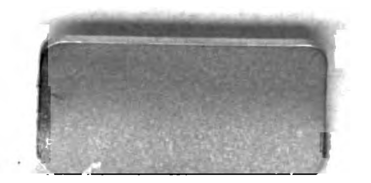


# *Dictionnaire de l'économie politique*

Charles Coquelin







# DICTIONNAIRE

DE

# L'ÉCONOMIE POLITIQUE

Paris. — Imp. de P.-A. Bourdier et Cie, rue Mazarine, 30.

# DICTIONNAIRE

DE

# L'ÉCONOMIE POLITIQUE

CONTENANT

L'EXPOSITION DES PRINCIPES DE LA SCIENCE

L'OPINION DES ÉCRIVAINS QUI ONT LE PLUS CONTRIBUÉ A SA FONDATION ET A SES PROGRÈS

**LA BIBLIOGRAPHIE GÉNÉRALE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE**

PAR NOMS D'AUTEURS ET PAR ORDRE DE MATIÈRES

**AVEC DES NOTICES BIOGRAPHIQUES**

ET UNE APPRÉCIATION RAISONNÉE DES PRINCIPAUX OUVRAGES

PAR MM.

FRÉDÉRIC BASTIAT; — H. BAUDRILLART, membre de l'Institut, prof. au Collége de France; — AD. BLAISE;
BLANQUI, membre de l'Institut; — MAURICE BLOCK; — CH. DE BROUCKÈRE, ancien ministre des finances;
CHERBULIEZ, professeur d'économie politique; MICHEL CHEVALIER, membre de l'Institut, conseiller d'État;
AMBROISE CLEMENT; — AL. DE CLERCQ, sous-directeur aux Affaires étrangères; — CH. COQUELIN; — COURCELLE-SENEUIL;
F. CUVIER, conseiller d'État; — DUNOYER, membre de l'Institut, ancien conseiller d'État;
DUPUIT, ingénieur en chef des ponts et chaussées; — GUSTAVE DU PUYNODE;
LÉON FAUCHER, membre de l'Institut, ancien ministre; JOSEPH GARNIER, professeur à l'Ecole impériale des ponts et chaussées,
LOUIS LECLERC; — ALFRED LEGOYT, chef de la division de la Statistique générale de la France;
G. DE MOLINARI, professeur d'Économie politique à Bruxelles; — MAURICE MONJEAN, directeur du collége Chaptal;
MOREAU-CHRISTOPHE, ancien inspecteur général des prisons: — P. PAILLOTTET;
DE PARIEU, membre de l'Institut, vice-président du conseil d'État; — H. PASSY, membre de l'Institut, ancien ministre;
QUETELET, membre correspondant de l'Institut de France; — CH. RENOUARD, membre de l'Institut;
LOUIS REYBAUD, membre de l'Institut; — NAT. RONDOT;
HORACE SAY, membre de l'Institut, ancien conseiller d'État; — LÉON SAY; — ÉM. THOMAS, ingénieur;
VÉE, inspecteur de l'assistance publique; — CHARLES VERGÉ;
VIVIEN, membre de l'Institut, ancien conseiller d'État et ancien ministre; — J. DE VROIL;
WOLOWSKI, membre de l'Institut, professeur au Conservatoire des arts et métiers.

PUBLIÉ SOUS LA DIRECTION

**De MM. Ch. COQUELIN et GUILLAUMIN**

---

*Troisième Édition*

---

TOME SECOND

J. — Z.



PARIS

LIBRAIRIE DE GUILLAUMIN ET C^IE

Éditeurs du Dictionnaire de l'Économie politique, de la Collection des principaux Économistes, des Économistes et publicistes contemporains, de la Bibliothèque des Sciences morales et politiques, du Journal des Économistes, etc.

RUE DE RICHELIEU, 14

1864



# DICTIONNAIRE

DE

# L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

## J



*JACOB* (William-F.-R.-S.). M. Jacob a été chargé par le gouvernement anglais d'une mission pour déterminer l'importance de la production des céréales dans le nord de l'Europe. Son rapport à la suite de cette mission a été souvent cité dans les discussions relatives aux modifications ou à l'abrogation des *corn-laws*. Son livre sur les métaux précieux a été également fréquemment invoqué.

*Considerations on the production required by british agriculture, and on the influence of price of corn on exportable productions.* — (*Considérations sur la production de l'agriculture britannique et sur l'influence du prix des grains sur l'exportation*). Londres, 1814, in-8.

*Two reports on the trade in corn and the agriculture of the north of Europe.* — (*Deux rapports sur le commerce des céréales et l'agriculture des Etats du nord de l'Europe*). Londres, 1826 et 1827, in-folio.

« Ce rapport contient des documents de la plus haute importance sur le commerce des grains en Europe, et il a servi à réformer les idées exagérées qu'on s'était faites sur la fertilité des régions du Nord. » (Bl.)

*An historical inquiry into the production and consumption of the precious metals.* — (*Recherches historiques sur la production et la consommation des métaux précieux*). Londres, 1831, 2 vol. in-8.

« Ouvrage plein d'intérêt, incomplet à beaucoup d'égards, mais riche de faits précieux et de recherches spéciales, le meilleur dans son genre. » (Bl.)

« Quoique ce soit peut-être le meilleur des écrits sur ce sujet, cet ouvrage est très incomplet. Il a été revu et complété en quelques points dans le 35e vol. de l'*Edinburgh Review*. » (M. C.)

*JAKOB* (Louis-Henri de), né à Wettin, le 26 février 1759. Après avoir été professeur au collége de Halle, il fut nommé, en 1791, à une chaire de philosophie dans l'université de cette ville; mais, à partir de 1800, il s'occupa particulièrement de la philosophie du droit et de l'économie politique. Ses cours sur cette dernière science surtout étaient très suivis. L'université de Halle ayant été supprimée en 1806, il accepta en 1807 une chaire d'économie politique à Charkow, et il parvint en très peu de temps à faire son cours en langue russe. En 1809 il fut appelé à Saint-Pétersbourg comme membre de la commission impériale législative, et de 1810 à 1816, il occupa une fonction élevée dans le ministère des finances. En 1816, il donna sa démission pour reprendre son ancienne position à Halle, dont l'université avait été rétablie. Le gouvernement russe lui accorda une pension et le titre de conseiller d'État. Il est mort à Lauchstædt, le 22 juillet 1827. Jakob a été à la fois le vulgarisateur de la philosophie de Kant et le propagateur des notions plus saines d'économie politique. Il est l'un des premiers qui ait séparé la théorie des richesses, ou l'économie politique proprement dite, des sciences administratives, avec lesquelles on la confondit jusqu'alors en Allemagne, pour la traiter comme une science spéciale.

*Lehrbuch* (ou *Grundsætze*) *der Nationalœconomie.* — (*Manuel, ou Principe d'Économie nationale*). Halle. 1805, in-8; 3e édit., 1825.

« Cet ouvrage traite, dans les quatre sections dont il se compose, des éléments de la richesse nationale, des conditions d'origine de celle-ci, et de son accroissement en général. Suivent les causes spéciales de l'accroissement des richesses, les principes de leur distribution, et enfin les phénomènes de la consommation. » (Th. Fix.)

*Einleitung in das Studium der Staatswissenschaften.* — (*Introduction dans l'étude des sciences économiques et administratives*). Halle, 1819, in-8.

*Die Staatsfinanzwissenschaft.* — (*La science financière théorique et pratique éclaircie par des exemples puisés dans l'histoire financière moderne des États de l'Europe*). Halle, 1821, 2 vol. in-8; 2e édit., augmentée par J.-J.-H. Eiselen, Halle, 1836-37, 2 vol. in-8.

« Cet ouvrage se distingue par sa clarté et sa simplicité. L'auteur y a fait preuve de connaissances fort étendues, et son nouvel éditeur, M. Eiselen, a cherché à y ajouter les faits nouveaux du monde financier. Les détails qui se rapportent à la Prusse sont surtout intéressants. » (Th. Fix.)

*La science financière* a été traduite en français par M. Jouffroy (Henri), sous ce titre : *La science des finances*. Leipzig, 1841, 2 vol. in-8.

*JANSSEN* (sir S.-T), baronnet, membre du parlement anglais dans le dix-huitième siècle. On lui attribue l'ouvrage suivant, qui a paru sous le voile de l'anonyme :

*Smuggling laid open in all its extensive and destructive branches,* etc. — (*Les effets pernicieux de la contrebande mis à jour,* [illegible] *propositions pour*

*à mettre un frein à cette pratique nuisible*. Londres, 1763, 1 vol. in-8.

*JAUBERT* (l'abbé Pierre), membre de l'Académie de Bordeaux, né dans cette ville vers 1715, mort à Paris vers 1780.

*Des causes de la dépopulation et des moyens d'y remédier*. Londres et Paris, Desaint junior, 1767, in-12.

« On y trouve quelques vues utiles. »

(*Biogr. univ.*)

L'abbé Jaubert a publié un *Dictionnaire des arts et métiers* souvent réimprimé ; ce Dictionnaire renferme, outre la description des procédés techniques, des renseignements sur la *police des métiers*, c'est-à-dire les règlements en vigueur avant 1789. Dernière édit., Paris, Nyon jeune, 1801, 5 vol. in-8.

*JENKINS* (Jones).

*A series of tables of annuities*, etc. (*Séries de tables d'annuités et d'assurance, calculés d'après la mortalité des vies assurées*). Londres, 1848, 1 vol. in-8.

*JENYNS* (Soame), écrivain anglais, né à Bottenham en Cambridgeshire, ou, selon d'autres, à Londres, le 12 janvier 1704. Il a été membre du parlement de 1742 à 1780, et de 1755 à 1780 en même temps membre du bureau du commerce (*Board of trade*). Il est mort le 18 décembre 1787.

*Thoughts on the causes and consequences of the present high price of provisions*. — (*Des causes et des conséquences du haut prix actuel des denrées alimentaires*). Londres, 1767, in-8. (Anonyme.)

« Dans cette publication, assez médiocre du reste, Jenyns conteste que l'abondance croissante de l'argent soit la cause de l'augmentation du prix des grains ; en d'autres termes, il n'admet pas que la cherté apparente du blé provienne de la baisse réelle du prix de l'argent. » (M. C.)

**JEU.** Il y a deux sortes de jeux. Les uns tendent à exercer, à développer la force physique, comme les jeux de bague, de paume, les courses à pied et à cheval, etc. Ce sont les jeux gymnastiques. Ces jeux étaient en grand honneur chez les anciens; ils composaient la plus grande partie des fêtes publiques et leur donnaient même leur nom. C'est ainsi que les Grecs avaient les jeux isthmiques, olympiens, pythiques, néméens, etc.; les Romains, les jeux séculaires, actiaques, apollinaires, etc. Les autres sont destinés à distraire, à récréer l'esprit. Ces derniers se distinguent en jeux de hasard, jeux de combinaison et jeux mixtes. Les jeux qui rentrent dans chacune de ces trois catégories sont assez connus pour que nous nous dispensions de les citer.

Dès la plus haute antiquité, les jeux de hasard ou de combinaison, au lieu d'être une simple distraction, ont passionné à la fois et la foule et les plus graves esprits. Il ne faut pas en chercher la cause seulement dans la multiplicité croissante de ces jeux, dans le grand nombre des chances, des combinaisons aléatoires successivement inventées, mais encore et surtout dans l'usage presque immémorial d'attacher à ces chances, à ces combinaisons une perte et un gain. De là une source d'émotions d'autant plus vives et un attrait d'autant plus puissant, que des sommes considérables, des fortunes entières peuvent être gagnées en quelques instants, sans peine, sans travail, sans effort.

Le danger du jeu se manifesta de bonne heure dans ses trois conséquences économiques les plus regrettables : détournement du travail ; dérangement subit, au préjudice des familles et de l'État, des fortunes créées par l'économie; emploi improductif et dispersion des capitaux. Aussi voyons-nous les législateurs des temps les plus reculés, frappés non moins de ces conséquences du jeu que de son influence sur la moralité des individus, ou l'interdire absolument sous des peines sévères, ou chercher à le renfermer dans certaines limites. Les Lacédémoniens le bannirent de leur république. A Rome, les jeux de hasard étaient prohibés et les joueurs de profession réputés infâmes, ce qui n'empêchait pas, surtout sous les empereurs, de jouer avec fureur, comme l'attestent des textes nombreux des poëtes et des moralistes de l'époque. Justinien, voulant en quelque sorte faire la part d'un mal qu'il jugeait incurable, autorisa certains jeux jusqu'à concurrence d'une somme déterminée pour chaque partie; en revanche, il frappa de confiscation, au profit du trésor, les sommes perdues aux jeux prohibés, ainsi que celles des sommes perdues aux jeux autorisés qui dépassaient le maximum légal. Les lois romaines refusaient d'ailleurs toute action pour le recouvrement des dettes de jeu, et même des prêts de jeu. Elles allaient plus loin, et trop loin peut-être, en obligeant les gagnants à restituer leur gain au perdant, s'il en faisait la demande, et, sur son silence, à le remettre aux officiers municipaux, qui devaient en appliquer le produit à des travaux d'utilité publique. Celui qui donnait à jouer ne pouvait réclamer en justice aucune indemnité pour les dommages qui pouvaient lui être causés par les joueurs. Enfin, celui qui excitait à jouer était passible de la prison et de l'amende, et, dans certains cas, les enjeux, le mobilier, la maison même où les joueurs étaient surpris pouvaient être confisqués au profit du trésor.

Dans le monde chrétien, les lois canoniques, et dans presque tous les États de l'Europe, les lois civiles ont cherché à réprimer les excès du jeu. En France, Charlemagne, en outre des peines afflictives, exclut les joueurs de la communion des fidèles. Des édits ou ordonnances de Charles IV, Charles V, Charles VIII, Charles IX, de Louis IX, de Louis XIII et de Louis XVI ont prononcé contre eux l'amende et la prison. Les édits les plus sévères furent insuffisants à prévenir, sous l'ancienne monarchie, les abus du jeu. On sait, par exemple, que madame de Montespan perdit, en une soirée, au jeu de la *bassette*, une somme de *quatre millions* (valeur de l'époque).

Sous Louis XIV, du moins, on jouait avec honneur; mais plus tard, sous la régence, le jeu dégénéra en une basse spéculation, dont les produits servaient à défrayer des désordres de toute nature. Des grands seigneurs, des princes, des ducs, ne rougirent pas d'ouvrir des maisons de jeu et de s'attribuer, comme maîtres de brelan, une part dans les profits.

L'assemblée constituante ne conserva de l'ancienne législation que les dispositions édictées contre les individus tenant des maisons de jeu; les joueurs cessèrent ainsi d'être passibles d'aucune peine. Le décret du 24 juin 1806 prohiba les maisons de jeu de hasard dans toute l'étendue de la France. Toutefois il autorisa le ministre de la police à permettre, par des règlements particuliers, les jeux de hasard à Paris et dans les

villes où il existe des eaux minérales, mais pendant la saison des eaux seulement. En vertu de cette disposition, plusieurs maisons de jeu furent établies à Paris et dans d'autres villes. Une ordonnance du 5 août 1818 régularisa l'exploitation de ces maisons à Paris, et concéda à cette ville le privilége d'en toucher le produit. La loi du 19 juillet 1820, en confirmant ce privilége, y mit pour prix l'obligation de verser au trésor une somme annuelle de cinq millions et demi. Ce chiffre donne la mesure des bénéfices énormes que devait faire l'entrepreneur et des chances défavorables que couraient les joueurs. Une loi du 18 juillet 1836, rendue sur la proposition de M. de Larochefoucault, a supprimé les jeux publics à dater du 1er janvier 1838.

On peut se rappeler que, dans la discussion dont cette loi fut l'objet, on produisit un document faisant connaître que, pendant les trois mois qui avaient immédiatement précédé, cinq habitués des maisons de jeu s'étaient suicidés, et deux avaient été condamnés pour des vols commis dans le but de remplacer l'argent perdu.

La mesure de la suppression des jeux a été souvent attaquée. On a soutenu que ces jeux, sorte d'exutoire appliqué à un mal dont la répression est impossible, avaient moins de dangers que les nombreuses maisons clandestines qui leur ont succédé. On a dit encore qu'ils attiraient l'étranger à Paris, et contribuaient ainsi à enricher cette ville, tandis qu'aujourd'hui il visite de préférence les grands établissements de bains fondés en Belgique et sur la rive droite du Rhin. On prétend même que, chaque année, nos riches joueurs français vont dépenser des sommes considérables dans ces établissements. Quelque peu partisan que nous soyons de l'intervention de l'État dans les actes de la vie individuelle qui ne préjudicient pas visiblement à la liberté et aux droits d'autrui, nous ne pouvons méconnaître l'importance de l'intérêt économique qui a provoqué la fermeture des jeux publics. Ces maisons ne recevaient pas seulement le produit des petites économies qui, aujourd'hui, vont à la caisse d'épargne; elles étaient encore, pour une foule de malheureux, une cause de misère profonde et de désespoir. Elles détournaient du travail, cette source assurée de la richesse, ceux qu'elles ne ruinaient pas, pour les faire vivre de la vie fiévreuse et maladive du *tapis vert*. Elles favorisaient les détournements; elles tendaient des piéges redoutables aux dépositaires de sommes d'argent; elles enlevaient à la circulation, aux consommations utiles, des sommes considérables pour les immobiliser entre les mains des joueurs et du banquier chargé de tenir les enjeux. Enfin, qui a vu une seule fois leur personnel habituel, le spectacle toujours sombre, quelquefois terrible ou navrant qu'elles offraient, ne refusera pas son approbation à la loi qui les a fermées. Quant aux maisons clandestines, leurs dangers sont infiniment moindres. Loin d'être ouvertes aux premiers venus, elles se dérobent avec le plus grand soin aux recherches vigilantes de l'autorité. Les joueurs savent, d'ailleurs, que les risques d'escroquerie y sont nombreux; enfin les mises n'y sont pas très élevées, faute d'un banquier pour les tenir. Notre législation est, d'ailleurs, très sévère pour ces repaires où le jeu se mêle à d'autres désordres de toute nature : elle punit de la prison et de l'amende ceux qui les tiennent; elle prononce en outre la confiscation des appareils, des mises, de l'argent trouvé sur le banquier et du mobilier qui garnit les lieux.

En matière civile, notre Code, comme la loi romaine, n'admet d'action que pour le recouvrement des dettes de jeu contractées à l'occasion d'exercices physiques qui peuvent avoir un intérêt général, comme les courses de chevaux, par exemple; seulement, dans ce cas, les tribunaux peuvent réduire le chiffre de la demande. Il ne reconnait pas les autres dettes de jeu; mais, parmi les joueurs, ces dettes engagent leur honneur au plus haut degré, et leur recouvrement est mieux assuré que celui d'un engagement commercial!...

Les jeux publics, chassés de la France par la loi de 1838, ont trouvé un refuge en Allemagne, cette terre classique des jeux de hasard, si l'on en juge par cette assertion de Tacite, que les anciens Germains ne craignaient pas de jouer leur liberté sur un coup de dé! Cependant la loi civile, dans presque tous les États allemands, punit de la prison, de l'amende et même de la confiscation, le banquier des jeux publics non autorisés, le propriétaire de la maison où les jeux sont tenus et les joueurs. Mais, comme en France, avant la loi de 1838, des exceptions ont été faites en faveur de certaines villes qui possèdent des établissements d'eaux minérales, ou qui ont le privilége, à l'occasion des grandes foires ou des fêtes communales, d'attirer un nombre considérable d'étrangers. Les plus importantes de ces villes, au nombre de vingt environ, sont : Cologne, Aix-la-Chapelle, Bade, Gotha, Ems, Wiesbaden, Kissingue, Doberan et Pyrmont. Les jeux publics ne sont autorisés, dans ces villes, que pendant la saison des eaux, ou la durée des foires et fêtes, excepté à Gotha ou à Hombourg, où ils sont permanents. A Wiesbaden (Nassau), les étrangers sont seuls admis aux jeux publics.

Les maisons de jeu, en Allemagne, sont affermées par le gouvernement, moyennant un prix qui varie, selon l'importance connue ou présumée des bénéfices qu'elles produisent. Le fermier du plus grand des établissements des bains d'outre-Rhin, celui de Bade, verse au trésor public une somme annuelle de 105,000 francs. Les locaux qu'il occupe lui sont, en outre, affermés par l'État au prix de 294,000 fr.

Le 18 avril 1844, le gouvernement de Wurtemberg proposa à la diète germanique de supprimer les jeux de hasard publics dans toute l'étendue de la confédération. Cette proposition échoua, malgré la vive sympathie avec laquelle elle fut d'abord accueillie, parce qu'elle comprenait dans la même mesure de proscription les jeux et les loteries, et qu'elle touchait ainsi gravement à la situation financière des États intéressés.

L'opinion se prononce d'ailleurs chaque jour davantage contre les jeux publics en Allemagne, et leur suppression à l'expiration des baux actuels paraît imminente.

Les jeux de hasard publics paraissent avoir été introduits, pour la première fois en Europe, vers la fin du douzième siècle. Ils furent d'abord autorisés à Venise, et se répandirent ensuite dans la

reste de l'Italie, où on les retrouve encore, notamment à Naples et dans plusieurs établissements de bains.

En Angleterre, les jeux de hasard publics sont prohibés. Comme la législation continentale, la loi anglaise ne reconnait pas les dettes de jeu; ce qui n'empêche pas que des sommes énormes sont engagées chaque année dans les paris dont les courses d'Epsom, d'Ascot, de Haymarket et de Hampton, ces fêtes nationales des Anglais, sont l'occasion. Pour favoriser ces paris, il s'établit, les jours de course, non-seulement dans les localités qui en sont le théâtre, mais encore dans les principales villes d'Angleterre, des banques de paris (*betting bank*).

Ces *betting banks* ou *houses* sont de véritables maisons de jeu de hasard non surveillées. Les paris sont les mises, et le chef de la maison fait l'office du banquier chargé de tenir le jeu. Quelques jours avant les courses, ses agents se mettent en campagne et colportent dans les maisons des listes de paris sur les chevaux engagés. Ces listes se remplissent très rapidement; et il arrive souvent que, dans le même hôtel, tout le monde s'inscrit, depuis le propriétaire jusqu'à ses derniers domestiques. Il est inutile de dire que le plus grand nombre ne possède aucun renseignement sur les chevaux engagés, et parie à peu près au hasard ou sur les indications souvent perfides des agents de la *betting house*. En échange de l'argent versé, ceux-ci délivrent des reçus, sur le vu desquels le gagnant, après les courses (dont les résultats, comme on sait, reçoivent une immense publicité), touche sa part dans les bénéfices. Si l'issue des courses lui a été favorable, le banquier paye sans difficulté; dans le cas contraire, il arrive assez souvent que le joueur qui va réclamer son gain trouve l'établissement fermé.

Les banquiers des *betting houses* emploient fréquemment, pour s'assurer des chances favorables, les manœuvres les plus coupables. Il n'est pas rare, par exemple, qu'ils décident, à prix d'or, les valets d'écurie ou l'entraineur lui-même à priver, au moment de la course, l'un des chevaux engagés les plus célèbres, d'une partie de ses avantages, soit par un bain ou une médecine donnés mal à propos, soit par une nourriture trop substantielle et indigeste, par une légère blessure, etc. Quelquefois c'est le jockey lui-même qui est acheté et se laisse distancer. Le cheval ainsi battu sur le turf, les paris considérables dont il a été l'objet sont acquis aux banquiers, qui réalisent ainsi, à coup sûr, des bénéfices souvent immenses.

Il serait injuste d'envelopper toutes les maisons de paris dans la même réprobation. Quelques-unes font loyalement leurs affaires; mais c'est le plus petit nombre. Et cependant, malgré des leçons sévères et réitérées, les Anglais, dans leur passion pour le jeu, continuent à leur accorder une aveugle confiance. A. Legoyt.

*JOBARD* (J.-B.-A.-M.), né le 14 mai 1792 à Baissey (Haute-Marne).

M. Jobard a rempli, de 1811 à 1816, les fonctions de géomètre du cadastre à Groningue et à Maestricht. Il s'est ensuite occupé d'industrie, et surtout de lithographie; c'est lui qui a importé cet art en Belgique en 1817 : il a obtenu le premier prix de la Société d'encouragement de Paris en 1828. Il s'est aussi occupé de journaux, et a notamment publié, de 1826 à 1831, *la Revue des Revues*, en Belgique. Il a été ensuite nommé contrôleur au département des finances et directeur du musée de l'industrie belge.

*Rapport sur l'exposition de l'industrie française en* 1839. Bruxelles et Paris, Mathias, 1841, 1842, 2 vol. in-8.

« Cet ouvrage se distingue par un caractère de netteté et d'originalité fort rare dans ces sortes de rapports. Nul ne décrit avec plus de clarté les appareils et les procédés; nul ne fait une critique plus ingénieuse et plus vive, plus savante et plus pratique tout à la fois.... Ce livre mérite de fixer au plus haut degré l'attention des économistes qui désirent étudier sérieusement la question de l'industrie, et analyser ses grands procédés. Il est fâcheux que l'auteur n'ait pas rempli sa tâche jusqu'au bout : il ne dit pas un mot de l'industrie des tissus, qui comprend les branches les plus importantes de la fabrication nationale. »

(*Journal des Économistes*, t. I, p. 348.)

*Nouvelle économie sociale, ou monautopole industriel, artistique, commercial et littéraire, fondé sur la pérennité des brevets d'invention, dessins, modèles et marques de fabrique*. Paris, Mathias, 1844, 1 vol. in-8.

L'idée développée dans ce volume avait été exposée par l'auteur dans une brochure publiée en 1843 : *La création de la propriété intellectuelle*, in-4, qui avait été précédée de deux autres brochures : *Projet de loi sur les brevets d'invention*, 1832; — *De la propriété de la pensée*. 1837. Elle a été présentée sous diverses formes dans les brochures suivantes : *Le monautopole, ou code complémentaire d'Economie sociale*. Bruxelles, 1845, 55 p.; — *Avis à la chambre des pairs sur le projet de loi des dessins, tissus, et modèles de fabrique, sur l'utilité du privilége industriel*; Bruxelles, 1845, 45 p.; — *Constitution d'une noblesse industrielle à l'aide des marques de fabrique*; Bruxelles, 1846, 24 p.; — *La marque ou la mort*, 1845. — *Chacun doit être propriétaire et responsable de ses œuvres*; 1847; — *Économie politique du bonhomme Richard*, 1847; — *Moyen d'augmenter indéfiniment le nombre des propriétaires, des contribuables, des conservateurs*; — *L'automonargon (travail pour soi seul)*; — *Allez en Californie*; — *Les gants Jouvin*; — *La propriété doublée par le monotaupole*; — *La libre concurrence, cause de la diminution du travail et de l'altération des produits*; — *Lettre à Wolowski sur la propriété intellectuelle*; — *De la marque d'origine obligatoire*; — *Dialogue entre un capitaliste et un économiste*; — *De la nécessité de changer les bases de l'impôt*; — *Différence du monopole alimentaire et du monopole industriel*; — *Les paralipomènes, ou solution de la crise sociale*; — *De la difficulté de faire adopter les nouvelles inventions*; — *Influence des inventeurs sur la civilisation*; — *Influence de la marque sur la moralité publique*; — *Comment s'introduit une industrie*; — *La France sous le monautopole*; — *Effets désastreux des brevets conditionnels*; — *Différence de la concurrence industrielle et commerciale*; — *De la nécessité d'un code industriel*; — *Cataclisme industriel*, etc.

« M. Jobard brode et festonne sur son canevas mille et une fantaisies industrielles, économiques et anti-économiques, qui donnent à ses brochures un attrait tout particulier.... Il connait fort bien la technologie, il a de plus l'imagination d'un poëte; aussi trouve-t-on dans ses aperçus prophétiques une fraction de vraisemblance, une fraction de contre-sens, une fraction de science et une fraction d'ignorance, qui forment de l'ensemble de ses idees un tout assez original... M. Jobard fait fi de la vieille économie politique, il ne perd pas son temps à l'apprendre, et préfère en inventer une nouvelle... Il ne cesse de pourfendre les économistes dans ses brochures. »

(J. Garnier, *Journ. des Écon.*, XIV, p. 80.)

*Brevets de priorité, projet de loi rédigé avec la collaboration des principaux inventeurs et industriels de la Belgique.* Bruxelles, impr. de Biarry, 1849, br. in-8.

« Cet écrit sort de l'ordre des pamphlets habituels de l'auteur; c'est un résumé instructif et solide de ce qu'il a pensé et écrit de plus sérieux. »

(J. GARNIER, *Journ. des Écon.* XXIII, p. 209.)

*Organisation de la propriété intellectuelle.* Paris, Mathias; Bruxelles, Decq, 1851, 1 vol. gr. in-18 de 350 pages.

« L'*Organon* contient un résumé de la doctrine de l'auteur du *Monautopole*, plus un catéchisme de la propriété intellectuelle, plus encore un projet de loi sur les brevets d'invention, plus un petit recueil de fables et d'apologues dirigés contre les communistes de la pensée.... Le fond de la doctrine est bon, et l'on doit savoir gré à M. Jobard du zèle courageux et persévérant avec lequel il défend depuis vingt ans une cause juste.... Quelques économistes font des réserves au sujet de la propriété des inventions, et tous répudient la marque obligatoire, que M. Jobard a collée, nous ne savons trop pourquoi, sur la propriété intellectuelle; de là une certaine hostilité de l'auteur du *Monautopole* contre ces *affreux* économistes, hostilité qui a engendré une foule de petits pamphlets, d'articles de journaux et d'épigrammes. »

(G. de MOLINARI, *Journ. des Écon.*, XXX, 177.)

M. Jobard a encore publié: *Nécessité de l'instruction professionnelle*; — *De la mémoire des yeux*, broch.; — *Voyage industriel en Angleterre*, 1833; — *Voyage industriel en Suisse, en Alsace et en Lombardie*; — *Voyage industriel en Prusse, en Saxe, en Bavière*, 1844. C'est sous sa direction que se publie le *Bulletin de l'Industrie belge.*

L'idée fondamentale de M. Jobard a été discutée au mot BREVET D'INVENTION.

*JOLLIVET* ou *JOLIVET* (JEAN-BAPTISTE-MOÏSE, comte), conseiller d'État, etc., né vers 1750 à Turny, près Joigny. Il fut nommé en 1790 un des administrateurs du département de Seine-et-Marne, et ensuite député à l'assemblée législative. Après le 10 août, il fut persécuté, mis en prison; mais le 9 thermidor le délivra. En 1795 il devint conservateur général des hypothèques, et après le 18 brumaire conseiller d'État. En cette qualité, il soutint plus tard au corps législatif la discussion des titres relatifs aux priviléges et hypothèques, et à l'expropriation forcée. En 1805 il fut nommé directeur général de la dette des départements de la rive gauche du Rhin, en 1807 ministre du trésor du nouveau royaume de Westphalie. Il devint comte de l'empire en 1811, prit sa retraite en 1815, et mourut à Paris le 29 juin 1818.

*De l'impôt progressif et du morcellement des patrimoines.* (Paris), 1798, 1 vol. in-8.

« L'auteur se prononce avec énergie contre l'impôt progressif: l'expérience n'a pas justifié ses appréhensions (?). Son Mémoire contient des calculs intéressants. » (BL.)

*De l'impôt sur les successions, de celui sur le sel, et comparaison de ces deux impôts, soit entre eux, soit avec des contributions directes.* (Paris), 1798, in-8.

On confond quelquefois l'auteur avec *Jollivet-Barallère*, qui rédigeait en 1797 le *Gardien de la constitution.*

*JONCHÉRI* (DE LA).

*Système d'un nouveau gouvernement en France.* Amsterdam, 1720, 4 parties in-12.

« Dans ce livre extrêmement original, l'auteur suppose que le roi, *pour éviter mille détails embarrassants*, permettra l'établissement d'une compagnie, qui sera chargée des dépenses annuelles de l'État, de tout ce qui regarde les finances et le commerce, et du maintien de la police. En d'autres termes, il propose de donner le gouvernement à bail à cette compagnie, et de former une société en commandite qui fera le métier de roi. On trouve dans ce livre une description complète et détaillée du palais et des appartements qui seraient habités par les gérants de la société: le balcon du premier étage devrait être garni d'une grille en *fer doré*; il y aura des cascades dans le jardin. » (BL.)

*JONES* (DAVID), greffier ou secrétaire général (*actuary*) d'une compagnie d'assurances sur la vie (*universal life assurance office*), à Londres.

*On the value of annuities and reversionary payments.* — (*De la valeur des annuités et des assurances sur la vie*). Londres, 1843, 2 vol. in-8.

*JONES* (le rév. RICHARD), pasteur anglais qui s'est fait connaître par un ouvrage sur la rente, qui forme le premier et le seul volume qui ait paru de la publication suivante:

*An essay on the distribution of wealth, and on the sources of taxation.* — (*Essais sur la distribution des richesses et sur les sources des impôts*). Londres, 1831, 1 vol. in-8.

« Il était peut-être à peine nécessaire de noter cet ouvrage, qui consiste principalement en une série d'objections insoutenables faites contre la théorie de la rente telle qu'elle a été expliquée par Ricardo... » (M. C.)

Cette opinion de l'illustre disciple de Ricardo nous semble empreinte de partialité, et sans vouloir prendre parti ici entre les diverses théories de la rente qui se partagent les économistes, l'étude du livre de M. Jones nous a convaincu que M. Blanqui a mieux su rendre justice à ce travail consciencieux:

« Le livre de M. Jones est un traité complet des origines du revenu *territorial* dans les divers pays du monde, depuis les anciens jusqu'à nos jours. Cet essai sur la distribution de la richesse ne s'occupe que d'une partie de la richesse, celle qui dérive de la terre; mais cette monographie est d'un prix infini, à cause des documents nouveaux et variés dont elle est enrichie. » (BL.)

*JORIO* (MICHELE DE), de Naples.

*Storia del commercio et della navigazione del principio del mondo sino a giorni nostri.* — (*Histoire du commerce et de la navigation depuis le commencement du monde*). Naples, 1778, 4 vol. in-4.

Cette histoire s'arrête au siècle d'Auguste. « C'est, dit M. Blanqui, une longue et fastidieuse complication, fort au-dessous de l'ouvrage de l'évêque d'Avranches (Voy. HUET) sur le même sujet. »

*JOSSE* (l'abbé LOUIS), né à Chartres vers la fin du dix-septième siècle, a été chanoine dans le chapitre de sa ville natale.

*Dissertation sur l'état du commerce en France sous les rois de la première et de la seconde race*, par l'abbé ***. Paris, 1753, in-12.

A obtenu l'accessit au concours ouvert sur cette question par l'Académie d'Amiens.

*JOUFFROY* (HENRI), né à Berlin d'une famille de réfugiés français, conseiller intime prussien. M. Jouffroy a publié un ouvrage sur la *Constitution de l'Angleterre*, et un autre sur le *Droit canon*; il a traduit en 1826 l'*Économie politique* de Schmalz (Voy. ce nom), et plus tard *La science financière*, etc., *de Jakob* (Voy. ce nom). Leipzig, Brockhaus, Paris, Gavelot, 1841, 2 vol. in-8. On lui doit encore le livre suivant:

*Catéchisme d'Économie politique.* Leipzig, Brockhaus; Paris, Gavelot, 1844, 1 vol. in-8.

JOURNAL D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS[1] ET FINANCES. Paris, Knapen, in-12. Il a paru depuis janvier 1765 jusqu'en décembre 1783, et a été d'abord rédigé par Dupont de Nemours (de 1765 à 1767), qui avait pour collaborateurs Le Trosne, Mercier de la Rivière et quel-

[1] Le mot *arts* n'a été ajouté qu'à partir de 1779.

quefois Baudeau et d'autres *économistes*. Mais après l'éloignement de Dupont, la rédaction du journal tomba entre les mains de l'abbé Roubaud, d'Ameilhon et autres partisans du système mercantile et réglementaire.

Voici quelques-uns des principaux articles insérés dans ce recueil, surtout dans les premières années :

*Lettre de M. Le Trosne, avocat du roi au bailliage d'Orléans, sur les avantages de la concurrence des vaisseaux étrangers pour la voiture de nos grains*, etc. (120 pages); — *Essai sur l'intérêt de l'argent en Angleterre*; — *Lettre d'un privilège exclusif en matière de commerce sur les droits de la propriété*; — *De la grande et de la petite culture* (100 pages); — *De la cherté des grains en Angleterre*, etc., par Le Trosne (100 pages); — *Observations sur le Mémoire qui traite des lois prohibitives du commerce étranger* (100 pages); — *Observations sur l'intérêt de l'argent*, par M. Nisaque (20 pages); — *Lettres de M. Girard en réponse au Mémoire de M. Le Trosne sur la libre concurrence*, etc.; — *Lettre de M. Le Trosne à M. Rouxelin sur l'utilité des discussions économiques*; — *Moyens d'affermir les droits réels sur les immeubles*, par M. Brun, avocat au parlement (il s'agit de l'hypothèque); — *Lettre aux auteurs* (au redacteur) *sur la grande et la petite culture*, par M. de Butré; — *Lettre aux auteurs, au sujet du calcul du partage qui se fait entre les différentes classes de citoyens des richesses annuellement renaissantes et consommées, et de la population qui peut vivre sur la consommation de ces richesses*, par M. C.; — *Lettre de M. Du Pont* (Dupont de Nemours), etc., *au sujet du livre de M. l'abbé Expilly, intitulé: De la population de la France*; — *Mémoire sur les Landes*, etc., par M. Meslé; — *Essais sur le commerce, le luxe, l'argent, le crédit public, l'intérêt de l'argent, l'impôt*, par David Hume. Traduction nouvelle, etc. (Le journal en donne de nombreux extraits).

**JOURNAL D'ÉCONOMIE PUBLIQUE, DE MORALE ET DE POLITIQUE**, rédigé par Rœderer, de l'Institut de France. Paris, de l'imprimerie du *Journal de Paris*, an IV-V (1796-97), 6 volumes in-8.

Cette publication n'a paru que pendant un an sous le titre précédent. A partir de la seconde année, le mot *Journal* a été remplacé par celui de *Mémoires*.

Le titre de ce recueil indique déjà que l'économie politique n'est qu'une des sciences qui y sont traitées. Ce que Rœderer voulait répandre par son journal, c'est la *science gouvernementale*, ce sont toutes les notions utiles à l'homme d'État, et même au simple citoyen d'une république régie par une constitution libérale. Il y admit donc la politique, le droit public et la morale, aussi bien que l'économie politique, et c'est certainement un progrès sur les époques antérieures que cette dernière science ait été reconnue partie intégrante de l'instruction générale.

Outre les articles de Rœderer, ce recueil renferme des mémoires sur les finances, par Zollicoffer, Walkenaër, Desrotours, Jollivet, Saint-Aubin; des articles concernant la politique et l'économie politique, par Bourgoing, Toulongeon, Dyanière, Lacretelle l'aîné, André Morellet, Talleyrand-Périgord, Adrien Lezay, Dupont de Nemours, etc. On y trouve aussi l'analyse de plusieurs ouvrages, par exemple : *l'Économie politique moderne*, de Herrenschwand, *De la Philosophie de l'univers*, de Dupont de Nemours, *Considérations sur les monnaies*, de Mongez, *De l'État politique et économique de la France*, de Wedekind, etc., etc.

Le *Journal d'Économie publique, de morale et de politique* peut être considéré comme le *chaînon* qui relie les économistes-physiocrates à l'école économique moderne fondée par Adam Smith. Il y a encore des travaux sur la dette publique et l'amortissement qui offrent de l'intérêt.

**JOURNAL DES ÉCONOMISTES, REVUE MENSUELLE DE LA SCIENCE ÉCONOMIQUE, *et des questions agricoles, manufacturières et commerciales*.** Ce recueil, fondé par M. Guillaumin avec le concours de plusieurs hommes éminents, paraît depuis le 15 décembre 1841. Il a été dès l'origine et n'a cessé depuis d'être l'organe périodique de la science à laquelle ce Dictionnaire est consacré.

Il a successivement paru tous les mois jusqu'en mars 1848 : nos 1 à 76; 19 volumes. Du 1er avril au 30 novembre de la même année, il a paru le 1er et le 15 de chaque mois : nos 77 à 92 ; 16 numéros ou 2 volumes. De décembre 1848 à avril 1852, les livraisons ont été de nouveau mensuelles : nos 93 à 132, 10 volumes; en tout 31 vol. in-8. A partir du no 133 (mai et juin 1852), et à cause des lois sur le timbre, les livraisons sont doubles et ne paraissent que tous les deux mois.

Le premier numéro a paru sous ce titre : *Journal des Économistes, revue mensuelle de l'Économie politique, des questions agricoles, manufacturières et commerciales*; Paris, Guillaumin, 1841. Le titre a été légèrement modifié à partir du no 132, avril 1852, t. XXXI, comme suit : *Journal des Économistes, revue mensuelle de la science économique et des questions*, etc.

La rédaction en chef a été successivement confiée à MM. Blanqui, membre de l'Institut (1842); H. Dussard (1843-1845), Joseph Garnier depuis la fin de 1845.

Les noms des principaux rédacteurs de ce recueil sont jusqu'à ce jour ceux de MM. Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut; — Jean Arrivabene; — Cherbuliez, ancien professeur de législation et d'économie politique à Genève; — Adolphe Blaise; — Blanqui, membre de l'Institut; — Michel Chevalier, membre de l'Institut, professeur d'économie politique au collège de France; — Ambroise Clément; — Ch. Coquelin; — Eug. Daire; — David (du Gers), ex-représentant; — Ch. Dunoyer, membre de l'Institut; — Gust. du Puynode; — Dussard, ancien conseiller d'État; — Léon Faucher, membre de l'Institut, ancien ministre; — Théodore Fix; — Alcide Fonteyraud; — Joseph Garnier, professeur d'économie politique à l'école des ponts et chaussées; — de la Farelle, membre correspondant de l'Institut; — Louis Leclerc; — Alf. Legoyt, chef de bureau de la statistique générale de la France; — G. de Molinari; — M. Monjean, sous-directeur de l'école Chaptal; — Moreau de Jonnès, membre de l'Institut; — H. Passy, membre de l'Institut, ancien ministre des finances; — Renouard, ancien pair de France, conseiller à la cour de cassation; — Louis Reybaud, membre de l'Institut; — Natalis Rondot; — Rossi, professeur au collège de France et à l'école de droit, etc; — Horace Say, ancien conseiller d'État, membre de la chambre de commerce; — V. de Tracy, ancien représentant, ancien ministre; — Villermé, membre de l'Institut; — Vivien, membre de l'Institut, ancien ministre; — Wolowski, professeur de législation industrielle au Conservatoire des arts et métiers, etc.

On y trouve aussi un très grand nombre d'articles signés par d'autres écrivains, parmi lesquels on remarque ceux de MM. Anisson-Duperon, ancien pair de France; — Albert de Broglie; — Al. Boutowski; — Henry Baudrillart; — Jules Burat, ingénieur civil; — H. Carey de Philadelphie, — Eugène Buret, auteur de l'ou-

vrage sur *la Misère des classes laborieuses*, etc.; — Aug. Cieszkowski, député à la diète de Prusse; — Pierre Clément, sous-chef au ministère des finances; — Richard Cobden, membre du parlement; — de Colmont, inspecteur général, ex-secrétaire général des finances; — Desjobert, député et représentant; — d'Esterno, un des secrétaires du congrès agricole; — Danson, secrétaire de la Société de statistique de Londres; — Demesmay, député; — Fayet, professeur de mathématiques, inspecteur de l'université; — Ch. Giraud, membre de l'Institut; — Lavollée, ancien directeur du commerce extérieur; — Frédéric Lacroix, ex-préfet d'Alger; — Mignet, secrétaire perpétuel de l'Académie des Sciences morales et politiques; — de la Nourais; — Lamothe, inspecteur des établissements de bienfaisance; — Paillottet, ex-vice-président du conseil des prud'hommes; — Rapet, inspecteur des écoles primaires; — Ramon de la Sagra, correspondant de l'Académie des Sciences morales et politiques; — Raudot, ex-représentant; — Teisserenc, ancien député et commissaire en chef des chemins de fer; — Alban de Villeneuve-Bargemont, membre de l'Académie des Sciences morales et politiques; — Ch. Vergé, avocat; — Émile Vincens, conseiller d'État; — Villermé fils; — Vuhrer, ancien chef au ministère des finances; — Watteville, inspecteur des établissements de bienfaisance, etc.

Le *Journal des Économistes* publie : 1° des mémoires originaux et des articles de fonds inédits sur toutes les questions de doctrine et les questions économiques à l'ordre du jour; 2° les documents officiels et statistiques, financiers, administratifs; discours, rapports, etc.; lois relatives aux intérêts économiques, revue de la bourse, revue commerciale, situation de la banque de France; 3° un compte rendu des travaux de l'Académie des Sciences morales et politiques, et un aperçu sur les réunions de la Société d'Économie politique; 4° les lettres qui lui sont adressées sur des sujets économiques; 5° un bulletin dans lequel sont recueillis des articles, des opinions et des faits intéressant ces mêmes questions; 6° de nombreuses appréciations sur les ouvrages qui sont publiés; 7° une chronique dans laquelle sont rapidement exposés et caractérisés les événements et les questions à l'ordre du jour. Ce n'est qu'à partir de février 1849 qu'on trouve un bulletin mensuel des opérations de la bourse, et les situations hebdomadaires de la banque de France, par M. A. Courtois. Les comptes rendus de l'Académie des Sciences morales et politiques ont d'abord été rédigés par Eug. Daire, ensuite par MM. Vergé et Loiseau (aujourd'hui procureur général de Besançon); et depuis 1848 par M. Vergé, rédacteur du bulletin officiel des séances et travaux de cette Académie. Les rédacteurs qui ont fait le plus de critique bibliographique sont, dans les premiers numéros, M. Blanqui, ensuite MM. Eugène Daire, Joseph Garnier, de Molinari, Horace Say, etc. — M. Blanqui a rédigé les premières chroniques sous le pseudonyme *Adolphus*; M. Dussard celles de 1842 à 1845; M. Joseph Garnier celles de 1845 à 1852.

Il a été publié trois tables générales alphabétiques des matières rédigées : celle de la première période triennale par Eug. Daire; celle de la seconde par M. Lobet; celle de la troisième par M. Joseph Garnier.

« Ce recueil n'a pas à justifier pourquoi il vient prendre une place vacante dans la publicité; on serait plutôt fondé à se demander comment il se fait qu'une telle science soit aujourd'hui sans organe spécial et périodique. Ce délaissement n'est, il est vrai, qu'apparent : l'Économie politique se retrouve au fond de toutes les questions et de tous les problèmes qui s'agitent; mais il n'en est pas moins avéré que son autorité comme corps de science s'est trouvée un moment affaiblie, et que pour la replacer à son rang, lui rendre tout son empire, l'accord des bons esprits, les efforts persévérants sont devenus nécessaires. La vérité elle-même ne règne et ne se maintient ici-bas que par la lutte. »

(L. Reybaud, *Journ. des Écon.*, t. 1, p. 1, décembre 1841.)

« Le profond savoir, l'honorable position et la remarquable variété des écrivains qui, partis de toutes les classes de la société, de tous les corps politiques, se sont donné rendez-vous sur le terrain commun et varié et indépendant de la science; la qualité des abonnés, ou mieux, comme disent les Italiens, des associés qui nous sont venus de toutes les nations, ne laissent aucun doute sur la fécondité de l'idée qui a présidé à la création de cette tribune ouverte à tous les disciples de Quesnay, d'Adam Smith, de Turgot, de J.-B. Say; à tous les hommes de bonne volonté qui cherchent à appliquer ou à étendre les doctrines de ces philosophes grands et généreux... Le *Journal des Économistes* a été la cause et l'effet d'une série d'études qui n'auraient pas été tentées sans lui; il a groupé des hommes qui n'auraient point eu occasion de se rapprocher pour faire un effort commun; il a donné aux uns l'occasion d'enseigner, aux autres celle de s'instruire; enfin il a réuni les membres épars de l'école économique, à laquelle incombe désormais la tâche glorieuse de combattre le monopole, le privilége et l'esprit de réglementation; de rallier la partie intelligente du socialisme, et d'éclairer toutes les questions qui surgissent à l'horizon de l'ère essentiellement pratique et laborieuse dans laquelle nous venons d'entrer. »

(*Journ. des Écon.*, introduction à la 6e année, t. XVI, décembre 1846.)

« L'avénement de la république n'a rien changé aux convictions économiques de nos collaborateurs : la veille ils faisaient la guerre à l'ignorance, aux monopoles, à la réglementation, à la protection douanière, à la centralisation exagérée, à la bureaucratie, à l'esprit guerrier, aux systèmes artificiels, aux lois inintelligentes, aux priviléges, aux abus; le lendemain, ils sont résolus à continuer la lutte contre les obstacles anciens et nouveaux qui gênent la production, la circulation, la distribution et la consommation de la richesse publique ou privée. En république et en monarchie, dans un empire ou une oligarchie, produire et consommer sont, comme le disait Quesnay, la grande affaire de tous.

(Jph Garnier, *Journ. des Écon.*, mars 1848.)

**JOURNAL DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES** (*Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschafte*), publié par la faculté d'économie politique de l'université de Tubingue. Depuis 1844 il en parait une livraison in-8 tous les trimestres; il y a cependant une interruption en 1849, motivée par les événements politiques, mais la publication a été reprise en 1850, de sorte qu'il y avait à la fin de 1851 7 volumes ou années. Lors de la fondation de la *Zeitschrift*, la faculté se composait de MM. Rob. Mohl, Volz, Schütz, Fallati, Knaus et Hoffmann. Depuis cette époque, M. Knaus est mort et a été remplacé par M. Gœritz, et la chaire de M. Mohl, devenu professeur à Heidelberg, a été donnée à M. Helferich. Cependant M. Mohl est resté collaborateur de la *Revue*, la rédaction n'étant pas bornée aux seuls membres de la faculté. Ce recueil contient des articles sur les questions économiques. La rédaction professe en général les principes d'Adam Smith, J.-B. Say, etc. Voici quelques-uns des principaux articles, plus spécialement économiques :

Année 1844 (tome I). *De l'importance sociale du fermage à temps*, par Knaus; *Des chemins de fer dans le grand duché de Bade*, par Volz; *De l'élément moral de l'Économie politique*, par Schütz; *De l'élément politique de l'Économie politique*, par le même; *Les défauts fondamentaux des évaluations du produit net faites en vue du règlement de l'impôt foncier*, par Hoffmann; *De la garantie des intérêts par l'État*, etc., par Volz; *De l'effet de l'accumulation des hommes en un endroit donné, considéré sous les rapports économique, moral et politique*, par Eiselen; *De l'abolition de l'esclavage dans les colonies anglaises et françaises*, par Mohl;

*Réflexions faites dans les salles de l'exposition publique de l'industrie française en 1844*, par Volz; *L'association considérée comme moyen de moraliser les ouvriers des fabriques;* par Fallati.

Année 1845 (tome II). *Le caractère du commerce des Européens avec les autres parties du monde*, par Gülich ; *Des associations des ouvriers anglais ayant pour but l'instruction et l'agrément*, par Fallati; *Du principe de l'ordre dans l'Économie politique*, par Schüz; *Documents fournis par le Würtemberg sur le libre commerce des terres*, par Fallati; *De l'importance des étoffes dans le commerce international*, par Gülich ; *Des asiles pour les enfants abandonnés*, par Mohl ; *L'enseignement de l'Économie politique dans les universités allemandes relativement au libre-échange et à la protection*, par Schüz.

Année 1846 (tome III). *La notion du travail et les principes du salaire dans leurs rapports avec le socialisme et le communisme*, par Stein ; *De l'établissement d'un impôt sur le capital en Bade*, par Helferich ; *Du libre-échange et de la protection* (2e article), par Schüz; *Idées et moyens pour faire progresser la statistique pratique, surtout en Allemagne*, par Fallati; *Observations sur la dette publique du Würtemberg*, par Mohl.

Année 1847 (tome IV). *Du système des impôts et des douanes en Angleterre*, par Schüz ; *De l'assurance contre la grêle, surtout en Allemagne*, par Helferich ; *Définition des idées du socialisme et du communisme*, par Fallati ; *De l'émigration*, par Mohl ; *Richard Cobden à Naples*, par Volz; *De l'organisation du dénombrement de la population belge du 15 octobre 1846*, par Fallati ; *Mesures prises par le gouvernement belge par suite de la disette causée par la maladie des pommes de terre en 1845*, par Fallati.

Année 1848 (tome V). *Des moyens de faciliter le rachat des servitudes foncières*, par Stichling ; *Du droit de mariage et d'émigration, surtout en Würtemberg*, par Schüz; *Du libre-échange et de son importance pratique*, par Stein ; *De l'industrie manufacturière dans les départements de l'est de la France par rapport au libre-échange*, par de Reinhardt ; *Des impositions communales et départementales*, par Mayer.

Année 1850 (tome VI). *L'organisation de l'industrie dans les trois derniers siècles dans le Wurtemberg*, par Schüz ; *De l'unité du système monétaire allemand*, par Helferich; *Des droits de succession*, etc., par Stichling ; *Des diverses méthodes pour imposer l'industrie*, par Hoffmann ; *De l'enseignement de l'Économie politique en Wurtemberg dans le seizième et le dix-septième siècle*, par Schüz; *De l'état de la statistique administrative en Allemagne en 1848 et 1849*, par Fallati.

Année 1851. *Science sociale et science économique*, par Mohl; *De la population industrielle de la haute Alsace (Haut-Rhin) en 1850*, par Volz ; *Des causes morales de l'indigence et de leur guérison*, par Schüz; *De l'industrie suisse*, par W. Ochelhausen; *Des empêchements légaux opposés à la division des propriétés*, etc., par W. Seelig ; *Les défauts de la rédaction actuelle des budgets sous le rapport de l'exposition des dépenses réelles de l'État*, par Hoffmann ; *La Grande-Bretagne et l'Allemagne à l'exposition de Londres en 1851*, par Volz.

Les doctrines de ce recueil sont, en général, celles d'Adam Smith, J.-B. Say, etc. Les rédacteurs de la *Zeitschrift* ont marché avec le temps, ils ont étudié les travaux des auteurs les plus récents et profité des leçons de l'expérience. La tendance générale de cette publication consiste à prendre les faits pour point de départ, pour base de la théorie, à asseoir le raisonnement sur l'observation. Cependant on y trouve aussi quelques traces de l'application de la spéculation philosophique à des questions économiques qui sont loin de déparer l'ensemble.

Du reste, la *Zeitschrift* embrasse les sciences économiques, administratives et politiques que les Allemands considèrent comme les diverses branches de la *science de l'État* ou de la science gouvernementale. Cependant, nous n'avons pas cru devoir mentionner les mémoires qui traitent des questions administratives ou politiques.

JOURNAL ÉCONOMIQUE *ou Mémoires, Notes et Avis sur l'agriculture, les arts et tout ce qui peut avoir rapport à la santé, ainsi qu'à l'augmentation des biens des familles*. Paris, Ant. Bouvet, 1751 à 1757, 28 vol. in-12.

Cette publication mensuelle contient en grande partie des articles d'agriculture, d'économie domestique, etc. Cependant on y a traité également des questions économiques, par exemple :

*Lettre pour connaître le nombre des habitants de la campagne; — Détail historique sur la pêche de la baleine ; — École d'agriculture ; — Observation sur le commerce des blés en Angleterre ; — Observation sur le commerce des bois en France ; — Mémoire politique sur les maîtrises ; — Des causes de la population d'un État ; — Projet général pour améliorer les Landes ; — Extrait du système que le prince stathouder avait proposé aux états généraux*, etc. ; — *Causes de la décadence du commerce et de l'agriculture, avec des moyens de le relever ; — Réflexions sur le morcellement ou la trop grande subdivision des terres.*

Le *Journal économique*, quoiqu'il attaquât habituellement la théorie du *produit net* et autres idées des physiocrates, n'en approuvait pas moins leurs écrits sur le libre commerce des grains et autres propositions conçues dans un esprit libéral.

*JOVELLANOS* (Don GASPARD-MELCHIOR de), né à Gijon, dans les Asturies, en 1749. Il fit ses études avec un grand succès, et, à peine âgé de vingt-un ans, il fut reçu membre de l'Académie espagnole. Charles III le nomma à peu près en même temps conseiller d'État, et le chargea de missions importantes. Après la mort de Charles III, Jovellanos perdit peu à peu son crédit, et lorsque en 1794 il proposa de lever un subside en imposant le haut clergé, il fut exilé dans les montagnes des Asturies. Il fallut néanmoins avoir recours à cette mesure, traitée d'abord d'injuste et de sacrilége. Jovellanos fut rappelé en 1799 pour remplacer Llaguno dans le ministère de grâce et de justice, poste qu'il n'accepta que sur l'ordre réitéré du roi. Ne pouvant se plier devant le favori Godoy (prince de la Paix), il fut exilé de nouveau, au bout de huit mois, au grand mécontentement de la nation. Il resta enfermé dans le couvent des Chartreux à Palma, dans l'île de Majorque, jusqu'en 1808, lors de l'invasion des Français en Espagne et de la chute du prince de la Paix. Il fut aussitôt nommé membre de la *junte suprême*. Le roi Joseph le nomma ministre de l'intérieur, mais Jovellanos n'accepta pas. Néanmoins, comme il était lié d'amitié avec Cabarrus et quelques autres Français, ses ennemis le firent passer pour traître à la patrie, et il fut massacré dans une émeute en 1812. Jovellanos était l'un des littérateurs et jurisconsultes espagnols les plus éminents, d'un esprit très libéral et d'un savoir varié. Il était aussi aimé qu'estimé de ceux qui l'ont connu.

*Memoria sobre el establecimiento de los monte-pios*. — (*Mémoire sur l'établissement des monts-de-piété*) Madrid, 1784.

*Carta dirigida al conde de Campomanes sobre el proyecto de un tesoro publico.* — (*Lettre adressée au comte Campomanès sur le projet d'un trésor public*). Madrid, 1786.

*Informe en el expediente de la ley agraria. Tratanse en este informe las questiones mas importantes de economia politica adaptado al estado presente de la España.* — (*Avis sur l'utilité de la législation rurale, traitant les questions économiques les plus importantes relatives à l'état actuel de l'Espagne*). 1re édit., Madrid, 1795, in-4 ; autres éditions, Palma, 1814, in-4 ; Burdeos (Bordeaux), Lawalle, 1820, in-12 : dernière édit., Barcelone, 1839, dans les Œuvres complètes.

Dans ce célèbre Mémoire (présenté au conseil de Castille en 1795), l'auteur expose les effets pernicieux des majorats, de la main-morte, du privilége de la *mesta* (de la migration périodique des troupeaux), du défaut de routes, des barrières intérieures, de l'inégalité et de la lourdeur des taxes, de l'ignorance des cultivateurs. Il démontre qu'une pareille législation nuit à l'agriculture, au point d'empêcher tout progrès.

La traduction de ce Mémoire se trouve dans l'*Itinéraire d'un voyage en Espagne*, de M. A. de Laborde. (Voy. ce nom).

*JOYCE* (le révérend Jérémiah), savant anglais, né en 1764, avait une aptitude particulière pour l'enseignement, et savait mettre ses ouvrages à la portée de la jeunesse. Il a été très utile comme vulgarisateur de la science. Il mourut en 1816.

*A complete analysis of Dr Adam Smith's inquiry into the nature and causes of the wealth of nations.* — (*Analyse complète des recherches du docteur Adam Smith, sur la nature et les causes de la richesse des nations*). Londres, 1797, in-12. 3e édition, Londres, Whittaker, 1821, in-12 de 400 pages.

L'auteur est contre les impôts indirects. Il a, du reste, adopté les principes les plus importants des physiocrates.

*JULLIEN DU RUET.*

*Tableau chronologique et moral du commerce des anciens, ou aperçu politique de l'histoire ancienne rapportée au commerce pour en démontrer l'origine et l'influence dès les premiers âges du monde jusqu'à la naissance de la monarchie française.* Paris, 1809, 2 parties in-4.

*JUNG* (Jean-Henri, dit STILLING), né à Grund, dans le duché de Nassau, en 1740. Il devait d'abord être charbonnier, il préféra le métier de tailleur. Mais son désir ardent de s'instruire ne lui laissa point de repos jusqu'à ce qu'il fût parvenu, après des vicissitudes qu'il raconte dans ses Mémoires, à faire ses études de médecine, et ensuite celles des sciences économiques et administratives. Il a été professeur d'économie politique à Lautern, Marbourg et Heidelberg depuis 1778 jusqu'en 1817, époque de sa mort. Outre ses ouvrages d'économie politique ou de finances, il a écrit plusieurs romans et des livres pleins de bizarrerie et de mysticisme, qui l'ont classé à part dans la littérature.

*Versuch einer Grundlehre sæmtlicher Cameralwissenschaften.* — (*Principes des sciences économiques*). Lautern, 1779.

*Lehrbuch der Finanzwissenschaft.* — (*Traité de la science des finances*). Leipzig, 1788.

**JURY CENTRAL** DES PRODUITS DE L'INDUSTRIE. Toute exposition est, pour le public, un enseignement; pour les industriels, un marché, une école, un concours. Les juges de ce concours sont le public et le jury central. Aux plus méritants, celui-ci donne des médailles, celui-là donne souvent la fortune; mais le plus ordinairement c'est l'espoir d'une croix, d'une médaille, et non la pensée d'affaires plus actives, qui fait faire aux exposants tant d'efforts et de sacrifices.

Le jury central est chargé d'apprécier les mérites relatifs des produits exposés, les travaux personnels des fabricants, les services des contre-maîtres et des ouvriers, de signaler les inventions, les perfectionnements, les procédés et les ouvrages les plus remarquables ; enfin, de récompenser, par des distinctions honorifiques graduées, les personnes qu'il en juge dignes.

Aucune loi ni ordonnance n'a réglé l'organisation et les attributions de ce jury, appelé d'abord *jury national*, et depuis 1819 *jury central*. Ses membres ont toujours été nommés par le ministre qui est chargé du département de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Leur nombre a augmenté en raison de l'accroissement du nombre des exposants. Le premier jury (pour l'exposition de l'an VI) n'était composé que de 9 membres ; le dernier (pour l'exposition de 1849) comprenait 69 membres : depuis 1819, la proportion des jurés par rapport aux exposants a peu varié ; elle est, en moyenne, de 1 juré par 75 exposants.

A toutes les époques, le jury central a compté dans son sein les hommes les plus distingués dans les sciences, les arts et l'industrie : Monge, Arago, Biot, Prony, Chaptal, Berthollet, Gay-Lussac, Thénard, Chevreul, Brongniart, Dumas, Montgolfier, Bréguet, Gambey, Mathieu, Savart, Morin, Ch. Dupin, Vien, baron Gérard, Paul Delaroche, de Laborde, Oberkampf, Ternaux, Kœchlin, Hartmann, Dollfus, Legentil, Didot, etc.

Les rapports du jury étaient, dans les premiers temps, de simples procès-verbaux ; ils forment, depuis 1806, l'histoire des progrès de l'industrie. Le rapport de l'an VI n'avait que 11 pages ; celui de 1849, œuvre de 62 rapporteurs, comprend près de 2,400 pages.

Le jury central a plusieurs fois, mais surtout dans la session de 1849, émis des vœux relatifs à des questions économiques. Ces vœux ont été, les uns, présentés par le jury entier ; les autres, par des commissions spéciales. Dans le premier cas se trouve le vœu en faveur de l'admission en franchise des produits de l'Algérie ; les vœux en faveur de la réforme douanière, de la réduction du droit sur les laines, etc., sont dans la seconde catégorie. Un corps comme le jury central doit avoir autre chose à faire que l'examen exclusivement technologique des produits exposés ; les connaissances, l'expérience, les moyens d'enquête multipliés que possèdent ses membres les rendent aptes à donner d'utiles avis sur les questions de salaires, de capital, de douanes, de réglementations et de transports. (Voy. Exposition.) Natalis Rondot.

**JURY INTERNATIONAL.** Le jury international a rempli à l'exposition universelle de Londres les fonctions qu'exerce le jury central aux expositions quinquennales françaises. Juge du mérite de produits exposés par toutes les nations du globe, il comptait dans son sein des représentants des principaux États. Il était composé de 214 membres (c'est-à-dire de 1 juré par 55 exposants); 159 étaient Anglais, 37 étaient envoyés par la France, 24 par le Zollverein, 23 par les États-Unis d'Amé-

rique, 17 par l'Autriche, 15 par la Belgique, 39 par 15 autres États. Les jurés étrangers avaient été nommés par leurs gouvernements, et les jurés anglais par la commission royale.

Le jury international était divisé en 30 classes; ces 30 classes constituaient 6 groupes ou assemblées appelées à connaître des décisions prises par les classes. Les présidents des classes formaient, réunis, un conseil supérieur chargé de délibérer sur les propositions des groupes. Le jury international a rempli sa laborieuse mission sans aborder aucune question économique. N. R.

*JUSTI* (Von), l'un des premiers professeurs d'économie politique en Allemagne, mort le 25 mai 1782.

*Staatswirthschaft oder systematische Abhandlung*, etc. — (*Économie de l'État, ou traité systématique*, etc.). Leipzig, 1755, in-8.

*JUVIGNY* (J.-B.), né à Bayonne le 31 octobre 1772, mort en 1836.

*Projet éventuel de réduction sans remboursement de capital, tendant à concilier les intérêts des rentiers avec ceux de l'État; suivi d'une discussion raisonnée sur les inconvénients d'annuler les rentes acquises pour la caisse d'amortissement*, etc. (Anonyme). Paris, Renard (Guillaumin), 1824, br. in-8.

*Coup d'œil sur les assurances sur la vie des hommes, suivi de la comparaison des deux modes d'assurance mutuelle et à prime contre l'incendie*, etc. 4e édit., Paris, Renard (Guillaumin), 1825, 1 vol. in-8.

*Les avantages de la caisse d'épargne rendus sensibles par divers résultats de ses opérations*. Paris, Renard, (Guillaumin), 1826, br. in-8; 2e édit., 1836.

Couronné, en 1828, par la Société pour l'instruction élémentaire.

*Petit traité théorique et pratique sur les monnaies et sur les calculs relatifs*. Paris, l'auteur, 1824, br. in-8.

*Exposé des principes élémentaires et raisonnés sur le meilleur système d'emprunts publics, et sur le meilleur mode d'amortissement, précédé de notions générales et spéciales sur la dette publique*. Paris, 1833, 1 vol. in-8; 2e édit., Paris, Renard (Guillaumin), 1829, 1 v. in-8.

« C'est un excellent livre élémentaire pour l'édification des hommes qui ne comprennent rien aux affaires de la bourse. » (Bl.)

# K

*KAMES* (Henri Home, lord), né en 1696, à Kames, dans le comté de Berwick (Écosse). Reçu avocat en 1724, il prit bientôt rang parmi les jurisconsultes anglais les plus distingués, et composa plusieurs ouvrages de jurisprudence très estimés. En 1752, il fut élu l'un des juges de la session, et en 1763 il devint lord du justicier (tribunal criminel) en Écosse. Il mourut en 1782. Lord Kames a rendu de très grands services à l'agriculture écossaise, et on lui doit l'idée d'une clause dans les baux qui porte son nom, et qui tend à tenir compte au fermier sortant, et dans une certaine proportion, des améliorations durables qu'il a introduites dans la ferme.

*Essays on several subjects concerning british antiquities*. — (*Essais sur divers sujets concernant les antiquités britanniques*). Édimbourg, 1763, 3e édit. augmentée, 1 vol. in-12.

Parmi ces Essais, on remarque un historique des lois sur les successions en vigueur en Angleterre.

*Le gentilhomme fermier, ou Essais pour perfectionner l'agriculture*, etc. 1re édit., 1776; 6e édit., 1814, in-8.

Ouvrage souvent cité.

*KAY* (J.-P.), docteur médecin.

*The moral and physical condition of the working classes employed in the cotton manufacture in Manchester*. — (*Les conditions morales et physiques des classes ouvrières employées dans les manufactures de coton de Manchester*). Londres, 1832, in-8.

*KEMPER* (J. de Bosch), avocat général à la cour d'appel d'Amsterdam, membre des états provinciaux de la Hollande septentrionale. Il est rédacteur en chef de la publication périodique suivante :

*Staatkundig en staathuishoudkundig Jaarboekje*. — (*Annuaire d'Économie politique et de statistique*). Amsterdam, 1849, 1850, 1851, in-8.

Publication riche en documents statistiques et économiques sur les Pays-Bas.

M. de Bosch Kemper a en outre publié un *Mémoire historique sur le paupérisme néerlandais, renfermant un aperçu de l'état du paupérisme dans ce pays à diverses époques, l'examen des opinions émises à ce sujet*, etc. Ce Mémoire a été couronné par la *Société des sciences* de Harlem, en 1852.

*KEMPER* (J. M.), mort à Leyde en 1824. A été successivement professeur de droit à Harderwyk, à Amsterdam et à Leyde, et membre des états généraux de 1817 à 1824.

*Verhandelingen en Staakundige Geschriften*. — (*Mélanges économiques et politiques*). Amsterdam, 1835, 3 vol. in-8.

Renferme des Mémoires sur des questions financières.

*KING* (Gregory), héraut de Lancaster.

*Natural and political observations and conclusions upon the state and condition of England in 1696*. — (*Observations naturelles et économiques sur l'état et la condition de l'Angleterre en 1696*).

« Cet ouvrage donne le meilleur aperçu qu'on puisse trouver sur la population et les richesses de l'Angleterre à la fin du dix-septième siècle. Plusieurs extraits en avaient déjà été donnés par Davenant; mais l'ouvrage même n'a été publié qu'en 1801. Chalmers l'ayant ajouté, avec une notice sur King, à son *Comparative estimate*, etc., qui parut alors. » (M. C.)

*KING* (lord Pierre), petit-fils du chancelier de ce nom, et arrière-neveu de Locke, né le 31 août 1775. Il fit ses études à Eton et à l'université de Cambridge, visita l'Allemagne, la Suisse, l'Italie, et son père étant mort, il retourna en Angleterre pour occuper son siége à la chambre des pairs. Il prit rang parmi les membres les plus distingués de l'opposition libérale, dirigée alors par lord Holland. Plusieurs de ses discours ont eu du retentissement, et il prit surtout une grande part aux discussions qui eurent lieu lorsque la banque d'Angleterre suspendit ses payements en espèces. Lord King a en outre été l'un des premiers à demander l'abolition des lois-céréales, contre lesquelles il a pris plusieurs fois la parole en invoquant des arguments que lui fournissait la science

économique, qu'il avait profondément étudiée. Dès 1820 il s'exprimait ainsi sur la liberté des échanges et les droits sur les céréales :

« ... Une nation nombreuse et manufacturière échange naturellement les produits de ses fabriques contre les matières brutes et les aliments produits à meilleur marché, et avec une dépense de travail bien moindre, dans des contrées moins peuplées et plus fertiles. Les marchandises manufacturées y sont envoyées pour acheter des denrées d'une autre nature, et les premières ne sauraient être produites qu'en vue de les échanger contre des matières premières et des denrées alimentaires. Il est évidemment dans l'intérêt d'une nation manufacturière de se fournir de matières premières au plus bas prix possible, et il est non moins évident que la production des matières brutes et alimentaires, et l'exportation des marchandises manufacturées, ne sauraient être réunies dans les mêmes mains. *Ce serait vouloir vendre toujours et ne jamais acheter.*

« Les droits protecteurs au moyen desquels certains produits sont forcés, comme en serre chaude, sont toujours préjudiciables à l'intérêt général. C'est un avantage donné au petit nombre aux dépens du grand nombre. »

Et plus loin :

« Les droits protecteurs établis en faveur des produits du sol ne sont avantageux qu'à un petit nombre, mais préjudiciables à un degré supérieur au reste de la nation. Les droits protecteurs établis sur des produits manufacturés, surtout sur des objets de luxe, ne profitent même pas à ce petit nombre, excepté dans le moment de leur création ; car le producteur d'une marchandise protégée voit descendre le taux de ses profits au niveau commun, dès que la concurrence a pu produire son effet. »

Lord King n'ambitionnait ni les honneurs politiques ni les honneurs littéraires ; il a cependant publié une *Biographie de Locke* (1829) très estimée, et quelques brochures. Il est mort le 4 juin 1833.

*Thoughts on the effects of the bank restrictions.* — (*Réflexions sur les effets de la suspension des payements des billets de banque*). Londres, 1803 ; 2e édit., augmentée, Londres, 1804, in-8.

« Ce travail est écrit dans un esprit modéré et philosophique ; il est exempt des défauts qu'on reproche aux autres travaux de l'auteur. Bien que les doctrines qui y sont exposées aient été établies depuis avec plus de précision, de force et de concision, et qu'elles aient été corroborées par de nouvelles expériences, lord King mérite d'être mentionné non-seulement comme l'un des premiers, mais aussi comme l'un des écrivains les plus capables qui aient démontré les vrais principes qui régissent les monnaies. » (M. C.)

Cette brochure a été reproduite dans le recueil ci-après des principaux écrits de lord King.

*A selection from the speeches and writings of the late lord King, with a short introductory memoir, by Earl Fortescue.* — (*Choix des discours et écrits de feu lord King, avec une courte notice biographique*, par Ch. Fortescue). Londres, Longman, Brown, Green and Longmans, 1844, 1 vol. in-8.

*KLUBER* (Jean-Louis), homme d'État et publiciste allemand très distingué, né le 10 novembre 1762 à Thann, près de Fulda (Hesse), devint, en 1786, professeur de droit à l'université d'Erlangue, en 1807 à celle de Heidelberg, et en 1808 conseiller d'État à Carlsruhe. En 1817 il entra dans le service de la Prusse ; mais ayant eu à se plaindre de ses supérieurs, qui désapprouvèrent les tendances libérales qu'il manifesta dans son ouvrage sur le *Droit public de la confédération germanique*, il donna sa démission en 1823. Il est mort à Francfort le 16 février 1837. Klüber a publié plusieurs ouvrages sur le droit, et notamment un traité très estimé du *Droit des gens moderne de l'Europe* (en français).

*Das Postwesen in Deutschland, wie es war, wie es sein kœnnte.* — (*Les postes en Allemagne, leur histoire et leur avenir*). Erlangue, 1811.

*Das Münzwesen in Deutschland in seinem jetzigen Zustande.* — (*Des monnaies en Allemagne, etc.*). Stuttgard, 1829.

A publié en outre deux volumes de *Mémoires et observations sur l'histoire, l'Économie politique et le droit.* Francfort, 1830-34.

*KNAPP* (J.-F.), conseiller d'État.

*Vierzehn Abhandlungen über Gegenstænde der National-Œconomie.* — (*Quatorze Mémoires sur des questions d'Économie nationale*). Darmstadt, 1840.

*KNAUS* (Charles-Chrétien), né le 7 février 1801, à Vaihingen sur l'Enz (Wurtemberg). Il fut d'abord (1819-20) élève de l'institut agronomique de Hohenheim, où il se concilia l'amitié du célèbre Schwerz, alors directeur de l'institut. Il étudia ensuite l'économie politique à Tubingue, et devint plus tard administrateur de vastes domaines appartenant au prince de Wertheim (1826-1832) et au prince de Leiningen (1832-40). En 1840, il fut appelé à la chaire d'économie rurale vacante à la faculté d'économie politique de Tubingue, et mourut dans cette ville le 2 septembre 1844.

*Der Flurzwang in seinen Folgen und Wirkungen.* — (*De la réunion des parcelles*). Stuttgard, 1843, br. in-8.

La traduction que nous venons de donner du titre de ce livre est très libre, et n'indique qu'une partie de la matière de cet excellent travail. La langue française n'a pas d'équivalent pour le mot *Flurzwang*, usage agricole qui, dans certains districts allemands, empêche le cultivateur d'employer son champ de la manière qu'il juge la meilleure.

Knaus a encore publié dans les meilleures Revues d'Économie politique allemandes, un grand nombre d'articles dans lesquels il applique cette science à des questions agricoles ; par exemple : *Du rachat de servitudes*, etc., etc., *au point de vue économique* (1839) ; *De l'administration des grandes fermes* (1839), etc. Dans les *Archives de Rau*. *Des fermages à terme ; La commune considérée comme propriétaire de biens-fonds*, dans la *Revue* publiée par la *Faculté d'Économie politique* de Tubingue (année 1844), dirigée particulièrement par M. Fallati.

*KOPS* (J.-L. de Bruyn), docteur en droit, attaché au département des finances, en Hollande.

*Beginselen der Staatshuishoudkunde.* — (*Précis d'Économie politique*). 1849.

*Over indirecte belastingen als middel van plaatselyke inkomsten.* — (*Des impôts indirects*, etc.). 1850, br. in-8.

*Korte beschouwingen over het armwezen.* — (*Courtes réflexions sur l'indigence et les secours*). 1850, br. in-8.

*KRAUS* (Christ-Jacob), né à Osterode en 1753, mort à Kœnigsberg le 25 août 1807. Devint, en 1781, professeur de philosophie pratique et d'économie politique à l'université de Kœnigsberg.

Ami et contemporain de Kant, il jeta alors bien plus d'éclat que son illustre collègue, auquel on lui a reconnu la supériorité sous le rapport du savoir et de l'esprit. Les cours de Kraus étaient très suivis, et quand il professait l'économie politique, il comptait souvent les plus hauts fonctionnaires parmi ses auditeurs. Kraus a le mérite d'avoir le premier fait connaître Adam Smith en Allemagne, dont le système se trouve dans l'ouvrage suivant, publié après la mort de l'auteur :

*Staatswirthschaft.* — (*Économie de l'État*). Kœnigsberg, 1808-11, 5 vol.

*Sammlung vermischter Schriften.* — (*Mélanges*). Kœnigsberg, 1808-19, 8 vol.

*KRAUSE* (G.-Fr.), ancien conseiller d'État prussien.

*Versuch eines Systems der National und Staats-Œconomie.* — (*Essai d'un système d'Économie nationale*). Leipzig, 1830, 2 vol. in-8.

« C'est une exposition populaire des principes d'Économie politique. L'auteur a procédé chronologiquement, et il a déduit ses doctrines des faits. Il a fait l'histoire du développement de l'Économie politique en décrivant les changements que le temps et la nature ont amenés chez chaque peuple. Il commence par la vie pastorale et de chasseurs, et montre la transition à l'agriculture; puis il arrive à l'origine de l'industrie et du commerce, et à l'organisation régulière des subsistances. Des notes nombreuses contiennent les définitions scientifiques et la discussion de plusieurs doctrines économiques. »

(Rau, *Archives d'Écon. polit.*, t. I, 1835.)

*Der grosse preussich-deutsche Zollverein*, etc. — (*Le grand zollverein prusso-allemand*). Ilmenau, 1834.

*KREHL*, professeur d'Économie politique à Tubingue.

*Der Steuerwesen nach den Grundsætzen des Staatsrechts und der Staatswirthschaft.* — *Les impôts selon les principes du droit public et de l'économie publique*). Erlangue, 1816.

*KRUG* (Léopold), né vers 1770. Il a provoqué (1804) à Berlin la création d'un bureau de statistique, dont Hoffmann fut nommé directeur, et Krug conseiller ou membre.

*Ideen zu einer staatswirthschaftlichen Statistik.* — (*Idées sur une statistique économique*). Berlin, 1807, in-8.

*Abriss der Staats-Œconomie.* — (*Précis d'Économie de l'État*). Berlin, 1808, in-8.

Krug était partisan du système des physiocrates.

*Betrachtungen über den National-Reichthum des preussischen Staats.* — (*Considérations sur la richesse nationale de la Prusse*). Berlin, 1805, 2 vol.

Excellent livre pour l'époque à laquelle il parut.

*KUDLER* (Joseph), conseiller intime et professeur d'Économie politique en Autriche.

*Die Grundlehre des Volkswirthschaft.* — (*Principes d'Économie du peuple*). Vienne, 1844, 1 vol. in-8.

*KUNTH*, ancien conseiller d'État prussien. Il avait le commerce et l'industrie dans ses attributions.

*Ueber Nutzen und Schaden der Machinen.* — (*De l'utilité des machines et de leurs inconvénients*). Berlin, 1824.

*KUTTLINGER* (Friedemann).

*Grundsætze einer allgemeinen Rechts- und Wirthschaftslehre.* — (*Principes généraux du droit et de la science de l'Économie*). Erlangen, 1837, 2 vol. in-8.

« C'est un essai d'union entre le droit et l'Économie politique. L'auteur ne semble pas être très au courant de cette dernière science. L'on rencontre dans son livre plusieurs idées surannées; il y règne aussi quelque confusion. Ainsi le droit des gens suit immédiatement la partie économique de l'ouvrage, sans que cet arrangement soit suffisamment justifié. Le livre de M. Kütlinger contient au reste un grand nombre de matériaux dont l'étude ne sera pas sans utilité pour les commençants. » (Th. Fix.)

# L

*LABARTHE*, chef du bureau des colonies orientales et des côtes d'Afrique au ministère de la marine, de 1794 à 1808; né à Dax (Landes) en 1760, mort à Paris en 1824.

*Intérêts de la France dans l'Inde, contenant : 1° l'indication des titres de propriétés de nos possessions en Asie; les époques de nos succès et de nos revers dans ces contrées; 3° les actes relatifs à la rétrocession de nos établissements après la paix de* 1783. Paris, de l'impr. de Didot jeune, 1816, in-8.

« Excellent résumé des événements, hélas! trop rapides, qui nous ont réduits, dans l'Inde, à la triste position que nous y occupons aujourd'hui. » (Bl.)

Labarthe a publié encore d'autres écrits sur les colonies, notamment les *Annales maritimes*, etc., dont un volume seulement a paru en l'an VII (1799). Cette publication a été reprise en 1816 par M. Bajot (Voy. ce nom).

*LABORDE* (Alexandre, comte de), né à Paris en 1774, mort le 20 octobre 1842. Alexandre de Laborde était originaire d'une famille de Béarn qui s'appelait alors Bort, et qui était allée s'établir en Aragon. Son père, qui fut plus tard le marquis de Laborde, avait acquis une grande fortune dans le commerce de l'Inde, et était, vers la fin du dernier siècle, un des plus riches banquiers de Paris, renommé pour le nombre de ses châteaux, par sa magnificence et sa libéralité : il périt sur l'échafaud révolutionnaire le 18 avril 1794, et son nom se trouve mêlé à l'histoire financière du dernier siècle. — Un frère aîné de celui dont nous allons parler a siégé aux états généraux et au côté gauche de la constituante; il s'y fit remarquer dans la discussion des questions financières, et mourut dans l'émigration.

Alexandre de Laborde, envoyé par son père en Autriche, servit d'abord dans l'armée de ce pays et fut blessé plusieurs fois dans les rangs des dragons de Kinski. Il revint en France après le traité de Campo-Formio; se livra au culte des beaux-arts et fit un voyage en Italie. Attaché ensuite à l'ambassade de Lucien Bonaparte, il trouva par ses relations avec ce personnage toutes les facilités pour recueillir les matériaux d'un voyage pittoresque en Espagne, qui fut imprimé avec un grand luxe et auquel le roi d'Espagne souscrivit pour 150 exemplaires à 3,000 francs. Mais la guerre étant survenue, et le roi Charles IV, dépossédé de ses États, n'ayant pu tenir ses engagements, la fortune d'Alexandre de Laborde fut gravement

compromise par cette entreprise. C'est alors qu'il commença à suivre la carrière des fonctions publiques : il fut nommé auditeur au conseil d'État en 1808, accompagna l'empereur à Madrid et remplit ensuite diverses missions dans les pays conquis sur l'Autriche. Ce fut lui qui présenta à l'archiduchesse Marie-Louise les diamants que Napoléon lui envoya en cadeau de noces. En 1810, il était maître des requêtes, et, en 1811, il était chargé du service des ponts et chaussées du département de la Seine. En 1813, il fut élu membre de la troisième classe de l'Institut. Appelé en 1814 aux fonctions d'adjudant-major de la garde nationale, il fut au nombre des envoyés chargés de traiter de la capitulation. Pendant les cent jours, il était de nouveau attaché à la maison de Lucien. En 1819 il fut une seconde fois maître des requêtes, et, en 1822, les électeurs d'Étampes l'envoyèrent à la chambre des députés, où il donna une preuve de libéralisme économique en combattant la loi des douanes, si démesurément protectionniste.

Pendant le temps qui s'écoula entre la restauration et sa rentrée dans les fonctions publiques, Alexandre de Laborde poussa ses travaux littéraires avec une nouvelle énergie et s'occupa très activement de la propagation de l'enseignement mutuel; c'est aussi à cette époque que remonte la publication de son livre sur l'association (Voy. plus bas).

Après la révolution de 1830, Alexandre de Laborde continua à être l'ami du roi Louis-Philippe, qui se l'attacha en qualité d'aide de camp. En 1832, lors du rétablissement de l'Académie des sciences morales et politiques, il fut appelé à prendre place dans cette cinquième classe de l'Institut, à la section d'économie politique. Il faisait déjà partie de l'Académie des inscriptions et belles-lettres. JPH G.

*De l'esprit d'association dans tous les intérêts de la communauté, ou essai sur le complément du bien-être et de la richesse de la France par le complément des institutions.* Paris, Gide fils, 1818; 2e édit. augmentée, le même, 1821, 2 vol. in-8; 3e édit., le même, 1834, 1 vol. in-8 de 300 pages.

Dans cet ouvrage distribué en trois livres, l'auteur fait ressortir la fécondité et les avantages de l'esprit d'association dans ses diverses applications. Dans le premier il traite des associations municipales, des associations industrielles pour créer les produits, et des associations militaires pour en garantir la possession; dans le second il montre l'esprit d'association créant le crédit public, et attirant les capitaux étrangers; dans le troisième il montre d'autres effets de cet esprit : les sociétés d'encouragement, les compagnies de commerce, le développement des voies de communication, l'extension du commerce extérieur; les associations de bienfaisance, scientifiques, littéraires, politiques, etc. L'auteur a foi dans la liberté; on reconnaît dans son livre l'intention de défendre les institutions municipales et constitutionnelles contre les partisans de l'ancien régime, celle de combattre l'abus de l'intervention administrative dans les affaires des citoyens, et enfin celle de faire ressortir les avantages obtenus par l'alliance de l'esprit de liberté avec l'esprit d'association. Si ce travail ne brille pas par des qualités transcendantes, il a cela de remarquable qu'il reflète les idées libérales de la restauration, alors qu'elles n'avaient pas encore été brouillées d'une part avec le protectionnisme, et d'autre part avec cet *associationisme* mystique qui a engendré plus tard le socialisme et le communisme.

*Aperçus de la situation financière de l'Espagne.* Paris, 1823, br. in-8. A eu deux éditions.

Outre le voyage en Espagne dont il est parlé plus haut, de Laborde a publié un voyage analogue en Autriche, et divers écrits relatifs à l'archéologie, aux beaux-arts et aux monuments de la France. On lui doit aussi une dissertation sur les méthodes d'enseignement combinées de Bell et de Lancaster (1815, 1816 et 1817). JPH. G.

*LABOULAYE* (ÉDOUARD-RENÉ LEFÈVRE), d'abord clerc d'avoué, ensuite avocat à la cour d'appel de Paris, puis fondeur en caractères, actuellement membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et professeur de législation comparée au collége de France, né à Paris le 18 janvier 1811.

*Histoire du droit de propriété foncière en Occident.* Paris, Durand, Remmelmann, 1839, 1 vol. in-8.

Ouvrage couronné par l'Académie des inscriptions et belles-lettres dans sa séance du 10 août 1838.

*LABOULAYE* (CHARLES LEFÈVRE), frère du précédent, né à Paris en 1813, ancien élève de l'École polytechnique, ancien officier d'artillerie, directeur d'une fonderie en caractères à Paris.

*Lettre aux éditeurs de Paris sur la création d'une institution de crédit pour la librairie.* Paris, 1848, br. in-8.

*Organisation du travail. De la démocratie industrielle.* Paris, Mathias, Guillaumin, 1848, 1 vol. in-12.

Voy. le *Journ. des Écon.*, t. XXI, p. 44.

*LABOULINIÈRE* (PIERRE), sous-préfet sous l'empire et sous la restauration, membre de l'Académie de Turin et de plusieurs autres sociétés savantes.

*Plan d'une statistique générale pour le ci-devant Piémont.* 1803, in-8.

*De l'influence qu'une grande révolution exerce sur l'agriculture, le commerce et les arts.* Paris, L. Collin, 1808, in-8.

*De la disette et de la surabondance en France; des moyens de prévoir l'une en mettant l'autre à profit, et d'empêcher les trop grandes variations dans le prix des grains.* Paris, Lenormant, 1821, 2 vol. in-8.

« Travail consciencieux d'un magistrat éclairé. L'auteur a été sous-préfet à Étampes, ville d'approvisionnement et de céréales, et il a pu étudier d'une manière spéciale le côté pratique de la question des grains. » (BL.)

*Appendice. Mémoire suppl.* Paris, le même, 1822. in-8.

*LABOURT* (L.-A), né en 1793 à Montmorillon (Vienne). Procureur du roi avant la révolution de 1830 à Doullens.

*Considérations sur l'intempérance des classes laborieuses et l'établissement en France de sociétés de sobriété.* Broch. in-8, publiée en 1838.

*Recherches historiques sur les enfants trouvés, ou examen de la question de savoir s'il convient ou non de substituer en France des maisons d'orphelins aux hospices d'enfants trouvés.* Br. in-8, publiée en 1845.

Ces deux ouvrages ont été réunis plus tard en un seul volume, et publiés sous ce titre :

*Recherches historiques et statistiques sur l'intempérance des classes laborieuses et sur les enfants trouvés, ou des moyens qu'il convient d'employer pour remédier à l'abus des boissons enivrantes, et pour améliorer le régime des enfants trouvés.* 2e édit., revue et augmentée. Paris, Guillaumin et comp., 1848, 1 vol. in-8.

*LABROUSTE* (FRANÇOIS-MARIE-ALEX.), d'abord député de la Gironde au conseil des cinq-cents, ensuite membre du tribunat jusqu'en 1807, administrateur de la caisse d'amortissement jus-

qu'en 1815, et sous la restauration receveur particulier des contributions directes.

*Considérations sur les caisses d'amortissement.* Paris, Demonville, 1814, in-4.

***LA CHALOTAIS*** (LOUIS-RENÉ DE CARADEUC DE), procureur général au parlement de Bretagne, né à Rennes le 6 mars 1701, mort dans cette ville le 12 juillet 1785. La Chalotais s'est rendu célèbre par ses *Comptes rendus des constitutions des jésuites*, qui provoquèrent la suppression de cet ordre en France, mais plus encore peut-être par ses malheurs, et par le talent et le courage avec lequel il soutint un procès criminel qui divisa la cour et les parlements du royaume, amena le renversement des grandes magistratures, et fut l'époque de la plus forte atteinte portée à l'autorité royale avant la révolution de 1789. On lui doit :

*Discours sur l'entrée et la sortie des grains dans le royaume.* Rennes, 1764, in-12.

***LACOMBE DE PREZEL*** (HONORÉ), avocat et littérateur, né à Paris en 1725, mort au commencement de la révolution.

*Les progrès du commerce chez les anciens et les modernes.* Amsterdam, 1759, in-12; 2e édit., Amsterdam et Paris, Lottin, 1760, 1 vol. in-12.

*Dictionnaire du citoyen, ou abrégé historique, théorique et pratique du commerce.* Paris, Granger, 1761, 2 vol. in-8.

*Annales de la bienfaisance, ou les hommes appelés à la bienfaisance par l'exemple des peuples anciens et modernes.* Lausanne et Paris, 1772, 3 vol. in-12.

***LACROIX*** (ÉMERIC DE), en latin : *CRUCEUS*; né à Paris vers l'an 1590. Il a publié une édition de Stace, avec des notes. Il a écrit en outre deux poëmes latins, aujourd'hui entièrement oubliés, l'un sur Henri IV, l'autre sur Louis XIII. On ne sait, dit la *Biographie universelle*, si on doit encore lui attribuer l'ouvrage suivant :

*Le nouveau Cynée, ou discours des occasions et moyens d'establir une paix générale et la liberté du commerce par tout le monde.* Em. Cr. P. A Paris, chez Jacques Villery, 1623, 1 vol. petit in-8 de 226 pages, une préface de 9 pages et une table des matières.

« L'épître dédicatoire, dit la *Biograph. univ.*, est signée Em. Crucé. Quelques personnes ont cru qu'il fallait lire Émanuel au lieu d'Émeric; mais il est probable que ce n'est qu'un seul et même auteur. »

L'exemplaire que nous avons entre les mains, et qui faisait partie de la bibliothèque du feu roi Louis-Philippe (no 261 du catalogue), n'a pas d'épître dédicatoire proprement dite. Tout l'ouvrage est dédié *aux monarques et princes souverains de ce temps.* La préface n'est pas signée.

La bibliothèque nationale en a un exemplaire qui se trouve dans le *portefeuille Fontanien*, nos 580 et 581.

M. Pierre Clément, dans son *Histoire de la vie et de l'administration de Colbert*, a donné un extrait de la table des matières.

C'est un ouvrage remarquable dans lequel, dès 1623, se trouvent à la fois nettement formulés les deux vœux dont les amis de l'humanité poursuivent encore aujourd'hui la réalisation, savoir : *une paix générale et la liberté du commerce par tout le monde.*

L'auteur propose une assemblée permanente des ambassadeurs de tous les souverains, pour juger les difficultés qui s'élèvent entre les nations. Il désigne Venise comme siége de ce congrès. Il donne dans cette assemblée la première place au pape, la seconde à l'empereur des Turcs, la troisième à l'empereur chrétien, la quatrième au roi de France, la cinquième au roi d'Espagne; puis vient le roi de Perse, etc.

Après avoir ainsi assuré le maintien perpétuel de la paix entre les nations, il indique les moyens qu'il croit propres à la conserver dans chaque État. Il exalte l'excellence d'un gouvernement modéré, conforme à la raison. Il engage le prince à punir les déportements de ses officiers. « Quant aux autres petits voleurs et meurtriers, dit-il, il les faut aussi punir sans rémission. » Il demande la répression des duels, si fréquents à cette époque. Il veut que les agriculteurs et les industriels soient honorés et récompensés. Il est d'avis de réduire l'importance des bénéfices ecclésiastiques; il se plaint de ce que les biens de l'Église sont trop grands, et, qui pis est, trop inégalement distribués. Il réclame la prompte expédition de la justice, et l'augmentation de l'amende contre les plaideurs téméraires. Il s'élève contre la vénalité des charges. Il apprécie l'utilité de la statistique. Il sollicite une répartition équitable et une réduction de l'impôt et de ses frais de perception. Il admet des droits perçus à l'entrée et à la sortie des marchandises, mais uniquement comme ressource financière, car il dit « qu'il n'est pas besoin de faire distinction entre le marchand sujet et l'étranger, et que la condition du trafic doit être partout égale, principalement en une paix universelle. » Il se prononce ainsi formellement pour la liberté des échanges. Il veut que l'État se charge de l'éducation de la jeunesse, et il donne son programme. Il prétend qu'il « est besoin de régler le prix, le poids et la loi de la monnaie, avec résolution de ne rien innover en ces choses pour quelque prétexte que ce soit. » Il propose de donner en tout pays un même prix au marc d'or, de fixer d'une manière uniforme la proportion entre l'or et l'argent; enfin de supprimer le billon à cause des altérations dont il est suceptible, « à moins qu'on ne lui donne un certain prix qui demeure à jamais, aussi bien que celui d'or et d'argent. » Il demande l'unité de poids et de mesures entre les nations, tant pour les marchandises que pour les monnaies.

Telles sont, avec quelques rares erreurs reproduites d'ailleurs bien des fois depuis, les principales idées économiques contenues en ce petit volume. De tous ces excellents conseils donnés, en 1623, aux monarques de ce temps, bien peu ont été suivis. Émeric de Lacroix connaissait trop bien les hommes pour compter sur un meilleur succès. Il dit, à la fin de son livre, avec une tristesse empreinte d'une calme résignation : « Je ne puis en ceci apporter que des vœux et humbles remontrances qui seront peut-être inutiles. J'en ai voulu neanmoins laisser ce témoignage à la postérité. S'il ne sert de rien, patience. » Et aujourd'hui, après plus de deux cents ans, pour tout ce qui reste à accomplir, nous répéterons encore avec lui : patience.

J. V.

***LACROIX*** (NICOLAS DE), né à Montblainville (Meuse) en 1785, député de la Drôme en 1815, et plus tard avoué à Valence, maire de cette ville et correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques; mort le 7 juillet 1843.

*Rapport sur le service des enfants trouvés et délibérations du conseil général de la Drôme dans la session de 1821.* Valence, Jacques Montal, 1822, br. in-8.

« Document administratif et statistique à la publication duquel on doit des améliorations dans cette partie importante du service public. » (QUÉRARD).

*Statistique du département de la Drôme.* Nouvelle édit., Valence, Borel; Paris, F. Didot, 1835, in-4; la 1re edit. est de 1817.

***LA FARELLE*** (F. FÉLIX DE), ancien avocat à la cour d'appel de Nimes; magistrat démissionnaire en 1830; député du Gard de 1842 à la révolution de février 1848; correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1846.

*Du progrès social au profit des classes populaires non*

*indigentes, ou études philosophiques et économiques sur l'amélioration matérielle et morale du plus grand nombre.* Nîmes, impr. de Ballivet et Fabre, 1839, 2 vol. in-8 ; 2e édit., Paris, Guillaumin, 1847, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage a obtenu un prix Montyon à l'Académie française. (Voy. le compte rendu, *Journ. des Écon.*, t. XVIII, p. 182.)

*Coup d'œil sur le régime répressif et pénitentiaire des principaux États de l'ancien et du nouveau monde.* Paris, impr. de Dupont, 1844, gr. in-8.

Extrait des rapports et documents officiels fournis par le gouvernement à la commission pour la loi des prisons.

*Plan d'une réorganisation disciplinaire des classes industrielles de la France; précédé et suivi d'études historiques sur les formes anciennes et modernes du travail humain.* Paris, Guillaumin, 1842, in-12.

Cet ouvrage a été réimprimé à la suite de la 2e édition du *Progrès social* (Voir ci-dessus).

L'auteur regrette les anciennes corporations, maîtrises et jurandes, et se montre partisan de l'établissement d'une organisation analogue. (Voy. le compte rendu de M. A. Clément dans le *Journal des Économistes*, t. IV, p. 221.)

M. La Farelle a fourni, en outre, quelques articles au *Journal des Économistes.*

***LAFARGE***, **fondateur d'une caisse d'épargne tontinière à Paris, qui a fait grand bruit et qui est encore en liquidation. (Voy. TONTINE.)**

*Caisse d'épargne du citoyen Lafarge.* Paris, 1808, in-8.

***LAFFEMAS*** (BARTHÉLEMY DE), né en 1545 à Beausemblant, dans le Dauphiné; on le suppose mort en 1612. Il acheta la charge de valet de chambre de Henri IV, et devint contrôleur général du commerce. M. Weiss dit de lui, dans la *Biographie universelle :* « C'était l'un de ces citoyens trop rares dans les grands États, qui consacrent leur vie au bien public, et dont les vues utiles et mal appréciées de leurs contemporains doivent leur mériter l'estime de la postérité. »

Mais on ignore les particularités de sa vie, et l'histoire a laissé aussi dans l'oubli la part qu'il a prise à la discussion des questions d'intérêts matériels du temps, et à l'introduction de la plantation du mûrier et de la culture de la soie en France. Son fils nous apprend (Voy. plus bas) qu'en 1596 il fit prohiber les produits des manufactures de soies étrangères.

On cite de lui les écrits suivants, qui ont été tous imprimés, sinon composés, vers la fin de sa carrière, et que nous n'avons pu avoir à la Bibliothèque royale.

*Sources des abus et monopoles glissés sur le peuple de France.* In-8.

*Les trésors et richesses pour mettre l'État en splendeur.* Paris, 1598, in-8.

« Il y indique le mal secret et caché qu'apportent au royaume le débit et la vente des marchandises étrangères, et fait voir que la France, loin d'être tributaire de ses voisins, est dans une situation à leur fournir à plus bas prix toutes les choses qu'elle en tire ; il propose, entre autres, la suppression des justices consulaires et l'établissement dans tout le royaume d'un système uniforme de poids et mesures. »
(WEISS, *Biogr. univ.*)

*Avertissement aux marchands sur les changes, banquiers et banqueroutiers.* Paris, 1600.

*Discours d'une liberté générale et vie heureuse pour le peuple.* Paris, 1601, in-12.

*La commission, édit et partie des Mémoires de l'ordre et établissement du commerce général des manufactures en France.* Paris, 1601, in-4.

*Moyens de chasser la gueuserie de France.* In-8.

*Avis et remontrances à MM. les commissaires du roi en fait de commerce, avec moyen de soulager le peuple des tailles.* Paris, 1600, in-8.

*Comme l'on doit permettre la liberté de transport de l'or et de l'argent hors du royaume, et par tel moyen conserver le nôtre et attirer celui des étrangers.* Paris, 1601, in-8.

*Avis sur les passements d'or et d'argent.* Paris, 1610, in-8.

Laffemas a aussi composé divers écrits sur la question des soieries et la culture du mûrier : *Remontrance sur le luxe des soies.* 1601. — *Remontrance au peuple suivant les édits, à cause du luxe et superfluité des soies.* Paris, 1601, in-8. — *Preuve du plant et profit des mûriers pour les paroisses de la généralité de Paris, Orléans, Tours,* etc. Paris, 1603. — *Le naturel et le profit admirable du mûrier, que les François n'ont encore sçu reconnoître, avec la permission de le semer et l'élever.* Paris, 1604, in-8. — *Manière et façon d'enter, semer pépinières de mûriers blancs.* Paris, 1604, in-12. — *Institution du plantage des mûriers par MM. du clergé, avec les figures pour apprendre à nourrir les vers à soie.* 1604, in-8. JPH. G.

***LAFFEMAS*** (ISAAC DE, sieur de HUMONT), fils du précédent, mort vers 1660. Se fit recevoir avocat du parlement, et fut pourvu de la charge de maître des requêtes ; puis en 1638 il fut nommé lieutenant civil de Paris, et enfin obtint une place au conseil d'État. Si l'on en croit l'Estoile, avant d'être avocat il aurait été tailleur ; un jour qu'il présentait à Henri IV son *Histoire des amours tragiques du temps*, le roi lui aurait dit : « Puisque les tailleurs comme vous font des livres, j'entends que mes chanceliers dorénavant taillent mes chemises. » L'anecdote paraît hasardée, si l'on considère que dès 1606 Isaac de Laffemas prenait la qualification d'avocat au parlement dans l'écrit suivant, et qu'il est peu probable que le fils du contrôleur du commerce et même du valet de chambre du roi ait été obligé de se faire tailleur.

*L'histoire du commerce de France, enrichie des plus notables antiquitez du traffic des païs estranges,* par Isaac de Laffemas, sieur de Humont, advocat en parlement. A Paris, chez Tovssaincts Bray, au Palais, en la galerie des prisonniers, M.DC.VI (1606), petit in-24 de 180 pages.

Ce petit volume paraît avoir été inconnu à l'abbé Huet. C'est un discours au roy où sont rappelés et liés tant bien que mal des faits relatifs non-seulement au commerce de France, mais encore au commerce des peuples de l'antiquité. Le sujet de la culture du mûrier est un de ceux qui y dominent. L'auteur rappelle que son père proposa à l'assemblée de Rouen de 1596, « la défense des manufactures de soie étrangère, et pour avoir moyen de s'en passer, du plantage des mûriers en ce royaume ; lequel advis, non moins profitable qu'il estoit nécessaire pour la conservation des finances, fut dès lors reçeu et pour un temps exécuté. » — L'auteur, après un assez ridicule sonnet au roi, s'adresse au lecteur d'une manière assez impertinente : « Que ce que je dy te plaise ou non, pourveu qu'il agrée à celui auquel je le dédie, il me suffit... Tu me peux bien favoriser en trouvant bon ce que j'ay fait, mais non pas offencer en le trouvant mauuais... Je te suppliray de faire aussi peu d'estat de mes défauts, que je feray de tes corrections. Adieu. » Voici un des vœux de l'auteur : « J'espère bien, quant à moy, que nous verrons quelque jour la France exceller en richesse et beauté par dessus tous les autres païs, et que le dit sieur de Sully, pour faciliter le traffic, donnera ordre à ce que nos chemins soient remis et redressez, non comme ceux de la Chine et du Pérou, mais plus comodes s'il est possible ! » M. Weiss (cité ci-dessus) lui attribue, dans la *Bibliog. universelle*, des pièces en vers burlesques, signées Nicholas Ledru : *Lettre à M. le car-*

*dinal* (Mazarin); — *Le terme de Pâques sans trébuchet.* Toutes deux à Paris, 1649, in-4. Jph G.

*LAFFITTE* (Jacques), né à Bayonne en 1767, mort à Paris, le 27 mai 1844.

Son père était un simple artisan, maître charpentier à Bayonne et chef d'une nombreuse famille. Après avoir passé quelques années dans une maison de commerce de cette ville, il vint à Paris et entra dans la maison de banque Perregaux en qualité de teneur de livres. Il n'avait alors pas plus de vingt ans; mais sa bonne tenue, son heureuse physionomie avaient prévenu le chef de cette maison en sa faveur. Il ne tarda pas, d'ailleurs, à se faire remarquer par une rare aptitude aux affaires. M. Perregaux, parcourant un de ses livres, lui annonça qu'il s'y trouvait une erreur; aussitôt le jeune commis se mit à les vérifier tous; mais après de vains efforts pour découvrir la faute, il déclara respectueusement mais positivement, au patron, que la balance était exacte. « Vous vous trompez, lui dit M. Perregaux, vous portez à mon débit 3 mille francs pour vos appointements; c'est 10 mille qu'il faut mettre. Réparez sur-le-champ cette erreur. » Plus tard il eut un intérêt dans les affaires, qui devint le commencement de sa fortune.

Les services qu'il rendait à la maison étant de plus en plus importants, le sénateur Perregaux le prit pour associé, et lorsqu'il se sentit près de mourir, il le nomma son exécuteur testamentaire. A sa mort, Jacques Laffitte devint le chef de la maison, et M. Perregaux fils lui abandonna entièrement la maison pour rester son commanditaire. Cette société dura six ans qui furent, pour Laffitte, une suite d'heureuses spéculations et commencèrent à populariser son nom et son crédit. En 1809, il fut nommé régent de la Banque, et peu après président de la chambre de commerce de Paris. En 1813, il fut élu juge au tribunal de commerce, et en 1814, le gouvernement provisoire le fit gouverneur de la Banque; mais il refusa, comme il le fit toujours depuis, les émoluments attachés à cette fonction. En 1815, pendant les cent jours, il fit partie de la chambre des représentants comme député du commerce de Paris, et à dater de ce moment, il n'a cessé d'être un des mandataires du pays dans les assemblées délibérantes, soit pour Paris, soit pour sa ville natale, soit pour d'autres villes.

Il se fit remarquer dans ces temps difficiles par des services financiers rendus avec autant de générosité que d'intelligence. Lors de la première entrée des étrangers, une contribution de guerre fut mise sur la capitale et on lui demanda un emprunt forcé: Laffitte proposa à une assemblée de notables de la Banque, convoquée à l'Hôtel-de-Ville, de couvrir cet emprunt par une souscription volontaire, et il s'inscrivit pour 300 mille francs; mais il n'eut pas d'imitateurs. Après les cent jours, lors de la capitulation de Paris, l'armée n'avait pas de pain et le trésor était sans ressources. Les soldats, irrités et se croyant trahis, ne voulaient pas faire retraite sur la Loire, le traité de la capitulation devenait inexécutable, et de grandes catastrophes pouvaient s'ensuivre. Laffitte avança 2 millions pour nourrir l'armée, sans garantie et presque avec la certitude de n'être pas remboursé par le pouvoir qui allait succéder à l'empereur. Ce pouvoir lui-même eut, dès l'abord, de grands embarras financiers; et tandis que ses prêteurs ordinaires profitaient de la situation du pays pour exagérer les bénéfices, Laffitte vint plus d'une fois au secours de l'État sans exigence et sans usure.

Deux faits qui se rapportent à cette époque prouvent à quelle hauteur d'estime et de confiance son caractère et sa réputation s'étaient élevés. Lorsque au retour de l'île d'Elbe, la famille royale dut repartir pour l'exil, Louis XVIII fit à la maison Laffitte un dépôt considérable. Waterloo ayant changé les destinées, Napoléon, forcé de fuir, déposa entre les mains du même Laffitte 5 millions, débris de sa fortune, sans signature! Il faut ajouter que le successeur de Perregaux n'avait jamais été le courtisan de l'empire, ni celui des Bourbons.

Le système représentatif amena Jacques Laffitte sur la scène politique; il brilla surtout dans les discussions financières qui furent agitées à la tribune, et c'est à lui que l'on doit principalement le développement du crédit public, par l'ordre, la publicité, la franchise, l'honneur des engagements, contrairement aux emprunts forcés, aux roueries et aux petits moyens des financiers à vues étroites qu'il eut souvent à combattre. En tête de tous les moyens de crédit et de restauration des finances, il plaçait une politique loyale, et le prestige honnête d'un gouvernement franchement constitutionnel. C'est ainsi qu'il se trouva de bonne heure dans l'opposition, sans arrière-pensée d'abord, et peu à peu avec la crainte d'une révolution et la préoccupation des moyens de fonder un gouvernement plus sympathique au pays et plus propice aux progrès des libertés publiques.

Ce n'est pas ici le lieu de développer la part que Laffitte a prise à ce grand mouvement qui a abouti à la monarchie de juillet; ce serait toute une histoire des événements politiques à faire. Rappelons seulement un des épisodes financiers les plus remarquables de cette époque de sa vie.

Tout en faisant une grande et vigoureuse opposition, Laffitte n'eut pas à se reprocher d'avoir humilié son intelligence et sacrifié ce qu'il croyait être les intérêts du pays uniquement pour servir la polémique de son parti. C'est même là un des traits caractéristiques de sa vie. En 1824, M. de Villèle proposa la conversion des rentes. La division des opinions était tellement tranchée alors, que cette mesure qui faisait partie du programme de l'opposition, quelques années après, sous Louis-Philippe, fut généralement mal accueillie, parce qu'elle était ministérielle. Mais M. Laffitte, qui était de l'avis de M. de Villèle, n'hésita pas à la défendre. Sa conduite fut presque regardée comme une défection : c'est à cette occasion qu'il publia sur cette question une assez forte brochure, qui est encore très recherchée aujourd'hui. Quelle que soit la manière de voir qu'on ait sur cette question, il faut reconnaitre que la conduite et la fermeté de Laffitte, dans cette circonstance, fut des plus méritoires: il sacrifia une grande popularité, qui lui était chère, pour soutenir des idées qu'il croyait utiles; et l'histoire des hommes politiques prouve à combien peu le cœur ne faillit pas en semblable occasion.

En 1830 Laffitte prit, comme chacun sait, une très grande part à la révolution et à l'établissement de la royauté de Louis-Philippe. Il ne fut cependant ministre (ministre des finances, président du conseil) que peu de mois, jusqu'au 13 mars 1831. Sur ces entrefaites les affaires de sa banque avaient été amenées à l'état de liquidation, soit par ses générosités antérieures à la révolution, soit par ses avances à un grand nombre de maisons après cette commotion qui avait porté le trouble dans les affaires, soit par son absence et l'emploi de son temps à la politique, circonstance qui produisit le retrait subit des dépôts et la nécessité de faire face en peu de mois à un passif de 50 millions. C'est triste à dire, mais dans cette épreuve délicate, il fut payé d'ingratitude à peu près par tous. Le roi et la Banque, qui avaient garanti 13 millions, se montrèrent très exigeants; et le pays lui-même, auquel des amis maladroits demandèrent une souscription pour racheter son hôtel qui avait abrité cette révolution tant applaudie, le pays répondit d'une manière insuffisante et assez peu digne.

Mais Laffitte n'était pas une âme vulgaire; et en 1837, c'est-à-dire à l'âge de 70 ans, il recommença les affaires, et reconstitua, au moyen d'une commandite, une maison de banque sous le titre de *Caisse générale du commerce et de l'industrie*, qui sans doute n'a pu tenir tout ce qu'elle promettait, qui a peut-être commis quelques fautes nullement imputables à son illustre fondateur, mais qui a positivement ouvert de nouvelles facilités pour l'escompte, et a provoqué la création de plusieurs maisons analogues, au grand avantage du petit commerce et de la fabrique de Paris.

Les préoccupations et la responsabilité d'un grand établissement, les ennuis d'une liquidation qui lui rappelait sa splendeur passée, les déboires de la politique, sans compter les préoccupations de famille, se partagèrent la fin de cette carrière si noblement remplie.

Nous ne voulons pas juger ici l'homme politique; toutefois il nous semble qu'il est impossible de ne pas toujours reconnaitre en lui de nobles intentions et un dévouement qui est allé jusqu'à la vie et à la bourse, chose plus difficile à sacrifier que la vie, à ce qu'il paraît, surtout quand elle contient des millions.

Comme banquier et homme d'affaires, Laffitte a rendu de nombreux services à l'État et au commerce. La manière loyale et bienveillante dont il traitait les affaires, l'activité et l'intelligence de son esprit, lui avaient donné, pour ainsi dire, le monopole de toutes les grandes opérations, et il serait difficile de compter les entreprises qu'il a soutenues et animées par son crédit. Comme financier, il a puissamment contribué, par son exemple et son initiative, à relever le crédit public de la France après les désastres de 1815, et par ses discours, ses écrits et ses convictions à porter à la connaissance des pouvoirs publics et du pays des vérités et des éclaircissements utiles. Il est seulement à regretter qu'il n'ait pas eu plus d'occasions dans sa jeunesse et plus de temps dans son âge mûr pour étudier l'économie politique. Son esprit était de la nature de ceux qui savent vulgariser les connaissances positives et les rendre attrayantes à force de clarté. Tel est le caractère distinctif du peu d'écrits qu'il a publiés et des discours qu'il a prononcés dans les assemblées publiques. Il possédait une facilité d'élocution remarquable et une verve un peu satirique sous l'apparence d'une bonhomie riante et naïve.

L'homme privé a laissé de touchants souvenirs dans l'esprit de tous ceux qui l'ont connu. Simple, affable, bienveillant, on le vit toujours le même dans son cabinet d'affaires, si modestement meublé, et dans ses riches salons; sous les colonnes de la Bourse et dans les couloirs de la chambre, ou au banc des ministres; le même après comme avant, comme pendant son opulence.

Sa générosité et son désintéressement furent vraiment grands. Pendant les cinq à six ans qu'il fut gouverneur de la Banque, il refusa les émoluments attachés à cette fonction; lorsque le duc d'Orléans quitta la France en 1814, il ne se trouvait personne qui voulût lui acheter pour 1 million 600 mille francs de titres à 20 pour 100 de perte: la maison Laffitte prit les valeurs du prince au pair. Il prêta ou donna à une foule d'officiers, que la chute de l'empereur avait laissés sans ressources, à des négociants de tous les partis, à des villes, à des maisons d'éducation, à des entreprises d'utilité publique, à des hommes politiques et à des hommes de lettres, qui ne sont pas tous sans reproche à son égard. Mais ce qui doublait le prix de ses bienfaits, c'était sa manière aussi délicate que grande de les répandre. Le général Foy avait entamé sa fortune par des spéculations sur la rente et s'était mis dans de grands embarras. Laffitte le sut, s'entendit avec l'agent de change du général pour remplacer la somme perdue et laisser croire, à son client, qu'il avait regagné ses pertes. Le général Foy est mort sans avoir su toute l'étendue de ce service. Laffitte avait vraiment le cœur dans la bourse et M. de Cormenin a pu dire justement: « La vie privée de M. Laffitte serait un cours de morale en action. » JOSEPH GARNIER.

*Opinion de M. J. Laffitte sur le projet de loi relatif aux finances pour 1817, prononcé à la séance du 1er février 1817*. Paris, 1817, br. in-8.

*Opinion de M. J. Laffitte sur le projet de loi des finances de 1818, prononcée à la séance du 31 mars 1818*. Paris, 1818, in-8.

*Opinion de M. J. Laffitte sur le projet de loi de finances de 1822, prononcée à la séance du 15 avril 1822*. Paris, 1822, in-8.

*Réflexions sur la réduction de la rente et sur l'état du crédit*. Paris, Bossange père, 1824, in-8 de 176 pages. A eu deux éditions dans la même année.

L'auteur parle d'abord de l'établissement et de la nature du crédit, de l'amortissement et de la prospérité du crédit en France; il se demande ensuite quelle est la situation de l'État quand la rente se trouve au pair, et il examine successivement ces diverses questions: si le remboursement est de droit; si l'exercice de ce droit n'est pas trop rigoureux à l'égard des rentiers; si l'intérêt est réellement au-dessous de 5; si la réduction de l'amortissement serait préférable à la réduction de l'intérêt; si le mode d'exécution proposé par l'État n'était pas le seul possible, et enfin quels eussent été les effets de cette opération sur l'industrie, la richesse générale et la civilisation. Après la révolution de juillet, l'auteur eut occasion de défendre ses idées à la tribune en combattant l'ajournement proposé et obtenu par le gouvernement.

*Opinion de M. J. Laffitte sur le projet de loi relatif à*

*l'emprunt de 80 millions, prononcée dans les séances des 14, 19 et 20 mai 1828.* Paris, Bossange, 1828, broch. in-8 de 106 pages.

Renferme trois discours et des observations écrites à la suite par l'auteur, qui développent ces trois principes : la spécialité des emprunts quant à leur amortissement, l'insuffisance de l'amortissement à 1 pour 100 du capital, l'élévation du capital combinée avec la diminution de l'intérêt.

Laffitte a aussi publié quelques-uns de ses discours politiques ; on remarque que toutes ses publications sont antérieures à la révolution de 1830. Après cette époque, il a souvent pris la parole dans des questions de finances, mais c'est dans le *Moniteur* ou les recueils parlementaires qu'il faut chercher ses observations. Plusieurs des comptes rendus de la situation de la Banque, qu'il a rédigés en sa qualité de gouverneur de cette institution, ont été remarqués pour leur clarté et les réflexions dont il accompagnait souvent les faits qu'il avait à relater, et qui ont un intérêt tout particulier à cette première période du développement de la banque.

JPH G.

*LAFFON DE LADEBAT* (ANDRÉ-DANIEL), né à Bordeaux le 30 novembre 1746, mort à Paris le 15 octobre 1829. D'abord négociant dans sa ville natale, où il étudiait l'Économie politique et l'agriculture dans ses heures de loisirs, il accepta, en 1791, la députation à l'assemblée législative, qui lui fut offerte par le département de la Gironde. Dans cette assemblée, où il siégea du côté droit, et dont il a été le président lors de la journée du 10 août, il fut habituellement chargé des rapports financiers, et défendit en mainte occasion des idées aussi justes que libérales. Laffon de Ladebat ne fit pas partie de la convention ; il dirigea dans cet intervalle la caisse d'escompte, et subit quelques persécutions. En l'an III il fut élu par la Gironde et la Seine membre du conseil des cinq cents. Il s'éleva dans cette assemblée contre une foule de lois anti-économiques, par exemple contre la prohibition des marchandises anglaises, qui marquèrent cette époque. Adversaire du directoire, après le coup d'État du 18 fructidor, il fut transporté à Sinnamary. Rappelé en 1799, il fut proposé après le 18 brumaire comme sénateur par plusieurs départements; mais le premier consul le raya de la liste. Il reprit ses affaires commerciales et ne figura plus que dans des commissions ou des sociétés de bienfaisance ; il comptait en dernier lieu parmi les administrateurs de l'institut des jeunes aveugles.

*Rapport sur les recettes et les dépenses de 1792.* Paris, impr. roy.

*Des finances de la France, ou des budgets de 1816 et des années suivantes.* Paris, Bailleul, 1816, in-4.

*Examen impartial des nouvelles vues de M. Robert Owen et de ses établissements à New-Lanark en Écosse pour le soulagement et l'emploi le plus utile des classes ouvrières et des pauvres, et pour l'éducation de leurs enfants*, etc., etc., *avec des observations sur l'application de ce système à l'Économie politique de tous les gouvernements ;* traduit de l'anglais de Henry Grey Macnab. Paris et Londres, Treuttel et Würtz, 1820, 1 vol. in-8.

*Exposé d'un moyen simple de réduire le taux de l'intérêt des fonds publics de France.* Paris, Amyot, 1825, br. in-8.

*LAFFON DE LADEBAT* (Éd.), fils du précédent, mort en 1842, a été chef de division au ministère de l'intérieur, et a publié un *Recueil des principes du droit administratif* (1842). Il a traduit :

*Rapport présenté en 1817 et 1818 à la chambre des communes d'Angleterre par le comité chargé de l'examen des lois sur les pauvres.* Traduit de l'anglais. Paris, 1818.

*LAFOREST* (J.), ancien capitaine d'infanterie.

*De l'extinction de la mendicité en France au profit des pauvres de l'État*, etc. Aix, impr. de Mouret, 1814, br. in-8.

*Coup d'œil sur la misère volontaire, ses causes et ses abus, ou la mendicité valide détruite par la morale et par le travail.* Paris, Mme Lévy, 1828, br. in-8.

*LAFOREST* (l'abbé A. de), custode et curé de Sainte-Croix de Lyon.

*Traité de l'usure et des intérêts, augmenté d'une défense et de diverses observations.* 2e édit., Paris, Despres, 1772, in-12.

La première édition a paru en 1769 (Cologne et Paris).

*LAGRANGE* (JOSEPH-LOUIS), né à Turin, de parents français, le 25 janvier 1736, mort à Paris le 10 avril 1813. Le plus grand géomètre des temps modernes ne doit être mentionné ici que pour un très court essai de statistique de la consommation en pain et en viande. Sa vie, quoique longue, s'est passée dans l'étude et en dehors des événements qu'il a eu à traverser. Sa biographie serait donc tout entière dans ses travaux mathématiques qu'il ne nous appartient pas d'énumérer ou d'apprécier ici.

Lagrange, n'ayant pas de fortune, s'adonna de bonne heure aux mathématiques, et ne tarda pas à être en rapport avec les célébrités scientifiques de l'époque, et notamment avec d'Alembert et Euler. Il remporta, en 1764 et en 1766, deux prix à l'Académie des sciences de Paris, sur des sujets très difficiles. Le grand Frédéric l'ayant nommé directeur de l'Académie de Berlin, pour les sciences physiques et mathématiques, il quitta Turin et l'école d'artillerie où il était professeur, et demeura vingt ans en Prusse. Après la mort de Frédéric il vint se fixer en France, pour laquelle il avait une grande prédilection. Louis XVI lui donna une pension de 6,000 livres de rente, et le titre de pensionnaire vétéran de l'Académie. Il publia, en 1788, *la Mécanique analytique*, ouvrage célèbre depuis, mais qui ne trouva d'éditeur qu'à la condition que l'abbé Marie prendrait le restant de l'édition à son compte, si dans un temps fixé elle n'était pas épuisée. Après la révolution il travailla à l'établissement du système métrique. En 1793 un décret forçait tous les individus nés en pays étrangers à quitter la France ; mais Guyton-Morveau imagina de le faire mettre en réquisition par le comité de salut public, pour continuer des calculs sur la théorie des projectiles. Après l'ouragan révolutionnaire il fut professeur à l'école normale et puis à l'école polytechnique. Bonaparte, qui était émerveillé de son génie, lui conféra toutes sortes de titres, et mit ses affaires personnelles dans une brillante position. Il ne faut pas omettre que ces faveurs vinrent le trouver, et qu'il continua à être aussi modeste et aussi laborieux qu'avant. Il mourut d'une fièvre de fatigue, le 10 avril 1813. Il a publié plusieurs ouvrages et mémoires renfermant de nombreuses et importantes découvertes qui ont fait faire un grand pas aux sciences mathématiques, à l'analyse, à la mécanique, à l'astronomie.

JPH. G.

*Essai d'arithmétique politique sur les premiers be-*

*soins de l'intérieur de la France.* Paris, sans nom d'auteur, 1791, in-8. Imprimé par ordre de l'assemblée constituante.

Cet écrit, fort court, rédigé très probablement à la demande de Lavoisier, député suppléant à l'assemblée constituante, et consulté par le *comité des contributions*, a été inséré à la suite de celui de Lavoisier sur la *Richesse territoriale*, dans la *Collection des divers ouvrages d'arithmétique politique*, annexée au tome V du *Journal d'Économie publique, de morale*, etc., par Rœderer, an IV (1796), in-8, et publié séparément sous ce titre : *Collection des divers ouvrages d'arithmétique politique*, par Lavoisier. Il a été réimprimé dans une nouvelle édition de ce travail de Lavoisier, avec cette indication : *suivie d'un essai d'arithmétique politique sur les premiers besoins de l'intérieur de la France*, par M. de Lagrange. Paris, 1819, in-8 de 64 pages ; et dans la *Collection des Principaux Économistes*, tome XIV, *Mélanges*.

Rœderer dit dans une note : « Cet essai est du célèbre Lagrange ; sa modestie voulait en cacher l'auteur. Je n'ai obtenu la permission de le nommer qu'en lui montrant la profonde conviction que j'ai de l'utilité de son nom pour le succès de l'ouvrage, et de l'utilité de l'ouvrage pour la chose publique. »

Lagrange calculait quelle était la consommation moyenne de chaque individu en blé et en viande, en prenant pour base la ration des troupes, la consommation de Paris, la production totale de la France, qu'il supposait égale à la consommation, abstraction faite de toute importation ou exportation. Ce travail est un complément et pour ainsi dire un chapitre de celui de Lavoisier. La conclusion de Lagrange est qu'à l'époque où il établissait son calcul, il fallait travailler à augmenter la consommation de la viande, même aux dépens de celle du blé (Voy. LAVOISIER).

JPH G.

*LAHAYE DE LAUNAY* (DE), ancien conseiller intime des finances du roi de Prusse (Frédéric II), et administrateur de ses droits ; né en France.

*Justification du système d'Économie politique et financière de Frédéric II, roi de Prusse, pour servir de réfutation à l'ouvrage de la Monarchie prussienne*, par le comte de Mirabeau. 1789, in-8.

**LAISSEZ FAIRE, LAISSEZ PASSER.** Ces deux formules, qui reviennent fréquemment dans les discussions économiques, politiques, sociales et socialistes ont été mises en circulation par les physiocrates. Sous leur plume comme dans leur bouche, *Laissez faire* voulait dire simplement *laissez travailler*, et *Laissez passer* signifiait *laissez échanger* ; en d'autres termes, les physiocrates, en parlant ainsi, réclamaient la liberté du travail et la liberté du commerce. (Voy. ces deux articles.)

Ces deux locutions n'ont pas eu d'autre sens depuis sous la plume ou dans la bouche des économistes ; mais les partisans de la réglementation sous toutes les formes, socialistes, protectionnistes, administrateurs interventionistes, ont souvent affecté de croire qu'elles étaient l'expression de la *liberté de tout faire*, non-seulement en économie, mais en morale, en politique, en religion. Un écrivain de nos jours, M. Jobard, émet depuis quinze ans la même assertion dans toutes ses brochures, et va jusqu'à dire que par Laissez faire et Laissez passer les économistes entendent « la libre déprédation. » Rappeler une pareille interprétation, c'est la combattre suffisamment aux yeux des hommes sérieux qui étudient et qui ne ferment point les yeux pour ne pas voir, et ne se bouchent point les oreilles pour ne pas comprendre. Les économistes n'appliquent pas leur axiome à la morale ou à la politique, ou à la religion, dont ils ne s'occupent nullement en tant qu'économistes, mais seulement à ce qui touche à l'activité et à l'industrie humaines ; ils ne prétendent pas qu'on laisse tout faire et qu'on laisse tout passer, mais simplement qu'on laisse travailler et qu'on laisse échanger les fruits du travail sans entraves et sans mesures préventives, sous la garantie des lois répressives des actes portant atteinte à la propriété et au travail d'autrui.

Dupont de Nemours raconte comme suit l'origine de ces formules dans sa préface à l'éloge de Gournay par Turgot : « M. de Gournay, fils de négociant, et ayant été longtemps négociant lui-même, avait reconnu que les fabriques et le commerce ne pouvaient fleurir que *par la liberté et par la concurrence*, qui dégoûtent des entreprises inconsidérées, et mènent aux spéculations raisonnables ; qui préviennent les monopoles, qui restreignent à l'avantage du commerce les gains particuliers des commerçants, qui aiguisent l'industrie, qui simplifient les machines, qui diminuent les frais onéreux de transport et de magasinage, qui font baisser le taux de l'intérêt, et d'où il arrive que les productions de la terre sont à la première main achetées le plus cher qu'il soit possible au profit des cultivateurs, et revendues en détail le meilleur marché qu'il soit possible au profit des consommateurs, pour leurs besoins et leurs jouissances. Il en conclut qu'il ne fallait jamais rançonner ni réglementer le commerce. Il en tira cet axiome : *Laissez faire et Laissez passer*. »

Mais il paraîtrait que cet axiome avait été inspiré par une réponse faite longtemps avant à Colbert, s'enquérant des mesures favorables à prendre dans l'intérêt du commerce, et dont la justesse avait frappé les amis et les disciples de Quesnay. « On sait, dit Turgot, dans l'éloge de Gournay, déjà cité, le mot de M. Legendre à M. Colbert : « Laissez-nous faire, » à quoi plus tard Quesnay ajoutait : « Ne pas trop gouverner. » JPH. G.

*LA LUZERNE* (CÉSAR-GUILLAUME DE), né à Paris le 7 juillet 1738, mort à Paris le 21 juin 1821. D'une maison noble de Normandie, et studieux, il fit bientôt son chemin, et en 1765 il fut nommé évêque de Langres. En 1787, son diocèse le députa à l'assemblée des notables, et il siégea ensuite aux états-généraux et à l'assemblée constituante, dans laquelle il vota pour les deux chambres et un impôt sur les biens du clergé. Ayant émigré, il voyagea en Suisse et en Italie. Étant rentré en 1800, il reprit en 1802 l'administration de son diocèse, siégea comme pair ecclésiastique à la chambre haute en 1814, et fut fait cardinal en 1816.

*Dissertation sur le prêt de commerce*, par feu Son Éminence Mgr le cardinal de La Luzerne, ancien évêque de Langres, pair de France. Dijon, Douillier, 1823, 3 vol. in-8. Le 3e tome en 2 parties et 2 volumes.

Publié après la mort de l'auteur sur son manuscrit. — Le cardinal démontre longuement aux théologiens et à tous autres que le prêt du commerce n'a rien de criminel, et il disserte à perte de vue sur les livres saints et les décisions des conciles. Ce livre a une certaine valeur de compilation des textes; mais la vérité se trouve plus nette, plus précise, plus invinci-

ble dans le Mémoire de Turgot et dans le traité de Bentham.

Le cardinal de La Luzerne a beaucoup écrit, notamment sur des questions de religion. Jph G.

*LAMAILLARDIÈRE* (le vicomte Ch.-Franç. de), ancien gouverneur de Picardie, membre de plusieurs sociétés savantes, mort vers 1804.

*Traité d'Économie politique, dédié à la France.* Paris, Morin et Lenoir, an VIII (1800), 3 parties in-8.

Une première édition de cet ouvrage a paru en 1780. La nouvelle édition renferme en outre un travail intitulé : *Le produit et le droit des communes*, dont le *Journal des Savants* rendit un compte très favorable en juin 1782.

*LAMOIGNON DE MALESHERBES.* Voy. Malesherbes.

*LAMOTHE* (Léonce), né en 1811 à Bordeaux. Ancien chef de bureau à la préfecture de la Gironde, aujourd'hui inspecteur des établissements de bienfaisance de ce département.

*Rapports sur le service des enfants trouvés de la Gironde.* Bordeaux, 1848 et 1848, in-8.

*Essai de complément de la statistique du département de la Gironde.* Bordeaux, 1847, in-4 de 21 feuilles, avec 2 planches (en collaboration avec M. Gustave Brunet).

*Nouvelles études sur la législation charitable et sur les moyens de pourvoir à l'exécution de l'article XIII de la constitution française, suivie d'une bibliographie générale de l'Économie charitable, et de trois plans d'hôpitaux.* Paris, Guillaumin, 1849, 1 vol. in-8.

*Observations sur le projet de loi relatif aux hôpitaux et aux hospices.* Paris, Guillaumin, 1851, in-8.

A fourni des articles au *Journal des Économistes*, à l'*École des communes*, au journal *la Semaine*, à plusieurs revues locales.

*LAMPREDI* (Giov.-Mar.), professeur de droit public à l'université de Pise au dix-huitième siècle.

*Del commercio del popoli neutrali in tempo di guerra.* — (*Du commerce des peuples neutres en temps de guerre*). Florence, 1788, en deux parties.

A été deux fois traduit en français, la première fois par Jos. Accarias de Serionne (La Haye, 1793, 2 vol. in-8); la seconde par Peuchet (Paris, Agasse, an X (1802), 1 vol. in-8).

« Cet ouvrage jouit d'une autorité aussi grande que méritee. » (M.-C.)

*LANEUFVILLE.* Voy. Lequien (de).

*LANG* (Charles-Henri de), né en 1764, à Balgheim, en Souabe, mort en 1835. Après bien des vicissitudes, Lang devint en 1811 directeur des archives à Munich, position qui le mit à même de faire des ouvrages estimés sur l'histoire de la Bavière.

*Historische Entwickelung der deutschen Steuerverfassung.* — (*Développement historique de l'organisation financière allemande*). Berlin, 1793.

Nous ignorons si l'ouvrage suivant est de lui ou d'un homonyme.

*Ueber den obersten Grundsatz der politischen Œconomie.* — (*Du principe fondamental de l'Économie politique*). Riga, 1807, in-8.

*LANGLOIS*, ancien représentant du peuple à l'assemblée constituante de 1848, né à Mamers en 1810.

*Du crédit privé dans la société moderne, et de la réforme des lois qui doivent le constituer ; réforme du régime hypothécaire et organisation du crédit foncier.* Paris, Joubert, 1848, 1 vol. in-8.

*LANJUINAIS* (Victor, vicomte de), né en 1801, second fils de l'illustre président de la convention dans les journées de prairial. Il fut nommé substitut en 1830, et destitué en 1831 pour avoir signé l'acte d'association nationale contre le retour de la branche aînée des Bourbons. Il a été élu député en 1837 et en 1842 par la Loire-Inférieure, et, après 1848, représentant du même département à la Constituante et à la Législative. Il a fait partie du premier cabinet après l'élection du 10 décembre 1848, comme ministre de l'agriculture et du commerce.

*Rapport fait au nom de la commission d'enquête sur la production et la consommation de la viande de boucherie.* Paris, Noblet, 1852, br. in-8 de 100 pages.

« Par suite des événements de décembre 1851, il n'a pas été possible de communiquer ce rapport à la commission, ni de le déposer sur le bureau à l'assemblée. » (*Note de l'auteur*, p. 1.)

Se termine par un projet de loi dont le premier article proclame la liberté de commerce de la boucherie, le second interdit la taxe de la viande, et le quatrième rend facultative l'intervention de la caisse de Poissy. (V. Boucherie.)

Président d'un comité qui s'était formé pour la propagation des sociétés d'assurances, M. Lanjuinais a contribué à l'ouvrage intitulé : *De l'organisation des sociétés de prévoyance ou de secours mutuels*, etc., publié par M. Hubbard, secrétaire de ce comité (V. Hubbard). Il a pris part en 1845 à la collaboration du *Commerce*.

*LA NOURAIS* (P.-A. Gaubert de), né à Saint-Léonard, commune d'Épiniac (Ille-et-Vilaine), le 27 juillet 1810. Membre de la société d'agriculture et des arts de Seine-et-Oise.

*Les chemins de fer et les chambres, ou observations sur les chemins de fer votés dans les dernières sessions de la chambre des députés.* Paris, Mathias, 1841, in-8 de 60 pages.

*L'association des douanes allemandes, son passé, son avenir, ouvrage augmenté du tableau des tarifs comparés de l'association allemande et de ceux des douanes allemandes, et de trois cartes coloriées,* par M. P.-A de La Nourais et E. Bères. Paris, 1841, Paulin, 1 vol. in-8.

*L'association douanière entre la France et la Belgique, ouvrage augmenté de pièces justificatives et de tableaux comparatifs du tarif français et du tarif belge.* Paris, Paulin, 1842, XV et 232 pages, 1 vol. in-8.

M. de La Nourais a, en outre, fourni un grand nombre d'articles de statistique et d'Économie politique à divers recueils. Il a été, de 1835 à 1840, l'un des principaux rédacteurs de la *Revue germanique*. (Paris et Strasbourg, Pitois-Levrault.)

*LANSEL* (J.-Ant.), chef de la division d'agriculture, arts mécaniques, commerce et subsistances, et membre du conseil des arts et du commerce, ancien inspecteur ambulant des manufactures, etc. ; né à Dijon en 1755.

*Mémoires sur l'industrie et le commerce du Languedoc* (en 1785) *et de Dijon* (en 1789), etc.

*Nécessité d'un régime pour conserver et faire fleurir le commerce et les manufactures.* Paris, 1791 ou 1793, in-12.

*LAPORTE* (l'abbé J.-B. de), théologien, né à la Ciotat, en juin 1699.

*Principes théologiques, canoniques et civils sur l'usure.* Paris, Delevaque, 1769-72, 4 vol. in-12.

*Nouvelle lettre à un ami sur les prêts usuraires du commerce.* Amsterdam et Paris, Delevaque, 1769, in-12.

*Le défenseur de l'usure confondu, ou réfutation de la* Théorie de l'intérêt de l'argent, *avec un recueil d'ordonnances contre l'usure* (fait par Maultrot). Paris, Morin, 1782, in-12.

*Le défenseur de l'usure derechef confondu.* Paris, le même, 1784, in-12.

*LAPORTE* (J.), agent de change de Bordeaux; membre de la Société des amis de la constitution (en 1790).

*Essai sur la législation et les finances.* Paris, Gastellier, 1789, in-8.

*Organisation et administration des finances pour un peuple libre.* Paris, 1790, in-8.

*J. Laporte à ses concitoyens* (contre le papier-monnaie). 1790, in-8.

*LARDNER* (le docteur DYONISIUS).

*Railway economy a treatise on the new art of transport, its management, prospects and relations commercial, financial and social with an exposition of the practical results of the railways in operation in the united kingdom, on the continent, and in America.* — (*Économie des chemins de fer; traité de ce nouvel art des transports, considéré sous le rapport administratif, commercial, financier et social, avec un exposé des résultats pratiques obtenus en Angleterre, sur le continent et en Amérique*). Londres, Walton, 1850, 1 vol. gr. in-12.

*LAROCHEFOUCAULD-LIANCOURT* (FRANÇOIS-ALEXANDRE-FRÉDÉRIC, duc de), un des hommes les plus bienfaisants et les plus recommandables de notre époque, naquit le 11 janvier 1747 et mourut le 27 mars 1827. Trop honnête pour être courtisan, il se retira à sa campagne de Liancourt, où il se consacra à l'agriculture, et fonda plus tard l'*école des enfants de la patrie*. Nommé en 1789 membre de l'assemblée nationale, il en fut l'un des présidents, et s'y occupa particulièrement des questions de bienfaisance. Pendant la terreur, il se réfugia aux États-Unis et consigna ensuite ses observations dans son *Voyage dans les États-Unis d'Amérique fait en* 1793-1798 (Paris, Dupont, 1800, 8 vol. in-8). Il revint à Paris après le 18 brumaire pour diriger des entreprises industrielles. Nommé pair de France sous la restauration, il siégea dans l'opposition, et partagea son temps entre ses devoirs de législateur et les nombreuses sociétés de bienfaisance qu'il avait fondées ou qu'il présidait.

*Finances, crédit.* Paris, 1789, 2 parties in-8.

*Notice sur l'impôt territorial en Angleterre.* Paris, 1790; *id.*, 1801, in-8.

*Plan du travail du comité pour l'extinction de la mendicité, présenté à l'assemblée nationale.* 1790, in-4.

*Travail du comité de mendicité, contenant les rapports faits à l'assemblée nationale.* Paris, 1790, in-8.

*Des prisons de Philadelphie*, par un Européen. Philadelphie et Paris, 1796, in-8; 4e édit., Paris, Mme Huzard, 1819, 1 vol. in-8.

*État des pauvres, ou histoire des classes travaillantes de la société en Angleterre, depuis la conquête jusqu'à l'époque actuelle.* (Extrait de l'ouvrage publié en anglais par sir Morton Eden. Paris, Agasse, an VII (1800), in-8. (Fait partie de la collection DUQUESNOY, Voy. ce nom.)

Cet extrait aurait dû propager davantage la connaissance du livre, qui est excellent, et qui devrait servir de modèle à toutes les recherches sur l'état des pauvres. Malheureusement l'ouvrage de sir Morton Eden n'a pas moins de trois volumes in-4. (Londres, 1797.)

*Notes sur la législation anglaise des chemins.* Paris, Agasse, an IX (1801), in-8.

*Recherches sur le nombre des habitants de la Grande-Bretagne.* Traduit de l'anglais, 1802.

*Statistique industrielle du canton de Creil.* Senlis, impr. de Tremblay, 1826, in-8.

M. de Larochefoucauld a également publié plusieurs brochures sur les caisses d'épargne et d'autres écrits populaires sous le nom du père Bonhomme.

*LAROCHEFOUCAULD-LIANCOURT* (FRÉDÉRIC-GAÉTAN, d'abord COMTE, ensuite MARQUIS DE), troisième fils du précédent, d'abord sous-préfet, puis envoyé extraordinaire en Suisse, député sous la restauration et sous la monarchie de juillet; né à Liancourt le 15 février 1779.

*Mémoires sur les finances de la France en 1816.* Paris, impr. de Scherf, 1816, in-8.

*Examen de la théorie et de la pratique du système pénitentiaire.* Paris, Delaunay, 1 vol. in-8.

*Conséquences du système pénitentiaire.* Clermont (Oise), impr. de Cardon, 1842, in-8.

Supplément à l'ouvrage précédent.

*Réponse à M. le préfet de police sur le pénitencier des jeunes détenus.* Paris, impr. Henri, 1844, in-8.

Le rapport du préfet de police a paru dans le *Moniteur* du 17 février 1842.

*Examen du rapport du 5 juillet 1843 sur le projet de loi de la réforme des prisons.* Paris, Henry. 1844, in-8.

*De la mortalité cellulaire*, etc. Paris, Henry, 1844, in-8.

En outre plusieurs discours prononcés à la chambre des députés sur la même question (1844 et 1845).

*LA ROQUE* (DE).

*Établissement d'une caisse générale des épargnes du peuple, susceptible d'exécution dans les principaux gouvernements de l'Europe.* Bruxelles et Paris, 1785 ou 1787, in-8.

Il s'agit d'une caisse tontinière.

*Avantages des caisses établies en faveur des veuves dans plusieurs gouvernements, et démonstrations de leurs calculs*, par l'auteur des *Caisses d'épargne du peuple.* Paris, Didot, 1787, in-8.

*Pétition adressée à l'assemblée nationale les 16 juillet et 2 octobre dernier, pour l'inviter à faire examiner par des commissaires les moyens de libération dont la Hollande en 1665, et les États de l'Église en 1685, enfin l'Angleterre en 1749, nous ont donné l'exemple, et auxquels ces nations ont dû leur prospérité*, etc. Paris, Desenne, 1791, in-8.

*LARUGA* (D. EUGENIO).

*Memorias economicas y politicas.* — (*Mémoires économiques et politiques*). Madrid, 1789.

*LASALLE* (JOSEPH-HENRI), né à Versailles le 31 octobre 1759, mort à Paris en juillet 1833. Lorsque la révolution de 1789 éclata, il était avocat à Paris, et comme la plupart de ses confrères il en embrassa les principes. Après le 18 fructidor, le directoire le nomma l'un des trois membres du bureau central chargé de la police de Paris. Il perdit bientôt cette place à cause de sa modération; mais après le 18 brumaire, le premier consul l'envoya à Brest en qualité de commissaire général de police. La publication d'une brochure dans laquelle il demandait qu'on restituât aux émigrés rentrés en France leurs bois qui n'avaient pas encore été vendus, lui fit perdre ce nouvel emploi. A partir de cette époque jusqu'à sa mort, il se consacra presque exclusivement à ses travaux littéraires. Il a été l'un des rédacteurs du *Journal des Débats*, et a publié de nombreuses traductions et des ouvrages parmi lesquels nous ne citons que les suivants :

*Sur le commerce des Indes.* Paris, 1802, in-4.

*Des finances de l'Angleterre.* Paris, Maradan, 1803, in-8.

« Livre utile en son temps, dépassé depuis lors par les ouvrages de sir Henry Parnell, de M. Pebrer et de M. Bailly. » (BL.)





*Recherches sur l'origine, les progrès, le rachat, l'état actuel de la régie de la dette nationale de la Grande-Bretagne.* Traduit de l'anglais de R. Hamilton. Paris, Gide fils (Gide et Baudry). 1817, in-8.

*Du prix du pain à Paris, moyen d'en arrêter le renchérissement.* Paris, Delaunay, 1829, br. in-8.

*Sur les subsistances de la capitale. Utilité d'une réserve en farine à Paris, sous le rapport du maintien de l'ordre public, de la sûreté de l'approvisionnement, et de la modération dans le prix du pain.* Paris, A. Pihan-Delaforest, 1832, br. in-8.

*LASTOUR* (le marquis de), député du Tarn sous la restauration.

*Sur le projet de loi des finances de* 1818 (nouv. édit.). Paris, Lenormant, 1818, br. in-8.

*Projet contre la disette des grains.* Paris, Égron, 1819, br. in-8.

*Sur la fixation de l'année financière.* Paris, Égron, 1819, br. in-8.

*Sur le monopole du tabac.* Paris, Égron, 1819, br. in-8.

*Sur le budget de* 1819 (voies et moyens). Paris, Égron, 1819, br. in-8.

*Moyen de modérer les droits sur les boissons, et de supprimer l'impôt du sel, sans préjudice pour le trésor.* Paris, Pihan-Delaforest, 1829, br. in-8.

*LAUDERDALE* (lord et comte de, et avant JAMES MAINTLAND). C'est le huitième comte de ce nom; né en Écosse en 1752, et mort en 1839. Il descendait d'une des plus anciennes familles d'Écosse. Il se distingua d'abord comme avocat et comme membre de la chambre des communes, où il fut, sous le nom de Maintland, et la direction de Fox, un des plus redoutables adversaires du parti de la cour. En 1789, il devint, par la mort de son père, un des seize pairs en Écosse. Soit comme membre des communes, soit comme pair, il s'opposa toujours à l'ambition anglaise dans l'Inde, et il parla en faveur de Tipoo-Saïb.

Il visita la France en 1792, se lia avec Brissot et plusieurs hommes marquants de la révolution, pour laquelle il avait une grande sympathie. De retour en Angleterre, il repoussa l'armement de la milice et toutes les mesures dirigées contre la France. En 1793, il présenta une pétition de cinquante mille signatures ayant le même objet. Il fut aussi un ardent défenseur de la cause des noirs.

A l'arrivée de Fox au ministère, il devint pair de la Grande-Bretagne, membre du conseil privé, et garde du grand sceau d'Écosse; le changement de ministère qui suivit la mort de Fox lui fit bientôt perdre cette place d'un revenu considérable, et ses autres emplois. Nommé ensuite gouverneur général de l'Inde, il éprouva une telle opposition de la part des directeurs de la compagnie, que le ministère se vit obligé de donner ce poste à lord Minto. Il fut alors envoyé (en 1806) près Napoléon comme ambassadeur extraordinaire pour traiter de la paix; mais il échoua dans ces négociations. Au commencement de 1809, il signa, avec six de ses collègues, une protestation contre l'adresse de félicitations votée par la chambre des lords pour la réussite de l'expédition de Copenhague. En 1814, il proposa de distribuer aux habitants les plus pauvres des campagnes les cinq cent mille livres sterling qu'on demandait pour secourir les paysans d'Allemagne qui avaient le plus souffert pendant la guerre. Dans la séance du 8 avril 1816, il soutint énergiquement la motion de lord Holland contre la détention de l'empereur Napoléon à Sainte-Hélène.

*An inquiry into the nature and origine of public wealth and into the means and causes of its increase, by the earl Lauderdale. — (Recherches sur la nature et l'origine de la richesse publique, et sur les moyens et les causes de son accroissement).* Édimbourg, 1804, 1 vol. in-8; 2e édit., augmentée, Édimbourg, 1819, 1 vol. in-8.

Ce livre a été traduit en français sous le titre ci-dessus, par E. Lagentie de Lavaïsse; Paris, Dentu, 1808; in-8 de 336 pages. L'auteur y traite de la valeur, de la richesse publique et de la richesse particulière; de la possibilité d'accroître la richesse par d'autres moyens que ceux qui la produisent; et des moyens d'augmenter la richesse.

Cet ouvrage est un de ceux dont les auteurs se sont inutilement proposé de combattre les doctrines d'Adam Smith. La lecture est cependant, à beaucoup d'égards, fructueuse.

Lorsque cet ouvrage parut, il fut l'objet d'un travail de M. (plus tard lord) Brougham dans la *Revue d'Édimbourg* (4e vol.). Lord Lauderdale répondit par une brochure intitulée: *Observations by the earl Lauderdale on the review of his inquiry*, etc. — (*Observations du comte Lauderdale sur la revue de ses recherches*, etc.) Édimbourg, 1804, in-8. M. Brougham répliqua par une brochure très vive: *Thoughts suggested by lord Lauderdale's observations*, etc.—(*Pensées suggérées par les observations de*, etc.) Londres, 1805, in-8.

Lauderdale a écrit d'autres brochures: *Discours sur les finances*, 1796, in-4; — *Pensées sur les finances*, in-4; — *Lettres sur les mesures de finances*, 1798, in-8; — *Sur les conséquences de l'union de l'Irlande pour les manufactures anglaises*, 1805, in-8; — *Sur la crise financière en Irlande*, 1805, in-8; — *Recherches sur le mérite pratique du système du gouvernement de l'Inde sous la surintendance de la commission du contrôle*, 1809, in-8; — *Considérations sur la dépréciation du papier en circulation*, 1812, in-8; — *Nouvelles considérations sur l'état de la circulation*, 1812, in-8; — *Lettres sur les lois céréales*, 1814, in-8. JPH G.

*LAURAGAIS* (LOUIS-LÉON-FÉLICITÉ, duc de BRANCAS, plus connu sous le nom de comte de), pair de France, membre de l'Académie des Sciences, né à Paris le 3 juillet, mort dans cette ville le 9 octobre. Lauragais était aussi célèbre pour son esprit, sa conversation piquante, que pour l'opposition qu'il fit à tous les gouvernements. Doué d'une grande fortune avant 1789, il se fit le Mécène des savants et des artistes. Il cultiva lui-même les sciences et les arts, passant des unes aux autres, publiant une tragédie après un Mémoire sur l'*inoculation*, et un travail sur la porcelaine après une tragédie. Parmi ses nombreux écrits nous n'avons à citer que les suivants:

*Mémoire sur la compagnie des Indes, précédé d'un discours sur le commerce en général.* Paris, Lacombe, 1769, in-4.

Il ne faut pas confondre cet écrit avec le suivant, attribué au même auteur, quoique imprimé à son insu:

*Mémoires sur la compagnie des Indes, dans lesquels on établit les droits des actionnaires, en réponse aux compilations de l'abbé Morellet.* Sans lieu d'impression ni nom de libraire, 1770, 1 vol. in-8.

« C'est un examen passionné du système de Law, le plus court et l'un des plus curieux de tous. » (BL.)

*LAVICOMTERIE DE SAINT-SAMSON* (LOUIS), député à la convention nationale, né en 1779, mort à Paris le 25 janvier 1809.

*La république sans impôts.* Paris, de l'imprimerie du Cercle social, 1792, 1 vol. in-8.

*LAVOISIER* (Antoine-Laurent), né à Paris, le 16 août 1743, mort sur l'échafaud, à Paris, le 8 mai 1794. A peine sorti du collége, Lavoisier se livra avec une étonnante ardeur aux études de l'astronomie et des sciences naturelles ; et dès 1766 il remportait le prix proposé par l'Académie des Sciences, sur les moyens d'obtenir pour la ville de Paris un éclairage plus efficace et plus économique. En 1768, à l'âge de vingt-cinq ans, il entrait à l'Académie des Sciences comme associé.

A cette époque il voulut (bien qu'il fût né d'un père qui avait acquis une fortune considérable dans le commerce) partager son temps entre les sciences et une occupation lucrative; il sollicita et obtint une place de fermier général. Il consacrait le matin et le soir, et un jour de la semaine à l'étude, et le reste du temps aux devoirs de sa charge; comme il était doué de facultés prodigieuses, il put mener de front les progrès de la science et ceux de sa fortune.

En effet, en 1775, il lisait à l'Académie un mémoire où se trouvait en germe sa grande découverte de l'oxygène et de l'explication du phénomène de la combustion, qui est le point de départ des progrès de la chimie moderne, dont il développa les principes dans son *Traité de chimie* (2 vol. in-8°, 1789).

Tout en devenant le prince de la science, Lavoisier était devenu aussi une des lumières du corps des fermiers généraux, un des membres les plus actifs, celui que l'on chargeait des affaires les plus difficiles. C'est lui, dit-on, qui conçut et fit adopter le projet d'élever le mur d'octroi dont Paris fut entouré. « Ses vues, dit Cuvier dans la *Biographie universelle* (1819), étaient éclairées : il savait combien une fiscalité excessive nuit quelquefois aux recettes, et en plusieurs occasions il fit supprimer des droits, qui fort onéreux pour le peuple, n'étaient pas très lucratifs pour l'État. La communauté des juifs de Metz lui décerna un témoignage honorable de gratitude, par la décharge qu'il avait obtenue en leur faveur d'un péage à la fois vexatoire et ignominieux. »

En 1776 Turgot le nomma membre d'une commission chargée d'améliorer la récolte du salpêtre et la fabrication de la poudre. Les instructions rédigées par Lavoisier amenèrent la suppression du privilége des salpêtriers, qui les autorisait à faire des fouilles forcées dans les maisons, et une production quintuple de poudre de plus grande portée. Il exploitait en outre, dans le Blaisois, une grande ferme, et en neuf ans il était parvenu à doubler les produits en blé, à quintupler ceux des troupeaux, sans être arrivé cependant à retirer 5 pour 100 de ses avances, ce qui lui faisait dire qu'il fallait chercher les moyens de faire baisser le taux de l'intérêt des capitaux.

C'est comme grand propriétaire de la généralité d'Orléans qu'il fut nommé, en 1787, membre de l'assemblée provinciale. La même année il fut aussi un des administrateurs de la caisse d'escompte. C'est à cette époque qu'il rédigea les *résultats* de l'œuvre qu'il préparait sur la richesse territoriale de la France ; l'assemblée constituante en ordonna l'impression en 1791. Ce n'était que l'ébauche d'un grand ouvrage dont le plan était fait et les matériaux rassemblés, mais qui a été perdu comme tant d'autres fruits du génie scientifique de Lavoisier. A la même époque, la nouvelle organisation du trésor public exigeait des hommes de talent qui pussent imprimer un mouvement régulier à cet immense mécanisme ; Lavoisier fut nommé un des commissaires de la trésorerie, et son esprit supérieur, sa méthode, son aptitude si particulière à découvrir promptement les moyens les plus simples, ne se faisait pas moins remarquer dans cette fonction que dans toutes les autres. Il fit aussi partie de la célèbre commission des nouvelles mesures comme membre nommé par l'Académie des Sciences.

Tant de science, de travaux et de services ne lui firent pas trouver grâce devant le mauvais génie de la révolution ; il fut compris dans la proscription générale qui frappa vingt-huit fermiers généraux. Il montait sa garde lorsqu'il apprit qu'il devait être arrêté ; il eut d'abord l'intention de se cacher, et il passa quelques jours dans un asile que lui offrit un huissier de l'Académie (M. Lucas); mais ayant appris l'arrestation de ses collègues et de son beau-père, il alla se livrer lui-même. Dans sa prison il s'occupait de coordonner ses divers mémoires de chimie, qui ont plus tard été publiés par sa veuve.

« Un député, dit M. Cuvier, qui avait été longtemps employé dans leurs bureaux, et auquel M. Paulze, beau-père de Lavoisier, avait accordé une protection particulière, fit contre eux un rapport, où parmi d'autres imputations non moins puériles, ils furent accusés d'avoir trop humecté le tabac dont ils avaient le monopole. Traduits au tribunal, vingt-huit d'entre eux furent condamnés à mort, et de ce nombre Lavoisier... Un citoyen courageux, M. Hallé, osa seul tenter un effort public. Il se hâta de faire au Lycée des arts un rapport sur ce que les découvertes de ce grand homme avaient d'utile, et ce rapport fut produit au tribunal. Lavoisier lui-même demanda un délai de quelques jours afin, disait-il, de pouvoir terminer des expériences salutaires à l'humanité : il parlait sans doute de ses recherches sur la transpiration, suspendues par son emprisonnement. L'accusateur public répondit, dit-on : « La république n'a pas besoin de savants et de chimistes ; le cours de la justice ne peut être suspendu. » Et le lendemain, 8 mai 1794, Lavoisier portait sa tête sur l'échafaud. « Il ne leur a fallu, dit Lagrange à Delambre, en apprenant cette perte irréparable, il ne leur a fallu qu'un moment pour faire tomber cette tête, et cent années peut-être ne suffiront pas pour en reproduire une semblable. » Les paroles de Fouquier-Tinville sont bêtement odieuses ; mais ni lui, ni ses acolytes ne savaient un mot de chimie, et ignoraient le génie qu'ils allaient sacrifier. De nos jours il se trouverait des Fouquier-Tinville, non moins ignares, qui, s'ils étaient armés de la même puissance, mèneraient à l'échafaud Adam Smith et Malthus, s'ils vivaient encore, non pas quoique économistes, mais parce qu'ils seraient dûment convaincus de libre échange ou d'*économisme*.

Lavoisier n'avait pas encore atteint sa 51e année. Tout porte à croire qu'il eût encore enrichi la chimie et les sciences naturelles de fécondes découvertes ; il aurait pu publier son ouvrage sur la richesse territoriale de la France, auquel il

avait travaillé avec une assiduité toute particulière; et très probablement il aurait eu occasion de publier d'autres écrits de finances, de statistique et d'économie; toutes questions pour lesquelles il avait aussi une aptitude remarquable. JPH. G.

*Résultats extraits d'un ouvrage intitulé : De la richesse territoriale du royaume de France, ouvrage dont la rédaction n'est point encore achevée. Remis au comité de l'imposition, par M. Lavoisier, de l'Académie des Sciences, député suppléant à l'assemblée nationale, et commissaire de la trésorerie. Imprimé par ordre de l'assemblée nationale.* Paris, 1791, in-8 de 48 pages.

Fort rare. Se trouve aussi annexé au tome V du *Journal d'Économie publique, de morale*, etc., de Rœderer, dans la *Collection de divers ouvrages d'arithmétique politique*, contenant :

*Aperçu de la richesse et des revenus de la France*, par MM. Lavoisier et Lagrange, et autres. Paris, an IV, 1796, in-8. Nouvelle édition suivie d'un *Essai d'arithmétique politique sur les premiers besoins de l'intérieur de la France*, par M. de Lagrange. Paris, 1819, in-8 de 64 pages.

Toutes ces publications sont rares aujourd'hui ; mais le travail de Lavoisier a été compris dans le XIV[e] volume de la *Collection des principaux Économistes*, de Guillaumin, page 583.

La brochure de Lavoisier comprend un discours préliminaire relatif au plan et aux résultats de l'ouvrage qu'il s'était proposé; des résultats numériques sur la population, le nombre des chevaux et bestiaux, l'étendue du royaume et de sa culture, sa consommation moyenne évaluée en argent, et le partage des récoltes. Cette brochure comprend en outre un relevé des chiffres sur la population, la richesse et la consommation de la ville de Paris.

*De l'état des finances de la France au 1[er] janvier 1792, par un député suppléant à l'assemblée constituante.* Paris, Dupont, 1791, in-8.

« Lavoisier discuta dans cette brochure fort étendue la situation des affaires, et soumit les finances de la France à des calculs rigoureux. » (ROEDERER.)

La plupart des biographes et des écrivains qui parlent de Lavoisier mentionnent son beau livre : *De la richesse territoriale de la France*. Ce livre n'a jamais été imprimé; le manuscrit n'a pas été achevé, et ce qui en était fait a été perdu. Lavoisier dit dans son avertissement de la brochure *Résultats*, etc. « L'ouvrage dont j'ai communiqué les principaux résultats au comité de l'exposition a été commencé dès 1784. M. Du Pont, aujourd'hui membre de l'assemblée nationale, en avait jeté les premières bases dans un Mémoire rédigé pour le comité d'administration de l'agriculture, qui se tenait alors sous la présidence de M. de Vergennes... Vingt fois j'ai repris et interrompu ce travail, et quoique je sentisse l'importance de son objet, etc., il m'a été absolument impossible d'y mettre la dernière main. C'est le sort de presque tous les ouvrages de longue haleine; rarement ils sont achevés. » JPH G.

*LAW*[1] (JEAN DE LAURISTON), né à Édimbourg, en 1671; mort à Venise en 1729. — Quelques biographes le font descendre, par sa mère, de la maison d'Argyle, célèbre dans l'histoire d'Angleterre du dix-septième siècle. Duclos dit, en parlant de lui : « Law était gentilhomme ou non, mais se donnant pour tel, comme tous les étrangers. » Quoi qu'il en soit sur ce point peu important, William Law, son père, était banquier-orfévre à Édimbourg; il mourut jeune, laissant une assez belle fortune à ses enfants : sa veuve avait apporté en dot la terre de Lauriston, donnant droit à la baronnie. Jean Law reçut une belle éducation, et se fit remarquer de bonne heure par une intelligence précoce et une grande aptitude à toutes les connaissances dans lesquelles le calcul entre comme élément principal. Il était à vingt ans un *gentleman* accompli, tant par son instruction que par les rares qualités dont la nature l'avait doué : taille imposante, figure noble, manières élégantes, élocution facile. Aussitôt qu'il fut devenu libre de sa personne et maître d'une partie de la fortune paternelle, Law quitta l'Écosse, et séjourna quatre ou cinq ans à Londres. M. Thiers raconte qu'il employait alors son temps à jouer, à plaire aux femmes et à étudier les secrets du commerce et du crédit; mais Daire incline à penser que la première de ses occupations l'emportait de beaucoup sur la seconde. Il eut en effet force intrigues amoureuses, se lia avec tous les étourdis du beau monde, dissipa au jeu la plus grande partie de son patrimoine, et finit par tuer un certain Wilson, esquire, en duel. La loi anglaise étant fort sévère en pareil cas, Law fut condamné à mort; mais sa peine fut commuée en celle de la prison, et il fut ensuite assez adroit pour prendre la fuite et gagner la Hollande.

Arrivé dans ce pays, il mena de front les plaisirs, l'étude et les affaires; il s'attacha d'abord, en qualité de commis, au résident anglais à Amsterdam, et amassa promptement les connaissances commerciales qu'il voulait acquérir. D'un autre côté, Sénovert dit qu'il jouait sur tous les effets publics de l'Europe, qu'il était en outre gros joueur dans le sens ordinaire, gros parieur, et heureux dans ses paris, à cause de la certitude de ses calculs. Toujours est-il qu'ayant quitté la Hollande, il parcourut l'Italie, et séjourna à Venise, à Gênes, à Florence, à Naples, à Rome en véritable grand seigneur.

Fils de banquier, ayant l'esprit tourné vers les spéculations, et débutant dans la vie active, lorsque s'agitait en Angleterre, en Écosse, en Hollande la vaste question de l'organisation des banques[1], il est tout naturel que son attention et ses études se soient concentrées de bonne heure sur la monnaie. C'est vers 1700, au dire d'Eugène Daire, qu'il crut avoir fait sur ce point une véritable découverte, et qu'il commença à subir l'empire de cette idée fixe et fausse vers laquelle il fit toute sa vie graviter les forces de son esprit, à savoir que les métaux précieux ne remplissent que par abus le rôle de monnaie, et que la monnaie par excellence c'est le papier, précisément parce qu'il manque de valeur intrinsèque. Une première formule de cette idée, jointe à une série d'autres considérations dont plusieurs étaient très remarquables par les termes, se trouvent dans son mémoire *Money and trade*, qu'il alla présenter lui-même au parlement d'Écosse, fort occupé des moyens de relever la banque, fondée en 1695, et qui n'avait pu se maintenir. Dans ce mémoire, Law ne proposait pas d'exclure les métaux précieux de la circulation, mais il décrivait un système de banque territoriale avec billets obligatoires qui eût produit cet effet. N'ayant pas

[1] On prononce *Lâv, Lâf, Laû*, et même *Lâs*. On disait *Las* du temps de Voltaire. (Voy. *Siècle de Louis XV*.)

[1] La banque d'Angleterre fut fondée en 1694, pendant son séjour à Londres. Une banque, établie en Écosse en 1695, n'avait pu se maintenir.

fait adopter son plan à ses compatriotes, « Law l'envoya (dit Eugène Daire) à Londres, où il ne fut pas mieux accueilli ; mais ce double échec ne rebuta pas son énergique volonté ; il se remit à parcourir l'Europe, et pendant près de quinze années consécutives, c'est-à-dire jusqu'au moment où il se fixa tout à fait en France, il poursuivit de ses idées tous les hommes dont il pouvait espérer quelque assistance pour les faire valoir. Ses vues se trouvaient même secondées à merveille par le genre de vie qu'il avait embrassé. Sa profession de joueur l'appelant à se promener sans cesse de capitale en capitale, le mettait en relation perpétuelle avec les courtisans et les diplomates de tous les pays. Or il tirait de ces rapports la double utilité, et de gagner l'argent de ces messieurs, et de s'établir dans leur opinion comme un homme fort habile en matière de finances et de crédit. Il se servait, en outre, de leur intermédiaire pour faire passer des mémoires aux ministres, et cette tactique savante avait fini par accréditer son nom dans tous les cabinets de l'Europe. »

En 1708, Law, informé que le gouvernement français (Desmarets était ministre des finances) était aux abois, accourt de Bruxelles à Paris pour proposer ses idées ; mais il ne réussit pas mieux qu'en Écosse et en Angleterre, et de plus, il ne put rester en France. Il avait déployé un luxe de prince, et M. Thiers raconte, d'après les récits contemporains, que chez la Duclos, célèbre courtisane du temps, il n'entrait jamais au jeu avec moins de 100 mille francs, et que pour compter plus vite il avait fait fabriquer des jetons en or de 18 louis. Soit que ce grand train déplût à la cour, soit que le lieutenant de police d'Argenson n'aimât pas la science de toujours gagner aux jeux de hasard, Law se vit bientôt obligé de quitter la France. On raconte qu'il avait donné le même ombrage à la police de plusieurs autres capitales. C'est à ce premier voyage que les biographes font remonter ses liaisons avec le jeune duc d'Orléans.

Il soumit aussi ses projets à Victor-Amédée de Savoie, qui lui répondit qu'il n'était pas assez riche pour se ruiner. Il alla à Vienne, et n'eut pas plus de succès auprès de l'empereur. Mais le vieux Louis XIV étant enfin descendu dans la tombe (1<sup>er</sup> septembre 1715), Law accourut à Paris. D'après son dire, consigné dans un mémoire justificatif adressé neuf ans après au duc de Bourbon, premier ministre, il apportait avec lui une fortune de 1,600 mille livres (28 livres au marc), ce qui, selon l'appréciation de Sénovert, faisait 2,700,000 francs en argent de 1790. Il reçut bon accueil du régent, qui ne tarda pas à être fasciné, et l'année n'était pas finie que l'application de ses plans était résolue. C'est à cette époque que se rapportent la rédaction des deux *mémoires sur les banques*, et diverses *lettres* ou notes adressées au régent. On dit qu'il avait été convenu entre le régent et Law que celui-ci soumettrait ses idées au conseil de régence, et que s'il ne pouvait les y faire prévaloir (ce qui arriva en effet), ce serait à l'aide du temps et des moyens détournés qu'aurait lieu la réalisation pratique du système.

Comme un article spécial sera consacré à l'exposé historique de cette expérience fameuse qui a dans l'histoire le nom de SYSTÈME, nous n'entrerons ici que dans très peu de détails. Law obtint, en 1716 (le 2 mai), le privilége de créer, sous le nom de *Banque générale*, une banque particulière par actions, payables un quart en argent et trois quarts en billets d'État. Cet établissement escomptait le papier de commerce, encaissait pour les particuliers, faisait des virements de partie, émettait des billets remboursables en écus de poids et de titre déterminé, et qui n'avaient pas le cours forcé : il eut un plein succès. Mais il ne tarda pas à perdre ce caractère, et à voir ses opérations mariées à celles d'autres entreprises de son fondateur et aux finances de l'État ; et il s'ensuivit un engouement extraordinaire, un agiotage inouï, et finalement une chute au bout de très peu d'années.

En août 1717, Law obtint le privilége pour 25 ans de la compagnie de la Louisiane, et forma une société en commandite sous le nom de compagnie de l'Occident, pour la colonisation et le commerce, au capital de 200,000 actions de 500 livres, payables seulement en billets d'État, qui avaient perdu jusqu'à 72 p. 100, et qui remontèrent peu à peu au pair.

Au commencement de 1718, Law, de plus en plus en faveur, devint sinon en titre, du moins en fait le principal directeur des affaires de finances. Il fit prescrire une refonte des monnaies, très préjudiciable aux porteurs des espèces.

Quelques mois après (4 septembre), la compagnie d'Occident devint adjudicataire de la ferme des tabacs. Trois mois après (4 décembre) la banque fut déclarée *Banque royale :* le nombre de ses billets dépendait des arrêts du conseil, et le payement pouvait s'en faire en écus de banque ou en *livres tournois*, c'est-à-dire en monnaie qui n'était plus fixe ; enfin l'emploi de l'or ou des billets de banque devint obligatoire dans toutes les transactions au-dessus de 600 liv.

A partir de ce moment, Law cherche à faire monter la valeur des actions de sa compagnie par des achats directs et par la concession, moyennant émission d'actions nouvelles, du privilége des compagnies du Sénégal, de la Chine et des Indes-Orientales, après laquelle il changea le nom de *compagnie d'Occident* en celui de *compagnie des Indes* (mai 1719). Par un nouvel édit du même mois, il lui fit conférer le bénéfice de la fabrication des monnaies. Par suite de ces manœuvres, la valeur des actions décupla, et l'on vit se produire un agiotage effréné dans la rue Quincampoix, qu'on appelait le Mississipi, et qui était habitée par les banquiers et gens d'affaires. A la fin de novembre les actions de la compagnie des Indes valaient de 36 à 40 fois le capital nominal ! Cet engouement eut surtout lieu dans l'année 1719, et Law était en ce moment l'idole du jour : il fut positivement question de lui élever une statue. Lorsque s'ouvrit l'année 1720, toute cette ivresse durait encore, et Law fut nommé, à la place de d'Argenson, contrôleur général des finances. Il avait d'abord été naturalisé français et s'était converti au catholicisme. D'un autre côté, comme il n'avait pas négligé ses intérêts dans la hausse fabuleuse de ses papiers, il possédait plusieurs des belles terres du royaume.

Mais à l'engouement succéda bientôt la réaction et la chute précipitée des valeurs, dans le courant de cette même année 1720, malgré les mesures qu'il fit prendre au gouvernement : la démonétisation des espèces, la prohibition des bijoux, la fixation de la valeur des actions et des billets d'État (21 mai 1720).

A partir de ce moment l'étoile de Law s'éclipsa. Il perdit bientôt le contrôle général des finances, et il se vit obligé de travailler à la démolition de son édifice. Peu de temps après l'indignation publique et les attaques réitérées du parlement le forçaient à quitter Paris, puis le royaume. Il se rendit d'abord à Bruxelles, puis en Angleterre, où il fut présenté au roi Georges Ier (1721), puis en Bavière, où il fut nommé ministre de France, et où il paraît avoir demeuré jusqu'à la mort du régent. En 1723 il avait été sérieusement question de son retour; mais une fois le régent disparu, il perdit la pension de 20,000 liv. que celui-ci lui faisait servir, et vécut à Venise, où il s'était fixé, dans l'abandon et dans une position assez précaire. La compagnie des Indes et le gouvernement lui avaient contesté ses comptes et refusé ce qu'il prétendait devoir lui revenir, ses biens avaient été saisis; et d'une si énorme richesse il n'avait emporté que 800 louis et un gros diamant qu'il mettait quelquefois en gage. « Sans doute, remarque Sénovert, que son génie terrassé par d'aussi grands revers cessa de lui présenter ces ressources extraordinaires qui l'avaient si longtemps distingué des autres hommes. » Montesquieu le visita dans sa retraite, et dit de lui : « C'était le même homme, toujours l'esprit occupé de projets, toujours la tête remplie de calculs et de valeurs numéraires ou représentatives. Quoique sa fortune fût mince, il jouait souvent et assez gros jeu[1]. » Jph G.

*Money and trade considered, with a proposal for supplying the nation with money.* — (*La monnaie et le commerce considérés, avec un moyen d'approvisionner la nation de numéraire*). Édimbourg, 1705. br. in-8; réimprimé in-12, Glasgow, 1760.

Cet écrit fut traduit sur l'édition de 1705, sous le titre suivant :

*Considérations sur le commerce et sur l'argent.* La Haye, Neaulne, 1720, in-12. Réimprimé en 1724 avec des additions, et un extrait sur Mémoire justificatif.

Il a été inséré dans les OEuvres de Law, publiées par le général de Sénovert, et reproduites dans le 1er volume de la *Collect. des Princ. Écon.*, consacré aux économistes financiers du dix-huitième siècle. C'est dans ce Mémoire, adressé au parlement d'Écosse à l'occasion d'un projet de reconstitution de la banque, que se trouve le point de départ du *système;* savoir que la monnaie par excellence c'est le papier, parce qu'il manque de valeur intrinsèque. Law examine les qualités de la monnaie, et signale une valeur additionnelle résultant de ce dernier emploi; il parle des rapports du commerce et de la population avec la monnaie; traite du change, des divers moyens de conserver et d'augmenter le numéraire, des banques, des moyens proposés pour hausser les espèces, de régler la balance du commerce et de rétablir la banque; il expose les inconvénients de l'or et de l'argent et de l'instabilité de leur valeur, qui tend à baisser, et développe son moyen. Dans un huitième et dernier chapitre, il parle de la fâcheuse situation de l'Écosse, malgré ses avantages naturels.

*Œuvres de Law, contenant ses principes sur le numéraire, le commerce, le crédit et les banques, traduites de l'anglais avec des notes*, par Sénovert (le général). Paris, Buisson, 1790, 1 vol. in-8.

Ce volume contient le Mémoire ci-dessus; — un premier *Mémoire sur les banques, présenté à son altesse royale Monseigneur le duc d'Orléans, régent de France;* — un second *Mémoire sur les banques;* — quinze Lettres sur le même sujet; — des extraits de ses Mémoires justificatifs. — Ces deux Mémoires sur les banques ont été écrits, selon toute probabilité, à la fin de 1715 ou au commencement de 1716, pour exposer au régent et à ses conseillers le mécanisme des banques alors connues, les opérations et les ressources de ces établissements, et enfin son système de crédit pour l'établissement d'une banque nationale en France « caissière du roi, » selon son expression. Dans les Lettres, dont quelques-unes n'ont que peu de lignes, Law donnait de nouvelles explications au régent. Une autre lettre est adressée au duc de Bourbon de Londres, le 25 août 1724; elle demande justice à ce premier ministre. Elle était accompagnée de Mémoires justificatifs, dont Sénovert a reproduit quelques fragments, et où se trouvent des détails intéressants sur les rapports de Law avec la Compagnie des Indes, sur sa famille, sa fortune, etc.

En outre de ces documents publiés par Sénovert, le 1er volume de la *Collect. des Princ. Écon.*, consacré aux économistes financiers du dix-huitième siècle, annoté par Eugène Daire, contient quatre lettres que Law publia dans les premiers mois de l'année 1720, pour justifier ses opérations, en exposer les principes, et enfin soutenir le *Système*, et un *Mémoire sur l'usage des monnaies*, qui fut présenté par lui au conseil des finances, avant son avénement au ministère. Ce mémoire a été conservé par Forbonnais dans le sixième volume de ses *Considérations sur les finances*. Les quatre lettres furent publiées par le *Mercure de France* (février, mars, avril et mai 1720). La première traite du remboursement des rentes constituées; la seconde, du crédit et de son usage; la troisième traite des mêmes sujets sous forme de *réponse;* la quatrième, des monnaies en général et des avantages de la monnaie de banque en particulier. Le Mémoire a pour titre : *Mémoire sur l'usage des monnaies, et sur le profit ou la perte qu'il peut y avoir pour un prince ou pour un État dans l'altération du titre de ses monnaies, et dans l'augmentation ou la diminution de leur prix, par rapport aux États voisins.* Law y prouve que l'empreinte ne donne pas la valeur à la monnaie; que la défense de transporter les espèces ou matières d'or et d'argent est cause qu'une plus grande quantité est transportée; que tout affaiblissement de monnaie est injuste et porte préjudice à l'État; que le prix des espèces de différentes matières ne doit pas être réglé par le gouvernement. Ce sont quatre vérités de la science économique.

Plusieurs notices ont été écrites sur Law et son système, principalement par Sénovert; par M. Thiers, dans la première et unique livraison de l'*Encyclopédie progressive* (Paris, 1826, in-8, et imprimé séparément); par M. Dezos de la Roquette dans la *Biographie universelle;* par Eugène Daire dans le premier volume de la *Collect. des Princ. Écon.;* par M. Louis Blanc, dans son premier volume de l'*Histoire de la révolution*, 1847; par M. A. Cochut, 1852, chez Hachette. Jph G.

[1] Sa fille épousa lord Wallingford, en Angleterre; son fils mourut jeune, sans avoir été marié. La famille de son frère, restée en France, fut protégée par la duchesse de Bourbon, qui fit placer en 1741 et 1742 les deux neveux de Jean Law au service dans les Indes orientales, où ils se montrèrent l'un et l'autre d'une manière distinguée; l'aîné fut M. Law de Lauriston, maréchal de camp, longtemps gouverneur, commandant de nos établissements dans l'Inde, et qui a été le père du marquis de Lauriston, actuellement (1819) lieutenant général et pair de France, et de ces cinq frères dont les deux aînés ont péri dans l'expédition de Lapérouse. (Dezos de la Roquette, *Biogr. univ.*)

*LEAKE* (S.-M.).

*An historical account of english money, from the conquest to the present time.* — (*Histoire des monnaies anglaises depuis la conquête jusqu'à l'époque actuelle.*) 2e édit., très augmentée et améliorée. Londres, 1745, 1 vol. in-8.

« Une troisième édition de cet utile ouvrage a paru avec de nouvelles additions. Londres, 1793, in-8. »
(M. C.)

*LEBASTIER* (Jules) a été employé dans une compagnie d'assurance, et a fourni des articles au journal *le Siècle*.

*De la propriété et de son principe*. Paris, Imprimeurs-Unis, 1844, 1 vol. in-8.

« Voici, dit l'auteur, la pensée fondamentale sur laquelle s'appuie le présent ouvrage (p. 382): *Deux* forces d'une nature analogue à la nature des forces centripète et centrifuge, par leur inhérence dans les molécules matérielles des corps, et par leur action toujours *simultanée* et en même temps *opposée*, présidant, selon leur angle naturel d'incidence, et *proportionnellement* à leur énergie individuelle, à tous les phénomènes de l'action purement vitale et du mouvement spontané. »

Il y a 412 pages de cette force... (*Journ. des Écon.*, t. IX, p. 98.)

*Défense du travail national, ou nécessité de la protection commerciale démontrée à l'aide des principes, des faits et du calcul.* Paris, Capelle, 1846, in-12.

*De l'organisation de l'assistance publique*. Paris, J. Renouard et comp., 1849, in-8.

*LEBER* (C.), ancien chef de bureau au ministère de l'intérieur.

*Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge, relativement aux variations des valeurs monétaires et du pouvoir commercial de l'argent; suivi d'un examen critique des tables du prix du marc d'argent depuis l'époque de saint Louis. Seconde édition, revue et augmentée de nouvelles recherches.* Paris, Guillaumin, 1847, 1 vol. in-8.

La première édition dans le premier volume des *Mémoires des savants étrangers*, publiés par l'Académie des inscriptions et belles-lettres. Tirée à part à un petit nombre d'exemplaires.

« Ce remarquable volume est une seconde édition de deux Mémoires que M. Leber lut, il y a quelques années, à l'Académie des inscriptions et belles-lettres, et qui ont été hautement appreciés dans le monde savant. Cette seconde édition est très considérablement augmentée, dans toute l'acception des termes, par de nombreuses additions de faits, de chiffres et de developpements historiques, d'où résulte une augmentation matérielle de moitié dans la force du volume. — Dans une première partie, M. Leber montre l'erreur que l'on commet communément en appréciant la valeur des anciennes évaluations monétaires, et il entre à cet égard dans une série de détails relatifs à la valeur des choses nécessaires à la vie dans le moyen âge....; dans la seconde partie, il se livre plus spécialement à l'examen critique des tables du prix du marc d'argent, et des évaluations monétaires, depuis l'époque de saint Louis. »
(Jph Garnier, *Journ. des Écon.*, t. XIX, p. 206.)

M. Leber a publié une *Collection des meilleures dissertations, notices et traités particuliers relatifs à l'histoire de France.* Paris, Dentu, 1828, 20 vol. in-8.

*LEBLANC DE L'ARBRE-AU-PRÉ.*

*Plan sur l'agriculture et le commerce, suivi de l'établissement d'une banque rurale, et d'une autre pour la formation de galères de terre.* Paris, Godefroi, 1789, in-4.

*LEBRETON* (R.-P.-F.), né en 1768 en Bretagne, membre de l'assemblée législative, de la convention nationale et du conseil des cinq cents. On ignore l'année de sa mort.

*Rapport fait au nom de la section des finances sur le projet de loi relatif aux monnaies.* Paris, germinal an XI, in-4.

*LEBRUN* (Charles-François), duc de Plaisance, naquit à Saint-Sauveur-Landelin, le 19 mars 1759. Après avoir fait ses études avec un grand succès, il visita l'Angleterre et la Hollande pour étudier le droit public, alors peu enseigné en France. De retour de son voyage, il entra dans les bureaux de Maupeou, premier président du parlement de Paris, qui le fit nommer successivement à des places importantes. A la mort de Louis XV, Maupeou, devenu chancelier, fut renvoyé, et avec lui Lebrun. Ce dernier resta quinze ans dans la retraite, s'occupant de littérature grecque, traduisant Homère, jusqu'en 1789, où il fut député aux états généraux. L'assemblée législative ayant remplacé la constituante, Lebrun fut nommé président du directoire de Seine-et-Oise, mais il donna sa démission après le 10 août. Sous la convention, il fut arrêté et n'échappa à la mort que grâce au 9 thermidor. En l'an IV, il fut élu député au conseil des anciens, où il fit presque tous les rapports financiers et d'économie publique. Après le 18 brumaire, il devint l'un des trois consuls, et s'occupa, en cette qualité surtout, de l'organisation des finances. A l'avénement de l'empire, il reçut le titre d'archichancelier du trésor. La cour des comptes fut une de ses créations. Lebrun, nommé duc de Plaisance, fut successivement chargé d'administrer, avec le titre de gouverneur général, la Ligurie (Gênes) (an XIII), et la Hollande (1811), positions qu'il dut à la franchise avec laquelle il exprimait ses opinions. Il ne fut nommé pair de France qu'en 1819, et malgré son grand âge, il eut encore l'occasion de se rendre utile. Il mourut le 16 juin 1824 à son château de Saint-Mesme, près Dourdan, laissant la réputation d'un homme ayant su conserver son indépendance dans une époque difficile, d'un administrateur habile et même d'un savant distingué. Il a été membre de l'Institut.

*Utilité de régler la théorie de l'impôt par des lois constitutionnelles.* 1790, in-8 (anonyme).

Il n'est pas très sûr que cet ouvrage soit de Lebrun.

*Lettres sur les finances.* 1790.

Extrait du *Moniteur* de l'année 1791.

*Mémoire présenté à l'assemblée nationale sur les moyens de soutenir et de faire hausser la valeur des assignats, et de remédier au renchérissement des biens usuels*, etc. Paris, 1792, in-8.

Lebrun avait publié vers 1785 un *Éloge de l'abbé Terray*, dans lequel il compare celui-ci à Sully et à Colbert.

*LECHEVALIER* (Jules), né dans les Antilles françaises, au commencement du dix-neuvième siècle. A d'abord été l'un des collaborateurs du *Globe* saint-simonien, pour la doctrine duquel il fit une active propagande; mais vers 1832 il quitta cette école pour se joindre aux disciples de Fourier. En 1834 il devint rédacteur en chef du *Journal de Paris* (journal ministériel), et plus tard il passa aux colonies, chargé d'une mission du gouvernement au sujet de l'esclavage des noirs. En 1844 M. Lechevalier essaya de fonder une société pour la colonisation de la Guyane française; cette idée n'ayant pas été réalisée, il fit (en 1846) un voyage à Berlin, où il obtint l'autorisation de professer la *science sociale*. En 1848 il embrassa les idées de M. Proudhon

et fut l'un des promoteurs de la *banque d'échange*. A la suite de la journée du 13 juin 1849, M. J. Lechevalier est allé s'établir à Londres, où il est l'associé d'une maison de commerce.

*Enseignement central.* Paris (Capelle), 1831, br. in-8.
Publication saint-simonienne.

*Lettre sur la division survenue dans l'association saint-simonienne.* Paris, impr. d'Éverat (Capelle), 1831, in-8.

*La réforme industrielle considérée comme problème fondamental de la politique positive.* (Extrait de la *Réforme industrielle*, revue phalanstérienne). Paris, (Capelle), 1833, in-8.

*Études sur la science sociale, Théorie de Fourier.* Paris, Eugène Renduel (Capelle), 1834, 1 vol. in-8.

*Vues politiques sur les intérêts moraux et matériels de la France.* Paris, sans date (1837).
Série d'articles extraits du *Journal de Paris.*

*Renseignements sur la question coloniale.* (Anonyme). Paris, impr. de Bailly (Capelle), 1841, br. in-8.

*Rapport sur les questions coloniales*, etc., publié par l'ordre du ministre de la marine. Paris, Impr. roy., 1843 et 1844, 2 vol. gr. in-fol.
Voir les comptes rendus dans le *Journ. des Écon.*, t. VI, p. 102, et t. IX, p. 390.

*Notice sur la fondation d'une nouvelle colonie dans la Guyane française.* Paris (Capelle), 1844, 1 vol. in-12.

*Réorganisation des colonies à esclaves, émancipation des noirs, combinée avec la libération de la propriété foncière, l'organisation du travail libre, et la colonisation des terres vacantes.* Paris, impr. Didot, 1845, br. in-8.

*Qu'est-ce que l'organisation du travail?* 1re livraison, introduction scientifique et historique. Paris, 1848, br. in-8.
Voy. le *Journ. des Écon.*, t. XX, p. 51.

M. Jules Lechevalier est encore auteur de plusieurs brochures traitant des questions politiques.

*LECLERC* (Louis), né à Paris en 1799. D'abord employé dans les forges, puis comptable à l'école de commerce de Paris, M. Louis Leclerc a plus tard suivi la carrière de l'enseignement, et a professé, après 1830, la littérature et la géographie dans cet établissement. Il a ensuite dirigé, de 1836 à 1848, l'école néopédique, établissement particulier d'instruction secondaire indépendant de l'université. Depuis plus de vingt ans, M. Leclerc s'est en outre occupé d'économie politique, et plus spécialement des questions qui touchent aux intérêts agricoles, et surtout aux industries de la vigne et de la soie. Il a été un des secrétaires du congrès agricole, un des fondateurs et des membres du conseil de l'association pour la liberté des échanges; membre du jury de l'exposition des produits de l'industrie en 1849, et membre suppléant du jury de l'exposition universelle de Londres en 1851. Il est chargé (1852) d'une mission du gouvernement dans le midi de la France relativement à la maladie de la vigne et à la situation de l'industrie viticole.

*La caisse d'épargne et de prévoyance, lettre à un jeune laboureur.* Paris, Dusacq, 1848; 3e édit., broch. de 60 pages.

« Les comices agricoles distribuent des livrets de la caisse d'épargne aux ouvriers ruraux... Il a paru utile de joindre au livret une explication courte, simple, familière, et M. Louis Leclerc, ardent promoteur des comices, a réalisé cette pensée en fixant dans un petit nombre de pages d'une lecture attachante une instruction éminemment profitable. »
(*Journal des Économistes*, t. XX, p. 108.)

M. Louis Leclerc a rédigé dans l'*Encyclopédie des étudiants et des gens du monde* (publiée sous la direction de M. Girault de Saint-Fargeau) tous les articles d'économie politique, à partir du mot Disette inclusivement. Il a collaboré à la *Revue d'Économie politique*, de Théodore Fix; il est un des rédacteurs du *Journal des Économistes* et du *Journal d'agriculture*. Il a écrit des articles sur l'économie rurale et les expositions des produits de l'industrie française et étrangère dans quelques journaux quotidiens, et notamment dans le *Constitutionnel*. Il a publié un *Bulletin d'œnologie*, — *l'Esprit de la Grammaire*, — *Écoliers et vers à soie*, petit livre élémentaire pour tourner les regards sur le côté populaire de l'une des meilleures industries de la France.

*LECONTE* (Cas.), ancien administrateur des messageries.

*Études économiques sur la Grèce.* Paris, Guillaumin 1847, 1 vol. in-8.

*LECOQ* (Pierre), général de congrégation des eudistes, directeur du séminaire de Caen, né à Ifs, près de cette ville, le 19 mars 1708, mort à Caen le 1er septembre 1777.

*Dissertation théologique sur l'usage du prêt de commerce et sur les trois contrats, contre l'auteur du Dialogue entre Bail et Pontas, avec l'examen de la Lettre d'un négociant sur le prêt.* Rouen, Laur. Dumesnil, 1767, in-12.

*Remarques sur le traité de l'usure et des intérêts* (de l'abbé de Laforest), etc. Amsterdam, la Compagnie, 1775, in-12.

*Réfutation de l'usage et du prêt du commerce.* In-12.

*LEFÈVRE DE BEAUVRAY* (Pierre), avocat au parlement, membre de plusieurs sociétés savantes, né à Paris en 1724, mort vers la fin du dix-huitième siècle.

*Dictionnaire social et patriotique, ou précis raisonné des connaissances relatives à l'économie morale, civile et politique.* Paris, 1769, in-8; ou Amsterdam, 1770, in-8.
Réimprimé sous ce titre : *Dictionnaire de recherches historiques et philosophiques*, connu sous le nom de : *Dictionnaire social et patriotique.* Paris, 1774, in-8.

**LÉGISLATION.** Ce mot, comme beaucoup trop d'autres, se prend sous plusieurs acceptions.

*Législation* s'entend d'un ensemble de lois. En ce sens, le mot est parfaitement clair. Chacun comprend que quand on dit : la législation francaise, on désigne la réunion des lois qui régissent la France. On dit de même : la législation civile, pénale, commerciale, industrielle; la législation sur le mariage, les hypothèques, les faillites, les cours d'eau, les mines. Prise en général, et dans la plus large extension de cette acception, la législation désigne l'ensemble des lois de tous les temps et de tous les pays.

Le mot *législation* est plus difficile à définir lorsqu'il s'applique, non plus à un ordre de faits, mais à un ordre de connaissances. La science qui, s'attachant à l'étude des lois dans leur texte et leurs détails, les interprète et les applique à la pratique, n'est pas la législation; c'est la jurisprudence. La science de la législation est celle qui, recherchant la raison des lois, étudie et décrit les principes généraux d'où elles découlent. Ces deux sciences se tiennent, mais se distinguent; et lorsque, par exemple, l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut de France comprend dans une même section parce qu'elles s'unissent, mais désigne par deux noms parce qu'elles se séparent,

la législation et la jurisprudence, l'emploi de ces deux mots n'est point un pléonasme.

On entend aussi par *législation* la confection même de la loi, la légifération. Le Dictionnaire de l'Académie française formule comme il suit la première de ses définitions du mot législation : droit de faire les lois ; et indique comme exemple cette phrase : dans les gouvernements absolus, la législation n'appartient qu'au monarque. Dans le conseil d'État, le comité de législation a toujours été appelé ainsi comme étant celui à qui la préparation et la rédaction des lois s'est trouvée le plus particulièrement attribuée.

L'économie politique s'unit par de nombreux liens à la science qui expose les principes des lois positives; elle a une grande part dans les lois faites; elle est destinée à une part plus grande dans les lois à faire.

Tous les rapports des hommes entre eux et des hommes avec les choses, pour la stipulation ou la garantie desquels la volonté de l'être social intervient et apporte la sanction de la force nationale collective, composent le domaine de la législation. Parmi cette infinité de rapports, le génie de la législation sait discerner ceux qu'il est opportun de régler; à la pleine connaissance qu'il en a il joint l'art politique, qui fait choix de ce qui est actuellement utile; il suppose une vue complète des faits, l'aptitude à les coordonner, à les rapporter à leurs causes, à en généraliser et formuler les conséquences, à dégager les vérités présentes des complications du passé, à prévoir et préparer leur progrès futur.

La législation pratique appartient au pouvoir législatif, appelé à répondre par l'universalité de sciences à l'universalité d'objets en présence de laquelle il se trouve placé. Quelle que soit la forme d'un gouvernement, le pouvoir législatif, qu'il se distingue des autres pouvoirs tous nettement divisés, ou qu'il se mêle confusément avec eux, en est la partie principale. Il est l'âme et la vie d'une nation. Il ne suffit pas à sa conduite, car ce n'est pas lui qui agit, qui exécute, qui juge; mais il est l'expression de sa sagesse collective et de l'harmonie entre ses intérêts; il régit son gouvernement, le légitime et le résume; il en est le programme et la conclusion. Comme les hommes doués du génie de la législation sont rares, le sort d'un pays, qui a besoin de fixité et de certitude, et qui se règle sur le cours ordinaire des choses, ne peut pas être mis à la discrétion du hasard exceptionnel de leur existence et de leur rencontre; aussi les nations libres et sensées, qui savent déposer et conserver dans leur constitution les garanties d'une assiette tranquille et durable, organisent-elles leur pouvoir législatif de façon à ce que l'élasticité de sa compréhension supplée, par la force multiple de la délibération collective, à l'insuffisance et aux limites des capacités individuelles. Un sûr accès y est ouvert aux intelligences d'élite qui font la force morale d'un pays, et qui peuvent, par la variété de leurs tendances et de leurs études, embrasser la préparation des lois sous tous ses aspects. L'expérience démontre que l'unité d'action gouvernementale est conciliable avec la pluralité d'éléments dans la composition législative. Les gouvernements absolus eux-mêmes, quand ils ont la part de sagesse que l'infériorité de leur nature comporte, appellent les conseils de la science et les lumières de l'expérience à la confection des lois.

Il n'est pas une seule science à laquelle la législation ne touche par quelque côté et dont elle n'ait à invoquer le concours.

Entre elle et la jurisprudence l'union est intime; car pour avoir un sentiment juste et une notion vraie des principes qui ont fait et feront les lois, la connaissance des lois qui existent et de celles qui ont existé est indispensable. Mais si toutes les connaissances humaines, même celles qui semblent le plus disparates, s'enchainent et s'appellent, toutes aussi, même les plus voisines, se détachent et se spécialisent; et elles se trouvent bien de ce secours contre l'impuissance de notre esprit à trop embrasser. Il arrive que d'excellents jurisconsultes sont impropres à préparer des lois, ou que d'habiles et intelligents législateurs sont fort peu jurisconsultes.

Il est superflu de dire que la législation a besoin de l'histoire; sans la possession et l'intelligence des faits du passé, toute lumière est impossible sur la vue des faits présents et sur le pressentiment des faits futurs. La législation ne peut se passer : ni de la philosophie, qui s'efforce de pénétrer jusqu'à l'essence de la nature humaine; ni de la morale, dont le droit écrit et les lois positives exposent et promulguent les commandements humainement obligatoires; ni de la politique, qui conduit les États. Cette énumération serait facile à prolonger; on verrait qu'elle peut tout comprendre.

L'économie politique est une des sciences dont les liens intimes avec la législation se manifestent le plus visiblement. Si l'on ignore suivant quelles règles les services des hommes et des choses se produisent, se distribuent, se consomment, on ne se rendra compte ni de la raison complète des lois, ni de leurs conditions d'existence, ni de la mesure de leurs résultats, ni de l'opportunité de leurs changements.

La nécessité de l'union entre ces deux sciences se révèle plus énergiquement à mesure que l'on précise davantage les caractères de la législation, qui veut être étudiée dans le passé, dans le présent, dans l'avenir.

C'est par les impressions et les acquisitions du passé et par les prévisions et l'attente de l'avenir que se compose ce qui nous paraît être le présent. Le présent, à vrai dire, est un point insaisissable qui n'existe que pour disparaître. Ce qu'on appelle usuellement de ce nom est la réunion de portions prochaines de passé et d'avenir.

Les forces manqueraient à la pensée humaine pour embrasser, par une contemplation subite et instantanée, le spectacle du présent. Les conditions de notre existence nous sauvent du vertige que causerait cette vue, et nous introduisent progressivement, par une longue et insensible série d'observations, dans la connaissance du monde au sein duquel nous vivons. Il s'est déroulé par degrés aux yeux de notre esprit dès nos premières et confuses impressions d'enfance.

Toutes ces multitudes d'êtres humains, dont l'existence prend et suit simultanément son cours

au milieu d'une incommensurable diversité de pensées, de besoins, d'intérêts, d'occupations, de conditions, forment la société au sein de laquelle nous vivons, et dans laquelle les individus prennent place à mesure qu'ils naissent. De même que le spectacle de la nature matérielle, par sa constance à s'offrir à nous, échappe à notre attention, de même l'habitude de vivre dans l'organisation sociale nous laisse ne pas regarder l'infinie complication de ses rouages, et soustrait à notre admiration l'ordre merveilleux qui leur permet de fonctionner sans s'entre-choquer et se détruire.

L'état social qui enveloppe les individus dès leur naissance, et dans l'harmonie duquel les législations positives sont entrées pour une part considérable, est la très lente œuvre du temps qui, dans tous les pays et depuis les premiers jours du monde, en amasse, en élabore, en coordonne les matériaux.

Dès l'instant où plusieurs êtres humains ont coexisté, leurs rapports réciproques n'ont pas pu être abandonnés à la merci des volontés individuelles, se constituant chacune juge dans sa propre cause et dans celle de tous. Il a fallu qu'une règle présidât à ces rapports. L'arbitrage d'une volonté supérieure a dû trouver place quelque part, dans le père de famille ou ailleurs.

Les individus se sont multipliés, et leur fractionnement a suivi l'accroissement de leur nombre. Plusieurs familles ont succédé à une première famille. On s'est porté en d'autres lieux; on s'est divisé le travail et l'on en a échangé les produits; la domination sur la matière s'est étendue; des besoins nouveaux sont nés; des agglomérations distinctes se sont formées.

Les hommes, en changeant de place, d'occupations, d'habitudes, ne cessaient pas d'avoir besoin de lois; car ils ne cessaient pas de se tenir en rapport avec d'autres hommes. Loin de là; les points de contact, en se multipliant, et en revêtant des formes de plus en plus diverses, obligeaient à pénétrer plus avant dans le règlement des nécessités journalières de la vie commune : à des relations nouvelles il fallait de nouvelles lois.

Dès les premières disséminations de l'espèce humaine deux éléments se sont mêlés dans ses lois, et les ont composées de deux parts difficilement séparables par l'analyse : l'une réglant les rapports nécessaires qui dérivent de l'essence même des hommes et des choses; l'autre répondant aux circonstances spéciales au milieu desquelles chaque agglomération se trouvait particulièrement placée.

Le pur raisonnement se prête à concevoir que la première partie des lois, celle que dicte la nature des hommes et des choses, aurait pu être partout uniforme. Quant à la seconde, elle a dû fatalement être diverse selon les temps et les lieux.

Il est impossible, en effet, d'imaginer que les mêmes lois aient été portées pour les habitants de l'intérieur des terres et pour les habitants des côtes; pour une tribu de chasseurs et une peuplade cultivant la terre La diversité des besoins appelle une différence de règlement. A plus forte raison en a-t-il été ainsi lorsque la distinction des nationalités s'est établie sur des différences profondes de climat, de territoire, de travaux, de traditions, de religion, de langage.

Mais la diversité a été plus loin: elle s'est étendue sur ce que nous avons appelé la partie première des lois. Ni l'intelligence des hommes, ni leur volonté, ne sont assez fermes pour toujours lire sûrement les lois de nature, pour les démêler nettement de ce qui n'est pas elles, pour leur obéir fidèlement; les lois primaires ont été faussées et obscurcies par leur inévitable mélange avec les lois secondaires; elles ont été étouffées et violées par les passions et les intérêts.

L'un des plus nobles et des plus utiles problèmes que la science de la législation se donne à résoudre est la recherche et la constatation de ces grandes lois.

On s'est livré, sur l'existence du droit naturel, à des disputes destinées à rester interminables pour tous ceux qui ne définiront pas ses limites. La querelle disparait quand on se borne à dire qu'à l'existence des hommes et des choses président des conditions nécessaires; que ces conditions sont leurs lois naturelles; que l'un des principaux devoirs des législations est de travailler à s'y conformer, au lieu de se perdre en orgueilleux efforts pour les entraver par des obstacles factices.

La matière est étendue, divisible; les corps pèsent; le feu brûle; l'eau cherche son niveau; le jour et la nuit se succèdent; une bonne culture de la terre en dirige et en augmente les produits. Ce sont là des lois naturelles. L'homme peut et doit les lire et s'en servir; mieux il les lira, mieux elles le serviront. Les vouloir changer est d'un fou.

Quand on constate que les animaux naissent, sentent, croissent, se meuvent, qu'ils s'assimilent des portions de matières pour se nourrir, se multiplient, meurent, on affirme des propositions de même ordre. Il y a égale certitude à dire que, placé au sommet des êtres animés, l'homme est soumis aux mêmes lois, et en outre à celles de la personnalité et de la sociabilité.

Il n'est donné à nul homme de se soustraire à l'empire de ces deux grandes lois et de vivre en se supprimant ou en s'isolant. Par l'ordre de faits qui se range sous la loi de personnalité, l'être réel et vivant, l'individu, se sent, se conserve, se protége; il emploie l'activité de sa volonté libre et responsable à diriger, sous les conseils de sa raison, son âme et son corps dont l'union reste indissoluble tant que dure son existence terrestre. Par la loi de sociabilité, il sent et sait qu'il y a hors de lui des êtres et des choses; l'existence d'autres hommes, âmes et corps comme lui, ses semblables et ses égaux, se manifeste à sa raison avec la même certitude que sa propre existence; sa vie se complète par la leur, comme la leur par la sienne.

Il n'y a pas à beaucoup presser ces deux lois pour voir sortir de leur combinaison les êtres moraux collectifs, dont les uns sont nécessaires, tels que la famille, la commune, la patrie, l'humanité; dont les autres ont une existence conventionnelle plus ou moins volontaire et obligatoire.

Tu ne tueras pas ton semblable; tu ne le blesseras pas; tu ne lui rendras pas la vie impossible ou pénible; tu n'attenteras pas aux êtres collectifs dans les rapports naturels dont ils sont la repré-

sentation et l'organe : ce sont là d'inévitables conséquences que la loi de sociabilité fait dériver du respect envers chaque personnalité.

La matière a des lois qu'il faut connaître pour s'en servir; elle n'a pas de droits. La domination en a été donnée non pas à un homme, mais aux hommes; d'où il suit que nul ne doit, en vue de se l'assujettir, enfreindre les droits antérieurement acquis à d'autres hommes pour s'approprier une part de sa jouissance. Ce n'est ni une volonté arbitraire, ni le concours de plusieurs volontés en une convention, qui de cette condition naturelle a tiré la règle : tu ne nuiras pas plus à tes semblables dans leurs biens que dans leur personne; car ce serait nuire à leur personne que de leur nuire dans leurs biens; et tu défendras contre leurs atteintes ta propre personne et tes propres biens.

Toutes les vérités de droit naturel ne se révèlent pas ainsi dès une intuition première. Il en est qui ne se sont que lentement dégagées des ténèbres du doute. Telle est, par exemple, celle de l'iniquité de l'esclavage. Telle est cette autre : que le bonheur et la dignité d'une société résident dans le bonheur et la dignité des individus qui la composent.

Toutes les sciences concourent à mettre en lumière les vérités de cet ordre, en les envisageant sous celle de leurs faces que la direction de leurs études les rend plus aptes à bien voir. Ainsi l'économie politique paye largement son tribut à la constatation du droit naturel, quand elle montre le travail comme la plus féconde et la plus sûre source de la richesse, quand elle revendique son libre exercice et la libre répartition de ses produits, quand elle recommande la vie à bon marché, la facilité et la multiplicité des communications, quand elle bat en ruines les obstacles factices qui obstruent les échanges.

Les lois se guident et s'éclairent par l'établissement des vérités générales et par l'obéissance envers les conditions nécessaires des hommes et des choses; mais leur tâche ne se borne pas là. Il faut qu'elles entrent dans les applications, qu'elles arrivent aux détails pratiques, qu'elles s'étendent aux objets accidentels et contingents, qu'elles fassent une large part aux lieux, aux temps, aux traditions. Cette seconde classe des éléments de toutes les législations, conventionnelle, arbitraire, mesurée sur les circonstances, n'a pas moins d'importance que l'autre.

C'est en cette partie surtout que la diversité et la mobilité des lois effrayent l'esprit par leur confusion et désespèrent les investigations de la science.

Ce n'est pas seulement d'un pays à l'autre, d'une race à l'autre; ce n'est pas seulement pour un même pays entre les âges divers de son histoire, qu'éclate le trouble de ces différences; c'est au sein même des législations actuelles et présentes, qui vivent, qui s'appliquent tous les jours.

Il en est des législations comme des hommes : le bien et le mal s'y mêlent. Le procédé pour les juger n'est pas le même que pour s'en servir; on ne les juge avec justice qu'en s'identifiant avec la situation de laquelle elles sont nées; on ne s'en sert avec bon sens qu'en tirant d'elles ce qu'elles ont d'actuellement profitable dans leurs relations avec les faits présents; l'histoire a bien des excuses qui ne justifieraient pas la résurrection du passé.

Une bonne législation se sert du passé en pourvoyant à l'avenir. Il s'en faut, en effet, que dans ce qui nous reste du passé, tout soit à rejeter, et que le monde ait jusqu'ici constamment travaillé en vain. L'homme, dans ses droits individuels de liberté et d'égalité, dans ses relations avec ses semblables, dans ses rapports de jouissance, de possession, de propriété sur les choses, est de toutes parts enveloppé par les précédents de la législation générale que le genre humain s'est constituée, et dans laquelle beaucoup est à retenir. Il y a plus à choisir qu'à inventer; la part du nouveau sera toujours petite, comparée à ce qui, à chaque époque, dure et subsiste de l'état préexistant.

L'un des torts des esprits vaniteux, médiocres et courts, est de s'exagérer la nouveauté et l'importance de leur mission personnelle; et l'on ne sait ce qui l'emporte, du ridicule ou de l'odieux, dans ces orgueils subalternes de philosophes, de publicistes ou de despotes dont l'infatuation s'imagine que leur destinée les appelle à refaire le monde. Les esprits énergiques et puissants ne donnent pas dans ce travers; ils comprennent que le rôle des génies les plus grands se borne à introduire dans ce qui est quelques modifications méditées par l'étude et par l'expérience ou rencontrées par l'inspiration.

Cette sage part faite au passé aide l'esprit de réforme au lieu de le desservir. Par la contemplation exacte des faits présents et l'intelligente prévision des faits futurs, on consacre au règlement des rapports nouvellement surgis ou créés les applications des principes anciens; et si ces déductions n'y suffisent pas, c'est en approfondissant mieux les vieilles vérités jusqu'à présent demeurées confuses que l'on en tire de plus claires et plus instructives formules érigées en proclamation de principes nouveaux.

L'accroissement de richesse législative correspond aux deux parts que nous avons signalées dans toute législation. Il consiste d'abord dans la constatation plus claire de plus nombreux principes fondamentaux mieux dégagés et affermis; il consiste ensuite dans un plus habile et plus simple règlement de l'accidentel et du contingent. Le fonds commun de l'humanité s'enrichit par la partie conventionnelle et accidentelle des législations, lorsqu'elles consacrent des conventions bonnes et saines, provoquent des accidents heureux et utiles, appliquent d'habiles remèdes aux maux qu'elles ne peuvent pas prévenir.

L'ordre de faits sur lequel l'économie politique porte ses recherches donne au concours qu'elle prête à cette part de la législation une importance sur laquelle il serait superflu de s'étendre. De même que la législation, elle s'attache à consolider ce qui doit durer dans ce que le passé nous a laissé, et à donner satisfaction et garantie aux besoins nouveaux reconnus légitimes. Comme les lois s'écrivent, non par un vain plaisir d'intelligence, mais pour le règlement réel, sérieux et pratique des choses de la vie, elles ont pour auxiliaires toutes les sciences qui enseignent à mieux connaître les faits.

Pour se diriger dans l'étude de la législation, et reconnaître les points principaux sur lesquels l'économie politique peut lui apporter des réformes, il est utile de l'envisager dans les diverses branches entre lesquelles elle se divise.

La science pour soulager l'esprit, la pratique pour faciliter les affaires, ont distribué la législation en un assez grand nombre de divisions. Ces classifications ne lui ôtent pas son unité; et cette unité, à son tour, ne détruit pas l'utilité des classements.

La législation est multiple dans ses détails, et les lois apparaissent l'une après l'autre, selon l'opportunité des besoins sociaux. Isolément considérée, chaque loi forme rarement un tout simultanément conçu; elles se composent presque toutes d'une série de dispositions juxtaposées, provenant d'origines diverses. On ne les connait bien qu'en les décomposant par l'analyse et en remontant à leur naissance, sans trop se laisser prendre à l'apparente homogénéité de leur rédaction.

L'ordre méthodique est un patient résultat de la science, et le tardif produit d'une longue accumulation de travaux. Les matières, d'abord confondues, se séparent et se coordonnent à mesure que les idées s'éclaircissent et se précisent.

Les classifications ont beaucoup manqué à notre ancienne législation jusqu'aux ordonnances de Louis XIV. L'économie de la plupart de nos coutumes est confuse. Les grandes et belles ordonnances rendues après la tenue des états-généraux d'Orléans, de Moulins, de Blois, mêlent les matières les plus disparates.

Le législateur a trouvé la science moderne préparée à satisfaire au besoin de méthode qui est une des tendances de l'esprit français; et il a réuni dans des corps spéciaux de lois qui reçoivent le nom de codes plusieurs ordres importants de dispositions relatives à une même branche du droit. Nos codes, résumés de longs siècles de travaux, sont devenus possibles, parce que de vastes et clairs esprits, tels que Domat et Pothier, en avaient concentré, coordonné, éclairci, popularisé les matériaux.

Le crédit du Code civil français est universel et mérité. Il se recommande par la tempérance de ses solutions autant que par la netteté et la sobriété de sa forme. Dicté par l'expérience de la sagesse antique, et guidé par le bon sens et l'équité naturelle, il a eu la force de ne rien abandonner des idées nouvelles, et a seulement fait quelques sacrifices à l'esprit de transaction aux dépens de l'unité qu'il avait pour mission et a eu pour résultat d'établir. Le Code de procédure civile lui est fort inférieur, et a poussé trop loin la complaisance envers les traditions et la routine. Le Code de commerce a fait aux anciennes ordonnances de larges et intelligents emprunts; sa partie la plus neuve est son livre des faillites, utilement révisé en 1838. Les Codes pénal et d'instruction criminelle ont été beaucoup trop critiqués; plusieurs fois modifiés, ils sont susceptibles de l'être encore; mais leurs bases sont excellentes. Ce qu'on peut leur reprocher le plus justement est de pas s'être assez occupés des condamnés pendant et après leur peine. Cette lacune est depuis longtemps sentie et signalée; et il faut faire des vœux pour le succès des efforts par lesquels on tente aujourd'hui de la remplir.

Ce n'est pas à nos cinq grands codes que se borne la codification opérée dans notre législation. Beaucoup de matières spéciales sont régies par des lois d'ensemble qui forment des codes particuliers, ou des chapitres de codes. Quand l'ordre s'est établi dans les parties principales de la science, l'habitude se contracte de le porter dans les détails, qui vont se spécialisant chaque jour davantage, et se délimitant avec plus de netteté.

Un code industriel manque à la nomenclature de nos grandes lois. Il continuera d'y manquer tant que des doctrines d'économie politique universellement acceptées n'auront pas mis un terme à la confusion et au désordre qui se révèlent dans les détails de nos lois industrielles.

La législation ne prend une marche assurée qu'à la lumière de principes scientifiques reçus sans contestation.

Bien des systèmes contradictoires de politique ont gouverné la France, et les doctrines de 1789, généralement restées maîtresses du terrain, ont été ballottées par de fréquentes oscillations; beaucoup d'entre elles ne sont parvenues à s'établir dans la pratique que parce qu'elles se sont profondément modifiées. Mais ces agitations ont laissé debout un principe suprême, aussi ancien que notre histoire, celui de l'émancipation de l'individu dans toutes les applications de sa liberté. C'est parce qu'il s'est identifié avec ce principe, et avec l'antique respect pour la famille, la propriété, les conventions, que le droit civil n'a pas senti chanceler sa base, et a pu se maintenir en progrès.

Chacun sait vers quelles tendances notre société française a marché dès ses premiers âges. Les conséquences de l'esprit de conquête l'ont d'abord dominée; les races conquérantes ont pris, pour leur part, le commandement et la guerre; elles ont laissé aux races vaincues l'obéissance et le travail. La féodalité, en fractionnant les vainqueurs, a plutôt appesanti qu'allégé le joug sous lequel étaient pliées les populations asservies; mais elle leur a ouvert des moyens de s'en affranchir. Ces populations ont voulu vivre; elles ont cherché dans l'association les forces qui leur manquaient; elles se sont unies en communes, et abritées sous l'esprit de municipalité et de corporation; la liberté s'est fait jour sous l'octroi des privilèges. Le travail et l'industrie étaient le lot des vaincus; les seigneurs et les rois s'en sont disputé la suprématie; le pouvoir des rois a prévalu, et le travail a été proclamé droit royal. Sous cette protection, parfois intéressée et oppressive, le travail a senti sa force et a grandi : saint Louis a augmenté dans l'intérieur des corps de métiers les garanties de discipline et de justice; l'établissement des armées permanentes, l'emploi des armes à feu, la découverte de la boussole, l'invention de l'imprimerie, la gymnastique intellectuelle des guerres religieuses, les développements de la littérature, des sciences et des arts ont inspiré aux individus le sentiment toujours croissant de leur valeur, Sully, en honorant l'agriculture, a relevé la dignité du travail; Colbert a placé les manufactures et le commerce au rang des services rendus à l'État; les lettres et la philosophie ont

revendiqué les droits de l'homme. Lorsque la réforme de 1789 a éclaté, son caractère dominant et glorieux a été l'émancipation des droits individuels, réalisation des longues conquêtes du temps, placée sous l'invocation de la liberté et de l'égalité.

La liberté est une sous ses applications diverses. Celle de ses faces qui est la liberté de commerce et d'industrie se trouvait en 1789 dans une voie de progrès que les lois de cette époque ont élargie quoique sans en avoir la complète et ferme conscience. Mais le progrès s'est arrêté; on a marché au hasard, et souvent en rétrogradant; la législation a été vacillante et incertaine.

On pourrait traiter avec quelque dédain le désordre des idées économiques s'il ne se révélait que dans des plans insensés d'organisation sociale, tels que ceux qui ont affligé notre temps. L'ignorance publique laisse prendre à ces rêves un crédit de quelques jours; mais ils tombent bientôt par le poids même de leur absurdité. Le mal est plus sérieux quand le désordre dans les idées existe au sein des classes réputées éclairées, et éclate jusque dans les lois, car il ne se borne pas alors à atteindre quelques esprits téméraires, et il porte l'ébranlement et le trouble dans les règles sur la foi desquelles les sociétés sont habituées à se gouverner.

Il faut convenir toutefois que, dans la législation, l'anarchie intellectuelle cause des ravages, plus dangereux sans doute, mais moins complets et moins visibles que dans les doctrines. Celles-ci, ne rencontrant aucun point d'arrêt sur la pente où les fantaisies de l'imagination et les dérèglements de la vanité les précipitent, sont facilement entraînées jusqu'aux absurdités de leurs extrémités logiques; les lois, au contraire, incessamment ramenées vers les applications pratiques et les nécessités de chaque jour, sont obligées, par leur nature même, de se retremper dans ce qui est le salut du monde et le remède à la logique, dans le bon sens, le sens commun. Mais le bon sens ne suffit pas à la conduite de la vie; tout en échappant aux plus visibles écarts de la fausse science, lui-même sait et proclame que la vraie science doit lui venir en aide, qu'il a besoin d'être guidé par elle, et que le vide des doctrines condamne la pratique à errer à l'aventure.

En économie politique, il n'y a pas eu, comme en politique, des successions plus ou moins brusques de systèmes différents; il y a eu habituellement absence de système. A défaut d'une croyance publique et générale en certains principes fondamentaux, les solutions ont flotté au hasard. L'esprit systématique ne s'est fait jour qu'accidentellement, par les convictions personnelles ou les intérêts spéciaux de plusieurs des personnes qui ont participé à la direction des affaires; mais le législateur, mais l'opinion générale n'ont pas eu la conscience des doctrines que l'on servait, et dont le règne changeait sans explication publique et apparente. Les esprits superficiels font bon marché des théories, et se persuadent aisément qu'un empirisme routinier suffit à la conduite journalière de la législation et des affaires; mais, qu'on le sache ou qu'on l'ignore, on obéit, alors même que l'on se targue de n'être que praticien, aux conséquences de propositions théoriques, fausses ou vraies, sauf à se mettre, successivement ou simultanément, suivant les accidents de l'intérêt ou de la passion du jour, au service de théories contradictoires.

Le droit industriel a le malheur de n'être pas assis encore sur des théories fondamentales arrivées jusque dans la région sereine de ces lieux communs contre lesquels le bon sens public n'admet les controverses que comme des jeux d'esprit sans portée.

On n'est pas même d'accord sur cette vérité première : que le libre exercice du travail, accompagné de la libre jouissance et exploitation de ses produits, est un droit de l'individu, et ne peut rencontrer de limite que dans le respect d'autres droits légitimes. Les docteurs ne manquent pas, ni les praticiens qui haïssent les docteurs, ni les monopoleurs qui haïssent tout le monde hors eux-mêmes, pour soutenir que le travail de chaque citoyen est une fonction dont le corps de la nation a le droit de réglementer l'exercice et de limiter l'emploi en vue de ses meilleurs intérêts collectifs. N'y eût-il à résoudre que cette question, on peut affirmer hardiment que, tant qu'une réponse précise n'y sera pas faite, aucune théorie de droit industriel, et par conséquent aucune codification industrielle, ne pourront se faire accepter. Dans la pratique journalière, le public, et le législateur qui est son organe, se tirent d'embarras en laissant de côté toute réponse, et en légiférant au jour le jour, tantôt dans un sens, tantôt dans l'autre. Le tableau des faits actuels, aussi bien que l'histoire des temps passés, dénoncent les perpétuels tiraillements entre ces deux principes.

Rechercher la mission de l'homme sur la terre, et les conditions de sa domination sur la nature matérielle; définir le travail et ses résultats, la propriété et ses caractères; montrer comment les droits et les devoirs de l'individu se concilient et se combinent avec ceux de la famille et de la patrie; constater que la vie morale de l'âme est le but de notre destinée, que la culture de l'intelligence et l'accroissement du bien-être matériel sont ses moyens, et que cette destinée étant celle de tous, le progrès de la civilisation consiste à conquérir sur la misère, sur l'ignorance, sur l'égoïsme, un nombre croissant d'êtres humains appelés à la possibilité de bien vivre, à la volonté de bien penser, à la constance de bien agir; c'est, en apparence, s'égarer par des excursions hors du terrain juridique qui sert d'assiette à la législation; en réalité c'est y pénétrer. Plus sont hautes les spéculations dans lesquelles la philosophie du droit est ainsi obligée de s'engager, plus il est sage à elle de reconnaître modestement que sa vraie force et son sûr point d'appui résident dans les vérités élémentaires que les hommes de tous les temps ont acceptées et qui sont passées à l'état d'axiomes. Beaucoup de paradoxes qui peuvent ravager le monde ont eu pour origine l'orgueilleuse peur d'avoir raison avec la foule, ou l'ambition de réveiller l'attention publique, paresseuse et blasée. La législation ne se propose pas de frapper ou de séduire par l'originalité de ses vues; son mérite est de savoir pénétrer dans l'intelligence et la vo-

lonté de tous par le secours des saines idées que tous admettent et comprennent. L'économie politique, comme la philosophie, a sa base dans quelques vérités usuelles et élémentaires qui ne peuvent que gagner à être exprimées simplement.

Se rapprocher des conditions d'existence indiquées par la nature, simplifier ce qui est compliqué, éclaircir ce qui est confus, détruire les obstacles artificiels qui nuisent au libre développement des activités individuelles, donner cohésion et autorité aux forces collectives en vue du bien moral de tous, telle doit être la tendance des législations comme des sociétés.

Les faits qui provoquent et légitiment les changements dans la législation, les faits nouveaux, sont tels, ou parce que le vice des faits anciens se manifeste, ou parce que des relations auparavant non existantes sont créées. Dans le mouvement social actuel, et par conséquent dans la tendance que les travaux de la législation doivent seconder et suivre, l'énergie du développement individuel et l'aspiration de tous à entrer en plus pleine participation du bien-être matériel dont l'accroissement est visible, assignent un rôle important aux faits économiques.

Le droit civil, dont l'élaboration est ancienne, a peu de changements à subir. C'est principalement dans la législation financière, industrielle et administrative, que le rôle de l'économie politique devient de plus en plus considérable, parce que c'est surtout à ces branches du droit que se rattachent les faits vers lesquels tend l'effort présent des sociétés.

Les faits économiques, dans leurs rapports avec la législation d'un pays, sont tantôt des effets, tantôt des causes. Ils sont des causes, quand c'est leur constatation qui provoque et détermine une loi; ils sont des effets quand ils ont été produits par une loi rendue sans leur contemplation et indépendamment d'eux.

Un grand fait économique, qui constitue l'un des plus importants caractères de notre société actuelle, est la division des propriétés. L'économie politique, qui prend ce fait en sérieuse acception, n'a presque eu aucune part à la législation qui l'a produit. Un fait plus considérable de beaucoup, et qui est l'une des bases de l'économie politique, l'établissement même de la propriété, s'est créé en dehors de la science économique; on peut en dire autant d'un grand nombre d'institutions de la loi civile.

La propriété des choses vacantes s'acquiert par l'occupation; la propriété des choses occupées s'acquiert par la transmission des droits et de la qualité de propriétaire qui s'opère d'une personne à une autre par trois modes, seuls légitimes: l'échange, la donation, la succession. L'économie politique n'a présidé à la formation d'aucun de ces modes d'acquisition, en lesquels toutes les origines régulières de la propriété se résument; mais elle les accepte, les approuve, les explique, les fortifie.

La division de la propriété a pour cause principale l'introduction de l'égalité dans les partages de succession entre les enfants d'un même père. Ce n'est pas à l'économie politique, c'est au christianisme et à la philosophie qu'est due la reconnaissance du principe d'égalité entre frères. L'économie politique, en se livrant à l'étude du fait de division introduit, sans elle, dans la propriété par la pratique de ce principe, a démontré qu'il est aussi utile dans ses résultats que sacré dans sa cause. Par l'admirable harmonie qui préside à la conduite de l'univers, le bien engendre le bien. La confiance dans la vérité d'un principe de droit s'affermit et se tranquillise quand le contrôle de l'économie politique vient démontrer l'utilité de ses résultats.

L'esclavage a offert le remarquable exemple d'une institution, si généralement répandue qu'on a pu longtemps la croire compatible avec les conditions d'existence des êtres humains, mais si profondément contraire à la loi morale qu'enfin le progrès du droit naturel est parvenu à la démonstration de son iniquité. Ce n'est pas l'économie politique qui a aboli l'esclavage; mais elle a puissamment contribué aux derniers succès de cette sainte cause, en mettant en évidence la supériorité que les produits du travail libre ont sur ceux du travail forcé.

On pourrait multiplier ces exemples. Ils sont fréquents dans le droit civil; ils le sont aussi dans le droit pénal, dont les principes, pour la plupart fort anciens, dépendent, dans la mesure de leurs applications, de telle ou telle situation sociale, mais reposent, quant à leur établissement, sur les conditions permanentes de toute société.

Quand un certain ordre de faits résulte ainsi de la législation, l'économie politique les accepte, les étudie, et marque la place qu'ils occupent dans l'organisation générale.

Les faits économiques sont des causes de la législation lorsque c'est la nécessité ou l'utilité de leur règlement qui provoque directement de nouvelles dispositions de lois.

Ces faits se pressent en grand nombre dans nos sociétés actuelles.

Dans tous les pays qui ont la prétention d'être libres, le vote de l'impôt est réservé à la nation qui le paye; et il forme une des attributions principales et essentielles des assemblées élues pour exercer le pouvoir législatif et pour diriger et juger la marche du gouvernement. L'établissement annuel des budgets soumet les lois financières au contrôle d'une discussion qui ne se suspend que pour se rouvrir, et qui, laissant perpétuellement à l'ordre du jour les questions économiques, retient sans interruption le législateur en commerce avec elles, et mêle leur constante étude aux habitudes de ses travaux. Il faut que l'impôt soit combiné de façon à subvenir largement aux besoins collectifs de l'être social, et à nuire le moins que faire se pourra aux biens des particuliers, unique source où il se puise; il faut que, par son emploi, il rende aux citoyens en sécurité et en liberté d'action plus que ce qu'il leur prend en argent. La solution de ces problèmes est toujours difficile, alors même qu'à la sagacité pratique et à l'instinct de l'opportunité on joint une vaste et sûre connaissance des faits et de leurs conditions d'être; elle est impossible lorsqu'on nie ou dédaigne la science dont le rôle spécial est de décrire les règles en vertu desquelles les services des hommes et des choses se produisent, se distribuent, se consomment.

dans la poursuite du bien moral et dans la recherche du beau, la permanence de notre fonds de nature peut ramener l'humanité à des cercles déjà parcourus ; et je comprends, sans les approuver, ceux qui, sur ces points, nient la loi de progrès, et ont le tort de ne pas lui faire une part. Mais un progrès qui n'a ni les mêmes énigmes ni les mêmes défaillances, dont la continuité frappe tous les yeux, dont l'importance n'est contestée par personne, est celui de la domination du monde matériel par l'espèce humaine. Le capital scientifique et industriel de l'humanité va s'accroissant à toute heure. Chaque pas de la science agrandit l'horizon que sa vue embrasse ; chaque conquête appelle une conquête nouvelle ; une impulsion irrésistible précipite les sociétés modernes vers une extension indéfinie d'exploitation et de jouissance des choses matérielles ; de là de nouveaux faits économiques que chaque jour amène, et au règlement desquels les lois positives sont tenues de s'accommoder.

L'économie politique prend ainsi à la préparation des lois et à l'étude de leurs conséquences sociales une part toujours croissante ; cette science et celle de la législation ne peuvent demeurer étrangères l'une à l'autre sans s'affaiblir toutes les deux. RENOUARD.

*LEGOYT* (ALFRED), né à Clermont-Ferrand (Puy-de-Dôme), le 28 novembre 1815. D'abord chef de bureau de l'administration générale et secrétaire de la commission permanente des archives au ministère de l'Intérieur, a succédé, en 1852, à M. Moreau de Jonnès dans la direction du bureau de la statistique générale de France.

*La France statistique.* Paris, Curmer, 1843, 1 vol. in-8.

Ouvrage auquel il a été décerné, en 1845, un prix de statistique par l'Académie des sciences.

« S'interdisant les digressions historiques, sobre de réflexions, M. Legoyt n'a vu que les faits, les résultats exprimés en chiffres, et il en a réuni une masse véritablement imposante. Si, comme il le dit en entrant en matière, la statistique est l'arsenal des sciences économiques, son volume est bien l'arsenal le plus formidable qu'on puisse voir.... Au surplus, M. Legoyt ne s'est pas contenté de réunir une multitude de tableaux et de chiffres, il en tire aussi les conséquences, et il les explique avec sagacité. Ses observations relatives à la consommation, aux enfants trouvés, aux divers systèmes pénitentiaires, à l'importation des céréales, résument très nettement et avec beaucoup de précision ces intéressantes questions. On remarquera aussi un excellent chapitre sur les tables de mortalité. »

(PIERRE CLÉMENT, *Journ. des Écon.*, VII, 90.)

*Le livre des chemins de fer.* Paris, J. Ledoyen, 1845, 1 vol. in-12.

*De la charité officielle et privée à Londres.* Paris, 1849, br. in-8. (Extrait des *Annales de la charité.*)

« Curieuse monographie de l'assistance publique à Londres. » (Voy. le *Moniteur* du 8 mai 1851.)

*De la centralisation administrative en France.* Paris, 1849. (Extrait de la *Revue administrative.*)

M. Legoyt est l'un des collaborateurs du *Journal des Économistes*. Il a également collaboré au *Dictionnaire d'administration.*

*LEGRET*, né à Rosay. L'un des fondateurs de l'École spéciale de commerce, aujourd'hui dirigée par M. Blanqui.

*Réflexions d'un ancien négociant sur le commerce, ses règles, ses usages et son code.* Paris, Barba, 1815, in-8.

*Sur les corporations.* Paris, l'auteur, 1818, br. in-8.

*Des impôts et d'un entrepôt réel pour la ville de Paris.* Paris, Renard (Guillaumin), 1827, br. in-8.

On doit à M. Legret, outre un grand nombre de brochures sur le commerce et les impôts, des *Rudiments de la comptabilité commerciale.* Paris, Renard (Guillaumin), 2e édit., 1828, 1 vol. in-8.

*LEGROS* ou *GROS* (l'abbé JOS.-MAR.), docteur en théologie, supérieur d'un séminaire, curé et ensuite député à l'assemblée nationale, né en 1711, mort le 21 janvier 1790.

*Analyse et examen du système des philosophes économistes*, par un solitaire. Paris, veuve Duchesne, 1787, in-8.

*LEIPZIGER.*

*Geist der National-Œconomie.* — (*Esprit de l'Économie nationale*). Berlin, 1812-14, 2 vol. in-8 ; 2e édit., Berlin, 1848.

*LEMONTEY* (PIERRE-ÉDOUARD), né à Lyon le 14 janvier 1762, mort à Paris le 26 juin 1826. Fils d'un épicier de Lyon, Lemontey fut d'abord avocat, se fit remarquer par une brochure favorable aux protestants, et fut envoyé par eux aux états généraux. Il fut ensuite substitut du procureur de la commune de Lyon, et député, en 1791, à l'assemblée législative, où il siégea au côté droit. Après le 10 août il émigra en Suisse ; à son retour il s'occupa de littérature et fit des pièces de théâtre. En 1804, Français de Nantes lui donna une sinécure dans les Droits réunis, à laquelle Fouché ajouta une place de chef de bureau de la police littéraire, et Napoléon une pension de six mille livres, qu'on lui a payée jusqu'à la fin de sa vie pour faire une histoire de France. La faveur ne l'abandonna pas au retour des Bourbons, bien qu'il fît une pointe d'opposition dans le *Constitutionnel* et la *Minerve*. En 1819, il succéda à Morellet au sein de l'Académie française.

Lemontey avait des connaissances, mais c'est par un certain tour piquant de style qu'il réussit surtout. Comme il avait aussi cette faculté dans la conversation, cela lui valut de fréquentes invitations, auxquelles il se rendait fidèlement, plus par économie, disent ceux qui l'ont connu, que par politesse, bien qu'il eût su arrondir son patrimoine, qui était déjà de huit mille livres de rentes à son arrivée à Paris.

*Des bons effets de la caisse d'épargne et de prévoyance, ou trois visites de M. Bruno.* Paris, impr. de Nouzou, 1819, in-12 ; Lille, Vanakère, 1821, in-12 de 24 pages.

Il y a eu une première édition publiée en 1819 sous ce titre : *Moyen sûr et agréable de s'enrichir.* Ce petit travail a été écrit à l'occasion de la fondation de la caisse d'épargne de Paris, qui a eu lieu en 1818.

Lemontey a été quelquefois cité pour les objections qu'il a faites au principe de la division du travail, dans un volume de mélanges intitulé : *Raison, folie, chacun son mot ; petit cours de morale mis à la portée des grands enfants.* Paris, Déterville, 1801, 2e édition.

Ce morceau faisait partie, dit-il, d'un ouvrage qu'il n'a pas publié : *Les moyens conservateurs en politique ;* il est intitulé : *Influence morale de la division du travail, considéré sous le rapport de la conservation du gouvernement et de la stabilité des institutions sociales.*

« On donne généralement à ce travail plus d'importance que l'auteur n'y en a mise. Lemontey n'a pas positivement affirmé les inconvénients de la division du travail, il s'est seulement demandé, sans trop résoudre la question, si cette division ne pourrait pas avoir des inconvénients. »

(JPH GARNIER, *Élém. d'Écon. polit.*, p. 81, 2e édit.)

Ces deux écrits ont été reproduits dans les *Œuvres de*

*Lemontey* (1829), contenant des ouvrages historiques sur Louis XIV, la régence, la peste de Marseille, des pièces de théâtre et divers éloges académiques, parmi lesquels on trouve celui de l'abbé Morellet, son prédécesseur au fauteuil de l'Académie française.

*LENGERKE* (Alexandre de), professeur d'agriculture à l'université de Berlin, membre et secrétaire général de *Landes-Œconomie-Collegium* de Prusse, etc., etc., né à Hambourg, le 30 mars 1802. Après avoir étudié l'agriculture, ainsi que l'économie politique appliquée à l'agriculture, et fait quelques voyages agronomiques, M. de Lengerke devint d'abord régisseur d'une ferme et ensuite fermier. Mais il ne tarda pas à quitter la pratique pour l'enseignement, et accepta une chaire d'agriculture à Brunswick, cette position devant lui rendre plus facile la composition et la publication de ses ouvrages. En 1842 il fut appelé dans la même qualité à Berlin, où il devint en même temps le secrétaire général d'une institution nouvellement créée qui réunit les attributions d'un conseil général d'agriculture et d'une société savante centrale.

*Darstellung der Schleswig-Holsteinschen Landwirthschaft.* — (*Description de l'agriculture du Schleswig-Holstein*). Berlin, 1826, 2 vol. in-8.

« Description bien faite d'une des méthodes agricoles les plus parfaites. » (M. B.)

*Landwirthschaftliches Conversations-Lexicon.* — (*Dictionnaire de l'agriculture*). Prague, 1838, 4 vol. et 1 vol. de suppl.

*Reise durch Deutschland in besonderer Beziehung auf Ackerbau und Industrie.* — (*Voyage agronomique et industriel en Allemagne*). Prague, 1839, in-8.

*Landwirthschaftliche statistik der deutschen Bundesstaaten.* — (*Statistique agricole de la confédération germanique*). Brunswick, 1840, 3 parties en 2 vol. in-8.

Cette statistique renferme des renseignements sur la production et la consommation de toute espèce de denrées agricoles et animales, et en outre des détails sur les fermages, les charges de l'agriculture, les salaires, les conditions du travail agricole, etc., etc. Beaucoup de ces renseignements ont été recueillis sur les lieux par l'auteur.

M. de Lengerke a publié, en outre, plusieurs autres écrits sur des questions spéciales agricoles, dans lesquelles il consacre toujours un chapitre au point de vue économique de la question. Depuis 1842 il rédige les *Annales de l'agriculture prussienne* (trimestrielles jusqu'en 1851, mensuelles à partir de 1852), et il y a fait insérer de nombreux articles. Les *Annales* sont incontestablement une des meilleures publications agricoles qui paraissent en Allemagne.

*LE QUIEN DE LA NEUVILLE* (Jacques), directeur des postes d'une partie de la Flandre française, membre de l'Académie des inscriptions, etc. Né à Paris le 1er mai 1647, mort à Lisbonne en 1728. La Neuville a publié plusieurs ouvrages d'histoire, et entre autres le suivant :

*L'origine des postes chez les anciens et les modernes.* Paris, Giffarth, 1708, in-12.

On y trouve également l'ancienne législation française sur la matière.

« Ce livre contient quelques particularités intéressantes sur le sujet; mais on n'y trouve pas le moindre aperçu sur les conséquences des améliorations obtenues. » (Bl.)

*LEQUINIO* (Joseph-Marie), né à Sarceau, près de Vannes, était maire de Rennes en 1789. Plus tard, il devint successivement juge au tribunal de Vannes, député du Morbihan à l'assemblée législative et à la convention, inspecteur forestier à Valenciennes, sous le directoire; député du département du Nord au conseil des cinq-cents (1798); après le 18 brumaire, sous-commissaire des relations commerciales à New-Port, dans les États-Unis d'Amérique, où il resta plusieurs années. Depuis on a perdu ses traces, et l'on ignore la date de sa mort.

*La Richesse de la république.* Paris, 1792, in-8.

*Richesse de l'État par la navigation intérieure.* Paris, 1792, in-8.

*LEREBOURS* (P.-R.), ancien directeur des contributions directes et du cadastre.

*De la répartition de l'impôt foncier et du cadastre.* Paris, Plancher, Delaunay, 1818, in-8.

*LEROUX* (Pierre), né à Paris en 1798, fut d'abord compositeur typographe. « C'est sous la bannière du saint-simonisme[1] que M. Pierre Leroux a fait ses premiers pas dans le champ de l'utopie. Avant 1830, il ne s'était fait connaître que par des articles de revue, et sa participation à la rédaction du journal le *Globe*, où il avait été le collaborateur de MM. Dubois, de Broglie et Duchâtel. Jusqu'alors il n'avait pas dépassé, du moins ostensiblement, les limites de l'opinion libérale avancée. Cependant il est probable que les premières publications de l'école saint-simonienne et l'enseignement de la rue Taranne avaient fait sur son esprit une forte impression, car, au mois de janvier 1831, il adhéra à la religion nouvelle, et détermina la transformation du *Globe* en organe de la Doctrine de Saint-Simon. Il fit partie de la famille de la rue Monsigny jusqu'au 21 novembre 1831, époque à laquelle il refusa de suivre le saint-simonisme dans les voies aventureuses où M. Enfantin voulait l'entraîner, et fut du nombre des dissidents qui firent scission à la suite de Bazard. On sait que la cause de la rupture fut la fameuse question de l'émancipation de la femme et des fonctions du couple-prêtre. M. Pierre Leroux ne put entendre sans indignation les théories de celui qui devait, quelques mois après, prendre le titre de Père suprême ; il protesta énergiquement au nom de la pudeur et de la morale, et se retira. Depuis lors, c'est une justice qu'il faut lui rendre, il a persévéré sur cette question dans les mêmes sentiments; il est resté fidèle à la monogamie, et a fait une rude guerre aux impures doctrines dont il s'était si nettement déclaré l'adversaire.

« Après sa rupture avec le chef du saint-simonisme, M. P. Leroux parut se vouer pendant plusieurs années à des études littéraires et aux recherches de l'érudition. Il écrivit dans la *Revue encyclopédique* des articles remarquables sur la poésie moderne et sur le mouvement des idées philosophiques et religieuses. Ces écrits, empreints d'un reflet des doctrines saint-simoniennes, renferment les premiers germes des opinions que leur auteur a développées depuis.

« Ce fut dans l'*Encyclopédie nouvelle*, commencée en 1834, de concert avec MM. Carnot et Jean Reynaud, que M. P. Leroux se livra plus complétement à ses tendances philosophiques, religieuses et sociales. Il inséra dans ce recueil de nombreux articles sur la doctrine pythagoricienne,

[1] *Histoire du communisme*, par Alf. Sudre. 4e édit. Paris, V. Lecou, 1851.

les religions de Brahma et de Bouddha, le Mosaïsme, le Platonisme, le Christianisme primitif, etc. Une invincible attraction semblait l'entraîner de préférence vers les plus ténébreuses régions de l'histoire de l'esprit humain. Il appliqua à leur exploration la méthode déjà pratiquée avant lui en Italie, en Allemagne et en France, par les nébuleux inventeurs de la philosophie de l'histoire, méthode dont les procédés avaient été fidèlement recueillis par les saint-simoniens et par tous les rêveurs contemporains.

« M. Pierre Leroux arbora, en 1838, son drapeau politique et social par la publication de son livre: *De l'Égalité*. En 1839, il exposa en partie sa philosophie dans sa *Réfutation de l'Éclectisme*. Ces deux écrits parurent d'abord dans l'*Encyclopédie nouvelle*. L'opposition républicaine, les anciens saint-simoniens, les ennemis de la philosophie régnante accueillirent par des éloges hyperboliques ces ouvrages, dont la tendance ne fut bien comprise ni de leurs admirateurs, ni de leurs adversaires. M. Pierre Leroux fut proclamé un profond philosophe, un penseur de l'ordre supérieur, et l'on parvint à exciter en sa faveur un véritable engouement. Cependant M. Pierre Leroux s'était borné jusqu'alors à des critiques et à l'exposition de quelques principes généraux. Il n'avait levé qu'à demi le voile qui couvrait sa pensée, et par des réticences habilement calculées, par des phrases mystérieuses, il avait donné à entendre qu'il gardait dans le sanctuaire de son intelligence des vérités supérieures et le secret de la religion de l'avenir. De toutes parts ses amis le pressaient de ne point refuser au monde la révélation dont il était dépositaire. Enfin, en 1840, il publia son livre: *De l'Humanité*, évangile de la religion nouvelle. Cet écrit dissipa en grande partie le prestige dont on était parvenu à entourer l'auteur; il révéla tout le danger des vieilles erreurs que M. Pierre Leroux s'efforçait de restaurer, tout le vide qui se cachait sous les pompeuses périodes de son style.

« Dans les divers écrits que nous venons de citer, M. Pierre Leroux n'était point sorti du cercle des généralités. Il n'avait formulé aucun plan positif de réorganisation sociale; il n'avait abordé aucune question pratique, présenté aucune solution immédiatement applicable. Sur ce point, ses idées étaient demeurées flottantes et insaisissables, souvent contradictoires. On cherchait vainement dans ses ouvrages des conclusions précises; on était réduit à les deviner d'après les tendances générales de l'auteur. Depuis lors, M. Pierre Leroux a conclu. De nombreux articles insérés dans la *Revue indépendante* et dans la *Revue sociale* nous ont fait connaître les critiques qu'il croit devoir adresser à la société actuelle, et les plans d'après lesquels elle doit, selon lui, être réorganisée. Enfin le *Projet de constitution démocratique et sociale* qu'il a publié en 1848, nous a révélé son idéal politique.

« On a souvent accusé M. Pierre Leroux de n'avoir aucun système, de se plonger dans un syncrétisme bizarre et incompréhensible. Aujourd'hui, cette imputation n'est plus permise. Pour quiconque a pris la peine de lire l'ensemble de ses volumineux travaux, il est évident que M. Pierre Leroux a un système complet, parfaitement harmonique dans toutes ses parties, et embrassant la philosophie, la religion, l'économie sociale et politique. En philosophie, ce système se résume dans la négation de la distinction de l'âme et du corps, dans la négation de la personnalité humaine, l'absorption de la raison et de la volonté individuelle par la volonté générale; en religion, dans le panthéisme et la métempsycose; en économie sociale, dans le communisme organisé au point de vue saint-simonien; enfin en politique, dans l'égalité absolue et la démocratie poussée jusqu'à l'anarchie. Au-dessus de ces divers éléments plane le dogme de la Trinité, de la Triade, emprunté à l'ancienne théorie pythagoricienne des nombres, et au christianisme. »

M. Pierre Leroux s'était retiré à Boussac (Creuse), où il avait établi une imprimerie par association, lorsque la révolution de 1848 éclata. Élu, par le département de la Seine, membre de l'assemblée constituante et plus tard de l'assemblée législative, il a été exilé après le 2 décembre 1851.

*De l'humanité, de son principe et de son avenir, où se trouve exposée la vraie définition de la religion, et où l'on explique le sens, la suite et l'enchaînement du mosaïsme et du christianisme.* 2e édit., Paris, Perrotin, 1845, 2 vol. in-8. La 1re édit. est de 1840.

*Revue sociale, ou solution pacifique du problème du prolétariat.* Revue mensuelle, 1845-47, 3 vol. in-fol.

*D'une religion nationale, ou du culte.* Nouvelle édition. Boussac, impr. de P. Leroux, 1846, brochure in-18.

*Discours sur la situation actuelle de la société et de l'esprit humain.* Nouvelle édition. Paris, Gustave Sandré, 1847, 2 vol in-16.

Cet ouvrage se compose de deux discours, *aux Philosophes* et *aux Politiques*, qui avaient été publiés antérieurement dans la *Revue encyclopédique*.

*Le carrosse de M. Aguado, ou si ce sont les riches qui payent les pauvres?* Paris, G. Sandré, broch. in-8.

*Discours du citoyen Pierre Leroux, représentant du peuple, etc., sur la fixation des heures de travail.* Paris, Sandré, 1848, br. in-4.

Extrait du *Moniteur*, du 31 août 1848.

*Projet d'une constitution démocratique et sociale..., donnant le moyen infaillible d'organiser le travail national sans blesser la liberté*, etc. Paris, G. Sandré, 1848, br. in-8. 2e édit., même année.

*De la ploutocratie ou du gouvernement des riches.* Nouvelle édition, Boussac, Pierre Leroux; Paris, J. Sandré, 1848, 1 vol. in-16.

Cet écrit a paru en 1843, dans la *Revue indépendante*.

*De l'Égalité.* Nouvelle édition. Boussac, P. Leroux; Paris, G. Sandré, 1848, 1 vol. in-8. La 1re édit. est de 1838.

C'est l'article *Égalité* de l'*Encyclopédie nouvelle*, réimprimé à part et développé.

*Du christianisme et de son origine démocratique.* Boussac, Pierre Leroux; Paris, G. Sandré, 1848, 1 v. in-16.

Cet ouvrage est formé de la réunion de deux articles de l'*Encyclopédie nouvelle*: *Christianisme* et *Conciles*.

Les trois ouvrages qui précèdent portent sur la couverture, comme titre principal, les mots: *Doctrine de l'humanité*.

*Malthus et les Économistes, ou il y aura-t-il toujours des pauvres?* Nouvelle édition. Boussac, P. Leroux; Paris, Sandré, 1849, 1 vol. in-16.

Ce livre n'est que la réimpression d'articles qui ont paru dans la *Revue sociale*, en 1846, sous le titre: *De la recherche des biens matériels, ou de l'individualisme et du socialisme*.

Voy. l'article SOCIALISME.

*LEROY* (l'abbé CHRÉTIEN), professeur au collège du cardinal Lemoine, né à Wadelincourt, près de Donchéry en 1711, mort à Paris en 1780.

*Le commerce vengé, ou réfutation du discours couronné par l'Académie de Marseille en 1777, sur cette question : Quelle a été l'influence du commerce sur l'esprit et les mœurs des peuples?* Bruxelles (Paris, Desprez), 1779, in-8.

Le discours couronné est de Liquier (Voy. ce nom).

*LESTIBOUDOIS* (THÉMISTOCLE), né en 1797. Docteur médecin à Lille, s'est occupé d'histoire naturelle et a été nommé correspondant de l'Académie des sciences pour la section de botanique. Il a représenté le département du Nord depuis 1839 à la chambre des députés, et plus tard, après la révolution, à l'assemblée législative. Il s'est aussi occupé d'une exploitation du charbon au sujet de laquelle il dût, en 1841, soutenir un procès auquel la politique donna un certain retentissement. M. Lestiboudois votait avec la gauche. M. Lestiboudois a souvent pris la parole dans les questions économiques, au point de vue protectionniste ; mais il réclamait en 1844 la suppression de l'impôt du timbre qui pèse sur les journaux et les écrits périodiques. Le 8 juillet 1846, il était dans un des wagons jetés dans les tourbières de Fampoux : après s'être arraché du danger, il contribua au sauvetage des autres voyageurs avec beaucoup de courage et de présence d'esprit.

C'est pour combattre les doctrines de liberté commerciale soutenues par les associations fondées à Bordeaux, à Paris, à Marseille, à Lyon, au Havre, que ce député du département du Nord a publié en 1847 l'ouvrage suivant :

*Économie politique des nations, ou système économique applicable aux différentes contrées, et spécialement à la France.* Paris, Louis Colas, 1847, 1 vol. in-8.

L'ouvrage est divisé en deux parties : Économie politique générale, Économie pratique de la France. L'auteur examine les effets de l'échange sur la richesse individuelle et nationale, sur le travail, sur la distribution des richesses, sur la consommation et le capital en général. Sa conclusion est page 197 :

« La protection peut donc être indispensable pendant un temps qu'on ne peut mesurer toujours, et qui sera déterminée par les positions relatives des nations. »

« Ce livre n'est qu'une véritable amplification du Mémoire publié par l'Association prohibitionniste. »

(HORACE SAY, *Journal des Écon.*, t. XVIII, p. 180).

*LETHINOIS* (ANDRÉ selon Quérard et quelques autres, JEAN selon la *Biogr. univ.*[1]), avocat aux conseils, naquit à Reims le 8 octobre 1738. Intime ami et compatriote de Linguet, il s'était fait remarquer par quelques ouvrages, dans lesquels il appliquait le droit à des questions économiques, lorsqu'il mourut à l'âge de 35 ans, en 1773.

*Apologie du système de Colbert, ou observations juridico-politiques sur les jurandes et les maîtrises d'arts et métiers.* Amsterdam et Paris, Knapen et Delaguette, 1771, in-12.

L'auteur n'a vu qu'un côté de la question ; mais il en a tiré tout le parti possible. Son livre est un plaidoyer ingénieux en faveur des corporations. (BL.)

*Deux Mémoires présentés par l'administration municipale d'Abbeville contre le renouvellement du privilége exclusif des sieurs Van Robais, accordé auxdits sieurs, en 1665* (1761). Le privilége exclusif fut refusé.)

« Ces deux Mémoires sont aussi solides que bien écrits. » (LINGUET.)

[1] Le rédacteur de l'*Annuaire du département de la Marne* le nomme Nicolas.

*LETRONNE* (JEAN-ANTOINE), né à Paris le 25 janvier 1787, mort à Paris le 14 décembre 1848. Né de parents dont la fortune était très-médiocre, il se fit remarquer de Mentelle, célèbre professeur d'histoire et de géographie, qui se l'adjoignit pour rassembler les matériaux d'un travail de géographie moderne, et lui procura des leçons, dont le produit lui permit d'avancer ses études. De 1810 à 1812, Letronne accompagna un étranger dans ses voyages, et visita la France, l'Italie, la Suisse et la Hollande. A son retour, il reprit ses études favorites, et produisit divers travaux qui firent sa réputation et lui valurent les postes qu'il a occupés : il fut nommé membre de l'Académie des inscriptions et belles lettres en 1816, et plus tard il a été un des directeurs de la bibliothèque royale, inspecteur général des études, professeur administrateur du Collége de France jusqu'à sa mort.

Letronne a publié divers ouvrages d'histoire et de géographie pour l'instruction ; il a travaillé à plusieurs recueils statistiques et géographiques ; mais il s'est surtout distingué par ses recherches archéologiques. On doit citer ici :

*Considérations générales sur l'évaluation des monnaies grecques et romaines, et sur la valeur de l'or et de l'argent avant la découverte de l'Amérique.* Paris, Didot, 1817, in-4.

Résumé sommaire du système monétaire des anciens. L'auteur s'attache à prouver que le système de G. Garnier (voy. ce mot) repose sur des raisonnements spécieux, et qu'il est en contradiction avec tous les témoignages de l'antiquité. JPH G.

*LE TROSNE* (GUILLAUME-FRANÇOIS), né à Orléans le 13 octobre 1728, mort à Paris le 26 mai 1780. Son père, juge au bailliage d'Orléans, le destina de bonne heure à la magistrature, et le fit étudier sous les auspices du célèbre Pothier. A l'âge de vingt-deux ans il écrivait sa *Methodica juris naturalis cum juri civili collatio*, dans laquelle on trouve déjà de ces idées neuves et rationnelles que développèrent plus tard d'autres jurisconsultes, et notamment Beccaria. Nommé en 1755 avocat du roi au présidial d'Orléans, il y remplit ces fonctions pendant vingt années de la manière la plus brillante, et en s'efforçant toujours de corriger l'arbitraire des lois par les lumières de la justice et de la raison.

Le Trosne se lia de bonne heure avec les *économistes ;* il embrassa avec ardeur tous les principes de l'école de Quesnay, qu'il professa publiquement dès 1764 dans des notes jointes à un discours sur la décadence de la magistrature, et l'an d'après, il était au nombre de ceux qui les défendaient avec le plus de talent dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, et ensuite dans les *Éphémérides du citoyen ;* et ce fut une lettre de lui, sur la balance de commerce, inséré dans ce premier recueil, qui convertit l'abbé Baudeau à la doctrine libérale des physiocrates (Voy. BAUDEAU)[1].

Ses travaux économiques antérieurs à 1775 sont des articles insérés dans ces deux recueils, ou des brochures publiées séparément. Mais à partir de cette époque, il publia trois écrits de

[1] Voy. aussi *Éphémérides de 1769*, t. X, avertissement, p. 30.

plus longue haleine sur l'administration provinciale et la réforme de l'impôt, sur l'ordre social et l'intérêt social.

Le Trosne mourut peu d'années après s'être démis de ses laborieuses fonctions du ministère public. « Il est, dit Eugène Daire dans une courte notice[1], un des hommes qui honorent le plus l'école de Quesnay par le talent et par le caractère. Son nom doit rester cher à tous ceux qui pensent que la Liberté et la Propriété doivent servir de base à l'ordre social, car toute sa vie se passa à défendre ces deux principes avec la plus haute raison et la plus courageuse indépendance. »

JPH G.

*Mémoire sur les vagabonds et les mendiants.* Soissons (Paris), 1764 ou 1765, br. in-8.

*La liberté du commerce des grains toujours utile et jamais nuisible.* Soissons (Paris), 1765, br. in-12.

*Suite de la dispute sur la concurrence de la navigation étrangère pour la voiture de nos grains.* Paris, 1765, in-12.

*Essai analytique sur la richesse et sur l'impôt.* Paris, 1767, in-8.

Cité par l'auteur de la *France littéraire;* omis par Eugène Daire, t. II de la *Collect. des Princ. Écon.*

*Recueil de plusieurs morceaux économiques, principalement sur le commerce des étrangers, dans le transport de nos grains.* Amsterdam (Paris), 1768, in-12.

M. Quérard, dans la *France littéraire*, indique ce recueil ainsi : *Œuvres diverses et Mélanges sur le commerce des grains.* Paris, 1760-64, 5 part. in-12.

On y trouve divers morceaux publiés dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* (Voy. plus bas), et une dissertation sur l'argent et le commerce.

*Lettres à un ami sur les avantages de la liberté du commerce des grains et le danger des prohibitions.* Amsterdam (Paris), 1769, in-12 de 168 pages.

*Les effets de l'impôt indirect prouvés par les deux exemples de la gabelle et du tabac.* Paris, 1770, in-12.

Réimprimé en 1777 sous ce titre : *Examen de ce que coûtent au roi et à la nation la gabelle et le tabac.*

*Lettre sur les laboureurs de Noisy, près Versailles.* Paris, 1777, in-8.

*De l'ordre social, ouvrage suivi d'un traité élémentaire sur la valeur, l'argent, la circulation, l'industrie, le commerce intérieur et extérieur.* Paris, 1777, 2 vol. in-8.

Le premier volume se compose d'une série méthodique de dix discours sur l'ordre social, et de plus du discours qu'il prononça le 1er janvier 1775, pour requérir comme avocat du roi l'enregistrement de l'arrêt du 13 septembre 1774, relatif à la liberté du commerce intérieur des grains. — Le second volume, dont la pagination fait suite à l'autre, comprend sous le titre particulier : *De l'intérêt social*, etc. (Voy. ci-dessous) le traité annoncé par le précédent, et, en outre, une addition *sur la justice criminelle.*

*De l'intérêt social, par rapport à la valeur, à la circulation, à l'industrie et au commerce intérieur et extérieur.* 1777, in-8.

Seconde partie du précédent, reproduit moins l'addition sur la justice criminelle dans le deuxième volume de la *Collect. des Princ. Écon.*, publiée par Guillaumin, consacré aux Physiocrates. L'auteur y discute les idées de Condillac sur l'organisation de la société et la circulation.

« De ces deux parties, la première, que distingue un style soutenu, mais sans emphase, est un exposé dogmatique de l'ensemble des principes sociaux professés par les physiocrates; la seconde, l'*Intérêt social*, se renferme au contraire dans l'économie proprement dite, et la traite didactiquement avec une profondeur de vues qu'il est impossible de méconnaître, qu'on admette ou qu'on n'admette pas la conformité parfaite des opinions de l'écrivain avec la nature des choses. »

(E. DAIRE, *Collect. des Princ. Écon.*, t. II, p. 882.)

*De l'administration provinciale et de la réforme de l'impôt, suivi d'une dissertation sur la féodalité.* Bâle, 1779, 1 vol. in-4 de près de 700 pages.

Long Mémoire (composé en 1775), couronné, dit-on, par l'Académie de Toulouse, avec des additions. On y trouve des renseignements positifs sur ce qu'était la société avant la révolution, et des idées analogues à celles que Turgot, dont il était l'ami, avait soumises deux ans auparavant à Louis XVI, dans un projet de constitution. Le Trosne signale les funestes effets de la féodalité, et en réclame l'abolition complète avec beaucoup de force et de raison. Le discours préliminaire fut publié à Orléans en 1777.

Dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* on trouve divers morceaux de Le Trosne : *Lettre sur les causes de la cherté des grains en Angleterre* (no de septembre 1765); — *Requête des rouliers d'Orléans demandant qu'on leur réserve le privilége exclusif de la voiture des vins de l'Orléanais* (no de décembre 1765); — *Lettre à l'abbé Baudeau sur les avantages prétendus de la balance du commerce et les principes qui doivent régler l'établissement des colonies* (no de mars 1766); — *Lettre à M. Rouxelin sur l'utilité des discussions économiques* (no de juillet 1766); — *Lettre sur les avantages de la concurrence par la voiture des grains* (no de novembre 1766). — Les *Éphémérides du citoyen* contiennent aussi de lui une *Lettre sur l'entière liberté du commerce des grains* (no de nov. 1767), etc.

Le Trosne a aussi publié quelques écrits sur le droit public et civil : *Methodica juris naturalis cum jure civili collatio*, 1750, in-4; — *Discours sur le droit des gens et l'état politique de l'Europe*, Amsterdam (Paris), 1772, in-12. — *Discours sur l'état actuel de la magistrature* (avec des *notes économistes*); Paris (Orléans), 1764, in-12. — *Éloge de M. Pothier*, 1775, in-12. — *Réflexions politiques sur la guerre actuelle de l'Angleterre avec ses colonies, et sur l'état de la Russie.* Orléans, 1777, in-8. — *Mémoires, consultations, actes de notoriété et délibération sur la question du jeu de fief, et le sens de l'article 7 de la coutume d'Orléans.* Orléans, 1780, in-4.

C'est à tort que l'auteur de la *France littéraire* lui attribue l'*Essai analytique sur la richesse et l'impôt*, qui est de Graslin, adversaire prononcé des économistes. C'est encore à tort que le même et la *Biographie universelle* attribuent à Le Trosne un *Mémoire contre la caisse de Poissy*, qui est de l'abbé Baudeau.

**LETTRE DE CHANGE.** L'histoire de la lettre de change est peu connue et son origine est aussi obscure que celle de la boussole, de l'imprimerie, de la vapeur, de toutes les grandes inventions humaines. Les historiens, trop préoccupés des rivalités et des révolutions de gouvernement pour donner une grande attention aux arts utiles, n'ont eu garde de mentionner un procédé de commerce, eux qui pendant plus de vingt siècles ne se sont pas occupés du commerce lui-même.

De notre temps, on a recherché l'origine de la lettre de change et presque le nom de son inventeur, comme si elle avait paru tout à coup dans le monde, à jour fixe, telle qu'elle est aujourd'hui. On a fait honneur de cette invention tantôt aux Gibelins, proscrits de Florence, tantôt aux Juifs chassés de France en 1181.

Mais ce n'est point par des découvertes soudaines et complètes que procèdent les hommes dans la mise en pratique des procédés sociaux et commer-

[1] Tome II de la *Collect. des Princ. Écon.*

ciaux. Ils inventent d'abord, puis ils perfectionnent au fur et à mesure des besoins de la civilisation, et il suffit d'étudier un moment le procédé connu sous le nom de lettre de change, pour y trouver la trace d'une formation successive, lente et, en quelque sorte, des couches superposées les unes aux autres, comme des couches de terre d'origine diverse, rapprochées par les révolutions du globe, pendant une longue période de temps.

En effet, il y a dans la lettre de change : 1° un échange de créances entre le tireur et le preneur, suivi d'un ordre de payer donné au tiré d'un lieu à un autre; 2° la transmission, par endossement, de la propriété de la lettre de change; 3° l'obligation solidaire des endosseurs et du tireur; 4° la sanction légale donnée par les tribunaux et les lois à cette obligation, sous les conditions relatives aux protêts. S'il n'y a point de lettre de change sans la réunion de tous ces caractères, nous croyons que l'origine de ces lettres est de plusieurs siècles postérieure à l'année 1181 : si, au contraire, on appelle lettre de change l'ordre donné d'un lieu à un autre de payer à un tiers, par suite d'un échange de créances, il est très probable que l'usage de ce procédé remonte à l'antiquité la plus reculée.

On ne peut pas affirmer que les Phéniciens connussent la lettre de change, même ainsi définie. On sait peu de chose de ce peuple qui apporta l'écriture aux Occidentaux et écrivit peu lui-même, qui laissa régner, à dessein, un impénétrable mystère sur ses procédés industriels et commerciaux, et sur les découvertes de ses navigateurs. Toutefois il est difficile de croire que les nombreux comptoirs phéniciens répandus sur l'Océan indien, sur la mer Rouge, sur la Méditerranée et jusqu'au-delà des colonnes d'Hercule, n'eussent entre eux ni échange de créances, ni virements suivis d'ordres de payer à Asiongaber ou à Carthage, partout enfin où se trouvaient des marchands phéniciens ayant la même écriture, le même langage et à peu près les mêmes lois.

Les Athéniens, qui connaissaient le billet à ordre, le compte d'intérêt, le dépôt de banque et la négociation des titres, connaissaient aussi ce qu'on peut appeler la forme élémentaire de la lettre de change. Dans son plaidoyer contre le banquier Pasion, Isocrate, parlant au nom d'un jeune homme venu du Pont à Athènes pour voir le monde et apprendre le commerce, s'exprime en ces termes : « Comme je voulais faire venir des fonds du Pont, je priai Stratoclès, qui partait pour ce pays, de me laisser son or, que lui rembourserait mon père. Je croyais avoir un grand avantage à ne pas faire naviguer mes fonds sur une mer infestée par les pirates de Lacédémone... Stratoclès s'étant inquiété de savoir qui lui rendrait son or, si mon père ne satisfaisait pas à mes lettres et si j'avais quitté Athènes à son retour, je le conduisis à Pasion qui promit de lui rembourser, le cas échéant, le capital et les intérêts. »

Voici bien une lettre de change en forme achetée par Stratoclès, et il est très probable que le commerce d'Athènes, qui avait pénétré jusque dans l'Inde, jusqu'en Sérique, près de la Chine, et d'un autre côté jusqu'à la Vistule, où il avait rencontré les Phéniciens, avait senti, bien avant le client d'Isocrate, l'avantage des échanges de créance au moyen desquels on fait voyager en quelque sorte des fonds, sans les exposer aux naufrages ou aux pirates de terre et de mer.

Les Romains, eux aussi, connurent sous cette forme la lettre de change. « Faites-moi savoir, écrit Cicéron à Atticus, si l'argent dont mon fils a besoin à Athènes peut lui être envoyé par voie de change ou s'il faut qu'on le lui apporte (*permutarine possit, an ipsi ferendum sit*). » Ce passage où la lettre de change est désignée presque par son nom, ne permet pas de douter de son existence dans l'antiquité.

Il est vrai que ni les lois romaines, du moins celles que nous possédons, ni l'histoire ne contiennent de renseignements précis sur la lettre de change. Mais, comme nous l'avons déjà dit, l'histoire qui, de nos jours, néglige volontiers le commerce, s'en occupait bien moins encore en ces temps reculés. D'ailleurs, chaque profession, chaque corps d'état et les banquiers au moins autant que les autres, eurent leurs colléges ou confréries et leurs secrets, dans toute l'antiquité et pendant le moyen âge. Les opérations de change, comme les autres opérations de banque, étaient régies par un règlement intérieur, par des coutumes et des usages non écrits dont les initiés avaient seuls le secret et que les législateurs comme les gens du monde ignoraient entièrement.

Que les Juifs aient mieux conservé que les autres le secret de la lettre de change, il n'y a pas lieu de s'en étonner; car dès les premiers Césars, ils s'étaient répandus dans tout l'empire, comme l'attestent les *Actes des apôtres*, et ils faisaient presque exclusivement le commerce des métaux précieux et des monnaies. Les Juifs ont dû porter avec eux la lettre de change, aussi bien avant qu'après leur expulsion de 1181, simple incident de la longue persécution dont ils ont été l'objet pendant quinze siècles.

Au moyen âge, comme auparavant, on trouve la lettre de change partout où le commerce est en vigueur, à Amalfi, à Sienne, à Florence et dans les hanses du Rhin et de l'Elbe. En 1255, dit Mathieu Paris, le roi d'Angleterre, Henri III, ayant besoin d'argent pour son second fils, Edmond, chargé par le pape de conquérir les États de la maison de Souabe en Italie, négocia un emprunt auprès des marchands de Sienne et de Florence. L'échéance venue et le roi ne sachant comment payer, l'évêque de Hereford, Egeblanke, lui offrit un moyen commode : il lui conseilla de s'acquitter en faisant tirer des lettres de change sur les évêques d'Angleterre par les marchands italiens jusqu'à concurrence du montant de l'emprunt, et ce conseil fut suivi. Les évêques eurent beau protester et dire qu'ils n'avaient fait aucun acte de commerce, ils furent condamnés à payer par les tribunaux du pape qui avait approuvé l'expédient. Tel est l'usage curieux, bien que peu commercial, qu'on fit des lettres de change au treizième siècle.

Mais ni dans le moyen âge, ni dans l'antiquité nous n'avons rencontré aucune trace de l'endossement et de ses conséquences. « Les Juifs, dit Savary, trouvèrent le moyen de retirer leurs effets, qu'ils avaient confiés entre les mains de leurs amis, par des lettres secrètes et conçues en

termes courts et précis, et cela par l'entremise des voyageurs et des marchands étrangers. » Ainsi ces lettres de change n'étaient même pas tirées au profit du porteur, comme celle de Stratoclès : ce n'étaient, à proprement parler, que des avis de virement de comptes, et nous doutons que la police de change, introduite à Amsterdam par les exilés lombards, fût autre chose.

La formule de lettre de change, du 1er février 1381, que M. Nouguier rapporte dans son traité, ne contient ni nom de preneur, ni ordre, ni mention quelconque de protêt ou de garantie. C'est un simple avis de virement de compte.

Du reste, il suffit de réfléchir un seul instant à la situation du commerce dans les sociétés de cette époque et dans l'antiquité pour comprendre que la lettre de change moderne, avec l'endossement et ses garanties et le protêt, ne pouvait guère y trouver place. La propriété, mobilière surtout, y était si peu respectée, que le recours aux tribunaux était à peu près impraticable. La lettre de change, si elle eût existé, n'aurait pu avoir cours qu'entre un très petit nombre de banquiers tous bien connus les uns des autres et d'une bonne foi assez éprouvée pour n'avoir jamais besoin de l'intervention des tribunaux.

C'est ainsi, du reste, que la lettre de change est entrée dans la société moderne. Lorsque Louis XI rendit l'ordonnance de 1462, il ne fit point une loi sur la lettre de change : il autorisa seulement les négociants de la foire de Lyon à en faire usage, comme si cela leur eût été interdit auparavant. Les ordonnances qui établirent ou plutôt reconnurent en 1549 la juridiction consulaire de Toulouse, et en 1563 celle de Paris, attribuèrent à ces juridictions la connaissance de toutes les contestations relatives aux lettres de change, et c'est dans les archives de ces tribunaux qu'il faudrait chercher la loi commerciale du temps, qui était la coutume.

La lettre de change moderne, avec l'endossement et les obligations qui en découlent, ne doit pas avoir son origine au delà du grand mouvement commercial qui signala la fin du quinzième siècle, et elle ne prit place dans le droit français que par l'ordonnance de 1673, au moment même où le commerce grandissait en France dans la société civile et s'emparait de l'opinion.

« Pour pouvoir se servir de lettres de change, dit J.-B. Say, il faut qu'il s'établisse auparavant des relations fréquentes, et qui permettent de traiter autrement que par des échanges faits de la main à la main. Il faut une poste aux lettres, un langage commun, des mœurs analogues entre les nations qui trafiquent entre elles. Tout cela n'existait point dans l'antiquité. »

Tout cela n'existait point non plus au moyen âge.

Les progrès dans l'usage de la lettre de change ont avec ceux des postes et des moyens de communication de toute sorte un rapport tellement intime, qu'ils n'ont guère pu se faire sentir avant le dix-huitième siècle. A cette époque seulement, la lettre de change est sortie du haut commerce de change, d'exportation ou de gros, pour se répandre partout, dans le commerce de détail et hors du commerce. En France, le système de Law fit user et abuser de la lettre de change : en Angleterre, les lettres et les billets à ordre s'élevèrent à un chiffre énorme : tout le monde en faisait, à toutes conditions et de toute somme. On payait ainsi non-seulement les fournisseurs du commerce, mais les gages mêmes des domestiques ; il y en avait d'un shilling et d'un demi shilling. C'est ce qui prépara l'adoption en ce pays de la première loi sur le timbre des billets et des lettres de change.

Aujourd'hui le contrat dont la lettre de change est l'expression est entouré de toutes les faveurs de la législation dans tous les pays civilisés. Le défaut de payement des engagements qui en résultent peut entraîner une mise en faillite immédiate, et leur exécution est ordonnée par toutes les voies de droit et même par corps, sans aucun délai, en vertu des décisions des tribunaux des plus expéditifs, qui sont ceux de commerce.

L'utilité de la lettre de change explique et justifie les faveurs législatives dont elle est l'objet : par elle, en effet, le commerce économise le transport effectif des capitaux évalués en monnaie, dans le temps et dans l'espace : par elle il devient facile de donner un emploi lucratif aux capitaux disponibles et de procurer aux propriétaires des capitaux engagés les avantages de la disponibilité. Son emploi économise aussi, dans des proportions à peine croyables, l'usage de la monnaie, puisque c'est par la lettre de change et par son auxiliaire, le billet à ordre, que se font presque tous les payements commerciaux sur place et, à très peu de chose près, tous les payements d'un lieu à un autre.

L'usage étendu de la lettre de change et du billet à ordre doit faire supposer, dans les sociétés qui en jouissent, la sécurité des personnes et des propriétés, au moins en droit, et une certaine habitude de justice et de bonne foi pratiques en dehors desquelles les peuples modernes ne reconnaissent plus de civilisation.

Toute l'énergie de la lettre de change résulte de la transmission par endossement et des obligations qui en résultent. C'est par l'endossement en effet, que la lettre de change a été transformée en marchandise, qu'un simple engagement de payer est devenu un objet courant de vente et d'achat, comme une marchandise matérielle, concurremment avec le billet à ordre et le mandat négociable, autres créations parallèles du commerce moderne.

Aujourd'hui la lettre de change peut être définie : « Un ordre écrit de payer à un tiers, ou à son cessionnaire direct ou indirect par endossement, une somme déterminée, à lieu et à jour fixes. » Il est vrai que cette définition est peu conforme au Code de commerce et à l'ensemble de la législation française ; mais elle est d'accord avec les lois qui régissent la lettre de change en Angleterre, en Allemagne et aux États-Unis.

En France et chez les peuples d'origine romane, qui ont à peu près adopté les principes de notre code, la loi exige en outre que la lettre de change soit tirée d'un lieu à un autre et datée ; qu'il y ait provision, c'est-à-dire que le tireur soit réellement créancier du tiré au moment de l'échéance ; que la valeur fournie, qui est la cause de la lettre, soit énoncée dans son texte ; enfin que les endossements soient motivés, datés et signés.

En termes généraux, la loi française a voulu que la lettre de change fût le résultat sincère d'une transaction commerciale, soit au tirage, soit à l'endossement, tandis que les peuples germaniques n'y voient qu'une délégation de créance ou de crédit, transférable de la manière la plus simple et la plus prompte et destinée à circuler, au besoin, comme monnaie.

S'il ne s'agissait que de discuter des théories, on pourrait soutenir que la législation française est la meilleure. Car si elle est contraire aux usages nécessaires de la banque cambiste, aux crédits à découvert, on peut dire que ceci importe peu, parce que les cambistes ont leurs coutumes et leurs maximes souvent en dehors des prescriptions légales, quant à la forme et à l'origine de la lettre, mais bien plus sévères que les lois positives, en tout ce qui touche au payement. La législation est destinée surtout aux petits commerçants, c'est-à-dire à des hommes peu familiarisés avec le commerce ou qui y sont tout à fait étrangers, et dans ces catégories de personnes, on ne saurait jamais exiger trop de sincérité dans la création des lettres de change.

Les prescriptions du code en matière de lettre de change sont généralement observées par le commerce régulier, ou pour mieux dire elles ont été rédigées d'après les usages mêmes de ce commerce. Mais il s'est introduit dans quelques départements une pratique peu légale, bien que soutenue par la jurisprudence. On a imaginé de convertir en lettres de change le contrat hypothécaire. Pour y parvenir, les intermédiaires qui s'occupent habituellement de prêts immobiliers exigent de l'emprunteur la reproduction en bons de mille francs, souscrits en blanc, de la somme portée au contrat, et ces bons circulent entre les capitalistes de la localité. De cette manière le capitaliste-porteur ou l'intermédiaire qui lui sert toujours d'agent peut, à l'improviste, établir au-dessus de la signature une lettre de change en forme, tirée sur le premier venu, la présenter à l'acceptation, faire protester et commencer devant un tribunal de commerce une procédure en exécution d'un prêt purement civil. Cette pratique donne lieu à de graves abus dans les relations qui naissent des prêts d'argent. Chez les peuples germaniques, au contraire, où la loi semble autoriser les abus de cette sorte, on assure qu'ils sont fort rares, et ceci prouve encore une fois qu'il ne faut pas juger absolument des mœurs par les lois et des lois par les mœurs.

On peut considérer la définition que nous avons donnée de la lettre de change comme suffisante au point de vue économique, bien qu'elle soit fort incomplète au point de vue légal. Ici notre devoir est, avant tout, de constater les faits tels qu'ils sont, soit qu'ils résultent des lois, soit qu'ils naissent de la coutume.

Il serait inutile d'insister sur les habitudes relatives aux jours de grâce que l'on ajoute en divers pays au terme d'échéance indiqué sur la lettre. En France, le Code de commerce a supprimé les jours de grâce; en Angleterre, en Autriche, en Russie, on en accorde trois, et sur la place de Hambourg douze! La pratique tient compte de tous ces usages et les réduit à la mesure réelle du temps qui doit courir jusqu'au payement effectif, de telle sorte qu'ils ne servent qu'à exercer en pure perte la mémoire des comptables, sans aucun effet appréciable sur les affaires.

Négligeons donc ici les différences qui existent dans les coutumes des divers peuples, relativement à la lettre de change, pour constater seulement ce qu'il y a de commun entre eux. Partout l'usage des lettres de change à l'intérieur et au dehors, des billets à ordre, mandats et, en un mot, du papier d'endossement, que les banquiers désignent sous le nom générique de *valeurs*, est fort répandu; mais aucun peuple ne s'en sert autant que les Américains et les Anglais. Un membre fort instruit de la Société de statistique de Londres, M. W. Newmarch, a essayé de calculer la somme approximative à laquelle pouvaient s'élever les papiers d'endossement qui avaient circulé depuis vingt ans dans la Grande-Bretagne. Dans son travail, très curieux, que vient de publier le *Journal des Économistes*, M. Newmarch a estimé, d'après des données certaines fort ingénieusement rapprochées, à cent seize millions sterling (près de trois milliards) la somme du papier d'endossement qui circulait dans la Grande-Bretagne pendant l'année 1847 : sur cette somme, cent millions sterling ou deux milliards et demi de francs auraient passé par l'escompte.

Sans suivre M. Newmarch dans les détails d'une classification toujours un peu hypothétique, on peut juger par ces chiffres de l'importance des transactions qui s'opèrent en Angleterre au moyen du papier de crédit, sans espèces ni billets de banque. Dans certaines localités, les endossements sont nombreux, et M. Loyd déclarait, dans une enquête parlementaire, qu'il avait vu à Manchester, en 1826, un billet de dix livres chargé de cent vingt endossements.

Il ne faut donc pas s'étonner que certains publicistes anglais aient considéré le papier d'endossement comme un véritable papier-monnaie et qu'ils lui aient assigné une place dans leurs théories de la circulation monétaire. En effet, ce papier y joue un rôle, puisque le nombre des endossements représente un nombre égal de payements effectués sans espèces : mais ce papier ne possède jamais les qualités essentielles à la monnaie : 1° une notoriété suffisante; 2° une valeur uniforme; 3° une exigibilité constante.

On a vu, même en France, des lettres de change, des mandats, des billets dont les signatures étaient connues, circuler un moment comme monnaie. Toutefois, cette circulation était bornée à une seule place et à un temps très court, celui qui précédait de quelques jours l'échéance. Chez nous, surtout, où la lettre de change doit être tirée d'un lieu sur un autre, elle ne peut guère circuler comme papier-monnaie. Elle sert, comme les compensations et les virements, à abréger et à simplifier les règlements de compte, et c'est ainsi qu'elle économise l'emploi du numéraire. Là se bornent les fonctions régulières de la lettre de change et du papier à endossement en général : lorsqu'on veut les étendre, il est indispensable de donner à ce papier, par l'escompte, la forme monétaire du billet de banque.

Le papier à endossement est, à proprement parler, la matière de la monnaie de papier, comme les lingots sont la matière des espèces d'or et d'argent. C'est la banque qui donne l'empreinte à ce papier et qui en règle la coupure, exactement comme l'atelier de la Monnaie donne aux lingots la forme du numéraire. Mais c'est le papier escompté qui donne la valeur aux billets de banque, comme c'est la matière et non l'empreinte qui garantit la valeur des monnaies. Il est incontestable néanmoins que le papier à endossement est un suppléant de la monnaie. Dans les pays où le crédit est étendu, le numéraire n'est qu'une sorte d'étalon de vérification qui sert à régler la valeur des billets de banque, comme ceux-ci servent à régler la valeur des papiers à endossement. Les banques de circulation sont l'âme de cet ingénieux système, l'une des plus admirables créations du génie moderne (Voy. Banque).

La lettre de change est, comme le lingot d'or et d'argent, une marchandise qui forme la matière d'un commerce spécial, qui a son prix courant et ses mouvements de hausse et de baisse. Sa valeur se compose de la combinaison de trois éléments bien distincts; 1° de l'opinion relative à l'exactitude du payement; 2° de l'éloignement de son échéance; 3° du lieu où le payement doit s'opérer. C'est par l'appréciation de ces trois éléments que se règle chaque jour le cours des lettres qui forment la matière des opérations de change (Voy. Change).

Il est évident que la valeur de la lettre de change, et, en général, du papier à endossement, dépend surtout de la confiance du preneur pour celui qui crée le papier ou pour celui qui le lui transmet, en d'autres termes du crédit qu'il accorde à l'un ou à l'autre. Cette confiance peut être trompée, non-seulement par le faux matériel, mais par ce qu'on peut appeler un faux moral, par le papier de complaisance et les tirages en l'air.

Le papier de complaisance, que les Anglais appellent *accommodation bills*, est celui que se fournissent réciproquement deux ou plusieurs négociants, qui n'ont fait ensemble aucune opération commerciale, mais qui veulent établir ou étendre leur crédit et se procurer de l'argent à découvert. Smith, en analysant la crise commerciale de 1751, a fort bien décrit la formation de ce papier, ses effets dans le commerce et le résultat ordinaire de son emploi pour ceux qui s'en servent.

« Supposons que A, négociant à Édimbourg, tire sur B, de Londres, une lettre de change payable à deux mois de date. Dans la réalité, B, de Londres, ne doit rien à A, d'Édimbourg, mais il consent à accepter la lettre de change de A, sous la condition qu'avant le terme du payement il pourra tirer sur A, d'Édimbourg, une autre lettre de change de pareille somme, ensemble l'intérêt et le droit de commission, payables de même à deux mois de date. En conséquence, avant l'expiration des deux premiers mois, B tire cette lettre sur A, d'Édimbourg, qui de nouveau, avant l'expiration des seconds deux mois, tire une seconde lettre sur B, de Londres, payable pareillement à deux mois de date, et avant l'expiration de ce troisième terme de deux mois, B, de Londres, tire derechef sur A, d'Édimbourg, une autre lettre de change payable aussi à deux mois de date. Cette pratique a quelquefois ainsi continué, non-seulement plusieurs mois, mais même plusieurs années de suite, la lettre de change revenant toujours sur A, d'Édimbourg, chargée de l'intérêt et de la commission accumulée de toutes les lettres précédentes. L'intérêt était de 5 pour 100 par an, et la commission n'était jamais moins du 1/2 pour 100 pour chaque traite. La commission étant répétée plus de six fois par an, tout l'argent qu'a pu faire A, par cet expédient, lui doit nécessairement avoir coûté plus de 8 pour cent par an, et quelquefois bien davantage, soit quand le prix de la commission s'est élevé, soit quand il a été obligé de payer l'intérêt de l'intérêt et de la commission des premières lettres de change. On appelle cette manœuvre faire de l'argent par circulation.

« Dans un pays où les profits ordinaires des capitaux, dans la majeure partie des affaires de commerce, sont censés rouler entre 6 et 10 pour 100, il faudrait une spéculation bien extraordinairement heureuse, pour que ses rentrées pussent suffire, non-seulement à rembourser les frais énormes auxquels on avait emprunté les fonds pour la faire aller, mais à fournir encore un excédant pour le profit du spéculateur. Cependant beaucoup de projets très vastes et très étendus furent entrepris et suivis pendant plusieurs années, sans autres fonds pour les soutenir que ceux qu'on s'était procurés à de si gros frais. Sans doute que les faiseurs de projets, dans leurs beaux rêves, avaient vu ce grand profit le plus clairement du monde. Avec cela je crois qu'ils ont eu bien rarement le bonheur de le rencontrer au moment de leur réveil, soit que ce moment ait tardé jusqu'au terme de leurs projets, soit qu'il ait eu lieu quand ils se sont vus hors d'état de les pousser plus avant.

« A, d'Édimbourg, ne manquait pas de faire escompter régulièrement, deux mois avant leur échéance, les lettres de change qu'il tirait sur B, de Londres, auprès de quelque banquier d'Édimbourg; et de son côté B, de Londres, ne manquait pas non plus de faire escompter aussi régulièrement à la banque d'Angleterre, ou chez quelque banquier de Londres, les lettres de change qu'il tirait ensuite sur A, d'Édimbourg. Tout ce qui se trouvait avancé sur ces lettres de change circulantes était, à Édimbourg, avancé en papier des banques d'Écosse, et, à Londres, quand elles étaient escomptées à la banque d'Angleterre, en papier de cette banque. Quoique les lettres sur lesquelles ce papier avait été avancé fussent toutes remboursées à leur tour à mesure de leurs échéances, cependant la valeur qui avait été réellement avancée sur la première lettre de change n'était jamais réellement rentrée à la banque qui l'avait avancée, parce qu'avant l'échéance de haque lettre il y avait toujours eu une autre lettre de change de tirée pour une somme tant soit peu plus forte que la lettre qui était sur le point d'être payée, et il fallait de toute nécessité, pour le payement de celle-ci, que l'autre lettre fût escomptée. Ce payement était donc absolument illusoire. Il ne rentrait de fait dans le bassin de la

banque aucun courant qui remplaçât réellement ce qui s'en était d'abord écoulé par la voie de ces lettres de change circulantes.

« Le papier qui avait été émis sur ces lettres circulantes s'éleva, en plusieurs occasions, jusqu'à la totalité des fonds sur lesquels roulait quelque entreprise vaste et étendue d'agriculture, de commerce ou de manufacture; et il ne se bornait pas simplement à la seule partie de ces fonds que le faiseur de projets eût été obligé, sans l'aide du papier-monnaie, de garder par devers lui, en espèces dormantes, pour répondre aux demandes du moment. Par conséquent, la plus grande partie de ce papier se trouvait être en excédant de la valeur des espèces qui eussent circulé dans le pays s'il n'y eût pas eu de papier-monnaie. Il était donc en excédant de ce que la circulation du pays pouvait aisément absorber et tenir employé, et par conséquent il refluait immédiatement vers les banques, pour y être échangé contre de l'or et de l'argent qu'il fallait trouver où elles pouvaient. C'était un capital que ces faiseurs de projets avaient eu l'art de soutirer très subtilement des banques, non-seulement sans qu'elles y eussent donné un consentement formel et sans qu'elles en eussent eu connaissance, mais peut-être même encore sans qu'elles pussent avoir, pendant quelque temps, le moindre soupçon qu'elles avaient réellement fait cette avance.

« Quand deux particuliers qui ont ainsi à tirer réciproquement des lettres de change successives l'un sur l'autre, les font escompter toujours chez le même banquier, il découvre nécessairement bientôt leur manége, et s'aperçoit clairement qu'ils trafiquent avec les fonds qu'il leur avance, et non avec aucun capital qui soit à eux en propre. Mais cette découverte n'est pas tout à fait si aisée à faire quand ils font escompter leurs lettres de change tantôt chez un banquier, tantôt chez un autre, et quand ce ne sont pas les deux mêmes personnes qui tirent constamment et successivement l'une sur l'autre, mais que leur manœuvre roule entre un grand cercle de faiseurs de projets, qui trouvent réciproquement leur compte à s'aider les uns les autres dans cette méthode de faire de l'argent, et qui s'arrangent entre eux en conséquence pour qu'il soit aussi difficile que possible de distinguer une lettre de change simulée d'avec une lettre de change sérieuse; de reconnaître celle qui est tirée par un vrai créancier sur un vrai débiteur d'avec celle dont il n'y a véritablement de créancier réel que la banque qui l'a escomptée, ni de débiteur réel que le faiseur de projets, qui se sert de l'argent. Lors même qu'un banquier venait à découvrir ce manége, il pouvait se faire quelquefois qu'il le découvrît trop tard, et qu'il s'aperçût que, s'étant avancé trop loin avec ces gens à projets en escomptant leurs lettres de change, il les réduirait infailliblement à la nécessité de faire banqueroute, en refusant tout à coup de leur en escompter davantage, et qu'alors leur ruine pourrait peut-être aussi entraîner la sienne. Dans une position si critique, il se trouvait obligé, pour son intérêt et sa propre sûreté, de leur continuer le crédit pendant quelque temps encore, en tâchant néanmoins de se débarrasser petit à petit, et pour cela en faisant de jour en jour plus de difficultés sur les escomptes, afin de forcer par degrés ces emprunteurs à avoir recours ou à d'autres banquiers, ou à d'autres moyens de faire de l'argent, en sorte qu'il pût se dégager de leurs filets le plus tôt possible. Les difficultés donc que la banque d'Angleterre, que les principaux banquiers de Londres, et même que les banques écossaises les plus prudentes commencèrent à apporter aux escomptes, au bout d'un certain temps et après s'être toutes trop aventurées, non-seulement jetèrent l'alarme parmi les gens à projets, mais même excitèrent leur fureur au dernier point. Leur propre détresse, dont sans contredit la réserve prudente et indispensable des banques fut l'occasion immédiate, ils l'appelèrent détresse nationale, et cette détresse nationale, il ne fallait l'attribuer, disaient-ils, qu'à l'ignorance, à la pusillanimité et à la conduite malhonnête des banques qui refusaient de donner des secours assez étendus aux belles entreprises des hommes de génie, à des entreprises faites pour augmenter l'éclat, la prospérité et l'opulence nationale. Le devoir des banques, à ce qu'ils semblaient s'être imaginé, était de leur prêter pour un aussi longtemps et pour d'aussi fortes sommes qu'ils pouvaient désirer d'emprunter. Néanmoins les banques, en refusant ainsi de donner plus de crédit à des gens à qui elles n'en avaient déjà que beaucoup trop accordé, prirent le seul moyen qui leur restât pour sauver ou leur propre crédit, ou le crédit public de leur pays. »

Le papier qui résulte du tirage en l'air est connu des banquiers anglais sous le nom de *kite* ou cerf-volant. C'est la lettre de change tirée par un négociant sans aucune cause résultant de crédit ouvert ou d'opération commerciale quelconque, souvent sur une personne qui n'existe pas. Ce papier, présenté à l'escompte ou remis en compte courant, est payé à l'échéance par l'envoi de fonds obtenus au moyen d'une nouvelle et semblable négociation. On comprend assez que cette espèce de spéculation, peu honnête et fort onéreuse pour celui qui s'y livre, finit le plus souvent par la ruine du tireur et quelquefois par celle du banquier, dont il a surpris la confiance.

L'abus que l'on peut faire de la lettre de change, les manœuvres d'escroquerie qu'elle facilite en quelque sorte doivent faire apprécier bien haut toute la moralité du commerce où le papier à endossement circule avec une admirable facilité, entre tant de personnes inconnues les unes aux autres, sans abus où inconvénients bien graves. Lorsque l'on considère la lettre de change par ce côté, on ne l'admire pas moins comme fait moral que comme instrument économique, et on comprend bien vite que l'usage qu'on en fait est en raison directe des progrès de la civilisation.

La facilité avec laquelle circulent, en France, les lettres de change est d'autant plus remarquable que, dans la pratique ordinaire de plusieurs départements, elles ne sont guère présentées à l'acceptation, à moins que le tireur n'inspire quelque défiance au banquier qui reçoit sa traite en compte courant ou à l'escompte. La lettre de change ainsi reçue et transmise sans acceptation porte le nom de *mandat*.

Il ne suffit pas que le crédit du signataire d'un

papier d'endossement soit entier pour que ce papier jouisse de toute sa valeur. On trouve chaque jour tant d'imprévu dans les affaires qu'on se méfie de l'avenir, comme d'un débiteur peu sûr. En outre, l'acquisition d'une valeur à longue échéance ne permet pas à l'acquéreur de rentrer promptement dans son capital et de renouveler ses opérations. Aussi, à conditions égales d'ailleurs, le papier à longue échéance vaut moins que le papier dont l'échéance est rapprochée ou, comme on dit, à courts jours.

Enfin une lettre vaut plus ou moins, suivant le lieu dans lequel elle est payable. Les causes qui déterminent habituellement cette espèce de plus-value ou de moins-value ont été déjà exposées, sous un autre mot. (Voy. CHANGE).

COURCELLE SENEUIL.

*LEUCHS* (L.-C.).

*Gewerbe und Handelsfreyheit.* — (*De la liberté de l'industrie et du commerce, ou exposé des moyens de fonder la prospérité des peuples, la richesse et la puissance des nations*). Wittenberg, 1827, 1 vol. in-8.

« La première partie contient des considérations historiques générales. Elle traite de l'état primitif des hommes, de l'origine et de l'organisation des sociétés et des institutions destinées à favoriser le commerce et l'industrie. La deuxième est consacrée à l'examen des règlements favorables à la prospérité du commerce et de l'industrie. Dans la troisième, l'auteur esquisse le plan d'un nouveau système industriel.

« M. Leuchs est partisan de la liberté commerciale. » (THÉOD. FIX.)

*LEULIETTE* (JEAN-JACQUES), professeur de littérature à l'école centrale de Seine-et-Oise, et plus tard à l'Athénée de Paris; né à Boulogne-sur-Mer, en 1767, mort en 1808.

*Discours sur cette question : Comment l'abolition progressive de la servitude en Europe a-t-elle influé sur le développement des lumières et des richesses des nations? Ouvrage qui a été distingué honorablement par l'Institut national.* Paris et Versailles, M^me Locard, 1805, in-8.

*LE VAYER* (JEAN-FRANÇOIS), conseiller honoraire au parlement, maitre des requêtes, mort le 5 juin 1764.

*Essai sur les moyens d'encourager l'agriculture.* 1764, in-12.

*LÉVIS* (le duc P.-M.-G. DE), lieutenant général et pair de France, membre de l'Académie française, né en 1764, mort en 1830. En 1789, il fut député aux états généraux, et il a fait partie de la minorité de la noblesse qui embrassa d'abord les principes de la révolution. Mais la journée du 10 août 1792 le décida à émigrer. Il ne rentra en France qu'en 1799, après le 18 brumaire, et vécut dans la retraite, s'occupant de littérature. Lors de la restauration, il devint membre de la chambre des pairs, et dans cette assemblée il traita particulièrement les questions financières.

*Considérations morales sur les finances.* Paris, A.-A. Renouard, 1816, in-8.

*Des emprunts en* 1818. Paris, Didot aîné, 1818, br. in-8.

*Observations sommaires sur le budget de* 1818 *et sur les moyens de rendre la répartition de l'impôt foncier moins défectueuse.* Paris, P. Didot aîné, 1818, br. in-8.

*Considérations sur la situation financière de la France et sur le budget de* 1825. Paris, Dentu, 1824. in-8.

*LEWIS* (MATTHEW), traita, l'un des premiers en Angleterre, la question des banques dans l'ouvrage suivant :

*Proposals to the king and parliament; or a large model of a bank, showing how the fund of a bank may be made without much charge or any hazard, that may give out bills of credit to a wast extend*, etc. — (*Propositions présentées au roi et au parlement, ou projet développé d'une banque, montrant comment on peut réunir les fonds nécessaires, sans imposer ni charges, ni risques, émettre des billets sur une grande échelle*, etc.) Londres, 1678, in-4.

*LEWIS* (G.-C.), le traducteur anglais de l'ouvrage de Bœckh sur l'*Économie politique des Athéniens*.

*On the government of dependencies.* — (*Du gouvernement des colonies*). Londres, 1841, 1 vol. in-8.

« Ouvrage savant et plein de mérite sur un sujet qui, quoique du plus haut intérêt, a été étrangement négligé dans cette contrée. » (M. C.)

**LIBERTÉ DES ÉCHANGES.** Voyez LIBERTÉ DU COMMERCE.

**LIBERTÉ DES ÉCHANGES** (ASSOCIATIONS POUR LA). Le grand mouvement économique dont l'Angleterre donnait le spectacle depuis les réformes de M. Huskisson, la constitution de la Ligue contre les lois-céréales (Voy. CÉRÉALES) et la répudiation solennelle du régime protecteur par sir Robert Peel ne pouvaient manquer d'exercer dans le monde une influence considérable. C'était, en effet, l'exemple de l'Angleterre qui avait fourni jusqu'alors aux protectionnistes de tous les pays leurs plus redoutables arguments. Parce que l'Angleterre avait devancé toutes les autres nations dans la carrière industrielle, après avoir adopté le régime protecteur, ils n'hésitaient pas à affirmer que ce régime était le fondement et le palladium de sa prospérité. On les croyait volontiers sur parole, sans se demander si la sécurité intérieure, la liberté civile, politique et industrielle dont l'Angleterre jouissait depuis un siècle et demi, ne donnaient pas beaucoup mieux que les errements empiriques du régime protecteur l'explication du développement extraordinaire de sa puissance productive. Mais voici que les économistes s'avisent de passer le système en vogue au creuset de la science, et qu'ils découvrent que cet or pur n'est autre chose qu'un plomb vil; voici que de hardis agitateurs, mettant au service de la vérité économique les deux admirables leviers de l'association et de la presse, dénoncent aux masses la grande tromperie du système protecteur, et que les hommes d'État anglais, obéissant au commandement de l'opinion convertie, brûlent ce qu'ils ont adoré et adorent ce qu'ils ont brûlé; voici que l'Angleterre foule aux pieds le palladium de la protection pour se lancer, la poitrine découverte, dans la carrière de la concurrence internationale. Qu'allait devenir, après un changement si radical, l'argument irrésistible que l'exemple de l'Angleterre fournissait aux prohibitionnistes? Comment réussiraient-ils à maintenir plus longtemps un système dont la nation la plus avancée dans la pratique des affaires, la plus éclairée sur ses vrais intérêts avait reconnu l'inanité? En se débarrassant du système protecteur, l'Angleterre ne venait-elle pas de donner le signal de la chute de ce système dans le monde entier?

Ces conséquences inévitables de la révolution

économique qui s'accomplissait en Angleterre frappèrent vivement le petit nombre de partisans dévoués que la liberté commerciale avait conservés sur le continent. Ils se mirent à suivre avec une attention pleine d'anxiété et d'espérance les péripéties de la grande lutte dont l'Angleterre était le théâtre, et à réveiller autour d'eux les vieux échos de la liberté du commerce. En France, notamment, un économiste encore inconnu, mais qui devait bientôt laisser dans la science une trace brillante, Frédéric Bastiat, raconta l'histoire de la Ligue, et traduisit les principaux discours des ligueurs[1]; un autre, qu'une mort hâtive allait moissonner avant sa fleur, Alcide Fonteyraud, consacra aux travaux des ligueurs deux esquisses éloquentes et pittoresques[2]; enfin, M. Léon Faucher expliqua dans deux chapitres de ses remarquables *Études sur l'Angleterre* la nature et la portée du mouvement contre les lois-céréales[3]. La presse quotidienne, maintenant édifiée sur l'importance de l'agitation anglaise, commença à s'en préoccuper activement : le *Journal des Débats*, la *Patrie* et le *Courrier français* prirent une attitude décidée en faveur de la liberté du commerce, et ils s'efforcèrent de mettre à l'ordre du jour de l'opinion cette question vitale que des intérêts égoïstes et inintelligents avaient tenue si longtemps dans l'ombre. Dans le midi de la France, où depuis trente ans les fauteurs du régime protecteur avaient accumulé plus de ruines que n'en semèrent jadis les farouches promoteurs de la persécution des Albigeois, les grandes réformes de sir Robert Peel apparurent comme un signal de délivrance, et les principaux organes de l'opinion à Bordeaux, à Lyon, à Marseille, recommencèrent avec une ardeur nouvelle leurs polémiques contre un régime odieux. Sur ces entrefaites, la *Société des Économistes* de Paris envoya aux ligueurs anglais une adresse pour les féliciter de la généreuse initiative qu'ils avaient prise, et pour les assurer de toutes les sympathies des amis de la liberté du commerce sur le continent. En même temps, Frédéric Bastiat esquissait, dans un journal du Midi, le plan d'une ligue française pour la liberté des échanges. Les négociants de Bordeaux avaient déjà, le 10 février 1846, jeté les bases d'une association de cette nature et désigné une commission pour l'organiser. Cette commission, à laquelle Bastiat fut adjoint, offrit la présidence de l'association à M. Duffour-Dubergier, maire de Bordeaux, qui s'empressa de mettre sa haute influence et son expérience des affaires au service des nouveaux ligueurs. Le 23 février, l'association bordelaise était constituée, et elle tenait sa première séance publique. L'élite du commerce de Bordeaux assistait à la réunion, dans laquelle MM. Duffour-Dubergier, Fr. Bastiat, Duchon-Doris et Princeteau prirent successivement la parole. A la fin de la séance, une souscription fut ouverte, et elle produisit une somme de 56 mille francs[1]. Ce premier succès stimula l'ardeur des *libres-échangistes*[2] parisiens. Le 14 mars, une réunion était convoquée au bureau du *Journal des Économistes*, chez M. Guillaumin, pour aviser aux moyens de constituer une association à Paris. La présidence de la future association fut offerte à un champion émérite de la cause de la liberté du commerce, M. le duc d'Harcourt, qui accepta. Une commission provisoire d'organisation fut ensuite désignée pour rédiger les statuts et demander au gouvernement l'autorisation nécessaire. L'association se trouva constituée le 1er juillet 1846, et elle tint sa première séance publique dans la salle Montesquieu, le 28 août suivant[3].

L'exemple de Bordeaux et de Paris ne tarda pas à être suivi dans d'autres villes : à Marseille, une association pour la liberté des échanges se constitua le 17 septembre sous la présidence de M. Lazare Luce, président de la chambre de commerce; une autre se forma à Lyon, le 18 octobre, sous la présidence de M. Brosset aîné; enfin, le 28 novembre, les libres-échangistes du Havre organisèrent une cinquième association sous la présidence de M. Delaunay.

Ces diverses associations réunirent un capital d'environ 200 mille francs, à l'aide duquel elles commencèrent à agir sur l'opinion. Elles s'entendirent pour fonder un journal hebdomadaire, le *Libre-Échange*, dont le premier numéro parut à Paris, le 29 novembre 1846, et qui eut d'abord pour directeur Fréd. Bastiat, ensuite M. Ch. Coquelin. La publication du journal le *Libre-Échange* et les réunions de la salle Montesquieu

[1] *Cobden et la Ligue, ou l'agitation anglaise pour la liberté du commerce*, par Fréd. Bastiat, membre du conseil général des Landes. Guillaumin, 1845, 1 vol. in-8.

[2] Dans la *Revue britannique* et dans l'*Annuaire de l'Économie politique pour 1846*.

[3] *Études sur l'Angleterre*, par M. Léon Faucher, 2e vol.

[1] L'association bordelaise avait pour président M. Duffour-Dubergier; pour vice-présidents MM. Bruno-Devès, Durin, Duvergié, Paul Vignes; pour secrétaire-général M. Gustave Brunet; pour secrétaires MM. Duchon-Doris, Louis Fabre, Jules Fauché, Hovyn de Tranchère; pour trésorier M. Samazeuilh; pour archiviste M. Castéja.

[2] *Libres-échangistes* et *libre-échange*, deux mots nouveaux qui naquirent du mouvement de 1846.

[3] Le conseil d'administration de l'association subit diverses modifications; MM. Léon Faucher, Wolowski et Denière, qui en faisaient d'abord partie, s'en retirèrent; d'autres membres y furent, en revanche, successivement adjoints. Il était composé, en 1847, de la manière suivante : MM. le duc d'Harcourt, pair de France, président; Anisson-Dupéron, pair de France, vice-président; Dunoyer, membre de l'Institut, vice-président; Béville (baron de), propriétaire; Blanqui, député; Bosson, manufacturier à Boulogne; Boullet, pair de France, président de la cour royale d'Amiens; Michel Chevalier, conseiller d'État; Calon jeune, banquier; David, négociant à Reims; Guillaumin, éditeur; Guillemin, négociant; Nicolas Kœcklin, manufacturier; Louis Leclerc, chef d'institution; Odiot, orfèvre; Ortolan, professeur à l'École de droit; Paillottet, vice-président du conseil des prud'hommes; Peupin, ouvrier, prud'homme; Potonié, négociant; Renouard, pair de France; Louis Reybaud, député; Riglet, fabricant de bronzes, ancien membre du tribunal de commerce; Horace Say, membre de la chambre de commerce de Paris; Frédéric Bastiat, membre correspondant de l'Institut, secrétaire général; Ad. Blaise (des Vosges), secrétaire adjoint; Charles Coquelin, secrétaire adjoint; A. Fonteyraud, secrétaire adjoint; Joseph Garnier, rédacteur en chef du *Journal des Économistes*, secrétaire adjoint; Molinari (G. de), secrétaire adjoint; Adolphe d'Eichthal, trésorier; Casimir Cheuvreux, censeur.

furent les principaux moyens de propagande de l'association parisienne. Les associations de Bordeaux et de Marseille entreprirent, de leur côté, des publications mensuelles.

Dans l'une des premières réunions du comité provisoire de l'association, le secrétaire général désigné, Fréd. Bastiat, avait été chargé de rédiger une déclaration, destinée à caractériser la nouvelle agitation commerciale. Dans cette pièce, dont la rédaction fut adoptée à l'unanimité, la liberté des échanges était réclamée au nom de la propriété, de la justice, de la paix et de la fraternité des peuples.

« L'*échange*, disait l'auteur de la déclaration, est un droit naturel comme la *propriété*. Tout citoyen qui a créé ou acquis un produit doit avoir l'option ou de l'appliquer immédiatement à son usage, ou de le céder à quiconque, sur la surface du globe, consent à lui donner en échange l'objet de ses désirs; le priver de cette faculté, quand il n'en fait aucun usage contraire à l'ordre public et aux bonnes mœurs, et uniquement pour satisfaire la convenance d'un autre citoyen, c'est légitimer une spoliation, c'est blesser la loi de la justice.

« C'est encore violer les conditions de l'ordre; car quel ordre peut exister au sein d'une société où chaque industrie, aidée en cela par la loi et la force publique, cherche ses succès dans l'oppression de toutes les autres.

« C'est méconnaître la pensée providentielle qui préside aux destinées humaines, manifestée par l'infinie variété des climats, des saisons, des forces naturelles et des aptitudes, biens que Dieu n'a si inégalement répartis entre les hommes que pour les unir, par l'échange, dans les liens d'une universelle fraternité.

« C'est contrarier le développement de la prospérité publique, puisque celui qui n'est pas libre d'*échanger* ne l'est pas de choisir son travail, et se voit contraint de donner une fausse direction à ses efforts, à ses facultés, à ses capitaux, et aux agents que la nature avait mis à sa disposition.

« Enfin c'est compromettre la paix entre les peuples, car c'est briser les relations qui les unissent et qui rendront les guerres impossibles à force de les rendre onéreuses. »

L'auteur de la déclaration demandait en conséquence que la douane fût rendue simplement *fiscale*; mais il admettait volontiers des ménagements et des gradations dans la réforme : « Même pour revenir du mal au bien, disait-il, et d'un état de choses artificiel à une situation naturelle, des précautions peuvent être commandées par la prudence. Ces détails d'exécution appartiennent aux pouvoirs de l'État; la mission de l'association est de propager, de populariser le principe. » L'année suivante, le conseil d'administration de la société consacra de nombreuses séances à la préparation de son programme de réformes; la rédaction de ce programme fut confiée à M. Michel Chevalier. Nous en reproduisons le résumé où se trouvent nettement indiqués le but et les limites que s'était assignés l'association libre-échangiste :

« I. — Dispositions que la loi mettrait en vigueur immédiatement. — Toutes les *prohibitions* commerciales à l'entrée seraient levées et remplacées par un droit équivalent à la prime de contrebande, ou dans les cas où ce terme de comparaison n'existerait pas, par un droit spécifique dont le chiffre serait calculé de manière à ne pas excéder 20 p. 100 de la valeur.

« Tous les droits d'entrée seraient réduits de même à un taux dont le maximum répondrait à 20 p. 100, à l'exception des droits sur les *denrées* dites *coloniales*, qui, à titre de droits fiscaux, pourraient rester plus élevés.

« Les *céréales* seraient soustraites au régime de l'échelle-mobile, et soumises à un droit fixe de 2 fr. par hectolitre. Le droit sur les *farines* serait exactement proportionnel.

« Pour le *bétail*, le tarif de 1816 (3 fr. 30 c. par tête de bœuf) serait rétabli. Les *viandes salées* de toute espèce seraient exemptes de droits.

« Les droits sur la *houille* et sur la *fonte* brute seraient supprimés. Les fers en barres, spécialement destinés à la fabrication de l'acier, seraient affranchis de tout droit; le droit sur l'*acier* serait ramené au tarif de l'empire (99 fr. les 1,000 kil.).

« Les droits sur *plusieurs centaines d'articles*, qui ne produisent au trésor que des recettes insignifiantes, seraient supprimés.

« Les distinctions qui font varier les droits selon les qualités et les formes des objets d'une même nature seraient, dans la plupart des cas, abolies.

« Les distinctions de *zones* et de *classes*, donnant lieu à des différences de droits, selon les frontières de terre ou de mer où les produits se présentent, seraient abolies.

« Tout droit à la sortie serait supprimé.

« II. — Dispositions qui statueraient pour l'avenir. — A l'expiration d'un délai qui serait déterminé d'avance par la loi même de la réforme douanière, tous les droits d'entrée seraient réduits, par voie d'abaissement graduel, de manière à ce qu'aucun n'excédât 10 p. 100, sauf l'exception ci-dessus, relative aux denrées dites coloniales.

« Les droits d'entrée sur les principales matières premières, et notamment sur les *cotons en laine*, les *laines en masse*, les *chanvres* et les *lins* bruts, teillés ou peignés; les *fers* et les *aciers* en barres, les *substances tinctoriales*, seraient soumis à une réduction immédiate, et ensuite graduellement diminués, de manière à disparaître à l'expiration d'un délai qui serait déterminé d'avance par la même loi.

« A la même époque, les droits sur les *céréales* et sur le *bétail* seraient supprimés.

« III. — Drawbacks. — Les *primes à la sortie* et les *drawbacks* seraient de même graduellement supprimés.

« IV. — Dispositions relatives aux colonies. — Les droits fiscaux sur les *denrées* dites *coloniales* seraient réduits jusqu'au taux qui, par l'accroissement de la consommation, serait le plus productif pour le trésor.

« L'égalité douanière serait successivement établie entre les produits des colonies françaises et ceux de provenance étrangère.

« V. — Dispositions concernant la navigation. — Les règlements et les tarifs auxquels l'industrie maritime est soumise seraient changés, de manière à permettre à la marine marchande de s'approvi-

sionner librement des matériaux et des objets de tous genres qui lui sont nécessaires, jusques et y compris les navires tout construits;

« A laisser aux armateurs toute latitude dans les dispositions de leur capital et dans l'organisation de leurs entreprises; et à faciliter les rapports avec les marchés extérieurs, et notamment les relations directes avec les entrepôts étrangers, pour l'importation des produits de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique.

« Une loi spéciale déterminerait la progression suivant laquelle les droits différentiels de pavillon iraient en diminuant, et le délai après lequel ils seraient supprimés.

« VI. — Règlements de la douane. — Les règlements de la douane seraient révisés dans le but de simplifier et d'abréger les formalités, et de faire disparaitre diverses clauses gratuitement vexatoires. »

Ce programme était assez modéré pour rallier à la cause de la réforme douanière les protectionnistes les moins arriérés; mais les meneurs du parti ne voulurent faire aucune concession, et ils s'empressèrent de constituer, à leur tour, une association pour résister à l'invasion du libre-échange. Cette association instituée « pour la défense du travail national » s'efforça *per fas et nefas* de neutraliser les effets de la propagande libre-échangiste. Ses membres les plus sanguins allèrent même jusqu'à menacer le gouvernement de s'allier avec ses ennemis s'il s'engageait dans la voie des réformes douanières; plus tard, ils répandirent force placards dans les ateliers, pour dénoncer les promoteurs de la liberté du commerce comme des agents salariés de l'Angleterre; enfin ils demandèrent la destitution des professeurs d'économie politique, qu'ils accusaient spécialement d'avoir soulevé contre eux la tempête du libre-échange.

Des adversaires qui s'abandonnaient à des violences si puériles n'étaient pas, à la vérité, bien redoutables. Les promoteurs de la cause des réformes n'auraient eu aucune peine à en venir à bout, s'ils avaient trouvé dans l'opinion des éléments plus sympathiques, et s'ils avaient été un peu plus favorisés par les circonstances; malheureusement ils avaient affaire à un peuple qui, façonné de longue date au régime réglementaire, ne voyait de salut que dans « l'intervention du gouvernement. » Les organes principaux du parti républicain et de la démocratie socialiste, le *National*, la *Démocratie pacifique*, *l'Atelier*, la *Revue nationale*, s'unirent au *Constitutionnel* et au *Moniteur industriel*, organes du parti manufacturier, pour crier haro sur le libre-échange. Le *National* railla fort agréablement les apôtres de *Montesquiou's hall*[1], et les journaux à la suite déployèrent tous leurs efforts pour engager les classes ouvrières à se méfier des disciples de Cobden. Un des organes spéciaux des ouvriers, *l'Atelier*, qui devait fournir plus tard un vice-président à l'assemblée nationale, n'hésita pas à déclarer que les Bordelais, en prenant l'initiative du mouvement du libre-échange, avaient voulu livrer la France à l'Angleterre. « Cela s'explique, ajoutait ce journal (Nº de septembre 1846), à la seule lecture de la liste des grands propriétaires de la Gironde: les noms anglais y foisonnent... Heureusement que dans le Midi comme ailleurs, le peuple est étranger aux spéculations de l'aristocratie marchande, et qu'il saura bien mettre des entraves aux projets anti-nationaux. » Un autre recueil populaire, la *Revue nationale*, allant plus loin, comparait les promoteurs de la réforme douanière aux *piqueurs* que la restauration avait employés pour détourner les esprits des préoccupations politiques. « C'est probablement, disait ce journal (Nº d'octobre 1847), pour faire diversion aux banquets réformistes et aux événements qui surgissent de toutes parts, à l'intérieur comme à l'extérieur, que nos Cobden de la salle Montesquieu sont allés parcourir les départements et ont organisé le congrès économiste de Bruxelles. » L'auteur de l'article terminait en engageant le peuple à se détourner des « inanités » du libre-échange pour donner toute son attention aux réformes politiques et à l'association des travailleurs.

Il n'est donc pas étonnant que les membres de l'association pour la liberté des échanges n'aient pas réussi à passionner les masses en faveur des réformes douanières; ils avaient eu le malheur d'être devancés par les socialistes auprès des classes ouvrières, tandis qu'ils voyaient se dresser contre eux, dans les régions supérieures de la société, la ligue tenace des intérêts privilégiés. En présence de cette ligue du socialisme en bas et du protectionnisme en haut, leur propagande se trouva sinon paralysée, du moins rendue singulièrement difficile. A force d'énergie et de persévérance ils auraient réussi, sans doute, à vaincre cette coalition de l'égoïsme et de l'ignorance, mais les événements politiques de février 1848 vinrent leur enlever brusquement la parole. Aux « inanités » du libre-échange succédèrent alors les théories politiques et économiques du socialisme, aux séances du *congrès des économistes*, les séances de la commission du Luxembourg; bref, les utopies les plus extravagantes eurent un moment le haut du pavé. Dans ce désarroi universel, les membres de l'association pour la liberté des échanges ne perdirent cependant pas courage: ils résolurent de poursuivre leur œuvre sous la république comme ils l'avaient poursuivie sous la monarchie; seulement ils modifièrent leur tactique, en ce sens qu'ils dirigèrent leurs principaux efforts contre l'ennemi qui était maintenant le plus à craindre, contre le socialisme. Dans une réunion tenue, le 15 mars, à la salle Montesquieu, M. Clappier, ancien député de Marseille, et M. Charles Coquelin, flétrirent avec énergie les dangereuses « inanités » de l'organisation du travail, et leurs protestations éloquentes soulevèrent des tempêtes d'applaudissements. Deux jours après (17 mars), une députation de l'association allait demander au gouvernement provisoire la suppression des droits d'entrée sur les substances alimentaires. M. Horace Say portait la parole au nom de la députation, que M. Armand Marrast se chargea d'éconduire poliment. Le mois suivant, l'association désespérant enfin de se faire écouter au milieu de la tourmente politique, renonça à la publication de son journal, et, à quelque temps de là, son comité, dont les événements avaient dispersé les principaux mem-

[1] Les réunions publiques de l'association parisienne avaient lieu dans la salle Montesquieu.

bres, cessa de se réunir; les associations des départements cessèrent de fonctionner vers la même époque.

L'agitation pour la liberté des échanges n'a donc pas abouti en France. Nous venons d'exposer brièvement les causes principales de son insuccès. Les auteurs du mouvement de 1846 ne doivent pas regretter cependant leurs travaux de propagande : ils ont ensemencé un terrain où, en dépit des broussailles du socialisme et de l'ivraie du prohibitionnisme, la liberté germera et fructifiera tôt ou tard. Ils ont semé, d'autres recueilleront; qu'importe, si la moisson profite à l'humanité?

Des associations pour la liberté des échanges se sont organisées aussi en Belgique, en Allemagne et aux États-Unis. L'association belge s'est constituée sous la présidence d'un des vétérans de la cause de la liberté du commerce, M. Ch. de Brouckère; elle a tenu sa première séance publique à Bruxelles, le 12 octobre 1846. C'est par ses soins que le Congrès des Économistes (voy. ce mot) a été réuni à Bruxelles les 16, 17 et 18 septembre 1847. Les événements de 1848 ont mis fin à l'existence de l'association belge. L'association prussienne, née vers la même époque, a continué de subsister, et elle a lutté avec énergie, sous la direction de M. John Prince Smith, contre la coalition des manufacturiers du zollverein. L'association américaine pour la liberté du commerce (*free-trade league*) avait pour président en 1850 l'honorable R.-J. Walker, l'auteur du tarif libéral de 1846. G. de Molinari.

BIBLIOGRAPHIE.

PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION DE BORDEAUX.

*Association pour la liberté des échanges. Fondation de la Société. Séance du 23 février 1846. Manifeste.* Bordeaux, Couder, 1846. Broch. in-8 de 48 pages.

Contient des discours de MM. Duffour, Dubergier, maire de Bordeaux; Frédéric Bastiat, Duchon-Doris, Princeteau; le manifeste de l'association et le plan d'action.

*Du système prohibitif*, par Henri Fonfrède. Paris, Guillaumin; Bordeaux, Chaumas-Gayet, 1846, in-8 de 168 pages. (Voyez Fonfrède.)

*Lettre adressée par M. de Cormenin à l'association pour la liberté des échanges de Bordeaux* (sur la question des subsistances). In-8 de 7 pages.

*Association pour la liberté des échanges.* Extrait d'un rapport de la commission de navigation sur les réformes douanières que réclament les intérêts de la marine marchande. In-8 de 8 pages.

*Le monopole des maîtres de forges*, par G. Brunet, secrétaire général de l'association. In-8 de 16 pages.

*Lettre adressée à M. le baron Charles Dupin, pair de France*, par le même. In-8 de 8 pages.

L'association de Bordeaux avait aussi entrepris la publication d'un bulletin mensuel composé des meilleurs morceaux publiés sur la matière. Deux numéros seulement ont paru, octobre et novembre 1846, in-8 de 32 pages.

PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION DE PARIS.

*Association pour la liberté des échanges. Déclaration.* In-4 de 4 pages.

*Le Libre-Échange*, feuille hebdomadaire de l'association. (Voyez Libre-Échange.)

*Association*, etc. *Première séance publique de l'association pour la liberté des échanges, tenue dans la salle Montesquieu le 28 août 1846; deuxième séance, le 29 septembre 1846.* Paris, Guillaumin, 1846, deux broch. in-8 de 40 pages. *Septième séance, le 7 janvier 1848.* In-4 de 12 pages à 2 colonnes.

La première contient les discours de MM. le duc d'Harcourt, président; Léon Faucher et Blanqui; la déclaration indiquée ci-dessus, signée par la commission provisoire, et les statuts de l'association. La seconde contient les discours de MM. Anisson-Dupéron, président; Michel Chevalier, Horace Say, Wolowski et Bastiat. La dernière contient les discours de MM. Anisson-Dupéron, président; Joseph Garnier, Ch. Coquelin, Bastiat. L'association a tenu huit séances publiques; mais il n'a pas été publié séparément d'autres comptes rendus que ceux que nous venons d'indiquer. Ceux des six dernières séances se trouvent dans *le Libre-Échange*. Voir aussi des extraits et des résumés de ces séances dans le *Journal des Économistes*. (Voyez aux tables des matières triennales.)

*Programme de réforme douanière proposé par l'association pour la liberté des échanges.* Paris, Guillaumin, avril 1847, in-8 de 32 pages; le même, in-18 de 18 pages.

Ce programme, signé par le duc d'Harcourt et Frédéric Bastiat comme président et secrétaire au nom de l'association, fut discuté dans le conseil d'administration sur un projet d'exposé des motifs rédigé par M. Michel Chevalier, et sur un projet de loi résumant les demandes de l'association, formulé par M. Joseph Garnier. Au sujet des droits sur les céréales et le bétail, dont le conseil demandait la suppression pour l'avenir, MM. Léon Faucher et Wolowski, qui n'auraient pas voulu une décision aussi absolue, se séparèrent de ce conseil sans se séparer de l'association.

*Des forces alimentaires des États, et des devoirs du gouvernement dans la crise actuelle.* Extrait de la *Revue des deux mondes* du 1er juin, et réimprimé par l'association pour la liberté des échanges. Paris, Guillaumin, 1847, in-8 de 60 pages.

Écrit de M. Michel Chevalier, qui se trouve refondu dans son *Examen du système protecteur.*

*Discours de M. de Lamartine à la réunion publique de l'association pour la liberté des échanges, à Marseille, le 24 août 1847.* Paris, Guillaumin, 1847, in-12 de 12 pages.

PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION DE MARSEILLE.

*Libre-Échange. Association marseillaise.* Trois publications, janvier, avril et août 1847, contenant les comptes rendus des séances de l'association, et divers travaux sur des questions spéciales, notamment sur les subsistances. In-4 à deux colonnes, extrait du *Courrier de Marseille.*

PUBLICATIONS DE L'ASSOCIATION BELGE.

*Association belge pour la liberté commerciale. Première séance publique de l'association*, etc., 11 octobre 1846. *Sixième seance*, 28 décembre 1847. Bruxelles, Périchon, 1846, 1847 et 1848, 6 brochures in-8.

Contiennent les discours de MM. Ch. de Brouckère, président de l'association; le comte Arrivabene, vice-président; Victor Faider, Lehardy de Beaulieu, etc., dans ses séances publiques.

*Congrès des Économistes réuni à Bruxelles par les soins de l'association belge pour la liberté commerciale. Session de 1847, séances des 16, 17 et 18 septembre.* Bruxelles, Deltombe, 1847, in-8 de 200 pages.

Contient les discours de ce congrès ayant pour objet les questions relatives à la liberté commerciale. (Voyez Économistes (Congrès des).

Voir la bibliographie de Liberté des échanges et un article sur cette association, par M. Joseph Garnier, dans l'*Annuaire de l'Économie politique pour 1847.*

**LIBERTÉ DU COMMERCE. — LIBERTÉ DES ÉCHANGES. — I. — Ses bases naturelles. —**

S'il est un principe solidement appuyé sur l'observation, c'est assurément celui de la liberté des échanges. Il suffit, pour s'en convaincre, de jeter un simple coup d'œil sur l'organisation de l'homme et sur le milieu où il se trouve placé.

L'homme a des besoins physiques, intellectuels et moraux, dont l'apaisement est nécessaire au maintien de son existence et au perfectionnement de son être. Il est obligé de se nourrir, de se vêtir et de s'abriter, sous peine de périr; il est obligé encore de cultiver son esprit et son âme, sous peine de vivre uniquement de la vie des brutes.

Pour subvenir à ces nécessités de son existence, l'homme dispose d'une portion de la création, et il est armé de facultés à l'aide desquelles il peut extraire, du milieu où il vit, tous les éléments de sa subsistance matérielle et morale. La terre avec ses innombrables variétés de minéraux, de végétaux et d'animaux, ses océans, ses montagnes, son humus fertile, l'atmosphère qui l'environne, les effluves de chaleur et de lumière qui alimentent la vie à sa surface, voilà le fonds abondant que la Providence a mis au service de l'humanité. Mais ni les éléments divers qui composent ce fonds naturel de subsistance, ni les facultés dont l'homme dispose pour les utiliser n'ont été distribués d'une manière égale et uniforme. Chacune des régions du globe a sa constitution géologique particulière: ici s'étendent d'immenses couches de charbon, de fer, de plomb, de cuivre; là gisent l'or, l'argent, le platine et les pierres précieuses. Même diversité dans la distribution des espèces végétales et animales: le soleil, qui échauffe et qui éclaire inégalement la terre, qui prodigue dans certaines zones la chaleur et la lumière, tandis qu'il abandonne les autres à la frigidité et à l'ombre, marque à chaque espèce les limites qu'elle ne peut franchir. Même diversité encore dans la répartition des facultés humaines. Un court examen suffit pour démontrer que tous les peuples n'ont pas été pourvus des mêmes aptitudes, que les Français, les Anglais, les Italiens, les Allemands, les Russes, les Chinois, les Indous, les nègres, etc., ont leur génie particulier, provenant soit de la race, soit des circonstances naturelles du sol ou du climat; que les forces physiques, intellectuelles et morales de l'homme varient selon les races, les peuples et les familles; qu'il n'y a pas dans le monde deux individus dont les capacités soient égales et les aptitudes semblables. Diversité et inégalité des éléments de la production dans les différentes régions du globe; diversité et inégalité non moins prononcées des aptitudes parmi les hommes; tel est donc le spectacle que nous présente la création.

De cet arrangement naturel des choses naît la nécessité des échanges. Aucune région du globe ne pouvant devenir le foyer de l'universalité des industries; aucun individu ne pouvant produire isolément l'ensemble des choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins, que font les hommes? Les moins heureusement doués, ceux qui forment comme la transition entre l'espèce humaine et les autres espèces animales, se contentent des produits qu'ils sont capables de façonner eux-mêmes, et dont ils ont les matériaux sous la main. Ceux-ci demeurent plongés dans la primitive barbarie, et ils se trouvent incessamment soumis aux privations les plus dures. Tels sont les naturels de la Nouvelle-Hollande et de quelques-uns des archipels de la mer du Sud. Mais les plus intelligents s'avisent d'un procédé qui met bientôt à leur service les ressources de la création tout entière. Au lieu de produire indifféremment toutes choses, chacun s'applique à celles que ses aptitudes particulières et la nature des matériaux dont il dispose lui permettent de produire avec facilité, et il les échange contre les choses qu'il produit difficilement ou qu'il est incapable de produire. Grâce à ce procédé, à la fois si simple et si fécond, chacun peut obtenir une quantité de plus en plus considérable des choses nécessaires à la satisfaction de ses besoins, étendre et perfectionner indéfiniment son existence. (Voyez Échange.)

L'échange apparaît donc comme une nécessité dérivant de la nature de l'homme et des circonstances au sein desquelles il se trouve placé, et la liberté d'échanger n'est pas moins que celle de travailler, d'institution naturelle.

Le procédé de l'échange étant découvert, la division du travail peut s'établir et l'industrie se perfectionner. (Voyez Division du travail.) Alors les échanges se multiplient, et la sphère dans laquelle ils peuvent s'opérer s'agrandit. Cette sphère est d'abord fort étroite, et elle varie considérablement selon la nature des denrées. Les denrées lourdes et encombrantes ne peuvent être échangées qu'à une très courte distance des lieux de production; les objets qui renferment une valeur considérable sous un petit volume, tels que les métaux précieux, les aliments, les armes et les étoffes de luxe, les joyaux et les parfums, seuls peuvent être portés sur les marchés lointains Mais l'obstacle des distances est entamé peu à peu. Les pays qui ont l'avantage d'être sillonnés de nombreux cours d'eau navigables, et baignés par la mer, offrent les premiers le spectacle d'un commerce étendu, et ils deviennent par là même les foyers principaux de la civilisation. Des voies artificielles sont ouvertes ensuite dans l'intérieur des terres, et la sphère des échanges s'agrandit à chaque progrès des voies de communication et des véhicules de locomotion. De nos jours, les substances alimentaires les plus communes, les matériaux les plus grossiers sont transportés beaucoup plus loin que ne pouvaient l'être jadis les métaux précieux, les pierreries et les étoffes de luxe. Ne va-t-on pas chercher un engrais, le guano, jusque dans l'océan Pacifique? Le résultat de cette extension successive de la sphère des échanges est facile à apprécier. Si, comme l'observation l'atteste, les différents peuples de la terre sont pourvus d'aptitudes particulières, si chaque région du globe a ses productions spéciales, à mesure que s'étendra la sphère des échanges on verra chaque peuple s'adonner de préférence aux industries qui conviennent le mieux à ses aptitudes ainsi qu'à la nature de son sol et de son climat; on verra la division du travail s'étendre de plus en plus parmi les nations. Chaque industrie se placera dans ses meilleures conditions de production, et le résultat final sera que toutes les choses nécessaires à la satisfaction des besoins de l'homme pourront être obtenues avec un maximum d'abondance et en échange d'un minimum de peine.

Tel est le résultat inévitable de l'extension illimitée et indéfinie de la sphère où se meuvent les échanges. Que ce résultat soit conforme au dessein général de la création, on ne saurait le nier. Si la Providence avait voulu que les hommes demeurassent isolés, sans communications entre eux, n'aurait-elle pas mis à leur portée immédiate tous les éléments de la production? Ne les aurait-elle pas doués aussi, au même degré, de toutes les aptitudes? Si elle a diversement et inégalement réparti les éléments et les instruments de la production sur la surface du globe, n'est-ce pas une preuve que l'extension indéfinie des échanges est une nécessité providentielle à laquelle les hommes sont tenus d'obéir? Objectera-t-on que l'homme a tort d'accorder à ses besoins une importance telle qu'il lui soit nécessaire de mettre la terre entière à contribution pour les apaiser? Objectera-t-on que cette simplicité primitive qui se contente des aliments, des vêtements et des autres objets utiles que peuvent fournir le sol natal et l'industrie indigène, est préférable à cette recherche effrénée des jouissances, qui pousse l'homme à explorer jusqu'aux extrémités du globe pour satisfaire ses appétits ou ses fantaisies? Mais ne suffit-il pas de presser un peu l'objection pour en montrer l'inanité? Quelle que soit la manière dont l'homme gouverne ses besoins, soit qu'il donne la préférence à ses appétits matériels, soit qu'il fasse pencher la balance du côté de ses appétits intellectuels et moraux, la bienfaisante nécessité des échanges ne demeure-t-elle pas la même? Où en serait la civilisation si les produits immatériels, par exemple, n'avaient pu s'échanger de peuple à peuple? si la philosophie et les beaux-arts étaient demeurés dans la Grèce, la science de la législation à Rome, la religion chrétienne en Judée? N'est-ce pas au moyen de ces produits d'origine étrangère que l'intelligence des peuples modernes a été cultivée et leur moralité développée? Quel peuple aurait pu se flatter de réunir les aptitudes philosophiques et artistiques des Grecs, la science juridique des Romains et les notions religieuses des Juifs?

Supposons qu'à l'époque où l'échange commença à être en usage, des tyrans endoctrinés par des sophistes eussent absolument proscrit la liberté d'échanger; supposons qu'ils eussent prohibé l'échange des produits, soit matériels, soit immatériels, et que cette prohibition eût pu se maintenir: n'est-il pas évident que l'humanité serait demeurée éternellement plongée dans la barbarie? N'est-il pas évident que la condition des peuples actuellement placés à la tête de la civilisation ne dépasserait pas celle des naturels de la Nouvelle-Hollande?

II. — DES ENTRAVES APPORTÉES A LA LIBERTÉ DES ÉCHANGES. — § 1er. *Droits fiscaux.* Malgré son caractère évident d'utilité, la liberté des échanges a cependant été entravée. Elle l'a été par deux sortes de mesures : 1° par des mesures fiscales; 2° par des mesures prohibitives. Occupons-nous d'abord des premières.

Que les échanges aient été entravés dans un but fiscal, cela se conçoit aisément. Dès que les communications ont commencé à se développer et les échanges à se multiplier, les gouvernements n'ont pas manqué de s'apercevoir qu'il y avait possibilité et profit de taxer les denrées qui arrivaient à la consommation par cette voie nouvelle. Tantôt la taxe était un simple péage destiné à couvrir les frais d'entretien et de renouvellement des voies affectées au transport des marchandises; tantôt elle servait encore à rémunérer d'autres services publics, au nombre desquels il convient de signaler la sécurité fournie aux échangistes. Mais en établissant une taxe de ce genre, on n'avait pas pour but de restreindre les échanges; on avait simplement en vue de procurer au fisc un maximum de recettes, et ce but fiscal ne pouvait être atteint même qu'à la condition que les échanges ne fussent pas trop entravés. Malheureusement les bons errements financiers furent rarement suivis en cette matière. Au moyen âge, par exemple, chaque pays se trouva émietté en une multitude de petites seigneuries ou châtellenies dont les propriétaires s'arrogeaient le droit de taxer les échanges dans leur circonscription. On a pu voir au mot DOUANE combien les péages de toute sorte se multiplièrent alors. Qu'en résulta-t-il? C'est qu'en présence de ces obstacles artificiels qui s'ajoutaient à l'obstacle naturel des distances pour intercepter les échanges, le commerce ne put s'étendre. C'est que l'industrie, bornée aux limites du marché de la châtellenie ou de la commune, demeura dans une longue enfance. Les moyens de production ne pouvant se développer, la richesse et la civilisation ne réalisèrent aucun progrès, si ce n'est cependant sur les côtes maritimes et le long des grands fleuves, où les obstacles apportés à la circulation étaient moindres. Plus tard, la féodalité ayant disparu, le nombre des péages fut diminué, et en même temps la sécurité des communications s'augmenta. Aussitôt la sphère des échanges s'agrandit, le travail put se diviser davantage, et l'on vit la richesse publique se développer comme par enchantement. L'établissement du tarif uniforme de Colbert en France et la suppression des douanes intérieures accomplie par l'assemblée constituante, contribuèrent particulièrement à ces résultats. (Voyez DOUANE.)

De nos jours, les droits d'octroi et d'accise, les péages sur les fleuves et les rivières, les droits de tonnage, etc., qui atteignent immédiatement la circulation des denrées, ont conservé un caractère purement fiscal. Jusqu'à ce que des procédés plus parfaits aient été découverts pour subvenir aux dépenses publiques, ou jusqu'à ce que les fonctions que l'impôt sert à rémunérer soient rentrées de plus en plus dans le domaine de l'industrie privée, on remplacera difficilement ce genre de taxes. On doit regretter seulement qu'elles aient été multipliées à l'excès, et, souvent aussi, portées à un taux exorbitant; car elles entravent par leur exagération le développement des échanges, elles retardent les progrès de la division du travail, et par là même elles apportent un obstacle considérable à l'extension des revenus du fisc. (Voyez IMPÔT.)

Malgré les entraves qui résultent, pour le développement des échanges, de l'établissement des droits fiscaux, ces droits ne peuvent donc soulever aucune objection de principe. S'ils restreignent la sphère des échanges, c'est par un accident inévi-

table; mais ils n'ont pas pour but de la restreindre.

§ II. *Droits protecteurs ou prohibitifs. Leurs caractères et leurs effets.* Les droits protecteurs ou prohibitifs ont un tout autre caractère. Ceux-ci sont établis directement en vue de limiter le rayon des échanges. Ils entravent pour entraver. Les gouvernements qui les ont mis en vigueur, jugeant apparemment que l'organisation et le développement des échanges ne pouvaient être abandonnés au gouvernement de la Providence, sont intervenus pour « réglementer la matière. » Nous aurons à examiner si ces organisateurs de l'échange ont été bien inspirés. Recherchons auparavant de quelles pièces se compose le système protecteur ou prohibitif.

Considéré dans son ensemble, et tel qu'il existe de nos jours, le système protecteur ou prohibitif comprend deux sortes d'obstacles : les prohibitions ou les droits protecteurs établis à l'entrée des marchandises; les prohibitions ou les droits à la sortie. Il comprend encore les primes accordées à l'importation ou à l'exportation de certaines denrées. Enfin il sert de base au système colonial (voy. ce mot) ainsi qu'à la plupart des conventions douanières ou des traités de commerce.

Les prohibitions ou les droits protecteurs établis à l'entrée des marchandises ont pour objet de favoriser le développement de certaines branches de la production nationale aux dépens des industries similaires de l'étranger.

Les prohibitions à la sortie sont établies tantôt pour maintenir à bas prix certains aliments indispensables à l'industrie ou à la consommation nationale, tantôt pour en priver l'industrie ou la consommation étrangère.

Les primes à la sortie sont des encouragements pécuniaires accordés à certaines branches de l'industrie nationale aux dépens des autres branches. Quelquefois elles ont pour objet de hâter le développement d'une industrie jugée nécessaire, ou de balancer jusqu'à un certain point les droits protecteurs établis dans les pays étrangers. Quelquefois encore elles sont établies simplement pour remédier à une crise soudaine. Les *drawbaks* sont des primes qui servent à rembourser, à l'exportation d'un produit fabriqué, l'impôt prélevé à l'importation des matières premières. Les primes à l'importation n'ont ordinairement qu'un caractère temporaire; elles sont employées aux époques de disette par exemple, pour encourager l'importation des denrées alimentaires. (Voyez PRIMES.)

Les conventions douanières et les traités de commerce sont des brèches partielles et temporaires faites aux tarifs prohibitifs, en faveur de certaines nations avec lesquelles on tient spécialement à entretenir des relations amicales. (Voyez TRAITÉS DE COMMERCE.)

Les prohibitions et les droits protecteurs à l'entrée constituent la pièce principale du système. Pour nous rendre bien compte de la manière dont ils agissent, posons un exemple. Supposons que la nation A fournisse annuellement à la nation B 1 million de kilogrammes de coton filé. Pourquoi B achète-t-elle ce coton en A au lieu de le fabriquer elle-même? Parce que les manufactures de A sont situées et organisées de manière à produire du coton filé en meilleure qualité et à plus bas prix que ne pourraient le faire des manufactures établies en B; parce que la nation A se trouve placée dans des conditions plus avantageuses que la nation B pour la fabrication du coton. S'il n'en était pas ainsi, on ne manquerait pas de fabriquer du coton en B aussi bien qu'en A. Mais voici qu'un homme d'État de B se persuade qu'il serait utile de « ravir » cette industrie à l'étranger, et qu'il interdit, en conséquence, l'importation des fils de coton. Assurément cet homme d'État peut empêcher le peuple de B de recevoir le million de kilogrammes de coton filé qui lui était annuellement fourni par A, surtout si la frontière est facile à garder et si elle est garnie d'un nombre suffisant de douaniers probes et bien payés. Il peut encore provoquer par là même la création d'un certain nombre de filatures de coton en B. Mais ces filatures, peut-il les placer dans des conditions de production aussi favorables que celles où se trouvent les filatures de A? Peut-il faire en sorte que le coton soit filé en B aussi économiquement et aussi bien qu'il l'est en A? Non, car il n'est pas le maître de changer les conditions naturelles de la production du coton; tout ce qu'il peut faire, c'est d'empêcher le coton filé à bon marché d'entrer en B. Là s'arrête sa puissance. La nation B cesse donc d'être « envahie » (c'est le terme consacré du vocabulaire prohibitionniste) par le million de kilogrammes de coton filé provenant de A; elle fabrique du coton à son tour; mais ce coton coûte plus cher que celui de A, et il est de plus mauvaise qualité; en conséquence, on en consomme moins. Avant la prohibition, la consommation de B absorbait 1 million de kilogrammes de coton filé; après la prohibition elle n'en absorbe plus que 600 mille ou 700 mille kilogrammes; d'où il résulte que la production générale du coton se trouve diminuée de la différence. Supposons maintenant que la nation A imite la conduite de B et qu'elle prohibe, par exemple, l'importation du lin filé qu'elle recevait en échange de ses fournitures de coton. On se mettra à filer du lin en A; mais comme on le filera plus chèrement et plus mal qu'en B, la production générale du lin diminuera à son tour. Des deux côtés on produira moins, tout en se donnant autant de peine qu'auparavant, sinon davantage; des deux côtés on sera plus mal pourvu de lin et de coton.

A l'époque où cette politique malfaisante était devenue la loi des relations internationales, où chaque nation s'efforçait de « ravir » des industries à l'étranger, une brochure fort spirituelle fut publiée en Angleterre, sous ce titre : *Les singes économistes*. Une vignette représentant une baraque de singes servait de frontispice. Une demi-douzaine de singes placés dans des compartiments séparés venaient de recevoir leur pitance quotidienne; mais au lieu de consommer en paix cette pitance que le maître de la ménagerie leur avait distribuée d'une main libérale, ces animaux, pleins de malice, s'efforçaient de « ravir » les portions de leurs voisins, sans s'apercevoir que ceux-ci faisaient exactement le même manége. Chacun se donnait ainsi beaucoup de peine pour dérober des aliments qu'il aurait pu prendre aisément devant lui, et la masse de la subsistance commune se trouvait di-

minuée de tout ce qui se gaspillait ou se perdait dans la bagarre[1].

Telle a été exactement la conduite des gouvernements qui ont adopté les errements du régime prohibitif. Ils ont négligé les biens dont la Providence les avait gratifiés, pour dérober à grand' peine ceux qu'elle avait distribués à leurs voisins. Ils ont rendu, par leur jalousie malfaisante, la production plus difficile et moins abondante; ils ont ralenti le développement du bien-être des peuples. Un homme d'État qui établit un droit protecteur ou prohibitif agit précisément au rebours d'un inventeur qui découvre un nouveau procédé pour rendre la production plus économique et plus parfaite : il invente, lui, un procédé pour rendre la production plus chère et moins bonne; il invente un procédé qui oblige à abandonner les terres fécondes et les mines abondantes, pour cultiver les mauvaises terres et exploiter les mines pauvres. C'est un inventeur à rebours, un agent de la barbarie, comme l'inventeur est un agent de la civilisation.

Ceci devient plus évident encore lorsqu'on examine l'influence que le régime prohibitif a exercée sur les progrès de l'industrie. La division du travail est, comme chacun sait, le principal élément du bon marché : plus le travail se divise, et plus les frais de production s'abaissent; plus, en conséquence, les prix se réduisent. Les démonstrations d'Adam Smith à cet égard sont devenues classiques. Mais à quelle condition le travail peut-il se diviser de plus en plus? C'est à la condition qu'il jouisse d'un débouché de plus en plus étendu. « Comme c'est le pouvoir d'échanger, dit Adam Smith, qui donne occasion à la division du travail, celle-ci ne s'étend pas plus loin que l'autre, ou, en d'autres termes, elle est nécessairement bornée par l'étendue du marché... Dans les parties reculées et intérieures des montagnes d'Écosse, il est impossible de trouver seulement une manufacture comme celle des clous. A mille clous par jour et à trois cents jours dans l'année, un cloutier ferait trois cent mille clous par an; mais dans sa position il ne pourrait pas vendre mille clous, c'est-à-dire que dans le cours d'une année il ne vendrait pas l'ouvrage d'un seul jour[2]. » La division du travail ne peut donc s'étendre qu'autant que le marché s'agrandit; d'où il résulte encore que toute diminution de l'étendue du marché doit inévitablement faire reculer la division du travail et rétrograder l'industrie. Or, en enlevant d'une manière systématique une partie de leur débouché aux industries les plus favorablement situées, le système prohibitif oblige les industriels à réduire l'échelle de leur production, à moins diviser leur travail. S'il s'agit de la fabrication du coton, par exemple, il oblige les fabricants à filer à la fois des numéros gros et des numéros fins, au lieu de se borner à un petit nombre de numéros ou même à un seul. La production en devient naturellement plus chère et moins parfaite. A la vérité, si la prohibition resserre la clientèle des anciens établissements, elle en fait surgir de nouveaux. Mais quelle est la situation de ceux-ci? Placés, relativement à leurs rivaux, dans de mauvaises conditions de production, ils ne peuvent se créer un débouché en dehors du marché national. Or ce marché est limité. On remédie, nous ne l'ignorons pas, à son insuffisance en établissant des primes d'exportation, qui permettent aux industries protégées de se présenter sur les marchés de concurrence. Mais, ce procédé étant extrêmement coûteux et visiblement inique (voy. PRIMES), on ne peut l'employer que d'une façon restreinte. D'un côté donc, l'industrie située dans de bonnes conditions naturelles est ramenée en arrière; d'un autre côté, les établissements que la prohibition a fait surgir d'une manière artificielle se trouvent placés dans des conditions telles qu'ils ne peuvent agrandir leurs débouchés sans imposer à la nation les sacrifices les plus onéreux. C'est ainsi que le fractionnement artificiel des marchés, occasionné par le régime prohibitif, a retardé partout le développement de la division du travail, ralenti les progrès de l'industrie, et perpétué par là même la cherté.

Ce n'est pas tout. La cherté n'est pas le seul mal qu'ait, sinon engendré, du moins perpétué le régime prohibitif. A ce mal, s'en est joint un autre non moins funeste : celui de l'instabilité. Les industries que la prohibition fait surgir dans de mauvaises conditions économiques sont continuellement exposées aux lésions les plus funestes. Que le droit prohibitif qui leur permet de subsister vienne à être abaissé, ou que la surveillance se relâche aux frontières, et elles ne manquent pas d'être dépouillées d'une partie de leur clientèle. Elles subissent alors tous les désastres qu'entraînent les crises industrielles, et leur existence même se trouve compromise. Elles ressemblent à ces plantes de serre-chaude qui périssent aussitôt qu'on se lasse de fournir le combustible nécessaire au maintien de leur existence artificielle. La situation des industries naturelles n'est pas plus sûre. Celles-ci n'ont rien à craindre, à la vérité, pour leur débouché intérieur, car elles sont placées de manière à défier la concurrence étrangère; mais les débouchés qu'elles ont pu se créer au dehors sont essentiellement précaires. A chaque instant, en effet, la prohibition peut leur ravir ces débouchés, sur lesquels leur existence est en partie fondée. N'avons-nous pas vu, à une époque encore récente, la France frapper de droits prohibitifs l'importation des fils et tissus de lin, et porter ainsi un coup terrible à l'industrie linière de l'Angleterre et de la Belgique? N'avons-nous pas vu aussi les États-Unis modifier, en moins de vingt années, quatre ou cinq fois leur tarif, tantôt dans un sens libéral, tantôt dans un sens prohibitif, et occasionner par ces brusques revirements de système, une série de crises dans les industries en possession d'approvisionner leur marché? Voilà donc un risque permanent que le régime prohibitif fait peser sur l'ensemble de la production, et ce risque ne peut manquer d'influer d'une manière désastreuse sur le développement de l'industrie aussi bien que sur la condition des travailleurs.

Les droits prohibitifs établis à l'exportation ont généralement moins d'importance que les autres, mais leurs effets ne sont pas plus salutaires. On y

[1] *Les singes économistes*. Brochure in-8, anonyme, traduite par Benjamin Laroche.

[2] *Richesse des nations*, livre I, chap. III

a recours ordinairement pour empêcher ou pour entraver l'exportation des denrées alimentaires et de certaines matières premières nécessaires à l'industrie. Voyons comment ils agissent. Deux cas peuvent se présenter : ou la production de la denrée dont la sortie est entravée se trouve naturellement limitée, ou elle est indéfiniment extensible. Dans le premier cas, qui est le plus rare, la prohibition agit d'abord simplement comme un impôt prélevé sur certains producteurs au profit de certains consommateurs. Supposons, par exemple, que le gouvernement français s'avise de prohiber la sortie du vin du Clos-Vougeot ou de Château-Lafitte. Qu'arrivera-t-il? On n'en produira probablement pas moins, mais les producteurs, obligés désormais d'offrir sur le marché national tout ce qu'ils récoltent de ces vins exquis, n'en retireront plus un aussi bon produit. Ils seront frappés au profit d'une certaine classe de consommateurs français. Tel sera l'effet prochain de l'établissement du droit prohibitif. Mais les consommateurs finiront par être atteints à leur tour. Les meilleurs vins venant à être taxés au profit des consommateurs nationaux, la production des vins fins sera découragée. On ne fera aucune tentative pour améliorer les vins inférieurs, dans la crainte qu'ils ne viennent à être frappés aussi. Les consommateurs nationaux obtiendront, à la vérité, le Clos-Vougeot et le Château-Lafitte à meilleur marché; mais ils devront renoncer aux avantages qu'ils pourraient retirer de l'amélioration des vins inférieurs. En dernière analyse, ils seront moins bien approvisionnés en vins fins et ils le seront plus chèrement.—Dans le second cas, la prohibition sera immédiatement suivie d'une diminution dans la production de la denrée prohibée. S'il s'agit, par exemple, de blé ou d'autres comestibles, de soie, de lin ou de chanvre brut, on réduira successivement la production de ces denrées jusqu'à ce qu'elle se proportionne au débouché. Les prix pourront, sans doute, tomber fort bas dans l'intervalle; mais ils ne tarderont pas à se relever pour se fixer au-dessus même du niveau antérieur. En effet, la diminution d'étendue du marché obligera les producteurs à restreindre leurs exploitations : ils ne pourront plus diviser autant le travail, ni recourir à des instruments ou à des méthodes de production aussi économiques; et les frais de production, régulateurs définitifs des prix courants, hausseront en conséquence. Comme dans le premier cas, et plus promptement encore, les consommateurs seront dupes d'une mesure adoptée cependant pour les favoriser.—Que si la prohibition a pour objet de priver une industrie rivale d'un aliment nécessaire, cette mesure égoïste aura pour résultat d'encourager au dehors la production de la denrée similaire. C'est ainsi que l'Angleterre, en mettant un droit élevé à la sortie de ses houilles, a contribué à développer la production minérale en Belgique.

En résumé donc, la *cherté* et l'*instabilité*, telles sont les conséquences inévitables du régime prohibitif : la cherté, provenant à la fois des mauvaises conditions de production au sein desquelles le régime prohibitif place l'industrie, et de l'obstacle qu'il apporte aux progrès de la division du travail; l'instabilité, provenant des modifications que subissent les tarifs, modifications qui bouleversent incessamment les débouchés de la production.

§ III. *Causes qui ont motivé l'établissement du régime protecteur ou prohibitif.* Il doit sembler étonnant qu'un régime si visiblement désastreux pour les peuples, si contraire aux progrès de la richesse et de la civilisation, ait pu s'établir. Son origine doit être principalement attribuée à certaines circonstances inhérentes à l'état de barbarie et de guerre au sein duquel il est né. Les nations, formant, à l'origine, des communautés hostiles les unes aux autres et presque continuellement en guerre, ne pouvaient échanger leurs produits d'une manière régulière et permanente. Chacune était obligée de se suffire à elle-même pour la plupart des objets de sa consommation. La guerre agissait alors comme un obstacle artificiel ajouté à l'obstacle naturel des distances. Lorsque la paix succédait à la guerre, cet obstacle artificiel disparaissait. Malheureusement, c'était d'une manière purement accidentelle et provisoire : une nouvelle guerre ne tardait pas à surgir, et l'obstacle se redressait aussitôt. Cherchons à nous faire une idée précise de l'effet que des revirements de cette espèce pouvaient exercer sur l'assiette de la production. Supposons deux nations, C et D, la première fournissant à la seconde des étoffes de laine et recevant en échange des étoffes de soie. Une guerre survient : les échanges se trouvent immédiatement interrompus. Les consommateurs de D ne peuvent plus recevoir les étoffes de laine que les producteurs de C avaient coutume de leur fournir. Les consommateurs de C sont privés, de leur côté, des étoffes de soie qu'ils retiraient de D. Cependant, les uns ne continuent pas moins de demander des étoffes de laine, les autres des soieries. Voici alors ce qui arrivera, selon toute apparence. C'est que les fabricants d'étoffes de laine de C, à qui la guerre a ravi leur débouché, se mettront à produire des soieries, et que les fabricants de soieries de D se mettront à produire des étoffes de laine. Chaque nation parviendra à se procurer ainsi, comme avant la guerre, les étoffes dont elle a besoin. Ce sera, à la vérité, à des conditions plus mauvaises. Les soieries que fabriquera C seront probablement plus chères et moins bonnes que celles dont elle se pourvoyait en D. Les étoffes de laine que fabriquera D seront inférieures à celles qu'elle se procurait en C. ; mais, des deux parts, on trouvera plus d'avantage à utiliser les capitaux et les bras, dont la guerre a rétréci le débouché, qu'à les laisser inactifs; des deux parts aussi, on aimera mieux payer plus cher les étoffes dont on a besoin que de s'en passer. La guerre occasionne, comme on voit, un déplacement forcé de certaines industries dans un sens rétrograde. Elle ruine les branches les plus vivaces de la production, celles qui avaient pu se créer un débouché au dehors, pour leur substituer des industries artificielles que l'interruption des communications internationales seule peut faire subsister. Mais la paix survient à son tour : aussitôt disparaissent la protection que la guerre accordait en C à la fabrication des soieries, en D à la fabrication des étoffes de laine. Il est évident que ces industries

de guerre devront succomber, à moins que l'on ne substitue pour les protéger, à l'obstacle résultant de la guerre, un obstacle équivalent. Si la situation du monde est telle que la paix puisse être durable, mieux vaudra assurément les laisser succomber et permettre ainsi à la production de reprendre son assiette naturelle; mais si la guerre est l'état normal des sociétés, si la paix n'intervient que comme une courte trêve, peut-être sera-t-il préférable de renoncer à des relations dont l'existence précaire est une occasion continuelle de perturbations désastreuses. La prohibition apparaîtra alors comme une véritable prime d'assurance accordée aux industries que la guerre a fait surgir et dont elle a rendu le maintien nécessaire.

C'est ainsi, par exemple, que le système prohibitif a pris en Europe et en Amérique une extension considérable à la fin de la guerre continentale. (Voy. DOUANE). Pendant la guerre, l'interruption des communications générales avait déterminé l'établissement d'un certain nombre d'industries dans de mauvaises conditions économiques. La guerre venant à cesser, les industriels demandèrent à grands cris que l'obstacle de la prohibition fût substitué à celui de la guerre pour les protéger. Les gouvernements s'empressèrent de déférer à leur demande. Ce fut une grande faute, sans aucun doute; car, à une époque où la paix est devenue l'état normal des sociétés, la prohibition n'est plus qu'un coûteux anachronisme. Dans cette situation nouvelle, il en coûte moins de subir les perturbations qu'une guerre passagère peut occasionner dans les relations internationales, que de payer pendant vingt ou trente années une lourde prime de guerre pour les éviter. Cependant on conçoit jusqu'à un certain point qu'à l'issue d'une guerre qui avait bouleversé le monde pendant un quart de siècle en faisant rétrograder les sociétés vers la barbarie, le régime prohibitif ait pu prévaloir.

En revanche, on a plus de peine à comprendre que ce régime de guerre ait pu être étendu et aggravé comme il l'a été, longtemps après que la paix se fut consolidée. Ceci tient à certains effets de la prohibition, dont il importe de bien se rendre compte.

Nous comparions plus haut l'homme d'État qui établit des prohibitions ou des droits protecteurs à un inventeur *à rebours*. Poursuivons la comparaison, et nous découvrirons les motifs qui ont contribué à étendre et à aggraver en pleine paix le régime prohibitif. Supposons qu'un inventeur découvre un procédé qui lui permette d'introduire dans les frais de production d'une denrée une économie de 10 : en abaissant le prix de cette denrée de 5 seulement, il pourra obtenir la préférence sur ses concurrents et réaliser des bénéfices considérables. Ces bénéfices proviendront de la différence existant entre l'économie obtenue et la quantité dont le prix aura été abaissé, et ils constitueront la prime rémunératrice de l'invention. Maintenant que se passe-t-il lorsqu'un droit prohibitif est établi? Un déficit artificiel se produit aussitôt sur le marché, et ce déficit amène une augmentation de prix. Telle denrée que l'on pouvait se procurer au prix de 20 en moyenne ne peut plus être obtenue qu'à un prix de 30. C'est une hausse artificielle de moitié, qui est causée par la rupture des communications entre les producteurs étrangers et les consommateurs nationaux. Supposons que la denrée prohibée puisse être produite dans le pays moyennant un prix de 22 : les capitaux ne manqueront pas d'affluer dans cette nouvelle industrie; car ils y trouveront, en sus des profits ordinaires des autres branches de la production, une prime extraordinaire égale à 8. Cette prime proviendra de la différence existant entre le prix auquel la denrée peut être produite dans le pays, et le prix artificiel que la prohibition a suscité. On voit donc que, si les bénéfices de l'invention se fondent sur l'abaissement du prix, ceux de la prohibition se fondent absolument de la même manière sur leur renchérissement.

Mais la prime extraordinaire provenant de la prohibition est-elle durable? Les bénéfices des industries protégées ne doivent-ils pas finir par tomber au niveau de ceux des autres branches de la production, sous l'influence de la concurrence intérieure? C'est selon. Cela dépend de la nature de l'industrie protégée. S'il s'agit d'une industrie dont les éléments essentiels ne soient point limités dans le pays, la prime n'aura qu'un caractère temporaire; car de nouveaux établissements pourront se fonder et se fonderont pour obtenir le bénéfice de la prime aussi longtemps qu'elle subsistera. La concurrence intérieure abaissera alors les prix jusqu'à extinction de la prime. Parfois même l'accroissement de l'industrie protégée ne s'arrêtera point à sa limite nécessaire, et les prix tomberont soudainement au-dessous des frais de production. Il en résultera une crise qui absorbera une bonne part des bénéfices provenant de la prime de renchérissement. Les prix se relèveront ensuite; mais l'industrie protégée aura cessé de réaliser des bénéfices supérieurs à ceux des autres branches de la production. *Son brevet d'invention sera expiré*, pour nous servir d'une expression judicieuse et profonde de M. Huskisson. Il en sera autrement si l'industrie protégée ne peut s'étendre d'une manière illimitée; s'il s'agit, par exemple, de la production alimentaire dans les pays où les terres propres à la culture du blé sont peu nombreuses, ou bien encore de la production de la houille, du fer, du plomb, etc., dans les pays où les gisements minéraux sont peu abondants. En ce cas, la prime de renchérissement pourra être indéfiniment perçue. Si la prohibition a fait monter le prix de 20 à 30, l'approvisionnement pourra demeurer assez raréfié non-seulement pour que ce dernier prix subsiste, mais encore pour qu'il s'augmente graduellement par le fait de l'accroissement de la population et de la richesse publique. Alors les détenteurs des monopoles naturels protégés, fonds de terre ou mines, verront s'élever chaque année la fructueuse prime qui leur est dévolue; ils s'enrichiront progressivement sans avoir besoin de se donner la moindre peine.

Mais, que la prime de renchérissement soit durable ou temporaire, l'appât de cette prime suffit et au delà pour multiplier les prohibitions. Quoi de plus tentant, en effet? Tandis que l'argent est si difficile à gagner sous l'abominable loi de la concurrence, voici qu'un procédé est découvert, à l'aide duquel on peut s'enrichir en un tour de main.

Qui ne s'empresserait d'user et d'abuser d'un procédé si merveilleux? Qui ne ferait manœuvrer la machine à fabriquer les primes jusqu'à épuisement de la matière? A la vérité, ces primes, on ne peut les obtenir qu'au prix de la ruine ou de l'appauvrissement d'autrui; elles constituent une spoliation manifeste, un véritable brigandage. Mais s'arrête-t-on à des considérations de si mince valeur quand il s'agit de la fortune? D'ailleurs cette spoliation n'est-elle pas légale? ce brigandage n'est-il pas consacré par la pratique de toutes les nations civilisées? N'est-il pas admis universellement que l'on peut confisquer au moyen d'une simple ordonnance la clientèle d'une industrie étrangère et imposer à la « nation protégée » une surtaxe de renchérissement, payable entre les mains des bénéficiaires de la clientèle confisquée?

Cependant des théoriciens s'avisent de dénoncer une violation si inique et si désastreuse du droit de propriété. Ils réclament la liberté des échanges, en invoquant la justice et en s'appuyant sur l'intérêt des masses. Mais on n'est pas embarrassé pour répondre à ces théoriciens. D'abord on les accuse de faire de la théorie, et, aux yeux de bien des gens, l'accusation est sans réplique. Ensuite on va chercher, dans le vieil arsenal des erreurs populaires et des préjugés en crédit, toutes sortes d'armes redoutables dont on se sert pour pulvériser une théorie si pernicieuse. Par la même raison que les inventeurs étaient jadis persécutés et bafoués, les promoteurs de la liberté des échanges sont traités de rêveurs dangereux, et les fauteurs du régime prohibitif considérés comme des bienfaiteurs de l'humanité.

Elle est longue la liste des sophismes qui ont été mis en usage pour déguiser les motifs vrais de l'exhaussement progressif des barrières douanières depuis l'établissement de la paix générale. Souvent, il faut le dire, ces sophismes étaient employés de bonne foi par des hommes qui se persuadaient qu'en s'enrichissant au moyen des déprédations internationales de la prohibition, ils contribuaient à la grandeur et à la prospérité de leur patrie. Presque toujours aussi l'ignorance des saines notions économiques était si générale que l'action de profiter des primes de renchérissement, en établissant une industrie à contre-sens de la nature, était considérée, même par les victimes de la prohibition, comme une œuvre de dévouement patriotique.

Nous n'avons pas l'intention de relever tous les sophismes qui ont été forgés pour justifier la prohibition et glorifier les prohibitionnistes. Ce serait à n'en pas finir. Nous nous bornerons à passer en revue ceux qui sont employés le plus fréquemment.

§ IV. *Revue des sophismes prohibitionnistes.* — 1. *Qu'une nation ne doit pas se mettre sous la dépendance de l'étranger, notamment pour les objets de première nécessité.* Cet argument était le plus important de ceux que les prohibitionnistes anglais opposaient aux *free-traders*, promoteurs de l'abolition des lois céréales. Se mettre dans l'obligation de recourir à l'étranger pour sa subsistance, disaient-ils, n'est-ce pas renoncer à son indépendance politique? Une nation à qui ses ennemis réussiraient à couper les vivres ne serait-elle pas obligée de se rendre à discrétion? — Mais quoi de plus chimérique qu'une appréhension de cette nature? Lorsque deux nations concluent des échanges, la dépendance qui en résulte n'est-elle pas réciproque? Si l'Angleterre dépend aujourd'hui pour sa subsistance de la Russie, de la France et des États-Unis, ces trois pays ne dépendent-ils pas à leur tour de l'Angleterre pour leur consommation de fer, de houille, de cotonnades, de lainages, etc.? D'ailleurs, en admettant même que l'Angleterre se brouillât avec la plupart des nations qui l'approvisionnent de blé, ne pourrait-elle pas, moyennant un faible supplément de prix, combler son déficit chez les autres nations? La gigantesque folie du blocus continental n'a-t-elle pas démontré l'impossibilité d'isoler commercialement une nation puissante? Et s'il s'agit d'un petit peuple, les relations commerciales qu'il se crée au dehors ne lui fournissent-elles pas de nouvelles garanties d'indépendance, en rattachant à sa cause tous les intérêts qu'il a su rendre solidaires des siens?

Un des plus brillants orateurs de la ligue, M. W.-J. Fox, a fait merveilleusement ressortir, dans un morceau qui est demeuré célèbre, tout ce que l'argument de l'indépendance de l'étranger a de suranné :

« Être indépendant de l'étranger, disait-il, c'est le thème favori de l'aristocratie. Mais qu'est-il donc ce grand seigneur, cet avocat de l'indépendance nationale, cet ennemi de toute dépendance étrangère? Examinons sa vie. Voilà un cuisinier *français* qui prépare le dîner pour le maître, et un valet *suisse* qui apprête le maître pour le dîner. Milady, qui accepte sa main, est toute resplendissante de perles, qu'on ne trouva jamais dans les huîtres britanniques, et la plume qui flotte sur sa tête ne fit jamais partie de la queue d'un dindon anglais. Les viandes de sa table viennent de la *Belgique*, ses vins du *Rhin* ou du *Rhône*. Il repose sa vue sur des fleurs venues de l'*Amérique du Sud*, et il gratifie son odorat de la fumée d'une feuille venue de l'*Amérique du Nord*. Son cheval favori est d'origine *arabe*, et son chien de la race de *Saint-Bernard*. Sa galerie est riche de tableaux *flamands* et de statues *grecques*. Veut-il se distraire? il va entendre des chanteurs *italiens*, vociférant de la musique *allemande*, le tout suivi d'un ballet *français*. S'élève-t-il aux honneurs judiciaires? l'hermine qui décore ses épaules n'avait jamais figuré jusque-là sur le dos d'une bête britannique. Son esprit même est une bigarrure de contributions exotiques. Sa philosophie et sa poésie viennent de la *Grèce* et de *Rome*, sa géométrie d'*Alexandrie*, son arithmétique d'*Arabie*, et sa religion de *Palestine*. Dès son berceau, il pressa ses dents naissantes sur du corail de l'*océan Indien;* et lorsqu'il mourra, le marbre de *Carrare* surmontera sa tombe... Et voilà l'homme qui dit : *Soyons indépendants de l'étranger*[1] ! »

La réfutation n'est-elle pas aussi péremptoire qu'elle est piquante? Ajoutons-y seulement que l'Angleterre, en se mettant pour sa subsistance sous la dépendance de la Russie, de la France et

[1] Meeting du 26 janvier 1844 (*Cobden et la Ligue*, par Fréd. Bastiat, 1re édit., p. 182).

des États-Unis, ses « ennemis naturels », a singulièrement affaibli la portée du sophisme de l'indépendance de l'étranger.

2. *Qu'une nation doit éviter de multiplier ses achats à l'étranger, afin de prévenir l'épuisement de son numéraire.* On a reconnu déjà le vieux sophisme de la *balance du commerce.* Naguère encore dans toutes les bouches, ce sophisme est maintenant beaucoup moins employé. Les prohibitionnistes anglais notamment paraissent avoir eu honte de s'en servir. Ce discrédit d'un argument jadis si en vogue tient à plusieurs causes : d'abord à la guerre à mort que les économistes ont faite à la théorie de la balance du commerce; ensuite à la diminution de l'importance relative des importations et des exportations du numéraire dans les transactions internationales; enfin à l'expérience, qui a successivement démontré que la suppression des barrières douanières entre les différentes provinces de France, entre l'Angleterre et l'Irlande, entre les États composant actuellement le zollverein, n'a été suivie d'aucun des désastres monétaires prédits par les théoriciens du système mercantile. Cependant le préjugé n'a point disparu, et aussi longtemps que les lois de la circulation monétaire ne seront point suffisamment vulgarisées, on pourra ameuter les peuples contre la liberté des échanges, en les effrayant du fantôme de l'épuisement du numéraire. (Voyez BALANCE DU COMMERCE.)

3. *Qu'il faut compenser, au moyen de droits protecteurs, les impôts établis sur l'industrie nationale.* Si les prohibitionnistes anglais se sont peu servis du sophisme de l'épuisement du numéraire, en revanche ils ont fait largement usage de celui des *droits compensateurs.* Les agriculteurs anglais supportent, disaient-ils, des impôts plus nombreux et plus lourds que les agriculteurs russes. N'est-il pas juste de compenser la différence au moyen d'un droit protecteur? N'est-il pas juste d'égaliser les conditions de la production intérieure avec celles de la production étrangère? — Mais, en premier lieu, les différences dans les chiffres des impôts signifient-elles bien toujours ce qu'elles semblent signifier? Les agriculteurs anglais payent plus d'impôts que leurs concurrents russes, rien n'est plus vrai. Mais ne jouissent-ils pas d'une sécurité et d'une liberté plus complètes? ne sont-ils pas mieux protégés contre la spoliation et l'arbitraire? et ce supplément de sécurité et de liberté n'équivaut-il pas bien à l'excédant d'impôts qu'ils ont à payer? En second lieu, la protection peut-elle bien, en réalité, compenser les charges que des impôts excessifs font peser sur la production d'un pays? Protégez l'agriculture nationale, sous le prétexte qu'elle est plus grevée d'impôts que ses rivales, et vous fournirez, sans aucun doute, une compensation aux agriculteurs, en leur permettant d'augmenter les prix de leurs denrées. Mais sur qui retombera le fardeau dont vous les aurez exonérés? Sur toutes les autres branches de la production, qui payeront plus cher et leurs matières premières et la subsistance de leurs travailleurs. Ce qui sera gagné d'un côté sera donc perdu d'un autre. A moins de faire en sorte qu'un impôt qui entre dans les caisses du trésor ne soit payé par personne, les droits compensateurs ne peuvent dégrever la production. Or, s'ils ne peuvent ni détruire ni même atténuer le mal attaché à l'existence de tout impôt, à quoi bon déplacer ce mal? Ne vaut-il pas mieux déplacer l'impôt lui-même, s'il y a lieu, que d'en déplacer les effets par ce procédé détourné et subreptice?

4. *Qu'il faut protéger le « travail national » pour empêcher le nombre des emplois de la production de diminuer sous l'effort de la concurrence étrangère et garantir ainsi des moyens d'existence aux ouvriers.* Ce sophisme a une importance notable en ce qu'il donne à la prohibition un précieux vernis de philanthropie. Si les propriétaires fonciers et les entrepreneurs d'industrie réclament à grands cris des prohibitions, ce n'est pas pour réaliser des profits extraordinaires aux dépens de leurs concurrents et de leurs concitoyens; non! c'est uniquement pour assurer du travail et de bons salaires aux travailleurs nationaux; c'est pour préserver les classes laborieuses des inconvénients funestes de la concurrence illimitée, etc., etc. Mais quoi! si tel était l'unique but des prohibitionnistes, devraient-ils se borner à frapper d'interdiction les produits du dehors? Ne devraient-ils pas prohiber avant tout l'importation des ouvriers étrangers qui viennent faire concurrence aux nationaux? Voit-on cependant qu'ils s'abstiennent d'employer des ouvriers étrangers, même aux époques où ils invoquent avec le plus d'énergie la nécessité de protéger le « travail national? » Non. Ils ne s'en sont jamais fait scrupule [1]. La contradiction entre leur argument et leur conduite n'est-elle pas flagrante? (Voyez ÉMI-

[1] On trouve à cet égard des renseignements précieux dans l'enquête sur les fers publiée en 1829. On sait que l'industrie des fers obtint en 1822 un supplément extraordinaire de protection. Aussitôt cette industrie prit une extension considérable; mais, chose piquante et curieuse, elle employa surtout pour se développer des capitaux et des travailleurs *anglais.* Les maîtres de forges, bénéficiaires de la prime d'enchérissement payée par les consommateurs français, partagèrent donc cette prime avec ceux-là mêmes que le législateur avait voulu frapper. Les témoignages de M. Boigues, propriétaire de mines à Fourchambault, et de M. Wilson, administrateur des mines du Creusot, attestent notamment que les ouvriers anglais se trouvaient en majorité dans les nouvelles exploitations. Nous nous bornerons à citer le témoignage de M. Wilson :

D. Quel nombre et quelle espèce d'ouvriers entretenez-vous pour la fabrication du fer? Quelle était la proportion des ouvriers anglais et des ouvriers français?

R. 126 ouvriers, savoir : 28 pudleurs, 6 chauffeurs, 12 lamineurs et 80 servants. La première année de l'établissement, à l'exception des simples manœuvres, tous ces ouvriers étaient Anglais. La seconde année, nous avons commencé à employer des pudleurs français qui se sont assez bien formés. Dès 1824 nous employions moitié d'ouvriers français pour le pudlage; mais nous n'avons jamais employé à Charenton des ouvriers français pour le laminage. — Les pudleurs anglais gagnaient 14 francs par 1,000 kil., et les pudleurs français 10 francs. — Le lamineur anglais était payé à raison de 10 francs par 1,000 kil. de fer; il en produisait 80,000 kil. par semaine. Il recevait ainsi 800 francs par semaine, sur quoi il avait à payer tous les frais de servants et d'aides; j'estime qu'il lui restait pour son salaire environ 100 francs par semaine.

D. Est-ce que le salaire des ouvriers français s'est élevé au taux des ouvriers anglais, ou le salaire des

GRATION.) Maintenant est-il vrai que le système prohibitif ait pour résultat d'augmenter le nombre des emplois productifs de l'industrie nationale? Examinons. Nous avons remarqué que les prohibitions agissent sur les prix à l'inverse des machines nouvelles; qu'en provoquant certaines industries à se placer dans de mauvaises conditions économiques et en entravant les progrès de la division du travail, elles déterminent l'augmentation des prix, tandis que les machines nouvelles en déterminent l'abaissement. Or est-ce que les machines ont pour résultat de diminuer le nombre des emplois productifs? L'expérience n'atteste-t-elle pas, au contraire, qu'elles ont pour résultat final de l'accroître, par le développement successif et général de la consommation? Ne compte-t-on pas aujourd'hui plus et de meilleurs emplois productifs dans l'industrie cotonnière, par exemple, qu'on n'en comptait avant que la machine à vapeur et la mule-Jenny eussent transformé cette industrie? Un homme qui proposerait de briser les machines à filer et à tisser le coton, et de les remplacer par des métiers à la main pour augmenter les emplois du travail, ne serait-il pas à bon droit qualifié de fou? Mais si les machines nouvelles ont pour résultat final d'accroître le nombre des emplois productifs, les prohibitions ne doivent-elles pas avoir pour résultat de le réduire? Au point de vue des intérêts de la classe ouvrière, les errements des prohibitionnistes valent-ils mieux que ceux des briseurs de machines?

En enchérissant toutes choses, le système prohibitif diminue la consommation, partant la production, partant aussi le nombre des emplois productifs. C'est ainsi qu'il protége le travail national. Contribue-t-il, au moins, à lui donner plus de stabilité? Donne-t-il aux ouvriers une garantie contre les crises industrielles, ainsi que l'affirment les prohibitionnistes? N'est-ce pas encore le contrepied de cette assertion qu'il faut prendre? N'avons-nous pas remarqué déjà qu'en mettant l'industrie à la merci de la mobile volonté des législateurs, le système prohibitif a rendu l'instabilité permanente dans toutes les branches de la production? N'avons-nous pas remarqué que tout changement opéré dans un tarif engendre inévitablement une crise dans l'arène industrielle? N'est-ce pas aux perturbations incessantes que le système prohibitif a occasionnées dans les débouchés qu'il faut attribuer tant de crises redoutables qui ont meurtri l'existence des travailleurs? L'histoire de l'industrie moderne offre, à cet égard, de tristes enseignements. On peut voir à toutes ses pages quels maux cruels a attirés sur les classes laborieuses ce système « protecteur du travail national. » (Voyez PAUPÉRISME.)

ouvriers anglais est-il descendu au taux des ouvriers français?

R. Il y a eu, au contraire, diminution sur le salaire des ouvriers français eux-mêmes; et les uns et les autres ne gagnent plus que 8 francs pour le pudlage de 1,000 kil. de fer. (*Enquête sur les fers*, p. 70.)

Le même fait s'est reproduit en 1841 et 1842, lorsque le tarif des fils et toiles de lin a été porté à un taux prohibitif. Les nouvelles manufactures « françaises » que la prohibition a fait surgir se sont montées principalement à l'aide d'une large importation de capitaux et d'ouvriers anglais.

5. *Que la nationalité doit être prise pour base du système des échanges.* — Cet argument est la pierre principale sur laquelle le docteur List a édifié son système national d'Économie politique. Mais en étudiant l'histoire de la formation des États et en examinant les éléments qui les constituent, on s'aperçoit aisément que la nationalité ne saurait servir de base à un système d'échanges. Les États ont été, pour la plupart, formés par la conquête et agrandis soit par des alliances princières, soit par des guerres, soit par des combinaisons diplomatiques. Aucune considération économique n'a présidé à leur formation. Lorsque la carte d'Europe a été remaniée au congrès de Vienne, par exemple, a-t-on consulté les besoins de l'industrie et du commerce des peuples dont on changeait la nationalité? S'est-on demandé si la situation économique des provinces rhénanes et des autres pays que l'on séparait de l'empire français leur rendait cette séparation avantageuse ou nuisible? S'est-on livré à des recherches approfondies sur la situation de l'industrie et du commerce de la Hollande et de la Belgique avant d'unir ces deux pays? Non! On n'a pas même envisagé la question sous cet aspect. Les considérations politiques et les intrigues diplomatiques seules ont décidé alors de la nouvelle configuration des États. Et c'est dans des États à la formation desquels aucune vue économique n'a présidé, dans des États que les hasards de la guerre et des alliances, seuls, ont délimités, que l'on voudrait établir un système national d'échanges fondé sur de prétendues nécessités économiques! Ces frontières que les hasards des événements seuls ont posées et qu'ils peuvent de nouveau rapprocher ou reculer demain, on voudrait les transformer en limites rationnelles des échanges! N'est-ce pas le comble de l'absurdité? Un système économique établi sur une base politique et politiquement modifiable, n'est-ce pas une monstruosité que le bon sens repousse?

6. *Si le système protecteur n'existait pas, peut-être ferait-on bien de ne pas l'inventer; mais vouloir le détruire aujourd'hui, ce serait prononcer l'arrêt de mort d'une multitude d'industries, occasionner des déplacements ruineux de capital et de travail, etc., etc.* Nous avons signalé plus haut l'analogie profonde qui existe entre l'établissement d'une machine nouvelle et la suppression d'une prohibition. L'un et l'autre procédés ont pour résultat de substituer le bon marché à la cherté et l'abondance à la pénurie. Mais tout progrès, quelle qu'en soit la source, est accompagné d'une perturbation, d'une crise. Tout progrès déplace des capitaux et des existences. Faut-il donc, pour éviter cette perturbation passagère, renoncer à un progrès permanent? Faut-il renoncer aux nouvelles machines, aux nouvelles méthodes, aux nouvelles idées, sous prétexte qu'elles dérangent les vieilles machines, les vieilles méthodes, les vieilles idées? Faut-il, pour éviter de déplacer des existences, immobiliser l'humanité? Écoutons là-dessus M. le docteur Bowring, qui a admirablement réfuté, au congrès des Économistes de Bruxelles, cette objection de paralytique :

« Le déplacement des capitaux, disait-il, le déplacement des capitaux! mais c'est le représentant du progrès! La charrue n'a-t-elle pas déplacé

la bêche? Que sont devenus les copistes après l'introduction de la découverte de l'imprimerie?... Nous avions naguère sur la Tamise des milliers de petits batelets; que sont-ils devenus, aujourd'hui que la Tamise est sillonnée de centaines de bateaux à vapeur? Ne croyez-vous pas cependant que l'intérêt public, l'intérêt de l'ouvrier lui-même est servi par ce moyen si rapide et si économique de communication? Je me rappelle que, la première fois que je me suis rendu à Londres, il m'a fallu payer 5 francs pour aller d'une partie de la ville à l'autre. Je fais aujourd'hui le même parcours pour 6 sous; et si vous me demandez comment on est arrivé à ce résultat, je vous répondrai : C'est par le déplacement du travail et des capitaux.

« Ce déplacement se retrouve à chaque instant. Je suis né dans une ville qui figure dans l'histoire commerciale de mon pays et qui occupe une belle page dans l'histoire. J'y ai vu périr une industrie tout entière, l'industrie des laines, à Exeter. J'ai vu dans le port de cette ville des bâtiments de tous les pays, et j'ai entendu mes ancêtres parler de leurs relations avec les pays les plus éloignés. Mais dès le moment que la vapeur s'est emparée des fabriques, comme le combustible est fort cher dans ce pays, l'industrie s'est éloignée pour s'implanter dans les villes ou dans les districts où il est à bon marché. Eh bien! les capitaux se sont déplacés, mais la population ne s'est pas moins augmentée. Quand j'ai quitté Exeter, elle n'avait que 25 mille habitants; elle en a aujourd'hui 40 mille. Les ouvriers ont été absorbés par d'autres emplois, ils se sont livrés à d'autres occupations.

« D'ailleurs qui a déplacé le travail? qui a déplacé les capitaux? qui a déplacé l'industrie? qui l'a mise sur un faux terrain? qui a construit sur le sable? C'est le prohibitionnisme. Ce que nous demandons, nous, c'est de fonder l'industrie sur un rocher où aucune atteinte ne puisse l'ébranler[1]. »

Cependant les déplacements que pourrait occasionner la substitution de la nouvelle méthode de la liberté des échanges à la vieille méthode du prohibitionnisme, auraient-ils bien les proportions qu'on se plaît à leur attribuer? L'avénement de la liberté des échanges deviendrait-il le signal de la ruine d'une multitude d'industries? Verrait-on des contrées entières désertées pour d'autres, ainsi que l'affirment les pessimistes de la prohibition? L'observation et l'expérience s'accordent pour démentir de si noires prévisions. L'exposition de Londres a pu convaincre les esprits les plus prévenus que les grandes industries des différentes contrées de l'Europe ont à peu près un égal degré d'avancement, et qu'aucun peuple ne possède, en définitive, une supériorité marquée sur ses rivaux.

« Le palais de cristal, dit notamment M. Michel Chevalier, dans ses intéressantes lettres sur l'exposition de Londres, le palais de cristal est le bon endroit pour vérifier cette similitude, cette fraternité, cette égalité de l'industrie chez les peuples principaux de la civilisation occidentale. Elle y est évidente, elle y crève les yeux. Quand je me transporte du quartier anglais au quartier français, de là dans la région qu'occupe le zollverein, ou chez les Suisses ou chez les Belges, ou chez les Hollandais, je retrouve des objets d'un mérite à peu près équivalent, qui attestent à peu près et une même aptitude et la même expérience, et le même acquit. C'est plus particulièrement visible, pour l'Angleterre et la France, surtout si l'on a soin de compléter notre exposition de Londres par le souvenir des articles que nous avions au carré Marigny en 1849, et dont les producteurs abusés se sont refusés à envoyer les pareils à Londres. En parlant ainsi d'égalité, je ne prétends pas que les productions des principales nations soient identiques; au contraire, elles sont diverses, elles ont un cachet particulier. Elles révèlent dans le génie industriel des nuances spéciales, une originalité distincte, mais elles accusent, à très peu près, un égal degré d'avancement. Si l'on est dépassé dans un genre d'articles, on est le premier dans un autre genre qui est tout voisin, qui est tout aussi difficile; et il n'est pas douteux que, quant au premier, on n'aurait besoin que d'être aiguillonné pour rattraper la nation qui y excelle. En supposant que les matières premières fussent partout au même degré de bon marché (et l'on en serait bien près si le législateur supprimait chez certains peuples des causes tout artificielles de cherté qu'il s'est plu à multiplier), les frais de production des articles manufacturés seraient à peu de chose près les mêmes, et ces diverses nations seraient à très peu près égales les unes aux autres sous le rapport du bon marché[1]. »

Dans une polémique récente, occasionnée par le célèbre discours de M. Thiers sur le régime commercial de la France[2], un industriel distingué de Mulhouse, M. Jean Dolfus, est venu corroborer encore les assertions de M. Michel Chevalier. Selon M. Jean Dolfus, le régime prohibitif a pour unique effet d'empêcher l'industrie cotonnière d'adopter les progrès réalisés par ses rivales. Il agit purement et simplement comme une cause de retard.

« Nous ne suivons pas suffisamment, dit cet industriel éclairé, les progrès réalisés en Angleterre. On a commencé, il y a une dizaine d'années, à y remplacer les anciens métiers à filer par des machines qui renvident sans le secours de l'ouvrier; aujourd'hui, pour certains numéros, il n'en existe pas d'autres; chacun s'est vu obligé de suivre le progrès. Chez nous, au contraire, on gagne encore de l'argent avec des machines fort anciennes, et la somme affectée à compenser les dépréciations annuelles, au moins dans la filature de coton, ne serait guère nécessaire, car elle n'est généralement pas employée à améliorer les métiers.

« Pourquoi le progrès réalisé en Angleterre n'est-il pas devenu obligatoire en France? Parce que chacun reste dans la même voie. On continue de cette manière à faire des filés que l'on pourrait fabriquer beaucoup moins cher, à l'aide de quelques dépenses. Ma maison a une filature de 25

[1] *Compte rendu du congrès des Économistes réuni à Bruxelles en* 1847, p. 133.

[1] *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur.* — Appendice, p. 280.

[2] Discours de M. Thiers sur le régime commercial de la France, prononcé à l'assemblée législative, le 27 juin 1851.

mille broches, dont 20 mille pour calicot; elle pourrait, en remplaçant ses métiers, dont une partie date de près de 40 ans, filer le kilogramme à 20 centimes meilleur marché qu'aujourd'hui; mais la concurrrence intérieure n'est pas assez puissante pour l'y contraindre. Cet exemple n'est-il pas assez concluant? Qui est-ce qui paye les 20 centimes? Le consommateur, le pays. Le comité pour la défense du travail national a pensé qu'il ne fallait pas changer nos métiers, parce que beaucoup de fileurs se trouveraient sans ouvrage. Mais pouvons-nous impunément résister ainsi au progrès? A ce compte, nous reviendrions au rouet, et nous aurions à déplorer tous les progrès mécaniques réalisés depuis 50 ans. Si la filature peut produire plus économiquement, la consommation augmentera; il se vendra plus de cotonnades; on construira plus de machines, et il y aura plus de travail[1]. »

Ainsi donc, aux yeux des industriels eux-mêmes, le système prohibitif apparait comme une cause de retard pour la production. Que ce régime disparaisse, et toute industrie placée dans des conditions naturelles prendra inévitablement une extension considérable. Il faudra, sans aucun doute, déployer alors plus d'intelligence, d'activité et d'énergie pour conserver et pour accroitre sa clientèle; car la liberté des échanges n'est pas, comme la prohibition, un oreiller commode. Il faudra que chaque industrie s'assimile, sans tarder, tous les progrès nouveaux pour se maintenir au niveau de ses rivales. Mais l'humanité tout entière ne bénéficiera-t-elle pas de cette impulsion énergique que la production aura reçue? Les hommes ne seront-ils pas plus abondamment pourvus de toutes choses, et leur intelligence, mieux tenue en éveil par la nécessité, ne deviendra-t-elle pas plus accessible à toutes les lumières?

La nécessité! tel est le puissant aiguillon du progrès, et la liberté des échanges aura surtout pour résultat de rendre le progrès de plus en plus nécessaire. Voyez, par exemple, l'agriculture britannique. Combien de fois les prohibitionnistes avaient prédit qu'elle ne pourrait soutenir la concurrence des États-Unis, de la Pologne et de la Russie! Combien de fois ils avaient montré ses champs dévastés, ses laboureurs ruinés et dispersés par l'ouragan du *free-trade*, et la vieille Angleterre, privée de ce support de sa puissance, disparaissant de la liste des nations! Eh bien! les lois céréales ont été abolies, le *free-trade* a été intronisé, et qu'est devenue l'agriculture britannique? A-t-elle sombré dans la tourmente? Ses capitaux ont-ils été détruits et ses champs submergés par « l'inondation » des blés étrangers? Propriétaires et fermiers ont-ils réalisé leur menace d'émigrer en Amérique, en abandonnant leurs terres au chardon et à la ronce? Non! L'agriculture britannique est aujourd'hui plus florissante que jamais. A peine les lois céréales étaient-elles abolies, que les agriculteurs, redoublant leurs efforts, mettaient de toutes parts le progrès à l'ordre du jour : les vieux instruments et les vieilles méthodes étaient abandonnés, et l'agriculture, si longtemps vouée à la routine, prenait rang parmi les industries les plus progressives. Ainsi transformée sous la pression énergique de la concurrence extérieure, elle se joue maintenant des efforts de ses rivales, et les agriculteurs haussent dédaigneusement les épaules à l'aspect du fantôme qui les épouvantait naguère. « Quoique l'abondance et le bas prix des aliments aient pesé lourdement pendant un certain temps sur l'agriculture britannique, écrivait récemment un habile agriculteur anglais, M. Mechi, la concurrence a tellement poussé aux améliorations, que je pense que nous finirons par battre le monde pour le blé aussi bien que pour le calicot[1]. » Voilà pourtant une industrie qui devait être infailliblement ruinée par l'avénement du *free-trade!*

En observant donc, comme l'ont fait MM. Michel Chevalier et Blanqui à l'exposition universelle de Londres, la situation actuelle de l'industrie du monde civilisé, et en examinant attentivement les résultats déjà acquis par l'expérience des réformes douanières, on acquiert la conviction que les déplacements ruineux de la production, la destruction des industries protégées et tant d'autres calamités qui doivent, selon les prohibitionnistes, accompagner l'avénement de la liberté des échanges, sont de véritables fantômes. On acquiert la conviction que l'adoption de cette « nouvelle méthode » fortifierait et développerait partout l'industrie, bien loin de la compromettre et de la ruiner.

Nous bornons là notre revue des sophismes prohibitionnistes, bien que la matière soit loin d'être épuisée; mais on sait que ces arguments véreux, employés pour la défense d'une cause détestable, ont été successivement combattus et percés à jour par tous les économistes qui se sont succédé depuis Adam Smith et Turgot. On en trouvera surtout une réfutation pleine de verve malicieuse et spirituelle dans les *Sophismes économiques* de Fréd. Bastiat. Nous y renvoyons nos lecteurs.

III. Conclusion. — La liberté des échanges apparait à la fois comme un élément de bon marché et comme un élément d'ordre. Qu'elle vienne à être établie et aussitôt l'industrie, mise en possession d'un marché illimité, prendra tout le développement dont elle est susceptible. En même temps, elle acquerra un maximum de stabilité, en cessant d'être bâtie sur le sable pour se fonder sur le roc, selon l'expression pittoresque du docteur Bowring. A la cherté et à l'instabilité inhérentes au régime artificiel de la prohibition, succéderont le bon marché et la stabilité, comme des conséquences naturelles du retour à l'ordre institué par la Providence. Maintenant est-il chimérique de compter sur un progrès si bienfaisant? La liberté des échanges est-elle un idéal économique auquel il nous soit interdit d'atteindre? Est-ce une pure utopie, un rêve humanitaire, comme l'affirment les défenseurs de la prohibition? Que l'on examine les signes du temps, et que l'on prononce. Au nombre des préoccupations les plus vives, nous pourrions dire les plus

[1] *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur.* Pièces justificatives, deuxième lettre de M. Jean Dolfus, p. 354.

[1] Lettre communiquée par M. Natalis Rondot à la Société d'Économie politique de Paris. — *Journal des Économistes*, nº du 15 avril 1852, t. XXXI, p. 492.

ardentes de notre époque, ne voyons-nous pas figurer le développement progressif des voies de communication? Toutes les nations civilisées ne multiplient-elles pas à l'envi sur leurs territoires les canaux, les chemins de fer et les télégraphes électriques? La vapeur et l'électricité n'entament-elles pas de plus en plus l'obstacle naturel des distances? Or le résultat économique de ces progrès merveilleux qui font aujourd'hui l'objet de l'émulation du monde, quel est-il? N'est-ce pas d'étendre de plus en plus le rayon des échanges? Les chemins de fer, les bateaux à vapeur, les télégraphes électriques sont-ils autre chose que des instruments puissants qui entament, qui dévorent les distances au profit des échanges de cité à cité et de peuple à peuple? Mais quoi! tandis que les nations s'imposent des sacrifices gigantesques pour multiplier les instruments qui facilitent les échanges, elles continueraient de maintenir, d'un autre côté, le système prohibitif qui les intercepte! Elles stimuleraient d'une main le développement des échanges pour l'entraver de l'autre! Une contradiction si flagrante ne finira-t-elle point par frapper tous les esprits! Ou l'on renoncera à la locomotion à la vapeur et à la télégraphie électrique, ou l'on renoncera au système prohibitif, car l'existence simultanée de ces agents de la civilisation et de ce vestige de la barbarie est un non-sens par trop absurde.

Mais il y a peu d'apparence que l'on renonce à la locomotion à la vapeur et à la télégraphie électrique. Le régime prohibitif est, au contraire, de toutes parts entamé. Les gouvernements ont fini par s'apercevoir que les droits prohibitifs ne leur rapportaient rien et qu'ils pouvaient faire une excellente opération en les remplaçant par des droits fiscaux. Un homme d'État illustre, sir Robert Peel, a pris cette observation pour point de départ de sa politique financière, et le budget de la Grande-Bretagne, qui se soldait en déficit avant les réformes de sir Robert Peel, a présenté ensuite des excédants réguliers de recettes. La même réforme accomplie aux États-Unis a donné des résultats semblables[1]. Les nécessités financières se joignent ainsi aux nécessités économiques et aux tendances progressives de notre siècle pour battre en brèche le régime prohibitif. Les prohibitions peuvent être comparées aux chaines dont on se servait pour barrer les rues aux époques troublées du moyen âge. Elles apparaissent de nos jours comme un vestige d'un système de défense que les progrès de la civilisation ont rendu inutile et suranné. On cessera donc de barrer les frontières comme on a cessé de barrer les rues, et, n'en déplaise aux utopistes en vieux qui placent leur idéal dans le passé, la liberté finira par devenir la loi universelle des transactions humaines. G. DE MOLINARI.

BIBLIOGRAPHIE.

*Essai sur le commerce* (voyez chap. X et XI), par Melon. Paris, 1734, 1736, 1742, 1761.

Reproduit dans le 1er vol. de la *Collection des Princ. Écon.*

*Le commerce et le gouvernement*, par Condillac. Dernière édit., Paris, Guillaumin, t. XIV de la *Collect. des Princ. Écon.* (Voyez CONDILLAC.)

*New and old principles of trade compared; or a treatise on the principles of commerce between nations.* — (*Les nouveaux et les anciens principes du commerce comparés*, etc.). Londres, 1764.

« Les anciens principes sont ceux du système mercantile et restrictif, les nouveaux ceux de Quesnay et d'Adam Smith. » (M. C.)

*Lezioni di commercio*, etc. — (*Cours de commerce*), par l'abbé Antoine Genovesi. Naples, 1764, 2 vol. in-8.

*Der geschlossene Handelstaat.* — (*L'État fermé commercialement*), par J.-G. Fichte. Tübingue, 1800, in-8. (Voyez FICHTE.)

*Opinion de M. Begouen, député de la Seine-Inférieure à l'assemblée nationale, sur le tarif de la prohibition des marchandises étrangères.* Imprimé par ordre de l'assemblée nationale. Décembre, 1790, in-8 41 pages.

*Il colbertismo, ossia della libertà di commercio de' prodotti della terra.* — (*Du colbertisme, ou de la liberté du commerce des produits du sol*), par Fr. Mengotti. Milan, 1802, 2 vol.

Couronné en 1791 par l'Académie des géorgophiles de Florence.

*Examen des principes les plus favorables aux progrès de l'agriculture, des manufactures et du commerce de la France*, par L.-D. B. Paris, 1815, 2 vol. in-8.

*Essai sur les entraves que le commerce éprouve en Europe*, par de Tollenare. Paris, 1820, 1 vol. in-8.

*Gewerbe- und Handelsfreiheit.* — (*Liberté de l'industrie et du commerce*), par L.-G. Leuchs. Tübingue, 1827, 1 vol. in-8.

*Enquête sur les fers. Commission formée avec l'approbation du roi, sous la présidence du ministre du commerce et des manufactures, pour l'examen de certaines questions de législation commerciale.* Paris, Imprimerie royale, 1828, petit in-4. (Voy. l'art. ENQUÊTES.)

*Questions commerciales*, par Rodet. Paris, 1828, 1 vol. in-8.

*Du commerce maritime, considéré sous le rapport de la liberté entière du commerce et sous le rapport des colonies*, par le comte de Vaublanc. Paris, 1828, 1 vol. in-8.

*Du commerce, des douanes et du système des prohibitions, considéré dans ses rapports avec les intérêts respectifs des nations*, par Billiet. Ouvrage couronné par l'Académie de Lyon en 1827. Paris, Renard (Guillaumin), 1828, 1 vol. in-8.

[1] « Mes prévisions au sujet du tarif de 1846, écrivait récemment M. R.-J. Walker, ex-ministre des finances des États-Unis, mes prévisions ont été dépassées : le revenu des douanes, qui avait été de 26 millions de dollars cette année-là avec application du tarif de 1842, s'est élevé, pour 1851, avec application des droits réduits, à 50 millions de dollars, et en même temps nos exportations ont doublé. Sur la demande du sénat américain, j'ai repris en 1847 l'examen de la question, et le rapport officiel que je lui ai fait démontre que, d'après les prix courants étrangers, le renchérissement sur les produits importés, par suite de l'application du tarif de 1842, était tel que, outre les droits perçus et versés dans les caisses du gouvernement, il y avait encore une surélévation des prix, équivalant à une autre taxe prélevée sur le consommateur américain, dont la charge totale pouvait être évaluée à 80 millions de dollars : cette somme énorme représentant la dépense de protection résultant d'un tarif trop élevé.

« Et cependant, ajoute M. Walker, notre tarif de 1842 lui-même était bien moins élevé que votre tarif de France, et il ne contenait aucune prohibition. Il est évident pour moi que, si les droits étaient ramenés chez vous à la juste proportion nécessaire au revenu fiscal, les importations seules tripleraient le produit des douanes, en soulageant en même temps le commerce et même l'industrie. »

(Lettre écrite à M. Horace Say, vice-président de la Société d'Économie politique, par M. R.-J. Walker. — *Journ. des Écon.*, t. XXXII, p. 409.)

*De l'enquête commerciale*, par M. Ferrier. Paris, Pélicier et Chatel, 1829, br. in-8 de 72 pages.

*Réponse de M. le comte de Polignac à la lettre de MM. Girod (de l'Ain) et vicomte Perrault de Jotemps... sur la nécessité de la prohibition des laines étrangères.* Paris Ve Huzard, 1828, in-4 de 110 pages.

*Report of the committee of the house of representatives on commerce and navigation.* — (*Rapport de M. Cambreleng sur le commerce et la navigation, adressé à la chambre des représentants*). New-York, 1830, in-8.

« Exposition d'une évidence frappante de l'influence fâcheuse du système restrictif. » (M. C.)

*Memorial of the committee appointed by « the free-trade convention » held at Philadelphia in september and october 1831.* — (*Mémoire du comité nommé par la convention du libre-échange réunie à Philadelphie.*) New-York, 1832, in-8.

*Intérêts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce français*, par M. de Cazaux. Paris, Mme Huzard, 1833, br. in-8.

*On commerce, its principles and history.* — (*Le commerce, ses principes et son histoire*), par M. J.-R. Mac Culloch. Londres, 1833, in-8.

*Der Staat und die Industrie.*—(*L'État et l'industrie*), par Bülau, professeur à Leipzig. Leipzig, 1834.

En faveur du libre-échange.

*Contre-enquête par l'homme aux quarante écus, contenant un examen des arguments et des principes mis en avant dans l'enquête commerciale.* Paris, Charpentier, 1834, broch. in-8 de 24 pages.

*Enquête relative à diverses prohibitions établies à l'entrée des produits étrangers.* Paris, Imprimerie royale, 3 vol. in-4. (Voy. l'art. ENQUÊTES.)

*De la liberté commerciale, du crédit et des banques, avec projet d'une banque générale du crédit et de l'industrie*, par Gastaldi. Turin, 1840, 1 vol. in-8.

*Das nationale system der politischen Economie.* — (*Le système national de l'Économie politique*, t. I, *le commerce international*, etc.), par Frédéric List. 1re édit., Tübingue, 1841. Traduit de l'allemand, par H. Richelot. Paris, Capelle, 1851, 1 fort vol. in-8.

Presque entièrement consacré à la question douanière, réfuté dans l'ouvrage suivant :

*List's national-System der polit. Œconomie kritisch beleuchtet.* — (*Critique du système national*, etc., *de List*), par Ch.-H. Brüggemann. Berlin, 1842, 1 vol. in-8. (Voyez LIST.)

*Influencia del systema prohibitivo en la agricultura, industria, comercio y rentas publicas.* — (*Influence du système prohibitif sur l'agriculture, l'industrie, le commerce et les revenus publics*), par D. Manuel Marliani. Madrid, 1842, 1 vol. in-8.

*Die Nothwendigkeit der Handelsfreiheit für das National-Einkommen mathematisch bewiesen.* — (*La nécessité de la liberté commerciale pour les revenus de l'État, prouvée mathématiquement*), par Hagen, professeur à Kœnigsberg. 1844.

*Die Bedeutung der Industrie und die Nothwendigkeit von Schutzmassregeln.* — (*De l'importance de l'industrie, et de la nécessité de la protection*), par le Dr Glaser, professeur à Berlin. Berlin, 1845.

*Der deutsche Zollverein und das Schutz-System.* — (*L'association douanière allemande et le système protecteur*, etc.), par Ch.-H. Brüggemann. Berlin, 1845, forte br. in-8.

En faveur de la liberté commerciale.

*Le Libre-Échange, journal de l'association pour la liberté des échanges*, rédigé par MM. Anisson-Dupéron, Fréd. Bastiat, Blanqui, Gustave Brunet, Campan, Michel Chevalier, Ch. Coquelin, Dunoyer, Léon Faucher, Alcide Fonteyraud, Joseph Garnier, Louis Leclerc, de Molinari, Paillottet, Horace Say, Wolowski. 1 vol. in-fol. à 3 colonnes, 1846–47.

*Trois discours en faveur de la liberté du commerce*, par M. d'Harcourt, ancien pair de France. Paris, Guillaumin et comp., 1846, br. in-8.

*Du système prohibitif*, par H. Fonfrède. Bordeaux, 1846, br. in-8. (Voyez FONFRÈDE.)

*Sir Robert Peel et la liberté commerciale*, par E. Gout-Desmartres. Bordeaux, Chaumas, 1846, in-8 de 38 pages.

*Défense du travail national, ou nécessité de la protection commerciale démontrée à l'aide des principes, des faits et des calculs*, par Jules Lebastier. Paris, Capelle, 1846, in-12.

*La liberté des échanges et les droits protecteurs*, par M. Lebaillif fils, filateur de coton. Falaise, Levasseur, 1846, in-8 de 20 pages.

*De la liberté commerciale et d'autres réformes urgentes*, par Georges Clermont. Liége, Desoer, 1846, in-8 de 94 pages.

*Coup d'œil sur le tarif des douanes belges à propos du libre-échange*, par un négociant de Bruxelles. Bruxelles, Perichon, 1846, in-8 de 30 pages.

*Quid faciamus nos? Deutschland, England and der freie Handel.* — (*Que ferons-nous? Allemagne, Angleterre et libre-échange*), par C.-W. Asher, Berlin, Besser, 1846, in-8 de 38 pages.

*Sophismes économiques*, par Fr. Bastiat. Paris, Guillaumin et comp., 1re édit. de la 1re série, 1845, 1 vol. in-16; *id.* de la 2e série, 1847, 1 vol. in-16. (V. BASTIAT.)

*Les douanes et l'industrie en 1848 : dangers et nécessités, moyens;* par M. le baron Rœderer, pair de France. Paris, F. Didot, 1847, br. in-8, 82 pages.

*Économie pratique des nations, ou système économique applicable aux différentes contrées, et spécialement à la France*, par le Dr Thém. Lestiboudois. Paris, Colas, 1847, 1 vol. in-8. (Voyez LESTIBOUDOIS.)

En faveur de la protection.

*De la liberté du commerce et de la protection de l'industrie, lettres échangées entre MM. Blanqui et Émile de Girardin en 1846 et 1847.* Paris, br. in-8.

*Économistes et industriels, ou résumé de la question du libre-échange*, par Henri Dotin. Beauvais, Moisand, 1847, br. in-8.

*Association pour la défense du travail national. Mémoire presenté aux chambres sur le projet de loi de douanes.* Paris, Guiraudet, 1847, in-4.

*Questions du libre-échange mises à la portée de toutes les intelligences*, par J.-B. Avril. Nevers, Fay, 1847, br. petit in-4 de 100 pages.

*La comédie du libre-échange, dialogue sur la liberté commerciale*, par Ch. Morlot. Le Havre, Brindeau, 1847, br. in-4.

*Du libre-échange et du résultat que l'adoption de ce système aurait pour l'agriculture, le commerce, l'industrie et la marine de la France*, par Hantule. Paris, Joubert, 1847, 1 vol. in-8.

*Libre-échange et protection*, par M. G. Goldenberg. Paris, F. Didot, 1847, in-4.

*Association pour la défense du travail national. Examen des théories du libre-échange et du résultat du système protecteur.* Paris, Guyot, 1847, in-4.

*De la protection et du libre-échange*, par Ducrocq. Beauvais, Desjardins, 1847, br. in-8 de 48 pages.

*Discours prononcés dans le congrès des Économistes réuni à Bruxelles.* Paris, Guillaumin, 1847, 1 vol. gr. in-8.

*Études d'Économie politique et de statistique*, par M. L. Wolowski. Paris, Guillaumin, 1848, 1 vol. in-8.

En partie consacré au commerce des grains, à l'union douanière, à la liberté commerciale.

*Second appel au gouvernement et aux chambres sur notre marine marchande*, par M. Fonmartin de Lespinasse. Paris, Guillaumin, 1847, br. in-8 de 92 pages.

*Principes de législation commerciale et financière*, par Mac Gregor; traduit de l'anglais par M. Gustave Brunet. Bordeaux, Chaumas, 1847, in-8 de 30 pages.

*Un épicier à M. de Brouckère, à propos du libre-échange.* Bruxelles, 1847, Decq, grand in-18.

*Ce qu'il adviendrait de l'agriculture avec le libre-échange, à l'occasion du congrès central d'agriculture de 1841*, par M. Huzard. 1847, in-8 de 24 pages.

*Abolition du système prohibitif des douanes, grande extension du commerce extérieur, ou entretiens sur le commerce extérieur se rattachant au régime protecteur des douanes*, etc., etc., par Jouyne. Paris; Guillaumin et comp., 1848, 1 vol. in-8.

*De la liberté du commerce*, par M. l'abbé Gainet, curé de Cormontreuil. Reims, Reignier, 1849, in-4 de 20 pages.

*Discours de M. Thiers sur le régime commercial de la France, prononcé à l'assemblée nationale les 27 et 28 juin 1851*. Paris, Paulin et Lheureux, 1851, in-8 de 144 pages.

Prononcé à l'occasion d'une proposition de M. Sainte-Beuve à l'assemblée législative. Réfuté par le suivant :

*Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, par M. Michel Chevalier, membre de l'Institut. Paris, Guillaumin et comp., 1852, 1re et 2e édit., 1 vol. in-8.

*Études sur les deux systèmes opposés du libre-échange et de la protection*, par Ant.-Marie Rœderer. Paris, Guillaumin et comp., 1851; 1 vol. in-8.

*Réponse de M. Rœderer à l'article que M. de Molinari a fait insérer dans le* Journal des Économistes *du 15 septembre 1851; portant réfutation de quelques passages de l'ouvrage ci-dessus*. Paris, les mêmes, 1851, br. in-8.

Voyez la réplique de M. de Molinari dans le *Journal des Économistes*, t. XXII, p. 189.

Sauf très peu d'exceptions, tous les traités généraux d'Économie politique consacrent un ou plusieurs chapitres à la liberté commerciale. Les partisans du système mercantile ou de la balance du commerce sont contre; les physiocrates et les disciples d'Adam Smith et de J.-B. Say sont pour la liberté des échanges. Voyez surtout Rossi, IIe volume, XIe, XIIe, XIIIe, XIVe, XVe leçons.

Cette question est encore traitée dans un grand nombre d'écrits relatifs à des sujets spéciaux, tels que les fers, les aciers, les sucres, les laines, etc.; dans les publications des chambres de commerce, parmi lesquelles il est juste de remarquer celles de la chambre de Bordeaux, puis celles des chambres de Marseille, Rouen, le Havre, Lille, etc.; dans les publications des associations pour la liberté des échanges, de divers comités de producteurs, des associations protectionnistes, de la Société industrielle de Mulhouse. Voir notamment dans le *Journal des Économistes*, t. XVI; p. 81, la Réponse de la chambre de commerce de Bordeaux à la circulaire qui lui avait été adressée par le comité protectionniste de Paris au nom des intérêts maritimes du pays; et, t. XXXII, p. 148, un Rapport de M. Jean Zuber fils à la Société industrielle de Mulhouse sur les progrès de l'industrie des papiers peints, avec son opinion sur la prohibition et la protection.

La question théorique et pratique de la liberté des échanges et de la protection a été souvent traitée dans le *Journal des Économistes*. Voir aux tables analytiques triennales, t. IX, p. 405; t. XVIII, p. 424; t. XXVII, p. 413. Plusieurs articles ont été publiés dans l'*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique* : — *Association douanière allemande*, par M. de La Nourais; — *Du travail national*, par M. J. Garnier (1845); — *De la ligue en Angleterre*, par A. Fonteyraud (1846); — *Association française pour la liberté des échanges*, par C. L. (J. Garnier); — *La protection, ou les trois échevins*, par Fr. Bastiat; — *Analyse du tarif des douanes françaises* (confusion du tarif, prohibitions, droits prohibitifs, droits à la sortie, primes et drawbacks, contrebandes, fraudes et saisies), par M. J. Garnier (1847); — *Le maire d'Énios*, par M. Bastiat; — *De l'union des douanes italiennes*, par M. Léon Faucher (1848).

De nombreuses discussions ont eu lieu au sein des pouvoirs parlementaires sur la liberté du commerce et la protection au sujet du remaniement des tarif, notamment en Angleterre, en France et aux États-Unis : en Angleterre, lors de la négociation du traité de 1786, plus tard lors des réductions obtenues par Huskisson (voy. Huskisson), et en 1846, lors de la grande réforme de Robert Peel (voy. les art. Ligue et Robert Peel); en France, sous la première constituante; au commencement de la restauration, quand on a aggravé les tarifs; à diverses occasions, sous le gouvernement de juillet et notamment en 1834 (époque à laquelle M. Thiers, ministre du commerce, proposa plusieurs réductions, fit un exposé des motifs relativement libéral); et en 1851, lors de la proposition de M. Sainte-Beuve. — Aux États-Unis la question a été agitée lors de la révision des tarifs, et en 1846, à l'occasion des réformes soutenues par le président Polk et M. Walker, ministre des finances. (Voyez deux messages du président Polk, dans le *Journal des Économistes*, t. XIX et XXII; un rapport de M. Walker sur les finances, t. XXIII, et une lettre de ce dernier à la Société d'Économie politique, t. XXXII, p. 409.)

Voir aussi la bibliographie des articles : Commerce, Douanes, Huskisson, Ligue, Liberté des Échanges (associations pour la), Unions douanières.

**LIBERTÉ DU TRAVAIL.** Si l'on demande au *Dictionnaire de l'Académie* ce qu'est la Liberté, il répond que c'est le pouvoir d'agir ou de ne pas agir. Si l'on fait la même question à l'auteur d'un savant ouvrage intitulé *De la liberté du travail*[1], il nous dit :

« Ce que j'appelle la liberté, c'est ce pouvoir que l'homme acquiert d'user de ses forces plus facilement à mesure qu'il s'affranchit des obstacles qui en gênaient originairement l'exercice. Je dis qu'il est d'autant plus libre qu'il est plus *délivré* des causes qui l'empêchaient de s'en servir, qu'il a plus éloigné de lui ces causes; qu'il a plus agrandi et désobstrué la sphère de son action. »

En recherchant d'autre part expérimentalement, par la voie de l'histoire, suivant quelles lois et sous l'influence de quelles causes les hommes parviennent à se servir avec plus de puissance des forces naturelles dont la mise en action constitue l'industrie ou le travail humain, le même économiste a trouvé que c'est en employant les forces avec plus de liberté, de sorte que la liberté est à la fois cause et résultat d'elle-même, cause et résultat de la puissance, et que ces deux termes de liberté et de puissance sont corrélatifs.

M. Dunoyer ne considère donc pas la liberté comme un dogme, mais il la montre dans ses causes, et la présente comme un résultat. Il n'en fait point l'attribut de l'homme, le résultat d'une forme spéciale de gouvernement, mais celui de l'ensemble des éléments de la civilisation. Il la montre dépendant en premier lieu de la race, c'est-à-dire de la nature même des hommes et de l'organisation plus ou moins favorable de leurs facultés physiques, intellectuelles et morales; deuxièmement, des lieux du globe sur lesquels ils se sont fixés, et des avantages, pour la culture, l'industrie et le commerce, que leur offre la partie de la terre qu'ils occupent; enfin, du plus ou moins de parti qu'ils sont parvenus à tirer jusqu'ici de leurs forces et de leur position.

Nous ne voulons point traiter ici les grandes et nombreuses questions qui surgissent aus-

[1] Par M. Dunoyer, membre de l'Institut, 1er volume, page 24.

sitôt qu'on veut définir ce formidable mot de liberté; mais seulement les faire entrevoir pour rentrer dans la variété de liberté qui fait le sujet de cet article.

Qui dit travail dit à beaucoup d'égards la société tout entière, de sorte que, si la formule « liberté du travail » n'est pas toute la liberté, à coup sûr c'en est une immense partie, et il est peu de libertés qui ne soient comprises dans celle-là. Mais dans le langage économique on donne un sens plus restreint, quoique assurément très large encore — à cette formule — la liberté du travail, qui exprime pour tout citoyen la faculté d'exercer la profession qu'il veut; d'en exercer une ou plusieurs; de régler le prix de ses produits et de ses services comme il l'entend; d'échanger les résultats de son travail à l'intérieur ou à l'extérieur au mieux de ses intérêts; d'où il résulte que la liberté du travail comprend la Concurrence et la Liberté des échanges ou Liberté du commerce. (Voyez ces deux articles.)

On a fait ressortir, au mot Concurrence, les avantages sociaux et pour ainsi dire le rôle régulateur et providentiel de la concurrence dans l'économie générale de la société; la nature des inconvénients qu'elle peut présenter accidentellement par suite des circonstances défavorables au milieu desquelles certains pays, et nous dirons certaines industries, se trouvent placés, et l'orgueilleuse et aveugle prétention de ceux qui sont allés à la recherche des moyens de surmonter la concurrence, de faire classer les professions, et répartir les emplois pour les pouvoirs publics, enfin d'*organiser le travail*, selon leur propre expression, ou, en d'autres termes, pour ne pas sortir de la langue économique, de supprimer complétement l'initiative des citoyens et la liberté du travail. Nous n'avons donc pas à y revenir ici. Nous devons également omettre toutes les considérations qui, tout en rentrant dans le sujet général, se rapportent plus particulièrement à la liberté du commerce, dont il est question ci-dessus. Nous renverrons aussi au mot Corporations pour tout ce qui se rapporte à l'ancienne organisation des arts et métiers, dans laquelle la liberté et l'action de la concurrence étaient beaucoup plus entravées qu'elles ne l'ont été depuis la révolution de 89. Enfin, nous renverrons encore au mot Réglementation pour d'autres aspects de la question qui nous occupe.

Parmi les personnes étrangères aux études économiques (Dieu sait si le nombre en est grand) beaucoup se figurent que la liberté du travail existe dans toutes les branches de l'activité humaine. Pour se convaincre de leur erreur, elles n'ont qu'à se rendre compte des conditions auxquelles la plupart des professions sont soumises.

En France, par exemple, elles verront d'abord qu'un grand nombre de professions libérales ne peuvent être abordées sans des grades de bachelier, licencié, docteur, etc., qui ne sont autres que cet apprentissage forcé dont parlait Colbert dans ses conseils à Louis XIV[1], apprentissage fort long, fort coûteux, et pendant lequel, une commission officielle vient de l'avouer[2], on n'apprend pas, ou on apprend mal ce qu'on devrait apprendre.

Plusieurs professions libérales sont en outre positivement organisées en corporations avec limitation du nombre et conditions d'admission : ce sont celles de notaire, d'avoué, d'agréé près les tribunaux de commerce, d'huissier, d'agent de change, de courtier en banque, de courtier en marchandises, de commissaire-priseur, etc. Plusieurs sont un peu moins entravées, et ne sont pas astreintes à la limitation du nombre, mais le sont à des conditions d'admission : ce sont celles d'avocat, de médecin, de pharmacien, de vétérinaire, d'instituteur, etc. D'autres sont converties en fonctions publiques : celles de professeur, d'ingénieur.

Dans les professions industrielles, nous trouvons la boucherie et la boulangerie constituées à l'état de véritables corporations dans beaucoup de villes; l'imprimerie, la librairie, les bureaux de placement, les entreprises théâtrales, les voitures publiques, etc., soumises au régime des brevets concédés par l'autorité publique.

Mais ces entraves directes ne sont peut-être pas celles qui agissent le plus contre le principe de liberté. Il y en a d'indirectes qui exercent leur influence sur toutes les branches du travail; telles sont celles que rencontre le prêt des capitaux, qui sont le levier de l'industrie et du commerce, dans les lois sur l'usure qui fixent un maximum pour le taux de l'intérêt, dans celles qui interdisent le prêt sur gage, dans celles qui s'opposent à la libre formation des institutions de crédit. Telles sont les entraves que présente le Code de commerce et la législation tout entière à la formation des associations industrielles et commerciales parquées dans trois types qui ne satisfont plus au besoin du développement industriel; telles sont les cinquante-deux prohibitions et des centaines de droits exagérés qui empêchent l'approvisionnement d'une grande quantité d'industries et l'écoulement des produits d'une grande quantité d'autres; tels sont les octrois, dont l'action, à beaucoup d'égards, est analogue; tels sont les régimes auxquels sont soumises et la marine marchande et les colonies; telles sont les entraves de toute nature apportées par des lois spéciales sur l'exploitation des mines, sur la durée du travail, sur les coalitions, sur le travail des prisons et autres, soit par des usages locaux, soit par des mesures de police, soit par des milliers de décrets et ordonnances dits *leur règlements d'administration publique* dont la nomenclature occuperait plusieurs de nos colonnes, mesures, décrets et ordonnances qui sont loin d'avoir été tous inspirés par de saines notions d'administration, de prévoyance et de justice.

Et nous n'avons pas encore tout énuméré. Plusieurs industries sont gênées parce que l'autorité a cru devoir se réserver l'administration et l'exploitation de certains établissements constitués en ateliers nationaux : tels sont ceux d'eaux thermales, de haras de chevaux, de vaches, de moutons, l'établissement d'Indret pour les objets nécessaires à la marine, les fabriques d'armes, la

[1] Voyez un passage cité à l'article Corporations.

[2] Rapport de M. Dumas, au nom d'une commission mixte chargée de préparer l'enseignement scientifique des lycées. (*Moniteur* du 31 juillet 1852.)

manufacture de porcelaine de Sèvres, celle de tentures et de tapis des Gobelins, l'imprimerie nationale, le Mont-de-Piété, et d'autres encore : les tabacs, le salpêtre, la poudre, les cartes à jouer, dont la production est constituée en monopole pour la perception de l'impôt. A ceux qui s'étonneraient de nous voir mettre ces entreprises gouvernementales, ces régies au nombre des entraves à l'industrie, il serait facile de montrer comment un établissement subventionné, l'imprimerie nationale par exemple, produit onéreusement pour le trésor public, décourage l'industrie privée en accaparant certains travaux, et en avilissant le prix de beaucoup de produits obtenus.

Si on faisait pour tous les pays le relevé que nous venons d'établir pour la France, on trouverait des entraves analogues dans chacun d'eux; beaucoup moins cependant en Angleterre, et surtout aux États-Unis, et très probablement davantage dans plusieurs autres pays, et proportionnellement à leur degré de civilisation, car la liberté est une assez bonne mesure des progrès accomplis. Il y a encore beaucoup de vestiges du système des corporations en Allemagne et dans les pays du Nord, bien qu'à vrai dire ils disparaissent tous les jours. Ce n'est qu'en 1847 que le gouvernement suédois a pu supprimer les maitrises, les jurandes et les corporations; l'ordre de la bourgeoisie s'étant enfin joint aux trois autres, et ayant cessé d'invoquer ses priviléges avec la même ténacité. Jusque-là il y avait un apprentissage forcé de sept ans pour certaines professions, de onze années pour d'autres. Ce n'est qu'à partir du 1er juillet de cette année que le travail domestique est complétement émancipé, et que chacun peut, dans son domicile, se livrer à une fabrication quelconque, que chaque débitant patenté pourra vendre tous les produits. Mais pour établir un atelier, il faudra encore se munir d'une attestation de capacité délivrée par les prud'hommes. L'esprit de réglementation et de privilége n'a pas voulu céder tout à la fois : il s'est cramponné au diplôme.

Dans l'Amérique du Nord, qui peut être prise comme le type opposé, le citoyen industrieux jouit, dans l'emploi de ses facultés et dans la poursuite de la richesse, d'une liberté relativement très considérable. Et par exemple, il n'y a pas aux États-Unis ces charges vénales qui portent en France le nom d'offices ministériels. Chacun est libre de se faire commissaire-priseur, agent de change, huissier, notaire, autant du moins que ces professions ont des analogues en Amérique, où le mécanisme judiciaire et ministériel est différent. Nous lisons dans un écrit de M. Michel Chevalier[1] qu'aujourd'hui dans l'État de New-York il suffit, pour avoir le droit de plaider, de subir un examen des plus faciles; et que dans le Massachusets, la condition d'un examen n'est même plus nécessaire pour la revendication des honoraires.

Nous aurions fort à faire si nous devions prendre une à une toutes les professions dans lesquelles la liberté du travail n'est pas complète et absolue, et montrer comment il serait possible et profitable de l'y introduire subitement pour les unes, progressivement pour les autres. Nous voulons seulement constater que le mouvement de la marche de la civilisation est la réglementation du socialisme, de l'esclavage (ce sont tous synonymes) à la liberté, et que la liberté est l'étoile polaire sur laquelle les hommes d'État doivent toujours avoir l'œil ouvert, s'ils sont jaloux de se montrer nautoniers intelligents et habiles.

M. Dunoyer, répondant en 1845 aux écoles socialistes, qui accusaient la liberté du travail d'amener l'élévation progressive des classes opulentes et la décadence accélérée des classes laborieuses, avait donc raison de dire : « Je prie de considérer à quel point il doit sembler étrange de voir attribuer le malheur des classes laborieuses à l'exagération de la concurrence, dans l'état d'imperfection notoire où se trouvent encore la liberté du travail et celle des transactions. On parle de concurrence illimitée, universelle! Où en existe-t-il de pareille, en bonne foi? De fait, il n'y a pour rien de concurrence véritablement universelle. Est-il besoin de le prouver? Oublie-t-on qu'il n'est pas de pays civilisé où la masse entière des producteurs ne se défende pas de doubles et triples lignes de douanes contre la concurrence des producteurs étrangers? Ne sait-on pas à quel point, même dans l'intérieur de chaque pays, la concurrence est encore loin d'être entière, et par combien de causes elle est plus ou moins limitée partout? Chez nous, par exemple, où elle est plus développée qu'en d'autres lieux, elle rencontre encore une multitude d'obstacles : il est, on le sait, en dehors des services véritablement publics, un certain nombre de professions dont la puissance publique a cru devoir se réserver plus ou moins exclusivement l'exercice; il en est un nombre plus considérable dont la législation a attribué le monopole à un nombre restreint d'individus; celles qui ont été abandonnées à la concurrence sont assujetties à des formalités, à des restrictions, à des gênes sans nombre qui en défendent l'approche à beaucoup de monde, et, par conséquent, dans celles-ci mêmes la concurrence est loin d'être illimitée; enfin, il n'en est guère qui ne soient soumises à des taxes variées, nécessaires sans doute, mais assez onéreuses pour que bien des gens fussent hors d'état de les payer, et, partant, pour que les professions qui y sont assujetties leur soient interdites : d'où il suit que la concurrence, déjà bornée par tant de causes, l'est encore à un haut degré par les impôts. Je n'énonce ici aucun de ces faits à titre de blâme; mais en présence d'un tel état de choses, n'est-il pas singulier d'entendre parler de concurrence illimitée! universelle! et de voir attribuer à l'excès de liberté et de concurrence les maux plus ou moins réels que souffrent les classes inférieures de la société? »

Ce n'est pas dans un simple article qu'il est possible de traiter à fond cette grande question; car la liberté du travail est le corollaire de toutes les propositions que la science démontre; et ce sujet est un de ceux dont les développements comporteraient un cours tout entier. C'est en effet presque un cours complet de l'économie de la société que M. Dunoyer a été conduit à faire en voulant creuser les vastes questions qui s'y rattachent. Nous nous arrêterons donc ici, et nous

[1] *La Liberté aux États-Unis*, 1849, br. in-8.

conclurons en citant deux passages qui traduisent mieux notre pensée que nous ne pourrions le faire : « L'économie politique s'attache de toutes ses forces à la notion de la liberté du travail ; c'est que la liberté est de l'essence de l'industrie humaine. Qu'est-ce en effet que l'industrie ? Ce n'est pas seulement un effort musculaire et une opération matérielle. L'industrie est, avant tout, l'action de l'esprit humain sur le monde physique. Or l'esprit est essentiellement libre ; l'esprit, dans tous les exercices, a besoin de la liberté, exactement comme il faut de l'air sous les ailes de l'oiseau pour qu'il se soutienne et avance dans sa course [1]... »

« L'ordre naturel de la société humaine consiste à y faire régner la loi qui convient à la nature des êtres dont cette société est formée. Ces êtres étant libres, leur loi la plus naturelle est le maintien de leur liberté : c'est là ce qu'on appelle la justice. Il y a dans le cœur de l'homme, il peut donc et il doit intervenir dans la société d'autres lois encore, mais nulle qui soit contraire à celle-là. L'État est avant tout la justice organisée, et sa fonction première, son devoir le plus étroit est d'assurer la liberté, et quelle liberté y a-t-il dans une société où n'est pas la liberté du travail [2] ? » (Voyez Concurrence, Corporations, Instruction publique, Liberté d'enseignement, Liberté du commerce, Réglementation, etc.) Jph Garnier.

**LIBRAIRIE.** Le commerce des livres était soumis, sous l'ancien régime, à la loi générale des corporations. Il fallait, pour l'exercer, avoir cinq ans d'apprentissage, se présenter à l'assemblée générale de librairie, à la grande salle du collége de Cambrai, prêter serment au tribunal de l'université, etc. Les libraires, considérés comme membres et suppôts de l'université, devaient habiter le quartier universitaire ou les galeries du Palais-de-Justice : ils étaient justiciables du juge-conservateur, exempts de tailles, de droits d'entrée, des fonctions de collecte, tutelle et curatelle, et dispensés, à la différence des autres bourgeois, d'allumer, le soir, les lanternes de la rue.

Par la révolution, les libraires, comme tous les autres commerçants, rentrèrent dans le droit commun de la liberté commerciale.

Mais la restauration impériale les soumit bientôt à des restrictions spéciales confirmées plus tard, et qui durent encore aujourd'hui. Ainsi les libraires sont tenus d'avoir un brevet délivré sur parchemin par le ministère de l'intérieur ; tenus, au préalable, de fournir un certificat de bonnes vie et mœurs ; tenus enfin de faire enregistrer leur brevet au tribunal civil et d'y prêter serment.

La jurisprudence a soumis au brevet les bouquinistes et les propriétaires de cabinets de lecture ; elle a interdit les succursales établies sans brevet ; enfin les éditeurs, qui avaient été longtemps dispensés de l'obligation d'avoir un brevet, viennent d'y être assujettis.

Ces restrictions ne paraissent pas graves au premier abord : on est assez disposé chez nous à considérer comme peu importantes les obligations qui ne se traduisent pas immédiatement en sacrifices d'argent. Cependant il y a quelque chose de sérieux dans ces restrictions, si légères en apparence, c'est le caractère précaire de la profession soumise à un brevet qui dépend de l'administration. Si les mœurs, plus fortes souvent que les plus mauvaises lois, n'imposaient une borne aux abus qui pourraient résulter du brevet, ces abus ne tarderaient pas à figurer parmi les frais les plus onéreux de la librairie. Dans l'état actuel des choses, les rigueurs de la législation ont suffi pour accomplir plusieurs ruines. Nous ne parlons pas des contraventions auxquelles donne lieu l'obligation du dépôt et de la déclaration imposée par la loi de 1814, ni de celles qui résultent de la vente d'ouvrages condamnés.

Malgré les obstacles élevés par une législation restrictive, la librairie française s'est développée avec une richesse remarquable de combinaisons commerciales. Elle a fait des efforts considérables souvent couronnés du succès, souvent aussi contrariés par la concurrence illégitime de la contrefaçon étrangère.

Cette concurrence a été d'autant plus sensible que les livres français sont fort recherchés sur des marchés où nos lois sur la propriété littéraire n'exercent aucun empire. Aussi a-t-on fait, depuis quelques années, des tentatives nombreuses pour la réprimer ou pour la réduire. Ainsi le gouvernement français s'est efforcé de fermer, par une suite de traités, les marchés sur lesquels spéculait la contrefaçon. Des conventions ont été successivement conclues dans ce but avec l'Angleterre, la Sardaigne, le Portugal, le Hanovre, et enfin avec la Belgique. La dernière n'est point encore ratifiée (octobre 1852), mais on ne doit pas douter que les chambres belges ne consentent à la répression de la piraterie littéraire.

Bien que le commerce de contrefaçon soit fondé principalement sur le mépris de la propriété littéraire, on ne peut méconnaître qu'il n'ait pour auxiliaires toutes les restrictions, tous les monopoles qui élèvent en France les frais de fabrication des livres. Parmi ces restrictions, il faut mettre au premier rang celles qui résultent de la législation actuelle sur l'imprimerie et la librairie.

Si toutes choses étaient d'ailleurs égales, l'éditeur français aurait sur le contrefacteur, au moins lorsqu'il s'agit d'ouvrages tirés à un grand nombre d'exemplaires, l'avantage résultant de l'exploitation exclusive d'un marché qui lui assure presque toujours le remboursement de ses frais généraux, droits d'auteur compris. En ce cas, en effet, les frais généraux de l'éditeur se répartissant sur un grand nombre d'exemplaires, la somme imputée aux frais de production de chaque exemplaire est minime. Le contrefacteur, exposé à la concurrence de ses collègues, ne peut faire qu'un tirage médiocre : chacun de ceux qui exercent la même *industrie* que lui crée une édition, et c'est ainsi que des frais de composition multipliés arrivent à égaler ou même à surpasser les droits d'auteur les plus élevés.

Les avantages de la contrefaçon sont plus grands, lorsqu'il s'agit d'ouvrages scientifiques dont le tirage est ordinairement médiocre. D'une

[1] M. Michel Chevalier, Discours au Collége de France. — *Journal des Économistes*, janvier 1848.

[2] M. Cousin, Mémoire sur Adam Smith, lu à l'Académie des Sciences morales et politiques, en novembre 1850.

part, elle a peu de concurrence à redouter, et de l'autre elle est assurée de l'exploitation des marchés où la consommation est la plus abondante. Car, il faut bien le dire, si le marché étranger manquait à la France pour la consommation des ouvrages scientifiques, la librairie qui en a fait sa spécialité n'y tiendrait pas; elle lutterait vainement, et succomberait à la peine. Le goût des études sérieuses est encore peu répandu dans ce beau pays, et les classes moyennes, si nombreuses et si puissantes par le commerce et l'industrie, y sont d'une ignorance incroyable. Elles tiennent à conserver intacte leur réputation de légèreté, et ce qui ne les amuse pas, ou ce qui ne flatte pas leurs passions politiques ou leurs préjugés, ne jouit à leurs yeux que d'une estime médiocre.

La librairie parisienne rencontre encore d'autres difficultés dans les conventions combinées qui, depuis assez longtemps, ont fixé les prix de la composition à Paris, et suspendu, pour ainsi dire, entre les imprimeurs les effets de la concurrence. Il a fallu chercher au dehors, dans la banlieue et quelquefois au loin, des ateliers dans lesquels la main-d'œuvre fût moins élevée, au grand dommage de l'industrie même qui s'était constitué pour son usage, à l'abri du régime des brevets, une sorte de petit système protecteur.

Enfin les éditeurs ont souvent à souffrir de la négligence et presque de l'inertie de la plupart des libraires des départements, intermédiaires naturels entre eux et les consommateurs. — Tandis que toutes les autres branches de commerce sollicitent les acheteurs et préviennent même quelquefois les besoins du public, la plupart des libraires de la province attendent nonchalamment chez eux que l'acheteur vienne leur indiquer l'ouvrage qu'il désire et les prie de le faire venir de Paris. Ni le peu d'activité de la demande, ni l'exemple des succès obtenus partout où les libraires ont déployé plus de vigilance n'ont pu, jusqu'à ce jour, changer de vieilles habitudes.

La librairie parisienne aurait bien pu chercher les moyens de s'ouvrir elle-même et directement les débouchés; mais elle rencontre dans cette voie un obstacle presque insurmontable dans les dernières lois sur le colportage. Ces lois, qui ont rendu très difficiles la circulation et la vente au détail des livres utiles, n'empêchent ni la vente des publications obscènes qui bravent toute répression, ni celle des images, légendes, histoires des miracles apocryphes qui semblent destinées à propager à plaisir l'ignorance et la superstition.

Il y a certainement de ce côté « quelque chose à faire, » comme on disait autrefois. L'intelligence et l'activité des éditeurs ont jusqu'à ce jour lutté avec succès contre les difficultés de toute sorte; mais les facultés personnelles ont des bornes, et il ne faut pas tout attendre de leurs efforts. Il est urgent d'écarter de devant la librairie française des restrictions qui arrêtent ses progrès, de la placer dans des conditions où elle puisse concourir librement et sur le pied d'égalité avec les librairies étrangères. C. S.

**LIBRE-ÉCHANGE** (le), journal hebdomadaire, publié par les associations pour la liberté des échanges qui s'étaient fondées en 1846 à Bordeaux, à Paris, à Marseille, à Lyon, etc. (Voyez LIBERTÉ DES ÉCHANGES (Association pour la). Il était exclusivement consacré à l'exposition et à la défense des principes de la liberté commerciale, ainsi qu'à la discussion des théories prohibitionnistes et protectionnistes. Ce recueil a paru du 29 novembre 1846 au 16 avril 1848. Il a eu d'abord pour titre : *Le Libre-Échange, journal du travail agricole, industriel et commercial;* mais à partir du numéro du 28 novembre, le premier de la seconde année, il s'est appelé seulement : *Le Libre-Échange.* Les cinquante-deux numéros de la première année ont été réunis en un volume sous ce titre :

*Le Libre-Échange, journal de l'association pour la liberté des échanges*, rédigé par MM. Anisson-Dupéron, pair de France; Frédéric Bastiat, Blanqui, Gustave Brunet, adjoint au maire de Bordeaux; Campan, secrétaire de la chambre de commerce de Bordeaux; Michel Chevalier, Charles Coquelin, Dunoyer, membre de l'Institut; Léon Faucher, Alcide Fonteyraud, Joseph Garnier, Louis Leclerc, de Molinari, Paillottet, vice-président du conseil des prud'hommes; Horace Say, membre du conseil général de la Seine; Wolowski. 1re année, 1846-47, Paris, Guillaumin, Napoleon Chaix, 1847, 1 vol. petit in-folio de 416 pages. Précédé d'une table alphabétique sommaire des matières.

Il n'a paru que vingt numéros de la seconde année, et la publication s'est arrêtée au numéro 20 du 16 avril 1848, par suite des événements de février, qui ont amené l'ajournement de l'association pour la liberté des échanges. Il n'a été tiré, de cette dernière partie, que le nombre de numéros nécessaires pour servir les abonnés. Les 64 premiers numéros ont été publiés par les soins de M. Bastiat, rédacteur en chef, et de M. Joseph Garnier, qui lui avait été adjoint en qualité de rédacteur principal. Les 8 derniers numéros ont été publiés par les soins de M. Ch. Coquelin, rédacteur en chef gérant.

On trouve dans cette collection le programme des réformes demandées par l'association; des articles de doctrine et de discussion; des documents, des chiffres et des faits relatifs soit à la liberté de commerce, soit à la protection; des correspondances entre libre échangistes et protectionnistes; les discours prononcés aux séances publiques tenues par l'association dans la salle Montesquieu, et à des réunions publiques tenues à Bordeaux, à Marseille, etc.; les discours prononcés au congrès des économistes tenu en septembre 1847 à Bordeaux; des discours de MM. Cobden, Fox, Lamartine, etc.; des articles et des renseignements sur l'agriculture, l'Angleterre, les associations libre-échangistes et protectionnistes, le mouvement libre-échangiste de toute l'Europe; les chambres de commerce et les conseils généraux; les chemins de fer, le commerce extérieur; les céréales, les cotons, les fers, les houilles, les graines oléagineuses, les sucres, les suifs, les vins; les intérêts maritimes; les intérêts des classes ouvrières, les tarifs; les traités de commerce, etc. Sous le titre de *Divers, Facéties* et *Variétés*, la table des matières indique un grand nombre de lettres, pièces, *sophismes* et documents rétrospectifs. Parmi ces derniers on remarque *M. Prohibant*, satire libre-échangiste publiée sous la restauration, par M. Charles Dupin; l'interrogatoire de *M. Lempeigne, savetier à Montmartre*, extrait du *Charivari* de 1834, et l'interrogatoire de *Jérôme Paturot*, etc. Dans les derniers numéros, on y voit traitées plusieurs des questions soulevées par le Socialisme après la révolution.

**LICENCE.** Voyez BLOCUS CONTINENTAL.

**LIGUE ANGLAISE.** Cette puissante association s'est d'abord appelée en Angleterre *anti-corn-law-league* (ligue contre les lois céréales); mais, soit par abréviation, soit parce que le rappel des

lois céréales n'était pas son but unique, elle s'est ensuite appelée simplement *the league* (la ligue); et en effet, si elle a débuté en réclamant la libre importation des grains, elle n'a pas tardé à demander la liberté du commerce en général, le libre commerce, le *free-trade*.

I. — *Commencement et but de la ligue.* — En Angleterre comme en France, comme dans d'autres pays, le commerce des céréales était, il y a six ans, encore régi par le système prohibitif, et cela en vue de favoriser l'aristocratie terrienne, c'est-à-dire de faire hausser la rente du sol appartenant à un petit nombre de familles. Ce système remontait bien haut, comme on l'a expliqué à l'article CÉRÉALES. Il fut surtout exagéré en 1814, puis adouci par l'influence de Huskisson et de Canning en 1828, et ensuite, en 1842, sous l'administration de Robert Peel, pour être tout à fait aboli sur la proposition de ce dernier, en 1846, à partir du 1er février 1849. Les échelles de droits votées à ces diverses époques ont été citées à l'article CÉRÉALES. Rappelons seulement ici que la loi de 1814 prohibait les blés étrangers tant que les blés indigènes n'atteignaient pas le prix excessif de 80 schelings par quarter, ou de 35 francs par hectolitre, et que plus tard, en 1828, on adopta le système d'une échelle mobile des droits destinée à assurer au producteur un prix de 70 schelings ou 30 francs[1].

A peine la guerre avec la France avait cessé que la réaction commença contre ce système inique dont le résultat final était l'augmentation artificielle du prix du pain, s'élevant, à de certaines époques, à un prix de famine. Parmi les hommes qui de bonne heure ont attaqué avec vigueur cette partie du système protecteur, il faut citer en première ligne le colonel Thompson, auteur d'un catéchisme contre le monopole des lois céréales qu'il publiait déjà en 1828; qui n'a cessé de poursuivre la même tâche dans ses autres ouvrages, auxquels les ligueurs ont souvent déclaré avoir puisé leurs meilleurs arguments. L'enseignement des économistes en général, du colonel Thompson en particulier, avait déjà provoqué la formation de plusieurs associations contre les lois céréales à Londres, à Liverpool, à Manchester, etc.; mais ces tentatives n'avaient pas été suivies de succès. Les circonstances et les hommes nécessaires ne se rencontrèrent qu'en 1838. Voici à quelle occasion.

A la fin de 1836, l'industrie et le commerce anglais avaient eu à subir le contre-coup de la crise des États-Unis, par suite de la déconfiture d'un grand nombre de banques, et de plus, cette année-là, la récolte intérieure avait été insuffisante. L'an d'après, la production agricole s'était mieux présentée et faisait espérer la fin du malaise, lorsqu'en 1838 un nouveau et plus grand déficit amena une crise intense qui a pesé sur l'Angleterre jusqu'en 1843. On connait les effets désastreux qui résultent de pareilles causes : la hausse du prix des subsistances, la diminution du travail, la baisse du salaire, la misère et son affreux cortége, l'émeute, l'incendiarisme, des bandes errant sur les routes, les maladies, les morts violentes, etc. Tout ce qu'il y avait d'hommes intelligents dans le pays s'enquérait des moyens de remédier à tant de maux et de mettre fin à la crise. Avant tout, il fallait chercher à obtenir le blé à meilleur marché, et la grande voix des manufactures désigna la loi des céréales comme l'obstacle sur lequel il fallait diriger les premiers efforts. Le 4 août 1838, un homme de bonne volonté, le docteur Birney, convoqua à ce sujet un meeting dans le théâtre de Bolton. Là se produisit un jeune orateur qui fit la critique des lois céréales, et avec un tel succès qu'il put répéter son instruction plusieurs jours de suite. C'était M. Paulton, qui devint plus tard un des principaux ligueurs. En même temps, le docteur Bowring, qui avait depuis quelques années rempli une mission commerciale sur les deux continents, parcourait, en y faisant de la propagande économique, les districts manufacturiers de l'ouest. De passage à Manchester, il fut invité à une soirée où se trouvaient plusieurs manufacturiers de la ville. On parla à cette réunion du meeting de Bolton, et on jeta les bases d'une nouvelle association contre les lois céréales. Le docteur Bowring, M. Paulton, M. Archibald Prentice, rédacteur en chef du *Manchester-Times*, M. J.-B. Smith, un des plus riches manufacturiers de Manchester, et membre de la chambre de commerce, organisèrent des meetings dans cette ville, à Birmingham, à Volverhampton, à Coventry, à Leicester, à Nottingham et à Derby. Partout l'opinion publique se montra favorable à une réforme.

Sur ces entrefaites (octobre 1838), M. Richard Cobden était de retour d'un voyage en Allemagne. C'était un des plus jeunes manufacturiers de Manchester, et en même temps un des plus intelligents et des plus haut placés dans l'estime de ses concitoyens. Il s'était fait connaître par ses qualités personnelles, par l'habile direction de sa fabrique d'indiennes, et par deux brochures remarquables dans lesquelles on voit apparaître le futur apôtre du *free-trade*, de la politique de non intervention et de la grande cause de la paix. (V. COBDEN.) Dans la première de ces brochures, publiée en 1835, on lit ce passage, qui trouve ici sa place : « Une chose qui surprend, c'est le peu de progrès qu'a fait l'étude de cette science dont Adam Smith a été le grand éclaireur (*luminary*) depuis près d'un demi-siècle. Il est à regretter qu'aucune société ne se soit fondée pour vulgariser la connaissance des véritables principes de commerce. Quand l'agriculture peut se vanter d'avoir autant de sociétés qu'il y a de comtés, quand chaque ville du royaume a ses institutions botaniques, mécaniques et même phrénologiques, quand toutes ces associations ont un journal qui leur sert d'organe; nous n'avons pas une société de commerçants destinée à éclairer l'opinion publique sur une doctrine aussi peu comprise et aussi calomniée que celle du libre-échange. Nous avons la Société *Banksienne*, la Société *Linnéenne*, la Société *Huntérienne*; et pourquoi n'aurions-nous pas dans toutes nos grandes villes manufacturières et commerciales des sociétés *Smithsiennes*, consacrées à la vulgarisation des vérités bienfaisantes contenues dans la *Richesse des nations*? De pareilles institutions, en se mettant en rapport avec des sociétés

[1] La livre prise à 25 fr. 25 c., et le quarter à 2 hectolitres 90 centièmes ou litres.

analogues qui se fonderaient probablement au dehors (car c'est notre exemple que les étrangers suivent en matière de commerce), contribueraient à répandre des vues saines et libérales dans la science sociale, à modifier la politique restrictive des gouvernements étrangers et à exercer une légitime influence sur les peuples. —Ces sociétés porteraient des fruits analogues chez nous. Des prix pourraient être offerts aux meilleurs essais sur la question des céréales; ou bien des professeurs (*lecturers*) pourraient être envoyés pour éclairer les agriculteurs et pour les inviter à la discussion sur un sujet aussi difficile et d'un intérêt de premier ordre. »

On comprend que M. Cobden, dans une telle disposition d'esprit, avec une pareille manière de voir, dans laquelle ses voyages l'avaient encore affermi, devait prendre une vive part à l'agitation naissante et chercher à en agrandir le champ.

Peu de temps après son arrivée, M. J.-B. Smith provoqua (13 décembre 1838) une réunion de la chambre de commerce pour délibérer sur la question. Le président de la chambre, M. Wood, membre du parlement, proposait, tout en faisant la critique des lois céréales, de laisser au gouvernement (alors sous la direction de lord John Russell), le soin de la modifier. M. Cobden, qui était aussi membre de la chambre de commerce, proposa de demander positivement l'*abolition totale et immédiate* de ces lois. Après deux jours de vive discussion, la rédaction de M. Cobden l'emporta sur celle du président, et la chambre de commerce, composée de l'élite des manufacturiers du Lancashire, formula cette remarquable déclaration, que : « Sans l'*abolition immédiate des lois sur les grains, la ruine des manufactures était inévitable, et que l'application, sur la plus grande echelle, du principe de la liberté commerciale, pouvait seule assurer la prospérité de l'industrie et le repos du pays.* »

Ce fut là le drapeau de la nouvelle association, qui se mit à l'œuvre avec ardeur. On fit une première collecte de mille livres sterling; on fonda un organe spécial pour la cause (voy. plus bas, à la *bibliographie*), dans lequel M. Cobden se chargea de poser nettement la question; enfin des délégués furent envoyés à Londres, chargés de présenter la pétition de la chambre de commerce au parlement, et de demander même à être entendus à la barre de l'assemblée.

Mais la chambre des communes ayant rejeté (par 344 voix contre 197) la motion qui en fut faite par M. Villiers, les délégués eurent à délibérer sur le parti qu'il y avait à prendre. Dans le cours de la discussion, M. Cobden cita l'exemple des villes hanséatiques, qu'il venait de parcourir, et conseilla de former une ligue analogue entre les villes de l'Angleterre contre l'aristocratie qui les gouvernait, ruinait les classes industrielles et refusait de les écouter. « De nos grandes villes, dit-il, formons une *ligue* destinée à renverser les iniquités de votre aristocratie féodale, et que les châteaux écroulés du Rhin et de l'Elbe soient pour nos adversaires comme une révélation du sort qui les attend, s'ils persistent dans leur lutte contre les classes industrielles du pays. — « Une ligue contre la loi céréale (*an anti-corn-law-league*)? » dit quelqu'un dans l'assemblée. — « *Yes*, reprit M. Cobden, AN ANTI-CORN-LAW-LEAGUE! » et la ligue naissante fut baptisée.

Son nom indiquait son but immédiat, la première réforme qu'elle demandait. Cette réforme était déjà à elle seule toute une révolution, basée d'une part sur la justice, et d'autre part sur l'intérêt de la population tout entière; car la loi céréale permettait aux aînés de l'aristocratie financière de prélever un milliard de francs tous les ans sur la nourriture du peuple anglais. Cette réforme entraînait en outre celle du système protecteur tout entier, dont elle était la clef de voûte, celle des systèmes maritime et colonial, qui n'en sont que le développement; et la transformation de tout le régime économique financier et même politique de la Grande-Bretagne. En effet, c'est le régime protecteur et colonial qui a nécessité dans ce pays un grand développement de forces maritimes, qui a été la cause première de nombreuses guerres, des interventions incessantes, des injustices, des cruautés, des fourberies diplomatiques qui ont rempli les derniers siècles, et finalement de cette haine universelle accumulée, non sans quelque raison, sur la *perfide Albion*. C'est ce système que le parti de la ligue a de plus en plus, et à mesure qu'il grandissait, voulu frapper au cœur; c'est cette grande révolution qu'ont pacifiquement accomplie, à la voix de sir Robert Peel, la chambre des communes et la chambre des lords dans la mémorable session de 1846, et après huit ans de mémorables efforts de l'association dont nous esquissons l'histoire.

II. — *Organisation de la ligue.* —L'organisation de l'association était un fait accompli dès les premiers jours de l'année 1839. Manchester fut naturellement la métropole autour de laquelle se groupèrent les autres districts manufacturiers. Un conseil exécutif de cinquante membres dirigea l'action et imprima le mouvement aux journaux, aux brochures, aux leçons, aux meetings, à la correspondance, aux souscriptions, aux festivals, aux soirées.

Tout d'abord les ligueurs, gens d'affaires et d'action, perdirent fort peu de temps à rédiger des statuts. Le conseil exécutif, composé des plus forts souscripteurs, et de ceux qui pouvaient donner plus de soin à l'œuvre, a marché en s'inspirant des événements. L'association n'a pas eu d'autre loi pendant la lutte que la confiance dans les chefs, qui l'ont méritée sous tous les rapports, et auxquels doit revenir l'honneur de la victoire. Sans eux, la vérité n'eût pénétré que plus lentement dans l'opinion publique, les efforts qui ont vaincu la résistance seraient restés disséminés, et la grande réforme n'eût pas été accomplie. —Le conseil exécutif émanait d'un conseil général qui comptait, vers la fin, plus de trois cents membres. Tout souscripteur pour 50 livres, ou 1,250 francs, siégeait à ce conseil, qui exerçait un simple patronage d'influence.

Il se fit au bout de quelque temps, parmi les membres influents et agissants du conseil exécutif, du conseil général et du corps général des souscripteurs, une division naturelle, spontanée du travail, et chaque membre se classa conformément à son aptitude, à son caractère, à ses facul-

tés et au temps qu'il avait à donner à l'œuvre commune.

M. Georges Wilson, la tête administrative par excellence, fut porté au fauteuil de la présidence, et dirigea l'action du conseil exécutif, qui ne tarda pas à reconnaître dans M. Cobden son chef intellectuel. MM. Cobden, Bright[1], W. Fox[2], Villiers, J.-B. Smith, Paulton, Ashworth[3], le colonel Thompson, James Wilson, A. Prentice[4], Georges Thomson[5], etc., se tinrent prêts pour l'action et la propagande; M. Hickin fut le secrétaire du conseil à Manchester; M. Rawson[6] devint le trésorier; MM. Bickan[7] et Wolley[8] se dévouèrent au pénible travail de la correspondance, M. Lees[9] seconda le président pour les affaires matérielles de la ligue.

Les bureaux de l'association, à Manchester, ont produit sur ceux qui les ont vus en activité l'effet d'un véritable ministère, ou plutôt d'une grande administration vive et agissante. Au fort de la lutte, les membres du conseil y venaient une fois tous les jours, quittant pendant quelques heures les affaires pour se rendre, l'un au comité de la correspondance, l'autre à celui du commerce, celui-ci au comité des finances, celui-là au comité des élections, etc. A ces comités se rattachèrent en dehors des sous-comités de souscription d'ouvriers, et même des comités de dames, à l'aide desquels la ligue exerçait son influence sur les classes laborieuses et dans toute la société. Grâce à l'intermédiaire d'associations locales formées sur tous les points de l'Angleterre, la ligue avait étendu son influence sur tout le pays, dont elle réveillait l'action, non-seulement par des journaux, des brochures sans nombre et par des meetings, mais encore par des expositions, festivals, banquets, etc., auxquels elle avait fini par donner le caractère de solennités publiques. M. Georges Wilson[10] était à la tête de toute cette organisation, au sein de laquelle il a eu le génie d'entretenir l'activité, l'émulation et la concorde.

MM. Wilson et Cobden conduisaient la ligue. MM. Cobden, Bright, Fox, en ont été les plus brillants orateurs. Le premier se chargeait de convaincre; les deux autres, avec des qualités diverses, faisaient naître l'enthousiasme. Le colonel Thompson revêtait des pensées profondes et justes, de formes originales et d'un langage populaire et incisif. MM. Bowring, James Wilson, Ashworth invoquaient la statistique et faisaient parler les faits. M. A. Prentice combattait dans le *Manchester-Times*, M. Paulton dans la *League*, M. Wilson dans *l'Économiste*. M. Ch. Villiers[1], M. Gibson, etc., soutenaient la cause dans le parlement. Chacun de ces hommes dévoués, intrépides, éloquents, et d'autres encore, fort nombreux, mériteraient une biographie qui ne peut trouver sa place ici[2].

III. — *Efforts, progrès et développement de la ligue.* — Nous avons entendu dire à M. Cobden que le premier adversaire des partisans du *freetrade* ne fut ni l'aristocratie, ni le protectionnisme, mais bien l'indifférence publique. Mais les orateurs de la ligue ne tardèrent pas à rompre cette glace, à briller par leurs talents et leur ardeur, à faire sensation, à attirer la foule. On peut juger des progrès que la cause avait faits par un banquet monstre où on réunit quatre mille personnes et dans lequel O'Connell vint apporter l'appui de sa parole. Bientôt après, les délégués des districts manufacturiers se réunirent à Londres, demandant de nouveau, par l'organe de M. Villiers, à être entendus par le parlement. La motion n'eut pas plus de succès que la première fois. Mais la puissance morale et matérielle de la ligue avait singulièrement grandi. M. Cobden était envoyé à la chambre des communes par Stokport (1840), et avait apporté le secours de sa parole à cette phalange de ligueurs parlementaires qui voyait briller dans ses rangs MM. Ch. Villiers, Bowring, Bright, Gibson, Gisborn, etc. Alors se forma, en dehors des *whigs* et des *tories*, un parti ou plutôt une phalange d'hommes indépendants qui n'a pas (Bastiat avait bien raison de le dire) de précédents dans les annales des peuples constitutionnels, une phalange d'hommes décidés à ne jamais sacrifier la vérité absolue, la justice absolue, les principes absolus aux questions de personnes, aux combinaisons, à la stratégie des ministères et des oppositions.

Non-seulement la ligue s'établit au sein des pouvoirs publics, mais l'Église dissidente lui donna son puissant appui. Une convention, un concile de 700 ministres se réunit en 1841 à Manchester, et protesta, à la suite d'une conférence solennelle, contre les restrictions apportées à l'approvisionnement de la nation et soutenues par le clergé anglican. Les pétitions se terminaient par ces simples paroles : « Les lois sur les céréales violent la loi du Seigneur et restreignent les bienfaits de la Providence. » Une seconde réunion eut lieu à Édimbourg en janvier 1842; elle comptait 200 ministres. Plus de 900 ministres adhérèrent aussi par lettre à la première réunion et aux doctrines de la ligue.

Avec le succès moral, la ligue obtenait le succès matériel. A partir de 1842, le conseil exécutif put dépenser 250 mille livres; le double l'année suivante, et ainsi de suite progressivement[3]. En

[1] M. John Bright, filateur de coton, quaker, riche, et dans toute la verve de la jeunesse.

[2] M. William Fox ne faisait pas partie du conseil exécutif, mais prêtait aux ligueurs le secours de son éloquente parole. Simple prédicateur (lecturer), d'un âge mûr.

[3] Manufacturier.

[4] Publiciste.

[5] A pris part à la lutte depuis le commencement de 1814. S'est beaucoup occupé de la question de l'esclavage.

[6] Ancien négociant.

[7] Fabricant d'indiennes.

[8] Filateur de coton.

[9] Commissionnaire en marchandises.

[10] Simple fabricant d'amidon; dans la force de l'âge.

[1] Ce membre du parlement, après avoir demandé en 1839 et 1840 qu'on entendît les délégués des manufactures, renouvela tous les ans, dans la chambre des communes, la motion d'abolir la loi céréale. En 1842, première année de la motion, il fut soutenu par 92 voix contre 303.

[2] Voir *La Ligue*, par Fonteyraud ; voir le recueil des discours traduits par Bastiat, et ce que nous avons dit dans notre petite histoire de la ligue. (Voy. à la *Bibliographie*).

[3] 5 mille livres en 1839; 6 mille en 1840; 10 mille en 1841; 25 mille en 1842; 50 mille en 1843; 100 mille en

1843, l'entrée à l'exposition des produits de l'industrie, organisée à Manchester par les soins de la ligue, produisit 10 mille livres, ou 250 mille francs[1], qui, réunis aux recettes de la souscription, permirent la construction de la maison commune des ligueurs, du *Free-Trade-Hall*, salle considérable, dans laquelle nous avons vu 10 mille personnes réunies, et qui fut bâtie en six semaines, sur un terrain historique, où un meeting, convoqué pour pétitionner contre les lois céréales, avait été, en 1819, dispersé par la force publique, avec violence et effusion de sang.

Pendant que l'*anti-corn-law-league* prenait ces remarquables proportions, la crise de l'Angleterre avait ramené les querelles de parti à peu près exclusivement sur le terrain économique. Avant tout, il s'agissait de savoir comment on pourrait tirer le pays de la triste situation où il était, comment on remettrait l'industrie au niveau des besoins des travailleurs. Les amis de la liberté des échanges, créés, groupés, ralliés par la ligue, proposaient l'abrogation de tous les monopoles. Ils calculaient qu'en affranchissant les importations, la production et les débouchés s'accroitraient, que le travail deviendrait plus abondant, que les salaires et les profits remonteraient à leur taux actuel; que la consommation enfin reprendrait de plus grands développements, et avec elle le revenu public. Les protectionnistes, au contraire, ne savaient que faire et que proposer pour relever les revenus sans augmenter les taux, pour créer du travail sans toucher aux monopoles. Ils songeaient à faciliter l'émigration, à limiter le travail des manufactures, à la restriction, à l'aumône; à tout, excepté à la justice et à la destruction des priviléges dont ils profitaient. Au système d'émigration forcée sur une vaste échelle, formulé par une proposition de M. Butler, les ligueurs répondaient : « Quand les Anglais meurent de faim, il ne suffit pas de leur dire : nous vous transporterons en Amérique, où les aliments abondent, il faut avant laisser ces aliments entrer en Angleterre! » — Le bill proposé par lord Ashley pour fixer le maximum du travail à 10 heures n'a pas d'autre origine. Au reste, nous reconnaissons volontiers que cet appel des protectionnistes à la philanthropie comme moyen dérivatif, a provoqué la création de beaucoup d'écoles, la reconstruction de maisons aérées pour les ouvriers, l'assainissement de quartiers malsains. Mais il ne faut pas oublier que les *free-traders* de Manchester se sont montrés aussi charitables que personne, qu'ils ont donné pour ces divers usages plus de 2 millions. Ils répondaient à tous ces projets : « C'est bien, mais cela ne suffit pas; cela n'ôte rien à la justice et à la nécessité du *free-trade*. »

Mis en demeure d'agir, le ministère whig, qui comptait dans ses rangs lord John Russel, lord Melbourne, lord Morpeth, M. Baring, etc., voulut pratiquer une espèce de juste milieu économique. Il déplut à tout le monde, et dut faire place à l'administration de Robert Peel (1841), qui, après être entré aux affaires sur les ailes de la protection, comprit bientôt que le salut du pays était dans le système contraire, et ne tarda pas à améliorer assez son programme dans le sens de la liberté, pour se rendre les ligueurs favorables. (Voyez Peel et Tarifs.)

A partir de 1843, la ligue commença ses opérations à Londres, et fit de grands meetings hebdomadaires auxquels assistèrent plusieurs membres du parlement, et qui eurent une grande influence sur la marche de l'opinion publique. En octobre 1843 cette influence était telle, qu'une vacance ayant eu lieu dans la représentation de Londres, la ligue fit nommer un de ses membres, M. Pattison contre M. Baring, chef de la première maison de banque d'Angleterre, appuyé tout à la fois par l'aristocratie, la banque, le haut commerce, le monopole et le gouvernement.

M. Paulton devint le secrétaire de l'association à Londres, qui publia, à partir de septembre, le journal *the League*, tiré à 20 mille exemplaires. Mais le centre des opérations n'en resta pas moins fixé à Manchester, d'où partaient ainsi que de Londres les efforts dirigés sur tous les points de l'Angleterre et de l'Écosse, où l'agitation du *free-trade* fut propagée au commencement de 1844 par une campagne de meetings : à Carlisle, à Glasgow, à Édimbourg, à Perth, à Grenoch, à Aberdeen, à Dundee, à Paisley, à Ayr, à Montrose, à Forfar, à Kilmarnock, à Cupar, à Leith, à Dumfries, etc.; meetings où l'on vit figurer MM. Cobden, John Bright et le colonel Thompson, Moore, Ashworth, Fox, Maule.

Les *free-traders*, forts de la grandeur de leur cause et du soulagement qu'ils allaient apporter aux classes laborieuses, crurent d'abord avoir en elles un soutien moral; mais égarée par le chartisme, agitée en sous-main par les hommes du monopole, une grande partie de ces classes se montrait défiante à l'égard des manufacturiers, qui travaillaient d'une manière positive à leur bien-être. Les ligueurs firent, dans cette pénible circonstance, preuve d'une haute raison. Ils discutaient avec calme, et leur courage fut couronné de succès. Calomniée par les tories, accusée par les socialistes, la ligue sut ouvrir les yeux à ces derniers, et tourner tous ses efforts contre ses adversaires naturels. Ce fut une rude besogne que la conversion des chartistes, et les hustings ne furent pas toujours abordés sans déboires et sans quelques dangers. Après le 28 décembre 1843, quatre mille ouvriers de Leicester envoyèrent à MM. Bright et Cobden une adresse sympathique. Ce premier succès fut suivi d'un triomphe éclatant. Quelques mois après, des fermiers, des manufacturiers, des négociants et des ouvriers firent proposer à ces deux apôtres infatigables une discussion publique à Northampton. Ils invitèrent en même temps MM. O'Brien et Fergus O'Connor, coryphées des chartistes, qui devaient, dans leur pensée, lutter avec avantage contre les doctrines du *free-trade*. Six mille personnes attendirent sur une place ce tournoi de nouvelle espèce. M. O'Brien ne s'y rendit pas. Deux propositions furent soumises à l'assemblée : l'une de M. Cobden, portant que le système protecteur est injuste et doit être immédiatement abrogé; l'autre de M. O'Connor, que toutes les lois de réforme com-

1844; [illegible] mille en 1845. (Voy. *Richard Cobden, les ligueurs et la ligue*, p. 89.)

[1] En 1843, une exposition faite au théâtre de Covent-Garden, à Londres, produisit 25 mille livres.

merciale doivent être ajournées jusqu'à ce que la *charte* du peuple soit devenue la base de la constitution britannique. De nombreux orateurs prirent la parole; l'assemblée, consultée, adopta (5 juin 1844) la proposition de M. Cobden.

Dans cette même année 1844, deux ans après la rentrée de Robert Peel aux affaires, la ligue pénétra dans une voie nouvelle : elle avait assez de force pour devenir parti militant; elle se sentait le courage et les moyens d'escalader la forteresse politique. M. Cobden avait vu et étudié le point par lequel on pouvait s'y introduire. Le bill de la réforme électorale, qui suivit en Angleterre la révolution de juillet, avait laissé subsister, tant par respect pour la tradition que pour des motifs plus intéressés de la part des grands propriétaires, la clause dite *chandos*, remontant à six siècles, et en vertu de laquelle le droit électoral de comté revient à tout propriétaire d'un bien libre de redevance seigneuriale (*free-hold*) de 40 schelings de revenu, somme autrefois assez considérable, et qui ne représente de nos jours qu'environ 50 francs. Et depuis que la livre sterling a été réduite à la valeur du poids de l'or ou de l'argent qu'elle représente actuellement, il suffit de mille francs pour acheter un bout de terre, un misérable cottage pour devenir *free-holder*, c'est-à-dire propriétaire d'un franc-fief et électeur de comté. Ce fut un coup de maître que de songer à introduire les *free-traders* au milieu des tories protectionnistes qui avaient eux-mêmes, en 1841, mis en œuvre la clause chandos pour renverser le ministère whig. Le plan de M. Cobden et de ses amis consistait à décider les *free-traders*, et notamment les ouvriers, à consacrer en acquisitions de *free-holder* toutes les économies. Pour faire réussir ce plan, il fallait pouvoir en vulgariser les avantages en quelques mois. Ces deux ligueurs ne reculèrent pas devant cette tâche gigantesque. Ils parcoururent les comtés, parlant le matin dans une ville, et le soir dans une autre, avec une puissance de facultés, une variété d'arguments, une ardeur et une patience qui dépassent tout ce qu'on peut imaginer. D'un autre côté, le journal *la Ligue*, des brochures et des affiches paraissant chaque matin, portaient en gros caractères le cri de guerre : *Qualify! qualify!* c'est-à-dire : Prenez qualité, faites-vous électeurs. En même temps divers membres du conseil de la ligue aidèrent les nouveaux électeurs à remplir les formalités, à faire les acquisitions, et demandèrent leur inscription sur le rôle électoral. Trois mois après, cinq mille électeurs nouveaux étaient en possession de leurs droits politiques, seulement dans les comtés de Lancastre, de Chester et d'York.

IV. — *La ligue et Robert Peel.* — Au moment où nous sommes arrivés de cette Iliade, au commencement de 1845, les *free-traders* sont un parti puissant, qui a des orateurs de premier ordre au parlement, des défenseurs dans l'administration supérieure, une nombreuse armée militante dans les membres de la ligue et une partie de plus en plus considérable de l'opinion publique. Trois nouveaux auxiliaires lui arrivent presque simultanément : la disette des céréales, l'intelligence prévoyante de Robert Peel, et l'organe le plus répandu de la presse, le *Times*, qui, suivant le flot de l'opinion, se fit ligueur presque au même degré que le *Punch*, qui utilisait depuis longtemps sa verve contre la *dukery* protectionniste.

La récolte de 1845 fut médiocre dans plusieurs pays, et tout à fait insuffisante dans quelques localités; celle des pommes de terre manqua généralement. L'alarme fut universelle en Europe, et l'Angleterre eût une terrible préoccupation au sujet de l'Irlande, dont la population ne vit que de pommes de terre. On comprend tout le parti qu'eurent à tirer les *free-traders* de cette circonstance malheureuse, qui mettait dans tout son jour la barbarie des lois anglaises sur les céréales, et leur ramenait tous les arguments qu'ils avaient tirés, au début de la lutte, de la crise des manufactures.

Robert Peel, instruit par la réflexion, par l'expérience, et le succès des réformes qu'il avait opérées sur le tarif depuis sa rentrée aux affaires, attentif au mouvement de l'opinion publique qui abandonnait la protection et passait au libre-échange, Robert Peel ne voulut point exposer son administration à la responsabilité des événements, et fit tous ses efforts pour exiger de son parti, qui avait déjà souscrit à l'*income-tax*, le sacrifice devenu nécessaire du monopole que conférait la loi céréale aux propriétaires du sol. La ligue et la disette aidant, il prit donc son courage à deux mains pour proposer au parlement de tailler dans le vif. Il ne put toutefois le faire (au début de la session de 1846) qu'après avoir donné sa démission et repris le gouvernail, qu'après avoir constaté l'impossibilité où s'était trouvé lord John Russell, chef du parti whig, de constituer une administration.

Dans ces délicates conjonctures parlementaires, on put remarquer la prudence des chefs ligueurs, se tenant au second plan, soutenant le premier ministre, sans le compromettre, et pour lui assurer l'appui de lord John Russell son compétiteur. En ce moment la cause était gagnée dans l'opinion, et elle était portée devant les pouvoirs publics, qui prononcèrent comme l'opinion dans cette mémorable session de 1846. La loi céréale fut abolie à partir de la troisième année à dater du vote du bill, et le système du bill radicalement modifié.

La ligue était donc victorieuse huit ans après son entrée en campagne. Le 2 juillet 1846, un meeting fut convoqué dans le Free-Trade-Hall de Manchester. M. Georges Wilson présidait, et l'on voyait sur la plate-forme M. Cobden et M. Bright et un grand nombre de ceux qui avaient pris part avec éclat, avec persévérance, avec dévouement à cette grande lutte. Le meeting prit la résolution suivante :

« Un acte du parlement ayant aboli la loi céréale à partir de février 1839, les opérations de l'anti-corn-law-league sont suspendues. Le conseil exécutif de Manchester est prié de clore les affaires de cette association. — Après le premier versement, les souscripteurs du fonds de 250 mille livres seront dégagés de toute obligation ultérieure. — Dans le cas où le parti protectionniste demanderait le rappel de cette loi, les membres du conseil exécutif sont chargés de convoquer de nouveau la ligue. »

Peu de jours après, Robert Peel donnait sa démission pour faire place à lord Russell, plus en position à cette heure de continuer l'œuvre financière et économique à laquelle il avait attaché son nom. De la fin de 1846 au commencement de 1852, cette œuvre, fécondée par de nouvelles réformes, notamment par celle des lois de navigation, a produit les résultats que l'on en attendait. Le peuple anglais s'est mieux nourri et à meilleur marché, malgré la disette. Malgré la disette aussi, l'agriculture n'a pas subi les maux dont on la menaçait; bien au contraire elle s'est notablement perfectionnée, au point même que la rente des propriétaires a peu ou point baissé. Les manufactures se sont développées; la navigation est plus prospère, le commerce plus étendu; les revenus publics ont augmenté, le déficit est éteint; la haine des classes s'est apaisée, le chartisme a disparu. Cependant le *free-trade* a eu à essuyer bien des accusations; car on l'a fait responsable des effets de la crise financière, de ceux de la crise agricole, de ceux de la crise politique. Mais il a résisté à tous les contretemps, et chaque accusation a été une nouvelle cause de triomphe. Enfin les fluctuations de la politique ayant amené aux affaires des ministres tories et protectionnistes, ces fiers Sicambres ont dû s'incliner et accepter la réforme qui a très probablement sauvé l'Angleterre d'une révolution.

« A l'avenir, disait un ligueur [1], quand les hommes voudront savoir s'il est possible de détruire un abus protégé par la puissance et défendu par la richesse, par le rang, par la corruption; quand ils se demanderont s'il y a quelque espoir de renverser un pareil abus par des efforts et des sacrifices persévérants, on leur montrera les pages qui contiendront l'histoire de la ligue contre la loi sur les grains. » JOSEPH GARNIER.

BIBLIOGRAPHIE.

*Anti-corn-law circular.* — (*Circulaire contre la loi céréale*). Journal quotidien publié à Manchester par la ligue, à partir du 16 avril 1839. 57 numéros in-fol. Remplacé par le suivant :

*Anti-bread-tax circular.* — (*Circulaire contre l'impôt du pain*). Journal hebdomadaire de la ligue, publié à Manchester à partir du 21 avril 1841. Remplacé par le suivant :

*The League.* — (*La Ligue*). 1843-44, 1844-45, 1845-1846, 3 vol. in-fol. Moniteur officiel de l'association à Londres, sous la direction de M. Paulton, du 30 septembre 1843 à juillet 1846, époque de la dissolution de la ligue. Se tirait à 20,000 exemplaires.

*The Economist.* Journal hebdomadaire. Paraît depuis 1844 sous la direction de M. James Wilson, aujourd'hui membre du parlement; consacré à toutes les questions économiques, et spécialement à la cause de la liberté commerciale. Cette collection forme actuellement 10 vol. petit in-fol.

*Brief history of the rise and progress of the anti-corn-law-league.* — (*Courte histoire de la formation et des progrès de la ligue contre la loi céréale*). Londres, [illegible], in-8.

N'a pas été traduit en français, mais a été consulté par MM. F. Bastiat, Fonteyraud et Faucher. Inexact en quelques points.

*Cobden et la ligue, ou l'agitation anglaise pour la liberté du commerce*, par Frédéric Bastiat. Paris, Guillaumin, 1845 (juin), 1 vol. in-8.

Contient une introduction par Bastiat, et la traduction des discours des ligueurs, d'octobre 1842 à janvier 1845, notamment de MM. Cobden, W. Fox, Milnes Gibson, et un interrogatoire de J. Deacon Hume. (Voy. BASTIAT et D. HUME).

Deux chapitres dans les *Études sur l'Angleterre*, par M. Léon Faucher. 2e vol., 1845, paru après le précédent.

*La ligue anglaise*, notice dans la *Revue britannique* de janvier 1846; et une notice plus abrégée, sur le même sujet, dans l'*Annuaire pour 1846*, par Alc. Fonteyraud.

La première a été reproduite dans les *Mélanges d'Économie politique* de Alc. Fonteyraud. Paris, Guillaumin, 1852, 1 vol. in-8.

*Richard Cobden, les ligueurs et la ligue, précis de l'histoire de la dernière révolution économique et financière en Angleterre*, par Joseph Garnier. Paris, Guillaumin, 1846 (septembre), 1 vol. in-16 de 96 pages.

*Galerie des contemporains illustres*, par un homme de rien. *M. Richard Cobden*, 116 et 117e livraisons (8e et 9e du dixième volume). Paris, René, 1847.

[1] M. George Thompson.

**LIGUE ANSÉATIQUE** (ou HANSÉATIQUE). On désigne ainsi, ou simplement par le nom de *la Hanse*, une confédération de villes qui s'est formée dans le nord de l'Europe pendant le moyen âge. A cette époque, la barbarie, les guerres et les dissensions intestines qui règnent presque partout arrêtent dans leur essor les spéculations paisibles du commerce. La faiblesse des gouvernements, l'absence de toute police et de toute protection sur mer comme sur terre réduisant les commerçants à ne compter que sur leurs forces, ils s'appliquent ce principe : *l'union fait la force.* Ils établissent de véritables ligues ou associations pour la défense des intérêts communs. De simples individus donnent l'exemple; bientôt des cités importantes le suivent : ce sont d'abord des villes du nord, ensuite celles de l'ouest et du midi. Puis les associations partielles se réunissent les unes aux autres et finissent par se fondre ensemble dans la vaste confédération connue sous le nom de *ligue anséatique*.

La *Hanse* a rendu de si grands services à la civilisation, elle a exercé une influence si considérable sur les progrès économiques de l'Europe, qu'il importe de retracer ici son histoire, au moins d'une manière sommaire, et celle de ses effets sur le développement du commerce.

*Origine et progrès.* Il n'existe aucun document authentique sur les premiers temps de la ligue anséatique; on sait seulement qu'Hambourg et Brême en ont donné le premier signal. Séparées entre elles par une faible distance, intéressées l'une et l'autre par des motifs également puissants à la répression des désordres qui, dans le cours des douzième, treizième et quatorzième siècles, troublaient presque toutes les parties de l'Europe, mais principalement les côtes de la Baltique, ces deux États furent amenés de bonne heure [1] à former un pacte d'union, autant pour assurer la liberté de leurs communications par terre que pour protéger leur navigation contre les attaques des pirates dont toutes les mers étaient infestées.

Les avantages qui résultèrent de cette union

[1] Il règne tant d'incertitude sur la date où cette union commence, que quelques auteurs en fixent l'origine à l'an 1241, tandis que d'autres la font remonter jusqu'en 1169.

pour ces deux villes furent promptement sentis, et beaucoup d'autres cités ne tardèrent pas à entrer dans l'association. Avant la fin du treizième siècle, elle embrassait toutes les villes importantes situées entre la Vistule et l'Escaut, et son pouvoir était assez grand pour contre-balancer celui des monarques les plus puissants.

La ligue anséatique atteignit son plus haut point de splendeur et de puissance pendant les quatorzième et quinzième siècles. Elle comprenait alors environ 85 villes confédérées, distribuées en 4 districts ou cercles présidés par Lübeck, Brunswick, Cologne et Dantzick, et en outre 40 villes alliées, telles que Stockholm, Amsterdam, etc., et un certain nombre d'autres avec lesquelles elle n'avait conclu que des traités de commerce. Parmi ces dernières figurent presque toutes les villes commerçantes de l'Europe.

L'autorité suprême de la ligue reposait dans les mains des députés des villes assemblés en congrès, soit à Lübeck, soit, mais moins souvent, dans l'une des autres villes de la confédération. Le congrès se tenait habituellement tous les trois ans. On y invitait aussi des députés des quatre grands comptoirs, Londres, Bruges, Bergen et Novogorod. Les rois du Nord, des princes allemands assistaient aussi quelquefois en personne à ces diètes pour y faire valoir leur prétention, ou s'y faisaient souvent représenter par leurs ministres, qui toutefois n'y avaient pas voix délibérative.

Plus le pouvoir des villes confédérées prit d'accroissement et de solidité, plus elles devinrent ambitieuses; au lieu de borner leurs efforts à faire faire des progrès au commerce, à mieux assurer leur propre sécurité, elles cherchèrent par tous les moyens en leur pouvoir à monopoliser le commerce du Nord, et à exercer dans la Baltique une suprématie semblable à celle des Vénitiens dans l'Adriatique. C'est dans cette vue que, soit en retour de prêts d'argent, soit de force, elles se firent concéder par les souverains du Nord des priviléges et immunités qui leur assuraient à peu près tout le commerce de la Scandinavie, du Danemark, de la Prusse, de la Pologne, de la Russie, etc. Elles exploitaient, à l'exclusion de tous autres États, la pêche du hareng dans le Sund, en même temps qu'elles cherchaient à gêner et même à empêcher la navigation étrangère dans la Baltique. Il faut observer cependant qu'en raison de la barbarie qui régnait alors, les immunités dont elles jouissaient étaient pour ainsi dire indispensables à la sécurité de leur commerce; et malgré leurs essais de monopole, on ne saurait douter de l'heureuse influence que l'ascendant des villes anséatiques a exercée sur la civilisation dans le Nord. Grâce à leur prépondérance sur terre comme sur mer, elles réprimèrent la piraterie et le brigandage qui n'auraient pas manqué de reprendre le dessus, si leur pouvoir avait été renversé avant que la civilisation fût solidement assise. Elles habituèrent les citoyens à l'empire des lois et offrirent constamment à leurs yeux l'exemple des bons effets d'un gouvernement régulier et obéi. Elles introduisirent dans leurs demeures les jouissances et les commodités de la vie que leurs ancêtres avaient ou ignorées ou méprisées, et leur inspirèrent en même temps le goût des sciences et de la littérature. Elles firent pour les peuples de la Baltique ce que la Phénicie, dans des temps plus reculés, avait fait pour ceux de la Méditerranée, et elles méritent par là, comme les Phéniciens, d'être placées au premier rang parmi les bienfaiteurs du genre humain[1]. »

*Comptoirs de la Hanse.* Dans l'intérêt de son commerce, la ligue anséatique avait établi des comptoirs dans différentes contrées; les plus importants étaient ceux de Novogorod, Bergen (Norwége), Londres et Bruges. Voici comment ils étaient organisés.

« Tous les comptoirs étaient soumis aux mêmes règlements, sauf un petit nombre de modifications locales. Ils se composaient d'une série de bâtiments isolés et généralement construits sur le bord de la mer ou des fleuves, afin que les navires en pussent approcher aisément pour y prendre ou y déposer leurs cargaisons. Chaque corps de bâtiment avait un nom et une destination particulière. Les employés, les surveillants logeaient à portée des marchandises, qui étaient réparties suivant leur nature dans des greniers, des magasins ou des caves, comme dans les *docks* actuels de Londres; de vastes jardins servaient au besoin de dépôt supplémentaire, et fournissaient les légumes nécessaires à la consommation des habitants. Pendant l'hiver, une salle commune réunissait autour du même foyer cette nombreuse famille industrielle; de vastes dortoirs la recevaient ensuite pendant la nuit. Aucun habitant du comptoir ne pouvait se marier, et l'infraction de cette loi était punie de la perte du droit anséatique et du droit de cité. Que l'on se figure la règle d'une communauté religieuse appliquée à une association commerciale, et l'on aura une idée de la constitution de ces factoreries, dont celles des Anglais en Chine reproduisent de nos jours à quelques différences près les principales dispositions.

Comme aujourd'hui à Canton, il était défendu, *sous peine de mort*, aux employés de visiter la partie de la ville qui appartenait aux nationaux. Les abords des comptoirs étaient entourés de sentinelles pendant la nuit, et personne ne pouvait en approcher impunément. Il paraît en outre que les règlements de la confédération ne permettaient pas aux employés de faire le commerce pour leur propre compte; ils n'étaient considérés que comme des commis agissant au nom de leurs patrons, et au bout de dix ans ils retournaient en Allemagne riches de leur expérience et des connaissances qu'ils avaient acquises. Pour subvenir aux frais du comptoir, chaque marchandise payait un droit léger à l'entrée et à la sortie. On employait au même usage le produit des amendes pour violation des statuts ou des formalités, et chaque cité confédérée était soumise à une taxe pour l'entretien des comptoirs[2]. »

Parmi les comptoirs de la Hanse, l'établissement de Novogorod fut longtemps celui qui jeta le plus d'éclat. On prétend que cette ville renfermait, vers le milieu du quinzième siècle, plusieurs centaines de mille habitants. Elle était alors le centre des affaires entre la Russie, l'Orient même, et les villes anséatiques. Ses foires étaient

[1] Mac Culloch, *Dictionnaire du commerce.*

[2] Blanqui, *Histoire de l'Économie politique.* Voy. aussi Sartorius, *Histoire de la Hanse*, Mallet.

célèbres; elles attiraient une affluence considérable de marchands qui échangeaient les produits bruts des pays encore barbares de l'est contre les produits fabriqués des contrées plus civilisées de l'ouest et du midi. Un commerce analogue, mais bien moins considérable, se faisait à Bergen, en Norvége, où la ligue possédait le monopole du trafic.

Après Novogorod, le comptoir le plus important fut celui de Bruges, dans les Pays-Bas. De même que la Hanse, les négociants italiens avaient un entrepôt ou de vastes magasins dans cette ville. On y trouvait à la fois des laines anglaises, des produits manufacturés des Pays-Bas, du lin, du chanvre, des bois, du goudron, des suifs, des blés, des poissons de la Norwége, de la Pologne, de la Russie, et des soies de l'Italie, des épiceries de l'Inde. Les foires de Bruges étaient pour l'ouest ce que celles de Novogorod étaient pour l'est, avec cette différence que Bruges conserva sa prospérité bien plus longtemps que Novogorod.

Quant à Londres, les marchands des villes anséatiques, ou les *anséates*, s'y établirent de bonne heure, et leur comptoir ne tarda pas à acquérir de l'importance. Ils jouirent de différents priviléges et immunités; ils avaient le droit de se gouverner d'après leurs propres lois et règlements; la garde d'une des portes de la ville (Bishopsgate) était confiée à leurs soins; enfin les droits sur plusieurs objets de première nécessité importés de l'étranger étaient considérablement réduits en leur faveur. Ces priviléges excitèrent naturellement l'animosité et le mauvais vouloir des négociants anglais. De temps à autre, on accusait les anséates d'agir avec mauvaise foi, d'introduire comme leur appartenant des produits qui, en réalité, étaient originaires d'autres pays, et cela afin d'éviter le payement des droits dont ils auraient dû être chargés; d'étendre d'une manière arbitraire la liste des villes faisant partie de l'association, enfin de mettre des obstacles au commerce anglais dans la Baltique. On s'efforçait toujours de terminer ces disputes à l'amiable; mais on y réussissait rarement, parce qu'en réalité elles avaient pour causes les priviléges accordés aux anséates et réclamés par eux. Ces derniers furent du reste exposés à de nombreuses avanies, et leur comptoir, situé dans la rue de la Tamise, fut plus d'une fois attaqué. La ligue s'attacha avec vigueur à la défense de ses priviléges, et ayant déclaré la guerre à l'Angleterre, elle réussit à exclure de la Baltique les navires de cette puissance. Dans le traité qu'à cette occasion elle signa avec Édouard IV (1474), les priviléges des anséates furent renouvelés, et le roi leur assigna en même temps en toute propriété, avec tous les édifices qui se trouvaient dessus, le vaste terrain désigné sous le nom de *Steel-Yard;* la propriété de leurs possessions à Boston et à Lynn leur fut également confirmée; le roi s'engagea à interdire à tout étranger la participation aux priviléges, le traité portait même que les anséates ne seraient plus soumis aux juges de la cour d'amirauté d'Angleterre, mais qu'on établirait un tribunal spécial qui connaîtrait seul de tous les différends qui pourraient survenir entre eux et les sujets anglais; il fut enfin convenu que les priviléges concédés à la ligue seraient publiés dans les divers ports de l'Angleterre toutes les fois que celle-ci pourrait le juger convenable, et que tous ceux qui les enfreindraient seraient sévèrement punis. En retour de ces concessions, les Anglais acquirent le droit de trafiquer librement dans la Baltique, et en particulier à Dantzick et dans les autres ports de la Pologne. Vers 1498, le commerce direct avec les Pays-Bas se trouvant momentanément interrompu pour les autres puissances, tomba entre les mains des anséates, dont les affaires en acquirent un notable accroissement. Mais plus l'esprit des entreprises commerciales s'éveilla chez les Anglais, et à mesure que les avantages qui résultaient du commerce étranger furent mieux connus, plus les priviléges des anséates devinrent intolérables. Ils furent donc modifiés d'une manière sensible sous Henri VII, Henri VIII, et finalement abolis en 1597 [1].

*Déclin et dissolution de la Hanse.* La ligue anséatique conserva sa prépondérance commerciale et même politique pendant plusieurs siècles, mais la découverte de l'Amérique et du cap de Bonne-Espérance décida son déclin. Cependant ces deux grands événements n'étaient pas la cause première de la décadence de la grande confédération commerciale du Nord : ils n'ont fait que l'accélérer. Cette décadence était plutôt due au mouvement progressif que la Hanse avait tant contribué à provoquer. — La suprématie que la ligue avait exercée n'était pas moins l'effet de l'anarchie, de la confusion et de la barbarie qui désolaient tous les royaumes du Nord, que du gouvernement éclairé et de l'ordre qui distinguaient les villes confédérées ; mais une supériorité de ce genre ne pouvait durer longtemps. La civilisation, qui d'abord était renfermée dans le sein des villes anséatiques, en sortit graduellement comme d'autant de centres pour se répandre dans les contrées environnantes. L'anarchie féodale fit partout place à un régime plus régulier, à un gouvernement plus stable; les arts et l'industrie se répandirent et furent plus généralement cultivés; enfin les habitants des contrées où étaient situées les villes anséatiques, et ceux des pays avec lesquels elles trafiquaient, finirent par apprécier les avantages du commerce, et cessèrent de consentir aux priviléges de la ligue, qui parut moins redoutable à mesure que les princes devinrent plus puissants [2]. Enfin, comme le besoin de sécurité était le seul lien qui pût maintenir une association composée de villes dont les intérêts étaient opposés, cette association dut se dissoudre aussitôt que les circonstances le permirent. On vit donc se détacher de la confédération, d'abord les villes situées aux extrémités, en Pologne et en Hollande, et ensuite les autres successivement; de sorte qu'au dix-septième siècle il ne restait plus que Lübeck, Hambourg et Brême, qui continuassent à reconnaître l'autorité de la ligue. Ces trois villes restèrent ainsi unies jusqu'en 1811, où elles furent incorporées dans l'empire français; mais en 1814 elles reprirent leur ancienne position indépendante. L'acte du 9 juin 1818 leur accorda une voix collective (avec Francfort-sur-Main) à la diète de la confédération germanique, et à chacune une voix particulière à l'assemblée générale.

MAURICE BLOCK.

[1] Anderson, *Histoire du commerce.*
[2] Mac Culloch.

*LINGUET* (Simon-Nicolas-Henri) naquit à Reims, le 14 juillet 1736. Après avoir fait ses études avec beaucoup de succès, il suivit d'abord le duc de Deux-Ponts en Allemagne, et plus tard le prince de Beauvau en Portugal. Mais il se dégoûta bientôt de ce genre de vie et retourna à Paris, où son premier ouvrage, ***Histoire du siècle d'Alexandre*** (1762), attira l'attention sur lui. Sa réputation s'agrandit rapidement, tant par l'effet de plusieurs autres écrits qu'à cause de ses querelles littéraires. Cependant ces occupations étant peu lucratives, il demanda et obtint avec peine à être inscrit sur le tableau des avocats. Les succès éclatants qu'il obtint dans cette carrière lui valurent la jalousie et la haine de ses confrères, qui parvinrent à les lui rendre stériles. Il revint à la littérature, et fit paraître ***les Révolutions de l'empire romain*** (1766), ***la Théorie des lois civiles*** (1767), ouvrage où une attaque contre Montesquieu provoqua une réfutation de l'abbé Morellet, sous le titre de ***la Théorie du paradoxe***, à laquelle Linguet répondit par ***la Théorie du libelle, ou l'art de calomnier avec fruit***. Son ***Histoire impartiale des jésuites***, qui parut alors (1768), fut brûlée par ordre du parlement, au pied de l'escalier du palais de justice. Après cette polémique, qui ne fut pas sans utilité pour sa réputation, Linguet reparut au barreau, où il défendit avec éclat des causes d'une haute importance. Cette fois, la jalousie de ses confrères le fit définitivement rayer du tableau des avocats. Il reprit la rédaction du *Journal de politique et de littérature*, qu'il avait quittée un moment (1774-1776 et 1777-1778[1]); mais se trouvant gêné dans l'expression de sa pensée, ou plutôt s'étant fait de nombreux ennemis par ses attaques incessantes, il se détermina à voyager en Suisse, en Allemagne, en Angleterre. Il s'arrêta à Londres pour publier (avec Mallet-du-Pan) ses *Annales politiques et littéraires*, qu'il continua plus tard à Bruxelles, après avoir fait une courte apparition à Paris, sous le ministère de Vergennes, son protecteur. A Bruxelles, il écrivit d'abord dans l'intérêt de Joseph II; mais la révolution de Brabant venant à éclater, il la défendit avec vigueur, et fut obligé de quitter ce pays. De retour à Paris en 1789, il se déclara l'adversaire de l'assemblée constituante. Sous la convention, cependant, il crut devoir laisser reposer sa plume, et alla se cacher dans les environs de Paris. Mais le tribunal révolutionnaire découvrit sa retraite, et sur le chef d'accusation « d'avoir calomnié le pain, la nourriture du peuple, » il fut condamné à mort, et guillotiné le 27 juin 1794.

Linguet semble avoir eu, pour ainsi dire, le génie de la polémique. Il attaquait tout, et les *économistes* (physiocrates) l'ont surtout eu pour adversaire. Il était doué d'un esprit indépendant et d'une grande portée. Son style n'était pas exempt de défauts, mais il était distingué par le nerf, la précision, la saillie. Bien qu'il se soit occupé d'une multitude de choses, il a su apporter de la lumière dans bien des questions, ou du moins leur trouver une face nouvelle. Linguet s'était fait tant d'ennemis qu'on n'a pas toujours rendu justice à ses qualités incontestables, de sorte que ses livres ont été moins lus qu'ils l'auraient mérité.

[1] La Harpe continua ensuite cette publication.

*La dîme royale, avec de courtes réflexions sur ce qu'on appelle la contrebande.* 1764, in-8.

Réimprimé sous le titre de *l'Impôt territorial, ou la dîme royale avec tous ses avantages.* Londres et Paris, 1787, in-8.

*Traité des canaux navigables.* 1769, in-12.

Linguet a publié en outre plusieurs autres écrits sur les canaux, par exemple sur les canaux de la Picardie, etc.

*Réponse aux docteurs modernes, ou apologie de l'auteur de la théorie des lois civiles et des lettres sur cette théorie, avec la réfutation du système des philosophes économistes.* Londres, 1771, in-12.

*Du pain et du blé.* Londres, 1774, in-12.

Reproduit dans l'écrit suivant :

*Du commerce des grains, nouvelle édition, augmentée d'une lettre à M. Tissot sur le mérite politique et physique du pain et du blé.* 1789.

« Le second de ces écrits est resté célèbre à cause de la philippique de l'auteur contre l'usage du pain, qu'il appelle un *poison lent*. Linguet déclamait beaucoup, dans son temps, contre la culture des pommes de terre, qui devaient, selon lui, en se multipliant, acquérir les *propriétés redoutables du blé*. Parmentier, à ses yeux, était un ennemi public. » (Bl.)

« Linguet sera probablement toujours le seul de son opinion *sur le pain et le blé*; mais il n'en est pas de même relativement aux maux qu'une trop grande extension de la culture des pommes de terre peut produire. L'exemple de l'Irlande, surtout en présence de la maladie des pommes de terre, a fait penser à beaucoup d'économistes qu'un aliment d'une valeur nutritive aussi faible, mais d'une multiplication aussi rapide, en provoquant un accroissement presque anormal de la population, menaçait l'avenir de graves dangers. » (M. B.)

*Réflexions des six corps de la ville de Paris sur la suppression des jurandes.* Paris, 1776, in-4.

*Point de banqueroute, plus d'emprunt, et, si l'on veut, bientôt plus de dettes, en réduisant les impôts à un seul.* 1789, in-8.

*LIQUIER* (André), négociant de Marseille, ensuite député à l'assemblée constituante, mort vers la fin de l'année 1789.

*Discours qui a remporté le prix de l'Académie de Marseille, en 1777, sur cette question : « Quelle a été dans tous les temps l'influence du commerce sur l'esprit et les mœurs des peuples?* Amsterdam (et Paris, Demonville), 1777, in-8.

Ch. Leroy (voy. ce nom) a publié une réfutation de ce discours, sous le titre du *Commerce vengé*, etc.

*LIST* (Frédéric), né à Reutlingen, ville libre de la Souabe (Wurtemberg), le 6 août 1789; mort à Kufstein, dans le Tyrol, le 30 novembre 1846. Son père, fabricant de mégisserie, le destinait à sa profession; mais comme il remarqua en lui peu de propension pour cet état, il se décida à en faire un employé. En 1816, à l'âge de vingt-sept ans, il occupait une position dans l'administration centrale du Wurtemberg, et il avait su s'attirer la confiance de M. Wangenheim, chef d'un cabinet libéral. Ce ministre, ayant créé à Tubingen une faculté des sciences administratives, donna à List la chaire d'économie politique. En même temps, dans un journal fondé en 1818 à Heilbronn avec quelques-uns de ses amis (*l'Ami du peuple de Souabe*), List revendiquait une bonne représentation nationale, le contrôle de l'administration, l'indépendance des communes, la liberté de la presse et le jury. Mais, peu de temps après, le ministère de la réforme ayant cédé la place à ses adversaires, ce journal fut supprimé.

List raconte, dans la préface de son principal

ouvrage, que dès cette époque il avait conçu sa doctrine, avec sa distinction entre l'économie politique *cosmopolite* et l'économie politique *nationale*, en concluant à l'abolition des douanes provinciales en Allemagne, et au développement de l'industrie et du commerce de ce pays par les moyens employés chez les autres peuples. « Mais, dit-il, au lieu de poursuivre cette idée par l'étude, mon esprit pratique me poussa à en tenter l'application. J'étais jeune alors (1819)... et je conçus l'idée de créer une association de fabricants et de négociants, ayant pour but d'obtenir la suppression des douanes provinciales et l'adoption d'un système commun de commerce... On sait quelle influence cette société a exercée sur la formation d'une association entre les souverains éclairés et magnanimes de Bavière et de Wurtemberg, et plus tard sur celle de l'association douanière allemande [1]. »

En même temps, List, pour mettre fin à des tracasseries que lui suscitait l'administration, et possédant d'ailleurs une belle fortune, se démettait de sa chaire, et, six semaines après, il était élu représentant aux états du Wurtemberg par la ville de Reutlingen ; mais comme il n'avait pas trente ans accomplis, ce choix fut annulé. Il fut réélu à la fin de 1820. Voici comment List dépeint cette époque: « Il faut se transporter en imagination à l'année 1819 pour expliquer ma conduite. Gouvernants et gouvernés, nobles et bourgeois, administrateurs et savants, tout le monde se repaissait, en Allemagne, de plans de régénération politique. L'Allemagne ressemblait à un domaine dévasté par la guerre, où les anciens propriétaires, rentrés dans leurs droits et redevenus maîtres de leurs biens, sont à la veille de se réinstaller. Les uns demandaient le rétablissement de l'ordre de choses antérieur, avec tout son vieux bagage et toutes ses friperies; les autres, des institutions rationnelles et des instruments to t neufs. Ceux qui écoutaient la voix de la raison et celle de l'expérience désiraient un moyen terme... Partout se formaient des associations pour la poursuite de buts patriotiques... Un article de la constitution fédérale (le 19e) avait expressément réservé l'organisation d'un système de commerce rationnel. Je vis dans cet article la base sur laquelle il fallait fonder la prospérité industrielle et commerciale de ma patrie allemande. »

List raconte qu'il eut à lutter, d'une part, contre les partisans de la liberté qu'il représente comme formant (quoique nous en doutions fort) un parti puissant; et de l'autre, contre « la diversité d'opinions, la discorde intestine et le manque absolu de base théorique » de son propre camp [2]. Mais il prétend que ces luttes servirent à l'avancement de ses idées et lui firent découvrir (c'est son mot, fort ambitieux pour une chose toute trouvée) cette distinction entre la théorie des *valeurs* et celle des *forces vives*, c'est-à-dire entre la richesse et ses causes, ainsi que l'abus que fait l'*école* (par ce mot List entend l'école libérale) du mot de *capital*.

Dès les premiers jours de sa vie parlementaire, List saisit l'assemblée d'une proposition tendant à l'abolition des barrières intérieures et à l'union commerciale des États allemands; mais la diète ayant été ajournée, sa proposition ne fut pas discutée. Peu après la session, List rédigea une pétition pour servir de programme à l'opposition parlementaire. Il s'ensuivit des poursuites contre lui. En février 1821, il fut exclu de l'assemblée, sur la proposition du ministère; un procès lui fut intenté, et il fut condamné à dix mois de travail forcé pour outrage et calomnie envers le gouvernement, les tribunaux et l'administration du royaume. On était loin du ministre Wangenheim! List se réfugia en France. Sympathiquement accueilli à Strasbourg, il se plaisait dans cette ville et il y projetait divers travaux littéraires, entre autres une traduction annotée du *Traité* de J.-B. Say, lorsque les rancunes politiques de son pays le poursuivirent dans cet asile, puis dans le pays de Bade, puis en Suisse, de canton en canton. — Étant venu à Paris, au commencement de 1823, pour y chercher une occupation, le général La Fayette lui avait offert de l'emmener avec lui en Amérique. Ce projet d'émigration lui souriait; mais sa famille et ses amis l'en dissuadèrent. L'an d'après, fatigué de la vie errante et comptant sur la clémence royale, il rentra en Wurtemberg; mais il fut enfermé dans une forteresse, et il ne fut élargi (janvier 1825) que sous la condition de s'expatrier. C'est alors qu'il se décida à se rendre aux États-Unis, suivi d'une famille assez nombreuse. Il arriva dans l'été, et se hâta d'aller trouver La Fayette à Philadelphie. Le général le reçut cordialement, et l'invita à l'accompagner dans sa tournée vraiment triomphale au milieu du peuple américain; c'est ainsi qu'il fit la connaissance d'Henri Clay et des principaux hommes d'État de la jeune république.

Après quelques tâtonnements, il résolut de se fixer dans la Pensylvanie, près de Harrisbourg, avec l'arrière-pensée de fonder une école des arts et métiers; mais la fièvre et d'autres circonstances l'empêchèrent de réussir dans l'exploitation d'une propriété qu'il avait achetée avec une somme assez modique, et il accepta l'offre qu'on lui fit de rédiger une feuille allemande dans la petite ville de Reading. Ce fut à cette époque qu'il publia, sur la question de la liberté commerciale, une série de lettres en langue anglaise dans la *Gazette natio-*

[1] List se donne comme le fondateur et l'agent principal de cette association. Cette paternité lui a été contestée dans le *Conversations-Lexicon* et la *Gazette d'Augsbourg*, décembre 1840 et ailleurs. List s'expliqua sur ces réclamations dans sa préface, et plus tard dans le *Zollvereins-Blatt*, 24 février et 3 mars 1846. Ce qu'il y a de certain, c'est que List a été l'homme principal et l'âme de cette association.

[2] List dit encore qu'il y avait peu de fonds au service de son agitation. tandis que la théorie opposée avait des fonds secrets du gouvernement britannique. On remarquera que cette calomnie est le thème assez habituel de l'école protectionniste. A la fin du dernier siècle, les adversaires de la liberté du commerce disaient au delà de la Manche que les défenseurs du traité de 1786 avaient vendu les intérêts de la Grande-Bretagne à la France. Leurs confrères en deçà du canal établissaient aussi péremptoirement que, pour ce même traité, les intérêts de la France avaient été vendus à la perfide Albion. Plus t[illegible]d Huskisson était vendu, M. Cobden pareillement, et o[illegible]citait comme acheteur de ce dernier le czar Nicolas I[illegible] [illegible]puis six ans, la même calomnie contre les libre-éc[illegible]gistes français trouve de temps en temps le moyen de se glisser dans la presse protectionniste.

*nale* de Philadelphie. La question était alors vivement débattue aux États-Unis, et List raconte qu'il était en ce moment en relation avec une association protectionniste, la société pensylvanienne, pour l'avancement des manufactures et des arts. Cette société lui fit fête, réimprima ses lettres, et prit une résolution pour l'inviter solennellement « à composer deux ouvrages, l'un savant, où sa théorie sera complétement developpée, l'autre populaire, destiné à la propager dans les écoles » (1827). Mais la fortune vint le distraire de ce projet et ajourner la composition de son ouvrage magistral à douze ans de là.

Il découvrit, en se promenant sur une montagne voisine, un gîte houiller des plus riches, et réussit ensuite à créer une société au capital de 750 mille dollars, ou près de 4 millions de francs. La mine fut heureusement exploitée sous sa direction ; et de plus on construisit sur sa proposition le chemin de fer de Tamaqua à Port-Clinton, qui mit les produits de la houillère en communication avec le canal de Schuylkill. L'inauguration de ce chemin eut lieu dans l'automne de 1831 ; mais déjà List, quelques motifs qu'il eût de rester en Amérique, où il avait trouvé la fortune et la considération, avait voulu revoir l'Europe et l'Allemagne. Il faut dire aussi que la révolution de juillet et les changements qu'elle semblait devoir apporter dans toute l'Europe ne furent pas étrangers à sa détermination. Quoi qu'il en soit, il avait obtenu du président Jackson une mission concernant les relations entre les États-Unis et la France, et le gouvernement fédéral l'avait en même temps désigné pour le consulat des États-Unis à Hambourg. Arrivé à Paris dans les derniers jours de 1830, il écrivit dans la *Revue encyclopédique* sur les *réformes économiques, commerciales et politiques applicables à la France*, et dans le *Constitutionnel* sur la nécessité d'une nouvelle loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique. Il ne se rendit point en Allemagne. « De lui-même, assure M. Richelot, List avait presque immédiatement renoncé au consulat de Hambourg, dont les émoluments, ainsi qu'il l'avait appris, étaient nécessaires à celui qui occupait cette place. Bientôt, du reste, sa nomination donna lieu à une protestation de la ville de Hambourg, provoquée, comme il le pensa, par le gouvernement wurtembergeois, et elle ne fut pas ratifiée par le sénat américain. Il retourna aux États-Unis à la fin d'octobre 1831 ; mais dès l'année suivante, il touchait de nouveau le sol de l'Europe, possesseur d'une fortune qui assurait son indépendance, avec le titre purement honorifique de consul à Leipzig, qui le mettait à l'abri de nouvelles tracasseries de la police de son pays. Après avoir séjourné une année à Hambourg, il fixa sa résidence à Leipzig en 1833.

A peine arrivé en Allemagne, il contribua de sa plume et de sa bourse à la publication d'une encyclopédie des sciences politiques et économiques (*Staats-Lexicon*). Il continua en même temps à vulgariser son idée favorite d'un réseau de chemins de fer allemands, déjà développée dans des lettres envoyées par lui à la *Gazette d'Augsbourg* en 1829, et qu'il reprit avec succès dans une brochure *sur un système de chemins de fer saxons comme base d'un système allemand, et en particulier sur l'établissement d'une ligne de Leipzig à Dresde*. Cette brochure détermina, dit-on, la formation d'une compagnie pour la construction de cette dernière ligne, à laquelle il donna une vigoureuse impulsion comme membre du comité. Il accéléra encore ce mouvement en faveur des nouvelles voies de communication par un *Journal des chemins de fer*, qu'il publia en 1835. Toutefois ses services furent assez mal payés ; les habitants de Leipzig se bornèrent à lui offrir, pour toutes ses peines et ses dépenses, un cadeau par trop bourgeois de 2 mille thalers (7,500 francs) !

Peu de temps après, il visita son pays. Ses compatriotes le reçurent à bras ouverts ; mais le gouvernement lui refusa le titre de citoyen, et ne voulut le considérer que comme étranger ayant permission de résider dans le royaume, bien que la faculté de droit de Fribourg eût déclaré la nullité de son procès. Ce fut pour lui la cause d'un vif chagrin : à ce déboire vint s'ajouter l'interdiction de sa feuille des chemins de fer dans l'empire d'Autriche et la perte de la plus grande partie de sa fortune par suite de la crise financière des États-Unis.

Pour rétablir sa santé altérée par le travail et par de vifs chagrins, il fit un voyage à Paris au printemps de 1837. Il eut occasion, dans ce voyage, d'être présenté au roi Léopold de Belgique et au roi Louis-Philippe ; de rencontrer le docteur Kolb, avec lequel il renoua d'anciennes relations, et qui lui ouvrit les colonnes de la *Gazette d'Augsbourg ;* et aussi de connaître un sujet du prix proposé par l'Académie des sciences morales et politiques, et relatif aux restrictions en matière de commerce. List raconte qu'il apprit ce concours par hasard, seulement quinze jours avant l'époque fixée pour la remise des mémoires, qu'il ne se décida pas moins à mettre par écrit la substance de son système, et que son travail fut classé le troisième sur vingt-sept mémoires envoyés [1].

C'est ce mémoire, reproduisant les idées émises dans les lettres écrites à Philadelphie, et développées dans des articles insérés dans la *Revue*

1 La question était ainsi posée : « Lorsqu'une nation se propose d'établir la liberté du commerce ou de modifier la législation sur les douanes, quels sont les faits qu'elle doit prendre en considération pour concilier de la manière la plus équitable les intérêts des producteurs nationaux et ceux de la masse des consommateurs ? »

List a l'air de dire que, s'il n'a été placé qu'au troisième rang, cela a tenu à ce que MM. Rossi, Blanqui et les autres juges du concours lui étaient, à l'exception de M. Ch. Dupin, systématiquement défavorables. « Il y avait, dit-il après avoir cité ces trois noms, d'autres juges dans ce concours ; mais si l'on feuilletait leurs ouvrages, on n'y trouverait que des choses à l'usage des dames qui se mêlent de politique, des petites maîtresses parisiennes et autres amateurs, enfin les paraphrases des paraphrases d'Adam Smith : de pensées originales, il n'en était pas question ; cela faisait pitié. » — Or, M. Blanqui a répondu qu'il ne faisait pas encore partie de l'Académie. Quant à la section d'économie politique, juge du concours, elle se composait, en outre de M. Rossi et de M. Ch. Dupin, d'Alexandre Delaborde, de M. Villermé, de M. Passy, récemment élu à la place du prince de Talleyrand. Le lecteur pourra, en se reportant aux articles consacrés à ces savants, juger combien l'assertion de List était ridicule.

trimestrielle et la *Gazette d'Augsbourg*, qui devint le *système national d'économie politique*. List y travaillait au sein de sa famille, qui y était venue le rejoindre à Paris, lorsqu'un de ses fils, qui avait voulu prendre du service en Algérie, mourut de la fièvre. Vivement affecté de cette perte, List reprit le chemin de l'Allemagne (été de 1840). En retournant à Leipzig, il contribua puissamment à l'adoption du tracé de la ligne de Halle à Cassel, et à cette occasion l'université d'Iéna lui décerna le titre de docteur en droit.

Il choisit Augsbourg pour sa résidence, et fit paraître en mai 1841 son ouvrage, qui ramena l'attention publique sur son nom, et lui valut sa réhabilitation après une audience que lui accorda le roi de Wurtemberg. L'approche du congrès douanier du zollverein pour 1842 ramena le débat entre le libre-échange et la protection en Allemagne. Rétabli d'une chute où il s'était cassé la jambe, List recommença sa propagande. Il proposa à l'éditeur M. de Cotta de fonder un organe spécial pour les questions économiques en général et le système protecteur en particulier. C'est le *Zollvereinsblatt* dans lequel il a jusqu'à sa mort développé ses idées avec énergie et talent.

En même temps qu'il dirigeait et écrivait en partie cette feuille, il faisait de nombreux voyages qui ne grossissaient ni sa caisse ni celle de son journal, dont Cotta lui avait cédé la propriété. Cette considération l'avait fait réfléchir aux moyens de donner une nouvelle impulsion à sa publication; mais c'était en 1846, la ligue et le *free-trade* triomphaient en Angleterre, et il ne put résister au désir de voir Londres à cette occasion. Il a raconté les impressions qu'il reçut au sein des deux chambres du parlement, la nuit du vote de l'abolition des *corn-laws* par la chambre des lords. Le docteur Bowring lui faisait les honneurs, et il lui dit : « Voulez-vous me permettre de vous présenter M. Mac Gregor? » Un homme poli, au regard intelligent, me serra la main. « M. Cobden désire faire votre connaissance, » me dit-on d'un autre côté; et un homme encore jeune et à la physionomie heureuse tendit la main vers moi : « Vous êtes donc venu ici pour vous convertir? — Oui, répondis-je, et pour demander l'absolution de mes péchés. » Je restai ainsi un quart d'heure à plaisanter au milieu de mes trois grands adversaires. Quelle vie politique dans ce pays-ci! on y voit l'histoire pousser. »

List resta trois mois à Londres. Durant son séjour, il composa un mémoire sur les avantages et les conditions d'une alliance entre l'Angleterre et l'Allemagne. Ce fut son dernier écrit. Le peu d'effet qu'il produisit sur les hommes d'État de l'Angleterre auxquels il l'avait adressé lui occasionna un nouveau sujet de découragement. Il faut dire que, si sa réputation avait grandi, sa fortune était loin d'avoir suivi sa réputation; qu'il n'avait pas réussi à obtenir une position officielle au Wurtemberg; que l'avenir de sa famille lui causait de vives inquiétudes, et qu'il avait profondément ressenti l'indifférence, les mécomptes, les inimitiés et les humiliations que lui avaient suscités ses efforts. C'était une vigoureuse nature, mais inquiète, passionnée, ardente, fiévreuse, et sur laquelle les joies du succès et les peines de l'infortune avaient fini par user les éléments de la vie.

A son retour d'Angleterre, en automne 1846, sa famille et ses amis le trouvèrent changé; ses douleurs d'entrailles avaient augmenté. En novembre, son mal empira. Un matin, il partit pour Munich, se rendant en Italie, et quelques jours après il fut trouvé mort aux environs de Kufstein, où il s'était arrêté. Avant de quitter l'hôtel, il avait écrit au docteur Kolb un billet d'adieu et de désespoir qui sentait les approches de la mort, et à l'aide duquel on put le reconnaître. — List paraît s'être suicidé, dans un moment d'égarement, sans qu'on ait clairement indiqué son genre de mort.

***Du soi-disant système national d'économie politique du docteur List.***

En lisant l'histoire de F. List, on sent naître en soi de l'intérêt pour une existence aussi active et pour une nature aussi courageuse et aussi bien intentionnée. Mais on regrette qu'une intelligence aussi vive se soit fourvoyée sous la double influence de l'erreur et de la vanité, au point d'avoir cru fonder une doctrine économique nouvelle et naturelle, en enveloppant dans le langage des préjugés contemporains la théorie surannée des systèmes mercantile et protectionniste.

List a fait parler de lui à quatre titres différents: comme homme politique, comme promoteur des chemins de fer en Allemagne, comme promoteur du zollverein et comme théoricien de la protection douanière à la frontière des États allemands.

Nous laissons de côté l'homme politique. Nous n'en dirons rien, si ce n'est qu'il combattit pour les garanties constitutionnelles, pour les libertés municipales et la décentralisation, à une époque déjà ancienne.

Nous ne pouvons qu'applaudir aux efforts que List a faits pour appeler l'attention de l'Europe en général, et de ses compatriotes en particulier, sur les avantages des nouvelles voies de communication. Il serait difficile de dire si en cela il a rendu d'aussi notables services que l'ont prétendu ses partisans. La supériorité des chemins de fer a paru telle dès l'abord, qu'on en a construit aux États-Unis, et ensuite en Angleterre, et il est probable que le continent européen serait tout aussi avancé en ce point même, si la voix de List ne se fût pas fait entendre; car, enfin, personne n'étant propriétaire des routes ordinaires, il n'a pu se former contre les voies nouvelles de ces coalitions d'intérêts qui soutiennent les préjugés et empêchent le progrès de se faire.

Nous n'en dirons pas autant du zollverein, à la formation duquel son activité, son talent et sa plume ont été plus positivement nécessaires. Mais nous ferons à ce sujet deux remarques pour assigner sa véritable valeur aux efforts de List. Nous ferons d'abord observer aux protectionnistes enthousiastes de ce père du zollverein, comme ils l'appellent, que List s'est borné à demander pour l'Allemagne l'application d'une mesure efficace, exécutée quarante ans auparavant en France, à la suite de la lumineuse propagande des économistes physiocrates; en second lieu, qu'il a été puissamment aidé dans son action par l'influence

des idées politiques de ceux des États allemands qui ont vu, à tort ou à raison, dans une union douanière un acheminement à une prédominance administrative et nationale. Quoi qu'il en soit, les efforts de List pour ce progrès, qui marquera dans notre siècle, exciteront la reconnaissance des amis du libre-échange, et ce, n'en déplaise aux partisans de la protection qui, tout en exaltant les gloires de List, glissent volontiers sur celle-là pour insister sur sa prétendue création d'un système national d'économie politique qui, à leur dire, serait venu renverser toute la science d'Adam Smith et de ses illustres successeurs.

Arrêtons-nous un instant sur ces prétentions. List, parlant de ses idées, dit dans sa préface (p. 11 de la traduction): « Ce système, quelque défectueux qu'il puisse paraître encore, ne repose pas du moins sur un cosmopolitisme vague, mais sur la nature des choses, sur les leçons de l'histoire et sur les besoins des nations. » On remarquera que les fondateurs de l'économie politique ont aussi pris pour bases la nature des choses, les leçons de l'histoire et les besoins des nations. Le point de départ du novateur n'a donc rien d'extraordinaire, et il s'agit de savoir s'il a mieux observé qu'eux la nature des choses, s'il a mieux compris les leçons de l'histoire et les besoins des nations. Pour nous, cela ne fait pas question: List doit s'incliner devant les physiocrates, devant Adam Smith et bien d'autres.

List a dit : « La plus haute association des individus actuellement *réalisée* est celle de l'*État*, de la *nation;* la plus haute imaginable est celle du *genre humain*. De même que l'individu est beaucoup plus heureux au sein de l'État que dans l'isolement, toutes les nations seraient beaucoup plus prospères si elles étaient unies ensemble par le droit, par la paix perpétuelle et par la liberté des échanges. La nature mène peu à peu les nations vers cette association suprême, en les invitant, par la variété des climats, des terrains et des productions, à l'échange; par le trop-plein de la population et par la surabondance des capitaux et des talents, à l'émigration et à la fondation des colonies. Le *commerce international*, en éveillant l'activité et l'énergie par les nouveaux besoins qu'il crée, en propageant d'une nation à l'autre les idées, les découvertes et les forces, est l'un des plus puissants instruments de la civilisation et de la prospérité des peuples. Mais aujourd'hui l'union des peuples au moyen du commerce est encore très imparfaite, car elle est interrompue ou du moins affaiblie par la guerre ou les mesures égoïstes de telles et telles nations. Par la guerre, une nation peut être privée de son indépendance, de ses biens, de sa liberté, de sa constitution et de ses lois, de son originalité propre et en général du degré de culture et de bien-être qu'elle a déjà atteint; elle peut être asservie. Par les mesures égoïstes de l'étranger, elle peut être troublée ou retardée dans son développement économique (p. 63, introduction).

« Il en est des communes, des provinces, comme des individus. Il faudrait être insensé pour soutenir que l'union commerciale est moins avantageuse que les douanes provinciales aux États-Unis de l'Amérique du Nord, aux provinces de la France et aux États de la Confédération germanique. Les trois royaumes-unis de la Grande-Bretagne et de l'Irlande offrent un exemple éclatant et décisif des immenses résultats de la liberté du commerce entre les peuples associés. Qu'on se représente une association semblable entre toutes les nations du globe, et l'imagination la plus vive ne saurait se figurer la somme de bien-être et de jouissances qu'elle procurerait au genre humain. » (L. II, ch. I, p. 216.)

List avoue donc, et c'est là ce que les protectionnistes qui exploitent ses écrits s'efforcent de passer sous silence, que le système de liberté, qu'il appelle *de l'école*, « repose sur une idée vraie, idée que la science doit admettre et élaborer pour remplir sa vocation qui est d'éclairer la pratique, idée que la pratique ne peut méconnaître sans s'égarer. » (Voyez p. 219.) Seulement List fait aux partisans de la liberté deux reproches: le premier, de ne pas tenir compte des nationalités, de leurs intérêts et de leur état particulier; le second, de vouloir concilier les nationalités avec l'idée de l'union universelle et de la paix; et c'est ici qu'à l'aide d'illusions et de confusions, il échappe à sa propre logique, et se pose en inventeur d'un système assez peu solide. Ainsi il accuse « l'école » de confondre l'effet avec la cause, de présupposer l'existence de l'association de la paix internationale, et de conclure à la liberté du commerce. « La paix existe, dit-il, entre des provinces et des États déjà associés, et c'est de cette association qu'est dérivée leur union commerciale. Si au contraire des États associés commençaient par l'union commerciale, la liberté du commerce enfanterait l'assujettissement des peuples. » List part, on le voit, d'une subtilité : la facilité des échanges amène forcément la paix internationale, et on ne saurait admettre que celle-ci est exclusivement la cause et celle-là exclusivement l'effet. Et d'autre part, en prenant la règle de List pour vraie, il s'ensuivrait que la liberté du commerce doit être établie entre les nations qui sont en paix, et à ce compte le libre-échange devrait régner en Europe depuis trente-sept ans.

L'idée de la nationalité, que List invoque pour masquer les accrocs qu'il est obligé de faire à sa propre logique en proclamant le libre-échange entre États allemands, est un véritable leurre; car c'est une question insoluble que celle de savoir ce qu'est un État allemand. La Pologne prussienne, la Pologne autrichienne, la Hongrie, le Tyrol, le Luxembourg, la Prusse rhénane, le Schleswig-Holstein, sont-ils des États allemands? Où commence, où finit la nationalité allemande? Et qu'est-ce seulement que la nationalité prussienne, la nationalité autrichienne, en dehors ou en dedans de la nationalité allemande? Ce mot de nationalité a quelque chose de fantastique et de mystique au delà du Rhin, que le parlement de Francfort, issu de cette idée, n'a pas même su esquisser; et c'est grâce à cette tournure des esprits et aux préoccupations politiques que List a pu prendre cette base de son système.

En dernière analyse List a voulu formuler la nationalité allemande par la ligne de douanes. Mais d'abord où s'arrêtera cette ligne? C'est ce que ni lui ni d'autres n'ont su dire. En second lieu, ce moyen de *nationalification*, si

l'on peut ainsi dire, n'est légitime que s'il engendre la richesse de la nationalité. Or ici se présente la question de savoir si la protection vaut plus ou moins que la liberté pour faire prospérer un pays, question qui fait l'objet de plusieurs articles de notre Dictionnaire. List y est singulièrement embarrassé, tant la thèse qu'il s'engage à soutenir est opposée à celle qu'il a consacrée à défendre la formation du zollverein et la suppression des douanes intérieures, et qui lui fait citer comme un exemple de fédération féconde l'union de l'Irlande avec l'Angleterre et l'Écosse, tandis que les fanatiques du système exclusif attribuent à cette union la misère de l'Irlande, qui néanmoins tient à de tout autres causes, bien analysées aujourd'hui. Outre la prétendue différence entre l'économie libérale, qu'il appelle *cosmopolite*, et son système, qu'il appelle l'économie *politique*, List croit avoir fait une autre grande découverte, celle de la théorie des *valeurs échangeables* et des *forces productives*. Par valeurs échangeables, il entend les produits, la richesse; par forces productives, les causes de la richesse, les moyens de travail, l'industrie. Il lui plait de dire que les économistes avaient confondu tout cela avant lui, et de faire, à ce propos, de singuliers reproches à l'école économique : celui, par exemple, d'avoir borné ses recherches à la richesse matérielle, et d'avoir méconnu l'importance des moyens d'améliorer chez une nation les instruments physiques et intellectuels de son travail. Évidemment si List avait professé l'économie politique plus d'un an, et s'il avait eu par conséquent l'occasion de l'apprendre, il aurait vu que son invention n'en était pas une.

Il a aussi la prétention d'avoir des idées nouvelles sur la division du travail, des idées inaperçues par Adam Smith, et voici à quelle conclusion il est conduit : « La division internationale du travail, aussi bien que la division nationale, dépend en grande partie du climat et de la nature. On ne peut, dans tous les pays, produire du thé comme en Chine, des épices comme à Java, du coton comme à la Louisiane, du blé, de la laine, des fruits, des objets fabriqués comme dans les contrées de la zone tempérée. Une nation serait insensée de vouloir obtenir, par la division nationale du travail ou par la production indigène, des articles pour lesquels elle n'est pas douée par la nature, et que la division internationale du travail ou le commerce extérieur pourra lui procurer meilleurs et à bas prix; mais elle trahirait un manque de culture ou d'activité, si elle n'employait pas toutes les forces mises à sa disposition pour satisfaire ses propres besoins, et pour acquérir, au moyen d'un excédant de production, les objets que la nature a refusés à son sol. » (P. 263.) En vérité, voilà qui est bien neuf!

L'idée de Nationalité, la théorie des Forces productives et celle de la Division du travail, sont les bases de l'œuvre. Il nous semble donc que nous en avons assez dit pour faire comprendre l'inanité des prétentions du docteur List comme fondateur d'un système d'économie politique national et nouveau. Sa soi-disant théorie n'est qu'un amalgame assez mal réussi des idées exclusives en matière de politique et d'économie; et il n'y est lui-même pas très fidèle, car il dit positivement que la liberté des échanges est l'étoile polaire qui doit guider les nations; car il conseille le dégrèvement des produits naturels du sol et des matières premières; car en ce qui touche les produits manufacturés, il recommande l'extension progressive du zollverein, c'est-à-dire l'agrandissement du cercle de la liberté. Ce n'est donc que moyennant une foule de précautions et de réserves que l'école prohibitive et protectionniste peut adopter pour son usage le prétendu *système national d'économie politique;* et à tout prendre, le docteur List est plutôt un adversaire qu'un partisan des idées commerciales restrictives telles qu'elles se formulent de nos jours.

JOSEPH GARNIER.

*Gutachten uber die Errichtung einer staatswirthschaftlichen Facultæt*. — (*Avis sur l'établissement d'une faculté d'Économie d'État*). 1817.

*Aufsætze in Sachen des Handelsvereins*. — (*Pièces concernant l'association commerciale*). 1818, 1820.

*Outlines of a new system of political economy*. — (*Esquisse d'un nouveau système d'Économie politique*). Philadelphie, 1827, broch.

Brochure imprimée par les soins de la Société pour l'avancement des manufactures et des arts de Philadelphie, Société protectionniste, et contenant douze lettres écrites en anglais par List, dans le *National Zeitung* (*Gazette nationale*) de Philadelphie, sur l'invitation de M. Ingersoll (à qui elles furent adressées), président de cette Société, et dirigées contre les partisans de la réforme des tarifs.

*Das Nationale-System der politischen Œconomie*. — (*Système national d'Économie politique*). Stuttgardt et Tübingue, Cotta, 1841, in-8.

A été traduit sous le titre :

*Système national d'Économie politique*, par Frédéric List, traduit de l'allemand, par Henri Richelot, avec une préface, une notice biographique et des notes, par le traducteur. Paris, Capelle, 1851, 1 vol. in-8 de près de 600 p.

« Je me présente devant le public avec la pensée décourageante qu'on trouvera beaucoup à reprendre dans mon ouvrage; je reconnais moi-même, en écrivant cette préface, que j'aurais pu mieux faire et mieux dire : une espérance cependant me soutient, c'est qu'on trouvera aussi dans ce livre plus d'une vérité neuve et quelques vues éminemment utiles à ma patrie allemande. C'est principalement ce dessein d'être utile à mon pays qui explique pourquoi, souvent peut-être téméraire et tranchant, j'ai porté un arrêt de condamnation sur les opinions et sur les travaux de quelques auteurs, et d'écoles tout entières.... J'ai pris du système mercantile si décrié ce qu'il y avait de bon, et j'en ai rejeté toutes les erreurs. Le premier j'ai mis en lumière les déceptions de l'école cosmopolite, de sa terminologie équivoque et de ses arguments erronés.

Le trait caractéristique du système que j'expose, c'est la *nationalité*. Tout mon édifice est construit sur l'idée de la nation comme intermédiaire entre l'individu et le genre humain. J'ai longtemps balancé si je ne l'appellerais pas : *Système national* d'Économie politique... Nous voulons parler d'une unité nationale qui nous préserve, nous, notre industrie, nos dynasties et notre noblesse, du retour de ce temps où toutes les côtes maritimes de l'Allemagne portaient le nom de départements français... Mais vous, trouvez-vous donc tolérable ou glorieux que vos fleuves et vos ports, vos côtes et vos mers continuent d'être assujettis à l'influence britannique? » (*Préface de l'auteur.*)

Cet ouvrage contient une préface et une introduction dans lesquelles l'auteur expose ses principes, et, si l'on peut dire, l'histoire de ses principes, qu'il appelle volontiers : mon système, ma théorie, et qu'il oppose à la théorie de l'*école*, c'est-à-dire aux principes de liberté commerciale. Il est ensuite classé en quatre parties de développements historiques, économiques et politiques. Dans la première, il fait à sa manière l'histoire de la prospérité économique des peuples modernes; — dans la seconde, il examine le

principe de cosmopolitisme, celui de nationalité, la théorie qu'il appelle des valeurs et celle qu'il croit avoir découverte des forces productives, et les grandes branches de l'industrie humaine ; — dans la troisième, il fait la critique des systèmes mercantile, physiocrate et industriel, ou de la liberté ; — dans la cinquième, il traite de la suprématie et de la politique commerciale de l'Angleterre, des États-Unis, de la la France et de l'Allemagne. Nous apprécions le système plus haut. Le traducteur professe une grande admiration pour l'auteur ; nous devons dire cependant qu'il prend souvent la défense des fondateurs de l'Économie politique contre ses exagérations ou ses erreurs.

*Système des chemins de fer saxons comme base d'un système allemand, et en particulier sur l'établissement d'une ligne de Leipzig à Dresde.*

« Brochure lumineuse où toutes les voies qui furent depuis construites en Allemagne sont indiquées de main de maître. Fit une sensation prodigieuse. »

(RICHELOT, *Notice sur Fréd. List*, p. XLI.)

*Friedrich List's gesammelte Schriften.* (*Recueil d'écrits de Frédéric List, précédé de sa biographie, par M. Louis Haüser, professeur d'histoire à l'université de Heidelberg*). Stuttgardt et Tubingue, Cotta, 1850, 2 vol. in-8.

Contient les écrits suivants, publiés à diverses époques :

*Die Freiheit und die Beschrænkungen des auswærtigen Handels, aus dem historischen Gesichtspunkt betrachtet.* — (*La liberté et les restrictions du commerce extérieur, considérées au point de vue de l'histoire*).

*Das Wesen und der Werth einer nationalen Gewerbs-productivkraft.* — (*De la nature et de l'importance des forces productives de l'industrie nationale.* 1839.

*Die Ackerverfassung, die Zwergwirthschaft und die Auswanderung.* — (*L'organisation rurale, les extrêmes de la petite culture et l'émigration*). 1842, 20 pages.

*Zur deutschen Eisenbahnfrage.* — (*Sur la question des chemins de fer en Allemagne*). 1844.

*Uber die Beziehungen der Landwirthschaft zur Industrie und zum Handel.* — (*Des rapports de l'Économie rurale avec l'industrie et le commerce*). 1844.

*Uber die national-œkonomische Reform des Kœnigreichs Ungarn.* — (*De la réforme économique du royaume de Hongrie dans le sens national*). 1845.

*Die politisch-œkonomische Nationaleinheit der Deutschen.* — (*De l'unité nationale allemande sous le rapport de l'Économie politique*). 1846.

*Uber den Werth und die Bedingungen einer Allianz zwischen Gross-Britannien und Deutschland.* — (*Du poids et des conditions d'une alliance entre la Grande-Bretagne et l'Allemagne*). 1846.

*Zollvereinsblatt.* — (*Feuille du Zollverein*). Feuille hebdomadaire fondée par M. de Cotta, éditeur, pour mettre List à même de défendre ses idées économiques en général, et le système de la protection de l'industrie allemande en particulier. A paru le 1er janvier 1843. M. de Cotta en avait cédé toute la propriété à List vers la fin.

List a en outre écrit divers articles qui méritent d'être rappelés : — Dans la *Gazette d'Augsbourg* : *Lettre sur le revenu des chemins de fer allemands*, adressée des États-Unis, en 1829, à M. Joseph de Breda. List fournit plus tard d'autres articles économiques à ce recueil. — Dans la *Revue encyclopédique*, en ce moment dirigée par MM. Auguste Jullien et Anselme Petetin), mars et avril 1831 : *Idées sur les réformes économiques, commerciales et financières applicables à la France*, indiquant les avantages que la France devait tirer d'un réseau de chemins de fer, de la possibilité de la liberté du commerce et de la paix, lorsque les États d'Europe seraient constitués en États unis. — Dans le *Staats-Lexicon* (*Dictionnaire politique*), fondé par lui, plusieurs articles, et notamment *sur les canaux et les chemins de fer*. List avait pour collaborateurs MM. Rotteck et Walker. — Dans le *Conversations-Lexicon* : *Sur les chemins de fer*. — Dans le *Viertelzeitschrift* (*Revue trimestrielle*) : *L'Économie nationale envisagée au point de vue historique* (8e cahier) ; *De l'importance d'une industrie manufacturière nationale* (9e cahier) ; articles en réponse à M. Rau (Richelot, p. 28), qui aurait critiqué des lettres adressées par List à la *Gazette d'Augsbourg* sur l'exposition des produits de l'industrie en 1839, et dans lesquelles il jetait en passant un coup d'œil sur la science et sur l'école française, etc.

M. Haüser, ami de la famille de List, a publié une longue étude historique sur ce dernier ; M. Richelot en a fait passer les principaux traits dans notre langue, dans la biographie qui précède sa traduction. Nous nous sommes aidé, pour notre notice, de ce travail, ainsi que de la préface anecdotique que List a mise à son principal ouvrage, comme aussi des faits qui ont été portés à notre connaissance par les organes de la publicité.

JPH. G.

*LITH* (J.-W. DE LA), auteur financier allemand du dix-huitième siècle.

*Politische Betrachtungen über die verschiedenen Arten von Steuern.* — (*Réflexions politiques sur les diverses espèces d'impôts*). Berlin, 1751.

*Neue Abhandlung von den Steuern.* — (*Nouveau Mémoire sur les impôts*). Ulm, 1766.

*LIVERPOOL* (ROBERT BANKS JENKINSON, ensuite baron DE HAWKESBURY, et lord, comte DE), né le 10 mai 1727, dans le comté d'Oxford, mort à Londres, le 17 décembre 1808, se fit d'abord remarquer dans la carrière littéraire, et collabora au *Monthley Revew*. Ayant obtenu la confiance de lord Bute, il devint sous-secrétaire d'État, et peu après membre de la chambre des communes, lorsque celui-ci fut fait ministre en 1761. Environ un an après, il devint secrétaire adjoint de la trésorerie. Le ministère ayant changé, il perdit cette place ; mais en peu de temps il se trouva à la tête du parti de ce qu'on appelait les *amis du roi*, et il fut comblé d'honneurs et d'emplois. Il fut nommé lord de l'amirauté en 1767 ; vice-trésorier d'Irlande en 1772, secrétaire de la guerre en 1778. En 1775 il avait en outre acheté de Fox la place de clerc des rôles en Irlande, qui faisait partie du patrimoine de ce dernier.

La majorité l'ayant abandonné en 1782, il rentra dans la vie privée, et travailla à compléter sa collection de traités. Mais en 1786 Pitt le nomma chancelier du duché de Lancastre, place que son grand âge lui fit résigner en 1801. Dans l'intervalle, il avait été pourvu de la riche sinécure de receveur des douanes, occupée par un oncle qui lui laissa en même temps le titre de baron héréditaire.

Avant son élévation, Jenkinson prenait souvent la parole à la chambre des communes, où il acquit une grande autorité. Il ne se leva que rarement lorsqu'il fut parvenu aux premiers emplois. Il a beaucoup contribué au traité de commerce entre l'Angleterre et les États-Unis.

Lord Liverpool a eu un fils qu'il est aisé de confondre avec lui. Ce fils est arrivé aux affaires du vivant de son père, et a porté le même nom. Il a été un des représentants du parti tory et un des plus célèbres ministres de la Grande-Bretagne au commencement de ce siècle. Ce fils, né en 1770, est mort en 1827.

On a de lord Liverpool le père l'ouvrage suivant, très souvent cité :

*A treatise on the coins of the realm, in a letter to the*

*sing, by Charles earl of Liverpool*). — (*Traité sur les monnaies du royaume, lettre au roi*). Oxford, 1805, 1 vol. in-4.

Lord Liverpool avait été rapporteur, en 1798, d'une commission du conseil privé chargée d'étudier la question de la refonte de la monnaie de cuivre. Ce rapport fut imprimé, mais il ne fut pas publié. Plus tard, il compléta ses recherches, et les publia sous le titre ci-dessus.

« C'est une œuvre de grande autorité; elle comprend un grand nombre d'informations sur les monnaies du royaume, et une exposition de principes, qui est peut-être la plus élucidée et la plus intelligible que nous connaissions. » (M. C.)

Lord Liverpool a aussi publié une *Collection des traités de 1648 à 1783*; — un *Discours* (traduit en français) *sur la conduite du gouvernement de la Grande-Bretagne à l'égard des neutres*. — (*A discours on the conduct of the government of Great Britain in respect to neutral nations*). Londres, 1758 et 1794. — Il avait publié auparavant (1736) une *Dissertation sur l'établissement d'une force nationale et constamment indépendante d'une armée permanente*. JPH G.

**LIVRETS D'OUVRIERS.** Pendant les années qui suivirent l'abolition des jurandes et des maîtrises (Voyez CORPORATION), l'industrie fut exercée en France sous un régime de liberté absolue : chacun put devenir entrepreneur sans être astreint à aucune formalité préalable, et les relations de maître à ouvrier ne furent réglées que par les principes ordinaires de la loi des contrats. Mais lorsque vint la réaction réglementaire qui signala le commencement de ce siècle, on appela *désordre* cet état de choses, et on s'empressa d'en sortir.

Les anciennes corporations avaient rattaché violemment les unes aux autres les personnes employées à chaque industrie : la création des livrets eut pour objet principal de mettre les ouvriers et les fabricants qui les emploient sous la main de la police. Il fut aussi question, pendant un moment, de comprendre les domestiques dans la même organisation, mais cette partie du projet fut abandonnée.

Aux termes d'un arrêté de gouvernement du 2 décembre 1803, *tout ouvrier* employé en qualité de garçon ou compagnon doit être pourvu d'un livret, coté et paraphé à chaque page, savoir : à Paris, Lyon et Marseille par un commissaire de police, et dans les autres villes par le maire ou l'un de ses adjoints. Le premier feuillet doit porter le sceau de la municipalité et contenir le nom et le prénom de l'ouvrier, son âge et le lieu de sa naissance, son signalement, la désignation de sa profession et le nom du maître chez lequel il travaille.

Lorsque l'ouvrier se déplace, il est tenu de faire viser son dernier congé par le maire ou son adjoint, et de faire indiquer le lieu où il se propose de se rendre. Faute d'être muni d'un livret ainsi visé, l'ouvrier doit être considéré comme *vagabond* et en conséquence puni d'un emprisonnement de trois à six mois et de cinq à dix ans de surveillance de la haute police.

Une ordonnance de police du 30 décembre 1834 ajoute à ces dispositions générales un article étrange, spécial à Paris : « Tout manufacturier, fabricant, entrepreneur, ou toute autre personne, est tenue, avant de recevoir un ouvrier ou garçon, de se faire remettre son livret, d'y inscrire le jour de son entrée et de le faire viser *dans les vingt-quatre heures* par le commissaire de police de son quartier. » Si une telle disposition était observée à la lettre dans une ville où les engagements d'ouvriers sont aussi mobiles qu'à Paris, la plupart des fabricants feraient aux commissaires de police de bien fréquentes visites, et celles des ouvriers, obligés de faire viser leurs livrets à la sortie, ne le seraient pas moins.

Les règlements relatifs aux livrets ont pour but ou pour prétexte de rendre plus exacte l'exécution des engagements de travail pris entre un maître et un ouvrier et d'assurer le payement des avances. En effet le patron qui engage un ouvrier dont le livret ne porte pas le congé de son dernier maître est exposé à répondre envers celui-ci des engagements de l'ouvrier. En outre, l'inscription sur le livret d'une dette contractée par l'ouvrier à titre d'avances équivaut à la saisie-arrêt d'un cinquième de ses salaires à venir jusqu'à extinction de la dette.

Telle est la théorie des livrets. En pratique, les règlements ont toujours été éludés. Le livret, acquitté par le maître précédent, est ordinairement déposé entre les mains du patron chez lequel l'ouvrier vient travailler : il y reste, sans visa, jusqu'à la sortie, et passe, sans visa, chez un autre patron. Si l'ouvrier a envie de rompre un engagement qui lui est désagréable, il est de l'intérêt le plus pressant du patron que cet engagement soit rompu, et il s'empresse de signer le congé et de remettre le livret. Quant aux dettes par suite d'avances, elles sont rares et il serait difficile de faire conserver à un ouvrier le livret sur lequel elles se trouveraient inscrites. Il trouve toujours et promptement moyen de s'en débarrasser d'une manière quelconque, parce que, à ses yeux, l'inscription d'une dette, même acquittée, sur son livret, est une mauvaise note, une diffamation qui suit tous ses pas.

Ainsi, en réalité, le livret ne remplit point les intentions de ceux qui l'ont institué. Les mœurs et la nature même des choses, plus fortes que les lois, l'ont rendu inutile soit à la police, soit à l'exécution des engagements, soit au payement des dettes.

Cependant le livret est souvent utile, et il a pris dans les relations entre ouvriers et patrons une importance réelle. Pour l'ouvrier, il est un témoignage de ses travaux, de ses voyages, de la durée des engagements qu'il a remplis : quelquefois même, dans les moments de chômage, son livret est un moyen de crédit. Le maître peut voir par le livret quels sont les ateliers par lesquels l'ouvrier a passé, quel temps il y est resté, et il peut tirer de là des conjectures, presque toujours fondées, sur la conduite et sur la capacité de l'homme qu'il emploie.

Dans la pratique, les livrets ont donné lieu à un abus fort grave : ils ont servi, aux époques de coalitions et de troubles industriels, à noter certains ouvriers de telle façon qu'ils ne pussent plus trouver d'ouvrage nulle part. Cet abus, qui tendait à aggraver la législation déjà si sévère sur les livrets, a frappé le livret lui-même d'impopularité dans des corps d'état fort importants, et longtemps des réclamations populaires en ont demandé la suppression.

Cette suppression, si elle avait lieu d'une manière absolue, serait regrettable, parce que le livret est utile. Mais il n'y aurait aucun inconvénient à ce qu'il cessât d'être obligatoire, pour devenir facultatif. En ce cas, la liberté serait entière, comme le veulent la science et la raison, et cependant les ouvriers et ceux qui les emploient ne perdraient pas un mode d'information et de témoignage à la fois commode et utile. Du moment où le livret cesserait d'être un signe de servitude, il ne tarderait pas à devenir un signe de distinction dont tous les bons ouvriers seraient jaloux.

C. S.

*LOCKE* (JEAN), un des plus célèbres métaphysiciens, né à Wrington, dans le comté de Bristol, le 29 août 1632 ; mort à Oates, comté d'Essex, le 28 octobre 1704. Son père était devenu, de greffier d'une justice de paix, capitaine dans l'armée parlementaire. Locke étudia à l'université d'Oxford, et suivit ensuite des cours de médecine, moins en vue d'une profession que dans l'intérêt de ses études philosophiques et de sa santé, qui était fort délicate. Ses connaissances s'étendirent encore par les voyages qu'il fit en accompagnant comme secrétaire, en 1664, l'ambassadeur britannique à Berlin, et en visitant la France quelques années après.

Ce fut vers 1670 que Locke jeta les fondements de l'ouvrage qui l'a rendu célèbre. Il assistait un jour à une discussion très vive, élevée entre plusieurs savants à Oxford. Il ne se méla pas à leur contestation; mais il observa le langage, médita leurs opinions, et il s'aperçut que cette dispute n'était qu'une dispute de mots. Cette réflexion fut le germe de son livre sur l'entendement humain.

En 1672, lord Ashley, son ami, étant devenu grand chancelier d'Angleterre, lui donna le secrétariat des présentations aux bénéfices. Il se retira l'an d'après avec ce ministre; puis en 1679, lord Ashley étant devenu président du conseil, Locke fut rappelé auprès de lui; mais l'opposition du lord aux mesures despotiques de la cour lui fit perdre sa place. Locke était, en outre, professeur à l'université d'Oxford; mais ayant suivi lord Ashley en Hollande, et s'étant lié avec des membres de l'opposition, sa chaire lui fut ôtée sous le prétexte qu'il avait écrit des libelles, qu'on reconnut plus tard n'être point son ouvrage. Après la mort de Charles II, le célèbre quaker Willam Penn lui fit offrir d'obtenir sa grâce auprès du roi Jacques; mais Locke répondit : « Que comme on n'avait eu aucun motif pour le croire coupable, on n'en avait aucun pour lui pardonner. » Cette noble réponse fut un nouveau prétexte pour l'envelopper dans la conspiration du duc de Montmouth, et il fut obligé de se retirer en Hollande.

Ses amis fondèrent alors, dans ce pays, une académie pour discuter les matières philosophiques et propager les principes de tolérance et la haine de la tyrannie. Il acheva enfin, en 1687, après vingt années de méditation, son *Essai sur l'entendement humain*, publié en entier en 1690, lorsque la révolution qui mit Guillaume III sur le trône en 1689 eut rétabli Locke dans ses droits politiques et l'eut ramené dans sa patrie.

Cet ouvrage eut un grand retentissement, ainsi qu'un autre intitulé *Essai sur le gouvernement civil*. Divers emplois lui furent offerts; mais il les refusa en s'excusant sur sa santé, et se contenta de la place de commissaire aux appels, qui lui produisait deux cents livres.

Il publia plusieurs écrits relatifs aux circonstances, et de ce nombre celui sur les monnaies. Les pièces métalliques avaient éprouvé, en Angleterre, l'altération d'un tiers. Locke rechercha le moyen de relever la valeur des espèces et de diminuer le taux de l'intérêt; il revint sur ce sujet quelque temps après, lorsqu'il fut nommé à une place de commissaire du commerce et des colonies, avec mille livres sterling d'appointements, qu'il ne put conserver que six ans, jusqu'en 1700, époque où l'asthme dont il était atteint l'empêcha de travailler. On voulut lui conserver sa place; mais il refusa obstinément, en représentant que sa conscience ne lui permettait pas de toucher le traitement d'un emploi qu'il ne pouvait remplir.

*Some considerations of the consequences of the lowering of interest and raising the value of money, in a letter to a member of parliament.* — (*Quelques considérations tirées des conséquences de l'abaissement de l'intérêt et de l'élévation de la valeur de la monnaie, dans une lettre à un membre du parlement*). Londres, 1691, 1 vol. in-12.

Signées à la fin par l'auteur.

*Short observations on a printed paper entitled « for encouraging the coining silver money in England, and after for keeping it here ».* — (*Courtes observations sur un papier imprimé intitulé : Pour encourager la fabrication de la monnaie d'argent en Angleterre, et l'y retenir ensuite*). Anonyme, Londres, broch. in-12 de quelques pages.

*Further considerations concerning raising the value of money, wherein M. Lownde's arguments for it in his late report are particularly examined.* — (*Nouvelles considérations concernant la hausse de la valeur de la monnaie, où l'on examine principalement les arguments de M. Lownde dans son dernier rapport*). Londres, 1698, petit vol. in-12.

Lownde, secrétaire du trésor, avait publié:

*A report to the lord of treasury containing an essay for the amendment of silver coins.* — (*Rapport au lord de la trésorerie, contenant un essai pour la modification des monnaies d'argent*). Londres, 1695, in-8.

Nicolas Barbou répondit à cet écrit de Locke par:

*A discourse concerning coining the new money lighter.* — (*Discours concernant la fabrication de la nouvelle monnaie*). Londres, 1696, br. in-12.

« Cet écrivain, dit M. Mac Culloch, prouvait à Locke son erreur touchant la balance de commerce, mais il se figurait que la valeur des monnaies dépendait de l'empreinte du souverain. »

L'abbé Galiani a traduit l'écrit de Locke en italien, vers le milieu du dernier siècle.

Locke a écrit, outre les ouvrages que nous avons cités, un *Traité de l'éducation des enfants*, un *Examen de l'opinion de Malebranche*, des *Discours sur les miracles*, les *Mémoires du comte Shaftesbury*, une *Méthode pour faire des recueils*, etc.

Tous ces ouvrages ont été traduits séparément. On a publié ses *Œuvres diverses* en français, en 1710, in-12, et en 1732. En 1822, M. Bossange a publié une collection de ses Œuvres philosophiques en 8 volumes qui ne contient pas ses écrits sur la monnaie. On a publié en Angleterre un grand nombre d'éditions de ses Œuvres, contenant ses écrits sur la monnaie.

JPH G.

*LOCQUEAN.*

*Essai sur l'établissement des hôpitaux dans les grandes villes.* Paris, 1797, in-8.

*LŒN*, professeur d'économie politique en Allemagne au dix-huitième siècle.

*Entwurf einer Staatskunst.* — (*Précis des sciences politiques, économiques et administratives*). Francfort, 1731, in-8.

**LOGEMENTS INSALUBRES.** Les lois sur les logements insalubres, promulguées presque simultanément en Angleterre et en France, se rattachent à un ensemble de mesures prises pour assurer la salubrité des villes, et présentent de nombreux exemples d'une intervention de l'autorité publique dans les affaires privées poussée jusqu'à ses dernières limites. La tutelle gouvernementale arrive ainsi à empêcher les uns de construire et les autres d'habiter des logements où la santé serait compromise. L'opinion publique, il faut se hâter de le reconnaître, poussée par un sentiment philanthropique plus généreux peut-être que raisonné, s'est montrée très favorable à ce système réglementaire et a souvent fait dépasser le but. Lorsque l'on remonte toutefois aux causes qui ont fait entrer les législateurs des deux pays dans cette voie; lorsqu'on examine les enquêtes qui ont été faites et les renseignements précis et nombreux qui ont été recueillis, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la plupart des mesures prescrites ainsi sont sages et que l'intervention est en général justifiée.

Il ne faudrait pas, cependant, s'arrêter à cette première appréciation, et, pour que l'étude soit complète, on devrait rechercher comment et par qui l'intervention peut être utilement exercée; on arriverait ainsi à reconnaître la distinction fondamentale qu'il y a lieu de faire entre les autorités centrales, ou le gouvernement proprement dit du pays tout entier, et les autorités locales, dont l'action est toute partielle. Celles-ci agissent par délégation, au nom de populations occupant un espace moins étendu, ayant un grand nombre de besoins semblables, pouvant mieux apprécier les faits qui se rapportent directement à ces besoins, et pouvant, en quelque sorte, donner une sanction journalière tacite à ce qui est prescrit en son nom et dans son intérêt. On verrait bientôt que la mission du gouvernement central est essentiellement de garantir la sécurité, par une répression sévère de tous les actes attentatoires à la propriété et aux droits de chacun; et que, s'il agit ensuite préventivement, ce doit être uniquement pour régulariser le pouvoir d'intervention des autorités locales: il n'y a de police tolérable que celle qui se fait en quelque sorte en famille. On en viendrait, en définitive, à conclure que d'une bonne organisation communale dépend toute la vie politique d'un pays.

La plus grande et la plus belle conséquence des connaissances de plus en plus complètes que l'homme s'est procurées sur lui-même et sur les choses qui l'entourent, a été la prolongation de la vie moyenne des individus. Grâce au développement des sciences, au perfectionnement du travail, à la faculté de former des capitaux et d'accroître ainsi les moyens de produire, une population plus nombreuse a pu se développer sur un même territoire, être plus abondamment pourvue et voir augmenter les chances de longévité réservées à chacun de ses membres. On s'est aperçu qu'il devait en être ainsi, longtemps avant d'en acquérir la preuve mathématique. Les calculs n'ont pu s'établir que lorsque des données précises ont été recueillies sur l'état civil des citoyens; lorsqu'on s'est mis à constater avec soin toutes les naissances et tous les décès; lorsqu'en outre, des dénombrements précis de la population ont été renouvelés à des périodes régulières. La carrière moyenne que chaque individu qui vient au monde a chance de parcourir, s'est successivement allongée; de 13 à 14 ans qu'elle paraît avoir été au moyen âge, elle s'est élevée à 18, à 24, et enfin de 32 à 34 années de nos jours. Un même nombre d'habitants a pu être maintenu au complet avec moins de naissances et moins de morts, par conséquent avec moins de souffrances individuelles. La vie moyenne est donc un élément précieux à consulter pour apprécier les conditions d'existence d'un peuple; mais, comme l'a fait judicieusement observer M. Quételet, il faut aller plus loin, et ne pas perdre de vue que la vie moyenne pourrait rester la même dans des circonstances différentes qui sont loin d'être toutes aussi favorables. Des morts prématurées en grand nombre peuvent être contre-balancées par des cas de longévité extraordinaire; ou bien, ce qui vaut mieux encore, un plus grand nombre d'individus peut vivre en même temps dans cette période de la vie où leurs facultés sont dans toute leur puissance. Les progrès de la statistique sur tous ces points sont de date très récente; les tables de mortalité établies d'après les calculs de probabilités et qui servent à calculer les assurances sur la vie, les rentes viagères et les pensions de retraite, sont partout à refaire.

L'apparition du choléra en 1832 a fait porter d'une manière toute sérieuse l'attention des gouvernements et du public sur les conditions sanitaires que présentaient les grandes villes. On a reconnu partout que le fléau ne sévissait pas d'une manière uniforme sur tous les points, et qu'il devenait particulièrement terrible dans les quartiers qui manquaient d'air et de lumière, où la population était resserrée dans des logements mal tenus. A Paris, les différences étaient considérables d'une partie de la ville à l'autre, et, tandis que la mortalité ne dépassait pas 9 à 10 sur 1000 habitants dans les quartiers ouverts de la Chaussée-d'Antin et de la place Vendôme, elle atteignait 45 à 50 individus sur 1000 dans les quartiers de l'Hôtel-de-Ville et de la Cité. Des faits analogues se constataient en même temps à Londres et dans les autres grandes villes de tous les pays. Partout donc on a cherché à porter un remède au mal en assainissant les rues et en cherchant à influer d'une manière efficace sur la propreté des habitations.

Les études faites à cette occasion n'ont pas tardé à faire reconnaître que les faits rendus plus graves et plus apparents par une épidémie, existaient dans des proportions analogues en tout temps; c'est-à-dire que toujours, dans certains quartiers des villes, la mortalité était plus grande que dans d'autres. Certaines parties de la ville de Londres étaient le siége constant de fièvres typhoïdes, de même que l'on voyait aussi, sur certains points à Paris, une population plus étiolée et plus rachitique que partout ailleurs. On s'est donc

occupé de l'assainissement des villes, et par là on a travaillé à éloigner, pour beaucoup d'individus, les chances de mort; on prolongeait la vie moyenne des habitants; on sauvait la vie à bien des malheureux; et c'était, pour les autorités locales et pour tous ceux qui s'en occupaient, une noble tâche.

Les investigations sur les causes d'insalubrité dans les villes devaient conduire à rechercher l'influence de la nature des occupations des habitants des différents quartiers, et l'on était amené ainsi à s'occuper des effets, sur les ouvriers, du travail dans les manufactures. Déjà on avait été frappé de l'état d'étiolement des populations ouvrières dans les villes manufacturières de Rouen, de Lille, de Reims; le recrutement militaire avait mis en lumière les effets fâcheux d'un mauvais genre de vie; les cas de réformes étaient devenus plus nombreux, la taille moyenne des jeunes gens de vingt ans s'abaissait chaque année. Tous ces faits préoccupaient l'opinion publique en France, et l'Académie des sciences morales et politiques donnait à deux de ses membres la mission de voyager dans les départements, dans le but de constater, aussi exactement qu'il serait possible, l'état physique et moral des classes ouvrières. Tout le monde connaît le rapport consciencieux, publié en 1840, dans lequel M. le docteur Villermé a fait connaître les conditions dans lesquelles se trouvaient les ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie.

En Angleterre aussi, diverses causes faisaient étendre la portée des premières recherches sur les maladies dans les villes. Une grande réforme se préparait dans la législation relative aux pauvres, et des commissions d'enquêtes fonctionnaient en Angleterre, en Écosse et en Irlande. Le 14 mai 1838, les commissaires de la loi des pauvres (*poor law commissioners*) présentèrent spontanément à lord Russell un rapport sur les causes de maladies en Angleterre et dans le pays de Galles. Cette circonstance donna lieu à la nomination d'une commission d'enquête sur les conditions sanitaires des classes laborieuses, dont M. Edwin Chadwick a fait le rapport, imprimé en 1842. Ce document révélait des faits nouveaux et signalait bien des misères; l'opinion en fut vivement émue. Les recherches durent être continuées, en vue surtout de trouver les moyens de porter remède aux maux signalés. Une nouvelle commission de treize membres fut nommée pour rechercher les causes d'insalubrité des grandes villes et des districts les plus populeux, ainsi que les mesures législatives qui pourraient être proposées pour améliorer l'état des choses. Le rapport présenté en 1844 résume les faits recueillis par des enquêtes faites dans cinquante villes différentes, et donne l'analyse des réponses reçues partout à soixante-deux questions qui avaient été posées. Les premières recherches avaient eu pour objet de constater le mal; celles-ci avaient essentiellement pour but d'arriver à y porter remède.

Dans le premier rapport de M. Chadwick, on trouve les résultats des recherches auxquelles la commission s'était livrée sur les différences de longévité introduites parmi les diverses classes de la société dans une même ville, par l'inégalité des conditions d'existence qui leur sont propres; on y trouve ensuite des données remarquables sur la proportion de la mortalité avec le nombre des habitants dans les divers quartiers de la ville de Londres. Comme les femmes sont plus sédentaires que les hommes, et que c'est sur elles que les causes locales ont par suite le plus d'influence, c'est surtout à constater ce qui les concernait que l'on s'est attaché. Les tables dressées à ce sujet ont montré que, tandis que la mortalité, en 1839, avait été d'une femme seulement sur 57, 87 dans le district de Hackney, et d'une sur 57 05 dans celui de Saint-George, Hanover-Square, elle aurait été d'une sur 28, 15 dans le district de White-Chapel.

Parmi les circonstances les plus favorables à la salubrité des villes, le rapport signalait surtout les suivantes : l'écoulement des eaux (drainage); la bonne construction des égouts et la manière d'y conduire convenablement les eaux ménagères; une abondante distribution d'eau potable; le pavage et le nettoiement de la voie publique; la propreté des habitations; le mode de leur construction; la ventilation des logements et des ateliers; les habitudes de la population.

Dans un pays où les associations privées sont si fréquentes et l'action spontanée des individus si habituelle, les efforts des commissaires nommés par l'autorité centrale devaient être secondés par un grand nombre de sociétés particulières. C'est ainsi que se sont constituées l'association nationale philanthropique pour le développement des améliorations sociales et sanitaires et pour l'emploi des pauvres, une autre pour l'examen et l'amélioration sanitaire de Londres, une encore sous le titre d'association métropolitaine pour l'amélioration des logements des classes laborieuses. Enfin une revue périodique a été publiée, sous le titre de *Health of towns magazin* (Revue des questions concernant l'état sanitaires des villes).

Cette vive préoccupation de l'autorité centrale, celle du parlement et de l'opinion publique, ont eu pour résultat d'amener la promulgation d'un certain nombre de lois destinées à développer et régulariser une intervention de plus en plus grande des pouvoirs publics dans les affaires privées. Deux des plus remarquables de ces lois sont celle du 9 août 1844, pour régler la construction et l'usage des édifices dans la métropole et ses environs, et celle du 31 août 1848, intitulée : Acte pour la protection et le développement de la santé publique. On verra bientôt jusqu'où l'intervention des pouvoirs est étendue dans ces actes législatifs.

En France, si l'attention publique a été excitée presque au même point sur les faits d'insalubrité, les associations privées ont eu moins d'action sur ces faits qu'en Angleterre, et malgré beaucoup de rapports de commissions et beaucoup de propositions parlementaires, il y a eu en définitive moins d'actes législatifs importants de promulgués. Cela tient d'une part à ce que l'on est habitué chez nous à tout attendre de l'initiative gouvernementale, et que d'un autre côté le droit d'intervention du pouvoir était déjà législativement beaucoup plus étendu.

Le pouvoir a d'autant moins songé à faire établir un droit nouveau, que les constitutions successives, depuis 1789, avaient toutes main-

tenu en vigueur les anciens règlements concernant la police des villes et la voirie. Le titre XI de la loi du 16-24 août 1790 sur l'organisation judiciaire, contient un article commençant ainsi : « Les objets de police confiés à la vigilance et à l'autorité des corps municipaux sont : 1° Tout ce qui intéresse la sûreté et la commodité du passage dans les rues, quais, places et voies publiques ; ce qui comprend le nettoiement, l'illumination, l'enlèvement des encombrements, la démolition ou la réparation des bâtiments menaçant ruine, l'interdiction de rien exposer aux fenêtres ou autres parties des bâtiments qui puisse nuire par sa chute, et celle de rien jeter qui puisse blesser ou endommager les passants, ou causer des exhalaisons nuisibles. » C'est dans ces dispositions que les maires devaient puiser le droit de prendre des arrêtés et d'agir dans l'intérêt de la salubrité des communes. A Paris, les mêmes attributions ont été partagées entre le préfet de la Seine et le préfet de police ; l'arrêté du 1er juillet 1800, qui règle les attributions de ce dernier magistrat, lui donne spécialement la mission d'assurer la salubrité de la ville. L'exercice des pouvoirs ainsi attribués ne devaient, du reste, donner lieu à aucune mesure importante et générale ; les maires n'ont pris des arrêtés que pour des cas très exceptionnels, et le préfet de la Seine, particulièrement chargé de la surveillance de la grande voirie, s'est borné à tenir à l'application de quelques règles posées dans des ordonnances anciennes, relativement aux alignements des rues et à la hauteur des façades. Le préfet de police, à Paris, a perfectionné le service du nettoiement et de l'éclairage des rues ; il a pris des arrêtés prescrivant d'établir des gouttières et des tuyaux de descente pour les eaux et déterminant le mode d'entretien des fosses d'aisances ; mais il n'a pas été plus loin, si ce n'est par voie d'avis. Une excellente institution existe depuis longtemps auprès de la préfecture de police : c'est celle d'un conseil de salubrité, composé toujours de gens éclairés. Le préfet prend ses avis et publie de temps à autres des instructions données par ce corps sur ce qui peut intéresser la santé publique, sur la nécessité d'entretenir la propreté dans les cours et à l'intérieur des maisons, sur les premiers soins à prendre en cas d'invasion de maladies épidémiques, sur les secours à donner aux noyés, aux asphyxiés, etc. L'intervention de l'autorité dans tous ces cas s'exerce ainsi d'une manière paternelle, en cherchant surtout à agir par voie de persuasion.

Quant aux mesures législatives concernant la salubrité des villes, elles se sont fait beaucoup attendre et ont été jusqu'à présent peu importantes. On ne trouve guère à citer que la loi du 22 avril 1850 sur les logements insalubres et le décret récent du 28 mars 1852, relatif aux rues de Paris.

Une revue rapide des mesures prises en Angleterre et en France, en ce qui se rapporte à chacun des points principaux qui ont été indiqués comme influant sur la salubrité des villes, montrera jusqu'où l'intervention des pouvoirs publics est portée dans l'un et l'autre pays, et pourra mettre sur la voie des améliorations qu'il serait encore possible d'introduire dans la législation.

Dans cette étude comparée, il ne faut pas perdre de vue les diversités d'habitudes des populations, diversités qui trouvent leur explication beaucoup plus dans des circonstances historiques et dans des différences de climat que dans le contraste des mœurs.

On fait des rues étroites dans les pays chauds, comme moyen de se défendre contre le soleil : ces rues, pendant les grandes chaleurs, sont couvertes au moyen de toiles étendues. L'humidité n'est jamais à redouter : les pluies sont rares dans ces climats ; quand elles arrivent, elles sont torrentielles et opèrent un lavage complet. Dans les régions plus tempérées, on a aussi fait les rues étroites à cause de la nécessité d'utiliser l'espace dans l'enceinte des villes fortifiés ; et par suite des maisons très élevées ont dû servir de demeure à plusieurs familles. Ces différents motifs ont eu leur influence sur la construction des rues de Paris.

En Angleterre, le climat est plus humide ; d'un autre côté, la position insulaire du pays a promptement donné l'importance principale aux guerres maritimes, et les villes ont joué un rôle moins considérable comme places fortes ; les habitations, construites dans des lieux ouverts, ont obtenu plus vite la sécurité convenable ; les maisons ont occupé plus de place sur le sol, et la population y a été moins entassée.

La population de la métropole britannique avait, en 1851, pour loger 2,027,468 individus, 255,890 maisons, ce qui donne 7,92 ou environ 8 habitants par maison.

A Paris, une population de 1,053,897 habitants occupait 29,525 maisons, partagées en 356,906 locations différentes ; ce qui donne 2,95, ou environ 3 personnes par location ou ménage, et 35,64, ou environ 36 personnes par maison.

A Londres comme à Paris, les différences sont peu considérables si l'on considère séparément et comparativement les différents districts ou quartiers de la ville, mais sur certains points en particulier il peut y avoir de notables variations. On trouve à Londres beaucoup de maisons qui ont seulement 4 ou 5 habitants, de même qu'on en trouve d'un autre côté, à Paris, beaucoup qui contiennent jusqu'à 50 ou 60 locataires.

Les matériaux de construction en usage dans les deux pays ne laissent pas d'avoir eu aussi quelque influence sur les proportions données aux édifices. La pierre de taille et le plâtre, particuliers à la ville de Paris, l'usage des bois durs pour la charpente, ont conduit à élever de grandes maisons destinées à durer des siècles. Au contraire, en Angleterre, l'emploi de la brique, l'arrivée facile des sapins du Nord, l'habitude de mieux ménager les capitaux, portaient à faire des maisons moins grandes et d'une moins longue durée. Les habitations, refaites à de plus courts intervalles, se sont mieux appropriées successivement aux besoins des habitants et aux habitudes d'un bien-être progressif. Il résulte de là qu'une spéculation qui se réduit à construire une seule maison peut avoir de l'importance chez nous, tandis qu'il n'en est jamais ainsi de l'autre côté de la Manche, et qu'il n'y a là de véritable entreprise que pour la construction de longues rangées de maisons, c'est-à dire d'une rue tout entière.

A Londres la rue et les maisons forment un ensemble de constructions presque indivisible. La première partie d'un travail de ce genre consiste à faire une chaussée un peu plus élevée que le terrain sur lequel les maisons doivent être édifiées; sous cette chaussée se construisent un égout et des galeries pour la distribution de l'eau et du gaz d'éclairage. Une succession de voûtes est construites pour soutenir les trottoirs latéraux à la chaussée, et ces voûtes deviennent les dépendances obligées des maisons à construire, auxquelles elles servent de caveaux pour mettre le combustible; la houille est introduite directement dans ces caveaux par une bonde sur le trottoir.

Ces points préliminaires ne doivent pas être négligés, si l'on veut convenablement comparer la législation des deux pays relativement aux constructions.

La première condition pour la salubrité des villes est une bonne disposition des voies publiques. Si des rues larges, bien nivelées, entretenues en bon état sous tous les rapports, sont favorables aux habitants riverains, en leur laissant arriver l'air et la lumière, en même temps elles sont surtout commodes pour la libre circulation des hommes et des voitures, et c'est même sous le rapport des moyens de communication que l'on s'en est exclusivement occupé pendant longtemps. A Londres les rues sont soumises à la législation des *high ways* (grandes routes); quelques passages (*alleys*) et impasses sont seuls considérés comme voies particulières. A Paris également toutes les rues sont soumises au régime de la grande voirie.

Un édit de Henri IV, de 1607, en vue de rendre la circulation plus facile, enjoignait au grand voyer de redresser les murs où il y avait pli ou coude, et de pourvoir à ce que les rues s'embellissent et s'élargissent au mieux que faire se pourrait. Il faut redescendre ensuite jusqu'en 1783, pour trouver la grande ordonnance sur la voirie, qui est encore en vigueur, et qui détermine la hauteur des maisons suivant la largeur des rues. Les largeurs prévues et déterminées dans cette ordonnance sont celles de moins de 23 pieds, celles de 23 à 29 pieds, celles au-dessus de cette largeur.

A Londres, d'après le bill de 1844 sur les constructions, aucune rue ne peut avoir moins de 40 pieds de largeur, et si une rue est bordée de maisons ayant plus de 40 pieds de hauteur, la largeur doit égaler cette élévation.

L'ordonnance française, procédant à l'inverse, déterminait la hauteur des maisons d'après la largeur des rues. Les maxima qu'elle indique, limités à 36 pieds, 46 pieds, 54 pieds, sont encore appliqués, soit, en nouvelles mesures, 11 mètres 69, 14 m. 62, 17 m. 54. Ces proportions permettent de construire des maisons qui transforment les rues en des voies sombres, tristes et humides, et ces rues deviennent d'autant plus insalubres que la limitation de hauteur ne s'applique qu'aux façades, et que rien n'est fixé pour l'élévation ou l'aération à l'intérieur.

Le bill anglais de 1844 va beaucoup plus loin. Il étend la surveillance à l'ensemble des bâtiments; il oblige les constructeurs à des déclarations préalables; il autorise l'entrée de surveillants, auxquels il fait attribuer des honoraires; il règle la hauteur minimum des étages destinés à l'habitation; il prescrit de réserver une cour intérieure d'au moins 100 pieds superficiels, à moins qu'il ne soit justifié d'une ventilation suffisante de chaque chambre, par des prises directes d'air et de jour sur la voie publique; il règle les constructions, détermine les matériaux à employer et prescrit jusqu'aux pentes à donner aux toitures.

On est bien loin encore en France d'en être venu à une pareille réglementation. C'est pour la première fois que, dans un article du décret du 26 mars 1852, on a inscrit que « tout constructeur de maison, avant de se mettre à l'œuvre, devra adresser à l'administration un plan et des coupes cotés des constructions qu'il projette, et se soumettre aux prescriptions qui lui seront faites dans l'intérêt de la sûreté publique et de la salubrité. »

C'est ainsi que, dans les villes où la population est fortement agglomérée, alors que les familles sont obligées de vivre rapprochées les unes des autres, la propriété foncière se voit de jour en jour grevée de servitudes nouvelles. Non-seulement le propriétaire ne doit rien entreprendre sur son terrain qui soit de nature à gêner ses voisins, à nuire à leur santé, mais il est obligé de se soumettre à la prévoyance du législateur pour la conservation de la vie et de la santé de ceux qui viendront demeurer chez lui; les uns et les autres sont regardés comme des mineurs qu'une tutelle publique doit diriger. Depuis longtemps le propriétaire était obligé de faire faire le premier pavage de la voie publique au-devant de chez lui, de pourvoir à l'écoulement des eaux, de limiter la hauteur de sa façade, de subir de nouveaux alignements; mais en outre il voit chaque année ses obligations s'accroître, et il en résulte enfin que, dans les villes, il y a, relativement à la propriété foncière, plus de communisme qu'on ne pense. Les voisins d'un héritage, tous les habitants de la ville même, ont des droits sur cet héritage, et, si l'on ajoute à cela que l'immeuble est soumis en outre à l'impôt foncier ainsi qu'aux autres taxes directes, il faut reconnaître que la valeur primitive naturelle du sol est plus qu'absorbée par ce qui profite à tous. La doctrine de Ricardo reste là sans aucune espèce d'application, et, pour peu que la réglementation dépasse le but, le propriétaire aurait droit de répondre à un sophiste célèbre que, loin de participer à un vol, par le fait de la possession, c'est lui-même qui est volé.

La trop grande hauteur des maisons est sans contredit une cause d'insalubrité. Il y a plus, et cette hauteur exagérée, en multipliant le nombre des habitants sous un même toit, augmente singulièrement le progrès de l'immoralité générale. Dans les longues rangées de petites maisons anglaises, habitées par une seule famille, rarement par deux, on vit beaucoup sous les yeux les uns des autres, et le respect humain devient souvent un frein à l'inconduite. Les grandes maisons construites depuis ces dernières années à Paris sont de véritables casernes, moins la séparation des sexes et la surveillance; à chaque étage il y a, pour chaque escalier, deux ou quatre locations; partout l'espace semble avoir été accordé à regret; les chambres sont petites et chaque ménage trouve à peine à se caser; il ne reste aucune place

pour les domestiques ; ceux-ci sont relégués dans des sortes de cellules placées toutes les unes auprès des autres sous les toits, séparées par de simples cloisons et ouvrant sur un corridor commun. Beaucoup des petits ménages de ceux qui occupent ces maisons, font, par économie, venir pour les servir de jeunes filles de la campagne, qui sont ainsi logées la nuit loin des maitresses et sans surveillance. Les désordres qui sont la suite de cet encombrement d'habitants ne fournissent que trop de facilité à la prostitution, qui y vient chercher d'infortunées recrues.

Dans la discussion de la loi sur les logements insalubres, un député, M. Théophile Roussel, demandait que l'on prit cette occasion de limiter la hauteur des maisons. Il lui fut répondu qu'un projet de loi était en préparation à la préfecture de la Seine et dans les bureaux du ministère de l'intérieur. Cependant rien n'a paru, et il est dit dans le décret du 26 mars 1852 qu'il sera statué par un décret ultérieur, rendu dans la forme des règlements d'administration publique, en ce qui concerne la hauteur des maisons, les combles et les lucarnes. Serait-il permis, à cette occasion, de faire remarquer que tout ce qui diminue le droit de propriété et lui porte en quelque sorte atteinte, serait, en droit rigoureux, du domaine de la loi plutôt que de l'ordonnance?

De quelque façon que soit réglementée l'élévation des maisons, l'effet ne s'en fera sentir que pour l'avenir ; pendant longtemps encore, Paris conservera les maisons trop hautes actuellement construites. Un homme qui a fait beaucoup bâtir, et qui a publié de judicieuses observations sur ce sujet, M. Callou, a proposé de remédier à cet inconvénient en armant l'autorité du droit d'exproprier pour cause de hauteur, c'est-à-dire du pouvoir de forcer les propriétaires, moyennant indemnité préalable, à déraser leurs maisons, en supprimant les étages supérieurs. L'expédient serait bon, sans doute ; mais en cherchant à remédier aux fautes du passé, il faut prendre garde de ne pas trop grever l'avenir.

Après la limitation de hauteur des maisons, leur mode de construction et les servitudes diverses qui en résultent pour la propriété foncière, la seconde condition posée dans l'intérêt de la salubrité publique est celle d'un bon écoulement des eaux. Sous ce rapport, l'état des choses à Londres et à Paris a des inconvénients et des avantages qui se compensent à peu près.

A Paris, les eaux pluviales et ménagères ne sont pas conduites directement des maisons dans les égouts ; elles coulent trop longtemps à l'air. Mais le système de lavage de la voie publique est cependant bon : un ruisseau le long du trottoir entoure chaque ilot de maisons, il reçoit au point culminant l'eau propre d'une borne-fontaine, et perd ensuite les eaux de toute nature par une bouche d'égout au point bas. Paris souterrain a été partagé en grandes vallées au fond desquelles sont construites les galeries d'égouts ; des embranchements secondaires y amènent les eaux de chaque rue, et les galeries principales sont mises en communication les unes avec les autres, afin d'absorber plus vite les eaux de la pluie dans les moments d'orage. Une ordonnance de 1814 renouvelait la défense portée dans l'arrêt du conseil d'État du 22 janvier 1785, d'établir des conduites d'eau ménagère communiquant avec les égouts ; un article du décret du 26 mars 1852 porte au contraire que : toute construction nouvelle dans une rue pourvue d'égouts, devra être disposée de manière à y conduire les eaux pluviales et ménagères.

A Londres, les égouts reçoivent directement des habitations non-seulement les eaux ménagères et pluviales, mais encore toutes les matières ; il n'y a généralement pas de fosses d'aisances, et ce système a le double inconvénient de perdre une quantité considérable d'engrais précieux, alors qu'on va chercher au loin le guano du Pérou, et encore de souiller les eaux de la Tamise. Mais ce qu'il y a de plus grave encore, c'est que jusqu'à présent les égouts étaient le résultat d'entreprises particulières ou appartenaient à des *unions locales* restreintes, en sorte que les constructions étaient faites sans vues d'ensemble et sans aucune prévision sur les moyens à prendre pour ménager les écoulements des endroits circonvoisins. Enfin ces travaux n'étaient faits que sur certains points, et dans beaucoup de parties de la ville il n'y avait pas d'égouts ; ils étaient remplacés par des fosses ou puisards (*cesspools*) recevant le plus souvent les eaux et matières (*refuse*) provenant de plusieurs maisons. Beaucoup de ces endroits étaient laissés pendant quinze ou vingt ans sans être curés. Les infiltrations dans le sol avaient les plus graves inconvénients, l'eau des puits était infectée, et on a reconnu que, dans les parties de la ville où l'écoulement des eaux manquait, les cas de fièvres typhoïdes étaient fréquents.

Les premières dispositions du bill voté en 1848 pour assurer la salubrité des villes, après l'organisation de la commission centrale et des commissions locales chargées de la direction et de la surveillance des travaux, ont pour objet ce qui concerne les égouts. Une reconnaissance générale des lieux doit être faite ; des cartes doivent être dressées des nivellements et des égouts à entreprendre pour assurer l'assainissement des districts ou quartiers. Une taxe spéciale est autorisée pour former un fonds de secours au profit du district auquel les dépenses relatives à la salubrité sont imputables. Les prescriptions de la loi sont minutieuses, comme c'est toujours l'usage dans les lois anglaises, et il y a là de nombreux et nouveaux pas de faits dans le système qui admet les autorités locales à intervenir dans les affaires des particuliers.

Depuis la promulgation de la loi, des travaux considérables ont été entrepris dans un grand nombre de villes, et surtout à Londres. Les rapports des commissaires ou *surveyors* chargés de constater l'état des choses et de dresser les plans, montrent combien il était urgent d'intervenir dans l'intérêt de la santé publique. Nous prenons au hasard un de ces rapports, celui des commissaires chargés d'examiner les moyens d'assainissement de Goulston street, quartier de White-Chapel ; et voici, par exemple, quelques passages de l'exposé préliminaire des faits ; ce rapport est de 1849, et quelques cas de choléra s'étaient manifestés :

« La surface du terrain dont nous sommes chargés de relever le plan, disent les commissaires, est de 9 acres dont 2 sont occupés par de

grands établissements; sur les 7 acres de surplus, il y a 402 maisons et dépendances, avec une population de 3,674 individus, plus de 9 par maison. Il résulte de cette accumulation d'habitants une masse d'ordures de tout genre dépassant ce qui se trouve d'ordinaire dans un semblable espace.

« Le prix moyen des loyers est de 12 livres sterling (300 francs) par an; 44 maisons sont louées entre 3 et 4 livres (75 à 100 francs); 56 sont louées plus de 30 livres (750 francs). Tous les loyers réunis montent à 5,172 livres (130 mille francs).

« Ces maisons sont sales et mal tenues, occupées par des gens de la dernière classe. Beaucoup n'ont ni cour, ni cabinets d'aisances. Aucune précaution n'a été prise pour l'écoulement des eaux; la saleté et l'eau restent sur le sol. Là où il y a des lieux d'aisances pour plusieurs maisons d'une même allée, il y a des flaques dégoûtantes, les fosses ne sont guère vidées qu'après des débordements qui occasionnent des odeurs infectes; partout on voit des amas d'ordures et de détritus animaux et végétaux. L'apparence de la population est maladive et déplorable. »

C'est encore aujourd'hui dans la métropole de l'empire britannique seulement que l'on peut révéler de semblables misères, et c'est dans le voisinage des demeures somptueuses d'une riche aristocratie que se trouvent de telles habitations. Rien de semblable ne se retrouverait à Paris. S'il y a dans le quartier Saint-Marceau quelques maisons sales et mal tenues, habitées par des gens qui ont perdu toute dignité personnelle, au moins toutes les rues sont-elles régulièrement pavées; les ordures y sont-elles chaque jour enlevées, et l'écoulement des eaux y est-il bien réglé, à la surface au moins, là où les égouts n'ont pas encore été construits.

Après le facile écoulement des eaux pluviales et ménagères et l'enlèvement des ordures et immondices, la condition la plus essentielle à la santé des habitants est une abondante distribution d'eau limpide et potable. Ici encore se présentent deux systèmes, et pour chacun des avantages et des inconvénients; qui conduiront après examen à adopter des termes moyens. Dans les pays industrieux et d'initiative privée comme l'Angleterre, les travaux nécessaires pour amener l'eau aux habitants des villes ont été faits par des entreprises particulières qui ont ensuite vendu l'eau comme on vend toutes les autres choses nécessaires à la vie. Les riches ont pu s'en procurer en abondance; mais les pauvres ont dû l'économiser, s'en passer quelquefois, au détriment des habitudes de propreté, et en définitive de leur santé. Chez les populations méridionales moins nombreuses, gouvernées plus despotiquement, l'eau a été regardée en général comme une nécessité nationale. Les princes se sont fait un devoir d'ériger des fontaines fastueuses; l'eau a été versée partout gratuitement et en abondance. Dans les plus petites villes mêmes, les fontaines devaient couler incessamment, c'était un luxe romain qui se perpétuait. Une distribution marchande est donc le système du Nord, et les fontaines gratuites pour ceux qui veulent y puiser est le système du Midi. Paris a adopté un terme mixte. Le soin d'amener l'eau est devenu pour la ville une sorte d'entreprise communale, mais conçue libéralement et sans intention de lucre; l'eau a été vendue à ceux au domicile desquels on la conduisait, et offerte gratuitement à ceux qui voulaient la puiser aux bornes-fontaines. Des dépenses considérables ont été faites pour amener des eaux de divers points : des machines ont été construites pour élever celles de la Seine; plus de 60 millions ont été employés à amener et à distribuer celles de la rivière d'Ourcq; un puits artésien, foré à plus de 500 mètres de profondeur, a donné une eau jaillissante montant d'elle-même jusqu'au Panthéon. Des réservoirs ont été établis sur les points élevés des deux rives de la Seine; les tuyaux de distribution ont pu être tenus constamment en charge pour diriger l'eau vers les fontaines; les bornes-fontaines et le domicile des abonnés. Il est à regretter seulement que les réservoirs n'aient pu être établis à une plus grande élévation; mais enfin peu de choses restent à faire pour que l'on en vienne à supprimer complétement les porteurs d'eau à tonneaux, dont l'industrie gêne la circulation dans les rues. La distribution de l'eau à Paris porte sur environ 700 mille litres par jour; et la Seine, dont l'eau est si salubre, fournit encore directement à beaucoup d'emplois particuliers.

A Londres, au contraire, l'eau du fleuve, à raison de la marée et de l'impureté résultant des ordures versées par les égouts, ne saurait être employée en aucun cas aux usages domestiques, et les besoins des habitants sont uniquement satisfaits par des compagnies privées. L'eau est généralement de mauvaise qualité; mais elle est élevée plus haut qu'à Paris, et elle est conduite dans toutes les maisons qui jouissent de quelque aisance. Dans les quartiers pauvres, la fourniture est moins bonne, elle est intermittente, et on conserve l'eau destinée à plusieurs maisons dans une même tonne où elle s'altère trop souvent.

Dans le rapport sur Goulston street, déjà cité, il est dit qu'on ne s'y plaint pas de la fourniture de l'eau, qui est faite par la compagnie du *New River*. Mais il n'y a pas de réservoirs; l'eau coule d'un robinet pendant 40 à 50 minutes chaque jours. Alors la foule se presse pour la recueillir; les vases sont insuffisants; il en tombe beaucoup à terre, sans écoulement préparé : il en résulte de la boue et une humidité qui attaque les murs dans leurs fondations. Le puisage gratuit aux bornes-fontaines de Paris est plus facile aux indigents, et présente bien moins d'inconvénients sous le rapport de la salubrité. Dans d'autres villes d'Angleterre, la distribution d'eau dans certains quartiers est moins bonne encore, et quelques réponses caractéristiques ont été consignées dans l'enquête de 1844. A la question de savoir comment les pauvres gens étaient fournis d'eau à Liverpool et ailleurs, on répondait : « Ils la mendient ou la volent (*they either beg or steal it*). »

Les mesures prescrites par le bill de 1848 pour remédier à tous ces inconvénients sont nombreuses. Le *local board* de chaque district doit veiller à ce que toutes les maisons soient fournies

d'eau pure et salubre. Les compagnies doivent être mises en demeure à cet égard, et, si elles ne sont pas en mesure de faire la fourniture, la commission locale, sous l'approbation du *board* central, peut entreprendre lui-même les travaux. Lorsqu'un propriétaire de maison refuse de faire les agencements nécessaires pour recevoir une fourniture d'eau qui lui est offerte à un taux n'excédant pas 20 centimes par semaine, l'autorité peut faire exécuter elle-même d'office ces mêmes travaux; c'est également le cas pour la construction des égouts particuliers, et l'autorité publique a alors hypothèque de droit sur les immeubles pour son remboursement. Lorsque les locataires sont hors d'état de payer les abonnements, on peut leur en faire remise aux dépens des fonds de secours du district. Des pouvoirs étendus sont donnés pour l'emploi des eaux dans toutes les circonstances d'utilité générale, comme aussi pour veiller à la fourniture d'une eau suffisamment abondante aux usines et manufactures, aux buanderies et aux maisons de bains publics.

Viennent ensuite, dans la loi, des pénalités nombreuses édictées contre tous ceux qui nuiraient aux établissements hydrauliques ou contribueraient à gâter les eaux.

C'est ainsi que le système de distribution des eaux est placé maintenant en Angleterre sous la direction des autorités locales, dont l'intervention est plus marquée encore qu'en France; seulement les frais à faire sont toujours levés au moyen de taxes spéciales, au lieu d'être, comme chez nous, pris sur les revenus généraux de la commune. L'établissement de ces taxes diverses, les moyens pour les *local boards* d'obtenir des fonds par voie d'emprunts faits soit aux particuliers, soit aux fonds généraux centralisés, forme tout un système financier qui réclamerait pour être analysé des détails étendus.

Il n'est aucun point relatif à la santé publique qui ne soit ainsi mentionné et réglé dans la loi anglaise, et qui ne devienne l'objet d'une série de dispositions détaillées. Au lieu d'être, comme en France, l'objet d'une loi spéciale, les établissements dangereux et insalubres y sont réglementés. On détermine les rapports que les commissaires doivent établir avec les autorités ecclésiastiques pour le choix des lieux d'inhumation. Des salles de dépôt sont instituées pour éviter de laisser séjourner les corps dans les habitations où l'espace est insuffisant.

Enfin les commissions peuvent encore intervenir dans le percement et la construction des rues nouvelles; elles peuvent même acheter des terrains pour y faire des promenades publiques.

Toutes les dispositions de la loi française de 1850, pour prévenir la location comme habitation de tout endroit insalubre, se trouvent également dans le bill. Les caves, par suite des dangers signalés à Manchester et à Liverpool, comme en France, à Lille, sont surtout frappées d'interdiction. Ailleurs, les commissions peuvent, d'office, faire nettoyer les maisons et blanchir les murs à la chaux; leur droit s'étend enfin jusqu'à pouvoir prescrire des démolitions. L'expropriation est permise pour cause d'insalubrité.

La loi française du 22 avril 1850 n'embrasse pas tout ce qui influe sur la salubrité; elle se rapporte uniquement à la surveillance des logements insalubres. Elle est non moins intervenante que le bill anglais, mais elle n'arme pas les commissions d'une autorité aussi grande pour l'exécution. Les commissions sont facultativement nommées par les conseils municipaux; elles ont pour mission de faire des rapports sur lesquels les maires prennent des arrêtés; on peut faire appel de ces arrêtés devant les conseils de préfecture. Après deux ans d'application, cette loi a produit de très minces résultats, et encore ces résultats sont-ils dus surtout à l'action persuasive exercée par les commissaires; chose bonne toutefois à constater, car il y a plus d'utilité réelle à persuader qu'à poursuivre.

L'article 1er de la loi est ainsi conçu :

« Dans toutes les communes où le conseil municipal l'aura déclaré nécessaire par une délibération spéciale, il nommera une commission chargée de rechercher et d'indiquer les mesures indispensables d'assainissement des logements et dépendances insalubres mis en location, ou occupés par d'autres que le propriétaire, l'usufruitier ou l'usager.

« Sont réputés insalubres les logements qui se trouvent dans des conditions de nature à porter atteinte à la vie ou à la santé de leurs habitants. »

Dans la plupart des grandes villes, à Paris, à Lille, à Rouen, à Nantes, à Marseille, des commissions ont été nommées. Elles n'ont pas toutes fonctionné; les rapports déposés n'ont pas fait prendre de mesures administratives, et le contentieux ne s'est pas engagé à cet égard; mais les visites seules, quand elles ont été faites, et les moyens de persuasion, ont eu une très heureuse influence en beaucoup d'endroits.

La commission nantaise, entrée en fonction en octobre 1850, avait, jusqu'au milieu de 1852, visité 2,000 habitations pauvres. Les rapports dressés par suite de cette inspection s'appliquent à 556 maisons comprenant 724 cas pour lesquels la commission a cru devoir demander que des mesures d'assainissement fussent prescrites.

Au bout de deux ans d'un travail sérieusement suivi, la commission, à Lille, n'avait pas encore terminé son inspection générale; mais cette ville peut cependant être signalée comme celle où la loi a eu la plus heureuse influence : les membres de la commission ont montré qu'ils avaient à cœur de remédier aux graves inconvénients qui avaient été signalés dans la manière dont les ouvriers se logeaient dans ce centre d'une fabrication active et intelligente.

Du 15 mai 1850 au 23 avril 1852, la commission de Lille a déposé 1,058 rapports. Ces rapports donnent pour les logements des conclusions de deux natures, distinguant d'abord ceux qui sont d'une insalubrité telle que l'habitation devrait en être interdite; et ensuite ceux pour lesquels il y aurait lieu de prescrire des mesures d'assainissement. Voici, pour les deux classes, quels ont été les nombres :

*Lieux impropres à l'habitation :*

| | |
|---|---|
| Caves habitées que la commission a jugées malsaines et non susceptibles d'assainissement. | 191 |
| Pièces de rez-de-chaussée servant de chambres | |

à coucher, et déclarées inhabitables dans l'état d'insalubrité où elles étaient. . . . . 92
Chambres d'entre-sol construites dans de mauvaises conditions de salubrité, dont la commission a demandé la suppression. . . . . 86

*Habitations pour lesquelles la commission a provoqué diverses mesures d'assainissement.*

Caves. . . . . . . . . . . . . . . . . . . . 814
Pièces de rez-de-chaussée. . . . . . . . . . 861
Chambres, pièces d'entre-sol et greniers. . . . 408

La commission a demandé de plus de nombreux travaux d'assainissement, tels que blanchiment à la chaux de cours et corridors, réparations de cabinets d'aisances, aérage de fosses, écoulement d'eaux, pavage de cours et de passages. La commission, qui avait ainsi effectué les neuf dixièmes de sa tâche, s'est plu à constater que partout elle a rencontré de très bonnes dispositions de la part des propriétaires. On ne saurait, il est vrai, oublier que ces conseils sont donnés par des hommes notables, armés du droit de faire des rapports contre les récalcitrants.

A Paris, la commission d'enquête sur la salubrité nommée par le conseil municipal, par application de la loi, était composée de douze membres; elle s'est partagée en quatre sous-commissions, à chacune desquelles a été attribué le soin de visiter les maisons dans trois des arrondissements municipaux. Ces sous-commissions n'ont pas toutes fonctionné avec la même activité; cependant un rapport d'ensemble sur les visites faites dans 215 maisons a été préparé par la commission pour le conseil municipal, auquel M. le préfet ne l'a pas soumis, sans doute pour éviter d'en venir à l'application des moyens de coercition ouverts par les articles 5 et suivants de la loi.

Le plus grand nombre des observations se rapporte aux loges de portier, et à cet égard il n'y a aucun rapprochement à faire entre Paris et les autres villes de France; encore moins avec Londres, où il n'y a pas de portiers dans la généralité des maisons. Dans les maisons où il y a beaucoup de locataires à Paris, et surtout dans celles où le rez-de-chaussée est utilisé pour des boutiques, les portiers occupent des loges étroites, ne recevant directement ni jour ni air, et placées dans les conditions les plus insalubres. Souvent se terrain a été creusé pour obtenir une hauteur suffisante et pour pouvoir établir des soupentes où il faut se glisser pour se coucher. Même dans des maisons neuves, des rues élargies, on a trouvé des loges qui étaient insuffisantes pour la longueur d'un lit; d'autres fois cette longueur n'était obtenue qu'en perçant le mur pour y faire pénétrer les pieds. C'est surtout pour l'amélioration de ces loges et pour l'assainissement de quelques arrière-boutiques que les commissaires ont dû agir par voie de persuasion auprès des propriétaires; souvent ils n'ont réussi qu'en allant jusqu'à la menace de faire contre eux des rapports sévères. Parmi ceux qui se sont soumis à faire faire quelques travaux d'assainissement, il en est qui n'ont cessé de protester contre une intervention qui gênait leur libre arbitre. Un propriétaire, ancien notaire, est même allé jusqu'à vendre sa maison de dépit.

Quelques logements dans de mauvaises conditions de salubrité ont été occasionnellement trouvés dans le haut des maisons, et l'on a vu de mauvais cabinets pris sur des greniers, ayant à peine 1 mètre 60 centimètres de hauteur, où des patrons faisaient coucher des apprentis, avec un simple matelas ou une paillasse reposant sur un plancher sans carrelage.

Dans certaines maisons habitées par la portion la plus abrutie de la population, dans le douzième arrondissement, là où sont logés les chiffonniers, l'insalubrité résulte plus de la mauvaise tenue des logements que de la disposition même des lieux. Les malheureux n'ont pas de meubles, et couchent sur les chiffons mêmes qui font l'objet de leur seule industrie. Dans ces maisons, il n'y a point de portiers, et nul ne s'occupe d'entretenir la moindre propreté dans les allées, les escaliers ou les corridors.

Ce qui a le plus frappé, lors de l'enquête faite à domicile par les soins de la chambre de commerce de Paris en 1849 et 1850, c'est la profonde insouciance dans laquelle vit cette population, qui par son inconduite a été amenée à renoncer à tous les avantages de la civilisation. Ses seuls efforts se bornent à chercher les moyens de se procurer un peu d'eau-de-vie; l'insouciance domine, et laisse parfois percer encore quelque gaîté. Un seul sentiment subsiste : c'est l'amour de l'indépendance. Un moyen généralement employé par le propriétaire pour se faire payer le chétif loyer de la semaine, est de menacer les locataires de les forcer, en les chassant, à aller loger dans les garnis; et la grande cause qui leur fait redouter ces maisons publiques, c'est que l'œil de la police y pénètre, et qu'une surveillance s'y exerce.

Les logements loués en garni, qui effrayent tant les chiffonniers, pourraient à bon droit effrayer aussi tous ceux qui ont quelque pudeur et qui ont conservé quelque sentiment de dignité personnelle. Le rapport de la commission de salubrité révèle à leur sujet de déplorables circonstances. Quelques-uns de ces établissements de bas étage occupent toute une maison, d'autres seulement une partie. En général l'espace y est utilisé de manière à les rendre tout à fait insalubres : chaque chambre est divisée, au moyen de séparations en planches, en cabinets dont le premier, accaparant la croisée, reçoit seul l'air et la lumière directement. Dans le faubourg Saint-Denis, une petite cour avait été également partagée en cabinets humides. Les garnis où on loge à la nuit sont les plus mal tenus. Les améliorations à cet état de choses sont presque impossibles à obtenir, et cependant les employés de la préfecture de police en ont à toute heure l'entrée; ils y pénètrent pour la recherche des malfaiteurs et pour la répression de la prostitution.

Les mêmes inconvénients se reproduisent dans toutes les grandes villes. Quelques dispositions concernaient les logeurs dans le bill anglais de 1848 sur la salubrité. Il était dit, entre autres choses, que, lorsque les gens admis dans les maisons dépasseraient le nombre de vingt, on pourrait exiger que des cabinets d'aisances distincts fussent établis pour l'un et l'autre sexe. Quelques autres dis-

positions devaient, aussi bien que celle-là, rester impuissantes pour faire régner l'ordre, la propreté et la décence dans des lieux qui servent de rendez-vous à la portion la plus abjecte de la population. Un nouveau bill concernant les logeurs a donc été promulgué le 24 juillet 1851. Les pouvoirs des commissaires de police et des membres des commissions de salubrité ont été singulièrement étendus. Les logeurs sont astreints désormais à une déclaration préalable à l'ouverture de leurs établissements; l'autorité locale, après examen des lieux, autorise l'ouverture et détermine le nombre des individus qui peuvent y être reçus. Cette même autorité locale est investie, en outre, du droit de faire des règlements spéciaux pour ces maisons et d'établir des pénalités.

Lorsque des cas de maladie se déclarent, le logeur doit le faire connaître aux commissaires et aux officiers du service médical de charité.

Les logeurs doivent ouvrir à toute réquisition leurs établissements aux commissaires, et se soumettre à leurs observations quant au nettoiement des chambres, des allées, des escaliers, des planchers, des fenêtres, des portes, des murs, des plafonds, des cabinets d'aisances, des fosses ou des égouts. Ils devront, en tout cas, passer à la chaux deux fois par an les murs et les plafonds, et cela dans la première semaine des mois d'avril et d'octobre.

Cette réglementation préventive est acceptée par l'opinion publique des deux côtés de la Manche. On sauve la vie aux gens malgré eux; on fait de la propreté une obligation sociale; on obtient par là d'éloigner pour tous les chances de mort et d'allonger la vie moyenne des populations.

On s'éloigne ainsi beaucoup du principe de la non-intervention de l'autorité publique dans les affaires privées. Mais on le voit cependant, le gouvernement proprement dit intervient seulement pour poser des règles générales et pour donner une puissance aux autorités locales. Ces autorités ont une action qui devient plus facile et plus effective à mesure qu'elles se rapprochent des familles et qu'elles procèdent du pouvoir communal; elles agissent souvent alors par voie de persuasion.

Il n'y a donc point de principes absolus dans les sciences morales et politiques! répéteront d'un ton triomphant ceux qui prétendent s'attribuer exclusivement le titre d'hommes pratiques; et en s'exprimant ainsi il faut reconnaître qu'ils ne feront que revêtir d'expressions fausses une idée juste au fond, mais à laquelle ils ne savent pas appliquer une bonne méthode d'analyse.

Les principes, en effet, ne méritent ce nom que s'ils découlent de lois générales bien observées, et ils sont dès lors essentiellement absolus; ce qui peut seulement varier, c'est l'application qu'il convient d'en faire aux choses de la vie. Un parti étant à prendre, il est bien rare qu'un seul principe mérite d'être invoqué; il en est plusieurs au contraire dont on ne peut se dispenser de tenir compte. Chacun de ces principes a sa force spéciale, et c'est la résultante de ces diverses forces qu'il faut savoir calculer pour en venir à prendre la résolution la plus sage.

HORACE SAY.

**LOI.**—Qu'est-ce que la loi? C'est l'organisation collective du droit individuel de légitime défense.

Chacun de nous tient certainement de la nature, de Dieu, le droit de défendre sa personne, sa liberté, sa propriété, puisque ce sont les trois éléments constitutifs ou conservateurs de la vie, éléments qui se complètent l'un par l'autre et ne se peuvent comprendre l'un sans l'autre. Car que sont nos facultés, sinon un prolongement de notre personnalité? et qu'est-ce que la propriété, si ce n'est un prolongement de nos facultés?

Si chaque homme a le droit de défendre, même par la force, sa personne, sa liberté, sa propriété, plusieurs hommes ont le droit de se concerter, de s'entendre, d'organiser une force commune pour pourvoir régulièrement à cette défense.

Le droit collectif a donc son principe, sa raison d'être, sa légitimité dans le droit individuel, et la force commune ne peut avoir rationnellement d'autre but, d'autre mission que les forces isolées auxquelles elle se substitue.

Ainsi, comme la force d'un individu ne peut légitimement attenter à la personne, à la liberté, à la propriété d'un autre individu, par la même raison la force commune ne peut être légitimement appliquée à détruire la personne, la liberté, la propriété des individus ou des classes.

Car cette perversion de la force serait, en un cas comme dans l'autre, en contradiction avec nos prémisses. Qui osera dire que la force nous a été donnée non pour défendre nos droits, mais pour anéantir les droits égaux de nos frères? Et si cela n'est pas vrai de chaque force individuelle agissant isolément, comment cela serait-il vrai de la force collective, qui n'est que l'union organisée des forces isolées?

Donc, s'il est une chose évidente, c'est celle-ci: la loi, c'est l'organisation du droit naturel de légitime défense; c'est la substitution de la force collective aux forces individuelles pour agir dans le cercle où celles-ci ont le droit d'agir, pour faire ce que celle-ci ont le droit de faire, pour garantir les personnes, les libertés, les propriétés, pour maintenir chacun dans son droit, pour faire régner entre tous la *justice*.

Par malheur, il s'en faut que la loi se soit renfermée dans son rôle. Même il s'en faut qu'elle ne s'en soit écartée que dans des vues neutres et discutables. Elle a fait pis : elle a agi contrairement à sa propre fin; elle a détruit son propre but; elle s'est appliquée à anéantir cette justice qu'elle devait faire régner, à effacer, entre les droits, cette limite que sa mission était de faire respecter; elle a mis la force collective au service de ceux qui veulent exploiter sans risque et sans scrupule la personne, la liberté ou la propriété d'autrui; elle a converti la spoliation en droit pour la protéger, et la légitime défense en crime pour la punir.

Comment cette perversion de la loi s'est-elle accomplie? Quelles en ont été les conséquences?

La loi s'est pervertie sous l'influence de deux causes bien différentes : l'égoïsme inintelligent, et la fausse philanthropie.

Parlons de la première.

Se conserver, se développer, c'est l'aspiration commune à tous les hommes, de telle sorte que, si chacun jouissait du libre exercice de ses facultés et de la libre disposition de leurs produits, le

progrès social serait incessant, ininterrompu, infaillible.

Mais il est une autre disposition qui leur est aussi commune. C'est de vivre et de se développer, quand ils le peuvent, aux dépens les uns des autres. Ce n'est pas là une imputation hasardée, émanée d'un esprit chagrin et pessimiste. L'histoire en rend témoignage par les guerres incessantes, les migrations de peuples, les oppressions sacerdotales, l'universalité de l'esclavage, les fraudes industrielles et les monopoles dont ses annales sont remplies.

Cette disposition funeste prend naissance dans la constitution même de l'homme, dans ce sentiment primitif, universel, invincible qui le pousse vers le bien-être et lui fait fuir la douleur.

L'homme ne peut vivre et jouir que par une assimilation, une appropriation perpétuelles, c'est-à-dire par une perpétuelle application de ses facultés sur les choses, ou par le travail. De là la propriété.

Mais, en fait, il peut vivre et jouir en s'assimilant, en s'appropriant le produit des facultés de son semblable. De là la spoliation.

Or, le travail étant lui-même une peine, et l'homme étant naturellement porté à fuir la peine, il s'ensuit, l'histoire est là pour le prouver, que, partout où la spoliation est moins onéreuse que le travail, elle prévaut : elle prévaut sans que ni religion ni morale puissent, dans ce cas, l'empêcher.

Quand donc s'arrête la spoliation? Quand elle devient plus onéreuse, plus dangereuse que le travail.

Il est bien évident que la loi devrait avoir pour but d'opposer le puissant obstacle de la force collective à cette funeste tendance ; qu'elle devrait prendre parti pour la propriété contre la spoliation.

Mais la loi est faite le plus souvent par un homme ou par une classe d'hommes. Et, la loi n'existant point sans sanction, sans l'appui d'une force prépondérante, il ne se peut pas qu'elle ne mette en définitive cette force aux mains de ceux qui légifèrent.

Ce phénomène inévitable, combiné avec le funeste penchant que nous avons constaté dans le cœur de l'homme, explique la perversion à peu près universelle de la loi. On conçoit comment, au lieu d'être un frein à l'injustice, elle devient un instrument, et le plus invincible instrument, d'injustice. On conçoit que, selon la puissance du législateur, elle détruit à son profit et à divers degrés chez le reste des hommes la personnalité par l'esclavage, la liberté par l'oppression, la propriété par la spoliation.

Il est dans la nature des hommes de réagir contre l'iniquité dont ils sont victimes. Lors donc que la spoliation est organisée par la loi au profit des classes qui la font, toutes les classes spoliées tendent, par des voies pacifiques ou par des voies révolutionnaires, à entrer pour quelque chose dans la confection des lois. Ces classes, selon le degré de lumières où elles sont parvenues, peuvent se proposer deux buts bien différents quand elles poursuivent ainsi la conquête de leurs droits politiques : ou elles veulent faire cesser la spoliation légale, ou elles aspirent à y prendre part.

Malheur, trois fois malheur aux nations où cette dernière pensée domine dans les masses au moment où elles s'emparent à leur tour de la puissance législative!

Jusqu'à cette époque, la spoliation légale s'exerçait par le petit nombre sur le grand nombre, ainsi que cela se voit chez les peuples où le droit de légiférer est concentré en quelques mains. Mais le voilà devenu universel, et l'on cherche l'équilibre dans la spoliation universelle! Au lieu d'extirper ce que la société contenait d'injustice, on le généralise. Aussitôt que les classes déshéritées ont recouvré leurs droits politiques, la première pensée qui les saisit n'est pas de se délivrer de la spoliation (cela supposerait en elles des lumières qu'elles ne peuvent avoir), mais d'organiser contre les autres classes et à leur propre détriment un système de représailles, — comme s'il fallait, avant que le règne de la justice arrive, qu'une cruelle rétribution vînt les frapper toutes, les unes à cause de leur iniquité, les autres à cause de leur ignorance.

Il ne pouvait donc s'introduire dans la société un plus grand changement et un plus grand malheur que celui-là : la loi convertie en instrument de spoliation.

Quelles sont les conséquences d'une telle perturbation? Il faudrait des volumes pour les décrire toutes. Contentons-nous d'indiquer les plus saillantes.

La première, c'est d'effacer dans les consciences la notion du juste et de l'injuste.

Aucune société ne peut exister, si le respect des lois n'y règne à quelque degré; mais le plus sûr pour que les lois soient respectées, c'est qu'elles soient respectables. Quand la loi et la morale sont en contradiction, le citoyen se trouve dans la cruelle alternative ou de perdre la notion de morale ou de perdre le respect de la loi : deux malheurs aussi grands l'un que l'autre et entre lesquels il est difficile de choisir.

Il est tellement de la nature de la loi de faire régner la justice, que loi et justice, c'est tout un, dans l'esprit des masses. Nous avons tous une forte disposition à regarder ce qui est légal comme légitime, à ce point qu'il y en a beaucoup qui font découler faussement toute justice de la loi. Il suffit donc que la loi ordonne et consacre la spoliation pour que la spoliation semble juste et sacrée à beaucoup de consciences. L'esclavage, la restriction, le monopole trouvent des défenseurs non-seulement dans ceux qui en profitent, mais encore dans ceux qui en souffrent. Essayez de proposer quelques doutes sur la moralité de ces institutions. « Vous êtes, dira-t-on, un novateur dangereux, un utopiste, un théoricien, un contempteur des lois; vous ébranlez la base sur laquelle repose la société. »

En sorte que, s'il existe une loi qui sanctionne l'esclavage ou le monopole, l'oppression ou la spoliation sous une forme quelconque, il ne faudra pas même en parler; car comment en parler sans ébranler le respect qu'elle inspire? Bien plus, il faudra enseigner la morale et l'économie politique au point de vue de cette loi, c'est-à-dire sur la supposition qu'elle est juste par cela seul qu'elle est loi.

Est-il besoin de prouver que cette odieuse perversion de la loi est une cause perpétuelle de haine, de discorde, pouvant aller jusqu'à la désorganisation sociale? Jetez les yeux sur les États-Unis. C'est le pays du monde où la loi reste le plus dans son rôle, qui est de garantir à chacun sa liberté et sa propriété. Aussi c'est le pays du monde où l'ordre social paraît reposer sur les bases les plus stables. Cependant, aux États-Unis même, il est deux questions, et il n'en est que deux, qui, depuis l'origine, ont mis plusieurs fois l'ordre politique en péril. Et quelles sont ces deux questions? Celle de l'esclavage et celle des tarifs, c'est-à-dire précisément les deux seules questions où, contrairement à l'esprit général de cette république, la loi a pris le caractère spoliateur. L'esclavage est une violation, sanctionnée par la loi, des droits de la personne. La protection est une violation, perpétrée par la loi, du droit de propriété; et certes il est bien remarquable qu'au milieu de tant d'autres débats, ce double *fléau légal*, triste héritage de l'ancien monde, soit le seul qui puisse amener et amènera peut-être la rupture de l'Union. C'est qu'en effet on ne saurait imaginer, au sein d'une société, un fait plus considérable que celui-ci : *la loi devenue instrument d'injustice.* Et si ce fait engendre des conséquences si formidables aux États-Unis, où il n'est qu'une exception, que doit-ce être dans notre Europe, où il est un principe, un système?

M. de Montalembert, s'appropriant la pensée d'une proclamation fameuse de M. Carlier, disait : « Il faut faire au socialisme la guerre qui est compatible avec la loi, l'honneur et la justice. »

Mais comment M. de Montalembert ne s'aperçoit-il pas qu'il se place dans un cercle vicieux? Vous voulez opposer au socialisme la loi? Mais précisément le socialisme invoque la loi. Il n'aspire pas à la spoliation extra-légale, mais à la spoliation légale. C'est de la loi même, à l'instar des monopoleurs de toutes sortes, qu'il prétend se faire un instrument; et une fois qu'il aura la loi pour lui, comment voulez-vous tourner la loi contre lui? comment voulez-vous le placer sous le coup de vos tribunaux, de vos gendarmes, de vos prisons?

Aussi que faites-vous? Vous voulez l'empêcher de mettre la main à la confection des lois. Vous voulez le tenir en dehors du palais législatif. Vous n'y réussirez pas, j'ose vous le prédire, tandis qu'au dedans on légiférera sur le principe de la spoliation légale. C'est trop inique, c'est trop absurde.

Il faut absolument que cette question de spoliation légale se vide, et il n'y a que trois solutions :

Que le petit nombre spolie le grand nombre.

Que tout le monde spolie tout le monde.

Que personne ne spolie personne.

Spoliation partielle, spoliation universelle, absence de spoliation, il faut choisir; la loi ne peut poursuivre qu'un de ces trois résultats.

Spoliation *partielle*, — c'est le système qui a prévalu tant que l'électorat a été *partiel*, système auquel on revient pour éviter l'invasion du socialisme.

Spoliation *universelle*, — c'est le système dont nous avons été menacés quand l'électorat est devenu *universel*, la masse ayant conçu l'idée de légiférer sur le principe des législateurs qui l'ont précédée.

Absence de spoliation, — c'est le principe de justice, de paix, d'ordre, de stabilité, de conciliation, de bon sens que je proclamerai de toute la force, hélas! bien insuffisante, de mes poumons, jusqu'à mon dernier souffle.

Et, sincèrement, peut-on demander autre chose à la loi? La loi, ayant pour sanction nécessaire la force, peut-elle être raisonnablement employée à autre chose qu'à maintenir chacun dans son droit? Je défie qu'on la fasse sortir de ce cercle sans la tourner, et par conséquent sans tourner la force contre le droit. Et comme c'est là la plus funeste, la plus illogique perturbation sociale qui se puisse imaginer, il faut bien reconnaître que la véritable solution tant cherchée du problème social est renfermée dans ces simples mots : **La loi, c'est la justice organisée.**

Or, remarquons-le bien, organiser la justice par la loi, c'est-à-dire par la force, exclut l'idée d'organiser par la loi ou par la force une manifestation quelconque de l'activité humaine : travail, charité, agriculture, commerce, industrie, instruction, beaux-arts, religion; car il n'est pas possible qu'une de ces organisations secondaires n'anéantisse l'organisation essentielle. Comment imaginer, en effet, la force entreprenant sur la liberté des citoyens sans porter atteinte à la justice, sans agir contre son propre but?

Ici je me heurte au plus populaire des préjugés de notre époque. On ne veut pas seulement que la loi soit juste; on veut encore qu'elle soit philanthropique. On ne se contente pas qu'elle garantisse à chaque citoyen le libre et inoffensif exercice de ses facultés, appliquées à son développement physique, intellectuel et moral; on exige d'elle qu'elle répande directement sur la nation le bien-être, l'instruction et la moralité. C'est le côté séduisant du socialisme.

Les socialistes nous disent : Puisque la loi organise la justice, pourquoi n'organiserait-elle pas le travail, l'enseignement, la religion?

Pourquoi? Parce qu'elle ne saurait organiser le travail, l'enseignement, la religion, sans désorganiser la justice.

Remarquez donc que la loi c'est la force, et que par conséquent le domaine de la loi ne saurait dépasser légitimement le légitime domaine de la force.

Quand la loi et la force retiennent un homme dans la justice, elles ne lui imposent rien qu'une pure négation. Elles ne lui imposent que l'abstention de nuire. Elles n'attentent ni à sa personnalité, ni à sa liberté, ni à sa propriété. Seulement elles sauvegardent la personnalité, la liberté et la propriété d'autrui. Elles se tiennent sur la défensive; elles défendent le droit égal de tous. Elles remplissent une mission dont l'innocuité est évidente, l'utilité palpable, et la légitimité incontestée.

Cela est si vrai qu'ainsi qu'un de mes amis me le faisait remarquer, dire que *le but de la loi est de faire régner la justice,* c'est se servir d'une expression qui n'est pas rigoureusement exacte. Il faudrait dire : *le but de la loi est d'empêcher*

*l'injustice de régner*. En effet, ce n'est pas la justice qui a une existence propre, c'est l'injustice. L'une résulte de l'absence de l'autre.

Mais quand la loi, — par l'intermédiaire de son agent nécessaire, la force, — impose un mode de travail, une méthode ou une matière d'enseignement, une foi ou un culte, ce n'est plus négativement, c'est positivement qu'elle agit sur les hommes. Elle substitue la volonté du législateur à leur propre volonté, l'initiative du législateur à leur propre initiative. Ils n'ont plus à se consulter, à comparer, à prévoir; la loi fait tout cela pour eux. L'intelligence leur devient un meuble inutile; ils cessent d'être hommes; ils perdent leur personnalité, leur liberté, leur propriété.

Essayez d'imaginer une forme de travail imposée par la force, qui ne soit une atteinte à la liberté; une transmission de richesse imposée par la force, qui ne soit une atteinte à la propriété. Si vous n'y parvenez pas, convenez donc que la loi ne peut organiser le travail et l'industrie sans organiser l'injustice.

Lorsque, du fond de son cabinet, un publiciste promène ses regards sur la société, il est frappé du spectacle d'inégalité qui s'offre à lui. Il gémit sur les souffrances qui sont le lot d'un si grand nombre de nos frères, souffrances dont l'aspect est rendu plus attristant encore par le contraste du luxe et de l'opulence.

Il devrait peut-être se demander si un tel état social n'a pas pour cause d'anciennes spoliations exercées par voie de conquête, et des spoliations nouvelles exercées par l'intermédiaire des lois. Il devrait se demander si, l'aspiration de tous les hommes vers le bien-être et le perfectionnement étant donnée, le règne de la justice ne suffit pas pour réaliser la plus grande activité de progrès et la plus grande somme d'égalité compatibles avec cette responsabilité individuelle que Dieu a ménagée comme juste rétribution des vertus et des vices.

Il n'y songe seulement pas. Sa pensée se porte vers des combinaisons, des arrangements, des organisations légales ou factices. Il cherche le remède dans la perpétuité et l'exagération de ce qui a produit le mal.

Car, en dehors de la justice, qui, comme nous l'avons vu, n'est qu'une véritable négation, est-il aucun de ces arrangements légaux, qui ne renferme le principe de la spoliation?

Vous dites : « Voilà des hommes qui manquent de richesses, » — et vous vous adressez à la loi. Mais la loi n'est pas une mamelle qui se remplisse d'elle-même, ou dont les veines lactifères aillent puiser ailleurs que dans la société. Il n'entre rien au trésor public, en faveur d'un citoyen ou d'une classe, que ce que les autres citoyens et les autres classes ont été *forcés* d'y mettre. Si chacun n'y puise que l'équivalent de ce qu'il y a versé, votre loi, il est vrai, n'est pas spoliatrice, mais elle ne fait rien pour ces hommes qui *manquent de richesses*, elle ne fait rien pour l'égalité. Elle ne peut être un instrument d'égalisation qu'autant qu'elle prend aux uns pour donner aux autres, et alors elle est un instrument de spoliation. Examinez à ce point de vue la protection des tarifs, les primes d'encouragement, le droit au profit, le droit au travail, le droit à l'assistance, le droit à l'instruction, l'impôt progressif, la gratuité du crédit, l'atelier social, toujours vous trouverez au fond la spoliation légale, l'injustice organisée.

Vous dites : « Voilà des hommes qui manquent de lumières, » — et vous vous adressez à la loi. Mais la loi n'est pas un flambeau répandant au loin une clarté qui lui soit propre. Elle plane sur une société où il y a des hommes qui savent et d'autres qui ne savent pas, des citoyens qui ont besoin d'apprendre et d'autres qui sont disposés à enseigner. Elle ne peut faire que de deux choses l'une : ou laisser s'opérer librement ce genre de transaction, laisser se satisfaire librement cette nature de besoins; ou bien forcer à cet égard les volontés et prendre aux uns de quoi payer des professeurs chargés d'instruire gratuitement les autres. Mais elle ne peut pas faire qu'il n'y ait, au second cas, atteinte à la liberté et à la propriété, spoliation légale.

Vous dites : « Voilà des hommes qui manquent de moralité ou de religion, » — et vous vous adressez à la loi. Mais la loi c'est la force, et ai-je besoin de dire combien c'est une entreprise violente et folle que de faire intervenir la force en ces matières?

Au bout de ses systèmes et de ses efforts, il semble que le socialisme, quelque complaisance qu'il ait pour lui-même, ne puisse s'empêcher d'apercevoir le monstre de la spoliation légale. Mais que fait-il? Il le déguise habilement à tous les yeux, même aux siens, sous les noms séducteurs de fraternité, solidarité, organisation, association. Et parce que nous ne demandons pas tant à la loi, parce que nous n'exigeons d'elle que justice, il suppose que nous repoussons la fraternité, la solidarité, l'organisation, l'association, et nous jette à la face l'épithète d'*individualistes*.

Qu'il sache donc que ce que nous repoussons, ce n'est pas l'organisation naturelle, mais l'organisation forcée.

Ce n'est pas l'association libre, mais les formes d'association qu'il prétend nous imposer.

Ce n'est pas la fraternité spontanée, mais la fraternité légale.

Ce n'est pas la solidarité providentielle, mais la solidarité artificielle, qui n'est qu'un déplacement injuste de responsabilité.

Le socialisme, comme la vieille politique d'où il émane, confond le gouvernement et la société. C'est pourquoi, chaque fois que nous ne voulons pas qu'une chose soit faite par le gouvernement, il en conclut que nous ne voulons pas que cette chose soit faite du tout. Nous repoussons l'instruction par l'État; donc nous ne voulons pas d'instruction. Nous repoussons une religion d'État; donc nous ne voulons pas de religion. Nous repoussons l'égalisation par l'État; donc nous ne voulons pas d'égalité, etc. C'est comme s'il nous accusait de ne vouloir pas que les hommes mangent, parce que nous repoussons la culture du blé par l'État.

Comment a pu prévaloir dans le monde politique l'idée bizarre de faire découler de la loi ce qui n'y est pas : le bien, en mode positif, la richesse, la science, la religion?

Les publicistes modernes, particulièrement ceux

de l'école socialiste, fondent leurs théories diverses sur une hypothèse commune, et assurément la plus étrange, la plus orgueilleuse qui puisse tomber dans un cerveau humain.

Ils divisent l'humanité en deux parts. L'universalité des hommes, moins un, forme la première; le publiciste, à lui tout seul, forme la seconde, et de beaucoup la plus importante.

En effet ils commencent par supposer que les hommes ne portent en eux-mêmes ni un principe d'action, ni un moyen de discernement; qu'ils sont dépourvus d'initiative; qu'ils sont de la matière inerte, des molécules passives, des atomes sans spontanéité, tout au plus une végétation indifférente à son propre mode d'existence, susceptible de recevoir d'une volonté et d'une main extérieures un nombre infini de formes plus ou moins symétriques, artistiques, perfectionnées.

Ensuite chacun d'eux suppose sans façon qu'il est lui-même, sous les noms d'organisateur, de révélateur, de législateur, d'instituteur, de fondateur, cette volonté et cette main, ce mobile universel, cette puissance créatrice dont la sublime mission est de réunir en société ces matériaux épars qui sont des hommes.

Partant de cette donnée, comme chaque jardinier, selon son caprice, taille ses arbres en pyramides, en parasols, en cubes, en cônes, en vases, en espaliers, en quenouilles, en éventails, chaque socialiste, suivant sa chimère, taille la pauvre humanité en groupes, en séries, en centres, en sous-centres, en alvéoles, en ateliers sociaux, harmoniques, contrastés, etc., etc.

Et, de même que le jardinier, pour opérer la taille des arbres, a besoin de haches, de scies, de serpettes et de ciseaux, le publiciste, pour arranger sa société, a besoin de forces qu'il ne peut trouver que dans les lois : loi de douane, loi d'impôt, loi d'assistance, loi d'instruction.

Il est si vrai que les socialistes considèrent l'humanité comme matière à combinaisons sociales, que, si par hasard, ils ne sont pas bien sûrs du succès de ces combinaisons, ils réclament du moins une parcelle d'humanité comme *matière à expériences*. On sait combien est populaire parmi eux l'idée *d'expérimenter tous les systèmes*, et on a vu un de leurs chefs venir sérieusement demander à l'assemblée constituante une commune avec tous ses habitants pour faire son essai.

C'est ainsi que tout inventeur fait sa machine en petit avant de la faire en grand. C'est ainsi que le chimiste sacrifie quelques réactifs, que l'agriculteur sacrifie quelques semences et un coin de son champ pour faire l'épreuve d'une idée.

Mais quelle distance incommensurable entre le jardinier et ses arbres, entre l'inventeur et sa machine, entre le chimiste et ses réactifs, entre l'agriculteur et ses semences!... Le socialiste croit de bonne foi que la même distance le sépare de l'humanité.

Il ne faut pas s'étonner que les publicistes du dix-neuvième siècle considèrent la société comme une création artificielle sortie du génie du législateur.

Cette idée, fruit de l'éducation classique, a dominé tous les penseurs, tous les grands écrivains de notre pays.

Tous ont vu entre l'humanité et le législateur les mêmes rapports qui existent entre l'argile et le potier.

Pour montrer combien cette disposition étrange des esprits a été universelle en France, il me faudrait copier tout Mably, tout Raynal, tout Rousseau, tout Fénelon, et de longs extraits de Bossuet et Montesquieu. Il me faudrait aussi reproduire le procès-verbal tout entier des séances de la convention. Je m'en garderai bien et j'y renvoie le lecteur.

Un des phénomènes les plus étranges de notre temps, et qui étonnera probablement beaucoup nos neveux, c'est que la doctrine qui se fonde sur cette triple hypothèse : l'inertie radicale de l'humanité, — l'omnipotence de la loi, — l'infaillibilité du législateur, — soit le symbole sacré du parti qui se proclame exclusivement démocratique.

Il est vrai qu'il se dit aussi *social.*

En tant que démocratique, il a une foi sans limite en l'humanité.

Comme *social,* il la met au-dessous de la boue.

S'agit-il de droits politiques, s'agit-il de faire sortir de son sein le législateur : oh! alors, selon lui, le peuple a la science infuse; il est doué d'un tact admirable : *sa volonté est toujours droite,* la *volonté générale ne peut errer.* Le suffrage ne saurait être trop *universel.* Nul ne doit à la société aucune garantie. La volonté et la capacité de bien choisir sont toujours supposées. Est-ce que le peuple peut se tromper? Est-ce que nous ne sommes pas dans le siècle des lumières? Quoi donc! Le peuple sera-t-il éternellement en tutelle? N'a-t-il pas conquis ses droits par assez d'efforts et de sacrifices? N'a-t-il pas donné assez de preuves de son intelligence et de sa sagesse? N'est-il pas arrivé à sa maturité? N'est-il pas en état de juger par lui-même? Ne connaît-il pas ses intérêts? Y a-t-il un homme ou une classe qui ose revendiquer le droit de se substituer au peuple, de décider et d'agir pour lui? Non, non; le peuple veut être *libre,* et il le sera. Il veut diriger ses propres affaires, et il les dirigera.

Mais le législateur est-il une fois dégagé des comices par l'élection : oh! alors le langage change. La nation rentre dans la passiveté, dans l'inertie, dans le néant, et le législateur prend possession de l'omnipotence. A lui l'invention, à lui la direction, à lui l'impulsion, à lui l'organisation. L'humanité n'a plus qu'à se laisser faire; l'heure du despotisme a sonné. Et remarquez que cela est fatal; car ce peuple, tout à l'heure si éclairé, si moral, si parfait, n'a plus aucunes tendances, ou, s'il en a, elles l'entraînent toutes vers la dégradation. Et on lui laisserait un peu de liberté! Mais ne savez-vous pas que, selon M. Considerant, la *liberté conduit fatalement au monopole?* Ne savez-vous pas que la liberté, c'est la concurrence; et que la concurrence, suivant M. L. Blanc, c'est *pour le peuple un système d'extermination, pour la bourgeoisie une cause de ruine?* que c'est pour cela que les peuples sont d'autant plus exterminés et ruinés qu'ils sont plus libres : témoin la Suisse, la Hollande, l'Angleterre et les États-Unis? Ne savez-vous pas, toujours selon M. L. Blanc, que *la concurrence conduit au monopole*, et que, *par*

*la même raison, le bon marché conduit à l'exagération des prix?* que *la concurrence tend à tarir les sources de la consommation et pousse la production à une activité dévorante?* que *la concurrence force la production à s'accroître et la consommation à décroître*, — d'où il suit que les peuples libres produisent pour ne pas consommer? — *qu'elle est tout à la fois oppression et démence*, et qu'il faut absolument que M. L. Blanc s'en mêle?

Quelle liberté, d'ailleurs, pourrait-on laisser aux hommes? Serait-ce la liberté de conscience? Mais on les verra tous profiter de la permission pour se faire athées. La liberté d'enseignement? Mais les pères se hâteront de payer des professeurs pour enseigner à leurs fils l'immoralité et l'erreur; d'ailleurs, à en croire M. Thiers, si l'enseignement était laissé à la liberté nationale, il cesserait d'être national, et nous élèverions nos enfants dans les idées des Turcs ou des Indous, au lieu que, grâce au despotisme légal de l'université, ils ont le bonheur d'être élevés dans les nobles idées des Romains. La liberté du travail? Mais c'est la concurrence, qui a pour effet de laisser tous les produits non consommés, d'exterminer le peuple et de ruiner la bourgeoisie. La liberté d'échanger? Mais on sait bien, les protectionnistes l'ont démontré à satiété, qu'un homme se ruine quand il échange librement, et que, pour s'enrichir, il faut échanger sans liberté. La liberté d'association? Mais, d'après la doctrine socialiste, liberté et association s'excluent, puisque précisément on n'aspire à ravir aux hommes leur liberté que pour les forcer de s'associer.

Vous voyez donc bien que les démocrates socialistes ne peuvent, en bonne conscience, laisser aux hommes aucune liberté, puisque par leur nature propre et, si ces messieurs n'y mettent ordre, ils tendent de toute part à tous les genres de dégradation et de démoralisation.

Reste à deviner, en ce cas, sur quel fondement on réclame pour eux avec tant d'instance le suffrage universel.

Les prétentions des organisateurs soulèvent une autre question que je leur ai souvent adressée, et à laquelle, que je sache, ils n'ont jamais répondu. Puisque les tendances naturelles de l'humanité sont assez mauvaises pour qu'on doive lui ôter sa liberté, comment se fait-il que les tendances des organisateurs soient bonnes? Les législateurs et leurs agents ne font-ils pas partie du genre humain? Se croient-ils pétris d'un autre limon que le reste des hommes? Ils disent que la société, abandonnée à elle-même, court fatalement aux abîmes parce que ses instincts sont pervers. Ils prétendent l'arrêter sur cette pente et lui imprimer une meilleure direction. Ils ont donc reçu du ciel une intelligence et des vertus qui les placent en dehors et au-dessus de l'humanité! Qu'ils montrent leurs titres. Ils veulent être *bergers*, ils veulent que nous soyons *troupeau*. Cet arrangement présuppose en eux une supériorité de nature dont nous avons bien le droit de demander la preuve préalable.

Remarquez que ce que je leur conteste, ce n'est pas le droit d'inventer des combinaisons sociales, de les propager, de les conseiller, de les expérimenter sur eux-mêmes à leurs frais et risques; mais bien le droit de nous les imposer par l'intermédiaire de la loi, c'est-à-dire des forces et des contributions publiques.

Je demande que les cabétistes, les fouriéristes, les proudhoniens, les universitaires, les protectionnistes renoncent non à leurs idées spéciales, mais à cette idée, qui leur est commune, de nous assujettir de force à leurs groupes et séries, à leurs ateliers sociaux, à leur banque gratuite, à leur moralité gréco-romaine, à leurs entraves commerciales. Ce que je leur demande, c'est de nous laisser la faculté de juger leurs plans et de ne pas nous y associer, directement ou indirectement, si nous trouvons qu'ils froissent nos intérêts ou s'ils répugnent à notre conscience.

Car la prétention de faire intervenir le pouvoir et l'impôt, outre qu'elle est oppressive et spoliatrice, implique encore cette hypothèse préjudicielle : l'infaillibilité de l'organisateur et l'incompétence de l'humanité.

Et si l'humanité est incompétente à juger pour elle-même, que vient-on nous parler de suffrage universel?

Cette contradiction dans les idées s'est malheureusement reproduite dans les faits, et, pendant que le peuple français a devancé tous les autres dans la conquête de ses droits, ou plutôt de ses garanties politiques, il n'en est pas moins resté le plus gouverné, dirigé, administré, imposé, entravé et exploité de tous les peuples.

Il est aussi celui de tous où les révolutions sont le plus imminentes, et cela doit être.

Dès qu'on part de cette idée, admise par tous nos publicistes et si énergiquement exprimée par M. L. Blanc en ces mots : « La société reçoit l'impulsion du pouvoir; » dès que les hommes se considèrent eux-mêmes comme sensibles mais passifs, incapables de s'élever par leur propre discernement et par leur propre énergie à aucune moralité, à aucun bien-être, et réduits à tout attendre de la loi; en un mot, quand ils admettent que leurs rapports avec l'État sont ceux du troupeau avec le berger, il est clair que la responsabilité du pouvoir est immense. Les biens et les maux, les vertus et les vices, l'égalité et l'inégalité, l'opulence et la misère, tout découle de lui. Il est chargé de tout, il entreprend tout, il fait tout; donc il répond de tout. Si nous sommes heureux, il réclame à bon droit notre reconnaissance; mais si nous sommes misérables, nous ne pouvons nous en prendre qu'à lui. Ne dispose-t-il pas, en principe, de nos personnes et de nos biens? La loi n'est-elle pas omnipotente? En créant le monopole universitaire, il s'est fait fort de répondre aux espérances des pères de famille privés de liberté; et si ces espérances sont déçues, à qui la faute? En réglementant l'industrie, il s'est fait fort de la faire prospérer, sinon il eût été absurde de lui ôter sa liberté; et si elle souffre, à qui la faute? En se mêlant de pondérer la balance du commerce par le jeu des tarifs, il s'est fait fort de le faire fleurir; et si, loin de fleurir, il se meurt, à qui la faute? En accordant aux armements maritimes sa protection en échange de leur liberté, il s'est fait fort de les rendre lucratifs; et s'ils sont onéreux, à qui la faute?

Ainsi il n'y a pas une douleur dans la nation, dont le gouvernement ne se soit volontairement rendu responsable. Faut-il s'étonner que chaque souffrance soit une cause de révolution?

Et quel est le remède qu'on propose? C'est d'élargir indéfiniment le domaine de la loi, c'est-à-dire la responsabilité du gouvernement.

Mais si le gouvernement se charge d'élever et de régler les salaires, et qu'il ne le puisse; s'il se charge d'assister toutes les infortunes, et qu'il ne le puisse; s'il se charge d'assurer des retraites à tous les travailleurs, et qu'il ne le puisse; s'il se charge de fournir à tous les ouvriers des instruments de travail, et qu'il ne le puisse; s'il se charge d'ouvrir à tous les affamés d'emprunts un crédit gratuit, et qu'il ne le puisse; si, selon les paroles que nous avons vu avec regret échapper à la plume de M. de Lamartine, « l'État se donne la mission d'éclairer, de développer, d'agrandir, de fortifier, de spiritualiser et de sanctifier l'âme des peuples, » et qu'il échoue; ne voit-on pas qu'au bout de chaque déception, hélas! plus que probable, il y a une non moins inévitable révolution?

Je reprends ma thèse et je dis : Immédiatement après la science économique, et à l'entrée de la science politique[1], se présente une question dominante. C'est celle-ci :

Qu'est-ce que la loi? que doit-elle être? quel est son domaine? quelles sont ses limites? où s'arrêtent, par suite, les attributions du législateur?

Je n'hésite pas à répondre : *La loi, c'est la force commune organisée pour faire obstacle à l'injustice,* — et pour abréger, LA LOI, C'EST LA JUSTICE.

Il n'est pas vrai que le législateur ait sur nos personnes et nos propriétés une puissance absolue, puisqu'elles préexistent et que son œuvre est de les entourer de garanties.

Il n'est pas vrai que la loi ait pour mission de régir nos consciences, nos idées, nos volontés, notre instruction, nos sentiments, nos travaux, nos échanges, nos dons, nos jouissances.

Sa mission est d'empêcher qu'en aucune de ces matières le droit de l'un n'usurpe le droit de l'autre.

La loi, parce qu'elle a pour sanction nécessaire la force, ne peut avoir pour domaine légitime que le légitime domaine de la force, à savoir : la justice.

Et comme chaque individu n'a le droit de recourir à la force que dans le cas de légitime défense, la force collective, qui n'est que la réunion des forces individuelles, ne saurait être rationnellement appliquée à une autre fin.

La loi, c'est donc uniquement l'organisation du droit individuel préexistant de légitime défense.

La loi, c'est la justice.

Il est si faux qu'elle puisse opprimer les personnes ou spolier les propriétés, même dans un but philanthropique, que sa mission est de les protéger.

[1] L'économie politique précède la politique. Celle-là dit si les intérêts humains sont naturellement harmoniques ou antagoniques; ce que celle-ci devrait savoir avant de fixer les attributions du gouvernement.

Et qu'on ne dise pas qu'elle peut au moins être philanthropique pourvu qu'elle s'abstienne de toute oppression, de toute spoliation; cela est contradictoire. La loi ne peut pas ne pas agir sur nos personnes ou nos biens; si elle ne les garantit, elle les viole par cela seul qu'elle agit, par cela seul qu'elle est.

La loi, c'est la justice.

Voilà qui est clair, simple, parfaitement défini et délimité, accessible à toute intelligence, visible à tout œil; car la justice est une quantité donnée, immuable, inaltérable, qui n'admet ni *plus* ni *moins*.

Sortez de là, faites la loi religieuse, fraternitaire, égalitaire, philanthropique, industrielle, littéraire, artistique : aussitôt vous êtes dans l'infini, dans l'incertain, dans l'inconnu, dans l'utopie imposée, ou, qui pis est, dans la multitude des utopies se combattant pour s'emparer de la loi et s'imposer; car la fraternité, la philanthropie n'ont pas comme la justice des limites fixes. Où vous arrêterez-vous? Où s'arrêtera la loi? L'un, comme M. de Saint-Cricq, n'étendra sa philanthropie que sur quelques classes d'industriels, et il demandera à la loi qu'elle *dispose des consommateurs en faveur des producteurs.* L'autre, comme M. Considerant, prendra en main la cause des travailleurs, et réclamera pour eux, de la loi, un MINIMUM *assuré, le vêtement, le logement, la nourriture, et toutes choses nécessaires à l'entretien de la vie.* Un troisième, M. L. Blanc, dira, avec raison, que ce n'est là qu'une fraternité ébauchée et que la loi doit donner à tous les instruments de travail et l'instruction. Un quatrième fera observer qu'un tel arrangement laisse encore place à l'inégalité, et que la loi doit faire pénétrer dans les hameaux les plus reculés le luxe, la littérature et les arts. Vous serez conduit ainsi jusqu'au *communisme,* ou plutôt la législation sera... ce qu'elle est déjà : — le champ de bataille de toutes les rêveries et de toutes les cupidités.

La loi, c'est la justice.

Dans ce cercle, on conçoit un gouvernement simple, inébranlable. Et je défie qu'on me dise d'où pourrait venir la pensée d'une révolution, d'une insurrection, d'une simple émeute contre une force publique bornée à réprimer l'injustice. Sous un tel régime, il y aurait plus de bien-être, le bien-être serait plus également réparti; et quant aux souffrances inséparables de l'humanité, nul ne songerait à en accuser le gouvernement, qui y serait aussi étranger qu'il l'est aux variations de la température. A-t-on jamais vu le peuple s'insurger contre la cour de cassation ou faire irruption dans le prétoire du juge de paix pour réclamer le minimum de salaires, le crédit gratuit, les instruments de travail, les faveurs du tarif, ou l'atelier social? Il sait bien que ces combinaisons sont hors de la puissance du juge, et il apprendrait de même qu'elles sont hors de la puissance de la loi.

Mais faites la loi sur le principe fraternitaire, proclamez que c'est d'elle que découlent les biens et les maux, qu'elle est responsable de toute douleur individuelle, de toute inégalité sociale, et vous ouvrez la porte à une série sans fin de plaintes, de haines, de troubles et de révolutions.

La loi, c'est la justice.

Et il serait bien étrange qu'elle pût être équitablement autre chose! Est-ce que la justice n'est pas le droit? Est-ce que les droits ne sont pas égaux? Comment donc la loi interviendrait-elle pour me soumettre aux plans sociaux de MM. Mimerel, de Melun, Thiers, Louis Blanc, plutôt que pour soumettre ces messieurs à mes plans? Croit-on que je n'aie pas reçu de la nature assez d'imagination pour inventer aussi une utopie? Est-ce que c'est le rôle de la loi de faire un choix entre tant de chimères et de mettre la force publique au service de l'une d'elles?

La loi, c'est la justice.

Et qu'on ne dise pas, comme on le fait sans cesse, qu'ainsi conçue, la loi athée, individualiste et sans entrailles, ferait l'humanité à son image. C'est là une déduction absurde, bien digne de cet engouement gouvernemental qui voit l'humanité dans la loi.

Quoi donc! De ce que nous serons libres, s'ensuit-il que nous cesserons d'agir? De ce que nous ne recevrons pas l'impulsion de la loi, s'ensuit-il que nous serons dénués d'impulsion? De ce que la loi se bornera à nous garantir le libre exercice de nos facultés, s'ensuit-il que nos facultés seront frappées d'inertie? De ce que la loi ne nous imposera pas des formes de religion, des modes d'association, des méthodes d'enseignement, des procédés de travail, des directions d'échange, des plans de charité, s'ensuit-il que nous nous empresserons de nous plonger dans l'athéisme, l'isolement, l'ignorance, la misère et l'égoïsme? S'ensuit-il que nous ne saurons plus reconnaître la puissance et la bonté de Dieu, nous associer, nous entr'aider, aimer et secourir nos frères malheureux, étudier les secrets de la nature, aspirer au perfectionnement de notre être?

La loi, c'est la justice.

Et c'est sous la loi de justice, sous le régime du droit, sous l'influence de la liberté, de la sécurité, de la stabilité, de la responsabilité, que chaque homme arrivera à toute sa valeur, à toute la dignité de son être, et que l'humanité accomplira avec ordre, avec calme, lentement sans doute, mais avec certitude, le progrès qui est sa destinée.

Il me semble que j'ai pour moi la théorie; car, quelque question que je soumette au raisonnement, qu'elle soit religieuse, philosophique, politique, économique; qu'il s'agisse de bien-être, de moralité, d'égalité, de droit, de justice, de progrès, de responsabilité, de solidarité, de propriété, de travail, d'échange, de capital, de salaires, d'impôts, de population, de crédit, de gouvernement; à quelque point de l'horizon scientifique que je place le point de départ de mes recherches, toujours invariablement j'aboutis à ceci : la solution du problème social est dans la liberté.

Et n'ai-je pas aussi pour moi l'expérience? Jetez les yeux sur le globe. Quels sont les peuples les plus heureux, les plus moraux, les plus paisibles? Ceux où la loi intervient le moins dans l'activité privée; où le gouvernement se fait le moins sentir; où l'individualité a le plus de ressort, et l'opinion publique le plus d'influence; où les rouages administratifs sont les moins nombreux et les moins compliqués; les impôts les moins lourds et les moins inégaux; les mécontentements populaires les moins excités et les moins justifiables; où la responsabilité des individus et des classes est la plus agissante, et où, par suite, si les mœurs ne sont pas parfaites, elles tendent invinciblement à se rectifier; où les transactions, les conventions, les associations sont le moins entravées; où le travail, les capitaux, la population, subissent les moindres déplacements artificiels; où l'humanité obéit le plus à sa propre pente, où la pensée de Dieu prévaut le plus sur les inventions des hommes; ceux, en un mot, qui approchent le plus de cette solution[1]: Dans les limites du droit, tout par la libre et perfectible spontanéité de l'homme; rien par la loi ou la force, que la justice universellé[1]. FRÉDÉRIC BASTIAT.

**LOIS AGRAIRES**. Les Romains donnaient ce nom à toute loi relative aux terres. Mais les historiens l'ont appliqué plus spécialement aux lois destinées à limiter l'étendue des propriétés privées ou à régler le partage entre les citoyens pauvres des terres du domaine public.

A Rome, la conquête était l'origine de toute propriété foncière. Si l'on en croit la tradition, Romulus aurait assigné aux *quirites* ou lanciers, c'est-à-dire aux bandits de sa troupe, des parts égales dans les terres conquises. Chaque lot, mesuré et limité par les augures, avait 2 jugères, 50 ares environ, d'étendue. Ces propriétés, *heredia*, étaient considérées comme sacrées; c'étaient celles des familles patriciennes.

Plus tard, la conquête étendit le domaine quiritaire, et introduisit dans la cité de nouveaux citoyens : de nouvelles distributions eurent lieu et furent ajoutées aux anciennes. On fit un domaine de l'État ou des rois avec les terres restées indivises. Elles étaient affermées pour le pâturage, moyennant une redevance par tête de bétail; ou inféodées par une sorte de bail perpétuel, au prix d'un tribut annuel du dixième des céréales, du cinquième des produits de la vigne et de l'olivier. A l'expulsion des rois, les lots distribués aux quirites furent portés à 5 jugères, 125 ares environ.

Ces terres étaient-elles aliénables? Les historiens ne semblent pas en douter. Cependant, lorsque l'on étudie attentivement les documents qui nous restent sur les antiquités romaines, on est porté à penser que l'État restait propriétaire, conservait, non-seulement ce que les jurisconsultes appellent le « domaine éminent, » mais encore la propriété proprement dite, la nue propriété, tandis que les possesseurs n'avaient qu'un usufruit. Telle était, sous divers noms et diverses formes, la tenure de la terre chez les Hébreux et dans plusieurs républiques grecques de race dorienne. A Rome, il est bon de le remarquer, la vente n'est pas un contrat du droit civil, du droit quiritaire; c'est un contrat du droit des gens, importé de l'étranger. La revendication n'est qu'une fiction légale : l'acquisition vraiment romaine, c'est la mancipation et l'usucapion, la capture par la main ou par l'usage.

Quoi qu'il en soit, les patriciens, devenus maîtres du pouvoir politique par l'expulsion des rois, usurpèrent à la fois les terres du domaine pu-

[1] Nous n'avons cru mieux faire que de reproduire ici, en grande partie, l'écrit qu'a publié l'illustre économiste sous ce même titre : *La Loi*, et qui nous a paru remplir parfaitement le but du Dictionnaire.

blic et celles des pauvres et des faibles. Au domaine, ils ne payaient plus de redevances; au pauvre laboureur occupé à la guerre ou mutilé par elle, aux orphelins, à la veuve, ils enlevaient par un prêt, par un bail, ou simplement par la force, la possession de son champ; puis venait la prescription, cette patronne du genre humain, comme on dit au palais : au bout de deux ans, elle avait transféré la propriété au possesseur nanti d'un titre quelconque. En cas de contestation, c'étaient des patriciens qui jugeaient.

Aussi en peu de temps la concentration des fortunes et la misère des plébéiens commencèrent à jeter l'alarme. Cette maladie sociale était bien connue de l'antiquité; les républiques, on le savait par expérience, ne pouvaient y rester indifférentes sans périr. Aussi, dès l'an 486 avant notre ère, un consul, Spurius Cassius, proposa-t-il une loi agraire ordonnant la restitution des terres usurpées sur l'État, le payement régulier des dîmes et cinquièmes par les fermiers du domaine, et en même temps un partage de terres entre les citoyens pauvres, probablement par lots de 7 jugères. La première partie de ces lois, relative aux usurpations faites sur le domaine, fut acceptée dans le sénat sans jamais recevoir aucune exécution. Cassius, accusé par les patriciens d'aspirer à la royauté, fut précipité de la roche Tarpéienne.

Toutefois les réclamations des plébéiens ne furent point étouffées, et la lutte de la noblesse et du peuple continua sous diverses formes. Le peuple acquit successivement entrée dans toutes les magistratures, et réduisit enfin les patriciens à capituler. L'an 366 avant notre ère, après dix ans de contestations et de luttes législatives, les tribuns Licinius Stolon et Licinius Sextius firent accepter une loi par laquelle il était interdit à tout citoyen de posséder plus de 500 jugères, 126 hectares de terre, et d'envoyer aux pâturages publics plus de 100 têtes de gros bétail ou plus de 500 moutons. Sur les terres restituées au domaine, chaque citoyen pauvre dut recevoir un lot de 7 jugères. Les fermiers de l'État furent rappelés à l'obligation de payer leurs dîmes.

Un historien fort instruit, mais quelquefois paradoxal, a soutenu que les lois Liciniennes ne s'appliquaient qu'aux terres du domaine, et non point aux propriétés particulières. En effet il y a quelque chose qui blesse nos idées modernes dans une limitation de la propriété privée. Mais, outre que les textes des historiens originaux ne font point la distinction des terres domaniales et des terres privées, on peut remarquer que ce droit de limiter les propriétés particulières était reconnu dans toutes les républiques antiques, et fondé sur une raison d'État, sur une nécessité de salut public.

Les sociétés anciennes, dans la tradition desquelles vécut toujours le souvenir de la communauté sous le sacerdoce et les castes, n'attribuaient point à la propriété privée le caractère absolu qu'elle acquiert chez les modernes. Partout, en Grèce et en Italie, la tradition et l'histoire mentionnent des partages primitifs, des constitutions de terres inaliénables, et d'autres obstacles élevés par les législateurs contre la concentration des fortunes et ses conséquences, le paupérisme et la ruine de l'État par l'anéantissement de la population libre. A Rome, toute propriété foncière venant du domaine à la suite d'un partage plus ou moins ancien, elle devait être soumise plus qu'ailleurs à ce que l'on appelle de notre temps le principe d'autorité. C'est de Rome qu'est venue cette maxime de notre ancien droit : « On ne prescrit point contre le domaine. »

Du reste, on trouve dans l'histoire elle-même l'interprétation des lois agraires de Licinius Stolon. Un siècle après qu'elles eurent été portées, Manius Curius, vainqueur de Pyrrhus, et qui venait de consommer la conquête de l'Italie, refusait les 50 jugères, 12 hectares 60, que le peuple lui offrait en récompense de ses services, et n'en acceptait que 7. Il déclarait dans sa harangue, rapportée par plusieurs historiens, qu'un sénateur, même consulaire et triomphateur, était digne de blâme s'il possédait plus de 25 jugères, 6 hectares 25, et que le citoyen auquel 7 jugères ne pouvaient suffire était un homme dangereux.

Les lois Liciniennes posaient en quelque sorte le maximum et le minimum des propriétés foncières; 7 jugères, c'était la mesure de ce qu'un chef de famille, dans le système de petite culture qui régnait alors, pouvait faire valoir de ses mains; 500 jugères, c'était à peu près la limite dans laquelle il pouvait surveiller lui-même la culture par des laboureurs libres.

Le discours de Curius, et surtout la modicité du don que lui offrait le peuple, prouveraient, à défaut d'autres témoignages, que les lois Liciniennes, quoi qu'on en ait dit, furent exécutées. Ce qui le prouve mieux encore, c'est l'admirable vigueur déployée par la république, et la paix intérieure dont elle jouit, pendant les cent cinquante ans qui suivirent ces lois.

Mais lorsque Tibérius Gracchus parvint au tribunat, l'an 133 avant notre ère, tout était changé. La conquête de l'Afrique, de la Grèce, de l'Espagne, avait prodigieusement étendu le domaine, en même temps que les provinces et les alliances. Les arts, l'industrie, le luxe de l'Orient, avaient développé de nouveaux goûts de jouissances, et en quelque sorte des sensations nouvelles chez les conquérants demi-barbares du monde civilisé. A cette époque, la raison d'État qui avait fait accepter les lois agraires était oubliée. Qui pouvait croire, au faîte d'une telle prospérité, à la ruine possible de la république?

Les usurpations avaient donc repris leur cours, et l'Italie se transformait rapidement en un vaste désert où paissaient les troupeaux de quelques grands propriétaires. Çà et là s'élevait une vaste ferme; mais elle était remplie d'esclaves entassés, et les mains qui cultivaient la terre étaient chargées de fers. La classe moyenne, celle des petits propriétaires, qui recrutait naguère les légions, avait disparu avec la petite culture; il ne restait dans Rome qu'une multitude abjecte de pauvres, de mendiants.

Afin de restaurer l'ancienne société, T. Gracchus, après avoir pris l'avis des hommes les plus éclairés et les plus recommandables, proposa de faire revivre, avec quelques tempéraments, les lois Liciniennes, qui étaient tombées en désuétude. Il y ajoutait l'obligation pour les riches d'employer sur leurs champs un certain nombre d'ouvriers

libres, et l'*inaliénabilité* des lots donnés au peuple. On sait après quelles péripéties ces dispositions furent votées, et comment Gracchus, accusé d'aspirer à la royauté, fut assassiné par les patriciens. Il était trop tard pour arrêter le mouvement : les nobles tenaient obstinément, jusqu'à l'assassinat et à la guerre civile, à garder les terres et les esclaves ; les pauvres, déjà corrompus, craignaient le travail et surtout le rude métier de cultivateur.

Aussi, lorsque douze ans plus tard Caïus Gracchus reprit les projets de son frère, il les élargit, et voulut intéresser à la cause populaire les Italiens auxquels il ouvrait la cité. Il transféra des patriciens aux chevaliers le pouvoir judiciaire, le grand instrument des usurpations ; il fonda au loin des colonies agraires. Mais bientôt son pouvoir succomba devant l'hostilité des grands, par laquelle il périt violemment comme son frère, avec 3 mille de ses partisans.

Dans l'ardeur de la lutte contre Caïus Gracchus, les grands avaient imaginé de lui opposer un collègue qui, à toute proposition favorable au peuple, répondait par une proposition plus populaire encore. De cette course à la popularité étaient sorties les distributions gratuites de blé aux citoyens pauvres, aux dépens du trésor public. Plus tard, après la mort de Caïus Gracchus, les nobles obtinrent, en régularisant ces distributions, l'abrogation des lois agraires.

« Alors, dit Salluste, Rome fut divisée : les grands d'un côté, le peuple de l'autre, et au milieu, la république déchirée, la liberté mourante. La faction des nobles triomphait : le trésor, les provinces, les magistratures, les triomphes, toutes les sortes de gloire et les richesses du monde, ils avaient tout. Sans lien et sans force, le peuple n'était plus qu'une impuissante multitude, décimée par la guerre et par la pauvreté ; car, tandis que les légionnaires combattaient au loin, leurs pères, leurs enfants étaient chassés de leurs héritages par des voisins puissants. Le besoin de la domination et une insatiable cupidité firent tout envahir, tout profaner, jusqu'au jour où cette tyrannie se précipita elle-même. »

A dater de la mort de C. Gracchus, les lois agraires ne furent plus qu'un prétexte, un thème pour les ambitieux. Il ne s'agit plus de réformer légalement la république, mais de s'en emparer ; on cessa de discuter, pour organiser les guerres sociales et civiles ; on entra dans une série de réactions à outrance, qui amenèrent enfin l'humiliation des grands et la ruine de la république.

Durant cette triste période de l'histoire romaine, on ne s'occupa guère de limiter les propriétés privées : on préféra s'attaquer aux propriétaires, et l'on ouvrit l'ère des proscriptions. Marius distribua à ses soldats les terres que les Cimbres avaient un moment occupées en Italie ; Sylla chassa les propriétaires de l'Étrurie, du Samnium, de la Lucanie, et distribua leurs terres à 120 mille légionnaires. On comprend aisément quel désordre ces violences inouies devaient jeter dans toute l'Italie.

Un tribun, Rullus, proposa en l'an 66 une nouvelle loi agraire. Cette fois, il ne s'agissait que de distribuer aux pauvres toutes les terres du domaine. Le projet, combattu par Cicéron, fut rejeté, comme un peu plus tard celui du tribun Flavius. Un troisième projet, dans le même sens, fut enlevé de vive force par César, l'an 59. Comme on l'avait si souvent prédit, la dernière loi agraire fit un dictateur perpétuel, sinon un roi. C'était ainsi, et par une suite de révolutions analogues, que la plupart des républiques grecques, dans la Grèce même, en Sicile et en Italie, étaient tombées sous le pouvoir des tyrans, et avaient substitué le régime des confiscations périodiques et régulières à l'empire des lois agraires.

Après la mort de César, les triumvirs qui lui succédèrent ne firent point de loi sur les terres : ils proscrivirent 300 sénateurs et 2 mille chevaliers, les plus opulents, et vendirent leurs biens aux enchères, comme Sylla avait vendu ceux des riches du parti populaire. Ces triumvirs partagèrent à leurs soldats, toujours à l'imitation de Sylla, le territoire de 18 villes d'Italie. Plus tard, sous l'empire, la province d'Afrique étant tombée aux mains de six propriétaires, Néron les fit mourir et confisqua leurs biens sans autre forme de procès. On a limité de cette manière, par les confiscations, les propriétés privées dans tous les pays de l'Europe, durant tout le moyen âge et jusqu'à la révolution française.

A cette époque, un certain nombre d'esprits exaltés par les souvenirs de l'histoire ancienne, qu'ils connaissaient fort mal, ressuscitèrent le souvenir des lois agraires, et parlèrent de procéder à un partage des terres à nouveau, comme si le principe de la propriété, lentement consolidé pendant de longs siècles d'arbitraire, n'avait pas existé, et ne recevait pas de la révolution même une nouvelle consécration. Ces rêveurs étaient en très petit nombre ; cependant la convention décréta la peine de mort contre quiconque proposerait des lois agraires, et cette peine fut plus tard appliquée à Babeuf et à ses complices, qui avaient traduit le rêve en une conspiration. Depuis lors, il n'a plus été question de lois agraires ailleurs que dans les déclamations dirigées contre le parti révolutionnaire.

Ces lois appartiennent en effet à un état social, à un ordre d'idées et de faits qui ont depuis longtemps cessé d'exister. La cité antique, il faut bien se le rappeler, était une création artificielle semblable à un couvent fermé, sans commerce avec les étrangers, destinée à vivre toujours égale à elle-même, sans accroissement ni diminution, sous les mêmes lois. Tel était l'idéal ; les livres des philosophes et ceux des historiens l'attestent uniformément. Cette cité immobile ne pouvait subsister qu'en entretenant avec soin sa population agricole et militaire, c'est-à-dire en conservant toujours parmi ses membres une certaine égalité garantie par les lois agraires.

L'histoire nous montre invariablement ces cités factices renversées par le mouvement naturel des choses humaines, par l'extrême inégalité des conditions qui suivait indistinctement dans ces temps militaires, et les succès et les revers. Le vol était l'origine de toute propriété, puisque le travail était presque partout esclave ou avili, privé de la propriété foncière et dépouillé de la propriété mobilière.

Chez les modernes, au contraire, le principe de

la propriété personnelle, établi par de longues discussions, et reconnu à Rome dans les derniers siècles de la république, modifié successivement sous l'empire et parmi tous les peuples de l'Occident, a fini par triompher. La loi du travail, proclamée par l'Évangile; la liberté du travail, invoquée par la science et placée à l'origine même du droit de propriété, ont changé les bases de la doctrine et celles même de la société. En même temps l'opinion a soutenu la formation de la richesse mobilière, qui est venue fournir des instruments de travail, des moyens de subsistance en dehors du monopole foncier et contre lui.

Aujourd'hui, les moyens de production fournis par l'épargne et par les découvertes de la science sont tels que la distribution des capitaux fonciers a perdu une grande partie de son importance. Aussi faut-il observer que la discussion qui portait, dans l'antiquité, sur la distribution des terres, porte aujourd'hui sur le partage des produits obtenus par l'alliance du capital et du travail. On sent instinctivement que le capital accumulé et employé, quelque considérable qu'il soit, est peu de chose en comparaison de la somme des richesses que le travail crée incessamment : on sent que les droits de la propriété sont liés d'une manière indissoluble à ceux du travail, et que le respect de l'un suppose le respect de l'autre.

Enfin les sociétés modernes ont compris qu'il était dangereux d'abuser du principe d'autorité, de recourir au gouvernement à tout propos et en toute matière. Quelques-unes d'entre elles ont même pensé que l'asservissement du travail et l'insécurité de la propriété, deux faits corrélatifs et inséparables, naissaient, même dans l'antiquité, de l'excès de réglementation, du pouvoir trop étendu conféré au gouvernement. Elles en ont conclu qu'il était bon de limiter le pouvoir politique de manière à *lui* permettre le moins possible d'intervenir dans les contrats des particuliers entre eux, dans la surveillance des procédés industriels et commerciaux, en un mot dans toutes les relations qui créent et transfèrent la propriété privée. Elles ont même enlevé jusqu'à un certain point à leur gouvernement, par l'emploi du jury en toute matière, le pouvoir judiciaire, et livré à la liberté de chacun et de tous le soin de se régler elle-même.

En définitive, les lois agraires ne sont plus que des documents historiques intéressants, curieux, instructifs, propres surtout à faire ressortir la différence qui existe entre les sociétés antiques et celles de notre temps. Pour exprimer en peu de mots cette différence, on peut dire que les sociétés anciennes étaient organisées en vue de la guerre, de la conquête et du pillage, tandis que les sociétés modernes tendent à s'organiser en vue de la paix et du travail. Dans les cas où les premières faisaient des lois agraires, les secondes fondent des institutions de crédit. (Voyez FORTUNES PARTICULIÈRES, GOUVERNEMENT.) COURCELLE-SENEUIL.

**LOIS SOMPTUAIRES.** Lois destinées à réprimer ou à modérer les dépenses des particuliers.

Il y en a eu dans presque toutes les républiques anciennes et dans la plupart des États modernes.

Les républiques anciennes étaient fondées, on le sait, sur l'égalité des conditions. Dès que cette égalité était altérée dans une certaine mesure, l'existence même de l'État se trouvait en péril. Les législateurs recouraient alors, pour conjurer le danger, aux lois agraires, aux lois somptuaires, aux lois en faveur du mariage, aux lois qui ordonnaient l'emploi des hommes libres aux travaux des champs. Toutes ces lois, si diverses par la nature des objets auxquels elles s'appliquaient, étaient inspirées par une même pensée et tendaient au même but : prévenir l'anéantissement de la population libre, dans laquelle les armées nationales se recrutaient.

Ces lois, qui aujourd'hui nous paraissent bizarres, montrent à quel point les anciens avaient sur la liberté des idées différentes des nôtres, et combien leur état social était différent de celui qui existe chez nous.

« Les Romains, dit Plutarque, ne croyaient pas qu'on dût laisser à chaque particulier la liberté de se marier, d'avoir des enfants, de choisir un genre de vie, de faire des festins, enfin de suivre ses désirs et ses goûts, sans être soumis au jugement et à l'inspection de personne. Persuadés que c'est dans ces actions privées, plutôt que dans la conduite publique et politique, que se manifestent les actions des hommes, ils avaient créé deux magistrats chargés de veiller sur les mœurs, de les réformer et de les corriger, afin que personne ne se laissât entraîner hors du chemin de la vertu, dans celui de la volupté, et n'abandonnât les institutions anciennes et les usages reçus. »

Mais la censure établie à Rome n'était qu'une forme particulière donnée à l'exercice d'un droit que l'antiquité tout entière reconnaissait à l'État. On pensait qu'en défendant l'usage des objets de luxe, on réprimerait l'avidité des grands, et que l'on modérerait la consommation générale de la société ; qu'on en ralentirait l'appauvrissement ; qu'on empêcherait les hommes de la classe moyenne de tomber dans l'indigence, d'où ils ne pouvaient sortir par le travail ; car il faut bien se rappeler le principe fondamental des républiques militaires : le travail y déshonorait. L'opinion excusait le patricien romain d'avoir empoisonné et assassiné ; elle ne lui aurait pas pardonné d'exercer un commerce ou un métier. De là tout un système économique artificiel et contre nature.

A Rome, on trouve des dispositions somptuaires dans la loi même des Douze Tables. « Ne façonnez point, dit-elle, le bois qui doit servir au bûcher des morts. N'ayez point de pleureuses qui se déchirent les joues, point d'or, point de couronnes. » Jamais on n'obéit à ces défenses. La loi *Oppia*, portée presque aussitôt après l'établissement du tribunat, défendait aux matrones d'avoir plus d'une demi-once d'or, de porter des vêtements de couleur variée, et de se servir de voitures dans Rome. Bientôt, dès l'an 195 avant notre ère, l'abrogation de cette loi fut demandée, et appuyée par une émeute de femmes décrite par Tite-Live. Malgré l'opposition de Caton qui, dans son discours, montra le rapport intime qui liait cette loi aux lois agraires, l'abrogation fut décrétée.

Quatorze ans plus tard, sous l'inspiration du même Caton, fut promulguée la loi *Orchia* pour limiter la dépense des tables. Vingt ans après, la loi *Fannia* fut portée dans le même but. Elle fixait la dépense de table à 51 centimes par tête pour

les jours ordinaires, à 1 fr. 53 pour dix jours par mois, et à 5 fr. 10 pour les jours de fêtes et de jeux. Défense d'admettre à sa table plus de trois convives étrangers, excepté trois fois par mois, les jours de foire et de marché; défense de servir aux repas aucun oiseau, si ce n'est une seule poule non engraissée; défense de consommer par an plus de quinze livres de viande fumée, etc. Bientôt le luxe des tables franchit ces limites étroites, et Sylla, Crassus, César, Antoine, portèrent successivement contre la gourmandise de nouveaux décrets.

Il est vrai que, par une rencontre singulière, la plupart de ces hommes qui faisaient des lois contre le luxe des tables ont marqué dans l'histoire par leurs excès. L'infamie des festins de Sylla, de Crassus, d'Antoine, a retenti jusqu'à nous à travers les siècles et, si César fut moins adonné à la gourmandise que ces personnages fameux, il n'apporta pas moins de luxe dans les repas. Cette circonstance même prouve bien que tous ces hommes d'État, quel que fût le parti auquel ils tenaient, quels que fussent leurs goûts personnels, considéraient les lois somptuaires comme un remède politique en quelque sorte appliqué à un peuple malade. Ce n'était pas par respect pour les mœurs, par honnêteté privée, par vertu qu'ils recouraient aux lois somptuaires; c'était pour conserver, s'il était encore possible, la race italienne, qui disparaissait rapidement sous la double action du paupérisme et des guerres civiles.

Mais ce n'est point par des lois dédaignées de ceux mêmes qui les font, par des moyens matériels, que l'on peut régler les dépenses privées; c'est par l'opinion publique, par la religion, par les mœurs. Lorsque l'opinion publique est corrompue au point d'honorer le vol et de mépriser le travail; lorsque toute religion est détruite; lorsqu'il est honorable parmi les grands de manger et de boire outre mesure, de vomir pour manger de nouveau, les lois ne sauraient avoir aucune puissance. Aussi le luxe des tables fit-il encore, chose incroyable, des progrès sous les empereurs.

Les empereurs donc firent aussi des lois somptuaires, en même temps qu'ils offraient le spectacle des excès les plus scandaleux. Quelques-uns d'entre eux cependant donnèrent mieux que des lois, de grands exemples de sobriété et d'abstinence, mais sans résultat, sans pouvoir arrêter la société sur la pente où elle se précipitait. Il est aussi impossible de régler l'usage des richesses acquises par la conquête et le vol que celui des richesses acquises par le jeu.

Les lois somptuaires furent inutiles dans toute l'antiquité. Tantôt éludées, tantôt ouvertement méprisées, elles n'arrêtèrent point les progrès du luxe, et ne retardèrent point la ruine des républiques militaires fondées sur l'égalité. Il nous semble toutefois que J.-B. Say les a traitées avec un peu trop de dédain dans le passage suivant, où il fait bien ressortir d'ailleurs la différence des lois somptuaires de l'antiquité et des lois somptuaires des États modernes :

« On a fait des lois somptuaires pour borner la dépense des particuliers chez les anciens et chez les modernes; on en a fait sous des gouvernements républicains et sous des gouvernements monarchiques. On n'avait point en vue la prospérité de l'État; car on ne savait point, on ne pouvait point savoir encore si de telles lois influent sur la richesse générale... On leur donnait pour prétexte la morale publique, partant de cette supposition que le luxe corrompt les mœurs; mais le véritable motif n'a presque jamais été celui-là non plus. Dans les républiques, les lois somptuaires ont été rendues pour complaire aux classes pauvres, qui n'aimaient pas à être humiliées par le luxe des riches. Tel fut évidemment le motif de cette loi des Locriens qui ne permettait pas qu'une femme se fît accompagner dans la rue par plus d'un esclave. Tel fut encore celui de la loi *Orchia* à Rome, loi demandée par un tribun du peuple, et qui limitait le nombre des convives que l'on pouvait admettre à sa table. Dans la monarchie, au contraire, les lois somptuaires ont été l'ouvrage des grands, qui ne voulaient pas être éclipsés par la bourgeoisie. Tel fut, on n'en peut douter, le motif de cet édit de Henri II qui défendit les vêtements et les souliers de soie à d'autres qu'aux princes et aux évêques. »

Il y avait, pour l'établissement des lois somptuaires dans l'antiquité, d'autres motifs que le désir de complaire aux classes pauvres, et dans les monarchies féodales, ces lois ont eu d'autres causes que la jalousie des grands. Ces monarchies, elles aussi, étaient une création artificielle fondée « sur des institutions anciennes et des usages reçus; » ces institutions, ces usages, tendaient à immobiliser les propriétés dans les mêmes familles, à fixer les rangs pour jamais, et, si l'antiquité avait ses lois agraires dans le sens de l'égalité, la société féodale, il ne faut pas l'oublier, avait les siennes dans le sens de l'inégalité et de la hiérarchie.

L'avénement de la richesse mobilière et du luxe troubla profondément les sociétés féodales, où tout était fondé sur la prééminence de la propriété noble par excellence, la propriété foncière. Un système de culture et d'aménagement agricole établi sur la tradition ne permettait pas à la noblesse d'augmenter ses revenus, tandis que les profits du commerce, de la navigation, de l'industrie, et la possession des capitaux mobiliers élevaient la classe moyenne. Le luxe de cette classe, qui s'empressa d'imiter le train des grands, troublait l'harmonie de la société; il dérangeait une hiérarchie hors de laquelle on ne voyait que désordre. De là les lois somptuaires qui distinguaient les classes par leurs costumes comme on distingue dans une armée les grades par les uniformes.

La vanité des grands appela peut-être les lois somptuaires des peuples modernes, comme la jalousie des classes inférieures avait applaudi à celles des anciennes républiques. Mais, dans l'antiquité comme dans les monarchies féodales, le législateur s'inspira de la raison d'État, du désir d'empêcher des innovations qu'il considérait comme fatales.

Du moment où les roturiers venaient proposer aux nobles la concurrence du luxe, du moment où ils venaient rivaliser d'éclat avec eux; il était évident que, si on laissait la carrière ouverte à un tel concours, la richesse finirait par l'emporter sur la naissance dans l'opinion des peuples, sur la noblesse elle-même. Or, comme les monarchies féodales étaient établies sur le droit de race,

tout ce qui pouvait diminuer l'autorité de ce droit tendait à renverser la constitution de l'État. Ceux mêmes qui ne voyaient pas bien clairement la portée du luxe bourgeois, et qui, bourgeois eux-mêmes, ne pouvaient en être blessés, sentaient cependant que ce luxe troublait l'ordre établi et appuyaient les lois somptuaires.

Ces lois ont donc été de tout temps inspirées par le désir d'arrêter un mouvement irrésistible et résultant de la force même des choses, du développement désordonné peut-être, mais logique, de l'activité humaine. Aussi ont-elles été impuissantes, et toujours éludées par une sorte de conspiration tacite et générale de tous les citoyens, sans que personne osât, pût en blâmer le principe, sans que l'on songeât même à contester le moins du monde sur ce point le pouvoir du législateur.

Il faut bien se rappeler, en effet, que dans les monarchies modernes le pouvoir législatif n'était guère moins étendu que dans l'antiquité. On ne reconnaissait pas à tout homme le droit de travailler, et bien moins encore le droit de travailler à sa convenance : à plus forte raison prétendait-on que le roi tint, comme on disait, une police exacte dans son royaume, et ne permît pas à une classe d'empiéter sur l'autre, de changer le rang qui lui était assigné par l'ancienne coutume.

« Ledit seigneur roi, lisons-nous dans une ordonnance de 1577, deuement informé que la grande superfluité de viande qui se fait ès nopces, festins et banquets, apporte la cherté de volailles et gibbiers, veult et entend que l'ordonnance sur ce faicte soit renouvellée et gardée, et pour la continuation d'icelle, soient punis des peines y apposées tant ceux qui font tels festins que les maistres d'hostel qui les dressent et conduisent, et les cuisiniers qui y servent. — Que toute sorte de volaille et gibbier apportez aux marchez seront veuz et visitez par les jurez poulailliers, en présence des officiers de la police et bourgeois commis à icelle, qui assisteront ausdicts marchez et feront faire par lesdits jurez rapport à la police, etc. Les poulailliers ne pourront habiller et larder viandes, et telles les exposer en vente, etc. Seront pareillement tenus les passans vivre selon l'ordonnance du roy, sans l'outrepasser, sur peine de semblables amendes pécuniaires que dict est cy-dessus contre l'hostellier, de façon que *de gré à gré*, ne *de commun consentement*, ne pourra être contrevenu à l'ordonnance. »

Le monde vit aujourd'hui dans un ordre d'idées différent, et lorsque nous lisons les ordonnances de nos rois, nous ne les trouvons pas moins étranges que les lois antiques : il nous semble qu'elles s'appliquent à un état social où tout travailleur soit fonctionnaire, comme dans l'empire de Constantin. Ces ordonnances sont pourtant l'histoire d'hier, l'histoire de la veille de la révolution française, et nous traînons encore de lourds fragments de la chaîne sous laquelle gémissaient nos pères.

Mais les idées et les sentiments ont de bien loin devancé les faits : nous avons peine à comprendre l'intervention du gouvernement dans l'intérieur des familles, dans les contrats qui n'intéressent que les particuliers. Quant au luxe, il ne déclasse rien dans une société nivelée, et il ne peut nuire beaucoup si la loi du travail est respectée, si la rapine ne peut devenir un moyen d'acquérir la propriété.

Depuis la révolution, on n'a fait en France aucune loi somptuaire, et cependant le luxe de vêtements qui distinguait auparavant les classes nobiliaires a disparu. Un duc s'habille comme le premier venu, et il serait montré au doigt s'il cherchait à se distinguer par un costume différent des autres. Telle est la loi somptuaire de notre temps. Quiconque chercherait à se singulariser par des vêtements particuliers ou par un genre de vie exceptionnel, serait aussitôt noté, non comme un citoyen dangereux, mais comme un personnage ridicule. L'opinion a subi toute une révolution.

Les dépenses particulières augmentent cependant, et elles suivent même une progression assez rapide. Toutefois elles ne peuvent s'écarter beaucoup de l'égalité ; les prodigalités vaines ne sauraient être un titre de gloire dans une société où la loi du travail est reconnue, et celui qui veut s'y livrer, quelque riche qu'il soit, est obligé par l'opinion à porter, dans ses plus grands excès même, une certaine pudeur.

Les lois somptuaires ne peuvent plus être proposées de notre temps. N'en faisons pas honneur à notre sagesse, à notre supériorité prétendue sur les anciens ; reconnaissons seulement, et c'est en ceci que consiste le progrès, que le principe constitutif de la société est changé : le monde se meut sur une autre base.

Lorsque le peuple romain eut, au mépris des observations de Caton, abrogé la loi *Oppia* contre le luxe des femmes, Caton, devenu censeur, essaya de la faire revivre sous une autre forme : il comprit dans le cens, c'est-à-dire dans l'évaluation du bien des citoyens, les bijoux, les voitures, les parures des femmes et des jeunes esclaves, pour une somme décuple du prix qu'ils avaient coûté, et les frappa d'un impôt de 3 pour 1,000 ou 3 pour 100 du prix réel. Il substitua l'impôt somptuaire à la loi somptuaire.

Les modernes ont fait comme Caton : après que les lois somptuaires ont été tombées en désuétude, ils ont établi des impôts sur les consommations de luxe. L'Angleterre a des taxes sur les voitures, sur les domestiques, sur les armoiries, sur la poudre à poudrer ; nous avons chez nous l'impôt sur les cartes à jouer. Devant l'économie politique, ces taxes sont irréprochables ; mais elles produisent peu au trésor, et n'ont sur les consommations et les mœurs à peu près aucune influence. (Voyez Luxe.) COURCELLE-SENEUIL.

***LOPE DE DEZA***, auteur espagnol, vivant dans le dix-septième siècle.

*Gobierno politico de la agricultura, de su dignidad, necesidad y utilidad, y de la falta de mantenimientos y Cabradores en España ; y de los remedios de estos malos. — (Du gouvernement politique de l'agriculture, de son importance, de sa nécessité et de son utilité, ainsi que du manque d'ouvriers et de travailleurs ; des remèdes à ces maux).* Madrid, 1618.

Le défaut de bras pour le travail n'est donc pas un sujet de plaintes nouveau en Espagne.

***LORD*** (ÉLÉAZAR), né aux États-Unis.

*On credit, currency and banking. — (Du crédit, de la circulation et des banques).* New-York, 1834.

« Les principes généraux exposés dans ce traité

sont inattaquables; mais il n'en est pas de même des mesures proposées pour leur application. » (M. C.)

*LORÉAU*, alors directeur des domaines à Poitiers.

*Du crédit foncier et des moyens de le fonder, ou création d'un système hypothécaire appuyé sur le cadastre, l'enregistrement des contrats et le revenu imposable de la propriété, suivi d'un mode de transfert des créances sur hypothèque, analogue à celui des rentes sur l'État.* Paris, Hachette, 1841, 1 vol. in-8.

« La proposition de l'auteur consiste dans la création d'une sorte de grand-livre de la propriété foncière, ou répertoire établi au bureau d'enregistrement de chaque canton, où viendraient se grouper avec ordre, sans effort et presque sans frais: 1° L'état civil de chaque possesseur d'immeuble, l'âge, l'état d'interdiction, de conseil judiciaire, la privation des droits civils, l'état de faillite, l'absence et le décès; 2° la désignation de chaque commune où se trouvent les immeubles du propriétaire, avec mention de leur revenu imposable; 3° tous les mouvements de la propriété dans ses mains, toutes ses modifications; 4° toute cession de jouissance; 5° s'il est commerçant son contrat de mariage; s'il est associé son acte d'association; 6° les inscriptions hypothécaires à sa charge; 7° les poursuites concernant l'expropriation de ses biens; 8° à son décès, les biens compris dans sa succession, les noms de ses héritiers; 9° l'acceptation ou la renonciation de ceux-ci. »

(Voy. le *Journ. des Écon.*, t. II, p. 291.)

**LOTERIES.** L'homme, à toutes les époques, s'est livré avec passion aux tentatives aléatoires; c'est dans cette passion que la loterie a pris naissance. On trouve, dans la loi du 21 mai 1836, la définition suivante: « Sont réputées loteries, les ventes d'immeubles, de meubles ou de marchandises, effectuées par la voie du sort, ou auxquelles auraient été réunies des primes ou autres bénéfices dus au hasard, et généralement toutes opérations offertes au public pour faire naître l'espérance d'un gain qui serait acquis par la voie du sort. »

L'usage des loteries est fort ancien. Les festins des saturnales chez les Romains étaient presque toujours accompagnés d'une loterie offerte par le maître de la maison à ses conviés, qui gagnaient de petits objets d'art, tels que coupes, statuettes, etc. Ces loteries n'étaient qu'une sorte de divertissement. L'usage s'en perpétua en Italie; les Génois et les Vénitiens s'adonnèrent à ce jeu avec une véritable fureur. D'abord concédé par des priviléges particuliers, le droit de tenir loterie devint dans ces deux républiques un monopole de l'État.

C'est d'Italie que les loteries furent importées en France. Les premiers essais remontent au règne de François I[er] et eurent d'abord peu de succès, faute de joueurs. On trouve pour la première fois, comme intervention de l'autorité publique en cette matière, un arrêt du 23 mars 1563, condamnant l'entreprise d'un particulier qui avait d'abord obtenu par lettres-patentes le privilége d'ouvrir une loterie dont l'objet n'était pas bien important, puisqu'il ne s'agissait que d'une montre en or. A l'occasion du mariage de Louis XIV et de la paix qui fut alors conclue, une loterie fut tolérée à titre de réjouissance; mais bientôt l'abus qui en fut fait amena un arrêt du parlement, en date du 11 mai 1661, qui défend, « sous peine de confiscation de l'argent au profit du grand hôpital, toutes banques et loteries. » Mais cet arrêt fut impuissant contre l'engouement qui commençait à se produire, et il en fallut un second, du 29 mars 1670, plus énergique et plus sévère que le précédent, pour y mettre fin. Cet heureux résultat était dû en grande partie à l'active et incessante surveillance du lieutenant général de police de La Reynie.

Le 29 mars 1713, un arrêt du conseil d'État du roi permit les loteries pour réparation et construction d'églises et le soutien des communautés religieuses. Cet arrêt du conseil d'État règle ces loteries, interdit d'en tolérer plus de deux à la fois, et les soumet à la surveillance du lieutenant général de police, auquel devait être remis un devis des réparations ou constructions à faire et un état justificatif des dépenses. Deux loteries furent créées, l'une pour le rétablissement de l'église paroissiale de Saint-Louis-en-l'Ile, à Paris, l'autre en faveur des religieuses bénédictines de la Présentation. La vogue toujours croissante des loteries, et les abus qui s'introduisirent rapidement dans leur gestion nécessitèrent un arrêté du lieutenant de police Nicolas Berryer, en date du 8 novembre 1747, réglementant la distribution des billets des trois loteries alors existantes pour la construction de l'église de Saint-Sulpice, à Paris, l'hôpital des Enfants-Trouvés, et les communautés religieuses. Pour la seule loterie de Saint-Sulpice, il fut vendu 16,282,000 billets, d'abord à 1 livre, puis à 24 sous, sur le produit desquels il fut prélevé pour l'abbaye de Saint-Germain un bénéfice de deux sous par billet, qui atteignit la somme de 1,685,200 livres.

Sur tous les points du royaume, on vit alors surgir des loteries particulières où l'on tentait la cupidité des joueurs par l'appât d'un gain considérable. D'habiles et hardis escrocs allèrent jusqu'à publier et afficher des loteries supposées, dans le but unique d'exploiter la confiance publique. Un pareil état de choses ne pouvait durer, et un arrêt du parlement, du 9 avril 1752, fit défense « de publier ni afficher aucune loterie sans l'autorisation du roi, de distribuer des billets sans la permission du lieutenant général de police dans Paris, et des intendants dans les provinces, ordonnant en outre de restituer sous trois jours le prix de tous les billets de loteries alors existantes, sous peine de confiscation des deniers, et autres peines plus graves s'il y écheoit [1]. »

Plusieurs des monuments religieux de la capitale doivent leur existence à des loteries, par exemple les églises de Saint-Sulpice, de Saint-Philippe-du-Roule, et celle de Sèvres. Le Panthéon, terminé plus tard par le gouvernement, fut également commencé avec les fonds provenant d'une loterie.

La contagion gagna le gouvernement, qui se détermina à fonder une loterie royale, destinée à l'extinction des dettes dont l'État était alors chargé. Constituée par un arrêt du conseil d'État du 11, elle est réglementée par un arrêt du 18 mai 1700. Un édit de Louis XIV du même mois porte érection de cinq cent mille livres de rente pour la loterie royale. Un arrêt du conseil d'État du 5 juin de la même année augmenta le nombre des lots d'argent; un second, du 30 novembre, fit quelques réformes dans l'administration de la loterie. Devenue entre les mains de l'État une mesure pu-

[1] *Collection du chancelier Lamoignon*, annotée à la main par lui, aux archives de la préfecture de police de Paris.

rement fiscale, qui produisait un revenu annuel de dix à douze millions, la loterie se tirait tous les deux mois. Elle subsista jusqu'au 25 brumaire an II (13 novembre 1793), époque à laquelle une députation du conseil général de la commune de Paris vint demander la suppression de toutes les loteries. Ce vœu, converti en motion par Thuriot, fut accueilli par un décret de la convention du 27. Déjà un décret antérieur, du 28 vendémiaire an II, avait supprimé toutes les loteries autres que la loterie de France.

Celle-ci fut rétablie par une disposition de la loi du 9 vendémiaire an VI (26 septembre 1797), relative aux fonds nécessaires pour les dépenses générales ordinaires et extraordinaires. La combinaison mathématique des lots devint dès lors tellement compliquée que les joueurs ne pouvaient se rendre compte des chances auxquelles ils s'exposaient; de plus, à mesure que grandissait l'importance des lots, la chance du gain diminuait dans une proportion beaucoup plus grande encore, pour devenir en quelque sorte tout à fait illusoire. Cet impôt était de tous le plus immoral, en ce qu'il se prélevait pour la plus grande partie sur l'ignorance et la misère. La loterie subsista jusqu'en 1832, époque où la chambre des députés, dans le titre VI de la loi du 21 avril, décréta que le ministre des finances procéderait graduellement à son abolition, de manière à ce qu'elle eût complétement cessé d'exister au 1er janvier 1836. Ces dispositions législatives ont reçu leur exécution, et, à mesure que disparaissait la loterie, les caisses d'épargne, protégées par la loi du 5 juin 1835, et offrant au peuple un moyen plus moral et plus sûr de placer ses économies, ont pris un accroissement considérable.

Le 21 mars 1836 fut rendue définitivement une loi d'abolition des loteries, soumettant les contrevenants aux peines portées en l'article 410 du Code pénal. La loi, dans son article 5, ne souffre d'exceptions que pour « les loteries d'*objets mobiliers* destinées à des actes de bienfaisance ou à l'encouragement des arts, lorsqu'elles auront été autorisées dans des formes déterminées par des règlements d'administration publique. » Le mode et les conditions d'autorisation de ces loteries ont été réglés par une ordonnance royale du 29 mai 1844 : les autorisations sont accordées par le préfet de police à Paris, par les préfets dans les départements, sur la proposition des maires, et ne concernent qu'un seul tirage, placé sous la surveillance de l'administration municipale.

Depuis la loi de 1836, plusieurs loteries artistiques ou de bienfaisance ont été autorisées, et cette tolérance ne leur a que trop souvent permis de redevenir un véritable jeu d'argent. Les loteries pour l'orgue de Saint-Eustache et pour la colonie de Petit-Bourg ont offert plus d'un exemple d'abus. Dans la loterie dite des Artistes, on a éludé la loi en offrant comme lot une statue d'argent que l'on pouvait convertir en une somme fixée d'avance. Plus tard, et depuis la révolution de 1848, on n'a pas même cherché à déguiser la valeur monétaire du lot sous la forme artistique que lui donnait la loterie précédente. L'or en nature a été présenté comme appât aux joueurs, et rien n'égala les scandales de la loterie des Lingots d'or, scandales qu'ont achevé de révéler des débats judiciaires. De la discussion du 21 avril 1832 au sein de la chambre des députés, il ressort évidemment qu'on a entendu empêcher les loteries de sommes d'argent, monnayé ou non. Par objets mobiliers, on n'a voulu entendre que les objets confectionnés, et destinés soit à l'usage soit à l'agrément, nullement l'argent, qui, à ne consulter que la lettre, se trouve cependant dans la catégorie des objets mobiliers.

Les loteries ne rencontrèrent pas en Angleterre tous les obstacles qui en empêchèrent si longtemps l'établissement en France. Après de longs débats, en 1694, le parlement autorisa une loterie de 1,200 mille livres sterling, qui fut remplie en moins de six mois, pour subvenir à la guerre que soutenait alors Guillaume III contre la France et contre Jacques d'Écosse, cette guerre qui devait aboutir au combat de La Hogue et à la prise de Namur. En Hollande, la première loterie fut établie à l'exemple de celle de Londres, par la ville d'Amersfort; elle n'avait pas d'autre prétexte que le gain. La fureur des Hollandais fut poussée à tel point que Grégrio Léti, l'auteur de la critique de la loterie, fut traité de père dénaturé, pour n'avoir pas voulu risquer quelques billets en faveur de ses filles. Ces jeux furent successivement adoptés par toutes les nations de l'Europe, et par celles mêmes qui les avaient d'abord rejetés.

Les effets attachés à la tolérance des loteries sont partout et toujours déplorables. Le jeu, en dévorant les plus petites épargnes, arrête la formation des capitaux et fait disparaître trop souvent ceux qui s'étaient déjà formés. Il nourrit dans l'esprit des populations la cupidité et l'amour du lucre. L'espoir de parvenir tout d'un coup et sans travail à la fortune engage bien des individus à risquer non-seulement leur petit avoir, la réserve péniblement amassée, mais souvent l'argent qui ne leur appartient pas et dont la perte plonge des familles entières dans le désespoir; et, terminons en le répétant avec J.-B. Say, « les législateurs qui sanctionnent un pareil impôt votent un certain nombre de vols et de suicides tous les ans. Il n'est aucun prétexte de dépense qui autorise la provocation au crime. » EDGAR DUVAL.

*LOTTIN.* (ANTOINE-PROSPER le jeune), libraire, né à Paris en 1739, mort assassiné le 25 novembre 1812.

*Essai sur la mendicité.* Amsterdam, Marc-Michel Rey, 1779, in-8.

Publié sous le pseudonyme de Lambin de Saint-Félix.

*Discours sur ce sujet : Le luxe corrompt les mœurs et détruit les empires.* Nouvelle édit., revue et corrigée. Amsterdam et Paris, Desanges, 1784, in-8.

Publié sous le pseudonyme de M. de Saint-Haippy.

*LOTZ* (JEAN-FRÉDÉRIC-EUSÈBE), l'un des économistes allemands les plus distingués, né à Sonnenfeld, le 13 janvier 1771, mort le 13 novembre 1838. Avocat en 1790, et en 1795 employé dans l'administration du duché de Saxe-Hildburghausen. Un différend avec le ministre de ce petit État le disposa à prendre, en 1810, du service en Saxe-Cobourg. Il y fit plus tard partie du ministère, et représenta plusieurs fois son gouvernement dans des négociations impor-

tantes, notamment dans celles qui eurent lieu pour la création du zollverein. On lui doit, outre plusieurs écrits sur le droit, les ouvrages suivants :

*Ueber den Begriff der Polizei und den Umfang der Staatspolizeigewalt.* — (*De la police, sa définition et ses limites*). Hildburghausen, 1806, in-8.

On sait qu'en Allemagne le paupérisme et plusieurs autres parties de l'économie politique, notamment la population, sont compris dans la science de la police.

*Ideen über œffentliche Arbeitshaüser.* — (*Idées sur des maisons publiques de travail*). Hildburghausen, 1811, in-8.

*Revision der Grundbegriffe der Nationalwirthschaftslehre.* — (*Révision des principes fondamentaux de l'Économie politique*). Cobourg, 1811 et années suivantes, 4 vol. in-8.

*Handbuch der Staatswirthschaftslehre.* — (*Manuel d'Économie politique*). Erlangen, 1820-22, 3 vol. in-8, 2e édit., 1837-38.

« C'est un développement des principes de l'Économie politique dans leur application à l'état présent des sociétés, et en même temps un manuel pour les administrateurs qui possèdent déjà les premières notions de la science. La théorie des valeurs et des prix est exposée avec une grande lucidité dans cet ouvrage. On y a aussi traité d'une manière remarquable les questions de crédit, de monnaie, et la liberté commerciale. L'auteur, dans la discussion des impôts, préfère les contributions directes aux taxes indirectes ; cette partie de son ouvrage laisse à désirer. » (Th. Fix.)

**LOUAGE — LOYER.** Le *louage* est le transport de l'usage de quelque chose pour un certain prix et pour un certain temps. Mais ce terme général est plus usité dans la langue judiciaire qu'en économie politique, où l'on se sert plus fréquemment d'autres expressions, telles qu'*amodiation* quand il s'agit du louage des terres, *location* quand il s'agit d'une propriété bâtie, *prêt* quand il s'agit d'un capital. On remarque même dans le langage usuel, et aussi dans la langue économique, une certaine tendance à donner au mot *location* le sens général que les jurisconsultes réservent au mot louage[1] ; ainsi l'on dit location en parlant des terres, et quelquefois en parlant des facultés physiques ou intellectuelles. Dans les discussions économiques, les expressions de louer, louage, peu usitées, sont souvent remplacées par celles de prêter et prêt ; car on admet aujourd'hui une analogie parfaite entre le prêt d'un capital et le louage d'une terre par exemple.

Pour les réflexions que fait naître le louage des instruments de travail, voyez Agriculture, Capital, Fermage, Intérêt, Liberté du travail, Métayage, Ouvriers, Prêt, Profit, Rente foncière, etc.

La langue économique a encore généralisé le sens du mot *loyer*, que la langue judiciaire et la langue usuelle appliquent à peu près exclusivement au prix du louage d'une maison, et l'a étendu au prix du louage d'une terre, d'un capital, d'un travail ou d'une faculté physique et intellectuelle. On dit souvent : le loyer des terres, le loyer des capitaux, le loyer du travail, pour signifier soit le prix du louage des terres ou prix d'amodiation, cette partie de l'intérêt des capitaux qui se distingue de la prime d'assurance et de l'amortissement, soit le salaire des employés de tout ordre. (Voyez encore, à ce point de vue, les articles indiqués ci-dessus.) Nous dirons toutefois des écrivains qui ont fait exprimer au mot loyer l'idée du mot louage ou de ses synonymes, que c'est une confusion qu'il y a toujours avantage à éviter, bien qu'elle tire son origine d'une locution admise : donner ou prendre une terre, une maison à loyer, pour donner et prendre à louage, qui sont devenus moins usuels[1]. Jph G.

[1] Par *location* on entend exactement en jurisprudence l'acte par lequel on donne quelque chose à titre de louage, et par *conduction* l'acte par lequel on prend quelque chose à ce titre.

[1] L'usage est fort capricieux à l'égard de ce mot *loyer*. Il permet de dire qu'on donne un cheval *à loyer*, mais il veut que le prix qu'on en retire s'appelle le *louage* d'un cheval ; il veut qu'on donne une ferme *à loyer* ; mais il permet moins que le revenu de cette amodiation soit appelé *loyer*.

***LOUDON*** (Charles), docteur en médecine, ex-commissaire royal chargé de l'inspection des enfants employés dans les manufactures d'Angleterre.

*Solution du problème de la population et de la subsistance, soumise à un médecin dans une série de lettres.* Paris, Girard frères, Galignani, 1842, 1 vol. in-8.

« L'auteur discute diverses théories, jusques et y compris celle de M. Doubleday. « Le docteur Loudon trouve la solution au problème de la population et des subsistances dans le système d'allaitement triennal, et dans l'antipathie entre les fonctions des mamelles et de l'utérus. Il calcule qu'avec une lactation ainsi prolongée, la même femme ne pourrait donner le jour qu'à trois ou quatre enfants au plus. En admettant toutes les données de M. Loudon (très contestables et très contestées), il est facile de voir que, même avec un enfant tous les trois ans, les familles peuvent devenir nombreuses. »

(Joseph Garnier, Avant-propos de la 2e édit. de l'*Essai* de Malthus, de la *Coll. des Princ. Écon.*)

***LOUVET*** (Pierre-Florent), né le 29 novembre 1752 ou 1757, dans l'ancienne province de Picardie, était avocat lorsque la révolution de 1789 éclata. Il en adopta les principes avec modération, et, membre de la convention et de plusieurs assemblées législatives, ainsi que du conseil des Cinq-Cents, il eut l'occasion de traiter souvent les questions financières, sur lesquelles il publia quelques articles dans les journaux de l'époque et l'ouvrage suivant :

*De la contribution foncière, de sa perception et de sa répartition.* Paris, 1802, in-8.

***LOYD*** (Samuel-Jones), banquier à Londres. Mac Culloch dit de lui : « Les écrits de M. Loyd sont tous d'un grand mérite ; ils le sont autant par l'orthodoxie des doctrines qui y sont exposées, par la parfaite connaissance du sujet dont l'auteur y fait preuve, par la méthode qui y règne, que par l'élégance du style. Depuis Ricardo, aucune des personnes qui ont écrit sur la circulation monétaire n'a réuni autant de connaissances théoriques et pratiques que M. Loyd, ou n'a été aussi habile que lui pour découvrir des erreurs plausibles et pour élucider et démontrer les vrais principes, quelque obscurcis qu'ils fussent par des sophismes intéressés. »

*Reflections suggested by a perusal of Mr. J. Horsley-Palmers pamphlet on the « Causes and consequences of the pressure on the money market. »* — (*Réflexions suggérées par la lecture du pamphlet de M. J. Horsley-Palmer sur « les causes et conséquences de la dépression du marché monétaire*). » Londres, 1837, in-8.

L'auteur se déclare pour le système d'une banque centrale unique surveillée par l'autorité.

M. Palmer a publié une réplique, qui fut suivie d'un nouvel écrit de M. Loyd :

*Further reflections on the state of the currency and the action of the bank of England.* — (*Nouvelles réflexions sur l'état de la circulation monétaire et sur l'action de la banque d'Angleterre*). Londres, 1837, in-8.

*Remarks on the menagement of the circulation and on the condition and conduct of the bank of England, and of the country issuers during the year* 1839. — (*Remarques sur le mouvement de la circulation et sur la situation et l'administration de la banque d'Angleterre, etc., en* 1839). Londres, 1840, in-8.

« C'est peut-être la meilleure des publications de M. Loyd. » (M. C.)

*A letter to J.-B. Smith, esq., president of the Manchester chamber of commerce.* — (*Lettre à M. J.-B. Smith, président de la chambre de commerce de Manchester*). Londres, 1840, in-8.

*Effects of the administration of the bank of England, etc.* — (*Effets de l'administration de la banque d'Angleterre, deuxième lettre à M. Smith*, etc.). Londres, 1840, in-8.

Dans cette lettre, M. Loyd a fait, relativement à M. Smith et à la chambre de commerce de Manchester, ce que Ricardo a fait à l'égard de M. Bosanquel.

*Thoughts on the separation of the departements of the bank of England.* — (*Idées sur la séparation des départements* (ou des fonctions) *de la banque d'Angleterre*). Londres, 1844, in-8.

Robert Peel avait adopté les vues de l'auteur.

**LOYER.** Voyez LOUAGE — LOYER.

***LUCAS*** (CHARLES-JEAN-MARIE), avocat, inspecteur général des prisons, membre de l'Académie des sciences morales et politiques, etc., etc., né à Saint-Brieuc (Côtes-du-Nord), le 9 mai 1802.

*Du système pénal en général, et de la peine de mort en particulier.* Paris, Charles Béchet, 1827, 1 vol. in-8.

Ouvrage couronné à Genève et à Paris.

*Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, etc. Paris, A. Bossange, Ch. Béchet, 1828-30, 3 vol. in-8.

L'Académie française a décerné, en 1830, le grand prix Montyon à l'ouvrage de M. Lucas.

*De l'usure considérée dans ses rapports avec l'Économie politique, la morale publique et la législation, ou de la nécessité d'abroger la loi du 3 septembre* 1807, *et de modifier l'article* 1907 *du Code civil.* Paris, Ballimore, 1829, br. in-8.

***LUCHET*** (JEAN-PIERRE-LOUIS, marquis DE LA ROCHE DU MAINE), né à Saintes le 13 janvier 1740, devenu officier de cavalerie, conseiller privé du landgrave de Hesse-Cassel, bibliothécaire et directeur de son théâtre français, etc.; rentré en France en 1788 ; mort à Paris en 1792. Parmi ses nombreux ouvrages, nous n'avons à citer que le suivant :

*Examen d'un livre* (de Necker) *qui a pour titre : « Sur la législation et le commerce des grains. »* (Sans nom de lieu, 1775, in-8.

***LUDEN*** (HENRI), conseiller aulique intime et professeur d'histoire à l'université d'Iéna, né à Loxstedt, près de Brême, le 10 avril 1780. M. Luden est auteur d'un grand nombre d'ouvrages de politique et d'histoire, parmi lesquels son *Histoire du peuple allemand* est particulièrement estimée.

*Handbuch de Staatsweisheit.* — (*Manuel de la science de l'État*). Iéna, 1811, in-8.

***LUEDER*** (AUGUSTE-FERDINAND), né en 1760, à Bielefeld (Prusse), mort à Iéna en 1819. Il a été professeur d'économie politique et de statistique à Gœttingue (1810-14), et à Iéna (1817-19), et s'est fait remarquer comme propagateur de la doctrine d'Adam Smith, mais surtout comme adversaire de la statistique. Après avoir traduit en allemand (1788) la *Richesse de la Hollande* de Luzac (voy. ce nom), il publia successivement les ouvrages suivants :

*Einleitung in die Statistik.* — (*Introduction à la statistique*). Leipzig, 1792. Le 1er volume seul a paru.

*Ueber Nationalindustrie und Staatswirthschaft*, etc. — (*De l'industrie nationale et de l'Économie politique d'après Ad. Smith*). Berlin, 1800-1805, 3 volumes.

*L'industrie nationale et ses effets.* Berlin, 1808, in-8.

*Critik der Statistik und der Politik*, etc. — (*Critique de la statistique et de la politique, accompagnée d'un système de philosophie politique*). Gœttingue, 1812, 1 vol. in-8.

*Cristische Geschichte der Statistik.* — (*Histoire critique de la statistique*). Gœttingue, 1819, 1 vol. in-8.

« Ouvrage écrit avec passion et dirigé contre la statistique, que l'auteur avait jusque-là traitée scientifiquement lui-même. » (HEUSCHLING.)

« ...Ce genre de polémique lui devint salutaire, en signalant les erreurs dans lesquelles on était tombé déjà, ou les écueils qu'il importait d'éviter, et en la poussant ainsi dans la bonne voie. » (SCHNITZLER.)

*Économie nationale.* Iéna, 1820, in-8.

Les neuf premières feuilles seulement de ce dernier livre sont de Lueder ; le reste a été rédigé d'après des notes trouvées à sa mort.

***LULLIN DE CHATEAUVIEUX*** (JACOB-FRÉDÉRIC), né à Genève le 6 mai 1772, mort dans la même ville en 1840, fut correspondant de l'Académie des sciences, et a été souvent cité pour ses écrits d'agronomie. Doué d'un esprit fin et observateur, il avait mis à profit ses relations avec divers personnages, et consigné ses remarques dans un écrit anonyme, les *Lettres de Saint-James* (1821-1825), qui eurent un grand succès dans le parti libéral. M. Michaud jeune s'est assuré qu'il était aussi l'auteur d'un autre écrit politique très remarqué dans le temps, le *Manuscrit venu de Sainte-Hélène*, dans lequel M. de Châteauvieux imite le style de l'empereur, et lui fait rédiger l'histoire apologétique de sa vie.

Il y a eu deux autres agronomes de ce nom, qui ont publié des écrits de pure technologie agricole ; ce sont : Michel, son grand-père, et Charles-Jean-Marie, son frère aîné, qui a été lieutenant-colonel. On a de Jacob-Frédéric :

*Du commerce des Suisses avec la France.* Genève et Paris, Paschoud, 1822, in-8 de 16 pages.

*Lettres sur l'agriculture de l'Italie.* 1813.

La seconde édition a paru sous ce titre :

*Lettres écrites d'Italie en* 1812 *et* 1813 *à M. Charles Pictet.* Seconde édition, revue et augmentée. Genève et Paris, Paschoud, 1820, 1 vol. in-8.

J.-F. Lullin de Châteauvieux a aussi écrit une série de *Lettres sur l'agriculture de la France ;* elles ont paru en partie dans la *Bibliothèque de Genève*, et ont été réimprimées à Paris, chez Dusacq, en 2 vol. in-8 (1840.) Il a fourni beaucoup d'articles d'économie agricole soit à cette revue, soit à d'autres recueils.

***LULLIN D'ORCHAMP*** (CHARLES), de la même famille que les précédents.

*Des associations rurales pour la fabrication du lait, connues en Suisse sous le nom de fruitières.* Genève et Paris, Paschoud, 1811, in-8, avec fig.

**LUXE.** Ce mot, qui s'applique à des faits purement relatifs, et dont les éléments sont très

complexes, échappe à toute définition exacte et scientifique. Aussi les économistes des deux derniers siècles et ceux mêmes de notre temps ont-ils beaucoup discuté sur les avantages et les inconvénients du luxe, sans pouvoir parvenir à une formule définitive et satisfaisante.

Steuart dit que le luxe est l'*usage du superflu*, et la définition de Smith ne diffère guère de celle de Steuart. Mais l'économie politique n'admet point, dans un sens absolu, cette distinction du superflu et du nécessaire, parce qu'il n'existe aucun moyen pratique de la faire ressortir des faits : tel objet de consommation, jugé nécessaire dans un certain état de civilisation, serait à juste titre considéré comme superflu dans un état de civilisation moindre ; les dépenses considérées comme nécessaires aux personnes qui jouissent d'une grande fortune seraient condamnées comme excessives et extravagantes chez des particuliers de fortune moyenne.

« Il n'existe guère, dit Mac Culloch[1], un seul article, parmi ceux regardés aujourd'hui comme indispensables à l'existence, ou une seule amélioration d'une nature quelconque, qui n'ait été dénoncé, à son apparition, comme une superfluité inutile, ou comme étant en quelque sorte nuisible. Il est peu d'articles de vêtement considérés aujourd'hui comme plus essentiels que les chemises ; cependant la tradition nous a conservé des exemples d'individus mis au pilori pour avoir osé se servir d'un objet de luxe si coûteux et si inutile ! L'usage habituel des cheminées n'exista pas en Angleterre jusqu'au milieu du seizième siècle, et, dans le discours d'introduction qui précède les *Chroniques de Hollinshed*, publiées en 1577, on se plaint amèrement du nombre considérable de cheminées élevées nouvellement, de la substitution, aux paillasses, de matelas ou de literie en laine, et de la vaisselle de terre ou d'étain à la vaisselle de bois. Dans un autre endroit, l'auteur se plaint qu'on n'emploie plus que le chêne pour les constructions, au lieu du saule comme on le faisait jadis, et il ajoute : « Autrefois, nos maisons étaient de saule, mais nos hommes étaient de chêne; mais aujourd'hui nos maisons sont de chêne, nos hommes ne sont pas seulement de saule, mais quelques-uns sont tout à fait de paille, ce qui est un triste changement. »

« Un grand nombre de volumes sont remplis de plaintes sur le goût régnant pour le thé, le sucre, le café, les épices et autres jouissances du luxe importées de l'étranger, et l'idée que leur consommation est préjudiciable à l'accroissement de la richesse est encore très répandue. Voltaire, dont les opinions sur de pareilles matières sont la plupart du temps très exactes, a, dans cette circonstance, mis en circulation l'erreur régnante. « Henri IV, dit-il, déjeunait avec un verre de vin et du pain de froment. Il n'usait ni de thé, ni de café, ni de chocolat, tandis que les produits de la Martinique, de Moka et de la Chine sont servis aujourd'hui au déjeuner de la femme de chambre d'une grande dame. Et si nous songeons que ces produits coûtent à la France au delà de 50 millions par an, nous devons évidemment nous livrer à quelques branches de commerce très avantageuses pour supporter *cette perte continuelle.* » Mais on se procure l'or et l'argent, exportés dans l'Inde et à la Chine, en échange de denrées produites en France ; et pour quel motif a-t-on produit ces denrées ? Évidemment afin qu'elles devinssent un moyen de se procurer le thé, le café, le sucre, etc., qui sont demandés... »

J.-B. Say définit le luxe l'*usage des choses chères*, ou, pour rendre plus exactement sa pensée, l'*usage des choses coûteuses*, et cette définition imparfaite est peut-être celle qui se rapproche le plus de la vérité, dont elle est encore éloignée. Essayons de définir le luxe, non par une formule, mais par quelques considérations pratiques et par des exemples. — Remarquons d'abord que les consommations reproductives, coûteuses ou non, ne suggèrent jamais l'idée du luxe. Lorsqu'on dit qu'une usine est outillée avec luxe, ou qu'un chemin de fer, un pont, sont construits avec luxe, on entend que la dépense a excédé ce qui était nécessaire, a été faite *sans utilité*. En général, le mot *luxe* sert à caractériser uniquement les consommations improductives et personnelles : il emporte une idée de défaveur et de blâme. Dans cette acception, il est difficile de déterminer où le luxe commence et où il finit. On peut cependant y parvenir.

Franklin raconte dans un de ses opuscules l'historiette suivante :

« Le patron d'une chaloupe, qui naviguait entre le cap May et Philadelphie, m'avait rendu quelque petit service, pour lequel il refusa toute espèce de payement. Ma femme, apprenant que cet homme avait une fille, lui envoya en présent un bonnet à la mode. Trois ans après, le patron se trouvant chez moi avec un vieux fermier des environs du cap May, qui avait passé dans sa chaloupe, parla du bonnet envoyé par ma femme, et raconta combien sa fille en avait été flattée. « Mais, ajouta-t-il, ce bonnet a coûté bien cher à notre canton. — Comment cela, lui dis-je ? — Oh ! me répondit-il, quand ma fille parut dans l'assemblée, le bonnet fut tellement admiré que toutes les jeunes personnes voulurent en faire venir de pareils de Philadelphie ; et nous calculâmes, ma femme et moi, que le tout n'a pas coûté moins de cent livres sterling. — Cela est vrai, dit le fermier. Mais vous ne racontez pas toute l'histoire. Je pense que le bonnet vous a été de quelque avantage, parce que c'est la première chose qui a donné à nos filles l'idée de tricoter des gants d'estame pour les vendre à Philadelphie, et se procurer par ce moyen des bonnets et des rubans ; et vous savez que cette branche d'industrie s'accroît tous les jours et doit avoir encore de meilleurs effets. »

« Je fus assez content de cet exemple de luxe, parce que non-seulement les filles du cap May devenaient plus heureuses en achetant de jolis bonnets, mais parce que cela procurait aussi aux Philadelphiennes une provision de gants chauds. »

Dans le cas cité par Franklin, faut-il appeler objets de luxe les bonnets des filles du cap May ? Nullement. Sans doute elles auraient pu s'en passer ; mais ni l'économie politique ni la morale n'ont sanctionné les doctrines excessives des cyniques et des ascètes. Ces bonnets n'étaient point

[1] *Principes d'Économie politique*, t. II, p. 226. Paris, Guillaumin et comp.

un objet de luxe, parce que les filles du cap May avaient satisfait un besoin nouveau par un travail nouveau équivalent, parce qu'elles ne s'étaient point appauvries.

Ces mêmes bonnets auraient été considérés comme objets de luxe, si leur acquisition avait été faite sur un capital antérieurement accumulé ou sur un emprunt, et avait occasionné un appauvrissement. Appliqué aux particuliers, le mot *luxe* est presque toujours pris en ce sens qu'il suppose excès de dépense et surtout absence de production équivalente, appauvrissement.

Le goût du luxe dans une société est, à proprement parler, la tendance à consommer improductivement plus de richesses qu'on n'en crée. Quelle que soit la consommation ordinaire d'un pays, on ne dit point que le luxe y règne, lorsque le travail y reproduit incessamment l'équivalent des valeurs consommées. L'accroissement régulier et simultané des besoins et des moyens de production ne constitue donc point un progrès du luxe. Le luxe est tout relatif : on le trouve dans l'extrême indigence, sous la hutte du sauvage, et il était plus grand au milieu des misères du monde romain qu'il ne l'est dans l'opulente société des États-Unis.

On appelle dépenses de luxe, dans une classe de citoyens ou dans une société, les dépenses personnelles qui excèdent la moyenne dans cette classe de citoyens ou dans cette société, lors même qu'elles n'excéderaient pas les revenus de ceux qui les font. On donne surtout ce nom aux dépenses qui ont pour but de satisfaire la vanité, le goût de l'ostentation, indépendamment de l'agrément ou de l'utilité.

Un Romain, Claudius Æsopus, se fait servir un plat d'oiseaux instruits à parler et à chanter[1]. Ce plat doit être plus mauvais qu'un autre, et n'a, par conséquent, aucune valeur d'agrément ou d'utilité; mais il coûte 100 mille sesterces (plus de 20 mille francs), et ceci plait à la vanité d'Æsopus. Voilà le luxe pur.

On sait que les extravagances de ce genre étaient fréquentes à Rome. Tout le monde connait les détails de la « vie inimitable » d'Antoine et de Cléopâtre et les excès des empereurs.

« Élagabale, dit Lampride, nourrissait les officiers de son palais d'entrailles de barbeau, de cervelles de faisans et de grives, d'œufs de perdrix et de têtes de perroquets. Il donnait à ses chiens des foies de canard, à ses chevaux des raisins d'Apamène, à ses lions des perroquets et des faisans. Il avait, lui, pour sa part, des talons de chameau, des crêtes arrachées à des coqs vivants, des tétines et des vulves de laies, des langues de paons et de rossignols, des pois brouillés avec des grains d'or, des fèves fricassées avec des morceaux d'ambre, et du riz mêlé avec des perles. En été, il donnait des repas dont les ornements changeaient chaque jour de couleur... Les lits de table, d'argent massif, étaient parsemés de roses, de violettes, d'hyacinthes et de narcisses. Des lambris tournants lançaient des fleurs avec une telle profusion que les convives en étaient presque étouffés. Le nard et des parfums précieux alimentaient les lampes de ces festins, qui comptaient quelquefois vingt-deux services. Jamais Élagabale ne mangeait de poisson auprès de la mer; mais, lorsqu'il en était très éloigné, il faisait distribuer à ses gens des laitances de lamproies et de loups marins... Élagabale était vêtu de robes de soie brodées de perles. Il ne portait jamais deux fois la même chaussure, la même bague, la même tunique. Les coussins sur lesquels il couchait étaient enflés d'un duvet cueilli sous les ailes des perdrix. Ses chars d'or étaient incrustés de pierres précieuses, etc.[1]. »

Dans nos sociétés modernes, le luxe a des proportions infiniment plus modestes; mais il conserve le même caractère : il tend toujours à faire ressortir l'inégalité des conditions, et se traduit en général par une consommation abondante de services personnels.

Cependant on a fait l'éloge du luxe. Les défenseurs du système mercantile et les économistes du dix-huitième siècle, opposés sur tant d'autres points, se sont trouvés d'accord pour le vanter, et Franklin lui-même lui attribue une sorte d'utilité sociale. Il n'est donc pas étonnant que les préjugés favorables au luxe, bien que réfutés par les économistes modernes, subsistent encore aujourd'hui.

« Le luxe, dit-on tous les jours, donne du mouvement et de l'activité aux affaires, et c'est ainsi qu'il enrichit la société. » Rien n'est plus faux. De quelque manière qu'une somme soit dépensée, elle apporte dans la société un mouvement égal d'affaires. Que dix mille francs soient employés à entretenir des chevaux de luxe et des valets, ou qu'ils soient employés en drainages, ils ont donné lieu à une somme exactement égale de services personnels. Mais dans le premier cas, une fois le service des chevaux de luxe et des valets consommé, il ne reste rien ; dans le second, le service des valets de ferme et des chevaux de labour a créé une force productive de la valeur de dix mille francs.

Il n'est donc pas exact de dire que le luxe imprime du mouvement et de l'activité aux affaires : il tend, au contraire, à les réduire, puisqu'il détruit sans retour ni compensation des capitaux, et anéantit par conséquent leur puissance productive. Il n'est pas vrai non plus qu'en augmentant les besoins, le luxe donne le goût du travail ; il excite seulement outre mesure l'avidité pour les richesses, bien ou mal acquises. L'histoire nous apprend assez que le luxe ne se développe librement que chez ceux qui acquièrent sans travail, soit par la guerre, soit par le jeu, par l'intrigue, la bassesse et autres qualités du courtisan.

En matière de luxe, les enseignements de l'économie politique confirment pleinement ceux de la morale. Celle-ci condamne les consommations personnelles exagérées, parce qu'elles attestent l'égoïsme et la vanité ; celle-là blâme ces consommations, parce qu'elles épuisent la société et y engendrent toujours le paupérisme et la misère.

La misère est, disons-nous, la suite infaillible du luxe. Lorsqu'on veut dépenser plus qu'on ne produit par son travail, on s'appauvrit rapidement ; lorsqu'un petit nombre consomme sans mesure, les privations du grand nombre sont excessives, et

[1] Voy. Pline, t. X, p. 31.

[1] Chateaubriand, *Études historiques*.

les moyens légitimes d'acquérir suffisent rarement à des besoins exagérés.

Le luxe est donc un mal. Les anciens législateurs l'avaient compris, et ils avaient cherché à le combattre par des lois somptuaires. Ces lois ont toujours été impuissantes contre les mœurs, les penchants, les habitudes. Lorsqu'une grande dépense était le meilleur moyen d'acquérir de la considération, il n'était pas étonnant que les dépenses personnelles fussent excessives : aussi les lois étaient-elles violées par ceux mêmes qui les faisaient. César, qui avait prétendu réprimer par ses lois le luxe des tables, et qui envoyait ses soldats enlever sur les marchés les mets défendus, dépensait, dans un souper d'apparat, où l'on comptait six mille murènes, 21 millions de notre monnaie[1]. Quelle autorité morale pouvaient avoir les lois somptuaires à côté de semblables exemples?

Les mêmes causes ont rendu inutiles les lois somptuaires faites à plusieurs reprises sous l'ancienne monarchie française.

Chez les modernes, au contraire, le luxe a été réprimé sans lois somptuaires, par le seul effet des changements survenus dans l'opinion et dans les mœurs. Tant que l'inégalité des conditions a été grande, le luxe a été considérable, et s'il a atteint chez les anciens Romains des proportions inouïes, c'est parce que l'inégalité des conditions y dépassait toutes les proportions connues. Un homme qui engraissait des poissons avec la chair de ses esclaves, et qui consommait en un seul plat une somme de 20 mille francs, devait se croire très supérieur au reste des mortels. Mais à mesure que les sociétés se sont rapprochées de l'égalité des conditions, le luxe a diminué. Nous consommons plus que les anciens, mais nos consommations sont autrement réparties : nous avons moins de luxe, et aussi moins de misère. Dans le nord des États-Unis, où l'égalité est plus grande encore qu'en Europe, la consommation moyenne est plus élevée que chez nous, tandis que le luxe et la misère y sont moindres.

Les mêmes règles s'appliquent aux dépenses particulières et aux dépenses publiques. Si l'État paye chèrement des services fictifs, il consomme en pure perte des valeurs péniblement obtenues de l'impôt; si le gouvernement élève les salaires de ses fonctionnaires au-dessus de la moyenne des revenus, s'il encourage les dépenses de luxe, il tend à l'inégalité des conditions et engage la société dans une direction ruineuse, tant par les dépenses qu'il fait que par celles qu'il provoque chez les particuliers. « Les personnes, a dit avec raison J.-B. Say, qui par un grand pouvoir ou de grands talents cherchent à répandre le goût du luxe, conspirent contre le bonheur des nations. »

COURCELLE-SENEUIL.

BIBLIOGRAPHIE.

*Observations sur MM. Jean Law, Melon et Dutot, sur le commerce, le luxe, les monnaies et les impôts; lettre à M. Thiériot sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot,* par Arouet de Voltaire. 1738.

[1] Cent millions de sesterces. Voy. Plutarque, Pline, Suétone.

*Essai sur le luxe considéré relativement à la population et à l'Économie,* par J. Pinto. Amsterdam, 1762, in-12.

*Essai sur le luxe,* par J.-F. Saint-Lambert. 1764, in-12.

*Discours sur la nature et les effets du luxe, avec des raisonnements de M. Melon, auteur de l'Essai politique sur le commerce en faveur du luxe,* par le P. G. B. (H.-S. Gerdil). Turin, Reycends frères, 1768, in-8.

Gerdil y réfute Montesquieu.

*Théorie du luxe, ou traité dans lequel on entreprend d'établir que le luxe est un ressort non-seulement utile, mais profitable,* par G.-M. Butel-Dumont, Saillant et Nyon. Londres et Paris, 1771, 2 vol. in-8.

L'auteur plaide en faveur du luxe.

*Traité sur le luxe,* par J.-F. Butini. Genève, Barden, 1774, in-12.

*Discours sur ce sujet : Le luxe corrompt les mœurs et détruit les empires,* par A.-P. Lottin. Amsterdam et Paris, Desanges, 1784.

*Traité philosophique et politique sur le luxe,* par l'abbé Pluquet. Paris, Barrais, 1786, 2 vol. in-12.

Traduit en allemand. Leipzig, 1789.

*Considérations sur la richesse et le luxe,* par G. Sénac de Meilhau. Paris, Valade, 1789, in-8.

*Die Unschædlichkeit des Luxus.* — (*L'innocuité du luxe*), par Gründler. Berlin, 1789.

*Historia del lujo y de las leyes suntuarias en España.* — (*Histoire du luxe et des lois somptuaires en Espagne*), par don Juan Sampere y Guarinos. Madrid, 1788, 2 vol. in-8; autre édition de 1797.

*Ueber den Luxus.* — (*Du luxe*), par Rau. Erlangen, 1817, in-8.

*De luxu et legibus sumptuariis.*— (*Du luxe et des lois somptuaires*), par Penning. Lugd. Bat., 1826.

*Beitræge zur Geschichte der Aufwandsgesetze.*— (*Mémoire pour servir à l'histoire des lois somptuaires*), par Runde.

Voy. Ad. Smith, t. I, p. 428; t. II, p. 568, 588, etc.; J.-B. Say, *Cours complet*, t. I, p. 38, 468, 290; t. II, p. 243, 278, 432; Mac Culloch, *Princip. d'Écon. polit.*, t. II (trad. française de M. Rauche); et presque tous les traités généraux d'Économie politique. Benjamin Constant, dans son *Commentaire sur Filangiéri*, traite des lois somptuaires.

***LUZAC*** (ÉLIE), né en 1723, à Noordwyk, en Hollande, de réfugiés français; mort en 1796. Il a été avocat, imprimeur-libraire, et auteur de plusieurs ouvrages de politique, de philosophie et d'histoire, publiés la plupart sous le voile de l'anonyme.

Les *Remarques philosophiques et politiques d'un anonyme sur l'Esprit des lois*, qui se trouvent dans les *Œuvres de Montesquieu*, édition d'Amsterdam et Leipzig, 1765, 6 vol. in-12, sont également de lui. L'ouvrage suivant est une histoire du commerce hollandais, où, dit M. Marron, la théorie et la pratique sont également lumineuses.

*Hollands rykdom, behelzende den oorsprong van den Koophandel en van de magt van dezen Staat*, etc. — (*La richesse de la Hollande, ou exposé de l'origine et des progrès du commerce et de la puissance de cet État*, etc.). Leyde, 1780-83, 4 vol. in-8.

Cet ouvrage a d'abord paru en français sous le titre de: *Richesse de la Hollande* (Londres, 1778, 2 vol. in-8), et l'auteur en a surveillé lui-même la traduction. On attribue quelquefois, mais à tort, cet ouvrage à Accarias de Sérionne, qui a publié sur le *Commerce de la Hollande* un livre (Amsterdam, 1765, 3 vol. in-12) qui a servi de base au travail d'Élie Luzac.

# M

*MABLY* (Gabriel Bonnot de). Célèbre publiciste et un des pères du communisme moderne, né à Grenoble le 14 mars 1709, mort à Paris le 23 avril 1785. Il fut, ainsi que son frère cadet Condillac, destiné à l'Église, le frère aîné, devenu grand prévôt de Lyon, devant recueillir tout l'héritage de la famille. Élevé chez les jésuites, le jeune Mably entra au séminaire à Paris, sous les auspices du cardinal de Tencin, son parent. Investi ensuite du sacerdoce et pourvu d'un bénéfice médiocre, il n'alla jamais plus loin dans la carrière ecclésiastique et se livra tout entier aux lettres. Il commença sa réputation par le *Parallèle des Romains et des Français par rapport au gouvernement*. Devenu secrétaire du cardinal de Tencin, alors ministre des affaires étrangères et peu au courant de ces mêmes affaires, ce fut lui qui, dit-on, rédigea ses mémoires au conseil, après lui avoir donné l'idée de demander au roi la permission de lui donner ses avis par écrit. Ce fut encore lui qui négocia secrètement en 1743, avec l'envoyé du roi de Prusse, ce traité qui fut porté au roi Frédéric par Voltaire, et qui devait avoir une si grande influence sur la politique de l'Europe. Mais il se brouilla avec le cardinal à l'occasion d'un mariage protestant que ce dernier voulut casser malgré son avis. « Je veux agir en cardinal, » disait Tencin. « Agissez en homme d'État, » lui répondit Mably.

A partir de ce moment, l'abbé Mably se voua à l'étude, et sa vie tout entière est dans ses écrits, qui lui acquirent une grande réputation et le firent rechercher des hommes politiques étrangers. C'est ainsi que les Polonais lui demandèrent des lois. Pour remplir cette mission, Mably fit en 1771 un voyage en Pologne, à la suite duquel il écrivit son livre intitulé : *Du gouvernement de la Pologne*. Quelques années après, le congrès américain l'ayant prié de vouloir bien rédiger un projet de constitution, il composa ses *Observations sur le gouvernement et les lois des États-Unis d'Amérique*, 1784.

Malgré ses succès comme publiciste, Mably vécut dans la retraite et se tint à l'écart des hommes du pouvoir; il paraît même qu'il ne consentit jamais à ce que le duc de Richelieu demandât son entrée à l'Académie. Sur la fin de ses jours, il s'imposa des privations, afin d'accroître le petit bien-être d'un serviteur fidèle.

Mably fut donc, comme caractère privé, un homme estimable; mais il eut comme écrivain une détestable influence. Par un singulier contraste, cet abbé, destiné à émettre des idées radicales au point de vue communiste, avait débuté dans son premier ouvrage, que nous venons de citer, par la défense du despotisme; il avait tourné en dérision les idées libérales, et préconisé une autorité indépendante des lois et tempérée seulement par les mœurs. Plus tard, dans son *Droit public de l'Europe*, il prôna le régime de la communauté des biens et l'égalité des conditions. Sa doctrine se résume ainsi : Toutes les inégalités, de quelque nature qu'elles puissent être, ont leur origine et leur fondement dans la propriété ; car si personne ne pouvait rien posséder en propre, il n'y aurait ni riches ni pauvres. Les hommes seraient d'abord délivrés de l'inégalité de la fortune ; or, avec l'inégalité des biens disparaîtrait la diversité d'éducation, et avec celle-ci s'évanouiraient des différences qu'on croit remarquer aujourd'hui dans les facultés selon les individus. Donc il faut abolir la propriété et établir la communauté pour que la société retourne à l'état de nature, époque de dignité, de paix et de bonheur dont ont joui les premières sociétés, dans lesquelles les hommes ont vécu en commun du produit de la pêche, de la chasse, et de la cueillette des fruits que la terre donnait spontanément. Pour abolir progressivement la propriété, il faut établir des lois qui en rétrécissent de plus en plus les limites, il faut atteindre par l'impôt ou autrement tout ce qui n'est pas rigoureusement nécessaire à la vie; il faut imposer de telles conditions et de telles entraves à la transmission des biens, qu'ils finiront par passer tous entre les mains de l'État ; les testaments même seront abolis à une époque un peu plus reculée. On ruinera le crédit public; on interdira le commerce ; il n'y aura plus ni capitalistes, ni ouvriers, ni propriétaires, ni fermiers ; chacun sera obligé de cultiver lui-même la terre qui le nourrit, et les autres occupations nécessaires à la communauté seront distribuées entre tous par la loi. On fermera les musées, les théâtres, les académies; il y aura une éducation et une instruction uniformes, une religion d'État qu'il sera défendu de discuter et de contredire. Pour réaliser ce système, où l'intérêt personnel et l'intérêt de famille disparaissent également, Mably remplace ces mobiles du travail individuel par le plaisir que fait naître le travail en commun, par l'amour de la gloire et par le patriotisme.

Ce livre eut un grand succès. Mably n'avait pu obtenir la permission de le faire imprimer en France; mais le ministre d'Argenson le laissa vendre. C'est là un des curieux épisodes de cette époque. Il ne paraît pas que la défense d'imprimer ait été motivée sur la nature des doctrines sociales. Le ministre auquel il s'adressa lui dit : « Qui êtes-vous, monsieur l'abbé, pour écrire sur les intérêts de l'Europe? Êtes-vous ministre ou ambassadeur? » Et, uniquement parce qu'il n'était ni l'un ni l'autre, on n'admit pas sa demande.

La théorie que nous venons de résumer se retrouve dans la plupart de ses autres ouvrages, et a tout à fait neutralisé le bien que Mably aurait pu faire, nous le croyons, sans les illusions qui l'ont séduit. Ses doctrines, adoptées par plusieurs hommes politiques qui ont eu sur la marche de la révolution française une influence funeste, ont inspiré leurs erreurs, et plus tard les folies socialistes qui, de nos jours, ont autant nui au progrès

social que les adversaires déterminés et avoués de ce même progrès. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer plus amplement et de combattre cette théorie suggérée à Mably par l'histoire des républiques anciennes, et qui n'est autre que celle de toutes les écoles communistes. (Voyez SOCIALISME.)

*Droit public de l'Europe fondé sur les traités.* Genève, 1748, 2 vol. — Réimprimé plusieurs fois depuis.

*Doutes proposés aux philosophes économistes sur l'ordre national et essentiel des sociétés.* La Haye, 1768, in-12.

Les autres ouvrages de Mably sont : *Observations sur les Grecs*, Genève, 1749 ; — *Observations sur les Romains*, Genève, 1751 ; — *Entretiens de Phocion sur le rapport de la morale avec la politique*, Amsterdam, 1763, couronné par la Société économique de Berne ; — *Observations sur l'histoire de France*, Genève, 1765 ; — *De la législation, ou principe des lois*, Amsterdam, 1776 ; — *De la manière d'écrire l'histoire*, 1778 ; Voltaire y est assez maltraité ; — *De l'étude de l'histoire*, 1778 ; — *Principes de morale*, 1784, censuré par la Sorbonne, etc. Ses *Œuvres complètes* ont été publiées en l'an III et en 1797, avec l'éloge de Brizard. On a aussi publié, en 1790 et 1797, des *Œuvres posthumes*, où l'on trouve un écrit sur le *Commerce des grains*.

M. Frank a lu en 1848 à l'Académie des sciences morales et politiques (voyez le *Bulletin* de cette Académie) une notice sur les doctrines de Mably.

*MAC ADAM* (JOHN-LONDON), connu par son système d'empierrement pour les routes ; né en Écosse en 1755, mort à Moffat (Écosse), le 26 novembre 1836. Il avait passé sa jeunesse aux États-Unis : mais revenu dans sa patrie, en 1787, il fut nommé *curateur* des routes. Dès lors il tourna toutes ses études de ce côté, et c'est peut-être l'absence presque complète d'instruction spéciale qui le porta à se créer des procédés à lui, qui ont été couronnés du succès que l'on sait. En 1819, Mac Adam fut nommé *curateur* des routes de Bristol, et c'est à partir de cette époque qu'il a vu sa méthode se répandre tant en Angleterre que sur le continent.

*Observations on roads.* — (*Observations sur les routes.*) Londres, 1822, in-8.

*MAC CULLOCH* (J.-R.), associé étranger de l'Institut de France, né en 1789, dans le comté de Wigton, en Écosse. D'abord rédacteur en chef du *Scotchman*, un des journaux d'Édimbourg, M. Mac Culloch alla ensuite à Londres, où il fut nommé professeur d'Économie politique à l'université ; mais il ne garda cette chaire qu'environ trois ans. En 1838, il devint contrôleur du *Stationery office*, bureau chargé de la surveillance des impressions du gouvernement et de l'achat du papier, etc., pour les bureaux de l'administration anglaise.

*A discourse on the rise, progress, peculiar objects and importance of political Economy. With an outline of a course of lectures on the principles and doctrines of that science.* — (*Discours sur l'origine, le progrès, l'objet et l'importance de l'Économie politique. Suivi de l'esquisse d'un cours sur les principes de cette science.* Édimbourg, 1825, 1 vol. in-8 ; 2e édit., Londres, 1830 ; 3e édit., Édimbourg, 1843 ; 4e édit., Édimbourg, 1849. Ces trois dernières éditions ont paru sous le titre suivant :

*The principles of political Economy. With some inquiries respecting their application and a sketch of the rise and progress of the science.* La traduction française est intitulée :

*Principes d'Économie politique, suivis de quelques recherches relatives à leur application, et d'un tableau de l'origine et du progrès de la science*, par Mac Culloch ; traduit de l'anglais, sur la 4e édition, par M. Augustin Planche. Paris, Guillaumin et comp., 1851, 2 vol. in-8.

Fait partie de la *Collect. des Écon. contemp.*

Voy. le compte rendu de M. A. Clément, *Journ. des Écon.*, t. XXXII, p. 360.

*An essay on the circumstances which determine the rate of waes, and the condition of the labouring classes.* — (*Essai sur les causes qui déterminent le taux des salaires et les conditions des classes laborieuses*). 1re édit. Anonyme. Édimbourg, 1826, 1 vol. in-12 ; 2e édit., 1851, 1 vol. in-12.

En 1828, M. Mac Culloch publia une édition des *Recherches*, etc., d'Ad. Smith, et y ajouta une notice biographique, une introduction et des notes. Cette édition d'Ad. Smith fut réimprimée de nouveau en 1839 et en 1850, avec des notes supplémentaires, en 1 vol. in-8 à 2 colonnes.

*Observations on the duty on sea-borne coal*, etc. — (*Observations sur les droits sur la houille importés à Londres par les caboteurs.*) Anonyme. Londres, 1830, in-8.

*Observations on the influence of the East-India company's monopoly on the price and supply of tea, and on the commerce with India, China.* — (*Observations sur l'influence du monopole de la compagnie des Indes orientales relatif au prix et à la vente du thé, ainsi qu'au commerce avec les Indes, la Chine*, etc. Anonyme. Londres, 1831, in-8.

Reproduit dans le *Dictionnaire*. Voy. plus loin.

*Historical sketch of the bank of England, with an examination of the question as to the prolongation of the exclusive privileges of that establishment.* — (*Esquisse historique de la banque d'Angleterre, suivie d'un examen de la question de la prolongation des priviléges de cet établissement.*) Anonyme. Londres, 1831, in-8.

Reproduit dans l'ouvrage suivant :

*A Dictionary practical, theoretical and historical of commerce and commercial navigation.* — (*Dictionnaire théorique, pratique et historique du commerce et de la navigation.* 2e édit., Londres, 1 fort vol. in-8 ; 3e édit., Londres, 1844 ; 4e édit., Londres, 1852, 1 très gros vol. in-8.

« Cette vaste collection de documents renferme plusieurs articles d'une importance telle qu'on pourrait les considérer comme des ouvrages spéciaux. Le Dictionnaire de M. Mac Culloch a donné l'idée d'une entreprise analogue qui a été exécutée en France, mais sur un plan beaucoup plus vaste, par une société de collaborateurs, sous la direction de M. Guillaumin. » (BL.)

*Observations illustrative of the practical operation and real effect of the duties on paper, showing the expediency of their reduction or repeal.* — (*Observations sur les effets pratiques des droits sur le papier*, etc.). Anonyme. Londres, 1835, in-8.

Ces droits ont été réduits dans le courant de la même année.

*A statistical account of the British empire*, etc. — (*Statistique de l'empire britannique, étendue, population, industrie, institutions civiles et religieuses.*) Londres, 1837, 2 vol. in-8 ; 2e édit., 1839 ; 3e édit., 1847.

« C'est la meilleure statistique raisonnée de la Grande-Bretagne. Le second volume est spécialement consacré à l'exposé des ressources manufacturières du pays, et à l'examen de ses revenus et dépenses. L'auteur y a joint un résumé des lois sur les pauvres, et des considérations élevées sur l'administration de la justice... Nous ne connaissons pas d'ouvrage plus digne des méditations de l'économiste. » (BL.)

*A Dictionary, geographical, statistical and historical*, etc. — (*Dictionnaire géographique, statistique et historique*, etc.) Londres, 1841, 2 gros vol. compactes ; nouvelle édition, Londres, 1851.

*Statements illustrative of the policy and probable consequences of the proposed repeal of the existing*

corn-laws, etc. — (*Exposé des conséquences probables du rappel des lois sur les céréales, et de leur remplacement par un droit fixe, modéré, imposé aux grains étrangers entrés en consommation.*) Londres, 1848, br. in-8.

*A treatise on the principles and practical influence of taxation and the funding system.* — (*Traité des principes et de l'influence pratique de l'impôt et du système d'amortissement.*) Londres, 1845, 1 vol. in-8.

*The litterature of political economy*, etc. — (*Bibliographie choisie de l'Économie politique, avec des notes historiques, critiques et biographiques*). Londres, 1845, 1 vol. in-8.

Très précieux pour la bibliographie économique anglaise surtout.

*A treatise on the succession to property vacant by death*, etc. — (*Traité sur le droit de succession, comprenant des recherches sur le droit d'aînesse*, etc., etc.) Londres, 1848, 1 vol. in-8.

*MAC FARLAN*[1] (John), ministre de l'Évangile à Édimbourg dans la seconde moitié du dix-huitième siècle.

*Inquiries concerning the poor.* — (*Recherches sur les pauvres*). Édimbourg, 1782, 1 vol. in-8.

Fait partie de la collection Duquesnoy. (Voy. ce nom.)

« L'auteur de cet excellent ouvrage est contre la charité légale. » (M. C.)

*MAC GREGOR* (John), d'abord l'un des secrétaires et ensuite président du *Board of trade* de Londres; actuellement membre du parlement de la Grande-Bretagne. Il a beaucoup contribué, par ses travaux, au grand mouvement de la ligue.

*Report to the british government on the commercial statistics of the kingdom of the Two-Siciles.* — (*Rapport au gouvernement britannique sur la statistique commerciale du royaume des Deux-Siciles.*) Londres, 18[illegible], in-folio.

*Commercial statistics : a digest of the productive resources, commercial legislation, customs tariffs, navigation, port and quarantine laws and charges, shipping*, etc. — (*Statistique commerciale, tableau des ressources productives, de la législation commerciale, des tarifs douaniers, de la navigation, des lois relatives aux ports et aux quarantaines, des importations et exportations, des poids et mesures*, etc., *de toutes les nations.*) Londres, 1844-50, 5 vol. in-folio.

*Progress of America.* — (*Les progrès de l'Amérique*). Londres, 1847, 2 vol. in-8.

*Germany, her resources, government*, etc. — (*L'Allemagne, ses ressources, gouvernement*, etc.) Londres, 18[illegible], in-8.

*Holland and the dutch colonies.* — (*La Hollande et les colonies hollandaises.*) Londres, 1848, in-8.

*Principes de législation commerciale et financière*, par Mac Gregor, traduits de l'anglais par M. Gustave Brunet. Bordeaux, 1847, in-8 de 30 pages.

**MACHINES.** — Inventions. — Perfectionnements. — Les machines sont tous les appareils qui augmentent la puissance de l'homme dans la production. Leur effet économique est à la fois de suppléer au travail des hommes et de multiplier ce travail, soit en utilisant les forces de la nature, soit en tirant un meilleur parti des hommes et des capitaux dont elles sont elles-mêmes un des groupes les plus importants.

Les considérations que nous allons présenter s'appliquent en tout point aux *découvertes* et *inventions* mécaniques, chimiques et physiques de toute espèce, à tous les *procédés*, de quelque nature qu'ils soient, à tous les déplacements de capitaux et d'industrie, à tous les progrès résultant de l'application d'une vérité économique jusque-là ignorée ou méconnue, et ayant pour résultat final de faire mieux, plus vite et à meilleur marché; et cela en agriculture, dans les manufactures, dans les transports, les échanges, les sciences, les arts, en un mot dans toutes les professions. Au nombre de ces progrès on peut citer ceux qui résultent d'une plus grande liberté du commerce, laquelle, amenant l'importation de produits prohibés ou trop haut taxés, et ouvrant les débouchés, peut être comparée à l'emploi d'une série de machines nouvelles.

On voit tout de suite combien le sujet s'agrandit; car il est impossible économiquement de séparer entre elles, quant à leurs résultats, les inventions ou même les simplifications dans un mécanisme proprement dit, dans une culture, dans l'emploi d'un appareil chimique, dans un travail administratif ou scientifique. Ce sont toujours des forces mieux combinées, mieux employées, qui donnent un résultat plus utile, c'est-à-dire qui produisent plus, plus vite et à meilleur marché.

1. — *Puissance des machines dans la production.* — Produire plus, plus vite et à meilleur marché, telle est la formule de tout progrès économique obtenu par un meilleur emploi des instruments de travail, qui sont la terre et les autres agents naturels, les forces physiques et intellectuelles de l'homme, et le capital. Une division du travail bien entendue, et l'emploi des machines, sont peut-être les deux exemples généraux les plus frappants qu'on puisse donner de ce progrès.

Citons quelques faits qui montreront quelle énorme différence l'industrie moderne, avec ses étonnants moyens d'action, avec les machines et les inventions dont elle a su utiliser la puissance, a mise entre les sociétés actuelles et celles qui ont été considérées avant nous comme dotées d'une civilisation brillante.

Avant l'invention des moulins à eau et des moulins à vent, c'étaient des esclaves, de pauvres prisonniers ou de malheureuses femmes qui tournaient la meule; et les auteurs anciens nous apprennent combien cette opération était lente, pénible et cruelle. Au dire d'Homère, 12 femmes étaient constamment occupées dans la maison de Pénélope à moudre le grain nécessaire à la maison. D'autre part, le moulin à eau le plus simple, un moulin loué 3 mille francs par an, un moulin qui deviendra patriarcal à son tour à côté des progrès de la mécanique, peut moudre en un jour autant de blé que 150 hommes. Si ce moulin fonctionne 300 jours par an, il dépense 10 fr. par jour; d'un autre côté, les hommes coûteraient au moins 300 francs: soit 290 francs d'économie, qui, répartis sur une quantité de 36 hectolitres, constituent la moitié du prix du blé lui-même.

Homère ne dit pas de combien de personnes se composait la maison de Pénélope; mais M. Michel Chevalier[1], considérant qu'Ulysse était roi d'un

[1] Nous avons trouvé les trois orthographes suivantes pour ce nom: Mac Farlan, Farland, Farlane. Nous avons adopté la première, d'après M. Mac Culloch.

[1] *Cours d'Économie politique*, 1er vol., 2e leçon. Nous empruntons à cet ouvrage ceux de ces faits relatifs au

pauvre royaume, croit se placer au delà de la vérité en portant ce nombre à 300. Le même écrivain, considérant d'autre part le moulin de Saint-Maur, trouvait que, dans ce remarquable établissement, 40 meules, surveillées par 20 ouvriers seulement, réduisaient en farine 720 hectolitres, de quoi alimenter 72 mille personnes. Du temps d'Ulysse, le travail d'une personne était donc nécessaire pour produire la farine nécessaire à 25 autres. De nos jours on a pu perfectionner cette opération au point qu'une personne peut satisfaire les besoins en farine de toute une population de 3,600 personnes, ou 144 fois plus ; ainsi maintenant 278 ouvriers, répartis dans quatorze établissements semblables à celui de Saint-Maur, peuvent moudre pour 1 million d'habitants de Paris. Or il fallait toute une armée de 40 mille esclaves à Rome ou en Grèce pour produire le même résultat. D'ailleurs il n'y a pas de comparaison possible entre la condition des ouvriers travaillant dans les moulins perfectionnés de nos jours et les esclaves tournant la meule; entre la farine d'un moulin mécanique et celle de la maison de Pénélope. Le plus misérable des Parisiens mange un pain cent fois préférable à la galette noire de la reine d'Ithaque, et chacun des ouvriers que nous venons de citer peut se procurer chez lui plus de confortable que le prudent Ulysse.

Dans les Pyrénées, où le mode ancien de fabrication du fer s'est conservé, en s'améliorant toutefois, on retrouve encore des forges analogues à celles qui ont dû servir il y a des siècles. On peut estimer approximativement que la quantité de fer correspondante à la journée d'un homme avec ces foyers était d'environ 6 kilogr. L'industrie moderne a construit des hauts-fourneaux, véritables édifices, pouvant donner de 3 à 5 mille kilogr. de fonte s'ils travaillent au charbon de bois, et de 10 à 18 mille kilogr. s'ils travaillent au coke, et on peut évaluer à 150 kilogr. de fer le produit moyen de la journée d'un ouvrier; en d'autres termes, le travail d'un ouvrier forgeron est aujourd'hui 25 fois plus productif. Notons que les minerais exploités présentent plus de difficultés, et que le produit obtenu est meilleur.

Un autre genre de comparaison va nous montrer un accroissement prodigieux, accompli non pas depuis Homère ou depuis des siècles, mais depuis seulement trois quarts de siècle. En effet la filature mécanique, qui a fait surgir comme par enchantement de si nombreuses et de si belles manufactures, ne date pas de plus loin. C'est en 1769 seulement que Richard Arkwright prit son premier brevet d'invention; c'est en 1774 seulement que Watt, dont les procédés ont rendu la machine à vapeur usuelle, prit le sien. L'industrie cotonnière, telle qu'elle existe aujourd'hui, est l'œuvre de ces deux hommes. Grâce à eux, d'admirables fileuses mécaniques font mouvoir des centaines de broches avec des dispositions si bien combinées, que c'est calculer largement que de compter cinq ouvriers pour surveiller deux métiers accouplés de 800 broches, ou un ouvrier pour 160 broches. Or une bonne filature de l'Inde ou d'Europe fait tout juste autant de fil que la moitié d'une broche ; de sorte qu'un ouvrier fileur de coton exécute aujourd'hui 320 fois plus de fil qu'en 1769 ; en d'autres termes, depuis moins d'un siècle, la puissance productive de l'homme est devenue 320 fois plus considérable dans cette industrie essentielle. Dans la filature du lin, qui n'a pas quarante ans de date, une personne suffit à soigner 120 broches, lesquelles produisent autant de fils, et de plus beaux fils, que 240 fileuses.

moulin de Saint-Maur, au fer et à la filature, qui y sont présentés avec plus de détail.

C'est en combinant les avantages de la division du travail avec la puissance des mécaniques et celle de la vapeur, que l'imprimerie est parvenue à faire des prodiges qui échappent à tout moyen de comparaison. Ce sont des ouvriers qui transforment la copie de l'écrivain en pages de caractères ; mais c'est une machine mue par la vapeur, et aidée de deux ou trois hommes seulement, qui se charge d'étendre de l'encre sur ces caractères, de porter dessus des feuilles de papier blanc qu'on lui présente, de les imprimer, et de les reporter d'un autre côté à la personne chargée de les recueillir. Il y a des machines qui tirent communément cinq à six mille exemplaires à l'heure. Combien faudrait-il de copistes pour faire aussi vite et aussi bien?

C'est à l'aide de mécanismes d'une entière simplicité, appelés *glisseries*, qu'on est parvenu à tirer du sein des forêts impénétrables des arbres qui y étaient sans valeur. Telle a été la glisserie d'Alpnach, en Suisse, qui a permis pendant plusieurs années d'utiliser les arbres séculaires perdus sur les hauteurs et dans les gorges du mont Pilat. Au moyen de plans disposés sur des échafaudages ingénieux, passant sur des précipices, par-dessus et par-dessous des rochers nombreux, et suivant une pente convenablement ménagée, ces arbres parcouraient un espace de douze kilomètres en deux minutes et demie ; en six minutes, un arbre passait de la forêt dans le lac de Lucerne, de là il descendait la Reuss, et se rendait par l'Aar et le Rhin jusqu'à la mer.

Le progrès accompli de nos jours dans l'industrie des transports ordinaires n'est pas moins phénoménal. Lorsque Fernand Cortès arriva au Mexique, les transports se faisaient à dos d'homme; c'est encore le cas d'un grand nombre de localités en Amérique, en Asie, en Afrique, en Europe même. Partout où l'amélioration des routes a pu permettre de faire les transports à dos de quadrupède, les progrès ont été comme 80 kilogrammes, charge d'un homme, sont à 200 kilogrammes, charge d'un bon cheval allant au pas. Partout où les routes sont devenues carrossables, la même force motrice a pu traîner, à l'aide de la charrette à deux roues, un poids au moins cinq fois plus grand. Sur un canal et avec un bateau, le même cheval fait avancer quatre-vingts ou cent fois plus, c'est-à-dire 80 à 100 mille kilogrammes. Sur les chemins de fer, la traction est encore dix fois plus facile que sur la route ordinaire. Sur ces chemins, les voyageurs font ordinairement 10 lieues ou 40 kilomètres à l'heure; les marchandises 4 ou 5 lieues. Des populations entières, des masses de marchandises sont transportées en un voyage, et cela à des prix extraordinairement réduits, compris entre 20 et 5 centimes par tonne et par kilomètre, selon l'espèce de mar-

chandise. En quelques heures on fait des voyages qui exigeaient, il y a quelques années, plusieurs journées, et des semaines ou même des mois il y a à peine un siècle. En 1763, la voiture publique mettait quinze jours d'Édimbourg à Londres; en 1835, les diligences parcouraient le même espace en quarante-huit heures; aujourd'hui le voyage peut se faire par le chemin de fer en douze heures[1]. Madame de Sévigné nous apprend qu'en 1672, il fallait sacrifier un mois pour se rendre de Paris à Marseille, voyage qu'on fait en soixante heures par les routes ordinaires, et qu'on pourra faire en trois fois moins de temps avec la ligne de fer. « *Time is money*, ont dit les Anglais: le temps c'est de l'argent, » de l'argent qu'on peut gagner; « c'est l'étoffe dont la vie est faite, » a dit Franklin. L'économie que font faire aux populations les nouvelles voies de communication est donc chose considérable. Supposez une ligne fréquentée par un demi-million de voyageurs: l'économie d'une heure par chaque voyageur en produit une, pour la masse, de 500 mille, soit de 50 mille journées représentant le travail manuel de 166 hommes qui n'augmentent pas d'un sou les dépenses de l'alimentation générale, et dont le temps a une valeur bien supérieure à celle des simples ouvriers. (Voyez, à l'article Chemins de fer, un calcul du docteur Lardner pour évaluer l'économie produite au profit du public voyageur, en Angleterre, pendant les deux années finissant au 30 juin 1848.)

Ajoutons que du temps de madame de Sévigné, et beaucoup plus près de nous encore, de pareils voyages entraînaient des dangers assez sérieux pour qu'il fût prudent de faire son testament. De nos jours, et malgré cette prodigieuse rapidité à la vapeur, les chances ont été singulièrement diminuées. On ne compte en Angleterre qu'une victime (mort ou blessé) sur 5 à 600 mille voyageurs. (Voyez Chemins de fer.)

Nous venons de faire remarquer que l'économie produite par les machines de transport se traduisait par des journées d'ouvriers n'augmentant pas l'alimentation générale. Cette observation est importante, et nous devons l'étendre à l'action des machines. On a compté en France, en 1846, près de 4,400 machines à vapeur, équivalant à 1,100 mille hommes. Cette population éminemment laborieuse, venant en aide à la population humaine, se contente de charbon pour tout aliment, et ne contribue nullement à la diminution et au surenchérissement des vivres.

II. — *Effets économiques et moraux des machines.* — Il est superflu d'insister ici pour établir comment, les machines ayant pour premier effet l'abondance et le bas prix des produits, leur résultat final est la possibilité, pour des masses de population de plus en plus grandes, de se procurer ces produits; de diminuer ainsi leurs souffrances, d'augmenter leur bien-être matériel, et d'obtenir les moyens de participer à la communion des jouissances intellectuelles et morales auxquelles la civilisation permet d'atteindre. (Voyez Consommation.) La cherté des produits est le principal obstacle aux progrès de la société. La société tend constamment, sans jamais y pouvoir atteindre, mais en s'en rapprochant sans cesse, vers le but qui peut se formuler par la gratuité des substances alimentaires, des produits qui servent à l'habillement et à l'habitation, ainsi que des objets de sciences et d'arts, de façon à ce que chaque homme puisse se procurer toujours des quantités de plus en plus grandes de ces objets pour lui et sa famille. Ce résultat est celui que souhaitent à la fois le philanthrope, le philosophe, l'économiste et l'homme d'État; et tous les jours il est réalisé par la fécondité du génie humain, se traduisant en inventions et en perfectionnements de toute espèce. Autrefois les fabriques anglaises de coton n'alimentaient guère que la consommation intérieure, qui était en moyenne d'un décimètre d'étoffe par individu; aujourd'hui elles en donnent seize à dix-huit mètres, et elles en exportent des quantités considérables. Les prix s'abaissent tous les jours, ils sont cinq fois moindres qu'il y a vingt-cinq ans, et douze fois moindres qu'il y a cinquante ans. « Ainsi ce tissu doux, commode, élégant, naguère si cher et si rare, est aujourd'hui à la portée de tout le monde; c'est presque une révolution dans les mœurs. Une métamorphose s'est opérée dans la vie domestique; le goût et l'habitude de la propreté se répandent; et la propreté, comme disait un prédicateur anglais, Weslay, c'est plus qu'une qualité: c'est une vertu qui élève l'âme, parce qu'elle donne à l'homme le sentiment de sa dignité[1]. »

Sous Henri II, personne n'avait de mouchoir; la plupart des grands seigneurs eux-mêmes en étaient réduits à s'essuyer le nez sur le coude. Par les progrès de la culture, de la navigation, de la filature et du tissage, la plupart des Français peuvent aujourd'hui être pourvus de quelques-uns de ces objets de propreté. Il en est de même des chemises, et de tout ce qui est nécessaire à la vie. Jadis il fallait consacrer un petit capital à l'achat d'une Bible; aujourd'hui une infinité d'ouvrages ne se vendent que quelques sous, et le plus modeste ménage peut recevoir, en Angleterre et aux États-Unis, un journal au moins mensuel. Naguère encore les voyages étaient une satisfaction d'un grand luxe: par le perfectionnement des voies de communication, ils sont mis à la portée de toutes les fortunes; et ici nous nous bornons à renvoyer à l'article Chemins de fer: on y trouvera réunis des faits du plus haut intérêt, qui expliquent comment ces merveilleuses machines profitent et doivent de plus en plus profiter particulièrement au plus grand nombre.

Les faits que nous avons cités, et d'autres encore fort nombreux que nous pourrions rappeler, prouvent combien l'invention mécanique, physique, chimique, concourt puissamment à réaliser les conditions de la liberté et de l'égalité, à racheter l'homme de l'esclavage proprement dit, et de cet autre esclavage des privations et des travaux abrutissants; à le relever à ses propres yeux et aux yeux de ses semblables. Tour à tour la religion et la philosophie ont proclamé ces grands principes de liberté et d'égalité; mais, comme le fait remarquer M. Aug. de Gasparin[2], elles seraient

1 *Lardners' Railway economy*, p. 33.

1 Michel Chevalier, volume cité, p. 91.

2 *Considérations sur les machines*, Lyon, 1834, in-8.

restées impuissantes pour les faire valoir sans les progrès de l'industrie. L'esclavage, il ne faut pas l'oublier, a existé à côté de la philosophie antique; dans les temps modernes, il a été importé et maintenu dans les colonies par des chrétiens, catholiques ou protestants. La religion et la philosophie seraient incapables, si elles étaient seules, d'accomplir la rédemption temporelle de l'humanité. Les moulins sont venus affranchir une foule d'esclaves qui, chez les anciens, étaient occupés à piler du blé dans des mortiers ou à tourner des meules à bras; et ceux que le sort des armes condamnait à une action mécanique ont été remplacés par des meuniers auxquels un travail libre assure toujours une modeste aisance, et quelquefois la richesse et la considération. La voile a amené la délivrance des malheureux obligés de tenir la rame, travail tellement dur que les esclaves chez les anciens, les malfaiteurs chez les modernes, étaient, sous le nom de ***galériens***, commis à cet ouvrage. A la voile se joint la vapeur, et désormais la peine des mousses et des matelots est atténuée; les privations qu'on leur inflige sont moins sévères; leurs mœurs s'adoucissent. L'intelligence est venue remplacer la force, ou mieux la diriger, la conduire, la féconder.

Ce que nous disons des travaux durs et pénibles est vrai à plus forte raison des travaux de nature repoussante et dangereuse que les procédés scientifiques modifient ou transforment, ou dont les mécanismes débarrassent tout à fait les hommes. Tel est, par exemple, le nouveau système de dorure et d'argenture, qui supprime la meurtrière intervention du mercure; tel est le nouveau moyen de vider les fosses, qui met les travailleurs et les meubles à l'abri des atteintes morbides et corrosives de l'hydrogène sulfuré.

Constatons aussi qu'en favorisant la division du travail, les progrès mécaniques et autres ramènent de plus en plus la femme aux soins de la famille et du ménage, et font que toutes les facultés de l'homme peuvent être cultivées et fécondées dans l'intérêt général de l'espèce humaine. On a observé qu'en Angleterre et aux États-Unis, où les applications de la mécanique ont pris plus de développement, les femmes travaillent fort peu dans les champs, et on ne les voit pas succomber sous le poids d'une charge de récolte ou d'une hotte de fumier. Ce triste spectacle frappe au contraire les yeux dans plusieurs localités de l'Europe et de la France. A Paris même, au sein de la civilisation, il n'est pas rare de voir des femmes attelées à des voitures, ou pliant sous le poids de lourds fardeaux. C'est aussi dans les contrées où la culture est le plus perfectionnée, où elle sait le mieux appliquer les ressources de la mécanique, la force des animaux et les enseignements de la science, dans les pays où les transports sont le plus faciles, que les subsistances sont produites avec le moins de bras, et que par conséquent un plus grand nombre d'intelligences peuvent se tourner du côté des autres branches de l'activité humaine, l'industrie, le commerce, les arts, les recherches philosophiques et scientifiques, dont l'influence se fait ensuite sentir sur les hommes de labeur et sur l'humanité tout entière.

Il est enfin une dernière remarque que nous voulons faire. Assurément tout le monde est de cet avis que les progrès industriels, que la mécanique, et les autres applications scientifiques par conséquent, donnent aux nations un plus grand désir de voir la sécurité se maintenir, et qu'en liant davantage les peuples par des échanges croissants de produits, d'idées, de sentiments et d'estime, leur influence a déjà dépopularisé la guerre, la conquête et la domination. Grâce à cette heureuse impulsion, le monde a eu près de quarante ans de paix; et chaque jour la même cause rend moins possible le retour des folies princières ou populaires, l'impie recours aux armes. Mais il est sur ce point une influence encore plus directe des machines et du génie d'invention, dont il faut ici tenir compte. En se perfectionnant, les instruments de destruction, par une de ces admirables contradictions apparentes dont la Providence a le secret, deviennent en fait moins redoutables. Les hommes se sont moins détruits depuis qu'ils ont cherché à se tuer à coups de canon. Les batailles au fusil sont relativement moins féroces que celles au couteau; quelques projectiles lancés avec intelligence peuvent suppléer à ces assauts impétueux à la suite desquels les vaincus sont passés par les armes, et les vainqueurs, hors d'eux-mêmes, se frayent la voie dans le sang! C'est que le perfectionnement des armes augmente la certitude de la destruction, et qu'il est dans la nature de l'homme le plus courageux de fuir cette certitude.

Nous avons assez analysé, ce nous semble, la puissance et les effets industriels et sociaux des machines et des inventions. Rappelons cependant que nous n'avons rien dit des services rendus à l'humanité par l'imprimerie; que nous n'avons rien dit de l'influence du perfectionnement des voies de communication terrestres et maritimes; que nous n'avons rien dit de la poste, de la boussole, du télescope, du télégraphe électrique!

III. ***Suite du sujet précédent. — Objections faites contre les machines. — Des machines sont toujours utiles à la société et au travail en général.*** — Le procès des machines est gagné en économie politique; mais le préjugé qui les condamne a encore trop d'échos dans la société pour que nous puissions passer ici sous silence les arguments qui le perpétuent. Procédons par ordre.

Voici l'objection fondamentale, qui va au cœur du problème, et qui est la racine du buisson de sophismes formé par toutes les autres. On ne peut pas nier et on ne nie pas les prodigieux effets de l'emploi des machines et l'économie de forces productives qui en résulte; mais on dit (c'était déjà l'objection de Montesquieu [1]) que cette écono-

[1] Montesquieu a dit: « Ces machines dont l'objet est d'abréger l'art ne sont pas toujours utiles. Si un ouvrage est à un prix médiocre, et qui convienne également à celui qui l'achète et à l'ouvrier qui l'a fait, les machines qui en simplifieraient la manufacture, c'est-à-dire qui diminueraient le nombre des ouvriers, seraient pernicieuses; et si les moulins à eau n'étaient pas partout établis, je ne les croirais pas aussi utiles qu'on le dit, parce qu'ils ont fait reposer une infinité de bras, qu'ils ont privé bien des champs de l'usage des eaux, et ont fait perdre la fécondité à beaucoup d'autres. »

(*Esprit des lois*, livre XVIII, ch. XV.)

Nous reproduisons tout le chapitre de Montesquieu.

mie des unes est compensée par la perte des autres, et que finalement la société s'appauvrit du montant du travail économisé par la machine et perdu pour ceux de ses membres qu'elle en prive.

Nous ne nous arrêterons pas sur la question de justice qui se rencontre ici. Jean produit une chose dans de certaines conditions et me la fait payer un certain prix; Paul s'ingénie, et trouve moyen de faire mieux et de m'offrir la chose à plus bas prix. De quel droit Jean conserve-t-il le monopole de faire plus mal? En vertu de quelle justice Paul ne pourrait-il mieux faire? et suis-je, moi, forcé d'acheter à l'un plutôt qu'à l'autre? Mais passons. Il n'est pas exact que la société perde, et ici donnons la parole à Bastiat:

« Jacques Bonhomme avait deux francs qu'il faisait gagner à deux ouvriers. Mais voici qu'il imagine un arrangement de cordes et de poids qui abrége le travail de moitié. Donc il obtient la même satisfaction, épargne un franc et congédie un ouvrier. Il congédie un ouvrier, *c'est ce qu'on voit.*

«... Mais derrière la moitié du phénomène qu'*on voit*, il y a l'autre moitié qu'*on ne voit pas*. On ne voit pas le franc épargné par Jacques Bonhomme et les effets nécessaires de cette épargne. Puisque, par suite de son invention, Jacques Bonhomme ne dépense plus qu'un franc en main-d'œuvre, à la poursuite d'une satisfaction déterminée il lui reste un autre franc. Si donc il y a dans le monde un capitaliste qui offre son franc inoccupé, ces deux éléments se rencontrent et se combinent, et il est clair comme le jour qu'entre l'offre et la demande du travail, entre l'offre et la demande du salaire, le rapport n'est nullement changé. L'invention et un ouvrier payé avec le premier franc sont maintenant l'œuvre qu'accomplissaient auparavant deux ouvriers. Le second ouvrier, payé avec le second franc, réalise une œuvre nouvelle. Qu'y a-t-il donc de changé dans le monde? Il y a une satisfaction nationale de plus; en d'autres termes, l'invention est une conquête gratuite, un profit gratuit pour l'humanité... *Elle donne pour résultat définitif un accroissement de satisfaction à travail égal.*

« Qui recueille cet excédant de satisfaction? C'est d'abord l'inventeur, le capitaliste, le premier qui se sert avec succès de la machine, et c'est là la récompense de son génie et de son audace. Dans ce cas, ainsi que nous venons de le voir, il réalise sur les frais de production une économie, laquelle, de quelque manière qu'elle soit dépensée (et elle l'est toujours), occupe juste autant de bras que la machine en a fait renvoyer. Mais bientôt la concurrence le force à baisser son prix de vente dans la mesure de cette économie elle-même. Et alors ce n'est plus l'inventeur qui recueille le bénéfice de l'invention, c'est l'acheteur du produit, le consommateur, le public y compris les ouvriers, en un mot l'humanité. Et ce qu'*on ne voit pas*, c'est que l'épargne ainsi procurée à tous les consommateurs forme un fonds où le salaire puise un aliment qui remplace celui que la machine a tari.

« Ainsi, en reprenant l'exemple ci-dessus: Jacques Bonhomme obtient un produit en dépensant deux francs en salaires. Grâce à son invention, la main-d'œuvre ne lui coûte plus qu'un franc. Tant qu'il vend le produit au même prix, il y a un ouvrier de moins occupé à faire ce produit spécial: *c'est ce qu'on voit;* mais il y a un ouvrier de plus occupé par le franc que Jacques Bonhomme a épargné: *c'est ce qu'on ne voit pas.* Lorsque, par la marche rationnelle des choses, Jacques Bonhomme est réduit à baisser d'un franc le prix du produit, alors il ne réalise plus une épargne; alors il ne disposera plus d'un franc pour commander au travail national une production nouvelle. Mais, à cet égard, son acquéreur est mis à sa place, et cet acquéreur c'est l'humanité. Quiconque achète un produit le paye un franc de moins, épargne un franc, et tient nécessairement cette épargne au service du fonds des salaires: *c'est encore ce qu'on ne voit pas* [1]. »

En appliquant cette démonstration à l'exemple du moulin à eau, que nous avons donné en commençant, nous trouvons qu'en payant 290 francs de moins par jour aux tourneurs de meule, les consommateurs de la farine faite au moulin reversent ces 290 francs dans le fonds commun des salaires, auquel puiseront les tourneurs de meule qui emploieront leur temps à une autre occupation pour produire un autre effet utile à la société.

Ainsi il n'est pas vrai que la société perde par l'emploi d'une machine ou par une nouvelle invention qui procure une économie à l'acheteur. Car cette économie change de direction: comme les industries sont solidaires, ce qui est économisé par l'une va à l'autre; elles forment, comme l'a encore dit Bastiat, un vaste ensemble dont toutes les parties communiquent par des canaux secrets; et par conséquent les économies n'ont pas lieu aux dépens du travail et des salaires.

Une autre démonstration peut être donnée de l'innocuité sociale des machines et des inventions. C'est celle qu'adresse particulièrement J.-B. Say à Sismondi [2] reprenant l'objection de Montesquieu et partant de cette donnée, que les besoins des nations sont une quantité fixe; que par conséquent, chaque fois que la consommation dépasse les moyens qu'on a de produire, toute découverte nouvelle est un bienfait pour la société, et que lorsque la consommation suffit pleinement à la production, toute découverte semblable est une calamité.

Il est d'abord à remarquer que Sismondi accorde l'utilité des machines dans un cas qui, à tout prendre, est le cas général; et J.-B. Say, en effet, n'a qu'à nier, pour lui répondre, que les besoins d'une société soient une quantité fixe et assignable: parce que la population augmente; parce que nous faisons tous les jours usage de produits inconnus à ceux qui sont venus avant nous; parce que, la machine réduisant les frais de production,

Il faut remarquer que l'illustre publiciste ne connaissait rien des merveilles de l'industrie moderne, et qu'il écrivait avant qu'Adam Smith et ses successeurs eussent projeté sur les questions économiques les lumières auxquelles sa haute raison n'eût pas été insensible.

[1] *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*, br. in-18, page 50.

[2] *Nouveaux principes d'Économie politique*, tome I, ch. VI.

la baisse du prix du produit provoque un accroissement de consommation, laquelle nécessite un accroissement de production, et en définitive l'intervention d'autant d'ouvriers ou même plus après l'invention qu'avant (nous allons revenir sur ce point); parce qu'enfin les produits créés par un producteur lui fournissent les moyens d'acheter les produits créés par un autre, et qu'à la suite de cette production, ils sont mieux pourvus tous deux. Et ici J.-B. Say invoque la théorie des débouchés, sur laquelle il a projeté de si vives lumières. Il invoque aussi le développement de deux grandes industries mères, bien modestes à leur point de départ, mais que le génie de l'invention a développées d'une manière si prodigieuse et si rapide qu'elles sont devenues le tronc de branches presque innombrables, occupant mille fois autant de travailleurs qu'autrefois[1]. Ces deux industries sont celles de l'imprimerie et de la filature de coton. On pourrait en citer bien d'autres, et prouver, statistique en main, qu'au bout d'un certain temps l'industrie nouvelle occupe, soit directement, soit indirectement, une population de travailleurs plus considérable. Cette démonstration vient corroborer la précédente. Seule, elle serait insuffisante; car elle laisserait conclure que, dans le cas, très rare il est vrai, où la consommation spéciale du produit dont il s'agit reste stationnaire ou à peu près, la machine nuit au travail, ce qui est inexact; car non-seulement elle ne nuit pas à la société, mais elle lui profite en la mettant à même d'accroitre ses satisfactions à travail égal, et en lui fournissant l'occasion d'accumuler un capital excédant, capable de payer un travail excédant.

D'autres objections secondaires ont été faites aux machines.

On a dit qu'elles imposaient à l'homme des travaux écrasants. — Mais on a conclu de quelques cas particuliers qui n'ont pas été nettement formulés au général : pour qui connait un peu l'ensemble des occupations industrielles, cette assertion n'a pas de fondement; si les machines ont un effet évident, incontestable, c'est de simplifier, d'alléger le travail.

On a dit qu'elles rendent le travail industriel irrégulier, en provoquant des alternatives d'activité et de stagnation complète, et par conséquent en épuisant l'ouvrier de fatigue pour le condamner ensuite à la misère. — Cette objection est encore l'expression d'observations mal faites. L'emploi des machines suppose des établissements sur un grand pied, dont les propriétaires ont engagé de vastes capitaux; or ce n'est qu'à la dernière extrémité que les entrepreneurs de pareils établissements s'arrêtent pour ne pas perdre l'intérêt de ces capitaux et les frais généraux, et l'expérience prouve qu'avant de suspendre le travail, ces entrepreneurs sacrifient leurs bénéfices et font même sciemment des pertes pour attendre des jours meilleurs. Ces efforts pour continuer à produire sont moindres dans les établissements qui n'emploient pas de machines, et qui, dans l'alternative de suspendre les travaux ou de les continuer à perte, hésitent moins à congédier leurs ouvriers.

On a encore reproché aux machines de provoquer la division du travail, de surexciter l'accroissement des populations manufacturières, de conduire à l'excès de production et aux crises industrielles, d'amener la baisse des salaires et un travail excessif.

Ce sont toutes objections qui, fussent-elles fondées (ce que nous ne voulons pas admettre), seraient à tort faites aux machines : celles-ci sont tantôt l'effet et tantôt la cause d'une plus grande division du travail; mais cette division est un des plus grands moyens de progrès, et les reproches qu'on lui adresse ne soutiennent guère l'examen. (Voyez Division du travail.) — Ce n'est pas à elles qu'il faut imputer l'excitation des populations ouvrières à se multiplier, c'est au système protecteur et prohibitif; les machines ont plutôt un effet inverse en relevant les occupations de l'homme et par suite son moral.—Les excès de production et les crises tiennent aussi à de toutes autres causes. (Voyez Crises et Production.) — Quant à la baisse des salaires et à la durée excessive de la journée de travail, ce sont les effets d'une surabondance dans la population ouvrière, question dont les développements seront présentés au mot Population. Toutefois nous pouvons dire ici que la situation des classes ouvrières de nos jours comparée à celle de temps plus anciens, alors que les machines n'étaient pas répandues, que la situation des classes ouvrières des pays manufacturiers et agricoles où l'emploi des machines est considérable, comparée à celle des classes de même ordre où l'emploi des machines est rare, prouve que les faits observés répondent négativement aux objections que nous venons de rappeler. Il y a soixante ans la grande masse du peuple anglais ou du peuple français était beaucoup moins bien pourvue de toutes choses nécessaires. Ce n'est pas non plus en Égypte ou dans d'autres pays encore vierges de machines qu'il faut aller chercher l'aisance, la moralité et l'intelligence.

V. — *Les machines et les inventions peuvent déplacer les ouvriers; nombreuses circonstances qui contre-balancent cet inconvénient.* — Si l'on ne considère que les ouvriers que la machine ou l'invention vient remplacer, on voit d'abord des hommes privés de leur travail, de leur gagne-pain, obligés de chercher d'autres occupations, de faire un nouvel apprentissage, de subir

[1] On ne comptait en Angleterre, avant l'invention des machines, que 5,200 fileuses au petit rouet, et 2,700 tisseurs, en tout 7,900 ouvriers; tandis qu'en 1787, dix ans après, on comptait, suivant l'enquête, 105,000 fileurs et 247,000 tisseurs, en tout 352,000 ouvriers. Depuis, la mécanique s'est transformée; on a fait la même besogne avec beaucoup moins d'ouvriers, et la vapeur a remplacé l'homme dans une foule de travaux : cependant le nombre des travailleurs a augmenté. M. Baines, dans son *History of the cotton manufactury* (Londres, 1835), a établi qu'en 1833 il y avait 237 mille ouvriers fileurs ou tisseurs à la mécanique, et 250 mille tisserands à la main; en tout 487 mille personnes. En groupant les ouvriers des industries latérales, impressions sur étoffes, tulles, broderie, bonneterie, etc., M. Baines arrive au chiffre de 800 mille; puis à 1 million 500 mille en tenant compte des vieillards, des femmes et des enfants; puis à 2 millions, en comprenant dans le calcul les menuisiers et les maçons qui bâtissent les fabriques, les serruriers qui font les métiers, et sans compter les femmes et les vieillards.

les privations d'un chômage; de là des déchirements et des souffrances.

« C'est là, dit Rossi[1], un fait grave, un fait que les défenseurs des machines auraient tort de révoquer en doute... Quand on a prétendu que ce fait ne méritait pas d'être pris en grande considération; quand on a affirmé que les travailleurs passaient facilement, promptement, d'un travail à un autre travail; que l'accroissement des produits et la baisse des prix, et la consommation de plus en plus générale, faisaient que bientôt le même producteur redemandait, malgré les machines, le même nombre de travailleurs qu'auparavant, je n'hésite pas à le dire, on a reculé devant la question, et on a jusqu'à un certain point déguisé les véritables résultats de l'opération. » Ajoutons, après cette citation, qu'on interpréterait mal la pensée de Rossi si on croyait qu'il est un adversaire des machines. S'il ne les défend pas, c'est que, dit-il, elles se défendent d'elles-mêmes. Elles sont le progrès de l'industrie, et « nul ne peut arrêter les progrès de l'industrie[2]. »

Avec Rossi, nous croyons qu'en économie politique il est utile de ne pas biaiser sur les difficultés; mais heureusement nous avons à placer ici l'énoncé de plusieurs circonstances capables d'atténuer et qui atténuent en fait les inconvénients qui peuvent résulter momentanément, pour la classe ouvrière, de l'introduction des machines expéditives.—Premièrement : les machines en général sont chères, et il faut de grands capitaux pour les mettre en œuvre. Si cette difficulté n'empêche pas leur adoption définitive, elle en retarde au moins l'époque. On en trouve la preuve convaincante dans l'histoire des développements de la plupart des industries. — Deuxièmement : l'esprit de routine, la crainte des innovations, la peur de perdre les capitaux, retardent l'application des inventions nouvelles, rendent la transition graduelle, et en font quelquefois disparaître les inconvénients. — Troisièmement : à mesure que les arts se perfectionnent, l'invention des machines devient plus difficile. Il y a tel art où l'on fait exécuter par une force aveugle tout ce qu'il est possible de lui faire exécuter, et où l'homme ne remplit plus qu'une fonction vraiment intellectuelle.

Mais il y a eu, dans le siècle qui vient de s'écouler, et qui est si remarquable par le progrès des sciences et de l'industrie, il y a eu des classes d'ouvriers qui se sont trouvées cruellement frappées. De nos jours, on peut citer les ouvriers des Flandres belges, que l'introduction de la filature du lin, jointe à d'autres causes d'ailleurs, est venue jeter dans la misère[1]. C'est à l'occasion de ces faits que des écrivains ont cru devoir faire le procès aux machines, aux inventions nouvelles, aux innovations industrielles et au déplacement du travail et des capitaux en général. Quoi qu'on ait dit, on n'a pu réfuter l'ensemble des considérations que nous avons développées jusqu'ici. Il faut ajouter que beaucoup d'adversaires des machines et des développements industriels se servaient de ce thème pour exagérer les défauts de la société actuelle, qu'ils se proposaient de refaire de fond en comble, et que c'était pour eux un moyen littéraire ou politique beaucoup plus qu'une discussion économique et scientifique. En résumé, ceux qui ont repoussé les machines ont vu qu'ils en étaient réduits à combattre l'accroissement des choses utiles, l'économie dans la production, la diminution des efforts pour arriver au même résultat, à soutenir la théorie de la disette enfin, et plus d'un a fait défaut à la logique. Mais revenons au déplacement des ouvriers. On a recherché les moyens d'obvier à ce mal, heureusement temporaire et passager.

Des barbares ont pu songer à proscrire les machines. C'est à peine si le lecteur nous permet de nous arrêter à cette opinion. Repousser les machines, c'est repousser toute invention, tout perfectionnement, toute innovation, tout progrès. Et, comme chaque homme pense, invente et perfectionne plus ou moins dans sa profession, il faut décréter l'immobilisme de l'intelligence, la mort de l'humanité. C'est absurde, voilà tout. Au surplus qu'on veuille bien remarquer avec Ricardo (*Principes*, p. 371) « qu'il serait toujours dangereux d'entraver l'emploi des machines; car si l'on n'accorde pas dans un pays, au capital, la faculté de recueillir tous les profits que peuvent produire les forces mécaniques perfectionnées, on le pousse au dehors, et cette désertion des capitaux sera bien plus fatale à l'ouvrier que la propagation la plus vaste des machines. En effet, dès qu'un capital est employé dans un pays, il y sollicite une certaine somme de travail; et les machines ne peuvent fonctionner sans des hommes qui les surveillent, les guident, les réparent. Donc, si l'on consacre un capital à acheter des engins perfectionnés, on limite la demande de travail; mais si on l'exporte on annule complétement cette demande. »

Il y a des gens qui n'osent pas aller aussi loin et qui proposent de n'empêcher et de ne prohiber que certaines machines, soit les plus compliquées, soit celles qui ôtent le plus d'ouvrage aux ouvriers, soit les plus nouvelles. Mais si on demandait aux auteurs de ces propositions de faire eux-mêmes la classification des machines et des inventions à conserver ou à détruire, à permettre ou à proscrire, ils ne sauraient, en vérité, que répondre. Si l'on répudie la vapeur, pourquoi pas la force du vent et celle de l'eau? Pourquoi des meules pour broyer le blé? Pourquoi des pierres? Et la charrue, qui laboure comme dix hommes à la bêche, trou-

[1] *Cours d'Économie politique*, 2e volume, 10e leçon.

[2] Ricardo (chapitre XXXI de ses *Principes*, ajouté à la 4e édition, traduit dans la *Collection des Principaux Économistes*) examine le cas exceptionnel et théorique de l'invention et de l'application soudaines. Il montre aussi que, dans certains cas donnés, la machine ou le progrès industriel peut augmenter le produit net tout en diminuant le produit brut, et amener un déplacement d'ouvriers. Mais Ricardo n'est pas pour cela un adversaire des machines; il dit (p. 369) : « Il ne faudrait pas croire cependant que mes conclusions définitives soient contre l'emploi des machines. Pour éclaircir le principe, lui donner plus de relief, j'ai supposé que des machines nouvelles auraient été *soudainement* découvertes et appliquées sur une vaste échelle; mais dans le fait ces découvertes se font seulement graduellement, et elles agissent plutôt en déterminant l'emploi des capitaux épargnés et accumulés, qu'en détournant les capitaux existants des industries actuelles. » (Voyez plus loin une autre citation du même auteur).

H.

[1] Voyez *Études d'Économie politique et de statistique*, par M. Wolowski. Guillaumin, 1848.

verait-elle grâce? En vérité, nous le répétons, nous sommes encore en plein dans l'absurde, et nous nous hâterons d'en sortir. Mais, nous demandera-t-on, que faire? Disons d'abord ce qu'on a proposé.

M. de Sismondi, le plus sérieux des adversaires des machines, ne conclut à rien. Seulement on peut dire que la logique de sa critique, inspirée par d'honnêtes sentiments, mais basée sur une observation incomplète, conduit à l'abandon de la division du travail, des machines, des manufactures, et au retour à la société patriarcale, que M. Proudhon a définie « le système de *chacun chez soi*, *chacun pour soi*, dans l'acception la plus littérale du mot. » M. Proudhon ajoute : « C'est rétrograder; c'est impossible. » J.-B. Say l'avait déjà dit à M. de Sismondi; mais il est bon de le lui faire répéter par l'acerbe critique des *malthusiens* [1].

Les communistes et les socialistes ont ainsi raisonné : « Puisque le dernier mot des machines est de rendre l'homme le plus riche possible avec le moins de travail, puisque les agents naturels doivent faire tout pour tous, les machines doivent appartenir à la communauté. » Suivent, comme remèdes contre les machines, les divers systèmes de nouvelle organisation sociale. Nous n'avons pas à discuter ici ces illusions. (Voyez SOCIALISME.)

Une autre opinion procède de celle-là, sans être aussi logique : c'est celle de ceux qui ont proposé l'association des inventeurs, des entrepreneurs et des ouvriers. C'est encore une utopie qu'il serait trop long de discuter ici, et que nous nous bornerons à mentionner. (Voyez ASSOCIATION, ENTREPRENEUR, etc.)

On a proposé de faire indemniser les ouvriers par les inventeurs, ou par les capitalistes et les entrepreneurs appliquant les machines et les inventions nouvelles. Ici surgit d'abord une question de justice, de propriété et de droit. (Voyez DROIT AU TRAVAIL.) Mais, le point de justice écarté, qui ne sait les tâtonnements des entreprises nouvelles, les perplexités et les déboires des inventeurs et des premiers applicateurs? Ceux-ci n'auraient-ils pas aussi droit à être indemnisés? Et puis qui donc n'aurait pas à se plaindre du tort à lui fait par une innovation, par une amélioration quelconque? A-t-on songé aux indemnités qui auraient été dues pour l'application de la vapeur, pour l'introduction des diligences, des canaux, des locomotives?

On ne peut insister dans cet ordre d'idées, et on propose l'État comme *indemnisateur* par excellence. Ici nous renvoyons à ÉTAT et aussi encore à DROIT AU TRAVAIL. Que si on parle seulement de philanthropie et d'aumône, nous ferons d'abord remarquer que l'État n'a pas d'autres poches que celles des citoyens, et que les citoyens les plus nombreux sont les plus pauvres. Nous admettons ensuite qu'il y aura tel cas donné où l'humanité et la prudence conseilleront soit la création de travaux publics pour y donner un refuge momentané aux ouvriers déplacés, soit tout autre mode d'assistance. Ce sont là de précaires moyens; mais il n'y en a pas d'autres, et la conclusion finale en cette matière, c'est que les mauvais effets d'une machine ou d'une invention, toujours surpassés par les avantages sociaux qu'elle procure, seront d'autant moins sentis par les ouvriers qu'elles déplacent, que l'industrie sera plus prospère et que les travailleurs déclassés pourront plus facilement retrouver une occupation lucrative et pourvoir à leurs besoins pendant les chômages, au moyen des économies antérieures.

Au nombre des moyens de combattre les inconvénients des machines se trouverait donc la vulgarisation des premières notions d'économie politique dans les écoles, à l'aide desquelles les enfants qui seront un jour ouvriers commenceraient à comprendre la véritable nature des choses et seraient prémunis contre les préjugés qui les incitent plus tard à haïr les machines, à les briser, ou à compter sur des moyens chimériques.

VI. — *Conclusion.* — En résumé, la question des machines est une des plus clairement résolues en économie politique.

Le droit d'invention, de perfectionnement et d'application est inattaquable en soi; et au surplus la prohibition en est impossible.

En second lieu, la société retire de tout changement rationnel, mécanique, scientifique, administratif, etc., plus de satisfactions pour moins d'efforts, satisfactions qui peuvent se mesurer par la puissance de l'industrie moderne.

En troisième lieu, les progrès de l'industrie ne tardent pas à guérir les maux individuels qui résultent quelquefois, mais pas toujours, du déplacement du travail et du capital; ces maux ne peuvent entrer en ligne de compte avec les avantages sociaux qui les contre-balancent, et ils sont d'autant moindres que l'industrie est plus prospère.

Enfin nous croyons utile de finir par une des observations par lesquelles nous avons commencé, et nous empruntons les paroles de Bastiat :

« C'est un penchant naturel aux hommes d'aller, s'ils n'en sont pas empêchés par la violence, vers le bon marché, c'est-à-dire vers ce qui, à satisfaction égale, leur épargne du travail, que ce bon marché leur vienne d'un habile *producteur étranger* ou d'un habile *producteur mécanique*. L'objection théorique qu'on adresse à ce penchant est le même dans les deux cas. Dans l'un comme dans l'autre, on lui reproche le travail qu'en apparence il frappe d'inertie. Or du travail rendu non *inerte*, mais *disponible*, c'est précisément ce qui le détermine, et c'est pourquoi on lui oppose aussi, dans les deux cas, le même obstacle pratique : la violence. Le législateur *prohibe* la concurrence étrangère et *interdit* la concurrence mécanique; car quel autre moyen peut-il exister d'arrêter un penchant naturel à tous les hommes, que de leur ôter la liberté?

« Dans beaucoup de pays, il est vrai, le législateur ne frappe qu'une de ces deux concurrences, et se borne à gémir sur l'autre; cela ne prouve qu'une chose, c'est que, dans ce pays, le législateur est inconséquent. Cela ne doit pas nous surprendre : dans une fausse voie, on est toujours inconséquent, sans quoi on tuerait l'humanité. Jamais on n'a vu et on ne verra un principe faux poussé jusqu'à bout. J'ai dit ailleurs : L'inconséquence est la limite de l'absurdité; j'aurais pu ajouter : elle en est en même temps la preuve [1]. »

[1] *Contradictions économiques*, 1er vol., chap. IV, § III.

[1] Bastiat, *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*. Paris, Guillaumin, 1850, br. in-16, p. 49.



Rien de plus juste que ces paroles de notre si regrettable collaborateur et ami. JOSEPH GARNIER.

La question des machines n'a pas préoccupé Adam Smith ; toutefois une partie de son célèbre chapitre sur la division du travail se rapporte à ce sujet. J.-B. Say a beaucoup contribué à l'éclairer, d'abord dans son Traité, ensuite dans son Cours, Ire partie, chap. XVII et XIX. Voir aussi le *Cours* de Florez Estrada, chap. IX ; les premières leçons de M. Michel Chevalier ; les *Éléments* de M. Joseph Garnier, etc. Voir aussi la brochure de M. A. de Gasparin, souvent cité ci-dessus. Malthus, Rossi, ont peu parlé de ce sujet ; Ricardo a développé quelques points particuliers, dans ses *Principes*, chap. XXXI. ( Voir ci-dessus. ) Sismondi n'en a spécialement parlé que dans un chapitre fort court, consacré également aux effets de la division du travail, ce qui produit une certaine confusion dans ses objections. Les écoles socialistes et les pamphlétaires politiques ont tour à tour exagéré les avantages des machines ou leurs inconvénients. M. Proudhon s'est livré, dans les *Contradictions économiques*, à d'assez longues considérations sur les machines. Cet auteur est favorable à ce progrès ; il analyse et combat les divers moyens proposés pour neutraliser directement le déplacement des ouvriers que peut occasionner une invention nouvelle. (Voyez CAPITAL, DIVISION DU TRAVAIL, INDUSTRIE, LIBERTÉ DU COMMERCE.)

***MAC LEAN*** (J.-H.), avocat à Édimbourg.

*Remarks on fiar prices and produce-rents.* — (*Observations sur le payement en argent des rentes en nature, d'après des prix fixés par des jurys spéciaux*). Édimbourg, 1825, in-8.

Le mot *fiar* est particulier à l'Écosse, ainsi que l'usage suivant qu'il représente. Le payement en argent des fermages stipulés en grains, ainsi que de la dîme et autres redevances, a lieu d'après des prix moyens établis par un jury nommé par le shérif, et qui se réunit annuellement en février ou en mars. Ces prix officiels sont basés sur les ventes effectuées dans l'année précédente, et n'ont d'autorité que dans le canton. M. Mac Culloch voudrait voir cet usage, qui date de trois ou quatre siècles, introduit également en Angleterre, et appliqué aux objets dont il est difficile d'établir autrement un prix moyen exact.

***MAC NAB*** (HENRI GREY), médecin ordinaire du duc de Kent, né en Angleterre en 1762. Retenu en France comme otage après la rupture du traité d'Amiens, il obtint la permission de se retirer à Montpellier, où il partagea son temps entre la médecine et l'Économie politique. Lorsque, après onze ans de séjour forcé, il fut libre de retourner dans sa patrie, il aima mieux rester en France. Mac Nab est mort à Paris le 3 février 1828.

*Impartial search of the new views of M. Robert Owen*, etc. Traduit en français par Laffon de Ladébat sous le titre suivant :

*Examen impartial des nouvelles vues de M. Robert Owen et de ses établissements à New-Lanark, en Écosse, pour le soulagement et l'emploi le plus utile des classes ouvrières et des pauvres, et pour l'éducation de leurs enfants*, etc., *avec des observations sur l'application de ce système à l'Économie politique de tous les gouvernements*, etc., etc. Paris et Londres, Treuttel et Würtz, 1820, 1 vol. in-8.

« Appréciation bienveillante des idées de M. Owen, et évidemment inspirée par le duc de Kent. On était à cette époque sous l'empire de l'engouement issu de la tentative de New-Lanark. » (LOUIS REYBAUD.)

***MACPHERSON*** (DAVID), né en 1743, mort à Londres en 1816, où il occupait dans les dernières années de sa vie la place de sous-directeur des archives.

*Annals of commerce, manufactures, fisheries and navigation.* — (*Annales du commerce, des manufactures, des pêcheries et de la navigation*). Londres, 1805, 4 vol. in-4.

« Ouvrage qui n'est pas sans valeur, mais non le meilleur sur cette matière. » (M. C.)

***MADOX*** (THOMAS), antiquaire anglais de beaucoup de mérite. On ne connaît aucune particularité de sa vie laborieuse, qui a dû s'écouler entièrement dans l'étude. On suppose qu'il est mort en 1726, année où il fut remplacé comme historiographe royal.

*The history and antiquities of the exchequer, of the kings of England, from the norman conquest to the end of the reign of Edward II*, etc. — (*Histoire des antiquités de l'échiquier* (Voy. ce mot), *des rois d'Angleterre, depuis la conquête normande jusqu'à la fin du règne d'Édouard II*, etc.). Londres, 1711, 1 vol. in-fol. ; 2e édit., 1769, 2 vol. in-4, avec un index.

Ouvrage où l'érudition ne le cède pas à l'importance du sujet. On y trouve une immense variété de documents, entre autres un exposé des sommes du revenu royal, avec l'histoire de ces diverses sommes retracée dans tous ses détails.

***MAFFEI*** (le marquis FRANÇOIS-SCIPION), célèbre littérateur et archéologue italien, né à Vérone le 1er juin 1675, mort dans cette ville le 11 février 1755. Parmi ses nombreux ouvrages, nous n'avons à mentionner que le suivant :

*Dell' impiego del denaro.* 1746, in-4. Traduit en français, par l'abbé Nonotte, sous le titre suivant :

*De l'emploi de l'argent*, etc. Avignon, 1787, in-8

« Le marquis de Maffei a essayé de prouver dans ce livre, où il déploie une vaste érudition théologique, que le prêt à intérêt n'a jamais été virtuellement interdit par l'Église. Les arguments qu'il cite en faveur de cette opinion convaincront peut-être ceux qui ont résisté à la logique de Turgot et de Bentham. » (BL.)

Cet ouvrage a été censuré par la congrégation de l'*Index*, ce qui ne l'a pas empêché d'être traduit par un prêtre, d'être imprimé dans les États de l'Église (Avignon, avant 1789), et d'être dédié au pape Benoît XIV.

***MAGENDS*** (NICOLAS), négociant.

*An essay on insurances, explaining the nature of the various kinds of marine insurance practised by the different commercial states of Europe, and showing their consistency or inconsistency with equity and the public good.* — (*Essai sur les assurances, expliquant la nature des assurances maritimes et les diverses espèces d'assurances en usage dans les différents États commerciaux de l'Europe, examinant leurs rapports avec l'équité et l'utilité générale*). 1re édition, Hambourg, 1753, 1 vol. in-4 ; 2e édit., Londres, 1755, 2 vol. in-4.

***MAGNIEN-GRANDPRÉ*** (N.), né à Châlons en 1735, mort à Paris le 31 décembre 1811. Il commença par être simple employé à la ferme générale ; mais s'étant fait remarquer par son zèle et son savoir, il avança rapidement. Il était adjoint au directeur des fermes à Lyon, lorsqu'en 1785 il publia son *Tarif des divers droits de douane*, ouvrage dans lequel il propose de supprimer les barrières intérieures qui séparaient encore les diverses provinces françaises, et de se contenter d'une ligne douanière unique aux frontières. M. de Trudaine, alors ministre, accueillit

ce projet, et son auteur fut chargé, avec Dupont de Nemours, de le mettre à exécution. Les événements de 1789 firent ajourner cette entreprise. Cependant Dupont de Nemours, ayant été nommé membre de l'assemblée nationale et des conseils d'agriculture et du commerce, parla avec un si grand éloge des plans de Magnien, que celui-ci fut nommé administrateur des douanes, place qu'il conserva jusqu'à sa mort.

*Du commerce de la France avec l'Amérique, les possessions au delà du Cap, et le Levant.* An IV (1796).

*Dictionnaire de la législation et des droits de douane.* Paris, 1806, in-8.

Il a eu 5 éditions.

*Tarif des droits de douane et de navigation maritime de l'empire français; précédé d'une notice sur l'origine des douanes et des tarifs*, etc. Paris, Bailleul, 1801, 1808, 1811, 1815, 4 vol. in-8.

L'auteur a encore publié plusieurs autres écrits sur la même matière.

***MAGNIEN-GRANDPRÉ***[1] (Jean-Charles), d'abord agent des douanes à la direction de Strasbourg, ensuite membre de la chambre des députés (de 1815 à 1819), né en Alsace le 17 mai 1767.

*Quelques observations sur l'économie industrielle en France.* Strasbourg, Levrault, 1829, in-8.

« La *Biographie universelle des contemporains* dit que, fort jeune, M. Magnien publia divers écrits sur l'Économie politique; mais elle n'en cite aucun. » (Quérard.)

***MAHY DE CORMÉRÉ*** (J.-F., baron).

*Recherches et considérations nouvelles sur les finances, ou Mémoire sur leur situation actuelle; cause du déficit, moyen de l'anéantir en pourvoyant aux dépenses de l'État, sans accroissement d'impôts, en délivrant la nation de ceux qui sont les plus onéreux, tels que les gabelles, la traite, douanes intérieures du royaume et autres.* Londres, 1789, 2 vol. in-8.

*Situation exacte des finances à l'époque du 1er janvier 1792.* 1792, in-8.

*Mémoire sur les finances et sur le crédit.* 1799, in-8.

***MAILLARD DE CHAMBURE*** (Ch.-H.), avocat à Dijon, et secrétaire de l'académie de cette ville, né à Semur-en-Auxois (Côte-d'Or), en 1798.

*Coup d'œil historique et statistique sur l'état passé et présent de l'Irlande, sous le rapport de son gouvernement, de sa religion, de son agriculture, de son commerce et de son industrie.* Paris, Mongie, Mallot, 1828, in-8.

**MAIN-D'ŒUVRE.** On désigne par ce mot le travail manuel appliqué directement à la création d'un produit; il signifie aussi par extension, et plus habituellement encore, la dépense faite pour rémunérer ce travail. Il ne faudrait pas cependant confondre la main-d'œuvre avec le Salaire, qui est le prix de façon ou de journée attribué à l'ouvrier. Sans doute un abaissement dans le taux des salaires diminue en général la dépense de la main-d'œuvre; mais le prix de cette main-d'œuvre peut être aussi rendu moins fort, chaque fois que l'on trouve moyen de rendre le même travail plus productif; dans ce cas l'économie est obtenue sans pour cela réduire le salaire. J.-B. Say cite à ce sujet ce qui s'est passé dans le tissage de certaines étoffes d'une grande largeur : autrefois deux ouvriers placés l'un à droite, l'autre à gauche d'un métier, se renvoyaient alternativement la navette; mais lorsqu'on a trouvé à faire exécuter cette manœuvre par une main armée du manche de la navette volante, il a suffi d'un seul homme placé au centre du métier pour accomplir tout l'ouvrage. De ce moment l'entrepreneur d'industrie a réalisé une économie dans le prix de la façon, sans pour cela avoir en rien diminué le salaire de l'ouvrier.

La main-d'œuvre étant un des éléments du prix des choses, tout ce qui tend à élever la dépense qu'elle occasionne devient une entrave pour l'industrie. Ainsi les augmentations qui résultent, à cet égard, de l'application en France du système protecteur sont très réelles, et cependant il est extrêmement difficile de découvrir comment elles se produisent. On comprend bien d'abord que des droits élevés sur les céréales, les bestiaux et les autres articles d'alimentation, en permettant aux propriétaires d'élever les fermages, et aux fermiers de vendre plus cher, rendent la vie plus dispendieuse. Les ouvriers ont besoin pour vivre de recevoir des salaires plus forts, et cela influe directement sur la main-d'œuvre. Mais il est d'autres cas où, les salaires restant les mêmes, la dépense de la main-d'œuvre est néanmoins surélevée par les conséquences qu'entraînent certains droits de douane. En voici un exemple. Le fer de Suède est le seul qui puisse servir de matière première pour faire de l'acier fondu de première qualité. Un droit exorbitant le repousse de nos frontières. Cette mesure est d'autant plus regrettable que l'acier fondu étant fait en Angleterre avec du fer de Suède et moyennant l'emploi du bois, rien n'empêcherait les fabricants français de soutenir avantageusement la concurrence pour ce produit. En même temps le droit sur l'acier fondu anglais est plus prohibitif que celui qui atteint le fer. Il résulte de là que les outils sont généralement fabriqués en France avec de l'acier de qualité inférieure. Aussi les ouvriers menuisiers, charpentiers, serruriers, tourneurs, mécaniciens sont-ils obligés d'employer à peu près le quart de leur temps à passer leurs outils sur les pierres à aiguiser ou sur les meules. Pendant ce délai, l'ouvrage n'avance pas; et, sans être restés inactifs, cent ouvriers n'ont pas produit plus que n'auraient fait soixante-quinze ouvriers armés d'outils en bon acier. Par ce seul fait, la dépense en main-d'œuvre est augmentée de 25 pour 100, et la production a lieu dans des conditions défavorables.

Dans les grandes villes, et à Paris surtout, la vie est assez chère pour les ouvriers; les salaires sont plus élevés et la main-d'œuvre par conséquent plus dispendieuse qu'ailleurs. Ces désavantages sont compensés par une plus grande habileté chez les travailleurs; la fabrication porte alors essentiellement sur ce qui exige le plus de soin et une main plus exercée. Ces ouvriers habiles entreprennent souvent la fabrication pour leur propre compte, les industries sont fractionnées, et, dans ce cas, le prix de la main-d'œuvre vient souvent se confondre avec le profit de l'entrepreneur d'industrie. H. S.

***MAIN DE SAINTE-CHRISTINE.***

*La politique réduite à un seul principe et mise à la portée de tout le monde, abrégé suivi d'un projet d'im-*

[1] La *Biographie universelle et portative des contemporains* orthographie ce nom : Magnier-Grandprez; Quérard aurait donc tort de le présenter comme le fils probable du précédent.

*pôt applicable à tous les pays.* Paris, impr. de Scherff, 1814, br. in-8.

*D'un impôt nouveau nommé l'impôt emprunt, et du crédit public.* Paris, Scherff, 1816, br. in-4.

**MAITRISES ET JURANDES.** Voyez CORPORATIONS.

**MAJORAT.** Voyez SUBSTITUTIONS.

***MALCHUS*** (CHARLES-AUG., baron de), financier allemand, né à Manheim le 27 septembre 1770. Il occupait les fonctions de *conseiller de guerre et des domaines* à Hildesheim au moment de la création du royaume de Westphalie en 1807. Il entra dans le service du nouveau gouvernement, devint conseiller d'État et successivement directeur général des contributions en 1811, ministre des finances, et en 1813 ministre de l'intérieur. Après la dissolution du royaume de Westphalie, son administration ayant été attaquée, il la défendit en publiant un livre sur l'*Administration du royaume de Westphalie* (Stuttgart, 1814). En 1817, le roi de Wurtemberg le mit à la tête des finances de l'État; mais s'étant fait des ennemis par quelques innovations dans l'administration, il dut donner sa démission dès 1818. Il se retira à Heidelberg, où il s'occupa de sciences jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 24 octobre 1840.

Voici ses principaux ouvrages :

*Politik der innern Staatsverwaltung. — (Principes de l'administration intérieure).* Heidelberg, 1823, 3 volumes in-8.

Il s'agit de l'administration des intérêts économiques du pays.

*Statistik und Staatenkunde. — (De la statistique, etc.).* Stuttgart, 1826, in-8.

*Handbuch der Finanzwissenschaft und der Finanzverwaltung.— (Manuel de la science et de l'administration financières).* Stuttgart, 1830, 2 vol. in-8.

Outre les matières indiquées par le titre de cet ouvrage, on y trouve une statistique comparative des divers pays de l'Europe. Ce manuel est souvent cité.

*Die Sparkassen in Europa.— (Les caisses d'épargne en Europe).* Stuttgart, 1838, in-8.

Parmi les autres ouvrages de l'auteur, nous mentionnerons : *De l'organisation des autorités administratives*, et son excellente *Géographie militaire.*

***MALESHERBES*** (CHRÉTIEN-GUILLAUME DE LAMOIGNON DE), ministre et dernier conseiller de Louis XVI, né à Paris le 6 décembre 1721. D'une ancienne famille de magistrature, il suivit la même carrière et succéda à son père, en 1750, dans la présidence de la cour des aides. Chargé en même temps de la direction de la librairie, il s'acquitta de ces fonctions délicates à la satisfaction des auteurs. Si l'on en croit Delisle de Sales, « il prenait lui-même la peine d'indiquer aux philosophes les moyens d'éluder la rigueur des lois. » Lors de la suppression des parlements, Malesherbes se rangea du côté de ces cours judiciaires, dont il défendit les prérogatives avec tant de vigueur, que la cour des aides fut également supprimée, et son président exilé dans ses terres. En 1774, les cours souveraines furent rétablies, et Malesherbes reprit la présidence de la cour des aides. En 1775 il entra au ministère en même temps que Turgot, dont il avait adopté les idées, et dont il voulut partager la disgrâce (en 1776), malgré les efforts que le roi fit pour le retenir. Il vécut dans la retraite jusqu'en 1787, où il devint une seconde fois ministre, sans jouir en réalité du pouvoir. Il se retira donc de nouveau de la scène politique, et n'y reparut qu'à la fin de 1792 pour défendre Louis XVI devant la convention. Malesherbes avait joué un rôle trop important pour qu'il ait pu espérer vivre dans l'obscurité et se faire oublier. Dès 1793, il fut arrêté ainsi que toute sa famille, et le 22 avril 1794 il mourut sur l'échafaud, après y avoir vu mourir sa fille et ses petits-enfants.

Malesherbes a beaucoup écrit, mais il n'a guère fait imprimer. Il a publié des mémoires politiques, agricoles, d'histoire naturelle, etc., et le suivant :

*Mémoire sur les moyens d'accélérer les progrès de l'économie rurale en France*, etc., 1790, in-8.

***MALISSET*** (J.-B.-ANT.), né à Paris en 1751.

*Tranquillité sur les subsistances, ou moyens pour parer, dans tous les temps, à la cherté des grains en France.* Paris, Née de la Rochelle, 1789, br. in-8.

*La boussole des spéculateurs, contenant un traité complet et méthodique de la science du commerce et des connaissances les plus utiles aux diverses classes de la société*, t. I et II. Paris, Obrée, an XI (1803), 2 vol. in-8.

Cet ouvrage devait avoir neuf volumes; les deux premiers seuls ont paru.

***MALLET*** (PAUL-HENRI), né à Genève en 1730, mort dans cette ville le 8 février 1807. Paul Henri Mallet a été d'abord professeur à Copenhague et l'un des précepteurs du prince héréditaire, depuis roi de Danemark ; ensuite professeur d'histoire à l'académie de Genève, membre du conseil des deux cents, associé de l'Académie des inscriptions de l'Institut de France, etc. Il a publié un grand nombre d'ouvrages sur l'histoire, notamment le suivant :

*De la ligue anséatique, de son origine, ses progrès, sa puissance et sa constitution politique, jusqu'à son déclin au seizième siècle.* Genève, G.-Z. Manget, 1805, 1 vol. in-8.

« Très bon résumé à consulter. Les véritables causes de la prospérité et de la décadence de l'union anséatique n'y sont pas développées d'une manière complète; mais l'ouvrage renferme des aperçus très ingénieux. » (BL.)

***MALLET*** et non ***MALET*** (JEAN-ROLAND), premier commis des finances. On ignore la date et le lieu de sa naissance. On sait seulement qu'il a passé plus de trente années dans les bureaux du ministère des finances, et que, sur la demande de Desmarets, qui était ministre ou plutôt contrôleur général des finances de 1708 à 1715, il composa un ouvrage historique sur les finances de beaucoup de mérite. Ce mérite, du reste, fut reconnu par son chef, qui en rendit un compte tellement favorable au roi (Louis XIV), que celui-ci accorda à l'auteur une pension de dix mille livres, qu'il toucha jusqu'à sa mort. Mallet mourut le 12 avril 1736. La faveur de Desmarets lui avait valu un fauteuil à l'Académie française.

*Comptes rendus de l'administration des finances du royaume de France pendant les onze dernières années du règne de Henri IV, le règne de Louis XIII, et soixante-cinq années du règne de Louis XIV; avec des recherches sur l'origine des impôts, sur les revenus et dépenses de nos rois, depuis Philippe le Bel jusqu'à Louis XIV, et différents mémoires sur le numéraire et*

*sa valeur sous les trois règnes ci-dessus.* Paris, 1720 [1].

« Les comptes rendus sont le produit des investigations et des travaux d'un homme qui a passé trente années comme chef de son administration; ils sont consultés souvent et avec fruit, copiés et rarement nommés par des financiers qui veulent se parer d'érudition. » (ÉCKARD, dans la *Biogr. univ.*)

*MALO DE LUQUE* (ÉDOUARD).

*Historia politica de los establecimientos ultramarinos de las naciones europeas.* — (*Histoire politique des établissements d'outre-mer des nations européennes*). Madrid, 1784-86, 3 vol. in-8.

« Ouvrage de mérite calqué sur l'*Histoire philosophique* de l'abbé Raynal sur le même sujet. L'auteur l'a enrichi de faits nombreux et précieux inconnus au premier, qu'il avait extraits des bibliothèques et archives espagnoles. »

(Don Salvador Costanzo (*Clave de los Economistas*, 1850.)

*MALOUET* (le baron PIERRE-VICTOR) naquit à Riom en 1740. En 1763 il entra dans la marine, et c'est pendant son long séjour à Saint-Domingue qu'il réunit la plupart des matériaux pour son ouvrage sur les colonies. Après avoir passé environ douze ans en Amérique, il rentra en France vers 1779, et fut nommé l'année suivante intendant de la marine à Toulon. Élu député aux états généraux par le bailliage de Riom, Malouet devint l'un des chefs de la droite. Il échappa comme par miracle aux massacres de septembre (1792), se réfugia en Angleterre, et ne rentra en France qu'en 1801. Il fut bientôt chargé de diriger les travaux du port d'Anvers, et devint successivement préfet maritime, maître des requêtes et conseiller d'État. En 1814, lors de la restauration, Malouet fut nommé ministre de la marine; mais il mourut le 7 septembre de la même année.

*Mémoire sur l'esclavage des nègres, dans lequel on discute les motifs proposés pour leur affranchissement, ceux qui s'y opposent, et les moyens praticables pour améliorer leur sort.* Paris et Neufchâtel, 1788, in-8.

*Mémoires sur l'administration du département de la marine.* 1790, 1 vol. in-8.

« Publication d'un mérite très inégal dans ses diverses parties. » (M. C.)

*Examen de cette question : Quel sera pour les colonies de l'Amérique le résultat de la révolution française, de la guerre qui en est la suite, et de la paix qui doit la terminer?* Nouvelle édition. Paris, 1796, in-8.

La première édition parut à Londres.

*Collection de mémoires et correspondances officielles sur l'administration des colonies, et notamment sur la Guyane française et hollandaise.* Paris, Baudouin, an X (1802), 5 vol. in-8.

*Considérations historiques sur l'empire des mers chez les anciens et les modernes.* Anvers, 1810, in-8.

« Pamphlet économique contre l'Angleterre. Ouvrage déplorable d'un homme de beaucoup d'esprit. » (BL.)

*MALTHUS* (THOMAS-ROBERT), né à Rookery, près de Dorking, dans le comté de Surrey, en Angleterre, le 14 février 1766, mort à Bath, le 29 décembre 1834. Le père, Daniel Malthus, était dans l'aisance, mais devant laisser sa fortune à son fils aîné, il fit entrer Thomas-Robert dans la carrière ecclésiastique. Il le confia d'abord à Richard Graves, auteur du *Don Quichotte spirituel*, puis il l'envoya à l'académie de Warrington, dans le Lancashire; mais cet établissement n'ayant pu se soutenir, il lui fit terminer ses études avec Gilbert de Wakefield, qui jouissait d'une grande réputation en Angleterre. A l'âge de dix-huit ans, le jeune Malthus entra au collége de Jésus, à Cambridge; il y prit ses grades en 1788, devint membre de la société, et l'année suivante il entra dans les ordres. Après être demeuré quelque temps au sein de sa famille, il desservit une cure du voisinage.

C'était une époque où les esprits étaient en grande fermentation en Europe, par suite du mouvement philosophique et des événements de la révolution française. Publiciste déjà très connu, William Godwin venait de faire paraître son livre sur la justice politique (voyez GODWIN), dans lequel il établissait que le mal moral et les diverses calamités du genre humain n'avaient pas d'autres sources que les vices des gouvernements, et il proposait l'établissement de l'égalité des conditions capable de prévenir les effets des mauvaises institutions politiques. Cet ouvrage eut en Angleterre des adversaires et des partisans au nombre desquels se trouva Daniel Malthus. Thomas-Robert, son fils, au contraire, avait appris dans l'étude de l'histoire et de l'économie politique (Smith avait publié son livre en 1776, et David Hume, qui avait été reçu dans la famille avec J.-J. Rousseau, avait publié ses *Essais*) que, si les gouvernements défectueux contribuent à rendre les hommes vicieux et misérables, l'ignorance et la dégradation des classes inférieures concourent puissamment de leur côté, soit à former, soit à maintenir les mauvais gouvernements. Malthus était donc bien loin de se faire illusion sur les résultats qu'on pouvait attendre des réformes politiques.

Godwin publiait, en 1797, un recueil appelé *the Inquirer*, composé d'une série d'essais sur l'éducation, les mœurs, la littérature. Un de ces essais, sur *la prodigalité et l'avarice*, fit prendre la plume à Malthus, qui était alors dans la force de l'âge, et il répondit par un *Essai sur le principe de population*, qu'il publia sans nom d'auteur, et qu'on doit considérer moins comme une première édition que comme une préparation au célèbre ouvrage imprimé cinq ans après.

Malthus combattit les écrivains aux yeux desquels la perfectibilité des hommes et des institutions politiques et sociales était sans limites, et il réduisit presque à rien l'influence des mauvais gouvernements; il défendit la propriété et combattit les divers systèmes socialistes qui s'étaient déjà produits; il montra que les sociétés n'avaient jamais rencontré que deux obstacles à leur accroissement, le Vice et la Misère; et il signala comme principale cause de ces obstacles la multiplication trop rapide des populations relativement à leurs subsistances.

Ce livre, qui heurtait de front toutes les utopies et les systèmes imaginés pour le bonheur du genre humain par des écrivains populaires, et qui montrait les phénomènes sociaux sous un jour nouveau, fut attaqué et défendu avec vivacité, comme l'avait été celui de Godwin. Ce fut pour Malthus une raison d'approfondir de nouveau son sujet. Il s'était d'abord servi des ouvrages de Hume, de Wallace, de Smith, de Price. Il recherche quelle influence le principe de population qu'il venait de

[1] C'est à tort que Quérard l'indique comme un ouvrage posthume. Il ne connaissait que l'édition de 1789. Réimprimé par ordre de Necker, avec une préface de L.-V. Thierry. Paris, Buisson, 1789, 4 vol. in-4.



*Gravé par M.e Fourrier d'après J. Linnell*

T. R. MALTHUS.

mettre en lumière avait exercée sur les nations aux diverses époques de l'histoire; puis il voulut ajouter aux leçons du passé celle du temps présent, et il se mit à parcourir une partie de l'Europe.

Au printemps de 1799, il partit d'Angleterre avec trois autres membres du collége de Jésus, de Cambridge, parmi lesquels se trouvait Daniel Clark, connu par ses voyages dans diverses contrées de l'Europe, et il visita le Danemark, la Suède, et une partie de la Russie; plus tard il visita la Suisse et la Savoie. Le résultat de ses voyages fut la publication de la deuxième édition de l'*Essai sur le principe de population* en 1803, qui souleva davantage encore les attaques auxquelles la première avait donné lieu. Dans cet ouvrage, qui procédait du premier, mais qui était nouveau sous beaucoup de rapports, Malthus complétait ses idées par de plus longs développements et par l'exposé de faits nombreux empruntés à l'histoire et à la situation de différents pays; il appliquait ses observations à des institutions qu'on avait toujours considérées comme bienfaisantes, et indiquait les dangers d'une philanthropie inintelligente; il démontrait aux classes ouvrières que le meilleur moyen d'élever d'une manière durable le taux des salaires était de mettre dans le mariage une grande circonspection, etc. Nous ne donnons ici qu'un aperçu très sommaire de ses idées, qui seront plus complétement exposées à l'article POPULATION.

Une année après la publication de son ouvrage, Malthus fut nommé professeur d'histoire et d'économie politique au collége de la Compagnie des Indes orientales, à Ailesbury, aux environs de Londres; c'est aussi à la même époque qu'il se maria. Il remplit pendant trente ans ses fonctions et celle de ministre de l'Évangile; et c'est pendant cette période de sa vie qu'il remit trois fois encore la main à son célèbre ouvrage, qu'il médita sur les questions qu'embrasse la science, et qu'il fut conduit à publier ses autres écrits : sur les lois céréales (1814 et 1815), sur la rente (1815), sur les principes de l'économie politique (1819), sur les définitions en économie politique (1827), etc.

Malgré son titre, le livre sur les Principes n'est point un traité complet, mais seulement une collection de dissertations relatives à des questions sur lesquelles il avait plus spécialement fixé son attention, et qu'il discutait particulièrement avec Ricardo et J.-B. Say. (Voyez ci-dessous à la *bibliographie*.) Il s'attache surtout à établir dans ce livre combien il est important de ne pas trop tôt ériger en principes généraux des observations partielles, et de vérifier les lois générales par l'examen rigoureux des faits. Il concluait aussi que ce qui est rigoureusement vrai en principe est loin d'être toujours complétement applicable, et que, dans l'état imparfait des sociétés, il faut savoir sacrifier dans une certaine mesure la vérité à des besoins d'ordre et de prudence. Ce livre est loin d'avoir eu le même retentissement que celui sur la population; cela tient d'abord à la nature du sujet, et aussi, selon nous, à l'infériorité relative de l'ouvrage. Mais c'est assez pour la gloire d'un homme d'avoir trouvé une loi fondamentale et de l'avoir mise en lumière par de si remarquables recherches et de si profondes observations. Les dissertations de Malthus auront néanmoins beaucoup contribué à l'élucidation de plusieurs principes, et notamment à celui de la rente, auquel Ricardo a attaché son nom. Ce dernier dit dans la préface de ses *Principes :* « En 1815, la véritable doctrine de la rente fut publiée une première fois par M. Malthus, dans un écrit intitulé : *Recherche*, etc. (Voyez plus loin), et par un membre du collége de l'université d'Oxford, dans son *Essai sur l'emploi du capital en agriculture* » (le docteur West). M. Mac Culloch a en outre signalé la même doctrine dans un écrit sur le *commerce des blés*, publié en 1777 par Anderson. Ce n'est pas ici le lieu de rechercher la filiation de la théorie de la rente à cette époque; nous constatons seulement le cas que Ricardo faisait de cette partie des travaux de Malthus, et aussi la modestie avec laquelle il soumettait ses propres idées au public.

Ce qui distingue Malthus, c'est l'amour de la vérité. « Cet amour de la vérité, a dit Ch. Comte, qui ne se démentit jamais, fit naître et développer chez lui les vertus privées qui le distinguaient : la justice, la prudence, la tempérance, la simplicité.

« Il était d'un caractère doux. Il avait sur ses passions un si grand empire, il était si indulgent pour les autres, que les personnes qui ont vécu près de lui pendant près de cinquante années, assurent qu'elles l'ont à peine vu troublé, jamais en colère, jamais exalté, jamais abattu. Aucun mot dur, aucune expression peu charitable ne s'échappait jamais de ses lèvres contre personne; et, quoiqu'il fût plus en butte aux injustices et aux calomnies qu'aucun écrivain de son temps, et peut-être d'aucun autre, on l'entendit rarement se plaindre de ce genre d'attaques, et jamais il n'usa de représailles. Il était très sensible à l'approbation des hommes éclairés et sages; il mettait un grand prix à la considération publique. Mais les outrages non mérités le touchaient peu : tant il était convaincu de la vérité de ses principes et de la pureté de ses vues; tant il était préparé aux contradictions et même à la répugnance que ses doctrines devaient inspirer dans un certain monde. Sa conversation se portait naturellement sur les sujets qui touchent au bien-être de la société, et dont il avait fait l'objet d'une étude particulière; il était alors attentif, sérieux, facile à émouvoir. Il énonçait son opinion d'une manière si claire, si intelligible, qu'on voyait aisément qu'elle était le résultat d'une réflexion profonde. Du reste, il était naturellement gai et enjoué, et aussi prêt à prendre part aux plaisirs innocents de la jeunesse qu'à l'encourager ou à la diriger dans ses études. »

« Il était au nombre des partisans les plus zélés de la réforme parlementaire, et désirait de voir le gouvernement s'engager dans une voie de progrès... Fidèle à ses opinions politiques, dans le temps où elles étaient loin de mener à la fortune, il ne s'en est pas fait un titre à la faveur lorsqu'elles ont triomphé; il n'a pas eu la pensée de faire de la science le marchepied de l'ambition. Quand ses principes sont devenus le fondement de la loi qui réformait la législation sur les pauvres, les calomnies et les injures des ennemis de la réforme ne lui ont pas manqué. Ses adversaires ont tenté de faire tomber sur lui la responsabilité

des vices qu'ils signalaient dans la mesure du gouvernement ; de leur côté, les partisans de cette mesure lui ont prodigué les éloges dans les discussions auxquelles elle a donné lieu au sein du parlement; mais là se sont arrêtées la reconnaissance des amis politiques et la munificence nationale. Je dois ajouter qu'on ne l'a vu se plaindre ni des injures des premiers, ni de la négligence des seconds. »

Charles Comte parle ici de la réforme des lois sur les pauvres. Malgré les exagérations pour et contre de l'esprit de parti, le livre de Malthus frappa vivement tous les hommes doués d'un esprit juste, qui désiraient sincèrement améliorer le sort des masses, et appela leur attention sur le danger de la loi des pauvres; des propositions de réformes furent faites à diverses époques, et notamment en 1817, par M. Samuel Withbread, en 1821 par M. J. Scarlett, savant jurisconsulte; mais ce ne fut qu'en 1834 que le parlement se décida à modifier la législation, après une enquête célèbre qui confirma la plupart des vérités que Malthus avait proclamées. (Voyez TAXE DES PAUVRES.)

Ce dut être une grande joie pour l'illustre économiste que de voir les pouvoirs publics de son pays s'inspirer de celle de ses opinions qui lui avait valu le plus de violentes attaques. Malthus était alors dans sa soixante-septième année, et jouissait en apparence d'une très bonne santé. Mais vers le milieu de décembre 1834, comme il arrivait de Londres à Bath, pour passer les fêtes de Noël avec ses enfants dans la maison de son beau-père, il se sentit indisposé; une maladie du cœur se déclara, et il mourut le 29 du même mois[1].

Malthus avait été élu associé de l'Académie des sciences morales et politiques, aussitôt après la reconstitution de cette académie en 1833. Il fut un des fondateurs du *Political economy club* et un de ses membres les plus actifs. Voyez ÉCONOMIE POLITIQUE (Société d').

Malthus est un des écrivains dont les idées ont été le plus travesties. Nous n'avons pu que les indiquer ici très sommairement; elles seront plus amplement développées à l'article POPULATION.

JOSEPH GARNIER.

*An essay on the principles of population, as it affects the future improvment of society*, by the rev. T.-R. Malthus. — (*Essai sur le principe de population, comment il affecte la future amélioration de la société.*) Londres, 1798, 1 vol. in-8, anonyme; 2e édit., 1803, 2 vol.; 4e édit., 1807; 5e édit., 1817; 6e édit., Londres, 1826, 2 vol. in-8.

Quatre éditions de la traduction française de cet ouvrage ont été successivement publiées sous des titres un peu différents :

1° *Essai sur le principe de population, ou recherches sur l'influence de ce principe sur le bonheur de l'espèce humaine dans les temps anciens et modernes, suivi des moyens propres à adoucir les maux dont ce même principe est la cause, et du tableau des espérances que l'on peut concevoir à ce sujet.* Traduit de l'anglais par P. Prevost, professeur de physique à Genève. Genève et Paris, J.-J. Paschoud, 1809, 3 vol. in-8.

2° *Recherche sur le principe de population, ou exposé des effets passés et présents de l'action de cette cause sur le bonheur du genre humain; suivi de quelques recherches relatives à l'espérance de guérir ou d'adoucir les maux qu'elle entraîne.* Traduit de l'anglais sur la 5e édition, par P. Prevost et Guill. Prevost; seconde édition française, Genève et Paris, Paschoud, 1824, 4 vol. in-8.

Cette édition était revue et augmentée d'après la 5e édition originale publiée en 1817 par l'auteur.

3° *Essai sur le principe de population*, par Malthus. Traduit de l'anglais par MM. Pierre et Guillaume Prevost (de Genève), précédé d'une introduction par P. Rossi, et d'une notice sur la vie et les ouvrages de l'auteur, par Charles Comte, avec les notes des traducteurs, et de nouvelles notes par M. Joseph Garnier. Paris, Guillaumin, 1845, 1 vol. gr. in-8, formant le septième volume de la *Collect. des Principaux Economistes*.

4° *Le même*. 2e édit., 1852, augmentée d'un avant-propos, par M. Joseph Garnier, touchant les injustes reproches adressés à Malthus, sur son passage le plus critiqué, sur les monstruosités dont il n'est pas solidaire (Marcus, etc.); sur les remèdes proposés contre l'excès de population par les écoles socialistes; sur les appréciations de MM. Blanqui, Villeneuve-Bargemont, Carey, Frédéric Bastiat.

L'ouvrage est divisé en cinq livres. Dans les deux premiers, l'auteur expose comment ont agi les obstacles qui ont empêché l'accroissement de la population chez les peuples anciens et modernes. Cette première partie de son ouvrage est un excellent travail de statistique et d'histoire; Malthus y est remarquable par l'étendue de ses vues, par la facilité avec laquelle il discute les documents numériques qu'il a à sa disposition, par la clarté des conséquences qu'il en déduit, par la portée des problèmes qu'il pose aux statisticiens modernes, et par la nouveauté des aperçus qu'il ouvre aux historiens. Dans la troisième, il examine les diverses théories sociales proposées de son temps, et analogues à celles que nous avons vu surgir depuis, ainsi que divers systèmes économiques touchant l'agriculture et le commerce des grains. Dans la quatrième, il expose son opinion sur la contrainte morale, la charité, la taxe des pauvres; il analyse et combat divers plans pour améliorer le sort de ces derniers. Dans un appendice, il résume ses idées, réfute de nouvelles objections et de nouvelles théories, notamment celle du droit des pauvres à être nourris; et il établit que la doctrine de la contrainte morale, loin de contredire les lois de la nature, tend à obtenir une population saine et vigoureuse, et un accroissement qui n'entraîne pas le vice et la misère.

*An investigation of the cause of the present high price of provisions, by the author of the essay on the principle of population.* — (*Recherche sur la cause de l'élévation actuelle du prix des vivres*). Sans nom d'auteur. Londres, 1800, in-8.

*A Letter to the Withbread on his proposed bill for the amendement of the poor laws.* — (*Lettre à M. Withbread sur son bill proposé pour l'amendement des lois sur les pauvres*). 1817.

*Observations on the effects of corn laws.* — (*Observations sur les effets des lois céréales*). 1814.

*Grounds of an opinion on the policy of restraining the importacion of foreign corn, intended as an appendice to observations on the corn laws.* — (*Fondements d'une opinion sur la politique qui consiste à restreindre l'importation des céréales étrangères, servant d'appendice aux observations sur les lois céréales* (1815).

[1] Chez M. Eckersalt, son beau-père. Charles Comte disait en 1836 que Malthus a laissé deux enfants, un fils et une fille, et que sa femme lui survivait. Depuis, M. Cherbuliez a écrit (*Journal des Économistes*, tome XXV, page 135, 1850) que Malthus était venu un soir chez M. de Sismondi, à Genève, suivi de sa famille composée de onze filles; et quelques personnes ont vu dans ce fait une contradiction flagrante avec la doctrine de l'*Essai sur le principe de population*. Sans raisonner ici sur cette contradiction (Voy. POPULATION), nous ferons remarquer qu'il doit y avoir eu erreur de la part de M. Cherbuliez; les onze personnes dont il est ici question pouvaient être de la famille de Malthus, sans être ses filles.

Ces deux brochures provoquèrent des écrits sur la même matière, de la part d'Horner et de Ricardo.

Malthus a consacré à ce sujet le chapitre XII du livre III de son *Essai sur le principe de population*. Il y fait ressortir les avantages et les inconvénients des entraves mises à l'importation, et conclut, quoique un peu timidement, à la liberté.

*An inquiry into the nature and progress of rent and the principles by which it is regulated.* — (*Recherches sur la nature et les progrès de la rente, et les principes par lesquels elle est réglée*). Londres, 1815, in-8.

Malthus a repris ce sujet dans ses *Principes d'Économie politique*. (Voyez plus bas).

*Statement respecting the east India college, with an appeal to facts*, etc. — (*Exposé relatif au collége des Indes orientales, avec un appel aux faits*). 1817.

*The principles of political economy considered with a view to their pratical application.* — (*Principes d'Économie politique considérés sous le rapport de leur application pratique*). Londres, 1820, 1 vol. in-8; 2e édit. considérablement augmentée, avec une vie de l'auteur, par le docteur Otter, évêque de Chichester, Londres, 1836, 1 vol. in-8. C'est par erreur que Ch. Comte a indiqué dans sa notice une édition de 1822.

M. F.-S. Constancio en a donné une traduction française sous le titre ci-dessus, avec des notes; Paris, Aillaud, 1820, 2 vol. in-8. Cette traduction, revue et annotée par M. Maurice Monjean, a été reproduite dans le tome VIII de la *Collection des Principaux Économistes*. L'auteur traite, dans cet ouvrage, les diverses définitions de la richesse et du travail, de la mesure de la valeur, de la rente de la terre, des salaires, des profits du capital, de la distinction entre la richesse et la valeur, des progrès de la richesse. (Voir, sur cette édition, le rapport fait à l'Académie des sciences morales, par M. Passy, *Journal des Économistes*, t. XVII, p. 108.)

*Measure of value stated and illustrated, with an explication of it to the alteration in the value of the english currency.* 1790. Londres, 1823, in-12.

*Definitions in political economy.* — (*Définitions en Économie politique*). Londres, 1827, 1 vol. in-8.

Cet écrit a été traduit pour la première fois par Alcide Fonteyraud et accompagné de notes explicatives et critiques par M. Monjean, dans la *Collection des Principaux Économistes*, tome VIII, à la suite des *Principes d'Économie politique* du même auteur (Voyez ci-dessus). Il y remplit 124 pages.

L'auteur y pose des règles pour la définition et l'usage des termes en Économie politique; il discute ensuite la définition de la richesse par les Économistes français du XVIIIe siècle, les termes employés par Adam Smith, la définition de l'utilité par J.-B. Say, les termes employés par Ricardo, Mill, Mac Culloch et Samuel Bailey. Il propose ensuite différentes définitions de mots.

Malthus a en outre inséré des articles dans les *Transactions de la Société royale de littérature*, dans la *Revue d'Édimbourg* et la *Quarterly review*. Il y a également de lui, dans le *Supplément de l'Encyclopédie britannique*, un long travail intitulé : *Considérations générales sur le principe de population* (1830).

Deux notices sur la vie et les travaux de Malthus ont été écrites, l'une en anglais par M. Otter, archevêque de Chichester et ami de Malthus, dans la deuxième édition des *Principes d'Économie politique;* une autre, lue par M. Charles Comte à l'Académie des sciences morales, en 1836, et reproduite dans les deux éditions de la *Collection des Principaux Économistes*. JPH G.

***MALVAUX*** (L'abbé).

*Les moyens de détruire la mendicité en France en rendant les mendiants utiles à l'État sans les rendre malheureux, tirés des Mémoires présentés à l'académie de Châlons-sur-Marne.* Nouvelle édition, augmentée. Châlons, Seneuse, 1780, in-8.

« Excellent livre, bien supérieur encore à tous les essais tentés de nos jours. Le style en est un peu déclamatoire; mais l'ouvrage est rempli de vues ingénieuses et de faits spécieux qu'on ne saurait trop méditer. » (BL.)

**MANDAT.** Voyez LETTRE DE CHANGE.

**MANDATS TERRITORIAUX.** Après la destruction solennelle, sur la place Vendôme, le 19 février 1796, de tous les objets qui avaient servi à la fabrication des assignats, les besoins du trésor ramenèrent le directoire exécutif à la création d'un nouveau papier-monnaie. La loi du 28 ventôse an IV (18 mars 1796) ordonna en même temps la mise en vente des domaines nationaux par voie de soumission sur une estimation préalable de vingt fois la rente et l'émission de 2 milliards 400 millions en papier. On donna à ces nouveaux titres le nom de « mandats territoriaux, » et le cours forcé, en déclarant que les assignats restant en circulation seraient échangés contre ce papier-monnaie sur le pied de trente capitaux pour un. Les mandats devaient être reçus au pair des valeurs métalliques.

Si cette loi violente avait pu être exécutée, elle aurait ramené, par l'extinction des assignats, le papier-monnaie à un cours peu éloigné du pair. Mais le gouvernement de ce temps ne jouissant d'aucun crédit et n'ayant aucune puissance d'exécution, les mandats territoriaux, discrédités avant même qu'ils eussent été fabriqués, ne furent cotés qu'à 18 francs pour 100 francs, le 22 germinal an IV (11 avril 1796), jour de leur première émission.

Alors, pour éviter que les domaines nationaux fussent donnés presque pour rien, on fit une loi portant que les mandats territoriaux ne seraient reçus qu'au cours du jour pour un quart du prix d'acquisition, puis une autre loi portant que ce quart serait reçu en numéraire seulement.

Il devenait évident que les mandats territoriaux ne tarderaient pas à n'avoir plus ni cours ni valeur, d'autant plus que les émissions étaient exagérées en raison même de l'avilissement de ce papier. Le 24 fructidor (10 septembre), la somme entière de 2 milliards 400 millions se trouvait émise, et le cours des mandats était tombé à 5 francs pour 100 On n'avait échangé que pour 350 millions d'assignats. Le 16 pluviôse (4 février 1797), une nouvelle loi déclarait que les mandats cesseraient d'avoir cours forcé et ne seraient plus admis qu'en payement des contributions arriérées, et seulement jusqu'au 1er germinal suivant. Ils avaient, en tout, duré dix mois. (Voy. ASSIGNATS, PAPIER-MONNAIE.)

***MANDIX*** (JACOB), né à Copenhague en 1758, mort en 1831. A été employé supérieur dans les ministères de l'intérieur et des finances.

*Haandbog i den danske Landvæsenret.* — (*Manuel du droit rural danois*). Copenhague, 1800, 4 vol.; 2e édit., 1813, supplément, 1823.

La législation danoise relative à l'agriculture diffère de celle de tous les autres pays de l'Europe. Elle est très remarquable au point de vue économique.

*Vom det danske Kammervæsen.* — (*Des finances danoises*). Copenhague, 1820.

***MANSION*** (HIPPOLYTE).

*Essai sur l'extinction de la mendicité en France, ou Recherches sur les mesures employées successivement en France pour extirper la mendicité.* Paris, 1829, in-18.

**MANUFACTURES.** Voyez INDUSTRIE MANUFACTURIÈRE.

**MARAIS SALINS.** Voyez SEL.

***MARBEAU*** (F.), né à Brive (Corrèze) en 1798, ancien avoué à Paris, inspecteur des écoles primaires, puis adjoint au maire du 1er arrondissement de Paris, membre du conseil supérieur des prisons. M. Marbeau s'est surtout fait connaître par la fondation d'une institution de bienfaisance à laquelle on a donné le nom de *crèches*.

*Politique des intérêts, ou Essai sur les moyens d'améliorer le sort des travailleurs*, par un travailleur devenu propriétaire. Paris, Mame, Paulin, 1834, 1 vol. in-8.

*Études sur l'Économie sociale.* Paris, Comptoir des imprimeurs unis, 1844, 1 vol. in-8.

Voyez *Journ. des Écon.*, t. VIII, p. 187.

*Des crèches, ou Moyen de diminuer la misère en augmentant la population.* 4e édition. Paris, imprimeurs unis, 1846, br. in-18.

A été jugé par l'Académie française digne d'un prix Montyon de 3,000 francs.

*Du paupérisme en France et des moyens d'y remédier.* Paris, imprimeurs unis, 1847, br. in-18.

Voyez *Journ. des Écon.*, t. XIX, p. 306.

*De l'indigence et des secours.* Paris, Comon, 1850, br. in-18.

M. Marbeau a publié encore divers mémoires sur des questions de paupérisme, par exemple : *Le travail et l'assistance* (*Journ. des Écon.*, t. XXII, p. 85), etc.

***MARCANDIER***, conseiller à l'élection de Bourges.

*Question importante sur l'agriculture et le commerce.* 1766, in-12.

***MARCET*** (Mme). Fille unique de M. Haldimand, négociant suisse établi à Londres, elle épousa le docteur Alexandre Marcet, de Genève, qui s'est fait connaître par ses ouvrages, et auquel elle a survécu (le docteur Marcet, né en 1770, est mort en 1822). Mme Marcet a composé en anglais les *Entretiens sur la chimie, la physique et l'Économie politique*, qui ont eu de nombreuses éditions. J.-B. Say disait d'elle : « C'est la seule femme qui ait écrit sur l'Économie politique, et elle s'y est montrée supérieure à beaucoup d'hommes. » Mlle H. Martineau n'avait pas encore publié à cette époque ses *Contes sur l'Économie politique ;* néanmoins ces derniers n'ont pas rendu inutile le livre de Mme Marcet, que M. Mac Culloch continue à considérer comme la meilleure introduction à l'étude de la science économique.

*Conversations on political Economy, in which the elements of that science are familiarly explained.* Londres, 1re édit., 1817, 1 vol. in-8. Très souvent réimprimé depuis.

La traduction a paru sous les titres suivants :

*Conversations sur l'Économie politique, dans lesquelles on expose d'une manière familière les éléments de cette science*, etc. Trad. par G. Prevost, neveu de l'auteur. Genève et Paris, Paschoud, 1re édit., 1817, 1 vol. in-8.

Contrefait sous ce titre :

*Entretiens sur l'Économie politique, ou éléments d'Économie politique dégagés de ses abstractions, d'après Adam Smith, Say, Malthus, Mill*, etc. Paris, Boulland et comp., 1825, 1 vol. in-12.

On attribue à Mme Marcet un autre ouvrage élémentaire d'Économie politique, intitulé :

*John Hopkin's notions on political Economy.* — (*Notions de John Hopkins sur l'Économie politique*). Trad. par Mme Cherbuliez. Paris, in-8.

« C'est un petit manuel de l'Économie politique, sous une forme simple et familière, digne aussi d'intérêt par la netteté qui n'exclut pas la profondeur. » (BL.)

***MARCHAND*** (P.-A.), docteur en médecine à Alençon, mort dans cette ville en 1846.

*Du paupérisme.* Paris, Guillaumin, 1845, 1 vol. in-8.

« Frappé de l'usage pernicieux que fait trop souvent la classe ouvrière de sa liberté naturelle et civile, l'auteur demande qu'on place les *prolétaires* (et par ce mot il entend tous ceux qui ne jouissent pas d'un revenu assez certain pour être à tout jamais à l'abri de l'indigence) *hors du droit commun ;* il veut qu'on les soumette à un régime forcé d'incorporation, dans le but de les moraliser en plaçant même leur vie intime sous une surveillance perpétuelle et à peu près de la même nature que celle qui est exercée par un père sur la conduite de ses enfants. »

(EUG. DAIRE. V. *Journ. des Écon.*, t. XIII, p. 212.)

**MARCHAND.** Le caractère des services que rend le marchand, et en échange desquels il recueille un profit, a été nettement indiqué au mot COMMERCE ; on nous pardonnera cependant, tout en renvoyant à l'article principal, d'insister encore sur la nature de ces services, parce que c'est très tardivement qu'on est arrivé à en reconnaître la portée. Pendant longtemps les commerçants ont été considérés comme des intermédiaires parasites, n'ajoutant aucune valeur à des produits qu'ils revendaient tels qu'ils les avaient achetés. On a cependant fini par reconnaître que le transport du lieu de production au lieu de consommation ajoutait une valeur nouvelle aux choses, et était un véritable service qui méritait salaire. Il a fallu pousser l'analyse plus loin encore pour reconnaître qu'un marchand rend un service du même genre lorsqu'il emploie ses capitaux, son temps et sa capacité à réunir un assortiment complet de marchandises dans un magasin, où elles sont offertes au choix des consommateurs et fractionnées suivant leurs convenances. Le marchand épargne ainsi à chacun les pas et les démarches qu'il faudrait faire pour aller trouver dans les fabriques, ou au moins dans les magasins de gros, les objets dont on a besoin ; il affranchit surtout le consommateur, en le fournissant au fur et à mesure de ses demandes, de la nécessité des approvisionnements, dont les inconvénients sont nombreux quand il s'agit de l'économie intérieure des ménages.

Les services rendus par les marchands ayant été longtemps méconnus, les bénéfices qu'ils prélevaient étaient considérés presque comme des vols, et la littérature fournit de nombreuses traces des préjugés répandus alors dans le public. Vauvenargues, écrivain moraliste, n'a pas craint d'inscrire au nombre de ses pensées détachées la suivante, qui se distingue entre toutes par la concision et par la crudité de l'expression : « Le commerce est l'école de la tromperie. »

Les inculpations contre les intermédiaires sont restées, de nos jours, un des thèmes favoris de toutes les écoles socialistes. E. Buret, après avoir fait un tableau animé des misères humaines, proposait comme principal remède l'institution de fonctionnaires nombreux chargés de préparer des approvisionnements, afin d'affranchir le peuple de la nécessité de s'adresser aux marchands. Il ne lui venait pas à l'idée que des agents salariés, n'é-

tant ni stimulés par l'intérêt personnel ni retenus par la concurrence, deviendraient bientôt les plus dispendieux de tous les intermédiaires.

Pendant longtemps, du reste, les marchands eux-mêmes partagèrent les préjugés dont ils avaient le plus à souffrir : ils faisaient plus de fond sur la finesse que sur la franchise; ils croyaient de leur intérêt de vendre cher, sans songer que par là ils restreignaient l'étendue de leurs débouchés. Une véritable lutte s'établissait alors entre le vendeur et l'acheteur; le premier *surfaisant* les prix, tandis que l'autre, tout en obtenant des réductions à force de *marchander*, se retirait avec l'idée qu'il avait encore payé au delà de la valeur des choses.

Ce fut à la fois une idée nouvelle et féconde pour quelques marchands d'un esprit distingué, que d'ouvrir à Paris, vers la fin du dernier siècle, des magasins à prix fixe où les marchandises étaient marquées d'une manière ostensible. Chacun dès lors, avant d'acheter, a pu, par la comparaison, se rendre un compte exact de la loyauté avec laquelle les prix étaient fixés, et beaucoup de magasins ont reçu du public lui-même l'honorable désignation de *maisons de confiance*. C'est ainsi qu'une plus grande moralité s'est introduite dans les affaires.

Ce n'est pas que des progrès nouveaux ne soient encore à désirer, et l'on attendra probablement longtemps avant de voir disparaître le charlatanisme, cette lèpre du commerce, qui naît et se développe surtout dans les grands centres de population. Les marchands anglais fournissent à cet égard des exemples qui ne sont que trop suivis ailleurs; c'est au bon sens du public à en faire justice. (Voy. COMMERCE.) H. S.

**MARCHANDAGE.** Les mots *marchandage* et *marchandeur* ne se trouvent, ni dans le dictionnaire de l'Académie, ni dans les autres dictionnaires français, et notre intention n'est pas de chercher à leur donner droit de cité dans la langue scientifique. Il nous paraît seulement utile de les mentionner ici à cause du retentissement qu'ils ont eu en 1848 dans les réunions d'ouvriers siégeant au Luxembourg sous la présidence de M. L. Blanc. Non-seulement alors on demandait l'égalité des salaires, mais on cherchait encore à affranchir les ouvriers de ce qu'on appelait l'oppression des entrepreneurs d'industrie. Les ouvriers de l'industrie du bâtiment, c'est-à-dire des industries se rattachant à la construction des maisons, se sont surtout prononcés avec violence contre le système qui a prévalu dans l'usage, d'entreprises morcelées par le partage qui en est fait par un entrepreneur général entre des sous-entrepreneurs partiels.

Au milieu des vives discussions qui se sont élevées sur le marchandage, il a été constamment fait une confusion que les ouvriers délégués de la menuiserie près la commission du Luxembourg ont cherché à éclaircir. Ce qui est souvent appelé *marchandage*, ce à quoi les ouvriers du bâtiment ont cru pouvoir attribuer des abaissements de salaires, c'est le système d'entreprises générales par lesquelles le travail est ensuite partagé au rabais entre un grand nombre de sous-entrepreneurs. Cette question n'est autre que celle de la libre concurrence dans les entreprises industrielles, question dans laquelle vient se confondre celle de savoir si le rôle de l'entrepreneur d'industrie dans toute production est un rôle utile, et si les services qu'il rend par son expérience, par la conception de l'entreprise, par l'apport de ses capitaux, méritent une rémunération. Quant aux salaires, les causes qui influent sur leur quotité sont multiples, et les plus agissantes sont celles qui se rapportent aux ouvriers eux-mêmes, à leur mode d'existence, à leur nombre comparé à la quantité de travail à exécuter. (Voy. ENTREPRENEURS D'INDUSTRIE, OUVRIERS, SALAIRES.)

Les délégués de la menuiserie n'ont pas manqué d'abonder dans les idées qui prévalaient au Luxembourg, en 1848, contre les entrepreneurs d'industrie et contre le capital; mais l'entraînement général leur avait encore laissé un certain bon sens pratique qui les a portés à défendre, non-seulement par la parole dans la salle de l'ancienne chambre des pairs, mais encore au dehors, et notamment dans une pétition adressée à l'assemblée nationale, le marchandage tel qu'il est pratiqué dans les ateliers de menuiserie. « La menuiserie, disaient-ils, non-seulement exige une certaine force physique, mais demande encore une certaine habileté de main et de coup d'œil que l'on ne peut acquérir qu'avec le temps; elle exige aussi une connaissance approfondie d'un dessin spécial, ce qui finit par constituer le bon ouvrier, et le met à même d'exercer utilement sa profession. Il est très rare de voir un jeune homme de 16 à 17 ans, qui termine son apprentissage, se montrer un ouvrier accompli; ce n'est guère qu'entre 20 et 25 ans qu'il est apte, quand il a voulu bien travailler, à remplir ces conditions. Il y a donc six à sept années où les jeunes gens doivent travailler pour compléter leur instruction, tout en recevant un salaire, sous la conduite d'un *marchandeur*, véritable contre-maître dans l'atelier où il prend des travaux à forfait. »

Dans la charpente et la serrurerie, les travaux sont organisés à peu près de la même manière que dans la menuiserie[1].

Parmi les ouvriers qui réclamaient avec le plus de chaleur contre le marchandage, se trouvaient, comme il est facile de le comprendre, beaucoup de jeunes gens impatients d'arriver à l'égalité des salaires sans vouloir prendre le temps nécessaire pour compléter leur instruction professionnelle.

H. S.

**MARCHANDISES.** On désigne par ce mot les denrées et les produits qui ne sont pas encore arrivés aux mains des consommateurs; qui sont encore, par conséquent, dans le commerce, et doivent devenir l'objet d'une vente ultérieure.

Dans la science qui nous occupe, on est forcé de se servir du langage usuel; mais, tout en prenant les mots dans l'acception ordinaire où ils ont cours, il est bon cependant d'en préciser autant que possible la portée. Marchandises est donc le nom générique de tous les produits à vendre; mais ceux-ci viennent ensuite se ranger dans l'une des trois classes suivantes : celle des *denrées*, c'est-à-dire des objets destinés à une

[1] *Statistique de l'industrie à Paris, d'après l'enquête faite par la chambre de commerce;* p. 95.

consommation directe et comprenant essentiellement tout ce qui se rapporte à l'alimentation; celle des *matières premières*, c'est-à-dire des produits destinés à devenir l'objet d'un travail manufacturier; enfin celle des *produits manufacturés*.

Le *prix courant* de toute marchandise est déterminé par le rapport qui s'établit entre l'OFFRE et la DEMANDE. (Voyez ces mots.) Le talent du négociant est de savoir se rendre compte, pour chacun des articles de son commerce, de l'importance probable de la production et de celle de la consommation ordinaire, pour établir la comparaison entre ces deux termes. Pour les articles les plus essentiels à la vie, il suffit souvent d'un très faible déficit dans l'approvisionnement pour occasionner une hausse rapide sur les prix; tandis que, d'un autre côté, le moindre excès dans la production, surtout pour les objets d'une conservation difficile ou dispendieuse, amène un effet tout contraire, l'avilissement du cours. (Voyez au mot CÉRÉALES, tome 1er, page 321.)

Pour les marchandises dont le commerce est concentré sur de certains points, l'importance de la production, c'est-à-dire ce qui doit influer sur les prix par l'offre, est en général publiquement établi et discuté. Liverpool et le Havre, par exemple, sont les deux grands marchés d'Europe pour le coton en laine, et sur les feuilles de prix courants qui se publient chaque semaine dans ces villes, on ne manque jamais d'indiquer quel était, au jour correspondant de la semaine précédente, le nombre de balles existant dans les entrepôts; on y ajoute ce qui a été importé depuis lors; on en déduit, au contraire, le nombre des balles vendues; et l'on arrive à constater quel est, au moment de la publication, l'importance de l'approvisionnement, que, d'après un emprunt fait à la langue anglaise, on désigne sous le nom de *stock*. On fait suivre cette donnée des renseignements venus des États-Unis, le grand pays producteur de cette marchandise, sur l'importance présumée de la récolte, ainsi que sur le nombre des balles déjà parvenues dans les ports d'embarquement de la Nouvelle-Orléans, de Mobile, de Charleston et autres. Avec des avis aussi réguliers et aussi précis, le commerce opère avec beaucoup plus de certitude qu'autrefois, et les oscillations sont moins grandes dans les prix. Le temps est passé où l'envoi d'un courrier extraordinaire était l'occasion d'opérations exceptionnelles; depuis l'établissement des chemins de fer et des télégraphes électriques, les nouvelles profitent à tous; il y a dès lors moins de chances pour l'agiotage, et plus d'avantages pour toute spéculation basée sur une juste appréciation des faits. (Voyez PRIX COURANT.) H. S.

**MARCHÉ.** Dans son sens primitif, le mot marché indique un lieu où les denrées et les marchandises sont périodiquement exposées en vente. Tandis que les foires tiennent seulement une ou deux fois dans l'année, rarement plus, et sont fréquentées par des gens venus souvent de fort loin, et même des pays étrangers, les marchés, au contraire, ouvrent ordinairement à des jours rapprochés et fournissent à ce que réclame la consommation locale. Ce qui concerne l'ouverture des uns et des autres a été traité ailleurs. (Voy. FOIRES ET MARCHÉS.)

En France, la location des places sur les halles et marchés est rangée au nombre des revenus municipaux. Le tarif des places ne doit pas toutefois dépasser le taux raisonnable d'un loyer; ce qui irait au delà serait considéré comme une véritable taxe de consommation, c'est-à-dire comme un droit d'octroi. La jurisprudence a été consacrée dans ce sens par un arret de la cour de cassation du 22 mars 1832, rendu, il est vrai, à l'occasion de la caisse de Poissy, mais se basant essentiellement sur la raison de principe.

Le mot marché est appliqué encore dans différents sens au figuré, et l'on désigne ainsi le contrat synallagmatique, écrit ou verbal, qui intervient entre un acheteur et un vendeur. C'est ainsi que, dans les transactions qui se passent à la bourse, on distingue les marchés au comptant des marchés à terme, soit fermes, soit à prime. (Voy. AGENTS DE CHANGE et BOURSE.)

Enfin, en économie politique, on se sert fréquemment du mot marché pour désigner l'importance des débouchés ouverts aux produits. L'étendue du marché dépend toujours de diverses circonstances; d'abord, pour chaque produit, des qualités qui le rendent propre à satisfaire à certains besoins des consommateurs, et du nombre de ceux qui en réclament l'usage; ensuite des frais qu'il faut faire pour l'amener à sa perfection; car, si le prix de revient dépassait le sacrifice que le consommateur est disposé à faire pour l'acquérir, le débouché se trouverait par cela même restreint. Toute perfection apportée dans les moyens de transport et toute liberté donnée aux relations entre les différents peuples ont pour effet d'étendre le marché pour tous les produits.

L'étendue du marché, quant à la nature des marchandises, est la considération la plus importante à laquelle doive d'abord s'arrêter celui qui songe à engager son temps et ses capitaux dans une entreprise manufacturière. Quelque économie qu'on puisse trouver à fabriquer en grand un produit quelconque, il ne faut entreprendre cette fabrication que si l'on est assuré de trouver des acheteurs en nombre suffisant pour écouler la totalité de sa production. H. S.

**MARIAGE.** Le mariage a été défini par un célèbre jurisconsulte moderne[1] : « La société de l'homme et de la femme qui s'unissent pour perpétuer leur espèce, pour s'aider par des secours mutuels à porter le poids de la vie, et pour partager leur commune destinée. »

Cette grande institution, premier fondement de la civilisation, peut être considérée sous les points de vue les plus variés. La continuation de l'espèce humaine, la satisfaction de ses penchants les plus énergiques, l'affinité morale consacrée par la religion, l'union des intérets civils des familles, quelquefois même celle des intérêts politiques, lorsqu'il s'agit de ces personnages élevés qui ont la mission auguste et à la fois redoutable de résumer en eux une partie des destinées des peuples: ce sont là autant d'éléments que l'institution du mariage renferme et qui se développent en elle à des degrés divers, suivant les circonstances et les temps.

« Les philosophes, a dit Portalis, observent prin-

[1] Portalis.

cipalement dans cet acte le rapprochement des deux sexes; les jurisconsultes n'y voient que le contrat civil, les canonistes n'y aperçoivent qu'un sacrement, ou ce qu'ils appellent le contrat ecclésiastique. » Essayons à notre tour de montrer en peu de mots la part non moins grande que l'économie politique doit revendiquer dans l'étude de ce contrat qui forme en quelque sorte la pierre angulaire des sociétés humaines, et dans laquelle il est facile de reconnaitre tout à la fois le principe de la population, le soutien de la propriété, le stimulant de la production, le principal moyen de la conservation et de la transmission des richesses.

Il n'y a pas d'exemple d'un peuple qui se soit développé sur une échelle considérable dans la promiscuité des sexes. L'expérience la plus vulgaire et la plus constante nous démontre la stérilité relative du libertinage, en même temps que nous voyons ses fruits chétifs et délaissés plus spécialement sujets que ceux des unions légitimes aux atteintes précoces de la mort[1].

Le dégoût du mariage a même mis en péril des sociétés arrivées à un assez haut dégré de civilisation, et l'histoire de Rome, à la fin de la république, nous fait voir cette cité victorieuse de l'univers, également menacée dans sa population par les guerres, les proscriptions et par le mépris de l'institution destinée au recrutement des familles et au soutien de l'État[2].

Sans doute de nos jours un danger contraire a préoccupé un grand nombre d'économistes[3]. Dans nos sociétés formées sous l'influence du christianisme, et riches de ses traditions, on a redouté les progrès irréfléchis de la population : les législateurs ne se sont plus attachés, comme ceux de Rome et de l'ancienne France[4], à encourager le mariage; au contraire, ils ont quelquefois songé à le restreindre[5]; le nombre des mariages parait même avoir diminué[6]. Mais les préoccupations de plusieurs économistes de nos jours s'appliquant spécialement aux sociétés restreintes de notre vieille Europe, prouvent assez elles-mêmes la bienfaisante puissance d'une institution qui, appliquée à l'ensemble du monde, est si loin encore d'avoir achevé son œuvre d'extension et de propagation de l'espèce humaine.

Le mariage qui peuple la terre asseoit aussi sur chacune de ses parcelles ce règne de l'individualité humaine qui constitue la *propriété*.

Le besoin et la prévoyance personnelle, qui sont les principes générateurs de l'appropriation, n'atteignent en effet leur complète intensité que par l'hérédité qui étend le regard du possesseur au delà des termes de son existence.

C'est donc le mariage seul qui donne au principe de l'appropriation l'entière latitude de son horizon. C'est lui qui, par l'aiguillon pressant et tendre de l'hérédité, développe le domaine individuel de l'homme; c'est lui qui le transforme en *patrimoine*, et qui fournit à la production des richesses son stimulant le plus salutaire et le plus efficace. Ainsi les travaux accumulés des générations, dans les diverses branches de l'activité humaine, élargissent chaque jour, dans le monde, la base majestueuse de la civilisation.

L'histoire confirme souvent, par des coïncidences frappantes, cette solidarité remarquable entre l'institution du mariage et celle de la propriété que la théorie fait si rapidement entrevoir.

Sparte, par exemple, voulut soumettre l'union des sexes à la direction de l'État, et réduire à l'accouplement d'un haras ce rapprochement sacré appelé, avec tant de noblesse par un jurisconsulte romain, la *communication du droit divin et du droit humain*... La cité dorienne enchaina en même temps la propriété dans la distribution agraire faite par Lycurgue. La foi conjugale, le droit de la paternité, le sentiment de la propriété individuelle, durent être confondus à Lacédémone dans un même sacrifice.

Admirez l'économie de ces grandes institutions sur lesquelles repose l'humanité. Le mariage, qui fonde la propriété sur la famille qu'il crée, est en même temps éminemment propre, par le rapprochement fécond des facultés diverses qu'il associe, à procurer la conservation du patrimoine qu'il a fait acquérir. La force physique de l'homme, les soins ingénieux et assidus de sa compagne représentent dans la conservation des biens de la famille, non moins que dans l'éducation des enfants, une première application de cette division du travail justement mise en relief par l'économie politique comme l'un des moyens de perfectionnement les plus puissants pour l'activité humaine.

L'harmonie intime qui existe entre l'institution du mariage et le régime de la propriété a été souvent manifestée encore par le rapprochement des lois relatives aux successions avec celles qui ont réglé d'une manière si variée les conditions de l'union conjugale et les prohibitions dont les divers législateurs l'ont entourée.

« Quand un législateur, dit Portalis, avait établi un certain ordre de succession qu'il croyait important d'observer pour la constitution politique de l'État, il réglait les mariages de telle manière qu'ils ne fussent jamais permis entre personnes dont l'union aurait pu changer ou altérer cet ordre; nous avons vu des exemples de cette sollicitude dans quelques républiques de l'ancienne Grèce. »

Une loi d'Athènes, par exemple, permettait d'épouser sa sœur consanguine et non sa sœur utérine, afin d'éviter la réunion, par la même tête, de deux portions de terre, et par conséquent de

[1] Les statistiques dressées par M. Moreau de Jonnès font ressortir l'effrayante mortalité qui frappe souvent les enfants naturels dans l'état actuel de nos institutions. (*Éléments de statistique*, p. 212 et 213.)

[2] Troplong, *De l'influence du christianisme sur le droit civil des Romains*, p. 170. Sous un point de vue de métaphysique politique plus contestable, M. de Bonald n'a pas craint de rapprocher la constitution imparfaite de la famille dans l'ancienne Pologne sous le rapport de la facilité des divorces qui y étaient usites, du schisme politique qui a fait de ce pays la proie des malheurs de l'histoire. *Du divorce*, etc. Paris, 1817, p. 193.

[3] Voir l'analyse de leurs opinions dans l'*Économie politique chrétienne*, de M. de Villeneuve-Bargemont, liv. I, ch. v.

[4] A la fin même du dernier siècle, les nouveaux mariés étaient exempts de la collecte du sel pendant un an. (Voy. *Encyclopédie*, au mot : MARIAGE.)

[5] Le mariage des mendiants est interdit en Bavière et dans quelques autres Etats. (*Économie politique chrétienne*, t. I, p. 205.

[6] Schœn, *De la politique dans ses rapports avec la civilisation*, traduction, p. 10.

deux hérédités[1]. Peut-être l'obligation par le frère d'épouser la sœur du frère décédé sans postérité, cette *léviration* que les lois juives nous représentent comme destinée surtout à assurer la continuation du nom de l'époux décédé, et qui a existé aussi dans divers pays de l'Orient[2], n'était-elle pas non plus sans quelque rapport avec les lois sur la division des héritages.

Le mariage du reste n'a point partout atteint au même degré le but social économique et moral qu'il réalise dans nos sociétés chrétiennes modernes.

Cette grande institution existe dans le monde sous deux formes très distinctes, et qui marquent l'une des divisions principales dans l'histoire de la civilisation.

La monogamie, qui constitue à nos yeux le type parfait du mariage, place l'homme et la femme dans une situation aussi égale que le comportent leurs différences natives, morales et physiques. Elle a été cependant, comme institution générale et obligatoire, presque exceptionnelle dans l'antiquité, bien que dès lors le sentiment de sa perfection ait été manifesté par plusieurs dispositions légales[3]. Sur ce point comme sur plusieurs autres, c'est l'honneur de la civilisation romaine d'avoir en quelque sorte préparé la révolution consommée dans le monde par le christianisme, et d'avoir puissamment contribué à inaugurer, par la haute moralité de ses lois, les principes véritables de la raison et du progrès social. Il est vrai, d'un autre côté, de dire que l'indissolubilité du mariage n'a été fondée que par le christianisme, et que Rome païenne y avait créé par le divorce une sorte d'exception permanente.

La polygamie, pour ne considérer que sa forme la plus répandue, c'est-à-dire celle qui donne à l'homme plusieurs épouses[4], subordonne par cela même, outre mesure, le sexe le plus faible aux caprices, aux inconstances, à la domination du plus fort.

Tous les effets salutaires du mariage sont en partie faussés dans la polygamie, qui a été cependant la loi presque générale de l'antiquité, et à laquelle la moitié du monde obéit encore[5].

L'exemple des pays musulmans nous montre qu'elle est peu favorable à la population, et les historiens turcs constatent eux-mêmes que les familles chrétiennes des États ottomans sont les plus nombreuses[6]. Du reste, la polygamie n'a d'autre effet que de concentrer et monopoliser, au profit de quelques-uns, l'union des sexes, balancés d'une manière presque égale dans la répartition de l'espèce humaine; comment pourrait-elle présenter quelque avantage pour les progrès de la population? Si, après avoir couvert l'Europe des flots de l'invasion, le mahométisme a été refoulé dans l'étroit domaine de ses premières conquêtes, la polygamie est l'une des principales causes qui doivent l'y tenir à jamais renfermé et impuissant.

La polygamie ne fonde point non plus de véritables familles; elle place au milieu des enfants d'un père commun l'influence des rivalités maternelles, funeste germe d'inévitables discordes.

La propriété elle-même ne paraît point atteindre à côté de ce système d'union conjugale sa forme parfaite. Avec l'asservissement et l'indifférence de la femme, avec l'anéantissement de la famille, la propriété individuelle semble chanceler sur ses véritables bases, absorbée qu'elle est ordinairement dans les pays musulmans par le domaine souverain du chef de l'État.

La liberté humaine, la propriété, la dignité de la famille, ne sauraient exister que par leur soutien réciproque.

Sous le rapport économique comme sous le rapport moral, la polygamie est donc une altération du mariage dont la monogamie est la seule expression normale et fidèle.

A côté du contrat qui réunit les existences, différentes formes de conventions régissent les intérêts des époux qui s'associent par le lien conjugal.

De la communauté universelle à la séparation absolue des biens, les échelons admis par nos lois sont nombreux, et nous n'avons pas l'intention de les décrire ici en détail. Deux systèmes pratiques distincts divisent les habitudes de la France sous ce rapport : la communauté, d'origine germanique et coutumière, le régime dotal emprunté aux traditions de l'ancienne Rome, dont les départements du Midi sont restés en France le principal foyer.

Le premier de ces systèmes, préféré quoique sans exclusion par le législateur civil de notre pays, facilite la circulation des biens que le second système restreint notablement en établissant l'inaliénabilité de la dot constituée au profit de la femme.

Cette inaliénabilité fut instituée à Rome pour faciliter les seconds mariages : sous l'influence des idées conservatrices du moyen âge, elle a pris une destination nouvelle et représente en réalité une *mainmorte* temporaire réservée à la femme et à ses enfants pour le moment de la dissolution du mariage, quels qu'aient pu être les malheurs ou les dissipations du mari.

L'économiste trouve dans le régime de la communauté des avantages marqués pour le commerce et la circulation des richesses; le moraliste y entrevoit la femme relevée par une responsabilité plus grande, et stimulée par un intérêt à la prospérité commune du ménage plus positif que celui résultant seulement de la sympathie conjugale et des sollicitudes maternelles. Le jurisconsulte, initié aux préoccupations, aux convenances, et quelquefois aux expériences douloureuses des familles, a des préférences moins absolues, et se réserve souvent d'approprier aux circonstances et aux intérêts qu'il doit concilier les dispositions propres à assurer le résultat désiré pour le but du mariage et le bonheur de ceux que l'union conjugale intéresse.

Peut-être la politique doit-elle aussi peser, jusqu'à un certain point, cette considération qu'au milieu de l'instabilité normale résultant de nos lois sur les successions, un régime qui procure

[1] Pastoret, *Histoire de la Législation*, t. V, p. 515.
[2] *Id.*, t. I, p. 388; t. II, p. 223, et t. III, p. 536.
[3] *Id.*, t. II, p. 225; t. III, p. 518 et 575.
[4] La polyandrie, qu'on dit exister dans le Thibet, le Boutan, le Népaul et dans quelques parties sauvages de l'Amérique du Nord, est expliquée par la surabondance locale des mâles. Mais au fond ce phénomène moral a encore été peu approfondi et peu étudié.
[5] Teulet, *Dictionnaire de la Conversation*, vo MARIAGE.
[6] Blanqui, *Voyage en Moldavie et en Valachie*.

temporairement la conservation des biens dans les familles, et qui arrête ainsi les déclassements trop brusques dans les rangs de la société, n'est pas sans quelque influence avantageuse, bien qu'indirecte, sur le repos de l'État et le maintien de l'ordre social.

Telle est donc la puissance de cette grande institution du mariage, que par les mœurs du foyer domestique qu'elle consacre, par les principes de travail et d'économie qu'elle propage, par l'esprit de propriété qu'elle entretient, par son influence sur le sort des familles qu'elle est appelée à régler, elle intéresse de toutes parts les progrès du monde et les développements de la civilisation.

E. de Parieu.

***MARIN*** (C.-A.).

*Storia civile e politica del commercio de' Veneziani.* — (*Histoire civile et politique du commerce de Venise*). Venise, 1798-1800, 8 vol. in-8.

« L'ouvrage n'est pas digne de son titre. Il contient, il est vrai, beaucoup de renseignements utiles, mais il est écrit dans un style extrêmement diffus, et tandis que des sujets insignifiants sont souvent discutés d'une manière démesurée, des points très importants sont passés sous silence ou à peine effleurés. L'histoire du commerce de Venise est encore à écrire, et, bien exécutée, elle serait une excellente acquisition pour la science économique. » (H. C.)

**MARINE.** Voyez Navigation.

***MARIVAULT*** (de), agronome.

*Appel à la prévoyance du gouvernement, des capitalistes et des rentiers, ou considérations sur les moyens d'accroître, dans leur intérêt et par leur concours, la prospérité agricole de la France.* Paris, Mme Huzard, 1824, in-8.

***MARLIANI*** (Don Manuel de).

*De la influencia del sistemo prohibitivo en la agricultura, industria, commercio y rentas publicas.* — (*De l'influence du système prohibitif sur l'agriculture, l'industrie, le commerce et les revenus publics*). Madrid, 1842.

« M. de Marliani a fait preuve de l'érudition la plus solide et la plus variée, et de la connaissance parfaite des nécessités industrielles de notre époque. Les chapitres qu'il a consacrés à la situation économique de l'Espagne, les faits étranges et peu connus qu'il expose à l'appui excitent un intérêt saisissant. Cet ouvrage est un manifeste éloquent en faveur de la liberté progressive du commerce telle que l'entendent aujourd'hui tous les bons esprits en Europe. »

(*Journal des Économistes*, t. III, p. 420.)

***MARMONT DUHAUTCHAMP.*** Voyez Duhautchamp.

***MARNIÈRE*** (J.-H.-M.).

*Essai sur le crédit commercial, considéré comme moyen de circulation, et prospectus de la traduction de l'Histoire des finances de la Grande-Bretagne,* de sir John Sinclair. Hambourg et Paris, Petit, 1801, in-8.

**MARQUES DE FABRIQUE ET DE COMMERCE.** Quand des personnes apposent leur nom sur des choses, ce n'est ordinairement pas par pure fantaisie et sans intention déterminée ; c'est presque toujours pour indiquer l'existence de certains rapports entre ces personnes et ces choses. Les rapports ainsi manifestés peuvent être d'ordres fort divers. J'inscris mon nom sur une chose pour marquer que j'en suis l'auteur, ou que j'en suis propriétaire, ou seulement même qu'elle a passé par mes mains. Les fabricants sont dans l'usage, lorsqu'ils mettent leurs noms sur leurs produits, d'indiquer par là que ces produits sortent de leur fabrique ; les commerçants annoncent ainsi que des objets font partie de leur commerce. Le nom est souvent remplacé par des signes ou emblèmes.

Les marques emblématiques étaient fort en usage autrefois. Quand la connaissance de la lecture et de l'écriture était rare, beaucoup trouvaient plus commode d'apposer leur sceau ou leur cachet que de signer leur nom. Le magasin d'un marchand se désignait par une enseigne. L'origine de fabrication d'une marchandise était révélée par un signe emblématique, une lettre, une croix, une étoile, une tête d'animal. La marque était souvent la reproduction, plus ou moins abrégée, de l'enseigne.

L'apposition du nom est la plus sûre et la plus claire de toutes les marques. Cependant l'usage des marques emblématiques s'est conservé, non-seulement par tradition et habitude, mais aussi par commodité. Sur beaucoup d'objets, le nom occuperait une trop grande place, et la marque symbolique le remplace avantageusement.

On est tenu de respecter la marque qu'un individu s'est rendu propre comme de respecter son nom; et la loi civile doit garantir ce droit, comme tous les autres, contre les usurpations et les tromperies.

Si vous apposez une marque sur un produit afin de la faire considérer comme un certificat d'origine, et si cette marque est celle d'une fabrique d'où le produit ne sort pas, vous faites tort, par ce mensonge, au fabricant auquel vous voulez faire attribuer la chose fabriquée, et à tous ceux à qui elle sera adressée ou offerte. La loi doit punir cette fraude et ce double tort.

La protection de la loi ne doit pas se borner à la répression des usurpations commises par ceux qui revêtent une autre individualité que la leur. Plusieurs fabricants peuvent porter le même nom ou avoir adopté les mêmes marques. Des précautions doivent être prises pour prévenir les confusions même involontaires, et pour empêcher le préjudice qui résulterait de l'usage, licite en lui-même, de noms ou de marques communs à plusieurs.

L'apposition d'une marque est utile au fabricant, parce qu'elle lui permet de profiter des avantages résultant de son crédit et de la confiance qu'il inspire ; elle est utile au public qu'elle dirige dans ses achats. Le fabricant, en apposant sa marque, use de sa liberté ; cet usage doit être sincère, et ne pas dégénérer en instrument de tromperie ; il doit être protégé contre les usurpations et interdit à ceux qui n'y ont pas droit.

Ces principes sont simples, et peuvent facilement servir de base à une bonne législation sur les marques en les laissant facultatives.

L'établissement des marques obligatoires, imposées aux fabricants sous des sanctions pénales, repose sur des principes tout différents. Notre législation actuelle les exige, par des motifs particuliers, pour certaines industries spéciales, par exemple, pour les livres, les savons, les matières d'or et d'argent. Il se fait, en ce moment, beaucoup d'efforts pour généraliser l'obligation de la marque et l'étendre à toutes les industries. Avant de discuter cette prétention, il convient de jeter un coup d'œil rapide sur l'état de la législation.

Dans l'ancienne législation française, les marques étaient obligatoires. On les considérait comme des instruments de police, destinés à la double constatation de l'observation des règlements de fabrication et de la conservation des priviléges de corporations. L'absence de marque, ou l'apposition d'une fausse marque, entraînaient la confiscation de la marchandise, sa destruction, des amendes, des peines corporelles, le carcan, le pilori. Des droits de marque et de visite, et une quote-part dans le produit des amendes, stimulaient le zèle des agents chargés des vérifications.

L'édit de 1776, en supprimant les jurandes et maîtrises, avait fait tomber l'obligation des marques. Malgré la chute de cet édit, il fallut désormais compter avec le principe de la liberté du travail qu'il avait proclamé. Les lettres patentes du 5 mai 1779 distinguèrent entre les produits réglés et non réglés. Les produits réglés étaient ceux pour lesquels le fabricant se conformait volontairement aux règlements de fabrication, et se soumettait, volontairement aussi, aux visites et aux formalités de vérification : ces produits étaient marqués, par les gardes-jurés, de signes attestant leur conformité aux règlements. Les produits non réglés étaient ceux pour lesquels le fabricant usait de la liberté qui lui était accordée de ne s'astreindre ni aux règlements, ni aux visites : un plomb particulier était apposé par les gardes-jurés, « pour que, disent les lettres patentes, les acheteurs soient alors instruits d'un coup d'œil que, pour ces étoffes, ils n'ont d'autres cautions de leur fabrication que leur propre examen et la confiance que peut mériter le fabricant auquel ils s'adressent. » Le nom du fabricant, la dénomination de chaque pièce, les dates des visites et des marques, qu'il s'agit de produits réglés ou non réglés, étaient inscrits sur des registres spéciaux. Une exception était faite en faveur de certaines manufactures : « de manière, est-il dit, que le nom d'une manufacture ancienne et renommée devienne un signe suffisant de la régularité de sa fabrication. »

Ce régime, quoiqu'il n'établît pas la liberté, et qu'il laissât soumis à l'obligation d'une marque, avec les embarras et les gênes de son apposition, les produits même non réglés, constituait, relativement à l'état antérieur, un affranchissement considérable. Ce n'était pas un progrès quant à la législation des marques ; c'était un progrès quant à celle des règlements, au joug desquels chacun devenait maître d'échapper.

La loi du 17 mars 1791 proclama la liberté de l'industrie, abolit les maîtrises et jurandes, fit tomber les règlements de fabrication, supprima les droits sur les marques et plombs. Chaque fabricant resta libre d'apposer, ou non, sur ses produits, et dans son seul intérêt, une marque particulière. Cette liberté ne fut restreinte que pour un petit nombre de cas, dans l'intérêt du fisc ou de la sûreté publique.

Il ne suffisait pas de laisser aux fabricants la faculté d'apposer leur marque. Il fallait protéger cette marque contre les usurpations, plus efficacement que par la seule admission d'une action civile en dommages et intérêts.

Un message du conseil des cinq-cents, du 28 messidor an VII, recommanda au directoire exécutif la pétition des fabricants de coutellerie et de quincaillerie qui réclamaient pour leur industrie la garantie de la marque. Un arrêté des consuls du 23 nivôse an IX fit droit à cette réclamation ; il ne contient aucune sanction pénale, mais il place l'acquisition de la propriété des marques de quincaillerie et de coutellerie sous la protection de certaines conditions déterminées, et donne une base à l'action civile. La même matière a été réglée par un décret spécial du 5 septembre 1810 qui contient des dispositions pénales.

Le 7 germinal an X, un arrêté autorisa un manufacturier d'Orléans à apposer une marque sur ses produits de bonneterie destinés à l'exportation, et déclara que les contrefacteurs seraient punis conformément aux lois sur la contrefaçon des marques. Mais l'arrêté ne dit pas quelles sont ces lois, ni s'il s'en réfère aux seules dispositions spéciales existantes alors sur la contrefaçon des marques d'or et d'argent.

La loi du 22 germinal an XI a réglementé la matière par des dispositions générales. Son titre QUATRIÈME, *des marques particulières*, se compose de trois articles : « Art. 16. La contrefaçon des marques particulières que tout manufacturier ou artisan a le droit d'appliquer sur les objets de sa fabrication donnera lieu : 1° à des dommages-intérêts envers celui dont la marque aura été contrefaite ; 2° à l'application des peines prononcées contre le faux en écritures privées. — Art. 17. La marque sera considérée comme contrefaite quand on y aura inséré ces mots : *façon de...*, et à la suite le nom d'un autre fabricant ou d'une autre ville. — Art. 18. Nul ne pourra former action en contrefaçon de sa marque, s'il ne l'a préalablement fait connaître d'une manière légale, par le dépôt d'un modèle, au greffe du tribunal de commerce d'où relève le chef-lieu de la manufacture ou de l'atelier. »

Le décret du 11 juin 1809-20 février 1810 sur les conseils de prud'hommes charge ces conseils de veiller à l'observation des mesures conservatrices de la propriété des marques ; prescrit certaines précautions pour éviter la confusion des marques nouvelles avec les marques antérieurement adoptées ; et exige, indépendamment du dépôt au greffe du tribunal de commerce, un dépôt du modèle de la marque au secrétariat du conseil des prud'hommes.

Les peines auxquelles la loi de l'an XI s'était référée étaient celles des fers et de la flétrissure. Le Code pénal de 1810 a statué comme il suit : « Art. 142. Ceux qui auront contrefait les marques destinées à être apposées, au nom du gouvernement, sur les diverses espèces de denrées ou de marchandises, ou qui auront fait usage de ces fausses marques ; ceux qui auront contrefait le sceau, timbre ou marque d'une autorité quelconque, ou d'un établissement particulier de banque ou de commerce, ou qui auront fait usage des sceaux, timbres ou marques contrefaits, seront punis de la réclusion. — Art. 143. Sera puni du carcan quiconque, s'étant indûment procuré les vrais sceaux, timbres ou marques ayant l'une des destinations exprimées en l'art. 42, en aura fait

une application ou usage préjudiciable aux droits ou intérêts de l'État, d'une autorité quelconque, ou même d'un établissement particulier. » La loi du 28 avril 1832 a remplacé la peine du carcan par la dégradation civique.

Beaucoup de ruses furent mises en usage pour échapper au texte de la loi de l'an XI. Ainsi l'on remplaçait les mots *façon de...* par des expressions équivalentes que la loi n'avait pas employées. Ainsi encore, après avoir apposé sur le produit ces mots: *façon de Sedan*, *près de Sedan*, *à l'instar de Sedan*, on retranchait le morceau d'étoffe portant: *façon de*, *près de*, *à l'instar de*, et le nom du lieu ou celui du fabricant apparaissait seul. D'autres fois, pour s'emparer d'un nom connu, on intéressait dans un établissement un individu porteur du même nom ou d'un nom analogue; on fabriquait des crayons Conte sous des apparences toutes pareilles à celles des crayons Conté. Ces subterfuges embarrassaient la justice. La qualification de crime, la rigueur des peines, l'attribution au jury conduisaient souvent à l'impunité.

La loi du 28 juillet 1824 a voulu obvier à une partie de ces inconvénients par des dispositions plus explicites, et en substituant des peines correctionnelles d'emprisonnement et d'amende aux peines du faux. Mais cette loi a manqué tout à la fois de hardiesse et de logique; elle s'est arrêtée à moitié chemin, et, statuant seulement sur les noms, elle a laissé intacte l'ancienne législation sur les marques, ce qu'une jurisprudence constante a été forcée de reconnaître. Ce sont là cependant les deux faces d'une même matière, et la raison se refuse à les régler diversement, sauf à faire acception de légères différences dans les détails d'exécution.

Telle est notre législation générale. Il serait hors de propos d'indiquer ici les questions que son interprétation fait naître, et qui ont été résolues par la jurisprudence ou peuvent être prévues par la doctrine. Nous nous abstiendrons également de parler de quelques industries spéciales auxquelles l'obligation de la marque est imposée exceptionnellement; ces détails seront mieux à leur place dans les articles particulièrement consacrés à ces industries.

Notre législation sur les marques est imparfaite; ses dispositions générales présentent des contradictions et des lacunes; ses dispositions spéciales ne sont pas en accord avec la loi générale.

Un bon projet de loi, fondé sur le sage principe de la marque facultative, avait été présenté à la chambre des pairs, le 8 avril 1845, par M. le ministre Cunin-Gridaine. Il a été adopté par cette chambre le 2 avril 1846, après une excellente discussion. Reporté, le 17 février 1847, à la chambre des députés, le projet n'y a pas été discuté; mais il a été l'objet d'un rapport fait, au nom de la commission, par M. Drouyn de Lhuys, le 15 juillet 1847. La commission a entièrement bouleversé le projet en y introduisant le principe de la marque obligatoire, sauf à laisser à des ordonnances réglementaires le soin de désigner les produits auxquels on l'appliquerait. Un tel procédé législatif est expéditif, mais peu concluant; à l'inconvénient de laisser debout une difficulté qu'on ne résout pas en la repassant à d'autres, il en joignait un second qui, sous le régime alors en vigueur, était considérable, celui de dessaisir le pouvoir législatif d'un droit qui lui appartenait essentiellement, et qui équivaut à l'établissement d'un impôt. L'adoption du projet en cet état eût été, à mon sens, un grand malheur pour l'industrie. Mieux vaut garder la législation actuelle avec ses incohérences, ses omissions et ses rigueurs.

Le système de la marque obligatoire, réclamé avec une insistance très vive, et parfois très bruyante, doit être examiné dans ses rapports avec les intérêts divers qui s'y trouvent engagés, et qui concernent: 1° les fabricants; 2° les marchands; 3° les consommateurs; 4° l'autorité publique.

1° *Fabricants.* — Contraindre les fabricants à marquer leurs produits est restreindre leur liberté et s'immiscer dans l'exercice de leur droit de propriété.

Nous examinerons plus tard si cette restriction de la liberté et de la propriété est légitime, ou, en d'autres termes, si elle est nécessaire à la conservation et à la garantie d'autres justes droits. La loi, dont le rôle est de combiner et de concilier tous les droits, ne veut ni se préoccuper du seul fabricant, ni le sacrifier.

Comme nous recherchons en ce moment si la marque obligatoire est avantageuse aux fabricants, sauf à nous demander ultérieurement si elle est avantageuse à d'autres, notre premier soin doit être de constater d'abord, en fait, jusqu'où s'étendent et à quoi s'appliquent les obligations imposées au fabricant par la nécessité de la marque.

Faisons bon marché de la gêne et des frais occasionnés par l'opération matérielle de la marque, quoiqu'ils doivent assurément être portés en ligne de compte.

Il est un rapport sous lequel les périls de cette opération ne peuvent pas être traités légèrement; c'est celui de la possibilité de ses erreurs et de la facilité avec laquelle le fabricant se trouverait exposé à tomber, même involontairement, en contravention.

Prenons exemple d'une chose bien connue. La loi, par de sages motifs de moralité et d'ordre public, exige de l'imprimeur qu'il marque de son nom chaque ouvrage sortant de ses presses, et cette apposition du nom, imprimé sur la première ou sur la dernière page, s'opère par un procédé matériel des plus simples et d'exécution facile. Cependant les infractions involontaires sont fréquentes; l'expérience en fait foi. Une erreur d'ouvrier, une négligence de prote, un accident typographique qui fait tomber le bas d'une page composée amènent de nombreuses infractions; sans parler des cas auxquels se mêlent des fautes légères, tels que celui du peu d'importance d'une feuille volante ou de la précipitation de fabrication. Des accidents analogues, plus fréquents, plus graves, se produiront à tout instant dans d'autres natures de fabrication plus compliquées et d'une surveillance moins facile. Quelques détails techniques, pris au hasard entre mille, rendraient plus claire que le jour cette proposition, qui n'a, en vérité, pas besoin d'être longuement démontrée. Que l'on maintienne pour la typographie cette responsabilité et cette gêne, rien de mieux; car de sérieux avantages sociaux y

sont attachés et en compensent les inconvénients. Il est permis de douter que la même compensation existe dans l'avantage de marquer une foule d'autres fabrications.

Tout fabricant, même le plus attentif et le plus loyal, se trouverait à la merci de la négligence ou de la malveillance d'un ouvrier et ne serait jamais sûr de se réveiller le lendemain sans procès-verbaux de contravention. L'inconvénient mérite qu'on y pense. Cette responsabilité, d'autant plus lourde qu'elle est indéfinie, ne peserait pas sur le seul fabricant, elle rejaillirait sur l'ouvrier, à raison des conditions que le maître serait conduit à lui faire. Quand nous parlerons du consommateur, nous verrons qu'elle l'atteindrait aussi.

Pour échapper à un excès de rigueur pouvant facilement dégénérer en injustice, fera-t-on deux parts des contraventions, et autorisera-t-on les tribunaux à affranchir de peine celles qui seraient involontaires ou excusables? Ce serait s'écarter du principe de droit pénal qui veut que les faits de contravention, dès qu'ils sont matériellement constatés, ne s'excusent pas par l'intention; règle dont la nécessité se démontre par la constance avec laquelle elle a prévalu sur les considérations d'équité et d'indulgence qui conseilleraient souvent de s'en écarter. Il faut, si l'on veut être sérieux, que le fabricant reste responsable des cas, même involontaires, d'absence ou d'irrégularité de sa marque.

L'obligation de marquer, si elle devenait purement comminatoire, ne serait qu'une vanterie de la loi. Elle a pour condition nécessaire une vérification attentive et efficace, c'est-à-dire des inspections.

Le fabricant devra recevoir les inspecteurs, les recevoir souvent, les accompagner, leur fournir des explications. De là des pertes de temps; et l'on sait que le temps est un des plus précieux éléments d'un capital d'industrie.

Le fabricant peut avoir intérêt à ne pas livrer la connaissance de ses affaires: intérêt industriel, quant aux procédés qu'il emploie; intérêt commercial, quant à la nature ou à l'étendue de ses opérations, de ses relations. Le droit d'inspection ouvre à tout instant son domicile, ses ateliers, ses livres à des yeux étrangers.

Les agents d'inspection seront hommes, donc faillibles; très nombreux, donc peu rétribués. Il est impossible qu'aucun d'eux ne se laisse jamais aller à des vexations, ne grossisse jamais son importance, n'agisse jamais à la suggestion ou sous l'influence de passions locales, de concurrents jaloux; que tous soient éclairés, modérés, inaccessibles aux préventions, aux faiblesses, à la corruption, aux connivences. Fussent-ils tous irréprochables, il resterait impossible qu'ils ne fussent pas quelquefois atteints par le soupçon, qui suffit pour alimenter les haines et susciter les collisions.

Il y aurait dérision, si l'on exige une marque, à se contenter d'une marque telle quelle. Il faut une marque exacte et sincère; ce qui est dire que la vérification doit s'étendre à la constatation de cette exactitude, de cette sincérité. Voyez-vous la myriade de difficultés qui surgissent pour reconnaître si une marque est sincère, si chaque marque est exacte sur chaque objet fabriqué? Débats, risques, expertises, procès, temps perdu, quel cortége de maux!

Quand la marque est facultative, le fabricant qui veut s'en armer l'organise comme il l'entend, et se borne à demander aux lois la garantie qu'on ne la lui volera pas. La marque obligatoire n'a de raison d'être que le service du public; donc elle devra dire quelque chose au public, être parlante, significative, indiquer la qualité ou le prix; donc on sera jeté dans une vérification des procédés de fabrication, des classifications de produits, des constatations de prix de revient. C'est rétrograder jusqu'aux anciens règlements de fabrication, et convertir en un embrigadement de services publics l'expansion du travail.

L'impossibilité d'être logique jusqu'au bout fera-t-elle qu'on s'arrêtera en chemin; et cherchera-t-on, pour échapper à la résurrection des règlements de fabrique, à se réfugier dans une classification des qualités et des produits? On tomberait alors dans un immense arbitraire, sans frein, sans limites. En industrie, il n'y a pas de pire mal.

Si l'on renonce, non-seulement à réglementer la fabrication, mais même à classer officiellement les qualités et les prix, en se bornant à exiger que le fabricant prenne, par l'apposition de sa marque, la responsabilité personnelle de ses produits, on aura fait bien du bruit pour rien et mis en jeu une machine vaste et compliquée pour déserter les avantages que l'on en promettait au public, et ne lui livrer que des indications sans précision et sans sanction.

L'institution de la marque obligatoire, réduite même à ces insignifiants résultats, laisserait les fabricants exposés à la responsabilité, aux inquisitions, aux dépenses, aux pertes de temps. Il reste à voir quels avantages on leur ménage en dédommagement de ces charges réelles et inévitables: ils devront être considérables, pour peser autant que les inconvénients entassés dans l'autre plateau de la balance.

Un seul avantage est promis aux fabricants. L'universalité de la marque, dit-on, établira une perpétuité de comparaison entre les produits, et placera sur l'échelle générale du crédit chaque fabrique au degré précis que lui assignera son mérite relatif. On ajoute que ce classement s'opérera de lui-même et tournera au profit des meilleures maisons; or c'est sur les fabricants probes et habiles qu'il convient d'appeler la faveur publique; l'honneur de leur pavillon protégera leurs marchandises.

Avant d'apprécier ces paroles à leur valeur, il est bon de poser un premier fait, évident pour quiconque a un peu regardé l'industrie. Il n'en est pas des fabrications matérielles comme des émissions de la pensée; il n'y a ni utilité, ni devoir de conscience à ce que tout fabricant avoue toujours toutes ses œuvres.

Beaucoup de fabricants, surtout parmi les plus estimables et les plus habiles, tiennent à honneur de n'apposer leur nom que sur des fabrications bien réussies. C'est là une excellente tradition commerciale.

Des défectuosités, des déchets sont résultés d'une avarie de la matière première ou d'un accident de confection. Le manufacturier qui ne vou-

dra ni tromper personne, ni aggraver sa perte, ni discréditer ses bons produits, fera un sacrifice partiel, et livrera l'objet à bas prix ; mais il n'y apposera ni son nom, ni sa marque, afin que l'on ne confonde pas cette qualité inférieure avec ses produits normaux et courants. Si vous le forcez à mettre son nom, il pourra mieux aimer tout perdre; et assurément l'anéantissement de l'objet ainsi imparfaitement fabriqué ne profitera à personne.

Une maison reçoit des commandes à bon marché; elle ne consentira pas à les exécuter si elle est contrainte d'avertir officiellement le public, sous peine de manquer à la loi, que des objets inférieurs à son genre habituel de fabrication sont sortis accidentellement de ses ateliers.

Un manufacturier veut se livrer à des essais, à des expériences. Le bon sens et le besoin du progrès commandent de laisser à ses travaux leur liberté de développement avec les moindres chances de perte. L'étreindre dans l'alternative, ou d'anéantir les produits imparfaits de ses essais, ou de les faire circuler avec l'attache de son nom, est une choquante et nuisible injustice.

Le prix des choses n'a rien d'absolu ; il est purement relatif au coût intrinsèque de l'objet, combiné avec les conditions de son débit. Trois pièces diverses de la même étoffe peuvent être offertes aux prix de 10, de 20 et de 40 et se trouver cotées toutes trois à leur valeur véritable, soit que cette valeur se trouve en rapport exact avec les frais de production, soit qu'elle ait seule été rendue réalisable par les oscillations de la mode ou les fluctuations du commerce.

Si l'aveugle niveau des marques obligatoires faisait peser son joug sur l'industrie, les fabricants sensés redemanderaient les étreintes des lettres patentes de 1779 et le renouvellement de la distinction surannée entre les produits réglés et non réglés.

Quant à l'avantage que doit naturellement procurer aux bons fabricants une échelle de crédit que l'expérience du public construirait, il n'est assurément pas contestable ; mais on peut s'étonner de le voir prendre en considération par les partisans de la marque obligatoire. La pierre angulaire de leur système est l'inexpérience du public et son incapacité de juger ; et les voilà qui l'érigent en arbitre suprême des rangs, en souverain appréciateur des mérites relatifs, après l'avoir montré comme un mineur imbécile qui trébucherait à chaque pas sans le secours de leurs lisières.

Si le public se trompe dans ses jugements, son expérience les redresse ; et ses instituteurs se trompent tout comme lui. C'est directement à lui que les fabricants s'adressent, soit en lui soumettant l'examen intrinsèque de leurs produits, soit, s'ils font appel à leur crédit et à leur renommée, par le libre emploi des marques facultatives. L'expansion de la liberté, le contrôle de la concurrence sont les seuls encouragements vrais, les seuls appuis solides de la bonne industrie.

On parle de l'intérêt général de la fabrication, de son crédit collectif, de sa renommée nationale. Ce sont là des mots et rien de plus; et l'on se paye de chimères quand on a recours, en un pareil sujet, à des généralisations abstraites. Le bon sens se refuse à comprendre un intérêt général de fabrication froissant les intérêts particuliers de la généralité des fabricants, un crédit collectif édifié sur la défiance contre chaque crédit particulier, une renommée nationale fondée sur la présomption légale que tous les nationaux se livreraient à la fraude si la peur d'être pris en contravention ne les retenait pas.

On argumente de faits spéciaux ; on dit que les escroqueries de certains exportateurs et l'infériorité des produits fournis par eux ont souvent discrédité notre fabrique sur les marchés étrangers. Ces faits sont malheureusement vrais; mais ce qu'il faudrait prouver, c'est qu'ils trouveraient un remède dans la marque obligatoire.

Vos visiteurs et marqueurs jurés sont établis. Les voilà installés aux douanes de toutes nos frontières. Ils ne laissent passer aucun produit sans estampille. Ils ne se contentent pas du nom du fabricant ; ils impriment sur chaque produit l'attestation de sa qualité, de son prix. Vous croyez-vous par-là bien avancés?

Si rigoureuses que soient vos lois, leur empire ne dépassera pas la frontière. La marchandise, en touchant le sol étranger, échappe à vos commandements comme à vos mains. Elle est livrée à des intermédiaires qui la transmettent au consommateur, et dont vous êtes impuissants à atteindre les fraudes. Les traces matérielles de votre tutelle officielle peuvent facilement disparaître.

Dussent-elles subsister, il faudrait, pour la conservation de leur crédit à l'étranger, supposer que les marqueurs jurés ne se tromperont jamais. Votre crédit, mis à la merci de leurs opérations, périrait par l'expérience de leur faillibilité.

La bonne fabrication n'est, en aucun pays, celle qui s'est accommodée à tels ou tels règlements, à tel ou tel type préalablement adopté ; c'est celle qui réunit les deux conditions de s'approprier aux goûts de l'acheteur et de se donner au moindre prix. Chimérique sur le marché national, une détermination fixe et préalable de ces conditions est encore moins possible d'un pays à l'autre. Ce produit est détestable si on en demande 20, il est excellent si on le vend 10. En pays froid, il ne trouvera pas un acheteur; sous un climat chaud, il sera rapidement enlevé. Sa valeur sera nulle s'il arrive à un instant d'encombrement, et considérable s'il y a disette. Les évaluations et marques officielles ne peuvent rien dans ces appréciations.

D'un pays à l'autre, comme au sein d'un même pays, c'est à chacun à porter la responsabilité de ses actes, et à créer son propre crédit par l'intelligence et l'activité de ses opérations, par le choix judicieux de ses relations. La solidarité entre les bons et les mauvais n'est jamais de longue durée ; le succès est pour les sages; et la fraude n'obtient que par surprise de courts succès bientôt punis.

L'obligation des marques et estampilles sur les marchandises destinées à l'exportation est repoussée par les négociants qui veillent eux-mêmes à leurs affaires et ont l'intelligence de leurs intérêts durables; elle n'est réclamée que par ceux qui trouvent commode que l'État se charge d'agir

pour eux, et substitue sa responsabilité à la leur. C'est d'ailleurs une thèse à part; et, fût-elle aussi raisonnable qu'elle l'est peu, elle ne prouverait rien en faveur de l'institution de marques obligatoires sur le marché intérieur.

Les fabricants n'ont rien à gagner, et ont tout à perdre, à l'obligation des marques. Il reste à examiner si d'autres qu'eux en peuvent tirer avantage.

2° *Marchands et débitants.* — La marque de commerce n'est pas la même chose que la marque de fabrique. Celle-ci est un certificat d'origine; celle-là se borne à attester qu'un produit est entré dans les magasins ou le commerce d'un marchand qui l'a acheté pour le revendre.

L'article 1er du projet de la commission de la chambre des députés de 1847 tombait dans une confusion inintelligible; il considérait comme marques d'origine tous signes servant à distinguer les produits d'une fabrique ou d'une maison de commerce. La réunion de ces expressions est inexplicable. Commercer n'est pas fabriquer; si une maison confectionne des produits, elle n'agit pas en tant que commerçante; elle fabrique, quand même elle serait habituellement maison de commerce. L'article adopté par la chambre des pairs était au contraire fort clair; il disait : « Tout manufacturier ou commerçant a le droit d'apposer des marques particulières sur les produits de sa fabrication ou sur les objets de son commerce. » Que le fabricant ait ou non jugé à propos de marquer son produit, le marchand reste maître, à son tour, d'user ou de n'user pas de la faculté qui lui appartient en propre.

On comprend l'utilité des marques de commerce quand elles restent facultatives. Le marchand, par leur apposition, déclare que la marchandise a été soumise à son examen et est offerte sous sa garantie au consommateur.

Si cette marque était obligatoire, il faudrait la reproduire chaque fois que la marchandise changerait de mains; elle porterait vingt marques de commerce si elle avait été achetée et revendue par vingt marchands.

Outre l'inconvénient matériel de cette ridicule multiplication de signes, tendante à gâter les produits, d'invincibles difficultés d'exécution naîtraient de la rapidité des transactions commerciales.

Si, pour échapper à ces absurdités, on exemptait de la marque de commerce le produit déjà revêtu de la marque de fabrique, ce serait en réalité supprimer la marque de commerce. En effet, tout produit susceptible d'être marqué devant l'être en fabrique, la marque de commerce deviendrait inutile si le fabricant avait satisfait à cette obligation; s'il y avait manqué, le produit porterait lui-même la preuve de la contravention, et le marchand qui apposerait sa marque attesterait qu'il a participé à la contravention en trafiquant de produits non marqués.

Il est permis de ne pas prendre au sérieux l'obligation de la marque de commerce. Nous restreignant à ce qui concerne les marques de fabrique, examinons comment la nécessité d'apposer celles-ci affecterait la situation des marchands et des débitants.

Il est inutile de répéter, à propos des marchands, ce qui a été dit des vexations inquisitoriales de l'inspection, qui seraient les mêmes pour eux que pour les fabricants.

Tout le système obligatoire s'écroulerait si les marchands et débitants n'avaient pas à répondre de l'absence ou de l'inexactitude des marques de fabrique. Il y a nécessité d'admettre comme point de départ que les marchands, outre leur responsabilité propre, auront à cautionner les faits du fabricant.

Pour un petit débitant se renfermant dans un cercle étroit et borné, mais ne pouvant se donner que peu ou point d'auxiliaires, la vérification personnelle de toutes les marques des produits entrant dans son modeste magasin absorberait la plus grande partie de son temps, dont l'emploi est sollicité par une foule de travaux plus importants. Dans un commerce de quelque étendue, exiger la vérification personnelle du maître serait dérisoire; il lui faudra, pour ce seul objet, une légion de commis dont il demeurera responsable. Ce n'est pas tout : il devra répondre aussi de ses correspondants et de l'infinité d'agents intermédiaires dont le nombre se multiplie à mesure que les relations se développent.

Un tel poids serait écrasant. L'éventualité de ses chances déjouerait tous les calculs de la prudence.

On dira peut-être que le marchand qui se charge de débiter un produit contracte virtuellement l'engagement d'en garantir la qualité et la valeur. Cette observation est vraie, mais ne résout pas la difficulté. Elle appelle deux réponses.

Il serait absurde de prétendre que la vérification de la marque dispensera le marchand d'examiner la condition intrinsèque du produit. Il doit, dans l'intérêt de ses acheteurs et dans celui de son crédit, ne pas s'en fier à la très problématique infaillibilité de la marque. Sa tâche de vérification sera double.

L'examen de la qualité d'une partie de marchandises se fait en toute sûreté par masses et échantillons. Pour mettre sa responsabilité à l'abri en s'assurant de la présence de la marque, il faut prendre les produits un à un ; maniement impossible dans un grand et rapide mouvement d'affaires.

A cette intolérable responsabilité, vient s'ajouter une gêne qui peut n'être pas plus supportable. L'immixtion dans les affaires du marchand lui nuira souvent plus encore qu'elle ne nuit au fabricant. Elle entrera chez lui à la suite des inspecteurs et vérificateurs; elle résultera même de la seule présence de la marque, qui, indiquant à tout le monde l'origine des marchandises, suffira pour mettre sur la trace des transactions dont elles auront été l'objet. Le secret des opérations commerciales est parfaitement conciliable avec la loyauté la plus scrupuleuse; et le crédit privé a ses susceptibilités et ses mystères qui doivent être respectés.

Autant il est visible que l'obligation des marques opprimerait les marchands et débitants, autant il est difficile de deviner en quoi elle les servirait; à moins qu'étendant aux marchands la même présomption d'ignorance et d'inhabileté qu'au reste du public quant à l'évaluation et à l'appréciation

des marchandises, on n'ait la singulière prétention de protéger, par la nécessité des marques, leurs achats en fabrique.

3° *Consommateurs.* — L'intérêt du public consommateur est l'argument suprême, l'argument unique, des apôtres du système obligatoire. Le public est un mineur qu'il faut protéger contre les déceptions. L'empêcher d'être trompé est un avantage qui vaut bien qu'on restreigne la liberté des fabricants et des marchands, qu'on pénètre dans leurs affaires, qu'on ouvre sous leurs pieds l'abîme sans fond des contraventions.

Pour rendre cette protection efficace, on ne s'arrêtera pas à l'impuissance de demi-mesures : on ne se contentera pas de la marque d'origine; on exigera des marques significatives qui indiqueront les qualités et les prix.

Je doute qu'il se rencontre personne d'assez hardi pour prétendre qu'on trouvera des procédés qui conduiront à l'infaillibilité des marques, sans possibilité d'erreurs volontaires ou involontaires.

Il n'y a pas de témérité à dire qu'une vérification continue et générale de tous les produits n'est une opération possible et concevable que si l'on y procède approximativement et par échantillons. Les appréciations ne seront donc que conjecturales, c'est-à-dire exclusives de la certitude. Si, de plus, on fait la part de la longueur des vérifications et de l'impossibilité d'égaler leur promptitude à la rapidité et à la mobilité de la fabrication et du débit, si l'on tient compte des erreurs, des omissions, des négligences, des fraudes, éléments inséparables de tout ensemble d'actes humains, on reconnaitra que l'infaillibilité des marques est une pure chimère.

Admettons cette infaillibilité; supposons, dans chacun des vérificateurs dont l'armée couvrira les manufactures et les magasins, une étendue de lumières, une sûreté de tact, une incorruptibilité, auxquelles il n'est pas déraisonnable de ne se fier que sous réserves et avec mesure : le public sera encore trompé. Le prix d'une chose n'est pas une quantité immuable et fixe, et varie à tout instant; il n'y a pas plus d'immutabilité dans les qualités que dans les prix, et les causes naturelles ou accidentelles de détérioration, quelquefois d'amélioration, se multiplient avec une fécondité qui déconcerte tous les calculs. La détermination du prix d'aujourd'hui, de la qualité d'aujourd'hui, si miraculeuse que soit son exactitude, ne donnera pas le prix et la qualité de demain.

Les marques, quoi qu'on fasse, ne seront donc pas ou ne resteront pas infaillibles. Les consommateurs éclairés et prudents ne se dispenseront pas de recommencer par eux-mêmes, ou par des personnes de confiance, la vérification déjà faite. Quant à la masse immense des non connaisseurs, et à ce public ignorant et léger en vue de la tutelle duquel cet appareil de précautions est déployé, on l'induira dans des mécomptes plus préjudiciables cent fois que l'état actuel; car il n'y a pas de pire déception que celle qui trompe avec garantie légale et cachet officiel.

On a voué à la détestation, et l'on a bien fait, l'invention inquisitoriale d'un maximum régulateur des prix. On arrivait cependant ainsi, avec moins de témérité et plus de franchise, au but que l'on se vante d'atteindre lorsqu'on affiche la prétention de régler par des marques irréprochables les fabrications et les marchandises, à raison de leur nature et de leur qualité.

Si l'on recule devant ces objections insolubles, et si, renonçant aux marques significatives, on s'en tient aux marques d'origine et de provenance, on n'aura rien fait pour la tutelle des acheteurs. Le public sera singulièrement protégé lorsqu'on lui laissera le souci de discerner et de classer, au milieu de l'universalité des marques, le mérite relatif de chaque fabricant, et de se défendre du charlatanisme devenu plus dangereux sous l'abri de la régularité d'apparences encouragée par la loi. La force des choses le ramènera aux deux seules conditions d'examen efficaces et vraies : à la vérification intrinsèque de la marchandise, ou à la confiance dans le vendeur. Ce n'était pas la peine, pour aboutir là, de s'engager dans les dépenses de tyrannie et d'argent que l'établissement des marques obligatoires exigerait.

Le consommateur, qui ne ferait qu'un gain de sécurité fort douteux, ferait une perte certaine en argent. Tout se paye en matière de commerce, et tout s'y doit payer. Le temps perdu, les frais de visite et de marque, la responsabilité, les risques, les procès, les accroissements d'employés, augmenteront d'autant les prix de fabrication et de vente. Ces dépenses seront réparties sur les prix, dont elles constitueront un élément additionnel; ce sera une cause nécessaire et permanente de renchérissement.

Les fabrications défectueuses, que l'on s'applique avec une habileté si inintelligente à bannir du commerce, rendent service au consommateur quand elles lui livrent des produits que l'on ne pourrait pas donner à aussi bas prix si la qualité en était irréprochable. Vouloir que les fabrications à perte soient perdues en totalité et pour tout le monde, c'est faire la guerre aux petites bourses des consommateurs en même temps qu'à la fortune des producteurs.

La certitude d'acheter plus cher, la probabilité d'être trompé à peu près autant, sauf à l'être sans s'en défier, voilà pour le public consommateur les clairs résultats de sa tutelle; mais ce ne sont pas les seuls.

Qu'est-ce que le consommateur? C'est le chœur des tragédies antiques, le même personnage que le contribuable : c'est tout le monde. L'organisation des marques, leur choix, leur échelle, leur mobile catalogue incessamment renouvelé, l'inspection et la vérification, la surveillance judiciaire et la répression, complément et sanction de la surveillance administrative, se traduisent en argent. Qui payera cette profusion d'actes, ces légions de fonctionnaires? Celui qui paye toujours : le contribuable, c'est-à-dire le consommateur, grevé ainsi, pour les mêmes faits, d'une double charge, d'abord envers les fabricants et les marchands, puis envers le budget. Si avec la surélévation du prix des denrées, avec l'accroissement de la dépense publique, ou, en d'autres termes, des impôts, on met en balance la possibilité d'éviter quelques erreurs dans quelques achats, on verra d'un côté la certitude d'une perte forte et perpétuelle, de l'autre la possibilité d'un bénéfice

accidentel et léger. C'est entre ces deux termes qu'il faut opter.

S'asservir au joug des marques obligatoires serait payer de trop d'argent et de trop d'embarras le retour vers le passé et la rébellion contre l'expérience. Tout ne va pas si mal en affaires depuis que nos lois traitent les citoyens virilement, en gens capables de veiller eux-mêmes à leurs intérêts, et depuis que la peine des fabricants trompeurs ou inhabiles est de perdre leur crédit et leur clientèle, sans parler des cas où la tromperie, allant jusqu'au délit, tombe sous la répression pénale.

Quand on achète un produit, il faut, ou s'y connaître assez pour le juger soi-même, ou s'en rapporter à autrui. Grâce au ciel, les bonnes traditions de notre vieil honneur commercial n'ont pas tellement péri sous les pompes du charlatanisme qu'on ne sache plus où placer sa confiance. Je sais, quand je vais dans tel magasin bien famé, que je n'y serai pas trompé, et, pour moi consommateur, cette garantie vaut mieux cent fois que l'appareil prétentieux et frivole de vos marques. Croire qu'on embarrassera les charlatans, c'est pousser loin la naïveté. Les charlatans ne chérissent rien tant que les règlements, les entraves, les marques; tout comme, en politique, les amateurs de choix arbitraires s'arrangent au mieux des catégories d'éligibilité. On se meut avec plaisir dans ces cercles élastiques qui simulent des garanties et n'en donnent pas. Une tromperie patentée, brevetée, marquée, exploite paisiblement et à merci le bon public qui se croit gardé.

Le public consommateur n'est protégé que par une seule garantie, qui est la liberté; avec celle-là, il peut se passer des autres.

4° *Autorité publique.*—L'autorité publique ne suffisait pas, sous l'ancien régime, à l'inextricable tâche de la réglementation, alors que les professions se trouvaient distribuées entre des corporations limitées et jalouses, dont la surveillance était servie et excitée par l'appât et les passions de l'intérêt personnel, par l'esprit de corps, les tyrannies subalternes, les honneurs bourgeois. On se plaignait des fraudes commerciales et des tromperies de fabrication aussi haut et à meilleur droit qu'aujourd'hui.

L'autorité centrale des gouvernements modernes est plus forte que celle des gouvernements anciens; mais à la condition de se tenir en harmonie avec l'état actuel des sociétés. S'il s'agissait de classer les industries, de désigner celles qui seront soumises à des marques, de régler ces marques, de les vérifier, de constater et de poursuivre les contraventions, l'autorité ne serait pas, de nos jours, aidée dans cette tâche comme elle l'était autrefois par la coopération des corps d'arts et métiers. Le nivellement de notre ordre social ne lui offrirait ni concours ni appui, et l'obligerait à lutter avec ses seules forces contre nos instincts généraux de liberté qui, tout habitués qu'ils soient à subir les compressions, offrent néanmoins une résistance qu'on ne dédaigne pas toujours impunément.

Je sais bien que les partisans des marques obligatoires, ou du moins ceux d'entre eux qui se piquent de logique et de longueur de vue, sont en possession d'admirables recettes contre l'individualisme, contre l'isolement du pouvoir, et que leurs idées se lient à des projets de résurrection des anciennes corporations. Il existe au service de ces tentatives tout un arsenal de formes, tout un vocabulaire de sophismes, auxquels se laissent prendre les esprits rétrogrades qui se croient novateurs : l'association, la fraternité, le socialisme, le communisme, le salut public, l'intérêt général, l'exaltation de la personne de l'État, leur servent de passeports et de couvertures.

Que Dieu nous garde de ces progrès à rebours! Mais quand même notre mauvaise fortune leur livrerait temporairement entrée dans nos lois, la tâche de classer l'industrie, accompagnement nécessaire de l'obligation générale de la marque, ne resterait pas moins au-dessus des forces du gouvernement, tout secondé qu'il serait par la renaissance de ces représentants de l'esprit réglementaire.

Votre future loi est rendue; il ne reste plus qu'à la voir à l'œuvre. Il demeure avéré que le public est un mineur qui ne sait ni acheter ni vendre; on inspecte les fabrications; on inventorie les magasins et les boutiques; tous les produits sont marqués, à quelques exceptions près qu'il a fallu rendre formelles; les signes de valeur et de qualité des choses sont officiellement reconnus, décrétés, proclamés; les vérificateurs et inspecteurs sont pourvus de leurs offices; ils voient tout, et voient bien; ils constatent tout, et ne se trompent pas dans leurs constatations; ils se reconnaissent distinctement dans le chaos des marques. Voilà qui est bien pour aujourd'hui; l'œuvre universelle est achevée.

Mais demain, qu'adviendra-t-il? Si un décret d'immobilisation de l'industrie n'ordonne pas qu'elle va s'arrêter et qu'il lui est interdit de rien faire autre chose que la veille, tout sera demain à recommencer. Car l'industrie ne se repose pas; elle marche à tout instant, et varie à chacun de ses mouvements. Vous avez tout classé, tout compté, tout mesuré; il faut maintenant reclasser, recompter, remesurer tout, et suivre le Protée dans ses transformations.

Ceux qui comprennent un tel état de choses sont doués d'une puissance d'imagination à laquelle il n'est pas donné au sens commun d'atteindre. L'œuvre d'aujourd'hui est impossible; et si l'impossible avait des degrés, on dirait de celle de demain qu'elle l'est plus encore.

L'autorité publique a d'autres soins plus sérieux que de se condamner à ce travail de Pénélope. Le budget a des destinations plus urgentes.

On voit clairement ce que l'autorité publique perdrait à ce laborieux déploiement de déceptions et à cette dissémination des forces et des ressources sociales. Ce qu'elle y gagnerait, ce serait une responsabilité sans mesure, et l'incessante nécessité de vexations et de rigueurs qui sèmeraient autour d'elle la désaffection et les obstacles. Elle n'est pas instituée pour faire, à si grands frais, l'office des citoyens dans la gestion de leurs affaires privées.

Quand on a démontré que le système des marques obligatoires, vexatoire pour les fabricants et les marchands, décevant et coûteux pour les con-

sommateurs, ne serait pour l'autorité publique qu'une charge impossible et odieuse, il semble qu'on a parlé de tout le monde. Pour qui donc le système est-il si impérieusement réclamé?

Il est loin de ma pensée d'accuser les intentions de personne; et j'ai la conviction profonde qu'en cette question, comme en tant d'autres, l'erreur est parfaitement compatible avec la bonne foi. Mais, qu'on le sache ou qu'on l'ignore, on ne réclame qu'en faveur de quelques intérêts privilégiés peu nombreux.

Il est commode d'écraser ses concurrents sans se donner les embarras de la lutte, de profiter des situations faciles, des renommées acquises, et d'accoutumer le public à ne pas regarder de près à ce qu'on lui offre, et à se payer de semblants de garantie. Les vrais et légitimes succès de l'industrie sont à plus haut prix; leur conquête laborieuse ne s'achète pas par le repos; et l'on ne fait ni l'éducation ni la fortune du public en lui apprenant à fermer les yeux et à se croiser les bras. Tenons-nous en à ce que l'expérience a démontré bon, à ce que le droit déclare juste. Fortifions et assurons pour chacun, en toute sécurité et à l'abri des usurpations, l'usage volontaire de son nom ou de sa marque, signe et récompense de son crédit; mais ne nous condamnons pas, pour le plus grand profit de quelques marques honorablement connues et de quelques réputations de réclame, à l'obligation tyrannique et impuissante de tout marquer. Pour les habiles à manier les trompettes payées de la renommée, les marques facultatives peuvent suffire; et c'est là, à côté de leurs incontestables avantages, leur seul grave inconvénient. RENOUARD.

***MARQUET-VASSELOT.*** Il était directeur de la maison centrale de détention d'Eysses.

*De l'amélioration des prisonniers dans les maisons centrales de détention, considérée sous le rapport de la morale, de la religion et de l'intérêt public.* Paris, Levellier, 1831, br. in-8.

L'auteur avait publié antérieurement:

*Des maisons centrales de détention.* Agen, 1828, in-8.

***MARSHAL*** (WILLIAM). Né en Angleterre en 1745, mort en 1818. S'est fait connaître par divers ouvrages estimés sur l'agriculture de l'Angleterre; plusieurs d'entre eux ont été traduits en français. Vers la fin de sa vie, il composa une analyse des nombreux rapports adressés au bureau de l'agriculture, et la publia sous le titre suivant:

*A review and complete abstract of the reports to the board of agriculture on the several counties of England.* — (*Analyse complète des rapports adressés au bureau de l'agriculture sur les divers comtés de l'Angleterre*). Londres, 1817, 5 vol. in-8.

***MARSOLLIER*** (L'abbé JACQUES). Historien, né à Paris en 1647, mort à Uzès, où il était archidiacre, le 30 août 1724.

*Histoire de l'origine des dîmes, des bénéfices et autres biens temporels de l'Église.* Lyon, 1689, in-12.

Ouvrage curieux et rare, bien qu'il y en ait plusieurs éditions, dont l'une de Paris, 1694.

Il paraît que Marsollier s'est beaucoup aidé, pour la composition de cet ouvrage, du *Traité des bénéfices* de Fra-Paolo.

***MARTIN*** (MARIE-JOSEPH-DÉSIRÉ). Né à Sedan (Ardennes), en 1756, mort à Paris en 1797. Il a d'abord été député à l'assemblée nationale, et ensuite employé au ministère des finances.

*Étrennes financières, ou recueil des matières les plus importantes en finances, banque, commerce,* etc. Paris, chez l'auteur, 1789-90, 2 vol. in-8.

C'est une publication périodique dont deux années seulement ont paru. On y trouve les lois financières importantes promulguées en 1789 et 1790.

***MARTIN-MONTGOMERY.*** Voy. MONTGOMERY.

***MARTIN-SAINT-LÉON*** (F.-L.). Ancien élève de l'école polytechnique, ex-chef de division à la préfecture de la Seine, né vers la fin du dix-huitième siècle.

*Résumé statistique des recettes et dépenses de la ville de Paris pendant une période de quarante ans, de 1797 à 1840 inclusivement.* Paris, 2e édit., Paul Dupont, 1840, 1 vol. in-4.

« Ouvrage consciencieusement fait. » (H. SAY.)

***MARTINEAU*** (Miss HARRIET). Née à Norwich, comté de Norfolk, en juin 1802, de parents d'origine française, émigrés dans cette même ville lors de la révocation de l'édit de Nantes. Son père dirigeait une manufacture de tissus. Sa santé extrêmement délicate dans sa jeunesse, la surdité dont elle a été atteinte dès cette époque, tournèrent de bonne heure son attention vers l'étude. Elle publia en 1822 des exercices de dévotion à l'usage des jeunes personnes, puis des exhortations avec des hymnes et des prières à l'usage des familles et des maisons d'éducation.

A cette époque, un libraire lui ayant demandé un petit ouvrage dans le genre narratif, elle eut l'idée de démontrer la sottise de la populace de Manchester, qui venait de briser des machines, au grand détriment des manufactures dont son pain dépendait. Ce fut l'origine de son conte intitulé *La révolte* (*The rioters*), qui fut suivi, l'an d'après, d'un autre sur les salaires, intitulé *Le renvoi des ouvriers* (*The turn out*). « J'étais loin de me douter (dit Mlle Martineau dans une lettre adressée à son traducteur), en écrivant ces contes, que les salaires et les machines eussent aucun rapport avec l'économie politique; je ne sais même si j'avais jamais entendu prononcer le nom de cette science. Ce ne fut que quelque temps après qu'en lisant les *Entretiens* de Mme Marcet sur l'économie politique, je m'aperçus que j'avais écrit de l'économie politique comme M. Jourdain faisait de la prose : sans le savoir. » Miss Martineau raconte ensuite que la lecture de cet ouvrage lui suggéra l'idée de mettre tous les principes de la science à laquelle elle se trouvait initiée sous forme de narrations, et qu'elle eut ensuite beaucoup de peine à faire accepter par un éditeur de quelque réputation son plan, qui fut aussi rejeté par la Société pour la propagation des connaissances utiles. Toutefois Mlle Martineau persévéra, et commença à publier successivement ses contes, et une dizaine avait à peine paru que le succès était assuré.

Miss Martineau appartient à l'association des dissidents unitaires; elle dit avoir eu pour guide en littérature et en philosophie M. W.-F. Fox, un des plus éloquents orateurs de la Grande-Bre-

tagne, et qui a pris une si brillante part à l'agitation de la ligue (Voyez LIGUE.)

*Illustrations of political Economy.* — (*Illustrations* (*éclaircissements*) *de l'Économie politique.*) Ont été publiés mensuellement et traduits pour la plupart par M. Barthélemy Maurice, ancien élève de l'école normale, sous ce titre :

*Contes de miss Harriet Martineau sur l'Économie politique.* Paris, Gosselin, Paulin, 1833, 8 vol in-8, avec un portrait de l'auteur.

« Miss Martineau a obtenu un très grand et très légitime succès, qu'elle doit principalement, il faut le dire, à des qualités de romancier. Miss Martineau est un fin et spirituel observateur, en même temps qu'un conteur plein de naturel et de sentiment. Ses contes abondent en charmants détails d'intérieur. Miss Martineau excelle à peindre les affections de famille et de la maison, le *sweet home.* Aussi les *Contes sur l'Économie politique* sont-ils devenus rapidement populaires en Angleterre. Nous ne jurerions pas que l'Économie politique y ait beaucoup gagné ; il a dû arriver à plus d'un lecteur des *Contes* ce qui nous arrivait à nous-même lorsque nous avions la faiblesse de lire *les Mystères de Paris* ou *le Juif errant* : nous flairions de loin les dissertations socialistes, et nous sautions par-dessus pour rattrapper de l'autre côté le fil de l'histoire, si malencontreusement brisé. Nous doutons que la foule des lecteurs de miss Martineau se soient préoccupés des excellents exposés économiques dont elle fait précéder chacun de ses contes, et nous craignons bien que les conversations incidentes sur les fonctions de la monnaie, sur la nature de la rente, etc., n'aient fui plus d'une fois rapidement sous l'œil du lecteur pressé d'arriver aux aventures. Que voulez-vous ? l'homme qui est en train de lire un roman n'aime pas à être dérangé de son plaisir par ces broussailles qu'on nomme des raisonnements ou des théories; de même l'homme qui etudie une science n'aime pas à être distrait de son étude par des aventures de roman...

« Entre les plus jolis contes de miss Martineau, nous citerons *la Colonie isolée, l'Irlande, la Mer enchantée, la Voisine Marshall, la Coalition des ouvriers....* Nous n'engageons personne à suivre les traces de l'aimable et savante miss ; mais nous devons déclarer à son honneur qu'elle a tiré le meilleur parti possible de ce genre ingrat, et qu'elle a bien mérité sa double réputation d'un conteur ingénieux et d'un savant professeur d'Économie politique. »

(G. de MOLINARI, *Journ. des Écon.*, t. XXIII, p. 77.)

« L'auteur a la modestie de n'attribuer son succès qu'à l'utilité de son livre, qu'à l'opportunité de sa publication, au bonheur de son plan. Pour nous, quelque heureuse que nous paraisse l'idee première de ces contes, nous n'hesitons pas à reconnaître que leur vogue extraordinaire tient surtout au merite de l'exécution. » (B. MAURICE, *Préface.*)

Cet ouvrage a été omis dans la *Litterature of political Economy* de M. Mac Culloch.

L'auteur a publié une trentaine de contes ; la traduction en comprend vingt-deux. Chaque conte est precédé d'un résumé des maximes économiques qui y sont développées, et est subdivisé en chapitres.

Mademoiselle Martineau a publié en outre : *Traditions of Palestine* (1830), et d'autres compositions religieuses; une série de petits *tracts* sur le système de la loi des pauvres (1833); elle a rendu compte des ouvrages de métaphysique et de théologie dans le *Monthly repository*, journal des dissidents unitaires, rédigé par M. W.-J. Fox.

*MARTINEZ DE LA MATA* (Don FRANCISCO). Auteur espagnol du dix-septième siècle.

*Discursos acerca de las artes y de la industria de España; causas de su pobreza y despoblacion; indiciones acerca de la hacienda.* — (*Discours sur les arts et l'industrie de l'Espagne; causes de sa pauvreté et de sa dépopulation; indications relatives aux finances*).

L'auteur a publié de nombreux écrits, comme *Doléances sur les abus*, etc., sur la *Dépopulation et ses remèdes*, etc., dont les titres ne sont pas toujours indiqués de la même manière par les divers bibliographes espagnols. Il paraît que la collection de ces discours (au nombre de huit) a paru d'abord en 1659 et ensuite en 1660, 1663, 1701 (en abrégé seulement), et en 1794 (édité par Cangua-Arguelles).

*MASÈRES* (FRANÇOIS). Mathématicien et magistrat anglais, né à Londres en 1731, d'une famille de réfugiés français; mort dans cette ville en 1824. Il avait été d'abord procureur général à Québec; ensuite juge à Londres et en même temps clerc-baron de l'échiquier.

*A proposal for establishing life annuities in parishes for the benefit of the industrious poor.* — (*Proposition pour l'établissement d'annuités viagères en faveur de pauvres industrieux*). Londres, 1772, in-8.

« Un projet de loi basé sur les calculs contenus dans cet ouvrage fut présenté au parlement en 1778. Il fut adopté par la chambre des communes; mais l'influence de lord Camden le fit rejeter à la chambre haute. » (M. C.)

*The principles of the doctrine of life annuities with a variety of new tables.* — (*Les principes de la doctrine des annuités, suivis de nouveaux tableaux*). Londres, 1783.

« Ouvrage volumineux et très utile à l'époque de sa publication. On y trouve, entre autres renseignements, des faits relatifs à la charité légale. » (M. C.)

*MASSIAS* (Le baron NICOLAS). Écrivain philosophe; successivement professeur, capitaine d'artillerie, agent diplomatique, né à Villeneuve-d'Agen (Lot-et-Garonne), en 1764.

*Des divers gouvernements considérés dans leur rapport avec le bien-être des populations.* Paris, F. Didot, 1834, in-8.

*MASSIE* (JOSEPH). Auteur anglais distingué du dix-huitième siècle, qui a publié, entre 1740 et 1760, un grand nombre d'écrits sous le voile de l'anonyme. Nous n'en mentionnons que les suivants :

*The proposal, commonly called sir Matthew Decker's scheme, for one general tax upon houses, laid open*, etc. — (*Réfutation de la proposition de remplacer tous les impôts par une taxe sur les maisons, attribuée à sir Matthieu Decker*). Londres, 1747, in-8.

« L'auteur a très bien montré ce qu'il y a d'impraticable dans ce projet. » (M. C.)

*An essay on the governing causes of the natural rate of interest*, etc. — (*Essai sur les causes qui déterminent le taux de l'intérêt.*) Londres, 1750, 1 vol. in-8.

« Cet écrit est peut-être l'un des meilleurs que l'auteur ait publiés. » (M. C.)

*Observations on M. Fauquier's : Essay on ways and means*, etc., by J.-M. — (*Observations sur l'ouvrage de M. Fauquier, intitulé : Essai sur les voies et moyens d'obtenir l'argent nécessaire pour soutenir la guerre actuelle.*) Londres, 1756, in-8.

Fauquier avait proposé une mesure moins extrême que celle attribuée à S.-M. Decker : c'était la création d'une taxe modérée sur les maisons, et la diminution des autres impôts d'une somme égale au produit de cette taxe.

*Calculations of taxes for a family of each rank, degree, or classe, for one year.* — (*Calculs établissant la somme des impôts payés dans une année par une famille de chaque classe de la société*). Londres, 1756, in-8.

*Letter to Bourchier Cleeve, esq., concerning his calculation of taxes*, etc. — (*Lettre à M. Cleeve sur ses calculs relatifs aux impôts.*

« Dans ses *Lettres à lord Chesterfield*, M. Cleeve inséra des calculs ayant pour but d'établir le rapport entre le revenu des diverses classes de la population et des impôts qu'elles payent. Comme tous les calculs de cette espèce ceux de M. Cleeve étaient extrêmement exagérés, mais rarement cette exagération a

été aussi bien prouvée que par Joseph Massie. Il démontre que les taxes sont loin d'atteindre la moitié des sommes présentées par l'auteur des Lettres. »

(M. C.)

*MASSON* (VICTOR). A été successivement maître des requêtes au conseil d'État, secrétaire général des finances du grand-duché de Berg (sous l'empire), chef de la division des fonds à la police générale du royaume (sous la restauration).

*Considération sur la nature, les bases et l'usage du crédit public, particulièrement en ce qui concerne les finances de France.* Paris, Égron et Delaunay, 1816, br. in-8.

*Examen de quelques objections contre le projet d'emprunt.* Paris, les mêmes, 1819, br. in-8.

*De la comptabilité des dépenses publiques.* Paris, Pélissier, 1822, 1 vol. in-8.

*MASTROLINI* (L'abbé).

*Discussion sur l'usure. Ouvrage où l'on démontre que l'usure modérée n'est contraire ni à l'Écriture sainte, ni au droit naturel, ni aux décisions de l'Église; traduit de l'italien sur la 4e édition, par M. C**, chanoine d'Annecy, docteur et professeur en théologie; suivi du Recueil des décisions du saint-siége qui ont paru dans ces derniers temps sur la matière de l'usure.* Lyon, Guyot, 1834, in-8.

*MATHIEU DE DOMBASLE* (CHRISTOPHE-JOSEPH-ALEXANDRE). Célèbre agronome, né à Nancy, le 26 février 1777; mort dans cette ville, le 27 décembre 1843. Mathieu de Dombasle est un des hommes qui ont rendu les plus grands services à l'agriculture française. Une maladie grave qu'il eut à l'âge de vingt ans l'ayant empêché de poursuivre la carrière militaire, qu'il avait choisie, il entreprit une industrie alors toute nouvelle, la fabrication du sucre de betteraves, et s'adonna en même temps à l'agriculture. Cet art l'attira de plus en plus, et lui inspira le désir de créer une « *ferme exemplaire* » ou un institut agronomique. M. Bertier, propriétaire de la terre de Roville, avait eu une idée analogue. Il s'entendit avec Mathieu de Dombasle, et, Alban de Villeneuve-Bargemont (l'auteur de l'*Économie politique chrétienne*), alors préfet de la Meurthe, ayant donné son puissant concours à l'entreprise, on put fonder l'établissement de Roville (1822). C'était la première école d'agriculture française; mais elle acquit bientôt une célébrité européenne. La vie tout entière de Mathieu de Dombasle se résume dans l'enseignement qu'il dirigea dans sa ferme et dans ses nombreuses publications. Parmi ces dernières, qui réunissent toutes le mérite de la forme à celui du fond, la plupart traitent de l'agriculture proprement dite; nous ne mentionnerons donc que les suivantes :

*Halle au blé de Nanci : Subsistances. Boulangers. Accapareurs. Approvisionnement de réserve.* Nanci, Vincenot, Ve Bontoux, 1818, br. in-8.

*Des impôts dans leurs rapports avec l'agriculture.* Paris, Mme Huzard, 1824, br. in-8.

*Des droits d'entrée sur les laines et sur les bestiaux, avec des considérations sur les droits de protection en général, et sur la situation particulière de l'agriculture française relativement à l'industrie des troupeaux.* Paris, Mme Huzard, Pourrat frères, 1834, br. in-8.

*Annales agricoles de Roville, ou Mélanges d'agriculture, d'économie rurale et de législation agricole.* Paris, Mme Huzard, 1825 et années suivantes, 9 vol. in-8.

Ce recueil contient plusieurs travaux d'un grand intérêt; à ce titre, nous signalons notamment le mémoire intitulé : *Des succès et des revers dans les entreprises agricoles* (t. VIII, p. 51), qui seul aurait suffi pour établir la réputation de l'auteur.

*Œuvres diverses. Économie politique. Instruction publique. Haras et remonte.* Paris, Mme Bouchard-Huzard, Audot, 1843, 1 vol. in-8.

L'*Économie politique* renferme deux mémoires étendus : 1o *Études sur le commerce international dans ses rapports avec la richesse des peuples* (écrit au point de vue protectionniste); 2o *De l'organisation du travail, du paupérisme et de la misère dans les sociétés humaines.* Le mémoire sur l'*Instruction publique* traite de l'enseignement professionnel.

*MATHON DE LA COUR* (CHARLES-JOSEPH). Membre de l'Académie de Lyon; né dans cette ville en 1738; mort sur l'échafaud révolutionnaire en octobre 1793.

*Collection de comptes rendus, pièces authentiques, écrits et tableaux concernant les finances de la France depuis 1758 jusqu'en 1787.* Paris, Cuchet, 1788, in-4.

**MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.** Voyez GARANTIE DES MATIÈRES D'OR ET D'ARGENT.

**MATIÈRES PREMIÈRES.** On désigne ainsi les produits qui doivent devenir l'objet d'un travail industriel avant d'être livrés aux consommateurs. Cette dénomination n'a rien d'absolu, et n'est applicable qu'en considération de l'usage ultérieur qui doit être fait des objets. Ainsi beaucoup de produits, parvenus à un certain degré d'élaboration, peuvent être vendus soit pour être consommés tels qu'ils sont, soit pour devenir la matière première d'une autre fabrication. Le coton en laine, par exemple, est la matière première de l'industrie du filateur de coton : le fil de coton peut déjà être livré à la consommation comme fil à coudre ou à broder, et il peut aussi être considéré comme la matière première de l'industrie du tisserand. La mousseline, le calicot, la percale, s'ils ne sont pas vendus pour être employés en blanc, deviennent à leur tour matières premières pour l'imprimeur sur étoffes. Dans une série de transformations plus complète, on pourrait dire encore que le coton à coudre et l'étoffe sont les matières premières mises en œuvre par la couturière.

Cependant, dans les discussions économiques, et lorsqu'il s'agit particulièrement des questions de tarif douanier, on regarde surtout comme matières premières les produits tels qu'ils sont livrés à l'industrie manufacturière par l'agriculture. Ces matières premières principales sont la laine, les peaux, le coton, la soie, le chanvre, le lin et les articles de teinture. Il est surtout encore deux natures de produits qu'on peut considérer comme matières premières, et dont le bas prix a la plus grande influence sur l'industrie : ce sont le fer et la houille.

La matière première est, avec la main-d'œuvre, avec l'intérêt des capitaux engagés et le bénéfice de l'entrepreneur d'industrie, un élément important du prix des choses ; il est donc essentiel que le prix n'en soit pas artificiellement élevé au-dessus de son taux naturel. Lorsqu'un pays a le malheur d'être engagé dans les voies du système protecteur, les premières réformes de tarif auxquelles il faut aviser, pour ménager la transition, doivent être la réduction ou même la suppression des droits sur toutes les matières nécessaires à l'industrie. C'est ainsi qu'en Angleterre a été sup-

primé le droit dont était frappé le coton en laine.

Les droits sur les matières premières renchérissent les articles manufacturés et les portent à un taux que le régime protecteur et les prohibitions peuvent bien forcer les nationaux à subir, mais qui ne saurait être imposé aux consommateurs étrangers. De là la nécessité, pour ne pas arrêter l'exportation, de rendre, à la sortie, le montant des droits perçus. Mais les matières ayant subi des transformations, le calcul de la somme à rendre est difficile à établir. La restitution serait incomplète si l'on s'en tenait à une simple constatation du poids; il faut apprécier le rendement, et tenir compte, par conséquent, de tous les déchets qui ont lieu en cours de fabrication. On établit donc des primes à la sortie. Mais si le calcul fait arriver à un chiffre insuffisant, l'exportation demeure entravée; et si, au contraire, on l'élève plus que de raison, il y a perte pour le pays. Dans ce dernier cas, le gouvernement donne plus qu'il n'a reçu; ce surplus est pris sur le produit des contributions générales, et le contribuable est alors appelé à payer une partie du prix d'objets expédiés à des consommateurs étrangers.

Les fabricants de toiles peintes en France élèvent une réclamation fondée, lorsqu'ils se plaignent de ne recevoir, à l'exportation, que la même prime que celle qui est accordée aux tissus blancs en coton. Ils ont raison lorsqu'ils comptent les drogueries pour teintures comme étant au nombre de leurs matières premières. Mais comment pourrait-on évaluer la quantité d'indigo ou de cochenille employée pour colorer les fleurs d'une indienne? comment apprécier les mordants dont on se sert pour fixer les couleurs? Le mieux est donc de supprimer, ou du moins de rendre à peine sensibles, les droits d'entrée sur les matières premières. H. S.

***MAUBACH.***

*Nouveau système d'Économie politique*. Paris, impr. de Valade, 1812, in-8.

***MAUDUIT*** (Israel). Né en 1708; mort en 1787.

*Mémoires sur les finances et le commerce d'Angleterre*. Traduit de l'anglais de Grenville (1769).

*Situation des finances de l'Angleterre en* 1768. Londres et Paris, Lacombe, 1769, in-4.

***MAURICE*** (Barth.). Élève de l'ancienne École normale. A traduit de l'anglais les *Contes sur l'Économie politique* de Miss H. Martineau. (Voyez ce nom.)

***MAURY*** (L'abbé Jean-Siffrein). L'un des orateurs les plus distingués de l'assemblée constituante de 1789; né à Valréas, dans le comtat Venaissin, le 26 juin 1746; mort à Rome, le 11 mai 1817. Sacré archeveque de Nicée *in partibus* par Pie VI, en 1794, et nommé cardinal en 1798, il fut ambassadeur de Louis XVIII près le saint-siége, de 1800 à 1804. Rentré en France en 1806, Napoléon le créa cardinal français, premier aumônier de Jérôme Bonaparte son frère, et plus tard archevêque de Paris en remplacement du cardinal Fesch. En 1814, il retourna en Italie, où il mourut dans la retraite.

*Discours improvisé sur les assignats*. 28 septembre 1790, in-8.

Recueilli par des sténographes.

*Discours sur la perception des impôts*. Paris, 1790 in-8.

*Opinion sur les assignats*. Paris, 1790, in-8.

*Opinion sur les finances et sur la dette publique*. Paris, 1790, in-8.

***MAUVILLON*** (Jacques). Né à Leipzig, le 8 mars 1743, d'une famille de réfugiés; mort à Brunswick, le 10 janvier 1794. Bien qu'il ait embrassé la carrière militaire, J. Mauvillon s'est beaucoup occupé d'Économie politique. Il était partisan du système physiocrate, et s'efforçait d'en propager la doctrine en Allemagne. Il a écrit en français des ouvrages très estimés sur l'art de la guerre; mais ses *Lettres physiocratiques* ont été publiées en allemand. Il est en outre le principal auteur de l'ouvrage sur la Prusse publié par Mirabeau, et dont il a lui-même fait paraître une édition allemande corrigée et très augmentée (Leipzig, 1793-95, 4 vol.) Mauvillon était lieutenant-colonel du génie et professeur au *Carolinum* de Brunswick lorsqu'il mourut.

*Physiocratische Briefe an Dohm*. — (*Lettres physiocratiques adressées à M. Dohm*). Brunswick, 1780.

**MAXIMUM** (Lois de). Ce sont des lois par lesquelles il est défendu de vendre des denrées au delà d'un certain prix et de passer des transactions au delà de certaines conditions : elles se proposent un but qu'elles n'atteignent jamais. D'abord il est impossible de fixer, pour un temps même très court, le prix des choses, qui est de sa nature variable comme toutes les conditions du marché, comme toutes les circonstances qui influent sur l'offre et la demande. (Voyez cet article.) Toutes les fois que l'on a fait de pareilles tentatives, le véritable prix s'est rétabli par des agios ou des escomptes au-dessus et au-dessous du prix légal, par des déductions ou bonifications ou tous autres moyens à l'aide desquels vendeurs et acheteurs cherchent à se soustraire à la gêne du tarif imposé.

On comprend que, si le maximum est au-dessus du prix réel, la loi qui l'établit manque son but, et qu'elle n'est propre qu'à jeter de l'inquiétude dans l'esprit des producteurs et des consommateurs. Il en est de même si le prix maximum est par accident égal à ce prix. Enfin, lorsque le maximum se trouve être inférieur au prix courant naturel tel qu'il ressortirait du jeu de l'offre et de la demande laissées à leur libre action, c'est un attentat contre la propriété; car la loi dit positivement aux producteurs : « J'ordonne que vous vendiez à perte, ou sans le bénéfice que vous pourriez faire en compensation de vos soins et de vos peines. » Or voici ce qui résulte de cette violation de ce principe fondamental. Personne n'étant disposé à travailler à perte ou sans bénéfice, la production s'arrête, et l'autorité la plus despotique ne peut faire que ce résultat n'ait lieu. D'autre part la consommation se trouve entravée de deux manières. D'abord les personnes qui sont en état de payer les produits à leur entière valeur ne peuvent plus s'en procurer, du moment qu'il n'est plus permis de les acheter selon cette valeur. En second lieu, les prix augmentant en même temps que les travaux et les salaires diminuent, plusieurs classes de la population ne peuvent les acheter; et de là une nouvelle atteinte portée à la produc-

tion, et ainsi de suite. Or les prix augmentent pour plusieurs raisons : parce que la production se ralentit; parce que, les détenteurs des denrées et des produits ne les offrant plus en toute liberté, les marchés sont moins bien approvisionnés; parce que les consommateurs, dont la prévoyance est surexcitée par les mesures administratives et l'établissement du maximum, achètent plus qu'ils n'achèteraient dans des conditions ordinaires, et raréfient les produits; parce que l'action du commerce et de la spéculation cesse d'avoir lieu, par suite des menaces qui les paralysent; parce qu'en somme tous les accaparements en grand, qui ne sont autres, à bien prendre les choses, que des accumulations forcément destinées à approvisionner les marchés et à maintenir les prix, sont empêchés, et qu'en même temps il se forme auprès de chaque groupe de population d'innombrables petits accaparements qui appauvrissent les marchés généraux et causent le manque de produits et la hausse des prix.

L'établissement d'un maximum agit comme un excitant sur la frayeur publique, et c'est surtout à propos des objets de première nécessité, des substances alimentaires et des céréales, que ces phénomènes se produisent. L'histoire de la France nous montre deux exemples frappants à l'appui de cette observation.

En mars 1304, Philippe le Bel promulguait une ordonnance de maximum en vertu de laquelle nul ne pouvait vendre, sous peine de confiscation des biens, le setier de meilleur froment, mesure de Paris, plus de 40 sous parisis, et le setier de blé de qualité inférieure en proportion; le setier des meilleures fèves et du meilleur orge devait être vendu 30 sous; la meilleure avoine, 20 sous; le setier du meilleur son, 10 sous. Quiconque avait plus de blé que ne le comportaient les besoins de sa provision et de ses semailles, devait l'envoyer au marché, et, si après la proclamation faite il s'en trouvait chez quelques personnes au delà de la quantité nécessaire, tout était confisqué.

L'effet de ces mesures ne se fit pas attendre : en quelques semaines les marchés furent moins fréquentés, la disette augmenta. Alors le gouvernement, mieux inspiré, revint sur sa décision par une ordonnance remarquable que nous empruntons à l'*Histoire de l'Économie politique* de M. Blanqui[1] : « Philippe, par la grâce de Dieu, roi de France, au bailli de Senlis, salut. — Comme, pour refréner la commune tempête et nécessité de ce jourd'hui, pour la cherté du blé, pois, fèves, orge et autres grains dont la communauté du peuple est soutenue, avons naguère ordonné et établi et fait crier et défendre dans notre royaume que nul de nos subgiets, sous peine de perdre tous ses biens, n'osât vendre froment le meilleur plus de 40 sous, fèves et orges plus de 30 sous, avoine plus de 20 sous, et son plus de 10 sous; duquel statut et de laquelle ordonnance nous espérions que le plus grand allégement et plus grand pourveance dût venir à notre peuple, ce que encore n'est fait. Toutefois que pour ce que les nouvelles choses survenant, il convient muer (changer) les conseils et les ordonnances : — Nous, pour que plus hâtivement il puisse être secouru à la nécessité de notre peuple, avons rappelé et rappelons les prix que nous avions mis ès-dits grains, et avons ordonné et établi que quiconque de notre royaume aura du grain susdit, il puisse le vendre au marché et le donner pour tel prix comme il en pourra avoir; et voulons et commandons que sûrement et paisiblement on puisse venir aux marchés, sans craindre pour chevaux ni charrettes. »

[1] 1er volume, chapitre XVIII.

Philippe le Bel se trouva si bien du régime de la liberté, qu'un an après il affranchit les consommateurs du monopole des boulangers : « Nous ordonnons et voulons, dit-il, que chacun de Paris ou à Paris demeurant puisse pains faire et fournir en sa maison et vendre à ses voisins, en faisant pains suffisants et raisonnables et en payant les droits accoutumés. Nous ordonnons et voulons que, tous les jours de la semaine, quiconque voudra puisse apporter à Paris pain et blé et toutes autres victuailles, et les vendre sûrement et paisiblement; voulons également que de toutes denrées venant à Paris, dès qu'elles seront *afforées* (mises sur le marché), tout le commerce en puisse avoir pour tel prix, comme les grossiers (marchands en gros) les achèteront. »

De l'expérience de Philippe le Bel, passons à celle de la convention, pratiquée cinq siècles après par des législateurs improvisés qui n'ont pour excuse que leur profonde ignorance des faits de l'histoire, de la nature des choses et des principes économiques élucidés dans le courant du dix-huitième siècle par l'école physiocratique, par Adam Smith et par Turgot.

La majorité de la convention, comme celle de la plupart des assemblées qui l'ont suivie, comme celle des administrateurs en général, était portée au réglementarisme. Tel était aussi l'instinct populaire, qui n'a pas changé de nos jours, qui est une cause incessante d'agitation, et qui ne cessera que par l'introduction des principes de l'économie politique dans l'enseignement. Imbue de ces préjugés, la convention, d'accord avec l'opinion publique, invoqua le système des restrictions aussitôt que la disette se fit sentir, et imita, dans toute la série des transactions, un funeste exemple que lui avait donné l'assemblée constituante : celle-ci, après avoir poussé l'amour de la concurrence jusqu'à la violation de la liberté d'association[1], avait cru remédier à la cherté des substances par la taxe du pain[2], qui devait n'être que provisoire, mais qui dure depuis 60 ans, et ouvrit la porte au maximum.

L'année 1793 débuta avec la disette. Loin de comprendre que la sécurité de moins en moins assurée amenait fatalement le ralentissement de la production et de la circulation, c'est-à-dire la

[1] La loi du 14-17 juin 1791, dirigée contre le rétablissement des corporations, défendait aux entrepreneurs et aux ouvriers se trouvant ensemble de « nommer ni présidents, ni secrétaires, ni syndics, ni tenir des registres, former des règlements sur leurs prétendus intérêts communs. »

[2] Lois des 19-22 juillet 1791, article 30 : « La taxe des subsistances ne pourra provisoirement avoir lieu dans aucune ville ou commune que sur le pain et la viande de boucherie, sans qu'il soit permis en aucun cas de l'étendre sur le vin, le blé, les autres grains, ni autres espèces de denrées, et ce, sous peine de destitution de ces officiers municipaux. »

rareté et la cherté progressive des produits, la convention crut qu'elle surmonterait la disette par la force, la violence et des mesures draconiennes, et qu'elle pourrait ainsi maitriser la loi de l'offre et de la demande. Le 19 août 1793, elle décrétait que les directoires des départements étaient autorisés à fixer le maximum des bois de chauffage, de charbon, de tourbe et de houille. Le 11 septembre, elle fixait un maximum pour les prix des grains, des farines et des fourrages, et elle prononçait des peines contre l'exportation; enfin, le 29 septembre, elle étendait la mesure à tous les autres objets de première nécessité énoncés dans l'ordre suivant: la viande fraiche, la viande salée et le lard, le beurre, l'huile douce, le bétail, le poisson salé, le vin, l'eau-de-vie, le vinaigre, le cidre, la bière, le bois à brûler, le charbon de bois, le charbon de terre, la chandelle, l'huile à brûler, le sel, la soude, le savon, la potasse, le sucre, le miel, le papier blanc, les cuirs, les fers, la fonte, le plomb, l'acier, le cuivre, le chanvre, le lin, les laines, les étoffes, les toiles, les matières premières servant aux fabriques, les sabots, les souliers, le colza et la rabette, et le tabac. Sauf pour les charbons, les bois et le tabac, à l'égard duquel le prix de la livre était fixée à 20 sous pour le tabac à priser, et à 10 sous pour le tabac à fumer, le maximum ou plus haut prix des denrées que nous venons de nommer devait être, jusqu'à l'année suivante, le prix que chacune d'elles avait en 1790 d'après les mercuriales, plus le tiers en sus, déduction faite des droits fiscaux alors existants. Il y avait aussi un maximum pour les gages, les salaires, la main-d'œuvre et les journées de travail; ce maximum était fixé pour l'année, par les conseils généraux des communes, au même taux qu'en 1790, plus moitié en sus.

Ce décret établissait le maximum sur le papier, et en théorie seulement; c'était un de ces votes de parade comme il s'en émet tant dans les moments difficiles, quand on veut agir sur l'opinion publique. Pour arriver à l'application, la convention émit le décret du 11 brumaire an II (1er novembre 1793), qui chargeait sa commission des subsistances et des approvisionnements de dresser des tableaux des prix maximum, prix qui devaient comprendre : « 1° le prix que chaque genre de marchandise comprise dans la loi du maximum valait dans le lieu de la production, en 1790, augmenté du tiers; — 2° un prix fixé par lieue pour le transport, à raison de la distance et de la fabrique; — 3° 5 pour 100 de bénéfice pour le marchand en gros; — 4° 10 pour 100 de bénéfice pour le marchand détaillant. »

Les articles 4 et 8 de ce décret méritent aussi d'être rapportés : « 4. La convention nationale, voulant venir au secours de la partie peu fortunée du peuple, décrète qu'il sera accordé une indemnité aux citoyens marchands ou fabricants qui, par l'effet de la loi du maximum, justifieront avoir perdu leur entière fortune ou seront réduits à une fortune au-dessous de 10 mille livres de capital. — 8. Les fabricants et les marchands en gros qui depuis la loi du maximum auraient cessé ou cesseraien leur fabrication, seraient traités comme personnes suspectes. »

En résumé la convention tenait à peu près ce langage : « Vous vendrez à tel prix; vous pourrez y perdre votre avoir; mais lorsque vous aurez fait la preuve de votre ruine, on vous promet vaguement une indemnité en assignats. Si ces conditions ne vous conviennent pas, vous pouvez fermer votre boutique ou votre atelier; mais alors gare la prison et la guillotine! » A cinq cents ans de date, Philippe le Bel ne menaçait que de la confiscation de tous les biens.

Le décret dont nous venons de rappeler les principales dispositions fut appuyé par un rapport de Coupé (de l'Oise), au nom de la commission des subsistances, dont il est utile de mettre les termes sous les yeux du lecteur :

« Je me hâte de venir présenter à la convention nationale le résultat des discussions de votre commission sur le maximum à fixer pour les différentes marchandises de première nécessité, excepté le bois et le charbon, que vous avez taxés hier par un décret particulier. Cette loi est attendue avec la plus grande impatience; et la malveillance, la cupidité, combinant leurs opérations détestables avec celles de nos ennemis du dehors, ne nous permettent pas de la différer. Nous en avons senti toutes les difficultés et l'étendue; elle a paru effrayer même certains de nos collègues : *nous ne sommes restés qu'un petit nombre*, soutenus moins par la confiance de nos forces que par notre bonne volonté.

« Dans les temps ordinaires, le prix des choses se compose et se forme naturellement de l'intérêt réciproque des vendeurs et des acheteurs; *cette balance est infaillible*. Il est inutile même au meilleur des gouvernements de s'en mêler; quelque éclairé, quelque bien intentionné qu'il soit, *il ne rencontre* JAMAIS *aussi juste, et il court* TOUJOURS *risque de l'altérer en y portant la main*.

« Mais lorsqu'une conspiration générale de malveillance, de perfidie, de fureurs dont il n'y a point d'exemple, se réunit pour rompre cet équilibre naturel, pour nous affamer, nous dépouiller, *le salut du peuple devient la règle suprême*[1], la société a le droit de résister à cette guerre du commerce et des tyrans, de rétablir et d'assurer d'une main ferme la balance qui doit exister au milieu de nos productions et de nos besoins.

« Alors, cependant, il faut un calcul intelligent; il faut, par un *maximum*, se contenter d'établir des bornes salutaires et justes qu'il ne sera pas permis d'outre-passer. Il convient de laisser encore son action au commerce légitime et de ménager les rapports des intérêts; et ils sont innombrables pour toutes les localités qu'embrasse la France, et bien plus encore par suite de toutes les circonstances de cent guerres différentes, et de la conjuration inouie de toutes les parties de l'Europe contre nous.

« Votre commission a envisagé que ce serait un *travail sans fin*, un *dédale inextricable* que de descendre dans tous les détails des denrées particulières, des rapports des localités, et surtout que la loi deviendrait infinie et impraticable. Elle a tâché de saisir un principe général et simple, qui pût s'appliquer partout et en même temps, et se-

1 Souligné par le rapporteur.

lon les vérités des besoins de vendre et d'acheter. Pour cela elle a choisi une base qui les représente dans leur état naturel et spontané; elle a choisi la valeur respective des denrées telle qu'elle existait en 1790. Alors chaque chose était à son taux, selon le rapport des pays productifs avec les pays de consommation, et la répartition des différences nécessaires à l'activité du commerce se trouvait toute faite; il ne reste plus qu'à y ajouter une quantité d'augmentation proportionnée aux circonstances plus ou moins aggravantes où nous nous trouvons. »

Coupé (de l'Oise) faisait parfaitement ressortir combien était vaine et dangereuse la mesure que la convention allait voter et à laquelle il ne donnait peut-être son consentement que par faiblesse: « Quand un gouvernement, disait-il, veut intervenir dans le prix des choses, il ne rencontre *jamais* juste, il court *toujours* risque d'altérer la valeur naturelle. » Plus loin, il avouait que la commission avait reconnu l'impossibilité de descendre dans les détails des denrées particulières et les rapports des localités; or, sans la connaissance de ces rapports et de ces détails, la fixation des prix était complétement artificielle. Pour se tirer de la difficulté, on prenait les prix de 1790, et on y ajoutait, dit le rapporteur, « une augmentation proportionnée aux circonstances plus ou moins aggravantes » du moment. Eh bien, la commission avait trouvé d'énormes difficultés à constater les prix de 1790, et là encore elle avait été obligée de faire de la statistique d'expédients. D'autre part rien ne dit qu'elle ne se trompait pas très grossièrement pour une foule d'objets, en formant un prétendu prix de 1793 par l'augmentation d'un tiers sur le prix de 1790.

Mais ce sont là, nous dira-t-on, des raisons économiques, et la convention était avant tout un pouvoir politique, agissant par des motifs politiques. Nous ne craignons pas de répondre que ce déplorable argument, beaucoup trop souvent invoqué, n'a aucun fondement. Veut-on dire que la convention obéissait à la pression du dehors, et qu'elle prenait sérieusement une détestable mesure? Dans ce cas de force majeure (qui n'était d'ailleurs pas la réalité), la convention aurait dû faire des efforts pour éclairer le pays, et, tout en votant le maximum, prévenir le public des effets nuisibles qu'il aurait certainement. Veut-on dire qu'une partie de la convention, s'inquiétant fort peu des résultats, agissait ainsi pour amener la ruine du capitaliste, de l'entrepreneur, du négociant, et faire cesser la prétendue tyrannie du capital et ce qu'on a appelé de nos jours l'exploitation de l'homme par l'homme, etc.? Nous répondrions que cette raison politique ne serait pas moins détestable que l'autre, car elle aurait eu pour moyen la ruine de tous les producteurs, grands et petits, et pour résultat la misère de la classe la plus nombreuse et la plus pauvre. Veut-on dire, enfin, que la majorité de l'assemblée était convaincue de la possibilité de dresser des tableaux des prix vrais de toutes les marchandises, de la possibilité de faire exécuter une loi de maximum général, et de l'efficacité de la mesure pour empêcher l'élévation des valeurs? Nous ferions remarquer qu'en raisonnant ainsi, on cherche à légitimer la loi du maximum par des raisons économiques, raisons fort mauvaises, car la science et l'expérience, la théorie et la pratique les condamnent.

En fait, les auteurs de la loi du maximum n'invoquèrent que des arguments économiques. Jetons, pour nous en assurer, un coup d'œil sur les événements si précipités de cette époque, et si brièvement racontés par les journaux du temps[1].

Le 1er septembre, les jacobins, qui dominaient la situation, s'occupèrent du jugement des girondins, du maximum, et de la création d'une armée révolutionnaire. Le *Journal de la Montagne* ne signale, relativement au maximum, qu'un discours de Coupé (de l'Oise), qui devait être le rapporteur de la loi; et dans ce discours qu'il dit long, ce qui l'a frappé le plus, c'est la dénonciation des accaparements faits dans les ports. Dans la séance du 4, Robespierre faisait aussi aux jacobins un discours en partie consacré aux subsistances, où il n'était pas question de la mesure du maximum.

Pendant que Robespierre parlait aux jacobins, un rassemblement considérable d'ouvriers assiégeait la commune, et le corps municipal se voyait forcé de recevoir une députation au nom de la foule criant aux portes. L'orateur de l'émeute disait : « Faites en sorte que l'ouvrier qui a travaillé pendant le jour, et qui a besoin de reposer la nuit, ne soit pas obligé de veiller une partie de cette nuit et de perdre la moitié de la journée pour avoir du pain, et souvent sans en obtenir. »

Une conférence s'établit entre le maire Pache et les ouvriers. Ceux-ci font tour à tour diverses questions :

LES OUVRIERS. Pourquoi n'empêche-t-on pas le pain de sortir de Paris?

LE MAIRE. Le corps municipal l'a arrêté maintes fois.

LES OUVRIERS. Pourquoi cet arrêté n'est-il pas exécuté?

LE MAIRE. Le corps municipal ne peut qu'ordonner et charger les sections de l'exécution; or, c'est vous qui formez les sections.

LES OUVRIERS. Y a-t-il des subsistances à Paris? S'il y en a, mettez-les sur le carreau; s'il n'y en a pas, dites-nous-en la cause. Le peuple est levé; les sans-culottes, qui ont fait la révolution, vous offrent leurs bras, leurs temps et leur vie.

La foule fait irruption et met fin au colloque. *Du pain! du pain!* s'écrie-t-on de toutes parts.

Chaumette et un autre membre courent à la convention la prévenir de ce qui se passe; les officiers municipaux transportent la séance dans la grande salle; elle est bientôt remplie. Mêmes questions, mêmes réponses, et toujours : *Du pain! du pain!* Chaumette arrive de la convention et donne lecture du décret portant que le maximum des objets de première nécessité sera fixé. « Ce ne sont pas des promesses qu'il nous faut, s'écrie-t-on, c'est du pain, et tout de suite. »

Chaumette et Hébert montent sur des tables, haranguent la foule, et parlent avec une violence extravagante contre « les riches qui boivent la

[1] Voir *Histoire parlementaire de la Révolution française*, par Buchez et Roux. Tome XXIX. Paris, Paulin, 1836.

sueur du peuple. » Ils demandent qu'il soit transporté à la halle une quantité de farine suffisante pour fournir le pain nécessaire à la journée du lendemain; qu'il soit proposé à la convention de créer une armée révolutionnaire chargée de parcourir les campagnes, de mettre partout le blé en réquisition, favoriser les arrivages, arrêter les manœuvres des riches égoïstes et les livrer à la vengeance des lois. Le conseil adopte. Rendez-vous est pris pour le lendemain onze heures, afin d'aller à la convention; et Hébert ajoute : « Que l'armée révolutionnaire parte de suite; mais surtout que la guillotine suive chaque rayon, chaque colonne de cette armée. » Le conseil arrête encore que les particuliers ne pourront se rendre chez les boulangers qu'à quatre heures et demie du matin; que les boulangers ouvriront à cinq; que les pains seront de cinq livres et marqués. « Il est dix heures, lisons-nous dans le document auquel nous empruntons ces détails; le peuple, satisfait de ces arrêtés, se retire insensiblement. »

Pendant que ces scènes avaient lieu à la commune, les jacobins étaient exaltés par divers orateurs, et notamment par Robespierre; « et la société, dit le *Journal de la Montagne*, se sépara avec la ferme résolution de faire le lendemain une démarche décisive. »

Le 9 septembre, le conseil général se réunit à l'heure convenue; la foule arriva, et on se mit en marche vers la convention. L'assemblée admit la députation, et Pache, le maire de Paris, fit une courte allocution ainsi conçue : « Citoyens représentants, Paris n'a pas encore manqué de subsistances; cependant, depuis six semaines, la crainte d'en manquer rassemble toutes les nuits les citoyens à la porte des boulangers. Cette crainte est fondée sur ce que Paris ne se nourrit plus que de ses arrivages journaliers. Le défaut d'approvisionnements vient de ce que les lois sur les subsistances ne sont pas exécutées; il vient de l'égoïsme et de la malveillance des riches détenteurs de grains; et ce mal est commun à toutes les grandes villes. Le peuple, fatigué de ces manœuvres, vient vous présenter son vœu. Le procureur de la commune va vous lire la pétition des citoyens de Paris. »

La pétition lue par Chaumette, et probablement rédigée par lui, est une longue paraphrase, déclamatoire et peu intelligible, des paroles de Pache, avec force digressions ayant trait aux émotions politiques du moment, et finissant par demander la création de l'armée révolutionnaire devant assurer les subsistances du peuple, et par proposer la plantation des légumes au jardin des Tuileries. Après une réponse courte et banale de Thuriot, qui promettait de prendre en considération ses réclamations, la députation fut admise aux honneurs de la séance, et la foule entra à la suite. Le comité de salut public annonça par un de ses membres qu'il ferait un rapport général et qu'il proposerait incessamment des mesures au peuple, et l'assemblée décida qu'on désarmerait les suspects. Après quoi elle reçut la députation d'un autre club, parlant dans le même sens, et prit différentes mesures révolutionnaires, telles que l'épuration des comités révolutionnaires, le désarmement des suspects, l'allocation d'une indemnité de 40 sous aux citoyens qui viendraient aux sections les jeudis et les dimanches; la peine de mort contre quiconque vendrait ou achèterait des assignats; la création d'une armée révolutionnaire de 6 mille hommes, et 12 cents ouvriers destinés à comprimer les contre-révolutionnaires et à protéger les subsistances; la réorganisation du tribunal révolutionnaire, etc.

On remarquera dans ces détails historiques qu'aux jacobins, à la commune, à la convention et dans la foule, on ne comprenait pas que la disette, et la panique qui en augmentait les effets, avaient pour cause première l'état fébrile de la société, la haine aveugle des soi-disant accapareurs et des prétendus riches. On remarquera, en second lieu, que l'idée du maximum semble avoir été une conception de quelques membres de la commission des subsistances et du comité de salut public; qu'elle n'était pas réclamée par le peuple en rumeur, et finalement que nous avons raison de dire que cette mesure ne put être motivée par des raisons politiques de quelque poids, qu'elle était simplement une détestable mesure économique.

Mais avant de parler des résultats de cette tentative, achevons de la décrire.

Après le décret du 11 brumaire an II (29 septembre 1793), le comité des subsistances et des approvisionnements, chargé de dresser les prix maximum des marchandises, se mit à l'œuvre, et il fut en mesure, quatre mois après, de présenter une série de tableaux qui furent imprimés et qui forment 3 volumes in-8°[1].

Sur un rapport assez insignifiant fait par Barrère au nom du comité de salut public, la convention votait le décret suivant, qui porte dans l'arsenal de nos lois la date du 6 ventôse an II (24 février 1794). Voici ce décret :

« Art. 1. Les prix de toutes les denrées et marchandises soumises à la loi du maximum dans les lieux de production ou de fabrication sont ceux déterminés dans les tableaux des maximum qui viennent d'être présentés par la commission des subsistances et des approvisionnements de la république.

« Art. 2. Ces tableaux seront imprimés et envoyés à chaque district au plus tard au 1er germinal; la commission demeurant chargée de l'impression des tableaux du maximum, et responsable des retards de l'impression et de l'envoi des exemplaires aux districts à l'époque ci-dessus désignée.

« Art. 3. L'agent national de chaque district sera tenu, dans le délai de dix jours au plus tard, à compter du jour de la réception, d'appliquer les frais de transport à raison des distances à chaque

[1] *Tableau général du maximum de la république française, décrété par la convention nationale le 6 ventôse*. Paris, Belin, etc., l'an II, 3 vol. in-8.

Le premier volume contient les aliments, les boissons, les épiceries et les drogueries; le second, les laines et draperies, les chanvres et corderies, les fils et rubans de fils, les toiles, les cotons et cotonnades, la bonneterie et la soierie; le troisième, les cuirs, peaux et poils de chapellerie, les fers, la quincaillerie, les bois de travail, les bois à brûler et le charbon de bois. C'est une série de tables, précédée d'une courte instruction du président de la commission et du décret de la convention.

espèce de marchandises employées dans son district, conformément aux bases établies dans l'article 4 ci-après. Il sera envoyé par la commission une instruction sur les moyens d'exécution ; cette instruction devra être approuvée par la convention nationale.

« Art. 4. Le tableau fait par l'agent national contiendra :

« 1° Les noms des objets et marchandises que les habitants du district sont dans l'usage de consommer ;

« 2° L'indication du lieu de production ou de fabrication desdits objets ;

« 3° La distance du chef-lieu de district ;

« 4° Le maximum du prix de production ou de fabrication, ainsi qu'il est porté dans les tableaux envoyés par la commission des subsistances et approvisionnements ;

« 5° L'évaluation des frais de transport, d'après les bases posées dans l'article suivant ;

« 6° Il sera ajouté à ces deux premières bases 5 pour 100 de bénéfice, pour former le maximum du marchand en gros ;

« 7° Il sera ajouté, outre les 5 pour 100 ci-dessus, 10 pour 100 de bénéfice pour former le prix à vendre au consommateur par le détaillant.

« L'administration du district déterminera le nombre d'exemplaires de ce travail, qu'il est nécessaire de publier pour que l'objet en soit connu aux municipalités. Les frais de l'impression seront acquittés par les receveurs du district, et leurs récépissés seront reçus comme comptant à la trésorerie nationale.

« Art. 5. Le prix des transports des grains et fourrages déterminés par l'art. 15 de la 3e section de la loi du 11 septembre, à 5 sous par lieue de poste par la grande route, et 6 sous par la traverse, demeurent réduits à 4 sous 6 deniers par lieue de poste par la grande route, et à 5 sous par la traverse.

« Art. 6. Les prix des transports pour les autres denrées et marchandises seront évalués, par chaque lieue de poste, grande route, par quintal, poids de marc, 4 sous, et, pour les routes de traverse, 4 sous 6 deniers.

« Art. 7. Les prix de transport pour toutes espèces de denrées et marchandises seront évalués, par eau : en remontant, 2 sous ; en descendant, 6 deniers ; et par les canaux de navigation, 1 sou 9 deniers par chaque lieue de poste, en calculant la distance par le nombre de lieues de poste qu'il y a, par la route de terre, du lieu de départ à celui de l'arrivée.

« Art. 8. Les agents nationaux des districts désigneront dans le tableau les articles qui, pouvant leur parvenir par eau, ne devront supporter que les frais de transport par cette voie ; ils pourront seulement, dans les cas d'impossibilité du transport par eau, y substituer les prix des transports par terre.

« Art. 9. Les prix des transports ci-dessus indiqués ne seront point applicables aux bois et charbons, dont les transports ne se payent pas au quintal.

« Les agents nationaux près les districts des lieux de consommation sont chargés de faire l'évaluation des frais de transport à ajouter aux prix de ces marchandises, et ils prendront pour bases de ces évaluations les prix des transports de 1790, auxquels ils ajouteront la moitié en sus.

« Art. 10. Les lieux d'arrivage pour toutes les marchandises venant de l'étranger seront regardés comme lieux de fabrication ou de production.

« Art. 11. Les sels, tabacs et savons étant compris dans les tableaux du maximum, le décret du 29 septembre qui en fixait le prix est rapporté.

« Le maximum du prix des charbons et des bois à brûler demeure fixé, conformément à la loi du 27 septembre, au vingtième en sus du prix de 1790, auquel il sera ajouté les frais de transport, ainsi qu'il est porté dans les articles précédents, et 10 pour 100 seulement de bénéfice pour le marchand détaillant.

« Art. 12. La commission des subsistances et des approvisionnements est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires pour l'exécution du présent décret, dont elle demeurera responsable et rendra compte au comité de salut public. »

On comprend encore, à la lecture de ce décret, pour nous servir des expressions de Coupé (de l'Oise), le rapporteur de la loi du 11 brumaire, dans quel dédale inextricable l'administration terroriste se trouva lancée. Il faut lire les effroyables annales des tribunaux révolutionnaires, et se rappeler l'abominable despotisme de la bureaucratie du temps, pour avoir une idée des vexations et des dangers auxquels furent exposés les vendeurs et les acheteurs de l'époque. Ce système dura dix mois, et il porta, comme de raison, la crise industrielle et commerciale et la disette à leur apogée. D'autre part, si les préjugés populaires restaient les mêmes, les sections commençaient à comprendre que le maximum était un fort mauvais moyen de faciliter l'approvisionnement des marchés et de faire renaître l'abondance. La convention reconnut son erreur et revint sur sa décision, qui excitait des réclamations universelles, par un décret du 4 nivôse an III (24 décembre 1794), sur un rapport de son comité du commerce et d'approvisionnements. Ce décret supprima toutes les lois relatives au maximum ; mais deux autres décrets, des 24 nivôse et 8 ventôse, maintinrent tous les marchés faits avant l'abrogation. Cinq jours après, la convention décidait qu'une proclamation explicative serait adressée au peuple. Quelques passages de cette pièce sont caractéristiques :

« Français, la raison, l'égalité, l'intérêt de la république réprouvaient depuis longtemps la loi du maximum. La convention nationale l'a révoquée ; et plus les motifs qui ont dicté ce décret salutaire seront connus, plus elle aura droit à votre confiance. En prenant cette mesure, elle ne se méprend point sur les circonstances difficiles dont elle est environnée ; elle prévoit que la mauvaise foi s'efforcera de persuader à la crédulité que tous les maux causés par le maximum lui-même sont l'effet de sa suppression ; mais vos fidèles représentants ont oublié ces dangers, et n'ont vu que l'utilité publique.

« Les esprits les moins éclairés savent aujourd'hui que la loi du maximum anéantissait de jour en jour le commerce et l'agriculture : plus cette loi était sévère, plus elle devenait impraticable.

L'oppression prenait en vain mille formes, elle rencontrait mille obstacles : on s'y dérobait sans cesse, ou elle n'arrachait que par des moyens violents et odieux des ressources précaires qu'elle devait bientôt tarir.

« C'est donc cette loi, devenue si désastreuse, qui nous a conduits à l'épuisement. Des considérations qui n'existent plus l'ont peut-être justifiée à sa naissance; mais une disette absolue en eût été la suite nécessaire, si la convention, en la rapportant, n'eût brisé les chaînes de l'industrie :

« C'est à l'industrie dégagée d'entraves, c'est au commerce régénéré à multiplier nos richesses et nos moyens d'échange. Les approvisionnements de la république sont confiés à la concurrence et à la liberté sur les bases du commerce et de l'agriculture... »

Suivent des réflexions purement politiques, en style du temps, pour prévenir le peuple que les bons effets de la nouvelle mesure ne se feraient sentir que peu à peu; qu'il fallait se méfier des fausses alarmes; que le génie de la liberté triompherait « de la rigueur des éléments comme il avait triomphé des tyrans d'Europe, » etc.

Telle fut la fin de cette triste expérience, sur laquelle n'ont pas assez réfléchi ceux qui l'excusent par la nécessité. Nous ne voulons pas examiner si d'autres mesures de la convention peuvent ainsi être légitimées par l'histoire; nous nous tenons dans les limites de notre sujet, et nous nous croyons en droit de conclure qu'en général l'erreur n'est jamais nécessaire, et qu'il n'y avait particulièrement aucune nécessité en 93 d'entreprendre une opération de statistique impraticable, de tenter une tâche administrative impossible, et de prendre, pour diminuer la disette et la crise, des mesures devant amener des résultats diamétralement opposés à ceux qu'on voulait atteindre. Une pareille nécessité n'a jamais existé nulle part, nous vivons dans un temps où il n'est pas inutile de le répéter.

Plusieurs lois instituant des prix maximum particuliers sont restées dans la législation française et présentent des dispositions qu'on retrouve dans les législations des autres pays. Nous pouvons citer la taxe du pain, le rapport légal des monnaies, le taux légal de l'intérêt des capitaux, etc. Ces questions sont spécialement traitées aux articles : BOULANGERIE, INTÉRÊT, MONNAIES, LOIS SOMPTUAIRES. (Voyez aussi OFFRE ET DEMANDE, LIBERTÉ DU TRAVAIL, LIBERTÉ DU COMMERCE.) JOSEPH GARNIER.

***MAYER*** (CHARLES-JOSEPH). Littérateur; né à Toulon, le 2 janvier 1751.

*Tableau des finances sous Charles IX, Henri III et Henri IV.* Paris, 1777, in-12.

***MAZERS DE LATUDE*** (HENRI). Ingénieur, né au château de Croisich, près de Montagnac, dans le Languedoc, le 23 mars 1725; mort à Paris le 1er janvier 1805. A acquis une grande célébrité par sa détention de 35 ans dans les prisons de l'État, où il avait été incarcéré sur la demande de madame de Pompadour, et par les mémoires qu'il a publiés sur ses aventures.

*Mémoire sur les moyens de rétablir le crédit public et l'ordre dans les finances de la France.* Paris, an VII (1799), br. in-8.

***MÉDICUS.***

*Würdigung des Geldreichthums in Bezug auf Einzelne und Vælker. — (Appréciation de la richesse monétaire).* Munich, 1835.

***MEEK*** (JAMES).

*Information concerning the cost and supply of various articles of agricultural produce, etc., in various parts of northern Europe. — (Renseignements sur les frais de culture, etc., dans le nord de l'Europe, d'un certain nombre de produits agricoles).* Imprimé par ordre de la chambre des communes. Londres, 1842, in-fol.

Compilation bien faite, renfermant beaucoup de renseignements utiles. » (M. C.)

***MELANO DI PORTULA*** (El cavaliere ANGELO). Conseiller d'État en Piémont.

*Dizionario analitico di diritto e di Economia industriale e comerciale, con appendice delle differenze tra il codice di comercio de' regii stati e quelli in vigore presso altre nazioni d'Europa. — (Dictionnaire analytique de droit, d'Économie industrielle et commerciale, avec un appendice des différences entre le code de commerce des États royaux et ceux en vigueur chez les autres nations d'Europe).* Turin, G. Pomba, 1844; 3 parties en 2 volumes grand in-8 à 2 colonnes.

La comparaison des codes est de M. Giacosa, avocat.

« L'auteur s'est proposé de rédiger son ouvrage pour les commerçants qui désirent pouvoir consulter les livres en très peu de temps, et y trouver facilement ce qui les intéresse. Il a abordé tous les sujets pouvant intéresser l'agriculture, les manufactures, le commerce, qui sont, comme il l'a dit lui-même, les anneaux d'une même chaîne, et qui ont en même temps une philosophie commune, l'Économie politique. M. di Portula a voulu marcher sur les traces d'Azuni, de Savary, de Villeneuve, et, pour les idées économiques, s'inspirer de Malthus, de Smith, de Say et des économistes italiens; il s'est, en outre, proposé de donner des théories concises, et de faire ressortir la jurisprudence en vigueur. L'ouvrage commence par une introduction fort intéressante, dans laquelle l'auteur trace les progrès généraux du commerce et l'origine des monuments élevés à diverses époques à la législation commerciale. »

(JPH GARNIER, *Journ. des Écon.*, t. XVI, p. 90)

***MELON*** (JEAN-FRANÇOIS). Né à Tulle (on ignore à quelle date); mort à Paris, le 24 janvier 1738. Il était d'une famille de robe et se destinait au barreau, en sorte qu'il s'établit d'abord à Bordeaux en qualité d'avocat. Mais s'étant lié avec des savants et des hommes de lettres, il changea de détermination et ne s'occupa plus que de littérature et de questions économiques. Il fonda en 1712 une petite académie, dont le duc de La Force, qu'il connaissait, se déclara protecteur, et où il remplit lui-même les fonctions de secrétaire perpétuel. Mais deux ou trois ans après, il fut appelé à Paris par ce même duc de La Force, qui faisait partie du conseil des finances institué après la mort de Louis XIV. Lorsque ce conseil cessa d'exister, Melon passa dans les bureaux du contrôleur général d'Argenson, qui le nomma plus tard inspecteur général des fermes à Bordeaux; mais il quitta ce poste pour venir travailler à Paris sous les ordres de Dubois, ministre des affaires étrangères; puis il résigna ses fonctions nouvelles, et devint le secrétaire de Law, jusqu'à la chute du système en 1720. Alors Melon passa en la même qualité au service du régent, et y demeura jusqu'à la mort de ce dernier, époque à laquelle il rentra dans la vie privée.

Il ne paraît pas que Melon ait rien écrit jus-

que-là. Son premier ouvrage (en 1729) fut une histoire allégorique de la régence, qui offre peu d'intérêt (voir plus loin), ce qui prouve ou que l'auteur n'avait pas su voir, ou qu'il n'avait pas voulu dire ce qu'il avait vu. Cinq ans après, en 1734, il publia son *Essai politique sur le commerce*, qui obtint du succès et qui a fait sa réputation.

Melon écrivait avant les physiocrates, qui ne commencèrent à briller que vingt ans plus tard, avant Adam Smith, qui était alors encore enfant. Il semble avoir été le premier en France théoricien du système mercantile, et aussi du système protecteur ; mais, comme le fait observer Eugène Daire (voir plus loin), « si l'on veut bien lire avec attention son chapitre : *De la liberté du commerce*, on verra qu'il était loin d'entendre le régime prohibitif de la manière dont nous le pratiquons actuellement. A ses yeux, l'intérêt du consommateur passe toujours avant celui d'une classe quelconque de producteurs, et s'il ne repousse pas, en fait, l'existence de certains privilèges ou de certains monopoles, c'est seulement parce que, trompé par une science incomplète, il suppose que ces institutions doivent tourner au profit de l'État... Melon serait devenu le disciple d'Adam Smith, si l'écrivain français n'eût été sur le point de terminer sa carrière, quand le grand philosophe, encore enfant, ne se doutait guère de la gloire qu'il acquerrait un jour. » Melon a écrit un étrange chapitre sur l'esclavage, et il se demande si la substitution de l'esclavage à la domesticité ne serait pas une mesure à prendre dans l'intérêt du travail, des bonnes mœurs et de l'État. A ce sujet, Eugène Daire, que nous venons de citer, s'étonne que Voltaire, qui crut devoir à son titre de représentant de la littérature française de protester contre les négligences de style de l'auteur, ait laissé passer sans la plus légère observation un chapitre qui était une atteinte flagrante à la dignité humaine. Mais il n'est peut-être pas difficile de s'expliquer cette anomalie : Voltaire a dû plutôt parcourir que lire l'ouvrage de Melon, et ce chapitre lui aura échappé.

A part cette énormité, et toutes réserves faites à l'égard des conséquences des erreurs économiques qu'il professe, on peut dire que les vues de Melon, prises dans leur ensemble, furent celles d'un homme de bien. Il attaqua les abus avec fermeté et modération en même temps, il contribua beaucoup à fixer l'attention du public sur des matières peu discutées avant lui, et à y répandre de grandes lumières, même lorsqu'il n'avait pas la vérité complète pour lui. Son livre en provoqua d'autres, et notamment celui de Dutot (*Réflexions sur le commerce et les finances*), qui, par une réfutation très solide, le combattit victorieusement et fit avancer la science sur les questions de monnaie et de crédit public. JPH G.

*Essai politique sur le commerce.* Rouen ou Bordeaux, 1734, in-12 de 273 pages.

Cette première édition était divisée en dix-huit chapitres. La deuxième édition, augmentée de neuf chapitres, parut en 1736, in-12. Deux autres éditions ont été publiées postérieurement à la mort de Melon, en 1742 et 1761. Il y a eu aussi une réimpression à Amsterdam, en 1735, in-8. Cet ouvrage a été reproduit dans le premier volume de la *Collection des principaux Économistes*, consacré aux économistes financiers du dix-huitième siècle, Paris, Guillaumin, 1843, 1 fort volume grand in-8. L'éditeur, Eugène Daire, s'est conformé à l'édition de 1736, faite du vivant de l'auteur. Il y a ajouté des notes et une notice. — Les vingt-sept chapitres de l'édition de la *Collection des principaux Économistes* sont intitulés : Principes, — du blé, — de l'augmentation des habitants, — des colonies, — de l'esclavage, — des compagnies exclusives, — du gouvernement militaire, de l'industrie, — du luxe, — de l'exportation et de l'importation, — de la liberté du commerce, — des valeurs numéraires, — de la proportion dans les monnaies, — de la sédition contre Philippe le Bel, — des monnaies de saint Louis et de Charles VII, — des diminutions, — de la cherté des denrées, — réponse aux objections, — diverses observations sur les monnaies, — du change, — de l'agio, — de la balance du commerce, — du crédit public, — de l'arithmétique politique, — des systèmes, — conclusion, — appendice au chapitre II.

« Les principes du commerce sont à présent connus de tout le monde ; nous commençons à avoir de bons livres sur cette matière. L'*Essai sur le commerce* est l'ouvrage d'un homme d'esprit, d'un citoyen, d'un philosophe, et je ne crois pas que, du temps même de M. de Colbert, il y eût en France deux hommes capables de composer un tel livre. Cependant il y a bien des erreurs dans ce bon ouvrage, tant le chemin vers la vérité est difficile.... Parmi les choses que je remarque, il me sera bien permis, en ma qualité d'homme de lettres et d'amateur de la langue française, de me plaindre qu'il en ait trop négligé la pureté. L'importance des matières ne doit pas faire oublier le style. »

(VOLTAIRE, *Lettre à M. de T*** sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot en 1738.*)

Voltaire a encore parlé du livre de Melon dans son *Précis du siècle de Louis XV*, chapitre III, et dans les *Questions sur l'Encyclopédie*.

Melon a aussi publié une *Lettre à madame la comtesse de La Verrue sur l'apologie du luxe*, réimprimée dans l'édition des Œuvres de Voltaire, à la suite du *Mondain*, satire en vers dont elle est l'éloge. Rousseau, au contraire, dans une lettre à M. Bordes, trouve « ses maximes sur le luxe odieuses et empoisonnées. » Melon traite le même sujet dans le chapitre IX de son *Essai sur le commerce* : il est partisan du luxe ; mais il fait une différence entre les dépenses, et ne les approuve pas toutes indistinctement.

Melon avait publié avant son *Essai*, en 1729, une histoire allégorique de la régence sous ce titre : *Mahmoud le Gasnevide, histoire orientale, traduite de l'arabe avec des notes.* Rotterdam, J. Hofhondt, in-8 et in-12. Il a édité les Œuvres de l'abbé de Pons, précédées d'un éloge historique de l'auteur, par lui ; 1738, in-12.

JPH G.

**MEMMINGER.** Chef du bureau de la statistique du Wurtemberg depuis 1820, époque de la création de ce bureau. Mort vers 1840. Il s'est fait connaître d'une manière avantageuse par ses *Annales de l'histoire, de la géographie, de la statistique et de la topographie du Wurtemberg* (1818 à 1838), et par l'ouvrage officiel suivant :

*Beschreibung von Wurtemberg.* — (*Description statistique de Wurtemberg.*) Stuttgardt, 1re édit., 1820 ; 2e édit., 1823 ; 3e édit., 1841. 1 vol. in-8.

L'auteur a commencé, et le bureau de la statistique continue une autre publication sous le même titre, mais bien plus détaillée, ornée de planches et accompagnée de gravures.

**MENDICITÉ.** L'extinction de la mendicité a été depuis des siècles, dans les principaux États

de l'Europe, l'une des préoccupations les plus constantes de l'autorité publique. En France, tous les moyens que l'on supposait propres à atteindre le but ont été successivement essayés, abandonnés, et repris, mais toujours vainement. Dès le milieu du quatorzième siècle, une ordonnance du roi Jean (1351) obligeait tous les *oiseux, truands ou mendiants valides*, « à prendre du travail ou à sortir de Paris dans les trois jours, sous peine de prison pour la première fois, du pilori pour la seconde, de la marque au fer chaud et du bannissement pour la troisième. » La grande ordonnance de police de 1413 renferme des dispositions semblables : elle voulait que l'on forçât les mendiants valides à *aller labourer*. Les pénalités contre les mendiants furent renouvelées sous François I^er; une ordonnance de 1545 chargea le prévôt des marchands et les échevins de les employer, *par la force*, aux travaux publics de Paris. Mais toutes ces prescriptions n'avaient pas empêché les mendiants de pulluler, et, au dix-septième siècle, on essaya de faire mieux. Les états de 1614 ayant demandé que des moyens plus efficaces fussent employés pour forcer au travail les mendiants valides, on les contraignit, en 1627, *à prendre du service dans les compagnies de commerce ou dans la marine, et à s'embarquer pour les Indes;* en même temps, on prescrivit de fonder dans les diverses provinces des *hôpitaux-ateliers*, qui furent les premiers essais des dépôts de mendicité. Cependant le mal subsistait toujours et provoquait sans cesse de nouvelles mesures. D'après une ordonnance de 1688, « tous mendiants, vagabonds ou gens sans aveu eurent à vider Paris avant le premier jour du carême suivant, sous peine d'être envoyés aux galères. » Nonobstant cette sévérité, la mendicité se développa au point que, vers 1698, un observateur éclairé et exact, Vauban, écrivait qu'un dixième de la population de France était réduit à la mendicité *et mendiait effectivement*.

Pendant le dix-huitième siècle, les progrès de l'industrie et du commerce réduisirent le mal. Cependant l'assemblée constituante le trouva encore fort étendu, et elle s'occupa des moyens de l'atténuer. Un décret du 30 mai 1790 ordonna l'ouverture d'ateliers pour l'emploi des mendiants valides; les pauvres invalides devaient être admis dans les hospices, et ceux étrangers au royaume, dirigés sur la frontière. La loi du 24 vendémiaire an II organisa des travaux de secours et des maisons de répression pour les mendiants ordinaires; elle condamnait à la *transportation* ceux en état de récidive ou contre lesquels se produisaient des circonstances aggravantes.

Sous l'empire, on crut devoir admettre en principe qu'*avant de réprimer la mendicité comme un délit, il fallait lui offrir le travail comme un secours.* Un décret du 5 juillet 1808 ordonna, en conséquence, qu'un dépôt de mendicité ou maison de travail pour les mendiants serait créé dans chaque département; et dans l'espace de quatre années seulement, quatre-vingts de ces établissements furent fondés dans autant de départements. Mais ces fondations ne tardèrent pas à entrainer des dépenses énormes et ruineuses et d'autres inconvénients graves, parmi lesquels il faut citer la concurrence que faisaient à l'industrie libre des établissements défrayés par l'impôt. Aussi les plaintes des conseils de département contre les dépôts de mendicité surgirent de toutes parts et devinrent de plus en plus vives. Plusieurs dépôts furent abandonnés et fermés, même sous l'empire, et dès les premières années de la restauration presque tous furent supprimés. Il n'en subsiste plus aujourd'hui que huit ou dix, et, dans les villes où ils sont établis, ils ajoutent considérablement aux charges locales, sans que la mendicité, pour s'y pratiquer moins ouvertement, y soit réellement moins étendue qu'ailleurs. L'institution des dépôts de mendicité peut donc être considérée comme à peu près abandonnée aujourd'hui.

Ainsi tous les moyens employés jusqu'ici, emprisonnement, carcan, galères, bannissement, reclusion dans des maisons de travail, etc., n'ont pu détruire la mendicité, et les expériences ont été assez nombreuses et assez durables pour justifier la conviction que de nouvelles tentatives dans les mêmes voies n'obtiendraient pas d'autres résultats. La mendicité paraît être une plaie sociale aussi indestructible que la prostitution. Des mesures de répression et de police peuvent l'empêcher de s'étendre au delà de certaines limites, mais non la faire disparaître; car il y aura toujours, parmi les classes les plus pauvres, une proportion plus ou moins forte d'individus sans énergie ou tombés dans un état de dégradation bestiale, chez lesquels tout travail régulier et soutenu excitera constamment une répulsion invincible, et qui, plutôt que de s'y soumettre, préféreront courir la chance d'une répression, même sévère, et attendre leurs moyens de subsistance de la pitié qu'ils s'exerceront à inspirer ou de l'importunité de leurs sollicitations.

Le principal remède à la mendicité paraît être dans les progrès généraux de l'industrie et de l'aisance, progrès qui ont pour résultat ordinaire de relever le sentiment de la dignité personnelle chez toutes les classes, et de stimuler, même les plus dépourvues, à faire quelques efforts pour ne pas rester dans une situation avilie et méprisée. C'est à ces causes, bien plus qu'aux mesures administratives, que l'on doit la réduction survenue en France, depuis deux siècles, dans le nombre proportionnel des mendiants. Il est certain que la flétrissure imprimée par l'opinion publique à la mendicité est un obstacle très puissant à son extension, et il serait fort à désirer, en France surtout, que le même degré de mépris s'attachât à tous les genres de mendicité. La tendance à vivre aux dépens d'autrui au moyen de places, de priviléges, de faveurs, arrachés par l'intrigue ou les sollicitations à l'autorité publique, constitue un genre de mendicité non moins honteux et beaucoup plus funeste que la mendicité des rues. La généralité de cette misérable tendance déshonore notre nation, en même temps qu'elle nuit immensément à son avancement et à son bien-être sous tous les rapports; et il serait temps que ceux aux dépens desquels elle s'exerce comprissent enfin la nécessité de flétrir cette lèpre morale assez énergiquement pour en arrêter la propagation.

A. Clément.

*MENGIN* (P.-M.). Était agent principal de la conservation des hypothèques à Paris.

*Plan de banque nationale immobilière, dédié à la nation.* Paris, La Villette, 1790, in-8.

*Principes des finances d'un peuple agricole et commerçant.* 1796, in-8.

*Plan de finances pour fonder un nouveau crédit public, adressé aux créanciers de l'État.* 1798, in-8.

*MENEGHINI* (ANDREA).

*Elementi di Economia sociale ad uso del popolo, esposti da Andrea Meneghini.* — (*Éléments d'Économie sociale à l'usage du peuple, exposés par*, etc.) Turin, G. Pomba, 1851, petit in-16 de 268 pages.

Ire partie : Nature, origine et développement de la richesse (notions générales). — IIe Rapport entre la richesse et les producteurs (exposé des revenus, salaires, intérêts, etc.) — IIIe Organisation économique des éléments de production (population, travail, capital, échange). — IVe Du gouvernement (impôts et emprunts.)

*MENGOTTI* (FRANÇOIS). On ne sait presque rien sur cet écrivain italien. La *Biographie universelle* n'en dit pas un mot, et Custodi, qui a édité deux de ses écrits dans sa collection des Économistes italiens, nous apprend seulement que Mengotti était de Feltre, qu'il a occupé des fonctions publiques, mais qu'il a vécu dans une position modeste et isolée. Un de ses écrits, celui sur le commerce des Romains, fut envoyé à l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris, qui le couronna en 1787 ; l'autre, sur le système économique de Colbert, fut provoqué par un concours de la société des géorgophiles de Florence, qui le couronna en 1791. Ces deux morceaux n'ont qu'une valeur de second ordre. Mengotti était un esprit distingué et libéral. Il a voulu prouver d'une part que les Romains n'avaient à proprement parler aucun commerce extérieur, et d'autre part que le système protecteur était un obstacle au progrès.

*Del comercio de' Romani della prima guerra punica a Costantino, dissertazione di Francesco Mengotti.* — (*Du commerce des Romains depuis la première guerre punique jusqu'à Constantin.*) Vérone, imprimerie de Giuliari, 1797. Une édition a été faite à Venise en 1803 ; elle est annoncée comme augmentée et revue par l'auteur ; mais cette indication serait fausse, au dire de Custodi, éditeur de la collection des *Scrittori italiani di Economia politica*.

Ce mémoire fut couronné en 1787 par l'Académie des inscriptions et belles-lettres de Paris. Il en provoqua un autre d'Antonio Torres, intitulé *Memoria apologetica del comercio e coltura dei Romani*, imprimé à Venise en 1788 et 1791.

*Il colbertismo, ossia della libertà di commercio de' prodotti della terra, dissertazione di Francesco Mengotti.* — (*Le colbertisme, ou de la liberté du commerce des produits de la terre.*)

Ce mémoire a encore été couronné en 1791 par l'Académie des géorgophiles de Florence, qui avait mis au concours la question suivante : « Si un État susceptible de voir augmenter sa population et les productions de son territoire, arrive mieux à ces deux buts en favorisant les manufactures par des entraves sur le commerce, ou par une entière et parfaite liberté commerciale. »

Cet écrit est divisé en douze chapitres traitant successivement de l'importance du sujet, de la richesse d'une nation, de la concurrence, des manufactures, des productions de la terre, de l'industrie manufacturière, de l'exportation des matières premières, des corps d'arts et métiers, de l'origine du colbertisme. L'auteur combat les entraves apportées au commerce dans des vues de protection pour les arts manufacturiers ; il montre que l'or et l'argent ne sont pas les seules richesses, que la richesse réside dans une grande production, et que la meilleure manière d'accroître cette production, c'est la liberté.

Ces deux dissertations, d'à peu près égale étendue, furent imprimées en deux volumes in-12, à Milan, en 1802.

Elles ont été reproduites dans la Collection des Économistes italiens, et en forment le trente-sixième volume, de 400 pages. JPH G.

*MERCIER* (LOUIS-SÉBASTIEN). Né à Paris le 6 juin 1740, mort le 25 avril 1814. D'abord avocat au parlement, puis député par le département de Seine-et-Oise à la convention, membre du conseil des cinq-cents, contrôleur de la caisse de la loterie, professeur d'histoire à l'école centrale, membre de la troisième classe de l'Institut. Mercier a écrit dans plusieurs journaux ; il rédigeait en 1789 les *Annales politiques et littéraires.* Il a fait des poésies, des romans, des pièces de théâtre, des travaux d'histoire, de philosophie, de politique, des traductions, et des éloges historiques. Parmi ses nombreux écrits, de valeur médiocre, se trouvent les suivants :

*Adresse de l'agriculture à MM. de l'assemblée nationale, régénératrice de l'empire français.* Paris, Perlet, 1791, br. in-8.

*Réflexions d'un patriote sur les assignats, les craintes d'une banqueroute nationale, les causes de la baisse des changes étrangers, l'organisation de la garde nationale, les finances et les impositions, les assemblées primaires et le droit de patente, avec une adresse aux Français.* Paris, Jansen, 1792, brochures in-8 de 64 pages.

Propre à faire connaître une partie des idées économiques en circulation à cette époque de la révolution.

Il ne faut pas confondre ce Mercier avec Lemercier (P.-P.), banquier, qui a publié quelques écrits sur les finances au commencement de la restauration. JPH G.

*MERCIER-LARIVIÈRE.* On le fait naître en 1720, d'une famille de finance, et mourir à Paris, en 1793 ou 1794. On ne possède que peu de renseignements sur cet économiste physiocrate.

Mercier-Larivière acquit en 1747 une charge de conseiller au parlement de Paris, qu'il abandonna bientôt pour la place d'intendant de la Martinique. On ne sait rien ni du caractère de son administration dans cette colonie, quoiqu'il paraisse y avoir séjourné fort longtemps ; ni des motifs qui le décidèrent à revenir dans la métropole, où il reprit ses liaisons avec Quesnay et le marquis de Mirabeau, qu'il avait connus avant son départ et aux études desquels il s'était déjà associé. (Voyez MIRABEAU.) Il défendit les idées physiocratiques, dans l'ouvrage qui fit sa réputation, *l'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques,* et aussi dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* (voyez cet article) dans lequel il signait : M. G.

Ce livre fit événement dans la philosophie de Quesnay ; car il est à remarquer que celui de l'abbé Beaudeau et celui de Letrosne n'avaient pas encore paru, non plus que le petit *Traité* de Turgot sur la formation des richesses, qui, quoique composé en 1766, ne parut, dans les *Éphémérides du*

*citoyen*, qu'à la fin de 1769 et au commencement de 1770. Larivière propagea activement les idées des économistes, et jeta sur elles un peu de défaveur. Le premier résultat tient à ce qu'il n'avait encore été donné aucune exposition plus méthodique et plus complète que la sienne de tout ce qui constituait essentiellement les doctrines de Quesnay.

Soit qu'il obéit à l'impulsion de Quesnay, hypothèse que permettent, sans toutefois la justifier d'une manière bien positive, plusieurs écrits de ce philosophe, Larivière abordait la question toute politique de la forme du gouvernement, et concluait au pouvoir d'un seul. Il résultait bien clairement de sa distinction entre le *despotisme légal* et le *despotisme arbitraire*, et de tout l'ensemble de sa théorie, que ce n'était pas dans l'intérêt du chef unique et héréditaire de l'État qu'il demandait l'unité de la puissance législative et exécutive. Il supposait, en effet, que l'*évidence* des vérités du droit naturel rendues familières à la masse des citoyens par une éducation nationale, l'autorité de la magistrature, la forme et la proportion invariable de l'impôt, ainsi que l'intérêt du souverain à être juste, offriraient des contre-poids suffisants. Les économistes n'en furent pas moins, à cause de cette idée, dépeints comme les fauteurs du despotisme pris dans le mauvais sens du mot. L'accusation est absurde pour qui connait le caractère et les écrits des hommes éminents de cette école; elle n'est pas même exacte en ce qui concerne Mercier-Larivière; mais il faut avouer que ce dernier y a donné lieu par sa théorie politique, qui venait fort inutilement compliquer sa tâche principale, laquelle consistait à développer les principes généraux de droit et de justice communs à toutes les sociétés.

Il y a dans la vie de Mercier-Larivière un épisode fort curieux, qui se rattache aussi à celle de Catherine II de Russie. Voici comment Eugène Daire la raconte[1] :

« Vers le temps où parut *l'Ordre naturel des sociétés*, Catherine II s'occupait de rédiger un code de lois pour son vaste empire. Elle chargea le prince Galitzin, son ambassadeur à Paris, de lui indiquer un philosophe dont les lumières pussent être utiles à ses projets. Ce dernier, grand admirateur du livre de Larivière, désigna l'économiste, et il fut convenu que celui-ci irait trouver l'impératrice à Saint-Pétersbourg et l'accompagnerait jusqu'à Moscou, lieu fixé pour la réunion des députés de toutes les provinces, appelés par la czarine à discuter son nouveau code. Larivière partit, mais, pour son malheur, ne partit pas seul. Ayant amené sa femme et une dame qui passait pour avoir quelque part à ses affections, il voyagea à si petites journées et prolongea si longtemps son séjour à Berlin, que Catherine était déjà rendue à Moscou quand il arrivait lui-même à Saint-Pétersbourg. En outre la souveraine, piquée du peu d'empressement du philosophe, n'avait laissé aucun ordre qui le concernât, et elle agit de même à son retour. Après avoir attendu pendant quelque temps la fin de cette mésaventure, Larivière demanda une audience de congé à l'impératrice, l'obtint, et eut avec elle une très courte entrevue, que Thiébault semble rapporter fidèlement dans ses *Souvenirs de Berlin*[1]. « Monsieur, dit la czarine en venant à lui, pourriez-vous m'indiquer le meilleur moyen de bien gouverner un État? — Madame, il n'y en a qu'un, c'est d'être juste, c'est-à-dire de maintenir l'ordre et de faire suivre les lois. — Mais sur quelle base convient-il d'appuyer les lois d'un empire? — Il n'y a qu'une base, madame : la nature des choses et des hommes. — Fort bien; mais quand on veut donner des lois à un peuple, quelles règles peuvent plus sûrement indiquer celles qui conviennent le mieux? — Donner ou faire des lois, madame, c'est une tâche que Dieu n'a laissée à personne. Eh! qu'est-ce que l'homme, pour se croire capable de dicter des lois à des êtres qu'il ne connait pas ou qu'il connait si mal, et de quel droit imposerait-il des lois à des êtres que Dieu n'a point mis en sa main? — A quoi réduisez-vous donc la science du gouvernement? — A bien étudier, à reconnaître et à manifester les lois que Dieu a si manifestement gravées dans l'organisation même des hommes, lorsqu'il leur a donné l'existence. Vouloir aller plus loin serait un grand malheur et une entreprise destructive. — Monsieur, je suis bien aise de vous avoir entendu; je vous souhaite le bon jour. »

« Après ce colloque, l'impératrice et le philosophe se séparèrent assez mécontents l'un de l'autre. La première écrivait à Voltaire : « Il nous supposait marcher à quatre pattes, et très poliment il s'était donné la peine de venir pour nous dresser sur nos pieds de derrière. » Le second ne la ménagea pas, non plus que ses ministres, et repassa par Berlin, où il eut d'assez longues conférences avec le prince Henri de Prusse. Il paraîtrait toutefois qu'il fut généreusement indemnisé de ses frais de déplacement.

« J.-B. Say cite, à propos de ce même voyage, et d'après les mémoires de M. de Ségur, une anecdote qu'il a peut-être accueillie trop légèrement... Après avoir placé la scène à Moscou, et en 1771 (erreur de date), l'illustre économiste ajoute que Larivière, « s'imaginant qu'il allait refondre la législation de la Russie, commença par louer trois maisons contiguës, écrivant au-dessus des portes de ses nombreux appartements, ici *département de l'intérieur*, là *département de la justice*, ailleurs *département des finances*, etc.; enfin, qu'il adressa aux gens qu'on lui désigna comme instruits l'invitation de lui apporter leurs titres pour obtenir les emplois dont il les croirait capables[2]. »

En 1770, Mercier-Larivière fit une brochure contre les *Dialogues* de Galiani. Cinq ans après, à la demande du roi de Suède, il développa quelques vues générales sur l'instruction publique, et enfin, lorsque la révolution éclata, il publia quelques brochures politiques, d'un médiocre intérêt au dire d'Eugène Daire. (Voyez plus bas.) « Larivière mourut, dit encore le même auteur, en 1793 ou 1794, sans que ses idées ultra-monarchiques se fussent modifiées ni lui eussent attiré de persé-

[1] *Collection des principaux Économistes*, tome II, Physiocrates.

[1] *Cours d'Économie politique*, tome I, page 26 (en note), 1re édition.

[2] Tome III, page 167 à 168, 2e édition.

cution. » Il avait alors, si la date de sa naissance est exacte, 73 ou 74 ans. Jph G.

*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques.* Londres, J. Nourse (Paris, Desaint), 1767, 1 vol. in-4 ou 2 volumes in-12. La partie économique a été reproduite dans le deuxième volume de la *Collection des principaux Économistes*, consacré aux *Physiocrates*. Paris, Guillaumin, 1846, avec une notice et des notes, par Eugène Daire.

C'est cet ouvrage qui provoqua l'écrit de Mably intitulé : *Doutes proposés aux philosophes économistes.*

« Le livre de Mercier de La Rivière comprend en tout quarante-quatre chapitres, dont les neuf premiers sont consacrés par l'auteur à l'exposition de la *théorie de l'ordre*, et les trente-cinq autres, en y comprenant le dernier, qui résume l'ouvrage, ont pour objet le développement de la mise en pratique ou des moyens d'application de cette *théorie*. Ce titre et ce plan supposent un traité fort méthodique d'économie sociale ; mais dans la réalité l'œuvre n'a pas ce mérite, et n'offre, au contraire, jusqu'au chapitre XVI exclusivement, qu'un assemblage très confus de dissertations tenant tout à la fois à l'ordre moral, à la politique et aux intérêts matériels de la société. Ce n'est que dans les chapitres subséquents que l'écrivain aborde d'une manière exclusive le dernier sujet, et que dès lors aussi son livre acquiert, sous le rapport de la logique et de la clarté, une valeur que les pages precedentes n'offrent qu'à de trop longs intervalles. Cette dernière partie du travail de l'auteur, dans laquelle se trouvent approfondies conséquemment au système de Quesnay toutes ses idées sur la nature et l'objet du revenu public, sur la meilleure forme de l'impôt, sur les rapports naturels des diverses nations qui forment le grand corps de l'humanité, sur les effets propres ou distincts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce, enfin sur toutes les questions capitales de l'economie matérielle des sociétés, est la seule que nous reproduisions dans ce volume, dont l'objet est étranger à la morale et à la politique proprement dite. »

(E. Daire, *Collection des principaux Économistes*, t. II, p. 436.)

« M. le prince Galitzin me mande que le livre intitulé : *l'Ordre essentiel*... est fort au-dessus de Montesquieu. N'est-ce pas le livre que vous m'aviez dit ne rien valoir du tout ? Le titre m'en déplait fort. »

(Voltaire. Lettre à Damilaville, 8 août 1767.)

« Ce livre excellent garde dans sa logique, à la fois éloquente et serrée, l'*ordre* même qu'il expose à ses lecteurs. Toujours évident pour les têtes fortes, il a supérieurement l'art de se rendre intelligible aux têtes faibles, en saisissant le côté par où les vérités les plus ignorées sont intimement liées aux vérités les plus connues. Il présente leur union avec une évidence si naïve, que chacun s'imagine avoir pensé le premier des choses auxquelles il ne songea jamais. C'est cette naïveté sublime, qui démonte les sophismes et qui vous fait inévitablement entrer l'évidence dans la tête, que les amis de l'auteur appellent les *simplicités de M. de La Rivière*. Il n'y a aucune de ces *simplicités* qui ne soit un éclair de génie. Je m'estimerais bien heureux si je pouvais présenter ici dignement une idée nette et rapide des principales vérités dont la chaîne, découverte par le docteur Quesnay, est si supérieurement et si clairement développée dans ce livre sublime. »

(Dupont de Nemours, *Origine et progrès d'une science nouvelle.*)

« Qui sait si cette épithète : « sublime » n'a pas produit l'*Homme aux quarante écus*? A tout prendre, néanmoins, la vérité se trouve encore plus près de l'enthousiasme excessif de Dupont, que du dénigrement railleur de Voltaire. »

(Eugène Daire, *Collection des principaux Économistes*, 2e volume, Physiocrates, page 844.)

*De l'instruction publique, ou considérations morales et politiques sur la nécessité, la nature et la source de cette institution.* Stockholm et Paris, Didot l'aîné, 1775, in-8.

Écrit à la demande du roi de Suède.

*L'intérêt général de l'État, ou la liberté du commerce des blés*, etc., *avec la réfutation d'un nouveau système.* Publié par l'abbé Galiani, en forme de dialogues sur le commerce des blés. Amsterdam et Paris, Desaint, 1770, in-12.

« L'abbé répliqua par une nouvelle plaisanterie, intitulée : *la Bagarre*, mais restée inédite, dont il régala Grimm et Mme d'Epinay. »

(E. Daire, *Collect. des Princ. Écon.*, t. II, p. 434.)

*Procès pendant au tribunal du public; lettre sur les Économistes.* Sans date, in-12 ; 2e édition, sans date (1787), in-8.

Réimprimé dans le dictionnaire d'Économie politique de l'*Encyclopédie méthodique*, au mot : Économie politique (Quérard). — Lors de l'assemblée des notables, les Économistes furent grossièrement insultés par Mallet-Dupan, qui signalait leurs principes comme *dangereux*. Larivière avait déjà répondu à une attaque du même genre, à laquelle on s'était livré quinze ans plus tôt, par une brochure intitulée *Lettre sur les Économistes*, et portant pour épigraphe ce vers de Juvénal : *Dat veniam corvis, vexat censura columbas.* Il réimprima cette brochure en l'augmentant d'une dissertation de 24 pages sur les éléments du *revenu national*. C'est peut-être, dit Eugène Daire, celui de tous ses écrits qui a le plus de clarté, et dans lequel il a su se préserver le mieux du ton emphatique qui trop souvent dépare les autres.

Mercier-Larivière a publié des brochures politiques au début de la révolution : *Les vœux d'un Français, ou Considérations sur les principaux objets dont le roi et la nation vont s'occuper.* Paris, 1788, in-8 de 183 pages. — *Essai sur les maximes et lois fondamentales de la monarchie française, ou Canevas du code constitutionnel, pour servir de suite à l'ouvrage intitulé : « Les vœux d'un Français. »* Paris, 1789, in-8 de 96 pages. — *Palladium de la constitution politique, ou régénération morale de la France.* 1790, in-8. — Eugène Daire dit en parlant des deux premières : « Ces deux ouvrages témoignent de l'honnêteté des sentiments de l'auteur, mais sont totalement dépourvus d'intérêt. »

L'auteur de *la France littéraire*, M. Quérard, lui attribue :

*L'heureuse nation, ou relation du gouvernement des Féliciens, peuple souverainement libre sous l'empire des lois.* Paris, 1792, 2 vol. in-8.

*Lettre à MM. les députés composant le comité des finances dans l'assemblée nationale.* Paris, 1789, in-8.

Mais la *Biographie universelle* attribue ces deux écrits à un autre La Rivière (Pierre-Joachim-Henri de), né à Falaise en 1761, mort à Paris en 1838, avocat, et qui a figuré dans le parti des girondins, dans celui des clichiens, et plus tard parmi les magistrats de la restauration. Elle donne 1790 pour date au premier de ces écrits.

Eugène Daire, dans sa notice précédant *l'Ordre essentiel*, reproduit dans la *Collection des principaux Économistes*, 2e volume, *Physiocrates*, dit comme M. Quérard, et ajoute : « Ce n'est qu'une mauvaise variante de la *Théorie du despotisme légal* et de la *Philosophie de l'ordre naturel des sociétés.* » Il ne nous semble pas qu'Eugène Daire ait eu connaissance de l'assertion de la *Biographie universelle;* car il aurait cherché à éclaircir ce point, et en aurait au moins dit quelque chose. Quant à M. Quérard, il appelle l'auteur qui nous occupe « Le Mercier de La Rivière, » et il ne paraît pas avoir eu sous les yeux ce livre, qui n'a pas été trouvé à la Bibliothèque nationale. — En parlant de la *Lettre à MM. les députés*, Eugène Daire dit ne pas connaître cet écrit, et l'avoir vainement cherché dans le *Moniteur*, où la *Biographie universelle* assure qu'il a été inséré. Jph G.

**MÉRIVALE** (Herman), professeur d'Économie politique à l'université d'Oxford [1].

[1] Titulaire de la chaire fondée par M. Drummond.

*Lectures on colonisation and colonies, delivered before the university of Oxford in* 1839, 1840 *and* 1841. — (*Leçons sur la colonisation et sur les colonies, cours professé à l'université d'Oxford en* 1839, 1840 *et* 1841). Londres, 1841, 2 vol. in-8.

« Les auteurs d'Économie politique manquaient jusqu'à ce jour de bases suffisantes pour éclairer leurs jugements en matière de colonisation. Le livre de M. Mérivale comblera cette lacune, et appellera l'attention publique sur les phénomènes qui se produisent quand le gouvernement vend les terres aux émigrants, et quand il les leur donne; sur les causes qui font hausser ou baisser les salaires dans les colonies; sur les mesures à prendre pour assurer, aux habitants des régions nouvellement occupées, des avantages qui profitent à la mère patrie. Le savant professeur d'Oxford a créé en quelque sorte la théorie de la colonisation, telle qu'elle ressort des expériences tentées depuis 300 ans, et principalement de celles que la Grande-Bretagne poursuit avec persévérance en Australie. Son livre nous paraît très supérieur à celui du colonel Torrens sur le même sujet... »

(A. Blaise, *Journ. des Écon.*, t. III, p. 312.)

« C'est certainement le meilleur ouvrage, et le plus complet, publié sur cette matière en Angleterre. »

(M. C.)

*Five lectures on the principles of a legislative provision for the poor in Ireland.* — (*Cinq leçons sur les principes de la charité légale appliqués à l'Irlande.*) Londres, 1838, in-8.

***MERREM.***

*Allgemeine Grundsätze der bürgerlichen Wirthschaft.* — (*Principes généraux de l'Économie civile*). Gœttingue, 1817, in-8.

***MERREY*** (Walter).

*Remarks on the coinage of England from the earliest to the present times,* etc. — (*Remarques sur les monnaies anglaises depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'époque présente; suivies de quelques vues sur les causes de la rareté actuelle des monnaies d'argent.*) Nottingham, 1789.

***MESSANCE***. Cet auteur a été souvent cité par les statisticiens; mais on ne sait pas précisément s'il a signé de son vrai nom, et on ne connaît pas les particularités de sa vie. Nous lisons dans *la France littéraire* : « Les auteurs de la *Biographie universelle* disent que cet ouvrage (le premier ouvrage indiqué ci-dessous) est le fruit des loisirs de l'abbé Audra, depuis professeur d'histoire à Narbonne, et de ses liaisons avec M. de la Michodière, intendant de Lyon. D'un autre côté, Béguillet, dans son *Traité de la connaissance générale des grains*, tome II, page 704, assure qu'un magistrat a bien voulu nous donner cet excellent ouvrage, sous le nom de Messance. Ne peut-on pas, d'après ces détails, regarder M. de la Michodière comme le principal auteur de ces recherches? Grimm partage cette opinion. Voyez sa *correspondance*, première partie, tome X, page 316. »

L'auteur de ces lignes a été induit en erreur par Grimm, qui dit à l'endroit ci-dessus indiqué : « M. de la Michaudière (*sic*), intendant de la généralité de Rouen, vient de faire publier par un M. Messange, receveur des tailles, des *Recherches*, etc. Cet écrit a pour objet de prouver que depuis environ 60 à 80 ans la population du royaume est considérablement augmentée. » Grimm raisonne pendant une dizaine de pages à cet égard, en mettant toujours en avant M. de la Michaudière; mais, p. 323, il dit : « M. Messange a ajouté à ses recherches sur la population d'autres recherches sur la valeur du blé en France et en Angleterre, etc. » S'il n'y a pas une faute d'impression, on peut dire que Grimm n'avait pas vu le livre dont il parlait et qui porte bien le nom de *Messance*, ainsi que les nouvelles recherches publiées 22 ans plus tard. Grimm confondait peut-être avec un Messange (Matthias), mort en 1758, qui avait publié des traités de charpente et des calculs de toisé.

Voici, en outre, ce que nous lisons dans le second ouvrage signé Messance :

« En 1756, le livre de *l'Ami des hommes* parut, et presque tout le monde, sur la parole de l'auteur, crut à la dépopulation de la France. M. de la Michodière, alors intendant d'Auvergne, pour juger du mérite des assertions, fit la recherche des naissances, mariages et morts depuis 1691 à 1699, et depuis 1747 jusques et y compris 1756. Appelé aux intendances de Lyon et de Rouen en 1757 et 1762, il fit les mêmes recherches. Attaché à sa personne en 1759, en qualité de sous-secrétaire du cabinet, il me chargea spécialement de suivre ces recherches. En 1763, devant passer la belle saison au château de La Crosne, je formai le dessein d'y mettre ces recherches dans un certain ordre, et de les présenter en corps d'ouvrage à M. de la Michodière (*sic*) comme un tribut de ma reconnaissance. Je n'avais pas encore fini la partie de l'Auvergne, lorsqu'un jour M. de la Michodière, entrant dans ma chambre, me surprit sur ce travail. Il l'approuva, et m'exhorta à le continuer. Je le portai beaucoup plus loin que je n'avais d'abord imaginé : les combinaisons se multipliaient à mesure que j'avançais, elles me donnèrent un grand nombre de résultats. Mon travail fini, et étant sur le point de quitter M. de la Michodière pour exercer la charge de receveur des tailles à Saint-Étienne, ce magistrat voulut que je fisse imprimer cet ouvrage sous mon nom.

« Ce n'est que postérieurement que le gouvernement a demandé aux intendants, et enfin aux curés, l'état annuel des naissances, mariages et morts.

« Il est donc bien démontré que c'est aux recherches publiées en 1766 que l'on doit les connaissances acquises sur la population de la France. » (*Nouvelles recherches*, page 5.)

L'auteur ayant, à la suite de ses recherches, dressé une table de mortalité, il l'envoya à Voltaire en 1775, qui lui répondit, le 20 février de la même année : « J'ai reçu, monsieur, ma condamnation par livres, sous et deniers, que vous avez eu la patience de faire et la bonté de m'envoyer. J'admire votre sagacité, et je me soumets à mon arrêt sans aucun murmure. Tout le monde meurt au même âge, car il est absolument égal, quand on en est là, d'avoir vécu vingt heures ou vingt mille siècles. — M. le contrôleur général des finances avait sans doute notre néant devant les yeux quand il a établi ses rentes viagères. J'ai fait mettre au chevet de mon lit mon compte final, dont je vous ai beaucoup d'obligation; rien n'est plus propre à nous consoler des misères de cette vie que de songer continuellement que tout est zéro. — Ce qui est très réel, c'est l'exacti-

tude de votre travail, son utilité, et la reconnaissance que je vous dois, ce sont les sentiments avec lesquels j'ai l'honneur d'être, etc. » (*Nouvelles recherches*, page 80.) La lettre est adressée, suivant le texte reproduit, « à M. Messance. »

Ces particularités porteraient à croire que Messance est bien le vrai nom de l'auteur, qui aurait été d'abord secrétaire de M. de la Michodière, aurait mis en œuvre les documents recueillis probablement sous sa direction et son contrôle, et aurait ensuite occupé les fonctions de receveur des finances dans le Forez. Dans le premier ouvrage, son nom est suivi de cette qualification : « receveur des tailles de l'élection de Saint-Étienne » ; dans le second, cette qualification a un peu varié ; il s'intitule : « receveur particulier des finances de Saint-Étienne en Forez. » — Ces deux ouvrages ont été publiés à vingt-deux ans de distance ; le second a paru lorsque les notables avaient été convoqués, et après la publication du livre de Necker sur l'*administration des finances* et celle du livre d'Adam Smith ; l'auteur les mentionne tous deux. Le premier volume est postérieur à celui de l'abbé d'Expilly. Jph G.

*Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen, et de quelques provinces et villes du royaume, avec des réflexions sur la valeur du blé, tant en France qu'en Angleterre, depuis 1674 jusqu'en 1764.* Paris, Durand, 1766, in-4 de 336 pages.

La première partie de ce volume est uniquement composée de relevés faits sur les registres d'un grand nombre de provinces, pour des périodes de dix à quarante ans, antérieurement à 1760 ; sans raisonnements ni théories. — Dans la seconde partie, l'auteur fait la comparaison de la valeur du blé à Londres, à Paris et à Lyon pendant 70 ans, de 1674 à 1764, et prouve que le blé a diminué de valeur dans le même espace de temps.

*Nouvelles recherches sur la population de la France, avec des remarques importantes sur divers objets d'administration.* Lyon, 1788, in-4 de 128 pages.

Ce second ouvrage contient de nouveaux chiffres. L'auteur les a rapprochés, et appuyés d'observations, de raisonnements et de réflexions sur les naissances, les mariages, les morts, et sur d'autres sujets : la mortalité de la population, la misère, la corvée, les villes et les campagnes, le charbon de terre, les épizooties.

Jph G.

***MESSENGE*** **(P.-F.).** Alors procureur au Châtelet.

*Plan de finance et de liquidation générale des dettes de la nation, contenant : 1° Des principes généraux d'administration des finances ; 2° des réflexions sur la suppression et le remplacement des impôts actuellement existants ; 3° une discussion sur l'avantage et le désavantage des billets d'État, et l'usage qu'on en peut faire ; 4° les moyens d'user avec modération des biens du clergé ; 5° un résumé de la liquidation totale des dettes en capital et intérêts ; 6° un projet de décret sur ces divers points.* Paris, Laboucher, 1790, in-8 de [illegible] pages.

**MESURE DES VALEURS.** Voyez Valeurs.

**MESURES.** Voyez Poids et mesures.

**MÉTAUX PRÉCIEUX.** — I. *Se distinguent par la fixité relative de leur valeur. — Exceptions remarquables à cette fixité. — Influence des mines de l'Amérique.*

On donne le nom de métaux précieux aux deux métaux qui servent à faire de la monnaie, l'or et l'argent. Par là, ces deux substances remplissent une sorte de rôle politique : leur abondance ou leur rareté, lorsqu'elle se modifie dans une proportion marquée, exerce de l'influence sur les transactions ainsi que sur la distribution de la richesse, et occasionne des perturbations quelquefois profondes. En tant qu'ils font l'office de monnaie, l'or et l'argent sont des types auxquels on rapporte la valeur de toutes choses.

Lorsque les hommes, par un accord dont l'unanimité est curieuse, les ont choisis pour servir de matière monétaire, ils y ont été déterminés par un ensemble de caractères physiques que nous mentionnerons plus tard, à l'article Monnaie. Ils ne l'ont pas moins été par cette circonstance qui a paru caractériser spécialement l'or et l'argent, que c'étaient deux marchandises dont la valeur, par rapport à toutes les autres, était moins sujette à varier. La fonction monétaire suppose même, pour être parfaitement motivée, que la matière dont on fait de la monnaie réalise la condition d'une valeur immobile ; et, en effet, si la substance monétaire était sujette à de grandes variations de valeur, il est clair qu'en lui rapportant la valeur de tous les produits de l'industrie humaine, on imprimerait aux transactions un caractère d'incertitude qui les embarrasserait et les fausserait.

Pour qu'une matière quelconque conserve la même valeur sur le marché, diverses conditions sont à remplir. Il est nécessaire qu'elle s'obtienne à peu près toujours avec une même somme de frais. Il faut en outre qu'elle soit l'objet d'une demande et d'une offre égales parmi les hommes ; ou, si elle cesse d'être offerte et demandée en quantité constante, que la proportion de l'offre à la demande demeure la même[1].

Ces conditions se trouvent passablement remplies par l'or et par l'argent, du moins lorsqu'on embrasse un intervalle de temps qui excède même la durée des transactions habituelles les plus longues. Dans leur ensemble, les mines d'où on les extrait les présentent dans des conditions qui varient très peu d'une année à l'autre ; ordinairement aussi la grandeur de l'extraction est peu sujette à changer. Il y a cette raison considérable pour que le rapport entre l'offre et la demande ne subisse que des modifications très faibles pendant un certain laps de temps, que la quantité extraite chaque année ne forme qu'une fraction très modique de ce qui s'en trouve à l'état d'offre permanente par le fait des lingots qui sont chez les

[1] A proprement parler, il n'est pas exact de dire que la valeur reste absolument la même, quand le rapport entre l'offre et la demande ne varie pas. Si l'offre décuple et que la demande décuple aussi, il n'est pas dit que pour cela la valeur n'éprouvera aucun changement. Ce qui est exact, c'est que la valeur dépend du rapport entre l'offre et la demande. Pour nous servir d'une expression employée en mathématiques, elle est une *fonction* de ce rapport ; mais elle dépend aussi de la grandeur absolue de l'offre et de la demande, et elle peut être subordonnée à d'autres circonstances encore. M. J.-S. Mill a très bien expliqué, dans ses *Principes d'Économie Politique*, comment à chaque instant la valeur se règle en conséquence de l'offre et de la demande.

marchands, de la monnaie qui existe en circulation, et enfin de tous les articles en or et en argent qui sont en vente.

Il n'en est pas moins vrai que, de temps en temps dans la série des siècles, on voit s'altérer grandement les causes qui tendaient à rendre passablement fixe la valeur des deux métaux et à les constituer plus ou moins exactement à l'état de types absolus auxquels on puisse rapporter la valeur de toutes choses. Des mines nouvelles s'offrent à l'exploitation avec un caractère inusité d'abondance, avec des facilités inaccoutumées pour l'extraction; ou bien des procédés nouveaux sont mis en œuvre, qui permettent d'augmenter la production et de la rendre en même temps plus économique. Celui des métaux précieux que ces phénomènes industriels affectent, et tous les deux, si l'un et l'autre se trouvent soumis à des influences de ce genre, baissent de valeur par rapport à l'ensemble des marchandises, en supposant que pour celles-ci toutes les circonstances propres à agir sur leur valeur demeurent les mêmes. L'effet inverse a eu lieu aussi à certaines époques de l'histoire. L'extraction de l'or et de l'argent a pu se trouver presque suspendue sous l'empire de guerres ou de catastrophes qui détruisaient la sécurité du travail; ou bien il y a eu quelque rupture violente et prolongée des rapports avec les contrées d'où l'on était habitué à tirer l'or ou l'argent. De tels événements ont pour conséquence plus ou moins immédiate ou plus ou moins éloignée, que l'or ou l'argent acquière une valeur plus grande par rapport à l'ensemble des marchandises, et même l'un par rapport à l'autre, lorsque celui-ci échappe à la force qui agit sur le premier. L'épuisement, même partiel, et l'appauvrissement des mines connues aurait, on le conçoit sans peine, exactement le même effet.

L'histoire a conservé le souvenir de plusieurs époques, où se sont révélés avec énergie les faits que nous venons d'indiquer d'une manière générale. L'exemple le plus remarquable qui s'en présente naturellement à l'esprit, et certainement le plus classique, est celui dont on fut témoin après la découverte de l'Amérique. A la fin du quinzième siècle, l'Europe ne possédait plus qu'une petite fraction de la masse d'or et d'argent qu'elle avait eue sous les Romains. Autant qu'il est permis d'indiquer une quantité quelconque, je ne croirais pas qu'alors il y eût en Europe plus qu'une somme de 1 milliard en or ou en argent, dont environ 300 millions pour le premier et 700 pour le second; c'est-à-dire 300 millions de fois 29 centigrammes d'or (87 mille kilogr.) et 700 millions de fois 4 grammes 1/2 d'argent (3 millions 150 mille kilogr.). Une partie considérable avait été enfouie dans les temps d'invasion ou de dévastation, et avait été perdue. Une autre partie, très grande à la longue, avait disparu en parcelles insaisissables par l'effet de l'usage qui avait rongé petit à petit les pièces de monnaie en circulation et les ustensiles en métaux précieux. Une troisième partie, très forte, avait passé dans l'Orient pour solder les marchandises tirées de l'Inde, de la Chine et des contrées à épices. Enfin l'art d'exploiter les mines était resté longtemps anéanti en Europe, et l'on s'y était médiocrement remis encore. Dans ces circonstances, Christophe Colomb découvrit un monde nouveau où s'offraient de riches mines d'or et d'argent.

Les mines d'or surtout avaient été exploitées par les indigènes, et ce fut d'abord de l'or qui d'Amérique fut envoyé en Europe, au point qu'en Espagne ce fut l'or qui commença à éprouver une baisse par rapport à l'ensemble des denrées, et qui d'abord baissa par rapport à l'argent. Le fait est constant, et M. de Humboldt en a fourni la preuve par un édit daté de Médina qu'il rapporte. C'est que l'extraction de l'or est plus simple que celle de l'argent, et mieux à la portée des peuples primitifs qui occupaient le Mexique et le Pérou. Les gisements d'où l'or s'extrait sont des bancs d'alluvion placés à la superficie du sol ou à une très petite profondeur, et il suffit d'un lavage pour en retirer le métal, qui y est à l'état natif. L'argent, au contraire, est le plus souvent engagé dans des combinaisons avec le soufre, l'antimoine, l'arsenic, dont on ne peut l'arracher que par des opérations métallurgiques fort délicates, et il existe disséminé dans le sein de la terre en des filons de matières rocheuses dures qui plongent à une grande profondeur, et dont la bonne exploitation suppose les ressources d'une mécanique avancée. Ce ne fut qu'après que les Espagnols eurent formé leurs établissements dans le Mexique et le Pérou, que l'extraction de l'argent prit de l'importance. Les mineurs espagnols, à peu près forcés de s'exiler de la Péninsule par une ordonnance de Charles-Quint, de 1535, qui interdisait d'exploiter les mines des Espagnes, vinrent se précipiter sur les gisements argentifères du nouveau monde signalés par les *conquistadores*, qui recherchaient les métaux précieux avec une ardeur fébrile. Déjà, du temps de Montézuma, on grattait, au Mexique, les affleurements de quelques mines d'argent, telles que celles de Tasco. Pareille chose s'accomplissait au Pérou sur les mines de Porco et d'Oruro, du temps des Incas. On était arrivé de cette manière, fort peu de temps après la conquête, à produire, indépendamment de l'or, une quantité d'argent déjà forte, eu égard à ce qu'en rendaient les mines de l'Europe; car, pendant le second quart du seizième siècle, on estime que l'argent retiré des mines de l'Amérique montait à 16 millions de nos francs, c'est-à-dire à 72 mille kilogrammes, quantité considérable pour ce temps-là. Mais pendant que les Européens recherchaient de toutes parts des mines sans en découvrir encore aucune qui fût vraiment extraordinaire, le hasard conduisit au milieu des affreux déserts du haut Pérou un pauvre Indien, conducteur de lamas, sur les flancs d'un pic isolé appelé le Potosi, où, avec la petite expérience qu'il avait acquise en travaillant aux mines de Porco, il reconnut la mine dont la richesse est demeurée proverbiale et qui est célèbre sous le nom de la montagne dont les flancs la recèlent. Depuis cette époque jusqu'à nos jours, le Potosi a fourni une masse d'argent qu'on ne peut évaluer à moins de 6 milliards, ce qui formerait un poids d'au moins 27 millions de kilogr. Par suite de l'exploitation de ce gîte, ce fut bientôt en Europe comme une inondation d'argent. Il est à remarquer que la production de cette mine fut plus

considérable pendant la période qui suivit immédiatement la découverte, c'est-à-dire pendant la seconde moitié du seizième siècle, qu'elle ne l'a été depuis; parce que les filons du Potosi ont perdu, non de leurs dimensions, mais de leur richesse, à mesure qu'on a gagné la profondeur. A la même époque à peu prè, on se mettait au Mexique à exploiter les mines de Zacatécas, de Sombrérète, et le filon depuis si renommé de Guanaxuato. Ce fut une nouvelle cause d'abondance pour l'argent.

Sous l'influence de ces masses d'argent et d'or, extraites à des conditions avantageuses qu'on ne rencontrait pas dans l'ancien continent, les deux métaux précieux devaient baisser de valeur par rapport aux denrées et à tous les produits de l'industrie. En choisissant pour terme de comparaison le blé, qui est de toutes les denrées celle qu'on est fondé à considérer comme éprouvant le moins de variations (à la condition cependant de prendre des moyennes de 15 ou 20 ans), on trouve, par exemple, qu'à Paris l'hectolitre de blé qui s'échangeait communément, avant la découverte de l'Amérique contre 15 grammes d'argent, ne s'obtint plus qu'en retour d'une quantité triple, vers l'an 1620, soit un demi-siècle environ après l'époque où la baisse de ce métal avait commencé à se bien déclarer. Pour l'or le changement était moindre, mais il était encore extrêmement sensible.

Nous avons esquissé ailleurs (voy. ARGENT) l'histoire des variations qu'a éprouvées la valeur de l'argent, nous n'avons pas à y revenir; nous dirons seulement qu'à partir du milieu du dix-huitième siècle, ce métal qui paraissait depuis quelque temps stationnaire, ou même qui avait repris un mouvement ascendant, se remit à baisser. Ce fut surtout sous l'influence des mines de Guanaxuato aidées de celles de Zacatecas. Si l'on admet que le blé éprouve peu de variations dans sa valeur pourvu que l'on calcule celle-ci d'après les moyennes d'un certain nombre d'années, hypothèse qui, j'en conviens, n'est que plausible et ne saurait être absolument établie, on trouvera que la valeur de l'argent a baissé de plus de moitié, entre le milieu et la fin du dix-huitième siècle. En un mot, l'hectolitre de blé qu'on avait obtenu pour 15 grammes d'argent à la fin du quinzième siècle, qu'il avait fallu payer 45 grammes du même métal après le premier quart du dix-septième, et qui vers 1750 se troquait contre moins de 40, obtint un retour de 90 grammes une fois qu'on fut à l'entrée du dix-neuvième.

Le changement qu'a éprouvé la valeur de l'or est moins grand. A l'époque de la découverte de l'Amérique, on peut admettre qu'un poids déterminé de ce métal s'échangeait contre une quantité de blé qui de nos jours ne se trouve diminuée que dans le rapport de 1 à 4, au lieu de celui de 1 à 6 qui subsiste pour l'argent.

II. *Quantités produites des deux métaux précieux depuis la découverte de l'Amérique. — Production annuelle au commencement du siècle et aujourd'hui. — Changement dans la proportion des deux métaux.*

Beaucoup d'évaluations ont été présentées dans le but d'indiquer l'étendue de la production d'or et d'argent qui avait donné lfeu à une baisse aussi forte. M. de Humboldt est le premier qui ait produit des calculs appuyés, en grande partie du moins, sur des bases certaines. Le lecteur consultera avec fruit ce qu'il a exposé à ce sujet dans son *Essai sur la Nouvelle-Espagne.* Il s'était arrêté au commencement du dix-neuvième siècle; j'ai continué ces calculs jusqu'à 1848, époque à laquelle la découverte des mines de la Californie a ouvert une phase nouvelle de l'histoire des métaux précieux. J'ai cru même pouvoir, à la suite d'une analyse rationnelle, modifier, mais seulement sur des points accessoires, les résultats présentés par cette autorité illustre. Je suis arrivé ainsi à ce résultat, que le nouveau-monde a fourni, depuis Christophe Colomb jusqu'en 1848, 122,050,724 kilog. d'argent (je parle toujours ici de métal fin, c'est-à-dire exempt de tout alliage), formant la substance de 27 milliards 122 millions de francs. Quant à l'or, l'extraction des mines d'Amérique a donné 2,910,977 kilog., qui, selon les règles de la monnaie française, composeraient 10 milliards 26 millions. Pour les deux métaux ensemble, le total serait ainsi de 37 milliards 148 millions. Le tableau suivant indique comment les différentes régions de l'Amérique ont concouru à cette production.

*Production totale des mines d'argent et d'or de l'Amérique, par pays, jusqu'à la découverte des mines d'or de la Californie en 1848.*

| PAYS de provenance | Argent. | | Or. | | Valeur tot. par pays en millions de fr. |
|---|---|---|---|---|---|
| | Poids en kilogram. | Valeur en millions de fr. | Poids en kilogr. | Valeur en millions de fr. | |
| États-Unis. | » | » | 22,125 | 76 | 76 |
| Mexique. . | 61,985,322 | 13,774 | 389,269 | 1,341 | 15,115 |
| Nouvelle-Grenade. . | 259,774 | 58 | 566,748 | 1,952 | 2,010 |
| Pérou. . . Bolivie. . . | 58,765,244 | 13,059 | 340,393 | 1,172 | 14,231 |
| Brésil. . . . | » | » | 1,342,800 | 4,623 | 4,623 |
| Chili. . . . | 1,040,184 | 231 | 250,142 | 862 | 1,093 |
| TOTAUX. . | 122,030,724 | 27,122 | 2,910,977 | 10,026 | 37,148 |

Il ne faut pas complétement passer sous silence les mines des autres contrées. Elles ont été sans doute moins productives que celles de l'Amérique; cependant, en ne comptant dans la masse des métaux précieux qui en est sortie que la portion qui a été mise à la portée de la civilisation occidentale ou chrétienne [1], on peut estimer qu'il y aurait la matière d'environ 6 milliards 1/2 en pièces frappées d'après les règlements de la monnaie française, savoir : 2 milliards 330 millions en argent, et à peu près 4 milliards 100 millions en or. L'origine de cette richesse est approxi-

[1] Nous écartons ainsi tout ce qui a pu être produit dans l'intérieur des contrées où les Européens n'avaient pas d'accès, comme l'Inde, le Japon qu'on dit riche en mines d'or, et la Chine, où les Européens ne pénétraient pas jusqu'à ces derniers temps, et dans l'intérieur de laquelle il y a des mines d'or et d'argent.

mativement indiquée dans le tableau suivant :

*Quantités d'argent et d'or fournies à la civilisation occidentale par les mines de pays autres que l'Amérique pendant les trois siècles terminés en 1848.*

| PAYS de provenance. | Argent. | | Or. | |
|---|---|---|---|---|
| | Poids en kilogr. | Valeur en millions de fr. | Poids en kilogr. | Valeur en millions de fr. |
| Europe sans la Russie. . . . . | 9,000,000 | 2.000 | 145,150 | 500 |
| Russie. . . . . . | 1,485,000 | 330 | 319,330 | 1,100 |
| Afrique, Iles de la Sonde, etc. | » | » | 725,750 | 2,500 |
| TOTAUX. . . | 10,485,000 | 2,330 | 1,190,230 | 4,100 |

Quelque éblouissante que soit la somme d'environ 43 milliards 1/2, ainsi retirée des mines d'or et d'argent dans les différents pays peuplés par la civilisation occidentale ou chrétienne, il est impossible de ne pas faire cette réflexion qu'en somme, par année moyenne, c'est encore modique; c'est au-dessous du médiocre en comparaison de ce qu'ont pu donner dans le même intervalle de trois siècles d'autres branches de l'industrie humaine. La fabrication des seuls tissus de coton dans le monde, dans l'Angleterre toute seule, crée des richesses bien autrement considérables. Les houillères, à ne prendre que la valeur de la marchandise sur le carreau de la mine, donnent lieu à une production d'une plus grande valeur. A considérer la force motrice et la chaleur qu'on en retire une fois qu'elle est parvenue aux lieux où elle est consommée, et à l'aide desquelles on transforme incessamment les matières premières, ce serait bien autre chose encore. Il ne faut qu'un petit nombre d'années à l'industrie britannique, considérée dans son ensemble, pour susciter une valeur égale à tout ce que l'Amérique a rendu d'or ou d'argent avec le labeur de trois cents ans.

Cette observation a pour objet de faire ressortir, par voie de comparaison avec les métaux précieux, ce que valent pour une industrieuse nation de vastes bassins houillers, et combien ils sont préférables aux mines de métaux précieux les plus renommées, malgré l'attrait qu'ont celles-ci pour le vulgaire. C'est que, en bonnes mains, les mines de charbon sont pour ainsi dire des mines de travail, et le travail est la source de la richesse.

Depuis 1848, époque à laquelle se reporte la récapitulation précédente, de nouveaux faits se sont révélés dans l'exploitation des métaux précieux, ou, pour mieux dire, de celui des deux qui possède la plus grande valeur, de l'or. Des gîtes aurifères d'une richesse inaccoutumée et d'une vaste étendue ont été découverts en 1848 dans la Californie, et en 1851 dans l'Australie. Pour donner une idée du changement qui paraît se préparer à l'égard de ce métal, il faut même remonter un peu plus loin que 1848, et porter son attention sur d'autres contrées. En 1848, il y avait déjà plus de vingt ans que des alluvions riches en or avaient été trouvées dans la Russie orientale et la Sibérie, et s'étaient montrées d'une étendue immense. Jusqu'au 1er janvier 1848, à partir de 1819, date de leur découverte, il en a été extrait 260 mille kilog. d'or, qui formeraient 900 millions de fr. à très peu près. La production annuelle est, depuis 1847, d'environ 30 mille kilog.

Au commencement du dix-neuvième siècle, on peut estimer qu'il arrivait sur le marché général 900 mille kilog. d'argent faisant 200 millions, et à peu près 24,000 kilog. d'or faisant 82 millions, total, 282 millions. En 1848, par le fait 1° de la Russie, qui fournissait un contingent d'or considérable, 2° de l'Europe, qui rendait une certaine quantité d'argent de plus, et 3° de quelques parties de l'Asie, jusqu'alors presque étrangères au marché général, mais qui se trouvaient déjà, à l'époque dont nous parlons, mises en communication avec lui, et au sujet desquelles j'ai reçu de bons renseignements de M. Natalis Rondot, la production approchait d'un million (plus exactement 975,000) de kilog. d'argent, et de 72 mille kilog. d'or; c'était un total de 464 millions de francs dont environ 247 1/2 en or, et 216 1/2 en argent. Le changement était déjà notable. Il y a des siècles qu'on n'avait vu une aussi forte proportion d'or par rapport à l'argent. Au commencement du siècle, la proportion était de 1 kilog. d'or contre 38 kilog. d'argent, ou de 2 fr. 45 c. en argent contre 1 fr. en or. En 1847, c'était de 1 kilog. d'or contre 13 1/2 en argent, ou de 0 fr. 87 c. seulement en argent contre 1 fr. en or. La moyenne de l'exploitation de l'Amérique, depuis l'origine jusqu'en 1848, était de 1 kilog. d'or contre 42 kilog. d'argent, ou de 2 fr. 70 c. en argent contre 1 fr. en or. Pour l'ensemble de l'approvisionnement versé sur le marché général depuis trois siècles, de 1 kilog. d'or contre 32 d'argent, ou de 2 fr. 09 c. en argent contre 1 fr. en or. Quelque grand que fût le changement en 1848, il est devenu bien autre aujourd'hui. D'après les calculs présentés par M. Émile Chevalier dans un des rapports qu'il a adressés au ministre des affaires étrangères pendant une mission à Panama (*Annales du Commerce extérieur*, 1852, n° 573), la quantité d'or qui avait traversé l'isthme, venant de la Californie, n'aurait pas été, en 1850, de moins de 469 millions de francs, ce qui représenterait 136 mille kilog.; afin de présenter une évaluation qui soit évidemment modérée, disons seulement 100 mille[1]. Nous n'estimerons la

[1] M. Emile Chevalier a constaté qu'en 1850 la totalité de l'or transporté par une seule maison de Panama, qui, à la vérité, a entre ses mains presque tout ce commerce, a été de 261,208,186 fr., et qu'en y joignant ce qu'une autre compagnie a transporté, l'on avait déjà un total de 268,301,469 fr. A ces quantités parfaitement constatées, il faut ajouter l'or que portent avec eux beaucoup de voyageurs, qui ne jugent pas devoir le laisser comme fret aux compagnies de bateaux à vapeur. Là-dessus on est réduit à des conjectures. « Une personne très compétente dans ces sortes de questions, dit M. Émile Chevalier, pense que la somme ainsi transportée peut être évaluée aux trois quarts de celle qui est expédiée comme fret, ce serait donc 37,693,474 dollars à ajouter, ce qui donnerait un total de 88 millions de dollars, ou 469,333,333 fr. » En admettant que la personne dont M. Émile Chevalier repète l'opinion au sujet de la quantité d'or que les voyageurs gardent par devers eux, ait exagéré du simple au double, on tombe encore sur un total de 69,153,262 dollars, ce qui excéde-

production de l'Australie qu'au double de celle de la Sibérie, et au moment où nous écrivons, l'opinion des personnes bien informées en Angleterre est que cette contrée doit produire plus d'or que la Californie elle-même. On aurait ainsi pour les deux nouveaux foyers d'extraction 160 mille kilog. ou 550 millions de fr. à ajouter à la production de l'or seul, ce qui ferait, pour les deux métaux, et en supposant l'argent stationnaire, un total de plus de 1 milliard de fr., dont, en nombres ronds, 232 mille kilog. ou près de 800 millions en or, et 915 mille kilog. ou 216 millions en argent. A ce compte, il n'y aurait guère que 4 kilog. d'argent contre 1 d'or ou 0 fr. 27 c. d'argent contre 1 fr. d'or. C'est le bouleversement total de la proportion qui existait jusqu'à l'ouverture du siècle. L'excès de la production de l'or par rapport à ce qui se passait il y a cinquante ans serait, en effet, de plus de 200 mille kilog.; par rapport à 1847, il serait de 160 mille. On voudra bien remarquer que nous calculons au plus bas.

### III. *Comment s'accomplit la baisse des métaux précieux sous l'influence de mines plus riches et abondantes.*

Dans ce qui précède, quand nous parlons de l'accroissement de la production de l'or ou de l'argent, nous sous-entendons, et le lecteur l'aura certainement compris, que cet accroissement concorde avec des conditions d'extraction plus favorables. On conçoit, en effet, que la production d'un grand surplus de métaux précieux, comme de toute marchandise au reste, ne peut se soutenir qu'autant que ce qui est produit trouve à s'écouler sur le marché; et il n'y a pas de moyen d'obtenir cet écoulement si les détenteurs de l'article ne lâchent la main, d'autant plus qu'ils ont à écouler davantage. Or comment la lâcheraient-ils d'une manière continue s'ils ne produisaient à moindres frais? Les mines du Potosi occasionnèrent jadis la forte baisse de l'argent que nous avons rappelée, parce que la quantité de travail qu'elles exigeaient, la masse d'efforts et de sacrifices de tout genre qu'il fallait faire pour retirer 1 kilog. d'argent, était moindre que la quantité ou la masse correspondante dans toute autre mine, et parce que d'ailleurs le gisement était tel que la production pût être grande. Pour employer les mots consacrés par Ricardo, les *frais de production* y étaient moindres en même temps que la production pouvait y être étendue. C'est en ce sens qu'on doit entendre ici ces mots : la mine du Potosi fut une mine très riche.

Cette condition est la même à laquelle satisfont aujourd'hui, quant à l'or, les mines de la Californie et de l'Australie; par cela même elles comportent une baisse de la valeur de l'or par rapport aux autres denrées.

Mais comment s'accomplit une baisse pareille? elle s'accomplit parce qu'un rapport nouveau s'est révélé entre l'offre et la demande. L'offre est beaucoup agrandie, il faut déterminer une demande égale. On y parvient, comme nous le disions tout à l'heure, en lâchant la main. Si les bagues d'or et les croix d'or, par exemple, restent à un prix très élevé, une multitude de personnes se rejettent sur les bagues et les croix d'argent. Mais si, pour se procurer la satisfaction d'offrir une croix d'or à sa femme ou à sa fille, le cultivateur n'a plus besoin que de donner cinq journées de travail au lieu de dix, ou un demi-hectolitre de blé au lieu d'un hectolitre, il est vraisemblable que ce sera une raison suffisante pour faire acheter de plus d'un la croix d'or.

La baisse, on le saisit sans peine, ne se déclare que juste dans les proportions où les détenteurs de la marchandise sont obligés de céder pour s'en défaire. Restons sur l'exemple des croix d'or. Supposez que l'agriculture et l'industrie en général soient en grande prospérité, et que de gros salaires rémunèrent le labeur des ouvriers des champs et des villes; la demande de cet ornement sera beaucoup plus forte qu'à l'ordinaire, de même celle de beaucoup d'articles du même métal. Il ne sera pas impossible alors que, malgré l'offre sur le marché d'une beaucoup plus grande masse de croix d'or et d'autres bijoux en or, ces articles s'échangent contre la même quantité de journées de travail qu'auparavant. Règle générale, l'accroissement d'une demande ancienne ou l'apparition d'une demande nouvelle tendent à maintenir les cours ou la valeur, de même qu'une augmentation de l'offre ou une diminution de la demande antérieurement existante tendent à l'abaisser.

Après la découverte de l'Amérique, la baisse de l'argent et de l'or eût été plus rapide, et peut-être plus marquée en dernière analyse, sans diverses circonstances qui occasionnèrent un grand surcroît de demande. La civilisation se développa, le luxe augmenta beaucoup avec la prospérité, le goût des ornements et des ustensiles en métaux précieux se répandit; jusque-là c'étaient des objets réservés presque uniquement aux princes et aux églises. Des contrées où la civilisation n'avait pas pénétré, telles que le nord de l'Allemagne et la Russie, se policèrent, et en conséquence revendiquèrent un certain contingent de métaux précieux. Il fallut surtout beaucoup plus de pièces de monnaie dans tous les pays pour des transactions toujours croissantes; il en fallut d'autant plus que, pour un même montant de transactions, la quantité d'or ou d'argent qui suffisait jadis se trouvait de plus en plus insuffisante, à mesure que baissait la valeur des métaux précieux. Nous avons signalé ailleurs (voy. ARGENT) diverses autres causes qui se mirent à absorber une proportion plus forte qu'auparavant de métaux précieux; ce fut notamment le commerce de l'Inde et de la Chine où une masse énorme d'argent est allée s'engloutir.

### IV. *Jusqu'à quel point diverses causes tendraient à modifier la tendance à la baisse qui est présumable pour l'or, relativement à l'argent en particulier. — De l'influence que peut exercer le développement du luxe.*

En présence de la production inouie de l'or que nous avons signalée comme un fait déjà accompli, mais qui tend à prendre des proportions plus fortes, il est deux questions qui s'indiquent natu-

[illegible] 104 mille kilogrammes d'or fin, car le dollar des États-Unis en or contient 1 gramme 505 milligrammes d'or fin, et à ce compte, 69,158,262 dollars contiennent 104 mille kilogrammes.

rellement : 1° La baisse de l'or, qui semble réellement devoir s'ensuivre, est-elle un bien ? 2° Jusqu'à quel point diverses causes pourraient-elles modifier la tendance à la baisse, que cette extraction prodigieuse semble devoir entraîner pour ce métal, par rapport à tous les produits de l'industrie humaine, et spécialement par rapport à l'argent?

Quant à la première question, nous ne dirons ici que quelques mots. En soi, la baisse de l'or, de même que celle de toute autre marchandise, est un bien, car toute marchandise qui baisse est par cela même plus accessible ou moins inaccessible au commun des hommes. Mais l'attribution monétaire dont l'or est investi entraîne des conséquences toutes particulières. Une baisse de l'or peut dès lors n'amener rien moins qu'une révolution monétaire, et c'est un fait grave, car il en résulte un grand dérangement d'existence pour beaucoup de personnes ; nous aurons occasion de le dire lorsque nous traiterons des conséquences que peut avoir la baisse des métaux précieux à l'article Monnaie. L'avantage de se procurer plus aisément ou moins difficilement des objets en or ou dorés n'est pas de nature à exercer sur la condition des hommes, pour l'améliorer, une influence extrême, une influence telle qu'il y ait une compensation suffisante aux souffrances d'une partie considérable de la société.

Mais on n'aurait qu'une vue fort incomplète du sujet si, en examinant les conséquences qu'amène la baisse des métaux précieux, lorsqu'elle résulte de causes pareilles à celles qui se manifestèrent après la découverte de l'Amérique, ou qui se révèlent aujourd'hui pour l'or, on omettait l'impulsion qui s'ensuit pour l'esprit d'entreprise, et le changement qui se produit dans la situation des intérêts nouveaux par rapport aux intérêts anciens. Les conséquences de cet ordre se rattachent à la fonction monétaire que remplissent les métaux précieux. Nous en parlerons à l'occasion de la Monnaie ; nous en dirons cependant un mot bientôt dans le présent article.

Arrivons à la question de savoir s'il est réellement très probable que l'or doive se mettre à baisser dans un avenir extrêmement prochain. Parmi les personnes qui sont versées dans ces matières, il en est qui se montrent disposées à penser qu'un changement notable dans la valeur de l'or n'est point dans l'ordre des choses probables, par rapport à l'ensemble des produits, et spécialement par rapport à l'argent. Elles allèguent qu'un immense débouché est ouvert pour tout l'or que les mines nouvelles pourront produire. Ainsi l'on s'appuie de ce qu'en ce moment plusieurs puissances constituent leur système monétaire sur la base de l'or ; on cite en ce genre les États-Unis et la Russie. On fait valoir l'augmentation assez rapide de la population à la faveur de la paix continue dont jouit le monde, augmentation qui appelle une extension égale de la monnaie et des autres usages que reçoit l'or. On remontre que des États nouveaux s'organisent dans des régions jusqu'alors vouées à la solitude, telles que l'Australie, par exemple. On dénombre des pays barbares ou déchus qui naissent ou reviennent à une civilisation avancée, comme les provinces intérieures de l'empire de Russie et comme la Turquie. On s'appuie enfin sur le mouvement général d'ascension qui porte les peuples vers l'aisance, vers les jouissances du luxe, et par conséquent vers un emploi de plus en plus vaste des métaux précieux en général, et de l'or en particulier. Pour ce qui est de l'argent, nous en traiterons à part dans un instant.

J'admets que chacune de ces causes qui viennent d'être énumérées existe, et j'en signalerai même d'autres qui seraient propres à retarder ou à ralentir l'accomplissement des effets résultant d'une extraction d'or forte et soutenue. Ainsi l'avilissement de l'or, du moment que ce métal est employé à faire de la monnaie, rencontre, dans la monnaie même, une digue qui le contient entre certaines limites. Supposons, par exemple, un pays qui aurait un milliard de francs en pièces d'or ; ce serait en nombres ronds une masse de 300 mille kilog. d'or fin[1]. Si une baisse d'un tiers survenait dans la valeur du métal, par cela même 3 grammes n'ayant plus que la valeur possédée auparavant par 2, les 300 mille kilog. ne rempliraient plus dans les transactions que l'effet auquel préalablement 200 mille kilog. suffisaient. Il faudrait donc que la monnaie se recrutât d'une masse qui répondît au service rempli antérieurement par 100 mille kilog., elle devrait donc monter à 450 mille kilog. Ce vide de 150 mille kilog. à combler ne laisserait pas que d'être assez considérable ; il se présenterait dans plusieurs pays à la fois, et jusqu'à ce qu'il fût rempli dans tous, l'or dans sa baisse s'arrêterait à ce niveau des deux tiers de la valeur passée.

Mais de ce fait et de tous les autres que l'on met en avant afin de faire considérer comme fort peu probable une diminution marquée de la valeur de l'or, s'ensuit-il réellement, en bonne logique, que l'or en effet doive rester à peu près au même point, dans la supposition, car après tout ce n'est encore qu'une hypothèse, de plus en plus probable cependant, que la production atteindrait ou pour mieux dire conserverait pendant une longue suite d'années des proportions beaucoup plus considérables que par le passé. J'avoue que je ne puis voir dans tout ce qu'on cite que des motifs de retard ou de ralentissement de la baisse ; je pense même que ce retard ou ce ralentissement auraient assez tôt leur terme. Prenons en effet une à une les différentes causes que l'on met en avant.

Les États-Unis, dit-on, ainsi que la Russie frappent ou réservent, pour la garantie de leur papier de circulation, de fortes quantités de monnaie d'or. Rien de plus exact pour les dernières années, mais précisément parce que ce phénomène subsiste depuis un certain temps, il n'est pas destiné à avoir encore une durée bien grande. Si l'Angleterre a assez de monnaie d'or avec un milliard de francs[2], on peut, quant à présent, croire qu'il en faut moins d'un milliard aux États-Unis, parce que là on a moins encore qu'en Angleterre l'habitude de garder chez soi des espèces. L'usage

[1] Plus exactement 290,300 kil.

[2] On sait qu'en Angleterre il n'y a de monnaie qu'en or. Les pièces d'argent y jouent le rôle que remplit le billon chez nous. Elles ne sont admissibles qu'à titre d'appoint et jusqu'à concurrence de 2 liv. sterl. (50 fr.). Aux États-Unis, au contraire, les deux métaux figurent sur le même pied dans la monnaie.

des comptes courants en banque, qui économise tant le numéraire, y est universel; on l'y retrouve même dans les villages. Il est aussi à remarquer que les billets de banque aux États-Unis suppléent la monnaie métallique plus largement qu'en Angleterre, car les Américains ont des billets de banque de 5 dollars (27 fr.) dans tous les États, d'un montant bien moindre dans plusieurs, et ce sera un grand tour de force que de les amener à adopter comme minimum de leurs billets la somme de 10 dollars (54 fr.), tandis que dans le Royaume-Uni le minimum des billets, de ceux du moins qui seuls sont accrédités dans la majeure partie des provinces, est de 5 liv. (126 fr.).

A ce compte, les États-Unis, après le fort monnayage qui s'y est fait depuis la découverte des mines de la Californie, doivent être munis présentement d'au moins la moitié de l'approvisionnement qu'il leur faudrait avec la valeur présente de l'or, et nous forcerons le calcul si nous admettons que, pour compléter leur appareil monétaire, il leur faille encore 150 mille kilog. de métal; ce serait de quoi fabriquer de la monnaie pour plus de 500 millions de fr. Quant à la Russie, on peut croire qu'elle est plus proche encore du but, car il y a longtemps que le gouvernement russe s'est mis à faire monnayer ou à entasser dans la forteresse de Saint-Pierre et de Saint-Paul, à Saint-Pétersbourg, une bonne partie de l'or qui vient de la Sibérie, afin de servir de garantie au papier qui circule dans l'empire comme instrument des échanges. Nous compterons largement en calculant qu'elle réclame en supplément une masse de 150 mille kilog. d'or. Pour ce qui est de la Turquie, sans médire de cette puissance, et en rendant hommage aux efforts généreux et éclairés qu'y font quelques hommes d'État, dans le but de replacer l'empire dans le courant de la civilisation, ses progrès sont très lents, et la quantité d'or qu'elle paraît devoir absorber, tant pour la destination monétaire que pour tous les autres usages, paraît devoir être extrêmement limitée d'ici à un long intervalle de temps.

Il y a des pays sans doute qui naissent à la civilisation; l'Australie et ses dépendances en sont un frappant exemple, de même que la Californie et l'Orégon, et diverses régions intérieures de l'Amérique. Parmi ces pays il en est qui battront monnaie en or, qui pourront même n'avoir d'autre monnaie que l'or, ou, ce qui revient au même, qui reprendront à l'Europe sous la forme d'espèces monnayées, pour le service de leurs transactions, une fraction de l'or qu'elles lui auront expédié en lingots ou en poudre : on n'en saurait douter, pour l'Australie notamment[1]. Mais en supposant, ce qui me paraît fort exagéré, que d'ici à dix ans ces pays, et la Turquie avec eux, puissent ensemble absorber pour leur système monétaire un milliard de francs en or, c'est-à-dire près de 300 mille kilog., on se placera au delà de tout ce qui est possible.

Pour ce qui est du luxe, de l'usage des dorures qui se répand de plus en plus, de la fabrication croissante des bijoux en or, lorsqu'on se rend bien compte des quantités de métal que ces divers emplois absorbent, on ne peut s'empêcher de reconnaître que c'est peu de chose, eu égard à la production de l'or qui s'annonce. On ne fait jamais en or que des objets très légers, et quant à la dorure, ce qu'on en peut obtenir avec un kilog. de métal dépasse ce que l'imagination peut concevoir. On réduit en effet l'or en feuilles dont l'épaisseur n'a qu'un dix-millionième de mètre. De la sorte, avec un mètre cube massif d'or, qui pèserait, il est vrai, 19,258 kilog., et formerait 3 millions 316 mille pièces de 20 fr., on pourrait dorer une superficie de mille hectares. Cela représente bien des cadres dorés, bien des filets d'or répandus dans les appartements. Avec mille kilog. on a encore une superficie de 52 hectares; c'est encore énorme. L'or qui sert à faire les galons s'étend bien davantage encore. On calcule que sur des fils d'argent l'or peut arriver à une épaisseur douze fois moindre que l'or battu, si bien qu'un gramme d'or, valant aujourd'hui 3 fr. 44 c., suffit à dorer un fil de deux cents kilomètres de long.

Au sujet de la quantité d'or qui est absorbée par la bijouterie et l'orfévrerie, il est difficile de présenter une évaluation positive, parce que ce sont de vieilles matières souvent qui sont refondues. M. de Humboldt, qui avait étudié cette question avec tous les renseignements qu'il était possible de réunir en 1824, présentait pour l'Europe entière une estimation de 9,200 kilog. d'or. Mais si, comme le supposait Necker d'après une hypothèse que M. de Humboldt n'est pas éloigné d'admettre, la moitié seulement des métaux précieux employés à la fabrication de l'orfévrerie et de la bijouterie est du neuf, il serait resté seulement pour 1824 une quantité de 4,600 kilog. de métal à emprunter aux mines. D'ailleurs les relevés officiels dressés au moyen de l'impôt de garantie, que nous reproduisons un peu plus bas pour la France et l'Angleterre, montrent que l'emploi de l'or dans la bijouterie ne suit pas une progression bien rapide, de sorte qu'on sera bien au-dessus de la vérité si, pour tenir compte du changement survenu depuis 1824, on double la masse de 4 mille 600 kilog. alors employée en or. Avec cette évaluation forcée, on arrive ainsi au chiffre de 9,200 kilog. pour exprimer la quantité d'or qui présentement passe dans la bijouterie du fait de l'Europe, en admettant, il est vrai, l'hypothèse ci-dessus indiquée de Necker; nous dirons même 15 mille, afin de tenir compte de la très petite quantité d'articles en or qui sont fabriqués en Amérique ou dans les colonies, et surtout pour nous mettre au-dessus de toute contestation par rapport à la proportion de vieilles matières qui servent à faire la bijouterie nouvelle. Et pour avoir très largement égard au progrès probable du luxe, nous porterons 5 mille kilog. de plus, ce qui nous conduira à un total de 20 mille. 20 mille kilog. représenteront et au delà la quantité annuelle d'or neuf qui d'ici à une dizaine d'années pourra être absorbée moyennement par l'industrie, dans la supposition que l'or conserve sa valeur actuelle, et aussi que rien n'interrompe parmi les peuples civilisés la marche ascendante de la prospérité, qui porte les hommes à

[1] Ainsi en ce moment (novembre 1852) on estime que l'Australie a reçu de l'Angleterre des pièces d'or pour une somme de 100 millions de francs.

employer de l'or pour l'ornement de la personne ou de la demeure.

Je crois devoir ici insister sur ce point, que le progrès de l'aisance et du luxe ne parait pas devoir, tant que l'or conservera sa valeur actuelle, offrir un débouché rapidement croissant à ce que les mines fourniront de ce métal, et la même remarque s'applique à l'autre métal précieux, l'argent. Les relevés de l'impôt de garantie donnent à ce sujet des renseignements positifs. M. de Humboldt rapporte qu'en 1809 il a passé par les bureaux de garantie des 86 départements de la France actuels 2,634 kilog. d'or et 61,867 kilog. d'argent. D'après des renseignements officiels qui m'ont été communiqués, pendant les trois années 1824, 25 et 26, qui sont les trois années où la fabrication de l'orfèvrerie tant en argent qu'en or a été la plus active, sous le gouvernement de la restauration, les ouvrages en argent ont absorbé de métal tant vieux que neuf 65,555 kilog., et que pendant les années 1836, 37 et 38, qui furent au nombre des années très prospères sous le gouvernement de juillet, cette fabrication ne s'éleva en moyenne qu'à 70,965 kilog.; elle ne monta qu'à 78,706 kilog. pendant les années 1844, 45 et 46, qui furent aussi très florissantes. Pour les objets en or, le poids moyen avait été en 1824, 25, 26, de 3,760 kilog. En 1836, 37 et 38, il fut de 4,483 kilog. En 1844, 45 et 46, il alla à 5,753 kilog.; le progrès est plus sensible que pour l'argent; mais absolument parlant, l'augmentation est faible, car c'est de 2,003 kilog. en vingt ans, pour un pays qui est grand producteur de cette sorte d'articles. Les relevés qui m'ont été communiqués vont jusqu'à 1850 inclusivement, mais nous élaguons 1847 qui fut une année de misère, pendant laquelle les industries de luxe durent être et furent en baisse; de même, à cause de la révolution, 1848 et 1849. En 1850, qui fut relativement une année calme et heureuse, on ne s'est élevé pour l'argent qu'à 57,217 kilog., pour l'or, qu'à 5,256. A cela il faut joindre, tant pour cette année que pour les autres, une certaine quantité d'argent qui est étirée en fils; c'est communément une masse de 10,000 kilog. d'argent. Il est même à remarquer qu'en 1850 cet usage n'a réclamé que tout juste, à 350 kilog. près, la quantité employée 32 ans auparavant, en 1818.

La progression de la fabrication des objets en métaux précieux est donc lente. Le luxe de notre époque a le caractère démocratique : il est économe et rangé; il se fait beaucoup de dorures et d'argentures, peu d'objets massifs en argent et encore moins en or.

La même observation peut se faire au sujet de l'Angleterre, avec plus de force encore. Les relevés publiés par M. Porter l'attestent. On trouve dans son bel ouvrage sur le *Progrès de l'Angleterre*[1] cette curieuse remarque, appuyée sur les déclarations faites aux bureaux de garantie, que pendant les huit années qui précédèrent la paix, savoir de 1807 à 1814, quoique ce fût une époque de souffrance publique, la quantité d'articles de grosse orfévrerie (*plate*) qui a été fabriquée pour la consommation nationale dans le Royaume-Uni, abstraction faite de l'exportation (laquelle au surplus a été peu considérable), a été en bloc, pour l'or, de 50,750 onces, pour l'argent de 8,290,157 : tandis que pour la période des huit années, de 1830 à 1837, elle n'a été pour l'or que de 48,432 onces, et pour l'argent de 7,378,651, malgré les progrès notoires de l'aisance et l'accroissement très marqué de la population. En parcourant un des tableaux qu'a produits M. Porter, on constate que, à partir de 1837 comme auparavant, aucune période n'a égalé, même à beaucoup près, pour l'argent celle des quatre années 1809, 10, 11 et 12; quant à l'or, il y a eu une augmentation dans ces derniers temps, mais elle est faible, et si on tenait compte de l'accroissement de population, elle se résoudrait en une diminution, pour peu qu'on prît la moyenne de quelques années.

C'est qu'en Angleterre le luxe prend les mêmes caractères qu'en France, il se tempère; on vise à l'économie; les riches eux-mêmes calculent davantage et sont moins fastueux. Certes, ainsi que le signale M. Porter, parmi les classes peu aisées, les ouvriers et les artisans, on aperçoit des articles en métaux précieux qu'on n'y distinguait pas autrefois, quelques coupes d'argent ou même de vermeil, des couverts d'argent plus encore, dans les tavernes la fourchette d'argent a remplacé la fourchette d'acier; mais en somme la masse de métaux précieux qui sert à faire des objets de luxe est, quant à l'argent, plutôt en retraite qu'en avance. Quant à l'or, elle ne s'est mise à croître que depuis très peu d'années; et même depuis 1830, aucune année n'a égalé le chiffre de 1826, qui fut de 8,405 onces.

L'objection peut être faite ici que les déclarations faites aux bureaux de garantie ne comprennent pas la totalité de la fabrication soumise aux droits, parce que les fabricants, pour éviter la taxe, vendent des articles qu'ils n'ont pas fait contrôler aux bureaux de garantie; il est vraisemblable qu'un quart des droits est ainsi fraudé. Mais cette objection, qui serait valable si nous avions affirmé qu'il ne s'emploie aucune parcelle d'or et d'argent dans les arts, par delà ce que nous venons de constater, n'a aucune force contre l'argumentation présentée ici, dont l'objet est d'établir que la progression de la fabrication des articles d'or et d'argent est lente. La fraude, en effet, ne dissimulerait pas la progression puisqu'elle affecterait toutes les années à peu près pareillement. Il y a même tout lieu de croire que la fraude est moindre aujourd'hui qu'elle ne l'était il y a vingt ou trente ans, parce que depuis lors le fisc, en France comme en Angleterre, a beaucoup perfectionné ses moyens de surveillance, d'où il faudrait conclure que les déclarations faites aux bureaux de garantie sont plus voisines de la vérité qu'il y a vingt ans, trente ans ou quarante ans, ce qui serait un motif pour que la progression apparente, telle qu'elle est accusée par les opérations des bureaux de garantie, fût plus forte que la progression effective de la fabrication.

A cette occasion, le lecteur parcourra avec intérêt les tableaux suivants I et II. Ils montrent l'un la quantité d'or et d'argent qui a été convertie en orfévrerie et bijouterie en France, année par année, depuis 1818 jusqu'en 1850; l'autre la quantité correspondante pour l'Angleterre depuis 1800.

1 *Progress of the nation*, pages 533 à 536, édition de 1850.

*Relevé par année des quantités d'or et d'argent soumises à la marque de garantie depuis* 1818 *jusqu'à* 1850 *inclusivement* [1].

| ANNÉES. | POIDS des ouvrages | | POIDS des lingots dits de tirage. | |
|---|---|---|---|---|
| | d'or. | d'argent. | | |
| | kilog. | kilog. | kilog. | |
| 1818. . . . | 1,555 | 33,010 | 10,076 | |
| 1819. . . . | 1,651 | 40,448 | 8,787 | |
| 1820. . . . | 1,802 | 47,820 | 10,142 | |
| 1821. . . . | 2,503 | 56,151 | 10,752 | |
| 1822. . . . | 2,963 | 58,037 | 11,184 | |
| 1823. . . . | 2,725 | 56,418 | 11,481 | |
| 1824. . . . | 3,490 | 65,022 | 7,785 | |
| 1825. . . . | 4,107 | 69,607 | 12,397 | |
| 1826. . . . | 3,682 | 62,020 | 18,010 | |
| 1827. . . . | 3,474 | 56,667 | 9,698 | |
| 1828. . . . | 3,560 | 55,342 | 9,754 | |
| 1829. . . . | 3,541 | 55,880 | 8,475 | |
| 1830. . . . | 3,147 | 54,100 | 14,505 | |
| | | | d'argent doré | d'argent. |
| 1831. . . . | 2,183 | 35,867 | 6,781 | 6,491 |
| 1832. . . . | 2,684 | 45,861 | 6,228 | 3,934 |
| 1833. . . . | 3,572 | 61,124 | 5,812 | 5,182 |
| 1834. . . . | 3,840 | 63,429 | 5,814 | 2,895 |
| 1835. . . . | 3,841 | 65,169 | 5,751 | 2,229 |
| 1836. . . . | 4,263 | 72,065 | 5,753 | 2,415 |
| 1837. . . . | 4,233 | 67,288 | 5,533 | 2,806 |
| 1838. . . . | 4,952 | 73,594 | 6,940 | 2,933 |
| 1839. . . . | 5,120 | 72,192 | 6,056 | 2,502 |
| 1840. . . . | 5,102 | 71,213 | 5,886 | 2,671 |
| 1841. . . . | 5,547 | 75,964 | 8,675 | 2,999 |
| 1842. . . . | 5,562 | 78,558 | 7,023 | 2,744 |
| 1843. . . . | 5,541 | 78,287 | 7,708 | 2,665 |
| 1844. . . . | 5,827 | 78,319 | 7,801 | 2,885 |
| 1845. . . . | 5,684 | 80,179 | 6,609 | 3,002 |
| 1846. . . . | 5,747 | 77,622 | 7,341 | 2,485 |
| 1847. . . . | 5,035 | 69,028 | 6,162 | 2,570 |
| 1848. . . . | 2,162 | 26,199 | 5,452 | 3,319 |
| 1849. . . . | 4,018 | 44,910 | 6,487 | 2,747 |
| 1850. . . . | 5,256 | 57,217 | 7,783 | 2,641 |

II. *Quantités d'or et d'argent soumises annuellement à la marque de garantie en Angleterre*, de 1800 à 1850, *d'après les moyennes des périodes quinquennales, en onces de* 28 *grammes* 349 [2].

| MOYENNES de cinq années. | OR. | ARGENT. |
|---|---|---|
| | onces. | onces. |
| De 1801 à 1805. . . . . . | 5,061 | 953,377 |
| — 1806 à 1810. . . . . . | 5,881 | 1,128,917 |
| — 1811 à 1815. . . . . . | 6,486 | 1,075,585 |
| — 1816 à 1820. . . . . . | 6,448 | 1,113,779 |
| — 1821 à 1825. . . . . . | 6,652 | 1,092,721 |
| — 1826 à 1830. . . . . . | 7,281 | 1,334,735 |
| — 1831 à 1835. . . . . . | 5,406 | 949,294 |
| — 1836 à 1840. . . . . . | 7,023 | 1,197,677 |
| — 1841 à 1845. . . . . . | 6,667 | 1,064,203 |
| — 1846 à 1850. . . . . . | 7,636 | 977,661 |
| Moyenne génle des 50 années. | 6,454 | 1,088,794 |

On peut mesurer maintenant, avec une approximation grossière, mais suffisante ici, la force qui tendrait à maintenir la valeur de l'or à peu près au même point. Elle résulterait : 1° d'une demande d'or extraordinaire d'ici à peu d'années, de la part des États-Unis, de la Russie, de la Turquie, de l'Australie et de plusieurs autres pays, demande que, d'après ce qui précède, nous porterons, en l'exagérant beaucoup, à 600 millions de kilog. ; 2° d'un surplus de demande pour l'accroissement de la monnaie, qui doit correspondre à l'accroissement inusité de la population. C'est une quantité annuelle qu'on doit regarder comme bornée, car en moyenne, dans les États occupés par la civilisation occidentale ou chrétienne, c'est à peine si la population s'accroît d'un pour cent tous les ans, et il serait difficile que cet accroissement allât jusqu'à un et demi. Admettons pourtant cette dernière proportion ; ce serait donc 1 1/2 pour 100 de la masse de la monnaie d'or qu'il faudrait ajouter annuellement à la quantité d'or qu'exige l'entretien de la monnaie, pour avoir égard à la multiplication extraordinaire de l'espèce humaine ; soit 20 millions de francs au maximum ; et en effet la monnaie d'or en Europe et en Amérique est moindre de 4 milliards. 20 millions de fr. font moins de 6 mille kilog. d'or ; en dix années ce sera 60 mille kilog.

En résumé, on constate ainsi que le débouché nouveau, indépendant du débouché actuel, sera, en comptant de la manière la plus large, pour une période de dix ans, de 740 mille kilog., savoir :

| | |
|---|---|
| Pour le monnayage des États qui développent leur monnaie d'or. . . . . . . . . . . . | 600,000 kil. |
| Pour le surplus de bijouterie et d'articles dorés. . . . . . . . . . . . | 80,000 |
| Pour l'accroissement de population. . | 60,000 |
| Total. . . . . . . . . . | 740,000 kil. |

Or qu'est-ce en comparaison de la masse de métal qui semble devoir être extraite pendant le même laps de temps, en sus de ce qui était retiré des mines sur lesquelles notre civilisation a la main, avant ces dernières années ?

On a vu en effet que, en l'évaluant au plus bas, le supplément annuel de production par rapport à 1847, est de 160 mille kilogrammes. Pour dix ans, ce serait 1,600,000 kilog., déduisant de là le supplément de débouchés calculé au contraire au plus haut, il resterait une masse disponible de 860 mille kilog., qui ferait à peu près 3 milliards de fr. de notre monnaie d'or actuelle. L'excédant, assez modique pendant les trois ou quatre premières années, à cause des réserves métalliques que forment les États-Unis et la Russie, grandirait très rapidement ensuite et continuerait de même après la première période de dix ans.

Il faut donc s'attendre à ce qu'il y ait sur le marché général une quantité d'or supérieure à celle qui peut se placer avec la valeur actuelle de ce métal ; c'est dire qu'il faut s'attendre à la baisse.

A côté des causes qui poussent à l'augmentation de la quantité d'or qui trouve à s'employer dans le mécanisme monétaire ou dans les arts, il

[1] On remarquera, pour ce tableau comme pour le suivant, que les quantités qui y sont portées comprennent l'exportation aussi bien que ce qui est destiné à l'intérieur.

[2] En Angleterre, quelques articles sont exempts du droit de garantie ; telles pour l'or les boites de montres : pour l'argent, l'exemption s'étend à un plus grand nombre d'articles, tous cependant d'un petit volume.

conviendrait pourtant de mentionner aussi les forces qui pourraient en provoquer la diminution. Il en est au moins une qui se présente naturellement à l'esprit, et qui n'aurait pas peu d'effet; je veux parler de la tentation qui pourra venir à plusieurs gouvernements de démonétiser l'or, et de se réduire à la monnaie d'argent. S'ils voient la production de l'or rester au point élevé où elle a été récemment portée, et même le dépasser, cette tentation sera fort légitime, car du moment que l'or parait être en voie de baisse, il perd par cela même la qualité qui le recommandait pour la destination monétaire, la fixité de valeur. Il ne faudrait donc pas être surpris si quelques-uns des gouvernements, même les plus éclairés de l'Europe et de l'Amérique, prenaient d'ici à peu d'années la résolution de démonétiser l'or. Déjà depuis 1848 on a vu deux gouvernements au moins adopter des mesures qui tendent à diminuer chez eux la circulation des pièces d'or, ceux de l'Espagne et de la Belgique; et un troisième, celui de la Hollande, a complétement démonétisé ce métal. Il est assez probable que ces gouvernements trouveront des imitateurs. La monnaie d'or qui existe aujourd'hui dans leurs territoires ou tout au moins une partie notable de cette monnaie, serait autant d'ajouté à l'extraction des mines pour peser sur le marché.

V. *Comment la France peut retarder à ses dépens la baisse de l'or.*

Une des circonstances qui pourraient contribuer le plus à retarder la baisse de l'or, sur le marché général, dans le cas, que je discute ici, où la forte production qui se présente maintenant continuerait, serait sans contredit le maintien du système monétaire actuel de la France. En vertu de la loi du 7 germinal an XI, on frappe en France des pièces d'or qui portent le nom de pièces de 20 fr., sur lesquelles même les mots de 20 fr. sont empreints, après que la loi fondamentale de notre système monétaire a eu défini le franc 4 grammes 1/2 d'argent (allié de 1/2 gramme de cuivre); en d'autres termes, la quantité d'or contenue dans une pièce de 20 fr., c'est-à-dire 5 grammes 806, est absolument assimilée à 90 grammes d'argent. Le rapport entre ces deux quantités, qui est celui de 1 à 15 1/2, existait en effet sur le marché français, entre les valeurs des deux métaux, en l'an XI; mais le rapport entre la valeur de l'or et celle de l'argent est essentiellement variable, la valeur de chacun de ces deux métaux étant réglée à peu près uniquement par des circonstances qui lui sont propres. Si pourtant aujourd'hui le législateur s'obstinait à maintenir en France notre système monétaire, tel qu'il résulte de la loi de l'an XI greffée sur celle de l'an III, il est facile de voir quelle en serait la conséquence : l'or des mines viendrait se faire frapper à nos hôtels des monnaies, et passer de là dans notre circulation, où, en vertu de la loi, chaque pièce d'or de 20 fr. serait admise sur le même pied que 20 pièces d'argent de 1 fr. ou 4 pièces de 5 fr. L'effet d'un pareil état de choses serait de remplacer notre monnaie d'argent par de la monnaie d'or, et nos pièces d'argent seraient emportées par les habiles spéculateurs qui auraient introduit l'autre métal. L'or trouvant ainsi à se placer sur le pied de 15 fois 1/2 l'argent, il est bien clair qu'il conserverait cette valeur relativement à l'autre métal, jusqu'à ce que vint le moment critique où l'or aurait remplacé l'argent en France, dans toute l'étendue où la substitution est possible, c'est-à-dire jusqu'à ce qu'il ne restât plus de pièces d'argent que pour les appoints ou pour les transactions de moins de 20 fr. Une fois à ce point, la France ne serait plus d'aucun secours pour empêcher la baisse de l'or, mais jusque-là elle aurait servi de parachute à ce métal.

Mais on reconnait aisément que la France aurait retardé jusque-là l'abaissement de la valeur de l'or à ses propres dépens, en échangeant la monnaie d'argent, marchandise que quant à présent on est suffisamment autorisé à considérer comme d'une valeur fixe, contre des pièces d'or, marchandise destinée, selon les probabilités, à baisser fortement. Elle aurait fait une opération de dupe; il nous parait convenable, nécessaire, qu'elle se prépare sans plus de retard à se soustraire à ce dommage probable. Nous indiquerons comment elle le pourrait en parlant de la MONNAIE.

VI. *Exemple des procédés par lesquels la baisse de l'or peut aujourd'hui s'accomplir.*

On peut demander par quelle voie s'accomplira la baisse des métaux précieux sous l'influence de mines nouvelles plus riches que les mines antérieurement exploitées. Nous pourrions nous borner à donner cette réponse générale, déjà indiquée ci-dessus, que toute marchandise qui se présente d'une manière un peu soutenue en quantité plus grande par rapport à la demande qui s'en fait, doit baisser par cela même, et que la baisse se maintient nécessairement si les frais de production sont au-dessous de ce qu'ils étaient précédemment. Nous pouvons cependant entrer dans quelques détails à ce sujet, ou du moins citer quelques exemples de la manière suivant laquelle la production surabondante pèse sur la valeur relative des métaux précieux pour la faire descendre. Lorsque les colons espagnols du Mexique et du Pérou eurent retiré des mines une notable quantité d'or et d'argent, ils adressèrent à la métropole des demandes considérables d'articles à leur convenance, ce qui dut élever le prix de ces articles, et il n'y eut pas de raison ensuite pour que ce prix cessât d'être élevé, si ce n'est très passagèrement par l'effet des variations accidentelles qui avaient lieu sur les marchés coloniaux, car la quantité de métaux précieux que les colons offraient en retour ne diminuait pas; au contraire, elle allait en augmentant. Les personnes de la Péninsule espagnole, dans les mains desquelles l'argent et l'or étaient passés à des conditions fort avantageuses, exerçaient à leur tour, par rapport à l'ensemble des industries qui les entouraient une influence du même genre. Par la demande qu'elles faisaient d'articles de consommation, ou de matières premières pour la fabrication, ou de bras pour le travail, elles faisaient monter le prix des objets de consommation, des matières premières et des services personnels. Or dire que le prix d'une chose monte, c'est exactement dire

que la valeur des métaux précieux qui constituent ce prix subit une baisse. Aujourd'hui pour l'or qui vient de la Californie et de l'Australie, le phénomène est encore plus aisé à saisir; il se présente de la manière suivante : l'Angleterre reçoit, c'est incontestable, par les paquebots qui y convergent, une partie notable de cet or qui va s'entasser en grande partie, ceci est un fait, dans les caves de la Banque d'Angleterre. C'est ainsi que l'encaisse métallique de cette institution qui était communément de 8 à 9 millions sterling, excède maintenant 21 millions. Pour tirer parti de ce trésor, la Banque a abaissé successivement le taux de l'escompte; elle l'a fait descendre successivement à 3, à 2 1/2, à 2, à 1 1/2. La réduction du taux de l'escompte encourage les entreprises industrielles et provoque surtout la spéculation; celle-ci tend à faire monter le cours des marchandises, de là pour beaucoup de choses une hausse qui, avec le temps et de proche en proche, doit s'étendre à toutes; or, encore une fois, la hausse générale des prix, dans un pays où la monnaie est d'or, qu'est-ce sinon la baisse de l'or par rapport à l'ensemble des produits?

L'objet des efforts de la Banque d'Angleterre en ce moment, et des détenteurs de métaux précieux à toute époque, est de faire passer dans la circulation l'or ou l'argent qu'ils ont entre leurs mains; mais la quantité de monnaie qui existe dans un pays a une limite naturelle tant que la valeur du métal ou des métaux qui composent cette monnaie reste fixe; elle doit être en effet dans une certaine proportion par rapport à l'ensemble des transactions qui s'accomplissent; par delà c'est du superflu, et le courant le rejette en le ramenant aux dépôts naturels qui de nos jours sont les banques publiques. Pour qu'alors les métaux précieux restent dans la circulation, il n'y a qu'un moyen : la baisse de la valeur des métaux précieux. De cette manière, en effet, le problème est bien résolu. Si la masse des transactions est de 20 milliards, et que le mécanisme monétaire ne comporte que le dixième de cette somme, la masse de métaux que vous consacrez à ce mécanisme ne pourra avoir, par rapport à l'ensemble des produits échangés, une valeur supérieure à celle qu'a aujourd'hui la masse de métal qui entre dans 2 milliards de francs. Vous avez beau augmenter cette masse de moitié, les porter de 2 milliards de francs à 3 milliards, c'est-à-dire, s'il s'agit de l'argent, de 9 millions de kilog. de métal à 13 1/2, les 13 millions 1/2 de kilog. ne formeront plus en marchandises de toute sorte que l'équivalent de la quantité qui s'échangeait antérieurement contre 9 millions de kilog. Si un beau matin, à Paris, chacune des ménagères qui se rend à la halle trouvait dans son panier à pièces de 5 fr. au lieu de 2 qu'elle y avait mis pour faire ses achats, qu'elle s'y présentât avec la volonté bien arrêtée d'acheter pour tout son argent, et qu'elle rencontrât sur le marché tout juste la quantité accoutumée de légumes et de viandes, elle n'en serait pas plus avancée, elle payerait toute chose la moitié en sus et reviendrait, après avoir déboursé tout son argent, puis avec la même quantité de vivres que si la multiplication des écus n'avait pas eu lieu. Cette supposition donne une idée passablement exacte de ce qui se passe quand des mines nouvelles de métaux précieux ont amené la multiplication du numéraire dans la société.

Il faut pourtant dire aussi que latéralement à ce phénomène, un autre se manifeste en conséquence de la découverte des mines nouvelles plus riches d'or ou d'argent. L'activité de l'industrie et du commerce en est excitée, ainsi que nous le disions il y a un instant, à propos de l'exploitation des mines d'Amérique, après la découverte de ce continent, et des envois actuels d'or de la Californie et de l'Australie à la Banque d'Angleterre. Dans ces circonstances la somme de métaux précieux qui circule à l'état de pièces de monnaie tend à s'accroître, sans que la valeur des métaux précieux soit affectée de cette augmentation, suite de celle des affaires. Ce phénomène, qui semble croiser l'autre, est de nature à en retarder les effets, mais non à les détruire. Sous cette influence, la baisse des métaux précieux est ralentie, puisqu'il y a une demande supplémentaire qui balance dans une certaine mesure le supplément d'offre; mais le résultat final, pourvu que l'exploitation des mines se soutienne, est le même. La valeur des métaux précieux par rapport aux autres marchandises finit par se régler sur les frais comparés de production.

VII. *Discussion des autres arguments à l'aide desquels on a soutenu que les nouvelles mines d'or n'entraîneraient pas la baisse de l'or par rapport à l'argent. — Si l'argent est menacé d'une baisse aussi prochaine que l'or.*

Les personnes qui soutiennent l'opinion d'après laquelle les mines récemment découvertes ne devraient exercer aucune influence marquée sur la valeur de l'or comparée à celle des autres produits, et particulièrement à celle de l'argent, disent que cette extraction extraordinaire doit être passagère comme un météore. Cette assertion est l'exagération téméraire d'un fait vrai, à savoir que les mines d'or les plus habituelles étant des mines d'alluvion, sont plus promptes à s'épuiser que les mines d'argent, de plomb ou de cuivre. Il est souvent arrivé que des mines d'or qui avaient fait concevoir de belles espérances n'eurent aucun effet marqué sur le commerce des métaux précieux. M. le colonel Acosta, dans son *Histoire de la découverte de la Nouvelle-Grenade*, en cite des exemples. Après avoir enrichi quelques exploitants, beaucoup de mines d'or se sont trouvées à bout sans avoir fait rien de plus, je veux dire sans avoir eu aucun effet général sur la société. Il faut l'attribuer à cette circonstance que les bancs d'alluvion les plus favorisés ne contiennent qu'une quantité de métal très bornée, et que leurs dimensions ne sont pas très grandes; ils confinent toujours à des portions de terrain stériles ou à peu près. Prenons dans une contrée aurifère une superficie d'un myriamètre carré de terrain; c'est environ la cinq millième partie de la France. Admettons que les bancs aurifères y aient 2 mètres de puissance, c'est ce qui constitue un bon gisement. Disons qu'il faudra 200 mètres cubes d'alluvion pour rendre 1 kilog. d'or; c'est une teneur satisfaisante. Mais les bancs exploitables disséminés ne seront que le dixième de

la surface totale. Voilà déjà le myriamètre réduit à mille hectares utiles. Il faut un centième d'hectare, d'après les données que nous venons d'établir, pour rendre 1 kilog. d'or; donc des mille hectares on ne pourra tirer que 100 mille kilog. de métal. C'est beaucoup pour la richesse de quelques individus ou même d'une province, c'est peu pour la richesse générale et par rapport à la masse du métal qui existe déjà. De la sorte, en six ans ou en cinq, si le pays est industrieux, le gisement qui aura excité l'attention du monde entier sera entièrement exploité sans avoir eu d'effet sensible sur la valeur du métal et sur la quantité en circulation. Au contraire, supposons des mines d'argent comme il y en a eu plusieurs en Amérique; un filon qui se présentera avec ces caractères, je ne dis pas sur 1 myriam. carré de superficie, mais seulement sur 1 myriam. de longueur, donnera lieu à une exploitation d'une abondance et d'une durée indéfinies.

De là il y a lieu de conclure assurément que, pour que des mines d'or d'alluvion exercent de l'influence sur le marché général, elles doivent satisfaire à la condition d'une grande superficie, et que bien souvent les mines d'or passeront comme des météores. Mais ce n'est pas ici le cas. La condition d'une grande superficie nous semble remplie par les gisements qu'on s'est mis à exploiter dans ces derniers temps. Il y a bien des myriamètres carrés de terrains aurifères dans la Californie. Il s'en trouve beaucoup aussi dans la province mexicaine de la Sonora, qui est attenante à la Californie, et qui n'a été qu'effleurée encore. Dans l'Australie, il n'est pas douteux que les gisements ne soient vastes, et on a lieu de présumer déjà qu'ils excèdent en étendue ceux de la Californie. Pour ce qui est de la Russie, le terrain aurifère y occupe une surface immense. Les bancs aurifères s'y trouvent épars en groupes multipliés sur une longueur égale à la moitié du cercle qu'on décrirait en faisant le tour de la planète même par cette latitude, car la distance ainsi occupée s'étend du Kamtchatka et des monts Oudskoï, dont le pied est baigné par l'océan Pacifique, jusqu'au méridien de Perm, c'est-à-dire à l'ouest de la chaîne des monts Ourals, et cette longue zone aurifère n'a pas moins de 900 kilom. de large. Selon l'expression de M. de Humboldt, la présence de l'or sur cette immense superficie est un des phénomènes les plus généraux qu'on puisse signaler sur le globe.

Enfin, indépendamment des gisements d'alluvion, il n'est pas interdit de croire que les mines d'or en roche, elles aussi, pourront d'ici à peu donner des produits importants. Partout, jusqu'à ce jour, l'industrie de l'homme s'était attachée presque uniquement aux mines d'alluvion qui offrent le résultat d'une trituration faite par la nature elle-même, dans des cataclysmes aqueux, des filons de roche dure au milieu desquels l'or était primitivement disséminé. Mais aujourd'hui que les arts mécaniques sont fort avancés et ont des moyens fort puissants, l'idée est venue d'attaquer les filons même en Californie, et d'en soumettre la masse à l'action de puissants bocards. De là des tentatives nombreuses opérées sur une grande échelle. M. Léon Faucher, qui s'est prononcé fortement contre l'opinion d'après laquelle l'or devrait baisser, a dit que ces tentatives avaient avorté et devaient avorter, et il a présenté à ce sujet des calculs qu'il regarde comme définitivement concluants. Sans affirmer que l'exploitation des mines d'or en roche de la Californie réussira, j'estime pourtant que l'assertion de M. Léon Faucher est prématurée. Pourquoi désespérer sitôt du succès de cette entreprise mécanique? M. Léon Faucher est-il assuré d'avoir été bien informé? Il n'indique pas la source à laquelle il a puisé, et par cela même nous n'avons aucun moyen de discuter les indications sommaires qu'il présente dans son mémoire. Mais nous trouvons des informations sur la question dont il s'agit dans un article de la *Revue des Deux-Mondes* (numéro du 1er septembre 1852), dont l'auteur est un témoin oculaire qui est revenu récemment de la Californie, qui y a séjourné deux ans dans un poste où il avait le moyen de savoir ce qui se passait aux mines, et qui, ayant des connaissances mécaniques et métallurgiques, a le droit d'être écouté [1]. Cet observateur, au lieu de présenter l'exploitation des mines en roche comme désespérée, s'exprime comme s'il la croyait destinée à réussir. Nous ne serons donc pas aventureux en nous bornant à dire qu'il reste de ce côté une certaine chance de plus pour une production d'or supplémentaire, et pour que la grande extraction dont le monde est témoin depuis 1848, au lieu d'un accident éphémère, soit un phénomène de durée.

Tout ce que nous avons dit de la baisse de l'or par rapport à l'argent suppose pourtant une chose, à savoir : que l'argent lui-même ne baissera pas, ou du moins n'éprouvera pas une baisse égale, ou ne l'éprouvera pas aussitôt. A ce sujet que penser? L'argent n'est-il pas exposé lui aussi à subir une baisse considérable?

Si l'on examine la question de la baisse possible de l'argent en faisant abstraction de la question du délai dans lequel elle se produirait, il est impossible de ne pas la résoudre par l'affirmative. Oui, tout porte à croire que quelque jour l'argent éprouvera une baisse considérable. A cette prévision l'on peut assigner deux motifs péremptoires : le premier, c'est que les gisements d'argent qui n'ont pas été touchés dans le Nouveau-Monde sont en nombre indéfini, et qu'il serait bien surprenant que dans la masse il n'y en eût pas plus d'un qui fût destiné à reproduire les merveilles du Potosi ou des filons de Guanaxuato. Le second, c'est que le mode d'exploitation suivi jusqu'à ce jour dans les principales mines d'argent de l'Amérique, celles du Mexique et du Pérou, laisse beaucoup à désirer, que sous plus d'un aspect il est barbare, et que les découvertes modernes de la métallurgie et de la mécanique, si elles étaient appliquées à ces mines, ne pourraient manquer d'occasionner une diminution sensible des frais de production.

Établissons solidement ces deux points, et d'abord la multiplicité extrême des mines.

A cet égard tous les témoignages concordent. M. de Humboldt s'en exprime dans les termes les plus affirmatifs. « En général, dit-il, l'abondance de l'argent est telle dans la chaîne des Andes,

[1] M. Martial Chevalier, qui a été chancelier du consulat français de San-Francisco.

qu'en réfléchissant sur le nombre des gites de minerais qui sont restés intacts, ou qui n'ont été que superficiellement exploités, on serait tenté de croire que les Européens ont à peine commencé à jouir de cet inépuisable fonds de richesses que renferme le Nouveau-Monde.....

« L'Europe serait inondée de métaux précieux si l'on attaquait à la fois, avec tous les moyens qu'offre le perfectionnement de l'art du mineur, les gites de minerais de Bolanos, de Batopilas, de Sombrerete, de Rosario, de Pachuca, de Moran, de Zultepec, de Chihuahua et tant d'autres qui ont joui d'une ancienne et juste célébrité[1]. »

Un voyageur qui postérieurement a fait un long séjour au Mexique, et qui ne l'a quitté qu'il y a une douzaine d'années, M. Duport, esprit éclairé, observateur exercé et métallurgiste fort entendu, confirme par le témoignage le plus explicite les indications de M. de Humboldt : « Les schistes argileux, talqueux, chloritiques, la diorite, quelquefois des calcaires assez anciens, et plus rarement encore les porphyres, sont, dit-il, sur bien des points, traversés par des filons de quartz qui renferment souvent des sulfures métalliques ; quand cette circonstance se présente, il est rare qu'on ne trouve pas, dans le nombre, du sulfure d'argent. Ces formations fort rares, du moins au jour, dans les environs de Mexico, percent plus souvent les masses trachytiques et porphyriques en avançant vers le nord ; presque partout où elles se montrent, il y a des exploitations plus ou moins importantes. Quand on traverse la chaine principale vers le golfe de la Californie, ce ne sont plus alors des points isolés, c'est toute la pente occidentale de la Cordillère qui est composée de ces roches métalliques sillonnées des mêmes veines de quartz sur un espace immense. C'est assez dire que les gisements travaillés depuis trois siècles ne sont rien auprès de ceux qui restent à explorer.

« Après avoir visité seulement Tasco, Real del Monte et Guanaxuato, M. de Humboldt disait, il y a quarante ans, qu'il existait dans les mines de la Nouvelle-Espagne assez d'argent pour en inonder le monde ; que n'eût-il pas dit s'il avait poussé ses recherches plus au nord[2]? »

Même sans parler des gisements inattaqués jusqu'à ce jour, on a de grandes ressources encore dans les gisements anciens, comme il résulte des observations suivantes de M. Duport : « Mais sans chercher de nouveaux districts, on peut, dans les anciens, suivre encore les travaux avec plus de chances de succès qu'on ne le croit généralement, et Zacatecas en est un exemple frappant. Ces mines, travaillées dès 1548, ont fourni sans cesse de l'argent, en plus ou moins grande quantité, suivant que le hasard a conduit plus ou moins heureusement les travaux des mineurs. La réputation de Zacatecas était compromise, quand un Français, le mineur de Laborde, vint découvrir le filon de *Veta-Grande*, dont la richesse, considérée comme épuisée vers la fin du siècle dernier, a encore fourni, de 1827 à 1839, près de 150 millions de francs. Un autre exemple plus récent encore est celui des concessions de *San-Clemente* et *San-Nicolas*, qui sont pour le moment les exploitations les plus fructueuses de Zacatecas, quoique, il y a dix ans, on ne soupçonnât pas l'existence de filons si riches dans un terrain contigu aux concessions de *Malanoche* et *Rondanera* qui ont enrichi plusieurs familles il y a moins de quarante ans. Enfin le Fresnillo, qui produit en ce moment une valeur de dix millions de francs par année, fut visité en 1827 par M. Ward ; et, dans son livre sur le Mexique, ce voyageur en parle comme d'un lieu abandonné, sur lequel on ne pouvait conserver que quelques souvenirs sans former aucune espérance[1]. »

Voilà donc pour l'abondance des gisements.

La diminution possible des frais d'extraction de l'argent avec un minerai donné n'est pas moins aisée à démontrer. L'industrie métallurgique du Mexique et du Pérou est grevée aujourd'hui de frais énormes pour le transport des ingrédients, tels que le sel, le *magistral* (pyrite de cuivre calcinée), ainsi que du combustible ou des vivres destinés aux mineurs ou même des fourrages pour les bêtes de somme, car il n'y a pas de routes dans ces pays, et tout s'y porte à dos de mulets. Ce n'est pas se bercer d'une espérance chimérique que d'admettre qu'un jour le Mexique et le Pérou auront des routes comme tous les pays civilisés. Les procédés mécaniques en usage dans les mines sont l'enfance de l'art. On peut croire que la mécanique moderne s'y implantera quelque jour avec toutes ses ressources ; n'est-elle pas déjà en plein aux États-Unis? Le fer et l'acier, dont les mines consomment de notables quantités, sont fort chers sur les principales mines du Nouveau-Monde, tant par l'effet de la législation des douanes que par celui des moyens de transport. La poudre est mauvaise et d'un prix excessif. Les procédés métallurgiques sont au-dessus des procédés mécaniques. L'amalgamation à froid, qui est la méthode par laquelle s'extrait la majeure partie de l'argent, fut, même à l'époque où elle fut inventée, un trait de génie, et le modeste mineur Medina, à qui l'on en est redevable, aurait mérité que les Espagnols du Nouveau-Monde érigeassent des monuments à sa mémoire. Mais aujourd'hui on peut faire beaucoup mieux, et avec plusieurs des minerais du moins, retirer bien plus complétement le métal et perdre bien moins de mercure. Le champ est donc ouvert largement aux améliorations dans l'industrie argentière de l'Amérique. Des mécaniciens ou des métallurgistes de l'Europe, qui auraient leurs coudées franches, y obtiendraient de grands résultats dès à présent. Supposez, comme l'écrivait M. de Humboldt il y a cinquante ans, un *peuple industrieux* dans ces contrées, et vous verrez l'exploitation de l'argent y changer de face, et par conséquent se révéler les conditions qui entraînent comme conséquence nécessaire l'abaissement de la valeur.

Mais le *peuple industrieux* n'y est pas encore. Non que je veuille contester l'aptitude des populations mexicaines. Je crois qu'il y a au Mexique (je parle plus spécialement de ce pays, parce que c'est celui où se présentent aujourd'hui les prin-

[1] *La Nouvelle-Espagne*, tome III, pages 342-43, édition de 1824.

[2] *De la Production des métaux précieux au Mexique*, page 380.

[1] *Idem*, page 378.

cipales mines et où la production est incomparablement la plus considérable), tout comme dans toute l'Amérique espagnole, beaucoup d'hommes intelligents; mais en somme c'est une civilisation languissante et en désarroi. Le Mexique est la partie du Nouveau-Monde que les révolutions désolent le plus; il n'en faut pas davantage pour que l'industrie y soit singulièrement entravée. Et personne ne peut prédire avec quelque certitude quel jour ce pays, autrefois florissant, aura retrouvé son assiette, ni même qu'il la retrouvera jamais, à moins de subir une conquête par les Américains du Nord. Tant que la situation politique du Mexique restera ce qu'elle est, l'industrie des mines n'y marchera que lentement, et si elle accomplit des progrès, ne les accomplira que de la façon la plus pénible.

Il pourra y avoir des perfectionnements locaux et partiels; il y en a eu déjà. La présence de nombreux ingénieurs anglais, allemands, français, s'est fait heureusement sentir. M. Duport, dans son excellent volume sur la *Production des métaux précieux au Mexique*, cite à cet égard des faits intéressants, et nomme des personnes étrangères, et même mexicaines, auxquelles le pays a de véritables obligations pour l'impulsion qu'elles ont donnée. Mais c'est bien loin du mouvement d'ensemble qui régénérerait cette industrie et la mettrait à la hauteur de la science, mouvement qui serait infaillible si le pays était autrement gouverné.

M. Duport expose avec netteté et en détail les obstacles qui empêchent, dans l'état actuel des choses, l'industrie argentière du Mexique d'éprouver cette révolution salutaire qu'on s'était cru fondé à attendre après l'indépendance. Des créations utiles, telles que les routes, il n'en faut pas espérer, dans l'état où sont les finances publiques. Les préjugés, les mauvaises habitudes des populations, il faut, en l'absence d'une autorité respectée et puissante, renoncer à les surmonter. La protection que des inventeurs de procédés nouveaux demanderaient aux tribunaux, ils ne l'auraient pas. Ils n'obtiendraient pas davantage le concours des entrepreneurs d'extraction, M. Duport l'a établi en détail. Celui des capitalistes leur manquerait aussi, en ce sens que le taux de l'intérêt est aujourd'hui le triple ou le quadruple de ce qu'il était avant l'indépendance, et ne paraît pas devoir baisser.

Le feu sacré du progrès paraît donc ne devoir venir réchauffer et ranimer l'industrie argentière du Mexique que lorsque cette malheureuse contrée aura été absorbée par la république envahissante, qui déjà en a détaché le Texas, la Californie et le Nouveau-Mexique. Ce moment viendra; il est possible même qu'il ne soit pas très éloigné. Une fatalité irrésistible semble pousser le Mexique vers cette destinée. Mais enfin la conquête du Mexique par les Anglo-Américains et la soumission du pays à ces nouveaux maîtres n'existe que dans la perspective indéterminée de l'avenir. Au contraire, la production extraordinaire de l'or, en Californie, en Australie et ailleurs, est un fait accompli, une révolution qui poursuit son cours. Voilà pourquoi il est permis de dire que la baisse de l'or est un fait imminent, tandis que celle de l'argent est renvoyée à une époque qu'on ne saurait fixer avec quelque probabilité.

Au sujet de la baisse de l'argent, un point cependant semble acquis : le mercure est consommé en grande quantité dans le procédé le plus usuel en Amérique, celui de l'amalgamation à froid. On estime qu'il s'en perd communément 1 kilog. et demi par kilog. d'argent obtenu. Le mercure était extrêmement enchéri, ces dernières années, par l'effet du monopole : la cour d'Espagne avait vendu à une société toute la production des mines d'Almaden, qui surpassent tous les autres gisements de mercure connus. Sous cette influence, le prix du mercure a triplé au moins : les 100 kilog. qui se vendaient, rendus à Mexico, 500 fr. sous la domination espagnole, y sont montés à plus de 1,500 fr. Or il paraît constant que la Californie présente des gîtes de mercure très intéressants. De là une concurrence qui peut ramener l'ancien prix, si elle n'est pas amortie par une coalition. Ce serait une amélioration dans les conditions de la production de l'argent. Il ne faut pourtant pas s'en exagérer la portée. Dans l'analyse à laquelle il s'est livré au sujet de ce que coûte 1 kilog. d'argent livré au commerce, M. Duport ne porte la dépense en mercure qu'à 11 pour 100 de la totalité. En supposant donc que le mercure baissât des deux tiers, ce serait une réduction de moins de 8 pour 100 dans le prix coûtant de l'argent; et si l'on admet que le consommateur doit en profiter en totalité, ce qui vraisemblablement arriverait tôt pour peu que la production de l'argent s'agrandit, la baisse de ce métal, sous l'influence de cette cause, se limiterait donc à 8 pour 100; ce n'est rien de comparable à ce qu'on est autorisé à prévoir pour l'or.

### VIII. *De la perte des métaux précieux par l'enfouissement.*

Parmi les causes qui diminuent la quantité des métaux précieux en la possession des hommes, il en est une que M. Mac-Culloch a signalée (article Precious Metals de son *Dictionnaire du commerce*) et à laquelle je crois, comme lui, qu'on n'a pas attaché jusqu'ici l'importance qui lui appartient; c'est la déperdition par suite de l'enfouissement. On enfouit des monnaies et des matières d'or et d'argent pour deux motifs : l'un permanent, qui est la passion de thésauriser dans le sens strict du mot; l'autre accidentel, qui est le désir de sauver, dans des temps de bouleversement, une portion de sa fortune, en la mettant hors de la portée des pillards. Les personnes animées du goût de la thésaurisation ont été très nombreuses dans les siècles passés, et ne laissent pas que d'être en certaine quantité encore, au moins chez quelques peuples. L'interdiction que l'Église avait prononcée contre l'intérêt de l'argent avait contribué à propager ce penchant. Il est naturel qu'une personne qui possède une certaine masse de monnaie la mette en lieu de sûreté en la cachant; il ne l'est pas moins qu'elle ne dise à personne le secret de la cachette, et il a pu ainsi arriver fréquemment qu'en mourant les thésauriseurs emportassent ce secret dans la tombe. Il s'ensuit que lorsque la cachette est en quelque endroit écarté, dans une

cave par exemple, ou dans les champs au pied d'un arbre, l'or et l'argent ainsi entassés peuvent être perdus non-seulement pour quelque temps, mais pour toujours. C'est seulement dans le cas où la cachette aurait été dans quelque meuble ou dans l'épaisseur d'une muraille qu'on la retrouve tôt ou tard, encore quelquefois la trouvaille est-elle indéfiniment retardée.

Les bouleversements des empires par l'effet des séditions ou des invasions ont provoqué l'enfouissement de l'or et de l'argent sur la plus grande échelle, et il est à présumer qu'il s'est perdu ainsi d'immenses quantités de métaux précieux. Lors de la conquête de l'empire romain par les barbares, dans le sac de Rome par exemple, chacun enterra ce qu'il avait de plus précieux pour le dérober aux hordes conduites par les Attila et les Genséric. Comme la surface entière des pays civilisés de l'Occident subit et resubit plusieurs fois la calamité de la conquête par les barbares, une richesse extrêmement grande a dû ainsi être mise en terre; et comme souvent une bonne partie des personnes qui avaient ainsi caché de l'or et de l'argent, celles surtout qui en avaient enfoui le plus, furent mises à mort ou traînées en esclavage, le mystère de la cachette est resté enseveli dans l'oubli. On doit donc considérer la chute de l'empire romain comme ayant entraîné la disparition d'une énorme masse d'argent et d'or. Pendant le moyen âge, les déprédations continuelles des hommes de guerre, et les guerres incessantes dans lesquelles on se disputait les grandes et les petites fractions du territoire, durent occasionner des effets semblables. De nos jours, il n'est pas douteux que les révolutions n'aient entraîné des résultats analogues. La révolution française, par l'émigration, n'a pu manquer de faire enfouir beaucoup de richesses métalliques qu'ensuite il a été impossible de retrouver, souvent même à ceux qui les avaient cachées. J'ai eu occasion de constater que nos violentes agitations politiques, à force de se répéter, avaient fini par inspirer à beaucoup de personnes le goût de ce singulier procédé de garantir une portion de sa fortune.

**IX.** ***S'il est vrai que l'or et l'argent soient l'unique richesse ou la richesse par excellence. — Un système commercial encore en honneur a été fondé sur cette erreur.***

Au sujet des métaux précieux il est un préjugé généralement répandu qu'il est utile de combattre, car il a exercé une grande influence sur l'administration des États et sur la législation commerciale, et il n'a pas perdu encore tout empire. Je veux parler de l'opinion d'après laquelle l'or et l'argent seraient considérés comme la richesse par excellence, et même comme la richesse unique, si bien que pour enrichir un État le grand point serait d'y faire arriver et stationner la plus forte masse possible d'or ou d'argent; d'où l'on tirait encore cette conséquence que le suprême de l'habileté pour un gouvernement serait de soutirer aux autres États leur or ou leur argent en leur vendant des marchandises sans leur en acheter, de manière à s'assurer des retours en espèces ou en lingots. Cette erreur s'est traduite aussi par cette formule qu'un État qui achète des marchandises quelconques à un autre s'en rend par cela même le tributaire.

Cette opinion fausse est née de ce que l'on comprenait mal le rôle que les métaux précieux remplissent. Ils sont la matière de la monnaie, et en conséquence ils servent de dénominateurs communs à toutes les valeurs. C'est contre des francs, ou des livres sterling, ou des piastres que toute marchandise se troque, ou plutôt semble se troquer, car on verra à l'article MONNAIE que le plus souvent, dans le commerce en gros aujourd'hui, ce n'est qu'un semblant. On a cru dès lors que ces disques d'or ou d'argent avaient par privilége exclusif la faculté de nous procurer la satisfaction de nos désirs, tandis que ce n'est qu'un intermédiaire généralement adopté, un équivalent auquel on rapporte la valeur des choses. Prendre l'or et l'argent pour la richesse unique ou même pour la richesse par excellence, c'est comme si l'on prenait la charrette qui porte un trésor pour le trésor lui-même, ou selon la formule de M. J.-S. Mill, c'est confondre le champ ou la maison que nous habitons avec le chemin qui nous y mène. La richesse d'un État se compose de l'ensemble des objets en rapport avec leurs besoins que les hommes y possèdent, ou, pour se servir des termes plus généraux que Bastiat a mis en usage, de la somme des services de toute sorte que les hommes y sont en mesure d'obtenir de l'échange ou acte qui se résout en un achat et une vente. Des grains ou du vin, de la toile ou du drap, du cuivre, du plomb ou du fer, des outils et des machines, des maisons et des fonds de terre, tout cela est de la richesse au même titre que l'or et que l'argent. Il en est de même des talents naturels ou acquis du moment que les manifestations de ces talents s'achètent ou se vendent. L'or et l'argent sont au nombre des articles innombrables dont se compose la richesse d'un État, parce qu'ils répondent à des besoins de l'homme, besoins de luxe et de bien-être. Parmi ces articles ils occupent une place très apparente à cause de la fonction monétaire qui leur a été attribuée. Ils n'en sont pas moins de ceux de ces articles dont l'absence ne porterait pas un très grand préjudice à l'homme. L'esprit conçoit aisément la civilisation sans l'argent et sans l'or, il ne la conçoit pas sans le blé, sans le fer, encore moins sans l'eau, qui pourtant ne se vend qu'à un prix insignifiant.

La preuve sans réplique que l'or et l'argent ne sont pas toute la richesse ni même la richesse par excellence, malgré l'attribution monétaire dont ils sont investis, se trouve dans ce fait que les peuples connus pour être les plus riches ne sont pas ou n'ont pas toujours été, alors même qu'ils jouissaient de ce renom, les plus pourvus de métaux précieux, à cet état précisément de monnaie qui est la forme sous laquelle l'attribut de la richesse serait le plus manifeste. Ainsi l'Angleterre, plus riche que la France, a cependant moins d'espèces monnayées, de même jusqu'à ces derniers temps les États-Unis par rapport à l'Espagne. Nous aurons occasion de faire remarquer, à l'article MONNAIE, que le propre d'un peuple civilisé qui est soucieux de bien aménager sa richesse est, au delà d'un certain point, de diminuer sa somme de monnaie plutôt que de

l'augmenter, tant il est inexact de dire que la masse de monnaie donne la mesure de la richesse des États.

C'est pourtant une erreur à laquelle ont sacrifié dans le passé tous les gouvernements de la civilisation occidentale ou chrétienne, et à laquelle sacrifient quelques-uns encore avec une soumission parfaite. Les hommes d'État les plus éminents d'il y a quelques siècles s'épuisaient en efforts pour attirer l'or et l'argent, et pour les empêcher de sortir une fois entrés. Le grand Colbert lui-même suivait en cela le courant de l'opinion établie, parce que les meilleurs esprits subissent toujours plus ou moins cette influence souveraine. Son historien, M. Pierre Clément, cite de lui une lettre écrite à un des agents du gouvernement à Rouen, en 1670, à l'occasion d'une somme d'un million venue de Cadix au Havre sur deux bâtiments : « J'ai été un peu étonné de ne pas recevoir cet avis par vous, vu que vous savez qu'il n'y a rien qui puisse être plus agréable au roi que de semblables nouvelles; n'y manquez donc pas à l'avenir [1]... » Dans tous les États l'exportation de l'or et de l'argent était défendue sous les peines les plus sévères. En Espagne, et je crois en Angleterre, sous peine de mort; à plus forte raison, l'on a frappé de droits élevés et même de la prohibition absolue les marchandises étrangères, toujours dans le but de forcer l'importation des métaux précieux. Les peines prononcées contre la sortie des métaux précieux ont été, dans ces derniers temps, effacées de presque tous les codes; mais les droits contre les marchandises étrangères sont restés; ils ont même été beaucoup aggravés en comparaison de ce qu'ils étaient il y a trois ou quatre cents ans, ou seulement un siècle, jusqu'à ce que dans ces derniers temps quelques gouvernements, ouvrant enfin les yeux à la lumière, aient adopté un système de douanes plus libéral, plus conforme à l'intérêt public, mieux en harmonie avec l'esprit de la civilisation moderne, qui porte les peuples à se rapprocher, à mêler leurs intérêts, et à vivre dans un échange continuel non-seulement de sentiments et d'idées, mais aussi de productions industrielles.

De cette erreur naquit le système dit *mercantile* ou de la balance du commerce, dont le secret est de vendre sans rien acheter. Système chimérique, car on entend sans doute être payé quand on vend, or comment l'étranger peut-il nous payer si ce n'est avec ses produits? Et comment croit-on que, si le système restrictif est bon, les étrangers ne nous en feront pas l'application comme nous la leur faisons à eux-mêmes? A ce compte, il n'y aurait plus de commerce possible qu'avec les régions où l'or et l'argent sont au nombre des produits de l'industrie indigène, en supposant que ces pays eux-mêmes consentissent à s'en dessaisir, ce qu'ils ne devraient pas faire si la théorie de la balance du commerce était fondée.

En dépit des efforts obstinés des gouvernements, le commerce parvenait cependant à faire passer les métaux précieux d'un pays à l'autre, et il fut fort heureux que cette politique commerciale qui se proposait d'accaparer l'or et l'argent fût déjouée, car s'il y avait eu quelque État où elle eût réussi, cet État eût été encombré de monnaie, et les métaux précieux y auraient été ou thésaurisés, c'est-à-dire qu'ils eussent été frappés de stérilité, ou ils y auraient été avilis par la même raison qu'ils se déprécient sous l'influence de mines nouvelles plus abondantes; car pour que toutes les espèces fussent restées à circuler, les transactions demeurant à peu près les mêmes, il aurait fallu que dans toutes les opérations commerciales où figurait auparavant un poids de 1 kilog. d'or fin (je suppose qu'il s'agisse de ce métal) sous le nom d'une somme de 3,444 fr., apparût un poids plus fort de 1 kilog. 1/2, par exemple, faisant 5,222 fr. Cette substitution de 5,222 fr. là où il suffisait de 3,444 fr. indiquerait que l'or aurait baissé de 5,222 fr. à 3,444 fr., et c'est le plus clair de ce qu'on aurait gagné à retenir le métal précieux. L'or et l'argent ne sont pas toute la richesse ni la principale richesse, et ce n'est pas en s'appliquant à les retenir dans un État qu'on peut enrichir celui-ci. Le problème de rendre une nation riche s'énonce en ces termes : Faire en sorte que chaque personne y produise pour ses semblables la plus grande quantité de services en rapport avec leurs besoins, et que chacun y ait aussi la plus grande facilité pour échanger ses services contre ceux du prochain; et par ce mot le prochain il faut entendre l'homme qui habite par delà la frontière aussi bien que celui qui est en deçà. C'est de cette manière que les besoins obtiennent à chaque instant la plus grande satisfaction possible, et que les individus sont en possession d'une richesse toujours croissante.

MICHEL CHEVALIER.

[1] *Histoire de Colbert*, par M. Pierre Clément, p. 290.

**MÉTAYAGE.** Voyez les articles AGRICULTURE et FERMAGE.

**MEUBLES ET IMMEUBLES** (BIENS). Le développement industriel des peuples fait prendre à la richesse mobilière une importance relative de plus en plus grande; l'accroissement à cet égard est sans limite; le sol, au contraire, est borné en étendue, et, quels que soient les perfectionnements de l'art agricole et l'accroissement qui en résulte dans le produit comme dans la valeur vénale des terres, on peut toujours entrevoir un terme au progrès de ce côté. La propriété mobilière est la richesse des temps modernes; aussi trouve-t-on dans les anciennes législations des peuples peu de dispositions écrites pour la protéger, tandis que de nombreuses précautions étaient prises pour assurer la conservation des biens immeubles. On conçoit, du reste, que les meubles devaient suivre le sort de leurs possesseurs, et qu'alors que les travailleurs obtenaient encore peu de garanties pour leur personne, peu de protection réelle pour leur industrie, ils ne pouvaient avoir de sécurité dans la possession des fruits de leur travail. Les garanties individuelles devaient seules couvrir la possession; on ne pouvait songer à rien écrire dans la loi à cet égard; de là cet axiome de droit : Qu'en fait de meubles, la possession vaut titre. Pour les immeubles il devait en être autrement; à la possession du sol venait se rattacher l'idée de la puissance politique; quand des conquérants se partageaient un territoire, ils se garantissaient mutuellement à chacun la possession de leur part

pour que leurs forces restassent unies ; on prononçait donc l'inaliénabilité des biens, et, pour éviter ensuite le morcellement, on établissait le droit de primogéniture. Les immeubles étaient ainsi les biens par excellence, et jusqu'à nos jours dire qu'un homme avait du bien, dire qu'il avait des propriétés, a voulu dire que cet homme possédait des terres ; les biens meubles semblaient n'être pas des propriétés dans le sens propre du mot.

De ce que les biens meubles étaient facilement transmissibles et facilement soustraits au créancier, il est résulté que la seule garantie qu'on ait d'abord trouvé contre le débiteur qui n'avait point d'immeuble a été la possibilité de prise de possession de sa personne. Dans l'antiquité cette possession entraînait le droit de faire travailler, c'est-à-dire l'esclavage ; dans les temps modernes elle est devenue la contrainte par corps, sorte de torture infligée au débiteur pour le forcer à confesser et produire les valeurs mobilières au moyen desquelles il peut se libérer.

La nécessité pour les propriétaires fonciers de trouver occasionnellement les ressources du crédit conduisait, d'un autre côté, à permettre d'engager les immeubles, et, lorsque dans la loi romaine on a cherché à assurer les droits des femmes et des enfants sur la fortune commune, c'est également à la propriété foncière qu'on demandait des garanties : telle est la double origine du régime hypothécaire.

Tout en cherchant à donner aux propriétaires du sol les avantages du crédit, en leur permettant d'affecter leurs propriétés en garantie des prêts qui leur seraient faits, on ne pouvait échapper, pendant longtemps encore, aux idées qui faisaient considérer la force politique comme résultant de la propriété du sol et au désir de préserver le domaine ; aussi une législation compliquée et une procédure dispendieuse sont-elles devenues comme les fortifications avancées destinées à protéger le manoir contre les légitimes prétentions du créancier.

Contrainte par corps et hypothèques sont des moyens de garantie qui, dans la législation, ont une origine qui remonte aux temps de barbarie, et qui doivent se modifier successivement avec le temps. Plus la civilisation avancera, plus le crédit personnel l'emportera sur le crédit réel, et l'on prêtera proportionnellement moins sur hypothèque, de même que l'on prêtera proportionnellement moins sur gages. Plus se développera la production industrielle et plus la propriété mobilière prendra d'importance, jusqu'à ce qu'on en vienne à reconnaître que toute entrave à la transmission de la propriété immobilière n'a d'autre effet que de rendre défavorable la condition relative du propriétaire ; la distinction entre les deux natures de propriété perdra dès lors graduellement de son importance.

On s'est fréquemment occupé des questions relatives à la mobilisation des valeurs foncières. Ceux qui ont cru possible d'arriver, par des combinaisons quelconques, à faire que des valeurs mobilières fussent en même temps engagées dans le sol et cependant employées d'une autre façon au moyen de simples titres représentatifs, se sont fait d'étranges illusions. Mais, ce que l'on arrive à réaliser, c'est une transmission plus prompte, plus facile et souvent par fraction des valeurs immobilières. Les titres et contrats de rente et de propriétés industrielles sont considérés comme des meubles, et cependant la simple transmission manuelle d'une action au porteur, fait quelquefois passer des mains d'un vendeur dans celles de son acheteur, une portion de la propriété foncière d'une usine ou d'un chemin de fer.

Les recherches statistiques sur la proportion relative des biens meubles et immeubles d'une population nombreuse seraient une tâche immense à entreprendre et feraient rencontrer les plus graves difficultés pour l'appréciation et le classement ; mais si elles pouvaient être conduites à fin, on serait sans doute surpris, malgré les présomptions que fait naître le raisonnement, de la prodigieuse proportion acquise de nos jours par la propriété mobilière. (Voyez Propriété, Hypothèque, Crédit foncier, Contrainte par corps.)

H. S.

***MEYER*** (Jonas-Daniel), docteur en droit, ancien magistrat, membre de l'institut des Pays-Bas et de plusieurs sociétés savantes, né à Arnheim (Pays-Bas) le 15 septembre 1780.

*Mémoire couronné par l'Académie du Gard sur cette question : Déterminer le principe de l'intérêt de l'argent et ses rapports avec la morale.* Amsterdam, Immerseel, 1808, in-8.

***MEYNIEU*** (Mme Mary).

*Éléments d'Économie politique exposés dans une suite de dialogues entre un instituteur et son élève, à l'usage des écoles normales primaires.* Paris et Genève, Cherbuliez, 1839, 1 vol. in-8 de 222 pages.

Il en est pour qui les mots *riche* et *pauvre* sont synonymes d'oppresseur et d'opprimé ; leur compassion s'exhale en plaintes éloquentes, leur colère éclate en termes haineux et menaçants. Ce sont des orateurs qui déclament. — Il en est d'autres qui, désespérant d'une société dont l'organisation leur paraît radicalement vicieuse, trouvent tout simple d'en construire une autre sur des bases nouvelles : ce sont des poëtes qui rêvent. — D'autres enfin acceptent les hommes tels qu'ils sont, la société telle qu'elle est faite, s'efforcent d'analyser les éléments actuels du bien-être, d'indiquer la voie qui y conduit, de signaler les erreurs qui en éloignent. Ce sont des philosophes qui observent et racontent ; et c'est de leurs doctrines que je voudrais me rendre la modeste interprète auprès de ceux dont l'esprit est encore libre de préventions, dont le cœur est exempt de fiel.

(Avant-propos de l'auteur.)

*Histoire du paupérisme anglais.* Paris. Cherbuliez, 1841, 1 vol. in-8.

Mme Meynieu a aussi écrit en 1837 une *Histoire du peuple juif* à l'usage de la jeunesse.

***MICHEL*** (Joseph-Étienne), administrateur du département des Bouches-du-Rhône, plus tard membre du conseil général du département du Nord.

*Essai sur le commerce des bêtes à laine.* 1792, in-8.

*Moyens de restauration des finances de la France par l'établissement d'un impôt naturel.* 1798, in-12.

*Du meilleur mode de contribution.* Paris, Hy, 1800, br. in-4 ; *Suite*, Paris, le même, 1801, br. in-8.

*Nouveau système de répartition de contribution financière.* Douai, in-4.

***MICOUD D'UMONS*** (Ch.-E.), d'abord ordonnateur de la marine, ensuite préfet du départe-

ment de l'Ourthe, mort à Paris le 17 décembre 1817, âgé d'environ 64 ans.

*Essai sur le crédit public.* 1788; 2ᵉ édit., Paris, Bailly, 1789, in-8.

*Lettres sur les banques de crédit et l'administration des finances.* 1799, in-12.

*Sur les finances, le commerce, la marine et les colonies.* Paris, H. Agasse, au XI (1803), 2 parties in-8.

*MIGNET* (FRANÇOIS-AUGUSTE-ALEXIS), né à Aix le 8 mai 1796. Après avoir fait ses études de droit en Provence, M. Mignet vint se fixer à Paris en 1821, et y suivre la carrière des lettres. Cette année même il partagea avec M. Arthur Beugnot un prix proposé par l'Académie des inscriptions et belles-lettres sur le gouvernement de saint Louis ; en 1823 et 1824, il fit le cours d'histoire à l'Athénée royal de Paris, et fut associé à la rédaction du *Courrier français*. Il publia à la même époque une *Histoire de la Révolution française*. Vers la fin de la restauration, il contribua à la fondation du *National*, d'abord rédigé par lui et MM. Thiers, A. Carrel et H. Passy. En juillet 1830 il signa la protestation des journalistes ; en ce moment M. d'Hauterive étant mort, il lui succéda comme directeur des archives au ministère des affaires étrangères ; il a occupé ce poste jusqu'à la révolution de 1848. Il fait partie de l'Académie des sciences morales et politiques depuis son rétablissement en 1832, et il y a succédé à Charles Comte comme secrétaire perpétuel en 1837. Il fait aussi partie de l'Académie française depuis 1836.

*De la féodalité des institutions de saint Louis, et de la législation de ce prince, avec des notes et l'indication des pièces justificatives.* Ouvrage couronné (Voir ci-dessus). Paris, Lhuillier, 1822, in-8.

L'auteur précise d'abord l'état dans lequel saint Louis trouva la législation et les besoins qui durent se faire sentir à son esprit éclairé. Il expose ensuite les améliorations opérées par ce prince.

*Notices et Mémoires historiques.* Paris, Paulin, 1848, 2 vol. in-8.

Le premier volume se compose de notices ou éloges prononcés par M. Mignet aux séances publiques de l'Académie des sciences morales et politiques, parmi lesquels se trouvent ceux de Rœderer, Destutt de Tracy, Livingston, Sieyès, Talleyrand, etc. Le second se compose de trois mémoires, dans lesquels il traite de l'introduction de l'ancienne Germanie dans la société civilisée de l'Europe, de la formation politique et territoriale de la France, de l'établissement de la réforme à Genève, de la succession d'Espagne.

« M. Mignet traite surtout d'Économie politique dans trois notices, l'une sur Rœderer, l'autre sur Livingston, le troisième sur Destutt de Tracy... Avec Rœderer, il examine les origines de la science, la période des physiocrates, que couronnent les travaux de Dupont de Nemours. Avec Livingston il aborde les résultats pratiques, et saisit les limites où l'Economie politique se confond avec la législation. Avec Destutt de Tracy, ce philosophe d'une croyance si ferme et d'une intelligence si nette, il continue cette étude dans le sens des idées spéculatives et des définitions générales... »

(L. REYBAUD, *Journ. des Écon.*, t. V, p. 488.)

M. Mignet a depuis prononcé d'autres éloges d'académiciens économistes, ceux de Ch. Comte, de Rossi, de Joseph Droz.

Outre l'*Histoire de la Révolution française*, publiée en 1824, et qui a eu plusieurs éditions, M. Mignet a publié une *Histoire de Marie Stuart* (1851), et d'autres remarquables écrits relatifs à l'histoire de France et à l'histoire d'Espagne.

*MIGNOT* (L'abbé ÉTIENNE), docteur de Sorbonne, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, né à Paris le 17 mars 1698, mort le 25 juillet 1771.

*Traité des prêts de commerce, ou de l'intérêt légitime et illégitime de l'argent.* Lille (Amsterdam), 1738, in-4; nouvelle édition augmentée, Paris, Knapen, 1759, 1767, 4 vol. in-12.

« Ouvrage à consulter après ceux de Bentham et de Turgot, sur le même sujet. » (BL.)

Cet ouvrage ayant été attaqué par l'abbé de Laporte, l'auteur répondit par l'écrit suivant :

*Observations de l'auteur du Traité des prêts de commerce sur les Principes théologiques, canoniques et civils sur l'usure* (de l'abbé de la Porte). Paris, Simon, 1769, un vol. in-12.

L'abbé Mignot est, comme son adversaire, contre le prêt à intérêt.

**MILICES.** Voyez ARMÉES PERMANENTES.

*MILIUS* (L.).

*Essai sur les impôts en France, ou moyen pour rétablir la prospérité publique par l'abolition de la régie des impositions indirectes,* etc. Strasbourg, impr. de Dannbach, 1821, in-8.

*MILL* (JAMES). Il écrivait dès les premières années du siècle sur les sujets économiques, et publiait plus tard des *Éléments d'Économie politique* et une remarquable Histoire de l'Inde. Le premier de ces ouvrages, qui annonçait une parfaite connaissance de la science, l'a fait citer par les principaux économistes de cette époque, et notamment par J.-B. Say. L'Histoire de l'Inde lui fit une grande réputation. M. John-Stuart Mill, son fils, a dit de cet ouvrage : « Ce livre a commencé à répandre les lumières de la philosophie sur les affaires de ce pays, et a placé son auteur au premier rang des écrivains politiques de l'école démocratique [1]. » Peu de temps après avoir publié ce remarquable travail, James Mill occupait un des premiers emplois de la compagnie des Indes, qu'il a conservé jusqu'à sa mort.

*An essay of the impolicy of a bounty on the exportation of grain, and on the principles which ought to regulate the commerce of grain.* — (*Essai sur ce qu'il y a d'impolitique à donner un prix à l'exportation du grain, et sur les principes qui doivent régir le commerce du blé.*) Londres, 1804, in-8.

*Commerce defended : an answer to the arguments by which M. Spence, M. Cobbett, and others have attempted to prove that commerce is not a source of national wealth.* — (*Le commerce défendu, réponse aux arguments par lesquels MM. Spence, Cobbett et autres ont essayé de prouver que le commerce n'est pas une source de richesse nationale*). Londres, 1808, in-8.

*Elements of political economy.* — (*Éléments d'Économie politique.*) 1821, 2ᵉ édition, 1 vol. in-8.

« Cet ouvrage de l'auteur distingué de l'*Histoire des Indes britanniques* est un résumé des doctrines de Smith et de Ricardo pour la production et la distribution des richesses, et de ceux de Malthus pour la population. Mais il est trop abstrait pour être d'une utilité populaire. » (M. C.)

Cet ouvrage a été traduit en français, par J.-T. Parisot. Paris, Bossange frères, 1823, in-8 de 320 pages, et en espagnol sous ce titre : *Elementos de economia politica*. Paris, de la empresta de Smith, 1827, 2 vol. in-18.

*History of british India.* — (*Histoire de l'Inde bri-*

[1] Cité par M. Ferrara, dans la préface du XIIᵉ volume de la *Biblioteca dell economista*.

*tannique.*) Londres, 1817-18, 3 vol. in-4, et Londres, 1820, 6 vol. in-8.

On a encore de J. Mill, traduites en français, des *Observations sur les conditions nécessaires à la perfection du code pénal,* imprimées à la suite d'un rapport de Livingston. (Quérard.) J. Mill a aussi publié une *Analyse des phénomènes de l'esprit humain.*

**MILL** (John Stuart), fils du précédent, né à Londres le 20 mai 1806, a été admis de bonne heure (1823) dans les bureaux de la Compagnie des Indes, dont il est aujourd'hui un des principaux fonctionnaires. De bonne heure aussi M. J.-S. Mill s'est consacré à l'étude des sciences morales et politiques. Après avoir été collaborateur de divers journaux et revues de la Grande-Bretagne, il a publié en 1843 un ouvrage de philosophie, et l'an d'après des essais d'Économie politique, qui prenaient en 1848 les proportions d'un traité général de la science.

*Essays on some unsettled questions of political Economy.* — (*Essais sur quelques questions d'Économie politique qui ne sont pas encore résolues*). 1844, 1 vol. in-8 de 164 pages.

*Principles of political Economy with some or their application to social philosophy.* — (*Principes d'Économie politique, avec quelques-unes de leurs applications à la philosophie sociale*). 2 forts vol. in-8, 1848, 3e édit. en 1852. Il y a une édition américaine, Boston, Little et Brown, 1848, 2 vol. in-8.

Le premier de ces ouvrages contient cinq dissertations : 1o Sur les échanges à l'intérieur ; 2o sur l'influence de la consommation sur la production ; 3o sur les mots : *productif* et *improductif* ; 4o sur les profits et l'intérêt ; 5o sur la définition de l'Économie politique et la méthode applicable aux recherches de la science. Ces sujets sont repris et traités dans le second ouvrage. Ce dernier est divisé en cinq livres, consacrés à la production, à la distribution, à l'échange, à l'influence des progrès de la société sur la production et la distribution, à l'influence du gouvernement. Voici l'énoncé des chapitres de cet ouvrage : Livre I. Production. Des conditions de la production. — Du travail comme agent de la production. — Du travail improductif. — Du capital. — Propositions fondamentales sur le capital. — Du capital fixe et du capital circulant. — De quoi dépend le degré de productivité des agents productifs. — De la coopération ou *combinaison* du travail. — De la grande et de la petite production. — Loi d'accroissement du travail ; — du capital ; — de la production de la terre. — Conséquences de ces lois. — Livre II. Distribution. De la propriété. — Des classes qui se répartissent les produits. — De la concurrence et de la coutume. — De l'esclavage. — Des propriétaires paysans. — Des métayers. — Des cottagers (cottiers). — Moyens d'abolir ce dernier système. — Des salaires. — Des remèdes populaires aux salaires bas. — Différence des salaires dans les divers emplois. — Des profits. — De la rente. — Livre III. Échange. De la valeur. — De l'offre et de la demande. — Des frais de production. — De la rente dans ses rapports avec la valeur. — Résumé de la théorie de la valeur. — Appendice sur la division des terres en France, à propos de l'ouvrage de MM. Mounier et Rubichon. — De la monnaie. — De la valeur de la monnaie dépendant de l'offre et de la demande ; — dépendant des frais de production. — D'un double étalon de la monnaie, et des monnaies subsidiaires. — Du crédit comme suppléant à la monnaie. — Influence du crédit sur les prix. — D'un papier de circulation inconvertible. — De l'excès de l'offre. — De la mesure de la valeur. — De quelques cas particuliers de la valeur. — Du commerce international. — Des valeurs internationales. — De la monnaie considérée comme un produit importé. — Des échanges étrangers. — De la distribution des métaux précieux dans le monde commercial. — Influence de la circulation sur les échanges et le commerce étranger. — Du taux de l'intérêt. — Des moyens de régler la circulation d'un papier convertible. — De la concurrence des différents pays sur le même marché. — De la distribution en tant qu'elle est affectée par l'échange. — Livre IV. *Influence des progrès de la société sur la production et la distribution :* Symptômes généraux d'un état de richesse progressive. — Influence des progrès de l'industrie et de la population sur les valeurs et les prix. — Influence des progrès de l'industrie et de la population sur les rentes, les profits et les salaires. — De la tendance des profits vers un maximum. — Conséquences de cette tendance. — De l'état stationnaire. — De l'avenir probable des classes laborieuses. — Livre V. — *De l'influence du gouvernement :* Des fonctions du gouvernement en général. — Des principes généraux de l'impôt. — Des taxes directes. — De l'impôt sur les produits. — De quelques autres impôts. — Comparaison entre l'impôt direct et l'impôt indirect. — De la dette nationale. — Des fonctions ordinaires du gouvernement, considérées dans leurs effets économiques. — Des interventions du gouvernement basées sur des théories erronées. — Étendue des limites du laisser-faire, ou du principe de non-intervention.

« M. Mill, en s'élevant par la pensée jusqu'aux plus hautes régions de la politique, du droit, de l'administration, a fait œuvre de philosophe en même temps que d'économiste. Il n'a pas écrit en vue de certaines questions transitoires et mobiles; il a écrit en vue des phénomènes éternels de la société, et dédaigné les expédients pour les principes. Dans le vaste exposé qu'il nous a fait de la civilisation en travail, il n'a méconnu aucune des tendances impérissables de notre nature, et il a fait à la morale, à la liberté, à la sécurité, à la richesse, la part qui leur revient justement. Aussi son livre restera-t-il comme un réservoir de vérités et de préceptes où les philosophes de l'avenir viendront puiser des théories, et les hommes d'État des moyens d'action. »

(*Journ. des Écon.*, XXIII, 146, trad. de l'*Edimburgh-Review.*)

M. J.-S. Mill a encore publié un *Système de logique par raisonnement et induction* (*A system of logic rationative and inductive*). 2 vol. in-8, 1843, 3e édition en 1851, et de nombreux articles de journaux et de revues.

**MINARD** (Ch.-Joseph). A suivi la carrière des ponts et chaussées, et a été nommé inspecteur divisionnaire en 1839, et inspecteur général en 1846. Il a été pendant dix ans professeur du cours de construction, et directeur des études à l'école des ponts et chaussées.

*Notions élémentaires d'Économie politique appliquées aux travaux publics.* Paris, Carilian-Gœury et Dalmont, 1850, in-8 de 126 pages. (Extrait des *Annales des ponts et chaussées,* novembre et décembre 1849.)

Écrit à l'occasion d'un cours d'Économie politique projeté à l'école des ponts et chaussées en 1831, et qui n'est professé que depuis 1847.

« L'auteur traite de l'utilité des travaux publics, des profits et pertes qu'ils donnent, des dépenses qu'ils occasionnent, de leur durée, des systèmes d'exécution et de la préparation des projets... L'ouvrage nous a paru plein de faits d'un haut intérêt et de saines appréciations. »

(A. Clément, *Journ. des Écon.*, t. XXVIII, p. 91.)

En 1831, J.-B. Say écrivit à l'auteur, qui lui avait communiqué son manuscrit : « Vous avez admirablement bien montré les applications qu'on peut faire des principes les plus sains de l'Économie politique à une branche importante des consommations publiques, consommations qui ne sont que des transformations de capitaux, transformations qui, faites avec jugement, entraînent un véritable accroissement de

travail national, de richesse publique. Je vous engage de tout mon pouvoir à faire imprimer cet ouvrage séparément. » (Voy. pag. 1.)

Deux mémoires *sur l'importance du parcours partiel sur les chemins de fer*. Paris, Fain, 1842 et 43, in-8 de 15 et 45 pages.

*Des voyageurs internationaux sur le chemin de fer entre la Belgique et la Prusse*, Paris, Fain, 1846, in-8 de 16 pages et 3 planches.

M. Minard a également publié plusieurs mémoires ou brochures sur diverses questions techniques relatives aux voies de transport, parmi lesquelles on remarque ses leçons à l'école des ponts et chaussées sur la construction des chemins de fer.

**MINES**, MINIÈRES ET CARRIÈRES. La loi du 21 avril 1810, qui forme le code des industries extractives en France, définit ainsi ces mots : « Sont considérées comme *mines* celles connues pour contenir en filons, en couches ou en amas, de l'or, de l'argent, du platine, du mercure, du plomb, du fer; en filons ou couches, du cuivre, de l'étain, du zinc, de la calamine, du bismuth, du cobalt, de l'arsenic, du manganèse, de l'antimoine, du molybdène, de la plombagine ou autres matières métalliques, du soufre, du charbon de terre ou de pierre, du bois fossile, des bitumes, de l'alun, et des sulfates à base métallique. Les *minières* comprennent les minerais de fer dits d'alluvion, les terres pyriteuses propres à être converties en sulfate de fer, les terres alumineuses et les tourbes. Les *carrières* renferment les ardoises, les grès, pierres à bâtir et autres, les marbres, granits, pierres à chaux, pierres à plâtre, les pouzzolanes, le trass, les basaltes, les laves, les marnes, craies, sables, pierres à fusil, argiles, kaolins, terre à foulon, terre à poterie, les substances terreuses et les cailloux de toute nature, les terres pyriteuses regardées comme engrais; le tout exploité à ciel ouvert ou avec des galeries souterraines. »

L'industrie extractive et métallurgique paraît avoir joué de tout temps un rôle considérable dans la production des richesses, et, dès la plus haute antiquité, on voit les gouvernements en revendiquer la propriété au profit de l'État. A Athènes, selon les intéressantes recherches de Boëckh (*Économie publique des Athéniens*), l'État était seul propriétaire des mines; seulement, au lieu de les exploiter directement, il les affermait moyennant une somme une fois payée et une redevance perpétuelle du vingt-quatrième du produit brut. Une législation particulière déterminait les relations entre l'État et les fermiers, ainsi que les droits de ces derniers, et les litiges que l'exercice de ces droits pouvaient faire naître étaient jugés, en même temps que les délits contre la propriété des mines, par un tribunal spécial. Les fermiers ne payaient pas la taxe du revenu; ils jouissaient, en outre, de plusieurs autres immunités. Les esclaves étaient seuls employés à l'extraction, et, du temps de Xénophon, elle en occupait un si grand nombre, que les maîtres les louaient aux fermiers à un prix très élevé. C'est ce qui suggéra à cet homme d'État, dans une sorte de mémoire sur les moyens d'accroître les revenus de la république sans augmenter les impôts, l'étrange idée de proposer au gouvernement d'exercer un droit de préemption sur les esclaves, pour les revendre avec un gros bénéfice aux exploitants des mines. Seules, les célèbres mines d'argent du Laurion et les mines d'or de l'île de Thasos et de Scapte-Hyle étaient exploitées directement au compte de l'État.

A Rome, d'après Dureau de La Malle (*Économie politique des Romains*), le droit régalien ne s'appliqua d'abord qu'aux mines d'or et d'argent. Sous la république, le domaine ne possédait qu'un petit nombre de mines et les exploitait en régie. Les autres appartenaient aux particuliers qui payaient une redevance à l'État. Ces redevances étaient affermées pour une époque déterminée. Les carrières payaient également un impôt du dixième de leur produit. Sous les empereurs, les mines devinrent presque toutes la propriété du fisc. A cette époque, le gouvernement romain disposait de presque toutes celles qui s'exploitaient dans les pays soumis par ses armes, et notamment dans la Macédoine, la Grèce, l'Illyrie, l'Asie, la Thrace, l'Égypte, les Gaules, le Norique, la Dacie, la Pannonie, la Dalmatie, la Grande-Bretagne, et surtout en Espagne, cette Californie du monde romain. Les produits des mines d'or étaient directement envoyés à Rome; de là une énorme accumulation de valeurs dans les coffres de l'État. Le trésor public, d'après Pline, contenait en 663, avant la guerre sociale, plus de 1,800 millions de notre monnaie. Ces trésors s'étaient accrus de 200 millions lorsque César s'en empara en 705, et les mit au pillage.

L'invasion de l'Occident de l'Europe par les peuplades du Nord arrêta partout le travail des mines, et cette interruption dut entraîner la ruine du plus grand nombre des exploitations. On a peu de détails, en effet, sur l'histoire de la production des métaux au moyen âge. C'est en Allemagne que l'histoire nous montre le premier réveil de l'industrie extractive. Nous voyons en effet Charlemagne, remettant en vigueur dans cette partie de son empire les principes du droit régalien, réclamer pour l'État la propriété de toutes les mines tant découvertes qu'à découvrir. Les fameuses mines de Harz, près de Goslar, sont mentionnées dès le milieu du dixième siècle, sous le règne d'Othon le Grand. L'exploitation de celles de la Bohême est florissante dès avant le douzième siècle. Les mines de Misnie (Saxe) donnent sous le margrave Othon, en 1168, de riches produits qui permettent à ce prince d'étaler un faste inconnu jusque-là et dont l'empereur d'Allemagne se montre jaloux. A peu près à la même époque, l'habileté déjà célèbre des mineurs allemands les fait appeler en Suède où ils vont diriger l'exploitation des mines de cuivre et de fer. En 1158, l'empereur Frédéric avait de nouveau consacré le droit régalien sur les mines en Allemagne. Un édit de l'empereur Henri VI, de 1189, semble réduire ce droit aux mines d'or et d'argent. En 1356, la bulle d'or attribue aux électeurs de l'Empire la propriété de toutes les mines, substances minérales et salines situées sur leurs États. Le droit régalien était également appliqué dans le treizième siècle en Angleterre, puisque la houille y est exploitée pour la pre-

mière fois en 1231, en vertu d'une concession du roi Henri aux habitants de Newcastle. L'exploitation des mines au profit de l'État est régulièrement organisée pour la première fois en Allemagne par une ordonnance du duc de Brunswick de 1271, relative aux mines de Harz. Cet exemple est suivi par le roi de Bohême, qui publie en 1295 une organisation régalienne des mines situées dans ses États. Toutefois, jusque vers le milieu du quinzième siècle, la législation des mines dans la plupart des États allemands est régie par des coutumes locales, revêtues de la sanction spéciale du souverain. Au quinzième, mais surtout au seizième siècle, des ordonnances royales viennent donner à cette législation des bases à peu près uniformes. Elles s'accordent généralement, en effet, 1° à déclarer le souverain seul propriétaire des mines, et pouvant seul, par conséquent, concéder aux particuliers le droit de les exploiter sous la direction de ses agents et sous la réserve de ses droits; 2° à reconnaître que les redevances dues au souverain sur le produit des mines ne peuvent être établies sur les mêmes bases que les impôts proprement dits; 3° à partager l'exploitation des mines, quand le souverain ne l'entreprend pas à son compte, en un certain nombre d'actions concédées à perpétuité à des particuliers et dont le souverain se réserve une part, à titre d'indemnité, pour les frais de la direction générale qu'il se réserve; 4° à confier cette direction à une administration composée d'hommes spéciaux; 5° à désigner quelques exploitations comme devant être dirigées au compte du souverain et par ses officiers, pour servir d'écoles pratiques. Il est remarquable que la plupart de ces ordonnances sont motivées par le danger que l'expérience aurait fait reconnaître d'abandonner les mines au propriétaire de la surface ou à ses concessionnaires. Nous devons ajouter que ce ne fut pas sans quelques luttes que le droit régalien s'établit ainsi dans sa plénitude en Allemagne. Les propriétaires de la surface tentèrent plusieurs fois de s'y soustraire, et les souverains se virent généralement obligés, pour encourager l'industrie extractive, de modérer le taux des redevances et de donner aux concessions un caractère de stabilité qui permit aux compagnies de se former.

Le premier acte réglementaire des mines en France émane de Charles VI et porte la date du 30 mai 1415. Il proclame le droit régalien en ce sens que la dixième partie du produit des mines appartient au roi : *A nous seul et pour le tout, à cause de nos droits et majesté royaux, appartient la dîme et non à autrui*. Charles VII confirma en 1437 l'ordonnance de son père sur les mines. Quelques années avant, en 1429, ce souverain avait donné à Jacques Cœur le bail général des monnaies et des mines. Louis XI, par un édit du 27 juillet 1471, créa une charge de *maître général, visiteur et gouverneur des mines du royaume*. Cet officier avait seul le droit (que plus tard il put concéder) de rechercher les mines, de les faire exploiter sur les terres du domaine, et même sur les terres seigneuriales, en payant une indemnité aux propriétaires. Cette charge fut maintenue, tout en changeant de nom, jusque sous le règne de Louis XV. Considérée comme un obstacle aux progrès de l'industrie extractive par suite des attributions abusives dont elle était revêtue, elle fut supprimée en 1748. Une compagnie investie du privilége monstrueux d'exploiter toutes les mines de France, lui succéda. Elle perdit ce monopole sous le règne suivant. Avant 1789, il n'existait plus ni surintendant des mines, ni compagnie privilégiée; le contrôleur général des finances était chargé de l'administration supérieure des mines. Il avait dans ses attributions les concessions, le règlement des litiges qu'elles pouvaient provoquer, la police des travaux et les encouragements.

On peut dire qu'en général les concessions faites en France par le souverain en vertu de son droit régalien, depuis le moyen âge jusqu'en 1791, ont témoigné de l'ignorance des principes d'une bonne et durable exploitation. Elles étaient souvent trop étendues, et les droits des impétrants mal définis. Quelquefois des concessions sans limites précises étaient faites, sur le même territoire, au profit de personnes différentes. De là des procès qui suspendaient l'exploitation et ruinaient les intéressés. Mais le plus grand obstacle à l'essor de l'industrie minérale dans les deux derniers siècles fut l'avidité et la mauvaise foi des possesseurs de mines, qui recherchaient les concessions, non pour les mettre en valeur eux-mêmes, mais pour vendre ou louer le droit d'exploiter à des capitalistes étrangers aux difficultés de l'opération et que l'on trompait d'ailleurs sur la richesse de la mine. Ajoutons que les concessions, bien que délibérées en conseil du roi, n'étaient le plus souvent que le prix de la faveur et de l'intrigue.

C'est dans cet état que la question se présenta à l'assemblée nationale. Mais nous devons faire connaître d'abord les opinions que les économistes avaient déjà exprimées sur cette grave matière. A. Smith n'a guère examiné les mines qu'au point de vue de la rente, sans se prononcer en principe sur l'influence que peut avoir l'exercice du droit régalien sur l'industrie minérale. Il n'a pas davantage discuté l'origine et les fondements de ce droit dans ses rapports avec la propriété privée. Mais il fait remarquer que les redevances payées autrefois au roi d'Espagne par les mines du Mexique et du Pérou, avaient pour résultat de rendre très onéreuse et même souvent ruineuse pour les concessionnaires l'exploitation de ces mines. Faisant, en outre, allusion à l'autorisation accordée de son temps par les lois du Pérou, et par les lois spéciales du duché de Cornouailles en Angleterre, à celui qui découvrirait une mine, d'occuper, dans la direction présumée de la veine, un espace déterminé en longueur et en largeur, sans se préoccuper des droits du propriétaire, il estime que, dans les deux pays, on a *sacrifié les droits sacrés de la propriété privée à l'intérêt prétendu du revenu public*. On peut voir dans ces mots la condamnation du droit régalien, au moins dans ses conséquences les plus abusives. Turgot, témoin des scandales qu'entraînaient de son temps les concessions de mines, fut amené à traiter, dans un mémoire étendu, des règles qui, selon lui, doivent servir de base à une bonne lé-

gislation sur la matière [1]. Les points principaux de sa thèse peuvent être résumés ainsi qu'il suit : 1° la propriété de la surface n'emporte pas celle du tréfonds ; 2° la propriété des matières souterraines appartient au premier occupant ; 3° le prince n'a aucun droit de propriété sur ces matières. De ces trois points, Turgot déduit les conséquences suivantes : 1° chacun a le droit d'ouvrir la terre dans son champ ; 2° il est libre à toute personne de pousser des galeries sous le terrain d'autrui, pourvu qu'elle prenne les précautions nécessaires pour garantir de tout dommage le propriétaire de la surface ; 4° celui qui, en usant de cette liberté, a creusé sous son terrain ou sous celui d'autrui, est devenu, à titre de premier occupant, propriétaire des ouvrages qu'il a faits sous terre et des matières qu'il en a extraites ; mais il n'a rien acquis de plus ; 5° enfin une bonne législation des mines, au point de vue du plus grand intérêt des particuliers et de l'État, doit se borner à être l'expression exacte de l'équité naturelle.

Turgot établit ainsi qu'il suit que le propriétaire de la surface ne l'est pas du tréfonds. « Il ne peut y avoir de propriété, sans pouvoir d'en conserver l'usage à l'exclusion de tout autre. Ce pouvoir de conserver ne peut venir que de la force ou des précautions du propriétaire lui-même, ou bien de la garantie de la loi..... Le propriétaire de la surface n'a par lui-même aucun pouvoir de conserver la possession exclusive des matières souterraines. Quant à la garantie légale que la société accorde en conséquence de l'occupation du terrain par la culture, elle ne s'étend pas sur les matières souterraines, 1° parce que l'occupation ne s'y est point étendue elle-même ; 2° parce que la raison d'équité et d'intérêt commun, qui a fait garantir aux premiers cultivateurs le fruit de leurs travaux, n'a aucune application aux matières souterraines, qui ne sont ni l'objet de la culture ni le produit du travail ; 3° parce que le propriétaire ne reçoit ni trouble ni dommage de la recherche de ces matières, lorsque les ouvertures ne sont pas dans son héritage ; 4° parce que, dans les temps voisins de l'origine des propriétés foncières, la société manquait elle-même de moyens pour faire exécuter cette garantie légale de la possession des matières souterraines. »

Le droit du premier occupant et la négation de celui du souverain sont démontrés dans le passage suivant : « Les matières souterraines n'appartiennent à personne jusqu'à ce que le terrain soit fouillé. Celui qui entreprend de les extraire s'en empare au titre de son travail, comme premier occupant, et le propriétaire du sol qui fouille dans son terrain n'a pas d'autre droit. On a voulu en conclure que ces matières appartiennent à l'État et font partie du domaine du souverain, de même que les terres vaines et vagues ; mais il y a deux différences considérables. La première consiste en ce que, pour s'approprier les terres vaines et vagues, il a suffi que le souverain en ait eu la volonté ; au lieu qu'il ne peut parvenir aux matières souterraines sans passer par la superficie, et qu'il ne peut le faire sans donner atteinte au droit de propriété..... Une seconde différence consiste en ce que personne n'a aucune espèce de droit à réclamer sur les terres vaines et vagues ; mais, quoique le propriétaire du sol n'ait pas un droit exclusif sur les matières souterraines, on ne peut nier que le droit d'ouvrir la terre dans son champ et de s'approprier, par la voie de l'occupation, les matières qu'il y trouve, ne soit un accessoire de son droit de propriété. Cette faculté n'exclut pas la concurrence de celui qui pourrait le prévenir dans cette espèce d'occupation sans entrer dans son champ ; mais elle est incompatible avec la propriété absolue du prince, puisque celle-ci priverait le propriétaire du sol d'une liberté qui fait partie de sa propriété primitive. »

Ces principes posés, Turgot nie absolument la nécessité des concessions exclusives. Quoique plusieurs concessions de ce genre aient été accordées sous son ministère, il les considère comme des monopoles.

Quant aux objections tirées de l'intérêt que la société doit avoir à ce que les gîtes minéraux soient mis en valeur de manière à assurer une exploitation durable et régulière, il les résout de la manière suivante : 1° Puisque l'entreprise d'une mine est au-dessus des forces de tout propriétaire qui n'a qu'un bien médiocre, la crainte que chaque propriétaire n'ouvre sur son terrain est chimérique. Quel homme serait assez extravagant pour faire les mêmes dépenses qu'un exploitant déjà en activité, avec le désavantage d'avoir été prévenu et de se trouver en concurrence avec une exploitation déjà montée ?... 2° La crainte qu'un propriétaire de mauvaise humeur n'arrête, par un refus capricieux, l'exploitation d'une mine, est une crainte chimérique, et l'intérêt réciproque des deux parties est un garant sûr qu'elles s'accorderont. »

En fait, Turgot ne croit même pas à l'utilité de simples règlements de police pour préserver les travailleurs des dangers d'une exploitation irrégulière. « Chaque homme, dit-il, est assez intéressé à conserver sa vie, pour qu'on puisse s'en rapporter à lui sur les précautions nécessaires dans des travaux souterrains. »

Ces principes ne furent pas adoptés par l'assemblée constituante. L'auteur du rapport fait au nom des comités de constitution, des finances, d'agriculture et du commerce, après avoir soutenu comme Turgot, et à peu près par les mêmes considérations, que la propriété de la surface n'emporte pas celle du dessous, en conclut que cette dernière propriété appartient à la société et à son représentant l'État. Il combattit la théorie de la liberté illimitée de l'exploitation, en soutenant qu'elle aurait pour résultat le gaspillage des mines et la prompte diminution des produits. Quelques orateurs proposèrent de borner le droit de l'État à une simple surveillance dans l'intérêt des travailleurs et de la bonne conduite des travaux. D'autres défendirent la doctrine de la double propriété du fonds et du tréfonds entre les mêmes mains. Le droit du premier occupant ou la théorie de Turgot n'eut qu'un seul représentant dans la discussion. Mirabeau soutint le système des comités, qu'il s'était approprié en l'amendant, et qui consistait à décréter que les mines sont à la disposition de

[1] Paris, 1790. Inséré dans le tome XI des *Œuvres de Turgot*, p. 180, édition Guillaumin.

la nation, dans ce sens que c'est à la nation à les concéder d'après des règles particulières. Voici quelques extraits de son discours :

« ... Ce serait une absurdité de dire que les mines sont à la disposition de la nation, dans ce sens qu'elle pût ou les vendre ou les faire administrer pour son compte, ou les régir à l'instar des biens domaniaux, ou les concéder arbitrairement. Le système que je soutiens a des bases toutes différentes. Il se fonde sur ce principe que la nation a droit à l'exploitation des mines; qu'ayant le plus grand intérêt à cette exploitation, elle a le droit d'exiger qu'elle se fasse, qu'elle se fasse bien, et qu'elle doit prendre, par conséquent, des mesures pour ne pas courir, sur cet objet devenu de première nécessité, toutes les chances de la négligence ou du hasard... Ce n'est point assez de surveiller les mines qui seront exploitées, il faut encore qu'on puisse provoquer, en quelque sorte, l'exploitation de celles qui seront négligées. Or ce droit excède celui d'une simple surveillance... La nation ne peut provoquer utilement l'exploitation, si elle n'a pas le droit de concéder une mine que le propriétaire refusera d'exploiter; et cette concession serait illusoire, si la nation n'avait pas le droit de la garantir. Si la nation peut et doit concéder les mines, les mines, sous ce rapport et dans ce sens, sont donc à la disposition nationale. Mais comme elle ne peut les concéder qu'en vertu de son droit à leur exploitation, il s'ensuit : 1° que le propriétaire exploitant doit être maintenu; car l'intérêt public est alors rempli, et par là l'on prévient pour l'avenir toutes les iniquités dont s'était souillé l'ancien régime; 2° que le propriétaire qui veut exploiter doit être préféré; car c'est le propriétaire du sol qui est, en quelque sorte, débiteur envers la société de l'exploitation de la mine qui est à sa portée; 3° qu'il est inutile de concéder les mines dont l'exploitation est forcée, qui sont peu profondes et par couches horizontales; car, pour ces mines, la nation doit s'en rapporter à l'intérêt des propriétaires, et l'on n'a pas besoin de provoquer ce qui est facile à exécuter. » Après avoir passé en revue les divers systèmes autres que le sien, nés de la discussion, il parle en ces termes de la théorie du premier occupant de Turgot : « Je ne dirai qu'un seul mot du système du premier occupant : il ferait de nos mines un labyrinthe inextricable. Ce genre de conquête au milieu de l'état social livrerait les mines au hasard, ne permettrait pas même d'accorder la préférence aux propriétaires du sol, offrirait un combat perpétuel entre les mineurs et serait une source intarissable de querelles. Si l'on admet que le concessionnaire soit regardé comme le premier occupant, il est facile de s'entendre; mais si l'on soutient que le premier occupant, pour avoir touché une mine en traversant un mur mitoyen, n'aura pas besoin de concession, on n'aura bientôt d'autres mines que des mines de procès. Si un premier occupant creuse sous mon fonds sans m'avertir, je puis aussi fouiller le sien sans lui rien dire; eh bien, il y aura toujours à parier mille contre un que l'un des deux sera noyé ou écrasé par l'autre. »

L'assemblée, se plaçant entre les partisans du droit régalien absolu, du droit du premier occupant et du droit du propriétaire de la surface, déclara, conformément à la proposition de Mirabeau, par la loi du 12 juillet 1791, que les mines et les minières étaient à la disposition de la nation, en ce sens seulement qu'elles ne pourraient être exploitées que de son consentement et à la charge d'indemniser les propriétaires de la surface. L'indemnité devait être bornée à la réparation des dommages résultant de l'exploitation. Elle consistait à payer le double de la valeur intrinsèque du sol qui aurait été l'objet de dégâts, ou dont la jouissance aurait été paralysée entre les mains du propriétaire. Le gouvernement s'attribuait le droit de concession, avec cette réserve que, si un propriétaire voulait exploiter une mine située au-dessous de sa propriété, la concession ne pouvait lui être refusée, à moins que sa terre ne fût pas assez étendue pour former une exploitation. Enfin les concessions devaient être limitées.

Cette loi ne satisfit personne. On lui reprocha d'abord de n'être qu'une transaction entre divers systèmes, et de ne pas contenir une solution nette et franche des questions qu'elle avait pour but de décider. Une limitation dans la durée des concessions parut surtout injuste, en ce qu'elle enlevait aux exploitants la possibilité d'amortir leur capital. On attaqua en outre la rédaction ambiguë, vicieuse, de quelques-unes de ses dispositions, comme devant faire naître, à l'application, de graves difficultés. Dès 1801, la nécessité d'une législation nouvelle se fit sentir. On en trouve la preuve dans les inutiles efforts que fit le ministre de l'intérieur de l'époque, pour suppléer par une instruction détaillée aux lacunes de la loi, et faire cesser par une interprétation positive les inquiétudes des concessionnaires et les embarras de l'administration. Trois ans après, le code civil était publié, et portait une grave atteinte au principe fondamental de la loi de 1791 en déclarant, par son article 552, que *la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous, et que le propriétaire peut faire au-dessous toutes les constructions et fouilles qu'il jugera à propos, et tirer de ces fouilles tous les produits qu'elles peuvent fournir,* sauf les modifications résultant des lois et règlements relatifs aux mines, et des lois et règlements de police.

La loi du 21 avril 1810, qui, ainsi que nous l'avons dit, forme encore aujourd'hui le code des mines, ne tint qu'un faible compte, comme nous allons voir, de cette disposition du code civil. Cette loi a classé les substances minérales ou fossiles, au point de vue de l'exploitation, en trois catégories : les *mines*, les *minières*, les *carrières*. Nous avons déjà donné la définition de ces mots. Les *mines* ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'un acte de concession délibéré en conseil d'État. Cet acte règle les droits des propriétaires de la surface sur le produit des mines. Outre ces droits, les concessionnaires doivent payer à l'État une redevance fixe et une redevance proportionnée au produit de l'extraction. La redevance fixe est annuelle; elle est de 10 francs par kilomètre carré. La redevance proportionnelle est également annuelle. Si elle n'est pas fixée par abonnement, elle est déterminée chaque année par la loi de finances, sans qu'elle puisse dépasser

5 pour 100 du produit net. Le gouvernement peut en faire la remise pour un temps déterminé. La redevance due au propriétaire de la surface est indépendante des indemnités auxquelles il peut avoir droit en cas de dommages du fait de l'exploitant. Le gouvernement n'est pas tenu, en cas de demandes concurrentes, de donner la préférence aux propriétaires de la surface. Une fois les conditions préalables à la concession remplies par les concurrents, il est juge des considérations qui doivent décider son choix. Une mine une fois concédée devient, entre les mains de l'impétrant, une propriété soumise aux mêmes règles que les autres propriétés immobilières, avec cette différence cependant qu'elle ne peut être vendue par lots ou partagée sans autorisation préalable, et qu'elle ne peut être exploitée que sous la surveillance de l'autorité. Cette propriété est distincte de la surface, même quand elles sont toutes deux dans les mêmes mains. Les *minières* sont considérées par la loi comme appartenant au propriétaire du fonds qui les renferme ; néanmoins elles ne peuvent être exploitées sans la permission du gouvernement, qui détermine les limites de l'exploitation et les règles à observer au point de vue de la sûreté et de la salubrité publiques. Le propriétaire qui a sur son fonds du minerai de fer d'alluvion, ne peut pas ne pas l'exploiter ou empêcher qu'il ne soit exploité par un maître de forges. Les *carrières* appartiennent également au propriétaire du fonds, qui peut les exploiter, sous la simple surveillance de la police et en se conformant aux lois et règlements. Si l'exploitation a lieu par galeries souterraines, elle est soumise à la même surveillance que celle des mines. Elle n'a lieu qu'au profit du propriétaire de la surface, qui n'est soumis à aucune redevance. Enfin les *tourbes* appartiennent aussi au maître du sol, qui a seul le droit de les exploiter ou d'en céder l'exploitation, mais sous l'autorisation du gouvernement.

Les gisements des couches de minerai, le développement des travaux, établissent quelquefois une corrélation naturelle entre les exploitations contiguës ou voisines. Non-seulement il est alors utile aux concessionnaires de faire en commun certains travaux qui deviennent ainsi plus faciles, plus économiques et plus efficaces, mais il peut même devenir indispensable de concentrer ces travaux de manière à ce qu'ils se relient entre eux et ne compromettent pas l'exploitation. La loi du 27 avril 1838 a prévu ce cas. Elle dispose notamment que, lorsque plusieurs mines situées dans des concessions différentes sont atteintes ou menacées d'une inondation commune de nature à compromettre leur existence, la sûreté publique ou les besoins des consommateurs, le gouvernement peut obliger les concessionnaires à exécuter en commun les travaux nécessaires, soit pour assécher tout ou partie des mines inondées, soit pour arrêter les progrès de l'inondation. Enfin un décret du 3 octobre 1852, provoqué par un projet de fusion entre les houillères des bassins de Saint-Étienne et de la Grand'Combe (Gard), fait défense à tout concessionnaire de mines, de quelque nature qu'elles soient, de réunir sa ou ses concessions à d'autres concessions de même nature, par association, acquisition, ou de toute autre manière, sans l'autorisation du gouvernement, sous peine de retrait des concessions, et de poursuites en vertu des articles 414 et 419 du code pénal.

Nous avons dit que l'exploitation des mines est soumise à la surveillance d'agents spéciaux de l'autorité. Ces agents sont les ingénieurs des mines. Ils ont mission de contribuer au succès des recherches de substances minérales par des indications déduites de leurs observations géologiques, et par les conseils qu'ils donnent aux exploitants, lorsqu'ils visitent les travaux à l'effet de recueillir les éléments du compte rendu qu'ils devaient rédiger tous les ans, aux termes de l'article 5 de la loi du 23 avril 1833, qu'ils ne présenteront désormais que tous les trois ans, conformément à une décision législative du 29 novembre 1850. Toutes les fois qu'ils inspectent les mines, ils doivent prendre une connaissance exacte et complète du mode d'exploitation, pour en signaler aux exploitants les inconvénients et les améliorations possibles et informer l'administration des vices, des abus ou dangers qu'ils ont reconnus. Ils veillent à l'exécution des mesures de salubrité et de sûreté prescrites. Ils donnent, pour le traitement des substances minérales, les indications qui résultent de l'analyse chimique et des différents essais auxquels ils soumettent les matières employées et les produits obtenus. Ils avertissent les maîtres de forges des vices ou défectuosités qu'ils remarquent dans leurs usines ou dans leurs machines et appareils. Enfin ils éclairent l'industrie privée en publiant, dans des recueils ou des ouvrages spéciaux, les perfectionnements que les méthodes d'exploitation et les procédés métallurgiques reçoivent tant en France qu'à l'étranger. Pour compléter ces indications sur le rôle du gouvernement en France dans l'industrie minérale, ajoutons que les ingénieurs de l'État sont formés à deux écoles, l'une théorique, instituée à Paris, l'autre pratique, instituée à Saint-Étienne, et qu'il sort tous les ans d'excellents ouvriers de l'école pratique des maîtres-ouvriers mineurs d'Alais. Sous l'empire, l'État exploitait directement les mines d'argent et de plomb de Pesay, en Savoie (mont Blanc), et de Geislautern (Sarre). Les traités de 1815 ont enlevé à la France les pays où ces mines étaient situées. Aujourd'hui, sauf un petit nombre d'explorations qui s'exécutent aux frais de l'État, c'est l'industrie privée qui se livre aux recherches des substances minérales, à leur exploitation et au traitement de leurs produits.

Avant de faire connaître les critiques auxquelles cette législation a donné lieu de la part de quelques économistes, nous allons faire connaître celle qui régit l'industrie extractive dans les autres principaux États de l'Europe, et qui toutes, à une exception près (exception importante, il est vrai), reposent sur le principe de la loi française, le droit régalien.

Cette exception, nous la trouvons en Angleterre. Le droit régalien n'existe dans ce pays que pour les mines d'or et d'argent, dont le produit est destiné à la fabrication de la monnaie. Le souverain possède le même droit sur les autres mines métalliques dans lesquelles l'or ou l'argent se trouve mélangé au métal principal pour une valeur su-

périeure à celle de ce métal. Toutefois, aux termes d'un acte de la première année de Guillaume et Marie, aucune mine de plomb, étain et cuivre, ne peut être déclarée mine royale, lors même qu'elle contiendrait de l'argent. Un autre acte, de la cinquième année du même règne, accorde le bénéfice de cette disposition aux propriétaires des mines de cuivre, étain et plomb ayant déjà le titre de mines royales. Mais le souverain peut prendre le minerai dans ces mines, en payant aux propriétaires, dans les trente jours de son extraction, 16 livres par tonne pour le minerai de cuivre lavé et marchand; 9 livres (et 25 livres aux termes d'un acte postérieur) pour le plomb, et 40 schellings pour l'étain ou le fer. Il est inutile de dire que la couronne n'exerce jamais ce droit, qui cependant n'a pas été aboli. Les prérogatives de la couronne en ce qui concerne les mines dites *royales*, sont de deux sortes. Ou le *droit d'entrée dans la mine* en fait partie, ou il n'en fait pas partie. Dans le premier cas, la couronne peut autoriser les fouilles et sondages, et accorder la concession. Dans le second cas, elle ne peut pas autoriser la recherche des gîtes minéraux; mais si la mine est ouverte, elle peut empêcher le propriétaire de l'exploiter, et exploiter directement, ou en faire la concession. En réalité, ces divers priviléges du souverain en Angleterre sont tombés en désuétude, et le principe dominant en matière de mines dans ce pays, c'est que la propriété de la surface emporte la propriété du dessous, et que, par conséquent, le droit d'exploiter les mines appartient exclusivement au maître du sol. Quelques particularités législatives en ce qui concerne l'industrie minérale de certaines localités méritent d'être rapportées.

Tout l'étain produit dans le duché de Cornouailles payait, il y a quelques années, une redevance de 4 livres par tonne au souverain, comme duc de Cornouailles. L'étain du Devonshire acquittait également une redevance de 1 livre 14 schellings 4 deniers par tonne. Ces redevances, qui rapportaient de 15 à 20 mille livres, constituaient une charge fort lourde, moins en elles-mêmes que par la manière dont elles étaient perçues. Ainsi l'exploitant ne pouvait donner immédiatement au métal la forme demandée par les consommateurs; il était obligé de le fondre d'abord en bloc pour l'envoyer, à quelques milles de distance, dans les villes à *coinage*, où le droit était acquitté et un timbre aux armes du duché apposé sur le bloc. Le métal revenait ensuite au lieu de production, pour de là être transporté au lieu d'embarquement. Le coinage avait lieu tous les trimestres, de telle sorte qu'aucune fourniture au commerce ne pouvait être faite dans l'intervalle. L'ensemble des frais de toute nature, y compris le droit, était évalué à 5 livres par tonne. Cette législation spéciale a été abolie en 1839, et le droit remplacé par une annuité calculée d'après le produit moyen du droit dans les dix années antérieures à 1837. La couronne exerce le droit régalien sur celles des mines du duché non encore ouvertes qui sont situées sur des terrains incultes; c'est elle qui en concède l'exploitation. Situées sur des terrains cultivés, elles échappent à la prérogative royale. Une mine est ordinairement affermée aux compagnies pour vingt et un ans. La rente varie, selon les circonstances, entre le 10e et le 15e du minéral extrait. Les mines profondes ne payent que le 24e. Les mineurs du Cornwall et du Devonshire sont justiciables de tribunaux spéciaux appelés *stanary courts*, ou cours d'étain. La juridiction de ces cours, dont l'existence remonte à cinq cents ans, n'a pas été modifiée depuis Charles II. Elles sont tenues par un juge, qui est le *lord warden* des mines. Les mineurs ne peuvent être cités devant les tribunaux ordinaires que pour cas graves, tant au civil qu'au criminel. Les arrêts de la cour d'étain ne sont susceptibles d'appel que devant le conseil privé du duc de Cornouailles. D'après la jurisprudence constante dans ce duché, un particulier qui ouvre une mine sur son fonds peut continuer son exploitation, lors même qu'il pénètre sur le fonds d'un autre; mais il est tenu de rentrer dans les limites de sa propriété, si le voisin ouvre chez lui à son tour un puits ou une galerie.

Le gouvernement n'intervient dans l'exploitation minérale que pour assurer l'exécution de l'acte du 10 août 1842, qui a interdit le travail des mines aux femmes, ainsi qu'aux enfants mâles ayant moins de dix ans, et a défendu de payer les salaires des mineurs dans une caverne ou un cabaret. Des inspecteurs sont chargés de poursuivre la répression des contraventions à cette loi. Aucune disposition législative n'oblige les exploitants à prendre les mesures nécessaires pour prévenir les accidents. Aussi sont-ils nombreux, si l'on en juge par une statistique officielle, d'après laquelle 2,070 personnes auraient perdu la vie par suite d'explosions dans les houillères, de 1810 à 1835. Ils ont depuis continué à se produire avec une si redoutable intensité, qu'une société vient de se former à New-Castle dans le but d'étudier les mesures nécessaires pour en prévenir autant que possible le retour, et de recommander l'emploi de ces mesures aux propriétaires de mines. Cette association, dans laquelle est entré un assez grand nombre d'ingénieurs, s'est également donné pour mission d'améliorer l'industrie minérale, en étudiant les meilleurs procédés employés en Angleterre et à l'étranger.

La Belgique a gardé la loi française de 1810, mais en la modifiant, dans l'intérêt des propriétaires de la surface, par une loi du 2 mai 1837. D'après cette loi, l'indemnité qui leur est attribuée par celle de 1810 est déterminée au moyen d'une redevance fixe et d'une redevance proportionnelle au produit de la mine. La redevance fixe, déterminée par l'acte de concession, n'est jamais moindre de 25 centimes par hectare de superficie. La redevance proportionnelle est fixée de 1 à 3 pour 100 du produit net de la mine arbitré annuellement par un comité d'évaluation, soit sur les renseignements fournis annuellement par les exploitants, soit par forme d'imposition ou d'abonnement. L'administration oblige tout concessionnaire à créer une caisse de prévoyance au profit de ses ouvriers et à s'y associer.

En Prusse, toutes les mines et minières font partie, à moins de lois provinciales contraires, du domaine public. Elles ne peuvent être exploitées qu'en vertu d'une concession qui soumet les exploitants à la haute surveillance des agents spéciaux de l'autorité, et leur impose, en outre de

l'acquittement de certains droits en argent, une redevance annuelle du dixième du produit brut. L'État, dans les actes de concession, se réserve toujours un droit de préemption des produits de l'exploitation, notamment en ce qui concerne l'or et l'argent. Les propriétaires des mines métalliques doivent d'ailleurs se munir d'une autorisation du gouvernement, s'ils veulent vendre le minerai à l'étranger. Les carrières, quand l'extraction peut avoir lieu à ciel ouvert, appartiennent au propriétaire de la surface, qui seul les exploite sans permission, à la charge de se conformer aux règlements de police. Si le propriétaire ne les exploite pas, la loi permet à toute autre personne de prendre sa place moyennant une juste indemnité, dès qu'il est démontré que l'exploitation est d'utilité publique et que ses avantages ne sauraient être mis en balance avec l'inconvénient de limiter le droit de propriété du maître du sol. Notre législation contient une disposition semblable en ce qui concerne les minières. Lorsque la concession est faite en faveur d'une autre personne que le propriétaire, celui-ci doit être indemnisé de toutes les pertes ou privations de jouissance que l'exploitation peut lui causer, et une part doit lui être donnée dans les produits. Dans quelques provinces, il a le droit de concourir à l'exploitation pour moitié, quand il a déclaré, dans un délai de trois mois, son intention à cet égard. Le propriétaire non concessionnaire ne doit pas seulement céder le sol de la mine et permettre tous travaux et constructions jugés nécessaires; il est encore obligé de fournir l'eau qu'exige le lavage du minerai, *lors même qu'il devrait mettre ses étangs à sec et laisser ses moulins en chômage;* enfin il doit laisser prendre dans ses forêts, et au prix de la localité, le combustible destiné aux fonderies et forges. Du reste, aucun établissement métallurgique ne peut être créé sans autorisation. Quand la mine doit être exploitée par une société, la loi limite à cent vingt le nombre des actions, et sur ce nombre, deux doivent être données au propriétaire, si la loi provinciale ne dispose autrement; deux à l'église et à l'école du lieu, et enfin une à la caisse de prévoyance et à la caisse des pauvres de la commune. La recherche des gîtes métalliques ou minéraux doit être autorisée par l'agent des mines de la localité, et ne peut avoir lieu qu'à quatre pieds (prussiens) des habitations et bâtiments d'exploitation. Les agents des mines ont une autorité très étendue. Ils s'assurent notamment si le concessionnaire exploite en bon père de famille, et veillent à l'exécution des mesures de police. Si le produit de l'exploitation ne couvre pas les frais, ils déterminent les versements supplémentaires à faire par les actionnaires; s'il donne des bénéfices, ils fixent le dividende. Les mineurs sont exempts du service militaire; ou, en cas d'appel sous les drapeaux, ils ne peuvent servir que dans le corps des pionniers. Tous les litiges personnels ou réels auxquels donne lieu l'exploitation des mines sont jugés par une juridiction spéciale.

Cette législation, qui consacre la tutelle absolue de l'État et son intervention jusque dans les moindres détails de l'industrie minérale, a servi de modèle au reste de l'Allemagne.

En Russie, le droit régalien s'exerce de deux manières: d'abord par un droit sur le produit des mines particulières, qui variait entre 20 et 25 pour 100 avant 1847, et paraît avoir été porté depuis à 40 pour 100 pour les mines d'or et d'argent; puis par l'obligation généralement imposée aux exploitants de livrer leurs produits au gouvernement à un prix fixé par celui-ci. Des exploitations particulières ne sont praticables avec de pareilles conditions que dans la supposition que des quantités considérables de produits échappent au droit, par la connivence ou à l'insu des agents de la perception.

L'Espagne a emprunté à la France sa législation et son organisation administrative des mines.

Parmi les économistes modernes, cette législation a rencontré dans l'un d'eux, M. Dunoyer, un adversaire convaincu. Après en avoir vivement critiqué ce qu'il appelle les contradictions et les inconséquences, il termine ainsi: « Affirmons-le hardiment, il n'est pas plus juste et plus raisonnable de dire que les mines sont la propriété de la nation, qu'il ne l'était autrefois de prétendre qu'elles étaient la propriété du roi. Les mines font essentiellement partie du sol, et par conséquent de la propriété du sol. C'est avec un parfait bon sens que la loi commune a dit que la propriété du dessus emporte celle du dessous. Où voudrait-on faire cesser, en effet, la propriété de la surface? A un mètre de profondeur? à deux, à dix, à cent? Où est la ligne de séparation, je vous prie? On ne peut évidemment, pour la fixer, se déterminer par la considération d'une certaine épaisseur de terrain. Se décidera-t-on par celle de la nature des matériaux dont est formée la terre? Et sur quoi s'appuiera cette distinction? Comment nous fera-t-on admettre que la propriété du sol implique celle de certains minéraux, et non pas celle de certains autres? qu'elle comporte la propriété des pierres, et non pas celle des métaux? qu'elle comprend celle des carrières, à quelque profondeur qu'elles descendent, et ne comprend pas celle des mines, alors même qu'elles affleurent à la superficie? On observe que le propriétaire du sol n'est entré pour rien dans le travail de la nature qui a créé les richesses souterraines, et que la culture de la surface n'a pu lui donner aucun droit sur les métaux que renferme le tréfonds. Pourquoi donc lui en avoir reconnu sur la propriété des carrières et des minières? Son travail comme cultivateur a-t-il contribué davantage à les former? Mais ne prenons pas garde à cette inconséquence, et admettons qu'il n'a nul droit sur les richesses métalliques que peut receler son fonds. Quelqu'un se trouve-t-il, à l'égard de ces richesses, dans une meilleure position que lui? Quelqu'un, par conséquent, peut-il y avoir plus de droit que lui? Et si nul n'y peut acquérir plus de droit que par les travaux qu'exigera leur extraction, n'est-il pas naturel qu'il puisse se les approprier aussi plutôt que personne? On ajoute qu'il n'y a nul rapport entre l'allure des filons dans les profondeurs de la terre, et la manière dont les propriétés se divisent à la surface du sol. Eh qu'importe encore? De quelque façon que les mines se divisent et se ramifient dans le tréfonds, ne correspondent-elles pas nécessairement par tous leurs points à des

points déterminés de la surface?... La principale raison alléguée pour refuser la propriété aux propriétaires a été prise de l'intérêt même des mines, et de la nécessité de leur assurer un aménagement intelligent et régulier. Il n'eût pas été possible, dit-on, que chaque propriétaire exploitât au-dessous de lui : les propriétés sont infiniment trop morcelées et trop nombreuses. Je ne nie point que ce morcellement n'eût pu être en certains cas une circonstance défavorable... mais comment veut-on que les propriétaires de petites parcelles de terre eussent eu l'idée de s'engager dans les énormes dépenses qu'exigent la recherche, la mise en rapport et l'exploitation d'une mine?... N'auraient-ils pas été, en conséquence, forcés à se réunir, à se concentrer ?... Il y avait ici, j'en conviens, des dangers à prévoir et des précautions à prendre. On ne pouvait trop se préoccuper des imprudences, des témérités, des négligences qui seraient de nature à compromettre la vie des ouvriers, la sûreté du sol, la conservation des richesses minérales. Il fallait énumérer, définir, prohiber les plus graves de ces imprudences, de ces incuries; veiller à empêcher qu'elles ne fussent commises; ne pas attendre qu'elles eussent causé des malheurs pour les poursuivre et les punir... Mais cette surveillance et ces poursuites pouvaient aisément être exercées en dehors de l'exploitation des mines, et n'exigeaient assurément pas que le gouvernement s'emparât de la direction même de l'exploitation[1]. »

Le droit régalien a trouvé deux défenseurs non moins convaincus dans MM. Héron de Villefosse[2] et Charles Comte[3]. Nous nous bornerons à citer l'opinion de ce dernier, qui reproduit avec de nouveaux développements les considérations invoquées par M. de Villefosse : « Le principe de l'occupation, qui joue un si grand rôle dans l'origine des sociétés et dans les pays où les intérêts de la population ne sont pas protégés par un gouvernement régulier, ne pourrait guère s'appliquer sans danger à une grande masse de richesses qui ne peuvent être mises en circulation qu'à l'aide de connaissances étendues, de travaux soutenus et de capitaux considérables. Si les mines étaient livrées au premier occupant, les matières les plus précieuses qu'elles renferment seraient bientôt perdues par le gaspillage. Aussi, dans une société passablement organisée, le principe de l'occupation n'a-t-il été appliqué à ce genre de biens. S'il est vrai que le territoire sur lequel une nation s'est développée et a toujours vécu forme sa propriété nationale; si tout ce qui ne passe pas, au moyen du travail, dans le domaine des particuliers, reste dans le domaine public, il est évident que les matières souterraines continuent de faire partie du domaine de l'État, et que la nation peut les faire exploiter dans son intérêt, sans qu'aucun de ses membres puisse se plaindre qu'elle porte atteinte à sa propriété, si, en effet, l'exploitation n'est une cause de dommage pour aucune propriété privée. Il existe chez toutes les nations des parties plus ou moins considérables du territoire qui ne sont jamais tombées dans le domaine des particuliers et qui font partie du domaine de l'État..... Si une forêt, par exemple, peut faire partie du domaine public, pourquoi des dépôts souterrains de charbon de terre et de pierre n'en feraient-ils pas aussi partie, quand personne ne se les est encore appropriés? L'adoption d'un principe ou d'une mesure qui livrerait au premier occupant les arbres dont se compose la forêt nationale serait un acte dépourvu de raison et de justice. Pourquoi serait-il plus raisonnable ou plus juste de livrer au premier occupant les matières combustibles déposées dans l'intérieur de la terre? Pourquoi les richesses qui sont au-dessous du sol seraient-elles moins protégées que celles qui sont au-dessus? Une nation peut sans doute attribuer aux propriétaires de la superficie toutes les richesses que le sol recèle dans sa plus grande profondeur; mais cette mesure, qui serait pour les propriétaires un don purement gratuit, serait en général peu profitable pour ceux qui en seraient l'objet, surtout dans les pays où les propriétés sont très divisées comme en France, et elle pourrait causer un grand dommage à la masse de la population. Elle serait improfitable, non-seulement à tous ceux qui ne possèdent aucune propriété foncière, mais à tous ceux dont les propriétés n'ont pas une très grande étendue. Il n'est personne, en effet, qui voulût tenter d'exploiter une mine uniquement pour fouiller le dessous d'une vigne ou d'un champ; on ne se hasarde dans de pareilles entreprises que quand on peut pousser loin ses recherches, et qu'on n'a pas à craindre d'être arrêté au moment où l'on sera sur le point de recueillir le fruit de ses travaux..... Il n'est pas possible de se livrer à l'exploitation d'une mine sans exécuter de grands travaux et sans faire des dépenses considérables. Les mines, ne pouvant être connues que par l'exploitation, ont les inconvénients et les avantages des jeux de hasard : elles ruinent un grand nombre de ceux qui en tentent l'exploitation, et assurent à quelques-uns des bénéfices fort grands par rapport à leur mise. On ne serait donc pas fondé à considérer comme un don de la part de l'État les richesses que les concessionnaires retirent du sein de la terre; la plus grande partie de la valeur qu'elles ont après l'extraction est presque toujours le résultat des travaux et des capitaux des entrepreneurs. »

Tout en approuvant le principe du droit de concession au profit de l'État, M. Charles Comte croit devoir cependant critiquer en ces termes l'une des dispositions fondamentales de la loi du 21 avril 1810: « Les auteurs de cette loi ayant admis que les mines forment une partie du domaine public, ils auraient dû, pour être conséquents, reconnaître qu'elles ne pouvaient être concédées que dans les formes usitées pour la vente des biens de l'État. Il aurait donc fallu qu'après avoir déterminé les conditions auxquelles seraient assujettis les concessionnaires, les mines fussent adjugées à ceux qui offriraient de payer les redevances les plus élevées, ou qui consentiraient à donner à l'État la part la plus considérable dans les bénéfices. La faculté que le gouvernement s'est arrogée de choisir arbitrairement les concessionnaires, et de déterminer à sa volonté l'éten-

[1] *De la liberté du travail.* Guillaumin, 1843.
[2] *De la richesse minérale.* 1810, tome I.
[3] *Traité de la propriété*, 1836, tome I.

due des concessions, a été et peut être encore la source d'une multitude d'abus, et l'on peut dire même de dilapidations. »

La plupart des autres économistes, J.-B. Say, Sismondi, Storch, Ricardo, n'ont examiné les mines qu'au point de vue de la rente qu'elles peuvent donner selon leur nature, leur degré de fécondité, leur situation dans le voisinage de centres de populations ou dans un pays désert, le plus ou moins de facilité qu'offre leur exploitation, la concurrence qu'elles se font entre elles, etc., etc. Mac Culloch, dans le chapitre X de ses *Principes d'Économie politique*, où il traite de l'intervention du gouvernement dans les travaux et dans la propriété des individus, exprime l'avis que la législation devrait s'efforcer de prévenir, en Angleterre, les explosions fréquentes dont les mines y sont le théâtre. Il propose notamment de rendre les maîtres responsables des effroyables malheurs qui en résultent. « En laissant à la charge des maîtres les veuves et orphelins des victimes, on les obligerait à tenir la main aux règlements qui seuls peuvent prévenir les accidents; et, bien que cette mesure pût augmenter quelque peu le prix du produit minéral, cette augmentation serait trop faible pour avoir un effet sensible. »

Parmi les économistes allemands, M. Rau est le seul qui ait traité avec détails, dans ses *Principes fondamentaux de l'Économie politique*, des divers intérêts qui s'attachent à l'exploitation des mines, au triple point de vue de leur importance comme l'un des éléments de la production des richesses, comme source de revenu pour l'État, et comme l'une des branches de la police administrative. Vivant dans un pays où le droit régalien est appliqué de temps immémorial, et où les gouvernements, en présence de l'impuissance constatée de l'industrie privée, exploitent directement les mines les plus riches, M. Rau admet comme une nécessité, au moins dans son pays, où l'esprit d'association et d'entreprise est presque nul, l'intervention de l'État dans l'industrie extractive, soit pour exploiter directement à son compte, soit pour concéder et encourager, par des faveurs et des priviléges de diverses natures, l'exploitation par les particuliers. Dans sa conviction, l'industrie minérale marcherait inévitablement à sa ruine, si le droit d'exploiter appartenait exclusivement au propriétaire de la surface, et il en donne les mêmes raisons que MM. de Villefosse et Charles Comte. Il admet cependant que le principe contraire puisse prévaloir dans les pays où, comme en Angleterre, les propriétés privées ont une étendue considérable, et où l'abondance et le bas prix des capitaux, ainsi que l'esprit d'association, permettent de suppléer à l'action du gouvernement. Mais, quoique partisan du droit régalien, Rau cherche à dissuader les gouvernements allemands d'exploiter pour leur compte, en démontrant que l'industrie privée produirait à meilleur marché. Il les engage également à abaisser le plus possible le taux des redevances, qui est encore très onéreux pour la plupart des exploitations particulières. Les opinions du savant économiste de Heidelberg à ce sujet sont partagées par Mohl dans son curieux *Traité de la science de la police, ou de l'Intervention de l'État dans l'Économie publique des peuples;* par Rotteck (*Staats-Lexicon*), etc., etc.

Il nous reste à dire quelques mots de la production des métaux dans les principaux États.

En France, d'après le *dernier compte rendu des ingénieurs des mines* sur les résultats de l'exploitation pour 1846 (résultats qui, nous croyons le savoir, n'ont pas été dépassés depuis), nos mines ont donné les produits suivants. L'extraction des combustibles minéraux s'est élevée à 45 millions de quintaux métriques, valant 44 millions de francs, ou 98 c. par q. m., pris sur la mine. Elle n'avait été en 1836 que de 28 millions et demi de q. m., valant 97 c. par q. m. C'est une augmentation de 57 pour 100 en dix ans. En 1846, nos bassins carbonifères étaient au nombre de 79, s'étendant sur 51 départements. Ils étaient divisés en 412 concessions d'une étendue totale de 453,187 hectares.—La même année, l'extraction du minerai de fer a produit un poids total de 30 millions de q. m., valant 7 millions 800 mille fr. ou $0^f,260$ par q. m.; en 1836, le poids total extrait n'avait été que de 20 millions de q. m., valant 4 millions 386 mille fr., ou $0^f,217$ par q. m. — En 1846, il a été fabriqué 5 millions 224 mille q. m. de fonte, valant 80 millions et demi ou $15^f,30$ le q. m. Cette fabrication ne s'était élevée en 1836 qu'à 2 millions 948 mille q. m., valant 55 millions de francs, soit $18^f,66$ le q. m. — Nos usines ont fabriqué, en 1846, 3 millions 601,901 q. m. de gros fer, valant 139 millions de francs ou $35^f,81$ le q. m., et en 1836, seulement 2 millions de q. m., valant 85 millions et demi ou $42^f,50$ le q. m. — Les élaborations principales du gros fer et de la fonte ont créé, en 1846, une valeur totale d'un peu plus de 41 millions, et en 1836 de 20 millions seulement. — La fabrication de l'acier, en 1846, s'est élevée à 129,549 q. m., valant $78^f,12$ le q. m., et en 1836 à 59,454 le q. m., valant 70 fr. par q. m. — La valeur totale créée par l'exploitation des mines autres que le fer n'a été en 1846 que de 1 million 651,689 fr.; ce n'est que 177 mille fr. de plus qu'en 1836. Le produit de l'exploitation des bitumes minéraux, des terres pyriteuses et alumineuses, est insignifiant. — Nos mines, marais salants et laveries ont donné, en 1846, 3 millions 609,402 q. m. de sel, valant 13 millions 625,252 fr., ou $3^f,80$ par q. m., et en 1836, 4 millions 435,340 q. m., valant 11 millions 368,230 fr., ou $2^f,56$ par q. m. Enfin, en 1846, la valeur totale créée par l'industrie minérale en France (y compris le produit de l'exploitation des carrières pour 41 millions de francs), a été en 1846 de 468 millions, et de 371 millions en 1836.

La houille, le fer, le cuivre, le plomb et l'étain sont, comme on sait, les produits minéraux les plus importants de la Grande-Bretagne. On n'a aucun renseignement officiel sur la production de la houille; mais le chiffre de l'exportation et du cabotage suffit pour en donner une idée. En 1850, il est sorti des ports anglais pour l'exportation 3 millions 351,880 tonnes, et le cabotage en a transporté 9 millions 367,778. C'est déjà une production de près de 13 millions de tonnes. Si l'on tient compte des consommations sur place ou dans

un faible rayon et des transports par les chemins de fer, on peut évaluer la production totale annuelle à 20 millions de tonnes au moins. De 1846 à 1850, le prix de la houille de première qualité, sur le carreau de la mine, a varié entre 9 et 10 sh. la tonne (16 fr. 80 c. et 12 fr.). En France il a été, en 1846, de 9 fr. 80 c. en moyenne, et de 8 fr. 50 c. dans les sept principaux bassins. Les renseignements officiels manquent également sur la production du fer en Angleterre. Mac Culloch l'évalue à 1 million 750 mille tonnes en 1846. Le chiffre des exportations, qui a été de 700 mille tonnes en 1849, rend cette évaluation assez probable. Le même auteur estime la production du cuivre, dans le royaume-uni, à 14,060 tonnes, valant, au prix courant moyen, de 90 à 100 livres (2 mille à 2,500 fr.) la tonne, une somme de 31 millions et demi à 35 millions de francs. La production de l'étain ne nous est pas connue. On évaluait en 1839 la production totale des mines de plomb du royaume-uni à 51,140 tonnes, et à 6,200 kil. le poids de l'argent extrait de ces mines. Le sel occupe la première place parmi les autres substances minérales de l'Angleterre. M. Porter en évalue la production à 560 mille tonnes, dont 340 mille sont exportées. La plus importante mine de sel gemme est située dans le comté de Chester. à proximité de la Mersey. Elle produit annuellement 100 mille tonnes de sel de roche, valant sur la mine 12 fr., et sur principaux lieux de communication, de 16 fr. 80 c. à 19 fr. la tonne, selon les qualités. Mac Culloch estime à 810 millions de francs la valeur totale des produits de l'industrie minérale dans la Grande-Bretagne.

On comptait en Belgique, en 1847 (année normale), 315 mines de houille ayant une superficie de 132,830 hect. Sur ce nombre, 227 étaient exploitées et avaient une superficie de 92,701 hect. Ces 227 mines avaient produit 5 millions 664,452 tonnes, valant 52 millions ou 9f,23 par tonne. C'est 1 million 195,110 tonnes de plus qu'en France, en 1846. La même année, les mines de fer, au nombre de 1,624, ont produit 703,658 tonnes de minerais ; c'est plus du double qu'en France, en 1846. La fabrication de la fonte s'est élevée à 248,387 tonnes de première fusion, valant 29 millions 698,403 fr. ou 120 fr. la tonne, et à 119,343 tonnes de deuxième fusion, valant 4 millions 761,983 fr. ou 245 fr. la tonne. Celle du gros fer a été de 72,396 tonnes, valant 19 millions 663,743 fr. ou 271 fr. la tonne. Les principales productions minérales de la Belgique, après la houille et le fer, ont été : zinc, 13,873 tonnes, valant 7 millions 800 mille francs ; cuivre, 1,082 tonnes, valant 2 millions 800 mille francs.

La Prusse a produit, en 1847 : 4 millions 642,643 tonnes de houille ; 51,682 tonnes de fonte ; 242,192 tonnes de fer ; 16,859 tonnes d'acier ; 3,530 tonnes de cuivre ; 1,271 tonnes de plomb ; 6,274 kil. d'argent.

La production minérale de l'Autriche, dans la même année, se résume ainsi qu'il suit : houille, 865,631 tonnes ; fonte 27,927 tonnes ; fer, 174,974 tonnes ; cuivre, 3,146 tonnes ; plomb, 3,954 tonnes ; zinc, 358 tonnes ; argent, 32,662 kilog. ; or, 2,113 kilog. ; valeur totale de la production minérale : 12,557,942 fr.

Bien que le sol de la Russie renferme presque tous les métaux, l'industrie minérale n'y fait que des progrès très lents. D'après Tegoborski (1852), la production des combustibles minéraux ne dépasse pas, dans tout l'empire, 33 mille tonnes ; la fabrication du fer s'est élevée en 1846 à 214,680 tonnes ; la production du cuivre à 4,259 tonnes ; celle de l'argent à 19,513 kilog. ; celle de l'or à 27,417 kil.

La Suisse ne produit guère que du fer. Franscini, dans la statistique de ce pays (1848), estime cette production à environ 100 mille tonnes.

M. de Reden évalue la production du fer, dans la Suède, à 80 mille tonnes ; dans la Norvége, à 5,450 tonnes ; mais nous sommes autorisé à penser que ces évaluations sont au-dessous de la vérité. Ces deux pays produisent également du cuivre. Le même auteur en estime la quantité annuellement extraite à 1,925 tonnes pour la Suède, et 213 tonnes pour la Norvége. On sait que ce dernier pays produit des quantités considérables d'argent extraites de la célèbre mine de Kongsberg, que l'État exploite pour son compte, et qui fournit annuellement environ 15 mille kilog. de métal

L'Espagne, qui, du temps des Grecs et des Romains, approvisionnait l'Europe entière de métaux de toute nature, mais surtout de métaux précieux, n'a plus qu'un petit nombre d'exploitations minérales. Des 44 mines d'or autrefois en activité, une seule vient d'être réouverte, c'est celle de Culera, dans le district de Gérona. Elle produit environ 500 grammes d'or pur par 46 kilog. de quartz. Les gîtes métallifères reconnus, et exploités ou non, sont considérables. Ainsi on a constaté l'existence de 178 mines d'argent ; de 107 de cuivre ; de 71 de fer ; de 93 de plomb ; de 6 de zinc ; de 12 de mercure ; de 52 de houille, etc., etc. L'Espagne est également fort riche en mines de sel et en sources salées. L'exploitation de ces sources et mines est affermée par le gouvernement, qui fixe le prix du sel. La riche mine de mercure d'Almaden est également affermée, et produit une recette considérable au trésor. Le produit des abondantes mines de cuivre de Rio-Tinto est évalué au chiffre énorme de 2,300 tonnes par mois. Si l'Espagne possédait des voies de communication faciles et à bon marché, on est autorisé à penser que les capitaux étrangers viendraient exploiter ses richesses minérales, et que, selon l'expression du baron de Minutoli, auteur d'un excellent livre sur l'Espagne (1852), auquel nous empruntons ces détails, elle redeviendrait la Californie de l'Europe.

D'après le dernier recensement aux États-Unis en 1850, on estime la production annuelle de la fonte dans l'Union à 564,755 tonnes, valant 69 millions de francs (105 fr. la tonne), et celle du fer à 322,745 tonnes, valant 136 millions de francs (421 fr. la tonne). En 1840, on évaluait la production des combustibles minéraux à 2 millions de tonnes environ ; ce produit paraît avoir doublé.

Il résulte des divers renseignements qui précèdent que, parmi les divers États dont nous avons pu faire connaître la production, la France n'occupe que le quatrième rang pour l'extraction des combustibles minéraux, le deuxième pour la fabrication de la fonte et du fer ; le troisième pour

celle de l'acier; le dernier pour la production des métaux autres que le fer. A. Legoyt.

*MIRABEAU* (Victor RIQUETTI, marquis de). Disciple de Quesnay et souvent appelé *l'Ami des hommes*. Né à Perthuis, en Provence, le 5 octobre 1715; mort à Argenteuil, le 13 juillet 1789. Ses ancêtres, exilés de Florence, s'étaient réfugiés en Provence dans le treizième siècle, et s'y étaient maintenus au rang des plus nobles et des plus riches maisons de la contrée. Il était l'aîné de trois enfants (sur sept) qui survécurent. Le second fut le bailli de Mirabeau, le sage de la famille. Victor fut reçu chevalier de Malte en 1718, entra à 14 ans au service comme enseigne, et devint capitaine des grenadiers au régiment de Duras, dont son père, le marquis Jean-Antoine, avait été le colonel. Il fut décoré pour sa belle conduite dans la campagne de Bavière. Son père étant mort, il se trouva à 22 ans (1737) à la tête de la maison, et il quitta le service, qu'il n'aimait guère, ainsi que la croix de Malte. Six ans après il se maria à une jeune veuve d'une famille noble, à laquelle il put offrir avec les agréments de sa personne, car il était joli garçon, les avantages d'une belle position.

Un penchant décidé pour les travaux littéraires lui fit quitter la Provence. Il avait acheté dès 1740 la terre de Bignon, dans le Gâtinais, pour être voisin de la capitale, et, deux ans après, un hôtel à Paris. Alors commença sa carrière de publiciste économiste, qu'il parcourut pendant 49 ans; qu'il n'abandonna qu'en quittant la vie; et dont ne le fit jamais sortir pour bien longtemps son autre manie, celle des innovations rurales, ni la pénible préoccupation des affaires les plus compliquées et des tracas domestiques de tous les genres.

Sa famille devint très nombreuse en peu d'années. Il avait eu onze enfants de Mme de Mirabeau, lorsqu'en 1757 il se brouilla avec elle. M. Lucas Montigny, fils adoptif de son fils, dit[1] qu'il y eut des torts des deux côtés. « Toutefois le marquis fit la faute grave d'installer au Bignon une rivale depuis longtemps préférée, Mme de Pailly, dont l'empire devait durer jusqu'aux derniers jours du marquis. Il s'ensuivit quinze ans de procès scandaleux.

« Le ressentiment de la marquise éclata, dit encore M. L. Montigny. Des actes d'un odieux despotisme répondirent à ses plaintes véhémentes, mais légitimes. Sa rage ne connut plus de bornes: une haine furieuse, des procès scandaleux s'ensuivirent pendant plus de quinze ans, et cette lamentable subversion d'un ménage formé sous d'heureux auspices empoisonna la seconde moitié de la vie des deux époux, détruisit une maison considérable, rendit pour ainsi dire orphelins les enfants, à qui manquait une mère pour tempérer auprès d'eux la sévérité des leçons, l'aigreur des reproches, la dureté des châtiments paternels, et jeta la plupart de ces enfants dans une carrière sans terme de dangers et de désordres, d'égarements et d'infortunes. »

La date de sa première brochure (1750), sur l'utilité des états provinciaux, prouve qu'il eut de très bonne heure le goût des publications, goût qu'il a conservé jusqu'à la fin de ses jours; car, l'année même qui a précédé sa mort et la première phase de la révolution française (1788), il prenait encore la parole dans *le Rêve d'un goutteux !*

Grand propriétaire, occupé de la gestion de ses domaines, et poussé à la fois par l'esprit d'observation, le besoin de communiquer ses pensées au public, et l'envie d'acquérir de la renommée, il publia en 1756 ses pensées économiques, sous le titre emphatique de *l'Ami des hommes*. Cet écrit était assez incohérent; mais on y trouvait de la chaleur, de l'originalité, des paradoxes, quelques idées remarquables, ainsi que des observations et des vérités qu'il est curieux de lire à un siècle de distance, et qui étaient aussi mises au nombre des excentricités au milieu du dix-huitième siècle. Ce livre eut du succès, et provoqua des recherches et des publications sur les sujets abordés par l'auteur, et notamment sur la population. Mirabeau se plaignait, par exemple, de la décroissance de la population française, et c'est pour contrôler son assertion que Messance publia ses *Recherches sur la population*, si connues des statisticiens. (Voyez Messance.) Mirabeau paraît avoir fait vers la même époque la connaissance de Quesnay, qui commençait à se faire remarquer par la hauteur de ses vues dans les matières économiques. Il devint son disciple enthousiaste, fortifia ses connaissances, et modifia plusieurs de ses opinions. Voici comment Dupont de Nemours, dans son écrit sur *l'Origine et les progrès d'une science nouvelle*, s'exprime à ce sujet : « Trois hommes également dignes d'être les amis de l'inventeur de la science et du *tableau économique :* M. de Gournay, M. le marquis de Mirabeau et M. Mercier La Rivière, se lièrent alors intimement avec lui. Il y avait tout à espérer, pour la rapidité des progrès de la nouvelle science, du concours de trois hommes de ce génie, avec son premier instituteur. Mais une mort prématurée ravit M. de Gournay aux vœux et au bonheur de son pays (1759). M. La Rivière fut nommé intendant de la Martinique, et son zèle, son activité pour servir sa patrie par des opérations utiles, perpétuellement dirigées d'après les principes lumineux dont il était pénétré, ne lui permirent pas, dans tout le cours de son administration, de s'occuper du soin de développer aux autres l'évidence des principes qui guidaient son travail immense et journalier. Le vertueux *Ami des hommes* resta seul à seconder l'esprit créateur de la science la plus utile au genre humain, et commença cette nouvelle carrière par la rétractation publique des erreurs qui lui étaient échappées dans son *Traité de la population*, acte généreux qui suffit pour servir d'échelle de comparaison entre la force de la tête, l'honnêteté du cœur, la noblesse de l'âme de ce vénérable citoyen, et la faiblesse, le vif orgueil, les manœuvres artificieuses de quelques autres écrivains du même temps, dont les erreurs étaient plus considérables et bien plus dangereuses, mais qui, poursuivis par l'évidence, voudraient persuader au public qu'ils ne se trompèrent jamais, et qu'ils n'ont obligation à personne de la connaissance des vérités contradictoires à leurs anciennes opinions, qu'ils essayent en vain aujourd'hui de

[1] *Mémoires biographiques de Mirabeau.*

marier avec elles. Il ne suffisait pas à l'*Ami des hommes* de convenir qu'il avait pris des conséquences pour des principes; il fallait qu'il réparât son erreur en publiant des vérités. Il le fit. On vit sortir de sa plume féconde une introduction nouvelle à son mémoire sur les états provinciaux, une réfutation de la critique qu'un *travailleur en finance* avait faite de ce mémoire, un discours éloquent adressé à la société de Berne sur l'agriculture, un excellent ouvrage sur les corvées, une explication du tableau économique [1], la *théorie de l'impôt*, la *philosophie rurale*, etc. Quelques auteurs formés par ses leçons et par celles du maître qu'il avait adopté, entraînés par l'évidence de leur doctrine, commencèrent à marcher sur leurs traces... [2]. »

Il y a quelque raison de croire que Dupont de Nemours, en parlant des écrivains qui ne voulaient pas s'incliner devant la supériorité du maître, fait allusion à Forbonnais. Quant à la rétractation de l'*Ami des hommes*, elle consistait surtout en ceci, que dans la première partie de son traité il parlait de ce principe que la population amène la richesse, tandis que l'école physiocratique signalait la richesse comme principe de la population, conformément à la vérité complétement mise en lumière plus tard par Malthus. Mirabeau, d'abord partisan de la petite culture, se rétracta aussi en faveur de la grande.

A partir de ce moment, Mirabeau devint un des plus ardents propagateurs de la doctrine de Quesnay, soit au moyen d'écrits publiés séparément, et dont nous donnons plus bas la longue nomenclature, soit par sa collaboration au *Journal d'agriculture, du commerce*, etc., et aux *Éphémérides du citoyen;* soit par une propagande individuelle très active. Son salon fut le rendez-vous de cette nouvelle pléiade de *philosophes économistes*, qui s'y réunissait le mardi de chaque semaine.

On vient de lire le cas que Dupont de Nemours faisait (en 1768) de son caractère, dont l'honorabilité put être encore appréciée par l'amitié de Quesnay. Cependant La Harpe et la *Biographie universelle*, copiée par M. de Felletz, outre qu'ils jugent ses productions littéraires avec une sévérité outrée, articulent de graves reproches sur sa conduite particulière. « Ce Mirabeau l'économiste, dit La Harpe, cité par la *Biographie universelle*, n'avait de l'imagination méridionale que le degré d'exaltation qui touche à la folie, et prit de la philosophie du temps l'orgueilleux entêtement des opinions et une soif de renommée qu'il crut satisfaire en popularisant sa noblesse par des écrits sur la science rurale. Il possédait assez pour dégrader de très belles fermes par des expériences de culture, et déranger une grande fortune par des entreprises systématiques et des constructions de fantaisie. Il se faisait l'avocat des paysans dans ses livres, et les tourmentait dans ses domaines par ses prétentions seigneuriales dont il est extrêmement jaloux. » Et à l'appui de cette assertion, la *Biographie universelle* et autres racontent comme quoi le marquis de Mirabeau écrivait à sa femme : « Dites au curé de Bignon (près de Nemours, où est né le fils aîné et où il avait une de ses terres) de me préparer une harangue, et que sans cela je ne verrai plus d'habits noirs! » Le même écrivain rappelle ensuite que son fils et les mémoires du temps l'ont accusé d'avoir plusieurs fois compromis par ses débauches la santé de sa femme; d'avoir été un tyran domestique dans sa famille; de lui avoir intenté de nombreux procès, et obtenu contre elle 54 lettres de cachet. Voilà assurément un portrait peu flatté; mais tout cela ne doit, ce nous semble, être admis que sous bénéfice d'inventaire. Nous ne voulons pas dire que le marquis de Mirabeau ait été un époux sans reproche, un seigneur sans morgue et un père très tendre; mais nous faisons remarquer que La Harpe et la *Biographie universelle* ont été bien aises de grossir les travers de l'*Ami des hommes*, un des représentants de cette philosophie qui est leur bête noire.

En admettant que ses essais agricoles n'aient pas réussi (ce qui se voit assez souvent et n'a rien de bien répréhensible), il faut savoir que sa fortune, comme l'a constaté M. Lucas Montigny avec les papiers de famille, n'a jamais été aussi considérable qu'on l'a dit; que Mirabeau le fils, lui-même, a été mal informé à ce sujet, et que quelques-unes de ses terres furent ravagées par la Durance. Il faut savoir, en outre, qu'il dépensa beaucoup pour l'établissement de ses nombreux enfants, et de ses filles surtout, qu'il voulut marier aux premiers partis de la province, ce qui ne prouve pas qu'il fût si mauvais père, ou si égoïstement avare qu'on l'a dit. Nous venons de voir que, dans ses discussions avec sa femme, tous les torts ne furent pas de son côté. Quant à ce qui concerne son fils, il serait assez difficile de dire si ce sont les rigueurs du père qui ont excité les écarts du fils, ou si les écarts d'une jeunesse ardente et passionnée n'excusent pas (vu les mœurs du temps) la sévérité du père (Voir l'article suivant.) On a dit qu'il fut jaloux de son fils. Ce n'est pas l'opinion de M. Lucas Montigny, qui rapporte, en outre, ce passage d'une lettre du fils, en date du 2 novembre 1780 : « Mon père a autant de supériorité par le génie qu'il en a par l'âge et par le titre de père. » Ajoutons que sa mère vécut 82 ans avec lui, et qu'à l'âge de 54 ans il s'agenouillait encore chaque soir devant elle pour recevoir sa bénédiction. La Harpe l'accuse aussi d'avoir tourmenté ses vassaux; mais M. Lucas Montigny dit au contraire qu'il fut affable, populaire et officieux parmi eux. Toutefois il faut avouer qu'il était au plus haut degré imbu des préjugés de sa caste. Dans une lettre écrite à son frère le bailli, en 1770, il se plaignait « qu'on ne pratiquât plus en Provence ce culte du respect attaché à des races antiques; qu'on ne s'y prosternât plus devant les vieilles races et les gros dos de Malte; et que la province fut totalement conquise par l'écritoire et les animaux armés de plumes, espèce la plus venimeuse et la plus épidémique pour un seigneur. »

Quoi qu'il en soit, les écrits de l'*Ami des hommes* sont remarquables par l'expression d'un vif désir de voir triompher les idées de justice, et les moyens qu'il suppose propres à augmenter l'ai-

[1] Écrits insérés dans les tomes IV, V, VI et VII de l'*Ami des hommes*, 1758, 1760, édition in-12.

[2] *Collection des Principaux Économistes*, tome II, page [illegible].

sance et le bonheur des populations. D'abord modéré, son langage devint très hardi et très frondeur, et la *Théorie de l'impôt* lui procura pour quelques jours les honneurs de la prison de Vincennes (1760), ce qui d'ailleurs donna de la vogue à son nom et à ses livres. Ainsi que cela eut lieu pour plusieurs autres philosophes de ce temps, ses écrits eurent des admirateurs parmi les personnages les plus élevés. Au nombre de ces derniers, se trouvaient le roi de Suède Gustave III, qui le jour même de la révolution qui lui rendait son autorité, en 1772, lui envoya la croix de commandeur de l'ordre de Wasa; Léopold, grand-duc de Toscane; Stanislas-Auguste, roi de Pologne; le margrave de Bade; et le Dauphin fils de Louis XV.

L'*Ami des hommes* survécut une douzaine d'années à son maître, et mourut en 1788. Il ne lui fut pas donné de voir l'explosion de 89 et la grande réforme économique qui en fut la conséquence et à laquelle il avait beaucoup travaillé lui-même; ni d'être témoin de la prodigieuse influence de son fils sur la marche des premières années de la révolution.

Les services scientifiques du marquis de Mirabeau ont été éclipsés par ceux des autres physiocrates; et aujourd'hui il n'y a guère lieu de les consulter que pour avoir une idée des premières manifestations de l'école *Économiste*. Bien qu'ils aient été fort recherchés des contemporains, bien qu'ils renferment çà et là d'excellentes choses, celles-ci y sont exprimées avec si peu d'ordre, tant de diffusion, dans un style si bizarre, que l'on conçoit bien le discrédit dans lequel ils tombèrent bientôt, et les reproches d'affectation, d'exubérance et de vanité qui ont été adressés aux ouvrages d'abord, à l'homme ensuite; car, à beaucoup d'égards, le style c'est l'homme. Son frère le bailli lui écrivait, le 27 mars 1770 : « Tes *Économiques* m'ont fait plaisir; mais je voudrais que tu pusses, ou plutôt que tu voulusses t'expliquer d'une manière plus à la portée de tous; car moi qui suis fait à tes phrases, j'ai été souvent obligé de relire, et je devine quelquefois plus que je ne comprends. » Il lui mandait encore, le 7 décembre 1779 : « Prends donc garde que ta manière d'écrire n'est pas claire, même pour les gens instruits, et que tes figures rendent tes ouvrages intraduisibles dans les autres langages. » Toutefois M. Lucas-Montigny (t. I, p. 215) fait observer que ses lettres familières, qu'il a trouvées par milliers dans les papiers de famille, sont remarquables par le naturel, l'aisance, l'esprit et la gaieté. Cette différence entre le style intime et le style public est assez difficile à expliquer.

JOSEPH GARNIER.

*Mémoire concernant l'utilité des états provinciaux relativement à l'autorité royale*, etc. Rome (France), 1750, petit in-12.

Reproduit en 1755 sous le titre de *Mémoires sur les états provinciaux*; en 1758, in-4, et en un volume in-12, précédé d'une introduction, et formant un des deux volumes de la 4e partie de *l'Ami des hommes*, sous ce titre: *Précis de l'organisation, ou Mémoire sur les états provinciaux*. Il fut de nouveau réimprimé en 1787, dans le recueil intitulé : *Objets proposés à l'assemblée des notables par de zélés citoyens*. L'auteur y traite de l'utilité des états provinciaux relativement au bonheur des peuples, à l'autorité royale, et de la façon d'en établir dans tout le royaume.

*L'Ami des hommes, ou Traité de la population*

La *France littéraire* donne sur cet ouvrage les indications bibliographiques suivantes :

« L'*Ami des hommes*, Paris, 1755, 3 vol. in-12. Cet ouvrage fit une grande sensation, etc. — L'*Ami des hommes, ou Traité sur la population*, Avignon (Paris, Herissant), 1756, 6 parties, 3 vol. in-4, ou 8 vol. in-12; et 1758, 3 vol. in-4; 1760, 3 vol. in-4, et 6 vol. in-12. — Avec Quesnay, selon M. Demanne, dans son nouveau recueil d'ouvrages anonymes, n° 32, l'édition de 1758 serait un livre différent de celui de 1756, et serait entièrement du marquis de Mirabeau. »

Cette répétition de titres donnerait à penser que l'auteur de *l'Ami des hommes* s'est converti à la doctrine nouvelle entre 1755 et 1756, tandis que le changement de ses idées semble plutôt ne s'être opéré qu'entre 1756 et 1758. Nous avons aussi tout lieu de craindre que les indications de M. Quérard, qu'il ne nous a pas été possible de vérifier, ne renferment quelque confusion sur le nombre des parties, celui des volumes, et sur les dates des dernières éditions. Nous avons sous les yeux un exemplaire en 8 vol. in-12, aux dates de 1756, 1758 et 1760. Les trois premiers ont des sous-titres spéciaux comme suit : *Première partie, à Avignon*, 1756 (avec frontispice), 1 vol. in-12 de 482 pages. *Seconde partie, à Avignon*, 1756, 1 vol. in-12 de 578 pages. *Troisième partie, à Avignon*, 1856 (*sic*), 1 vol. in-12 de 378 pages. Rien n'indique que ces volumes appartiennent à une seconde édition, et tout porte à croire que l'indication de M. Quérard pour l'édition de 1755 est erronée. La quatrième a pour titre (faux titre) : *L'Ami des hommes, quatrième partie*, et pour titre principal : *Précis de l'organisation, ou Mémoire sur les états provinciaux, mil sept cent cinquante huit* (*sic*), sans indication de nom de ville. Il est formé de deux parties paginées séparément, une de 140 pages et une de 128 pages. On lit dans une note de l'avertissement : « Cette quatrième partie, volume in-4 ou deux volumes in-12, se distribuera séparément pour compléter les exemplaires des premières éditions. » Le cinquième volume a pour faux titre : *l'Ami des hommes, suite à la quatrième partie*; il est de 1758, et contient deux parties paginées séparément; premièrement : *Réponse aux objections contre le mémoire sur les états provinciaux*; deuxièmement : *Questions intéressantes sur la population, l'agriculture et le commerce, proposées aux académies et aux autres sociétés savantes de province*. Ce sont des énoncés de questions sur différents sujets agricoles et économiques. Il est dit, dans un avis, qu'elles ne sont pas de l'auteur du *Mémoire sur les états provinciaux*, et que les réponses pourront être envoyées au Journal économique. Le tome VI contient : *L'Ami des hommes, cinquième partie; Mémoire sur l'agriculture, envoyé à la très louable Société d'agriculture de Berne, avec l'extrait des six premiers livres du cours complet d'Économie rustique de feu Thomas Hale*, 1760. Le tome VII contient : *L'Ami des hommes, sixième partie; Réponse à l'Essai sur les ponts et chaussées, la voirie et les corvées*, 1760. Le tome VIII contient : *L'Ami des hommes, suite à la sixième partie; Tableau économique, avec ses explications*, 1760.

L'auteur se proposait de démontrer l'utilité d'une population nombreuse et aisée; mais il attaquait le luxe comme « l'abîme d'un grand État encore plus que d'un petit. » Il dit, dans son avertissement, qu'il a rassemblé « des morceaux épars et négligés qu'il avait laissé couler de sa plume. — La première partie se sent surtout beaucoup de cette rédaction, et je crains que la sorte de désordre qui y règne ne rebute mes lecteurs. C'est pour eux plutôt que pour moi que je les prie d'aller jusqu'au bout, et d'attendre du moins à la troisième partie à me juger définitivement. »

Dans la première partie, l'auteur, après avoir établi cette proposition remarquable pour l'époque, que « la

mesure de la subsistance est la mesure de la population, » considère l'agriculture comme le premier des arts, montre les avantages de la France à cet égard, et insiste sur la nécessité d'encourager l'industrie des champs.

Dans la seconde partie, l'auteur traite du commerce, de la circulation, de la justice et de la police, des mœurs, du luxe, de ce qu'il appelle l'*âge de la France* et le *reversement*, et enfin de l'intérêt de l'argent. Cette partie est résumée par les axiomes suivants. « 1° Aimez et honorez l'agriculture. 2° Repoussez du centre aux extrémités tout ce que vous attirez des extrémités au centre. 3° Méprisez le luxe et l'indécence dans la dépense. 4° Honorez les vertus et les talents, et ne les payez point. 5° Baissez le taux de l'intérêt et éteignez les rentes. Telles sont les mères branches auxquelles se rapportent tous les rameaux de la vivification intérieure, et d'où doit naître la vraie prospérité, l'*immense population.* »

Dans la troisième partie, l'auteur traite du commerce étranger, des communications et des ports, de la marine militaire, des prohibitions, des colonies, de la paix et de la guerre ; et dans un dernier chapitre il résume son ouvrage.— La quatrième se compose de deux petits volumes : « L'éditeur, a-t-il dit dans un avis, a cru pouvoir donner à la suite, et sous le titre de *l'Ami des hommes*, un ouvrage déjà connu du même auteur, qui intéresse également la société, et auquel on n'a fait aucun changement, mais seulement quelques augmentations séparées du corps de l'ouvrage. » Les titres des suites ajoutées à cet ouvrage indiquent suffisamment leur contenu. Les trois premières parties ont été réimprimées à différentes dates, et collectionnées avec les autres qui en forment la suite, et c'est ainsi que s'expliquent les confusions des bibliographes sur cet ouvrage.

*Théorie de l'impôt*, 1760 (sans autre indication). 1 vol. in-12 de 520 pages. Il y a eu aussi la même année une édition in-4. — Supplément. La Haye, Gosse, 1776, in-12.

Cet ouvrage est divisé en neuf entretiens, suivis d'un résumé : de la contribution en général ; — de la rétribution en général ; — de l'impôt pécuniaire ; — de l'influence du commerce et de l'industrie ; — de la forme de régie intérieure abusive ; — de l'imposition ; — ventilation des produits, ou revenus de la nation ; — de l'excédant de l'imposition au delà du produit de l'impôt ordinaire, et de la suppression de cet excédant ; — plan de la répartition de la recette de l'impôt. Ce volume finit par ces paroles : « La France fut toujours inépuisable, et son état impossible à démembrer. Ce que les siècles, les âges, les imprudences, les passions, les révolutions, et tout ce dont notre faible entendement compose le domaine de l'aveugle fortune, n'ont pu, quelques lustres abandonnés au régime impur de la fiscalité allaient l'opérer. Mais le phénix renaîtra de ses propres cendres, et les regards créateurs du soleil vont lui rendre toute sa beauté. Il ne faut pour cela que purger notre langue d'un mot que nos ennemis actuels et nos plus dignes émules ne peuvent rendre dans leur langue que par des circonlocutions ; il ne faut que supprimer, dis-je, le mot odieux : *financier.* »

*Les Économiques, par L. D. H. (l'Ami des hommes), dédiés au grand-duc de Toscane.* Amsterdam et Paris, Lacombe, 1769-72, 2 vol. in-4, ou 4 volumes in-12.

Elles parurent dictées en partie par le succès récent du *Dialogue sur les blés*, de Galiani, 1770.

*Philosophie rurale, ou Économie générale et politique de l'agriculture réduite à l'ordre immuable des lois physiques et morales qui assurent la prospérité des empires.* Amsterdam (Paris), 1763, in-4 ; 1764, 3 vol. in-8.

« Le meilleur ou le moins mauvais de tous ses livres. »

(E. Daire, *Collect. des Princ. Écon*, t. II, p. 429.)

*Éléments de philosophie rurale.* La Haye, libraires-associés (Lille), 1767 et 1768, in-12.

Abrégé du précédent. La *France littéraire* donne ces ouvrages comme faits en collaboration avec Quesnay. C'est une assertion bien hasardée. (Voir plus haut.)

*Réponse du correspondant à son banquier.* 1759, in-4.

Réponse à un écrit de Forbonnais, intitulé : *Lettres d'un banquier à son correspondant.* 1759.

*Lettre sur les corvées.* 1760, in-4.

*Tableau économique, avec ses explications.* 1760, in-4.

Faisant suite à la 6e partie de *l'Ami des hommes.*

*Lettre sur le commerce des grains.* Amsterdam et Paris, Desaint, 1768, in-12.

*Lettres d'un ingénieur de province à un intendant des ponts et chaussées, pour servir de suite à l'Ami des hommes.* Avignon, 1770, in-12.

*Lettres économiques.* Amsterdam, 1770, in-12.

*Les devoirs.* Imprimé à Milan au monastère Saint-Ambroise en 1770, in-8.

*La science, ou les Droits et les Devoirs de l'homme*, par L. D. H. Lausanne, Grasset, 1774, in-12.

*Lettre sur la législation, ou l'ordre légal dépravé, rétabli et perpétué*, par L. D. H. Berne, 1775, 3 volumes in-12.

*Supplément à la théorie de l'impôt.* La Haye, Gosse, 1776, in-12.

*Entretien d'un jeune prince avec son gouverneur*, par L. D. H. Publié par M. G...l (l'abbé Grivel). Paris, Moutard, 1785, 4 vol. in-12 ou 4 vol. in-8.

*Éducation civile d'un prince*, par L. D. H. Doulac, Muller, 1788, in-8.

*Rêve d'un goutteux, ou le Principal.* Sans date (vers la fin de 1788), broch. in-8.

Relatif aux travaux de la prochaine assemblée constituante.

La *France littéraire* lui attribue encore :

*Hommes à célébrer pour avoir bien mérité de l'humanité par leurs écrits sur l'Économie politique.* Ouvrage publié par P. Boscovich, ami de l'auteur. Bassano..., 2 vol. in-8.

Le marquis de Mirabeau fut un des rédacteurs du *Journal d'agriculture, du commerce et des finances* (1764 à 1774), des *Éphémérides du citoyen* (1765 à 1768). Il a publié aussi un examen très pompeux et d'assez mauvais goût des poésies sacrées de Lefranc de Pompignan. Il a laissé des mémoires domestiques inédits. M. Lucas-Montigny dit que c'est à tort qu'on lui a attribué une collaboration dans le *Voyage en Languedoc*, ouvrage assez graveleux. Jph G.

*MIRABEAU* (Honoré-Gabriel RIQUETTI, comte de). Fils du précédent. Né au Bignon, près de Nemours, le 9 mars 1749; mort à Paris le 2 avril 1791. Son père le destina d'abord à la carrière des armes. Il sortit de l'École-Militaire à dix-sept ans, et fut fait officier. Ardent et passionné, il paya tribut aux loisirs de garnison, devint amoureux, fit des dettes, et fut renfermé dans le fort de l'île de Ré, au moyen d'une lettre de cachet obtenue par son père. Le fruit de cette première captivité fut son *Essai sur le Despotisme*, qui ne fut publié que plus tard (Londres, 1776). Sorti de prison, il partit pour l'île de Corse avec le *Royal-Comtois*, son régiment. Il obtint le titre de capitaine de dragons dans cette campagne, et il écrivit, sur la situation de cette île, des observations qui furent imprimées par les soins des états de ce petit pays. A son retour, il se réconcilia avec son père par l'intermédiaire de son oncle le bailli, et pendant quelque temps *l'Ami des hommes* et le capitaine de dragons firent ensemble de l'économie rurale.

C'est à cette époque qu'il épousa mademoiselle Émilie de Marignane. Il avait, dit-on, affecté de la compromettre, pour forcer la main à ses parents. Comme cette dame, dont la fortune devait être considérable, ne jouissait encore de rien, et comme son père, le marquis, ne lui faisait que six mille livres de rentes, il dut songer à vivre économiquement dans son château de Mirabeau. Mais il ne put se faire à une pareille existence, et en une seule année ses dettes s'étaient élevées à une somme considérable. Le père, effrayé de ce déficit, obtint, non sans peine et sans tempêtes domestiques, l'interdiction de son fils par sentence du Châtelet de Paris, qui confinait le jeune comte dans le château de Mirabeau et la petite ville de Manosque. C'est à cette époque que l'on place aussi les premiers orages qui troublèrent son union conjugale. Sa vie désordonnée, ses passions fougueuses et son incontinence vagabonde donnent à penser que les torts de cette désunion doivent lui être imputés. Malgré son exil à Manosque, Mirabeau n'en parcourait pas moins la Provence; et un jour qu'il accompagnait une de ses sœurs à Grasse, celle-ci fut insultée par un gentilhomme, qui reçut immédiatement un soufflet du frère. De là prise de corps lancée par les tribunaux contre Mirabeau, et nouvelle lettre de cachet obtenue par le père, qui le fit renfermer au château d'If, dans le golfe de Marseille (septembre 1774). Il ne tarda pas à séduire la cantinière. Celle-ci, craignant la colère de son mari, prit la fuite, et Mirabeau fut accusé d'avoir contribué à la soustraction d'une somme qu'elle emporta; mais il eut pour lui le témoignage du gouverneur, qui demanda en outre au marquis le pardon de son fils. Le marquis se borna à faire transporter ce dernier au fort de Joux, dans le Jura (mai 1775). Là il captiva la bienveillance du commandant du fort, et obtint la permission d'aller quelquefois à Pontarlier, où l'avait devancé l'intérêt qui s'attache toujours aux mauvais sujets qui ont de l'esprit et de l'audace. Il fut accueilli dans les meilleures maisons de la ville, et notamment chez M. Monnier, ancien président de la chambre des comptes, vieillard septuagénaire, et dont la femme, jeune encore, joignait un esprit distingué aux attraits de la figure. Une passion que sa correspondance a rendue célèbre s'alluma entre lui et cette dame, qui était également courtisée par le commandant du fort. Ce dernier, vieillard aussi, mit tout en jeu pour faire déplacer Mirabeau, et instruisit le père des nouveaux désordres de son fils. Celui-ci écrivit à M. de Malesherbes, alors chargé de la délivrance des lettres de cachet, qui lui conseilla de fuir et de prendre du service à l'étranger. Mirabeau ne partit pas seul : il emmena madame Monnier, et se rendit en Suisse, puis en Hollande, où il demanda à sa plume les nécessités de la vie. C'est de cette époque laborieuse que datent beaucoup de ses écrits. Mais, d'une part, le marquis fit des démarches pour réclamer son fils; d'autre part, M. Monnier le fit poursuivre comme coupable du crime de rapt. Mirabeau allait fuir en Amérique, lorsque son amie fut arrêtée. Il se laissa arrêter également et conduire à Vincennes, où il fut écroué en juillet 1777. C'est là qu'il parvint à intéresser le lieutenant de police Lenoir, et qu'il obtint de pouvoir correspondre avec Sophie Monnier, qui était devenue mère. Mirabeau, d'abord abattu par un nouveau refus de son père et un insuccès auprès du ministre Maurepas, reprit courage, se remit au travail, et écrivit successivement les *Baisers de Jean Second*, un Traité de mythologie, un Traité de langue française, un Essai sur la littérature, et un autre sur les lettres de cachet et les prisons d'État. Cette situation dura trois ans, au bout desquels le concours de son oncle le bailli, de M. et madame Du Saillant, son beau-frère et sa sœur, de Dupont de Nemours et de sa femme elle-même, fléchirent la sévérité du marquis.

Au sortir de prison, Mirabeau fit d'inutiles efforts pour rentrer en grâce auprès de sa femme. M. Monnier mourut, Sophie redevint libre, et, se voyant oubliée de Gabriel, convola à de secondes noces, et se suicida de jalousie. Tel fut le *post-scriptum* d'une correspondance brûlante et passionnée, et parfois plus cynique que tendre, où respirent à chaque page les promesses réciproques d'un immortel dévouement.

Ses démêlés judiciaires avec madame de Mirabeau, qui eurent lieu à Aix, augmentèrent encore sa réputation (1783). Toutefois, après avoir inutilement cherché à tirer profit de sa plume en France, il passa en Angleterre, où il vendit ses *Considérations sur l'ordre de Cincinnatus*, dans lesquelles il combattait cet ordre comme dangereux pour les libertés américaines. Quelque temps après, il écrivit ses *Doutes sur la liberté de l'Escaut*, dans lesquels il signalait aux puissances du Midi l'ambition de celles du Nord. Revenu en France en 1785, il traita les questions financières agitées dans l'opinion publique : celle de la caisse d'escompte, de la banque de Saint-Charles, de l'administration des eaux de Paris. Ayant présenté un mémoire sur la politique de l'Europe à MM. de Calonne et de Vergennes, ces ministres lui donnèrent une mission pour Berlin, qui ne lui ouvrit pas la carrière diplomatique, mais qui eut pour résultat divers écrits, entre autres quatre volumes sur la *Monarchie prussienne* (1788), qui n'était son œuvre qu'en partie (Voir MAUVILLON), et l'*Histoire secrète de la Cour de Berlin*, qu'il ne fit paraître qu'en 1789.

Sa carrière politique ne commença pour ainsi dire qu'avec cette année mémorable, et à l'occasion de l'élection des députés aux états généraux. S'étant rendu à Aix, il se prononça pour le vote par têtes. La noblesse l'ayant alors exclu comme ne possédant plus de fief en Provence, il se fit l'homme du tiers, et fut député aux états généraux, qui devinrent l'assemblée constituante. A peine investi du pouvoir de représentant, Mirabeau se trouva au premier rang des hommes d'État de cette époque, et acquit par son éloquence un ascendant si immense, que sa mort, arrivée deux ans après, le 2 avril 1791, fut considérée comme une calamité publique. L'importance des discussions et des événements auxquels Mirabeau prit part, et le cadre étroit dans lequel nous devons nous renfermer, ne nous permettent pas même de résumer cette partie de sa vie, intimement liée à l'histoire des premières années de la révolution. Bornons-nous à dire qu'après avoir travaillé au triomphe de la révolution, et battu en

brèche le pouvoir royal, Mirabeau semblait vouloir consolider ce pouvoir sur une base constitutionnelle et populaire. Il est constant aujourd'hui qu'il eut des rapports mystérieux avec la cour, et qu'il reçut une subvention secrète; mais s'il est regrettable pour sa mémoire que la conduite de ses affaires privées l'ait mis dans la nécessité de recevoir de pareils secours, toujours suspects, rien ne prouve qu'il ait trahi la cause nationale.

Nous finirons cet aperçu de la vie de Mirabeau par les jugements qu'ont portés de lui sa femme, son fils adoptif et son oncle. Lors du procès en séparation, M. de Maignan, en sortant du palais, où Mirabeau venait de plaider pour la première fois, demandait à sa fille : « Eh bien, que pensez-vous de cet homme? — Je pense, mon père, répondit-elle, qu'il a encore plus d'esprit qu'il n'est méchant. » « Lorsqu'il est tombé, dit M. Lucas Montigny, moins souvent qu'on ne l'a cru, dans de graves désordres privés, il a été plus malheureux que réellement coupable. » Quant à son oncle le bailli, voici l'horoscope qu'il tirait de lui lorsqu'il n'avait que vingt-un ans, en 1770 : « Ou c'est le plus adroit et le plus habile persiffleur de l'univers, ou ce sera le plus grand sujet de l'Europe pour être général de terre ou de mer, ou ministre ou chancelier, ou pape, tout ce qu'il voudra, si Dieu lui prête vie. Je ne sais s'il diffère des plus grands hommes autrement que par la position. » JOSEPH GARNIER.

*De la Caisse d'escompte*, par le comte de Mirabeau. Sans nom de ville, 1785, 1 vol. in-8 de XVI et 226 pages.

Mirabeau avait entendu faire en Angleterre cette objection, que le défaut d'esprit public rendait tout à fait impossible en France l'établissement des banques de secours publics, et il voulait y répondre en analysant les motifs de division survenus entre les actionnaires de la caisse d'escompte. On s'occupait alors de la rédaction de nouveaux règlements de cette caisse. L'auteur traite de l'utilité des principes, et des dangers de la caisse d'escompte, de la propriété des actionnaires, de l'inspection du gouvernement, de l'arrêté du conseil du 24 janvier 1785, des objets sur lesquels doivent porter les règlements. Une partie de l'ouvrage est consacrée aux pièces justificatives, c'est-à-dire à la reproduction de divers arrêts, depuis et y compris celui du 14 mars 1776, portant établissement d'une caisse d'escompte.

*De la banque d'Espagne dite de Saint-Charles*, par le comte de Mirabeau. 1785, sans nom de ville, 1 vol. in-8 de 228 pages.

« L'écrit que j'abandonne maintenant à la presse, dit l'auteur dans la préface, est la suite naturelle de mon ouvrage sur la caisse d'escompte. Je demande encore une fois quelque indulgence pour les défauts d'une exécution très hâtée, et par conséquent très imparfaite. » L'auteur examine les circonstances qui ont occasionné l'institution de la banque d'Espagne, les promesses des prospectus, un mémoire de M. Cabarrus, l'opinion qu'on devait avoir du sort futur de la banque de Saint-Charles, et la convenance pour les nations étrangères de prendre intérêt à la banque de Saint-Charles. Il ne trouvait pas de chances de succès à cet établissement, et il ne conseillait à personne de s'y intéresser. Le volume est complété par la reproduction de pièces justificatives : le prospectus de la banque, celui de la nouvelle compagnie royale des Philippines, le mémoire de Cabarrus (22 octobre 1784), et des cédules royales.

Les directeurs de cette affaire obtinrent un arrêt du conseil d'État du 7 juillet 1785, qui ordonnait la suppression de cet écrit. Mirabeau répliqua par l'écrit suivant :

*Lettre du comte de Mirabeau à M. Lecouteux de Lanorais sur la banque de Saint-Charles et sur la caisse d'escompte*. Bruxelles, 1785, in-8 de 117 pages.

Un second arrêt du conseil frappa également cet écrit. Ce M. Lecouteux était un des membres du comité des actionnaires.

*Réponse du comte de Mirabeau à l'écrivain des administrateurs de la compagnie des eaux de Paris*. Bruxelles, 1785, in-8 de XII et 104 pages.

Réponse à Beaumarchais.

*Tableau raisonné de l'état actuel de la banque de Saint-Charles*. Amsterdam, 1786, in-8.

*Dénonciation de l'agiotage au roi et à l'assemblée des notables*. 1787, in-8.

*Suite de la dénonciation de l'agiotage*. 1788, in-8.

On peut encore citer parmi les écrits économiques de Mirabeau : *Motion sur les finances dans la séance de l'assemblée nationale du 6 novembre 1789*, in-8; — *Discours et réplique sur les assignats-monnaies*, 1790, in-8. M. Quérard, dans la *France littéraire*, lui attribue une brochure sur l'usure, mais sans en indiquer le titre. La collection de ses discours, dont quelques-uns traitent de questions économiques, a été souvent publiée sous divers titres; il y a eu notamment, en 1820, une édition par M. Barthe (*Discours et opinions de Mirabeau*), en 3 volumes in-8.

Mirabeau, comme écrivain, a été encore beaucoup plus fécond que son père, et il nous est impossible d'énumérer ici tout ce qu'il a publié en politique, en littérature et en histoire. Ses Œuvres ont été publiées chez Brissot-Thivars en 1820-21 et 1825-27. Une partie de cette dernière publication a été reproduite en 1834 sous forme de livraisons. Voyez la *France littéraire* pour le détail de toutes les publications de Mirabeau, la *Biographie universelle* pour celui des nombreux manuscrits qu'il a laissés, et les *Mémoires biographiques et correspondances* publiés par M. Lucas Montigny, son fils adoptif.

***MIRBECK*** (Frédéric-Ignace de). Né à Neuville, en 1732; mort en 1818. A été successivement avocat à la cour souveraine de Nanci, avocat aux conseils et secrétaire du roi, l'un des commissaires envoyés en 1791 à Saint-Domingue, directeur de l'Opéra sous le ministère de François de Neufchâteau.

*Mémoire sur la manière de régler et de percevoir les impositions pour le plus grand soulagement des peuples*. 1769, in-4.

*Mémoire sur l'origine et les effets de la banalité en Lorraine*. 1770, in-4.

*Mémoire sur les principales causes de la décadence du commerce des cuirs dans le royaume*. 1775, in-4.

*Lettre à M. de Voltaire sur ce sujet*. 1775.

**MISÈRE**. Voyez PAUPÉRISME.

***MITTIÉ*** (Stanislas). Employé supérieur des finances avant la révolution de 1789.

*Plan d'administration pour les charités publiques*. Paris, chez l'auteur, 1789, in-4.

*Plan d'administration générale des secours et des travaux publics*. 1809, in-8.

***MITTRE*** (H.-C.). Avocat aux conseils du roi et à la cour de cassation.

*De l'influence de Paris sur toute la France, ou de la centralisation économique, administrative et politique, et des moyens d'en diminuer les inconvénients*. Paris, Delaunay, Mesnier, 1833, in-8.

Jph G.

**MODE**. La mode exerce une influence considérable sur un certain nombre d'industries, notamment sur celles qui s'occupent du vêtement et du logement. Tout changement qui survient dans la

mode est une source de bénéfices pour les uns, une cause de pertes pour les autres. Un homme qui trouve un nouveau dessin ou une nouvelle combinaison de couleurs pour étoffes, une nouvelle forme de meuble ou d'habit, et qui réussit à mettre cette invention à la mode, peut en tirer de beaux profits, surtout si la propriété lui en est garantie. (Voyez PROPRIÉTÉ ARTISTIQUE.) En revanche les individus qui possèdent un approvisionnement des objets dont la mode ne veut plus éprouvent une perte. Il en est de même des fabricants et des ouvriers qui s'occupaient de la production de ces objets, lorsque la mode nouvelle s'éloigne sensiblement de l'ancienne. « Nous savons tous, dit Malthus, combien les manufactures sont sujettes à tomber par le caprice de la mode. Les ouvriers de Spitalfield ont été réduits à la misère quand les mousselines ont pris la place des étoffes de soie. Ceux de Sheffield et de Birmingham ont été quelque temps sans ouvrage, parce qu'on porta des attaches et des boutons d'étoffe, au lieu de boucles et de boutons de métal[1]. » On pourrait citer des milliers de faits analogues.

M. Mac Culloch trouve dans ces perturbations que la mode occasionne un argument en faveur de la taxe des pauvres. « On peut observer, dit-il, que par suite des changements de la mode, etc., les individus engagés dans les travaux industriels sont nécessairement exposés à une foule de vicissitudes; et leur nombre étant aussi considérable qu'il l'est dans ce pays (l'Angleterre), il est tout à fait indispensable en réalité d'assurer à l'avance une ressource pour les soutenir dans les époques désastreuses[2]. » Nous ne saurions toutefois partager à cet égard l'opinion de M. Mac Culloch. En effet comment agit la mode sur certaines industries et sur certaines catégories de travailleurs? Elle agit comme un *risque*. Or ce risque, qui se traduit en pertes pour les fabricants, en chômages pour les ouvriers, doit nécessairement être couvert, de telle façon que les profits des uns et les salaires des autres se trouvent en équilibre avec les profits et les salaires de l'ensemble des branches de la production. S'il en était autrement, si le risque provenant des fluctuations de la mode n'était point complétement couvert, les capitaux et les bras cesseraient bientôt de se porter dans les branches assujetties à ce risque particulier; alors, la concurrence venant à diminuer dans ces branches, les profits et les salaires ne manqueraient pas de s'y augmenter jusqu'à ce que le risque se trouvât compensé. Cela posé, supposons qu'une loi intervienne pour garantir à l'ouvrier un minimum de subsistances pendant les chômages occasionnés par les fluctuations de la mode : qu'en résultera-t-il? Le risque provenant de cette cause se trouvant en partie couvert, compensé, il en résultera que le salaire de l'ouvrier baissera d'une quantité précisément égale à la couverture du risque, c'est-à-dire au montant de la taxe. En quoi donc la taxe aura-t-elle pu être utile à l'ouvrier, puisqu'elle n'aura pas augmenté en réalité la somme de ses ressources? Sans doute l'ouvrier aurait pu gaspiller son salaire et se trouver au dépourvu, la mode venant à changer, le risque venant à échoir. La taxe des pauvres n'est autre chose qu'une caisse d'épargne obligatoire, dont les fonds sont prélevés sur son salaire et où il a le droit de puiser dans ses chômages. Mais une caisse de ce genre, en débarrassant l'ouvrier du soin de prévoir les époques de crise et d'y pourvoir, ne doit-elle pas perpétuer son infériorité intellectuelle et morale? N'est-ce pas une *assurance* pour laquelle l'ouvrier fournit une prime beaucoup trop élevée? (Voyez SALAIRES et TAXE DES PAUVRES.)

J.-B. Say envisage l'influence de la mode à un autre point de vue. Selon cet illustre économiste, la fréquence des changements de la mode occasionne un gaspillage ruineux :

« Une nation et des particuliers feront preuve de sagesse, dit-il, s'ils recherchent principalement les objets dont la consommation est lente et l'usage fréquent. Leurs modes ne seront pas très inconstantes. La mode a le privilége d'user les choses avant qu'elles aient perdu leur utilité, souvent même avant qu'elles aient perdu leur fraîcheur : elle multiplie les consommations, et condamne ce qui est encore excellent, commode et joli, à n'être plus bon à rien. Ainsi la rapide succession des modes appauvrit un État de ce qu'elle consomme et de ce qu'elle ne consomme pas[1]. »

Ces paroles de J.-B. Say sont évidemment des plus judicieuses. Cependant il ne faudrait point sur cette observation, ni sur celle de Malthus que nous avons citée plus haut, condamner la mode au point de vue économique; car si la mode occasionne certains dommages et certaines perturbations, surtout lorsque ses fluctuations sont trop fréquentes, en revanche elle est un des principaux moteurs du progrès artistique et industriel. Ceci peut devenir sensible au moyen d'une simple hypothèse.

Supposons que la mode cesse d'exercer son influence; supposons que le même goût et le même style continuent indéfiniment à faire loi pour les vêtements, les meubles, les habitations : est-ce que cette immobilité de la mode ne portera point une mortelle atteinte au progrès artistique et industriel? Qui donc s'ingéniera encore à chercher du nouveau en fait de vêtements, de meubles, d'habitations, si les consommateurs ont horreur du changement, si toute modification dans la mode adoptée est considérée comme un scandale, ou même interdite par la loi? On fera toujours les mêmes choses, et il y a apparence qu'on les fera toujours aussi de la même manière. Que le goût des consommateurs ait, au contraire, des allures mobiles, variables, et l'esprit d'invention, de perfectionnement, sera énergiquement stimulé. Toute combinaison nouvelle de nature à flatter le goût des consommateurs devenant alors une source de profits pour l'inventeur, chacun s'ingéniera à chercher du nouveau, et cette activité imprimée à l'esprit d'invention agira de la manière la plus favorable sur le développement de l'industrie et des beaux-arts. Il arrivera quelquefois, sans doute, que des modes ridicules se substitueront à des modes élégantes; mais sous l'influence du besoin

[1] *Essai sur le principe de la population*, livre III, chapitre XIII, page 445, édition Guillaumin.

[2] *Principes d'Économie politique*. Traduction de M. Augustin Planche, tome II, page 82.

[1] *Traité d'Économie politique*, livre III, chap. IV.

de changement, de la *papillonne*, comme dirait un fouriériste, qui donne naissance à la mode, cette invasion du mauvais goût ne sera point durable, et l'on ira sans cesse d'améliorations en améliorations.

En examinant l'influence que la mode exerce sur le développement de l'industrie et des beaux-arts, on acquiert la conviction que l'impulsion vivifiante qu'elle imprime à l'esprit d'invention et de perfectionnement suffit, et au delà, pour compenser les dommages dont elle peut être la source. D'ailleurs les modes ont leurs limites de longévité dont la moyenne pourrait être aisément calculée, et que l'expérience des producteurs, à défaut d'une table de mortalité dressée *ad hoc*, est habile à apprécier. Il est rare qu'un fabricant intelligent produise d'un dessin ou d'une nuance plus que la consommation n'en peut absorber avant que ce dessin ou cette nuance ait passé de mode; et si, par aventure, ses prévisions se trouvent démenties, si la mode passe plus vite qu'il ne l'avait prévu, il trouve aisément à se défaire de l'excédant de sa marchandise auprès de la vaste classe des consommateurs arriérés. Telle étoffe ou tel chapeau qui est devenu suranné à Paris, fait encore, au bout de deux ou trois ans, les délices des élégantes de la basse Bretagne ou de l'Amérique du Sud.

Nous venons de signaler l'influence que la mode exerce sur la production. Disons maintenant quelques mots de ses caractères et des causes qui déterminent ses variations. La mode ne subit pas seulement l'influence physique de la température d'un pays et l'influence morale du goût et du caractère des populations; elle est soumise encore, et pour une large part, à l'influence de l'organisation économique et sociale. Les institutions d'un peuple s'y reflètent comme dans un miroir. Ainsi, dans les pays où les abus du privilége et du despotisme permettent à une classe considérée comme supérieure d'alimenter son oisiveté aux dépens du reste de la nation, les modes sont communément fastueuses et compliquées. Elles sont fastueuses, parce que les privilégiés sentent la nécessité d'éblouir la multitude par la splendeur de leurs dehors, et de la convaincre ainsi qu'ils sont tirés d'une argile supérieure :

From porcelain clay of earth,

« de la terre de porcelaine, » comme disait le vieux poëte Dryden. Les modes sont en même temps compliquées, parce que les privilégiés ont tout le loisir nécessaire pour s'occuper longuement de leur toilette, dont le faste sert, comme on l'a dit, à inspirer au vulgaire une haute idée de ceux qui la portent. Mais que la situation de la société vienne à changer; que les priviléges disparaissent; que les classes supérieures, désormais assujetties à la loi de la concurrence, soient obligées de faire œuvre de leur intelligence pour subsister : aussitôt on verra les modes se simplifier; on verra les habits brodés, les culottes courtes, les robes à queues ou à paniers, en un mot tout l'appareil majestueux et compliqué des modes aristocratiques disparaître pour faire place à des vêtements faciles à ajuster et commodes à porter. Dans une spirituelle brochure, intitulée *England, Ireland and America by a Manchester manufacturer*[1], M. Richard Cobden a signalé, avec beaucoup d'*humour* et de finesse, les nécessités qui ont agi depuis un demi-siècle pour déterminer cette transformation économique de la mode. M. Cobden dépeint l'ancien marchand de Londres avec son costume majestueux et ses habitudes formalistes, et il montre comment l'impitoyable concurrence a fait disparaître ce modèle du bon vieux temps pour le remplacer par un type moderne, revêtu d'un costume et pourvu d'habitudes infiniment plus économiques :

« Ceux de nos lecteurs qui ont connu le marchand de Londres d'il y a trente ans, doivent se rappeler la perruque poudrée et la queue, les souliers à boucles, les bas de soie bien tirés et les culottes étroites, qui faisaient reconnaître le boutiquier de l'ancienne école. Si pressées et si importantes que fussent les affaires qui l'appelaient au dehors, jamais ce superbe personnage ne rompait le pas digne et mesuré de ses ancêtres; rien ne lui était plus agréable que de prendre sa canne à pomme d'or et de quitter sa boutique pour aller visiter ses voisins plus pauvres, et faire parade de son autorité en s'informant de leurs affaires, en s'immisçant dans leurs querelles, en les forçant de vivre honnêtement et de diriger leurs entreprises d'après son système. Il conduisait son propre commerce exactement à la manière de ses pères. Ses commis, ses garçons de magasin, ses commissionnaires avaient des uniformes particuliers, et leurs rapports avec leurs chefs ou entre eux étaient réglés d'après les lois de l'étiquette établie. Chacun d'eux avait son département spécial; au comptoir ils gardaient leur rang avec une exactitude pointilleuse, comme des États voisins mais rivaux. La boutique de ce marchand de la vieille école conservait toutes les dispositions et tous les inconvénients des boutiques des siècles précédents : on ne voyait point à sa devanture un étalage fastueux destiné à amorcer les passants, et le vitrage, enchâssé dans de lourdes travées de bois, était bâti d'après les anciens modèles.

« Le siècle actuel a produit une nouvelle école de marchands, dont la première innovation a été de renoncer à la perruque poudrée et de congédier le barbier avec sa boîte à pommade. Grâce à ce progrès, une heure a été gagnée sur la toilette de chaque jour. La seconde a consisté à remplacer les souliers et les *inexpressibles*, dont les complications de boucles et de cordons et les formes étroites exigeaient une autre demi-heure, par des bottes à la Wellington et des pantalons que l'on met en un tour de main, et qui laissent au corps toute la liberté de ses allures, quoique peut-être aux dépens de la dignité extérieure. Ainsi vêtus, ces actifs marchands peuvent presser ou ralentir le pas selon que les affaires qui les appellent au dehors sont plus ou moins urgentes; ils sont d'ailleurs si absorbés par le soin de leurs propres affaires, qu'ils savent à peine les noms de leurs plus proches voisins, et qu'ils ne s'inquiètent pas si ces gens-là vivent en paix ou non, aussi longtemps qu'on ne vient pas briser leurs vitres.

« L'esprit d'innovation ne s'est pas arrêté là :

[1] Brochure in-8. Londres, 1835.

les boutiques de cette nouvelle race de marchands ont subi une métamorphose aussi complète que leurs propriétaires. L'économie intérieure de la maison a été réformée en vue de donner au travail toutes les facilités imaginables : on a dispensé les employés de toutes formalités d'étiquette; on a même tacitement consenti à suspendre les égards dus au rang, en tant qu'ils pouvaient arrêter l'expédition des affaires; enfin, à l'extérieur, des vitrines construites en verre plat, avec des bordures élégantes, et s'étendant du sol jusqu'au plafond, ont attiré les regards sur toutes les séduisantes nouveautés du jour.

« Nous savons tous quels ont été les résultats de cette rivalité inégale. Les anciens et paisibles boutiquiers, fidèles à la « vieille mode » de leurs pères, succombèrent l'un après l'autre sous l'active concurrence de leurs voisins plus alertes. Quelques-uns des disciples les moins infatués de la vieille école adoptèrent le nouveau système; mais tous ceux qui essayèrent de résister au torrent furent engloutis. Nous ajouterons que le dernier de ces intéressants spécimens du bon vieux temps, qui avait survécu à onze générations de boutiquiers, et dont les vitrages non modernisés réjouissaient l'âme des vieux tories passant dans *Fleet street*, a fini par disparaître après avoir vu son nom figurer dans la gazette à l'article *Banqueroutes*. »

A travers cet ingénieux et spirituel croquis, on voit apparaître clairement la nécessité qui a déterminé la simplification des modes de l'ancien régime. Cette nécessité, elle réside dans la suppression des antiques priviléges qui permettaient au marchand incorporé ou à l'industriel pourvu d'une maîtrise de passer son temps à sa toilette, ou à intervenir dans les querelles de ses voisins au lieu de s'occuper de ses affaires; elle réside dans le développement fécond de la concurrence, qui a obligé tout marchand, tout industriel, tout chef d'entreprise, à calculer le prix du temps, sous peine de voir son nom finalement inscrit sous la funeste rubrique des *banqueroutes*. Un régime de concurrence ne comporte pas les mêmes modes qu'un régime de privilége, et la mode subit l'influence des modifications de l'économie intérieure de la société aussi sensiblement que celle des changements de la température.

Cela étant, on aperçoit combien un gouvernement aurait tort de vouloir influer sur la mode, en obligeant, par exemple, ceux qui le servent à porter des vêtements fastueux et compliqués. En effet, de deux choses l'une. Ou l'état de la société est tel que les classes dirigeantes trouvent avantage à étaler un certain faste dans leur costume; et dans ce cas il est inutile de le leur imposer, ou même de le leur recommander. Ou l'état de la société est tel qu'on a mieux à faire dans tous les rangs de la société qu'à s'occuper longuement de sa toilette; dans ce cas, quel bien pourra résulter de l'intervention du gouvernement dans la mode? Si la somptuosité des costumes devient générale, si les hommes s'accoutument à accorder à leur habillement une portion du temps qui est réclamé par leurs affaires, la société n'en souffrira-t-elle pas un dommage? Si, au contraire, l'exemple donné d'en haut n'est pas suivi, si le faste des costumes de cour ou d'antichambre n'est pas imité, ce faste ne formera-t-il pas une dissonance choquante dans une société affairée? Ne produira-t-il point une impression analogue à celle que l'on reçoit d'une mascarade? Un gouvernement doit donc éviter soigneusement d'intervenir en cette matière, fût-ce même pour encourager la passementerie et la broderie nationales. Il doit suivre les modes, et non les diriger.

En résumé la mode, envisagée au point de vue économique, exerce sur les progrès de la production une influence dont l'utilité compense, et au delà, le dommage qui peut résulter de ses fluctuations. D'un autre côté elle s'établit et se modifie naturellement sous l'impulsion de causes diverses, parmi lesquelles les causes économiques tiennent une grande place. Quand on méconnait les nécessités qui déterminent ses transformations, on établit des modes artificielles qui ont le double inconvénient d'être antiéconomiques et ridicules. G. DE MOLINARI.

*MOHEAU*. Les biographies ne nous apprennent rien de cet écrivain statisticien du dix-huitième siècle. L'ouvrage publié sous ce nom sur la population a été attribué à Montyon. La *France littéraire* dit à cet égard (article MONTYON) : « C'est Lalande qui, dans le *Journal des Savants*, mai 1779, édition de Hollande, p. 344, a le premier attribué la plus grande partie de ce livre à M. de Montyon... Il est des personnes fort instruites qui pensent que Moheau a eu plus de part à cet ouvrage que les apologistes de M. de Montyon ne lui en attribuent, et ces personnes ont raison. » L'auteur que nous citons ne donne pas ces raisons.

*Recherches et considérations sur la population de la France*, par M. Moheau. Paris, Moutard, 1778, 2 livres de 280 et 160 pages en 1 vol. in-8.

La première partie contient des tables raisonnées sur différentes supputations statistiques; la seconde est consacrée à l'analyse de diverses causes pouvant influer sur la population. La dédicace « à un roi » est datée de 1774; la permission d'imprimer de 1777.

*MOHL* (ROBERT DE). Né le 18 août 1799, à Stuttgart (Wurtemberg). Professeur de droit public, etc., à l'université de Tübingue, de 1824 à 1845; membre de la seconde chambre (des députés) du Wurtemberg en 1846; professeur de droit administratif à l'université de Heidelberg en 1847; membre de l'assemblée nationale allemande, et ministre de la justice de l'empire germanique en 1848 et 1849; actuellement professeur à Heidelberg. On doit à M. de Mohl le *Droit public du royaume de Wurtemberg* (2e éd., 1840, 2 vol.), la *Responsabilité des ministres* (1837), le *Système de la justice préventive* (2e éd., 1845), et l'ouvrage suivant :

*Die Polizeiwissenschaft nach den Grundsätzen des Rechtsstaats*. — (*La science de la police, d'après les principes de l'État légal*.) Tübingue, Laupp, 1832, 2 vol. in-8; 2e édition, augmentée, Tübingue, le même, 1844, 2 vol. in-8.

« La science de la police, telle que la présente l'auteur, forme chez nous une partie très importante de l'Économie politique, et la plupart des chapitres de son livre prennent leur place dans les classifications que nous avons faites de cette science. Les questions économiques soulevées et généralement résolues par M. de Mohl enrichissent l'Économie politique d'un nouveau et utile contingent. »

(THÉOD. FIX. Voy. *Journ. des Écon.*, t. II, p. 8.)

M. de Mohl a fourni de nombreux articles au *Staats-Lexicon*, de Rotteck et Welker; il est le collaborateur de la *Revue trimestrielle allemande*, de la *Revue des sciences économiques* de Tübingue, etc., etc.

*MOLÉON* (Jean-Gabriel-Victor de). Ancien élève de l'école polytechnique, ancien ingénieur en chef du cadastre, membre de plusieurs sociétés savantes. Né à Adge (Hérault), en 1784.

*Du développement à donner à quelques parties principales et essentielles de notre industrie intérieure, et de l'affermissement de nos rapports commerciaux avec les étrangers, pour faire suite à l'ouvrage de M. le comte Chaptal intitulé : L'industrie française*; par M. de M. Paris, impr. de Crapelet, chez l'auteur, 1819, br. in-4.

*Mémoire sur la compagnie des Indes* (d'après des documents anglais). Br. in-8.

Tiré de la *Revue de Paris*, tome XLIX.

*MOLINARI* (Gustave de). Né à Liége, le 3 mars 1819. M. de Molinari, fort jeune encore, quitta la Belgique et vint à Paris pour suivre la carrière des lettres. Il s'est particulièrement occupé, dans divers journaux et diverses revues, des questions économiques. En 1846, il a pris part à la fondation de l'association pour la liberté des échanges, et a fait partie du conseil de cette association. Rentré en Belgique après les événements de décembre 1851, il a été nommé professeur d'Économie politique au musée de l'industrie belge. Il est, depuis 1847, un des rédacteurs assidus du *Journal des Économistes*.

*Études économiques*. Paris, Capelle, 1846, petit in-16 de 128 pages.

Ces études sont composées de deux mémoires : un sur l'organisation de la liberté industrielle, et un second sur l'abolition de l'esclavage.

*Histoire du tarif : I Les fers et les houilles; — II Les céréales*. Paris, Guillaumin, 1847, deux fortes brochures in-8. (Extraits de la *Revue nouvelle*.)

*Les Soirées de la rue Saint-Lazare, entretiens économiques et défense de la propriété*. Paris, Guillaumin, 1849, 1 vol. grand in-18.

« L'auteur entreprend de défendre la propriété tout à la fois et contre les socialistes, qui s'efforcent de la détruire, et contre les conservateurs, qui la défendent mal parce qu'ils la violent eux-mêmes à qui mieux mieux sans s'en douter.... Toute la première partie de ce livre nous paraît excellente et à peu près irréprochable. Il est impossible de poser le problème social en meilleurs termes, ni de pousser plus victorieusement à bout ses adversaires. L'argumentation, il est vrai, se présente toujours sous une forme légère et vive; mais cette légèreté de forme n'ôte rien, il s'en faut de beaucoup, à la force et à la solidité du fond... Malheureusement l'auteur a mêlé à ces démonstrations des opinions excentriques » (par exemple celle-ci, que les gouvernements pourraient être des compagnies d'assurance, de sécurité, où chacun irait s'abonner librement pour se faire garantir contre les troubles), « des principes contestables dont le premier tort est de compliquer fort mal à propos son œuvre, et qui altèrent l'autorité qu'elle devait avoir... Ces opinions fussent-elles justes, ce serait une infidélité grave que de les prêter à une école qui ne les avoue pas... Mais les erreurs de M. de Molinari ont cela de bon qu'elles ne sont pas dangereuses... On lira ce livre, l'un des meilleurs, après tout, que notre crise sociale ait inspirés. »

(Ch. Coquelin, *Journ. des Écon.*, t. XXIV, p. 364.)

*Les révolutions et le despotisme, envisagés au point de vue des intérêts matériels*. Bruxelles, Méline et Cans, 1852, 1 vol. in-12.

M. de Molinari a pris part à la rédaction du *Courrier français* en 1846-47. Il a été un des rédacteurs du *Libre-Échange*, de la *Revue nouvelle;* du *Commerce* (1848); de la *Patrie* (1849-51). Il a fait, en 1848, des notices et des annotations au tome II des *Mélanges d'Économie politique*, dans la *Collection des Principaux Économistes*.

*MOLLIEN* (Le comte Franç.-Nicolas). Né à Rouen, en 1758. Fils d'un commerçant distingué, il vint à Paris pour faire son droit, et fut en même temps admis comme aspirant à des emplois de l'administration des finances. A cette époque, son père lui mit entre les mains un exemplaire de l'ouvrage d'Adam Smith, qu'on venait de traduire pour la première fois. Ce livre fit une très grande impression sur le jeune homme, qui plus tard chercha, dans la haute position qu'il fut appelé à occuper, à en appliquer les principes autant que les circonstances le permettaient.

Mollien resta pendant dix-sept ans dans les bureaux du contrôle de la ferme générale, et il venait d'être nommé directeur de la régie des domaines à Évreux, lorsque la révolution éclata. En 1792, destitué comme *suspect*, il se fit filateur de coton, et contribua à l'introduction de cette industrie en France. Mollien ne rentra dans le service de l'État qu'après le 18 brumaire, où il fut rappelé par Gaudin, son ancien collègue, qui lui confia les fonctions de directeur de la caisse d'amortissement. Il devint ensuite conseiller d'État. En 1806, Mollien succéda à Barbé-Marbois comme ministre du trésor (chargé de la dépense[1]): ce fut après que l'empereur eut découvert l'artifice à la faveur duquel un financier fameux par ses aventures avec plusieurs gouvernements, M. Ouvrard, avait retiré du trésor la somme incroyable de 142 millions, sans que le ministre du trésor s'en doutât; et, en cette qualité, il conserva la confiance de l'empereur jusqu'à la chute de ce dernier. Mollien n'a pas voulu accepter d'emploi sous les Bourbons; cependant Louis XVIII le nomma membre de la chambre des pairs. Le comte Mollien est mort en 1850.

C'est M. Mollien qui a introduit dans l'administration des finances la comptabilité en partie double, sans laquelle il était impossible de les tenir en ordre, et c'est par ce moyen que les finances françaises ont mérité d'être regardées comme les plus régulières de l'Europe. Ce fut aussi lui qui, à la même époque, institua la caisse de service.

*Eclaircissement sur les lois, les budgets et les comptes de finances depuis la restauration, en réponse à la brochure publiée sur ce sujet* (par Ganilh). Paris, impr. de Lenormant, 1818, in-4.

*Mémoires d'un ministre du trésor public*. Paris, 1845, 2 vol. in-8.

Cet ouvrage n'a pas été mis en vente; mais on en trouve une analyse dans la *Quarterly-Review* (1852) et dans la *Revue britannique* (août 1852).

« Commencés en 1812, dans le but de recueillir sous une forme durable les souvenirs d'une vie bien employée, les *Mémoires* du comte Mollien comprennent beaucoup de notes rédigées à l'instant même, d'après les conversations de Napoléon, et, en outre, de nombreux extraits de sa correspondance administrative. Une personne dont l'expérience et le jugement méritent toute confiance, et qui a subi tour à tour la fascination du génie de l'empereur et la violence de ses ressentiments, nous affirme qu'il n'existe pas de mémoires connus qui donnent, en somme, une idée aussi exacte des qualités et des défauts particuliers qu'il apportait dans l'administration civile. »

(*Revue britannique*.)

[1] Le ministre des finances n'était alors chargé que des recettes.

***MOLTKE*** (Magnus, comte de), magistrat et député danois, né le 10 août 1783. A publié des écrits relatifs à la politique et au droit, et l'ouvrage suivant :

*Ueber die Einnahmsquellen des Staats.* — (*De la source des revenus de l'État.*) Hambourg, 1846, 1 vol. in-8.

***MONBORGNE*** (J.-M.). Simple commis à Paris. Il a été, selon Ersch, exécuté révolutionnairement le 4 mars 1794, pour avoir écrit l'ouvrage ci-après :

*Tableau général du maximum de la république française.* Paris, Belin, an II (1794), 8 vol. in-8 (anonyme).

***MONBRION.***

*Considérations sur l'institution des principales banques de l'Europe, et principalement sur celle de France, ses statuts, son administration, sa solidité, son crédit.* Paris, Jeunehomme, Buisson, 1805, br. in-8.

*De la prépondérance maritime et commerciale de la Grande-Bretagne, ou des intérêts des nations relativement à l'Angleterre et à la France.* Paris, Jeunehomme, Buisson, 1806, 1 vol. in-8.

*Dictionnaire universel de la Banque et des Manufactures.* Paris, Pillet aîné, 1829, 2 forts vol. gr. in-8.

***MONCLAR*** (J.-P. François de RIPERT, marquis de), procureur général au parlement de Provence, naquit à Aix le 1er octobre 1711. Il fut appelé dès l'âge de vingt-deux ans à ces hautes fonctions, qu'il a remplies pendant quarante ans, et dans lesquelles il s'est illustré. Son père avait déjà occupé avec éclat ce poste important, et le chancelier d'Aguesseau l'avait surnommé *l'amour du bien*, comme plus tard son fils fut appelé par Voltaire « l'oracle et la gloire du parlement de Provence. »

Sous l'ancienne monarchie, les fonctions du ministère public près des parlements, véritables cours souveraines, étaient aussi bien politiques que judiciaires, et elles touchaient à tous les grands intérêts de l'État. L'enregistrement des lois et édits par les parlements, et le droit de remontrances, constituaient une représentation réelle, un contre-poids à l'autorité royale, et faisaient entrer leurs membres dans la discussion de tous les grands intérêts du pays. La preuve en est consignée dans ces admirables remontrances que les Talon, Pasquier, Molé, Monclar, Servan, etc., déposèrent aux pieds du trône au nom de leur compagnie, et qui, pour être rédigées dans les formes les plus convenables, n'en comportaient pas moins un caractère de grandeur et de fermeté qu'on ne saurait trop remettre en lumière.

En 1749, Monclar se déclara énergiquement en faveur des protestants persécutés, et, le premier en France, il réclama leur réhabilitation civile et la liberté de conscience. Dans son *Mémoire sur les mariages clandestins des protestants en France,* il s'élève au nom de la justice et de l'humanité contre les lois iniques qui vouaient à l'ignominie et à l'illégitimité les fruits de leurs unions; et en même temps il établissait par de savants calculs l'immense intérêt qu'avait l'État de favoriser les progrès de la population, l'un des éléments constitutifs de la richesse publique.

La république de Genève, en proie aux dissensions civiles, rendit un public hommage à la haute intégrité du magistrat, en le choisissant pour arbitre entre les deux partis qui la divisaient.

Monclar eut l'honneur de négocier la restitution à la France d'Avignon et du comtat Venaissin, et en 1768 il en prit possession au nom du roi, de concert avec le comte de Rochechouart, commandant de l'expédition. Il publia à cette occasion son *Mémoire pour le procureur général au parlement de Provence*, servant à établir la souveraineté du roi de France sur Avignon et le comtat Venaissin (1769, Paris, imprimerie du Louvre, in-4° et in-8°, 2 vol., même date). Ce document fut l'arsenal de tous les orateurs qui depuis traitèrent la même question à la tribune de l'assemblée constituante, et c'est encore aujourd'hui la meilleure histoire d'Avignon et du comtat Venaissin.

Lorsque M. de Maupeou et madame du Barry parvinrent à renverser les parlements, Monclar, après quarante ans d'exercice de sa charge de procureur général, se retira dans sa terre de Saint-Saturnin-lès Apt (Vaucluse). Il y mourut le 12 février 1773, à l'âge de soixante-trois ans. Cette mort trop tôt survenue excita d'unanimes regrets en France et en Europe.

Nous rappellerons ceux de ses ouvrages qui ont trait aux questions économiques; ils sont devenus tellement rares, qu'il est fort difficile de se les procurer :

*Lettre sur le commerce des grains.* 1768.

Il y réclame hardiment la liberté de circulation et d'exportation, etc.

*Mémoire sur le commerce des cuirs,* 1759.

Il y demande pour ce commerce, si important dans les contrées du Midi, l'abolition des droits qui le grèvent, ou tout au moins l'établissement d'un droit unique qui rende libre ce commerce lui-même, et l'établissement des tanneries.

*Mémoire pour obtenir la liberté du transit, de Marseille en Suisse et en Allemagne, de toutes marchandises provenant du Levant.* 1766.

*Mémoire contre l'augmentation de l'impôt sur le sel.* 1770.

*Mémoire contre l'impôt des hypothèques.* 1770.

Les deux édits, œuvre de l'abbé Terray, que combattaient ces mémoires, ne purent être enregistrés ni par conséquent avoir force de loi en Provence qu'après la suppression des parlements.

*Mémoires sur les hôpitaux. — Sur les secours à dispenser aux véritables indigents. — Sur l'administration des dépôts de mendicité.*

*Mémoires sur l'éducation et la police des colléges. — Sur la maréchaussée. — Sur la marine.*

Le cardinal de Bernis, alors premier ministre, lui écrivait à propos de ce dernier mémoire : « Je l'ai trouvé si digne de l'attention du roi, que j'ai cru devoir le mettre sous les yeux de Sa Majesté en son conseil... Mais de pareils plans ne peuvent être exécutés que par ceux qui les ont conçus; vous voyez dans ce seul mot mes vœux, etc. Je n'en forme que pour le bonheur de l'État. Je souhaite qu'ils soient exaucés. » (Lettre officielle, Versailles, 28 octobre 1758.)

Mais ce fut principalement dans ses mémoires sur les finances qu'il déploya toute l'étendue de son génie et la profondeur de ses vues. Sans cesse consulté par M. de Machault, contrôleur général des finances, il combattit de toute sa force l'impôt du vingtième, dont l'enregistrement amena bientôt la chute du ministère. Sa place fut offerte à Monclar, qui la refusa; mais il n'en continua pas moins de travailler aux moyens de restaurer les finances.

De ses travaux sur la matière, une partie a été imprimée, une autre, la plus considérable, est restée iné-

dule. Parmi les premiers, nous citerons ses nombreuses remontrances contre l'établissement de l'impôt des vingtièmes (1° 30 juin 1749; 2° 5 novembre 1756; 3° 12 mai 1760; 4° remontrances itératives du 30 juin 1760; 5° du 9 janvier 1764; 6° celles enfin de 1767), idée première et malencontreuse de ce qu'on a appelé depuis *la taxe sur le revenu* et que toujours, en Angleterre comme en France, on a combattu par les arguments énoncés dans ces remarquables remontrances.

Nous signalerons encore celles en date du 21 novembre 1763, ayant pour objet l'établissement d'un cadastre général destiné à servir de base équitable à l'impôt, et la liquidation et le remboursement des dettes de l'État; celles du 28 mars 1760 et du 9 janvier 1764, au sujet des dons gratuits; celles concernant l'abaissement du taux de l'intérêt, etc., etc.

La partie de ses travaux sur les finances restée inédite est plus considérable encore; elle se compose d'un recueil de mémoires sur l'histoire et l'organisation des finances de la France depuis l'origine de la monarchie jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, en 14 volumes in-folio, manuscrits. Plusieurs années de la vie de Monclar furent consacrées à ce travail. Il avait été entrepris par l'ordre exprès du roi Louis XV, qui plusieurs fois voulut lui confier un département, et qui enfin, en décembre 1769, l'avait nommé contrôleur général des finances. Mais Monclar venait de repartir pour la Provence, et le chancelier de Maupeou, redoutant l'intimité qui unissait le duc de Choiseul à Monclar, d'accord avec le parti de Mme du Barry qui redoutait aussi l'intègre austérité du magistrat, fit tant d'efforts que le courrier fut contremandé, et l'abbé Terray fut nommé.

Dans ces mémoires, domine surtout l'idée de la nécessité d'établir par toute la France l'uniformité de l'impôt, d'abolir les douanes intérieures, de faciliter la circulation des marchandises, toutes mesures neuves et hardies au moment où elles étaient proposées pour la première fois, et qui depuis ont été accomplies par l'assemblée constituante de 1789.

Une copie de ces mémoires avait été déposée au ministère des finances. Elle a disparu pendant les temps d'orages révolutionnaires; mais le manuscrit original est précieusement conservé dans les archives de la famille de Monclar, monument d'autant plus curieux que les éléments qui ont servi à le composer n'existent plus.

**MONCLAR** (A.-V.-Amédée de Ripert, marquis de). Petit-neveu du précédent; né à Apt (Vaucluse), en 1807. Auditeur à la chancellerie de France en 1828, substitut du procureur du roi à Avignon en 1829, il s'est, depuis 1830, exclusivement livré à des études d'économie publique et de finances.

En 1838, réuni à quelques amis, il fit la tentative de constituer en France un vaste système de crédit, sous le nom de *l'Omnium, association de crédit général*. M. de Lamennais a fait l'exposé de ce système dans le numéro du 1er octobre 1838 de la *Revue des Deux-Mondes*.

M. Amédée de Monclar a publié les ouvrages suivants :

*Des banques en France, nécessité d'une enquête avant de renouveler le privilége de la banque de France*. Paris, 1840, grand in-8, Guillaumin.

*Statistique du Piémont, considérations sur les travaux de statistique ordonnés par le gouvernement de S. M. Sarde*. 1841, Sapia, in-8.

*Conditions du développement du crédit en France*. Guillaumin, in-8.

*Mécanisme financier, éléments de la science financière à l'usage du peuple*. 1848, Guillaumin, in-18.

*Finances de l'Espagne; sa dette publique*. 1850, in-8. (Publié par le comité des porteurs de fonds espagnols.)

**MONDENARD** (Jean-Saint-Sardos de Mondenard, marquis de), émigré en Angleterre durant la révolution, mort à Paris le 7 février 1823.

*Considérations sur l'organisation sociale, appliquées à l'état civil, politique et militaire de la France et de l'Angleterre, à leurs mœurs, leur agriculture, leur commerce et leurs finances, à l'époque de la paix d'Amiens*. Paris, Migneret, an X (1802), 3 vol. in-8.

« Ce livre a été publié à l'occasion de la paix d'Amiens, en vue d'opérer un rapprochement entre la France et l'Angleterre. On y trouve des documents dignes d'intérêt sur l'état économique des deux pays. » (Bl.)

*Examen du budget proposé par le ministre des finances pour l'année 1817*. Paris, Dentu, 1817, br. in-8.

**MONE** (François-Joseph). D'abord professeur à l'université de Heidelberg, ensuite, de 1827 à 1830, à celle de Louvain; actuellement conservateur des archives du grand-duché de Bade sa patrie.

*Theorie der Statistik*. — (*Théorie de la statistique*). 1re partie, Heidelberg, 1824.

La 2e partie parut en latin à Louvain, en 1828, et renferme une histoire de la statistique. Ces deux parties ont été traduites en français, et publiées sous le titre de :

*Théorie de la statistique*, traduite de l'allemand et du latin de F.-J. Mone, etc., par Émile Tandel. Louvain, 1834, 1 vol. in-8.

**MONFALCON** (Jean-Baptiste). Médecin du grand hôpital de Lyon, et membre d'un grand nombre de sociétés savantes; né à Lyon, le 11 octobre 1792. A publié, en collaboration avec M. Terme, l'ouvrage suivant :

*Histoire statistique et morale des enfants trouvés*. Paris et Lyon, 1837, 1 vol. in-8.

**MONGEZ** (Antoine). Né à Lyon, en 1747; mort à Paris, le 30 juillet 1835. Chanoine régulier de Sainte-Geneviève, et membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres en 1789, membre de la commission des monnaies avec Berthollet et Lagrange en 1792, tribun en 1799, administrateur de la monnaie en 1804, destitué en 1827, réintégré après la révolution de 1830, il conserva son emploi à la monnaie jusqu'à sa mort.

*Considérations sur les monnaies, par Mongez, membre de l'Institut, suivi d'une notice sur les monnaies françaises, par Dibarrat*. Paris, Agasse, an IV (1796), 1 vol. in-8.

« Le premier de ces mémoires, lu à l'Institut, renferme quelques détails intéressants sur l'origine des monnaies et sur leurs frais de fabrication. Le second, celui de Dibarrat, est un résumé historique des variations monétaires de France, depuis 1729 jusqu'en 1796. » (Bl.)

**MONINO** (Don José).

*Respuesta fiscal sobre deopto de trigo para el consumo de Madrid. Investigacion concienzudo acerca de las ventajas o inconvenientes de tener positos para el consumo de Madrid*. — (*Recherches sur les avantages et les inconvénients de former des réserves de grains pour la consommation de Madrid*). Madrid, 1769.

« Travail approfondi » (Bl.)

**MONJEAN** (Maurice). Né en 1818; préfet général des études au collége Chaptal depuis 1845.

M. Monjean a pris part à la rédaction du *Journal des Économistes*, de 1841 à 1845, et a donné cette même année une édition des *Principes d'Économie politique* et des *Définitions* de Malthus, avec une introduction et des notes, dans la *Collection des Principaux Économistes*.

« Les notes qui sont jointes au texte des *Principes* et des *Définitions* de Malthus sont dignes de beau-

coup d'éloges, et, soit qu'elles complètent la pensée de l'auteur, soit qu'elles exposent des doutes sur son exactitude, répandent des lumières d'un véritable prix. Ce n'est pas tout. M. Monjean a écrit deux introductions, l'une aux *Principes d'Économie politique,* l'autre au traité des *Définitions,* qui sont des œuvres d'une rare distinction. A un savoir économique peu commun, M. Monjean unit un esprit philosophique éminent. Non-seulement il a bien saisi et habilement caractérisé le génie et les travaux de Malthus, mais ses réflexions sur la science économique, ainsi que sur la mission qu'elle est appelée à remplir, attestent une haute portée intellectuelle, et combien lui sont familières les plus graves questions de l'ordre social. Rien de mieux exposé non plus que les causes de l'imperfection du langage employé dans les sciences sociales. De tels travaux ont une valeur indépendante du but spécial auquel ils sont destinés, et ajoutent beaucoup au mérite de l'édition nouvelle des ouvrages qui leur ont donné naissance. »

(Hte Passy, Rapport à l'Acad. des sciences morales et politiques. Voir le *Journ. des Économ.*, t. XVII, p. 408.)

**MONNAIE.** — I. *La monnaie est une mesure par équivalence. — Caractères qu'une substance doit présenter pour qu'on en fasse de la monnaie. — Forme qu'on donne à la monnaie. — Titre et poids. — Sens des mots* PRIX *et* NUMÉRAIRE.

La monnaie. — A mesure que la société se perfectionne, la sociabilité humaine se développe sous toutes les formes, et elle se révèle particulièrement par les proportions dans lesquelles les hommes pratiquent de plus en plus l'échange. Chacun d'eux disperse moins ses efforts; il se renferme dans une œuvre de plus en plus spéciale, l'accomplit de mieux en mieux, et, par l'échange, il en profite en même temps qu'il en fait profiter autrui. La monnaie est un instrument auquel les hommes ont eu recours pour faciliter les échanges. On peut la définir ainsi : *un instrument qui, dans les échanges, sert de mesure, et par lui-même est un équivalent.*

On conçoit que l'on rende les échanges beaucoup plus commodes si, entre toutes les marchandises, on en choisit une qui, en vertu d'une convention générale, soit universellement acceptée en retour de toute autre. La monnaie remplit ce rôle d'utile intermédiaire, c'est dire qu'elle est la commune mesure des valeurs et en même temps un équivalent universel.

Si l'on fait le tour de l'industrie humaine, on reconnait que deux objets seulement entre tous sont propres à remplir cette fonction, à savoir l'or et l'argent. Et, en effet, voici les conditions auxquelles une substance doit satisfaire pour être propre à servir de monnaie. Il faut : 1° qu'elle soit par elle-même une marchandise, c'est-à-dire une chose utile, je veux dire en rapport avec quelques-uns de nos besoins, et, à ce titre, recherchée des hommes pour elle-même indépendamment de la faculté qu'on a de la monnayer; 2° qu'elle soit inaltérable, afin qu'on puisse la conserver intacte sans des soins tout particuliers; 3° qu'elle soit parfaitement homogène et égale à elle-même, afin que l'on puisse en constater parfaitement la nature au moyen de quelque opération simple; 4° qu'elle soit indéfiniment divisible, de manière à représenter à peu près telle petite valeur qu'on voudra, avec cette clause cependant, que la division ne lui enlève rien de ses avantages, ce qui suppose que les parties détachées soient aisées à réunir; 5° qu'elle recèle une assez forte valeur sous un petit poids et un petit volume, afin que chacun en transporte sans effort et sans gêne l'équivalent des objets qu'on a communément lieu d'acheter; 6° il faut de plus que cette marchandise soit autant que possible à l'abri des changements de valeur, et surtout des variations brusques et fréquentes comme celles qu'on observe parmi les productions de l'agriculture par l'effet des inégalités des récoltes, parmi celles des manufactures par l'effet des changements de procédés. A ces conditions essentielles doivent encore s'unir celles-ci : la facilité de recevoir et de conserver une empreinte délicate; et puis quelques qualités distinctives, comme le son que rendent les métaux précieux, ou leur pesanteur spécifique.

L'or et l'argent ont été choisis de toute antiquité pour faire de la monnaie, par tous les peuples indistinctement, et seuls sont restés en possession de ce rôle, parce que seuls ils remplissent les conditions que nous venons d'énumérer. Certains objets qui satisfont à quelques-unes de ces conditions sont absolument défectueux sous d'autres rapports. Le blé, par exemple, auquel on a parlé quelquefois d'attribuer la fonction monétaire, le blé est certainement très divisible, en ce qu'un hectolitre peut se fractionner jusqu'au dernier grain sans détérioration, et qu'avec des grains de blé on recompose aisément un hectolitre, qui vaut tout autant que si les grains n'avaient pas été séparés. Mais le blé n'est pas homogène : car il y a une grande distance entre la touselle de Provence et le blé d'Odessa. Le blé est altérable : l'humidité le pourrit, et la dent des animaux rongeurs le détruit. Il serait d'un transport fort pénible à cause de sa masse relativement considérable; et enfin, d'une année à l'autre, il éprouve quelquefois des variations très fortes. Le diamant renferme une très grande valeur sous un volume et un poids presque insignifiants; mais le diamant est très loin d'être homogène, en ce sens que la forme des pierres et ce qu'on nomme l'*eau* en font varier la valeur dans des proportions énormes; ensuite le diamant ne peut se diviser sans éprouver une dépréciation presque infinie.

Au contraire l'or et l'argent satisfont au programme que nous avons esquissé d'une façon surprenante sur presque tous les points. D'abord ce sont bien des marchandises, puisqu'ils étaient recherchés des hommes pour leur éclat relativement indestructible, avant qu'on en fît de la monnaie. Ce sont des objets inaltérables, car l'action des éléments, et à plus forte raison celle des animaux, n'ont aucune prise sur eux. Ils sont absolument homogènes et semblables à eux-mêmes, car ce sont des corps simples : l'or de la Californie et de l'Australie est le même que celui du Brésil ou de la Transylvanie, et l'argent du Mexique ou du Pérou, quand il sort de l'affinage, ne peut se distinguer de celui de Freyberg ou de Poullaouen. La divisibilité de l'or et de l'argent est très grande; car on peut en monnayer des parcelles d'un gramme ou deux, et rien n'est facile comme de réunir en un lingot, à très peu de frais, les moindres fragments qu'on en a recueillis. L'or et l'argent recèlent une grande valeur relative sous un petit poids et un petit volume; car il suffit, à Paris et à

Londres, de 80 à 100 grammes d'argent pour former l'équivalent d'un hectolitre de blé, qui pèse 75 mille grammes, ou d'un hectolitre de vin, qui, indépendamment du fût où il est renfermé, en pèse 100 mille; avec moins de 100 grammes d'or on a l'équivalent d'un bœuf, qui pèse sur pied 400 mille grammes au moins. Enfin, de toutes les marchandises, l'or et l'argent sont celles dont la valeur est communément la plus stable ou la moins instable: ils sont produits dans des circonstances qui habituellement ne changent pas d'une manière sensible d'une année à l'autre, et les quantités qui sont constamment à l'état d'offre ainsi que les quantités demandées sont tellement grandes, que le rapport entre la demande et l'offre n'est pas modifié d'une manière appréciable par les inégalités accidentelles qui peuvent survenir entre l'extraction d'une année et celle de la suivante; d'ailleurs, très facilement transportables, les deux métaux précieux quittent les points du globe où ils baissent pour se rendre à ceux où ils avaient enchéri, ce qui tend à en niveler sans cesse la valeur. Ils se distinguent aussi par la facilité avec laquelle ils reçoivent et gardent une empreinte délicate; ils offrent enfin dans leur couleur particulière et dans leur sonorité des moyens de les distinguer qui suffisent à peu près dans la plupart des cas. Dans les cas douteux, on aurait l'essai chimique, opération prompte et sûre, pour prononcer en dernier ressort.

L'usage s'est établi depuis très longtemps de monnayer les deux métaux sous la forme de disques d'un poids et d'une dimension déterminés; les deux côtés du disque reçoivent les figures connues que la loi prescrit. La tranche elle-même présente une inscription ou une dentelure particulière. Pour augmenter la durée des pièces de monnaie, on a soin d'y mêler au métal précieux une certaine quantité d'alliage qui est ordinairement en cuivre; de cette manière, en effet, l'or et l'argent sont très notablement durcis. .

En France l'unité monétaire est le franc, qui consiste, d'après le système décimal, en un multiple simple de l'unité de poids, le gramme; c'est 5 grammes qu'il pèse, et là dessus l'alliage, par une autre application du système décimal, a été fixé au dixième du poids total, de sorte que la définition positive du franc consiste à dire que c'est 4 grammes 1/2 d'argent fin. En Angleterre l'unité monétaire est la livre sterling, qui contient 7 gram. 318 millig. d'or fin; comme l'alliage est d'un douzième, le poids total de la pièce est de 7 grammes 981 millig. Le dollar des États-Unis en argent contient 24 grammes 48 millig. d'argent fin, tel qu'on le frappe aujourd'hui avec un dixième d'alliage, il a un poids total de 26 grammes 729 millig.; l'aigle d'or, du même pays, assimilé par la loi à 10 dollars, est une pièce renfermant 15 grammes 41 millig. de fin, et pesant 16 grammes 718 millig.; elle est de même avec un dixième d'alliage. Chez la plupart des peuples on retrouve pour l'unité monétaire le nom même de l'unité de poids, ce qui constate à quel point il est de l'essence de la monnaie d'être une marchandise. Le sicle dont Abraham paye quarante en argent est l'unité de poids du peuple juif. L'*as* romain en bronze est la livre romaine. L'*aureus*, qui fut la monnaie d'or de Jules César et des empereurs jusqu'à Constantin, s'il n'était pas la livre en était une fraction ronde, la quarantième partie. Chez les Grecs la drachme est à la fois le nom de l'unité pondérale et de l'unité monétaire. Dans l'empire Mogol la roupie, monnaie d'argent, porte le nom de *sicca*, qui est aussi celui de l'unité de poids. Rien n'est plus commun que les noms de *livre* et de *marc* pour l'unité monétaire.

La qualité de marchandise est tellement inhérente à la monnaie, que, à l'origine, au lieu de recevoir obligatoirement la forme de disque régulier sous laquelle les métaux précieux circulèrent plus tard et ont cours aujourd'hui, ils passaient de main en main sous la forme de lingots, et les particuliers qui les prenaient en payement ou qui avaient à en payer une quantité convenue, les pesaient dans leur balance; c'est ce qui s'opère entre Abraham et le vendeur qui lui a cédé un champ pour la sépulture des siens. Les Chinois, qui ont conservé jusqu'à ce jour beaucoup d'usages des temps primitifs, font ainsi aujourd'hui encore: leur argent *sycée* est du métal fin qui est en lingots et se livre au poids; si parmi eux les piastres espagnoles ont cours, c'est après avoir été revêtues d'estampilles indigènes qui en constatent le poids et le titre; bientôt brisées par cette opération, elles restent dans la circulation en fragments. Le taël d'argent, dont quelques voyageurs parlent comme d'une monnaie chinoise, n'est que l'indication d'un poids déterminé d'argent fin (38gr.,59).

Le *prix* d'une marchandise quelconque est le nombre d'unités monétaires, ou, ce qui revient au même, le poids de métal monnayé contre lequel cette marchandise s'échange. Le *titre* d'une monnaie est la proportion de métal fin qui y existe. La monnaie française est au titre de neuf dixièmes, c'est-à-dire qu'elle contient neuf dixièmes d'argent ou d'or fin et un dixième de cuivre. La monnaie anglaise (je ne parle que des pièces d'or; seules, on le verra, elles sont de la monnaie dans le Royaume-Uni) est au titre de onze douzièmes, qui d'après les expériences de Cavendish et de Hatchett est plus favorable à la conservation des pièces d'or, surtout quand il y a de l'argent en place d'une partie de cuivre. Le titre qui a été adopté pour les monnaies françaises l'a été par égard pour le système décimal. Le titre des monnaies américaines fut ramené en 1837 à celui des monnaies françaises.

On nomme le *frai* la diminution de poids qu'éprouvent les pièces de monnaie par la circulation.

Le mot d'*espèces* ou d'*espèces métalliques* est synonyme de celui de monnaie.

Le terme de *numéraire* s'applique à la monnaie, mais il est d'usage de l'appliquer aussi aux billets de banque qui, comme on le sait, sont des titres remboursables en espèces à présentation, dans les bureaux de la Banque qui les a émis. Dans les pays qui ont du *papier-monnaie* (ce qu'il ne faut pas confondre avec les billets de banque), le mot de numéraire s'applique aussi à cet instrument.

II. *Si la monnaie est, comme on le dit communément, un signe représentatif. — Fausse monnaie.*

La monnaie ne vaut que par la quantité de fin

qu'elle contient; c'est un point sur lequel il n'y a plus de contestation, ni sur le terrain de la science, ni dans la pratique des gouvernements civilisés; mais autrefois, et particulièrement à l'époque du moyen âge, des gouvernements ignorants et cupides ont essayé d'établir une doctrine d'après laquelle la monnaie aurait valu par la figure qu'elle portait ou par la volonté du prince qui la faisait fabriquer. De là des falsifications multipliées qui consistaient à remplacer le métal précieux par de l'alliage; c'est ainsi que successivement ce qu'on appelait primitivement une *livre* ou un *marc* parce que, conformément à la nature des chose, cela offrait effectivement ce poids, a été réduit à la petite quantité de métal qui porte aujourd'hui ce nom; de cette manière, en France, sous l'ancien régime, la quantité de monnaie appelée livre était tombée en 1789 à n'être plus que la quatre-vingt-septième partie de ce qu'elle avait été sous Charlemagne. La falsification des monnaies a continué jusques et y compris la première partie du règne de Louis XV. Cette détestable pratique a été usitée chez tous les peuples de l'Europe sans exception. En Angleterre, toutefois, elle l'a été beaucoup moins qu'ailleurs; on estime que la livre d'argent n'y était tombée qu'au tiers de sa valeur primitive, et à partir d'Élisabeth, on s'est abstenu de toucher aux monnaies anglaises. C'était en vertu d'un prétendu droit de *seigneuriage* que les souverains de tous les pays de l'Europe altéraient ainsi la monnaie; dans la langue monétaire, le seigneuriage était distinct d'un autre droit, celui de *brassage*, qui était destiné uniquement à couvrir les frais de fabrication.

De ce qui précède il suit que la locution généralement usitée, d'après laquelle la monnaie serait un *signe représentatif*, recèle une erreur qui n'est pas seulement grossière, qui aussi est extrêmement dangereuse, comme il va être dit. L'or et l'argent monnayés, au lieu d'être purement et simplement des signes représentatifs de la valeur des marchandises, sont des marchandises eux-mêmes, et ne figurent dans les échanges qu'à titre de marchandises et dans la proportion de leur valeur. La somme d'or ou d'argent qu'on paye un objet en est l'équivalent parfait au moment de la transaction. La doctrine en vertu de laquelle les princes du moyen âge ont tant falsifié les monnaies était précisément celle-ci, que la monnaie soit un signe. Du moment que c'est un signe, en effet, qu'importe qu'il y ait plus ou moins de métal fin, et pourquoi ne pas réduire la proportion de celui-ci? pourquoi s'arrêter en si beau chemin, et ne pas remplacer entièrement les métaux précieux par des métaux vulgaires comme le cuivre ou le plomb, ainsi que l'ont essayé quelques souverains, en Russie et en Espagne notamment? pourquoi même ne pas aller jusqu'au bout, et ne pas faire de la monnaie avec des chiffons de papier, sur lesquels on aurait écrit un nombre de francs quelconque? et en effet, on est allé jusque-là. C'est ainsi que la France a eu le papier-monnaie de Law et les assignats; qu'aux États-Unis on s'est permis, à l'époque de la guerre de l'indépendance, la monnaie continentale (*continental money*); qu'en Angleterre, de 1797 à 1821, le billet de banque irremboursable avait cours forcé; que la Russie a eu ses roubles en papier, dépréciés des trois quarts; que les provinces de la Plata et du Brésil, et bien d'autres États, ont été ou même sont encore, pour leur malheur, à un régime semblable. Ces expédients n'avaient été que la continuation ou la répétition plus ou moins empirée des manœuvres par lesquelles Philippe le Bel a mérité que le Dante le plaçât dans son enfer avec l'épithète flétrissante de faux monnayeur. A plus forte raison, le gouvernement turc a admis et pratiqué l'hypothèse que la monnaie est un signe. Il a diminué successivement la quantité d'argent contenue dans la piastre; on sait que celle-ci était au point de départ la piastre espagnole contenant 5 fr. 40 c. d'argent en définissant le franc 4 gram. 1/2 d'argent fin. Dans le dix-neuvième siècle, elle a été réduite à n'en contenir que pour 10 cent.; mais le gouvernement ottoman lui-même a de nos jours abjuré la théorie de la monnaie-signe, et il s'est mis à frapper des pièces loyales.

Il n'est pas hors de propos de rappeler qu'Aristote, dont l'autorité cependant jouissait d'une si grande faveur dans le moyen âge, avait condamné la théorie d'après laquelle la monnaie serait un signe, en adoptant celle qui fait de la monnaie une marchandise. Voici en effet comment il expose l'origine de la monnaie : « On convint de donner et de recevoir dans les échanges une matière qui, *utile par elle-même*, fût aisément maniable dans les usages habituels de la vie. Ce fut du fer, par exemple, de l'argent, ou telle autre substance dont on détermina d'abord la dimension et le poids, et qu'enfin, pour se délivrer des embarras de continuels mesurages, on marqua d'une empreinte particulière, *signe de sa valeur* [1]. » Ainsi, selon l'opinion parfaitement juste d'Aristote, à laquelle aujourd'hui il n'y a pas un mot à changer, la monnaie est une chose utile par elle-même, et non un signe; et il n'y a de signe dans la monnaie que l'empreinte qu'elle porte.

III. *Monnayage ancien en fer, en cuivre. — Monnaie russe de platine.— La pièce actuelle de cuivre n'est pas de la monnaie mais du billon.*

L'or et l'argent ne sont pas les seuls métaux qu'on ait monnayés. Dans les temps primitifs, ou lorsque la civilisation était peu avancée, on a monnayé le fer chez les Spartiates, le cuivre chez les Romains. C'étaient des monnaies d'un poids très incommode; elles étaient loin de satisfaire à la condition indiquée plus haut, qu'on puisse en porter facilement ce qu'il faut pour les menues transactions de la vie. De nos jours, des monnaies pareilles auraient un autre inconvénient intolérable, car le fer et le cuivre sont des marchandises dont la valeur est sujette à de fortes et brusques variations; si donc le cuivre pur ou à l'état de bronze, c'est-à-dire combiné avec un peu d'étain, est demeuré dans la circulation avec les pièces d'argent et d'or; ce n'est plus à titre de monnaie, c'est à titre de *billon*, ce qui est bien différent.

[1] ARISTOTE, *Politique*, livre I, chap. III; traduction de M. Barthélemy Saint-Hilaire. t. I, p. 33.

Le billon, en effet, est un *signe représentatif*, en ce sens qu'il passe dans les échanges pour une valeur bien supérieure à celle du métal qu'il renferme.

On a monnayé aussi des pièces faites d'un alliage d'argent et de cuivre, qui étaient de la vraie monnaie, en ce qu'elles renfermaient, au moins à très peu près, la valeur qui leur était attribuée; telles les pièces de six liards de l'ancien régime, et les pièces à l'N qui furent émises sous l'empire. On a dû y renoncer à cause de la contrefaçon facile à laquelle elles donnaient lieu.

La Russie a monnayé un autre métal, qui, par l'élévation de sa valeur, mériterait d'être qualifié de métal précieux: c'est le platine dont cet empire offre des mines. Commencée en 1828, la fabrication des espèces en platine a continué jusqu'en 1845, époque à laquelle le décret impérial du 22 juin démonétisa ce métal. Le rouble de 4 fr. pesait 3 grammes 45; c'était fixer la valeur du platine à cinq fois et un cinquième celle de l'argent. Le monnayage n'avait porté pendant les huit premières années que sur 7,008 kilog., c'est-à-dire à peu près sur la moitié du métal extrait des mines. Si cette proportion s'est maintenue jusqu'au bout, le monnayage a dû être de 15,000 à 16,000 kilog., c'est-à-dire fort limité. Le gouvernement russe a sagement agi de couper court à cet essai. Le platine manque d'une des qualités qui ont fait conférer à l'or et à l'argent la fonction monétaire. Avec l'or et l'argent, la pièce de monnaie est un lingot que, presque sans effort et sans frais, on convertit en une matière première propre à faire tout autre objet du même métal; il n'y a, pour cela, qu'à la placer dans un creuset et à la fondre, ce qui, en grand, coûte fort peu. Avec le platine, pour faire passer le métal d'une forme à une autre, il faut y donner une façon dispendieuse, le convertir par une opération difficile en platine spongieux, qui lui-même se travaille péniblement.

IV. *La monnaie d'un État peut-elle réunir les deux métaux précieux? — Lequel des deux doit être préféré pour servir de base au système monétaire?*

Une fois convenu que l'or et l'argent seront la matière de la monnaie, doit-on employer les deux métaux simultanément ou se borner à un seul? Sur cette question, les théoriciens consultés donnent à peu près uniformément une réponse négative. C'est l'opinion à peu près de tous les auteurs qui ont écrit d'une manière pertinente sur la monnaie. Dès le dix-septième siècle un homme d'État distingué de l'Angleterre, sir William Petty, s'en expliquait de la manière la plus formelle: « La monnaie, disait-il, est la nature uniforme de la valeur des choses. Le rapport de la valeur de l'or à la valeur de l'argent se modifie selon que les entrailles de la terre offrent à l'industrie humaine plus de l'un ou plus de l'autre; par conséquent on n'en peut prendre qu'un pour faire la monnaie. » (*Political anatomy of Ireland*, chap. 10.) Locke était plus explicite encore: « Deux métaux, tels que l'or et l'argent, dit-il, ne peuvent servir au même moment, dans le même pays, de mesure dans les échanges, parce qu'il faut que cette mesure soit perpétuellement la même et reste dans la même proportion de valeur; prendre pour mesure de la valeur commerciale des choses des matières qui n'ont pas entre elles de rapport fixe et invariable, c'est comme si l'on choisissait pour mesure de la longueur un objet qui fût sujet à s'allonger ou à se rétrécir. Il faut donc qu'il n'y ait dans chaque pays qu'un seul métal qui soit la monnaie de compte, le gage des conventions et la mesure des valeurs[1]. »

Nous pourrions suivre la même idée jusque dans les écrits des économistes modernes, et notamment dans ceux de M. Senior, qui a traité avec une sagacité rare la question de la monnaie sous divers aspects.

Dans la pratique, cependant, on rencontre à peu près partout les deux métaux à la fois. En cette circonstance, les théoriciens ont raison, et les praticiens aussi, et il faut chercher à les mettre d'accord. Il n'est pas raisonnablement possible d'avoir deux unités monétaires distinctes: l'une en or, l'autre en argent. Une fois que j'ai dit: le franc est d'une manière absolue 4 grammes et demi d'argent fin; je ne puis pas dire: le franc est aussi 29 centigrammes d'or; car ce serait poser une équation absolue de valeurs entre deux quantités fixes de deux objets différents, l'or et l'argent, dont chacun a sa valeur déterminée par des circonstances qui lui sont propres. D'un autre côté, dans la pratique, on est fondé à vouloir qu'il existe des pièces d'or pour ceux qui veulent porter une certaine somme sans se surcharger, et des pièces d'argent pour les transactions de peu d'importance, par rapport auxquelles la monnaie d'or ne pourrait servir, car il n'est guère possible de faire des pièces d'or de moins de 5 fr.; et c'est déjà bien menu. En Espagne, on a fini par renoncer à avoir des pièces d'or d'une piastre, c'est-à-dire d'à peu près 5 fr., parce qu'elles glissaient entre les doigts.

Le système qui répondrait le mieux à toutes les exigences de la logique et à toutes les convenances de la pratique serait celui où la loi ne reconnaîtrait d'unité monétaire qu'en un seul métal, mais où cependant les deux métaux seraient monnayés, sous la réserve que celui auquel n'appartiendrait pas l'unité monétaire servirait à fabriquer des pièces dont la valeur, relativement à cette unité, pourrait varier suivant la variation des deux métaux, l'un par rapport à l'autre. La condition d'une valeur variable semble incompatible avec l'essence de la monnaie, mais elle est imposée par la nature des choses, du moment qu'on veut avoir les deux métaux à la fois. Il s'en suivrait, il faut le remarquer, qu'un des deux métaux ne figurerait dans la monnaie qu'au second rang; mais il n'y aurait pas moins une place suffisamment grande pour satisfaire le besoin public. L'inconvénient de la variation de valeur serait beaucoup moindre, en général, qu'au premier abord il ne semble devoir l'être; parce que, en général, les variations des deux métaux précieux, l'un par rapport à l'autre, sont très bornées dans le laps de temps qu'embrassent la plupart des transactions.

[1] *Further considerations concerning raising the value of money*, vol. II, p. 75 et 76. Réimpression de 1780.

C'est le système que recommanda Mirabeau dans le célèbre discours sur la monnaie, qu'il prononça en décembre 1790, et qui est un traité sur la matière.

Mirabeau critiquait l'emploi des deux monnaies sur le pied d'égalité quand il disait : « La monnaie est une mesure, et une mesure doit avoir les mêmes rapports dans toutes ses parties; or il est impossible de trouver (constamment) dans le cuivre et dans l'or les mêmes rapports que dans l'argent. » Cependant lorsque Mirabeau, dans la suite de son discours, expose son plan, après s'être prononcé pour la monnaie d'argent, il ne supprime pas la monnaie d'or. L'expérience montre qu'il existe un ordre de transactions plus relevé que celles où suffit l'argent; il entend que l'or sera là pour s'y appliquer. Il décore la monnaie d'argent d'un nom particulier, il l'appelle constitutionnelle; mais à côté il place la monnaie d'or, en lui imposant la condition de varier qui vient d'être indiquée.

Reste à fixer un point délicat : comment et par qui, dans ce système, sera réglée à chaque instant la valeur respective des deux métaux, ou, pour dire la même chose autrement, la variation de celui des deux auquel n'appartiendra pas l'unité monétaire? Sur ce point, il convient de consulter le génie des peuples divers, ce qui conduit à présenter deux solutions conformes au double esprit qu'on retrouve dans les lois des nations, selon la diversité de leur caractère, et motivées l'une et l'autre par des précédents. Il est des peuples qui sont accoutumés à faire leurs affaires eux-mêmes, chez lesquels les particuliers réglementent tout seuls, sans l'intervention de l'autorité, une multitude d'affaires; il en est d'autres chez lesquels, au contraire, les mêmes affaires ne se font pas tant que l'autorité n'y met pas la main, et où le règlement n'est accepté que quand il émane d'elle, quand il est imposé par elle. Il y a, en un mot, les nations qui ont l'aptitude de ce que les Anglais et les Américains nomment le *self government*, et celles qui en sont relativement dépourvues, et chez lesquelles l'adhésion des individus à un règlement est subordonnée à l'intervention de l'autorité. Chez les premières on pourra, sans inconvénient, laisser au public le soin de déterminer le cours respectif des pièces d'or et des pièces d'argent; chez les secondes, il sera indispensable que ce soit un règlement d'administration publique qui détermine ce cours d'année en année, par exemple, ou pour des périodes plus allongées ou plus brèves, selon les circonstances et d'après des bases stipulées d'avance par la loi.

Il y a, disions-nous, des précédents de l'une et l'autre manière de procéder. La plus remarquable qu'on puisse invoquer pour ce qui concerne les peuples dont le génie cadre avec le *self government*, est celui qui est fourni par la Compagnie anglaise des Indes : elle frappe en argent des pièces appelées *roupies de la Compagnie*, pour les distinguer des *roupies sicca*, et en même temps elle frappe des pièces d'or qui sont exactement du même poids que ses roupies (180 grains, poids de Troie, ou 11 grammes 662 millig.), et du même titre (11 douzièmes), portant le nom Mogol de *mohur*. L'autre système est mis en pratique en Russie, depuis le décret du 13 juillet 1839, en vertu duquel la pièce d'or l'*impériale* circule avec une prime de 3 p. 100 par de là la valeur nominale, qui est de 5 roubles d'argent, et pourra circuler demain, si l'autorité y est provoquée par le cours des lingots, avec la prime de 6 ou de 10, ou au contraire avec un escompte. Ce système, tel qu'il est pratiqué en Russie, n'a qu'un inconvénient, celui d'offrir des pièces d'or dont le poids est absolument arbitraire, je veux dire n'a aucun rapport simple avec l'unité de poids. A cet inconvénient s'en joint cependant un autre, qui est très remédiable pour les pièces qu'on frapperait à l'avenir, celui d'offrir gravée sur les pièces une valeur en roubles, qui n'est pas celle pour laquelle elles sont admises. Les pièces d'or frappées conformément à ce système, dans un pays où l'unité monétaire est en argent, ne devraient porter l'indication d'aucune valeur; la seule inscription positive qu'on pourrait y graver serait celle du poids, qu'on pourrait accompagner du titre.

En France, des deux systèmes, celui qui aurait le plus de chance de succès, qui seul en aurait, est celui que nous voyons en vigueur en Russie, modifié comme il vient d'être dit quant au poids des pièces et à l'inscription. Le système opposé, celui qui consiste à frapper des pièces d'or dont le cours serait déterminé par le libre arbitre du public, y a été essayé, et n'y a point réussi. Conformément aux idées qu'avait développées Mirabeau, la loi du 28 thermidor an III avait statué qu'il serait frappé des pièces d'or de 10 grammes au titre de $\frac{9}{10}$, sans détermination légale de valeur par rapport à l'argent, c'est-à-dire sans que le législateur ou l'administration eussent rien à dire quant au nombre de francs et de centimes pour lequel la pièce passerait. Personne ne voulut faire frapper des pièces de ce genre, et la France resta sans monnaie d'or, autre que les anciens louis, jusqu'à ce que la loi de l'an XI, se basant sur ce que, à ce moment, l'or en lingots s'échangeait dans le commerce contre l'argent sur le pied de 1 kilog. contre 15 1/2, institua les pièces d'or de 20 fr. et de 40 fr., dont la fabrication suppose le rapport absolu et invariable de 1 à 15 1/2 entre l'or et l'argent, et dont le poids, réglé par cette hypothèse, n'a aucun rapport simple avec l'unité de poids. Sous ce régime, les pièces d'or avaient été, après quelque temps, presque toutes retirées du courant de la circulation, parce que le rapport de 1 à 15 1/2 n'avait pas continué d'exister, et que le cours des lingots sur le marché accusait le rapport de 1 à 15 3/4. Ceux qui voulaient des pièces d'or étaient forcés de s'en procurer chez les changeurs en payant une prime. Désormais la probabilité est que, à quelque moment prochain, on soit au contraire inondé de pièces d'or, et que l'argent gagne une prime. C'est ce que nous avons exposé à l'article MÉTAUX PRÉCIEUX.

En France donc on se placerait dans une condition normale où aucun des métaux ne pourrait dominer l'autre, et où chacun garderait sa pleine valeur, ni plus ni moins, en combinant la loi de l'an III et celle de l'an XI. Dès lors les pièces d'or cesseraient de porter un nombre quelconque de francs; elles seraient de 5 ou de 10 grammes, et

la valeur des pièces d'or en francs serait réglée tous les ans, ou à des intervalles différents, conformément à un règlement d'administration publique, d'après le cours des lingots sur les principaux marchés, tels que ceux de Paris, de Londres, de Hambourg et d'Amsterdam.

De cette manière l'or serait subordonné à l'argent dans la monnaie française. Mais c'est déjà une disposition inscrite dans nos lois, puisque, d'après ces lois, l'unité monétaire est en argent. Quand même il n'en serait pas ainsi, en ce moment où la découverte de mines d'or extraordinaires en Californie et en Australie fait présager la baisse de l'or, la prudence commanderait de se rallier à ce système.

Toutefois, faisons pour un instant abstraction de ces découvertes, afin de raisonner sur la matière d'une façon plus générale, et examinons une question qui est la suite de la précédente. Soit qu'on se réduise à monnayer un seul des deux métaux précieux, soit qu'on les monnaie l'un et l'autre, comme dans cette dernière hypothèse il faut, d'après ce qui précède, que l'un des deux soit le métal monétaire principal, il y a lieu, dans tous les cas, de discuter la question de préférence entre l'or et l'argent. Quel est celui qui, généralement parlant, réunit le mieux les conditions voulues? L'or a pour lui un grand avantage : il en faut un petit poids pour former une valeur assez forte. En pièces d'or, il est facile d'avoir dans sa poche deux ou trois cents francs, sans en être chargé. Le plus important, cependant, est la fixité de la valeur. Or, quel est des deux métaux celui qui, à cet égard, l'emporte? Celui-là, quel qu'il soit, doit être le métal monétaire par excellence. M. Senior, qui a traité avec une supériorité à laquelle nous avons déjà rendu hommage, plusieurs des questions relatives à la monnaie dans différents écrits courts, mais pleins de substance (*Three Lectures on the value of Money; Three Lectures on the cost of obtaining Money*), a présenté à ce sujet différents aperçus. D'un côté on peut croire que les fluctuations passagères qu'occasionnent les incidents de la politique ou les dérangements du commerce affectent l'or plus que l'argent. Alors, en effet, l'or, le plus mobile, ou, pour mieux dire, le plus aisé à transporter des deux, répond plus vite à l'appel qui en est fait sur un autre point. Une guerre qui exige de la monnaie dans les caisses militaires, une crise commerciale comme on en a vu en Angleterre, qui subitement attirera dans le pays l'or du continent, semblent devoir aussitôt enchérir ce métal dans les pays d'où on le prendra. Pareillement il y a une forte demande d'or quand une révolution répand l'effroi parmi les riches, et détermine beaucoup de personnes à se pourvoir d'espèces monnayées en aussi grande quantité que possible sous un petit volume, ou à enfouir des sommes fortes dans de petites cachettes. Par suite alors l'or monte beaucoup. Néanmoins, grâce à la mobilité de l'or, ces effets sont momentanés, car le niveau est aisé à rétablir entre les différents pays. Pour ce qui est des variations plus considérables et de plus de durée, comme celles qui résultent des changements dans la grandeur des frais de production et de la grandeur de la production même, le même auteur est d'avis qu'elles atteignent l'or moins que l'argent. En général, cette opinion est fondée. Si l'on embrasse une période non de quelques années, mais de quelques siècles, il y a lieu de croire que les causes dont nous parlons ici doivent affecter l'or moins que l'autre métal : c'est la conséquence des caractères propres aux mines d'or, en comparaison de celles d'argent. Les mines d'or principales si non à peu près les seules sont, jusqu'à présent du moins, des gisements d'alluvion placés à peu près à la surface du sol, et où les conditions mécaniques de l'exploitation sont moins différentes d'une année à l'autre que lorsqu'il s'agit de l'argent. Les mines d'argent sont des filons enfoncés dans le sein de la terre; le minerai y est engagé dans des gangues fort diverses par leur dureté : il y est réparti inégalement, et ce sont des mines très diversement exposées à être noyées. Pour la même mine, il peut y avoir, d'une année à l'autre ou d'une période à la suivante, d'assez fortes variations, à l'égard de plusieurs circonstances importantes et notamment de l'abondance du minerai dans la gangue. Voilà pour l'exploitation de la mine proprement dite. Une fois les matières retirées du sein de la terre, l'extraction de l'or des minerais qui le recèlent est fort simple : l'or y est à l'état natif. La métallurgie ici se réduit à peu près à un lavage par lequel on sépare les parcelles d'or des sables et des graviers parmi lesquels elles sont disséminées. Au contraire, les opérations métallurgiques qu'exigent les minerais d'argent sont souvent très complexes, en raison des combinaisons compliquées dans lesquelles le métal est engagé; en cela, les frais qu'entraîne l'opération sont grandement subordonnés aux progrès des arts et des sciences. En un mot, les frais de la production de l'or, une mine étant une fois donnée, varient assez médiocrement par suite du perfectionnement des connaissances humaines, et il n'y a pas une grande différence entre la manière dont on exploite une mine d'or aujourd'hui et la façon dont on s'y prenait il y a mille ou deux mille ans; tandis qu'avec une mine d'argent, supposée toujours égale et semblable à elle-même, les procédés mécaniques et métallurgiques auraient subi depuis la même époque et auraient encore à subir les modifications les plus profondes, de manière à diminuer le labeur et les frais dans une forte proportion.

Exprimons la même chose en d'autres termes : les frais de production et l'échelle même de la production dépendent de beaucoup de circonstances, parmi lesquelles nous signalerons en première ligne : 1° le nombre et la richesse des gisements; 2° la méthode d'exploitation, comprenant l'extraction du minerai du sein de la terre et le traitement du minerai une fois extrait. De ces deux éléments on ne voit pas de raison tirée de la nature des choses pour que, en général, le premier soit plus sujet à varier avec l'or qu'avec l'argent. C'est le contraire plutôt qui serait vrai. Mais le deuxième est en soi bien plus variable, dans les deux termes qui le composent, avec l'argent qu'avec l'or. Donc, en se plaçant à un point de vue général et abstrait, on doit dire que l'or est en somme moins sujet que l'argent à des va-

riations durables. J'admets cette opinion générale de M. Senior; mais il n'en résulte pas qu'il ne puisse y avoir des époques où la découverte de gisements d'or considérables par leur étendue, et d'une richesse inusitée, doive donner pour ce métal des chances de baisse plus marquées. Nous nous trouvons précisément à une de ces époques.

### V. *La monnaie considérée sous le rapport de la fabrication.*

La fabrication de la monnaie est un sujet fort important. Il est indispensable que les pièces soient droites, de poids et de titre. On est parvenu de nos jours à résoudre ce problème avec une grande perfection à fort peu de frais. Les directeurs des hôtels des monnaies sont soumis à des règles sévères. La tolérance légale de poids et de titre est extrêmement faible. En France, depuis le système décimal, la tolérance de poids est de 3 millièmes en dedans et d'autant en dehors pour les pièces d'argent les plus usuelles, celles de 5 fr.; pour l'or elle est de 2 millièmes. En Angleterre, c'est de $\frac{1}{480}$ ou 2 $\frac{1}{12}$ millièmes. Mais tandis qu'en France la tolérance est rapportée à chaque pièce isolément, elle l'est en Angleterre à une livre pesant formée de pièces prises au hasard. Aux États-Unis, la tolérance de poids est réglée par deux formules différentes : l'une pour chaque pièce isolément, l'autre pour le millier de pièces. D'après la loi du 3 mars 1849, *le double aigle* (pièce d'or de 20 dollars) n'a de tolérance qu'un demi-grain par pièce ou $\frac{1}{1032}$; ce n'est pas tout à fait un millième. C'est encore un demi-grain pour l'*aigle* et le *demi-aigle*, ce qui porte la tolérance à 2 et à 4 millièmes à peu près. Pour le dollar en or, très petite pièce, elle est d'un quart de grain ou $\frac{1}{103}$. De plus, un millier de pièces est pesé en bloc, et dans ce pesage la tolérance n'est pour le *double aigle* que de 0,00104, pour l'*aigle* de 0,00019, pour le dollar de 0,0047.

Les trois systèmes que nous venons d'indiquer sont à peu près les seules combinaisons qui puissent être essayées pour astreindre la monnaie à être droite de poids.

Le titre des monnaies n'est pas l'objet de moins de sollicitude de la part des gouvernements modernes. En France, jusqu'en mai 1849, la tolérance de titre était de 3 millièmes au-dessus et en dessous pour l'argent, et de 2 pour l'or. Désormais elle n'est plus que de 2 pour l'argent aussi; il s'agit des pièces isolées. Des recherches ingénieuses de M. Pelouze ont fait connaître la méthode à suivre pour que l'essai d'une pièce de monnaie indiquât bien exactement quel en est le titre. En Angleterre la tolérance du titre est rapportée à la livre pesant de pièces prises au hasard, et non à chaque pièce prise isolément. Depuis 1817, elle est pour l'or de 0,0026. Aux États-Unis, d'après la loi de 1837, elle est de 2 millièmes pour l'or et de 3 pour l'argent; c'est ce qu'elle était alors en France. Mais d'après le texte de la loi, la tolérance de titre aux États-Unis est rapportée à chaque lingot avant le laminage. On a ainsi moins de certitude qu'en Angleterre à l'égard de chaque pièce isolée.

Ces prescriptions de la loi, relativement au poids et au titre, sont-elles bien observées? C'est un point essentiel pour la bonne administration des États. De là des expériences soignées que les gouvernements français et anglais ont fait exécuter par des savants éminents ou des praticiens consommés.

Quant au poids, les recherches de MM. Dumas et de Colmont, faites sur 4,000 pièces de monnaies, en 1838, constatent qu'alors un quart de nos écus de 5 fr. étaient en dehors de la tolérance. Depuis cette époque on a changé les appareils de l'hôtel des monnaies de Paris, qui fabrique à lui seul plus que tous les autres ensemble, et il y a tout lieu de croire que l'imperfection révélée par MM. Dumas et de Colmont ne se répète plus. En Angleterre des expériences plus récentes ont montré que, sur cent souverains (pièces d'or de 1 livre sterling), cinq étaient en dehors de la tolérance légale par excès ou par défaut; mais pour une masse de pièces l'écart est à peu près nul. Sur un bloc de 10 mille souverains, faisant un poids de 79 kilog. 809, il s'est trouvé de moins de 1gr555; c'est moins de 2 millionièmes (enquête de 1848, page 75, témoignage de M. Miller). Un moyen efficace a été pris en Angleterre pour retirer de la circulation toute pièce de monnaie (c'est-à-dire d'or) qui ne serait pas ou cesserait manifestement d'être droite de poids. Une ingénieuse machine à peser, qui est très prompte, reçoit une à une toutes les pièces qui passent par la Banque d'Angleterre, et rejette toutes celles qui ne sont pas en deçà d'une certaine limite que nous ferons connaître un peu plus loin.

A l'égard du titre, les analyses multipliées qu'en 1838 MM. Dumas et de Colmont firent opérer sous leurs yeux sur des masses de pièces[1], ont prouvé que la monnaie française alors n'était pas tout à fait suffisamment correcte, mais qu'elle péchait beaucoup plus souvent par excès que par défaut, et que la moyenne générale du titre était juste[2].

Le décret du 22 mai 1849, qui a réduit la tolérance du titre, donne à penser que les incorrections extra-réglementaires qu'ils avaient signalées avaient alors cessé d'exister.

Les pièces d'argent françaises frappées avant 1825 contenaient un peu d'or, 1 millième à peu près. De plus, jusqu'en 1830, par suite de l'imperfection du procédé d'essai (on essayait jusque-là par la voie sèche ou ignée, à la coupelle), toutes les pièces d'argent avaient un excès de métal, parce que là où la coupellation accuse 9 dixièmes ou 900 millièmes il y en a réel-

[1] En cette circonstance, on a cherché surtout le titre moyen des masses; à cet effet on a pris dans la circulation de 200 à 300 pièces de 5 fr. pour chacune des annees où la fabrication a été de quelque importance dans chacun des hôtels des monnaies. On a fondu ces pièces de 5 fr., et on en a fait l'essai sur des grenailles provenant des cuillerées de métal en fusion prises dans le creuset. On a opéré ainsi sur cent quarante fontes représentant 391,383 fr., ce qui constitue, comme on le voit, une vérification des deniers courants sur les plus larges bases (*Rapport final* de MM. Dumas et de Colmont, page 20). Des expériences de ce genre honorent l'administration qui les ordonne.

[2] C'est-à-dire, d'après ce qui est exposé quesques lignes plus loin, que jusqu'en 1830, le titre moyenétait d'au moins 904 millièmes.

lement 904. En 1830, sur les observations de Gay-Lussac, on substitua l'essai par la voie humide à l'essai par la voie sèche, et dès lors on put rentrer plus exactement dans les limites du titre fixées par la loi. La coïncidence d'un excès d'argent avec 1 millième d'or dans les anciennes pièces, a donné lieu à une industrie qui s'est exercée sur la plus grande échelle. Les changeurs, d'après MM. Dumas et de Colmont (*Rapport final*, page 128), triaient, à l'époque où la commission fonctionnait (1838 et 1839), toutes les pièces de 5 fr., qui passaient par leurs mains et mettaient à part celles des types Hercule, Napoléon et Louis XVIII, lorsquelles pesaient 25 grammes. Un sac trié de mille francs, valeur nominale, se vend 1,003 fr. Les affineurs à qui les changeurs vendaient ces pièces ainsi triées trouvaient un bénéfice notable à en séparer l'or et à vendre l'argent comme des lingots. C'est un commerce qui a dû cesser à peu près aujourd'hui par la rareté de la matière.

Il est bien clair que les efforts de l'administration doivent tendre à restreindre de plus en plus les tolérances de poids et de titre, et à ce qu'il soit usé aussi peu que possible de l'une ou de l'autre. Jusqu'en 1789 l'administration française suivait des errements opposés. Dans le discours que nous avons déjà signalé plusieurs fois, Mirabeau cite une lettre circulaire en date du 2 avril 1779, par laquelle le chef du service monétaire faisait à ses subordonnés le reproche *de ne pas fabriquer les pièces assez faibles pour qu'il en pût résulter un plus grand bénéfice pour le roi.* Comme le disait Mirabeau, c'était les réprimander de ce que les espèces d'or et d'argent fussent « trop bien faites. »

La fabrication des monnaies dans les différents pays se fait selon deux systèmes. Dans les uns les directeurs des hôtels des monnaies sont des agents du gouvernement, travaillant pour son compte, c'est le système anglais. Dans les autres, ce sont des entrepreneurs d'industrie agissant à leurs risques et périls, sous la surveillance de l'État, à des conditions qui sont déterminées rigoureusement, c'est le système français. Dans l'un et l'autre système, les particuliers ont la faculté d'apporter telle masse de métal en lingots qu'il leur convient pour la faire monnayer, et ils sont astreints à payer une somme qui est destinée à couvrir les frais de fabrication, à moins que l'État n'ait pris ces frais à sa charge. En France, avant 1789, le tarif soumettait à une double redevance les métaux présentés au monnayage. Il y avait un *seigneuriage* que le dernier tarif avait mis à 1 et $\frac{222}{1000}$ pour 100 sur l'argent et à 1 $\frac{167}{1000}$ sur l'or, plus un *brassage* de 14 $\frac{6}{10}$ pour mille sur l'argent et de 2 $\frac{4}{10}$ pour mille sur l'or. Ce n'était pas excessif; il est vrai que l'esprit fiscal se faisait la part d'un autre côté, par l'exagération du *remède d'aloi* et du *faiblage* ou *remède de poids;* c'étaient les noms que portaient alors la tolérance de titre et la tolérance de poids. Après la révolution, la retenue a été 1 et demi pour 100 sur l'argent. En 1835, elle a été abaissée à 1 pour 100, et enfin depuis 1849, elle est de 3/4 pour 100. Ainsi, à celui qui apporte à la monnaie des matières contenant 1 kilog. d'argent fin, on rend des espèces monnayées qui contiennent 1 kilog. de fin moins 7 grammes et demi. Sur l'or, le droit prélevé en France est de moins de 2 millièmes, 6 fr. sur 3,100 fr. Ces conditions sont évidemment suffisantes, puisqu'on trouve des directeurs des monnaies qui s'y soumettent en frappant des monnaies très légales.

En Angleterre et aux États-Unis il n'est rien retenu. Le particulier qui apporte des matières d'or dans le premier pays, d'or ou d'argent dans le second, reçoit en espèces la totalité de ce qu'il a livré, poids et titres balancés. Le monnayage a lieu alors aux frais de l'État. Dans les autres pays, à peu près partout, le monnayage est à la charge des particuliers, mais à des conditions qui se rapprochent de celles qui sont faites en France, un peu moins libérales cependant. Le bas prix auquel les hôtels des monnaies français fabriquent les pièces d'argent pour le public, vient en partie de la perfection où a été porté l'affinage. Les directeurs des hôtels des monnaies sont liés d'intérêt avec des affineurs qui séparent de l'argent neuf arrivé des mines ou des vieilles matières les moindres parcelles d'or, ce qui les aide à retirer de leur industrie un bénéfice raisonnable[1].

Pour la bonne fabrication des monnaies, il est utile que les établissements monétaires soient, dans chaque État, aussi peu nombreux que possible. La surveillance est alors beaucoup plus aisée et les frais généraux sont bien moindres. Les mécanismes qui servent à ce travail sont tellement perfectionnés et simplifiés, que la puissance de fabrication d'un hôtel des monnaies est presque indéfinie. En Angleterre, on n'a aucune peine à fabriquer toute la monnaie que réclame le royaume-uni, y compris les pièces d'argent, dans le seul hôtel des monnaies de Londres. En France, la commission administrative de 1838 prouva qu'il serait facile de se réduire au seul hôtel des monnaies de Paris, et même un projet de loi conçu dans ce sens fut présenté aux chambres. Il n'a pourtant rien été fait encore, et même dans ces derniers temps, à l'occasion du nouveau billon, l'on a jugé à propos de ressusciter des hôtels des monnaies qui avaient été supprimés dans une première réforme, en 1837.

VI. *Caractère que l'emploi de la monnaie donne aux transactions qui ne sont pas des trocs immédiats. Changement qu'elle peut causer entre le créancier et le débiteur, à quelques moments particuliers. Question intéressante concernant les rentiers de l'État en Angleterre et en France.*

L'intervention de la monnaie donne aux transactions certains caractères. Elles leur fait acquérir notamment une grande précision. En effet, celui qui achète s'engage à donner, et celui qui vend s'oblige à recevoir un objet parfaitement déterminé, à savoir un certain poids d'or fin ou d'argent fin, et ce, quelle que puisse être la variation en hausse ou en baisse qu'éprouve la valeur du métal entre le moment où la transaction

[1] Cette industrie en est venue à ce point qu'on a pu effectuer le *départ* (c'est-à-dire la séparation de l'or) sur des lingots qui ne contiennent d'or que le tiers d'un millième de leur poids

est faite et celui où le solde a lieu. Si j'ai acheté une maison 100 mille fr. à payer dans dix ans; cela signifie qu'après un délai de dix années je devrai livrer à mon vendeur 100 mille fois 4 grammes et demi (ou 450 kilog.) d'argent fin, et que de son côté mon vendeur alors devra en être content. Je suis tenu, il est vrai, de livrer les 450 kilog. d'argent sous la forme d'espèces monnayées; mais entre le lingot et les espèces la différence est très faible, parce que le monnayage est une fabrication très peu dispendieuse, on le verra dans un instant, et les hôtels des monnaies fondés par les gouvernements échangent à discrétion les lingots qu'apporte le public contre des pièces de monnaie, moyennant une retenue très faible, ainsi que nous le dirons, quelques-uns même sans aucune retenue quelconque.

De ce caractère de la monnaie voici la conséquence immédiate : si l'or ou l'argent devenaient sujets à de grandes variations de valeur, les transactions deviendraient aléatoires, car on ne saurait plus, le vendeur ce qu'il s'engage à recevoir, l'acheteur ce qu'il s'engage à livrer. L'on conçoit donc que, dans les pays surtout où la loi aurait reconnu aux deux métaux simultanément l'attribution monétaire, l'on en dépouille momentanément l'un des deux si l'on le voit entrer dans une phase de variations, ou tout au moins qu'on le soumette à un règlement tout spécial.

Une autre conséquence consiste en ce que l'intervention de la monnaie qui, en général, offre de grands avantages, favorise la sécurité et le nombre des transactions et profite à tous les intérêts, dans certains cas particuliers cependant apporte une perturbation extrême aux relations entre le créancier et le débiteur, quels qu'ils soient. Si l'or haussait de valeur en Angleterre, où c'est la seule monnaie reconnue, la position du débiteur serait aggravée; celle du vendeur le serait dans le cas contraire. Supposons, par exemple, que l'or baisse de moitié par l'effet des mines nouvelles découvertes dans la Californie et l'Australie, c'est une hypothèse qui peut très bien se réaliser. En ce cas, une fois la baisse accomplie, la dette anglaise, qui est de 28 millions sterling à payer annuellement, ne pèserait plus sur le budget anglais et sur les contribuables que dans la proportion où pèse actuellement sur le public une somme moitié moindre, soit de 14 millions. Ce serait un notable dégrèvement pour les contribuables, à peu près ce que coûtent à la Grande-Bretagne ses armées de terre et de mer. Le dégrèvement aurait lieu entièrement aux dépens des rentiers. Toutefois, ceux-ci ne seraient pas fondés à prétendre que, à leur égard, les règles de la justice auraient été violées. Ils subiraient l'application pure et simple de la loi telle qu'elle a été mûrement et consciencieusement délibérée. Le gouvernement n'est tenu légalement envers eux que d'une chose, de leur délivrer tous les ans 28 millions sterling, c'est-à-dire, selon les termes formels de la loi, 28 millions de fois 7 grammes 318 milligr. d'or fin, ou un total de 205 mille kilog. à répartir au prorata de leurs inscriptions de rentes. Si l'or avait enchéri de telle sorte que le *quarter* de blé, au lieu de s'échanger communément contre 50 sh. ne se troquât plus, pour une moyenne de quinze ou vingt ans, que contre 25 sh., ou qu'un bon ouvrier n'obtînt plus pour sa journée habituellement, toutes autres choses demeurant les mêmes, qu'un dixième de livre sterling au lieu d'un cinquième, il n'en eût pas moins fallu que le chancelier de l'échiquier continuât de partager tous les ans entre les créanciers de l'État, au prorata de leurs inscriptions de rentes, le bloc d'or fin de 205 mille kilog. Les deux parties, l'État et les créanciers ont chacun couru une chance, le premier de la hausse, le second de la baisse. La roue de la fortune, dans la supposition à laquelle nous nous livrons, aurait tourné à l'avantage de la trésorerie; la partie adverse n'a qu'à se soumettre.

En raisonnant ainsi, je laisse à l'écart la supposition, qui me paraît très peu probable, que les conseils de la nation britannique jugeant que, pendant la période où la baisse de l'or s'accomplirait, ce métal est provisoirement impropre à la fonction monétaire, répudieraient l'or pour passer à la monnaie d'argent.

La France ayant aussi de la monnaie d'or, on peut se demander pourquoi le gouvernement français ne profiterait pas de la circonstance, de même que le gouvernement anglais à l'égard de ses créanciers, et pourquoi il ne payerait pas en or les arrérages de la dette publique, après que l'or aurait été déprécié par rapport à l'argent. Arrêtons-nous un instant sur cette question; elle en vaut la peine, et elle fournit l'occasion d'éclaircir le sujet de la monnaie.

Ceci est une question de bonne foi. Il serait certes bien tentant pour un ministre des finances, au milieu des embarras du trésor et des réclamations des contribuables, de pouvoir dire, dès que la baisse de l'or aura commencé à se déclarer : l'occasion est bonne pour dégrever le public; payons les rentiers en or désormais; donnons-leur pour 20 francs, les pièces qualifiées ainsi par la loi de l'an XI, quoique la quantité d'or qu'elles contiennent, 5 grammes 806 milligrammes, ne vaille plus que 15 francs, c'est-à-dire 67 grammes et demi d'argent, et nous continuerons ainsi quand elle n'en vaudra que 10. Mais ce serait attentatoire à la justice; ce serait abuser d'un mot introduit dans la législation à titre provisoire, et l'ériger en une vérité permanente et absolue. Quand le législateur de l'an XI ordonna la fabrication de pièces en or dites de 20 fr., contenant 5 grammes 806 milligrammes de métal, sur quoi se basa-t-il? Sur ce que, à ce moment-là, cette quantité d'or fin se vendait dans le commerce tout juste 20 fr., je veux dire 90 gr. d'argent fin. Si cette quantité d'or n'eût valu que 15 fr., l'eût-il adoptée? Non évidemment. En supposant que pendant la discussion de la loi la demande lui eût été adressée de s'expliquer sur ce qu'il ferait si quelque jour l'or diminuait ou augmentait de valeur par rapport à l'argent qu'eût-il répondu? Infailliblement il eût dit que dans ce cas on ferait une refonte de la monnaie d'or afin d'augmenter ou de diminuer en proportion la quantité de métal contenue dans les pièces de 20 fr., ou qu'une loi modifierait le cours des pièces de 20 fr. déjà existantes, conformément au changement qui serait survenu dans la valeur de l'or

comparativement à l'argent. Donc il n'est pas admissible que dans cinq, dix ou vingt ans, quand la valeur de l'or aura baissé, le gouvernement français en profite envers ses créanciers, en les forçant de prendre pour 20 fr. des pièces d'or taillées, comme on le fait aujourd'hui, sur le pied de 29 centigrammes de fin par franc.

On peut apercevoir d'un autre point de vue ce que cette pratique captieuse aurait de révoltant. Il ne peut y avoir deux poids et deux mesures dans un État. Si le gouvernement, la baisse de valeur de l'or une fois accomplie, élevait tout à coup la prétention de payer en or ses fournisseurs ou ses entrepreneurs de travaux publics sur le pied de 29 centigrammes d'or fin par franc, après que, en conscience, le solde dû à ces fournisseurs et entrepreneurs eût été entendu en francs de 4 grammes et demi d'argent fin, personne plus ne voudrait être fournisseur ni entrepreneur de l'État. Le public indigné crierait à la spoliation! Ce qui serait un vol à l'égard des fournisseurs et des entrepreneurs, le serait également à l'égard des rentiers.

Si c'était l'argent qui eût baissé de valeur, le gouvernement français serait parfaitement dans son droit en payant les rentiers en argent tout juste comme devant. C'était en argent que la convention avait été faite. La loi a statué une fois pour toutes que 4 grammes et demi d'argent fin feraient un franc ni plus ni moins, chacun courant la chance des variations fortes ou faibles que pourrait éprouver la valeur du métal. Donc toutes les fois que le gouvernement français doit ou devra un franc, il est et sera toujours fondé à donner 4 grammes et demi d'argent fin. Celui qui réclamerait contre cette manière de s'acquitter perdrait son procès en justice et en équité. Dans ce cas, le budget énoncé en somme d'argent grossirait beaucoup sans surcharge aucune pour le contribuable. Si la baisse avait été des trois quarts, les particuliers ne seraient pas plus affectés de donner à l'État quatre francs, c'est-à-dire 18 grammes d'argent fin, qu'ils ne le sont aujourd'hui de lui servir 1 franc en 4 grammes et demi d'argent fin. Les sommes à payer aux fournisseurs et aux entrepreneurs de l'État se règleraient en conséquence. Tel qui reçoit aujourd'hui 10 grammes d'argent en recevrait 40, parce que tel aurait été le contrat; mais toute convention antérieure de particulier à particulier, ou entre l'État et un individu quelconque Français ou étranger, suivrait son cours, franc pour franc, ce qui revient à dire gramme pour gramme.

En résumé, par la découverte des mines de la Californie et de l'Australie, si ces mines conservent les caractères qu'on leur connaît aujourd'hui, le moment viendra où les choses se passeront pour la trésorerie britannique tout comme si un génie ennemi de ses créanciers eût quelque belle nuit inséré dans leurs portefeuilles les titres de la dette publique dans une très forte proportion, de la moitié peut-être, plus ou moins, sans que les infortunés rentiers soient fondés à rien réclamer. La trésorerie française, au contraire, à moins d'une iniquité flagrante, n'a aucun bénéfice semblable à attendre de ces mines nouvelles d'or. Mais si des mines d'argent d'une richesse supérieure venaient à être découvertes en Californie ou ailleurs, ou si les arts métallurgiques recevaient, sur les mines actuelles au Mexique, au Pérou, au Chili, de grands perfectionnements qui y diminuassent considérablement les frais d'extraction, le trésor français recueillerait le même avantage qui semble devoir échoir à l'échiquier anglais, par suite de ce qui se passe sur les rivages du grand Océan.

Nous n'ajouterons rien ici à l'exposé que nous avons présenté ailleurs (MÉTAUX PRÉCIEUX), à l'effet d'établir que l'or était menacé d'une baisse prochaine, en conséquence de la production considérable et relativement facile de ce métal qui, tout porte à le croire, doit se prolonger. Il y a pourtant lieu de s'arrêter un moment sur une objection qui peut se présenter à l'esprit. La baisse de l'or n'entraîne-t-elle pas nécessairement la baisse ou tout au moins une certaine baisse de l'argent, par cela même qu'elle aura pour effet de substituer l'or à l'argent pour certains usages, et surtout dans la monnaie? Dès lors la prévision d'une baisse de l'or par rapport à l'argent est-elle motivée? n'est-ce pas plutôt une sorte de jeu d'esprit? Je ne le pense pas. La baisse de l'or, il est vrai, pourra et devra déterminer l'emploi d'une plus grande quantité de ce métal dans les arts, pour la fabrication des articles de luxe; mais pour que l'or se substitue à l'argent dans une proportion digne d'être remarquée, il faudrait qu'il eût subi déjà une baisse très forte, d'au moins moitié par exemple, car la différence de valeur entre les deux métaux est énorme, à tel point qu'une baisse modique de l'un le laisse encore à une distance extrême de l'autre. Or c'est cette baisse très forte que l'on conteste; on n'est donc pas admissible à en argumenter.

A l'égard de la monnaie, il en est fort différemment : avec la législation qui est actuellement en vigueur au sujet de la monnaie, une baisse même faible de l'or suffirait à l'introduire dans le mécanisme monétaire à la place de l'argent chez les peuples qui battent monnaie avec les deux métaux indistinctement, et c'est tout le monde à l'exception de l'Angleterre. En ce cas l'argent, expulsé de la circulation, pèserait sur le marché et ferait concurrence à l'argent provenant des mines, au même titre qu'une production extraordinaire ou que la découverte d'un grand trésor du même métal. Il est hors de doute qu'il s'ensuivrait une baisse; cependant la baisse aurait une portée différente : la masse d'argent ainsi mise en liberté serait une quantité fixe, non susceptible d'accroissement, et en cela elle différerait de la production supplémentaire d'or qui se manifeste, car celle-ci se répète tous les ans, et semble bien devoir continuer ainsi pendant une suite d'années. La quantité d'argent sortie de la monnaie, dont nous parlons, ralentirait l'exploitation des mines d'argent actuellement en activité, et la diminution de production aurait compensé au bout d'un certain délai la masse même de cet argent dégagé de la monnaie. Ce serait comme un accident qui modérerait et pourrait même paralyser complétement, pour un temps, le changement de valeur relative entre l'or et l'argent, tel qu'il devrait résulter du changement dans le rap-

port des frais de production. Mais à l'expiration d'un certain délai, l'accident cessant, et la baisse des frais de production de l'or n'étant pas accompagnée d'une baisse proportionnelle pour l'argent reprendrait l'influence qui lui est propre; elle déterminerait la baisse de l'or par rapport à l'argent comme par rapport à toute autre marchandise.

L'importance de l'accident serait très fortement atténuée et presque réduite à rien, si les peuples qui ont le plus de monnaie d'argent prenaient le parti que nous avons recommandé ici de modifier leur législation monétaire, soit en démonétisant l'or, soit en adoptant la mesure moins radicale qui consisterait à frapper des pièces d'or dont la valeur, par rapport à l'unité monétaire en argent, serait variable, mais ne varierait qu'en suivant les formes conservatrices que nous avons indiquées. Or si l'on reconnaît que ce parti serait prudent, pourquoi veut-on que les gouvernements ne s'y rallient pas?

Il va sans dire que, au contraire, l'accident dont nous parlons s'aggraverait, si, pendant le cours de sa durée, une cause quelconque, la découverte de nouvelles mines d'argent plus fructueuses, ou l'introduction effective de perfectionnements considérables dans la branche mécanique ou la branche métallurgique de l'exploitation des mines d'argent, venait réduire notablement les frais de production de ce métal. Que demain le Mexique soit conquis par les Américains des États-Unis, et nous assisterons vraisemblablement dans un bref délai à ce phénomène. Mais en de pareilles matières on raisonne sur des probabilités et non sur des certitudes, et c'est pourquoi l'on arrive à des conclusions non pas certaines mais seulement probables. Or on a pu le voir plus haut (MÉTAUX PRÉCIEUX), les événements politiques et industriels dont il vient d'être parlé relativement à l'argent sont, selon toute probabilité, d'une échéance moins prochaine que ceux dont il s'agit pour l'or. Ceux-ci sont en pleine voie d'accomplissement. Voilà pourquoi la baisse de l'or par rapport à l'argent est probable; voilà pourquoi le système monétaire des nations qui, comme la France, monnayent les deux métaux est, si l'on n'avise, menacé d'une perturbation très grave qui bouleverserait, contre toute justice, des intérêts respectables, et, pour conclure, voilà pourquoi il y a lieu d'aviser sans plus de retard, en remaniant le système monétaire de la France.

**VII.** ***De quelques expédients que les particuliers peuvent adopter, quand les métaux précieux sont en voie de baisse, pour parer à la perte qui les menacerait en conséquence. — Exemples des changements qui peuvent en résulter dans les usages. — Des placements que doit faire alors un père de famille.***

Quand le métal dont est faite la monnaie est en train de varier de valeur par rapport aux autres produits de l'industrie, il arrive que les payements soient, dans certains cas, stipulés autrement qu'en monnaie. Dans ces circonstances, en effet, on doit incliner, autant que c'est possible et facile, à adopter un mode de payement non métallique, en substituant au métal monétaire quelque autre objet qu'on supposerait moins variable dans sa valeur. Une des principales raisons, répétons-le, qu'ont eues les hommes d'employer l'or ou l'argent comme marchandises intermédiaires dans les transactions, est la fixité relative de valeur qu'on y avait remarquée. Mais si, par aventure, une découverte semblable à celle des mines du Nouveau-Monde au seizième siècle introduit une grande perturbation dans la valeur des métaux précieux, tant que la perturbation dure, pendant tout l'intervalle que mettent ces métaux à passer du niveau à peu près fixe où se tenait leur valeur au niveau où elle doit demeurer désormais pendant une période indéfinie, ils sont dépouillés de la vertu qui les signalait, d'être fixes en valeur, et il est tout naturel qu'on leur substitue, dans les occasions qui le comportent, un autre article qu'on jugera devoir être notablement plus fixe ou moins variable. Le blé se présente comme un substitut digne d'attention. Le blé certes ne peut servir de monnaie : nous l'avons dit, il n'est pas assez portatif; il est sujet à s'altérer; ce n'est pas une substance homogène et toujours égale à elle-même comme le lingot d'or qui sort du creuset d'un affineur ressemble au lingot qu'un autre affineur aura préparé à mille lieues de là. Enfin, d'une année à la suivante, le blé éprouve dans sa valeur, par rapport aux autres articles de commerce, des oscillations très fortes; il monte ou descend du simple au double ou au triple quelquefois. Quelle différence, par exemple, entre les prix courants du commencement de 1846 et ceux de la fin, et quelle chute de 1847 à 1848! Cependant, si l'on prend des moyennes d'un certain nombre d'années, c'est assurément un des articles qui changent le moins de valeur, comparativement à l'ensemble des productions. Lorsqu'on envisage des périodes séculaires, le blé apparaît presque avec l'avantage de la fixité relative dans la valeur. L'individu qui, du temps d'Auguste, aurait possédé une redevance de 1,000 hectolitres de blé, et qui aurait pu la transmettre à sa descendance depuis cette époque jusqu'à nous, aurait garanti à ses héritiers du huitième, du quinzième et du dix-neuvième siècle, un degré de bien-être beaucoup moins dissemblable à celui dont il jouissait lui-même que s'il eût légué une rente d'un poids déterminé en or ou en argent.

Conformément à cette observation, il serait possible, légitime et sage aujourd'hui qu'en Angleterre, en prévision d'un grand changement dans la valeur de l'or, le propriétaire, qui se lierait par un bail de deux ou trois générations, stipulât qu'on lui payerait une quantité fixe d'hectolitres de blé au lieu d'un nombre déterminé de livres sterling. De même, le particulier qui voudrait constituer une rente à ses enfants ou à un collége, ou à un hospice, agirait prudemment, dans l'hypothèse où nous sommes placés ici, de la constituer en mesures de blé et non en pièces d'or. Après la découverte de l'Amérique, l'Angleterre, où alors la monnaie était principalement d'argent, fut redevable à ce sentiment d'une loi sage, en vertu de laquelle un tiers des rentes dues aux colléges d'Oxford et de Cambridge dut être servi en boisseaux de blé d'une qualité indiquée. Des hommes éminents, tels que le chancelier Bur-

leigh et le secrétaire d'État Smith, prirent l'initiative de cet acte de prévoyance, parce que, éclairés par l'expérience contemporaine, ils voyaient que l'argent représentait bien plus imparfaitement que le blé une somme fixe de jouissance, dès qu'il s'agissait d'une suite indéfinie d'années. On était au fort de la perturbation causée par la mine d'argent du Potosi. La date de la loi est de 1576.

D'une manière plus générale, il ne serait pas impossible que l'effet de la Californie fût d'introduire en Angleterre, par les motifs qui viennent d'être spécifiés à l'égard du blé, le métayage ou partage des fruits de la terre dans un rapport déterminé entre le propriétaire et le fermier au lieu du fermage. Le métayage est un mode d'exploitation fort décrié par les auteurs, et qui, autant que je suis bien informé, n'existe pas en Angleterre, où le fermage, au contraire, est généralement adopté. Mais les inconvénients qui font condamner le métayage ne sont pas tous de sa nature même. Il en est qu'on peut écarter; telle est la routine aveugle qui le caractérise dans nos départements du centre et qui y est une cause de retard pour l'agriculture. Le fermage est bien plus commode, pour un propriétaire éloigné, que le métayage; il n'exige aucune surveillance; on sait ce qu'on reçoit; il dispense le propriétaire des soucis de la vente des fruits. Mais ces ennuis du métayage cesseraient d'effrayer les propriétaires ou un certain nombre d'entre eux, s'il s'agissait de se soustraire à un déchet énorme dans son revenu.

Les particuliers pourraient encore, dans la même pensée, prendre, en un cas semblable, pour l'unité de valeur à laquelle on rapporterait de futures redevances, au lieu d'un poids fixe d'or ou d'argent, comme est la livre sterling ou le franc, la quantité variable de l'un ou de l'autre de ces métaux qui serait le prix moyen d'une journée de manœuvre dans une localité spécialement désignée. Ce serait, tout comme la substitution du blé à l'or, un moyen de s'assurer ou de garantir à ses héritiers un revenu plus fixe, et ce serait préférable, parce que la rémunération de la main-d'œuvre oscille moins que le prix du blé. Bien plus, en vertu de la force des choses ou, pour mieux dire, du mouvement providentiel qui élève graduellement la condition du commun des hommes, il est à croire que de la sorte on garantirait à ses héritiers un degré de bien-être plutôt supérieur qu'inférieur à celui dont on aurait joui soi-même.

Les précautions dont nous venons de parler ne s'appliquent qu'à de certaines circonstances spéciales et restreintes; mais il en est d'autres que, dans des temps pareils, doit observer le père de famille et en général l'homme soucieux de l'avenir, afin que sa fortune ne soit pas exposée à ne plus représenter qu'une masse de jouissances beaucoup moins considérable pour les générations suivantes ou même après un moindre laps de temps. Règle générale, celui qui fait des placements à long terme doit, quand le métal dont est l'unité monétaire se trouve en voie de baisse, éviter tout ce que l'on peut appeler des placements financiers et préférer des placements fonciers. Par placements fonciers, nous entendons tout capital qui est, non pas simplement évalué en une somme d'espèces métalliques, car tout capital s'évalue ainsi dans un inventaire et dans le langage ordinaire, mais bien réellement composé d'une somme de métal déterminée présentement ou en expectative. Ainsi les rentes sur l'État sont des placements financiers, car le titre de rente porte expressément que l'État se reconnaît débiteur d'un certain capital en écus, c'est-à-dire d'une quantité déterminée de métal, pour laquelle il sert un intérêt de 3 ou de 4 ou de 5 en écus, c'est-à-dire encore une fois une quantité convenue et fixe de métal. De même tous emprunts stipulés en francs ou en livres sterling d'institutions quelconques, telles que les compagnies de chemin de fer ou de canal, les emprunts hypothécaires et en général tous titres d'emprunt. De même les actions de la Banque et autres établissements analogues. Tous tant qu'ils sont, les placements de ce genre ne peuvent manquer d'être affectés par la baisse du métal dont l'unité monétaire est faite. Un titre de rente de 100 fr. ou de 100 liv. st. en capital vaudra toujours 100 fr. ou 100 liv. st., les circonstances politiques et sociales qui influent sur le cours des fonds publics demeurant les mêmes. Mais si le métal monétaire baisse, 100 fr. ou 100 liv. st. vaudront une moindre quantité de toute autre chose, et particulièrement de terres ou d'autres immeubles; car, à mesure que baisse le métal dont est la monnaie, les autres objets prennent, en pièces de monnaie, une valeur croissante. La hausse des uns est un fait corrélatif à la baisse de l'autre. Ce sont, pour mieux dire, les deux aspects d'un seul et même fait.

Les actions de chemins de fer, de canaux, de ponts, de docks et d'autres entreprises de travaux publics se rangent parmi les placements fonciers; car une action de chemin de fer, par exemple, est une partie aliquote bien déterminée, le cinquante millième ou le cent millième du chemin de fer dont il s'agit, et qui est bien incontestablement une propriété foncière. Cela se cote à la bourse en francs ou en livres sterling, mais uniquement parce qu'on évalue en pièces de monnaie toute chose qui se vend ou s'achète. Si le métal dont est la monnaie vient à baisser de moitié, la cote des chemins de fer doit doubler tout juste, toutes choses égales d'ailleurs, c'est-à-dire la circulation étant la même, et en admettant que la compagnie soit investie de la faculté de se mouvoir convenablement dans son tarif.

Dans le cas où la compagnie de chemin de fer, ou toute autre entreprise de travaux publics, percevrait déjà de tout point le maximum du tarif inséré dans son cahier des charges, et où, une fois la baisse du métal monétaire bien constatée, l'autorité lui refuserait l'élévation de ce maximum, les actions du chemin de fer devraient rester à leur cote ancienne en francs ou en livres sterling, tout comme les placements financiers, ou plutôt tomber beaucoup plus bas, puisque la recette brute exprimée en pièces de monnaie resterait la même, tandis que la dépense d'exploitation exprimée de la même manière serait doublée. Dès lors il se pourrait bien, pour tel chemin

de fer, que les actionnaires n'eussent rien de mieux à faire que d'abandonner leurs actions comme des titres sans revenu, et par conséquent sans valeur. Mais l'hypothèse d'où nous partons ici est invraisemblable, et elle ne s'accorderait pas avec la stricte équité. En fait, il n'y a pour ainsi dire aucune entreprise de travaux publics qui perçoive de tout point le maximum inséré dans son cahier des charges. En France, les compagnies de chemins de fer, notamment, qui ne font qu'un très faible rabais le plus souvent sur le tarif des voyageurs, en font un considérable sur le tarif des marchandises. Les compagnies anglaises, qui ont reçu du législateur plus de latitude, font un fort rabais sur les voyageurs aussi. Ensuite il n'est pas à croire que, dans le cas d'une forte dépréciation du métal dont est l'unité monétaire, les gouvernements refusassent aux compagnies une révision de leurs tarifs, de manière à mettre ceux-ci en harmonie avec la valeur du métal. La circulation sur un chemin de fer, un canal ou un pont, ou l'exploitation d'un dock, est un service public qui ne peut souffrir d'interruption : or ce service pourrait bien être compromis par un changement dans la valeur du métal monétaire, qui doublerait tout juste la dépense exprimée en pièces de monnaie, sans élever d'autant la recette, si l'on ne réparait ainsi la disproportion intervenue entre les produits et les dépenses.

Si nous avions à suivre plus loin cette analyse, il serait possible de présenter quelques observations spéciales sur les différents placements qui s'indiquent le mieux à l'esprit. Les actions de la Banque de France ou de la Banque d'Angleterre sont, par leur essence même, des placements financiers; mais comme le revenu en francs ou en livres sterling de ces établissements dépend de la masse d'affaires qu'ils font, masse qui est exprimée en numéraire, et comme par le fait de la baisse des métaux précieux la masse, exprimée en numéraire, de leurs transactions les plus accoutumées, et particulièrement de l'escompte, serait doublée dans le cas d'une baisse de moitié du métal monétaire, les principales sources du revenu de ces institutions produiraient le double en écus. Il n'est personne, en effet, qui ne voie que le même nombre de balles de coton ou de laine, ou le même nombre de mètres de tissus donnerait naissance à des lettres de change d'un montant double en livres sterling ou en francs, dans l'hypothèse où l'or ou l'argent aurait baissé de moitié. La Banque escomptant des effets de 2,000 fr. là où auparavant elle en escomptait de 1,000, aurait au chapitre de l'escompte un revenu double. (Nous supposons que le taux de l'escompte reste le même.) Ainsi il semble que le placement en actions de la Banque ne serait pas atteint par la baisse des métaux précieux, quoique ce soit un placement financier. Il ne faut cependant pas perdre de vue un autre côté de la question : le capital de la Banque, dont l'action est une partie aliquote exactement déterminée, et qui est formé d'une certaine masse de numéraire, est le fonds de garantie de sa gestion vis-à-vis du public. Si dans l'état présent des choses le capital est tout juste ce qu'il faut pour que la garantie soit suffisante, il est bien clair que, dans le cas où le métal dont est l'unité monétaire viendrait à baisser de moitié, ce capital devrait, pour la sécurité du public, être doublé; en d'autres termes, il faudrait émettre de nouvelles actions et appeler de nouveaux actionnaires qui partageraient avec les anciens le revenu de la Banque; or ce revenu, qui désormais serait exprimé par une somme double de francs, n'aurait cependant, par l'hypothèse même où nous sommes placés, que la valeur du revenu précédent; donc la position des actionnaires serait sérieusement changée, et ainsi la nature financière du placement aurait son effet. Il est vrai d'ajouter qu'il y a d'excellentes raisons pour soutenir que, même dans le cas d'une baisse de moitié du métal monétaire, il n'y aurait pas lieu d'augmenter le capital de la Banque de France et de la Banque d'Angleterre. Le crédit dont jouissent, à juste titre, ces deux puissantes institutions est si grand, qu'on peut croire que, avec la valeur de leur capital réduite à moitié, elles suffiraient encore à toute l'étendue de leurs fonctions; mais ceci est une autre question qui n'est plus de notre sujet.

### VIII. Du Frai. — *A la charge de qui doit-il être? — Du retrait des pièces affaiblies.*

La monnaie s'use par la circulation; de là, avons-nous dit, la perte qu'on nomme le *frai*, qu'il ne faut pas confondre avec la diminution frauduleuse qui vient de ce que quelques personnes rognent les espèces par l'acier, ou les affaiblissent en les passant par des acides violents. Le *frai* ne laisse pas que d'être digne d'attention; il résulte d'expériences fort soignées faites en France sur 400 mille pièces de 5 fr., sous la la direction de MM. Dumas et de Colmont, que la loi du frai paraît être uniforme, ou à peu près, pendant toute la durée de la circulation des monnaies, et qu'on peut l'évaluer à 4 milligrammes par pièce et par an; c'est 16 parties sur 100 mille, ou 1 sur 6,250. Les expériences faites en Angleterre à la fin du dernier siècle indiqueraient à peu près le même frai pour les couronnes, pièces d'argent dont les dimensions sont à peu près les mêmes; mais elles montrent que, à mesure qu'on envisage des pièces d'un moindre échantillon, le frai devient plus considérable. Ainsi, tandis que sur les couronnes ce n'était que de 1 sur 5,643, ce serait sur les demi-couronnes de 1 sur 577, ou près du décuple, et sur les schellings de 1 sur 219. Par une anomalie qui probablement est accidentelle, sur les demi-schellings, ce ne serait que de 1 sur 350. A l'égard des pièces d'or, M. Jacob, dans son livre sur les *Métaux précieux*, en partant d'expériences faites en 1807 et en 1826, exprime l'opinion que le frai est de 1 sur 950 en moyenne, en réunissant les souverains et les demi-souverains. La monnaie d'or anglaise, par la proportion d'alliage qui est un peu plus faible et par la présence d'un peu d'argent qu'on néglige d'en retirer, est plus résistante que la nôtre.

Quand la monnaie a perdu notablement par le frai, il y a une différence entre la valeur nominale et la valeur réelle, et le prix des marchandises s'en ressent. Il monte exactement comme si l'on avait légalement changé la monnaie pour une autre plus faible. Sous Guil-

laume III, ce phénomène était devenu très sensible en Angleterre. La législation anglaise statue que, au delà d'un certain point, les espèces cessent d'être de la monnaie courante. La perte ainsi autorisée est d'un cent cinquantième du poids du souverain, ce qui ferait 17 centimes. La Banque d'Angleterre, à qui les espèces reviennent sans cesse, les brise quand elles sont au dessous de ce minimum. Elle est assurée de les découvrir, puisqu'elle pèse une à une, par une machine dont il a été déjà fait mention ici, toutes les pièces que lui livrent les particuliers. La Banque d'Angleterre, qui retire ainsi de la circulation les pièces de monnaie trop faibles, le fait à ses frais. On a voulu éviter au public l'incommodité d'attendre le résultat de la pesée. Elle en subit la perte sans compensation, car le gouvernement ensuite ne lui en tient pas compte.

C'est une question qui mérite d'être examinée que celle de savoir qui de l'État ou des particuliers doit supporter la perte qui résulte du frai. Mettre cette dépense à la charge des particuliers n'est pas sans inconvénient, car de cette manière l'individu qui supporte le dommage n'en est pas l'auteur. D'un autre côté, les gouvernements craignent de s'imposer cette charge, et alors ils reculent indéfiniment devant l'exécution de la refonte, ce qui est dommageable pour l'intérêt public. Cependant l'équité voudrait que les gouvernements, en qui se personnifie le public en masse, supportassent la perte. Le mieux serait, au point de vue de la pratique, d'avoir, au sujet de la monnaie, des lois et des usages tellement combinés que les pièces affaiblies notablement sortissent de la circulation. On y parviendrait assez sûrement si se généralisait la coutume, qui au surplus s'étend, de peser la monnaie, pour peu qu'il s'agît d'une somme considérable. Avec ce système appliqué aux sommes de quelques centaines de francs, la refonte s'opérerait tout naturellement; car, au fur et à mesure de l'affaiblissement des pièces, les particuliers, ne pouvant plus les écouler autrement sans quelque peine ou sans recourir à des artifices devant lesquels reculerait tout homme honnête, les apporteraient à l'hôtel des monnaies et les y vendraient comme des lingots.

Chez nous, lorsque le gouvernement impérial réduisit la valeur des écus de 6 et de 3 livres qui étaient sensiblement diminués par le frai, il mit la perte à la charge des particuliers qui en étaient les détenteurs. L'Angleterre, sous Guillaume III, adopta le système opposé. Elle fit une opération générale de refonte qui coûta 2 millions 700 mille liv. st. (68 millions de francs). Cette manière d'agir était plus conforme aux lois de l'équité.

IX. *De la quantité de monnaie qui existe chez les peuples. — Une nation qui se développe augmente la quantité de sa monnaie pendant une certaine période, et, passé ce point, cherche à la réduire. — Les instruments de crédit tiennent lieu alors d'une grande quantité d'espèces métalliques. — Mais il est de rigueur que tous ces titres soient convertibles en métaux précieux, à la volonté du détenteur et à un instant déterminé.*

On ne sait pas exactement quelle est la quantité de monnaie qui existe chez chaque peuple, on connaît très bien la quantité de chaque espèce de pièces qui sort de la presse monétaire, mais la proportion de monnaie qui reste en chaque pays est bien au-dessous. Une portion du monnayage est exportée comme lingots, et va dans d'autres États recevoir soit une nouvelle forme monétaire, soit une autre destination. Ainsi, en France, aujourd'hui, on est à peu près à 6 milliards d'espèces monnayées, à ne compter que les espèces décimales; personne cependant n'évalue à plus de la moitié la quantité de monnaie qui nous reste effectivement, et nous croyons que même la moitié est une évaluation forcée. Le monnayage de l'Angleterre, à partir du 1er janvier 1816 jusqu'à ce jour, est de près de 3 milliards; il n'est pas vraisemblable qu'elle en possède plus de la moitié, y compris la somme énorme qui gît aujourd'hui, par exception, dans les caves de la banque d'Angleterre. Il n'en est pas moins vrai qu'aujourd'hui chaque peuple a une richesse considérable sous la forme monétaire. Nous ne croyons exagérer en rien en la portant, pour la France, à 2 milliards et demi, presque tout en argent, ce qui représente 11 millions 250 mille kilog. de métal fin ou le chargement de près de 300 navires de 400 tonneaux. Cette masse de métal n'a pas laissé que de coûter beaucoup à la France, car, pour l'obtenir, il a fallu livrer aux contrées qui ont des mines d'argent, ou à des intermédiaires, une quantité équivalente de diverses marchandises. Si l'on porte la journée d'un manœuvre à 1 fr. 50 c., c'est un total de 1 milliard 666,667,000 journées de travail qu'il nous en a coûté pour nous procurer notre appareil monétaire. Ce n'est donc pas une petite affaire pour un peuple que de se pourvoir de monnaie.

A son début dans la civilisation, une nation est pauvre, et, à moins qu'elle n'eût été douée d'une manière exceptionnelle sous le rapport des mines d'or et d'argent, elle n'a de l'un et de l'autre qu'une très petite quantité. Il faut dire qu'à l'origine une nation sent moins le besoin d'en avoir pour les monnayer, car la monnaie est l'instrument des échanges, et, dans une société naissante, les échanges sont peu développés. Ils ne se multiplient que plus tard. Dans l'état primitif, chaque famille vit sur son propre fonds, recevant médiocrement de services des autres et n'en rendant que peu à son tour. Abraham devait faire peu d'usage de la monnaie, d'abord parce que lui et les siens avaient peu de besoins, et puis ses serviteurs faisaient eux-mêmes presque tous les objets nécessaires à la famille du patriarche et à la tribu. Dans la société féodale, il ne fallait pas beaucoup de monnaie non plus; le seigneur recevait de ses vassaux et vavassaux des redevances en denrées et en articles divers de consommation ou des services personnels plutôt que des écus; à son tour, il rétribuait ses hommes au moyen des approvisionnements qu'il avait dans ses greniers et dans ses magasins. Le clergé était rémunéré de ses peines par la dîme en nature. Un ordre de choses

à peu près semblable avait subsisté dans la société romaine sous la république, au temps des Fabius et des Scipion. La famille alors vivait de ce qu'elle récoltait, et la matrone, entourée de ses esclaves et de ses propres filles, préparait les vêtements avec la laine du troupeau. Pour le mobilier, on se réduisait à un petit nombre d'articles faits par les gens de la maison. De ses industrieuses mains, le cultivateur fabriquait lui-même la plupart de ses outils. Quelque chose de semblable aussi se montrait aux États-Unis, du temps que c'étaient des colonies qui naissaient laborieusement à leurs grandes destinées. M. Gallatin, qui, dans sa jeunesse, avait observé lui-même, au sein de l'État de Pensylvanie, ce phénomène intéressant de la création d'une société, l'a dépeint sous des traits qui rappellent ce que nous venons de dire de la société romaine et de la société féodale. On y faisait très peu d'échanges, et on y était presque complétement dépourvu d'espèces métalliques. Comment, en effet, s'en serait-on procuré? On ne produisait que des denrées agricoles, articles pesants qu'il était impossible de transporter pour les aller vendre au loin, puisque l'on manquait de chemins. Deux articles indispensables, que les colons ne savaient ou ne pouvaient tirer de leur propre territoire, le sel et le fer, absorbaient la valeur de tout ce qu'ils pouvaient faire sortir de leurs vallées. Les personnes qui venaient s'établir en Amérique n'y amenaient pas de métaux précieux; pauvres pour la plupart, elles n'apportaient avec elles que l'amour du travail, et celles qui possédaient quelque peu de chose préféraient l'introduire sous la forme d'outils, d'instruments ou d'articles de première nécessité pour leur usage personnel. C'est donc un trait caractéristique d'une société qui débute que d'avoir peu de monnaie, et la cause pour laquelle elle en manque, c'est qu'elle est pauvre. A la vérité, elle en éprouve le besoin bien moins qu'une société plus riche, parce qu'elle pratique peu l'échange. Mais dans ses efforts pour s'enrichir, elle est forcée d'organiser dans son sein la division du travail, c'est-à-dire de pratiquer davantage l'échange, et, dans ses tentatives à cet effet, elle est fortement contrariée par l'absence de la monnaie.

Le manque de monnaie qu'on remarque dans les sociétés qui se forment ou qui luttent contre la misère, les conduit à rechercher quelque moyen de la remplacer; c'est ainsi qu'on a vu les colonies de l'Amérique du Nord se livrer à l'expédient du papier-monnaie, et y revenir bien des fois, quoique chaque tentative aboutit à une perturbation profonde. Dans des temps plus reculés, elles avaient suppléé au défaut de métaux précieux par une combinaison plus grossière, en investissant d'autres marchandises de l'attribution monétaire. Le tabac, sous ce rapport, eut cours pendant longtemps en Virginie. En 1660, cinquante-sept ans après la fondation de la colonie, il y servait encore de monnaie courante. Dans le Massachussetts en 1641, l'assemblée souveraine ordonna que le blé fût reçu en acquittement des dettes. En France même, tout à fait à la fin du siècle dernier, la Convention a sérieusement délibéré, sur la proposition de Jean-Bon-Saint-André, sur la question de savoir si le blé ne serait pas institué par la loi l'instrument des échanges.

Lorsque la société se perfectionne et se développe, pour procéder régulièrement, elle éprouve grandement le besoin de la monnaie; car comment les hommes manifesteraient-ils couramment le bel attribut de la sociabilité autrement que par l'échange sans cesse répété des produits et des services, et comment l'échange serait-il facile sans l'institution d'une bonne monnaie? La société alors se procure la matière de la monnaie, si elle est privée de mines de métaux précieux de quelque importance, et c'est le cas le plus général, par le commerce extérieur. A cet effet, il lui faut avoir: 1° un ou plusieurs articles d'exportation; 2° les moyens matériels de les conduire à la frontière et de les exporter, ce qui suppose des moyens de transport plus ou moins satisfaisants; 3° une législation qui ne contrarie pas le commerce d'exportation. Dans ces données, en retour de ce qu'on a exporté, on attire des importations, et, au nombre des articles importés, figure une certaine masse d'or ou d'argent, qui sert, entre autres usages, à faire de la monnaie. On est alors dans une phase où l'on peut dire qu'il existe une relation intime entre la quantité de monnaie que la société possède et la progression de sa richesse effective.

Mais s'il est vrai qu'une société qui se développe augmente la quantité de sa monnaie pendant une certaine période, il n'est pas moins vrai qu'un moment arrive où la nécessité d'accroître la masse de la monnaie ne se fait plus sentir, et où au contraire le mécanisme industriel, en se perfectionnant, permet d'effectuer une même quantité de transactions avec une quantité moindre de monnaie. Nous en trouvons la preuve auprès de nous et chez nous-mêmes. Avec deux fois moins de monnaie que nous, l'Angleterre accomplit plus de transactions et se targue à bon droit d'être plus riche. L'Espagne a plus de monnaie que les États-Unis; les États-Unis sont cependant plus riches que l'Espagne. Cet avantage que possède l'Angleterre, dont jouissent aussi les États-Unis, d'effectuer une même quantité de transactions avec une moindre quantité de monnaie, est dû au développement des institutions de crédit qui est plus grand en Angleterre qu'en France, infiniment plus considérable aux États-Unis qu'en Espagne. Le crédit est un élément par le moyen duquel des engagements de formes très diverses, écrits sur des morceaux de papier, tiennent lieu de monnaie pendant un laps de temps plus ou moins long. La force des choses conduit naturellement à organiser des institutions vers lesquelles ces différents engagements convergent de manière à y être contrôlés et soldés en se balançant en grande partie les uns les autres. Par le moyen de ces institutions qui agissent comme des compensateurs et des régulateurs, il ne faut plus, dans les affaires, du numéraire métallique que ce qui est nécessaire pour payer des balances très faibles par rapport à la masse des engagements. Les instruments de crédit sont assez variés, et les institutions où ces instruments viennent se présenter, afin que les engagements qu'ils portent s'y com-

pensent et, sauf de faibles balances, s'y liquident les uns par les autres, ne le sont pas moins. Parmi les instruments de crédit, nous signalerons le billet de banque, la lettre de change, le billet à ordre, qui n'est qu'une variante de la lettre de change, et la traite à vue sur un banquier, qui est extrêmement usitée en Angleterre sous le nom de *check*, et le compte courant. Parmi les institutions de crédit, celles qui frappent le plus les regards sont les banques, puis les maisons de banque. On peut citer aussi en ce genre les établissements de centralisation tels que celui qui est connu à Londres sous le nom de la Maison de liquidation (*Clearing House*).

Nous ne saurions entrer ici dans tous les détails qui seraient propres à faire comprendre comment chacun de ces instruments de crédit ou chacune de ces institutions dispense la société d'avoir une très grande quantité de monnaie; nous ne pouvons que renvoyer aux articles BANQUES, CRÉDIT, LETTRE DE CHANGE, et aux traités spéciaux sur la matière. Les services que rendent ces instruments et ces institutions se conçoivent pourtant sans peine, d'une manière générale, du moment qu'on se dit que dans les payements chacun de ces instruments est admis comme du numéraire métallique, et que ces institutions ont pour objet 1° de mettre en œuvre ces instruments ou tel d'entre eux spécialement, et 2° de les attirer et les balancer les uns par les autres. Les banques publiques, par des *virements de parties*, c'est-à-dire par de simples écritures sur leurs livres, opèrent des règlements de compte extrêmement considérables entre les particuliers; par leurs billets, elles tiennent le lieu des écus jusqu'à un certain point; par les lettres de change on opère exactement comme par des envois d'espèces. Le *Clearing House* de Londres, par le rapprochement et la liquidation qu'il effectue entre la masse de traites (*cheques*) que les particuliers se délivrent les uns aux autres sur leurs banquiers, supplée à une immense quantité d'espèces; aussi on estimait, il y a quelques années, que, quotidiennement avec 200,000 livres sterling, on y réglait des affaires d'un montant quinze fois plus grand, et encore les 200,000 livres sterling qui y apparaissaient étaient-elles presque totalement en billets de banque et non pas en espèces.

Dans un État dont l'organisation commerciale est bonne, on arrive par des degrés successifs de centralisation à réduire, d'une manière incroyable, la quantité d'espèces qui autrement serait indispensable. Les grandes banques, telles que sont à Londres la Banque d'Angleterre et à Paris la Banque de France, servent d'une manière admirable à remplir cet objet. C'est dans leur sein que viennent se liquider de prodigieuses masses de transactions avec des quantités réellement très bornées de numéraire métallique.

A Londres, la Banque d'Angleterre est le point où viennent aboutir les payements définitifs des caissiers connus à Londres sous le nom de banquiers (*bankers*), qui centralisent les payements des particuliers non commerçants, et même de la plupart des commerçants eux-mêmes. C'est également à la Banque d'Angleterre que se terminent par un solde définitif une partie très notable des transactions qui ont lieu entre les différentes provinces du Royaume-Uni, parce que, dans les îles Britanniques, la plupart des banques provinciales, des commerçants, des manufacturiers de quelque importance ont un correspondant ou un agent à Londres, qui est lui-même, le plus souvent, un de ces caissiers ou banquiers dont nous parlions tout à l'heure, ou qui en fait agir un à sa place. C'est principalement par le moyen de la lettre de change sur Londres, devenue d'un usage général dans le pays, que se fait la concentration des affaires dans le giron de la Banque d'Angleterre, ou tout au moins dans la cité de Londres[1].

On retrouve en France un mécanisme à peu près semblable : les banquiers dans chaque ville, les succursales de la Banque de France dans chaque grande localité, les banquiers de Paris ou les autres correspondants qu'ont les commerçants de tout l'empire français dans la capitale, et comme couronnement la Banque de France, constituent, avec l'assistance du billet de banque et de la lettre de change sur Paris, un vaste mécanisme par lequel s'évite la mise en jeu d'une immense quantité de monnaie.

Jusqu'à ces derniers temps la Banque d'Angleterre, avec 7 ou 8 millions sterling[2] en écus dans ses coffres, faisait circuler avec sûreté une quantité de billets qui variait de 18 à 22 millions sterling. Ce serait cependant s'abuser que de croire que la quantité de monnaie dont elle dispensait le pays fût de 10 à 14 millions sterling seulement. Par le mécanisme même de la Banque et de ses succursales, ainsi que des caissiers ou banquiers de Londres et de la province qui sont liés avec la Banque par des comptes courants, chaque livre sterling en billet de banque suffisait à la besogne qui, en l'absence de ce mécanisme, eût exigé dix fois ou vingt fois autant d'écus.

Le rôle des lettres de change aussi est des plus importants pour l'économie des espèces. C'est un des points qu'ont le mieux élucidés les ouvrages de plusieurs économistes, à la tête desquels nous citerons M. Th. Tooke (*Histoire des prix*, tome IV, et *Inquiry in to the currency principle*) et M. J.-S. Mill (livre III, chapitre XII de ses *Principes d'Économie politique*). Au sujet de la proportion des lettres de change qui circulent en Angleterre, des évaluations curieuses, basées sur des études approfondies, ont été publiées d'abord par un banquier anglais, M. Leatham (*Lettres sur la circulation*, 1840 *et* 1841), et tout récemment, en mai 1851, par M. Newmarch, dans le *Journal de la Société de statistique de Londres*[3]. Tandis

[1] Ceci n'empêche pas beaucoup de liquidations semblables de se consommer en dehors de Londres. La remarque que nous faisons ici s'applique particulièrement à l'Écosse; mais nous signalons ici les phénomènes les plus étendus.

[2] Depuis deux ou trois ans la masse d'écus de la Banque d'Angleterre s'est extraordinairement grossie; elle est de plus de 20 millions sterling aujourd'hui, et c'est pour la Banque une sorte de grand embarras, car elle voudrait utiliser cet excédant énorme, et elle ne peut y parvenir.

[3] Ce mémoire, qui est une œuvre remarquable de patience, a été traduit par M. Ath. Gros, et se trouve dans le *Journal des Économistes* de 1852, livraisons de janvier, février, mai et juin.

que la masse de billets de banque en circulation dans le Royaume-Uni n'excède pas 900 millions, la masse de lettres de change qui existe à un instant quelconque dans la Grande-Bretagne seule, c'est-à-dire dans le Royaume-Uni sans l'Irlande, est de 3 milliards 300 millions (132 millions st.), et avec l'Irlande, ce doit être de 4 ou 500 millions de plus. Il est vrai de dire que, dans la plupart des cas, un billet de banque passe plus rapidement de main en main qu'une lettre de change, sert à plus de transactions, et par cela même économise une plus grande masse d'espèces.

On a fait remarquer aussi (M. Th. Tooke, *Inquiry in to the currency principle*) que les bons à vue (*cheques*) sur un banquier, dont il est fait un usage si multiplié en Angleterre, l'emportent de beaucoup sur les billets de banque pour économiser l'emploi des métaux précieux monnayés. Si l'on payait en billets de banque au lieu de *cheques*, tout payement ou appoint de moins de 5 livres devrait être en or ou en argent, dans l'Angleterre proprement dite et le pays de Galles, où les billets de banque de moins de 5 livres n'existent pas. Avec les *cheques*, tout, jusqu'au dernier centime, est en papier. Pour l'Angleterre et le pays de Galles, les payements de moins de 5 livres et les appoints exigeraient la présence d'une masse énorme d'écus. Les ordres de transfert du compte courant d'un particulier à la banque au compte d'un autre présentent le même avantage par rapport au billet de banque, et les lettres de change aussi.

La conclusion à laquelle nous voulions arriver relativement à ces substituts de la monnaie, conclusion aisée à motiver, est celle-ci, qui a été formulée très bien par un des écrivains les plus ingénieux et les plus spirituels qui aient écrit sur la monnaie, M. Fullarton, dans sa *Réglementation du numéraire* (*on the Regulation of currencies*) : par le mécanisme de la comptabilité commerciale, perfectionnée comme elle l'est aujourd'hui, et par les procédés de règlement qui sont employés communément en Angleterre, au moyen d'intermédiaires tels que les banques ou les banquiers, on peut calculer que les neuf dixièmes au moins des transactions y sont réglées et soldées sans qu'il y soit besoin d'un écu ou seulement d'un billet de banque, si ce n'est pour de faibles appoints. La quantité de métaux monnayés, et même de billets de banque, qui est réellement employée n'est, pour ainsi dire, qu'un infiniment petit en comparaison de la masse des titres qui sont mis en circulation ou des instruments qui produisent le même résultat. C'est en ce sens, et non pas dans un sens absolu ou au pied de la lettre, qu'il faut entendre la formule de Ricardo, sur laquelle on a beaucoup disserté en la faussant par l'exagération : *la monnaie, à l'état le plus parfait, est de papier.*

Et, répétons-le, tous ces titres qui avec l'or ou l'argent passent de mains en mains pour liquider les transactions, toutes ces combinaisons qui dispensent même de titres circulants et parmi lesquelles le compte courant est la plus remarquable, tout cela vient se classer sans effort sous une dénomination unique, précise, simple, celle du crédit.

On a par là un des aspects sous lesquels se peut le mieux mesurer l'étendue des services que le crédit rend à la société, et on s'explique comment des faiseurs de projets et des écrivains peu réfléchis ont attribué au crédit une puissance sans pareille et lui ont demandé tout, même l'impossible.

Tous ces titres et ces instruments de crédit sont des substituts de la monnaie, mais aucun d'eux n'est de la monnaie, et l'on ne saurait, sans les plus grands inconvénients, tenter de les y assimiler complétement. Ce serait une méprise de la même force que si l'on confondait un portrait avec l'original, l'ombre avec la substance.

Dans tous les emplois qu'on en peut faire, sous toutes les formes qu'il peut revêtir, le crédit, par cela seul qu'il est exprimé en francs ou en livres sterling, suppose absolument que l'individu crédité ou créancier ait la faculté d'exiger la livraison d'une somme effective de monnaie, c'est-à-dire, nous ne saurions trop le faire remarquer, d'or ou d'argent en nature, car les écus sonnants ne sont pas autre chose. Toujours finalement l'or ou l'argent servent de gage possible à la transaction. De là, pour tous les titres de crédit, une condition, facultative pour le créancier, de conversion en espèces métalliques, condition en l'absence de laquelle la stipulation portée sur le titre de crédit courrait grand risque d'être mensongère. En effet, quelle autre garantie incontestable puis-je avoir que tous ces engagements représentent un certain nombre de francs, c'est-à-dire un certain nombre de fois 5 grammes d'argent au titre de 9/10, si lorsque j'ai lieu de soupçonner le contraire, je n'ai le pouvoir de les échanger effectivement contre la quantité de métal dont ils portent le nom?

Certains gouvernements ont essayé de tourner cette difficulté en statuant que les titres de crédit, ou, pour parler plus nettement, le papier-monnaie qu'ils émettaient, serait remboursable en certaines choses, et particulièrement en terres. C'est sur cet artifice qu'était basée, à l'origine, l'émission des assignats en France à la fin du siècle dernier: mais alors, pour être sincères, les assignats auraient dû porter non pas un certain nombre de livres ou de francs, mais bien un certain nombre d'hectares ou d'ares de terre de telle ou telle qualité. Du moment que l'assignat était défini par un nombre déterminé de francs ou de livres, il était de toute nécessité qu'il y eût des bureaux où, à une époque fixée d'avance, ils allassent ou pussent, à la volonté du porteur, aller se convertir en francs ou en livres, c'est-à-dire en un poids connu d'or ou d'argent. Par cela même qu'ils n'offraient aucunement ce caractère, c'était du papier-monnaie d'une valeur fictive, qui devait varier aussi au gré des événements, et qui était destiné à se déprécier énormément dès qu'il excéderait certaines proportions, et l'on sait si l'assignat échappa à ce triste sort. (Là-dessus voir l'article PAPIER-MONNAIE.)

On voit par là que c'est une entreprise chimérique de viser à se passer des métaux précieux comme instrument des échanges, c'est-à-dire comme monnaie, ou, pour me servir d'une expression qui a été employée plus d'une fois, de se proposer de détrôner l'or. L'or (ou l'argent) restera toujours comme une pierre de touche, de

laquelle les titres de crédit, quels qu'ils soient, doivent pouvoir être rapprochés, afin qu'on ait la garantie qu'ils ne sont pas des mensonges. Ils ne seraient rien que mensongers, si à un moment fixé, mais variable selon la nature du titre, ils n'étaient échangeables contre une quantité déterminée d'or ou d'argent ; car ils ne tiendraient pas ce qu'ils auraient promis. Et c'est bien ainsi que l'entendait Ricardo, alors qu'il mettait en avant la célèbre formule que nous citions il y a un instant.

Ce qui concerne les pièces de cuivre a été traité à part à l'article BILLON. MICHEL CHEVALIER.

BIBLIOGRAPHIE.

*Breve trattato delle cause che possono far abondare li regni d'oro e d'argento dove non sono miniere*, etc. — (*Des causes qui font abonder l'or et l'argent dans des pays dépourvus de mines*), par Antonio Serra. Naples, 1613, 1 vol. in-8, et dans la *Collection Custodi*, tome I.

*Discorsi e relazioni sulle monete del regno di Napoli.* — (*Discours et relations sur les monnaies du royaume de Naples*), par Gian Donato Turbulo. Naples, 1616, 1618, etc.

*Traitez des monnoyes*, *pour un conseiller d'Estat* (M. de Sully, marquis de Rosny), par H. Poullain, augmentés et réimprimés par les soins de Nic. Leverrier. Paris, Léonard, 1709, in-12.

La 1re édit. est de Paris, 1621, in-8.

*A speech made by sir Robert Cotton before the Lords of His Maj. most hon. privy council touching the alteration of coin.* — (*Discours prononcé par sir Robert Cotton devant le conseil privé de S. M. sur l'altération des monnaies*). Londres (1641), 1679, in-8.

*A discourse of coin and coinage.* — (*Discours sur la monnaie et le monnayage*), par Rice Vaughan. Londres, 1675 et 1696, 1 vol. in-12.

*Quantulumcunque; or a tract concerning money*, etc. — (*Dissertation sur les monnaies*, etc., *adressée au marquis d'Halifax*), par sir William Petty (Londres). 1682, 1695, in-4.

*Traité historique des monnoyes de France, avec leurs figures, depuis le commencement de la monarchie jusqu'à présent*, par M. Le Blanc. Paris, 1690, 1 vol. in-4, 2 édit., Amsterdam, 1692.

*Some considerations on the consequences of the lowering of interest and raising the value of money*, etc. — (*Quelques considérations sur les conséquences de l'abaissement du taux de l'intérêt et sur l'augmentation de la valeur de la monnaie*). Anonyme (par John Locke, le célèbre philosophe).

*Short observations on a printed paper entitled « for encouraging the coining silver money in England, and after for keeping it here. »* — (*Courtes observations sur un écrit intitulé : Publication ayant pour but d'encourager à frapper des monnaies d'argent en Angleterre, et d'indiquer les moyens d'empêcher ensuite leur sortie du royaume*). Anonyme (par John Locke). Londres, in-12 (1694 à 1697).

*A report to the lords of the treasury, containing an essay for the amendement of the silver coin.* — (*Rapport aux lords de la trésorerie, contenant un essai sur l'amélioration des monnaies d'argent.*) Anonyme (par William Lowndes, secrétaire de la trésorerie). Londres, [illegible], in-8.

*A discourse concerning coining the new money lighter in answer to M. Locke's « Considérations*, etc. » — (*Discours concernant les nouvelles monnaies d'argent, en réponse à l'écrit de M. Locke intitulé : Considérations*, etc., par Nicolas Barbon. Londres, 1696, in-12.

*Further considerations concerning raising the value of money*, etc. — (*Nouvelles considérations sur l'élévation de la valeur des monnaies d'argent, où l'on examine particulièrement les arguments de M. Lowndes.*) Anonyme (John Locke). Londres, 1698, 1 vol. in-12.

*Money and trade considered, with a proposal for supplying the nation with money.* — (*Considérations sur les monnaies et le commerce, suivies d'une proposition pour fournir de la monnaie à la nation.*) Anonyme (par Jean Law de Lauriston). Édimbourg, 1705, in-8. Glasgow, 1760, in-12.

*Traité des monnaies, de leurs circonstances et dépendances, nouvelle édition, augmentée d'un dictionnaire des termes qui sont en usage dans les monnaies*, par J. Boisard. Paris, 1711, ou avec de nouveaux titres. 1714-1723, 2 vol. in-12.

La première édition, de 1692, est moins complète : on n'y trouve point comme dans celle-ci les traités d'alliage (de Hindret de Beaulieu, inspecteur général des monnaies de France).

*Report by sir Isaac Newton on the state of coinage.* — (*Rapport de sir Isaac Newton sur l'état du monnayage*). Londres, 1717, in-4.

Newton était alors directeur de la Monnaie de Londres.

*Essai politique sur le commerce et les finances*, par Dutot. Dernière édition, tome I des *Principaux Économistes*, de Guillaumin.

La plus grande partie de cet ouvrage traite des monnaies.

*Money answers all things; or an essay to make money sufficiently plentiful amongst all ranks of people*, etc. — (*Essai sur les moyens de rendre la monnaie suffisamment abondante*, etc.), par Jacob Vanderlint. Londres, 1734, in-8.

*Observations sur MM. Jean Law, Melon et Dutot, sur le commerce, le luxe, les monnaies et les impôts; lettre à M. Thiériot sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot*, par Arouet de Voltaire. 1738.

*Tables of english gold and silver coins, with their weights, intrinsic value*, etc. — (*Tableaux des monnaies d'or et d'argent anglaises, de leur poids, de leur valeur intrinsèque*, etc.), par Martin Folkes. Londres, 1745, 1 vol. in-4.

Une nouvelle édition, augmentée par le docteur Andrew Gifford, a été publiée en 1763, Londres, in-4.

*Essai sur les monnaies, ou réflexions sur le rapport entre l'argent et les denrées*, par N. F. Dupré de Saint-Maur. Paris, Coignard, 1746, 1 vol. in-4.

*An historical account of english money, from the conquest to the present time.* — (*Histoire des monnaies anglaises, depuis la conquête jusqu'à nos jours*), par S.-M. Learke. Londres, 1746, 1 vol. in-8; 4e édit., très augmentée, Londres, 1793, 1 vol. in-8.

*Della moneta. Libri cinque.* — (*Des monnaies*), par Ferdinand Galiani. Naples, 1750; 2e édit., 1780; 1 vol. in-4; 3e édit., dans la *Collection de Custodi*.

*A treatise upon money, coins and exchanges, in regard both to theorie and practice.* — (*Traité théorique et pratique des monnaies et du change*), par John Hewitt. Londres, 1755, 1 vol. in-8.

*An essay on money and coins.* — (*Essai sur les monnaies*). Anonyme (par Joseph Harris, essayeur en chef à la Monnaie). Londres, 1757-58, 1 vol. in-8 en 2 parties.

*Traité des monnaies*, par M. de Bettange. Avignon, 1760, 2 vol. in-12.

*Recherches sur la valeur des monnaies et sur le prix des grains avant et après le concile de Francfort*, par N.-F. Dupré de Saint-Maur. Paris, 1762, 1 vol. in-12.

*Snelling's Works.* — (*Œuvres de Snelling.*) Londres, 1762-1774.

La plupart des neuf traités qui composent les Œuvres de Snelling intéressent plutôt la numismatique que l'Économie politique.

*Reflections on coin in general, on the coins of gold*

*and silver in Great-Britain in particular*, etc. — (*Réflexions sur les monnaies en général, et sur les monnaies d'or et d'argent de la Grande-Bretagne en particulier*, etc.) Londres, 1762, in-4.

*Traité des monnaies et de la juridiction de la cour des monnaies, en forme de dictionnaire*, par Abbot de Bazinghen. Paris, Quillyn, 1764, 2 vol. in-4.

*Essai sur la qualité des monnaies étrangères et sur leurs différents rapports avec les monnaies de France; suivi de tables qui indiquent la valeur intrinsèque des monnaies courantes et anciennes contenues dans le médailler monétaire du roi, et essayées à Paris*, par M. Macé de Richebourg. Paris, Imprimerie royale, 1764, in-folio; nouvelle édition, Imprimerie royale, et Barroi le jeune, 1780, in-folio.

*Considerations on money, bullion and foreign exchange*, etc. — *Considérations sur les monnaies, les lingots et le change, ou recherches sur l'état actuel des monnaies britanniques*). Londres, 1772, in-8.

*A critical inquiry into the legality of the procedings consequent to the late Gold Act.* — (*Recherches critiques sur la légalité des prescriptions de la dernière loi sur l'or.*) Londres, 1774, in-8.

*Observations on the present state* (1780) *of our gold and silver coin.* — (*Observations sur l'état actuel de notre monnaie d'or. et d'argent*), par John Conduit, directeur de la Monnaie. Ouvrage posthume. Londres, 1774, in-8.

*Abhandlungen von dem Geldumlauf.* — (*Mémoires sur la circulation monétaire*), par J.-G. Busch. Hambourg, 1780; 2e édit., 1800, 2 vol. in-8.

*Copie d'une lettre concernant les systèmes de monnaie en usage en Allemagne et chez d'autres peuples, surtout de celui adopté dans la principauté de Brunswick*, par J.-P. Graumann. Berlin, 1782, in-8.

*De l'emploi de l'argent*, par le marquis F.-S. Maffey. 1746. Traduit de l'italien par l'abbé Nonotte, 1787.

*Lettre sur la proportion entre l'or et l'argent; sur les monnaies de la France*, etc., par J.-P. Graumann. Traduit de l'allemand par J.-P.-L. Beyerlé. Paris, 1788, in-8.

*Remarks on the coinage of England from the earliest to the present times*, etc. — (*Remarques sur les monnaies de l'Angleterre depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, suivies de vues sur les causes de la rareté actuelle des monnaies d'argent*), par Walter Merrey. Nottingham, 1789, in-8.

*De la constitution monétaire, précédé d'observations sur le rapport du comité des monnaies, et suivi des lois monétaires présentées à l'assemblée nationale*, par M. Mirabeau l'aîné. Paris, 1790, in-8.

*Discours sur la monnaie de papier et sur le système des assignats en France*, par E. Burke. Paris, 1790, in-8.

*Opinion sur l'établissement du papier-monnaie, prononcée à l'assemblée nationale par J.-H. Goutles, le 18 avril* 1790, in-8.

*Observations présentées au comité des monnaies de l'assemblée nationale par l'abbé G. Michel Leblond.* Paris, Didot jeune, 1790, br. in-8.

*Laporte (J.) à ses concitoyens* (contre le papier-monnaie). 1790, in-8.

*Discours improvisé sur les assignats, 28 septembre* 1790, par J.-Siffrein Maury. Paris, 1790, in-8.

*Opinion sur les assignats-monnaie*, par J.-Siffrein Maury. 1790, in-8.

*Œuvres de Jean Law, contenant ses principes sur le numéraire, le commerce, le crédit et les banques.* Traduites de l'anglais avec des notes, par de Sénovert. Paris, Buisson, 1790, in-8.

Reproduit dans la *Collection des principaux Économistes*, de Guillaumin.

*Opinion sur les assignats forcés*, par Ch.-M. de Talleyrand-Périgord. Paris, 1790; 2e édit., Paris, Plancher, 1823, br in-8.

*Le vœu d'un patriote sur les assignats*, par le baron G.-L. Terneaux, 1790.

*Mémoire sur les assignats, ou supplément aux mémoires sur les finances*, par le marquis A.-P. de Montesquiou-Fezensac. Paris, 1791, in-8.

*Mémoire présenté à l'assemblée nationale sur les moyens de soutenir et de faire hausser la valeur des assignats, et de remédier aux renchérissements des biens usuels, et parallèle de son plan avec ceux de MM. Clavière, Bois-Landry, Philibert, Condorcet, Cahlasson et Marbót*, par Ch.-F. Lebrun (duc de Plaisance). Paris, 1792, in-8.

*Réflexions d'un patriote sur les assignats, la crainte d'une banqueroute nationale, les causes de la baisse des changes étrangers, l'organisation de la garde nationale, les finances et les impositions, les assemblées primaires et les droits de patente, avec une adresse aux Français*, par L.-S. Mercier. Paris, Jansen, 1792, in-8.

*Considérations générales sur les monnaies*, par A. Mongez. Paris, Agasse, an IV (1796).

*De l'influence de la rareté du numéraire sur la valeur des denrées*, par C. Saint-Aubin. An IV (1796).

*Sur le système monétaire*, par A.-S. Leblond. Paris, 1798, in-8.

*Tableau de la valeur des monnaies pendant la dépréciation du papier-monnaie*, par V. Drouot. 1798, in-4.

*A proposal for restoring the ancient constitution of the mint*, etc. — (*Proposition en faveur du rétablissement de l'ancienne constitution de la Monnaie, en tant que relative aux dépenses*), par le rév. Rogers Ruding. Londres, 1799, in-8.

*Abhandlung von den Banken und Münzwesen.* — (*Mémoire sur les banques et les monnaies*), par J.-G. Busch. Hambourg, 1801.

*Essai sur les monnaies*, par Léon Bastérèche. Paris, Goujon, 1801, in-4.

A. Desrotours a donné des observations sur cet ouvrage, suivies d'autres observations sur les *Considérations générales sur les monnaies*, de Mongez.

*Recherches sur la nature et les effets du crédit du papier dans la Grande-Bretagne*, par H. Thornton. Traduit de l'anglais, par Ch. Pictet.

L'original a paru à Londres en 1802.

*Dissertazione sulle monete.* — (*Dissertation sur les monnaies*), par Jean Rinaldo Carli. Voyez la *Collection Custodi*, Milan, 1803-1816.

*Riflessioni sulle monete.* — (*Réflexions sur les monnaies*), par J.-B. Corniani. *Collection Custodi*, Milan, 1803-16.

*Della moneta, saggio politico.* — (*De la monnaie, essai politique*), par Jean-Baptiste Vasco. *Collection Custodi*, Milan, 1803-16.

*A treatise on the coins of the realm.* — (*Traité des monnaies du royaume*), par Charles, comte de Liverpool. Oxford, 1805, 1 vol. in-4.

*Ueber Geld und Münze.* — *Du numéraire et des monnaies*), par Ch. Murhard. Cassel et Marbourg, 1809.

*Du papier-monnaie dans les États autrichiens, et des moyens de le supprimer*, par J.-C.-L. Simonde de Sismondi. Weimar, 1810, in-8.

*Annals of the coinage of Britain and its dependencies from the earliest period of authentic history to the end of the 5e year of His Majesty King Georges III.* — — (*Annales du monnayage de la Grande-Bretagne et de ses dépendances, depuis l'époque la plus reculée*, etc.), par Roger Ruding. Londres, 1817, 4 vol.; 2e édit., 1819, 6 vol. et un atlas.

*Theorie des Geldes und der Münze.* — (*Théorie du numéraire et de la monnaie*), par Ch. Murhard. Leipzig, 1817.

*Deux mémoires sur la valeur des monnaies de compte chez les peuples de l'antiquité*, par le comte G. Garnier. Paris, Ve Agasse, 1817, 2 broch in-4.

*Considérations générales sur l'évaluation des mon-*

*naies grecques et romaines, et sur la valeur de l'or et de l'argent avant la découverte de l'Amérique*, par J.-A. Letronne. Paris, Didot, 1817, in-4.

*Observations en réponse aux considérations générales sur l'évaluation des monnaies grecques et romaines*, etc., par le comte G. Garnier (Paris, 1818).

*Histoire de la monnaie depuis les temps de la plus haute antiquité jusqu'au règne de Charlemagne*, par le comte G. Garnier. Paris, Vᵉ Agasse, 1819, 2 vol. in-8.

*Three lectures on the cost of obtaining money, and on some effects of private and government paper money*. — (*Trois leçons sur les frais de production de la monnaie, et sur quelques effets du papier-monnaie privé et public*), par N. W. Senior. Londres, 1830, in-8.

*Drei Aufsætze über das Münzwesen*. — (*Trois mémoires sur les monnaies*), par J.-G. Hoffmann. Berlin, 1832, in-8.

*Traité théorique et pratique sur les monnaies, suivi d'un tableau indiquant le titre, le poids et la valeur des principales monnaies d'or et d'argent qui ont cours dans tous les pays*, par Juvigny. Paris, Renard (Guillaumin), 3ᵉ édit., 1834, 1 vol. in-8.

*Ansichten über die Beschaffenheit der jetzt cursirenden Münzen*. — (*Vues sur l'état des monnaies actuellement en circulation*), par H.-S. Knoph, directeur de la monnaie de... Hambourg, 1834, br. in-8.

*Die Lehre vom Gelde*. — (*Théorie de la monnaie*), par J.-G. Hoffmann. Berlin, 1838, 1 vol. in-8.

- Avec un supplément de 1840.

*A letter to Charles Wood, Esq. M. P., on money and the means of economising the use of it*. — (*Lettre à Charles Wood sur la monnaie et sur les moyens d'en économiser l'usage*), par G. W. Norman. Londres, 1840, in-8.

*Darstellung der neuern Munzverfassung im Kœnigreich Sachsen*, etc. — (*De la nouvelle constitution monétaire du royaume de Saxe*), par Gustave Blœde. Leipzig, 1841, in-8.

*The silver coins of England arranged and described*, etc. — (*Description des monnaies d'argent de l'Angleterre*, etc.), par Ed. Hawkins. Londres, 1841, 1 vol. in-8.

*Von den periodischen Schwankungen im Werth der edeln Metalle*. — (*Des fluctuations périodiques dans la valeur des métaux précieux*), par Helferich. Nuremberg, 1843, in-8.

*Recherche sur l'or et sur l'argent considérés comme étalons de la valeur*, par Léon Faucher. Paris, Paulin, 1843, in-8.

*Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge, relativement aux variations des valeurs monétaires et au pouvoir commercial de l'argent*, etc., par M.-C. Leber. 2ᵉ édit., Paris, Guillaumin, 1847, 1 vol. in-8.

*Du papier-monnaie et de la démocratie des espèces, considérées dans leurs rapports avec les besoins du pays et les développements de la fortune publique*, par M. de la Moskowa. Paris, Mathias, 1848, br. in-8.

*Maudit argent*, par Bastiat, représentant du peuple. Paris, Guillaumin et comp., 1850, br. in-18.

*Cours d'Économie politique fait au collége de France*, par Michel Chevalier. 3ᵉ volume : *la monnaie*. Paris, Capelle, 1850.

*De la monnaie, du crédit et de l'impôt*, par M. G. Du Puynode. Paris, Guillaumin et comp., 1852, 2 vol. in-8.

La question des monnaies est en outre discutée dans tous les Traités généraux d'Économie politique et surtout dans celui de Storch. Voir, sur le même sujet, les ouvrages et documents suivants : Thomas Tooke, *History of prices*, tome IV, et *Inquiry into the currency principle*; — Fullarton, *On the regulation of currencies*; — Colonel Torrens ; — Jacob, *On precious metals*; — Enquêtes parlementaires anglaises sur la monnaie, notamment celles de 1840 et de 1848 ; — *Rapport de la commission administrative des monnaies nommée en France en 1848*; — Bœckh, *Économie politique des Athéniens*; — Dureau de La Malle, *Économie politique des Romains*; — Humboldt, *Voyage à la Nouvelle-Espagne*; — Saint-Clair-Duport, *Production des métaux précieux au Mexique*; — Ricardo, *High price of bullion*, etc.; — Senior, *Of the realm*.

On trouve en outre des articles sur la monnaie et sur les métaux précieux : dans la *Revue des Deux Mondes*, 15 octobre 1844 (Ch. Coquelin), 1ᵉʳ février 1849 (Benj. Delessert), mai 1851 (Cochut); 1ᵉʳ septembre 1852 (Léon Faucher); dans la *Revue trimestrielle allemande*, nº II, nᵒˢ IV (A. de Humboldt), IX, XIII (Nebenius), XXII (Wedekind), XXXVI, XXXIX (Nolte); dans le *Journal des Économistes*, t. IV (Horace Say); t. V (le même); VI, IX, XI, XIII, XVI, XIX, XX, XXIII (Bastiat), XXVI (Boutowski).

**MONNYPENNY** (David), magistrat écossais.

*Remarks on the poor-laws, and on the methods of providing for the poor in Scotland*. — (*Observations sur les poor-laws et sur la manière de secourir les pauvres en Écosse*.) Édimbourg, 2ᵉ édit., 1836, 1 vol. in-8.

« Cet ouvrage jouit d'une grande autorité ; mais sa valeur est diminuée par l'extrême partialité de l'auteur en faveur du système écossais, dans lequel il ne trouve aucun défaut. » (M. C.)

Il est utile d'ajouter que Monnypenny est contre la charité légale ou forcée ; Mac Culloch est pour ce système.

M. Monnypenny a encore publié en 1840 un pamphlet en faveur de son opinion et contre l'ouvrage du docteur Alidon.

**MONOPOLE.** Ce mot, en économie politique, reçoit une acception beaucoup plus large que celle indiquée par son étymologie ; il ne s'applique pas seulement aux cas assez peu nombreux où la faculté de *vendre* est réservée à *un seul*, mais à toutes les situations où la production et la vente, sans être l'apanage exclusif d'un seul, n'admettent qu'une concurrence restreinte par des causes naturelles ou artificielles. Ainsi entendu, le monopole existe, à une multitude de degrés différents, dans presque toutes les branches de l'activité sociale, car il n'en est guère qui puissent comporter une concurrence absolument illimitée, c'est-à-dire également facultative pour tous.

Pour apporter quelque méthode dans cette étude, nous diviserons les monopoles en quatre classes :

1° Ceux qui sont liés à la diversité et à l'inégalité des facultés individuelles : ce sont les *monopoles personnels* ;

2° Ceux résultant de l'appropriation privée de certains agents naturels, tels que les fonds de terre et les mines, et de la garantie donnée à ces propriétés par les institutions sociales : nous nommerons ceux-ci *monopoles fonciers* ;

3° Ceux qui ne subsistent qu'au moyen des obstacles mis à la concurrence par la législation ou l'autorité gouvernementale : ce sont les *priviléges* ou *monopoles légaux* ;

4° Enfin ceux qui se produisent par l'effet de l'organisation de certaines branches de travaux en vastes entreprises, s'appliquant à rendre impossible la concurrence des petits établissements rivaux : nous proposerons pour ceux-ci la dénomination de *monopoles de concentration*.

§ Iᵉʳ. Monopoles personnels. — On a souvent cité, comme un effet remarquable des monopoles personnels, les fortes rémunérations obtenues par les artistes doués de talents hors ligne : acteurs,

musiciens, peintres, etc.; mais les talents supérieurs aux facultés communes ne se manifestent pas seulement dans l'exercice des arts d'imagination; on peut observer dans presque toutes les branches de travaux un plus ou moins grand nombre d'individus qui se trouvent réellement à l'abri de la concurrence de la plupart de leurs rivaux, grâce à une supériorité de facultés ou d'habileté à laquelle ces derniers ne sauraient atteindre, et qui leur permet d'obtenir pour leurs services des prix constamment exceptionnels. Qui ne sait que dans les professions savantes, telles, par exemple, que celles d'avocat, de médecin, de publiciste, quelques-uns se placent et se maintiennent, pendant toute la durée de leur vie active, à une élévation absolument inaccessible pour tous les autres? Or des différences non moins marquées, quoique moins généralement aperçues, se manifestent également dans l'industrie manufacturière, commerciale ou agricole, tant parmi les entrepreneurs que parmi les ouvriers; pour ceux-ci, la diversité dans les forces physiques, dans la perfection des organes corporels, dans la dextérité ou l'habileté acquises; pour les entrepreneurs, les différents degrés dans l'étendue, la promptitude et la sûreté du jugement, et dans le perfectionnement des diverses qualités dont la réunion forme les talents administratifs, établissent en faveur des mieux doués des monopoles plus ou moins concentrés, plus ou moins lucratifs, selon que les facultés qui les constituent sont plus ou moins productives et plus ou moins exceptionnelles. Il faut, en outre, ranger parmi les monopoles de ce genre ceux résultant des inventions ou découvertes nouvelles, soit que les procédés inventés restent secrets, ou que la propriété en soit garantie à l'inventeur.

Les monopoles personnels sont donc fort nombreux, et plus étendus qu'on ne le suppose communément. Leur influence sur la répartition des richesses est très considérable, et, sous un régime de véritable liberté industrielle et commerciale, ils constitueraient la principale et presque l'unique cause des inégalités qui se manifestent dans le partage de la valeur annuellement produite, distraction faite de la part revenant aux possesseurs des instruments de l'industrie appropriés; mais ces inégalités, sous le régime supposé, sont parfaitement légitimes, attendu qu'elles sont exactement proportionnelles à la valeur des services rendus. Si, dans la répartition du produit général, les travailleurs doués de monopoles personnels reçoivent plus que les autres, c'est seulement en raison de ce qu'ils ont plus contribué à la formation de ce produit; ils ne font que reprendre, dans le résultat de tous les travaux, une part équivalente à la valeur des services qu'ils ont fournis, et cette équivalence est aussi sûre que possible, puisqu'elle résulte des libres appréciations de tous les intéressés, et que nul n'est contraint d'accepter des services pour une valeur supérieure à celle qu'il leur reconnait.

C'est en partie pour avoir méconnu ces vérités incontestables, que certaines sectes socialistes ont préconisé l'égalité des rémunérations entre tous les travailleurs. La liberté des travaux et des transactions étant admise, l'inégalité des rémunérations est une conséquence nécessaire et rigoureusement équitable de l'inégalité des services fournis; on ne pourrait la faire cesser qu'en donnant constamment aux uns une partie de ce qui est produit par les autres, c'est-à-dire en constituant à l'état permanent la spoliation ou le vol. Les socialistes dont nous parlons ne nient pas, au surplus, le sacrifice qu'auraient à faire ceux qui, étant pourvus de monopoles personnels, peuvent fournir des services de valeur supérieure; mais ils supposent que ce sacrifice, inspiré par un dévouement incessant, serait entièrement volontaire; or c'est ici la plus puérile de toutes les chimères, car s'il est un mobile universel et permanent des actions humaines, c'est bien assurément l'*amour de soi*, et quelque développement, quelque force que puisse acquérir le sentiment de la bienveillance, il y a de la folie à supposer qu'il soit de nature à substituer définitivement et sans retour, chez tous les hommes, l'*amour d'autrui* à l'amour de soi. Ce dernier mobile est aussi invincible, aussi indestructible que la gravitation universelle, et, bien que les sentiments généreux semblent parfois nous soustraire à son impulsion, ils sont aussi incapables de l'anéantir que les forces soulevant vers le ciel les projectiles lancés par un volcan sont impuissantes à les empêcher de retomber sur la terre.

L'égalité des parts dans la distribution des valeurs produites ne saurait donc s'établir d'une manière étendue et durable avec l'assentiment des intéressés, et, si quelques associations de travailleurs se soumettent à un semblable régime, il arrivera inévitablement que la valeur des services des associés ira en s'affaiblissant: car ceux d'entre eux qui auraient pu fournir à l'œuvre commune le concours de facultés productives supérieures, n'ayant aucun avantage à attendre de cette supériorité, tendront à se dispenser des efforts nécessaires pour la développer et la maintenir; toutes les facultés finiront ainsi par s'abaisser au niveau des plus inférieures, et les associations, pour avoir voulu partager également entre tous le résultat de services très inégaux en valeur, n'auront réussi qu'à réduire progressivement l'importance de toutes les parts sans exception. C'est là, du reste, ce que l'expérience de toutes les associations de ce genre, tentées à diverses époques et en différents pays, a toujours pleinement confirmé.

Les monopoles personnels résultant soit de facultés exceptionnelles, soit d'inventions tenues secrètes ou garanties à l'inventeur, n'ont point pour effet de hausser la valeur ou le prix des produits auxquels ils s'appliquent : tous ces monopoles ne sont avantageux à leurs possesseurs qu'en raison de l'accroissement qu'ils apportent à la puissance productive de l'homme, et il est certain que sans eux les produits s'obtiendraient plus difficilement et seraient par conséquent plus chers; seulement l'augmentation de puissance donnée par les inventions ou par les facultés exceptionnelles profite plus à ceux qui sont pourvus de ces moyens qu'à tous les autres, et les prix ne sont pas abaissés autant qu'ils le seraient si les moyens exceptionnels dont il s'agit pouvaient tomber immédiatement dans le domaine commun; mais

cette condition, en même temps qu'elle est parfaitement équitable, est tout à fait indispensable, car, sans elle, il n'y aurait bientôt plus ni inventions nouvelles, ni facultés productives supérieures.

§ II. Monopoles fonciers. — L'intensité des monopoles est en raison inverse de l'étendue de la concurrence possible ou facultative, et en raison directe de la quantité demandée des services ou des produits monopolisés; or les monopoles résultant de l'appropriation privée du sol se trouvent, relativement à ces deux conditions, dans des situations fort diverses et constamment variables.

Aux lieux où une population clair-semée dispose d'un vaste territoire exploitable, où, par conséquent, la demande des services fonciers est bornée et la faculté de concurrence très étendue, la possession du sol ne peut conférer le monopole qu'au degré le plus faible, et elle ne donne au propriétaire presque aucun avantage exceptionnel. Telle est, par exemple, la situation où se trouve encore la plus grande partie des États-Unis. Le sol inculte s'offrant en quantité très supérieure à la demande que l'on en fait, y reste à peu près sans valeur; il suffit, pour s'en faire attribuer la propriété par le gouvernement, de payer un prix représentant à peine les frais déjà faits pour la mensuration ou pour l'ouverture de quelque voie de communication. Ce prix est aujourd'hui de 1 dollar 25 cents l'acre (6 fr. 66 c. pour 40 ares 1/2 de terrain).

Mais à mesure que la population d'une contrée se multiplie, la valeur du sol inculte s'élève, sur les différents points du pays, d'une manière fort inégale, selon la diversité des avantages de situation ou de fertilité. Presque toujours cette valeur s'accroît, dans chaque localité, proportionnellement à la densité de la population qui s'y est fixée. Les parties du territoire propres a devenir le siége de cités populeuses, celles favorisées par le voisinage de grandes voies de communication naturelles, celles renfermant des richesses minérales connues et exploitables, celles pourvues d'un climat sain et favorable aux cultures les plus précieuses, sont généralement celles qui acquièrent le plus haut prix, en sus de la valeur du travail que l'on a pu y engager.

Lorsqu'une population s'est assez multipliée pour que toutes les parties utilisables du territoire national soient occupées et exploitées, toutes les propriétés territoriales, sans exception, se trouvent, par ce fait seul, pourvues d'une valeur plus ou moins supérieure à celle du travail engagé; car, même celles qui n'ont jamais reçu aucun travail produisent alors une rente et ne se cèdent pas gratuitement. Ce sont ces excédants de valeur, plus ou moins importants, selon la diversité des avantages de situation ou autres que nous venons d'indiquer, qui caractérisent essentiellement le monopole foncier; car il est bien évident qu'ils ne peuvent provenir que d'une limitation de concurrence dans l'exploitation des services du sol, services qui, sur un territoire circonscrit, ne sauraient s'étendre au delà des bornes que comporte ce territoire, tandis que la demande que l'on en fait n'est pas restreinte par les mêmes causes et dépend principalement du chiffre de la population. Il est donc bien certain que, si dans de telles conditions la population continue à s'accroître, les excédants de valeur caractérisant le monopole foncier s'élèveront en même temps. Toutefois diverses circonstances peuvent atténuer, mais non détruire entièrement, cet effet du développement continu de la population sur un territoire déjà entièrement occupé. Ainsi, par exemple, le perfectionnement des moyens de transport, la réduction ou la suppression des obstacles législatifs opposés aux transactions internationales, auraient pour résultat de ralentir, dans les pays les plus peuplés, l'élévation du prix des services fonciers, en les mettant en concurrence avec ceux que peuvent fournir les pays moins peuplés; mais comme le prix de ces derniers services tendrait à s'élever par le seul effet de l'extension de leur marché, et comme l'obstacle de la distance sera toujours coûteux à surmonter, quelque progrès que puisse encore accomplir l'industrie des transports, il en résulte que la plus grande liberté dans les échanges internationaux et toutes les réductions possibles dans les frais de transport ne sauraient suffire pour empêcher absolument la valeur des services du sol de s'élever, dans les pays entièrement exploités, avec la densité de la population.

Il importe de remarquer que cette hausse dans la valeur des propriétés territoriales ou des services qu'elles fournissent n'est pas nécessairement suivie d'une hausse correspondante dans la valeur des *produits* territoriaux. L'effet de l'accroissement de la population sur le prix de ces produits peut être balancé ou même dépassé par l'effet des perfectionnements apportés dans l'exploitation foncière. Supposons, par exemple, que la suppression des jachères ait permis d'obtenir sur le même territoire, et avec la même valeur en travail, une quantité de produits agricoles plus forte d'un quart que celle obtenue auparavant, et qu'en même temps la demande de ces produits, ou la population, se soient également accrues d'un quart : dans ce cas, le prix des produits n'aura pas varié, bien que la valeur des services fonciers ait pu s'élever de toute la différence résultant de l'augmentation des quantités produites.

Les avantages exceptionnels résultant des monopoles fonciers se répartissent entre des fractions plus ou moins nombreuses de la population, selon la constitution de la propriété foncière. Dans les pays où, comme en Angleterre, cette propriété est très concentrée, les avantages qui s'y rattachent sont réservés à un nombre plus ou moins restreint de familles, dans lesquelles ils restent pendant plusieurs siècles, et qui les voient grandir entre leurs mains à chaque génération, à mesure que la densité de la population s'accroît. Là, au contraire, où la propriété foncière est très divisée et facilement transmissible, comme en France, les avantages qu'elle comporte sont fractionnés à l'infini, et ils se répartissent successivement entre toutes les classes de la population; nous comptons aujourd'hui environ cinq millions de propriétaires fonciers composant avec leurs familles la majeure partie de notre population, et qui presque tous ne possèdent que

depuis moins d'un siècle. Cette propriété change d'ailleurs très fréquemment de mains, et il n'est pas un travailleur économe qui ne puisse devenir à son tour propriétaire foncier. L'immense concours des acquéreurs a même produit ce résultat, que la valeur vénale des propriétés foncières s'est généralement élevée au-dessus non seulement de la valeur engagée en travaux, mais encore de celle que peut y ajouter le monopole foncier. La preuve de ce fait résulte de ce que le revenu fourni par la propriété foncière ne s'élève pas généralement au delà de 2 et 1/2 à 3 pour 100 de son prix, tandis que dans la plupart des autres emplois les capitaux rendent encore 4, 5 pour 100 et plus. Ainsi, quelle que soit l'importance des avantages exceptionnels résultant en France des monopoles fonciers, il est certain que ces avantages n'ont guère profité aux propriétaires actuels, et que la plupart d'entre eux ne les ont acquis qu'en donnant en échange à leurs prédécesseurs des valeurs tout au moins équivalentes.

Mais alors même que les avantages attachés aux monopoles fonciers n'auraient pas été divisés, par l'effet d'une multitude de mutations successives des propriétés, entre les diverses classes de la population, et qu'ils seraient restés, depuis la première occupation du pays, dans la descendance des mêmes familles, la légitimité de leur possession ne serait pas moins incontestable : tant qu'une population laisse inculte le territoire qu'elle occupe, et se borne à pourvoir à sa subsistance par la chasse, la pêche, ou par l'entretien des troupeaux que peuvent nourrir les pâturages naturels, les terres qu'elle occupe restent une propriété nationale. Cette propriété commence à se diviser alors seulement que des individus ou des familles, renonçant à la vie sauvage ou nomade, se fixent sur une portion du sol, en se l'appropriant par la culture ; or ces familles, loin d'empiéter, en agissant ainsi, sur les parts des autres, loin de commettre une usurpation, délaissent, au contraire, au profit de toutes les autres familles, la presque totalité du territoire qui leur était auparavant nécessaire pour vivre ; car il est constaté que la culture permet de faire vivre dans l'abondance plus de mille personnes sur l'étendue de terrain nécessaire pour donner la subsistance la plus chétive à un seul individu là où le sol n'est pas cultivé. Ainsi il n'y a aucune usurpation, aucune injustice commise envers la population, par la mise en culture d'un terrain non encore exploité ; il y a, au contraire, un intérêt immense pour l'humanité entière à ce que le sol soit ainsi divisé et approprié ; car l'étude de la nature des choses et l'expérience démontrent également que les hommes ne peuvent ni se multiplier, ni se perfectionner, tant qu'ils laissent la terre inculte et sauvage, et que, d'un autre côté, tout progrès n'est pas moins arrêté dans l'état de communauté de travaux et de biens. D'où il suit que l'appropriation des terres par des familles ou des individus est une nécessité de notre nature, contre laquelle on ne pourrait lutter qu'en ramenant le genre humain à l'état d'abrutissement et de pénurie des premiers âges, et en l'anéantissant presque entièrement.

Pendant longtemps, d'ailleurs, la propriété foncière n'acquiert d'autre valeur que celle du travail qu'on y engage, et lorsque, par l'effet de l'accroissement continu de la population, une valeur de monopole commence à s'y attacher, cette valeur ne provient d'aucune espèce de contrainte exercée par le propriétaire. Elle se produit librement et avec l'assentiment de tous les intéressés ; ce n'est pas le propriétaire qui en provoque l'élévation, mais le concours trop souvent imprudemment progressif de ceux qui viennent mettre à l'enchère le service dont il peut seul avoir la légitime disposition.

La propriété des mines est l'une de celles auxquelles s'attachent le plus souvent de fortes valeurs de monopole ; mais en général cette propriété ne se constitue pas comme celle des fonds de terre cultivables. Soit qu'on l'attribue aux propriétaires de la surface, soit que l'autorité publique la concède à d'autres, elle constitue fréquemment une richesse considérable avant qu'aucun travail humain y ait été engagé, et l'appropriation ne se trouve plus ainsi principalement fondée sur le travail ; nous ferons de ce genre de propriété l'objet de quelques observations dans les sections suivantes, et nous renverrons pour le surplus au mot MINES.

§ III. MONOPOLES LÉGAUX. — On peut diviser les monopoles légaux en deux catégories : ceux qui s'exploitent pour le compte des gouvernements et ceux établis au profit d'individus et de classes d'individus.

En France, les monopoles exploités par le gouvernement sont nombreux et importants. Quelques-uns n'ont pas d'autre objet que de fournir des ressources au trésor public ; ce sont des impôts perçus sous cette forme. Tel est, par exemple, le monopole de la fabrication et de la vente du tabac. D'autres ont le double but de procurer des ressources au trésor, et de donner au public, quant aux services qui en font l'objet, des garanties de sécurité qu'aucune association particulière ne pourrait offrir au même degré. Tels sont les monopoles du transport des lettres et de la fabrication des monnaies. D'autres, enfin, n'ont aucun caractère de fiscalité, et sont uniquement motivés sur des considérations plus ou moins fondées d'ordre public et d'intérêt général. Tels sont le monopole de l'enseignement et celui des travaux publics. Nous nous bornerons, en ce qui concerne chacun de ces monopoles, à de brèves indications.

*Monopole du tabac.* — Les quatre cinquièmes environ du tabac vendu par l'État sont récoltés en France ; mais la culture ne peut avoir lieu sans autorisation ; elle est restreinte à un petit nombre de départements, et soumise à une réglementation très compliquée. L'autre cinquième de la consommation est composé de tabac exotique acheté par l'État. Les manufactures de la régie sont au nombre de dix, établies à Paris, Lyon, Bordeaux, Marseille, Toulouse, Lille, Strasbourg, le Havre, Morlaix et Tonneins. La vente s'opère par l'intermédiaire de 357 entrepôts et d'un nombre de débitants qui s'élève aujourd'hui à environ 35 mille. Les débitants ou agents commissionnés par la régie peuvent seuls se livrer à la vente du tabac. Les prix de vente aux débitants et au public sont

réglés par des ordonnances du pouvoir exécutif. Au 31 décembre 1847, le capital employé aux opérations du monopole était de 90 millions 790 mille francs ; le produit net versé au trésor dans la même année s'est élevé à 82 millions 339 mille francs.

Destinée à la satisfaction d'un besoin factice, et plutôt nuisible qu'utile à la santé, la consommation du tabac est assurément l'une des plus imposables, et, si le monopole était réellement le meilleur moyen de rendre cet impôt aussi productif que possible pour le trésor, il y aurait peut-être lieu de l'approuver. Mais il est encore douteux qu'il en soit ainsi. En Angleterre, la culture est prohibée et le tabac en feuilles soumis à un droit d'importation de 3 schellings la livre. La fabrication et la vente sont libres moyennant le payement d'un droit de licence, et le produit net de l'impôt est d'environ un tiers plus élevé qu'en France.

*Poudres à feu.* — Le gouvernement s'est encore réservé le monopole de la fabrication et de la vente des poudres à feu. Il en est de même en Angleterre et dans la plupart des autres États de l'Europe, au moins quant à la fabrication. Le produit net de ce monopole n'est pas fort élevé, et il est moins motivé par l'intérêt fiscal que par des considérations de sécurité.

*Transport des lettres.* — Chez les nations avancées en civilisation, ce monopole tend à perdre tout caractère de fiscalité, et à réduire le produit des taxes qu'il perçoit au niveau des frais du service rendu. Le principe que les communications par lettres ne doivent pas donner lieu à un impôt est définitivement admis aux États-Unis, où l'on abaisse la taxe à mesure que son produit dépasse le montant des frais du service. En Angleterre, bien que la taxe uniforme des lettres ait été réduite à un *penny* (10 centimes), le produit net du service des postes, déduction faite de tous frais, s'élève à environ 25 millions de francs. En France, la taxe uniforme de 20 centimes a donné, en 1851, un produit net, c'est-à-dire un impôt, d'environ 10 millions de francs.

Il est généralement admis que ce service offre plus de sécurité, inspire plus de confiance entre les mains des agents de l'autorité publique qu'il n'en obtiendrait s'il était remis à une entreprise particulière. Toutefois, comme il n'est pas sans exemple que les gouvernements aient violé le secret des lettres, il n'est pas sûr qu'une entreprise particulière, qui ne pourrait se livrer au même abus sans encourir une répression sévère, ne pût donner au public des motifs de confiance tout au moins équivalents ; en ce cas, il est probable que le service, concédé temporairement et par adjudication, s'obtiendrait à des conditions moins onéreuses, et qu'il se perfectionnerait plus rapidement qu'entre les mains des agents de l'administration.

*Fabrication des monnaies.* De tous les monopoles que se sont attribués les gouvernements, celui-ci est incontestablement le plus justifiable. Les sociétés ont le plus grand intérêt à ce que les métaux précieux partout adoptés comme l'instrument le plus général des échanges, soient affinés à un degré uniforme, réduits en pièces de monnaie d'un poids égal et revêtues d'une empreinte commune qui fasse reconnaître leur valeur à la simple inspection. Or ces conditions ne pourraient évidemment être obtenues avec une fabrication livrée à la concurrence ; la confusion qui naîtrait des variations de titre, de poids, d'empreinte, et l'absence de garantie de la part de l'autorité publique, auraient bientôt fait perdre aux monnaies métalliques les avantages qui les font rechercher, et surtout la confiance indispensable à la facilité de leur circulation. Aussi toutes les nations policées ont-elles reconnu la nécessité de conférer cet important privilége à leurs gouvernements, bien qu'ils en aient souvent abusé. Voyez Monnaies.

*Papiers de banque.* — La faculté de mettre en circulation des billets payables au porteur et à vue est presque partout un privilége, conféré quelquefois aux gouvernements, et le plus souvent à des compagnies. Nous renvoyons, pour ce qui concerne ce monopole, à l'article Banques. Nous nous bornerons à faire observer que, si les billets dont il s'agit ne sont que des titres de créance fort différents de la monnaie métallique, il n'est pas moins vrai qu'ils se substituent facilement à cette monnaie, qu'ils finissent par la faire sortir des pays où leur usage est très répandu et leur émission illimitée ; que, dans ces dernières conditions, ils poussent souvent à l'abus du crédit, et amènent des perturbations fort graves dans tous les intérêts ; et que, s'il n'y a pas nécessité de faire un monopole de la faculté de les émettre, on ne peut guère méconnaître que plusieurs des motifs qui font conférer aux gouvernements le privilége de battre monnaie, réclament leur intervention et leur surveillance dans l'émission des papiers de banque : car ces papiers deviennent de fait, sinon de droit, de véritables papiers-monnaies, et il est souvent plus difficile au public d'en reconnaître le *titre* ou la véritable valeur, qu'il ne le serait de constater ceux de monnaies métalliques fabriquées avec concurrence. L'invasion des *fausses monnaies* de papier n'est pas moins à craindre que celle des fausses monnaies métalliques.

*Enseignement.* — Le monopole de l'enseignement subsiste en France dans toute sa force, bien que des établissements d'instruction particuliers puissent, sous certaines conditions, faire concurrence à ceux de l'État. Car, d'une part, il n'est pas possible d'admettre qu'une concurrence réelle existe dans une branche de travaux, lorsque les particuliers ont pour concurrent le gouvernement lui-même, avec toute sa puissance, avec la faculté de puiser dans le produit des contributions publiques pour fonder et soutenir ses établissements ; et d'autre part, ce serait méconnaître toutes les conditions essentielles de la liberté de l'enseignement que de supposer qu'elle peut se concilier avec la détermination légale des diverses branches de connaissances qui doivent être enseignées, et avec l'interdiction d'une multitude de professions à ceux qui n'auront pas acquis, ou du moins tenté d'acquérir ces connaissances. Cette obligation de suivre un programme d'études uniforme et imposé par l'autorité supprime à elle seule presque tout le bienfait de la concurrence, dont l'utilité

consiste surtout à provoquer le progrès, qui ne saurait se produire sans la faculté de modifier et d'innover. Or cette faculté est anéantie dès qu'il n'est pas permis de s'écarter à volonté des cadres dressés par l'autorité. (Voyez INSTRUCTION PUBLIQUE.)

Nous renvoyons à l'article CULTES pour ce qui concerne le monopole religieux.

*Travaux publics.* — Il est certains travaux d'utilité collective dont l'initiative et la direction appartiennent nécessairement à l'autorité publique, soit centrale, soit provinciale ou communale. Tels sont les travaux de fortification, ceux des ports de mer, ceux destinés à améliorer la navigation fluviale, les édifices affectés aux services publics, les établissements communaux, etc. Mais il en est d'autres qui peuvent sans inconvénient, et même avec avantage, être laissés à l'initiative et à la direction d'entreprises particulières; telles sont, en général, les grandes voies de communication et de transport artificielles : routes, canaux, chemins de fer, ponts, etc. Presque toutes les grandes voies de communication qui sillonnent l'Angleterre ont été fondées ainsi par entreprises particulières; l'autorité publique n'intervient que pour choisir entre les entreprises rivales qui peuvent soumissionner une même ligne celle qui consent à la créer aux conditions les plus avantageuses pour le public. Dans ces conditions, la concession ne constitue point un monopole; car la concurrence a produit, au moment même de l'adjudication, tous les effets qu'il est possible d'en obtenir pour les travaux de ce genre.

En France, l'initiative et la direction de tous ces travaux appartiennent à l'autorité centrale, agissant par l'intermédiaire d'un corps nombreux et entretenu à grands frais, celui des ingénieurs des ponts et chaussées. La plupart des grandes voies de communication sont fondées au moyen des contributions publiques, d'après les projets ou études de ces ingénieurs fonctionnaires; les projets qui partiraient d'une autre initiative que la leur sont soumis à leur contrôle, et il n'arrive presque jamais qu'ils soient accueillis par l'autorité contrairement à leur avis. Il résulte de ce régime que l'esprit d'entreprise est totalement découragé en ce qui concerne les travaux de cette catégorie, et que rien ou presque rien ne s'accomplit en dehors de l'impulsion du corps des ingénieurs, impulsion qui, par les raisons que nous avons indiquées au mot FONCTIONNAIRES, est incomparablement moins puissante et moins féconde que celle de l'industrie libre. Aussi aucune des grandes améliorations apportées depuis 50 ans dans les voies de communication artificielles ou dans les moyens de transport, n'a-t-elle pris naissance en France : macadamisage des routes, chemins de fer, locomotives, ponts suspendus, bateaux à vapeur, etc., tout est l'œuvre des ingénieurs libres anglais ou américains. Le monopole de nos ingénieurs fonctionnaires n'est pas plus propre à féconder les inventions qu'à les provoquer : bien que notre pays soit l'un de ceux où l'industrie est le plus développée et où la multiplicité des voies de communication perfectionnées, des chemins de fer par exemple, serait le plus nécessaire, nous sommes restés fort en arrière, sous ce rapport, des États-Unis, de l'Angleterre, de la Belgique, etc. Il résulte encore du régime français que les voies de communication se distribuent sans proportion réelle avec les besoins de chaque contrée, et que leur dépense, au lieu d'être supportée au moyen des péages, comme en Angleterre, par ceux qui s'en servent et proportionnellement à l'usage qu'ils en font, est répartie entre tous les contribuables indistinctement.

Les monopoles légaux *établis au profit d'individus ou de classes d'individus* consistent soit dans la concession, sans adjudication, de certaines exploitations dépendant par leur nature du domaine national et où la production possible se trouve restreinte relativement à l'étendue des besoins auxquels elle doit pourvoir; soit dans l'interdiction d'exercer certaines professions sans autorisation préalable et dans la limitation du nombre des individus appelés à les exercer; soit enfin dans la prohibition ou la restriction de la concurrence étrangère sur le marché national.

Les concessions de mines peuvent être rangées dans la première des trois catégories que nous venons d'indiquer. Les monopoles qu'elles constituent sont du genre de ceux attachés aux autres propriétés territoriales; mais avec cette différence, qu'ils sont généralement beaucoup plus intenses, et que la propriété qu'ils confèrent a souvent une valeur considérable avant qu'aucun travail y ait été engagé. En France, par exemple, les mines de métaux et de combustibles fossiles ne se rencontrent que dans une petite partie du territoire; et, comme elles doivent fournir à des besoins très étendus, celles qui sont abondantes et facilement exploitables acquièrent des valeurs parfois énormes dès que leur existence est reconnue. En Angleterre cette valeur est attribuée au propriétaire de la surface. Sur tout le continent européen on la considère comme faisant partie du domaine public, et comme ne pouvant devenir propriété particulière qu'en vertu d'une concession de l'État. Ce principe paraît plus conforme au droit que celui adopté en Angleterre; car le propriétaire de la surface n'a fait aucun travail qui puisse lui faire attribuer la valeur de la mine, et les raisons d'équité et d'intérêt général sur lesquelles se fonde la garantie qu'on lui accorde pour la propriété des terrains qu'il a mis en culture n'existent plus quant à la propriété du sous-sol; tout ce qu'il peut justement réclamer à cet égard se borne à la réparation des dommages que peut lui causer l'exploitation souterraine. Le mode le plus légitime d'appropriation des mines paraît donc consister dans des concessions faites par l'État, sous les conditions les plus avantageuses pour le public qu'il soit possible d'obtenir, résultat que pourraient seules assurer des adjudications données avec publicité et concurrence. Le prix de ces adjudications serait versé au trésor public, et leurs clauses et conditions devraient être combinées de manière à assurer à l'industrie des mines la liberté dont toute industrie a besoin pour se développer et prospérer, mais sans que l'intérêt national fût sacrifié aux concessionnaires. Par exemple, l'un des soins les plus importants de l'autorité à cet égard devrait être de ne pas accorder de concessions assez étendues pour supprimer toute concurrence dans un

rayon considérable, et d'empêcher que les limites qu'elle aurait assignées par ce motif à chaque concession fussent supprimées par la réunion ou l'association des concessionnaires. C'est à l'absence de semblables précautions que sont dues la suppression de toute concurrence dans l'exploitation des mines d'Anzin, et la réunion récemment opérée de la plupart des concessionnaires des mines de la Loire, dont l'association constitue aujourd'hui un monopole monstrueux et menaçant pour les intérêts de nombreuses industries alimentées par la houille, pour ceux des ouvriers mineurs et de la généralité des consommateurs. C'est aussi de la trop grande étendue donnée à la concession des salines de l'Est que sont nés les nombreux abus auxquels ce monopole a donné lieu [1].

Quelques publicistes ont pensé que les concessions de mines devraient être accordées à ceux qui les découvrent, à la charge seulement de les exploiter. Mais d'abord ce principe ne pourrait être appliqué aux mines les plus importantes, à celles dont l'existence est connue depuis longtemps; ensuite quelles limites assignerait-on à la concession basée sur ce principe? Si l'on venait à découvrir un nouveau bassin houiller aussi étendu que celui de la Loire, faudrait-il attribuer à l'inventeur toute la propriété de ce bassin? La raison et l'équité veulent que l'inventeur soit récompensé proportionnellement à l'importance de sa découverte; mais il serait extravagant de s'imposer la loi d'attribuer des richesses minérales immenses à l'auteur d'une découverte qui le plus souvent serait le résultat du hasard. La voie de l'adjudication permettrait d'ailleurs de réserver les droits de l'inventeur et de lui assurer une récompense proportionnée à l'importance du service rendu, en même temps qu'elle est l'unique moyen de faire obtenir pour chaque concession de propriété nationale l'équivalent de sa valeur, et d'empêcher que ce qui appartient à tous devienne la proie de l'intrigue et de la faveur.

La seconde catégorie des monopoles légaux établis au profit de certaines classes d'individus comprend ceux résultant de l'institution des charges ou offices, et réservés aux professions de notaire, d'avoué, d'huissier, d'agent de change, de courtier, etc.; l'exercice de plusieurs autres professions, telles que celles d'imprimeur, de libraire, d'entrepreneur de théâtres, de boulanger, de boucher, de portefaix, etc., est, en outre, limité par des règlements généraux ou locaux. Il résulte de toutes ces limitations, d'abord que les professions auxquelles elles s'appliquent ne rendent au public que des services beaucoup plus imparfaits que ceux qu'elles rendraient sous le stimulant d'une libre concurrence; ensuite qu'une valeur vénale souvent très considérable s'attache à la possession du titre qui permet d'exercer ces professions. Or cette valeur, quelque légitime que puisse paraître sa propriété à ceux qui ne l'ont acquise qu'à titre onéreux, n'a pu se former qu'aux dépens du public; elle est le résultat d'un monopole inique, d'une spoliation. Seulement les populations qui ont laissé cet abus se développer chez elles ne pourraient guère équitablement s'en affranchir aujourd'hui qu'en indemnisant les titulaires actuels des professions monopolisées.

Nous renvoyons, pour ce qui concerne les monopoles légaux résultant des restrictions apportées à la concurrence étrangère, aux articles Liberté du commerce, Prohibitions, etc.

§ IV. Monopoles de concentration. — Les observations que nous avons déjà présentées au mot Accaparement nous dispensent d'entrer ici dans des développements étendus sur les monopoles constitués par le seul effet de la concentration des entreprises industrielles.

Sous le point de vue exclusif de la production, cette concentration paraît le plus souvent avantageuse; car elle permet un emploi plus puissant de l'action des machines et des réductions plus ou moins importantes dans diverses parties des frais généraux de production. Toutefois il est des limites, variables selon la nature des industries, au delà desquelles l'agrandissement des entreprises n'offre plus d'avantages. Cela a lieu lorsque l'ensemble des opérations devient trop compliqué pour qu'un seul entrepreneur, ou du moins un petit nombre de gérants associés puissent les diriger convenablement dans tous leurs détails. On tombe alors dans tous les inconvénients qui rendent la gestion de nos immenses services administratifs si onéreuse et si peu efficace si l'on compare la grandeur des moyens employés au résultat obtenu. Cela a lieu encore lorsque la concentration est poussée assez loin pour annuler toute concurrence: les progrès industriels s'arrêtent ou se ralentissent alors, parce qu'ils manquent du puissant stimulant qui peut seul les déterminer.

Sous le point de vue de la distribution des richesses, la trop grande concentration des entreprises industrielles produit des résultats déplorables; elle tend à accumuler d'immenses richesses dans les mains d'un petit nombre de familles, et à réduire à perpétuité des classes nombreuses de la population à la condition des ouvriers salariés, en opposant des obstacles infranchissables à leur élévation à une condition supérieure. Nous ne pensons pas toutefois qu'il puisse convenir d'apporter des obstacles légaux à la concentration des entreprises lorsqu'elle ne s'opère que par des moyens légitimes. Mais l'autorité pourrait et devrait empêcher que les grandes entreprises n'abusent de leur puissance en ruinant, comme elles le pratiquent souvent, les petits établissements rivaux, par des réductions temporaires sur le prix des produits. Car ces réductions, loin de constituer un avantage définitivement acquis au consommateur, n'ont d'autre objet que d'étouffer toute concurrence et de lui faire payer un peu plus tard des prix de monopole. Les actes de ce genre sont coupables, et leur répression est un devoir trop méconnu de l'autorité publique. Voyez Concurrence.

A. Clément.

***MONTAIGNAC.***

*Réflexions sur la mendicité, ses causes et les moyens de la détruire en France.* 1790, in-12.

***MONTAIGU*** (Ch.-Jh. de Bouillant de). Né à Troyes en 1808.

*Organisation du travail et du commerce.* Paris, Guillaumin, 1848, 1 vol. in-8.

[1] Un décret récent (22 octobre 1852) interdit en France les réunions de concession opérées sans autorisation préalable du gouvernement.

M. de Montaigu a écrit dans divers journaux et principalement dans la *Gazette de France*.

*MONTANARI* (Geminiano). Né à Modène, le 1er juin 1638; mort à Padoue, le 13 octobre 1687. Il se fixa d'abord à Florence, et il se destinait au barreau, lorsque, ayant remporté un prix à une faculté d'Allemagne, il voyagea dans ce pays, fit à Vienne la connaissance de Buono, élève de Galilée, et se livra à l'étude des mathématiques. Il retourna à Florence en 1659, et devint astronome des Médicis, puis philosophe et mathématicien d'Alphonse IV, duc de Modène. Après la mort de ce prince, il travailla aux Éphémérides de Malvasia, fut nommé professeur de mathématiques à Bologne, où il remplit ces fonctions jusqu'en 1678. De Bologne il fut envoyé à Padoue pour professer l'astronomie et la météorologie, et il mourut le 13 octobre 1687, d'une seconde attaque d'apoplexie. Une première attaque de ce mal l'avait privé d'un œil l'an d'auparavant; mais il n'avait pas cessé de professer.

Montanari fut estimé comme mathématicien et comme astronome. Tiraboschi lui attribue la première expérience de la transfusion du sang. On a de lui divers écrits sur les comètes et les étoiles, et deux écrits sur les monnaies, remarquables par leur date, et qui ont été reproduits dans la *Collection des principaux Economistes italiens*, sous ce titre :

*Della moneta. Trattato mercantile di Geminiano Montanari.* — (*Traité mercantile de la monnaie*, etc.). Formant le 3e volume de la Collection, partie ancienne. Milan, Destefanis, 1804, 1 vol. in-8.

Le premier des écrits contenus dans ce volume a été composé en 1680, sous ce titre :

*La zecca in consulta di stato, trattato mercantile, ove si montrano con ragioni ed esempi antichi e moderni, e si spiegano le vere ragioni dell' aumentarsi giornalmente di valuta le monete; e i danni si del principe, come de sudditi, che non secundono, co' modi di preservarne gli stati.* — (*L'hôtel des monnaies au conseil d'État, traité mercantile où l'on montre avec des raisons et des exemples anciens et modernes, et où l'on explique les vraies raisons de l'augmentation quotidienne de la valeur des monnaies; et les pertes du souverain comme celles des sujets, avec la manière d'en préserver les États*). — Le second écrit, achevé peu de temps avant la mort de l'auteur, a d'abord été reproduit en latin sous ce titre : *De monetis Italiæ* (*des monnaies d'Italie*), dans la collection d'Argellati; il est intitulé, dans le volume de Custodi : *Breve trattato del valore delle monete di tutti gli stati.* — (*Court traité de la valeur des monnaies de tous les États.*) Il ne tient guère que le quart de la place du précédent, dans ce volume de la Collection, qui a 360 pages. Jph G.

*MONTAUDOUIN* (Jean-Gabriel), né à Nantes en 1722, mort dans cette ville en 1780. Bien que négociant, il cultiva les sciences, écrivit sur l'Écocomie politique des mémoires dispersés dans un grand nombre de publications périodiques, et devint membre correspondant de l'Académie des sciences de Paris et de plusieurs autres sociétés savantes.

*Supplément à l'Essai sur la police des grains* (de Herbert). La Haye, 1757, br. in-12.

*MONTBRISON* (L. Bernard de), recteur de l'Académie de Strasbourg au commencement du dix-neuvième siècle, ancien officier du génie.

*Considérations sur l'institution des principales banques de l'Europe, et principalement sur celle de France.* 1805, in-8.

*MONTCHRÉTIEN* (Antoine de), *sieur de Vateville*[1]. Intéressant comme auteur du premier ouvrage connu portant sur le titre le mot d'Économie politique. Mort aux Tourailles, près Falaise, le 7 octobre 1621. On ignore la date de sa naissance.

La vie de cet écrivain a été traversée par de tragiques aventures. Fils d'un pharmacien de Falaise, que M. A. Beuchot (*Biogr. universelle*) dit s'être appelé « Mauchrestien »; il perdit son père quand il était encore fort jeune et eut pour tuteur un nommé Saint-André Bernier, qui, en qualité de proche voisin, fut condamné par justice à s'en charger. Mis au service de deux frères, appelés Tournelier et Desessarts, il les suivit au collége et profita de l'occasion pour faire quelques études. A partir de ce moment sa vie fut un tissu de périlleuses aventures. Sa première dispute fut avec un baron de Gourville ou Gouville, qui l'attaqua accompagné de son beau-frère et d'un soldat. Montchrétien se défendit contre eux; mais accablé par le nombre, il fut laissé pour mort. Il en réchappa pourtant, et dès qu'il fut guéri de ses blessures, il porta plainte et fit condamner ses adversaires à douze mille livres de dommages-intérêts. Cette somme lui donna le moyen de faire quelque figure, et ce fut alors, dit-on, qu'il prit le nom de Vateville. Il attaqua ensuite son tuteur en règlement de compte, et en tira une petite somme de mille livres. Il se rendit ensuite solliciteur d'un procès qu'une dame avait contre son mari, gentilhomme fort riche, mais infirme et imbécile. Après sa mort, il épousa la veuve; mais il fut obligé de la quitter bientôt. Un meurtre, dont on l'accusa, le força de se sauver en Angleterre, où il se fit bien venir de Jacques Ier. Il composa une tragédie sur sa mère (Marie Stuart), qu'il lui dédia et qu'il intitula : *l'Écossaise et le Désastre*. Déjà en 1596 il avait fait imprimer à Caen une autre tragédie intitulée : *Sophonisbe* ou *les Carthaginoises* ou *la Liberté*. Ayant obtenu sa grâce d'Henri IV, à la prière de Jacques Ier, il revint en France. Selon M. Beuchot, dans la *Biographie universelle*, il se fixa vers la forêt d'Orléans et ensuite à Chatillon-sur-Loire, où il fabriquait des instruments d'acier qu'il venait vendre à Paris. Le *Dictionnaire universel historique* dit qu'il ouvrit à Paris même une boutique de lunettes, de couteaux et de canifs. Il est possible que son industrie fût à la fois à Châtillon et à Paris. Quoi qu'il en soit, ces deux biographes rapportent, le premier sous la forme d'affirmation positive, le second comme un simple soupçon *du temps*, qu'il fabriquait aussi de la fausse monnaie. Sous le règne de Louis XIII, il prit parti pour les réformés et il s'occupa aussi de lever des troupes. Chargé même de délivrer des commissions d'offices, il parcourait la Normandie, lorsqu'il fut reconnu dans une hôtellerie au village des Tourailles, à cinq lieues de Falaise. Le seigneur de ce lieu, instruit de son arrivée, vint pour l'arrêter dans l'hôtellerie le 7 octobre 1621. Montchrétien se

[1] Ces deux noms sont différemment orthographiés dans les biographies. Nous les copions sur l'ouvrage même de l'auteur.

défendit en homme déterminé, tua deux gentilshommes et un soldat; mais il fut percé lui-même de plusieurs coups de pistolet. Son cadavre fut transporté à Domfront, puis traîné sur la claie, rompu et brûlé par autorité de justice.

On a de lui un volume de *tragédies et autres œuvres* qui ont eu différentes éditions, mais qui ont été imprimées pour la première fois en 1600[1]. Quelques années plus tard ses idées s'étaient dirigées vers les sujets économiques, et il publia en 1615, avant de prendre part aux troubles de religion, un très long écrit sur les manufactures, le commerce, la navigation et les soins du prince, qu'il dédia au roi et à la reine-mère. Cet ouvrage est surtout remarquable par son titre, différent de celui qui est consigné dans l'acte concédant privilége à l'auteur. C'est la première fois qu'on trouve employé le mot d'Économie politique, et l'on se demande si ce mot était dans la langue, ou bien si Montchrétien l'a imaginé au moment de faire tirer son titre[2]. Il est ensuite intéressant si on veut se rendre compte des idées qu'un personnage pareil pouvait avoir il y deux siècles et demi sur beaucoup de sujets économiques qu'il effleure plutôt qu'il ne les traite dans des discours pleins de fades compliments au roi et à la reine mère, de longueurs emphatiques et de réflexions en général de médiocre valeur. JPH. G.

*Traicté de l'Œconomie politique, dédié au roy et à la reyne mère du roy*, par Antoyne de Montchrétien, sieur de Vateville. A Roven, chez Iean Osmont, dans la court du Palais, 1615, avec privilége du roy, 2 tomes de [illegible] et [illegible] pages, en un volume petit in-4.

On lit dans l'ordonnance octroyant le privilége à l'auteur : « Notre cher et bien amé Antoyne de Montchrétien nous a fait dire et remontrer qu'il a naguières fait et composé avec beaucoup de peine et de travail un livre intitulé : *Traicté œconomique du trafic*, lequel il désireroit bien faire imprimer pour servir au public... »

L'ouvrage commence par une épître au roi en six pages, la table des matières des quatre livres qu'il contient, et l'ordonnance du roi qui accorde le privilége, le tout non paginé. Le premier livre est intitulé : De l'utilité des arts méchaniques et règlement des manufactures. L'auteur y traite de ces sujets, de l'emploi des hommes, des métiers plus nécessaires et profitables aux communautés, de l'entretien des bons esprits, et du soin que le prince en doit prendre. Le second est intitulé : Du commerce. L'auteur y traite du commerce tant dedans que dehors le royaume; de la trop grande liberté accordée aux Espagnols, Portugais et Hollandais; du transport et règlement de la monnaie; de l'inégalité du traitement que les Français reçoivent à l'étranger, et les étrangers en France; de la différence de l'allié et du citoyen; des commissionnaires; du commerce du Levant, du trafic des épiceries, des compagnies et des sociétés, de la police des ventes et achats dans les provinces. Le troisième est intitulé : De la navigation et de ses utilités, et traite : des voyages et entreprises des Français et des étrangers; du besoin de se fortifier sur mer; des *saillies* des anciens Gaulois; des avantages des colonies, du passage de la mer du Sud. Le quatrième, intitulé : De l'exemple et des besoins principaux du prince, traite : de la piété, de la charité, de la censure, de la milice, des finances, des récompenses, des charges, des manufactures.

Il y a cela de remarquable que, bien que la table des matières indique le livre du commerce comme le second, il a été imprimé à part avec une pagination différente, 1 à 200, et qu'il forme le second tome. JPH G.

[1] 1600, Jean Petit, in-8; — Rouen, 1604; — Niort, 1606, in-12; — Rouen, 1627, in-8. La première édition contient cinq tragédies, les autres six. Montchrétien avait aussi traduit les psaumes de David, et commencé une *Histoire de Normandie*; mais rien n'a été imprimé.

[2] Voir dans le *Journal des Économistes*, tome XXII, page [illegible], et XXXIII, page 11, un mémoire que nous y avons inséré sur l'origine et la filiation de ce terme, et sur les divers autres noms donnés à la science économique.

***MONTESQUIEU*** (CHARLES DE SECONDAT, baron de la Brède et de). Né d'une ancienne famille anoblie par Henri IV, au château de la Brède, près de Bordeaux, le 18 janvier 1689, mort au même endroit le 10 février 1755.

Montesquieu eut une jeunesse très studieuse, et se destina au barreau. Il fut reçu conseiller au parlement de Bordeaux le 24 février 1714. Deux ans après, un oncle paternel lui ayant laissé ses biens et sa charge, il fut nommé président à mortier. Il cultivait en même temps les sciences naturelles dans une académie récemment fondée par Melon (Voy. ce mot), et il publia (1719) un projet d'*Histoire physique de la terre ancienne et moderne;* mais comme d'une part il avait une très mauvaise vue pour donner suite à ses recherches, et comme il comprit que la vie de l'homme a des limites très bornées, il ne tarda pas à s'adonner exclusivement aux sciences morales et historiques. Il lut d'abord quelques essais à l'Académie des sciences de Bordeaux, et publia ensuite ses *Lettres persanes* en 1721. C'était une époque de liberté et d'effervescence, après la grande compression de Louis XIV, et ce livre, qui flattait les penchants du siècle pour les plaisirs et l'incrédulité, qui jugeait le ci-devant roi avec sévérité, prêchait l'amour de l'humanité et la souveraineté de la raison, jetait des aperçus lumineux sur le commerce, le droit public et les lois criminelles, signalait les vices des sociétés et des gouvernements, et faisait, avec une ironie piquante, gaie, spirituelle, la critique des mœurs et des travers du temps, ce livre, disons-nous, eut un grand succès, et, quoique anonyme, fit la réputation de l'auteur.

Montesquieu vendit sa charge en 1726, afin de pouvoir se livrer entièrement à la philosophie et aux lettres, et aussi parce qu'il ne se sentait pas les qualités nécessaires à un juge : la promptitude d'esprit à saisir les détails d'une affaire, l'élocution nécessaire pour en faire l'exposition. Il était fort timide, et il avait besoin de se recueillir dans toutes les matières abstraites. Il avait en outre un accent gascon très prononcé et très criard qui aurait nui aux meilleurs discours.

Une place étant devenue vacante à l'Académie, le cardinal Fleury, alors ministre, s'opposa à sa nomination, à cause de ses *Lettres persanes*, et Montesquieu se vit obligé, sinon de les désavouer complétement, de passer au moins condamnation sur quelques-unes. « Alors, dit Voltaire, dans son *Siècle de Louis XIV*, Montesquieu prit un tour fort adroit pour mettre le ministre dans ses intérêts; il fit faire en peu de jours une nouvelle édition de son livre, dans lequel on retrancha ou on adoucit ce qui pouvait être condamné par un cardinal et par un ministre. M. de Montesquieu

porta lui-même l'ouvrage au cardinal, qui ne lisait guère, et qui en lut une partie : cet air de confiance, soutenu par l'empressement de quelques personnes en crédit, ramena le cardinal, et Montesquieu entra à l'Académie. »

Montesquieu se mit ensuite à voyager, et visita presque toute l'Europe. Il passa deux ans en Angleterre. De retour en France, il se fixa dans son château de la Brède; deux ans après, en 1734, il publia ses *Considérations sur les causes de la grandeur et de la décadence des Romains*, qui eurent également du succès, et qui l'encouragèrent à achever son grand ouvrage, destiné à rechercher l'explication des lois et des coutumes qui avaient contribué à la prospérité des nations ou causé leur décadence, et auquel il dit avoir consacré une vingtaine d'années. Il paraît qu'avant de le livrer à l'impression, il le communiqua à son ami Helvétius, lequel en fit part à Saurin, et tous deux le trouvèrent trop défectueux et capable de compromettre sa réputation; mais Montesquieu ne crut pas ses amis, et fit imprimer son livre, qui eut dans les premiers dix-huit mois vingt-deux éditions, et fut traduit dans toutes les langues. Il n'y a pas lieu de nous livrer ici à l'appréciation de ce célèbre ouvrage et de l'influence qu'il a eue; nous ferons seulement remarquer que l'auteur y traite en plusieurs endroits de sujets économiques, et qu'il est intéressant à ce titre, qu'on y peut constater quelles étaient les vues, à cet égard, d'un des plus grands penseurs du dix-huitième siècle, avant que l'école physiocratique eût éveillé les esprits sur ces matières, et les eût élucidés par ses discussions et sa propagande.

La renommée de Montesquieu s'accrut beaucoup de l'*Esprit des Lois*, qui suscita une très vive polémique, et qui provoqua sa *Défense*, de laquelle il disait : « Ce qui me plaît beaucoup dans ma Défense, ce n'est pas de voir les vénérables théologiens mis à terre, c'est de les y voir couler tout doucement. »

Montesquieu ne fut cependant pas ébloui de sa réputation, et « il continua, dit un de ses biographes, M. Weiss, à jouir de lui-même et de ses amis. Il partageait son temps entre le château de la Brède et Paris, c'est-à-dire entre l'étude et le monde: dans sa terre, il aimait à s'occuper de jardinage et d'améliorations agricoles; très jaloux de ses droits seigneuriaux, et par conséquent voisin incommode, mais adoré de ses paysans, dont il recherchait l'entretien, parce que, disait-il, ils ne sont pas assez savants pour raisonner de travers. Dans la capitale, convive aimable, trop simple et trop négligé peut-être dans ses habillements comme dans ses manières et sa conversation, il était toujours disposé à rendre justice aux talents et à les protéger au besoin. Il reçut un jour de Henri Sully, excellent artiste anglais, et l'un de ceux qui ont le plus contribué à perfectionner l'horlogerie en France, la lettre suivante : « J'ai envie de me pendre; mais je crois cependant que je ne me pendrais pas si j'avais cent écus. » Montesquieu lui répondit : « Je vous envoie cent écus, mon cher Sully; ne vous pendez pas, et venez me voir. » On raconte de lui un trait remarquable. Un jour qu'étant à Marseille, il voulut faire un tour en mer, il apprit de son jeune batelier que son père était esclave à Tetouan, et qu'il secondait les efforts de sa mère et de ses sœurs pour le racheter. Montesquieu, touché du récit de ce jeune homme, s'informe du nom du père, de celui du maître, laisse sa bourse avec seize louis, et s'éloigne sans se nommer. Six semaines après, le père revint, et apprend à sa famille que non-seulement il a été racheté, mais qu'encore, après avoir pourvu aux frais de son habillement et de son passage, on lui a remis une somme de cinquante louis. Le jeune homme soupçonne ce nouveau bienfait de l'inconnu, et se met en devoir de le chercher. Après dix ans d'inutiles démarches, il le rencontre dans la rue et se précipite à ses genoux. Montesquieu ne veut convenir de rien, et s'éloigne à la faveur de la foule qui l'entourait. Cette belle action de Montesquieu serait restée inconnue si on n'eût trouvé après sa mort une note écrite de sa main indiquant qu'une somme de 7 mille 500 francs avait été envoyée par lui à un banquier anglais à Cadix, lequel donna des renseignements qui s'accordaient avec ceux de la famille de Marcellin Robert, l'esclave de Tetouan, délivré par Montesquieu. Ce trait, qui en suppose d'autres, suffit et au delà pour absoudre Montesquieu du reproche d'avarice qu'on lui a quelquefois adressé.

Après avoir terminé l'*Esprit des Lois*, Montesquieu se mit au travail pour l'*Encyclopédie*, et c'est pour ce recueil qu'il composa son *Essai sur le Goût*. Mais ses forces physiques ne tardèrent pas à diminuer, et, sept ans après sa grande publication, il mourut à l'âge de soixante-six ans, d'une fièvre inflammatoire. Il s'était marié en 1715; il avait eu de ce mariage un fils et deux filles. Les jésuites firent assister deux des leurs à ses derniers moments; il se refusa de leur remettre les corrections qu'il avait faites aux *Lettres persanes*, afin d'en effacer les passages irréligieux, et il dit aux amis qui l'entouraient : « Je veux tout sacrifier à la religion, mais rien aux jésuites; consultez avec mes amis, et décidez si ceci doit paraître. »

*De l'Esprit des Lois*. Genève, Barillot et fils, sans date (1748), 2 vol. in-4. Autre édition, *ibid.*, sans date (1748), 2 vol. in-4. Autre édition, Genève, les mêmes, 1749, 2 vol. in-4, en caractères plus petits, et un avertissement qui n'est pas dans les précédentes. Le même, Amsterdam, Chatelain, 1749, 4 vol. in-12.

Nous renonçons à indiquer les autres éditions fort nombreuses. Dans une lettre de Montesquieu au marquis de Stainville, ministre de l'empereur d'Allemagne à Paris (27 mai 1750), il est dit qu'en un an et demi il a été fait 22 éditions dans presque toutes les langues de l'Europe. Cette explication fut donnee à l'ambassadeur, à l'occasion de la défense de ce livre en Autriche, dont Montesquieu avait eu connaissance. Une édition de 1820, Paris, Didot, contient l'éloge de Montesquieu, par d'Alembert; une autre de 1824, Paris, Ve Dabo, Laurens aîné, 1824, contient la vie de Montesquieu, par Auger, et l'analyse de l'*Esprit des Lois*, par d'Alembert; une autre de 1824, chez Béchet aîné, etc., contient des notes de l'auteur, des observations d'Helvétius, Voltaire et Condorcet, etc.; une autre de 1830, Paris, Houdaille, contient l'analyse de d'Alembert; une autre de 1834, Paris, Roger, et 1838, Pourrat frères, contient une notice sur la vie et les ouvrages de l'auteur, et une table des matières.

L'apparition de l'*Esprit des Lois* donna lieu à un grand nombre de publications critiques ou approbatives. Forbonnais publia en 1750 un *Extrait du livre de l'Esprit des Lois*, in-12. Nous signalerons encore :

*Montesquieu peint dans ses ouvrages*, par Barrère de Vieuzac (1798, in-8), et surtout l'excellent *Commentaire* de Destutt de Tracy. (Voyez TRACY.)

Montesquieu a touché à un grand nombre de questions économiques; il parle notamment du luxe et des lois somptuaires dans le livre VII; des lois sur le commerce, livre XX; du commerce des anciens, livre XXI; de la monnaie, des changes, des dettes publiques, du prêt à intérêt, livre XXII; de la population, livre XXIII; de la propriété foncière, livre XXX et XXXI.

En outre des écrits cités dans l'article ci-dessus, on peut encore citer : *Réflexions sur la monarchie universelle*, brochure, vers 1727; un discours sur les devoirs des magistrats, 1718 (lisez 1725); quelques poésies : le *Temple de Gnide*, le *Voyage à Paphos*, etc. On a publié des lettres de lui sous ce titre : *Lettres familières*; des *Œuvres mêlées et posthumes*, contenant ses essais littéraires. La collection de ses œuvres a été très souvent réimprimée. JPH G.

*MONTESQUIOU-FEZENSAC* (Le marquis ANNE-PIERRE), né à Paris en 1741, mort dans cette ville le 30 décembre 1798. Maréchal de camp en 1780, député de la noblesse de Paris en 1789, général en chef de l'armée des Alpes en 1792, membre de l'Académie française dès 1784.

*Mémoires sur les finances du royaume, présentés à l'assemblée nationale*. Paris, 1791, in-8.

*Mémoire sur les assignats, ou supplément aux mémoires sur les finances*. Paris, 1791, in-8. *Supplément*, même date.

*Mémoire sur les finances*. Paris. 1795, in-8.

Ecrit pendant son exil en Suisse.

*Du gouvernement des finances de la France d'après les lois constitutionnelles et d'après les principes d'un gouvernement libre et représentatif*. Paris, 1797, in-8.

« Ouvrage insignifiant. On y trouve quelques faits précieux. » (BL.)

*MONTGOMERY-MARTIN* (ROBERT), médecin et statisticien anglais, né en 1803 dans le comté de Tyrone en Irlande. A fait, surtout entre 1820 et 1830, de nombreux voyages en qualité de chirurgien de la marine. Il a publié plus tard des écrits sur presque toutes les questions économiques à l'ordre du jour. Ses ouvrages sur les colonies ont eu de nombreuses éditions. Depuis 1843 il est agent comptable à Hong-Kong (Chine).

*History of the british colonies.* — (*Histoire des colonies britanniques*). Londres, 1834-35, 5 vol. in-8.

A eu plusieurs éditions, la dernière sous ce titre :

*The british colonial library.* — (*Bibliothèque coloniale britannique*). Londres, 1838-43, 10 volumes.

L'auteur a publié encore d'autres ouvrages sur les colonies, pour lesquels le gouvernement anglais lui a fourni des documents précieux.

*Ireland before and after the union with Great-Britain.* — (*L'Irlande avant et après l'union avec la Grande-Bretagne.*) Londres, 1843, 1 vol. in-8.

« Compilation utile, démontrant d'une manière péremptoire (ce qui n'était, du reste, guère difficile) que l'union a été, en somme, très avantageuse à l'Irlande... » (M. C.)

**MONTS-DE-PIÉTÉ.** Ce n'est pas sans faire de nombreuses réserves que l'on peut consentir à ranger parmi les établissements de bienfaisance les monts-de-piété, qui ne sont, à vrai dire, autre chose que des banques privilégiées de prêts sur gages. Très peu de ces établissements prêtent gratuitement aux pauvres; dans ce cas ils n'ont généralement que peu de fonds à leur disposition; leurs frais d'administration sont relativement énormes, les précautions qu'ils doivent prendre pour ne prêter qu'à des malheureux vraiment dignes de cette faveur sont minutieuses, et leurs opérations sont, par toutes ces raisons, fort restreintes. Les seuls monts-de-piété dont les prêts soient faits sur une grande échelle sont ceux qui commencent par se procurer des capitaux en les empruntant à intérêts, et qui prêtent ensuite contre le dépôt d'objets ayant une valeur bien constatée; ils exigent de ceux qui s'adressent à eux, d'abord un intérêt convenable, et ensuite un droit qui serve à couvrir les frais de garde et d'administration. Agissant ainsi sur un capital d'emprunt, ils sont obligés d'établir les calculs de manière à ce que les opérations de l'année se balancent par un bénéfice, car, en cas de perte, on ne saurait comment trouver moyen d'y faire face. Les monts-de-piété sont donc des établissements qui rendent des services aux malheureux dans un moment d'urgent besoin, mais qui, recevant le prix complet de ces services, ne sauraient être considérés comme faisant, à proprement parler, la charité.

Un fait cependant se produit sans qu'il ait été prévu dans l'origine, c'est qu'en opérant sur des moyennes pour la fixation du droit à exiger pour couvrir toutes les dépenses d'intérêts, de garde des objets et d'administration, on arrive à prendre trop cher pour le prêt des fortes sommes et trop bon marché au contraire pour les prêts minimes. Ces dernières opérations donnent une perte qui, en fin de compte, se trouve compensée par un bénéfice usuraire prélevé sur les autres; le monopole devient dès lors un moyen de faire une charité partielle aux uns au détriment des plus forts emprunteurs.

C'est l'absence du crédit personnel et le défaut de toute autre ressource qui forcent de recourir à l'emprunt sur nantissement; le prêteur fait alors crédit seulement aux choses, et s'il n'est pas remboursé au terme fixé par le contrat, il poursuit la vente du gage et se paye par ses mains. C'est donc une circonstance fâcheuse que d'être obligé de recourir à un semblable mode d'emprunt, et le mal est plus grand encore si les seules garanties qu'on ait à offrir consistent en objets mobiliers, de l'usage desquels il faut momentanément au moins se priver. Il y a, en effet, entre les conséquences de l'emprunt sur garantie mobilière et de l'emprunt sur garantie immobilière une différence fondamentale. L'hypothèque, qui est une mainmise sur la valeur vénale de l'immeuble, ne paralyse nullement les services que cet immeuble rend à l'emprunteur, lequel, au contraire, en employant utilement sur son héritage les capitaux empruntés, peut lui faire produire davantage, et trouver par là une ample compensation de l'intérêt payé au prêteur. Lorsqu'il s'agit, au contraire, d'un gage mobilier, le prêt n'est garanti que lorsqu'il y a transmission de l'objet, et dès lors l'emprunteur en perd complétement l'usage. Comme, d'un autre côté, l'obligation du prêteur est de conserver intact, en s'abstenant de s'en servir, le meuble engagé; il résulte de cette double nécessité, que l'objet ne rend plus aucun service à personne, et occasionne au contraire des frais de garde. Or, l'intérêt du capital, sous forme mobilière, ne pouvant être autre chose que la jouissance que procure l'usage dont il est question, il y a dans ce

cas une perte qui ne profite à personne, et le sacrifice fait par les emprunteurs est plus grand encore qu'il ne le paraît. Ainsi, les magasins du mont-de-piété de Paris renfermant, par exemple, pendant toute l'année, une valeur totale d'environ 40 millions, et l'intérêt de jouissance des objets mobiliers étant un peu de la même nature que l'intérêt viager, le défaut d'usage des objets est, dans ce cas, pour la société une perte annuelle de plus de 3 millions qui vient s'ajouter aux intérêts et droits perçus par l'établissement, et impose ainsi un double sacrifice aux emprunteurs.

Aux causes naturelles qui rendent onéreux l'emprunt sur gages pour les malheureux venaient se joindre, au moyen âge, toutes les autres raisons qui tendaient à élever le taux de l'intérêt et qui se résument dans le défaut de sécurité pour les propriétés. Les peuples ruinés par les exactions de tous genres, gênés dans le développement de leur industrie, sans garantie pour la conservation des fruits du travail, se voyaient souvent forcés de recourir aux juifs, aux lombards, aux cahorsins; et les persécutions mêmes sans cesse renouvelées contre ces capitalistes de l'époque avaient encore pour effet de rendre plus onéreuses les conditions qu'ils imposaient aux emprunteurs.

La fondation des monts-de-piété avait pour but de remédier à ces maux réels. Les premiers furent établis en Italie, de 1462 à 1490, dans les villes de Pérouse, de Savone, de Mantoue et de Florence. Ils prêtaient d'abord gratuitement, mais, par cela même, leur action était restreinte. Les fonds fournis par la charité sont toujours insuffisants pour satisfaire à des demandes nombreuses et fournir à des opérations de longue durée.

Dès 1493, des moines franciscains fondèrent des monts-de-piété où l'on prêtait à 5 et 6 pour 100 d'intérêt.

L'Église ayant pendant longtemps proscrit le prêt à intérêt, de vives discussions ne manquèrent pas de s'élever sur ce que ces nouvelles institutions pouvaient avoir d'irrégulier. Le débat fut porté au concile de Latran; et, en 1515, une bulle du pape Léon X approuva solennellement le système des nouveaux monts-de-piété. Ils se multiplièrent de plus en plus en Italie; celui de Rome devint célèbre; ce fut une véritable banque, où les riches placèrent leurs capitaux, les pères de famille leurs épargnes destinées à former la dot de leurs filles, et où les malheureux trouvèrent à emprunter sur gages à des conditions plus avantageuses que celles qu'ils avaient dû jusque-là subir.

Des monts-de-piété se fondèrent bientôt également dans la plupart des villes commerçantes des Pays-Bas, et presque partout ils avaient le caractère mixte de banques pour le commerce et d'établissements charitables. Ils prêtaient généralement à un taux élevé. L'institution fut plus tard régularisée par de judicieuses mesures prises de 1609 à 1621 sous le gouvernement d'Albert et d'Isabelle. Le taux de 15 à 18 pour 100 fut toujours cependant nécessaire pour permettre de servir les intérêts aux bailleurs de fonds et pour couvrir les dépenses de toute nature de ces établissements.

Malgré un premier essai tenté dès l'origine dans la petite ville de Salins, la France n'imita pas cependant l'Italie et les Pays-Bas dans leur empressement à créer des monts-de-piété. Les ordonnances se succédaient pour défendre l'usure et pour régulariser les formes du contrat de nantissement; mais il faut arriver jusqu'à Louis XIII pour trouver un premier essai sérieux de fondation d'un mont-de-piété à Paris; encore une mauvaise organisation financière et l'insuffisance des capitaux arrêtèrent-elles le développement de l'institution. La même tentative fut, sans plus de succès, renouvelée sous le règne suivant. Le mont-de-piété de Paris ne remonte donc pas plus haut, pour sa fondation, qu'aux lettres patentes du 9 décembre 1777, première année du ministère de Necker.

On s'étend dans le préambule de cet édit sur les fatales conséquences de la liberté du prêt sur gages; et cependant on pouvait déjà se demander à cette époque si l'établissement d'un monopole était bien le seul moyen de faire la police du prêt, et s'il ne valait pas mieux laisser une liberté complète aux transactions, renoncer à toute limitation du taux de l'intérêt, et se borner à une répression efficace de toute escroquerie et de tout abus de confiance.

Huit ans avant l'ouverture des monts-de-piété de Paris, Turgot écrivait quelques lignes qui méritent l'attention de ceux qui veulent s'occuper de la limitation du taux de l'intérêt et des monts-de-piété :

« Le nom d'usurier, dit-il, ne se donne presque plus, dans la société, qu'aux prêteurs à la petite semaine à cause du taux élevé de l'intérêt qu'ils exigent; à quelques fripiers qui prêtent sur gages aux petits bourgeois et aux artisans dans la détresse; enfin à ces hommes infâmes qui font métier de fournir, à des intérêts énormes, aux enfants de famille dérangés, de quoi subvenir à leur libertinage et à leurs folles dépenses. Ce n'est plus que sur ces trois espèces d'usuriers que tombe la flétrissure attachée à ce nom, et eux seuls sont encore quelquefois les objets de la sévérité des lois anciennes qui subsistent contre l'usure. De ces trois sortes d'usuriers, il n'y a cependant que les derniers qui fassent dans la société un mal réel. Les prêteurs à la petite semaine fournissent aux agents d'un commerce indispensable les avances dont ceux-ci ne peuvent se passer, et, si ce secours est mis à un prix très haut, ce haut prix est la compensation des risques que court le capital par l'insolvabilité fréquente des emprunteurs, et de l'avilissement attaché à cette manière de faire valoir son argent, car cet avilissement écarte nécessairement de ce genre de commerce beaucoup de capitalistes dont la concurrence pourrait seule diminuer le taux de l'intérêt. Il ne reste que ceux qui se déterminent à passer par-dessus la honte, et qui ne s'y déterminent que par l'assurance d'un grand profit. Les petits marchands qui empruntent ainsi à la petite semaine sont bien loin de se plaindre des prêteurs dont ils ont à tout moment besoin, et qui, au fond, les mettent en état de gagner leur vie; aussi la police et le ministère public les laissent-ils fort tranquilles. Les prêteurs sur gages à gros intérêts, les seuls qui prêtent véritablement au pauvre pour ses besoins journaliers, et non pour le mettre en état de gagner, ne font point le même mal que ces anciens usuriers qui conduisaient par degrés à la misère

et à l'esclavage ces pauvres citoyens auxquels ils avaient procuré des secours funestes. »

Après quelques observations sur cette différence radicale des temps modernes aux temps anciens, que la dette n'entraîne plus pour le pauvre ni la contrainte par corps, ni l'esclavage, Turgot termine en ces termes :

« La seule sûreté vraiment solide contre l'homme pauvre est le gage, et l'homme pauvre s'estime heureux de trouver un secours pour le moment, sans autre danger que de perdre ce gage. Aussi le peuple a-t-il plutôt de la reconnaissance que de la haine pour ces petits usuriers qui le secourent dans son besoin, quoiqu'ils lui vendent assez cher ce secours. Je me souviens d'avoir été, à la Tournelle, rapporteur d'un procès criminel pour fait d'usure : jamais je n'ai été tant sollicité que je le fus pour le malheureux accusé, et je fus très surpris de voir que ceux qui me sollicitaient avec tant de chaleur étaient ceux-là mêmes qui avaient essuyé les usures qui faisaient l'objet du procès. Le contraste d'un homme poursuivi criminellement pour avoir fait à des particuliers un tort dont ceux-ci non-seulement ne se plaignaient pas, mais même témoignaient de la reconnaissance, me parut singulier et me fit faire bien des réflexions. »

Peu de temps après la fondation du mont-de-piété de Paris, la tourmente révolutionnaire, les désastres du papier-monnaie et la confiscation vinrent jeter le plus grand désordre dans ses affaires. Le prêt fut libre un instant, mais les abus qui en résultèrent par suite du défaut de toute police, au milieu d'une anarchie complète et avec les variations effrayantes de valeur de l'unité monétaire, sont bien à tort invoqués comme justification du rétablissement du monopole. Quoi qu'il en soit, le mont-de-piété de Paris fut réorganisé par décret du 24 messidor an XII, comme application d'une loi du 16 pluviôse de la même année. L'ancien mode d'administration fut rétabli, la gestion continua d'être attribuée à un conseil composé de membres exerçant gratuitement leurs fonctions, ce conseil ayant sous ses ordres un directeur salarié et fournissant un cautionnement.

La banque des prêts sur gages, forte de son monopole, a vu s'accroître rapidement l'importance de ses affaires, sans que les années malheureuses, sous le rapport des mauvaises récoltes, des crises commerciales ou des événements politiques, aient eu une notable influence sur cet accroissement. Avant la révolution, la moyenne des prêts avait porté annuellement (de 1785 à 1789) sur 448 mille articles, pour une valeur de 18 millions de francs. Les opérations ayant été reprises en 1804, sont promptement revenues aux mêmes chiffres, lesquels se sont maintenus jusqu'en 1822, sans que la disette de 1816 et les misères de l'occupation par les armées étrangères aient manifesté aucune influence. Depuis 1822 jusqu'en 1839, le chiffre des emprunts s'est élevé de 18 à 22 millions. Depuis lors, les opérations ont continué de s'accroître, avec, et malgré, le développement incontestable de l'industrie et de la richesse générale. Le mont-de-piété a prêté, en 1844, la somme déjà énorme de 25,613,452 fr.

D'autres monts-de-piété se sont successivement ouverts dans diverses villes de France. Dans le rapport au ministre publié en 1850 par M. de Watteville, on voit que le nombre de ces établissements était de 45, et que les opérations ont porté pour l'année 1847 sur les chiffres suivants :

| | | |
|---|---|---|
| 2,740,370 | engagements effectifs. | |
| 660,417 | d° | par renouvellements. |
| 3,400,787 | Nantissements. | |

| | |
|---|---|
| Les premiers pour la somme de. . . | 37,105,963 fr. |
| Les seconds pour. . . . . . . . . . . | 11,816,288 |
| Total. . . . . . . | 48,922,251 fr. |

Le mont-de-piété de Paris a fait à lui seul plus d'affaires que tous les autres ensemble. Il entre dans les chiffres précédents pour : 1,578,348 nantissements sur lesquels il a prêté 28,108,010 fr.

Les établissements qui prennent rang à sa suite sont ceux de Lille, Marseille et Lyon, sans qu'aucun d'eux atteigne toutefois la dixième partie de l'importance de celui de Paris.

Il y aurait à retrancher de la liste l'établissement de Paray-le-Monial (Saône-et-Loire), qui n'est pas à proprement parler un mont-de-piété, mais bien une banque fondée par actions pour l'escompte de billets sans dépôt d'aucun gage.

Partout les monts-de-piété ont été dirigés moins en vue de trouver les malheureux auxquels un prêt modique pourrait être d'un grand secours, qu'en vue d'étendre les opérations, pour arriver à recueillir des bénéfices. Dans les discussions qui ont eu lieu dans ces dernières années, l'administration du mont-de-piété de Paris en est venue à reconnaître que cet établissement est beaucoup moins une institution de charité qu'une véritable banque, au moyen de laquelle le prêt sur gages est régularisé et offert à tout le monde, même aux libertins et aux prostituées, qui sans cela ne manqueraient pas de trouver des prêteurs. « Car, dit dans un rapport M. Périer, membre du conseil municipal, chargé momentanément de la gérance gratuite en 1848, ils iraient trouver ces *bons* usuriers auxquels le mont-de-piété doit faire une guerre impitoyable, loin de leur donner des moyens d'existence en leur envoyant une clientèle. » Ainsi à soixante-dix ans d'intervalle, c'est toujours le style du préambule de 1777 qui conserve sa force.

Lors de la rédaction du décret de l'an XII, c'était la même idée qui dominait, et l'on voit, dans l'exposé des motifs présenté par Regnault de Saint-Jean-d'Angély, que c'était moins de la charité qu'on cherchait à faire qu'une concurrence qu'on voulait élever contre les usuriers. On proclamait qu'en général la liberté était le système à préférer pour toutes les transactions; mais qu'en certains cas, cependant, l'autorité devait intervenir pour garantir la faiblesse de l'oppression, pour soustraire le besoin à la cupidité, la misère à la spoliation.

Le rapporteur continuait ainsi :

« De quelle nature, en effet, peut être le contrat qui intervient entre un prêteur sur gages et cette mère de famille sans argent, qui va emprunter sur un des linceuls de sa couche délabrée de quoi donner du pain à ses enfants?

« Quel contrat peut se former entre un prêteur sur gages et ce joueur désespéré qui veut

encore, au prix de son dernier meuble, essayer si la fortune lui rendra une partie de la subsistance de sa famille, qu'il a imprudemment sacrifiée à un fol espoir?

« Quel contrat existe entre un prêteur sur gages et cette courtisane qui a traversé la honte pour arriver à la pauvreté; qui a été conduite à la misère par le vice, et qui sacrifie les restes de sa parure pour satisfaire la faim qui la presse?

« Dans de telles positions peut-on stipuler ses intérêts? La mère de famille, le joueur, la femme dégradée, ont-ils le temps, le pouvoir ou la volonté de défendre leurs droits? S'ils peuvent être opprimés, la loi ne doit-elle pas l'empêcher? Pour l'empêcher, ne doit-elle pas retrancher le titre de prêteur sur gages du nombre des professions que chacun peut embrasser à son gré? »

Le caractère véritable de l'institution des monts-de-piété est ainsi clairement établi; le monopole est le moyen auquel on a recours dans l'état d'impuissance où l'on s'est vu de régulariser une bonne surveillance du prêt sur gages. Les banques de prêts sur gages ainsi instituées cherchent, dès lors, beaucoup moins à rendre service aux pauvres par des prêts modiques, qu'à développer leurs opérations de manière à se placer dans des conditions financières avantageuses.

Voici, à cet égard, un passage assez caractéristique d'une délibération prise par le conseil d'administration de Paris, à la date du 9 juin 1848 :

« Considérant que le Mont-de-Piété, malgré son titre, ne peut être regardé comme un établissement charitable dont les secours ne doivent appartenir qu'aux malheureux et aux pauvres;

« Que, d'après les édits de Louis XIII, Louis XIV, les lettres patentes de 1777, la loi de floréal an XII et le décret du 8 thermidor an XIII, c'est une banque de prêts sur nantissements, un véritable établissement d'utilité publique qui, sans distinction des personnes et de leur position, doit ses secours à tous ceux qui ont besoin d'y recourir dans un moment de gêne ou de détresse;

« Que, comme toutes les banques, il ne doit connaître d'autres limites à ses opérations que celles du crédit qu'il peut obtenir de la part de ceux qui lui confient leurs capitaux, et du nombre de nantissements qu'il peut recevoir, etc. »

Quoi qu'il en soit, les monts-de-piété n'en sont pas moins restés classés au nombre des établissements de bienfaisance, et le socialisme charitable s'est beaucoup occupé de perfectionnements à introduire dans la législation qui les régit.

Un projet de loi avait été préparé avant la révolution de 1848; il a été repris depuis par le ministère, en même temps que l'initiative parlementaire cherchait à s'en emparer, et l'assemblée nationale a renvoyé le tout à l'examen du conseil d'État. Le rapport accompagnant un projet modifié a été adopté le 21 mai 1850, et le conseil a fait imprimer, en outre, à l'appui, le procès verbal de l'enquête que la commission chargée du travail avait cru devoir ouvrir pour l'éclaircissement des diverses questions soulevées par les réformateurs.

Personne n'osait mettre en discussion la question fondamentale du maintien ou de la suppression du monopole, et, dans un moment où l'on poussait l'État à intervenir de plus en plus dans les affaires privées, on aurait été mal venu à demander la liberté du prêt sur gages.

En examinant les divers projets présentés, il était facile de s'apercevoir qu'ils avaient été rédigés uniquement en vue du mont-de-piété de Paris, et ils dénotaient même, de la part de leurs auteurs, une ignorance presque complète de ce qui se passe ailleurs. Les questions soulevées portaient presque exclusivement sur trois points : 1° Formation d'une dotation pour chaque mont-de-piété, par la retenue des bénéfices, ce qui entraine la séparation de leurs intérêts de ceux des établissements hospitaliers; 2° Question du maintien ou de la suppression des commissionnaires; 3° Moyens d'entraver le trafic des reconnaissances.

Déjà 24 monts-de-piété, particulièrement ceux qui avaient été fondés depuis 1836, capitalisaient leurs bénéfices; 5 prêtaient gratuitement, 13 seulement versaient la totalité de leurs bénéfices dans les caisses hospitalières.

Celui de Paris était dans ce dernier cas; il avait été fondé dans un bâtiment appartenant à l'administration charitable, et les biens des hospices avaient été affectés en garantie aux prêts de capitaux qui lui seraient faits; le versement des excédants de recettes était une compensation donnée en échange de ces avantages, et c'est ainsi qu'on avait d'ailleurs entendu appliquer la loi, dont le premier article était ainsi conçu : *Aucune maison de prêt sur nantissements ne pourra être établie qu'au profit des pauvres et avec l'autorisation du gouvernement.*

Les bénéfices sont de deux natures : 1° Les bénéfices proprement dits, c'est-à-dire l'excédant des recettes sur les dépenses; 2° l'excédant du produit des ventes sur les sommes prêtées augmentées des frais, lorsque les emprunteurs ont laissé prescrire leurs droits, faute de réclamation dans un délai de trois années.

La loi nouvelle du 24 juin 1851 a procédé à cet égard avec une grande réserve; elle porte article 5 : « Les monts-de-piété conserveront en tout ou partie, et dans les limites déterminées par le décret d'institution, leurs excédants de recettes pour former ou accroître leur dotation.

« Lorsque la dotation suffira tant à couvrir les frais généraux qu'à abaisser l'intérêt au taux légal de cinq pour cent, les excédants de recettes seront attribués aux hospices ou autres établissements de bienfaisance par arrêté du préfet, sur l'avis du conseil municipal. »

La question de la suppression immédiate des commissionnaires était la plus grave de toutes, et ceux qui croyaient trouver dans une semblable mesure un moyen d'exonérer les emprunteurs des sommes perçues par ces intermédiaires, ne se rendaient pas compte des dépenses qu'il aurait fallu faire pour les remplacer; ils faisaient de la philanthropie en aveugles, comme c'est si souvent le cas, et ils se laissaient pousser dans cette voie par des directeurs qui ne voyaient là qu'une occasion d'augmenter leur influence et d'avoir de nouvelles places à donner.

Dans une grande ville comme Paris, la distance où ils sont du mont-de-piété peut devenir, pour

ceux qui y ont recours, une augmentation de peines et de sacrifices. C'est ce qui avait motivé l'insertion, dans les lettres patentes de 1777, de la faculté d'établir sur différents points de la ville des bureaux auxiliaires administratifs. Comprenant cependant le danger que présentait une gestion ainsi divisée, on avait fixé à 50 fr. le maximum du prêt qui pourrait être fait dans de semblables bureaux. Les rédacteurs du décret de l'an XII n'ont pas cru devoir aller si loin : la prévision de création de bureaux auxiliaires a été effacée; mais pour arriver à donner toute facilité aux emprunteurs, ils ont prévu la création de succursales, au nombre de six. Chaque succursale, ayant une caisse spéciale et un magasin, devait présenter les mêmes garanties que l'établissement principal, pour la conservation des capitaux aussi bien que pour la sûreté des objets déposés en nantissement.

Une seule de ces succursales a pu être fondée à Paris, et l'énormité des frais occasionnée par cet établissement a empêché d'aller plus loin dans cette voie.

C'est en l'absence des succursales qu'a été tolérée d'abord et réglementée ensuite la coopération d'agents intermédiaires entre le public et le mont-de-piété. Ces commissionnaires opèrent à leurs risques et périls. Ils reçoivent les gages, en donnent un récépissé provisoire, font une appréciation qui n'est pas obligatoire pour l'administration, et se mettent en avance de leurs propres deniers. Ils sont tenus ensuite de porter, le jour même, les gages au mont-de-piété, où l'engagement définitif a lieu, après une appréciation régulièrement faite par les commissaires-priseurs, solidairement responsables.

L'entremise des commissionnaires n'est nullement obligatoire; chacun est libre de s'adresser directement au mont-de-piété, à sa succursale ou à l'un des bureaux administratifs qui ont été ouverts. Mais, lorsqu'un emprunteur veut se servir de l'entremise d'un commissionnaire, il lui doit une rétribution. Cette rémunération du service rendu est fixée à 2 pour 100 sur les engagements et 1 pour 100 sur les dégagements.

Les emprunteurs trouvent des facilités spéciales chez le commissionnaire; ils y sont mieux accueillis, ils peuvent se faire personnellement connaître, tandis qu'au mont-de-piété la position de l'emprunteur n'est jamais prise en considération. Ce qu'il y a de certain, c'est que les quatre cinquièmes des engagements ont lieu par l'entremise des commissionnaires.

Ces intermédiaires reçoivent ainsi annuellement une somme totale de 400 à 450 mille fr., et l'on s'est demandé s'il n'y aurait pas moyen d'exonérer les classes nécessiteuses d'un semblable tribut.

Malheureusement il est impossible d'ouvrir sur différents points de la ville des bureaux, d'y entretenir un personnel suffisant, de gérer, de surveiller sans des dépenses considérables, et les calculs [illegible] par les directeurs pour faire entrevoir [illegible]bles économies dans la substitution d'in[illegible]aires administratifs à des intermédiaires [illegible] en leur nom et avec la réserve qu'impose la responsabilité individuelle, reposent tous sur [illegible] tout à fait hypothétiques. Il est probable que les déceptions qui se sont produites lors de la création des deux bureaux auxiliaires appelés A et B se renouvelleraient encore.

Les devis préparés partaient en outre d'une supposition tout à fait inadmissible; c'est que la création de dix bureaux auxiliaires administratifs suffirait pour subvenir aux opérations qui sont faites aujourd'hui par vingt et un commissionnaires. Il est probable que, si ce plan restreint venait à être admis, les opérations du mont-de-piété décroîtraient dans une proportion bien plus forte encore que celle qui s'est produite à Bruxelles lors de l'application de la loi belge du 30 avril 1848, prononçant la suppression des commissionnaires.

Mais le côté le plus grave de cette question est celui des risques que devrait courir le mont-de-piété. On parlait, pour les bureaux auxiliaires, de directeurs avec des traitements gradués de 3,000 à 3,800 fr. Est-il probable que l'on puisse trouver pour une semblable rémunération, avec ce que l'on sait des mœurs bureaucratiques, le même dévouement, la même activité, la même vigilance qui se rencontrent chez un commissionnaire gérant sa propre affaire, opérant avec ses propres capitaux? Déjà en 1849 on a découvert dans un des bureaux auxiliaires des vols qui ont fait perdre 14 mille fr. au mont-de-piété; et ces vols auraient pu aller beaucoup plus loin si c'eût été tout autre qu'un employé subalterne qui se fût laissé entraîner.

Un danger non moins grand résulterait des transports incessants et du séjour plus ou moins prolongé du numéraire et des nantissements hors de l'établissement principal. Un caissier obligé d'envoyer des fonds dans douze bureaux répartis sur tous les points de la ville, pour y attendre les emprunteurs, ne serait plus en fait que le gardien d'une caisse vide. Dans l'état actuel des choses, les transports restent aux risques des commissionnaires, qui donnent pour cela au prêt sur gages le concours important d'un capital de 1 ou 2 millions.

Un autre inconvénient qui résulterait du système qui était proposé serait de mettre les commissaires-priseurs, ainsi qu'ils l'ont déclaré dans l'enquête faite par le conseil d'État, dans l'impossibilité de continuer à donner leur garantie personnelle et solidaire de la bonne évaluation des gages.

C'est donc une disposition fort sage de la loi de 1851 que de n'avoir pas supprimé les commissionnaires et d'avoir dit simplement par un art. 6 : « Il sera pourvu, par règlement d'administration publique, à tout ce qui concerne l'institution et la surveillance des agents intermédiaires qui sont ou pourraient être accrédités près des monts-de-piété. »

Cette rédaction est celle du conseil d'État, qui avait reconnu qu'en cette circonstance comme en beaucoup d'autres la guerre aux intermédiaires était insensée et ne s'appuyait que trop sur des préjugés vulgaires. Le plus sûr est encore de laisser le plus de latitude possible aux uns pour offrir leurs services, aux autres pour les accepter ou s'en passer suivant qu'ils le jugent convenable à leurs intérêts.

Pour ce qui concerne le trafic des reconnais-

sances, c'est encore à la liberté, à la simple répression des fraudes, au respect de tous les droits qu'il faut s'en remettre, tout en cherchant à développer autant que possible le sentiment moral dans toutes les couches de la société. L'engagement d'un objet mobilier au mont-de-piété a non-seulement pour conséquence de procurer une certaine avance à titre de prêt, mais il a encore pour effet de constater, d'une manière authentique, une valeur sur laquelle les 2/3 seulement, ou les 4/5 s'il s'agit d'objets d'or ou d'argent, ont été avancés. La reconnaissance est faite au porteur; la simple transmission manuelle donne un titre valable, d'où naît, pour le déposant, une facilité très grande de se procurer, postérieurement à l'engagement, et au moyen de la vente du titre, une partie plus ou moins forte de la plus-value ainsi constatée.

Beaucoup de gens nécessiteux, plus souvent encore beaucoup de dissipateurs, mettent des objets au mont-de-piété comme moyen d'en tirer plus rapidement parti; sans aucune idée de les conserver; ils font ainsi le commencement d'une vente, qu'ils ont hâte de terminer en disposant du titre. C'est ce qui donne lieu au trafic des reconnaissances; trafic qui entraîne de véritables abus et qui est sans doute regrettable, mais contre lequel la loi doit rester impuissante. Lorsque la simple transmission par voie de vente de tout objet mobilier est parfaitement licite, comment pourrait-on songer à interdire le droit d'acquérir un titre qui donne droit de retirer cet objet du lieu où il a été momentanément déposé?

Pour diminuer l'incitation à recourir à la vente des reconnaissances dans un cas d'urgent besoin, la loi nouvelle porte, article 7, la disposition suivante: « Tout dépositaire, après un délai de trois mois à partir du jour du dépôt, pourra requérir, aux époques des ventes fixées par les règlements des monts-de-piété, la vente de son nantissement, avant même le terme fixé sur sa reconnaissance. »

Si l'on avait été plus loin, si l'on avait autorisé la vente dans un moindre délai, on serait tombé dans le grave inconvénient de transformer les monts-de-piété en de véritables maisons de consignations et de ventes.

Il faut féliciter les législateurs français d'être restés dans cette sage réserve; mais, quelles que soient les précautions prises pour remédier par le monopole aux abus du prêt sur gages, la police à cet égard est toujours bien incomplète, et les établissements officiels ne deviennent que trop souvent eux-mêmes des lieux de recel pour les objets volés.

En Belgique, malgré une assez mauvaise loi de 1848, la législation est à peu près la même qu'en France. On compte dans ce pays 22 monts-de-piété.

Il n'y en a pas moins de 108 en Hollande. Le plus souvent ils sont un moyen pour les villes de lever un véritable impôt. Outre les grands établissements, il y a encore ce que l'on nomme les banques de petits prêts; l'engagement est fait en moyenne pour six semaines seulement, et le prêt descend quelquefois jusqu'à 80 centimes. La seule ville d'Amsterdam n'a pas moins de 60 bureaux de prêt. L'intérêt s'y élève, dit-on, à plus de 66 pour 100 l'an.

En Angleterre, il n'y a pas d'établissements publics de prêts sur gages; mais la réglementation existe. Une loi du 28 juillet 1800, désignée sous le titre de *Pawn-broker's act*, fixe le tarif de l'intérêt, impose des obligations aux prêteurs sur gages et détermine les pénalités à infliger en cas d'infraction. La profession ne peut s'exercer sans une patente spéciale; des écritures doivent être tenues régulièrement pour constater les prêts, et les registres doivent être représentés aux juges de paix à toute réquisition. Les prêteurs ne peuvent acheter le gage; et, dans le cas où l'objet n'est pas retiré à l'expiration du délai fixé, il doit être vendu aux enchères publiques; la plus-value, s'il y en a une, appartient au déposant, dont le droit se prescrit au profit du prêteur à l'expiration de la troisième année. Le tarif légal des intérêts doit être affiché ostensiblement dans le bureau; il est fixé par la loi, pour chaque mois du prêt, à 1 denier sterling pour 5 schellings, et proportionnellement jusqu'à 4 deniers pour 1 livre, ce qui fait plus de 20 pour 100 par an. Au-dessus de 10 livres, on ajoute 3 deniers par mois pour chaque livre en sus. Cet intérêt élevé n'empêche pas des abus variés de rendre la position des emprunteurs plus fâcheuse encore, et la répression reste tout à fait inefficace.

Une enquête sur les conditions du prêt en Irlande, imprimée en 1838 par ordre du parlement, démontre que les conditions y sont pires encore qu'en Angleterre.

Les monts-de-piété qui en France prêtent, comme ceux de Douai et de Cambrai, au taux de 15 pour 100, et celui de Paris, qui prélève seulement pour intérêts et droits 9 pour 100 l'an, offrent, comparativement à ce qui se passe dans les pays voisins, des conditions avantageuses. Mais ils offrent leurs services avec un égal empressement aux dissipateurs et aux malheureux; ils emploient pour ce commerce une partie du patrimoine des pauvres, et ils occupent le temps de nombreux administrateurs gratuits. Il est donc permis de se demander encore, après avoir examiné le sujet à fond, si l'établissement d'un monopole, avec tous les abus qu'il traîne à sa suite, est bien le seul moyen qu'il y ait pour exercer la police du prêt sur gages.

HORACE SAY.

BIBLIOGRAPHIE.

*Discours sur l'érection des monts-de-piété*, par Silvestre Scarini. Douai, 1585.

*Lettres patentes de septembre 1643, expédiées par Louis XIV, relatives à l'établissement des monts-de-piété en France.*

*Histoire des monts-de-piété, avec des réflexions sur ces établissements*, par J.-B. Cerretti. Padoue (Paris), 1752.

*Memoria sobre monte-pios.* — (*Mémoire sur les monts-de-piété*), par Cabarrus. Madrid, sans date.

Lu à la Société économique de Madrid en 1784.

*Tableaux de la comptabilité des monts-de-piété.* Années 1789 et 1790.

*Mémoire sur les prêts d'argent*, par Turgot.

Reproduit dans la *Collection des Principaux Économistes*, de Guillaumin.

*Memoria sobre el establecimiento del monte pio de*

*hidalgos de Madrid, leido en la real sociedad.* — (*Mémoire sur l'établissement du mont-de-piété* de hidalgos *de Madrid.* Lu à la Société royale, par Gasp. Melchior de Jovellanos).

*Projet d'un règlement pour l'organisation d'une nouvelle administration des monts-de-piété, présenté, le 30 pluviôse an XII, au gouvernement*, par H. Prévost de Saint-Lucien. 1804.

*Des banques publiques de prêt sur gage, et de leurs inconvénients*, par M. Arthur Beugnot. 1819, in-8.

*Notice sur le mont-de-piété de Paris, et compte général des recettes et dépenses de cet établissement pendant l'année 1828.* Paris, Everat.

*Saggio sul buon governo della mendicità.* — (*Essai sur la meilleure manière de gouverner la mendicité*, tome II), par le comte Petitti di Roreto.

*Untersuchungen über Bevœlkerung, Arbeitslohn und Pauperismus.* — (*Recherches sur la population, les salaires et le paupérisme*), par Schmidt.

Combat l'utilité des monts-de-piété.

*Istituti di beneficenza a Torino.* — (*Institutions de bienfaisance à Turin*), par Sacchi. Turin.

*Avantages et inconvénients des banques de prêts connues sous le nom de monts-de-piété*, par Arnould. Namur, 1831.

*Économie politique chrétienne*, par Villeneuve de Bargemont. Paris, Paulin, 1834.

Voir le tome II.

*Aperçu sur les banques d'épargne*, par M. Félix de Viville. Metz, 1834.

*General society for promoting district rising. Plan of operation.* — (*Société générale pour la visite des pauvres. Plan des opérations*). Londres, 1835.

De Gérando cite également, à l'occasion de cette Société, le livre de sir Francis Treach, mais sans en donner le titre.

*Notice sur les monts-de-piété*, par L. Leclerc.

*Degl' istituti di pubblica carità in Roma.* — (*Institutions de bienfaisance publique à Rome*), par Mgr Morichini. Traduit en français par M. Ed. de Bazelaire. Paris, Sagnier et Bray, 1837, 1 vol. in-8.

*De la bienfaisance publique*, etc., par de Gérando. Paris, Jules Renouard et comp., 1839, 4 vol. in-8.

Voir le tome III.

*Du mont-de-piété de Paris, ou des institutions de crédit à l'usage des pauvres*, par Henri Richelot. Paris, Capelle, 1840, 1 vol. in-8.

*Essai historique sur les monts-de-piété et sur celui de Rouen en particulier*, par Ballin. Rouen, 1842, in-8.

Brochure substantielle.

*Des monts-de-piété et des banques de prêt sur nantissement en France et à l'étranger*, par Blaise. Paris, Pagnerre, 1843, 1 vol.

*Des commissionnaires au mont-de-piété*, par A. Blaise. Paris, 1843.

*De la suppression des commissionnaires.* Paris, 1843.

Il y avait alors plusieurs publications pour et contre la suppression des commissionnaires, et leur remplacement par des bureaux auxiliaires.

*Études historiques et critiques sur les monts-de-piété en Belgique*, par M. Decker. Bruxelles, 1844, 1 vol. in-8.

*Crise du mont-de-piété de Paris*, par M. Henri Richelot. Paris, Capelle, 1844, br. in-8.

*Des monts-de-piété*, par M. Horace Say. Paris, 1845, in-8. (Extrait du *Journal des Économistes*.)

*Situation administrative et financière des monts-de-piété en France*, par le baron A. de Watteville. Paris, Guillaumin, 1846, br. in-8, 2e édit., 1848.

*Des monts-de-piété*, par M. A. Blaise. Paris, Pagnerre, 1845, 1 vol. in-8.

*Situation administrative et financière des monts-de-piété en Belgique*, par D. Arnould. Bruxelles, 1845, 1 vol. in-8.

*Rapport du directeur du mont-de-piété sur les bureaux auxiliaires.* Paris, 1842, in-4. *Idem, sur la création d'un 3e bureau.* Paris, 1845, in-4.

*Rapport au conseil municipal de Paris sur le projet de loi relatif aux monts-de-piété*, par M. Perrier. Paris, 1847.

*Rapport au conseil supérieur des établissements de bienfaisance sur le projet de loi relatif aux monts-de-piété*, par M. de Mortemart. Paris, 1848.

*Du projet de décret sur les monts-de-piété*, par M. Poulain. Rouen, Rivière, 1849, in-8.

*Considérations pratiques sur le projet de loi concernant les monts-de-piété*, par M. Templier. Paris, Crapelet, 1849, grand in-8.

*Les monts-de-piété, leur situation actuelle comme établissements de bienfaisance; leur avenir comme institution d'assistance et de crédit populaire*, par Léon Vidal. Paris, Paul Dupont, 1849, in-8.

*Projet pour la création d'un mont-de-piété gratuit*, par Mathieu. Paris, 1849.

*Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur l'administration des monts-de-piété*, par Ad. de Watteville. Paris, Impr. nat., 1850, 1 vol. in-4.

*Comptes administratifs des monts-de-piété.* (Publ. offic. annuelle.)

Voyez aussi la Collection Duquesnay; — Necker, *Administration des finances*, tome III, ch. XXII; — Bentham, *Défense de l'usure*; — Ch. Dupin, *Des forces productives*, son Rapport à la chambre des pairs (22 février 1838). — Nav., *Charité lég.*, t. II.

**MONTVÉRAN** (Tournachon de), publiciste.

*Histoire critique et raisonnée de la situation de l'Angleterre au 1er janvier 1816, sous le rapport de ses finances, de son agriculture, de ses manufactures, de son commerce et de sa navigation, de sa constitution et de ses lois, de sa politique extérieure.* Paris, Barrois l'aîné, 1819-22, 8 vol. in-8.

*Exposition sommaire et sur documents authentiques de la situation de la compagnie des Indes et du commerce anglais en 1825.* Paris, Bossange frères, 1825, in-8.

*Essai de statistique raisonnée sur les colonies européennes des tropiques et sur les questions coloniales, avec un appendice, des pièces justificatives, et dix tableaux ou états de population, de commerce, de culture*, etc., etc. Paris, Delaunay, 1833, 1 vol. in-8.

**MONTYON** (Antoine-J.-B.-Robert AUGET, baron de). Né à Paris, le 23 décembre 1733; mort à Paris, le 29 décembre 1820. Son père était maître des requêtes, et possédait une fortune considérable. Il destina son fils à la magistrature. Celui-ci fut successivement avocat au Châtelet, conseiller au grand conseil, maître des requêtes, intendant d'Auvergne, de Provence, de la Rochelle, conseiller d'État, chancelier du comte d'Artois. Il fut le seul en 1766 qui tenta de s'opposer à ce que le conseil du roi, dont il faisait partie, fût transformé en commission criminelle pour juger La Chalotais. Plus tard, il perdit sa place d'intendant par son refus de coopérer à la suppression des anciennes cours de justice par l'installation du corps de magistrats désignés par le chancelier Maupeou; et ce ne fut qu'en 1775 qu'il rentra au conseil d'État, dont il sortit en 1780 pour remplir les fonctions de chancelier du comte d'Artois. Cette même année, il fonda sans se nommer un prix de 1,200 francs, dit d'utilité, en faveur de « l'ouvrage le plus utile au bien temporel de l'humanité » qui aurait paru dans l'année, pour être adjugé tous les ans par l'Académie française, qu'il avait déjà chargée de décerner un prix de vertu. Quelque temps auparavant, il

avait fondé de la même manière, à l'Académie des sciences, un prix analogue pour les objets dont cette compagnie s'occupe.

Montyon émigra dès les premiers troubles de la révolution, et se rendit en Angleterre, où il résida jusqu'en 1815. Il s'y livra à l'étude, fut nommé membre de la Société royale de Londres, et composa les principaux écrits qu'on lui doit, et notamment ses deux livres sur les ministres des finances et sur les impôts. Le premier de ces ouvrages contient des anecdotes et des faits intéressants; le second est une étude qui peut ne pas paraître exempte d'erreurs aux économistes, mais dont la lecture est assurément très profitable. L'auteur y traite d'un sujet délicat et peu exploré. Dans son *Rapport à Louis XVIII*, Montyon soutenait contre Calonne qu'il y avait une constitution en France avant 1789; et tout en avouant que les lois n'avaient pas toujours obtenu du gouvernement le respect qui leur était dû, il montrait les progrès des libertés publiques par l'ascendant de l'opinion. Ce mémoire fut, dit-on, imprimé aux frais de Louis XVIII.

Lorsqu'il rentra en France, en 1815, Montyon avait plus de quatre-vingts ans, et il ne s'occupa plus que d'œuvres philanthropiques. Il rétablit ses deux fondations de prix de Vertu et d'Utilité, qui avaient été supprimées pendant la révolution comme venant d'un émigré, et il fit en outre des dons considérables aux divers bureaux de charité de la capitale. En 1819, il rédigea son célèbre testament, par lequel il étendait et assurait les fondations des prix académiques auxquels son nom se trouve attaché, et, un an après avoir pris ces bienfaisantes dispositions, il s'éteignit à l'âge de 87 ans.

Montyon vécut pendant son émigration et depuis son enfance avec une extrême économie, qui contraste avec ses libéralités. On lit dans l'éloge de Montyon prononcé à l'Académie par M. Lacretelle les détails suivants : « Dans un concours où une académie, n'ayant qu'un prix à décerner, avait distingué quatre ouvrages, trois prix furent successivement offerts dans trois lettres anonymes. On cherchait les trois bienfaiteurs... Il n'y en avait qu'un seul, et c'était M. de Montyon. On lui indiqua un jour un jeune littérateur dont les talents s'annonçaient avec éclat, et qui manquait des dons de la fortune. M. de Montyon lui fit offrir une pension, mais ne voulut pas être nommé. « Je n'accepte le bienfait, dit le jeune écrivain, que sous la condition de connaitre mon bienfaiteur. » Le combat dura quelque temps; mais il n'y eut aucun moyen de fléchir ni la modestie de l'homme d'État, ni la délicatesse de l'homme de lettres. — L'intendance de M. de Montyon en Auvergne fut un enchainement de soins paternels, de combinaisons savantes et de bienfaits. Quand les fonds publics lui manquaient pour réparer un désastre local, il y suppléait par sa fortune. Dans une année de famine, il fit ordonner à ses frais des travaux publics pour l'embellissement de la ville de Mauriac. Tous les indigents reçurent par lui du pain. Quand il quitta cette intendance, les habitants élevèrent un obélisque à la gloire de leur excellent magistrat. Plus de trente ans après, en 1802, cette même ville où M. de Montyon faisait encore parvenir quelques secours du sein même de l'émigration, ne craignit pas de lui rendre de nouveaux honneurs publics... — Il eut encore le moyen d'être bienfaisant sur la plage étrangère. Heureusement on n'avait mis en France qu'un séquestre tardif sur ses biens; il put sauver et transporter une partie de sa fortune. Ses besoins si bornés étaient encore réduits. Il ne vivait plus que de légumes, de fruits et de laitage. Cette abstinence pythagoricienne prolongea ses jours, et entretint la sérénité de son âme, en fournissant de nouvelles ressources à sa bienfaisance. Alors ses dons, ou cachés ou embellis par une délicatesse ingénieuse, vinrent chercher dans de pauvres et obscures retraites des familles françaises qui avaient autrefois pratiqué les mêmes vertus que lui... Il avait eu le malheur de survivre à toute sa famille : les indigents lui en fournirent une nouvelle.

Voici les clauses de son testament :

« 10 mille francs seront mis en rentes pour donner en prix à celui qui découvrira les moyens de rendre quelque art mécanique moins malsain, au jugement de l'Académie des sciences. — 10 mille francs d° pour un prix annuel en faveur de celui qui aura trouvé dans l'année un moyen de perfectionnement de la science médicale et de l'art chirurgical, au jugement de cette même Académie. — 10 mille francs pour fonder un prix annuel en faveur d'un Français qui aura fait dans l'année l'action la plus vertueuse. — 10 mille francs pour fonder un prix annuel en faveur d'un Français qui aura composé et fait paraître le livre le plus utile aux mœurs. Ces deux derniers prix sont laissés au jugement de l'Académie française. » Montyon légua en outre 10 mille francs de rente à chacun des hospices des divers arrondissements de Paris, pour être distribués en secours aux pauvres, à leur sortie de ces établissements. Ces sommes peuvent être augmentées, selon l'état de la fortune laissée par le testateur, qui semblait ne pas en connaitre toute l'importance, et qui fut évaluée à sa mort à près de cinq millions.

La fondation du prix de vertu pourrait donner lieu à plus d'une observation, au point de vue des effets moraux qu'elle peut avoir. Mais quelle que soit l'opinion qu'on se fasse sur ce point, on ne peut s'empêcher de trouver que l'idée de M. de Montyon est issue de sentiments dignes du respect de la postérité. JPH G.

*Quelle influence ont les diverses espèces d'impôts sur la moralité, l'activité et l'industrie des peuples.* Paris. Giguet et Michaud, 1808, in-8. Reproduit dans le XV$^e$ volume de la *Collection des principaux Économistes*, t. II des *Mélanges*. Paris, Guillaumin, 1848.

Écrit pour un concours de la Société royale de Gottingue, mais qui ne fut point admis, à cause de son étendue (*France littéraire*).

Cet ouvrage (voy. ci-dessus) est divisé en deux parties. Dans la première, l'auteur recherche les caractères favorables des impôts, et ceux qui sont nuisibles ; il raisonne ensuite sur l'assiette et le taux de l'impôt. Dans la seconde, il passe en revue les diverses espèces d'impôts. Il s'occupe aussi de la répartition et de la perception. Il finit par des considérations générales sur divers caractères des impôts, et les

effets qui en sont résultés. Enfin l'ouvrage est résumé en quelques pages.

*Particularités et observations sur les ministres des finances de France les plus célèbres, depuis 1660 jusqu'en 1791; précédées d'une épître dédicatoire aux mânes de W. Pitt.* Londres, Dulau, 1812, in-8. — Réimprimé la même année à Paris (chez Lenormant), mais avec des altérations et sans l'épître dédicatoire (voyez plus haut).

Montyon a eu une certaine part, qui n'est pas bien précisée par les bibliographes, aux *Recherches et considérations sur la population de la France*, par Moheau (voy. Moheau). On lui attribue aussi la rédaction de : *Exposé statistique du Tonquin, de la Cochinchine, du Camboge, etc., sur la relation de la Bissachère.* Londres, Dulau, 1811, 2 vol. in-8; ouvrage qui fut réimprimé l'année suivante en France, sous ce titre : *État actuel du Tonkin,* etc., *par M. de la Bissachère.* Missionaire (français), etc. Paris, Gapignani, 1812, 2 vol. in-8.

Montyon a fait un éloge de Lhopital (1777), qui obtint un accessit de l'Académie française; celui de Corneille (1807), qui ne fut pas admis, comme venant d'un émigré habitant un pays en guerre avec la France. Il a composé quelques écrits politiques: *Mémoire des princes, Mémoire présenté au roi,* etc. 1788, de 15 pages, réfuté par l'abbé Morellet. *Rapport à S. M. Louis XVIII,* etc., 1796, in-8. Dirigé contre un livre de M. de Calonne, le *Tableau de l'Europe* (voy. plus haut). *Examen de la constitution de France en 1799* (in-8 de 159 pages). Il est aussi l'auteur d'un mémoire sur cette question : *Quel jugement doit être porté sur le XVIIIe siècle?* couronné par l'Académie de Stockholm (1800). (Jph G.)

**MONUMENTS PUBLICS.** On est généralement porté à vanter les gouvernements qui emploient une large part des revenus publics à élever des constructions monumentales. Ces gouvernements font l'admiration des artistes et les délices des architectes; ils fournissent, enfin, un thème inépuisable à l'enthousiasme des poëtes lyriques. Méritent-ils au même degré l'approbation des économistes? C'est ce que nous allons examiner.

Tout gouvernement est chargé de remplir un certain nombre de fonctions nécessaires à la société. Pour s'acquitter convenablement de ces *services publics,* selon l'expression consacrée, il est obligé d'avoir à sa disposition une quantité plus ou moins considérable de capital fixe et de capital circulant. Il lui faut des bâtiments et un matériel pour la défense et l'administration du pays, pour l'éducation, les travaux publics, etc., etc.; c'est le capital fixe. Il lui faut des approvisionnements et du numéraire pour mettre en œuvre et réparer son capital fixe, entretenir et solder ses employés; c'est le capital circulant. Dans le capital fixe figurent des bâtiments ou des édifices de diverses sortes, des palais de justice, des prisons, des casernes, des bureaux d'administration, des écoles, des musées, des hôpitaux, etc. Lorsque ces bâtiments ont des proportions un peu vastes, ou simplement lorsqu'ils sont construits avec art, on les désigne sous le nom de monuments publics.

Maintenant quelle est la règle économique à observer au sujet de la construction et de la multiplication des édifices de ce genre? C'est qu'ils soient proportionnés, quant à leur nombre et quant à la richesse de leur construction, à l'objet qu'il s'agit de remplir ainsi qu'aux ressources dont la nation dispose. Si les édifices publics ne sont pas assez nombreux, s'ils ne sont pas convenablement aménagés, les services publics en souffriront; si, en même temps, ils sont pauvres d'apparence et mesquins de style, en comparaison des bâtiments qui servent à l'industrie privée, la considération du gouvernement pourra être affectée par cet état de choses. Il sera utile alors d'augmenter la portion de capital fixe afférente aux services publics. Mais l'augmentation pourra-t-elle être indéfinie? Un gouvernement fournira-t-il une preuve bien évidente de sagesse et de bonne administration en multipliant indéfiniment le nombre des édifices publics et en n'épargnant rien pour leur donner une apparence fastueuse? N'en déplaise aux architectes et aux poëtes lyriques, nous ne le pensons pas. En effet, si les édifices publics sont plus nombreux ou plus vastes que ne le comportent les exigences réelles des services, le surplus sera inutile. Ce sera une portion de capital qui demeurera frappée de stérilité et dont l'entretien coûtera, en outre, plus ou moins cher. D'un autre côté, si les édifices du gouvernement dépassent en somptuosité ceux de l'industrie privée, si le gouvernement ne proportionne point les frais de ses constructions à l'état de la fortune publique, s'il élève des palais de marbre dans des pays où la masse de la population trafique dans des échoppes et vit dans des cabanes, ne pourra-t-on pas accuser à bon droit sa prodigalité? Le contraste qui se manifestera entre la splendeur de ses monuments et le misérable aspect des constructions particulières ne sera-t-il pas un témoignage accablant de sa mauvaise administration? L'architecte et le poëte lyrique pourront s'extasier devant des édifices où les ressources précieuses d'une nation pauvre auront été englouties pour satisfaire la fastueuse vanité du maître; mais l'économiste s'en détournera avec dégoût.

Il y a donc une proportion utile qui doit être observée entre le nombre et la splendeur des édifices publics d'une part, l'objet qu'il s'agit de remplir et les ressources de la nation de l'autre. Malheureusement il est rare que cette proportion utile soit suivie. Les gouvernements ont, pour la plupart, une fâcheuse tendance à multiplier les constructions monumentales au delà du nécessaire. Cette tendance a sa source dans des tentations auxquelles il leur est quelquefois d'autant plus difficile de résister qu'elles sont encouragées par des préjugés ou des sophismes populaires. Ainsi, par exemple, le gouvernement d'une nation riche élève des édifices somptueux. Ses voisins, moins favorisés de la fortune, sont naturellement tentés de l'imiter : ils se persuadent volontiers que « la gloire nationale » exige qu'ils ne se laissent point devancer dans cette voie, et ils se ruinent en bâtisses. D'un autre côté, la tentation de laisser « des traces durables » de leur passage ne manque jamais d'agir vivement sur l'esprit des gouvernements. Ils sont généralement imbus de la conviction que leur renommée future se proportionnera au nombre et au volume des amas de pierres ou de briques qu'ils auront légués à la postérité. Et cette conviction s'enracine d'autant plus aisément dans leur esprit que les frais de construction des édifices destinés à immortaliser leur mémoire retombent moins directement sur eux. Mais avons-nous besoin de dire que ce procédé d'immortalité n'est pas toujours infaillible?

Avons-nous besoin de dire que des amas de pierres ou de briques ne suffisent pas toujours pour perpétuer le nom d'un monarque? Les noms des souverains qui ont présidé à la construction des pyramides d'Égypte sont à peine connus de nos jours, tandis que des législateurs et des philosophes, qui n'ont laissé de leur passage que des traces purement morales, ont acquis une renommée immortelle. C'est donc un calcul faux et misérable que celui qui consiste à épuiser un peuple pour léguer à la postérité des monuments somptueux et inutiles. Ces monuments n'accusent que l'ignorance et la barbarie de leurs fondateurs, bien loin de les signaler à l'admiration et à la reconnaissance du genre humain.

Au premier rang des sophismes qui ont été employés pour justifier cet emploi fastueux et improductif des deniers publics, nous signalerons la « nécessité de donner du travail aux ouvriers. » Ce sophisme vulgaire a été admirablement réfuté par F. Bastiat dans son petit pamphlet intitulé : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas*.

« Qu'une nation, dit le spirituel auteur des *Sophismes économiques*, après s'être assurée qu'une grande entreprise doit profiter à la communauté, la fasse exécuter sur le produit d'une cotisation commune, rien de plus naturel. Mais la patience m'échappe, je l'avoue, quand j'entends alléguer à l'appui d'une telle résolution cette bévue économique : « C'est d'ailleurs le moyen de créer du travail pour les ouvriers. »

« L'État ouvre un chemin, bâtit un palais, redresse une rue, perce un canal; par là, il donne du travail à certains ouvriers, *c'est ce qu'on voit;* mais il prive de travail certains autres ouvriers, *c'est ce qu'on ne voit pas.*

« Voilà la route en cours d'exécution ; mille ouvriers arrivent tous les matins, se retirent tous les soirs, emportent leur salaire, cela est certain. Si la route n'eût pas été décrétée, si les fonds n'eussent pas été votés, ces braves gens n'eussent rencontré là ni ce travail ni ce salaire, cela est certain encore.

« Mais est-ce tout? L'opération, dans son ensemble, n'embrasse-t-elle pas autre chose? Au moment où M. Dupin[1] prononce les paroles sacramentelles : « L'assemblée a adopté, » les millions descendent-ils miraculeusement sur un rayon de la lune dans les coffres de MM. Fould et Bineau? Pour que l'évolution, comme on dit, soit complète, ne faut-il pas que l'État organise la recette aussi bien que la dépense? qu'il mette ses percepteurs en campagne et ses contribuables à contribution?

« Étudiez donc la question dans ses deux éléments. Tout en constatant la destination que l'État donne aux millions votés, ne négligez pas de constater aussi la destination que les contribuables auraient donnée — et ne pensent plus donner — à ces mêmes millions. Alors vous comprendrez qu'une entreprise publique est une médaille à deux revers. Sur l'un figure un ouvrier occupé, avec cette devise : *Ce qu'on voit;* sur l'autre un ouvrier inoccupé, avec cette devise : *Ce qu'on ne voit pas*[2]. »

Autre sophisme. On affirme que les gouvernements sont tenus d'élever force monuments pour encourager les beaux-arts et perfectionner le goût public. Nous nous sommes appliqué déjà à réfuter ce sophisme (voyez BEAUX-ARTS)[1]. Nous n'en dirons plus que quelques mots. Si un gouvernement consacre à la construction des édifices publics des sommes hors de proportion avec l'objet qu'il s'agit de remplir, hors de proportion aussi avec les ressources de la nation, qu'en résultera-t-il? C'est que le développement de la fortune publique sera retardé d'autant; c'est que les membres de la nation ne pourront croître, en nombre et en richesse, aussi rapidement qu'ils auraient pu le faire, si le gouvernement s'était montré plus économe de leurs deniers. Mais chacun sait que les beaux-arts sont un luxe qu'une nation ne peut se permettre qu'après que sa richesse a acquis un certain développement. Enfouir dans des monuments inutiles une portion du capital productif d'un peuple, c'est donc, en réalité, retarder le développement ultérieur des beaux-arts au lieu de l'accélérer.

En définitive, les édifices et les monuments publics doivent répondre, par leur nombre et leur étendue, aux besoins des services dont le gouvernement est chargé, et les frais de leur construction se proportionner à l'état de la fortune publique. C'est dire assez que les gouvernements sont tenus de se laisser guider, en cette matière, bien plutôt par les conseils des économistes que par les plans et devis des architectes ou par les dithyrambes des poëtes lyriques.

G. DE MOLINARI.

*MOORE* (ADAM).

*Bread for the poor, and advancement of the english nation promised by enclosure of the wastes and common grounds of England.* — (*Du pain pour le pauvre, et l'avancement de la nation anglaise seront le résultat de la clôture des terres incultes et du partage des communaux.*) Londres, 1653, in-8.

« L'un des premiers ouvrages en faveur du partage des communaux et du défrichement des terres incultes. Il est écrit avec un grand talent. Les avantages de la mesure recommandée par l'auteur sont mis parfaitement en lumière, et les moyens indiqués pour la réaliser. » (M. C.)

*MOORE* (FRANCIS). Négociant anglais du dix-huitième siècle, qui s'est rendu remarquable moins par l'ouvrage médiocre que nous mentionnons plus loin, que par ses essais multipliés, bien qu'infructueux, pour remplacer le travail des chevaux par la vapeur. Ces efforts n'étaient pas jugés favorablement par ses contemporains, et M. Mac Culloch a trouvé, dans l'exemplaire du livre de Moore qu'il possède après un M. Isaac Reed, l'observation suivante écrite de la main de ce dernier :

« L'auteur est marchand de toile de lin à Cheapside. Il s'était mis dans sa *tête folle* que des carrosses et des voitures (*waggons*) puissent être construits de manière à marcher aussi bien et aussi vite sans chevaux qu'avec. Après avoir dépensé beaucoup d'argent en expériences *et s'être soumis à bien du ridicule*, il montra un degré de

[1] Le pamphlet que nous citons a été écrit en 1850.

[2] *Ce que l'on voit et ce que l'on ne voit pas*, page 27.

[1] Voir aussi, au sujet de l'influence que l'intervention du gouvernement exerce sur la construction des édifices publics et autres, un excellent chapitre des *Études sur l'administration de la ville de Paris*, par M. Horace Say; *des travaux d'architecture et des architectes*, chapitre XIII, page 291.

prudence que personne ne s'attendait de lui en abandonnant son absurde projet, et en retournant à ses anciennes affaires. »

Cette notice, ajoute M. Mac Culloch, a été écrite en 1776; et il n'a fallu guère qu'un demi-siècle pour que le problème que s'était posé F. Moore ait été résolu d'une manière satisfaisante : on fait maintenant des voitures ou des waggons qui vont sans chevaux, non-seulement aussi bien qu'*avec*, mais incomparablement mieux.

Les observations qui précèdent aideront à mieux apprécier la portée de l'ouvrage suivant :

*Considerations on the present exorbitant price of provisions*, etc. — (*Considérations sur le prix exorbitant actuel des denrées alimentaires.*) Londres, 1773, in-8.

« Selon M. Moore, l'accroissement du nombre des chevaux est la principale cause de la hausse des prix. Il propose en conséquence de les imposer assez fortement pour en décourager l'élève, et que leur travail soit remplacé par celui des bœufs. » (M. C.)

**MORALE** (ACCORD DE L'ÉCONOMIE ET DE LA). Il y a un siècle environ que des hommes de génie, en recherchant les causes de l'enrichissement des nations, et en exposant d'une manière systématique les phénomènes observés, constituèrent une science nouvelle sous le nom d'Économie politique. Depuis cette époque, et sous l'influence de ce genre d'études, des améliorations incontestables ont été accomplies dans tous les pays civilisés; et si on dressait un état des réformes provoquées et des abus rendus impossibles, si on énumérait toutes les applications fécondes des principes nouvellement mis en lumière, on proclamerait que la science de Smith et de Say, de Droz et de Bastiat, mérite une des premières places dans l'estime publique. Inoffensive de sa nature, destinée à rendre l'aisance aussi générale que possible, aboutissant, pour ainsi dire, à une démonstration matérielle des préceptes de justice enseignés par la religion et la philosophie, l'Économie politique devrait être à l'abri des attaques : elle rencontre cependant des adversaires nombreux et passionnés. Ce n'est pas seulement son efficacité que l'on conteste; c'est la moralité de ses tendances que l'on met souvent en suspicion. Ce reproche, si injuste qu'il soit, est trop grave pour qu'on le dédaigne. On va donc rechercher ici d'où partent les accusations, et ce qu'elles peuvent avoir de fondé.

Les attaques dirigées contre l'Économie politique partent de trois points absolument opposés. Il y a d'abord, dans le monde religieux, un certain nombre de personnes qui, ayant ouï parler d'une science dont le but est la *création de la richesse*, se figurent qu'elle doit être contraire à l'abnégation évangélique. Plus zélées qu'éclairées, ces personnes ignorent qu'il ne s'agit point ici de l'enrichissement égoïste de quelques individus, mais de la production des biens indispensables à l'espèce humaine, pour qu'elle se perpétue suivant l'ordre providentiel, et pour qu'elle se développe conformément aux lois de l'éternelle justice.

Un second groupe d'adversaires est composé d'utopistes. Ceux-ci n'ayant pas pris la peine d'étudier les théories qu'ils combattent, sont naïvement persuadés que l'Économie politique règne et gouverne dans les sociétés contemporaines. Aussi la rendent-ils responsable des griefs plus ou moins légitimes dont ils se plaignent. Ils maudissent le laissez-faire, comme si les opérations industrielles ne rencontraient aucune entrave; ils accusent le laissez-passer, comme s'il n'existait aucunes barrières entre les peuples.

Les adversaires de la troisième catégorie sont les plus redoutables pour la science, parce qu'au point de vue étroit et borné où ils se placent leurs plaintes ont quelque apparence de raison, et qu'ils ont l'art d'identifier leurs affaires privées avec les intérêts les plus respectables : ce sont ceux qui profitent des monopoles et priviléges condamnés par l'Économie politique. Rarement ils se donnent la peine d'approfondir si une réforme ne serait pas aussi avantageuse pour eux que pour ceux qui la réclament. A leurs yeux, le fait consacré par le temps équivaut à un droit. Ils se retranchent dans l'abus, comme dans une propriété à eux appartenant; les attaquer dans cette position, c'est porter atteinte aux grands principes; c'est prêter les mains aux anarchistes pour ébranler l'ordre social.

Ainsi, parmi les adversaires de l'Économie politique, on trouverait confondus des hommes qui se déclarent exclusivement religieux, et des novateurs en matière de religion; des gens qui prétendent immobiliser la société sous prétexte de la conserver, et d'autres qui ne craindraient pas de la bouleverser, sous prétexte de l'améliorer. Extrêmes dans les doctrines, irréconciliables par les instincts, ils sont miraculeusement d'accord pour déclarer décevante, dangereuse, immorale, une science qu'ils n'ont pas plus étudiée les uns que les autres.

Par une inconséquence, qu'il est à propos de signaler, ceux qui, placés à des points de vue opposés, sont d'accord pour incriminer l'Économie politique, ne s'aperçoivent pas qu'ils aboutissent à des conclusions tout à fait contraires aux sentiments qu'ils professent. On voit de prétendus apôtres du progrès sacrifier la liberté économique, gage de la liberté individuelle, instrument des améliorations sociales. Quant à ceux qui se présentent comme les gardiens exclusifs des vieilles lois et des vieilles croyances, ils déclarent nettement (on le prouvera plus loin par des citations textuelles), que les moyens les plus propres à enrichir les sociétés sont inconciliables avec les préceptes d'une morale rigoureuse.

Les économistes ont une conviction plus noble et plus consolante[1]. Ils sont persuadés que la science dont ils s'occupent est la plus sûre auxiliaire de la morale, et voilà pourquoi l'honnête Droz a écrit que l'Économie politique tient le second rang dans le cadre encyclopédique, à côté de la morale qui occupe la première place. Pour établir l'affinité des deux sciences, il suffit de montrer les principes économiques engendrés,

[1] Il n'est peut-être pas inutile de rappeler ici que le principal fondateur de la science économique, Adam Smith, s'est préparé à son œuvre par de profondes études sur la nature de l'âme et sur les devoirs de l'homme. Sa *Théorie des sentiments moraux* est, de l'aveu des philosophes, un des plus beaux traités de morale qui aient été produits

pour ainsi dire, par les devoirs moraux qui sont la base des sociétés humaines.

L'homme a des devoirs à remplir envers lui-même, envers ses semblables, envers Dieu. L'étincelle de la vie qu'il a reçue de ses pères, et qu'il doit transmettre à ses descendants, est un dépôt dont il ne peut pas disposer. Mais pour l'homme, ce n'est pas assez faire que de conserver son existence. Le vœu de la Providence, qui a mis à sa portée des ressources infinies, est qu'il perfectionne son organisme en se procurant le bien-être compatible avec les lois de son pays et le sentiment de sa propre dignité. A mesure qu'il augmente sa puissance physique, il doit enrichir son esprit et son âme, et développer surtout les aptitudes qui prédominent en lui, afin de se rendre plus utile dans le milieu où il doit vivre.

Le devoir de l'homme envers lui-même n'est en quelque sorte que le moyen d'accomplir ses devoirs envers ses semblables. Évidemment créé pour la société, il se doit sans réserve à sa famille, parce que la famille est l'élément constitutif de tout ordre social. Son étude, au milieu des siens, doit être d'y faciliter le commandement quand son devoir est d'obéir, et d'y faciliter l'obéissance quand son heure est venue de commander. De même que l'individu est l'atome dans la famille, la famille est à son tour l'unité dans cette vaste parenté qu'on appelle une nation. Dévouement filial à une autorité paternelle, telle est la conception la plus élevée de la patrie. Cet idéal implique pour le citoyen deux devoirs : respecter et faire respecter la loi, sans laquelle il n'y a pas de patrie, et contribuer de toute sa puissance à rendre la loi semblable à la tutelle du chef de famille, c'est-à-dire équitable avec douceur, généreuse sans cesser d'être prévoyante. Toutefois, l'instinct de la famille et l'amour de la patrie, ayant des racines profondes dans notre nature, et se trouvant d'ordinaire corroborés par l'intérêt personnel, pourraient dégénérer en une passion farouche, exclusive. Le correctif à ce genre d'égoïsme réside dans les devoirs de l'homme envers chacun de ses semblables, quel qu'il soit, supérieur ou subordonné, compatriote ou étranger, ami ou adversaire. Si chacun se doit à soi-même d'améliorer et d'ennoblir son existence dans la mesure de ses facultés, il en résulte qu'on ne doit mettre aucun obstacle à l'accomplissement de cette même obligation de la part d'autrui. Le droit de l'individu naît du devoir de tous envers chacun. Toute lésion de ce droit naturel, tout empiétement sur cette part légitime de liberté à laquelle chacun a droit également, est un crime contre la morale. Ne pas faire aux autres ce que soi-même on ne voudrait pas subir, c'était la vertu négative de l'antiquité. Le christianisme, allant plus loin, a prescrit le dévouement, c'est-à-dire une vertu agissante et désintéressée. La mesure du devoir, variable pour chacun, s'y proportionne à ses facultés. Quand un essaim d'enfants rentre au logis, l'aîné qui a donné la main aux petits frères et veillé sur eux par les chemins, n'a pas mieux mérité que les autres aux yeux du père de famille : image de la fraternité chrétienne. La responsabilité augmente avec les forces et l'intelligence; chacun est redevable envers ses semblables de tout ce qu'il a reçu du commun père.

Il y a enfin les devoirs de l'homme envers Dieu, qui sont la base et le couronnement des autres devoirs. Pour fortifier son empire sur lui-même, et acquérir plus d'action sur les autres, l'homme doit élever son âme jusqu'à la notion d'une puissance infinie dans sa sagesse et dans sa bonté : il faut qu'il se retrempe souvent dans cette pensée, qu'en accomplissant le peu de bien qu'il a pouvoir de faire, il se conforme aux vues de la Providence.

Peu de mots suffiraient donc pour résumer tout le code des devoirs. Conserver son être et perfectionner ses facultés, se dévouer à sa famille et voir une seconde famille dans sa patrie, respecter en autrui les droits auxquels on prétend soi-même, s'élever à Dieu comme à la source des bonnes pensées, tel est le cadre dans lequel s'inscrivent toutes les lois morales dictées par la religion ou recommandées par la philosophie. Il reste à voir par quels liens mystérieux ces préceptes se rattachent aux axiomes générateurs de l'Économie politique.

La destinée de l'homme, a-t-on dit plus haut, est d'acheter par le travail chaque jour de son existence. Sans le secours des mains humaines, les fruits pourriraient sur les branches, le tronc sur sa racine; les végétaux parasites, les eaux indisciplinées, la lente décomposition des débris, disputeraient l'air et l'espace aux êtres animés; l'humanité ne tarderait pas à disparaître. L'homme est donc, pour ainsi dire, le gardien responsable des œuvres du créateur. C'est à ce titre que son premier devoir est de se préserver lui-même, en utilisant les ressources que la nature a mises à sa disposition. Voilà donc la morale et l'Économie politique qui ont le même point de départ. La première ordonne à l'homme d'assurer sa vie par des travaux producteurs; la seconde recherche quelles sont les lois de la *production* les plus propres à conserver l'espèce humaine.

Créé perfectible au physique et au moral, l'homme se doit encore à lui-même d'augmenter son propre bien-être dans les limites de la décence et de la justice, parce qu'il est désirable dans l'ordre universel que l'individu se perfectionne physiquement, et développe les facultés utiles dont les germes sont en lui. Or, comment accroître le contingent de chacun, si ce n'est en favorisant dans la société l'*échange* des produits et des services? Comment enrichir les aptitudes individuelles, si ce n'est par la *division du travail*?

La science a constaté que les travaux utiles seraient bientôt suspendus, si l'on ne réservait pas sur les fruits de chaque entreprise les éléments d'une entreprise subséquente. Plus on épargne dans un pays, dit l'Économie politique, et plus l'activité industrielle y est facile et féconde. Mais si l'homme ne songeait qu'à lui-même, porterait-il sa vue au delà des besoins de sa vieillesse? Se préoccuperait-il des travaux postérieurs à lui? Non. S'il restreint ses consommations, s'il borne ses fantaisies, c'est parce qu'il se doit à sa femme, à ses enfants, à des descendants qu'il ne verra pas et dont pourtant il s'inquiète. Ici la loi économique de l'*épargne* vient corroborer le sentiment instinctif de la famille.

En poursuivant leur analyse, les économistes font voir que ces prélèvements, opérés par chacun sur ses produits, ne se gardent pas ordinairement en nature; qu'ils se transforment en biens susceptibles d'être conservés, et de procurer des revenus, comme des terres, des bâtiments, des matériaux industriels, des contrats de rente, de l'argent. Quelquefois encore on sacrifie les économies qu'on a faites pour acquérir un talent, une aptitude exploitable, ce qui constitue une sorte de placement en viager. Matérielles ou personnelles, toutes ces valeurs accumulées, instruments indispensables de la prospérité publique, forment ce que la science appelle le capital national. A cette notion du *capital* se lie intimement l'idée de patrie; car la patrie n'est pas le sol qu'on foule aux pieds, ni l'air ambiant qu'on respire : c'est une sympathie morale naissant d'une certaine solidarité d'intérêts; c'est une garantie réciproque sous la protection d'une loi commune. Or, quand la science démontre la nécessité de la capitalisation, quand elle fait voir le principal mobile de l'émulation dans la *propriété individuelle*, elle fortifie les mesures légales prises instinctivement dans chaque pays, pour assurer à chacun le fruit de ses œuvres. Elle sollicite cet amour de la patrie prescrit par les moralistes, en lui promettant pour récompense l'enrichissement collectif de la société.

Cependant les hommes puissants par qui les lois sont presque toujours faites sont portés naturellement à s'y ménager des avantages exceptionnels. A cette tendance, source des révolutions, la morale oppose le devoir de respecter en autrui les droits auxquels on prétend soi-même. L'Économie politique arrive aux mêmes conclusions, lorsqu'en étudiant les phénomènes de la *circulation* et de la *distribution des produits*, elle montre la misère publique engendrée par les consommations improductives des gouvernements, par l'injustice des monopoles au profit de quelques privilégiés, par les entraves apportées arbitrairement à l'exercice des facultés individuelles. Ces démonstrations de la science tendent à introduire dans la pratique gouvernementale ce grand précepte de la sagesse antique : « Ne faites pas aux autres ce que vous ne voudriez pas qu'on vous fît; » précepte que le christianisme a divinisé en le traduisant ainsi : « Faites aux autres ce que vous voudriez qu'il vous fût fait à vous-même. »

En dernière analyse, toutes les investigations de l'Économie politique aboutissent à cette formule : *Liberté du travail* à l'intérieur, *liberté des échanges* avec l'étranger. Quel est le sens moral de cet axiome? C'est que Dieu a diversifié les aptitudes des individus et les productions des pays, afin que les hommes et les peuples fussent nécessaires les uns aux autres. Il a établi un mystérieux équilibre entre les besoins et les facultés, de manière à ce que les besoins fussent de mieux en mieux satisfaits à mesure que les facultés recouvrent un plus libre essor. Il a voulu que l'échange incessant des produits et des services devînt le gage de la fraternité entre les citoyens et de la paix entre les peuples. Lorsqu'on est arrivé à cette conviction, que la misère n'est pas l'inévitable sort de la plus grande partie de l'humanité, que le bien-être au contraire pourrait se généraliser si l'harmonie providentielle n'était pas incessamment faussée par l'ignorance ou d'impitoyables cupidités, il est impossible de ne pas sentir en soi un mouvement de reconnaissance qui épure le cœur et élève la pensée; il n'y a pas de contemplation plus propre à rappeler l'homme à ses devoirs envers Dieu.

Le parallélisme qui vient d'être établi sera probablement accueilli en certains lieux par un sourire d'incrédulité : « De ce qu'il y a coïncidence entre le cadre de l'Économie politique et celui de la morale, dira-t-on, il ne s'ensuit pas que les solutions des deux sciences tendent au même but. On est d'autant plus autorisé à en douter, qu'il y a des tendances diverses parmi les personnes qui se disent économistes. » L'objection est assez spécieuse pour faire impression sur les ignorants; il est cependant facile d'y répondre.

On se fait communément de l'Économie politique une idée assez fausse. Le vulgaire se figure qu'elle est une indication arbitraire des procédés qu'on suppose capables de contribuer à la prospérité matérielle des peuples, et que par conséquent les doctrines doivent varier selon les points de vue où on se place. S'il en était ainsi, ce serait prostituer le nom de science que de l'appliquer à celle dont on s'occupe ici.

Le physicien n'invente pas les lois de la nature; il observe, il analyse, et expose les résultats de ses découvertes, dont on tire dans la pratique un parti bon ou mauvais. De même pour l'économiste digne de ce nom : il se borne à analyser, d'une manière abstraite et désintéressée, une série de phénomènes spéciaux qui, dans l'ordre des travaux producteurs, résultent des instincts, des besoins, des aptitudes de l'espèce humaine. Dans ce labeur difficile, chacun peut procéder bien ou mal, tirer des conclusions légitimes ou suspectes. Il n'y a, au fond, qu'une seule Économie politique, malgré la divergence des applications, de même qu'il n'y a qu'une seule physique ou qu'une seule chimie, malgré les excentricités de quelques savants. Quel sera donc le moyen de discerner le vrai et le faux? C'est la morale elle-même, qui deviendra pour l'homme de bonne foi le critérium de la vérité.

Ces lois essentielles de la production, il faut le répéter, la philosophie économique ne les a pas faites : c'est la sagesse éternelle qui les a dictées. La tâche du penseur est seulement de montrer que le travail humain est d'autant plus efficace, que ce travail généralise d'autant plus le bien-être au sein des sociétés, qu'on s'y rapproche davantage de la loi divine. Il est évident que les plus sûrs moyens d'accroître le bien-être social doivent être en même temps les plus conformes à la justice absolue. L'amélioration progressive du sort des hommes ne saurait être que le prix d'une moralité croissante. Supposer qu'il en peut être autrement, ce serait blesser la conscience encore plus que la raison : ce serait faire injure à la Providence. La conformité des doctrines économiques avec la loi morale devient ainsi le principal moyen de vérification. Il est curieux d'en faire l'expérience sur les systèmes arbitraires opposés à l'Économie politique rationnelle.

En revenant, par exemple, sur deux systèmes

caractérisés au début de cet article, celui des novateurs utopistes et celui des partisans d'une immobilité despotique, on voit les premiers encadrer forcément les individus dans une organisation factice où, sous promesse de faire leur bonheur malgré eux, on commence par leur ravir leur liberté d'action. Eh bien, ces conceptions qui réduisent l'homme à l'état de machine sont subversives de toute morale, puisque la morale découle de cette affirmation que l'homme, créé libre et responsable de ses œuvres, peut mériter ou démériter dans les limites du devoir qui lui a été enseigné et que son intelligence a conçu. Dans une utopie communiste concluant à l'égalité des salaires quels que fussent l'effort et le service du travailleur, l'homme n'encourant plus la responsabilité de son inertie, il y aurait une violation si flagrante de la loi morale, que l'on pourrait affirmer *à priori* la fausseté du principe économique.

Interrogeons maintenant ces conservateurs prétendus qui ne songent au fond qu'à conserver leur autocratie. Quelles conceptions opposent-ils aux doctrines de l'école économique? Quelles sont leurs idées sur le développement des sociétés? Donnant une extension exagérée à cette simple parole de l'Évangile : « Il y aura toujours des pauvres parmi vous, » ils érigent en théorie l'inégalité des avantages sociaux, et ce qu'ils conçoivent, ce n'est pas cette inégalité naturelle et nécessaire dans de certaines limites comme moyen d'émulation. Ils veulent un classement hiérarchique dans lequel les uns auraient mission de consommer beaucoup, afin de procurer aux autres l'occasion de vivre en travaillant pour les puissants de la terre. Méconnaissant, et pour cause, la distinction introduite par les économistes entre les consommations productives et celles qui sont improductives, ils affirment que toutes les dépenses, quelle que soit leur nature, enrichissent un pays. L'idéal des institutions politiques consiste donc, selon eux, à créer une classe assez opulente pour que les miettes de leurs banquets retombent sur la multitude assez abondamment pour la rassasier.

Qu'on ne nous accuse pas d'exagérer l'opinion opposée à la nôtre pour la rendre ridicule. Voici ce qu'on lit dans un livre réimprimé tout récemment, le *Traité d'Économie politique,* par M. de Saint-Chamans, interprète des écoles qui se disent exclusivement conservatrices et religieuses. « Nous craignons qu'on ne se scandalise de nous voir vanter le luxe, exciter toutes les classes à la dépense, et blâmer l'épargne, la sage économie des pères de famille : mais il ne faut point perdre de vue que nous traitons dans cet ouvrage d'un objet spécial considéré à part, de la richesse des nations... Que la religion commande la simplicité et la modestie dans la manière de vivre, que le sage moraliste condamne les superfluités du luxe, que l'homme prudent s'impose l'économie dans l'intérêt de ses enfants et de son propre avenir, l'on ne peut rien faire de mieux que de suivre ces conseils... Nous disons seulement que cette vertueuse et sage conduite n'est pas le moyen d'arriver aux progrès de la richesse générale, ni au bien-être des classes souffrantes. » Et quel est donc le moyen de soulager ceux qui souffrent? J.-B. Say, en exposant les dommages causés par les consommations improductives, avait montré que les trésors gaspillés en fantaisies ruineuses seraient beaucoup mieux utilisés comme capital reproducteur, et qu'on ne verrait plus si souvent des gens sans chemises et sans souliers regarder d'un œil d'envie les personnes couvertes de velours et de bijoux, si une plus forte partie des sommes consacrées à des superfluités était employée à commanditer des entreprises utiles. M. de Saint-Chamans, retournant la phrase de l'illustre économiste, s'écrie : « Le pauvre a des souliers parce que le riche a des boucles d'or; le pauvre a des chemises parce que le riche est habillé de velours. » Luxe et prodigalité dans les classes élevées, et, dans la foule nécessiteuse, passivité et fatalisme sous le nom de résignation, n'y a-t-il pas là double chance d'arriver à la corruption des mœurs? Aussi l'auteur qui vient d'être cité déclare-t-il assez ingénument que sa théorie sur l'enrichissement des nations n'a rien de commun avec la morale. Voici donc les nations condamnées à choisir entre la pauvreté et l'immoralité. Admirable conclusion!

Nous avons donc la pierre de touche à l'aide de laquelle on découvrira la pureté des doctrines économiques. Les doctrines fausses sont celles qui, poussées à leurs conséquences extrêmes, aboutiront à des immoralités. Les doctrines vraies sont celles qu'on trouve absolument conformes aux lois de la morale. Qu'on applique à l'histoire ce genre d'expérimentation, et on verra, nous en sommes certain, les peuples se rapprocher des vérités économiques chaque fois qu'ils introduisent dans leur organisation des principes moraux, et grandir en prospérité matérielle à mesure qu'ils se rapprochent de l'Économie politique.

Considérée à cette hauteur, l'étude de cette science devient un des plus honorables comme des plus utiles emplois de l'esprit humain, et pour la caractériser par une définition digne de ses nobles tendances, peut-être faudrait-il dire de l'Économie politique qu'elle-même est « la morale dans son application au travail. » ANDRÉ COCHUT.

*MORANDIÈRE* (DE LA).

*Police sur les mendiants, les vagabonds,* etc. Paris, 1764, in-12.

**MORCELLEMENT.** On désigne généralement par ce mot la division excessive des terres, et par conséquent la substitution de la petite à la grande et moyenne propriété, bien qu'une grande ou moyenne propriété (ce qui est rare toutefois) puisse être très morcelée. La question de savoir si cette substitution est ou non favorable aux progrès de l'agriculture, au bien-être des populations agricoles, et si elle exerce ainsi une influence salutaire sur la situation économique d'un peuple, a été l'objet de nombreuses controverses.

La question, d'ailleurs, est très ancienne. Déjà Pline l'Ancien, témoin des abus, en Italie, de la grande propriété, cultivée exclusivement par les esclaves, loin de l'œil du maître, et regrettant les temps où les héros de la république conduisaient eux-mêmes la charrue sur leur petit domaine, avait dit que « la grande propriété avait tué l'Ita-

lie et que le mal envahissait les provinces [1]. » Cette agglomération des domaines, qu'explique l'existence d'une aristocratie puissante, était encore favorisée par la législation romaine, qui n'autorisait le partage par portions égales qu'en cas de décès *ab intestat*, et permettait au propriétaire de disposer librement, sans aucune réserve ou légitime, par acte entre-vifs ou testamentaire. Cette faculté devait avoir le même effet que les substitutions (inconnues aux Romains) pour perpétuer dans les familles patriciennes les grandes fortunes immobilières. L'abus dont Pline signalait si énergiquement les effets devint si grave, que Rome se vit obligée, sous l'empire, de tirer ses approvisionnements de la Sicile et de l'Afrique.

L'invasion des barbares ne modifia pas cet état de choses, les vainqueurs s'étant mis tout simplement à la place des vaincus. L'agglomération dut même faire de nouveaux progrès, les chefs s'étant fait naturellement la part du lion, et ayant soumis à leur autorité immédiate toutes les terres dont la situation ou la fertilité avaient pu les séduire. La vaste étendue de ces domaines agricoles, la nécessité de les mettre en valeur pour nourrir la nouvelle et l'ancienne population, obligèrent d'en partager la culture entre un grand nombre de bras. Ces bras furent fournis par le colonat romain, institution agricole qui avait acquis un grand développement au moment de la conquête. Il est probable qu'à cette époque la grande culture précéda la petite; mais l'impossibilité pour les maîtres d'exercer une surveillance suffisante fit sentir de bonne heure le besoin de morceler les exploitations. Nous voyons, en effet, sous les Carlovingiens, les fermes se diviser et les propriétaires exiger des cultivateurs (esclaves d'abord, puis serfs, puis colons, puis hommes libres de diverses classes) tantôt une rente en nature, tantôt des services déterminés, services de guerre et de paix. La division avait déjà fait des progrès très rapides au dixième siècle. On en trouve la preuve dans le nombre considérable de *menses* ou petites tenures entre lesquelles, d'après M. Guérard [2], les biens ecclésiastiques et seigneuriaux étaient alors partagés. Par degrés, les menses devinrent héréditaires entre les mains des tenanciers, et plus tard elles se convertirent à leur profit en de véritables propriétés, ou entièrement franches, ou soumises à des redevances purement nominales. Ce mouvement de consolidation des tenures se manifeste clairement à partir du douzième siècle. Dès ce moment, en effet, on voit distinctement se former une classe de petits propriétaires; classe industrieuse, active, qui ne cesse de s'étendre et de grandir jusqu'au moment où, à force de patience, d'économie et de travail, elle parvient à s'approprier une portion notable du sol.

On commettrait une assez grave erreur, si l'on s'imaginait que la diffusion de la propriété en France est postérieure à la révolution, et a eu uniquement pour cause d'abord la vente par petits lots des biens confisqués, puis le principe inscrit dans les codes de l'égalité des partages. Dès avant 1789, les propriétés de roture étaient très morcelées, et les fermes des terres nobles non moins divisées. Écoutons Arthur Young à ce sujet : « Les paysans ont partout de petites propriétés en France, à un point dont nous n'avons pas d'idée. Le nombre en est si grand que je croirais qu'il comprend un tiers du royaume. Ces petites propriétés existent même dans les provinces où les autres modes de tenure dominent... Il se trouve quelques paysans de riches; mais en général ils sont pauvres et misérables, ce qui provient de la trop grande division de leurs terres entre leurs enfants... J'ai vu plus d'une fois cette division portée à tel excès que dix perches de terre, avec un arbre fruitier au milieu, formaient le siége d'une famille. » La division des fermes attire également l'attention du célèbre voyageur anglais : « Il y a, dit-il, de grandes fermes en Picardie, dans l'Ile-de-France, dans la Beauce, en Artois et en Normandie; mais cela n'est pas général. La division des fermes, au contraire, et la population sont si grandes, que la misère qui en résulte est en quelques endroits extrême... J'ai vu des fermes d'un *demi-quart d'acre* (c'est une exagération évidente), avec une famille qui leur était attachée, comme si elles avaient été de cent acres. La population provenant de cette division est grande; mais c'est une multiplication de misère. Les familles se propagent au delà des besoins des villes et des manufactures, et un grand nombre d'individus périssent des maladies occasionnées par le manque de nourriture. *Cela est arrivé à un tel point, en France, qu'une loi serait absolument nécessaire pour empêcher toutes les divisions de propriété au-dessous d'un arpent* [1]. »

A l'époque où Arthur Young faisait ainsi connaître la triste situation agricole de la France au point de vue du morcellement, et défendait, avec une conviction peut-être un peu passionnée, la grande culture contre la petite, en s'appuyant surtout sur l'exemple de son pays, les physiocrates soutenaient l'opinion contraire, et enseignaient, sans toutefois en fournir la preuve, que la petite propriété donne un produit net plus élevé que la grande. Cette doctrine est également, quoique implicitement, celle d'Adam Smith. Combattant, dans son remarquable chapitre sur l'histoire de l'agriculture en Europe, le régime des substitutions et du droit de primogéniture auquel presque toute l'Europe était soumise de son temps, il s'efforce de démontrer, par des considérations dont, il faut le dire, les faits ont depuis affaibli la valeur, que les grands propriétaires ne peuvent accorder à leurs terres l'attention, le zèle et les connaissances spéciales qu'exige une bonne culture : « Un grand propriétaire, dit-il, est rarement un grand faiseur d'améliorations... Dans le moyen âge, le grand propriétaire n'était occupé que du soin d'étendre son territoire ou de se défendre contre ses voisins; il n'avait pas le loisir de penser à ses terres. Quand le règne de l'ordre et des lois lui donna ce loisir, il n'en eut souvent pas le goût, et presque jamais il ne posséda les qualités qu'exige une telle occupation. La dépense de sa personne et de sa mai-

1 Livre XVIII, chapitre VI.
2 *Polyptique de l'abbé Irminon.*

1 *Voyage en France*, traduction française. Paris, 1794.

son absorbant ou même dépassant son revenu, comme cela arrivait le plus souvent, où aurait-il pris un capital pour le destiner à un pareil emploi? S'il était de caractère à faire des économies, il trouvait en général plus profitable de placer ses épargnes annuelles dans de nouvelles acquisitions que de les employer à améliorer ses anciens domaines. Pour mettre une terre en valeur avec profit, il faut, comme pour toutes les entreprises de commerce, la plus grande attention sur les plus petits gains et sur les moindres épargnes, et dont est rarement capable un homme né avec une grande fortune, fût-il même naturellement économe. La situation d'un homme de cette sorte le dispose plutôt à s'occuper de quelque genre de décoration qui flatte sa fantaisie qu'à spéculer sur des profits dont il a si peu besoin. L'élégance de sa parure, de son logement, de son équipage, de ses ameublements, voilà des objets auxquels, dès son enfance, il a été accoutumé à donner ses soins. La pente que de telles habitudes donnent naturellement à ses idées le dirige encore, quand il vient à s'occuper d'améliorer ses terres; il embellira peut-être 400 à 500 acres autour de sa maison avec dix fois plus de dépense que la chose ne vaudra après toutes ces améliorations, et il trouve que, s'il s'avisait de faire sur la totalité de ses propriétés une amélioration de ce genre, il serait en banqueroute avant d'avoir achevé la dixième partie d'une pareille entreprise. Il y a encore aujourd'hui, en Angleterre, de ces grandes terres qui sont restées sans interruption dans la même famille depuis l'anarchie féodale. Il ne faut que comparer l'état actuel de ces domaines avec les possessions des petits propriétaires des environs, pour juger sans autre argument combien les propriétés si étendues sont peu favorables aux progrès de la culture. »

En 1755, la question fut traitée en France avec une certaine étendue par l'un des adeptes les plus féconds, mais les plus obscurs de Quesnay, l'auteur de *l'Ami des hommes*. Le marquis de Mirabeau s'éleva, dans ce livre, contre les vastes domaines livrés, disait-il, à des fermiers passagers ou à des agents paresseux chargés de contribuer au luxe de leurs maîtres plongés dans la présomptueuse ignorance des villes. Le territoire d'un canton, ajoutait-il, ne saurait être trop divisé; c'est cette division qui est la source et la richesse d'un État. Il assurait, d'ailleurs, en avoir fait l'expérience, en divisant un enclos entre plusieurs paysans qui avaient doublé la valeur de son fonds tout en réalisant de beaux bénéfices. Au moment où les opinions du marquis de Mirabeau obtenaient un grand succès en France, un économiste distingué, Suisse d'origine, Herrenschwand, publiait à Londres, sous le titre de *Discours fondamental sur la population*, une apologie développée des doctrines d'Arthur Young sur la supériorité des grandes fermes, et cette apologie était de nature à faire une impression d'autant plus vive que l'auteur appartenait à un pays de petite culture. La révolution de 1789 compliqua la question économique de la question politique. Peut-être même cette complication existait-elle déjà, à leur insu ou non, dans l'esprit des partisans des deux systèmes. Il est certain que la doctrine de la division des héritages et de la mobilisation du sol conduisait à la suppression du droit d'aînesse, des substitutions et des majorats, c'est-à-dire à une modification radicale de la constitution sociale et politique de la France. Quelle que soit la vérité à cet égard, la cause de la petite culture était si généralement gagnée en France en 1789, qu'un assez grand nombre de cahiers des trois ordres recommandèrent à l'assemblée nationale de faire des lois *prohibitives des grandes fermes*. C'était aller d'un excès à l'autre, et vouloir en outre porter une atteinte grave à la propriété et à la liberté. Le comte de Mirabeau (fils du précédent) fut, dans cette assemblée, l'un des défenseurs de la petite propriété. Il avait, en effet, pris parti sur la question dans son livre de *la Monarchie prussienne*, en soutenant que les grandes fermes, bien que rapportant un produit net plus élevé, ne sauraient être aussi favorables que les petites à l'amélioration des cultures. Parmi les autres causes de sa préférence pour les propriétés morcelées, le célèbre tribun fait surtout valoir cette circonstance qu'elles nourrissent un plus grand nombre de familles.

Le code civil a tranché le débat, en France, dans le sens du morcellement; mais en même temps, et peut-être contre l'intention de ses rédacteurs, il en a prévenu les excès en généralisant l'application du régime dotal, qui n'existait avant 1789 que dans les pays de droit écrit, et dont le résultat est d'immobiliser une bonne partie de la propriété foncière en France.

En 1815, la discussion se réveilla avec une nouvelle ardeur, et les passions politiques lui donnèrent une importance qu'elle n'avait point encore eue. Dans l'opinion d'un parti politique puissant, le morcellement avait fait de tels progrès et l'agriculture en avait reçu un contre-coup si déplorable, que le sol ruiné, épuisé de la France était à la veille de ne pouvoir plus nourrir ses enfants, et qu'il fallait se hâter de chercher un refuge dans le régime territorial aboli en 1789. Cette allégation, que l'on n'appuyait d'aucun fait précis, fut énergiquement combattue. Bientôt la question cessa d'être économique, pour devenir exclusivement politique. Les partisans de la grande propriété furent rangés indistinctement dans la catégorie des ennemis de la révolution, et ceux de la mobilisation du sol parmi ses défenseurs. En réalité, le nombre de ceux qui, citant l'exemple de l'Angleterre, appelaient le retour de la grande propriété, tout en adhérant sincèrement aux conquêtes de 1789, était fort restreint. On pouvait aussi compter très aisément, dans les chambres, les défenseurs de la petite culture pour elle-même, c'est-à-dire dans l'intérêt exclusif de l'agriculture. Ainsi posé dans des termes extrêmes, le débat devait avoir et eut en effet une solution législative. Dans la session de 1826, des projets de loi destinés à replacer la propriété sous le régime des substitutions et de la primogéniture furent présentés, et repoussés, à une seule disposition près, effacée plus tard de nos codes.

A cette époque, l'économie politique était venue de nouveau apporter dans la discussion, par

l'organe de Malthus, de J.-B. Say et de Sismondi, le poids de sa haute et indépendante raison. Malthus, en examinant la division des propriétés au point de vue de la consommation des produits agricoles et industriels, s'exprimait ainsi : « A la vérité il est physiquement possible qu'une nation qui n'a qu'un petit nombre de très riches propriétaires, et une masse considérable de pauvres ouvriers, donne le plus grand développement possible aux produits du sol et des manufactures, dans la limite des ressources du pays et de l'aptitude de ses habitants. Il se peut que, sous l'influence de cet état de la propriété, les facultés de production acquièrent le plus haut degré d'énergie ; mais pour qu'elles soient mises en activité, il faut supposer parmi les riches une passion pour la consommation des objets manufacturés beaucoup plus forte qu'elle ne s'est jamais montrée. C'est pourquoi on n'a jamais connu de pays ayant donné un grand développement à ses ressources naturelles, dans lequel le sol ait appartenu à un petit nombre relatif de petits propriétaires, quelque riches et raffinés qu'ils aient pu être. On a toujours vu, en réalité, que la richesse excessive du petit nombre n'équivaut nullement, quant à la demande des produits, à la richesse plus modique du plus grand nombre... Nous savons par expérience que la richesse manufacturière est à la fois l'effet d'une meilleure distribution de la propriété et la cause de nouvelles améliorations dans cette distribution, par suite du développement des classes moyennes de la propriété, résultat infaillible de l'accroissement du capital manufacturier et mercantile. Mais s'il est vrai que la division de la propriété foncière et la diffusion du capital mobilier soient, dans certaines limites, de la plus haute importance pour l'accroissement de la richesse, il n'est pas moins certain qu'au delà de ces limites, ces deux causes doivent retarder le progrès de la richesse autant qu'elles ont dû l'accélérer d'abord... Le nombre excessif de petits propriétaires de terres et de capital rendrait impossibles toutes les grandes améliorations dans la culture, toutes grandes entreprises dans le commerce et les manufactures. Les grands résultats, en économie politique, relativement à la richesse, tiennent à des *proportions*... Il n'y a pas d'exemple plus frappant de l'influence des proportions sur la production des richesses que dans la division de la propriété foncière, et où il soit d'une telle évidence que cette division, poussée à l'extrême, devient nuisible à l'accroissement des richesses. Il se fait dans ce moment en France une expérience dangereuse sur les effets d'une grande subdivision de la propriété. La loi des successions y prescrit le partage égal de toute espèce de propriété entre les enfants, sans reconnaître le droit d'aînesse, sans faire de distinction de sexe, et elle ne permet de disposer que d'une petite portion par testament. Cette loi n'a pas encore été appliquée assez longtemps pour qu'on puisse juger de ses effets sur la richesse et la propriété nationales ; si l'état actuel de la propriété en France paraît favorable à l'industrie, on ne saurait en tirer aucune induction favorable pour l'avenir. » Et plus loin : « Si cette loi continue à régler dans ce pays la transmission héréditaire de la propriété, si aucun moyen de l'éluder n'est inventé, si ses effets ne sont pas mitigés par une prudence excessive dans les mariages, il y a tout lieu de croire que le pays, au bout d'un siècle, sera tout aussi remarquable par sa grande pauvreté que par l'égalité extraordinaire des fortunes[1]. »

Dans un chapitre consacré à l'examen comparé de la grande et de la petite culture[2], J.-B. Say enseigne que, dans beaucoup de cas, la question est décidée par la nature du terrain et par les circonstances locales. « Dans un pays coupé et montueux, dit-il, de petits cultivateurs seuls peuvent solliciter avantageusement le sol... Ce n'est guère que dans les pays de plaine et susceptibles d'être exploités par des machines, telles que la charrue, le rouleau, la herse, la machine à battre le grain, etc., etc., que l'on rencontre des entreprises conduites par le propriétaire ou le fermier, et où l'on exploite des terres de 300 à 400 arpents. »

J.-B. Say analyse ensuite les principaux arguments invoqués en faveur de la grande ou de la petite propriété, et, sans se prononcer en principe pour celle-ci, il fait remarquer que la nature même des exploitations agricoles « met des bornes nécessaires à la grandeur des entreprises d'agriculture. » Adversaire déclaré des substitutions et des droits de primogéniture, dont il constate les effets déplorables en Italie et en Espagne, sans s'expliquer toutefois formellement sur ceux que ce régime peut avoir eus en Angleterre, il émet l'opinion qu'en France « l'égalité des partages a peut-être conduit à une trop grande subdivision des propriétés ; mais il ne paraît pas, ajoute-t-il, que cette subdivision soit accompagnée d'inconvénients aussi graves que le régime contraire[3]. » Ailleurs, il reconnaît que « des motifs puissants tendent à conserver les grandes entreprises agricoles, et même à concentrer les propriétés. » Il ajoute en note : « Ce n'est que pour les grandes entreprises agricoles que l'on trouve de solides fermiers ; ce n'est que là que l'on peut employer certains procédés expéditifs, élever de grands troupeaux, etc. En morcelant les grandes fermes, on est obligé de multiplier les bâtiments d'exploitation. » On voit, par ces diverses citations, que J.-B. Say n'est pas défavorable à la grande propriété.

Sismondi exprime très clairement, au contraire, ses vives sympathies pour la petite propriété dans le passage suivant de son chapitre de la Richesse territoriale[4] : « Le bonheur rural dont l'histoire nous présente le tableau dans les temps glorieux de l'Italie et de la Grèce, n'est pas inconnu à notre siècle. Partout où l'on retrouve des paysans propriétaires, on retrouve aussi cette aisance, cette sécurité, cette confiance dans l'avenir, cette indépendance qui assurent en même temps le bonheur et la vertu. Le paysan qui fait avec ses enfants tout l'ouvrage de son petit héritage, qui ne paye de fermage à personne

1 *Principes d'Économie politique*, pages 148 à 156.

2 *Cours complet d'Économie politique*, édition Guillaumin, chapitre V.

3 Tome Ier, pages 242 à 248.

4 *Études sur les sciences sociales*, tome II, pages 170 et suiv.

au-dessus de lui, ni de salaire à personne au-dessous, qui règle sa production sur sa consommation, qui mange son propre blé, boit son propre vin, se revêt de son chanvre et de ses laines, se soucie peu de connaître les prix du marché; car il a peu à vendre et peu à acheter, et il n'est jamais ruiné par les révolutions du commerce. Loin de craindre pour l'avenir, il le voit s'embellir dans son espérance; car il met à profit pour ses enfants, pour les siècles qui viendront, chacun des instants que ne requiert pas de lui le travail de l'année... Son petit patrimoine est une vraie caisse d'épargne toujours prête à recevoir tous ses petits profits; la puissance toujours agissante de la nature les féconde et les lui rend au centuple. Le paysan a vivement le sentiment de ce bonheur attaché à la condition de propriétaire. Aussi est-il toujours empressé d'acheter de la terre à tout prix. Il la paye plus qu'elle ne vaut, plus qu'elle ne lui rendra peut-être; mais combien n'a-t-il pas raison d'estimer à un haut prix l'avantage de placer toujours désormais avantageusement son travail, sans être obligé de l'offrir au rabais! » Et plus loin : « Le paysan propriétaire est de tous les cultivateurs celui qui tire le plus parti du sol, parce que c'est lui qui songe le plus à l'avenir. C'est encore lui qui met le mieux à profit le travail humain, parce que, répartissant ses occupations entre tous les membres de sa famille, il en réserve pour tous les jours de l'année, de manière à ce qu'il n'y ait de chômage pour personne. De tous les cultivateurs il est le plus heureux, et en même temps, sur un espace donné, la terre ne nourrit bien sans s'épuiser et n'occupe jamais tant d'habitants que quand ils sont propriétaires. Enfin, de tous les cultivateurs, le paysan propriétaire est celui qui donne le plus d'encouragement au commerce et à l'industrie, parce qu'il est le plus riche. » Enfin Sismondi n'hésite pas à déclarer, dans une autre partie du même ouvrage[1], que « la tendance aujourd'hui générale aux ventes, aux amodiations parcellaires en France, y sauve la société d'un grand danger. »

Mac Culloch professe des doctrines entièrement opposées. A ses yeux, la loi anglaise des successions, [illegible] reconnaît et consacre (sans les rendre obligatoires toutefois, comme on le croit généralement) les substitutions et le droit de primogéniture, lui paraît être la principale cause de la grande prospérité de son pays, et les considérations qu'il invoque à l'appui de cette opinion (trop étendues pour pouvoir être reproduites ici) doivent être lues avec beaucoup de soin. Elles semblent démontrer que la valeur des institutions civiles et sociales n'a rien d'absolu, et que celles qui amèneraient la prompte décadence d'un pays placé dans certaines conditions de race, de climat, de mœurs et d'usages, peuvent assurer la grandeur d'une nation soumise à d'autres influences. Mac Culloch partage, au surplus, l'opinion de Malthus sur les dangers de la loi française des partages. Après en avoir discuté les conséquences au point de vue de l'affaiblissement de l'autorité paternelle et du relâchement des liens de famille, il en démontre les inconvénients sous le rapport économique, et conclut ainsi : « Mais on verra que son effet le plus funeste peut-être consiste dans l'influence qu'elle exerce et qu'elle continuera très vraisemblablement d'exercer en donnant lieu à une trop grande subdivision de la propriété territoriale. Sous ce rapport, son effet a été jusqu'à ce jour très nuisible; et si cette loi n'est pas rapportée, si on ne découvre pas quelque moyen de l'éluder, où si on ne contre-balance pas son effet par un principe quelconque, cela ne tend à rien moins qu'à rendre, à une époque très prochaine, la condition des agriculteurs français peu différente de celle des agriculteurs irlandais[1]. » Ailleurs, Mac Culloch, après avoir reproduit les arguments des différents auteurs, non plus sur le morcellement de la propriété, mais sur la division des fermes, termine en ces termes : « On peut remarquer que l'opinion de la plupart des personnes les plus compétentes à raison de leurs connaissances en agriculture, est extrêmement opposée au système des petites fermes... Il est évident que, dans les circonstances ordinaires, le meilleur système d'occupation de la terre doit être celui qui accorde le champ le plus vaste aux améliorations, qui permet de pousser la division du travail à ses dernières limites, et au tenancier de mettre à profit tous les nouveaux perfectionnements. »

M. Rossi a traité avec beaucoup d'étendue toutes les questions qui se rattachent au morcellement et a conclu dans le sens de la grande propriété : « C'est une loi économique qu'il faut souvent rapp[illegible] la [illegible]issance du travail et du capital ne se [illegible] entière que lorsque ces deux [illegible]ont appliqués sur une grande échelle à de [illegible] entreprises... Partagez par la pensée une vaste exploitation, une grande manufacture agricole en trente petites entreprises tout à fait indépendantes l'une de l'autre, devant avoir chacune ses bâtiments, ses outils et ses machines, ses voitures et ses chemins de service, une direction et une surveillance particulières, et vous verrez les frais de production, et surtout le capital fixe, s'accroître d'une manière effrayante. » M. Rossi développe cette idée avec une grande force de logique, et après avoir soutenu que la petite propriété est défavorable aux améliorations, à l'élève du bétail, aux progrès de la science agricole, il termine par ces mots : « En résumé vous aurez une plus grande consommation de capital et de travail, et, quoi qu'il en soit du produit brut, vous n'aurez que fort peu de produit net; l'accroissement de la richesse nationale sera fort inférieur à celui que vous auriez obtenu en laissant intacte une grande manufacture agricole[2]. »

M. H. Passy a également soumis la question à une investigation très approfondie dans son remarquable *Traité des systèmes de culture*. L'auteur, laissant à ses devanciers les considérations purement théoriques, s'est attaché à rechercher par les faits 1° quelles sont les causes qui influent sur la diversité des formes de la culture; 2° quelle est la valeur respective de ces diverses formes; 3° s'il en est dont la supériorité réelle et constante soit de nature à mériter l'attention du législateur; 4° si

[1] Tome II, page 77.

[1] *Principes d'Économie politique*, page 313.

[2] *Cours d'Économie politique*, tome II, pages 34 et suivantes.



le morcellement fait en France des progrès sensibles. Parmi les causes qui influent sur les divers modes d'exploitation territoriale, M. Passy a examiné séparément comment opèrent à cet égard, dans les différents pays, l'état des civilisations, la condition des populations, la distribution des richesses, les systèmes de législation, la nature des climats, les qualités des terres, les espèces des produits et des consommations. Après avoir soutenu dans une discussion savante, nourrie de faits et d'idées, que chaque mode de culture est généralement justifiée par les conditions spéciales économiques, sociales, législatives, climatologiques, auxquelles chaque pays, chaque localité obéit, il arrive à rechercher si, dans l'état actuel des connaissances et des pratiques rurales, c'est la petite, la moyenne ou la grande propriété qui réalise, à surface et à conditions égales, le produit net le plus considérable. Les considérations auxquelles il se livre à ce sujet, les documents statistiques qu'il invoque à l'appui de son opinion, sans en garantir toutefois l'exactitude, l'amènent à conclure en faveur de la petite propriété. M. Passy insiste surtout sur cette observation, « qu'en peuplant davantage les campagnes, c'est elle qui non-seulement ajoute le plus à la force que les États doivent à la densité de la population, mais encore à l'étendue des débouchés assurés aux produits dont la fabrication et l'échange stimulent la prospérité manufacturière. » Dans un intéressant appendice à son traité, M. Passy établit à l'aide des résultats comparés, pour quelques cantons de l'ancien et du nouveau cadastre en France, [illegible] des parcelles y est peu sensible, [illegible] cotes foncières s'explique moins par [illegible]grès du morcellement que par l'augmentation très rapide des constructions de toute nature.

Nous dirons peu de choses des économistes allemands. Rau ne consacre qu'un petit nombre de lignes à cet intérêt évidemment de premier ordre. En voici le résumé[1] : « La grandeur des domaines est un fait très important, autant au point de vue du produit que de la situation personnelle des cultivateurs. Il faut chercher les causes qui influent sur leurs dimensions, dans l'histoire de chaque pays, dans sa législation, dans sa situation agricole générale. S'il était démontré que la division des surfaces exploitées s'accrût régulièrement avec la population, il en résulterait infailliblement les conséquences économiques les plus funestes. Il est donc très utile de rechercher où commence le morcellement excessif, et quelle dimension doit avoir une culture pour pouvoir être exploitée le plus avantageusement. Evidemment il ne saurait y avoir aucune mesure fixe à ce sujet, et il faut la chercher dans les conditions agricoles particulières à chaque pays. L'utilité économique d'une superficie donnée se manifeste par la réunion de ces trois faits : 1° que cette superficie donne le plus fort revenu net au propriétaire et à l'entrepreneur; 2° qu'elle occupe et fait vivre le plus grand nombre d'individus possible ; 3° qu'elle permet de vendre, pour la consommation des autres classes de la société, la plus grande quantité possible de produits. C'est donc une question de fait, de pratique, d'expérience, et non de principe. » Le célèbre agronome Koppe, dont l'opinion fait autorité dans ces matières en Allemagne, a consacré une brochure très substantielle à l'examen des idées et des faits qui se rapportent au morcellement, sous le titre de : *Sind grosse oder kleine Landgüter zweckmæssiger für das allgemeine Beste?* (Les grandes ou les petites propriétés sont-elles favorables à l'intérêt général[1]?) Ses principales conclusions sont celles-ci : 1° L'exploitation de trop petites propriétés n'est utile ni pour le propriétaire ni pour l'État ; 2° seules, les propriétés qui peuvent occuper pendant l'été un attelage de deux animaux, ce qui exige une contenance de 127 ares à 2 hectares au moins, peuvent donner au propriétaire qui les cultive, en outre de son entretien, un produit net suffisant pour couvrir l'intérêt du capital de l'exploitation ; 3° l'intérêt de ce capital et la rente s'accroîtront avec la dimension des surfaces cultivées, si le propriétaire n'élève pas ses dépenses au-dessus de celles d'un simple cultivateur ; 4° les grands domaines exigent plus d'intelligence et de capitaux que les petits ; 5° un État est plus intéressé à avoir une saine et robuste population de paysans propriétaires qu'un petit nombre de propriétaires opulents ; 6° il n'est pas possible de déterminer *à priori* quelle est l'étendue superficielle donnant le plus fort produit net ; 7° une législation qui assure la libre transmission des biens est essentiellement favorable à la prospérité de l'agriculture.

Enfin on trouve dans les œuvres économiques diverses (non traduites) de List un petit traité sur la matière, où se révèle la manière ingénieuse et originale du célèbre auteur du *Système national d'Économie politique*. Dans ce petit traité, que le défaut d'espace nous interdit d'analyser, List se prononce pour la coexistence, dans une juste mesure, de la grande, de la moyenne et de la petite propriété[2].

Jusqu'à présent nous n'avons fait qu'analyser dans des termes très généraux les opinions des économistes, et il n'aura pas échappé que la majorité se prononce contre la petite propriété. Nous allons maintenant, entrant un peu plus avant dans le domaine des faits, reproduire avec quelques détails les arguments des partisans des deux natures de propriété.

Il est un fait certain, disent les admirateurs de l'agriculture anglaise : c'est que les avantages relatifs de la grande propriété se présentent plus nettement à l'esprit que ceux de la petite, sous le double rapport de l'intérêt général et de celui des exploitants, qui, au fond, est le même. Et d'abord il paraît difficile de contester que l'exploitation d'une grande propriété est plus économique que celle d'une petite, les mêmes frais se répartissant sur une surface plus étendue. Ainsi la culture d'une

[1] *Grundsætze der Volkswirthschaftslehre*, tome I, page 469, 3e édition.

[1] Berlin, 1847.

[2] *Die Ackerverfassung, die Zwergwirthschaft und die Auswanderung*, 1842. On peut encore consulter avec fruit sur la question, parmi les auteurs français, un excellent travail publié en 1820 par M. Adrien de Gasparin ; un remarquable essai sur les tendances de la propriété, de M. Léon Faucher, dans la *Revue des Deux Mondes* de novembre 1836 ; les *Lettres* de Lullin de Châteauvieux, etc., etc.

propriété de 100 hectares n'exige qu'une seule grange, une seule étable ou écurie, une seule cour, une seule maison de maître, les mêmes instruments aratoires, le même bétail, le même matériel de toute nature; tandis que, si l'on suppose avec M. Rossi cette terre morcelée en 20 ou 30 petites fermes, chacune aura ses bâtiments, son bétail, etc., etc. Le produit net, dans le premier cas, sera donc plus considérable que dans le second. Il est une circonstance importante dont on ne tient pas assez compte dans l'appréciation de ce produit net : c'est la faculté pour le grand propriétaire de garder ses produits dans les temps d'avilissement de prix, pour ne les envoyer sur le marché que lorsque les prix sont suffisamment rémunérateurs; tandis que le petit cultivateur, pressé ou par ses besoins personnels, ou par les nécessités de la rente, est généralement obligé de vendre en quelque sorte au jour le jour, et souvent dans des conditions ruineuses. Cette faculté pour le premier de garder ses produits est précieuse au point de vue de l'intérêt général, ses greniers contenant une sorte de réserve nationale qui, en se déversant sur les marchés au moment de la cherté, a pour résultat d'en diminuer les effets. Ne perdons pas de vue, en outre, qu'il est beaucoup de produits, et des plus importants, que la grande propriété seule peut livrer à la consommation, comme le cheval, la viande de boucherie, la laine, le fourrage, l'engrais. — La petite propriété est à peu près bornée aux cultures qui exigent beaucoup de main-d'œuvre; la grande embrasse toute l'échelle des productions agricoles. — Les améliorations qui exigent une avance de fonds plus ou moins considérable (et quelles sont celles qui n'en exigent pas?) sont interdites au petit propriétaire, qui n'a pas ou n'a que peu d'économies disponibles, et qui, d'ailleurs, ne peut attendre pendant plusieurs années le résultat souvent incertain d'expériences onéreuses. — La prompte formation des capitaux par l'épargne, cette source de la richesse nationale, n'est possible qu'au grand propriétaire. — La grande propriété obtient tous les avantages de la petite, au moyen de la division du travail, qui permet de suppléer, par la spécialité des soins, aux effets de l'activité personnelle du propriétaire exploitant. On suppose ici, toutefois, que la grande propriété ne comprend pas des espaces tellement considérables que le maître soit obligé de diviser et de subdiviser la surveillance. — La grande propriété, est généralement compacte et agglomérée; elle peut ainsi économiser sur les frais de transport; elle est, en outre, plus facilement gardée; ce double avantage manque le plus souvent à sa rivale. — La grande propriété est incomparablement moins mobile; restant ainsi plus longtemps entre les mains du même maître, elle peut recevoir les améliorations qui exigent l'esprit de suite, la continuité des efforts, la persévérance dans les essais. Elle seule, notamment, peut faire les dessèchements, les irrigations, pratiquer le drainage, employer les assolements perfectionnés, etc., etc. — La grande propriété est moins exposée aux sinistres que la petite : ses bâtiments, mieux construits, plus solides, mieux couverts, ne craignent pas autant l'incendie. Elle peut mieux se défendre contre les inondations, en faisant des travaux défensifs toujours très coûteux. — En cas d'épizootie (et elle y est peu exposée, ses étables ou écuries; plus vastes, mieux aérées, étant généralement saines, et les soins donnés au bétail, d'ailleurs moins fatigué, étant plus intelligents), elle répare plus facilement ses pertes, tandis que la petite propriété y succombe. Même dans ses dépenses personnelles ou dans ses frais d'exploitation, le grand propriétaire peut effectuer des économies inconnues au petit; car, si, par suite de la disponibilité constante entre ses mains d'un capital plus ou moins considérable, il peut vendre sur le *marché le plus cher*, il peut acheter aussi sur le *marché le moins cher*. — Par le fait du moindre morcellement, la grande propriété est moins exposée aux procès; elle peut, d'ailleurs, les soutenir plus facilement. — Elle a plus de crédit, même à étendue superficielle égale, parce que, au crédit que l'on peut appeller matériel, en ce sens qu'il s'attache à la terre, le riche propriétaire joint le crédit moral qui s'attache à la personne, et il est rare que ce dernier ne manque pas au petit cultivateur. — Au point de vue des intérêts spéciaux de l'État, l'impôt est plus exactement réparti, plus facilement perçu sur la grande propriété; le chiffre des non-valeurs est moins élevé en ce qui la concerne; les demandes de modération, de remise de contributions, de secours pour pertes, sont bien moins fréquentes de sa part. Ajoutons qu'elle facilite la confection et surtout l'entretien du cadastre. Maintenant, si l'on compare la destinée matérielle *réelle* des deux propriétaires, on est obligé de jeter bien des ombres sur le tableau que Sismondi, les yeux fixés sur les cultivateurs suisses, a tracé du paysan propriétaire. Il n'est que trop vrai, généralement, que le paysan, achetant la terre à un prix excessif, se consume en efforts pour en obtenir un produit net qui lui permette, s'il ne s'est pas entièrement libéré (ce qui arrive le plus souvent), de servir les intérêts de sa dette et de l'amortir. Dans ce cas, il s'impose, il impose à sa famille des privations extrêmes qui sont une cause inévitable de maladie et de mortalité. Or la maladie ou la mort du chef de la famille, c'est la ruine irrémédiable de la petite exploitation, et seulement un accident pour la grande. Enfin la grande culture n'est pas ruinée par une mauvaise récolte, quelquefois par une série de mauvaises récoltes même; la petite, trop souvent chargée de dettes, besoigneuse, nécessiteuse, vivant au jour le jour, n'y résiste pas.

On reproche à la grande propriété de ne pas favoriser la densité de la population. Quand le fait serait établi, il ne constituerait pas un grief réel. Si la population des districts non morcelés est moins dense que celle des localités morcelées, on ne doit y voir qu'un avantage pour les journaliers, le travail devant être plus demandé qu'offert, et les salaires par conséquent plus élevés. On a encore reproché à la grande propriété de ne pas répandre autant de salaires autour d'elle que la petite. Ce fait peut être contesté. La grande propriété n'ayant qu'un personnel fixe (laboureurs, bouviers, bergers, etc.) très limité, et faisant de fréquentes améliorations,

distribue probablement beaucoup plus de travail que la petite, dont le maître suffit avec sa famille à tous les besoins de l'exploitation, et n'améliore presque jamais. Enfin la grande propriété offre cet avantage d'intérêt général que, par des perfectionnements incessants, par l'application des méthodes nouvelles, elle sert de modèle aux cultivateurs qui l'entourent, et leur donne une expérience souvent acquise à grands frais et qui ne leur coûte rien.

Maintenant il s'agit de s'entendre sur le sens du mot *grande propriété*. Il est évident qu'il ne saurait être ici question de ces vastes domaines qui, comme en Hongrie, en Bohême, en Transylvanie, ont une étendue égale à des arrondissements français, et dont le possesseur laisse une partie inculte, soit par impossibilité de la cultiver, soit pour se ménager le plaisir de chasses princières. De pareilles propriétés portent une atteinte profonde aux éléments de la richesse publique. Nous n'avons voulu parler que de domaines ne dépassant pas en moyenne de 100 à 500 hectares.

Les partisans de la petite propriété répondent d'abord qu'en principe toute discussion sur les avantages ou les inconvénients des deux systèmes peut paraître oiseuse dans un pays où la législation consacre la libre disposition de la propriété, le morcellement ou l'agglomération étant le résultat ou de causes supérieures, telles que la situation économique des peuples, leurs traditions, leurs penchants, leurs besoins, leurs passions même, ou de circonstances locales, comme le grand ou le petit nombre des villes et les influences que leur voisinage exerce sur la nature des cultures. Ils ajoutent que, tant que l'on n'aura pas nettement indiqué où commence, où finit la petite propriété, les discussions dont elle est l'objet manqueront de base certaine. En admettant qu'elle ne comprenne que des surfaces moindres de 5 hectares, on doit, disent-ils, lui reconnaître les avantages suivants.

Appliquant à une surface donnée une plus grande somme de travail que la grande propriété, elle doit augmenter les facultés productives du sol. Elle peut donner, à étendue égale, un produit net plus élevé, la main-d'œuvre ne lui coûtant rien, puisque l'exploitation se fait par les membres de la famille dont le travail n'aurait autrement qu'une faible valeur ou n'en aurait aucune. Elle ajoute à ce produit net ceux de la basse-cour, généralement négligés dans les grandes fermes. Elle entretient, toujours à étendue égale, plus de gros bétail (vaches), puisque ses cultures sont celles qui exigent le plus d'engrais. Économe à l'excès, gardienne vigilante de ses moindres avantages, tirant de ses moindres ressources un admirable parti, elle supplée à l'intelligence, aux lumières de la grande propriété par les heureux instincts de l'intérêt privé continuellement excité. Aussi est-ce à tort qu'on lui reproche de ne pas améliorer. L'œil toujours ouvert sur les essais de ses voisins, le petit propriétaire en suit l'effet avec le plus grand soin; seulement il ne se les approprie qu'après un succès constaté. Quoique produisant aussi des céréales, la petite propriété à intérêt, il est vrai, à se vouer à des cultures spéciales; mais ces cultures sont très productives, et la grande propriété ne peut que difficilement s'y adonner, à cause de la main-d'œuvre considérable qu'elles exigent. On ne saurait nier l'existence d'une plus grande densité de population dans les pays à propriété divisée; les recherches faites dans les pays à grandes et à petites fermes ne laissent aucun doute à cet égard. Or c'est dans les saines et robustes populations rurales que l'État trouve ses meilleurs éléments de force et d'indépendance. Il ne faudrait pas conclure, d'ailleurs, de cette densité de population que, dans les pays à sol divisé, l'accroissement des familles s'opère très rapidement et tend à dépasser les subsistances. Les idées d'ordre, d'économie, de sage réserve, qui sont le résultat d'un bien-être relatif péniblement acquis, produisent exactement, chez le paysan propriétaire, l'effet de la contrainte morale recommandée par Malthus. Ce fait est spécialement confirmé par l'étude du mouvement de la population dans les provinces orientales de la Prusse, où la propriété est très agglomérée, et dans ses provinces occidentales où elle est presque autant morcelée qu'en France. Peut-être est-ce à la forte division de la propriété qu'il faut attribuer le faible accroissement de la population de notre pays, malgré les progrès de son agriculture et de son industrie. La situation du paysan propriétaire est moins pénible que ne le prétendent les partisans des grandes fermes D'abord il jouit de la totalité du produit de sa propriété, puisqu'il n'a pas de rente à servir; il peut y joindre des salaires pour des journées de travail au dehors, ainsi que les profits d'une petite industrie, qu'il l'exerce personnellement aux époques du chômage agricole, ou qu'elle soit l'œuvre d'un membre de la famille. Au surplus, le morcellement trouve son remède dans ses excès. Lorsque les surfaces sont trop exiguës pour être cultivées utilement, la ruine inévitable du propriétaire en amène forcément l'aliénation.

Pour nous la conséquence à tirer de cette discussion, c'est que les deux natures de propriété ont leurs avantages et leurs inconvénients, et que leur coexistence dans une juste mesure est, comme List l'avait déjà établi, essentiellement favorable à l'intérêt général.

Quelques mots, en terminant, sur le mouvement parcellaire en France. Dans son mémoire sur le même sujet, publié en 1843 dans le *Journal des Économistes*, M. Passy avait constaté que dans 58 cantons appartenant à 33 départements, le nombre des parcelles s'était élevé, de 1810 à 1843, de 2,936,755 à 3,020,025, soit un accroissement de 2,8 pour 100. Nous avons fait les mêmes recherches sur 122 cantons entièrement recadastrés et dépendant de 27 départements choisis dans les régions nord, sud, ouest, est et centre de la France, et nous avons constaté les résultats suivants. Dans 48 cantons appartenant à 11 départements, le nombre des parcelles est descendu de 2,754,885 en 1815, date moyenne du premier cadastre, à 2,438,062 en 1847, date moyenne du deuxième cadastre; c'est une diminution de 13 pour 100 en 32 ans ou de 0,40 pour 100 par an. Dans les 74 autres cantons appartenant à 16 départements, le nombre des parcelles s'est élevé, dans la même période, de

 MOREAU DE JONNÈS.

2,846,971 à 3,096,235; c'est une augmentation de 8,7 pour 100 en 32 ans ou de 0,27 par an. En réunissant les résultats fournis par les 122 cantons, on a un total de 5,601,856 parcelles en 1815, et de 5,534,297 seulement en 1847. Ainsi, dans près du tiers de la France, le nombre des parcelles aurait diminué de 1,22 pour 100 en 32 ans.

Si le même fait se produit dans le reste du pays, comme il est permis de le croire, le mouvement parcellaire s'arrête, les funestes prévisions de Malthus et de Mac Culloch s'évanouissent, et la France marche, sinon à la grande, au moins à la moyenne propriété. A. Legoyt.

*MOREAU* (César). Membre de la Société royale de Londres et de plusieurs autres sociétés savantes; né à Marseille, le 22 novembre 1791. Employé d'abord dans l'administration de la Westphalie, il passa en Espagne en 1810, où il travailla dans les bureaux de l'intendance générale de l'armée française. Il devint plus tard vice-consul de France à Londres. En 1829, il revint à Paris, fut chargé de divers travaux par le ministre des affaires étrangères, et fonda ensuite la *Société française de statistique universelle* et l'*Académie de l'industrie*, etc. M. César Moreau a publié un grand nombre de tableaux synoptiques de statistique parmi lesquels nous citerons :

*État du commerce de la Grande-Bretagne avec l'Europe, l'Asie, l'Afrique et l'Amérique, et chaque pays et colonie qui en dépendent, de 1697 à 1824, année par année.* Londres et Paris, Treuttel et Würtz, 1824, in-plano.

*Archives de la compagnie des Indes orientales, considérées sous le rapport de revenus, dépenses, dettes, commerce, navigation*, etc., de 1600 à 1827. Londres et Paris, Treuttel et Würtz, 1830.

*Industrie britannique vue dans ses exportations pour chaque pays, de 1698 à 1826.* Londres et Paris, les mêmes, 1830.

*État de la navigation marchande intérieure et extérieure de la Grande-Bretagne, de 1787 à 1827.* Londres et Paris, les mêmes.

*Examen impartial du commerce de la Grande-Bretagne avec toutes les parties du monde, durant les périodes les plus remarquables des dix-septième, dix-huitième et dix-neuvième siècles.* Londres et Paris, les mêmes.

*Examen statistique du royaume de France en 1787, considéré sous les rapports de son étendue, de sa population et de ses revenus*, etc., etc. Londres et Paris, les mêmes.

*Examen comparatif du commerce de France avec tous les pays du monde, aux deux époques de paix les plus importantes qui ont précédé la révolution* (1787-89) *et suivi la restauration* (1819-21), etc., etc. Paris, in-plano.

· *Commerce de la France avec tous les pays du monde, depuis 1629 jusqu'à 1815, année par année.* Paris.

En outre, des articles nombreux dans le *Journal de statistique*, etc.

*MOREAU DE JONNÈS* (Alexandre). Né près de Rennes en Bretagne, le 19 mars 1778. Au sortir du collége, il fut au nombre des volontaires de 1792 dans les bataillons d'Ille-et-Vilaine, et il servit successivement dans l'artillerie, dans les grenadiers-réunis du général Hoche, et dans l'état-major comme aide de camp de plusieurs généraux et amiraux, soit en Europe, soit aux colonies. Il fut fait prisonnier en 1809, et finit sa carrière militaire en 1815. Il était alors officier supérieur dans le corps d'état-major.

Depuis cette époque, M. Moreau de Jonnès s'est livré aux travaux scientifiques, et plus spécialement à la statistique, qu'il a enrichie d'un grand nombre d'ouvrages. Entré en 1817 dans l'administration, il fut en 1834 chargé de la direction de la *Statistique générale de la France*, dont douze volumes ont paru. Il a été admis à la retraite au commencement de 1852. M. Moreau de Jonnès fait partie d'un grand nombre de sociétés savantes; il a été nommé correspondant de l'Académie des sciences dans la section de géographie et de navigation en 1816, et membre libre de l'Académie des sciences morales et politiques en 1849. Plusieurs de ses travaux ont été couronnés soit par l'Institut, soit par des compagnies savantes.

*Le commerce au dix-neuvième siècle. État actuel de ses transactions dans les principales contrées des deux hémisphères; causes et effets de son agrandissement et de sa décadence, et moyens d'accroître et de consolider la prospérité agricole, industrielle, coloniale et commerciale de la France.* Paris, Renard, Arthus Bertrand, 1827, 2 vol. in-8.

Couronné par l'académie de Marseille, à l'occasion d'un prix extraordinaire fondé par M. de Damas.

· *Statistique de l'Espagne, territoire, population, agriculture, industrie, commerce, navigation, colonies, finances, avec une carte.* Paris, impr. de Cosson, 1834, 1 vol. in-8.

Il y a eu plusieurs éditions en espagnol.

*Statistique de la Grande-Bretagne et d'Irlande, avec une carte.* Paris, impr. de Bourgogne et Martinet, 1838, 2 vol. in-8.

Couronné par la Société de statistique de Marseille.

*Recherches statistiques sur l'esclavage colonial et sur les moyens de le supprimer.* Paris, Guillaumin, 1841, 1 vol. in-8.

« Voici un livre positif, substantiel, vide de déclamation, plein au contraire d'idées justes, de faits et de chiffres, dont l'ensemble jette le plus grand jour sur la question de l'affranchissement et sur tout ce qui a rapport à l'état économique de nos colonies... Il n'y a pas de drame dans ce livre; mais il y a ce qui vaut beaucoup mieux, selon nous, pour éclaircir toutes les questions sociales : une exposition consciencieuse de la nature des choses et de la vérité. »

(Eug. Daire, *Journ. des Écon.*, t. II, p. 363.)

*Éléments de statistique, comprenant les principes généraux de cette science, et un aperçu historique de ses progrès.* Paris, Guillaumin, 1847, 1 vol. grand in-18.

« La science est montrée dans cet ouvrage sous son véritable aspect; les dissertations dont elle est l'objet, les règles qui lui sont tracées, révèlent chez M. Moreau de Jonnès non-seulement des études profondes, mais, ce qui est plus rare, un esprit assez ferme et assez droit pour dominer ses propres connaissances, et n'en tirer qu'un parti conforme aux exigences de la plus saine critique. »

(H. Passy, *Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, J. des Écon.*, t. XVI, p. 264.)

*Statistique de l'agriculture de la France, contenant : la statistique des céréales, de la vigne, des cultures diverses, des pâturages, des bois et forêts et des animaux domestiques, avec leur production actuelle, comparée à celle des temps anciens et des principaux pays de l'Europe.* Paris, Guillaumin et comp., 1848, 1 vol. in-8.

« Cet ouvrage contient le résumé des chiffres répartis dans les quatre grands volumes de la *Statistique générale de la France*, publiés par le ministère de l'agriculture et du commerce. Déjà j'ai eu l'occasion d'énoncer mon opinion sur la valeur même de ces chiffres : l'Académie sait que, sans leur attribuer un degré de précision qu'il était impossible d'atteindre par un seul effort, je les regarde comme ayant néan-

moins toute l'exactitude que la nature des recherches permettait d'obtenir à l'époque même où elles ont été entreprises, et comme approchant de bien près la vérité. Aussi, à mon avis, M. Moreau de Jonnès a-t-il rendu un service réel à la science en réunissant, sous une forme méthodique et sommaire, l'ensemble des résultats de l'œuvre originale. C'est en faciliter l'accès aux hommes qui ont besoin de les connaître et d'en tenir compte dans leurs travaux.

« Là ne se borne pas cependant le mérite du nouveau travail de M. Moreau de Jonnès. Des analyses raisonnées, des dissertations historiques accompagnent les diverses sections de l'ouvrage, et le jour qu'elles jettent sur les faits atteste combien les connaissances de l'auteur sont étendues et variées. M. Moreau de Jonnès s'est attaché en outre à constater l'état de la production et de la consommation agricoles à diverses époques du passé, et il a tire des travaux des anciens économistes des lumières que nous ne possédions pas encore. Nous doutons cependant que les chiffres qu'il a posés aient droit d'être accueillis sans réserve. »

(H. Passy. *Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques. J. des Écon.*, t. XXI, p. 327.)

*Statistique des peuples de l'antiquité, les Égyptiens, les Hébreux, les Grecs, les Romains et les Gaulois. — Économie sociale, civile et domestique de ces peuples. Territoires, populations, origine, races, castes et classes, agriculture, industrie, consommation, richesse publique, force militaire.* Paris, Guillaumin et comp., 1851, 2 vol. in-8.

M. Moreau de Jonnès a dirigé l'exécution et la publication des documents suivants publiés par le ministère du commerce :

*Documents statistiques de la France, programme et spécimen de la statistique générale de la France.* Paris, Impr. royale. 1835, grand in-4 de 235 pages.

Programme de la collection suivante :

*Statistique générale de la France.* Il y a eu depuis 1837 douze volumes grand in-4 de 350 à 800 pages : Territoire et population, 1 vol., 1837 ; — Commerce extérieur, 1 vol., 1838 ; — Statistique agricole, 4 vol. in-8, 1840 à 1842 ; — Administration publique : Etablissements de bienfaisance et de répression, 2 vol., 1843, 1844 ;—Statistique de l'industrie manufacturière, 4 vol., 1847 à 1852.

M. Moreau de Jonnès a résumé la statistique agricole dans un volume in-8 indiqué ci-dessus.

On trouve en outre plusieurs communications et mémoires statistiques de M. Moreau de Jonnès dans le *Journal des Économistes*, dans les comptes rendus de l'Académie des sciences et dans le *Bulletin des séances et travaux de l'Académie des sciences morales et politiques depuis 1849*. — M. Moreau de Jonnès a écrit des travaux relatifs aux sciences physiques, des *Recherches sur les changements produits dans l'état physique des contrées par la destruction des forêts*, 1825, in-4 ; — *Recherches statistiques et économiques sur les pâturages des différentes contrées de l'Europe* ; lu à l'Académie des sciences en 1819 ; — *Histoire physique des Antilles françaises*, 1822, 1 vol. in-8. — Il a exécuté pour le ministère de la marine divers travaux sur *les opérations de la guerre dans les Indes occidentales* ; — sur les colonies, etc.

***MOREAU DE JONNÈS*** (Alexandre), fils du précédent. Né à la Martinique en 1808. Chef de bureau au ministère des finances.

*La presse, son progrès politique et social, suivi d'un exposé économique et statistique des réformes opérées depuis 1866 jusqu'à l'époque actuelle, traduit de l'allemand de M. Dieterici.* Paris, Guillaumin et compagnie, 1848, 1 vol. in-8. (Voir Dieterici.)

***MOREAU-CHRISTOPHE*** (Louis-Mathurin). Né à Loches (Indre-et-Loire) en 1800. Il a d'abord été avocat, puis sous-préfet, et ensuite inspecteur général des prisons, sur lesquelles il a publié plusieurs écrits à partir de 1836. Il a cessé les fonctions d'inspecteur général de première classe par suite de la révolution de 1848. Il a partagé en 1839, avec Eug. Buret, le prix sur la misère, décerné par l'Académie des sciences morales et politiques, et institué par feu Félix Beaujour.

*De l'état actuel des prisons en France.* Paris, Desrez et Mme Huzard, 1836, 1 vol. in-8.

*De la réforme des prisons en France.* Paris, madame Huzard, 1837, 1 vol. in-8.

*Rapport au ministre de l'intérieur sur les prisons de l'Angleterre, de l'Écosse, de la Hollande, de la Belgique et de la Suisse.* Paris, Imprimerie royale, 1 vol. in-4, avec planches et dessins. (Dép. chez Mme Bouchard-Huzard.)

*Code des prisons.* Paris, P. Dupont, 1845, 1 vol. in-8.

*Revue pénitentiaire et des institutions préventives.* Paris, Marc-Aurel, 1844-47, 4 volumes grand in-8 avec planches et dessins.

*Du droit à l'oisiveté et de l'organisation du travail servile dans les républiques grecques et romaine.* Paris, Guillaumin et comp., 1 vol. in-8.

« Ce livre résume des renseignements précieux et intéressants sur la situation des différentes classes de la société dans l'antiquité. M. Moreau-Christophe a étudié principalement la société romaine... Malgré quelques taches, après tout fort légères, le livre de M. Moreau-Christophe doit être rangé au nombre des plus instructifs et des plus agréables à lire. On y apprend l'antiquité beaucoup mieux que dans mainte histoire en renom. Nous croyons donc qu'en l'écrivant M. Moreau-Christophe a rendu un service réel à l'histoire et à l'Économie politique. »

(De Molinari, *Journ. des Écon.*, t. XXVI, p. 387.)

*Du problème de la misère et de sa solution chez les peuples anciens et modernes.* Paris, Guillaumin et comp., 3 vol. in-8.

« M. Moreau-Christophe a voulu dresser en quelque sorte un tableau synoptique de la misère depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours. Il a recherché quelles étaient à toutes les époques de l'histoire les conditions des différentes classes de la société, et particulièrement des classes inférieures. Il a recueilli dans les livres des historiens, des économistes, des philanthropes, et jusque dans les chants des poëtes, des renseignements sur les maux qui ont de tout temps affligé l'humanité, et qui semblent, hélas! inhérents à sa nature. En regard de ce lugubre inventaire des souffrances humaines, il a placé les descriptions des institutions préventives ou repressives dont on s'est servi, de tout temps aussi, pour combattre le fleau de la misère. M. Moreau-Christophe a divisé son ouvrage en trois parties, formant chacune trois volumes. La première renferme l'histoire de la misère chez les peuples anciens, notamment chez les Grecs et les Romains. Déjà il avait esquissé ce tableau dans l'ouvrage précédent ; il s'est borné à retoucher son esquisse primitive et à la compléter. » — Le second volume est consacré au mosaïsme et au christianisme ; le troisième aux peuples modernes dans l'Europe, et spécialement à la France. — « Que M. Moreau Christophe ait complétement réussi à bien remplir ce cadre immense, nous ne saurions l'affirmer ; mais son ouvrage n'en renferme pas moins une foule de renseignements curieux qui sont exposés d'une manière fort attachante. C'est un livre dont la lecture presente un intérêt véritable, grâce au style chaleureux et quelquefois pittoresque de son auteur. »

(De Molinari, *J. des Éconóm.*, t. XXXI, p. 487.)

M. Moreau-Christophe a fait des lectures à l'Académie des sciences morales et politiques, qui sont en partie reproduites dans les écrits précédents. Il est aussi l'auteur de la partie des *Français peints par eux-mêmes* (Paris, Curmer, 1840), intitulée : *Les détenus et les pauvres.*

***MOREAU DE BEAUMONT.*** Voyez Beaumont.

***MOREL DE VINDÉ*** (Le vicomte Charles-Gilbert de). Agronome et littérateur ; né à Paris, le 28 janvier 1759. Il fut reçu conseiller au parlement de Paris en 1778, et, en 1790, président d

l'un des tribunaux de cette ville (quartier des Tuileries). Ayant donné sa démission en 1791, il se consacra à l'agriculture, sur laquelle il publia de nombreux écrits. Après la restauration, il devint pair de France (en 1815) et membre de l'Académie des sciences (1824). Il est mort à Paris en décembre 1842.

*Considérations sur le morcellement de la propriété territoriale en France.* Paris, Mme Huzard, 1826, in-8.
Mémoire présenté à l'Académie des sciences.

*Sur la théorie de la population, ou Observations sur le système professé par M. Malthus et ses disciples.* 2e édit., Paris, Mme Huzard, 1829, in-8.

*MORELLET* (André). Né à Lyon, le 7 mars 1727; mort à Paris, le 12 janvier 1819, était fils d'un marchand papetier. Son père le fit sortir à quatorze ans du collége des jésuites, et l'envoya au séminaire des *Trente-Trois* à Paris. Il y eut des succès qui le firent admettre en Sorbonne, où il fit la connaissance de Loménie de Brienne et de Turgot. Quelque temps avant d'en sortir, il fit aussi la connaissance de Diderot et de d'Alembert, qui restèrent aussi ses amis. En 1752, il se chargea de diriger l'éducation du fils du chancelier du roi de Pologne, et il accompagna son élève en Italie. L'appartement qu'il occupait à Rome se trouvait voisin d'une immense bibliothèque, toute composée d'ouvrages de théologie et de droit canon. En parcourant ce fatras, Morellet tomba sur un livre intitulé *Directorium inquisitorum*, et il résolut d'en donner un extrait sous le titre de *Manuel des Inquisiteurs*, qui put paraitre en 1762, grâce à la protection de Malesherbes. De retour à Paris, il fut introduit dans les salons, entre autres dans celui de madame Geoffrin, où il fut très goûté pour son caractère droit et ferme, son humeur enjouée, sa conversation à la fois solide et maligne sans causticité. Il publia à cette époque quelques bluettes littéraires, et entre autres la *Vision de Charles Palissot*, plaisanterie mordante qui réussit et qui lui avait été inspirée par la comédie que ce dernier avait fait jouer, et intitulée *les Philosophes*. Mais comme Morellet y avait jeté un trait un peu vif contre la princesse de Robecq, connue par son aversion pour les philosophes, celle-ci, à qui Palissot avait envoyé un exemplaire comme venant *de la part de l'auteur*, demanda vengeance à M. de Choiseul, qui fit mettre notre jeune auteur à la Bastille. Il en sortit au bout de dix mois par l'intervention de la maréchale de Luxembourg, inspirée par J.-J. Rousseau. Cette petite persécution augmenta sa réputation.

En 1766, il publia, à la prière de Malesherbes, la traduction du fameux traité *des Délits et des Peines* de Beccaria, qui eut sept éditions en dix mois. Trois ans après, il contribua, par son mémoire sur la compagnie des Indes, à faire supprimer le privilége de cette association, dont les affaires étaient dans le plus grand désordre. Vers la fin de la même année, il publia le prospectus d'un nouveau dictionnaire de commerce qu'il voulait entreprendre, vaste projet qui l'occupa plusieurs années, et qu'il abandonna, non sans de vifs regrets, à l'époque où la révolution éclata. Ce prospectus forme une introduction d'un volume in-8, remarquable à divers titres et très intéressant pour l'histoire de la science. De 1770 à 1789, il composa et traduisit divers écrits, parmi lesquels se trouvent la réfutation des fameux *Dialogues* de l'abbé Galiani sur le commerce des blés, une analyse critique d'un livre de Necker sur le même sujet, et une vive et spirituelle polémique contre Linguet. (Voyez à la *Bibliographie*.)

Pendant l'été de 1772, Morellet fit un voyage en Angleterre, avec une mission du gouvernement qui le chargeait de rapporter quelques instructions relatives au commerce. Il y visita plusieurs membres du parlement, et fit la connaissance de Franklin. Trois ans après, il vit à Ferney Voltaire, qui remplissait le monde de sa renommée depuis cinquante ans, et qui l'accueillit fort bien. Voltaire appréciait depuis longtemps l'esprit de l'abbé, puisqu'on trouve, dans une de ses lettres à Thiriot, en date du 19 novembre 1760, ce passage : « Embrassez pour moi l'abbé *Mords-les*. Je ne connais personne qui soit plus capable de rendre service à la raison. » Il s'était aussi lié de bonne heure avec Marmontel, qui épousa sa nièce en 1777.

En 1783, en signant le traité qui terminait la guerre d'Amérique, lord Shelburne, depuis marquis de Landsdown, placé récemment à la tête du cabinet britannique, et qui s'était opposé constamment à la paix, déclara que le mérite de ses nouvelles dispositions appartenait surtout à l'abbé Morellet, dont les principes et les opinions l'avaient dirigé. Louis XVI, conseillé par M. de Vergennes, parut devoir reconnaitre ce service par une pension de quatre mille livres. L'an d'après, il entra à l'Académie française. Cette compagnie faisait en lui une acquisition précieuse; peu de ses confrères possédaient au même degré l'habitude et le talent d'analyser les idées, d'attacher aux mots le sens qui leur est propre; et il a pris une très heureuse part à la rédaction du *Dictionnaire*.

Au début de la révolution, il publia plusieurs brochures politiques et de circonstance. Il défendit la double représentation du tiers, et donna de sages conseils de réformes à son ancien condisciple le cardinal de Brienne, d'abord membre de l'assemblée des notables, puis chef du conseil des finances, et enfin principal ministre. Deux de ses brochures sont relatives aux biens du clergé et à leur emploi. L'an d'après, il combattait, dans le *Journal de Paris*, les détestables idées de Brissot sur la propriété. Il passa le temps de la terreur dans le silence. Comme il était directeur de l'Académie française en 1792, il eut le courage d'emporter chez lui les archives, les registres et les titres de création de cette compagnie, ainsi que le manuscrit du *Dictionnaire*. Après le 9 thermidor, Morellet réclama dans une brochure qui eut du retentissement, et ayant pour titre *le Cri des familles*, la restitution des biens des victimes de la terreur. Il traita d'autres sujets dans diverses brochures; il plaida notamment la cause des aieuls et des pères des émigrés. Un de ces écrits était spécial à la veuve et à une parente de M. de Trudaine, qui avait brillé parmi les premiers défenseurs des doctrines économiques au sein de l'administration.

En 1797, il ne restait à Morellet que 1,200

francs de rente sur le grand-livre. Il avait alors soixante-dix ans. Le besoin de faire vivre sa sœur et de se créer des ressources lui fit traduire, soit des romans anglais, alors fort à la mode, soit d'autres ouvrages recherchés de la même origine. En trois ou quatre ans, il traduisit ainsi plus de vingt volumes.

Lors de la création de l'Institut en 1796, il n'en fit point partie, sans doute à cause de ses écrits antirévolutionnaires; mais en 1803, lors de la nouvelle organisation, il fut choisi pour la classe de la langue et de la littérature nationales. En 1807, il fut appelé au corps législatif; il était alors âgé de quatre-vingts ans, mais il n'avait pas d'infirmités. Une chute qu'il fit en 1815 lui brisa le fémur, et le condamna à une vie sédentaire jusqu'au moment de sa mort, qui n'eut lieu que quatre ans après. C'est alors que ce remarquable vieillard, calme et résigné, s'occupa de mettre en ordre ses écrits inédits, et, parmi ceux qui avaient déjà paru, ceux qu'il jugea les plus dignes de fixer l'attention du public; il en forma quatre volumes, qui parurent en 1818. Dix ans après sa mort, on a publié ses *Mémoires*, dans lesquels on trouve des détails intéressants pour l'histoire des lettres, notamment sur les personnages marquants du parti philosophique.

Voici le jugement que Campenon porte de Morellet dans un article de la *Biographie universelle* qui nous a servi de guide pour rédiger celui-ci : « Il ne faut chercher, dans les ouvrages de l'abbé Morellet ni l'élégance ni l'agrément d'un écrivain qui songe à plaire. Incapable d'éprouver aucune séduction, on dirait qu'il n'en veut exercer aucune sur l'esprit de ses lecteurs. Sa force la plus sûre est dans une raison puissante; il veut convaincre, et n'a pas d'autre but. Aussi négligeait-il presque toujours, et comme à dessein, les ressources de l'imagination, les combinaisons du style et les autres artifices du langage..... Mais il a presque toutes les qualités d'un esprit éminemment juste, et toute la clarté d'un écrivain qui s'entend et veut être entendu. »

La longue carrière de Morellet présente trois phases assez distinctes : la première, qui fut consacrée aux travaux économiques; la seconde, qui fut politico-littéraire; et la dernière, qui fut exclusivement littéraire. Nous citerons tous ses écrits de la première période, et nous n'indiquerons que très sommairement les autres.

JOSEPH GARNIER.

*Réflexions sur les avantages de la libre fabrication et de l'usage des toiles peintes en France, pour servir de réponse aux divers mémoires des fabricants de Paris, Lyon, Tours, Rouen,* etc., *sur cette matière.* Genève (Paris), 1758, in-12.

*Mémoire des fabricants de Lorraine et de Bar, présenté à l'intendant de la province, concernant le projet d'un nouveau tarif, servant de réponse à un ouvrage* (de Coster) *intitulé : Lettre d'un citoyen à un magistrat.* Nanci, 1762, in-8.

*Fragment d'une lettre* (adressée à Malesherbes) *sur la police des grains.* Bruxelles et Paris, Musiez, 1764, in-12 de 85 pages.

*Mémoire sur la situation actuelle de la compagnie des Indes*, juin 1769, par M. l'abbé Morellet. Paris, Desaint, 1 vol. in-4 de 232 pages.

Morellet y fait une histoire succincte du commerce de l'Inde par les compagnies françaises jusqu'à l'entier établissement de la compagnie existant au moment où il écrivait. Il discute ensuite ces trois questions : 1° Est-il de l'intérêt des actionnaires de continuer l'exploitation de leur privilége exclusif? — 2° Les actionnaires peuvent-ils continuer l'exploitation de ce privilége? — 3° Est-il de l'intérêt de l'État de conserver ce privilége à la compagnie? Ce volume est suivi d'un mémoire de la compagnie ayant servi de fondement à l'édit émis en sa faveur, et en date de juin 1747; d'observations par Gournay, et du cours des actions de 1725 à 1768, le tout formant un supplément de XVI pages.

Voir plus bas deux autres écrits sur le même sujet.

Necker ayant répondu à ce mémoire, Morellet publia: *Examen de la réponse de M. N.* (Necker) *à M. Morellet, de la compagnie des Indes.* Paris, Desaint, 1769, in-4. — Le *Mémoire* et l'*Examen* eurent une seconde édition la même année. La même année aussi, le comte de Lauraguais a publié un mémoire sous ce titre; plusieurs années après, Morellet traita la même question dans les écrits ci-après : *Mémoires relatifs à la discussion du privilége de la compagnie des Indes.* Paris, Demouville, 1786, in-4; — *Réponse précise au « Procès pour les actionnaires de la nouvelle compagnie des Indes »* (par l'abbé d'Espagnac). Amsterdam et Paris, Demonville, 1787, in-8 de 39 pages.

*Prospectus d'un nouveau Dictionnaire du commerce*, par M. l'abbé Morellet. En 5 volumes in-folio, proposés par souscription. Paris, Estienne, 1769 (fin).

Cet ouvrage est suivi d'un *Catalogue d'une bibliothèque d'Économie politique formée pour le travail* de ce nouveau dictionnaire. Les ouvrages y sont classés par catégories, telles que : *Histoire ancienne et générale ; — Histoire et état du commerce de l'Angleterre*, etc.; — *Traités généraux et mélanges d'Économie politique ; — Traités et mélanges du commerce général ; — Fermes, clôtures ; — Commerce des grains; — Diverses productions de la culture ; — Mines et minéraux ; — Produit des manufactures*, etc. — Morellet développe le vaste plan d'un dictionnaire qu'il n'a pas publié, et commence par des détails sur les dictionnaires du commerce publiés à cette époque. — C'est en partie sur les matériaux recueillis par Morellet, que Peuchet a plus tard rédigé son *Dictionnaire universel de géographie commerçante.* 1800, 5 vol. in-8.

*Réfutation de l'ouvrage qui a pour titre : Dialogues sur le commerce des bleds.* (Anonyme.) Londres, 1770, 1 vol. in-8 de 360 pages.

*Réponse aux Dialogues sur le commerce des bleds*, par Galiani. Imprimé quatre mois après cet ouvrage, mais seulement publié en 1774, comme l'indique un nouvel avertissement. C'est un traité complet sur la matière.

Cet avis dit : « L'ouvrage qu'on donne ici au public était imprimé dès le mois d'avril 1770, quatre mois après les *Dialogues sur le commerce des bleds.* Il avait été soumis à l'examen de plusieurs censeurs, qui en avaient rendu un compte favorable. Des motifs que nous ne pouvons pénétrer en empêchèrent la publication. On profite aujourd'hui de la liberté rendue à la discussion et à l'instruction dans les matières de l'Économie politique, pour faire paraître une réponse à un ouvrage déjà ancien. L'intérêt du public paraissant se ranimer sur ces objets, à raison même de ce que l'administration semble s'occuper davantage du bonheur des peuples, et l'ouvrage n'étant pas seulement une réfutation des *Dialogues*, mais un développement de plusieurs vérités importantes, on a cru pouvoir obtenir encore quelque attention du public sur ce sujet, qui ne peut être trop discuté et trop approfondi. Morellet traite successivement de la manière de discuter dans cette question; — de l'administration du commerce des blés dans les petits États; dans ceux d'une médiocre étendue; dans les grands États. Dans cette dernière partie, il traite de la différence entre les pays agricoles et les pays manufac-

turiers; de l'influence de l'agriculture et des manufactures sur la richesse et le bonheur des nations; sur l'édit de 1764 et des effets qui doivent en résulter; sur l'administration à suivre au lieu de celle de l'édit.

*Analyse de l'ouvrage* (de Necker) *intitulé: De la législation et du commerce des grains*. Amsterdam et Paris, Poisot, 1775, in-8.

*Moyen de disposer utilement pour la nation des biens ecclésiastiques.* (Paris), décembre, 1789, in-8 de 20 pages.

*Réflexions du lendemain sur les arrêtés pris dans l'assemblée nationale relativement aux biens ecclésiastiques, le 11 août 1789.* Paris, chez les marchands de nouveautés, 1789, in-8 de 102 pages.

Morellet a publié plusieurs brochures politiques: *Réflexions sur les avantages de la liberté d'écrire* (1775), écrites en 1764, à l'occasion de la déclaration du roi défendant les ouvrages et projets concernant la réforme ou administration des finances; — *Observations sur le projet de former une assemblée nationale* (1788); — *Projet de réponse au mémoire des princes* (1788) (Voyez MONTYON); — *Sur la liberté de la presse* (1790); — *Le cri des familles* et *La cause des pères* (1795), brochures de 56 et 111 pages, suivies de plusieurs autres, et dans lesquelles Morellet demandait la révision des jugements des tribunaux révolutionnaires. En 1764 et 1767 il a écrit deux brochures pour propager l'inoculation de la vaccine.

Morellet a aussi publié des écrits exclusivement philosophiques et littéraires: *Le Guide des inquisiteurs* (1762) (Voy. plus haut); — *La préface de la comédie des Philosophes, ou Vision de Charles Palissot*, (1760), de 20 pages; — *Les Si et les Pourquoi*, 1760, in-12; — *La théorie du paradoxe*, 1775, in-12 de 214 pages; ouvrage plein de sel et de verve, dirigé contre les sophismes de Linguet, qui répondit par *la Théorie du libelle, ou l'Art de calomnier*, à laquelle Morellet répliqua par *Réponse sérieuse à M. L.*; — *Portrait de Mme Geoffrin*, 1777, etc.; — *Mélanges de littérature et de philosophie du XVIIIe siècle*, 1818, 4 volumes contenant divers morceaux et brochures publiés séparément, et au 3e volume des observations sur la propriété.

Lemontey (Voyez ce mot) a publié après lui ses *Mémoires sur le XVIIIe siècle et sur la révolution, précédés de son éloge*, deux éditions, 1821 et 1823, 2 vol. in-8. On y trouve un curieux entretien de l'abbé avec Bonaparte. On a aussi publié ses *Lettres inédites sur l'histoire politique et littéraire des années 1806 et 1807, pour faire suite à ses Mémoires.* (1re édition), 1822, in-8.

Morellet a écrit dans plusieurs recueils, dans l'*Encyclopédie* (articles MÉTAPHYSIQUE, THÉOLOGIE), l'ancien *Mercure*, le *Mercure*, depuis 1800, le *Publiciste*, les *Archives littéraires de l'Europe*, le *Journal de Paris*, où il attaqua les doctrines de Brissot sur la propriété, etc. Il a traduit un grand nombre d'ouvrages (plus de vingt volumes) de l'italien et surtout de l'anglais, parmi lesquels le traité *des Délits et des Peines*, de Beccaria (1766), les *Observations sur la Virginie*, par Jefferson (1786); *Constantinople ancienne et moderne*; le troisième volume du *Voyage de Vancouver*; les livres IX et X de l'*Histoire de la découverte de l'Amérique* de Robertson, plusieurs romans. La plupart de ces traductions étaient anonymes. M. Quérard en a donné le détail dans la *France littéraire*. Morellet a aussi fait quelques vers dans sa vieillesse.

L'éloge de Morellet, par Lemontey, se trouve en tête de ses propres *Mémoires* et dans les Œuvres de ce dernier. JPH G.

***MORELLY.*** On ne sait presque rien de cet auteur, sinon qu'il a été précepteur à Vitry-le-Français. Il a d'abord publié quelques écrits médiocres sur la morale (*Essai sur l'esprit humain*, Paris, 1743, in-12; *Essai sur le cœur humain*, Paris, 1745, in-12), que la *France littéraire* de 1769, et la *Biographie universelle*, d'après elle, attribuent faussement à son père. Ces ouvrages sont bien de l'auteur de *la Basiliade*, qui les cite dans *le Prince*, tome I, p. 120, comme de lui. Des trois ouvrages qui suivent, les idées principales du premier sont reproduites dans le second (*la Basiliade*), qui affecte la forme d'un poëme. Ce livre fut vivement attaqué; ce qui engagea Morelly à composer le *Code de la nature*, où il reproduit de nouveau, sous une forme didactique, les principes exposés dans *la Basiliade*.

*Le Prince, les délices du cœur, ou Traité des qualités d'un grand roi, et système d'un sage gouvernement.* Amsterdam, 1751, 2 vol. in-12.

*Naufrage des îles flottantes, ou la Basiliade de Pilpaï, poëme héroïque* (en XIV chants), *traduit de l'indien, par M. M****. Messine (Paris), 1753, 2 vol. in-12.

*Code de la nature, ou le véritable esprit de ses lois, de tout temps négligé, méconnu.* Partout, chez le vrai sage, 1755, in-12, et 1760 in-12. Nouvelle édit. publiée et annotée par M. Villegardelle. Paris Paul Masgana, 1841, 1 vol. in-32.

« Ce fut en 1753 que Morelly publia, sous ce titre: *Les Iles flottantes, ou la Basiliade*, un roman allégorique dans lequel il développait le tableau d'une société fondée sur la communauté des biens. Cette composition, que l'auteur appelait modestement « un poëme aussi nouveau par son sujet que par sa construction, dans lequel la vérité était revêtue de toutes les grâces de l'épopée[1], » fut vivement attaquée par les critiques du temps. Morelly répondit en 1755 par la publication du *Code de la nature*, ouvrage dans lequel il résuma, sous une forme dogmatique, les doctrines qu'il avait mêlées dans son premier écrit au récit d'aventures imaginaires.

« Morelly n'a rien ajouté au fond des idées développées par Morus et Campanella; mais ce qui le distingue, ce sont les efforts qu'il a faits pour asseoir le système de la communauté sur une théorie morale et philosophique, pour réfuter les objections devant lesquelles ses devanciers étaient restés muets, enfin c'est la forme législative sous laquelle il a exposé le plan de la société régénérée.

« Les théories de Morelly ont cela de remarquable qu'elles contiennent les principales idées invoquées depuis par le fondateur de l'école phalanstérienne. On y retrouve la réhabilitation des passions, qui n'est au fond que le fameux dogme de l'impeccabilité soutenu par les anabaptistes, le principe du travail attrayant, la condamnation des doctrines morales admises depuis l'origine des siècles par l'humanité. Les déclamations de Morelly contre la morale et l'état social fondé sur la propriété sont le type de ces grotesques emportements, de ces anathèmes excentriques auxquels se livre Fourier contre les préceptes de la tempérance et de la résignation, le système d'exploitation morcelée, et la civilisation perfectible et perfectibilisante, comme il l'appelle.

« La quatrième partie du livre est intitulée: « *Modèle de législation conforme aux intentions de la nature.* » Elle contient les décrets organiques de la société communiste. Le premier est ainsi désigné: « Lois fondamentales et sacrées qui couperaient racine aux vices et à tous les maux d'une société. » Il ne se compose que de trois articles; mais ces articles renferment tout le communisme. Les voici:

« 1. Rien dans la société n'appartiendra singulièrement ni en propriété à personne, que les choses dont il fera un usage actuel, soit pour ses besoins, ses plaisirs ou son travail journalier.

« 2. Tout citoyen sera homme public, sustenté et entretenu aux dépens du public.

« 3. Tout citoyen contribuera pour sa part à l'utilité publique, selon ses forces, ses talents et son âge; c'est sur cela que sont réglés ses devoirs, conformément aux lois distributives. »

« Voilà le principe de M. Louis Blanc: les droits sont proportionnels aux besoins, les devoirs aux facultés.

« Les lois distributives ou économiques établissent un mode de répartition des produits semblable à celui de l'*Utopie*. Elles divisent la nation en familles, tribus, cités et provinces. Afin d'éviter l'accumulation, elles interdisent aux citoyens la vente et l'é-

[1] *Code de la nature*, page 1.

change, ces contrats que la loi romaine, si fortement empreinte d'un caractère national et exceptionnel, considérait cependant comme les liens essentiels du genre humain, et protégeait même en faveur de l'étranger, de l'ennemi.

« La loi agraire établit une espèce de conscription agricole: tout citoyen sans exception, depuis vingt ans jusqu'à vingt-cinq, est tenu d'exercer l'agriculture.

« La loi édile règle le plan des cités communistes, la disposition des quartiers, des bâtiments d'habitation et d'exploitation, l'établissement des hôpitaux, des asiles pour la vieillesse, et des prisons pour les malfaiteurs, car il y a des prisons sous le règne de la nature.

« D'autres décrets organisent le travail et la hiérarchie des fonctions industrielles, établissent l'uniformité et la simplicité des vêtements : « lois de police, lois somptuaires. »

« Morelly, par la même inconséquence que Morus, admet le mariage et la famille. Aux termes des « lois conjugales, » qui préviendront toute débauche, tout citoyen devra se marier sitôt l'âge nubile accompli. Le célibat ne sera permis à personne qu'après l'âge de quarante ans. Le divorce pourra être autorisé après dix ans de mariage. Des lois d'éducation préviennent les suites de l'aveugle indulgence des pères pour leur progéniture. Les mères doivent allaiter elles-mêmes leurs enfants, et ne peuvent s'en dispenser que pour cause de santé dûment prouvée. A l'âge de cinq ans, tous les enfants de l'un et l'autre sexe sont soumis à une éducation commune, dans un vaste gymnase Les pères et les mères de famille remplissent à tour de rôle les fonctions d'instituteurs ; ils sont relevés tous les cinq jours. A dix ans, les enfants passent dans les ateliers, où ils reçoivent l'instruction professionnelle.

« Morelly règle par un décret spécial la forme du gouvernement de la société communiste. Elle repose sur un système de roulement qui investit chacun à son tour des fonctions publiques. Chaque famille donne alternativement un chef à la tribu dont elle fait partie. Ce chef est à vie. Les cités sont gouvernées par un sénat composé de tous les pères de famille âgés de plus de cinquante ans, et par un magistrat annuel investi du pouvoir exécutif. Les chefs de tribu sont revêtus successivement de cette magistrature. Chaque cité donne à son tour un chef annuel à sa province, et chaque province donne de même un chef à vie à tout l'État.

« Il y a un sénat suprême de la nation, annuellement composé de deux ou de plusieurs députés du sénat de chaque cité ; chaque membre de ce dernier sénat est député à son tour.

« A côté des sénats municipaux, il y a des conseils composés des chefs de famille n'ayant pas atteint l'âge sénatorial. Un conseil suprême, recruté parmi les conseils particuliers par le même mode que le sénat national, siége auprès de celui-ci. Ces conseils n'ont que voix consultative.

« Le pouvoir des sénats est borné à la confection des règlements relatifs à l'exécution des lois. Ces lois, étant le *nec plus ultrà* de la perfection, enchaînent à tout jamais les générations futures. Il est defendu, sous les peines les plus sévères, de les changer. On voit que le législateur met de côté toute fausse modestie.

« Telle est cette bizarre constitution qui livre le pouvoir au hasard de la longévité, et place le despotisme de la loi sous la sauvegarde d'une anarchie organisée.

« Morelly couronne son œuvre par des lois pénales « aussi peu nombreuses que les prévarications, aussi douces qu'efficaces. » Les fautes graves sont punies par la réclusion dans des prisons cellulaires, bâties au milieu d'affreuses solitudes, et hérissées de grilles impénétrables. Le meurtrier et tout citoyen, quelque soit son rang, qui aurait tenté par cabale ou autrement « d'abolir les lois sacrées pour introduire la détestable propriété, » après avoir été convaincu et jugé par le sénat suprême, « sera enfermé pour toute sa vie, comme fou furieux et ennemi de l'humanité, dans une caverne bâtie, comme il a été dit Loi édile XI, dans le lieu des sépultures publiques. Son nom sera pour toujours effacé du dénombrement des citoyens; ses enfants et toute sa famille quitteront ce nom, et seront séparément incorporés dans d'autres tribus, cités ou provinces. »

« Les condamnés n'ont point de rémission à attendre. Le droit de grâce et de commutation est proscrit.

« Le lecteur aura sans doute été frappé des prodigieuses inconséquences de Morelly. Dans la partie dogmatique de son livre, il pose en principe la bonté naturelle de l'homme, la légitimité de ses passions. Il attribue tous les crimes, tous les vices à l'infâme propriété qui sert de base à nos institutions sociales. Un tel principe aboutit logiquement sous l'empire de la communauté, qui doit tarir la source du mal moral, à l'abolition de toute contrainte, de toute loi pénale, à l'impeccabilité et à l'anarchie des anabaptistes, à l'irresponsabilité humaine proclamée par Owen. Et voilà que Morelly inflige des châtiments, bâtit des cachots, comme sous le règne de notre détestable civilisation ! Ce n'est pas tout. Il déclare que la communauté est l'état le plus conforme à la nature, la source de toute béatitude. Ce régime doit donc se maintenir de lui-même, au bruit des chants d'allégresse de ses bienheureux adeptes. Cependant son législateur invente, pour en assurer la durée, des supplices sans nom!

« C'est que la vérité, en vain méconnue, se fait jour au travers des sophismes; le raisonnement ne peut complétement étouffer la raison. Quand ils approchent de la pratique, les communistes sont forcés, pour peu qu'ils aient conservé le sentiment de la réalité, de donner des démentis à leurs propres théories, de reconnaître la nécessité de la répression, et l'impuissance de la communauté à se défendre contre le sentiment de la personnalité humaine. »

(Alfr. Sudre, *Histoire du communisme*.)

***MORGAN*** (Augustus de).

*An essay on probabilities, and on their application to life contingencies and insurance offices.* — (*Essai sur les probabilités et sur leur application aux assurances sur la vie*). Londres, 1838, 1 vol. in-8.

***MORGAN*** (William), secrétaire général (*actuary*) de l'*Equitable society*, compagnie d'assurances sur la vie, établie à Londres. M. William Morgan est souvent cité comme une autorité dans les questions d'annuités, d'assurances, etc.

*On the principles and doctrine of assurances, annuities on lives, and contingent reversions.* — (*Des principes et de la théorie des assurances, des annuités, des tontines, etc.*). Londres, 1821, 1 vol. in-8.

*A view of the rise and progress of the Equitable society and of the causes which have contributed to its success.* — (*Esquisse de l'origine et des progrès de l'*Equitable society, *et des causes qui ont contribué à son succès*). Londres, 2e édit., 1829, 1 vol. in-8.

Neveu du docteur Price (voy. ce nom), M. Morgan en a édité les écrits relatifs aux finances et à l'amortissement de la dette publique.

***MORICHINI*** (Ch.-L., cardinal). Né à Rome en 1806; archevêque *in partibus* de Nisibe; commissaire de l'instruction publique à Rome; pro-trésorier général de la chambre apostolique; ministre des finances de novembre 1847 au 25 avril 1848; puis préfet des palais de Sa Sainteté, et enfin cardinal par création en 1852.

*Degl' instituti di pubblica carità, etc., in Roma.* — (*Institutions de bienfaisance publique et d'instruction primaire à Rome*). Rome, 1835, 1 vol. in-8.

Traduit en français par M. Édouard de Bazelaire. Paris, Sagnier et Bray, 1 vol. in-8.

(Voir dans le *Journ. des Écon.*, t. V, p. 192, un article de Eug. Daire.)

On a encore de lui un *Mémoire sur l'état de l'instruction publique dans les États romains.*

Le pape Pie IX, lors de son avénement au pontificat, ayant donné l'ordre que le budget des États romains fût livré à la publicité, Mgr Morichini fit précéder celui de 1847 d'un *Rapport sur l'État des finances pontificales, et les moyens de les améliorer*. Imprimerie de l'Etat, 20 novembre 1847, grand in-4.

C'est le seul travail sérieux fait sur la matière.

***MORIN*** (C.-M.), fonctionnaire civil supérieur auprès de l'armée sous la république, chef de

division au ministère de la police générale en 1814, agent de Louis XVIII et de Monsieur pendant les deux restaurations; mort en 1831.

*Développement sommaire d'un nouveau système de crédit et d'amortissement de la dette publique, applicable à la France, en contre-épreuve du système d'emprunt et d'amortissement pratiqué en Angleterre.* Paris, Petit, 1815, br. in-4.

*Plan de finance portant création d'une banque générale de France au capital constitué de 400 millions numéraire, et création d'un milliard de bons de crédit, ayant privilége et hypothèque sur 2 milliards de propriétés territoriales*, etc. Paris, Gueffier, 1818, br. in-8.

*Le petit commerce et le commerce intermédiaire affranchis, ou institution, par association mutuelle, d'un comptoir de crédit consolidé et de garantie d'escompte pour Paris.* Paris, Lenormant, 1830, br. in-8.

*MORIN* (Étienne-François-Théodore). Né en 1814 dans le département de la Drôme, qu'il représenta à la constituante de 1848 et à l'assemblée législative de 1849. Auteur de plusieurs ouvrages de jurisprudence et d'économie politique.

*Essai sur l'organisation du travail et l'avenir des classes laborieuses.* Paris, Marc-Aurel, 1845 (Guillaumin), 1 vol. in-8.

*MOROGUES.* (Voyez Bigot de Morogues.)

*MORRIS* (Corbyn).

*A letter from a by-stander to a member of parliament, wherein is examined what necessity there is for the maintenance of a large regular land force in this Island; and what proportion the revenues of the crown have borne to those of the people*, etc. — (*Lettre d'un spectateur à un membre du parlement, dans laquelle on examine s'il y a nécessité à entretenir une armée de terre aussi nombreuse, et dans quelle proportion les revenus de la couronne sont supportés par ceux du peuple depuis la restauration jusqu'à l'avénement du roi actuel.*) Anonyme. Londres, 1741, in-8.

*An essay towards illustrating the science of insurance*, etc., *by the author of the « letter from a by-stander.* — (*Essai sur la science des assurances.*) Anonyme. Londres, 1747.

*An essay towards deciding the question whether Britain be permitted by right policy to insure the ships of her enemies?* — (*Essai sur la question de savoir s'il est permis à un sujet britannique d'assurer des navires appartenant à des ennemis*). Anonyme. Londres, 2e édit., 1748, in-8.

Lord Mansfeld dit *oui;* l'auteur, Marshall (*on Insurance*, livre I, ch. II, § 1) et Mac Culloch soutiennent que *non*.

*Observations on the past growth and present state of the city of London.* — (*Observation sur l'accroissement de Londres dans le passé, et sur son état actuel.*) Londres, 1751, in-fol.

*MORSTADT* (Charles-Ed.).

*Der Nationalœkonom.* — (*L'Économiste national, revue mensuelle traitant de la richesse nationale, des finances*, etc.) 1re année, 1834 et années suivantes, Manheim. (Cette revue a été continuée par M. R. Moser.)

**MORTALITÉ.** Voyez les articles Population et Tables de mortalité.

*MORTIMER* (Thomas). Vice-consul de Hollande, et probablement négociant à Londres, au dix-huitième siècle.

*A new and complete Dictionary of trade and commerce*, etc. — (*Nouveau dictionnaire complet du commerce.*) Londres, 1766, 2 vol. in-fol.

Cet ouvrage tient le milieu entre les dictionnaires de Postlethwayt et de Rolt, parus à cette époque. Il est rempli d'articles sans valeur sur des questions complétement étrangères au commerce.

*The elements of commerce, politics and finance.* — (*Éléments de commerce, de politique et de finance*) Londres, 1774, 1 vol. in-4.

« De peu ou point de valeur » (M. C.)

*MORUS* (Thomas More, plus connu sous le nom de Thomas). Grand chancelier d'Angleterre né à Londres en 1480. Après avoir fait des études brillantes à Oxford, il suivit la carrière du barreau, et y acquit bientôt une telle réputation, qu'il ne tarda pas à être élu membre du parlement. Plus tard, Wolsey le présenta au roi Henri VIII, qui goûta beaucoup sa conversation, l'admit dans son intimité, le nomma trésorier de l'échiquier, et l'employa dans plusieurs missions importantes. Après la disgrâce de Wolsey, Thomas Morus le remplaça dans sa charge de grand chancelier, et il s'acquitta des devoirs que lui imposait cette position éminente avec un zèle, une intégrité et un désintéressement rares. Il se retira au bout de deux ans; mais le roi ne le laissa pas longtemps dans la retraite. Désirant avoir pour lui le suffrage d'un homme aussi estimé que Thomas Morus, Henri VIII voulut le forcer à se prononcer en faveur du schisme qui donna naissance à l'Église anglicane. Mais il ne put y réussir, et, le 6 juillet 1535, l'ex-grand-chancelier porta sa tête sur l'échafaud plutôt que de devenir infidèle à la religion catholique.

Morus passait pour un des hommes les plus aimables et les plus instruits de son temps. Ses talents en politique brillèrent dans les négociations dont il fut chargé, et son attachement à la religion l'a rendu martyr. On lui reprochait un trop fréquent usage de la plaisanterie, et il ne ménageait pas les abus, même quand c'étaient ceux de la religion. Aussi pense-t-on qu'il n'avait pas une foi bien sincère dans les idées communistes qui servent de cadre à ses critiques de la société. Ses ouvrages ont été recueillis en 2 vol. in-folio, dont l'un, comprenant ses écrits composés en anglais, parut à Londres en 1559, et l'autre, renfermant ses écrits latins, à Louvain en 1566. Dans le dernier se trouve son œuvre la plus connue, son *Utopie*, qui, du reste, a été publiée pour la première fois sous le titre suivant :

*De optimo reipublicæ statu, deque nova insula Utopia.* Louvain, 1516, in-4. Bâle, 1518, in-4.

Il existe plusieurs traductions françaises de cet ouvrage; en voici les titres :

*La description de l'isle d'Utopie, où est comprins le miroer des républiques du monde, rédigée par escript par Thomas Morus* (et traduit en français par Jehan Leblond). Paris, Ch. l'Angelier, 1550, in-8, avec figures.

Barthélemy Anneau a retouché cette traduction, et l'a fait imprimer à Lyon chez J. Saugrain, en 1559, in-18.

La seconde traduction est de Samuel Sorbière, elle parut à Amsterdam chez J. Blaeu, 1643, in-24. Voici le titre de la troisième.

*Idée d'une république heureuse, ou l'Utopie*, traduite du latin par Nic. P. Gueudeville. Amsterdam, F. L'Honoré, 1715 ou 1730, in-12.

« Traduction ni élégante, ni exacte; la suivante est meilleure. » (Quérard.)

*Tableau du meilleur gouvernement possible, ou l'Utopie de Thomas Morus.* En deux livres. Traduction nouvelle par M. Rousseau. Paris, F. Didot, 1780, in-12; 2e édit., Paris, J. Blanchard, 1789, in-8.

Dans son *Histoire du communisme*, M. Sudre s'exprime ainsi sur l'œuvre de Thomas Morus :

« Si l'on apprécie en elle-même l'organisation sociale développée dans l'*Utopie*, on reconnaît qu'elle présente tous les vices inhérents à la communauté : anéantissement de la liberté, de la spontanéité de l'homme, asservissement universel. Morus s'est efforcé d'atténuer autant que possible le despotisme qui se trouve au fond de tout système communiste. Il rêve un gouvernement patriarcal, fondé plutôt sur l'autorité morale des magistrats que sur une force coercitive; mais la servitude de la règle n'en pèse pas moins lourdement sur les citoyens de l'Utopie. Pour eux, les journées s'écoulent dans une désespérante monotonie; ils n'ont point la liberté d'aller et de venir, de rester, de se reposer à leurs heures, de se recueillir s'il leur plaît dans la solitude. A l'ordre du magistrat, il faut changer de demeure et de famille, ou bien, pour éclaircir les rangs d'une population trop pressée, émigrer vers de lointaines colonies. L'homme perd ainsi son plus noble attribut, l'indépendance personnelle. Il n'est plus qu'un rouage d'une grande mécanique, rouage qui doit fournir chaque jour une certaine somme de travail bon ou mauvais, que la main du machiniste maintient sur son pivot, ou déplace à son gré. Sous un tel régime, toute activité s'éteint en lui ; la paresse et l'indifférence engourdissent son âme ; la révolte naît du dégoût. De là nécessité d'une force terrible et toujours menaçante pour le stimuler et le contenir, comme il faut le fouet et le caveçon pour gouverner la bête de somme. Mais ce despotisme, où prendra-t-il son point d'appui ? Ce n'est point hors de la communauté, puisqu'il n'y a rien en dehors d'elle. Il n'existera donc que s'il plaît à ceux qui devront le subir de le constituer et de s'y soumettre. La même cause qui le rend nécessaire le rend impossible; tel est le vice du système de la communauté. Il fait l'homme esclave, et s'en remet à lui du soin de choisir son maître ; il ne peut subsister que par le despotisme, et il implique l'anarchie. »

***MORVILLE*** (Th. de), né à Paris en 1807, a été attaché au journal saint-simonien *le Globe* en 1830, 1831 et 1832. Il devint plus tard secrétaire général et chef du service d'exploitation au chemin de fer d'Alsace, et l'un des collaborateurs du ***Dictionnaire du Commerce et des Marchandises***, publié par Guillaumin.

*Tableau synoptique pour servir à l'étude de l'Économie politique*. Paris, 1841, Guillaumin, éditeur.

M. de Morville a publié une *Étude sur l'agriculture du duché de Bade* (Bâle, 1842, en allemand) et un *Voyage historique en Alsace* (Mulhouse, 1844, 1 vol. in-8).

***MOSSÉ*** (J.-M.), né à Avignon, mort à Paris en 1825. Il a été d'abord employé dans une préfecture, et ensuite à la fois commerçant et littérateur à Paris.

*L'art de gagner sa vie, ou Encyclopédie industrielle traitant de toutes les ressources, indiquant tous les moyens pour faire, conserver ou augmenter sa fortune, dans quelque état et dans quelque situation qu'on se trouve*. Paris, chez l'éditeur (l'auteur), 1823-26, 1 v. in-8.

« Ce livre a eu trois éditions. Il renferme des particularités d'un grand intérêt sur les désavantages des diverses professions, et des indications utiles aux hommes sans fortune qui veulent s'assurer un état. »
(Bl.)

L'auteur a encore publié une brochure intitulée : *Examen de l'Exposition des produits de l'industrie*.

***MOURGUE*** (Jacques-Antoine), employé au ministère des affaires étrangères.

*Essai de statistique*. Paris, Maradan, 1808, in-8.

Imprimé également dans le tome 1er du *Recueil des Savants étrangers*.

**MOYENS D'EXISTENCE.** « Les moyens d'existence d'une population, dit J.-B. Say, sont toutes les choses, sans exception, capables de satisfaire ses besoins; cette proposition se prouve d'elle-même. Or, les besoins de l'homme varient suivant les climats et suivant les habitudes contractées soit dans la nation tout entière, soit dans certaines classes en particulier. »

On s'est efforcé, en économie politique, de donner un sens précis à cette expression, parce qu'on voulait lui faire désigner la limite en deçà ou au delà de laquelle la population ne peut rester. On avait d'abord dit : La population tend à se mettre au niveau des *moyens de subsistance*, désignant ainsi seulement les produits destinés à l'alimentation, à la nourriture de l'homme. Cependant il faut aux populations civilisées, pour soutenir leur existence, d'autres objets que ceux de la nourriture. Quelle que fût l'abondance de leurs aliments, elles ne sauraient vivre sans asile, sans vêtement, sans combustible. En outre l'homme, suivant le pays qu'il habite, le rang qu'il occupe, les habitudes qu'il a contractées et qui deviennent pour lui une seconde nature, a d'autres besoins plus ou moins nombreux dont la satisfaction lui paraît également nécessaire au maintien de la vie, et c'est par ces considérations que J.-B. Say a cru devoir substituer aux mots : *moyens de subsistance*, les mots : *moyens d'existence*, comprenant tous les objets de nos besoins.

Il est bien vrai qu'en général la population tend à se proportionner à l'ensemble des moyens *d'existence* que comportent les besoins contractés par les diverses classes qui la composent; il est également vrai que la population ne saurait dépasser le nombre d'individus que peuvent faire vivre les moyens de *subsistance* dont elle est pourvue. Mais, en raison de l'extrême élasticité des besoins, ces formules ne peuvent être prises dans un sens rigoureux et absolu, et elles ne sauraient avoir qu'une faible valeur scientifique. Car, de ce que les besoins sont élastiques et constamment variables, il résulte que les moyens d'y pourvoir peuvent s'accroître ou diminuer considérablement sans qu'il s'ensuive nécessairement des modifications correspondantes dans le chiffre de la population. Il n'est pas très rare de voir, dans l'intervalle de deux ou trois générations, une même famille tomber d'une situation opulente dans une position voisine de la misère, et, pour l'ordinaire, ce n'est pas dans cette dernière situation qu'elle est le moins nombreuse; seulement, dans ce dernier état, chacun de ses membres ne peut satisfaire que des besoins étroitement restreints; or, ce qui peut s'observer facilement chez des familles isolées, pourrait se produire pour toute une population ; sous l'influence d'une multitude de causes malfaisantes, elle pourrait voir réduire successivement ses moyens d'existence et restreindre proportionnellement ses besoins, sans que le nombre des individus qui la composent fût réduit, à moins que la dépression des moyens d'existence n'allât jusqu'à abaisser les moyens de simple *subsistance* au-dessous de ce qui est indispensable au maintien de la vie, et il est à remarquer que, même en ce qui concerne seulement la nourriture, l'habitude peut modifier considérablement l'étendue des besoins ; on sait qu'avec les aliments qui suffisent à un Espagnol ou à un Arabe, un Anglais, un Allemand ou un Français souffriraient vivement de la faim ; mais avec le temps et après une longue suite de privations graduelles imposées par la nécessité, ces derniers finiraient par vivre avec ce

qui suffit aux premiers. Il est donc indispensable, en admettant que la population se proportionne, en général, à l'étendue des moyens d'existence, de tenir compte de l'élasticité des besoins, élasticité d'autant plus grande que les populations sont plus industrieuses, plus civilisées, que leurs besoins sont plus nombreux et plus développés. (Voyez Besoins des hommes, Population.)

A. Clément.

*MUGUET DE CHAMPALIER* (Le chevalier).

*Taxe personnelle et unique, et suppression générale de tous les impôts.* 1789, in-8.

*Supplément à la brochure intitulée : Taxe personnelle unique et suppression générale de tout impôt.* 1789, in-8.

*MULLER* (Adam-H. de). Né à Berlin le 30 juin 1779. Il étudia d'abord la théologie protestante; mais son amitié pour Gentz (voyez ce nom) le fit abandonner cette étude pour celle de la littérature, et surtout des sciences économico-politiques. Plus tard (1805), allant voir son ami établi à Vienne, il passa à la religion catholique, et, en 1811, il entra dans le service de l'Autriche, où il resta jusqu'à sa mort qui eut lieu le 17 janvier 1829. De 1807 à 1809, il avait fait un cours d'Économie politique à Berlin, et plus tard il avait repris ses études théologiques qui agirent fortement sur son esprit. Ces circonstances ont fait naître les deux ouvrages suivants :

*Elemente der Staatkunst.* — (*Éléments de politique et d'Économie politique.*) Berlin, 1809, 3 vol. in-8.

L'auteur est un adversaire d'Adam Smith. On s'accorde néanmoins pour lui attribuer du talent.

*Von der Nothwendigkeit einer theologischen Grundlage der gesammten Staatswisschaften und der Staatswirthschaft insbesondere.* — (*De la nécessité d'une base théologique pour la science de l'État et de l'Économie politique.*) Leipzig, 1819, in-8.

*Die Fortschritte der Nationalœconomie in England.* — (*Les progrès de l'Économie politique en Angleterre.*) Leipzig, 1807, in-8.

*Theorie der Staatshaushaltungskunst und ihre Fortschritte in Deutschland und England seit Ad. Smith.* — (*Théorie de l'administration des finances et historique de ses progrès en Allemagne et en Angleterre depuis Ad. Smith.*) Vienne, 1812, in-8.

*Die Gewerbepolizei in Beziehung auf den Landbau.* — (*La police industrielle dans ses rapports avec l'agriculture.*) Leipzig, 1824, br. in-8.

*Versuch einer neuen Theorie des Geldes*, etc. — (*Essai d'une nouvelle théorie de la monnaie*, etc.) Leipzig, 1816, in-8.

*MULLER* (Jean-Ant.). Auteur de plusieurs ouvrages d'histoire et de géographie.

*Chronologische Darstellung der italienischen Classiker über National-Œconomie.* — (*Exposé chronologique des Économistes classiques italiens.*) Pesth, 1820, in-8.

*MUIRON* (Just), chef de division à la préfecture de Besançon. M. Louis Reybaud dit de lui : « M. Just Muiron est le premier disciple de Fourier. Il peut revendiquer l'honneur d'avoir développé la métaphysique de la doctrine. C'est un esprit élevé et consciencieux, dont le dévouement ne s'est jamais démenti. »

*Nouvelles transactions sociales, religieuses et politiques de Virtumnius.* Besançon, 1832, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage contient la métaphysique de l'école phalanstérienne; il traite les questions qui concernent les rapports entre Dieu, l'homme et l'univers.

*Aperçu sur les procédés industriels. Urgence de l'organisation sociétaire, contenant le plan et le projet de statuts d'un comptoir communal.* Paris, librairie sociétaire ou phalanstérienne, 2e édit., 1840, 1 vol. in-8.

« Critique sévère, mais juste, de l'organisation industrielle. » (L. Reybaud.)

*MUN* (Thomas). Négociant de Londres, qui écrivait au commencement du dix-septième siècle. Son fils, qui a publié son *Trésor de l'Angleterre* seulement en 1664, dit, dans une dédicace à lord Southampton, que son père était dans son temps un négociant célèbre (*a famous merchant*). M. Mac Culloch pense que ce traité a été écrit vers 1635 ou 1640. Il assure qu'on retrouve d'ailleurs dans cet ouvrage des expressions identiques avec celles d'une pétition présentée par Mun au parlement en 1628.

*A discourse of trade from England unto the east Indies; answering to diverse objections which are usually made against the same, by T. M.* — (*Discours sur le commerce de l'Angleterre avec les Indes orientales, répondant à diverses objections qui sont souvent faites à cet égard.*) 2e édit., Londres, 1621, in-4.

M. Mac Culloch a des raisons de croire que la première édition, qu'il n'a pu trouver, a été publiée en 1609.

Dans cette ingénieuse brochure, Mun établit ses principes relatifs à la balance du commerce, qu'il avait exposée plus au long dans l'écrit suivant. Tout en attribuant, conformément aux préjugés du temps, une importance exagérée aux métaux précieux, il demande qu'on permette l'exportation de l'or et de l'argent pour l'Orient. — Comme exemple des avantages de la découverte de la route du cap de Bonne-Espérance pour aller aux Indes, Mun donne des quantités et des prix de différents produits orientaux venant par la voie d'Alep et par la voie du Cap, et établit qu'il résulte de l'emploi de cette dernière une économie pour l'Angleterre de près d'un million sterling.

*England's treasure by foreign trade, or the balance of our foreign trade is the rule of our treasure, written by Thomas Mun of London, merchant, and now published for the common good by his son, John Mun of Bearstedt, in the county of Kent, esquire.* — (*Richesse de l'Angleterre par le commerce étranger, ou La balance du commerce étranger est la règle de notre richesse, écrit par Th. Mun, de Londres, et maintenant publié par John Mun, son fils, de Bearstadt, dans le comté de Kent, écuyer.*) Londres, 1664, 1re édition, 1 vol. in-8. A été souvent réimprimé. J. G.

MUNICIPALITÉ. Voyez Communes.

*MUNOS* (Don Antonio). Probablement un pseudonyme. M. Ramon de La Sagra suppose qu'il représente Campomanes. (Voyez ce nom.)

*Discurso sobre Economia politica.* — (*Discours sur l'Économie politique.*) Madrid, (1762) 1769, (in-12) in-8 (1779)[1].

« Les critiques espagnols supposent tous que Munos n'est pas le nom véritable de l'auteur; mais son ouvrage n'en renferme pas moins d'excellents principes et des vues très ingénieuses. » (Bl.)

*MURHARD* (Charles). Né à Cassel, le 23 février 1781. Docteur en droit en 1800, archiviste à Cassel en 1804, il occupa diverses fonctions jusqu'en 1816; à partir de cette époque, il est rentré dans la vie privée, ne s'occupant que de ses publications scientifiques.

*Ideen über wichtige Gegenstænde der National-*

[1] Nous avons cru devoir mettre entre parenthèses les chiffres sur lesquels les bibliographes ne sont pas d'accord.

Œkonomie. — (*Idées sur des sujets importants du ressort de l'Économie politique.*) Gœttingue, 1808.

*Ueber Geld und Münze.* — (*Du numéraire et de la monnaie.*) Cassel et Marbourg, 1809.

*Theorie des Geldes und der Münze.* — (*Théorie du numéraire et de la monnaie.*) Leipzig, 1817, in-8.

*Theorie und Politik des Handels.* — (*Théorie et politique du commerce.*) Gœttingue, 1831, 2 vol. in-8.

« M. Murhard, publiciste fécond et infatigable, marche pour ses théories économiques sur les traces de J.-B. Say. Ses principes sont empreints de la plus grande libéralité; et dans l'ouvrage indiqué il tend à établir le commerce sur des bases larges et rationnelles.

« M. Murhard examine le commerce dans ses rapports avec le gouvernement, les impôts, et puis dans son essence même, en classant tous les éléments sur lesquels il repose. Il défend la liberté commerciale souvent avec éloquence, toujours avec une grande vigueur. » (Th. Fix.)

*Theorie und Politik der Besteuerung.* — (*Théorie et politique des impôts.*) Gœttingue, 1834.

**MURRAY** (Robert).

*A proposal for a national bank, consisting of lands, or any other valuable securities or depositums.*—(*Proposition relative à une banque nationale, et consistant en terres et autres sécurités.*) Londres, 1695, in-4.

**MUSHET** (Robert), né vers 1780, employé à la monnaie de Londres.

*An enquiry into the effects produced on the national currency and rates of exchange by the bank restriction bill explaining the cause of the high price of bullion.* — (*Recherches sur les effets produits sur la circulation et le taux du change par le bill sur la suspension des payements, expliquant le haut prix des lingots.*) Londres, 1810, in-8.

« Bien que postérieur aux lettres de Ricardo, cet écrit précéda la publication du *Rapport sur les lingots.* Il est bien fait et renferme des principes sains. L'auteur démontre que les billets sont dépréciés par l'effet de l'excès de l'émission, et que cette dépression est la cause du haut prix des lingots et de la baisse du change. » (M. C.)

*A series of tables exhibiting the gain and loss to the fundholder arising from the fluctuation in the value of the currency from 1800 to 1821.* — (*Séries de tables montrant le gain et la perte des rentiers provenant des fluctuations dans la valeur des billets.*) Londres, 1826, in-8.

*A attempt to explain from facts the effect of the issues of the bank of England upon its own interests, public credit, and country banks.* — (*Essai d'expliquer, d'après les faits, l'influence des émissions de la banque sur ses propres intérêts, sur le crédit public et les banques provinciales.*) Londres, 1828, in-8.

**MYLIUS** (A. de).

*Der Handel betrachtet in seinem Einfluss auf die Entwicklung der bürgerlichen, geistigen und sittlichen Cultur.* — (*Le commerce considéré dans son influence sur la culture civile, intellectuelle et morale.*) Cologne, 1829, 1 vol. in-8.

# N

**NATHANSON** (Mendel-Lévin). Né à Altona en 1780; négociant et associé de la maison Meyer et Trier à Copenhague, à partir de 1806; depuis 1838, rédacteur en chef du journal semi-officiel *Berlingske Tidende*.

*Danmarks Handel, Skibsfart*, etc. — (*Le commerce, la navigation, les finances*, etc., *du Danemark, de 1730 à 1830.*) Copenhague, 1832-34, 2 vol.

Le premier volume a été traduit en allemand. Copenhague, 1832.

*Udførligere Oplysninger om Handels og Finantsvæsen*, etc. — (*Renseignements détaillés sur le commerce et les finances sous les règnes de Chrétien VII et Frédéric VI.*) Copenhague, 1832.

*Historisk statistisk Fremstilling of Danemark's*, etc. —(*Exposé historique et statistique de l'Économie nationale et financière du Danemark depuis Frédéric IV.*) Copenhague, 1837-40, livr. I à X.

**NATIONS.** Dès les premiers âges historiques, l'humanité apparait fractionnée en une multitude de nations dissemblables par les mœurs, par les aptitudes, par le langage, et soumises à des institutions différentes. Chacune de ces nations a sa physionomie particulière et son existence propre, son *autonomie*.

Ce phénomène, qui intéresse à un haut degré toutes les branches des sciences morales et politiques, doit être envisagé ici seulement au point de vue économique.

L'économiste doit se demander d'abord si le fractionnement de l'humanité en une multitude de nations est utile, ou s'il ne vaudrait pas mieux, comme quelques-uns l'affirment, que l'espèce humaine ne formât qu'une seule communauté, une monarchie ou une république universelle. A cette question, la réponse ne saurait être douteuse. Le morcellement de l'humanité en nations a son utilité, en ce qu'il développe un principe d'émulation d'une puissance considérable. Il y a, dans chaque nation, un point d'honneur ou, si l'on veut, une sorte d'amour-propre collectif qui, dirigé vers des objets utiles, peut enfanter des merveilles. On en a eu un exemple à l'Exposition universelle de Londres, où la plupart des nations civilisées ont apporté le tribut de leur industrie et où chacune a tenu à honneur de ne point demeurer trop au-dessous de ses rivales. Si l'humanité ne constituait qu'une seule agrégation politique, l'esprit d'émulation, dépourvu du stimulant du point d'honneur national, ne se manifesterait-il pas à un degré moindre? Un autre inconvénient plus sérieux encore résulterait de l'unification de l'humanité; c'est que les fautes commises dans le gouvernement de la société auraient bien plus de portée qu'elles n'en ont dans l'état actuel des choses. Qu'une mauvaise mesure soit prise aujourd'hui par un gouvernement, qu'une fausse théorie soit appliquée à la gestion des affaires d'une nation, et le mal qui en résulte demeure jusqu'à un certain point local. Les autres nations peuvent s'abstenir de renouveler une expérience dont les résultats ont été désastreux. Que l'humanité tout entière vienne, au contraire, à être soumise à une loi uniforme, et le mal résultant de l'application d'une fausse mesure ne sera-t-il pas universel? Quant aux progrès qui améliorent la

condition de l'homme, chacun sait que le fractionnement des sociétés n'est aucunement un obstacle à leur diffusion. Lorsqu'une expérience a réussi chez un peuple, tous les autres peuples ne sont-ils pas intéressés à se l'approprier? Le plus souvent même n'y sont-ils pas obligés par la pression de la concurrence?

Le fractionnement de l'humanité en nations autonomes peut donc être considéré comme essentiellement économique. D'ailleurs ce fractionnement résulte de l'arrangement primitif des choses; c'est un phénomène naturel qu'aucune combinaison artificielle ne saurait détruire ni même sensiblement modifier. Des conquérants, par exemple, ont rêvé l'utopie de la monarchie universelle. Ont-ils réussi à la réaliser? Ceux qui en ont le plus approché n'ont-ils pas vu leurs gigantesques établissements politiques se dissoudre par la force même des choses? L'expérience ne leur a-t-elle pas appris qu'il y a des limites qu'aucune domination ne peut dépasser d'une manière durable? D'autres utopistes ont rêvé l'unité de religion, et quelques-uns ont voulu l'imposer par la violence; mais ils ont eu beau employer le fer et le feu pour venir à bout de leur dessein, ils ont échoué. Les religions ont continué de refléter la diversité des tempéraments, des mœurs et des lumières des peuples. D'autres enfin ont rêvé l'unité de langage, et l'on a vu des gouvernements s'efforcer d'imposer à des peuples d'origine différente, qu'ils avaient réunis sous leur domination, une langue uniforme. A une époque encore récente, le gouvernement hollandais, par exemple, a entrepris de substituer la langue hollandaise à la langue française dans quelques-unes des provinces méridionales de l'ancien royaume des Pays-Bas. Qu'en est-il résulté? Tout simplement que la langue légale a été prise en aversion par les populations auxquelles on voulait l'imposer, et que cette expérience, contraire à la nature des choses, a contribué pour beaucoup à la chute du gouvernement qui l'avait tentée. C'est que les langues, comme les religions, comme les institutions politiques, sont l'expression du génie particulier des différents peuples, et qu'elles répondent à des besoins ou à des convenances qu'on essaierait en vain de satisfaire autrement. On peut, sans aucun doute, modifier d'une manière artificielle la forme des institutions et du langage, mais le fond subsiste quand même : si les mots changent, l'accent reste.

Cependant, de ce qu'il serait absurde de vouloir effacer, en vue d'une unité chimérique, les signes caractériques des nationalités, il ne s'ensuit pas qu'il faille isoler les nations et les maintenir les unes vis-à-vis des autres dans un état permanent d'hostilité. Non! l'autonomie des nations n'implique ni l'isolement ni l'hostilité. Les nations sont intéressées à communiquer librement entre elles pour croître en richesse et en puissance, elles le sont plus encore à vivre en paix les unes avec les autres.

Ces vérités, trop longtemps méconnues, ont été admirablement mises en lumière par les économistes, notamment par J.-B. Say. A ceux qui prétendent, par exemple, qu'une nation ne peut s'enrichir que par l'appauvrissement de ses rivales, l'illustre auteur de la théorie des *débouchés* répond avec raison :

« Une nation, par rapport à la nation voisine, est dans le même cas qu'une province par rapport à une autre province, qu'une ville par rapport aux campagnes : elle est intéressée à les voir prospérer, et assurée de profiter de leur opulence. C'est donc avec raison que les États-Unis, par exemple, ont toujours cherché à donner de l'industrie aux tribus sauvages dont ils sont entourés : ils ont voulu qu'elles eussent quelque chose à donner en échange, car on ne gagne rien avec des peuples qui n'ont rien à vous donner. Il est précieux pour l'humanité qu'une nation, entre les autres, se conduise, en chaque circonstance, d'après des principes libéraux. Il sera démontré, par les brillants résultats qu'elle en obtiendra, que les *vains systèmes*, les *funestes théories*, sont les maximes exclusives et jalouses des vieux États de l'Europe, qu'ils décorent effrontément du nom de *vérités pratiques*, parce qu'ils les mettent malheureusement en pratique [1]. »

Rien de plus trompeur, ajoute ce judicieux économiste, que l'avantage qu'une nation croit retirer d'un empiétement sur le domaine d'autrui, de la conquête d'une province ou d'une colonie sur une puissance rivale.

« Si la France avait joui, dit-il, à quelque époque que ce fût, d'un gouvernement économique, et qu'elle eût employé à fertiliser des provinces au centre du royaume l'argent qu'elle a dépensé à conquérir des provinces éloignées et des colonies qu'on ne pouvait conserver, elle serait bien plus heureuse et plus puissante. Les routes, les chemins vicinaux, les canaux d'irrigation et de navigation, sont des moyens qu'un gouvernement a toujours à sa disposition pour fertiliser des provinces qui ne produisent pas. La production est toujours chère dans une province lorsque beaucoup de frais sont nécessaires pour en transporter les produits. Une conquête intérieure augmente indubitablement la force d'un État, tandis qu'une conquête éloignée l'affaiblit presque toujours. Tout ce qui fait la force de la Grande-Bretagne est dans la Grande-Bretagne; elle a été plus forte en perdant l'Amérique; elle le sera davantage quand elle aura perdu les Grandes-Indes [2]. »

Aussi J.-B. Say est-il bien convaincu que, lorsque les lumières économiques seront plus répandues, lorsque les véritables sources de la prospérité et de la grandeur des nations seront mieux connues, la vieille politique qui consiste à conquérir de nouveaux territoires pour en taxer à outrance les populations, à s'emparer de nouveaux marchés pour les soumettre à une exploitation égoïste et impitoyable, cette mauvaise politique d'antagonisme et de haine finira par perdre tout crédit :

« Toute cette vieille politique tombera, dit-il. L'habileté sera de mériter la préférence et non de la réclamer de force. Les efforts qu'on fait pour s'assurer la domination ne procurent jamais qu'une grandeur factice, qui fait nécessairement de tout étranger un ennemi. Ce système produit des dettes, des abus, des tyrans et des révolutions; tandis que l'attrait d'une convenance réciproque procure

1 *Traité d'Économie politique*, liv. I, chap. XV.
2 *Idem*, liv. II, chap. IX.



des amis, étend le cercle des relations utiles; et la prospérité qui en résulte est durable parce qu'elle est naturelle[1]. »

Si donc les économistes ne partagent point les illusions des socialistes humanitaires qui voudraient réunir toutes les nations en un seul troupeau gouverné par un berger omniarcal; s'ils ne pensent point qu'il y ait utilité à effacer, d'une manière artificielle, les différences caractéristiques des nationalités; s'ils n'acceptent qu'en faisant leurs réserves ces beaux vers de l'auteur de *la Marseillaise de la paix :*

Nations! mot pompeux pour dire barbarie!
. . . . . . . . . . . . . . . .
Déchirez ces drapeaux! une autre voix vous crie :
L'égoïsme et la haine ont seuls une patrie;
La fraternité n'en a pas;

s'ils pensent que les nations ont leur raison d'être même au sein de la civilisation, ils ne travaillent pas moins activement à démolir les murs de séparation que de vieilles erreurs, des préjugés séculaires, des haines barbares ont élevés entre les peuples; ils démontrent aux nations qu'elles ont intérêt à échanger leurs idées et leurs produits afin d'augmenter leur richesse, leur puissance, leur civilisation; ils condamnent la guerre comme une mauvaise spéculation, comme une opération dans laquelle les risques de perte dépassent toujours les chances de gain, et sans être humanitaires ou unitéistes, ils enseignent aux peuples les vrais moyens de réaliser la fraternité pratique. (Voyez Paix.)

Des erreurs non moins funestes, au sujet du gouvernement intérieur des nations, ont encore appelé l'attention des économistes. De même qu'on était convaincu autrefois qu'une nation ne pouvait se fortifier et s'enrichir que par l'affaiblissement et l'appauvrissement de ses rivales, on attribuait au gouvernement une part d'influence et d'action singulièrement exagérée dans la vie des peuples. Parce que le gouvernement et la société demeuraient confondus au sein des communautés primitives, lorsque la division du travail n'avait pas encore séparé les fonctions sociales, on croyait qu'il en devait toujours être ainsi; on croyait qu'il appartenait au gouvernement d'imprimer le mouvement, l'activité à l'organisme social et d'y faire circuler la vie; on croyait que rien ne pouvait se faire si ce n'est par l'impulsion de ce moteur souverain. L'économie politique a fait bonne justice d'une erreur si désastreuse. Les économistes ont démontré que les fonctions du gouvernement devaient se simplifier et se spécialiser de plus en plus, en vertu du principe de la division du travail, bien loin de s'étendre et de se multiplier; ils ont démontré que le communisme appartenait à l'enfance des sociétés et qu'il cessait de convenir à leur maturité. Avec le sang-froid d'un chirurgien expert qui extirpe des chairs cancéreuses, J.-B. Say a fait voir à quel point un gouvernement, qui ne se borne pas strictement à remplir ses fonctions naturelles, peut jeter le trouble, la corruption et le malaise dans toute l'économie du corps social, et il a déclaré qu'à ses yeux un gouvernement de cette espèce était un véritable *ulcère*.

[1] *Traité d'Économie politique*, liv. I, chap. IX.

Cette expression pittoresque de *gouvernement-ulcère,* employée par l'illustre économiste pour désigner tout gouvernement qui intervient mal à propos dans le domaine de l'activité privée, les écrivains réglementaires et socialistes l'ont fréquemment reprochée à l'économie politique. Quelques-uns même en ont pris texte pour prétendre que l'économie politique méconnaissait l'importance de la mission dont les gouvernements sont chargés dans la société, et ils l'ont accusée d'avoir enfanté la trop célèbre doctrine de l'*an-archie*. Rien de moins mérité cependant qu'un tel reproche. L'économie politique sainement entendue ne conduit pas plus à la suppression des gouvernements qu'elle n'aboutit à la destruction des nationalités, et J.-B. Say lui-même a été au devant de ce grief en donnant un aperçu des services qu'un gouvernement sage peut rendre à une nation :

« Lorsque l'autorité n'est pas spoliatrice elle-même, elle procure aux nations le plus grand des bienfaits, celui de les garantir des spoliateurs. Sans cette protection qui prête le secours de tous aux besoins d'un seul, il est impossible de concevoir aucun développement important des facultés productrices de l'homme, des terres et des capitaux; il est impossible de concevoir l'existence des capitaux eux-mêmes, puisqu'ils ne sont que des valeurs accumulées et travaillant sous la sauvegarde de l'autorité publique. C'est pour cette raison que jamais aucune nation n'est parvenue à quelque degré d'opulence sans avoir été soumise à un gouvernement régulier; c'est à la sûreté que procure l'organisation politique que les peuples policés doivent non-seulement les productions innombrables et variées qui satisfont à leurs besoins, mais encore les beaux-arts, les loisirs, fruits de quelques accumulations, et sans lesquels ils ne pourraient pas cultiver les dons de l'esprit, ni par conséquent s'élever à toute la dignité que comporte la nature de l'homme[1]. »

L'économie politique n'est donc pas *an-archiste*. Les économistes sont parfaitement convaincus que les gouvernements remplissent au sein de la société un rôle nécessaire, et c'est même parce qu'ils apprécient toute l'importance de ce rôle qu'ils sont d'avis que les gouvernements ne doivent pas s'occuper d'autre chose. Enfin, les économistes pensent que les mêmes pratiques de scrupuleuse économie dont l'application est de règle dans l'industrie privée doivent être appliquées aussi au gouvernement des nations.

Écoutons encore à ce sujet J.-B. Say :

« Un peuple qui ne sait respecter son prince que lorsqu'il est entouré de faste, de dorures, de gardes, de chevaux, de tout ce qu'il y a de plus dispendieux, paye en conséquence. Il économise, au contraire, quand il accorde son respect à la simplicité plutôt qu'à l'étalage, et quand il obéit aux lois sans appareil.

« ... Les causes purement politiques, et la forme du gouvernement qui en dérive, influent sur les frais de traitements des fonctionnaires civils et judiciaires, sur ceux de représentation, et enfin

[1] *Traité d'Économie politique*, liv. I, chap. XIV.

sur ceux qu'exigent les institutions et les établissements publics. Ainsi, dans un pays despotique, où le prince dispose des biens de ses sujets, lui seul réglant son traitement, c'est-à-dire ce qu'il consomme de deniers publics pour son utilité personnelle, ses plaisirs, l'entretien de sa maison, ce traitement peut être fixé plus haut que dans le pays où il est débattu entre les représentants du prince et ceux des contribuables.

« Le traitement des subalternes dépend également, soit de leur influence particulière, soit du système général du gouvernement. Les services qu'ils rendent sont coûteux ou à bon marché, non-seulement en proportion du prix qu'on les paye, mais encore selon que les fonctions sont moins bien ou mieux remplies. Un service mal rendu est cher, quoique fort peu payé; il est cher s'il est peu nécessaire. Il en est de cela comme d'un meuble, qui ne remplit pas bien l'office auquel il est destiné, ou dont on n'avait pas besoin, et qui embarrasse plutôt qu'il ne sert. Telles étaient, sous l'ancienne monarchie, les charges de grand-amiral, de grand-maître, de grand-échanson, de grand-veneur et une foule d'autres, qui ne servaient pas même à relever l'éclat de la couronne, et dont plusieurs n'étaient que des moyens employés pour répandre des gratifications et des faveurs.

« Par la même raison, lorsque l'on complique les ressorts de l'administration, on fait payer au peuple des services qui ne sont pas indispensables pour le maintien de l'ordre public : c'est une façon inutile donnée à un produit qui n'en vaut pas mieux pour cela, et qui communément en vaut moins. Sous un mauvais gouvernement qui ne peut soutenir ses empiétements, ses injustices, ses exactions, qu'au moyen de nombreux satellites, d'un espionnage actif et de prisons multipliées; ces prisons, ces espions, ces soldats coûtent au peuple, qui certes n'est pas plus heureux[1].

En résumé, l'économie politique reconnait que le fractionnement de l'humanité en nations a son utilité, sa raison d'être; elle reconnait qu'aucune nation, à moins de la supposer composée d'anges, ne saurait se passer de gouvernement; mais, en même temps, elle démontre que les nations ont intérêt à baser leur politique extérieure sur la paix et leur politique intérieure sur l'économie; elle démontre que les nations ont intérêt à entretenir les unes avec les autres des relations libres et amicales, comme à se laisser gouverner aussi peu que possible. G. DE MOLINARI.

**NATURE DES CHOSES.** L'économie politique n'est point, comme on l'a dit et cru quelquefois, une collection de principes et de maximes arbitraires; c'est une science fondée sur l'observation des lois permanentes de la nature même des choses, suivant la méthode d'expérience ou d'induction qui guide aussi les investigations humaines dans les sciences physiques. J.-B. Say a exprimé avec sa netteté ordinaire cette vérité fondamentale, et nous ne croyons pouvoir mieux faire que de reproduire ici ce qu'il a écrit à ce sujet :

« La manière dont les choses sont et dont les choses arrivent, constitue ce qu'on appelle la *nature des choses*, et l'observation exacte de la nature des choses est l'unique fondement de toute vérité.

« De là naissent deux genres de sciences : les sciences qu'on peut nommer *descriptives*, qui consistent à nommer et à classer les choses, comme la botanique ou l'histoire naturelle; et les sciences *expérimentales*, qui nous font connaître les actions réciproques que les choses exercent les unes sur les autres, ou en d'autres termes la liaison des effets avec leurs causes; telles sont la physique et la chimie.

« Ces dernières exigent qu'on étudie la nature intime des choses, car c'est en vertu de leur nature qu'elles agissent et produisent des effets; c'est parce qu'il est dans la nature du soleil d'être lumineux et dans la nature de la lune d'être opaque, que lorsque la lune passe devant le soleil, ce dernier astre est éclipsé. Une analyse scrupuleuse suffit quelquefois pour nous faire connaître la nature d'une chose; d'autres fois elle ne nous est complétement révélée que par ses effets; et, de toutes manières, l'observation, quand nous ne pouvons avoir recours à des expériences faites exprès, est nécessaire pour confirmer ce que l'analyse a pu nous apprendre.

« Ces principes, qui m'ont guidé, m'aideront à distinguer deux sciences qu'on a presque toujours confondues : l'économie politique, qui est une science expérimentale, et la statistique, qui n'est qu'une science descriptive.

« L'économie politique, telle qu'on l'étudie à présent, est tout entière fondée sur des faits; car la nature des choses est un fait, aussi bien que l'événement qui en résulte. Les phénomènes dont elle cherche à faire connaître les causes et les résultats peuvent être considérés ou comme des *faits généraux* et constants qui sont toujours les mêmes dans tous les cas semblables, ou comme des *faits particuliers* qui arrivent bien aussi en vertu des lois générales, mais où plusieurs lois agissent à la fois et se modifient l'une par l'autre sans se détruire; comme dans les jets d'eau de nos jardins, où l'on voit les lois de la pesanteur modifiées par celles de l'équilibre, sans pour cela cesser d'exister. La science ne peut prétendre à faire connaître toutes ces modifications, qui se renouvellent chaque jour et varient à l'infini; mais elle en expose les lois générales et les éclaircit par des exemples dont chaque lecteur peut constater la réalité.

« Il y a dans les sociétés une nature des choses qui ne dépend en rien de la volonté de l'homme, et que nous ne saurions régler arbitrairement.

« Ce n'est point à dire que la volonté de l'homme n'influe en rien sur l'arrangement de la société; mais seulement que les parties dont elle se compose, l'action qui la perpétue, ne sont point un effet de son organisation artificielle, mais de sa structure naturelle. L'art du cultivateur peut tailler un arbre, le disposer en espalier; mais l'arbre vit et produit en vertu des lois de la physique végétale qui sont supérieures à l'art et au pouvoir de quelque jardinier que ce soit. De même les sociétés sont des corps vivants, pourvus d'organes qui les font exister; l'action arbitraire des législateurs, des administrateurs, des

[1] *Traité d'Économie politique*, liv. III, chap VII.

militaires, d'un conquérant, ou même l'effet de circonstances fortuites, peuvent influer sur leur manière d'exister, les rendre souffrantes ou les guérir, mais non les faire vivre. C'est si peu l'organisation artificielle qui produit cet effet, que c'est dans les lieux où elle se fait le moins sentir, où elle se borne à préserver le corps social des atteintes qui nuisent à son action propre et à son développement, que les sociétés croissent le plus rapidement en nombre et en prospérité.

« L'organisation artificielle des nations change avec les temps et avec les lieux. Les lois naturelles qui président à leur entretien et opèrent leur conservation sont les mêmes dans tous les pays et à toutes les époques. Elles étaient, chez les anciens, ce qu'elles sont de nos jours; seulement elles sont mieux connues maintenant. Le sang qui circule dans les veines d'un Turc obéit aux mêmes lois que celui qui circule dans les veines d'un Canadien; il circulait dans celles des Babyloniens comme dans les nôtres; mais ce n'est que depuis Harvey que l'on sait que le sang circule et que l'on connaît l'action du cœur. Les capitaux alimentaient l'industrie des Phéniciens de la même manière qu'ils alimentent celle des Anglais; mais ce n'est que depuis quelques années que l'on connaît la nature des capitaux, et que l'on sait de quelle manière ils agissent et produisent les effets que nous observons; effets que les anciens voyaient comme nous, mais qu'ils ne pouvaient expliquer. La nature est ancienne, la science est nouvelle.

« Or, c'est la connaissance de ces lois naturelles et constantes, sans lesquelles les sociétés humaines ne sauraient subsister, qui constitue cette nouvelle science que l'on a désignée sous le nom d'Économie politique. C'est une science parce qu'elle ne se compose pas de systèmes inventés, de plans d'organisation arbitrairement conçus, d'hypothèses dénuées de preuves; mais de la connaissance de ce qui est, de la connaissance de faits dont la réalité peut être établie.....

« Une science est d'autant plus complète, relativement à un certain ordre de faits, que nous réussissons mieux à constater le lien qui les unit, à rattacher les effets à leurs véritables causes. On y parvient en étudiant avec scrupule la nature de chacune des choses qui jouent un rôle quelconque dans le phénomène qu'il s'agit d'expliquer; la nature des choses nous dévoile la manière dont les choses agissent, et la manière dont elles supportent les actions dont elles sont l'objet; elle nous montre les rapports, la liaison des faits entre eux. Or, la meilleure manière de connaître la nature de chose consiste à en faire l'analyse, à voir tout ce qui se trouve en elle et rien que ce qui s'y trouve.

« Longtemps on a vu le flux et le reflux des eaux de la mer sans pouvoir l'expliquer, ou sans pouvoir en donner des explications satisfaisantes. Pour être en état d'assigner la véritable cause de ce phénomène, il a fallu que la forme sphérique de la terre et la communication établie entre les grandes masses d'eau fussent des faits constatés; il a fallu que la gravitation universelle devînt une vérité prouvée; dès lors l'action de la lune et du soleil sur la mer a été connue, et l'on a pu assigner avec certitude la cause de son mouvement journalier.

« De même quand l'analyse a dévoilé la nature de cette qualité qui réside dans certaines choses et que nous avons nommée leur valeur, quand le même procédé nous a fait connaître de quoi se composent les frais de production et leur influence sur la valeur des choses, on a su positivement pourquoi l'or est plus précieux que le fer. La liaison entre ce phénomène et ses causes est devenue aussi certaine que le phénomène est constant.....

« La nature des choses, fière et dédaigneuse aussi bien dans les sciences morales et politiques que dans les sciences physiques, en même temps qu'elle laisse pénétrer ses secrets à quiconque l'étudie avec constance et avec bonne foi, poursuit de toute manière sa marche, indépendamment de ce qu'on dit et de ce qu'on fait. Les hommes qui ont appris à la connaître peuvent, à la vérité, mettre la partie agissante de la société sur la voie de quelques applications des vérités qui leur ont été révélées; mais en supposant même que leurs yeux et leurs inductions ne les aient pas trompés, ils ne peuvent connaître les rapports innombrables et divers qui font de la position de chaque individu, et même de chaque nation, une spécialité à laquelle nulle autre ne ressemble sous tous les rapports. Tout le monde, selon la situation où chacun se trouve, est appelé à prendre conseil de la science; personne n'est autorisé à donner des directions. Une science n'est que l'expérience systématisée, ou, si l'on veut, c'est un amas d'expériences mises en ordre et accompagnées d'analyses qui dévoilent leurs causes et leurs résultats. Les inductions qu'en tirent ceux qui la professent peuvent passer pour des exemples, qui ne seraient bons à suivre rigoureusement que dans des circonstances absolument pareilles, mais qui ont besoin d'être modifiés selon la position de chacun. L'homme le plus instruit de la nature des choses ne saurait prévoir les combinaisons infinies qu'amène incessamment le mouvement de l'univers. »

***NAVEAU*** (Jean-Baptiste). Directeur de correspondance et fermier des devoirs de Bretagne; né à Puizeaux en Gâtinais, en 1716; mort en 1762.

*Le financier citoyen*. Paris, 1757, 2 vol. in-12.

***NAVILLE*** (François-Marc-Louis), pasteur, est né à Genève, le 11 juillet 1784, et est mort à Vernier, près Genève, le 22 mars 1846. Après avoir exercé avec distinction et avec zèle le ministère pastoral à Chancy (canton de Genève), il fonda à Vernier un institut d'éducation que dirige encore un de ses fils, et où il sut heureusement combiner les avantages de l'éducation publique avec ceux de la vie de famille. Il s'est fait surtout une réputation dans cette carrière par des écrits spéciaux qui sont estimés. Il cultiva aussi toute sa vie la philosophie, et il fit de fréquentes excursions dans le domaine de l'économie politique, où il s'est distingué par la publication de son livre *De la charité légale*, ouvrage qui était dans le principe un simple chapitre d'un mémoire qui eut l'honneur de partager avec celui de M. Duchâtel le prix proposé par l'Académie française. Par le titre

même qu'il lui donna, il créa un mot nouveau qui fut immédiatement adopté pour désigner une branche importante des sciences économiques. Il fit plus, il répandit sur la science une vive lumière et signala le vice d'une foule d'institutions qui ont pour premier résultat de multiplier les misères qu'elles prétendent secourir. Il lui fallut certes du courage pour s'élever, comme il le fit, contre des opinions accréditées que protégeait d'ailleurs un prestige de philanthropie. Mais il était soutenu par la conviction de l'erreur que commettent presque tous les États, et de l'inutilité, du danger même de la plupart des mesures prises pour soulager la misère.

Homme d'un sens droit, d'un esprit éminemment pratique, et animé d'un ardent amour du bien public, M. Naville en poursuivit la réalisation avec dévouement et persévérance, portant son attention sur toutes les questions qui pouvaient y contribuer. On a de lui de nombreux mémoires, dont la plupart ont été imprimés dans les *Actes de la société suisse d'utilité publique* ou dans la *Bibliothèque universelle de Genève*.

*De la charité légale, de ses causes, de ses effets, et spécialement des maisons de travail, et de la proscription de la mendicité.* Paris, Dufart, (Cherbuliez), 1836, 2 vol. in-8.

« M. Naville et M. Duchâtel ont adopté l'opinion partagée aussi par Chalmers et d'autres Anglais, quoiqu'elle ait été souvent réfutée, que la charité légale produit toujours l'indigence qu'elle cherche à secourir, et qu'en conséquence elle est contraire au véritable intérêt du pauvre et de la société. » (M. C.)

« Cet ouvrage, le meilleur que nous possédions sur la matière et le plus complet, a sa place marquée dans la bibliothèque de tous les économistes et de tous ceux qui s'occupent de l'administration des secours publics, ou des moyens en général de secourir les pauvres. L'auteur montre que la charité légale tend à détruire dans les cœurs la vraie charité, la charité chrétienne, cette charité bienveillante, ingénieuse, persévérante, qui ne se laisse rebuter par aucune misère, et qui n'en repousse aucune. Il redoute de voir remplacer cette charité compatissante, qui secourt pour son propre compte, et qui unit l'un à l'autre le bienfaiteur et l'obligé, par cette charité administrative qui secourt pour le compte d'autrui, charité sans entrailles, froide et formaliste, qui consulte le texte de la loi ou la lettre d'un règlement avant de secourir son frère qui a faim, et qui le repousse sans pitié si sa misère n'a pas été prévue, ou ne rentre pas dans l'une des catégories déterminées d'avance. » (J.-J. R.)

*De l'éducation publique considérée dans ses rapports avec le développement des facultés, la marche de la civilisation et les besoins de la France.* Ouvrage couronné par la Société des méthodes. 2e édit., 1 vol. in-8, 1833, Paris, Dufart.

« On y trouve une absence complète de toute espèce d'exagération, un exposé judicieux des principes qui doivent présider à l'organisation de l'instruction publique, et un examen impartial des divers systèmes proposés. Aussi restera-t-il comme un livre que devront toujours consulter les hommes qui auront à traiter de l'organisation de l'instruction publique. »

(J.-J. Rapet, *Journal de la Société d'instruction élémentaire.* Février 1847.)

**NAVIGATION** (Marine militaire et marchande). Ce serait un sujet fort étendu que celui où devraient entrer toutes les appréciations que ce titre embrasse; mais ce sujet se trouve limité par l'objet même du Dictionnaire, et nous nous proposons de n'en pas sortir. Nous allons examiner seulement, et dans un coup d'œil aussi prompt qu'il me sera possible, sous l'empire de quelles circonstances et à l'aide de quels procédés la navigation se fonde, se développe et prospère chez les peuples; comment elle s'y crée une force capable de résister au choc des rivalités; comment elle s'y élève à un rang supérieur et à des destinées fécondes, par sa vertu même et non par des artifices de situation; nous allons, en un mot, reprendre sur un point et pour ce seul mode d'activité le procès qui se débat entre la liberté et la tutelle administrative, le régime de la concurrence et le régime de la protection, les profits naturels et les profits officiels, la vie en plein air telle qu'il la faut aux industries vigoureuses, ou la vie à couvert, telle que la connaissent et l'exigent les industries destinées à végéter.

A envisager les choses rigoureusement, il n'y aurait point de place naturelle ici pour la marine militaire. La science économique va vers ce qui crée et non vers ce qui détruit. Le seul point qui soit de son ressort, c'est de vérifier si la dépense qui résulte de l'entretien de nos flottes représente, pour la fortune publique, au moins l'équivalent des services qu'elle en obtient, et si la marine rend à notre navigation et à notre commerce, en protection, en concours, en sécurité directe ou indirecte, ce qu'elle reçoit de l'État en subsides, en traitements et en allocations. Nous ne contestons pas l'honneur qui résulte pour une nation d'avoir quelques dates glorieuses inscrites dans ses fastes maritimes, à côté d'autres dates qui en sont la triste et douloureuse expiation; ce sont là de nobles jouissances où l'économie politique n'a pas à intervenir, et qu'elle respecte sans les juger. Il est en outre évident que, sous l'empire des passions qui mènent le monde, et avec la force comme dernier argument, un grand État ne saurait se passer de moyens de défense, et qu'il doit les maintenir à la hauteur de son rôle et de sa situation. Les intérêts eux-mêmes ont besoin de cette garantie, et la prépondérance commerciale est inséparable de la prépondérance militaire. De là ces flottes que les puissances de premier et de second ordre s'efforcent d'entretenir en temps de paix.

Marine militaire. — Si l'on étudie sans prévention l'histoire de nos engagements sur mer, il est facile de se convaincre que la France y a rarement joué un rôle brillant, et que les échecs y tiennent une bien plus grande place que les triomphes. Cela se conçoit. Quoique nous ayons une étendue considérable de côtes sur la Manche et sur la Méditerranée, nous n'en sommes pas, comme l'Angleterre, à ne voir et à ne chercher notre force que dans un grand développement naval. La position insulaire de nos rivaux les a mis jusqu'à ce jour à l'abri de toute invasion continentale; la nôtre ne nous offre pas cette sécurité. La place que la France occupe sur le continent lui affecte une destination dont elle n'a jamais décliné ni les devoirs ni les périls, et l'histoire de l'Europe est désormais inséparable des grandeurs militaires de notre patrie. C'est là l'honneur de notre pays, son titre dans les siècles; les autres expressions de sa force pâliront nécessairement devant celle-là. Faut-il maintenant imprimer à cette tendance un caractère exclusif, et, se concentrant dans une prépondérance continentale, déserter toute prétention à un établissement

maritime? Personne n'oserait sérieusement donner ce conseil. Convient-il alors d'aspirer à la fois au sceptre de la terre et des mers? On rencontre à cela d'autres obstacles. D'abord il est impossible que l'un des rôles ne nuise pas à l'autre, et que d'énormes sacrifices d'argent ne soient pas la conséquence de tous les deux; ensuite il faut éviter par-dessus tout d'épuiser la séve d'un pays dans le soin de sa défense, et de tendre ses plus énergiques ressorts vers un but stérile de supériorité militaire. Ainsi la France roulerait dans ce dilemme impérieux de ne pouvoir se passer d'une marine considérable, et de ne pouvoir la maintenir sans douleur; elle serait condamnée au rôle de dupe qu'elle a joué depuis si longtemps, et qui se réduit à ceci : construire des vaisseaux pour que l'Angleterre les confisque, supporter les charges d'un armement qui doit, à un jour donné et après une résistance glorieuse, tomber entre les mains de l'ennemi. Comment échapper à cette fâcheuse alternative? Comment éloigner le retour de ce qui s'est vu sous l'empire, le contraste d'une gloire exorbitante sur terre, et d'une impuissance radicale sur les mers? Est-il quelque remède à cela, et s'il en existe un, pourquoi différerait-on d'y recourir?

La vapeur, cette découverte récente, semble être venue à point nommé pour tirer notre pays de la situation difficile que lui impose le double soin de sa défense. A un instrument imparfait et capricieux, elle a substitué un agent sûr et régulier, qui épargne les hommes et en assure le meilleur emploi. Désormais la guerre devient sur les océans aussi simple que sur la terre ferme. Plus de toiles obéissant à des vents indociles, plus de gréement lourd et confus; les vaisseaux ont désormais un moteur moins précaire, moins variable, moins chargé d'accessoires. On va vers l'ennemi ou bien on l'invite; on s'aborde quand on le veut et à peu près comme on le veut. Le courage et les canons font le reste; l'avantage reste désormais à la nation qui compte plutôt sur la qualité des hommes que sur leur nombre. Voilà quelles modifications profondes la vapeur est appelée à imprimer au régime naval. Naguère une difficulté subsistait encore, celle de mettre l'appareil à l'abri des projectiles. Cette difficulté a été supprimée par l'emploi des machines à hélice. Désormais l'appareil, même à bord des plus grands bâtiments de guerre, se trouvera placé hors des atteintes du boulet; rien ne pourra en troubler l'action ni en compromettre l'existence.

Avec ce nouvel agent, quelle doit être la tactique de la France? Doit-elle se prêter encore à ces jeux sanglants qui consistent à envoyer en mer tantôt des escadres, tantôt des vaisseaux détachés, afin d'y chercher et d'y rejoindre l'ennemi? De telles rencontres sont brillantes, glorieuses, pleines d'émotions; mais rarement elles sont concluantes dans les hostilités de puissance à puissance. Elles ont plus de retentissement par les douleurs qu'elles causent que par les dénouements qu'elles amènent : un combat sur mer provoque rarement un résultat direct; il n'agit que par contre-coup, il n'aboutit pas. Or, s'il est une guerre possible de nos jours, c'est une guerre prompte, qui aille au but, qui tranche vite les questions. Les intérêts ne s'accommoderaient plus ni d'hostilités éternelles, ni de blocus implacables. C'est en cela que la vapeur trouve un emploi naturel et précieux; c'est dans ce sens qu'elle est appelée à rendre d'incontestables services.

Ces services seront à la fois directs et indirects, soit qu'on l'envisage comme arme de guerre, ou seulement comme moyen de transport. En outre, elle aura pour mission de réaliser la fusion de nos armées. Dans le régime actuel, nos troupes de terre et de mer ont peu de points de contact; la vapeur est destinée à leur en donner et à constituer l'unité des forces françaises. L'armée de mer doit assurer à l'armée de terre la rapidité des mouvements et de nouveaux moyens stratégiques, en la portant à jour fixe sur les points qui réclameront sa présence; l'armée de terre doit empêcher que les triomphes de l'armée de mer ne demeurent stériles et limités dans l'enceinte des vaisseaux. C'est ainsi que la France aura ce que l'on peut appeler des armées flottantes, toujours prêtes à se jeter sur les points menacés ou à surprendre les côtes désarmées. Point de combats sur mer, si ce n'est par exception et dans un cas forcé; la mer est un chemin et non un champ de bataille. Dans sa liberté d'allures, la vapeur choisit à son gré le terrain le plus propre à des opérations hardiment combinées. Avec elle, plus de ces fatigues inséparables des étapes militaires; plus de lourds convois, plus d'inutiles bagages : on ne promène plus la guerre chez des alliés mécontents ou suspects, on va droit au cœur du territoire ennemi. La France peut disposer de toute sa force, et les priviléges de topographie disparaissent. Il n'est plus désormais de nation qui puisse se croire à l'abri de ses atteintes et concentrer toutes ses ressources dans une seule arme, sans devenir vulnérable quant aux autres.

Telle est la révolution qu'on peut entrevoir, et à laquelle concourent toutes les expériences récentes. Longtemps on avait cru que les appareils à vapeur ne pourraient jamais s'appliquer aux vaisseaux de ligne, ces formidables instruments de combat. Un essai récent, des plus concluants et des plus heureux, vient de prouver le contraire. Il est désormais avéré que, grâce aux machines à hélice, les vaisseaux de premier rang peuvent recevoir un moteur à feu, entièrement immergé et doué d'une grande puissance. Le problème est donc résolu; il ne reste plus qu'à en dégager toutes les conséquences : c'est l'affaire du temps et des hommes spéciaux.

Ce n'est pas ici le lieu de traiter d'une manière complète cette question d'un renouvellement complet dans la science et dans la tactique navales : il suffit d'en faire ressortir un seul point. Le plus grave et le plus invincible motif de notre infériorité vis-à-vis de l'Angleterre, c'est qu'elle dispose de plus de marins que nous ne pouvons le faire. On construit promptement des navires; on ne forme que lentement des matelots. Pour armer ses bâtiments, l'Angleterre peut puiser à pleines mains dans une réserve de 160 mille gens de mer; la France est réduite à exercer ce droit vis-à-vis de 60 mille hommes de l'inscription maritime. Le pavillon anglais couvre une navigation de 3 millions de tonneaux; le nôtre n'en protége

que 600 mille, chiffre stationnaire depuis douze ans. Dans une pareille situation, l'essentiel est donc de trouver un bon emploi des hommes ; c'est ce qu'assure la vapeur. Avec elle, pas un bras n'est perdu ni infructueusement employé. Le service des hunes devient insignifiant ; tout se concentre dans le combat ; il ne reste à bord que des artilleurs et des fusiliers ; l'écouvillon ou le mousquet sont dans toutes les mains.

En même temps que la vapeur assure un meilleur emploi des hommes, elle permet de disposer du matériel avec une précision plus grande, et de le multiplier par l'activité. Désormais, plus de longues traversées, ni d'incertitude dans les mouvements ; c'est à jour fixe que l'on arrive sur un point donné et avec une promptitude merveilleuse. De là, ce semble, la possibilité de réduire le nombre de ces instruments de guerre, en raison même d'une plus rapide combinaison dans le service. Cette réduction est d'ailleurs commandée par la force des choses, et ne saurait être différée sans inconvénient. Si la vapeur apporte à l'armée navale des éléments nouveaux de puissance et d'activité, elle l'entraine en revanche dans des dépenses qu'elle n'avait pas connues jusqu'ici, et qui sont susceptibles de prendre d'énormes proportions. La vapeur n'est pas, comme le vent, un agent gratuit fourni par la nature, mais un agent obtenu à l'aide de la science et par des moyens fort coûteux. Pour ne prendre qu'un exemple, celui du seul vaisseau de ligne à vapeur et de premier rang que nous possédions aujourd'hui, le *Napoléon*, destiné à servir de type à une nouvelle flotte de guerre, il n'est pas sans intérêt de rappeler que l'appareil placé sur ce vaisseau consomme pour 4 mille francs environ de charbon toutes les 24 heures. Ainsi une flotte de dix vaisseaux armés de machines semblables coûterait en mer 40 mille francs par jour, ou 1,200 mille francs par mois. Le calcul sur une pareille échelle devient effrayant, si l'on admet l'effectif complet et réglementaire de 40 vaisseaux, 50 frégates et 220 bâtiments de moindre dimension, établi par les lois de 1824, 1831, 1836 et 1837.

A cette situation il n'y a que deux issues : ou bien l'industrie, toujours en quête de perfectionnements, trouvera un agent nouveau doué d'une plus grande puissance sous le même volume ; ou bien elle modifiera les appareils de manière à ménager un plus utile et plus énergique emploi à la même somme de force produite. De toutes les manières, il y a là une découverte à compléter, ce qui sera l'œuvre du temps et des efforts réunis de la théorie et de la pratique. Mais au point où en sont les choses, il est incontestable que la vapeur est devenue un agent décisif dans les opérations navales, et y a apporté les éléments d'une métamorphose qui frappe déjà l'œil le plus inattentif, et se trouve appelée à des développements successifs et irrésistibles.

Il est d'ailleurs temps que des économies sérieuses soient apportées dans cette branche des services publics. Longtemps stationnaire entre 65 et 80 millions, le budget de la marine a pris depuis quelques années un accroissement soudain, et ce n'est pas exagérer que de porter à 130 millions ce qu'elle coûte aujourd'hui au pays de sacrifices annuels. Des hommes qui ne sont animés contre elle d'aucune prévention pensent qu'elle pourrait trouver dans une meilleure combinaison de ses ressources la matière de réductions importantes, qui ne nuiraient ni à sa force réelle, ni à l'importance des services qu'elle rend.

MARINE MARCHANDE. — L'aliment essentiel, le réservoir principal de notre marine militaire, c'est la marine marchande. Notre armée de mer n'emprunte qu'un très petit nombre d'hommes au recrutement ordinaire ; les matelots dont elle a besoin lui sont fournis par l'inscription maritime, qui remonte à Colbert, et fut réglée par une ordonnance royale du 17 septembre 1665. Ce régime, modifié en 1668, 1689, 1776 et 1784, est parvenu jusqu'à nous sous le nom de *classes*, et c'est celui qui est encore en vigueur. Il consiste à placer sous la main du gouvernement et à la disposition des chefs de service tous les marins, soit de la navigation hauturière, soit du cabotage, soit de la pêche, depuis l'âge de 18 ans jusqu'à 50 ans révolus. Inscrits sur un registre spécial, tous ces hommes sont tenus, partout où ils se trouvent, de répondre à l'appel de l'État et de monter sur nos flottes dès qu'ils en sont requis. Quoique plusieurs avantages soient attachés à cet assujettissement, tels que l'insaisissabilité des gages et des pensions sur la caisse des invalides de la marine, il n'en résulte pas moins une charge qui doit éloigner du métier de la mer tous les hommes dont le sort peut être assuré autrement. On peut dire que ce n'est guère qu'à leur corps défendant que les populations du littoral embrassent une carrière soumise à une si longue servitude. Encore a-t-on eu le soin d'adoucir ce qu'un pareil régime a de trop rigoureux pour les marins devenus pères de famille, en organisant une levée permanente assez semblable au recrutement de l'armée de terre, et qui fait passer à tour de rôle les marins les plus jeunes sur les bâtiments de l'État.

Avec une organisation semblable, on conçoit combien les destinées de notre marine militaire sont liées à celles de notre marine marchande. L'inscription maritime est donc bonne à étudier à deux points de vue : d'une part on y trouve le chiffre de nos ressources en personnel et le nombre exact des marins que l'on pourrait employer à un service de défense ; de l'autre on peut y suivre les mouvements de notre navigation commerciale, et s'assurer si elle est en voie de décadence ou en voie de prospérité. Les deux problèmes se lient et se commandent l'un l'autre. Il n'est donc pas sans intérêt de s'y arrêter un moment.

L'inscription maritime, dans les premières années où elle fut établie, ne s'éleva pas au-dessus du chiffre de 36 mille hommes, soit à cause des difficultés d'un premier recensement, soit qu'on n'y eût point encore compris ni les capitaines, ni les officiers mariniers ; mais dès l'année 1683, ce chiffre avait subi une progression rapide, et comprenait 77,803 marins. En parcourant le tableau, nous retrouvons des chiffres analogues dans le cours du dix-huitième siècle, et quand ils s'abaissent, c'est à raison de quelques circonstances particulières. Tantôt un arrondissement maritime

manque tout entier, tantôt on a omis de comprendre dans le total les novices et les mousses; mais dans l'ensemble la proportion se soutient: en 1704, 79,535 inscrits; en 1710, 72,056; en 1786, 72,186; en 1789, 79,748. D'ailleurs, à mesure que le système prend de la durée, il prend également de la régularité, et peu d'inscriptions échappent à la surveillance vigilante des employés de la marine. Par suite de cette rigueur plus grande, les inscriptions s'élèvent, en 1791, à 88,805 hommes; en 1793, à 95,706, et ainsi jusqu'au moment où la loi du 3 brumaire an IV abaisse de dix années la durée du service, c'est-à-dire jusqu'à l'âge de 50 ans révolus au lieu de 60 ans. Alors les listes déclinent. Elles ne portent plus en 1818 que 74,436 marins; en 1823, 70,284; en 1826, 76,257; en 1830, 74,917; en 1835, 77,595, avec diverses variations intermédiaires résultant de radiations nombreuses faites dans le renouvellement des matricules, et de la suppression des quartiers de l'intérieur. Enfin en 1840 un dernier élan est imprimé à l'inscription; il se fait alors, sous l'empire des difficultés survenues en Orient, un armement extraordinaire qui porte les chiffres au plus haut point où ils soient parvenus depuis l'origine de l'institution: en 1840, à 98,706 hommes; en 1841, à 102,705; en 1842, à 106,214; en 1843, à 107,672; en 1844, à 109,410; en 1845, à 112,462; en 1846, à 112,853; en 1847, à 118,413.

On se ferait toutefois une illusion bien grande si l'on présumait que ces chiffres représentent un effectif sérieux, et que tout marin inscrit est susceptible de fournir un bon service. Sur ces listes figurent en foule des hommes que leur âge, leurs blessures, les vices de leur constitution, doivent reléguer parmi les non-valeurs, et qui ne sauraient être reçu is en aucun cas. C'est un rabais à faire, et, en y mettant une certaine marge, à peine trouverait-on sur les 120 mille noms de l'inscription maritime, 50 à 60 mille matelots qui pussent être utilement embarqués. Le reste ne représente qu'une sorte de *caput mortuum* destiné à grossir les chiffres et à tromper des yeux peu exercés.

60 mille marins valides, voilà le chiffre approximatif dans lequel nos flottes ont à puiser, et qui comprend, outre les matelots qui naviguent au long cours, ceux du cabotage et de la pêche. C'est là un bien faible effectif, et qui peut donner une idée de l'état de marasme qui pèse sur notre marine commerciale. Évidemment nous faisons fausse route; les faits sont là pour le prouver. Pendant qu'autour de nous les marines étrangères se développent à vue d'œil et s'emparent du mouvement commercial, la nôtre est non-seulement stationnaire, mais encore en voie de décroissance. En 1663, sous Charles II, la navigation nationale de la Grande-Bretagne ne roulait que sur un chiffre de 95,266 tonneaux, qui s'éleva à 243,693 sous la reine Anne, à 609,798 dans les premières années du règne de George III. En 1787 le total avait atteint 1,101,711 tonneaux; aujourd'hui il flotte entre 3 millions et 3 millions 500 mille tonneaux, c'est-à-dire que dans le cours du dernier siècle la navigation anglaise a triplé d'importance. La fortune des États-Unis a été plus rapide, et elle égale si elle ne dépasse celle de l'Angleterre. De 1789 jusqu'à nos jours, le tonnage commercial de l'Union américaine a décuplé. Présentant à son début un chiffre de 200 mille tonneaux, elle a déjà dépassé celui de 3 millions de tonneaux, et ses progrès sont si rapides qu'il devient presque impossible de les suivre. Par deux voies différentes l'Angleterre et les États-Unis sont arrivés au même résultat: l'une, par l'acte de navigation de Cromwell, s'est d'abord appuyée sur le monopole; l'autre n'a invoqué, même au berceau, que le génie de la liberté. Pour maintenir son monopole, l'Angleterre a été obligée de s'appuyer sur la conquête, et de mettre sous sa dépendance tous les marchés du globe; plus heureuse dans ses moyens, l'Union américaine les a conquis par son activité pacifique; et telle est la vertu du principe de liberté, qu'il a fallu, en dernière analyse, que l'Angleterre y recourût, malgré des habitudes enracinées et des traditions séculaires. Naguère elle a aboli ses lois de navigation et ouvert ses ports à tous les pavillons du globe.

La France n'en est pas là, et c'est ce qui constitue sa faiblesse. Elle n'a en aucun temps su prendre un parti décisif en matière de commerce et de navigation. Elle ne veut pas que l'étranger vienne la chercher, et elle ne fait rien pour l'aller trouver. La navigation marchande repose sur un privilége étroit, qui n'a ni la grandeur du monopole anglais tel qu'il existait il y a peu de temps, ni l'attrait irrésistible de la tolérance américaine. Ce sont des entraves sans compensation, des chaines sans profit. Ses ports de commerce ne sont ni bien ouverts ni bien fermés; ils n'attirent ni ne repoussent d'une manière absolue; ils semblent céder tout en se défendant, et retenir tout en ayant l'air d'accorder. Ce faux système se résout en impuissance, et les chiffres de notre mouvement maritime l'attestent suffisamment. Pendant qu'en un demi-siècle les autres marines attestaient leur vitalité par des développements inouïs, la marine marchande de la France en restait toujours à peu près au même point. En 1789, avant les désastres que les guerres acharnées de la république et de l'empire firent peser sur notre commerce, nos divers ports réunis présentaient une navigation de 500 mille tonneaux, et aujourd'hui, à 52 années d'intervalle, ce chiffre s'est à peine élevé à 680 mille tonneaux. Depuis 15 années et plus, une immobilité inquiétante semble avoir marqué le terme de cet essor; il y a même eu, dans les dernières années, une décroissance que les événements politiques justifient. Mais même en dehors de ces motifs accidentels, quelques rapprochements prouvent l'état précaire de notre navigation. Ainsi en 1835 l'effectif se composait de 15,599 navires, jaugeant 680,631 tonneaux, et en 1840 on ne comptait plus que 14,800 navires: c'est le chiffre de 1829. Si l'on décompose les éléments de cet effectif, les choses se présentent sous un aspect plus affligeant encore. Sur ces 15 mille navires, on en trouve 10 mille au-dessous de 30 tonneaux et 3 mille entre 30 et 100 tonneaux. Qu'on juge de ce qu'il reste en bâtiments de quelque importance. Autrefois les navires de 600 tonneaux et au delà étaient assez nombreux; c'est à peine au-

jourd'hui si l'on en trouve quelques rares échantillons au sein de nos ports.

Il serait temps d'aviser, si l'on ne veut pas voir notre navigation tomber dans une irrémédiable décadence. Dominé par des idées de protection et de tutelle, le gouvernement français a cru trouver un palliatif efficace dans les primes qu'il alloue aux pêches lointaines et dans la navigation exclusive de nos colonies, fermées aux pavillons étrangers. C'est là un double encouragement, qui se traduit en sacrifices énormes pour le consommateur et pour le trésor public, sans que notre marine y trouve des avantages équivalents. Quant aux primes de pêche, c'est un expédient désormais jugé, et une proie pour les hommes d'affaires. La proportion en a été poussée si loin que l'État fait en définitive presque tous les frais de l'armement, et qu'il trouverait plus d'avantage à mettre les pêches lointaines en régie. Jamais erreur économique ne fut plus évidente ni mieux démontrée. Il en est de même de la navigation exclusive des colonies. Quand on maintient ce régime, on se trompe de temps. Dans le cours du dix-huitième siècle, nos possessions coloniales formaient un riche lot de notre empire; la plus belle des Antilles nous appartenait, le Canada et la Louisiane relevaient des lois françaises, et un instant, grâce à Dupleix, nous eûmes un véritable royaume dans les Indes. Avec ces dépendances lointaines, une navigation réservée pouvait, dans une certaine mesure, se comprendre et se justifier; elle pouvait desservir un grand et beau mouvement maritime. Saint-Domingue seule défrayait une navigation importante et un commerce étendu; il y avait quelque bénéfice à recueillir à l'ombre de ce privilége. Mais, à la paix de 1815, quand il fut bien constaté que la guerre ou la révolte nous avaient privés à tout jamais de ces opulentes annexes; quand il ne nous resta plus, en fait de colonies, que quelques îles à sucre et des établissements sans importance en terre ferme, il fallait comprendre que le système d'une navigation réservée avait fini son temps, et qu'on devait songer à se faire une place sur les mers avec d'autres ressources, par d'autres procédés. On avait un exemple de ce que peut l'audace dans la manière dont les Américains s'étaient emparés des marchés du globe, malgré les jalousies anglaises et les avantages de la priorité. C'est dans ce sens qu'il fallait marcher, et non sur les traces des lentes routines d'autrefois. Il fallait engager hardiment la lutte avec les marines étrangères, et les vaincre par le bon marché.

Lorsque le gouvernement voudra faire pour la marine marchande quelque chose de vraiment grand, de vraiment sérieux, c'est de ce côté qu'il devra incliner. Les petites faveurs dont elle a été l'objet n'ont servi qu'à l'endormir dans une indolente sécurité et à circonscrire ses efforts dans un cercle d'opérations timides. L'esprit de nos lois, la nature de nos habitudes, sont même antipathiques à son essor. On dirait que nous ne travaillons qu'à pouvoir nous passer du reste de l'univers, et le dernier terme de nos succès dans cette voie serait de tout produire, de tout consommer sur place, sans rien demander à l'étranger, sans rien lui fournir non plus. Vouloir tout faire de ses mains et payer un tribut continuel à la nationalité des produits, tel est le régime qui gouverne la fortune de la France. La nature pourtant ne procède pas ainsi; elle place une denrée au nord, une autre au midi, et convie ainsi les deux zones à des échanges incessants. Elle a voulu que l'Amérique eût besoin de l'Europe, l'Europe de l'Amérique, et que les pays, même les plus voisins, même les plus identiques, renfermassent des éléments assez divers pour s'attirer les uns les autres. Ce sont là des liens mystérieux auxquels il est presque impie de se soustraire.

Précisément l'une des causes de l'infériorité de notre marine marchande tient à ce que nos lois fiscales nous empêchent de demander à l'étranger des objets qu'il offre en meilleure qualité et à meilleur compte que ne le sont ceux de nos fabriques. Ainsi, pour le fer et le bois, ces deux bases des constructions navales, nos armateurs sont contraints de subir les produits inférieurs que fournit la France, ou bien d'acquitter les droits excessifs qui frappent les produits similaires de l'étranger. Qu'en résulte-t-il? Cela se devine. Des navires, établis à plus grands frais, ne peuvent supporter la concurrence de la navigation étrangère, et l'on retombe nécessairement dans le giron où le pavillon national trouve un abri. Il en est de même pour les autres matériaux qu'exigent les constructions et les armements maritimes: goudron, chanvre, suif, chaque article est assujetti à un droit qui en élève le prix. De là cette triste et ruineuse conséquence que nulle nation au monde ne construit et n'arme plus chèrement que la France: l'Angleterre seule s'en rapproche sur ce point; mais elle a tous les marchés du globe sous sa main. La Russie, la Suède, la Norvége, toutes les puissances anséatiques construisent à un prix de beaucoup inférieur, et on a calculé que deux navires sortant des chantiers de Trieste ne coûtent pas plus qu'un seul navire de même dimension construit dans l'un de nos ports de l'Océan ou de la Méditerranée.

Ce n'est pas tout; si la France construit plus chèrement qu'aucun autre État, elle navigue plus chèrement aussi. Même pour la marine marchande l'esprit réglementaire a prévalu, et des conditions sévères fixent la manière dont il convient qu'elle s'exerce. L'État n'a pas cru pouvoir s'en fier aux hommes de la profession; il a pensé qu'il était dans ses attributions de se montrer prévoyant pour eux, habile pour eux, scrupuleux et humain pour eux; il n'a pas compté sur le sentiment naturel qui fait qu'on ne s'expose pas à un danger gratuit, sur l'instinct qui enchaîne l'homme au soin de sa propre conservation. Il a voulu tout régler, tout prévoir, tout imposer par lui-même. Ainsi, non seulement il exige des capitaines les preuves d'une capacité théorique au moyen d'examens subis et de grades conférés, mais encore il intervient au sujet de la composition des équipages, et fixe le nombre d'hommes que chaque bâtiment doit embarquer, en les proportionnant au tonnage et à la capacité. On devine les conséquences d'un pareil assujettissement. Toutes ces conditions sont autant de charges pour l'armement. Un capitaine à qui ses grades ont coûté

du temps et de l'argent est nécessairement plus onéreux qu'un homme qui a pris ses grades à bord et en naviguant toujours. Un équipage réglementaire laisse une part au superflu, et compte toujours plus de bras qu'un équipage librement composé. Nouveau surcroit de dépenses. On a calculé que la marine marchande de la France exige un personnel d'un tiers et quelquefois de moitié plus élevé que les marines anséatiques, américaine et grecque, c'est-à-dire que là où dix hommes suffisent aux Américains, il nous en faut de 18 à 20; là où 5 hommes suffisent à la marine grecque, il en faut à la nôtre de 8 à 10. Il n'est pas jusqu'à la nourriture dans laquelle nous ne procédions par excès, et qui ne devienne une condition d'infériorité dans notre lutte avec les marines étrangères.

Telle est, en abrégé, la situation de notre navigation marchande. Les faveurs du gouvernement l'énervent, et les conditions réglementaires l'achèvent. Dans les premières, elle trouve un aliment restreint qui l'empêche de chercher ailleurs une existence plus régulière, plus digne d'elle et du pays; dans les secondes, elle rencontre des entraves qui nuisent à ses développements. De l'aveu de tout le monde, il en est ainsi. La décadence est si évidente que personne n'oserait la contester; seulement il est encore des gens qui s'abusent sur les causes de cette décadence, et qui volontiers en chercheraient les remèdes dans l'exagération du mal. Jetons un coup d'œil sur ces conseils de l'empirisme.

Parmi les arguments favoris des hommes qui voient les choses par le petit côté et mettent les expédients à la place des principes, il en est qui sont toujours et obstinément reproduits. On dit que la France ne peut pas prétendre à une grande navigation marchande, parce qu'elle manque d'articles d'encombrement : l'Angleterre a ses houilles, disent ces esprits profonds; l'Amérique a ses cotons et ses tabacs, la Suède a ses bois, la Russie ses grains et ses chanvres; la France n'a rien de tout cela. En rétorquant l'argument, on pourrait répondre que la France a ses vins, qu'elle a ses blés, dont l'exportation, en 1850, a dépassé 6 millions d'hectolitres. Mais n'est-il donc point d'État au monde qui, dépourvu d'articles qui lui fussent propres, soit parvenu à s'emparer des transports de l'étranger, par les seuls et irrésistibles avantages d'une navigation économique? Les faits sont là pour répondre. La Hollande n'a pas d'articles d'encombrement, et elle a su conquérir sur tous les points du globe une belle place pour sa navigation ; Hambourg, Brême, Lubeck, Dantzick, toutes ces villes libres, sans produits ni territoire, font une belle figure sur l'Océan, et ne manquent pas d'aliments pour leur marine. Sur la Méditerranée, le pavillon autrichien, qui ne tire pas de chez lui de grands articles d'encombrement; le pavillon grec, qui ne vit que des transports effectués à l'étranger, sont deux exemples encore plus concluants du peu de solidité de l'objection que l'on élève.

Ce qu'il faut voir dans la marine marchande, c'est une industrie assujettie à la loi du bon marché, une industrie de transports, rien de plus, rien de moins. Le pavillon qui les effectuera le mieux et le plus économiquement, celui-là aura la préférence sur les autres. L'essentiel est d'arriver à faire bien et à bas prix. Et qu'on en demeure convaincu, il n'y a en ceci aucun moyen de se soustraire à la concurrence universelle; vainement le chercherait-on, vainement aurait-on recours aux petits moyens, aux petites ruses, aux petits détours à l'aide desquels les autres industries se dérobent à leur régime naturel. Ici, bon gré mal gré, il faut compter avec tout le monde, et des représailles cruelles attendent les États qui recourraient à des procédés exclusifs. On peut soudoyer une navigation à l'aide de primes exorbitantes, ou bien lui réserver quelques ports coloniaux. Hors de là il n'y a plus rien à faire dans le sens de la protection : cependant quelques personnes y ont songé, et voici quels seraient les termes de leur programme.

L'État, disent-ils, a des transports à effectuer; il lui faut de grands approvisionnements en tabacs et en charbons de terre; des tabacs pour les manufactures de la régie, des charbons pour les fourneaux de sa flotte à vapeur et de son escadre postale; quoi de plus naturel dès lors que d'assurer à notre navigation marchande le transport de ces houilles et de ces tabacs, à l'aide d'une clause formelle insérée dans le cahier des charges? Rien de plus naturel, rien de plus simple en effet, s'il s'agissait de procurer seulement quelques bénéfices à des armateurs favorisés. Mais ces bénéfices, d'où sortiraient-ils? Du trésor public, c'est-à-dire de la caisse commune; c'est-à-dire encore que la masse des contribuables aurait à fournir un subside nouveau à la marine, qu'elle secourt déjà de tant de manières Cependant la prétention a été élevée et vivement soutenue. On en a fait une question d'existence et une question de principes; on a plaidé victorieusement, comme toujours, cette thèse d'un impôt à établir sur tous au profit de quelques-uns. Le gouvernement n'a cédé qu'en partie et ne s'est exécuté qu'à demi. Le ministre de la marine a capitulé; le ministre des finances a résisté. Il y a eu quelques millions de sacrifiés pour sauver les autres. Mais tôt ou tard il faudra bien en revenir à cette donnée élémentaire qui consiste à préférer en tout et partout les services les moins coûteux, à mérite égal.

Les mêmes hommes qui rêvent la conquête d'articles de transport à l'aide de moyens artificiels, ont exercé leur imagination sur un autre point. Par des traités qui nous lient avec l'Angleterre et avec les États-Unis, nous assurons dans nos ports à ces deux puissances le même traitement que nous rencontrons dans les leurs : c'est ce qu'on appelle des traités de réciprocité; ils datent de 1822 et de 1826. Depuis lors l'Angleterre est même entrée dans une voie plus large, sans néanmoins que ces conditions de réciprocité en aient été sensiblement affectées. Or il a paru ingénieux aux personnes qui sont en quête d'éléments de travail de porter la main sur ces traités, et de les modifier dans un sens favorable à nos nationaux, défavorable à l'étranger. A les entendre, il serait temps de proposer à l'Angleterre et à l'Union américaine de se dessaisir d'une portion des transports qu'elles effectuent aujourd'hui, et de les restituer au pavillon français. Que si ces

deux puissances s'y refusaient, mieux vaudrait rompre avec elles que de maintenir des conventions onéreuses. Pour arranger les affaires de la marine marchande, il ne s'agirait de rien moins que de briser ou de suspendre toutes relations avec ces deux pays. Heureusement le gouvernement français, si entraîné qu'il soit vers les idées de protection, n'a pas poussé les choses jusqu'à déférer à de semblables conseils. Traiter les autres comme on est traité soi-même est un principe de justice si vrai, si universel, si élémentaire, qu'il n'a pas osé s'en départir pour courir à la poursuite de quelques combinaisons plus spécieuses que fondées, et bouleverser toutes les notions du droit des gens dans l'intérêt de quelques armateurs qui aiment mieux demander à d'indolentes routines ce qu'ils obtiendraient plus sûrement à l'aide d'une activité mieux employée et plus soutenue.

Après avoir conseillé cette transaction singulière avec les forts, c'est vers les faibles qu'en désespoir de cause les partisans d'une marine protégée se sont retournés. Ils ont demandé qu'on sacrifiât le tiers pavillon, c'est-à-dire celui qui ne se fait une place dans nos ports et ailleurs qu'au moyen des rabais qu'il offre et des avantages qu'il procure. C'est le cas du pavillon anséatique et de celui des petites marines du Nord; c'est aussi le cas des pavillons grec, autrichien et sarde dans la Méditerranée. A entendre les plaintes qui s'élèvent contre eux, il faudrait les mettre au ban des grandes puissances, leur fermer notre littoral, et cela pourquoi? Parce qu'ils s'assurent la préférence de nos chargeurs par des conditions moins onéreuses et un service mieux fait. Si, vis-à-vis d'États comme l'Angleterre et l'Union américaine, on en est réduit à de certains ménagements, si on est contenu par les craintes d'une rupture commerciale, il n'en est pas de même à l'égard de petits États, de petites puissances, où nos relations sont de peu d'étendue, et que l'on peut froisser sans trop de péril. Si cette politique est habile, à coup sûr elle n'est pas généreuse; mais elle n'est ni généreuse ni habile : elle ferait du tort au pavillon tiers sans honorer ni relever le nôtre, et transporterait au pavillon de la puissance le travail qu'elle aurait enlevé au tiers pavillon. Ce serait tout profit pour le pavillon russe, et, par une naturalisation facilement obtenue, ce pavillon flotterait sur les navires mêmes que l'on aurait voulu exclure. Voilà notre châtiment, et nous l'aurions bien mérité : les actes injustes ne font ni profit ni honneur.

Telles sont pourtant les combinaisons qui ont été proposées au gouvernement à l'effet de relever notre marine marchande de l'état d'infériorité dans lequel elle languit. Ces propositions ont été faites de bonne foi par des hommes qui aiment et connaissent la marine, et qui ont consacré à cette enquête des lumières et un temps dont ils auraient pu faire un plus judicieux emploi. Rien n'est plus curieux que le soin qu'ils se donnent de rechercher par quelles subtilités de détail, par quel jeu d'interdictions, ils parviendront à restituer à notre marine une portion du travail que le pavillon étranger lui enlève. Ils vouent naïvement que nous faisons ce service moins bien et plus chèrement; ils ajoutent que nous ne pouvons pas le faire mieux ni à meilleur marché, et pourtant ils veulent à toute force que, les choses restant ce qu'elles sont, les préférences soient acquises à un instrument imparfait et coûteux, et qu'on lui sacrifie des instruments plus perfectionnés et plus économiques. Voilà où vont les gens qui substituent les efforts de leur esprit aux indications précises et naturelles de la raison.

Ce qui règle l'emploi que l'on fait des choses, c'est la convenance que l'on y trouve; rien au monde ne peut suppléer cette condition. On ne crée pas la convenance artificiellement; elle se crée d'elle-même. Si l'on préfère la marine étrangère à la nôtre, il ne faut pas croire que ce soit arbitrairement et par caprice; c'est la convenance qui le veut ainsi. La convenance est la loi suprême des affaires. Pour la rétablir au profit de notre marine, l'imagination peut se donner carrière et ajouter plus d'un rouage à ce régime compliqué que l'on nomme la protection. Elle peut poursuivre cette chimère qui consiste à attendre des nations étrangères l'oubli volontaire de leur propre intérêt, et une déférence spontanée aux ménagements qu'exige notre faiblesse. Elle peut inventer à ce sujet les combinaisons les plus ingénieuses, élever un échafaudage de tarifs, créer un arsenal terrible de droits différentiels; rien de tout cela ne saurait avoir un caractère vraiment sérieux. Ce sont autant de romans économiques et maritimes, destinés à distraire les loisirs de ceux qui aiment ce genre de compositions.

Lorsqu'on voudra appeler notre marine à des destinées définitives et durables, ce n'est point ainsi qu'il faudra procéder. Bon gré, mal gré, c'est à la libre concurrence, c'est à la lutte ouverte, suivie, persévérante, téméraire, si l'on veut, avec les autres marines qu'il faudra avoir recours; c'est en mettant de notre côté le bon marché, la bonne exécution, l'activité, l'économie, la hardiesse, la convenance, en un mot, que nous l'emporterons. On parle d'une infériorité de race; on dit que nous sommes moins marins que d'autres peuples, moins robustes qu'eux, moins sobres qu'eux, moins résignés à la fatigue et à la privation. Ce sont là des suppositions gratuites et presque des affronts à la trempe du sang national. En jetant les yeux sur l'étranger, il semble qu'on n'y trouve pas beaucoup de races qui aient la vigueur et l'opiniâtreté du Breton, l'agilité et la souplesse des riverains du golfe de Gascogne, l'intelligence et la vivacité du Provençal et du Languedocien. Sur les bords de la Méditerranée et de l'Océan vivent des populations qui réunissent les qualités du marin à tous les degrés et dans les variétés les plus heureuses, et, pour méconnaître ce fait, il faut avoir un bien vif désir de se déprécier soi-même et de déprécier les siens. C'est là une abdication gratuite et qui manque de motifs. Sans pousser la prétention trop loin, il est permis de croire qu'en ce point, comme en beaucoup d'autres, nous ne restons pas au-dessous de l'étranger et pourrions fournir la preuve de facultés au moins égales.

Sans doute on pourrait, avant d'entrer dans une émancipation complète, prendre quelques

mesures qui en seraient comme le prélude et la préparation. Il a été question, dans ces derniers temps, de supprimer toute espèce de droits à l'entrée sur les bois, les fers, les chanvres, les goudrons, les suifs qui servent aux constructions et aux armements de la marine marchande; il a été question aussi d'autoriser nos bâtiments de commerce à s'approvisionner de farines et de biscuits, soit à l'étranger, soit dans les entrepôts français. Ce seraient là des réformes utiles et qui seraient bien accueillies. D'autres personnes sont allées encore plus loin dans cette voie et ont demandé que l'instrument de la navigation marchande, le bâtiment lui-même, fût admis en franchise, tout confectionné, et obtînt les honneurs d'une naturalisation facile. Nos armateurs pourraient ainsi faire construire sur les chantiers de la Baltique, de la mer Noire ou de la mer Adriatique des navires dont le prix serait de beaucoup inférieur à celui qu'ils ont à payer sur nos chantiers. Or on sait combien le premier coût et ce que l'on nomme la mise dehors pèsent sur les chances d'un armement et sur les résultats des opérations maritimes. L'achat du navire à l'étranger, en diminuant cette charge, donnerait donc plus de latitude à la spéculation, et serait un encouragement très réel et très actif pour la navigation commerciale.

Mais ce ne serait là qu'un premier pas dans une réforme qui a besoin, pour prouver sa fécondité, d'une application complète et d'une sanction générale. Les expédients de détail ont toujours un tort, celui de ne soulager un mal qu'en déterminant ailleurs une souffrance et de déplacer la plainte au lieu de l'apaiser. Il s'est fait depuis trente ans de nombreuses tentatives dans cette direction, sans qu'aucune amélioration réelle s'en soit suivie. Substituer un équilibre artificiel à l'équilibre naturel des intérêts, c'est vouloir gouverner la mer à l'aide d'écluses. Dans le travail humain comme dans celui de la nature, il existe des lois éternelles contre lesquelles les erreurs des hommes ne prévalent jamais : le génie de ceux qui administrent est de deviner ces lois et d'y obéir au lieu de les combattre.

Le système de la protection, tel qu'on l'entend, tel qu'on le pratique, c'est la langueur et l'incurie appliquées à toutes les branches du travail humain, c'est la concurrence réduite à l'enceinte de la patrie, c'est un aveu d'impuissance vis-à-vis de l'étranger. Il est impossible que ce régime ne subisse pas, sous la main du temps, une condamnation lente, si l'on veut, mais formelle; l'énoncer seulement, le rendre sensible, c'est le frapper d'un arrêt. La raison se refuse à voir le dernier terme des forces d'un pays dans une aussi humiliante abdication. Non, un peuple ne saurait être enchaîné ainsi dans ses facultés les plus énergiques, languir faute d'essor, et cesser de se tenir au niveau du mouvement extérieur. Poussée à ses dernières conséquences, cette situation est celle de l'empire chinois se défendant, par des institutions et par des murailles, contre les idées et les produits du dehors, habité par une race qui professe surtout l'horreur du contact étranger. Or, on peut voir où aboutit cette nationalité exclusive et systématique. Faute d'issue, les populations meurent étouffées sur ce territoire, et quand les récoltes des céréales viennent à manquer, l'équilibre entre les bouches et les subsistances se rétablit par d'épouvantables épidémies. Mais la Chine est glorieuse; elle n'a pas été tributaire des Barbares. Il est vrai que lorsque les Barbares frappent à ses portes, elle ne sait se défendre qu'avec des monstres peints, et laisse une poignée de soldats rançonner une ville de cinq cent mille âmes. Quelle leçon pour les peuples casaniers qui se retranchent volontairement de l'humanité!

Que notre marine marchande ait donc plus de confiance en ses forces et que notre gouvernement y ait plus de confiance aussi. On disait bien naguère que l'Angleterre n'oserait pas pousser jusqu'à ses lois de navigation la glorieuse réforme qu'elle offre en exemple au monde et qui sera son éternel honneur dans les siècles à venir. On disait qu'elle n'oserait pas engager la lutte avec des marines moins coûteuses que la sienne, les marines de la Baltique, si exemplaires et si laborieuses, la marine de l'Amérique du Nord, si téméraire et si entreprenante; on assurait que ce serait là son dernier rempart, sa dernière réserve, et que jamais elle ne consentirait à les livrer. On suspectait ses intentions, on se défiait de sa bonne foi. Eh bien, elle a victorieusement répondu; elle a ouvert ses ports, à titre égal, aux bâtiments de toutes les nations, elle n'a voulu conserver aucun privilége pour son pavillon; ses dernières restrictions ne sont que de pure forme, et elle s'en départ chaque jour. Et cependant elle ne paraît pas se ressentir beaucoup des atteintes des marines rivales, et elle soutient vaillamment ce choc qui, à en croire des prévisions intéressées, devait la briser dès le premier moment. C'est qu'elle a eu foi en ses forces, foi dans son libre essor; la liberté défend toujours ceux qui croient en elle. N'est-ce pas aussi la liberté qui a veillé sur le berceau des États-Unis lorsqu'à peine émancipés, ils se sont livrés à l'activité étrangère avec la même ardeur qu'ailleurs on apporte à s'en défendre? Au fond cette générosité apparente cachait un habile calcul, et, à tout prendre, dans ce cosmopolitisme intelligent, les États-Unis ont reçu plus qu'ils n'ont donné. Cette invasion de toutes les marines du globe n'a pas empêché leur marine de se former, de se placer au premier rang, tant il est vrai que la concurrence, dont on médit de nos jours, est l'aiguillon le plus vif pour pousser les peuples vers la fortune. Voilà des exemples que la France devrait imiter au lieu de les décrier. Sa marine marchande est impuissante, parce qu'elle est enchaînée; qu'on lui enlève ses entraves, qu'on l'arrache à un régime de faveurs qui l'épuise et l'énerve, et, comme celle des États-Unis et de l'Angleterre, elle trouvera dans l'emploi indépendant de ses forces le moyen assuré de les développer. Elle ne sera vraiment grande, vraiment digne de respect que le jour où le gouvernement ne doutera plus d'elle, et, où la laissant libre, il lui permettra d'oser. Louis Reybaud.

*NEBBIEN* (Christophe-Henri). Né à Lubeck le 22 septembre 1788. Depuis 1808, il s'occupe à perfectionner l'organisation ou l'administration

des fermes qui lui sont confiées dans ce but, et il parait qu'il en a déjà organisé plus de 80 d'après sa théorie. Cette théorie est décrite dans l'ouvrage suivant :

*Die Einrichtungskunst der Landgüter auf fortwæhrendes Steigen der Bodenrente.* — (*De l'art d'organiser les biens ruraux de manière à provoquer un accroissement continuel de la rente*). Prague, 1831, 3 vol. in-8.

L'auteur expose une théorie particulière de la rente dans un style trop confus pour être lisible. Il soutient que la nature tend à augmenter ses produits d'une manière progressive, de sorte que le même travail aurait un résultat toujours croissant, et qu'en conséquence les frais de production décroîtraient de même.

Il publia ensuite sur le même sujet :

*Wie viel Mal wohlfeiler kann der Landwirth produziren? Und wie viel Mal grœsser kann der Ertrag des Bodens werden.* — (*Dans quelle proportion peut-on diminuer les frais de la production agricole? Dans quelle proportion peut-on augmenter les produits du sol?*) Prague, 1835, in-8.

*Der schuldenfreie Staat, oder landwirthschaftliche Ansichten und Erfahrungen in Hinsicht auf allgemeine Schuldentilgung sowohl der Landgüter als der Staaten.* — (*L'État sans dettes, ou vues et expériences agricoles relatives à l'amortissement des dettes tant de l'État que des biens fonciers*). Berlin, 1834, in-8.

*Die Bewegung des Bodens*, etc. — (*La mobilisation du sol, ou les avantages et les inconvénients du rachat des servitudes, de la réunion des parcelles*, etc.) Leipzig, 1836, in-8.

*NÉBÉNIUS* (Charles-Frédéric). Né le 29 septembre 1784, à Rhode, près Landau. Avocat à Rastadt en 1807, ensuite employé supérieur au ministère des finances du grand-duché de Bade. En 1809 et 1810, il travailla dans les bureaux de l'administration française, afin de l'étudier de plus près. En 1811 il rentra dans le ministère des finances de Bade en qualité de conseiller, et il avança depuis assez rapidement. Commissaire du gouvernement auprès de la première diète badoise, il eut une large part à la rédaction de la constitution de ce pays. Plus tard il contribua à la réforme des impôts, et surtout à l'extension du zollverein. En 1835, il était président de la section de législation au conseil d'État; en 1839 et en 1843 ministre de l'intérieur; en 1846 président du conseil d'État.

*Betrachtungen über den Zustand Grossbritanniens in staatswirthschaftlicher Hinsicht.* — (*Considérations sur la situation économique de la Grande-Bretagne.*) Carlsruhe, 1818.

*Der œffentliche Credit.* — (*Le crédit public*). Carlsruhe, 1820, 1 vol. in-8; 2e édit., 1829. Un premier volume seul a paru.

« L'auteur s'est fait connaître par de nombreux mémoires, par un livre sur les douanes prussiennes, et sa réputation comme économiste est parfaitement établie. L'ouvrage sur le crédit public a eu un succès mérité. Outre des doctrines très saines, il renferme un grand nombre de faits qu'on pourra consulter avec fruit. » (Théod. Fix.)

« L'auteur passe en revue la nature du crédit en général, le crédit de l'Etat, l'effet des dettes publiques, les diverses espèces d'emprunts, la réduction de la rente, les modes d'amortissement. Toutes ces questions sont traitées avec une profondeur et une clarté rares. » (Rau.)

Le jugement de M. Rau est confirmé par ceux des autres économistes allemands.

*Der deutsche Zollverein, sein System und seine Zukunft.* — (*L'association douanière allemande, son système et son avenir*). Carlsruhe, 1835, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage contribua beaucoup à l'adjonction du grand-duché de Bade au zollverein.

*Ueber die Herabsetzung der Zinsen der œffentlichen Schulden.* — (*De la réduction des intérêts des dettes publiques.*) Stuttgard, 1837, in-8.

*Ueber die Zœlle des deutschen Zollvereins zum Schutze der einheimischen Eisenproduction.* — (*Des droits protecteurs sur le fer de l'association douanière allemande.*) Carlsruhe, in-8, 1832.

M. Nebenius a publié en outre plusieurs mémoires sur des questions spéciales en dehors de l'Économie politique.

*NECKER* (Jacques) naquit à Genève, le 30 septembre 1732, d'une famille originaire de l'Allemagne. Destiné au commerce, il fit son apprentissage chez un banquier de Genève, puis il fut envoyé à Paris, où il entra dans la maison de banque de M. Vernes. En 1772, M. Vernes, dont il avait gagné la confiance, lui prêta une somme considérable, avec laquelle Necker commença des affaires pour son propre compte. Il monta, avec MM. Thélusson, une maison de banque qui devint en peu d'années la première de France. A quarante ans, Necker avait fait sa fortune. Son ambition se tourna alors vers des objets plus élevés. Il publia un *éloge de Colbert*, qui fut couronné par l'Académie française, et il fut chargé de représenter la république de Genève auprès de la cour de France. En 1775, il publia son ouvrage déplorablement célèbre sur *la Législation et le commerce des grains*. Ce livre, dans lequel Necker opposait avec une certaine chaleur de style les vieilles pratiques de l'administration aux doctrines libérales de Turgot et des économistes, lui valut une grande réputation. En 1776, M. de Maurepas proposa d'adjoindre Necker comme directeur du trésor au contrôleur général Taboureau; la proposition de Maurepas fut agréée par le roi, et ce fut ainsi que Necker débuta dans les affaires publiques. L'année suivante il devint contrôleur général des finances. Son administration, qui dura jusqu'en 1781, fut signalée par diverses réformes, dont il a donné le détail dans son fameux *Compte rendu*.

Quoique les réformes accomplies par M. Necker n'eussent rien de radical, elles ne lui suscitèrent pas moins une vive opposition. En 1781, il fut obligé de donner sa démission, par suite des manœuvres que ses adversaires avaient employées pour le discréditer dans l'esprit du roi. Sa retraite fut considérée comme une calamité publique, et plusieurs souverains lui offrirent la direction de leurs finances; Necker refusa, et il composa alors son traité de l'*administration des finances*. Jamais livre sur les matières financières n'obtint un succès aussi populaire; en peu de temps on en débita 80 mille exemplaires. Cependant l'insuffisance croissante des revenus du trésor précipitait à grands pas la crise révolutionnaire. Ni Calonne, ni l'archevêque de Brienne n'avaient été capables de rétablir l'équilibre entre les recettes et les dépenses de la monarchie. On eut de nouveau recours à Necker, dont la présence aux affaires fit renaître la confiance, au moins d'une manière momentanée; malheureusement, dans le rude hiver de 1789, Necker eut la funeste idée d'intervenir dans les approvisionnements, conformément aux principes

qu'il avait exposés dans son ouvrage sur *la Législation et le Commerce des grains*. Au témoignage d'Arthur Young, cette intervention malencontreuse seule engendra l'horrible famine qui contribua pour une si forte part à répandre l'esprit de sédition et d'anarchie. (Voyez CÉRÉALES.) Necker n'en demeura pas moins populaire, et, le 5 mai 1789, son entrée dans la salle des états généraux fut saluée par des applaudissements à peu près unanimes. Le 11 juillet, Necker, qui avait refusé d'assister à la séance royale du 23 juin, fut disgracié, et il reçut l'ordre de quitter le royaume. Il se rendit à Bâle. A peine la nouvelle de son renvoi fut-elle connue, que l'émeute gronda dans Paris : trois jours après, la Bastille était prise. Le roi s'empressa de rappeler Necker : le retour du ministre fut une ovation continuelle. Cependant Necker avait un caractère trop indécis et des convictions trop flottantes pour que son influence pût se maintenir dans ces conjonctures difficiles. En voulant concilier tous les partis il ne réussit qu'à les mécontenter. Dégoûté des affaires, il envoya sa démission en septembre 1790. S'étant retiré en Suisse, il fut, pendant son voyage, insulté et bafoué par le même peuple qui l'avait conduit naguère en triomphe. En 1791 il publia, du fond de sa retraite de Coppet, la justification des actes de son ministère, sous ce titre : *De l'administration de M. Necker par lui-même*. En novembre 1792, il se présenta pour défendre Louis XVI, et il fit paraître, dans l'intérêt de ce malheureux prince, des *Réflexions offertes à la nation française*. Ce plaidoyer le fit inscrire sur la table des émigrés, et occasionna le séquestre de ses biens, y compris une somme de deux millions qu'il avait déposés au trésor public, pour servir de caution à l'approvisionnement de Paris. Cette somme ne fut restituée à sa famille qu'après 1815. En 1796, Necker publia encore un ouvrage en quatre volumes, intitulé : *De la Révolution française;* en 1800 un *Cours de morale religieuse;* enfin, en 1802, ses *Dernières vues de politique et de finances*, dans lesquelles il dévoilait les desseins ambitieux du premier consul. En 1794, M. Necker avait perdu sa femme (Suzanne Curchod), personne du plus grand mérite; mais dont l'esprit honnête et élevé manquait de souplesse et de grâce. Dix ans plus tard, le 9 avril 1804, l'ancien ministre de Louis XVI allait rejoindre sa compagne qu'il avait tendrement aimée.

Des déclamations imprudentes contre la propriété ont valu à Necker toutes les sympathies des écrivains socialistes. M. Louis Blanc, notamment, s'est empressé de le hisser sur le glorieux piédestal de la fraternité, tandis qu'il reléguait Turgot dans les bas-fonds de l'individualisme.

« Comme hauteur de vues et chaleur de sentiments, affirme M. Louis Blanc, nul doute que Necker ne fût supérieur à Turgot.

« Les opinions de ce dernier allégeaient singulièrement la charge du pouvoir. Détruire les obstacles, puis laisser faire, c'était gouverner, selon Turgot; et, s'il fallait pour cela le courage de l'homme d'action, on se pouvait passer de l'intrépidité du penseur. Necker voulait, au contraire, qu'on fît à l'autorité une laborieuse et grande situation. Suivre à travers les complications sociales, suivre d'un cœur ému et vigilant l'existence agitée du pauvre; pourvoir à la subsistance de tous et à ce que chacun trouvât place dans le domaine sacré du travail; avoir de la force pour les faibles, de la sagesse pour les ignorants; défendre, sinon le bonheur, au moins le pain de la multitude contre le brutal régime de la concurrence et les désordres d'un antagonisme universel..., voilà par quels soins et par quelle sollicitude Necker entendait mériter l'honneur de gouverner un empire[1]. »

Comme preuve à l'appui, M. Louis Blanc donne une analyse de l'ouvrage de Necker sur *la Législation et le Commerce des grains*, et malheureusement ce livre ne laisse que trop de prise aux éloges de M. Louis Blanc. Ce n'est autre chose, en effet, qu'un long réquisitoire contre le droit de propriété. A ce droit, qui était invoqué par les économistes en faveur de la liberté du commerce des grains, Necker opposait, dans l'intérêt du peuple, à ce qu'il croyait du moins, le *droit de l'humanité*. Ayant sous les yeux le spectacle des maux que causaient aux classes inférieures les priviléges encore attachés à la propriété territoriale, il attribuait, par une confusion trop commune, à l'exercice même du droit les abus du privilége. Il ne croyait point, avec Quesnay, que la société fût gouvernée par des lois naturelles « instituées pour opérer le bien, » et il pensait que les mêmes maux qui découlaient du régime de la propriété privilégiée ne pouvaient manquer de signaler aussi celui de la propriété libre. En conséquence il demandait que le pouvoir social intervînt pour faire prévaloir le « droit de l'humanité » sur le droit de propriété. « Il ne lui avait pas échappé, ajoute M. Louis Blanc, qu'au milieu d'une lutte universelle, et quand les armes sont inégales, la liberté est tout simplement l'hypocrisie de l'oppression. Au nom de la liberté, permettrez-vous à l'homme robuste d'améliorer son sort aux dépens de l'homme faible? Or, disait Necker, l'homme fort dans la société, c'est le propriétaire, l'homme faible, c'est l'homme sans propriété[2]. » Ailleurs, Necker comparait les propriétaires à des lions « toujours prêts à s'élancer, » et il engageait les amis du peuple à se méfier des hommes qui invoquaient l'intérêt des masses pour augmenter la liberté de ces animaux nuisibles. « C'est un grand abus, s'écriait-il, que de faire servir la compassion pour le peuple à fortifier les prérogatives des propriétaires : c'est presque imiter l'art de ces animaux terribles qui, sur les bords des fleuves de l'Asie, prennent la voix des enfants pour dévorer les hommes[3]. »

Enfin, il portait à cette engeance pernicieuse le coup de grâce, dans cette tirade si souvent citée et acclamée par les écrivains socialistes :

« On dirait qu'un petit nombre d'hommes, après s'être partagé la terre, ont fait des lois d'union et de garantie contre la multitude, comme ils auraient mis des abris dans les bois pour se défendre contre les bêtes sauvages. Cependant, on ose le dire, après avoir établi les lois de propriété, de

[1] *Histoire de la Révolution française*, t. I, p. 555.
[2] *Ibid.*, p. 557.
[3] *De la législation et du commerce des grains*, partie I, chapitre XXVI.

justice et de liberté, on n'a presque rien fait encore pour la classe la plus nombreuse des citoyens. « Que nous importent vos lois de propriété, pourraient-ils dire? nous ne possédons rien. Vos lois de justice? nous n'avons rien à défendre. Vos lois de liberté? si nous ne travaillons pas demain, nous mourrons[1]. »

On conçoit quels ravages ce livre, émané d'un homme dont on vantait les connaissances pratiques, dut causer à une époque où les abus de la propriété privilégiée avaient, par une réaction inévitable, poussé les esprit jusqu'aux confins du communisme. Il obtint un succès énorme; on en fit successivement plus de vingt éditions. La commotion révolutionnaire qui éclata quatorze ans plus tard donna malheureusement à la jeune génération, imprégnée de ses maximes, l'occasion de les mettre en pratique. C'est en s'appuyant sur les arguments développés par l'auteur de *la Législation et du Commerce des grains*, que les jacobins firent décréter le maximum, l'emprunt forcé et tant d'autres mesures antiéconomiques et spoliatrices. M. Louis Blanc a donc bien ses raisons pour louer Necker, et l'on doit plaindre sincèrement l'ancien ministre de Louis XVI d'avoir mérité une approbation si compromettante.

L'ouvrage de Necker sur l'*Administration des finances de la France* est conçu dans le même esprit que le précédent. En revanche on y trouve d'utiles renseignements sur les institutions économiques et financières de la France avant la révolution. On peut encore le consulter avec fruit, et, malgré de nombreuses inexactitudes et le ton déclamatoire qui y règne, il demeure le meilleur titre scientifique de son auteur. G. DE M.

Voici la liste des Œuvres économiques et financières de Necker:

*Éloge de J.-B. Colbert, discours qui a remporté le prix de l'Académie française en 1773.* Paris, J.-B. Brunet, 1773, in-8.

*De la législation et du commerce des grains.* 1775, 1 vol. in-8.

Reproduit dans la *Collection des Principaux Économistes*, de Guillaumin, tome XV.

*Compte rendu présenté au roi au mois de janvier 1781.* Paris, de l'Impr. roy., 1781, in-4 de 116 pages.

*De l'Administration des finances de la France.* Paris, Panckoucke, 1784, 3 vol. in-8.

*Correspondance de M. Necker avec M. de Calonne*, 1787, in-4. — *Défense contre M. de Calonne*, 1787, in-12.

*Sur l'Administration de M. Necker*, par lui-même. Paris, Plassan, in-8 de 469 pages.

*Dernières vues de politique et de finances offertes à la nation française.* Genève, 1802, in-8.

Et un grand nombre de mémoires recueillis dans la collection de ses Œuvres complètes, publiées par M. le baron de Staël, son petit-fils. Paris, Treuttel et Würtz, 1820-21, 15 volumes in-8.

*NEIGEBAUR* (JEAN-DANIEL-FERDINAND). Né le 24 juin 1783, à Dittmansdorf (Silésie). D'abord juge, et ensuite président de plusieurs tribunaux en Prusse, il devint en 1842 consul général à Jassy. Voyageur infatigable, il a publié sur presque tous les pays de l'Europe des *Manuels* ou *Guides pour les touristes* assez estimés. Ces *Manuels* ont cela de remarquable qu'ils contiennent des renseignements statistiques, politiques et économiques souvent puisés à bonne source. Les deux publications suivantes nous paraissent mériter une mention toute particulière, comme de bons ouvrages statistiques.

*Sicilien, dessen politische Entwickelung und jetzigen Zustænde.* — (*La Sicile, son développement politique et sa situation actuelle.*) Leipzig, 1848, 1 vol. in-12.

*Beschreibung der Moldau und Walachei.* — (*Description de la Moldavie et de la Valachie.*) Leipzig, B. Tauchnitz jeune, 1848, 1 vol. in-8.

L'auteur ayant été consul général de ce pays, son ouvrage mérite un certain degré de confiance. Il est, du reste, assez complet.

*NÉRI* (POMPÉE) naquit à Florence en 1707. Il avait déjà rempli plusieurs emplois importants dans sa patrie, lorsqu'il fut appelé en Lombardie pour présider la commission supérieure chargée du nouveau cadastre. Cette opération difficile, dont l'exécution servit de modèle à d'autres pays, fut terminée en 1759. Pendant que Néri présidait la commission du cadastre, il fut chargé par l'impératrice Marie-Thérèse de diriger les conférences qui eurent lieu alors pour établir un concordat relatif aux monnaies entre l'Italie autrichienne et la Sardaigne. En 1758, Néri fut rappelé dans sa patrie, et choisi pour l'un des conseillers de la régence.

*Osservazioni sopra il prezzo delle monete.* — (*Observations sur le prix légal des monnaies.*) Florence, 1751.

Réimprimé en 2 volumes in-4 dans la *Collection Custodi* (voyez ce nom).

« Indépendamment des principes économiques qui régissent les monnaies, le livre de Pompée Néri renferme encore toutes les règles et tous les procédés propres à la fabrication des espèces d'or, d'argent et de cuivre. Il fait connaître en outre les diverses méthodes employées, les dépenses nécessaires pour le raffinage des matières, la proportion que l'on doit observer entre l'or et l'argent, les frais qu'occasionne un hôtel des monnaies; en un mot il traite dans ce livre, succinctement et clairement, les questions les plus importantes qui furent jamais agitées sur les monnaies. » (PROCCACIO.)

*NEWTON* (SIR ISAAC). Né le 25 décembre 1642, à Woolstrop, dans le comté de Lincoln; mort à Londres, le 20 mars 1727. Newton montrait dès l'enfance des dispositions si extraordinaires pour les mathématiques, la chimie, et les sciences en général, que sa mère, veuve alors, dut malgré elle consentir à lui laisser suivre une carrière scientifique. Il fut successivement étudiant et professeur à l'université de Cambridge, et membre de la Société royale. C'est devant ce corps savant qu'il exposa d'abord ses immortelles découvertes, qui, quoique disputées et même contestées un moment par des envieux, lui procurèrent une réputation telle que l'université dont il faisait partie le chargea deux fois de la représenter au parlement. Dès la première fois, il se lia avec le comte d'Halifax, qui, devenu en 1696 chancelier de l'échiquier, forma le grand projet d'une refonte générale des pièces d'or et d'argent, et, dans ce but, fit nommer Newton d'abord garde et ensuite directeur de la monnaie, emploi qu'il conserva jusqu'à sa mort. L'illustre mathématicien, qui avait également cultivé la chimie, rendit de grands services dans cette opération si importante, dont

[1] *De la législation et du commerce des grains*, partie III, chapitre XII.

Il sut aussi aborder le côté économique dans le rapport suivant :

*Report on the state of the coinage.* — (*Rapport sur l'état du monnayage*) Londres, 1717, in-4.

« Conformément à la recommandation faite dans ce rapport, la valeur de la pièce d'or fut réduite de 21 sh. 6 d. à 21 sh. ; mais l'or étant encore surévalué par rapport à l'argent, le premier continua à être employé dans la circulation, tandis qu'on fondait ou exportait l'autre. » (M. C.)

*NICHOLLS* (John). Voyez PLUMART DE DANGEUL.

*NIEMEYER* (Georges-Fr.), auteur de plusieurs ouvrages philosophiques et des suivants :

*Ideen über Ursache, Fortschritt und Wirkung des Handels.* — (*Idées sur les causes, les progrès et les effets du commerce.*) Hanovre, 1796.

*Ueber den Einfluss des Handels und der Handelsysteme auf National-Glück und Unglück.* — (*De l'influence du commerce et des systèmes commerciaux sur la prospérité et la décadence d'une nation.*) Brême, 18[illegible], in-8.

*Ueber die Ursachen des englischen National-Reichthums.* — (*Des causes de la richesse nationale de l'Angleterre.*) Berlin, 1810, in-8.

NOBLESSE On a désigné de tout temps sous ce nom, ou sous des dénominations équivalentes, la corporation qui s'est attribué d'une manière exclusive les fonctions supérieures de la société. Le plus souvent, cette corporation a établi sa domination par la conquête. C'est ainsi notamment que la noblesse de la plupart des États de l'Europe doit son origine aux hordes barbares qui envahirent l'empire romain et s'en partagèrent les débris. D'abord ces troupes d'émigrants que l'insuffisance de la subsistance et l'appât du butin poussaient des régions du Nord sur celles du Midi, parcoururent le monde civilisé en le ravageant ; mais bientôt, soit que le capital mobilier qui leur servait de proie commençât à s'épuiser, soit que les plus intelligents comprissent qu'une exploitation régulière leur serait plus profitable qu'un simple pillage, on les vit s'établir à demeure fixe sur les débris du monde qu'ils avaient ravagé et conquis.

Cet établissement des barbares dans l'antique domaine de la civilisation et la constitution d'une noblesse féodale, qui en a été la conséquence, ont eu une utilité qu'il serait injuste de méconnaître. Il ne faut pas oublier, en effet, que l'empire romain, intérieurement miné et corrompu par le cancer de l'esclavage, avait fini par tomber en ruines, et que les richesses accumulées par la civilisation gréco-romaine se trouvaient à la merci des barbares. Dans une situation si critique, ce fut un bienfait que l'établissement des Goths, des Vandales, des Lombards et des autres émigrants du Nord sur les territoires où ils avaient porté leurs ravages. Devenus propriétaires de la plus grande partie du capital que les nations vaincues avaient accumulé sur le sol, ces barbares furent désormais intéressés à le défendre contre les hordes qui se pressaient derrière eux. C'est ainsi que les vieux ennemis de la civilisation en devinrent les défenseurs, et que les richesses accumulées par l'antiquité, en passant des mains débiles des anciens propriétaires dans celles des conquérants du Nord, plus nombreux, plus courageux et plus forts, furent préservées d'un anéantissement total. Le flot destructeur de l'invasion s'arrêta devant ce nouveau rempart qui s'était élevé à la place du rempart démantelé de la domination romaine. Accourus du fond de la Tartarie pour avoir leur part dans les dépouilles du monde ancien, les Huns, par exemple, furent détruits ou repoussés par la coalition des Goths et des Francs, établis en Italie et dans les Gaules, et plus tard les Sarrasins, non moins redoutables que les Huns, éprouvèrent le même sort.

Si les Goths et les Francs ne s'étaient pas approprié le capital immobilier des nations qu'ils avaient subjuguées, auraient-ils risqué leur vie et leur butin pour repousser les farouches soldats d'Attila? Et que serait-il resté de la civilisation antique, si ce chef barbare d'une race nomade avait continué de parcourir l'Europe en la ravageant? La Grèce, l'Italie, la Gaule et l'Espagne, dépouillées de leurs richesses mobilières et privées de la plus grande partie de leur population, n'auraient-elles point fini par présenter le même spectacle de désolation et de ruine que l'empire des Assyriens et le royaume de Palmyre? Quand donc on se rend bien compte des circonstances qui ont accompagné l'établissement des barbares au sein de la civilisation européenne, on s'aperçoit que cette substitution violente d'une nouvelle race de propriétaires à l'ancienne race offre plutôt les caractères d'une expropriation pour cause d'utilité publique que ceux d'une spoliation proprement dite. D'où cette conséquence extrêmement importante, que les propriétés nobiliaires, dont l'origine remonte à la conquête, ne méritent point l'anathème spécial dont les ont frappées certains socialistes; car leurs titres originaires se fondent sur l'utilité générale, c'est-à-dire sur la justice.

Les conditions de l'établissement des barbares au sein du monde civilisé furent extrêmement diverses. Les historiens ont constaté toutefois qu'ils s'attribuèrent généralement les deux tiers des terres ; telle fut, par exemple, la proportion observée dans les Gaules, lorsqu'elles eurent été conquises par les Francs. Cette proportion n'avait, du reste, rien d'arbitraire : elle était déterminée par des nécessités de situation. Au sein de chaque nation subjuguée, on rencontrait une aristocratie de propriétaires, datant le plus souvent d'une conquête antérieure, envers laquelle les vainqueurs étaient intéressés à garder certains ménagements, pour ne la point pousser aux redoutables extrémités du désespoir. Selon que cette aristocratie avait conservé plus ou moins de vigueur et d'influence, ils lui laissaient une portion plus ou moins considérable de ses domaines, en se bornant à l'assujettir à de simples redevances. De là deux espèces de domaines, et la dénomination de *francs-alleux* attribuée aux terres occupées par les conquérants, ainsi que l'explique avec beaucoup de clarté le comte de Boulainvilliers :

« Le Gaulois propriétaire, dit ce savant historien de la noblesse française, était tenu à certains tributs des fruits et revenus de ses terres selon l'exigence des vainqueurs. Le Franc, qui possédait les siennes totalement libres et franches, en avait une propriété plus absolue et plus parfaite ; aussi cette

distinction était marquée par les termes de *terres saliques*, c'est-à-dire les terres des Francs nommés aussi Saliens, terres ou *alleux des Francs*, en un mot *francs-alleux*, c'est-à-dire absolument et foncièrement propres, héréditaires, libres, non-seulement de toute reconnaissance pour le fonds, mais même de tout tribut pour les fruits. *Terra salica, quæ salio militi, aut regi assignata erat, dicta ad differentiam allodialis, quæ est subditorum.* (Basnage, au mot Alleu.) Cette façon de partager les terres conquises fut imitée par les Goths, qui appelaient *sortes gothicas* les terres qu'ils avaient retenues, et *sortes romanas* celles qu'ils avaient laissées aux Romains. Les Normands firent la même chose à l'égard des anciens possesseurs de la Neustrie, quand ils la conquirent, et de là l'origine de la plupart de ses francs-alleux ; car la franchise complète de ces terres dont les possesseurs ne relevaient que *de Dieu tant seulement*, comme dit Boutillier en sa Somme, les fit aussi nommer *francs-alleux*[1]. »

Deux noblesses se trouvèrent donc juxtaposées après la conquête, l'une composée des membres de l'armée conquérante, l'autre composée des anciens propriétaires non complétement dépossédés. Les premiers, dont les terres étaient franches, eurent d'abord la suprématie ; mais, après de longues luttes, dont le beau roman d'*Ivanhoe*, par exemple, offre une esquisse pittoresque, ces deux noblesses, rapprochées par des intérêts communs, finirent généralement par se confondre.

Quelquefois les vainqueurs s'avisèrent de dresser un inventaire des richesses qu'ils s'étaient appropriées ; cela eut lieu notamment en Angleterre après la conquête des Normands. Les résultats de cette curieuse enquête furent consignés dans le *Domesday Book*[2].

Le partage du butin et des terres s'opérait d'une manière inégale entre les chefs et les soldats de l'armée conquérante. Cette inégalité était fondée sur la participation différente que chacun avait prise, selon son rang dans l'armée, à l'œuvre de la conquête. La distinction du rang, à son tour, était déterminée par les nécessités de l'entreprise.

[1] *De la noblesse française*, par le comte de Boulainvilliers.

[2] Le *Domesday Book* n'est autre chose qu'un grand inventaire de la conquête normande. Voici quelques détails intéressants que nous empruntons à la belle histoire de M. Augustin Thierry, sur l'origine de cette curieuse enquête, et sur la manière dont elle fut dressée :

« ... Le roi Guillaume, dit M. Augustin Thierry, fit faire une grande enquête territoriale, et dresser un registre universel de toutes les mutations de propriété opérées en Angleterre par la conquête. Il voulut savoir en quelles mains, dans toute l'étendue du pays, avaient passé les domaines des Saxons, et combien d'entre eux gardaient encore leurs héritages par suite de traités particuliers conclus avec lui-même ou avec ses barons ; combien, dans chaque domaine rural, il y avait d'arpents de terre ; quel nombre d'arpents pouvait suffire à l'entretien d'un homme d'armes, et quel était le nombre de ces derniers dans chaque province ou comté d'Angleterre ; à quelle somme montait en gros le produit des cités, des villes, des bourgades, des hameaux ; quelle était exactement la propriété de chaque comte, baron, chevalier, sergent d'armes ; combien chacun avait de terres, de gens ayant fiefs sur ses terres, de Saxons, de bétail, de charrues.

« Ce travail, dans lequel des historiens modernes ont cru voir la marque du génie administratif, fut le simple résultat de la position spéciale du roi normand comme chef d'une armée conquérante, et de la nécessité d'établir un ordre quelconque dans le chaos de la conquête. Cela est si vrai que, dans d'autres conquêtes dont les détails nous ont été transmis, par exemple dans celle de la Grèce par les croisés latins au treizième siècle, on trouve la même espèce d'enquête faite sur un plan tout semblable par les chefs de l'invasion.

« En vertu des ordres du roi Guillaume, Henri de Ferrières, Gaultier Giffard, Adam, frère d'Eudes le sénéchal, et Remi, évêque de Lincoln, ainsi que d'autres personnages pris parmi les gens de justice et les gardiens du trésor royal, se mirent à voyager par tous les comtés d'Angleterre, établissant dans chaque lieu un peu considérable leur conseil d'enquête. Ils faisaient comparaître devant eux le vicomte normand de chaque province ou de chaque *shire* saxonne, personnage auquel les Saxons conservaient dans leur langue l'ancien titre de *shire-reve* ou shériff. Ils convoquaient ou faisaient convoquer par le vicomte tous les barons normands de la province, qui venaient indiquer les bornes précises de leurs possessions et de leurs juridictions territoriales ; puis quelques-uns des hommes de l'enquête, ou des commissaires délégués par eux, se transportaient sur chaque grand domaine et dans chaque district ou *centurie*, comme s'exprimaient les Saxons. Là ils faisaient déclarer sous serment par les hommes d'armes français de chaque seigneur, et par les habitants anglais de la centurie, combien il y avait sur le domaine de possesseurs libres et de fermiers ; quelle portion chacun occupait en propriété pleine ou précaire ; les noms des détenteurs actuels, les noms de ceux qui avaient possédé avant la conquête, et les diverses mutations de propriété survenues depuis ; de façon, disent les récits du temps, qu'on exigeait trois déclarations sur chaque terre : ce qu'elle avait été au temps du roi Edward, ce qu'elle avait été quand le roi Guillaume l'avait donnée, et ce qu'elle était au moment présent. Au-dessous de chaque recensement particulier, on inscrivait cette formule : « Voilà ce qu'ont juré tous les Français et tous les Anglais du canton. »

« Dans chaque bourgade, on s'enquérait de ce que les habitants avaient payé d'impôts aux anciens rois, et de ce que le bourg produisait aux officiers du conquérant ; on recherchait combien de maisons la guerre de la conquête ou les constructions de forteresses avaient fait disparaître, combien de maisons les vainqueurs avaient prises, combien de familles saxonnes, réduites à l'extrême indigence, étaient hors d'état de rien payer. Dans les cités, on prenait le serment des grandes autorités normandes, qui convoquaient les bourgeois saxons au sein de leur ancienne chambre du conseil, devenue la propriété du roi ou de quelque baron étranger. Enfin, dans les lieux de moindre importance, on prenait le serment du préposé, ou *prévôt* royal, du prêtre et de six Saxons ou de six *vilains* de chaque ville, comme s'exprimaient les Normands. Cette recherche dura six années, pendant lesquelles les commissaires du roi Guillaume parcoururent toute l'Angleterre, à l'exception des pays montagneux au nord et à l'ouest de la province d'York, c'est-à-dire des cinq comtés modernes de Durham, Northumberland, Cumberland, Westmoreland et Lancastre. Elle fut terminée en l'an 1086.

« ...La rédaction du rôle de cadastre, ou le *terrier* de la conquête normande pour chaque province qu'il mentionnait, fut modelée sur un plan uniforme. Le nom du roi était placé en tête, avec la liste de ses terres et de ses revenus dans la province ; puis venaient à la suite les noms des chefs et des moindres propriétaires, par ordre de grade militaire et de richesse territoriale. Les Saxons épargnés par grâce spéciale dans la grande spoliation ne figuraient qu'aux derniers rangs ; car le petit

Lorsque les barbares exécutaient une invasion, ils choisissaient des chefs parmi les plus courageux et les plus capables d'entre eux, et ils leur obéissaient dans l'intérêt commun. Les chefs désignaient des aides ou compagnons (*comites*) pour faire exécuter leurs ordres; et une hiérarchie militaire, fondée sur les nécessités de l'entreprise qu'il s'agissait d'exécuter, s'organisait ainsi d'elle-même. La conquête achevée, il était naturel que les parts de butin se proportionnassent au rang que chacun des ayants droit occupait dans l'armée d'invasion. Le chef suprême eut donc la plus forte part, soit en effets mobiliers, soit en immeubles; les chefs inférieurs et les simples ouvriers de la conquête obtinrent des parts proportionnées à leur rang ou aux services qu'ils avaient rendus. Souvent ces partages occasionnèrent de sanglantes querelles, auxquelles les nécessités de la défense commune pouvaient seules mettre fin.

Lorsque le butin à partager comprit, outre les effets mobiliers, des immeubles, terres ou maisons, l'armée d'invasion se dispersa : chacun de ses membres alla occuper le lot qui lui était échu en partage. Mais en se dispersant dans un pays conquis, partant ennemi, et exposé d'ailleurs à de nouvelles invasions, les conquérants eurent soin de conserver leur organisation militaire : ils demeurèrent organisés de telle sorte, qu'à la première apparence de danger, ils pussent se retrouver tous à leur rang sous la bannière du chef. C'est ainsi que s'établit le régime féodal. Le trait caractéristique de ce régime, c'est le maintien rigoureux de l'organisation hiérarchique de l'armée conquérante, et des obligations qui en dérivaient. Au premier appel du chef suprême, empereur, roi ou duc, les chefs inférieurs convoquaient la foule des ouvriers de la conquête. Chacun étant tenu, sous peine de forfaiture, de se rendre à l'appel de son supérieur hiérarchique, l'armée se retrouvait bientôt debout, en bon ordre, pour défendre ses domaines, soit contre une révolte de l'intérieur, soit contre une agression du dehors.

Les chefs conservèrent ainsi leurs grades après la dispersion de l'armée conquérante. Chaque grade avait sa dénomination particulière, tantôt d'origine barbare, tantôt empruntée à la hiérarchie romaine. Cette dénomination passa de l'homme au domaine; de là les royaumes, les duchés, les marquisats, les comtés, les baronnies, etc. Ceux des ouvriers de la conquête qui ne possédaient aucun grade, mais qui avaient obtenu un lot de terre, prirent simplement le nom de francs tenanciers, et leurs terres celui d'alleux ou de terres franches (en anglais, *free-holds*), et ils constituèrent l'échelon inférieur de la noblesse[1]. Soumis à l'obligation de marcher au commandement des chefs, ils jouissaient en revanche, comme ceux-ci, du privilége des exemptions d'impôts et du droit de se faire représenter dans les assemblées ou parlements de la noblesse, où se débattaient les intérêts du corps.

nombre de cette race qui restèrent propriétaires franchement et librement, ou *tenants en chef du roi*, comme s'exprimaient les conquérants, ne le furent que pour de minces domaines. Le reste des noms à physionomie anglo-saxonne, épars çà et là dans le rôle, appartient à des fermiers de quelques fractions plus ou moins grandes du domaine des comtes, barons, chevaliers, sergents d'armes ou arbalétriers normands.

« ...Ce livre précieux, où la conquête fut enregistrée tout entière pour que le souvenir ne pût s'en effacer, fut appelé par les Normands le *grand rôle*, le *rôle royal* ou le *rôle de Winchester*, parce qu'il était conservé dans le trésor de la cathédrale de Winchester. Les Saxons l'appelèrent d'un nom plus solennel, le livre du dernier jugement, *Domesday Book*, parce qu'il contenait leur sentence d'expropriation irrévocable. »

(Augustin Thierry, *Histoire de la conquête d'Angleterre par les Normands*, tome II, pages 237-44.)

Cependant il importait d'assurer la durée de cette organisation que nécessitait le soin de la défense commune. Le droit d'aînesse et les substitutions furent institués dans ce but. Chacun ayant obtenu une portion du sol, à charge de remplir certaines obligations, il était essentiel, en premier lieu, que ce lot ne fût point morcelé; en second lieu, qu'il ne passât point entre les mains d'une famille étrangère ou ennemie. Le morcellement de la terre aurait anéanti le gage qui assurait l'exact accomplissement des services militaires sur lesquels reposait la sécurité commune; il aurait encore introduit l'anarchie dans l'armée conquérante, en nécessitant un remaniement continuel de la hiérarchie. L'introduction dans les rangs de l'armée d'hommes appartenant à la race vaincue, introduction qui aurait pu avoir lieu à la suite de l'aliénation ou de la vente des terres occupées par les vainqueurs, n'aurait pas été moins dangereuse. Le droit d'aînesse et les substitutions servirent à préserver les conquérants de ce double péril. Le droit d'aînesse maintint intact le domaine gage de l'accomplissement du devoir de chacun envers tous, en le faisant passer de génération en génération à l'aîné de la famille. Les substitutions empêchèrent des étrangers ou des ennemis de se glisser dans les rangs de l'armée, en paralysant entre les mains des propriétaires nobles le droit d'aliéner leurs domaines.

L'organisation primitive de l'armée conquérante put ainsi se perpétuer après que la conquête eut été accomplie, et la noblesse se constitua comme une véritable corporation au sommet de la société.

Cette organisation avait son utilité manifeste, en ce qu'elle empêchait la contrée où l'armée conquérante s'était établie de devenir incessamment la proie de nouvelles hordes de barbares. Elle avait ses inconvénients inévitables en ce qu'elle livrait des populations industrieuses à la merci d'une horde avide et brutale, qui usait le plus souvent sans modération aucune de son droit de conquête.

D'abord la condition des populations assujetties

[1] Cette noblesse naturelle et générale de tous les vainqueurs, dit M. Augustin Thierry, croissait en raison de l'autorité ou de l'importance personnelle de chacun d'eux. Après la noblesse du roi, venait celle du gouverneur de province, qui prenait le titre de *comte*; après la noblesse du comte venait celle de son lieutenant, appelé *vice-comte* ou *vicomte*; et ensuite celle des gens de guerre, suivant leurs grades, *barons*, *chevaliers*, *écuyers* ou *sergents*, nobles inégalement, mais tous nobles par le droit de leur victoire commune et de leur naissance étrangère.

(*Histoire de la conquête d'Angleterre par les Normands*, tome II, page 34.)

fut des plus dures. Les conquérants étaient soumis à des lois et à des obligations fondées sur leur intérêt commun; ces lois et ces obligations, qui s'étendaient à tous, aux chefs aussi bien qu'aux soldats, protégeaient dans une certaine mesure les faibles contre les forts. Mais rien de semblable n'existait en faveur des vaincus : ceux-ci étaient une proie dont les vainqueurs disposaient à leur gré. Peut-être était-il bon qu'il en fût ainsi, du moins à l'origine; car, si les conquérants n'avaient pas eu un maximum d'intérêt à supporter les risques de la propriété, alors en butte à de continuelles agressions, ils seraient, selon toute apparence, demeurés de simples pillards nomades, et le capital accumulé par la civilisation eût été entièrement détruit. Mais ce pouvoir absolu des vainqueurs sur les vaincus, qu'il fût nécessaire ou non, ne pouvait manquer d'engendrer l'oppression la plus monstrueuse. Tout serf ou sujet d'un seigneur était taxable et corvéable à merci, ce qui signifiait que le seigneur pouvait disposer selon son bon plaisir de l'avoir du malheureux serf, et le vendre, lui et les siens, après avoir confisqué son bien. Tout individu, marchand ou autre, qui traversait le domaine d'un seigneur, était exposé de même à être pillé, réduit en esclavage ou massacré. Heureusement cet état violent ne pouvait durer : l'ordre et la justice ont un tel caractère d'utilité qu'on les voit se rétablir d'eux-mêmes en quelque sorte, après les plus terribles bouleversements sociaux. Les seigneurs ne tardèrent pas à s'apercevoir qu'ils étaient intéressés à accorder à leurs serfs, agriculteurs ou artisans, certaines garanties de sécurité, à ne les point dépouiller d'une manière violente et arbitraire, afin d'en retirer davantage. De là les *coutumes*. Ces coutumes, dont l'utilité pour le maître comme pour le sujet ressortait de l'expérience, finirent par devenir une solide barrière contre l'arbitraire des seigneurs. La condition du serf, protégée par la coutume, devint plus tolérable, et le revenu du seigneur s'en trouva accru; les agriculteurs étant moins exposés à la spoliation, l'agriculture commença à refleurir, et les famines, après avoir été la règle, devinrent d'année en année moins fréquentes. Agglomérés dans les villes, et par là même mieux en état que les agriculteurs de se soutenir mutuellement, les artisans obtinrent plus promptement encore des garanties contre l'arbitraire; on leur permit, moyennant des redevances fixes, et parfois même moyennant une indemnité une fois payée, d'exercer en paix leur industrie, et les statuts des corporations ne furent primitivement autre chose que les recueils des coutumes, des accords ou des transactions qui les protégeaient contre la rapacité des seigneurs. Les mêmes coutumes s'établirent et les mêmes transactions s'opérèrent au bénéfice du commerce. D'abord les marchands qui s'étaient aventurés à trafiquer de ville en ville comme ils faisaient au temps de la domination romaine, avaient été dépouillés, réduits en esclavage ou massacrés par les seigneurs barbares dont ils traversaient les domaines. Mais aussitôt, tout commerce ayant cessé, les seigneurs eux-mêmes ressentirent les inconvénients de cet état de choses. Que firent-ils alors? A leurs déprédations capricieuses et arbitraires, ils substituèrent des redevances fixes et régulières; ils garantirent aux marchands un passage libre et assuré sur leurs domaines, moyennant un péage. C'était encore onéreux sans doute; car, chaque contrée étant morcelée en une multitude de petites seigneuries, un marchand qui avait à franchir une distance quelque peu étendue était obligé d'acquitter une multitude de péages. Mais c'était moins onéreux que le pillage et l'assassinat; et le commerce, ainsi protégé par l'intérêt mieux entendu des seigneurs, reprit à son tour un peu d'activité.

L'amélioration ne s'arrêta pas là. Des événements et des progrès de diverse sorte affaiblirent successivement la noblesse féodale, soit en diminuant l'importance de son rôle, soit en accroissant la puissance des classes qui lui étaient subordonnées.

Aussitôt que la féodalité se fut solidement assise et constituée, le péril des invasions devint moindre. Non, comme l'a affirmé, par exemple, l'historien Robertson, que la source d'où elles s'écoulaient eût tari. Il y avait encore, dans le nord de l'Europe et dans le centre de l'Asie, des multitudes avides de butin et disposées à se jeter sur les contrées où les arts de la civilisation avaient accumulé de la richesse; mais, entre ces multitudes faméliques et la proie qu'elles convoitaient, le rempart de la féodalité s'était dressé. Après avoir tenté vainement de pratiquer une brèche à ce rempart qui remplaçait celui des légions romaines, les hordes barbares refluèrent les unes sur les autres jusqu'au fond de l'Asie, et elles se précipitèrent sur l'Inde et sur la Chine. Alors les conquérants établis sur les débris de l'empire romain purent goûter un peu de repos. Mais le repos était antipathique à leur nature. Ils s'épuisèrent en des querelles intestines. Les seigneurs les plus faibles furent assujettis ou dépouillés par les plus forts. Le chef suprême, qui d'abord n'avait eu autorité sur ses anciens compagnons que lorsqu'il s'agissait de pourvoir à la défense commune, profita de leurs dissensions pour augmenter sa puissance à leurs dépens. Il accorda son alliance et sa protection aux faibles, à la condition qu'ils se missent sous sa dépendance et qu'ils lui payassent tribut. C'est ainsi que la plupart des domaines francs ou alleux furent successivement changés en *fiefs*[1]. Cette modification du régime féodal eut

[1] Montesquieu a exposé avec beaucoup de clarté la nature de cette transformation du régime féodal, ainsi que les causes qui la déterminèrent :

« La manière de changer un alleu en fief, dit-il, se trouve dans une formule de Marculfe. On donnait sa terre au roi; il la rendait au donateur en usufruit ou bénéfice, et celui-ci désignait au roi ses héritiers.

« ...Ceux qui tenaient des fiefs avaient de très grands avantages. La composition pour les torts qu'on leur faisait était plus forte que celle des hommes libres. Il paraît, par les formules de Marculfe, que c'était un privilége du vassal du roi que celui qui le tuerait payerait 600 sous de composition. Ce privilége était établi par la loi salique et par celle des Ripuaires; et, pendant que ces deux lois ordonnaient 600 sous pour la mort du vassal du roi, elles n'en donnaient que 200 pour la mort d'un ingénu, Franc, barbare, ou homme vivant sous la loi salique, et que 100 pour celle d'un Romain. »

Après avoir énuméré divers autres priviléges dont jouis-

des conséquences fort importantes. Le nombre des luttes intestines diminua, parce que les seigneurs les plus puissants n'osèrent plus s'attaquer aux faibles, lorsque ceux-ci furent devenus les vassaux du roi. D'un autre côté le roi, qui percevait des tributs sur les terres de ses protégés, s'aperçut qu'ils lui rapportaient d'autant plus que les taxes perçues au profit des seigneurs étaient moins nombreuses et moins lourdes. Il s'attacha, en conséquence, à diminuer le nombre des péages particuliers et à modérer les exigences des seigneurs envers leurs serfs. Son intervention salutaire se fit sentir aussi dans le régime des monnaies. A l'origine, chaque seigneur s'était attribué le droit de battre monnaie, en imposant aux habitants de ses domaines l'obligation de se servir uniquement du numéraire frappé à son effigie. La monnaie devint bientôt aussi mauvaise que possible, sans que les sujets des seigneurs faux monnayeurs eussent aucun moyen de se soustraire à cette nuisance. Il en fut autrement lorsque, les alleux ayant été transformés en fiefs, le roi établit des impôts sur les domaines de ses vassaux. Pour prévenir le dommage que lui causaient les altérations des monnaies dans la rentrée des impôts, il institua des *juges-gardes*, chargés de surveiller le monnayage des seigneurs et d'empêcher qu'ils ne refondissent sa propre monnaie en l'altérant. Successivement même, à mesure que la puissance de ce protecteur des faibles acquit plus d'étendue, il confisqua ou racheta le droit de monnayage des seigneurs inférieurs pour se l'attribuer. Les classes industrieuses ne manquèrent pas de profiter de ces changements. Leur condition s'améliora encore lorsque la portion la plus belliqueuse et la plus remuante de la noblesse s'en alla aux croisades. Les seigneurs, convaincus que la conquête de l'Orient leur procurerait la fortune en ce monde et assurerait leur salut dans l'autre, cédaient à vil prix la liberté à des multitudes de serfs. Et comme bien peu d'entre eux revinrent de cette Californie religieuse du moyen âge, les serfs qui avaient racheté leur liberté purent la conserver. Enfin les bourgeois des villes, devenus riches et puissants par l'industrie, entreprirent de se rendre complétement indépendants de leurs seigneurs. Le mouvement communal commença, et ce mouvement, secondé par les rois, qui vendirent leur protection aux bourgeois des communes comme ils l'avaient vendue auparavant aux petits seigneurs, contribua encore à affaiblir la puissance de la noblesse.

Le régime féodal tomba ainsi peu à peu en ruines. Les classes assujetties marchèrent chaque jour d'un pas plus rapide vers leur affranchissement, en inscrivant sur leurs bannières le mot *liberté*. (Voyez BOURGEOISIE.) La substitution des armes à feu à l'ancien outillage de la guerre porta le coup de grâce à la féodalité, en permettant désormais aux classes industrieuses de se protéger elles-mêmes contre les invasions des fortes races du Nord. L'artillerie remplaça avec avantage les colosses bardés de fer de la chevalerie, et la corporation nobiliaire cessa d'être le rempart nécessaire de la civilisation. Les services qu'elle rendait perdant de leur valeur, on supporta avec plus d'impatience la suprématie et les priviléges qu'elle continuait de s'arroger. Il en fut ainsi surtout en France, où, le pouvoir royal ayant fini par la réduire à l'état d'une véritable domesticité de cour, elle donna le spectacle de la plus triste déchéance matérielle et morale. Ses aînés, pourvus de fastueuses sinécures, dépensaient leurs revenus dans l'oisiveté, et ils s'endettaient pour n'être pas éclipsés par une bourgeoisie industrieuse dont la richesse allait croissant. Ses cadets, trop nombreux pour les emplois dont le monarque pouvait disposer, et trop orgueilleux pour se livrer au commerce et à l'industrie[1], remplissaient les tripots et les mau-

aient les vassaux du roi, l'auteur de *l'Esprit des Lois* ajoute : « Il est donc aisé de penser que les Francs qui n'étaient point vassaux du roi, et encore plus les Romains, cherchèrent à le devenir ; et qu'afin qu'ils ne fussent pas privés de leurs domaines, on imagina l'usage de donner son alleu au roi, de le recevoir de lui en fief, et de lui désigner ses héritiers. Cet usage continua toujours, et il eut surtout lieu dans les désordres de la seconde race, où tout le monde avait besoin d'un protecteur. »

(*De l'esprit des lois,* livre XXXI, chap. VIII.)

[1] Le préjugé nobiliaire interdisait aux nobles pauvres les emplois de l'industrie et du commerce, autrefois dégradés par l'esclavage. Ce fut seulement au dix-huitième siècle qu'une réaction commença à s'opérer contre ce préjugé. Un écrivain qui jouissait alors de quelque notoriété, l'abbé Coyer, écrivit un ouvrage intitulé *La Noblesse commerçante,* dans lequel il engageait les nobles à recourir aux utiles et fructueuses occupations de l'industrie et du commerce pour refaire leurs patrimoines, que l'abus du luxe avait considérablement ébréchés. L'ouvrage de l'abbé Coyer fut bien accueilli par la jeune noblesse, qui commençait à s'imprégner des idées philosophiques ; mais il excita au plus haut degré l'indignation des partisans des vieilles idées. Un écrivain aristocratique, le chevalier d'Arcq, se chargea de réfuter les propositions malséantes et incongrues qui s'y trouvaient avancées. Les arguments de ce défenseur du préjugé nobiliaire ne manquent pas d'une certaine originalité. Le chevalier d'Arcq constatait d'abord avec un douloureux effroi que la noblesse n'était que trop disposée à suivre les conseils dégradants de l'abbé Coyer, et il la conjurait, au nom de son honneur et du salut de tous, de s'arrêter sur une pente si funeste :

« Il faudrait au contraire, s'écriait-il avec indignation, mettre de nouvelles barrières entre la noblesse et la route qu'on propose d'ouvrir. Sans quoi, au lieu de ne voir qu'un gentilhomme dans une famille suivre cette route, il est à craindre que toute, ou du moins presque toute la famille, ne s'y précipite, et qu'on ne voie une foule de nobles sur nos vaisseaux marchands, sans autres armes que la plume et le tablier, au lieu de les voir sur nos vaisseaux de guerre l'épée et la foudre à la main, pour défendre le commerçant timide.

« ...On dit : Que voulez-vous que fasse un gentilhomme qui ne possède que des titres antiques, motif de plus pour lui de rougir de sa misère ? Est-ce donc en France qu'on ose faire cette question ? Est-ce donc en France qu'un gentilhomme reste oisif sur son champ, tandis que la victoire attend la noblesse aux champs de Mars pour la couronner ? Est-ce donc en France qu'on conseille à un gentilhomme de se livrer à la bassesse, à l'infamie, en fin qu'il déshonore le nom de ses ancêtres, vertueux sans doute puisqu'on les jugea dignes de la noblesse, sans autre prétexte que celui de le soustraire à l'indigence, tandis qu'il est un monarque bienfaisant à servir, une patrie à défendre, et des armes toujours prêtes pour quiconque veut marcher dans la carrière de l'honneur ? » (*La Noblesse militaire opposée a la Noblesse commerçante, ou le Patriote français,* pages 73 et 87.)

Le chevalier d'Arcq admonestait ensuite la noblesse

vais lieux. La noblesse, ainsi avilie, perdit son antique ascendant sur les masses, et en 1789 les classes industrieuses s'insurgèrent contre la domination d'une caste qui ne savait plus faire oublier sa morgue et ses priviléges par la grandeur de ses services. La noblesse française disparut, engloutie dans la tourmente révolutionnaire.

Voici, d'après le savant auteur de *La France avant la révolution*, un exposé des droits et priviléges féodaux dont la noblesse jouissait encore lorsque survint cette grande catastrophe :

« Dans presque toutes les campagnes, il existait de nombreux vestiges du régime féodal. Chaque village avait son seigneur, qui en général possédait les meilleures terres et avait des droits sur celles qui ne lui appartenaient pas. Ainsi c'était le droit exclusif de la chasse sur tout le territoire du fief; c'était la dîme, dont l'étendue était plus ou moins grande; c'était, à chaque mutation de propriété, le droit de lots et ventes. Le seigneur pouvait retenir, pour le prix de vente, le champ vendu dans l'étendue de sa seigneurie, forcer tous les habitants à moudre dans son moulin, à cuire dans son four, à faire leur vin dans son pressoir, etc. Au vassal incombaient aussi des redevances personnelles, comme l'obligation de faire quelques journées de travail sans rétribution, qu'on appelait *corvées*, de rendre certains hommages dans des circonstances déterminées, etc. Dans quelques provinces, comme la Franche-Comté, la Bourgogne, la mainmorte subsistait encore dans beaucoup de villages; le paysan ne pouvait quitter le sol, se marier, sans la permission de son seigneur, sous peine de perdre son bien, et, s'il ne laissait point d'enfants, le seigneur était son héritier.

sur l'excès de son luxe; il l'engageait à faire des économies, et il terminait en posant ce curieux dilemme :

« Le commerce en grand, le seul qui pût convenir à la noblesse, si le commerce pouvait lui convenir, ne se fait pas sans avoir des fonds primitifs nécessaires pour l'achat des premières denrées, et sans lesquels le désir, le zèle, l'activité, l'intelligence deviennent des instruments inutiles. Ou la noblesse que l'on veut rendre commerçante possède ces fonds, ou bien elle ne les possède pas. Si elle les possède, elle n'a pas besoin du commerce; ces fonds doivent lui suffire pour subsister, en attendant les récompenses que son mérite et ses services doivent naturellement lui procurer..... Si la noblesse n'a pas les fonds primitifs nécessaires pour l'achat des denrées, de quelle manière veut-on qu'elle fasse les premiers pas dans le commerce? Un gentilhomme ne connaît d'autres maîtres que Dieu, l'honneur, sa patrie et son roi. Est-ce donc au service d'un roturier qu'on veut l'assujettir sous le titre d'apprenti? Est-ce en déposant le harnais de la guerre pour endosser celui de la servitude qu'on prétend le conduire à la fortune? Quelles ressources! Quelle honte! L'indigence ne lui est-elle pas mille fois préférable? » (*La Noblesse militaire*, etc., page 98.)

L'abbé Coyer riposta avec deux volumes intitulés : *Développement et défense du système de la noblesse commerçante*, et Grimm, en rendant compte de la querelle dans sa correspondance (année 1757), écrivit à son tour un plaidoyer en faveur de la noblesse militaire. La question demeura pendante, et, de nos jours encore, certains nobles sont demeurés imbus du préjugé que combattait l'abbé Coyer. Cependant les plus obstinés se résignent volontiers à « déroger » en plaçant leurs fonds dans l'industrie, pourvu que le placement soit avantageux.

« Mais Louis XVI avait aboli la mainmorte dans tous les domaines de la couronne; plusieurs seigneurs suivirent son exemple. Il avait, en outre, aboli dans tout le royaume le droit de suite, c'est-à-dire le droit qu'avait le seigneur d'hériter de la fortune acquise hors du fief par un mainmortable domicilié également hors de la seigneurie.

« La justice était rendue en premier, et quelquefois en dernier ressort, par des juges nommés par le seigneur. Enfin, lorsqu'il avait exercé tous ses droits, le clergé prenait la dîme, le gouvernement la taille et l'impôt du sel, et le paysan était soumis en outre à la corvée et à la milice, tandis que tous les nobles et presque tous les fonctionnaires bourgeois en étaient exempts[1]. »

Enfin la noblesse accaparait la plupart des grandes charges de l'État, et avait à sa disposition de nombreuses sinécures.

On ne possède aucune donnée précise sur le nombre des membres de la noblesse, à l'époque où la commotion révolutionnaire la dépouilla de ses priviléges. Selon Sieyès, ce nombre ne dépassait pas 110 mille. Voici de quelle manière Sieyès établissait son calcul :

« Je ne connais, disait-il, qu'un moyen d'approcher du nombre des individus de cet ordre : c'est de prendre la province où ce nombre est le mieux connu, et de la comparer au reste de la France. La Bretagne est cette province, et je remarque d'avance qu'elle est plus féconde en noblesse que les autres, soit parce qu'on n'y déroge point, soit à cause des priviléges que retiennent les familles, etc., etc. On compte en Bretagne dix-neuf cents familles nobles; j'en suppose deux mille, parce qu'il en est qui n'entrent pas encore aux états. En estimant chaque famille à cinq personnes, il y a en Bretagne dix mille nobles de tout âge et de tout sexe. La population totale est de deux millions trois cent mille individus. Cette somme est à la population de la France entière comme un à onze. Il s'agit donc de multiplier dix mille par onze, et l'on aura cent dix mille têtes nobles au plus pour la totalité du royaume. » L'auteur de *La France avant la révolution* est d'avis que l'opinion de Sieyès s'écarte très peu de la vérité.

Comme la noblesse française, mais avec plus de succès, l'aristocratie britannique s'est attachée à maintenir son ancienne suprématie. Aucune aristocratie n'a su tirer un parti plus avantageux de sa situation. Par l'établissement des lois céréales, elle s'est appliquée à exhausser la valeur des terres appartenant à ses aînés. Par l'extension de l'empire colonial de l'Angleterre, elle a successivement agrandi le débouché ouvert à ses cadets[2]. Cependant les classes industrieuses ont fini par comprendre que les frais de cette politique de monopole retombaient principalement sur elles, tandis que l'aristocratie en recueillait le bénéfice le plus clair. Elles ont battu en brèche les monopoles politiques et économiques de l'aristocratie, et, grâce à la grande agitation de la Ligue (voyez ce mot) et aux réformes de sir

1 *La France avant la révolution*, par Raudot, p. [illegible].

2 Voir, au sujet de cette politique de monopole et de guerre de l'aristocratie britannique, l'introduction de *Cobden et la Ligue, ou l'Agitation anglaise pour la liberté du commerce*, par Fréd. Bastiat.

Robert Peel, continuées par lord John Russell, cette œuvre d'affranchissement est aujourd'hui fort avancée.

Il convient toutefois d'ajouter que, si l'aristocratie britannique s'est montrée âpre à la curée des monopoles, elle a déployé de grandes et solides qualités dans l'exercice des fonctions qu'elle avait accaparées. Elle a fait mieux encore : chaque fois qu'elle a vu quelque capacité éminente apparaître dans les couches inférieures de la société, elle a eu l'intelligente habileté de l'appeler dans ses rangs. C'est ainsi qu'elle a su rendre son monopole supportable, et conserver un grand et légitime ascendant sur le pays.

Lorsque les classes nobles auront enfin cessé d'être privilégiées, d'une manière directe ou indirecte, il y a apparence que les titres qui servent à les reconnaître perdront toute valeur. Car leur valeur repose bien moins sur un préjugé de l'opinion que sur les avantages positifs qu'ils peuvent conférer. Ces avantages sont nuls dans les professions libres : qu'un négociant, par exemple, soit noble ou roturier, le crédit dont il jouit sur la place demeure le même. Mais il en est autrement dans les fonctions qui dépendent du gouvernement. Il est rare que la noblesse ne soit pas favorisée d'une manière exceptionnelle dans la distribution des emplois et des honneurs. Même dans les pays où le principe de l'égalité a été proclamé avec le plus d'emphase, les titres de noblesse sont encore trop souvent un papier dont la valeur est hypothéquée sur la bourse des contribuables [1]. Aussi longtemps que ce papier conservera quelque valeur, ce sera une preuve que la société n'en a pas encore fini avec le régime des priviléges.

Ces vieilles qualifications nobiliaires constituent du reste un singulier anachronisme dans l'organisation de la société moderne. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les titres de duc, de marquis, de comte, de baron, servaient à désigner les grades de la hiérarchie militaire de la féodalité; ils répondaient à peu près aux dénominations modernes de général, de colonel, de major, de capitaine. Des banquiers, des industriels, des savants ou des artistes qui s'affublent de ces titres empruntés à la hiérarchie féodale ne présentent-ils pas un spectacle quelque peu ridicule? Ne seraient-ils pas tout aussi fondés à se décorer des qualifications de mandarin, de grand-serpent ou de sagamore? En quoi ce dernier travestissement serait-il plus choquant que l'autre? Nos banquiers, nos industriels, nos savants et nos artistes ont-ils plus de ressemblance avec les farouches guerriers du moyen âge qu'avec les chefs indiens ou les mandarins chinois?

Les priviléges, et probablement aussi les titres nobiliaires, finiront par disparaître comme tant d'autres débris du vieux régime de servitude. Mais est-ce à dire que nos sociétés soient destinées à subir un jour le niveau égalitaire? Non. Il y aura toujours, dans l'œuvre de la production, des fonctions supérieures et des fonctions inférieures, des fonctions exigeant à un haut degré le concours des facultés morales et intellectuelles de l'homme, et des fonctions auxquelles suffiront de moindres aptitudes. Les premières seront toujours mieux rétribuées et plus honorées que les secondes. L'aristocratie des sociétés sera formée de leurs titulaires, et cette noblesse naturelle, d'autant plus respectable qu'elle sera mieux fondée sur la supériorité du mérite et sur la grandeur des services, n'aura pas besoin d'étaler, pour obtenir la considération publique, des prétentions orgueilleuses et des titres surannés.

G. DE MOLINARI.

*NOEL DE LA MORINIÈRE* (SIMON-BARTHÉLEMY-JOSEPH). Inspecteur général des pêches maritimes, correspondant de l'Institut et de plusieurs autres sociétés savantes; né à Dieppe, en 1765; mort à Drontheim, en Norvége, en 1822.

*Tableau historique de la pêche de la baleine.* Paris, Fuchs, an VIII (1800), in-8.

*Histoire générale des pêches anciennes et modernes*

[1] Selon Bentham, aucun système de récompenses n'est plus coûteux que celui qui consiste à accorder des titres de noblesse pour prix des services rendus à l'État. Voici comment l'illustre philosophe utilitaire motive son opinion à cet égard :

« Les récompenses en honneurs, dit-on communément, ne coûtent rien à l'État. C'est une erreur; car non-seulement les honneurs rendent les services plus chers, mais de plus il y a des fardeaux qui ne s'évaluent point en argent. Tout honneur suppose une prééminence. Entre des individus placés sur une ligne d'égalité, on ne peut favoriser les uns par un degré d'élévation, qu'en faisant souffrir les autres par un abaissement relatif. Cela est vrai surtout des honneurs permanents, de ceux qui confèrent un rang et des priviléges. Il y a deux classes de personnes aux dépens de qui ces honneurs sont conférés : la classe d'où le nouveau dignitaire est tiré, et la classe dans laquelle il est introduit. Plus on ajoute, par exemple, au nombre des nobles, plus on diminue de leur importance, plus on ôte à la valeur de leur état.

« ...La profusion en fait d'honneurs a le double inconvénient de les avilir et d'entraîner encore des dépenses pécuniaires. A-t-on donné une pairie, il faut souvent y ajouter une pension, ne fût-ce que pour en soutenir la dignité.

« C'est ainsi que la noblesse héréditaire a haussé le taux de toutes les récompenses. Un simple citoyen a-t-il rendu de ces services éclatants que l'on ne peut se dispenser de reconnaître, il faut commencer par le tirer de la classe commune, et l'élever au niveau de la noblesse. Mais la noblesse sans dot n'est qu'un fardeau. Il faut donc y ajouter des gratifications, des pensions. La récompense devient si grande, si onéreuse, qu'on ne peut s'en acquitter sur-le-champ. Il faut en faire un fardeau dont on charge la postérité.

« Il est vrai que la postérité doit payer en partie des services dont elle partage les fruits; mais, s'il n'y avait point de nobles par naissance, la noblesse personnelle suffirait. Chez les Grecs, une branche de pin, une poignée de persil; chez les Romains, quelques feuilles de laurier ou de gramen récompensaient un héros.

« Heureux Américains, heureux à tant de titres, si, pour avoir le bonheur, il suffisait de posséder tout ce qui le constitue! Cet avantage est encore à vous. Respectez la simplicité de vos mœurs; gardez-vous d'admettre jamais une noblesse héréditaire. Le patrimoine du mérite deviendrait bientôt celui de la naissance. Donnez des gratifications, élevez des statues, conférez des titres; mais que ces distinctions soient personnelles. Conservez toute la force, toute la pureté de l'honneur; n'aliénez jamais ce fonds précieux de l'État en faveur d'une classe orgueilleuse qui ne tarderait pas à s'en servir contre vous. »

(*Théorie des récompenses et des peines*, par Jérémie Bentham, t. II, ch. v. *Raisons pour l'économie des récompenses.*)

*dans les mers et fleuves des deux continents.* Paris, Impr. royale, Tilliard frères, Debure, F. Didot, 1816, 2 parties in-4.

La publication de cet ouvrage a été interrompue par la mort de l'auteur. Cependant ce qui a paru n'est pas sans intérêt.

*NOIRON* (LOUIS DE). Né en 1814 au château de Noiron, près Gray.

*Des banques en France, leur mission, leur isolement actuel, moyen de les coordonner dans leur intérêt, celui du trésor et du pays.* Paris, Marc-Aurel, 1846, br. in-8.

Voyez *Journal des Économistes*, tome XVII, page 443.

*NOIROT* (N.-JEAN-ÉTIENNE). Expert géomètre forestier; né en 1779, à Latresay (Haute-Marne); actuellement à Dijon.

*De l'art de conjecturer appliqué aux sciences morales, politiques et économiques.* Paris, Guillaumin, 1831, 1 vol. in-8.

« M. Noirot a jeté dans cet ouvrage de grandes vérités et même des aperçus originaux; mais l'ensemble manque de cohésion et présente trop souvent au lecteur l'expression d'une pensée inachevée dont il est difficile de saisir le sens. Les conjectures de la science doivent être claires et précises. Il faut laisser l'obscurité aux oracles et aux sibylles. »

(COURCELLE-SENEUIL, *Journ. des Écon.*)

A publié des ouvrages estimés sur les forêts.

*NOIROT* (LOUIS). Fils du précédent; né à Dijon, en 1814; docteur en médecine, auteur de :

*Études statistiques sur la mortalité et la durée de la vie dans la ville et l'arrondissement de Dijon, depuis le dix-septième siècle jusqu'à nos jours.* In-8, 2e édition, 1852.

Ouvrage couronné par l'académie de Dijon en 1852.

M. L. Noirot a traduit en français le *Traité d'agriculture* de Burger, et y a ajouté les lois rurales françaises.

*NORMAN* (G.-WARDE). Directeur de la banque d'Angleterre.

*Remarks on some prevalent errors with respect to currency and banking.* — (*Remarques sur quelques erreurs dominantes relatives à la circulation et aux banques.*) Londres, 1838, in-8.

« Traité aussi bien écrit que bien pensé. » (M. C.)

*A letter to Charles Wood, M. P., on money and the means of economising the use of it.* — (*Lettre à Ch. Wood sur la monnaie et sur les moyens de l'économiser.*) Londres, 1840, in-8.

*NORMANTE Y CARCAVILLA* (Le docteur D. LORENZO). Auteur espagnol.

*Discurso sobre la utilidad de los conocimientos economico-politicos y la necesidad de su estudio metodico.* — (*Discours sur l'utilité des connaissances économico-politiques, et sur la nécessité de les étudier.*) Saragosse, 1 vol. in-4.

*Proposiciones de economia civil y comercio, sobre las cuales se ejercitan nueve de los alumnos de esta enseñanza, bajo la proteccion de su catedratico.* — (*Propositions d'économie civile et commerciale*, etc., etc.) Saragosse, 1785.

*NORTH* (Lord DUDLEY), quelquefois confondu à tort avec sir Dudley North (voyez plus loin). Lord D. North, le quatrième de ce nom, a siégé dans le parlement qui a condamné Charles Ier. Il est mort en 1677, dans un âge avancé. Il avait publié plusieurs écrits, notamment une *Histoire du long parlement*, et le suivant :

*Observations and advices œconomical.* — (*Observations et avis économiques.*) In-12.

*NORTH* (Sir DUDLEY). L'un des fils du précédent, et frère du garde des sceaux de Charles II et de Jacques II (lord Guildford). C'est peut-être dans la pratique d'un grand commerce avec l'étranger, surtout avec la Turquie, qu'il a puisé les idées économiques si justes qu'il a exposées dans ses *Discours*, ouvrage dont M. Mac Culloch a dit : « Jamais et dans aucune langue on n'avait encore établi les vrais principes du commerce d'une manière aussi habile et aussi claire. Ses prédécesseurs les plus éminents n'ont présenté que des vérités entremêlées d'erreurs; le système de North est exact dans toutes ses parties, et complet. — Les *Discours* de sir Dudley North, imprimés pour la première fois en 1691, étaient devenus très rares, et le frère de l'auteur attribua même cette rareté à une suppression systématique. Mais récemment un amateur a fait réimprimer cet opuscule pour le distribuer à ses amis. En voici le titre :

*Discourses upon trade, principally directed to the cases of the interest, coinage, clipping and increase of money.* — (*Discours sur le commerce, l'intérêt, le monnayage, le numéraire.*) Anonyme. Londres, 1691, in-4. Réimprimé en 1849, à Édimbourg, chez Charles Black, in-4 de 42 pages.

Dans ce pamphlet, l'auteur défend les quatorze propositions suivantes :

« Le monde, relativement au commerce, n'est qu'une seule nation ou un seul peuple, et conséquemment les nations ne doivent être considérées que comme des particuliers.

« La ruine d'un commerce qui se faisait avec une nation ne doit pas être considérée comme une perte isolée, mais comme autant de perdu et d'anéanti dans le commerce du monde; car sous ce rapport tout s'enchaîne.

« Il ne saurait y avoir de commerce non profitable au public; car on abandonnerait celui qui serait trouvé désavantageux. De plus, ce qui enrichit le commerçant enrichit aussi le public, dont celui-là fait partie.

« Prescrire une manière particulière de vendre, cela peut profiter à quelques-uns, mais non au public en général; car c'est prendre à l'un pour donner à l'autre.

« Aucune loi ne peut fixer le prix des marchandises; si elle l'entreprend néanmoins, elle gêne le commerce et lui nuit.

« La monnaie est une marchandise dont il peut y avoir surabondance aussi bien que disette.

« Une nation ne pourra jamais manquer d'argent pour ses transactions commerciales courantes; et elle ne voudra pas non plus en avoir davantage.

« Personne ne deviendra plus riche en faisant frapper plus d'argent; personne ne pourra se procurer du numéraire sans l'acheter pour une valeur égale.

« Le monnayage gratuit est un moyen de refondre et de refrapper perpétuellement la même pièce de métal, et d'engraisser ainsi l'orfèvre et le monnayeur aux frais du public.

« Altérer ou abaisser les monnaies, c'est se frauder mutuellement; le public n'en tire aucune espèce d'avantage, car il ne tient compte que de la valeur intrinsèque.

« L'altération du titre et la diminution du poids produisent le même effet.

« Une lettre de change vaut l'argent comptant, plus les frais de transport qu'on économise.

« L'argent exporté dans l'intérêt du commerce augmente la richesse de la nation; la même somme employée pour faire la guerre l'appauvrit d'autant.

« En résumé, tout privilége accordé à un commerce ou à un intérêt particulier est un abus qui retranche autant du profit appartenant à tous, pour le donner à quelques-uns. »

NUMÉRAIRE. Voyez MONNAIE.

# O

*OBERNDORFER* (J.-Adam).

*Grundlegung der Kameralwissenschaft.* — (*Bases des sciences camérales.*) Landshut, 1818.

*System der National-Œconomie.* — (*Système d'Économie nationale.*) Landshut, 1822, in-8.

*O'CONNOR* (Le général Arthur), qui s'est appelé aussi CONDORCET-O'CONNOR, du nom de sa femme. Né près de Cork, en Irlande, le 4 juillet 1763; mort au château de Bignon, le 25 avril 1852. Sa famille était ancienne et opulente, et il remplit de bonne heure des fonctions publiques. Il était haut shérif dès l'âge de 25 ans, et il fut élu à la chambre des communes du parlement d'Irlande par la ville de Philgistown, en 1789. Il siégea dans ce parlement pendant sept ans, et s'y fit remarquer par la part qu'il prit à la discussion des questions économiques. Quoique protestant, il prononça le 4 mai 1795, en faveur des catholiques, un remarquable discours qui le brouilla avec son oncle, lord Longueville, pair d'Irlande, dont il devait être l'héritier, et duquel il tenait son siége au parlement. Ayant publié une brochure sur l'état de sa patrie, il fut arrêté et retenu six mois à la tour de Dublin. Peu de temps avant cet événement, il avait été chargé par ses compatriotes de discuter un traité avec le directoire de France, qui chargea le général Hoche de cette négociation. Voici comment O'Connor raconte ce curieux épisode économique dans son ouvrage sur le *Monopole :* « Le général, dit-il, commença par me faire observer que, comme la France devait nous aider à établir notre indépendance, il espérait que nous lui donnerions la préférence sur toutes les autres nations dans le commerce avec l'Irlande. Je lui dis que la préférence qu'il demandait serait la destruction de tous les avantages que nous devions retirer de la séparation d'avec l'Angleterre: transférer le monopole de celle-ci à la France serait ne rien gagner, ce serait changer de maître pour en prendre un autre; autant vaudrait garder celui que nous avions; ce serait faire d'une main et défaire de l'autre. Hoche répliqua de manière à me faire voir que j'avais une secrète préférence pour l'Angleterre. Je lui dis que ce soupçon de sa part venait de ce qu'il n'avait pas eu occasion d'étudier la science économique, qui l'eût mis en état de comprendre que l'Irlande, en ouvrant ses ports à toutes les nations de la terre, sans en excepter l'Angleterre, créerait la plus grande concurrence possible parmi les vendeurs de toutes choses dont elle avait besoin; que conséquemment elle les obtiendrait au plus bas prix possible; et que comme tous ceux qui viendraient pour vendre auraient intérêt à prendre des cargaisons des produits de l'Irlande, afin de ne point perdre le fret de retour, la même concurrence illimitée assurerait la vente de nos produits au plus haut prix possible. Hoche fut si frappé de la justesse de ce principe économique, qu'il se jeta dans mes bras et m'embrassa, en avouant qu'il avait, pendant quelques instants, conçu un indigne soupçon contre ma bonne foi, et en ajoutant qu'il espérait que, si nous en avions le temps en Irlande, je lui enseignerais la science économique. »

En 1796, il entra dans l'*union* des Irlandais, et fut chargé d'aller à Bâle s'entendre avec le général Hoche sur les moyens de rendre l'indépendance à son pays. En 1797, il rédigea *la Presse*, fondée par cette ligue; il était alors lié avec les hommes les plus éminents de l'opposition dans le parlement anglais : Burke, Fox, Shéridan, Grey, Russell, etc. En 1798, il fut arrêté de nouveau, et impliqué dans un procès de haute trahison intenté à O'Coigly, prêtre irlandais; mais le jury l'acquitta. Toutefois il fut arrêté pour la troisième fois au sortir de l'audience. Ses amis essayèrent de le délivrer des mains des agents de police; mais ils n'y réussirent pas, et furent condamnés à un an de prison, malgré les efforts du célèbre jurisconsulte Erskine, leur défenseur.

O'Connor fut retenu cinq ans au fort George, en Écosse. C'est de cette prison qu'il écrivit une lettre à lord Castlereagh, secrétaire du gouvernement de l'Irlande, alors couverte de sang par suite d'une expédition française qui n'avait pas réussi. Le gouvernement anglais fit proposer à O'Connor sa liberté s'il voulait s'éloigner de sa patrie; celui-ci, voyant que tous les efforts étaient désormais inutiles, y consentit en demandant une amnistie pour tous les patriotes irlandais; et le parlement anglais sanctionna en 1800 le bill de l'incorporation de l'Irlande, à laquelle O'Connor et ses amis s'étaient jusque-là opposés. Toutefois on ne lui tint pas parole, et ce ne fut qu'en 1803 qu'il fut rendu à la liberté, sous prétexte de l'état de guerre avec la France. O'Connor sortit du fort George après la paix d'Amiens (juin 1803), et se rendit à Paris.

Comme il avait perdu toute sa fortune, par suite de l'infidélité d'un mandataire qui l'avait gérée pendant sa captivité, il demanda du service en France, et Bonaparte, alors consul, lui donna le grade de général de division (février 1804). C'est en cette qualité qu'il fut envoyé à l'armée des côtes de l'Écosse, et mis à la tête de la brigade irlandaise. Il revint à Paris au moment du sacre, et dut s'informer des desseins du gouvernement impérial relativement au rétablissement de l'indépendance de l'Irlande; mais peu satisfait des explications qui lui furent données, il ne voulut pas prendre part à l'expédition.

En 1807, il épousa la fille unique de l'illustre Condorcet, dont il avait fait la connaissance chez sa mère et son oncle le docteur Cabanis, dans cette société renommée d'Auteuil, qui se réunissait chez madame Helvétius. En 1808, il acquit le domaine du Bignon, qui avait appartenu à Mirabeau le père, et s'y livra à la culture. En 1815, pendant les cent jours, il offrit ses services à Napoléon pour la défense de l'indépendance de la

France. Mais à la rentrée de Louis XVIII, il fut destitué pour ce fait par le duc de Feltre (Clarke), son compatriote, qui lui écrivit à cette occasion une lettre pleine de reproches.

O'Connor a passé la dernière partie de sa vie dans la retraite, partageant son temps entre les soins qu'il donnait à ses propriétés et les études économiques. Il s'était fait naturaliser Français le 11 avril 1818. JPH G.

*État actuel de la Grande-Bretagne*. Paris, Cropart, etc., 1804, broch. in-8. Le même, en anglais.

L'auteur examinait surtout la situation de la Grande-Bretagne, et présageait une crise que la prospérité croissante du pays après la paix a prévenue.

*Le monopole cause de tous les maux*, par Arthur Condorcet-O'Connor, général de division. Paris, Firmin Didot, 1848, 3 forts volumes grand in-8 de 500 à 600 pages. Le même, en anglais.

C'est l'œuvre d'un esprit libéral. Mais comme O'Connor n'était pas seulement libéral, mais encore Irlandais, et que, de plus, il avait voué une haine irréconciliable aux oppresseurs de son pays, c'est principalement en Angleterre et en Irlande qu'il a étudié les effets du monopole. Son ouvrage commence par une description de la misère dans la Grande-Bretagne, empruntée aux enquêtes anglaises et à divers ouvrages publiés sur la matière, notamment au livre d'Eugène Buret. L'auteur reconnaît ensuite les causes de cette misère dans le monopole politique, économique et religieux.

O'Connor combat le monopole politique, soit qu'il s'exerce par un seul ou par une aristocratie; il consacre plusieurs chapitres à une critique du régime que Napoléon avait implanté en France. Il discute longuement aussi le monopole religieux, qui occupe à peu près la dernière moitié de l'ouvrage. Au point de vue économique, il est l'adversaire de toutes les entraves : il combat le droit d'aînesse, les lois céréales, le privilége des gens de loi, etc. Toutefois O'Connor s'élève contre les économistes du *laissez faire*; il leur impute à crime d'avoir fait modifier la taxe des pauvres en Angleterre, et il ne semble pas s'être aperçu que la taxe des pauvres a nui aux classes pauvres elles-mêmes, en encourageant un développement désordonné de la population, et faisant baisser les salaires.

O'Connor a publié avec M. Arago une édition complète des *Œuvres de Condorcet*. Didot, 12 vol. in-8. (Voyez CONDORCET.) JPH G.

**OCTROIS.** On donne le nom d'*octrois* aux taxes établies sur les consommations, dans les villes et dans les bourgs, pour les besoins de l'administration communale.

Ce nom dérive d'un mot de la basse latinité (« *Ottroium* licentia vasallo data, » dit Ducange); il indiquait, dans l'ancien langage français, une concession de l'autorité souveraine. Il a été appliqué dans le sens qui nous occupe par suite de la formule adoptée dans les édits qui autorisèrent primitivement pour les communes des impôts de consommation auxquels le fisc royal s'associait souvent par un prélèvement variable, des deux tiers par exemple en 1323, de moitié seulement en 1663.

Nous avons vu de nos jours reproduire quelque chose d'analogue à cette participation de l'État aux bénéfices de l'impôt local par le prélèvement du dixième du produit net des octrois au profit du trésor public, prélèvement établi vers le commencement de ce siècle, en remplacement de l'obligation imposée antérieurement aux villes de fournir le pain de soupe aux troupes [1], et supprimé récemment dans l'intérêt des consommateurs par le décret de Louis-Napoléon Bonaparte relatif à la fixation du budget de l'exercice 1852 [2].

Il existait en 1789 des droits d'aides et d'octrois dans diverses villes. Suivant le système de priviléges alors en vigueur, beaucoup de personnes étaient exemptes de ces taxes.

Un décret de l'assemblée constituante du 28 janvier 1790 abolit toutes les exemptions et fit porter la perception sur la généralité des habitants.

Environ un an après, un rapport d'ensemble sur les taxes vulgairement nommées droits d'entrée fut fait au nom du comité de l'imposition par MM. de La Rochefoucauld, Dauchy, d'Allarde, Rœderer, Defermon et Dupont de Nemours.

Le projet de loi placé à la suite de ce rapport avait pour objet la refonte systématique des droits d'entrée et d'octroi. Il autorisait l'établissement dans les villes de taxes levées au profit de l'État sur les marchandises et productions consommées plus généralement par les habitants aisés ou riches.

Ces taxes devaient être limitées par des maximums de produit échelonnés depuis 20 sous par tête d'habitant jusqu'à 18 livres, suivant une gradation de huit classes, dans lesquelles étaient distribuées, suivant leur population, les villes peuplées de plus de 2,500 habitants.

D'après l'article 13 du même projet, les villes, pour faire face à leurs dépenses municipales et à celles de leurs hôpitaux, ainsi qu'aux dettes qui leur seraient personnelles, pouvaient proposer à l'assemblée nationale d'ajouter aux taxes d'octroi perçues au profit général de la nation des sous municipaux pour livre, à la charge que ces sous pour livre n'excéderaient jamais, ni en totalité, ni dans aucun article du tarif, la somme perçue au bénéfice de l'État.

A cette époque, on le sait, les projets de réformes se changèrent bientôt généralement en innovations destructives et radicales. Ce résultat se produisit en ce qui touche l'objet qui nous occupe.

Peu de jours après le rapport dont nous venons d'analyser les conclusions, et sans s'y arrêter, l'assemblée constituante décréta, le 19 février 1791, la suppression de tous les impôts perçus à l'entrée des villes. Les octrois disparurent pour un certain temps.

En l'an VII, cependant, une loi du 27 vendémiaire rétablit pour la capitale un octroi dit *municipal et de bienfaisance*.

[1] La possession d'une garnison est devenue, depuis le décret du 23 avril 1810, la source d'une autre obligation spéciale pour les communes qui perçoivent des droits d'octroi. En compensation de l'impôt levé indirectement sur la nourriture des troupes, ces communes sont chargées des dépenses du casernement et des lits militaires, dépenses dont le maximum ne peut en aucun cas s'élever au-dessus de 7 francs par an pour chaque homme, et de 3 francs par cheval. M. de Chabrol, dans son rapport au roi sur l'administration des finances, publié en mars 1830, évaluait à 1 million environ le produit de cet abonnement, porté aujourd'hui à environ 1 million 500 mille francs.

[2] Diverses villes, aidées dans cette voie par la jurisprudence du conseil d'État, font porter la réduction du dixième sur certains articles spéciaux de leurs tarifs.

La détresse des hospices civils de la commune de Paris, l'interruption de la distribution à domicile, circonstances indiquées dans les motifs de la loi, expliquent cette dénomination nouvelle.

La loi du 11 frimaire an VII généralisa quelques règles relatives à l'établissement de taxes indirectes et locales qu'il fut permis d'instituer, à défaut de recettes ordinaires, *dans les communes formant à elles seules un canton* ou considérées comme telles.

Il y avait dans cette dernière condition un principe de limitation, fondé sur l'importance et la population des localités, qui avait été déjà posé dans le rapport de Dupont de Nemours, et qui a été peut-être trop complétement perdu de vue depuis dans la jurisprudence des octrois.

Plusieurs lois, aux dates des 2 vendémiaire, 19 frimaire, 5 ventôse an VIII, 5 ventôse an XII et 24 avril 1806; divers décrets impériaux des 21 brumaire an XIII, 17 mai 1809, et 8 février 1812; les lois et ordonnances plus récentes des 8 et 9 décembre, 25 décembre 1814, 28 avril 1816, 25 mars 1817, 3 juin 1818, 17 août 1822, 24 juin 1824, 12 décembre 1830, 22 juillet 1831, 11 juin 1842, 10 mai 1846, 3 juillet 1847; enfin le décret du 17 mars 1852, sont les principaux documents de notre législation sur la matière.

La partie la plus mobile de ces règles a été celle qui est relative au mode d'administration des octrois. Abandonnée sans réserve, dans l'origine, aux autorités locales, cette administration fut placée en 1809 sous la protection du principe de la centralisation, et même entièrement confiée, par le décret impérial du 8 février 1812, à la régie des contributions indirectes. Ces liens étroits entre le service des octrois et l'administration générale des finances produisirent la suppression de nombreux abus, tolérés par la faiblesse et le défaut d'intelligence des administrations locales. On a cru pouvoir les relâcher plus tard sans de trop graves inconvénients, et la loi du 28 avril 1816 a rendu aux communes une assez grande indépendance dans l'établissement et la gestion de leurs octrois, sauf toutefois le contrôle de l'autorité centrale, qui s'exerce par voie d'approbation, non-approbation ou même restriction des tarifs proposés, mais sans faculté d'aggravation.

Quant à la perception des droits autorisés, elle a lieu, au libre choix des communes, par l'un des quatre systèmes distincts communément usités à cet effet, et qui sont désignés sous les noms de *régie simple*, *bail à ferme*, *régie intéressée* et *abonnement avec la régie*, toujours cependant sous la surveillance du ministre des finances, qui approuve les baux et nomme les préposés en chef des octrois.

Depuis la loi du 11 juin 1842, aucun tarif ou règlement de perception ne peut être changé sans que la proposition en ait été discutée par le conseil d'État *dans la forme des règlements d'administration publique*. Les deux sections ou comités spéciaux correspondant aux ministères de l'intérieur et des finances examinent ce genre d'affaires à des points de vue divers, et l'assemblée générale du conseil d'État donne son avis sur toutes les modifications de tarifs. Le principe adopté depuis 1840 d'une limite décennale imposée à la durée des tarifs d'octroi nouvellement établis ou soumis à la révision de l'autorité centrale, accroît considérablement l'importance du contrôle administratif sur cette branche des revenus locaux, et soumet l'ensemble du régime des octrois à une surveillance constante.

Le fond de la législation française sur les octrois a peu varié depuis leur rétablissement au commencement de notre siècle. Nous allons en indiquer les bases principales, ainsi que les modifications successives les plus saillantes.

La loi du 11 frimaire an VII, le décret de 1809 et l'ordonnance du 9 décembre 1814 apportaient, dans l'intérêt des consommateurs, certaines limites à la désignation que pouvaient faire les conseils municipaux des objets soumis aux droits d'octroi. L'ordonnance de 1814, en classant les matières imposables en cinq catégories conservées depuis (1° boissons et liquides; 2° comestibles; 3° combustibles; 4° fourrages; 5° matériaux), excluait de la deuxième catégorie, par son article 16, les *grains et farines*, *fruits*, *beurre*, *lait*, *légumes et autres menues denrées*.

L'article 147 de la loi du 28 avril 1816 n'a pas maintenu ces restrictions, et il a même été décidé qu'un conseil municipal avait rigoureusement le droit d'imposer les farines (arrêt de la cour de cassation du 18 juillet 1834). Mais le droit des conseils municipaux est toujours subordonné aux restrictions que le gouvernement et le conseil d'État croient devoir apporter aux propositions des administrations locales, et qui ont eu assez souvent pour résultat de protéger contre une taxation injuste ou inopportune les denrées et combustibles spécialement à l'usage des indigents. En admettant exceptionnellement l'établissement ou le maintien des droits sur les blés et farines, le conseil d'État n'a pas négligé d'indiquer quelquefois des circonstances locales, telles que l'emploi des châtaignes pour la nourriture des classes pauvres, qui lui ont paru faciliter l'autorisation de ces droits (octroi de Bastia, 15 juillet 1847). Cependant il faut aussi reconnaître que l'octroi sur les farines a été toléré dans quelques villes du Midi sur une assez large échelle. A Marseille, le droit sur les farines rapporte plus de 600,000 fr. sur un produit d'environ 4 millions.

La jurisprudence habituelle du conseil d'État, fondée sur l'article 11 de l'ordonnance du 9 décembre 1814 et sur l'article 148 de la loi du 28 avril 1816, exclut encore des tarifs d'octroi les objets qui ne paraissent pas devoir rester rigoureusement dans la consommation locale, ce qui ne comprend pas seulement les matières admises au bénéfice de l'entrepôt et les combustibles employés à la fabrication des objets de commerce général, mais encore les objets qui, comme les bois de charronnage et de tonnellerie, semblent, d'après les circonstances locales, devoir plutôt entrer dans les exportations que dans les consommations intérieures.

Il y a eu d'ailleurs une décision spéciale du ministre des finances, rendue en 1811, pour exempter des droits d'octroi les bois destinés aux constructions mobiles d'artillerie.

Sont aussi exemptées du payement des droits,

en vertu d'ordonnances ou décisions ministérielles :

1° Les consommations faites à bord des bâtiments de l'État ;

2° Les matières servant à la fabrication des poudres;

3° Les papiers imprimés du gouvernement;

4° Les médicaments;

5° Les morues.

Le sel n'est atteint d'un droit que dans la ville de Paris. Le papier est taxé à Bordeaux ; le papier peint, à Alais et à Uzès.

Les matières soumises à des droits de douane, comme les sucres et les cafés, sont assez exceptionnellement atteintes par les tarifs d'octroi. Cependant il n'y a pas moins de cent deux localités dans le centre, l'ouest et surtout le midi de la France, dans lesquelles les sucres sont taxés.

Il importe de respecter, dans l'établissement des octrois, la liberté de la concurrence; et en conséquence les objets fabriqués ou récoltés dans l'intérieur de la commune doivent être en général soumis à la même taxe que les objets venant du dehors (ordonnance du 9 décembre 1814, art. 24). Toutefois des différences variables suivant les cas peuvent être établies entre la bière venant du dehors et celle fabriquée dans l'intérieur (*ibid.*, art. 14). On a vu aussi des droits différentiels établis sur certains objets d'après le lieu de leur fabrication, par exemple pour les tuiles et carreaux (octroi de Melun, 12 août 1847). On a même admis en Corse la faculté d'imposer sur les vins, d'après leur provenance, des tarifs différentiels dont les octrois de Bastia et d'Ajaccio montrent l'application.

Un assez grand nombre d'avis du conseil d'État ont repoussé les droits différentiels entraînant des difficultés de perception ou favorisant déraisonnablement la consommation d'une espèce de produits par rapport à une autre. Telles ont été les distinctions proposées entre les fourrages provenant des prairies naturelles et ceux des prairies artificielles (4 et 25 juin 1846), entre les bœufs et les vaches (25 février et 13 juillet 1847), entre les agneaux suivant les saisons (24 août 1847).

D'après l'ordonnance du 9 décembre 1814, les préfets doivent veiller à ce que les objets portés aux tarifs des octrois de leurs départements soient, autant que possible, frappés du même droit dans les communes d'une même population.

Depuis le premier janvier 1847, et en exécution de la loi du 10 mars 1846, les droits d'octroi sur les animaux de toute espèce ont été établis à raison du poids. Toutefois ils ont pu rester fixés par tête là où la taxe sur les bœufs n'excède pas 8 francs.

La législation des octrois présente une tendance marquée vers la restriction des droits sur les boissons déjà frappées d'une taxe au profit du trésor public. Le motif de cette restriction est le même que celui qui fait limiter, dans les lois budgétaires, les centimes laissés à la disposition des communes. Aussi cette restriction ne s'applique-t-elle pas en Corse, où aucun droit n'est perçu sur les boissons au profit de l'État (octroi de Sartène, 24 novembre 1846).

L'article 149 de la loi du 28 avril 1816, suivant la voie déjà indiquée à cet égard par l'article 12 de l'ordonnance du 3 décembre 1814, ordonnait, en général, que les droits d'octroi établis sur les boissons à l'avenir ne pourraient excéder les droits qui sont perçus au profit du trésor sur les mêmes boissons aux entrées des villes; mais cette disposition législative admettait en même temps qu'une ordonnance spéciale du roi pourrait déroger à la règle qu'elle instituait.

La loi du 11 juin 1842, reprenant le même principe avec plus de force, a décidé qu'il ne pourrait y être dérogé que par une loi, et a, en même temps, limité au 31 décembre 1852 la continuation des taxes précédemment réglées sur un pied différent et supérieures au taux des droits d'entrée[1].

Le décret du 17 mars 1852 ne s'est pas borné à confirmer la loi du 11 juin 1842. Il a combiné la règle de cette loi avec une diminution de moitié sur les droits d'entrée perçus sur les boissons au profit du trésor, diminution devant, par comparaison, amener une nouvelle réduction des droits d'octroi sur les boissons dans un délai de trois ans après le terme marqué pour le premier *nivellement*, s'il est permis d'employer cette expression, prescrit par la loi du 11 juin 1842[2].

L'effet de ces dispositions du décret du 17 mars 1852 amènera un remaniement assez profond dans les octrois d'un grand nombre de localités. On pense que près de 1,200 communes auront, avant 1856, à réviser sous ce rapport leurs tarifs. Déjà les dispositions de la loi du 11 juin 1842 atteignent 371 localités.

Le décret du 17 mars 1852 aura probablement aussi pour résultat de réduire, dans une certaine mesure, l'usage assez fréquent des taxes additionnelles à l'octroi, précédemment exemptes du prélèvement du dixième au profit du trésor public dans certains cas déterminés par la loi.

Quelques restrictions que subisse le droit des municipalités au sujet de l'établissement des octrois d'après les règles que nous venons d'analyser, cependant, lorsqu'il s'agit de protéger contre la fraude l'exécution des tarifs approuvés, la législation arme de la manière la plus puissante l'intérêt fiscal des localités. Rien n'est plus remarquable, à cet égard, que la disposition toujours en vigueur de l'article 152 de la loi de 1816, qui permet

[1] On ne saurait nier que la législation de 1842 n'ait dépassé son but sur quelques points du territoire, lorsqu'on a vu par exemple la ville de Quimper obligée de compenser par une élévation du droit sur la viande l'abaissement du droit sur l'alcool prescrit par cette loi.

[2] C'est ce qui résulte de l'art. 13 du décret du 17 mars 1852, qui est ainsi conçu : « Les taxes d'octroi qui sont actuellement, et celles qui, après l'exécution de la loi du 8 juin 1842, demeureront supérieures aux droits d'entrée dont le tarif est annexé au présent décret, seront de plein droit réduites au taux de ce dernier tarif dans un délai de trois ans à partir du 1er janvier 1853.

« Une prolongation de délai pourra être accordée, en la forme déterminée par l'article 8 de la loi du 11 juin 1842, aux seules communes qui, suivant des stipulations formelles d'emprunts régulièrement contractés ou autorisés antérieurement au présent décret, auront affecté exclusivement le produit de leurs taxes actuelles d'octroi sur les boissons au service des intérêts et de l'amortissement de ces emprunts. »

l'extension du rayon de l'octroi autour des grandes villes, dans le but de restreindre la fraude. Le gouvernement est autorisé, sur la demande d'une *grande ville*, à comprendre dans les limites de la perception, non-seulement le territoire rural de la commune, mais encore les communes voisines, même sans leur aveu, et sous cette seule réserve, que les recettes faites dans ces banlieues agglomérées doivent toujours appartenir aux communes dont elles sont composées.

Ce droit exceptionnel confié au gouvernement, dans l'intérêt des grands centres de population, et qui n'est exercé que dans un très petit nombre de localités, peut du reste être l'objet d'un recours par la voie contentieuse de la part des localités ainsi agglomérées. (Ordonnance du 23 août 1836, commune de Saint-Pierre.)

Nous venons de jeter un coup d'œil rapide sur la législation et la jurisprudence des octrois. Il y a lieu de considérer cette institution financière plus spécialement sous le rapport statistique et économique.

Les octrois ont acquis en France, depuis le demi-siècle qui a suivi leur établissement, un développement assez marqué et très progressif quant à leur revenu, sinon quant au nombre des localités qui y sont soumises. Voici, à cet égard, quelques faits qui permettent de mesurer le mouvement subi par cette branche des revenus municipaux.

D'après M. de Chabrol, dans son rapport sur l'administration des finances, à la date de mars 1830, les droits d'octroi étaient établis dans 1,508 communes, ayant ensemble une population de 6 millions 500 mille âmes. Leur produit total était de 67 millions. La taxe par tête ressortait de 1 fr. 50 jusqu'à 20 fr.

M. Barillon, dans sa brochure sur la *Suppression des octrois*, publiée en 1841, évaluait à 1,420 le nombre des communes sujettes à des droits d'octroi, et le produit de ces diverses taxes à 75 millions.

M. Bocher a donné dans son rapport sur l'impôt des boissons, fait en 1851 à l'assemblée législative, un tableau du développement des droits d'octroi année par année depuis 1831, époque où ils produisaient 54,331,963, jusqu'en 1847, où ils ont donné 88,612,209 fr. Sur ce chiffre, les boissons de toute nature figurent pour un produit de plus de 36 millions, et la viande pour environ 14 millions [1].

De même qu'entre les renseignements donnés par M. de Chabrol en 1830, et ceux renfermés dans le rapport de M. Bocher pour 1851, nous remarquons l'apparence évidente d'une baisse assez considérable dans le produit des droits d'octroi, correspondant avec la révolution de 1830, qui fit supprimer les droits de cette nature dans trente ou quarante localités, une diminution analogue, bien que moins forte, se serait aussi manifestée, après la révolution de 1848, dans le revenu des octrois, si les chiffres de 86 millions pour le produit brut, et de 66 millions pour le produit net, assignés par M. Lanjuinais à l'année 1849, sont exacts [1].

En 1850, au contraire, les droits se sont rapidement relevés; puisque, d'après un état rédigé pour cet exercice par les bureaux du ministère des finances, nous avons trouvé pour cette année un total de 1,436 octrois portant sur une population de 7,655,203 habitants, et produisant brut 95,176,602 fr. 43 c., dont 32,962,597 fr. pour les vins, cidres et alcools, 9,119,785 fr. 32 c. pour les autres liquides, 29,301,335 fr. 49 c. pour les comestibles, 10,858,230 fr. 55 c. pour les combustibles, 5,079,624 fr. 27 c. pour les fourrages, 5,711,969 francs 63 cent. pour les matériaux, et 2,143,030 fr. 16 c. pour les objets divers. Sur ce total de 95,176,602 fr. 43 c., le produit des octrois en régie s'élève à 90,182,329 fr. 25 c. On voit ainsi que les octrois, qui dans certaines villes, telles que Paris, fournissent les 4/5 du revenu local, constituent environ le tiers des recettes ordinaires des communes de France, évaluées à 230,633,909 fr. dans le rapport de la commission administrative présidée par M. Vivien, et chargée, par le décret du 30 mars 1850, d'examiner les questions relatives à la situation financière des communes et départements [2].

En étudiant en détail le tableau des 1,436 octrois existant en 1850, on a constaté que peu de villes importantes peuvent se dispenser de ce genre de revenu. On ne peut citer d'autres chefs-lieux d'arrondissement privés d'octroi que les villes de Nogent-sur-Seine, Baumes et Montmédy.

Le système des octrois a été appliqué aussi jusque dans les plus petites localités.

Il y avait, en 1850, 19 villes dans lesquelles l'octroi produisait plus de 500 mille francs; les chiffres les plus élevés étaient les suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Paris. . . . . . . . . . . . | 37,293,826 fr. | 32 c. |
| Marseille. . . . . . . . . . | 4,049,040 | 15 |
| Lyon. . . . . . . . . . . . | 3,381,465 | 99 |
| Bordeaux. . . . . . . . . . | 2,251,078 | 70 |
| Rouen. . . . . . . . . . . | 2,027,349 | 40 |
| Toulouse. . . . . . . . . . | 1,339,752 | 85 |

Mais il se trouvait aussi, d'autre part, une centaine de communes dans lesquelles l'octroi ne rapportait pas 500 francs. Nous en avons même remarqué un petit nombre dans lesquelles le revenu de l'octroi restait au-dessous de 100 fr. [3].

La répartition des octrois sur la surface du territoire est aussi très inégale, et sans doute cette variété doit être attribuée en même temps à la différence des ressources patrimoniales et à la diversité du produit utile des centimes laissés à la disposition des communes dans les divers départements, peut-être aussi à la continuation d'anciens usages locaux, quant à la forme des ressources fiscales pour les municipalités. Nous avons remarqué, par exemple, que vingt départements comptaient à eux seuls 832 octrois, c'est-à-dire plus que tout le reste de la France. Le

[1] Lanjuinais, *Rapport fait au nom de la commission d'enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, page 52. *Rapport* de M. Bocher, page 27.

[1] Voyez encore le *Rapport fait au nom de la commission d'enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, page 52.

[2] Voyez page 18 de ce Rapport.

[3] Ainsi, à Lœbrevalaire, dans le Finistère, l'octroi levé sur 243 habitants a donné 52 francs; à Fontanil (Isère), pour 621 habitants, il a donné 82 fr. 52 c.

Finistère en compte à lui seul 153, le Var 55, les Bouches-du-Rhône 54, Vaucluse 51, le Lot-et-Garonne 47, l'Isère 45, le Nord 44, etc. Il y a dans le Finistère, notamment, un certain nombre d'*octrois*, dits *ruraux*, dont les produits, frappant seulement les liquides, sont perçus par les agents des contributions indirectes dans leurs tournées.

L'effet des octrois a été parfois comparé à celui d'autant de petites douanes intérieures changeant dans chaque ville les conditions de l'existence matérielle, et pouvant par cela même influer assez considérablement sur celles du travail industriel, non moins que sur la direction de l'agriculture, plus ou moins favorisée, dans l'écoulement de ses produits, par la combinaison des tarifs d'octroi.

Pour mesurer la première partie de ces résultats, il suffit de remarquer que la taxe d'octroi, qui n'est que de quelques centimes par tête d'habitant dans certaines localités, s'élève jusqu'à 25 fr. par tête à Marseille et 36 fr. à Paris. La déduction qui doit être faite sur ces chiffres, à raison de la population flottante associée par sa consommation à l'acquittement de ces produits, est probablement compensée en partie par l'influence inévitable de la fraude, qui introduit une certaine quantité de denrées en dehors de celles constatées par la perception du droit, mais dont les auteurs mettent à profit le renchérissement provenant de l'influence de l'octroi sur le marché local.

En ce qui concerne l'agriculture, l'effet qu'exercent sur ses productions les octrois des grandes villes, et surtout l'octroi de Paris, dont l'acquittement réel ou l'escompte probable exerce son influence sur les marchés d'une grande partie de la France, est connu de toutes les personnes qui ont étudié la condition des branches de récolte atteintes par les droits de cette nature, telles que les vignobles par exemple. La comparaison des consommations des diverses villes montre, du reste, que cette consommation décroît assez notablement, en raison inverse de l'élévation des droits dans chacune d'elles [1].

Le choix des matières imposables et l'évaluation des tarifs convenables à chaque localité exigent donc une attention très grande. Mais le contrôle des mesures adoptées à cet égard par les conseils municipaux intéressés peut difficilement être opéré avec fruit par l'administration supérieure, qui renferme ordinairement sa mission dans le maintien de certains principes généraux, sans pouvoir trancher toutes les questions de détail, souvent très importantes, que soulèvent les tarifs d'octroi quant à leurs conséquences économiques et commerciales.

On remarque, au reste, en général, que les droits d'octroi sont mis en rapport, quant à leur quotité, avec la nature plus ou moins populaire des consommations.

Ainsi nous avons étudié le tableau comparatif des droits sur la bière et le vin dans un nombre de communes d'environ 170, dans lesquelles la bière paye un droit supérieur à 5 fr. par hectolitre, le vin étant assujetti à un droit beaucoup moindre; et nous avons constaté que partout, sauf dans une localité placée dans des circonstances particulières [1], cette différence était en harmonie avec les quantités relatives de la consommation de ces deux sortes de boissons : le droit élevé perçu sur la bière n'était que la conséquence de la qualité de boisson de luxe qui avait été attribuée à cette denrée dans ces mêmes localités.

Dans les départements du nord-est de la France, où les droits sur la bière et le vin se rapprochent davantage l'un de l'autre, nous avons aussi comparé, pour 40 à 50 localités, la quotité des droits et la quantité de consommation de ces mêmes denrées, et nous avons retrouvé la même loi de rapport inverse entre l'élévation du droit et l'expansion de la consommation des objets comparés, sauf une localité [2] où, le droit sur la bière étant plus élevé, la consommation est aussi plus considérable, et un petit nombre d'autres communes où, en sens inverse, le droit sur le vin étant le plus fort, la consommation de cette boisson reste cependant aussi la plus considérable [3].

Une preuve assez grande de la facilité au moins relative avec laquelle les droits d'octroi sont acceptés en France ressort de la possibilité accordée par la législation, et quelquefois mise à profit par les administrations municipales, de pourvoir, par une addition à l'octroi, au remplacement de certaines taxes d'une perception difficile ou impopulaire.

Ainsi les villes peuvent être autorisées, depuis 1816, à consentir un abonnement sur leur octroi, en remplacement du droit de détail sur les boissons. Ce système de la taxe unique, pratiqué, il y a peu de temps, dans 78 localités, ne l'est plus que dans 48 depuis les modifications apportées dans la quotité des droits de détail et d'entrée par le décret relatif au budget de 1852. Les villes peuvent aussi remplacer leur contribution mobilière, soit en totalité, soit en partie, par une augmentation de leur octroi. Quelquefois le remplacement porte sur la partie de la contribution mobilière qui frappe les loyers inférieurs à une certaine somme, et alors l'impôt indirect, ordinairement peu favorable aux classes pauvres, vient au contraire contribuer à leur soulagement dans une certaine mesure [4].

Ce remplacement total ou partiel de la contribution mobilière par le produit des octrois n'a lieu que dans un petit nombre de villes. On en trouve des exemples à une date déjà ancienne. Le lecteur peut consulter, en effet, dans les pièces annexées au rapport de M. de Chabrol sur l'administration des finances en 1830, le tableau de 25 villes qui profitaient déjà à cette époque de cette faculté de remplacement, et qui sont divisées en quatre catégories :

1° Les villes où la totalité de la contribution est payée par l'octroi;

2° Celles où la portion non prélevée sur l'octroi est répartie au marc le franc des valeurs locatives;

[1] Voir, dans la brochure de M. Barillon, le tableau de la consommation des vins à Paris, Lyon, Bordeaux, Grenoble et Toulouse, page 41.

[1] Mauriac (Cantal).
[2] Bischwiller.
[3] Lauterbourg, Huningue, Bourmont (Haute-Marne), Saint-Dié, Darney et Raon-l'Étape (Vosges).
[4] Article 20 de la loi du 21 avril 1832.

3° Celles où la portion non prélevée est perçue au moyen d'un tarif modifié par le solde à recouvrer;

4° Celles où les sommes non payées par l'octroi sont perçues au moyen d'un tarif gradué[1].

La loi du 31 avril 1832, dans son article 20, a exclu ce dernier ordre de choses, en prescrivant que la portion de contribution personnelle-mobilière non prélevée sur l'octroi serait répartie, en cote mobilière seulement, au centime le franc des loyers d'habitation, après déduction des faibles loyers que les conseils municipaux croiraient devoir exempter de la cotisation.

Depuis lors cependant la ville de Paris a été maintenue en possession de son tarif gradué pour la répartition de sa contribution mobilière. Du reste, le nombre des villes profitant de la faculté de remplacement de tout ou partie de la contribution mobilière par l'octroi a décru constamment depuis 1830.

En 1837, il était descendu de 25 à 16 (Macarel et Boulatignier, *De la fortune publique*, t. III, page 290).

En 1852, ce nombre est réduit à 9, à savoir : Granville, qui rejette sur l'octroi la totalité de son contingent, porté à 25,201 fr. 43 c., et Bordeaux, Cherbourg, La Croix-Rousse, Lyon, Marseille, Strasbourg, Versailles et Paris, qui n'en rejettent que partie. C'est en tout une somme de 3 millions 315 mille francs, qui est reportée sur l'octroi par ces neuf villes.

Si l'on veut se rendre compte du mérite de l'institution des octrois, on se trouve en présence de deux questions principales qui dominent toute discussion à cet égard.

On a d'abord soulevé contre les octrois une objection fondée sur le principe de l'égalité des taxes : « Parce que, dans l'intérêt industriel, « commercial et agricole du pays, des citoyens se « réunissent et forment des agglomérations ur« baines, est-il juste, dit-on, qu'ils payent le vin, « la viande, le bois, la farine beaucoup plus cher « que ceux réunis en un moindre nombre[2]? »

Cette objection ne porte pas seulement sur les octrois; elle met encore en question l'existence distincte des budgets municipaux. Elle est, sous ce rapport, évidemment mal fondée. L'agglomération des citoyens dans les centres de population est au fond la cause d'avantages sociaux très réels, qui peuvent motiver des charges correspondantes. Mais il suffit qu'elle produise des besoins à la fois spéciaux et communs à tous les habitants des villes considérées à part, pour que le reste de la nation n'en ait point la charge.

Une autre question fondamentale pour l'appréciation du mérite économique de l'institution des octrois est celle-là même que soulève souvent en général l'existence des impôts de consommation. On peut dire, en effet, qu'il existe une solidarité étroite entre ces diverses branches d'un même système d'impôts, solidarité que diverses circonstances historiques ont permis quelquefois de constater avec évidence[1].

Comme pour les contributions indirectes en général, on peut dire en faveur des octrois que leur poids se fait peu sentir, par cela même que la taxe se confond avec le prix des choses qu'elle grève et des jouissances sur lesquelles elle prélève son tribut. On peut ajouter que les produits de ces taxes s'élèvent, par une heureuse élasticité, avec l'accroissement de la prospérité générale. Enfin on doit faire remarquer que beaucoup de personnes étrangères aux localités frappées par des impôts de consommation s'en trouvent indirectement et accidentellement atteintes, à l'occasion soit de leur résidence temporaire, soit même de leur passage dans le rayon de l'octroi, ce qui allége d'autant la charge des domiciliés.

Si ces avantages communs peuvent être signalés en faveur des octrois et des impôts indirects en général, on peut aussi combattre les uns et les autres par des objections de même nature. Le résultat des taxes sur les consommations équivaut à une sorte de capitation qui tient peu de compte de la fortune des contribuables, si ce n'est en tant que les consommations de l'homme riche sont accrues par celles des serviteurs attachés à sa famille.

Les frais de perception sont aussi, en général, infiniment plus considérables pour les taxes de cette nature que pour les impôts directs. Les dépenses pour la perception des droits d'octroi sont généralement même évaluées, en moyenne, à 10 pour 100 du produit brut[2], proportion qui correspond au prix des abonnements consentis avec la régie par un assez grand nombre de villes, et qui est un peu supérieure à celle des frais de perception avancés pour les contributions indirectes levées au profit de l'État. Ce résultat est facile à comprendre, à cause de l'accroissement relatif des frais généraux, en raison directe du peu d'étendue des services de perception[3].

On a pu remarquer, sans infirmer la moyenne de 10 pour 100, que, dans un grand nombre de villes importantes, les frais de perception des droits d'octroi montaient, il y a quelques années, jusqu'au taux de 12 pour 100[4], et il existe quelques localités dans lesquelles ce chiffre s'élève exceptionnellement plus haut[5].

Il est peut-être impossible de s'occuper long-

[1] Dans cette dernière catégorie ne se trouvaient que trois villes, Nantes, Valogne et Paris; cette dernière en vertu d'une ordonnance royale remontant au 26 germinal an XI, et Valogne en vertu d'une ordonnauce royale du 30 octobre 1822.

Le décret relatif à la ville de Nantes, préparé au rapport de M. Defermon, le 17 janvier 1807, est inséré dans les procès-verbaux manuscrits du conseil d'État, où nous l'avons vérifié.

[2] Barillon, p. 17.

[1] Molroguier, *Histoire critique de l'impôt des boissons*, p. 27 et suiv.

[2] Sur les 90,182,329 fr. 25 c., produit des octrois en régie, les frais d'exploitation s'élèvent à 9,478,410 fr. 23 c.

Les octrois affermés ont produit, dans la seule année 1850, un total de 4,994,273 fr. 18 c., dont 4,155,529 fr. 99 c. pour la ferme des communes, et 838,713 fr. 19 c., représentant l'excédant de recette réalisé par les fermiers.

[3] A Paris, la perception n'absorbe que 5 fr. 95 c. pour 100. — *Annuaire de l'Économie politique de* 1844, p. 94.

[4] Barillon, *Suppression des octrois*, p. 21.

[5] En Belgique, on a constaté que le taux de 10 pour 100, reconnu pour les frais de perception dans les grandes

temps de la pratique des questions d'octroi sans remarquer en outre que ces taxes sont, dans les petites localités surtout, l'occasion de quelques abus, que l'autorité supérieure réprime du reste dès qu'elle en a connaissance. Ici, l'on a vu se révéler tardivement une évaluation vicieuse du tarif, par suite de la conversion inexacte du droit par tête sur le bétail en un droit au poids; là, on a constaté que la faculté légale d'entrepôt avait été méconnue par l'administration locale, etc., etc.

Il est difficile, malgré l'action, au fond si puissante et si vigilante, de la centralisation française, que quelques irrégularités de ce genre ne se produisent pas dans de petites localités où les règles administratives sont ordinairement peu connues ou mal appliquées.

Une réforme heureuse, suivant nous, pourrait être tentée à l'occasion d'une révision générale des octrois, conséquence logique, au fond, du principe depuis longtemps accepté de la limitation décennale pour les tarifs nouvellement établis ou modifiés, et qui se réalisera d'ailleurs en grande partie avant 1856 par la seule force de la législation sur les boissons. Il y aurait alors lieu d'apporter les obstacles administratifs les plus persistants au maintien de ces perceptions dans les localités d'une faible importance et dans lesquelles aussi tous les centimes possibles à exiger n'auraient pas été préalablement votés par les communes [1].

Il faut souhaiter encore que des efforts sérieux soient entrepris ou continués par les administrations locales, pour abaisser les droits sur les objets dont la consommation est capable de s'accroître par cet abaissement, surtout quant aux objets qui, comme la viande, importent à la santé et à la vigueur des populations ouvrières.

Sauf ces réformes accessoires, il paraît difficile et même impossible de supprimer des taxes importantes qui répondent aux besoins des villes et aux charges considérables contractées par plusieurs d'entre elles pour embellir et assainir leur places, leurs rues, leurs édifices publics. On ne pourrait le faire qu'en cédant aux communes certains des revenus actuels de l'État.

Aussi y a-t-il dans l'existence des impôts municipaux sur les consommations un fait qui, sauf des différences très notables de forme et d'organisation, paraît commun à une grande partie de l'Europe.

La Hollande [2] et la Belgique ont des octrois municipaux. Dans le dernier de ces pays, les octrois étaient répartis dans 70 communes, à l'époque de 1848, et fournissaient un revenu d'environ 9 millions. On voit par le travail d'une commission spéciale, qui proposa leur suppression en 1848 [3], que les octrois existent en Belgique sur des bases généralement analogues à celles du système impérial français, dont ils sont pour ainsi dire, par leur origine, un rameau détaché. Toutefois il est à remarquer que l'octroi n'a pas été étendu en Belgique à un nombre de localités proportionnellement aussi considérable qu'en France. Sur les 70 communes belges citées comme possédant des octrois, il n'en est que deux retirant de ce chef un revenu net inférieur à mille francs. En revanche les Belges, en soumettant assez souvent à l'octroi les farines, les sucres, les cafés, les tabacs, ont peut-être outré sous ce rapport les tolérances de l'administration française. Lorsqu'on voit, notamment, le droit sur les farines donner à lui seul, dans les villes de Gand et d'Anvers, environ le sixième du produit de l'octroi, il est permis de penser que l'assiette d'une taxe aussi importante sur un aliment de première nécessité a pu être pour quelque chose dans la répulsion manifestée parfois dans ce pays contre le système des octrois, qui pourrait bien avoir été ébranlé aussi, comme le pense M. Molroguier, par l'abandon des droits à l'entrée des villes, précédemment levés au profit de l'État.

La Hollande paraît avoir des octrois plus multipliés que ceux de la Belgique. Sur les 1,200 à 1,500 communes qui se trouvent dans ce royaume, 379 imposent la mouture, 462 le bétail, 112 la tourbe, 257 le vin, 560 les spiritueux, etc. Dans plusieurs de ces localités, les droits perçus au profit des communes excèdent ceux qui sont levés au profit de l'État sur les mêmes matières. La loi communale néerlandaise du 29 juin 1851 tend à limiter les octrois. Elle exige, préalablement à leur établissement, le vote d'un certain nombre de centimes déterminé suivant diverses hypothèses. Le sel, le savon, les pommes de terre, le porc et le mouton ne peuvent être taxés par les municipalités. La consommation d'objets frappés d'un droit au profit de l'État ne peut être atteinte au delà du principal de cet impôt, sauf quelques exceptions [1].

L'Allemagne possède pareillement des accises locales, bien que dans certaines parties de cette contrée il paraisse exister une tendance assez grande à remplacer les droits de consommation par les impôts directs sur le revenu, tendance qu'ont signalée certains économistes d'au delà du Rhin, en s'attachant à la combattre [2].

D'après la loi prussienne du 1er mai 1851, il y a en Prusse 88 villes dans lesquelles l'État perçoit une taxe de mouture et une taxe d'abattage, dont un tiers est abandonné aux communes pour leurs dépenses locales. La taxe de mouture (*mahlsteuer*) atteint le froment dans une proportion quatre fois

villes, s'élevait ailleurs jusqu'à 22 et 33 pour 100. *Rapport de la commission de* 1848, p. 86.

[1] D'après la jurisprudence du conseil d'État, exprimée dans un avis relatif à l'octroi de Laigle, du 28 décembre 1832, une ville ne peut augmenter les ressources de son octroi qu'après le vote des centimes additionnels ordinaires et des centimes spéciaux affectés par les lois à divers services.

[2] Les accises municipales remontent, dans les Pays-Bas, à l'année 1805. (*De Geschiedenis der Belastingen in Nederland,* door M. P. H. Engels, p. 44.)

[3] Voir le rapport adressé au ministre de l'intérieur de Belgique par la commission de révision instituée en vertu de l'arrêté royal du 9 novembre 1847; Bruxelles, 1848. — A ce rapport sont annexées diverses opinions des membres de la commission, et notamment un travail de M. Ch. Brouckère.

[1] Reignements de M. Godefroi, membre des états généraux.

[2] *Science des finances*, par M. de Jacob, traduction de M. de Jouffroy, § 1217. — L'impôt personnel sur le revenu a même été établi d'après un tarif progressif dans certaines villes de Prusse.

plus forte que le seigle [1]. Le système qui, en Prusse, frappe la population de certaines villes de divers impôts indirects spéciaux, compensés dans la campagne par d'autres contributions de nature directe (aujourd'hui par la *classensteuer*), parait remonter, du reste, aux traditions du grand Frédéric, qui organisa sur cette base le système financier de la Silésie [2].

Mill [3] cite l'Autriche comme étant, avec la France, l'un des pays où les dépenses municipales sont principalement défrayées par des taxes sur les objets de consommation.

Dans le pays de Bade, certaines villes, telles que Manheim, ont aussi des octrois.

Les quatre villes libres de l'Allemagne perçoivent des accises considérables. Celle de Hambourg (la douane non comprise) produit environ 1 million 700 mille francs [4].

On trouve en Espagne divers droits sur les consommations (*consumo*). Les vins en sont frappés, notamment dans la ville de Madrid [5].

En Angleterre, la plus grande partie des impôts d'intérêt général est perçue sous la forme indirecte, et les taxes locales affectent au contraire plutôt, dans leur ensemble, le caractère direct [6]. Cependant les villes de la Grande-Bretagne paraissent avoir aussi certaines taxes de consommation que Bailly évalue, mêlées avec d'autres revenus, à environ 20 millions, et qui n'atteignent probablement qu'une quotité fort inférieure à ce chiffre, et très peu considérable dès lors, en présence du produit total du budget des paroisses, qui a atteint de 7 à 8 millions de livres sterling en 1841 et 1848. Il existe notamment à Londres un droit considérable sur le charbon.

En Danemark, les revenus des villes se composent d'impôts directs sur les personnes, les chiens, les chevaux, l'industrie, sans atteindre aucunement les consommations d'une manière analogue à ce qui a lieu pour nos octrois.

Si nous résumons en un mot notre opinion sur les octrois français, nous dirons que, dans l'état actuel des ressources de nos communes, ils reposent sur une sorte de nécessité, justifiée d'ailleurs par l'exemple de la majeure partie de l'Europe, et par les principes mêmes qui autorisent la taxation indirecte des consommations. Compensés par les avantages dont jouissent les habitants des grands centres de population, ils sont moins motivés et plus facilement compliqués d'abus dans les petites localités, où il est à désirer qu'ils deviennent très rares. En cette matière donc, comme dans tant d'autres parties du gouvernement et de l'administration publique, essayer de détruire radicalement serait chose difficile, et même impossible, sans d'énormes sacrifices à la charge de l'État. Réformer et perfectionner constitue au contraire une œuvre sage et utile, et qui n'exige, pour être continuée et agrandie, qu'une application administrative suivie et constante.

ESQUIROU DE PARIEU.


BIBLIOGRAPHIE.

*Répertoire de jurisprudence*, par Merlin. V° OCTROI.

*Encyclopédie méthodique : Finances*, par Merlin. V° OCTROI.

*Jurisprudence générale du royaume*, par Dalloz. V° OCTROI.

*Rapport sur l'administration générale des finances*, par Chabrol.

*Traité général du droit administratif appliqué*, par Dufour, tome IV, page 42 et suiv.

*Dictionnaire général d'administration*, V° *Octroi* et V° *Communes*, chapitre III, section III, § 8, et chapitre IV, section V, § 1er.

*Finanzwissenschaft*, par Rau, § 447.

*De l'administration des octrois municipaux*, par Charpillet. Rennes, 1838.

*Suppression des octrois*, par Barillon. Lyon, 1841.

*Rapport fait au nom de la commission d'enquête législative sur l'impôt des boissons*, par Bocher.

*Rapport fait au nom de la commission d'enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, par Lanjuinais.

*Administration de la ville de Paris et du département de la Seine*, par Horace Say.

*Paris et son octroi*, par Horace Say.

*Rapport de la commission instituée en Belgique pour examiner la question de suppression des octrois.*


**ODDY** (J.-JEPHSON).

*European commerce, showing new and secure channels of trade with the continent of Europe, detailling the produce, manufacture and commerce of Russia, Prussia, Sweden, etc.*— (*Le commerce européen, indiquant de nouveaux débouchés sur le continent, suivi d'un exposé de la production de l'industrie et du commerce de la Russie, de la Prusse, de la Suède, etc.*) Londres, 1805, 1 vol. in-4.

« Ouvrage faible de doctrine, mais riche en faits relatifs à l'époque. » (M. C.)

**OFFICES.** Voyez VÉNALITÉ DES OFFICES.

**OFFRE ET DEMANDE.** Formule qui désigne le concours et la lutte qui s'établit entre les vendeurs et les acheteurs d'un produit, ceux-ci *offrant* ce qu'ils veulent échanger, ceux-là *demandant* ce dont ils ont besoin. Le résultat de ce concours et de cette lutte est le prix du marché, le Prix courant, le Cours.

Pour bien comprendre la portée de cette formule, il faut donner aux mots offre et demande un sens bien défini. Voici comment s'explique M. Rossi à cet égard :

« La demande n'exprime pas seulement la quantité isolément considérée, mais la quantité dans ses rapports avec la nature et l'intensité du désir qui la fait rechercher, et avec la force des obstacles que ce désir voudrait et pourrait surmonter pour se satisfaire. Tout le monde peut désirer une voiture, un hôtel ; à coup sûr, si l'achat et l'entretien de ces choses ne coûtaient que quelques écus, il n'est peut-être pas un de nous qui ne voulût se les procurer. Mais si, au lieu d'un léger sacrifice, il faut dépenser des sommes considérables, le nombre de ceux qui voudraient réaliser cette demande diminuera en proportion de la

[1] Baumstark : *Zur Einkommensteuer Frage*. Greifswald, 1850, page 63.

[2] *Histoire de Frédéric II, roi de Prusse*, 1788, t. III.

[3] *Principles of political Economy*, t, II, p. 416.

[4] Reden, *Finanz statistik*, p. 1587 à 1608.

[5] Bocher, *Rapport du 14 juin 1851 sur l'impôt des boissons*, p. 40.

[6] Bailly, t. II, p. 598 : *Exposé de l'administration générale et locale des finances du Royaume-Uni. Annuaire de l'Économie politique de 1844*, p. 102 ; article de M. Horace Say. — *Rapport adressé au ministre de l'intérieur de Belgique en 1848.* — Porter : *Progress of the nation*, 1851, p. 517.

grandeur de la dépense. Sans doute on désirera encore la voiture; mais c'est là une demande qui ne figure pas sur le marché, parce que les uns ne voudraient pas et que les autres ne pourraient pas faire le sacrifice qu'elle exige, surmonter l'obstacle qui s'oppose à la réalisation de leur désir.

« Il en est de même pour l'offre. L'offre n'exprime pas seulement la quantité offerte, mais cette quantité combinée avec la difficulté ou la facilité de la production. En effet, s'il existe aujourd'hui sur le marché dix mille paires de bas ou bien un million d'aiguilles, pouvez-vous affirmer que c'est là l'offre tout entière? Mais personne n'ignore que, si la demande est pressante, il arrivera assez promptement une quantité énorme de bas et d'aiguilles; car ce sont choses dont la production est facile. En conséquence il ne serait pas exact de dire que le prix est déterminé uniquement par la quantité de ces denrées qui se trouve sur le marché : il l'est aussi par la facilité que l'on a d'augmenter la mesure des choses offertes. L'acheteur sait qu'on ne peut pas lui faire la loi pour des bas et des aiguilles.

« Changez l'hypothèse. Supposez qu'il s'agisse de blé, et supposez que l'offre ne soit que les deux tiers, les quatre cinquièmes de la demande effective : vous verrez immédiatement l'aspect du marché changer d'une manière effrayante. D'un côté la demande est de nature à justifier tous les sacrifices possibles pour la satisfaire; de l'autre il importe peu que l'offre ne soit pas de beaucoup inférieure à la demande: chacun craint d'être atteint par le déficit, et la terreur panique augmente ces angoisses et ces craintes. Chacun sent que, s'il peut renvoyer au lendemain son approvisionnement de bas et d'aiguilles, il ne peut pas également différer l'achat de sa nourriture; et comme on sait que le blé ne s'improvise pas, que la ressource de l'importation est toujours faible et incertaine; comme on sait, en conséquence, qu'il faudrait attendre la récolte de l'année prochaine, la demande devient de plus en plus vive, aveugle, pressante, et la valeur échangeable du blé dépasse toutes les prévisions. Telle est l'influence que peut exercer sur le marché la rareté de ces choses dont la quantité ne peut augmenter à volonté, l'utilité restant la même.

« Encore une fois, par les mots offre et demande, il ne faut pas entendre seulement les quantités matérielles qui existent sur le marché. Dans la demande, il faut aussi prendre en considération l'extrémité et l'étendue du besoin, ainsi que les moyens d'échange dont le demandeur peut disposer; et dans l'offre, la plus ou moins grande facilité que peuvent avoir les producteurs de modifier par la concurrence les conditions du marché, et d'exciter ainsi les espérances et les craintes des acheteurs et des détenteurs actuels de la denrée. »

L'état de l'offre et celui de la demande se composent de données morales difficiles à juger, et de données arithmétiques qui elles-mêmes ne sont pas toujours soumises à l'observation. On ne peut savoir au juste l'état des affaires, le nombre des offrants et la quantité offerte, le nombre de ceux qui demandent et la quantité demandée, les besoins réciproques de vendre et d'acheter; car l'intérêt sait employer la ruse pour cacher les marchandises et les soustraire aux calculs des acheteurs. L'offre comprend souvent des marchandises absentes qui sont ou ne sont pas encore confectionnées, dont la quantité future est encore incertaine, soit qu'elle dépende des saisons pour la fabrication ou le transport, soit qu'elle dépende d'autres circonstances éventuelles. Quand les marchandises sont présentes, les marchands, pour atténuer l'offre, supposent des demandes ou des ventes; ils feignent des livraisons qui imposent à l'acheteur et n'opèrent qu'un déplacement; ils retirent parfois du marché une partie de ce qu'ils y avaient mis, et la gardent pour un moment plus opportun. La quantité demandée est dissimulée avec plus de facilité quand elle n'est pas en nature sur le marché, comme cela arrive parfois de la quantité offerte.

Si on en impose sur les données arithmétiques, on le fait à plus forte raison sur les données morales et réciproquement. On n'avance que le moins possible et avec précaution; les demandeurs attendent l'offre, les offrants la demande. On a le projet d'acheter beaucoup : on demande peu, et on demande en même temps à des personnes diverses et dans des lieux différents; mais le prix une fois établi, on double ou décuple les marchés au cours ou avec de légères augmentations. Il en est de même de la vente : on offre dans des lieux différents à des personnes qui ne se voient pas; on paraît favoriser les acheteurs qui se décident les premiers, et on multiplie les affaires en vendant à tous sur le même pied. Des deux parts on ne parle que pour démonter son antagoniste, on ne dit que ce qui convient à l'intérêt du moment.

Ces faits se passent sur tous les marchés, et sont facilement observés partout où se rencontre un grand concours d'acheteurs et de vendeurs soit de marchandises, soit de services, soit de papiers représentatifs de valeurs publiques et autres, comme dans les foires, les places où les ouvriers se réunissent, les bourses de commerce, etc.

L'état des revenus influe encore sur les rapports de l'offre et de la demande. Ceux qui offrent cherchent à apprécier les ressources des acheteurs; ceux-ci raisonnent sur la situation des classes auxquelles ils destinent leurs marchandises.

La nature des produits est également pour beaucoup dans les déterminations qui les concernent. Les uns, dont les frais de transport sont nuls, vont sans obstacle d'un lieu à l'autre, de foire en foire; d'autres ne peuvent plus sortir d'un marché une fois qu'ils y ont été portés. Les uns se conservent longtemps; d'autres doivent être promptement vendus avant de perdre leur fraicheur ou leurs qualités essentielles. Du côté de la demande, il y a par contre des besoins avec lesquels on ne peut pas transiger, et d'autres au contraire dont la satisfaction peut être renvoyée à des jours, des mois et des années.

Il faut citer aussi l'influence des circonstances accidentelles : la crainte de voir cesser un monopole, ou la certitude de sa durée; la crainte d'une mauvaise récolte, ou l'espoir d'une année abondante; la crainte ou l'espoir d'un événement public heureux ou malheureux, tel que la signature

d'un traité de paix dans des temps agités, ou la déclaration de la guerre, qui vient jeter le pays dans des hasards redoutés. Il faut encore citer les faux bruits, la circulation des nouvelles controuvées, les coalitions de certains groupes de vendeurs ou d'acheteurs, etc.

Dans cette lutte, ceux qui sont expérimentés, prudents, patients, dissimulés, froids, circonspects ou bien avisés, et prompts à exécuter, ceux qui possèdent un grand crédit ou des capitaux disponibles, ont de grands avantages sur ceux qui sont dans des conditions opposées, et il arrive parfois que ces avantages donnent la supériorité aux acheteurs sur les vendeurs, ou aux vendeurs sur les acheteurs.

Enfin l'offre et la demande réagissent l'une sur l'autre. Lorsqu'elles sont, relativement l'une à l'autre, plus fortes ou plus faibles, il arrive que l'une est d'autant plus grande et plus forte que l'autre est plus petite ou plus faible. En d'autres termes, plus on offre, plus on affaiblit la demande; plus on demande, et plus on affaiblit l'offre.

Ces observations sont en partie empruntées à un écrivain peu connu, mais quelquefois heureux dans ses analyses et ses aperçus[1]. Conformément à celles de Rossi, qu'elles complètent, elles montrent combien la formule de l'offre et de la demande résume de phénomènes complexes et délicats, et elles expliquent la difficulté qu'elle a rencontrée dans sa vulgarisation.

Mais comment formuler d'une manière plus heureuse les phénomènes qu'elle exprime? C'est un problème qui a exercé la sagacité de Ricardo, lequel a indiqué, comme régulateur de la valeur échangeable des choses, la quantité de travail nécessaire pour les produire, ou, mieux encore, les frais de production. Jusqu'à quel point a-t-il réussi? C'est ce qui sera dit à l'article Prix.

La formule de l'offre et de la demande a été l'objet des attaques de quelques écrivains, les uns socialistes avoués, les autres socialistes sans le savoir, qui la présentent comme un principe inique, barbare, *inventé* par les économistes, et destiné à disparaître dans une société mieux constituée. Mais quand on se rend compte de ce qu'ils ont voulu dire en parlant ainsi, on voit qu'ils n'ont pas même compris l'objet de leur critique. L'offre et la demande, conséquences forcées et nécessaires des besoins de l'homme, de la nécessité où il est d'échanger en toute liberté les fruits de son industrie, c'est-à-dire ses produits, son travail ou ses services contre les produits, le travail d'un autre homme; l'offre et la demande, scolies évidentes du principe de propriété, sont des actes tellement inhérents à la nature humaine, qu'il est impossible de concevoir l'homme qui ne les ferait pas. Ces actes ne sont pas plus iniques que l'aller et le venir, et, si on les supprime, l'homme se rapprochera singulièrement de la bête. C'est l'objection faite au principe de concurrence sous la forme la plus naïve et la plus puérile, à laquelle, en vérité, on ne répond qu'en l'exposant. L'école fouriériste a prétendu que les associations communales, ou phalanstères, ne seraient plus soumises à cette loi; mais, en admettant que l'échange cesse d'exister entre individus par suite de cette combinaison sociale, il se retrouve entre les associations, qui ne se suffiront pas à elles-mêmes comme les colimaçons dans leur coquille, et qui seront obligées de faire des transactions conformément à toutes les circonstances indiquées par la formule de l'offre et de la demande. Il est vrai que les communistes ne reculent pas devant le rêve d'une association universelle de l'espèce, de laquelle la notion du tien et du mien serait bannie; mais que dire à des gens qui vous affirment qu'ils ont découvert l'échelle avec laquelle ils ne tarderont pas à prendre la lune avec les dents?

L'auteur d'un livre récent, qui a eu la prétention d'écrire de *nouveaux principes d'Économie politique*[1], a dit ceci : « L'offre et la demande ne sert à rien, si ce n'est à couvrir l'ignorance des économistes (page 205); car on n'en peut tirer aucune conséquence sérieuse, et on ne la jette en avant que pour ne pas rester court (p. 117). Elle aura toujours pu tirer son homme d'affaire. Je ne l'aperçois jamais sans me rappeler un professeur de chimie, fort habile du reste, qui, embarrassé parfois dans l'explication de certains phénomènes, prenait son air le plus concentré et le plus doctoral, et nous disait : Nous pensons qu'ici l'électricité joue un grand rôle (p. 214). » Cette plaisanterie n'a pas le mérite de la justesse; et ce qu'il y a de piquant, c'est que l'auteur, après avoir traité avec le même dédain la formule des frais de production de Ricardo et celle de l'utilité, en arrive à dire lui-même que la valeur s'établit par l'expérience, l'habitude et le caprice (p. 15); — formule qui implique au fond l'idée d'offre et de demande, et qui n'a d'autre mérite que d'être moins satisfaisante et moins intelligible que les autres. (Voyez Prix.)

Joseph Garnier.

**OFFRE DE SERVICE OU DE PRODUIT.** Voyez Prix.

*OGILVIE*. Professeur de latin à l'université d'Aberdeen dans le dix-huitième siècle.

*An essay on the right of property of land, with respect to its fondation in the law of nature; its present establishment by the municipal laws of Europe; and the regulations by which it might be rendered more beneficial to the lower ranks of mankind.*— (*Essai sur le droit de propriété relativement à la terre; de son fondement sur la loi naturelle, de son établissement actuel par les lois municipales de l'Europe, et des règlements au moyen desquels il pourrait être rendu plus avantageux aux rangs inférieurs de la société.*) Londres, sans date (probablement 1786), 1 vol. in-8 (anonyme).

« Sir James Mackintosh, qui avait été l'un des élèves de l'auteur, s'exprime avec trop d'indulgence quand il dit : « Cet essai est plein de bienveillance et d'ingénuité; mais ce n'était pas l'œuvre d'un homme qui eût l'expérience des difficultés inhérentes à la réalisation des projets utiles pour l'humanité. Ses hardies lois agraires attirèrent quelque attention pendant l'époque d'effervescence produite par la révolution française» (*Mémoires de Mackintosh*, t. I, p. 17). Pour dire vrai, les idées de l'auteur, quelque bien intentionnées qu'elles fussent, n'étaient pas seulement impraticables, mais subversives, et ses principes étaient creux, faux et sophistiques. » (M. C.)

[1] [illegible] Robert : *De la richesse, ou Essais de ploutonomie.*

[1] M. Esmenard du Mazet : *Nouveaux principes d'Économie politique*. Paris, Joubert, 1 vol. in-8, 1849.

*O'HEGUERTY* (PIERRE-ANDRÉ[1]). Né le 30 septembre 1700, à Dinan en Bretagne, de parents irlandais; mort à Nanci, le 12 janvier 1763. Après avoir fait de brillantes études, il fut reçu en 1718 avocat au parlement de Normandie. En 1733 il fut nommé procureur général, et en 1741 président du conseil supérieur de l'île de Bourbon, et gouverneur général pour le civil. Il rendit de grands services à cette île, défricha des terres, planta des caféiers, etc. Revenu en Europe en 1745, il s'établit en Lorraine, où était son père alors, et où il fut nommé membre de l'académie de Nanci, fondée en 1754 par le roi Stanislas.

*Essai sur les intérêts du commerce maritime* (anonyme). La Haye, 1754, in-12.

Réimprimé en 1761 dans les prétendus *Discours* de David Hume. Traduit de l'anglais par M. de M.

« L'auteur y proposait un acte de *navigation* semblable à celui de l'Angleterre. » (BL.)

*Remarques sur plusieurs branches de commerce et de navigation*. 1757, 1764, 2 vol. in-12.

La *France littéraire* de 1769 attribue cet ouvrage, mais à tort, à Peyssonnel père.

*O'HEGUERTY* (DOMINIQUE), plus tard comte de Magnières, cousin du précédent, passa sa vie sur sa terre de Magnières, près de Nanci, composant des mémoires sur des questions agricoles et sur quelques faits obscurs de l'histoire ancienne. Il est mort en 1790, à un âge avancé.

*De la nature des biens des anciens Romains, et de leurs différentes méthodes de procéder au suffrage, jusqu'à l'empire d'Auguste*. Paris, Durand, 1769, in-12.

*OLIPHANT*, né en Écosse.

*Report on friendly or benefit societies, exhibiting the law of sickness as deduced from returns by friendly societies in different parts of Scottland; to which are subjoined tables, etc., by a committee of the Highland society of Scottland. — (Rapport sur les sociétés de secours mutuels, contenant la loi de maladie déduite de tableaux fournis par les sociétés de l'Écosse.)* Édimbourg, 1824, 1 vol. in-8.

« Fait avec soin et habileté. » (M. C.)

*OLUFSEN* (OLUF-CHRÉTIEN), né en 1764, mort à Copenhague en 1827. A été d'abord géomètre-arpenteur et agronome, et, à partir de 1815, professeur d'Économie politique à l'université de Copenhague.

*Grundtræk of den pratiske Stats-Œconomie*, etc. — (*Traité fondamental d'Économie politique.*) Copenhague, 1815.

*Bidrag tib an Oversigt af National-Industrien i Danemark. — (Tableau de l'industrie danoise.)* Copenhague, 1819. Traduit en allemand, Altona, 1820.

L'auteur a été rédacteur en chef des *Œconomiske Annaler* (*Annales économiques*), Copenhague, 1797 à 1810, 12 vol., et des *Nye œconomiske Annaler* (*Nouvelles annales économiques*), *ibid.*, 1812-20, 5 vol. qui en sont la suite.

*ONELY* (RICHARD), ministre de l'Évangile, né en Angleterre.

*An account of the care taken in most civilised nations for the relief of the poor, more particularly in times of scarcity and distress. — (Du soin que les nations les plus civilisées ont apporté à secourir les pauvres, particulièrement aux époques de disette et de détresse.)* Londres, 1758, in-4.

**OR.** C'est un des premiers métaux que les hommes aient connus. Il fut recherché comme un ornement à cause de son éclat incomparable, que rien n'altère. De bonne heure il a servi de monnaie, et il est éminemment propre à cet usage. (Voir au mot MONNAIE). Le motif pour lequel les hommes ont de bonne heure connu l'or est que ce métal se présente dans la plupart des cas, 1° à l'état natif, sans être engagé dans des combinaisons qui le dissimulent et d'où il soit difficile de l'extraire; 2° dans des couches de terrain qui sont à la surface du sol, ou à peu près, et très faciles à travailler. De même que la plupart des métaux, la nature l'avait disséminé dans la masse d'un certain nombre de filons, déjections venues après coup du centre de la terre. Il y existait à l'état natif, accompagné de quartz, substance fort dure. La crête de ces filons paraît avoir débordé sur le terrain de manière à y présenter des bourrelets considérables. A une époque qui, dans la série des âges reconnus par la géologie, précéda immédiatement celle où enfin l'homme vint, la surface de la planète fut labourée par les eaux avec une puissance dont les inondations les plus terribles de nos jours ne donnent aucune idée. En broyant une immense quantité de rochers, ce cataclysme forma la couche friable qui presque partout recouvre le roc, et dont le dessus est la terre végétale. Sur les points où il avait existé des déjections aurifères, il y eut ainsi des couches d'alluvion où l'or dut se retrouver; mais pendant cette opération de la nature, sous l'influence de courants énergiques, l'or, plus dense que le reste des substances triturées, s'accumula de préférence dans certains bancs, exactement par la même cause qui fait que, sur les *tables à secousses* où se préparent les minerais de plomb et de cuivre, sous l'influence d'un filet d'eau, les matières les plus lourdes se séparent du reste. A la différence des filons, les gisements d'alluvion sont d'une exploitation très simple, et les premiers hommes ont pu s'y livrer. S'il avait fallu chercher l'or dans les filons eux-mêmes, il eût été hors de leur portée.

C'est ainsi que, chez les tribus les moins industrieuses, on a rencontré des ornements en or. Cependant, pour que l'or fût recueilli dans les premiers temps, il a été nécessaire qu'il se présentât en *pépites*. On donne ce nom aux morceaux d'une grosseur appréciable, et par conséquent aisés à distinguer. Les pépites cependant, même de la grosseur d'un pois, ne sont que des accidents, des raretés relatives. L'or, le plus souvent, est en poudre extrêmement fine, que l'œil discernerait difficilement, quand bien même la surface n'en serait pas ternie par une pâte argileuse. Les paillettes d'or du Rhin sont tellement ténues que, pour faire le poids d'un milligramme, il n'en faut pas moins de 17 à 22; à ce compte, il y en a 17 à 22 millions dans un kilogramme. Dans l'Oural, dans l'Altaï et au Chili, les grains pèsent chacun de 200 à 400 fois plus, mais ce n'est encore que 1 à 2 centigrammes. C'est par des lavages qu'on retire la poudre d'or. Le lavage des alluvions aurifères est une des industries primitives. On la trouve décrite sur les monuments de l'Égypte. Les peuplades barbares de l'intérieur de l'Afrique s'y livrent de temps immémorial avec une certaine régularité.

[1] Confondu à tort par Quérard avec le suivant (Dominique).

L'or, quelque peu abondant qu'il soit, est un des métaux les plus répandus, en ce sens que la nature l'a semé presque en tout lieu, mais à très petite dose. Après le fer, il n'y a peut-être pas de métal qu'elle ait distribué aussi généralement que l'or; mais, dans la plupart des cas, ce ne sont que de rares paillettes, quelquefois des parcelles complétement invisibles, éparses dans des minerais d'argent, ou de cuivre, ou de plomb argentifère, ou dans ces matières d'un jaune de laiton à l'aspect métallique que le minéralogiste nomme des pyrites, et que le vulgaire, à cause de leur couleur, suppose volontiers être de l'or. Bien plus, la masse entière des terrains en est quelquefois imprégnée. Voici, par exemple, ce qu'on lit dans l'*Asie Centrale* de M. de Humboldt: « A Madrid, un chimiste dont les travaux ont été regardés comme très précis, M. Proust, m'a assuré avoir trouvé aurifère toute la masse granitique autour de l'Escurial sans que l'on aperçût trace de filon ou de veines [1]. »

M. Domeyko déclare avoir positivement constaté au Chili un fait semblable sur une échelle plus grande encore: « J'ai voulu seulement reconnaître, dit-il, si l'or qui se concentre de préférence dans les filons n'est pas un des éléments de la masse encaissante, de la masse de tous ces rochers qui constituent la chaîne d'escarpement de ladite côte de l'Océan. Dans ce but, j'ai fait divers essais de terres que j'avais soin de recueillir à la surface des rochers, sur les pentes où on n'apercevait pas la moindre trace de filons aurifères. Ces terres se composaient de grains anguleux de feldspath mélangés de petits grains de quartz et de quelques paillettes de mica. Des essais faits sur 200 grammes de ces terres m'ont donné une particule d'or sensible à la balance et correspondant à plus d'un millionième de la substance essayée [2]. » Je pourrais citer encore d'autres témoignages dans le même sens [3].

Les alluvions aurifères composent, au milieu de l'alluvion générale, des bancs d'une forme particulière: ils sont plats et oblongs, de 50, de 100, 200 mètres et plus encore de long, mais beaucoup plus étroits. L'or y est plus rare à la circonférence que vers le centre. Dans l'Oural, leur épaisseur se réduit quelquefois à 20 centimètres et va quelquefois au delà de 2 mètres. Dans l'Altaï, elle atteint 6 mètres. La richesse en or est, dans le Rhin, de 1 kilog. sur 7 millions; dans l'Oural, de 1 kilog. sur 400,000 à 500,000; dans l'Altaï, depuis 1852, on trouve une quantité de bancs quatre ou cinq fois plus riches, soit d'environ 1 sur 100,000, et l'exploitation s'y est concentrée. Nous ne pouvons donner, sur les gisements de la Californie et de l'Australie, des renseignements suffisamment positifs à cet égard. Toutefois une chose paraît certaine: le travail moyen d'un homme sur les mines d'or de ces contrées est plus productif, je veux dire rend une plus grande quantité de métal qu'en Sibérie. Pour ce dernier pays cependant, des renseignements que nous tenons d'une personne que nous avons lieu de croire bien informée porteraient l'extraction moyenne, par tête de travailleur et par jour, pour l'année 1848, à plus de 10 grammes, valant, d'après le tarif actuel de la monnaie française, plus de 34 francs.

Un des caractères propres aux mines d'or d'alluvion, et qu'il faut noter quand on les étudie du point de vue de l'économie politique, consiste en ce que, pour exercer quelque influence sur la valeur du métal, il est nécessaire qu'elles offrent une superficie étendue. C'est la conséquence de la rareté du métal, même dans les mines les plus favorisées, et du défaut de continuité de chaque banc isolé. Nous nous sommes suffisamment étendu sur ce sujet en parlant des MÉTAUX PRÉCIEUX, nous n'y reviendrons pas ici. Par le même motif, et aussi à cause des détails dans lesquels nous sommes entré à l'occasion de la MONNAIE, nous nous abstiendrons de toucher ici à un bon nombre d'autres questions.

Les mines d'or de la Sibérie, de l'Australie et de la Californie paraissent remplir la double condition d'une teneur remarquable en or et d'une vaste étendue. Il est donc extrêmement probable qu'elles donneront lieu à une baisse marquée de la valeur de ce métal par rapport à l'ensemble des marchandises, et même, au moins pendant un certain laps de temps, par rapport à l'argent. C'est une des questions que nous avons traitées à l'occasion des MÉTAUX PRÉCIEUX et aussi de la MONNAIE. Nous n'avons pas y revenir ici.

Les deux métaux précieux sont dans une variation continuelle l'un par rapport à l'autre, parce que les causes principales qui déterminent la valeur de chacun lui sont particulières. La première de toutes est l'abondance du métal dans les mines, combinée avec la grandeur de l'exploitation. Quelques circonstances accidentelles ont quelquefois puissamment contribué aussi à modifier le rapport de valeur des deux métaux. Nous signalerons notamment la mise en circulation subite de masses d'or ou d'argent considérables qui avaient été mises en réserve par des gouvernements. Ce fut dans l'antiquité la coutume, pour les gouvernements prévoyants, de former de grands trésors métalliques. Les trésors de Henri IV et de quelques souverains de l'Europe moderne, dont on a tant parlé, étaient insignifiants, s'il faut en croire plusieurs historiens, en comparaison de ce que possédèrent quelques princes ou quelques républiques de l'antiquité. Les rois de Perse avaient réuni peu à peu une immense quantité d'or, assez pour faire deux milliards de notre monnaie d'or [1]. Plusieurs autres princes d'Orient en avaient aussi de très grosses sommes, et parmi les Orientaux cette tradition s'est conservée jusqu'à nos jours. L'empereur de Maroc a un trésor; le dey d'Alger, quand nous nous emparâmes de la régence, en avait un qui ne laissait pas que

[1] *Asie Centrale*, tome I, page 528.

[2] Notice sur quelques minerais du Chili analysés en [illegible], *Annales des mines*, quatrième série. Tome VI, page [illegible].

[3] Dans l'île d'Haïti, récemment, un mineur très habile, M. Théodore Haupt, ayant, en trois endroits très éloignés les uns des autres, broyé et traité par le lavage la diorite décomposée, en a retiré de l'or. (Humboldt, *Asie Centrale*, tome I, page 527.)

[1] *Économie politique des Romains*, par Dureau de La Malle, tome I, page 60.

d'être important. D'après les recherches du même auteur que nous venons de nommer, le sénat romain avait amassé dans l'*ærarium* de la république une très grande quantité d'or, deux milliards de notre monnaie [1]. Lorsque les prodigalités d'Alexandre eurent jeté dans la circulation les trésors de Darius, ou que les largesses de César, après qu'il eut forcé les portes de l'*ærarium*, eurent dispersé l'épargne péniblement entassée par la sagesse séculaire du sénat, l'or surabonda sur le marché et dut baisser par rapport à l'argent. Sous cette influence, en effet, on vit l'or, qui valait à peu près 12 fois l'argent, tomber à 10 dans la Grèce, et se réduire à 9 en Italie. Après la conquête de la Sicile, où il y avait beaucoup d'argent, par les Romains, le rapport de l'or à l'argent s'éleva à 17.

Les mines d'or ont toujours attiré l'attention des gouvernements. Ils les ont frappées d'un impôt quand ils ne se les sont pas complétement appropriées. En soi, un impôt sur les mines d'or n'a rien que de conforme aux principes de la bonne répartition des charges publiques. L'or est essentiellement un objet de luxe, et, quant à la destination monétaire, on ne l'en écarte pas en l'enchérissant par une taxe ; car, au point de vue de la monnaie, il importe fort peu que l'or soit cher ou à bon marché. Si l'or est cher, la quantité d'or qui subvient à une masse déterminée de transactions est amoindrie sans qu'il y ait de la souffrance pour personne. Qui est-ce qui souffrirait, en effet, si les pièces de 20 francs étaient deux fois plus petites? Mais cet impôt a l'inconvénient grave de prêter à la fraude. Il est si facile de cacher de l'or, même pour une valeur considérable, et d'esquiver ainsi les droits, qu'on ne s'en fait pas faute. Dans l'Amérique espagnole et portugaise, où l'or était soumis à l'impôt du *quint*, la fraude s'opérait sur la plus grande échelle. On se détermina donc successivement à y diminuer l'impôt. En ce moment, le gouvernement russe, dans la pensée sage de modérer la production de l'or et d'en ralentir la baisse, a soumis les mines d'or de la Sibérie, les seules de l'empire qui soient d'une grande richesse, à un impôt progressif qui atteint des proportions très fortes. Les mines d'or de la première classe, c'est-à-dire donnant de 1 à 2 pouds (16 à 32 kilog.) ne sont taxées qu'à un droit proportionnel de 5 pour 100. Celles de la dixième classe, rendant 50 pouds au moins (820 kilog., qui feraient 2,800,000 fr.), sont soumises à un droit proportionnel de 32 pour 100 pour les 50 premiers pouds, et de 35 pour le surplus ; le tout indépendamment de l'impôt dit *minier*, qui varie aussi selon les classes. Mais il nous paraît impossible que cet impôt ne soit pas fraudé pour une bonne partie. En supposant que l'administration russe parvînt à en assurer la perception, cet impôt nous paraît devoir disparaître tôt ou tard par un autre motif : les mines de la Russie rencontreront, quelque jour plus ou moins prochain, pour le placement de leur métal, une rude concurrence : celle de la Californie et de l'Australie. Pour y résister, il leur faudra bien combattre à armes égales. Or comment cela serait-il si elles restaient taxées d'une façon aussi exorbitante? Il est vrai qu'en se morcelant beaucoup, l'exploitation des mines d'or de la Sibérie échapperait aux trois quarts ou aux cinq sixièmes de l'impôt, et peut-être c'est ce morcellement qu'a voulu le gouvernement impérial. Mais aussi ce morcellement, on ne doit pas se le dissimuler, peut être une cause de renchérissement ; car il est probable qu'il tendrait à élever les frais de production en Sibérie.

Au commencement du siècle, la production de l'or était fort bornée, même avant que les luttes de l'indépendance ne vinssent restreindre ou suspendre dans l'Amérique espagnole l'exploitation des mines. D'après les relevés de M. de Humboldt (*Nouvelle-Espagne*, tome III, édition de 1824), l'Amérique en rendait alors 14,000 kilog., qui provenaient surtout de la Nouvelle-Grenade, du Brésil et du Chili. En 1848, avant la découverte des mines de la Californie, c'était un peu plus de 15,215 kilog. environ qui sortaient principalement de la Nouvelle-Grenade, du Mexique et du Brésil. L'importance acquise ainsi par le Mexique tenait à ce qu'on était devenu plus habile à séparer par l'affinage la petite quantité d'or que recèlent la plupart des lingots d'argent mexicain. Les États-Unis s'étaient mis, de leur côté, à rendre une certaine quantité d'or par le lavage des sables dans les États de la Caroline du nord, de la Caroline du sud, de la Géorgie, de la Virginie, et par l'exploitation des filons de quartz aurifère des mêmes régions. Mais, à la même époque, d'autres foyers de production se révélaient avec éclat. C'était surtout la Russie, grâce à la découverte des gisements de sables aurifères dans les monts Ourals d'abord, dans la Sibérie ensuite. Jusque-là, l'empire rendait environ 700 kilog. d'or qu'on retirait des lingots d'argent des mines de l'empire. En 1823, on comptait déjà une extraction de 1,547 kilog. d'or de lavage. En 1830, elle était montée à 6,103 kilog. En 1842, par un saut brusque dû à la Sibérie, on était parvenu à 15,762; en 1843 à 21,478, et enfin, en 1847 et 1848, à 30,000. Par la perfection qu'elle avait donnée à l'affinage, l'Europe obtenait 1,600 kilog. d'or, qui auparavant étaient perdus. Sollicité par le commerce, le continent africain, dans l'intérieur duquel existent des mines d'or nombreuses, qui prêteraient vraisemblablement à une exploitation abondante, en fournissait davantage à l'Europe. Des renseignements très hypothétiques nous feraient présumer que de 2,000 kilog. au commencement du siècle, cette source était venue à en donner 4,000. Un changement plus grand s'était manifesté dans les îles de la Sonde, et particulièrement à Bornéo, où depuis longtemps des mines d'or sont connues et exploitées. Déjà, sur le rapport de M. Crawford, M. de Humboldt portait à 4,700 kilog. la production en or de cet archipel en 1820. Depuis lors, l'extraction paraît s'être beaucoup étendue à Bornéo. Les Chinois, gens industrieux, s'y sont multipliés sur les mines. M. Natalis Rondot, qui faisait partie de la mission française en Chine, sous les ordres de M. de Lagrénée, nous a communiqué des renseignements d'où il résulterait que le seul district de Sambas aurait rendu de l'or annuellement pour

[1] *Économie politique des Romains*, tome I, page 91.

14 ou 15 millions de francs, et celui de Sarawak plus encore. Il parait qu'on n'exagérerait pas la production annuelle de tout l'archipel en la portant à 20,000 kilog. Quant à la proportion qui s'en répand du côté de l'Europe, elle doit de plus en plus devenir appréciable, parce que chaque jour les Européens prennent pied dans ces îles. Quant à présent, cependant, la majeure partie de cette extraction se rend dans l'Inde pour faire des ornements.

L'Inde possède des mines d'or qu'on exploite d'une manière suivie, selon l'historien des colonies anglaises, M. Montgomery-Martin. On en cite aux îles Philippines, et on assure qu'au Japon elles sont très productives et que l'or y est coté assez bas relativement à l'argent. Mais jusqu'à présent l'or de ces contrées est pour la civilisation occidentale comme s'il n'existait pas.

Un point sur lequel la curiosité se porte naturellement est celui de savoir quelle est la quantité d'or que possède la civilisation occidentale ou chrétienne à laquelle nous appartenons. On peut calculer que ce qu'elle en avait avant la découverte de l'Amérique, joint à tout ce qu'elle en a reçu depuis 1492 du nouveau continent, de l'Afrique et de l'Asie, formait en 1848, lors de la découverte des mines de la Californie, une masse de 4 millions 200,000 kilog.[1], ou 14 milliards 667 millions de francs, en prenant, conformément à la loi française de l'an XI, 5gr.,806 pour 20 fr. En ce moment on est au delà de 4 millions 500,000 kilog. Mais il est impossible de savoir ce qui reste aujourd'hui de cette quantité. Une partie considérable a été détruite par le *frai* des pièces monnayées, par la destruction des dorures de toutes sortes et par l'usage des ùstensiles en or. Les naufrages et divers accidents ont dû aussi en faire perdre une quantité appréciable.

MICHEL CHEVALIER.

**ORGANISATION DU TRAVAIL.** L'homme est créé pour le travail, dit la Genèse et a dit après elle l'Évangile. Le travail est donc le but même de la société, et l'organisation[2] du travail n'est autre chose que l'organisation de la société elle même.

Il n'y a point de société sans organisation du travail plus ou moins bonne, plus ou moins défectueuse, et l'histoire entière du genre humain, écrite au point de vue de l'Économie politique, ne serait autre chose que l'histoire même de l'organisation du travail.

Ainsi on trouve, au berceau même de la civilisation, les sociétés patriarcales ou tribus, commandées par un chef qui possède seul et qui seul distribue les instruments de travail et dirige les travailleurs. Tous les pouvoirs, politique, religieux, judiciaire, économique, sont réunis sur la tête du chef de tribu, qui prévoit et pourvoit pour tous les membres de sa famille, tribu ou clan.

Puis vient, avec la divison du travail et à la suite de la guerre, le régime des castes : le brahmane se charge du sacerdoce, de l'enseignement, de la justice; le kchatrya fait le service militaire; le vaisya s'occupe des travaux agricoles et industriels; le soudra sert les membres des castes supérieures. Dans chacune des grandes divisions sociales, le travail se subdivise, et chaque famille, considérée comme un tout solidaire, a sa fonction et sa place.

Les progrès de la division du travail, la création des capitaux mobiliers et la guerre renversent cette organisation, et la propriété privée commence à poindre avec la liberté du travail. En Judée sous le sacerdoce, en Grèce sous la noblesse dorienne et dans la démocratie ionienne, le travail tend à s'émanciper. Toutefois la cité conserve une partie des droits exclusifs dévolus autrefois au patriarche, et après lui aux castes sacerdotale et militaire. A Athènes même, on reconnaissait hautement que la propriété privée n'existait que parce qu'elle donnait un mode d'administration supérieur au communisme, à l'administration par l'État, en d'autres termes, une meilleure organisation du travail.

A Rome, on alla plus loin, et, à la suite des discordes civiles, on soutint que la propriété privée constituait un droit absolu, supérieur au pouvoir politique lui-même. Là comme en Grèce, comme en Judée, l'organisation du travail est fondée sur l'esclavage. Aux nobles, puis aux plébéiens, les fonctions sacerdotales, politiques et militaires; aux affranchis et aux étrangers domiciliés les petits métiers, le commerce et la finance; aux esclaves les travaux manuels. L'organisation est distincte et complète. Sous l'empire, le pouvoir central absorbe tout et semble reconstituer un moment, sur une immense échelle, l'autorité du chef de tribu. Presque tous les instruments de travail sont aux mains du prince. Il organise des ateliers d'industrie et d'agriculture, il embrigade les métiers, il enrégimente le commerce. Tout

[1] Savoir :

| | |
|---|---|
| Extraction de l'Amérique. . . . . . . . | 2,910,977kil. |
| — d'autres contrées. . . . . . | 1,190,830 |
| Quantité qui existait en 1492. . . . . . | 87,100 |
| Total. . . . . . . . . | 4,188,907kil. |
| En nombres ronds. . . . | 4,200,000 |

[2] Ce mot, emprunté au langage des sciences naturelles, a été tellement détourné de son acception primitive, qu'il est nécessaire de le définir. Le mot grec ὄργανον, duquel nous avons fait *organes*, signifie un outil, un instrument, un agent passif de l'homme. Partout où les naturalistes ont reconnu le grand phénomène de la vie, ils ont dit qu'il existait une organisation, c'est-à-dire un arrangement naturel des diverses parties du corps animé, lequel arrangement constituait les conditions mêmes de la vie.

Vers le commencement du siècle, on a prétendu imposer à la société ce que Dieu impose à tous les êtres vivants, une organisation, et réduire les hommes à l'état d'outils, d'organes, d'instruments passifs d'une volonté supérieure. Déjà, dans l'antiquité, Aristote avait dit de l'esclave : « C'est un outil vivant, ὄργανον ζῶν. Ainsi, organiser une société c'est la réduire à l'état d'instrument, la soumettre à la loi de l'obéissance passive. Un philosophe contemporain a dit en ce sens : « L'armée est une organisation. »

Dans le cours de cet article, le mot organisation est pris dans son acception scientifique. L'organisation, soit qu'elle résulte directement de la nature même des choses, soit que l'action volontaire de la société sur elle-même ait concouru à l'établir, est un fait à étudier. Mais il n'y a point, comme on a semblé le dire, de société sans organisation naturelle et artificielle.

travail est classé, réglé; tout travailleur est numéroté; il n'y a plus ni esclaves ni hommes libres, mais seulement quelque chose d'intermédiaire : des fonctionnaires.

Viennent les barbares avec l'organisation primitive de la tribu: tout se déclasse et se déplace. Lorsqu'après des siècles de luttes et de troubles, on vient à se reconnaitre, que trouve-t-on? La féodalité : les fonctions politiques et militaires aux mains des nobles; les fonctions sacerdotales exercées par le clergé; puis, sous la direction du noble et à sa discrétion, l'atelier de l'empereur romain, le servage de la glèbe, sous le même principe. Le droit de travailler et de vivre est une faveur, une concession du pouvoir politique. Jamais organisation du travail n'eut un caractère plus net et plus tranché.

L'avénement des communes et des corporations industrielles et commerciales fut le commencement d'une autre organisation du travail, et celle-ci, comme les précédentes, se modifia sans cesse sous l'influence des guerres et des rivalités de la noblesse et des rois. Malgré les progrès de la richesse mobilière, de l'industrie, du commerce, le travail fut considéré légalement, jusqu'à la fin du siècle dernier, comme une concession de l'autorité publique, et l'édit précurseur par lequel Turgot abolit un jour les jurandes et les maitrises fut comme une grande innovation.

La liberté du travail, proclamée par la constituante, dura quelques années à peine, pendant lesquelles le travail le plus actif fut la guerre. Puis sont venus les règlements, les restrictions, et le régime mixte auquel le travail est soumis aujourd'hui.

Chose étrange : on parlait, il y a quelques années à peine, d'organiser le travail comme d'une nouveauté! L'organisation du travail était devenue le mot de ralliement d'une secte, et on a longtemps discuté sur ces mots, qui ne signifiaient rien, puisqu'il est impossible de concevoir l'existence d'une société quelconque dans laquelle le travail ne soit pas bien ou mal organisé.

Nous avons indiqué plus haut divers grands systèmes d'organisation : la tribu, les castes, l'esclavage, le servage impérial, le servage féodal, la corporation privilégiée; puis, de nom, la liberté, de fait un régime mêlé de liberté et de privilége, de concurrence et de monopole. Chacun de ces grands systèmes a présenté dans ses transformations, dans sa manifestation chez les différents peuples, une multitude de combinaisons diverses dans lesquelles la liberté tend à prendre toujours une plus grande part. Était-ce un nouveau système que proposait l'école de l'organisation du travail, ou bien n'était-ce que la reproduction d'anciens systèmes? Était-ce un progrès en avant, ou en arrière? Cette question est traitée dans plusieurs articles de ce dictionnaire.

Cette école a considéré le régime industriel établi à la suite du consulat et de l'empire comme un régime de liberté, et elle l'a critiqué en conséquence; elle a repris ce que Fourier avait dit au commencement du siècle de la « concurrence anarchique, » et, relevant quelques faits empruntés aux enquêtes anglaises, elle a condamné la liberté. Comme si la liberté du travail existait en France! comme si elle était complète et ancienne de l'autre côté du détroit!

Pour que l'organisation agisse, il n'est pas nécessaire qu'elle soit artificielle. Les êtres organisés, tels que les animaux et les végétaux, n'ont pas été organisés par l'homme, et leur organisation n'en est pas moins complète pour cela. Les sociétés, elles aussi, sont soumises à des lois d'organisation naturelles que la folie des hommes peut altérer, mais qu'elle ne peut détruire, et contre lesquelles, après tout, elle reste impuissante.

Le régime de la liberté n'implique nullement l'absence d'organisation du travail : pour être abandonné à la responsabilité de chacun, le travail ne tombe pas dans l'anarchie; seulement, au lieu d'être réglé par des forces extérieures, il se règle lui-même en se divisant. L'ordre n'existe pas moins dans l'atelier libre que sous un régime d'organisation, ou, pour parler plus exactement, de commandement quelconque; mais il a un autre mobile et une autre origine : au lieu d'être imposé, il est consenti; le contrat est substitué au décret. Au lieu d'avoir une formule unique pour les associations en vue du travail, la liberté laisse la carrière ouverte à une infinité de formules diverses, depuis l'association élective proprement dite, jusqu'à la hiérarchie la plus complète et la plus solide sous la direction d'un seul. Mais le lien solidaire, le principe d'ordre qui constitue la véritable organisation, est beaucoup plus fort sous le régime de la liberté des contrats que sous un régime réglementaire, à quelque titre qu'il soit ou puisse être imposé. (Voyez Association, Droit au travail, Liberté du travail, Socialisme.)

C. S.

**ORGANISATION DE L'INDUSTRIE.** Voyez l'article Industrie, chap. III, page 948.

*ORSEL* (Jacques).

*Essai sur les hôpitaux et sur les secours à domicile distribués aux indigents malades.* Ouvrage couronné par l'Académie de Lyon en 1821. Lyon, Rusand, et Paris, Lenormant, 1821, in-8.

*ORTÈS* (Giammaria). Naquit à Venise en 1713. Il fut d'abord moine camaldule. La mort de son père, les soins à donner à sa famille, et surtout les sollicitations de sa mère, le décidèrent à quitter le cloître. Après la mort de sa mère, il voyagea en France et en Angleterre. Au milieu de la gestion de ses affaires de famille, il fut atteint par plusieurs faillites, et dut placer sa fortune en rentes viagères pour se procurer, à lui et à ses deux frères mineurs, une existence un peu plus aisée. Dans les dernières années de sa vie il se rendit dans la maison d'Urbain Botazzi, à Venise, où il mourut en 1790, âgé de soixante-dix-sept ans.

Les mathématiques, la métaphysique et les belles-lettres avaient été l'objet des études de sa jeunesse; l'Économie politique devint la science favorite de son âge mûr et de sa vieillesse. Ortès a beaucoup écrit; mais ses ouvrages sont prolixes et obscurs, et pour qu'on puisse les lire avec fruit, il faudrait d'abord que les sept volumes de ses Œuvres fussent réduits à deux seulement. Alors on y trouverait un esprit original et indépendant, quoique souvent paradoxal, quelques idées nouvelles et ingénieuses à côté de beaucoup

d'erreurs. Presque inconnu pendant sa vie, on le loua beaucoup après sa mort, sans avoir lu ses ouvrages, et simplement sur la foi de l'éloge de Custodi. Cependant le mérite de s'être rencontré avec Malthus dans la théorie de la population lui assurera toujours une place honorable parmi les économistes.

*Della Economia nazionale, libri sei.* — (*De l'Économie nationale, en six livres.*) Venise, 1774, et dans la *Collection Custodi*, 3 vol. (tomes XXI, XXII et XXIII de cette collection).

L'auteur prétend simplement montrer les *causes immuables et éternelles* des phénomènes économiques, sans se mêler de *bâtir des systèmes inutiles au bonheur des peuples* Il est à regretter que l'auteur ne soit pas resté fidèle à de si excellentes intentions; il aurait évité de soutenir des thèses pareilles à la suivante :

« La masse des biens est, chez chaque nation, mesurée sur ses besoins, sans qu'il puisse, au-dessus de ce besoin, y avoir la moindre augmentation, ni par les efforts des philosophes, ni par la volonté des souverains; et ce qui paraît superflu chez quelques particuliers ne fait que représenter ce qui manque chez plusieurs autres. »

Heureusement pour sa réputation, Ortès a su arriver à la vérité, tout en prenant un point de départ faux.

*Riflessioni sulla popolazione delle nazioni per rapporto all' Economia nazionale.* — (*Réflexions sur la population par rapport à l'Économie nationale.*) Venise, 1790, et dans la *Collection Custodi.*

« Ce traité de la population est peut-être l'ouvrage le plus parfait qu'Ortès ait écrit; il est encore le plus succinct, le plus concis et le plus clair. » (Pecchio.)

Voici quelques-unes des propositions d'Ortès :

« La population se maintient, augmente ou diminue toujours proportionnellement et *en conséquence* des richesses maintenues, augmentées ou diminuées *avant*; mais jamais la population ne précède les richesses.

« La population dépend de la liberté plus ou moins grande dont un peuple jouit.

« Les générations des hommes sont limitées par les hommes, celles des brutes par la force, etc. »

*Delle scienze utili e delle dilettevoli, etc.* — (*Des sciences utiles et des arts d'agrément par rapport à la félicité humaine raisonnable.*)

*Calcolo sopra il valore delle opinioni e sopra i piaceri e i dolori della vita umana.* — (*Calcul sur la valeur des opinions, et sur les plaisirs et les douleurs de la vie humaine.*)

*Lettere*, etc. — (*Lettres de Jean-Marie au comte Fr. Algarotti*, etc.)

Ces quatre derniers opuscules forment le XXIVe volume de la *Collection Custodi*.

*Errori popolari intorno all' Economia nazionale*, etc. — (*Erreurs populaires d'Économie nationale, relatives à la possession des biens par le clergé.*)

Les opinions d'Ortès sont celles d'un moine et d'un catholique croyant.

*Lettere sulla religione*, etc. — (*Lettres sur la religion et le gouvernement du peuple.*)

*Dei fidecommessi a famiglie e a chiese e luoghi pii in proposito del termine di* MANIMORTE *introdotto a questi ultimi tempi nell' Economia nazionale.* — (*Des fidéicommis dans les familles, de l'Église et des institutions pieuses relativement à l'expression de* MAINMORTE *introduite dans ces derniers temps en économie nationale.*)

On devine qu'Ortès est partisan des fidéicommis.

*ORTIZ* (D.-José-Alonso), le savant traducteur espagnol d'Adam Smith (Valladolid, 1794, 4 vol. in-8), qui a joint à sa traduction de nombreuses notes très curieuses, relatives à l'histoire économique de l'Espagne.

*Ensayo economico sobre el systemo de la moneda-papel, y sobre el credito publico.* — (*Essai économique sur le papier-monnaie et sur le crédit public.*) Madrid, 1796.

*OSCAR* (Joseph-François) Ier, depuis 1844 roi de Suède et de Norvége, naquit à Paris le 4 juillet 1799. Lorsque son père, Bernadotte, prince de Ponté-Corvo, fut élu successeur du roi Charles XIII (en 1810), il le suivit en Suède, où on lui donna d'abord le titre de duc de Sœdermanland. Il n'était encore que prince royal lorsqu'il fit paraître plusieurs écrits en suédois, dont le suivant a été traduit en allemand par M. de Treskow, et publié à Leipzig sous ce titre :

*Ueber Strafe und Strafanstalten.* — (*Des punitions et des prisons.*) Traduit en français par M. Adrian Picot. Paris, Guillaumin, 1842.

L'original parut la même année à Stockholm. (Voir le *Journal des Économistes*, tome II, page 64.)

*OSIANDER* (H.-F.), négociant à Stuttgard, où il est mort en octobre 1846.

*Beleuchtung des Kampfes*, etc. — (*Éclaircissements sur la lutte entre la liberté du commerce et le système prohibitif dans les Pays-Bas.*) Stuttgard, 1828.

*Geschichtliche Darstellung der niederlændischen Finanzen von 1813-29, von 1830-33.* — (*Histoire des finances des Pays-Bas, de 1813 à 1829, et de 1830 à 1833*). Stuttgard, 1834, in-8.

*Betrachtungen über den franzœsischen Zolltarif und die deutschen Handelsinteressen.* — (*Considérations sur le tarif douanier français et sur les intérêts commerciaux allemands.*) Stuttgard, 1837, 1 vol. grand in-8.

*Darstellung der franzœsischen Finanzen seit der Julirevolution, 1830-37.*) — *Exposé des finances de la France, de 1830 à 1837.*) Stuttgard, 1839, grand in-12.

*Der Handelsverkehr der Vœlker.* — (*Les rapports commerciaux des nations.*) Stuttgard, 1840; 2e édit., 1842, 2 vol. in-8.

*Enttæuschung des Publicums über die Interessen des Handels, der Industrie und der Landwirthschaft*, etc. — (*Désillusionnement du public sur les intérêts du commerce, de l'industrie et de l'agriculture*, etc.) Tübingue, 1842.

Réfutation de l'ouvrage de List : *Système national de l'Économie politique.* (Voyez List.)

*Entwurf zu einem neuen Handels-Gesetzbuch*, etc. — (*Projet d'un nouveau code de commerce*), Tübingue, 1844, in-8.

*OSORIO* (D. Miguel-Avarez).

*Lamentos apolojéticos y nuevos discursos sobre objetos del comercio economico.* — (*Discours sur plusieurs objets de commerce économique.*) 1660, 1665.

*Discurso universal de las causas que ofenden esta monarquia.* — (*Discours universel sur les causes qui produisent des effets nuisibles au royaume.*) 1685.

*OTT* (Auguste), né à Strasbourg en 1814, docteur en droit.

*Traité d'Économie sociale, ou l'Économie politique coordonnée au point de vue du progrès.* Paris, Guillaumin, 1851, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage se compose 1o d'une introduction sur l'objet, le but et la division de la science économique; 2o de deux parties, divisées en sept livres dont voici les titres :

I Des travaux nécessaires pour la conservation sociale et individuelle. — II Du travail et de ses conditions suivant la liberté, l'égalité et la fraternité. — III De la distribution du travail. — IV De la meilleure distribution des instruments de travail. — V De la distribution générale des produits. — VI De la conservation sociale et individuelle. — VII Le déve-

loppement économique dans ses rapports avec les conditions générales du progrès humain.

On a du même auteur un *Mânuel d'histoire universelle*, 2 vol., Paris, 1840 ; *Hégel ou la philosophie allemande*, 1 vol., Paris, 1844.

*OUDERMEULEN* (C. Van der), négociant et directeur de la célèbre compagnie des Indes hollandaises ; mort à Amsterdam en 1796. Les deux ouvrages suivants, dont le premier a été écrit en français, ont été publiés sous le voile de l'anonyme, et sont très estimés.

*Recherches sur le commerce, ou idées relatives aux intérêts des différents peuples de l'Europe.* Amsterdam, M. M. Rey, 1778-1784, 4 tomes en 2 vol. in-8 ; 2e édit., Amsterdam, Changuion, 1791, 4 vol. in-8.

*Iets dat tot voordeel der deelgenooten van de Oost-Indische Compagnie*, etc. — (*De la compagnie des Indes*, etc.)

Ouvrage contenant l'histoire de la compagnie des Indes, avec des renseignements statistiques intéressants sur le commerce de la Hollande.

*OUIN-LACROIX* (Ch.). Docteur en théologie de l'université de Rome, auteur de l'*Histoire de Saint-Maclou, de Rouen.*

*Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers, et des confréries religieuses de la capitale de la Normandie.* Imprimé à Rouen, par Lecointe, 1850, grand in-8 de 764 pages, avec des dessins armoriés et des jetons.

Trois tirages différents ont été faits de cet ouvrage. Les exemplaires du premier tirage, sur beau papier, ont 29 dessins à deux teintes ; les exemplaires du deuxième tirage, sur beau papier, ont 29 dessins à une seule teinte ; les exemplaires du troisième tirage, sur papier ordinaire, n'ont qu'un dessin.

L'ouvrage est distribué en trente-quatre chapitres. Les vingt-deux premiers sont consacrés aux différentes corporations ; le vingt-troisième à des réflexions de l'auteur sur la liberté du travail, au projet de l'impôt, au lit de justice tenu par Louis XVI pour la suppression des corporations, aux opinions de Séguier, de Merlin et Jean de Witt, à l'opinion de la chambre de commerce de Rouen, en 1777 ; les autres sont consacrés aux diverses confréries. L'ouvrage se termine par la reproduction des statuts d'un grand nombre de corporations. Dans les quatre premiers chapitres, l'auteur fait une introduction historico-anecdotique qu'il résume ainsi (p. 46) : « Nos conclusions ne peuvent être ni tout à fait favorables, ni entièrement contraires aux corporations. Car, si d'un côté nous les voyons trop souvent, guidées par une basse avidité de lucre ou d'injustes sentiments de jalousie, opprimer les membres des métiers, entraver les transactions, gêner la liberté du commerce, on doit, d'un autre côté, leur savoir gré de leur zèle à s'opposer aux empiétements illicites des marchands étrangers, à l'introduction dans les marchés des produits mauvais, ou à la falsification coupable des denrées. »

**OUTILS.** Voyez Machines.

*OUTREPONT* (Charles-Lambert, comte d'). Né à Hervé, duché de Limbourg, en 1746 ; mort à Paris, en 1809. A été successivement avocat au conseil souverain de Brabant ; membre de l'administration centrale de la Belgique ; commissaire du gouvernement près le tribunal civil et criminel du département de la Dyle ; professeur de législation à Bruxelles ; liquidateur de la dette publique de la Belgique au congrès de Rastadt ; député au conseil des cinq cents · conseiller à la cour de cassation.

*Essai historique sur l'origine des dîmes.* Sans indication de lieu, 1780, in-8.

Cet ouvrage fut traduit en anglais et en allemand.

L'abbé Ghesquières avait publié des *Lettres historiques et critiques pour servir de réponse à l'Essai*, etc., Utrecht, 1784, in-8. Outrepont publia alors sa

*Défense de l'Essai historique sur l'origine des dîmes. A l'abbé Ghesquières.* Liége, 1785, in-8.

*OUVRARD* (Gabriel-Julien). Ancien munitionnaire général des armées françaises ; né le 11 octobre 1770, dans les marches de Poitou et de Bretagne, près de Clisson ; mort à Londres au mois d'octobre 1846. Fils d'un riche papetier, il reçut une bonne instruction, et fut placé, en sortant du collége à l'âge de dix-sept ans, dans la maison Guertin, Loret et compagnie de Nantes, négociants en denrées coloniales. Le grand mouvement commercial de cette ville, qui avait déjà dirigé l'attention de Forbonnais, de Graslin, et plus tard de l'illustre Say vers les études économiques, éveilla aussi l'esprit d'entreprise du jeune Ouvrard. Il attribue, dans ses mémoires, à une opération de Graslin de lui avoir donné la première notion de l'influence et du mécanisme du crédit.

A peine âgé de dix-neuf ans, Gabriel Ouvrard, qui avait déjà formé une maison en denrées coloniales sous la raison Guertin et Ouvrard, fit sa première *spéculation*. C'était en 1789, et la liberté de la presse venait d'être proclamée. Prévoyant une consommation extraordinaire de papier, il acheta, aidé du crédit de son père, tout le papier produit pendant deux ans dans les manufactures du Poitou et de l'Angoumois, et céda peu après ses marchés à des libraires de Tours et de Nantes avec un bénéfice de 300,000 fr. A ce premier succès vinrent s'ajouter ceux qu'il eut dans son commerce de denrées coloniales. Malheureusement Carrier était alors à Nantes, et, pour éviter le danger d'être arrêté comme accapareur, il prit du service dans l'armée. Sa nouvelle position lui donna l'occasion d'arracher de nombreuses victimes à une mort certaine. Néanmoins la carrière militaire ne lui était pas destinée, car nous le retrouvons en 1797 à Paris, à la tête d'une maison de banque, et déjà consulté par le directoire comme un financier consommé.

Dans un mémoire qu'il présenta alors au directoire, on trouve un exposé complet de ses vues financières. « Je lui adressai, dit-il[1], un plan de finances et de crédit basé sur la nécessité d'une dette publique considérable en France, limitée cependant au quart ou au tiers de son revenu. Car on a bien dit de l'Angleterre que, plus elle devait, plus elle était riche ; mais ce n'est là qu'un paradoxe brillant, et un abus du principe qui admet l'utilité d'une dette publique sagement établie. Si l'Angleterre offre le double phénomène d'une dette prodigieuse et d'une grande richesse, c'est parce que, ses recettes ayant grossi chaque année par l'étendue de son commerce, elle a pu aussi contracter des engagements toujours croissants. Mais il y a un terme quelconque à la progression de ses bénéfices et de ses richesses, et ce terme sera aussi celui de la progression de son crédit. Tout ce qu'on peut avancer

[1] *Mémoires*, t. 1, p. 29 et suiv.

à présent, c'est que ce terme n'est pas arrivé.

« Dans un État tel que la France, disait-il encore, l'existence d'une dette publique est un bien. C'est un emploi toujours ouvert pour les capitaux oisifs ou disponibles, et un appel aux étrangers eux-mêmes pour y verser leurs fonds; c'est un signe sensible et non suspect de l'état du crédit, et une sorte de moniteur quotidien qui met en garde contre toute tentative nuisible à la confiance; c'est encore un régulateur permanent du taux de l'intérêt commun à allouer dans les transactions publiques et particulières.

« L'existence d'un dette publique contribue au mouvement et à la circulation des capitaux nécessaires à l'activité et au service de toutes les transactions civiles et commerciales. Quelque part que soit le numéraire, il n'a de valeur que par son emploi et son intervention dans les échanges, et tout l'argent qui, en Europe, échappe à la thésaurisation et aux expéditions dans l'Inde, se dirigera vers les États dont les gouvernements par leur sagesse, les sujets par leur industrie, et les fonds publics par leur bonne assiette, offriront aux capitaux les emplois les plus sains et les plus avantageux.

« Pour atteindre ce but, j'insistais sur l'organisation d'une caisse d'amortissement indépendante et richement dotée..... »

Ses conseils furent peu goûtés, peut-être même pas examinés, ce qui ne l'empêcha pas de faire au gouvernement une avance de dix millions, qui lui furent remboursés, après le 18 brumaire, en papiers sans valeur.

C'est sous le consulat et l'empire qu'Ouvrard fit ses affaires les plus grandioses, ses spéculations d'une hardiesse inouïe. Dans ses entreprises, c'est par centaines de millions qu'on comptait; et la fortune qui en résultait pour lui, il la prodiguait avec une munificence et une générosité sans égale. De plus « le luxe des Lucullus, des Jacques Cœur, des Médicis, des Fouquet, dit M. de Lamartine, n'avait pas dépassé le sien[1]. »

Néanmoins Ouvrard ne fut pas heureux. S'étant attiré l'inimitié du général Bonaparte, et n'ayant pas pu satisfaire à une demande du premier consul, il subit une série de persécutions qui ne finirent qu'à la chute de l'empire. Voici comment M. de Lamartine rapporte l'une des opérations gigantesques du célèbre financier[2] : « M. Ouvrard venait de faire, de puissance à puissance, un traité à Madrid avec le roi d'Espagne, qui lui assurait le monopole des mines et du commerce maritime des Amériques, et un bénéfice annuel de deux cents millions. Ce traité et ces bénéfices lui permettaient de fournir au trésor français des avances et des subsides pour lesquels il avait engagé son crédit. Ce traité, trop gigantesque pour un particulier, connu de Napoléon, avait été violemment entravé et rompu par un coup de despotisme. Privé des ressources que le traité avec l'Espagne devait lui fournir, sommé d'exécuter des versements impossibles au trésor français, M. Ouvrard, ruiné, emprisonné par l'empereur, avait montré dans ses résistances aux avances du pouvoir un caractère, une obstination à la captivité et une insouciance dans le martyre dignes d'une plus noble cause. »

[1] *Histoire de la Restauration*, tome VII.
[2] *Ibid.*, p. 208.

Les ministres de la restauration se trouvaient tout d'abord dans une situation trop gênée pour ne pas avoir un fréquent recours à l'habileté, on peut dire au génie, d'Ouvrard. Il était non-seulement l'Égérie qui les inspirait, il était encore leur agent pour l'exécution de ses idées. C'est lui qui avait fourni le moyen de libérer, en 1817, le territoire des derniers soldats ennemis; c'est lui qui, en 1823, rendit possible l'intervention en Espagne.

On sait qu'à cette dernière époque, l'armée, commandée par le duc d'Angoulême, campait aux frontières de l'Espagne sans vivres, sans magasins, sans fourrages, sans que rien fût préparé en Espagne pour la recevoir. Ouvrard, « apercevant à la fois un grand service à rendre et une grande fortune à faire, » accourt, se fait agréer en dépit des répugnances dont la calomnie a entouré son nom, et amène, comme par enchantement, une abondance qui accompagne l'armée durant toute la campagne. Il avait suffi d'une grande exactitude dans le payement des denrées pour opérer ce miracle.

La restauration ne fut pas moins ingrate envers Gabriel Ouvrard que l'empire. Mais les persécutions qu'il subit alors, peut-être aussi l'approche de la vieillesse, le décidèrent à se retirer des affaires.

Ouvrard, qu'on a souvent nommé le Napoléon du crédit, a été jugé de la manière la plus opposée par ses contemporains; mais nous transcrivons ici l'opinion de M. de Lamartine, la seule, à notre connaissance, écrite après la mort d'Ouvrard. « Son nom, dit-il, beaucoup décrié par l'ignorance ou par l'envie, comme le nom de ceux qui dépassent ou qui devancent leur siècle, mérite d'être relevé à sa juste hauteur par l'impartialité de l'histoire. M. Ouvrard était, en affaires, un aventurier; mais, en finances, un homme de génie. »

Outre ses *Mémoires*, qu'il a écrits en prison après la guerre d'Espagne, Ouvrard a publié plusieurs brochures, la plupart de circonstance, parmi lesquelles nous faisons un choix.

*Mémoire sur les finances, adressé au gouvernement en* 1814. Paris, 1815, in-4.

*Mémoire* (2e) *sur les finances, adressé au roi et à la commission de la chambre des députés chargée de l'examen du budget*, etc. Paris, 1816, in-4.

*Observations sur les finances de la France, et proposition d'un cautionnement de* 90 *millions à exiger de la banque de France*. Paris, Petit, 1818, in-4.

Outre plusieurs autres brochures analogues, Ouvrard a publié des *Mémoires sur sa vie et ses opérations financières*. 3e édit., Paris, Moutardier, 1827, 3 vol. in-8.

**OUVRIERS.** Les ouvriers sont les agents les plus nombreux de la production. Ils y coopèrent, soit dans un atelier, soit dans leur propre domicile, sous la direction d'un entrepreneur qui leur fournit les matières premières et les principaux moyens de travail, et qui se charge, à ses risques et périls, de créer des produits et de les écouler. En échange de leur peine, les ouvriers reçoivent par jour, par semaine, par quinzaine ou par mois,

une rétribution qui porte divers noms, et notamment celui de *salaire*.

Nous venons de dire que les ouvriers tiennent les instruments de travail des entrepreneurs. Cependant beaucoup de classes d'ouvriers ont leurs outils, qui sont un véritable capital; d'autres, tels que ceux qu'emploient les fabriques de tissus de toile, de mercerie, de boites, d'éventails, etc., fournissent une partie de la matière première, et sont, sous ce rapport, capitalistes et entrepreneurs; mais leur principale fonction est de fournir du travail à la production, comme aussi la plus grande partie de leur revenu est un salaire mêlé avec une faible fraction de profit pour leurs avances et leur capital, qui leur sont immédiatement remboursés. Toutefois on ne pourrait confondre avec les ouvriers ceux qui travaillent positivement des matières qu'ils ont acquises pour en former des produits qu'ils vendent eux-mêmes, et qui sont réellement entrepreneurs. (Voyez ARTISANS.) D'autre part il faut remarquer que les facultés de l'ouvrier sont ou physiques ou morales, c'est-à-dire que l'ouvrier peut être un simple manouvrier, ou avoir une habileté quelconque provenant soit d'un talent naturel, soit d'un talent acquis; et dans chaque profession, même dans une profession intellectuelle, il y a un travail ordinaire que tous les individus de la même profession savent faire, et divers degrés de travaux plus délicats, qui nécessitent des talents divers, des aptitudes particulières. Rien n'est donc plus varié que l'instrument-travail qui réside dans les facultés de l'homme, et, si par la pensée, on peut concevoir tous les éléments qui le composent, il faut renoncer à toute classification pratique à ce point de vue.

Scientifiquement, l'ouvrier est tout homme qui apporte à la production le concours de son travail plus ou moins matériel, intellectuel et moral, quelles que soient sa profession et sa condition dans la société; et l'économiste fait entrer dans cette catégorie bien des agents qui sont distingués par des noms différents, domestiques, serviteurs, commis, employés, artistes, etc., etc., dont les fonctions économiques dans la production sont les mêmes et dont la rétribution présente absolument le même caractère. Cette extension de la signification du mot ouvrier est tout à fait légitime. Nous n'en dirons pas autant de l'évolution inverse que l'expression a subie par le fait de ceux qui ne l'ont appliquée qu'aux hommes employés dans les manufactures ou les exploitations industrielles. Nous refuserons surtout le caractère scientifique aux expressions de *classes laborieuses* et de *travailleurs*, cette dernière particulièrement, vulgarisée par M. Louis Blanc et très répétée après les événements de février [1]. Ces deux expressions ne sont pas véritablement scientifiques, parce qu'elles sont inexactes; d'autant plus qu'on a souvent affecté de les appliquer exclusivement aux ouvriers des villes et des manufactures, qui, à tout prendre, ne sont pas les plus nombreux. Il faut dire aussi que la plupart des hommes qui n'appartiennent pas à la classe dite ouvrière mènent de nos jours une vie très laborieuse et sont souvent de grands travailleurs.

On peut diviser la masse des ouvriers en trois catégories, placées à beaucoup d'égards dans des conditions différentes :

Premièrement les ouvriers agricoles, valets de ferme et journaliers, qui sont souvent possesseurs de petites propriétés, mais qu'il ne faut pas confondre avec les petits entrepreneurs agricoles, métayers ou petits fermiers;

Deuxièmement les ouvriers des arts et métiers en général, qui sont salariés, et qu'il ne faut pas confondre, nous le répétons, avec les petits entrepreneurs travaillant pour leur compte;

Troisièmement les ouvriers occupés par les industries organisées en grandes entreprises, mines, forges, filatures, fabriques d'étoffes, etc.;

Quatrièmement les ouvriers de l'industrie voiturière et commerciale : marins, voituriers par terre ou par eau, hommes de magasin et de peine;

Cinquièmement les employés de toute espèce dans toutes les industries : commis, teneurs de livres, surveillants, garçons de bureau, etc., employés enfin à un titre quelconque.

Toutes ces distinctions, et d'autres encore, sont nécessaires lorsque l'on a à considérer les questions qui naissent de l'examen de la condition des diverses classes ouvrières, des moyens d'amélioration dont cette condition est susceptible, de la place qu'elles occupent dans la production, et de la part qui leur revient dans la distribution : toutes questions qui se retrouvent sous diverses formes dans toutes les branches de l'Économie politique, et qui sont traitées dans un très grand nombre d'articles de ce dictionnaire.

On s'est beaucoup occupé depuis vingt ans des moyens d'améliorer le sort des classes les plus nombreuses et les plus pauvres, et entre autres des classes ouvrières, particulièrement de celles des villes et des manufactures.

Nous ferions double emploi en traitant ici de ces divers moyens, qui peuvent se résumer de la manière suivante :

1° Le maintien de la paix internationale et de la tranquillité publique;

2° L'abondance des récoltes et les facilités d'approvisionnement;

3° L'augmentation progressive des épargnes et du capital;

4° Le développement progressif de la production et des débouchés;

5° Les réformes des abus économiques;

6° Le développement de la moralité et de la prévoyance des classes ouvrières.

Tous ces sujets sont traités à divers articles de ce dictionnaire : CAPITAL, CÉRÉALES, LIBERTÉ DU COMMERCE, DÉBOUCHÉS, IMPÔTS, POPULATION, PRÉVOYANCE, PAUPÉRISME, MISÈRE, CAISSES DE RETRAITE et SALAIRES.

Des considérations générales sont présentées à ce dernier article; car toute amélioration de la classe ouvrière peut se résumer dans l'élévation du taux du salaire, soit directe, soit indirecte, c'est-à-dire provenant de la baisse des prix des objets nécessaires à la vie de l'ouvrier. On a aussi

[1] La commission installée au Luxembourg et chargée d'étudier sous la direction de MM. Louis Blanc et Albert, ouvrier, les questions relatives aux ouvriers, fut appelée la *Commission du gouvernement pour les travailleurs*.

mis en avant, comme moyen d'amélioration, la transformation des salariés en associés; il a été traité de cette question au mot ASSOCIATION; il en est également parlé à SALAIRE et aussi à SOCIALISME. (Voyez aussi AGRICULTURE, INDUSTRIE, COALITION, CRISES COMMERCIALES, DROIT AU TRAVAIL, PROPRIÉTÉ, RENTE, TRAVAIL DES ENFANTS, GOUVERNEMENT, FINANCES, IMPÔT, etc.) JPH GARNIER.

*OUWERKERK DE VRIES* (J. VAN). Négociant, mort à Amsterdam en 1840; auteur de plusieurs opuscules sur le commerce, parmi lesquels les deux suivants méritent d'être cités :

*Verhandeling over de oorzaken van het verval des Nederlandschen handels en de meddelen tot herstel.* — (*Des causes de la décadence du commerce de la Hollande, et des moyens de le rétablir*). Harlem, 1827.

*Handel en Nijverheid of proeve om derzelver uit en inheemsche belangen in overeenstemming te brengen.* — (*Essai sur les intérêts du commerce et de l'industrie néerlandaise.*) Amsterdam, 1834.

*OWEN* (ROBERT). Né en 1771, à Newtown, dans le Montgomeryshire (Grande-Bretagne). Après avoir été simple commis dans plusieurs maisons de commerce, M. Owen devint à Manchester l'associé de riches filateurs, avec lesquels il entreprit cette grande spéculation de New-Lanark, qui devait lui procurer à la fois la fortune et la réputation. Créé en 1784, avant l'application de la vapeur à la filature du coton, cet établissement avait été fondé sur les bords de la Clyde, pour profiter d'une chute d'eau, quoique la contrée fût trop peu peuplée pour fournir les bras nécessaires à la nouvelle fabrique. Cette disette d'hommes ayant empêché les fondateurs de se montrer difficiles sur le choix, les ouvriers de New-Lanark se recrutaient parmi le rebut de la population du Royaume-Uni. Aussi la paresse et les vices de toute espèce s'y établirent-ils à demeure, et le travail se ressentit de la moralité de ceux qui y concouraient.

M. Owen se chargea de la double tâche de faire prospérer l'établissement industriel, et de transformer les mœurs des habitants de New-Lanark. Le succès le plus complet, le plus éclatant même, couronna ses efforts. Ce résultat fut dû avant tout aux qualités du cœur de M. Owen, car « une bienveillance absolue, sans restrictions et sans limites, une égalité tolérante, une grande liberté de mouvements, un retour vers les vérités éternelles dont l'homme porte le germe en lui, tels furent les premiers mobiles qu'il traduisit en mode d'action pour l'amélioration et la réforme de New-Lanark [1] » Les qualités qui distinguent M. Owen, le succès qu'il venait d'obtenir, mais surtout le bruit que l'expérience de New-Lanark avait fait dans le monde, lui inspirèrent l'idée d'appliquer son système à un théâtre plus vaste, peut-être au monde entier. Dès ce moment (en 1812) il publia ses *Nouvelles vues sur la société*, où l'on découvre pour la première fois le principe de la communauté comme base de la théorie de M. Owen. Mais avant de formuler sa théorie d'une manière définitive, il crut devoir tenter une expérience plus décisive : il alla en Amérique fonder la colonie de New-Harmony (en 1824), sur le principe de la communauté. On sait que cet essai, pas plus que ceux tentés plus tard (en 1827) à Orbiston, près d'Édimbourg, et en d'autres endroits, ne put vaincre la stérilité naturelle du communisme. Cette stérilité fut encore augmentée, s'il est possible, par la nature particulière de la doctrine de Robert Owen. « Jamais négation plus effrayante, dit M. Louis Reybaud, ne fut énoncée avec plus de sang-froid. Point de religion, point de mariage, point de famille, point de propriété. M. Owen conçoit une société sans lien, sans croyances, sans devoirs et sans droits. L'existence terrestre est la seule chose qui le touche : il n'imagine rien au delà. En envisageant de près notre destinée, il avise en outre que l'homme n'est pas le maître de la dominer à son gré, qu'il est au contraire le jouet de circonstances irrésistibles. Ni l'éducation, ni le caractère, ni l'intelligence, ni la force physique ne sont des facultés entièrement dépendantes de la volonté humaine. Tout être subit la loi de la nature et des événements. Si cela est ainsi, n'y a-t-il pas une injustice flagrante à le rendre responsable d'actes qui ne sont pas libres? M. Owen le croit, et réveille la longue et ancienne querelle des *nécessariens* et des *pélagiens*. La fatalité seule détermine ici-bas le bien et le mal : il ne saurait donc y avoir ni mérite, ni démérite; on a tort de récompenser, et tort de punir [1]. Quand on arrive à de telles conclusions dans l'ordre moral, on est rigoureusement conduit à la communauté dans l'ordre des intérêts. M. Owen la conçoit sans limites et sans règles. Chacun prend où il veut, fait ce qu'il veut : la société marche à l'aventure. Les modes d'organisation sont purement facultatifs ; M. Owen n'admet rien d'obligatoire. La bienveillance universelle doit tout remplacer, lois, mœurs, armée, prisons, gouvernement. Cela s'appelle, dans la langue de l'inventeur, le *régime rationnel*, ce qui ne veut pas dire le régime raisonnable. »

Owen renonça bientôt à répandre ses doctrines par des expériences directes, et alors il songea à agir par voie de propagation générale sur toute l'humanité, plutôt que par petites expérimentations locales. Il quitta l'Amérique après deux voyages successifs, et après avoir inutilement demandé une concession de terres au Mexique. De retour en Angleterre, M. Owen consacra à ses essais la plus grande partie de ce qui lui restait de fortune, et s'adonna de nouveau à son œuvre de propagande par voie de *meetings*, de *tracts*, d'adresses, d'articles dans les journaux, etc. Il parut souvent au sein des coalitions ouvrières, qu'il chercha toujours à calmer et à tenir dans les voies pacifiques. M. Owen a fait depuis quelques voyages dans diverses contrées de l'Europe. Il vint en France plusieurs fois, notamment en 1838, et fit à Paris, dans des séances à l'Athénée et à la salle Saint-Jean de l'Hôtel-de-Ville, des conférences qui n'ont pas eu beaucoup de succès.

[1] *Études sur les réformateurs*, etc., par Louis Reybaud, tome I, page 247.

[1] Ici comme en plusieurs autres occasions, Robert Owen se paye de mots. Dans les établissements qu'il dirigeait, il distribuait des peines et des récompenses comme tout le monde; seulement il leur donnait un autre nom. Autrement que signifiaient, par exemple, les *tablettes aux quatre couleurs?* M. B.

M. Owen parlait en anglais quelques minutes, et ses paroles étaient ensuite traduites par des amis partisans de ses idées. Depuis, son nom a encore quelquefois été prononcé, mais de loin en loin. M. Owen a aujourd'hui atteint l'âge de quatre-vingt-un ans.

Il est impossible de donner la liste complète des écrits de M. Owen; leur nombre dépasse mille. Mais voici les plus importants :

*New views of society, or essays upon the formation of human character.*—(*Nouvelles vues sur la société, ou essais sur la formation du caractère humain.*) Londres, 1812.

« Cet ouvrage, qui suivit l'essai industriel de New-Lanark, est le premier écrit de M. Owen qui affecte une forme scientifique et s'élève à la hauteur d'un système. » (Louis Reybaud.)

*Adress to the sovereigns of the holy-alliance, united in congress at Aix-la-Chapelle*, 1818.—*Adress to the European governements*, 1818. —(*Mémoire adressé aux souverains de la sainte-alliance*, etc.; — *aux souverains de l'Europe en faveur des classes ouvrières.*) Traduit de l'anglais par le comte de Lasteyrie. Paris, 1819, br. in-4.

*Proceedings in Parliament in sessions* 1816, 1817, 1818. — *Report to Mr. Sturge's Bourne's committee on the poor-law.*— (*Rapports parlementaires.*)

« Ces deux écrits traitent des causes du manque d'emploi pour les ouvriers des villes et des campagnes, et en même temps des remèdes qu'il faudrait apporter à cet état anormal. » (L. Reybaud.)

*Proceedings of committee of the national-school.*—(*Procès-verbaux du comité de l'école nationale.*)

« Opuscule fort remarquable. » (L. R.)

*The book of the new moral world.*— (*Le livre du nouveau monde moral.*)

« Ouvrage capital de M. Owen, et dans lequel il aborde l'exposition dogmatique de son système. » (Louis Reybaud.)

*Outline of the rational system.*— (*Plan du système rationnel.*)

« Résumé rapide de la théorie, coupé par articles et formant une sorte de charte owéniste. » (L. R.)

*Lectures on a new state of society.* — (*Leçons sur un nouvel état de société.*)

*Six lectures delivred on Manchester.*— (*Six leçons professées à Manchester.*)

Ces deux brochures sont la reproduction de conférences publiques et de discussions sur la doctrine.

*Rules of the national community, friendly society.*—(*Statuts d'une société de communauté fraternelle et nationale.*)

*Constitution of the association of all classes of all nations.* — (*Constitution de l'association de toutes les classes de toutes les nations.*)

*Institution for the labourers of London.*— (*Institution pour les ouvriers de Londres.*)

*Cooperative society proceedings.* — (*Travaux de la société coopérative.*)

*National labour equitable exchange.* — (*Échange équitable du travail national.*)

Ces derniers écrits (*tracts*), composés de quelques feuilles, ont tous trait à quelques tentatives d'association et de réalisation. Le dernier de ces petits traités a précédé la banque d'échange de M. Proudhon.

La doctrine de M. Owen a eu successivement plusieurs organes. Voici le titre des principaux : *Gazette of New-Harmony.* — *Metropolitan litterary journal.* — *Cooperative Magazine.* — *Orbiston Register.* — *New moral World.*— *Weeckly Chronicle.* — *Crisis.* — *Pionneer.*— *Man.*— *Rationalist.* — *Star of the East.* (Cette *Étoile de l'Est* a brillé assez longtemps au firmament communiste.)

Plusieurs auteurs ont publié des ouvrages sur le système et les essais de Robert Owen. Voir, par exemple, Mac Nab, Joseph Rey; Sudre, *Histoire du communisme.* M. Desfontaines a traduit de l'anglais l'*Esquisse du système d'éducation suivi dans les écoles de New-Lanark.* Paris, 1825, 1 vol. M. L. Reybaud a consacré plusieurs chapitres de ses *Études sur les réformateurs* à Robert Owen. Voir aussi : *Revue encyclopédique*, années 1821, 1822, 1825; *Revue américaine*, 1827; *Mémorial catholique*, 1827.

# P

**PACTE COLONIAL.** Cette expression a été trouvée commode pour désigner l'ensemble des priviléges réciproques dont jouissent, sous le système colonial restrictif, la mère patrie à l'égard de ses colonies et les colonies vis-à-vis de la métropole. Elle manque cependant de justesse, car ce n'est pas en vertu d'une convention, d'un traité, d'un pacte, que ce régime a été établi; il a été, au contraire, réglé et imposé par une seule des parties intéressées.

Les colonies ont été fondées d'abord dans l'intérêt du pays qui les instituait et qui devait continuer à les couvrir de sa protection. Lors de la découverte de l'Amérique et de contrées nouvelles dans l'Océan indien, les différents États européens ont cherché à s'assurer la jouissance exclusive des points dont ils s'emparaient à titre de premiers occupants. Les colonies nouvelles ont donc été astreintes à recevoir de la mère patrie seule, et par ses navires, les objets nécessaires à leur consommation. Les produits de leur agriculture ont dû servir de retour aux envois. Mais la position dépendante dans laquelle on retenait ces nouveaux pays pouvait rendre leur production dispendieuse; d'autres contrées auraient pu fournir les mêmes articles à plus bas prix qu'eux. Sous peine donc de voir les colonies nationales ruinées, on se croyait conduit à leur assurer, pour les produits de leur sol, le marché métropolitain; et cela au moyen de droits de douane différentiels.

Les vices de ce système ont été exposés ailleurs, et nous ne reviendrons pas ici sur cette démonstration. Peut-être toutefois, dans la première période de temps qui suivit la découverte de l'Amérique, eût-il été difficile, pour un seul des États commerçants de l'Europe, de rester en dehors de la politique adoptée. Il fallait fonder des colonies, ou se voir exclu du grand mouvement qui se manifestait à cette époque. Plus tard, les circonstances ont été tout autres, et la grande faute de la France a été de revenir à ce système restrictif lorsqu'il avait pris fin pour elle, et lorsque, à la suite de longues guerres et

de nombreux traités, elle était arrivée, en 1815, à ne posséder au delà des mers que quelques positions sans importance commerciale, et ne formant que des points presque imperceptibles sur le globe.

La Louisiane était désormais une des plus riches provinces de l'Union américaine; le Canada, Terre-Neuve, l'île de France elle-même, sous le nom de Maurice, restaient à l'Angleterre; la riche Saint-Domingue était devenue, depuis le massacre des blancs, le domaine d'un peuple noir indépendant. Le retour au régime exclusif avait donc pour unique but de s'assurer le commerce de deux petites îles des Antilles, la Martinique et la Guadeloupe, et d'une autre île dans la mer des Indes, Bourbon, appelée aujourd'hui la Réunion. Quelques autres points appartenant encore à la France, comme la Guyane, Pondichéry et Chandernagor, étaient sans importance; Saint-Pierre et Miquelon sont de simples rochers où abordent les pêcheurs. C'est pour obtenir les avantages d'un commerce aussi restreint que l'on allait repousser, par des droits différentiels exorbitants, les sucres, les cafés, les denrées équinoxiales en général de toutes les parties du monde.

Jamais faute plus grande n'a été commise, et aucune n'a eu de conséquences plus funestes. Au rétablissement de la paix générale, le commerce ne pouvait manquer de prendre un immense essor. Les deux Amériques, affranchies dans leurs zones les plus riches et les plus productives, ouvraient leurs ports aux navires du monde entier. Les États-Unis avaient prouvé qu'ils feraient respecter la liberté des mers. Le Brésil, sans secousse et par le seul fait de l'arrivée de la famille royale portugaise à Rio de Janeiro, avait vu se rompre les liens qui l'attachaient au Portugal. Les colonies espagnoles se préparaient à secouer le joug européen; et bientôt encore la politique libérale de l'Angleterre allait ouvrir ses colonies au commerce étranger. En présence de ces faits importants, retourner à la politique commerciale des siècles passés, c'était se priver des avantages du présent.

La France cependant, par la variété de ses produits agricoles et manufacturés, pouvait se présenter avec avantage sur les marchés lointains. Ses envois étaient goûtés des consommateurs de tous les pays, et les commandes lui arrivaient de toutes parts. On était seulement embarrassé pour lui faire des retours; le Brésil, par exemple, ne pouvait payer les marchandises françaises qu'au moyen du sucre et du café provenant de ses récoltes, et notre tarif repoussait ces denrées pour réserver le marché intérieur aux produits de nos seules colonies. Il résultait de là que nous ne faisions que la moitié d'un commerce; les retours que nous n'acceptions pas étaient forcément dirigés vers les autres pays de l'Europe, le tout au détriment de notre marine nationale. Les colonies françaises ayant une production limitée et à peu près stationnaire, le nombre des navires employés à ces transports réservés, et leur tonnage, sont restés à peu près annuellement les mêmes. L'accroissement du commerce lointain a tourné dès lors essentiellement au profit des marines étrangères. Aussi, dans les relevés du mouvement de la navigation publiés chaque année par le gouvernement, s'est-il trouvé que la proportion pour laquelle le pavillon national entrait dans le mouvement général allait en décroissant. Notre marine marchande ne diminuait peut-être pas; mais les marines étrangères allaient seules en grandissant, même pour nos rapports avec les pays lointains.

L'exagération des droits sur les denrées étrangères avait eu une autre conséquence. Elle avait laissé se développer à l'abri d'une immunité complète une industrie locale, celle du sucre de betterave, qui devait enlever à nos navires un des éléments de fret les plus importants.

On s'était ainsi engagé dans de mauvaises voies. Le seul moyen d'en sortir eût été d'ouvrir les colonies, de supprimer toutes les surtaxes, et d'admettre les retours du Brésil, de la Havane ou de l'Inde aux mêmes conditions que les retours de la Martinique ou de la Guadeloupe. Le commerce d'exportation se serait alors développé avec toute facilité; nos produits manufacturés, nos vins auraient vu s'étendre leurs débouchés; nos navires auraient trouvé des chargements au retour comme à l'allée. Mais chaque fois que quelques propositions se sont produites dans ce sens, chaque fois que l'on a demandé la diminution des entraves et le retour à la liberté du commerce, un certain nombre de gens, toujours les mêmes, se croyant intéressés au maintien d'une politique commerciale aussi fâcheuse, se sont levés avec fureur, se sont coalisés, et n'ont pas manqué de mettre en avant le sophisme du *pacte colonial*. (Voyez COLONIES, DOUANES, MARINE, SUCRE.) H. S.

***PAGE*** (FRÉDÉRIC).

*The principles of the english poor-laws illustrated and defended.* — (*Explication et défense des lois anglaises sur les pauvres.*) 1re édit., Bath, 1822, in-8; 3e édit., augmentée d'un petit traité sur *l'état du pauvre indigent de l'Irlande.* Londres, 1830, in-8.

***PAGE*** (PIERRE-FRANÇOIS). L'un des commissaires de Saint-Domingue auprès du gouvernement français; né à La Gardelle (Haute-Garonne), en 1764; mort à Paris, en 1805.

*Traité d'Économie politique et de commerce des colonies.* Paris, Brochot père et comp., 1801-2, 2 parties in-8.

***PAGÈS*** (L'abbé E.). Professeur de théologie morale à l'académie de Lyon.

*Dissertation sur le contrat de rente, suivie de quelques observations sur deux décisions en matière d'usure, données à Paris par S. Em. le cardinal Caprara.* Lyon, Périsse frères, 1823, br. in-8.

*Dissertation sur le prêt à intérêt, où, après avoir déterminé d'une manière claire et précise en quoi consiste le prêt usuraire, on expose les circonstances qui autorisent à percevoir un intérêt à l'occasion du prêt.* 3e édit., Paris et Lyon, Rusand, 1826, in-8.

***PAGET*** (AMÉDÉE). Disciple de Fourier; mort vers 1850.

*Introduction à l'étude de la science sociale.* Paris, librairie sociétaire, 1838, 1 vol. in-12; 2e édit., 1841, 1 vol. in-8.

« Ce résumé, écrit avec autant de netteté que d'élé-

gance, nous paraît être le meilleur que l'on ait fait de la doctrine de Fourier. » (L. Reybaud.)

**PAGNINI** (G.-François). Né en 1715, à Volterre. Il remplit longtemps des fonctions supérieures dans les finances du grand-duché de Toscane. Il s'occupa en outre beaucoup d'agriculture, et fut l'un des membres de la Société économique de Florence, qui a été si utile au progrès de la science agricole dans ce pays. Pagnini est mort en 1789.

*Saggio sopra il giusto pregio delle cose, la giusta valuta della moneta, etc.* — (*Essai sur la juste valeur des choses, de la monnaie, etc.*) Florence, 1751, et dans la *Collection Custodi.*

« Écrit avec élégance et précision... L'auteur établit les principes les plus essentiels sur la juste valeur des choses, et démontre que la monnaie est soumise aux mêmes lois du prix auxquelles sont sujettes les autres choses. Sa valeur est indépendante de la volonté des hommes. Le travail, pour produire cette monnaie, la quantité, l'offre et la demande sont les éléments de son prix. Ainsi la tyrannie que quelques princes ou quelques gouvernements ont prétendu exercer sur les monnaies est au moins ridicule, et n'est qu'une manie pareille à celle qui possédait Xerxès quand il voulut commander à la mer, ou à celle des gens qui veulent dominer sur les consciences et sur la pensée, toutes choses plus puissantes qu'eux. » (Pecchio.)

« Opuscule de cent pages, plein de vues judicieuses. » (Bl.)

*Histoire de la dîme et du négoce des anciens Florentins*, etc. 1764.

Cet écrit n'est pas reproduit dans la *Collection Custodi*, ce qui est regrettable, parce que l'auteur y a joint un mémoire sur les prix comparés des quatorzième, quinzième et dix-huitième siècles, dans lequel il arrive, en se basant sur des documents authentiques, aux mêmes résultats que Carli, savoir : que les métaux précieux étaient plus abondants en Italie avant qu'après la découverte de l'Amérique.

**PAIN** (Taxe du). Les erreurs économiques sur lesquelles repose le système de la taxe du pain par l'autorité publique dans les grands centres de population, ont été discutées et combattues dans l'article consacré à la Boulangerie, et nous pourrions nous borner à renvoyer le lecteur à ce mot. Toutefois, le prix du pain à Paris étant jusqu'à présent constaté officiellement par les arrêtés du préfet de police, il peut y avoir quelque intérêt, pour des recherches ultérieures, à constater ici quelles ont été les variations de la taxe pendant la première moitié du siècle.

Jusqu'au milieu de 1823, la taxe du prix du pain était faite à des époques indéterminées, et seulement lorsque des différences notables se manifestaient dans le cours des farines; depuis lors, la taxe a été fixée périodiquement tous les quinze jours. Avant 1817, le pain de première qualité était seul taxé; depuis lors, on a fixé séparément le prix du pain *blanc* et le prix du pain *bis-blanc*, appelé de seconde qualité. Enfin le prix a été indiqué jusqu'au 16 novembre 1840 par pains de 2 kilog., ce qui entraînait à accorder une tolérance de poids à la fabrication; mais depuis lors le prix a été fixé au kilogramme.

Le cours de la farine à la halle de Paris a servi de base à la taxe, en considérant, pour élément de calcul, que le sac de farine pesant net 157 kilog. doit produire 102 pains de 2 kilog., et que les frais de fabrication s'élèvent à 11 francs.

*Tableau de la taxe du pain à Paris au taux le plus élevé et au taux le plus bas pendant chacune des 31 premières années du dix-neuvième siècle.*

| DATE DES TAXES et de quelques indications de la durée de leur application. | | Prix du pain de deux kilogrammes. 1re qual.[1] fr. | c. | 2me qual. fr. | c. |
|---|---|---|---|---|---|
| 1801 | du 1er janvier au 8 mai. . | » | 60 | » | » |
| — | du 16 au 21 novembre. . . | » | 85 | » | » |
| 1802 | jusqu'au 19 juillet. . . . . | » | 90 | » | » |
| — | du 15 au 22 août. . . . . | » | 75 | » | » |
| 1803 | jusqu'au 10 mai. . . . . . | » | 70 | » | » |
| — | du 11 mai au 2 juin. . . . | » | 63 | » | » |
| 1804 | jusqu'au 21 janvier. . . . . | » | 60 | » | » |
| — | du 21 mai au 23 juillet. . . | » | 45 | » | » |
| 1806 | du 21 décembre 1805 au 23 février 1806. . . . . . . | » | 60 | » | » |
| 1807 | du 24 février 1806 au 14 janvier 1807. . . . . . . . | » | 65 | » | » |
| 1808 | du 15 janvier 1807 au 7 avril 1808. . . . . . . . | » | 70 | » | » |
| — | du 8 avril au 15 mai. . . . | » | 65 | » | » |
| 1810 | du 16 mai 1808 au 30 septembre 1810. . . . . . . | » | 60 | » | » |
| — | du 1er octobre au 21 novemb. | » | 65 | » | » |
| 1811 | du 22 novembre 1810 au 6 novembre 1811. . . . | » | 70 | » | » |
| — | du 7 novemb. au 18 décemb. | » | 75 | » | » |
| 1812 | du 19 décembre 1811 au 27 janvier 1812. . . . . . . | » | 80 | » | » |
| — | du 28 janvier au 5 mars. . | » | 85 | » | » |
| 1813 | du 6 mars 1812 au 4 avril 1813. . . . . . . . . . . | » | 90 | » | » |
| — | du 15 nov. au 12 déc. . . | » | 70 | » | » |
| 1814 | du 15 décembre 1813 au 30 juin 1814. . . . . . . . | » | 65 | » | » |
| 1815 | du 1er mars au 10 août. . | » | 55 | » | » |
| — | du 1er au 17 décembre. . . | » | 70 | » | » |
| 1816 | du 18 décembre 1815 au 15 avril 1816. . . . . . | » | 75 | » | » |
| — | du 24 juillet au 10 octobre. | » | 85 | » | » |
| 1817 | du 11 octobre 1816 au 11 mai 1817. . . . . . . . | » | 96 | » | 65 |
| 1818 | du 12 mai 1817 au 25 janvier 1818. . . . . . . . | 1 | » | » | 75 |
| — | du 5 au 29 décembre. . . . | » | 70 | » | 50 |
| 1819 | du 15 janvier au 11 août . | » | 60 | » | 45 |
| — | du 12 août au 24 octobre. . | » | 65 | » | 50 |
| 1820 | du 25 octobre 1819 au 5 avril 1820. . . . . . . . . | » | 60 | » | 45 |
| — | du 11 mai au 20 août. . . | » | 80 | » | 65 |
| 1821 | jusqu'au 14 mars. . . . . . | » | 80 | » | 60 |
| — | du 30 avril au 31 octobre. . | » | 65 | » | 45 |
| 1822 | du 1er novembre 1821 au 8 mars 1822. . . . . | » | 60 | » | 45 |
| — | du 1er avril au 4 juillet. . | » | 50 | » | 35 |
| 1823 | du 7 avril au 30 juin. . . | » | 65 | » | 50 |
| — | du 16 septembre au 15 nov. | » | 55 | » | 40 |
| 1824 | du 1er janvier au 30 avril. | » | 55 | » | 40 |
| — | du 1er au 30 septembre. . | » | 65 | » | 49 |
| 1825 | du 1er février au 15 mars. . | » | 55 | » | 40 |
| — | du 1er au 31 décembre. . . | » | 60 | » | 45 |
| 1826 | du 1er février au 15 août. . | » | 57,50 | » | 42,50 |
| — | du 1er au 31 décembre. . . | » | 62,50 | » | 47,50 |
| 1827 | du 1er janvier au 15 avril. | » | 60 | » | 45 |
| — | du 1er au 31 décembre. . . | » | 82,50 | » | 67,50 |
| 1828 | du 1er au 15 juin. . . . . | » | 67,50 | » | 52,50 |
| — | du 1er au 31 décembre. . . | » | 97,50 | » | 82,50 |
| 1829 | du 16 mai au 15 juin. . . . | 1 | 05 | » | 90 |
| — | du 1er au 31 décembre. . . | » | 80 | » | 65 |

[1] Jusqu'en 1817, la taxe n'a porté que sur le pain de première qualité.

| DATE DES TAXES avec quelques indications de la durée de leur application | | Prix du pain de deux kilogrammes. 1re qual. | 2me qual |
|---|---|---|---|
| | | fr. c. | fr. c. |
| 1830 | du 1er mars au 30 juin | » 75 | » 60 |
| — | du 16 octobre au 30 nov | » 82,50 | » 67,50 |
| 1831 | du 1er avril au 30 juin | » 75 | » 60 |
| — | du 16 septemb. au 31 oct. | » 85 | » 70 |
| 1832 | du 16 juin au 15 juillet. . | » 87,50 | » 72,50 |
| — | du 1er au 31 décembre . . | » 60 | » 45 |
| 1833 | du 1er juillet au 15 août. . | » 62,50 | » 47,50 |
| — | du 1er au 31 décembre. . . | » 55 | » 40 |
| 1834 | du 1er au 30 avril. . . . | » 50 | » 35 |
| — | du 16 au 31 décembre. . | » 60 | » 45 |
| 1835 | du 1er janvier au 31 mai | » 60 | » 45 |
| — | du 16 octob. au 30 novemb. | » 52,50 | » 37,50 |
| 1836 | du 1er février au 31 mars | » 52,50 | » 37,50 |
| — | du 1er au 30 novembre . . | » 60 | » 45 |
| 1837 | du 16 avril au 31 mai. . | » 55 | » 40 |
| — | du 1er au 31 décembre . . | » 65 | » 50 |
| 1838 | du 1er janvier au 31 mars. | » 65 | » 50 |
| — | du 1er au 15 décembre. | » 80 | » 65 |
| 1839 | du 1er au 31 juillet . . . | » 72,50 | » 57,50 |
| — | du 1er au 15 octobre . . . | » 90 | » 75 |
| 1840 | du 16 avril au 31 mai . . | » 87,50 | » 72,50 |
| — | du 16 au 30 novembre . . | » 60 | » 44 |
| 1841 | du 16 avril au 30 juin . . | » 54 | » 40 |
| — | du 16 au 31 octobre. . . . | » 72 | » 56 |
| 1842 | du 16 août au 30 septembre. | » 76 | » 60 |
| — | du 16 au 31 décembre. . . | » 58 | » 44 |
| 1843 | du 16 avril au 31 mai. . . . | » 58 | » 44 |
| — | du 16 au 31 octobre . . . | » 74 | » 60 |
| 1844 | du 1er juillet au 15 août. . | » 72 | » 56 |
| — | du 16 nov. au 31 décemb. | » 62 | » 48 |
| 1845 | du 1er avril au 15 mai. . . | » 58 | » 44 |
| — | du 16 au 31 décembre. . . | » 76 | » 60 |
| 1846 | du 1er au 31 mai. . . . . . | » 70 | » 56 |
| — | du 16 nov. au 15 décemb. | » 92 | » 76 |
| 1847 | du 1er au 31 janvier. . . . | » 94 | » 80 |
| — | du 1er au 15 juin. . . . . | 1 22 | 1 08 |
| 1848 | du 16 janvier au 15 février. | » 68 | » 52 |
| — | du 16 juin au 31 août. . . | » 54 | » 40 |
| 1849 | du 1er au 28 février. . . . | » 54 | » 40 |
| — | du 16 au 31 août. . . . . | » 62 | » 48 |
| 1850 | du 1er mai au 15 juin. . . | » 50 | » 36 |
| — | du 1er septemb. au 15 octob. | » 58 | » 44 |
| 1851 | du 1er mars au 31 mai. . | » 50 | » 36 |
| — | du 16 juillet au 15 août. . | » 62 | » 48 |

**PAIX. — GUERRE.** — I. Dire que la paix est essentiellement bienfaisante, c'est énoncer une vérité qu'il est à peine nécessaire de démontrer, un *truisme*. Pour rendre cette vérité tout à fait sensible, il suffit d'examiner les résultats de la rupture de la paix, de la *guerre*, ou même du simple risque de guerre.

Envisagée au point de vue économique, la guerre a beaucoup de ressemblance avec l'inondation ou l'incendie. La seule différence qui existe entre ces fléaux, c'est que la guerre est causée par le déchaînement des passions de l'homme, tandis que l'inondation et l'incendie proviennent des débordements des forces de la nature. Mais elles ont un résultat commun : c'est la destruction de la vie des hommes et de leurs richesses. La société est, en conséquence, obligée d'entretenir un matériel spécial pour se préserver des ravages de la guerre, comme elle entretient des digues contre l'inondation et des appareils contre l'incendie.

En vain on objectera que la guerre peut être une industrie productive; que les peuples peuvent s'enrichir en faisant la guerre aussi bien qu'en s'adonnant à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et aux beaux-arts. L'objection ne résiste pas à un examen sérieux. Supposons que tous les hommes s'adonnent aux travaux pacifiques de la production : tous pourront s'enrichir. Il y a mieux; les progrès des uns vers la richesse contribueront à la prospérité des autres. Supposons, au contraire, qu'ils détournent une portion de leurs capitaux de l'œuvre de la production pour l'appliquer à l'œuvre destructive de la guerre. La richesse générale ne sera-t-elle pas diminuée, en premier lieu, de toute la quantité de produits que ce capital détourné servait à créer; en second lieu, de toute la quantité de richesse que ce même capital servira désormais à détruire? A la vérité l'opération pourra être profitable, au moins d'une manière temporaire, à ceux qui l'auront entreprise. Elle le sera s'ils réussissent à s'approprier une portion considérable de la richesse d'autrui, sous forme de butin, de contributions de guerre, de conquêtes territoriales, etc. Mais voyez la différence qui existe entre l'industrie productive et l'industrie destructive : tandis que les acquisitions de la première profitent à tout le monde, celles de la seconde finissent, en dernière analyse, par ne profiter à personne. La richesse déplacée par la guerre n'est-elle pas, en effet, ordinairement dissipée dans l'oisiveté et la débauche? En outre, les peuples aux dépens desquels elle a été acquise ne finissent-ils pas le plus souvent par se réunir contre les spoliateurs et par leur ravir le fruit de leurs rapines? Si donc ceux-ci avaient continué de se livrer aux travaux pacifiques de la production, la richesse des autres peuples n'aurait reçu aucune atteinte, tandis que leur propre existence eût été plus assurée et leur prospérité plus durable.

Il suffit, comme on le voit, d'analyser les résultats de la guerre pour se convaincre qu'elle est toujours et pour tous un fléau. Mais les peuples sont-ils les maîtres d'éviter les atteintes de ce fléau? sont-ils les maîtres de faire régner d'une manière permanente la paix dans le monde? Voilà ce qu'il est essentiel d'examiner.

II. Dans les premiers âges de l'humanité, la guerre apparaît comme un accident inévitable, fatal, et, pour peu que l'on ait étudié la nature de l'homme, on s'explique aisément qu'il en ait été ainsi. Sans doute l'homme a de tout temps possédé la notion du juste et du bien, qui fait régner la paix entre tous par le respect du droit de chacun. Mais quand on considère avec quelle violence se manifestent ses appétits inférieurs et avec quelle difficulté il pouvait les satisfaire lorsque les arts de la production étaient encore en enfance; quand on considère aussi que le sens moral qui fait discerner le juste de l'injuste, le bien du mal, n'a pas été distribué par portions égales entre tous les hommes, on conçoit que les attentats au droit d'autrui aient dû être particulièrement inévitables et fréquents dans l'enfance de l'humanité, et que la guerre ait été alors l'état général du monde.

Les conséquences de cette imperfection de notre nature, de cette insuffisance originaire de la notion du juste pour maintenir la paix entre les

hommes, sont curieuses à étudier. Nous avons essayé d'en donner un aperçu au mot CIVILISATION. Nous avons montré comment l'expérience des maux causés par la spoliation avait porté des familles à se réunir pour vivre en paix et se protéger contre des agressions extérieures; comment, sous l'empire de cet impérieux besoin de sécurité, ou, ce qui revient au même, de paix, les premiers États avaient été formés et les premiers gouvernements institués. Mais l'expérience des maux résultant de la spoliation ne pouvait cependant avoir de sitôt la vertu de mettre fin à la guerre. Pour une multitude de peuples dont la raison était peu développée, cette expérience demeurait comme non avenue. Ceux-ci ne voyaient que le bénéfice prochain qu'ils pouvaient retirer de la guerre, bénéfice d'autant plus attrayant que l'imperfection de leurs moyens de production les condamnait à des privations plus dures, et que la violence de leurs appétits matériels les rendait plus sensibles à ces privations. Il eût été impossible de persuader à ces barbares de respecter les richesses que leurs voisins plus industrieux avaient accumulées. C'étaient des forces brutes toujours prêtes à envahir le domaine de la civilisation, et auxquelles les peuples civilisés étaient tenus, sous peine de périr, d'opposer d'autres forces. De là une situation sociale dont les nécessités n'ont pas toujours été bien comprises.

Il y a, de notre temps, deux manières opposées d'apprécier les institutions des peuples de l'antiquité. Selon les uns, l'organisation des sociétés anciennes est un idéal que les sociétés modernes doivent conserver toujours devant les yeux. C'est aux législateurs d'Athènes, de Sparte et de Rome que nous devons demander des modèles pour nos institutions; c'est aux citoyens de ces républiques guerrières que nous devons emprunter des exemples pour notre conduite. Selon les autres, au contraire, les sociétés anciennes ne méritent que notre animadversion et notre mépris. Les héros d'Athènes, de Sparte et de Rome n'ont été que des bandits, et les législateurs de ces fortes républiques de l'antiquité, des socialistes. Ces deux appréciations extrêmes nous paraissent également erronées, et nous allons essayer d'en montrer le vice, au moyen d'une simple hypothèse.

Supposons que, dans un millier d'années, l'Océan se sera retiré des rivages de la Hollande. Sera-t-il encore nécessaire de maintenir les digues qui empêchent aujourd'hui ce pays d'être envahi par les eaux? L'emplacement que ces digues occupent et les capitaux que leur entretien absorbe ne pourront-ils pas être affectés à des destinations productives? Ne pourra-t-on pas effacer aussi de la législation toutes les dispositions établies pour prévenir la rupture des digues ou pour punir cet attentat contre la sûreté commune? Conserver intact l'ancien endiguement avec ses accessoires, ne serait-ce pas gaspiller sans profit une partie des ressources du pays? ne serait-ce pas soumettre ses habitants à des gênes superflues? Ceux-là qui voudraient conserver quand même les vieilles digues ne mériteraient-ils pas d'être qualifiés d'esprits rétrogrades et obstinés, qui ne tiennent aucun compte du changement survenu dans le niveau de l'Océan? Mais leurs adversaires montreraient-ils plus de lumières s'ils s'avisaient d'affirmer que l'endiguement des côtes a été de tout temps une opération folle et stérile? Ne serait-ce pas commettre une méprise singulière que d'envelopper dans un même anathème ceux qui ont établi les digues quand elles étaient indispensables, et ceux qui veulent les maintenir debout quand elles ne peuvent plus servir à rien?

Eh bien, ne commet-on pas une méprise analogue quand on juge les institutions de l'antiquité sans tenir compte des nécessités dont les sociétés anciennes subissaient l'inévitable pression, et des moyens dont elles disposaient pour y pourvoir? Ces sociétés, où se formèrent les premiers dépôts de la civilisation, étaient, il ne faut pas l'oublier, continuellement menacées d'une inondation de la barbarie. N'était-il pas indispensable qu'une digue fût élevée pour les préserver de l'atteinte de ce fléau destructeur? Si de puissantes institutions militaires n'avaient point été organisées pour les défendre, n'auraient-elles pas été promptement emportées par le torrent des invasions? Et à une époque où l'outillage de la guerre était encore en enfance, n'est-ce pas l'homme surtout qu'il importait de transformer en un redoutable instrument de destruction? Pour mettre l'élite de la population qui était chargée du soin de la défense commune en état de résister à la multitude des barbares, ne fallait-il pas l'animer d'un esprit belliqueux, lui donner une éducation et des mœurs toutes guerrières? Lorsqu'on apprécie exactement ces nécessités de la situation des sociétés anciennes, les institutions mêmes de Lycurgue apparaissent comme utiles, et bien loin de flétrir comme un des pères du socialisme ce législateur militaire, — car Sparte ne fut jamais autre chose qu'un camp, — on le met au nombre des hommes qui ont le plus efficacement contribué à assurer la marche de la civilisation. Supposons, en effet, que les républiques guerrières de Sparte et d'Athènes n'eussent point existé ou que leur organisation militaire eût été moins efficace, moins puissante : la civilisation grecque n'eût-elle pas été promptement étouffée sous les invasions des Perses et des Scythes? Supposons de même que la forte et belliqueuse république de Rome n'eût point existé en Italie : la civilisation latine aurait-elle pu résister pendant tant de siècles aux invasions des races vigoureuses du Nord? Que nous serait-il resté des acquisitions de l'antiquité, si Marius, avec ses légions, n'avait point détruit ou repoussé les multitudes barbares des Teutons et des Cimbres?

La maxime fameuse des Romains, *Si vis pacem, para bellum,* était parfaitement appropriée à la situation des peuples de l'antiquité. Vainement aurait-on essayé d'endoctriner en faveur de la paix les multitudes barbares qui se pressaient aux abords des régions occupées et mises en valeur par les peuples civilisés; vainement aurait-on essayé de leur démontrer que la production leur serait à la longue plus avantageuse que la spoliation : on aurait perdu son temps et sa peine. Dans l'intérêt de la civilisation et de la paix même, que la prédominance de la civilisation pouvait seule assurer, il fallait donc déployer un formidable appareil de défense contre les barbares; il fallait même par-

fois devancer leurs attaques pour se préserver plus sûrement de leurs incursions.

Mais peu à peu, et n'en déplaise aux conservateurs de vieilles digues, la situation du monde a changé : les grandes eaux de la barbarie ont cessé de battre avec furie les bases de l'édifice de la civilisation ; elles se sont retirées, en laissant à découvert de vastes et fertiles régions. En même temps, la civilisation a acquis des moyens de défense de plus en plus efficaces. L'outillage de la guerre a été transformé d'une manière progressive, et cette tranformation a assuré la prépondérance définitive des peuples civilisés sur leurs antiques adversaires. Désormais la force des armées a consisté surtout dans la puissance des machines qu'elles mettaient en œuvre ; la vigueur et même le courage purement physiques n'ont plus joué dans les combats qu'un rôle secondaire. Or, pour fabriquer, entretenir et alimenter les machines de guerre du nouveau système, il a fallu une avance considérable de capital ; il a fallu encore des hommes intelligents et pourvus de connaissances d'un ordre élevé pour les diriger ; en conséquence de ce changement, la supériorité militaire, après avoir appartenu, dans les premiers âges du monde, aux nations les plus remarquables par leur vigueur et leur adresse, s'est fixée désormais et pour toujours chez les nations les plus riches et les plus industrieuses. C'est là ce que J.-B. Say a mis parfaitement en lumière dans le passage suivant de la troisième partie de son *Traité :*

« La guerre devenue un métier, dit-il, participe comme tous les autres arts aux progrès qui résultent de la division du travail. Elle met à contribution toutes les connaissances humaines. On ne peut y exceller, soit comme général, soit comme ingénieur, soit comme officier, soit même comme soldat, sans une instruction quelquefois fort longue et sans un exercice constant. Aussi, en exceptant les cas où l'on a eu à lutter contre l'enthousiasme d'une nation tout entière, l'avantage est-il toujours demeuré aux troupes les mieux aguerries, à celles dont la guerre était devenue le métier. Les Turcs, malgré leur mépris pour les arts des chrétiens, sont obligés d'être leurs écoliers dans l'art de la guerre, sous peine d'être exterminés. Toutes les armées de l'Europe ont été forcées d'imiter la tactique des Prussiens ; et lorsque le mouvement imprimé aux esprits par la révolution française a perfectionné dans les armées de la république l'application des sciences aux opérations militaires, les ennemis des Français se sont vus dans la nécessité de s'approprier les mêmes avantages.

« Tous ces progrès, ce déploiement de moyens, cette consommation de ressources, ont rendu la guerre bien plus dispendieuse qu'elle ne l'était autrefois. Il a fallu pourvoir d'avance les armées d'armes, de munitions de guerre et de bouche, d'attirails de toute espèce. L'invention de la poudre à canon a rendu les armes bien plus compliquées et plus coûteuses, et leur transport, surtout celui des canons et des mortiers, plus difficile. Enfin les étonnants progrès de la tactique navale, le nombre de vaisseaux de tous les rangs, pour chacun desquels il a fallu mettre en jeu toutes les ressources de l'industrie humaine ; les chantiers, les bassins, les usines, les magasins, etc., ont forcé les nations qui font la guerre, non-seulement à faire pendant la paix à peu près la même consommation que pendant les hostilités, non-seulement à y dépenser une partie de leur revenu, mais à y placer une portion considérable de leurs capitaux.

« ... Il en est résulté que la richesse est devenue aussi indispensable pour faire la guerre que la bravoure, et qu'une nation pauvre ne peut plus résister à une nation riche. Or, comme la richesse ne s'acquiert que par l'industrie et l'épargne, on peut prévoir que toute nation qui ruinera, par de mauvaises lois ou par des impôts trop pesants, son agriculture, ses manufactures et son commerce, sera nécessairement dominée par d'autres nations plus prévoyantes. Il en résulte aussi que la force sera probablement à l'avenir du côté de la civilisation et des lumières ; car les nations civilisées sont les seules qui puissent avoir assez de produits pour entretenir des forces militaires imposantes ; ce qui éloigne pour l'avenir la probabilité de ces grands bouleversements dont l'histoire est pleine, et où les peuples civilisés sont devenus victimes des peuples barbares[1]. »

On pourrait même se montrer plus affirmatif que ne l'a été J.-B. Say, et dire qu'à l'avenir la force sera certainement toujours du côté de la civilisation. Ne voyons-nous pas, en effet, l'avantage demeurer aux peuples civilisés chaque fois qu'ils engagent une lutte avec des barbares? Les Anglais n'ont-ils pas asservi, de nos jours, les vieux conquérants de l'Inde? les Français ceux de l'Algérie? Un nouveau débordement de la barbarie sur la civilisation n'est-il pas devenu matériellement impossible?

Que résulte-t-il de là? C'est que, en laissant de côté les incursions des peuplades sauvages de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique, incursions que quelques milliers d'hommes suffisent pour prévenir ou pour repousser, la question de la paix ou de la guerre n'est plus qu'une affaire à débattre entre des peuples civilisés, c'est-à-dire entre des peuples qui commencent à se laisser guider par les lumières de la raison et à rechercher quel est, en toutes choses, leur intérêt bien entendu? Or n'est-il pas permis d'espérer que ces peuples finiront un jour par s'apercevoir combien la guerre leur coûte cher, même lorsqu'elle demeure à l'état de simple risque, et par aviser sérieusement aux moyens de conserver quand même *la paix partout et toujours?* Alors le désarmement, qui eût été une utopie dans l'antiquité, ne pourra-t-il pas devenir une réalité?

III. Si les nations européennes veulent savoir à quel point elles sont intéressées à la consolidation de la paix, elles n'ont qu'à jeter un coup d'œil sur le compte des frais de leur appareil militaire pendant les trente dernières années. L'estimable statisticien M. de Reden a donné un aperçu de cette dépense, dans une lettre adressée au congrès de la paix de Francfort.

« L'effectif militaire actuel de l'Europe (et sous cette dénomination nous comprenons tout ce qui est payé sur les fonds consacrés à l'entretien des

[1] J.-B. Say. *Traité d'Économie politique*, livre III, chap. VII.

forces de terre et de mer) se compose, dit-il, de 4 millions d'individus environ, soit à peu près 1/2 pour 100 de la population totale, qui doit s'élever aujourd'hui à 267 millions d'âmes.

« La valeur du travail annuel d'un adulte mâle ne saurait être évaluée à moins de 222 fr. 50; en Angleterre, elle est en moyenne de 556 fr. 50, et en France de 296 fr. 80. Il en résulte qu'en enlevant aux arts utiles de la paix 4 millions de jeunes gens, on sacrifie une valeur annuelle d'au moins 890 millions de fr.; c'est à peu près la moitié de la somme que l'Europe consacre au service des intérêts de sa dette.

« Les dépenses ordinaires du personnel et du matériel des forces de terre et de mer figurent actuellement au budget des États européens pour un surplus de 2 milliards de fr.; cette dépense, jointe à la perte résultant de l'envoi annuel sous les drapeaux de 4 millions de jeunes gens, forme une somme de près de 3 milliards. Les frais d'entretien des forces militaires des divers États de l'Europe forment 30,24 pour 100 de la totalité de leurs dépenses ordinaires; ils s'élèvent à un peu plus de 7 fr. 42 par tête d'habitant, et à 504 fr. 56 par tête de combattant.

« La dépense totale pour cet objet pendant les trente dernières années a été de 60 milliards[1]. »

Et cependant, dans les trente années auxquelles s'appliquent les évaluations de M. de Reden, la paix a été maintenue à peu près sans interruption. Or la dépense est naturellement beaucoup plus élevée en temps de guerre. Elle s'augmente alors sous l'impulsion de trois causes : en premier lieu, parce que les armées, décimées dans les combats, les marches forcées, etc., doivent être plus souvent renouvelées, et qu'elles le sont aux dépens de la population laborieuse; en second lieu, parce que la consommation des appareils et des munitions de guerre s'accroît dans une proportion considérable; en troisième lieu, parce que des armées en campagne commettent des déprédations presque inévitables, et que d'un autre côté la rupture de la paix est toujours signalée par une crise qui resserre le crédit et ralentit la production.

On a cherché à évaluer les pertes que les guerres de la révolution et de l'empire ont causées à l'Europe. D'après les estimations les plus dignes de foi, la somme ne s'élèverait pas à moins de 26 milliards pour l'Angleterre seulement, en dépenses directes; et la perte totale en hommes pour l'Europe serait de 2 millions 100 mille individus. Sans vouloir garantir l'exactitude de ces chiffres, nous croyons qu'ils n'ont rien d'exagéré[2]. Une remarque essentielle à faire, c'est que les dépenses occasionnées par les guerres de la révolution et de l'empire n'ont pas pesé seulement sur le passé, mais qu'elles ont imposé encore d'accablantes charges à l'avenir. Personne n'ignore, en effet, que cette dépense n'a pas été prélevée exclusivement sur les budgets ordinaires ou extraordinaires des peuples pendant la période de 1793 à 1815, mais qu'il y a été pourvu, en grande partie, au moyen des emprunts. Sur les 26 milliards formant la quote-part de l'Angleterre par exemple, 17 milliards environ ont été empruntés. Qu'en est-il

Citons encore, au sujet des pertes que la guerre occasionne en hommes et en richesses, ces observations judicieuses de J.-B. Say :

« Une grande perte d'hommes faits, dit-il, est une grande perte de richesse acquise; car tout homme adulte est un capital accumulé qui représente toutes les avances qu'il a fallu faire pendant plusieurs années pour le mettre au point où il est. Un marmot d'un jour ne remplace pas un homme de vingt ans, et le mot du prince de Condé sur le champ de bataille de Senef est aussi absurde qu'il est barbare : *Une nuit de Paris réparera tout cela.* Il faut une nuit plus vingt années de soins et de dépenses pour faire un homme que le canon moissonne en un instant, et les destructions d'hommes que cause la guerre vont bien plus loin qu'on ne l'imagine communément : des champs ravagés, le pillage des habitations, des établissements industriels détruits, des capitaux consommés, etc., en tarissant des moyens de subsistance, font périr bien du monde hors du champ de bataille. On peut se faire une idée du nombre prodigieux de personnes plongées dans la misère par les guerres de Bonaparte, d'après le tableau des secours donnés par les bureaux de bienfaisance de Paris : de 1804 à 1810, le nombre des femmes secourues, à Paris seulement, s'est graduellement élevé de 21 mille à 38 mille. En 1810, le nombre des enfants qui recevaient à Paris des secours de la charité publique n'était pas moins que 83 mille. La mortalité était effrayante dans ces deux classes. »

(J.-B. SAY, *Traité d'Économie politique*, l. II, c. XI.)

[1] *Lettre au congrès de la paix* (août 1850). Reproduite dans l'*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique pour* 1851, page 411.

[2] Les pertes en hommes ont été souvent évaluées beaucoup plus haut. Ici Francis d'Ivernois, par exemple, ne les porte pas à moins de 1 million 500 mille individus pour la France seulement, jusqu'en 1799. On trouvera dans son *Tableau des pertes que la révolution et les guerres ont causées au peuple français*, les bases sur lesquelles il établit son évaluation. En même temps, cet écrivain remarque avec raison que les réquisitions et la conscription amenèrent à l'abattoir des champs de bataille des hommes qui avaient bien une autre valeur que ceux dont les recruteurs de l'ancien régime remplissaient les armées. « Il ne faut pas perdre de vue, dit-il, que jusqu'ici, dans les guerres modernes, les hommes qui se vouaient à l'état de soldat étaient, pour la plupart, tirés de la classe la plus vagabonde, la plus paresseuse et la plus dissipée de la société, et déjà tellement appauvrie que le célibat lui est en quelque sorte imposé par sa pauvreté même. Mais la population guerrière que les Français ont sacrifiée depuis sept ans sur les champs de bataille a été tirée indistinctement de toutes les classes, sans égard pour la classe aisée, qui avait le plus de penchant vers l'état du mariage, et le plus de moyens pour subvenir aux frais et à l'éducation d'une nombreuse famille. Les aveugles réquisitions ont traîné de force aux armées cette classe précieuse qui y a péri par milliers, et le plus souvent dans les rangs des simples soldats. C'était à elle surtout à réparer les brèches que la guerre faisait à la population, et elle a été fauchée dans sa fleur, dans l'âge de force et de vigueur, entre 18 et 25 ans, à l'époque de la vie la plus propre à la propagation [1]. » Sans parler du vide que cette effroyable consommation d'hommes utiles a laissé dans les industries particulières, la race en a été tellement affaiblie, que la proportion des réformes pour défaut de taille et infirmités s'est élevée en un demi-siècle, selon M. Putigny, de 29 1/2 à 34 pour 100. D'autres causes ont pu, sans doute, concourir à ce même résultat; mais n'est-il pas évident que les réquisitions et la conscription, en moissonnant pendant 25 ans l'élite de la jeunesse, ont dû y contribuer pour une large part?

[1] *Tableau des pertes que la révolution et la guerre ont causées au peuple français*, tome Ier, page 22.

résulté? C'est que les gouvernements, obligés de faire honneur à leurs engagements, sous peine de perdre leur crédit, ont dû maintenir au retour de la paix à peu près les mêmes taxes qui existaient pendant la guerre; c'est que les nations de l'Europe continuent à être taxées, et qu'elles le seront longtemps encore, pour subvenir aux frais des guerres de 1793 à 1815. Au moins si elles avaient obtenu quelque compensation pour les maux dont ces guerres néfastes n'ont point encore cessé de les accabler! Mais chacun sait qu'elles se sont retrouvées, à l'issue de la lutte, presque également affaiblies et appauvries; chacun sait aussi que l'industrie, les sciences et les arts, sources de toute richesse, ont subi un funeste temps d'arrêt dans cette lamentable période de conflagration.

Un jour viendra peut-être où, la solidarité qui unit les générations dans le mal comme dans le bien étant mieux connue, des limites plus rigoureuses seront imposées à leur responsabilité; où, comme le conseillait Jefferson, l'héritage du passé ne sera plus accepté que sous bénéfice d'inventaire; où l'avenir refusera d'acquitter les lettres de change que l'on aura tirées sur lui pour exécuter de folles et ruineuses entreprises; où, par conséquent, ceux qui gaspilleront les ressources de la génération existante ne pourront plus escompter, à un taux usuraire, celles des générations futures.

En attendant, les peuples de l'Europe ont à supporter à la fois le fardeau de leurs dépenses militaires actuelles et une bonne partie des frais des guerres passées. C'est ainsi que la folie ou les passions mauvaises des gouvernements et des peuples ont transformé le merveilleux instrument du crédit en un agent de dévastation, et que la condition de l'humanité a été aggravée par l'emploi malfaisant d'un des véhicules qui peuvent le plus efficacement contribuer à l'augmentation de son bien-être.

IV. Cependant, pour intéressés que soient les peuples civilisés à ne point recommencer les désastreuses expériences de la guerre, peuvent-ils dès à présent assurer entre eux d'une manière permanente le maintien de la paix? Existe-t-il quelque panacée dont l'application leur permette d'obtenir, du jour au lendemain, ce résultat si souhaitable?

Des esprits pressés d'arriver au bien ont cru à la possibilité d'établir la paix perpétuelle en organisant des tribunaux d'arbitrage qui remplissent en quelque sorte l'office de justices de paix internationales. Sully avait conçu un projet de ce genre, projet dont on a attribué l'honneur à Henri IV. L'abbé de Saint-Pierre, de philanthropique mémoire, reprit plus tard en sous-œuvre le plan de Sully, et il le développa dans ses volumineuses élucubrations. Enfin, de nos jours, la plupart des écoles socialistes ont imaginé des plans, naturellement infaillibles, d'organisation de la paix. Nous ne croyons point, pour notre part, que la permanence de la paix puisse surgir d'une organisation artificielle, et nous n'avons qu'une bien faible confiance dans l'efficacité des justices de paix internationales. Quand les nations, même les plus belliqueuses, croient avoir intérêt à maintenir la paix, ne les voit-on pas vider leurs différends à l'amiable, soit par l'intermédiaire d'un arbitre, soit de toute autre manière? L'absence d'un tribunal organisé les empêche-t-elle de donner une issue pacifique à leurs procès? Que si, au contraire, elles étaient résolues à faire la guerre, le tribunal organisé aurait-il le pouvoir de les en empêcher? Le souffle des passions en conflit n'emporterait-il pas cette institution fragile, comme l'ouragan emporte un fétu de paille? Que si, enfin, on voulait fortifier le tribunal arbitral en mettant un pouvoir exécutif à son service, l'inconvénient ne serait-il pas plus sérieux encore? Le refus d'obtempérer aux décisions de ce tribunal souverain n'amènerait-il pas infailliblement la guerre? Les peuples qui assumeraient sur eux l'obligation de faire exécuter ses verdicts ne devraient-ils pas, en tout cas, demeurer continuellement l'arme au pied? Beau moyen d'assurer la paix universelle!

La permanence de la paix ne saurait donc être le fruit d'une organisation artificielle; elle ne peut être que le produit naturel de l'affaiblissement successif du *risque* de guerre. Si l'on veut avoir une idée des éléments dont se compose ce risque, on n'a qu'à jeter un coup d'œil sur les causes principales qui ont jusqu'à nos jours suscité la guerre.

La société de la paix du Massachussetts a dressé une enquête qui peut fournir à cet égard des indications utiles. Elle a recherché les causes des guerres qui ont affligé le monde civilisé depuis le règne de Constantin. Ces guerres sont au nombre de 286, non compris les insurrections, les luttes partielles, ni les guerres engagées contre les peuples sauvages. Voici en quelles catégories elles se distribuent :

| | | |
|---|---|---|
| 44 | guerres | engagées pour obtenir un accroissement de territoire. |
| 22 | — | pour lever des tributs, etc. |
| 24 | — | de représailles. |
| 8 | — | entreprises pour décider quelques questions d'honneur ou de prérogative. |
| 6 | — | provenant de contestations relatives à la possession d'un territoire. |
| 41 | — | provenant de prétentions à une couronne, guerres de succession, etc. |
| 30 | — | commencées sous le prétexte d'assister un allié. |
| 23 | — | provenant d'une rivalité d'influences. |
| 5 | — | — de querelles commerciales. |
| 55 | — | civiles. |
| 28 | — | de religion, en y comprenant les croisades contre les Turcs et les hérétiques. |

Ce relevé a le défaut de manquer de précision. Il nous semble aussi que ses auteurs n'ont pas accordé une part assez large aux guerres occasionnées par des rivalités commerciales. Pour avoir été souvent déguisée, cette cause ne se trouve pas moins au fond de beaucoup de luttes internationales. Malgré ses imperfections, le tableau dressé par la société de la paix du Massachussetts peut néanmoins être consulté avec fruit.

Les guerres qui s'y trouvent énumérées peuvent être, en dernière analyse, ramenées aux quatre catégories suivantes :

Guerres religieuses.
— commerciales.
— politiques.
— civiles.

Que si l'on prend à part chacune de ces catégories, on apercevra au fond l'esprit de monopole agissant pour susciter la guerre, et l'esprit de liberté s'élevant, au contraire, pour rétablir la paix et la consolider.

D'où sont provenues, par exemple, toutes les guerres religieuses? De ce que certains hommes qui professaient la religion A ne voulaient pas souffrir que d'autres hommes professassent la religion B. D'abord ils recouraient à la persuasion pour les convertir, et, la persuasion venant à échouer, ils employaient la force. Les sectateurs de A torturaient, pendaient, rôtissaient les sectateurs de B, dans le dessein louable de sauver leurs âmes. Ils ne manquaient guère non plus de confisquer leurs biens. Lorsque les sectateurs de B se sentaient assez forts pour résister ouvertement à leurs convertisseurs, ils se levaient en armes et la guerre religieuse commençait. Animés pour l'ordinaire d'un fanatisme égal à celui de leurs persécuteurs, ils imitaient volontiers leur intolérance. L'écrasement de l'une ou de l'autre secte pouvait seul mettre fin à la lutte. Chacun sait quelles guerres sanglantes et quels forfaits abominables la religion, ainsi mise au service de l'esprit de monopole, a suscités dans le monde. Heureusement l'esprit de liberté finit par intervenir. On s'aperçut à la fin que les sectateurs de A n'avaient, en réalité, nul intérêt à obliger les sectateurs de B à partager leur façon de croire, et réciproquement; et la liberté religieuse mit un terme aux guerres de religion.

D'où sont provenues toutes les guerres commerciales? Encore de l'esprit de monopole. Certains peuples ont voulu s'attribuer, d'une manière exclusive, l'exploitation de certains marchés, et, dans ce but, ils ont établi des prohibitions, conquis des colonies, conclu des alliances commerciales. De là d'innombrables occasions de querelles et des guerres interminables. Heureusement le même esprit de liberté, qui commençait à pacifier l'arène religieuse, gagna aussi le domaine des intérêts matériels. Un jour, des hommes imbus de cet esprit de liberté et de paix dirent aux peuples qui disputaient, les armes à la main, des débouchés : « Pourquoi verser votre sang et dépenser votre argent pour acquérir la possession exclusive d'un marché? Il y a mieux à faire. Au lieu de vous disputer un monopole qui, selon toute apparence, coûtera plus au vainqueur qu'il ne lui rapportera jamais, tolérez-vous mutuellement sur le marché en litige; mettez-y vos marchandises en concurrence. Celui d'entre vous qui offrira la meilleure denrée, et au prix le plus bas, l'emportera infailliblement sur ses rivaux. Le plus souvent même il n'y aura, au bout de cette lutte pacifique, ni vainqueur ni vaincu. Chacun de vous, ayant ses aptitudes particulières, son capital matériel et moral *sui generis*, trouvera un débouché dans le marché disputé. Chacun y placera les choses qu'il est le plus apte à produire. Grâce à cette combinaison si simple et d'un caractère si fraternel, les hommes industrieux pourront s'adonner sur toute la surface du globe au genre de production qui convient le mieux à leurs aptitudes, les consommateurs seront mieux servis, et les frais des guerres commerciales seront économisés au grand avantage de tous. » Ce bon conseil commence à être suivi, et, quoique la liberté du commerce soit encore à son aurore, elle a déjà rendu presque impossibles les guerres commerciales.

Le même esprit de monopole se retrouve au fond de toutes les guerres politiques et civiles. Comme dans les cas précédents, il a encore pour infaillible antidote l'esprit de liberté. S'agit-il, par exemple, de contestations relatives à la possession d'un territoire ou d'une couronne? Laissez les hommes adopter librement le gouvernement qu'ils préfèrent, au lieu de disposer d'eux sans les consulter, comme s'il s'agissait de vils troupeaux, et la principale cause des guerres politiques cessera d'exister. De même, qu'au sein des États la liberté devienne de plus en plus la base des institutions politiques, religieuses et économiques, et les occasions de conflits intérieurs disparaitront peu à peu. La liberté amènera la paix entre les partis comme entre les nations.

A mesure donc que l'esprit et les institutions des peuples progressent dans le sens de la liberté, le risque de guerre devient moindre, et la *prime* destinée à le couvrir peut être abaissée. C'est, ne l'oublions pas, l'existence du risque qui rend nécessaire le maintien de la prime, et il serait peu sage de supprimer celle-ci aussi longtemps que celui-là demeure debout. Sans doute la prime a été souvent hors de proportion avec le risque. Dans la longue période de paix qui s'est écoulée depuis 1815 par exemple, les peuples civilisés ont maintenu un appareil militaire beaucoup plus imposant que cela n'était nécessaire. Ce mauvais emploi d'une portion considérable des deniers publics a tenu, d'un côté, à ce que la plupart des gouvernements se trouvaient soumis à l'influence de corps aristocratiques intéressés au maintien d'un gros budget; d'un autre côté, à ce que les classes industrieuses, qui en supportaient principalement le fardeau, ignoraient à quel point l'exagération des dépenses militaires leur était préjudiciable. Cependant, si elles n'apercevaient point les causes du malaise dont elles souffraient, elles n'en ressentaient pas moins ce malaise, et l'exagération des dépenses militaires de 1815 à 1848 doit figurer certainement au nombre des erreurs funestes qui ont amené nos derniers bouleversements révolutionnaires. Les armements, qui ne sont qu'un *effet* du risque de guerre, peuvent, par leur exagération, contribuer à développer ce risque, et l'effet passe ainsi à l'état de *cause*.

En attendant que les conquêtes de l'esprit de liberté aient complétement anéanti le risque de guerre que la barbarie des anciens âges a légué au monde moderne, les nations civilisées continueront de subir la dure obligation de consacrer une bonne partie de leurs revenus aux frais d'entretien de leur appareil militaire. Car si l'excès du développement de cet appareil engendre le malaise dans le présent et augmente les périls de l'avenir, son insuffisance peut causer d'irréparables dommages, en mettant des nations industrieuses et libres à la discrétion d'un despotisme ou d'une aristocratie militaire. Il faut, en un mot, que la *prime* prélevée pour l'entretien de l'appareil militaire soit proportionnée, aussi

exactement que possible, au risque de guerre.

V. Mais si, comme nous avons essayé de le démontrer plus haut, la permanence de la paix ne peut être « organisée » d'une manière artificielle, est-il indispensable, pour qu'elle s'établisse, que les hommes se soient complétement dépouillés de ces passions aveugles et spoliatrices qui engendrent le monopole, et, avec le monopole, la guerre? Non! il suffit que la somme des intérêts enrôlés sous la bannière de la liberté dépasse celle des intérêts et des passions que l'esprit de monopole peut soulever. Pour éclaircir ceci par un exemple, supposons que la liberté du commerce ait uni en un seul faisceau les intérêts des différents peuples : aussitôt la guerre ne deviendra-t-elle pas presque impossible? Plutôt que d'interrompre des relations à la conservation desquelles leur existence même serait attachée, les peuples ne refuseraient-ils pas de céder à l'entraînement de leurs passions de guerre? Que l'esprit de liberté réalise assez de progrès pour faire pencher de son côté la balance des forces qui déterminent la conduite des peuples, et la permanence de la paix ne sera-t-elle pas assurée?

Malheureusement, il faut le dire, les classes industrieuses, dont les intérêts sont, d'une manière immédiate, engagés dans la paix, n'exercent pas toujours sur la direction des affaires publiques une influence proportionnée à leur importance. Trop souvent, même au temps où nous sommes, les influences administratives et militaires prédominent dans les conseils des gouvernements. Or celles-ci ne se signalent pas précisément par leurs tendances pacifiques, et cela se conçoit. S'agit-il de l'administration? Tandis que la guerre rétrécit les débouchés des industriels et des négociants en augmentant leurs charges, les emplois et les salaires administratifs ne demeurent-ils pas, en temps de guerre, ce qu'ils étaient en temps de paix? La perspective des conquêtes, chez un peuple doué à un haut degré des aptitudes militaires, ne présente-t-elle pas, en outre, à l'administration l'appât séducteur d'une augmentation de débouché? S'agit-il de l'armée? Celle-ci peut-elle éprouver un bien vif amour pour la paix? N'est-ce pas la guerre qui lui fournit, avec le plus d'abondance, les récompenses et les honneurs? Les campagnes ne comptent-elles pas double dans les états de services militaires? Lors donc que les influences de l'administration et de l'armée viennent, dans un grand État, à l'emporter sur celles des classes industrieuses, on voit inévitablement s'élever le risque de guerre, et se développer d'une manière parallèle l'effectif militaire des nations voisines. Si un tel état de choses pouvait subsister, si encore les emplois de l'administration prenaient de plus en plus la place de ceux de la production libre, le risque de guerre acquerrait de jour en jour plus d'intensité et l'appareil militaire plus de volume et de poids. Le despotisme, qui fait prévaloir dans le gouvernement des États les influences administratives et militaires, et le socialisme, qui augmente les attributions de l'administration aux dépens de la production libre, sont essentiellement hostiles à la paix. Mais il y a peu d'apparence que l'avenir appartienne au despotisme et au socialisme. Telle est la force naturelle d'expansion de la production libre, que les intérêts dont elle est le foyer finiront certainement par prédominer au sein de l'organisation politique des États. Alors le risque de guerre s'abaissera de plus en plus, et de larges réductions pourront être opérées dans l'effectif militaire des peuples civilisés.

Au surplus, même lorsque les classes immédiatement intéressées au maintien de la paix sont privées de toute participation à la direction des affaires publiques, leur opinion peut encore agir pour empêcher la guerre. Elle peut agir, par exemple, en déversant un opprobre mérité sur les hommes dont l'ambition malfaisante compromet la paix du monde, comme aussi en refusant de décerner la flatteuse récompense de la « gloire » aux héros d'une guerre entreprise contre les intérêts de la civilisation. Remarquons, à ce propos, qu'aucune gloire n'est durable qu'autant qu'elle se fonde sur des services rendus à l'humanité. Pourquoi la gloire des héros de l'antiquité et du moyen âge est-elle impérissable? Parce qu'ils ont préservé la civilisation d'un retour à la barbarie, en lui faisant un rempart de leurs corps. Voilà pourquoi la postérité reconnaissante a conservé leur mémoire. Mais des hommes qui feraient reculer, de nos jours, les peuples civilisés vers la barbarie, en les plongeant, sans nécessité aucune, dans les horreurs de la guerre, obtiendraient-ils la même récompense? Ces inintelligents plagiaires ne s'exposeraient-ils pas à de cruels mécomptes? Au lieu d'être glorifiés, ne seraient-ils pas exécrés et honnis? Ne voyons-nous point déjà, en dépit de l'ignorance et des préjugés des masses, l'auréole de la gloire se fixer au front des hommes qui, aux dépens même de leur popularité, ont travaillé à maintenir la paix, tandis que les simples gagneurs de batailles éprouvent chaque jour plus de difficulté à recueillir « les sourires de la renommée? » Mais si la guerre cesse de procurer, d'une manière infaillible, la récompense si enviée de la gloire, ne perdra-t-elle pas la plus grande partie de son attrait? Ne verra-t-on pas les hommes qui, par leur position élevée ou leurs facultés d'élite, exercent le plus d'influence sur la direction des affaires publiques, se mettre, de préférence, au service de la paix?

Sans doute, la guerre n'a point cessé de menacer la sécurité et le bien-être du genre humain; sans doute, elle étendra plus d'une fois encore ses ravages sur le monde : car c'est tout au plus s'il commence à poindre à l'horizon, cet âge de paix entrevu par le poëte :

> Humanité, règne! voici ton âge
> Que nie en vain la voix des vieux échos.
> Déjà les vents au bord le plus sauvage
> De la pensée ont semé quelques mots.
> Paix au travail! paix au sol qu'il féconde!
> Que par l'amour les hommes soient unis.
> Plus près des cieux qu'ils replacent le monde;
> Que Dieu nous dise : Enfants, je vous bénis[1]!

Mais si l'on ne peut sans imprudence et sans folie croire que l'humanité ait atteint déjà cet âge fortuné, en revanche, lorsqu'on considère

[1] Béranger. *Les quatre âges historiques.*

d'un œil attentif le merveilleux développement de la production, lorsqu'on considère la masse croissante d'intérêts que le progrès jette chaque jour du côté de la paix, on se laisse moins épouvanter par le fracas des passions guerrières, et l'on acquiert la conviction que la paix finira par s'imposer aux sociétés modernes d'une façon aussi irrésistible que la guerre s'imposait aux sociétés anciennes. G. de Molinari.

**PAIX** (Sociétés et Congrès de la). De tous temps la propagande de la paix a été faite par des apôtres éclairés et bienveillants de la religion et de la philosophie; mais c'est seulement à une époque récente que des associations ont été instituées spécialement pour cet objet. C'est à la fin de la guerre qui a désolé le monde au commencement de notre siècle, que la première société de la paix a été fondée aux États-Unis. L'idée en fut suggérée d'abord dans un pamphlet intitulée : « *Solemn review of the custom of war* » (*Revue solennelle de la pratique de la guerre;* 1814). Ce pamphlet, qui parut sous le voile de l'anonyme, avait pour auteur le docteur Noah Worcester. En août 1815, la « société des Amis de la Paix de New-York » fut instituée par un petit nombre d'hommes bienveillants, appartenant à la secte des quakers. Dans le mois de décembre suivant, la société de la paix de l'Ohio et celle du Massachussetts virent successivement le jour. En 1816, le mouvement qui venait de prendre naissance chez les dignes quakers de l'Union américaine se propagea en Angleterre. Le 14 juillet de cette année, la « Société pour l'établissement de la paix permanente et universelle » était fondée à Londres.

Ces diverses associations se proposèrent principalement pour objet « de répandre des petits livres (*tracts*) et des adresses démontrant que la guerre est inconciliable avec l'esprit du christianisme et les vrais intérêts de l'humanité, et indiquant les moyens les plus efficaces pour maintenir une paix permanente et universelle sur la base des principes chrétiens. » Nous citons les termes mêmes de leurs programmes. Les ressources de la société de Londres s'élevèrent, pendant la première année de son existence, à 212 liv. st. Dans la même année, son comité fit répandre 32 mille *tracts* et 14 mille adresses; elle se mit aussi en communication régulière avec les sociétés de New-York et du Massachussetts. L'année suivante, les imprimés répandus atteignirent le nombre de 100 mille; plusieurs de ces imprimés furent traduits en français, en espagnol et en allemand, et distribués sur le continent. La société du Massachussetts fit également pénétrer des milliers de *tracts* en France, en Russie, dans l'Inde et aux îles Sandwich. En 1820, celle-ci ne comptait pas moins de 12 succursales, et 15 associations semblables fonctionnant aux États-Unis. En 1821, la *Société de la morale chrétienne* fut instituée à Paris, en partie pour propager l'idée de la paix. En 1830, le comte de Sellon établit une société de la paix à Genève, laquelle entreprit la publication d'un journal intitulé : *les Archives de la société de la paix à Genève.* Depuis plusieurs années déjà, l'association de Londres publiait le *Herald of peace*. La propagande de l'idée de la paix se faisait ainsi peu à peu, mais sans acquérir une grande notoriété, lorsqu'en 1843 les sociétés de la paix des deux mondes résolurent de tenir à Londres une convention universelle, pour donner plus d'unité au mouvement et lui procurer une publicité plus étendue. Cette convention, formée des délégués des sociétés de la paix, se réunit au mois de juillet 1843, sous la présidence de M. Charles Hindley; M. de La Rochefoucauld-Liancourt, président de la Société de la morale chrétienne, y assistait. Les membres de la convention décidèrent qu'une adresse serait envoyée à tous les gouvernements civilisés, pour leur persuader d'introduire dans leurs traités de paix ou d'alliance une clause par laquelle ils s'engageraient, en cas de dissentiment, à accepter la médiation d'un tiers désintéressé. Cette adresse fut présentée au roi Louis-Philippe, qui fit un excellent accueil aux délégués du congrès. « La paix, leur dit-il, est le besoin de tous les peuples, et, grâce à Dieu, la guerre coûte beaucoup trop aujourd'hui pour qu'on s'y engage souvent, et je suis persuadé que le jour viendra où, dans le monde civilisé, on ne la fera plus. » Au mois de janvier 1848, la même adresse fut présentée au président des États-Unis par M. Beckewith, secrétaire de la société centrale de la paix d'Amérique. Le président fit remarquer aux délégués que la tendance naturelle des gouvernements populaires était de maintenir la paix. « Que le peuple soit instruit, dit-il, et qu'il jouisse de ses droits, et il demandera la paix, comme indispensable à sa prospérité. »

En 1848 (20, 21 et 22 septembre), une seconde convention, qui prit cette fois le nom de Congrès de la Paix, eut lieu à Bruxelles sous la présidence de M. Aug. Visschers. Diverses résolutions relatives à l'arbitrage, à l'établissement d'un congrès des nations, etc., furent adoptées par le congrès de Bruxelles. Ces résolutions furent présentées le 30 octobre suivant à lord John Russell, alors premier ministre. Lord John Russell applaudit beaucoup à la pensée qui avait présidé à la formation du congrès de la paix, et il déclara que, dans le cas d'un différend avec une nation étrangère, si celle-ci proposait à la Grande-Bretagne d'en référer à un arbitrage, le gouvernement croirait toujours de son devoir de prendre en considération une semblable demande. Les membres du congrès de Bruxelles s'étaient donné rendez-vous l'année suivante à Paris. Dans l'intervalle, M. Richard Cobden présenta au parlement britannique (séance du 12 juin 1849) une motion tendant à introduire le principe de l'arbitrage dans les traités qui seraient conclus à l'avenir entre l'Angleterre et les autres nations. Cette motion obtint une minorité de 79 voix sur 288. Le congrès qui eut lieu à Paris, au mois d'août suivant (22, 23 et 24 août 1849), sous la présidence de M. Victor Hugo, et qui fut en grande partie organisé par les soins de M. Joseph Garnier, l'un des secrétaires, fut des plus brillants ; plus de 500 Anglais, une cinquantaine d'Américains, dont quelques-uns appartenaient aux États les plus reculés de l'ouest, sans parler des autres étrangers et d'un nombreux public français, y assistaient. MM. Victor Hugo, Richard Cobden, Ém. de Girardin, Henri Vincent de Londres et plusieurs autres orateurs d'élite s'y firent

entendre. En 1850, les amis de la paix se réunirent de nouveau à Francfort sous la présidence de M. le conseiller Jaup. Enfin le dernier congrès, organisé par deux apôtres infatigables de la paix, MM. Elihu Burritt et Henri Richard, a été tenu à Londres sous la présidence de l'illustre docteur Brewster. Ce congrès a eu lieu les 22, 23 et 24 juillet 1851, en même temps que l'exposition universelle, cet autre congrès de la paix! Vingt-deux membres du parlement britannique, plusieurs membres de l'assemblée législative et du conseil d'État de France y figuraient, soit personnellement, soit par leurs adhésions; six corporations religieuses importantes et deux corporations municipales y étaient officiellement représentées; trente et un délégués des sociétés de paix d'Amérique, sans parler des visiteurs, avaient traversé l'Océan pour y assister. Plus de trois mille auditeurs remplissaient, pendant ses séances, la vaste salle d'Exeter-Hall. Nous reproduisons les résolutions qui furent adoptées dans ce dernier congrès des amis de la paix universelle; elles donneront une idée succincte du but qu'ils poursuivent, et des moyens qu'ils mettent en œuvre pour l'atteindre :

« 1° Il est du devoir de tous les ministres des cultes, des instituteurs de la jeunesse, des écrivains et des publicistes, d'employer toute leur influence à propager les principes de paix, et à déraciner du cœur des hommes les haines héréditaires, les jalousies politiques et commerciales qui ont été la source de tant de guerres désastreuses;

« 2° En cas de différends que l'on ne parviendrait pas à terminer à l'amiable, il est du devoir des gouvernements de se soumettre à l'arbitrage de juges compétents et impartiaux;

« 3° Les armées permanentes qui, au milieu des démonstrations de paix et d'amitié, placent les différents peuples en un état continuel d'inquiétude et d'irritation, ont été la cause de guerres injustes, de souffrances des populations, d'embarras dans les finances des États : le congrès insiste sur la nécessité d'entrer dans une voie de désarmement;

« 4° Le congrès réprouve les emprunts dont l'objet est de servir à faire la guerre ou à entretenir des armements militaires ruineux;

« 5° Le congrès désapprouve toute intervention par la force des armes ou par voie de menaces que des gouvernements tenteraient d'opérer dans les affaires intérieures d'États étrangers, chaque peuple devant rester libre de régler ses propres affaires;

« 6° Le congrès recommande à tous les amis de la paix de préparer l'opinion publique dans leurs pays respectifs, afin de parvenir au développement et à l'amélioration du droit public international;

« 7° Le congrès réprouve le système d'agressions et de violences employé par des peuples civilisés à l'égard des tribus à demi sauvages, ces actes de violences étant en même temps contraires à la religion, à la civilisation et aux intérêts du commerce;

« 8° Le meilleur moyen d'assurer la paix étant d'augmenter et de faciliter les relations d'amitié entre les peuples, le congrès exprime sa profonde sympathie pour la grande idée qui a donné naissance à l'exposition universelle des produits de l'industrie. »

La plupart de ces résolutions ne peuvent qu'être approuvées. Peut-être quelques-uns des promoteurs de l'agitation en faveur de la paix attribuent-ils une efficacité exagérée à l'institution d'un congrès des nations, d'un tribunal d'arbitrage, etc.; mais tous ont compris qu'ils doivent s'appliquer surtout à convertir l'opinion. Montrer aux hommes, sous une forme claire, intelligible, populaire, que la guerre est une opération qui coûte *toujours* plus qu'elle ne rapporte, tel est le but qu'ils poursuivent avec une infatigable persévérance. Et si l'on songe aux préjugés qui règnent encore dans toutes les classes de la société au sujet de la prétendue utilité de la guerre, si l'on songe que les uns n'ont pas cessé de demander la guerre dans l'intérêt de la démocratie, les autres au profit de l'absolutisme, on se convaincra que l'œuvre de propagande des amis de la paix n'est nullement superflue. Assurément elle ne saurait avoir l'efficacité de mettre fin à la guerre; car la consolidation de la paix est œuvre complexe, qui dépend d'une multitude de progrès, et non d'un seul. Mais, alors même que les amis de la paix ne contribueraient que dans une faible mesure à avancer ce résultat si souhaitable, leurs efforts ne mériteraient-ils pas d'être encouragés et bénis? Comme le faisait remarquer spirituellement M. Thomas Carlyle dans une lettre d'adhésion adressée au congrès de Londres, « une seule bataille épargnée au monde ne suffirait-elle pas pour couvrir les frais de bien des congrès de la paix? » G. de M.

***PALMER*** (J.-Horsley). L'un des directeurs de la banque d'Angleterre.

*The causes and consequences of the pressure upon the money market, with a statement of the action of the bank of England from the 1st of october 1833, to the 27th of december 1836.* — (*Causes et conséquences de la dépression du marché de l'argent, suivies d'un état de la banque d'Angleterre depuis le 1er octobre 1833 jusqu'au 27 décembre 1836.*) Londres, 1837, in-8.

Pamphlet très important, écrit par l'un des membres les plus distingués de la direction de la banque d'Angleterre. Cet écrit a été attaqué par M. *Loyd* (Voyez ce nom.)

***PALMERI*** (Nicolas). Économiste distingué de l'école d'Adam Smith, né à Termini, en Sicile, où il est mort au mois de juillet 1837, victime du choléra qui moissonna tant d'hommes illustres dans cette contrée.

Palméri possédait une intelligence vive, riche de connaissances acquises. Éloigné de la politique régnante, à cause de ses opinions libérales, il mena une vie obscure, soumise à de dures privations, uniquement vouée à l'étude. Il publia quelques monographies insérées dans plusieurs Revues. Ses deux principaux ouvrages sont une *Histoire abrégée de la Sicile* et le suivant :

*Saggio sopra le cause ed i remedi delle angustie attuali della Economia agraria di Sicilia.* — (*Essai sur les causes des embarras actuels de l'Économie agricole en Sicile.*) 1826, 1 vol. in-8.

Ce dernier ouvrage, écrit avec une élégante simplicité, avait pour but de montrer à quelle situation fâcheuse était arrivée progressivement l'agriculture de la Sicile, et indiquait comme le seul remède l'ouverture des ports à la liberté du commerce. Palmeri

avait été agriculteur dans sa jeunesse, et les faits qu'il révèle sur l'agriculture en Sicile, bien qu'ils semblent empreints d'une certaine exagération, ne laissent pas que d'être vrais au fond.

*PALMIERI* (JOSEPH). Naquit en 1721 dans le fief de Martignan, appartenant à sa famille, l'une des plus considérées de la province de Lecce (Deux-Siciles). Il suivit d'abord la carrière militaire ; mais arrivé au grade de lieutenant-colonel, il se retira dans sa province, où pendant vingt ans il partagea son temps entre l'agriculture et l'étude de la philosophie et de la politique. C'est dans les premières années de sa retraite (en 1761) qu'il publia son ouvrage sur l'*Art de la guerre*, qui lui valut les éloges de Frédéric le Grand.

En 1783, Palmieri fut nommé administrateur général des finances de la province de Lecce ; en 1787, il devint membre du conseil suprême des finances, et, en 1791, directeur (ministre) des finances royales. Il est mort en 1794.

Parmi les réformes proposées et exécutées par ce magistrat plein de mérite, il faut compter les suivantes : « Il délivra les routes publiques des piéges et des avanies de toute espèce ; il supprima quelques monopoles, abolit les droits sur l'exportation du safran, réforma les tarifs des douanes, et donna une nouvelle vie et une direction nouvelle au commerce. Il fit en outre quelques bons règlements sur le commerce des grains ; il proposa un cadastre des terres semblables à celui de la Lombardie, afin d'égaliser l'impôt foncier ; il donna l'idée du rachat des régales que les gouvernements précédents avaient vendues aux nobles, ainsi que celle de la suppression de certains autres droits abusifs qu'ils possédaient[1]. »

*Riflessioni sulla pubblica felicità relativamente al regno di Napoli.* — (*Réflexions sur la félicité publique, appliquées au royaume de Naples.*)

Reproduit dans la *Collection Custodi.*

Il paraît que, par cet écrit et les suivants, Palmieri avait pour but d'aplanir la voie pour les améliorations qu'il projetait.

*Osservazioni sulle tariffe, con applicazione al regno di Napoli.*— (*Observations sur les tarifs* (des douanes), *appliquées au royaume de Naples.*)

Reproduit dans la *Collection Custodi.*

« Palmieri n'avait pas la hardiesse de Filangieri, ni les vues libérales de Génovesi ; ministre d'une monarchie absolue, il voulait procéder avec de grands ménagements à la réforme des abus. Il ne faut pas oublier qu'il écrivait pendant la révolution française, et que cette circonstance a dû lui imposer beaucoup de réserve. » (PECCHIO.)

*PAOLETTI* (L'abbé FERDINAND). Naquit en 1717 dans le village de La Croix, près de Florence. Il avait été nommé professeur de belles-lettres à Palerme. Un hasard le retint en Toscane, où il resta toute sa vie, étant devenu, en 1746, curé de Saint-Donnino, à Villa-Magna, près de Florence. Il conserva sa cure pendant cinquante-cinq ans, et mourut en 1801.

Paoletti était partisan du système des physiocrates ; il correspondait avec le marquis de Mirabeau, et employait ses loisirs à cultiver et à améliorer les terres de sa prébende. Il a rendu des services à l'agriculture de la Toscane.

*Pensieri sopra l'agricoltura.* — (*Pensées sur l'agriculture.*) Florence, 1769, et dans la *Collection Custodi.*

Dans cet ouvrage, remarquable pour l'époque, bien que les idées qu'on y trouve soient devenues vulgaires, on voit que Paoletti recommande aux curés de campagne de pratiquer et d'enseigner la culture des champs, et il fut un des premiers à proposer un système de primes d'encouragement pour l'agriculture. Parmi ses maximes, la suivante est une de celles qui ont le plus frappé : « L'ignorance est la plus grande et la pire des pauvretés. »

*I veri mezzi di render felici le società.* — (*Véritables moyens de rendre les sociétés heureuses.*) Florence, 1772, et dans la *Collection Custodi.*

C'est un ouvrage sur les subsistances, que Paoletti a écrit en faveur de la liberté du commerce des grains. Il n'est peut-être pas de physiocrate qui n'ait publié une brochure sur ce sujet ; mais tous n'ont pas eu le bonheur, comme l'abbé Paoletti, de voir leur opinion acceptée et établie assez longtemps dans leur patrie.

**PAPIER-MONNAIE.** Promesses ou titres auxquels un acte du gouvernement confère la qualité de monnaie.

Il y a papier-monnaie et monnaie de papier : celle-ci naît des contrats, celui-ci est une création du pouvoir politique. Les promesses qui constituent la monnaie de papier sont échangeables contre espèces à la demande du porteur ; le porteur de papier-monnaie n'a droit à aucun échange contre espèces. La monnaie de papier est librement acceptée ou refusée dans les payements ; le papier-monnaie, au contraire, a cours forcé et ne peut être légalement refusé.

A l'origine, la monnaie a été employée comme instrument des échanges, en raison de la valeur de la matière dont elle était faite. « On ne peut prendre, dit Turgot, pour commune mesure des valeurs que ce qui a une valeur. » Mais bientôt, lorsque les hommes ont été habitués à se servir de monnaie dans leurs échanges, ils n'ont plus pu s'en passer, et il est devenu possible de créer une monnaie qui, sans aucune valeur intrinsèque, valût par l'effet même de l'usage et de l'habitude. Aussitôt les gouvernements se sont attribué le droit exclusif de battre monnaie et de déterminer la quantité et la qualité des matières employées à la fabrication monétaire.

Les décrets des gouvernements sur les monnaies n'ont, on le sait, aucune action coercitive sur les contrats à venir. Ils donnent seulement aux monnaies émises au nom de l'État la propriété de servir à l'extinction des engagements antérieurs et à l'acquit des contributions publiques. Or les engagements de crédit et les contributions régulières n'ont pris de l'importance qu'un peu tard dans l'histoire de la civilisation, et le papier-monnaie n'a pu être introduit qu'après cette époque.

Il serait difficile de déterminer exactement le temps où l'on a imaginé pour la première fois de conférer à la monnaie, d'autorité et par un acte de gouvernement, une valeur indépendante de la matière dont elle était faite. Les monnaies obsidionales dont l'histoire grecque fait plusieurs fois mention tiraient plutôt leur valeur du crédit que du décret d'émission : c'étaient des promesses d'échanger, après la levée d'un siége, des pièces de fer par exemple, émises par les assiégés, contre des pièces d'or ou d'argent ; ces monnaies étaient

[1] Pecchio, *Histoire de l'Économie politique en Italie.*

d'ailleurs créées comme un expédient temporaire et exceptionnel.

Un passage d'Eschine le philosophe, cité par Heeren, atteste l'existence d'une monnaie sans valeur intrinsèque dans la cité commerçante de Carthage. Cette monnaie de cuir tirait-elle sa valeur du crédit ou d'un décret du gouvernement? Était-elle ce que nous appelons aujourd'hui un papier-monnaie? Cela est probable; mais il est difficile d'affirmer quelque chose avec certitude sur ce détail curieux de l'histoire ancienne.

Au contraire, il n'existe aucun doute sur la pratique générale, adoptée par les gouvernements de l'antiquité, d'altérer les monnaies, d'en changer arbitrairement le poids et le titre. On sait que, par exception, Athènes n'altéra point ses monnaies et que ce fut une des causes de sa grandeur commerciale. Ailleurs, et notamment à Rome, l'altération des monnaies fut considérée comme une ressource financière ordinaire et légitime: Pline énumère avec complaisance les bénéfices réalisés par le gouvernement au moyen de l'altération des monnaies.

La même opinion régna pendant le moyen âge: la faculté d'affaiblir les monnaies était considérée comme un droit régalien dans tous les États de l'Europe. On voit les rois de France enlever, par leurs ordonnances, ce droit aux seigneurs et se réserver à eux seuls la faculté d'*amenuisier* les monnaies, ou, comme on dirait aujourd'hui, de faire de la fausse monnaie. C'était une faculté dont ils usaient très largement, comme on peut le voir dans la collection des ordonnances de Philippe le Bel, et surtout du roi Jean. Celui-ci avait perfectionné l'art que lui avaient transmis ses prédécesseurs: il élevait la valeur des monnaies lorsqu'il devait recevoir, il l'abaissait lorsqu'il avait à payer. « A son avénement, le marc d'argent valait cinq livres cinq sous; à la fin de l'année, onze livres. En février 1352, il était tombé à quatre livres cinq sous; un ans après, il était reporté à douze livres. En 1354, il fut fixé à quatre livres quatre sous; il valait dix-huit livres en 1355. On le remit à cinq livres cinq sous; mais on affaiblit tellement la monnaie qu'il monta, en 1359, au taux de cent deux livres [1]. »

L'altération des monnaies a été employée comme expédient financier dans tous les États de l'Europe, jusqu'à la fin du dix-huitième siècle, jusqu'à la révolution française, longtemps même après l'invention du papier-monnaie.

Les émissions excessives de papier à cours forcé sont à la fois le dernier terme de l'altération des monnaies et un abus de crédit. Au lieu de frapper des pièces de métal d'un poids ou d'un titre inférieur, on a émis du papier sans aucune valeur intrinsèque auquel on a donné cours forcé. Mais ce papier était une promesse. Cette dernière opération est donc plus savante. Elle atteste un état de civilisation plus avancé; elle succède à l'usage des signes fiduciaires, comme l'altération des monnaies à l'usage de la monnaie; elle est le faux monnayage du crédit, et doit être classée par la science et par l'histoire à la suite des opérations qui ont altéré la valeur des monnaies. (Voyez MONNAIES.)

Les Chinois, qui connaissaient avant les Occidentaux la boussole, l'imprimerie et la poudre à canon, connaissaient aussi avant nous le papier-monnaie [1]. Vers la fin du treizième siècle, Koblaï, petit-fils de Tchinghis-Khan, s'en servait de manière à ravir d'admiration le Vénitien Marco Polo:

« Dans la ville de Khan-Balikh, dit le célèbre voyageur, est la Monnaie du grand-khan, qui pourrait passer pour posséder le secret des alchimistes, car il a l'art de produire de l'argent au moyen du procédé suivant. Il fait enlever l'écorce des mûriers avec les feuilles desquels se nourrissent les vers à soie. On en prend la partie intérieure, celle qui touche le tronc de l'arbre, et on la pile dans un mortier jusqu'à ce qu'elle soit réduite en une pâte dont on forme du papier semblable à celui qu'on obtient du coton, mais plus foncé. Quand il est tout préparé, on le coupe par morceaux de différentes grandeurs, carrés, mais plus longs que larges, et qui sont censés valoir, les uns un denier tournois, les autres un gros de Venise...

« Ce papier se fabrique avec autant de cérémonie que si c'était de la monnaie d'or et d'argent; les divers officiers préposés à cet effet ont soin d'apposer leurs noms, leurs cachets; et, finalement, le garde du sceau royal trempe dans du vermillon le scel qui lui est confié, en marque tous les morceaux de papier pour achever de leur donner un caractère authentique. Quiconque contrefait la marque de ce sceau est puni de mort. Ce papier est ensuite répandu dans les domaines de Sa Majesté, et personne n'ose, *sous peine de la vie*, le recevoir en payement. »

Le conquérant mongol qui régnait en Perse à la même époque, s'est servi du même expédient financier. L'usage du papier-monnaie a longtemps existé en Chine comme une maladie endémique dont le pays ne pouvait se délivrer.

Les Européens ont fondé divers systèmes de papier-monnaie sur des combinaisons variées et savantes, mais qui tendaient toujours au même résultat: à mettre à la disposition du gouvernement la monnaie métallique, et à substituer à cette monnaie un signe sans valeur, du papier. Dans le Nord, on a atteint le but par des combinaisons

[1] Michelet, tome III.

[1] L'empereur Wou-Ty, qui régnait en Chine un peu plus d'un siècle avant l'ère chrétienne, « ne songeait qu'à combattre les Hiong-Nou, et manquait de monnaie pour subvenir aux frais de ses expéditions coûteuses. Ne sachant par quel moyen s'en procurer, il imagina de réunir dans ses parcs un grand nombre de cerfs blancs, défendit à ses grands d'élever aucun cerf de cette espèce, et, lorsqu'ils vinrent à la cour lui rendre la visite obligée aux époques solennelles, on leur remit en échange des présents qu'ils apportaient, une pièce de la peau de ces cerfs blancs, laquelle était taxée par l'empereur à 400,000 *toïen* ou deniers. » Ed. Biot, *Journal asiatique*.

Ces morceaux de peau ne constituaient pas, à proprement parler, un papier-monnaie; ils fournirent seulement à l'empereur Wou-Ty un expédient qui ressemble assez bien aux grandes licitations dans lesquelles l'empereur Caligula vendit aux enchères, à Lyon, la défroque de ses ancêtres.

fondées sur la monnaie de billon[1] : en France au temps de Law, en Angleterre sous l'acte de restriction, au Brésil et à Buénos-Ayres de nos jours, on a substitué le papier à cours forcé à une circulation fiduciaire. Par les assignats chez nous, par le papier continental aux États-Unis, on a tenté le monnayage de la terre elle-même. Enfin le gouvernement autrichien a employé concurremment toutes les combinaisons connues, et épuisé toutes les variétés de papier-monnaie.

Lorsqu'un gouvernement décrète que des billets auront cours forcé de monnaie, c'est parce que ses ressources ordinaires ne lui suffisent point, et qu'il trouve commode de conférer tout à coup à des chiffons de papier la valeur de l'or et de l'argent.

Il est bien certain, en ce cas, que les billets reçoivent de l'acte du gouvernement une valeur qu'ils n'avaient pas. En effet, auparavant, ces morceaux de papier ne pouvaient servir ni à l'acquit des contributions publiques, ni à la libération des débiteurs; tandis qu'après le décret, ils servent à l'un et à l'autre usage, en concurrence avec la monnaie métallique. Celle-ci, moins commode, plus lourde, plus difficile à transporter, perd une partie de son utilité et surtout de sa valeur; mais comme les métaux précieux dont elle est faite peuvent être employés à d'autres usages, soit pour les échanges au dehors, soit pour les emplois industriels, cette monnaie est peu à peu, au fur et à mesure des émissions de papier, exportée ou employée par l'industrie.

En fin d'opération, le gouvernement a pris et approprié à son usage la valeur de la monnaie métallique : celle-ci se trouve remplacée par du papier. Il y a bien eu création de valeur, puisque le papier peut remplir dans les échanges les fonctions des pièces d'or et d'argent. Seulement cette valeur a été consommée à mesure qu'elle était créée, bien ou mal, avec sagesse ou follement; mais peu importe quant à la question qui nous occupe actuellement.

Que l'on suppose le papier-monnaie émis dans une juste mesure, au pair de la monnaie métallique, et celle-ci exportée ou employée : le service monétaire sera-t-il aussi bien fait et aussi assuré qu'auparavant? Au dedans, le papier est plus commode comme monnaie que l'or ou l'argent; mais au dehors, là où les décrets du gouvernement qui l'a créé n'ont plus d'empire, cette monnaie n'a plus cours, ou elle n'est reçue que pour servir aux achats dans l'intérieur, pour un usage limité, c'est-à-dire avec perte. Vienne la moindre disette, le moindre besoin d'importer plus qu'à l'ordinaire : il faut recourir à la monnaie métallique devenue rare, et dont le prix, relativement au papier, hausse tout à coup dans une énorme proportion. De là une cause de variations fréquentes et considérables dans la valeur du papier-monnaie. Or, on le sait, la monnaie dont la valeur est la plus variable est la plus mauvaise.

Mais les importations ne sont qu'une des moindres causes de la variation du prix du papier-monnaie. Comme il n'a qu'une valeur artificielle, les émissions n'ont point de limite, tandis que le besoin de monnaie est strictement limité dans toute société par les usages et les habitudes. Avec la monnaie métallique, on n'a point besoin de songer à régler les émissions; dès que les espèces sont trop abondantes, l'exportation et l'industrie prennent l'excédant, et le monnayage, cessant d'être productif, perd son activité. Avec le papier, au contraire, le monnayage est toujours productif, puisqu'il confère une valeur à une matière qui n'en avait auparavant aucune. Aussi presque toujours le monnayage du papier continue-t-il longtemps après que tous les besoins monétaires du pays sont satisfaits. L'offre de monnaie augmente et la demande reste la même; partant le prix baisse, la monnaie se déprécie, ou, ce qui revient au même, le prix nominal de toutes les marchandises s'élève.

Cette loi de dépréciation du papier-monnaie est susceptible de recevoir une formule presque absolue et mathématique : la valeur de la somme du papier-monnaie en circulation, quelle qu'elle soit, est égale à la somme inconnue, mais certaine, de valeurs monétaires dont la société a besoin, et celle-ci est presque invariable dans un temps et un état commercial donnés. Si, par exemple, on évalue à un milliard la somme de monnaie dont la France a besoin pour le service actif de ses échanges, la somme, quelle qu'elle fût, de papier-monnaie qu'un gouvernement y pourrait émettre ne vaudrait jamais plus d'un milliard. Toute émission qui excéderait cette somme aurait pour conséquence directe et inévitable une dépréciation proportionnée à la somme émise en excédant. A 2 milliards, le papier-monnaie perdrait moitié de sa valeur; à 3 milliards, deux tiers; à 4 milliards, trois quarts, et ainsi de suite; à 45 milliards, il n'aurait plus qu'un quarante-cinquième de sa valeur nominale.

Telle est la loi absolue, et mathématique en quelque sorte, des dépréciations du papier-monnaie; mais il faut tenir compte aussi des passions, des craintes et des espérancess humaines qui viennent tantôt élever, tantôt abaisser le prix du papier-monnaie. Ainsi, pendant la guerre de l'indépendance américaine, le papier continental acquit ou perdit plusieurs fois de la valeur, suivant que la cause de la révolution paraissait devoir succomber ou triompher. En 1776, avec une émission de 9 milions de dollars, le papier-monnaie était presque au pair. En avril 1778, les émissions s'élevaient à 30 millions; mais comme l'issue de la guerre semblait très douteuse, six dollars de papier ne valaient qu'un dollar d'argent. En juin suivant, les émissions avaient atteint 45 millions; mais l'intervention de la France était survenue dans l'intervalle, et la capitulation de Burgoyne assurait le succès de la cause américaine : quatre dollars de papier valaient un dollar

[1] La monnaie de cuivre étant plus lourde, plus incommode sous tous les rapports, et d'un prix plus variable que les monnaies d'or et d'argent, il a été facile de lui substituer du papier de banque, échangé contre espèces au commencement, auquel on donnait plus tard cours forcé. En Russie, on avait imaginé de conserver une apparence de liberté dans l'échange du papier contre espèces; mais le gouvernement interdisait en même temps, sous des peines très sévères, l'exportation et la fonte du cuivre. Alors les particuliers aimaient autant conserver un papier, même déprécié, que d'acquérir un métal dont ils ne pouvaient tirer aucun parti.

d'argent[1]. On a remarqué des péripéties analogues dans l'histoire des assignats. Cela tient à ce que le papier-monnaie, n'ayant comme papier aucune valeur, est toujours, quoi qu'on fasse, un signe fiduciaire : ce signe, altéré, dégénéré, ne peut cependant jamais perdre entièrement son caractère.

Ainsi la valeur du papier à cours forcé peut varier 1° par suite de payements à faire au dehors, 2° par des émissions excessives, 3° par l'effet des mouvements et des caprices même de l'opinion. Un gouvernement, quelque bien intentionné qu'on le suppose, ne peut pas toujours reconnaître quelle est la part qui revient à chacune de ces trois causes dans la dépréciation.

D'ailleurs les gouvernements qui créent du papier-monnaie ont ordinairement des besoins considérables et pressants. Dans une situation pareille, comment ne seraient-ils pas tentés d'abuser? Une émission qui diminue de moitié la valeur du papier-monnaie en circulation n'en procure pas moins au gouvernement une valeur égale à la moitié de celle qui existait déjà, et ainsi de suite. Supposons, par exemple, qu'un milliard de francs soit nécessaire à la satisfaction des besoins du service monétaire en France : une première émission d'un milliard procurera donc pareille somme au gouvernement et ne coûtera sensiblement rien à personne. L'émission d'un second milliard, occasionnant une baisse de moitié de la valeur du papier-monnaie, ne produira que 500 millions au gouvernement, et les porteurs du papier-monnaie de la première émission perdront exactement cette somme. L'émission d'un troisième milliard ne produirait au gouvernement que 333 millions, toujours aux dépens des porteurs de l'ancien papier-monnaie. Un quatrième milliard produirait 250 millions; un cinquième, 200 millions, et ainsi de suite. Les ressources du papier-monnaie, bien que limitées et désastreuses pour les porteurs, c'est-à-dire pour tout le monde, fournissent pourtant aux gouvernements embarrassés et peu scrupuleux un moyen commode de s'approprier, sans frais de perception, une partie de la monnaie que possède chaque particulier; mais comme ces ressources diminuent à chaque émission, ou, en d'autres termes, comme il faut forcer les émissions pour obtenir les mêmes ressources qu'au commencement, la dernière limite de la dépréciation est promptement atteinte.

Les moyens temporaires qu'un gouvernement peut obtenir du papier-monnaie sont chèrement achetés par les désordres de toute sorte que l'usage de cet expédient introduit dans la société. Au début, personne n'en souffre; bien au contraire : la substitution du signe fiduciaire aux espèces est un progrès réel dont la société se trouve bien; en remplaçant la monnaie métallique, le papier met en activité la valeur qu'elle représentait, et il semble que cette valeur vienne tout entière et tout à coup en accroissement de la richesse sociale. Dans la supposition faite plus haut, l'émission du premier milliard aura causé dans la société l'emploi de cette somme par le gouvernement, ce qui aurait augmenté d'autant les débouchés ouverts à toutes les industries. En même temps, la monnaie, même métallique, subirait une légère dépréciation, de manière à faciliter l'exécution de tous les contrats de crédit, de tous les engagements commerciaux : ajoutez à ceci une hausse du prix de toutes choses, et partant des bénéfices apparents en partie et en partie réels dans toutes les branches de la production, et vous avez tous les signes d'une grande prospérité et par suite un accroissement de dépense chez les particuliers.

[1] Gallatin.

Au commencement de la dépréciation du papier-monnaie, le mouvement continue encore quelque temps; chacun s'efforce de convertir son papier en marchandises; la spéculation s'établit sur la baisse du papier et imprime aux affaires commerciales une grande activité; des fortunes rapides s'élèvent sur quelques ruines. Mais bientôt la scène change : les oscillations de hausse et de baisse du papier-monnaie produites par la spéculation, les progrès de la dépréciation, chaque jour plus rapides, donnent l'alarme; on ne veut plus accepter d'engagements à terme. Plus de crédit, plus d'affaires étendues sur un long espace de temps; devant le commerçant, l'horizon se rétrécit et se rapproche comme au moment de la tempête; l'avenir et l'espérance disparaissent.

Cependant la ruine de tous les particuliers dont la fortune est fondée sur des contrats à long terme, commence à devenir sensible. En dépréciant la monnaie, le gouvernement a déprécié toutes les sommes évaluées en monnaie, c'est-à-dire le décuple des espèces existantes ou plus. Sur le numéraire même, il n'avait pas profité, à beaucoup près, de tout ce que les particuliers avaient perdu; sur la dépréciation des sommes évaluées en monnaie, il ne lui revient absolument rien : la fortune des créanciers a passé aux mains des débiteurs; c'est comme une abolition des dettes dans les républiques de l'antiquité, abolition toujours suivie de la destruction du crédit, de la rareté des capitaux et de la toute-puissance des usuriers.

Tels sont les effets ordinaires du papier-monnaie dans les sociétés les plus diverses; en Suède, en Danemark, en Russie, en Autriche, comme en France ou aux États-Unis; en Chine même, sous l'empire des Mongols[1], qui y usèrent et abusèrent du papier-monnaie, les mêmes phénomènes se sont invariablement reproduits. On remarque aussi dans l'histoire du papier-monnaie quelque chose d'invariable : c'est la série des décrets violents et spoliateurs auxquels sont toujours amenés les gouvernements qui veulent soutenir contre la nature même des choses la valeur d'un papier monnaie déprécié. Tout ce qui a été décrété sur ce sujet en France, en Autriche ou en Russie, avait été auparavant décrété en Chine par les successeurs de Tchinghis-Khan.

Quelquefois le papier-monnaie est émis directement au nom de l'État, plus souvent par une grande compagnie qui, après avoir émis des engagements fiduciaires remboursables, se fait dispenser du remboursement par un décret, et consent, en retour, des prêts à l'État. Dans le

[1] Voyez à ce sujet les très intéressants mémoires de M. Ed. Biot dans le *Journal asiatique*.

premier cas, le gouvernement a le bénéfice entier du papier-monnaie, mais peu d'intérêts privés sont engagés à le soutenir; dans le second cas, il a des complices puissants, et d'autant plus dévoués qu'ils ont pour eux le plus net des bénéfices, tandis que l'État n'obtient qu'un crédit chèrement payé. Quelquefois enfin le gouvernement a fait participer une classe entière de la société aux profits du papier-monnaie. En Suède, en Russie, ce papier s'est appuyé dans l'opinion sur la nécessité de donner un crédit aux propriétaires de terres; en Suède même, après la mort de Charles XII, ce sont les grands propriétaires fonciers qui ont usé du papier-monnaie plus que le gouvernement; ils ont bâti des châteaux et mené joyeuse vie sans devenir plus riches.

Les bénéfices des banques affectées à la fabrication du papier-monnaie ont toujours été considérables, et il est rare que les engagements des gouvernements envers elles n'aient pas été mieux tenus que ceux de ces banques envers le public.

Le papier-monnaie a été employé dans les divers États de l'Europe pendant des périodes plus ou moins longues, et, si l'on peut ainsi parler, à doses différentes. En France, en 1848, le décret qui a donné cours forcé aux billets de banque a créé un papier-monnaie inoffensif dont l'État n'a fait aucun usage. En Angleterre, le papier-monnaie créé par l'acte de restriction en 1797 a été employé avec modération et utilité. Le gouvernement ne s'en est servi qu'à titre de moyen de trésorerie, pour passer de la dette flottante à la dette consolidée, et non comme d'une ressource directe et fixe. Aussi, grâce à la facilité avec laquelle il a obtenu le prêt de sommes énormes par des consolidations successives, a-t-il pu renfermer la dépréciation dans des limites étroites, comme on peut le voir par le tableau ci-joint emprunté au grand ouvrage de M. Tooke :

| ANNÉES. | PRIX MOYEN de l'once d'or. | | | DÉPRÉCIATION moyenne par 100 liv. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | l. | s. | d. | l. | s. | d. |
| 1800. . . . . | 3 | 17 | 10 1/2 | Pair. | | |
| 1801. . . . . | 4 | 5 | 0 | 8 | 7 | 8 |
| 1802. . . . . | 4 | 4 | 0 | 7 | 5 | 10 |
| 1803. . . . . | 4 | 0 | 0 | 2 | 13 | 2 |
| 1804. . . . . | 4 | 0 | 0 | 2 | 13 | 2 |
| 1805. . . . . | 4 | 0 | 0 | 2 | 13 | 2 |
| 1806. . . . . | 4 | 0 | 0 | 2 | 13 | 2 |
| 1807. . . . . | 4 | 0 | 0 | 2 | 13 | 2 |
| 1808. . . . . | 4 | 0 | 0 | 2 | 13 | 2 |
| 1809. . . . . | 4 | 0 | 0 | 2 | 13 | 2 |
| 1810. . . . . | 4 | 10 | 0 | 13 | 9 | 6 |
| 1811. . . . . | 4 | 4 | 6 | 7 | 16 | 10 |
| 1812. . . . . | 4 | 15 | 6 | 20 | 14 | 9 |
| 1813. . . . . | 5 | 1 | 0 | 22 | 18 | 0 |
| 1814. . . . . | 5 | 4 | 0 | 25 | 2 | 6 |
| 1815. . . . . | 4 | 13 | 6 | 16 | 14 | 3 |
| 1816. . . . . | 4 | 13 | 6 | 16 | 14 | 3 |
| 1817. . . . . | 4 | 0 | 0 | 2 | 13 | 2 |
| 1818. . . . . | 4 | 0 | 0 | 2 | 13 | 2 |
| 1819. . . . . | 4 | 1 | 6 | 4 | 9 | 0 |
| 1820. . . . . | 3 | 19 | 11 | 2 | 12 | 0 |
| 1821. . . . . | 3 | 17 | 10 1/2 | Pair. | | |

En Russie, la dépréciation officiellement reconnue est allée jusqu'à 400 pour 100; en Autriche, jusqu'à 1,200 pour 100; en France et aux États-Unis, jusqu'à la démonétisation. Partout on a proclamé que le papier-monnaie était un expédient temporaire; mais cet expédient a duré soixante et onze ans en Russie, près d'un siècle en Suède, en Danemark. En Autriche, où il a commencé dans la guerre de Sept Ans, il est aussi employé aujourd'hui que jamais. La Chine s'en est servie depuis l'an 1260 de notre ère jusqu'à l'an 1489, plus de deux siècles.

Le papier-monnaie peut être employé comme expédient ou comme moyen financier normal.

Dans ce dernier cas, il offre au gouvernement qui s'en sert une ressource équivalente à presque toute la monnaie métallique active qui existe dans l'État; mais cette somme une fois dépensée, on ne peut rien demander au papier-monnaie sans encourir tous les inconvénients attachés au faux monnayage officiel. Lors même que le gouvernement saurait limiter ses exigences et s'abstenir d'émissions excessives, il n'empêcherait pas la valeur du papier-monnaie de subir des oscillations fréquentes, soit par l'effet d'importations nécessaires, soit par suite des alarmes ou de la confiance de l'opinion. Ce système monétaire serait plus variable, et partant plus mauvais, qu'un système fondé sur une monnaie métallique uniforme.

D'ailleurs il est difficile au crédit de se développer librement, lorsque l'exécution de tous les contrats dépend de la sagesse et de la modération d'un gouvernement qui peut changer, et qui a toujours dans les émissions nouvelles des ressources trop faciles à réaliser. A plus forte raison le crédit peut-il difficilement s'accommoder d'un papier-monnaie qui a déjà subi une ou plusieurs dépréciations. Aussi voit-on que le papier-monnaie a presque toujours détruit ou du moins fortement comprimé le crédit, c'est-à-dire le grand ressort de la production industrielle. Lorsque les émissions sont excessives, elles attentent à l'inviolabilité des contrats et altèrent la foi commerciale, la loi morale qui, indépendamment de son caractère obligatoire et saint, est aussi un des principaux agents de la production. L'emploi du papier-monnaie comme moyen financier normal est détestable et indigne d'un peuple civilisé.

Comme expédient même, le papier-monnaie est une déplorable ressource. Sans parler des émissions excessives qui ont eu lieu dans certaines situations extrêmes et en dehors de toutes les règles ordinaires, telles que les guerres de l'indépendance en Hollande, aux États-Unis et en France, le papier-monnaie présente des inconvénients de plus d'une espèce aux peuples qui s'en servent, même avec intelligence et modération. L'emploi soudain du papier-monnaie est toujours accompagné d'un mouvement ascendant dans les affaires et les fortunes, c'est-à-dire d'une légère perturbation sociale. La fin du papier-monnaie provoque une perturbation en sens contraire, un déclassement nouveau des fortunes privées, ou tout au moins un temps d'arrêt dans le mouvement ascendant, une crise. Ainsi, en Angleterre, tous les contrats de crédit avaient été altérés, de

1797 à 1814, aux dépens des créanciers et au profit des débiteurs; de 1814 à 1821, au contraire, ces mêmes contrats ont été altérés aux dépens des débiteurs et au profit des créanciers. Le fermier à long bail, le débiteur d'une rente constituée avant 1797, ont payé jusqu'en 1821 moins qu'ils ne devaient; le fermier et le débiteur de rente dont les engagements remontaient à 1813 ou 1814 ont payé jusqu'à l'expiration de leurs engagements plus qu'ils ne devaient. Pour l'État notamment, la dette contractée sous le régime du papier-monnaie s'est accrue dans des proportions considérables, par l'effet de la reprise des payements en espèces au pair des billets de la banque d'Angleterre.

Le gouvernement russe est sorti du régime du papier-monnaie par une autre voie. En 1839, le rouble de papier s'échangeait au cours de trois et demi pour un rouble d'argent. Le gouvernement prit ce cours pour base, et décréta que les roubles de papier seraient échangés au pied de trois et demi pour un contre des roubles d'argent, ou, ce qui revient au même, contre des billets de la banque impériale, eux-mêmes échangeables contre espèces. Ainsi la Russie, après avoir subi les vicissitudes commerciales et les crises occasionnées par la dépréciation du papier-monnaie, a échappé à la crise que pouvait amener la reprise des payements en espèces.

L'Angleterre et la Russie ont l'une et l'autre passé du papier-monnaie à la monnaie de papier remboursable contre espèces à la demande du porteur; elles n'ont point connu, comme la France, les souffrances extrêmes qui accompagnent la substitution d'un système monétaire purement métallique à un système de papier-monnaie : la transition a été, dans les deux pays, plus facile et moins douloureuse, et ils ont conservé, dans une certaine mesure, les avantages qui résultent de l'emploi du papier comme monnaie fiduciaire.

En effet l'emploi du papier comme monnaie n'est point par lui-même un mal ou un danger; bien au contraire. Le mal et le danger du papier-monnaie viennent de la difficulté de régler les émissions, du défaut de garanties contre un gouvernement toujours sollicité à se livrer à des fabrications excessives. Autrement il y aurait tout avantage à employer une monnaie peu coûteuse au lieu d'une monnaie chère, et à appliquer la valeur de celle-ci à l'accroissement des capitaux actifs du pays. C'est justement ce que font les banques de circulation.

Au système monétaire exclusivement métallique, au système de papier-monnaie, ces banques substituent un système mixte fondé sur les besoins libres et réels de la société, sans aucun emploi de force coercitive. Par l'émission de billets à échéance perpétuelle, payables à vue et au porteur, ces banques offrent au public la faculté de choisir, entre la monnaie métallique et la monnaie de papier, celle dont il a besoin, de manière à tenir toujours l'offre exactement proportionnée à la demande.

On ne distingue pas toujours, dans le monde, le papier émis par les banques de circulation du papier-monnaie proprement dit; il existe cependant entre l'un et l'autre une différence profonde. Les banques de circulation ne prennent pas d'autorité la valeur de la monnaie métallique; elles l'empruntent. Il en résulte que la quotité de leurs émissions est limitée, non par leur volonté, mais par les besoins et la confiance du public, de manière à prévenir toute dépréciation. En effet, si peu que les billets d'une banque fussent dépréciés, le public les présenterait aux guichets, il viendrait réclamer leur échange contre des espèces, et la banque serait réduite à l'alternative de modérer ses émissions ou de tomber en faillite.

Ce n'est pas la seule garantie que présente le papier de banque, la monnaie de papier. La banque de circulation, avons-nous dit, ne prend pas d'autorité le capital placé sous la forme de monnaie métallique; elle l'emprunte, et doit se tenir en mesure de le rendre tôt ou tard. De là la nécessité pour elle de le placer d'une façon reproductive, de le prêter, par exemple, au commerce ou à l'industrie. Le gouvernement, qui prend et n'emprunte pas lorsqu'il crée du papier-monnaie, et qui n'est jamais forcé de rembourser, peut, au contraire, employer improductivement les capitaux empruntés, et c'est ce qui arrive presque toujours. « L'État augmenta ses dettes, dit Storch en parlant de la Suède, après la création du papier-monnaie qui suivit la mort de Charles XII; les propriétaires furent ruinés, le goût du luxe et de la dépense se répandit dans toutes les classes de la société. » Même phénomène en Russie : « de 33 millions d'assignats, dit le même économiste, qui formaient le fonds de la banque d'emprunt, 22 avaient été prêtés à de grands seigneurs avides de jouissances, et qui songeaient fort peu à l'amélioration de leurs terres; les autres 11 millions, destinés aux villes, furent principalement employés à construire des maisons d'habitation dans les deux capitales. » Il serait facile de multiplier les exemples semblables; mais qui ne sait que, par l'effet d'une loi morale à laquelle l'homme ne peut se soustraire, les capitaux acquis sans peine sont en général mal employés, ou plutôt indignement dissipés?

Au contraire, le capital péniblement emprunté par l'émission des billets des banques de circulation, ce capital, dont le public a le droit de leur demander compte à tout instant et dont leur actif tout entier est le cautionnement, ne peut être prêté à la légère. Entre un papier-monnaie au pair et une circulation de billets payables à vue et au porteur, ces derniers mériteraient donc la préférence, indépendamment de la garantie qu'ils offrent contre l'abus des émissions.

Ils la méritent encore à un autre titre : ils forment un système monétaire dont la valeur est moins variable que celle du papier à cours forcé et que celle de la monnaie métallique elle-même. En effet le papier-monnaie limité à une somme fixe, ou un système de monnaie métallique, offrent aux échanges un instrument toujours égal. Cependant chacun sait que la même société, avec les mêmes habitudes, n'a pas toujours les mêmes besoins de monnaie. Il lui en faut plus dans une saison que dans l'autre, plus dans une circonstance déterminée que dans l'autre, et ces varia-

tions, tantôt périodiques, tantôt accidentelles dans la somme des besoins, sont en général promptes, pressantes ; elles ont pour effet, si le besoin nouveau n'est pas promptement satisfait, d'élever le prix de la monnaie, ou, en d'autres termes, d'abaisser le prix de toutes les marchandises dans une proportion quelquefois modeste, mais très sensible pour les hommes d'affaires. L'équilibre ne tarde pas à s'établir par le jeu naturel du commerce ; mais il y faut du temps, et malheur à ceux que leurs échéances forcent à réaliser pendant ces périodes !

Eh bien, la monnaie de papier offre une garantie contre ces variations. Avec des banques de circulation, toute gêne se traduit par un accroissement de présentations à l'escompte, et tout accroissement d'escompte par des émissions plus fortes, qui donnent au commerce la quantité de monnaie dont il a besoin, sur-le-champ et sans aucun délai. Un papier-monnaie à somme fixe et un système purement métallique n'offriraient pas le même avantage. Le premier n'a aucun rapport direct avec le commerce, et son établissement ne fournit aucun moyen d'apprécier les besoins monétaires ; quant à la monnaie métallique, elle ne peut être augmentée qu'au bout d'un certain laps de temps, pendant lequel les ruines s'accumulent.

La monnaie de papier et le système monétaire mixte qui résulte du jeu des banques de circulation offrent tous les avantages du papier-monnaie et n'en ont pas les inconvénients. Autant l'usage du papier à cours forcé est dangereux et redoutable, autant l'usage du papier purement fiduciaire est utile et doit être recherché. Partout ce régime tend à s'établir, comme les chemins de fer sont substitués peu à peu aux chemins ordinaires.

Mais depuis longtemps on a observé que les gouvernements arrivaient au papier-monnaie par l'établissement préalable de papier fiduciaire. Une banque est créée ; elle émet des billets payables à vue et au porteur. Au bout de quelque temps, le gouvernement exige d'elle un prêt qui la met hors d'état de remplir ses engagements. Alors l'autorité législative est invoquée pour suspendre la loi des contrats, et les billets, naguère échangés à bureau ouvert contre espèces, obtiennent cours forcé. Puis le gouvernement exige de nouvelles avances, qui donnent lieu à des émissions successives, etc. Ce danger existe, en effet, dans les pays qui n'ont qu'une banque de circulation ou dans lesquels une banque d'État domine toutes les autres ; il est nul dans les pays où le commerce de la banque est placé sous l'empire de la loi commune de la concurrence libre.

Ajoutons que l'action des banques de circulation libre a pour effet de réduire l'emploi du numéraire métallique ou autre ; partant il y a moins de place pour le papier-monnaie dans les pays où elles sont en pleine activité que dans les autres. Lorsque le papier fiduciaire a rempli dans la circulation toute la place exigée par les besoins commerciaux, le papier-monnaie ne peut plus produire à son début les effets agréables signalés plus haut et qui lui donnent de la popularité ; il n'est plus qu'un abus, et non un progrès ; le gouvernement qui voudrait en émettre n'y trouverait que de faibles ressources, et il aurait à redouter dès le début une dépréciation du papier-monnaie, un dérangement des fortunes, un dérangement des contrats, une somme formidable de mécontentements.

Ainsi l'Écosse est peut-être le pays du monde où la monnaie de papier a le plus complétement remplacé les espèces. La somme de ce papier, toutefois, y dépasse rarement 3 millions sterling. S'il s'agissait d'y introduire le régime du cours forcé, le gouvernement ne pourrait profiter de cette émission de 3 millions de livres, et il ne jouirait pas de la popularité qui peut résulter de l'emploi d'une pareille somme. Le papier-monnaie ne lui offrirait pour toute ressource qu'une somme équivalente à la réserve métallique des banques et au produit des émissions forcées qu'accompagneraient les malédictions des peuples. En France, il en serait autrement. Les émissions de la Banque sont presque toujours représentées par des réserves métalliques équivalentes. Un gouvernement qui voudrait introduire le papier-monnaie y trouverait donc de grandes ressources : d'abord les réserves métalliques de la Banque, ensuite une somme en espèces que l'état arriéré de nos habitudes commerciales ne permet guère d'évaluer à moins d'un milliard ; enfin les émissions excessives. Les débuts pourraient être brillants et présenter les apparences d'une grande prospérité jusqu'à concurrence d'une consommation de 1 milliard 500 millions environ. N'y a-t-il pas, dans un tel état de choses, une cause de séduction et un danger ?

Les développements donnés à la circulation fiduciaire par la concurrence des banques servent, on le voit, non-seulement à alimenter le crédit, à activer l'industrie et le commerce, mais encore à préserver les pays assez éclairés pour s'en servir des catastrophes qu'entraîne toujours à sa suite le papier-monnaie. Ce n'est pas le moindre titre des banques libres de circulation à la sympathie de tous les amis sincères de la civilisation.

Si l'on considère le papier-monnaie historiquement et comme procédé social, on le voit naître dans tous les pays à la suite de l'altération des monnaies et après un usage imparfait du papier de circulation fiduciaire. En Chine et en Occident, au nord et au midi de l'Europe, les faits ont suivi la même marche et observé le même ordre : d'abord l'échange, puis diverses monnaies plus ou moins imparfaites, puis l'emploi des métaux précieux, puis le faux monnayage officiel avec ses longues vicissitudes. Ensuite le papier fiduciaire paraît ; les gouvernements s'empressent de le transformer en papier-monnaie : en dernier lieu le papier fiduciaire émis par des banques libres et responsables fournit un système monétaire plus parfait et un numéraire plus invariable que la meilleure monnaie métallique, et met la société à l'abri des abus du papier-monnaie. Tel est l'ordre de la civilisation. Au commencement, les contributions publiques et les engagements de crédit à long terme ne fournissent pas une base suffisante pour la création d'un papier à cours forcé : la monnaie, d'ailleurs, n'a qu'un emploi médiocre dans une société purement agricole. Plus tard,

lorsque le commerce s'est développé, que les habitudes de banque se sont répandues dans une société éclairée, on emploie moins de monnaie et on se sert de papier : le temps du cours forcé et des émissions excessives est passé. Le papier-monnaie ne se développe librement que dans la période intermédiaire, lorsque le commerce et l'industrie ont pris un certain développement et n'ont encore ni toutes les lumières, ni toutes les habitudes de la civilisation ; lorsque la société fait assez d'échanges pour employer beaucoup de numéraire, et pas assez pour le remplacer librement par des compensations et du papier fiduciaire.

Une histoire abrégée du papier-monnaie serait un document curieux, mais un peu long, dans lequel abonderaient les répétitions, et déplacé peut-être dans un ouvrage de doctrine. Les deux grandes expériences faites en France fournissent la matière de deux articles de ce Dictionnaire. (Voyez ASSIGNATS, SYSTÈME.) On y trouvera, en résumé, l'histoire de presque toutes les tentatives du même genre qui ont été faites dans la plupart des pays de la terre ; car partout on a employé les mêmes moyens ou des moyens analogues. Partout les gouvernements, en se trompant quelquefois eux-mêmes, ont commencé par tromper l'opinion ; ensuite ils ont essayé de l'intimider ; enfin ils ont été forcés de fléchir, ou tout au moins de modérer l'excès du mal. Les différences de procédé ne se trouvent que dans quelques détails curieux, mais sans importance réelle.

La science est fixée depuis un demi-siècle sur la théorie du papier-monnaie : il suffisait ici de rappeler les principes, en y ajoutant l'indication du remède que l'expérience a indiqué. (Voy. BANQUE.)

COURCELLE SENEUIL.

BIBLIOGRAPHIE.

On peut consulter utilement, pour l'histoire du papier-monnaie, les ouvrages suivants :

*Mémoires sur le système monétaire des Chinois*, par Ed. Biot. *Journal asiatique*, tomes III et IV, 1837.

*Du papier-monnaie dans les États autrichiens, et des moyens de le supprimer*, par Simonde de Sismondi. Weimar, 1810, in-8.

*Cours d'Économie politique*, par Storch. Tome IV.

*Des finances et du crédit public en Autriche*, par M. de Tegoborski. Paris, J. Renouard, 2 vol. in-8.

*Considerations on the currency and banking system of the United States*. — (*Considérations sur les monnaies et le système de banques des États-Unis*), par Albert Gallatin. Philadelphie, 1831.

*History of prices*. — (*Histoire des prix*), par Thomas Tooke.

L'enquête faite en 1810 par ordre du parlement anglais.

*Réflexions politiques sur les finances et le commerce, où l'on examine quels ont été les revenus, les denrées, etc.*, par Dutot. 1er volume de la *Collection des Principaux Économistes*.

Voyez au surplus la bibliographie des articles BANQUE et NUMÉRAIRE.

*PAPILLON-LATAPI*.

*Anecdotes sur la vie politique de Burke et sur sa mort, relativement à ses recherches et à ses calculs sur les finances et le commerce de la France depuis un siècle, avec des rapprochements sur l'état progressif de l'Angleterre, et sur les moyens de ruiner la nation française*. Paris, an VIII, 1 vol. in-8.

« Ouvrage de circonstance, composé sous l'influence des préjugés de la balance du commerce. C'est un manifeste véhément contre l'Angleterre, digne d'être connu comme un échantillon des idées économiques du temps. Il s'y trouve d'ailleurs quelques bonnes idées. » (BL.)

*PAPION* (N.)[1]. Fils aîné du célèbre directeur de la manufacture royale de damas et de velours de Tours, prit en 1789, à la mort de son père, la direction de cet établissement, auquel la révolution devait porter un coup funeste. Il est mort probablement vers 1825.

*Adresse sur les moyens de prospérité du commerce et sur les secours à lui donner*. Paris, 1791, in-8.

*Considérations sur les établissements nécessaires à la prospérité de l'agriculture, du commerce et des fabriques*. Tours et Paris, 1805, in-8.

*Réflexions sur le crédit public*. Paris, Lenormant, 1806, broch. in-8.

*Mémoire sur le crédit public*. Tours, 1808, br. in-8.

Ce mémoire a été présenté à Napoléon ; il ne renferme rien d'intéressant.

*Mémoire sur l'administration générale du commerce, présenté au roi*. Tours, Mame (1814?), et Paris, Lenormant, 1815, broch. in-8.

*Plan pour le rétablissement des finances*. Tours, 1816, br. in-8.

*Observations et réflexions sur le projet de budget de 1817*. Tours, 1817, broch. in-8.

*Opinion sur l'atermoiement de la dette exigible, et l'amortissement de la dette constituée*. Paris, Pélicier, 1817, broch. in-8.

Et plusieurs autres brochures sur des sujets analogues.

*PAPION DU CHATEAU* (JACQUES-FRANÇOIS). Frère puîné du précédent, né à Tours, en 1759 ; mort dans cette ville, en 1791. On lui doit des *Aphorismes philosophiques*, et plusieurs autres écrits.

*Mémoire sur la mendicité, présenté à l'assemblée nationale*. Paris, Cassac, 1791, in-8.

**PARASITES**. Le parasite est celui qui vit aux dépens d'autrui. Le nombre des parasites est si grand, et leur place est si considérable en ce monde, qu'on ne peut parler de l'économie générale des sociétés sans s'occuper d'eux.

Nul être humain ne peut vivre s'il n'est devenu maître exclusif, c'est-à-dire propriétaire, d'une portion quelconque de matière, ne fût-ce que du morceau de pain ou du fruit qui va le nourrir, du vêtement qui va le couvrir. Les uns vivent par la juste acquisition et formation de la propriété, ou par la juste conservation de la propriété antérieurement constituée ; c'est la partie utile et active du genre humain. Les autres vivent par les ressources d'autrui ; mais il n'en faut pas moins que la propriété des choses indispensables à la vie leur arrive.

On peut vivre par la jouissance et la consommation des choses ou des produits des choses qu'on a soi-même antérieurement occupées, acquises, conservées, accumulées, ou qui l'ont été par ceux dont on continue la personne en vertu du droit de succession. On nomme propriétaires, capitalistes, ceux qui sont ainsi pourvus. Les habitudes du langage réservent ces noms aux personnes qui possèdent plus de choses matérielles qu'il n'en faut pour subvenir instantanément aux besoins

[1] Quérard, *France littéraire*, confond les trois Papion : le père, Pierre-Antoine-Claude, dont les écrits ne traitent pas d'Économie politique, et les deux fils auxquels nous avons consacré des articles.

actuels de leur existence. On n'est pas accoutumé à appeler propriétaire, quoique réellement il le soit, le malheureux qui ne possède que son aliment ou son vêtement de la journée.

On peut ne rien posséder, ni en capitaux productifs de revenus, ni en approvisionnements de propriétés, ou n'en posséder qu'une quantité insuffisante, et vivre cependant sur ses propres ressources. Il est au dedans de chacun de nous un instrument énergique d'acquisition, capable de livrer à nos jouissances les choses matérielles. Cette force intime, personnelle, supérieure sinon à toutes les chances du hasard, du moins à ses chances habituelles et probables, c'est le travail, ou, en d'autres termes, le développement de notre activité. Nous y puisons le pouvoir de rendre d'utiles services à nous et aux autres; et nous acquérons avec sûreté, au moyen de l'échange des services, et accidentellement par l'occupation, notre part de propriété.

Quand on ne vit ni par son travail ni par ses capitaux, terme dans lequel nous comprendrons, pour plus de commodité de langage, toute propriété antérieurement acquise et actuellement réservée, on ne subsiste que par le capital ou le travail d'autrui. Tout homme appartient donc nécessairement à l'une de ces classes : capitalistes, travailleurs, parasites.

J'ai tort de parler de trois classes : ce sont, à vrai dire, trois attributs, trois aspects de l'humanité. Deux de ces qualités, ou toutes les trois, se réunissent souvent dans une même personne. Lorsqu'on range les hommes en ces trois classes, on prend en principale considération celle des trois qualités qui prédomine en chacun d'eux.

Mirabeau, dans la discussion sur les dîmes, a prononcé ces paroles, qui soulevèrent les murmures de l'assemblée : « Il serait temps qu'on abjurât les préjugés d'une ignorance orgueilleuse qui fait dédaigner les mots salaire et salariés. Je ne connais que trois manières d'exister dans la société : il faut y être mendiant, voleur, ou salarié. Le propriétaire n'est lui-même que le premier des salariés; ce que nous appelons vulgairement sa propriété n'est autre chose que le prix que lui paye la société pour la distribution qu'il est chargé de faire aux autres individus pour sa consommation et ses dépenses. Les propriétaires sont les agents, les économes du corps social. » Le lendemain, l'abbé Duplaquet disait, en donnant sa démission d'un prieuré : « Je m'en remets à la justice de la nation; attendu, quoi qu'en ait dit M. de Mirabeau, que je suis trop vieux pour gagner mon salaire, trop honnête pour voler, et que les services que j'ai rendus doivent me dispenser de mendier. »

Cette spirituelle repartie de l'abbé portait à faux; son droit à la continuation d'un salaire était déjà tout gagné, car la rémunération des anciens services est un des éléments du juste salaire. L'assemblée aussi avait eu tort d'accueillir par des murmures et de prendre à offense la dénomination de salarié que son grand orateur, obéissant à la lumineuse hardiesse de son bon sens, relevait d'un décri immérité. La classification de Mirabeau approchait de la vérité, mais ne l'atteignait pas : les propriétaires ne sont pas des salariés; les mendiants et les voleurs sont les principales branches de parasites, mais ne les comprennent pas tous.

Mirabeau avait raison de dire avec les physiocrates, dont les leçons l'avaient entouré, qu'agents et économes du corps social, les propriétaires distribuent des salaires pour leurs consommations et leurs dépenses; l'inexactitude consistait à prétendre qu'ils reçoivent un salaire social pour cette distribution. C'était confondre avec l'usage de la chose l'origine de son acquisition, et tenir compte seulement du service rendu par la propriété et non de son droit même sur la chose. Les propriétaires n'acquièrent titre à un salaire qu'autant qu'à leur qualité vient se joindre celle de travailleur, qui, il est vrai, s'y ajoute habituellement et dans des proportions variables, mais qui correspond à un ordre de rapports différent. Les propriétaires, maîtres de leurs biens, en usent à leur gré, dans leur intérêt, à leurs périls et risques; l'utilité indirectement produite pour la société par cet usage est l'unique service inhérent à leur qualité et n'appelle aucune rétribution. C'est dans cet usage même qu'ils trouvent le prix de ce service. Quand la société garantit leur possession paisible, permanente, et leur libre jouissance, elle ne les salarie pas; elle accomplit son propre devoir en faisant respecter leur droit; ce sont eux qui, par l'acquittement des impôts et des autres charges publiques, payent à la société le service de garde et de garantie qu'elle leur rend. Ils ne distribuent des salaires qu'à raison du profit que ces salaires leur rapportent au moyen des valeurs, en choses ou en services, dont ils sont la représentation et l'échange. L'utilité sociale de la propriété est la conséquence de son droit, mais n'en est ni la base, ni la mesure. Pour élever à sa hauteur le respect qui lui est dû, il faut aller jusqu'à dire que, restât-elle oisive, stérile, mal exploitée, elle demeure sacrée au même titre et au même degré que si elle se répand en consommations utiles et en dépenses productives.

Très distinctes en théorie, la qualité de propriétaire et celle de travailleur acquérant titre à un salaire, sont liées, dans les réalités concrètes de la vie, par de nombreux points de contact, et se réunissent fréquemment dans les mêmes individus.

Tout travailleur possède en lui un capital immatériel, qui consiste dans sa faculté de travail. Elle se compose de son activité naturelle, de son instruction théorique, de son habileté pratique; et il faut y faire entrer aussi, et pour une grande part, la direction que le degré de son développement moral imprime à ces forces. A n'envisager même que les objets matériels susceptibles de propriété, il n'est pas nécessaire, pour trouver des travailleurs capitalistes, de ne considérer que les grands industriels opérant sur un riche fonds préalablement amassé. L'ouvrier qui est parvenu à se rendre propriétaire de ses outils, de son mobilier, est capitaliste, quoique dans des proportions modiques; car il possède et des choses sur le fonds desquelles il pourra vivre, et des choses dont il usera sans les détruire et qui resteront pour lui des instruments ultérieurs de gain. A mesure que son avoir augmente, que ses outils sont plus nom-

breux ou meilleurs, que des provisions s'amassent pour des consommations futures, sa qualité de propriétaire, de capitaliste, apparait plus visiblement.

Il est des capitalistes qui ne vivent que par leur fonds ou leur revenu; mais ce sont les moins nombreux. La plupart emploient une somme quelconque de travail rémunérable à vivifier, à féconder, à augmenter leurs biens.

De tous les sophismes employés à pervertir le sens public, l'un des plus faux et des plus fertiles en dangers est celui qui, exaltant le travail aux dépens de la propriété, s'efforce de ranger les capitalistes parmi les parasites, pour leur part de fortune que ne crée pas un travail actuel. La pleine et paisible jouissance de la propriété, accompagnée de son caractère essentiel de transmissibilité indéfinie, serait le plus sensé des calculs et la plus utile des combinaisons, quand même elle ne résulterait que de conventions humaines. Mais elle est plus que cela : elle est un droit; et, à ne la considérer que dans ses rapports avec le travail, elle est le droit du travail lui-même. Otez la certitude d'être reconnu maître des biens légitimement gagnés, et vous aurez brisé le ressort de l'activité qui les acquiert; enlevez au père de famille la sécurité de transmission du patrimoine créé ou conservé pour ses enfants, et vous aurez tué l'esprit de famille, et avec lui l'épargne, la tempérance, la prévoyance, la résignation, les longues pensées. Les hommes sont nés pour le travail; mais ils aspirent au repos, au loisir, à la culture sereine et désintéressée de l'intelligence. Flétrir en théorie, ou inquiéter en pratique, le passé dont les capitalistes sont dépositaires, ce serait la mort du présent et de l'avenir. Le travail, qui est la propriété future, n'a de confiance en ses forces que par la stabilité de la propriété, qui est, pour sa plus grande part, le travail passé.

Les parasites usent du bien d'autrui, c'est-à-dire de sa propriété ou de son travail, sans livrer en échange aucune chose ni aucun service. Mais de ce qu'un bien advient à titre parasite, il ne s'ensuit pas qu'il advient illégitimement.

La propriété des choses a plusieurs origines légitimes.

Sa source première est le droit d'occupation, en vertu duquel une chose vacante est appropriée à celui qui l'appréhende le premier. Cette origine exclut toute idée d'acquisition parasite, puisqu'elle ne porte que sur les choses qu'aucune autre personne n'avait déjà marquées de son droit.

Les choses occupées ne sont susceptibles d'être acquises que par transmission. La transmission s'opère légitimement par trois voies.

L'une est la succession, qui, envisageant comme un seul tout les associations naturelles de parenté ou d'affection, fait passer les biens du défunt à ses héritiers, à titre de continuation civile de sa personne. L'héritier n'est point un parasite, puisqu'il acquiert en vertu de son propre droit, complément et conséquence du droit plein et entier de son auteur.

Une autre voie est l'échange, qui acquiert la propriété par l'équivalent qu'il en fournit en choses ou en services. Grâce à l'échange, chaque homme peut ne devoir qu'à lui seul les moyens de vivre et de posséder, et tirer ainsi du sein de sa libre activité l'indépendance et la dignité.

L'autre voie légitime de transmission est la donation. C'est l'unique source d'existence régulièrement ouverte à la vie parasite.

En dehors de ces quatre modes d'acquisition, la morale et le droit n'en admettent aucun autre. Le vol, la rapine, l'escroquerie, l'extorsion, la confiscation, la guerre, tout ce qui prend à autrui son bien par fraude ou violence, doit être mis au rang des délits ou des crimes. Il y a quelques distinctions à faire au sujet de la confiscation et de la guerre, qui peuvent exceptionnellement être légitimes, mais qui alors se résolvent en applications de l'échange par suite de réparation d'un dommage.

Les parasites vivent irrégulièrement et par délit, ou régulièrement par donation.

Quant aux parasites du premier ordre, Mirabeau avait raison de les appeler voleurs; c'est aux lois pénales à compter avec eux. On rencontre de ces parasites dans toutes les conditions, à tous les degrés de l'échelle sociale, et parmi les riches.

Vivre de confiscation, s'enrichir d'injustes priviléges, se faire payer un travail qu'on n'exécute pas, un emploi qu'on ne remplit pas, manquer à ses contrats ou à sa parole, s'attribuer par force ou par ruse, par crédit ou par puissance, les biens, le travail, la liberté, les droits d'autrui, c'est se classer sans vergogne au rang des plus bas parasites.

La société, dans ses rapports avec cette catégorie corrompue et corruptrice, a plusieurs natures de devoirs. Le premier est de les punir; le second est d'aviser à ce que les peines profitent à la sécurité et à l'exemple du reste de la population; le troisième est de faire tourner les peines à l'essai d'amendement des coupables, et d'éviter surtout qu'elles ne deviennent, par le vice des institutions, une nouvelle cause de corruption individuelle et de danger social.

A ces devoirs publics se rattache ce qui concerne l'établissement de la législation pénale, l'administration de la justice répressive, le régime des prisons et de la déportation, le système pénitentiaire, sur lequel on a beaucoup écrit et qu'on a peu appliqué.

La mollesse des peines désarme et décourage la société. Leur trop grande sévérité dénature et détruit le sentiment de justice en y substituant l'idée de vengeance, et attire l'impunité. La cause de perturbation morale la plus profonde serait dans une lâche indulgence pour les riches parasites, que leur situation sociale plaçait en haut pour servir d'exemple, et qu'elle n'a pas su défendre de la bassesse de vivre aux dépens d'autrui.

Entourer d'honneur les richesses mal acquises, prodiguer les largesses imméritées, pousser à la cupidité, fomenter les penchants vicieux, comme il arrivait, par exemple, lorsqu'on souillait le caractère officiel en l'attachant à des établissements de loteries et de jeux, c'est élargir la brèche à l'invasion des parasites. Le défaut de lumières et les faussetés de calcul conduisent la société à pareil résultat, lorsque, même sans intention immorale, elle combine ses institutions de manière à prélé-

ver sur le fonds commun, composé par les contributions de tous, des priviléges sans compensation créés pour certaines natures de travaux, de services, de commerce, d'industrie. A bien scruter le système protecteur, il n'est pas difficile d'apercevoir que son principal tort est d'instituer et de développer artificiellement des bénéfices parasites, en les couvrant, souvent de bonne foi et sans mesurer leur vraie portée, du manteau de l'utilité générale.

Il n'est pas donné aux lois humaines de remédier à tout; et, quelle que soit leur sagesse, une portion de notre espèce vivra toujours des dépouilles enlevées à l'autre. Mais ce que l'on est fondé à souhaiter aux lois et aux gouvernements, c'est la saine intelligence du bien, c'est d'unir à la sagacité qui signale le mal la probité à le poursuivre, et la constance à en extirper les causes autant qu'il appartient aux hommes d'y parvenir.

Les parasites qui vivent de la donation, et dont l'existence se rattache ainsi à un titre régulier dans les cas même où des causes irrégulières ont donné naissance à ce titre, sont un curieux et difficile sujet d'étude. Toutes les questions du paupérisme se rattachent à cette matière, mais ne s'y présentent pas seules.

La donation, source légitime d'acquisition, est un élément indispensable à l'harmonie des sociétés.

Elle est une conséquence de la plénitude de disposition du propriétaire, maître de se dépouiller de sa chose gratuitement, sans rien recevoir.

Recevoir gratuitement les services ou la propriété d'autrui est un acte parasite, dont le caractère se tire des circonstances desquelles il est accompagné, et qui, par lui-même, n'est ni bon ni mauvais. La dénomination de parasites est donnée aux personnes qui, par l'habitude et le besoin de ces actes, vivent exclusivement ou principalement de la donation. La défaveur morale que l'usage y attache dérive d'une susceptibilité honorable, et répond à un respectable instinct de dignité, mais n'est pas toujours juste; cette qualification, à la renfermer strictement dans son acception économique, devrait, malgré l'idée d'infériorité et de dépendance qu'elle contient, rester moralement neutre; on a raison en beaucoup de cas, mais tort dans quelques-uns, lorsqu'on la fait descendre à une expression de mépris.

Ce qui n'est aucunement susceptible de controverse, c'est qu'il ne faut pas appliquer à tous ceux qui vivent par la donation la dure qualification de mendiants. A l'idée de mendicité se joint celle d'un état permanent ou habituel de sollicitation s'appuyant sur l'allégation d'une entière impuissance à se procurer autrement les choses nécessaires à la vie. Celui-là n'est pas mendiant qui attend la donation sans la provoquer, ni surtout celui à qui elle advient comme conséquence d'un commerce d'affection entre lui et le donateur, ou en exécution d'une obligation qui lie le donateur envers lui. La mendicité se confond avec la rapine et le vol quand elle exige l'assistance au lieu de la solliciter.

Parmi les êtres qui reçoivent sans donner, et qui vivent sur la substance d'autrui sans rien fournir à autrui de leur propre substance, il faut compter la presque universalité du genre humain pendant la période de l'enfance.

Nos premières années se passent dans une impuissance absolue de travail productif. Ce temps est consacré aux développements physiques, intellectuels et moraux, destinés sans doute à créer en ceux qui parviendront à l'âge d'homme un capital immatériel d'activité et de force, mais qui peuvent ne jamais amener ce résultat. L'âge du travail productif arrive à des époques inégales. Il commence ordinairement de bonne heure, de trop bonne heure, dans les familles pauvres d'artisans et d'agriculteurs où l'on s'empresse d'employer les enfants à des occupations lucratives. Plus prévoyantes ou plus aisées, les familles ne se hâtent pas ainsi de dévorer le présent aux dépens de l'avenir.

La qualité de capitaliste n'appartient que très exceptionnellement à des enfants. Le nombre de ceux qui naissent avec une fortune personnelle et peuvent être nourris et élevés à l'aide de leurs propres biens, est extrêmement restreint, même dans la classe riche.

A considérer les enfants dans l'isolement de leur unité individuelle, il faudrait les appeler parasites, car ils ne vivent que par des ressources étrangères à leur propre personne; mais ils figurent dans la société comme membres de l'être collectif de la famille, dont ils font partie intégrante à titre de droit; et ce serait la famille elle-même qui tomberait à l'état parasite, si, par impuissance ou par mauvais vouloir, elle faisait tomber sur d'autres que sur elle la charge de leur existence.

L'enfant vit aux dépens de la famille sans rien lui rapporter actuellement, si ce n'est en affection, en bonheur, en moralité, en espérances, valeurs précieuses, mais qui ne sont pas mesurables. Il devra lui rendre plus tard les secours et les services dont elle lui a fait l'avance. Son droit à exister par elle repose sur un double fondement: sur les devoirs que les instincts de notre nature gravent au fond des cœurs et dictent aux lois positives; sur la mutualité continue d'obligations qui, contractées envers les uns, soldées envers les autres, convertissent nos dettes à l'égard de nos pères et mères en créances de nos enfants.

La loi civile oblige les époux, les pères et enfants, les ascendants et descendants, à se fournir réciproquement des aliments. La loi naturelle étend au delà de ce cercle les devoirs de famille.

La famille n'est pas le seul être collectif sur lequel pèse la responsabilité de faire vivre ses membres. La même charge est imposée, selon des mesures et des proportions diverses, aux innombrables associations par lesquelles les hommes s'agglomèrent.

Il est une catégorie d'associations, telles que les sociétés de secours mutuels et les caisses de retraite, dont le capital, formé au moyen de mises individuelles, est destiné à être affecté à ceux des associés qui tomberont dans la détresse ou qui atteindront un certain âge ou un certain temps de services. Ce n'est pas à titre de donation, c'est à titre de créance, que les subventions y sont réclamées comme emploi régulier et prévu d'un fonds de commune épargne réuni pour cette destination. Les parties prenantes ne sont aucune-

ient des parasites, pas même au regard de ces orps particuliers, tant qu'elles n'obtiennent des rélèvements qu'après avoir satisfait aux conditions du contrat qui en a stipulé les bases. Elles eviennent des parasites vis-à-vis de leur association lorsque, n'ayant pas fourni leur mise, elles ennent de sa munificence, et non de leur contribution propre, les secours qu'elles en reçoivent. lais vis-à-vis du reste de la société, les individus insi secourus ne sont pas des parasites, puisqu'ils vivent au moyen de ressources que le reste le la société ne contribue pas à fournir.

Une commune se charge de nourrir ses pauvres. Ceux-ci, parasites par rapport à elle, ne le sont pas pour le reste du pays, qui n'est appelé à ien faire pour eux.

Il faut en dire autant des individus secourus par la charité privée; celle-ci, en les prenant à sa charge, décharge d'autant la société générale. Il est à remarquer toutefois que, comme les ressources de la charité privée sont bornées, les parasites qui les épuisent empêchent qu'elles ne se répandent sur d'autres qui en auraient besoin autant ou plus qu'eux, et contribuent ainsi à accroître la masse nécessiteuse.

Une vérité fondamentale, et beaucoup trop méconnue, c'est qu'à la différence des autres devoirs, qui sont corrélatifs à des droits, aucun droit ne correspond aux devoirs de la charité. Le riche doit secours au pauvre, sans que le pauvre ait un droit contre le riche. La religion a sur ce sujet d'admirables enseignements dont le droit public peut faire son profit : en même temps qu'elle instruit les uns dans la charité, elle ordonne aux autres la reconnaissance et la résignation.

La charité privée est une dette de conscience et d'amour, et non une dette de droit; elle ne s'assujettit point à des règles précises et ne s'enferme pas dans les calculs de la prudence humaine; elle sent que ses soins les plus empressés, ses secours les plus abondants, ses consolations les plus affectueuses, sont dus aux maux immérités, mais elle veut aussi être l'obligée de ceux mêmes qui ont mérité leur malheur et l'ont appelé par leurs fautes. Il lui suffit, pour étendre ainsi ses devoirs bénévoles, de se dire que chaque homme doit se sentir assez faillible pour ne pas se cuirasser arrogamment contre l'indulgence. Elle a les yeux fixés, non sur ce qu'elle donne, mais sur ce qu'elle-même a reçu. Tous les hommes seraient charitables s'ils se mettaient en mémoire la masse considérable de services que chacun tient de ses semblables, si brillante que sa situation actuelle puisse être. Il n'est pas un individu qui ne puise incessamment dans ce large capital du domaine universel transmis et accru de génération en génération, et qui n'y prenne beaucoup plus qu'il n'y pourra jamais verser. Nous devons trop aux autres pour être autorisés à marchander notre aide à tout ce qu'il nous est possible de secourir.

La charité publique se gouverne par des règles plus étroites et plus mondaines que la charité privée. C'est même avec assez de raison que, cessant de l'appeler charité, on lui a attaché la dénomination plus moderne d'assistance publique. La charité, qui veut dire amour, se dépouille pour donner. L'État, quand il donne et assiste, ne se dépouille de rien; il se borne à répartir d'une certaine façon les contributions qu'il a levées sur les citoyens. Toute donation n'est pas charité; les secours distribués par l'État ne sont qu'une branche d'administration.

Les seuls parasites à la charge de l'État devraient être les pauvres qui n'ont pu être suffisamment secourus par les familles, les associations ou la charité privée. Vivre à titre purement gratuit aux dépens de l'État lorsqu'on n'est pas contraint à accepter les donations par lesquelles il subvient aux nécessités et aux misères, c'est appartenir à la pire espèce des parasites, à celle des gens qui pourraient ne pas l'être; classe perverse, peste publique, dont nous avons précédemment signalé l'étroite parenté avec le vol, et sur laquelle nous n'avons pas à revenir. Il ne nous reste à parler que des parasites qui sont des pauvres.

Les donations par l'État sont, comme les donations privées, essentiellement unilatérales, en ce sens que le devoir moral imposé au donateur ne suppose aucun droit dans le donataire. Quand la créance se montre, la donation s'efface. L'humanité veut qu'on ne laisse pas des êtres humains périr de détresse; la prudence veut qu'on ne laisse pas grandir au sein de la société une masse excitée au désordre et au crime par l'aiguillon du besoin; mais le devoir pour l'État d'être humain et prudent ne crée pas un titre pour exiger ses secours. Le sophisme destructeur qui convertit le besoin en créance a été ressuscité de nos jours sous les noms de droit à l'existence, de droit au travail, de droit à l'assistance. Il a été souvent réfuté dans ce Dictionnaire. (Voir Ateliers nationaux, Bienfaisance publique, Communisme, Droit au travail, etc.)

Les sophismes les plus faux sont d'ordinaire l'exagération d'une idée juste ou la généralisation désordonnée d'une vérité particulière. Les nombreuses variétés du sophisme antisocial qui se pare du nom de socialisme posent leur point d'appui sur l'incontestable théorie de la réparation des dommages, mais en tirent d'étranges conséquences. Ne s'en prenant pas seulement aux sociétés, mais portant l'attaque jusqu'à la loi de sociabilité, leur divin fondement, elles affectent de voir dans les conditions de la vie commune, telle que le consentement universel des nations l'a organisée, l'abaissement et la ruine des individus, au lieu d'y reconnaître pour eux une cause féconde et efficace de prospérité et d'agrandissement. La proposition qui reste vraie malgré la torture que ces sophismes lui donnent consiste à dire que, lorsqu'une misère est née des torts de la société ou des gouvernements et du vice des institutions et des lois, il y a pour l'État, non plus seulement humanité, convenance et sagesse, mais obligation stricte à lui venir en aide. Ce n'est plus le cas de la donation, c'est celui de la créance.

La société, tenue de réparer ses propres torts, ne l'est pas de réparer ceux que les individus se font à eux-mêmes, non plus que ceux qu'ils éprouvent par les fautes d'autrui, ou par des malheurs immérités. Ce serait supprimer la dignité, la liberté, la responsabilité des individus, que de transporter sur le corps social la charge qui pèse sur chacun de se garder, de se conserver, de se déve-

lopper. Ce que la société doit à ses membres, c'est de protéger et de garantir, par toutes les forces qui sont en elle, le libre exercice de leurs droits; elle n'a pas à penser, à vouloir, à agir pour eux. Plus un État assure de liberté à ses citoyens, moins il se doit à leurs intérêts, puisqu'il leur en laisse plus pleinement la gestion et la responsabilité; s'il s'immisce dans les existences privées et pèse sur la direction des fortunes particulières, sa part de responsabilité envers les individus s'accroît de toute l'extension qu'il donne à sa tutelle.

Pour les sociétés comme pour les individus, faire le bien n'est que le second devoir; ne pas faire le mal est le premier. Les besoins d'une sage administration conseillent à l'État de soulager la masse parasite; mais une obligation cent fois plus sérieuse et plus stricte lui est auparavant imposée; c'est celle de ne pas créer lui-même des parasites. Il ne doit pas se comporter comme ce chirurgien qui blessait les passants, et apparaissait ensuite pour leur porter secours.

La société fait des pauvres, et par suite des parasites, lorsque, s'écartant des voies droites de la justice, elle change en tyrannie son beau rôle de garantie et de protection, s'empare des propriétés et du travail, ou les altère par des exactions; elle fait des pauvres quand elle arrête ou gêne le libre exercice de l'activité morale, intellectuelle ou physique, la naturelle expansion du travail, les légitimes acquisitions ou transmissions de propriété; elle fait aussi des pauvres si, trop facile dans ses secours, elle présente l'appât d'une prime au vice, à la paresse, au manque de courage. Les sociétés, à raison même de l'énorme puissance dont elles sont investies, fomentent et propagent le mal quand elles distribuent imprudemment ce qu'elles croient être leurs bienfaits.

La sobriété des secours publics, commandée par la prudence, repose aussi sur une autre règle. L'État, qui ne peut les prélever que sur les services et les propriétés des travailleurs et des capitalistes, ne doit jamais oublier que tout ce qu'il donne est nécessairement pris sur les biens de ses citoyens; la générosité aux dépens d'autrui dégénère facilement en spoliation.

Les secours délivrés aux parasites sont un expédient plutôt qu'un remède. Le progrès social consiste, non pas à soutenir et alimenter un plus grand nombre de parasites, mais à diminuer et amortir le nombre des parasites existants.

La perversion des mœurs, la destruction ou l'abaissement du sens moral est ce qui fait le plus de parasites. Un mauvais livre, un mauvais sophisme, un mauvais exemple, créent plus de misère que la grêle, le feu ou la famine. S'il faut secourir, parce qu'ils sont hommes, les êtres humains qui consomment sans produire et reçoivent sans donner, il faut surtout essayer leur métamorphose et s'efforcer à les faire entrer dans la propriété par la moralité et le travail. Après le soin d'améliorer ses institutions et ses lois afin de s'affranchir elle-même de participation au mal, la société n'a pas de mission plus importante que de tirer des bonnes lois de bonnes conséquences en améliorant les mœurs.

Les chiffres de la misère sont gigantesques; et les sociétés les mieux civilisées s'en épouvantent. Le vrai problème serait de tarir ou de diminuer les mille canaux impurs par lesquels ils se forment et s'accroissent. Il faut que la société s'aide de la loi pour laisser à la religion la libre propagation de ses enseignements, pour ouvrir des écoles, répandre l'instruction et les lumières, honorer les lettres, les sciences et les arts, relever le sens moral, glorifier le désintéressement, rémunérer les services rendus, stimuler la paresse, aplanir les obstacles, dégager les débouchés. Son humanité ferme et virile doit éviter, tant qu'elle le pourra, la forme dégradante de l'aumône; elle doit, sans sécheresse mais sans duperie, et en alliant la prudence à la bonté, n'oublier jamais que la sévérité est habituellement plus miséricordieuse que la faiblesse. Le danger est profond, lorsque l'instinct de dignité naturelle qui fait trouver amer le pain non gagné s'émousse et perd son honorable susceptibilité. La suppression du sentiment de responsabilité dans les individus envers eux-mêmes, dans les familles et les autres êtres collectifs envers leurs membres, jette dans les rangs des parasites les moralités équivoques qui trouvent plus commode de recevoir que de travailler. A la suite de la paresse vient la convoitise; puis la corruption, gagnant de proche en proche, pousse tout le monde à vivre aux dépens de tout le monde.

Accroître graduellement la liberté de la propriété et du travail est le seul moyen efficace et honorable de combattre l'esprit parasite, extrémité dernière de l'abaissement humain, et de soulager le paupérisme. Tout le reste ne sert qu'à conjurer les nécessités et les dangers du jour, sans promettre un meilleur lendemain, et souvent même en en préparant un pire. Quand les travailleurs peuvent déployer en paix leur activité, quand les capitalistes accumulent et conservent avec confiance leurs biens dont les produits enrichiront tout le monde, la classe parasite s'amoindrit et se calme par le développement des deux autres classes.

De même que les travailleurs et les capitalistes prospèrent et souffrent ensemble, et que ce serait les pousser au suicide, et les opprimer les uns par les autres, que de susciter entre eux les rivalités et l'envie, de même les parasites doivent respecter les capitalistes et les travailleurs, non pas seulement par obligation morale et par commandement du droit positif, mais aussi par un utile calcul.

Les parasites de fait ou d'intention, les malheureux qui le sont et les lâches qui aspirent à l'être, seraient ruinés comme le reste de la société par la spoliation de ceux qui travaillent et qui possèdent. Contre les succès de la violence d'un jour, se lèveraient en ennemis et en destructeurs des essaims d'émules laissés derrière eux et qui s'exciteraient par la contagion de leur victoire. Le bien injustement acquis n'est pas de bonne garde. Quelques jours de dissipation auraient promptement rendu à la misère ceux qui en seraient sortis par de détestables moyens. Leur triomphe d'un moment, en les éloignant davantage de la science de souffrir avec dignité, n'aurait produit en eux qu'un redoublement d'incapacité pour le travail et d'impuissance à conquérir honnêtement la propriété. Quand on s'est accoutumé à ne vivre que par autrui, on détruit ses plus durables ressources

si l'on ruine ceux qui seuls savent acquérir et conserver. RENOUARD.

*PARDESSUS* (JEAN-MARIE). Membre de l'Institut, savant jurisconsulte en droit commercial. Né à Blois, le 11 août 1772. Avocat avant la révolution; sous l'empire, successivement maire de Blois, membre du corps législatif et professeur de droit commercial à la faculté de Paris. Après la restauration, conseiller à la cour de cassation, député de Loir-et-Cher en 1815, et des Bouches-du-Rhône en 1824 et 1827. Depuis 1830, avocat à la cour d'appel de Paris.

*Collection des lois maritimes antérieures au dix-huitième siècle.* Paris, Impr. royale, Treuttel et Würtz, Noël, 1828-39, 5 vol. in-4.

« Le savoir étendu, la persévérance et l'esprit droit de M. Pardessus ressortent partout dans cette publication. Celle-ci a mis dans l'ombre et a complétement dépassé toute autre collection de lois maritimes. Elle contient le texte original et la traduction française de la compilation apocryphe intitulée : *Jus navale Rhodiorum*, du *Consolato del mare*, des *Rôles d'Oleron*, des lois de Wisby, l'une des villes anséatiques, et en un mot de toutes les lois ou fragments de lois connus depuis les temps les plus reculés. Chaque pièce est accompagnée de notes explicatives, et d'une introduction historique étendue, etc. Il est vraiment impossible de s'exprimer d'une manière assez élogieuse sur cet excellent ouvrage. »

(M. C.)

L'auteur a joint à cette publication un tableau historique de la marche et des progrès du commerce, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la découverte du cap de Bonne-Espérance.

M. Pardessus a publié en outre plusieurs traités, tels que le *Traité du contrat et des lettres de change* (Paris 1809), le *Traité des servitudes* (8e édit., Paris, Nève, 1829), un *Cours de droit commercial* (4e édit., Paris, Nève, 1831), des *Éléments de jurisprudence commerciale* (Paris, Durand, 1812), etc., etc.

*PARENT-DUCHATELET* (ALEXANDRE-JEAN-BAPTISTE-BENJAMIN). Docteur en médecine, membre de la Légion d'honneur; vice-président du conseil de salubrité de la ville de Paris, de l'académie royale de médecine; médecin de l'hôpital de la Pitié. Né à Paris, le 29 septembre 1790; mort à Paris, le 7 mars 1836.

Les travaux de Parent-Duchâtelet ont eu constamment l'honorable but de l'amélioration de la salubrité publique. Les mémoires et rapports qu'il a publiés sur l'hygiène, dans un intervalle de quinze années, de 1821 à 1836, sont au nombre de vingt-neuf. Ils traitent des égouts de la ville de Paris, que leur auteur avait explorés plusieurs fois; des chantiers d'équarrissage, de la vidange des fosses d'aisances, des établissements insalubres, etc., etc. Publiés d'abord dans les *Annales d'hygiène publique et de médecine légale*, recueil périodique, ils ont été ensuite réunis en deux volumes sous le titre suivant:

*Hygiène publique, ou Mémoire sur les questions les plus importantes de l'hygiène appliquée aux professions et aux travaux d'utilité publique. Accompagné de 18 planches, précédé d'une notice historique sur la vie et les ouvrages de l'auteur*, par Fr. Leuret. Paris, J.-B. Baillière, 1836, 2 volumes in-8.

Il a fourni en outre un certain nombre d'articles au *Dictionnaire de l'industrie manufacturière, commerciale et agricole*.

Enfin, à sa mort, il laissait l'ouvrage suivant, beaucoup plus étendu que tous les précédents, et qui a été publié par les soins de sa famille et de ses amis :

*De la prostitution dans la ville de Paris, considérée sous le rapport de l'hygiène publique, de la morale et de l'administration; ouvrage appuyé de documents statistiques puisés dans les archives de la préfecture de police, avec cartes et tableaux.* Paris, J.-B. Baillière, 1836, 2 vol. in-8, et 2e édition, revue et corrigée, 1837, 2 vol. in-8.

*PARIEU* (ESQUIROU DE). Né à Aurillac, en 1815. Ancien représentant, ancien ministre, président de la section des finances au conseil d'État, a publié dans divers recueils des mémoires sur des sujets d'Économie politique et de législation, notamment :

*Note sur le profit de la fabrication fromagère dans le Cantal, comparé avec celui des fromageries suisses et italiennes; — de la loi du 29 avril 1845 sur les irrigations; — de l'impôt sur l'intérêt de l'argent ou le capital.* (Traduit de Rau.)

L'opinion de M. de Parieu sur le *droit au travail* se trouve dans le recueil intitulé :

*Le droit au travail à l'assemblée nationale.* Paris, Guillaumin et comp., 1848.

M. de Parieu a fait en outre à l'assemblée nationale un rapport sur le projet relatif à l'impôt des donations et successions, un rapport sur le projet d'établissement d'un impôt du revenu, et un rapport sur le projet de loi relatif à l'apprentissage.

*PARIS* (JEAN-JOSEPH). A été d'abord secrétaire en chef de la commission du gouvernement de la république Sept-Insulaire, lorsque les îles Ioniennes furent cédées aux Français par le traité de Campo-Formio (1797), et devint plus tard sous-préfet en France. Il est mort à Paris, en 1824.

*Essai sur cette question : Quels sont les meilleurs moyens de prévenir, avec les seules ressources de la France, la disette des blés et les trop grandes variations dans leurs prix. Couronné par la Société d'agriculture*, etc., *de la Marne*. Paris, Mme Huzard, 1819, in-8.

*Quel est, dans l'état actuel de la France et dans ses rapports avec les nations étrangères, l'extension que l'industrie, dirigée vers l'intérêt national, doit donner aux différents genres d'inventions qui supplément le travail des hommes par le travail des machines. Couronné par la même Société.* Paris, Mme Huzard, 1821, in-8.

*PARIS-DUVERNEY* (JOSEPH). Les quatre frères Paris, nés à Moras, près de Grenoble, en Dauphiné, occupent une place importante dans l'histoire des finances de la France. Moins connus que Law, ils inspirèrent et dirigèrent les principales mesures financières qui précédèrent l'arrivée du célèbre Ecossais, et furent chargés de la tâche difficile de liquider les désastres qui suivirent la chute de son *système*. L'aîné s'appelait Paris, le second Duverney, le dernier Montmartel. Le second, Duverney, est le plus connu, à cause des nombreux ouvrages qu'il a publiés avec la collaboration de ses trois frères.

Ils commencèrent à se faire connaître en se chargeant, dans des circonstances difficiles, de l'approvisionnement de l'armée, alors en Dauphiné. Ils furent ensuite accusés d'accaparement et se rendirent à Paris. Peu de temps après l'aîné fut nommé directeur général des vivres de l'armée de Flandre, puis ensuite des armées d'Allemagne. Pendant ces désastreuses campagnes de la fin du règne de Louis XIV, où le soldat manqua si sou-

vent de pain, les quatre frères soutinrent plusieurs fois la caisse des vivres avec leurs propres ressources, et rendirent ainsi d'immenses services aux armées.

Après la mort de Louis XIV, ils furent chargés du bail des fermes générales. Ce fut alors que Law leur proposa de s'associer à ses gigantesques projets. Ils eurent le courage de refuser leur adhésion à des mesures qu'ils regardaient comme dangereuses pour le pays. Ils firent plus et élevèrent autel contre autel. Comme la compagnie d'Occident avait émis des actions, ils mirent aussi la société des fermes générales en commandite. Ce fut ce que l'on appela l'anti-système. La compagnie d'Occident, avec les bénéfices les plus problématiques, ne promettait pas plus de 4 pour 100 à ses actionnaires : les frères Paris, avec les profits résultant d'une gestion habile et d'une diminution notable dans les frais de perception, purent donner aux leurs 12 et 15 pour 100. Ils se proposaient de plus de faire tourner le succès de l'entreprise à la libération de la dette de l'État, en affectant la moitié des bénéfices au remboursement successif des actions, au moyen d'un tirage au sort. Le résultat de la lutte entre les deux sociétés, si elle avait duré, n'était pas douteux. Mais Law était tout-puissant : le bail des fermes générales fut retiré aux frères Paris et accordé à la compagnie des Indes. Law ne cessa point cependant ses efforts pour rallier à ses plans ces intelligences d'élite. Ce fut en vain, et les quatre frères expièrent bientôt dans l'exil le tort d'avoir préféré les économies résultant d'une administration régulière aux fabuleux dividendes que, sans aucune condition de succès, promettait à ses actionnaires un spéculateur aventureux. Duverney s'était en outre, personnellement, attiré cette disgrâce en remettant au régent un mémoire dans lequel il prédisait, avec une rare sagacité, les conséquences du *système*.

La chute du *système* ne tarda pas à leur donner raison. Après six mois d'exil ils revinrent avec la gloire d'avoir tout prévu et la conscience d'avoir fait ce qui leur était possible pour tout empêcher. Ils se trouvaient naturellement désignés pour présider à la liquidation de cette faillite gigantesque.

« Ce fut, dit Voltaire dans le *Siècle de Louis XIV*, l'opération de finances et de justice la plus grande et la plus difficile qu'on ait jamais faite chez aucun peuple. On la commença vers la fin de 1721 ; elle fut imaginée, rédigée et conduite par quatre frères qui jusque-là n'avaient point eu de part principale aux affaires publiques, et qui, par leur génie et leurs travaux, méritèrent qu'on leur confiât la fortune de l'État. Ils établirent assez de bureaux de maîtres des requêtes et d'autres juges, ils formèrent un ordre assez sûr et assez net pour que le chaos fût débrouillé. Cinq cent onze mille et neuf citoyens, la plupart pères de famille, portèrent leur fortune en papier à ce tribunal. Toutes les dettes innombrables furent liquidées à près de seize cent trente et un millions numéraire effectif en argent dont l'État fut chargé. C'est ainsi que finit le jeu prodigieux de la fortune qu'un étranger inconnu avait fait jouer à toute une nation. »

Duverney a écrit une remarquable histoire de cette immense liquidation, connue sous le nom de *Visa*, en réponse à Dutot, qui en avait fait la critique en même temps que l'apologie sans réserve du *système*. L'ouvrage de Duverney, publié sans nom d'auteur, a été attribué à tort à François-Michel-Chrétien Deschamps, qui, dans un travail si chargé de chiffres et de détails, a probablement mis en ordre tous les matériaux. Comme on le verra par les citations textuelles que nous donnerons plus bas, dès 1738, deux ans avant qu'il parût, Voltaire, dans une lettre à M. T***, mettait beaucoup au-dessus des ouvrages de Melon, de Dutot, le livre de *l'illustre M. Duverney, l'homme d'État*, et, après sa publication, Adam Smith continuait ce jugement anticipé de Voltaire de la manière la plus flatteuse.

Cependant les soins donnés au *visa* n'avaient point empêché les frères Paris de porter leur sollicitude sur toutes les branches du revenu de l'État. Ils eurent la première idée de l'amortissement. Ils introduisirent la tenue des livres en partie double dans les comptes des fermiers généraux ; enfin ils régularisèrent la manière de faire entrer les impôts dans les caisses de l'État. « Au premier aspect, dit leur biographe[1], ces occupations semblent devoir être renvoyées aux agents très subalternes et n'exercer que les plumes mercenaires de ce nombre innombrable d'automates assis dans les bureaux ; mais lorsque l'on examine en détail les utilités de ces opérations, on est tout surpris de voir qu'elles touchent de très près à la gloire des princes et surtout au bonheur de leurs peuples. »

Les nombreux écrits de Duverney attestent qu'il avait étudié à fond toutes les questions financières importantes, monnaies, impôts, emprunts, etc., etc. Ces ouvrages, qui n'ont pas été imprimés, furent successivement présentés au régent comme autant de projets de réforme.

En voici la liste, d'après Luchet.

*Traité des monnaies de France depuis le commencement de la monarchie jusqu'au 1er janvier 1724.*

*Traité des domaines du roi depuis leur origine jusqu'au 1er janvier 1725.*

*Traité des gabelles de France depuis leur commencement jusqu'au 1er janvier 1726.*

*Traité des rentes depuis François Ier jusqu'à l'année 1725.*

*Traité des colonies françaises et de leur commerce, depuis leur fondation jusqu'à l'année 1728.*

*Traité des changes créés ou supprimés depuis 1689 jusqu'au 1er décembre 1721.*

*Dépouillement des droits existants sur les marchandises contenus dans le tarif de 1664 jusqu'à l'an 1728, avec les variations arrivées sur chaque espèce.*

Il a laissé en outre inachevés un traité de l'origine des droits des fermes, divers traités sur les gabelles, avec des cartes géographiques pour les greniers de sel, plusieurs projets pour les ministères de la guerre et de la marine ; un projet sur la ferme des poudres, un autre sur les postes.

Enfin le cardinal Dubois le chargea de rédiger, pour l'instruction du roi Louis XV, un ouvrage sur

[1] *Histoire de messieurs Paris, ouvrage dans lequel on montre comment un royaume peut passer, dans l'espace de cinq années, de l'état le plus déplorable à l'état le plus florissant*, par M. de L*** (de Luchet), ancien officier de cavalerie. 1776, 1 vol. in-12.

les finances de la France. Le cardinal étant mort, ce travail ne fut ni achevé ni publié.

Peu de temps après la chute du *système*, une nouvelle combinaison financière fut proposée par un nommé Roland. Les frères Paris, appelés à l'examiner, reconnurent le *système* lui-même fort habilement déguisé sous de nouveaux noms et de nouvelles formes. Une fois démasqué, le *système* n'était plus dangereux : le souvenir de cette expérience était trop récent dans les esprits pour que l'on fût tenté de la recommencer.

Duverney ayant pris part à une intrigue qui avait pour but l'éloignement de l'évêque de Fréjus, depuis le cardinal de Fleury, fut disgrâcié ainsi que ses frères. Après avoir erré quelque temps, il fut arrêté dans l'une de ses terres et amené à la Bastille avec les plus durs traitements. On l'accusait, dit Luchet, de complicité avec deux hommes, dont l'un était son ennemi personnel et l'autre lui était inconnu. Au bout de deux ans il obtint enfin d'être jugé : un arrêt le renvoya absous, mais l'exila à trente lieues de Paris. Il se retira dans un château, aux environs de Château-Thierry, qui lui appartenait et où ses frères vinrent bientôt le rejoindre.

Il mourut le 17 juillet 1770, sans laisser d'enfants. J. V.

*Examen du livre intitulé : Réflexions politiques sur les finances et le commerce*, par Dutot. La Haye, frères Vaillant et Nicolas Prévot, 1740, 2 vol. in-12.

« Le livre de M. Melon en a produit un de M. Dutot, qui l'emporte de beaucoup pour la profondeur et pour la justesse ; et l'ouvrage de M. Dutot en va produire un autre par l'illustre M. Duverney, lequel vaudra probablement beaucoup mieux que les deux autres, parce qu'il sera fait par un homme d'État. »

(Voltaire.)

« Les différentes opérations de ce *système* (celui de Law) ont été développées avec tant de clarté et d'étendue, avec tant d'ordre et de sagacité par M. Duverney, dans son *Examen des Réflexions politiques sur le commerce et les finances*, de M. Dutot, que je n'en rendrai ici aucun compte. »

(Adam Smith, *Richesse des nations*, liv. II, ch. II.)

« C'est le livre qui expose avec la plus grande supériorité de vues tout le système de Law, et c'est là surtout qu'il faut l'étudier. Nulle part les causes de sa chute n'ont été présentées avec tant de clarté.

« Duverney était un financier de la plus haute habileté, mérite devenu bien rare de nos jours, où le pays en aurait pourtant besoin. » (Bl.)

*Correspondance particulière et historique du maréchal de Richelieu, en 1756, 1757 et 1758, avec M. Paris Duverney ; suivie des mémoires relatifs à l'expédition de Minorque, et précédée d'une notice sur la vie du maréchal.* Publié par le général Grimoard. Paris, Buisson, 1789, in-8.

***PARK*** **(J.-A.).**

*System of marine insurances, with chapters on bottomry, on insurance on lives, and on insurance against fire.* — (*Système d'assurance maritime, suivi de chapitres sur le prêt à la grosse, sur les assurances sur la vie et contre l'incendie.*) 8e édition, avec des additions, par F. Hildyard. Londres, 1842, 2 vol. in-8.

***PARMENTIER*** (Antoine-Augustin). D'abord pharmacien des armées, puis des Invalides ; membre de l'Institut, de la Légion d'honneur, président du conseil de salubrité, etc. ; né à Montdidier (Somme), le 17 août 1737 ; mort le 17 décembre 1813.

Il fut le propagateur ardent de la culture de la pomme de terre, qu'il popularisa par des expériences et par de nombreux écrits. Jusque vers le milieu du dix-huitième siècle, cette culture était demeurée assez restreinte : on redoutait l'emploi de la pomme de terre comme aliment ; on lui attribuait des fièvres et différentes maladies. Parmentier publia, en 1773, un premier ouvrage intitulé : *Examen chimique des pommes de terre*. Il rend compte de ses nombreuses tentatives pour arriver à faire du pain avec la fécule de la pomme de terre ; il en conclut que ce pain ne pourra jamais remplacer celui fait avec la farine de froment. Il recommande toutefois cette plante comme une ressource dans les années de disette et pour la nourriture et l'engraissement des animaux. Il rend compte d'essais de culture qui ont parfaitement réussi. Les opinions exposées par lui dans cet ouvrage furent commentées et complétées dans plusieurs autres écrits. Il obtint ensuite d'en faire une expérience aux portes de Paris ; cinquante-quatre arpents furent par ses soins plantés en pommes de terre. L'essai réussit au delà de toutes les espérances, et peu de temps après il offrit, en grande pompe, à Louis XVI un bouquet de fleurs de la précieuse solanée. Avec de pareils exemples et de pareils encouragements, la pomme de terre prit rapidement dans la culture et dans l'alimentation la place qu'elle y occupe aujourd'hui.

Les comparaisons que Parmentier avait faites entre le pain de fécule de pommes de terre et celui de farine de blé dirigèrent naturellement ses études vers la boulangerie. Il s'occupa de la conservation des grains et des farines et du perfectionnement des procédés employés pour la confection du pain. Placé à la tête d'une école de boulangerie établie à Paris par le gouvernement, il fit faire, par ses leçons, de notables progrès à cet art. Il réunit toutes ses observations dans le *Parfait boulanger*, ou *Traité complet sur la fabrication et le commerce du pain*, 1778.

Toujours préoccupé d'améliorer les substances alimentaires ou d'introduire dans l'usage des aliments nouveaux, Parmentier publia, en 1770, un *Traité de la châtaigne ;* en 1781, des *Recherches sur les végétaux nourrissants qui, dans les temps de disette, peuvent remplacer les aliments ordinaires ;* en 1782, des *Remarques sur l'usage et les effets des champignons ;* en 1785, un *Mémoire sur le maïs ou blé de Turquie*, couronné par l'académie de Bordeaux ; en 1799, un *Précis d'expériences et d'observations sur les différentes espèces de lait*, etc., etc. D'une activité infatigable, il a fourni des articles à presque toutes les publications importantes de son temps, notamment à la *Bibliothèque physico-économique*, à l'*Encyclopédie méthodique*, au *Nouveau cours complet d'agriculture*. J. V.

***PARNELL*** (Lord Congleton, plus connu sous le nom de sir Henry). Naquit en Irlande en 1775. Il reçut sa première éducation au collége d'Éton, étudia à Cambridge, et entra de bonne heure au parlement, où il resta toujours fidèle au parti whig. Dès 1808, il donna la mesure de ses forces en publiant une *Histoire des lois pénales contre les catholiques*, ouvrage qui contribua à préparer l'émancipation des catholiques. Cependant Parnell s'adonna de préférence à des études économiques sur les finances, les banques, le commerce,

matières qu'il traita avec beaucoup de succès dans les ouvrages que nous énumérons plus bas.

La réputation de Parnell, comme homme d'État, allant en grandissant, le comte Grey l'appela en 1831 à faire partie du cabinet en qualité de ministre de la guerre. Toutefois l'année suivante il donna sa démission, dont il précisa la cause en 1833 devant les électeurs, à Dundee. En arrivant au ministère de la guerre, il avait tenté de faire des réformes sérieuses et profondes dans l'armée; mais ses collègues n'avaient pas voulu accepter le projet qu'il avait rédigé dans ce but. Parnell resta éloigné des affaires jusqu'au second ministère de lord Melbourne, dans lequel il accepta les fonctions de payeur général de la guerre. A l'avénement de sir Robert Peel, il se retira à la campagne, où il mit fin à ses jours en juin 1842.

Parnell appartenait à l'école d'Adam Smith, et il voulait en réaliser les principes autant que possible. Plusieurs de ses idées ont été appliquées, et Robert Peel lui-même, l'éminent chef du parti conservateur, a été appelé par les circonstances à les faire adopter par le parlement.

*Observations upon the state of currency in Ireland and upon the course of exchange between Dublin and London.* — (*Observations sur l'état de la circulation en Irlande, et sur le cours du change entre Dublin et Londres.*) Dublin, 1804, in-8.

« Dans cet écrit, Parnell appelle l'attention du lecteur sur un fait prouvé jusqu'à l'évidence par des documents soumis au parlement : c'est que le change entre Londres et Dublin, où il ne circule que du papier, est de 10 pour 100 contre l'Irlande, tandis qu'entre Londres et Belfast, où circule un numéraire en espèces, le change est de 3 pour 100 en faveur de l'Irlande. Ces faits ne sont-ils pas éloquents? » (M. C.)

*Observations on paper money, banking, overtrading,* etc. — (*Observations sur le papier-monnaie, les banques, la crise commerciale,* etc.) Londres, 1827, in-8.

« Ce travail projeta la plus vive lumière sur les causes de la crise commerciale qui était venue ébranler le commerce et l'industrie britanniques au moment où ils étaient arrivés à leur plus haut degré de prospérité. » (Th. Fix.)

« C'est un des meilleurs traités sur la matière. » (Bl.)

*On financial reform.* — (*De la réforme financière.*) Londres, 1830, 1 vol. in-8 ; 4e édition augmentée, Londres, 1832, 1 vol. in-12.

« Ouvrage de beaucoup de mérite, comprenant de nombreux documents authentiques et bien digérés sur le revenu, les dépenses et la dette de la nation. Il est écrit avec concision et clarté, et les principes sur lesquels il est basé sont presque tous inattaquables. » (M. C.)

« Vaste et savante revue des institutions économiques de l'Angleterre, par un homme qui les connaît bien. C'est le programme des réformes que l'administration anglaise exécute chaque jour avec une persévérance et une justesse de vues si remarquables. » (Bl.)

*A plain statement of the power of the Bank of England, and of the use it has made of it; with a refutation of the objections made to the scotch system of banking, and a reply to the Historical sketch of the bank of England.* — (*Exposé de la puissance de la banque d'Angleterre et de l'usage qu'elle en a fait, suivi d'une réfutation du système des banques écossaises et d'une réplique à l'Esquisse historique de la banque d'Angleterre.*) Londres, 1832, in-8.

Cette *Esquisse historique*, etc., est de M. Mac Culloch, ce qui n'a pas empêché ce dernier de rendre pleinement justice à son éminent adversaire.

*A treatise on roads,* etc. — (*Traité des routes,* etc.) 2e édit., Londres, 1838, 1 vol. in-8.

« C'est le meilleur ouvrage sur ce sujet. » (M. C.)

*PARROT* (Chr.-Frédéric). Né à Mumpelgard, en 1751. Professeur à l'université d'Erlangue, à partir de 1782.

*Versuch einer allgemeinen Entwickelung der Staatswirthschaftlichen Grundsætze und Verordnungen Sully's.* — (*Essai d'un développement des principes économiques et des règlements administratifs de Sully.*) Stuttgart, 1779.

*Grundsætze der Polizei und Cameralwissenschaft.* — (*Principes de police et des sciences camérales.*) Nuremberg, 1790-91, 2 vol. Le 2e volume a été réimprimé en 1798.

*PASHLEY* (Robert). Visita pendant les années 1833 et 1834 la Grèce, les îles Ioniennes, l'Archipel et l'Asie Mineure. De retour à Cambridge, il publia un ouvrage intitulé :

*Travels in Crete.* — (*Voyage en Crète.*) 2 vol. in-4. 1837.

Les renseignements statistiques renfermés dans cet ouvrage ont été bien appréciés par les hommes qui connaissent le Levant, et en particulier par M. de Hammer (*Jahrbücher der Litteratur*, t. LXXX).

M. Pashley, qui exerce encore aujourd'hui la profession d'avocat, vient de publier :

*Pauperism and poor laws.* — (*Le paupérisme et les lois des pauvres.*) Londres, Longman et comp., 1852, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage contient 19 chapitres. Les 3 premiers sont consacrés à la statistique du paupérisme anglais, les 7 suivants à l'histoire de la législation relative au paupérisme jusqu'en 1834; les huit derniers analysent la législation de 1834, en constatent les effets, et proposent d'y substituer un nouveau système.

*PASLEY* (C.-W.). Colonel du génie. Nommé en 1838 membre et ensuite rapporteur d'une commission scientifique instituée pour indiquer les moyens propres à remplacer l'étalon du yard et des autres mesures détruites par un incendie, il proposa, dans son rapport, l'adoption d'un système décimal. Il avait déjà publié sur ces questions l'ouvrage suivant :

*Observations on the expediency and practicability of simplifying and improving the measures, weights and money used in this country, without materially altering the present standart.* — (*Observations sur l'utilité et la possibilité de simplifier et d'améliorer les mesures, poids et monnaies employés dans cette contrée, sans altérer les étalons actuels.*) Londres, 1834, 1 vol. in-8.

M. Mac Culloch pense que l'introduction d'un système décimal aurait des inconvénients certains dans le présent, et des avantages fort douteux dans l'avenir.

*PASSY* (Hippolyte-Philibert). Membre de l'Institut et ancien ministre; né à Garches-Villeneuve, près Saint-Cloud, le 16 octobre 1793. M. H. Passy a d'abord suivi la carrière des armes. Élève de l'école de cavalerie en 1809, lieutenant de hussards en 1812, il a pris part à toutes les campagnes qui ont précédé la catastrophe de 1815. Sous la restauration, il écrivit dans plusieurs journaux de l'opposition, et, à partir de 1830, il représenta l'arrondissement de Louviers à la chambre des députés. En 1836 (22 février), M. H. Passy fut nommé ministre du commerce, en 1839 (31 mai) ministre des finances, et, en 1844, il devint pair de France. Élu à l'assemblée constituante en 1848, et à l'assemblée législative en 1849, M. H. Passy a été ministre des finances de décembre 1848 au mois d'octobre 1849.

*De l'aristocratie considérée dans ses rapports avec les progrès de la civilisation.* Paris, Ad. Bossange, 1826, 1 vol. in-8.

*Des systèmes de culture et de leur influence sur l'Économie sociale.* Paris, Guillaumin, 1846, 1 vol. in-8; 2e édit., 1853, 1 vol. gr. in-18.

Cet ouvrage, qui a été fait à la suite d'un désir exprimé par l'Académie des sciences morales et politiques, est divisé en quatre chapitres et un appendice, savoir :

Chapitre I. Historique de la question. — II. Causes de la diversité des modes de culture. Ce chapitre est subdivisé en 5 paragraphes traitant de l'influence de l'état de la population, de l'espèce des produits et des consommations, des climats, des terrains, des lois civiles sur le mode de culture. — III. De la puissance productive des divers modes de culture. — IV. De l'influence des modes de culture sur l'économie sociale. — *Appendice.* De la répartition de la propriété territoriale, et des progrès du morcellement en France.

*Des causes de l'inégalité des richesses.* Paris, Pagnerre, Paulin et Comp. et F. Didot frères, 1849, 1 vol. in-18.

Cet ouvrage fait partie de la collection des *Petits traités publiés par l'Académie des sciences morales et politiques.* Il avait été d'abord publié dans le *Journal des Économistes.*

M. H. Passy a fait insérer un grand nombre de mémoires dans divers recueils, notamment dans le *Journal des Économistes*, t. I, p. 44; II, 264; V, 219; VII, 23; VIII, 128, 219; XI, 49, etc., etc.

*PASTORET* (Charles-Emmanuel-Joseph-Pierre, marquis de). Né à Marseille le 25 octobre 1756, mort à Paris le 28 septembre 1840. Avant la révolution, conseiller à la cour des aides, maître des requêtes, membre de l'Académie des inscriptions et belles-lettres; après 1789, procureur général syndic du département de Paris, membre de l'assemblée législative et du corps législatif, condamné à la déportation en vertu de la loi du 19 fructidor an V, rappelé en France le 5 nivôse an VIII; depuis cette époque, membre du conseil général des hôpitaux, professeur de droit de la nature et des gens au collége de France, sénateur et plus tard pair de France, ministre d'État et enfin chancelier de France. Le marquis de Pastoret s'est surtout fait connaître par des ouvrages savants sur l'histoire de la législation; mais parmi ses autres écrits, il en est plusieurs où il traite des questions économiques.

*Dissertation qui a remporté le prix de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, en 1784, sur cette question : Quelle a été l'influence des lois maritimes des Rhodiens sur la marine des Grecs et des Romains, et l'influence de la marine sur la puissance de ces deux peuples?* Paris, Joubert jeune, 1784, 1 vol. in-8.

*Rapport fait au conseil général des hospices par un de ses membres, sur l'état des hôpitaux, des hospices et des secours à domicile à Paris, depuis le 1er janvier 1804 jusqu'au 1er janvier 1814.* Paris, Mme Huzard, 1816, 1 vol. in-4.

Parmi ses mémoires insérés dans le *Recueil de l'Académie des inscriptions et belles-lettres*, nous citons ses *Recherches et observations sur le commerce et le luxe des Romains et sur leurs lois commerciales et somptuaires* (en 4 mémoires, tomes III, V et VII, 1818-24.)

*PATERSON* (William). Fondateur de la banque d'Angleterre, né en 1660, dans la paroisse de Tinwald du comté de Dumfries en Écosse. On a peu de détails sur sa jeunesse. Burnet dit qu'il était un homme sans éducation, tandis que d'autres le font étudier la théologie; il a cependant dû jouir d'une certaine considération dans son comté, puisqu'il a été appelé à le représenter plusieurs fois au parlement d'Écosse. Dans sa jeunesse, il a fait un voyage aux Indes occidentales, dont le but n'est pas connu, mais qui lui a fait adresser le reproche de s'être associé aux *boucaniers*. C'est à cette liaison qu'on attribue l'origine de son goût pour les entreprises hardies. On sait que la banque d'Angleterre a été fondée par lui en 1694. (Voyez Banque). Cette création, qui perpétuera son souvenir, lui a valu la reconnaissance de la nation, car lorsque sa fameuse colonie de l'isthme de Darien lui fit perdre sa fortune, le parlement lui vota, en 1713, une indemnité de 18,241 livres sterling. Il est mort dans un âge avancé.

*Conferences on the public debts by the Wednesday club in Friday street.* — (*Conférences sur la dette publique*, etc.) Londres, 1695, in-4. (Anonyme.)

Donne des détails sur la banque qui venait d'être fondée.

*PAULMIER* (Ch.). Né à Paris en 1811, ancien député, ancien représentant, membre du conseil général du Calvados.

*De la misère et de la mendicité.* Caen, chez Ch. Woinez, 1844, in-8.

On a du même auteur un *Éloge de Toullier*, 1836; *Études critiques sur la vie et les ouvrages du jurisconsulte Proudhon*, 1839; *Études critiques sur Merlin*, 1839; *Discours prononcé à la chambre des députés dans la discussion relative à un mémoire de M. de Melun sur diverses questions de charité publique*, 1847.

**PAUPÉRISME.** — I. L'expression *paupérisme* ne vient point du latin, comme on pourrait le croire; c'est en Angleterre que sont nés la chose et le mot. Les Anglais ont fait d'abord de l'adjectif latin *pauper* un substantif, par lequel ils désignent, non pas l'homme qui est pauvre en général, mais celui qui est indigent et qui reçoit une assistance de sa paroisse (*a pauper*); ils y ont ensuite ajouté la terminaison *ism*, qui exprime toujours une multiplication, une amplification, une généralisation de la chose ou de l'idée désignée par un radical quelconque. Ainsi le mot anglais *pauperism*, que nous avons francisé en y ajoutant un *e* muet, désigne la misère collective, amplifiée, générale, qui réduit des catégories entières d'individus à l'état d'indigents assistés, par opposition à la misère accidentelle qui provient de causes temporaires, ou qui frappe isolément quelques individus appartenant à des catégories sociales très diverses.

Les faits d'indigence, quelque nombreux qu'ils soient, que produit une disette, ne constituent point le paupérisme, et nous en dirons autant de la misère qui est le partage des plus pauvres habitants d'une contrée généralement pauvre. Dans le premier cas, la misère ne provient pas d'une cause permanente; dans le second, quoique la pauvreté soit générale, l'indigence proprement dite, l'indigence assistée, ne l'est pas.

Le paupérisme, ainsi caractérisé, a-t-il existé de tout temps? Ce fait seul que le nom est d'invention récente ne doit-il pas nous faire penser que la chose aussi est nouvelle? La misère s'était manifestée sous bien des formes, comme état accidentel, ou même permanent, d'une fraction plus ou moins considérable des sociétés, longtemps avant la fin du siècle dernier. Or le mot paupérisme ne

se trouve ni dans le livre d'Adam Smith, ni dans aucun autre ouvrage publié avant la révolution de 89, époque qui devint le point de départ d'un essor extraordinaire de la production industrielle, accompagné, pour l'Angleterre, d'un développement abusif de la taxe des pauvres et d'un accroissement rapide et continu de la population irlandaise. Le paupérisme, le vrai paupérisme, n'a-t-il pas commencé à se manifester depuis lors dans cette misère profonde, qui est devenue endémique chez la classe agricole en Irlande et chez la population industrielle de certains districts manufacturiers de l'Angleterre, de la France et de la Belgique?

Cette présomption tirée de la nouveauté d'un mot n'est que très partiellement vraie, et l'on peut se convaincre, en examinant avec attention les faits de misère anciens et modernes, que, si le paupérisme est nouveau, ce n'est point dans ses caractères essentiels de permanence et de généralité, mais dans certains caractères accessoires qui, en le rendant plus facile à observer et à constater, ont fait naître le besoin de lui donner un nom.

Le paupérisme actuel se manifeste parmi des populations plus agglomérées, appartenant à des catégories spéciales de la société. Par cette raison, et par d'autres encore, il a acquis une plus grande portée politique et a provoqué des développements extraordinaires de la charité légale, une intervention plus directe et plus continue de l'État.

Envisagé sous ces caractères accessoires, le paupérisme est réellement un fait nouveau, contemporain du prolétariat, qui a été un autre effet des mêmes causes.

La liberté d'industrie, si récente en Europe, a eu pour effet d'émanciper à la fois le capital et le travail : le capital, en supprimant les entraves qui en gênaient la disposition; le travail, en permettant à chacun d'appliquer ses facultés actives comme bon lui semble. Cette liberté, en imprimant une marche rapide au développement progressif de tous les genres d'industrie, a probablement accru en somme l'aisance absolue de toutes les classes de la société; elle a dû, en détruisant plusieurs causes de misère, amener une diminution notable du paupérisme dans les pays où l'émancipation avait été proclamée en principe et largement appliquée; car les obstacles que rencontraient le capitaliste dans l'emploi de son capital, et le travailleur dans l'application de ses facultés actives, étaient des causes de misère pour un grand nombre d'individus.

Mais ces tendances favorables n'ont guère tardé à être neutralisées par des tendances contraires. La liberté et le progrès ont amené une concurrence acharnée entre les producteurs, un accroissement désordonné de la population ouvrière, la substitution des machines à la main-d'œuvre, et des grandes fabriques aux petits ateliers, puis l'agglomération des ouvriers autour des grandes manufactures et par suite leur isolement des autres classes de la société. L'action combinée de toutes ces causes devait produire beaucoup de misère, et une misère plus saillante que celle des périodes antérieures, plus locale aussi, plus difficile à extirper et plus dangereuse. Voilà ce qui est généralement reconnu par tous les écrivains qui ont traité cet ordre de questions, notamment par M. de Gérando, un des savants qui ont étudié avec le plus de soin le paupérisme de notre époque, et qui s'en sont le moins alarmés. L'optimisme que professe à cet égard l'illustre philanthrope est précisément ce qui nous engage à lui emprunter ici quelques développements dont nous avons besoin pour achever de caractériser le paupérisme.

« L'indigence, du moins en ce qui concerne les indigents valides, est née précisément de la même cause qui a produit la richesse dans les sociétés modernes, à savoir, de la liberté du travail. Voyez en effet les indigents valides se produire et se multiplier au sein de la société humaine, à mesure que tombent les chaînes qui asservissaient le travail, l'esclavage des peuples de l'antiquité, le servage de la féodalité, les droits de bourgeoisie, les maîtrises, les jurandes! L'homme était lié à la tâche, mais la tâche était assurée à l'homme; la subsistance étant réglée comme la tâche, rien n'était livré au hasard. L'émancipation est obtenue; l'homme dispose de lui-même; le champ de l'industrie lui est ouvert, il s'y précipite, et voilà mille voix qui s'écrient : *Le travail nous manque! le pain nous manque! Que devenir? à qui nous adresser?*

« S'il s'agissait d'apprécier les effets du secours des agents matériels sur la masse commune de la richesse, la question serait résolue par cela seul qu'elle serait posée; car il suffit que leur concours ajoute à la puissance générale de production, pour qu'il augmente l'abondance générale des produits.

« Les choses changent lorsqu'il s'agit d'examiner quel en sera l'effet sur la répartition de la richesse commune, et lorsqu'on considère le travail comme un instrument de cette répartition.

« Si c'est en raison de leur énergie que ces agents matériels ajoutent à la masse de la commune richesse, c'est aussi en raison de leur énergie qu'ils exigent des avances plus considérables; ainsi ils occasionnent une distribution d'autant plus inégale dans la jouissance de la force productive entre les travailleurs, qu'ils enrichissent davantage la société entière considérée dans son ensemble.

« Dans ce nouvel état de choses, que devient le sort du travailleur, réduit à sa puissance productive propre et individuelle? Quel effet cette circonstance produira-t-elle sur la condition de l'homme qui est contraint de louer ses services à autrui?

« Il peut arriver et il arrivera trop souvent que l'accroissement des débouchés, obtenu par l'économie des prix, ne marchera pas aussi rapidement que la nouvelle exploitation introduite par la création des agents matériels. Il y aura donc un intervalle de souffrance, pendant lequel les ouvriers devront attendre que l'effet de ces innovations leur ait rendu l'emploi qu'il leur enlève au premier moment; il peut arriver aussi, et il arrivera souvent que le développement indéfini de la puissance productive empruntée aux agents naturels, tout en déterminant une augmentation générale dans l'emploi des travailleurs, leur occasionnera un déplacement de travail dans chaque espèce d'emploi.

« Les victimes seront d'autant plus nombreuses, que l'introduction des machines sera plus brusque, leur multiplication plus rapide, leur énergie plus subitement déployée, plus gigantesque; les victimes seront de préférence immolées dans la classe des ouvriers qui fournissent leur part de travail plus en force musculaire qu'en action de l'intelligence; elles feront une plus fatale concurrence à l'homme qui ne sait ou ne peut s'employer que pour la fonction de moteur.

« La création des grandes exploitations a, sous quelques rapports, des effets analogues à ceux de l'emploi des agents naturels; indépendamment de ce que ces deux combinaisons s'unissent d'ailleurs naturellement l'une à l'autre. Elles ont donc en général la même utilité pour la commune richesse; elles peuvent avoir, en certains cas, les mêmes inconvénients pour les ouvriers, en les exposant à une réduction de travail et de salaire.

« La création des grandes entreprises est un arrêt porté contre la petite fabrication dans les mêmes genres : elle fait périr les ateliers où le simple ouvrier travaillait pour son propre compte; elle cause une ruine momentanée, mais inévitable; elle met obstacle à l'emploi des petits capitaux.

« Concentrant dans la personne de leurs chefs les principales opérations de l'intelligence, celles qui ont pour objet les calculs, la direction des travaux, les combinaisons du spéculateur, les grands établissements exigent de ces chefs une haute capacité intellectuelle, une plus grande culture, des études plus profondes; par là ils ouvrent aux lumières fécondantes de la science l'accès du champ de l'industrie, ils les y propagent, ils la dotent d'une part toute nouvelle et presque indéfinie de puissance intellectuelle; mais en même temps ils restreignent, pour tous les agents relégués dans les rôles subordonnés, la part de coopération intellectuelle et remplacent pour ceux-ci la pensée par l'obéissance.

« La double tendance des grandes exploitations est donc à la fois d'accroître le nombre des prolétaires, et de les réduire à un emploi de pure exécution; à mesure qu'elles s'élèvent sur une plus grande échelle, elles affaiblissent la classe moyenne, en réduisent l'importance et l'aisance; elles font naître dans l'empire de l'industrie une sorte de féodalité nouvelle, en groupant de vastes familles de travailleurs autour d'un chef et liant leur destinée à ses établissements.

« Alléguerait-on, pour atténuer les fâcheux effets de cette nouvelle situation de l'ouvrier, ce qui a été dit quelquefois à l'égard des serfs? Dira-t-on que l'ouvrier, assuré de son salaire journalier, est exempt par là même de tout souci; que, si les opérations de l'entreprise subissent une langueur, et même une interruption momentanées, il n'en sera pas moins entretenu par l'effet de la règle qu'adoptent ordinairement les fabricants, dans leur propre intérêt autant que par équité, de tenir toujours leur établissement monté pendant cet intervalle? Mais, en supposant que cette sécurité fût fondée, elle ne serait acquise qu'aux dépens de la dignité du travailleur; s'il n'a plus de souci, c'est qu'il n'est plus l'arbitre de son sort; cette sécurité, d'ailleurs, peut être trompeuse; car son sort dépend de la bonne volonté du chef et de la durée de l'établissement. La chute d'un vaste établissement crée du même coup une foule de misérables[1]. »

M. de Gérando, qui n'était point économiste, tombe plus loin dans de graves erreurs, en appréciant l'influence d'un accroissement de population sur le sort de la classe ouvrière; mais il reconnait bien que le régime actuel de l'industrie tend à produire un tel accroissement, et cela est incontestable. Sous ce régime, le progrès ne suit pas une marche uniforme; tantôt il s'accélère, tantôt il se ralentit; pendant les intervalles d'accélération, la demande de travail s'accroit, et par conséquent les salaires s'élèvent, ce qui provoque d'autant plus la multiplication des travailleurs salariés, que leurs enfants mêmes sont employés dans les fabriques, et rapportent au logis un gain supérieur à la dépense qu'ils occasionnent. Vienne alors un intervalle de ralentissement, et la misère saisira inévitablement ces familles, qui se sont accrues fort au delà de ce que permettait l'état moyen de la demande de travail.

II. Si l'on est à peu près d'accord sur ce qui caractérise le paupérisme moderne et sur les causes auxquelles il faut attribuer ce fléau, on ne l'est pas autant sur son étendue et sa gravité. Les écrivains de l'école philanthropique ont en général donné au mal présent des proportions très alarmantes et témoigné une grande appréhension de l'avenir.

« Tant que la pauvreté, dit M. de Villeneuve-Bargemont[2], se montre isolée, circonscrite et passagère, il est facile de l'expliquer, comme de lui porter remède; on trouve aisément, dans la nature même de l'homme, dans l'infériorité relative de ses forces physiques et de son intelligence, dans l'inégalité nécessaire des conditions sociales, dans l'impuissance ou le refus du travail, et surtout dans les maux inévitables attachés à l'espèce humaine, la raison de ces affligeantes disparates qui blessent l'harmonie de la société sans néanmoins la détruire; on comprend aussi que peu d'efforts doivent suffire pour réparer ces imperfections de l'ordre social.

« Mais si l'indigence, sous le nom nouveau et tristement énergique de *paupérisme*, envahit des classes entières de la population; si elle tend à s'accroître progressivement, en raison même de l'accroissement de la production industrielle; si elle n'est plus un accident, mais la condition forcée d'une grande partie des membres de la société; alors on ne peut méconnaître, dans de tels symptômes de souffrance généralisée, un vice profond survenu dans l'état de la constitution sociale et l'indice prochain des plus graves et des plus funestes perturbations.

« Or cette situation nouvelle se dévoile en ce moment même à nos regards. Le développement de l'extrême indigence au sein des populations les plus nombreuses et des États les plus avancés dans les voies de l'industrie et de la civilisation

[1] *De la bienfaisance publique*, par M. le baron de Gérando, tome I, pages 205 et suivantes.

[2] *Économie politique chrétienne*, tome I, introduction.

modernes, et l'inquiétude qui tourmente les classes ouvrières, sont des faits qu'il n'est plus possible de contester. Et s'ils sont la plaie la plus dangereuse de la grande famille européenne, ils sont également les phénomènes les plus remarquables de l'époque actuelle, car leur apparition remonte à l'ère des progrès que la philosophie, la politique et l'économie publique se vantent d'avoir obtenus au profit de la civilisation. Depuis un quart de siècle seulement, on avait commencé à soupçonner leur existence; aujourd'hui le paupérisme montre à nu ses colossales et hideuses proportions. Aussi l'ordre social, longtemps contenu en Europe dans une sorte d'équilibre entre les divers éléments de la population, semble-t-il à la veille d'une commotion générale. De toutes parts des avertissements sinistres indiquent que nous touchons au moment d'une transition violente, résultat inévitable d'une situation forcée. La lutte est même engagée sur quelques points du globe entre la portion de la société qui possède les richesses et celle qui ne vit que de son travail. Cet antagonisme, aussi vieux que la société même, toujours vivace, mais comprimé par les institutions, adouci par la religion et les mœurs, et apaisé par la charité, n'avait éclaté, pendant des siècles, qu'à de rares et courts intervalles. Aujourd'hui, complétement révélé par de grandes révolutions politiques, il se fortifie de l'anarchie qui règne dans les doctrines morales, philosophiques et économiques. La misère des classes ouvrières est devenue la question de l'époque actuelle; elle est immense, mais elle est brûlante, pour ainsi dire, et les gouvernements paraissent hésiter à l'aborder complétement. »

Les économistes, au contraire, ont généralement regardé ces alarmes comme chimériques, ou du moins comme très exagérées, et leur opinion peut s'appuyer sur l'autorité de l'écrivain philanthrope le plus savant et le plus classique de notre époque, M. de Gérando :

« Un cri d'alarme, dit cet illustre académicien, a retenti en Europe, y a répandu une terreur universelle. Il a signalé l'invasion d'un fléau qui menacerait la prospérité sociale, le repos du monde et la civilisation elle-même; une dénomination nouvelle a même été imaginée pour désigner ce nouveau péril. De toutes parts on a craint de voir surgir une nuée d'indigents; déjà quelques personnes ont cru la voir se montrer; on a supposé que son extension n'aurait plus de bornes. Le péril a été admis comme constant, quoique dénué de preuves; dès lors on s'est à l'envi efforcé de découvrir les causes, d'indiquer les remèdes. Cependant cette épouvante, quelque générale qu'elle soit, est-elle justifiée par les faits? Le seul exemple qu'on cite, celui qu'on allègue toujours, est l'Angleterre, ou plutôt la taxe des pauvres en Angleterre, que l'on confond avec la misère dont on la considère comme un symbole. On ne fait pas attention que l'accroissement de la taxe est la suite, non d'une multiplication dans le nombre réel des nécessiteux, mais des erreurs commises, depuis le milieu du siècle dernier, dans l'application des lois anglaises sur les pauvres; que la taxe est devenue, pour beaucoup de ceux qui y participent, un supplément aux salaires au lieu d'être un secours pour les nécessités. Si l'on ne peut justifier par aucun document positif le prétendu accroissement du paupérisme, on peut donner des preuves certaines qui attestent une tendance contraire dans les pays bien administrés. Ainsi le nombre des indigents inscrits aux secours publics a diminué, à Paris, de près de moitié en quarante-sept ans, quoique la population de cette grande cité ait presque doublé pendant le même intervalle de temps; et, cependant, toutes les causes auxquelles on attribue l'augmentation progressive du fléau conspirent à la fois dans la capitale de la France. La mendicité a disparu entièrement dans plusieurs États; elle est fort diminuée dans quelques autres. Les pauvres eux-mêmes sont en général mieux vêtus et mieux nourris. Mais ce qui établit de la manière la plus éclatante une réduction progressive et générale, en Europe, de la masse de la misère, c'est l'abaissement progressif et général de la mortalité, la prolongation de la vie moyenne. Voilà une démonstration qui repose sur des faits reconnus, dont les résultats sont hors de toute contestation, et qui atteste une amélioration considérable dans le sort des classes les plus nombreuses. Si l'Angleterre, en particulier, est le pays où la mortalité s'est réduite d'une manière plus sensible, l'Angleterre elle-même ne saurait donc fournir l'exemple qu'on a cru voir, et qui seul, d'après des apparences trompeuses, constaterait l'extension de la misère. Amis de l'humanité, rassurez-vous donc! la société humaine ne marche point vers cet abîme de maux dont on l'a un instant menacée. Les alarmes dont quelques esprits sont saisis ne sont qu'une terreur panique, etc., etc.[1]. »

Dans ce conflit d'opinions contradictoires, la statistique fournit-elle des chiffres constants et certains, sur lesquels on puisse asseoir un jugement? Non. Il faut reconnaître que, sur ce point comme sur plusieurs autres, la statistique est une science vaine et illusoire, qui tient beaucoup moins qu'elle ne promet. Relativement aux questions qui nous occupent, chaque auteur y a trouvé les faits qui convenaient à sa thèse; des chiffres alarmants et des chiffres rassurants; des nombres fabuleux d'indigents et des doses de misère infiniment petites. Et il n'y a pas lieu de s'en étonner, lorsqu'on examine un peu de quels éléments ces données se composent; les seuls qui aient quelque valeur par eux-mêmes sont les chiffres de l'assistance officielle, les secours de la charité privée et même ceux que répandent certaines associations échappant à toute appréciation; or ces chiffres que nous apprennent-ils? La charité officielle ou collective tend à augmenter le nombre des indigents, elle en créerait au besoin là où il n'y en aurait pas; mais elle est susceptible d'une grande variété de formes diverses, et la tendance en question n'est pas égale sous toutes ces formes. Le chiffre des assistances officielles ne prouve donc rien quant à l'intensité réelle du paupérisme, quant à l'étendue de la misère provenant des causes générales qui ont été signalées

[1] *De la bienfaisance publique*, par le baron de Gérando, tome I, pages 327 et suivantes.

plus haut. Après la réforme des lois sur les pauvres, en Angleterre, le nombre des indigents prenant part à la taxe diminua de plus de moitié; et on verra se produire un effet semblable toutes les fois qu'un système quelconque de secours publics sera largement et résolûment modifié par des restrictions du genre de celles qu'a introduites le bill de 1834.

Ce qui fait du moderne paupérisme une plaie sociale, ce qui le rend effrayant et dangereux, c'est son alliance ordinaire avec un état d'abrutissement et de dépravation chez la masse des individus, effet trop naturel de leur agglomération et de leur homogénéité. Au lieu d'être disséminés dans toute la population d'une contrée, les indigents forment à eux seuls une population à part; au lieu d'être atteints çà et là dans tous les rangs, ils sont atteints en corps et forment une classe distincte : ce sont les laboureurs de telle localité ou bien les ouvriers de telle industrie, habitant presque seuls certains cantons, certains villages dans les campagnes, certains quartiers ou faubourgs dans les villes. On comprend aisément l'influence déplorable que doit exercer cette circonstance sur les habitudes et les sentiments du pauvre. Une fois qu'il a commencé à déchoir de sa dignité d'homme libre et de travailleur honnête, il ne se relève plus et descend toujours plus bas, parce qu'il vit au milieu d'êtres qui subissent la même dégradation, les mêmes privations, les mêmes humiliations, et qu'il envisage dès lors tous ces maux comme des choses inhérentes à sa condition, inséparables de son genre de vie et de la profession qu'il a embrassée. Il oublie peu à peu tous les besoins intellectuels et moraux dont la satisfaction est incompatible avec son extrême pauvreté; il réduit ses besoins matériels eux-mêmes jusqu'à la dernière limite que le soutien de son existence physique puisse lui permettre de s'imposer; il tombe, en un mot, dans l'*animalisme*, et finit pas n'avoir plus la conscience de son abaissement ni de son dénûment. Tels sont aujourd'hui plus d'un million et demi de paysans irlandais; tels les ouvriers qui peuplent certains quartiers des villes de Londres, de Liverpool, de Manchester, de Leeds, etc., en Angleterre; de Lille, de Rouen, de Lyon, etc., en France.

La concentration de la misère dans certaines localités et chez certaines catégories sociales, voilà, nous le répétons, le trait distinctif du moderne paupérisme. Le nombre total des indigents peut ne s'être point accru depuis un demi-siècle, ou n'avoir augmenté qu'en proportion de la population entière de chaque pays; mais le fléau, en se développant avec une intensité particulière sur des points déterminés et parmi des classes entières d'individus, a formé des foyers de misère où la dégénération physique et morale de l'espèce humaine, favorisée par cette agglomération et cette homogénéité des populations misérables, a fait des progrès et pris des proportions dont il y a eu peu d'exemples dans les périodes antérieures.

III. La misère physique, si elle est, dans certaines limites, le résultat presque inévitable d'une organisation sociale fondée sur le droit de propriété et du développement économique des sociétés ainsi organisées, ne dépasse guère ces limites et ne devient guère un fléau social que par l'effet de la misère morale. Détruire la misère morale serait donc le vrai moyen de refouler la misère physique dans ses limites normales, et c'est, à vrai dire, tout ce qu'on peut espérer d'obtenir par l'action la plus énergique et la plus continue de la charité la plus éclairée. Quand on serait arrivé là, on aurait vaincu le paupérisme; il ne resterait plus qu'une certaine somme de misère accidentelle, qui serait toujours un mal, sans doute, mais qui ne constituerait plus un fléau. Il y aurait encore bien des souffrances individuelles, bien des existences misérables; mais la société ne serait plus arrêtée dans sa marche, troublée dans son développement économique, attaquée dans son principe vital par cette plaie de la misère collective, qui, faisant retomber en sauvagerie des catégories entières de travailleurs, accumule peu à peu, autour des foyers même où la civilisation s'élabore le plus activement, un peuple étranger à toute civilisation.

Attaquer la misère morale dans son germe par l'éducation, et dans sa maturité par une influence exercée sur les sentiments et les idées du pauvre, telle serait donc la solution du problème du paupérisme; solution qui n'appartient proprement pas à l'Économie politique, et que, par cette raison, nous ne développerons pas ici. Nous nous contenterons de renvoyer nos lecteurs à un petit volume récemment publié sous le titre d'*Études sur les causes de la misère*, etc.[1], dans lequel ils trouveront exposée avec quelques détails l'idée que nous ne faisons ici qu'énoncer.

Les opinions, comme on pouvait s'y attendre, sont aussi peu d'accord sur les remèdes à employer contre le paupérisme, que sur l'étendue de ce fléau. Parmi les écrivains non économistes, il en est, tels que M. de Gérando, qui ne voient de remède que dans l'intervention de l'État, dans un système de secours publics largement organisé. Nous ne reviendrons pas sur ce moyen, dont nous avons démontré ailleurs la complète insuffisance (voyez Bienfaisance publique). D'autres, et notamment M. Naville et M. Moreau-Christophe, ont recours à une charité collective exercée par des associations indépendantes de l'État, et dont l'action serait cependant dirigée et centralisée à peu près comme celle de la charité administrative. D'autres encore, tels que M. de Morogues, invoquent des lois ou des mesures gouvernementales qui fassent refluer vers l'agriculture les travailleurs et les capitaux que les industries fabricatives en ont détournés. Enfin une quatrième classe, plus nombreuse à elle seule que toutes les précédentes, se compose d'utopistes et de socialistes ayant chacun leur pierre philosophale pour changer le fer en or, c'est-à-dire la pauvreté en richesse. Abolition de la propriété, abolition des impôts, abolition du salariat, abolition du capital, mobilisation du sol, partage agraire, organisation de la force ouvrière, droit au travail, émancipation du travailleur, phalanstère, communisme, an-archie, voilà une énumération encore très

[1] *Études sur les causes de la misère tant morale que physique, et sur les moyens d'y porter remède*, par A.-E. Cherbuliez. Paris, 1853, chez Guillaumin et comp.

incomplète des idées plus ou moins absurdes que la dernière crise révolutionnaire a fait éclore, et dont les inventeurs ne sont pas plus d'accord entre eux qu'avec les principes de la science économique. Autant d'écrivains, autant de systèmes.

Quant aux économistes, ils se bornent en général à demander la suppression de toutes les entraves légales qui gênent la production ou la circulation des richesses, afin que, les capitaux productifs étant appliqués le plus avantageusement possible, et leur accumulation étant par là favorisée, le prix du travail s'élève et tende constamment à s'élever. Offrir aux indigents un travail suffisamment rémunéré, c'est mettre fin à leur misère, et par conséquent au paupérisme. Or cette offre ne peut résulter que du cours naturel des choses, non d'une intervention quelconque des législateurs ou des gouvernements.

Quoique ce raisonnement soit très juste en lui-même, il n'a pas, dans la question qui nous occupe, toute la portée qu'on voudrait lui attribuer. La marche accélérée du développement économique résultant d'une plus grande liberté de production et de circulation doit sans doute produire au premier moment une augmentation de la demande du travail; mais elle produit aussi une plus grande concentration des capitaux, une concurrence plus active entre les producteurs, une application plus étendue de la division du travail et de la substitution des machines à la main-d'œuvre humaine. N'oublions pas que le paupérisme actuel a été précisément le produit d'un immense progrès économique, amené par un progrès non moins immense de la liberté industrielle et commerciale. En accélérant la création de la richesse, on multiplie les chances de ralentissement et d'interruption; en facilitant l'accumulation des capitaux, on favorise l'agglomération des ouvriers; en élevant le prix du travail, on provoque l'accroissement de la population salariée.

L'économie politique ne fournit guère, sur la question du paupérisme, que des enseignements négatifs. Elle repousse l'intervention de l'État comme toujours impuissante et souvent dangereuse; elle repousse également, comme ne pouvant aboutir qu'à une misère universelle et à la dissolution de la société, tout système d'organisation sociale fondé sur la négation de la propriété, ou de la famille, ou de la liberté du travail. Mais l'exposition complète de ces doctrines économiques, ainsi que la réfutation des erreurs et des utopies ci-dessus mentionnées, exposition et réfutation pour lesquelles, d'ailleurs, nous devons renvoyer le lecteur à d'autres articles de ce Dictionnaire, ne renferment point la solution de notre problème; elles nous apprennent seulement qu'il n'est pas résolu et nous empêchent de prendre pour des solutions ce qui n'en est pas.

C'est donc ailleurs qu'il faut chercher le remède au paupérisme. C'est peut-être dans une certaine action à exercer, par la loi ou autrement, sur les dispositions morales et sur les habitudes de la classe ouvrière; peut-être dans une certaine manière de pratiquer la charité envers les indigents. De tels moyens n'étant pas du domaine de notre science, nous n'avons pas à les indiquer; nous pouvons seulement apprécier et critiquer, au point de vue économique, ceux qui ont été mis en avant et qui méritent d'être pris au sérieux.

L'idée de rendre aux industries extractives, et notamment à l'agriculture, une partie des travailleurs que les industries fabricatives ont attirés et agglomérés dans les villes et autour des foyers principaux où elles s'exercent en grand, a séduit quelques bons esprits et paraît au premier abord très spécieuse. Cependant elle ne supporte pas l'examen. Comment s'y prendra-t-on pour amener cette transformation des industriels en agriculteurs? Sera-ce en favorisant l'industrie agricole par des droits protecteurs, ou des concessions de capitaux et d'autres encouragements semblables, ou, plus rationnellement, par la suppression des tarifs qui protégent d'autres industries à ses dépens? Mais les progrès de l'industrie agricole ne sont point nécessairement ni ordinairement accompagnés d'un accroissement de la population des campagnes. C'est plutôt le contraire qui a lieu. En Angleterre, où l'industrie agricole est notoirement plus avancée qu'en France, la classe agricole ne forme que le tiers de la population totale, tandis qu'elle en forme les trois quarts en France. Sera-ce en provoquant directement la chute des grandes entreprises industrielles, en décourageant positivement les industries fabricatives par des entraves à la production ou à la circulation de leurs produits, en forçant ainsi les capitaux et les travailleurs de s'en retirer pour retourner à leur emploi primitif, la culture du sol? Nous ne croyons pas à la possibilité de faire ainsi rétrograder la civilisation matérielle, la vie économique d'un peuple quelconque, si ce n'est par des moyens qui compromettront en même temps sa liberté, sa civilisation morale, son repos, et qui tariront à la fois toutes les sources de sa prospérité.

Les hommes qui cultivent le champ un peu banal de la philanthropie sont très sujets à prendre pour des propositions réalisables toutes les idées d'amélioration et de réforme qui leur montent du cœur au cerveau; c'est alors aux économistes qu'incombe la tâche ingrate de réduire ces idées à leur juste valeur. De là le renom d'aridité, de dureté, nous dirions presque de cruauté, que l'Économie politique s'est acquis auprès des philanthropes et du public superficiel. Cependant la chimie, la physique, les mathématiques jouent précisément le même rôle, et ne sont ni moins sceptiques, ni moins impitoyables à l'égard des projets mal conçus et des utopies impossibles que le charlatanisme et le faux savoir enfantent chaque jour dans le domaine de ces sciences. Celles-ci en sont-elles moins certaines, moins respectables et moins respectées?

Nous aimerions pouvoir approuver l'une quelconque des solutions qui ont été données au problème du paupérisme, celle, par exemple, qu'a proposée M. Moreau-Christophe à la fin de son dernier ouvrage[1], et qui lui a valu un rapport si flatteur de l'Académie des sciences morales et politiques. Mais M. Moreau-Christophe ne nous pa-

[1] *Du problème de la misère, et de sa solution chez les peuples anciens et modernes*, tome III, pages 520 et suivantes.

rait pas avoir mieux réussi que ses devanciers. Sa solution, n'est-ce pas, en définitive, la bienfaisance publique, la charité collective, organisée et centralisée comme elle l'est à peu près partout? Les diaconies, qu'il substitue à l'État pour la distribution des secours, seront-elles autre chose que des bureaux de charité sous un nom différent? Ou bien se ferait-il l'étrange illusion de croire qu'en ressuscitant les mots antiques de diacres, diaconies, diaconesses, on fera revivre du même coup l'esprit de la primitive Église et de la primitive charité? Quant à la loi de Malthus, quant à la tendance de la charité publique à créer plus de misère qu'elle n'en soulage et qu'elle n'en pourra jamais soulager, M. Moreau-Christophe nous semble l'avoir oubliée et ne pas tenir compte des faits nombreux que tant d'expériences notoires ont accumulés à l'appui de ce principe économique. Les mérites de M. Moreau-Christophe comme savant, comme écrivain, comme chaleureux philanthrope, sont incontestables; si donc il a échoué dans cette recherche qu'il était plus capable que personne de mener à bonne fin, nous avons tout lieu de croire et de dire que *le problème du paupérisme n'est pas encore résolu.*

A.-E. Cherbuliez.

***PAUTET*** (Jules). Sous-préfet à Marvejols, en 1853, est né à Beaune dans les premières années de ce siècle. D'abord pharmacien, il rédigea ensuite (1831 à 1835) le *Courrier de la Côte-d'Or*, de Dijon. Revenu à Beaune, il fut nommé conservateur de la bibliothèque publique fondée par Monge; il enrichit cette bibliothèque de livres rares, et y joignit un musée.

*Manuel d'Économie politique.* Paris, Roret, 1834, 1 vol. in-18.

A publié encore plusieurs brochures et un *Manuel du blason.*

***PAYNE*** (Thomas). Né à Thetfort, le 29 janvier 1737, dans le comté anglais de Norfolk; mort aux États-Unis, le 8 juin 1809. Payne a eu une vie très agitée. Il commença par être ouvrier en corsets, changea souvent de profession, passa plusieurs fois en Amérique, où il prit part à la révolution et vint ensuite en France, où le département du Pas-de-Calais le nomma membre de la convention. Il avait commencé ses études assez tard, et il ne fut jamais très savant; mais sa vivacité, la hardiesse et l'originalité de son style lui tinrent lieu d'un plus vaste savoir. Il était publiciste plutôt qu'économiste; cependant plusieurs de ses nombreux écrits contiennent des vues neuves, mais non pas toujours justes. Quelques-unes de ses publications ont été traduites en français.

*Décadence et chute du système des finances de l'Angleterre.* Traduit de l'anglais par Fr. Lanthenas. Paris, 1796, in-8.

***PAZO Y DELGADO*** (Don Nicolas del). Professeur à Grenade.

*Principios de Economia politica.—(Principes d'Économie politique.)* Grenade.

Ouvrage élémentaire.

**PÉAGE.** Les frais de transport sur une Voie de communication (voir ce mot) se composent en général de trois parties principales : intérêt des sommes dépensées à construire la voie, frais d'entretien de cette voie, frais de traction. Le péage est un droit perçu par le propriétaire ou le fermier de la voie de communication, et qui représente les deux premières parties des frais de transport; c'est, à proprement parler, le loyer de la voie. Sur les fleuves et les rivières navigables, où la voie est naturelle, si le péage dépasse les frais d'entretien et les intérêts des améliorations artificielles qui ont été apportées à l'état primitif, il prend le caractère de la rente du sol. Sur les routes où, comme en France et dans beaucoup d'autres pays, il n'existe pas de barrières pour la perception d'un droit de passage, cette gratuité constitue une munificence publique; car il est évident que la route a coûté à construire et coûte à entretenir. Sur les chemins de fer, où par la nature des choses c'est l'entrepreneur, propriétaire ou fermier de la voie, qui exécute aussi le transport, le péage se confond avec les frais de traction. Cependant, comme certains chemins de fer sont obligés d'emprunter une partie du parcours d'autres chemins, et que d'un autre côté un impôt spécial est établi en France sur le transport des personnes, les cahiers des charges des chemins de fer font une distinction entre les prix de péage et les prix de transport.

D'après les définitions qui précèdent, lorsque les bases du tarif d'un péage sont convenablement établies, lorsque le produit ne dépasse pas le chiffre qui correspond à la double destination que nous lui avons donnée, on voit qu'il n'y a rien de plus juste et de plus légitime que sa perception. L'entrepreneur qui a dépensé 100 mille francs dans la construction d'un pont n'a-t-il pas le droit de tirer de ce capital le même revenu que s'il l'avait consacré à construire une maison, un moulin, un bateau à vapeur? Cependant, il faut bien le dire, le loyer du capital maison, du capital moulin, n'a trouvé d'adversaires que parmi les ultra-socialistes, qui ont nié l'intérêt de l'argent, tandis que le loyer du capital pont, route, chemin, canal, a trouvé des ennemis dans toutes les opinions économiques. Cela tient à une cause essentielle que nous devons faire connaître d'abord : c'est que l'intérêt des capitaux ordinaires est réglé par la loi de l'offre et de la demande, dont tout le monde est disposé à accepter les conséquences comme justes et nécessaires; tandis que les capitaux voies de communication sont des monopoles, et que leurs détenteurs peuvent en exiger un intérêt abusif. Or d'une part le détenteur du monopole est très disposé à profiter de l'abus, et de l'autre celui qui a besoin de s'en servir ne l'est pas moins à se plaindre même du droit.

Si j'ai besoin de me loger et que le propriétaire de la maison que j'ai choisie veuille exiger de moi un loyer exorbitant, il est évident qu'il échouera dans ses prétentions, parce qu'il y a d'autres maisons vacantes et d'autres propriétaires, auxquels j'aurais recours si le premier persistait dans sa résolution. Que s'il n'y avait pas d'autres maisons vacantes, et que par là je fusse obligé de céder à ses exigences, ce ne pourrait être qu'un accident : car, s'il était reconnu que le loyer des maisons rapporte un revenu supérieur au loyer des autres capitaux, la spéculation se porterait bien vite sur la construction des maisons, et l'é-

quilibre se rétablirait. Si j'ai besoin de faire parvenir des ballots de marchandises du Havre à Rio-Janeiro, l'armateur que je chargerai de ce transport ne pourra pas davantage exiger un loyer usuraire de son bâtiment, parce que je pourrai m'adresser à des concurrents plus raisonnables. Mais si je veux faire venir des marchandises de Paris à Lille, je serai obligé de subir le tarif de la compagnie du chemin de fer, parce que c'est le seul moyen de transport qui existe réellement. Ce que je dis d'un chemin de fer, je pourrais le dire d'un canal, de certains ponts; leur exploitation constitue presque toujours un monopole de fait, sinon de droit. En effet imaginons qu'une compagnie concessionnaire d'un canal ou d'un chemin de fer élève le chiffre de son tarif de manière à porter ses profits bien au delà du taux ordinaire du revenu des capitaux industriels; que, ceux-ci ne rapportant ordinairement que 6 à 7, elle obtienne 12 ou 15, et même 20 pour 100 de bénéfice. Par exemple, la voie a coûté 100 millions. La recette brute est de 30 millions; les frais d'entretien, d'administration, d'exploitation, sont de 15 millions : reste 15 millions à distribuer aux actionnaires, c'est-à-dire 15 pour 100 du montant de leurs actions. Certes un pareil résultat aurait de quoi tenter la concurrence, et, s'il s'agissait d'une autre industrie, il est certain qu'une ou plusieurs entreprises rivales viendraient partager et réduire les profits de la première. Mais pour une voie de communication, cela n'aura pas lieu. D'abord l'énormité du capital nécessaire pour établir la nouvelle voie restreint à un très petit nombre de personnes la possibilité de l'entreprendre; ensuite c'est que, l'entreprise ancienne étant unique, la nouvelle ne peut vivre qu'aux dépens de la première, et que le bénéfice qui suffit à une ne suffit pas à deux. Quand cent filatures prospèrent, la cent unième peut prospérer aussi, parce qu'il lui suffit d'une légère augmentation relative dans la consommation, ou même de prendre une très petite fraction de la clientèle des autres filatures, pour avoir le même sort. Mais il n'en est pas ainsi pour une entreprise qui est unique comme une voie de communication. Continuons l'hypothèse que nous avons posée tout à l'heure, et imaginons que de hardis capitalistes mettent 100 millions dans la construction d'une voie de communication parallèle à celle qui est établie. Remarquons d'abord qu'il est très probable que la première entreprise, qui avait le choix des tracés, a pris le meilleur; elle a suivi la rive droite, vous n'aurez plus que la rive gauche; ou elle a suivi la vallée, et vous n'aurez plus que les plateaux : c'est-à-dire que votre tracé est nécessairement inférieur sous le rapport des difficultés du terrain, de la richesse, de la population, etc. Puis, vous arrivez après des habitudes prises, des relations établies; vous ne pouvez espérer de prendre à la première entreprise la moitié de sa clientèle : ce sera donc faire une part très large aux éventualités que de supposer que vous enlèverez 12 millions à la recette brute, et que vous y ajouterez 2 ou 3 millions de nouveaux produits, dus aux nouvelles localités traversées; en résumé, tout ce qu'on pourra espérer, c'est une recette de 15 millions. Déduisons maintenant les frais d'entretien et d'exploitation, qui pourront s'élever à 12 millions, parce qu'un grand nombre d'entre eux sont indépendants de la fréquentation : et il ne restera plus que 3 millions à distribuer, c'est-à-dire 3 pour 100. La première entreprise, n'ayant plus qu'une recette de 18 millions, et des frais de 12 ou 13, ne donnera plus que 5 à 6 pour 100 au lieu de 15. Ainsi la nouvelle entreprise aurait fait beaucoup de mal à l'ancienne tout en ruinant ses actionnaires; au lieu d'une bonne affaire, il y en aurait deux mauvaises.

Les voies de communication, dont la construction et l'exploitation exigent des frais considérables, sont nécessairement des monopoles, et le propriétaire d'un capital monopole peut en retirer un revenu de beaucoup supérieur à celui que rapportent les capitaux soumis à la concurrence. C'est là une vérité économique qui n'a pas toujours été bien comprise. On a nié qu'il y eût divergence d'intérêt entre le public et les compagnies; on a dit et répété que ces dernières n'avaient pas d'autre intérêt que celui du public; que, si elles élevaient leurs tarifs, elles verraient diminuer leur clientèle et par conséquent leurs recettes. C'est là une erreur d'autant plus grave, qu'en appliquant ce principe à d'autres questions, à celles des douanes, à la réforme postale, à l'impôt du sel, on a vu dans toute diminution de droit une augmentation de recettes correspondante, et que, l'expérience étant venue donner un démenti formel à quelques-unes de ces prévisions, il en est résulté chez le public, toujours prêt à rendre la science responsable des erreurs de ses adeptes, une grande défiance contre ses principes. En essayant de les rétablir en ce qui concerne le sujet spécial de cet article, il ne sera peut-être pas inutile de généraliser la question.

C'est sur ce résultat d'expérience bien connu, que la consommation augmente quand le prix diminue, qu'on s'appuie pour dire que la fréquentation d'un canal, d'un chemin de fer, d'un pont, etc., doit augmenter lorsqu'on abaisse le taux du péage. Nous n'avons pas l'intention de le contester; nous ajouterons même que l'augmentation due à une baisse de prix déterminée est d'autant plus considérable que ce prix était déjà lui-même plus bas. Si un objet qui vaut 100 fr. gagne mille consommateurs en descendant à 95, il en gagnera davantage en descendant de 95 à 90, etc. Cette propriété tient à la structure de la société, qui, comme l'a fait remarquer J.-B. Say, ressemble à celle d'une pyramide, dont les couches ont d'autant plus de surface qu'elles sont plus basses. Lors donc que le prix d'un objet descend, son usage trouve pour se propager des consommateurs de plus en plus nombreux, sans compter que les anciens consommateurs consomment le même objet en plus grande quantité.

Mais ce qu'il faut observer, c'est que chaque objet suit une loi de consommation très différente suivant son prix. Il y en a dont la quantité consommée dépend à un très haut degré du prix vénal; il y en a d'autres où ce prix n'a presque pas d'influence. Les objets de luxe, ou qui ne sont pas de première nécessité, sont dans le premier cas; le blé, le sel, et en général les objets indispensables, sont dans le second. C'est un fait aujourd'hui bien constaté, que, pour le blé, de très

grandes différences de prix correspondent à des récoltes peu différentes en quantité, et qu'un léger impôt qui frappe sur des objets de luxe en diminue considérablement la consommation. Si, sur un tableau à deux colonnes, on inscrit dans la première tous les prix, depuis 0, auquel correspond la plus grande consommation, jusqu'au prix qui fait cesser toute consommation, et dans la seconde, en regard du prix, la quantité correspondante consommée, on aura la représentation exacte de ce que nous appelons la loi de consommation. Ainsi un pont sans péage donne lieu à 100 mille passages. On met un péage de $0^f,01$ : le nombre des passages diminue et se trouve réduit à 88 mille. On porte le péage à $0^f,02$ : le nombre des passages descend à 80 mille. Ainsi de suite. Enfin un péage de 1 fr. a pour résultat d'empêcher toute espèce de circulation. Il est clair que ces deux colonnes représentent la loi de la fréquentation sur le pont, comme elles représenteraient celles d'un chemin de fer, d'un canal, et même la loi de consommation d'un objet quelconque; il suffirait de supposer que la colonne du tarif est celle du prix, et que celle des passages est le nombre d'objets consommés. Nous rappelons seulement que les colonnes de fréquentation ou consommation, non-seulement seraient différentes pour chaque pont, chaque canal, chaque chemin de fer, chaque objet, mais même différentes pour le même pont, le même canal, le même chemin de fer et le même objet, avec le temps qui modifie les usages, les habitudes, les besoins, les caprices des hommes. Quoi qu'il en soit, toutes ces lois de consommation présentent toujours ce caractère commun, d'être formées de chiffres décroissants de plus en plus rapidement, et ce caractère suffit pour qu'on puisse en tirer quelques conséquences d'une assez grande importance pratique. Des deux colonnes que nous venons de décrire, on en forme une troisième que nous appellerons celle de la recette. Il est clair qu'à chaque taux de péage correspondent une certaine fréquentation et une certaine recette. La recette est nulle quand le péage est nul, et nulle encore quand il atteint le chiffre qui empêche toute fréquentation; ainsi la colonne des recettes commence et se termine par un zéro. D'où il suit qu'en partant du péage zéro et s'élevant progressivement, la recette monte graduellement à un certain chiffre à partir duquel elle décroit et devient nulle pour un péage plus ou moins élevé. D'où on peut conclure : qu'il y a toujours un taux de péage déterminé qui donne la plus grande recette possible; que toute recette inférieure à ce maximum peut être également produite par un taux supérieur ou inférieur à celui qui donne la plus grande recette.

Un exemple numérique nous fera peut-être mieux comprendre. Supposons que le péage d'un pont, d'un canal, ou le tarif d'un chemin de fer, donne lieu à la fréquentation écrite dans le tableau ci-dessous :

| Péage. | Fréquentation. | Recette. | Péage. | Fréquentation. | Recette. |
|---|---|---|---|---|---|
| 0 | 100 | 0 | 7 | 20 | 140 |
| 1 | 80 | 80 | 8 | 14 | 112 |
| 2 | 63 | 126 | 9 | 9 | 81 |
| 3 | 50 | 150 | 10 | 6 | 60 |
| 4 | 41 | 164 | 11 | 3 | 33 |
| 5 | 33 | 165 | 12 | 0 | 0 |
| 6 | 26 | 156 | | | |

En portant les yeux sur la colonne des recettes : on reconnaîtra la marche progressive que nous venons de signaler. Le péage 5 donne le maximum de recette; un péage supérieur ou inférieur donne un produit moindre. Enfin on a une recette très faible, soit avec un péage élevé, soit avec un péage très bas. Il suit de là que, quand on diminue un péage, on augmente quelquefois la recette, mais que souvent aussi on la diminue, et que par conséquent l'intérêt de l'exploitant et de l'exploité n'est pas du tout le même. Ces conséquences que nous tirons du tableau précédent ne tiennent pas, nous le répétons, aux chiffres que nous avons choisis pour exprimer la fréquentation; toute autre série décroissant suivant les lois générales de la consommation donnerait les mêmes résultats; la série des chiffres exprimant la recette se composerait toujours d'une première partie croissante et d'une seconde décroissante. Le principe nous paraît trop important pour que nous ne fassions pas remarquer qu'il régit toute espèce d'objets de consommation. On peut imaginer que la colonne intitulée péage représente, soit l'impôt dont cet objet est frappé, soit son prix lui-même; il y a donc, pour tous les impôts et pour tous les prix, un certain taux qui produit le plus grand revenu, et les revenus moindres peuvent être également donnés par un taux supérieur ou inférieur.

Lorsqu'il s'agit de déterminer le chiffre d'un péage, on peut donc se placer à deux points de vue très différents. Si c'est une compagnie qui exploite, elle n'a évidemment d'autre intérêt que de porter ses recettes au chiffre le plus élevé possible. Ainsi il est bien vrai qu'elle n'a pas d'intérêt à exagérer le chiffre de son tarif au delà d'une certaine limite; mais on doit reconnaître qu'elle en a un très grand à ne pas le descendre au dessous. Si c'est l'État au contraire qui exploite, comme il est probable qu'il ne voudra retirer du péage que l'intérêt des capitaux dépensés et les frais d'entretien, il est évident qu'il pourra faire descendre le chiffre du péage à un taux beaucoup plus bas. Or, plus le péage est bas, plus il y a de fréquentation, plus la voie de communication est utile. Si, pour avoir le maximum de recette, la compagnie a mis le péage 5, la voie de communication aura une fréquentation représentée par 33; si l'État au contraire, qui se contente d'une recette moindre, a mis le péage 2, la fréquentation devient 63. Le tarif de l'État rend donc la voie de communication utile à un nombre de personnes presque double : pour ces 30 passants, pour ces 30 voyageurs, pour ces 30 tonnes, le pont, le canal, le chemin de fer n'existait pas pour ainsi dire; le tarif de l'État l'a mis à leur portée. Si les tarifs faibles n'augmentent pas toujours les recettes, ils contribuent énormément à rendre les voies de communication plus utiles; nous apprécierons d'une manière plus précise cette influence au mot Utilité. Quoi qu'il en soit, les considérations dans lesquelles nous venons d'entrer nous paraissent démontrer que l'exploitation des voies de communication constitue un monopole à l'abri de toute concurrence; que le détenteur de ce monopole, n'ayant d'autre intérêt que d'en tirer le plus grand bénéfice possible, peut abuser de sa

position, et faire perdre au public une grande partie de l'utilité qu'il pourrait tirer de l'établissement de la voie de communication. C'est pour se mettre à l'abri de ce danger déjà pressenti, bien vaguement il est vrai, que l'État intervient au moment de la concession, et fixe des maxima à chacun des articles de péage. C'est ainsi que, pour les canaux de 1821 à 1822, l'État a dit :

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le fumier, le sable, le gravier payeront. | 0,010 | Le blé. | 0,067 |
| La houille. | 0,048 | Le vin. | 0,081 |
| Le fer. | 0,060 | La farine. | 0,087 |
| | | Les tissus. | 0,088 |

En comparant ces chiffres entre eux, et avec les prix de transport sur les voies de communication où la concurrence existe, on est frappé de ce résultat assez bizarre : c'est que le même travail est payé d'une manière très différente. Jamais entrepreneur de roulage ne se serait avisé de dire à sa clientèle : De A en B, je ne vous prendrai que 10 fr. par tonne pour du sable; mais je vous en demanderai 48 pour de la houille, et 87 pour de la farine. Jamais on ne trouve dans la même voiture, ou dans le même vaisseau, des marchandises payant des prix de transport aussi différents. Cela est tout simple; car, si l'entrepreneur pouvait avec bénéfice transporter du sable à 10 fr., il en aurait un énorme à transporter de la farine à 87, et bien vite de nombreux concurrents viendraient faire au public des offres plus raisonnables, et ramèneraient tous les prix à un niveau peu différent de celui du prix de revient. Le péage différentiel est donc un résultat du monopole, la concurrence le ferait nécessairement disparaître. Le taux du péage n'est donc déterminé par aucune loi économique, ce n'est que le résultat de la volonté de celui qui l'impose. Nous avons vu plus haut l'énorme influence qu'il pouvait avoir sur l'utilité des voies de communication et sur les profits des exploitants; son assiette rationnelle demande donc une étude toute particulière.

Si on examine les divers péages établis par l'État sur les ponts, les canaux, les chemins de fer, on reconnaîtra que presque toujours on a eu pour but de protéger d'une manière spéciale certaines industries et certaines matières. On verra presque partout que les engrais, la houille, la fonte brute, etc., sont privilégiés; le sucre, le café, les spiritueux, les tissus, les marchandises légères et de prix sont au contraire fortement taxées. On a fait des péages des espèces d'impôts progressifs et somptuaires; on a pris pour base de leur établissement les distances parcourues. Nous ne pensons pas que ce soient là les vrais principes qui doivent régir cette matière. Celui qui exploite un monopole peut bien arbitrairement fixer le prix des services qu'il doit rendre, mais il n'est pas maître d'en fixer le nombre; il peut bien dire que la tonne de sucre ou de café payera 100, mais il ne peut pas faire que 100 mille tonnes subissent ce prix. S'agit-il d'un canal, par exemple : il pourra très bien arriver que les marchandises d'un prix élevé ne consentent à supporter les lenteurs de cette voie que par l'appât d'un péage très réduit; il faudra peut-être le faire descendre au-dessous de celui des engrais, de la chaux, etc. Celui-ci même pourrait être sensiblement plus élevé; car, si la masse des transports doit précisément consister dans ces matières, si c'est là la ressource à peu près unique du produit du péage, la construction de la communication ne deviendra possible qu'autant que l'entrepreneur pourra, pour ces objets, élever son tarif au taux convenable.

Tout péage qui a pour résultat d'éloigner d'une voie de communication des voyageurs ou des marchandises qui pourraient en profiter sans que leur transport fût onéreux aux exploitants, est un péage mal établi. Or ces voyageurs et ces marchandises sont plus nombreux qu'on ne le pense. En effet, quand on se rend compte de la manière dont les choses se passent sur les canaux, sur les chemins de fer, on reconnaît que, si on pouvait disposer du nombre des voyageurs et de la quantité des marchandises, on en transporterait le double ou le triple sans augmenter sensiblement les frais. En moyenne, il n'y a dans les wagons que la moitié des places de prises, et les locomotives ne traînent pas autant de wagons que le leur permettrait leur puissance. Sur la plupart des chemins, on pourrait décupler le nombre des convois sans qu'il en résultât la moindre augmentation dans la plupart des frais d'exploitation. Il résulte de là qu'il est impossible de savoir ce que coûte réellement le transport d'un voyageur ou d'une tonne de marchandises à une distance donnée; c'est là le propre de toute production de se décomposer en frais généraux fixes et en frais proportionnels. Or, pour certaines productions, les frais généraux constituent presque toute la dépense, et alors on peut les faire payer par tel ou tel produit et en dispenser les autres. C'est ainsi que, dans le commerce, on trouve des marchandises qui se vendent d'une manière continue bien au-dessous du prix de revient, lorsqu'on calcule ce prix en y appliquant ces frais généraux; cela tient à ce qu'ils sont payés par d'autres produits à la fabrication desquels ils concourent. Il y a des livres dont la valeur ne représente certainement pas les frais d'impression, même en ne tenant compte que des journées du compositeur; cela tient à ce que l'imprimeur, qui a des ouvriers à l'année, occupe leurs moments de chômage accidentel à imprimer des livres dont la vente est sûre. Or, pourvu que le papier noirci par ses ouvriers soit vendu plus cher que lorsqu'il était blanc, cela lui suffit. Il est bien vrai qu'il n'a retiré que 1 fr. de journées qui lui en coûtent 3 ou 4, mais ce franc constitue pour lui un bénéfice réel, ou du moins diminue sa perte, perte qui évidemment est compensée plus tard par des bénéfices réels. Il n'y a presque pas d'industrie où ce phénomène ne se présente, mais nulle part peut-être il n'a lieu d'une manière plus remarquable que sur les chemins de fer; aussi leur exploitation offre-t-elle des particularités dont le public n'a pas su se rendre compte.

Nous avons fait voir plus haut qu'il y avait un chiffre de péage qui avait pour résultat de donner le maximum de recette. Supposons ce chiffre trouvé; c'est 10 fr. par exemple. Il est certain cependant que ce chiffre a l'inconvénient de priver de l'usage du chemin de fer certains voyageurs qui ne voudraient mettre que 9f, 8f, 7f, etc., à leur voyage, et de priver la compagnie exploitante de l'avan-

tage qu'elle en retirerait. Comment faire pour les amener sur le chemin de fer sans que les voyageurs à 10 fr. profitent de cette réduction de prix? comment faire, après avoir créé une classe à 8 fr., pour avoir les voyageurs qui ne veulent sacrifier que 7, 6, 5? C'est en créant de nouvelles classes et y établissant des dispositions de plus en plus incommodes, qu'on a résolu le problème ; on est arrivé ainsi à augmenter considérablement la masse des voyageurs, la quotité des recettes et l'utilité des chemins par des péages plus savamment combinés. Sans doute en mettant 5 voyageurs sur une banquette au lieu de 4, en supprimant du crin et du drap, les compagnies réalisent un certain bénéfice dans le matériel, mais cette considération est secondaire; ce qu'elles cherchent surtout, c'est à empêcher le voyageur de première classe d'aller dans la seconde, et celui de seconde dans la troisième. Ainsi, lorsque dans les chambres législatives des discussions ont eu lieu sur la fermeture des wagons par des vitres ou par des rideaux de cuir, il ne faudrait pas croire que la difficulté résidât dans la dépense des deux systèmes ; elle était tout entière dans la crainte de faire des wagons trop commodes. Il n'y a pas de compagnie qui ne refusât d'accepter pour wagons de troisième classe des wagons de seconde et même de première, quand même ces voitures lui seraient gratuitement concédées.

C'est sur les mêmes considérations que sont basés les trains de plaisir. On fait le dimanche pour 10 fr. un voyage qui dans la semaine en coûte 50; mais que de précautions pour que ce voyage de plaisir ne puisse vous dispenser du voyage d'affaires!

Parmi les combinaisons de tarif et de péage auxquelles on peut avoir recours, nous devons signaler celle qui consiste à faire payer à des voyageurs assis dans le même compartiment, ou à des marchandises de même nature, des prix très différents suivant leur destination, parce que cette combinaison nous paraît avoir une très grande importance.

Qu'on imagine un pays sillonné par un réseau de chemins de fer. Il est clair que toutes les stations situées sur ce réseau auront un moyen de communication possible par chemin de fer, et que même, pour se rendre d'un point quelconque du territoire à un autre point, il suffira de parcourir la route de terre qui sépare ces points des stations les plus voisines. Mais ce qui est possible physiquement, ne le serait pas, économiquement parlant, dans la plupart des cas, attendu le grand détour qu'on serait obligé de faire et de payer sur la voie ferrée, si on appliquait à ces voyageurs et à ces marchandises le tarif ordinaire. Exemple : Amiens, Creil et Saint-Quentin forment un triangle dont Creil occupe le sommet. Le voyageur qui part de Saint-Quentin et qui va à Creil paye 10 fr. pour 103 kilom., et celui qui part de Creil pour aller à Amiens paye 8 fr. 35 c. pour 81 kilom.; de sorte que le tarif ordinaire serait de 18 fr. 35 c. pour le voyageur qui parcourrait les 184 kilom. de chemin de fer qui séparent les villes de Saint-Quentin et d'Amiens. Mais ce tarif ne pourrait être appliqué; car, par terre, la distance de ces deux villes n'est guère que de 80 kilom., et le prix de transport de 8 à 10 fr. Aussi la compagnie ne demande-t-elle que 10 fr. pour ce parcours indirect, c'est-à-dire qu'elle donne gratuitement le trajet des 81 kilom. de Creil à Amiens. On voit par cet exemple qu'une modification de péage fait surgir, pour ainsi dire, une nouvelle voie de communication entre deux points qui en paraissent au premier abord privés; des combinaisons variées de tarifs mettent ces voies à la portée de nouvelles classes de voyageurs, ou y font circuler de nouvelles marchandises.

Nous devons encore signaler une conséquence importante du mode suivi en France pour l'exécution des chemins de fer. Si l'État les avait exécutés, et si, dans l'établissement du péage de chacun d'eux, il fût parti de ce principe que le revenu net ne devait rembourser que les frais d'entretien et l'intérêt des capitaux dépensés, il en serait résulté un péage très différent, suivant la fréquentation de chacun d'eux. La raison en est que, si on décompose pour un chemin de fer les dépenses annuelles dans les trois parties que nous avons signalées au commencement de cet article, on trouve que les deux premières, qui constituent les frais fixes, indépendants de la fréquentation, forment peut-être les 3/4 de ces dépenses, et que les frais proportionnels à la fréquentation n'en forment guère que le 1/4; de sorte que la dépense annuelle pour un chemin de fer très fréquenté et pour un chemin peu fréquenté ne diffère pas beaucoup, tandis que la recette brute, proportionnelle à la fréquentation, diffère énormément. Il serait arrivé ceci : on aurait été de Paris à Orléans pour 5 fr.; d'Orléans à Tours, même distance, pour 10 ou 12; de Tours à Angers, même distance, pour 15 ou 20. C'est là ce qu'on pourrait appeler le péage naturel, celui qui résulterait de la liberté dans la production et dans la consommation, qui a pour résultat de tenir le prix vénal à peu près au niveau du prix de revient.

L'État, en concédant les chemins de fer aux compagnies, n'a pas suivi cette marche. Il leur a imposé à toutes un tarif uniforme : 10 c. pour la première classe, 7 c. 1/2 pour la seconde, 5 c. 1/2 pour la troisième; péage excessif pour certains chemins, suffisant pour d'autres, et trop faible pour la plupart. Les péages excessifs ont été acceptés, et ont donné des bénéfices considérables; pour les autres, il a fallu que l'État fit des compensations sur les fonds du trésor. Le nivellement du péage sur les divers chemins de fer est donc un fait artificiel, en dehors de la nature spéciale de ces voies, et qui leur a enlevé leur caractère et une partie de leurs avantages. (Voir l'article VOIES DE COMMUNICATION.)

En bornant ici cet article, déjà trop long pour le cadre auquel il est destiné, nous ne nous dissimulons pas que nous n'avons fait qu'effleurer le sujet. Nous avons seulement voulu faire voir que la manière dont les péages sont établis peut donner une grande extension à l'utilité de certaines voies de communication; que le principe qui devrait servir de guide dans l'assiette de ces taxes, ce n'est pas de demander un prix proportionnel au poids ou à la distance, ce n'est pas de favoriser telle industrie ou telle classe de voyageurs; mais de n'imposer à chaque voyageur, à

chaque marchandise, qu'un prix inférieur à celui qui l'empêcherait de se servir de la voie. Le classement méthodique de ces voyageurs et de ces marchandises demande, il est vrai, un talent d'invention particulier, une grande connaissance des circonstances locales; mais une saine théorie peut faciliter beaucoup ce travail. Nous avons essayé d'en développer les principes dans un mémoire intitulé : *Influence des péages sur l'utilité des voies de communication*. J. Dupuit,

Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

*PEBRER* (Pablo). Économiste espagnol qui a passé plusieurs années dans un exil politique à Londres. Il est mort vers 1846.

*Mémoire sur la situation financière de l'Espagne. Des ressources intérieures et extérieures applicables à la liquidation de sa dette, et de la mesure proposée d'une banqueroute nationale et étrangère pour consolider le crédit de cet État.* Traduit de l'espagnol par le marquis de Sainte-Croix. Paris, Bélizard, 1834, br. in-8.

*Histoire financière et statistique de l'empire britannique, avec un exposé du système actuel de l'impôt, suivi d'un plan pratique pour la liquidation de la dette; ou impôts, revenus, dépenses, dettes, forces et richesses de l'empire britannique et de ses nombreuses colonies dans toutes les parties du monde.* Traduit de l'anglais, par P.-M. Jacobi. Paris, Bélizard, 1834, 2 vol. in-8.

« Précieuse collection de documents statistiques les plus nécessaires à l'étude de la constitution économique de la Grande-Bretagne. On peut les considérer comme le complément du *Tableau* de Baërt, et de l'*Histoire d'Angleterre*, par M. de Montvéran. J'aurais plus de confiance dans l'ouvrage de M. Bailly sur le même sujet. » (Bl.)

*Sus cinco proposiciones sobre el sistema prohibitivo y el monopolio de los fabricantes de Barcelona*. — (*Cinq propositions sur le système prohibitif et le monopole des fabricants de Barcelone*). Londres, 1837.

Pebrer a publié en outre plusieurs écrits de circonstance.

*PECCHIO* (Le comte Joseph). A habité longtemps la capitale de la France, proscrit par les événements politiques de l'Italie, sa patrie.

*Saggio storico dell' amministrazione finanziera dell' ex-regno d'Italia dal 1802 al 1814*. — (*Essai sur l'administration de l'ex-royaume d'Italie depuis 1802 jusqu'en 1814*.) 1re édition, 1817; 2e édition, Londres, 1826.

L'intention de l'auteur fut de « venger cette administration des injustes accusations dirigées contre elle. »

*Storia della Economia pubblica in Italia, ossia Epilogo critico degli Economisti, precedato di una introduzione*. Lugano, 1829, 1 vol. in-8.

Traduit en français sous ce titre:

*Histoire de l'Économie politique en Italie, ou Abrégé critique des Économistes italiens; précédé*, etc. Traduit de l'italien, par M. Léonard Gallois. Paris, A. Levavasseur, 1830, 1 vol. in-8.

« Cet ouvrage peut être considéré comme un supplément à la *Collection des Économistes italiens*, de Custodi; il contient des notices biographiques et critiques sur les auteurs compris dans cette Collection. Bien qu'empreint d'une grande partialité en faveur de ses compatriotes, ce travail doit être reconnu comme une analyse aussi rapide que spirituelle des œuvres des Économistes italiens. » (M. C.)

« Excellent résumé bibliographique des écrivains d'Économie politique en Italie. C'est l'appendice nécessaire de la *Collection des Économistes italiens*, publiée à Milan par M. Custodi. » (Bl.)

**PÊCHES ET PÊCHERIES.** Les travaux qui ont pour objet de recueillir directement les produits de la nature, pour les livrer ensuite à la consommation ou au commerce, sans leur faire subir de notables modifications ou de longs transports, ont été, par la science, rangés dans la grande division des industries agricoles. L'art de poursuivre et prendre le poisson dans le sein des eaux est de ce nombre. De même que la chasse, la pêche a été un des premiers moyens employés par l'homme pour se nourrir; elle a sans doute précédé les premières tentatives faites pour cultiver le sol. Cependant la pêche dans les fleuves, les rivières, les lacs et les étangs devait bientôt ne pouvoir plus fournir qu'une portion seulement de l'alimentation des peuples qui vivaient sur leurs bords; un certain nombre d'individus entre tous en ont fait leur occupation, tandis que d'autres se livraient à différents travaux, et de part et d'autre on se procurait ainsi des moyens d'échange. C'est seulement sur les bords de la mer, près des parages où le poisson abonde, que des peuplades entières ont eu la pêche pour occupation essentielle et ont mérité d'être désignées comme ichthyophages.

Dans les pays où les communications intérieures sont devenues faciles, le rayon de consommation du poisson de mer s'est étendu, et l'on a pu constater alors sur divers marchés combien la richesse relative des produits de la mer est plus grande que celles des produits des fleuves et des rivières. C'est ainsi qu'en se reportant au relevé annuel des ventes faites sur les marchés d'approvisionnement de la ville de Paris, on voit figurer la marée pour une valeur de 6 à 7 millions de francs, et le poisson d'eau douce pour le dixième seulement de cette somme.

*Pêche fluviale*.—En règle générale, la propriété des eaux entraîne le droit de propriété sur les poissons qui y vivent, et par suite le droit de pêche. La mer appartenant à tous, tous ont le droit d'y prendre du poisson. Dans l'intérieur des terres, il en est autrement; les eaux sont appropriées, et quand même elles sont dans le domaine public, elles sont encore considérées comme propriété de l'État. Le gouvernement, en France, afferme la pêche dans les fleuves et rivières navigables ou flottables; la pêche à la ligne, moyen très peu destructeur du poisson, est toujours permise. Le droit de pêche dans les rivières non navigables et dans les ruisseaux était exercé, avant 1789, soit comme droit féodal, soit comme droit inhérent à la propriété. Les lois qui ont aboli le régime féodal ont naturellement remis les propriétaires riverains en pleine et entière possession de ce droit. On a dit ailleurs qu'en Angleterre, il n'y a dans le domaine public que la partie des fleuves où la marée se fait sentir, ce qui explique l'application de la législation de la pêche maritime à la pêche fluviale. (Voir Eau.) En France, la réglementation a été rendue plus compliquée par la distinction faite entre le droit accordé à tous pour la mer, droit pénétrant dans les terres jusqu'à la limite, toujours difficile à déterminer, où l'eau salée se fait sentir, et le droit de pêche en eaux douces qui appartient à l'État, jusqu'au point, difficile aussi à préciser, où les affluents cessent d'être considérés comme navigables et flottables. D'un autre côté, l'autorité publique a cru devoir intervenir dans l'intérêt du plus grand nombre, en veillant à la protection du poisson, soit par des

interdictions de pêche aux époques où les espèces se reproduisent, soit en déterminant la nature des filets et engins dont il est permis de se servir, pour ne pas arriver à une destruction inutile.

Les règles qui ont été appliquées jusqu'à nos jours étaient déjà consacrées dans des ordonnances de 1407, 1554 et 1572; elles ont été réunies et étendues dans la grande ordonnance de 1669. Enfin toute la législation à cet égard a été reprise et en quelque sorte codifiée dans la loi générale du 15 avril 1829, sur la pêche fluviale.

De nombreuses ordonnances spéciales sont venues encore développer la loi. Malheureusement il arrive en ceci, comme en toute autre matière, que les réglementations minutieuses et compliquées sont souvent éludées, et que les plus graves contraventions restent sans répression réelle. Des preuves nombreuses à cet égard seraient faciles à produire; il en est une, entre beaucoup d'autres, qu'on nous saura gré sans doute de reproduire ici. Elle se trouve mentionnée dans une notice intéressante, lue dernièrement à l'Académie des sciences morales et politiques par M. Dupin aîné, sur le Morvan : sa topographie, son agriculture, les mœurs de ses habitants[1].

« Le poisson est excellent au Morvan, parce que les eaux y sont vives, pures et courantes sur un fond de sable qui en maintient la netteté; il y est naturellement abondant, parce qu'il y a un grand nombre de cours d'eau, d'étangs et de petits réservoirs... Mais le pays n'en retire pas, à beaucoup près, toute l'utilité qu'il y trouverait si cette ressource était ménagée et si elle n'était pas chaque jour compromise par la manière dont on en abuse. Les Morvandiaux ne s'amusent pas à pêcher au filet, à la nasse ou à la ligne; cela les ennuierait; mais quand ils veulent du poisson pour une noce, ou pour en faire un cadeau ou pour eux-mêmes, les jours d'apport ou de fête, ils prennent un ou deux muids de chaux vive, la secouent dans un sac ou dans des paniers, et la détrempent dans le ruisseau; ils corrompent ainsi l'eau, la rendent inhabitable au poisson qui ne tarde pas à venir expirer à la surface ou sur les bords; et, comme le mal se propage avec le cours de l'eau, ils font ainsi périr tout ce qu'elle renferme de poissons, gros et petits, l'actualité et l'espérance, sur l'espace d'une lieue; c'est ce qu'on appelle *brûler la rivière*. »

« Cela ressemble merveilleusement, ajoute M. Dupin, à la manière de jouir de ces sauvages de l'Amérique, dont parle Montesquieu, qui coupent l'arbre par le pied pour en avoir le fruit. »

L'habitude est déplorable; il y a plus, elle constitue un véritable délit et tombe sous l'application de la loi, qui porte dans son article 25 : « Quiconque aura jeté dans les eaux des drogues ou appâts qui sont de nature à enivrer le poisson ou à le détruire, sera puni d'une amende de trente francs à trois cents francs et d'un emprisonnement d'un mois à trois mois. » Malheureusement il ne suffit pas d'édicter des lois et de réglementer; le difficile est d'obtenir l'application des mesures les plus sages.

[1] *Journal des Économistes*, tome XXXIII, page 327.

Le poisson est une nourriture agréable et salubre, il est à désirer qu'il soit ménagé et protégé. On a donc beaucoup applaudi aux efforts faits en dernier lieu dans l'art de repeupler les eaux, en facilitant la conservation du frai et en amenant la fécondation des œufs. C'est pour désigner cet art utile qu'on cherche à introniser le mot assez bizarre de *pisciculture*, dont on trouve probablement l'excuse dans la classification faite par les économistes, qui rangent la pêche parmi les industries agricoles.

*Pêche maritime*. — La pêche qui devait fournir aux peuplades des bords de la mer tant de moyens de se nourrir et de se développer, était moins facile à pratiquer que la pêche fluviale. On ne peut pêcher de la côte; il faut aller chercher le poisson et le suivre au loin en s'élançant sur les eaux. Les peuples pêcheurs sont promptement devenus navigateurs, et l'on a toujours été frappé de l'adresse et de l'intelligence que les peuplades sauvages ont déployées dans la construction de leurs pirogues, de leurs barques et de leurs engins de pêche. Les captures qu'ils réussissaient à faire leur procuraient non-seulement la nourriture, mais encore de précieuses matières premières pour leur industrie naissante; les coquilles tranchantes, les os ou les arêtes des habitants de l'onde, les peaux des plus grosses espèces étaient utilisés; les premiers capitaux se formaient.

La mer ne fournissait pas seulement de riches proies à l'activité humaine; elle lui donnait encore, avec une abondance infinie, le sel qui devait permettre de conserver ce qui, trop abondant en certaines saisons, pouvait devenir une provision précieuse pour les temps de pénurie.

C'est ainsi que la pêche poussait les hommes à devenir industrieux, navigateurs et commerçants. Les peuples chasseurs ou pasteurs ne sortaient pas en général d'un cercle fort restreint de territoire, et s'ils pratiquaient les échanges, c'était sans devenir précisément commerçants. Les peuples pêcheurs, au contraire, poursuivant au loin leur proie, ont successivement visité toutes les côtes; ils ont peuplé les îles, et c'est à eux, à leurs découvertes graduelles, que nous avons dû d'arriver à connaître le globe que nous habitons. La puissance politique naissait du développement de la navigation, et dans l'antiquité beaucoup de colonies, fondées à de grandes distances, étaient des pêcheries avant d'être des points commerciaux. Byzance en servirait au besoin d'exemple; la mer de Marmara était appelée la *mère des poissons*.

Au moyen âge, on voit le développement des richesses et la force, dans le nord de l'Europe, suivre les migrations diverses des poissons voyageurs.

Les poissons se pêchent près des côtes et partout où il y a des hauts fonds. Les espèces qui vivent dans les eaux profondes sont rares; leur chair, courte et sèche, est moins savoureuse que celle des autres sortes. La pêche qui a lieu près des côtes fournit pendant toute l'année de la marée fraîche aux populations du littoral, et, à mesure que les moyens de communication deviennent plus faciles et surtout plus rapides, le rayon que cette pêche approvisionne s'étend. C'est ainsi que les envois de poisson de mer, qui ne dé-

passaient pas Paris avant la mise en exploitation des chemins de fer, vont maintenant jusqu'à Dijon et aux villes de l'intérieur.

Ce qui fournit ensuite un grand élément de travail pour les pêcheurs, est la capture des poissons de passage, dont les principaux sont le hareng, le maquereau et la sardine. Ces espèces, qui, à certaines époques, arrivent avec une extrême abondance, sont utilisées, au moyen de divers moyens de salaison, et deviennent des éléments importants de commerce.

Enfin la pêche de la morue sur le grand banc de Terre-Neuve, et la chasse aux cétacés, tels que les baleines et les cachalots, ou aux phoques, que l'on ne trouve que dans les parages les plus éloignés, donnent lieu à des entreprises considérables d'armement. Ce que l'on appelle la grande pêche a été regardé comme particulièrement propre à former de bons marins, et les gouvernements, pour encourager ce qu'ils regardaient comme devant faciliter le recrutement de leurs flottes, sont entrés dans la fausse voie des primes données aux dépens du trésor public et des encouragements procurés au moyen de tarifs prohibitifs à l'entrée.

Avant de traiter cette question toute économique des primes, arrêtons-nous cependant sur ce qu'ont été les différentes pêches dans le passé.

*Pêche du hareng.* — Cette pêche est la plus ancienne et celle qui a conservé la plus grande importance. Les Norvégiens ont été les premiers à la faire en grand, et lui ont dû une grande partie de leurs succès maritimes; leur histoire mentionne qu'en 960 elle leur permit d'échapper à la famine. Les Danois ne tardèrent pas à partager avec eux les avantages de cette industrie. Mais bientôt les villes hanséatiques s'en emparèrent; leurs pêcheurs vinrent, malgré toutes les protestations des rois de Danemark, fonder les pêcheries de Shanoer, et s'y maintinrent après bien des luttes sanglantes.

Les villes de la hanse envoyaient pêcher sur toutes les côtes qui s'étendent du Sund jusqu'à Bergen, et de l'île de Rugen jusqu'en Courlande et au fond de la Baltique. Lubeck et Hambourg en tiraient de grands profits.

Le plus ancien titre où il soit fait mention de la pêche du hareng, en Angleterre, est une charte réglant l'administration des revenus du monastère d'Everham, fondé en 709 par Kenred, roi de Mercie. En France, en 1070, on trouve dans la charte constitutive du couvent de Sainte-Catherine, près de Rouen, que les salines de la vallée de Dieppe auraient à lui payer une redevance annuelle de 5 mille harengs; en 1088, Robert, duc de Normandie, fixe à l'époque de la *harangaison* la tenue de la foire qu'il accorde à l'abbaye de Fécamp.

Un beau jour, ces myriades de harengs qui voyagent en bandes si nombreuses qu'on les assimile pour l'apparence aux vastes bancs de sable de la mer, se sont avisées, en changeant de route, de refuser de fournir leur tribut à la ligue hanséatique; prenant plus au large, elles sont venues vers la côte d'Angleterre, pour se jeter ensuite d'un côté autour de l'Écosse et de l'Irlande, de l'autre vers la Hollande, pour traverser le Pas-de-Calais et la Manche.

La Hollande a été bientôt substituée en richesse et en puissance maritime aux villes du Nord. Chez elle l'art de conserver le poisson se perfectionne. Un simple pêcheur, Guillaume Beuckels, trouve le moyen de mieux saler et de mieux *encaquer* le hareng; on ne met plus ce poisson dans le sel qu'après lui avoir enlevé les branchies et les intestins; l'Europe entière donne la préférence à ces préparations, et la mémoire du pêcheur novateur reste honorée dans son pays, comme celle du plus grand des bienfaiteurs.

La pêche du hareng est restée fort importante pour les habitants des bords de la mer du Nord, de la Manche et de la mer d'Irlande. De nombreuses barques y sont employées et sont montées par de véritables armées de pêcheurs. Pour la France, la pêche se fait surtout entre le Pas-de-Calais et l'embouchure de la Seine. C'est à Dieppe qu'on a imaginé de fumer et de saurir le hareng.

*Pêche de la sardine.* — Cette pêche est moins importante que la précédente, bien qu'il s'agisse d'un petit poisson de la même famille, d'une saveur plus fine quand il est frais, et qui fournit aussi un article précieux pour le commerce, par suite de moyens perfectionnés employés pour le conserver dans du sel ou dans l'huile.

La sardine est abondante dans la Méditerranée et sur la côte de l'Atlantique. Cette pêche est plus d'une fois mentionnée dans les documents publics de Naples au douzième siècle. Nos pêcheries des côtes de Bretagne se sont régularisées par les soins du surintendant Fouquet, qui en 1658 avait acheté Belle-Ile du sire Gondy de Retz. On estime que cette pêche occupe de nos jours environ 3 mille marins, et que les ventes qui en résultent vont entre 3 et 4 millions de francs.

*Pêche de la morue.* — Les Français ont été des premiers à s'engager dans les entreprises lointaines de cette pêche. Le grand banc de Terre-Neuve avait été reconnu dès 1497 par Sébastien Cabot, et l'abondance du poisson dans ces parages avait été signalée, quand, en 1525, Jean Verrazini, Florentin, prit possession de l'île de Terre-Neuve au nom de François I[er]. Massacré par les sauvages, il fut promptement remplacé par Jacques Cartier, de Saint-Malo, qui réussit à y former un établissement. Les Anglais n'y parurent que plus tard. Les colonies nouvelles du Canada et de l'Acadie firent prendre un grand développement à la pêche française de la morue, qui fut florissante jusqu'aux traités d'Utrecht, en 1713, et de Paris, 1763, par lesquels la France céda ses possessions sur le continent de l'Amérique septentrionale. Sous Louis XIV, et surtout par la grande ordonnance sur la marine, la navigation fut encouragée; cependant le système factice et ruineux des primes pour la pêche de la morue ne fut imaginé que plus tard.

Les armements pour le grand banc, pour les pêcheries de Saint-Pierre et Miquelon, et pour celles qui sont tolérées sur quelques points de l'île de Terre-Neuve, se font dans les ports de Saint-Malo, Saint-Brieuc, Granville; ceux pour la côte d'Islande se font à Dunkerque.

*Pêche de la baleine, des cachalots et des phoques.* — Cette chasse aux plus gros habitants

des mers n'a pas pour objet, comme les autres pêches, de procurer aux hommes des articles d'alimentation; ce que l'on veut avoir en dépeçant les cétacés et les amphibies, c'est l'huile que contient leur chair, ce sont les fanons des baleines, les peaux des phoques, et toutes sortes de dépouilles animales pouvant s'employer dans les arts. Les gros animaux aquatiques, comme ceux qui courent sur terre, disparaissent graduellement à l'approche de l'homme. Il faut aller de plus en plus loin pour les grandes pêches. Cette industrie commence même à échapper aux nations européennes; elle passe entièrement aux Américains des États-Unis et aux colons d'Australie; la force des choses le veut ainsi, et il n'est pas de primes données par les gouvernements qui puissent l'empêcher; l'Angleterre a renoncé à l'application de ce système; la France seule a le tort d'y persister.

Dès le treizième siècle, les habitants des petits ports du golfe de Gascogne armaient déjà pour cette pêche; cela résulte d'un acte de 1261, qui établit un droit de dime sur toutes les langues de baleine introduites dans le port de Bayonne. L'étendue qu'avait prise la pêche est encore mieux démontrée par l'abandon que fit Édouard III à Pierre de Poyanne d'un droit de 6 livres sterling par chaque baleine amenée *dans le port de Biaritz*. Cette donation était faite en compensation des dépenses extraordinaires de l'amiral gascon, et pour le payer surtout d'avoir armé de ses propres deniers une flotte pour le service du roi d'Angleterre. Une telle libéralité, faite dans une pareille intention, montre assez combien était florissante la pêche des Basques. On assure que, dans le quatorzième siècle et le quinzième siècle, 10 à 12 mille marins y trouvaient une occupation lucrative[1].

Les baleines ayant fini par abandonner le golfe de Gascogne, les Basques renforcèrent leurs navires pour aller à leur poursuite jusque dans les mers polaires, où ils avaient été d'ailleurs précédés par les hardis pêcheurs norvégiens.

Vers la fin du quinzième siècle, les Hollandais, qui cherchaient à développer par tous les moyens possibles leurs bénéfices maritimes, vinrent enrôler des Basques pour la pêche dans les mers glaciales, et ne reculèrent devant aucun sacrifice pour se procurer les meilleurs harponneurs. Leurs succès furent complets.

Cependant les Anglais ne pouvaient manquer de leur faire concurrence. Dès 1610, le capitaine Jones Poole était envoyé par la compagnie moscovite de Londres à la recherche du fameux passage au nord-ouest. Arrêté par les glaces, il tourna vers le Spitzberg, et fut surpris du nombre de morses et de baleines qu'il rencontra dans ces parages. Il fit à son retour un rapport tellement encourageant sur ce qu'il avait observé, que la compagnie s'empressa d'armer deux navires, *la Maria-Margarita* et *l'Elisabeth*, et les expédia au Spitzberg.

La rivalité entre les deux peuples devint terrible, et leurs baleiniers en vinrent souvent à des hostilités. Cependant l'avantage resta d'abord aux Hollandais. Ils fondèrent la ville de Smoovenberg, dont les maisons étaient apportées de toutes pièces de Hollande; ils expédiaient annuellement de nombreux navires pour ces parages et pour le Groënland. Mais la même cause qui avait détruit la pêche des Basques vint aussi anéantir celle des Hollandais. Les baleines devinrent plus rares; elles s'enfoncèrent au nord, et se perdirent sous les banquises. Bientôt le produit ne couvrit plus les frais de l'armement, et la guerre maritime de la fin du siècle dernier acheva de ruiner cette industrie.

Cependant le développement de la puissance maritime des Anglais, les efforts qu'ils faisaient pour encourager les pêches, la protection efficace qu'ils donnaient à leurs pêcheurs sur tous les points du globe, le système dispendieux des primes, dans lequel ils entrèrent temporairement, leur donna le monopole des grandes pêches jusqu'au moment où les Américains le leur enlevèrent.

Aussitôt après la guerre de l'indépendance, les navigateurs des États-Unis commencèrent leurs explorations vers le détroit de Magellan et dans l'océan Pacifique; ils firent à leur ancienne métropole la plus active concurrence; ils portèrent jusqu'en Chine les produits de leurs pêches, ainsi que des pelleteries, et les grandes entreprises de l'une et de l'autre de ces nations persévérantes sont devenues des expéditions de circumnavigation. Tout l'avantage dans la lutte est toutefois resté aux Américains.

Dans un message adressé au commencement de 1852 au sénat des États-Unis par le secrétaire d'État de la marine, on trouve des détails curieux sur les résultats de la pêche à la baleine en 1849 et 1850. Dans cette dernière année, le nombre des marins employés avait été de 4,320. En réunissant les résultats des deux années, on trouve que le nombre des navires a été de 299, celui des marins de 8,970, et que la valeur des navires et cargaisons dépassait 87 millions de francs, l'importation de l'huile ayant porté sur 32 millions et celle des fanons de baleine sur 10 millions 500 mille francs.

L'exploration de la mer au delà du détroit de Behring est d'une date récente. Vers la fin de 1848, fatigué de l'insuccès qu'éprouvaient les pêcheurs de baleines dans presque tous leurs parages habituels, le capitaine d'un navire baleinier américain, le *Superior*, s'imagina de pénétrer dans l'océan Arctique par le détroit de Behring pour y tenter la fortune. Au bout de quelques semaines, le capitaine Rays avait harponné un nombre inusité de baleines, rempli son bâtiment d'huile, et rentrait au port fier du succès obtenu et triomphant à l'avance de celui qu'il comptait bien obtenir à la campagne suivante. A la nouvelle d'un pareil résultat, les armateurs américains comprirent qu'il y avait là une mine à exploiter, et ils s'empressèrent d'armer en 1849 une flotte de 154 bâtiments portant chacun 30 hommes en moyenne. En quelques semaines, la flotte baleinière faisait 206,850 barils d'huile et 2 millions 481,600 livres de fanons. En 1850, l'opération se répétait et le succès allait croissant.

[1] *Journal des Économistes*, tome XXXII, page 335, article de M. Paul de Lajonkaire.

Pendant que la marine des États-Unis emploie aux grandes pêches jusqu'à 558 navires, 27 bricks et 25 goëlettes, l'Angleterre a renoncé à la lutte ; et la France, qui seule est restée dans le système ruineux des primes d'encouragement, n'a pas conservé plus de 17 navires qui soient engagés dans cette industrie.

*Des primes d'encouragement pour les grandes pêches de la morue, de la baleine et du cachalot* [1]. — C'est après la perte de ses possessions continentales en Amérique que la France est entrée dans la voie d'indemniser par des primes les armateurs des pertes qu'ils pourraient faire, soit en faisant faire la chasse aux baleines et aux cachalots, soit en allant pêcher, sur le banc de Terre-Neuve ou sur la côte d'Islande, la morue qu'ils auraient pu acheter de meilleure qualité et à un prix relativement inférieur, en s'adressant à des pêcheurs étrangers.

Les colons de Saint-Domingue, de la Martinique et de la Guadeloupe, qui ne pouvaient plus tirer d'articles alimentaires du continent américain, demandaient à la métropole de leur venir en aide et de les mettre à même de nourrir leurs nègres. Ce fut donc pour engager les armateurs à leur porter de la morue que les premières primes furent données : 5 fr. d'abord en 1785, 18 fr. en 1787. La révolution ne pouvait manquer de renverser ce système. Les guerres de l'empire devaient d'ailleurs interrompre toute communication maritime, et la France ne recouvrait ensuite, en 1815, de ses anciennes possessions d'outre-mer, que de très petites colonies. Reprenant cependant l'ancien système colonial restrictif, elle n'a pu échapper, en les aggravant encore, à toutes les fautes du passé, et le régime des primes est revenu. Un grand argument, le seul même qu'on présente aujourd'hui, a été mis en avant : il ne s'agit plus de nourrir des nègres; il faut surtout relever la marine militaire, et pour cela augmenter par des moyens artificiels le nombre des marins servant au recrutement de la flotte.

De 1815 à 1830, des sommes étaient annuellement portées au budget comme encouragement aux grandes pêches ; de simples ordonnances royales réglaient le taux des primes et le mode de répartition. Sous ce régime, la dépense pour cet objet grandissait dans les proportions qu'indiquent les chiffres suivants :

| | | | |
|---|---|---|---|
| 1817. . . | 365,000fr. | 1828. . . | 3,800,000fr. |
| 1821. . . | 1,500,000 | 1829. . . | 4,400,000 |
| 1825. . . | 2,000,000 | 1830. . . | 5,000,000 |

Le gouvernement de juillet et les chambres s'émurent d'un semblable résultat. On décida que les primes ne pourraient être données qu'en vertu d'une loi spéciale ; et, en présentant la loi, en 1832, le ministre, qui était M. d'Argout, insistait sur ce que cette loi ne devait être que transitoire, qu'il fallait arriver graduellement à la suppression des primes, et il demandait le vote pour une durée de quatre ans seulement.

Les abus, toutefois, ne sont jamais attaqués sans trouver de vigoureux défenseurs, ne fût-ce que parmi ceux qui en profitent; d'ailleurs le parti protectionniste commençait à s'organiser en France. Les ports de mer, disait-on, allaient être ruinés, les marins réduits à la misère, les colonies affamées, la puissance militaire compromise. Le ministre répliqua cependant avec force et conviction; le bon sens était de son côté. Il montra que les sommes payées en primes n'étaient pas les seuls sacrifices que faisait le pays en faveur des pêcheurs français; qu'après leur avoir fait ces générosités, on leur réservait encore le monopole du marché intérieur par un droit prohibitif sur les morues étrangères, et que, d'après la surélévation de prix qui en résultait et l'importance de la consommation, c'était encore un accroissement de dépense de plus de deux millions qui était imposé aux consommateurs.

« Je crains, disait-il en terminant, d'avoir abusé des moments de la chambre; mais cette question est fort grave, car elle se lie à la question de la population maritime, et plus particulièrement à cette question des primes, qui, je le répète, dévoreront les finances de l'État, si nous n'adoptons des combinaisons qui, sans détruire les encouragements, les renferment dans des limites sages et naturelles. »

La loi était, on vient de le voir, présentée dans l'idée d'arrêter le mal et d'y porter remède. Vain espoir ! Les dispositions consenties avec regret en 1832 ont été reproduites dans la loi de 1836. On y avait, il est vrai, introduit le principe des primes décroissantes; mais le projet de M. Cunin-Gridaine, en 1841, devait revenir sur cette concession et inaugurer des suppléments de primes pour les envois de morue à l'étranger.

La première loi avait été votée pour quatre ans, la seconde pour six, et la troisième pour neuf. Elle devait arriver à son terme en 1850; mais un premier décret du gouvernement provisoire, du 24 août 1848, vint augmenter les primes, et un second décret prorogea ensuite le terme de la loi, pour lui donner effet jusqu'au 31 décembre 1851. Le 22 juillet de cette même année, le régime des primes a reçu une nouvelle confirmation de l'assemblée nationale, pour être continuée encore jusqu'en 1861, et l'on a réuni en un même corps de loi ce qui concerne la morue et tout ce qui tient à la pêche de la baleine et du cachalot.

Pour la morue, il y a deux primes différentes : une d'abord pour l'armement, à raison du nombre d'hommes d'équipage; une autre sur les produits de la pêche. La première est la seule qui profite aux morues introduites en France, sauf toutefois l'augmentation qui résulte dans le prix de vente du droit prohibitif sur le produit des pêches étrangères.

La seconde prime est donnée aux morues sèches qui sont expédiées sur les marchés étrangers, et cette prime d'exportation varie suivant les lieux de destination, de manière à compenser toutes les chances de concurrence.

Le mode suivi pour préparer le dernier projet ne montrait pas que le gouvernement eût la moindre idée de renoncer au système de primes ; on y trouve même de curieux détails. Une commission avait été nommée pour arrêter les bases

[1] Voir un article sous ce titre dans le *Journal des Économistes*, tome XXVIII, page 170.

du projet, et elle était composée essentiellement de membres des chambres de commerce des ports où se font les armements : Morlaix, Saint-Brieuc, Grandville, Saint-Malo, le Havre, Dieppe et Dunkerque. Aussi le plus touchant accord y a-t-il régné en faveur des primes. Dans une des sept séances tenues par cette commission, une dissidence a paru cependant sur le point de naître : c'est lorsqu'il s'est agi des primes pour la pêche à la côte d'Islande. On parlait de les diminuer. Un seul port, celui de Dunkerque, s'occupe de cette pêche; aussi son représentant n'a-t-il pas manqué de réclamer avec énergie; le procès-verbal a enregistré ses propres paroles : « Nous voulons, s'est-il écrié, notre part égale du *gâteau* des primes. » Il n'y avait rien à répliquer, et la prime d'Islande a été votée comme celle de Terre-Neuve.

Si l'argumentation est simple et paraît péremptoire lorsqu'il s'agit de défendre les primes, le système qui en résulte est plus compliqué, et il faut se livrer à une analyse minutieuse pour se rendre compte des véritables sacrifices imposés au pays. On a vu, par exemple, que la morue rapportée pour la consommation française profite seulement de la prime d'armement, mais qu'ensuite le prix est surélevé à l'intérieur par l'exclusion faite, au moyen du tarif des douanes, des morues étrangères. A la prime ainsi payée pour une importance de 750 mille francs à 1 million, il faut ajouter plus de 2 millions de dépenses supplémentaires causées par la surélévation des prix, pour venir à connaître l'étendue du sacrifice annuellement exigé des contribuables français; et encore faut-il se rappeler que, la morue étant plus particulièrement consommée par les classes les moins aisées de la société, c'est sur celles-là que retombe la plus forte part de cet impôt.

Les produits de la pêche française sont ainsi consommés pour les deux tiers par les nationaux; l'autre tiers est emporté, soit aux colonies françaises, soit à l'étranger. C'est à ce dernier tiers que s'applique l'échelle variée des primes d'exportation; et la protection pour cette portion enlève annuellement au pays une valeur de 3 millions à 3 millions 500 mille francs.

La morue, qui se vend aux colonies 22 fr. le quintal, revient à l'armateur à 46 fr. 70 c.; mais, pour l'indemniser de cette perte, le trésor public lui donne en prime 25 fr. Ainsi, quand un colon mange un plat de morue, le contribuable français fait plus de la moitié des frais du repas dont il ne prend pas sa part. De même pour les envois à l'étranger : le contribuable est encore appelé à combler le déficit que présenteraient de mauvaises opérations. La prime est graduée dans la proportion jugée nécessaire pour déterminer les étrangers à donner la préférence à notre poisson.

Par application de ce principe, la prime donnée sur la morue portée dans le royaume des Deux-Siciles est plus forte que celle accordée à la morue qui s'envoie en Toscane, et cela pour compenser une surtaxe de navigation que le roi de Naples impose à nos navires. Une cause analogue influe sur la fixation de la prime applicable aux envois faits pour l'Espagne.

Les droits imposés ainsi par les gouvernements étrangers sur la morue de provenance française n'élèvent en rien le prix de vente pour les consommateurs étrangers, puisque le gouvernement français se charge d'en donner la compensation aux armateurs sous forme de primes. Les rois de Naples et d'Espagne ont ainsi résolu un problème qui, sans le système des primes, eût présenté une véritable impossibilité : celui de lever à leur profit un impôt sur le contribuable français.

Ce qui fait encore élever les primes d'exportation, c'est la difficulté de faire accepter par les consommateurs étrangers une morue pêchée dispendieusement, et dont le plus souvent la qualité est inférieure à toutes les autres. Différentes causes, en effet, contribuent à placer les pêcheurs français dans cette position défavorable. D'une part le système restrictif rend les armements dispendieux, et de l'autre les armateurs subissent de grands désavantages sur les lieux de pêche.

La morue se prend principalement sur les côtes du Labrador, sur celles de l'île de Terre-Neuve, et sur le grand banc qui est au large entre cette île et l'Irlande. Les Américains arment à bas prix, pêchent facilement et en abondance près de leurs côtes. Les Anglais possèdent maintenant l'île de Terre-Neuve, dont la partie méridionale est seule boisée et seule convenable aux établissements de sécherie du poisson. Les traités n'ont laissé à la France que la possession des îlots pelés de Saint-Pierre et Miquelon, avec le droit de débarquer temporairement, pour la préparation du poisson, sur quelques points déterminés de la côte de Terre-Neuve.

La pêche française se fait donc ou au grand banc, ou à la côte. Pour ce qui est pêché au grand banc, on se borne à couvrir le poisson de sel (on ne peut le faire sécher en mer), et on le rapporte en France; c'est ce qu'on appelle la morue verte. Le voyage est moins long, et les avocats des primes font à cette pêche un bien singulier reproche : c'est celui de procurer trop de poisson à trop peu de frais et en employant trop peu de monde. Aussi ce que l'on cherche à encourager par-dessus tout, c'est la pêche et le séchage à la côte; et, comme c'est essentiellement la morue sèche qu'on porte aux colonies et à l'étranger, c'est sur ce genre de production qu'on dirige les plus grands encouragements.

On croit, en outre, devoir veiller à ce qu'on emploie, utilement ou non, le plus d'hommes possible; aussi l'article 2 de la loi fixe-t-il un minimum d'équipage. On justifie cette mesure par la considération que, le nombre des emplacements sur la côte de Terre-Neuve étant limité, ils ont dû être concédés par l'État, qui est en droit de mettre à cette concession telle condition qu'il juge convenable. En effet les lieux propres à la pêche de la morue sur la côte, et où le séchage est permis, sont de temps à autre mis en adjudication à Saint-Servan, port chef-lieu d'un arrondissement maritime. Mais si on allait au fond des choses, on trouverait peut-être que la pêche à la côte forme moins les hommes pour la mer, que la pêche au grand banc. Quand un navire arrive au lieu désigné de la grande côte, il choisit un petit havre convenable pour jeter l'ancre; les hommes

débarquent alors pour vivre à terre et pour pêcher le long de la côte au moyen de leurs chaloupes, tandis qu'au grand banc les navires tiennent la mer.

Avec des conditions aussi défavorables, les produits de la pêche sont en général d'une qualité inférieure aux produits des pêches anglaises et surtout des pêches américaines. Sous le régime des ordonnances, antérieurement à 1832, les abus les plus graves s'étaient introduits; ainsi, dans le seul but de toucher la prime, on portait aux Antilles des morues tellement mauvaises qu'on ne pouvait s'en servir que pour fumer les terres. Depuis lors, des inspections plus sévères ont été faites par la douane, et la qualité s'est, dit-on, améliorée. Cependant on trouve, dans les procès-verbaux mêmes de la commission qui a préparé la loi, quelques raisons de douter de la bonne qualité de nos morues.

Sur trois navires chargés de morue, envoyés à Porto en 1849, il a fallu jeter deux cargaisons à la mer. Le mandataire du Havre disait encore à la commission : Il faut élever la prime sur ce qui est destiné à l'Espagne, parce que là on trouve notre morue moins blanche et moins ferme que celle des Anglais; le représentant de Granville convenait qu'elle se conservait moins longtemps et qu'il fallait du temps pour s'habituer à son goût spécial.

C'est dans des conditions aussi défavorables que la France fait d'énormes sacrifices dans le seul espoir d'augmenter de 12 mille marins le chiffre de son inscription maritime. C'est partiellement cependant que le fait se réalise, et il est plus que certain que les résultats définitifs sur la force militaire sont bien moindres encore qu'on ne pense. En 1832, le ministre disait avec raison : « En dépensant 3 millions, nous n'avons pas eu plus de matelots pêcheurs que lorsque nous ne dépensions que 365 mille francs. »

Dans tous les cas, les produits de la pêche française s'écoulent, pour les deux tiers, au moyen de la consommation intérieure, et pour un tiers seulement par l'exportation aux colonies et à l'étranger. La prime d'armement, dont la dépense est de 750 mille francs, s'applique seule à l'ensemble de la pêche de la morue. La prime d'exportation, qui absorbe annuellement une somme de 3 millions 250 mille francs, ne porte que sur un tiers des produits. La conclusion logique de ces faits, c'est qu'en supprimant la plus forte partie de la dépense on ne menacerait l'inscription maritime que d'une réduction d'un tiers au plus des matelots pêcheurs inscrits; s'il y en a 12 mille, on pourrait en voir baisser le nombre à 8 mille.

On craindrait, dit-on, que toute la réduction, si elle se produisait, ne vînt à porter sur les pêcheurs qui vont à la côte de Terre-Neuve, et l'on prétend que ce serait priver la marine de ses meilleures recrues. Rien cependant n'est plus douteux; car d'une part la pêche à la côte pourrait n'être pas abandonnée, et d'autre part il est permis de soutenir que les pêcheurs qui débarquent et qui travaillent comme ouvriers aux sécheries, se forment moins à la mer que ceux qui restent à pêcher sur le grand banc et font quelquefois deux voyages dans une même saison.

Sur les douze mille hommes employés à la pêche, il y en a un certain nombre qui n'est pas encore et un certain nombre qui n'est plus propre au service de la marine militaire. Il faut aussi compter sur les maladies et sur une mortalité plus ou moins forte. En sorte que l'on arriverait peut-être déjà à une réduction d'un tiers sur le nombre des hommes qu'on croit disponibles.

Quoi qu'il en soit, en divisant par exemple la somme payée pour les primes par le nombre des hommes portés sur l'inscription maritime, on trouve que l'instruction professionnelle donnée à chacun d'eux revient à l'Etat à 350 fr. par an ; et, si trois ans sont nécessaires pour qu'un marin soit un peu formé, c'est une dépense de 1,050 francs. Mais si on voulait appliquer le même calcul aux matelots pêcheurs qui représentent le personnel nécessaire à la pêche des morues exportées, on trouverait par homme et par an 850 fr., soit pour trois ans 2,550 francs. Si, comme cela est probable, on n'appelle pas un homme sur six pour le service de l'État, ces sommes devront être doublées ou triplées pour se rapprocher de la vérité.

De pareils sacrifices sont hors de toute proportion avec les avantages réalisés. Une éducation maritime plus réelle pourrait être donnée à moindres frais. L'entretien d'un homme à bord d'un vaisseau de l'État, où les équipages sont en général maintenus aux deux tiers seulement de l'effectif de guerre, ne coûte pas plus de 837 fr. 35 c. y compris même certains frais d'équipement, qui sont retenus plus tard sur la paye. Avec cette dépense, on donnerait donc l'instruction pendant toute l'année; tandis qu'avec la prime, les hommes ne sont embarqués que pour la saison de la pêche.

Le système des primes, déjà si absurde lorsqu'il s'agit de la morue, le devient plus encore quand on considère ce qui concerne la pêche de la baleine et du cachalot. On ne cherche pas ici à ouvrir des débouchés au dehors par des primes à l'exportation, mais on pousse aux armements par une prime énorme calculée sur le nombre de tonneaux de jauge du navire. Il a paru d'autant plus nécessaire d'élever la prime, que, même en réservant le marché national aux produits de la pêche, on ne pouvait faire qu'ils y trouvassent un placement avantageux. L'huile de baleine a peu d'emploi en France; on y préfère, pour l'éclairage, les excellentes huiles de graines. D'un autre côté l'art d'extraire du suif l'acide stéarique a développé de plus en plus l'usage d'une bougie économique qui remplace la bougie de cire et la bougie transparente, faite avec la portion de cerveau de cachalot, appelée blanc de baleine.

Les efforts de l'administration ne peuvent faire que les armements ne diminuent pas pour une pêche faite dans les conditions les plus défavorables. Tandis que les Américains ont, sans se donner aucune peine, des flottes de baleiniers, la France compte à peine 17 navires engagés dans cette voie. Il en est rentré 7 seulement dans ses ports en 1849.

Il serait difficile de calculer ce que coûte à l'État l'éducation d'un marin employé à la pêche de la baleine, parce que les baleiniers ont besoin surtout de matelots tout formés la plupart ayant

déjà servi sur les navires de l'État, et ils n'embarquent guère que trois ou quatre jeunes gens destinés à devenir des marins, et à l'éducation desquels le sacrifice entier des primes s'applique en réalité.

Par la loi du 22 juillet 1851, les primes sont accordées, jusqu'en 1861, à raison de 120 francs par tonneau. Un navire de 600 tonneaux a ainsi 72 mille francs de prime. Cela peut faire entre 2 et 3 mille francs par homme.

Il est très douteux, en outre, que ceux qui ont longtemps fait la pêche de la baleine servent jamais à recruter la marine militaire. Trop habitués à une vie de hasard et de liberté, ils ont un peu le caractère des anciens équipages de corsaires ou de négriers. Tout homme devenu habile à la chasse de la baleine est sûr de trouver sur les navires étrangers de gros salaires, et la désertion est fréquente parmi les équipages.

Plus on examine donc la question, et plus on demeure convaincu de l'inutilité des sacrifices qu'impose à la nation une semblable législation. L'Espagne, la Prusse, l'Angleterre elle-même s'en sont mal trouvées; la France seule y persiste. Il est fort douteux que son inscription maritime en reçoive un grand développement, et il est certain qu'un régime de liberté générale du commerce lui serait plus favorable. Mais, si l'on veut considérer les choses de plus haut encore, que de questions ne se présentent pas à l'esprit! L'inscription maritime elle-même est-elle si importante? En présence du développement des nouveaux moyens de naviguer, avec le fer et la vapeur, ces deux éléments de force et de puissance, à quelles transformations la marine militaire n'est-elle pas appelée? Avec l'accroissement de la population et du commerce du monde, avec les progrès de cette race anglo-saxonne qui défriche l'Amérique entière, qui modifie l'Asie, qui peuple sur tous les points l'Australie, on peut se demander ce que deviendront les peuples assez aveugles pour rester embourbés dans les ornières du système mercantile, du système colonial, du système des primes!

HORACE SAY.

***PECQUEUR*** (CONSTANTIN). Né à Arleux (Nord), le 4 octobre 1801. Sous-bibliothécaire à la bibliothèque de l'assemblée nationale (constituante et législative : 1848-1851). La plupart des ouvrages de M. Pecqueur ont pour but la critique de l'état social actuel. Mais tout en reconnaissant J.-J. Rousseau, Fourier, Saint-Simon, Owen, pour ses maîtres, il reste penseur original. Son système est exposé dans la *Théorie nouvelle*, etc., qu'on trouvera plus loin.

*Des intérêts du commerce, de l'industrie, de l'agriculture et de la civilisation en général, sous l'influence des applications de la vapeur.* Ouvrage couronné en 1838 par l'Académie des sciences morales et politiques. Paris, Capelle, 1839, 2 vol. in-8.

*Des améliorations matérielles dans leurs rapports avec la liberté.* Paris, Gosselin, 1839, 1 vol. in-12.

*De la législation et du mode d'exécution des chemins de fer : — Lettres adressées au ministre des travaux publics* (M. Dufaure). Paris, 1840, 1 vol. in-8.

*Théorie nouvelle d'Économie sociale et politique, ou Études sur l'organisation des sociétés.* Paris, Capelle, 1842, 1 vol. de 900 pages, in-8.

« Il faut rendre justice à tout le monde, même à des adversaires. M. Pecqueur a apporté, dans cette recherche d'une combinaison idéale, des qualités nombreuses et distinguées. L'érudition anime les pages de son livre; le style y conserve une précision et une clarté rares aujourd'hui. Si, au lieu de rêver une métamorphose chimérique, l'auteur eût consenti à vivre dans la sphère des réalités, il eût certainement fourni une carrière brillante. Il possède cette faculté précieuse qui permet à l'esprit de saisir l'ensemble d'un sujet, d'en ordonner les dispositions, d'en combiner les diverses parties. Quand il tient sa matière, il la gouverne en maître, et n'a plus d'autre souci que de régler une fécondité souvent exubérante. » (LOUIS REYBAUD.)

*De la paix, de son principe et de sa réalisation.* Couronné par la Société de la morale chrétienne. Paris, Capelle, 1842, 1 vol. in-8.

*Des armées dans leurs rapports avec l'industrie, la morale et la liberté. Devoirs civiques des militaires.* Couronné par la société de la morale chrétienne. Paris, Capelle, 1842, 1 vol. in-8.

*De la république de Dieu.* 1844, 1 vol. in-18.

Dans cet ouvrage, l'auteur se rapproche du communisme.

*Le Salut du peuple, journal de la science sociale.* Il n'a paru que six cahiers, 1849-1850, in-8.

M. Pecqueur a inséré en outre des articles économiques et scientifiques dans les publications suivantes : *Le Globe saint-simonien*, — le *Phalanstère*, — la *Revue du progrès social* de 1834, — la *Presse*, — la *Réforme*, — l'*Avenir* de 1848, — le *Dictionnaire de la Conversation*, — la *Revue indépendante*, — l'*Encyclopédie moderne* de Didot, etc., etc.

***PEEL*** (ROBERT). Ce grand homme d'État, qui a attaché son nom à l'une des réformes les plus fécondes de notre siècle, est né à Chamber-Hall, dans le voisinage de Bury, en 1788, et est mort à Londres, d'une chute de cheval, le 2 juillet 1850. Son père, qui portait comme lui le prénom de Robert, avait acquis une immense fortune dans la fabrication du coton, et il avait été créé baronnet en récompense de l'appui dévoué qu'il avait prêté à la politique de Pitt. Le jeune Peel fut envoyé au collége de Harrow, où il eut Byron pour condisciple et pour camarade. On a souvent cité ce passage qui le concerne dans les mémoires du grand poëte : « Peel, dit Byron, avait toujours donné beaucoup d'espérances et à ses maîtres et à ses camarades; il ne les a pas démenties. Pour l'instruction classique, il était de beaucoup mon supérieur; pour la déclamation et l'action, j'étais au moins son égal. Quand nous sortions, j'étais toujours dans de mauvais pas, lui jamais. Au collége, il savait toujours sa leçon, moi rarement; mais quand je la savais, je la savais à peu près aussi bien que lui. Pour l'instruction générale, l'histoire, etc., je crois que je lui étais supérieur. » Robert Peel alla achever ses études à l'université d'Oxford, où il obtint les succès les plus brillants. A l'âge de 21 ans, il fut nommé membre de la chambre des communes par Cashel, un bourg-pourri de l'Irlande, qui comptait douze électeurs. Il passa la première année de son séjour à la chambre à étudier le terrain parlementaire, et ne prononça son *maiden-speech* que l'année suivante, à l'occasion de la discussion de l'adresse. Ce discours le posa d'emblée comme l'un des hommes d'État futurs de son parti. La même année, il fut nommé sous-secrétaire d'État de l'intérieur. Son éducation économique n'était pas encore bien avancée à cette époque, car, en mai 1811, il faisait partie de la majorité qui votait la

fameuse résolution de M. Van Sittart, déclarant, en dépit de l'évidence, que les billets de la banque d'Angleterre n'avaient pas cessé d'être l'équivalent du numéraire. L'année suivante (1812), il obtint le poste important de secrétaire d'État pour l'Irlande. Il organisa dans ce malheureux pays une force municipale (*constabulary force*), qui commença à y faire régner un peu de sécurité. En 1817, M. Abbott, le représentant d'Oxford, ayant été élevé à la pairie, la célèbre université confia à son ancien lauréat l'honneur de la représenter. En 1819, il était nommé président du comité d'enquête chargé d'examiner la question de la reprise des payements en espèces. Dans le même comité siégeaient aussi M. Canning, M. Tierney, sir James Mackintosh, et M. Huskisson. L'influence de ces esprits éclairés modifia complétement son opinion sur cette question, et il en convint avec une franchise des plus honorables : « Je ne rougis pas d'avouer, dit-il dans le cours de la discussion, que je suis entré dans la commission avec des idées bien différentes de celles que j'ai aujourd'hui; mais j'y suis entré avec la ferme résolution d'oublier toutes mes impressions passées, et le vote que j'avais donné quelques années auparavant. » Le 7 avril, il présentait le bill qui ordonnait la reprise des payements en espèces, et il contribuait puissamment à le faire adopter.

Devenu ministre de l'intérieur par suite de la retraite de lord Sidmouth (novembre 1821), Robert Peel signala son passage aux affaires par la réforme de la législation criminelle, réforme préparée par les écrits de sir Samuel Romilly et de sir James Mackintosh, mais qu'il eut le mérite de réaliser aussitôt qu'elle se trouva mûre dans les esprits. En 1826, il la commençait en faisant passer deux bills, l'un qui appelait à être membre du jury tout propriétaire ayant 10 livres sterling de revenus en terres, ou possédant à bail, pour 21 ans, des terres rapportant 20 livres sterling; l'autre qui réduisait le nombre des accusations criminelles, et limitait la juridiction des juges de paix. Le 9 mars 1827, il présentait un bill pour la révision des statuts concernant le vol. Il proposait d'adoucir, dans certains cas, la pénalité, et d'exonérer les plaignants des frais de poursuites. Cette réforme fut adoptée par la chambre des communes le 17 avril, et par la chambre des lords le 18 mai. Dans la session suivante, il fit passer encore quatre bills modifiant les lois relatives aux atteintes à la propriété, et aux crimes contre la paix publique. La mort de lord Liverpool, survenue au commencement de l'année 1827, ayant amené la dissolution du ministère et l'avénement de M. Canning, Robert Peel donna sa démission (11 avril), en la motivant sur son opposition à la mesure de l'émancipation des catholiques. Moins d'un an après, M. Canning mourait; le duc de Wellington était appelé à former un nouveau ministère, et Robert Peel se trouvait réintégré dans son poste de secrétaire d'État de l'intérieur. Le 8 mai 1828, il combattait encore une proposition de sir Francis Burdett, relative à l'émancipation des catholiques; mais l'année suivante, la fameuse élection d'O'Connell dans le comté de Clare lui fit comprendre que le moment était venu de céder au vœu de l'opinion. L'émancipation fut annoncée dans le discours d'ouverture du parlement. Aussitôt les vieux protestants de l'université d'Oxford jetèrent à la face de leur représentant ce reproche de trahison que les protectionnistes devaient lui prodiguer plus tard. Robert Peel, sans se laisser ébranler par ces inintelligentes clameurs, donna sa démission de représentant de l'université. Non réélu (sir Robert Inglis, le candidat des vieux anglicans, l'emporta sur lui), il fut obligé de se faire élire par Wesbury, un des bourgs-pourris dont disposait la couronne. Le 5 mars 1821, il faisait la motion de l'émancipation des catholiques.

Le ministère du duc de Wellington fut forcé de se retirer après la révolution de juillet (17 novembre 1830), et deux ans après les whigs réussirent à faire passer le bill de réforme. Les premières élections qui eurent lieu après l'adoption du bill (29 janvier 1833) furent tellement favorables aux whigs, qu'on crut un moment que le parti tory ne s'en relèverait jamais. Mais on avait compté sans Robert Peel : à force de persévérance, d'habileté et d'éloquence, il réussit à réorganiser et à relever son parti. Le 9 décembre 1834, le roi, lassé des whigs, eut la velléité de le rappeler au ministère. Mais c'était trop tôt. Constamment en minorité à la chambre des communes, le ministère Peel ne vécut que quatre mois.

Ce fut seulement en 1841 que Robert Peel recueillit le prix de ses laborieux efforts. Mais alors il arriva au pouvoir, porté par une majorité aussi considérable que celle que les whigs avaient eue après le bill de réforme, et dont ils n'avaient pas su profiter. Cependant la situation était des plus critiques, et un homme d'État moins habile et moins sûr de lui-même aurait hésité à en prendre la responsabilité : une crise affreuse pesait, depuis 1838, sur l'industrie et sur le commerce de la Grande-Bretagne. Le déficit du trésor, qui s'était élevé à 36 millions en 1839, à 44 millions en 1840, à 35 millions en 1841, allait atteindre 102 millions en 1842. Robert Peel comprit alors, et c'est son immortel titre de gloire, que le moment était venu de porter hardiment la hache dans la vieille et informe législation économique de la Grande-Bretagne. Il comprit que le régime prohibitif, âme de cette législation, entravait le développement de la prospérité publique, et en conséquence aussi l'accroissement du revenu du trésor, et il commença son admirable série de réformes commerciales. Après avoir rétabli l'*income tax* pour assurer l'équilibre des dépenses et des recettes, il modifia ou supprima, pour son coup d'essai, 44 articles du tarif. La prohibition fut levée sur les bestiaux, la viande fraîche et le poisson, et remplacée par des droits modérés. A la sortie, les charbons de terre, les livres, les peaux, les minerais, la terre de pipe, furent affranchis de tout droit. Des réductions notables furent opérées sur les autres articles, parmi lesquels se trouvaient le lard, le bœuf salé, la faïence, le bois d'acajou, l'huile d'olive, les bois de construction, les cuirs, les chaussures, le goudron, le suif, le riz, le café. Ces réformes furent poursuivies en 1843 et 1844. Les prohibitions

furent abolies, les droits sur les matières premières abaissés à une limite maximum de 50 pour 100, et les droits sur la plupart des articles manufacturés réduits à 12 ou 20 pour 100. Contrairement aux prévisions des vieux tories, qui se lamentaient de voir le chef du parti conservateur abandonner l'arche sainte de la protection, ces réformes furent avantageuses au trésor public aussi bien qu'aux consommateurs. En dépit, ou pour mieux dire à cause des réductions de droits, le revenu ordinaire, qui était tombé à 47 millions 917 mille livres en 1841, s'éleva à 48 millions 125 mille livres en 1844.

Le privilége de la banque ayant expiré en 1844, Robert Peel le fit renouveler par l'acte qui porte son nom. Cet acte, dont les dispositions ont été reproduites ailleurs (voyez BANQUE), fut une de ses conceptions les moins heureuses. Il ne résista point, comme on sait, à la crise de 1847 : on fut obligé alors d'en suspendre les effets, pour éviter une catastrophe commerciale et financière.

En 1845, Robert Peel, enhardi par le succès de ses premières réformes commerciales, marcha plus avant dans cette utile et glorieuse voie. Les droits sur les matières brutes mises en œuvre dans les manufactures, sur les matières tinctoriales, sur les huiles, furent supprimés. Les manufactures de verres et de cristaux furent exonérées en même temps de tout droit d'accise. Le sucre subit un premier dégrèvement; les cotons et les laines furent affranchis, ainsi que 430 articles (sur 812) de moindre importance. Enfin ces réformes furent couronnées en 1846 par l'abolition des lois céréales, que le mouvement de l'*anti-corn-law-league* préparait depuis huit années (voyez LIGUE). En présence du déficit de la récolte dans la Grande-Bretagne, et de l'épouvantable famine qui désolait l'Irlande, comme aussi de l'agitation des esprits, remués par les prédications de la ligue, l'abolition des lois céréales était devenue une nécessité. Robert Peel le comprit. Néanmoins il pensa que ce n'était pas à lui, qui avait si longtemps repoussé cette réforme au nom du parti protectionniste, à la réaliser. Il voulut laisser cet honneur aux whigs, et il donna sa démission. Mais lord John Russell n'ayant pas réussi à former un cabinet, il reprit son portefeuille avec la résolution bien arrêtée de donner satisfaction à l'opinion, en dépit des résistances de son propre parti. A l'ouverture du parlement (22 janvier 1846), il annonça la réforme des *corn-laws*, et cinq jours plus tard (27 janvier), il en demanda l'abolition dans son plan financier. Cette nouvelle excita au plus haut degré la colère des protectionnistes; mais Robert Peel ne céda pas plus à leurs clameurs qu'il n'avait cédé à celles des bigots du protestantisme, à l'époque de l'émancipation des catholiques. Grâce à l'ascendant moral qu'il avait acquis en cédant au vœu de l'opinion, grâce aussi à son éloquence persuasive, il réussit à faire adopter son plan à la chambre des communes, et l'appui du duc de Wellington lui valut le même succès à la chambre des lords. Après avoir remporté cette victoire glorieuse, Robert Peel abandonna les affaires à lord John Russell, qu'il soutint constamment dans les questions commerciales, et à qui l'appui du bataillon des *peelites*, c'est-à-dire des conservateurs qui avaient abandonné avec Robert Peel la vieille bannière de la protection, permit d'accomplir la réforme du tarif des sucres et celle des lois de navigation. Dans les derniers jours de juin 1850, Robert Peel prononçait un discours où il justifiait d'une manière éloquente l'appui désintéressé qu'il accordait au cabinet whig, et où il manifestait toute sa confiance dans l'avenir de la réforme commerciale : « Bien loin, disait-il, d'avoir fait à l'égard des principes de la liberté commerciale le moindre compromis avec les membres qui siégent auprès de moi, et dont j'ai eu le malheur de perdre la confiance, je répète solennellement que chaque jour qui s'écoule me convainc de plus en plus que la paix et la prospérité de ce pays sont intimement liées à l'adoption franche, dénuée de toute arrière-pensée, de ces principes. » A quelques jours de distance, une chute de cheval étendait Robert Peel meurtri, blessé à mort, sur le pavé de Constitution-Hill (29 juin). Trois jours après il rendait le dernier soupir. Conformément à ses dernières intentions, son corps fut inhumé sans pompe dans le modeste cimetière de Drayton-Bassett. Mais sur la proposition de lord John Russell, la chambre des communes décida qu'un monument serait consacré à sa mémoire dans l'abbaye de Westminster. Des statues lui ont été élevées aussi dans plusieurs villes de l'Angleterre.

Le succès des grandes réformes accomplies par Robert Peel s'est consolidé de jour en jour davantage. Si l'on veut avoir une idée de l'importance de ces réformes, que l'on songe que, sur 1,250 articles du tarif, Robert Peel en a aboli ou réduit environ 750, et que le montant des droits réduits ou supprimés par lui et par lord John Russell, de 1842 à 1850, n'a pas été de moins de 10 millions 251,295 livres sterling[1]. Or veut-on savoir quelle a été la perte finale qu'une réforme si radicale a causée au trésor? Cette perte a été en dernier lieu de 774 mille livres sterling seulement. D'un autre côté, la diminution des secours publics, l'augmentation progressive des importations et des exportations, l'accroissement du nombre des mariages, etc., etc., ont prouvé à quel point la réforme commerciale a profité à l'immense majorité du peuple anglais. Aussi les adversaires les plus acharnés de sir Robert Peel, lord Derby (auparavant lord Stanley) et M. Disraëli ont-ils été obligés de respecter son œuvre à leur arrivée aux affaires, et ils ont été renversés pour ne l'avoir point continuée avec assez d'ardeur. Le nom de Robert Peel est devenu populaire jusque dans les campagnes, où il était naguère voué aux dieux infernaux de la protection, et les ouvriers des champs comme ceux des villes suspendent avec reconnaissance au-dessus de leur foyer le portrait de l'homme qui leur a procuré le bienfait de la vie à bon marché[2]. Ainsi se

1

| | |
|---|---|
| Droits de douane. . . . . . . . . . | 8,218,958 l. st. |
| Accise. . . . . . . . . . . . . . | 1,434,280 |
| Timbre. . . . . . . . . . . . . . | 598,056 |
| Total. . . . . . . | 10,251,294 l. st. |

2 *Discours de M. Villiers*. Séance de la chambre des communes du 23 novembre 1852.

trouve exaucé le vœu touchant que Robert Peel exprimait au fort de la lutte engagée pour le rappel des lois céréales :

« Il se peut que je laisse un nom dont on se souviendra avec plaisir dans la demeure de celui qui gagne son pain quotidien à la sueur de son front, lorsqu'il lui sera permis de réparer ses forces épuisées par une nourriture abondante, à bon marché, et d'autant plus agréable qu'elle ne sera plus rendue amère par le sentiment d'une injustice. » G. de M.

*The life of the right honourable sir Robert Peel, bart, as subject and citizen, as legislator and ministre, and as patron of the learnings and the arts.* — (*Vie du très honorable sir Robert Peel, baronnet, comme sujet et citoyen, comme législateur et ministre, et comme protecteur des sciences et des arts.*) By William Harvey. London, George Toutledge, 1850, 1 vol. in-18.

**PELISSERY** (Roch-Antoine de). Mort vers 1800. Ayant été 11 ans et 2 mois prisonnier à la Bastille, et 13 mois à Charenton, il publia des lettres sur ses détentions, reprochant à Lenoir et à Necker de l'avoir fait passer pour fou pour qu'il ne fût pas rendu à la liberté.

*Éloge politique de Colbert.* Lausanne, 1775, in-8.

*Le café politique d'Amsterdam, ou Entretiens familiers d'un Français, d'un Anglais, d'un Hollandais et d'un cosmopolite sur divers intérêts économiques et politiques de la France, de l'Espagne et de l'Angleterre.* Amsterdam, 1776, 2 vol. in-8.

Publié sous le pseudonyme de Ch.-Élie-Denis Roonptsy.

*Erreurs et désavantages pour l'État, de ses emprunts des 7 janvier et 7 février 1777.* Bâle, 1777, broch. in-8.

*Maximes générales d'un bon gouvernement suivant les opérations économiques et politiques de J.-B. Colbert.* 1777, in-8.

*Banque municipale, nécessaire à toutes les villes de commerce de la France, portant suppression de toutes les impositions, et liquidation de la dette citoyenne de chaque municipalité.* Paris, P. Prévost, 1792, in-4.

**PELLARIN** (Ch.). Docteur médecin, à Montrouge, près Paris; disciple de Fourier.

*Biographie de Charles Fourier, suivie d'une exposition.* Paris, librairie sociétaire, 1re édit., 1839, 1 v. in-12.

**PELLICER DE SALAS DE ASSAU** (Don José). Né à Saragosse en 1602. Passe pour l'un des premiers historiens de l'Espagne. Il a beaucoup écrit; mais l'opuscule suivant est le seul qui intéresse l'économiste.

*Il commercio impedido por los enemigos ocultos de la monarquia.* — (*Le commerce empêché par les ennemis occultes de la monarchie espagnole.*) Madrid, 1639. Il y eut une seconde édition (anonyme).

L'auteur a pour but de résoudre ces deux questions qui suivent : Est-il avantageux à l'Espagne de faire le commerce avec la France et la Hollande ? et faut-il punir ceux qui transgressent les lois de douanes? Il trouve que l'Espagne se suffit à elle-même, et qu'il faut en conséquence punir les contrebandiers.

**PENARANDA Y CASTANEDA** (D. Francesco Javier).

*Resolution universal sobre el sistema economico y politico mas conveniente a España.* — (*Du système économico-politique qui convient le plus à l'Espagne.*) Madrid, 1789.

**PÉNITENTIAIRE** (Système). Voyez Prisons.

**PENNINGTON** (James).

*A letter to Kirkman Finlay, on the importation of foreign corn, and the value of the precious metals in different countries.* — (*Lettre à M. Kirkman Finlay sur l'importation du blé étranger, et sur la valeur des métaux précieux dans diverses contrées.*) Londres, 1840, in-8.

**PERCIVAL** (Thomas). Médecin anglais célèbre, né en 1740, à Warington, dans le comté de Lancastre, mort à Manchester en 1804.

*Observations on the state of the population in Manchester and other adjacent places.* — (*Observations sur l'état de la population à Manchester et dans d'autres localités voisines.*) Londres, 1778.

**PÉREIRE** (Émile). Né à Bordeaux, le 3 décembre 1800. Successivement collaborateur du *Globe*, journal de la doctrine saint-simonienne, du *National*, de la *Revue encyclopédique;* puis directeur des chemins de fer de Saint-Germain et de Versailles; administrateur du chemin du Nord; président du conseil d'administration des chemins de fer du Midi et du canal latéral à la Garonne; l'un des fondateurs de la société générale de crédit mobilier et administrateur-fondateur de la société du crédit foncier de France.

*Examen du budget de 1832. Réformes financières, examen théorique et pratique de l'amortissement, reconstitution des rentes viagères; moyen de supprimer immédiatement la totalité des impôts du sel, des boissons, du tabac et de la loterie.* Paris, 1831, in-8.

Extrait de la *Revue encyclopédique*, ainsi que les deux brochures suivantes :

*De l'assiette de l'impôt, examen critique du travail de la commission de la chambre des députés sur le budget des recettes.* Paris, 1832, in-8.

*Considérations sur les finances de France et des États-Unis, à l'occasion de la discussion de MM. Saulnier, Fenimore Cooper, et le général Bernard.* Paris, 1832, in-8.

**PÉRIER** (Casimir). Naquit à Grenoble, le 12 octobre 1777. Après avoir terminé ses études à Lyon, il entra dans l'armée, et avança jusqu'au grade d'officier supérieur du génie. En 1802, il quitta le métier des armes pour fonder une maison de banque qui devint bientôt florissante. Dès 1816, Casimir Périer se fit connaître par un écrit contre les emprunts à l'étranger, publication qui lui valut d'être nommé, en 1817, par l'un des arrondissements de Paris, son représentant à la chambre des députés. Il y prit place dans les rangs de l'opposition, où ses discours le classèrent parmi les orateurs les plus énergiques et peut-être les plus éloquents.

Casimir Périer fut l'un des membres les plus actifs des diverses chambres qui se sont succédé sous la restauration ; il y prit souvent la parole et sur les sujets les plus différents. Il se montra l'adversaire décidé de toute mesure illibérale. Il se prononça contre la guerre d'Espagne, contre la septennalité, les substitutions, la loi du sacrilége, les jeux, la loterie, etc. Mais c'est surtout en matière financière que sa compétence parut établie, bien qu'on lui ait reproché d'avoir un peu trop subi l'influence de l'esprit de parti. Ceci s'applique notamment à ses opinions sur les emprunts et sur la conversion de la rente, dont il se déclara l'adversaire.

Après la révolution de 1830, lorsque l'ancienne opposition devint la majorité, Casimir Périer fut le chef de l'un des premiers ministères de Louis-Philippe (en 1831). Mais il ne put supporter longtemps les fatigues de cette position toute

militante, et la mort vint le trouver au faîte des grandeurs, le 16 mai 1832.

Casimir Périer était trop occupé et n'avait peut-être pas un caractère assez calme pour traiter *in extenso* une matière économique. Il n'était même peut-être pas assez économiste pour le faire utilement. Néanmoins, malgré le reproche adressé à ses écrits, il a joui d'une autorité assez grande pour qu'on lise avec intérêt les opinions qu'il a émises.

*Réflexions sur le projet d'emprunt*. Paris, impr. de Bailleul, 1817, in-8.

Il y eut deux suites sous ce même titre.

*Opinion sur le projet de loi relatif au remboursement et à la réduction des rentes*. Paris, impr. de Lachevardière, 1824, in-8.

Plusieurs de ses discours ont également été publiés.

*PÉRIN* (Charles). Professeur de droit public et d'Économie politique à l'université catholique de Louvain, un des rédacteurs du *Correspondant*.

*Les Économistes, les socialistes et le christianisme*. Paris, Jacques Lecoffre et Guillaumin et comp., 1849, brochure in-8 de 180 pages.

Voir dans le *Journal des Économistes*, t. XXV, p. 98, un article de M. de Molinari.

*PERRECIOT* (Claude-Joseph). Historien et magistrat, né en 1728 à Roulans, où il est mort en 1798.

*De l'état civil des personnes et de la condition des terres dans les Gaules dès les temps celtiques jusqu'à la rédaction des coutumes*. En Suisse (Besançon), 1784 et 1786, 2 vol. in-4, et Londres, 1790, 3 vol. in-12. (Édition faite à l'insu de l'auteur.)

Comparez le *Polyptique* de l'abbé Irminon édité par M. Guérard, de l'Institut. (Voyez ce nom.)

*Observations sur la dissertation de l'abbé Gourcy sur cette question : Quel fut l'état des personnes en France sous la première et la seconde race de nos rois?* 1786, in-4.

Réunies ordinairement à l'ouvrage précédent.

*PESSELIER* (Charles-Étienne). Employé dans les fermes du roi, membre de plusieurs académies; né à Paris, en 1712; mort dans cette ville, en 1763.

*Idée générale des finances*. 1759, 1 vol. grand in-fol.

*Doutes proposés à l'auteur de la Théorie de l'impôt* (le marquis de Mirabeau). (Paris), 1761, in-12 et in-4.

*PESTALOZZI* (Jean-Henri). L'un des plus célèbres pédagogues des temps modernes. Né à Zurich, le 12 janvier 1746, et mort à Brugg (canton d'Argovie), le 17 février 1827. — Pestalozzi n'est pas seulement recommandable par les progrès que ses travaux ont fait faire à l'éducation; ce fut encore plus un homme de bien, dont toutes les pensées pendant sa longue existence eurent pour objet l'amélioration de la condition matérielle et morale du peuple. Il y consacra, avec le dévouement le plus généreux et le plus persévérant, tout son temps et toute sa fortune. Pestalozzi était persuadé que la misère du peuple provenait surtout de son infériorité intellectuelle et morale. Il cherchait donc moins dans les institutions politiques que dans l'éducation les moyens de le relever de l'état d'abaissement dans lequel il le voyait plongé.

Il voulait, par l'éducation, tirer le peuple de la dégradation et de la dépendance où le maintiennent ses défauts et ses vices, et, par l'instruction, le soustraire aux funestes conséquences que l'ignorance a pour lui. Il voulait le rendre à la fois moins dépendant des autres et de ses propres passions. Ses efforts tendaient à mettre les classes laborieuses en état de se suffire à elles-mêmes, au lieu de toujours tout attendre des autres. Les vicissitudes qui accompagnent l'industrie dans sa marche lui avaient fait sentir la nécessité de fournir à ces classes, dans le développement de leur intelligence, des ressources toujours prêtes. Ils comprit qu'il fallait, par une culture plus variée et plus étendue de leurs facultés, et par des connaissances plus pratiques, donner en eux-mêmes aux ouvriers une garantie contre la misère à laquelle peuvent les exposer les chances du commerce et les caprices de la mode : il faut qu'ils puissent passer plus aisément, si le cas l'exige, de l'état qu'ils exercent à quelques autres branches d'industrie. Pestalozzi eut d'ailleurs toujours le désir d'associer celle-ci à l'instruction des classes pauvres.

Tous ses efforts tendirent en conséquence à substituer à la culture exclusive de la mémoire, et à une étude stérile de mots, un développement raisonné de l'intelligence, et une étude féconde des choses. Il se trompa quelquefois dans ses méthodes, et entremêla des erreurs à de grandes vérités. Mais quelques-uns des principes qu'il a posés ont déjà porté leurs fruits, et ils vivifieront d'autant plus l'instruction primaire qu'ils y pénétreront davantage. Peu de théories économiques seraient capables de faire autant pour le bien-être du peuple. C'est donc avec raison que l'Académie des sciences morales et politiques a proposé en 1845, pour sujet du prix Félix Beaujour, l'*examen du système d'instruction et d'éducation de Pestalozzi considéré dans ses rapports avec le bien-être et la moralité des classes pauvres*.

Les ouvrages de Pestalozzi sont écrits en allemand; ils ont été presque tous réunis dans l'édition de ses *Œuvres*, publiée en 15 volumes (*Sæmmtliche Schriften*, Stuttgard et Tübingen, Cotta, 1819 à 1826.)

Il faut signaler, en dehors de ses nombreux écrits qui ont presque tous rapport à l'éducation :

*Lienhart und Gertrud*. — (*Léonard et Gertrude*.) 4 vol. in-8.

Roman moral et économique où l'auteur présente avec une grande force de vérité et d'une manière très attachante le tableau de la situation des classes laborieuses dans les campagnes, et des moyens de l'améliorer. Cet ouvrage fut, dès son apparition, traduit dans toutes les langues de l'Europe.

*Ueber Gesetzgebung und Kindermord*. — (*Sur la législation et l'infanticide*. Œuvres, t. VII et VIII.

*Ansichten über Industrie, Erziehung und Politik*. — (*Vues sur l'industrie, l'éducation et la politique*. Œuvres, t. IX.

*PETIT-PIED* (Nicolas). Théologien; né à Paris, en 1665, mort dans cette ville en 1747.

*Lettres touchant la matière de l'usure, par rapport aux contrats de ventes rachetables des deux côtés*. Lille (Utrecht), 1731, in-4.

*PETITI DI RORETO* (Le comte Charles-Hilarion). Mort à Turin, le 10 avril 1850. Petiti fut un des hommes rares qui savent unir à une vaste et consciencieuse doctrine le courage de la pro-

fesser hautement, et de l'appliquer dès que les circonstances sont opportunes. Né d'une famille noble, il ne voulut point se reposer sur les travaux de ses ancêtres. Il s'appliqua, dès sa jeunesse, au maniement des affaires publiques. Pendant la domination française en Piémont, il commença sa carrière administrative, et lorsque s'accomplit la restauration de la maison de Savoie, il se trouva prêt pour les fonctions élevées, dont il s'acquitta toujours en méritant l'estime publique. Après avoir administré successivement diverses provinces du Piémont en qualité d'intendant, il fut appelé à siéger à Turin, au conseil d'État, où il s'occupa de la bonne direction des finances, et vers la fin de sa vie il devint sénateur. Outre un grand nombre d'articles dans diverses revues, Petiti di Roreto a publié en italien :

*De l'administration de la bienfaisance publique.* 1837.

*Delle strade ferrate italiane e del migliore ordinamento di esse.* — (*Des chemins de fer italiens et de leur meilleur mode d'organisation.*) Turin, 1845, 1 fort vol. in-8.

« Toutes les questions relatives aux chemins de fer sont successivement examinées et approfondies par M. le comte Petiti, et font ainsi de son ouvrage un livre éminemment utile à consulter, non-seulement pour ceux qui veulent connaître la question des chemins de fer au point de vue de la péninsule italique, mais encore pour tous ceux qui veulent étudier de nombreuses dispositions qui se rattachent à leur établissement et à leur exploitation. Ces documents sont en outre complétés par de nombreux appendices et des pièces justificatives, qui offrent en quelque sorte, par leur variété, les éléments d'une histoire comparée des chemins de fer. » (P.-A. de la Nourais.)

*Considérations sur la nécessité d'une réforme des impôts, avec des remarques sur certaines dépenses de l'État sarde, études sur le bilan du trésor en 1850.* Turin, Gianini et Fiore, 1850, 1 vol. in-8.

« L'auteur a d'abord analysé successivement toutes les branches du revenu, tous les chapitres de la dépense, en indiquant ce qu'il y avait à faire pour accroître l'un et pour réduire l'autre. En ce qui touche l'impôt territorial, il démontre la nécessité de substituer un système complet et rationnel à une taxe mal assise. Il appelle franchement, en matière de douanes, le système du libre échange, avec des droits équitables, à l'imitation de ce qui vient d'être réalisé en Angleterre sur une très grande échelle, et il dissuade le gouvernement sarde de s'associer à une ligue de douanes quelconque. Un de ses vœux est l'organisation, dans toutes les communes du royaume, de droits de consommation réguliers en remplacement des insupportables subsides qui existent aujourd'hui. Améliorer le régime des taxes sur le sel, et permettre aux insulaires de la Sardaigne la culture du tabac, sont encore des mesures qu'il conseille... »

(*Annali universali di statistica.*)

***PETTY*** (Sir William). Naquit en 1623, à Rumsey, dans le comté de Hampshire. Ayant perdu son père, qui ne lui avait rien laissé, et voulant terminer ses études à l'université de Caen, il se munit d'une petite pacotille, et, âgé seulement de 15 ans, s'embarqua pour la France, où il vécut pendant 3 ans du produit de sa vente. C'est par des expédients très variés qu'il parvint à étudier la médecine en Hollande et à Paris. De retour en Angleterre, il fit d'abord plusieurs inventions en mécanique, et, après avoir enseigné la musique, il devint professeur de médecine à Oxford, et enfin médecin de l'armée d'Irlande. Dans cette contrée, il remarqua que les terres confisquées pour les soldats de l'armée républicaine avaient été mal réparties; il se fit charger d'une nouvelle répartition, moyennant une rétribution d'un penny par acre. Il gagna plus de 3 mille livres sterling dans cette spéculation, qui lui fournit l'occasion de faire un *Atlas d'Irlande* très estimé, et un ouvrage curieux intitulé : *Anatomie ou description de l'Irlande*. Le même esprit d'entreprise lui suggéra encore d'autres spéculations presque toutes heureuses, et il acquit ainsi de grandes richesses. Il a été plusieurs fois membre du parlement, et lors de la création de la *Société royale*, il fut l'un des premiers et des plus actifs associés de cette célèbre compagnie savante. Charles II le fit chevalier, et le nomma, dit-on, comte de Kilmore ; mais ses descendants se sont distingués sous les titres de lord Shelburne et de marquis de Lansdowne. Il mourut le 16 décembre 1687.

Sir William Petty fut l'un des hommes les plus distingués de son temps. S'il eut un égal succès dans l'acquisition de sa fortune et de son savoir, s'il brilla comme mécanicien, médecin, économiste, musicien et poëte même, c'est à sa rare intelligence, son activité infatigable, son esprit plein de ressources qu'il le dut. Évelyn et Pepys, ses contemporains, en parlent en termes d'une véritable admiration. Quant à ses écrits ils sont tous bien supérieurs aux autres travaux analogues qui datent de son époque et méritent une attention particulière.

*A treatise of taxes and contributions, showing the nature and measures of crown lands, assessments, customs, poll-money, lotteries, benevolences, etc.* — (*Traité des taxes et contributions, indiquant la nature et l'étendue des domaines, des impôts directs, des revenus douaniers, de l'impôt personnel, etc.*) Londres, 1769[1], in-4.

« L'un des écrits les plus remarquables parmi les premiers qui ont paru sur un sujet économique quelconque. Dans ce traité, Petty aborde des matières d'un grand intérêt et d'une grande importance, et toutes ses observations sont également distinguées par leur profondeur et leur justesse. En plusieurs endroits de cet ouvrage, l'auteur a indiqué très distinctement le principe fondamental qui, développé par Ricardo, a changé la face de la science. Ce principe, c'est qu'en général la valeur des denrées est déterminée par les frais occasionnés par leur production et par leur transport sur le marché. Nous croyons devoir citer les passages du *Traité* qui renferment le premier germe de cette théorie :

« ...On pourrait en outre demander combien de monnaie anglaise vaut ce blé ou cette rente. Je réponds : Autant que dans le même temps un autre homme pourrait gagner en sus de ses dépenses en employant tout son temps à l'obtenir. Supposons, par exemple, qu'un homme fasse un voyage dans un pays où l'on trouve de l'argent ; qu'il le retire de la terre, l'affine, l'apporte dans la contrée où un autre homme a cultivé le blé, qu'il convertisse cet argent en monnaie, etc. ; que cette même personne, pendant qu'elle récoltait l'argent, se procurait aussi la nourriture, le vêtement et les autres nécessités de la vie ; je dis que l'argent de l'un doit être estimé d'une valeur égale au blé de l'autre. Si celui-là est de 20 onces et celui-ci de 20 boisseaux, le boisseau de blé vaut une once d'argent... » (p. 24.)

« ...Si l'on pouvait tirer des mines du Pérou et apporter sur le marché de Londres une once d'argent dans le même laps de temps qu'il faut employer pour produire un boisseau de blé, l'once d'argent est le *prix naturel* de ce dernier. Si, par des moyens nouveaux et perfectionnés, on parvenait à produire deux onces d'argent aussi facilement qu'on en produisait

[1] La *Biographie universelle* cite les éditions suivantes : 1662, 1667, 1685, 1691 ; celle que nous indiquons d'après Mac Culloch serait donc la troisième.

une autrefois, le boisseau de blé ne serait pas plus cher à 10 sh que lorsqu'il coûtait 5 sh. avant cette amélioration des procédés d'extraction... » (P. 31.)

« ...La cherté ou le bas prix naturels dépendent du nombre de mains nécessaires, etc... » (P. 67.)

(M. C.)

*Quantulumcunque, or a tract concerning money addressed to the marquis of Halifax.* — (*Pamphlet sur les monnaies adressé au marquis d'Halifax.*) (Londres), 1682, in-4, et 1695.

« Dans ce court mais intéressant pamphlet, Petty démontre combien il serait extravagant d'espérer rendre le commerce extérieur plus avantageux en altérant la valeur des monnaies, et de craindre qu'une contrée puisse être dépouillée de son numéraire par une *balance* défavorable. Il condamne également les lois qui limitent le taux de l'intérêt, faisant observer avec raison qu'on pourrait tout aussi bien prescrire le taux du change ou celui de la prime d'assurance. » (M. C.)

*Political survey (or anatomy) of Ireland with the establishment of that kingdom when the duke of Ormond was lord-lieutenant*, etc. — (*Description politique (ou anatomie) de l'Irlande à l'époque où le duc d'Ormond en était lord-lieutenant.*) Londres, 1691, 1 vol. in-8; 2e édit., avec additions, Londres, 1719.

« C'est peut-être le meilleur des ouvrages de Petty. Sa valeur est basée autant sur les renseignements authentiques qu'il contient sur l'état de l'Irlande dans la seconde moitié du dix-septième siècle que sur les judicieuses propositions d'amélioration présentées par l'auteur.

« On apprendra avec intérêt qu'en 1676 on comptait en Irlande 1 million 100 mille habitants (âmes), demeurant dans 200 mille maisons, dont 16 mille avaient plus d'une cheminée, dont environ 24 mille en avaient une seule, et 160 mille aucune. Ces dernières étaient de misérables huttes, sans fenêtres, sans serrures, pires que celles des sauvages d'Amérique, etc.» (M. C.)

Il faut pourtant avouer que l'Irlande a fait des progrès depuis cette époque.

*Several essays in political arithmetick.* — *Plusieurs essais d'arithmétique politique*). Londres, 4e édition, 1755.

Voici le titre des essais contenus dans ce volume: *De la multiplication des hommes; de l'accroissement de la ville de Londres; Observations sur les décès de la ville de Dublin; Comparaison des villes de Londres et de Paris; Observations sur les villes de Londres et de Rome; Cinq essais d'arithmétique politique* (population de diverses villes); *Arithmétique politique relative à l'importance d'un pays, de sa population, de son industrie, commerce*, etc. Ce dernier est le meilleur parce qu'il est le plus travaillé; les autres paraissent des ébauches presque informes.

***PEUCHET*** (Jacques). Né à Paris, en 1760; mort à Paris, le 27 septembre 1830. Il fut d'abord avocat, et après la révolution successivement représentant de la commune, et l'un des administrateurs de la ville de Paris; membre du conseil du commerce au ministère de l'intérieur, et secrétaire de celui de la Seine; professeur de droit maritime et commercial, etc. Dans sa jeunesse (en 1785), il avait été très lié avec l'abbé Morellet, qui s'occupait alors de son *Dictionnaire universel de commerce*, et c'est à cette liaison qu'il dut d'avoir étudié l'Économie politique et la statistique. Il négligea pendant quelques années Morellet pour travailler à l'*Encyclopédie méthodique*, pour laquelle il fit le *Dictionnaire de police et de municipalité*. Néanmoins c'est à l'aide des matériaux réunis par son ami qu'il rédigea son *Dictionnaire*.

*Dictionnaire universel de géographie commerçante, contenant tout ce qui a rapport à la situation et à l'étendue de chaque État commerçant, aux productions de l'agriculture et au commerce qui s'en fait, aux manufactures, pêches, mines, et au commerce qui se fait de leurs produits, aux lois, usages, tribunaux et administrations de commerce*, etc. Paris, Blanchon, ans VII-VIII (1799-1800), 5 vol. in-4.

« Cet ouvrage est au nombre de ceux qui, à la fin du XVIIIe siècle et au commencement du XIXe, ont imprimé une nouvelle impulsion aux recherches statistiques. » (Heuschling.)

*Essai d'une statistique générale de la France.* Paris, 1802, in-4.

C'est le modèle des statistiques départementales faites à cette époque par ordre de Chaptal, ministre de l'intérieur.

*Statistique élémentaire de la France, contenant les principes de cette science, et leur application à l'analyse de la richesse, des forces et de la puissance de l'empire français.* Paris, Gilbert et comp., 1805, 1 vol. in-8.

*Statistique générale et particulière de la France et de ses colonies, avec une description topographique, agricole, politique, industrielle et commerciale de cet État*, par une société de gens de lettres et de savants. (Les noms de Peuchet et de Herbin sont mentionnés sur le titre.) Paris, Buisson, Arthus Bertrand, 1803, 7 vol. in-8 et 1 vol. in-4.

*État des colonies et du commerce des Européens dans les Indes, depuis 1783 jusqu'en 1821, pour faire suite à l'Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes*, de Raynal. Paris, Didot jeune, 1821, 2 vol. in-8.

***PEYSSONEL*** (De). Né à Marseille en 1727, mort en 1790. Fut consul près du kan des Tartares, et ensuite consul général de France à Smyrne, membre des académies de Lyon, Marseille, etc., correspondant de l'Académie des inscriptions et belles-lettres, etc.

*Traité sur le commerce de la mer Noire.* Paris, Cochet, 1787, 2 vol. in-8.

Peyssonel a publié encore de nombreux écrits; il a été l'un des collaborateurs de Condorcet à la *Bibliothèque de l'homme public.*

***PFEIFFER*** (Jean-Frédéric de). Économiste allemand, naquit à Berlin en 1718. Il servit d'abord dans l'armée, et devint ensuite successivement commissaire et conseiller de guerre. A la paix, il fut chargé de diriger la création des nouveaux villages projetés dans la Marche électorale, et 150 établissements s'élevèrent sous sa surveillance. Mais ayant ensuite à se plaindre du gouvernement prussien, il quitta sa patrie, passa en Angleterre, prit un moment de service en Wurtemberg, et vint ensuite se fixer à Hanau, où il ne s'occupa que d'Économie politique. En 1782 il accepta la chaire des sciences économiques à l'université de Mayence, et il mourut dans cette ville le 5 mars 1787.

*Der deutsche Seidenbau.* — (*La sériciculture allemande*). Berlin, 1748, in-8.

*Der Cameralisten-Catechismus.* — (*Catéchisme des Économistes pratiques.*) In-8.

*Lehrbegriff sæmmtlicher œkonomischer und Kameralwissenschaften.* — (*Précis de toutes les sciences économiques.*) Manheim, 1770-78, 4 vol. in-4.

*Geschichte der Steinkohlen und des Torfes.* — (*Histoire de la houille et de la tourbe.*) Manheim, 1774, in-8.

*Vermischte Verbesserungs-Vorschlæge und freie Gedanken über verschiedene den Nahrungszustand, die Bevælkerung und Staatswirthschaft der Teutschen betreffende Gegenstænde.* — (*Projets d'amélioration, et idées sur plusieurs objets concernant les subsistances, la population et l'Économie politique en Allemagne*). Francfort-s.-M., 1777-78, 12 livr. en 2 vol. in-8.



*Polizeiwissenschaft.* — (*La science de la police.*) Francfort-s.-M., 1779, in-8.

*Der Antiphysiocrat, oder umstændliche Untersuchung des sogenannten physiocratischen Systems.* — (*L'antiphysiocrate, ou examen approfondi de la théorie dite le système physiocrate.*) Francfort, 1780, in-8.

*Die Manufacturen und Fabriken Teutschlands nach ihrer heutigen Lage betrachtet.* — (*Les manufactures et les fabriques d'Allemagne dans leur état actuel, avec des observations sur les moyens de les perfectionner.*) Francfort, 1780-81, 2 vol. in-8.

*Grundriss der Finanzwissenschaft.* — (*Esquisse de la science financière.*) Francfort, 1781, 1 vol. in-8.

*Berichtigungen berühmter Staats-, Finanz-, Polizei-, Cameral-, Commerz- und œkonomischer Schriften dieses Jahrhunderts.* — (*Rectification (ou critique) d'écrits célèbres de ce siècle sur le gouvernement, les finances, l'administration, le commerce et l'Économie politique.*) Francfort, 1781-88, 4 vol. in-8.

Entre autres écrits, l'auteur y examine le système d'administration de Necker, ainsi que les brochures publiées pour et contre ce système.

*Allgemeine Grundsætze von der Glückseligkeit der Staaten.* — (*Principes généraux de la félicité des États.*) Mayence, 1782, in-8.

*Grundriss der Staatswirthschaft*, etc. — (*Précis d'Économie politique.*) Francfort, 1782, in-8.

*Grundsætze der Universal-Cameralwissenschaft*, etc. — (*Principes des diverses branches de la science camérale : administration, Économie politique et finances.*) Francfort, 1783-84, 2 vol. in-8.

**PFEIL** (GUILLAUME). Conseiller supérieur des forêts, directeur de l'école forestière de Neustadt-Eberswalde, né à Ramelburg (Prusse) en 1783.

*Grundsætze der Forstwissenschaft in Bezug auf die National-Œkonomie und die Staatsfinanzwissenschaft.* — (*Principes de la science forestière au point de vue de l'Économie politique et des finances de l'État.*) Zullichau, 1822-24, 2 vol. in-8.

L'auteur est un des forestiers les plus célèbres de l'Allemagne ; il a publié de nombreux ouvrages sur les forêts.

**PHILIPS** (ÉRASME). On lui doit l'ouvrage suivant, qu'il a publié sous le voile de l'anonyme.

*The state of the nation, in respect to her commerce, debts and money.* — (*De l'état de la nation relativement à son commerce, à sa dette, et au numéraire.*) Londres, 2e édit. augm., 1726.

« C'est un ouvrage d'un rare mérite. E. Philips prouve que, contrairement à l'opinion généralement reçue dans le pays, la richesse de l'Angleterre était alors (en 1726) plus grande, son commerce et son industrie plus florissants qu'à aucune époque antérieure. Il montra en même temps par quels moyens ils peuvent encore être augmentés et améliorés, et il eut le courage de s'exprimer énergiquement en faveur d'une politique commerciale plus libérale, et contre les *stupides* préjugés qui firent rejeter le traité de 1713 négocié avec la France. Le passage suivant n'est dépassé par rien de ce qu'ont écrit Smith ou Ricardo : « Une nation commerciale, dit E. Philips, devrait être un magasin ouvert, où le marchand pût acheter ce qui lui plaît, ou vendre ce qu'il peut. Quoi qu'on vous apporte, si vous n'en avez pas besoin vous ne l'achèterez pas, et, s'il vous le faut, des droits élevés ne vous empêcheront pas de l'acquérir... » E. Philips estimait le total de la rente du sol à 20 millions sterling. » (M. C.)

**PHYSIOCRATES.** — I. ***Physiocrates* et *Économistes*.** — Ce sont les économistes français plus particulièrement ralliés aux doctrines de Quesnay, et formant une des plus brillantes pléiades des penseurs du dix-huitième siècle, qu'on désigne maintenant par cette dénomination de *Physiocrates*, provenant du titre général de *physiocratie* donné en 1768 à un premier volume du recueil des écrits de Quesnay, publié par Dupont de Nemours, disciple de ce philosophe. Quesnay et ses amis entendaient par physiocratie (de φυσις, nature, et κρατειν, commander) la constitution naturelle, l'ordre naturel des sociétés.

Dupont pensait (avec raison à beaucoup d'égards) que Quesnay avait signalé cette nature des choses, et il appelait l'ensemble de ses vues la physiocratie. L'expression ne fut pourtant pas généralement adoptée. Quant à celle de *physiocrates*, qui en dérive, elle est d'un usage tout récent. J.-B. Say ne l'emploie que dans son *Cours complet* publié en 1829, et elle nous paraît avoir été vulgarisée par l'illustre M. Rossi, et par les éditeurs de la *Collection des Principaux Économistes*, qui ont groupé dans le second volume, et sous le nom de physiocrates, les écrits les plus remarquables publiés par cette école célèbre. Un an après, en 1847, l'Académie des sciences morales employait ce terme dans le programme d'un concours ainsi formulé sur la proposition de M. Rossi : « Rechercher... quelle a été l'influence de l'école des physiocrates sur la marche et le développement de la science économique, ainsi que sur l'administration des États en ce qui touche les finances, l'industrie et le commerce. »

Jusqu'à ce que l'expression de physiocrates ait été consacrée, on désignait les disciples de Quesnay par des périphrases ou par le nom d'*économistes*, que l'on avait toujours l'habitude de souligner en manuscrit, ou de mettre en italique dans l'impression, pour ne pas confondre les *économistes*, disciples du docteur, avec tous autres écrivains ou publicistes s'occupant de questions économiques ; et ici nous ne saurions mieux faire que de reproduire quelques lignes d'un travail que nous avons récemment publié dans le *Journal des Économistes*[1] : « Smith disait (en parlant des disciples de Quesnay, livre IV, chapitre IX) : « Ils formèrent, il y a quelques années (Smith publiait son livre en 1776), une secte assez considérable, distinguée en France dans la république des lettres, sous le nom d'*Économistes*. » C'est par cette dénomination de « secte des économistes » que J.-B. Say les désignait encore dans la seconde édition de son traité de 1814, ce qui déplaisait fort à Dupont de Nemours, qui lui écrivait dans une lettre du 22 avril 1815 : « Vous ne parlez pas des économistes sans leur donner l'odieux nom de *secte*, qui suppose un mélange de bêtise, de folie et d'entêtement. Cette injure n'offense point de la part d'un Grimm ; mais les expressions d'un Say sont d'un autre poids... » Dans une lettre précédente, pleine de verve et de bonhomie, le vieux disciple de Quesnay disait au continuateur et au futur émule d'Adam Smith : « Vous êtes un *économiste*, mon cher Say ; je me garderai bien de vous excommunier. De votre côté, etc. » J.-B. Say on le voit, tout auteur qu'il était d'un *Traité d'Économie politique*, laissait encore à cette époque la qualification d'économistes aux physiocrates. On peut faire la même observation en lisant le premier ouvrage de Sismondi, qui, en intitulant son livre : *De la richesse commerciale, ou Nouveaux prin-*

[1] Tome XXXIII, pages 11 et 217.

*cipes d'Économie politique*, souligne le mot *économistes*, et ne l'applique qu'aux disciples de Quesnay. Il dit notamment, page 5 du premier volume : « Le docteur Quesnay et M. Turgot fondèrent la secte des économistes vers 1760. » (Ce qui n'est pas tout à fait exact, comme nous allons voir)... Cette répulsion qu'avait encore Sismondi et J.-B. Say dans leurs premiers écrits, a été jusqu'à ces derniers temps le sentiment de ceux qui se sont occupés d'économie politique, car ils s'appelaient économistes politiques (voyez le *Cours complet* de Say), ou même ils évitaient de se donner un nom, parce que, d'une part, le qualificatif de *politiques* les contrariait, comme induisant en erreur et inspirant la méfiance, et parce qu'avec celui d'*économistes* tout court, ils craignaient d'être confondus avec les amis de Quesnay. Cependant les disciples de Fourier et de Saint-Simon vulgarisèrent cette expression en s'en servant pour désigner les partisans des idées économiques ou libérales, et Fourier avait même imaginé le substantif *économisme*, comme pour mieux exprimer son dédain pour cette science de *civilisés !* Et, d'autre part, la publication en France du *Journal des Économistes* et de la *Collection des Principaux Économistes*, et en Angleterre celle du recueil hebdomadaire *The Economist*, sont venus généraliser tout à fait, depuis une dizaine d'années, cette expression, qui n'est plus le dénominateur spécial des adeptes de la *secte* de Quesnay ni des partisans d'un système exclusif, mais le dénominateur commun de tous ceux qui s'occupent scientifiquement de questions économiques. La cinquième édition du Dictionnaire de l'Académie française (1814) ne contient pas le mot *économiste*... Ce n'est que la sixième, publiée en 1835, qui le consacre définitivement avec son véritable sens, en disant : « Économiste, qui s'occupe spécialement d'Économie politique. »

Il y a cela de remarquable, que les *économistes* ont ainsi été appelés avant que leur science ne fût baptisée, et que cette expression n'a pas été un dérivé d'Économie politique, mais de l'adjectif *économique*, dérivant d'*économie*, et qui revenait souvent sous la plume des écrivains du milieu du dernier siècle, à la suite d'un mouvement intellectuel qui porta les esprits vers les questions philosophiques de cet ordre, mouvement qui provoqua un grand nombre d'écrits, et fit instituer en 1754 une chaire de mécanique et de commerce à l'université de Naples pour le célèbre abbé Genovesi, qui y professa ce qu'il appela bientôt l'*économie civile*, et une chaire de *sciences camérales* à l'école palatine de Milan, où le non moins illustre Beccaria professa l'*économie publique*. Déjà, pendant le second quart du même siècle, de 1729 à 1847, Hutcheson, père de la philosophie écossaise, intercalait dans son cours de philosophie morale quelques leçons d'*economices*, en anglais *economics*, comme nous dirions en français l'*économique*. « Ces leçons, comme le fait observer M. Cousin dans son *Cours de l'histoire de la philosophie moderne*, étaient peu de choses en elles-mêmes ; mais c'est peut-être à cette partie du cours d'Hutcheson, que l'Europe doit (Adam Smith) le plus grand économiste du dix-huitième siècle. »

II. *Composition de l'école.* — Voici ce que Dupont de Nemours dit de l'origine de cette école, dans une note de son édition des œuvres de Turgot [1] : « Les économistes français, fondateurs de la science moderne de l'*Économie politique*, ont eu pour précurseurs le duc de Sully qui disait : « Le labourage et le pâturage sont les mamelles de l'État ; » le marquis d'Argenson, de qui est la belle maxime : « Pas trop gouverner ; » et M. Trudaine le père, qui, dans la pratique, opposait avec courage cette utile maxime aux préventions des ministres et aux préjugés de ses collègues, les autres conseillers d'État. Les Anglais et les Hollandais avaient entrevu quelques vérités, qui n'étaient que de faibles lueurs au milieu d'une nuit obscure. L'esprit du monopole arrêtait la marche de leurs lumières. Dans les autres pays, si l'on excepte les trois hommes respectables que nous venons de nommer, personne n'avait même songé que le gouvernement eût à s'occuper de l'agriculture en aucune façon, ni du commerce autrement que pour lui imposer des règlements arbitraires et du moment, ou soumettre ses opérations à des taxes, à des droits de douane et de péage. La science de l'administration publique, relative à ces intéressants travaux, était encore à naître. On ne se doutait pas même qu'ils puissent être l'objet d'une *science*. Le grand Montesquieu n'y avait jeté qu'un regard si superficiel, que dans son immortel ouvrage on trouve un chapitre intitulé : « A quelles nations il est désavantageux de faire le commerce. »

« Vers 1750 deux hommes de génie, observateurs judicieux et profonds, conduits par une force d'attention très-soutenue à une logique rigoureuse, animés d'un noble amour pour la patrie et pour l'humanité, M. Quesnay et M. de Gournay, s'occupèrent avec suite de savoir si la nature des choses n'indiquait pas une *science de l'Économie politique*, et quels seraient les principes de cette science ; ils l'abordèrent par des côtés différents, arrivèrent aux mêmes résultats, s'y rencontrèrent, s'en félicitèrent mutuellement, s'applaudirent tous deux en voyant avec quelle exactitude leurs principes divers, mais également vrais, conduisaient à des conséquences absolument semblables ; phénomène qui se renouvelle toutes les fois qu'on n'est pas dans l'erreur ; car il n'y a qu'une nature : elle embrasse tout, et nulle vérité ne peut en contredire une autre. Tant qu'ils ont vécu, ils ont été, et leurs disciples n'ont jamais cessé d'être, entièrement d'accord sur les moyens de faire prospérer l'agriculture, le commerce et les finances, d'augmenter le bonheur des nations, leur population, leurs richesses, leur importance politique. »

« M. de Gournay, fils de négociant, et ayant été longtemps négociant lui-même, avait reconnu que les fabriques et le commerce ne pouvaient fleurir que par la liberté et la concurrence, qui dégoûtent des entreprises inconsidérées et mènent aux spéculations raisonnables ; qui préviennent les monopoles, qui restreignent, à l'avantage du commerce, les gains particuliers des commerçants, qui aiguisent l'industrie, simplifient les machines, qui diminuent

[1] *Collection des principaux Économistes ;* œuvres de Turgot, p. 258.



les frais onéreux de transport et de magasinage, qui font baisser le taux de l'intérêt... Il en conclut qu'il ne fallait jamais rançonner ni réglementer le commerce. Il en tira cette axiome : « Laissez faire, laissez passer. — M. Quesnay, né dans une ferme, fils d'un propriétaire, cultivateur habile, et d'une mère dont l'esprit distingué secondait parfaitement l'administration de son mari, tourna plus particulièrement ses regards vers l'agriculture; et, cherchant d'où viennent les richesses des nations, trouva qu'elles ne naissent que des travaux dans lesquels la NATURE et la PUISSANCE DIVINE concourent avec les efforts de l'homme, pour produire ou faire recueillir des productions nouvelles; de sorte qu'on ne peut attendre l'augmentation de ces richesses que de la cultivation, de la pêche (il comptait la chasse pour peu de chose dans les sociétés civilisées), et de l'exploitation des mines et des carrières. »

« ... Les deux aspects sous lesquels M. Quesnay et M. de Gournay avaient considéré les principes de l'administration publique, et dont ils inféraient exactement la même théorie, ont formé, si l'on peut ainsi dire, *deux écoles*, fraternelles néanmoins, qui n'ont eu l'une pour l'autre aucun sentiment de jalousie, et qui se sont réciproquement éclairées. De celle de M. de Gournay, sont sortis M. de Malesherbes, M. l'abbé Morellet, M. Herbert, M. Trudaine de Montigny, M. d'Invau, M. le cardinal de Boisgelin, M. de Cicé, actuellement archevêque d'Aix, M. d'Angeul, le docteur Price, le doyen Josias Tucker et quelques autres. Celle de M. Quesnay a pour principaux membres M. le marquis de Mirabeau, auteur de *l'Ami des hommes*, M. Abeille, M. de Fourqueux, M. Bertin, M. Dupont de Nemours, M. le chancelier de Lithuanie comte Chreptowicz, MM. l'abbé Roubaud, Le Trosne, de Saint-Péravy, de Vauvilliers; et dans un plus haut rang, monseigneur le margrave, aujourd'hui grand-duc de Bade et l'archiduc Léopold, depuis empereur, qui a si longtemps et si heureusement gouverné la Toscane. M. Le Mercier de La Rivière [1] et M. l'abbé Baudeau, ayant tous deux été aussi de cette école, y ont fait une branche particulière. Jugeant qu'il serait plus aisé de persuader un prince qu'une nation, qu'on établirait plus vite la liberté du commerce et du travail, ainsi que les vrais principes des contributions publiques, par l'autorité des souverains que par les progrès de la raison, ils ont peut-être un peu trop accordé au pouvoir absolu. Ils pensaient que les lumières générales lui fourniraient un suffisant régulateur, un contre-poids assez puissant. A cette branche appartient l'empereur Joseph II. »

« Entre les deux écoles profitant de l'une et de l'autre, mais évitant avec soin de paraître tenir à aucune, se sont élevés quelques philosophes éclectiques, à la tête desquels il faut placer M. Turgot et le célèbre Adam Smith, et parmi lesquels on doit compter très-honorablement le traducteur de celui-ci, M. le sénateur Germain Garnier; en Angleterre, mylord Landsdown; à Paris, M. Say; à Genève, M. Simonde. Je devrais ajouter deux, trois, quatre hommes doués de grandes lumières et d'un grand talent, qui sont chargés en France de fonctions très importantes; mais je crains d'appeler contre eux les intrigues des obscurants et de blesser leur modestie. »

Cet extrait de Dupont de Nemours nécessite quelques observations.

D'abord, comme Dupont écrivait en 1808, en commençant la publication des Œuvres de Turgot, on comprend que les noms des autres économistes célèbres de ce siècle ne se trouvent pas sous sa plume. A cette époque J.-B. Say n'avait point encore professé; il n'avait publié que la première édition de son Traité (1803), et son nom n'avait point encore grandi. M. de Sismondi n'en était aussi qu'au commencement de sa carrière et de sa réputation. Malthus, Ricardo, Mill, etc., n'avaient point écrit, et ceux qui devaient porter les plus beaux noms de l'Économie politique contemporaine étaient encore dans l'enfance ou l'adolescence. Il est aussi à remarquer que Dupont n'assigne pas sa véritable place à Adam Smith, qui, quelle que soit l'idée qu'on se fasse du secours qu'il a pu trouver dans l'école physiocratique, est assurément bien autre chose qu'un écrivain éclectique entre les idées de Gournay et celles de Quesnay.

Au sujet des deux écoles fondées par ces deux hommes éminents, il ne faudrait pas prendre au pied de la lettre ce que dit Dupont de Nemours. Vincent de Gournay est mort de bonne heure, vers le milieu de 1759, à l'âge de quarante-sept ans, alors que Quesnay venait à peine de consigner, vers la fin de 1758, sa doctrine d'une manière précise dans le célèbre *Tableau économique*, imprimé au château de Versailles sous les yeux du roi. Sauf une traduction en collaboration avec Butel Dumont (1754) du traité de Josiah Child sur le commerce et l'intérêt de l'argent, il n'avait rien écrit, si ce n'est des mémoires adressés aux ministres et restés inédits. C'est seulement par une notice rédigée peu de temps après sa mort, par Turgot, pour Marmontel et annotée par Dupont, que nous connaissons les idées de Gournay, et si ce qu'en a dit Turgot fait penser qu'il pouvait y avoir des dissidences entre les deux philosophes, on n'est pourtant pas autorisé à avancer, puisque les preuves manquent, que Gournay eût un système de doctrines, c'est-à-dire, les éléments, la matière première d'une école. Cependant Turgot, en retraçant avec quelque détail les opinions de Gournay relativement à la nature de la production de la valeur, dit : « Gournay pensait qu'un ouvrier qui avait fabriqué une pièce d'étoffe avait ajouté à la masse des richesses de l'État une richesse réelle; » — Dupont ajoute en note : « C'est un des points sur lesquels la doctrine de Gournay différait de celle de M. Quesnay; » et il déduit les raisons de ce dernier.

Bien que Dupont ne spécifie pas les autres points sur lesquels Gournay différait de Quesnay, il résulte bien de ce passage que les deux philosophes ne tombaient pas toujours d'accord. Une autre remarque importante à faire, c'est que les analyses des économistes modernes sont venues donner raison à Gournay sur le phénomène de la production. Gournay entrevoyait mieux la vérité; et s'il en avait fourni la démonstration et

[1] Il est à remarquer qu'ici Dupont orthographie ce nom comme l'auteur de la *France littéraire*. Voyez la fin de l'article MERCIER-LARIVIÈRE, 1er vol., p. 157.

déduit les conséquences, il aurait eu assurément une doctrine différente de celle de Quesnay sur quelques points fondamentaux, et il aurait ravi à Adam Smith l'honneur d'avoir plus tard redressé l'école physiocratique; mais tout le monde sait qu'en matière d'idées scientifiques, il y a loin du sentiment juste d'une vérité à l'introduction de cette vérité dans le domaine d'une science ou simplement d'un système philosophique.

A en juger d'après nos impressions personnelles, il nous paraît douteux que Gournay ait suivi le célèbre docteur dans sa théorie exclusive de l'agriculture. Mais il est évident que ces deux hommes illustres se rencontraient sur la question fondamentale de la liberté du travail, et il est probable qu'ils avaient le même point de départ philosophique. Toutefois Dupont n'est pas parfaitement exact ou parfaitement renseigné lorsqu'il semble dire que Gournay a été le premier à reconnaître la légitimité et la fécondité du principe de concurrence et de liberté commerciale. Vauban, et Boisguillebert surtout, dont les écrits étaient publiés avant même que Gournay ne vît le jour, témoignent leurs remarquables efforts tentés en faveur de ce principe. C'est de la plume de Boisguillebert, comme l'a dit avec raison, ce nous semble. Eugène Daire[1], que sont sortis les premiers plaidoyers en France pour la libre circulation des grains, et il avait même signalé *scientifiquement*, avant les physiocrates, l'excellence de l'agriculture, pivot des idées de Quesnay. Il a écrit aussi sur la nature, la production et la distribution de la richesse, ainsi que sur la fonction de la monnaie, des pages qui permettent de penser que l'école de Quesnay a tiré un grand parti de ses travaux. (Voyez ÉCONOMISTES FINANCIERS DU DIX-SEPTIÈME SIÈCLE.)

Dupont de Nemours est encore trop exclusif, en ne citant pas comme ayant fait des apports à l'édifice de la science, d'autres écrivains économistes, tels que Josiah Child, qui publiait en 1668 ses *Observations sur le commerce et l'intérêt de l'argent;* Locke, qui écrivait en 1691 de curieuses *Considérations* sur les monnaies; Dudley-North, qui proclamait la même année le principe de la liberté du commerce; Forbonnais, dont les *Éléments de commerce* remontent à 1734; Melon, dont l'*Essai politique sur le commerce* est de la même année; Dutot, dont les *Réflexions politiques sur le commerce et les finances* sont de 1738, etc.; et d'autres écrivains qui ont travaillé à l'élucidation des doctrines économiques en même temps que les physiocrates, tels que Hume, dont les *Essais* sur divers sujets économiques ont paru en 1752, avant les écrits de Quesnay, et qui avait su se soustraire aux préjugés de la balance de commerce; tels que le non moins célèbre Genovesi, qui professait dès 1754, à Naples, un cours scientifique sur les questions relatives à la richesse; Verri qui écrivait sur ces matières dès 1763; James Stewart qui publiait à Londres, en 1767, quatre volumes portant ce titre remarquable: *Recherches sur les principes d'Économie politique;* Beccaria, qui faisait dès 1769, à Milan, sous le nom de Cours des sciences commerciales, des leçons ayant le même objet; d'autres écrivains italiens et allemands qu'il serait trop long de citer; Adam Smith, enfin, qui, avant de publier son livre en 1776, était venu à Paris discuter avec les philosophes économistes en 1764, après avoir fait pendant quatorze ans des leçons de philosophie morale à l'université de Glasgow, dont une partie était consacrée aux matières développées dans son *Essai sur la nature et les causes de la richesse des nations.*

D'autre part il faut dire que tous les personnages que Dupont de Nemours enrégimente sous le drapeau de Quesnay ne suivaient pas en tout point la doctrine du maître, et se tenaient à quelque distance de l'école. De ce nombre était Morellet. A ce sujet, nous croyons utile de reproduire quelques passages de la querelle de ce dernier avec Linguet, si connu pour ses excentricités littéraires, ses déclamations contre le pain, qu'il traitait de poison, et qui contribuèrent à sa mort en 1794. Linguet ayant avancé diverses monstruosités comme celles-ci : que les gouvernements despotiques sont les seuls qui rendent les nations heureuses; que la société vit de la destruction des libertés, comme les bêtes carnassières vivent des membres des animaux timides, etc.; Morellet lui avait répondu d'une manière vive dans une brochure intitulée la *Théorie du paradoxe*. Linguet avait répliqué par la *Théorie du libelle*, où nous lisons les détails suivants, qui se rattachent à notre sujet : « Cet illustre proxénète de la science, ce champion invincible du produit net, ce respectable archimandrite de l'ordre des *Frères de la doctrine économique*, s'est élevé au-dessus de tous les éloges en forçant son cœur à outrager un homme renversé, et son pied de derrière à se lever pour lui donner le dernier coup. — Si l'on demande quel est l'ordre dont il s'agit ici, nous dirons, pour épargner des tourments aux commentateurs des siècles à venir, que c'est un *ordre* nouveau, fondé, aux environs de 1760, sous le nom de *Frères économistes*, par le père *Ques...*, qui a eu pour fils aîné spirituel le frère *Mirab...*, qui a engendré le frère *Baud...*, qui a engendré l'A. M., qui a engendré la *Théorie du paradoxe.* — Le nom d'*économistes* leur a été donné vers l'an 1770; ils ont pris la place des *encyclopédistes*, qui avaient succédé aux ...., qui avaient débusqué les ...., qui étaient venus après les *calvinistes*, et ainsi de suite en remontant de proche en proche... — Cet ordre, dès 1775, avait déjà produit beaucoup de grands hommes, tels que frère *Dup...*, frère *Baud...*, frère *Roub...*, frère *Mor...*, etc., tous puissants en *œuvres* et en *paroles*. Aussi ont-ils rempli l'univers du bruit de leurs noms et de leurs brochures ou libelles, ce qui est synonyme dans leur langage. ... Il y a des ânes pour qui l'art de nuire équivaut à celui d'être heureux [1]. »

Morellet répondait : « L'auteur de la *Théorie du paradoxe* n'est pas économiste. Certainement si l'A. M. avait été engendré à l'économie politique

[1] *Collection des Principaux Économistes : Œuvres de Turgot.* 1844, t. I, p. 269.

[1] *Théorie du libelle, ou l'art de calomnier avec fruit, dialogue philosophique pour servir de supplément à la Théorie du paradoxe*, par Linguet. Amsterdam, 1775, in-8, page 6.

par feu M. Q. ou par quelqu'un des disciples de cet homme estimable, il ne désavouerait pas cette origine. Les économistes sont des citoyens honnêtes, dont les intentions furent toujours droites et le zèle aussi pur qu'actif, et qui ont enseigné les premiers ou rendu familières et communes beaucoup de vérités utiles. On leur a reproché une ardeur qui les a quelquefois emportés au delà du but; mais il vaut bien mieux, sans doute, s'abandonner à cette impulsion, qui, après tout, ne peut avoir pour principe en eux que l'amour du bien public, que de demeurer dans cette lâche indifférence que tant de gens montrent pour le bonheur de leurs semblables, ou de décrier ceux qui s'en occupent; mais quoi qu'il en soit des économistes, l'A. M. est obligé de convenir qu'il n'a jamais reçu les leçons du docteur Q. ni de M. de M.; qu'il s'occupait d'économie politique avant que le docteur Q. lui-même eût encore engendré personne; qu'il n'a jamais assisté à aucune assemblée des disciples; et enfin, puisqu'il faut le dire, qu'il n'a jamais entendu le tableau économique, ni prétendu le faire entendre à qui ce soit; profession de foi nette et qui met l'auteur de la *Théorie du paradoxe* à couvert de tous les coups que M. L. porte aux économistes, et dont eux-mêmes sauront bien se défendre s'ils les regardent comme dangereux[1]. »

Plus tard, le premier consul, causant avec Morellet, lui disait : « Vous êtes économiste, n'est-ce pas? — Vous voulez l'impôt unique? — Vous voulez aussi la liberté du commerce des grains? » Je lui répondis, raconte Morellet (dans ses *Mémoires*, ch. XXVII), que je n'étais pas des plus purs; que j'apportais à leurs doctrines quelques modifications. » — Morellet, en effet, avait combattu de bonne heure pour la liberté du travail et pour la liberté du commerce; mais il ne semble pas avoir partagé l'enthousiasme de quelques auteurs pour la théorie agricole du maître.

III. *Philosophie économique des physiocrates.* — La doctrine des physiocrates peut être envisagée sous le triple rapport de la philosophie, de l'économie politique et de la politique.

Les idées philosophiques de l'école sont répandues dans les divers écrits du chef et des principaux disciples; mais elles sont surtout consignées dans le petit traité de Quesnay sur le droit naturel, et résumées dans les fragments de lui publiés sous le titre de *Maximes*. En cherchant à les condenser en quelques mots, nous ferons dire à Quesnay : — Le monde est gouverné par des lois physiques et morales qui sont immuables. Il appartient à l'homme, être intelligent et libre, de les découvrir, de les observer ou de les violer pour son bien ou pour son mal. Le but assigné à l'exercice de ses forces intellectuelles et physiques, c'est l'appropriation de la matière à ses besoins qui lui permet d'améliorer sa destinée. Mais il doit accomplir cette tâche conformément à l'idée du juste corrélative avec l'idée d'utile. — L'homme se fait une idée de la justice et de l'utilité individuelles et sociales par les notions de devoir et de droit que lui révèle sa nature, et qui lui font comprendre qu'il est contraire à son bien et au bien-être général de chercher son avantage dans les dommages d'autrui. Ces notions se dégagent de plus en plus dans l'esprit des individus et des peuples au fur et à mesure que les lumières augmentent, que la civilisation progresse : elles ont pour conséquence naturelle des sentiments de fraternité entre les hommes, de paix entre les peuples. — Les principales manifestations de la justice sont la liberté et la propriété, c'est-à-dire le droit pour chacun de faire tout ce qui ne blesse en rien l'intérêt général, et d'user à son gré des biens qu'il possède et dont l'appropriation est conforme à la nature des choses et à l'utilité générale, puisque, sans elles, il n'y aurait pas de civilisation, et qu'une bien moindre somme de biens serait à la disposition des hommes. — La liberté et la propriété dérivent donc de la nature de l'homme, et sont des droits si essentiels que les lois ou conventions des hommes doivent se borner à les reconnaître, à les formuler, à les sanctionner. Les gouvernements n'ont pas d'autre mission que de sauvegarder ces deux droits, qui, à bien prendre les choses, embrassent tous les besoins matériels et moraux de la société. — Dire que la liberté et la propriété sont des droits essentiels, c'est dire qu'ils concordent avec l'intérêt général de l'espèce, c'est dire qu'avec elles la terre est plus fertile, l'industrie de l'homme dans toutes ses manifestations plus productive, et le développement de toutes les aptitudes morales et intellectuelles, scientifiques et artistiques plus sûr et plus rapide dans la voie du bien, du beau, du juste et de l'utile; c'est dire encore que l'homme recueille le mieux le fruit de ses efforts, et qu'il n'est pas du moins victime des lois arbitraires de ses semblables.

« Avant Quesnay, dit Eugène Daire, rien n'était plus vague que la notion du juste et de l'injuste, et la détermination des droits naturels et imprescriptibles de l'homme n'avait été traitée par aucun philosophe. Il était tacitement convenu que les idées de justice seulement applicables aux relations individuelles devaient rester étrangères au droit civil, public et surtout international. La morale, parce qu'on n'entrevoyait que fort obscurément les principes dont il fallait la déduire, ne semblait propre qu'à régir les rapports privés, mais non ceux de l'État avec ses membres, et ceux de peuple à peuple, qu'on supposait devoir être nécessairement soumis au droit seul de la ruse et de la force. La religion ne comprenait pas l'économie de la société, parce qu'elle ne s'occupait que de la vie future; et la politique ne la comprenait pas davantage, parce qu'elle ne soupçonnait pas l'étroite liaison de l'ordre moral avec l'ordre physique de ce monde. Partant pour gouverner les hommes du principe de l'incompatibilité de l'utile avec le juste, il était impossible que les ministres de l'un et de l'autre n'arrivassent pas, alors même qu'ils n'auraient jamais été guidés que par les intentions les plus pures, à des conséquences également désastreuses. Frappé de ce fait, Quesnay se persuada que la vérité était dans le principe contraire, et interrogeant la nature de l'homme et la nature des choses, il y trouva la preuve que les trois grandes classes dans lesquelles

[1] *Réponse sérieuse à M. Linguet, par l'auteur du Paradoxe.* 1775, p. 34.

toute société civilisée se divise, c'est-à-dire les propriétaires, les capitalistes et les travailleurs, ainsi que les diverses nations dans lesquelles le genre humain se partage, n'ont qu'à perdre à violer la justice, à s'opprimer réciproquement, à s'entre-nuire. C'était fonder la morale sociale, dont l'absence a pour effet la fausse notion du bien et du mal dans tous les esprits, même en ce qui touche les relations individuelles. C'était tirer des nuages du mysticisme le grand principe de la paix et de la fraternité entre les hommes, et l'asseoir sur les bases les plus propres à en assurer le triomphe [1]. »

Comme le fait remarquer M. Passy [2] dans son rapport sur le mémoire que nous venons de citer, ces maximes n'étaient pas toutes également neuves; et les plus générales s'étaient pour la plupart rencontrées déjà sous la plume de quelques écrivains; l'Évangile même en contenait plusieurs. Mais jamais elles n'avaient été présentées jusque-là sous la forme d'un système largement établi; jamais on n'en avait déduit si nettement des conséquences d'application sociale; ce qui permet de dire avec Eugène Daire que Quesnay fut véritablement le premier penseur du dix-huitième siècle qui prit l'organisation sociale pour texte de ses méditations, celui qui jeta dans le monde la doctrine la plus neuve en même temps que la plus propre à exercer une heureuse influence sur le bonheur des populations. Assurément Montesquieu, Voltaire, Rousseau ont été de très grands esprits; mais ce en quoi Quesnay a été plus utile à l'espèce humaine, c'est pour avoir montré que le bonheur du grand nombre repose bien moins sur le mécanisme des formes gouvernementales que sur les développements de l'industrie humaine, et qu'on ne saurait traiter rationnellement de la politique sans avoir au préalable acquis des connaissances sur l'économie de la société. « Sans doute, dit encore Eugène Daire, avant ce philosophe la richesse n'avait pas échappé tout à fait à l'attention des penseurs et des gouvernements; mais il y a cette différence que tandis que, parmi les premiers, les uns n'y avaient vu, pour ainsi dire, qu'un mal nécessaire; qu'il n'avait suggéré aux autres que des systèmes de répartition artificielle, et aux gouvernements que des inventions fiscales pour dépouiller les sujets, Quesnay comprit que toute la science de l'organisation sociale se résumait dans celle de la production et de la distribution régulière des biens de ce monde, c'est-à-dire opérées en vertu des lois immuables établies pour la conservation, la multiplication indéfinie, le bonheur et le perfectionnement de notre espèce. Scruter ces lois, en interrogeant notre nature et ses rapports nécessaires avec ce qui nous est extérieur, telle est l'œuvre que le chef de l'école physiocratique se propose d'accomplir [3]. »

« Au lieu de déclamer, à l'exemple de la plupart des philosophes, contre la richesse sur laquelle roulent toutes les affaires de ce monde, il en approfondit les lois ainsi que celles du travail humain. En résumé, Quesnay et l'école physiocratique firent l'étude scientifique de l'utile, considérèrent les hommes vivant en société, surtout comme consommateurs et producteurs, et firent ressortir cette conclusion que les idées de droit, de paix et de fraternité entre les hommes ne reposent pas exclusivement sur le dogme mystérieux de la vie future, mais sur l'observation des lois naturelles qu'on peut profitablement observer et qu'on ne viole pas impunément sur cette terre [1]. »

1 *Journal des Économistes*. Tome XVIII, page 127.
2 *Ibid.*, tome XVII, page 232.
3 *Ibid.*, tome XVIII, page 350

IV. *Economie politique des physiocrates.* — La philosophie des physiocrates est donc une philosophie économique; et en cherchant à la résumer ici, nous avons en partie présenté les données générales de leur économie politique. Il ne nous reste plus qu'à ajouter quelques indications techniques de leurs idées plus spécialement d'ordre économique; idées que nous nous bornerons à exposer, parce qu'il nous serait impossible de dire, un peu complétement dans le cadre qui nous est tracé, en quoi ces idées peuvent nous paraître justes ou inexactes, en quels points elles ont pu être acceptées ou combattues par les principaux économistes. C'est du reste une lacune qui existe encore dans la science que l'histoire de la filiation des doctrines économiques.

Les physiocrates partirent de ce principe que la matérialité est le caractère fondamental de la richesse, et en vinrent à mesurer la valeur et l'utilité du travail par la quantité même de matière brute dont il parvenait à se saisir. Cette manière de voir a pour premier effet d'exclure du domaine de l'économie politique l'innombrable quantité des services que les hommes se rendent entre eux. Ils se faisaient donc de la valeur des choses une idée incomplète, qui les a empêchés de voir clair dans le phénomène de la production, d'apprécier sainement le rôle de la terre, du travail et des capitaux, et de se rendre un compte exact de l'utilité relative et absolue de toutes les branches de l'activité humaine : industrie agricole, industrie manufacturière, industrie voiturière, industrie commerciale, et des nombreuses professions où les hommes fournissent et échangent du travail physique ou intellectuel, c'est-à-dire des services.

C'est ainsi qu'ils furent conduits à n'accorder le caractère de productivité qu'à l'industrie agricole, et à traiter de *stériles* les autres industries, tout en proclamant, par un accroc à leur logique et pour ne pas méconnaitre la vérité qui leur apparaissait sous d'autres aspects, que l'industrie manufacturière, que le commerce, que les professions libérales sont essentiellement *utiles*. Leur théorie, en louchant au point de départ, si l'on peut ainsi parler, les conduisit à des conséquences qu'ils avaient de la peine à accorder dans la discussion des questions et dans l'application des principes, suivant qu'ils partaient du point de vue de la stérilité ou de celui de l'utilité des industries autres que l'agriculture, à laquelle ils durent faire dans la théorie et dans la pratique une part exceptionnelle et inexacte. En effet, en vertu de leur système les économistes admirent comme une nécessité naturelle et sociale la prééminence des propriétaires fonciers sur toutes les autres classes de citoyens. Or cette idée de prééminence, d'accord avec les préjugés nobiliaires, a laissé plus

1 *Journal des Économistes*. Tome XVIII, page 352.

d'une trace dans les lois économiques et politiques.

Cette erreur s'explique au début de la science. Il ne pouvait être donné aux physiocrates seuls de faire toutes les analyses, de saisir exactement toutes les dissemblances et les ressemblances des divers modes de production. D'autre part il ne faut pas oublier qu'ils combattaient la théorie mercantile qui faisait consister la richesse uniquement dans les métaux précieux et exaltait les avantages du commerce extérieur ; qu'ils combattaient aussi l'engouement pour le système manufacturier; qu'ils se sont laissés aller à réagir avec trop de force contre ces préjugés exclusifs, et à être exclusifs à leur tour en faveur d'une industrie trop méconnue, dont ils avaient à cœur de mettre l'excellence en lumière.

Celle des conceptions de Quesnay qui a eu le plus de retentissement, c'est le *Tableau économique*. Le but de Quesnay avait été de décrire synoptiquement les faits relatifs à la production, à la distribution, à la consommation et la transformation des valeurs. Il est difficile de s'expliquer le succès de cette publication assez peu intelligible. Composé de chiffres bizarrement disposés, ce tableau contribua plutôt à jeter du discrédit que des lumières sur la théorie. Les explications du marquis de Mirabeau le rendirent encore plus cabalistique et plus mystérieux ; celles de l'abbé Baudeau et de Le Trosne, beaucoup plus claires, ne le furent pas encore assez. On vient de lire la déclaration de Morellet à ce sujet. Au fond les chefs de l'école voulaient prouver que la société n'a d'autre revenu que le produit net du sol, tous frais prélevés, y compris l'entretien des cultivateurs ; qu'elle n'a par conséquent pas de plus grand intérêt que l'accroissement de ce revenu ; que la puissance de l'État et le progrès de la civilisation en dépendent ; que ce revenu doit seul être imposé ; qu'il ne faut voir dans les capitaux de l'agriculture, de l'industrie et du commerce que la dotation sacrée du travail, sans lequel il n'y aurait ni richesses ni propriétaires ; que les frais de l'industrie et du commerce sont simplement une dépense qu'il faut réduire au taux le plus bas par la libre concurrence.

Au sujet du revenu territorial et du produit net, s'élève la question de savoir ce que l'école a entendu au juste par ces expressions; en quoi l'idée qu'elle s'en faisait s'éloigne ou se rapproche de la notion de la rente et du fermage d'Adam Smith et J. B Say, de Ricardo, de Malthus, de Rossi, de Mac Culloch, etc. C'est encore une question qui ne nous paraît pas avoir été clairement résolue par ceux qui se sont occupés de ce sujet. Constatons seulement que c'est par l'impossibilité de démêler les phénomènes économiques que le sujet comporte, que Necker et beaucoup d'autres ont jeté du ridicule sur les idées qu'ont pu émettre les physiocrates Quant à nous nous ne saurions nous prononcer à cet égard sans entrer dans de longs développements, et nous renvoyons aux écrits des auteurs que nous venons de citer et aux explications données par Eugène Daire dans son mémoire et par M. Passy dans son rapport sur ce mémoire. (Voyez RENTE.)

Bien que les physiocrates ne se fissent pas une idée exacte du phénomène de la production, et par conséquent de la nature intime de la Valeur et de l'Échange, ils avaient de solides notions sur la Monnaie : on leur doit d'avoir commencé à ruiner le système mercantile et d'avoir beaucoup contribué à élucider, après Boisguillebert et avant Adam Smith, le principe de la liberté des échanges. Ils ont parfaitement établi, d'abord, que tout obstacle à cette liberté est une violation des droits fondamentaux du travail et de la propriété, et ensuite que toute entrave aux exportations et aux importations fait varier artificiellement la valeur des produits, le revenu des terres, tantôt aux dépens des producteurs, tantôt aux dépens des consommateurs, en réduisant finalement la richesse publique et la matière imposable.

En matière de finances, ils tiraient de l'unique productivité de l'industrie agricole, et de l'hypothèse par eux admise, que l'impôt retombe toujours sur les propriétaires, quel que soit le mode de perception, la règle d'imposer directement le revenu territorial ou le produit net, c'est-à-dire d'établir un impôt foncier et unique à l'exclusion de toute contribution personnelle et de toute taxe sur les consommations, qu'ils nommaient et que nous nommons encore *indirectes*.

Voilà quels sont les points principaux de la théorie physiocratique. La science moderne a redressé la notion de la richesse et de la productivité des diverses branches de l'industrie; elle a accepté l'élucidation de la monnaie et la démonstration du principe de liberté commerciale, en opposition à la doctrine définitivement réfutée de la balance du commerce. Elle n'a point encore assez nettement prononcé sur la théorie du produit net, tout en faisant peu de cas du fameux tableau économique. Elle hésite également sur l'importante question de l'impôt.

Mais il est juste de reconnaître qu'en entrant dans les détails des investigations économiques auxquels les disciples de Quesnay se sont livrés, on voit qu'ils ont projeté une vive lumière dans toutes les parties de la science, alors même qu'ils partaient d'un faux principe ou qu'ils s'égaraient dans une fausse théorie, celle de la matérialité de la richesse et celle de la productivité exclusive de l'agriculture, par exemple, qui ne les ont pas empêchés de trouver ou qui peut-être même leur ont fait trouver de lumineux aperçus sur différents points. C'est d'ailleurs là un fait habituel dans les sciences qu'une fausse théorie, élaborée par des esprits supérieurs, les fait avancer sur la voie de la vérité, devenue ensuite plus facile pour leurs successeurs, à qui est reservé l'honneur d'une théorie plus saine et plus irréprochable.

Quand on veut se rendre compte des idées des physiocrates, il faut d'abord prendre connaissance des écrits du maître, et successivement des travaux de ses principaux disciples : Mirabeau, Mercier, Baudeau, Le Trosne et Turgot. A Mirabeau le père revient l'honneur de s'être le premier enthousiasmé pour la haute raison de Quesnay, d'avoir écrit pour développer et commenter ses principes, et les faire entrer dans la pratique de la politique et de l'administration. C'est dans sa *Philosophie rurale*, publiée en 1763 qu'on trouve la première exposition du système écono-

mique. C'est l'un des écrits les moins amphigouriques du marquis. La lecture en est peu profitable, si ce n'est pour ceux qui veulent se rendre compte des débuts de l'école; mais il faut reconnaître que, malgré ses bizarreries de style et les nuages qu'il avait encore dans la pensée, ce philosophe économiste eut le talent de se faire lire et d'appeler l'attention publique sur l'étude de questions que d'autres surent mieux éclaircir que lui. A chacun sa tâche dans ce monde. Après la *Philosophie rurale* vint le livre de Mercier-Larivière, conseiller au parlement, qui s'était rencontré avec Quesnay, en même temps que Gournay et le marquis de Mirabeau; qui avait ensuite quitté la France pour occuper, pendant quelque temps, le poste d'intendant à la Martinique; et qui, à son retour, reprit ses anciennes liaisons avec le docteur, et se dévoua à la propagation de ses doctrines. Le livre de Mercier-Larivière est intitulé : l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques;* il parut quatre ans après celui de Mirabeau, en 1767. Le titre de ce livre annonce un traité méthodique d'économie sociale, mais il n'a pas en réalité ce mérite. La première partie est une série de dissertations assez confuses sur l'ordre moral, la politique et les intérêts matériels de la société. Mais l'auteur devient plus positif et plus intéressant dans la seconde partie, où il approfondit, conformément au système de Quesnay, toutes les questions de l'économie matérielle des sociétés, et relatives aux effets propres ou distincts de l'agriculture, de l'industrie et du commerce; aux rapports des diverses nations entre elles, à la nature et à l'objet du revenu public. Cet ouvrage, malgré ses imperfections et une forme encore obscure et parfois ridicule, eut beaucoup de succès auprès du public philosophique, dont l'attention avait été surexcitée sur ces matières par les écrits sentencieux et abstraits du docteur, et par les dissertations à la fois prolixes et obscures de l'*Ami des hommes*. C'était la première fois aussi que la doctrine prenait une forme plus saisissable pour le commun des intelligences; et Dupont de Nemours en fit, l'an d'après, une analyse sous ce titre : *Origine et progrès d'une science nouvelle* (1768).

En le publiant, Mercier-Larivière contribua donc à propager à son tour les idées du maître; mais en même temps il y joignit une théorie dangereuse qui nuisit beaucoup dans la suite à la popularité des économistes. Nous voulons parler de sa théorie du despotisme, sur laquelle nous reviendrons un peu plus loin.

Cinq ans après l'ouvrage de Mercier parut un autre livre important quant à l'exposé général des idées physiocratiques, celui de l'abbé Baudeau, célèbre publiciste de l'époque, qui se convertit à la doctrine de Quesnay, en voulant réfuter, dans ses *Éphémérides*, des lettres de Le Trosne, avocat du roi au bailliage d'Orléans, et qui était devenu de bonne heure une des plumes militantes de la phalange économique. Baudeau publia, en 1771, l'*Introduction* à la *Philosophie économique*. C'est non-seulement le plus remarquable de ses écrits; mais il l'emporte aussi sur celui de Mercier, et à plus forte raison sur celui de Mirabeau, par la méthode, la lucidité et par le style. L'an d'avant il avait publié, dans les *Éphémérides*, et tiré à part, mais à un petit nombre d'exemplaires, l'*Explication du tableau économique*.

Presque en même temps paraissaient dans les *Éphémérides*, dont Beaudeau avait laissé la direction à Dupont de Nemours, deux petits catéchismes de la doctrine, l'un par Turgot, qui ne le signait pas, et l'autre sous le nom du margrave de Bade. Le petit Traité de Turgot sur la formation et la distribution des richesses, est en tous points remarquable. C'est le résumé des idées de Quesnay et de Gournay, élucidées par le plus éminent de leurs disciples. Ce serait presque le résumé des principes généraux de la science posés par Smith, si Turgot n'en était resté à la théorie physiocratique, en un point fondamental, celui de la productivité des divers ordres de travaux, par suite de laquelle il fut conduit à faire de la classe des cultivateurs la *classe productrice* par excellence, et du reste de l'espèce humaine la *classe stipendiée*, sauf cependant les propriétaires, qu'il appelle la *classe disponible* pour les besoins généraux de la société, comme la guerre et l'administration de la justice, etc. Le livre de Turgot, écrit en 1766, parut pour la première fois dans les 11[e] et 12[e] volumes des *Éphémérides*, vers la fin de 1769 et au commencement de 1770[1].

Le petit précis du margrave de Bade, publié en 1772 dans les *Éphémérides du citoyen*, qu'on a aussi attribué à Dupont de Nemours, et qui est peut-être l'ouvrage des deux disciples réunis pour cette œuvre de propagande, n'a pas la même importance; mais il est toutefois remarquable à divers égards. Il contient les principes de l'école physiocratique plus résumés encore que dans l'écrit de Turgot, condensés dans des formules disposées synoptiquement, et, comme dit Dupont de Nemours, dans la forme des arbres généalogiques. Le titre en est curieux pour l'époque, et donne à penser que l'école et le maître, qui vivait encore, avaient abandonné le mot de *Physiocratie* pour adopter celui d'*Économie politique*, non plus dans le sens d'administration comme synonyme d'*Économie publique*, *Oiconomia* d'Aristote, qui est à la société ce que l'économie domestique est à la famille (ainsi que l'employait Rousseau en 1755, dans l'article ÉCONOMIE

[1] La date de cette publication est importante pour l'histoire de la science. Nous avons dit dans un travail relatif à l'*origine et à la filiation du mot* ÉCONOMIE POLITIQUE (*Journal des Économistes*, tome XXIII, pages 11 et 217) : « Eugène Daire, après avoir avancé, page XLV de son Introduction aux *Œuvres de Turgot*, dans la *Collection des Principaux Économistes*, que cet écrit avait été imprimé vers 1766, incline à croire, dans la notice sur Mercier de la Rivière (même volume, page 430), que cette date n'est pas exacte, et que le traité de Turgot n'a paru que plus tard. Eugène Daire se trompait la seconde fois : nous avons sous les yeux un exemplaire de l'édition de 1766, in-12. » Si Eugène Daire se trompait, ce n'est qu'en partie, et nous nous nous sommes aussi trompé nous-même. Le volume in-12 dont nous parlons a bien la date finale que nous disons; mais cette date indique l'époque à laquelle Turgot écrivait pendant son intendance, et cette première édition semble être le tirage à part de l'article des *Éphémérides*, paru en partie dans le 11[e] volume, fin 1769, et en partie dans le 12[e] volume, au commencement de 1770.

POLITIQUE de l'*Encyclopédie*), mais bien dans un sens scientifique pour désigner la science des phénomènes se rattachant à la richesse et au travail humain ; sens dans lequel l'avait pris James Stewart dès 1767, qui avait intitulé son traité sur ces matières : *Recherches sur les principes d'Économie politique*, et quelques années auparavant, le comte Verri, dans un écrit publié en 1763, et intitulé : *Memorie storiche sulla Economia publica dello stato di Milano* (*Mémoires historiques sur l'Economie publique de l'Etat de Milan*). Verri et Stewart semblent avoir adopté les premiers le nom le plus habituellement donné de nos jours à la science, nom que Turgot n'employait pas, qui ne vint presque jamais sous la plume de Smith, qui ne se trouve dans le Dictionnaire de l'Académie française qu'en 1814, bien qu'on le trouve déjà dans un livre du commencement du seizième siècle, qui ne répond d'ailleurs guère à son titre, le *Traicté de l'Œconomie politique*, par Antoyne de Montchrétien[1]. » (Voyez MONTCHRÉTIEN.)

Après ces diverses publications doctrinales de l'école physiocratique, il nous reste à citer l'ouvrage principal de Le Trosne, qui parut en 1777, et qui a pour titre : *De l'ordre social*, suivi d'un Traité élémentaire sur *la valeur, la circulation, l'industrie et le commerce intérieur et extérieur*. Cet ouvrage a deux parties très distinctes : la première, composée d'une série de discours, est un exposé dogmatique des principes de l'école; le style en est soutenu et sans emphase. Dans la seconde partie, qui a pour titre spécial *De l'Intérêt social*, Le Trosne traite de la valeur, de la circulation, de l'industrie, du commerce intérieur et extérieur, et d'une manière identique et avec une remarquable entente de ces divers sujets.

Ce fut là la dernière manifestation générale de l'école physiocrate pure proprement dite. A l'époque où elle parut, Quesnay n'était plus de ce monde ; Turgot avait occupé le ministère et préludé aux grandes réformes dans la constitution du travail que devait opérer la constituante, et Adam Smith avait publié son livre après dix ans de recueillement et de méditations sur cette grande œuvre.

V. *Idées politiques des physiocrates*. — Arrivé à ce point de notre déduction historique en ce qui concerne les physiocrates, nous devons arrêter un instant l'attention du lecteur sur les idées politiques qu'a eues cette phalange des philosophes du dix-huitième siècle ou qu'on lui a attribuées.

Mercier-Larivière, abordant la question toute politique de la forme du gouvernement, concluait au pouvoir d'un seul. Dupont vient de nous expliquer le motif principal qu'avaient eu, selon lui, en acceptant une pareille doctrine, Mercier-Larivière et l'abbé Baudeau, « jugeant, dit-il, qu'il serait plus aisé de persuader un prince qu'une nation », et de réaliser plus vite les indications de la science. Nous ne voulons pas nous arrêter ici sur cette question, et nous demander en quoi Mercier et Baudeau pouvaient avoir tort ou raison, et jusqu'où vont les dangers du despotisme et les inconvénients des gouvernements mixtes ou représentatifs. Nous voulons constater que Mercier-Larivière a eu soin de distinguer entre le *despotisme arbitraire* ou despotisme proprement dit, qu'il rejette du *despotisme légal* qu'il préfère, et auquel il donne pour contre-poids : l'autorité de la magistrature; la forme et la proportion invariable de l'impôt; « l'évidence » des vérités du droit naturel rendues familières à la masse des citoyens par l'éducation nationale, et l'intérêt des souverains à être justes dans un système tel qu'il le concevait. On n'a pas de peine à voir, quand on lit ce philosophe, que c'était un esprit libéral. Il faut ensuite se rappeler qu'il écrivait il y a cent ans, alors que la théorie et la pratique des gouvernements libres en étaient encore au début. Quoi qu'il en soit, il est à regretter qu'il ait été amené à faire sa théorie politique, qui ne se liait pas d'une manière nécessaire à son sujet, l'exposé des principes généraux de droit et de justice communs à toutes les sociétés indépendamment de la forme et du mécanisme de leurs gouvernements; il est surtout à regretter qu'il se soit servi, pour désigner le pouvoir d'un seul, d'un mot que l'usage a pris en mauvaise part, qui ne traduisait pas sa pensée, et qui a servi de prétexte à divers adversaires, lesquels, pour faire diversion à leurs idées économiques et aux réformes qu'ils réclamaient, les accusaient d'être et de se dire les fauteurs du despotisme.

On s'est demandé à ce sujet si Mercier-Larivière obéissait à l'impulsion de Quesnay, ou s'il exprimait ses idées personnelles et celles de Baudeau. Il est difficile de dire qu'elle était au juste la pensée du maître à cet égard ; mais toujours est-il que si Quesnay et le marquis de Mirabeau penchaient pour le pouvoir exécutif et législatif d'un seul, tous leurs écrits sont là pour témoigner que dans leur esprit comme dans leur cœur il ne pouvait s'agir de sacrifier à une famille ou à une aristocratie les intérêts des masses, qui faisaient l'objet de leurs nobles préoccupations. Nous ne pouvons, sur ce point, en appeler à la pratique de leur vie. Quesnay est mort en 1774; le marquis de Mirabeau à la veille de la révolution, en 1788; Baudeau et Mercier-Larivière sont allés, l'un jusqu'en 1792, et l'autre jusqu'en 1794, dit-on; mais ils n'étaient plus d'âge, pour la plupart, à se mêler aux questions du moment. Au reste, et en admettant, ce qui est loin d'être prouvé, que quelques physiocrates se soient, sur ce point, fourvoyés en théorie, la vie politique de Malesherbes et de Turgot, les actes administratifs de ce dernier, ceux des Gournay et des Trudaine, la carrière parlementaire de Dupont de Nemours, les écrits courageux et impartiaux contre les abus de la féodalité, du monopole et de la finance et autres, et les détails biographiques qu'on a conservés sur la conduite publique de tous ceux qui ont été un peu en évidence, prouvent que le véritable progrès politique aurait eu dans chacun de ces ardents amis du progrès économique (quel qu'eût été d'ailleurs le parti auquel ils se seraient rattachés), des zélateurs d'autant plus utiles de la cause de l'humanité, qu'ils étaient plus instruits des vrais besoins des hommes vivant en société, et imbus des principes

[1] Nous nous permettons de renvoyer pour d'autres détails au travail que nous avons déjà ci-dessus mentionné en note.

d'une philosophie plus saine et mieux basée sur le fondement naturel des choses humaines. Ici se place une observation générale qui rentre tout à fait dans notre sujet, à savoir que l'un des résultats des études économiques, c'est d'atténuer dans l'esprit de ceux qui s'y livrent la confiance dans l'efficacité de telle ou telle forme de gouvernement. Mais n'est-ce pas là un bien? Le jour où gouvernants et gouvernés sauront mieux ce qu'ils se doivent réciproquement; le jour où les gouvernements sauront restreindre leur action dans leur fonction naturelle, le maintien de la sécurité et la garantie de la justice, de la propriété et de la liberté; le jour où les gouvernés ne croiront plus à des promesses fantastiques, et ne réclameront plus l'accomplissement de programmes impraticables; ce jour-là la civilisation aura franchi une étape immense.

VI. *Des physiocrates comme fondateurs de la science économique, et de leur influence sur les progrès économiques accomplis.* — Il est toujours difficile de préciser jusqu'où est allée l'influence d'une école philosophique et scientifique, parce que, en pareille matière, les causes et les effets échappent souvent à l'esprit de l'observateur.

Toutefois, d'après ce que nous avons dit, on peut apprécier suffisamment, sans que nous ayons besoin d'y revenir, l'importance des travaux de l'école physiocratique en philosophie, en morale, et les services qu'elle a rendus dans les rangs de l'école philosophique, précisément à cause de ses études et de ses connaissances sur la société. En ce qui touche l'Économie politique proprement dite, les détails dans lesquels nous sommes entré montrent que si les physiocrates ne sont pas les premiers et les seuls fondateurs de la science, comme on l'a souvent avancé, ils doivent figurer au premier rang de ces mêmes fondateurs, et ici nous reculons en face d'une tâche qui reste encore à faire, celle qui consisterait à rechercher et à préciser l'influence réciproque qu'Adam Smith a pu avoir sur eux lors de son voyage à Paris, et que les physiocrates ont pu avoir sur lui par leurs paroles et leurs écrits. Nous ne sommes pas en mesure de trancher ici la question de priorité entre le philosophe écossais et les philosophes français; mais nous constatons avec M. Cousin [1] qu'il est difficile de la résoudre en faveur des uns plutôt que de l'autre, en même temps que nous croyons devoir reconnaître que les physiocrates et Adam Smith ont de notables obligations à quelques écrivains qui les ont devancés dans la carrière : Boisguillebert, David Hume, etc., que nous avons cités plus haut. Il faut toutefois tenir compte de ce fait matériel que Smith a pu, en écrivant, profiter des principaux écrits de l'école, de ceux de Quesnay notamment, et que les plus importantes manifestations de celle-ci sont antérieures à la publication de l'*Essai sur les causes de la richesse des nations.*

La question que l'on s'adresse au point de vue de la filiation des faits, c'est-à-dire des traces législatives que l'école physiocratique a pu laisser de son passage, de son action et de sa propagande, pourrait être aussi l'objet de recherches fort intéressantes qui n'ont pas été faites, ce nous semble : toutefois on peut se rendre un compte sommaire satisfaisant de cette influence à l'aide des considérations suivantes. D'une manière générale, l'école physiocratique a puissamment contribué à désarçonner l'esprit de routine administrative que le progrès rencontre toujours sur son passage; l'esprit réglementaire et prohibitif qui avait projeté sur toutes les branches de l'activité humaine un mortel réseau d'entraves; elle a puissamment contribué à amener la suppression des douanes provinciales et la liberté du commerce intérieur; la chute du système des corporations et la liberté du travail; l'abolition des corvées, et enfin toutes les mesures libérales et progressives de la constituante. La majorité de cette assemblée votait sous l'influence des idées économiques que plusieurs membres avaient puisées dans la fréquentation et la lecture des philosophes physiocrates, tout en incriminant et laissant incriminer contre les économistes, comme le dit Dupont de Nemours, qui en faisait partie, absolument comme cela s'est passé souvent depuis dans d'autres enceintes. Pendant les vingt ans qui ont précédé la révolution, c'est dans leurs écrits et dans leurs idées que beaucoup d'hommes influents, des princes, des ministres, des gouverneurs et des intendants de province, des inspecteurs de manufactures, etc., ont pris des inspirations, tant pour l'établissement du système financier que pour l'amélioration de l'administration intérieure et pour la direction des rapports avec l'extérieur; ce sont ceux qui ont conquis la liberté du commerce des grains, sur laquelle l'école a publié une vingtaine d'écrits. Il n'a pas tenu à eux (M. Droz l'a bien fait ressortir dans son *Histoire de Louis XVI*), que les réformes économiques, financières et même politiques, ne s'accomplissent à temps, pacifiquement et sans révolution. Tout le monde connaît les éclatants efforts de Turgot.

Mais ce n'est pas seulement en France, c'est dans toute l'Europe que l'école physiocratique a exercé son influence. On retrouve cette influence en Italie et notamment en Toscane, qui doit sa prospérité aux principes de liberté industrielle et commerciale, appliqués par le grand-duc Léopold, aidé d'intelligents ministres, tels que Gianni et Fabroni; dans plusieurs États du Nord et de l'Allemagne, et notamment en Autriche, où l'administration de l'empereur Joseph II, ainsi que celle de ce même Léopold, ont laissé de si regrettables souvenirs. Gustave III, roi de Suède; Stanislas Auguste, roi de Pologne; le margrave de Bade, le dauphin fils de Louis XV avait du penchant pour les idées des économistes. On sait que Catherine de Russie voulut consulter Mercier de La Rivière, et bien que l'entrevue du philosophe et de l'impératrice ait eu un dénoûment assez grotesque (voyez MERCIER-LARIVIÈRE), elle témoigne cependant du crédit de l'école dans l'esprit des souverains. Cette influence se fit encore sentir dans les rapports et les traités internationaux. Après la conclusion du traité de 1786 entre la France et l'Angleterre, sur des bases libérales et rationnelles, quoi qu'on en ait dit systématiquement et dans un intérêt privé mal conseillé, lord Landsdowne, premier ministre de la Grande-Bretagne,

[1] *Cours d'histoire de la philosophie moderne*, 1re série, tome IV, 1846, page 203.

qui s'était jusque-là opposé à la paix, déclara qu'il avait été converti à de meilleurs sentiments politiques et économiques par les raisonnements et l'influence de l'abbé Morellet, qu'il avait connu à Paris, et dont les principes, nous l'avons dit, n'étaient autres que ceux de Gournay et de Quesnay.

Les travaux de l'école physiocratique donnèrent aussi indirectement une vive impulsion à la statistique. C'est pour répondre aux assertions de l'*Ami des hommes* que La Michodière et Messance entreprirent des recherches qui sont un des premiers monuments de la statistique moderne.

VII. ***Adversaires et partisans des physiocrates.*** — Les *économistes*, avec leur enthousiasme pour le maître, l'intolérance que donne l'esprit de secte, et la raideur de principes, conséquence si naturelle d'une conviction arrêtée et d'études consciencieuses, s'attirèrent beaucoup d'attaques, soit dans les cercles des philosophes dont ils faisaient eux-mêmes partie, soit de la part des gens de lettres, soit de tous ceux dont ils contrariaient les idées, les préjugés ou les intérêts. On trouve dans les écrits de Grimm, Mallet-Dupan, Linguet et d'autres, des échantillons de la polémique du temps; et nous en avons reproduit plus haut un exemple. On sait que Voltaire dirigea contre eux la satire de *l'Homme aux quarante écus*, plus spirituelle que solide; toutefois le vieux philosophe se sentit dominé par le génie de Turgot, et on sait qu'il prit la plume pour lui prêter secours lors des attaques nombreuses et injustes qu'on lui portait à l'occasion de ses mesures pour assurer la libre circulation des grains.

Parmi les écrits les plus saillants, il faut citer les *Doutes proposés aux philosophes économistes*, par Mably (1768); un livre de Graslin, en 1767; les fameux *Dialogues* de l'abbé Galiani sur la législation des grains (1770)[1], et un ouvrage à propos du même sujet, par Necker (1770). Les deux premiers, quoique plus sérieux, n'ont pas une grande valeur. Le livre de Necker, que les ennemis de Turgot portèrent aux nues, fut une manœuvre politique qui n'honore pas le célèbre ministre, car il est plein de sophismes communistes; celui de Galiani, beaucoup trop vanté pour le style et l'esprit, n'a aucune portée scientifique, et n'a pas même de conclusion sur le point spécial de l'exportation des grains, crime des économistes, qu'il ne désapprouve pas complétement.

Quelques économistes modernes se sont prononcés pour la manière de voir des physiocrates touchant la nature de la richesse et la théorie agricole : nous citerons en France M. Dutens, qui a publié, sous le titre de *Philosophie d'Economie politique* (1835), un nouvel exposé des doctrines de Quesnay; en Allemagne, M. Schmalz, qui avait entrepris la même tâche, dix années auparavant, dans son *Economie politique*.

Malthus, dans ses *Principes d'Economie politique*, est parti de la matérialité de la valeur, et s'est beaucoup arrêté sur la rente de la terre; et Eugène Daire, qui nous a laissé de remarquables notices et des notes sur les physiocrates, Turgot et Adam Smith dans la *Collection des Principaux économistes*, tient aussi pour la matérialité de la valeur, et s'attache à faire ressortir non-seulement la justesse de ces principes, mais encore celle de la théorie agricole de Quesnay, ainsi que l'analogie des idées de Smith avec celles de Turgot et de Quesnay. Nous n'entrerons pas dans cette longue et délicate discussion; nous dirons seulement que Smith ne s'est pas très positivement prononcé en faveur de la matérialité de leur valeur, bien qu'il y ait en ce point du louche sur son opinion; qu'il s'est seulement attaché à faire ressortir la productivité de toutes les industries, et qu'il a consacré plusieurs chapitres à combattre la doctrine physiocratique sur la terre. L'a-t-il fait avec succès, comme le prétend la majorité des économistes, ou avec peu de bonheur, comme le prétendent quelques-uns? C'est à quoi on ne pourrait répondre que dans un cours d'Économie politique, et c'est ce qu'il n'y a pas lieu de faire ici.

Le lecteur trouvera des développements sur le sujet que nous venons de traiter aux divers articles consacrés à la plupart des hommes que nous avons nommés. Nous pouvons également le renvoyer à un chapitre malheureusement trop court de l'*Histoire de l'Economie politique*, de M. Blanqui, aux leçons où M. Rossi traite de la Terre, aux notices d'Eugène Daire, dans la *Collection des principaux économistes*, à son mémoire couronné en réponse à la question mise au concours pour 1847, par l'Académie des sciences morales et politiques, et dont nous reproduisons plus haut l'énoncé, inséré dans le *Journal des Economistes*; au rapport de M. Passy sur ce mémoire, publié dans le même recueil, et à un travail sur la Philosophie des physiocrates[1], publié dans le même recueil, par M. H. Baudrillart[2]. JOSEPH GARNIER.

*PILLET-WILL* (LE COMTE). Est né le 26 août 1781 à Montmélian, en Savoie. Sa mère, née Dufresne, était petite-nièce du chancelier d'Aguesseau. Régent de la banque depuis 30 ans, a été membre du tribunal et de la chambre de commerce de la Seine, membre du conseil supérieur du commerce, membre du conseil général des arts et manufactures, administrateur de plusieurs grandes compagnies industrielles. Il est un des premiers fondateurs de la caisse d'épargne; il est encore un de ses directeurs.

*Rapport au conseil général du commerce sur les jurandes et maîtrises.* Imprimé par décision du conseil général. Paris, 1824.

*Examen analytique de l'usine de Decazeville.* Paris, P. Dufart, 1832, 1 vol. in-4.

*De la dépense et du produit des canaux et des chemins de fer. — De l'influence des voies de communication sur la prospérité industrielle de la France.* Paris, P. Dufart, 1837, 2 vol. in-4.

M. le comte Pillet-Will a publié en outre divers opuscules sur des matières de finances.

*PINHEIRO-FERREIRA* (SYLVESTRE). Né à Lisbonne le 31 décembre 1769, mort vers 1845. A été successivement professeur de philosophie à l'université de Coïmbre, secrétaire de légation à Paris, puis en Hollande; chargé d'affaires à Ber-

[1] C'est par erreur que l'on a indiqué la date de 1790 à l'article GALIANI.

[1] Voir ci-dessus les indications des volumes et des pages.

[2] Tome XXIX, page 1.

lin, ministre des affaires étrangères de Jean VI (1812-1825); membre de l'académie de Lisbonne, etc. Pinheiro-Ferreiro s'est surtout fait connaître par ses travaux sur le droit des gens; mais on lui doit aussi l'ouvrage suivant:

*Précis d'un cours d'Économie politique.* Paris, Garnot, 1840.

*PINKERTON* (Jean). Né à Édimbourg, le 27 février 1758; mort à Paris, le 10 mai 1826. Pinkerton a beaucoup écrit; il a été tour à tour, quelquefois avec succès, poëte, antiquaire, historien, géographe, minéralogiste; mais il ne s'est pas occupé d'Économie politique. Cependant l'ouvrage suivant fournit des matériaux utiles à l'économiste:

*An essay on medals, or an introduction to the knowledge of ancient and modern coins and medals, especially those of Greece, Rome and Britain.* — (*Essai sur les médailles, ou Introduction à la connaissance des monnaies anciennes et modernes, notamment celles de la Grèce, de Rome et de la Grande-Bretagne.*) Londres, 1784, 2 vol. in-8; 3e édition, Londres, 1808, 2 vol. in-8.

« Cet ouvrage, quoique défiguré par le dogmatisme de l'auteur et par la haute opinion qu'il a de lui-même, est un des meilleurs sur la question. » (M. C.)

*PINTO* (Isaac). Établi d'abord à Bordeaux, ensuite à Amsterdam, enfin à La Haye, où il mourut le 11 août 1787. Il commença par acquérir quelque célébrité en défendant ses coreligionnaires (les juifs) contre les attaques de Voltaire; mais il ne tarda pas à publier des écrits sur d'autres matières, notamment sur l'Économie politique.

*Essai sur le luxe, considéré relativement à la population et à l'économie.* Amsterdam, 1762, in-12.

Dans cet ouvrage, l'auteur signale la dépopulation, la négligence de la culture des terres comme des suites irréparables du luxe. Une telle manière de voir ne peut s'expliquer que par la définition que Pinto donne du luxe : « Il consiste, dit-il, en ce que les maisons qu'on habite, les ajustements dont on se pare, les mets dont on se nourrit, les équipages dont on se sert sont si dispendieux à proportion des facultés, qu'on ne peut plus s'acquitter de ce qu'on doit à sa famille, à ses amis, à sa patrie, aux indigents, etc. »

*Traité de la circulation et du crédit, contenant une analyse raisonnée des fonds d'Angleterre, et de ce qu'on appelle :* COMMERCE OU JEU D'ACTION; *un Examen critique de plusieurs traités sur les impôts, les finances, l'agriculture, la population, le commerce,* etc. Amsterdam, M. M. Rey, 1773, in-12, ou 1781, in-8.

« Ce livre contient bien des idées saines et ingénieuses; mais on ne le cite guère que pour l'extravagance de ses paradoxes. La proposition fondamentale soutenue par l'auteur, c'est que la dette nationale a été la principale source de la richesse et de la puissance de l'Angleterre. Mais, bien qu'une dette publique produise quelques avantages, et ne soit pas ce mal sans compensation que quelques-uns ont cru y voir, il est parfaitement absurde de la considérer comme la principale source des richesses. Néanmoins, tel qu'il est, cet ouvrage a attiré beaucoup d'attention lorsqu'il parut. » (M. C.)

*PITKIN* (Timothy).

*A statistical view of the commerce of the United States of America, including an account of banks, manufactures, internal trade,* etc. — (*Statistique du commerce des États-Unis d'Amérique, comprenant des détails sur les banques, les manufactures, le commerce intérieur,* etc.) New-Haven (États-Unis), 1835, 1 vol. in-8.

*PLACE* (Francis).

*Illustrations and proofs of the principle of population.* — (*Exemples et preuves du principe de population.*) 1822, 1 vol. in-8.

« C'est une confirmation des principes adoptés par tous les Économistes sur la population. L'auteur est un des hommes les plus judicieux de l'Angleterre. » (Bl.)

Cet ouvrage n'a pas été cité dans *The litterature of political Economy*, de M. Mac Culloch.

*PLATON.* Né en 429, selon d'autres, en 430 avant Jésus-Christ, à Athènes; fondateur de la secte dite de l'Académie; le plus grand philosophe de l'antiquité avec Aristote, qui fut son disciple avant de devenir son rival; un des hommes qui ont le plus agi par leurs idées sur le développement de l'esprit humain, et par suite sur la marche de l'humanité. Les Pères de l'Église, en constituant et en commentant le dogme chrétien, se sont inspirés souvent de ses écrits. J. de Maistre disait de Platon qu'il avait « écrit la préface de l'Évangile. »

Nous n'avons à envisager dans Platon ni le métaphysicien du *Parménide* et du *Timée*, ni le moraliste du *Phèdre* et du *Phédon*, mais l'auteur de la *République* au seul point de vue des idées économiques répandues dans cet ouvrage et du système communiste qui s'y trouve longuement déduit.

Ce qu'on a appelé le communisme de Platon offre, avec les systèmes de communauté qui se sont produits depuis, des analogies frappantes et des différences profondes sur lesquelles il est plus utile peut-être d'appeler l'attention. Les utopies modernes qui revendiquent la paternité de Platon sont presque toutes des exagérations du principe démocratique. Rien de tel chez Platon, adversaire énergique de la démocratie athénienne et n'ayant nul soupçon de ce qu'on a nommé depuis la démocratie chrétienne, évangélique, etc. Les artisans, les laboureurs, le *peuple* demeurent chez Platon une race inférieure, non soumise au régime de la communauté, et gouvernée despotiquement par une aristocratie de magistrats et de guerriers très vigoureusement constituée. La famille et la propriété restent donc à l'usage du grand nombre dans la *République,* les vertus difficiles qu'exige la pratique de la communauté n'étant pas à l'usage de la majorité. Voilà une différence radicale entre la doctrine de Platon et les utopies communistes modernes, filles illégitimes de l'Évangile et de la philosophie antique.

Pour bien comprendre la *République* de Platon, il faut tenir compte de trois choses sur lesquelles nous ne pouvons que glisser ici : sa philosophie, l'influence de l'Orient, celle du monde grec.

1° *Sa philosophie.* — La *République* est moins une œuvre sociale qu'une œuvre morale dont la partie non politique est d'une grande pureté et d'une élévation fort au-dessus du temps où elle a été écrite. Platon conçoit abstraitement le type du bien, du juste. Son tort philosophique, dans l'admirable analyse qu'il en fait, est d'omettre un élément essentiel en soi et surtout chez nous autres modernes, la liberté. Appliquez à la société l'idée de la justice absolue, sans tenir compte de la diversité des efforts et des mérites, vous arrivez en effet à la communauté comme conséquence.

Cette idée du juste, incomplétement comprise, Platon l'applique à la société avec une rigueur

presque géométrique sous ses poétiques digressions et sous les formes aussi libres que riches de son langage. Il vise à constituer un État un, incorruptible, immobile comme le bien absolu, auquel lui paraissent mettre surtout obstacle les rivalités, l'avarice, l'ambition, l'égoïsme, qui ont, selon lui, leur principale origine dans la propriété et dans la famille. Marquant avec une rare perspicacité le lien qui rend celles-ci solidaires, il les supprime l'une et l'autre dans la classe privilégiée appelée au gouvernement et à la défense de l'État.

Ce n'est pas le seul emprunt que le système social de Platon fasse à sa philosophie. Il distingue dans l'âme humaine trois facultés : l'intelligence, les instincts généreux, les instincts matériels (remarquez encore dans cette liste l'omission de la volonté, du libre arbitre, omission qui mène loin en politique). A ces trois facultés correspondent trois vertus, la prudence ou sagesse, dont la plus haute expression est la philosophie; le courage, la tempérance. Il transporte les unes et les autres dans l'État fait sur le modèle de l'individu, et il les personnifie dans autant de classes. Les magistrats sont l'intelligence, la prudence, la sagesse, en un mot la tête de la nation. Les guerriers en sont comme le cœur. La troisième classe, composée des arts mécaniques, participe à la nature subalterne des besoins qu'elle est chargée de satisfaire. A elle les jouissances infimes de la propriété, à elle l'amour non spirituel et épuré, non platonique : elle n'est pas exclue pourtant de la dignité morale, grâce à la tempérance, à la modération des désirs matériels, qu'y maintiennent les magistrats. Du concours des trois vertus exprimées par les trois classes résultent l'harmonie et la perfection de l'État.

Pour réfuter la doctrine politique de Platon, il suffit de compléter sa philosophie, sublime et souvent vraie quand elle traite de l'intelligence, des *idées*, en y restituant les affections et surtout ce principe méconnu et sacrifié, sur lequel presque tout repose en définitive : la liberté humaine. Alors tombe, pour ne laisser subsister que les belles parties de sa doctrine, ce mélange d'erreurs monstrueuses présenté à l'admiration des hommes comme le type même du beau moral et de la vérité politique. Tel est, en effet, l'enseignement à tirer de la *République* de Platon, et qui s'adresse à beaucoup de ceux qui se croient en droit de la combattre; elle montre à quel point les plus beaux génies peuvent et doivent même s'égarer, en raison de leur puissance logique, dans les sciences morales et dans le gouvernement des États, lorsqu'ils oublient ou refusent de tenir compte de la liberté, sans laquelle nulle justice vraie, nul idéal satisfaisant.

2° *L'influence de l'Orient.* — C'est à l'Orient, aux initiations de l'Égypte, que Platon avait emprunté une partie de sa doctrine métaphysique. L'Orient, avec ses castes, lui fit aussi une impression profonde. Il apprit à y voir dans l'immutabilité politique l'image même de la perfection, et confondit l'ordre avec l'immobilité. Témoin des incessantes révolutions de la Grèce, qu'il décrit avec verve et juge avec profondeur, il devint conservateur à l'excès. Il rêva une aristocratie de lumières et de vertus, à la fois modérée et inflexible; mais comme il était Grec et homme de génie, il voulut qu'elle fût composée, non de prêtres comme en Égypte, mais de philosophes. A cela près, sa *République* est déjà une utopie rétrograde reportant ses regards vers le berceau de l'humanité au lieu de les porter vers son avenir. Ce livre, que les révolutionnaires ont invoqué et exalté, fut, en face des excès démagogiques, un livre essentiellement *réactionnaire*. Le communiste Platon est un esprit aristocratique, favorable systématiquement aux inégalités consacrées : race d'or, race d'argent, race de fer; pasteurs, gardiens et troupeau.

3° *L'influence du monde grec.*— D'où l'esclavage consacré, quoique adouci; le mépris des barbares; la guerre non exclue d'un État idéal, bien que les maximes de modération et d'humanité qui s'y mêlent montrent la pensée du philosophe; l'exiguïté de l'État modèle, concentré dans de très étroites limites et réduit à peu d'habitants; enfin l'avilissement de l'industrie et du commerce. C'est surtout à Lacédémone qu'il demande ses inspirations, parce qu'il la trouve plus rapprochée de son idéal. De là la suppression des arts et des lettres, de la monnaie d'or et d'argent, l'éducation et les repas en commun, les femmes instruites aux mêmes vertus que les hommes, les enfants contrefaits mis à mort.

Au reste, il faut le reconnaître, Platon ne croit pas à la possibilité d'appliquer ces idées. Lui-même en a donné comme une édition fort atténuée dans le livre des *Lois*. Ici l'État ne supprime plus absolument la propriété, mais la réglemente et en dispose à son gré. Le principe est le même; c'est celui de tous les législateurs antiques ; mais l'application est plus modérée, et avec des erreurs qui tiennent au temps et à une donnée inexacte sur la propriété, on trouve dans ce livre de grandes idées destinées à faire fortune chez les modernes, particulièrement le jury et le système pénitentiaire. Dans les *Lois*, et plus encore dans la *République*, la partie politique, consacrée à l'analyse des espèces de gouvernements et aux causes morales de révolution, est d'une beauté supérieure et d'une vérité durable.

Malgré les erreurs radicales de Platon au point de vue économique, on trouve chez lui l'expression déjà nette de certaines vérités de cet ordre. Tel est le remarquable passage sur les avantages de la division du travail : « Ce qui donne naissance à la société, n'est-ce pas l'impuissance où chaque homme se trouve de suffire à soi-même et le besoin qu'il éprouve de beaucoup de choses? Est-il une autre cause de son origine?— Point d'autre. — Ainsi, le besoin d'une chose ayant engagé l'homme à se joindre à un autre homme, et à un autre homme encore, la multiplicité de ces besoins a réuni dans une même habitation plusieurs hommes dans la vue de s'entr'aider, et nous avons donné à cette société le nom d'État : n'est-ce pas? — Oui. — Mais on ne communique à un autre ce qu'on a, pour en recevoir ce qu'on n'a pas, que parce qu'on croit y trouver son avantage.— Sans doute.— Bâtissons donc un État par la pensée. Nos besoins en formeront les

fondements Or le premier et le plus grand de nos besoins, n'est-ce pas la nourriture, d'où dépend la conservation de notre être et de notre vie? — Oui. — Le second besoin est celui du logement; le troisième, celui du vêtement.—Cela est vrai. — Et comment notre État pourra-t-il fournir à ces besoins? Ne faudra-t-il pas pour cela que l'un soit laboureur, un autre architecte, un autre tisserand? Ajouterons-nous encore un cordonnier ou quelque autre artisan semblable? — A la bonne heure. — Tout État est donc essentiellement composé de quatre ou cinq personnes. — Il y a apparence. — Mais quoi! faut-il que chacun fasse pour tous les autres le métier qui lui est propre? que le laboureur, par exemple, prépare à manger pour quatre, et qu'il y mette par conséquent quatre fois plus de temps et de peine? Ou ne serait-il pas mieux que, sans s'embarrasser des autres, il employât la quatrième partie du temps à préparer sa nourriture, et les trois autres parties à se bâtir une maison, à se faire des habits et des souliers? — Il me semble, Socrate, que la première manière serait plus commode pour lui. — Je n'en suis pas surpris; car, au moment que tu parles, je fais réflexion que nous ne naissons pas tous avec les mêmes talents, et que l'un a plus de disposition pour faire une chose, l'autre pour en faire une autre. Qu'en penses-tu? — Je suis de ton avis. — Les choses en iraient-elles mieux si un seul faisait plusieurs métiers, ou si chacun se bornait au sien? — Si chacun se bornait au sien. — Il est encore évident, ce me semble, qu'une chose est manquée lorsqu'elle n'est pas faite en son temps. — Cela est évident. — Car l'ouvrage n'attend pas la commodité de l'ouvrier; mais c'est à l'ouvrier de s'accommoder aux exigences de son ouvrage. — Sans contredit. — D'où il suit qu'il se fait plus de choses, qu'elles se font mieux et plus aisément, lorsque chacun fait celle pour laquelle il est propre dans le temps marqué et qu'il est dégagé de tout autre soin. — Assurément. — Ainsi il nous faut plus de quatre citoyens pour les besoins dont nous venons de parler. Si nous voulons, en effet, que tout aille bien, le laboureur ne doit pas faire lui-même sa charrue, sa bêche, ni les autres instruments aratoires. Il en est de même de l'architecte, auquel il faut beaucoup d'outils, du cordonnier, du tisserand. »

Après avoir ainsi montré les causes et l'utilité de la séparation des travaux, qui lui parait nécessiter une certaine densité de population, Platon arrive au commerce extérieur et à l'usage de la monnaie nécessaire tant au dehors que pour les transactions intérieures : « Il est presque impossible à qui veut fonder un État de lui trouver un lieu d'où il puisse tirer tout ce qui est nécessaire à sa subsistance. — Cela est impossible, en effet. — Notre État aura donc encore besoin de personnes pour aller chercher dans les États voisins ce qui lui manque. — Oui. — Mais ces personnes reviendront sans avoir rien reçu, si elles ne portent en échange à ces États ce dont ils ont besoin à leur tour. — Selon toutes les apparences. — Il ne suffira donc pas à chacun de travailler pour soi et ses concitoyens, il faudra encore qu'il travaille pour les étrangers. — Cela est vrai. — Notre État aura besoin, par conséquent, d'un plus grand nombre de laboureurs et d'autres ouvriers. — Sans doute. — Il nous faudra de plus des gens qui se chargent de l'importation et de l'exportation des divers objets d'échange. Ce sont ceux que l'on appelle commerçants. N'est-ce pas? — Oui. — Et si le commerce se fait par mer, voilà encore un monde de personnes qu'il faut pour la navigation. — Cela est certain. — Mais, dans l'État même, comment les citoyens se feront-ils part les uns aux autres du fruit de leur travail? car c'est la première raison qui les a portés à vivre en société. — Il est évident que ce sera par vente et par achat. — Il nous faut donc encore un marché et une monnaie, symbole de la valeur des objets échangés. — Sans doute. »

On voit que, si Platon n'a pas su s'élever au-dessus d'un régime économique fondé sur l'esclavage et sur le mépris du travail manuel, et s'il l'a plutôt aggravé que corrigé dans son utopie en poussant jusqu'au communisme le principe de l'omnipotence de l'État, il n'a pas moins eu sur certains points essentiels de l'Économie politique des vues pleines de justesse et de perspicacité.

*Les Lois de Platon*, traduites du grec en français, par l'abbé Grou. Amsterdam, 1769, 2 vol. in-8 et in-12.

*La République de Platon*, en dix livres, traduits par l'abbé Grou. Paris, Humblot, 1762; Amsterdam, Rey, 1763, 2 vol. in-12.

Une traduction des Œuvres complètes de Platon a été publiée par M. V. Cousin, en 9 volumes in-8. Paris, Rey et Gravier, 1826-38.

H. Baudrillart.

*PLAYFAIR* (William). Frère du célèbre mathématicien et géologue anglais John Playfair, naquit à Édimbourg, en 1759. Apprenti d'abord chez un mécanicien, il fut employé ensuite comme dessinateur dans une fabrique, à Birmingham. Il vint plus tard à Londres, où il commença la série de ses publications politiques et économiques. En 1790, il fonda une maison de banque à Paris qui n'eut pas de succès; il retourna ensuite à Londres pour établir une maison de commerce. Passant ainsi plusieurs fois des deux côtés du détroit, essayant des entreprises variées, mais malheureuses, publiant des pamphlets souvent hostiles à la France, telle a été la carrière de ce publiciste, qui mourut à Londres dans l'oubli et la misère, le 13 février 1823. Les ouvrages suivants ont été publiés en anglais :

*Tableau de la dette et des finances de l'Angleterre.* 1789, in-4.

*Vue générale des forces et des ressources actuelles de la France.* 1793, in-8.

*Manuel statistique, montrant, d'après une méthode entièrement nouvelle, les ressources de chaque État et royaume de l'Europe*, 1801, in-8. Traduit en français, par Donnant, sous le titre de : *Traité élémentaire de statistique*, etc. Paris, 1802, 1806, in-8.

*An inquiry into the permanent causes of the decline and fall of powerful and wealth nations.* — (*Recherches sur les causes permanentes de la décadence et de la chute des nations riches et puissantes.*) Londres, 1805, in-8.

Il a été en outre l'éditeur et l'annotateur de la 11e édition anglaise de la *Richesse des nations*, d'Ad. Smith, le traducteur de plusieurs ouvrages statistiques, et l'auteur de nombreux pamphlets politiques.

*PLUMART DE DANGEUL.* Maître des comptes, membre de l'académie de Stockholm, né au

Mans au commencement du dix-huitième siècle.

*Le rétablissement des manufactures et du commerce d'Espagne*. Traduit de l'espagnol d'Ulloa. Amsterdam, 1753, in-12. (Voyez ULLOA.)

*Remarques sur les avantages et les désavantages de la France et de la Grande-Bretagne, par rapport au commerce*, etc. Traduit de l'anglais du chevalier John Nicholls. Amsterdam (Paris, Estienne), 1754, in-12.

Traduction supposée.

*PLUQUET* (L'abbé FRANÇOIS-ANDRÉ-ADRIEN). Né à Bayeux, en 1716; mort à Paris, en 1790. L'abbé Pluquet s'est acquis une réputation méritée par ses ouvrages de théologie et de philosophie, et notamment par son *Dictionnaire des hérésies*, son *Examen du fatalisme*, etc. On cite quelquefois l'ouvrage suivant :

*Traité philosophique et politique sur le luxe*. Paris, Barrois, 1786, 2 vol. in-12.

« Longue homélie en deux volumes contre le luxe. Peu de doctrine, beaucoup de déclamation. (BL.)

*PŒLITZ* (CHARLES-HENRI-LOUIS). Historien, économiste et publiciste allemand très fécond, naquit à Ernsthal (Saxe), le 17 août 1772. Professeur à Dresde et à Wittemberg, et en 1820 titulaire d'une chaire de politique et d'Économie politique à Leipzig. Doué des qualités qui font le bon professeur, il a pu faire beaucoup de bien. Il est resté à Leipzig jusqu'à sa mort, qui eut lieu le 27 février 1838. En 1834, il avait été élu membre correspondant de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut.

*Die Staatswissenschaften im Lichte unserer Zeit*.— (*Les sciences politiques et économiques selon la manière de voir actuelle*.) Leipzig, 1823, in-8; nouvelle édit., 1827, in-8.

C'est son ouvrage principal, qui a joui d'une réputation supérieure à sa valeur intrinsèque, mais qui avait le mérite ou la chance d'être venu à propos.

Pœlitz a encore publié un *Précis* et un *Cours des sciences politiques et économiques* (*Staatswissenschaft*), inférieurs en valeur au précédent, et qui n'en ont pas partagé la vogue.

**POIDS ET MESURES.** Sauf quelques objets qu'il suffit de compter, la plupart de ceux qui font la matière des échanges ont besoin d'être préalablement mesurés, pour que leur quantité ou leur qualité soit constatée. Suivant leur nature, cette mesure doit se faire de manières différentes : tantôt il faut prendre le poids, tantôt le volume, tantôt la surface ; enfin, pour exprimer cette mesure, on peut se servir d'unités plus ou moins considérables. Le nombre des choses susceptibles de mesure a augmenté avec la civilisation et augmente tous les jours : les anciens ne se doutaient guère qu'on pèserait l'air, qu'on mesurerait la chaleur, la puissance de la vapeur..... Grâce à ce qu'il y a d'arbitraire dans le choix de l'étalon qui sert d'unité, grâce aux fraudes des vendeurs et quelquefois des acheteurs, à l'ignorance des gouvernants et des gouvernés et au peu de souci qu'ils ont montré de la question, il s'était établi partout une grande variété et surtout une grande confusion dans le système des poids et mesures. Chaque province, chaque village avait le sien. Certes il eût été difficile que, sans concert préalable, on tombât d'accord sur les unités dont on devait se servir pour mesurer soit les longueurs, soit les surfaces, soit les volumes ; mais on ne s'explique pas comment on en était arrivé à ne plus s'entendre sur les chiffres : la douzaine d'œufs en contenait treize, le quarteron ou le quart de cent était de vingt-six, le cent de cent quatre ; il y avait le grand mille et le petit mille. C'était un vrai chaos. C'est à l'assemblée nationale que revient le mérite d'avoir établi en France l'uniformité de poids et mesures. Jusque-là on n'avait fait que des vœux stériles. Par des décrets des 8 mai et 22 août 1790, elle demanda que des commissaires fussent nommés pour fixer, d'accord avec des commissaires anglais, l'unité naturelle de poids et mesures. Par des décrets de 1791, elle approuva celle qui lui fut proposée par l'Académie des sciences : « Considérant, disent ces décrets, que, pour parvenir à établir l'uniformité des poids et mesures, il est nécessaire de fixer une unité de mesure naturelle et invariable, et que le seul *moyen d'étendre cette uniformité aux nations étrangères* et de les engager à convenir d'un même système de mesure est de déterminer une unité qui, dans sa fixation, ne renferme rien d'arbitraire, ni de particulier à la situation d'aucun peuple sur le globe ; considérant de plus que l'unité proposée dans l'avis de l'Académie des sciences réunit toutes ces conditions, a décrété et décrète qu'elle adopte la grandeur du quart du méridien terrestre pour base du nouveau système de mesure. »

Ce n'est pas seulement pour la France, comme on le voit, que l'assemblée nationale cherchait un système uniforme et rationnel de poids et mesures ; c'était pour toutes les nations. But d'autant plus grand, d'autant plus noble, qu'il n'était pas impossible à atteindre, si on en juge par le succès qu'a eu, malgré ses imperfections, le nouveau système des poids et mesures chez plusieurs nations voisines. Mais une erreur de principe, commise dans son établissement, s'oppose à ce qu'en France il soit adopté dans toutes ses parties et fasse de nouvelles conquêtes parmi les nations étrangères. On a fait d'une question qui était de sa nature éminemment commerciale et économique, et un peu scientifique, une question purement scientifique ; de là des vices que nous croyons d'autant plus important de signaler qu'il serait facile de les faire disparaître dans une révision du système.

L'idée de subdiviser les unités en parties de dix en dix fois plus petites, de créer des multiples de dix en dix fois plus considérables, a été une idée excessivement heureuse et qui apporte dans tous les calculs une simplification extraordinaire. Que de temps épargné, que de peines, que d'erreurs évitées par cette combinaison ! Si on ajoute à cet avantage celui qui résulte de l'uniformité, on ne peut s'empêcher de reconnaître que la France doit aux décrets de l'assemblée nationale un grand bienfait. Nous serions donc désolé qu'on vît dans notre critique l'intention de le nier ou de l'amoindrir. Mais, comme toute œuvre humaine, elle a sa part d'erreur et est susceptible de perfectionnement.

Tout manuel de poids et mesures porte en tête ce principe : L'unité pour chaque espèce de mesure est arbitraire. Mathématiquement oui, économiquement non. Un armateur, un constructeur de navires, tous ceux qui s'occupent du poids du chargement des navires, diront que tel vaisseau est de quatre cents tonneaux, tel autre de cinq cents. Le tonneau de mille kilogrammes convient à leur

industrie, à sa langue, à ses calculs. Une unité moitié moindre, dix fois moindre peut-être, conviendrait encore ; et dans cette limite, on peut dire que l'unité est arbitraire. Mais jamais vous ne pourriez faire passer dans la langue, dans les habitudes de la marine, une unité mille fois plus petite, parce qu'elle amènerait des chiffres tantôt trop grands quand il s'agirait du chargement, tantôt trop petits quand il s'agirait du fret. Il est commode de dire que le fret du Havre à Bordeaux est de 6 francs par tonne ; on dirait encore qu'il est de fr. 0,06 par kilogramme ; mais on ne dirait pas qu'il est de 0 fr. 000,006 par gramme, qui est la véritable unité de poids du système décimal. La tonne, si commode pour l'armateur, serait fort incommode pour les achats de comestibles : on ne peut pas exiger raisonnablement que la ménagère demande un demi-millième de tonne de beurre. Pour venir à son secours, on a consenti à ce qu'elle en demandât cinq hectogrammes ou cinq cents grammes. Mais aucun des marchés qu'elle a à conclure n'exige qu'elle descende jusqu'au gramme ; c'est à peine si elle se soucie du décagramme. Aussi qu'a-t-elle fait? Du kilogramme elle a fait le kilo, le demi-kilo ; c'est sur le demi-kilo que sont basés les prix de presque tous les comestibles : le demi-kilo a été divisé par le boucher et l'épicier en cinq hectos et l'hecto en demi-hecto et quart d'hecto, et le système métrique s'est arrangé comme il a pu. Quant au gramme, on l'a laissé aux pharmaciens et aux orfèvres, qui s'en sont fort bien accommodés. S'il s'agit de payer maintenant ce demi-kilo de beurre, le système métrique veut qu'on s'exprime en centimes et qu'on dise 85 centimes au lieu de 17 sous. Ainsi voilà notre ménagère qui, ayant acheté trois objets : l'un à 85 centimes, l'autre à 35 centimes et le dernier à 45 centimes, est obligée de tirer un agenda pour faire l'addition de ces trois chiffres formidables qui, convertis en sous, présentent un calcul simple et facile qu'elle peut faire de tête. Aussi le sou est-il resté, malgré sa proscription officielle. Qu'on nous permette encore à ce sujet quelques réflexions qui portent sur l'erreur la plus grave du système, erreur qui l'empêchera d'être adopté par les classes inférieures dans tous les calculs où la monnaie entre comme élément.

Nous voulons parler de l'unité de monnaie, du franc, qui diffère très peu de l'ancienne livre tournois.

Cette livre se divisait en 20 sous, et le sou en 4 liards ; le liard était la dernière coupure en usage, car le denier n'existait plus dans la circulation. La plus petite monnaie était donc, avant le système métrique, un quatre-vingtième de livre ou de franc. L'acheteur et le vendeur négligaient toute fraction plus petite ; pour peu que le commerce fût important, on se contentait même du demi-sou qui était donné pour une pièce spéciale, ou pour l'échange d'une pièce de six liards. Or il faut remarquer ceci, c'est que la plus petite monnaie en usage doit remplir deux conditions : 1° que la perte d'une fraction de cette monnaie soit pour tout le monde assez peu importante pour n'exciter aucun regret ; 2° que cette monnaie elle-même ait assez de valeur pour qu'on soit bien aise de l'avoir à sa disposition, qu'elle facilite l'achat et la vente de certains objets. Elle ne doit donc être ni trop forte ni trop faible. Enfin il ne faut pas perdre de vue qu'une fois convenablement établie, la baisse des métaux précieux tend continuellement à en amoindrir l'importance ; que par conséquent, dans tout nouveau système monétaire, il faut qu'elle soit plutôt trop forte que trop faible. Avant la réforme de l'ancien système, le liard n'était pas trop fort ; personne ne regrettait de n'avoir pas à sa disposition une monnaie plus petite ; au contraire, le liard unique était négligé, il ne marchait guère que par paire : deux liards, un sou, six liards. On a donc fait, à notre avis, une faute économique en substituant au liard, dernière monnaie déjà trop faible, le centime, monnaie encore plus faible. De sorte qu'aujourd'hui le commerce de détail est gêné parce que le sou aurait souvent besoin d'une coupure, et que la coupure qu'on lui offre est tellement faible qu'il en faut considérablement pour faire les moindres sommes. Comme nous venons de le dire, grâce au progrès de la richesse minérale, à la Californie et à l'Australie, le premier inconvénient disparaîtra avec le temps; personne ne demandera plus de pièce de monnaie qui représente moins d'un quart de gramme d'argent monnayé. Mais alors, puisque le sou est déjà pour un grand nombre de personnes, et le deviendra bientôt pour toutes, la plus petite monnaie en usage, pourquoi la représenter par cinq centimes, qui exige dans tous les calculs d'argent deux chiffres décimaux dont le second est toujours un zéro ou un cinq? Si on avait fait du franc une pièce de dix grammes, le centime doublait de valeur et venait remplir dans l'usage la lacune que nous signalions tout à l'heure. Nous ajouterons même qu'en prenant dix grammes d'argent fin, on aurait relevé la valeur du centime et facilité les calculs du change. Comme, dans la monnaie, l'argent fin a seul de la valeur, c'est le chiffre de son poids qu'il fallait faire un nombre rond, et non le poids de la pièce. On aurait pu d'ailleurs n'y ajouter qu'un gramme d'alliage. En ne mettant en circulation d'autre fraction du franc que des décimes (1 gramme d'argent fin) qui auraient valu à peu près quatre sous et demi, et des centimes qui auraient valu à peu près un demi-sou, le peuple eût compté forcément par centimes ; l'usage, la loi et le bon sens se seraient trouvés d'accord. Il y avait encore un autre parti à prendre : c'était de faire du sou le décime du franc, en prenant pour cette unité monétaire deux grammes d'argent fin. Tant qu'une de ces deux réformes ne sera pas opérée, tous les petits comptes d'argent, et ce sont eux qui, se répétant le plus souvent, ont le plus besoin d'être simplifiés, échapperont au système décimal.

Si les savants ne voulaient pas reconnaître cette erreur, et s'en prenaient à la puissance de la routine et de l'habitude dans les basses classes du peuple, ces dernières pourraient leur opposer ce qui est arrivé pour les mesures à l'usage exclusif des savants.

Nous ne parlerons pas de la mesure du temps, parce que nous croyons qu'il n'a été fait à cet égard que de très-timides essais ; mais pour la mesure des angles, on ne s'est pas borné à de sim-

ples essais, on a fait des calculs prodigieux pour mettre à la disposition des géomètres, des astronomes, des géographes, des tables dans lesquelles l'angle droit est divisé en 100 degrés, les degrés en 100 minutes... Nous avons lu quelque part que M. de Prony employa à ces calculs les nombreux garçons perruquiers que l'abandon de la poudre et de la queue avait mis sur le pavé. Peine perdue! les savants n'ont jamais voulu de leur œuvre; ils ont conservé les 90 degrés, comme le peuple a conservé les vingt sous; ils se sont aperçus un peu tard que le calcul décimal cessait d'être bon quand il cessait d'être commode.

Nous avons fait connaître plus haut par quel motif on avait pris dans les dimensions de la terre la base du système métrique. N'aurait-on pu atteindre le même but à moins de frais? Au point de vue scientifique, astronomique ou géographique, la mesure de la terre est une question du plus haut intérêt; mais pour les poids et mesures elle est complétement insignifiante. Ce qu'il était essentiel de donner, c'était une mesure commode, portative, que l'ouvrier pût mettre dans sa poche. Le mètre a été adopté par toutes les industries qui se servaient de l'aune ou de la toise; mais toutes celles qui se servaient du pied, les charpentiers, les menuisiers, etc., etc., ont eu une grande répugnance à s'en servir, parce que le mètre est trop grand et le décimètre trop petit. Cela est si vrai que, pendant longtemps, de 1812 à 1837, on a toléré une mesure bâtarde qu'on appelait le pied métrique et qui était le tiers du mètre.

Au lieu d'aller mesurer le méridien, n'aurait-il pas mieux valu, pour déterminer les unités de chaque espèce, comparer celles qui avaient été adoptées par les diverses nations et voir s'il était bien vrai que le choix de chacune d'elles fût complétement arbitraire? On aurait reconnu que, s'il y a au premier coup d'œil une grande variété dans l'ensemble de ces mesures, cette variété est cependant contenue dans certaines limites, qui résultent de celles de l'homme lui-même, de sa force, de ses facultés, de ses besoins journaliers. Si l'homme avait été plus petit ou plus grand, plus faible ou plus fort, il lui aurait fallu d'autres mesures. Le tableau des poids et mesures qui se trouve à la fin de la géographie de Balbi en fournit des preuves nombreuses. Comparons, par exemple, les étalons de poids adoptés par les diverses nations de l'Europe, et nous verrons qu'ils ne diffèrent pas beaucoup. Voici en effet ce qu'on trouve :

| | Poids de l'étalon en kilogr. |
|---|---|
| Autriche, Bavière | 0,56 |
| Bohême | 0,51 |
| Francfort | 0,50 |
| Danemark, Hanovre, Hollande | 0,49 |
| Hambourg, Suisse, France ancienne | 0,48 |
| Espagne, Prusse, Saxe | 0,46 |
| Angleterre, Portugal | 0,45 |
| Russie | 0,41 |
| Sardaigne (douze onces) | 0,36 |
| États de l'Église, Toscane (*Id.*) | 0,34 |

Une pareille coïncidence entre des chiffres qui pourraient être si différents nous paraît démontrer que l'arbitraire ne doit pas jouer dans cette question le rôle qu'on lui attribue. Si parmi toutes les nations de l'Europe aucune ne s'est avisée de prendre pour étalon de poids plus de cinq cent soixante grammes, c'est évidemment qu'il y a de graves inconvénients à dépasser cette limite, inconvénients que la pratique aura sans doute démontrés. En prenant pour le nouveau système décimal un étalon deux fois plus considérable, on faisait quelque chose de complétement inusité et on devait craindre de rencontrer des difficultés dans son application; tandis qu'en se tenant dans les limites que l'expérience avait consacrées, on était sûr de ne rien proposer qui ne fût facilement adopté. On trouve une unanimité du même genre pour l'unité de longueur; toutes les nations se servent d'un étalon qui diffère peu de l'ancien pied français : n'est-ce pas une preuve que cette dimension convient aux usages les plus habituels? n'y avait-il pas quelque imprudence à en choisir une trois fois plus grande. En résumé, ce n'était pas, suivant nous, aux dimensions de la terre que les savants auraient dû demander leur étalon, mais à celles de l'homme.

On nous semble aussi avoir trop obéi à l'esprit de système dans l'établissement de la nomenclature. Un helléniste de mauvaise humeur a prétendu que kilomètre ne voulait pas dire mille mètres, mais mesure d'une bourrique, et que par là les auteurs du système métrique avaient donné la mesure de leur science en grec. Nous ne leur ferons pas le même reproche, il n'y a que trop de grec dans les mots interminables qu'ils ont forgés. On a perdu de vue qu'on faisait une langue pour le commerce, pour le peuple, que tous les mots devaient être simples, courts et bien distincts. Dans l'ancienne nomenclature, les noms des unités sont des mots d'une ou de deux syllabes : toise, pied, pouce, ligne, livre, marc, once, gros, grain, écu, sou, liard... Qu'a-t-on mis à la place? Des myriamètres, des kilomètres, des hectomètres, des décimètres, des centimètres, des millimètres, des myriagrammes, des kilogrammes... La longueur de ces mots, leur similitude initiale sont une source de confusion continuelle pour le peuple. On a multiplié systématiquement les unités de chaque espèce sans consulter les besoins. Il est aussi simple pour le pharmacien et le changeur qui se servent du gramme de dire dix grammes qu'un décagramme; un décagramme ne peut être une unité, parce qu'il n'a pas de subdivisions; le décagramme est un multiple du gramme. C'est encore là un inconvénient du kilogramme. Quand l'enfant de l'école primaire a appris l'unité de mesure, quand on lui a dit que le mètre se divise en décimètres, en centimètres et en millimètres, il ne comprend pas que le kilogramme se divise en hectogrammes, décagrammes. Il y a plus : c'est que, même sous le rapport scientifique, cette nomenclature est vicieuse : les déci, les centi, les milli, accolés aux mesures de surface ou de capacité, donnent lieu à des amphibologies dont les géomètres seuls peuvent se tirer. Si le mètre carré est l'unité de surface, un décimètre carré en devrait être la dixième partie suivant la nomenclature, tandis qu'il n'en est que la centième. Si vous comprenez par décimètre carré, le carré fait sur un décimètre, il faut donc alors abandonner le déci et dire un dixième de mètre carré.

Suivant nous, il fallait pour les longueurs, les surfaces, les capacités, les poids, etc., etc., adopter les unités échelonnées d'après le système décimal, leur donner des noms courts, simples, et s'en fier à la mémoire du public pour se rappeler leurs rapports; et en disant échelonnées d'après le système décimal, nous ne voulons pas dire qu'il y aurait toujours eu un nom nouveau pour chaque mesure dix fois plus grande ou dix fois plus petite, mais seulement quand les besoins industriels ou commerciaux l'auraient exigé, et à défaut de ces besoins la nomenclature eût été millésimale comme celle de notre système de numération, qui subdivise les nombres par tranches de trois chiffres.

Malgré ses défauts, notre système des poids et mesures n'en a pas moins été, comme nous l'avons déjà dit, un grand bienfait pour le commerce, dont il a singulièrement facilité les opérations. Il nous semble même qu'on est loin d'en faire toutes les applications dont il serait susceptible : pourquoi ne pas obliger les vignerons de la Champagne, de la Bourgogne et du Bordelais à avoir des tonneaux et surtout des bouteilles semblables et d'une capacité parfaitement définie? Pourquoi tolérer dans les mercuriales une foule de mesures qui, n'ayant aucun étalon légal, sont une source de fraudes et de pertes? Qu'est-ce qu'un sac de farine, une balle de coton, etc., etc.? En lisant la dernière page de nos journaux, on peut se demander s'il existe en France un système légal de poids et mesures. Si maintenant on parcourt les campagnes, on verra que, pour une foule de denrées, les fraudes du commerce, une concurrence déloyale, ont substitué de nouvelles mesures aux mesures légales ; vous verrez la chaux, les engrais se vendre à la barrique, à la fourniture, à la charretée. Pour chaque marchand la barrique est différente : l'un la fait petite, mais il la donne comble; l'autre la fait plus haute, mais il en diminue le rayon, le tout pour que l'acheteur ne sache pas ce qu'il achète; ceci est affaire de la loi ou du pouvoir administratif, mais non pas du système. Il y a cependant encore des points sur lesquels il aurait besoin d'être complété, et ici nous ne faisons pas une critique, c'est un résultat du progrès de la civilisation : de nouveaux objets de commerce demandent tous les jours de nouvelles mesures ; nous n'en citerons qu'un exemple. Les machines à vapeur se vendent d'après leur force; on fait des marchés dans lesquels on convient qu'elles seront capables d'exécuter un certain travail, eh bien ! il n'y a nulle convention légale pour évaluer cette force ; de là des discussions et des procès bien embarrassants pour les juges. Nous pensons donc que le système légal des poids et mesures devrait être étendu à une foule d'objets qui échappent à ses prescriptions, qu'une commission permanente devrait sans cesse le tenir au courant des besoins du commerce.

En résumé, nous croyons que notre système de poids et mesures est loin d'être parfait; que, si jamais une circonstance heureuse se présentait pour le réformer, on ne devrait pas hésiter à le faire. Quelques utopistes ont pensé à fonder une langue universelle pour toutes les nations du globe ; en voyant des provinces réunies à la France depuis des siècles conserver invariablement leur langue, il est difficile de croire que le rêve de la langue universelle se réalise ; mais on a vu des pays entiers changer leur système de poids et mesures, ce système être adopté non-seulement par les diverses provinces de ces pays, mais par les pays voisins. Il n'y a donc pas là les mêmes difficultés que pour la langue; il est donc permis d'espérer qu'un jour les nations civilisées du globe réuniront dans un congrès leurs commerçants, leurs fabricants, leurs savants les plus distingués, et qu'il sortira de ses délibérations un système de poids et mesures universel. Ce sera là un beau traité de commerce; c'est peut-être le seul dont la science économique puisse reconnaître l'utilité, puisque tous les autres ne sont que des dérogations plus ou moins étendues à la liberté du commerce. Quant à ceux qui iraient jusqu'à blâmer l'intervention de l'autorité dans cette question et à lui contester le droit de fixer l'étalon de la mesure, nous nous bornerons à faire observer que cette intervention ne limite ni le nombre, ni la nature, ni l'importance des échanges, et qu'en compensation des grands avantages que présente l'uniformité de mesure, il n'y a de perdu que la liberté de la fraude.

J. Dupuit,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

*POIVRE* (Pierre). Né à Lyon en 1719, fut d'abord destiné à être missionnaire. Après avoir étudié avec beaucoup de succès, il partit, âgé de 20 ans, pour la Chine et la Cochinchine pour apprendre la langue de ces pays, et se préparer à son saint ministère. Il visita la Chine et les Indes, se battit contre les Anglais et n'échappa qu'avec peine à de nombreux dangers. Rentré en France en 1745, il présenta à la compagnie des Indes le résultat de ses études et de ses nombreuses observations, et lui indiqua notamment deux projets : 1° Celui d'établir un commerce direct avec la Cochinchine; 2° celui de transplanter dans les îles de France et de Bourbon les épiceries dont la culture était jusqu'alors concentrée dans les Moluques. On fut frappé de la grandeur et de l'utilité de ces vues, et on le chargea de les mettre à exécution. Malgré bien des circonstances défavorables, Poivre s'acquitta de sa mission avec succès; mais lorsqu'il revint en France en 1757, la compagnie des Indes était en pleine décadence. Poivre se retira à sa maison de campagne près de Lyon, et s'occupa d'agriculture et d'économie politique, jusqu'à ce que, dix ans plus tard, en 1767, il fut contraint d'accepter les fonctions d'intendant royal des îles de France et Bourbon. Il y resta pendant dix ans. Il avait trouvé le désordre et l'anarchie partout; mais il parvint bientôt à organiser les travaux publics, les établissements de charité, d'agriculture, les finances, en un mot tous les services publics, de manière à mériter la reconnaissance de ses administrés. Poivre ne revit la France qu'en 1773. Il se retira de nouveau à sa maison de campagne, près de Lyon, et y mourut le 6 janvier 1786. En 1818, l'académie de Lyon a mis au concours son éloge, et le prix a été décerné à M. Terremberg.

*Œuvres complètes.* Paris, Fuchs, 1797, in-8, et plusieurs autres éditions.

« Les Œuvres de cet excellent homme, publiées par

Dupont de Nemours, renferment des vues précieuses d'Économie politique. » (Bl.)

**POLICE.** Ce mot comporte des acceptions très diverses. L'histoire et la philosophie l'emploient pour désigner l'ordre même qui préside aux sociétés; elles mesurent le degré de civilisation auquel les États sont parvenus à la perfection de la police qu'ils observent, et elles honorent les souverains et les ministres qui en ont favorisé le développement. Dans un sens plus restreint, la police est pour la justice un auxiliaire indispensable qui recherche, saisit et livre aux tribunaux les auteurs des infractions commises contre les lois; elle fournit à la politique des surveillants qui observent l'état des esprits, les mouvements de l'opinion, préviennent les complots et déjouent les machinations dirigées contre la sûreté publique; entre les mains de l'administration, elle empêche les tumultes, pourvoit à la fidélité des transactions, à la salubrité commune, à la liberté de la circulation, en un mot au bien-être et au repos des citoyens. C'est sous ce dernier rapport surtout que l'Économie politique doit envisager la police, car c'est celui par lequel elle peut le plus influer sur les progrès de la richesse publique.

Dans toutes les questions qui se rapportent à l'ordre politique, se présentent deux principes opposés, on pourrait presque dire hostiles, et dont la conciliation est pourtant la solution des difficultés qui agitent la plupart des peuples. Nous voulons parler de la liberté et de l'autorité. L'accord des deux principes est le but auquel la science doit tendre; mais quelles seront les conditions de cet accord? Les uns, exagérant le principe de l'autorité, ne vont à rien de moins qu'à fonder le despotisme; les autres, par l'abus du principe de la liberté, ouvrent la carrière à la licence et à l'anarchie, sa compagne obligée.

Cette exagération se fait surtout remarquer dans les objets qu'embrasse la police. Une école nombreuse, et qui a trop souvent dominé les gouvernements dont elle flattait les penchants habituels, les suppose investis d'une capacité générale, qui les appelle naturellement à intervenir dans une foule d'actes de la vie privée des citoyens, dans les affaires du commerce et de l'industrie, à se substituer à l'activité individuelle, à s'ériger en directeurs universels des facultés et presque des actions de chacun. Cette théorie repose sur le plus faux des principes. On ne saurait admettre que le gouvernement, quelque éclairé qu'il soit, possède à lui seul toutes les lumières, tout le génie de la nation, et puisse ainsi en concentrer toutes les forces entre ses mains. Mais la fausseté du principe n'est pas le seul vice de la théorie; elle a en outre pour conséquence de porter la plus grave atteinte au développement de la richesse publique, par les entraves dont elle charge les citoyens, paralysés dans leurs efforts et découragés dans leurs entreprises. Cependant elle a trouvé des apôtres nombreux, non-seulement dans les rangs des flatteurs du pouvoir, qui cherchaient à capter ses bonnes grâces et à exploiter ses acquisitions en s'emparant des fonctions innombrables dont ils s'attachaient à l'investir, mais encore parmi certains utopistes qui prétendaient améliorer le sort du peuple et réparer, sinon détruire, l'inégalité des conditions, à l'aide du niveau qu'ils proposaient de placer sur toutes les intelligences.

Le sentiment des abus de ce régime a suscité une autre opinion extrême, qui propose en quelque sorte de se passer du gouvernement en le dépouillant de ses attributions même les plus nécessaires, et de priver les citoyens de la protection et des lumières qu'ils sont fondés à attendre de lui.

Entre ces deux extrêmes, quelle doit être la règle de la législation?

Quoi qu'en disent les prôneurs du pouvoir absolu et quels que soient leurs triomphes, heureusement éphémères, le seul vrai principe des sociétés humaines est la liberté. La liberté est la loi de l'humanité, au physique comme au moral, dans le domaine des croyances comme dans celui des intelligences, dans le commerce, dans l'industrie, dans les mille emplois si variés des esprits et des capacités diverses. C'est pour assurer le triomphe de la liberté, et non pour la détruire, que les gouvernements sont institués; leur mission, en effet, consiste à veiller à ce que nul ne puisse, par l'abus de son droit, attenter au droit, c'est-à-dire à la liberté d'autrui. Tout ce qui leur est accordé au delà de cette prérogative indispensable peut être considéré comme une usurpation, usurpation que les peuples acceptent tant qu'ils n'ont pas la conscience de son illégitimité, mais qui disparaît insensiblement à mesure qu'ils se pénètrent mieux de leur dignité et de leurs droits.

Appliquons ce principe à la police, en ne la prenant que dans son sens le plus usuel et le plus restreint. La police a pour objet principal le maintien de l'ordre, la conservation de la paix publique, biens précieux dont tous les autres dépendent et qui sont la base de toute société. On place, en outre, parmi ses attributions, le soin de procurer aux citoyens certains avantages qui facilitent leurs relations, contribuent aux jouissances de la vie et préviennent les obstacles qui entraveraient leur bien-être.

Il suffit d'énoncer ces attributs généraux pour faire comprendre combien il est difficile de marquer avec précision les limites du domaine de la police, et combien, avec la tendance de tous les pouvoirs à s'étendre sans mesure et à sortir de leur sphère, il est nécessaire de prendre des précautions contre ses accroissements illégitimes. Sous prétexte de maintenir l'ordre, elle peut porter atteinte aux libertés les plus précieuses; sous prétexte de veiller au bien-être commun, elle peut s'immiscer dans les intérêts privés, et introduire une foule de gênes dans la vie commune des citoyens et dans leurs transactions ordinaires.

C'est au législateur qu'il appartient de la renfermer dans le cercle où elle doit se tenir. Le législateur doit se réserver avec soin ce pouvoir. En général on a toujours été trop disposé à donner à cet égard une sorte de blanc-seing à l'administration. Il est vrai que la loi ne peut entrer dans tous les détails dont se compose la police, et qu'elle doit laisser à l'administration une certaine latitude pour les régler, pour satisfaire aux nécessités de chaque jour, pour conformer ses dispositions aux besoins toujours variables des

populations. Mais il est deux précautions qu'elle ne doit jamais négliger et qui lui permettent de prévenir les usurpations de la police, sans la priver de la liberté d'action qui lui est indispensable. La première est de proclamer solennellement et d'entourer de garanties sérieuses et protectrices ceux des droits des citoyens sur lesquels il est défendu à la police de porter la main. Si jamais ces droits peuvent être atteints, la loi doit seule autoriser les mesures qui y apportent des exceptions, et se manque à elle-même quand elle délègue à l'administration le pouvoir de les décréter. En second lieu, elle doit, autant que possible, définir, délimiter, circonscrire les attributions de la police, et frapper à l'avance de nullité tout ce qui les dépasserait.

Il est un point sur lequel la loi doit particulièrement attacher son attention. La police est surtout instituée pour maintenir la paix publique; elle prétend en conséquence être armée du droit de subordonner à son autorisation les actes qui, à ses yeux, seraient de nature à occasionner quelque désordre ou quelque trouble. Elle veut que ces actes dépendent de son bon plaisir; elle se pose en régulateur des facultés, des industries, de l'activité de chacun; elle se présente comme seule douée de prudence, d'esprit de prévoyance et de sagesse. Il n'y a pas de prétention plus dangereuse et plus contraire aux principes de l'économie sociale; une liberté qui dépend du caprice de l'autorité n'existe plus, et l'on peut dire que toutes les concessions faites à la police sous ce rapport sont autant de conquêtes du despotisme. Il n'y a pas non plus de prétention plus contraire au véritable intérêt du gouvernement; il encourt une responsabilité si pesante, qu'elle a écrasé tous ceux qui s'y sont exposés; les citoyens lui imputent tous les accidents qu'ils éprouvent, et l'accusent des maux même auxquels il est le plus étranger. Il n'y a pas enfin de prétention plus propre à énerver les peuples, en leur faisant perdre le sentiment de la responsabilité personnelle. La Providence nous a mis sur cette terre pour y vivre à l'aide de nos propres efforts, pour gagner par notre travail, par nos labeurs, ce bien-être dont elle a placé en nous l'irrésistible besoin: c'est contrarier ses lois que de transporter à l'autorité publique le soin de disposer des intérêts privés, et de laisser croire aux citoyens qu'un pouvoir quelconque est chargé d'y pourvoir, et qu'ils ne sont pas seuls les artisans de leur fortune. On a, dans ces derniers temps, conçu des alarmes fort grandes, exagérées souvent à dessein, des théories socialistes. Ces théories prenaient leur source dans les droits illimités dont s'était emparée la police, c'est-à-dire le gouvernement. En le voyant mêlé à tant d'affaires, réglant de si nombreux intérêts, on s'est pris à le considérer comme le maître absolu de la société, et l'on s'est cru en droit de lui demander plus encore et de l'armer des pouvoirs les plus étendus. Le germe du socialisme était dans les lois; il ne restait qu'à le développer et à lui faire porter ses fruits.

La police ne doit pas seulement être considérée dans les attributions qu'elle possède; il faut aussi la voir dans les mains qui l'exercent. En général, elle doit être confiée aux pouvoirs locaux, seuls à même de bien apprécier les circonstances, les besoins, les intérêts. Ils voient les faits de près, ils en connaissent les particularités et savent les ménagements que comporte l'application des lois et des règlements.

Tels sont donc les principes qui doivent prévaloir dans l'administration de la police: elle doit être strictement renfermée dans son domaine; il n'y a qu'une nécessité absolue qui autorise le législateur à subordonner à une autorisation préalable l'exercice des droits privés; enfin la police doit être confiée aux autorités locales.

Ces principes posés, jetons un regard sur notre législation, afin d'apprécier jusqu'à quel point elle répond aux conditions que nous venons d'énumérer.

Les limites des droits conférés à la police sont marquées, ou par les termes mêmes dans lesquels les lois définissent ces droits, ou par les principes généraux qu'elles consacrent et qui se trouvent ainsi placés à l'abri des usurpations.

Quant au premier point, les lois de l'assemblée constituante, et notamment celles des 13 et 22 décembre 1789 et 24 août 1790, ont employé les expressions les plus générales. Elles confient à la police « le maintien de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique dans les rues, lieux et édifices publics, et partout où il se fait de grands rassemblements d'hommes. » Mais, outre les garanties qui résultaient du choix des autorités à qui la police était confiée, et du principe de la responsabilité qui remontait jusqu'au pouvoir central, l'assemblée constituante avait proclamé dans sa déclaration des droits la liberté de l'industrie, la liberté individuelle, la liberté de conscience, d'autres libertés encore qui échappaient ainsi aux étreintes de la police. Aussi, quand la cour de cassation eut à statuer sur des contraventions à certains règlements de police, appuya-t-elle sur ces principes fondamentaux de notre droit public les arrêts par lesquels elle refusa de prêter force à une partie de ces règlements, notamment à ceux qui violaient la liberté de l'industrie. Il ne semblait pas que d'autres décisions pussent intervenir aujourd'hui. Cependant on ne peut se défendre de quelque inquiétude en présence de la constitution de 1852, qui se borne à se référer aux principes de 1789, sans les énumérer, et qui laisse dans un vague dangereux ce qui devrait être explicitement reconnu et se refuser à toute faculté d'interprétation arbitraire. On peut donc dire que les frontières du domaine de la police sont moins sûrement déterminées que précédemment.

En ce qui touche le principe des autorisations préalables, il était à peine admis par les lois de l'assemblée constituante; mais il devint le droit commun de l'empire. C'est le propre du despotisme de mettre la main sur les droits privés et de tendre sans cesse à s'introduire dans les affaires des citoyens. Aussi, quand le gouvernement constitutionnel eut relevé la tribune et fait revivre des institutions libres, le régime répressif tendit à remplacer successivement le régime préventif, cette substitution s'opéra surtout sous le gouvernement de juillet et sous la république après 1848.

On cessa de plus en plus de considérer les citoyens comme des mineurs à qui la tutelle du gouvernement devait être imposée. Depuis le 2 décembre 1851, les errements de l'empire ont repris vigueur; le régime des autorisations préalables s'est developpé, et on l'a vu appliquer aux objets qui paraissaient le moins s'y prêter. Pour ne citer que quelques exemples entre beaucoup d'autres, des décrets ont exigé des autorisations préalables pour les bureaux de placement, pour les cafés, cabarets et autres lieux semblables, pour les journaux, pour les affiches, etc. Cette extension toujours croissante du régime préventif est d'autant plus menaçante que la constitution de 1852 a fait disparaitre les garanties que la forme parlementaire établissait contre les abus de ce régime. Si le gouvernement abusait du droit qui lui était donné, il en était responsable devant les chambres et devant l'opinion; à la tribune les interpellations, dans la presse les accusations, pouvaient le rappeler au devoir. Le ministre interpellé se voyait obligé d'expliquer et de justifier ses actes; il pouvait être renvoyé du pouvoir par un vote improbateur. Attaqué dans les journaux, il pouvait rendre plainte contre l'écrivain; mais celui-ci avait le droit de faire la preuve par témoins des faits qu'il avait dénoncés au public, et ne pouvait être traduit que devant le jury, délégué de l'opinion et exerçant dans une certaine mesure une sorte de censure publique. Il est facile de comprendre combien il y avait là de freins propres à assurer une stricte et régulière application de la loi. Sans doute il se commettait encore des abus, et ces abus, quoique rares, frappaient l'opinion, grossis qu'ils étaient souvent par des adversaires passionnés; mais ce que l'opinion ignorait, ce qui échappait à tout calcul, c'était le nombre de ceux qui étaient ainsi prévenus. Les ministres et leurs délégués, continuellement surveillés, s'attachaient nécessairement à ôter toute prise à l'opposition, par une administration sage, impartiale et mesurée. Voilà ce que la constitution de 1852 a détruit avec le régime parlementaire et la liberté de la presse. La tribune a été renversée, le droit d'interpellation a péri comme elle; le droit de pétition même ne peut plus s'exercer que devant un sénat délibérant à huis clos, et dont les discussions, s'il s'en élève dans son sein, demeurent entourées du plus profond mystère. On ne peut plus, comme nous venons de le dire, fonder un journal qu'avec la permission du gouvernement, et ceux qui existent peuvent être supprimés administrativement. Enfin la preuve par témoins des faits imputés au gouvernement n'est plus admise, et le jury ne connait plus des délits de la presse. Nous ne qualifions pas ce système, nous nous bornons à le décrire; tout ce que nous entendons en conclure est que les garanties établies contre l'abus du régime des autorisations préalables sont entièrement abolies, et que par conséquent l'extension de ce régime offre bien plus de dangers que par le passé.

Le dernier point que nous avons indiqué est le choix des autorités préposées à la police. A cet égard encore, de profonds changements ont été successivement introduits dans la législation. En 1789, l'assemblée constituante avait confié la police aux autorités locales qu'elle établissait dans la commune et dans le département, autorités électives et collectives. Cette première organisation offrait de graves inconvénients; il est juste de le reconnaitre. Les autorités collectives sont impropres à l'action, et c'est avec raison qu'en l'an VIII, le consulat y préposa dans chaque commune un maire, dans chaque département un préfet. L'autorité centrale obtint ainsi une force d'impulsion qui lui était indispensable. Mais on avait passé la mesure en conférant au gouvernement le droit de nomination des maires, et même des conseils municipaux et des conseils généraux. Le gouvernement de juillet remit à l'élection la composition de ces conseils, et, s'il laissa au pouvoir central la nomination des maires, il exigea au moins que le choix se renfermât dans le sein des conseillers municipaux, déjà revêtus d'un titre électif. Le gouvernement républicain fit plus : il admit les conseils municipaux de la plupart des communes à nommer les maires. La constitution de 1852 a encore abrogé cette disposition, en remettant au pouvoir exécutif la nomination des maires, sans même exiger qu'ils soient choisis dans le conseil municipal. On peut donc dire qu'aujourd'hui les maires sont les simples agents du pouvoir central. Ils exercent une autorité purement locale, il est vrai; mais ils l'exercent en vertu de la délégation, par l'ordre et sous la direction exclusive et absolue du gouvernement. Il est évident que la police, dans leurs mains, n'a plus le même caractère, ne jouit plus d'aucune indépendance, et n'offre pas les garanties qui existaient précédemment.

Telle est donc en ce moment la constitution de la police : ses pouvoirs sont mal définis, et les droits privés des citoyens ont cessé d'être consacrés dans les termes explicites qui pouvaient seuls l'empêcher d'y attenter. Le régime des autorisations préalables s'est étendu, en même temps qu'il a cessé d'être entouré des garanties qui en prévenaient les abus. Enfin les autorités locales préposées principalement aux fonctions de la police dépendent entièrement du gouvernement.

Il n'est pas nécessaire d'insister sur les inconvénients de ce régime dans ses rapports avec l'Économie politique; il suffit de se reporter aux principes généraux qui ont été exposés dans toutes les parties de ce Dictionnaire, pour reconnaitre qu'ils ne peuvent se concilier avec un tel arbitraire, avec une législation qui met à la merci du gouvernement l'exercice d'une foule d'industries, et qui ne permet d'en embrasser aucune avec sécurité, quand le pouvoir public peut chaque jour et à tout instant la garrotter par ses règlements [1].

VIVIEN.

**POLICE DU ROULAGE.** Voyez ROUTES.

*POMPERY* (ÉDOUARD DE). Né à Couvrelles, département de l'Aisne, en 1812. A publié :

*La France et les colonies, ou le sucre indigène, réponse à MM. Mauguin et d'Argout.* Ébrard, in-8, 1836.

*Le docteur de Tombouctou, essais de science sociale et de philosophie.* Ébrard, 1837, 1 vol. in-8.

*Lettre à George Sand sur sa polémique avec M. Ler-*

[1] On trouvera des détails plus pratiques et plus développés dans la deuxième édition de nos *Études administratives*, publiée par Guillaumin en 1852, 2 vol. in-18, format anglais.

*minier, à l'occasion de M. de Lamennais.* Beaujouan, 1838, in-8.

*Exposition de la science sociale constituée par Fourier.* A la librairie sociale, 1840, in-12.

*Théorie de l'association et de l'unité universelle de Fourier, introduction religieuse et philosophique.* Capelle, 1841, in-8.

*Despotisme ou socialisme.* A la librairie phalanstérienne, 1849, in-18.

***PONCELIN DE LA ROCHE-TILHAC*** **(J.-Ch.). Né à Dissais en 1746, mort en... Avant la révolution, docteur en droit, chanoine de Notre-Dame de Montreuil-Bellay, en Anjou, et conseiller du roi à la table de marbre; plus tard, avocat au parlement, ensuite journaliste, imprimeur-libraire à Paris, et défenseur officieux au commencement de ce siècle.**

*Tableau général du commerce de l'Europe avec l'Afrique, les Indes orientales et l'Amérique, fondé sur les traités de 1763 et 1783.* Paris, 1787, 1 vol. in-8.

« Statistique coloniale dans laquelle se rencontrent quelques vues générales sur le commerce avec l'Amérique. » (Bl.)

***PONCET DE LA GRAVE*** (Guillaume). Historien, procureur général, membre de plusieurs sociétés savantes. Né à Carcassonne, le 30 novembre 1725; mort vers 1803.

*Considérations sur le célibat, relativement à la politique, à la population et aux bonnes mœurs.* Paris, Moutardier, an IX (1801), in-8.

« Cet opuscule, de 140 pages, offre un résumé assez curieux de la législation ancienne et moderne relative aux celibataires.

« L'auteur, fougueux apologiste du mariage, a terminé son travail par un projet de loi en vertu duquel les célibataires seraient déclarés incapables d'exercer aucune fonction publique, depuis l'âge de 25 ans jusqu'à celui de 70, et, de plus, inhabiles à tester et à succéder à leurs pères et mères; tout le reste est de cette force. » (Bl.)

L'auteur a fait un *Précis historique de la marine royale de France* (Paris, Eug. Onfroy, 1780, 2 vol. in-12) qui est assez estimé.

***PONS*** (E. P.)

*Die Staats-Œconomie, erste Abtheilung, Physik der Gesellschaft,* etc. — (*Economie nationale, 1re partie, Physique sociale.*) Berlin, 1836, in-8.

***PONS*** (Gaspard de). A été conseiller des finances sous Philippe II, roi d'Espagne. C'est en cette qualité qu'il a présenté des *projectos* (projets de finances), que Sempere y Guarinos a reproduits dans sa *Biblioteca española*. Tout en constatant l'état barbare de la science économique à cette époque, on est heureux d'y signaler la pensée fondamentale suivante : « Le principal moyen d'augmenter les revenus du trésor consiste dans l'accroissement de la richesse des sujets. » Gaspard de Pons a écrit en outre :

*Sobre leyes santuarias.* — (*Des lois somptuaires.*) 1595.

« Idées mesquines, impraticables, impolitiques. » (Sempere y Guarinos.)

**PONTS ET CHAUSSÉES** (Corps des). On appelle ainsi en France un corps chargé de la construction et de l'entretien des voies de communication. Ce n'est que vers 1740 qu'il se forma une administration régulière des ponts et chaussées, avec le contrôleur des finances pour ministre. Avant cette époque les questions de voirie dépendaient des trésoriers. Trudaine, intendant des finances, placé à la tête de cette administration, et Perronnet, premier ingénieur, lui donnèrent de suite une grande importance. Ils fondèrent une école des ponts et chaussées, destinée à recruter le personnel spécial de cette administration, et imprimèrent aux travaux publics un grand développement. Le sol de la France se couvrit de grandes routes, ouvertes peut-être avec plus de luxe que de véritable connaissance des besoins commerciaux, mais qui étaient cependant un progrès réel sur l'état antérieur. L'administration des ponts et chaussées resta sous la direction du ministère des finances jusqu'en 1790, où elle passa sous celle du ministre de l'intérieur; en 1836, elle fut annexée au ministère du commerce, qui prit le nom de ministère du commerce et des travaux publics. En 1839, on créa un ministère spécial des travaux publics, comprenant les ponts et chaussées et les mines; cette organisation existe encore aujourd'hui. Avec le temps, les attributions des ingénieurs se sont étendues. On leur a donné l'instruction de toutes les affaires si difficiles des cours d'eau. Si, par l'organisation des grandes compagnies industrielles, ils ont perdu le droit exclusif d'exécuter certaines voies de communication, on les a chargés de veiller à l'exécution des traités passés avec ces compagnies, de recevoir leurs travaux, de contrôler leur exploitation, etc. Les ports marchands, les ports militaires, les phares sont construits par les ingénieurs des ponts et chaussées. Enfin, dans les départements, ils sont souvent consultés et employés par les administrations locales, pour les travaux d'art qui intéressent ces administrations.

L'organisation de ce corps n'est plus ce qu'elle était du temps de Perronnet. Depuis la création de l'École polytechnique, il se recrute parmi les élèves de cette école par voie de concours; trois ans d'études dans une école d'application, dite des ponts et chaussées, terminent leur éducation spéciale. Le gouvernement n'entre pour rien dans le choix de ces fonctionnaires, il ne détermine que leur destination et leur avancement: exception et privilége d'où sont sortis peut-être quelques torts, mais à coup sûr bien d'injustes préventions.

L'existence du corps des ponts et chaussées a été vivement attaquée par les économistes, et surtout par J.-B. Say. Voici ce qu'il en dit dans son *Cours :*

« Il ne convient pas que les travaux dont le public doit payer les frais soient dirigés par l'administration ou par ses agents. Ils sont intéressés à faire durer les travaux et à multiplier les dépenses. Depuis longtemps, en France, les hommes qui ont à cœur les intérêts de l'État réclament contre le corps des ingénieurs des ponts et chaussées, qui, quoique en général composé d'hommes de beaucoup de mérite, n'empêche pas que nous n'ayons des routes souvent impraticables et que nous ne manquions des constructions les plus nécessaires. Ce corps coûte beaucoup et produit peu. Comme toutes les corporations, il nuit au développement de l'industrie personnelle et à l'émulation qui fait naître, en d'autres pays, des ingénieurs civils libres. L'industrie particulière a recours à leur art comme on a recours à l'art d'un médecin, d'un avocat, et ils ne peuvent espérer beaucoup d'emploi qu'à force d'activité et de talents; ils sont personnellement responsables de

leurs engagements. C'est un mauvais calcul pour une nation que d'avoir des savants patentés qui prennent part à l'administration, sont soutenus par l'esprit de corps, et font usage d'une autorité autre que celle de la science et de la nature des choses. L'administration est responsable de leurs fautes, et les erreurs de leurs calculs retombent sur les peuples. »

Dans d'autres passages, les ingénieurs ne sont pas mieux traités. Cette critique amère, cette condamnation formelle sont-elles bien justes? En lisant la signature de cet article, le lecteur trouvera sans doute que nous sommes mal placé pour en juger. Il devra donc faire la part de notre position dans ce que nous allons dire contre l'opinion de J.-B. Say.

Cet illustre économiste convient qu'*on peut mettre les moyens de communication, pourvu qu'ils soient judicieusement conçus, au rang des dépenses sociales les mieux entendues*. Ainsi la question n'est pas de savoir s'il faut laisser à l'industrie privée le soin de pourvoir à ces dépenses; J.-B. Say la résout presque partout en faveur de l'État, et c'est en effet comme elle a presque toujours été résolue. Car les différences qu'on remarque à ce sujet, d'un pays à un autre, sont plutôt apparentes que réelles. Que ce soit l'État tout entier, la province, le département, la commune ou la paroisse, c'est une affaire d'administration qui peut être différente dans tous les pays; mais au fond le principe économique est toujours le même : on reconnaît qu'il entre dans les fonctions de l'État, ou des subdivisions de l'État, de pourvoir à l'établissement et à l'entretien de certaines voies de communication. La question est de savoir à qui on confiera la direction des travaux. Ce sera, suivant J.-B. Say, à des ingénieurs civils; et, à ce sujet, il cite l'Angleterre. « Les ingénieurs civils de l'Angleterre, dit-il, soit par les travaux dont les charge le gouvernement, soit par les travaux qu'ils exécutent au compte des particuliers, font en général des gains supérieurs à ceux des ingénieurs des ponts et chaussées et des ingénieurs des mines en France : parmi ces derniers, ceux qui ont de véritables talents donnent la préférence au régime de la liberté. »

Remarquons d'abord qu'en France le moyen de recrutement indiqué par J.-B. Say a longtemps manqué, et serait peut-être encore aujourd'hui complétement insuffisant. Louis XIV était obligé d'aller chercher en Hollande le charpentier Rannequin, pour construire la machine de Marly, tandis qu'il trouvait partout des architectes pour élever ses palais. Les particuliers ont besoin de maisons, de châteaux, de fermes, etc., etc.; l'État, lorsqu'il a besoin de faire des constructions de même nature, est toujours sûr de trouver tous les agents dont il aura besoin; mais les particuliers ne construisent ni ponts ni routes, ne creusent ni ports ni canaux, n'élèvent pas de digues dans la mer. Pour exécuter les ouvrages d'intérêt public, l'État ne trouve personne qui ait fait preuve de capacité dans des travaux de même nature exécutés pour le compte des particuliers. Il est donc naturellement conduit à former, dans des écoles publiques, des fonctionnaires dont les connaissances spéciales ne peuvent profiter qu'à lui.

Les progrès toujours croissants de l'industrie, l'introduction de plus en plus générale des machines dans la fabrication de toute chose, l'invention de la machine à vapeur et les applications si multipliées qui en ont été faites, les découvertes des sciences physiques et chimiques ont donné naissance, dans l'industrie particulière, à une profession qui présente assez d'analogie avec celle de l'ingénieur des ponts et chaussées, pour qu'à la rigueur l'État puisse y trouver un certain nombre des agents dont il a besoin. Cette possibilité s'est naturellement présentée plus tôt en Angleterre qu'en France, parce que l'Angleterre a devancé la France sous le rapport industriel. De plus, l'organisation administrative de l'Angleterre, morcelée et locale, était beaucoup moins favorable à l'établissement de toute espèce de corps; il était difficile que chaque paroisse, district ou comté adoptât le même système pour l'entretien et la construction de ses voies de communication; de là la différence entre les deux pays. Maintenant la question serait de savoir lequel des deux a pris le meilleur système, et, pour se prononcer, il ne suffirait pas, suivant nous, de consulter les faits, d'examiner les résultats, car on en trouverait de bien contradictoires. Ainsi les routes d'Angleterre ont eu pendant longtemps une grande réputation de supériorité sur celles de France. Cela pouvait tenir à bien des causes étrangères au mérite des ingénieurs, au grand nombre de canaux dont ce pays était sillonné, au développement de ses côtes qui enlevaient aux voies de terre tous les lourds chargements, aux fonds qui leur étaient consacrés; enfin à un certain esprit d'engouement de la part de ceux qui avaient vu et comparé, et à un certain esprit de dénigrement de la part de ceux qui comparaient sans avoir vu. Aujourd'hui que tout le monde a fait son voyage en Angleterre, cette supériorité des routes n'est guère contestée, mais c'est à la France qu'on l'accorde. C'est donc plutôt d'après le raisonnement que d'après les faits qu'il faut juger la question.

Nous demandons donc à ceux qui, comme J.-B. Say, réclament la destruction du corps des ponts et chaussées, comment ils entendent le remplacer; car évidemment il ne s'agit pas de la suppression d'une sinécure. Les économistes les plus rigoureux considèrent l'entretien de certaines voies de communication comme une charge des communes, des départements et de l'État. Il ne s'agit donc que de la substitution d'un certain nombre de fonctionnaires à un autre nombre de fonctionnaires qui, selon J.-B. Say, coûte beaucoup et produit peu. Si ce corps coûte beaucoup, cela ne peut tenir qu'à deux causes : ou chacun de ses membres serait trop payé, abus dont personnellement nous ne nous sommes jamais aperçu; ou le nombre de ses membres serait trop considérable. Ce sont là deux questions de budget, et non pas deux questions de principe; on peut, sans détruire le corps, réduire les traitements et réduire le nombre. Mais enfin admettons qu'on ait eu recours au système radical de la suppression du corps; à qui s'adresseront les communes, les départements, pour entretenir leurs routes, leurs ports, leurs rivières? Je ne parle pas des canaux et des chemins de fer, qu'on peut supposer entre les

mains des compagnies. Aux ingénieurs civils, répondra-t-on. D'abord faisons remarquer qu'il sera indispensable que les communes voisines s'entendent pour choisir leur ingénieur; car le plus grand nombre des communes ne pourra pourvoir au traitement d'un ingénieur spécial, si désintéressé qu'on le suppose. Ou bien ce seront les départements. Maintenant ces ingénieurs cumuleront-ils les travaux publics dont ils auront été chargés avec les travaux particuliers qu'on pourra leur demander? J.-B. Say paraît pencher vers ce système; mais il nous semble qu'il aurait des inconvénients bien graves; car évidemmment l'ingénieur négligerait le travail public, toujours moins bien surveillé, pour le travail particulier. Qu'on prenne ce parti pour un édifice public, une prison, un hôpital, dont la construction ne doit durer que peu de temps, on le conçoit; mais dès qu'un travail, comme celui de l'entretien des voies de communication, ne doit jamais cesser, le parti le plus économique est de donner à celui qui en est chargé une tâche suffisante pour l'occuper exclusivement. C'est le seul moyen de ne payer que du temps utilement employé. Car il ne faut pas se le dissimuler, le public paye, dans l'industrie libre, non-seulement le temps réellement nécessaire à faire les produits, mais même les chômages. L'avocat, le médecin, ne font payer si cher l'un sa plaidoirie, l'autre sa visite, que parce qu'une très petite partie de leur temps est réellement employée, et qu'il faut qu'elle paye celle qui ne l'est pas. Au reste, sans aller chercher des exemples dans des pays étrangers, la France présente elle-même ces deux systèmes d'organisation en ce qui concerne les chemins vicinaux. La loi de 1836 ayant laissé le choix des agents qui devaient veiller à leur entretien aux autorités locales, il en est résulté que, dans beaucoup de départements, les ingénieurs n'en ont pas été chargés. Les préfets ont nommé des agents voyers qui avaient le mérite de n'appartenir à aucun corps. Ont-ils trouvé par là de l'économie et une meilleure direction des travaux? La question d'économie en ce qui concerne le personnel est bien secondaire, mais les chiffres ont démontré qu'elle n'était pas en faveur du système des agents voyers. Quant à la direction des travaux, comment aurait-elle pu être meilleure? De deux choses l'une: ou cette direction a besoin de connaissances spéciales, ou elle n'en a pas besoin. Si elle a besoin de connaissances spéciales, comment ceux qui n'en avaient pas ont-ils pu bien s'acquitter de leurs fonctions? Si elle n'en a pas besoin, si le premier venu peut entretenir et tracer des routes à travers les montagnes, les vallées, les cours d'eau, ce n'est pas seulement le corps des ponts et chaussées qu'il faut supprimer, c'est l'enseignement spécial que reçoivent tous les ingénieurs, soit dans les écoles de l'État, soit dans les écoles privées.

Le préjugé que l'existence du corps des ingénieurs a à combattre est à peu près le même que celui que rencontre l'Économie politique. Les projets des ingénieurs touchent toujours à des intérêts privés; quand il s'agit du tracé d'une voie de communication, cinq ou six directions sont ordinairement en présence, et chacune a des partisans ardents. Le tracé proposé par l'ingénieur a nécessairement pour résultat de lui créer quatre ou cinq adversaires pour un partisan qui lui laisse ordinairement le soin de défendre ses intérêts contre ceux qui les attaquent; or on sait comment raisonnent les intérêts. Mettez, au lieu de l'ingénieur qui, dans sa position personnelle, dans son éducation, dans l'esprit de corps même, puise une certaine indépendance, mettez, disons-nous, un fonctionnaire dont la nomination, l'avancement et la révocation sont à la discrétion de l'autorité locale, elle-même soumise à toutes sortes d'influences : croyez-vous que le tracé proposé sera le meilleur, ne craignez-vous pas que ce ne soit le tracé le plus puissant?

Mais, disent encore les économistes, en ayant des ingénieurs, l'État devient *responsable de leurs fautes*, et *les erreurs de leurs calculs retombent sur les peuples*. J.-B. Say cite l'exemple du pont des Invalides, pour lequel l'État a payé une indemnité aux entrepreneurs, parce qu'il avait été fait sur les plans d'un ingénieur des ponts et chaussées. Nous disons d'abord que, toutes les fois qu'il y a chute ou destruction d'un travail utile, il y a perte de richesse nationale; que, si ce travail appartient à l'État, la perte se répartit sur tout le monde; que, si le travail appartient à une compagnie, la perte se répartit sur un petit nombre; et, à ne considérer la question qu'à ce point de vue, la perte qui se répartit sur le plus grand nombre est la moins dommageable; c'est à ce titre que les assurances contre les sinistres sont d'utiles institutions. A l'exemple cité par J.-B. Say, ne pourrait-on opposer celui du tunnel sous la Tamise? L'État n'a rien perdu dans cette entreprise, il est vrai; mais la nation anglaise n'en a pas moins perdu les nombreux millions qu'elle a coûté; car on sait que ce monument n'est, depuis sa construction, qu'une inutile curiosité, habitée par des joueurs d'orgues et fréquentée par des curieux. Ce qui prouve que les pays qui n'ont pas de corps de ponts et chaussées ne sont pas plus que les autres à l'abri des erreurs dispendieuses que peuvent commettre les ingénieurs.

Nous terminerons en faisant observer qu'il est étonnant que les économistes aient attaché tant d'importance à l'existence d'un corps si peu nombreux que celui des ponts et chaussées. Il y a dans l'organisation de la société bien d'autres professions qui ont un régime aussi exceptionnel. Le médecin, l'homme de loi, le pharmacien, le vétérinaire, apprennent la théorie de leur métier dans des écoles de l'État, sous des professeurs nommés et payés par l'État. Pour exercer ces professions, il faut avoir non-seulement subi des examens qui prouvent que vous savez la médecine, la jurisprudence, la pharmacie, etc., comme l'État les enseigne, mais que vous avez suivi les écoles de l'État. Le plus habile jurisconsulte ne pourrait être ni juge ni avocat dans le plus petit tribunal de France, s'il avait appris le droit ailleurs que dans une école de l'État. L'Économie politique a-t-elle la prétention de donner une liberté pleine et entière à toutes ces professions, en laissant le public choisir parmi ceux qui les exerceront, suivant leur mérite ou leurs succès? Doit-il en être des mauvais médecins, des mauvais avocats, des mauvais pharmaciens, comme des mauvais tailleurs,

des mauvais épiciers... dont l'abandon du public fait une suffisante justice? S'il n'en est pas ainsi, si l'Économie politique invoque et reconnait l'utilité et la nécessité de l'intervention de l'État pour constater l'aptitude de ceux qui exercent certaines professions, aptitude dont le public ne saurait être juge, à cause des études longues, pénibles, difficiles qu'elle exige, de même qu'il frappe son poinçon sur la monnaie et sur les bijoux, pour dire : *Ceci est de l'or* ou *de l'argent;* alors on ne peut plus proscrire une profession par cela seul qu'elle n'est plus dans le droit commun de la liberté, et il y a lieu d'examiner si cette profession ne se trouve pas précisément dans les conditions qui justifient le régime exceptionnel auquel elle est soumise. Or c'est là, suivant nous, la partie délicate, difficile de la science, c'est celle peut-être où les premiers économistes ont commis le plus d'erreurs, parce que ce qui frappe d'abord les esprits observateurs, ce sont les lois générales qui régissent l'ensemble des faits; ce n'est que plus tard que les anomalies, que les exceptions se découvrent, et qu'après avoir été repoussées d'abord de la science comme une contradiction à ses règles générales, elles y sont admises ensuite avec des explications qui les confirment. Sans prétendre donc que la constitution actuelle du corps des ponts et chaussées soit précisément ce qu'elle devrait être d'après les principes de l'Économie politique, nous croyons que ce n'est pas là une des professions que l'État peut abandonner aux hasards de la liberté, et qu'avant de la détruire on fera bien d'examiner si ce qu'on veut mettre à la place vaut réellement mieux. J. DUPUIT,

Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

**POPULATION.** — I. POSITION DE LA QUESTION DE POPULATION. — *Le principe de population entrevu par plusieurs économistes, démontré par Malthus, et si étrangement méconnu.* Ce titre de Population comprend sans contredit le plus vaste sujet de l'Économie politique; car on pourrait très naturellement, en traitant des questions qui se rattachent à la population (et tout en se restreignant dans le domaine du Travail et de sa rémunération), parcourir le champ entier de la science et écrire un cours complet d'Économie politique. En effet la population est à la fois le but et le moyen de l'industrie humaine, qui crée la richesse. C'est en vue d'elle et par elle qu'a lieu la production; c'est par elle encore que s'opère la consommation. Ce n'est donc pas sous son aspect général que nous considérerons ici ce vaste sujet: nous nous circonscrirons dans le cercle des questions que fait naître le nombre des hommes, et dont l'élucidation doit précéder celles qui se rattachent aux questions fondamentales de l'offre et de la demande, de la concurrence, des salaires et de la condition des sociétés. Ce cercle, on le voit, est encore fort étendu.

Les questions qu'il embrasse ont souvent été discutées, surtout dans le courant du dernier siècle et de nos jours; mais celui de tous les écrivains qui les a le plus et le mieux creusées, celui dont les idées forment pour ainsi dire à cet égard le pivot des discussions des Économistes, des moralistes et des publicistes de tout ordre, c'est sans contredit le célèbre Malthus, sur les recherches et, nous pouvons le dire, sur les découvertes duquel il faut avant tout nous arrêter.

C'est Malthus qui a posé la question; c'est lui qui en a le premier démontré la suprême importance; c'est lui qui a recueilli les éléments scientifiques de la discussion dans son célèbre *Essai sur le principe de population*, publié en 1803, et auquel il avait préludé par un premier coup d'œil sur le sujet en 1798, en répondant à des propositions de Godwin, qui devait à son tour, vingt ans après, mais sans succès, chercher à le réfuter. Ce n'est pas qu'avant Malthus il n'ait été émis quelques idées justes sur la population par un petit nombre d'écrivains, par ceux de l'école physiocratique, et par James Steuart, Adam Smith, Wallace, Hume, Gian Maria Ortes, etc.; mais c'est au philosophe anglais qu'appartient l'honneur d'avoir vu et signalé la profondeur du problème, d'en avoir fait l'objet de nombreuses recherches statistiques et historiques, et d'avoir produit un important faisceau de lumières. Jusqu'au commencement de ce siècle, jusqu'à Malthus, les législateurs, les hommes d'État, les philosophes partaient de cet aphorisme : « Là où est la population, là est la force. » On ne tenait pas compte des conditions dans lesquelles cette population pouvait vivre; personne ne combattait la proposition, et toutes les institutions sociales tendaient à faire grossir le chiffre de la population. Colbert, Pitt, Napoléon lui-même ont voulu accorder des primes aux producteurs de nombreuses familles, et le parlement sarde abrogeait seulement en 1852 une loi rédigée dans cet esprit[1]. On ne se doutait pas qu'il faut que le nombre des hommes se proportionne au capital disponible, afin que le capital et le travail produisent leur plus grand effet possible; et l'on croyait que, s'il était constaté, par exemple, que mille travailleurs produisent un million, il n'y avait qu'à faire naître dans l'État deux mille travailleurs pour obtenir deux millions. Les lois de tous les pays de l'Europe ont pris naissance sous l'empire de cette idée, et aujourd'hui encore législateurs et publicistes, prêtres et philosophes, moralistes et poëtes, invoquent en majorité cette doctrine. On croit encore assez généralement que c'est le propre d'un bon gouvernement et d'un législateur éclairé de faire tout ce qui est en son pouvoir pour augmenter artificiellement la population.

Malthus a signalé les dangers de cette erreur pour la société tout entière et pour les classes pauvres en particulier, les premières à souffrir des violations des lois naturelles. Nous devons donc tout d'abord exposer ses idées, et indiquer, chemin faisant, l'appui que lui ont prêté et les modifications qu'ont apportées à sa doctrine d'autres économistes éminents, ainsi que les exagérations

[1] Un édit de Louis XIV, de novembre 1666, offrait une exemption de charges publiques à ceux qui se mariraient avant 20 ans, ou qui auraient 10 enfants légitimes. En 1797, Pitt proposa un bill pour récompenser les pères de familles nombreuses. Napoléon promit à toute famille qui aurait 7 enfants mâles d'en prendre un à sa charge. En 1819, le roi de Sardaigne exemptait de toute contribution royale et nobiliaire tout sujet du duché de Gênes ayant douze enfants. Ces primes étaient imitées des Romains. (Voyez la note de la p. 388.)

auxquelles elle a donné lieu, les sottises dont l'ignorance l'a rendue responsable, et les principales objections ou critiques dont elle a été l'objet. Mais avant tout, il ne sera pas hors de propos de dire quelques mots de la manière dont on est parvenu à travestir ses pensées et ses sentiments dans l'opinion publique.

Malthus est un curieux exemple des aberrations populaires dont sont responsables beaucoup de publicistes et quelques économistes qui l'ont combattu ou même approuvé. Non-seulement Malthus n'est pas connu, non-seulement sa véritable pensée est ignorée, mais encore on est parvenu à créer dans l'opinion publique un Malthus qui n'a pas existé, un Malthus fantastique, auquel on attribue les plus étranges propositions, et auquel on adresse bien gratuitement de durs reproches ou de véhémentes imprécations. Voici comment il faut expliquer ce singulier phénomène. La plupart de ceux qui ont parlé de Malthus en ont parlé sans l'avoir lu, et sans le connaître autrement que par des extraits ou des citations tronquées sinon infidèles. Ils ont ainsi causé à son égard la plus déplorable confusion, en lui supposant des idées qu'il n'a jamais eues; en faisant du philanthrope préoccupé du sort des pauvres un théoricien favorable à l'aristocratie; en exagérant ce qu'il a dit; en le rendant responsable de sentiments et d'erreurs appartenant à ses propres adversaires, ou bien encore de propositions absurdes mises en avant par des esprits maladifs. Voici ce que disait Charles Comte en 1836, dans une séance de l'Académie des sciences morales et politiques, en lisant une notice de Malthus : « Il existe peu d'ouvrages aussi célèbres que l'*Essai sur le principe de population;* il en est peu dont on ait parlé davantage, et sur lesquels des gens qui ne sont pas sans instruction aient porté et portent encore tous les jours plus de jugements erronés. Les fausses idées qu'en donnèrent, il y a plus de 30 ans, des écrivains populaires qui se croyaient intéressés à le déprécier, se sont répandues dans le monde, et sont devenues chez un certain nombre de personnes des préjugés invétérés. Souvent on entend avec surprise des hommes qui, ne l'ayant jamais lu, et ne connaissant aucune des critiques qui l'assaillirent au moment où il parut, répètent avec assurance, comme des vérités universellement admises, les accusations les plus mal fondées dont il fut alors l'objet. » L'appréciation de Charles Comte a 17 ans de date; mais elle est encore vraie aujourd'hui, comme on a pu s'en convaincre par toutes les injures et les grossièretés dont le nom de Malthus a été l'objet dans ces derniers temps, à l'occasion des discussions issues du socialisme, et de la part d'écrivains de diverses origines[1]. Il y a des personnes qui, n'ayant point assez réfléchi sur la question du droit à l'assistance et au travail, agitée dans les premières assemblées de la France et ravivée dans ces derniers temps par les écoles socialistes, réglementaires et *charitistes*, ont fait chorus avec ses adversaires, sauf plus tard, lorsqu'ils ont pu comprendre la portée de ces prétendus droits, à se ranger derrière ses propres arguments, tout en le sacrifiant à l'opinion égarée. Enfin, il faut l'avouer, Malthus est lui-même un peu cause de ce qui lui est arrivé : les diverses parties de son livre ne sont pas logiquement fondues; ses raisons éparses ne se présentent pas en faisceau, et n'appuient point assez méthodiquement les principes qu'il pose; son style en outre n'a rien de saisissant, et bien certainement les grandes vérités qu'il a exposées sur la population se seraient vulgarisées bien davantage, s'il eût écrit comme Rousseau ou M. Lamennais, ou bien encore avec cette vigueur de pamphlétaire qu'on trouve chez Godwin et M. Proudhon, ses plus amers critiques. Disons aussi que, si Malthus fut inébranlable dans ses principes, personne ne fut plus que lui indulgent et débonnaire envers ses adversaires, qui n'eurent pas de peine à s'emparer de l'opinion à ses dépens. (Voyez MALTHUS.)

II. EXPOSÉ DU PRINCIPE DE POPULATION. — DOCTRINE DE MALTHUS.—Cette doctrine est consignée, avons-nous dit, dans son *Essai sur le principe de population*, dont nous avons déjà présenté une courte analyse à l'article MALTHUS. Après avoir formulé à l'aide de deux propositions célèbres la loi du développement de la population et celle de l'accroissement des subsistances, l'illustre économiste en fait, par la voie de l'histoire et de la statistique, la vérification chez les peuples anciens et chez les peuples modernes, et montre par quelle série d'*obstacles* la population a été arrêtée; il signale en même temps les dangers qu'il y a pour les familles en particulier et pour les sociétés en général à ce que ces lois soient méconnues, et montre par quels moyens peuvent être évités les maux qui sont résultés et résultent de l'imprévoyance dans laquelle ont vécu et vivent la plupart des hommes. Ces lois du développement du nombre des humains et de l'accroissement des subsistances, et ces moyens d'obvier aux maux qu'il signale, sont ce qu'il a appelé le *principe de population*. Les maux, il les a résumés par cette formule : le *vice* et la *misère*. Le remède qu'il propose et qui est un des aspects de la prévoyance, il l'a nommé *contrainte morale*. Pour faire ressortir l'importance de ce moyen, Malthus a été aussi conduit à discuter la valeur des doctrines émises à la fin

[1] A ce sujet, Bastiat s'exprime ainsi : « Il me tardait d'aborder ce chapitre, ne fût-ce que pour venger Malthus des violentes attaques dont il a été l'objet. C'est une chose à peine croyable que des écrivains sans aucune portée, sans aucune valeur, d'une ignorance qu'ils étalent à chaque page, soient parvenus, à force de se répéter les uns les autres, à décrier dans l'opinion publique un auteur grave, consciencieux, philanthrope, et à faire passer pour absurde un système qui, tout au moins, mérite d'être étudié avec attention. » (*Harmonies économiques*, 2e édition, page 422.)

« ...Le plus célèbre et le plus vigoureux de cette école ayant fait un chapitre contre Malthus, un jour que je causais avec lui, je lui citais des opinions exprimées dans le *Traité de la population*, et je crus m'apercevoir qu'il n'en avait aucune connaissance. Je lui dis : « Vous qui avez réfuté Malthus, ne l'auriez-vous pas lu d'un bout à l'autre? — Je ne l'ai pas lu du tout, me répondit-il. Tout son système est renfermé dans une page, et résumé par les fameuses progressions arithmétique et géométrique : cela me suffit.— Apparemment, lui dis-je, vous vous moquez du public, de Malthus, de la vérité, de la conscience et de vous-même. (*Harmonies économiques*, 2e édition, 1851, page 424.)

du dernier siècle et au commencement de celui-ci sur la population et sur les moyens de l'élever à une meilleure condition matérielle et morale, ainsi que sur les entraves à mettre à l'excès de population. Il examine donc les théories socialistes qui s'étaient déjà fait jour de son temps, et entre autres celles de Godwin et de M. Owen, la théorie du progrès indéfini de Condorcet, l'efficacité de l'émigration, les effets et les dangers de la charité, au sujet de laquelle Malthus fait une critique approfondie de la loi des pauvres, et se trouve amené à examiner la question tant agitée de nos jours sous les formules de Droit au travail et droit à l'assistance.

*Énoncé des deux propositions.* — Dès les premières pages de son livre, après l'exposé d'un petit nombre de faits et de considérations corroborés dans le courant de l'ouvrage, Malthus dit :

« Nous pouvons tenir pour certain que, lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle va doublant tous les 25 ans, et croît de période en période selon une progression géométrique.

« Nous sommes en état de prononcer, en partant de l'état actuel de la terre habitée, que les moyens de subsistance, dans les circonstances les plus favorables à l'industrie, ne peuvent jamais augmenter plus rapidement que selon une progression arithmétique. »

Traduisant ces deux lois par des chiffres, Malthus ajoute un peu plus bas :

« La race humaine croîtrait comme les nombres 1, 2, 4, 8, 16, 32, 64, 128, 256; tandis que les subsistances croîtraient comme ceux-ci : 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9. Au bout de deux siècles, la population serait aux moyens de subsistance comme 256 est à 9, etc. »

Ces propositions sont vraies, si ce n'est dans la lettre, au moins dans l'esprit. Et ici nous pouvons nous débarrasser tout d'abord de quelques objections moins solides qu'on ne pense, en faisant observer que Malthus, lorsqu'il s'est servi d'une progression géométrique pour formuler l'accroissement de la population, et d'une progression arithmétique pour formuler l'accroissement des subsistances, n'a pas voulu faire autre chose qu'exprimer une *tendance*. Il y a des personnes qui ne l'ont pas compris ainsi, mais leurs dissertations à cet égard portent scientifiquement à faux.

*Première proposition démontrée par l'accroissement de la population des États-Unis et conforme aux lois de la nature. — Raisonnements de J.-B. Say et de Rossi.* — A la fin du siècle dernier, lorsque Malthus prit la plume, le docteur Price, d'après des relevés analysés par lui, avait avancé que, dans quelques contrées de l'Amérique du Nord, l'époque du doublement avait été de 15 ans[1]. Il s'appuyait sur quelques extraits d'un sermon du docteur Hyles, qui avait trouvé en 1748 que la période du doublement était de 25 ans dans le Rhode-Island pris en masse, et de 20 et 15 ans dans quelques parties de l'intérieur de cette contrée. La période était de 20 ans dans le comté de Kent, et de 18 ans

[1] *Price's observations*, tome I, p. 282,286, et tome II, p. 260.

dans le comté de Providence. — Euler avait construit une table basée sur des données puisées dans des registres de naissances et de morts, d'après lesquelles le doublement avait eu lieu en moins de 13 années (12 4/7). — W. Petty avait avancé qu'il était possible qu'à la faveur de certaines circonstances particulières, la population doublât en 10 ans[1] !

Malthus, s'appuyant sur ces trois autorités et sur les recensements américains, croyait avec raison, vers la fin du dernier siècle, se mettre à l'abri de toute exagération en disant que, lorsque la population n'est arrêtée par aucun obstacle, elle va doublant tous les 25 ans et croît de période en période selon une progression géométrique. Il eût suffi que le fait du doublement en 25 ans eût été bien constaté une fois, en dehors de l'immigration, pour que la science adoptât *à posteriori* l'assertion de Malthus. Aujourd'hui, le nombre des expériences est tel que, nier la loi que nous venons d'énoncer, c'est, nous paraît-il à nous, nier l'évidence.

La statistique a maintenant à sa disposition sept recensements officiels décennaux des États-Unis, comprenant plus d'un demi-siècle, plus de deux fois la période malthusienne de 25 ans, entre 1790 et 1800. En 1790, les États-Unis étaient libres et constitués; ils n'ont cessé depuis de vivre sous le même régime; aucun événement extraordinaire n'est venu contrarier chez eux la marche naturelle des choses; de plus la population américaine, n'ayant point encore atteint les limites de la terre disponible et des subsistances, a continué à obéir à la loi signalée par les recensements antérieurs à ce siècle, et qui ont servi de point de départ à Malthus. C'est là, sans contredit, un des faits de population les plus remarquables, tant par sa netteté que par sa continuité. D'après les divers recensements officiels, la marche de la population a été (nous arrondissons les chiffres) :

| | Habitants. | | Habitants. |
|---|---|---|---|
| En 1782[2] de . | 2,389,000 | En 1820. . . | 9,638,000 |
| — 1790. . . | 3,929,000 | — 1830. . . | 12,866,000 |
| — 1800. . . | 5,305,000 | — 1840. . . | 17,062,000 |
| — 1810. . . | 7,239,000 | — 1850. . . | 22,806,000 |

Nous défalquons de ce dernier chiffre les résultats des recensements pour le Texas, le Nouveau-Mexique, le territoire d'Utah, la Californie et l'Orégon, récemment annexés, avec lesquels le total de la population américaine s'élève à 23 millions 351 mille habitants. Bien que les premiers recensements officiels ne comprennent pas les États et les territoires qui sont comptés dans les derniers, on remarque sur les documents officiels que les 13 qui manquent dans le recensement de 1790, en admettant qu'ils n'aient pas été compris avec les autres, n'offrent qu'une différence de 72 mille habitants au 2e; que 9 ne font au 3e qu'une différence de 132 mille habitants; que 5 au 4e ne font qu'une différence de 14 mille; et que 3 au 5e ne font qu'une différence de 34 mille[3].

[1] *Political arithmetic*, p. 14.

[2] Selon un compte rendu au congrès, cité par Malthus, en note, livre II, chap. XIII.

[3] Voir le tableau de ces recensements dans l'*American almanac*, l'*Annuaire de l'Économie politique pour*

Si l'on divise le chiffre de 1840 par celui de 1790, soit 17 millions pour 3,9 millions, on trouve que la population a plus que quadruplé en 25 ans. Si l'on divise celui de 1850, 22,8 millions, par celui de 1800, 5,3 millions, on trouve que la population a encore quadruplé dans les deux premières périodes de 25 ans de ce siècle. Si l'on compare les périodes de 20 ans seulement, on voit que la population a presque doublé de 1800 à 1820, de 1810 à 1830, de 1820 à 1840, de 1830 à 1850. En faisant la comparaison par périodes de 10 années, de recensement à recensement, on voit que la population s'était accrue de :

| | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 35 | pour 100 | en | 1800 | 33 1/2 | pour 100 | en | 1830 |
| 36 | — | | 1810 | 32 1/2 | — | | 1840 |
| 33 1/2 | — | | 1820 | 34 | — | | 1850 |

en déduisant toujours dans ce dernier calcul les pays nouvellement annexés.

Les chiffres généraux que nous venons de donner comprennent la population blanche, la population libre de couleur et la population esclave. Or on sait que la condition de l'esclavage n'est pas aussi favorable au développement de la population que celle des blancs ou des hommes de couleur libres. Les esclaves se reproduisent moins et meurent dans une proportion plus forte. Or il y avait 15 1/2 pour 100 d'esclaves en 1830, et 13 1/2 pour 100 en 1840, et encore un peu moins en 1850.

Lorsqu'on examine séparément les recensements des divers États, on en trouve plusieurs où la progression d'accroissement a été bien plus rapide que celle de l'accroissement total. La population de l'État de New-York est devenue sept fois plus considérable de 1790 à 1840, en 50 ans, et neuf fois plus considérable de 1790 à 1850. La population de l'Ohio a récemment triplé en 20 ans, de 1820 à 1840, et quadruplé en 30 ans, de 1820 à 1850. Parmi les autres États les plus peuplés, on voit que la Virginie n'a pas doublé en 50 ans, que la Pensylvanie a juste quadruplé.

Ainsi la progression malthusienne, que son auteur avait basée sur des accroissements observés dans la seconde moitié du dernier siècle, n'a cessé d'être l'expression des faits pendant la première moitié de celui-ci, et sur une échelle bien plus considérable.

Mais, abstraction faite des résultats des recensements américains, on peut concevoir cette progression *à priori*, comme l'ont très bien fait comprendre plusieurs économistes, et entre autres J.-B. Say[1], James Mill[2] et Rossi. J.-B. Say[3] fait le raisonnement suivant : « Si nous écartons, dit-il, toutes les causes qui bornent l'accroissement de notre espèce, nous trouvons qu'un homme et une femme, mariés aussitôt qu'ils sont nubiles, peuvent aisément donner naissance à douze enfants au moins... L'expérience, à la vérité, nous apprend que la moitié environ des êtres humains périssent avant l'âge de 26 ans... On voit par là que, si chaque couple ne peut pas élever douze enfants en état de se reproduire, il en peut élever six qui sont capables de peupler autant que le premier couple l'a fait lui-même; d'où l'on peut conclure que, s'il n'y avait aucun obstacle à cette multiplication, *la population d'un pays quelconque triplerait au bout de 26 ans.* »

M. Rossi accepte la progression de Malthus et ajoute : « La démonstration est facile. Toutes les fois que vous aurez plusieurs produits ayant chacun une force reproductive égale à celle du producteur, vous arriverez nécessairement à une progression géométrique plus ou moins rapide. Si un produit deux, et que les nouveaux produits aient chacun la même force productive qu'avait la première unité, deux produiront quatre, quatre produiront huit, et ainsi de suite. Abstractivement parlant, Malthus énonçait donc un principe incontestable et aussi vrai pour l'homme qu'il l'est pour les animaux et les plantes. Si l'on ne tient pas compte des obstacles, il est évident qu'au bout de quelques années la terre serait couverte d'hommes, comme il est certain que tout le sol serait bientôt couvert de blé et l'Océan rempli de poissons, si rien ne contrariait la force reproductive de chaque grain de blé et de chaque poisson. » Et, en effet, les observations des naturalistes viennent à l'appui de l'assertion de M. Rossi, qui paraît hors de contestation à Frédéric Bastiat, qu'on a récemment voulu opposer, bien à tort selon nous, à Malthus[1]. Un seul pied de maïs fournit 2 mille graines, un soleil 4 mille, un pavot 32 mille, un orme 100 mille. Une carpe pond 340 mille œufs. On a calculé qu'une jusquiame peuplerait de plantes le globe en quatre ans, et que deux harengs rempliraient la mer en dix ans, l'Océan couvrît-il toute la terre, etc.

*Objection tirée de l'immigration et du cas exceptionnel que présente l'Amérique.* — Des attaques plus vives que sérieuses ont été dirigées contre la première proposition de Malthus, une des bases principales de son édifice. Godwin, entre autres, a été jusqu'à prétendre que l'accroissement de la population des États-Unis devait être attribuée en entier à l'immigration; nous allons revenir sur la légèreté de cette assertion; mais auparavant nous placerons ici une observation de MM. Prévost, traducteurs de Malthus[2]. « Accordons, disent ces économistes, que la population de l'Amérique ne double pas en 25 ans, en vertu du seul principe de population..... Supposons qu'en Amérique il ne se fît aucune immigration d'Europe, qu'aucun étranger ne vînt s'y établir : présume-t-on que les États-Unis cessassent d'avoir une population progressive? Accordons que cette progression serait moins rapide que notre auteur ne le suppose. Mais manque-t-on, dans les temps anciens et modernes, d'exemples de population progressive? M. Godwin a conclu lui-même des tables suédoises que le nombre des habitants de la Suède double en 100 ans. Substituons donc la Suède à l'Amérique, et le nombre 100 au nombre 25 : les raisonnements portant sur cette nouvelle base n'en seront pas moins

1832, et l'*Essai sur le principe de population* de la *Collection des principaux Économistes.*

[1] *Cours complet d'Économie politique*, 6e partie, chapitre I.

[2] *Éléments d'Économie politique*, p. 40.

[3] *Cours*, 18e leçon.

[1] *Harmonies économiques*, 2e édition, 1851, page 430.

[2] Livre I, chapitre I de la traduction française.

concluants. Les maux qu'il s'agit de prévenir seront moins menaçants, moins imminents; mais ils ne seront pas moins réels. »

Ce raisonnement nous paraît tout à fait juste, et se trouve appuyé par les constatations de la statistique pour divers pays de l'Europe. On lit dans les *Éléments de statistique* (p. 314) de M. Moreau de Jonnès, imprimés en 1847, un tableau indiquant l'accroissement annuel et la période du doublement de nombre des habitants dans les divers États de l'Europe, « calculée, dit l'auteur, sur la moyenne de plusieurs années récentes. » Il résulte de ce tableau que la population a doublé :

| | | | |
|---|---|---|---|
| En Belgique en | 41 ans | Italie. . . . . . | 66 ans |
| — Hollande . | 42 | Prusse. . . . . | 70 |
| États sardes. . . | 42 | Royaume de Naples. . . . . | 75 |
| Norvége. . . . | 50 | Angleterre seule. | 78 |
| Islande. . . . . | 50 | Allemagne. . . . | 79 |
| Autriche. . . . | 52 | Danemark. . . . | 83 |
| Pologne. . . . . | 52 | Empire russe. . | 85 |
| Espagne. . . . . | 57 | Suisse. . . . . . | 97 |
| Écosse. . . . . | 57 | Portugal.. . . . | 97 |
| Suède. . . . . . | 59 | France. . . . . | 118 |
| Grande-Bretagne et Irlande. . . | 62 | | |

Pour quelques pays la période du doublement est inférieure à 50 ans, pour d'autres elle est inférieure à 75. Admettons par hypothèse que l'exemple de l'Amérique manque complétement à l'appui de la théorie de Malthus : est-ce que celui de la Belgique, de la Hollande, des États sardes, de chacun des pays que nous venons de citer n'est pas là pour le remplacer? Et si des populations de l'ancien continent ont pu doubler de nos jours en moins d'un demi-siècle, est-il bien difficile d'admettre que la population des États-Unis, qui a l'espace et la liberté, et qui vit en paix sous l'égide d'institutions libérales, qui appartient à une race énergique, laborieuse et économe, ait pu doubler plusieurs fois en 25 ans?

Mais revenons à l'assertion tirée de l'immigration, et exposons en peu de mots les faits qui la détruisent.

M. Francis Place a publié en 1822 un écrit dans lequel il s'est proposé de réfuter Godwin avec ses propres autorités, et surtout avec des faits venant à l'appui des assertions de Malthus[1]. Il traite en détail l'immigration aux États-Unis, et montre que, jusqu'en 1783, la guerre et diverses circonstances furent un obstacle à l'immigration, et enlevèrent au pays plus d'hommes que l'Europe ne lui en fournit. La révolution française fut une occasion d'émigration en Amérique; mais ce mouvement fut bientôt interrompu par la guerre de 1793, et, depuis cette époque jusqu'à la paix de 1815, l'Europe ne fournit que très peu d'émigrants qui vinrent presque exclusivement d'Angleterre. M. Place s'appuie sur des faits consignés dans les *Annales statistiques des États-Unis*, fondées sur des documents officiels de 1780 à 1818, publiés par Adam Seybert[2]. Or voici ce que dit ce statisticien en parlant de l'immigration dans l'Union : « On croit que la population des États-Unis a été fort augmentée par les émigrants d'Europe. Nous n'avons sur ce sujet aucun document authentique, il faut nous contenter de simples estimations. Les émigrants arrivent principalement de la Grande-Bretagne, de l'Irlande, et de l'Allemagne. Il en vient peu des autres pays. En 1794, M. Cooper estimait le nombre des émigrants à 10 mille. En 1806, M. Blodget disait que, d'après les registres et les estimations les plus dignes de foi, ce nombre ne s'élevait pas annuellement au-dessus de 4 mille pendant les dix dernières années. En 1794, il y avait dans la Grande-Bretagne une grande tendance à émigrer aux États-Unis, mais les actes du gouvernement britannique la continrent. En admettant qu'en 1794 il arriva aux États-Unis 10 mille étrangers, nous ne saurions accorder qu'il en arriva un aussi grand nombre dans aucune des années précédentes ou subséquentes jusqu'à 1817. » Finalement le docteur Seybert, après avoir déclaré qu'il n'avait en vue que les faits en dehors de tout système de population, arrive à cette conclusion, que le nombre de 6 mille émigrants établis aux États-Unis, de 1790 à 1810, est le plus grand que l'on puisse supposer.

A côté de cette autorité, M. Place a consulté les relevés officiels publiés en Angleterre des passagers partis pour l'Amérique, et il y a trouvé des résultats conformes ou inférieurs aux assertions du docteur Seybert, et il en déduit qu'en admettant une émigration annuelle de 10 mille individus, on serait encore à une distance immense du nombre nécessaire pour expliquer le rapide progrès de la population des États-Unis. Il conclut enfin de toutes ses recherches que le terme de 25 ans, assigné par Malthus au doublement de la population par la seule voie de la procréation, est fort éloigné d'être exagéré. Il n'est pas inutile de faire remarquer, avec M. Prévost, que Place déclare avoir puisé ses premières notions dans les précédents écrits de Godwin; qu'il professe pour lui beaucoup d'estime; qu'il ne ménage pas Malthus, ni pour son style, ni pour la forme de son ouvrage, ni pour ses sentiments politiques, ni en particulier pour son opinion sur la loi des pauvres.

A l'appui des assertions de Seybert et de Place, nous pouvons encore citer celle de Warden, ancien consul des États-Unis, et correspondant de l'Institut de France, qui a réuni avec soin tout ce qui concerne la république[1]. Warden a tiré de ses chiffres cette conclusion que la population américaine a toujours doublé en 21 ans, sans qu'il fût nécessaire de faire entrer l'immigration en ligne de compte, car les immigrants, qui étaient obligés de se faire inscrire, n'avaient pas dépassé, en 1820, la moyenne annuelle de 4 mille, déjà indiquée par Blodget. Or, 4 mille immigrants pendant 21 ans n'avaient pu faire que 84 mille nouveaux habitants, pendant que la population s'accroissait de plus de 5 millions d'individus!

Admettons maintenant que les relevés des passagers débarqués dans les ports de l'Union soient inexacts, qu'ils aient été faits avec négligence en plusieurs endroits; ne tenons nul compte aussi des retours en Europe et des passages au Canada, et supposons qu'au lieu de 4 mille émigrés il

[1] *Illustrations and proofs...*, Londres, 1822.
[2] Philadelphie, 1818.

[1] *Description des États-Unis*, 1820, t. V, p. 104.

y en a eu le double ou le triple, le quadruple même; la fécondité des mariages, pendant cette période de 21 ans, n'en aurait pas moins donné un accroissement de plus de 4 millions et demi, quand l'immigration ainsi exagérée n'aurait fourni que 150 à 300 mille nouveaux habitants.

Le *Journal des Économistes*[1] reproduisait récemment, d'après la *Revue britannique*, qui ne citait pas l'auteur, un calcul par lequel on cherchait à évaluer, selon une méthode indiquée par Godwin et sur la valeur de laquelle nous ne discuterons pas, le nombre des immigrés aux États-Unis, aux diverses périodes décennales de 1790, 1800, 1810, 1820, 1830 et 1840. D'après ce calcul, on a déduit de chaque recensement général les enfants au-dessous de 10 ans, par ce motif que tous les enfants qui, au recensement de 1830, par exemple, n'avaient pas atteint l'âge de 10 ans étaient nés depuis 1820, et continuaient l'accroissement naturel par voie de naissance; on a fait la différence entre ce nombre d'enfants et celui de l'accroissement de la population indiqué par le recensement, et l'on a considéré cette différence comme exprimant le nombre des étrangers immigrés. De cette manière, l'auteur dont nous parlons a calculé qu'il avait dû y avoir : 160 mille immigrés, de 1790 à 1800; 229 mille, de 1800 à 1810; 312 mille, de 1810 à 1820; 494 mille, de 1820 à 1830; 862 mille, de 1830 à 1840; total en 50 ans, environ 2 millions. Admettons ce chiffre comme l'expression de la réalité, de 1790 à 1840 la population totale n'en a pas moins progressé de 4 millions à plus de 17 millions. Admettons aussi que 800 mille étrangers soient venus se fixer aux États-Unis, de 1830 à 1840, est-ce que la population ne s'est pas accrue de 12 millions 866 mille à 17 millions 62 mille, soit de plus de 4 millions, et de 3 millions en défalquant les immigrants; soit de 38 pour 100?

Ne faut-il pas admettre que toutes ces familles d'étrangers, que toutes ces familles d'Allemands surtout, qui s'établissent dans la Pensylvanie et dans l'Ohio, participent bientôt à la fécondité des familles américaines, et qu'ensuite la misère exerce beaucoup moins ses ravages parmi elles qu'elle ne l'eût fait sur l'ancien continent?

En résumé, nous sommes autorisés à conclure de toutes ces considérations et de tous ces faits que Malthus, en établissant sa fameuse proposition de la possibilité du doublement d'une population donnée en un quart de siècle, lorsque aucun obstacle ne s'oppose à son développement, était dans les limites de la réalité. Répétons que Malthus ne dit pas que la population double partout et toujours dans cette période. « Jamais, a écrit Bastiat, Malthus n'a posé cette inepte prémisse : Les hommes multiplient *en fait* suivant une progression géométrique. Il dit au contraire que le fait ne se manifeste pas, puisqu'il cherche quels sont les obstacles qui s'y opposent; et il ne donne cette formule que comme puissance *organique* de multiplication[2]. »

*Deuxième proposition relative aux subsistances.* — La deuxième proposition établie par Malthus revient à dire que les subsistances ont une tendance à s'accroître moins vite que la population. La démonstration résulte de la comparaison de la facilité avec laquelle les familles peuvent multiplier, et de la difficulté avec laquelle les récoltes sont obtenues. Or cette difficulté, il n'est besoin que de très peu de considérations pour la rendre apparente.

D'abord il faut remarquer que la terre cultivée, celle qui donne les subsistances, est limitée[1]; qu'elle ne produit qu'à l'aide des capitaux qui sont limités, et dont la formation ne s'obtient qu'à force de peines et de sacrifices, que ce n'est aussi qu'à l'aide de capitaux que les familles se transportent là où sont des terres cultivables et encore incultes, et que ce n'est encore qu'à l'aide de capitaux, de travaux pénibles et du temps, qu'elles parviennent à rendre ces terres productives et à entretenir leur productivité. Cette puissance de la terre s'épuise en effet rapidement; au bout de peu d'années le sol refuserait tout secours si les assolements, les engrais ou la jachère ne venaient lui rendre de nouvelles forces. Or qui dit assolement, engrais, drainage, amélioration quelconque, dit capital, et qui dit jachère dit interruption du produit.

Que si, par une hypothèse d'ailleurs tout à fait inadmissible, on supposait que le capital pût se former aussi vite que la population, il y aurait à répondre, avec M. Senior[2], qu'en agriculture, quoique chaque augmentation de travail et de capital fasse augmenter le produit, cette augmentation du produit n'est pas en proportion du travail et du capital. Supposons, en effet, que, par suite d'intelligentes améliorations, on ait dans le cours d'une période de temps doublé le produit: croit-on qu'en doublant la dépense dans le cours d'une autre période, on parvienne encore à doubler le produit, et ainsi de suite? Y a-t-il un agronome qui puisse répondre affirmativement?

III. SUITE DE L'EXPOSÉ DU PRINCIPE DE POPULATION. — *Conséquences des deux propositions. — Obstacles qui se sont opposés au développement géométrique de la population.* — La population et les subsistances n'obéissent donc pas évidemment au même principe. La marche de l'un tend naturellement à s'accélérer; celle de l'autre est beaucoup moindre, et tend même à se ralentir et à s'écarter de plus en plus de la rapidité de la première, si l'on considère des pays entièrement et déjà anciennement occupés. En d'autres termes, la puissance productive de l'homme est plus grande pour la multiplication de son espèce que pour celle de ses moyens de subsistance. D'où il résulte que, toutes les fois que les deux reproductions se sont développées et se développeront sans obstacle volontaire de l'homme, la population s'est pressée ou se pressera contre la limite des subsistances, et le niveau entre les deux éléments n'a été ou ne sera maintenu que par le mal physique ou la mort.

1 Tome XXIII, page 313.

2 *Harmonies économiques*, 2e édition, page 424

1 En France, sur 52 millions d'hectares, près de 8 millions sont en landes, pâtis et bruyères, 7 millions en bois, 25 millions en terres labourables, dont 1/7 seulement en bonnes terres.

2 *Principes fondamentaux de l'Économie politique*, traduits par M. J. Arrivabene, 5e proposition.



Cette énergie du principe de population, jointe aux besoins inhérents à notre nature, est donc un puissant aiguillon pour l'espèce humaine, qui doit faire un appel incessant à toutes ses facultés intellectuelles, morales et physiques pour ne pas se laisser atteindre par les souffrances de la faim et des autres privations. Comme elle pousse l'espèce vers un accroissement graduel, et comme, d'autre part, cette même espèce est douée de facultés susceptibles de développement et de l'ambition du bien-être, il en résulte que la loi d'accroissement est un ferment de progrès lorsqu'elle est maintenue dans une certaine mesure, et une cause de malheur et de destruction si elle n'est arrêtée par aucune contrainte.

Cette idée, Malthus est loin de l'avoir combattue; mais comme il ne s'y est pas arrêté suffisamment, on en a tiré de fausses inductions sur sa doctrine. C'est un point qu'a mis en lumière un autre économiste anglais, M. Mac Culloch [1].

Telle est la vérité qui ressort évidemment des considérations précédentes; vérité que Malthus et plusieurs économistes éminents ont mise en lumière après lui, et que personne ne peut sérieusement contester. Car personne ne peut sérieusement soutenir la proposition inverse, à savoir : que l'homme aurait beau laisser toute liberté à ses instincts de reproduction et se livrer à sa puissance génératrice sans obstacle et sans contrainte; qu'il serait toujours sûr de trouver des moyens suffisants de subsistance, ou, ce qui revient au même, un capital capable de lui fournir un travail assez rémunéré pour acheter sa nourriture, son logement, son vêtement, et les autres moyens indispensables d'existence.

Ceci posé, examinons par quels obstacles la force des deux principes a pu être et peut être contrariée. Ces obstacles sont de deux espèces et de nature opposée : les uns préviennent les naissances, les autres amènent la mort des hommes nés avant le terme fixé par la nature. Les premiers sont *préventifs*, et les autres *répressifs*. Malthus a nommé ces derniers les obstacles *positifs*, mais cette appellation n'est pas bonne, et peut amener de la confusion; car les obstacles qui préviennent la population sont aussi positifs que ceux qui les font périr.

Au nombre des obstacles à l'accroissement de la population par l'action de son principe se trouvent l'insalubrité des localités qu'habitent les populations, la malpropreté ou le dénûment des maisons qui les abritent; le manque de vêtements et de soins hygiéniques; une nourriture malsaine ou insuffisante; le dérèglement des mœurs; l'abus du tabac, des liqueurs fortes ou d'autres irritants; les disettes et les crises, dont les effets se font sentir à plusieurs années de distance; la guerre, qui amène après elle la dissipation de capitaux énormes, la dévastation des récoltes et le ralentissement des cultures; la diminution du travail, les fausses mesures économiques; les soucis et les douleurs morales, etc.; l'avortement, l'infanticide lui-même, affreux moyens, plus pratiqués qu'on ne pense [2]; la plupart de ces causes meurtrières produisent les épidémies ou les rendent plus redoutables, nuisent au développement de l'enfance, diminuent les facultés de l'âge mûr et causent une mortalité considérable qui vient balancer le principe énergique de la reproduction. Malthus les a comprises sous sa formule de Vice et Misère, alternativement cause et effet l'un de l'autre et abrégeant la vie humaine.

Les obstacles préventifs appartiennent à deux classes bien distinctes : les uns procèdent du vice, les autres de la raison. Ceux qui procèdent du vice sont la débauche, la promiscuité des sexes, la prostitution, qui détruisent la fécondité; la polygamie, qui agit dans le même sens, comme le prouve la statistique des peuples d'Orient; l'esclavage, qui agit à la fois comme obstacle répressif par les mauvais traitements infligés à l'esclave, et comme obstacle préventif en foulant aux pieds les notions de famille.

Les obstacles préventifs d'une nature opposée à ceux-là sont toutes les mesures de prévoyance qui poussent les hommes à retarder les mariages ou à proportionner le nombre de leurs enfants aux facultés qu'ils ont de les nourrir et de les élever. Ces obstacles ont de tout temps plus ou moins contribué à arrêter l'essor de la population; il serait impossible de préciser dans quelle limite ils ont agi, mais on conçoit qu'il est possible, selon telle ou telle direction morale des esprits, que leur action s'étende ou se restreigne.

Nous allons revenir sur ce sujet; mais auparavant nous voulons combler une lacune qui n'était pas dans l'esprit de Malthus, mais qui est dans son livre et dans son exposé, et ensuite passer en revue une série d'objections qui ont été faites à cette théorie des obstacles, et qui s'adressent aussi à la conclusion qui découle des deux propositions que nous venons d'exposer et de développer.

Malthus oublie de mentionner, au nombre des obstacles à l'accumulation de la population sur un point donné, l'émigration qui peut être su-

[1] *Principes*, 1re partie, de la Production, chap. VIII.

[2] L'avortement, l'infanticide sont très fréquents de nos jours; bien qu'ils soient punis par les lois, on peut dire qu'ils ne sont pas aussi sévèrement poursuivis par les mœurs. Ce qui se passe tous les jours devant les tribunaux en est la preuve. L'infanticide est une pratique actuellement encore tolérée à la Chine pour les filles, comme l'a récemment constaté M. Natalis Rondot (*Journ. des Économ.*, t. XXVI, p. 258). Montesquieu (*Espr. des lois*, livre XXIII, ch. XVI) nous dit qu'en Chine et au Tonquin les pères vendaient leurs filles et exposaient leurs enfants; que, dans l'île Formose, la prêtresse foulait le ventre des femmes pour les faire avorter si elles concevaient avant trente-cinq ans. Cook a constaté l'infanticide dans les îles de la mer du Sud; d'autres l'ont constaté dans l'Indostan et le Thibet. (Voyez *Essai* de Malthus.) C'était une coutume générale dans le monde ancien. Les lois de Sparte ordonnaient que tout enfant faible ou difforme fût mis à mort. Aristote n'exprime pas même un doute sur la légitimité de cette coutume; Platon la recommande. Le code de Solon permit l'exposition des enfants. A Rome, le père décidait à la naissance de l'enfant s'il le prendrait ou s'il l'exposerait. Les enfants exposés mouraient, ou devenaient esclaves, ou étaient mutilés par des bateleurs, qui en tiraient profit en excitant la pitié des personnes. Par une singulière contradiction, la loi du consul Papius Poppæus mettait un impôt sur les célibataires, et une autre loi exemptait d'impôts les citoyens romains ayant trois enfants. Auguste et Trajan prirent des mesures dans le même esprit.

périeure à l'immigration, et qui peut en partie, beaucoup moins qu'on ne pense d'ailleurs, neutraliser les effets de l'accroissement des classes nécessiteuses, comme nous le verrons plus loin. Au reste cet oubli n'est qu'apparent, car il discute cette question en parlant des moyens proposés pour remédier à l'excès de population. Et, en effet, l'émigration n'a pris un certain essor que dans ces derniers temps, avec le perfectionnement des voies de communication maritimes, et il n'a pour ainsi dire pas agi comme obstacle au développement des populations continentales. Nous dirons plus loin jusqu'à quel point il peut agir maintenant comme remède à l'excès de population. Deux brillants écrivains, MM. Louis Reybaud et Blanqui, le premier dans l'article du *Journal des Économistes*, en combattant M. Rossi[1]; le second dans son élégante *Histoire de l'Économie politique*[2], en exposant la doctrine de Malthus, ont dit avec raison que l'expatriation était providentielle, et que jusqu'à ce jour elle avait rendu d'immenses services à la civilisation et à l'industrie de tous les peuples. Mais partant de cette idée, qui leur a inspiré de belles pages, ils trouvent, à tort selon nous, les craintes de Malthus chimériques, sa loi suffisamment combattue, et ils comptent sur l'expatriation pour rétablir l'équilibre. Personne assurément ne peut nier les effets civilisateurs de l'expatriation et l'intervention de la Providence sur les choses d'ici-bas. Mais la question n'est pas tout à fait là, ce nous semble; il s'agit de savoir si l'expatriation a été un obstacle suffisant à l'excès de population, si elle a suffi dans le passé, si elle suffira dans l'avenir. C'est le point que nous examinerons un peu plus loin. En attendant, faisons remarquer que M. Reybaud lui-même nous a fait apprécier combien peu l'émigration soulage les populations trop serrées. « Depuis le seizième siècle, dit-il, l'Europe, dans le cours de 300 ans, envoie en Amérique 25 millions de blancs, qui chassent devant eux les cuivrés éperdus. » Supposons le chiffre exact, ce n'est guère que 83 mille émigrants par an pour toute l'Europe, et pour mettre un obstacle, assez répressif, d'ailleurs, à la reproduction des cuivrés!

On reproche aussi à Malthus d'avoir oublié de tenir compte des heureux effets de l'aisance et des progrès industriels et économiques qui la produisent. Or, avec l'aisance, dit-on, et la remarque est juste, la fécondité des familles diminue. D'où résulterait cette conséquence consolante que la civilisation est à la fois remède et obstacle au mal pouvant résulter du principe de population. Malthus n'ignorait pas cela.

Il y a longtemps que les effets de l'aisance sur le ralentissement de la population ont été constatés, et que l'on s'est aperçu que les familles riches, sauf cependant des exceptions nombreuses, ont une tendance à se multiplier en proportion moindre que les familles pauvres. Mais quelle est la cause de ce phénomène? L'aisance diminue-t-elle la fécondité des conjoints, ou bien l'aisance est-elle plus propre que le dénûment et la misère à fortifier la moralité, la prévoyance, la dignité du père de famille, à le rendre plus apte à user de son libre arbitre, plus capable de prudence dans le mariage? La réponse n'est pas douteuse; il n'est besoin d'entrer dans aucun détail; il tombe sous le sens que la vie tranquille d'un couple aisé est bien plus favorable à la reproduction, à la grossesse, aux soins que réclame la première enfance. Abstrayez par la pensée la prévoyance, et mettez en parallèle deux couples, l'un misérable, l'autre aisé, de même santé au point de départ : pouvez-vous conclure que c'est du côté de la misère que l'accroissement aura plus de probabilité? Assurément non; il pourra y avoir autant de naissances d'un côté que de l'autre, mais c'est du côté de la misère que la mort fauchera le plus souvent. Que si on nous objectait la prospérité des familles très nombreuses à la campagne et à la ville, nous répondrions que ces familles ont été assez heureuses pour trouver des circonstances favorables sur lesquelles les autres ont en vain compté.

L'obstacle tiré de l'aisance nous conduit naturellement à la doctrine de l'obstacle pléthorique ou de l'engraissement, qui en est l'exagération, mise en avant par Fourier et présentée sous un aspect scientifique par M. Doubleday, auteur d'un livre intitulé : *La véritable loi de la population*. Nous allons retrouver Fourier un peu plus loin. Arrêtons-nous seulement ici sur la doctrine de M. Doubleday. Voici comment la résume le *Quaterley Review*[1] dans un article très enthousiaste : « Premièrement, lorsque des espèces animales ou végétales sont menacées de mort par l'insuffisance des principes nutritifs et l'état de débilité physique qui en résulte, la nature fait un effort suprême : elle accroît la vertu prolifique des races et leur donne une impulsion qui ne s'arrête qu'au moment où l'équilibre des aliments se rétablit. Secondement, lorsque ces espèces reçoivent une nourriture luxuriante, excessive, elles passent à l'état pléthorique et stérile; la reproduction s'arrête pour faire place à une diminution graduelle. Troisièmement, si l'alimentation des individus est modérée, si la vie ne surabonde pas chez eux, le principe générateur agit sagement, la race se continue et ne s'accroît pas. Quatrièmement, enfin, quand on réunit, en quantités égales, des espèces mal nourries avec d'autres dont le système alimentaire est riche et fortifiant, l'équilibre s'établit immédiatement. L'accroissement des unes se trouve compensé par la diminution des autres, et la race demeure stationnaire. » M. Doubleday et Fourier ne sont pas contredits au sujet des races pléthoriques; mais au sujet de la fécondité relative des races qui vivent modérément, l'anthropologie physique aurait, nous le croyons, plus d'une réserve à faire; et M. Villermé, qui, à ses connaissances statistiques et économiques, joint aussi le savoir du médecin, nous semble avoir sérieusement combattu cette théorie, au moyen d'arguments tirés des faits, en en rendant compte à l'Académie des sciences morales et politiques[2]. Nous écarterons ici la ques-

[1] Tome I, 1848, p. 194.
[2] Tome II.

[1] *The true law of population shown to be connected with the food of the people*. Voir l'analyse de cet ouvrage traduite dans la *Revue britannique*, avril 1846.
[2] Rapport sur le livre de M. Doubleday, *Journal des Économistes*, novembre 1843, tome VI, page 397.

tion d'histoire naturelle, qui nous mènerait trop loin et nous nous bornerons à répondre par le dilemme posé ci-dessus au sujet de l'aisance. Il nous paraît évident que les familles modérément alimentées, c'est-à-dire qui n'abusent pas de la table et qui ne manquent de rien, peuvent, quand elles le veulent et sauf les cas très rares de stérilité naturelle, avoir un grand nombre d'enfants et s'accroître avec la rapidité indiquée par J.-B. Say.

Parcourons maintenant les *objections* faites à cette théorie des obstacles limitatifs de la population.

D'abord on nie simplement que les obstacles répressifs ou préventifs aient agi ou agissent. Cette objection comporte pour réponse le relevé des faits constatés par l'histoire tant ancienne que moderne, par les rapports des voyageurs, par la géographie et la statistique. Malthus y a consacré une partie de son ouvrage, et chacun est à même de compléter sa réfutation par ses observations propres. Nous nous bornerons ici à un petit nombre de remarques. C'est un fait hors de contestation que les hommes meurent plus ou moins rapidement, selon les lieux qu'ils habitent, leurs conditions d'existence, selon les professions auxquelles ils se livrent, selon les classes auxquelles ils appartiennent. En France, on a observé que les hommes de quarante à quarante-cinq ans meurent, s'ils sont riches ou aisés, dans la proportion de 0,85 sur cent; s'ils sont pauvres et besogneux, dans la proportion de 1,87 sur cent; c'est-à-dire qu'il meurt le double et un quart de pauvres. Dans les colonies anglaises, les nègres esclaves mouraient dans la proportion de 1 sur 6; les nègres libres dans la proportion de 1 sur 33; c'est-à-dire qu'il meurt six fois plus d'esclaves. A Paris, il est mort, de 1817 à 1836, un habitant sur 15 dans le douzième arrondissement, peuplé en grande partie de gens pauvres; un habitant sur 65 dans le deuxième. A Manchester, la vie moyenne de certains quartiers n'est que de 17 ans, quand celle d'autres quartiers est de 42 ans. Il y a des localités, des professions, dans lesquelles les enfants s'élèvent mieux, dans lesquelles on rencontre plus de vieillards que dans d'autres. Que prouvent tous ces faits, sinon qu'il y a des localités, des quartiers, des professions, des classes, des familles, où les hommes meurent avant l'âge fixé par la nature et par suite des causes signalées par Malthus et énumérées plus haut? Si cela est, peut-on nier l'évidence de cette proposition, qu'il aurait mieux valu que la plupart de ces hommes, ceux surtout qui sont morts dans l'enfance ou la jeunesse, ne fussent pas nés, puisqu'ils ne sont venus sur cette terre que pour souffrir et occasionner des souffrances et des privations directement à leurs familles et indirectement à la société tout entière? Ici remarquons que l'on ne saurait faire trop de distinction entre les localités, les professions et les diverses conditions sociales, lorsqu'on se livre à des investigations sur la population. Il y a des classes et des familles qui disparaissent, il y en a d'autres dont le nombre s'accroît rapidement. Les sociétés actuelles sont des résultantes d'une infinité d'éléments : si on les considère en bloc, il est impossible de se rendre compte des changements qui s'y produisent. Prenons pour exemple la population de la France. M. E. Bouvard a récemment publié une table de mortalité par départements faite à l'aide de correction aux tables de Duvillard, dans laquelle on lit que la période de doublement est de 157 ans pour la France entière [1]; celle du département de l'Ardèche de 79 ans, et celle du département de l'Eure de 1730 ans. Nous prenons les deux départements extrêmes; mais tous les autres diffèrent entre eux et diffèrent de la moyenne; de sorte que, pour se rendre compte des phénomènes qui se rapportent à la population française, on s'exposerait à de grossiers mécomptes, si on la considérait dans son ensemble. Puisqu'il y a des départements où la population double beaucoup plus vite que dans d'autres, il y a des départements où les obstacles à l'accroissement agissent beaucoup plus que dans d'autres. Reste à savoir la nature de ces obstables, qui peut être si différente, comme nous venons de le voir, selon que la population est plus ou moins prévoyante, morale et aisée.

Passons à une autre objection, tirée des desseins de la Providence : « Le régime sous lequel les êtres naissent, vivent, se développent et s'enrichissent, a dit M. Louis Reybaud en répondant à M. Rossi [2], doit être soumis à des calculs plus sûrs que ne le sont ceux de quelques esprits mathématiques. Le grand ordonnateur a tout prévu, et il n'a pu livrer le monde à la famine; de même qu'il procède aujourd'hui par voie d'excédant, il peut procéder par voie d'équilibre. L'eau ne coule que tant qu'elle trouve une pente... L'Économie politique doit rester neutre sur ce terrain... Sur des questions aussi délicates, le plus sûr est de s'abstenir; l'économiste doit se désintéresser comme le prêtre. »

Certes ce n'est pas nous qui nierons que la Providence calcule mieux que les Économistes; mais pourquoi ceux-ci ne découvriraient-ils pas, comme les autres savants, quelques-uns de ses calculs? Dieu, assurément, a tout prévu; mais il est douteux qu'il se soit réservé d'agir tantôt par voie d'excès, et tantôt par voie d'équilibre. D'un autre côté, il n'a pas livré le monde à la famine, pas plus qu'il ne l'a livré aux crimes; mais Dieu a fait l'homme libre et lui a imposé le devoir, sous peine de sévères châtiments, d'user de sa liberté, de son intelligence et de sa raison, pour prévenir la misère et l'influence des maux. Rien n'est plus vrai que ce proverbe : Aide-toi, le ciel t'aidera. M. Louis Reybaud [3], qui, d'ailleurs, est partisan de la contrainte morale, puisqu'il recommande les mariages tardifs et la prudence dans le mariage, voudrait que l'Économiste restât neutre sur cette question; mais comment omettre un point si important du sujet, la population, qui est le sujet même de l'Économie politique?

On fait une autre objection, tirée du maintien du prix du blé, d'où on conclut que les progrès de la culture ont suivi et suivront ceux de la po-

[1] On remarquera que ce chiffre diffère beaucoup de celui de M. Moreau de Jonnès.

[2] *Journal des Économistes*, volume I, page 194.

[3] Passage cité plus haut.

pulation, et on a invoqué à cet égard l'autorité de M. Passy. M. Passy, après avoir cité des prix moyens relatifs aux 50 années comprises entre 1797 et 1847, attribue avec raison[1] la fixité de ces prix aux progrès de la culture. « Cette fixité du prix des céréales, dit-il, malgré l'accroissement des populations, n'a rien qui puisse étonner ceux qui ont suivi avec quelque attention la marche des progrès agricoles. » Assurément il n'y a pas d'autre raison à donner de la fixité du prix des céréales que celle du perfectionnement agricole; mais le progrès des récoltes a-t-il marché parallèlement avec toutes les classes de la population? quelques-unes de ces classes n'ont-elles pas subi l'action des obstacles répressifs? Voilà ce qu'il faudrait pouvoir établir pour être autorisé à conclure, comme on le fait, que l'accroissement des subsistances a fait face à celui des familles, et qu'il n'y a pas lieu à se préoccuper des conseils de prévoyance. Et si notre observation a quelque justesse pour le dix-neuvième siècle, combien, *à fortiori*, est-elle plus victorieuse pour les siècles précédents et pour d'autres pays, où les obstacles répressifs ont agi avec bien plus de force! Si maintenant, supposant qu'en fait et jusqu'ici les progrès de la culture ont suivi ceux de la population, on en concluait que cette peréquation peut indéfiniment se poursuivre sous l'action des obstacles répressifs et préventifs, nous n'aurions qu'à reproduire les considérations présentées, et desquelles il résulte bien apparemment que le principe de population a une force virtuelle, comme dit Bastiat, que la connaissance la plus élémentaire de la nature des choses en agriculture ne peut laisser admettre pour la production agricole.

Mais hâtons-nous de dire que nous ne voulons en aucune façon nier l'heureuse influence du progrès agricole sur le sort des populations; nous voulons dire seulement que, si, par suite de ce progrès, qui, dans certaines classes de la société, a concordé avec l'accroissement de la moralité et de la prévoyance, les obstacles répressifs ont eu moins de prise, cela n'infirme en rien la nécessité de cette prévoyance et les propositions de Malthus. Nous admettons par hypothèse que l'on peut répondre de l'exactitude des relevés de la population et de la production agricole faits il y a 150 ou 200 ans, et que l'on compare avec les faits constatés de nos jours.

Une autre objection a été déduite des avantages et des ressources productives que la population trouve dans sa propre densité, et de l'utilité que la civilisation a retirée de l'accroissement des hommes. M. Everett[2], de Boston, et M. Carey, de Philadelphie, ont particulièrement reproché à Malthus de n'avoir pas assez tenu compte des avantages de cette densité de la population.

[1] *Annuaire de l'Économie politique pour 1849.*

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| De 1797 à 1807 le prix a été par hectolitre | | | 20 fr. | 20 c. |
| — 1807 à 1817 | | — | 21 | 84 |
| — 1817 à 1827 | | — | 19 | 69 |
| — 1827 à 1837 | | — | 19 | 03 |
| — 1837 à 1847 | | — | 20 | 05 |

[2] *Nouvelles idées sur la population*, traduction de M. Ferry, 1826.

M. Carey[1] particulièrement a avancé que l'accroissement de la population est accompagné d'une augmentation de la quantité des produits, et d'une augmentation de la part des travailleurs dans cette quantité augmentée, et finalement que la doctrine de Malthus est fausse et dangereuse, puisqu'elle émet des assertions capables d'inspirer de mauvais sentiments aux masses. Nous dirons d'abord que la doctrine de Malthus ne saurait être responsable des mauvais sentiments des masses égarées par de fausses assertions, et qu'en tout cas les sentiments des masses ne peuvent être considérés comme le critérium des vérités scientifiques. Nous dirons ensuite qu'il peut être vrai, en thèse générale, que l'augmentation de la population amène la facilité d'association, et celle-ci l'augmentation de la richesse; mais qu'il faudrait, pour que M. Carey eût raison, que le capital nécessaire à la population augmentât forcément comme la production et comme la facilité d'association. Il faudrait encore que la richesse produite fût toujours forcément suffisante pour la population progressive; « car, je me sers ici des expressions de Bastiat[2], si, à mesure que la richesse s'accroît, le nombre des hommes entre lesquels elle se partage s'accroît aussi et plus rapidement, la richesse absolue peut être plus grande et la richesse individuelle moindre. » Il faudrait enfin que cette richesse comprît une quantité suffisante de moyens de subsistance. Alors seulement les conseils de Malthus, alors la prévoyance et la sagesse des pères de famille seraient inutiles, sans être dangereuses toutefois; car il n'y a jamais danger à prêcher la prudence aux pauvres, à détruire leurs illusions, et à les éclairer sur des droits antisociaux. Les choses ont pu se passer comme le dit M. Carey dans plusieurs parties de l'Amérique; elles peuvent se passer encore ainsi dans diverses contrées de ce pays neuf et dans quelques localités de l'Europe elle-même, mais on ne pourrait admettre que c'est la formule de faits constants et universels.

Frédéric Bastiat a pensé, de son côté, que Malthus n'a pas assez tenu compte du principe progressif de l'espèce humaine, de la *perfectibilité*. En vertu de ce principe, dit-il, l'homme voit s'augmenter devant lui la série des besoins. Les besoins naturels satisfaits, il en naît d'autres que l'habitude rend naturels à leur tour; et cette habitude, qu'on a si bien nommé une seconde nature, faisant les fonctions de valvules de notre dernier système artériel, met obstacle à tout pas rétrograde. Il est donc tout simple que l'action intelligente et morale qu'il exerce sur sa propre multiplication se ressente, s'imprègne, s'inspire de ces efforts et se combine avec ses habitudes progressives[3]. De cette manière de voir, Frédéric Bastiat tire pour première conséquence qu'au fur et à mesure que les populations s'habituent à avoir besoin de moyens de subsistance supérieurs ou de plus de moyens d'existence, selon une expression plus large de Tracy et de J.-B. Say,

[1] Voyez son opinion résumée par lui dans le *Journal des Économistes*, tome XXVII, page 148, 1851.

[2] *Harmonies économiques*, 2e édition, 1851, page 427.

[3] *Ibidem*, page 442, et *Journal des Économistes*, année 1846.

la prévoyance est surexcitée, l'obstacle moral et préventif neutralise de plus en plus l'obstacle brutal et répressif, et que le mieux-être et la prévoyance (que Bastiat entend à la manière de Malthus) s'engendrent l'un l'autre.— La seconde conséquence est que, dans les temps de crise, les populations peuvent sacrifier beaucoup de satisfactions avant d'entreprendre sur les aliments eux-mêmes, ou bien se rabattre des aliments de première qualité à ceux de qualité inférieure. « Il n'en est pas ainsi, dit-il, en Chine et en Irlande; quand les hommes n'ont rien au monde qu'un peu de riz ou de pommes de terre, avec quoi achèteront-ils d'autres aliments si ce riz et ces pommes de terre viennent à manquer? » — Une troisième conséquence, c'est que l'homme intelligent peut faire de la limitation préventive un usage illimité. « Il est perfectible, dit Bastiat, il aspire au perfectionnement, il répugne à la détérioration; le progrès est son état normal; le progrès implique un usage de plus en plus éclairé de la limitation préventive : donc les moyens d'existence s'accroissent plus vite que la population. S'il était vrai, comme le dit Malthus, qu'à chaque excédant de moyens d'existence corresponde un excédant supérieur de population, la misère de notre race serait fatalement progressive, la civilisation serait à l'origine et la barbarie à la fin des temps. Le contraire a lieu; donc la loi de limitation a eu assez de puissance pour contenir les flots de la multiplication des hommes au-dessous de la multiplication des produits. »

Notre première remarque, c'est que tout ce que Bastiat dit avant sa conclusion, et qui nous paraît d'une exactitude parfaite, se retrouve çà et là dans le livre de Malthus. Notre seconde remarque, c'est que Bastiat prête gratuitement à Malthus l'idée qu'à chaque excédant de moyens d'existence correspond un excédant supérieur de population. Malthus a dit que cette correspondance avait bien facilement pu naître de la loi de multiplication des hommes, mais que ceux-ci pouvaient l'éviter par la limitation préventive; et il n'a fait son livre que pour signaler les dangers de cette correspondance et l'utilité pour eux d'user des facultés limitatives, d'autant plus efficaces que l'homme fait plus d'appel à sa raison.

Un seul mot maintenant sur les deux conclusions. Bastiat avance que, dans le passé, le flot de la multiplication des hommes a été maintenu par la prévoyance : cette opinion, qu'il contredit plus d'une fois lui-même d'ailleurs, serait plus consolante que celle de Malthus, qui a fait la plus large part à l'action des obstacles répressifs et des obstacles préventifs de mauvaise nature; mais une assertion ne vaut pas une démonstration, et cette démonstration par la voie de l'histoire, de la géographie et de la statistique, se trouve dans le livre de Malthus. Bastiat avance encore que les moyens d'existence s'accroissent plus vite que la population ; mais comme il sous-entend que c'est par l'action de la prévoyance, il escamote pour ainsi dire la difficulté, en résolvant la question par la question. Que s'il avait dit ou s'il a voulu dire que les moyens d'existence pourraient, à l'aide de la prévoyance, ou, comme il la nomme, de la limitation préventive, s'accroître plus vite que la population, il aurait simplement formulé le désidératum du problème de la population, but que se sont proposé Malthus et tous ceux qui ont traité la question après lui.

IV. **Des moyens ou remèdes proposés pour contre-balancer le principe de population.** — *La contrainte morale et la prévoyance.* — Les obstacles capables de s'opposer au développement de la population sont autant de moyens de contre-balancer l'action de ce principe; mais tous, à l'exception de la prévoyance, sont hors de discussion; toutefois il nous faut constater ici la plus grossière des accusations dirigées contre Malthus. Il y a des gens qui ont dit, il y en a qui répètent que Malthus conseillait comme remède aux maux pouvant résulter de la disproportion entre la quantité des subsistances et le nombre des hommes, la prostitution et la débauche; ou encore, qu'il était conduit à ne pas déplorer, à désirer même, l'action des obstacles répressifs que nous venons d'énumérer. Reproduire de pareilles âneries, c'est y répondre suffisamment dans un écrit s'adressant à des hommes sérieux. Mais il ne faut pas oublier qu'il y a des traces nombreuses de ces absurdités dans l'idée que l'opinion publique s'est faite de Malthus et de sa doctrine.

L'obstacle que Malthus conseille d'opposer au principe de population, pour éviter l'action meurtrière des obstacles répressifs, c'est la prudence dans le mariage, qu'il a nommée *moral restreint*, expression que MM. Prévost, de Genève, ses traducteurs, n'ont peut-être pas exactement rendue par celle de contrainte morale, bien qu'à tout prendre il fût difficile de la traduire autrement. Il se résume dans le conseil de ce père de famille qui recommande à ses enfants de mettre le plus grand soin à proportionner le nombre de leurs enfants avec leurs moyens d'entretien, c'est-à-dire avec le revenu de leur capital, de leur industrie ou de leur travail. Ne vous mariez, dit-il principalement aux pauvres, et n'ayez des enfants que lorsque vous pourrez les nourrir. Songez que votre famille n'a d'autre appui que vous-même, et que les moyens avec lesquels on a pu endormir votre jugement et votre prévoyance seront impuissants pour vous tirer de la misère dans laquelle vous tomberez, sous l'influence de laquelle vous ou les vôtres serez sans cesse exposés à devenir la proie des maux et des vices qui poussent les générations vers la tombe.

Malthus a discuté en détail la liste des améliorations capables d'apporter un soulagement aux classes nécessiteuses, et, après avoir apprécié la portée de ces améliorations, il revient à son conseil pour en développer les effets avec plus de force et d'énergie dans un appendice de son ouvrage qui en forme la cinquième partie, et dans lequel, après avoir réfuté de nouveau les principales objections faites à ses idées, il résume toute sa doctrine. En le relisant, nous nous sommes de nouveau convaincu que toutes les critiques, depuis les plus bienveillantes jusqu'aux plus outrées, ne sont vraiment pas justifiées par ce que cet homme de bien a écrit.

Quelques publicistes, et de ce nombre M. de Sismondi, admettant la tendance de la population à dépasser les subsistances, en ont proclamé

la fatalité, ainsi que l'inutilité du remède. Malthus n'a pas donné dans cette erreur, nous ne saurions trop le répéter. Il pense que la population en excès peut ne pas naître; car l'homme est intelligent et libre : il peut prévenir le mal, et éviter le danger quand il le connaît; sans cela il faudrait avouer qu'il serait moins bien partagé que certains animaux, qui ne naissent pas où ils ne peuvent pas vivre. C'est faute de l'avoir lu complétement, ou pour l'avoir oublié, qu'on lui a reproché cette désolante conclusion; car il s'est donné beaucoup de peine pour montrer l'efficacité du remède, à côté du danger qu'il a voulu faire ressortir dans toute sa vérité. Et si nous ne pouvons rapporter ici toutes les erreurs commises dans ce sens, même par des hommes dont la parole a eu de l'autorité, nous relèverons cependant celle que nous avons trouvée avec bien du regret dans les premières pages des *Harmonies économiques*, que l'auteur a voulu atténuer plus tard dans un chapitre spécial sur la population, écrit pour la seconde édition de son livre, et qu'il aurait complétement réparée, nous le croyons, s'il avait eu le temps de relire Malthus. Nous avons dit que Bastiat avait gratuitement prêté à ce dernier l'idée qu'à chaque excédant de moyens d'existence correspond forcément un excédant supérieur de population. C'est par suite de cette méprise, entretenue dans son esprit par les déclamations des écrivains socialistes et autres, qu'oubliant ce qu'il avait lu, il reproche à Malthus [1] d'avoir abouti à la fatalité de l'obstacle répressif : le vice, la misère, la guerre, la peste, la famine et la mortalité, « soit, ajoute-t-il, au paupérisme inévitable; » de n'avoir vu que le côté sombre de la question de population, et d'avoir soulevé l'esprit public par des conclusions décourageantes [2]. Or la conclusion de Malthus est toute différente; Malthus a précisément fait tous ses efforts pour montrer comment le paupérisme pouvait être évité. Bastiat s'est laissé induire en erreur par oubli; et la preuve, c'est que les conséquences auxquelles cette erreur le conduit sont en contradiction avec l'approbation éclatante qu'il donne directement et indirectement aux idées de Malthus; c'est que, à l'exception de ces contradictions qui lui ont échappé, on voit que, s'il dit souvent mieux que l'Économiste anglais, il ne dit pas autrement, tout en ayant le tort de croire qu'il présente un système plus nouveau et plus consolant que celui de Malthus.

Citons, à l'appui de notre appréciation et des idées de Malthus, deux belles pages de ce remarquable écrivain. « On ne se fait pas une idée morale du vaste domaine de la prévoyance, que le traducteur de Malthus a beaucoup circonscrit en mettant en circulation cette vague et insuffisante expression, *contrainte morale*, dont il a encore amoindri la portée par la définition qu'il en donne : « La vertu qui consiste à ne point se marier quand on n'a pas de quoi faire subsister une famille, et toutefois à vivre dans la chasteté. » Le tort, s'il y en a un, appartient à Malthus qui a dit : *moral restreint*, et qu'il est difficile de traduire d'une manière plus heureuse. Mais il était également très difficile à Malthus de prendre un terme plus à l'abri des critiques, pour exprimer une abstention, une prudence, qui aurait exigé bien des périphrases dans le cours du discours. Quant à la définition en elle-même, on va voir qu'elle est l'exacte expression des développements que Bastiat donne à sa pensée et qui se retrouvent aussi dans Malthus, seulement en termes moins élégants. Nous continuons la citation. « Les obstacles que l'intelligente société humaine oppose à la multiplication *possible* des hommes prennent bien d'autres formes que celle de la contrainte morale ainsi définie. Et par exemple, qu'est-ce que cette sainte ignorance du premier âge, la seule ignorance sans doute qu'il soit criminel de dissiper, que chacun respecte, et sur laquelle la mère craintive veille comme sur un trésor? Qu'est-ce que la pudeur qui succède à l'ignorance, arme mystérieuse de la jeune fille, qui enchante et intimide l'amant, et prolonge en l'embellissant la saison des innocentes amours?... Qu'est-ce que cette puissance de l'opinion qui impose des lois si sévères aux relations des personnes de sexes différents, flétrit la plus légère transgression de ces lois?... Qu'est-ce que cet honneur si délicat, cette rigide réserve, si généralement admirée même de ceux qui s'en affranchissent, ces institutions, ces difficultés de convenance, ces précautions de toutes sortes, si ce n'est l'action de la loi de limitation manifestée dans l'ordre intelligent, moral, *préventif*, et par conséquent exclusivement humain? »

« Que ces barrières soient renversées, que l'espèce humaine, en ce qui concerne l'union des sexes, ne se préoccupe ni de convenances, ni de fortune, ni d'avenir, ni d'opinion, ni de mœurs, qu'elle se ravale à la condition des espèces végétales et animales: peut-on douter que, pour celles-là comme pour celles-ci, la puissance de multiplication n'agira avec assez de force pour nécessiter bientôt l'intervention de la *loi de limitation*, manifestée cette fois dans l'ordre physique, brutal, répressif, c'est-à-dire par le ministère de l'indigence, de la maladie, de la mort? »

« Est-il possible de nier que, abstraction faite de toute prévoyance et de toute moralité, il n'y ait assez d'attrait dans le rapprochement des sexes pour le déterminer, dans notre espèce comme dans toute autre, dès la première apparition de la puberté? Si on la fixe à seize ans, et si les actes de l'état civil prouvent qu'on ne se marie pas, dans un pays donné, avant vingt-quatre ans, ce sont donc huit années soustraites, par la partie morale et préventive de la loi de limitation, à l'action de la loi de la multiplication; et si l'on ajoute à ce chiffre ce qu'il faut attribuer au célibat absolu, on restera convaincu que l'humanité intelligente n'a pas été traitée par le créateur comme l'animalité brutale, et qu'il est en sa puissance de transformer la limitation *répressive* en limitation *préventive*. »

« Il est assez singulier que l'école spiritualiste et l'école matérialiste aient, pour ainsi dire, changé de rôle dans cette grande question. La première, tonnant contre la prévoyance, s'efforce de faire prédominer le principe brutal; la seconde, exaltant la partie morale de l'homme,

[1] *Harmonies économiques*. Introduction : *A la jeunesse française*.

[2] *Ibidem*, chapitre XVI : *De la population*.

recommande l'empire de la raison sur les passions et les appétits. C'est qu'il y a en tout ceci un véritable malentendu. Qu'un père de famille consulte, pour sa maison, le prêtre le plus orthodoxe ; assurément il en recevra, pour le cas particulier, des conseils entièrement conformes aux idées que la science a érigés en *principes*, et que ce même prêtre repousse commme tels... « Attendez, dira le vieux prêtre, qu'un parti honnête et sortable se présente... Songez que le mariage dans la pauvreté entraîne beaucoup de souffrances et encore plus de dangers. Rappelez-vous ces vieux proverbes qui sont la sagesse des nations, et qui nous avertissent que l'aisance est la plus sûre garantie de l'union et de la paix. Pourquoi vous presseriez-vous? Voulez-vous qu'à vingt-cinq ans votre fille soit chargée de famille, qu'elle ne puisse l'élever et l'instruire selon votre rang et votre condition? Voulez-vous que le mari, incapable de surmonter l'insuffisance de son salaire, tombe d'abord dans l'affliction, puis dans le désespoir, et peut-être enfin dans le désordre?... Dieu n'a pas ordonné aux hommes de croître sans discernement et sans mesure, de s'unir comme les bêtes, sans nulle prévoyance de l'avenir ; il n'a pas donné la raison à sa créature de prédilection pour lui en interdire l'usage dans les circonstances les plus solennelles. Il a bien ordonné à l'homme de croître ; mais pour croître, il faut vivre, et pour vivre, il faut en avoir les moyens ; donc dans l'ordre de croître est impliqué celui de préparer aux jeunes générations des moyens d'existence [1]... »

Ce langage de Bastiat, c'est celui de Malthus, des Économistes en général, des moralistes, des philosophes qui ont réfléchi sur cette question. En le tenant, Bastiat n'a eu qu'un tort, celui de croire qu'il faisait du nouveau, tandis qu'il se bornait à formuler très utilement une fois de plus des vérités développées et creusées depuis cinquante ans [2] par Malthus, répétées par J.-B. Say, Sismondi, Tracy, Dunoyer et presque tous les Économistes, et plus récemment encore par l'illustre Rossi [3] et par M. John Stuart-Mill.

On reproche à ce principe de la contrainte morale ou de la limitation préventive, qui se résume dans l'abstinence et les mariages tardifs, d'être aristocratique, contraire aux principes de l'Évangile et inefficace.

[1] *Harmonies économiques*, 2e édition, page 439.

[2] Quelques personnes ont paru croire que Bastiat nous avait laissé une théorie sur la population en opposition radicale avec Malthus. C'est une erreur. Mieux que Malthus, Bastiat a su exprimer la distinction entre le principe virtuel de la population et les faits réellement accomplis. Il a insisté sur cette vérité, d'ailleurs bien connue, que le niveau du bien-être tend à s'élever constamment, et que la population tend à baser ses moyens d'existence sur une échelle de plus en plus grande. Il a cru donner une appréciation plus juste de l'obstacle préventif, qu'il fait résider dans l'attribut de perfectibilité dont est doué le genre humain. Enfin il a mis au nombre des remèdes naturels au principe de population les avantages d'une population plus dense, pour développer la production et le progrès naturel et moral. Nous examinons ces divers points dans cet article.

[3] Voir ses *Leçons au collége de France*, 3 vol. in-8.

Il serait aristocratique, parce qu'il reconnaît aux gens riches et aisés la faculté d'élever des familles plus nombreuses? Le reproche est peu fondé. Ce n'est pas la quantité des enfants qui fait la joie du père de famille, c'est leur santé et leur bien-être ; et, à ce point de vue, mieux vaut n'avoir pas d'enfants que de les voir privés de ce qui leur est nécessaire. En second lieu, recommander aux pauvres de ne pas se mettre trop vite en ménage, c'est les exhorter à une abstention qui leur permettra d'avoir une famille dans de meilleures conditions, de ne pas trop se multiplier, de ne pas trop se faire concurrence, d'être plus indépendants ; et, sous ce double rapport, le conseil est essentiellement démocratique.

Bastiat vient de répondre en ce qui touche les prescriptions de l'Évangile. Le *Crescite et multiplicamini* n'est pas une inutile exhortation à la procréation incessante ; elle est une bénédiction. Nous ne croyons pas qu'il faille traduire : *Croissez et multipliez*, mais bien : *Croissez et prospérez*. Or, pour prospérer, il faut user de la liberté, de la raison, de la prévoyance enfin, de ces attributs de l'homme supérieur au quadrupède ou à l'ovipare. Ce n'est pas seulement la pensée de Malthus, ministre de l'Évangile, ou du prêtre que fait parler Bastiat, c'était aussi celle de saint Paul, qui a dit : « Les personnes qui se marient imprudemment souffriront dans leur chair des afflictions et des maux ; or je voudrais vous les épargner. » Nous empruntons cette citation à M. de Villeneuve-Bargemont, auteur d'une *Économie politique chrétienne*, qui ajoute [1] : « Les paroles formelles de celui que l'Église appelle le grand apôtre, et qui sont devenues le fondement des institutions civiles et religieuses (M. de Villeneuve veut sans doute parler des couvents) dans les pays où le catholicisme a régné exclusivement, répondent suffisamment aux allégations contradictoires des philosophes modernes et des Économistes de l'école anglaise, qui, après s'être élevés contre le célibat des prêtres, ont depuis reproché au clergé d'encourager indiscrètement la population ; mais, sous ce point de vue même, l'ouvrage de Malthus nous est doublement précieux, car il a mis sur la voie de combattre de vieilles erreurs anticatholiques. » Nous aurions beaucoup à répondre sur ce passage et les curieux reproches qu'il contient. Nous ne nous y arrêtons que pour constater que l'auteur de l'*Économie politique chrétienne*, homme essentiellement pieux dans sa vie et dans ses écrits, revendique pour le catholicisme la priorité de la doctrine malthusienne.

J'avoue maintenant que le reproche d'inefficacité me toucherait davantage : premièrement, parce que les unions conjugales, quoique tardives, peuvent être très fécondes, et d'autant plus fécondes qu'elles ont été plus tardives et que les conjoints sont dans de meilleures conditions pour avoir une progéniture bien constituée ; secondement, parce que le célibat de toute la vie ne semble devoir être qu'une exception ;

[1] *Histoire de l'Économie politique*, Paris, Guillaumin, 1841, 2e vol., p. 278.

troisièmement, parce que la chasteté et l'abstention absolues sont peu praticables, soit aux champs, soit à la ville, dans une société composée d'hommes et de femmes qui ne sont pas séparément reclus dans des monastères bien surveillés. De sorte que nous sommes conduit à dire franchement, positivement que la prévoyance comprend non-seulement les mariages tardifs, non-seulement le célibat pour ceux qui peuvent le pratiquer, mais encore la prudence dans le mariage. Malthus n'a pas compris en termes bien explicites cette prudence dans ce qu'il a appelé contrainte morale [1]; Bastiat ne l'énumère pas non plus parmi ses moyens de limitation préventive; mais il est évident que tous deux, que M. de Villeneuve lui-même et la plupart des écrivains, l'ont sous-entendue. Nous pourrions la sous-entendre aussi; mais nous ne voulons pas éviter de répondre à des objections qui se croient d'autant plus victorieuses qu'on craint davantage de les discuter, et aussi parce que, à l'abri de cette fausse pudeur, on a propagé de dangereux sophismes.

Par mariages tardifs, il faudrait donc comprendre ceux dans lesquels les contractants attendent le capital ou l'industrie nécessaire pour pourvoir aux besoins d'une famille plutôt que ceux dont seraient exclus les hommes jeunes; car l'expérience prouve aussi que l'homme marié de bonne heure mène une vie plus régulière et qui prévient les naissances illégitimes. Toutefois ces mariages doivent être prudemment conduits pour éviter la misère. C'est le conseil que donnait M. Charles Dunoyer, alors qu'il était préfet d'Amiens [2], aux classes indigentes de son département, en leur signalant l'insuffisance des secours publics pour l'amélioration de leur sort : « Les classes les plus à plaindre de la société, disait-il, ne parviennent à s'affranchir de leur douloureux état qu'à force d'activité, de raison, de prudence, de prudence surtout dans l'union conjugale, et en mettant un soin extrême à éviter de rendre leur mariage plus prolifique que leur industrie. »

A propos de cette prudence dans le mariage, on renouvelle les objections ci-dessus mentionnées au sujet de l'abstinence absolue, à savoir qu'elle est aristocratique, contraire aux prescriptions de l'Évangile et au but du Créateur. Nous avons suffisamment répondu à ces objections; mais nous nous empressons de faire remarquer que, si nous disons plus clairement, nous ne disons pas autre chose que ce qu'ont pensé tous ceux qui ont écrit pour recommander la prévoyance aux pères de famille; et que nous ne sommes pas non plus le premier ni le seul à nous prononcer si nettement dans ce sens.

Cette manière de voir, déjà formulée par nous dans une autre publication, a été l'objet d'une critique plus que vive de la part de M. Proudhon, dans un de ses plus volumineux et de ses plus sérieux ouvrages. M. Proudhon a dit à cet égard bien des choses; mais nous laissons de côté les exagérations du pamphlétaire, et nous nous arrêtons aux arguments suivants, les seuls sérieux dans cette réfutation : « S'il est vrai, dit M. Proudhon [1], que la contrainte morale, subitement devenue contrainte physique et résolvant à sa manière le problème de la population, soit d'une pratique utile aux gens mariés, cette utilité n'est pas moindre aux gens non mariés : or c'est ici le côté immoral de la chose, non prévu par les économistes; le plaisir étant voulu et recherché pour lui-même, sans la conséquence de primogéniture, le mariage devient une institution superflue; la vie des jeunes gens une fornication stérile; la famille s'éteint, et avec la famille la propriété. Le mouvement économique reste sans solution, et la société retourne à l'état barbare. Malthus et les Économistes moraux rendent le mariage inaccessible; les économistes physiciens le rendent inutile; les uns et les autres ajoutent au manque de pain le manque d'affections, provoquent la dissolution du lien social. Et voilà ce qu'on appelle prévenir le paupérisme, voilà ce qu'on entend par répression de la misère! Profonds moralistes! profonds politiques! profonds philanthropes!.... etc. »

A cela nous avons répondu [2] que, si le mariage a pour but la procréation des enfants, il a aussi pour but non moins évident les soins de ces mêmes enfants, afin qu'ils puissent trouver, depuis l'époque de leur conception jusqu'à l'époque où ils savent se suffire à eux-mêmes, les conditions nécessaires d'existence, tant sous le rapport matériel et hygiénique que sous le rapport intellectuel et moral; de sorte que les conjoints manquent au premier, au plus indispensable de leurs devoirs, s'ils ont plus d'enfants qu'ils n'en peuvent nourrir, qu'ils n'en peuvent élever dignement, qu'ils n'en peuvent munir d'un métier qui suffise au moins à leurs besoins. Au père de famille, bien certainement, incombe le droit d'user, dans cette affaire plus que dans toute autre, de son libre arbitre, et de faire acte de créature intelligente, morale et responsable.

Sera-t-il immoral s'il ne veut avoir qu'un nombre limité d'enfants, proportionné à ses facultés et à l'avenir que sa tendresse rêve pour eux, et s'il ne se voue pas dans ce but à l'abstinence la plus rigoureuse et la plus absolue? Il est inutile de discuter sur ce point, et nous nous bornons à en appeler à toutes les consciences éclairées, et à celle de M. Proudhon, devenu, lui aussi, depuis la publication de l'ouvrage qui nous occupe, chef de famille. Qu'on se demande s'il est plus moral, plus conforme au cri de la conscience

[1] MM. Prévost, traducteurs de l'*Essai sur le principe de population*, font remarquer, en semblant être de son avis, que Malthus a quelquefois compris dans la contrainte morale (*moral restreint*) la simple prudence (*prudential restreint*), qui ne suppose pas nécessairement l'observation d'une rigoureuse chasteté, « et qui est par conséquent mêlée de vice sans être vicieuse. » Livre I, ch. XIV.

[2] En 1832, ces paroles si justes furent amèrement critiquées par le clergé du diocèse et une partie de la presse parisienne. M. Dunoyer répondit plus tard à ces inintelligentes attaques dans un *Mémoire à consulter sur quelques-unes des principales questions que la révolution de juillet a fait naître*. Paris, Delaunay, 1835.

[1] *Contradictions économiques*, tome II, page 447, 1re édition, de 1846.

[2] *Collection des Principaux Économistes*, tome VII; *Essai sur le principe de population*, 2e édit., 1852, page 662.

humaine de faire éclore des enfants au milieu des privations, ou de les empêcher de naître, et qu'on réponde.

Il nous est impossible de voir, dans le mariage dans lequel le nombre des enfants dépend de la prudence et de la prévoyance des pauvres, que « le manque d'affections soit ajouté au manque de pain. » C'est le contraire qui est évidemment l'expression de la vérité.

Il nous est encore impossible de comprendre comment les conseils de la prudence conduisent à la suppression du mariage et à la débauche de la jeunesse. La prudence n'a-t-elle pas pour effet de rendre l'état de mariage plus prospère et plus attrayant? et l'expérience ne prouve-t-elle pas que l'imprévoyance est une des causes du concubinage et de la démoralisation, soit par suite de la violation du pacte conjugal, soit par suite de cette coupable insouciance qui fait qu'on s'expose à créer une famille sans s'engager à la soutenir?

Il est aussi un autre point de vue qu'il ne faut pas négliger : c'est que le mariage peut très bien être admis, en dehors de la famille, comme association assurément très naturelle pour l'assistance mutuelle entre les deux conjoints. A ce point de vue, et même sans la conséquence de progéniture, le mariage est loin d'être une institution superflue. Nous ne voulons pas parler de l'abus du plaisir des sens, si ce n'est pour faire observer que les unions imprévoyantes n'en sont pas précisément les plus exemptes. Enfin, loin de détendre le lien social et de provoquer aux conséquences détaillées par M. Proudhon, les idées de prévoyance, de prudence, de responsabilité, de moralité, nous semblent devoir raffermir le principe de famille, et même le principe de propriété, dont il est assez remarquable que M. Proudhon se préoccupe. La jeunesse se trouve encouragée au mariage plus facilement par l'exemple de ménages prospères et sagement conduits, que par l'exemple des ménages soumis aux tortures de la misère.

Mais cette prévoyance conjugale est à la fois justiciable de la morale et de l'hygiène, qui toutes deux s'accordent à leurs points de vue respectifs pour prescrire au chef de la famille le respect de la compagne de sa vie. *Maxima debetur sponsæ reverentia;* ce serait là un précepte qui ne fait peut-être pas assez l'objet de l'éducation intime que le père doit à son fils quand il a atteint l'âge de raison, et qu'il aspire lui-même à fonder une nouvelle famille.

Ce respect, on ne saurait trop le faire pénétrer dans l'esprit de toutes les classes de la société, de celles surtout qui s'adonnent à l'intempérance de la table et à l'ivrognerie. L'intempérance et l'ivrognerie ont une grande part dans les misères de ce monde : elles font perdre aux hommes le sentiment de leur dignité envers eux-mêmes, celui du devoir envers leurs familles; elles étouffent la voix de la raison; elles neutralisent toute prévoyance intérieure; elles amènent le découragement, bientôt suivi de la détrempe du ressort moral.

Arrivé à ce point de notre discussion, nous croyons inutile de répondre à ces deux sophismes : On ne peut ôter, nous dit-on, aux pauvres le seul plaisir que la nature leur a donné; et puis si les classes pauvres ont plus d'enfants, c'est que la Providence a voulu contre-balancer les effets de la débauche des riches. Singulier moyen que la Providence aurait pris là pour punir les uns de la faute des autres, d'ailleurs bien exagérée! Faut-il répéter que les enfants des nécessiteux meurent plus vite et plus souvent, et qu'ils ne comblent aucun déficit?

Concluons maintenant sur ce point important de notre sujet, et répétons qu'au travail et à la bonne conduite tout homme doit joindre la prévoyance sous toutes ses formes, prévoyance comprenant cette prudence qui lui fait mettre un soin extrême à éviter de rendre sa famille plus nombreuse que ne le comportent les ressources de son industrie. C'est le principal moyen sur lequel les hommes peuvent raisonnablement compter, parce qu'il est à leur disposition; c'est aussi le seul véritablement efficace, comme nous allons le voir en faisant une revue rapide des autres moyens proposés comme remèdes à l'énergie du principe de population.

V. Suite des moyens proposés pour contre-balancer les principes de population. — *Moyen du docteur Loudon. — Moyens excentriques de Fourier, de M. Pierre Leroux, de Marcus, des philosophes grecs,* etc. — M. Loudon, docteur en médecine et inspecteur des enfants des manufactures en Angleterre, s'est inspiré, comme M. Doubleday, de l'histoire naturelle et de la physiologie, et il a cru trouver la solution du problème de la population[1] et des subsistances dans le système d'allaitement triennal, et dans l'antipathie entre les fonctions des mamelles et celles de l'utérus. Il a calculé qu'avec une lactation ainsi prolongée, la même femme ne pourrait donner le jour qu'à trois ou quatre enfants au plus. En admettant toutes les données de M. Loudon (d'ailleurs très contestables et très contestées), il est facile de voir que, même avec un enfant tous les trois ans, les familles peuvent devenir très nombreuses et dépasser les limites de leurs ressources. En effet, de 20 à 50 ans, une femme peut encore donner le jour à 10 enfants; de sorte qu'il y aurait toujours lieu de faire appel à la prévoyance des chefs de famille, même avec la lactation triennale, en l'admettant comme praticable pour les classes ouvrières et agricoles.

Nous demandons maintenant pardon à nos lecteurs d'être obligé d'entrer dans les détails qui suivent.

Fourier comptait qu'avec l'exploitation par son système d'association, le sol donnerait « le quadruple produit, » le quadruple des récoltes actuelles si les hommes s'associaient en phalanstères et par les procédés qu'il indique; mais après avoir fait cette promesse, il fait remarquer que bientôt la population aurait de nouveau atteint, dans le futur état social, la limite des subsistances. En cela il est d'accord avec Malthus; mais il n'a pas assez de mépris pour ce coryphée de « l'économisme, » qui n'a su trouver que la prévoyance comme remède à l'excès de population, qu'il combat, lui,

[1] *Solution du problème de la population et des subsistances,* 2 vol. 1842.

par divers moyens bien plus efficaces, et qui sont: 1° l'exercice intégral de toutes les passions, et le travail attrayant, qui détourneront les couples de l'acte de la procréation; 2° la *gastrosophie* ou science de se bien repaître et d'acquérir un embonpoint peu propre au même acte; 3° la vigueur des femmes, en raison inverse, selon lui, de leur fécondité; 4° enfin les mœurs de la société qu'il rêve, qu'il appelle *phanérogames*, et qui produiront des effets analogues à ceux de la polygamie pratiquée en Orient, et à ceux de la polyandrie et de la polygynie que l'on observe chez les peuples civilisés.

Nous ne ferons ici d'autre réflexion, si ce n'est que la doctrine de la prévoyance a été traitée par Fourier et ses disciples de doctrine immorale! et, d'autre part, que MM. Leroux[1] et Proudhon[2] ont fait des monstruosités de Fourier une sévère justice. Mais M. Pierre Leroux ne s'est pas borné à critiquer; il a aussi affirmé quelque chose sur la population : c'est ce qu'il a appelé le *circulus*, c'est-à-dire le principe en vertu duquel chaque homme fournit assez d'engrais pour assurer sa subsistance! Mais M. Pierre Leroux ne dit pas comment l'agriculture peut s'y prendre pour nourrir ainsi l'espèce humaine. Il n'en fait pas moins, lui aussi, une attaque en règle contre Malthus et les Économistes[3]. Quant à M. Proudhon, après avoir également combattu Malthus et réfuté aussi les adversaires de ce dernier, il est arrivé à conclure à peu près comme lui, de sorte que l'économiste le plus malthusien signerait des deux mains plusieurs belles pages de son livre des *Contradictions*[4]. Mais hâtons-nous de dire que ceci ne s'applique qu'à un chapitre des études publiées par cet écrivain en 1846. Plus tard, en 1848, lors de la discussion du droit au travail à l'assemblée nationale, M. Proudhon dirigea un pamphlet très acerbe[5] contre les adversaires de ce droit, sous le titre de *Malthusiens*. Cet écrit, plein de blâmables confusions et d'arguments de circonstance, est une œuvre d'écrivain politique : ce n'est pas un travail scientifique qui mérite d'être discuté[6].

Mais continuons le relevé des moyens excentriques. Un écrivain allemand, M. Weinhold, conseiller de régence en Saxe, proposait, il y a quelques années, comme remède à l'excès de population, le moyen employé par l'Église pour obtenir certaines voix, et par les Turcs pour donner de fidèles gardiens à la vertu de leurs femmes[7]. Un autre écrivain anglais, d'une haute célébrité au dire de M. Rossi, et dont nous n'osons citer le nom puisqu'il n'a pas voulu le révéler lui-même, a proposé, dans une publication sous le pseudonyme de *Marcus*, de prévenir l'excès de population en soumettant les nouveau-nés à une asphyxie sans douleur (*painless extinction*) au moyen de je ne sais quel procédé à l'acide carbonique. Cet écrit était-il l'œuvre d'une intelligence égarée en ce point? avait-il pour but de caricaturer Malthus? C'est ce qu'il nous serait difficile de dire, car le ton et la forme en sont sérieux. Quoi qu'il en soit, les détracteurs de Malthus s'en sont emparés, et ont de nouveau, à la faveur de l'analogie des deux noms, jeté de la confusion sur les doctrines de l'auteur de l'*Essai sur le principe de population*, auquel les ignorants ont attribué la parodie de Marcus[1].

Ce n'est pas tout. M. Proudhon nous a révélé les procédés d'un soi-disant docteur G***, qui propose « l'extraction du fœtus et l'éradiation des germes qui se seraient implantés malgré la volonté des parents », et un ou deux autres moyens que nous renonçons à indiquer[2].

Ne suffit-il pas de signaler ces tristes conceptions pour toute réfutation, et pour dégager la responsabilité de l'homme de bien, de sens et de haute raison qui a écrit sur le principe de population? Il est peu utile aujourd'hui, mais curieux, de rapprocher ces excentricités de notre époque des idées qu'on a trouvées à cet égard dans les philosophes grecs, et que nous allons reproduire d'après Montesquieu[3]: « Les politiques grecs s'attachèrent donc particulièrement à régler le nombre des citoyens. Platon[4] veut que l'on arrête ou que l'on encourage la propagation, selon le besoin, par les honneurs, par la honte, et par les avertissements des vieillards; il veut même[5] que l'on règle le nombre des mariages de manière que le peuple se répare sans que la république soit surchargée. — Si la loi du pays, dit Aristote[6], défend d'exposer les enfants, il faudra borner le nombre de ceux que chacun doit engendrer. Si l'on a des enfants au delà du nombre défini par la loi, il conseille de faire avorter la femme avant que le fœtus ait vie. Le moyen infâme qu'employaient les Crétois pour prévenir le trop grand nombre d'enfants est rapporté par Aristote, et j'ai senti la pudeur effrayée quand j'ai voulu le rapporter. »

VI. Des moyens proposés pour contre-balancer l'énergie du principe de population (Suite). — *Prohibition du mariage et des immigrations.* — *Les changements politiques dans la forme du gouvernement.* — *La refonte sociale et une meilleure répartition des produits sociaux.* — *L'émigration.* — *La charité.* — *Les réformes économiques et les progrès agricoles et manufacturiers.* — Il nous tarde d'arriver à la discussion de moyens plus sérieux. Ces moyens sont très nombreux. On a proposé de restreindre la liberté des

[1] Lettres sur le fouriérisme, par M. Pierre Leroux, dans la *Revue sociale*.

[2] *Avertissement aux propriétaires*, par M. Proudhon. Broch., 1841.

[3] *Malthus et les Économistes*, 1 vol. in-16.

[4] *Contradictions économiques*, 1846, 2e vol., page 453.

[5] Voir dans le *Journal des Économistes* un article de M. Du Puynode sur Malthus et le socialisme, et, dans le même recueil (mars 1849), un discours de M. Michel Chevalier sur l'Économie politique et le socialisme.

[6] *Représentant du Peuple*, 10 août 1848. Réimprimé à part. Chez Garnier frères.

[7] *De l'excès de population dans l'Europe centrale*, Halle, 1827.

[1] Cet écrit n'a pas été traduit en français, et nous n'avons pu nous procurer l'original. Nous en parlons d'après Godefroy Cavaignac, qui en a donné une analyse dans la *Réforme* du 28 novembre 1844, en ayant le tort de rendre Malthus responsable des propositions de Marcus.

[2] *Contradictions économiques*, t. II, 1846, p. 453.

[3] *Esprit des Lois*, livre XXIII, ch. xvii.

[4] *Lois*, livre V.

[5] *République*, livre V.

[6] *Politique*, livre VII, ch. xvi.

mariages, et de défendre l'immigration dans le pays où se manifeste l'excès de population. On a soutenu que, si les populations avaient à souffrir de leur densité, cela tenait soit à la mauvaise organisation de leurs gouvernements, soit à la mauvaise organisation de la société, soit particulièrement à la répartition vicieuse des revenus sociaux, et on a conclu à l'efficacité suffisante de telle ou telle forme de gouvernement, de telle ou telle réorganisation sociale, de tel ou tel système socialiste.

On a soutenu la suffisance de l'émigration et des colonisations; on a invoqué les ressources tirées de la mise en culture des terres incultes.

On a indiqué comme solution l'extension des mesures charitables.

Enfin on a avancé qu'il suffisait soit de pratiquer des réformes économiques et financières, soit de provoquer une augmentation de production dans toutes les branches de l'activité sociale, et conséquemment qu'il n'y avait pas lieu de se préoccuper de l'énergie du principe de population et de ses résultats.

La discussion de la plupart de ces questions fournirait matière à des volumes; mais il n'est pas nécessaire pour notre sujet que nous entrions ici dans de longs développements.

La restriction des mariages a été quelquefois demandée et introduite, dit-on, dans la législation de quelques États d'Allemagne; mais sans examiner ici les principes de justice et d'égalité qui militent contre cette restriction, nous dirons simplement que des mesures de cette nature seraient parfaitement inefficaces, soit en provoquant les naissances illégitimes, soit en ne présentant qu'un léger obstacle aux naissances légitimes. On ne doit pas plus défendre aux gens de se marier que leur promettre des primes s'ils ont beaucoup d'enfants. La liberté d'association doit être ici complète, comme la responsabilité de ceux qui la contractent; et ce ne sont pas les lois, ce nous semble, mais les mœurs qui peuvent plus efficacement agir dans cette affaire.

Au sujet de l'immigration, Destutt de Tracy [1] a émis l'opinion que voici : « L'immigration est toujours inutile et même nuisible, à moins qu'elle ne soit celle de quelques hommes qui apportent des lumières nouvelles. Mais alors ce sont leurs connaissances et non pas leurs personnes qui sont précieuses, et ces hommes-là ne sont jamais bien nombreux. On peut sans injustice défendre l'immigration, et c'est précisément à quoi les gouvernements n'ont jamais pensé. Il est vrai qu'ils se sont encore plus rarement avisés de donner beaucoup de motifs pour la désirer. » Destutt de Tracy a raison à de certains égards; mais il a peut-être trop restreint les avantages moraux, économiques et providentiels de l'immigration. Il est bon, il est utile que les diverses nations du globe se fréquentent, se mêlent, se pénètrent; il est utile que les races se croisent; or tous les résultats de cette pénétration ne peuvent s'obtenir que par l'abandon du sol natal et l'émigration. Toutefois il est évident que certaines immigrations ont pour effet de faire baisser les salaires, et d'ôter aux populations auxquelles elles viennent se mêler une partie des avantages qui a pu leur donner leur prévoyance; mais, quoi qu'il arrive, l'avantage reste toujours du côté de l'homme prudent. On voit ici que toutes les nations sont solidaires et qu'elles ont un intérêt réciproque à se moraliser mutuellement par l'exemple de bonnes habitudes. Nous croyons qu'il faut proclamer avec Malthus la liberté d'immigration; mais nous ferons remarquer que la restriction serait ici plus facile à justifier que pour les produits; et cependant ce sont les produits dont on a exclusivement défendu l'importation. Lorsque la populace de Paris demandait, en 1848, le départ des ouvriers étrangers, elle était barbare, mais logique; et il nous souvient que l'école protectionniste eut quelque peine, à cette époque, à expliquer, dans ses journaux, comment ceux qui repoussaient la concurrence des bras avaient moins de raison que ceux qui repoussaient la concurrence des produits alimentaires et autres [1]. Quoi qu'il en soit, la défense d'immigration ne serait pas un obstacle suffisant à l'énergie du principe de population.

Godwin et beaucoup de publicistes avant et après lui ont soutenu que le sort des populations dépendait principalement de la nature et de la forme des gouvernements, de la bonne volonté et de l'habileté des gouvernants. C'est une grosse et déplorable erreur, qui a enfanté bien des révolutions, et causé en partie la plupart des changements politiques qui se sont opérés en France, par exemple depuis 1789, au grand détriment des sociétés. Tous les partis politiques qui veulent arriver aux affaires exploitent cette erreur; et c'est en vain qu'une fois parvenus à leur but, ils veulent soutenir la doctrine opposée; les adversaires reprennent les arguments, et les populations les écoutent.

« Le plus grand danger peut-être des temps modernes (disait le président de la république française, le 11 novembre 1849, en s'adressant aux exposants des produits de l'industrie) vient de cette fausse opinion inculquée dans les esprits, qu'un gouvernement peut tout, et qu'il est de l'essence d'un système quelconque de répondre à toutes les exigences, de remédier à tous les maux. »

Cette croyance, imprudemment entretenue, Malthus l'a combattue dans son ouvrage, et l'ensemble de ses idées est d'accord avec le sentiment de presque tous les économistes depuis Quesnay. Sans doute Malthus s'est servi d'une hyperbole outrée en trouvant les maux que peut faire un mauvais gouvernement, comparativement à ceux que peuvent produire les passions des hommes, aussi légers que des plumes flottant sur la surface d'un gouffre. Mais cette exagération n'est pas dans l'esprit de son livre. Il est impossible de ne pas reconnaître que les mauvais gouvernements peuvent faire beaucoup de mal aux populations, les ruiner et, qui pis est, les démoraliser; toutefois l'expérience démontre que l'action

[1] *Traité d'Économie politique*, 1823, page 244.

[1] Lire à cet égard une excellente page de l'introduction au livre de Malthus dans la *Collection des Principaux Économistes*, où M. Rossi montre à qui profite l'excès de population.

des meilleurs doit se borner à la garantie de la sécurité et de la justice et à la surveillance de quelques services publics, qu'il n'y a pas le même avantage à laisser à l'industrie privée; et que si, dans l'exercice de cette suprême et naturelle fonction, les bons gouvernements peuvent être d'une immense utilité à la civilisation, ils sont cependant directement impuissants à faire le bonheur des citoyens, qui sont seuls les agents de leur fortune, de leur aisance et de leur condition.

Cette erreur fondamentale, contre laquelle milite l'ensemble des études économiques, a engendré toutes les doctrines socialistes proprement dites et toutes celles qui, sans accepter cette dénomination commune, se rattachent plus ou moins logiquement au même principe, qui est le principe communiste : la résorption de l'activité et de la responsabilité privée dans l'action gouvernementale; la transformation des citoyens en employés et des industries privées en ateliers sociaux; système qui conduit à la conception de sociétés pouvant exister sans la notion du tien et du mien, c'est-à-dire à la transformation radicale de l'espèce humaine.

En admettant par hypothèse que l'un ou l'autre de ces systèmes tant prônés fût praticable et pratiqué et qu'il fit le bonheur des populations vivant sous son empire, assurément, et Fourier est le premier à l'avouer, loin d'être un obstacle à l'énergie du principe de population, il en serait le promoteur; agissant en cela comme le fait l'ensemble des conditions physiques et morales qui existent dans l'Amérique du Nord. De sorte qu'en dehors de la critique facile et victorieuse que l'on peut faire de ces systèmes, c'est surtout à ceux qui pourraient encore être victimes de pareilles illusions que l'on doit conseiller de suivre les conseils de sagesse et de prévoyance.

Il est impossible de ne pas admettre, en présence des faits qui se passent depuis quelques années, que l'émigration ne puisse enlever à une nation une quantité notable de sa population. Mais, quelle que soit cette émigration, elle est loin de contre-balancer le mouvement ascensionnel des populations, et d'enlever à la mort les victimes qu'elle moissonne prématurément et d'une manière opposée aux vues finales du créateur. M. Molinari estime, à l'article Émigration, que l'on peut évaluer à un demi-million le courant de l'émigration de l'Europe vers le nouveau monde, par suite de la tendance déjà ancienne en Allemagne et en Angleterre des populations à quitter leur pays; par suite de la crise de 1846-47, de la famine d'Irlande, des agitations politiques de 1848, des perfectionnements des voies de communication et de la découverte de gites aurifères en Californie et en Australie. Mais en admettant la durée de toutes ces causes et la permanence de ce courant, qui ne voit que ce chiffre de 500 mille [1] est une faible fraction en présence de l'excédant des naissances européennes?

Considérons, en second lieu, que l'émigration est une exportation des capitaux et du travail; que l'exportation des capitaux est une cause de misère dans le pays abandonné, et que ce sont les natures les plus entreprenantes et les plus laborieuses qui quittent le sol natal, autre cause d'affaiblissement et de misère. Considérons enfin que l'émigration des classes nécessiteuses tourne fort souvent à leur désavantage, et qu'au lieu de leur dire *Croissez* sans arrière-pensée, il est plus humain, plus charitable et plus chrétien de leur dire : « Mieux vaut ne pas multiplier vos familles que de les élever dans les privations, et aller mourir sur des plages lointaines. » Ecoutons à cet égard la protestation éloquente de M. Rossi [1] :

« Il est, dit-il, des philanthropes qui crient aux populations : Ne faites pas attention aux conseils des Économistes; fondez sans scrupule des familles; l'émigration viendra à votre secours; vous mènerez loin d'ici des jours heureux dans la chaumière de Baucis et de Philémon. A notre tour, nous prendrons par la main les hommes imprudents, et nous les mènerons dans le port où s'embarquent les émigrants, sur ces quais couverts de pauvres, de mendiants, livrant tous le peu qu'ils possèdent pour payer leur passage, pour se faire entasser à fond de cale comme des nègres, laissant derrière eux le souvenir de l'enfance, les consolations du sol natal, n'ayant devant eux que des dangers et des souffrances, un avenir sombre et menaçant, sans autre gage de sûreté que des promesses imprudentes ou fallacieuses, les rêves d'un philanthrope ou les mensonges d'un spéculateur. Nous les mènerons sur les plages où sont jetés ces émigrants, ceux du moins qui survivent au passage; leur petit capital est consommé, et sur cette terre américaine, qu'on appelle la terre de la liberté par excellence, quoiqu'il ne soit pas même permis d'y exprimer un vœu pour l'abolition de l'esclavage, ils arrivent pauvres, inconnus, dépourvus de tout. Que deviennent-ils? On leur a dit à Heidelberg, à Glaris, qu'ils trouveraient la terre promise, de hauts salaires, et ils se trouvent en présence d'entrepreneurs qui déjà, grâce au développement de la population, n'ont plus un besoin urgent de leur travail. Il faut donc se vendre à bas prix, loin de sa patrie, de ceux dont les regards seuls seraient une consolation, au milieu d'un peuple inconnu, peut-être aussi parlant une langue qu'on n'entend pas, professant une religion différente de celle qu'on aime. Voilà ce qu'on appelle un moyen de pourvoir à l'excédant de la population; c'est sans doute un moyen de rétablir le niveau; mais en quoi diffère-t-il, si ce n'est par la lenteur du supplice et par un surcroît d'angoisses, de cet autre moyen bien plus simple, la mort chez soi? MM. les philanthropes ressemblent par trop à ceux de nos médecins qui, pour se débarrasser de leurs malades, les envoient mourir au loin. »

Toute une école, fort nombreuse, a vu la solution du problème de la population dans les développements de la charité publique et privée. A cela

[1] Près de 300 mille du Royaume-Uni, 100 mille d'Allemagne et 100 mille des autres pays à peu près; car on n'a de documents un peu précis que sur les émigrations du Royaume-Uni, qui étaient de 93,000 en 1845, 129,000 en 1846, 258,000 en 1847, 248,000 en 1848, 299,000 en 1849, 280,000 en 1850.

[1] *Cours d'Économie politique*, 1er vol., 19e leçon.

l'école économique, Malthus des premiers, et les écrivains les plus sérieux qui se sont occupés des questions philanthropiques, ont fait observer les inconvénients graves qui résultent de la mauvaise direction de la charité tant pour la société que pour les classes pauvres. Si on n'y prend garde l'homme assisté ou secouru s'habitue à tendre la main; le sentiment de sa dignité s'émousse, le ressort de sa moralité se détrempe, et il glisse rapidement sur la pente du vice, qui a son tour augmente sa misère. Alors il devient égoïste, insouciant de l'avenir de ses enfants comme de celui de sa malheureuse compagne et du sien propre, intempérant, incapable de la moindre contrainte, et enfin insensible quelquefois à la perte de ses petits, dont la mort le délivre, et pour lesquels il sait bien qu'un sort pareil au sien n'est pas à regretter (Rossi). Montesquieu avait déjà dit : « Les gens qui n'ont absolument rien, comme les mendiants, ont beaucoup d'enfants, qui sont en naissant munis des instruments de cet art[1]. »

Ces effets sont surtout produits par la charité officielle et publique, qui prend facilement un caractère de banalité et de dette publique aux yeux des assistés, lesquels, au moins aussi ignorants que les autres hommes, ne voient pas que ce qui leur vient en aide sort souvent de la poche d'aussi misérable qu'eux, et s'est amoindri de tous les fonds qu'il a fallu payer aux percepteurs et aux administrations par les mains desquelles l'argent a passé.

Il résulte de là que la charité publique appelle la surveillance éclairée de l'autorité, et que les malheureux ne doivent compter sur elle qu'accidentellement; que le plus grand nombre d'entre eux ne peuvent en ressentir les bons effets, et qu'ils auraient le plus grand tort d'y compter pour élever leur famille et améliorer leur sort. Les secours les plus abondants que peut fournir un État, un département, une commune, n'équivalent pas à une heure de travail exécuté journellement et à un degré de plus dans l'activité, la moralité et la prévoyance de la famille.

Si la charité publique est insuffisante et heureusement insuffisante, d'après ce que nous venons de dire, la charité privée l'est encore plus. Il n'est pas dans la nature de l'homme de partager avec son semblable, et le sublime conseil de l'Évangile n'est praticable et pratiqué que par un petit nombre d'âmes d'élite, ou par un plus grand nombre de personnes que dans des cas tout à fait exceptionnels où la sensibilité humaine est surexcitée. M. Bérenger disait avec raison, en présidant une société de patronage, que la charité est un sentiment qu'il faut sans cesse provoquer par de nouvelles démonstrations, par l'attrait des plaisirs, par des agaceries faites pour ainsi dire à la vanité, et finalement qu'elle ne procurait que des ressources éphémères. Que s'il en était autrement, les hommes sont ainsi faits que les uns exploiteraient le dévouement des autres et seraient d'autant plus imprévoyants, paresseux intempérants qu'ils pourraient plus compter sur des frères plus sobres et plus laborieux. C'est à cette difficulté que se heurtent toutes les combinaisons

[1] *Esprit des Lois*, livre XXIII, chap. XI.

communistes. Rien n'est plus simple en théorie que de dire : « Vivons en frères; » rien n'est plus difficile à pratiquer. Voilà donc encore une illusion qu'il est utile et *charitable* d'ôter aux classes nécessiteuses, et de leur répéter que c'est en elles seules qu'elles peuvent trouver les moyens d'améliorer leur sort, et qu'elles doivent le chercher pour être charitables à leur tour et ne pas vivre aux dépens de leurs concitoyens.

Ce sujet comporterait de très longs développements : nous ne le traitons point ici et nous renvoyons à l'article CHARITÉ, aux conclusions duquel nous ne pouvons que nous associer.

C'est dans cet ordre d'idées que Malthus a abordé cette grande question de charité, et il a été conduit à faire une étude approfondie des institutions charitables en général et notamment de la taxe des pauvres en Angleterre, à laquelle ses critiques ont fait apporter, en 1834, de très notables et très heureux changements. Dans le cours de cette longue discussion, Malthus a rencontré sur sa route la doctrine du Droit des pauvres à être assisté, soutenue par plusieurs publicistes du dernier siècle, inscrite dans les constitutions françaises de 1791 et de 1793, proclamée de nouveau par les écoles socialistes de nos jours (sous les noms de Droit au travail, Droit à l'assistance, Droit de vivre, Droit à un minimum de salaire), et inscrite de nouveau dans la constitution de 1848, et de temps en temps invoquée par tous ceux qui veulent flatter les passions et les préjugés populaires. Nous ne voulons pas non plus traiter cette question, mais nous rappellerons que c'est à cette occasion que Malthus a publié une phrase qui a servi de texte à la plupart des déclamations qui ont été dirigées contre lui. Cette phrase a été supprimée dans la seconde édition, mais elle a été relevée par Godwin et rééditée des milliers de fois par les adversaires de Malthus, qui en ont fait la base de son système. « Les socialistes la répètent à satiété : dans un petit volume in-18, M. Pierre Leroux la reproduit au moins quarante fois; elle défraye les déclamations de tous les réformateurs de deuxième ordre[1]. » La voici : « Un homme qui naît dans un monde déjà occupé, si sa famille ne peut plus le nourrir, ou si la société ne peut utiliser son travail, n'a pas le moindre droit à réclamer une portion quelconque de nourriture, et il est réellement de trop sur la terre. — Au grand banquet de la nature, il n'y a point de couvert mis pour lui. — La nature lui commande de s'en aller et elle ne tarde pas à mettre elle-même cet ordre à exécution. » La première phrase nie simplement le droit au travail et à l'existence. Ce n'est pas celle qu'on a le plus critiquée. La seconde est une figure de rhétorique assez prétentieuse et assez inutile, puisque l'idée qu'elle renferme se retrouve dans la troisième; et celle-ci, il faut le dire, n'était ni exacte ni conforme à la pensée de l'excellent Malthus. — Malthus ne voulait pas dire à celui qui n'a pas de famille capable de le nourrir, ou dont le travail ne peut être utilisé par la société, de s'en aller; mais lui affirmer de la manière la plus positive,

[1] Bastiat : *Harmonies économiques*, 2e édition, 1851, p. 424.

la plus péremptoire, la plus franche et la plus vraie, qu'il n'a rien à attendre, si ce n'est du bon cœur de ses semblables, envers lesquels il n'a aucun *droit* à faire valoir, desquels il n'a rien à *exiger*, sous peine de dissolution sociale. Il voulait dire aux pères de famille et à tous ceux qui coopèrent à la multiplication des hommes que la charité a des limites très restreintes, et que les misères et les souffrances ne tardent pas à abréger les jours de ceux dont la société ne peut acheter les services, ou, ce qui revient au même, de ceux qui ne peuvent lui rendre d'utiles services.

Nous ne voulons pas dire que cette vérité ne soit vraiment pénible, et qu'elle ne doive même étonner ceux qui ont vécu dans l'illusion que, moyennant l'émigration, la culture des terres incultes, la vulgarisation de la pomme de terre, l'usage des soupes économiques ou tout autre moyen de banale philanthropie ou de crédule politique, on pouvait ne pas s'inquiéter de la multiplication des misérables. Mais ce qu'il faut bien reconnaître, c'est que si ce qu'on vient de lire est effrayant, Malthus ne l'invente ni ne le conseille : il le constate seulement, et en avertit les pères de famille et ceux qui coopèrent à la multiplication des hommes hors de proportion avec leurs moyens de travail.

C'est la nature, et non Malthus, qui a mis un précipice sous les pas de l'humanité, et pourtant c'est ce pauvre savant que l'on rend responsable; comme s'il fallait punir une sentinelle de son cri d'alarme et des avis qu'elle donne pour éviter le danger !

Nous avons voulu reproduire ce passage parce qu'il a un intérêt scientifique et historique, et parce qu'on a dit que Malthus avait reculé devant son œuvre. Malthus s'est si peu démenti, qu'il reproduit la même pensée dans un autre passage de sa dernière édition [1], à propos de la liberté qu'il veut laisser au père de famille, à ses risques et périls. Ce sur quoi Malthus s'est toujours montré de bonne composition, c'est la forme de ses écrits, mais sans se laisser détourner, même par l'injure, de ce qu'il a cru être la vérité; car son calme, son sang-froid, son aménité à l'égard d'adversaires qui étaient loin de le payer de retour, sont vraiment remarquables. Ici je pourrais citer bien des autorités respectables à l'appui des sentiments de Malthus; mais je me bornerai à transcrire celle de Bastiat, qu'on a voulu lui opposer. Frédéric Bastiat écrivait en 1844 [1] : « On s'est élevé dans ces derniers temps contre la doctrine de Malthus; on lui a reproché d'être triste, décourageante. Il serait heureux, sans doute, que les moyens d'existence pussent diminuer, s'anéantir, sans que pour cela les hommes en fussent moins bien nourris, vêtus, logés, soignés dans l'enfance, la vieillesse et la maladie. Mais cela n'est ni vrai ni possible; cela est même contradictoire. Je ne puis vraiment pas concevoir les clameurs dont Malthus a été l'objet. Qu'a donc révélé ce célèbre Économiste? Après tout, son système n'est que le méthodique commentaire de cette vérité bien ancienne et bien claire : Quand les hommes ne peuvent plus se procurer en suffisante quantité les choses qui alimentent la vie, il faut nécessairement qu'ils diminuent en nombre, et, s'ils n'y pourvoient pas par la prudence, la souffrance s'en chargera. » C'est, en d'autres termes, la proposition tant reprochée à Malthus, dont Bastiat a partagé la plupart des idées dans ses *Harmonies*, mais en lui adressant cependant quelques reproches erronés.

Nous arrivons à la dernière catégorie des moyens que nous avons énumérés, celle à laquelle, nous l'avouons, nous attribuons la plus grande efficacité. Les Économistes sont les premiers à soutenir que la suppression des abus et des monopoles, que l'abrogation des mauvaises mesures législatives ou réglementaires, que toutes les réformes économiques et financières peuvent, en faisant cesser des causes d'appauvrissement et de misère, ranimer le travail, amener l'aisance au sein de populations soumises à un mauvais régime, et avec l'aisance la moralité, l'instruction, avec la moralité la prévoyance. Ils recherchent les moyens d'accroître le capital, les conditions auxquelles la terre, le capital et le travail peuvent être plus productifs, et les lois de la justice distributive pour la répartition des revenus sociaux ; — ils sont les premiers à proclamer que, lorsque les populations existent, les meilleurs moyens, soit d'améliorer leur sort, soit d'empêcher l'accroissement de la misère, consistent dans le développement du travail et l'augmentation des capitaux qui augmentent les salaires. Ici nous pourrions longuement nous étendre; mais nous nous bornons à rappeler les heureux effets des réformes récemment pratiquées en Angleterre, et qui ont eu sur le sort de la population de ce pays une si heureuse influence, puisqu'il en est résulté pour elle plus de nourriture, plus de vêtements et d'autres moyens d'existence, qu'elle a payés avec un travail plus abondant et mieux rétribué. Or que prouve cet exemple, que conclure des remèdes favoris des Économistes pour améliorer le sort des populations, sinon que les législateurs doivent étudier les abus et charger

[1] Voir *Collection des Principaux Économistes*, *Principe de population*, page 516. Pour affaiblir l'autorité de Malthus, et le mettre en contradiction avec lui-même, on a cité le nombre de ses enfants, que l'on porte à onze ! D'abord il n'est pas du tout démontré que Malthus ait eu onze filles, comme l'a écrit M. Cherbuliez dans le *Journ. des Écon*. (XXV, p. 125, 1850), en racontant que Malthus était venu un soir chez M. de Sismondi, à Genève, suivi de ses onze filles. Il doit y avoir erreur de la part de M. Cherbuliez; car Ch. Comte, dans une notice lue à l'Académie des sciences morales et politiques peu de temps après la mort de Malthus, disait, en 1836, que ce dernier laissait un fils et une fille et que sa femme lui survivait. Ch. Comte n'a pas écrit sa biographie sans avoir des renseignements exacts; il est probable que les personnes dont parle M. Cherbuliez étaient de la famille de Malthus sans être ses filles. Mais admettons par hypothèse une si nombreuse postérité comme un fait exact. Si Malthus avait assez de moyens d'existence, il n'avait cessé d'être d'accord avec lui-même, et c'est dans le cas contraire seulement qu'il aurait, lui aussi, manqué de prévoyance, ce qui, en dernière analyse, prouverait contre sa conduite et non pas contre ses idées, qui se seraient peut-être corroborées à cette rude épreuve.

[1] Dans une brochure sur la *Répartition de l'impôt foncier dans les Landes* (écrite en 1844), page 28.

les gouvernements de les faire disparaître? Mais en attendant la fin de ces abus si longs à déraciner, en attendant ces améliorations si lentes à venir, des générations se passent, et la nécessité des conseils de prévoyance et de prudence subsiste.

Sans doute l'humanité a progressé à travers tous les malheurs par l'attribut de perfectibilité qui est en elle; sans doute les arts de la production en général, de la production agricole en particulier, ont incessamment répandu plus d'aisance dans le monde; sans doute les hommes se multiplient sur la surface du sol, trouvant dans leur propre nombre des ressources inconnues dans les pays trop peu habités; mais tout cela n'infirme en rien l'énergie du principe de population, la difficulté de produire les moyens d'existence, et la nécessité pour l'homme de compter d'abord sur lui-même pour lui et sa famille, c'est-à-dire sur son activité, sa prévoyance et son industrie.

VII. Conclusion. — Si nous cherchons maintenant à formuler les propositions fondamentales que nous avons voulu faire ressortir dans ce travail, nous dirons :

1. La population a une tendance organique et virtuelle à s'accroître plus rapidement que les moyens d'existence.

2. En fait, toute population est forcément limitée par la quantité des moyens d'existence.

3. Mais cette limitation peut être moralement préventive et dépendante de la volonté de l'homme, ou physiquement répressive par les souffrances, la misère et le vice qu'entraîne l'excès de population ou de proportion avec le capital qui peut l'employer.

4. La non-limitation préventive du nombre des enfants est contraire à l'intérêt des familles et des sociétés, conséquemment à la morale.

A ces conclusions, nous ajoutons celles à l'aide desquelles M. Thornton a récemment résumé un livre sur la population [1]:

5. Il y a excès de population dans un pays où une portion des habitants, quoique ayant toute l'aptitude physique et morale qu'exige le travail, se trouve dans l'impossibilité permanente de suffire par le salaire aux exigences de la vie.

6. L'excès de population est généralement produit par la misère, dont le caractère essentiel est l'imprévoyance, et qui conduit aux mariages prématurés (et, ajouterons-nous, trop prolifiques).

7. Par la même raison, le bien-être arrête les progrès de la population, en donnant à ceux qui en jouissent le désir de le conserver, en combattant par conséquent la propension au mariage (et, ajouterons-nous, en provoquant à la prudence dans le mariage).

8. Dans les pays où la population dépasse, non pas les subsistances, mais les ressources offertes par le travail, ou, plus exactement, le capital employé en travail, les habitants vivent soit dans l'indigence, soit dans une misère complète. Dans le premier cas, la population s'accroît avec une rapidité qui reste plus ou moins longtemps sans contre-poids. Dans le second, la mortalité, résultat des privations et des souffrances, arrête ses progrès.

9. La théorie de Malthus est vraie, sinon exactement dans sa formule, au moins dans son sens général.

10. Trois circonstances peuvent rétablir le bien-être dans une population en proie à la misère : l'émigration sur une vaste échelle; l'augmentation du capital destiné au travail, ou l'agrandissement des débouchés; la diminution du prix des objets nécessaires à la vie, par la liberté du commerce, le taux des salaires restant le même.

11. Une bonne loi d'assistance publique, pourvu que le pauvre ne reçoive jamais, soit en argent, soit en nature, au delà du minimum du salaire gagné par l'ouvrier, et que le secours à la maison de travail soit le principe, le secours à domicile l'exception; prévenir les effets les plus désastreux de la concurrence des travailleurs, en maintenant les salaires à un taux suffisant.

Cette dernière conclusion regarde plus spécialement l'Angleterre. A ces conclusions, nous ajouterons encore les suivantes :

12. Les populations ne doivent compter, pour contre-balancer les effets du principe d'accroissement, ni sur la force des constitutions politiques, ni sur de prétendues réorganisations de la société, ni sur les ressources éphémères de la charité.

13. L'émigration, l'amélioration des cultures, les progrès de l'industrie, l'augmentation du capital, les réformes et les progrès économiques, peuvent neutraliser, dans une certaine mesure, l'énergie du principe de population; mais leurs bons effets sont plus lents à se produire que le nombre des hommes à s'accroître.

14. Les familles doivent compter avant tout sur elles-mêmes, sur leur travail, leur conduite, leur prévoyance, et spécialement sur leur prudence dans le mariage.

15. Le principe de population, loin d'être un obstacle invincible à l'amélioration du sort des masses, est au contraire le ferment du progrès, lorsqu'il est maintenu par la prudence de l'homme.

16. Il est d'intérêt social de donner aux populations la connaissance des choses telles qu'elles sont, telles qu'elles peuvent être selon les lois de la nature, telles que les constate l'Économie politique venant en aide à la Morale. Cette connaissance les guide dans la demande de ce qui est possible, et leur permet d'obtenir tôt ou tard ce qui est juste. Elle les protége contre les épidémies morales causées par ces aventuriers de la pensée, qui jettent dans le monde un mélange confus de vérités et d'erreurs; elle leur incorpore enfin ces idées de sagesse et de dignité, d'ordre et de prévoyance, sans lesquelles toutes les améliorations imaginables seraient, pour les classes les plus pauvres en particulier et pour la société en général, presque sans but et sans portée.

Voir Bienfaisance, Concurrence, Droit au travail, Émigration, Ouvriers, Paupérisme, Rente, Salaire, etc. Joseph Garnier.

1. *Over population and its remedy.* — (*L'excès de population et les remèdes qu'on peut y apporter.*) Londres, 1846, in-8.

**POPULATION** (Lois statistiques de la). Est-il vrai qu'il existe des lois statistiques de la population? Est-il possible que quelques-uns des faits sociaux qui semblent le mieux admettre l'intervention de la volonté humaine soient soumis dans leur manifestation et leur développement à un certain nombre de règles à peu près invariables? L'affirmative semble résulter des documents officiels que nous avons pu réunir. Sans doute il est à regretter que ces documents, qui d'ailleurs ne sont que rarement publiés sous la même forme et ne contiennent pas tous des renseignements identiques, n'embrassent généralement que des périodes d'une trop courte durée pour que les recherches dont ils ont été l'objet de notre part présentent un degré de probabilité voisin de la certitude. Toutefois, dans leur état actuel, ils permettent de dégager un certain nombre d'inconnues d'un assez grand intérêt, et avec une exactitude qui peut être considérée comme l'expression très approximative de la vérité.

Les faits relatifs à la population sont constatés par deux opérations administratives distinctes : les recensements (voir ce mot) et le relevé de l'état civil. Dans les États dont les gouvernements ont accordé quelque sollicitude aux études statistiques, les recensements font généralement connaître : 1° la population par sexe; par état civil; par culte; par nationalité; urbaine et rurale; 2° le nombre des ménages; 3° celui des maisons. En France, en Prusse, en Autriche et en Bavière, ils font également connaître les principales infirmités qui affligent les populations, et notamment l'aliénation mentale, le surdo-mutisme et la cécité. En rapprochant le chiffre d'habitants constaté par les recensements de l'étendue superficielle, on peut aussi déterminer la population spécifique de chaque pays. Enfin les résultats de ces opérations comparés pour plusieurs époques, en indiquant la moyenne de l'accroissement annuel d'une population donnée, permettent d'évaluer la période probable de son doublement.

Quant au relevé de l'état civil, il comprend, comme on sait, le nombre annuel des naissances, décès et mariages. Dans la plupart des pays de l'Europe, les relevés relatifs aux naissances les divisent en légitimes et naturelles, et par sexe; dans quelques-uns seulement, selon les mois de l'année où elles ont eu lieu. On rencontre dans plusieurs publications officielles d'utiles renseignements sur le rapport des mort-nés aux enfants nés vivants, sur les naissances doubles et triples, etc. — Les relevés relatifs aux mariages se bornent le plus souvent à en faire connaître le nombre; quelquefois ils indiquent l'état civil et l'âge des mariés. — Les relevés des décès les divisent presque toujours par sexe, rarement par état civil. On regrette de ne trouver que dans le plus petit nombre des indications sur les âges, les causes, sur l'influence des saisons, etc., etc.

Nous allons reprendre successivement ces divers faits, et résumer le plus succinctement possible les principales observations auxquelles nous a conduit leur étude pour les principaux États de l'Europe[1].

I. Faits constatés par les recensements. — 1° *Population par sexe.* — Le rapport moyen

[1] Nous croyons indispensable de faire connaître que les documents qui ont servi de base à ce travail sont tous ou officiels, ou empruntés à des auteurs qui déclarent les avoir consultés. Voici les titres de ces documents ainsi que des ouvrages spéciaux dont nous avons extrait nos chiffres :

France. — 1° Tableaux du mouvement de la population, publiés dans l'*Annuaire du Bureau des longitudes*, et communiqués par le *Bureau de la statistique générale de France* (ancien ministère de l'agriculture et du commerce).
2° Tableaux du mouvement de la population, transmis par les préfets à l'ancien ministère de l'intérieur, *sous une autre forme*, et inédits.
3° Recensements de la population de 1801 à 1851.

Belgique. — 1° Mouvement de l'État civil, publié par le ministre de l'intérieur, années 1841 à 1850.
2° Recensement général (15 octobre 1846), publié en 1849.

Suisse. — 1° Tableaux de la population de la Suisse, dressés d'après les résultats du dernier recensement fédéral (18-23 mars 1850).
2° Neue Statistik der Schweitz von Franscini (Berne, 1848).

Angleterre. — 1° Annuals reports of the Registrar general of births, deaths and marriages, de 1839 à 1851.
2° Census of Great Britain, 1801, 1811, 1821, 1831, 1841 et 1851.

Prusse. — Tabellen und amtliche Nachrichten über den Preussischen Staat für das Jahr 1849, herausgegeben von dem statistischen Bureau; enthaltend :
1° Die Nachrichten über Geborenen, Getrauten und Gestorbenen.
2° Die Nachrichten über die Einwohner. Berlin, 1851.

Autriche. — 1° Statistische Mittheilungen, herausgegeben von der Direction der administrativen Statistik, 1841 à 1851.
2° Tafeln zur Statistik des œsterreichischen Monarchie.
3° Handbuch der Statistik des œsterreichischen Kaiserstaates, von J. Hain, employé supérieur à la direction de la statistique administrative à Vienne, 1852.

Saxe. — 1° Statistische Mittheilungen aus dem Kœnigreich Sachsen, herausgegeben vom statistischen Bureau des Ministerium des Innern. Dresde, 1851.
2° Stand der Bevœlkerung nach der Zæhlung vom 3 December 1849. Dresde, 1851.

Bavière. — Beitræge zur Statistik des Kœnigreiches Baiern aus amtlichen Quellen herausgegeben von Doctor Hermann. München, 1850.

Hanovre. — Die Verhæltnisse der Bevœlkerung im Kœn. Hanover, von Doctor Tellkampf. Hanover, 1846.

Wurtemberg. — Bewegung der Bevœlkerung, von Bickes. Tübingen und Stuttgart, 1833.

Duchés de Schleswig, Holstein et Lauenburg. — Statistisches Tabellenwerk, herausgegeben von der allerhœchst ernannten Commission. Koppenhagen, 1846.

Danemark. — 1° Zæhlung von 1er februar 1850.
2° Statistik tabelvœrk ny Rekke, fœrste bind. Kjobenhavn, 1850.

Suède. — Reports of tabell-commission (documents communiqués au gouvernement anglais par le gouvernement suédois et insérés dans le 6e rapport du General Registrar (1844).

Russie. — Documents communiqués par le comte de Nesselrode au gouvernement anglais et insérés dans le même rapport.

Hollande. — Statistisch jaarboekje voor het koningryk der Nederlanden uitgegeven door het departement van binnenlandsche zaken, 1851.

Portugal. — 1° Revisão do recenseamento da população

entre les deux sexes, calculé pour 15 de ces États[1], est de 4,961 individus du sexe masculin, et de 5,039 du sexe féminin sur 10 mille habitants. Ce dernier terme varie entre 5,003 en Prusse (minimum), et 5,169 en Suède (maximum), c'est-à-dire que la supériorité numérique du sexe féminin est moins grande en Prusse et plus grande en Suède que dans les autres pays de l'Europe. Seuls de ces pays, le Piémont et la Sardaigne offrent le phénomène de la prédominance du sexe masculin dans le rapport de 5,024 à 4,976. Nous avons vérifié que cette prédominance, constatée par deux dénombrements successifs, et qui, par conséquent, ne paraît pas devoir être attribuée à une erreur dans les opérations, ne trouve pas davantage son explication dans un excédant exceptionnel des naissances masculines et des décès féminins. On est donc conduit à supposer qu'elle doit être attribuée à une immigration notable dans laquelle le sexe masculin figure pour une plus forte part que le sexe féminin.

Quant à la cause générale et fondamentale de la prédominance du sexe féminin dans la presque totalité des populations de l'Europe, on sait qu'elle doit être attribuée à un plus grand nombre de décès masculins que de décès féminins. Cette différence de mortalité, comme nous l'établirons plus loin, est due autant à une moindre vitalité congéniale des individus mâles qu'à la nature de leurs occupations, qui les exposent à un plus grand nombre de chances de décès que les femmes.

La supériorité numérique du sexe féminin se retrouve-t-elle dans les grandes villes? Les documents que nous avons sous les yeux ne permettent pas d'arriver, sous ce rapport, à une affirmative positive. Ainsi, tandis que l'on compte à Berlin, à Paris, à Rome et à Saint-Pétersbourg plus d'hommes que de femmes, on constate le fait contraire à Naples, à Florence, à Bruxelles, à Vienne, à Londres et à Stockholm. Mêmes résultats en France pour les principales villes, d'après le dénombrement de 1851. Si Paris et Marseille ont un plus grand nombre d'hommes que de femmes, il en est autrement à Lyon, à Bordeaux, à Lille et à Rouen. Ces différences tiennent à des circonstances purement locales, parmi lesquelles on peut citer l'existence d'industries qui emploient plus d'hommes que de femmes, et *vice versâ;* d'établissements d'instruction publique consacrés aux hommes; les grands travaux d'utilité publique en voie d'exécution; le chiffre plus ou moins considérable des garnisons, etc., etc. Des diverses capitales de l'Europe, Saint-Pétersbourg est la seule qui présente une véritable anomalie dans le rapport sexuel, puisqu'il ne s'y trouve, d'après des dénombrements opérés à diverses époques, que 53 femmes pour 100 hommes. On explique ce fait, d'abord par l'usage des Russes de tous les rangs de la société de n'admettre que le moins possible les femmes dans la domesticité; puis par les rigueurs du climat, qui ne permettent guère que les immigrations masculines, très nombreuses en hiver.

2° *Population par état civil.* — Sur 10 mille habitants, on compte en moyenne, en Europe, 3,062 enfants ou célibataires du sexe masculin; 2,918 du sexe féminin; 1,726 hommes et 1,722 femmes mariés; 182 veufs et 435 veuves. Ces proportions se retrouvent avec des différences peu sensibles dans presque tous les États. C'est dans les États sardes, comme il fallait s'y attendre d'après la prédominance du sexe masculin dans la population de ce pays, que l'on constate le rapport le plus élevé des hommes mariés aux femmes mariées. Il est comme 3,094 à 2,711. C'est en Saxe que ce rapport est le plus faible (2,949 à 2,951). Il est facile de se rendre compte de l'existence d'un plus grand nombre de célibataires mâles, dans toute population, par ce fait que l'âge du mariage est beaucoup moins élevé pour la femme que pour l'homme. Quant au rapport des mariés hommes aux mariés femmes, il est à peu près le même partout, la très faible différence que constatent les dénombrements s'expliquant par l'absence de l'un des conjoints au moment des opérations. Il est remarquable que, dans tous les pays où l'état civil des habitants a été recueilli, on a toujours constaté, dans une proportion très notable, un plus grand nombre de veuves que de veufs. Il faut en conclure que, fidèles à la mémoire d'un premier époux, les femmes sont généralement moins disposées que les hommes à contracter un nouveau mariage.

3° *Population par culte.* — Les documents officiels relatifs à la statistique des cultes ne doivent être consultés qu'avec une certaine réserve, le désir des gouvernements de recueillir des faits précis à ce sujet ayant toujours échoué contre les vives répugnances des habitants à faire connaître le culte qu'ils professent. On ne peut donc qu'indiquer par grandes masses le mode de répartition des diverses religions en Europe.

On n'y trouve, à quelques exceptions près (dans la Laponie et le haut Nord), aucune trace d'idolâtrie ni des religions du sud de l'Asie. Quelques personnes considèrent cependant comme appartenant à ces religions, bien qu'elle se dise chrétienne dans les diverses parties de l'Europe qu'elle habite, cette race d'hommes d'origine mystérieuse, à langue inconnue, campés plutôt qu'établis en Europe, nommés *bohémiens* en France, *gypsies* en Angleterre, *gitanos* en Espagne, *zigeunern* en Allemagne. On en évalue le nombre en Europe à 500 ou 600 mille, dont 300 à 400 mille dans la Turquie européenne, 80 mille dans les États autrichiens, 40 à 50 mille en Espagne, 18 à 20 mille en Angleterre, 8 à 10 mille en France, et un millier environ dans les États allemands. — Les principales religions de l'Europe sont au nombre de trois : le christianisme, le mahométisme et le judaïsme. Le mahométisme est circon-

de Portugal en 1838, publicado no diario do governo de 21 de abril de 1840.

2° Documents communiqués au gouvernement anglais et insérés dans le 6e rapport du General Registrar.

ÉTATS SARDES. — 1° Informazioni statistiche raccolte dalla regia commissione superiore, per gli stati di S. M. in terra ferma (Censimento della popolazione, 1839, movimento della popolazione, 1848).

2° Censimento del regno di Sardegna, per l'anno 1848.

3° Censimento della popolazione dell'isola di Sardegna, 1846.

[1] Portugal, États sardes, France, Angleterre, Belgique, Suisse, Hollande, Autriche, Saxe, Wurtemberg, Bavière, Hanovre, Danemark, Suède, Norvége.

serit dans la Turquie d'Europe et dans la Russie du sud. Le judaïsme, au contraire, est répandu dans tous les États européens : on compte environ 1 million 200 mille juifs en Russie, ou 1 sur 57 habitants; 729 mille en Autriche, ou 1 sur 57 habitants; 219 mille en Prusse, ou 1 sur 75 habitants; 196,694 dans les 36 autres États de la confédération germanique, ou 1 sur 65 habitants; 70 mille en France, ou 1 sur 500 habitants; 68 mille en Hollande, ou 1 sur 52 habitants; 15 mille en Angleterre, ou 1 sur 1,860 habitants. La plupart des juifs vivent du commerce; l'industrie agricole et manufacturière n'en occupe qu'un très petit nombre. Sur mille juifs en Prusse, 9 seulement vivent des travaux des champs. Aussi habitent-ils en majorité les villes. Dans le même État, sur 218,998 juifs, 175 mille, en nombre rond, sont domiciliés dans les villes, et 44 mille dans les communes rurales; de ces derniers, 42 mille se livrent à de petits commerces de détail, et 2 mille seulement sont des agriculteurs.— Le christianisme comprend trois grandes divisions en Europe : les catholiques romains, les catholiques grecs et les protestants. L'Église grecque ne compte d'adhérents que dans la Russie, dans les principautés danubiennes, dans la Gallicie et dans les provinces occidentales de l'Autriche, dans la Turquie, la Grèce et les îles Ioniennes. La plus grande partie de l'Europe se partage donc entre les catholiques romains et les protestants, sans distinction de secte. Il serait intéressant de connaître avec exactitude leur rapport numérique à diverses époques, et de pouvoir ainsi apprécier les tendances du mouvement religieux. Nos documents ne nous fournissent pas les éléments de cette appréciation; mais ils nous permettent d'évaluer le nombre actuel des adhérents des deux communions, qui s'élève à 121,750,500 pour les catholiques romains, et à 58 millions 101 mille pour les protestants de toutes les dénominations[1]. L'Europe du Midi est, comme on sait, à peu près catholique; l'Europe du Nord à peu près protestante; les deux cultes se partagent le centre, qui est le foyer de la civilisation, dans des proportions presque égales, mais toujours avec une prédominance marquée du protestantisme au nord et du catholicisme au sud. Nous ne connaissons que pour un seul pays, l'Autriche (moins le royaume lombardo-vénitien, la Hongrie et la Transylvanie), le mouvement des conversions d'une communion à une autre, et ce fait, qui ne paraît pas être recueilli officiellement dans les autres pays, présente assez d'intérêt pour être cité. En 1837, 1840, 1843 et 1846, on voit 54, 57, 100 et 170 catholiques embrasser une autre religion, et 484, 548, 641 et 692 non catholiques le devenir. Ces chiffres, tout favorables au catholicisme, se modifient en sens inverse en 1850. Dans cette année, 688 catholiques abjurent, et 254 non catholiques entrent dans le giron de l'Église romaine. Le mouvement des conversions dans un sens ou dans l'autre, mais avec un avantage manifeste pour le catholicisme, est particulièrement actif en Angleterre.

4° *Population suivant l'origine.* — Dans quelques États, on recense les habitants d'après leur origine. Bien que les renseignements ainsi recueillis n'offrent pas toute l'exactitude désirable, surtout dans ces dernières années, en ce qui concerne les étrangers, par suite des circonstances politiques, il n'est pas sans intérêt de savoir dans quelle proportion ils sont mêlés aux habitants des États où ils viennent chercher, les uns des moyens d'existence, les autres un asile. C'est dans les pays dotés d'institutions représentatives, et où il est naturel de penser que la législation favorise plus spécialement leur admission, qu'ils sont en plus grand nombre. Ainsi, tandis que l'on ne trouvait que 12 étrangers sur 10 mille habitants en Autriche en 1851, on en comptait 342 en Hollande en 1849; 298 en Suisse en 1850; 218 en Belgique en 1846; 117 dans les États sardes en 1848, et 107 (chiffre certainement au-dessous de la vérité) en France, d'après le dénombrement de 1851.

Un certain nombre de gouvernements publient le chiffre des émigrations et des immigrations dans l'intervalle du dernier à l'avant-dernier recensement. Mais ces documents sont encore en trop petit nombre pour qu'on puisse en déduire des données générales; cependant ils nous autorisent déjà à affirmer que le mouvement d'émigration tend à dépasser notablement le mouvement contraire. C'est ainsi qu'en Prusse l'excédant de l'émigration a été, de 1847 à 1849, de plus de 80 mille. On sait qu'en Angleterre les émigrations tendent à égaler l'excédant annuel des naissances sur les décès, et qu'en Irlande elles prennent le caractère d'une véritable dépopulation. Un petit nombre d'États, parmi lesquels nous citerons la Belgique, la Saxe, le Danemark, étudient, depuis quelques années, le mouvement des migrations à l'intérieur. Ce mouvement, facilité aujourd'hui par l'établissement des chemins de fer, n'a guère qu'un intérêt local; au moins les faits recueillis jusqu'à ce jour ne permettent-ils pas encore d'établir que les courants de population à l'intérieur obéissent à des règles fixes. Toutefois le docteur J.-R. Huberts a pu constater l'existence de ces lois, pour le Danemark, dans son curieux écrit : *Ueber die Bewegung in der dænischen Bevœlkerung* (sur le mouvement dans la population danoise).

5° *Population des villes et des campagnes.* — Les documents que nous avons réunis sur la répartition de la population entre les villes et les campagnes mériteraient plus de confiance, si les publications officielles qui nous les ont fournis, faisaient connaître le chiffre d'habitants qui a déterminé le classement des communes en urbaines et rurales. En l'absence de ce renseignement, ils perdent une grande partie de leur valeur. Nous n'en croyons pas moins devoir les analyser. Sur 10 mille habitants en Europe, 2,019 appartiennent à la population des villes et 7,981 à celle des campagnes. C'est en Suède, en Suisse, en Norvége et dans le Wurtemberg que le chiffre de la population urbaine est le moins élevé, puisqu'il ne dépasse pas, en moyenne, 946 sur 10 mille.

[1] Voir le mémoire de Dieterici, chef du bureau de statistique à Berlin, intitulé : *Die Vertheilung der Bevœlkerung aus der Erde nach Religionsverschiedenheit.* (Berlin, 1851.)

C'est en Hollande, en Saxe, en Prusse, dans les États sardes et en Belgique (les documents anglais ne fournissent pas de renseignements analogues) que paraît se trouver la population urbaine la plus considérable; elle est, dans ces États, de 3,584; 3,500; 2,807; 2,683; et 2,519 sur 10,000. Pour la France, d'après le dénombrement de 1851, et en considérant comme appartenant à la population urbaine les habitants des villes de 5 mille âmes et au-dessus, au nombre de 6,413,393, elle est de 1,792 sur 10 mille. L'étude des circonstances industrielles et autres qui favorisent ou préviennent les agglomérations de population appelle l'attention des économistes et des gouvernements; car elle touche essentiellement aux questions de bien-être et de moralité de ces populations.

6° *Population au point de vue du nombre des ménages et des maisons.* — On ne peut se défendre d'un certain étonnement quand on remarque que, dans dix des principaux États de l'Europe[1], le nombre des ménages ou familles, pour 10 mille habitants, n'offre pas de différence sensible. Il est en moyenne de 2,163, soit 4,62 personnes par famille. C'est en France que ce rapport est le plus élevé (2,429), et en Prusse qu'il l'est le moins (1,948). Ainsi la formation des familles semble obéir dans toute l'Europe à des influences qui en déterminent uniformément le nombre. Celui des maisons ne présente pas le même caractère. Il varie entre 2,476 pour 10 mille habitans dans le Portugal[2] et 414 seulement en Belgique. Il est en moyenne, pour onze États[3], de 1,546, soit un peu moins de 6,5 personnes par maison.

En rapprochant le nombre des ménages de celui des maisons, on constate, en moyenne, l'existence de 6,522 ménages pour 10,000 maisons. Les États qui comptent le moins de maisons, à population égale, et où l'on doit, par conséquent, supposer aux habitations des dimensions plus considérables, sont: la Belgique (414 pour 10 mille habitants); la Prusse (1,191); la Saxe (1,179); le Hanovre (1,424); l'Autriche (1,451); le Piémont (1,455). Les trois pays qui comptent le plus de maisons sont: le Portugal (2,476), la Sardaigne (2,093), et la France (2,027).

7° *Population spécifique ou densité de la population.* — La densité de population des principaux États qui nous occupent varie entre 290 et 685 habitants par kilomètre carré en Norvége et en Suède, dont plusieurs parties sont à peu près inhabitables, et 14,740 en Belgique, maximum de densité constaté en Europe. Après la Belgique viennent par ordre décroissant: la Saxe (13,008); la Hollande (9,363); le Wurtemberg (9,023); la France (6,781); l'Angleterre (6,763); la Suisse (5,863); la Bavière (5,804); le Portugal (4,162); le Hanovre (3,702); le Danemark (3,695), etc., etc. Signe d'un développement industriel, commercial ou agricole très grand, la densité des populations exerce sur les principaux phénomènes économiques, et notamment sur les prix et sur les salaires, une influence qui n'est pas encore suffisamment étudiée.

8° *Périodes de doublement de la population.* — Le calcul des périodes de doublement ne saurait reposer sur des données rigoureuses; d'une part, parce que des événements imprévus, des guerres, des épidémies, des émigrations, des modifications profondes dans la situation économique peuvent changer les conditions d'accroissement qui lui ont servi de base; de l'autre, parce que ces conditions n'ont pu généralement être étudiées pendant un assez grand nombre d'années. Toutefois ce calcul, quelque imparfait qu'il puisse être, a un intérêt relatif assez grand pour que nous en fassions connaître le résultat.

La période moyenne de doublement de la population des 16 États les plus importants de l'Europe, d'après la proportion d'accroissement constatée pendant des périodes diverses, est, en chiffres ronds, de 109 ans. Ce terme varie entre 49 ans pour l'Angleterre et 185 ans pour la Bavière. Après l'Angleterre, les États pour lesquels la période de doublement est le plus rapide sont: la Norvége (54 ans); la Saxe (59); la Prusse (69); le Danemark (72); la Suède (78); la Belgique (82); la Suisse (101); la Hollande (104); le Hanovre (107); le Wurtemberg (120); le Portugal (123); les États sardes (124); la France (128); l'Autriche (172); la Bavière (185). Il est remarquable que c'est dans les pays du Nord que la population s'accroît le plus rapidement. Cette supériorité, qu'elle provienne d'une plus longue durée de la vie moyenne ou d'un nombre plus considérable de naissances que dans le midi et le centre de l'Europe, est-elle due à l'influence religieuse, aux institutions, au climat? Est-elle la preuve d'une civilisation plus ou moins avancée? Graves questions, auxquelles il serait imprudent d'improviser ici une réponse.

Quelques auteurs ont donné, pour les mêmes États, des périodes de doublement différentes, sans indiquer les bases de leurs calculs. Nous allons faire connaître les éléments des nôtres, pour que le lecteur puisse en contrôler l'exactitude relative. Nous avons pris, pour chaque État, les résultats du recensement à deux époques différentes, en regrettant souvent de n'avoir pu embrasser des périodes assez considérables[1]. Ces résultats

[1] Prusse (1849); Belgique (1846); France (1851); Sardaigne (1845); Piémont (1838); Saxe (1849); Hollande 1849; Autriche (1849); Suisse (1850); Bavière (1840).

[2] Recensement de 1838.

[3] Prusse, Belgique, France, Angleterre, Piémont, Sardaigne, Saxe, Hollande, Autriche, Hanovre, Portugal. Mêmes dates qu'à la note précédente.

[1] Faisons remarquer en passant combien la longueur des périodes d'accroissement observées influe sur le calcul du doublement. La France et l'Autriche serviront d'exemple. Si, pour la France, on prenait pour base de ce calcul l'accroissement constaté seulement de 1846 à 1851, on aurait une période de doublement de 322 ans; tandis qu'elle n'est que de 128 ans en calculant cet accroissement depuis 1801 jusqu'en 1821. Mais ce dernier chiffre est lui-même inexact, en ce sens qu'il donne une période de doublement trop rapide, la proportion de l'accroissement moyen annuel en France ayant sensiblement faibli à partir de 1815. Pour l'Autriche, la période de doublement, calculée d'après l'accroissement moyen annuel de 1840 à 1846, est de 314 ans; elle n'est que de 125 ans en prenant pour élément l'accroissement constaté de 1834 à 1846, et de 78 ans seulement d'après les dénombrements effectués de 1834 à 1840. La moyenne est de 172 ans.

sont les suivants, en millions : Prusse, 14,918 en 1840, et 16,331 en 1849; Belgique, 3,763 environ en 1829, et 4,337 en 1846; France, 27,349 en 1801, et 35,783 en 1851; Angleterre, 8,892 en 1801, et 17,917 en 1851; États sardes, 4,650 en 1838, et 4,919 en 1848; Saxe, 1,706 en 1839, et 1,894 en 1849; Hollande, 2,866 en 1839, et 3,056 en 1849; Danemark (sans les duchés), 1,349 en 1840, et 1,416 en 1850; Autriche, 35,047 en 1834, et 37,443 en 1846; Wurtemberg, 1,683 en 1840, et 1,763 en 1846; Suisse, 2,190 en 1836-37, et 2,393 en 1850; Suède, 2,771 en 1825, et 3,025 en 1835; Norvége, 1,051 en 1825, et 1,195 en 1835; Hanovre, 1,722 en 1839, et 1,755 en 1842; Bavière, 4,309 en 1840, et 4,521 en 1849; Portugal, 3,014 en 1826, et 3,224 en 1838.

9° *Population d'après l'âge.* — On a dit avec raison que les populations les plus robustes, les plus vigoureuses, et par conséquent placées dans les meilleures conditions économiques, sont celles qui comptent le plus d'adultes, un plus grand nombre d'enfants parvenant à la maturité. La connaissance des différents âges d'une population donnée permet, en outre, d'établir quelles sont dans cette population les périodes de la vie auxquelles la mortalité sévit avec le plus ou le moins d'intensité, et par conséquent de dresser de bonnes tables de mortalité. Il est donc à regretter que cet utile renseignement n'ait encore été recueilli que dans un très petit nombre d'États. Nous savons, d'ailleurs, que la constatation exacte des âges rencontre les plus grandes difficultés et que l'on ne peut arriver sous ce rapport à l'expression relative de la vérité qu'en comparant entre eux les résultats du plus grand nombre de recensements possible.

Le tableau que nous avons sous les yeux fait connaître la population par âge, d'après des dénombrements récents[1], de la France, de l'Angleterre, de la Prusse, des États sardes, de la Belgique, d'une province de l'Autriche (la Styrie), de la Saxe et du Danemark. Il résulte des documents recueillis pour ces huit pays, que, sur 100,000 individus de la population générale, on en compte 33,199 de moins de 15 ans; 9,264 de 15 à 20; 8,911 de 20 à 25; 8,264 de 25 à 30; 7,135 de 30 à 35; 6,524 de 35 à 40; 5,847 de 40 à 45; 5,296 de 45 à 50; 4,476 de 50 à 55; 3,489 de 55 à 60; et 7,684 de 60 et au-dessus. Le chiffre des individus de moins de 15 ans varie entre 36,047 en Angleterre, et 27,307 en France. Hâtons-nous de dire que ce dernier terme de comparaison mérite très peu de confiance, le dénombrement des âges en France en 1851 ayant éprouvé des résistances qui en ont gravement compromis l'exactitude. Les États qui, après l'Angleterre, comptent le plus d'individus de moins de 15 ans sont : la Prusse (34,711); les États sardes (34,210); le Danemark avec les duchés (34,001); la Saxe (33,388); la Styrie (32,830); la Belgique (32,300). C'est encore en Angleterre qu'on trouve le plus d'individus de 15 à 20 ans (9,962), et en France que l'on en rencontre le moins (8,808).

[1] En voici la date : France, 1851; Angleterre, 1841; Prusse, 1849; États sardes, 1848; Belgique, 1849; Styrie, 1846; Saxe, 1849; Danemark, 1850.

Pour les autres États, le chiffre des habitants de cet âge n'offre pas de différence sensible. Même résultat en ce qui concerne les adultes de 20 à 30 ans, dont le maximum se trouve en Angleterre (17,871) et le minimum en France (16,346). Pour les autres États, il est : de 17,698 en Saxe; de 17,280 dans les États sardes; de 17,260 en Styrie; de 17,071 dans le Danemark et les duchés; de 16,910 en Belgique. La France occupe la première place, et l'Angleterre la dernière, dans la série des États qui ont le plus d'habitants de l'âge de 30 à 40 ans. Les chiffres afférents à ces deux États sont, pour le premier, de 14,753; pour le second, de 12,182. La France est suivie par les autres États dans l'ordre suivant : États sardes (14,610); Styrie (14,210); Saxe (13,773), Belgique (13,530); Danemark avec les duchés (13,289). La France et l'Angleterre conservent le même rang pour les individus de 40 à 50 ans; le premier de ces États en compte 12,465, et l'Angleterre seulement 9,629. Viennent ensuite : la Belgique (11,830); la Styrie (11,080); le Danemark et les duchés (10,928); la Saxe (10,883), et les États sardes (10,830). Le même ordre se maintient pour les individus de 50 à 60, la France en comptant 10,170 (nombre exceptionnellement élevé et d'une exactitude douteuse), et l'Angleterre seulement 6,426. Le nombre des individus de cet âge varie, pour les autres États, dans les proportions suivantes : Styrie (8,140); Danemark et duchés (7,686); États sardes (7,770); Belgique (7,680); Saxe (7,608). C'est encore en France que l'on trouverait, si l'on pouvait ajouter foi au dénombrement de 1851, le plus grand nombre de vieillards de 60 ans et au-dessus (10,149). La Prusse occupe le dernier rang (5,979). Les autres États se classent ainsi par ordre de longévité : Belgique (8,690); Danemark et duchés (7,843); États sardes (7,160); Styrie (7,240); Saxe (7,136); Angleterre (7,123).

La presque concordance des documents qui précèdent, malgré de grandes différences dans la situation climatologique des États auxquels ils se rapportent, permet de croire qu'ils représentent avec une exactitude suffisante (excepté pour la France) la composition par âge des populations européennes.

Cette composition varie assez notablement dans les capitales de quelques-uns des États dont nous venons de parler[1]. Ainsi on y compte beaucoup moins d'individus de moins de 15 ans, dans la proportion de près d'un quart. Le nombre des jeunes gens de 15 à 20 ans y est également moindre dans une proportion qui varie du 8e au 9e. Il en est autrement, comme il était facile de le prévoir, pour toute la série des personnes de 20 à 55 ans, les grandes villes attirant dans leur sein une immigration considérable d'adultes des deux sexes qui viennent y chercher une meilleure situation. Par la même raison, on y constate la présence d'un moins grand nombre de vieillards, beaucoup de marchands, de petits rentiers, se retirant sur la fin de leur carrière à la campagne, où les appelle la moindre cherté de la vie matérielle.

[1] Londres (1841); Paris (1851); Bruxelles (1846); Berlin (1849); Turin (1848); Naples (1845); Florence (1841).

10° *Infirmités.* — Dans quelques États, comme en France, en Prusse, en Saxe, en Bavière, on a profité des dénombrements pour constater le nombre des aliénés, des sourds-muets et des aveugles. En ce qui concerne les aliénés, la confusion évidemment faite dans quelques pays entre les idiots ou crétins et les aliénés proprement dits ne nous a pas permis d'utiliser les documents extraits des publications officielles. Nous avons pu vérifier toutefois que le rapport des sexes dans l'aliénation n'est soumis à aucune loi. En effet, si les aliénées sont plus nombreuses que les aliénés dans une forte proportion en France, en Angleterre, en Danemark, le contraire a lieu en Autriche et en Espagne. Mais dans les États où les aliénés ont été distingués des idiots, nous avons toujours trouvé beaucoup plus d'hommes que de femmes parmi ces derniers. Le rapport des idiots aux aliénés ne nous a paru reposer sur aucun principe fixe. Enfin les faits que nous avons eus sous les yeux ne confirment pas l'opinion assez généralement accréditée que l'aliénation fait plus de victimes dans le nord que dans le midi de l'Europe.

Les chiffres officiels suivants donneront une idée des différences notables que présente la statistique des sourds-muets en Europe. Sur 10,000 habitants, on en trouve : en France, 8; en Angleterre, 5; en Prusse, 8; en Autriche, 9; en Saxe, 6; dans Saxe-Weimar, 14; dans les cantons de Zurich et de Vaux, 10; dans le canton de Bâle, 18; dans le canton d'Argovie, 25; dans le canton de Berne, 28. On compte ainsi un plus grand nombre de sourds muets dans les pays de montagne que dans les autres. Le même fait avait déjà été constaté dans les provinces autrichiennes des Alpes et des Carpathes. Le rapport sexuel parmi les sourds-muets en Autriche est d'environ 100 femmes pour 139 hommes [1].

Nos documents sur les aveugles ne sont pas assez nombreux pour que nous puissions en déduire des observations générales. On en compte en France 1 sur 950 habitants; en Prusse, 1 sur 1,704; en Saxe, 1 sur 2,900; en Bavière, 1 sur 1,447. D'après des recherches spéciales faites par divers auteurs, 1° le nombre des aveugles aurait notablement diminué depuis l'introduction de la vaccine; 2° on en trouverait un plus grand nombre dans les pays chauds que dans les zones tempérées; 3° enfin plus d'hommes que de femmes seraient affligés de la cécité.

II. Mouvement de la population. — 1° *Mariages.* — Le rapport des mariages à la population, pour les 14 principaux États de l'Europe, est de 1 sur 133,2 (Russie non comprise). Les extrêmes de ce rapport se rencontrent en Russie où il est de 1 sur 49,3 [2], et dans les États sardes où il est de 1 sur 55 (pour la période 1828-37). Les autres États se classent dans l'ordre suivant : Belgique, 1 sur 154 (pour la période 1842-46); Bavière, 1 sur 151,3 (pour la période 1835-39); Bade et Wurtemberg, 1 sur 141 (pour la période 1833-42); royaume de Naples et Toscane, 1 sur 140 (pour la période 1833-42) [1]; Portugal, 1 sur 143 (pour la période 1838-41); Hollande, 1 sur 135 (pour la période 1840-49); Suisse, 1 sur 133 [2]; Hanovre, 1 sur 131 (pour la période 1832-41); Danemark et Suède, 1 sur 129 (périodes 1824-33 pour le Danemark et 1831-35 pour la Suède); Norvége, 1 sur 127 (période 1826-35); France, 1 sur 128 (période 1840-50); Saxe et Angleterre, 1 sur 121 (périodes 1832-38 pour la Saxe et années 1845 et 1846 pour l'Angleterre); Autriche, 1 sur 110 (période 1846-49); Prusse, 1 sur 112 (moyenne des années 1840, 43, 46 et 49). L'action des climats ne paraît pas exercer une influence sensible sur le nombre des mariagès. On pourrait croire qu'il en est autrement des religions, en voyant sept pays catholiques occuper le premier rang des États qui comptent le moins de mariages, et un État protestant occuper le dernier. Nous disons le dernier, car la Russie constitue une exception qu'explique son organisation sociale, les serfs des vastes domaines des seigneurs russes n'ayant pas les graves préoccupations qui, en Europe, font une nécessité du célibat pour un grand nombre d'adultes, et les propriétaires, obligés de laisser inculte, faute de bras, une grande partie de leurs terres, encourageant peut-être des unions auxquelles ils sont intéressés. Un mûr examen démontre toutefois que, si le sentiment religieux exerce une influence favorable au mouvement des mariages en prévenant les unions illicites, l'état économique des divers pays en rendant les conditions d'existence plus ou moins difficiles, les institutions civiles et sociales en favorisant ou non l'imprévoyance, en facilitant ou non la formation des familles, enfin la législation civile du mariage elle-même en multipliant ou non les formalités préliminaires, peuvent accroître ou diminuer les mariages. C'est ainsi qu'en Russie les moyens d'existence assurés aux parents et aux enfants sur les terres du seigneur peuvent déterminer un plus grand nombre de mariages que dans le reste de l'Europe. Le procédé qui consiste à diviser le chiffre des habitants par celui des mariages pour connaître leur rapport à la population n'est pas d'ailleurs suffisamment exact. Ce rapport serait bien mieux l'expression de la vérité, si l'on prenait pour dividende le chiffre des adultes; mais ce chiffre ne nous est connu que pour un très petit nombre d'États. Quant à la situation économique des États, on ne saurait nier qu'elle entre pour une part considérable dans les causes qui déterminent l'homme à sortir du célibat ou à y rester. On peut craindre, en effet, que, dans notre vieille Europe, le taux des salaires, au milieu de la vive concurrence des travailleurs, ne suivant pas toujours la marche ascensionnelle du prix des objets de consommation, les conditions de la vie matérielle ne s'aggravent. Il est donc naturel qu'avant de se donner une famille qui doit ajouter à ses charges, le céli-

[1] Voir à ce sujet le très remarquable ouvrage de feu Joseph Hain, employé supérieur à la direction de statistique en Autriche : *Handbuch des Statistik des œsterreichischen Kaiserstaates*, 1er volume, p. 346 (Vienne, 1852).

[2] En 1842, et seulement pour la population appartenant au rite grec, évaluée à 49 mille 1/2.

[1] Bernouillé (*Handbuch der Populationistik*).

[2] Evaluation de Franscini (*Neue Statistik der Schweitz*).

bataire adulte attende jusqu'au moment où il se sera créé, par son industrie, les moyens d'y faire face. Le bien-être général ne peut que s'en ressentir favorablement. Ce n'est pas tout : les enfants nés de parents dans toute la vigueur de l'âge ont plus de chances de longévité; ils sont d'ailleurs en plus petit nombre, la fécondité des mariages étant en raison inverse de l'âge des époux. Entourés, par conséquent, de plus de soins, de plus de sollicitude, ils se défendent mieux contre les maladies du jeune âge, et les populations s'accroissent ainsi beaucoup plus par la prolongation de la vie moyenne que par un nombre considérable de naissances.

L'influence de la situation économique sur la question qui nous occupe est telle, que les moindres changements dans cette situation se reflètent avec une extrême fidélité dans le nombre des mariages. Citons deux exemples très récents que nous pourrions multiplier aisément. En 1847, année de cherté, le chiffre des mariages descend, en France, de 270,633, en 1846, à 249,797, et en Angleterre, de 145,664 à 135,845; soit une diminution de 8 et 7 pour 100. Les bouleversements politiques, en jetant de vives inquiétudes sur l'avenir, produisent le même résultat. Parmi les autres causes qui peuvent agir sur le mouvement des mariages, nous ne devons pas omettre de mentionner une grande ou une faible mortalité relative. Il est évident que, dans les pays où le rapport des décès à la population est considérable, le nombre des mariages doit l'être également, et *vice versâ*. Nous en trouvons la preuve dans les pays où a sévi accidentellement une mortalité exceptionnelle. Ainsi, en 1833 et en 1850, années qui ont suivi les ravages du choléra, le chiffre des mariages s'élève, en France, de 254,254, moyenne des cinq années antérieures, à 264,061 en 1833; et de 273,025, moyenne des cinq années antérieures, à 297,583 en 1850. Dans les trois années antérieures à 1849, en Angleterre, la moyenne des mariages avait été de 138,238; en 1850, ils atteignent le chiffre de 152,738. Citons encore parmi les circonstances qui diminuent le nombre des mariages l'existence de nombreuses armées permanentes. Le très petit nombre de soldats qu'entretient l'Angleterre, par rapport à sa population (1 sur 223 au lieu de 1 sur 100 dans la plupart des autres États), contribue encore à expliquer, sous ce rapport, le chiffre élevé de ses mariages. Mais ce chiffre est surtout déterminé par celui des adultes de 20 à 30 ans, qui, comme nous l'avons vu, est considérable en Angleterre.

Le nombre des mariages est-il plus ou moins élevé dans les grandes villes que dans les autres localités? Les documents officiels autorisent à répondre dans le premier sens. En effet le rapport des mariages à la population est de 1 sur 111 à Paris et de 1 sur 123 pour la France; de 1 sur 104 à Londres et de 1 sur 121 pour l'Angleterre; de 1 sur 101 à Berlin et de 1 sur 112 pour la Prusse; de 1 sur 105 à Vienne et de 1 sur 110 pour l'Autriche, etc., etc. Des recherches faites à Paris, à Londres et à Bruxelles établissent que les quartiers habités par les classes ouvrières offrent un nombre exceptionnel de mariages. Ce fait n'explique-t-il pas suffisamment les chiffres élevés que l'on constate dans les grandes villes?

Une autre question, bien plus importante, est celle de savoir si le nombre des mariages tend à augmenter ou à diminuer en Europe. Nous allons voir que les documents officiels ne sont pas concluants à ce sujet. En Prusse, le rapport des mariages à la population est descendu, par une diminution régulière, de 1 sur 88 en 1816, à 1 sur 109 en 1849. En France, il a oscillé entre 1 sur 127 dans la période 1831-35, 1 sur 124 dans la période de 1836-40, 1 sur 121 dans la période 1841-45, et 1 sur 128 dans la période de 1846-1850. Les années 1848 et 1850 pouvant être considérées comme exceptionnelles, à cause de l'influence perturbatrice des événements politiques pour la première et du choléra pour la seconde, il y a lieu d'estimer que le nombre des mariages s'est accru en France dans la dernière période vicennale. C'est le résultat de la paix et du développement de la prospérité intérieure. En Angleterre, on constate également un accroissement des mariages de 1 sur 127, pour la période de 1841-45, à 1 sur 121 pour la période 1846-50. Au contraire, en Belgique, le rapport des mariages à la population est descendu de 1 sur 145 de 1841 à 1845, à 1 sur 154 de 1846 à 1850; en Hollande, de 1 sur 137 de 1840 à 1845, à 1 sur 140 de 1845 à 1849. En Autriche, après des oscillations nombreuses, ce rapport s'est élevé de 1 sur 119 en 1830, à 1 sur 110 en 1848-49; en Hanovre, il s'est élevé de 1 sur 133 dans la période 1824-33, à 1 sur 123 dans la période 1834-43; en Bavière, il a été de 1 sur 152 de 1830 à 1832; de 1 sur 149 de 1833 à 1835; de 1 sur 158 de 1836 à 1846, pour remonter à 1 sur 151 de 1839 à 1844. Comme on voit, dans l'état actuel des faits, le problème de l'accroissement ou de la diminution des mariages en Europe reste sans solution bien précise. S'ils diminuent en Prusse, État protestant, et en Belgique, État catholique, ils augmentent en France, en Angleterre, en Autriche, dans le Hanovre, la Bavière, c'est-à-dire sans distinction de culte, de climat et de civilisation. Cette question ne serait-elle au fond, pour les divers Etats, qu'une question de prospérité ou de souffrances intérieures? On serait tenté de le croire en songeant à l'affreuse misère qui, depuis plusieurs années, sévit dans les Flandres et dans la Silésie prussienne; et cela suffirait peut-être pour expliquer les chiffres exceptionnels que présentent la Belgique et la Prusse. S'il en était ainsi, les mariages seraient plutôt en voie d'accroissement que de diminution.

La fécondité des mariages suit-elle un mouvement ascendant? Interrogeons les faits. En France, le nombre moyen des naissances (mort-nés non compris) par mariage a été, dans la période 1841-45, de 3,22; et, dans la période 1846-50, de 3,20. La diminution est de 0,62 pour 100; elle est donc peu sensible. En Belgique, la différence a été plus notable, puisqu'elle s'est élevée de 4,32, dans la période de 1841-45, à 4,12, de 1846 à 1850. C'est une diminution de près de 5 pour 100. En Prusse, les naissances

ont diminué en même temps que les mariages, dans le rapport de 4,25 de 1816 à 1821, à 4,10 de 1834 à 1849; diminution, 3,66 pour 100. En Autriche, le nombre des naissances s'est accru dans le rapport de 4,30 de 1833 à 1844, à 4,42 de 1845 à 1847; c'est une augmentation de 3,80 pour 100. En Angleterre, il a diminué dans le rapport de 3,82 de 1842 à 1845, à 3,70 de 1846 à 1849, ou de 3,24 pour 100. En Hollande, dans le rapport de 4,65 de 1840 à 1845, à 4,40 de 1845 à 1849, ou de 5,68 pour 100.

On peut conclure des chiffres qui précèdent[1] que, si le nombre des mariages tend généralement à augmenter en Europe, celui des naissances tend à diminuer.

Il y a lieu de penser également que l'âge moyen du mariage doit s'élever au moins pour les hommes; car les considérations de sage prévoyance qui réduisent la fécondité des mariages doivent diminuer aussi le nombre des mariages prématurés. Le seul renseignement que nous ayons à ce sujet nous est fourni par l'Autriche. Dans cet État, le nombre des hommes mariés de moins de 24 ans a presque régulièrement diminué dans une période décennale récente. Il était, en 1830, de 3,195 pour 10 mille mariages; en 1850, il n'a plus été que de 2,720 : c'est une diminution de plus de 17 pour 100[2].

La différence que présente, dans les divers États de l'Europe, la fécondité des mariages mérite d'être remarquée. Nous avons vu que le rapport des naissances aux mariages, calculé pour des périodes récentes, est en France de 3,20, en Belgique de 4,12, en Prusse de 4,10, en Autriche de 4,42, en Angleterre de 3,70, en Hollande de 4,40. Nous pouvons ajouter que ce rapport est de 4,65 dans le Piémont, de 4,03 en Hanovre, et de 4,26 en Bavière. On savait bien vaguement qu'en France il était très faible, mais non pas le plus faible que l'on constate en Europe; encore moins pensait-on que l'Angleterre suivait immédiatement au point de vue de la moindre fécondité des mariages. Aussi n'est-ce pas par le grand nombre des naissances, mais bien par l'excédant des naissances sur les décès, c'est-à-dire par la prolongation de la vie moyenne, que la population s'accroît si rapidement dans ce dernier pays.

L'âge auquel les deux sexes contractent mariage varie-t-il sensiblement en Europe? Voici quelques faits sur ce point. Pour 10 mille mariages, on compte en Angleterre 238 mariés et 1,132 mariées de moins de 20 ans; en Bavière 41 et 424 seulement; dans les États sardes 448 et 2,709; en Belgique 272 mariés de moins de 21 ans et 952 mariées du même âge. C'est donc en Bavière qu'il se marie le moins, et dans les États sardes qu'il se marie le plus de mineurs mâles. Nous trouvons d'ailleurs dans le grand nombre de mariages contractés par des hommes de moins de 20 ans, rapproché du chiffre de la fécondité des mariages dans ce dernier pays, la preuve que cette fécondité, comme nous l'avons dit, est en raison inverse de l'âge des époux. En Angleterre, sur 10 mille garçons qui se marient, 4,734 ont de 20 à 25 ans, et sur 10 mille filles, 5,078 ont le même âge; en Bavière, ces deux termes sont : 1,501 et 2,716; dans les États sardes 3,408 et 4,054; en Belgique (de 21 à 25 ans) 1,718 et 2,681. C'est à cet âge (de 20 à 25) qu'a lieu le plus grand nombre de mariages pour les deux sexes en Angleterre et dans les États sardes. Ce maximum se rencontre, pour les deux sexes, à l'âge de 25 à 30 ans, en Belgique, en Autriche; et pour les femmes, en Bavière et en Autriche. Le plus grand nombre des hommes se marie en Bavière de 30 à 40 ans. C'est peut-être le pays de l'Europe où les mariages sont le plus tardifs pour les deux sexes. Cette circonstance pourrait peut-être expliquer le petit nombre de naissances totales, mais surtout de naissances légitimes, que l'on constate, comme nous le verrons ailleurs, dans ce pays. En Autriche, l'âge moyen des mariés dans les grandes villes est plus élevé que dans les autres localités. Dans cet État, en effet, l'âge moyen du mariage est de 27,45 pour les hommes, et de 23,24 pour les femmes; dans les chefs-lieux de province, de 31,92 et 26.80. Ce fait se reproduit-il dans le reste de l'Europe? Les renseignements nous manquent à ce sujet.

La constatation de l'état civil des mariés appelle l'attention des statisticiens, en ce sens que la connaissance de ce document à diverses époques fournit d'utiles indices sur l'augmentation ou la diminution de la mortalité, le nombre des seconds mariages dans les États à mortalité considérable devant être plus élevé que dans les États à vie moyenne plus longue.

Dans sept des principaux États de l'Europe[1], on trouve que sur 10 mille mariages, en moyenne, 7,930 sont contractés entre garçons et filles, 550 entre garçons et veuves, 1,100 entre veufs et filles, 400 entre veufs et veuves. Le nombre des *protogames* est donc de 7,980, et celui des *palingames* de 2,050, ou de près du quart. Le nombre des veuves qui contractent un second mariage est de 950; celui des veufs de 1,500. Or, comme dans toute population donnée il y a plus de veuves que de veufs, les chiffres qui précèdent sont une nouvelle preuve que les veuves contractent moins souvent un second mariage que les veufs. Les deux pays où l'on compte le plus de premiers mariages sont la France et l'Angleterre (8,360 et 8,820). On pourrait presque en induire que la vie moyenne y est plus longue que dans les cinq autres. Les

[1] Les calculs qui leur ont servi de base ne sont pas d'une exactitude rigoureuse, puisqu'en divisant le nombre des naissances légitimes par celui des mariages pour obtenir l'expression de leur rapport, on néglige, faute de renseignements à ce sujet, les mariages d'étrangers, en tenant compte cependant des naissances dues à ces mariages. D'un autre côté, les naissances survenues dans une année déterminée sont assez souvent le fruit de mariages contractés à des époques éloignées. Toutefois ces deux causes d'erreur, dont la dernière s'atténue beaucoup quand on calcule pour une période considérable, s'appliquant indistinctement aux divers pays que nous avons comparés, nous n'avons pas dû nous en préoccuper.

[2] *Handbuch der Statistik des œsterreichischen Kaiserstaates*, 1er vol., p. 335.

[1] États sardes, France, Belgique, Hollande, Autriche, Bavière, Angleterre.

deux pays de la série opposée sont la Bavière et l'Autriche (7,446 et 7,410). Cette situation tend à s'améliorer en Autriche, où le nombre des palingames s'est élevé, de 7,288 dans la période de 1830 à 1838, à 7,601 dans la période de 1839 à 1847.

Avec la diminution des décès indiquée par l'augmentation des premiers mariages, doit s'accroître la durée moyenne des mariages. Dans quelques provinces de l'Autriche, cette durée s'est élevée de 22,09 ans, dans la période de 1818-1822 à 23,27 de 1823 à 1827. Elle a été de 22,21 en Hanovre pour la période 1833-42; de 18,27 en 1843, en Prusse; de 21 à 22 ans en Saxe, pour la période de 1832-36; de 24,1 dans le Wurtemberg, en 1832; de 21,3 en Belgique, en 1830. Nous n'avons pas besoin de dire que cette durée est moindre dans les grandes villes que dans les autres localités.

Il nous reste à rechercher comment se répartissent, dans les divers pays pour lesquels nous possédons ce renseignement, les mariages entre les 12 mois de l'année ramenés à une longueur égale de 30 jours. En Angleterre et en Suède, deux pays protestants, le plus grand nombre des mariages est célébré en octobre, novembre et décembre; dans les trois États catholiques, la France, les États sardes et la Belgique, en janvier, novembre et février pour le premier; en janvier, février et avril pour le second; en mai, avril et novembre pour le troisième. Le minimum des mariages tombe en janvier, février et mars, en Angleterre; en février, juillet et août, en Suède; en août, mars et décembre, dans les 3 autres États. Il est évident que l'époque des mariages est généralement déterminée par des usages locaux : c'est ainsi que, dans les États catholiques, on se marie de préférence au carnaval.

2° *Naissances.* — Le rapport moyen des naissances à la population, calculé pour 20 États, est en Europe de 1 sur 29,09 habitants. Les deux termes extrêmes de ce rapport se rencontrent, le plus élevé en Russie, où il est de 1 sur 22,4 habitants; le plus faible en France où il n'est que de 1 sur 36. Nous avons vu que c'est en Russie qu'a lieu le plus grand nombre des mariages, mariages contractés pour la plupart, si nous en croyons des renseignements particuliers, presque au sortir de l'adolescence pour les hommes. En ce qui concerne la France, nous avons déjà constaté que ce pays est un de ceux où le rapport des mariages à la population, et des naissances aux mariages, est le moins élevé. Les autres États se classent dans l'ordre suivant : Bavière, 1 sur 35,07; Belgique, 1 sur 32,9; Suisse, 1 sur 32,7; Danemark (sans les duchés), 1 sur 31,21; États sardes, 1 sur 31,9; Suède et Norvége, 1 sur 31; duchés de Schleswig et de Holstein, 1 sur 30,68; Hanovre, 1 sur 30,02; Portugal, 1 sur 29,1; Angleterre, 1 sur 28,9; Hollande, 1 sur 28,4; royaume de Naples (sans la Sicile), 1 sur 27,3; Prusse, 1 sur 25,66; duché de Bade 1 sur 25,7; Autriche, 1 sur 25,04; Saxe, 1 sur 25,0; Wurtemberg, 1 sur 23,3[1]. Il est remarquable que c'est dans 3 États catholiques, la France, la Bavière, et la Belgique, que l'on constate le moins de naissances par rapport à la population. Nous ne croyons pas toutefois que la différence des cultes joue un rôle caractérisé dans le nombre des naissances, au moins parmi les diverses communions chrétiennes. Les mariages étant moins nombreux parmi les juifs, ce qui s'explique par ce fait qu'ils ne se marient qu'entre eux, on doit compter, à population égale, moins de naissances juives que de naissances catholiques. Les recherches faites en Prusse à diverses époques sont affirmatives sur ce point.

Compte-t-on plus de naissances dans les grandes villes que dans les autres localités? Pour les principales capitales de l'Europe [1], le rapport moyen des naissances à la population est de 1 sur 30. Il est donc plus élevé d'un 30e environ que dans les États auxquels ces villes appartiennent. Faut-il expliquer ce fait par le grand nombre des mariages qui, comme nous l'avons vu, se contractent dans ces mêmes villes? Les faits témoignent du contraire. En effet, la moyenne du rapport des naissances aux mariages, calculée à la fois pour Londres, Paris, Berlin, Rome, Naples et Florence, est de 3,26, tandis qu'elle s'élève à 4,09 pour l'Angleterre, la France, la Prusse, etc., réunis. Il y a donc lieu de penser que, si l'on compte plus de naissances dans la capitale que dans le reste du pays, la différence doit être attribuée aux naissances naturelles, un grand nombre de filles-mères venant y faire leurs couches. Nous verrons plus loin que cette supposition est fondée.

Nous avons établi que, dans le plus grand nombre des États de l'Europe, le nombre des mariages tend à augmenter. Il est intéressant de rechercher si les naissances suivent ce mouvement. En France, le rapport des naissances à la population est descendu de 1 sur 35,6 dans la période 1840-45, à 1 sur 36,7 de 1845 à 1849; c'est une diminution de 3,1 pour 100 d'une période à l'autre. Une diminution aussi caractérisée ne se retrouve dans aucun autre pays. En Angleterre, les naissances ont augmenté, dans la dernière période décennale, de 1,74 pour 100. En Prusse, elles ont diminué de 1834 à 1846, pour augmenter dans l'année 1849. En Autriche, elles ont augmenté. Un accroissement peu sensible, après diverses oscillations, s'est manifesté en Hanovre, en Bavière, en Danemark et dans le grand-duché de Bade. On constate une diminution notable

[1] Ces chiffres, bien que puisés aux sources officielles, n'ont pas toute l'exactitude désirable. En effet, dans quelques-uns de nos documents, les mort-nés sont distraits des naissances, soit pour être classés séparément, soit pour être réunis aux décès, soit enfin pour être complétement éliminés, comme en Angleterre. Dans d'autres, au contraire, on a lieu de croire qu'ils sont confondus avec le total des naissances. Toutefois l'erreur qui peut résulter de ce défaut d'uniformité dans les documents officiels ne saurait être très sensible, le chiffre des mort-nés ne dépassant pas en moyenne 3,4 pour 100 naissances.

[1] Voici leur nom et la date de l'année ou de la période d'observation : Florence (1840-49); Naples (1850); Rome (1830); Milan (1828-37); Venise (*id.*); Paris (1841-50); Bruxelles (*id.*); Amsterdam (1848 et 1849); Berlin (1849); Vienne (1828-37); Londres (1847-50); Stockholm (1831-35); Saint-Pétersbourg (1808-1830); Copenhague (1801-1833).

dans les États sardes, moins sensible dans le Wurtemberg et dans les duchés danois. Elle est plus forte en Hollande, où elle a été de près de 10 pour 100, dans la période décennale 1840-49; mais comme nous avons également constaté une diminution des mariages dans le même pays, celle des naissances en est la conséquence naturelle. Ce n'est donc qu'en France que la diminution des naissances coïncide réellement avec l'accroissement des mariages. Cette coïncidence prouve suffisamment qu'avec la diffusion du bien-être, l'esprit de prévoyance fait chez nous des progrès plus sensibles que dans le reste de l'Europe. Les faits qui précèdent établissent suffisamment d'ailleurs que le rapport des naissances à la population n'obéit, dans ses mouvements, à aucune loi bien déterminée.

Vient maintenant la question, si vivement agitée par les statisticiens moralistes, du rapport des naissances naturelles aux naissances légitimes, question généralement mal posée, plus mal résolue encore. D'après nos documents, ce rapport, pour 14 États européens[1], peut être ainsi exprimé : pour 10,000 naissances en Europe, on trouve en moyenne 899 naissances naturelles et 9,101 naissances légitimes, ou, en d'autres termes, un peu moins de 1 naissance naturelle sur 10 naissances. Ce rapport varie très sensiblement dans les divers pays que nous avons examinés. Le maximum des naissances naturelles se trouve en Bavière, où le rapport qui nous occupe est de 2,083 pour 10,000 naissances, ou de plus du cinquième. Ce fait s'explique probablement par l'âge moyen très avancé relativement au mariage dans ce pays. Le minimum se rencontre dans les États sardes, où il n'est que de 212 ou de 1 sur 47. La cause d'une différence aussi considérable ne se trouverait-elle pas également dans l'âge relativement très peu avancé, comme nous l'avons vu, auquel on contracte mariage dans ce pays? Pour nous, il n'y a pas d'autre explication possible, les deux États étant également catholiques, et aucun fait connu, notoire, ne permettant de décider, sous un autre rapport, de leur moralité respective. Sans doute, il est profondément regrettable, aux yeux de la morale et de l'économie politique, que les célibataires des deux sexes en Bavière, avant de contracter un mariage légitime, forment des unions illicites, et donnent le jour à des enfants condamnés le plus souvent à une vie de privations et de luttes; mais il n'est pas démontré que, sous l'influence des mêmes causes, les mêmes effets ne se produiraient dans les États sardes. Il serait donc tout à fait injuste de décider que, dans ce dernier pays plus que dans le reste de l'Europe, les rapports des deux sexes se distinguent par une rigide observation des règles du devoir.

Voici dans quel ordre se classent les autres pays qui ont été l'objet de nos études : Saxe, 1,369 naissances naturelles sur 10,000 naissances; Wurtemberg, 1,162; Autriche, 1,070; Hanovre, 939; Danemark (sans les duchés), 892; France, 709; Belgique, 745; Prusse, 729; Norvége, 684; Angleterre, 675; Suède, 657; Hollande, 505.

Le nombre des naissances naturelles tend-il à augmenter en Europe? Nous pencherions volontiers pour l'affirmative en songeant que l'âge moyen des personnes qui se marient, ou s'élève, ou doit inévitablement s'élever en Europe avec les progrès du bien-être. Nous allons montrer que l'expérience justifie cette supposition. En Autriche, de 1830 à 1838, sur 10,000 naissances, 952 étaient naturelles, et de 1839 à 1847, 1,070. En France, de 1840 à 1845, 761; de 1845 à 1849, 772. Dans le Hanovre, de 1824 à 1833, 813; de 1834 à 1843, 1,065. En Prusse, 705 en 1825 et 737 en 1849. En Bavière, 2,050 en 1826 et 2,101 en 1840. En Danemark, de 1835 à 1844, 1,098; de 1845 à 7849, 1,148. En Hollande, de 1840 à 1845, 498, et de 1845 à 1849, 505. En Belgique, de 1841 à 1845, 694, de 1845 à 1850, 797.

Bien que ces faits n'attestent pas à nos yeux une immoralité croissante dans les rapports sexuels, nous ne saurions dissimuler qu'il est fâcheux que les avantages résultant de la diminution des mariages prématurés soient compensés par une augmentation progressive des naissances illégitimes. Il est vrai qu'un certain nombre d'enfants naturels sont légitimés par mariages subséquents. C'est ainsi qu'en Bavière, de 1835 à 1839 (4 ans), 4,474 enfants naturels ont été légitimés, et 9,533, en Belgique, de 1848 à 1850. C'est, pour ce dernier pays, plus du tiers du chiffre annuel des naissances naturelles. Le nombre des reconnaissances d'enfants illégitimes est également considérable. En Belgique, 1,408 de ces enfants ont été reconnus en 1848; 1,861 en 1849 et 2,051 en 1850. En France, 18,455 enfants naturels ont été reconnus en 1846 et 19,075 en 1850. C'est plus de 26 pour 100 du total des enfants naturels pour la première année, et plus de 27 pour 100 pour la seconde. En Angleterre, sur 65,475 enfants illégitimes à la charge des paroisses, 11,244 étaient reconnus en 1835, et 3,862 sur 39,371 en 1837.

Le nombre des naissances naturelles est de beaucoup plus considérable dans les villes, et surtout dans les capitales, que dans les villes et les campagnes réunies. Tandis que, pour la France entière, on en a compté, de 1840 à 1849, en moyenne, 769 pour 10,000; dans les villes chefs-lieux d'arrondissement, ce chiffre a été de 2,710. A Paris, elles forment le tiers des naissances totales; à Bruxelles, un peu plus du tiers; à Vienne, près de la moitié; à Stockholm, un peu moins de moitié; à Milan, à Florence, à Copenhague, plus du quart, à Berlin, plus du cinquième. Nous avons déjà indiqué la cause de cette différence par une immigration considérable de filles mères qui viennent cacher leur triste situation dans les grandes villes, et y accoucher, soit chez elles, soit dans les hôpitaux spéciaux. Ajoutons que, dans les villes appartenant à des États catholiques, les hospices d'enfants trouvés, un relâchement relativement plus grand des mœurs, des facilités de séduction particulières, l'âge tardif des nouveaux mariés, quelquefois la prédominance du sexe masculin, l'agglomération d'individus des deux sexes dans les manufactures la misère, tous

[1] États sardes, France, Belgique, Hollande, Angleterre, Autriche, Prusse, Bavière, Saxe, Wurtemberg, Hanovre, Danemark (sans les duchés), Suède, Norvége.

ces faits et d'autres de même nature qui nous échappent, doivent favoriser les naissances illégitimes dans les grandes villes.

La comparaison que l'on établit habituellement entre les divers États, au point de vue du nombre des naissances illégitimes pour en déduire leur moralité respective, est encore inexacte en ce sens que l'on ne tient pas compte du nombre d'adultes plus ou moins considérable dans la population de ces États. Il est cependant certain que, dans les États où les adultes des deux sexes sont plus nombreux, on doit s'attendre à trouver un chiffre annuel de naissances naturelles plus élevé, sans que l'on soit logiquement autorisé à en conclure une moralité inférieure. On ne tient pas compte surtout de l'élément d'appréciation le plus important, c'est-à-dire du nombre d'adultes mariés et non mariés. Il est évident que si, dans un pays donné, il se rencontre plus d'individus mariés que de non mariés de l'âge de 20 à 45 ans, les naissances naturelles y doivent être plus rares que dans un pays soumis à des conditions de population contraires; et, dans ces deux cas, la question de moralité n'est susceptible d'aucune solution. D'ailleurs le nombre plus ou moins grand des unions illicites est-il l'unique preuve de la sévérité ou du relâchement des mœurs? ce relâchement ne peut-il se manifester également et avec un caractère de gravité particulier dans l'état de mariage? et, s'il était possible de se procurer à ce sujet un document plus sûr et plus concluant que le chiffre des divorces et séparations de corps ou des condamnations judiciaires pour cause d'adultère, ne serait-on pas amené peut-être à choisir un autre critérium de la moralité des relations sexuelles? N'existe-t-il pas des États où l'institution du mariage est si peu respectée, que le sigisbéisme est toléré et presque encouragé par l'opinion?...

La question de moralité écartée, nous ne saurions méconnaître que le fait d'un grand nombre et surtout d'un nombre croissant d'enfants naturels a les conséquences sociales et économiques les plus regrettables. D'abord la mortalité est plus considérable parmi les enfants naturels, aux premiers âges, que parmi les enfants légitimes. La différence est de 63 pour 100 en Prusse; de 56 pour 100 en Suède. Cette mortalité exceptionnelle les atteint jusque dans le sein de leur mère, puisqu'ils fournissent plus de mort-nés que les autres. Il n'y a guère, en outre, que les filles mères qui commettent le crime d'avortement et d'infanticide, crime dont le chiffre suit une funeste progression et que la justice humaine est impuissante à réprimer. Quant à la destinée des enfants naturels qui ont échappé à la mortalité des premiers âges, il est facile de s'en faire une idée. Sans liens de famille, le plus souvent sans moyens d'existence assurés et sans l'instruction qui peut y suppléer, presque tous privés de cette éducation morale qui ne se donne que dans la famille, ils sont le triste jouet de leurs passions et viennent en grande partie peupler nos prisons. Il serait donc utile de rechercher s'il ne serait pas possible d'arrêter, par des mesures législatives sagement combinées, l'accroissement des naissances naturelles.

En Angleterre, la recherche de la paternité est autorisée, et le père peut être condamné à faire une pension alimentaire à la mère et à l'enfant. En France, le séducteur, sûr de l'impunité, abandonne communément la jeune fille qu'il a rendue mère, sans se préoccuper des suites quelquefois terribles du malheur qu'il a causé. Cette différence de législation n'aurait-elle pas un effet sensible sur le nombre des enfants naturels dans les deux pays? Il est permis de le croire. La législation est tellement protectrice, en Angleterre, de la faiblesse de la jeune fille, qu'elle frappe d'une forte amende la violation d'une simple promesse de mariage, quand cette violation a eu des conséquences fâcheuses pour sa réputation. Ce n'est pas tout; les unions illicites sont punies par toutes les sévérités de l'opinion, et l'on voit même les sociétés charitables, oubliant peut-être, sous ce rapport, le but de leur mission, refuser généralement leurs secours aux filles mères. Les difficultés apportées, directement ou indirectement, aux mariages doivent également influer sur le nombre des naissances naturelles. Ainsi, en Bavière, le fait que les marchands ne peuvent se marier sans justifier de certaines conditions, que les paysans ne peuvent devenir propriétaires fonciers, ne contribuerait-il pas à expliquer l'état de concubinage dans lequel vit une partie de la population adulte? Cette circonstance que les lois municipales, en Prusse, n'autorisent l'établissement dans une commune que des individus justifiant des moyens d'y gagner leur vie, ou d'une certaine indépendance de fortune, n'a-t-elle pas pour résultat de créer une population flottante, mobile, errante et vivant à peu près forcément dans le concubinage? N'y a-t-il pas aussi dans les frais inhérents aux mariages, dans la difficulté de se procurer les pièces exigées par la loi, un obstacle aux unions légitimes parmi les pauvres? La facilité avec laquelle, dans les États catholiques, le tour de l'hospice s'ouvre au fruit d'une faute n'est-elle pas aussi un obstacle, non pas aux unions illicites, mais aux mariages que la présence de l'enfant né de ces unions détermine souvent? Ces rapides observations suffisent pour indiquer la nature des dispositions législatives à opposer aux progrès du mal.

Depuis quelques années, l'attention des économistes s'est portée sur le grand nombre des mort-nés. Ce phénomène est digne, en effet, de toute leur sollicitude; il le sera bien davantage quand les recherches faites à ce sujet, dans un petit nombre d'États, auront été généralisées. Les renseignements qui en seront le résultat mériteront alors beaucoup plus de confiance que ceux que nous possédons aujourd'hui.

Le nombre moyen des mort-nés est, pour 12 des États objets de nos études, de 444,6 sur 10,000 naissances. Les deux termes extrêmes de cette moyenne se trouvent : le plus faible dans les États sardes, où il est de 107,6; le plus fort en Hollande, où il s'élève à 526,3. Les autres pays se classent ainsi qu'il suit : duchés Danois, 488,1; Belgique, 438,6; Saxe et Norvége, 408,8 ; Hanovre, 389; Prusse, 385; France, 310,5; Bavière, 300; Suède, 264; Danemark, 235. Dans l'état d'incertitude où nous sommes sur la valeur relative ou absolue de ces documents, nous croyons

devoir nous abstenir de toute remarque sur les coïncidences qu'ils pourraient présenter avec d'autres faits précédemment observés. Nous croyons devoir toutefois constater que le plus petit nombre des mort-nés se trouve dans le pays où l'on compte le plus de mariages et par conséquent le moins de naissances naturelles. On pourrait peut-être en conclure que, si le nombre des mort-nés était exactement recueilli, on devrait, sauf les circonstances accidentelles ou les causes spéciales et locales, trouver dans tous les pays un rapport constant entre le nombre des naissances naturelles et celui des mort-nés. Ce qui nous confirme dans cette pensée, c'est que l'on observe partout un plus grand nombre de mort-nés dans les naissances naturelles que dans les naissances légitimes. Cette différence, d'après une moyenne calculée pour 7 États, est comme 572 et 348 pour 10,000. Le raisonnement, d'ailleurs, confirme ce résultat. On peut considérer, en effet, comme certain que le plus grand nombre des mort-nés est dû aux efforts tentés par les filles mères pour dissimuler le plus longtemps possible leur grossesse; aux travaux pénibles auxquelles elles continuent de se livrer, soit pour cacher leur état aux yeux des personnes avec lesquelles elles vivent, soit pour ne pas perdre leurs moyens d'existence; aux tentatives d'avortement qu'elles pratiquent; au chagrin profond que leur cause leur situation; quelquefois à la débauche, aux excès de toute nature.

Les mort-nés sont-ils plus considérables dans les villes que dans l'ensemble de la population? Si la théorie du rapport entre les enfants naturels et les mort-nés est fondée, nous devons pouvoir répondre affirmativement. Or les faits nous y autorisent formellement. En France, pour la période 1840-49, on constate 308 mort-nés pour 10,000 naissances, et 534 dans les villes. Même résultat en Hollande, en Belgique. Nous manquons de renseignements pour les autres États.

Le chiffre des mort-nés est-il en voie d'accroissement? En France, on constate dans les villes, de 1840-45 à 1845-49, une augmentation insignifiante (de 308,2 à 308,6 sur 10,000 naissance), et, dans les campagnes, une diminution assez notable (de 540,6 à 526); en Prusse, une augmentation de 310 en 1816 à 385 en 1849; dans le Hanovre, de 366, de 1824 à 1833, à 389, de 1834 à 1843; en Bavière, de 263, de 1830 à 1834, à 300 de 1840 à 1844; dans les duchés danois, de 416, de 1835 à 1840, à 488 de 1840 à 1845; en Danemark, de 229, de 1835 à 1844, à 235, de 1845 à 1849; en Belgique, de 423, de 1841 à 1845, à 450, de 1846 à 1850.

Maintenant cet accroissement est-il réel ou n'est-il que le résultat de relevés de plus en plus exacts? Comme il est constaté dans presque tous les États où le mouvement des mort-nés est recueilli, et qu'il coïncide avec celui des naissances naturelles, nous n'hésitons pas à nous prononcer dans le premier sens.

L'une des lois du mouvement de la population le mieux constatées, c'est celle du rapport des deux sexes dans les naissances. Excepté en Angleterre, où l'on compte 109 garçons pour 100 filles, ce rapport varie, dans tous les autres États, entre 105 et 106, pour les naissances légitimes; pour les naissances naturelles, il n'est en moyenne que de 104. Pour les mort-nés légitimes, il atteint le chiffre considérable de 138; ce chiffre descend à 118 pour les mort-nés naturels. La supériorité numérique des naissances masculines n'est pas aussi forte dans les villes que dans l'ensemble de la population. Par exemple, elle est de 105 pour la France entière et seulement de 103 pour les villes; toutefois cette différence, qu'il est très difficile d'expliquer, ne se retrouve pas dans les naissances naturelles. Le fait principal (l'excédant des naissances masculines) est également un de ces secrets que la nature ne paraît pas disposée à livrer aux investigations de la science. L'explication proposée par Ch. Bernouilli[1] est la plus spécieuse. Dans l'opinion de ce savant, le rapport des garçons aux filles serait déterminé par l'âge relatif des parents. Si le père est plus jeune ou du même âge que la mère, ce rapport sera plus petit que l'unité; il s'élèvera avec l'âge du père. Si les deux époux sont jeunes, il sera plus grand que s'ils sont d'un âge moyen, mais beaucoup plus faible que s'ils sont d'un âge relativement avancé. L'exactitude de cette théorie ne peut être démontrée que par des recherches faites sur une vaste échelle.

Le rapport des garçons aux filles paraît être moins grand dans les naissances doubles, et plus élevé dans les naissances triples que dans les naissances simples. Ce fait résulte de l'examen des documents spéciaux publiés par la Belgique, la Prusse et l'Angleterre; mais il a besoin d'être confirmé par des observations analogues dans d'autres pays. Quant à la forte prédominance des garçons dans les mort-nés, elle s'explique pour nous par la plus grande viabilité des filles, viabilité démontrée, comme il sera dit plus loin, par une moindre mortalité presque à tous les âges, mais surtout dans les premières et les dernières années de la vie.

Le rapport des naissances doubles et triples aux naissances simples, d'après des recherches faites pour sept États (Belgique, Prusse, Angleterre, Saxe, Bavière, Suède et Norvége), ne paraît être soumis à aucune loi. C'est en Angleterre qu'il est le plus faible : 1 à 108 pour les naissances doubles; 1 à 22,306 pour les naissances triples. C'est en Suède et en Norvége qu'il est le plus élevé : 1 naissance double pour 64 en Suède; 1 pour 65 en Norvége. On serait tenté de voir dans cette différence une influence climatologique; mais une opinion précise sur ce point ne peut être déterminée que par un grand nombre d'observations.

Il n'existe pas de relation, ainsi qu'on pourrait le supposer, entre les mois des naissances et des mariages les plus nombreux. Nous avons vu que la plus grande partie des mariages est contractée, dans les États catholiques, en février, janvier, avril et novembre; et, dans les États protestants, en décembre, novembre et octobre. Si le plus grand nombre des conceptions avait lieu dans le premier mois du mariage, on devrait trouver le plus grand nombre de naissances, pour les États catholiques, en juin, mai, avril et mars; et pour

[1] *Handbuch der Populationistik.*

les États protestants, en avril, mars et février. Il n'en est pas ainsi. Dans tous les États catholiques ou protestants pour lesquels nous avons des renseignements (Angleterre, Hollande, Saxe, États sardes, France et Belgique), le plus grand nombre des naissances a lieu en février et mars, excepté dans la Saxe, où janvier se substitue à mars. Les conceptions les plus nombreuses doivent donc remonter aux mois de juin et de juillet. Dans les États catholiques, le mois d'avril venant, pour le nombre des naissances, après février et mars, on doit attribuer un nombre correspondant de conceptions au mois d'août. Ainsi les trois mois d'été paraissent être les plus féconds de l'année. Le minimum des naissances tombe au mois de juin, et par conséquent le minimum des conceptions tombe en octobre, dans les États sardes, en France et en Hollande. Pour la Belgique, le minimum des naissances est en octobre, et par conséquent le minimum des conceptions est en février. Pour la Saxe, de ces deux minima, le premier tombe en décembre, le second tombe en avril.

2° *Décès.* — Le rapport moyen de la mortalité à la population, en Europe, calculé pour 17 États, est de 1 sur 37,93. Les deux termes extrêmes de ce rapport sont 1 sur 26,68 en Russie, et 1 sur sur 51,25 en Norvége. Les autres États se classent dans l'ordre suivant : Angleterre, 1 sur 46,14; Suisse, 1 sur 44,43; Suède, 1 sur 43,79; Hanovre, 1 sur 43,59; Danemark, 1 sur 41,49; France, 1 sur 40,92; Belgique, 1 sur 39,71; États sardes, 1 sur 38,67; royaume de Naples, 1 sur 36; Hollande, 1 sur 35,69; Prusse, 1 sur 35,47; Bavière, 1 sur 33,62; Saxe, 1 sur 33; Autriche, 1 sur 30,43; Bade, 1 sur 29,4; Wurtemberg, 1 sur 28,87.

En omettant la Russie, dont l'excessive mortalité est due à des causes particulières, c'est dans l'extrême Nord, si nos renseignements sont exacts, que se trouve le moins grand nombre de décès. Nous avons dit plus haut que la population de l'Angleterre s'accroissait beaucoup moins par un grand nombre de naissances que par un excédant notable des naissances sur les décès, ou, en d'autres termes, par une prolongation de la vie moyenne; nous en trouvons la preuve dans le rang qu'elle occupe dans les États à faible mortalité. Il est vrai que, par suite des vides considérables que l'émigration laisse chaque année dans sa population adulte, sa mortalité est diminuée fictivement dans une proportion qui s'accroit chaque année. Toutefois, en évaluant quant à présent à 100,000 la part de l'Angleterre proprement dite (pays de Galles compris) dans le chiffre de 350,000 émigrants qui quittent chaque année le Royaume-Uni, on constate que le nombre de ses décès annuels ne peut être réduit que d'environ 2,450; or cette diminution n'est pas assez forte pour lui faire perdre la place que nous lui avons assignée dans l'ordre des mortalités européennes. On ne peut que se réjouir de voir la France venir dans cet ordre immédiatement après les pays du Nord, et avec d'autant plus de raison que l'émigration y est presque nulle; que, par conséquent, le petit nombre relatif de ses décès indique très fidèlement les progrès dont la condition matérielle de ses habitants a été l'objet. Le chiffre considérable des décès dans le Wurtemberg ne peut s'expliquer que par la mauvaise situation économique de ses habitants. Le fait qu'à population égale, ce pays fournit plus d'émigrants que les autres États allemands, ne pourrait-il être interprété dans ce sens?

Le rapport des deux sexes dans la mortalité est en moyenne de 1,039 décès masculins pour 1,000 décès féminins. Les deux termes extrêmes de ce rapport se trouvent : le plus faible en Belgique, où il meurt presque autant de femmes que d'hommes (1,000 : 1,001); le plus fort en Angleterre, où il meurt 1,085 hommes pour 1,000 femmes. On ne peut expliquer une aussi grande différence qu'en supposant qu'en Angleterre les hommes courent plus de chances de mort qu'en Belgique; ce que l'on peut admettre comme vrai, en songeant que la navigation côtière et au long cours, les travaux des mines, etc., etc., en un mot les professions, les états les plus périlleux, occupent proportionnellement un plus grand nombre d'hommes dans le premier que dans le second de ces pays. Le Hanovre est le seul pays de l'Europe où l'on constate, au moins pour la période 1832-41 (la seule que nous ayons pu étudier), plus de décès féminins que masculins dans le rapport de 1,000 à 992. La population de cet État recensée le 1er juillet 1842 contenant cependant plus de femmes que d'hommes, on doit admettre, ou que les pertes éprouvées par le sexe féminin sont compensées par une immigration proportionnelle, ou que les relevés de l'état civil manquent d'exactitude.

Dans toutes les populations (le Hanovre excepté) observées jusqu'à ce jour, le rapport des sexes dans les décès reste à peu près invariable, si on l'étudie pour des périodes considérables. Il peut donc être considéré, ainsi que la prédominance du sexe masculin dans les naissances, comme l'une des lois de la population. Il s'explique d'ailleurs, nous le répétons, par une moindre viabilité de l'homme à la naissance et même dans le sein de sa mère, et par les occupations pénibles ou dangereuses auxquelles le vouent son intelligence et sa force musculaire.

Nous avons à peine besoin de dire que la mortalité est plus grande dans les villes que dans les campagnes. En France, on compte 1 décès sur 31 dans les villes chefs-lieux d'arrondissement et 1 sur 50 dans le reste de la population; en Belgique, 1 sur 35,70 et 1 sur 42,15; en Prusse, 1 sur 33,45 et 1 sur 34,46.

Au point de vue de l'état civil (célibataires, mariés et veufs), les décès paraissent se répartir dans la proportion suivante : sur 1,000 décès, on compte 587 enfants ou adultes célibataires, 250 mariés, 63 veufs et 100 veuves. Ces chiffres ne correspondent assez exactement au rapport que l'on observe entre ces trois catégories de personnes dans la population générale qu'en ce qui concerne les célibataires. Nous avons vu, en effet, que sur 1,000 individus de la population générale, on trouve habituellement 598 enfants ou célibataires adultes, 344 mariés, 18 veufs et 43 veuves.

L'une des questions les plus importantes que

soulève l'examen des faits relatifs à la mortalité est celle qui consiste à savoir si cette mortalité augmente ou diminue. Les documents officiels ne permettent pas de répondre positivement dans un sens ou dans l'autre. Voici quelques exemples de diminution et d'accroissement : en 1838, le rapport des décès à la population en Angleterre était de 224 décès sur 10,000 habitants; en 1845, il était déjà descendu à 208. En France, on comptait, en 1841, 1 décès sur 42,49; en 1846, 1 sur 42,57. En Belgique, la diminution des décès est à la fois absolue et relative (97,108 en 1841 et 92,820 en 1850). Même observation pour le Piémont, où la diminution est plus considérable encore. On constate également une diminution sensible dans le Hanovre : 231 sur 10,000, de 1824 à 1830, et 229 de 1834 à 1843; en Danemark, 221 en 1835-44 et 204 en 1840-45; en Autriche, 359 en 1830-32 et 320 en 1839-47. En Prusse, au contraire, les décès se sont assez régulièrement élevés de 1 sur 36,06 en 1816, à 1 sur 34,05 en 1846; en Bavière, de 1 sur 34,6 en 1836-39, à 1 sur 33,4 en 1836-44; en Hollande, de 1 sur 39 en 1840, à 1 sur 32 en 1850.

Si les faits partiels que nous venons de citer ne semblent pas permettre de croire à une diminution générale de la mortalité en Europe, nous sommes cependant convaincu que cette diminution, sauf des circonstances exceptionnelles et passagères, doit se manifester dans le plus grand nombre des États, et nous l'expliquons : par la diffusion progressive du bien-être; par les développements de l'assistance publique et des institutions de prévoyance; par l'heureuse influence de la vaccine; par les progrès de l'art de guérir et l'amélioration de l'hygiène publique dans les villes; par la substitution des machines au travail humain et l'assainissement des procédés industriels; par la rapidité des communications et la facilité des moyens de transport qui doivent rendre très rares les chertés locales, avantages dus en grande partie à la longue période de paix dans laquelle nous vivons.

Dans quelques États, notamment en Prusse et en Angleterre, les documents officiels font connaître les causes pathologiques des décès. Les recherches faites dans ce sens, quand elles se seront généralisées et qu'elles auront embrassé des périodes considérables, et surtout quand les gouvernements se seront concertés pour adopter des classifications de maladie communes, auront une très grande importance en fournissant les éléments d'une géographie médicale de l'Europe. Jusque-là elles n'ont qu'un intérêt local, et nous ne croyons pas utile d'en faire connaître les résultats.

Mais il est certaines causes de décès communes à tous les pays, et qui à ce titre appellent notre attention; nous voulons parler des décès par les accidents, par la variole, par le suicide et l'hydrophobie. Nous allons citer quelques faits. Sur 10,000 décès, 85 en France, 71 en Autriche, 140 en Prusse, 108 en Suède et 358 en Norvége, sont le résultat d'accidents. Sur 100 décès par accident, 11 seulement, à peu près le dixième, sont féminins. C'est en Angleterre, la patrie de Jenner, que la variole fait encore le plus de victimes; on y compte 216 décès varioliques sur 10,000 décès généraux. Dans les autres États pour lesquels nous avons des documents, ce nombre ne dépasse pas 50. Les femmes en sont moins atteintes dans le rapport de 87,7 à 100. C'est en Hanovre que l'on compte le plus grand nombre de suicides (50,78 sur 10,000 décès), et en Danemark que l'on en constate le moins (16,40). Les documents officiels en attribuent 46,82 au Piémont; 45,22 à la Norvége; 36,20 à la Prusse; 28,20 à l'Angleterre; 25,90 à la Suède et 24,10 à la France. Sur 100 suicidés, on ne compte que 18 femmes; ce n'est pas tout à fait le cinquième. Dans le Hanovre, on compte 30, en France 32 et en Angleterre 45 suicides féminins pour 100 masculins; ce sont les États où la proportion est la plus forte; c'est en Piémont qu'elle est la plus faible (1,49 pour 100). Remarquons que ni la différence des cultes ni celle des climats n'influent sur le nombre des suicides. Il est triste d'ajouter que ce nombre tend à s'accroître dans la plupart des États que nous venons de citer. Les décès par hydrophobie sont heureusement fort rares; ils ne dépassent pas en moyenne 7,3 par 100,000 décès.

Quelques mots sur la mortalité par âge. De 0 à 15 ans, cette mortalité (calculée pour dix États) varie entre 5,647 (maximum) en Saxe, et 3,414 (minimum) en Suisse, sur 10 mille décès. Les autres États se classent ainsi : États sardes, 4,987; Prusse, 4,825; Angleterre, 4,589; Hollande, 4,355; Suède, 4,030; Norvége, 3,954; Belgique, 3,900; France, 3,808. La moyenne pour huit de ces dix États [1] est de 4,524, dont 2,406 du sexe masculin et 2,118 du sexe féminin; ainsi on compte près de la moitié du total des décès depuis la naissance jusqu'à l'adolescence. De 15 à 20 ans, la moyenne des décès est de 211,7 dont 105,2 hommes et 106,5 femmes. A cet âge, qui est celui de la puberté, les décès féminins sont plus nombreux. De 20 à 25, la moyenne est de 344, dont 186 hommes et 158 femmes. Les femmes reprennent ici l'avantage pour le perdre deux fois, d'abord de 30 à 35 ans, âge auquel la moyenne des décès est de 329 dont 163 masculins et 166 féminins; puis de 55 à 60 ans où l'on compte 206 décès masculins et 208 décès féminins. On constate même un excédant de décès féminins, de 35 à 40 ans, en France, en Angleterre et en Hollande, et de 30 à 40 ans, dans ces trois pays d'abord, puis dans les États sardes, en Prusse et en Saxe. Si nos documents sont exacts (et leur concordance permet de le croire), il existerait donc pour la femme trois âges critiques : le premier à l'époque de la puberté, le second à la maturité, et le troisième au terme de la fécondité. La plus grande viabilité de la femme, déjà si évidente aux premiers âges, ne se manifeste pas moins dans les âges avancés, puisque, de 60 ans et au-dessus, le rapport des décès féminins aux masculins est comme 1317 à 1188. L'âge auquel les hommes

[1] France, Angleterre, Hollande, États sardes, Prusse, Saxe, Suède, Norvége. Les documents officiels ne donnent pas, pour les deux autres États, la distinction des âges, des décès *par sexe*.

ont le plus de chances de vie est de 25 à 35; on pourrait dire qu'ils ont également deux âges critiques, l'un de 20 à 25, époque de la virilité, et l'autre de 50 à 60, au seuil de la vieillesse.

Le maximum des décès, dans les États sardes, en Prusse et en Angleterre, tombe dans les mois (ramenés à un nombre égal de 30 jours) de janvier et de février; en Hollande, dans les mois de février et de mars; en France et en Belgique, dans les mois de janvier et de mars; en Autriche, dans le mois de février et de mars; en Suède, dans les mois d'avril et de mars. On peut conclure de ces faits que la plus grande mortalité a généralement lieu en hiver[1]. Le minimum tombe en octobre et juin, dans les États sardes; en juin et juillet, en France et en Hollande; en septembre et en août, en Belgique; en août et juillet, en Autriche; dans les trois mois d'été, en Prusse et en Angleterre; en octobre et juillet, en Suède. C'est donc généralement dans les mois d'été que le chiffre de la mortalité est le moins élevé. L'influence des saisons sur les décès est évidente.

Quelques statisticiens ont recherché si la mortalité ne serait pas en rapport avec le climat, avec les races, le culte, le mode de nourriture, le caractère spécialement agricole ou industriel des États, avec le degré de civilisation, enfin avec le nombre des naissances.

Faisons remarquer avant tout que ces diverses influences, si elles existent, sont si intimement mêlées, qu'il doit être très difficile d'attribuer à chacune d'elles une sphère d'action bien déterminée. Nous allons cependant en dire quelques mots.

Les documents qui précèdent semblent attester que l'influence climatologique sur les décès est presque nulle. Nous avons vu, en effet, que si le Hanovre, le Danemark, la Suède et la Norvége figurent parmi les États à faible mortalité, quelques pays de l'ouest et du midi de l'Europe, comme l'Angleterre, la France, la Suisse, les États sardes, se trouvent sous ce rapport dans une situation non moins favorable.

La solution de la question climatologique implique dans une certaine mesure celle des races, le climat imposant aux habitants, quelle que soit leur origine, des habitudes d'existence qui modifient profondément leur organisation physique ou ce que la science appelle leur *idiosyncrasie*. Des recherches consciencieuses faites par M. Hain (*Handbuch der œst. Kais.*, 1er vol., p. 431 et *passim*) sur la mortalité parmi les diverses races (romanes, slaves, tschèques, allemandes) que renferme l'empire autrichien, l'ont conduit à cette conclusion que, *si la nationalité exerce toujours une certaine influence, quelquefois même assez sensible sur la mortalité, cette influence disparaît derrière l'action combinée d'autres causes d'un plus grand effet*. M. Dieterici, dans un excellent mémoire lu récemment à l'Académie des sciences de Berlin (*über die Sterblichkeitsverhæltnisse in Europa*) et qui contient des études de même nature sur les races européennes, incline à penser que la race slave est dans des conditions de mortalité particulièrement défavorables. « Je suis d'avis, dit-il, que les races slave, gallo-romaine et anglo-germanique ont reçu de la nature une vitalité différente[1], et que par conséquent leur mortalité doit varier. Mais je pense également que, de même que le droit et les lois se transmettent de génération en génération, les mœurs, les usages, le mode d'existence sont également héréditaires. Maintenant on m'accordera que chez les Slaves, et dans les classes inférieures bien entendu, les habitudes d'ordre, de tempérance et de propreté, que le bien-être n'existent pas au même degré que chez les Anglo-Germains. Or c'est dans cet ordre de faits seulement que je cherche la cause des différences que présentent les décès dans les divers États. »

En ce qui concerne le culte, M. Hain a vérifié qu'il n'a aucun rapport avec la mortalité. Seul peut-être, d'après les recherches de Hoffman[2] et de Dieterici, le judaïsme paraît devoir appeler une attention particulière; mais les faits recueillis jusqu'à ce jour ne sont pas assez nombreux pour qu'on puisse attribuer aux Israélites des lois de population spéciales.

Le mode de nourriture doit certainement modifier la vitalité des peuples. On peut croire, par exemple, que l'alimentation des Anglais, généralement présumée plus substantielle que celle du reste de l'Europe, explique pour une certaine part la plus longue durée de leur vie moyenne. M. Dieterici a également constaté une moindre mortalité dans les provinces de la Prusse où la consommation du froment est plus considérable que celle du seigle. Cependant il reconnait qu'en Suède, en Danemark et en France, où cette céréale forme la base de l'alimentation, on trouve également une faible mortalité.

Le caractère industriel ou agricole des peuples ne paraît pas non plus, d'après les recherches de M. Dieterici et les nôtres, exercer une action marquée sur la mortalité dans une population prise en bloc. Il en est autrement dans les localités où l'industrie est concentrée dans les villes et où le régime manufacturier exige de grandes agglomérations d'ouvriers. Mais alors les inconvénients et les dangers propres au séjour des villes sont si étroitement liés à ceux qui résultent du travail en commun, qu'il est difficile de les étudier séparément.

A notre avis, c'est surtout dans l'état de civilisation qu'il faut chercher en grande partie la solution du problème de la mortalité, à ce point que, sauf des circonstances locales et extraordinaires, il est peut-être possible de mesurer, par le chiffre de sa mortalité, les progrès d'un peuple dans l'ordre des intérêts moraux et matériels. C'est ainsi que nous voyons l'Angleterre au sommet et la Russie au bas de l'échelle des mortalités européennes. Les documents les plus dignes de foi[3] semblent, d'ailleurs, attester qu'en

[1] On voit combien est peu fondé le célèbre axiome de Celse : *Saluberrimum ver est; proximè deindè ab hoc, hiems; periculosior æstas; autumnus longè periculosissimus.*

[1] Tacite exprimait une opinion analogue quand, décrivant la Grande-Bretagne, il attribuait à quelques-uns de ses habitants une vitalité particulière, *durans originis vis* (*Agricola*, ch. XI).

[2] *Zur Judenfrage, statistische Erœrterung*. Berlin, 1842.

[3] Voir notamment Macaulay, *Histoire de l'Angleterre depuis le règne de Jacques II*, 1er vol., ch. III.

remontant le cours des âges, on trouve, dans les États européens, une vie moyenne beaucoup moins longue que de nos jours.

Un mot, en terminant, sur l'une des causes permanentes des différences que l'on observe dans les diverses mortalités, c'est-à-dire sur le rapport qui peut exister entre les naissances et les décès. Nous avons vérifié, et nos recherches à ce sujet sont confirmées par celles de M. Dieterici, qu'il existe généralement une corrélation assez étroite entre ces deux ordres de faits. Cette corrélation s'explique, d'ailleurs, d'elle-même. La mortalité parmi les enfants et les adolescents étant de près de moitié du total des décès, on comprend sans peine que, dans les pays qui présentent, à population égale, un plus grand nombre de naissances, celui des décès doit être proportionnel.

En résumé, on vient de voir, par les documents et les observations qui précèdent, que les lois proprement dites de la population sont encore en très petit nombre. Nous n'hésitons pas toutefois à penser qu'il en sera autrement lorsque le cercle des observations se sera élargi, et que la connaissance exacte de l'organisation sociale et la situation économique de chaque pays aura permis d'en constater les effets sur le mouvement de la population. A. LEGOYT.

BIBLIOGRAPHIE.

*Delle cause della grandezza delle città.*—(*Des causes de la grandeur des cités*), par J. Botero. Rome, 1588, in-8 et autres éditions.

*Natural and political observations upon the bill of mortality*, etc.—(*Observations physiques et politiques sur la mortalité, principalement à Londres*), par le capitaine John Graunt. 1re édit., Londres. 1662, in-4; 5e édit., Londres, 1676, in-8.

*The primitive origination of mankind considered and explained.* — (*Considérations sur l'origine des hommes*), par sir Matthew Hale. Londres, 1677, in-fol.

*An estimate of the degrees of the mortality of mankind drawn from curious tables of the births and funerals at the city of Breslaw, with an attempt to ascertain the price of annuities upon lives.*—(*Estimation du degré de la mortalité des hommes, tirés de tables curieuses sur les naissances et les décès de la ville de Breslau*, etc.), par E. Halley. Londres, 1693. (Extrait des *Transactions de la Société royale*.)

Contient la première table de mortalité.

*Origines gentium antiquissimæ, or attempts for discovering the times of the first planting of nations.*—(*Recherches sur l'époque de la formation des premières nations*), par le Dr Cumberland. Londres, 1724, 1 vol. in-8.

Voyez surtout l'*Essai* no 4.

*Annuities upon lives*, etc.—(*Annuités basées sur la mortalité*), par A. de Moivre, 1re édit., Londres, 1725; 2e édit, Londres, 1750, 1 vol. in-8.

*Observations concerning the increase of mankind peopling of countries.* — (*Observations sur l'accroissement des hommes, sur le peuplement des pays*, etc.), par Benjamin Franklin. Philadelphie, 1751, in-8.

Souvent réimprimé.

*Essai sur la probabilité de la durée de la vie humaine*, par Deparcieux. Paris, 1746, in-8.

Un supplément parut en 1760.

*New observations natural, moral, civil, political and medical on city, town and country bills of mortality*, etc. — (*Observations physiques, morales, civiles, politiques et médicales sur la mortalité des villes et des campagnes*), par Thomas Short, 1750, 1 vol. in-8.

*Observations on the post growth and present state of the city of London.* — (*Observations sur l'accroissement de la ville de Londres et sur son état actuel*). Anonyme (par Corbyn Morris). Londres, 1751, in-folio.

*Essay of the populousness of ancient nations.* — (*Essai sur la population des nations de l'antiquité*), par David Hume. Édimbourg, 1752.

La traduction de cet *Essai* se trouve dans le tome XIV de la *Collection des Principaux Économistes*, de Guillaumin.

*L'Ami des hommes, ou Traité sur la population*, par V.-R., marquis de Mirabeau. Avignon (Paris), Herespont, 3 vol. in-4, 1756, 1758, 1760.

*A collection of the yearly bills of mortality from 1657 to 1758 inclusive*, etc. — (*Collection de tableaux sur les mouvements annuels de la population depuis 1657 jusqu'en 1758 inclusivement.*) Londres, 1759, 1 vol. in-4.

Cette publication contient des Mémoires de Petty, Morris et J. Postlethwaite.

*Politischer Discurs von den eigentlichen Ursachen des Auf- und Abnehmens der Stædte und Lænder.* — (*Discours sur les causes de la prospérité et du déclin des villes et des contrées*), par J. Jo. Becher. Augmenté par Zinke. Leipzig, 1759, 2 vol. in-8.

*Discours d'un bon citoyen sur les moyens de multiplier les forces de l'État et d'augmenter la population*, par J. Faiguet de Villeneuve. 1760.

*Various prospects of mankind, nature and providence.* — (*Vues diverses sur les hommes, la nature et la Providence*), par le rév. Dr Wallace. Londres, 1761, 1 vol. in-8.

*Le luxe considéré relativement à la population et à l'économie.* J. Auffray. Lyon, 1762, in-8.

*Observations on marriages, baptisms and burials as preserved in parochial registers*, etc.—(*Observations sur les mariages, baptêmes et décès selon les registres des paroisses*, etc., *comparés aux faits analogues de l'étranger*), par Ralph Bigland. Londres, 1764, in-4.

*Recherches sur la population des généralités d'Auvergne, de Lyon, de Rouen et de quelques provinces et villes du royaume, avec des réflexions sur la valeur du blé, tant en France qu'en Angleterre, depuis 1674 jusqu'en 1764*, par Messance. Paris, Durand, 1766, in-4.

*A comparative history of the increase and decrease of mankind in England and several countries abroad*, etc. — (*Histoire comparative de l'accroissement et de la diminution de la population en Angleterre et dans les pays étrangers*), par Thomas Short. Londres, 1767, 1 vol. in-4.

*Théorie du système animal* (par M. Bruckner). Leyde, 1767, 1 vol. in-8.

C'est une théorie relative à la population.

*Des causes de la dépopulation et des moyens d'y remédier*, par l'abbé P. Jaubert. Londres et Paris, Dessaint Junior, 1767, in-12.

*Observations on reversionary payments, annuities*, etc. — (*Observations sur les tontines, annuités*, etc.), par Rich. Price. 1re édit. Londres, 1769, 1 vol. in-8; 7e édit., Londres, 1812, 2 vol. in-8.

Contient la table de mortalité dite de *Northampton*.

*Proposals to the legislature for numbering the people.* — (*Propositions relatives à un dénombrement de la population adressées au parlement.*) Anonyme (Arthur Young). Londres, 1771, in-8.

*Gœttliche Ordnung in den Verænderungen des menschlichen Geschlechts*, etc. — (*L'ordre divin des mouvements de la population prouvé par la comparaison des naissances et des décès*), par J.-Pt. Süssmilch. 4e édit., Berlin, 1775-76, 3 vol. Édité par Baumann, gendre de l'auteur.

*Recherches et considérations sur la population de la France*, par M. Moheau. Paris, 1778, 1 vol. in-8.

*Calcul des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes*, par M. de Saint-Cyran. Paris, 1779, 1 vol. in-4.

*An essay on the population of England, from the*

*revolution to the present time*, etc. — (*Essai sur la population de l'Angleterre depuis la révolution jusqu'à nos jours*), par Richard Price. Londres, 1780, in-8.

*An inquiry into the present state of population in England and Wales, and the proportion which the present number of inhabitants bears to the number at former periods.* — (*Recherches sur l'état actuel de la population de l'Angleterre et du pays de Galles*, etc.), par W. Wales. Londres, 1781, in-8.

*An examination of Dr Price's Essay on the population of England and Wales*, etc. — (*Examen de l'Essai du Dr Price sur la population de l'Angleterre et du pays de Galles*), par John Howlett Maidstone (1781), in-8.

*Ueber die Bevælkerung der Staaten.* — (*De la population*), par le comte Herzberg, ministre de Prusse. Berlin, Rottmann, 1785, in-8.

*De l'Économie politique moderne, discours fondamental sur la population*, par Herrenschwand. Londres, Hookham, 1786, 1 vol. in-8. Paris, Maradan, an III, in-8.

*Nouvelles recherches sur la population de la France, avec des remarques importantes sur divers objets d'administration*, par Messance. Lyon, 1788, in-4.

*A comparative view of the mortality of the human species at all ages and of the diseases and casualties by which they are destroyed or annoyed.* — (*Vues comparatives sur la mortalité des hommes à tout âge, et sur les maladies et accidents qui les détruisent*), par William Black. Londres, 1788, 1 vol. in-8.

*Riflessioni sulla popolazione delle nazioni per rapporto all' Economia nazionale.* — (*Réflexions sur la population dans ses rapports avec l'Économie nationale*), par Giammaria Ortes. Venise, 1790, 1 vol. in-8, et dans la *Collection Custodi.*

*Discours sur la question de savoir s'il convient de fixer un maximum de population pour les communes de la république*, par le comte J.-D. Lanjuinais. Paris, 1793, in-8.

*Ueber die Ehe und Ehelosigkeit.* — (*Du mariage et du célibat aux points de vue moral et politique*), par K.-Ch. de Ferber. Berlin, 1796, in-8.

*Ueber den Einfluss der Ehe auf die allg. Gesundheit und Bevælkerung.* — (*De l'influence du mariage sur la santé générale et la population*), par J.-D. John. Prague, 1797, in-8.

*An essay on the principle of population, as it affects the future improvements of society.* — (*Essai sur le principe de population*, etc.), par le rév. T.-R. Malthus. 1re édit., Londres, 1798, 1 vol. in-8.

Traduit de l'anglais par MM. P. et G. Prévost; la dernière édition de cette traduction se trouve dans la *Collection des Principaux Économistes*, de Guillaumin. Malthus a fourni à l'*Encyclopédie britannique*, 1830, un résumé de sa doctrine. V. MALTHUS.

*Tableau historique et politique des pertes que la révolution et la guerre ont causées au peuple français dans sa population, son agriculture, ses colonies, ses manufactures et son commerce*, par sir F. d'Ivernois. Londres, 1799, in-8.

*The principles of population and production.*—(*Principes de population et de production*), par Weyland, vers 1800.

*Inquiry into the principle of population.*— (*Recherches sur le principe de population*), par Graham, vers 1800.

*The principles of population and production investigated.* — (*Recherches sur le principe de population et sur la production*), par Gray. 1800.

*Reports on the diseases in London particularly during the years* 1796, 1797, 1798, 1799 *and* 1800. — (*Rapports sur les maladies à Londres, particulièrement dans les années* 1796 *à* 1800), par Robert Willau. Londres, 1801, 1 vol. in-12.

*Observations on the increase and decrease of different diseases in London.* — (*Observations sur l'accroissement et le décroissement à Londres de différentes maladies*), par William Heberden. Londres, 1801, in-4.

*Considérations sur le célibat, relativement à la politique, à la population et aux bonnes mœurs*, par Poncet de La Grave. 1801, 1 vol. in-8.

*Censuses of the population of Great-Britain.* — (*Recensements de la population de la Grande-Bretagne.*) Documents officiels volumineux, in-fol., publiés après les recensements de 1801, 1811, 1821, 1831, 1841, 1851.

Le premier recensement de l'Irlande ne date que de 1821.

*Recherches sur le nombre des habitants de la Grande-Bretagne*, etc. Traduit de l'anglais par F., duc de Larochefoucault-Liancourt. Paris, 1802.

*Influence de la révolution française sur la population, ouvrage où l'on prouve qu'elle a augmenté depuis dix ans*, etc., par L.-M. Robert. Paris, Allart, Crochard, 1803, 2 vol. in-12.

*Welches ist das zweckmæssigste Mittel Auswanderungen zu verhüten.* — (*Quel est le moyen le plus propre d'empêcher l'émigration?*), par J.-F.-K. Gross. Stuttgard, 1804, in-8.

*A statistical and historical inquiry into the progress and magnitude of the population of Ireland.* — (*Recherches statistiques et historiques sur l'accroissement de la population en Irlande*), par Thomas Newenham. Londres, 1805, 1 vol. in-8.

*Vermehrung der schwedischen Mortalitætstafel.* — (*Suppléments à la table de mortalité suédoise*, etc.), par Ed.-A. Mühlert. Gœttingue, 1806, in-4.

Basé sur la table de Wargentin.

*Analyse et tableau de l'influence de la petite vérole sur la mortalité à chaque âge, et de celle qu'un préservatif tel que la vaccine peut avoir sur la population et la longévité*, par M. Duvillard. Paris, Bachelier, 1806, in-4.

*Considérations sur la population et la consommation du bétail en France, suivies de réflexions particulières sur l'approvisionnement en bestiaux pour Paris, et sur tout ce qui concerne le commerce et la police des viandes de boucherie dans cette ville*, par J.-B.-F. Sauvegrain. Paris, Mme Huzard, 1806, in-8.

*A treatise on the records of the creation*, etc., *showing the consistency of the principle of population with the wisdom and goodness of the Deity.* — (*Essai pour démontrer l'accord du principe de population avec la sagesse et la bonté de Dieu*), par J.-B. Sumner, évêque de Chester. Londres, 1815, 2 vol.; 4e édit., Londres, 1825.

*A treatise on the valuation of annuities and assurances on lives and survivorships; on the constitution of tables of mortality*, etc. — (*Traité des annuités et des assurances sur la vie; de la constitution des tables de mortalité*, etc.), par J. Milne. Londres, 1815, in-8.

Contient la table dite de *Carlisle.*

*Examen de quelques questions d'Économie politique sur les blés, la population, le crédit public et les impositions*, par de Candolle-Boissier. Genève et Paris, 1816, in-8.

*Ueber die Auswanderungen der Deutschen.* — (*L'émigration des Allemands*, par le baron Ch.-F. de Gagern. Francfort, 1817, in-8.

*Recherches sur la population et sur la faculté d'accroissement de l'espèce humaine*, par W. Godwin. Traduit de l'anglais par F.-S. Constancio. Paris, Aillaud, 1821, 2 vol. in-8.

*Éclaircissements et preuves des principes de population, contenant l'examen des remèdes que propose M. Malthus, et une réponse aux objections de M. Godwin et autres*, par Francis Place. Londres, 1822.

*Mémoire sur la question : Quelle a été la population des fabriques et manufactures, et du commerce dans les provinces des Pays-Bas pendant les quinzième et seizième siècles*, couronné par l'académie de Bruxel-

les, par le baron de Reiffenberg. Bruxelles, P.-J. de Mar, 1822, in-4.

*Nouvelles idées sur la population, avec des remarques sur les théories de Malthus et de Godwin, par A. Everett.* Ouvrage traduit sur l'édition anglaise publiée à Boston en 1823, avec une nouvelle préface de l'auteur, par C.-J. Ferry. 1826.

*Von der Uebervœlkerung in Mitteleuropa und deren Folgen auf die Staaten und deren Civilisasion.* — (*De l'excès de population dans l'Europe centrale et de ses conséquences pour les États et leur civilisation*), par Weinhold. Halle. 1827. in-8.

*Recherches sur la population, les naissances, les décès, les prisons, les dépôts de mendicité*, etc., *dans le royaume des Pays-Bas*, par J. Quetelet. Bruxelles, H. Carlier, 1827, in-8.

*Ueber die Population und die Industrie.* — (*De la population et de l'industrie*), par Weinhold. Leipzig, 1828, in-8.

*Von der überwiegenden Reproduction des Menschenkapitals gegen das Betriebskapital und die Arbeit.* — (*De la reproduction supérieure du capital-hommes* [des hommes] *au capital d'exploitation* [au capital proprement dit] *et au travail*), par Weinhold. Leipzig, 1828, in-8.

*Report of John Finlaison*, etc., *on the evidence and elementary facts on which the tables of life annuities are founded.* — (*Rapport de J. Finlaison*, etc., *sur les faits élémentaires qui forment la base des annuités viagers.*) Publié par ordre de la chambre des communes. Londres, 1829. in-fol.

*Sur la population, ou Observations sur le système professé par M. Malthus et ses disciples*, par Ch.-G., vicomte de Morel-Vindé. Paris, Mme Huzard, 1829.

*Two lectures on population, to which is added a correspondance between the author and M. Malthus.* — (*Deux leçons sur la population, suivies de la correspondance entre l'auteur et M. Malthus*), par N.-W. Senior. Londres, 1829, in-8.

*The law of population; a treatise in six books, in disproof of the super fecundity of human beings, and developing the real principle of their increase.* — (*La loi de population, ou preuve contraire à l'excès de fécondité attribuée aux hommes, suivie du principe de leur accroissement*), par M. T. Saddler. Londres, 1830, 2 vol. in-8.

*The effects of arts, trades and professions, and of civic states, and habits of living on health and longevity.* — (*Effet des arts, du commerce, de l'industrie*, etc., *sur la santé, la longévité*), par C.-T. Thackray, chirurgien. Londres, 1832, 1 vol. in-8.

*Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges, et sur la population de la Belgique* (premier recueil officiel), par J. Quetelet, en société avec M. Éd. Smits. Bruxelles, Nauman et comp., 1832, in-8.

*Der Staat und die Industrie.* — (*L'État et l'industrie*), par Bulau. Leipzig, 1834.

*Die wahrscheinliche Lebensdauer des Menschen*, etc. — (*La durée probable de la vie dans les diverses professions*), par Caspar. Berlin, Dummler, 1835, 1 vol. in-8.

*Mémoire à consulter sur quelques-unes des principales questions que la révolution de juillet a fait naître*, par M. Ch. Dunoyer. Paris, Delaunay, 1835.

*Untersuchung über Bevœlkerung, Arbeitslohn und Pauperismus.* — (*Recherches sur la population, les salaires et le paupérisme*), par Schmidt. Leipzig, 1836.

*Sur la population dans ses rapports avec la nature des gouvernements*, par Richerand. Paris, 1837, 1 volume in-8.

*Annual reports of the registrar general.* — (*Rapport annuel sur les mouvements de la population*). Londres, 1839 et années suivantes, in-fol.

*Die Gesetze der Lebensdauer.* — (*La loi de la durée de la vie*), par Louis Moser. Berlin, Veit et comp., 1839, 1 vol. in-8.

*The principles of population and their connexion with human happiness.* — (*Le principe de population dans ses rapports avec le bonheur humain*), par Archibald Alison. Londres, Thomas Cadell, et Édimbourg, W. Blackwood and Sons, 1840, 2 vol. in-8.

*Ueber die Besorgnisse welche die Zunahme der Bevœlkerung erregt.* — (*Des appréhensions produites par l'augmentation de la population*), par Hoffmann. Berlin (1842), br. in-8.

*Solution du problème de la population et de la subsistance, soumise à un médecin dans une série de lettres*, London. Traduit de l'anglais. Paris, 1842, 1 vol. in-8.

*Researches into the physical history of Mankind.* — (*Recherches sur l'histoire physique des populations*), par J.-C. Prichard. Londres, 1841-44; 4e édit., 4 vol. in-8.

*Handbuch der Populationistik.* — (*Manuel de populationistique*), par Christophe Bernouilli. Ulm, Stettin, 1841, 1 vol. in-8.

Avec une suite intitulée: *Neue Ergebnisse der Populationistik.* — (*Nouveaux résultats de populationistique.*) Ulm, 1843, in-8.

*Malthus et les Économistes, ou Y aura-t-il toujours des pauvres?* Boussac, Pierre Leroux. Paris, G. Sandré, 1846, nouv. édition.

*Over population and its remedy; or an inquiry into the extents and causes of the distress prevailing among the labouring classes of the British islands and into the means of remedying it.* — (*L'Excès de population et remèdes à y apporter, ou recherches sur l'étendue et les causes de la détresse des classes ouvrières des Iles Britanniques et sur les moyens d'y remédier*), par William Thomas Thornton. Londres, Longman, etc. 1846. in-8 de 446 pages.

*The true law of population shown to be connected with the food of the people.* — (*La vraie loi de population dans ses rapports avec la nourriture du peuple*), par Thomas Doubleday. 2e édit., Londres, G. Peirce, 1847, 1 vol. in-8.

*Subsistances et population*, par L. Cador. Paris, Guillaumin et comp., 1850, 1 vol. in-8.

*A theory of population, deduced from the general law of animal fertility.* — (*Théorie de population, déduite de la loi générale de fécondité animale*), par Herbert Spencer. Londres, 1852, in-8.

Extrait de la *Westminster Review*.

Les questions de population sont aussi exposées dans les traités généraux consacrés à la science. Voir surtout le *Traité* et le *Cours* de J.-B. Say, les *Nouveaux principes* de Sismondi, les *Principes* de Mac Culloch, le *Cours* de Rossi, les *Principes* de John Stuart Mill, etc.

**PORTER** (Georges-R.). **Né vers la fin du dernier siècle; mort en 1852, à l'âge d'environ 60 ans. Allié à la famille de Ricardo, il fut d'abord engagé dans des affaires commerciales, et n'entra qu'assez tard dans l'administration anglaise. Chargé, en 1832, par lord Auckland, alors président du *Board of trade*, d'y organiser le service de la statistique, à la tête duquel il fut ensuite placé, M. Porter sut, avec une rare intelligence, mettre à profit, pour l'administration comme pour le public, les précieux matériaux qu'il était chargé de centraliser, d'élaborer et de publier; c'est par ses soins et sous sa direction que les *Statistical Tables*, publications annuelles du *Board of trade* sur le commerce, l'industrie et les finances du Royaume-Uni, sont parvenues à ce haut degré d'intérêt et d'utilité qui les dis-**

tingue aujourd'hui, et l'on comprend aisément ce que peut être la statistique d'un pays qui compte au dehors 120 millions de consommateurs et fait un commerce extérieur annuel de plus de 6 milliards. Ainsi que le faisait observer le *Times*, M. Porter, qui en 1841 fut nommé secrétaire du *Board of trade*, sera difficilement remplacé dans l'administration anglaise; sa longue expérience des faits commerciaux et industriels, jointe à une connaissance approfondie de l'Économie politique, rendait son concours éminemment précieux au département des finances et du commerce, et avait fait de cet esprit consciencieux et pratique l'un des plus éclairés défenseurs des doctrines de la liberté commerciale [1].

« M. Porter, dit M. Léon Faucher [2], n'était pas seulement un fonctionnaire habile et zélé, pour qui l'habitude du travail devenait une seconde nature, c'était un fonctionnaire libéral dans toute l'étendue de ce mot... Nous l'avons vu ici en 1840 chargé de négocier un traité de commerce entre les deux pays, apporter dans l'établissement de ce mandat les plus loyales et les plus conciliantes dispositions. La rupture qui survint n'affligea personne plus que lui; il la considérait avec raison comme un malheur pour les deux peuples et pour une cause qui domine celle des nationalités, pour les progrès de la civilisation dans le monde. »

*Tables of the revenue, population, commerce, etc., of the United-Kingdom and its dependencies, from 1820 downwards, compiled from official returns.* — (*Tableaux du revenu, de la population, du commerce, etc., du Royaume-Uni et de ses dépendances depuis 1820. Extrait des documents officiels.*) Londres, 1833 et les années suivantes, in-fol.

« En 1832 un bureau de statistique fut organisé au *Board of trade*, destiné à recueillir, coordonner et publier des renseignements officiels sur la statistique de la Grande-Bretagne, de ses colonies et même de l'étranger. M. Porter fut placé à la tête de ce bureau, et les nombreux volumes, pleins de tableaux aussi clairs que commodes à consulter qu'il a publiés depuis, témoignent de son zèle et de son habileté. »

(M. C.)

*The effect of restrictions on the importation of corn considered with reference to the landowners, farmers and labourers.* — (*L'effet des restrictions à l'importation du blé considéré par rapport aux propriétaires, aux fermiers et aux ouvriers.*) Londres, 1839, in-8.

Le principal ouvrage de Porter est le suivant :

*The progress of the nation in its various social and economical ralations.* — (*Le progrès de la nation dans ses diverses relations sociales et économiques.*) Londres, 1re édit., 1836-43, 3 vol. in-8.

Voyez un article de M. Alfr. Legoyt, inséré dans le tome VII (pages 172 et 278) du *Journal des Économistes*.

**POSTES.** Les historiens font remonter l'usage des postes à la plus haute antiquité; et en effet on voit, presque dès l'origine des premières sociétés dont le nom soit venu jusqu'à nous, des inventions destinées au transport rapide des nouvelles, des dépêches et des hommes. Les Assyriens établirent et employèrent des relais; on s'en servit aussi en Perse : « Le roy Cyrus, dit Montaigne d'après Xénophon, pour recevoir plus facilement nouvelles de touts les costez de son empire, qui estoit d'une fort grande estendue, fict regarder combien un cheval pouvoit faire de chemin en un iour, tout d'une traicte; et, à cette distance, il establit des hommes qui avoient charge de tenir des chevaulx prests pour en fournir à ceulx qui viendroient vers luy. » L'histoire de César, celle d'Auguste et celle de Charlemagne mentionnent des voyages accomplis avec une célérité merveilleuse au moyen de relais, et auparavant à Rome, sous la république, pendant la guerre d'Antiochus, Sempronius Gracchus fit en trois jours par ce moyen le trajet d'Amphisse à Pella, et les relais dont il se servit étaient, comme le dit Montaigne, « postes assises, et non ordonnées freschement pour cette course. » Les relais des postes romaines étaient servis par des prestations forcées, comme le furent plus tard ceux de Valachie.

En arrivant au Mexique, les Espagnols y trouvèrent des postes établies, et comme les Aztèques ne connaissaient point l'usage des bêtes de somme, c'étaient des relais d'hommes exercés à la course qui transportaient les dépêches et, au besoin, un voyageur. « Il y avait des relais sur les routes à deux lieues de distance l'un de l'autre : le courrier portait au prochain relai le tableau hiéroglyphique sur lequel sa dépêche était inscrite, et de là elle était transmise de relai en relai jusqu'à la capitale. Les courriers, exercés dès l'enfance, marchaient avec une vitesse incroyable, et s'ils ne faisaient pas quatre ou cinq lieues à l'heure, comme un vieux chroniqueur voudrait le faire croire, il est du moins certain que les dépêches faisaient de 100 à 200 milles par jour (de 160 à 320 kilomètres). On servait souvent à la table de Montézuma du poisson pris la veille dans le golfe du Mexique [1]. »

Mais au Mexique, comme dans les États de l'antiquité, les postes n'étaient qu'à l'usage des rois et des grands : le reste de la population ne s'en servait pas, et, immobilisée à la glèbe, sans connaissance des lettres, elle n'en éprouvait pas le besoin.

Le plus ancien établissement de transport en commun des dépêches des particuliers ne remonte guère au delà de l'année 1315, pendant laquelle une ordonnance du roi de France Louis le Hutin autorisa l'université de Paris à entretenir dans chaque diocèse des messagers chargés du transport des lettres et des hardes de ses agents, écoliers et suppôts, c'est-à-dire de presque tous ceux qui, à cette époque, savaient écrire. Dès l'année 1464, une ordonnance du roi Louis XI avait établi l'administration des postes à l'usage exclusif du roi et du grand maître des coureurs de France et des souverains alliés, avec des courriers appointés par l'État et non plus fournis et montés par réquisitions et prestations, comme les courriers des postes romaines. L'ordonnance de 1464 établissait, au compte de l'État, la poste aux chevaux et la poste aux lettres, et contenait un système complet sur la police, les passeports et autres mesures de sûreté. Bientôt le public fut admis à faire transporter par cette voie des lettres et dépêches.

Toutefois l'université conservait ses droits, ses usages, et pendant le seizième siècle, les guer-

[1] Chemin-Dupontès.
[2] *Journal des Économistes*, tome XXXIII.

[1] Prescott, *History of the conquest of Mexico.*

res de religion empêchèrent tout progrès et paralysèrent plus d'une fois le service ordinaire. En 1602, le service des relais de poste fut confié à des maîtres privilégiés. En 1627, M. d'Alméras, général des postes, substitua un tarif régulier aux taxes arbitrairement fixées jusque-là par les expéditeurs ou par les agents des postes. Ce tarif est remarquable par sa modération ; le port d'une lettre de Paris à Lyon y est taxé à 2 sous. Encore n'était-ce pas sans réclamations et contestations du public que ce tarif avait été institué. Bientôt le port des lettres fut doublé et il ne tarda pas à coûter encore plus cher.

Sully fut le premier qui considéra le service des postes comme une ressource financière : il adjugea les relais au prix de 32,500 écus, dont le roi lui fit cadeau et que son successeur lui remboursa. Plus tard, lorsque le tarif fut établi, les bureaux de poste aux lettres furent distribués comme une menue monnaie entre les gens de cour. En 1672, Louvois afferma les postes 1 million 200 mille livres; le privilége dont jouissait l'université fut acheté moitié de gré, moitié de force, et le monopole reçut une constitution régulière. En 1788, la ferme des postes produisait 12 millions.

Les autres États de l'Europe n'ont établi des postes régulières que longtemps après la France : l'Allemagne sous Charles-Quint, l'Espagne sous Philippe V, l'Angleterre sous Charles Ier.

Aujourd'hui le service des postes en France, comme dans la plupart des autres États civilisés, est dirigé par une régie financière, et ses produits, depuis la paix, ont attesté l'accroissement des lumières et de la richesse publique. De vives discussions ont accompagné chaque réforme, chaque innovation tentée ou projetée, et mis en lumière des faits intéressants plutôt que des questions de doctrine.

Cependant des problèmes économiques d'un haut intérêt se rattachent au service des postes : 1° Le monopole de l'État en matière de poste aux lettres est-il nécessaire? 2° Le monopole des maîtres de poste brevetés est-il utile et juste? 3° Les ports de lettres sont-ils une matière imposable bien choisie? 4° En admettant l'impôt établi sur les ports de lettres, quel est le meilleur système de répartition et de perception?

Le monopole de l'État est-il nécessaire? Cette question n'a guère été posée. Le public est tellement habitué à ce monopole qu'il n'est pas disposé à comprendre que le service puisse être effectué par l'industrie particulière. Il n'est pas douteux cependant que des particuliers ne pussent facilement faire ce service aussi bien et à aussi bon marché que l'État, soit par une compagnie unique, soit, mieux encore, par des compagnies locales correspondant entre elles. Pourquoi donc le monopole de l'État est-il partout conservé?

En France, outre que le monopole était autrefois la forme générale de l'industrie, on estimait que le roi devait veiller à ce qu'on ne transportât aucune correspondance nuisible à son service et au bien de l'État. Le fondateur de l'administration des postes, Louis XI, ordonnait l'ouverture des correspondances transportées par ses courriers, et Richelieu établit ce qu'on appela le cabinet noir, pour amollir la cire et surprendre le secret des lettres particulières. Plus tard on chercha dans les correspondances privées des anecdotes propres à amuser la vieillesse ennuyée de Louis XV. Vainement l'assemblée constituante déclara, par la loi du 14 août 1790, le secret des lettres inviolable : le cabinet noir fut rétabli sous l'empire et aboli, légalement du moins, sous Charles X. L'inviolabilité du secret des lettres est écrite aujourd'hui dans les lois et plus encore dans l'opinion publique : ce serait un mauvais argument en faveur du monopole que celui qui serait tiré du besoin d'ouvrir les correspondances particulières.

Il est vrai qu'en matière de transports, la nécessité de passer par une route, la difficulté et en quelque sorte l'impossibilité d'augmenter les débouchés par un redoublement d'activité rendent le monopole presque inévitable, et qu'après tout celui d'une régie financière vaut à peu près autant que celui d'une compagnie. Mais si l'on fondait le monopole sur cet argument, qui n'est que spécieux, on arriverait bien vite à conclure au monopole de l'État en matière de transports en commun et plus encore en matière de chemins de fer.

Si le transport des dépêches est considéré comme une matière imposable, le monopole peut être invoqué comme moyen de rendre la perception de l'impôt plus sûre, plus facile et moins coûteuse. Mais l'impôt établi sur les ports de lettre ne porte-t-il pas sur une des forces vives de la production? Ne tend-il pas à comprimer un des ressorts les plus actifs du progrès économique, sans autre avantage que la facilité de sa perception? Bien que l'impôt sur les ports de lettre ne soit pas odieux et impopulaire comme quelques autres, il n'en est pas moins fondé, au témoignage de tous les hommes éclairés, sur une consommation de première nécessité.

Le monopole se justifie par l'impôt; mais l'impôt lui-même est difficile à justifier. Quant au mode de perception, tout le monde est d'accord depuis que la taxe uniforme a été introduite d'abord en Angleterre, puis en France, à la suite de la révolution de février. L'ancienne taxe, variable suivant les distances, faisait supporter une portion plus forte de l'impôt aux lettres qui avaient une distance plus grande à parcourir, et le décime rural surchargeait encore les lettres de la population des campagnes. Ce système inique, renversé par le décret du 24 août 1848, est un de ceux qui ne laissent après eux ni regrets, ni défenseurs. Quel que soit le taux de l'impôt, n'est-il pas juste qu'il soit également réparti?

En 1842, l'administration des postes de France avait transporté 104 millions de lettres au prix moyen de 37 centimes. Sur ce nombre 77 millions étaient envoyées d'un bureau à l'autre au prix moyen de 43 centimes : on en comptait 24 millions à 20 centimes, 16 millions à 30 centimes, 13 millions à 40 centimes, 8 millions à 50 centimes. Les journaux et imprimés s'élevaient au nombre de 155 mille par jour environ. Le produit net de la régie était un peu inférieur à 18 millions de francs.

Le progrès du nombre des lettres transportées depuis la réforme du tarif en 1848 n'a pas été

aussi rapide qu'on aurait pu l'espérer. En 1847, avant la réforme, l'administration transportait 125 millions de lettres; en 1849, sous l'empire de la taxe à 20 centimes, le nombre de lettres transportées ne s'élevait qu'à 136 millions; et en 1852, sous l'empire de la taxe à 25 centimes, à 168 millions[1]. Le développement des correspondances rencontre chez nous un obstacle insurmontable dans le défaut d'instruction primaire.

En Angleterre, les progrès imprimés par la réforme postale ont été bien plus rapides : avant 1839, le nombre des lettres transportées dans le Royaume-Uni s'élevait à 75 millions : en 1842, sous l'empire de la taxe uniforme d'un penny, ce nombre fut de 208 millions, et en 1852, il s'est élevé à 360 millions, qui ont donné un produit net de 1,118,004 livres sterling[2]. La réforme opérée en 1846 dans l'empire russe a aussi élevé le produit des postes au-dessus de l'ancien chiffre.

Aux États-Unis, le transport des dépêches n'est point considéré comme une matière imposable, mais l'immense étendue de la république, le défaut de routes dans un grand nombre d'États, et la dispersion de la population rendent le service des postes particulièrement intéressant et difficile. Le tarif, d'abord médiocre, puis élevé en 1845, puis réformé et abaissé le 3 mars 1851, n'a jamais donné de résultats financiers considérables. De 1837 à 1845, les recettes et les dépenses de la poste laissaient à la charge de l'État un léger déficit; de 1846 à 1850, l'excédant des recettes fut médiocre, de 300 mille dollars environ.

Le tarif du 3 mars 1851 est remarquable par sa modération : 3 cents pour toute lettre simple du poids de 14 grammes 1/2 envoyée à une distance de 3,000 milles (4,827 kilomètres) ou au-dessous, 6 cents au delà de cette distance. Les imprimés y sont traités moins favorablement. En tout cas, les progrès dans le mouvement de la poste aux lettres ne peuvent manquer d'être rapides dans un pays qui ne comptait, en 1790, que 3,016 kilomètres de routes de poste, et qui en possédait 287,483 kilomètres en 1850, et dans lequel la population et la richesse augmentent avec la même rapidité.

Si le transport des dépêches et lettres a été, presque dans tous les pays, considéré comme une propriété domaniale, ou plutôt comme une dépendance nécessaire du pouvoir politique, il n'en est pas de même de la fourniture des relais et chevaux de poste attribuée par les lois françaises à un certain nombre de particuliers brevetés auxquels les passants sont, en quelque sorte, obligés de payer tribut.

Le monopole des maîtres de postes est un des plus rigoureux qui subsistent encore parmi nous. Il constitue entre l'administration, le maître de poste et le public, un contrat dont personne n'a lieu de se louer beaucoup. Par ce contrat, le maître de poste est tenu d'entretenir toujours un certain nombre de chevaux proportionné aux besoins présumés de la localité où il se trouve et de les louer suivant un tarif convenu : l'administration se sert de ces chevaux pour le transport de ses malles. Quant au public, en retour de l'assurance légale d'avoir toujours des chevaux disponibles, il est tenu d'employer pour les transports par relais les chevaux et le ministère du maître de poste, au prix convenu entre celui-ci et l'administration, ou de lui payer une indemnité assez élevée.

Comme tout arrangement législatif a un prétexte, on a dit, pour justifier celui-ci, qu'il était très avantageux au public d'être assuré de trouver toujours des chevaux de poste disponibles au moment du besoin. On a ajouté que, grâce aux combinaisons ingénieuses de l'administration, il était devenu possible, au moyen du brevet, d'entretenir des relais de poste sur des routes où on n'aurait pu en maintenir sous un régime de liberté, etc.

En fait, le monopole des maîtres de postes ne fait pas exception aux lois de la science, et il produit les mêmes résultats que les autres monopoles artificiels. L'appât d'un brevet auquel le temps peut donner de la valeur détermine quelquefois, il est vrai, des particuliers à établir des relais de poste sur des routes peu fréquentées, aux conditions prescrites par les règlements. Mais à qui profitent ces relais? Aux voyageurs en poste qui passent quelquefois sur ces routes en très petit nombre, et qui sont la seule classe de personnes qui consomme directement les services des maîtres de poste. Ces mêmes voyageurs ont perdu cent fois plus sur les routes fréquentées qu'ils n'ont gagné à pouvoir prendre des chemins de traverse. En effet, sur toutes les grandes lignes, les prix établis par le tarif sont tellement supérieurs à ceux qui ressortiraient de la libre concurrence que la plupart des entreprises de messageries trouvent plus avantageux de se servir de relayeurs libres, en payant aux

[1] L'administration des postes résume par les chiffres suivants le mouvement des deux années qui ont précédé, et celui des trois années qui ont suivi la réforme postale :

| ANNÉES. | NOMBRE des lettres. | PRODUITS généraux. |
|---|---|---|
| | | fr. |
| 1847. . . . . . . . . . . | 125,646,000 | 53,295.676 |
| 1848. . . . . . . . . . . | 121,340 000 | 52,940,150 |
| 1849. . . . . . . . . . . | 157.469,000 | 42.034,859 |
| 1850. . . . . . . . . . . | 159.514,000 | 43,559,994 |
| 1851. . . . . . . . . . . | 159,450,080 | 44.307,434 |
| 1852. . . . . . . . . . . | 168,262,129 | 46,943,151 |

[2] Voici le tableau du mouvement de la poste aux lettres en Angleterre avant la réforme et pendant les années qui ont suivi :

| ANNÉES. | NOMBRE des lettres. | PRODUIT brut. | PRODUIT net. |
|---|---|---|---|
| | | l. st. | l. st. |
| 1839. . . . . | 75,907,572 | 2,346,278 | 1,659,509 |
| 1840. . . . . | 168,768,344 | 2,390,763 | 1,633,764 |
| 1841. . . . . | 196,500,191 | 1,359,466 | 500,789 |
| 1842. . . . . | 208.484,451 | 1,499,418 | 561,249 |
| 1843. . . . . | 220,450,806 | 1,578,145 | 600,641 |
| 1844. . . . . | 242.091,684 | 1,620,867 | 640,217 |
| 1845. . . . . | 271.410,789 | 1,705,067 | 719,957 |
| 1846. . . . . | 299 586,762 | 1,887,576 | 761,982 |
| 1847. . . . . | 322,146,243 | 1,963.857 | 825,112 |
| 1848. . . . . | 328 830.184 | 2,181.016 | 984,496 |
| 1849. . . . . | 337.399,199 | 2,143,679 | 740.429 |
| 1850. . . . . | 347,069,071 | 2,165.349 | 840,787 |
| 1851. . . . . | 360,647,187 | 2,264,684 | 803,898 |
| 1852. . . . . | » | 2,422,168 | 1,118,004 |

maîtres de poste le tribut imposé par les règlements. Ainsi le privilége des maîtres de poste grève le public d'un impôt sur toutes les routes un peu fréquentées, c'est-à-dire sur lesquelles il existe des besoins réels. Ce privilége est donc très préjudiciable aux intérêts des voyageurs en poste, aux messagistes, et par suite à tous ceux qui voyagent dans les voitures des messageries.

Ce privilége est-il au moins avantageux aux maîtres de poste? Sans doute il est agréable à ceux des grandes lignes ou des grands centres, à Paris, par exemple, de prélever un tribut sur toutes les routes. Mais cet avantage coûte souvent un peu cher. En effet, par une suite de conventions tacites ou exprimées, de l'usage, les brevets de maîtres de poste ont été, il y a longtemps, l'objet d'achats et de ventes : les premiers titulaires, les seconds peut-être, ont réalisé le prix du monopole et de sa plus-value première; mais ceux qui avaient acquis le brevet ont vu, dans un grand nombre de localités, leur propriété diminuée ou détruite par l'établissement des chemins de fer. Des maîtres de poste libres n'auraient perdu à cet établissement qu'un achalandage, perte bien moindre et plus facile à réparer. Sur les routes peu fréquentées, au contraire, le particulier, sollicité par l'attrait d'un monopole, consent à former un établissement que les besoins commerciaux ne requièrent pas : cet établissement languit et celui qui l'a fondé se trouve souvent avoir fait une mauvaise affaire. En général, partout où le brevet a quelque valeur, il est acheté.

Enfin le privilége est nuisible à l'administration des postes elle-même, qui paye pour le transport de ses malles un prix fort élevé que la concurrence des relayeurs abaisserait assurément. Ainsi le monopole nuit en définitive à tout le monde : il crée des propriétés artificielles, des prix de fantaisie qui sortent complétement des conditions commerciales ordinaires. Si l'établissement des chemins de fer en a réduit les inconvénients en en supprimant l'usage sur les grandes lignes, le monopole conserve encore toute son autorité sur les lignes secondaires, et lorsque celles-ci seront transformées en voies ferrées, il ira se faire sentir sur les routes de troisième ou de quatrième ordre.

On a contesté que le service de la poste aux chevaux pût être effectué sans monopole. Un exemple peut répondre à cette assertion singulière : en Angleterre, les relayeurs, loin de prélever un tribut, payent un impôt spécial, et cependant on ne peut pas dire que, depuis un demi-siècle, le service de la poste aux chevaux ait été négligé dans la Grande-Bretagne.

Il en est du transport des dépêches et lettres et du service de la poste aux chevaux comme de tous les autres besoins commerciaux : la liberté suffirait largement à y pourvoir à des conditions bonnes et économiques. Du moment où un impôt est établi sur le port des lettres, l'utilité du monopole de la poste aux lettres peut être soutenue par des considérations fiscales, par la convenance de rendre la perception sûre et facile. On ajoute que les dépêches du service administratif, qui passent en franchise et qui égalent en volume celles des particuliers, ne doivent être livrées qu'à des agents de l'administration, comme si on ne les confiait pas tous les jours, sans dommage ou même sans inconvénient, aux adjudicataires du service des postes sur un grand nombre de routes et sur la Méditerranée! — Quant au monopole des maîtres de poste, il constitue un abus injustifiable, une anomalie au milieu du dix-neuvième siècle. C. S.

**POSTE AUX CHEVAUX.** Voyez ROUTES.

*POSTLETHWAITE* (JAMES).

*History of the public revenue from the revolution to the present time.* — (*Histoire du revenu public depuis la révolution* (anglaise) *jusqu'à l'époque actuelle.*) Londres, 1758, 1 vol. fol. oblong.

Il a publié en outre une table de *Probability of life*, insérée dans la collection *Of the yearly bills of mortality*. (Londres, 1759, 1 vol. in-4.)

*POSTLETHWAYT* (MALACHI). Écrivain anglais dont les ouvrages sur le commerce ont joui d'une certaine réputation dans le dernier siècle. Né vers 1707, mort en 1767.

*The universal dictionary of trade and commerce.* — (*Dictionnaire universel de commerce.*) Londres, 1re éd., 1751; 4e édit., 1774, 2 gros vol. in-fol.

« Postlethwayt, écrivain laborieux et infatigable, a composé son ouvrage en grande partie d'après celui des frères Savary (Voyez ce nom), dont son travail partage les défauts. Il ne s'est souvent pas donné la peine de condenser les articles qu'il a pris à des sources différentes, ou d'en faire disparaître les contradictions. Cet ouvrage a été porté à un volume d'une grosseur incommode par l'insertion d'un foule d'articles qui n'ont aucun rapport avec le commerce. » (M. C.)

*Great Britain's commercial interest explained and improved.* — (*L'intérêt commercial anglais expliqué et amélioré.*) Londres, 2e édit., 1759, 2 vol. in-8.

L'auteur a publié de nombreux pamphlets sur des questions politiques et économiques.

*POTERAT* (Le marquis DE). Né vers 1740, mort à Paris, en 1808. Doué d'un esprit fin et délié, il se jeta dès sa jeunesse dans des intrigues politiques, ce qui lui valut d'être enfermé à la Bastille en 1782. Délivré en 1789, il embrassa la cause de la révolution, et devint l'un des agents secrets les plus habiles de la diplomatie française de cette époque. Il a publié sous le voile de l'anonyme :

*Observations politiques et morales de finance et de commerce, ou Examen approfondi d'un ouvrage de M. R.* (Rillet) *de Genève sur l'emprunt et l'impôt.* Lausanne, 1780, in-8.

Quérard et d'autres bibliographes attribuent à tort cet ouvrage à un autre marquis de Poterat, capitaine de vaisseau, qui a publié la *Théorie du navire* (Didot, 1826, 2 vol.), et des *Considérations sur l'état actuel de la marine et des colonies françaises.* Paris, 1819.

« Bonnes doctrines. L'auteur y attaque les emprunts avec une chaleur philosophique; mais il n'en appréciait pas les effets utiles dans des circonstances données. » (BL.)

*POTHERAT DE THOU.* Né à Paris en 1807.

*Recherches sur l'origine de l'impôt en France.* Paris, 1838, 1 vol. in-8.

*POTHIER* (L'abbé REMI). Curé et chanoine, né en 1727, à Reims, où il est mort en 1812.

*Éclaircissements sur le prêt, l'usure et le trafic d'argent.* Reims, 1809.

« Cet opuscule, où l'abbé Pothier combat l'opinion commune des théologiens, lui attira quelques disgrâces. » (QUÉRARD.)

*POTTER* (W.). A publié sous le voile de l'anonyme l'ouvrage suivant :

*The tradesman's Jewel, or a safe, easie, speedy and*

*effectual means for the incredible advancement of trade and multiplication of riches*, etc., *by making bills become current instead of money*. — (*Le bijou du commerçant, ou moyen certain, aisé, rapide et effectif de faire avancer incroyablement le commerce, et de multiplier les richesses*, etc., *en remplaçant la circulation monétaire par des billets*.) Londres, 1659, in-4.

*POULETT SCROPE*. (Voyez SCROPE.)

*POULLAIN* (Henri). Conseiller à la cour des monnaies.

*Traitez des monnoyes pour un conseiller d'Estat* (M. de Sully, marquis de Rosny), *augmentez et réimpr. par les soins de Nic. Leverrier*. Paris, Léonard, 1709, in-12.

La première édition est de Paris, 1621, in-8.

*POULLIN DE VIÉVILLE* (Nicolas-Louis-Justin). Né à Melun, en 1754; mort à Versailles, en 1816. Docteur en droit, il avait été avant la révolution avocat au présidial et agrégé en l'université d'Orléans, et sous l'empire juge à Versailles.

*Nouveau code des tailles, ou recueil chronologique et complet jusqu'à présent des ordonnances, édits, déclarations, arrêts et règlements rendus sur cette matière, sur les impositions*, etc. Paris, Planet, 1761-84, 6 vol. in-12.

*Essai sur l'histoire ancienne des tailles*. Paris, 178..., in-12.

*POUSSIELGUE* (Jean-Baptiste-Étienne). Né à Paris, en 1764; mort à Pise, en juin 1845. A occupé avant la révolution plusieurs fonctions dans les finances; fut un moment agent diplomatique et ensuite administrateur de l'armée d'Égypte, enfin employé au cadastre.

*De la contribution en nature*. Paris, Didot jeune, 1801, in-8.

*Des finances de la France en 1817, des répartitions de la contribution foncière, et du cadastre*. Paris, Testa et comp., 1817, in-8.

*POUSSIN* (Guillaume-Tell). Né en 1798; ancien major du génie militaire des États-Unis d'Amérique, ancien ministre plénipotentiaire de la République française aux États-Unis.

*Travaux d'améliorations intérieures projetés et exécutés par le gouvernement des États-Unis d'Amérique*. Paris, Amelin et Carilian-Gœury, 1834, 1 vol in-4 et atlas in-folio.

*Chemins de fer américains, historique de leur construction, prix de revient et produit, mode d'administration adopté, résumé de la législation qui les régit*. Paris, Carilian-Gœury et V. Dalmont, 1836, in-4.

*Examen comparatif de la question des chemins de fer, en 1839, en France et à l'étranger, et de l'intervention du gouvernement dans la direction et l'exécution des travaux*. Paris, Aug. Mathias, 1839, 1 vol. in-8.

*Notice sur les chemins de fer anglais ou résumé analytique des principaux renseignements contenus dans les publications officielles du parlement en 1839*. Paris, Aug. Mathias, 1840, 1 vol. in-8.

*Considérations sur le principe démocratique qui régit l'Union américaine, et de la possibilité de son application à d'autres Etats*. Paris, Ch. Gosselin, 1 vol. in-8, 1841.

*De la puissance américaine, origine, institutions, esprit public, ressources militaires, agricoles, commerciales et industrielles des États-Unis*. Paris, W. Coquebert, 2 vol. in-8, avec carte, 1843; 3e édition revue et augmentée. Paris, Guillaumin, 2 vol. in-8.

*La Belgique et les Belges depuis 1830*. Paris, W. Coquebert, 1 vol. in-8, 1845.

*Question de l'Orégon*. Paris, W. Coquebert, 1 vol. in-8.

*POWNALL* (Thomas). Naquit en 1722, dans le comté de Lincoln. En 1745, il devint secrétaire de la commission pour le commerce et les colonies, et en 1753 il fut chargé d'une mission dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord. De 1757 à 1761, il fut successivement gouverneur du Massachusets, de New-Jersey et de la Caroline du Sud. Revenu à Londres, on lui confia l'emploi de payeur général dans l'armée du prince Ferdinand. Après la guerre de Sept-Ans, de 1768 à 1780, il siégea au parlement, où il se montra fort opposé aux mesures qui ont amené la guerre avec l'Amérique et l'indépendance des colonies. A partir de 1780, Pownall vécut dans la retraite, et mourut à Bath le 25 février 1805. « Le gouverneur Pownall passait en Angleterre pour un esprit vigoureux et fort étendu. Il était à la fois politique et antiquaire. Considéré sous l'un et l'autre rapport, il avait des connaissances variées, mais des opinions singulières[1]. » Voici ceux de ses ouvrages qui touchent à l'Économie politique.

*The administration of the colonies*. — (*Administration des colonies anglaises*.) 2e édit., Londres, 1765, 1 vol. in-8; 5e édit., Londres, 1774, 2 vol. in-8.

C'est son principal ouvrage, et le plus populaire. Les suivants sont également en anglais.

*Prix élevé du pain*. Londres, 1774, in-8.

*Lettre à Adam Smith*. 1776, in-4.

L'auteur y regarde l'argent, et non le travail, comme le signe représentatif de la richesse.

*Considérations sur la rareté et le prix élevé du blé*. 1796.

*PRADT* (L'abbé Dominique Dufour de). Né dans le village d'Allanche, en Auvergne, le 23 avril 1759; mort à Paris, le 18 mars 1837 Grand vicaire de l'archevèque de Rouen lorsque la révolution éclata, le clergé de la Normandie le nomma député aux états généraux. N'ayant pas adopté la constitution civile du clergé, il émigra, et ne rentra en France qu'en 1798. Il devint plus tard premier aumônier de Napoléon, évêque de Poitiers en 1803, baron de l'empire en 1805, archevêque de Malines, ambassadeur à Varsovie en 1812, membre de la chambre des députés en 1827. La plupart de ses nombreux écrits traitent des questions politiques; nous ne mentionnons donc que les suivants:

*Les trois âges des colonies, ou de leur état passé, présent et à venir*. Paris. Giguet et Michaud, 1801-1802, 3 vol. in-8.

« Ouvrage médiocre, et emprunté en partie à celui de l'abbé Raynal. »

(D'après M. Michaud, dans la *Biogr. univ.*)

*De l'état de la culture en France, et des améliorations dont elle est susceptible*. Paris, Maradan, 1802, 2 vol. in-8.

*Voyage agronomique en Auvergne, précédé d'observations générales sur la culture de quelques départements du centre de la France*. Paris, Pichon et Didier, 1803, 1 vol. in-8; 2e édit. augmentée. Paris, Pichon et Didier; Mme Huzard, 1828, 1 vol. in-8.

**PRATIQUE ET THÉORIE**. Rien n'est plus commun, en Économie politique, que de voir opposer la *pratique* à la *théorie*, avec la prétention de faire admettre comme un axiome que la pratique seule est fondée sur les faits ou l'expérience, tandis que la théorie, conception plus ou moins ingénieuse de l'entendement, serait fondée sur

[1] *Biogr. univ.*

autre chose que ce qui existe, et n'aurait aucun caractère de certitude. Rien, assurément, de plus puéril et de plus dénué de sens qu'une telle prétention.

D'une part, toute théorie n'est et ne saurait être que l'exposition d'une certaine catégorie de *faits*, présentés dans l'ordre même où l'on croit voir qu'ils naissent les uns des autres et avec l'indication des rapports qui les lient entre eux ; des théories peuvent être exactement conformes à la réalité, ou bien fausses, inexactes, incomplètes, selon que l'on a bien ou mal observé; mais il n'en est aucune qui ne soit fondée, au moins en partie, sur des faits réels.

D'autre part, il n'est point de *pratique* qui ne soit fondée sur une théorie quelconque, car autrement il faudrait admettre qu'elle ne se lie à rien, qu'elle est sans motif et sans but.

Il ne peut donc y avoir, dans les opinions diverses que nous nous formons sur les phénomènes économiques, que des théories différentes ou opposées, plus ou moins vraies ou plus ou moins fausses, et entre lesquelles on ne doit choisir qu'après mûr examen; mais la circonstance que les unes seraient pratiques, tandis que les autres ne le seraient pas, ne saurait aider à déterminer le choix, car la pratique varie selon les temps et les pays, et elle ne peut nullement autoriser à faire préjuger la vérité des théories sur lesquelles elle est fondée.

Il est remarquable qu'en matière économique les partisans exclusifs de la pratique, ceux qui soutiennent les opinions le plus généralement reçues et toutes les institutions économiques existantes, avouent généralement qu'ils sont restés plus ou moins complétement étrangers à l'étude de l'Économie politique, c'est-à-dire à l'étude de l'*ensemble* des phénomènes économiques liés entre eux par des rapports multipliés; en sorte que, de leur propre aveu, ils ne jugent que d'après la connaissance qu'ils peuvent avoir d'un petit nombre de faits particuliers, dont la liaison avec tous les autres faits leur échappe, et dont, par suite, ils ne sauraient distinguer les causes ni les conséquences.

Les théoriciens, au contraire, ceux du moins qui ont de véritables titres à cette qualification, sont ceux qui se sont livrés à une étude approfondie de la *généralité* des faits économiques; qui, après s'être approprié les observations de leurs devanciers, les ont méditées, vérifiées, étendues, complétées; et il est bien évident que ceux-là ont pu reconnaître mieux que ceux qui avouent n'avoir jamais fait une semblable étude, les rapports qui lient entre eux les faits dont il s'agit, les conséquences prochaines ou éloignées de chacun d'eux, et enfin les lois ou les causes générales qui les régissent.

Pour prouver qu'il n'est pas d'opinions ni de règles prétendues pratiques qui ne s'appuient sur des théories, et que les théories invoquées dans ce cas sont souvent fausses ou incomplètes, nous allons, comme exemples et moyen de comparaison, rapprocher, sur une ou deux questions, les appréciations conformes à la pratique ou aux idées le plus généralement reçues, de celles appuyées sur la science.

I. L'État consacre 50 millions, plus ou moins, à l'achèvement du Louvre : l'opinion commune ou celle des hommes soi-disant pratiques voit, dans l'emploi donné à cette ressource de 50 millions, un aliment NOUVEAU pour le travail ou l'industrie, par conséquent, un bienfait public, d'ailleurs indépendant de l'utilité que peut offrir en lui-même l'achèvement du Louvre. Cette opinion est fondée sur une théorie que l'on pourrait exactement formuler ainsi :

1° Chaque fois que l'État affecte des fonds à l'exécution de travaux publics, il crée par cela même des ressources *nouvelles* de même importance que les affectations;

2° L'emploi de ces ressources procure des salaires et des profits à une multitude d'ouvriers, d'entrepreneurs, de capitalistes, etc.; il constitue donc un bienfait pour eux;

3° Sans le décret sur l'achèvement du Louvre, il y aurait eu pour 50 millions de moins de travaux exécutés dans le pays, et par conséquent, 50 millions de moins en salaires et profits.

Nous prions de bien remarquer qu'il serait nécessaire que ces trois points fussent également fondés pour que l'opinion précitée fût justifiée.

Voici maintenant la théorie sur laquelle se baseraient les Économistes pour l'appréciation de la question dont il s'agit :

1° Un décret, une ordonnance ou une loi, ne sauraient dans aucun cas ajouter un centime aux ressources déjà existantes. Tout ce que peut faire l'autorité publique, c'est de prendre des ressources là où elles sont, pour les appliquer ailleurs. Le décret sur l'achèvement du Louvre ne fait pas autre chose; il puise dans la bourse des contribuables les 50 millions qu'il affecte à cet emploi, plus les frais de perception;

2° Il est vrai que l'application de cette ressource procurera des salaires et des profits aux ouvriers, entrepreneurs et capitalistes de Paris, jusqu'à concurrence de 50 millions;

3° Mais, cette ressource n'étant plus à la disposition de ceux à qui on l'aura prise, c'est-à-dire de tous les contribuables français, ceux-ci se trouveront avoir en moins 50 millions, outre les frais de perception, à distribuer en salaires et profits.

Par conséquent, le travail et l'industrie du pays, pris en masse, n'auront absolument rien gagné à ce changement d'application des moyens qui existent pour les alimenter; tout ce qui aura été accumulé sur un point se trouvera en moins sur tous les autres, et il y aura de perdu tout au moins les frais de perception.

Après cela, il resterait à examiner si la mesure, indépendamment de ses résultats économiques, est ou non justifiable au point de vue de l'art et de l'embellissement de Paris; si le service que recevront de l'achèvement du Louvre les contribuables de toute la France équivaudra bien aux ressources dont on les aura privés, etc.; mais nous devons nous en tenir aux résultats économiques, et, sur ce point, nous laissons au lecteur le soin de reconnaître quelle est, des deux théories que nous venons d'indiquer, la plus conforme aux faits ou à l'expérience.

II. Deux individus possédaient chacun une rente

de 10 mille francs. L'un a vécu *honorablement*, c'est-à-dire qu'il avait beaucoup de besoins et les satisfaisait largement, de sorte qu'à sa mort il s'est trouvé avoir *mangé son fonds avec son revenu*. L'autre, au contraire, s'est appliqué à modérer ses besoins personnels, à ne dépenser que le quart de son revenu et à placer le surplus à intérêt; en sorte qu'après lui ses héritiers trouvent sa fortune triplée. Or l'approbation et les applaudissements de l'opinion commune ou *pratique* sont exclusivement réservés au premier; elle ne voit dans l'autre qu'un égoïste, un fesse-mathieu.

La théorie de cette appréciation vulgaire consiste à supposer que celui qui dépense beaucoup pour ses besoins personnels alimente en proportion l'industrie et le commerce, tandis que l'homme qui épargne les priverait de tout ce qu'il ne dépense pas :

La république a bien affaire
Des gens qui ne dépensent rien!
Je ne sais d'homme nécessaire
Que celui dont le luxe épand beaucoup de bien.
LA FONTAINE.

Mais les conclusions de la science sont fort différentes :

« L'homme qui épargne, dit Adam Smith, est un BIENFAITEUR PUBLIC. »

Et voici sur quelle théorie ces conclusions sont fondées :

Les ressources épargnées et placées à intérêt ne restent pas sans emploi; elles vont servir soit à la satisfaction des besoins personnels de l'emprunteur, soit à des opérations reproductives. Dans le premier cas, elles alimentent évidemment l'industrie et le commerce tout aussi bien que si elles eussent été dépensées par le prêteur; dans le second cas, elles fournissent des salaires et des profits proportionnés a leur importance, non plus seulement une fois, mais *autant de fois que les opérations productives se renouvellent*. L'épargne est donc bien sûrement ce qu'il y a de plus profitable à l'*activité* de l'industrie et du commerce; car il y a toujours chance pour qu'une partie au moins de cette épargne soit employée reproductivement. Elle est d'ailleurs un bienfait sous d'autres rapports encore. La ressource épargnée aurait pu être anéantie, consommée improductivement par son propriétaire, et il n'eût fait, en cela, qu'user de son droit; mais il l'a accumulée et conservée en restreignant ses besoins, en s'imposant des privations pendant toute la durée de sa vie; elle servira donc à d'autres qu'à lui; d'autres y trouveront des moyens de satisfaction, ou des moyens de rétribuer du travail, de servir des salaires et des profits, qui n'existeraient plus s'il n'avait limité lui-même ses satisfactions personnelles. Que ce soit l'amour de la famille, l'habitude de la modération ou le goût de la simplicité qui l'aient porté à agir ainsi, le bienfait qui en résulte n'est pas moins réel; la société, prise en masse, se trouve plus riche de tout ce qu'il laisse, de tout ce qu'il a bien voulu s'abstenir d'appliquer à ses propres besoins, et certes la société devrait lui en savoir gré. C'est lui, cependant, que l'opinion commune blâme et taxe d'égoïsme, tandis qu'elle donne son approbation et attribue des sentiments généreux au véritable égoïste, à celui qui n'a rien voulu laisser à autrui des moyens de satisfact on à sa disposition, qui a tout appliqué à ses besoins personnels, et qui, au lieu d'accroître la masse générale des ressources, en a dissipé le plus qu'il a pu.

Ici encore, assurément, l'expérience, la raison et la justice ne sont pas du côté de l'opinion pratique, et la théorie indiquée par la science est de tous points supérieure à celle de..... l'ignorance.

L'Économie politique a aujourd'hui des théories suffisamment arrêtées sur un grand nombre de questions; or nous pouvons affirmer que, sur tous les points où ces théories diffèrent de celles de la *pratique*, l'erreur de celles-ci peut être démontrée tout au moins aussi clairement que nous avons pu le faire dans les rapprochements qui précèdent[1].

*Théorie et application.* — Bien que les théories scientifiques ne soient qu'une exacte représentation des faits ou de la vérité, il ne faudrait pas en conclure que toutes sont immédiatement applicables, et qu'il y a lieu de supprimer incontinent toutes les pratiques que la science ne sanctionne pas. Il y a beaucoup à considérer avant de tenter l'application d'une théorie contraire à la pratique, lorsque, d'ailleurs, on est nanti du pouvoir de faire cette tentative. D'abord les volontés humaines ne se prêtent pas dans tous les cas aux modifications qu'il serait convenable de leur faire subir. Il faut donc s'assurer, en premier lieu, que l'application d'une théorie non pratiquée ne rencontrera pas dans les erreurs de l'opinion générale, dans les volontés mal éclairées, et dans les intérêts qu'elle pourra froisser, des obstacles trop considérables; sans cette condition la tentative d'application échouerait, et l'on se trouverait avoir agité les passions et les intérêts sans résultat. Ensuite il n'est pas d'institution ou de règle économique, quelque défectueuse qu'elle puisse être, au maintien de laquelle ne se trouvent liés des intérêts plus ou moins nombreux, plus ou moins dignes de commisération et de ménagements; or la suppression ou la modification trop radicale et trop prompte de ces règles, tout en servant l'intérêt général, pourrait produire des maux particuliers très intenses; il faut donc s'efforcer d'atténuer ces maux, en procédant successivement et par gradations, même alors que les dispositions de l'opinion générale se prêteraient à une marche plus rapide.

Ainsi, en Économie politique, la vérité scientifique n'est souvent applicable que dans une certaine mesure, et moyennant certaines conditions dont l'appréciation appartient à l'homme d'État plus qu'à l'Économiste. La mission de ce dernier est d'observer attentivement la nature des choses pour en déduire les véritables théories économiques; celle du premier consiste à connaître assez bien l'ensemble des circonstances et des opinions au milieu desquelles il doit agir, pour savoir jusqu'à quel point et par quels moyens il est possi-

1 De semblables rapprochements entre les théories de la science et celles de la pratique ont été faits sur de nombreuses questions économiques, dans l'un des excellents opuscules de Bastiat : *Ce qu'on voit et ce qu'on ne voit pas.*

ble de faire passer ces théories dans la pratique.

« Il ne suffit pas, dit à ce sujet M. Dunoyer, de rechercher ce qui est désirable en principe, il faut tenir grand compte de ce qui est praticable en fait. Il semble, en vérité, qu'on n'ait jamais remarqué à quel point diffèrent ces deux ordres de recherches. Il faut pourtant prendre garde que les procédés de l'esprit n'y sont nullement pareils. En effet, tandis que le théoricien, qui cherche ce qui est vrai, fait abstraction de toutes les circonstances, le praticien, pour arriver à la vérité, c'est-à-dire pour discerner ce qui est réellement praticable, est obligé, lui, de tenir compte de toutes les circonstances et d'examiner quelles sont, des vérités que la théorie enseigne, celles qui ne rencontreraient pas trop de résistance dans les faits [1]. »

Il ne faudrait pas, cependant, que, sous le prétexte des difficultés que peuvent présenter de telles appréciations, les hommes investis de l'autorité, s'exagérant outre mesure les obstacles à surmonter, se considérassent comme dispensés de tout effort pour réformer les mauvaises institutions économiques et pour faire arriver à l'état pratique le plus de vérités théoriques qu'il soit possible d'y faire admettre. L'influence des pouvoirs publics en cette matière peut être fort considérable, en France surtout; et, dans beaucoup de cas, il leur suffirait d'affirmer hautement les vérités économiques solidement établies, pour disposer l'opinion générale à en favoriser l'application.

Mais, pour affirmer ces vérités, il faudrait d'abord les connaitre, puis avoir la ferme volonté de les faire triompher *le plus possible*. Si la Providence amène un jour à la direction de nos affaires des hommes réunissant ces deux conditions, ils prouveront sans trop de difficultés que, si les erreurs économiques ont pu chez nous prévaloir trop longtemps contre la vérité, c'est surtout à l'appui déclaré que leur a donné l'autorité qu'elles ont dû la durée de leur empire. A. Clément.


BIBLIOGRAPHIE.

Voir, sur Pratique et Théorie : J.-B. Say, *Traité d'Économie politique, Discours préliminaire*, p. 19 et 20.

Le même, *Œuvres diverses, Commentaire sur Storch*, page 288.

Ch. Dunoyer, *De la liberté du travail*, préface, pages 15 et 16.

*Id.*, *Des prétentions de notre temps à l'esprit pratique. Journal des Économistes*, tome II, pages 180 et 181.

Fréd. Bastiat, *Sophismes économiques*, page 217.


*PRATT* (John Tidd). Jurisconsulte anglais.

*The history of saving banks in England, Wales, Ireland and Scotland, with the period of the establishment of each institution, the place where it is held and the number of depositors classed according to the latest official returns.* — (*Histoire des caisses d'épargne dans le Royaume-Uni; époque de l'établissement de chacune d'elles; leur statistique*, etc.) Londres, 1842, 1 vol. in-8.

« Publication intéressante et parfaitement authentique. » (M. C.)

L'auteur a publié en outre des commentaires sur les lois relatives aux pauvres, aux sociétés de secours mutuels, aux routes, à *l'income tax*, aux clôtures, etc.

[1] *De la liberté du travail*, par Ch. Dunoyer, tome III, pages 380 et 381.

**PRESTATION.** On donne ordinairement ce nom à l'impôt qui se paye en nature, et plus spécialement chez nous à celui qui a pour objet l'établissement, la réparation ou l'entretien des chemins vicinaux.

Dans l'antiquité, la plupart des impôts se payaient en nature, sous la forme de charges personnelles ou locales, de redevances. Dans l'empire romain, une partie de l'impôt foncier des provinces, la dîme, se payait en nature, et des fournitures en nature ou prestations rétribuaient les hauts fonctionnaires. Les gouverneurs des provinces recevaient ainsi le pain, le bois, le sel, d'où vient le mot *salaire;* on leur fournissait même, si l'on en croit Lampride, des concubines, lorsqu'ils étaient célibataires.

Pendant la durée du régime féodal, les prestations furent nombreuses ou plutôt innombrables : il y en eut de toute sorte. Il n'y a pas lieu de s'en étonner : tant que l'industrie et le commerce ont été entravés, tant que la division du travail n'a pas été portée à un certain degré, l'impôt en nature a été plus facile à acquitter que l'impôt en monnaie. Il régnait d'ailleurs, dans l'antiquité et dans le moyen âge, des idées bien éloignées des nôtres sur l'impôt et sur les services personnels.

Dès le commencement de la révolution, l'assemblée constituante fit disparaître le système entier des impositions et redevances féodales. De toutes ces redevances, il n'en était aucune qui fût plus généralement odieuse que la corvée. Il y en avait de plusieurs sortes : pour le service du seigneur, pour les chemins locaux et enfin pour les routes royales. Les peuples gémissaient sous le poids de cet impôt, qui dégradait dans l'opinion celui qui y était soumis, et le travail forcé auquel ils étaient assujettis ne produisait que des résultats médiocres.

L'abolition de la corvée, inscrite dans l'ordonnance du 12 mars 1776, est un des titres de gloire de Turgot. L'opposition que souleva l'édit fut vive : « La corvée, disait le parlement dans ses remontrances, la corvée était un trait caractéristique qui séparait les dernières classes du peuple des supérieures. » Il fallut un lit de justice pour faire enregistrer l'édit d'abolition, qui fut abrogé dès le 19 août 1776, après la retraite du ministre intègre et éclairé qui l'avait provoqué.

Cependant la corvée ne se releva point dans l'opinion : elle fut attaquée avec vigueur, au point de vue purement économique. On fit des expériences : l'administration provinciale du Berri ordonna des études dont le résultat a été consigné par Necker dans son ouvrage sur l'administration des finances. « Sur 717 paroisses dont le Berri est composé, dit cet écrivain, 517 étaient annuellement commandées pour la corvée, et elles fournissaient 40 mille manœuvres et 12 mille voituriers avec 24 mille chevaux ou paires de bœufs.

« En multipliant ces différents secours par huit jours de corvée, temps exigé communément chaque année, on trouvait un total de 320 mille journées de manœuvres et de 96 mille journées de voitures. — En estimant ensuite les journées d'homme à 15 sous, et les journées de voiture à 4 francs, le sacrifice des corvéables devait être évalué à 624 mille livres.

« Enfin il résultait d'une longue expérience que, malgré l'emploi de pareilles forces, on n'avait jamais fait plus de six lieues de chemin dans une année, et souvent on n'en avait exécuté que deux.

« L'assemblée du Berri, prenant connaissance de la quantité de fonds qui serait nécessaire pour acquitter en argent les travaux des chemins, reconnut qu'une somme de 240 mille livres serait suffisante, tant pour l'entretien des routes existantes que pour la construction annuelle de six lieues de chemins neufs. »

On commua donc la corvée, dans le Berri, en une augmentation de la taille : c'était un palliatif en attendant la réforme radicale de la révolution.

Durant la période orageuse de la république, on ne songea guère aux corvées, ni même aux routes et à leur entretien. Mais lorsque le consulat vint commencer la restauration de l'ancien régime, la corvée reparut, comme les aides, la gabelle et la traite foraine, avec un nom nouveau : elle s'appela *prestation* dans l'arrêté du 4 thermidor an X. Mais en même temps qu'elle avait changé de nom, elle avait subi une transformation importante : elle ne s'appliquait plus aux travaux des routes, qui restaient à la charge du budget de l'État, mais seulement aux chemins locaux, dans l'intérieur de la commune, auxquels on supposait que le paysan prendrait un plus vif intérêt. Toutefois, et malgré l'instruction remarquable du 7 prairial an XIII, les prestations ne produisirent sous l'empire que des résultats imperceptibles, et elles furent abolies par la loi de finances de 1818.

Elles reparurent dans la loi du 28 juillet 1824, qui autorisa les conseils municipaux à voter deux journées de travail pour les chemins vicinaux. La loi du 21 mai 1836, qui a complété le régime des prestations, a porté à trois le nombre de journées que les conseils municipaux peuvent requérir. Aux termes de cette loi, chaque habitant de la commune est tenu de fournir les journées de prestation : « 1° Pour sa personne et pour chaque individu mâle, valide, âgé de dix-huit ans au moins, de soixante ans au plus, membre ou serviteur de la famille et résidant dans la commune; 2° pour chacune des charrettes ou voitures attelées, et en outre pour chacune des bêtes de somme, de trait, de selle, au service de la famille ou de l'établissement, dans la commune. » Les journées de travail peuvent être converties en tâches par le conseil municipal.

L'article 4 de la loi du 21 mai 1836 prévoit la conversion en argent de l'impôt des prestations, et dispose que le tarif de cette conversion sera arrêté annuellement par le conseil général du département, sur la proposition du conseil d'arrondissement. Si le contribuable ne déclare pas qu'il veut acquitter l'impôt en nature, cet impôt est exigible en argent.

Telle est l'assiette de l'impôt des prestations, qui a fait revivre, sur une petite échelle il est vrai, tous les vices de l'ancienne corvée. Comme celle-ci, il a peu produit, et les calculs de l'administration provinciale du Berri se trouvent encore exacts. L'administration centrale, qui, en France, imprime le mouvement à tous les administrateurs locaux, électifs ou autres, a fait pourtant de grands efforts pour obtenir du régime des prestations des résultats proportionnés au temps et au travail dépensés. D'abord, elle a espéré qu'une portion notable de l'impôt serait convertie en argent, et elle a recommandé de fixer le tarif de conversion au-dessous du prix réel de la journée de travail. Les contribuables aisés et peu exercés aux travaux manuels ont profité de ce tarif; les pauvres, habitués aux travaux manuels et peu occupés aux champs, ont toujours préféré payer en nature, sans se gêner, et en s'efforçant même de payer le moins possible. L'administration, alors, a fait relever le tarif de conversion au moins au cours réel de la journée de travail, et les choses n'ont guère changé. Le résultat est demeuré très inférieur aux efforts faits pour l'obtenir, quoiqu'il soit encore supérieur à ce que l'on devait attendre.

En effet, l'impôt des prestations et le système entier d'établissement et de réparation des chemins vicinaux sont vicieux et peu dignes de la civilisation actuelle. L'impôt, qui est assis par tête, se trouve réparti souvent en raison inverse de la fortune du contribuable, toujours très inégalement. Le système lui-même, ce qu'on pourrait appeler « l'organisation du travail des prestations, » ne présente pas moins d'imperfections. En premier lieu, les travaux, quelques efforts qui aient été faits récemment, manquent de direction : personne ne peut exercer sur les prestataires un commandement rigoureux et effectif. Ceci tient peut-être à notre organisation municipale, mais bien plus encore à la prestation elle-même.

Quelque soin que mette l'autorité administrative à choisir au mieux les jours où les prestations doivent être requises, elle ne peut manquer de froisser un grand nombre de convenances et d'intérêts particuliers. Le prestataire se trouve enlevé à ses travaux, à ses habitudes, pour un travail dont il ne sent pas, quoi qu'on dise, l'utilité directe pour lui. Le commandement le blesse et l'indispose; il n'a ni confiance ni déférence pour celui qui en est investi, et, comme dans toute organisation communiste, l'effort de chacun tend à faire le moins possible, à rejeter, autant qu'il est possible, le fardeau sur la communauté.

Ces dispositions générales n'existassent-elles pas, l'atelier formé par les prestataires n'en manquerait pas moins de cet accord, de cette homogénéité que donne l'habitude de travailler ensemble sous une direction déterminée. Le prestataire a bien fait l'apprentissage général qui prépare au travail des chemins, il n'a pas l'apprentissage spécial : il ne connait ni le chantier où il va s'installer pour quelques jours, ni ses voisins de travail, ni sa place. Comment s'étonner que son œuvre soit minime?

Le trait distinctif du régime des travaux par prestation, c'est l'absence de toute responsabilité à tous les degrés de la hiérarchie; ni ceux qui commandent, ni ceux qui obéissent ne sont sérieusement responsables de leur activité ou de leur inertie. Le système des tâches, qui pouvait diminuer un peu cet inconvénient, n'a pas pris une grande extension.

Grâce à des ménagements infinis et à la modération de l'impôt, les prestations ont échappé jusqu'à un certain point à l'impopularité de l'ancienne corvée, dont elles portent encore le nom dans les

campagnes. Leur répartition présente une apparence d'égalité; leur emploi est évidemment d'utilité publique; la perte qu'elles occasionnent est médiocre; le temps de l'ouvrier agricole a si peu de prix, et l'argent en a tant pour lui, qu'il consent bien volontiers à se rédimer par son travail d'une redevance en argent.

Cet état de choses devra changer à mesure que l'état économique de la société s'améliorera et que l'ouvrier des champs trouvera un emploi utile de tout son temps. On préférera confier le travail de la voirie municipale à des entrepreneurs et à des ouvriers spéciaux, payés et commandés à l'ordinaire, et reléguer les prestations dans le monde des souvenirs. Alors probablement on discutera sur l'assiette de cet impôt, on demandera qu'il soit réparti d'une manière plus équitable, et on le confondra avec la masse des divers revenus communaux. A cette époque, on considérera, selon toute apparence, le système des prestations comme un vieux débris des temps féodaux, comme un dernier vestige de la barbarie, de l'organisation du travail en commun et forcé. COURCELLE SENEUIL.

**PRÊT A INTÉRÊT.** Voyez INTÉRÊT.

**PRÉVENTIF** (SYSTÈME). *Il vaut mieux prévenir le mal que d'avoir à le réprimer.* Cette maxime, longtemps préconisée comme devant servir de règle à l'autorité publique, n'a pas peu contribué à étendre l'action gouvernementale au delà de ses limites rationnelles; car, parmi les divers modes de l'activité des populations, il n'en est guère qui ne puissent en partie tourner à mal, et si la prétention des gouvernements est de supprimer cette éventualité, d'ôter à l'activité individuelle la possibilité de suivre de mauvaises voies, ils seront amenés, par cette prétention, à vouloir tout régir, tout conduire, à restreindre de plus en plus toute liberté, toute initiative autre que la leur.

Peu de gouvernements se sont avancés dans ce système autant que ceux de la France: la prétention de prévenir le mal en dirigeant le plus possible l'activité des populations a fini par multiplier leurs attributions et par étendre leur action au point de restreindre considérablement l'essor, la puissance et la fécondité des facultés individuelles.

C'est afin de nous préserver de retomber dans les ténèbres de l'ignorance, que nos gouvernements se sont donné la mission d'organiser l'enseignement, d'en déterminer les objets et de le diriger sur tous les points; c'est afin de prévenir les maux de l'irréligion, qu'ils réglementent et salarient les cultes, qu'ils nomment ou instituent leurs ministres pour chaque localité; c'est pour prévenir les dilapidations et les bévues dans la gestion des intérêts spéciaux des départements et des communes, qu'ils maintiennent cette gestion sous la direction et la tutelle des agents de l'autorité centrale; c'est aussi pour prévenir les mauvaises opérations que l'ignorance pourrait suggérer à l'industrie privée, qu'ils réservent à leurs ingénieurs fonctionnaires l'initiative et la direction de tous les grands établissements de routes, canaux, chemins de fer, ponts, etc.; c'est pour éviter les inconvénients pouvant résulter d'une multitude d'établissements industriels différents, qu'ils les assujettissent à l'obligation d'autorisations préalables nécessitant l'accomplissement d'une interminable série de formalités; c'est pour prévenir le dépérissement de l'art dramatique et la démoralisation publique, qu'ils subventionnent et régissent les théâtres; c'est afin de prévenir les abus de confiance, qu'ils prennent le soin de nommer les notaires, les avoués, les huissiers, les agents de change, les courtiers, etc., et qu'ils en limitent le nombre; c'est pour nous préserver de la ruine à laquelle nous ne manquerions pas de courir en échangeant nos produits contre ceux des nations étrangères, qu'ils chargent une armée de douaniers de nous faire distinguer les échanges qui nous sont profitables de ceux qui ne le sont pas, de permettre les uns et d'empêcher les autres, etc., etc.

Nous pourrions remplir plusieurs colonnes encore de semblables indications, sans avoir épuisé la liste des innombrables attributions que nos gouvernements ont successivement accumulées, sous prétexte de *prévenir le mal.*

Mais le mal a-t-il réellement été prévenu? Est-il bien dans la nature du régime préventif, tel que nous le pratiquons en France, de produire ce résultat? Peut-il, du moins, réduire sûrement la somme du mal? Ne serait-il pas préférable de prévenir ou d'arrêter le mal en se bornant à le réprimer partout où il se manifeste, et en laissant jusque-là à chacun la liberté qu'il tient de Dieu? L'expérience que nous avons faite du régime opposé a-t-elle rendu nos populations plus intelligentes de leurs vrais intérêts, plus capables d'améliorer leur sort, plus sages, plus morales et plus heureuses que ne le sont d'autres populations, parvenues au même degré de développement industriel, et qui ont repoussé ce régime? C'est ce qu'il faudrait examiner, mais nous devons nous borner à donner sur ces différents points de brèves indications.

En premier lieu, on ne pourrait concevoir que les nations fussent intéressées à se laisser guider par leurs gouvernements dans tous les développements de leur activité, qu'à une seule condition, c'est que ces gouvernements fussent composés d'êtres supérieurs, réunissant sur tous les points plus de lumières et de sagesse que tout le reste des nations, — et d'ailleurs incapables de s'abandonner à d'autres tendances que celles déterminées par une appréciation impartiale et par une vue sûre et complète des intérêts généraux. Sans cette condition, et s'il était vrai que les gouvernements ne fussent composés que d'hommes tout aussi faillibles, tout aussi imparfaits que peuvent l'être les classes intelligentes des nations d'où ils sortent, celles-ci ne pourraient raisonnablement attendre aucun avantage du sacrifice de leur initiative et de leur liberté, et elles auraient tout à redouter des suites d'un tel sacrifice. D'une part, elles ne pourraient en espérer aucun avantage, car ce serait méconnaître absolument la nature des choses que de supposer que la direction, par un nombre restreint de fonctionnaires, d'un immense assemblage de travaux différents, pût être plus éclairée et plus fructueuse que celle résultant du libre concours de toutes les facultés — laissées à leurs tendances naturelles, incessamment sti-

mulées par toute la force de l'intérêt personnel à rendre leurs efforts de plus en plus féconds, — et y réussissant d'autant mieux que les efforts individuels s'appliquent plus exclusivement à un seul but, à des spécialités plus restreintes. D'autre part, les nations qui abandonneraient une grande partie de l'activité qui leur est propre aux directions de leurs gouvernements, c'est-à-dire à des hommes qui, selon l'hypothèse admise, ont leur part de l'imperfection commune, auraient fort à craindre que ceux-ci n'abusassent du pouvoir qui leur aurait été ainsi concédé; que non-seulement la direction qu'ils imprimeraient aux travaux et aux transactions fût mal éclairée et peu fructueuse, mais encore qu'elle ne fût point impartiale; qu'elle favorisât certaines classes aux dépens des autres; qu'elle servit plus les vues particulières, les intérêts ou l'ambition des gouvernants que l'intérêt des gouvernés; qu'elle ne devînt une cause d'injustices, d'oppression, et par suite, de mécontentement, de troubles et de révolutions. Il reste, à la vérité, à décider si les hommes composant les gouvernements sont, ou non, faillibles et sujets aux imperfections communes; si leurs prétentions à conduire les populations sont ou non justifiées par une supériorité réelle et de nature à servir les intérêts généraux; si les facultés qu'il faut cultiver et mettre en jeu pour arriver à prendre part au gouvernement des nations sont bien de celles qui peuvent le mieux assurer la bonne et fructueuse direction des diverses branches de l'activité nationale, et par exemple des cultes religieux, de l'enseignement, des travaux d'utilité collective, de l'industrie commerciale, etc. Nous laissons ces points à l'appréciation du lecteur.

En second lieu, l'expérience semble confirmer que le système préventif, tel que nous l'appliquons chez nous, et l'extension démesurée qu'il donne à l'action gouvernementale, ne sont pas de nature à produire des résultats avantageux et à réduire véritablement la somme du mal. Malgré la direction des cultes par l'État, nous avons encouru et probablement mérité, mieux que tout autre peuple, le reproche d'indifférence en matière de religion, tandis que la population des États-Unis, où le gouvernement laisse tous les cultes honnêtes en pleine liberté, sans en diriger, sans en salarier aucun, se distingue par l'universalité et par la sincérité de sentiments religieux qui exercent sur toute sa conduite l'influence la plus considérable. Les résultats de l'enseignement par l'État n'ont pas été plus heureux : sauf de rares exceptions, les générations ainsi enseignées se distinguent beaucoup plus par leurs prétentions au savoir que par un savoir véritable et surtout utile; elles abondent en discoureurs vaniteux, en rhéteurs, en utopistes, en publicistes besoigneux et sans conscience, en littérateurs bons ou mauvais; mais elles comptent peu d'hommes instruits de ce qu'il importerait le plus de connaître, eu égard à la situation et aux besoins actuels des populations, peu d'hommes capables d'apprécier sainement les questions d'intérêt collectif, peu d'hommes doués de la rectitude du jugement et d'un caractère élevé. Sous ces derniers rapports, qui sont les plus importants, les résultats de notre système d'enseignement sont assurément très-inférieurs à ceux produits en Angleterre et aux États-Unis par un régime de complète liberté. Notre régie gouvernementale des grands travaux d'utilité publique n'a pas produit non plus des résultats dont nous ayons à nous applaudir; sur ce point encore, notre pays est resté fort en arrière de l'Angleterre et des États-Unis, où l'initiative et la direction de la généralité des travaux de cet ordre sont laissées à l'industrie privée et aux ingénieurs libres. Il va sans dire que les industries protégées par notre gouvernement contre la concurrence étrangère ne manquent pas de se maintenir constamment dans l'état d'infériorité relative qui leur sert à motiver cette protection. Bref, parmi toutes les branches de l'activité nationale sur lesquelles nos gouvernements ont porté la main avec la prétention de les conduire, il n'en est pas dont ils n'aient altéré la fécondité ou retardé les progrès.

Il ne paraît donc pas que le système préventif, et l'extension qu'il détermine dans les attributions et l'action gouvernementales, soient favorables à la prospérité des nations soumises à ce régime. La mission utile et nécessaire des gouvernements ne consiste pas à conduire, à diriger l'ACTIVITÉ des populations, mais à protéger, à assurer le mieux possible ses libres et légitimes développements, et cela, par la répression de toute violence, de toute injustice, de toute atteinte portée à la personne, à la liberté et à la propriété de chacun. Si ce dernier régime pouvait raisonnablement comporter, dans certains cas peu nombreux, l'emploi de moyens préventifs, ce serait seulement lorsqu'il aurait été bien constaté que le mal pouvant résulter des mesures préventives ne serait pas égal ou supérieur à celui que l'on voudrait prévenir.

A. Clément.

*PRÉVOST* (Pierre). Né à Genève, le 3 mars 1751; mort dans cette ville le 8 avril 1839. Il devint avocat et docteur en droit en 1773, fit des voyages en Hollande, en Angleterre, et se fixa pour quelque temps à Paris, où il eut l'occasion de connaître J.-J. Rousseau. Il commença cinq années après la publication de sa traduction d'Euripide (1778-82), et accepta en 1780 une place de professeur, que Frédéric II de Prusse lui fit offrir. Il fut en même temps nommé membre de l'Académie des sciences de Berlin, et écrivit pour elle de nombreux mémoires.

En 1784, Pierre Prévost rentra dans sa patrie. Il ne garda pas longtemps la place de professeur de belles-lettres qu'il avait acceptée d'abord; il la quitta pour suivre son penchant pour la physique. C'est à la même époque qu'il fut élu membre du conseil des deux cents. Abandonnant la politique, où il se sentait dépaysé, Prévost concourut en 1793 pour une chaire de philosophie devenue vacante, et l'obtint à la suite d'épreuves soutenues avec distinction. En 1810 enfin, il fut nommé professeur de physique générale, science qu'il a enrichie d'excellents travaux.

Réunissant à un degré remarquable deux qualités qui se concilient rarement, l'universalité et la profondeur, Pierre Prévost a exercé son intelligence sur des sujets très disparates, la philologie, la philosophie, la physique, l'Économie politique, et il a laissé dans chacune de ces sciences d'importants travaux. Néanmoins c'est principa-

lement comme traducteur qu'il a rendu des services à l'Économie politique. Sans compter sa traduction des *Essais philosophiques* d'Adam Smith, et celle du *Précis historique* de la vie et des écrits de l'illustre Économiste, par Dug. Stewart (1797, 2 vol.), on lui doit : *De la disette*, par Benj. Bell (1804, in-8) ; *Conversations sur l'Économie politique*, par Mme Marcet (1817, in-8) ; et surtout l'*Essai sur le principe de population*, de Malthus (1809, 3 vol. in-8, traduit de nouveau en société avec son fils Guillaume, sur la 5e édition de l'original, en 1823, 4 vol. in-8 [1]). Voici les principales publications économiques originales de Pierre Prévost :

*De l'Économie des anciens gouvernements comparée à celle des modernes.* Berlin, Decker, 1783, in-8.

Extrait des mémoires de l'Académie royale de Berlin, année 1783. Prévost ne connut l'ouvrage d'Ad. Smith qu'en 1786.

*Trois lettres adressées au Journal de Genève sur une question de finances* (Neufchâtel). 1789, in-8.

*Dialogue sur le prix des pommes de terre.* Genève, 1817, in-8.

On peut encore mentionner ici :

*État des finances d'Angleterre au commencement de la guerre d'Amérique, extrait des Observations de M. Price* Berlin, Decker, 1782, in-4.

***PRÉVOST*** (Guillaume). Fils du précédent, docteur en droit à Genève, a aidé son père à faire la seconde traduction de l'*Essai sur le principe de population*, de Malthus, et a traduit lui-même le *Discours sur l'origine, les progrès, les objets particuliers, et l'importance de l'Economie politique*, de J.-R. Mac Culloch.

***PRÉVOST*** (Sgathon). Né à Paris, en 1799 ; d'abord avocat à la cour royale de Paris ; substitut du procureur du roi à Melun, en 1830, et depuis agent général de la caisse d'épargne de Paris.

Tous les comptes rendus annuels de la caisse d'épargne attestent les services de M. Prévost, créateur du système de comptabilité de cet établissement.

*Notice sur les caisses d'épargne.* Henry, imprimeur, 1832, 1 vol. in-8.

*Traité des caisses d'épargne*, compris sous le no 93 des *Cent traités pour l'instruction du peuple.* Paris, Dubochet et Lechevalier, 1846.

*Manuel des caisses d'épargne.* Paris, Paul Dupont, imprimeur, 1834, 1 vol. in-8.

Divers rapports sur la statistique des caisses d'épargne.

***PRÉVOST DE SAINT-LUCIEN*** (Roch-Henri). Ancien avocat au parlement, auteur d'ouvrages sur les objets les plus divers ; né à Paris, en 1740 ; mort en 1808.

*Moyen d'extirper l'usure, ou projet d'établissement d'une caisse de prêt public sur tous les biens des hommes* (sans nom d'auteur). Paris, 1775, 1778, n-12.

Le titre de l'édition de 1778 contient en outre les mots : « Contenant lettres-patentes de création du mont-de-piété de Paris en 1777. Dédié à Henri IV. »

« Ce que l'auteur y donne de plus intéressant, c'est un catalogue de tous les écrits relatifs au prêt à intérêt, et principalement aux monts-de-piété. » (Bl.)

*Projet d'un règlement pour l'organisation d'une nouvelle administration des monts-de-piété, présenté le 20 pluviôse an XII au gouvernement.* Paris, 1804, in-8.

[1] La 2e et la 4e édition ont paru dans la *Collection des Principaux Économistes*, de Guillaumin.

***PRICE*** (Richard). Ministre dissident, publiciste et économiste anglais. Il naquit le 23 février 1723, à Tynton, dans le comté de Glamorgan. Il étudia, comme il le dit lui-même, *avec ardeur et ravissement*, les mathématiques, la philosophie et la théologie, et devint chapelain auprès d'un M. Streatfeld, où il resta 13 ans. En 1757 ou 1758, il publia la 1re édition de sa *Revue des principales questions et difficultés en morale*, qui lui procura une grande réputation comme métaphysicien. Un autre ouvrage analogue, qu'il fit paraître 8 ou 9 ans plus tard, lui valut la connaissance du premier marquis de Lansdowne (le comte de Shelburne), qui se l'attacha en qualité de secrétaire lorsqu'il devint ministre. Cette liaison porta R. Price à étudier des questions politiques et économiques sur lesquelles il publia par la suite de nombreux écrits. Il profitait même de sa qualité de prédicateur pour aborder des sujets de cette nature, ce qui lui attira un nombre immense d'auditeurs.

Les opinions économiques de R. Price seront indiquées à l'occasion de ses livres. Disons seulement qu'il a eu à soutenir, même avec ses confrères de la *Société royale*, des polémiques sur presque tous les sujets religieux, philosophiques, politiques et économiques qu'il a traités. « Ses ouvrages de morale, de politique et de métaphysique, dit M. Mac Culloch, ont été différemment appréciés, selon les opinions si diverses des lecteurs : néanmoins il ne saurait y avoir doute sur la candeur, la bonté et la piété de l'auteur. » Richard Price est mort le 19 mars 1791.

*Observations on reversionary payments, annuities, etc.* — (*Observations sur des tontines, annuités, etc.*) 1re édit., Londres, 1769, 1 vol. in-8 ; 7e édit. (par son neveu Morgan), Londres, 1812, 2 vol. in-8.

« L'un des plus importants et longtemps le plus populaire des ouvrages sur les annuités et les assurances sur la vie. » (M. C.)

« La publication de la 4e édit. des *Observations* du Dr Price, en 1783, inaugura une nouvelle ère dans la science, et montra la nécessité d'abandonner l'hypothèse de M. de Moivre, et de baser les calculs d'annuités sur des observations réelles. » (Bailly.)

*An appeal to the public on the subject of the national debt.* — (*Appel au public au sujet de la dette nationale.*) Nouvelle édit., avec un appendice, Londres, 1774, in-8.

« Ce pamphlet contient un exposé suffisamment développé de ce que l'auteur crut être la propriété particulière et distinctive d'un fonds d'amortissement. Cet écrit est important parce qu'il a inspiré à Pitt l'idée d'établir un tel fonds. Les opinions de Price ont été combattues par Wimpey et plusieurs autres. » (M. C.)

*Two tracts on civil liberty, the war with America and the debt and finances of the kingdom.* — (*Deux traités sur la liberté civile, la guerre d'Amérique, et les dettes et les finances de ce royaume*, etc.) Londres, 1778, 1 vol. in-8.

« Ces traités ou pamphlets ont été publiés d'abord en 1776 et 1777. Ils comptent parmi les meilleurs de cette polémique, et sont les plus populaires de ceux qui concluaient en faveur des Américains. Le raisonnement de Price était basé sur ce principe que, dans un pays libre, aucune imposition ne peut être créée sans le consentement d'une représentation des contribuables.

« On trouve encore dans ces traités des faits financiers intéressants. » (M. C.)

*An essay on the population of England, from the revolution to the present time.* — (*Essai sur la population de l'Angleterre depuis la révolution jusqu'aux temps présents.*) Londres, 1780, 1 vol. in-8.

Price soutenait, mais à tort, que la population de

l'Angleterre avait diminué depuis la révolution de 1688 jusqu'à la guerre avec les colonies.

*Facts addressed to the landholders*, etc., *and generally to all the subject of Great-Britain and Ireland.* —(*Faits adressés aux possesseurs de terre, et en général à tous les sujets de la Grande-Bretagne*, etc.) Londres, 1780, in-8.

Ce pamphlet très piquant, dont Price n'a fait que la partie financière, a été publié sans son aveu.

*The state of the public debts and finances at signing the preliminary articles of peace.* — (*État de la dette publique et des finances lors de la signature des articles préliminaires de la paix.*) Londres, 1783, in-8.

*Postscript to a pamphlet.* —(*Post-scriptum au pamphlet précédent.*) Londres, 1785, in-8.

*PRICHARD* (J.-C.). Médecin anglais. A publié des ouvrages sur l'ethnographie, sur la physiologie de l'homme, sur l'aliénation, et le suivant :

*Researches into the physical history of mankind.*— (*Recherches sur l'histoire physique des hommes.*) Londres, 4e édit., 1841-47, 5 vol. in-8.

M. Mac Culloch, en citant cet ouvrage parmi ceux qui traitent de la population, l'apprécie ainsi : « Ouvrage d'une science profonde, bien élaboré et à tous égards excellent. » Les recherches du Dr Prichard ont trait à la filiation des races, aux mœurs des nations sauvages et civilisées. Elles peuvent être utiles dans les études sur la population.

*PRIÉZAC* (Daniel de). D'abord avocat et professeur de droit à Bordeaux, puis conseiller d'État et membre de l'Académie française, né en 1590, mort à Paris en 1662. Il a laissé un grand nombre d'ouvrages de genres très différents, parmi lesquels nous ne citerons que le suivant :

*Discours politiques.* Paris, P. Rocolat, 1652 et 1654, 2 vol. in-4.

Il y a dans cet ouvrage plus de vues politiques que de considérations économiques proprement dites; mais celles qu'il contient sont précieuses pour l'histoire et la filiation des idées.

« L'auteur célèbre les bienfaits du commerce, « par lequel dit-il, toute la terre est devenue comme une seule république, ou plutôt comme une seule famille, où tous les hommes, se connaissant pour frères, ont mis en partage les fruits de leurs domaines, les inventions de leur esprit et les ouvrages de leurs mains. » Les droits à l'entrée et à la sortie des marchandises sont les moyens les plus justes et les plus anciens de suffire aux dépenses de l'État. Les objets de luxe surtout doivent être imposés. Rien dans cet ouvrage, publié quelques années avant l'administration de Colbert, n'autorise à croire que l'auteur ait eu la pensée de faire de la douane un moyen de *protection.* »

*PRINGENT* (L'abbé). Chanoine de Léon, né à Landernau.

*Observations sur le prêt à intérêt dans le commerce.* Paris, Berton, 1783, in-12.

C'est une refutation d'un ouvrage de Thouret sur la même matière.

**PRIMES ET DRAWBACKS.** Ce sujet ayant été traité déjà aux mots Douane et Pêches et Pêcheries, il reste peu de chose à ajouter ici. Le mot anglais *drawback*, qui veut dire *restitution de droit*, a une signification précise, et l'usage s'en est propagé jusque dans le langage des affaires en France. Lorsqu'une marchandise, après être entrée dans le pays, n'y trouve pas le consommateur, ou bien lorsqu'il y a avantage commercial à la réexpédier au dehors, la douane restitue à la sortie le droit qu'elle n'avait perçu à l'entrée que dans la prévision d'une consommation à l'intérieur. L'opération de la réexpédition ne peut se faire qu'à cette condition, car sans cela les étrangers trouveraient plus d'avantage à se pourvoir ailleurs. La restitution du droit à la sortie est devenue un principe généralement appliqué dans tous les pays en matière de douane.

Lorsqu'une marchandise est destinée d'avance à la réexportation, soit parce qu'elle traverse simplement le pays en transit, soit parce qu'elle y séjourne uniquement pour y subir une façon industrielle, la douane se contente de constater l'entrée en faisant contracter à l'introducteur, au moyen d'un *acquit-à-caution*, l'engagement de justifier plus tard de la sortie. Les tôles et les fers étrangers sont ainsi admis transitoirement en France, et, lors de leur réexportation sous forme de chaudières à vapeur ou de machines, il suffit de faire constater le poids à la sortie pour obtenir la décharge de l'acquit-à-caution.

Lorsqu'il s'agit d'autres matières premières de l'industrie, telles que le sucre brut ou les matières textiles, le procédé de l'entrée en franchise sous acquit-à-caution n'est plus praticable. On ne peut distinguer, dans la raffinerie de sucre ou dans les filatures de laine ou de coton, la portion de la fabrication qui sera l'objet d'une importation de celle qui sera livrée à la consommation intérieure; on travaille donc sur des matières acquittées. Le droit de douane qui a été reçu est rendu avec autant d'exactitude que faire se peut. Pour cela, toutefois, une simple appréciation du poids n'était pas suffisante ; il était équitable de tenir compte du déchet qui a lieu en cours de fabrication. C'est ainsi que, 100 kilogrammes de sucre brut ne produisant que 73 kilogrammes de sucre raffiné, on a, pour la sortie de ces 73 kilogrammes, restitué le droit perçu sur 100. Pour les tissus de laine ou de coton, il était beaucoup plus difficile encore de se rendre compte des droits qu'avaient pu payer à leur arrivée les matières employées dans la fabrication ; on a donc fait des calculs approximatifs, et l'on a donné des primes de sortie qui n'ont plus été de simples remboursements de droits.

Le mot de *prime* implique beaucoup trop un sacrifice fait sur les fonds généraux du pays pour donner des encouragements à certains producteurs. A la suite de concours, on donne des primes à ceux qui élèvent les meilleurs chevaux ou les plus beaux bestiaux. C'est encore un sacrifice du même genre et bien plus onéreux encore pour le Trésor public que celui qui est fait dans l'idée de former des marins, en donnant des primes de différentes natures aux armateurs pour la pêche de la morue ou pour celle de la baleine et du cachalot.

Dans un pays où l'on est habitué à une perpétuelle intervention de l'État dans les affaires privées, l'opinion à cet égard est facilement égarée ; on croit que le gouvernement doit stimuler la production ; que c'est à lui à fournir des débouchés ; on lui demande des primes à l'exportation, sans s'arrêter à la question de savoir si ces primes sont véritablement la contre-valeur des droits perçus à l'entrée des matières premières; on accepte même volontiers que ce soient les contribuables nationaux qui payent une partie de la valeur des marchandises consommées à l'étranger.

C'est dans cet esprit, et en s'appuyant sur ces idées, qu'a été rendu par le gouvernement provisoire, à la date du 10 juin 1848, un décret ainsi conçu :

« Considérant que le développement du travail est une condition essentielle et urgente de l'ordre et de la vraie liberté, et que l'un des moyens les plus efficaces de l'encourager est de faciliter l'exportation des produits, décrète :

« Art. 1er. A partir du 15 juin courant jusqu'au 31 décembre de la présente année, les primes ou drawbacks établis par les lois des 21 avril 1818, 7 juin 1820, 17 mai 1826, 28 juin 1833, 2 et 5 juillet 1836, 6 mai 1841, 9 et 11 juin 1845, seront augmentés de 50 pour 100.

« Art. 2. Pendant le même espace de temps, les tissus de soie et de fleurets, les fils et tissus de lin et de chanvre de fabrication française, recevront à la sortie une prime de 4 1/2 pour 100 de la valeur en fabrique desdits fils et tissus. »

La mesure aurait pu se défendre comme étant une charité momentanée faite utilement à l'industrie; mais, par les motifs mis en avant, on voit que ceux qui rendaient le décret partageaient le préjugé vulgaire qu'ils voulaient flatter.

Ramenées à leur taux ordinaire, les primes ou drawbacks payés annuellement par le Trésor public se sont élevés dans ces dernières années entre 25 et 27 millions de francs. Ces chiffres ne comprennent pas les sacrifices faits pour la grande pêche, dont le règlement concerne le département de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce.

Un bâtiment de 600 tonneaux envoyé à la pêche de la baleine et du cachalot reçoit de l'État une subvention de 72 mille francs, qui excède de beaucoup tout avantage produit.

Les primes pour la pêche de la morue absorbent de 6 à 7 millions.

Parmi les articles qui entrent pour la plus grande part dans les 26 à 27 millions de primes payés par l'administration des douanes, on remarque aux premiers rangs le sucre raffiné pour 16 millions, les fils et tissus de laine pour 7 millions 500 mille francs, les fils et tissus de coton pour 1 million 760 mille francs, les savons pour 1 million.

Une sage réforme dans le système des douanes ferait disparaître la plupart des abus qui résultent de la législation sur les primes. HORACE SAY.

**PRIMOGÉNITURE.** Voyez SUCCESSION.

*PRINSEP* (C.-R.). Traducteur anglais du *Traité d'Économie politique*, de J.-B. Say.

*A letter to the earl of Liverpool on the present distress of the country, and the efficacy of rising the standart of our silver currency*. — (*Lettre au comte de Liverpool sur la détresse actuelle du pays, et sur l'utilité d'élever l'étalon de la monnaie d'argent.*) 1816.

« Cette curieuse lettre est une pièce indispensable de la discussion qui s'éleva en Angleterre au sujet du papier-monnaie, après les événements de 1814, et à l'occasion du projet de reprendre les payements en espèces. » (BL.)

*An essay on money*. — (*Essai sur les monnaies.*) 1818, in-8.

« Cet écrit est très estimé en Angleterre, et mérite de l'être par sa lucidité et son excellente exposition de la matière. » (BL.)

**PRISONS.** La prison n'occupait pas, dans l'Économie sociale des anciens peuples, la place qu'elle tient aujourd'hui dans l'Économie sociale des peuples modernes. En France notamment, avant comme depuis l'ordonnance de 1670, la prison n'était admise comme peine ni dans les mœurs, ni dans les lois criminelles de l'ancienne monarchie. Toutes les prisons d'alors n'étaient, comme du temps des Romains, que des prisons préventives : *Carcer non ad puniendos, sed ad continendos homines haberi debet;* ce qui veut dire que l'emprisonnement n'était qu'une capture de sûreté, qu'une mesure de précaution, qu'une sorte de *mise en fourrière*, et la prison que le vestibule des galères, de la roue ou de l'échafaud, quand elle n'était pas seulement l'antichambre du juge d'instruction. Même dans le droit canon, où la prison était admise comme peine ecclésiastique, les Décrétales défendaient aux officialités de la mentionner, même de nom, dans leurs sentences. C'est que la prison, par l'espoir d'évasion ou d'adoucissement qu'elle comporte, ne paraissait pas à nos pères un épouvantail suffisant pour intimider les coupables, seul but des lois pénales d'alors. Aussi ne voit-on en aucun cas, dans les anciens recueils criminels, la prison, même perpétuelle, prononcée comme condamnation pénale par les juges civils, royaux ou seigneuriaux, en matière de crimes ou délits de leur compétence[1].

Ce n'est qu'à partir de 1789 que la prison se transforme en instrument légal de pénalité. Le comité de législation de l'assemblée constituante avait même demandé que la prison fût substituée à toutes les peines afflictives et devînt la peine afflictive *unique;* mais le code pénal de 1791 se contenta de l'introduire au nombre des peines qu'il édicta, tout en la laissant subsister comme lieu de détention préventive.

Le code impérial de 1810 fit de même, et, s'il modifia le cercle pénal de l'emprisonnement tel que l'avait tracé la constituante, ce fut moins pour l'élargir que pour le restreindre.

Mais depuis, le principe des circonstances atténuantes est venu prendre une si large place dans l'application de nos lois pénales, que la prison s'est agrandie de toute celle que les autres peines inappliquées lui ont laissée.

Les choses à cet égard en sont venues à un tel point, qu'à voir le nombre infini de prisons qui, sous les noms divers de *maisons de dépôt, salles de police, violons, casernes de gendarmerie, chambres de sûreté, maisons de justice, maisons de correction, maisons de force, forteresses, bagnes*, etc., couvrent la surface de la

[1] Cependant il y avait des prisons appelées vulgairement *maisons de force;* mais ce nom leur venait moins d'une peine légale, d'une peine principale subie sous forme de prison, que de la peine accessoire unie à la peine principale, et qui se subissait, non par la prison, mais dans la prison, telle que la question, le fouet, ainsi que le bannissement et les galères pour les femmes. D'autres *maisons de force* étaient destinées aux mendiants, aux vagabonds, aux filles publiques, aux fous, etc.; mais c'était à titre de sûreté, non à titre de pénalité. Il y avait aussi les *prisons d'État;* mais c'étaient des prisons préventives, politiques et exceptionnelles. La loi pénale ordinaire n'en parlait pas plus que des *lettres de cachet*.

France; on dirait que la justice criminelle a pris chez nous un trousseau de clefs pour glaive, et que l'action préventive et répressive de sa main nous enveloppe, à l'heure qu'il est, d'un immense réseau dont chaque maille étroite est une prison.

Si ce système nouveau de pénalité *carcérienne* est plus philanthropique, plus moral, on ne peut dire, à coup sûr, qu'il soit plus économique que l'ancien. Celui-ci, en effet, avec ses procédés expéditifs, devait nécessairement entraîner moins de dépenses, d'autant plus que, les prisonniers étant *au pain* du roi ou des seigneurs, comme disent les ordonnances, le roi et les seigneurs n'en devaient avoir que plus de hâte à les expédier promptement. Le système actuel, avec ses formes protectrices plus lentes, est par cela seul plus coûteux. L'humanité y gagne; mais la bourse y perd.

Outre les 60 millions et plus qu'ont engloutis les seuls bâtiments de nos prisons depuis trente ans, les mêmes prisons nous coûtent plus de 12 millions au moins par année pour l'entretien des 100 mille détenus de toutes catégories qu'elles renferment annuellement, plus 4 millions au moins aussi par année pour les frais de poursuite criminelle qui sont alloués à la justice pour les remplir, sans compter les 4 millions de frais de police et de surveillance qu'absorbent aussi annuellement les récidivistes et les libérés, le tout déduction faite du travail des condamnés. (Voyez l'article TRAVAIL DANS LES PRISONS.)

Certes voici un régime de prison bien cher! Ce régime, du moins, produit-il en effets moraux l'équivalent de ce qu'il coûte dans son économie actuelle? Non; et le nombre toujours croissant des crimes et des récidives en appelle depuis longtemps la réforme. C'est cette réforme que nous nous proposons de faire connaître au mot SYSTÈMES PÉNITENTIAIRES. MOREAU-CHRISTOPHE.

BIBLIOGRAPHIE.

*Des prisons, des hôpitaux et des maisons de force.* Trad. de J. Howard. Paris, édit. de 1788, 2 vol. in-12.

*Rapports à la société royale des prisons.* Paris, 1819, Impr. roy., 1 vol. in-4.

*Rapport de M. Decazes au roi sur les prisons départementales.* 1819, Impr. roy., 1 vol. in-4.

*Rapport de MM. de Martignac et de Montbel à la société royale des prisons. Moniteur* des 2 août 1829 et 29 janvier 1830.

*Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être*, par le docteur Villermé. Méquignon-Marvis, 1820, 1 vol. in-8.

*Des prisons et de leur régime*, par Danjou. Paris, 1821, 1 vol. in-8.

*Observations sur les maisons centrales de détention*, par de La Ville de Mirmont. 1833, broch. in-8.

*Analyse des réponses des directeurs des maisons centrales.* 1836, Impr. roy., 1 vol. in-4.

*Rapport de M. de Gasparin au roi sur les prisons départementales.* 1836, Impr. roy., 1 vol. in-4.

*De l'état actuel des prisons en France*, par Moreau-Christophe. Paris, Mme Huzard, 1837, 1 vol. in-8.

*Rapport sur les prisons de l'Angleterre, de la Suisse, de la Hollande, de la Belgique*, etc., par Moreau-Christophe. Paris, Impr. roy. (dépôt chez Mme Huzard), 1839, 1 vol. in-4, avec planches.

*Défense du projet de loi sur les prisons*, par Moreau-Christophe. Paris, Mme Huzard, 1844, 1 vol. in-8.

*Discussion annotée du projet de loi sur les prisons à la chambre des députés*, par le même. Paris, Mme Huzard, 1844, 1 vol in-8.

*PRITTVITZ* (GUILLAUME DE). Ancien chef de bataillon.

*Die Kunst reich zu werden oder gemeinfassliche Darstellung der Volkswirthschaft.* — (*L'art de devenir riche, ou Traité populaire d'Économie politique.*) Manheim, 1840.

La 2e édition (1846) ne porte que le sous-titre: *Traité*, etc.

*Theorie der Steuern und Zölle*, etc. — (*Théorie des impôts et des droits de douanes.*) Stuttgart, 1842, in-8.

**PRIVILÉGES.** Voyez MONOPOLE.

**PRIX**, PRIX COURANT, etc. La valeur d'une chose en monnaie, c'est-à-dire en or et en argent, est ce qu'on appelle son *prix* ou son *prix courant*, qu'on peut encore définir la quantité de la monnaie pour laquelle on trouve couramment à acheter ou à vendre un produit.

Le *prix* a souvent été confondu avec la *valeur*; et cette confusion a produit, dans les théories et les raisonnements de quelques Économistes, plusieurs méprises, plusieurs complications, plusieurs obscurités dont la science est cependant parvenue à se dégager. Sans doute les prix, ou valeurs des choses en argent, expriment les rapports de la valeur relative des choses; mais il ne faut pas oublier que les oscillations de la valeur de l'or et de l'argent viennent ajouter leur influence aux causes qui font varier la valeur des autres produits. La valeur de l'or et de l'argent peut varier et faire varier le taux nominal des prix, et cependant la valeur des choses rester au fond la même ou varier à son tour par d'autres causes qui, tout en étant analogues, peuvent cependant ne pas être les mêmes. (Voyez VALEUR.)

Divers qualificatifs ajoutés au mot prix lui donnent une signification qui se rapporte à des conditions différentes de celles qui constituent le prix courant. J.-B. Say a donné le nom de *prix réel* et plus tard celui de *prix originaire* au prix qu'a le produit en sortant des mains du producteur. Ce *prix originaire* n'est autre que le *prix de revient*, appelé par les physiocrates *prix nécessaire*, et par Adam Smith *prix naturel*. La clarté gagnerait à ce que ces diverses expressions, à l'exception de celles du *prix de revient* et du *prix courant* qui désignent suffisamment deux circonstances bien déterminées du prix, fussent rejetées: le prix courant est aussi réel et aussi naturel que le prix de revient; et cette dernière expression prête moins à la confusion que celles du prix originaire et nécessaire.

Les éléments du prix de revient sont les frais de production, c'est-à-dire: 1° le salaire ou la rétribution des ouvriers et des entrepreneurs; 2° l'intérêt des capitaux; 3° la rente du sol, dans certains cas et suivant l'idée qu'on s'en fait; car, selon Ricardo, la rente s'ajoute aux frais de production et n'en fait pas nécessairement partie, n'agissant point comme *cause* et n'étant qu'un résultat du prix du marché; et selon M. J.-S. Mill, elle n'en fait pas partie pour la société, tout en en faisant partie pour le producteur en particulier. (Voyez FRAIS DE PRODUCTION, INTÉRÊT, PROFIT, SALAIRE, RENTE.)

Le *prix courant* ou prix du marché s'établit par le consentement de l'acheteur et du vendeur; il est essentiellement mobile et variable, comme la valeur en échange dont il est la traduction en valeur d'or et d'argent. Les causes de ses variations sont les mêmes que les causes des variations de la valeur, qui se résument d'une part dans la somme des frais de production, et d'autre part dans les circonstances respectives de l'offre et de la demande.

On a quelquefois voulu exprimer la loi de la variation de la valeur et du prix qui en est la représentation en ne prenant que l'une ou l'autre de ces formules: mais l'ensemble des phénomènes ne nous paraît bien représentée que par la réunion des deux, et l'on doit dire que la valeur comme le prix courant des choses est à la fois réglée par l'offre et la demande et par les frais de production. (Voyez VALEUR.)

Une fausse conception de la valeur en général et de la nature du prix en particulier a souvent conduit l'autorité publique à fixer des prix maxima qui ôtent au vendeur et à l'acheteur leur liberté naturelle, et transforment l'*échange* en un *déplacement* inique d'une partie de la propriété au profit du vendeur et de l'acheteur. C'est, dit J.-B. Say, comme si l'autorité rendait une ordonnance ainsi conçue : « Chaque fois que vous achèterez quelque chose, vous donnerez au marchand ou le marchand vous donnera telle somme en sus du prix naturel. » (Voyez MAXIMUM.) Il est traité dans cet article d'une expérience générale du maximum faite en France sous la Terreur, et d'une autre expérience restreinte aux céréales faite plus anciennement sous Philippe le Bel. Des prix maxima ont été fixés dans la plupart des pays par l'autorité publique pour le prix du pain, le loyer des capitaux, la valeur réciproque des métaux précieux. Ces questions sont examinées aux articles BOULANGERIE, INTÉRÊT, MÉTAUX PRÉCIEUX, USURE.

Des prix maxima ont été également fixés pour les transports des voyageurs et des marchandises, par les associations propriétaires des voies de communication (chemins de fer et canaux, etc.), pour garantir le public contre les exigences des compagnies. Ces maxima ont été motivés par le privilége accordé à ces entreprises à l'exclusion d'entreprises concurrentes. Ils sont ainsi plus faciles à justifier que ceux que nous venons de rappeler.

La statistique des prix bien relevés et rapprochés des causes qui ont influé sur leur taux est une des bases les plus utiles sur lesquelles on puisse appuyer les raisonnements économiques. Les éléments de cette statistique sont en général très rares, même pour les époques récentes; ils sont répandus çà et là dans une foule d'écrits. On peut toutefois citer quelques ouvrages où l'on trouve un grand nombre de ces informations précieuses pour l'historien et l'Économiste, et notamment l'*Essai sur l'appréciation de la fortune privée au moyen âge*, par M. Leber. (Voyez LEBER), et l'*Histoire des prix et de l'état de la circulation depuis* 1793 *jusqu'à nos jours*, par M. Th. Tooke. (Voyez TOOKE.)

L'histoire des prix et la signification de ces prix aux différentes époques soulèvent la difficile question de la valeur réelle des monnaies, et du pouvoir qu'elles ont eu à diverses époques d'acheter des quantités plus ou moins grandes de produits et de services. (Voyez ÉVALUATION DES SOMMES HISTORIQUES.) JOSEPH GARNIER.

**PROBABILITÉS.** Les phénomènes politiques, ainsi que les phénomènes naturels, dépendent du nombre plus ou moins grand de chances qu'ils ont en leur faveur. On conçoit qu'on peut les comparer entre eux, et que les plus probables sont ceux qui, toutes choses égales d'ailleurs, réunissent le plus de chances de réussite.

La science qui enseigne à évaluer les chances des événements et à les comparer entre elles forme une des parties les plus intéressantes et les plus délicates des sciences mathématiques; elle est de création toute moderne, et a vu le jour à propos d'une question frivole, proposée par un homme du monde à l'un des plus profonds penseurs du dix-septième siècle. L'immortel Pascal en jeta les bases au sujet d'une difficulté de jeu qui lui avait été soumise par le chevalier de Méré; elle eut ensuite pour promoteurs Fermat, Leibnitz, Huyghens, Halley, Buffon, les frères Bernoulli, d'Alembert, Condorcet, Laplace, Fourier, et, on peut le dire, la plupart des savants qui ont agi le plus puissamment sur le siècle où ils vivaient. La théorie des probabilités fixa également l'attention de plusieurs hommes d'État d'un mérite éminent, qui surent apprécier les féconds résultats qu'on était en droit d'en attendre. Essayons d'en présenter une idée sommaire, et d'indiquer les applications que l'on en a faites aux sciences politiques.

Quand toutes les chances d'un événement sont parfaitement *égales* et *en nombre connu*, la théorie ne saurait offrir de difficultés sérieuses : la probabilité s'estime *en divisant le nombre des chances favorables à l'événement par le nombre total des chances*. Ainsi le jet d'un point désigné, avec un dé ordinaire, présente six chances, puisque le dé, en tombant sur l'une ou l'autre de ses six faces, peut amener l'événement attendu; et la probabilité de l'as est représentée par 1/6, car on n'a qu'une chance sur six d'amener l'événement attendu.

On dit en général qu'un événement est *probable* quand il a beaucoup de chances en sa faveur, et qu'il est *possible* seulement quand il n'en a que quelques-unes.

Il arrive parfois que les chances ne sont pas égales entre elles : par exemple, un dé peut être *pipé*, et avoir ainsi plus de propension à tomber sur une face que sur une autre. L'appréciation de l'inégalité des chances, dans un cas semblable, et leur réduction à une même unité présentent presque toujours les difficultés les plus grandes.

Il peut arriver aussi que le nombre total des chances, dont dépend un événement, ne soit pas connu; c'est ce qui se présente malheureusement dans presque tous les phénomènes naturels et politiques. On en est réduit alors à faire des observations préalables, pour déterminer *approximativement* la nature et le nombre des chances.

Supposons, par exemple, qu'on cherche à connaître si la naissance d'un garçon est plus pro-

bable que celle d'une fille. Pour résoudre cette question, il faudrait savoir si le premier événement a plus de chances que le second. A cet effet, on a recours à l'expérience, et l'on cherche, par une énumération faite avec soin, dans quel rapport ont été, pendant un certain temps, les naissances masculines et les naissances féminines : ce rapport est alors considéré comme celui dont la nature seule a le secret. On admet cependant que la valeur n'est qu'approchée, et la théorie montre que l'erreur devient d'autant moindre que les observations ont été plus nombreuses : *la précision croît comme la racine carrée du nombre des observations.*

Tout se passe comme si l'on nous présentait une urne contenant un nombre infini de boules dont on ne fait connaître ni le nombre, ni les couleurs ; on nous permet seulement d'en tirer autant que nous voulons, pour nous éclairer par l'expérience ; et, d'après le nombre des boules sorties, nous jugeons de ce que contient l'urne. Les choses se trouvent ainsi ramenées au cas le plus simple, celui où les chances sont entièrement déterminées.

Pour compléter ces deux exemples, examinons ce qui se passe en Belgique. On y compte annuellement environ 70,000 naissances masculines, et 65,800 naissances féminines : ces nombres sont à peu près dans le rapport de 17 à 16 ; et l'on attribue à la naissance d'un garçon la même probabilité qu'au tirage d'une boule blanche dans une urne contenant des boules blanches et des boules noires dans le rapport de 17 à 16.

On voit que le retour d'un événement devient d'autant plus probable qu'il a été observé plus de fois de suite. Cette manière de juger a cependant soulevé des difficultés : on s'expose, en effet, surtout après un petit nombre d'épreuves, à prendre pour la règle ce qui n'est que l'exception. Ainsi celui qui viendrait dans nos régions, et qui aurait compté consécutivement un grand nombre de jours de pluie, pourrait croire que cet état de choses va continuer, tandis que, connaissant la nature du climat, il saurait que la continuation des pluies constituerait une véritable anomalie.

La difficulté consiste donc à savoir de quelle nature sont les causes influentes, et combien d'observations sont nécessaires pour les mettre en évidence.

La plupart des éléments qui constituent notre état social subissent des fluctuations : les uns sous l'influence de causes *constantes*, et ils oscillent autour d'un état d'équilibre ; les autres sous l'influence de causes *variables*, et ils s'écartent plus ou moins de leur état primitif. C'est ainsi que nous voyons varier les prix des grains, les valeurs des importations et des exportations, le nombre des naissances, des décès, des mariages, des suicides, des crimes mêmes.

En général les causes qui règlent ces éléments divers varient très peu, et les valeurs oscillent autour d'une moyenne entre des limites qu'il importe de connaître. Ces oscillations s'accomplissent sous l'influence de causes *accidentelles*, dont les effets sont appréciables *à priori*, et qui finissent par s'entre-détruire mutuellement, en sorte qu'il ne reste en définitive que le fait qui, à la longue, se reproduit toujours le même, ou qui varie progressivement, selon que les causes efficientes sont *constantes* ou *variables*.

Il serait assez difficile de citer un fait social uniquement influencé par des causes accidentelles, surtout pendant une période un peu longue. Quand il s'agit de quelques années seulement, on voit le prix du froment, par exemple, conserver une valeur moyenne assez constante, quoiqu'en subissant des fluctuations passagères très sensibles. En Belgique, pendant les 25 années de 1825 à 1849 inclusivement, le prix moyen de l'hectolitre de froment blanc a été de 19 fr. 15 c., et les valeurs extrêmes ont été atteintes en 1846 et en 1825 : pendant cette dernière année, le prix était de 12 fr. 23 c., et, pendant la première, de 24 fr. 53 c. L'une de ces quantités est double de l'autre, et la moyenne tombe à peu près à égale distance de ces deux valeurs limites. Si les variations de prix étaient purement accidentelles, la moyenne prise sur un grand nombre d'années resterait toujours la même ; et chaque écart par rapport à cette moyenne, soit en plus, soit en moins, aurait sa probabilité particulière : plus l'écart serait grand, moins il serait probable.

La théorie donne à ce sujet un résultat extrêmement curieux, et qui s'est vérifié par l'observation partout où l'observation a pu être tentée : c'est que sur un nombre donné de faits numériques on peut calculer d'avance combien s'accorderont avec la moyenne, combien s'en écarteront d'une valeur donnée, d'une valeur double, d'une valeur triple, et ainsi de suite jusqu'aux deux limites extrêmes. Par exemple, en prenant les prix du froment de jour en jour pendant les 25 années de 1825 à 1849, ce qui donnerait plus de 9 mille valeurs, on pourrait calculer *à priori* combien de fois le prix a dû être d'environ 19 fr. 15 c., combien de fois de 18 fr. 15 c. ou 20 fr. 15 c., combien de fois de 17 fr. 15 c. ou 21 fr. 15 c., et ainsi de suite. Cette loi régulatrice des effets des causes accidentelles, et que nous nommerons *la loi de possibilité*, est certainement une des plus curieuses et des moins connues que présente la théorie des probabilités. On voit qu'elle donne un rôle très prépondérant à la moyenne et aux valeurs limites d'une quantité qui subit l'action de pareilles causes.

Ce qui indique le mieux la civilisation d'un peuple et la bonté de ses institutions, c'est le resserrement des limites entre lesquelles oscillent les prix des éléments les plus nécessaires à la vie. Les choses extrêmes sont presque toujours fatales aux hommes.

Les sociétés d'assurances, bien comprises, ont pour effet d'atténuer les effets probables d'événements qui deviennent de grands malheurs quand ils frappent un seul individu, et qui sont à peine sensibles quand ils atteignent à la fois un grand nombre de personnes.

Pour être du domaine des assurances, il faut que les objets assurés soient subordonnés à des causes physiques ; il y aurait trop de danger à ce qu'elles fussent sous l'influence de causes purement morales. Les assurances contre des pertes produites par des spéculations industrielles, par de

funestes penchants pour le jeu, par des destitutions ou d'autres causes semblables, présenteraient les plus graves inconvénients : ce serait d'ailleurs favoriser l'imprévoyance et parfois faire un appel à de mauvaises passions. Les assurances contre des événements dépendants de causes morales ne peuvent exister que dans les familles ou parmi des personnes d'un caractère honorable, comme dans ces sociétés modernes dont les membres se prêtent un crédit mutuel.

Il est à remarquer du reste que, quand les hommes agissent librement et sans être mus dans un sens déterminé par des causes d'intérêt particulier, les phénomènes qui les concernent s'accomplissent *plus régulièrement* que les phénomènes purement physiques. Ceci peut étonner au premier abord, et cependant c'est un résultat qui se confirme par l'expérience et même par le raisonnement.

« Si, pour ne prendre qu'un seul exemple, nous considérons chez l'homme sa tendance au crime, nous remarquerons d'abord que cette tendance dépend de son organisation particulière, de l'éducation qu'il a reçue, des circonstances dans lesquelles il s'est trouvé, ainsi que de son libre arbitre, auquel j'accorde volontiers l'influence la plus grande pour modifier tous ses penchants. Il peut donc, s'il le veut, devenir autre qu'il n'est. Cependant on conçoit que nos différentes facultés finissent par se mettre dans un état d'équilibre, et par contracter entre elles certains rapports dont nous cherchons à nous départir le moins possible. C'est l'état qui va le mieux à notre organisation : des causes accidentelles peuvent l'altérer ; mais nous tendons toujours à y revenir. Des événements imprévus peuvent exciter nos passions, nous porter au mal comme aussi nous élever au-dessus de nous-mêmes : ce sont ces causes accidentelles qui nous font osciller plus ou moins autour de notre *état moyen*, et, par cela même que les variations s'accomplissent sous leur influence, nos différents états sont soumis à la loi de possibilité. Quant au libre arbitre, bien loin de jeter des perturbations dans la série des phénomènes qui s'accomplissent avec cette admirable régularité, il les empêche au contraire, en ce sens qu'il resserre les limites entre lesquelles se manifestent les variations de nos différents penchants.

« L'énergie avec laquelle notre libre arbitre tend à neutraliser les effets des causes accidentelles, est en quelque sorte en rapport avec l'énergie de notre raison. Quelles que soient les circonstances dans lesquelles il se trouve, le sage ne s'écarte que peu de l'état moyen dans lequel il croit devoir se resserrer. Ce n'est que chez les hommes entièrement abandonnés à la fougue de leurs passions, qu'on voit ces transitions brusques, fidèles reflets de toutes les causes extérieures qui agissent sur eux.

« Ainsi donc le libre arbitre, bien loin de porter obstacle à la production régulière des phénomènes sociaux, la favorise au contraire. Un peuple qui ne serait formé que de sages offrirait annuellement le retour le plus constant des mêmes faits. Ceci peut expliquer ce qui semble d'abord un paradoxe, c'est-à-dire que *les phénomènes sociaux influencés par le libre arbitre de l'homme procèdent d'année en année avec plus de régularité que les phénomènes purement influencés par des causes matérielles et fortuites*[1]. »

Dans un État toujours le même, soumis aux mêmes habitudes, régi par les mêmes lois, conservant les mêmes besoins et les mêmes ressources, subissant, en un mot, l'effet des mêmes causes, on observera toujours les mêmes effets. Ce principe, rigoureux dans les sciences physiques, ne l'est pas moins dans les sciences morales et politiques. Les naissances, les décès, les mariages, les crimes pourront subir des altérations d'une année à l'autre sous l'influence de causes accidentelles ; mais les moyennes prises sur une série d'années un peu longues se reproduiront identiquement les mêmes, si les causes n'ont pas changé.

A voir les premiers documents publiés par le ministère de la justice en France, il était aisé de reconnaître que la série des faits qu'ils exposaient se reproduiraient et devraient se reproduire annuellement d'une manière constante. C'est ce qui fit dire à l'auteur de cet article : *Il est un budget qu'on paye avec une régularité effrayante, c'est celui des prisons, des bagnes et des échafauds ; c'est celui-là surtout qu'il faudrait s'attacher à réduire*. Cette phrase, souvent répétée, mais mal comprise d'abord, souleva chez quelques personnes de vives réclamations : on crut y voir l'expression d'un matérialisme désolant, tandis qu'elle n'était que la traduction d'un fait qui pouvait se modifier sous l'influence de circonstances meilleures.

Sans doute le nombre des crimes peut diminuer, si les causes qui les produisent viennent à changer ; c'est sur cette curieuse propriété de la permanence des mêmes faits sous l'influence des mêmes causes que sont fondées la plupart des spéculations qu'on a établies avec plus ou moins de succès pour un état de choses futur. De là les assurances sur la vie, contre les incendies, contre les grêles, contre les sinistres maritimes, etc. (Voyez dans ce Dictionnaire le mot ASSURANCES.) Mais pour que le passé puisse donner d'utiles leçons à l'avenir, il faut qu'il ait été observé avec le plus grand soin et sans idées préconçues. Ainsi les tarifs des sociétés d'assurances doivent non-seulement établir des prix équitables, mais il faut encore que le nombre des assurés soit assez grand pour que les causes accidentelles se neutralisent et permettent aux prévisions du calcul de se réaliser : sans cette condition essentielle, les applications de la théorie des probabilités sont absolument sans valeur. Ce qui a le plus entravé jusqu'à présent les opérations des assurances maritimes, c'est que, d'une part, il est difficile d'arriver à constater un ordre de choses normal, et que, de l'autre, les assurances ne sont pas assez nombreuses ni assez diverses pour permettre d'arriver à une concordance exacte entre les prévisions du calcul et les résultats de l'expérience.

Le gouvernement belge, dans sa sollicitude

[1] *Du système social et des lois qui le régissent*. 1 vol. in-8, Paris, Guillaumin, 1848.

pour les fonctionnaires publics, tout en leur reconnaissant des droits à la pension quand, par suite de l'âge ou d'infirmités, ils deviennent inhabiles à continuer leur service, a voulu qu'ils assurassent eux-mêmes, par des retenues sur leur traitement, le sort de leurs veuves et de leurs orphelins. Ces dispositions, si sages au point de vue de la prévoyance, ont malheureusement reçu une application vicieuse, eu égard à la théorie des probabilités. Au lieu d'instituer une caisse unique, on en a créé une ou plusieurs auprès de chaque ministère, et l'une de ces caisses ne compte pas même cent assurés. Il est évident que, dans de pareilles circonstances, la réalisation des prévisions du calcul devient un événement purement fortuit. Ajoutez à cela que, pour se dispenser de faire le calcul de ce qui pourrait revenir à chaque fonctionnaire quand il passe d'une caisse à une autre, on a supposé qu'il devait s'établir une espèce d'équilibre entre toutes les caisses et que dès lors il n'y avait pas lieu à une liquidation.

Les Anglais ont commencé à établir des assurances contre les dangers que courent les voyageurs sur les chemins de fer. Pour calculer la probabilité d'un sinistre, ils ont dû évidemment étudier d'abord combien il arrivait d'accidents sur un nombre donné de personnes parcourant un certain espace; il a fallu, de plus, la présomption que les dangers resteraient les mêmes. Le prix de l'assurance et la valeur à payer en cas de sinistre se règlent dans de pareilles circonstances comme les mises se règlent au jeu, d'après les chances de perte et de gain. La règle est que le prix à payer soit égal à l'*espérance mathématique*, c'est-à-dire à la somme promise en cas de sinistre, multipliée par la probabilité de l'obtenir ou par la probabilité du sinistre. Les sociétés d'assurances ont cet avantage de pouvoir, moyennant une rétribution, faire une répartition plus équitable que de simples particuliers.

Le calcul des probabilités a permis d'atténuer, d'après l'expérience du passé, les malheurs accidentels qui atteignent la société dans quelques-uns de ses membres. On est loin, du reste, d'en avoir tiré jusqu'à présent tous les avantages qu'on est en droit d'en attendre soit pour les sciences sociales, soit pour les sciences physiques en général.

Ce qui pourra surprendre le plus, c'est que nos maladresses, nos distractions, nos caprices mêmes soient assujettis à la loi de possibilité. Un tireur qui veut atteindre un but pourra le toucher parfois, mais plus souvent il s'en écartera plus ou moins. Les déviations étant mesurées ensuite, et classées selon leurs grandeurs, formeront des groupes dont les relations numériques sont assignables *à priori*. Selon le plus ou moins d'adresse des tireurs, les déviations seront plus ou moins grandes; mais les relations numériques resteront les mêmes dans les différents groupes qui appartiennent à un même tireur : chaque déviation a sa probabilité spéciale.

Pour ce qui concerne les distractions, on a remarqué depuis longtemps que le nombre des lettres jetées au rebut par l'administration des postes, pour insuffisance d'adresse ou pour oubli de toute autre formalité, se trouve chaque année à peu près exactement le même. Quand on aura une plus grande expérience des chemins de fer, nul doute qu'on ne trouve aussi une certaine fixité dans le nombre et la qualité des objets oubliés ou perdus, ainsi que dans la quantité de bévues, de maladresses de voyageurs et d'accidents, en supposant, bien entendu, que toutes les autres influences restent les mêmes.

Il y a plus : les mariages, qui sont censés devoir présenter les traces des caprices et des fluctuations des hommes, se succèdent de la manière la plus régulière. Tout se passe annuellement comme si les contingents étaient fixés par provinces, par âges, par professions, ou comme si l'on s'était entendu pour produire, par exemple, le même nombre d'unions entre de jeunes femmes et de vieux célibataires, ou entre de jeunes garçons et de vieilles filles, etc.

Il faut remarquer, du reste, que la théorie des probabilités est essentiellement fausse quand elle s'applique à des individus; elle n'a de valeur que quand on opère sur de grands nombres, pour lesquels les effets du libre arbitre, des caprices ou des passions peuvent se neutraliser mutuellement. Qui songerait à calculer, pour une personne désignée, l'âge auquel elle mourra? Et cependant l'utilité des tables de mortalité n'est point contestée. Il en est de même des âges auxquels on se marie; les nombres y procèdent avec plus de régularité encore que ceux relatifs aux âges où l'on meurt.

L'application de la théorie des probabilités aux phénomènes sociaux a donné naissance à une branche intéressante de la science, à la *statistique morale*, qui, bien que naissante, a déjà produit des résultats importants. Cependant les abus qu'on en a faits, soit par ignorance, soit par le désir de faire prévaloir des opinions préconçues, ont excité de justes défiances, et ont nécessairement porté obstacle à ses progrès. La statistique morale aura le sort de toutes les sciences; ce n'est qu'en surmontant les difficultés sans nombre qui entourent son berceau, qu'elle finira par prendre le rang qui lui appartient.

A. QUÉTELET.

**PRODUCTION.** Le mot *production*, qui, dans le langage ordinaire, s'entend de l'action de donner naissance, de l'action de produire, sans tenir compte ni de l'utilité de la chose produite, ni des frais que cette production peut exiger, prend, dans la science économique, un sens particulier beaucoup plus précis, plus rigoureux et plus absolu. Ce mot, en Économie politique, s'applique à cette branche particulière de la science qui a pour objet la *création des valeurs*, considérée séparément de leur *distribution* et de leur *consommation*, et, scientifiquement parlant, il ne peut être appliqué qu'à l'œuvre d'où il résulte un produit d'une valeur supérieure ou tout au moins égale à celle des services de toute espèce que l'opération a absorbés. Ce n'est que lorsque cette balance est obtenue qu'il y a véritablement production. Il y aurait destruction dans l'hypothèse inverse, c'est-à-dire si la valeur produite se trouvait inférieure à la somme de celles qu'il aurait fallu consommer pour l'obtenir; et cela est si vrai que, si l'on voulait renouveler un certain

nombre de fois la même opération, on finirait par détruire la somme entière des valeurs qu'on avait primitivement employées à la tenter, et que matériellement il deviendrait impossible de la refaire.

Il n'est donc pas douteux qu'en Économie politique ce qu'on appelle la *production*, la seule espèce d'opération qui soit susceptible d'être qualifiée de productive, ne soit celle qui, en résultat et tout compte fait, donne une somme de valeurs supérieure ou au moins égale à celle dont elle a exigé le sacrifice; et, à vrai dire même, c'est cette évaluation rigoureuse du résultat, c'est cette sévère appréciation des conséquences en bien et en mal, en profit et perte, en avantages et en inconvénients, de nos travaux, de nos opérations, de nos entreprises de toute sorte, qui, plus que toute autre chose, a donné aux investigations de l'Économie politique le caractère d'une science, et qui en a fait paraître quelquefois l'intervention si redoutable à des pouvoirs peu instruits ou mal intentionnés.

Mais, s'il n'est pas possible d'élever des doutes sur la justesse de cette acception fondamentale dans laquelle est pris, en Économie politique, le mot *production*, on est encore loin, il faut le reconnaître, d'avoir épuisé la controverse : — *premièrement*, sur la détermination des travaux qu'il faut appeler productifs; — et *secondement*, sur l'analyse des moyens à la faveur desquels la production s'opère.

Cette controverse dure depuis les premiers efforts systématiques qui ont été faits, il y a plus de quatre-vingts ans, pour élever l'Économie politique à l'état de science; et, pour ne parler d'abord que de la question de savoir quels travaux sont susceptibles d'être qualifiés de productifs, il nous semble qu'on n'est encore bien fixé à cet égard, ni pour la catégorie des travaux qui agissent sur les choses, ni surtout pour celle des travaux qui exercent directement leur activité sur l'homme.

On ne peut nier, par exemple, que la nomenclature des travaux de la première catégorie ne présente des lacunes et des incorrections assez graves.

Il y a, en premier lieu, toute une classe de travaux, celle des industries extractives, qui est devenue beaucoup trop considérable pour qu'il soit possible de n'en pas tenir compte, et qui en même temps diffère trop de toutes les autres pour qu'il soit permis de la confondre avec quelque industrie que ce soit. Comment comprendre qu'on puisse omettre de parler d'une classe d'industries capables de jeter sur le marché des masses de produits comparables à celles que donnent la chasse, la pêche, l'industrie du bûcheron, celle du carrier, celle du mineur surtout? et, d'un autre côté, comment admettre qu'on les puisse confondre, ainsi qu'on le fait quelquefois, avec l'industrie agricole? Qu'y a-t-il de commun entre des arts qui, se bornant à extraire du sein des eaux, des bois, de la terre, les matériaux d'une multitude d'industries, n'emploient pour cela que des forces mécaniques, et un art qui s'occupe, comme le fait l'agriculture, de la multiplication et du perfectionnement des végétaux et des animaux utiles, et qui fait usage pour cela d'une force aussi spéciale, aussi peu connue, aussi délicate à manier que *la vie*? Peut-être vaudrait-il mieux les confondre, ainsi qu'on le fait encore, avec l'industrie des transports; car, à l'exemple de cette industrie, les arts extracteurs déplacent, en effet, les choses qu'ils livrent à la consommation. Mais ils ne se bornent pas, comme elle, à opérer des déplacements : leur artifice consiste surtout dans le fait même de l'extraction, fait industrieux d'une pratique souvent très difficile, fort différent en tous cas de celui des transports; et il est devenu impossible de n'en pas faire, sous le nom d'arts extracteurs ou d'industries extractives, une classe de travaux tout à fait séparée.

Une autre grave incorrection à signaler dans la nomenclature des arts qui agissent sur le monde matériel, c'est le nom de *commerce* qui a été donné à l'industrie des transports. Le commerce a pu mettre sur la voie de cette industrie, apprendre à la discerner, conduire à reconnaître comment le déplacement intelligent des choses, l'action de les mettre à la portée de quiconque en a besoin, pouvait contribuer à la production; mais il n'a pu devenir pour cela l'art des transports, l'industrie du voiturage. L'industrie voiturière est un art immense, qui se distingue nettement de tous les autres, et qui doit avoir son nom séparé. On ne peut lui donner le nom de commerce sans torturer violemment la langue, sans l'estropier misérablement, et il est d'autant plus impossible d'appeler *commerce* l'industrie des transports, que ce nom de *commerce* s'applique à un ordre de faits tout différent, et qui doit avoir aussi son appellation propre. Commercer, c'est acheter pour revendre : ce n'est pas un fait particulier à un ordre de travailleurs; c'est un fait commun absolument à tous; et, à vrai dire, il n'est pas une profession, depuis les plus humbles jusqu'aux plus élevées, dans laquelle on ne commence par des achats et on ne finisse par des ventes : si l'armateur, le voiturier, achètent les choses dans un lieu pour les revendre dans un autre, le fabricant les achète sous une forme pour les revendre sous une forme différente; quiconque exerce une industrie, un art, une fonction, a commencé par acquérir des aptitudes, des talents, des facultés, qu'il vend ensuite continuellement sous forme de services. Tout le monde donc achète et vend, et achète pour revendre. Seulement, entre les achats et les ventes que chacun fait, il se place un travail, un art dont l'exercice intelligent constitue la profession; et, pour en revenir aux gens qui font profession de répandre les choses dans le monde, de les mettre à la portée de quiconque en a besoin, il y a, entre les achats et les ventes qu'ils font, un art, qui gît moins dans l'action d'acheter, de vendre, de commercer, que font, comme eux, tous les travailleurs possibles, que dans le déplacement judicieux des choses, dans le travail merveilleux et particulier qu'ils exécutent, et dont il est raisonnable que leur industrie reçoive son nom.

Enfin, une dernière incorrection à signaler dans la nomenclature des grandes classes de travaux qui agissent sur le monde matériel, c'est l'ordre dans lequel on les a rangées. Il est cer-

tainement peu naturel d'appeler d'abord l'attention sur celle de ces classes de travaux qui est la plus difficile, qui a été la dernière à se former, qui, par la nature de l'agent particulier qu'elle emploie, *la vie*, se rapproche le plus des arts élevés qui agissent directement sur le genre humain; et l'ordre logique eût voulu qu'on finît, non qu'on débutât, par l'industrie agricole. Nous avons dit ailleurs, du reste, dans quel ordre nous semblaient devoir être classés les travaux de cette première catégorie.

Mais si la science n'est encore bien fixée ni sur leur classification, ni sur leur nomenclature, au moins reconnait-elle maintenant qu'ils contribuent tous à la production, et sait-elle comment ils y concourent? On en pourrait difficilement dire autant de la grande catégorie d'arts dont l'activité s'exerce directement sur le genre humain. On en est, pour ceux-là, au point où l'on en a été longtemps pour les autres. On sait combien on s'est avisé tard de reconnaître que ceux-ci participaient à la création des richesses, et quelle peine on a eue à discerner comment ils y participaient. La vérité à cet égard, admise d'abord pour les arts extracteurs et pour l'industrie agricole, fut niée longtemps pour la fabrication, et encore plus longtemps pour l'industrie des transports, improprement appelée commerciale. Les seuls produits réels étaient ceux qui étaient sortis des mains des industries extractive et agricole. La fabrication les transformait; mais sans créer, croyait-on, de produits nouveaux, puisqu'elle ne tirait rien de plus du sein de la terre. L'industrie des transports les déplaçait; mais encore moins créait-elle de nouveaux produits, puisque ceux qu'elle transportait restaient identiquement les mêmes. On n'a démêlé qu'avec bien de la peine comment aux richesses existantes ils ajoutaient de nouvelles valeurs.

On en est là pour les arts qui agissent directement sur les hommes. On nie encore, à l'heure qu'il est, qu'ils ajoutent à la masse des richesses créées. La plupart des livres d'Économie politique, jusqu'aux derniers, et y compris les meilleurs, ont été écrits dans la supposition qu'il n'y avait de richesses réelles, ni de valeurs susceptibles d'être qualifiées de richesses, que celles que le travail parvenait à fixer dans des objets matériels. Smith ne voit guère de richesse que dans les choses palpables. Say débute en désignant par le nom de richesses, *des terres*, *des métaux*, *des monnaies*, *des grains*, *des étoffes*, etc., sans ajouter à cette énumération aucune classe de valeurs non réalisées dans de la matière. Toutes les fois, selon Malthus, qu'il est question de richesse, *notre attention se fixe à peu près exclusivement sur des objets matériels*. Les seuls travaux, suivant Rossi, dont ait à s'occuper la science de la richesse *sont ceux qui entrent en lutte avec la matière* pour l'adapter à nos besoins. Sismondi ne reconnait pas pour de la richesse les produits que l'industrie *n'a pas revêtus d'une forme matérielle*. Les richesses, suivant Droz, sont *tous les biens matériels* qui servent à la satisfaction de nos besoins. L'opinion la plus vraie, ajoute-t-il, est qu'il *faut la voir dans tous les biens matériels* qui servent aux hommes. Enfin, l'auteur de ces lignes ne peut pas oublier qu'il a eu à soutenir, il y a à peine quelques mois, un long débat avec plusieurs Économistes, ses collègues à l'Académie des sciences morales, sans réussir à leur persuader qu'il y a d'autres richesses que celles que l'on a si improprement appelées *matérielles*.

Non-seulement on ne reconnait comme richesses que les valeurs réalisées dans des objets matériels, mais on déclare improductifs les arts qui n'exercent pas leur activité sur la matière, et nominativement ceux qui agissent directement sur l'homme. Smith, après en avoir fait l'énumération, les présente tous, depuis les plus nobles jusqu'aux plus vils, *comme ne laissant après eux rien avec quoi l'on puisse acheter une quantité de travail pareille. Leur travail*, ajoute-t-il, *s'évanouit au moment même qu'il est produit*. Nous avons cité ailleurs les opinions d'une série d'Économistes connus, qui disent tous la même chose. Tracy, Malthus, Sismondi, James Mill, parlant du travail des magistrats, des instituteurs, des prêtres, des savants, des artistes, etc., disent de leurs services qu'*ils ne sont fructueux qu'au moment même où ils sont rendus*, et qu'*il n'en reste rien*, ou qu'il n'en reste que des fruits intellectuels ou moraux, et qu'*on ne thésaurise pas de ce qui n'appartient qu'à l'âme*. Droz, que nous n'avions pas cité, après avoir présenté les arts qui agissent sur la matière, *comme les seuls qui produisent la richesse*, considère ailleurs ceux qui travaillent sur l'esprit *comme ne la créant pas*. J.-B. Say, qui essaye d'innover sur ce point, présente comme productive toute la grande catégorie des travaux exécutés directement sur l'homme; mais, par une méprise qui l'empêche d'arriver à la vérité, il voit les produits de ces travaux dans les travaux mêmes, au lieu de les voir où ils sont, c'est-à-dire dans les résultats utiles et durables qu'ils laissent après eux; et, tout en les qualifiant de productifs, il est conduit à en dire tout ce que les autres disent pour établir qu'ils ne le sont pas, à savoir que *leurs produits ne s'attachent à rien*, qu'*ils s'évanouissent à mesure qu'ils naissent*, qu'*il est impossible de les accumuler*, qu'*ils n'ajoutent rien à la richesse sociale*, qu'*il y a même du désavantage à les multiplier*, et que *la dépense qu'on fait pour les obtenir est improductive*.

Une grande singularité, c'est qu'au milieu de ce concert pour déclarer improductifs les arts qui agissent directement sur le genre humain, ces Économistes sont unanimes pour les trouver productifs quand ils les considèrent dans leurs conséquences, c'est-à-dire dans les utilités, les facultés, les valeurs qu'ils parviennent à réaliser dans les hommes. C'est ainsi qu'Adam Smith, après avoir dit, dans certains passages de son livre, que les gens de lettres, les savants, et autres travailleurs de cette catégorie, sont des ouvriers dont le travail ne produit rien, dit expressément ailleurs que *les talents utiles*, *acquis par les membres de la société* (talents qui n'ont pu être acquis qu'à l'aide de ces hommes qu'il appelle des travailleurs improductifs), *sont un produit fixé et réalisé*, *pour ainsi dire*, *dans*

*les personnes qui les possèdent, et forment une partie essentielle du fonds général de la société, une partie de son capital fixe*. C'est ainsi que J.-B. Say, qui dit des mêmes classes de travailleurs que leurs produits ne sont pas susceptibles de s'accumuler, et qu'ils n'ajoutent rien à la richesse sociale, prononce formellement, d'un autre côté, que *le talent d'un fonctionnaire public*, que *l'industrie d'un ouvrier* (créations évidentes de ces hommes dont on ne peut accumuler les produits), *forment un capital accumulé*. C'est ainsi que M. de Sismondi, qui, d'une part, déclare improductifs les travaux des instituteurs, etc., affirme positivement, d'un autre côté, que les *lettrés et les artistes* (ouvrage incontestable de ces instituteurs) *font partie de la richesse nationale*. C'est ainsi que M. Droz, qui fait observer quelque part qu'*il serait absurde de considérer la vertu comme une richesse proprement dite*, termine son livre en disant qu'on tomberait dans une honteuse erreur, si l'on considérait comme ne produisant rien *la magistrature qui fait régner la justice, le savant qui répand les lumières*, etc.

Cependant il tombe sous le sens que les mêmes travaux ne peuvent pas être simultanément *productifs* et *non productifs*, donner des produits qui tout à la fois *s'évaporent* et *se fixent*, qui *s'évanouissent en naissant*, et qui *s'accumulent à mesure qu'ils naissent*; et, en voyant à quelles contradictions arrivent sur ce point capital les fondateurs de la science, il est aisé de reconnaître que la question a besoin d'une explication plus satisfaisante que celle qu'ils en ont donnée. Cette explication, nous l'avons produite ailleurs, et nous croyons qu'elle a été peremptoire. Elle ressort, avec évidence, de la distinction toute naturelle qu'il y avait à faire entre *le travail* et *ses résultats*.

C'est, avons-nous dit, faute d'avoir distingué le travail de ses résultats que Smith et ses principaux successeurs sont tombés dans les contradictions qui viennent d'être signalées, et qu'ils ont si mal résolu la question de savoir s'il faut, oui ou non, considérer comme producteurs les arts dont l'activité s'exerce directement sur l'homme. Toutes les professions utiles, quelles qu'elles soient, celles qui travaillent sur les choses comme celles qui opèrent sur les hommes, font un travail qui s'évanouit à mesure qu'on l'exécute, et toutes créent de l'utilité qui s'accumule à mesure qu'elle s'obtient. Il ne faut pas dire avec Smith que *la richesse est du travail accumulé*, il faut dire qu'*elle est de l'utilité accumulée*. Ce n'est pas le travail qu'on accumule, c'est l'utilité que le travail produit; le travail se dissipe à mesure qu'il se fait, l'utilité qu'il produit demeure.

Très assurément, la leçon que débite un professeur est consommée en même temps que produite, de même que la main-d'œuvre répandue par le potier sur l'argile qu'il tient dans ses mains; mais les idées inculquées par le professeur dans l'esprit des hommes qui l'écoutent, la façon donnée à leur intelligence, l'impression salutaire opérée sur leurs facultés affectives sont des produits qui restent, tout aussi bien que la forme imprimée à l'argile par le potier. Un médecin donne un conseil, un juge rend une sentence, un orateur débite un discours, un artiste chante un air ou déclame une tirade : c'est là leur travail; il se consomme à mesure qu'il s'effectue, comme tous les travaux possibles; mais ce n'est pas leur produit, ainsi que le prétend à tort J.-B. Say : leur produit, comme celui des producteurs de toute espèce, est dans le résultat de leur travail, dans les modifications utiles et durables que les uns et les autres ont fait subir aux hommes sur lesquels ils ont agi, dans la santé que le médecin a rendue au malade, dans la moralité, l'instruction, le goût qu'ont répandus le juge, l'artiste, le professeur. Or, ces produits restent, ils sont susceptibles de se conserver, de s'accroître, de s'accumuler, et nous pouvons acquérir plus ou moins de vertus et de connaissances, de même que nous pouvons imprimer à des portions quelconques de matière quelqu'une de ces utilités qui sont de nature à se fixer dans les choses, et qui leur donnent plus ou moins de valeur.

Il est vrai que l'instruction, le goût, les talents, sont des produits *immatériels*; mais en créons-nous jamais d'autres? et n'est-il pas surprenant de voir J.-B. Say en distinguer de matériels et d'immatériels, lui qui a si judicieusement remarqué que nous ne pouvons créer, pas plus qu'anéantir la matière, et qu'en toutes choses nous ne faisons jamais que produire des utilités, des valeurs? La forme, la figure, la couleur qu'un artisan donne à des corps bruts sont des choses tout aussi immatérielles que la science qu'un professeur communique à des êtres intelligents; ils ne font que produire des utilités l'un et l'autre, et la seule différence réelle qu'on puisse remarquer entre leurs industries, c'est que l'une tend à modifier les choses, et l'autre à modifier les hommes.

On ne peut pas dire que le travail du professeur, du juge, du comédien, du chanteur, *ne s'attache à rien*, ni qu'*il n'en reste rien* : il s'attache aux hommes sur qui il s'opère, et il en reste les modifications utiles et durables qu'il leur a fait subir; de même que le travail du fileur, du tisserand, du teinturier, se réalise dans les choses qui le subissent, et y laisse les formes, la figure, les couleurs qu'il leur a imprimées.

On ne peut pas dire que les valeurs réalisées dans les hommes, que la capacité, l'industrie, les talents qu'on leur a communiqués *ne sont pas susceptibles de se vendre*; ce qui ne se vend pas, au moins dans les pays assez civilisés pour n'avoir plus d'esclaves, ce sont les hommes dans lesquels l'industrie humaine les a développés, mais, quant aux talents que ces hommes possèdent, ils sont très susceptibles de se vendre, et ils sont, en effet, continuellement vendus; non pas, je le reconnais volontiers, en nature et en eux-mêmes, mais sous la forme des services, du travail, de l'enseignement qu'on emploie d'ordinaire à les inculquer à autrui.

On ne peut pas dire davantage que les valeurs que le travail parvient à fixer dans les hommes *ne sont pas de nature à s'accumuler*: il est aussi aisé de multiplier en nous-mêmes les modifications utiles dont nous sommes susceptibles que

de multiplier dans les choses qui nous entourent les modifications utiles qu'elles peuvent recevoir.

On ne peut pas dire non plus qu'*il y a du désavantage à les multiplier:* ce qu'on ne pourrait multiplier sans désavantage ce sont les frais nécessaires pour obtenir une espèce quelconque de produits; mais, quant aux produits eux-mêmes, on ne peut sûrement pas dire qu'il y ait du désavantage à les accroître: on ne voit pas plus les hommes se plaindre d'avoir trop d'industrie, de goût, d'imagination, de savoir, de vertu, qu'on ne les voit se plaindre de posséder trop d'utilités de quelque autre espèce.

On ne peut pas dire que *la dépense faite pour obtenir ces produits est improductive.* Ce qui serait improductif, ce seraient les frais que l'on ferait inutilement pour les créer; mais, quant aux frais nécessaires pour cela, ils ne sont pas improductifs, puisqu'il en peut résulter une véritable richesse, et une richesse supérieure à ses frais de production: il n'est sûrement pas rare que des talents acquis vaillent plus que la dépense faite pour les acquérir; il n'est pas impossible qu'un gouvernement fasse naître, par une administration active, ferme, éclairée de la justice, des habitudes sociales d'un prix infiniment supérieur à la dépense qu'il faut faire pour obtenir un si précieux résultat

On ne peut pas dire, enfin, que ces produits n'ajoutent rien au capital national: ils l'augmentent aussi réellement que peuvent le faire des produits de toute autre espèce. Un capital de connaissances ou de bonnes habitudes ne vaut pas moins qu'un capital d'argent ou de toute autre espèce de valeurs. Une nation n'a pas seulement des besoins physiques à satisfaire: il est dans sa nature d'éprouver beaucoup de besoins intellectuels et moraux; et, pour peu qu'elle ait de culture, elle placera la vertu, l'instruction, le goût au rang de ses richesses les plus réelles et les plus précieuses. Ensuite, ces choses, qui sont de vraies richesses par elles-mêmes, par les plaisirs purs et élevés qu'elles procurent, sont, en outre, des moyens absolument indispensables pour obtenir cette autre espèce de valeurs que nous parvenons à fixer dans les objets matériels. Il ne suffit pas, en effet, pour créer celles-ci, de posséder des ateliers, des outils, des machines, des denrées, des monnaies: il faut des forces, de la santé, de la science, du goût, de l'imagination, de bonnes habitudes privées et sociales, et les hommes qui travaillent à la création et aux perfectionnements de ces produits peuvent, à juste titre, être considérés comme producteurs des richesses improprement dites matérielles, tout aussi bien que ceux qui travaillent directement à les créer. Il est sensible, en un mot, que si une nation accroît son capital en étendant ses cultures, en améliorant ses terres, en perfectionnant ses usines, ses instruments; ses bestiaux, elle l'accroît, à plus forte raison; en se perfectionnant elle-même, elle qui est la force par excellence, la force qui dirige et fait valoir toutes les autres.

Le moyen, après cela, qu'on veuille bien nous le dire, de soutenir que les hommes qui emploient directement leur activité à la culture de leurs semblables créent des produits *qui s'évanouissent en naissant!* La vérité, pour ces travailleurs comme pour tous, c'est que, dans l'œuvre de la production, il n'y a que leur travail qui s'évanouisse, et que, quant à leurs produits, ils sont aussi réels que ceux des classes les plus manifestement productrices. Que peut-on faire de mieux, en effet, pour accroître le capital d'une nation, que d'y multiplier le nombre des hommes sains, vigoureux, adroits, instruits, vertueux, exercés à bien agir et à bien vivre? Quelle richesse, même alors qu'il ne s'agirait que de bien exploiter le monde matériel, pourrait paraître supérieure à celle-là? Quelle richesse est plus capable d'en faire naître d'autres? Or, voici précisément celle que produisent toutes les classes de travailleurs qui agissent directement sur l'homme, à la différence de celles qui ne travaillent pour lui qu'en agissant sur les choses. Un gouvernement, quand il est ce qu'il doit être, est un producteur d'hommes soumis à l'ordre public et rompus à la pratique de la justice; un véritable moraliste est un producteur d'hommes moraux; un bon instituteur est un producteur d'hommes instruits et éclairés; un artiste digne de ce nom est un producteur d'hommes de goût et d'âme, d'hommes exercés à sentir tout ce qui est bon et beau; un maître d'escrime, d'équitation, de gymnastique est un producteur d'hommes hardis, agiles, robustes; un médecin est un producteur d'hommes bien portants. Ou bien, si l'on veut, ces divers travailleurs sont, suivant la nature de l'art qu'ils exercent, des producteurs de santé, de force, d'agilité, de courage, d'instruction, de goût, de moralité, de sociabilité; toutes choses que l'on compte bien acquérir lorsque l'on consent à payer les services destinés à les faire naître, et tous services dont le prix est pour ainsi dire coté, ayant par conséquent une valeur vénale, et formant la portion la plus précieuse et la plus féconde des forces productives de la société.

Voilà ce que publiait, il y a déjà un bon nombre d'années[1], l'auteur de cet article; et ce n'est pas sans une vive surprise, il l'avoue, que revenant dernièrement, au sein de l'Institut, sur ces anciennes remarques, il a vu de savants collègues, et, dans le nombre, d'habiles professeurs d'Économie politique, combattre des propositions d'une justesse si évidente, et nier sérieusement que la science économique pût s'occuper des arts qui agissent sur l'homme, s'appuyant, pour motiver leur sentiment à cet égard, sur ces deux raisons, entre autres, qu'elle ne pourrait s'en occuper sans sortir de ses justes limites, et qu'il n'était pas possible, d'un autre côté, de faire, du produit de ces arts, un objet d'échange et de commerce.

Mais (pour juger sur-le-champ du mérite de la première de ces allégations), comment donc est naturellement limitée la science de l'Économie politique? Est-ce par la nature des seuls arts dont on veut qu'elle s'occupe, ou par la manière dont

[1] En 1827, dans la *Revue encyclopédique* du mois d'avril de cette année.



elle envisage en général tous les travaux? Traite-t-elle directement et exclusivement de certains arts; par exemple, de ceux qui agissent sur le monde matériel, de l'industrie extractive, de celle des transports, de la fabrication, de l'agriculture? Non : elle s'occupe de questions qui ne sont particulières à aucun art, qu'ils font naître également tous, et qui sont l'objet spécial de son étude : elle recherche comment les uns et les autres contribuent à la production; quel rôle jouent dans leur travail les divers ordres de moyens sur lesquels la puissance de tout travail repose, la séparation des occupations, la perfection des instruments employés, les notions scientifiques, le talent des applications, et nombre d'autres que nous nous abstenons d'énumérer ici; elle recherche encore comment se distribuent entre tous, par l'artifice des échanges et à la faveur de tout ce qui peut les faciliter, les produits résultant du concours de toutes les activités sociales. Or, ces questions, tout économiques, et qu'on trouve simple qu'elle débatte à propos des arts qui agissent sur les choses, il tombe sous le sens qu'elle peut les aborder, sans sortir davantage de son objet, à propos des arts qui agissent directement sur l'homme; et si l'Économie politique n'empiète pas sur les enseignements du technologue ou de l'agronome quand il expose comment le fabricant ou l'agriculteur ajoutent à la valeur des matières qu'ils transforment, il est évident qu'ils n'empiète pas davantage sur les travaux du savant, de l'artiste ou du magistrat quand il essaye de montrer comment ces ordres particuliers de travailleurs contribuent à l'amélioration des gens sur qui leur action s'exerce. Assurément, dire quel rôle jouent dans l'enseignement des sciences une bonne division du travail ou l'emploi d'instruments perfectionnés, ce n'est pas se livrer à l'enseignement des sciences. Assurément encore, dire que l'artiste, le prêtre, l'instituteur ne peuvent pas plus se passer de sécurité et de liberté que l'homme qui laboure son champ ou qui fait marcher son usine, ce n'est professer ni l'esthétique, ni la morale, ni la pédagogie. Il est manifeste, enfin, qu'élever une question économique à propos des arts qui agissent sur l'homme, ce n'est pas plus sortir des bornes de l'Économie politique, que ce n'est en sortir que de traiter cette question à propos des arts dont l'activité s'épuise sur la matière.

Et non-seulement l'Économiste ne sort pas plus de son domaine quand il s'occupe, à un point de vue économique, des arts qui appliquent leur activité à l'éducation du genre humain, qu'il n'en sort quand il donne son attention à ceux qui agissent sur les choses; mais il faut dire que, pour remplir complétement son rôle, il doit s'occuper indistinctement de tous. Il n'en est pas un, en effet, qui n'ait indispensablement besoin du concours de tous les autres; et l'Économiste n'aurait qu'une idée bien incomplète du phénomène de la production et de l'ensemble des moyens sur lesquels les pouvoirs de la production se fondent, s'il ne savait comment y participent les travaux de toute espèce qu'embrasse l'économie de la société. L'Économiste, en un mot, doit être nécessairement instruit de deux choses : la première, c'est que l'homme ne peut pas se développer seulement sous un rapport, qu'il ne peut pas devenir exclusivement riche, que pour pouvoir devenir riche il faut aussi qu'il devienne savant, instruit, éclairé, poli, moral, sociable; et la seconde, c'est qu'il n'est pas une de ces heureuses qualités qui ne soit pour les arts qui les lui procurent une source directe de richesse; que le savant, l'artiste, le magistrat, le moraliste s'enrichissent en travaillant à son éducation, tout aussi bien que l'artisan et l'agriculteur en ajustant à ses besoins la nature matérielle.

Mais, dit-on, et c'est la seconde objection qu'on nous adresse, l'Économie politique traite essentiellement de la richesse *échangeable;* et, pour qu'elle eût à s'occuper des arts élevés qui travaillent à l'éducation de l'homme, il faudrait qu'il sortît de leurs mains des produits qui pussent être un objet courant d'échange. Or, qu'en sort-il en effet, même en supposant qu'ils parviennent à former des hommes instruits, habiles, honnêtes, capables de rendre, sous tous les rapports, des services excellents, et où sont les produits susceptibles d'être échangés dans lesquels leur travail se réalise? La réponse sort naturellement de la question. Ces produits sont dans les aptitudes mêmes qu'ils donnent aux hommes sur qui leur travail s'accomplit, et dans les services que ces aptitudes leur permettent de rendre. Ces services ne sont pas des produits palpables, il est vrai; mais les seuls arts dont on veut que l'Économie politique s'occupe, les arts qui agissent sur le monde matériel, n'en ont-ils à offrir que de ce genre? Ne sait-on pas que la plus grande partie de leurs agents ne se présentent sur le marché qu'avec du travail, qu'ils n'ont à offrir que des services? et, si l'on veut bien considérer que le travail, l'industrie, les services humains sont un objet courant, un objet constant, un objet universel d'échange, niera-t-on que les arts dont la mission est de former des hommes propres à servir, ne contribuent autant que ceux d'aucune autre classe à jeter des produits échangeables sur le marché? Le monde entier ne sait-il pas qu'il se fait un commerce aussi considérable de services que de choses matérielles propres à servir? Et ne sait-il pas aussi que les produits les plus matériels ne sont acquis qu'en vue des services qu'ils peuvent rendre, et qu'en réalité ce ne sont jamais que des services qu'on achète et qu'on vend?

Assurément cela n'est pas niable; et si l'on peut reprocher justement à l'Économie politique de n'avoir pas fait une classification suffisamment exacte et complète des travaux agissant sur la nature matérielle qui contribuent à la production, on peut lui reprocher à bien plus juste titre de n'avoir pas su faire entrer encore au nombre des arts producteurs les classes de travaux si considérables et si nombreuses qui appliquent ensemble leur activité à la culture du genre humain. Il est certain que, pour avoir du phénomène de la production une idée suffisante, il faut qu'elle les embrasse tous et qu'elle se préoccupe indistinctement des uns et des autres. Il se peut bien qu'il y ait dans cette extension du domaine de la science de quoi désorienter un peu ceux qui la cultivent; et nous comprenons qu'après avoir fait jusqu'ici des produits revêtus de formes matérielles et des tra-

vaux qui créent cette sorte de produits l'objet exclusif de leurs préoccupations, il leur en coûte d'étendre leur attention aux arts plus compliqués qui s'occupent de l'homme et aux produits d'une nature si différente qu'ils mettent, sous forme de services, dans la circulation; mais il n'en est pas moins vrai que, pour bien comprendre le phénomène de *la production*, ils doivent se préoccuper essentiellement de cet ordre de produits et de travaux, et qu'il y a même dans le peu d'attention qu'ils leur ont accordée jusqu'ici une raison de plus pour qu'ils en fassent l'objet d'une investigation spéciale.

Ajoutons que si, pour avoir une suffisante idée du phénomène en question, il est nécessaire de se préoccuper également de tous les travaux que l'Économie sociale embrasse; il ne l'est pas moins de savoir d'une manière exacte et complète à quel concours de moyens la puissance de tout travail est naturellement subordonnée, et que, sur ce second point, ainsi que nous le faisions observer au début de cet article, les Économistes ne sont pas encore parvenus à se mettre beaucoup plus d'accord que sur le premier. S'ils n'ont pas assez fait voir quel est l'ensemble de professions et de fonctions dont il faut que l'Économie politique se préoccupe, ils n'ont pas non plus suffisamment montré, du moins le croyons-nous, par quels moyens les diverses professions produisent, et à quel ensemble de causes se lie la puissance de leur action. Le célèbre J.-B. Say, celui de ces écrivains, à notre connaissance, qui a fait des moyens généraux de l'industrie l'exposition la plus savante, l'analyse la plus détaillée et la plus étendue, nous paraît loin néanmoins d'en avoir fait une description complète, et même, à plusieurs égards, une description exacte.

D'abord, et avant d'entrer dans l'examen de cette analyse, nous regretterons, avec quelques Économistes, que J.-B. Say ait assigné à la production plusieurs causes originaires, et voulu que l'homme fût redevable des acquisitions qu'il a faites, non pas seulement à ses efforts, sans lesquels pourtant toutes les forces répandues dans la nature, à commencer par ses propres facultés, eussent été nulles pour lui, mais tout à la fois à ses efforts et au concours de la nature et des capitaux qui, dès l'origine, suivant J.-B. Say, auraient travaillé à ses progrès conjointement avec lui-même. « Il existe autre chose que du travail humain dans l'œuvre de la production, dit-il... L'industrie, abandonnée à elle-même, ne saurait donner de la valeur aux choses; il faut qu'elle possède des produits déjà existants, et sans lesquels, quelque habile qu'on la suppose, elle demeurerait dans l'inaction; il faut, de plus, que la nature se mette en communauté de travail avec elle et avec ses instruments. » L'industrie humaine, d'après J.-B. Say, ne figure jamais qu'en tiers dans l'acte de la production; il y a dans tout produit une partie de l'effet obtenu qui vient de la nature, et une autre qui vient des capitaux.

Nous craignons, comme nous l'avons déjà écrit ailleurs, qu'en assignant ainsi à la production plusieurs causes primordiales, J.-B. Say n'ait porté quelque confusion là où il voulait introduire un plus grand ordre, et qu'il n'ait obscurci, loin de l'éclaircir, la source primitive de tous nos progrès. Nous croyons, avec Adam Smith, et particulièrement avec M. de Tracy, qui là-dessus a été plus net encore que Smith, que le travail en a été la seule cause génératrice.

Sans doute l'activité humaine n'est pas la seule force qu'il y ait dans la nature. En dehors de celle-là, il en existe une multitude d'autres, que l'homme n'a pas plus créées que ses facultés propres, qu'il ne saurait davantage anéantir et dont l'existence est tout à fait distincte et dépendante de la sienne. Il y a des forces mortes, et il y en a de vives. La dureté, la résistance, la ductilité de certains métaux, sont des forces inertes. Le soleil, l'eau, le feu, le vent, la gravitation, le magnétisme, l'électricité, la force végétative du sol, la force vitale des animaux, sont des forces actives. Mais si, extérieurement à l'homme, il existe de telles forces, rien n'annonce en elles qu'elles existent pour lui, et, laissées à elles-mêmes, elles se montreraient parfaitement indifférentes à son bonheur. Pour qu'elles le servent, il faut qu'il les plie à son service; pour qu'elles produisent, il faut qu'il les force à produire. L'homme sans doute ne les crée pas; mais il crée l'utilité dont elles sont pour lui; il les crée comme agents de production, comme forces productrices. Il est encore vrai qu'il a plus ou moins de peine à se donner pour cela : toute espèce d'acier n'est pas également propre à faire une lime; toute espèce de sol ne se laisse pas rendre également apte au travail de la végétation; mais il faut qu'il mette la main à toutes choses, et naturellement rien n'est arrangé pour le servir. A quoi auraient servi pour la production les qualités du fer, si l'industrie n'avait su dégager le métal du minerai, et lui imprimer les formes propres à rendre ses qualités utiles? A quoi aurait servi le vent pour faire tourner la meule, sans les ailes du moulin? A quoi aurait servi le fluide magnétique pour diriger les navigateurs, sans l'invention de la boussole? A quoi serviraient la pluie et le soleil pour faire germer les plantes, sans le travail préalable qui présente à la rosée du ciel et à la chaleur des rayons solaires le sein d'une terre convenablement labourée, fumée, ameublie, ensemencée? Ces agents et bien d'autres enfin sont également à la disposition de tous les hommes : de quoi servent-ils au sauvage qui n'a appris à en tirer aucun parti? Encore une fois, les forces de la nature existent indépendamment de tout travail humain; mais, relativement à l'homme, et comme agents de la production, elles n'existent que dans l'industrie humaine, et dans les instruments au moyen desquels l'industrie s'en est emparée. C'est elle qui a créé ces instruments; c'est elle qui en dirige l'usage : elle est la source unique d'où sont sorties, non pas les choses, ni les propriétés des choses, mais toute l'utilité qu'il tire des choses et de leurs propriétés.

J.-B. Say a donc tort, nous le croyons, lorsqu'il dit que la richesse est venue originairement de la combinaison de trois forces : l'industrie, les capitaux et les agents naturels, parmi lesquels il fait jouer un rôle particulier aux fonds de terre. L'industrie, dit-il, serait restée dans l'inaction,

sans le secours d'un capital préexistant. Mais, s'il en est ainsi, l'on ne conçoit plus comment elle a pu commencer d'agir : car il est bien évident que l'existence des capitaux n'a pu devancer le travail qui les a fait naître. Pour approprier les choses à son usage, l'homme n'eut d'abord que ses facultés natives, que ses instincts, son intelligence et ses bras. Bientôt, à l'aide de ces leviers, il s'en procura d'autres : il mit des outils au bout de ses doigts; il remplaça ses outils par des machines; il ajouta à ses forces celles des animaux, celles des métaux, celles de l'eau, du feu, du vent. Peu à peu toutes les puissances de la nature, subjuguées les unes par les autres, sous la direction intelligente qu'il leur imprimait, entrèrent sans confusion à son service et se mirent à travailler pour lui. Les capitaux, qui se composent de l'ensemble des forces qu'il a ajoutées ainsi au peu qu'il avait en sortant des mains de la nature, y compris, bien entendu, les développements successifs de ses propres facultés, les capitaux sont de création humaine. La terre, à son tour, n'est qu'un capital. Un fonds de terre, ainsi que le fait observer très bien M. de Tracy, n'est, comme un bloc de marbre, comme une masse de minerai, qu'une certaine portion de matière, douée de certaines propriétés, et que l'homme peut disposer et a disposée, ainsi qu'une multitude d'autres choses, de manière à rendre ses propriétés utiles. L'homme ne crée pas cette matière, ni les propriétés qu'elle a, pas plus qu'il ne crée la matière, ni les propriétés de la matière dont sont formées cent autres espèces de capitaux ; mais il crée, par ses efforts successifs, le pouvoir de tirer parti des unes et des autres ; il les crée comme instruments de production ; et ces forces, que J.-B. Say fait agir dès l'origine conjointement avec l'industrie humaine, sont elles-mêmes, au moins comme instruments de production, des créations de l'industrie, et doivent être comprises au nombre des moyens qu'elle s'est donnés et des agents qu'elle s'est faits, à mesure qu'elle a développé ses propres forces.

Ainsi, notons-le bien, il n'y a pas à sortir de l'activité humaine, pour trouver l'origine des pouvoirs que possède le travail humain. C'est de là visiblement que tout procède, et l'on n'aperçoit aucune autre force au début. En d'autres termes, l'homme a créé tous ses pouvoirs, à commencer par ceux qu'il a tirés de lui-même et des facultés merveilleuses dont le ciel avait déposé le germe en lui. Il n'a créé, je le répète, ni ces facultés, ni les forces répandues dans la nature; mais tout le pouvoir qu'il a de tirer parti des unes et des autres, c'est lui, encore un coup, qui se l'est donné.

Ensuite, et après avoir ainsi rejeté les forces que J.-B. Say fait agir, dès l'origine, conjointement avec l'homme, parmi les moyens généraux de production que l'homme s'est créés, nous répéterons qu'il a fait, et qu'après lui on continue de faire, à son exemple, une analyse de ces moyens qui ne nous paraît être ni suffisamment complète, ni même suffisamment exacte.

Nous ferons observer en premier lieu que l'auteur du *Traité d'Économie politique* exclut de la masse de nos fonds productifs, ainsi que l'avait fait l'auteur de *la Richesse des Nations*, toute cette partie du fonds général de la société qui est employée à satisfaire des besoins publics ou privés, particuliers ou généraux. C'est là la conséquence naturelle de l'erreur qui leur fait considérer comme improductifs les arts qui agissent sur l'homme. Ainsi toute la partie du fonds social que les individus emploient à entretenir leurs forces physiques, à étendre leurs facultés intellectuelles, à perfectionner leurs habitudes morales, à élever les enfants qui les seconderont un jour, ne ferait point partie, selon J.-B. Say, de leurs moyens de production. Ainsi encore, toute la partie du même fonds qui est employée à satisfaire des besoins publics, et, par exemple, à maintenir l'ordre dans la communauté, à faire naître parmi ses membres des habitudes de respect pour les biens et pour les personnes, à procurer quelque instruction aux classes qui naturellement n'en recevraient point, ne ferait pas partie non plus du fonds productif de la société. Tout cela servirait à satisfaire des besoins, sans doute, et même des besoins très impérieux; tout cela serait productif d'utilité, d'agrément, mais non de richesse : l'emploi qu'on en fait n'ajouterait rien aux richesses et aux forces de la société.

Ceci nous affecte, nous l'avouons, comme une erreur des plus évidentes. Il nous est absolument impossible d'admettre que la partie de ses moyens qu'un manufacturier emploie à l'entretien de son usine fasse partie de son capital productif, et que celle qu'il emploie à s'entretenir lui-même, lui qui est le chef de l'usine et le premier agent de la production manufacturière, n'en fasse pas partie. Il nous est impossible d'admettre que les bâtiments, les fourrages qu'un agronome emploie à la conservation de ses animaux de labour fassent partie de son capital productif, et que sa maison d'habitation, ses meubles, ses vêtements, ses comestibles et toute la portion de sa richesse qui est employée à le conserver, lui, le chef et le premier agent de la production agricole, n'en fassent pas partie. Il y a très probablement dans la société un certain nombre d'hommes incurablement nuls, ou absolument fainéants, ou employant exclusivement le peu d'activité qu'ils ont à se faire vivre, à se faire jouir, à se procurer des sensations agréables. Que l'on retranche du fonds productif de la société toute la partie de son capital qui est employée à entretenir de tels êtres, nous le voulons bien. Mais s'il existe de par le monde beaucoup de gens qui ne vivent que pour jouir, il en est heureusement un bien plus grand nombre qui vivent pour agir, qui placent leur bonheur à faire quelque fructueux emploi de leurs forces, et qui en font, en effet, un usage véritablement utile à l'humanité. Or, nous ne saurions comprendre, encore un coup, comment on peut retrancher du capital productif de la société la partie de son fonds qu'elle emploie à entretenir convenablement ces hommes, eux qui sont assurément de tous ses produits le plus précieux, le plus noble, le plus fécond, celui sans lequel il n'en existerait aucun autre. Tout ce qu'un homme nul dépense pour la satisfaction de ses besoins est perdu : il n'en résulte rien que l'entretien d'un homme inutile. Tout ce qu'un homme utile

donne à ses plaisirs, sans profit aucun pour la conservation ou l'accroissement de ses facultés, est également perdu : il ne reste rien de cette dépense. Mais ce que le même individu consacre à l'entretien ou à l'extension de ses forces, pour peu que les forces conservées ou acquises vaillent plus que la dépense faite pour les acquérir ou les conserver, est employé reproductivement et fait partie de ses moyens de production; cela ne saurait faire l'objet d'un doute.

Dans cette masse de moyens de toute sorte dont se compose le fonds productif général de la société, Smith avait déjà discerné un grand nombre de moyens et de forces : il y avait vu des matières premières plus ou moins brutes; plus ou moins travaillées; des instruments de métier et des machines de toute sorte, destinés à faciliter et à abréger le travail; des bâtiments consacrés à toute espèce de travaux; des terres mises dans l'état le plus propre à la culture et au labourage; une multitude de talents et de connaissances utiles acquises par les membres de la société; un certain ensemble de monnaies destinées à faciliter les échanges, etc.; et, de tous ces moyens, il avait composé deux classes de capitaux, le capital fixe et le capital circulant, destinés l'un et l'autre à entretenir ce fonds de consommation dans lequel les hommes puisent tous les moyens de conserver et de perfectionner leur existence.

J.-B. Say a été plus loin que Smith et a mieux fait à quelques égards. Il divise d'abord le fonds productif de la société en deux grandes parts, dont l'une se compose des *facultés industrielles* des travailleurs, et l'autre de *leurs instruments*. Puis il distingue, parmi les facultés industrielles, celle des *savants*, celles des *entrepreneurs*, celle des *ouvriers*; et, parmi les instruments, les *agents naturels non appropriés*, tels que la mer, l'atmosphère, la chaleur du soleil et toutes les lois de la nature physique; les *agents naturels appropriés*, tels que les terres cultivables, les cours d'eau régularisés, les mines en voie d'exploitation, etc.; et les *capitaux*, parmi lesquels il distingue des *capitaux improductifs*, des *capitaux productifs d'utilité et d'agrément*, et des *capitaux vraiment productifs;* divisant encore ces derniers en *capitaux fixes* et en *capitaux circulants*, et donnant une attention particulière à ceux qui existent sous forme de *machines* et à ceux qui existent sous forme de *monnaies;* tandis que Smith ne décrit que les fonctions de la monnaie et n'a pas parlé de l'influence des machines.

Telle est l'analyse de J.-B. Say.

C'est sûrement avoir fait un progrès dans la décomposition de ce vaste amas de leviers et de forces de toute espèce dont se compose le fonds productif général de la société, que d'avoir distingué des *instruments de l'industrie* les *facultés industrielles* elles-mêmes. Mais, en maintenant fermement cette distinction essentielle et excellente entre l'industrie et ses instruments, ou plutôt en formant deux classes bien séparées des forces naturelles et acquises que l'homme possède en lui-même et de celle qu'il s'est appropriées dans toute la nature et qu'il dépend de lui d'ajouter à celles qu'il tire de son propre fonds, nous croyons qu'il y avait une meilleure analyse à faire des unes et des autres.

Parlons d'abord de celles qui existent dans l'homme même.

J.-B. Say ne remarque ici qu'un fonds de facultés industrielles. Nous verrons bientôt qu'il y a, et que, dans l'intérêt de la reproduction, il importait d'y remarquer autre chose que de l'industrie. Mais ne nous occupons d'abord que du fonds industriel.

J.-B. Say ne distingue dans le fonds industriel que les trois capacités du *savant*, de *l'entrepreneur*, de *l'ouvrier*; ou bien de la *théorie*, de *l'application* et de *l'exécution*. La première observation qui se présente, c'est qu'il confond les deux ordres de facultés très distinctes; et qu'il était on ne peut plus essentiel de distinguer : celles qui tiennent à la conception et à la conduite des affaires, et celles qui se rapportent à l'exécution et à l'art.

Le *talent des affaires* se compose de plusieurs sortes de facultés importantes que J.-B. Say n'a point décrites, ni même désignées, et dont il était pourtant indispensable de parler; car elles occupent un rang éminent, et jouent un très grand rôle dans tous les travaux, sans exception, qu'embrasse l'économie de la société. C'est une lacune considérable.

L'ordre que J.-B. Say assigne à la science, dans les *facultés qui tiennent à l'art*, n'est pas, je crois, le véritable : les choses, dans ce monde, n'ont pas commencé par la théorie; une certaine connaissance pratique du métier a devancé l'instruction scientifique. On a commencé par agir *empiriquement;* puis sont venues les connaissances *théoriques;* puis le talent des *applications*, que J.-B. Say place dans les attributions de l'homme d'affaires, et qui est bien plus dans le domaine des gens de l'art; enfin, l'*exécution* a suivi la pensée et a été plus ou moins habile, selon que la pensée elle-même a été plus élaborée, qu'elle est devenue plus naturelle et plus familière.

Dans tout cela, comme on voit, et qu'il s'agisse *d'affaires* ou *d'art*, il n'est question que d'adresse, d'habileté, de science, de capacité.

Mais quoi! n'y a-t-il donc que cela dans l'homme, et ne lui faut-il, pour produire, aucun autre ordre de facultés? N'est-il pas susceptible de moralité tout aussi bien que de science, et ne doit-on pas regarder comme indispensable que le savoir-faire soit aidé chez lui par le savoir-vivre, s'il est permis de désigner par ces mots familiers de savoir-faire et de savoir-vivre l'ensemble des moyens intellectuels et moraux dont se composent les pouvoirs du genre humain? Un fonds de bonnes habitudes morales est-il moins qu'un fonds de facultés industrielles nécessaire à l'œuvre de la production? Nous signalons encore ici; ce nous semble, dans l'analyse qu'ont faite des moyens généraux de la production Smith; J.-B. Say et leurs successeurs, une grande et bien regrettable lacune.

On peut apercevoir déjà combien cette analyse laisse à désirer en ce qui touche à la première partie du fonds social, c'est-à-dire à celle qui se compose de toutes les forces que les travailleurs ont développées en eux-mêmes.

Passons à la description de celles qu'ils ont fixées et accumulées dans les choses.

Nous avons dit que J.-B. Say distinguait ici *des agents naturels non appropriés, des agents naturels appropriés*, et *des capitaux*.

Nous ferons observer d'abord, en confirmation de nos premières remarques, que les forces qu'il désigne par le nom d'agents naturels non appropriés, telles que toutes les lois de la nature physique, ne sauraient, tant que l'homme n'a pas su s'emparer de leur puissance, être considérées comme des instruments de l'industrie. Ces agents n'existent réellement pour lui que dans les travaux, dans les ouvrages, dans les machines, au moyen desquels il a réussi à s'en saisir et à les plier à ses fins. Nous croyons avoir rendu plus haut cette vérité palpable.

Du moment qu'il n'y a pour l'homme d'agents naturels que ceux dont il s'est emparé, que ceux qu'il a su emprisonner dans ses voiles, dans ses engrenages, dans ses ingénieux et innombrables mécanismes, et dont il s'est mis en état de disposer par des travaux préalables et suffisants d'appropriation, il est clair qu'il n'y a pas à distinguer des agents *non appropriés* et des agents *appropriés*. Il n'existe réellement, pour l'industrie humaine, que des agents *appropriés*.

Dans le nombre des agents appropriés, on ne découvre absolument aucune raison pour faire deux classes séparées des *capitaux* et des *fonds de terre*. Rien, en effet, ne semble distinguer la terre végétale ou minérale des autres objets de la nature dont l'homme s'est emparé, qu'il a pliés à son service, dans lesquels il a accumulé, capitalisé plus ou moins de valeurs; et nous ne voyons pas plus d'intérêt à rechercher, ainsi que l'a fait J.-B. Say, comment se joignent pour produire l'industrie, les capitaux et les *fonds de terre*, qu'à faire remarquer comment s'allient, pour le même objet, l'industrie, les capitaux et les *courants d'air* ou les *courants d'eau*, ou la vapeur, ou le soleil, ou tel autre agent de la nature qu'il a su contraindre à s'associer à son travail d'une manière quelconque. La distinction spéciale des *fonds de terre*, dans le nombre des *agents appropriés*, serait donc encore à écarter.

Dans la masse des forces que l'homme a appropriées à son service en lui-même et hors de lui, ou, pour employer un langage qui désigne d'un seul mot toutes ces forces, dans la masse des *capitaux*, J.-B. Say en distingue d'*improductifs*, — de *productifs d'utilité et d'agrément*, — et de *productifs de richesse*, — ou simplement de *productifs*.

Des capitaux *improductifs* (et par là J.-B. Say entend tout trésor enfoui et tout capital qui chôme), des capitaux *improductifs*, disons-nous, ne méritaient guère de figurer dans une analyse des instruments de la *production*. Ils ont, il est vrai, une énergie virtuelle; ils seraient susceptibles d'être employés; mais, tant qu'ils demeurent dans l'inaction, ils sont comme s'ils n'existaient pas, et ne peuvent guère être compris dans une analyse des forces sociales.

Toute la partie des capitaux *productifs d'utilité et d'agrément* qui est employée à des dépenses frivoles ou pernicieuses mérite encore moins d'être comprise dans la masse des instruments de l'industrie. Toute celle, au contraire, qui sert à élever des hommes utiles, à conserver, à étendre, à perfectionner leurs facultés, est éminemment productive, ainsi que nous l'avons exposé plus haut, et demande à être rangée parmi les instruments de la production les plus puissants et les plus précieux.

Restent donc simplement les capitaux *productifs*, que Say distingue des agents naturels, dans lesquels il ne comprend ni les fonds de terre, ni les mines, ni les cours d'eau, parmi lesquels il ne range ni le matériel de l'administration publique, ni les maisons d'habitation des particuliers, ni leurs meubles, ni leurs vêtements, ni leurs livres, ni rien de ce qui sert directement à l'éducation du genre humain, et dans l'appellation desquels, au contraire, il ne faut pas hésiter à réunir d'abord tous les instruments matériels de l'industrie humaine, toutes les forces extérieures dont elle s'est emparée, tous les moyens d'action qu'elle a appris à puiser hors d'elle-même, et qu'elle a su approprier à ses fins, à qui elle a su donner une destination utile.

Nous ferons observer seulement que, même en comprenant ainsi sous le nom de *capital* tous les instruments extérieurs de l'industrie, nous donnerions encore à cette appellation une portée trop restreinte, et qu'il convient de réunir sous ce mot toutes les forces quelconques que l'homme a amassées, et qu'il peut employer à en acquérir de nouvelles; que le capital d'une nation se compose des forces qu'elle a accumulées en elle-même, tout aussi bien que de celles qu'elle s'est mise en mesure de puiser dans les choses; qu'on peut dire et qu'il faut dire un capital de connaissances ou de bonnes habitudes, tout comme on dit un capital d'argent, et que J.-B. Say aurait dû répugner d'autant moins à ce langage, qu'il appelle l'homme un *capital accumulé*, et qu'il donne le nom de *capital accumulé* au talent d'un ouvrier, d'un administrateur, d'un fonctionnaire.

De sorte que, l'homme et le monde étant donnés tels qu'ils étaient à l'origine, il faut, en partant de l'activité intelligente du genre humain comme de la cause primordiale d'où toutes nos ressources sont sorties, considérer comme capital, non tel ou tel des instruments que l'homme s'est donnés, plutôt que tels ou tels autres, mais l'ensemble des forces utiles de toute espèce qu'il est parvenu à développer soit en lui-même, soit dans les choses dont il était entouré et qu'il a converties à son usage.

Cela posé, et ces diverses remarques faites, voici comment nous paraîtrait se décomposer le capital ou fonds productif général de la société, quels seraient les divers ordres de moyens que nous y découvririons, et l'ensemble des causes auxquelles se lierait, selon nous, la puissance productrice de tous les travaux.

D'abord le fonds ou capital social se partage, à nos yeux, en deux grandes classes de forces: celles que le travail a développées dans les hommes, et celles qu'il a réalisées dans les choses. La puissance de tous les travaux se compose de la réunion des unes et des autres.

Dans le nombre de celles que les hommes ont

su développer en eux-mêmes, la première qui nous frappe, celle qui se place naturellement à la tête de toutes les autres, celle qui est la plus indispensable au succès de toutes les entreprises et à l'action bien dirigée de tous les arts, c'est le *génie des affaires*, génie dans lequel nous démêlons plusieurs facultés très distinctes, telles que la capacité de juger de l'état de la demande ou de connaître les besoins de la société; celle de juger de l'état de l'offre ou d'apprécier les moyens qu'on a de satisfaire ces besoins; celle d'administrer avec habileté des entreprises conçues avec sagesse, celle enfin de vérifier, par des comptes réguliers et tenus avec intelligence, les prévisions de la spéculation.

Après cette suite de facultés relatives à la conception et à la conduite des entreprises, et dont se compose le *génie des affaires*, se présentent celles qui sont nécessaires pour l'exécution, et dont est formé le *génie de l'art*. Tels sont la connaissance pratique du métier, les notions théoriques, le talent des applications, l'habileté en fait de main-d'œuvre.

Toutes ces facultés sont *industrielles*. Mais, encore une fois, est-ce tout? Non sans doute; et si, dans le fonds de facultés qui est personnel aux travailleurs, nous découvrons une grande variété de forces *industrielles*, nous y remarquons aussi un grand nombre de qualités *morales*. Nous distinguons en eux toute la série des habitudes qui les dirigent dans leur conduite à l'égard d'eux-mêmes, et qui n'intéressent en quelque sorte que l'individu. Nous y distinguons aussi toute celle des habitudes d'un autre ordre, qui président aux relations, et qui intéressent plus particulièrement la société. La puissance et le libre exercice de toutes les professions dépendent au plus haut degré, comme il est aisé de le faire voir, de la perfection des unes et des autres. On ne saurait mettre trop de soin à le noter et à signaler dans tous les travaux l'heureuse influence qu'exercent la bonne morale privée des travailleurs et la perfection de leurs habitudes civiles.

Enfin, en dehors de ces divers ordres de facultés que le travail a fait naître dans les hommes, et qui forment, en quelque sorte, le *capital intellectuel et moral de la société*, son fonds de facultés personnelles, nous apercevons une multitude d'utilités, de forces, de leviers, de puissances, qu'il est parvenu à fixer dans les choses, et qui forment, si l'on veut, *son capital réel ou matériel*.

Dans cette partie de son fonds général nous apercevons, sous des aspects innombrables, des défrichements, des plantations, des terres labourées, des cours d'eau régularisés, des canaux, des routes, des clôtures, des constructions, des bâtiments, des machines, des outils, des matières premières, des denrées, des monnaies, des masses et une variété infinie d'instruments et de moyens d'action de toute espèce.

Tout cela, diversement aggloméré, forme des multitudes d'établissements, d'ateliers de travail; et, en observant très attentivement ces ateliers, nous remarquons que, pour qu'ils soient véritablement appropriés à leur destination, il est essentiel qu'ils soient — bien situés, — bien organisés, — que le travail y soit habilement réparti, — et qu'ils soient pourvus d'un bon choix et d'une quantité suffisante d'ustensiles, de matières, de provisions de diverses sortes.

Telles sont les décompositions dont nous paraît susceptible ce fonds général de la société où se trouvent en dépôt toutes nos facultés et toutes nos ressources, et voilà les divers éléments de puissance que nous y démêlons Il nous faudrait maintenant, pour compléter l'exposition du grand phénomène que cet article a pour objet de décrire, montrer quelle influence en particulier exerce dans la production chacun des moyens que nous venons de signaler. C'est un travail que nous avons fait dans notre ouvrage sur la *Liberté du travail*, où a été puisée presque littéralement une bonne partie des remarques qu'on vient de lire, et dans lequel près de deux volumes sont consacrés à exposer soit le rôle que ces moyens jouent dans le travail en général, soit la diversité des applications qu'ils reçoivent dans les divers ordres de travaux que l'économie sociale embrasse, et il nous serait impossible de donner ici, même en résumé, une idée suffisante de cette analyse. Nous ne pouvons qu'y renvoyer le lecteur.

Il a été remarqué que, dans cette analyse si étendue des moyens de travail, nous avions omis de parler du plus considérable de tous, c'est-à-dire du capital. Comme si, en partant, ainsi que nous l'avions fait, des facultés natives de l'homme, et en énumérant les divers ordres de forces qu'il avait développées en lui-même, ou qu'il s'était appropriées hors de lui, nous avions pu parler et nous avions en effet parlé d'autre chose! Comme si, sous les noms qui leur sont propres, les divers ordres de moyens intellectuels, moraux ou matériels que nous avions signalés pouvaient être et étaient autre chose que des portions diverses du capital social! Comme si, enfin, après avoir parlé successivement de tous, il pouvait rester à traiter, sous le nom de capital, d'un ordre particulier de forces ou de ressources, surtout quand nous avions dit en termes si explicites que ce nom de *capital* ne s'appliquait particulièrement à aucun, et qu'il embrassait indistinctement tous les moyens de production que l'homme avait accumulés autour de lui et en lui-même!

Non : notre tort, si c'en est un, est d'avoir écarté tout d'abord cette trinité de la *terre*, du *travail* et du *capital*, que l'école fait assister simultanément à l'origine de toutes nos acquisitions de richesse et de forces; qui nous paraissait être, dans l'exposition de la science, une cause de trouble et de confusion; qui, en conduisant à des développements oiseux, avait à nos yeux le tort d'être à la fois inexacte et insuffisante, et, en prenant l'homme et le monde dans leur état primordial, d'avoir tout fait découler de l'activité du genre humain agissant à la fois sur les choses et sur lui-même. Mais, en prenant ainsi notre point de départ dans l'activité de l'homme, nous avons la conscience de n'avoir omis aucune des grandes catégories de forces productives qu'il a développées dans le monde extérieur et en lui, aucune portion du

capital social, et nous croyons avoir fait des instruments généraux du travail, comme des travaux mêmes que l'économie sociale embrasse, une analyse plus complète et plus vraie que celle que nous avions trouvée dans les meilleurs livres de la science.

Nous nous bornons à dire, en terminant, que la production ne puise pas ses forces seulement dans les diverses catégories de facultés personnelles et de moyens matériels qui viennent d'être énumérés, mais encore dans tous les grands ordres de travaux que la société renferme; qu'il n'en est pas un qui ne soit indispensable à l'activité de tous les autres, et que, pour faire pleinement comprendre le phénomène de la production, il fallait pouvoir dire la place que ces travaux occupent dans la société, le rôle qu'ils y jouent, la mutuelle assistance qu'ils se prêtent, etc. C'est ce que nous avons tâché de faire dans l'ouvrage sur la *Liberté du travail* que nous avons déjà cité, et auquel nous sommes obligé de renvoyer encore. CH. DUNOYER.

**PRODUIT NET** « Pour un particulier, dit J.-B. Say, le produit brut est ce qu'a rapporté une entreprise quand on n'en a pas déduit les *frais;* le produit net est ce qu'elle a rapporté, les frais déduits. Pour une nation, le produit net et le produit brut sont la même chose, parce que les frais remboursés par un entrepreneur sont des *profits* acquis par un autre.

« La valeur entière des produits, ou leur valeur brute, se distribue toute en profits entre les producteurs; la somme de ces profits est donc égale à la valeur brute des produits.

« Le revenu d'une nation est, par conséquent, la valeur brute de tous les produits, sans défalcation aucune, même de ceux qu'elle tire de l'étranger; car elle ne peut les avoir acquis qu'au moyen de ses propres produits [1]. »

Cette doctrine a été vivement combattue, d'abord par M. Storch, et ensuite par M. Rossi. Nous la croyons pourtant fondée, bien que nous reconnaissions que les termes dans lesquels elle a été exprimée aient pu prêter à la controverse.

Il faut d'abord remarquer que J.-B. Say donne ici le nom de *profits* et de *revenus* à toutes les parts de la valeur produite, distribuées entre tous ceux qui ont concouru à sa production: ouvriers, entrepreneurs, propriétaires, capitalistes, etc. Ainsi c'est la part que chacun reçoit dans la valeur produite qui constitue son profit particulier ou son revenu. Ceci entendu, on reconnaitra facilement que la part, le profit ou le revenu reçu par chacun est pour chacun, pris en particulier, un *produit net*, puisqu'une fois toutes parts faites et distribuées, il n'y a plus de déduction, de remboursement à faire sur aucune. Or, si le revenu de chaque particulier ne se compose ainsi que de produits nets, il est bien évident que l'assemblage de ces revenus, ou le revenu national, sera aussi un produit net. Mais il est tout aussi vrai que ce produit net national sera *la même chose que le produit brut,* puisqu'il comprendra *toutes les valeurs produites sans aucune exception*. La doctrine contestée est donc rigoureusement exacte; seulement, dans l'explication donnée par J.-B. Say, il y a une condition sous-entendue et qui, ayant été exprimée cent fois dans l'exposition de sa doctrine sur la production, paraissait pouvoir être omise ici sans trop d'inconvénient: c'est qu'il ne faut admettre comme *valeur produite* que celle résultant des opérations productives *après que le capital employé dans ces opérations a été intégralement rétabli;* or ce n'est qu'en faisant abstraction de cette condition évidemment sous-entendue, et aussi en donnant aux mots *profit* et *revenu* une acception différente de celle que J.-B. Say a entendu leur affecter, que MM. Storch et Rossi ont pu présenter leurs contradictions avec une apparence de fondement.

Ainsi, par exemple, M. Storch, confondant le *revenu* avec la *consommation improductive,* et, supposant qu'aucune portion de revenu n'est convertible en capital, pose cette objection: « Si la valeur entière du produit annuel se résolvait en revenus, comme le prétend M. Say, d'où viendrait donc le capital nécessaire pour créer ces revenus [1]? » La réponse, assurément, n'est pas difficile à trouver: le capital viendrait de sa source habituelle, *de l'épargne faite sur le revenu.*

« S'il était vrai, dit à son tour M. Rossi, que le produit net d'une nation est absolument la même chose que son produit brut ou total, l'axiome *ex nihilo nihil*, ne serait plus vrai pour l'homme, nation ou individu, peu importe. En effet, pour que le produit net fût égal, pour la société, au produit brut ou total, il faudrait que le produit national fût obtenu sans avances ni consommation aucune [2]. » Cette objection tombe évidemment devant l'explication que nous avons donnée: J.-B. Say n'a entendu et n'a pu entendre ici par *produit total* que la valeur produite *en sus* de celle déjà existante, avec la condition du maintien ou du remplacement intégral du capital employé. Ces disputes de mots sont faciles à soulever, parce que la nomenclature de l'Économie politique est encore très imparfaite. Et J.-B. Say l'avait bien senti: « Il ne faut pas, disait-il, faire la guerre à mes expressions, du moment que je les explique; c'est l'idée qu'il faut attaquer, si elle ne représente pas fidèlement les faits. »

Pour ce que les Économistes de l'école de Quesnay entendaient par *produit net,* voyez PHYSIOCRATES. A. CLÉMENT.

**PRODUITS IMMATÉRIELS.** *Produire*, dans le sens économique, ce n'est pas créer de la matière, chose au-dessus du pouvoir humain, mais de l'utilité *valable*, c'est-à-dire capable de faire obtenir d'autres utilités en échange. Or l'utilité en elle-même n'a rien de matériel; c'est une qualité, une propriété qui n'a d'existence que par ses relations avec nos besoins. A ce point de vue, tous les produits sans exception sont immatériels; mais on a voulu distinguer, parmi les utilités produites, celles qui s'attachent à l'homme lui-même, et ce sont celles-ci que l'on a appelées *produits immatériels.*

[1] *Traité d'Économie politique* (EPITOME), t. III, page 313.

[1] Storch, *Cours d'Économie politique*, t. V, p. 141.
[2] Rossi, *Cours d'Économie politique*, t. II, p. 33 et 34

Adam Smith, Malthus et d'autres Économistes n'ont pas admis cette dernière classe de produits. Smith, tout en reconnaissant l'utilité et même la nécessité des services des fonctionnaires, des magistrats, de l'armée, etc., n'admettait pas que ces services fussent productifs : « Ils ne produisent rien, dit-il, avec quoi l'on puisse ensuite acheter une pareille quantité de services. La protection, la tranquillité, la défense de la chose publique, qui sont le résultat du travail d'une année, ne peuvent servir à acheter la protection, la tranquillité, la défense qu'il faut pour le travail de l'année suivante. Quelques-unes des professions les plus graves et quelques-unes des plus frivoles doivent, à cet égard, être mises sur le même rang : ce sont celles des ecclésiastiques, des gens de loi, des médecins, des gens de lettres de toute espèce, et celles des comédiens, des musiciens, des chanteurs, des danseurs de l'Opéra, etc.; le travail de la plus noble comme celui de la plus vile de ces professions ne produit rien avec quoi on puisse ensuite acheter ou faire faire une pareille quantité de travail. Leur travail à toutes, tel que la déclamation de l'acteur, le débit de l'orateur ou les accords du musicien, s'évanouit en même temps qu'il est produit [1]. »

Malthus pensait que, « du moment que la ligne de démarcation entre les objets matériels et immatériels est ôtée, l'explication des causes qui déterminent la richesse des nations, et tout moyen de l'évaluer, deviennent extrêmement difficiles, sinon impossibles [2]. »

Voici comment J.-B. Say résume les caractères qui lui paraissent distinguer les produits dont il s'agit :

« Un produit immatériel est, dit-il, toute espèce d'*utilité* qui n'est attachée à aucun corps matériel, et qui, par conséquent, est nécessairement *consommée* en même temps que *produite*.

« ..... Certains produits immatériels, bien que consommés aussitôt que produits, sont susceptibles d'*accumulation*, et, par conséquent, de former des capitaux lorsque leur valeur consommée se rencontre et se fixe dans un *fonds* durable. C'est ainsi que la leçon orale d'un professeur dans l'art de guérir se reproduit dans le *fonds de facultés industrielles* de ceux de ses élèves qui en ont profité. Cette valeur est alors attachée à un sujet durable qui est l'élève [3]. »

M. Dunoyer nous paraît avoir considérablement élucidé et perfectionné la notion des produits immatériels; il n'admet pas qu'ils soient consommés aussitôt que produits, et il pense que l'on n'a pu émettre cette assertion que faute d'avoir distingué le *travail* de *ses résultats*. M. Dunoyer a lui-même rappelé, à l'article PRODUCTION, la théorie qu'il avait développée à ce sujet dans son grand ouvrage : *De la Liberté du travail*. Ses observations nous paraissent complétement fondées; mais il faut avoir grand soin, dans les appréciations relatives à la classe de produits qui nous occupe, de ne jamais oublier de distinguer le *travail* de *ses résultats*, et c'est un point sur lequel M. Dunoyer n'a peut-être pas suffisamment insisté à certains égards.

Il est certain que tous les travaux utiles sont productifs, et que tout ce qui peut satisfaire nos divers besoins ou concourir à notre perfectionnement physique, intellectuel et moral, est utile; mais les travaux qui s'exercent sur l'homme ou ses facultés, qui, selon l'expression de M. Dunoyer, ont l'homme pour *sujet*, sont loin d'être toujours utiles et productifs. Trop souvent, au contraire, ces travaux sont non-seulement inutiles et improductifs, mais éminemment nuisibles et destructifs. Il faut donc, de toute nécessité, avant de prononcer si des travaux ayant l'homme pour sujet sont ou non productifs, examiner leur but et leur résultat.

Une force armée uniquement appliquée, dans la mesure du besoin, à préserver l'indépendance nationale, à assurer la tranquillité intérieure, le respect des personnes et des propriétés, exerce une action incontestablement productive; car, d'une part, elle empêche les violences collectives ou individuelles et tous les maux qu'elles entraînent; et, d'autre part, elle donne à tous le sentiment de la sécurité, indispensable à l'activité et à la fécondité des travaux. Mais une armée qui se ferait l'instrument de l'ambition, de l'orgueil ou de la vanité de quelques personnages; qui servirait à maintenir à l'intérieur une domination oppressive et spoliatrice, à porter à l'extérieur la guerre et ses dévastations, ne serait plus une force productive, elle serait un fléau.

Des magistrats qui remplissent consciencieusement leur mission, qui s'efforcent d'appliquer avec une stricte impartialité les règles de la justice, telles que l'état général des lumières a permis de les établir, sont éminemment producteurs; car ils contribuent à assurer le bienfait de la sécurité, et en même temps à perfectionner les habitudes morales de la population. Mais une magistrature qui se ferait l'auxiliaire d'une puissance tyrannique et dilapidatrice ne contribuerait ainsi à produire que des maux de toute espèce.

Une administration civile qui s'appliquerait à gérer par des moyens efficaces, mais aussi simples et aussi peu coûteux que possible, les intérêts collectifs de nature à ne pouvoir être laissés avantageusement aux soins de l'activité individuelle, à percevoir les impôts que les services publics rendent indispensables, à protéger, sans les gêner, les développements réguliers de l'activité générale, à prévenir les dangers ou les actes nuisibles dans les cas peu nombreux où le mal résultant des mesures préventives ne serait pas égal ou supérieur à celui qu'il s'agirait de prévenir, remplirait ainsi une mission dont l'utilité et par conséquent la productivité ne sauraient être contestées. Mais une administration qui, au lieu de se borner à protéger le mieux possible les libres et légitimes applications de l'activité générale, prétendrait la diriger ou la réglementer sur tous les points, qui se croirait autorisée dans beaucoup de cas à prendre aux uns pour donner aux autres, qui, pour étendre partout son action, compliquerait de plus en plus les services publics et accroîtrait sans cesse et sans mesure le personnel administratif, ne réussirait à produire par un tel régime que des

[1] *Richesse des nations*, livre II, chapitre III.

[2] Voir une de ses lettres à J.-B. Say : *Œuvres diverses de J.-B Say*, page 510.

[3] *Traité d'Économie politique* (EPITOME), tome III, pages 312 et 313.

entraves pour tous les travaux utiles, une distribution forcée et injuste d'une partie des valeurs produites, la tendance de plus en plus énergique et générale vers les emplois publics, l'accroissement progressif de la population parasite, l'affaiblissement et le découragement de l'activité féconde dans la proportion du développement donné à l'activité destructive, et finalement l'insécurité et les désordres que doivent amener toutes ces causes de perturbation. Une telle administration, prise en masse, mériterait donc bien peu d'être considérée comme *productive d'utilité*.

Des ministres d'un culte religieux, qui, pour faire partager leur foi ou leurs croyances, n'emploieraient d'autre arme que la persuasion, la seule, du reste, qui soit efficace, — qui se feraient les instituteurs de morale et les consolateurs de leurs adhérents, qui, à l'aide des sentiments religieux, s'efforceraient d'élever et d'épurer de plus en plus leur intelligence et leurs habitudes, de développer et d'éclairer leurs instincts bienveillants, de combattre et d'atténuer leurs dispositions haineuses et malfaisantes, en un mot de diriger leurs désirs, leurs tendances et leur activité dans le sens le plus favorable pour tous, seraient incontestablement les plus précieux de tous les producteurs, les plus dignes de respect et de vénération ; car ils contribueraient plus que tous les autres au perfectionnement de la vie humaine, à rapprocher les hommes du plus haut degré d'élévation où il leur soit donné d'atteindre. Mais un clergé qui, pour fonder son influence, compterait moins sur la persuasion que sur l'autorité, qui manquerait des lumières nécessaires pour agir sur les facultés affectives de ses adhérents, de manière à les perfectionner et à en guider sagement les tendances, qui, d'ailleurs, méconnaîtrait l'importance de cette partie de sa mission, et s'appliquerait principalement à obtenir une soumission, une obéissance passive — volontaire ou imposée — à toutes les croyances et à toutes les pratiques prescrites, et se contenterait d'un tel résultat comme suffisant pour assurer sa puissance et servir ses intérêts temporels ; un clergé, disons-nous, qui emploierait de semblables moyens pour atteindre un tel but, devrait-il bien être rangé parmi les producteurs?

Nous pourrions en dire autant des travaux de l'instituteur, du professeur, du littérateur, de l'artiste. Nous pourrions demander si l'enseignement secondaire, par exemple, tel qu'il est institué en France, est bien en rapport avec les besoins ou les intérêts actuels de notre population ; si l'étude et l'exaltation des mœurs, des institutions, des opinions et des actes des anciens peuples de la Grèce et de Rome, sont bien propres à former d'honnêtes et utiles citoyens français ; si les notions puisées dans un tel enseignement sont bien de véritables utilités, s'il n'y aurait rien de mieux à enseigner, etc. Nous pourrions demander encore si tous les littérateurs, les poëtes et les artistes contribuent bien à éclairer l'esprit, à élever l'âme, à perfectionner le goût ; mais le lecteur pourra facilement suppléer à ce que nous nous dispensons d'ajouter. Ce qui précède nous paraît suffire pour établir que les travaux qui ont l'homme pour sujet sont loin d'être tous productifs, et que pour distinguer ceux qui peuvent l'être de ceux qui ne le sont pas, il faut considérer leurs résultats.

Il importe toutefois d'expliquer que l'*utilité* ne s'apprécie pas en Économie politique ainsi qu'on pourrait le faire en morale, et que nous devons ici reconnaître comme utile tout ce qui a une valeur échangeable. On doit donc admettre comme de véritables produits tous les résultats des travaux du littérateur, de l'artiste, du médecin, etc., auxquels le public attache un prix librement consenti par chacun, même alors qu'aux yeux de la raison quelques-uns de ces résultats ne vaudraient rien ou vaudraient moins que rien ; mais il en est tout autrement des travaux dont le salaire n'est pas librement débattu et dont on est contraint d'accepter les résultats quels qu'ils soient, tels que ceux régis par l'autorité : les effets de ceux-ci n'ont pas de prix courant que l'Économiste soit tenu d'accepter, raisonnable ou non, et leur appréciation rentre complétement dans les droits et le domaine d'une raison éclairée. A. CLÉMENT.

**PROFESSIONS.** La division du travail entre les hommes s'effectue par la diversité des professions, chacun appliquant son intelligence et ses efforts à une branche particulière de l'industrie humaine. Au commencement des sociétés, il était facile au même individu de passer d'un travail à un autre, parce qu'on n'employait encore que des procédés simples. Plus tard, les arts ont été inventés, les procédés sont devenus plus savants et ont exigé dans chaque métier un apprentissage préalable, et la profession est devenue l'*habitude de se livrer à un genre spécial de travail.*

Les sociétés ont un intérêt légitime et de premier ordre à la bonne répartition des professions entre les citoyens : aussi les législateurs de tous les temps s'en sont-ils occupés. Tous les systèmes si divers qui ont régi le monde, communisme sacerdotal, castes, régime de l'esclavage, féodalité, ont eu pour but de répartir d'une façon régulière les professions entre les hommes soumis à l'empire de la même loi.

Ces régimes ont été détruits successivement par le développement spontané des sociétés, et en quelque sorte par la nature même des choses, au grand regret des philosophes et des penseurs les plus renommés. Un système moins imparfait que tous les précédents s'est établi, dans lequel la tradition et la nécessité ont eu leur part, sans cependant exclure d'une manière absolue la liberté. Les professions se distribuent dans les États modernes par l'hérédité, du moins si on les considère par masses et par classes ; mais la liberté personnelle a une large part dans cette distribution, et elle peut non-seulement se mouvoir dans une classe, mais aussi passer d'une classe dans l'autre, lorsqu'il y a vocation.

Ainsi, en général, il est vrai que le fils du pauvre manœuvre ne peut, faute de moyens économiques, embrasser une profession qui exige une longue instruction théorique ou pratique. Cependant il y a des exceptions nombreuses à cette règle générale, et, dans l'état actuel des choses on peut dire qu'il est fort peu de grandes vocations qui soient comprimées : d'ailleurs, on le sait, ces vocations sont rares.

Est-ce à dire que, dans les sociétés modernes,

les professions soient partout bien et convenablement distribuées, de manière à ne laisser place à aucun abus? Non, sans doute.

Les professions sont choisies, quant à l'espèce, sinon quant au genre, par les jeunes gens ou plutôt par leurs parents, et ceux-ci se décident en vertu de leurs préjugés, de la routine, d'une expérience étroite plutôt que par des principes généraux et raisonnés : ils se déterminent quelquefois par des considérations économiques plus ou moins éclairées, et quelquefois enfin par des considérations qui n'ont rien d'économique.

Chacun aspire, par exemple, aux professions dites libérales. Est-ce parce qu'elles sont plus lucratives que les autres ou plus utiles? Non : mais dans l'antiquité ces professions seules étaient jugées dignes des hommes libres et nobles, tandis que les professions industrielles et commerciales étaient dévolues aux esclaves, aux affranchis, aux étrangers domiciliés. De là un préjugé séculaire qui attribue à la profession des armes, aux fonctions publiques, aux travaux du barreau ou des lettres une considération que rien ne motive plus. On recherche ces carrières pour s'élever ou se maintenir à un certain niveau social plutôt que pour obtenir une rémunération convenable; entrer dans les autres carrières, pense-t-on, ce serait en quelque sorte déroger. On ne s'aperçoit guère que les bases de la société ont changé, qu'elle repose désormais sur le travail et non plus sur la guerre, et on agit en vertu de préjugés dont l'origine remonte à plusieurs milliers d'années.

Sans doute les lois économiques finiront par imposer leur empire en cette matière, et à l'avenir, avant de préparer un enfant pour une profession, on se demandera jusqu'à quel point la société a besoin d'hommes de cette profession et est disposée à les rétribuer; mais longtemps encore on se déterminera par des considérations surannées et on raisonnera pour l'avenir sur l'état de choses qui existe au temps de la génération présente, ou même sur celui qui existait antérieurement. Il faut beaucoup de lumières pour le choix d'une profession, et rien n'est plus abandonné au hasard que ces grandes déterminations qui décident de la carrière d'un homme.

Le défaut d'une bonne distribution des professions est la cause d'un grand nombre de désordres économiques. Il a pour conséquence la production excessive d'un article, tandis que celle d'un autre article est insuffisante. Par suite, les salaires et les profits de ceux qui produisent le premier baissent outre mesure, et les capitaux engagés dans cette production périssent. Que ce phénomène se produise temporairement en un lieu déterminé, il n'y aurait pas sujet de s'en étonner, parce que les besoins sont variables; mais que la demande de certains services soit excessive pendant un long temps, d'une manière continue, voilà ce qui accuse un véritable désordre, un déclassement des professions.

Quelques esprits, frappés de ces inconvénients et de ce qu'on est convenu d'appeler « les excès de la production, » sont revenus aux antiques utopies. Les uns ont trouvé mauvais qu'on eût détruit les corporations industrielles et commerciales du moyen âge; les autres seraient volontiers revenus jusqu'aux castes et au régime sacerdotal; tous ont réclamé pour le gouvernement le droit de pourvoir à l'équilibre des besoins et des services, de la production et de la consommation.

Chose étrange! pendant qu'on déclamait bien haut contre les effets de la concurrence, pendant qu'on proposait de la détruire par le rétablissement d'un système réglementaire, on n'établissait aucune théorie de l'ordre économique tel qu'on prétendait l'établir. « L'État pourvoira! » c'est bientôt dit; mais l'État, c'est quelqu'un; c'est, en définitive, un ou plusieurs hommes soumis comme les autres à l'erreur, à la passion, au préjugé. Quelle serait leur règle de décision, leur théorie pour régler la production? Voilà ce qu'on a négligé même de rechercher, et c'est pourtant un des plus grands problèmes qui soient posés par la science.

En effet, s'il est ridicule de vouloir imposer des lois à la production et à la consommation, il est intéressant au plus haut degré de rechercher quel est l'idéal de l'ordre économique, et d'indiquer par quelle méthode on pourrait s'en rapprocher.

On trouverait cet idéal dans un état social où la production et la consommation seraient tellement en équilibre, que le prix de toutes choses ne varierait guère que par l'effet des phénomènes de la nature et donnerait au moins à tout individu engagé dans la production un salaire convenable, et à tout capital engagé un intérêt rémunérateur, en un mot un revenu suffisant pour la conservation du capital et du travail. La difficulté est de trouver dans quelle proportion les professions diverses devraient être distribuées pour obtenir un tel résultat. Mais il n'est pas besoin d'y réfléchir longtemps pour toucher du doigt, en quelque sorte, l'absurdité du régime réglementaire. Il est évident que les besoins sont mobiles et changeants, que les procédés de fabrication et de travail sont variables et susceptibles de perfectionnements infinis; d'où il résulte directement qu'on approche d'autant plus de l'ordre économique que l'on écarte davantage les obstacles placés devant la liberté du travail et devant la liberté d'emploi des capitaux. Les erreurs et les préjugés, qui déterminent bien souvent le choix d'une profession, ne sont pas le moindre de ces obstacles; mais quel homme en est complétement exempt?

C'est un grand malheur pour une société que le défaut d'instruction pratique soit la cause d'un encombrement dans certaines professions, tandis qu'on manque de sujets dans d'autres. En France, par exemple, les professions dites libérales sont encombrées depuis vingt ans environ, ainsi que certaines branches des professions industrielles ou commerciales; cependant les bons entrepreneurs d'agriculture, entre autres, y sont trop rares. On sait assez quels ont été les résultats de cet état de choses.

L'erreur dans le choix d'une profession ne se répare guère : lorsqu'on vient à la constater, il y a des habitudes contractées, des opinions formées, qui rendent le sujet qui s'est trompé plus ou moins impropre à un nouvel emploi de ses facultés. En tout cas, il a perdu le temps le plus précieux, l'ardeur, l'activité, la patience de la première jeunesse, l'aptitude à faire un apprentissage. Le niveau économique ne s'établit en ces matières

qu'avec lenteur et après des souffrances infinies.

Il importe donc essentiellement que l'instruction qui peut être utile dans le choix d'une profession, que l'instruction économique soit répandue. Elle pourra contribuer à détruire les vieux préjugés relatifs aux professions dites libérales, et faire sentir tout ce qu'il y a d'arbitraire et d'aléatoire dans la rémunération de certains services personnels.

Smith et J.-B. Say considèrent avec raison tous les individus engagés dans une profession comme liés dans une sorte de tontine, ceux qui survivent devant gagner une rétribution proportionnée non-seulement à leurs avances pour frais d'éducation et d'apprentissage, mais aussi aux avances de même sorte faites pour ceux qui sont morts ou qui n'ont pas réussi dans la carrière. C'est ainsi, en effet, qu'il faut poser le problème, lorsqu'on veut savoir si la rémunération accordée à une profession par la société couvre en quelque sorte les frais de production. Mais en posant le calcul en ces termes, ces Économistes ont promptement reconnu que dans certaines professions l'offre était toujours un peu supérieure à la demande et qu'elles se recrutaient facilement, bien qu'elles ne fissent pas leurs frais : ainsi, par exemple, les professions dites libérales, notamment celle d'avocat.

« Mettez, dit Smith, votre fils en apprentissage chez un cordonnier : il n'est presque pas douteux qu'il apprendra à faire une paire de souliers. Mais envoyez-le à une école de droit : il y a au moins vingt contre un à parier qu'il n'y fera pas assez de progrès pour être en état de vivre de cette profession. Dans une loterie parfaitement équitable, ceux qui tirent les billets gagnants doivent gagner tout ce que perdent les billets blancs. Dans une profession où vingt personnes échouent pour une qui réussit, celle-ci doit gagner tout ce qui aurait pu être gagné par les vingt qui échouent. L'avocat, qui ne commence peut-être qu'à l'âge de quarante ans à tirer parti de sa profession, doit recevoir la rétribution, non-seulement d'une éducation longue et coûteuse, mais encore de celle de plus de vingt autres étudiants à qui probablement cette éducation ne rapportera jamais rien. Quelque exorbitants que semblent quelquefois les honoraires des avocats, leur rétribution réelle n'est jamais égale à ce résultat. Calculez la somme vraisemblable du gain annuel de tous les ouvriers d'un métier ordinaire dans un lieu déterminé : vous trouverez qu'en général la première de ces deux sommes l'emportera sur l'autre. Mais faites le même calcul à l'égard des avocats et des étudiants en droit dans tous les différents colléges de jurisconsultes : et vous trouverez que la somme de leur gain annuel est en bien petite proportion avec celle de leur dépense annuelle, en évaluant même la première au plus haut et la seconde au plus bas possible. La loterie du droit est donc bien loin d'être une loterie parfaitement égale, et cette profession, comme la plupart des autres professions libérales, est évidemment très mal récompensée sous le rapport du gain pécuniaire.

« Ces professions cependant ne sont pas moins suivies que les autres, et, malgré ces motifs de découragement, une foule d'esprits généreux et élevés s'empressent d'y entrer. Deux causes différentes contribuent à cette vogue : la première est le désir d'acquérir de la célébrité qui est le partage de ceux qui s'y distinguent; et la seconde est cette confiance naturelle que tout homme a plus ou moins, non-seulement dans ses talents, mais encore dans son étoile.

« Exceller dans une profession dans laquelle très peu atteignent la médiocrité, est la marque la plus décisive de ce qu'on appelle *génie* ou *mérite supérieur*. L'admiration publique, qui accompagne des talents aussi distingués, compose toujours une partie de leur récompense, ou plus grande, ou plus faible, selon que cette admiration publique est d'un genre plus ou moins élevé. »

Smith a observé, au contraire, que dans d'autres professions la rétribution était supérieure aux frais faits pour y acquérir un rang, même distingué.

« Il y a des talents très brillants et très agréables qui entraînent une certaine sorte d'admiration pour celui qui les possède, mais dont l'exercice, quand il est fait en vue du gain, est regardé, soit raison ou préjugé, comme une espèce de prostitution publique. Il faut donc que la récompense pécuniaire de ceux qui les exercent ainsi soit suffisante pour indemniser non-seulement du temps, de la peine et de la dépense d'acquérir ces talents, mais encore de la défaveur qui frappe ceux qui en font un moyen de subsistance. Les rétributions exorbitantes que reçoivent les comédiens, les chanteurs et danseurs d'opéra, etc., sont fondées sur ces deux principes : 1° la rareté et la beauté du talent; 2° la défaveur attachée à l'emploi lucratif que l'on en fait. Il parait absurde, au premier coup d'œil, de mépriser leurs personnes et en même temps de récompenser leurs talents avec une extrême prodigalité. C'est pourtant parce que nous faisons l'un que nous sommes obligés de faire l'autre. Si l'opinion publique ou le préjugé venait jamais à changer à l'égard de ces professions, leur récompense pécuniaire tomberait bientôt après. »

Au surplus, les considérations auxquelles peut donner lieu la rétribution accordée aux professions diverses trouveront mieux leur place à un autre mot de ce Dictionnaire (voyez SALAIRES). Quant à la distribution des professions, à l'équilibre des services, il est évident qu'on ne peut s'en rapprocher que par l'accroissement de la liberté des capitaux et des hommes, et par les progrès de l'instruction positive et pratique, de celle qui doit diriger l'homme dans les déterminations qu'il prend pour embrasser une carrière ou pour en indiquer une à ses enfants. En cette matière, les lois économiques exercent leur empire; mais elles opèrent sur un sujet vivant et pensant, sur l'homme lui-même, avec ses opinions et ses préjugés : aussi sont-elles moins apparentes, moins régulières, et leur action est-elle plus lente que lorsqu'elles s'appliquent à des objets purement matériels, à des marchandises; mais leur influence n'en est pas moins réelle, car, comme le dit Franklin, « si l'on n'écoute pas la raison, elle ne tarde pas à se faire sentir. » COURCELLE SENEUIL.

**PROFIT.** La plupart des Économistes ont employé ce mot dans un sens un peu différent de celui qu'il a dans le langage ordinaire, et ils ne lui

attribuent pas eux-mêmes toujours le même sens.

Les Anglais, depuis Smith jusqu'à Mill, comprennent sous le nom commun de *profit* l'intérêt du capital employé dans une entreprise industrielle ou commerciale, et toute la portion du produit qui, à quelque titre que ce soit, revient à l'entrepreneur. « Aussitôt, dit Smith, qu'il y aura des capitaux accumulés dans les mains de quelques particuliers, certains d'entre eux emploieront naturellement ces capitaux à mettre en œuvre des gens industrieux, auxquels ils fourniront les matériaux et les subsistances, afin de faire un profit sur la vente de leurs produits, ou sur ce que le travail de ces ouvriers ajoute à la valeur des matériaux. Quand l'ouvrage fini est échangé, ou contre de l'argent, ou contre le travail, ou contre d'autres marchandises, il faut bien qu'en outre de ce qui pourrait suffire à payer le prix des matériaux et les salaires des ouvriers, il y ait quelque chose de donné pour les profits de l'entrepreneur de l'ouvrage, qui hasarde ses capitaux dans cette affaire. Ainsi la valeur que les ouvriers ajoutent à la matière *se résout alors en deux parties*, dont l'une paye leur salaire et l'autre les profits que fait l'entrepreneur sur la somme des fonds qui lui ont servi à amasser ces salaires et la matière à travailler. »

J.-B. Say a donné au mot *profit* une acception plus large et plus scientifique : « Le profit, dit-il, est la part que chaque producteur retire de la valeur d'un produit créé, en échange du service qui a contribué à la création de ce produit.

« Le possesseur de facultés industrielles retire les profits industriels ; le possesseur du capital les profits capitaux ; les possesseurs de fonds de terre, des profits territoriaux. »

Cette définition, très nette et conforme à l'étymologie du mot défini, a le défaut de détourner, sans utilité pour la science, le mot *profit* de son acception vulgaire sans lui substituer, dans cette acception, un équivalent.

Il importe assez peu d'avoir un mot générique pour exprimer la part qui revient à chacun dans les résultats de la production, et d'ailleurs on a pour cet usage le mot *revenu*. Chacune de ces parts a une dénomination spéciale et subit dans son accroissement ou sa diminution des lois particulières, de telle sorte que l'Économiste a bien rarement occasion de les considérer dans leur ensemble. Il a besoin, au contraire, de se livrer à une analyse exacte de la production, de distinguer exactement les éléments divers qui y concourent et de donner un nom à chacun d'eux, en s'écartant le moins possible de la langue vulgaire.

La définition citée plus haut se trouve en contradiction formelle avec le langage commercial. Une entreprise industrielle est fondée ; elle fonctionne depuis un an. On fait inventaire : après avoir payé les matières employées, le loyer de l'usine, les salaires et l'intérêt des capitaux engagés, il ne reste aucun excédant. Y a-t-il profit? Oui, si l'on s'en tient à la définition citée, puisque tous les services qui ont concouru à la production se trouvent rétribués. Non, si l'on s'en tient au langage commercial ordinaire.

On pourrait aller plus loin encore avec cette définition, et supposer que, tous les services qui ont concouru à la production étant payés, en partie aux dépens du capital propre de l'entrepreneur, il y a des profits, ce qui est directement contraire à l'acception propre du mot.

Supposons maintenant que notre entreprise, tous frais de production payés, fournit un excédant de produit : quel nom particulier l'Économie politique donnera-t-elle à cet excédant que la langue vulgaire nomme *profit* ou *bénéfice*, et que la science ne peut négliger?

« Quand le producteur, dit J.-B. Say, industrieux, capitaliste ou propriétaire foncier, vend le service productif de son fonds, il fait une espèce de marché à forfait, dans lequel il abandonne à un entrepreneur le profit qui peut résulter de la chose produite, moyennant un salaire, si son fonds est une faculté industrielle ; un intérêt, si son fonds est un capital ; un fermage, si son fonds est une terre. La totalité de ces profits à forfait se nomme *revenu*. »

On trouve dans ces lignes la distinction qui existe entre les diverses parties du profit obtenu et le profit proprement dit : le loyer, l'intérêt, les salaires sont des parts à forfait ; le profit est une part incertaine, éventuelle, susceptible d'accroissement ou de diminution, et qui n'est payée qu'après toutes les autres.

Toute entreprise commerciale ou industrielle présente des risques, des chances de perte. Il ne suffit pas toujours d'avoir travaillé, même avec activité et intelligence, pour avoir créé des valeurs équivalentes aux capitaux dépensés pour les obtenir. Souvent il arrive que les débouchés se trouvent fermés devant le produit réalisé, que les prix baissent, etc., de manière à ce que le résultat dernier de l'entreprise soit une perte. Qui supportera cette perte? Ce n'est pas le propriétaire de l'usine ou du magasin, auquel un loyer fixe est dû en tout cas ; ce n'est ni le bailleur de fonds, ni le salarié ; c'est l'entrepreneur, celui au compte duquel est l'entreprise, qui en court le risque.

Le profit est, à proprement parler, la rémunération du risque couru dans l'entreprise. Quelque variées que soient les conditions du contrat d'entreprise, le profit est inséparable du risque : il faut bien se garder de le confondre avec le salaire particulier de l'entrepreneur.

Suivons le profit, par l'analyse, dans les transformations diverses de l'entreprise industrielle.

Au commencement, l'homme travaille exclusivement sur ses capitaux propres et n'emprunte point le travail d'autrui : il est impossible de distinguer les agents divers qui concourent à la production et qui se trouvent temporairement confondus.

Bientôt vient la division du travail : les capitaux propres de l'industrieux ne lui suffisent plus, il en emprunte au dehors et s'engage à payer, pour prix de l'usage qu'il en fait, une redevance fixe qu'on appelle intérêt. Il veut produire plus que son travail personnel ne peut produire, et il emprunte des bras étrangers, par l'esclavage d'abord, ensuite par le payement d'une somme déterminée qui se nomme salaire.

Plus tard le contrat d'entreprise prend la forme qui aujourd'hui peut-être est la plus commune. L'entrepreneur a un capital propre ; mais il loue

une usine ou une terre, il emprunte des capitaux moyennant intérêt, et il engage des ouvriers moyennant salaire. C'est lui qui conçoit, qui dirige l'entreprise, qui en est l'âme; lui seul prévoit, pourvoit et garantit ses collaborateurs contre les infidélités de la fortune. Tous les risques sont à son compte, et aussi tous les profits. Si les capitalistes prêteurs, si les salariés courent des risques, ce n'est qu'après lui, après épuisement de son capital propre.

Dans l'association en commandite, le rôle de l'entrepreneur est changé. Un capitaliste vient au partage des profits, mais il vient en même temps au partage des risques : il est exposé à ne recevoir aucun intérêt de son capital et même à le perdre, exactement comme l'entrepreneur lui-même.

Dans l'association ouvrière, telle que nous l'avons vue fonctionner en ces derniers temps, les salariés viennent au partage des profits et aussi au partage des risques de la même manière que des commanditaires. Leur contrat, du reste, constitue une véritable commandite, puisqu'ils se contentent d'un salaire inférieur au taux courant et avancent ainsi tout le capital que représente la différence, lequel reste exposé aux risques de l'entreprise.

Le profit, on le voit, est très distinct, même dans la pratique, du salaire propre de l'entrepreneur. Les statuts de presque toutes les sociétés anonymes ou en commandite confondent le salaire des gérants ou des directeurs avec ceux des autres employés, et l'intérêt des capitaux engagés par ces mêmes gérants ou directeurs avec celui des capitaux fournis par les autres actionnaires. Après payement des salaires d'une part, de l'intérêt de l'autre part, on vient au partage des profits. Les bases de ce partage sont variables, suivant les conditions arrêtées dans la rédaction des statuts : tantôt on partage au prorata des capitaux fournis, tantôt, et plus souvent, les gérants ou directeurs obtiennent pour leurs services personnels une part distincte de celle qui leur revient comme actionnaires; mais le profit lui-même est éventuel et ne peut être confondu, ni avec l'intérêt des capitaux, ni avec le salaire.

L'entrepreneur peut percevoir à la fois sous le nom de profits l'intérêt de ses capitaux, le prix de son travail et de son habileté et la compensation des risques courus; mais comme l'intérêt et le salaire ont un nom particulier, il vaut mieux réserver celui de *profit* à l'élément variable et éventuel, au prix du risque encouru, que de le confondre sous le même nom, comme l'a fait Mill, après les avoir soigneusement distingués par l'analyse.

Il n'y a point de travail sans risque; il n'y a point de succès industriel sans profit, en outre des salaires et de l'intérêt des capitaux. Toutes les causes générales qui tendent à la prospérité commerciale et industrielle tendent à l'accroissement des profits.

En général, les profits sont en raison de l'intelligence des entrepreneurs et des conditions favorables ou défavorables dans lesquelles ceux-ci opèrent. Bien que, dans une entreprise donnée, les profits soient d'autant plus grands que l'intérêt et les salaires prennent dans le produit une moindre part, on ne peut pas dire que l'abaissement des salaires ou de l'intérêt soit une condition favorable pour la réalisation de grands profits. Le plus souvent les salaires et l'intérêt haussent en même temps que les profits, en raison des emplois utiles de travail et de capitaux découverts par les entrepreneurs. Les salaires, l'intérêt et le profit ne sont pas des antagonistes ; ce sont des associés unis par un lien intime, indissoluble, qui, par la nature même des choses, prospèrent ou souffrent presque toujours en même temps et par les mêmes causes.

Toute maison de commerce ou d'industrie a sur ses livres un chapitre « Profits et pertes, » et ce n'est pas sans raison : ces deux termes sont corrélatifs. Ils expriment l'un et l'autre une différence entre la somme des frais de production et la somme des valeurs produites, l'accroissement ou la diminution de la puissance productive de la maison.

Les sociétés ont aussi, comme les particuliers, leur chapitre de « Profits et pertes. » Pour elles, il y a profit, c'est-à-dire accroissement de richesse, toutes les fois que la somme des capitaux produits excède celle des capitaux consommés : il y a perte dans le cas contraire. Il n'y a pour elles aucune distinction d'intérêt ou de salaire ou de loyer, d'épargne ou de travail : une seule chose importe, c'est le résultat final, la différence de la somme des capitaux consommés et des capitaux produits, l'accroissement ou la diminution de la richesse.

En donnant au mot profit, dans la science, la même acception que dans la langue ordinaire, on a l'avantage de désigner d'une manière précise et intelligible un phénomène économique important et digne d'observation. On réserverait le mot *revenu* à la désignation générique de la part qui revient à chaque agent de la production, soit à titre de loyer et d'intérêt, soit à titre de salaire, soit à titre de profit. La nomenclature serait à la fois plus complète, plus exacte et plus facilement intelligible. COURCELLE SENEUIL.

**PROGRÈS INDUSTRIELS.** Cette expression doit s'entendre, en Économie politique, de l'amélioration de toutes les conditions d'où dépendent la puissance et la fécondité de nos travaux.

Pour apprécier justement la grandeur des résultats que nous devons aux progrès industriels, aussi bien que pour distinguer sûrement les caractères généraux qui leur sont propres, il convient de se reporter par la pensée à la situation primitive des hommes, et de fixer un moment l'attention sur les principales conquêtes industrielles qui, dans la suite des siècles, les ont graduellement amenés à l'état actuel.

L'immense assemblage de matières et de forces diverses, d'êtres organisés et vivants, dont se compose la création terrestre, n'était pas, dès l'origine des choses, plus particulièrement approprié à notre existence qu'à celle de la plupart des autres êtres animés; mais nous avions reçu de plus que ces derniers la faculté de modifier profondément, de compléter, en quelque sorte, en vue de nos besoins, la création primitive, et c'est par là seulement que ce monde est véritablement devenu le domaine de l'humanité.

C'est aux développements successifs de cette

faculté, trop peu admirée, que nous devons tous les moyens d'existence et de bien-être accumulés par notre race et qui lui ont permis de se multiplier mille fois plus qu'elle n'aurait pu le faire en se bornant à vivre des productions spontanées de la nature; c'est par elle que nous sommes parvenus à changer complétement, dans notre intérêt, les proportions originaires des différentes espèces d'êtres vivants : à substituer aux forêts et aux plantes diverses dont une grande partie de la terre était couverte, sans préférence aucune pour nos convenances, les végétaux qui peuvent le mieux nous servir; à empêcher le développement de nombreuses espèces d'animaux nuisibles, et à maîtriser, puis à multiplier à volonté toutes celles de nature à nous être utiles. C'est encore par les applications de plus en plus étendues de cette puissante faculté que nous sommes parvenus à fertiliser de grands espaces stériles, à dessécher de nombreux marais, à assainir le sol, à donner aux cours d'eau la mission de féconder nos cultures, de mouvoir nos machines, de nous transporter nous et nos produits; à extraire du sein de la terre les métaux d'abord informes qui deviennent les instruments de nos travaux et de nos échanges, la houille qui alimente nos foyers et nos usines, et dont nous tirons le gaz inflammable qui nous éclaire pendant les nuits; à arracher aux flancs des montagnes ou des rochers ces millions d'édifices, de palais, de temples, de villes, de routes, de canaux, etc., qui font l'orgueil de la civilisation; à découvrir dans la vapeur comprimée l'un de nos plus puissants auxiliaires naturels; à faire des mers et des vents l'un des grands moyens de communication entre les populations dispersées sur le globe; à trouver dans la force magnétique le guide qui nous conduit à travers l'immensité de l'Océan; enfin, et pour terminer en rappelant l'une de nos conquêtes récentes les plus brillantes, à faire de cette autre force mystérieuse que nous nommons l'*électricité* le prodigieux messager qui transmet instantanément notre pensée à des milliers de lieues de distance.

La faculté qui a déjà su tirer du monde merveilleux qu'elle a mission d'exploiter, de si admirables résultats, et qui peut-être est appelée à en obtenir de plus étonnants encore, est celle que désigne, en Économie politique, le mot INDUSTRIE. Nous devons donc admettre comme *progrès industriels* tout ce qui accroît la puissance et la fécondité de cette faculté, tout ce qui contribue à augmenter la masse ou l'importance des UTILITÉS de toute espèce qui sont le but de son action, l'aliment de nos besoins, et la base essentielle de l'amélioration et de la diffusion de la vie humaine.

Il résulte de là que les progrès industriels peuvent se manifester dans tous les travaux *utiles*, sans aucune exception; dans ceux du savant, de l'homme d'État, du magistrat, de l'ecclésiastique, de l'artiste, du littérateur, aussi bien que dans ceux du cultivateur, du manufacturier ou du commerçant. Les premiers, en effet, travaillent, ou du moins peuvent travailler au développement et à l'amélioration de nos facultés intellectuelles et morales, si étroitement liées à nos facultés industrielles que celles-ci s'élèvent ou s'abaissent nécessairement avec les premières. Ainsi les travaux du savant, en étendant nos connaissances sur la nature et les propriétés des objets soumis à notre action, augmentent bien évidemment la puissance virtuelle de l'industrie, et ce sont en général les travaux de cet ordre qui nous mettent sur la voie des progrès industriels les plus considérables; les travaux de l'homme d'État, du magistrat, ont pour objet rationnel de nous former à la vie sociale, de protéger la personne, la liberté et les biens de chacun, contre les violences ou les atteintes qui pourraient leur être portées, et de donner ainsi à tous la sécurité, sans laquelle l'industrie serait bientôt frappée de stérilité; les travaux de l'ecclésiastique, du moraliste, peuvent, s'ils sont bien entendus, concourir aux mêmes résultats, en ajoutant à la force de l'autorité, qu'emploient le législateur ou le magistrat, celle de la persuasion; ils peuvent, en outre, répandre sur la vie des consolations et des espérances, qui sont des utilités d'un ordre supérieur, et ils pourraient encore influer sur nos passions et nos habitudes, en nous éclairant sur leurs conséquences de la manière la plus favorable à la fécondité de nos facultés industrielles; enfin, les travaux de l'artiste et du littérateur peuvent aussi concourir aux mêmes résultats, en cultivant et épurant notre imagination, nos facultés affectives, en nous inspirant le goût du beau et du bien. Il est vrai que ces différents ordres de travaux n'ont pas toujours les tendances que nous venons de leur assigner, et qu'au lieu de contribuer à l'amélioration de nos facultés intellectuelles et morales, ils ont souvent pour effet, sinon pour objet, de les altérer et de les dégrader; mais ce ne sont plus, dans ce cas, des travaux utiles, et, loin de concourir aux progrès industriels, ils constituent alors de puissants obstacles à ces progrès.

Le premier besoin de toutes les espèces animées est celui de l'alimentation : tant que les hommes se bornent à vivre de chasse, de pêche ou des rares végétaux alimentaires que la terre produit sans culture, leur existence est misérable et peu supérieure à celle des animaux; leurs besoins sont restreints comme leur industrie, et néanmoins il leur faut occuper, pour vivre ainsi de la manière la plus chétive, plus d'une lieue carrée de terrains fertiles par individu. Un premier progrès a lieu lorsque, renonçant à poursuivre leur proie dans les forêts ou dans les eaux, ils s'avisent d'assurer leur nourriture en s'emparant des animaux qu'ils peuvent le mieux asservir, et en en formant des troupeaux qu'ils entretiennent en parcourant successivement les pâturages que la terre inculte peut offrir. Mais ce moyen de pourvoir au besoin d'alimentation exige encore l'occupation d'espaces immenses pour une population bornée, et, dans une telle situation, les besoins et l'industrie restent toujours étroitement limités. Le progrès industriel le plus important s'accomplit lorsque les populations, reconnaissant qu'elles peuvent, par la culture, substituer des végétaux alimentaires à ceux qui n'ont pas cette qualité, se déterminent à passer de la vie sauvage ou pastorale à la vie agricole.

Arrivée à ce dernier degré de développement, l'industrie est en possession du plus puissant

moyen qui lui ait été donné pour améliorer et propager la vie humaine : l'agriculture parvenant bientôt à produire une quantité de subsistances fort supérieure à celle nécessaire pour l'alimentation des cultivateurs, la population s'accroît, et une partie peut s'appliquer à d'autres travaux; dès lors, les besoins s'étendent progressivement et la nourriture, le logement, l'ameublement, le vêtement, le chauffage, les besoins d'outils et de machines de toute espèce, ceux de communication et de transport, etc., mettent en activité des masses de travailleurs divisées en séries correspondantes à chaque classe particulière de besoins, puis subdivisées en une multitude de professions diverses formant l'occupation spéciale de ceux qui les exercent. Cette spécialisation des travaux augmentant rapidement les forces de l'industrie, les richesses s'accumulent, et, à mesure que leur masse s'accroît, les populations trouvent plus de facilité à en créer de nouvelles; c'est alors que des classes nombreuses peuvent être dispensées des travaux matériels et appliquer leur activité à la culture, au perfectionnement des facultés humaines. Ce dernier ordre de travaux n'est pas moins nécessaire que tous les autres à la continuation des progrès industriels, car les obstacles à ces progrès se manifestent autant dans l'imperfection de nos facultés morales, dans les mauvaises directions de nos passions, dans les violences que nous sommes trop souvent portés à exercer les uns contre les autres, que dans les choses sur lesquelles nous agissons.

Dans l'état actuel des populations civilisées, les conditions générales les plus nécessaires ou les plus favorables aux progrès industriels paraissent consister :

1° Dans la SÉCURITÉ, qui comprend le maintien de la paix et la garantie aussi complète que possible des propriétés;

2° Dans la spécialisation des occupations;

3° Dans l'abondance des capitaux;

4° Dans la liberté des travaux et des transactions.

Il serait inutile d'insister longuement sur les rapports qui lient intimement les progrès industriels à la sécurité; aux époques d'agitation, de troubles, de guerres, une multitude d'activités qui pourraient contribuer à ces progrès ne s'occupent, au contraire, que de ce qui peut leur nuire et les arrêter; et celles qui ne participent pas directement aux actes nuisibles, généralement affaiblies par l'anxiété, par l'incertitude de l'avenir, perdent considérablement de leur énergie et de leur fécondité. L'expérience de tous les temps prouve d'ailleurs que les époques les plus fécondes en progrès industriels ont toujours été celles où la sécurité et la paix paraissaient le mieux assurées. Ce n'est pas que grâce au hasard, ou aux efforts de quelques hommes de génie, des découvertes importantes et destinées à accroître considérablement la puissance de l'industrie n'aient pu avoir lieu dans les temps de désordres et de violences, mais évidemment ce n'est pas cette situation qui les a fait surgir, et ce n'est d'ailleurs qu'après le rétablissement du calme et de la sécurité qu'on a pu en tirer tous les avantages qu'elles comportaient.

La garantie de la propriété est la condition indispensable des progrès industriels; car ces progrès sont généralement le résultat d'une suite d'efforts que nul ne s'imposerait s'il ne comptait en recueillir les fruits. Sans cette garantie, l'industrie, loin de progresser, rétrograderait rapidement vers son point de départ : « Là où la propriété n'est pas garantie, dit M. Mac-Culloch, les hommes doivent nécessairement se regarder réciproquement plutôt comme des ennemis que comme des amis. Les paresseux et les imprévoyants cherchent sans relâche à s'emparer des fruits du travail des hommes sobres et laborieux; et si le bras puissant de la loi ne les empêchait de se livrer à leurs agressions, ils deviendraient à la fois, en éloignant toute sécurité, un obstacle à l'industrie et à toute idée d'accumulation, et ils rabaisseraient ainsi toutes les classes de la société à ce niveau de misère sans espoir où ils sont tombés eux-mêmes[1]. »

On peut donc être assuré que, toutes choses d'ailleurs égales, les progrès industriels seront plus rapides et plus étendus, à mesure que la propriété sera mieux garantie, non-seulement contre les atteintes illégales, mais encore contre toutes celles que la loi elle-même ou l'autorité publique peuvent lui porter.

Adam Smith, cherchant à spécifier comment la division ou plutôt la spécialisation du travail développe considérablement la puissance de l'industrie, assigne à ce résultat trois causes principales. La première est l'accroissement de l'habileté et de la dextérité, qui résulte pour les ouvriers de la répétition constante d'une même opération; la seconde est l'épargne du temps que l'on perd inévitablement dans les travaux qui ne sont pas suffisamment spécialisés, en passant d'une opération à une autre; la troisième est la facilité que donne la spécialisation des travaux pour arriver à la découverte de machines, de moteurs naturels, qui puissent épargner le travail humain. C'est surtout par ce dernier avantage que la division des travaux contribue puissamment aux progrès industriels; en concentrant l'attention de chaque travailleur sur des opérations réduites à leurs éléments les plus simples, elle a mis sur la voie d'une multitude d'inventions et de découvertes. « Ce serait une erreur de supposer, comme on l'a fait souvent, dit encore M. Mac Culloch, que la division du travail n'aiguise et ne perfectionne l'esprit d'invention que chez les ouvriers et les artisans. A mesure qu'une société fait des progrès, l'étude des branches diverses de la science et de la philosophie devient l'occupation principale ou exclusive des hommes les plus intelligents, et chacun d'eux, concentrant ses recherches et ses méditations sur une branche spéciale de connaissances, arrive à un degré de perfection ou d'expérience auquel ne parvient jamais ou rarement celui qui s'occupe de toutes les sciences[2]. »

La possibilité de spécialiser les travaux dépend évidemment de la faculté d'échanger; sans cette faculté, chacun de nous serait obligé de produire lui-même tous les objets de ses divers besoins;

[1] *Principes d'Économie politique*, t. I, p. 84.
[2] *Ibid.*, t. I, p. 100.

on peut donc affirmer que tout ce qui étend la faculté d'échanger permet de spécialiser davantage les travaux, et contribue par conséquent aux progrès industriels qui dépendent de cette spécialisation.

Il est facile de concevoir comment ces progrès sont favorisés par l'abondance des capitaux : sans outils ou machines, sans matériaux, sans provisions résultant de travaux antérieurs, l'industrie la plus perfectionnée pourrait peu de chose; ce n'est que par l'accumulation successive de ces divers capitaux qu'elle est devenue puissante, et son pouvoir s'étend nécessairement, en même temps qu'ils se multiplient. Qu'il s'agisse, par exemple, de mettre en culture des contrées lointaines et inhabitées : si ceux qui se vouent à une telle entreprise veulent y procéder avec leurs mains seulement, ils ne tarderont pas à périr de misère, quelque industrieux qu'ils puissent être; mais s'ils arrivent sur les lieux, abondamment fournis de tous les instruments nécessaires à la culture, au défrichement, aux transports; de provisions alimentaires, de bestiaux, de semences, etc., leur entreprise pourra réussir, et la réussite sera d'autant mieux assurée qu'ils pourront y consacrer plus de capitaux, qu'ils seront plus en mesure de renouveler au besoin leurs provisions, jusqu'à ce que le pays nouvellement cultivé puisse y pourvoir lui-même. Pour qu'un peuple puisse établir des canaux, des chemins de fer, des machines à vapeur, des télégraphes électriques, etc., il faut d'abord qu'il possède une multitude d'usines et d'instruments nécessaires pour la préparation de tous les matériaux qui entrent dans la composition de ces établissements, ou bien qu'il les reçoive tout formés d'un autre peuple, mais en cédant en échange d'autres capitaux de même valeur; il faut ensuite qu'il soit pourvu de provisions de toute espèce, en quantité suffisante pour faire vivre tous les travailleurs pendant la durée des travaux d'établissement. Sans ces conditions, et aussi longtemps qu'il ne peut les remplir, il doit se résigner à rester privé de ces puissants moyens de progrès et de civilisation.

Nous avons rangé parmi les conditions générales les plus nécessaires ou les plus favorables aux progrès industriels la liberté des travaux et des transactions. Par cette liberté, en effet, toutes les activités se trouvent engagées dans les carrières où il est probable qu'elles pourront s'exercer le plus fructueusement, parce que chacun a pu choisir celle qui lui a paru convenir le mieux à sa position et à ses aptitudes particulières; d'un autre côté, chacun est porté, par toute la force de l'intérêt personnel, à multiplier et à perfectionner, dans la carrière qu'il a choisie, les services qu'il peut rendre aux autres; car, avec une entière liberté de transactions, la récompense qu'il peut obtenir est nécessairement proportionnée à la quantité ou à la *valeur* de ses services, telle qu'elle résulte des libres appréciations qu'en font les intéressés. Il est donc à croire que, plus cette liberté sera étendue pour tous, et plus les efforts qui poussent aux progrès industriels seront universels, persévérants et féconds. C'est du reste ce que confirme pleinement l'expérience; car l'histoire des développements de l'industrie la montre plus puissante à mesure que chacun devient plus libre de choisir sa profession, de l'exercer comme il l'entend, sous la seule condition de respecter la liberté et la propriété d'autrui, et de disposer à son gré des produits qu'il obtient. De nos jours on peut mesurer la puissance industrielle des diverses nations par l'étendue de la liberté assurée à leurs travaux. Les plus progressives sont celles qui ont le mieux su garantir à chacun la libre disposition de ses facultés utiles et de ce qu'elles produisent; les moins avancées sont celles où cette liberté est le plus restreinte, où les travaux et les transactions sont le plus dominés, le plus réglementés, le plus régis par l'autorité publique.

Nous avons déjà rappelé que la faculté de diviser les travaux était étroitement liée à celle d'échanger; et qu'en restreignant celle-ci, on crée en même temps des obstacles aux progrès industriels qui dépendent de la première. Nous ferons observer ici que, le jour où les populations industrieuses auront supprimé ou fortement atténué les obstacles législatifs opposés aux échanges internationaux, elles auront ouvert la voie à d'immenses progrès industriels; car ces obstacles obligent chaque nation à consacrer une partie de son activité à des travaux qui, chez elle, sont moins favorisés par les circonstances naturelles qu'ils ne le sont chez d'autres, et à restreindre, dans les limites de ce qu'elle peut consommer, l'exploitation des avantages spéciaux du pays qu'elle occupe, ce qui constitue un véritable gaspillage des dons de la Providence.

Les progrès industriels s'accomplissent rarement sans entraîner quelques souffrances partielles; car ils consistent presque toujours dans un moyen nouveau et plus parfait de donner satisfaction à certaines classes de besoins qui auparavant étaient servis par d'autres procédés. Or les facultés industrielles engagées dans les procédés abandonnés ne sauraient toujours trouver immédiatement à s'appliquer à d'autres emplois : il y a donc souffrance plus ou moins intense et plus ou moins durable pour tous ceux dont l'industrie spéciale est ainsi rendue inapplicable, et qui sont obligés de changer de profession. C'est là un inconvénient malheureusement inévitable de la marche graduelle de l'industrie. A. Clément.

**PROHIBITIONS.** Le système protecteur a pour unique principe et pour principal moyen d'action l'entrave aux échanges avec les peuples étrangers. Des droits de douane même modérés, en renchérissant les objets qui viennent du dehors, sont déjà, dans une certaine mesure, une protection, ou du moins un avantage pour les producteurs des mêmes articles à l'intérieur. Des droits assez élevés pour arrêter complétement l'importation débarrassent encore mieux les producteurs du dedans d'une concurrence qui les importunerait; mais la prohibition est l'expression plus franche, et l'on peut dire plus brutale du système. La douane n'est plus alors une institution chargée de lever sur le commerce une quote-part d'impôts pour subvenir aux besoins généraux du pays; ce n'est plus qu'une armée entretenue à grands frais pour croiser la baïonnette contre les produits que les consommateurs auraient avantage à tirer du dehors. Le monopole du marché est ainsi réservé aux produc-

teurs de l'intérieur, non-seulement au détriment des consommateurs, mais encore au préjudice de tous ceux qui auraient coopéré à la création des produits que le pays donnerait, dans le cas d'un commerce libre, en échange des envois qu'il aurait reçus.

Le mot *prohibé* a disparu des tarifs chez tous les peuples voisins de la France ; on ne le retrouve plus ni dans le tarif d'Angleterre, ni dans celui du Zollverein ; c'est seulement dans le tarif français qu'il est à chaque instant reproduit. Outre les prohibitions qui se motivent sur des considérations d'ordre public, comme celles des armes et munitions de guerre, ou de tout ce qui est entaché de contrefaçon ou de fraude, il y a encore celles qui ont pour but de protéger des revenus fiscaux, comme lorsqu'il s'agit des cartes à jouer et du tabac ; les prohibitions qui viennent ensuite, et qui sont les plus nombreuses, sont celles qui n'ont d'autre effet que de protéger les productions similaires de l'intérieur. C'est ainsi que sont prohibés les peaux et cuirs ouvrés et tous les ouvrages faits en ces matières, la sellerie, le plaqué, la coutellerie, le savon, les tissus de laine et les tissus de coton, ainsi que beaucoup d'autres choses encore. Quant aux droits prohibitifs, ils portent sur la plupart des articles manufacturés qui ne sont pas frappés d'une prohibition.

Pour tout ce qui touche à ce sujet et au système protecteur, voyez CONTREBANDE, DOUANE et LIBERTÉ DU COMMERCE.

**PROPRIÉTAIRES.** On n'applique ce nom qu'à la classe des capitalistes à laquelle appartient le sol et les constructions faites au-dessus ou au-dessous de sa surface. Les propriétaires formaient la première des trois classes qui, dans le système de Quesnay et de ses disciples, constituaient la société. Malthus et surtout Ricardo se sont beaucoup occupés, dans leurs écrits, du rôle et de la situation des propriétaires dans la société. (Voyez PHYSIOCRATES, RICARDO, RENTE.)

**PROPRIÉTÉ.** — I. *Droit de propriété.* — L'Économie politique recherche les principes qui président à la formation et à la distribution de la richesse. Elle suppose l'existence de la propriété, dont elle a fait son point de départ ; c'est pour elle une de ces vérités premières qui se manifestent dès l'origine des sociétés, que l'on trouve partout marquées du sceau du consentement universel, et que l'on accepte comme des nécessités de l'ordre civil et de la nature humaine, sans songer à les discuter.

Lisez les pères de la doctrine économique : ils gardent un silence à peu près uniforme sur cette grande question. Le chef et l'oracle des physiocrates, le docteur Quesnay, qui comprenait cependant et qui fait ressortir l'importance sociale de la propriété, ne s'occupe de la définir que dans un traité de droit naturel. Turgot, homme d'État, philosophe et Économiste, Turgot qui, dans son écrit sur la distribution des richesses, a éclairé d'une vive lumière les origines de la propriété, n'en examine nulle part le principe, le droit, ni les formes. Le maître des maîtres, l'auteur de la *Richesse des nations,* Adam Smith, en fait à peine mention, ne soupçonnant pas sans doute qu'il y eût là matière à controverse. Cette dispute, Jean-Baptiste Say la juge vaine et sans objet pour la science. « Le philosophe spéculatif, dit-il au chapitre XIV de son livre, peut s'occuper à chercher les vrais fondements du droit de propriété ; le jurisconsulte peut établir les règles qui président à la transmission des choses possédées ; la science politique peut montrer quelles sont les plus sûres garanties de ce droit ; quant à l'Économie politique, elle ne considère la propriété que comme le plus puissant encouragement à la production des richesses ; elle s'occupera peu de ce qui la fonde et la garantit. » Et ailleurs (livre second, chap. IV) : « Il n'est pas nécessaire, pour étudier la nature et la marche des richesses sociales, de connaître l'origine des propriétés ou leur légitimité. Que le possesseur actuel d'un fonds de terre ou celui qui le lui a transmis l'aient eu à titre de premier occupant, ou par une violence, ou par une fraude, l'effet est le même par rapport au revenu qui sort de ce fonds. »

A l'époque à laquelle écrivait Jean-Baptiste Say, le problème qui absorbait et qui agitait les esprits, c'était la production de la richesse. Le monde européen se sentait pauvre, commençait à comprendre la fécondité du travail et aspirait à l'opulence. Le crédit prenait son essor, le commerce s'étendait malgré la guerre, la puissance manufacturière, se développant rapidement, annonçait déjà les merveilles qui l'ont signalée depuis. La production sous ses diverses formes était la grande affaire du temps. Cette marée montante entraînait tout avec elle, la population, le travail, la fortune. Chacun marchait dans un espace ouvert, ayant le but devant les yeux, et ne s'arrêtant pas pour faire un retour sur sa propre situation ou sur celle des autres. La propriété des choses semblait alors une sorte de fonds commun auquel tout le monde, avec un peu d'effort, pouvait abondamment puiser, et qui se reproduisait sans cesse. Qui aurait eu la pensée de mettre le droit en question ? Le silence des Économistes ne faisait que traduire l'indifférence raisonnée de l'opinion publique.

Plus tard, la population s'étant accrue dans tous les États de l'Europe, la valeur des terres et le taux des salaires ayant généralement augmenté, la fortune mobilière, grâce aux progrès du commerce et de l'industrie, égalant, ou peu s'en faut, le capital foncier, et la concurrence, qui embrassait tous les genres de travail et de placement, réduisant pour chacun les profits ainsi que les débouchés de l'activité humaine, le problème de la distribution de la richesse a repris le premier rang. Le nombre des pauvres a paru se multiplier avec celui des riches. On a pu croire un moment que la civilisation industrielle tendait à exagérer l'inégalité qui existe naturellement entre les hommes. Dans cette période de transition qui dure encore, il s'est formé des sectes pour prêcher aux mécontents de l'ordre social on ne sait quel avenir, dont l'abolition ou la tranformation de la propriété était le premier degré.

A la faveur des révolutions politiques, ces doctrines funestes, qui dominaient d'abord souterrainement en quelque sorte jusqu'à ce qu'elles

eussent endurci les cœurs et corrompu les esprits, ont fini par faire irruption dans les rues de nos cités ; les arguments déployés contre la société ont servi à bourrer les fusils et à aiguiser les baïonnettes de la révolte. Il a fallu d'abord défendre l'ordre social par les armes. Et maintenant, Économistes, philosophes ou jurisconsultes, nous comprenons tous que notre devoir est de démontrer, de manière à convaincre les plus incrédules, qu'ayant pour nous la force, nous avons aussi la raison et le droit.

C'est donc à la lumière des événements que le programme de l'Économie politique s'est agrandi. Sa place est marquée aujourd'hui dans la discussion des origines et des titres de la propriété. Il faut qu'elle intervienne en s'appuyant sur l'observation des faits, tout comme la philosophie en exposant et en commentant les principes. Le socialisme, en attaquant les bases de l'ordre social, met toutes les sciences en demeure de contribuer, chacune pour sa part, à le défendre !

II. *Opinions des philosophes et des jurisconsultes sur la propriété.*—Jusqu'à nos jours, la question avait été abandonnée aux philosophes et aux jurisconsultes. Il ne faut pas méconnaître l'utilité de leurs travaux ; ils ont préparé le terrain et frayé les voies à l'Économie politique. Quand ils n'ont pas complétement observé et exposé la nature des choses, ils l'ont du moins entrevue. C'est Cicéron qui, en indiquant que la terre devenait le patrimoine de chacun par l'occupation, a constaté que celui qui portait atteinte à ce droit d'appropriation violait la loi de la société humaine. Plus tard Senèque, tout en exagérant, selon les idées de son temps, le domaine de la souveraineté, a reconnu que la propriété était un droit individuel. *Ad reges potestas omnium pertinet, ad singulos proprietas.*

Cependant on ferait fausse route si l'on allait chercher dans les écrits des philosophes et des jurisconsultes, soit une théorie complète de la propriété, soit même une définition exacte. Grotius, qui figure au premier rang parmi les docteurs du droit naturel et du droit des gens, a donné en quelques lignes une histoire de la propriété dans laquelle le communisme pourrait puiser des arguments. Selon cet auteur, après la création, Dieu conféra au genre humain un droit général sur toutes choses. « Cela faisait, dit-il, que chacun pouvait prendre pour son usage ce qu'il voulait et consommer ce qu'il était possible de consommer... Les choses durèrent ainsi jusqu'à ce que le nombre des hommes, aussi bien que celui des animaux, s'étant augmenté, les terres, qui étaient auparavant divisées en nations, commencèrent à se partager par familles ; et parce que les puits sont d'une très-grande nécessité dans les pays secs et qu'ils ne peuvent suffire à un très grand nombre, chacun s'appropria ce dont il put se saisir... »

Ch. Comte fait remarquer que les publicistes de cette école, Wolf, Puffendorf et Burlamaqui se sont bornés à paraphraser les idées de Grotius. Tous ont supposé que, dans l'origine des sociétés, les hommes, pour satisfaire leurs besoins, n'avaient qu'à prendre ce qui se trouvait sous leurs mains, que la terre produisait sans travail, et que l'appropriation n'était autre chose que l'occupation ou la conquête.

Montesquieu n'a pas mieux compris le rôle que joue le travail dans la formation de la propriété individuelle : « Comme les hommes, dit-il au livre XXVI de l'*Esprit des Lois*, ont renoncé à leur indépendance naturelle pour vivre sous des lois politiques, ils ont renoncé à la *communauté naturelle des biens* pour vivre sous des lois civiles. Les premières lois leur acquirent la liberté ; les secondes, la propriété. » Montesquieu, le seul publiciste depuis Aristote qui ait entrepris de fonder sur l'observation les lois de l'ordre social, n'avait pourtant constaté chez aucun peuple, si primitif qu'il fût, cette prétendue communauté des biens qui dérive, suivant lui, de la nature. Les tribus les plus sauvages, dans l'antiquité comme dans les temps modernes, avaient la notion très distincte du tien et du mien. Partout la propriété et la famille ont servi de base à l'ordre, et la loi n'a fait que consacrer en les exprimant des rapports déjà établis.

Blackstone ne va pas plus loin que Montesquieu, dont l'opinion se rattache du reste au système de J.-J. Rousseau sur l'état de nature, et se trouve continuée jusqu'à nos jours par un des plus illustres commentateurs du code civil, M. Toullier. Bentham lui-même, cet écrivain qui avait rompu plus que tout autre avec les opinions reçues de son temps, déclare que la propriété n'existe pas naturellement et qu'elle est conséquemment l'ouvrage de la loi. « La propriété, dit-il dans son *Traité de législation*, n'est qu'une base d'attente : l'attente de retirer certains avantages de la chose qu'on dit posséder, en conséquence des rapports où l'on est déjà placé vis-à-vis d'elle ; il n'est point d'image, point de peinture, point de trait visible qui puisse exprimer ce rapport qui constitue la propriété. C'est qu'il n'est pas matériel, mais métaphysique ; il appartient tout entier à la conception de l'esprit. L'idée de la propriété consiste dans une attente établie, dans la persuasion de pouvoir retirer tel ou tel avantage, selon la nature du cas. Or cette persuasion, cette attente ne peuvent être que l'ouvrage de la loi. Je ne puis compter sur la jouissance de ce que je regarde comme mien que sur la promesse de la loi qui me le garantit. La propriété et la loi sont nées ensemble et mourront ensemble. Avant les lois, point de propriété ; ôtez les lois, toute propriété cesse. »

C'est quelque chose pour les propriétaires que cette assurance que leur donne Bentham, que la propriété ne périra qu'avec la loi. Comme les sociétés humaines ne peuvent pas se passer de lois et que la fin de la loi serait la fin de la société, on voit que la propriété peut compter sur une longue existence. Au reste, Bentham, à l'exemple de Montesquieu, a confondu la notion de la propriété avec celles des garanties que la propriété reçoit des lois civiles et politiques, garanties justement représentées par l'impôt. La meilleure réfutation de la théorie de Bentham se trouve dans quelques passages de Ch. Comte [1], qu'il n'est pas inutile de reproduire.

[1] *Traité de la propriété*, chap. 48.

« Si les nations ne peuvent exister qu'au moyen de leurs propriétés, il est impossible d'admettre qu'il n'y a point de propriété naturelle, à moins de reconnaître qu'il n'est pas naturel pour les hommes de vivre et de se perpétuer.

« Il est très vrai qu'il n'est point d'image, point de peinture, point de trait visible qui puisse représenter la propriété en général; mais on ne peut pas conclure de là que la propriété n'est pas matérielle, mais métaphysique, et qu'elle appartient tout entière à la conception de l'esprit. Il n'y a pas non plus de trait visible à l'aide duquel on puisse représenter un homme en général, parce que, dans la nature, il n'y a que des individus, et ce qui est vrai pour les hommes, l'est aussi pour les choses.

« Les individus, les familles, les peuples existent au moyen de leurs propriétés; ils ne sauraient vivre de rapports métaphysiques ou de conceptions de l'esprit. Il y a dans une propriété quelque chose de plus réel, de plus substantiel qu'une base d'attente. On en donne une idée fausse, ou du moins très incomplète, quand on les définit comme un billet de loterie, qui est aussi une base d'attente.

« Suivant Montesquieu et Bentham, c'est la loi civile qui donne naissance à la propriété, et il est évident que l'un et l'autre entendent par la loi civile les déclarations de la puissance publique, qui déterminent les biens dont chacun peut jouir et disposer. Il serait peut-être plus exact de dire que ce sont les propriétés qui ont donné naissance aux lois civiles; car on ne voit pas quel besoin pourrait avoir de lois et de gouvernement une peuplade de sauvages chez laquelle il n'existerait aucun genre de propriété. La garantie des propriétés est sans doute un des éléments essentiels dont elles se composent; elle en accroît la valeur, elle en assure la durée. On commettrait cependant une grave erreur si l'on s'imaginait que la garantie seule compose toute la propriété; c'est la loi civile qui donne la garantie, mais c'est l'industrie humaine qui donne naissance aux propriétés. L'autorité publique n'a besoin de se montrer que pour les protéger, pour assurer à chacun la faculté d'en jouir et d'en disposer.

« S'il était vrai que la propriété n'existe ou n'a été créée que par les déclarations et par la protection de l'autorité publique, il s'ensuivrait que les hommes qui, dans chaque pays, sont investis de la puissance législative, seraient investis de la faculté de faire des propriétés par leurs décrets, et qu'ils pourraient, sans y porter atteinte, dépouiller les uns au profit des autres : ils n'auraient pas d'autres règles à suivre que leurs désirs ou leurs caprices. »

L'école écossaise, à partir de Locke jusqu'à Reid et à Dugald-Stewart, est la première qui ait donné une définition à peu près exacte du droit de propriété; de même que l'école physiocratique était la seule, avant 1789, qui en eût compris l'importance et qui en eût fait ressortir l'influence bienfaisante sur l'Économie des sociétés. Mais, à l'époque de la révolution française, ces leçons n'avaient pas encore rectifié les idées de tout le monde; car Mirabeau disait à la tribune de l'assemblée constituante : « Une propriété particulière est un bien acquis en vertu des lois. *La loi seule constitue la propriété*, parce qu'il n'y a que la volonté politique qui puisse opérer la renonciation de tous et donner un titre commun, un garant à la jouissance d'un seul. » Un des jurisconsultes qui ont le plus contribué à la rédaction du code civil, Tronchet, partageait alors cette opinion, et déclarait que « c'est l'établissement seul de la société, ce sont les lois conventionnelles qui sont la véritable source du droit de propriété. »

Il n'y a pas loin de Mirabeau à Robespierre écrivant dans sa Déclaration des droits : « La propriété est le droit qu'a chaque citoyen de *jouir de la portion de biens qui lui est garantie par la loi.* » Et il n'y a pas loin de Robespierre à Babœuf, qui veut que la terre soit la propriété commune de tous, c'est-à-dire qu'elle n'appartienne à personne. Mirabeau, qui prétend que le législateur confère la propriété, admet par cela même qu'il peut la retirer; et Robespierre, qui réserve expressément la part de l'État dans la propriété, et qui réduit le propriétaire au rôle d'usufruitier en lui refusant la faculté de disposer, de tester, est le précurseur direct et immédiat du communisme.

Je sais bien que la convention a donné, dans la Déclaration des droits qui sert de préambule à la constitution de 1793, une définition très rassurante et très saine du droit de propriété. L'article 16 porte : « Le droit de propriété est celui qui appartient à tout citoyen de jouir et de disposer *à son gré* de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie; » et l'article 19 y ajoute une garantie que toutes les constitutions postérieures ont reproduite : « Nul ne peut être privé de la moindre portion de sa propriété sans son consentement, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité. »

Mais la convention réservait sans doute l'application de ces belles maximes, comme l'abolition de la peine de mort, pour les temps de paix; car aucun gouvernement ne porta de plus graves atteintes au droit de propriété. La confiscation et les décrets sur le maximum, sans compter la multiplication des assignats et la banqueroute, signalèrent sa domination sauvage, et si elle rendit la France victorieuse et terrible au dehors, au dedans elle la ravagea et l'épuisa. La convention pensait évidemment, avec Saint-Just, que « celui qui s'est montré l'ennemi de son pays n'y peut être propriétaire. » Elle traitait les nobles et les prêtres comme Louis XIV avait traité les protestants fugitifs à la suite de la révocation de l'édit de Nantes. Elle reprenait, au profit de l'État républicain, cette théorie d'origine féodale, d'après laquelle le souverain, le roi, avait le domaine direct et suprême des biens de ses sujets.

C'est M. Troplong qui a fait remarquer [1] la concordance des doctrines démagogiques sur la propriété avec les maximes du despotisme : « Tout ce qui se trouve dans l'étendue de nos États, dit Louis XIV dans ses instructions au Dauphin, de

[1] *De la propriété d'après le code civil.* (Collection des *Petits traités publiés par l'Académie des sciences morales et politiques.*)

quelque nature qu'il soit, nous appartient au même titre ; vous devez être bien persuadé que les rois sont seigneurs absolus et ont naturellement la disposition pleine et libre de tous les biens qui sont possédés, aussi bien par les gens d'église que par les séculiers, pour en user en tout comme de sages économes. » Mettez cette souveraineté absolue dans les mains d'une république socialiste, et elle conduira certainement aux mesures que réclamait dans les lignes suivantes Gracchus Babœuf : « Le sol d'un État doit assurer l'existence à tous les membres de cet État. Quand, dans un État, la minorité des sociétaires est parvenue à accaparer dans ses mains les richesses foncières et industrielles, et que par ce moyen elle tient sous sa verge et use du pouvoir qu'elle a de faire languir dans le besoin la majorité, on doit reconnaître que cet envahissement n'a pu se faire qu'à l'abri des mauvaises institutions du gouvernement ; et alors ce que l'administration ancienne n'a pas fait dans le temps pour prévenir l'abus ou pour le réprimer à sa naissance, l'administration actuelle doit le faire pour rétablir l'équilibre qui n'eût jamais dû se perdre, et l'autorité des lois doit opérer un revirement qui tourne vers la dernière raison du gouvernement perfectionné du contrat social : *Que tous aient assez, et qu'aucun n'ait trop.* »

Enfin l'ère du code civil se lève sur la France et sur l'Europe. Alors pour la première fois, la puissance publique expose et consacre les vrais principes en matière de propriété. Voici dans quels termes l'orateur du conseil d'État, M. Portalis, s'exprimait devant le Corps législatif : « Le principe du droit de propriété est en nous : il n'est point le résultat d'une convention humaine ou d'une loi positive. Il est dans la constitution même de notre être et dans nos différentes relations avec les objets qui nous environnent. Quelques philosophes paraissent étonnés que l'homme puisse devenir propriétaire d'une portion du sol, qui n'est pas son ouvrage, qui doit durer plus que lui et qui n'est soumise qu'à des lois qu'il n'a pas faites. Mais cet étonnement ne cesse-t-il pas si l'on considère tous les prodiges de la main-d'œuvre, c'est-à-dire tout ce que l'industrie de l'homme peut ajouter à l'ouvrage de la matière.

« Oui, législateurs, c'est par notre industrie que nous avons conquis le sol sur lequel nous existons ; c'est par elle que nous avons rendu la terre plus habitable, plus propre à devenir notre demeure. La tâche de l'homme était pour ainsi dire d'achever le grand art de la création..... Méfions-nous des systèmes dans lesquels on ne semble faire de la terre la propriété de tous, que pour se ménager le prétexte de ne respecter le droit de personne. »

Le code civil (articles 544 et 545), recueillant et résumant les principes déposés dans les constitutions antérieures, définit la propriété « le droit de jouir et de disposer des choses de la manière la plus absolue, pourvu que l'on n'en fasse pas un usage prohibé par les lois et par les règlements. » Charles Comte a fait observer avec raison que cette définition s'appliquait à l'usufruit presque aussi bien qu'à la propriété. La définition du code civil pèche par un autre côté ; elle ne limite pas le pouvoir, qui est abandonné au législateur et même à l'administration, de réglementer l'usage de la propriété. Par cela même la propriété manque de garanties ; elle n'est pas défendue contre l'arbitraire. La loi peut interdire au propriétaire de semer toute espèce de graines, d'y planter des vignes ou des arbres, d'y élever aucune construction, de la vendre, de l'échanger, de la donner. En un mot, le monopole égyptien y trouverait place aussi bien que la liberté française. Par bonheur, la pratique législative et les mœurs corrigent les témérités du texte légal.

Le code civil déclare la propriété inviolable. A l'exemple des constitutions de 1791, 1793 et 1795, il décide que nul ne peut être contraint de céder sa propriété, si ce n'est pour cause d'utilité publique, et moyennant une juste et préalable indemnité. Mais est-il bien vrai, comme le pense M. Troplong, que l'État, en promulguant ces dispositions, ne se soit réservé que les droits attachés au commandement politique? A-t-on mis ainsi la propriété à l'abri des atteintes du pouvoir public, aussi bien que des usurpations des individus? Voilà justement le côté faible du code civil. Ses auteurs ont posé des principes dont ils n'ont pas déduit toutes les conséquences. En déclarant la propriété inviolable, ils ne l'ont pourtant mise à l'abri ni du séquestre administratif ni de la confiscation.

L'empereur Napoléon disait au conseil d'État, le 18 septembre 1809 : « La propriété est inviolable. Napoléon lui-même, avec les nombreuses armées qui sont à sa disposition, ne pourrait s'emparer d'un champ. Car violer le droit de propriété dans un seul, c'est le violer dans tous... » Voilà d'admirables paroles, mais les actes n'y répondaient pas. Les garanties politiques manquaient sous l'Empire à la propriété, réduite aux garanties de la loi civile. Le gouvernement impérial avait conservé la confiscation comme une arme de guerre contre les ennemis de l'intérieur. L'honneur de la supprimer était réservé à la charte de 1814. Mais les puissances du Nord n'ont pas suivi l'exemple de la France. La confiscation défigure encore aujourd'hui le droit européen. En Autriche et en Russie, le gouvernement se réserve la faculté de dépouiller de leurs biens, pour cause d'opinion, les propriétaires qui ont encouru sa disgrâce. La propriété n'est pas mieux garantie que la liberté. Elle se voit en butte aux atteintes des socialistes d'en haut, comme aux attaques des socialistes d'en bas.

III. *Origine, caractère et progrès de la propriété.* — Pourquoi la plupart des philosophes et des jurisconsultes ont-ils mal connu et mal défini la propriété? D'où vient que l'origine et la nature d'une institution qui tient une aussi grande place dans l'ordre social ne se révèlent à nous avec quelque clarté que depuis la fin du dernier siècle? Comment se fait-il que les plus beaux génies, s'attachant à cette étude, n'aient trop souvent inventé que des théories dont le plus humble propriétaire ne pourrait pas s'accommoder dans la pratique de chaque jour? C'est que le phénomène qu'ils observaient et qu'ils décrivaient a plus d'une fois changé de face. La propriété a participé au progrès général de la civilisation : en même temps, elle a suivi une loi de développe-

ment qui lui était propre. Elle a marché comme la liberté, comme l'industrie et comme les arts dans le monde; elle a passé par des âges divers et successifs, à chacun desquels a dû correspondre une différente théorie.

La distinction du tien et du mien est aussi vieille que l'espèce humaine. Dès que l'homme a eu le sentiment de sa personnalité, il a dû chercher à l'étendre aux choses qui tombaient sous sa main. Il s'est approprié le sol et les produits du sol, les animaux et leur croît, le fruit de son activité et les œuvres de ses semblables. La propriété existe chez les peuples pasteurs aussi bien que parmi les nations parvenues au plus haut point de la richesse agricole et de l'industrie; mais elle existe à d'autres conditions. L'occupation du sol a commencé par être annuelle avant d'être viagère, et elle a été viagère dans la personne du tenancier avant de devenir héréditaire et en quelque sorte perpétuelle. Elle a appartenu à la tribu avant d'appartenir à la famille, et elle a été le domaine commun de la famille avant de prendre le caractère individuel. Les poëtes, qui sont les premiers historiens, attestent cette transformation graduelle des héritages.

Ce qui distingue profondément le monde ancien du monde moderne, c'est que la propriété s'acquérait trop souvent autrefois par la conquête, tandis qu'aujourd'hui elle a pour base essentielle le travail. Non-seulement, dans l'antiquité et dans le moyen âge, les individus comme les peuples s'enrichissaient par l'usurpation, mais les hommes libres dédaignaient l'industrie, et le sol était cultivé par des esclaves. La force des armes, qui était le titre le plus sûr à la possession des domaines, procurait aussi les instruments de la production. Comment aurait-on sondé la nature et embrassé l'horizon de la propriété, à une époque où le conquérant s'arrogeait tantôt le droit de vendre les vaincus comme des bêtes de somme, tantôt celui de les attacher à la glèbe; où les hommes étaient traités comme des choses; où le travail passait d'abord par l'épreuve de l'esclavage, ensuite par celle du servage, avant de devenir l'honneur des hommes libres et la richesse des nations?

Ce n'est pas tout. La propriété, en subissant des évolutions analogues à celles de la liberté, s'est étendue et multipliée, et a, pour ainsi parler, envahi l'espace. Au début de la civilisation, ce que l'homme possède est bien peu de chose, des troupeaux, quelques ustensiles grossiers, à peine un coin de terre qui produise des grains, au milieu d'une steppe déserte; il ne s'est approprié encore presque aucun des agents naturels. Les peuples agriculteurs, qui succèdent aux tribus de pasteurs, ont bientôt décuplé et centuplé la propriété, qui s'attache alors peu à peu à la surface du globe. Mais il n'appartient qu'aux nations habiles dans l'industrie et dans le commerce de la porter à son plus haut développement. A mesure que la terre s'individualise en quelque sorte, et que chaque parcelle tombe dans le domaine d'un propriétaire qui la féconde de ses capitaux et de ses sueurs, ceux qui se trouvent en dehors de ce partage du sol ne sont pas pour cela exclus de la propriété. En effet, les capitaux naissent de l'accumulation. La propriété mobilière se greffe sur la propriété foncière. Il se forme des trésors accessibles à tout le monde, dont chacun peut avoir sa part et qu'il peut augmenter à l'aide du travail. Un hectare de terre, qui vaut peut-être 10 francs en Algérie et 25 francs dans l'ouest des États-Unis, se vend couramment de 500 francs à 5 mille francs dans l'Europe occidentale. Malgré le prix élevé qu'une agriculture perfectionnée ne tarde pas à donner aux propriétés rurales, on n'exagérerait pas en affirmant qu'aujourd'hui la richesse mobilière en Angleterre et en France surpasse de beaucoup la valeur incorporée au sol.

Ajoutons qu'à mesure que la civilisation avance, chaque citoyen voit s'accroître et s'étendre la propriété commune dont il jouit au même titre que tous les autres membres de l'État. Les routes, les canaux, les chemins de fer, les écoles, les hospices et autres établissements publics sont incomparablement plus nombreux et mieux administrés qu'ils ne l'étaient il y a un quart de siècle. Que serait-ce si, remontant le cours de l'histoire, nous comparions la somme de jouissances et de facultés que la société mettait à la disposition de ses membres dans les républiques de la Grèce et de Rome, et celle qui leur est réservée de nos jours? Assurément le plus modeste de nos ouvriers ne voudrait pas se trouver exposé aux misères ni aux humiliations qui attendaient les prolétaires de l'antiquité dans l'agora ou dans le forum. C'est donc avec raison que M. Thiers, en rappelant que la propriété est un fait universel, affirme en même temps qu'elle est un fait croissant.

Écoutons cet auteur exposant l'origine et la marche de la propriété dans les temps historiques:

« Chez tous les peuples, quelque grossiers qu'ils soient, on trouve la propriété comme un fait d'abord, et puis comme une idée, idée plus ou moins claire suivant le degré de civilisation auquel ils sont parvenus, mais toujours invariablement arrêtée. Ainsi le sauvage chasseur a du moins la propriété de son arc, de ses flèches et du gibier qu'il a tué. Le nomade, qui est pasteur, a du moins la propriété de ses tentes, de ses troupeaux. Il n'a pas encore admis celle de la terre, parce qu'il n'a pas jugé à propos d'y appliquer ses efforts. Mais l'Arabe, qui a élevé de nombreux troupeaux, entend bien en être le propriétaire et vient en échanger les produits contre le blé qu'un autre Arabe, déjà fixé sur le sol, a fait naître ailleurs. Il mesure exactement la valeur de l'objet qu'il donne contre la valeur de celui qu'on lui cède, il entend bien être propriétaire de l'un avant le marché, propriétaire du second après. La propriété immobilière n'existe pas encore chez lui. Quelquefois seulement, on le voit pendant deux ou trois mois de l'année se fixer sur des terres qui ne sont à personne, y donner un labour, y jeter du grain, le recueillir, puis s'en aller en d'autres lieux... Sa propriété dure en proportion de son travail. Peu à peu cependant le nomade se fixe et devient agriculteur, car il est dans le cœur de l'homme d'aimer à avoir son *chez lui*... Il finit par choisir un territoire, par le distribuer en patrimoines où chaque famille s'établit, travaille, cultive pour elle et pour sa postérité. De même que l'homme ne peut laisser errer son cœur sur tous les membres de la tribu et qu'il a besoin d'avoir à lui sa

femme, ses enfants qu'il aime, soigne, protége, sur lesquels se concentrent ses craintes, ses espérances, sa vie enfin, il a besoin d'avoir son champ qu'il cultive, plante, embellit à son goût, enclôt de limites, qu'il espère livrer à ses descendants couvert d'arbres qui n'auront pas grandi pour lui, mais pour eux. Alors à la propriété mobilière du nomade succède la propriété immobilière du peuple agriculteur; la seconde propriété croît, et avec elle des lois compliquées, il est vrai, que le temps rend plus justes, plus prévoyantes, mais sans en changer le principe. La propriété, résultant d'un premier effet de l'instinct, devient une convention sociale, car je protége votre propriété pour que vous protégiez la mienne.

« A mesure que l'homme se développe, il devient plus attaché à ce qu'il possède, plus propriétaire en un mot. A l'état barbare, il l'est à peine; à l'état civilisé, il l'est avec passion. On a dit que l'idée de la propriété s'affaiblissait dans le monde. C'est une erreur de fait. Elle se règle, se précise et s'affermit, loin de s'affaiblir. Elle cesse par exemple de s'appliquer à ce qui n'est pas susceptible d'être une chose possédée, c'est-à-dire à l'homme; et dès ce moment l'esclavage cesse. C'est un progrès dans les idées de justice, ce n'est pas un affaiblissement de la propriété.... Chez les anciens, la terre était la propriété de la république; en Asie, elle est celle du despote, dans le moyen âge, elle était celle des seigneurs suzerains. Avec le progrès des idées de liberté, en arrivant à affranchir l'homme, on affranchit sa chose; il est déclaré, lui, propriétaire de sa terre, indépendamment de la république, du despote ou suzerain. Dès ce moment, la confiscation se trouve abolie. Le jour où on lui a rendu l'usage de ses facultés, la propriété s'est individualisée davantage; elle est devenue plus propre à l'individu lui-même, plus propriété qu'elle n'était [1]. »

Il y a une autre observation, et celle-là rentre plus directement dans le domaine de l'Économie politique. C'est que plus la propriéte s'accroit, se fortifie, se trouve respectée, et plus les sociétés prospèrent. « Tous les voyageurs, dit encore M. Thiers, ont été frappés de l'état de langueur, de misère et d'usure dévorante des pays où la propriété n'était pas suffisamment garantie. Allez en Orient, où le despotisme se prétend propriétaire unique, ou, ce qui revient au même, remontez au moyen âge, et vous verrez partout les mêmes traits : la terre négligée, parce qu'elle est la proie la plus exposée à l'avidité de la tyrannie et réservée aux mains esclaves qui n'ont pas le choix de leur profession; le commerce préféré comme pouvant échapper plus facilement aux exactions; dans le commerce, l'or, l'argent, les joyaux recherchés comme les valeurs les plus faciles à cacher; tout capital prompt à se convertir en ces valeurs, et quand il se résout à se donner, se concentrant dans les mains d'une classe proscrite, laquelle affichant la misère, vivant dans des maisons hideuses au dehors, somptueuses au dedans, opposant une constance invincible au maître barbare qui veut lui arracher le secret de ses trésors, se dédommage en lui faisant payer l'argent plus cher et se venge ainsi de la tyrannie par l'usure [1]. »

Voilà donc les racines de la propriété dans l'histoire. Et quant au droit, on pourrait dire que l'universalité du fait suffit pour l'établir. Si la propriété était quelque chose d'accidentel pour la société humaine, si l'institution était née chez un peuple insulaire et formait une exception à la coutume générale, je concevrais qu'on lui demandât de produire ses titres; mais il tombe sous le sens que les hommes ont dû avoir le droit de faire ce qu'ils ont fait de tout temps et dans tous les lieux habités. Le consentement universel est un signe infaillible de la nécessité, et par conséquent de la légitimité d'une institution.

Mais le droit peut se prouver indépendamment de la raison historique. « L'homme, dit M. Thiers, a une première propriété dans sa personne et ses facultés; il en a une seconde moins adhérente à son être, mais non moins sacrée, dans le produit de ces facultés, qui embrasse tout ce qu'on appelle les biens de ce monde, et que la société est intéressée au plus haut point à lui garantir, car, sans cette garantie, point de travail; sans travail, pas de civilisation, pas même le nécessaire, mais la misère, le brigandage et la barbarie [2]. » Cette définition n'est ni assez absolue ni complète. M. Thiers semble placer uniquement dans le travail les fondements de la propriété. Sans doute il en est la source la plus légitime, mais il n'est pas la seule, ni surtout la première en date. Dans les commencements de l'état social, l'homme s'appropria le sol par l'occupation avant de se l'assimiler par le labeur de ses bras. Partout la conquête de la terre sur l'homme ou sur les animaux, la prise de possession, en un mot, a précédé la culture. Un territoire appartient à une peuplade, à une tribu collectivement, avant de se répartir entre ses divers membres. C'est là ce que l'école appelle le droit du premier occupant, droit qui s'explique par le fait même d'une prise de possession opérée sans obstacle et par le pouvoir de défendre, de protéger et par conséquent d'approprier le sol occupé.

A côté des hommes qui acquièrent leurs biens par l'occupation ou par le travail, il est des nations, il est des individus qui ont usurpé ce qu'ils possèdent par la fraude ou par la violence. Les lois et la force publique mise au service des lois font justice de l'usurpation là où leur pouvoir s'étend et obtient à la fois l'obéissance et le respect. Mais il arrive, et l'histoire en fournit des exemples fréquents, que la propriété, qui procède de cette source impure, se transmet ensuite paisiblement de génération en génération, donne lieu à un nombre infini de contrats et devient la base des fortunes. Doit-on, après tous ces faits accomplis, rechercher, en vue d'une condamnation, l'origine des patrimoines? ou plutôt l'intérêt social ne commande-t-il pas de légitimer les transactions subséquentes en passant l'éponge sur le point de départ? Cet état

[1] *De la propriété.*

[1] *De la propriété*, livre I, chap. 5.
[2] *Ibid.*

de choses a donné naissance au système de la prescription, qui est la véritable sauvegarde de la propriété. « Aucune transaction ne serait possible, dit encore M. Thiers, aucun échange ne pourrait avoir lieu, s'il n'était acquis qu'après un certain temps celui qui détient un objet le détient justement et peut le transmettre. Figurez-vous quel serait l'état de la société, quelle acquisition serait sûre, dès lors faisable, si on pouvait remonter au douzième et au treizième siècle, et vous disputer une terre, en prouvant qu'un seigneur l'enleva à son vassal, la donna à un favori ou à un de ses hommes d'armes, lequel la vendit à un membre de la confrérie des marchands, qui la transmit lui-même, de mains en mains, à je ne sais quelle lignée de possesseurs plus ou moins respectables! Il faut bien qu'il y ait un terme fixe où ce qui est, par cela seul qu'il est, soit déclaré légitime et tenu pour bon, sans quoi voyez quel procès s'élèverait sur toute la surface du globe! »

Il convient d'ajouter cependant que la conquête et l'usurpation ne sont pas un fait constant ni exclusif, quoique l'on puisse le supposer en voyant dominer par les armes, sur la scène du monde, tantôt les Assyriens, tantôt les Perses, tantôt les Grecs, tantôt les Romains et tantôt les Barbares du Nord, qui se dépossédaient successivement les uns les autres. Non, la violence n'a pas marqué l'origine de toutes les propriétés. M. Thiers, après avoir avancé, contre le témoignage de l'histoire bien comprise et bien interprétée, que *toute société présentait au début ce phénomène de l'occupation plus ou moins violente*, explique à merveille, dans les lignes qui suivent, comment il se fait que la plus grande partie des propriétés foncières dérivent du travail :

« Le monde civilisé n'est pas une vaste usurpation, et, malgré les barbaries du régime féodal, malgré les bouleversements de la révolution de 1789, la propriété foncière remonte en France, et pour la plus grande partie, à l'origine la plus pure. Les champs que les Romains enlevèrent aux Gaulois étaient peu considérables, car le sol était à peine cultivé, et il ressemblait aux forêts que les Américains concèdent aujourd'hui aux Européens. Les Barbares le trouvèrent dans un état peu différent. Mais c'est surtout pendant les siècles qui ont suivi, et sous le régime féodal, que le défrichement a commencé et s'est continué sans interruption ; ce qu'indique le nom de *roture*, venant de *ruptura*, donné à toute propriété qui avait le défrichement pour origine. Toute terre roturière venait par conséquent du travail le plus respectable, et c'était le plus grand nombre ; car beaucoup de terres anoblies avec le temps, à cause de celui qui les possédait, avaient commencé par être des terres *roturières*. Depuis, sous une longue suite de rois, d'excellentes lois avaient rendu la transmission régulière, et le commerce, lorsqu'il voulait acquérir des domaines fonciers, les achetait à beaux deniers comptants des possesseurs roturiers ou nobles. Nous pouvons donc, nous autres Français, posséder nos terres en pleine tranquillité de conscience, fussions-nous même acquéreurs de biens nationaux ; car, en définitive, on paya ces biens avec la monnaie que l'État lui-même donnait à tout le monde, que tout le monde était obligé d'accepter de ses débiteurs, et enfin, quelques scrupules restant à la restauration, elle a consacré 800 millions à les dissiper [1]. »

La propriété entraine l'inégalité des conditions dans l'état social, et l'inégalité des conditions n'est elle-même que le reflet des différences que la nature a mises entre les hommes. Tous les hommes n'ont pas la même force musculaire, ni le même degré d'intelligence, une égale aptitude ni une égale application au travail. Par cela seul qu'il en existe de plus forts, de plus habiles, et, s'il faut le dire aussi, de plus heureux que d'autres, il y en a qui marchent d'un pas plus rapide et plus sûr dans les voies de la richesse. La propriété n'aggrave pas ces irrégularités naturelles, mais elle les traduit en caractères durables et leur donne un corps. Dans l'origine, celui qui cultive mieux possède davantage. Quel intérêt la société aurait-elle à l'empêcher? Le plus habile et le plus robuste cultivateur, en enrichissant sa famille, augmente la somme générale des produits et enrichit par conséquent la société. L'égalité des conditions, le partage égal des propriétés et l'égalité des salaires sont trois formes d'une même idée, qui revient à dire que le plus fort ne doit pas produire plus que le plus faible, et que la pensée de l'homme éclairé doit s'abaisser au niveau de celle de l'homme ignorant ; ce serait limiter la production, comprimer l'intelligence, étouffer dans leurs germes les lettres, les sciences et les arts.

Le droit de posséder a pour conséquence nécessaire le droit de disposer des biens que l'on possède, et de les transmettre soit à titre onéreux, soit à titre gratuit, de les échanger, de les vendre, de les donner entre-vifs ou par testament, et finalement de les laisser en héritage. La propriété implique l'hérédité. L'homme est ainsi fait qu'il veut se survivre à lui-même. Le soin de sa propre conservation s'étend à celle de la famille ; il travaillerait beaucoup moins pour lui s'il ne travaillait en même temps pour les siens. La propriété, réduite à l'usufruit, n'aurait que la moitié de sa valeur pour les individus et de son utilité sociale.

Cette pensée est exprimée dans de très belles pages, que j'aime mieux emprunter ici que chercher à refaire : « L'homme n'ayant que lui-même pour but s'arrêterait au milieu de sa carrière ; dès qu'il aurait acquis le pain de sa vieillesse, et, de peur de produire l'oisiveté du fils, vous auriez commencé par ordonner l'oisiveté du père! Mais est-il vrai d'ailleurs qu'en permettant la transmission héréditaire des biens, le fils soit forcément un oisif dévorant dans la paresse et dans la débauche la fortune que son père lui léguera? Premièrement le bien, dont vivra l'oisiveté supposée de ce fils, que représente-t-il après tout? un travail antérieur, qui aura été celui du père ; et, en empêchant le père de travailler pour obliger le fils à travailler lui-même, tout ce que vous gagnerez, c'est que le fils devra faire ce que n'aura pas fait le père. Il n'y aura pas eu un travail de plus. Dans le système de l'hérédité, au contraire,

[1] *De la propriété*, livre I, chap. 12.

au travail illimité du père se joint le travail illimité du fils, car il n'est pas vrai que le fils s'arrête parce que le père lui a légué une portion plus ou moins considérable de biens. D'abord il est rare qu'un père lègue à son fils le moyen de ne rien faire. Ce n'est que dans le cas de l'extrême richesse qu'il en est ainsi. Mais ordinairement, dans la plupart des professions, ce n'est qu'un point de départ plus avancé dans la carrière que le père ménage à son fils en lui léguant son héritage. Il l'a poussé plus loin, plus haut; il lui a donné de quoi travailler avec de plus grands moyens, d'être fermier quand lui n'a été que valet de ferme, ou d'équiper dix vaisseaux quand lui ne pouvait en équiper qu'un, d'être banquier quand il ne fut que petit escompteur, ou bien de changer de carrière, de s'élever de l'une à l'autre, de devenir notaire, médecin, avocat, d'être Cicéron ou Pitt, quand il ne fut lui-même que simple chevalier comme le père de Cicéron, ou cornette de régiment comme le père de M. Pitt.

« De même qu'il songeait à ses enfants et à cette idée devenait infatigable, son fils songe aussi à ses propres enfants, et à cette idée devient infatigable à son tour. Dans le système de l'interdiction de l'hérédité, le père se serait arrêté, et le fils également. Chaque génération bornée dans sa fécondité, comme une rivière dont on retient les eaux par un barrage, n'aurait donné qu'une partie de ce qu'elle avait en elle, et se serait interrompue au quart, à la moitié du travail dont elle était capable. Dans le système de l'hérédité des biens, au contraire, le père travaille tant qu'il peut, jusqu'au dernier jour de sa vie; le fils qui était sa perspective en trouve une pareille dans ses enfants, et travaille pour eux comme on a travaillé pour lui, ne s'arrête pas plus que ne s'est arrêté son père, et tous, penchés vers l'avenir comme un ouvrier sur une meule, font tourner, tourner sans cesse cette meule d'où s'échappent le bien-être de leurs petits enfants, et non-seulement la prospérité des familles, mais celle du genre humain [1]. »

En dépit des progrès de la civilisation, le vieux monde présente encore, sur quelques points, des types des phases diverses que la propriété a parcourues. En comparant les peuples entre eux, tout observateur peut reconnaître que leur prospérité est en raison directe de l'extension et des garanties qu'ils donnent au droit de propriété. L'Orient est immobile et semble frappé de stérilité; l'Occident, qui se prête à toutes les combinaisons du génie humain, accumule et multiplie les richesses. Voyez les tribus arabes: elles vivent, comme au temps de Moïse et de Mahomet, campées sur le sol qu'elles partagent annuellement entre leurs membres, n'étendant pas la propriété au delà des fruits d'une récolte, faisant métier du pillage et toujours en danger d'être dépouillées. Ont-elles conquis un pouce de terre sur le désert? n'ont-elles pas, au contraire, en devenant de plus en plus misérables, dévasté ou laissé dévaster presque sans ressource une grande partie de l'Asie et de l'Afrique, là où germèrent des moissons abondantes, où s'établirent de puissants royaumes, et où brillèrent de superbes cités? Prenez ensuite les contrées dans lesquelles la propriété se trouve de fait ou de droit limitée à l'usufruit: la Turquie, la Perse et l'Inde; le sol est fécond, le climat invite à la production, et pourtant les produits sont misérables. Les populations vivent dans la pauvreté et dans l'ignorance. Le défaut de moralité égale l'absence de sécurité. La société paraît constamment chanceler sur sa base; elle n'a pas en elle la force de résistance, et elle manque de point d'appui. En Europe enfin, où la propriété est héréditaire, la richesse et les lumières semblent être échues à chaque peuple, dans la proportion des garanties plus ou moins complètes dont il entoure la transmission des héritages. La Russie, avec d'immenses étendues de pays et avec une population de soixante millions d'hommes, ne pourrait pas payer la moitié du budget que supporte aisément la Grande-Bretagne; et dans les contrées soumises encore au régime de la confiscation, telles que la Gallicie autrichienne et le royaume de Pologne, les terres, à qualité égale, ne valent pas la moitié de ce qu'elles valent en France, en Belgique ou en Hollande.

Ainsi, l'hérédité est nécessaire à la propriété, comme la propriété elle-même à l'ordre social; c'est l'hérédité qui, en permettant l'accumulation des richesses, crée le capital et féconde par là le travail des hommes. Les lois de tous les peuples libres et industrieux la consacrent; mais elle est tellement indispensable au développement de la famille et à la marche des sociétés, que si elle n'était pas la conséquence invincible de la nature humaine et de l'état social, si elle n'existait pas en un mot, il faudrait l'inventer.

IV. *Des objections que l'on élève contre le principe de la propriété.* — Les objections, que l'on élève contre le principe de la propriété, s'adressent soit au droit, soit au fait même. L'adversaire en titre de la propriété, M. Proudhon, est obligé de reconnaître qu'en s'étendant elle se rapproche de l'idéal de la justice : « Autrefois la noblesse et le clergé ne contribuaient aux charges de l'État qu'à titre de secours volontaires et de dons gratuits; leurs biens étaient insaisissables même pour dettes, tandis que le roturier, accablé de tailles et de corvées, était harcelé sans relâche tantôt par les percepteurs du roi, tantôt par ceux des seigneurs et du clergé. Le mainmortable, placé au rang des choses, ne pouvait ni tester, ni devenir héritier; il en était de lui comme des animaux, dont les services et le croît appartiennent au maître par droit d'accession. Le peuple voulut que la condition de *propriétaire* fût la même pour tous; que chacun pût *jouir et disposer librement de ses biens, de ses revenus, du fruit de son travail et de son industrie...* Le peuple n'inventa pas la propriété, mais comme elle n'existait pas pour lui, au même titre que pour les nobles et les tonsurés, il décréta l'uniformité de ce droit. Les formes acerbes de la propriété, la corvée, la mainmorte, la maîtrise, l'exclusion des emplois ont disparu; le mode de jouissance a été modifié : le fond de la chose est demeuré le même [1]. »

Mais ces progrès, qui sont liés à ceux de la civi-

[1] *De la propriété*, par M. Thiers, livre I, chap. 10.

[1] *Qu'est-ce que la propriété?*

lisation, ne fléchissent pas l'hostilité de M. Proudhon, il en conteste le principe. La propriété, suivant lui, n'est pas de droit naturel : elle ne se fonde ni sur l'occupation ni sur le travail.

« Puisque tout homme, dit cet auteur, a droit d'occuper par cela seul qu'il existe, et qu'il ne peut se passer pour vivre d'une matière d'exploitation et de travail ; et puisque, d'autre part, le nombre des occupants varie continuellement par les naissances et les décès, il s'ensuit que la quotité de matière à laquelle chaque travailleur peut prétendre est variable comme le nombre des occupants; par conséquent, que l'occupation est toujours subordonnée à la population; enfin que la possession, en droit, ne pouvant jamais demeurer fixe, il est impossible en fait qu'elle devienne propriété[1]. »

Pour faire tomber ce paradoxe, il suffit d'en contester le point de départ. Les prérogatives de l'individu et de l'espèce ne renferment pas plus de droit naturel à l'occupation que de droit naturel au travail. Sans doute, au milieu des espaces vacants, celui qui occupe le premier un champ ou une prairie, qui l'enclôt de limites, qui se l'approprie, en devient le possesseur légitime ; mais ce n'est pas en vertu d'un titre de possession inhérent à chaque homme, c'est parce que le sol n'appartenait auparavant à personne, et parce que, en marquant cette terre de son empreinte, il ne lèse aucun droit antérieur.

« Un homme, dit M. Proudhon, à qui il serait interdit de passer sur les grands chemins, de s'arrêter dans les champs, de se mettre à l'abri dans les cavernes, d'allumer du feu, de ramasser des baies sauvages, de cueillir des herbes et de les faire bouillir dans un morceau de terre cuite, cet homme-là ne pourrait vivre. Ainsi, la terre, comme l'eau, l'air et la lumière, est un objet de première nécessité dont chacun doit user librement, sans nuire à la jouissance d'autrui; pourquoi donc la terre est-elle appropriée? » Voilà une thèse qui pourrait avoir son bon côté dans l'état sauvage. La théorie de M. Proudhon ferait fortune auprès d'une peuplade de chasseurs. Mais, dans une société industrieuse et policée, elle n'est plus qu'un écho tardif et décoloré des déclamations de Jean-Jacques. Les hommes aujourd'hui ne vivent plus de baies sauvages ni d'herbes ramassées dans les champs; ils ne sont plus réduits à demeurer dans les cavernes ni à préparer des aliments grossiers dans des vases de terre cuite. La civilisation leur a procuré des biens qui compensent et au delà les prétendus droits naturels de cueillette, de chasse et de pêche; et le plus modeste ouvrier, au dix-neuvième siècle, est mieux logé, mieux vêtu et mieux nourri que ne pourrait certainement l'être, avec son droit à la communauté de la terre, l'homme-type de M. Proudhon.

Après avoir soutenu que l'occupation ne pouvait pas servir de base à la propriété, M. Proudhon récuse également les titres du travail. Charles Comte avait dit : « Un espace de terre déterminé ne peut produire des aliments que pour la consommation d'un homme pendant une journée : si le possesseur, par son travail, trouve moyen de lui en faire produire pour deux jours, il en double la valeur. Cette valeur nouvelle est son ouvrage, sa création ; elle n'est ravie à personne ; c'est sa propriété. » M. Proudhon répond : « Je soutiens que le possesseur est payé de sa peine et de son industrie par la double récolte, mais qu'il n'acquiert aucun droit sur le fonds. Que le travailleur fasse les fruits siens, je l'accorde ; mais je ne comprends pas que la propriété des produits emporte celle de la matière. Le pêcheur qui, sur la même côte, sait prendre plus de poisson que ses confrères, devient-il par cette habileté propriétaire des parages où il pêche? L'adresse d'un chasseur fut-elle jamais regardée comme un titre de propriété sur le gibier d'un canton? La parité est parfaite : le cultivateur diligent trouve dans une récolte abondante et de meilleure qualité la récompense de son industrie; s'il a fait sur le sol des améliorations, il a droit à une préférence comme possesseur; jamais, en aucune façon, il ne peut être admis à présenter son habileté de cultivateur comme un titre à la propriété du sol qu'il cultive. Pour transformer la possession en propriété, il faut autre chose que le travail, sans quoi l'homme cesserait d'être propriétaire, dès qu'il cesse d'être travailleur : or, ce qui fait la propriété, d'après la loi, c'est la possession immémoriale, incontestée, en un mot, la prescription : le travail n'est que le signe sensible, l'acte matériel par lequel l'occupation se manifeste. »

Comme sources de la propriété, l'occupation et le travail se complètent l'un par l'autre. La possession n'aurait assurément rien de bien durable, si la culture ne venait la consacrer, en révélant et en mettant en action les forces productives du sol; et, quant au travail, il n'implique pas nécessairement la propriété, puisqu'un fermier qui a dépensé des capitaux considérables à l'amélioration du sol qu'il tient à bail, s'il peut réclamer une compensation, des dommages-intérêts, n'acquiert pas pour cela un droit de propriété sur ce domaine. Voilà ce qui est vrai, voilà ce que l'on peut dire, sans tomber dans l'exagération. Mais prétendre que le possesseur qui a cultivé un champ et qui, en le cultivant, a bonifié le sol, a augmenté le capital que le sol représente, n'a droit qu'aux fruits de l'année, c'est là une erreur manifeste. Et à qui voulez-vous qu'appartienne cette terre améliorée? Y aura-t-on incorporé un capital, une valeur nouvelle pour que cette valeur devienne la proie du premier venu? En ce cas, personne ne voudra plus travailler; car le véritable encouragement au travail, c'est la certitude de récolter ce que l'on a semé, et le capital comme les produits.

M. Proudhon reconnaît que le cultivateur, qui a fait des améliorations sur le sol, *a droit à une préférence comme possesseur*. Voilà donc déjà une circonstance, et le cas se présente souvent, où la propriété, pour parler la langue de son livre, cesse d'être un vol. Mais il faut aller plus loin. Sans doute le propriétaire n'a pas besoin de cultiver pour conserver son droit; mais le travail ajoute aux titres de propriété et les rend encore plus respectables. Or, le possesseur qui cultive, même sans ajouter par la culture à la valeur de la terre, se relâcherait bien vite de

[1] *Qu'est-ce que la propriété?*

son ardeur pour le travail s'il n'en devait retirer que le produit d'une récolte. L'agriculture est née de la permanence de la propriété, et, sans les garanties que les lois attachent à la possession, elle ne ferait aucun progrès. M. Proudhon n'a qu'à voir ce que deviennent les meilleures terres entre les mains des tribus nomades, parmi lesquelles on ne gratte le sol que pour en obtenir la maigre récolte de l'année.

Mais, dira-t-on, la terre ainsi concédée à perpétuité est séquestrée peu à peu, envahie, et les derniers venus se trouvent exposés à voir les deux hémisphères entièrement occupés par les héritiers des premiers qui ont occupé le sol ou de ceux qui l'ont arraché, soit par violence, soit par fraude à ses premiers possesseurs. Quand cela serait, le malheur ne nous semblerait pas très grand. La terre, grâce aux progrès de l'industrie, n'est plus la seule richesse. Celui qui ne possède pas un champ peut acheter une maison, fonder une manufacture, prendre un intérêt dans une entreprise de transport. La propriété, en supposant qu'elle ne suffit plus pour tous sous la forme territoriale, s'offrirait abondamment sous des formes nouvelles. L'appropriation antérieure du sol, au lieu de dépouiller les races futures, tend donc à les enrichir.

Mais de très bons esprits n'admettent pas cette prétendue confiscation du sol au détriment des derniers venus. M. Thiers présente sur ce point des considérations décisives que j'essaierai de résumer... « Certains ingénieurs ont pensé qu'il y avait de la houille dans les entrailles de la terre pour un millier d'années, tandis que d'autres au contraire ont cru qu'il n'y en avait pas à brûler, au train dont va l'industrie, pour plus de cent ans. Faudrait-il par hasard s'abstenir d'en user, de peur qu'il n'en restât point pour nos neveux?... La société qui ne permettrait pas la propriété foncière, de crainte qu'un jour toute la surface de la terre ne fût envahie, serait tout aussi extravagante. Rassurons-nous. Les nations de l'Europe n'ont pas encore cultivé les unes le quart, les autres le dixième de leur territoire, et il n'y a pas la millième partie du globe qui soit occupée. Les grandes nations connues ont toutes fini jusqu'ici, n'ayant encore défriché qu'une très petite portion de leur sol. Elles avaient traversé la jeunesse, l'âge mûr, la vieillesse; elles avaient eu le temps de perdre leur caractère, leur génie, leurs institutions, tout ce qui fait vivre, avant d'avoir, non pas achevé, mais un peu avancé la culture de leur territoire.

« Après tout, l'espace n'est rien. Souvent, sur la plus vaste étendue de terre, les hommes trouvent de la difficulté à vivre, et souvent au contraire ils vivent dans l'abondance sur la plus étroite portion de terrain. Un arpent de terre en Angleterre ou en Flandre nourrit cent fois plus d'habitants qu'un arpent dans les sables de la Pologne ou de la Russie. L'homme porte avec lui la fertilité; partout où il parait, l'herbe pousse, le grain germe. C'est qu'il a sa personne et son bétail, et qu'il répand partout où il se fixe l'humus fécondant. Si donc on pouvait imaginer un jour où toutes les parties du globe seraient habitées, l'homme obtiendrait de la même surface dix fois, cent fois, mille fois plus qu'il n'en recueille aujourd'hui. De quoi, en effet, peut-on désespérer quand on le voit créer de la terre végétale sur les sables de la Hollande? S'il en était réduit au défaut d'espace, les sables du Sahara, du désert d'Arabie, du désert de Cobi se couvriraient de la fécondité qui le suit; il disposerait en terrasses les flancs de l'Atlas, de l'Himalaya, des Cordillières, et vous verriez la culture s'élever jusqu'aux cimes les plus escarpées du globe, et ne s'arrêter qu'à ces hauteurs où toute végétation cesse.

« Cette surface du globe, que l'on dit envahie, ne manque pas aux générations futures, et en attendant elle ne manque pas aux générations présentes; car de toutes parts on offre de la terre aux hommes : on leur en offre en Russie, sur les bords du Borysthène, du Don et du Volga; en Amérique, sur les bords du Mississipi, de l'Orénoque et de l'Amazone; en France, sur les côtes d'Afrique, chargées autrefois de nourrir l'empire romain. Mais les émigrants n'en acceptent pas toujours, et quand ils acceptent, si l'on n'ajoute rien au don du sol, ils vont mourir sur ces terres lointaines. Pourquoi? parce que ce n'est pas la surface qui manque, mais la surface couverte de constructions, de plantations, de clôtures, de travaux d'appropriation. Or, tout cela n'existe que lorsque des générations antérieures ont pris la peine de tout disposer pour que le travail des nouveaux venus fût immédiatement productif. »

On le voit, la terre, malgré l'extension qu'a prise la propriété, ne manque pas à l'homme. C'est la propriété bien assise, entourée de garanties et devenue héréditaire qui rend le sol habitable et productif. Ajoutez que, sous l'influence de ce régime, le sort du cultivateur s'améliore plus rapidement encore que celui du propriétaire. C'est surtout au travail que profite la propriété.

V. *Du communisme et du socialisme.* — Les adversaires de la propriété se partagent en sectes qui la nient d'une manière absolue, et en sectes qui, sans afficher la prétention de la détruire, veulent en transformer la nature ou en corriger les effets. Celles-ci ont proposé divers systèmes, tels que l'association des travailleurs, le droit au travail et la banque d'échange; celles-là tendent plus ou moins directement à la communauté des biens et par conséquent des familles, et ont joui seules, dans les temps de commotions politiques ou sociales, d'une sorte de popularité.

Cette popularité se conçoit. Le peuple n'a qu'un petit nombre d'idées, et il lui faut des idées simples; il est logicien avant tout. Vous pouvez surprendre et abuser des esprits cultivés, mais peu assurés d'eux-mêmes, avec les rêveries de Saint-Simon ou de Fourier; mais si vous dites aux masses que nul n'a le droit d'occuper le sol et que la propriété individuelle est une usurpation, elles ne s'arrêteront pas à moitié chemin; elles ne se contenteront pas d'abolir l'hérédité ou de rechercher les moyens de rendre le travail attrayant, et elles iront droit à la conclusion légitime qu'entraine la négation de la propriété, à savoir la communauté des biens.

Dans la crise révolutionnaire que nous venons

de traverser, les ouvriers et les paysans, que les prédications du socialisme avaient égarés, ne suivaient ni le drapeau de M. Considérant ni celui de M. Proudhon, ils étaient simplement communistes. Les disciples de Fourier n'ont trouvé personne qui consentit, après l'expérience de Condé-sur-Vègre, à leur apporter, pour la reconstruction du phalanstère, son capital et ses bras. Owen au contraire dans la Grande-Bretagne et M. Cabet en France ont recruté sans peine des hommes qui s'aventuraient même au delà des mers pour réaliser l'utopie antisociale, qui allaient mourir de misère à la Nouvelle-Harmonie ou dans la république icarienne.

En dehors de ces tentatives récentes, il existe plusieurs agrégations d'hommes, dans lesquelles on a cherché à introduire, quoique imparfaitement et sous des formes diverses, la communauté des biens. Je ne parlerai pas des communautés religieuses, dans lesquelles on s'interdit également l'accumulation du capital et la reproduction de l'espèce. Celles-là évidemment sont des exceptions et des anomalies placées en dehors du monde, qui ne peuvent servir de type à aucun ordre social; elles accomplissent, comme on l'a fait remarquer, le suicide chrétien. C'est une manière de mourir avant le temps; ce n'est pas un mode de vivre. Il existe à la vérité en Russie des communes dans lesquelles chaque année en partage à nouveau les terres cultivables entre les habitants; mais ceux-ci disposent comme ils l'entendent de la récolte qu'ils ont semée, et chacun demeure propriétaire de sa maison, de ses bestiaux, ainsi que de son capital d'exploitation. C'est la tradition de la vie nomade se continuant dans la vie sédentaire. Encore ce système ne peut-il durer quelque temps, l'amélioration du sol étant sans intérêt pour le laboureur, et devenant par conséquent impossible, qu'à la condition d'une population stationnaire ou dont le surplus serait absorbé par l'émigration.

Tous les exemples de communisme dont l'histoire dépose n'ont abouti qu'à des essais incomplets, informes et éphémères. Tels qu'ils sont, ils prouvent, en face des sociétés fondées sur la propriété et qui celles-là prospèrent, qu'aucun ordre n'a pu s'établir sur la base contre nature de la communauté des biens.

Au reste, un état social mixte ne se conçoit pas. Ou il faut que l'homme travaille pour lui-même et acquière ainsi la propriété, ou il faut qu'il travaille pour la communauté qui, recueillant les fruits de son travail, se chargera de pourvoir à ses besoins. Dans ce dernier système, l'homme ne peut mettre en réserve et individualiser ni ses intérêts ni ses affections. La communauté des biens conduit nécessairement à la communauté des femmes. « Ou tout en propre, ou rien, dit avec raison M. Thiers; alors rien, ni le pain, ni la femme, ni les enfants; tout en commun, le travail et la jouissance. »

Le communisme détruit la personnalité humaine, la liberté, le travail et la famille.

Le communisme supprime la liberté. Pour éviter les mauvaises chances à l'homme, de peur qu'il ne rencontre la pauvreté en courant après la richesse, on l'oblige à travailler pour la communauté qui lui distribue la nourriture, les vêtements et un abri; mais c'est à condition d'humilier sa volonté devant la volonté commune, de faire abnégation de son jugement et de ses penchants, de suivre littéralement l'ordre qui lui est donné, d'être mathématicien quand il voudrait cultiver la poésie ou l'histoire, d'être tisserand ou forgeron quand il voudrait labourer les champs; enfin de se laisser opprimer en tout temps par une égalité grossière. On traite ainsi l'espèce humaine comme une ruche d'abeilles ou comme un rassemblement de castors. On oublie que l'homme suit naturellement, non pas un instinct irrésistible et fatal, mais une loi morale à laquelle il conforme librement ses actes; que la liberté consiste à pouvoir se tromper et à pouvoir souffrir; que c'est là ce qui élève notre nature au-dessus de celle des animaux; et que, pour supprimer la liberté individuelle, il faudrait pouvoir annuler la responsabilité.

Le communisme détruit le travail; car il décourage l'ouvrier en éloignant le but que l'ouvrier veut atteindre. L'homme qui exécute une tâche a besoin de croire, en y consacrant toutes ses facultés, qu'il obtiendra une rémunération proportionnée à ses efforts; il y mettrait la main bien mollement s'il pouvait craindre qu'un ouvrier moins habile ou moins laborieux reçût le même salaire. Or l'égalité des salaires est la conséquence inévitable de la communauté. Ce n'est pas tout : dans la communauté, le mobile du travail manque. On ne compte ni son temps ni sa peine quand on s'efforce de produire pour soi ou pour sa famille. Mais en sera-t-il de même quand il faudra produire pour cet être de raison qu'on appelle la société? La plus simple connaissance du cœur humain enseigne que, si le législateur a raison de généraliser et d'élever la notion du devoir, il ne saurait trop individualiser celle des mobiles intéressés. Vous pouvez dire à un citoyen : « Va te faire tuer pour ton pays! » Vous seriez mal reçu à lui dire : « Veille et prodigue tes forces pour enrichir la société. » Dans les sociétés où la propriété est admise et où le travail profite à celui qui s'y livre, c'est tout au plus si l'on parvient à procurer du pain à tout le monde; mais une société communiste, endormant le zèle et glaçant les facultés de ses membres, ne tarderait pas à mourir de faim. Les tribus qui vivent à l'état sauvage, dans les savanes de l'Amérique ou dans les steppes de l'Asie, mettent à peu près toutes choses en commun; aussi, quand la famine vient les frapper, peu s'en faut que les races ne s'éteignent.

La famille n'est pas seulement un centre d'affections, embrassant la destinée de l'homme depuis le berceau jusqu'à la tombe, elle est aussi un groupe d'intérêts. Le communisme, en détruisant les intérêts, tend à ébranler les affections qui s'y rattachent. Abolissez les limites de la propriété, et vous effacez, ou peu s'en faut, les limites de la famille. Dans le régime de la communauté, un mari qui aime sa femme, un père qui chérit ses enfants, ne pouvant absolument rien pour eux, est soumis à une torture de tous les instants. La communauté encourage, engen-

dre même l'indifférence des parents pour les enfants et des enfants pour les parents. Elle étouffe ou glace les sentiments, pour ne laisser de place qu'aux appétits.

Les monstruosités du communisme s'ajustent les unes autres. C'est un édifice hideux à voir et inhospitalier pour l'homme, mais dont toutes les parties se rapportent du moins à un plan d'ensemble. C'est une société fantastique, si l'on veut, et placée dans les conditions de l'absurde, mais enfin une société nouvelle qui aspire à supplanter la vieille société. Le socialisme, au contraire, dans les variations infinies qu'affecte l'esprit de secte, n'est qu'un communisme inconséquent. Il laisse subsister la société actuelle en cherchant à y introduire des éléments qu'elle repousse et des germes de mort. Les socialistes admettent la propriété, mais ils attaquent le capital, la concurrence et la liberté de disposer, les conditions, en un mot, en dehors desquelles la propriété n'a rien de durable.

Tous les systèmes dont on nous a donné le spectacle peuvent se ramener, comme je l'ai déjà indiqué, à trois principaux : l'association des ouvriers entre eux, la banque d'échange ou la réciprocité des services, et le droit au travail. Chacun de ces systèmes est entré, à un moment donné, dans le domaine de la pratique. A la faveur d'une révolution formidable qui avait détendu les ressorts du gouvernement, ils ont franchi violemment le terrain d'un débat contradictoire pour introduire dans la région des faits un commencement de domination. De là vient que nous pouvons les juger non-seulement sur l'infériorité de leurs arguments, mais sur l'avortement de leur fortune.

J'ai traité ailleurs la question du droit au travail [1], et je me bornerai à rappeler ici que M. Proudhon, en disant : « Donnez-moi le droit au travail, et je vous abandonne la propriété, » en a prononcé la condamnation la plus sévère.

Dans le système de l'association, qui a été consacré non-seulement par des réunions libres d'ouvriers, mais par des prêts d'argent faits par l'État, l'on se proposait de soustraire les ouvriers à ce que l'on appelait alors la tyrannie du capital, et le travail aux effets de la concurrence.

Une association de capitalistes se conçoit; car le capital est le levier à l'aide duquel, dans les régions de l'industrie et dans celles du crédit, on soulève les montagnes. Un concert d'intérêts entre des capitalistes et des entrepreneurs d'industries ou des directeurs du travail semble tout aussi naturel; car il y a là des forces diverses qui viennent concourir au même but, et dont chacune ajoute à la puissance des autres. A la rigueur et dans des circonstances exceptionnelles, un effet utile peut résulter de la réunion du capital et du talent avec le travail mécanique, suivant la formule de Saint-Simon. Mais agglomérer des ouvriers et les associer entre eux, c'est méconnaître la vraie matière de l'association qui suppose la combinaison de forces diverses.

Les machines les plus ingénieuses et les plus puissantes ont besoin d'un moteur. Le travail humain a deux moteurs dont il ne saurait se passer, le capital et l'intelligence. Il y a folie à prétendre que l'on peut supprimer sans inconvénient, soit dans l'industrie, soit dans l'agriculture, l'intervention des capitalistes et celle des entrepreneurs, des patrons. Les associations d'ouvriers se donnent un gérant par l'élection; mais l'élection est le plus mauvais de tous les moyens pour découvrir la capacité, et l'investiture que l'on reçoit de ses égaux ne confère ni les lumières ni l'expérience. En outre on ne conduit bien et l'on ne fait prospérer une entreprise qu'avec le stimulant et avec les inspirations de l'intérêt privé. Les associations d'ouvriers les mieux dirigées ont manqué visiblement de cet instinct commercial qui développe les affaires, qui en éclaire et qui en assure la marche. Une réunion d'ouvriers travaillant sans l'assistance des patrons, c'est le travail sans direction, une machine sans moteur, la révolte des bras contre la tête, et, pour tout dire, l'anarchie.

Toute industrie a besoin d'un capital; car c'est le capital qui fournit les outils, le fonds de roulement et les matières premières. Or les ouvriers n'ont que leurs bras à mettre en commun. Il faut que le capital leur vienne de quelque part; ils le demanderont certainement à l'État, s'ils ne le reçoivent pas librement des capitalistes. L'État cependant n'est riche que de la richesse commune. Le trésor public se forme du produit des contributions acquittées par chaque citoyen. Le gouvernement n'a pas le droit de s'en servir pour commanditer certaines combinaisons, une classe de citoyens au détriment des autres. Au fond, l'État, prêtant ou donnant le capital à des ouvriers associés, deviendrait un véritable entrepreneur d'industrie. Ce serait lui qui ferait concurrence aux capitalistes et aux patrons avec les fonds de tout le monde. Il n'y a qu'un pas d'un pareil régime au monopole, à la communauté; et ce pas serait bientôt franchi.

Il convient de remarquer encore que le système de l'association entre ouvriers, qui a été imaginé dans l'intérêt des ouvriers des grandes industries, ne saurait convenir à ceux de l'agriculture qui occupe en France vingt-quatre millions d'hommes. Ainsi l'État commettrait une injustice, il ferait de plus une détestable spéculation, et il la ferait dans l'intérêt de quatre à cinq cent mille personnes, que les doctrines socialistes ont perverties et constituées, d'une manière à peu près permanente, à l'état d'hostilité contre l'ordre public.

Reste le système de la réciprocité, la *Banque du peuple :* ce système n'est pas une innovation; il se compose de deux éléments déjà éprouvés, qui ont fait couler beaucoup de sang et de larmes, le *maximum* et les assignats. L'auteur a voulu recommencer l'expérience sur nouveaux frais. Il a ouvert, dans un moment où la passion politique venait à son aide, la souscription à la *Banque du peuple.* Mais ce peuple, qui verse des millions à la caisse d'épargne, est resté indifférent devant les promesses du banquier de l'échange, et n'a pas trouvé deux cent mille francs à lui offrir : en attendant l'influence de la contrainte, la combinaison sous la forme spontanée et libre a com-

[1] Voyez, dans le Dictionnaire, l'article *Droit au travail.*

plétement échoué. L'établissement est mort d'inanition, avant d'expirer sous le ridicule.

Examinons cependant le système, comme s'il était encore à expérimenter. M. Proudhon prétend décréter le bon marché et supprimer le numéraire; à ce prix, tous les maux de l'humanité seront guéris, et nous entrerons dans un âge de bonheur sans mélange, que j'appellerais volontiers l'âge d'or, par une réminiscence classique, sans l'horreur de M. Proudhon pour l'emploi des métaux précieux.

Mais comment opérer le bon marché de toutes choses, et comment amener le monde à répudier de lui-même l'usage de l'argent? Il s'agit de réduire par une décision de la puissance législative, tous les revenus, tels que loyers de maisons, fermages de terres, intérêts de capitaux, salaires de toute nature; puis cela fait, et par voie de compensation, l'on diminuera d'une quantité proportionnelle la valeur des choses. Le prix des consommations s'affaiblissant en même temps et au même degré que les salaires, il y aura une sorte de réciprocité. Mais quel sera le résultat, et quel but veut-on atteindre? Évidemment cette combinaison doit avorter. Car il ne dépend ni du pouvoir qui représente la société, ni des individus qui la composent, de fixer arbitrairement le prix des choses. On peut rogner par un décret le traitement des fonctionnaires publics, et c'est une besogne dont la révolution de février s'est acquittée à la satisfaction, je pense, des niveleurs égalitaires. Mais on ne détermine à volonté ni la valeur des services ni celle des objets de consommation. Le travail et les matériaux du travail se payent plus ou moins cher sur le marché, selon qu'ils sont plus ou moins demandés. Il n'y a pas de décret qui permette d'éluder l'inflexible loi du rapport de l'offre à la demande. Mais en supposant l'impossible, que gagnerait-on au succès du système? Si les salaires sont réduits dans la proportion exacte de la réduction opérée sur le prix des choses, on ne s'en trouvera ni bien ni mal; car il n'y aura rien de changé. Personne n'en sera ni plus riche ni plus pauvre. La somme des jouissances restera la même ainsi que celle des besoins. Ce sera pour ainsi dire le mouvement sur place; on aura pris une grande peine, on aura fait mouvoir tous les rouages de la machine sociale, pour accomplir une opération qui est un pur jeu de l'esprit.

Après le bon marché, vient l'échange. Il s'agit de créer une vaste banque qui ait pour gage la production entière du pays, comme la dette publique et comme l'impôt. Cette banque sera ouverte à tout travailleur qui, sur sa demande, en recevra le papier dont il a besoin. Le papier de la banque ayant cours, comme le numéraire que l'on prétend remplacer, le travailleur pourra se procurer ainsi les moyens de produire et de jouir. C'est le crédit universel, le crédit fait à tout le monde, à ceux qui produisent comme à ceux qui ne produisent pas, aux incapables comme aux habiles, aux paresseux comme aux ouvriers diligents, et aux fripons comme aux gens honnêtes. C'est le crédit offert indistinctement aux premiers venus; car le système s'est interdit de refuser, et au premier refus, le papier d'échange aurait tous les inconvénients que l'on reproche au numéraire. Une banque, fondée sur de tels principes, n'aurait ni le droit ni le pouvoir de limiter ses émissions; elle succomberait bientôt à une dépréciation inévitable. M. Proudhon s'indignait comme d'une injure d'un rapprochement entre la banque d'échange et les assignats. Il avait tort; ce sont les inventeurs des assignats qui auraient le droit de se plaindre. Les assignats, en effet, ayant une hypothèque spéciale, offraient, jusque dans l'abîme de la dépréciation, une valeur quelconque au porteur. Les bons d'échange, hypothéqués sur la foi publique, dans un gouvernement socialiste, au milieu du discrédit général et de la ruine universelle, ne représenteraient plus rien.

En voilà bien assez, pour un travail qui doit être sommaire, sur les divers systèmes que l'on oppose à la propriété. Ces systèmes ont fait bien du mal. Quelques-uns, après avoir commencé par être des rêves, ont fini par être des crimes. Au lieu de remuer des idées, de prétendus réformateurs ont secoué sur le monde la torche qui allume les appétits et qui échauffe les passions. On a troublé ainsi, pour longtemps peut-être, les esprits en Europe; mais on n'a pas ébranlé, quoi qu'on ait dit et quoi qu'on ait entrepris, au milieu de la tourmente sociale, les fondements inébranlables de la propriété. Les socialistes de nos jours ne feront pas ce que les jacques au moyen âge et les anabaptistes au seizième siècle n'ont pas pu faire. Comme toutes les institutions qui servent de base à l'ordre social, la propriété est en progrès. Elle marche, elle s'étend, et elle comble chaque jour de ses bienfaits ceux-là même qui la maudissent. Il n'y a de moralité et de richesse que là où la propriété se trouve solidement assise et fortement garantie: c'est, les yeux fixés sur le passé de la propriété, que l'Économie politique en proclame le principe et en défend l'avenir. LÉON FAUCHER.

BIBLIOGRAPHIE.

La question de la propriété se trouve discutée dans la plupart des traités généraux d'Économie politique, ainsi qu'on l'a vu dans le cours de cet article. Nous signalerons en outre les ouvrages suivants:

*An Essay towards a general history of feudal property in Great-Britain.* — (*Essai d'une histoire de la propriété féodale en Angleterre*), par John Dalrymple. Londres, 1757, in-8, 1759, in-12.

*Considerations on the polity of entails in a nation.* — (*Considérations sur le droit de succession*), par John Dalrymple. Edimbourg, 1765, in-8.

*An Essay on the right of property in land, with respect to the foundation in the law of nature; its present establisshment by the municipal laws of Europe*, etc. — (*Essai sur le droit de propriété territorial, considéré au point de vue du droit naturel, des lois municipales*, etc., etc.) Anonyme (par M. Ogilvie). Londres, sans date, 1786, 1 vol. in-8.

*De la propriété dans ses rapports avec le droit politique*, par le marquis Germain Garnier. Paris, 1792, 1 vol. in-18.

*Du droit d'aînesse*, par M. Dupin aîné. Paris, 1826, in-8.

*Traité de la propriété*, par Ch. Comte. Paris, Chamerot, Ducollet, 1834, 2 vol. in-8.

*Ueber das Recht des Besitzes.* — (*Du droit de propriété*, par M. de Savigny, 1re édition. 1803, 6e édition. Giessen, 1837, in-8.

*Études d'Économie politique sur la propriété territo-*

*riale*, par M. Gustave Du Puynode. Paris, Joubert, 1840, 1 vol. in-8.

*Qu'est-ce que la propriété? ou Recherche sur le principe du droit et du gouvernement*, par P.-J. Proudhon, 1er mémoire. Paris, Prévot, 1841, 1 vol. in-12 (1re édit.).

*Lettre à M. Blanqui, sur la propriété*, 2e mémoire. Paris, le même, 1 vol. in-12.

*Avertissement aux propriétaires, ou Lettre à M. Considérant sur une défense de la propriété*. Paris, Garnier frères, 1 vol. in-12.

*De la propriété et de son principe*, par Jules Lebastier. Paris, comptoir des Impr.-Unis, 1844, 1 vol. in-8.

*Propriété et loi*, par Frédéric Bastiat. Paris, Guillaumin et comp., 1848, in-16.

*Les Soirées de la rue Saint-Lazare, Recherches sur les lois économiques et défense de la propriété*, par M. G. de Molinari. Paris, Guillaumin et comp., 1849, in-18.

*De la propriété*, par M. Thiers. Paris, Paulin, 1849, 1 vol. in-8.

Réimprimé en partie, en 2 petits vol. in-16, dans la collection des *Petits traités publiés par l'Académie des sciences morales et politiques.*

*Libération de la propriété, ou Réforme de l'administration des impôts indirects et des hypothèques*, par le marquis d'Audiffret. Paris, Garnier frères, 1850, brochure in-8.

**PROPRIÉTÉ FONCIÈRE.** (Voyez Rente.)

**PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE.**

I. *Sa nature. Est-elle une propriété ou un privilége?* — La propriété des œuvres littéraires et artistiques doit-elle être mise au même rang que celle des autres fruits de l'industrie humaine, ou bien doit-elle être placée à un rang inférieur et soumise à un régime particulier? Telle est la question qui se présente d'abord, et cette question divise, comme on sait, les légistes et même les économistes. Les uns sont d'avis que la propriété littéraire et artistique doit être pleinement assimilée à la propriété ordinaire; les autres pensent, au contraire, qu'elle doit être classée à part et assujettie à des restrictions spéciales. Ceux-là prétendent qu'il est équitable et utile de la garantir d'une manière absolue dans l'espace et dans le temps; ceux-ci affirment qu'il est équitable et utile de la restreindre plus ou moins dans l'espace et dans le temps; c'est-à-dire de ne la point reconnaître en dehors de certaines limites territoriales comme aussi au delà d'un certain laps de temps fixé d'une manière arbitraire.

Ces deux opinions opposées peuvent se résumer en deux mots: selon la première, la propriété littéraire et artistique est une *propriété;* selon la seconde, la propriété littéraire et artistique n'est qu'un simple *privilége.*

Recherchons donc avant tout si la propriété littéraire et artistique est une propriété ou un privilége.

Toute propriété a sa source dans l'application de l'industrie humaine à la production. Toute propriété implique un travail productif accompli par le propriétaire ou par l'individu qui lui a cédé l'objet approprié. Il n'en est pas ainsi d'un privilége. L'existence d'un privilége n'implique aucunement l'idée d'un travail productif accompli par le privilégié. On peut jouir d'un privilége sans avoir exécuté le moindre travail productif, sans s'être donné la moindre peine. Un privilége n'est, en réalité, autre chose qu'une délégation arbitraire et abusive sur la propriété d'autrui.

Or le plus léger examen suffit, croyons-nous, pour démontrer qu'en reconnaissant à un écrivain ou à un artiste le droit exclusif de jouir de son œuvre et d'en céder la jouissance, on ne lui confère aucun privilége. La production littéraire et artistique exige, aussi bien que la production industrielle ou agricole, la mise en œuvre d'une certaine quantité de capital et de travail. Comme tout autre producteur, plus que tout autre même, le littérateur, le savant ou l'artiste est obligé de faire les frais d'un apprentissage professionnel et il ne produit qu'à la sueur de son visage. Lui garantir la jouissance exclusive de ses œuvres, ce n'est donc, en aucun cas, lui conférer un privilége aux dépens du travail d'autrui, c'est tout simplement reconnaître une propriété qu'il a acquise par son travail.

Ou la propriété littéraire et artistique est une *propriété*, ou la Propriété n'existe pas, car il n'y a aucune différence originaire entre le droit de l'écrivain ou de l'artiste sur son œuvre et le droit de l'appropriateur de terre, de l'industriel ou du négociant sur la sienne. Dans l'un comme dans l'autre cas, la propriété est un résultat de l'application des facultés de l'homme et de son capital acquis à la production.

La propriété littéraire et artistique est donc bien une propriété. Il s'agit maintenant de savoir en quoi cette propriété consiste et quelles sont ses limites naturelles.

C'est là un deuxième point que nous allons examiner.

Un homme applique ses facultés naturelles et ses connaissances acquises, plus un certain capital matériel d'avances productives, à la confection d'un poëme, d'une pièce de théâtre, d'un traité d'Économie politique, ou bien encore d'une statue, d'un tableau, d'un air de musique. Il crée ainsi une propriété littéraire ou artistique. En quoi consiste cette propriété et jusqu'où s'étend-elle? Elle consiste d'abord dans l'objet matériel qui vient d'être façonné, manuscrit, tableau ou statue, et, jusque-là, elle ne se différencie point des autres propriétés mobilières. La loi la range, du reste, dans la même catégorie que celles-ci. Un homme de lettres ou un compositeur de musique peut disposer, comme bon lui semble, de son manuscrit, un peintre de son tableau, un sculpteur de sa statue; il peut conserver son œuvre, la léguer à perpétuité à sa famille, la donner ou la vendre. Mais voici la particularité qui distingue d'une manière essentielle la propriété littéraire et artistique de la propriété agricole, industrielle ou commerciale, c'est qu'il est dans la nature des œuvres littéraires et musicales et des objets d'art, que l'on en puisse reproduire, avec plus ou moins de perfection, la substance immatérielle, et en étendre, en multiplier ainsi l'usage.

De là, le *droit de copie*, c'est-à-dire le droit de multiplier par un procédé quelconque de reproduction ou d'exécution, l'usage d'une œuvre littéraire ou artistique. Ce droit de copie peut-il être détaché de la propriété de l'œuvre originale, manuscrit, tableau ou statue, et soumis à des règles particulières, ou bien en doit-il être considéré comme une portion intégrante et nécessaire?

Que l'on nous permette de nous copier nous-

mêmes pour éclaircir cette question, dont la solution renferme, comme on va le voir, la négation ou l'affirmation de la propriété littéraire et artistique :

« Est-il équitable et utile de séparer le *droit de copie* de la propriété de l'œuvre originale?

« Si l'on séparait entièrement ces deux droits, si l'on déniait absolument à l'auteur d'une œuvre littéraire le droit exclusif de la faire copier, que se passerait-il? On verrait se produire un phénomène assez curieux; on verrait la valeur de l'œuvre originale disparaître, se fondre en quelque sorte entre les mains de son propriétaire; on verrait ce propriétaire réduit à une situation beaucoup plus mauvaise que s'il n'était pas dans la nature de son œuvre de pouvoir être reproduite, copiée.

« En effet, si une œuvre littéraire ne se différenciait en rien des œuvres purement matérielles, si sa substance ne pouvait être multipliée au moyen de la copie; cette œuvre à un seul exemplaire pourrait acquérir une valeur considérable. Un riche amateur payerait un beau livre aussi cher, plus cher peut-être, qu'un bijou précieux, une perle, un diamant. Mais il n'en est pas ainsi. En vertu de sa nature particulière, le bijou littéraire peut-être indéfiniment reproduit par la copie. Qui donc se souciera de payer chèrement l'original, s'il peut se procurer à vil prix une copie qui lui fasse le même usage? Supposons qu'on trouve un moyen de tirer le fameux diamant le *Ko-i-noor* à un nombre indéfini d'exemplaires, en répandant dans chaque copie sa substance précieuse, qui se souciera encore de donner des millions pour acheter la propriété du Ko-i-noor? Le propriétaire du diamant original n'en perdra-t-il pas à peu près toute la valeur, à moins qu'il ne conserve seul le droit d'en tirer des copies?

« Séparer absolument le droit de copier une œuvre littéraire de la propriété de l'œuvre originale, ce serait donc altérer, détruire en grande partie la valeur de celle-ci; ce serait placer, sous le rapport de la propriété, l'écrivain dans une situation tout à fait inférieure à celle des autres producteurs.

« La situation de l'artiste ne serait pas aussi mauvaise que celle de l'écrivain si on lui refusait le droit exclusif de faire reproduire ses œuvres; car si l'on peut reproduire une œuvre littéraire de telle sorte que la copie tienne lieu de l'original, qu'elle soit même préférable, on ne peut copier avec la même perfection les œuvres d'art. Il est bien rare que la copie peinte d'un tableau vaille l'original. Quant à la gravure et à la lithographie, elles ne le reproduisent que d'une manière fort incomplète. Aussi un peintre de mérite continuerait-il à tirer un bon prix de ses tableaux, alors même que tout le monde aurait le droit d'en multiplier les copies. Mais supposons, — et la chose peut arriver, — qu'on réussisse par un procédé quelconque, à copier les tableaux avec une exactitude et une perfection telles que les copies produisent, aux yeux des plus fins connaisseurs, absolument le même effet que les originaux, qu'elles satisfassent au même degré le sentiment du beau. Si ces copies peuvent être répandues à vil prix, les originaux ne perdront-ils pas la plus grande partie de leur valeur? Qui se souciera encore de payer un original, 10 mille, 20 mille, 30 mille, 100 mille francs, tandis qu'il pourra s'en procurer une copie aussi belle pour 2 ou 3 francs? Si cette hypothèse devenait un jour une réalité, les peintres ne seraient-ils pas ruinés, à moins qu'ils ne conservassent le droit exclusif de copier ou de faire copier leurs tableaux?

« Telle serait dès à présent la situation des écrivains, si le *droit de copie* se trouvait complétement séparé de la propriété de l'œuvre originale, si ces deux droits ne demeuraient pas réunis, au moins pendant quelque temps, entre les mains de l'écrivain. [1] »

Ainsi donc, l'examen de la nature du droit de copie démontre qu'aussitôt que ce droit vient à être séparé de la propriété de l'œuvre originale, celle-ci perd la plus grande partie de sa valeur, sinon toute sa valeur; que la condition des propriétaires dont l'œuvre peut être multipliée par copie devient alors plus mauvaise que celle des propriétaires dont l'œuvre ne comporte qu'un usage unique; en un mot, que le *droit de copie* détruit la propriété de l'œuvre originale, lorsqu'il n'est point reconnu et garanti au propriétaire.

Ce caractère et ces effets du droit de copie étant bien constatés, il ne s'agit plus que de savoir s'il est équitable et utile que la propriété littéraire et artistique soit détruite, en tout ou en partie, par la scission de ce droit; s'il est équitable et utile que l'écrivain ou l'artiste soit victime de cette qualité purement physique de son œuvre, qui permet d'en multiplier l'usage par la reproduction ou la copie.

Cette question, M. Louis Blanc et avec lui tout le troupeau des communistes ne manquent pas de la résoudre d'une manière affirmative :

« Non-seulement, dit M. Louis Blanc, il est absurde de déclarer l'écrivain propriétaire de son œuvre, mais il est absurde de lui proposer comme récompense une rétribution matérielle. Rousseau copiait de la musique pour vivre et faisait des livres pour instruire les hommes. Telle doit être l'existence de tout homme de lettres digne de ce nom. S'il est riche, qu'il s'adonne au culte de la pensée : il le peut; s'il est pauvre, qu'il sache combiner avec ses travaux littéraires l'exercice d'une profession qui subvienne à ses besoins [2]. »

En tenant ce langage, M. Louis Blanc se montre conséquent avec le reste de sa doctrine. Seulement il ne s'aperçoit point qu'en privant ainsi l'écrivain ou l'artiste de la rémunération due à son industrie, il fait de la culture des lettres, des sciences et des arts, le monopole de la richesse. Rousseau ne tirait, à la vérité, qu'un faible produit de ses œuvres, et il copiait de la musique pour vivre. Mais si Rousseau avait pu obtenir de ses ouvrages un produit assez élevé pour subsister honorablement et élever lui-même sa famille, où donc aurait été le mal? Rousseau, propriétaire et bon père de famille, n'aurait-il pas mieux vécu et donné un meilleur exemple que Rousseau vivant d'aumônes plus ou moins déguisées et mettant ses enfants à la charge du public?

[1] *De la propriété littéraire et de la contrefaçon belge.* (*Journal des Économistes*, tome XXXI, page 253.)

[2] *Organisation du travail*, 5e édition, page 228.

Ceux-là qui n'admettent point que la société puisse trouver un avantage à ce que l'homme de lettres ou l'artiste soit, par destination, un mendiant et un pourvoyeur de l'hospice des enfants trouvés, ceux-là résoudront évidemment la question autrement que ne la résout M. Louis Blanc. Mais, d'abord, il importe de savoir comment elle a été résolue dans la pratique.

Elle l'a été par un *mezzo termine*. Les législateurs ont généralement compris la nécessité de reconnaître, dans une mesure plus ou moins large, le droit de copie ; ils ont compris qu'à défaut de cette garantie, la carrière des lettres et des arts demeurerait fermée aux hommes qui sont obligés de travailler pour vivre, c'est-à-dire à l'immense majorité des hommes disposés à travailler. En conséquence, le droit de copie et de reproduction a été reconnu et garanti aux écrivains et aux artistes, mais il ne l'a pas été d'une manière absolue. Il a été limité, plus ou moins, dans le temps et dans l'espace. Au bout d'une certaine période fixée, d'après la fantaisie du législateur, le droit de copie et de reproduction tombe dans le domaine public. Il y tombe aussi au delà des frontières du plus grand nombre des nations.

Nous allons passer brièvement en revue les législations qui régissent la propriété littéraire et artistique dans les principaux États civilisés ; nous rechercherons ensuite quels sont les résultats de la limitation légale du *droit de copie*, et nous trouverons dans ces résultats les éléments d'une solution économique de la question

II. *Aperçu des législations qui régissent la propriété littéraire et artistique.* — Partout, comme nous l'avons remarqué plus haut, la propriété des œuvres originales a été reconnue sans restriction de temps ni de lieu ; partout la propriété d'un manuscrit, d'un tableau, d'une statue a été assimilée à celle des autres objets mobiliers ; mais il en a été autrement pour le *droit de copie*.

En France, le droit de copie était jadis reconnu et garanti à perpétuité ou à temps, selon le bon plaisir du souverain. L'ordonnance de Moulins de 1566, une déclaration de Charles IX en 1571 et des lettres patentes de Henri III constituent à cet égard la législation de l'ancien régime. Le roi demeurait toujours le maître de reconnaître et de garantir le droit de copie, ou de s'y refuser, comme aussi de subordonner sa reconnaissance et sa garantie aux conditions qu'il jugeait convenable d'imposer. Ordinairement, aucune limitation n'était fixée. C'est ainsi que nous trouvons, sous la date du 14 septembre 1761, un arrêt du conseil qui continue aux petits-fils de La Fontaine, le privilége de leur aïeul, soixante-six ans après sa mort. Toutefois, l'auteur n'était investi à perpétuité de la propriété de son œuvre qu'à la condition de ne la point céder à un libraire ; en cas de cession, le droit de copie tombait dans le domaine public à la mort de l'auteur [1]. Le règlement de 1618, l'arrêt de 1665, celui de 1682, l'édit de 1686 et le règlement du 28 février 1723, art. 109, assurent la garantie du droit de copie en établissant des peines corporelles ou pécuniaires contre les contrefacteurs. La contrefaçon qui avait pris, dès l'introduction de l'imprimerie, un développement considérable fut graduellement expulsée du royaume et elle alla s'établir en Hollande et en Suisse [1].

[1] *Discours sur la propriété littéraire*, par Hippolyte Castille. (Journal *le Travail intellectuel*, n° du 15 octobre 1847.)

La révolution de 1789 modifia ce régime ; mais il serait difficile de dire si ce fut pour l'améliorer ou le rendre pire. Désormais, le droit de copie fut reconnu en vertu d'une loi et déclaré transmissible sans restriction ; en revanche il fut limité arbitrairement dans sa durée, par la loi même qui le proclamait.

Voici, au surplus, quel est actuellement l'état de la législation des principaux pays de l'Europe, en ce qui concerne la durée du droit de copie.

En France, le droit de copie est garanti aux auteurs et à leurs veuves pendant leur vie, à leurs enfants pendant vingt ans, et, s'ils n'en laissent point, aux autres héritiers pendant dix ans seulement [2].

En Angleterre, le droit de copie est garanti à l'auteur pendant quarante-deux ans, à dater de la publication de l'ouvrage. Une prolongation de sept années peut encore être accordée aux héritiers, à partir du décès de l'auteur, dans le cas où les quarante-deux ans auraient expiré pendant sa vie [3].

En Belgique et en Hollande, la loi française sur la propriété littéraire est en vigueur depuis 1817. Avant la réunion des deux pays, le droit de copie était garanti à perpétuité en Hollande.

Le Zoll-verein a adopté la loi prussienne sur la propriété littéraire. En vertu de cette loi, le droit de copie appartient à l'auteur pendant toute sa vie et à ses héritiers pendant trente ans, à partir de sa mort [4].

La même durée a été adoptée en Autriche [5].

En Russie, le droit de copie est garanti à l'auteur pendant sa vie et à ses héritiers pendant vingt-cinq ans. Il peut être, en outre, prolongé de dix années si les héritiers ou les cessionnaires

[1] Voir à ce sujet un intéressant mémoire de M. Charles Hen : *De la réimpression*, page 17.

[2] Loi du 19 juillet 1793, et décret du 5 février 1810.

Le droit de propriété littéraire, dit l'auteur d'un savant aperçu sur cette législation, M. Alfred Villefort, se réduit, en France, à ceci : les auteurs d'écrits en tous genres jouissent, durant leur vie entière, du droit exclusif de vendre ou faire vendre leurs ouvrages, et d'en céder la propriété en tout ou en partie. Après eux, leurs enfants en jouissent pendant vingt ans, et la veuve pendant sa vie, si ses conventions matrimoniales lui en donnent le droit. Toutefois, s'il s'agit d'une pièce de théâtre, la veuve n'a, comme les enfants, le droit exclusif d'en autoriser la représentation que pendant vingt ans. Enfin, si l'auteur laisse pour héritiers non des enfants, mais des ascendants ou des collatéraux, la jouissance est réduite à dix ans. Quant au cessionnaire des droits de l'auteur ou de ses héritiers, il en jouit pendant tout le temps concédé à l'auteur, à la veuve ou aux héritiers, à moins que l'acte de cession n'ait fixé un terme plus court à la jouissance. Les propriétaires des ouvrages posthumes sont assimilés en droits aux auteurs. — (*De la propriété littéraire et artistique*, par Alfred Villefort, page 6.)

[3] Acte de 1842.

[4] Loi du 11 juin 1837.

[5] Loi du 19 octobre 1846.

publient une nouvelle édition cinq années avant son expiration [1].

En Sardaigne, le droit de copie est garanti aux auteurs pendant quinze années seulement [2]. A la suite de la convention conclue avec la France, le 22 avril 1846, les garanties stipulées par la législation française ont été adoptées au profit des auteurs des deux nations contractantes.

En Portugal, le droit de copie est garanti, comme en Allemagne, pendant la vie de l'auteur, et pendant une période de trente années après sa mort [3].

En Espagne, le droit de copie pouvait être autrefois concédé comme un privilége exclusif et illimité; et il l'était en effet ordinairement. Mais ce privilége n'était pas toujours attribué à l'auteur ; souvent on l'accordait à des communautés religieuses au détriment des légitimes propriétaires. Après avoir été l'objet de réformes successives, la législation espagnole garantit actuellement le droit de copie pendant la vie des auteurs, et à leurs héritiers ou ayants-cause pendant une période de cinquante années [4].

Le droit de représentation des œuvres dramatiques, de reproduction des œuvres d'art, tableaux, statues, dessins et modèles, d'exécution des œuvres musicales, qui tous participent de la nature du droit de copie, se trouve soumis de même à une limitation plus ou moins étroite dans leur durée.

Le droit de copie a été plus limité encore dans l'espace, car, jusque dans ces derniers temps, aucune nation n'a consenti à le reconnaitre aux auteurs des œuvres publiées à l'étranger, et partout la contrefaçon littéraire a été pratiquée sans scrupule. La contrefaçon des livres français, qui au dix-septième et au dix-huitième siècles avait ses principaux siéges en Hollande et en Suisse, s'est transportée ensuite en Belgique où elle a pris, dans les vingt dernières années, une extension considérable ; la France, à son tour, a contrefait les ouvrages anglais, allemands, italiens, etc. Les États-Unis se sont emparés des ouvrages anglais, et l'Angleterre a pris sa revanche en s'appropriant les ouvrages américains ; bref, le pillage a été universel. C'est en 1837 seulement que la Prusse a entrepris la première de mettre fin à ce communisme international, en insérant dans sa loi constitutive de la propriété littéraire une clause relative à la réciprocité. Par cette clause, la Prusse s'engageait à faire respecter chez elle le droit de copie des auteurs appartenant aux nations qui garantiraient celui des auteurs prussiens. En 1838, l'Angleterre suivit l'exemple de la Prusse en offrant aux auteurs étrangers de protéger leur droit de copie (*copy-right*), pourvu que leurs gouvernements respectifs accordassent le bénéfice de la réciprocité dans la même mesure aux auteurs anglais [5]. Des conventions littéraires furent alors conclues successivement entre différents États, entre l'Autriche, la Sardaigne et le canton du Tessin en 1840; entre la Prusse et l'Angleterre, le 13 mai 1846; entre la France, la Sardaigne, le Hanovre, l'Angleterre et le Portugal en 1846, 1850, 1851, etc., etc. Enfin, la France a donné récemment un louable exemple aux autres nations en interdisant sur son territoire la contrefaçon des œuvres littéraires et artistiques publiées à l'étranger sans exiger aucune réciprocité [1].

Tel est l'état actuel des législations qui régissent le droit de copie chez les principaux peuples civilisés. Le trait caractéristique de cette situation, c'est une extrême inégalité. *Dans le temps*, les écrivains et les artistes anglais, allemands et espagnols, par exemple, jouissent d'un droit de copie ou de reproduction plus étendu que leurs confrères français, belges ou sardes. *Dans l'espace*, l'inégalité n'est pas moindre. Les écrivains et les artistes appartenant aux nations qui se sont abstenues de conclure des conventions littéraires et artistiques ne peuvent compter que sur le marché national, et, depuis le décret du 28 mars 1852, sur le marché français. Ailleurs le marché est plus ou moins étendu selon le nombre et l'importance des conventions littéraires et artistiques.

III. *Effets de la limitation légale du droit de copie.* — On peut affirmer, d'une manière générale, que « toute limitation légale du droit de copie dans le temps et dans l'espace a pour résultat d'abaisser et de restreindre, au double point de vue de la *qualité* et de la *quantité*, la production des œuvres littéraires et artistiques ; qu'elle décourage notamment la production des œuvres supérieures pour encourager celle des œuvres inférieures. » Examinons quelles sont les « limites naturelles » du droit de copie et cette proposition se démontrera d'elle-même.

Toutes les œuvres littéraires et artistiques ne bénéficient pas également du droit de copie. Les unes sont plus reproduites dans le temps et dans l'espace; les autres le sont moins. Chaque œuvre a un débouché plus ou moins durable et étendu, selon son mérite et selon la nature et l'intensité du besoin auquel elle répond.

Ce débouché est généralement assez limité dans le temps. Chacun sait combien est faible la proportion des livres que l'on réimprime, des pièces de théâtre que l'on représente et des objets d'art que l'on reproduit après la mort de leurs auteurs. Dans la masse de la production littéraire et artistique, cette proportion n'atteint probablement pas 5 pour 100. Mais ce capital intellectuel que chaque génération lègue aux générations suivantes se compose presque entièrement d'œuvres d'élite. Des œuvres inférieures par la pensée et le style peuvent obtenir, à leur apparition, un succès d'engouement ou de réclames, mais le temps ne manque jamais d'en faire justice. Le temps est sans pitié pour la médiocrité et pour l'improvisation; il ne respecte que le génie et le travail.

Lors donc qu'on limite dans le temps le droit de copie, on ne cause aucun dommage à la médiocrité et à l'improvisation, car leurs œuvres meurent naturellement de leur belle mort au bout d'un court délai. La propriété des auteurs médiocres et des improvisateurs n'est aucune-

[1] Règlements du 8 au 20 janvier 1830.
[2] Loi du 26 février 1826.
[3] Loi du 8 juillet 1851.
[4] Loi du 10 juin 1847.
[5] *De la propriété littéraire et artistique*, par Alfred Villefort, page 53.

[1] Par un décret présidentiel du 28 mars 1852.

ment atteinte par la loi qui limite le droit de copie dans le temps. En est-il de même de celle des auteurs d'élite? Oh! non, la loi tombe dru sur celle-ci et l'écourte sans pitié. Vous avez, par exemple, consacré la plus grande partie de votre vie à l'édification d'un monument littéraire ou artistique dont vous pouvez dire, au témoignage des contemporains eux-mêmes :

Exegi monumentum ære perennius.

Que fait la loi pour récompenser votre assiduité laborieuse? Elle raccourcit votre droit de copie à sa mesure de vingt ans ou de trente ans, et elle vous prive en conséquence de tout le bénéfice que vous auriez pu retirer du surplus. C'est une véritable amende qu'elle vous inflige pour avoir eu trop de génie et vous être donné trop de peine; c'est une amende, car il est évident que vous auriez pu céder à de meilleures conditions l'exploitation de votre droit de copie, si la durée en était demeurée illimitée; et cette amende, elle est d'autant plus forte, que votre œuvre est plus durable, c'est-à-dire que vous avez déployé plus de génie et que vous vous êtes donné plus de peine. Quoi de plus choquant et en même temps quoi de plus funeste! Sans doute, un homme de génie ne deviendra point médiocre parce qu'on aura limité son droit de copie. Mais ne sera-t-il pas excité, dans une certaine mesure, à travailler moins ses œuvres, à les multiplier davantage aux dépens de leur durée? Ne verra-t-on point le génie descendre trop souvent, faute de l'auxiliaire du travail, jusqu'à la médiocrité, au lieu de voir la médiocrité s'élever, par le travail, jusqu'au génie?

Le débouché de chaque œuvre littéraire ou artistique a encore ses limites naturelles dans l'espace. En général, les œuvres médiocres ne dépassent pas un rayon assez court. Les œuvres remarquables par la pensée ou le style seules pénètrent au loin. Que le rayon dans lequel le droit de copie est reconnu et garanti soit limité d'une manière artificielle, et ne verra-t-on point, comme dans le cas précédent, le génie et le travail punis, la médiocrité et l'improvisation encouragées? Ne verra-t-on pas aussi les œuvres légères se multiplier aux dépens des œuvres sérieuses, l'imagination prendre le pas sur la science? Tandis, en effet, que les œuvres légères s'adressent à la foule, les œuvres sérieuses ne vont qu'à un petit nombre d'esprits d'élite. Le marché de chaque nation est, en conséquence, plus étendu pour les unes que pour les autres. Seulement il y a une circonstance qui rétablit un peu l'équilibre : c'est que les œuvres sérieuses trouvent un débouché au dehors, tandis que les œuvres légères qui s'adressent au goût particulier d'un peuple ne dépassent que par exception sa frontière. Mais si le droit de copie est limité dans l'espace, l'équilibre ne sera-t-il pas rompu de nouveau? Lorsqu'une œuvre sérieuse aura du succès au dehors, la contrefaçon ne se hâtera-t-elle point de s'en emparer? L'éditeur ne pourra donc compter que sur le marché national, et, mme ce marché est naturellement resserré pour ce genre d'ouvrages, il n'en achètera qu'à vil prix le droit de copie, si toutefois il l'achète. A moins que l'auteur ne jouisse de quelque fortune, ne sera-t-il pas obligé de se retirer de l'arène ou de s'adonner à la littérature légère?

Que l'on considère, au surplus, la production littéraire et artistique de notre temps, et l'on pourra constater sans peine combien la limitation du droit de copie contribue à rabaisser la qualité des œuvres.

Elle en diminue aussi la quantité en amoindrissant d'une manière artificielle le fonds de rémunération où s'alimente la production littéraire et artistique. On dédommage, à la vérité, les écrivains et les artistes de la confiscation partielle de leur droit de copie, en leur accordant des subventions, des pensions et d'autres récompenses; mais il est douteux que ces indemnités, si onéreuses qu'elles soient pour la communauté, fournissent aux producteurs de la littérature et de l'art un équivalent réel. Le fonds naturel de la rémunération de l'industrie littéraire et artistique se trouve donc amoindri par la limitation légale du droit de copie. Qu'en résulte-t-il? C'est que, d'une part, beaucoup d'hommes pourvus d'aptitudes littéraires et artistiques sont obligés d'adopter d'autres professions auxquelles ils sont moins propres, et qu'ils subissent, en conséquence, un dommage comparable à celui que le régime prohibitif inflige aux propriétaires de vignobles, lorsqu'il les contraint à arracher leurs ceps pour mettre à la place des céréales ou des pommes de terre. C'est que, d'une autre part, la société subit un dommage non moindre en ce qu'elle ne peut avoir à son service pour satisfaire ses appétits littéraires et artistiques qu'un petit nombre d'écrivains et d'artistes, intéressés à multiplier leurs œuvres à toute vapeur, au lieu d'en avoir un grand nombre, intéressés autant que possible à produire des œuvres d'élite.

On peut donc affirmer que la limitation égalitaire du droit de copie amoindrit la production littéraire et artistique, au double point de vue de la qualité et de la quantité combinées, et comme une dernière conséquence, qu'elle rend cette production plus *chère*.

Cela étant, l'intérêt de la société commande évidemment de reconnaître et de garantir le droit de copie dans ses « limites naturelles. » Telle est la solution économique de la question. Mais peut-on espérer que cette solution économique finisse par se substituer à la transaction mi-propriétaire, mi-communiste qui prévaut actuellement? La solution communiste n'a-t-elle pas plus de chances d'avenir? Voilà un dernier point qu'il importe d'examiner.

IV. *Conclusion*. On a remarqué avec raison, et cette remarque a une importance capitale, que les sociétés, à mesure qu'elles s'éclairent et se civilisent davantage, accordent une part de plus en plus large à la propriété. Dans les premiers âges de l'humanité, la propriété apparaît comme essentiellement restreinte et précaire : l'absorption de la propriété individuelle dans le domaine commun ou, ce qui revient au même, le communisme, est le fait dominant; quant aux atteintes à la propriété, elles ne sont considérées comme nuisibles et condamnables que dans un rayon borné. En dehors de ce rayon, elles sont le plus souvent

considérées comme utiles, récompensées et honorées. La notion de la propriété semble être encore confuse, mal délimitée et mal définie. Nul ne s'avise de penser, par exemple, que la loi doive avoir uniquement pour objet de reconnaître la propriété, de la décrire et de la garantir dans les limites que la nature lui a assignées. On est généralement convaincu que la propriété est instituée, créée par la loi, et qu'il dépend, en conséquence, des législateurs de lui assigner des limites arbitraires. Aussi voit-on, en tous lieux, des monopoles et des priviléges rétrécir la propriété des uns pour agrandir celle des autres. Ce n'est que peu à peu, à mesure que l'expérience signale les maux qui résultent des atteintes portées à la propriété, soit que ces atteintes aient été commises en violation de la loi ou en vertu même de la loi, que la notion de la propriété se débrouille, se précise, s'éclaircit. C'est alors que l'esclavage commence à disparaître, et la propriété mobilière et immobilière à être débarrassée des priviléges qui la grèvent ou des entraves qui l'enchaînent. C'est alors que la libre disposition de la propriété par le don, le prêt ou l'échange, est érigée en principe, et la propriété légale confondue de plus en plus avec la propriété naturelle.

A la vérité ce progrès n'a rien de régulier, et il se trouve parfois brusquement interrompu : des perturbations se produisent qui font rétrograder du jour au lendemain la société vers le communisme de la primitive barbarie; mais comme toute atteinte portée à la propriété engendre inévitablement un mal, une réaction se produit aussitôt, et le principe qui a été menacé ou compromis ne tarde pas à se raffermir, souvent même à s'étendre. Ainsi, par exemple, la grande perturbation de 1848 a été, en définitive, favorable à l'extension du principe de la propriété. Pour ne nous occuper que de la propriété littéraire et artistique, c'est principalement depuis 1848 que le *droit de copie* a gagné du terrain dans la législation internationale, et l'opinion se montre de plus en plus disposée aujourd'hui à l'étendre, soit dans l'espace, soit dans le temps. Il est donc permis d'espérer, n'en déplaise à M. Louis Blanc et à son école, que la propriété littéraire et artistique finira tôt ou tard par être pleinement reconnue et garantie dans ses limites naturelles. G. DE MOLINARI.

BIBLIOGRAPHIE.

*Traité des droits d'auteurs*, par M. A.-C. Renouard. Paris, J. Renouard et comp., 2 vol. in-8.

*Organon de la propriété intellectuelle*, par Jobard, directeur du musée de l'industrie belge (voyez ce nom). Paris, Mathias; Bruxelles, Decq, 1851, 1 vol. gr. in-18 de 250 pages.

M. Jobard s'est fait, depuis plus de vingt ans, l'avocat assidu de la propriété littéraire et artistique; il a publié, pour la défendre, une multitude de brochures, de *tracts*, d'articles de journaux, etc. Malheureusement, M. Jobard a eu le tort d'attaquer la liberté industrielle en défendant la propriété intellectuelle, et cet écart a beaucoup nui à sa propagande.

*De la propriété littéraire et artistique*, au point de vue international, aperçu sur les législations étrangères et sur les traités relatifs à la répression de la contrefaçon, suivi d'un appendice, par Alfred Villefort, docteur en droit, attaché au département des affaires étrangères. Paris, 1851, broch. in-8.

*Législation de la propriété littéraire collationnée sur les textes officiels, avec notes interprétatives*, par Jules Delalain, imprimeur de l'Université. Paris, 1852, brochure in-8.

*Le Travail intellectuel, journal des intérêts scientifiques, littéraires et artistiques* (mensuel), publié à Paris en 1847, par M. Hippolyte Castille, avec la collaboration de M. G. de Molinari, et l'adhésion de MM. Frédéric Bastiat, Dunoyer, Horace Say, Michel Chevalier, Joseph Garnier, etc., etc.

Ce journal avait été fondé spécialement en vue d'agiter la question de l'affranchissement de la propriété littéraire et artistique. La publication en a été interrompue en 1848. Il en a paru 7 numéros.

*De la propriété littéraire internationale, de la contrefaçon et de la liberté de la presse*, par Charles Muquardt. Bruxelles, Muquardt, 1851.

Réponse pleine d'aperçus neufs et ingénieux aux défenseurs de la contrefaçon belge.

*La réimpression. Étude sur cette question considérée principalement au point de vue des intérêts belges et français, avec cette épigraphe : La propriété littéraire n'est pas une propriété* Bruxelles, 1851, in-18.

*De la réimpression en Belgique*, par A. Hauman. Bruxelles, 1852, broch. in-8.

Ces deux brochures ont été publiées pour la défense de la contrefaçon belge.

**PROTECTEUR** (SYSTÈME). Voyez LIBERTÉ DU COMMERCE.

**PROTECTION DOUANIÈRE.** Voyez DOUANE et LIBERTÉ DU COMMERCE.

***PROUDHON*** (P.-J.). Né à Besançon, le 15 janvier 1809. M. Proudhon a d'abord été correcteur et compositeur d'imprimerie à Besançon et dans d'autres villes; puis, de 1838 à 1848, imprimeur breveté à Besançon. Le 15 août 1838, l'académie de Besançon le nomma titulaire de la pension Suard : il passa en cette qualité deux années à Paris. Traduit, en janvier 1842, devant la cour d'assises de Besançon pour son troisième mémoire, il fut acquitté. De 1843 à 1847, il a habité Lyon, où il était employé dans une maison de transport. Le 12 juin 1848, il a été élu représentant du peuple à l'assemblée constituante par les électeurs du département de la Seine. A partir de 1848, il a été successivement rédacteur en chef des journaux quotidiens *le Représentant du Peuple, le Peuple, la Voix du Peuple, le Peuple de* 1850. Plusieurs fois cité devant la cour d'assises pour des articles publiés dans ces journaux, M. Proudhon a passé trois années en prison, du 4 juin 1849 au 4 juin 1852.

C'est pendant sa carrière d'imprimeur et de commis que M. Proudhon a publié ses principaux ouvrages, dont le plus considérable est celui des *Contradictions économiques* (1845). Les ouvrages qu'il a publiés à partir de 1848 sont, pour la plupart, des brochures de circonstance. Enfin le *Journal des Économistes* a inséré dans son numéro de mai 1845, t. XI, p. 157, un article de lui, intitulé : *De la concurrence entre les chemins de fer et les voies navigables*, que l'auteur a publié plus tard séparément.

Les écrits de M. Proudhon ont eu dans toute la presse un grand retentissement. Parmi les appréciations qui ont paru sur ses ouvrages, nous signalerons d'abord, dans le *Journal des Économistes*, t. VI, p. 290, un compte rendu des trois mémoires sur la propriété, et de l'ouvrage intitulé : *De la création de l'ordre dans l'huma-*

*nité;* t. XVIII, p. 383, un compte rendu de M. de Molinari sur les *Contradictions économiques;* ensuite le chapitre que M. Lerminier a consacré aux écrits de M. Proudhon dans sa troisième édition de la *Philosophie du droit* (Guillaumin, 1853); le chapitre de M. Sudre, dans son *Histoire du communisme,* et enfin les articles de M. Forcade, dans la *Revue des Deux Mondes*, et de M. Pelletan, dans *le Siècle.*

*De la célébration du dimanche, considérée sous les rapports de l'hygiène publique, de la morale, des relations de famille et de cité.* (Sujet proposé par l'académie de Besançon.) Besançon, 1839, 1 vol. in-12, 3e édition, Garnier frères, 1848, 1 vol. in-12 de VIII et 72 pages.

*Qu'est-ce que la propriété? ou Recherches sur le principe du droit et du gouvernement.* Premier mémoire. Paris, J.-F. Brocard, 1840, 1 vol. in-12 de XII et 244 pages.

*Qu'est-ce que la propriété?* Deuxième mémoire. *Lettres à M. Blanqui.* 1841, 1 vol. in-12; 2e édition, Garnier frères, 1848, 1 vol. in-12 de 185 pages.

*Avertissement aux propriétaires, ou Lettres à M. Considérant sur une défense de la propriété.* Les mêmes, 1841, 1 vol. in-12 de 118 pages.

*De la création de l'ordre dans l'humanité, ou Principes d'organisation politique.* Paris, Prevot, et Besançon, Bintot, 1843, 1 vol. in-12 de 382 pages.

*Système des contradictions économiques, ou Philosophie de la misère.* Paris, Guillaumin, 1846, 2 vol. in-8; 2e édition, Garnier frères, 2 vol. in-12.

*De la concurrence entre les chemins de fer et les voies navigables.* 1845, et 2e édition, Garnier frères, 1848, 1 vol. in-12 de XIII et 77 pages.

C'est l'article publié dans le *Journal des Économistes,* précédé d'un avertissement.

*Solution du problème social.* Il n'a paru de cet ouvrage que les 2 premières livraisons.

*Organisation du crédit et de la circulation et solution du problème social, sans impôt, sans emprunt,* etc. 1re et 2e éditions, Garnier frères, 1848, 43 pages in-12.

*Rapport du citoyen Thiers, précédé de la proposition du citoyen Proudhon, relative à l'impôt sur le revenu, suivi du discours prononcé à l'assemblée nationale le 31 juillet 1848.* 1848, 1 vol. in-12.

*Idées révolutionnaires (les Malthusiens), la Réaction, Programme révolutionnaire, Question étrangère, la Présidence, Argument à la montagne, le Terme, Toast à la révolution,* etc., etc. 1849, 1 vol. in-12 de XXVII et 268 pages.

*Le droit au travail et le droit de propriété.* 1848, 1 vol. in-12.

Reproduction publiée en 1848 à l'occasion de la discussion à l'assemblée nationale sur le droit au travail.

*Résumé de la question sociale. Banque d'échange, avec une préface et des notes,* par Alfred Darimon. 1848, 1 vol. in-12 de 6 feuilles.

« Reproduction des articles publiés dans le *Représentant du Peuple,* du 25 avril au 10 juin 1848, sur la gratuité du crédit et la Banque d'échange. »

(*Ann. de l'Écon. pol.* 1849.)

*Banque du peuple, suivi du Rapport de la commission des délégués du Luxembourg.* 1848, 1 vol. in-12.

*Intérêt et principal, discussion entre MM. Proudhon et Bastiat, sur l'intérêt des capitaux.* 1849, 1 vol. in-12.

Recueil de lettres publiées du 22 octobre 1849 au 11 février 1850, dans *la Voix du Peuple,* journal quotidien dirigé par M. Proudhon. C'est le même ouvrage que l'écrit intitulé: *Gratuité du crédit.* Guillaumin, 1850, 1 vol. in-12. L'édition Guillaumin contient de plus une 14e lettre de M. Bastiat à M. Proudhon.

*Les Confessions d'un Révolutionnaire, pour servir à la révolution de février.* Paris, Garnier frères, 1 vol. in-12.

*Idée générale de la révolution au dix-neuvième siècle, choix d'études sur la pratique révolutionnaire et industrielle.* Paris, les mêmes, 1851, 1 vol. in-12.

*La révolution sociale démontrée par le coup d'État du 2 décembre.* Paris, les mêmes, 1852, 1 vol. in-12.

**PRUD'HOMMES** (Conseils de). Dans toute société humaine, au lieu de se borner à défendre leurs personnes et leurs propriétés par l'emploi de la force individuelle, les hommes ont recours au pouvoir social, aux lois, soit traditionnelles, soit écrites. Mais si la force collective employée à réprimer ou empêcher l'injustice est un agent qu'on voit fonctionner au début de toute civilisation, le mode d'intervention de cet agent est aussi susceptible de perfectionnement que la civilisation elle-même. Suffire avec un moindre effort social à maintenir chacun dans la paisible possession de ses droits est une des manifestations du progrès. Comme il est permis de croire qu'au point de vue du nombre des procès et des pertes de tout genre qu'ils infligent, nous sommes un peu moins mal partagés que les siècles précédents, il est permis de penser aussi que notre situation, si satisfaisante qu'elle soit par comparaison avec le passé, appelle des améliorations nombreuses. Parmi les tentatives qui ont été faites de nos jours pour répondre à ce besoin, il faut citer avec éloge l'institution des conseils de prud'hommes.

La pensée de cette institution est la même que celle qui a donné naissance aux tribunaux de commerce. Il s'agit toujours de faire juger par leurs pairs les hommes qui ont à débattre des intérêts relatifs à la profession qu'ils exercent; mais avec cette différence que le principal caractère des prud'hommes est plutôt encore celui de conciliateurs que de juges, et qu'ils ont en outre diverses attributions distinctes de la judicature.

L'institution des prud'hommes est particulière à la France et date de 1806. Elle fut créée d'abord pour la ville de Lyon, par la loi du 18 mars de ladite année, dont les dispositions les plus essentielles ont un caractère général et sont déclarées applicables aux autres centres industriels où le besoin de cette magistrature nouvelle se ferait sentir. En 1807, des conseils de prud'hommes furent établis à Rouen et à Nîmes; en 1808, à Avignon, Carcassonne, Mulhouse, Saint-Quentin, Sedan, Thiers et Troyes; en 1809 et 1810, à Reims, Lille, Marseille et quelques autres villes. A la fin de 1818, il existait en France 27 conseils de prud'hommes, et 64 à la fin de 1840. Depuis, le nombre s'en est encore accru. La ville de Paris, qui en était restée longtemps privée, en possède 4 aujourd'hui. Le premier fut établi par l'ordonnance du 26 décembre 1844, et les trois autres par l'ordonnance du 9 juin 1847.

*Attributions judiciaires.* — Élus par les justiciables eux-mêmes et composés de fabricants et d'ouvriers, les prud'hommes n'ont point partout un même nombre de membres. Ce nombre varie suivant l'importance des industries et de la population industrielle comprises dans le ressort de chaque conseil.

Presque toutes les contestations dévolues à la juridiction des prud'hommes sont de celles qui naissent dans l'intérieur de la fabrique ou de

l'atelier, soit entre des ouvriers seulement, soit entre eux et le fabricant, *relativement à leurs travaux habituels*. Cela explique la composition mixte de ce corps électif. Ils connaissent aussi des différends relatifs à l'interprétation des contrats d'apprentissage.

Chaque conseil tient un *bureau de jugement* et un *bureau de conciliation*. Le bureau de jugement, où les deux tiers au moins des membres du conseil siégent, quand ce n'est pas la totalité, fonctionne une fois par semaine ou une fois par quinzaine. Le bureau de conciliation, composé d'un prud'homme fabricant et d'un prud'homme ouvrier, est pour ainsi dire en permanence; il exerce tous les jours son ministère. Pour avoir une idée du succès des prud'hommes dans leurs efforts pour terminer par un accommodement tout débat porté devant eux, on saura que, dans tous les centres d'industrie où leur tribunal fraternel est établi, sur 100 procès qui leur sont soumis, ils en concilient au moins 95. Tels sont les résultats constatés par la statistique.

Ces résultats si satisfaisants s'expliquent aisément. L'élection d'un prud'homme implique la confiance des justiciables en son intégrité et son aptitude. Naturellement aussi, l'élu exerce avec un zèle bienveillant des fonctions qui lui ont été décernées par ses pairs comme un témoignage d'estime. Pour calmer l'irritation des parties adverses, réduire les prétentions exagérées, faire appel aux sentiments d'équité et de modération, quelle voix pourrait être plus persuasive que la sienne? Et le bon effet de ses exhortations, c'est une circonstance importante, ne peut être contrarié par aucun des hommes qui vivent des procès d'autrui. Au bureau de jugement comme au bureau de conciliation, les parties doivent comparaître en personne, sans l'intervention d'aucun défenseur.

Devant les conseils de prud'hommes, les procédures sont fort simples, et si peu coûteuses, surtout en cas de conciliation, qu'elles se rapprochent de la gratuité. Le ministère de ces juges de paix de l'industrie est essentiellement gratuit. Un greffier et son commis, attachés à chaque conseil, reçoivent de la commune des appointements fixes. Le greffier perçoit en outre 30 centimes pour chaque lettre qu'il délivre à l'effet de provoquer la comparution d'un justiciable à l'audience. Les jugements des prud'hommes sont en dernier ressort si la condamnation n'excède pas 100 francs. Au-dessus de cette somme, ils sont susceptibles d'appel devant le tribunal de commerce.

*Attributions de police industrielle et d'enquête.* — Aux prud'hommes est confiée la protection spéciale d'une certaine propriété industrielle. C'est à leur secrétariat que doivent être déposés les échantillons, dessins ou empreintes de tout fabricant qui entend revendiquer la propriété d'un modèle, d'un dessin ou d'une marque. Ils ont le pouvoir de punir d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à trois jours tout acte tendant à troubler l'ordre et la discipline de l'atelier, tout manquement grave des apprentis envers leur maître. Enfin ils sont chargés de constater, d'après les plaintes qui pourraient leur être adressées (article 10 de la loi du 18 mars 1806), les contraventions aux lois et règlements. Mais tel est le vague de la disposition par laquelle ils sont investis de ce dernier office, qu'elle est restée une lettre morte. Si le législateur veut qu'elle reprenne vigueur, s'il pense qu'une police industrielle doit être sérieusement exercée par les prud'hommes, il faut qu'il complète son œuvre et définisse clairement la mission qu'il entend leur donner. La même réflexion s'applique aux visites et inspections que les prud'hommes sont autorisés à faire une ou deux fois par an, pour recueillir des informations dans l'intérêt de l'industrie et les tenir à la disposition de la chambre de commerce. Les prud'hommes se sont abstenus jusqu'ici de procéder à des enquêtes dont le but et la forme n'étaient pas suffisamment déterminés.

*Modifications récentes de la législation.* — Après la révolution de 1848, de promptes modifications, mais qui ne portèrent pas sur les points que nous venons de signaler, furent faites à la législation spéciale des conseils de prud'hommes. Les conditions du droit électoral furent rendues telles que la grande majorité des ouvriers pût l'exercer désormais, et en même temps on établit que, dans chaque conseil, le nombre des prud'hommes ouvriers serait égal à celui des prud'hommes fabricants, lequel était auparavant supérieur d'une unité. Jusque-là nous ne pouvons qu'approuver les innovations : elles sont d'accord avec le principe fondamental de l'égalité devant la loi, et ne peuvent qu'attirer plus complétement aux prud'hommes la confiance des justiciables ouvriers. Par malheur, dans la réaction contre l'inégalité, les novateurs sont allés plus loin. Ils ont imaginé et fait prévaloir un système compliqué d'élection, en vertu duquel, dans une première réunion, les fabricants de leur côté, et les ouvriers du leur, nomment parmi eux trois candidats pour chaque fonction qu'ils ont à conférer; puis vient une seconde réunion, où les prud'hommes ouvriers sont définitivement choisis par les fabricants, et les prud'hommes fabricants définitivement choisis par les ouvriers. Cette combinaison fort peu libérale n'a pas produit, en fait, d'excellents résultats et n'a aucune chance aujourd'hui d'être longtemps maintenue. Les novateurs n'ont pas été mieux inspirés quand ils ont décidé que la présidence, dans chaque conseil, passerait, tous les trimestres, des mains d'un prud'homme fabricant aux mains d'un prud'homme ouvrier, et réciproquement. C'était placer un niveau sur ce qui n'est pas susceptible d'être nivelé, les intelligences et les aptitudes, et c'était se défier du bon sens des prud'hommes. En quoi l'égalité eût-elle été blessée si on les eût laissés libres de prendre à leur gré pour président un fabricant ou un ouvrier, et de renouveler le pouvoir présidentiel dans les mêmes mains, à son expiration, autant de fois qu'ils le jugeraient utile pour la bonne direction des travaux du conseil?

A plus d'un égard encore, on le voit, la législation des prud'hommes a besoin d'être réformée. Nous n'avons pas à présenter ici de plus amples indications à ce sujet. Bornons-nous à dire que,

si le progrès de cette utile institution nous paraît dépendre, dans une certaine mesure, d'améliorations législatives, il dépend plus encore du bon esprit des prud'hommes et de leur dévouement à la belle tâche qu'ils ont à remplir. Combien d'usages mauvais, de sentiments haineux, de préjugés funestes ils peuvent combattre et détruire dans les régions industrielles, sans employer d'autre arme que celle de la persuasion! Qu'ils s'attachent à bien comprendre comment les intérêts de l'ouvrier s'accordent avec ceux du patron; comment le capital profite à ceux-là mêmes qui ne le possèdent pas; comment la concurrence, malgré les dérangements momentanés qu'elle cause, mérite les bénédictions du genre humain; comment le salaire, dont l'élévation ne dépend d'ailleurs nullement des patrons, tend de plus en plus à améliorer le sort de celui qui le reçoit, bien loin d'être un signe d'infériorité ou de déchéance: et chaque jour viendra leur offrir l'occasion de faire entendre aux fabricants comme aux ouvriers des enseignements salutaires, des vérités trop méconnues dans notre pays. P. PAILLOTTET.

*PURVES* (GEORGES).

*All classes productives of riches.* — (*Toutes les classes sont productives de richesse.*) 1817, 1 vol. in-8.

# Q

**QUANTITÉ.** La quantité est un des éléments de la valeur et du prix des choses. Voyez OFFRE ET DEMANDE, PRIX, VALEUR.

**QUARANTAINES**; POLICE SANITAIRE.—Les mesures que prend un État pour se garantir des atteintes d'un fléau contagieux sont de celles dont on ne peut fixer l'origine. Il est à croire que, dans les temps anciens, de semblables précautions furent conseillées par la prudence ou par la peur, et bien des traditions, obscures sans cela, y trouveraient une explication naturelle et légitime.

Mais la police sanitaire, dans l'acception exacte du mot, ne remonte guère qu'au dernier siècle, et c'est sur un point du bassin de la Méditerranée qu'elle trouva sa première organisation. Marseille en fut le berceau. Déjà cette ville, la plus exposée du royaume aux ravages de la peste, à cause de ses relations commerciales avec l'Orient, avait eu à souffrir du fléau vingt-cinq fois dans le cours de dix-huit siècles, lorsqu'en 1720 il éclata avec une telle violence que la moitié de la population y succomba dans l'espace de quinze mois. De là un ensemble d'institutions qui servit de modèle aux ports de l'Italie et de l'Espagne et qui, pendant cent ans, préserva tout ce littoral de nouvelles invasions. On vit bien encore, dans le cours de cette période, la peste se déclarer au sein des lazarets, mais elle y fut étouffée et n'en franchit plus l'enceinte.

Ces institutions avaient à la fois un caractère libre et local, et le gouvernement n'y ajoutait qu'une sanction passive. Le soin de la police sanitaire était confié à une intendance composée de médecins et de négociants qu'un séjour dans les pays levantins avait familiarisés, pour ainsi dire, avec le mal qu'il s'agissait de combattre. Une fois par semaine, ce conseil se réunissait afin d'arrêter les mesures générales pour l'admission ou la séquestration des bâtiments, la tenue des lazarets, le débarquement et la purge des marchandises, la durée des quarantaines tant pour les équipages que pour les passagers, enfin l'ensemble du service. En dehors du conseil et investi de ses pouvoirs, un membre se rendait chaque jour dans le local de la consigne, placé à l'entrée du port et où venaient arraisonner les capitaines, afin d'y prendre les résolutions de détail et régler l'ordre et le mouvement des arrivages.

Cette institution, purement locale, ne subit, durant l'ancien régime, que des changements insignifiants. Les premiers rudiments en existent dans le règlement de 1683, que complétèrent successivement la déclaration sur le commerce dans les échelles du Levant du 26 novembre 1729, et les ordonnances du 30 janvier 1748 et du 30 août 1786 sur la Provence, le Languedoc, le Roussillon et la quarantaine de Marseille. Par un décret du 9 mai 1793, la Convention nationale arrêta que ces lois et règlements resteraient en vigueur, et l'ordonnance du 29 septembre 1821, relative à la fièvre jaune, ne fit que consacrer, en les étendant, ces nombreuses et diverses dispositions.

Cependant leur incohérence était trop évidente pour que la matière ne fît pas l'objet d'une refonte et d'un remaniement; c'est ce qui eut lieu dans la loi du 9 mars 1822. Cette loi composait tout un code de police sanitaire. Elle laissait au roi le droit de déterminer par des ordonnances toutes les mesures ordinaires et extraordinaires que pourrait nécessiter le besoin de se préserver de fléaux contagieux, et punissait la violation des règlements de diverses peines, depuis la peine de mort jusqu'à celle d'un an d'emprisonnement, avec des amendes proportionnées à la gravité des cas. La loi reconnaissait en outre trois espèces de patentes: la *patente brute*, pour les navires provenant de localités où régnaient des maladies pestilentielles; la *patente suspecte*, pour les navires provenant de localités où régnait une maladie soupçonnée d'être pestilentielle, ou de pays qui, bien qu'exempts de soupçons, étaient ou venaient d'être en relations avec des pays qui s'en trouvaient entachés, ou bien de pays qui, à un titre quelconque, laissaient quelque prise à des méfiances; enfin la *patente nette*, pour les navires provenant de pays où aucune circonstance ne pouvait inspirer de craintes sur l'état sanitaire qui y prévalait.

Telle fut cette loi, qui ne fit que réunir et consacrer les dispositions déjà en vigueur, en laissant debout les institutions locales chargées d'en assurer l'exécution. De ce nombre était l'intendance

sanitaire de Marseille, qui ne fut alors atteinte dans aucun de ses éléments essentiels. Elle continua, après comme avant la loi, à tout régler par elle-même, à observer les précautions qu'elle considérait comme essentielles au maintien de la santé publique, à purifier les lettres, à exposer au soleil et aux rosées des nuits les marchandises *contumaces*, c'est-à-dire celles qui, à son sens, étaient susceptibles de retenir et de transmettre le germe d'un mal, à persévérer dans le système des quarantaines à longue durée, sans tenir compte de l'épreuve que la traversée avait fait subir aux hôtes d'un bâtiment, enfin à ne se départir en rien des garanties consacrées par l'expérience et dont la vertu avait été prouvée par les résultats.

Les choses durèrent ainsi jusqu'en 1846, époque où une discussion scientifique s'éleva dans le sein de l'Académie de médecine sur la question des maladies contagieuses, leur nature, leur portée, leurs effets habituels, leurs effets possibles, leurs causes originelles et les moyens de les conjurer. Le point délicat de ce débat, et celui qui y fut le moins éclairé, était la durée de l'incubation de la peste, sur laquelle il devint impossible de tomber d'accord. Les faits les plus opposés, les plus contradictoires, furent produits, et il se forma dans le sein de l'Académie deux véritables camps, l'un décidé à exagérer les effets de la contagion, l'autre à les amoindrir. L'esprit de système s'en mêla, et, comme cela arrive toujours, il contribua à dénaturer et à faire dévier les choses. Tout ce qui sortit de cette longue et orageuse discussion, ce fut la pensée de créer, auprès du ministère du commerce et de l'agriculture, un comité général d'hygiène chargé d'étudier toutes les questions qui se rattachent à l'amélioration et au maintien de la santé publique, et de signaler au gouvernement, à la suite d'enquêtes et de débats, les mesures les plus propres à atteindre ce but sans entraves inutiles ou onéreuses, et en respectant autant que possible la liberté des relations.

L'action de ce comité d'hygiène ne tarda pas à se faire sentir et à passer dans les actes de l'administration. Dès le 18 avril 1847 parut une ordonnance royale, qui fut ensuite complétée par le décret du 10 août 1849; ces deux lois avaient pour objet l'institution de médecins sanitaires français à établir dans les principaux ports du Levant, et dont la mission était d'y surveiller constamment l'état de la santé publique; ils devaient en outre déclarer à nos consuls, au départ de chaque navire, si on pouvait délivrer des patentes nettes, en d'autres termes, si l'état sanitaire du pays ne donnait lieu à aucun motif de suspicion. On le voit, c'était déplacer la surveillance, la transporter du point d'arrivée au point de départ, étudier le mal aux lieux d'origine afin de le signaler au loin avec plus de sûreté. Comme cela devait être, cette création amena quelques adoucissements au régime des quarantaines. Ainsi les bâtiments munis d'une patente nette, délivrée sous la surveillance et la responsabilité de ces médecins spéciaux, obtinrent leur entrée presque immédiate dans nos ports : les navires à voiles, dès l'arrivée même, les bâtiments à vapeur, lorsque le voyage avait duré huit jours, qui semblent être le terme le mieux établi de l'incubation de la peste.

Jusque-là pourtant les institutions locales avaient été respectées, et l'intendance sanitaire du port de Marseille restait encore debout. Un décret du 24 décembre 1850 eut pour objet de la faire disparaître, malgré les droits du temps, de l'expérience et des services rendus. Voici comment et sous l'empire de quelles circonstances.

Depuis quelques années, la peste semblait se retirer de l'Orient et donner un démenti formel à sa persistance accoutumée. Les précautions sanitaires prises par les gouvernements turc et égyptien n'avaient pas été sans influence sur ce résultat; des lazarets avaient été établis à Constantinople et à Alexandrie. Puis quelques soins d'hygiène avaient été imposés à ces populations que le fanatisme en éloignait, et il en était résulté un peu plus de propreté dans la tenue et dans les habitations. Quelle qu'en fut la cause, il n'en est pas moins hors de doute que la peste ne se montrait plus nulle part, et les médecins envoyés sur les lieux n'avaient pu en rencontrer un seul cas. M. Prus, qui avait été envoyé en Égypte, était mort sans avoir vu la peste ; M. Fauvel ne l'avait point aperçue en Turquie; M. Suquet en disait autant pour la Syrie. Ni Alexandrie, ni le Caire, ni Beyrout, ni Damas, ni Smyrne, ni Constantinople, siéges de leurs observations, n'avaient fourni d'accident de peste qui fût bien authentique et bien constaté. C'était là pour le gouvernement un grand motif de détermination, et il s'y en joignait un autre non moins impérieux. Les assemblées législatives tendaient à réduire chaque jour les sommes inscrites au budget pour les dépenses sanitaires, et il s'agissait de faire des économies. Le sacrifice de l'intendance sanitaire de Marseille fut donc résolu.

Depuis longtemps, il faut le dire, l'institution était considérablement amoindrie; on l'avait attaquée dans sa base en lui enlevant, par une mesure de comptabilité et pour obéir à des scrupules de la cour des comptes, la libre disposition des fonds que renfermait sa caisse et qui provenaient des droits perçus dans les diverses branches de son service, droits de lazaret, de purge, de transbordement, de séjour pour les passagers, de gardiens pour les navires, de fumigation des lettres, enfin quelques autres taxes de détail Or on sait ce que l'argent ajoute de nerf à une institution ; celle-ci, en perdant le sien, perdait la force de se défendre; elle se confondait dès lors avec la masse des administrations financières et ne relevait plus d'elle-même; de souveraine qu'elle était lorsqu'elle tenait la clef de son coffre, réglait les traitements de ses employés, leur assurait des retraites, plaçait ses épargnes en rentes sur l'État, elle était devenue dépendante et subordonnée, et attendait du pouvoir central jusqu'à l'approbation du salaire de ses agents. Les jours de déchéance avaient commencé.

Une autre question plus décisive encore venait de s'engager. Créé dans de vastes proportions, le matériel sanitaire comprenait trois lazarets, l'un en terre ferme, et deux autres sur le groupe d'îles situé dans le golfe de Marseille, à Pomègue et à Ratoneau. C'était beaucoup de luxe pour un service qui allait décroissant. On songea à supprimer au moins un lazaret sur trois; ce fut celui en

terre ferme. Il occupait un terrain auquel le temps et les agrandissements successifs de la ville avaient donné quelque valeur, et, dépourvu d'hôtes, livré, depuis les dernières réformes, à une solitude complète, il n'était plus qu'un contre-sens et une dernière protestation en faveur du passé. L'enlever à sa destination, ouvrir sa lugubre enceinte, le vendre, l'aliéner, c'était rompre avec la tradition d'une manière irrévocable : c'est ce qui fut fait.

Pour mener cette affaire à bien, le gouvernement eut besoin d'user à la fois de fermeté et de ménagement. L'intendance sanitaire avait à Marseille des racines profondes; on croyait la santé publique attachée à son maintien, on n'imaginait pas qu'elle pût être garantie autrement, ni d'une manière aussi sûre. D'un autre côté, une réforme locale, imposée et subie, déplaçait la difficulté au lieu de la résoudre. Les intendances d'Italie et d'Espagne avaient dans l'intendance de Marseille une confiance au moins égale a celle de la population de ce port, et, sur le seul bruit de sa disgrâce, elles prirent une attitude soupçonneuse et des airs mécontents comme si on les eût touchées du même coup, passèrent de rapports bienveillants à des rapports hostiles, et frappèrent nos provenances de quarantaines d'observation comme on eût pu le faire pour celles du port le plus infecté de l'Orient. Évidemment il y avait là une situation très délicate, très tendue, et qui exigeait de la personne chargée d'y pourvoir une grande entente des affaires et une grande connaissance des hommes.

Ce fut M. le docteur Mélier que désigna le gouvernement, et il fut bien inspiré dans son choix. Membre de l'Académie de médecine et du comité consultatif d'hygiène, le docteur Mélier avait pris au débat scientifique de la contagion et à l'organisation d'un système général de quarantaines la double part du savant et de l'administrateur. Sa présence à Marseille suffit pour aplanir les difficultés; il régla les détails de la translation du lazaret, prépara les esprits à la métamorphose complète qui allait survenir, et recueillit tous les éléments de ce décret de décembre 1850, qui enleva à la vieille intendance un pouvoir qu'elle avait si longtemps et si dignement porté, pour le confier à un délégué du pouvoir administratif nommé par le ministre et relevant exclusivement de lui.

Voici quelles furent les principales dispositions de ce décret, qui régit encore la matière. Plus d'autorités collectives prises dans la localité et réglant les choses à leur gré; mais un agent de l'État assisté d'une commission consultative de trois ou six membres dont les attributions et les pouvoirs sont à peu près illusoires. C'était là le point essentiel, le but véritable de cet acte de l'autorité. Le reste ne se compose que d'articles secondaires, empruntés en très grande partie à la loi de 1822, et d'autres articles destinés à le compléter et à le mettre en harmonie avec les besoins du temps. Parmi ces derniers, il faut compter la simplification apportée au régime des patentes. Des trois désignations anciennes, patentes brute, suspecte et nette, on n'en a plus laissé subsister que deux, la patente brute et la patente nette; la patente suspecte a été supprimée, et en effet elle était de trop.

La législation nouvelle venait donc d'être fixée, et une organisation en harmonie avec son texte la suivit de près. Mais ce n'était là qu'une portion de cette laborieuse tâche. On a vu en effet qu'un régime de police sanitaire n'est point une œuvre isolée où un État n'a à compter qu'avec lui-même, qu'il règle au gré de sa convenance et de ses intérêts, sans se préoccuper des intérêts, des convenances, ni même des préjugés des États voisins. Dans cet ordre d'institutions il existe, bon gré, mal gré, une certaine solidarité entre les peuples, exposés qu'ils sont à ce que l'imprévoyance de l'un retombe sur tous les autres, ou que les mesures de précaution poussées à l'excès par une puissance deviennent une charge trop onéreuse aux pavillons étrangers qui se présentent dans ses ports. Ainsi le concert entre les nations pour ce qui touche aux mesures sanitaires n'est pas seulement désirable, il est pour ainsi dire obligé quand on veut s'épargner les embarras et les sacrifices d'une guerre de représailles.

A la suite de la réforme française, naquit donc la pensée d'en étendre les effets et de lui donner le caractère d'une réforme européenne. Il faut le dire, plus d'un obstacle s'y opposait, et le moindre n'était pas les susceptibilités et les ombrages que soulevait l'initiative de notre gouvernement. Il y en avait en outre deux autres agissant en sens opposé. Le premier provenait des puissances qui placent le développement de leurs relations au-dessus de quelques risques problématiques et attirent chez elles, par des facilités de tout genre, les bâtiments et les affaires qui cherchent une main-d'œuvre discrète et une économie de temps et de frais. Telles sont l'Angleterre et l'Autriche, Malte et Trieste. De ce côté on craignait, en traitant en commun, d'être conduit par la force des choses à accepter des clauses plus rigoureuses que celles qui étaient en vigueur et dont l'expérience démontrait l'efficacité. L'autre obstacle provenait des puissances qu'animait l'esprit contraire; c'étaient les intendances d'Italie et d'Espagne. Cela se conçoit; ces intendances, copiées sur celles de Marseille, avaient, de temps immémorial, une vie, une existence propres, un mouvement de fonds, la perception de certains droits, le privilége de certaines taxes. Une réforme leur devait être fatale; elles usaient de leur influence pour la conjurer, et les motifs spécieux ne leur manquaient pas pour colorer cette résistance de l'intérêt de corps. Elles se plaçaient sous l'invocation de la peur, cette divinité si obéie, et y ajoutaient un appel à des souvenirs de deuil restés dans la mémoire des populations.

Malgré tous ces motifs d'avortement, la pensée d'une conférence sanitaire internationale n'en fit pas moins son chemin. Les divers ministres qui se succédèrent au département du commerce tinrent à honneur d'y attacher leur nom, et le docteur Mélier y apporta l'activité et la sollicitude d'un homme dévoué à une grande tâche. Enfin, après l'échange de bien des notes et l'aplanissement de plus d'une difficulté, après avoir agité longtemps la question de savoir à quelle ville et à quelle puissance reviendrait l'honneur de fournir un siége à ce congrès, il fut décidé qu'il se tiendrait à Paris et que les divers États intéressés dans la question

seraient invités à y envoyer des représentants. Douze puissances déférèrent à cette invitation en y comprenant la France : ce furent l'Autriche, les Deux-Siciles, l'Espagne, le saint-siége, l'Angleterre, la Grèce, le Portugal, la Russie, la Sardaigne, la Toscane et la Porte ottomane; chacune d'elles désigna deux délégués, ce qui portait à vingt-quatre le nombre des membres de la conférence. Les chefs des services administratifs, dont l'avis pouvait être de quelque poids dans les délibérations de la conférence, y furent adjoints à titre consultatif.

Les séances s'ouvrirent, et se prolongèrent pendant plusieurs mois; le débat y fut grave, élevé, rempli de discussions de détail, et il fut aisé de voir que les délégués y apportaient l'esprit et les préjugés des pays qu'ils représentaient. Pour ceux-ci, aucune précaution n'était assez rigoureuse; pour ceux-là, il y en avait toujours de trop. Enfin une commission fut nommée et chargée de proposer un ensemble de résolutions : M. le docteur Mélier en fut le rapporteur; elle comprenait quatre médecins et trois consuls. Le rapport est un travail complet sur la matière; il pose les bases d'une conciliation entre les deux grands intérêts dont la conférence avait à se préoccuper, celui de la santé publique, celui de la liberté des communications. Point de thèse politique ni scientifique : des faits seulement et des mesures d'application. Le point de départ, c'est d'établir l'uniformité des précautions sanitaires et d'aboutir à une Convention et à un Règlement communs à toutes les puissances. Maintenant de quelles maladies aurait-on à se préserver? Lesquelles comprendre dans le programme, lesquelles en exclure? Sur la peste et la fièvre jaune, unanimité d'opinions; sur le choléra seulement, il y a partage. Mais si la commission hésite, la conférence n'hésite pas et il y aura quarantaine pour le choléra comme pour les autres maladies; il en sera de même des maladies accidentelles, comme le typhus des armées, la petite vérole maligne et quelques autres. Viennent ensuite les règlements qui devront désormais être la loi uniforme des divers États. Le rapport passe tout en revue, la patente nette de l'Orient; la constatation de l'état des provenances au moyen des médecins sanitaires, soit à terre, soit à bord, des patentes et des déclarations à l'arrivée; l'application des mesures sanitaires aux bâtiments et aux marchandises, aux hardes et aux effets, aux lettres et aux papiers; la distinction des marchandises, celles qui auront à passer dans les lazarets, celles qui pourront être débarquées immédiatement; la durée des quarantaines avec un maximum et un minimum fixés pour chaque espèce de maladie; l'époque où commenceront et cesseront les mesures sanitaires; les quarantaines d'observation; les quarantaines de rigueur; les droits sanitaires; les traitements des employés de l'État; les magistratures sanitaires uniformément constituées, et fondées sur le double principe d'un agent et d'un conseil; l'introduction dans ce conseil de l'élément consulaire; un code sanitaire officiel pour la Méditerranée, et un tribunal ou jury arbitral pour juger les infractions en premier ressort, avec recours facultatif devant la cour d'appel du pays; enfin bien d'autres détails encore compris dans cet ensemble de questions à étudier et à résoudre.

Ce fut à la suite de ce rapport et d'un débat qui se prolongea pendant plusieurs mois que fut arrêté un projet de Convention sanitaire commun aux douze puissances contractantes. Dans le préambule, il est déclaré que ces puissances, animées du désir de sauvegarder la santé publique de leurs États respectifs et de faciliter autant qu'il dépend d'elles le développement des relations commerciales et maritimes dans la Méditerranée, et ayant reconnu qu'un des moyens les plus efficaces pour amener ce résultat, est d'introduire la plus grande uniformité possible dans le régime sanitaire observé jusqu'ici, et d'alléger ainsi les charges qui pèsent sur la navigation, ont, chacune dans ce but, chargé deux délégués réunis en conférence à Paris de discuter et poser les principes sanitaires sur lesquels elles éprouvent le besoin de s'entendre; puis vient la Convention en onze articles dont voici la substance :

Par l'art. 1er, les puissances se réservent le droit d'établir des quarantaines sur leurs frontières de terre, et quant aux arrivages par mer, elles conviennent d'appliquer des mesures sanitaires à la peste, à la fièvre jaune et au choléra, et de considérer comme obligatoire, sauf quelques exceptions, la production d'une patente. Le typhus, la petite vérole maligne et toute autre maladie pourraient également donner ouverture à des précautions, mais seulement contre les navires infectés, et non contre les pays de provenance; et en aucun cas une mesure sanitaire n'irait jusqu'à repousser un bâtiment, quel qu'il fût. — L'art. 2 stipule que l'application des mesures sanitaires sera réglée à l'avenir d'après la déclaration officiellement faite par l'autorité sanitaire instituée au port de départ que la maladie existe réellement; et que la cessation des mesures se déterminera sur une déclaration semblable que la maladie est éteinte, après toutefois l'expiration d'un délai fixé à trente jours pour la peste, à vingt jours pour la fièvre jaune, à dix jours pour le choléra. — L'art. 3 dispose qu'il n'y aura plus désormais que deux patentes, patente brute et patente nette; un bâtiment en patente nette, dont les conditions seraient mauvaises, pouvant être assimilé au navire en patente brute. — Par l'art. 4, il est convenu qu'il y aura pour les quarantaines un maximum et un minimum; pour la peste maximum à quinze jours, minimum à dix; pour la fièvre jaune maximum à sept, minimum à cinq, pouvant être abaissé à trois; pour le choléra, à cinq jours pleins. La patente nette pour les provenances de l'Orient entraînera la libre pratique quand l'institution des médecins sanitaires sera complète, et, en attendant, les provenances en patente nette seront reçues en libre pratique après huit jours de traversée, s'il y a un médecin sanitaire à bord, dix jours s'il n'y en a point. — L'art. 5 règle les conditions auxquelles les marchandises seront assujetties; il en fait trois classes : la première pour les marchandises assujetties à une quarantaine obligatoire et à une purification; la seconde pour les marchandises assujetties à une quarantaine facultative; la troisième enfin pour les marchandises exemptes de toute quarantaine. — L'art. 6 oblige chaque puissance à établir chez elle des lazarets. — L'art. 7 règle la nature des frais de quarantaine et des droits à

ébat
e fut
mun
am-
nées
eurs
dé-
om-
, et
ces
plus
ani-
nar-
une
on-
pes
oin
nse

le
res
les
à
si-
s,
te
nt
,

e



Gravé par Outhwaite d'après François en 1767

D. F. QUESNAY.

percevoir : 1° droit proportionnel au tonnage; 2° droit de séjour dans les lazarets pour les personnes; 3° droit sur les marchandises déposées et désinfectées, calculé au poids ou à la valeur; chaque gouvernement réglera ces droits dans son ressort et les fera connaître aux autres parties contractantes. — L'art. 8 dispose qu'une administration sanitaire se composera d'un agent rétribué, assisté d'un conseil local, plus un service d'inspection; un ou plusieurs consuls pourront être admis aux délibérations et fournir des renseignements : quand il s'agira d'une résolution spéciale à l'égard d'un pays, l'agent consulaire de ce pays sera invité à se rendre au conseil et entendu dans ses observations. — L'art. 9 stipule qu'un règlement déterminera l'application des principes généraux qui précèdent et sera annexé à la Convention. — L'art. 10 réserve aux puissances qui le désireront le droit d'accéder à la Convention. — L'art. 11 dispose que la Convention et le Règlement auront force et vigueur pendant cinq ans, et seront en outre prorogés d'année en année, tant qu'aucune des puissances n'aura, six mois à l'avance, dénoncé son intention d'en faire cesser l'effet en ce qui le concerne. Trois mois sont accordés pour la ratification suivant les lois et usages de chacune des parties contractantes.

Telle est la pièce essentielle issue de la conférence sanitaire réunie à Paris; le règlement qui en est le complément embrasse et résume tous les moyens d'exécution et ne compte pas moins de 137 articles. Il comprend les dispositions générales en matière sanitaire; les mesures relatives au départ; les mesures sanitaires durant la traversée; les mesures sanitaires à l'arrivée; les quarantaines; les lazarets et ce qui s'y rattache; les droits sanitaires; les dispositions particulières à l'Orient; les dispositions relatives à l'Égypte; les dispositions relatives à l'Orient en général; enfin une disposition relative à l'Amérique.

On a vu que, par l'un des derniers articles de l'acte passé entre les délégués des douze puissances, un délai de trois mois avait été assigné à l'échange des ratifications. Ce délai n'a pas suffi pour les amener toutes à donner au projet de Convention sanitaire une sanction définitive. Plusieurs ont adhéré; deux résistent : ce sont l'Angleterre et l'Autriche. Divers articles ont paru à ces deux puissances trop rigoureux en temps de sécurité, et insuffisants dans les moments de panique qu'occasionne une invasion meurtrière. Peut-être se mêle-t-il à ce refus un calcul d'intérêt et le désir de voir les autres ports se lier par un contrat, tandis que Trieste et Malte en resteraient affranchis et attireraient à eux les navires jaloux de se soustraire à des formalités onéreuses. Mais, en dehors même de ces petites considérations, il en existe d'un ordre plus général qui peuvent expliquer et justifier ces hésitations.

En effet il ne semble pas, en étudiant bien ces questions, qu'une préservation sanitaire puisse être l'objet d'une loi uniforme et constante; c'est presque la dénaturer que de l'y assujettir. En premier lieu, et l'expérience l'atteste, les maladies se modifient sensiblement. Telle maladie a été en première ligne pour l'activité et l'intensité, il y a vingt ans, qui s'annule, se transforme bientôt au point d'arriver à revêtir un caractère inoffensif; telle autre, de bénigne qu'elle était, devient tout à coup violente et meurtrière. Faudra-t-il, à chacune de ces métamorphoses, reprendre à nouveaux frais les accords qui lient les puissances et leur faire subir des changements qui y correspondent? Puis les localités mêmes ne se prêtent guère à l'uniformité. Il est tel point où l'infection est prompte à se déclarer et à se communiquer; tel autre où elle rencontre des résistances plus grandes; cela tient au climat, à l'air, à l'encombrement des populations, aux vents qui dominent, aux mœurs du pays, aux habitudes, à la nature du sol, à l'état des eaux, à la latitude, à mille circonstances enfin. Et pourtant le régime serait uniforme en dépit de tant de variétés ! La pensée en répugne, et il est impossible qu'au milieu de conditions si diverses, on ne fasse pas trop ici et là trop peu.

Enfin ce qu'il faut voir surtout dans ces délicates matières, c'est l'action qu'elles exercent sur l'état moral des populations. Il est facile d'en parler froidement, sagement, quand le mal est loin, et de se créer des plans de conduite remplis de sens et de modération. Dans ces moments-là, on pèche toujours aux yeux des gens dont on froisse les intérêts par un excès de prudence. Mais quand le fléau éclate, quand l'ange du deuil plane sur une cité, quand il jonche le terrain de victimes, alors il n'y a plus de loi, il n'y a plus de règle qui puissent tenir. Chaque individu se fait le juge de l'œuvre de préservation et la condamne comme insuffisante. Sous l'influence de la peur, c'est à qui enchérira, et ainsi s'écroule l'échafaudage lentement élevé et sur lequel on se reposait avec confiance.

Ce qui revient à dire qu'un régime sanitaire serait plutôt une œuvre essentiellement variable, essentiellement locale, et qu'en se refusant, comme elles le font, à une ratification d'accords communs, l'Angleterre et l'Autriche semblent obéir à cette pensée qui ne manque pas de fondement. Elles pressentent les dangers d'un engagement, et aiment mieux le décliner aujourd'hui que d'être obligées de le rompre plus tard.

Quelle que soit l'issue de cette négociation, elle offrait des détails assez curieux pour trouver ici une place et fera honneur aux personnes qui, comme M. le docteur Mélier, y ont consacré des soins aussi actifs qu'intelligents. LOUIS REYBAUD.

*QUESNAY* (FRANÇOIS). Un des plus grands philosophes du dernier siècle, chef de l'école des *Économistes physiocrates*, et un des principaux fondateurs de la science économique. Né à Mérey, près le village de Montfort-l'Amauri, à quelques lieues de Versailles, le 4 juin 1694; mort à Versailles (?) le 16 décembre 1774. Il était fils d'un avocat au parlement qui, domicilié à Mérey, exerçait sa profession à Montfort d'une manière très désintéressée, et d'une mère intelligente et active qui dirigeait un petit domaine rural faisant vivre la famille. Le jeune François ne fut pas fatigué de bonne heure par ses études, et il ne sut lire qu'à onze ans, en partie à l'aide du jardinier de la maison, qui le faisait étudier dans la *Maison rustique* de Liébault. Naturellement doué d'un esprit observateur, l'enfant ne tarda pas à

sentir un vif désir de connaissances et à agrandir le cercle de ses idées par diverses lectures, tout en se livrant avec sa mère aux soins de la culture. Le chirurgien du voisinage lui donna quelques notions de latin et de grec, et ce fut presque sans maîtres qu'il apprit ces deux langues et des notions générales sur diverses sciences. Le besoin de s'instruire le dominait à tel point qu'on le vit plus d'une fois partir de Mérey, au lever du soleil, dans les grands jours d'été, venir à Paris acheter un livre, retourner à Mérey en le lisant, et y arriver le soir, après avoir fait vingt lieues à pied et lu le livre pour lequel il avait bravé la fatigue du voyage. Ses rapides progrès avaient été vivement applaudis par son père; sa mère, au contraire, s'en était inquiétée, et sa tendresse s'alarma lorsqu'elle vit son fils se prononcer pour l'état de chirurgien, et résolu à échanger l'existence modeste, mais assurée, de cultivateur contre un avenir plus incertain.

Le maître en chirurgie d'abord choisi par Quesnay ne lui fut pas d'un grand secours; mais l'élève devint très utile au professeur. Celui-ci exerçait sans diplôme, parce qu'il manquait des connaissances dont il aurait fallu justifier pour l'obtenir. La pensée lui vint, en l'absence de Quesnay, de faire passer pour siens des cahiers où celui-ci consignait le résumé de ses observations et de ses lectures, et de venir à Paris les présenter au lieutenant du premier chirurgien du roi comme des leçons qu'il donnait à son élève. Ce travail fut trouvé excellent par l'examinateur, qui accorda des lettres de maîtrise. Quesnay ne s'était pas aperçu du stratagème; mais il ne tarda pas à savoir tout ce que son maître pouvait lui enseigner, et il se rendit à Paris pour continuer son éducation médicale. Le jeune Quesnay apporta dans cette ville des habitudes laborieuses, des goûts simples, et il se livra pendant cinq ou six ans à l'étude avec une grande ardeur. Il suivait non-seulement les cours de médecine et de chirurgie, mais encore ceux de physique, de chimie, de botanique, et il s'occupait aussi de mathématiques et de physique. Il visitait en même temps les malades dans les hôpitaux, et montrait tant de zèle, qu'on lui accorda la permission de fréquenter, comme élève, l'Hôtel-Dieu. Il utilisait enfin ses moments de loisir en apprenant le dessin et la gravure, grâce aux leçons de Cochin, grand artiste de l'époque, auprès duquel le hasard l'avait placé à un titre qu'on ignore. Il profita si bien des leçons de ce maître, qu'il était parvenu à dessiner et graver des planches d'anatomie d'une manière assez parfaite pour que ces ouvrages pussent être avoués par les plus habiles en ce genre.

Vers 1718, François Quesnay, ayant terminé ses cours, voulut s'établir à Mantes et se faire admettre parmi les chirurgiens de cette ville, qui refusèrent le candidat. Ce que voyant, Quesnay vint prendre ses lettres de maîtrise à Paris et retourna se fixer à Mantes, non loin de son pays natal. « Qui sait, dit Eugène Daire [1], si de ce jour Quesnay ne commença pas à réfléchir sur l'importance de la liberté du travail, et s'il ne fut pas jeté, par cette tracasserie envieuse, sur la voie des théories économiques que plus tard il lança dans le monde? »

Le jeune chirurgien sut se créer une clientèle, grâce aux succès qu'il obtint dans le traitement des grandes blessures et dans la pratique des accouchements. Ses soins furent demandés dans les châteaux du voisinage; et il fit connaissance du maréchal de Noailles, qui avait dirigé les finances de l'État sous la Régence avant l'arrivée de Law. Ce seigneur conçut pour lui beaucoup d'estime et d'amitié et l'introduisit auprès de la reine, qui le faisait appeler quand elle venait à Maintenon. En 1727, Silva, qui tenait le sceptre de la médecine à Paris, publia sur la saignée un livre qui eut du succès. Quesnay réfuta cet ouvrage en se fondant sur les lois de l'hydrostatique. D'abord blâmé par ses amis de son avance, il ne tarda pas à être reconnu comme le vainqueur dans cette lutte scientifique, où Silva montra plus de morgue que d'esprit et qui grandit fort la réputation du modeste chirurgien de Mantes.

Chez le maréchal de Noailles, Quesnay eut occasion de connaître La Peyronnie, premier médecin chirurgien du roi. Celui-ci, dans le but de relever l'exercice de la chirurgie, alors séparée de la médecine, et souvent associé à l'art du perruquier, avait sollicité et obtenu en 1731 l'établissement d'une académie de chirurgie. Il vit dans Quesnay une conquête précieuse pour cette institution, et il l'y attacha en 1837, en qualité de secrétaire perpétuel, après lui avoir fait obtenir la charge de chirurgien ordinaire du roi, en la prévôté de l'hôtel, place qui comportait l'agrégation au collége de chirurgie de Paris dont il devint ainsi membre. Quesnay ne se souciait d'abord pas de quitter le séjour de Mantes, où il vivait heureux, dénué d'ambition et en vrai philosophe; mais il céda aux considérations d'intérêt public exposées avec chaleur par son illustre confrère, et vint s'établir chez le duc de Villerol, qui le reçut comme son médecin et le pourvut peu de temps après d'une place de commissaire des guerres à Lyon, dont il avait droit de disposer en qualité de gouverneur de cette ville.

Une fois secrétaire perpétuel de l'Académie de chirurgie, Quesnay justifia pleinement la confiance qu'il avait inspirée au fondateur. Il mit en 1743 une remarquable préface au premier volume des Mémoires de cette société, dans lequel il inséra également d'intéressants travaux. Il eut aussi à soutenir en grande partie le poids de longs procès que s'intentèrent la faculté de médecine et le collége de chirurgie pour déterminer la limite respective des deux professions, et qui dura sept ans, et c'est lui qui rédigea, dit-on, la plupart des écrits qui parurent au nom des chirurgiens. Quesnay cependant, craignant que la goutte, dont il ressentait des atteintes de temps en temps aux mains et aux yeux, ne l'empêchât de se livrer aux opérations manuelles de son art, s'était fait recevoir docteur médecin par l'université de Pont-à-Mousson pendant la campagne de 1744, où il avait suivi Louis XV à Metz. Toutefois il ne cessa d'écrire en faveur de la chirurgie, que les médecins voulaient avilir. C'est alors qu'il acheta la survivance de la charge de premier médecin ordinaire

[1] Notice dans le 2e volume de la *Collection des Principaux Économistes; Physiocrates.*

du roi et qu'il obtint ensuite la place de premier médecin consultant de Sa Majesté. Louis XV, qui l'aimait beaucoup, recherchait sa conversation et l'appelait familièrement *le Penseur*, avait fait précéder cette nomination de la concession de lettres de noblesse, choisissant lui-même pour armes trois fleurs de pensée et pour devise ces mots : ***Propter cogitationem mentis.***

Durant cette phase de sa vie, Quesnay avait successivement publié divers ouvrages de médecine qui soutinrent la réputation qu'il s'était faite par son écrit contre Silva, et dont nous donnons plus loin la liste. Il n'avait pas concentré ses méditations exclusivement sur la physiologie du corps humain; mais il avait aussi réfléchi sur la physiologie du corps social, science qui a plus d'une analogie avec la première. A la lumière de la méthode Baconienne, qui consiste à n'appuyer sa marche que sur l'observation seule et le raisonnement, il reconnut, plus qu'aucun moraliste ou homme d'État ne l'avait fait jusque-là, que l'organisation de la société n'est pas tout entière dans l'art, et que, loin de dépendre des combinaisons arbitraires de l'homme, elle est soumise comme celle de l'individu lui-même, en ce qui touche son développement et sa conservation, à des lois immuables, constituant une nature des choses qu'il sut étudier et ne pas méconnaitre. Et c'est ainsi que cet esprit d'élite, initié dès l'enfance à la production agricole, et éclairé plus tard par une bonne méthode scientifique, contribua si puissamment à fonder l'Économie politique pressentie par Vauban et Boisguillebert, et assise sur des bases désormais inébranlables par Adam Smith.

Nous avons indiqué à l'article PHYSIOCRATES quelles furent les idées fondamentales de Quesnay et de son école. Nous y renvoyons le lecteur.

Ce fut en 1756 seulement que Quesnay, qui avait atteint l'âge de soixante ans, livra pour la première fois au public, dans les articles FERMIERS et GRAINS de l'*Encyclopédie*, ses idées déjà connues à la cour et parmi quelques hommes appartenant à la haute administration; puis, deux ans après, il consigna sa doctrine d'une manière plus précise dans son célèbre *Tableau économique* et dans les *Maximes* qu'il supposait extraites des *Économies royales* de Sully, formant en tout un écrit peu volumineux que nous ne sommes pas sûrs de posséder tel qu'il a été imprimé sous les yeux du roi Louis XV (voyez à la *bibliographie*), mais dont Dupont de Nemours a reproduit l'équivalent dans son recueil intitulé *Physiocratie*, publié en 1768, et contenant la série des autres petits traités du docteur publiés successivement dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, ainsi que dans les *Éphémérides du citoyen*.

Quesnay avait, vers 1750, fait connaissance avec Gournay, et ces deux puissants esprits s'étaient rencontrés sur le grand principe de la liberté du travail et du commerce. Malheureusement Gournai mourut à la fleur de l'âge dans le milieu de l'année 1759. Nous reproduisons à l'article PHYSIOCRATES un passage de Dupont de Nemours racontant les rapports scientifiques de ces deux philosophes.

Autour de Quesnay se groupèrent quelques hommes d'un grand mérite, animés par une foi vive dans la doctrine du maître : Mirabeau le père, Le Mercier de La Rivière, l'abbé Baudeau, Le Trosne, Dupont de Nemours, Morellet, Turgot, etc. (voyez PHYSIOCRATES), qui complétèrent et vulgarisèrent sa doctrine dans de nombreux écrits, et qui pendant vingt ans soutinrent une des plus belles luttes dont ait à se glorifier l'esprit humain. Le chef de l'école vécut assez pour être témoin de l'avénement de Turgot au ministère, et pour entendre la lecture du célèbre édit qui rendait la liberté au commerce intérieur des grains. Mais il ne lui fut pas donné d'être témoin des autres réformes chères à son cœur : la suppression des corvées, des jurandes et des maîtrises, des douanes intérieures, etc., et pour lesquelles tous les siens avaient combattu. La goutte l'emporta trois mois après ce grand événement économique. Sa mort fut celle d'un sage. « Console-toi, dit-il à son domestique qui pleurait près de son lit; console-toi, je n'étais pas né pour ne pas mourir; regarde ce portrait qui est devant moi; lis au bas l'année de ma naissance; juge si je n'ai pas assez vécu! »

L'âge et les infirmités n'avaient en rien diminué l'activité de Quesnay; il avait plus de soixante-dix ans, quand il voulut se remettre à l'étude des mathématiques pour les approfondir : « Mais, dit M. Weiss dans la *Biographie universelle*, la vigueur de ses organes ne répondait plus à son ardeur, et il n'était plus en état de soutenir un travail long et pénible sur des matières abstraites. Il crut avoir résolu le problème de la quadrature du cercle; et malgré les instances de ses amis, il fit imprimer sa prétendue découverte. » C'était peu de temps avant sa mort : il était alors octogénaire, et cette faiblesse d'un vieillard prouve seulement combien la nature avait été prodigue envers lui de nobles facultés, puisqu'à sa dernière heure cette intelligence supérieure ne s'égarait que pour tenter des efforts surhumains.

Nous finirons par quelques citations propres à faire connaître cette grande et belle figure. « Pendant le cours de sa longue carrière, dit Eugène Daire, Quesnay ne cessa jamais d'être l'homme de ses propres écrits, qui tous accusent un caractère ferme, un esprit droit et plein d'indépendance, un cœur honnête et vivement pénétré de l'amour du bien public. » — « Doué d'un sens droit et d'un esprit naturel (ajoute M. Weiss), mais tranchant et vigoureux, il était bon, franc, loyal et obligeant; quoiqu'il eût peu de fortune, il n'employa jamais son crédit à la cour pour lui et pour les siens, et s'y montra constamment le défenseur des malheureux. » Sa famille le tourmentait pour obtenir à son propre fils une place de fermier général : « Je ne veux pas, répondit-il, laisser pénétrer chez moi la tentation de prendre intérêt aux gens d'impôts, qui arrêtent les progrès de l'agriculture et du commerce. Le bonheur de mes enfants doit être lié à la prospérité publique [1]. » Quoiqu'il logeât dans le palais même du

[1] Quesnay mit ce fils à la tête de l'exploitation d'un grand domaine rural. Il eut aussi une fille, qu'il donna à M. Hévin, premier chirurgien de Madame. Quesnay s'était marié de très bonne heure, en 1718, à l'âge de 22 ans. Son fils et sa fille ont eu plusieurs enfants; un

roi, il ne compromit jamais la dignité de son caractère dans aucune intrigue, et, comme l'atteste Marmontel dans ses Mémoires, « Tandis que les orages se formaient et se dissipaient au-dessous de l'entre-sol du docteur, celui-ci griffonnait ses axiomes et ses calculs d'Économie rustique, aussi tranquille, aussi indifférent à ces mouvements de la cour que s'il eût été à cent lieues de distance. »

« Quesnay possédait, dit Grandjean de Fouchy [1], au suprême degré, l'art de connaître les hommes; il les forçait, pour ainsi dire, sans qu'ils s'en aperçussent, à se montrer à ses yeux tels qu'ils étaient. Aussi accordait-il sa confiance sans réserve à ceux qui la méritaient, et le long usage de la cour l'avait mis à portée de parler sans rien dire aux autres : il ne les ménageait cependant à ce point que lorsqu'ils ne s'étaient pas trop démasqués : ceux qui lui montraient une âme vile et corrompue pouvaient être sûrs, de quelque qualité qu'ils fussent, d'être traités comme ils le méritaient. Quesnay était petit de taille, et d'une figure peu avantageuse; mais son humeur était égale et enjouée, sa conversation était instructive, piquante, et il maniait habilement l'arme de l'ironie. Après une consultation intéressante, un grand personnage, le médecin dont l'avis avait prévalu, quoiqu'avec beaucoup d'opposition, vint trouver Quesnay, qui n'avait pas été appelé auprès du malade. Le docteur disait venir pour s'éclairer de l'avis de son confrère; mais ce dernier, saisissant l'esprit de cette tardive déférence, lui dit : « Monsieur, j'ai aussi mis à la loterie quelquefois, mais jamais quand elle était tirée! »

Frappé des obstacles que le progrès et les réformes rencontraient dans les prétentions et le conflit perpétuel des trois grands corps de l'État, le clergé, la noblesse et le parlement, Quesnay se prononçait en politique pour le gouvernement d'un seul. Mais il s'est borné à indiquer cette opinion, sans la discuter, dans sa première maxime, ainsi conçue : « Que l'autorité souveraine soit unique, et supérieure à tous les individus de la société et à toutes les entreprises des intérêts particuliers. Le système des contre-forces dans un gouvernement est une opinion funeste qui ne laisse apercevoir que la discorde entre les grands et l'accablement des petits... » On voit, par les développements qu'il donnait à cette maxime, qu'il avait en vue les tiraillements occasionnés par les corps privilégiés de son temps, et nullement le gouvernement représentatif moderne, dont il n'était pas encore question. Tout en voulant l'unité du pouvoir pour briser plus facilement les obstacles à l'intérêt général, Quesnay et son école avaient soin de le prévenir qu'il n'était pas *omnipotent;* qu'il ne devait pas franchir le cercle de la nature des choses et ne pas méconnaître la propriété et la liberté des citoyens; théorie qui diffère singulièrement de celle de toutes ces écoles contemporaines de toutes couleurs, qui ont conclu à la violation de ces principes fondamentaux, à la doctrine de la souveraineté du but, de la refonte totale des sociétés, d'une réglementation universelle, de la dictature et de la tyrannie.

d'eux, Quesnay de Saint-Germain, mort en 1805, a été député du département de Maine-et-Loire à la première assemblée législative.

[1] Grandjean de Fouchy, *Éloge de Quesnay, Recueil de l'Académie des sciences*, 1774.

En l'absence de développements donnés par Quesnay à ses idées politiques, deux anecdotes feront voir la tendance de son esprit à cet égard. Un jour le Dauphin, père de Louis XVI, se plaignait des embarras de la royauté : « Monseigneur, lui dit Quesnay, je ne trouve pas cela. — Eh! que feriez-vous donc si vous étiez roi? — Monseigneur, je ne ferais rien... — Et qui gouvernerait? — Les lois. » ..... Lors des disputes du clergé et du parlement, il se rencontra, dans le salon de madame de Pompadour, avec un homme en place qui, voyant combien ces démêlés fatiguaient le monarque, proposait des moyens violents et disait : « C'est la hallebarde qui mène un royaume. — Et qu'est-ce qui mène la hallebarde, monsieur? » lui demanda Quesnay. — On attendait; il développa sa pensée en ajoutant : « C'est l'opinion. C'est donc sur l'opinion qu'il faut travailler. » Voyez PHYSIOCRATES.

JOSEPH GARNIER.

Quesnay n'a écrit, en Économie politique, que des morceaux détachés, qui ont paru d'abord soit dans l'*Encyclopédie*, soit dans une publication imprimée dans le château de Versailles, soit dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, et dans le journal intitulé : *Les Ephémérides du citoyen*, et successivement dirigés par Dupont de Nemours, etc. Les principaux ont ensuite été réimprimés par Dupont de Nemours dans un recueil intitulé *Physiocratie*, et par les éditeurs de la *Collection des Principaux Economistes*, dans le II[e] volume, consacré aux Physiocrates (1 vol. grand in-8, en 2 tomes, Paris, Guillaumin, 1846), avec les discours, avis et notes de Dupont de Nemours, une notice et des notes d'Eugène Daire. Voici d'abord le titre du recueil de Dupont de Nemours :

*Physiocratie, ou constitution naturelle du gouvernement le plus avantageux au genre humain;* Leyde et Paris, 1768, 1 vol. in-8; suivi de *Discussions et développements sur quelques-unes des notions de l'Économie politique, pour servir de seconde partie au recueil intitulé Physiocratie;* Leyde et Paris, Merlin, 1767 (*sic*), 1 vol. in-8.

Cette dernière date doit être une erreur d'impression, car le premier volume porte 1768. A-t-on voulu mettre 1768 ou 1769?— En second lieu, ce titre est remarquable en ce qu'il contient, comme synonyme de physiocratie et de science économique (ainsi que l'avait déjà fait James Steuart, l'an d'avant, dans son *Inquiry on principles of political Economy*, 1767), le nom d'Économie politique, employé vaguement jusque-là en France, et particulièrement par Rousseau (article ÉCONOMIE POLITIQUE de l'*Encyclopédie*), dans le sens d'administration gouvernementale ou de politique. Réimprimé, au dire de Barbier, la même année, avec de nombreuses augmentations, à Yverdun, en 6 vol. in-8.

« On trouve, parmi ces augmentations, les principaux opuscules d'Économie politique qui parurent à cette époque, entre autres ceux d'Abeille. » (BARB.)

Voici maintenant l'indication des principaux écrits contenus dans ce recueil et reproduits dans la *Collection des Principaux Économistes*, II[e] vol., *Physiocrates*.

Les articles FERMIERS et GRAINS, dans l'*Encyclopédie*, volumes publiés en 1756-1757. Le premier a 32 pages de la *Collect. des Princ. Économ.*; le second, 52.

« Forbonnais en a fait une critique beaucoup plus longue que judicieuse, mais qui n'est cependant pas dénuée d'intérêt. Elle compose presque en entier le second volume de son ouvrage intitulé : *Principes et observations économiques*, 1767. »

(Eug. Daire, *Physiocrates, Collection des Princip. Econom.*, p. 218.)

*Tableau économique*, 1758, in-4.

Imprimé avec beaucoup de luxe à Versailles, sous les yeux et dans le palais même du roi, qui en fit, dit-on, des épreuves de sa main; ne fut tiré qu'à un petit nombre d'exemplaires. Dès 1767, on ne trouvait plus d'exemplaires de cette édition dans le commerce. « Nous indiquerions en vain, disait le marquis de Mirabeau dans les *Éphémérides du citoyen* (t. I, p. 48), la magnifique édition qui fut faite dans les mois de novembre et décembre 1758; il n'est plus possible de s'en procurer des exemplaires. » Selon Forbonnais (*Principes et observations économiques*, tome I, p. 161 et 162), cette publication contenait: 1° une *Table arithmétique* destinée à rendre sensible à l'œil la marche de la circulation annuelle des produits dans la société; 2° sous le titre d'*Extrait des économies royales de M. de Sully*, un développement où se trouvaient, au nombre de vingt-quatre, les *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, éclaircies par des *notes* plus considérables que le texte. Il est difficile de savoir, selon Eugène Daire et contrairement à l'assertion de M. Blanqui (voyez Dupont de Nemours, *Notice sur Quesnay*, *Collect. des Princip. Économ.*, tome II, *Physiocrates*), si l'on possède la *Table* dans toute son étendue, à moins qu'elle ne soit identique avec la série des formules, très-peu intelligibles d'ailleurs, accumulées par Mirabeau dans l'*Ami des hommes* (*Suite à la sixième partie; Tableau économique, avec ses explications*, 1760); car elle ne se trouve donnée que sous le titre d'*Analyse de la formule arithmétique du tableau économique de la distribution des dépenses annuelles d'une nation agricole* (faite par Quesnay lui-même, comme l'atteste Mirabeau dans les *Éphémérides*, volume et page déjà cités) dans le recueil de Dupont intitulé *Physiocratie;* on peut croire que dans l'édition de Versailles, cette espèce d'arbre généalogique de la circulation apparaissait avec plus de développement. Quoi qu'il en soit, il y a tout lieu de penser que, dans cette *Analyse*, Quesnay a tâché de se rendre plus clair, de sorte que la découverte du tableau n'aurait d'intérêt qu'au point de vue bibliographique. Cette analyse de quelques pages est suivie d'un petit résumé contenant une « formule de tableau économique. » — Dans cette réimpression l'analyse est suivie, après le résumé, d'*Observations importantes*, au nombre de sept, un peu plus étendues que l'*Analyse*. L'*Analyse* n'a que 10 pages de la *Collect. des Princ. Économ.*, et les *Observations* 13. M. Weiss dit, dans la *Biogaphie universelle*, en parlant des exemplaires du *Tableau*, des *Maximes* et des *Observations* sur la vue et la psychologie, dont il est parlé plus bas:

« Ces trois ouvrages furent imprimés à Versailles, par ordre exprès du roi Louis XV, qui en tira lui-même quelques épreuves; mais ils ont été si soigneusement séquestrés qu'il n'en est pas même demeuré un seul à la famille de l'auteur. » (Voyez l'éloge de Quesnay, dans le *Recueil de l'Académie des sciences*, 1774, page 134.)

Le *Tableau économique*, cette formule étonnante, qui peint la naissance, la distribution et la reproduction des richesses, et qui sert à calculer avec tant de sûreté, de promptitude et de précision l'effet de toutes les opérations relatives aux richesses. »

(Dupont de Nemours, *Origine et progrès des sciences nouvelles*.)

Au sujet des *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, et des *notes* sur ces maximes, Dupont de Nemours disait en 1767, dans un avis précédant la réimpression de ces Maximes, dans le recueil intitulé *Physiocratie*:

« Les Maximes que je remets aujourd'hui sous les yeux du public, et leurs notes, ont été imprimées pour la première fois, avec le *Tableau économique*, au château de Versailles, dans le mois de décembre 1758. Les mêmes Maximes ont été réimprimées environ deux ans après, et la plupart des notes fondues dans l'explication du *Tableau économique*, donné à la fin de l'*Ami des hommes*, par M. le marquis de M*** (Mirabeau), qui depuis a encore cité les Maximes en entier, mais sans les notes, dans un immense et profond ouvrage intitulé: *la Philosophie rurale*, qui est un développement très riche et très étendu du *Tableau économique*. »

Dans ce recueil, édité par Dupont de Nemours, les Maximes sont au nombre de trente. Ces Maximes et ces notes occupent 24 pages de la *Collect. des Princ. Économistes*.

*Le droit naturel*. 15 pages de la *Collect. des Princ. Économistes*.

Sous ce titre, Dupont de Nemours a publié, en 1768, dans le recueil intitulé *Physiocratie*, un écrit en cinq chapitres: — I. Ce que c'est que le droit naturel des hommes; — II. De l'étendue du droit naturel des hommes; — III. De l'inégalité du droit naturel des hommes; — IV. Du droit naturel des hommes considérés relativement les uns aux autres; — V. Du droit naturel des hommes réunis en société sous une autorité souveraine.

*Premier problème économique*. 17 pages de la *Collection des Principaux Économistes*.

Quesnay donne d'autres explications et d'autres développements à son *Tableau économique*.

*Second problème économique. — Déterminer les effets d'un impôt indirect*. 18 pages de la *Collection des Principaux Économistes*.

Quesnay signale les inconvénients des impôts indirects.

*Du commerce, premier dialogue entre M. H. et M. N.*, inséré dans le *Journal de l'agriculture*, etc., juin 1766. 89 pages de la *Collection des Principaux Économistes*.

*Sur les travaux des artisans, second dialogue*, inséré dans le *Journal de l'agriculture*, etc., novembre 1766. 27 pages de la *Collection des Principaux Économistes*.

Quesnay voulait justifier la qualification de *stériles* donnée aux diverses professions du commerce et des arts et métiers. Eugène Daire a fait suivre ce dialogue d'une discussion sur le même sujet, dans laquelle il conclut à la division des producteurs en producteurs de *choses* et en producteurs de *services*.

Indépendamment des écrits qui précèdent et qui ont paru à Dupont de Nemours et à Eugène Daire l'exposé complet de la pensée politique, morale et économique de Quesnay, celui-ci a publié de nombreux articles dans le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, et dans les *Éphémérides du citoyen;* de ces divers articles, qui éclaircissent quelquefois sa doctrine de la manière la plus piquante, nous citerons, avec Eugène Daire, les suivants:

*Journal de l'agriculture*, etc., novembre 1767; *Objections contre le Tableau économique;* critique supposée, dit Daire, où sous le nom de M. H... l'auteur combat son système pour tendre à ses adversaires un piége dans lequel ils se laissèrent prendre. — Janvier 1766: 1° *Réponse aux objections contre le Tableau économique;* 2° *Qu'il n'y a pas d'intérêt à acheter les matières premières d'un peuple pour les revendre manufacturées;* 3° *Observations sur l'intérêt de l'argent;* 4° *Question économique sur les deuils*. Ces quatre articles publiés sous le nom de M. H. ou de M. Nisaque. — Février 1766: *Discussion sur la productivité et la non-productivité de l'industrie*, à laquelle les partisans du système mercantile mirent fin, dit Daire, par l'influence qu'ils exerçaient sur les propriétaires du journal. — Avril 1766: 1° *Remarques sur l'opinion de M. de Montesquieu, relativement aux lois prohibitives dans le commerce des colonies*, sous le nom de M. de Lisle; 2° *Nouvelle défense* (simulée) *du système mercantile*, sous le nom de M. H.

*Éphémérides du citoyen. Analyse du gouvernement des Incas du Pérou*, 1er vol., 1767. — *Despotisme de la Chine*, série d'articles dans les vol. III, IV, V et VI, 1767, sous le nom de M. A., comme l'article précédent.

Les sept premiers chapitres de cet écrit sont une description de l'état politique, moral et économique de la Chine, d'après le récit des voyages et des missionnaires. Dans le huitième, Quesnay développe les idées générales de son *droit naturel* et des *maximes*; et il tend à établir que les institutions de la Chine, telles qu'elles lui apparaissaient, sont celles qui s'écartent le moins des principes fondamentaux de tout bon gouvernement. — *Lettres de M. Alpha, maître ès arts, sur le langage de la science économique*. vol. IX, 1767. — *Lettres d'un fermier et d'un propriétaire*, vol. II, 1768.

M. Barbier attribue à Quesnay : *Essai sur l'administration des terres*, par Belliul des Vertus (pseudonyme). Paris, J.-F. Hérissant, 1759, in-8.

L'auteur de la *France littéraire* lui attribue une part de collaboration dans l'*Ami des hommes*, la *Philosophie rurale*, et *Éléments de philosophie morale* (c'est une faute d'impression : il faut lire *rurale*), par Mirabeau. Si Quesnay a donné des conseils à ce dernier, ce qui est probable, d'après leurs relations, rien n'autorise à penser que Quesnay soit un des collaborateurs de ces ouvrages (Voyez MIRABEAU.)

Quesnay, qui s'était beaucoup occupé de métaphysique, est encore l'auteur de l'article ÉVIDENCE, 1756, dans l'*Encyclopédie*. Il est remarquable que ce ne soit pas lui qui ait été chargé de l'article ÉCONOMIE POLITIQUE; mais en 1755, époque où parut le volume qui contient cet article dû à Rousseau, Quesnay n'avait point encore écrit ses principes, et la *science nouvelle*, comme l'appelait douze ans plus tard Dupont de Nemours, n'existait pas encore. M. Weiss, dans la *Biographie universelle*, cite encore, comme ayant été imprimées à Versailles, avec le *Tableau économique*, 1758 : *Observations sur la psychologie ou science de l'âme*.

On ne lira pas sans intérêt ici la liste complète des écrits de médecine de l'illustre philosophe, qui publia successivement : 1° *Observations sur les effets de la saignée*. Paris, 1730, 1750, in-12 ; — 2° *Essai physique sur l'Économie animale*, avec l'*Art de guérir par la saignée*. Paris, 1736, in-12; 1747, 3 vol. in-12; — 3° La *préface*, qui fut très remarquée, du premier volume des Mémoires de l'Academie de chirurgie, et quatre dissertations sur les plaies de tête et l'emploi du trépan, qui font partie de ce volume ; — *Traité de la suppuration*. Paris, 1749, in-12, continué par Hevin, son gendre, 1776, in-18 ; — 5° *Traité de la gangrène*. Paris, 1749, in-12; — 6° *Traité des fièvres continues*. Paris, 1753, 2 vol. in-12 ; — 7° *Observations sur la conservation de la vue*, imprimé à Versailles en 1758, et en même temps que le *Tableau économique*, et qui ne se retrouve pas plus que ce dernier. M. Weiss, dans la *Biographie universelle*, attribue encore à Quesnay : — 9° *Recherches critiques et historiques sur l'origine, les divers états et les progrès de la chirurgie en France* (en collaboration, disent les bibliographes, avec Louis et Desfontaines). Paris, 1744, in-4, et 2 vol. in-12, reproduit sous ce titre : *Histoire de l'origine et des progrès de la chirurgie en France*. Paris, 1749, in-4°.

M. Quérard lui attribue aussi, dans *la France littéraire* : *Examen impartial des médecins et des chirurgiens, considérés par rapport à l'intérêt public*, par M. de B***, 1748, in-12 de 220 pages. — *Lettre sur les disputes entre les médecins et les chirurgiens, sur le droit qu'a Astruc d'entrer dans ces disputes*, par M***, 1737 et 1738, in-4 ; — *Mémoire présenté au roi par son premier chirurgien, où l'on expose la sagesse de l'ancienne législation sur l'état de la chirurgie en France*, 1749, in-4.

Grandjean de Fouchy fit l'éloge de Quesnay à l'Académie des sciences (voyez recueil de cette académie, 1744, p. 134). Il existe un autre éloge très enthousiaste de Mirabeau, et un troisième du comte d'Albon, dans le *Nécrologe* des hommes célèbres de France, XII° vol., in-8, 1775. Eugène Daire a écrit sur sa vie et ses écrits une Notice dans le II° volume, *Physiocrates*, de la *Collection des Principaux Économistes*. On a de lui deux portraits : un gravé par Will, in-8 et in-fol.; un par J.-Ch. François, in-fol., à l'âge de 73 ans ; c'est le plus recherché et celui que nous reproduisons.

Quesnay a aussi écrit sur les mathématiques vers la fin de ses jours; *la France littéraire* et *la Biographie universelle* lui attribuent aussi : — 1° *Polygonométrie*, sans nom de ville et sans date (Versailles, décembre 1770), in-4; — 2° Un second mémoire sur le même sujet, en février 1771 ; — 3° *Recherches philosophiques sur l'évidence des vérités géométriques, suivies d'un projet de nouveaux éléments de géométrie*. Amsterdam et Paris, Knopen, 1773, in-8. (Voyez ci-dessus). Selon la *France littéraire*, il aurait aussi travaillé au *Journal de physique*.

JPH. G.

**QUÉTELET** (LAMBERT-ADOLPHE). Directeur de l'observatoire de Bruxelles, secrétaire perpétuel de l'Académie royale des sciences, des lettres et des beaux-arts de Belgique, président de la commission centrale de statistique du royaume, correspondant de l'Institut de France. Né à Gand, le 22 février 1796, il fut nommé, en 1814, professeur de mathématiques au collége de sa ville natale ; et, en 1819, à l'Athénée de Bruxelles. En 1826, il fut chargé de la construction et de la direction de l'observatoire royal. Il prit une part active à l'organisation de la statistique sous le gouvernement hollandais, et composa, sur l'invitation du roi Guillaume, l'ouvrage intitulé : *Recherches statistiques sur le royaume des Pays-Bas*. Après la révolution de 1830, il fut chargé par le nouveau gouvernement de publier, avec M. Smits, directeur du bureau de statistique générale au ministère de l'intérieur, les deux premiers recueils officiels de la statistique du royaume. En 1841, lors de la création de la commission centrale de statistique, il en fut nommé président. Outre un grand nombre d'ouvrages sur les sciences mathématiques et physiques, il a publié divers écrits sur les sciences morales et politiques; les principaux sont :

*Recherches sur la population, les naissances, les décès, les prisons, les dépôts de mendicité, etc., dans le royaume des Pays-Bas*. Bruxelles, 1827, 1 vol. in-8.

*Recherches statistiques sur le royaume des Pays-Bas*. Bruxelles, 1829, 1 vol. in-8.

*Projet de loi pour l'enseignement public en Belgique*. Bruxelles, 1832, 1 vol. in-8.

Ce projet a été rédigé au nom d'une commission spéciale dont M. Quételet était le rapporteur. L'auteur avait aussi pris part aux travaux de la commission nommée par le gouvernement précédent pour le plan de réforme de l'enseignement supérieur dans le royaume des Pays-Bas.

*Recherches sur la reproduction et la mortalité, et sur la population de la Belgique*. Bruxelles, 1832, 1 vol. in-8.

*Statistique criminelle de la Belgique*. Bruxelles, 1832, in-4.

Les deux ouvrages précédents, publiés avec M. Smits, forment les deux premiers recueils officiels de la statistique de Belgique.

*Sur l'homme et le développement de ses facultés, ou Essai de statistique sociale*. Paris, Bachelier, 1835, 2 vol. in-8.

Cet ouvrage a été traduit en plusieurs langues. Les traductions de Stuttgard et d'Édimbourg sont augmentées d'un grand nombre de notes de l'auteur et des traducteurs, MM. les docteurs Riecke et R. Knox.

*Sur la théorie des probabilités appliquées aux sciences morales et politiques; lettres à S. A. R. le duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha*. Bruxelles, 1846, 1 vol. in-8.

*Du système social et des lois qui le régissent.* Paris, Guillaumin et comp., 1848, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage, dédié au prince Albert, forme, avec le précédent, le complément de l'enseignement scientifique que l'auteur avait été chargé de donner aux deux jeunes princes pendant leur sejour à Bruxelles, en 1836 et 1837.

*Instructions sur les probabilités.* Bruxelles, 1828, 1 vol. in-8. Traduit en plusieurs langues.

*Annuaire de l'observatoire royal de Bruxelles.* Hayez, 1834 à 1853, 1 vol. in-18 chaque année.

Cet opuscule présente annuellement toutes les données statistiques relatives à la population, aux finances, aux tribunaux, au commerce, etc., de la Belgique.

*Sur la statistique morale et les principes qui doivent en former la base.* Tome XXI des mémoires de l'Académie royale de Belgique, 1848.

On trouve dans les mêmes mémoires différents écrits du même auteur sur la taille et le poids de l'homme aux différents âges, sur le penchant au crime, etc. Voyez aussi, dans le bulletin de la commission centrale de statistique, plusieurs mémoires sur les recensements, sur la théorie de la statistique, et en particulier sur les tables de mortalité et de population. C'est sur la table de mortalité donnée par M. Quételet en 1849, qu'ont été calculés les tarifs de la caisse générale des pensions de retraite, instituée par le gouvernement belge

*QUINCEY* (Thomas de).

*Dialogues of three templars on political Economy chiefly in relation to the principles of Mr. Ricardo.* — (*Dialogues de trois légistes sur l'Économie politique, et particulièrement sur les principes de M. Ricardo.*)

« Ces dialogues sont d'une concision et d'une force de raisonnnement rares. Non-seulement ils font ressortir l'évidence de la théorie de Ricardo sur la valeur, mais ils refutent encore d'une manière victorieuse les objections faites par Malthus et d'autres. » (M. C.)

Ces dialogues ont paru dans le *London Magazine* (avril et mai 1824).

*The logic of political Economy.* — (*Logique de l'Économie politique*). Édimbourg et Londres, 1844, 1 vol. in-8.

« Cet estimable ouvrage a été fait dans le but de résoudre les difficultés de la théorie de la valeur de Ricardo, et d'exposer certaines erreurs relatives à son application. Cependant ce travail aurait été beaucoup plus populaire et plus utile s'il avait eu une forme moins scolastique. Il est sans doute bon d'être logique, mais il est inutile d'absorber l'attention par des formules techniques, surtout quand il s'agit d'un ouvrage aussi volumineux. » (M. C.)

# R

*RAMEL DE NOGARET* (Jacques). Né à Carcassonne (Aude), vers 1760; mort à Bruxelles, dans l'exil, le 31 mars 1839. Avocat avant la révolution de 1729, il fut envoyé aux états généraux par le tiers état de sa sénéchaussée. Il siégea également dans la convention, où il s'occupa particulièrement de finances. « Moins verbeux et plus habile que Cambon (voyez ce nom), dit la *Biographie universelle*, il eut sur les finances une influence moins funeste; et, quoique faible et timide, il osa quelquefois s'opposer à des mesures désastreuses, comme le maximum, la confiscation et la banqueroute; mais sa faiblesse était telle que jamais il ne fit triompher ses opinions. » Entré au conseil des cinq-cents, il continua à s'occuper des mêmes matières, et peu de temps après son installation, le directoire le nomma ministre des finances. Ramel se tira assez habilement des difficultés presque insurmontables créées par les circonstances de l'époque; il put même réaliser d'utiles réformes. Remplacé, le 30 prairial (18 juin 1799), par Robert Lindet, il vécut dans la retraite jusqu'au retour de Napoléon de l'ile d'Elbe, qui le nomma préfet du Calvados. A la seconde restauration, il fut compris comme régicide dans la loi d'exil de 1816, et alla demeurer à Bruxelles.

Il a publié plusieurs mémoires et les deux ouvrages suivants :

*Des finances de la république française en l'an IX.* Paris, Agasse, 1801, in-8.

Livre special d'un auteur qui avait eu l'avantage de prendre part au maniement des finances de l'époque dont il parle. (Bl.)

*Du cours du change, des effets publics et de l'intérêt de l'argent considéré sous le rapport du bien général de l'État.* Paris, 1807, in-8; 2e édit., Paris, Bailleul, 1840, in-8.

*RAMON DE LA SAGRA.* Voyez SAGRA (Don Ramon de La).

*RAMSAY* (Georges).

*An Essay on the distribution of wealth.* — (*Essai sur la distribution de la richesse*). Édimbourg, 1836, 1 vol. in-8.

*RAMSAY* (le révérend James). Ministre de l'Évangile, né en 1733 à Frasersburgh, dans la Grande-Bretagne, mort en 1789. S'est beaucoup occupé d'œuvres de bienfaisance.

*An Essay on the treatment and conversion of african slaves in the british sugar colonies.* — (*Essai sur le traitement qu'on fait subir aux esclaves noirs dans les colonies anglaises*). Londres, 1784, in-8.

RARETÉ. Voyez Valeur.

*RAU* (Charles-Henri). Né le 23 novembre 1792, à Erlangue, siége d'une université, où il étudia les sciences *camérales* (Économie politique) de 1808 à 1812, et où il professa à titre d'agrégé (*privat-docent*) à partir de 1812. Il devint professeur titulaire en 1818 et bibliothécaire en 1819. Dès 1814, il remporta le prix dans un concours ouvert par la célèbre Académie de Gœttingue sur les *maîtrises et jurandes*, et ce premier succès l'encouragea à publier depuis de nombreux travaux souvent réimprimés.

En 1822, il fut appelé à la chaire d'Économie politique de l'université de Heidelberg, où il professa l'Économie politique, la science et la pratique administrative et les finances en deux leçons par jour. Très versé en agriculture, sur laquelle il a écrit plusieurs ouvrages souvent cités, M. Rau ajoute quelquefois à ses nombreuses leçons un cours d'économie rurale.

De 1833 à 1840, M. Rau a été membre de la première chambre du grand-duché de Bade. Il est

en outre conseiller intime, docteur en droit et en philosphie, membre de plusieurs académies, décoré de plusieurs ordres, etc.

*Ueber den Luxus.* — (*Du luxe*). Erlangue, 1817, brochure in-8.

*Ueber die Aufhebung der Zünfte.* — (*De la suppression des maîtrises et jurandes*). 1re édit., 1816; 2e édit., Leipzig, 1820, in-8.

A cette même époque, M. Rau publia une traduction allemande du *Cours d'Économie politique* de Storch, avec des *additions* qui ont paru également à part, sous ce titre :

*Zusætze zu Storchs Handbuch der National-Staatswirthschaft.* — (*Additions au Cours d'Économie politique de Storch*). Hambourg, 1820, 1 vol. in-8.

*Ansichten der Volkwirthschaft mit besonderer Beziehung auf Deutschland.* — (*Vues d'Économie politique*, etc.). Leipzig, 1821, in-8.

*Grundriss der Kameralwissenschaft*, etc. — (*Précis de la science camérale et de l'Économie politique*). Heidelberg, 1823, 1 vol. in-8.

*Ueber die Kameralwissenschaft, Entwickelung ihres Wesens und ihrer Theile.* (*De la science camérale, son essence et les parties dont elle se compose*). Heidelberg, 1825, gr. in-8.

*Ueber die Landwirthschaft der Rheinpfalz*, etc. — (*De l'agriculture du Palatinat rhénan*). Heidelberg, 1830, in-8.

*Lehrbuch der politischen Œconomie.* — (*Traité d'Économie politique*). Heidelberg, Winter, 1re édition, 1826-32; 5e édit., 1851.

« Le premier volume de cet important ouvrage contient l'Économie politique proprement dite, ou la théorie des richesses; le second, la science administrative; le troisième, les finances.

« Les ouvrages de M. Rau sont rédigés avec une grande clarté et d'après les principes les plus accrédités de notre époque. Les doctrines de Smith et de Say forment la base du livre; l'auteur a néanmoins éclairé plusieurs points que les deux célèbres Économistes n'avaient pas suffisamment approfondis. On remarque surtout, dans le troisième volume qui renferme la science financière, une foule de notions neuves sur les impôts et des vues pratiques qu'on ne rencontre pas ordinairement dans des traités de ce genre. Le succès rapide de l'ouvrage est au reste une preuve assez concluante de son mérite. » (Th. Fix.)

*Geschichte des Pfluges.* — (*Histoire de la charrue*). Heidelberg, 1845, 1 vol. in-8.

*Archiv der politischen Œconomie.* — (*Archives de l'Économie politique*). Heidelberg, 1835, in-8. Périodicité indéterminée (*in zwanglosen Heften*).

Cette revue a été pendant longtemps l'unique organe de l'Économie politique en Allemagne, et compte encore parmi les meilleures publications périodiques de ce pays.

Voici une liste des principaux articles insérés dans les *Archives :*

Tome I. — Mohl, *De l'amortissement des dettes publiques.* — De Schlieben, *De la statistique comparative.* — Hermann, *Du système monétaire actuel de l'Allemagne.* — D'Ulmenstein, *De quelques branches du commerce et des colporteurs*, suivi d'observations de M. Rau. — Schœn, *De l'opinion d'A. Smith sur l'origine de la rente.* — Lotz, *De la loi sur laquelle est basé le rachat des dîmes.* — Malchus, *De l'opinion de J.-B. Say sur la statistique et du rapport de cette dernière avec l'Économie politique.*

Tome II. — Rivet, Vetterlein et Rau, *Trois articles sur l'impôt foncier et des maisons en Bavière.* — Malchus, *Des caisses d'épargne.* — Rau, *De la dette badoise.* — Ordinaire, *Système de Fourier.* — Rau, *La nouvelle loi anglaise sur les pauvres.* — Rau, *De l'annexion du grand-duché de Bade au Zollverein.* — Kleinschrod, *La manufacture de coton en Angleterre.*

Tome III. — Weber, *De la production et de la consommation au point de vue économique.* — De Viebahn, *Du cadastre et de la fortune publique de la province rhénane de Prusse et de Westphalie* — Rivet, *De l'industrie manufacturière.* — Büder, *De l'emphytéose.* — Jagemann, *De la police.*

Tome IV. — Mathy, *Des finances du canton de Berne.* — Knaus, *De l'administration des grandes propriétés territoriales.* — Schüz, *De la faculté d'Économie politique de Tübingue*, etc. — Nebenius, *Des poids et mesures de Bade.* — Bergsœ, *Du nouveau cadastre danois.* — Kosegarten, *Des rapports commerciaux entre les États-Unis et l'Europe.* — Rau, *Des banques américaines.* — Vogelmann, *Des mines de Bade.*

Tome V. — Nebenius, *De l'état actuel de la Grande-Bretagne.* — Rivet, *De l'augmentation de l'impôt sur le malt en Bavière.* — Hanssen, *Histoire du tarif dans les duchés de Schleswig et de Holstein.* — Vogelmann, *Des emprunts et de leur amortissement par annuités.*

Tome VI (ou tome I de la 2e Série)[1]. — Rivet, *Des naissances illégitimes, surtout en Bavière.* — Roscher, *Du luxe.* — Kolb et Rau, *De la division des propriétés.* — Kohlschütter, *Du crédit foncier, surtout en Saxe.* — Weinlig, *Les brevets d'invention.*

2e Série, Tome II. — Rothe, *De l'annexion du Danemark au Zollverein.* — Niebuhr, *La loi prussienne sur les cours d'eau appartenant à des particuliers.* — Hanssen, *De l'insuffisance des bras pour l'agriculture en Saxe.* — Bergsœ, *Examen des raisons avancées en faveur du système des corporations; Législation danoise sur cette question.* — Niebuhr, *Le budget de la Prusse pour 1844.* — Schumacher, *De la distribution de la propriété en Mecklembourg.*

2e Série, Tome III. — Schneer, *Du morcellement des terres.* — Weinlig, *Quelques observations sur l'utilité des expositions des produits de l'industrie.* — Roscher, *Idées sur la politique et la statistique des systèmes agricoles.* — Hanssen, *Les fleuves allemands.*

2e Série, Tome IV. — De Lindenau, *De la maison des orphelins à Gross-Hennersdorf (Silésie).* — Rau, *Du droit sur la bière en Bade.* — Niebuhr, *De la marine allemande ou du Zollverein.* — Rothe, *D'une union douanière entre le Danemark, la Suède et la Norvége.* — Weinlig, *Du droit sur le sel en France et en Allemagne.* — Hanssen, *Des institutions pour le placement des ouvriers.* — Hanssen, *Le bureau de la statistique de Prusse, sous MM. Hoffmann et Dieterici.*

2e Série, Tome V. — Flotow, *Statistique du royaume de Saxe.* — Niebuhr, *Des banques actuelles en général, et de la banque de Manheim en particulier.* — Bergsœ, *Travaux des chambres danoises, ayant des rapports avec l'Économie politique.* — Fischer, *De quelques intérêts agricoles et notamment du crédit.*

2e Série, Tome VI. — Roscher, *Recherches sur les colonies.* — Reuning, *Des moyens de prévenir la disette des grains*, etc.; *Propositions pour l'amélioration de la législation prussienne sur les impôts.* — Plate, *De l'agriculture en Oldenbourg.* — Hanssen, *Législation économique de Saxe-Meiningen.* — Du même, *Les colonies danoises des Indes occidentales.*

2e Série, Tome VII. — Weinlig, *Des brevets d'invention.* — De Florencourt, *Paupérisme et prolétariat.* — Bergius, *Propositions pour l'amélioration des monnaies prussiennes.*

2e Série, Tome VIII. — Bening, *Législation du Hanovre sur le partage des communautés et la réunion des parcelles.* — Schumacher, *Le Zollverein prussien et le Mecklembourg.*—Winter, *Le règlement de l'industrie du 1er août 1847 dans le royaume de Hanovre.* — Dace, *De l'association industrielle*, etc. — Kries, *De l'impôt sur la mouture et sur l'abattage.*

2e Série, Tome IX. — Behn, *De la population des Philippines.* — Bauer, *Quels impôts sont les meilleurs.* — Feelig, *Des domaines.* — Rau, *Du minimum de la grandeur d'une ferme de paysan.* — Barkhausen, *Légis-*

[1] A partir de ce volume, le nom de M. Hanssen figure à côté de celui de M. Rau, sur le titre de la *Revue.*



*lation comparée sur le rachat des servitudes.*—Bening, *L'institution de crédit foncier du Hanovre.*

Les premières livraisons du dixième volume de la 2e série ont paru en 1852.

Cette revue est exclusivement consacrée à l'Économie politique. Elle est rédigée dans l'esprit de la doctrine d'Adam Smith. Ses rédacteurs ne négligent pas le côté théorique des questions économiques qu'ils sont appelés à traiter, mais ils s'attachent de préférence à leur côté pratique. Les ouvrages analysés ou appréciés dans cette revue prouvent que l'Allemagne aime à se tenir au courant de la littérature économique de tous les pays. Le seul reproche qu'on puisse adresser aux *Archives* de MM. Rau et Hanssen, c'est de ne pas paraître dans des intervalles plus rapprochés.

***RAUDOT*** (Claude-Marie). Né à Saulieu (Côte-d'Or), en 1801 ; a exercé, de 1822 à 1830, les fonctions de substitut du procureur du roi près les tribunaux de Sens, d'Auxerre et de Versailles, et donné sa démission en 1830. En décembre 1848, il fut élu représentant à la constituante en remplacement de Louis-Napoléon Bonaparte, puis représentant à la législative.

*La France avant la révolution.* Paris, Amyot, 1847, 1 vol. in-8.

*De la Décadence de la France.* Paris, Amyot, 1850, 1 vol. in-8.

*De la grandeur possible de la France.* Paris, Amyot, 1850, 1 vol. in-8.

Voir dans le *Journal des Économistes*, tome XXIV, le compte rendu du premier de ces ouvrages, par M. de Molinari, et tome XXVII, l'appréciation du livre *De la Décadence de la France*, par M. Coquelin.

***RAUMER*** (Frédéric-L.-G. de). Conseiller intime, membre de l'Académie des sciences de Berlin, né à Wœrlitz, près Dessau, le 14 mai 1781. Il étudia le droit et l'Économie politique, et entra, en 1801, dans l'administration prussienne. Bien qu'il eût un avancement assez rapide, il fut heureux de pouvoir suivre sa vocation pour l'enseignement en acceptant, en 1811, une chaire à l'université de Breslau. En 1819, il fut appelé à Berlin en qualité de professeur des sciences politiques. M. Fréd. de Raumer a fait de nombreux voyages, entre autres à Paris; il y vint notamment en 1848 comme ambassadeur de l'archiduc Jean, *vicaire de l'empire germanique*, et presque tous ces voyages ont donné lieu à des ouvrages sur les pays ou les villes qu'il avait visités.

M. Fréd. de Raumer est plutôt historien qu'Économiste. On connait son *Histoire de la maison de Souabe* (*Geschichte der Hohenstaufen*), son *Histoire de l'Europe depuis le quinzième siècle*, et tant d'autres travaux. Comme travaux économiques, nous pouvons citer de lui les deux ouvrages suivants :

*Sechs Dialogen über Krieg und Handel.* — (*Six dialogues sur la guerre et le commerce*). Anonyme. Berlin, 1806.

*Das britische Besteurungssystem*, etc. — (*Exposé du système des contributions de l'Angleterre*). Berlin, 1810, in-8.

Traduit de l'allemand par M. Thérémin et imprimé à la suite du *Tableau de l'administration intérieure de la Grande-Bretagne*, par Vincke (et non Wincke). Paris, 1819.

***RAYNAL*** (Guillaume-Thomas-François). Membre de l'Institut; né à Saint-Geniez, en 1713; mort à Chaillot, près Paris, en 1796.

Élève des jésuites, et jésuite lui-même, l'abbé Raynal fut d'abord attaché à la paroisse de Saint-Sulpice en qualité de prêtre habitué. Mais bientôt, n'ayant obtenu aucun succès comme prédicateur, il se fit journaliste et homme de lettres. Il fut chargé de la rédaction du *Mercure de France*, et publia plusieurs travaux historiques qui sont tombés depuis longtemps dans le plus profond oubli. Fait rare à cette époque, il débita lui-même ces livres avec un inexplicable succès. « Il trouva, dit la *Biographie universelle*, d'après laquelle nous reproduisons ce détail et tous ceux qui vont suivre, le secret de vendre plus de six mille exemplaires d'un ouvrage dont le plus habile libraire ne débiterait pas six cents actuellement. Nous voulons parler de son *Histoire du stathoudérat.* » Il publia ensuite l'*Histoire du parlement d'Angleterre*, qui est encore moins estimée. Celui de tous ses ouvrages qui fit le plus de bruit, et le seul dont on parle aujourd'hui, est l'*Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes.* Il le publia en 1770, en quatre volumes, sans nom d'auteur. Cette même année, Turgot exprimait son opinion sur cet ouvrage dans une lettre à l'abbé Morellet que l'on verra plus bas, et à laquelle il n'y a rien à ajouter. Deux ans après, Voltaire, dont les jugements sur les livres qu'il n'a pas lus valent souvent beaucoup mieux que les appréciations de ceux qui les ont étudiés, écrivait à Condorcet : « Je vais faire venir l'*Histoire philosophique*. J'ai bien peur que ce ne soit un réchauffé avec de la déclamation. » De pareils jugements n'étaient point faits pour donner à Raynal une grande satisfaction. Il en eut d'autant moins qu'aussitôt sa publication, la propriété de son livre lui fut vivement contestée. On faisait honneur à d'autres des morceaux auxquels il tenait le plus. D'après Grimm, près du tiers de l'ouvrage appartient à Diderot. Pechméja aurait écrit les passages contre l'esclavage. D'Holbach, Naigeon, Dubreuil, Laroque, et, pour la partie économique, Paulze, fermier général, Dutasta, armateur à Bordeaux, les comtes d'Aranda et de Souza, sont, avec d'autres encore, les collaborateurs que lui donnent les biographies. Mais, outre les travaux payés par lui ou qu'il s'appropria du consentement de leurs auteurs, il intercala dans son livre des parties tout entières d'ouvrages sans l'assentiment de leurs auteurs, et sans indiquer en aucune façon qu'elles n'étaient que des citations, sans italiques ni guillemets, dit Anacharsis Clotz plus tard. Cependant ces additions successives n'avaient fait de l'*Histoire philosophique* qu'un ouvrage plus volumineux. Mais, dans l'intervalle, Raynal avait rêvé pour son livre cette sorte de célébrité que donne toujours une condamnation judiciaire. Il obtint facilement l'une et l'autre en attaquant un ministre puissant et en insistant davantage sur les théories qui lui avaient valu la haute réprobation de Turgot. « Ses coopérateurs, dit la *Biographie universelle*, avaient beau lui représenter que c'était trop fort; il leur répondait: Faites toujours, je vois bien que vous ne vous doutez pas du courage dont je suis capable; vous verrez. » Cette nouvelle édition parut à Genève, en 1780, en dix volumes in-8. Le parlement ne put faire autrement que de condamner ce livre

(21 mai 1781), qui fut brûlé par la main du bourreau. Averti à temps, Raynal avait pris la fuite; il se réfugia d'abord à Spa, en Belgique, et passa ensuite en Allemagne. Il eut avec le roi de Prusse une entrevue sur laquelle il est assez difficile de savoir la vérité. Il rentra en France en 1787, et se fixa à Toulon, auprès de Malouet, son ami. Nommé par la ville de Marseille député du tiers état aux états généraux, il n'accepta pas, et fit nommer Malouet à sa place. Le 31 mai 1791, il adressa à l'assemblée nationale une lettre dans laquelle il réprouvait les doctrines condamnées dans son *Histoire philosophique*. Il se préparait à en donner encore une nouvelle édition corrigée dans le sens de sa rétractation, lorsqu'il mourut. Raynal était arrivé sans fortune à Paris; la vente de ses ouvrages lui procura une certaine aisance. Il parait qu'il l'augmenta par des spéculations sur les denrées coloniales. Un auteur cité par la *Biographie universelle*, Désessart, lui reprocha d'avoir fait sa fortune dans l'affreux commerce des nègres, si énergiquement condamné par ses propres écrits. Anacharsis Clotz reproduisit ce grief, et l'accusa en outre d'avoir employé d'autres moyens également répréhensibles. Quoi qu'il en soit, et malgré que l'arrêt du parlement portant confiscation de tous ses biens n'ait point été exécuté, il ne lui resta rien de toute cette fortune dans sa vieillesse, et, lorsqu'il mourut, on ne trouva chez lui qu'un assignat de 5 livres.

*Histoire philosophique et politique des établissements et du commerce des Européens dans les deux Indes.* Genève, Jean Léonard Pellet, 1780, 10 vol. in-8, ou 5 vol. in-4, avec atlas, in-4; Paris, Am. Costes, 1820, 12 vol. in-8, et atlas in-4.

« Je suis curieux de savoir ce que les Anglais auront pensé de l'*Histoire des deux Indes*. J'avoue qu'en admirant le talent de l'auteur et son ouvrage, j'ai été un peu choqué de l'incohérence de ses idées, et de voir tous les paradoxes les plus opposés mis en avant ou défendus avec la même chaleur, la même éloquence, le même fanatisme. Il est tantôt rigoriste comme Richardson, tantôt immoral comme Helvétius, tantôt enthousiaste des vertus douces et tendres, tantôt de la débauche, tantôt du courage féroce; traitant l'esclavage d'abominable et voulant des esclaves; déraisonnant en physique, déraisonnant en métaphysique et souvent en politique. Il ne résulte rien de son livre sinon que l'auteur est un homme plein d'esprit, très instruit, mais qui n'a aucune idée arrêtée et qui se laisse emporter par l'enthousiasme d'un jeune rhéteur. Il semble avoir pris à tâche de soutenir successivement tous les paradoxes qui se sont présentés à lui dans ses lectures et dans ses rêves. Il est plus instruit, plus sensible et a une éloquence plus naturelle qu'Helvétius, mais il est en vérité aussi incohérent dans ses idées et aussi étranger au vrai système de l'homme. »

(*Œuvres de Turgot*. Collection Guillaumin, t. II, p. 801.)

« Raynal déclame comme un tribun du peuple; il apostrophe, il invective à la manière des démagogues; mais ses philippiques véhémentes contre la traite des noirs, ses peintures animées du monopole et de ses conséquences dans les deux Indes lui assignent une place respectable parmi les fondateurs de l'émancipation industrielle et commerciale. Bien que ces aperçus soient par moments un peu vagues et mal arrêtés, Raynal a pressenti la révolution économique du dix-neuvième siècle, dont l'indépendance des États-Unis forme le premier épisode. On voit qu'il a rêvé des jours plus heureux pour les classes laborieuses, soit qu'il nous les dépeigne errantes sur un navire, ou renfermées dans un atelier; soit qu'il s'indigne des abus de la force européenne envers les races faibles du continent américain. On ne le lit plus guère aujourd'hui; on traite ses écrits à la manière des échafaudages que l'architecte démonte et retire à mesure que son édifice s'élève; mais l'*Histoire philosophique* restera comme un souvenir des premiers efforts consacrés à la défense du travail et à la régénération des travailleurs. Ce livre semble écrit sur la brèche; il y règne une fougue de style qui annonce l'approche des révolutions; c'est un dernier défi lancé avant le combat. »

(BLANQUI, *Histoire de l'Économie politique*, t. II, chap. XXXVI.)

***REBOUL*** **aîné (A.).** Ancien négociant; armateur; conseil et liquidateur pour les affaires de commerce de terre et de mer à Paris.

*Plan de finances et moyen d'activer l'agriculture, l'industrie, les arts et le commerce, respectueusement soumis et adressé à S. M. le roi de France...*

*Caisse de secours et bureau d'assurance.* Paris, 1815, in-8.

*De la prospérité de la France, ou Réflexions relatives aux progrès de l'agriculture, des arts, de l'industrie, des manufactures et du commerce, et bases du système d'impôts et des finances dans le royaume de France.* Paris, 1815, br. in-4.

*Triomphe de la nation française, ou Bases du meilleur système des finances.* Paris, Dondey-Dupré, 1819, in-4.

*Projet proposé par A. Reboul aîné, de la réunion de trois banques, savoir: 1° Maison de banque de secours mutuels; 2° Maison d'escompte pour le commerce de Paris et des environs; 3° Maison de banque pour les ouvriers inventifs des fabriques et manufactures, par actions de 100 et 500 francs en commandite.* Paris, imprimerie d'Everat, 1828, br. in-8.

***RÉCALDE*** **(l'abbé DE).** Alors chanoine de Comines.

*Abrégé historique des hôpitaux, contenant leur origine, les différentes espèces d'hôpitaux, d'hospitaliers, et les suppressions et changements faits dans les hôpitaux de France, par les édits et règlements de nos rois.* Paris, Guillot, 1784, 1 vol. in-12.

*Traité sur les abus qui subsistent dans les hôpitaux.* Saint-Quentin, Harlay; Paris, Barrois jeune, 1786, in-12.

**RECENSEMENT.** On désigne généralement par le mot *recensement* ou *dénombrement* l'opération administrative destinée à faire connaître la population d'un État, et divers renseignements relatifs à ses intérêts moraux et matériels. Quand on ne trouverait pas dans les historiens la preuve que des recensements ont été opérés dès la plus haute antiquité, le raisonnement suffirait pour démontrer que, dès qu'un pays a obéi à un gouvernement régulièrement constitué, il a été nécessaire, pour déterminer l'assiette de l'impôt et assurer l'exécution d'un grand nombre de lois civiles et politiques, de constater, à des époques plus ou moins rapprochées, le nombre de ses habitants. En Égypte, le Pharaon Amasis avait prescrit à ses sujets de se présenter chaque année devant le gouverneur de la province, et de déclarer leur nom, leur profession et leurs moyens d'existence [1]. Un texte du Pentateuque atteste que le peuple hébreu était dénombré. Des recensements avaient lieu en Grèce, soit pour assurer l'exercice des droits politiques, soit pour connaître, à la veille des expéditions, le nombre des individus en état de porter les armes; quelquefois à l'occasion de distributions de blé [2]. A Rome, le *cens*, qui comprenait le dénombrement de la

[1] Hérodote, l. II, ch. LXXVII, et Diodore, l. I, p. 88.
[2] Boëckh, livre I, 7.

population, les registres de l'état civil et le cadastre, fut institué par Servius Tullius 555 ans avant J.-C. Le cens était opéré tous les cinq ans par les censeurs. La loi punissait les fausses déclarations de la confiscation des biens, quelquefois de la perte de la liberté. Les tables du cens (*tabulæ censuales*) comprenaient, en ce qui concerne la population, pour les citoyens, le nom, le sexe, l'âge, la profession, le lieu d'origine, l'ordre politique, l'état civil et le revenu; pour les esclaves, l'emploi, la profession et le produit de leur travail. Chaque habitant devait être recensé au lieu de sa naissance. Un recensement général de tout l'empire eut lieu sous Auguste, principalement dans un intérêt financier. D'après Tacite, Suétone et Diodore, les instructions préparées par l'ordre de l'empereur, pour cette gigantesque opération, prescrivaient de faire le cadastre, de dénombrer les personnes, de constater leurs revenus, de compter les soldats sous les armes, de prendre note des revenus et des dépenses des provinces, etc., etc. Les mêmes historiens assurent qu'Auguste rédigea de sa main un résumé de cet immense travail, qui fut entrepris aux frais du trésor impérial et exécuté par des agents spéciaux partis de Rome [1].

Administrateur non moins que guerrier, Charlemagne chargea, par des instructions qui nous sont restées, ses *missi dominici* de recueillir sur la population de ses vastes États, sur la qualité des terres, les modes de culture, la quantité et la valeur des produits, sur les revenus divers des propriétaires tant laïques qu'ecclésiastiques, des documents plus complets, plus étendus qu'il ne serait possible de les recueillir aujourd'hui, malgré les perfectionnements de notre mécanisme administratif. On trouve quelques résultats partiels de ces recensements dans ces livres rares et précieux nommés *Polyptiques*, qui jettent sur la situation économique de la société française, à son berceau, de si vives lumières. Quelques inventaires des biens et des personnes eurent lieu sous ses successeurs. On cite notamment une ordonnance de 864, par laquelle Charles le Chauve enjoignit aux comtes des provinces de tenir un état exact des *habitants*, de *leurs différentes conditions*, de *leurs biens*, *facultés*, *talents*, etc. Sous Henri IV, Sully, d'après l'académicien Thomas, entreprit plusieurs voyages pour connaître par lui-même les *forces* et les *revenus* du pays. Il chargea, en outre, des personnes de confiance de recueillir de semblables renseignements dans les provinces qu'il ne pouvait visiter personnellement. En 1638, Fabert fit des recherches de même nature, particulièrement en Lorraine. En 1657, il présenta à Mazarin et fit adopter le plan d'un dénombrement général du royaume; ce plan resta sans exécution. M. de Phélippeaux, dans son mémoire manuscrit sur la *généralité de Paris*, dont il était intendant, mentionne un dénombrement, sous Charles IX, qui aurait attribué à la France de cette époque une population de 20 millions d'individus. En 1697, Louis XIV demanda aux intendants des renseignements très détaillés sur la population, l'état politique, agricole, industriel, commercial et même moral de leurs provinces [1]. Les relevés de ceux de ces renseignements qui sont relatifs à la population ont été imprimés en 1720 sous le titre de : *Nouveau dénombrement par généralités, élections, paroisses et feux*. Boulainvilliers, qui a donné, dans son *État de la France* (1727), une analyse des autres documents transmis par les intendants, en conteste l'exactitude et prétend qu'il était impossible que les intentions du roi fussent remplies, « les intendants étant étrangers, dit-il, aux événements les plus communs de l'histoire, ignorant les maximes les plus ordinaires de l'économie civile et politique, et n'ayant pas la moindre teinture des choses qui contribuent essentiellement à la prospérité d'un État, telles que l'agriculture, le commerce, les manufactures, etc., etc. »

On trouve dans la *Dîme royale* un plan de dénombrement plus étendu et surtout plus méthodique que celui de 1697. Vauban voulait que les intendants fissent connaître l'étendue superficielle de leurs provinces, les qualités du sol, les modes de culture, les produits agricoles divers, l'étendue des terres en friche ou abandonnées, la population, les ressources des habitants, les causes de leur bien-être ou de leur misère, etc., etc. Il insiste à plusieurs reprises sur l'utilité des dénombrements et conseille l'emploi de la *méthode établie en Chine*, sauf à la modifier suivant les besoins. « On pourrait même, ajoute-t-il, pousser ces recensements jusqu'aux bestiaux; cela n'en vaudrait que mieux. »

Le volume de la *Statistique de la France* intitulé *Territoire et population* donne les résultats d'un autre dénombrement exécuté en 1762, *par individu et par feu*. On regrette de ne pas y trouver en même temps quelques renseignements historiques sur ce dénombrement, qui n'est mentionné ni par Moheau, ni par Messance, ni par l'abbé Expilly, ni par Des Pommelles, ni par Necker, en un mot par aucun des auteurs qui ont écrit sur la population de la France avant 1789. De 1762 à 1800, on ne compte que

[1] En rectifiant une erreur évidente du lexicographe grec Suidas sur le chiffre de population constaté par ce dénombrement, le savant M. Huschke croit pouvoir l'évaluer à 101,101,017 habitants. L'empire romain comprenait alors les pays compris entre l'Océan et l'Euphrate (*Ueber den zur Zeit der Geburt J.-C. gehaltenen Census*. Breslau, 1840). Voir aussi M. Dureau de La Malle (*Écon. pol. des Rom.*, tome I^er, ch. XIX).

[1] On trouve le passage suivant dans les instructions transmises au sujet de ce dénombrement : « Il s'attend (le roi) qu'ils l'informeront du résultat des institutions établies, des avantages de certains commerces, industries particulières à quelques districts... Il est nécessaire que les commissaires examinent avec grand soin de quelle humeur, de quel esprit sont les peuples de chaque province, de chaque pays, de chaque ville; si les habitants s'appliquent non-seulement à bien cultiver leurs terres, mais même à bien reconnaître ce à quoi elles sont propres, et s'ils entendent la bonne économie. Sa Majesté désire que lesdits commissaires aient une attention particulière sur tout ce qui concerne ces deux points du commerce et des manufactures, et qu'ils les considèrent comme les deux seuls moyens d'attirer les richesses au dedans du royaume et de faire subsister avec facilité et commodité un nombre infini de ses sujets, qui augmenteront même considérablement tous les ans, etc., etc. »

quelques recensements partiels entrepris, soit pour l'assiette de nouveaux impôts dans les pays d'élection, soit pour la levée des milices. Le premier dénombrement général opéré depuis la révolution a eu lieu en 1800. Il a été renouvelé en 1805, 1820, 1831, 1836, 1841, 1846 et 1851. Les recensements sont devenus quinquennaux en France, en exécution d'une ordonnance royale de 1822.

Nos dénombrements n'avaient fait connaitre, de 1801 à 1846, que la population par sexe et par état civil, lorsqu'en 1851 le gouvernement prescrivit d'ajouter à ces renseignements l'indication de l'âge, du culte, de la nationalité, et de recenser les infirmités extérieures et visibles.

En France, les dénombrements n'ont pas pour but de constater, dans un intérêt purement statistique, le mouvement de la population d'une période à l'autre. Le relevé officiel de ce mouvement joue un grand rôle dans le mécanisme de nos institutions financières et administratives. C'est ainsi, pour citer un exemple, que la population sert de base à la contribution des portes et fenêtres (loi du 21 avril 1832); de la contribution mobilière (même loi); de l'impôt des patentes, en ce qui concerne le droit fixe (loi du 23 avril 1844); du droit d'entrée sur les boissons (loi du 12 décembre 1830). Le chiffre de certains cautionnements et du traitement de divers fonctionnaires est également déterminé par la population. Ces conséquences financières de nos dénombrements sont le principal obstacle à leur bonne exécution, les maires étant généralement tentés de dissimuler le chiffre réel de la population de leurs communes pour prévenir un accroissement de l'impôt. L'expérience a démontré, en outre, que ces fonctionnaires, chargés exclusivement par la loi de ces difficiles et délicates opérations, n'y apportent pas, même en dehors de toute préoccupation d'intérêt personnel, les soins et le zèle consciencieux qui peuvent seuls en assurer le succès. Nous verrons plus loin que, dans le plus grand nombre des autres États, elles sont confiées aux agents directs du gouvernement.

Le premier dénombrement opéré en Angleterre remonte à 1086. Il fut exécuté par l'ordre de Guillaume le Conquérant. Les résultats en sont consignés dans le précieux document intitulé *Domesday Book*, imprimé pour la première fois en 1783 et auquel deux volumes ont été ajoutés en 1816 par les soins des commissaires des Archives publiques. Ce dénombrement porta plutôt sur les terres que sur les habitants. Les recenseurs (*legati regis*) furent chargés de recueillir les renseignements suivants : nom de la terre; nom du propriétaire sous Édouard le Confesseur et sous Guillaume; nombre des hommes-liges, des vilains, des *cotarii*, des serfs, des hommes libres, des tenants de toute espèce; superficie totale; superficie en bois, prairies et pâturages, en étangs et viviers; produit brut, 1° sous Édouard; 2° sous Guillaume; 3° au moment du dénombrement. Le rédacteur de la *Chronique saxonne* nous apprend que les opérations furent conduites avec la plus grande exactitude et que tout fut recensé, jusqu'au moindre animal domestique. Le *Domesday Book* a longtemps servi et sert peut-être encore de preuve en cas de contestations judiciaires sur les titres de propriété.

Dans le dernier siècle, on n'avait que des évaluations sur la population anglaise : en 1800, un acte du parlement en prescrivit le dénombrement, qui fut effectué l'année suivante. Il fit connaitre : le nombre des habitants des deux sexes; leurs professions; le nombre des familles; celui des individus servant dans l'armée et dans la marine; le nombre des maisons habitées et non habitées. D'après M. Rickman, le document relatif aux professions ne put être que très inexactement recueilli, les instructions n'ayant pas fait connaitre si les femmes, les enfants et les domestiques devaient ou non être considérés comme exerçant la profession du chef de la famille. Cette omission fut réparée dans le dénombrement de 1811, les recenseurs ayant reçu mission de constater, non pas le nombre des individus, mais celui des familles engagées dans l'agriculture, l'industrie manufacturière, les métiers et le commerce. En 1821, on constata les âges pour la première fois. En 1831, la statistique des professions prit un nouveau degré d'exactitude. En 1841, le dénombrement, opéré jusqu'alors par les autorités paroissiales, fut confié aux agents de l'état civil laïque, qui avait été créé dans l'intervalle, c'est-à-dire aux agents directs du gouvernement. En 1851, le cercle des informations a encore été notablement étendu.

Comme on le voit, les recensements en Angleterre se sont constamment améliorés, tant au point de vue du personnel de l'exécution que du nombre et de l'utilité des documents recueillis, tandis que jusqu'en 1851, c'est-à-dire pendant un demi-siècle, l'administration s'en est invariablement tenue en France à faire relever tous les cinq ans le sexe et l'état civil des habitants, et continue à charger de ce soin les autorités locales, souvent intéressées à dissimuler la vérité...

En Angleterre, le dénombrement s'opère sous la forme de bulletins imprimés déposés à l'avance dans les maisons et que les propriétaires ou locataires sont tenus de remplir exactement, la loi punissant d'une amende le refus de répondre aux questions qu'ils contiennent ou une fausse déclaration. Au jour fixé par les instructions, les recenseurs vont recueillir ces bulletins, les dépouillent, et transmettent les résultats de leur travail à des agents supérieurs qui centralisent, pour une circonscription plus ou moins étendue, les chiffres ainsi constatés et les transmettent au gouvernement, soit directement, soit par d'autres agents hiérarchiquement plus élevés. Le recensement se fait ainsi le même jour dans toute l'étendue du pays, moyen certain d'éviter les omissions et les doubles emplois. En France, on peut dire sans exagération qu'il se prolonge pendant une année entière, l'autorité municipale ne s'en occupant en quelque sorte qu'à son jour et à son heure.

Le recensement de 1846 est le premier et le seul jusqu'à ce moment qui ait été opéré en Belgique depuis son érection en État indépendant. Ce recensement a eu pour triple objet la population, l'agriculture et l'industrie. Il a été effectué aux

frais du gouvernement, par ses agents, sous la direction de la commission centrale de statistique et d'après la méthode anglaise des bulletins à domicile. La population a été recensée aux divers points de vue du sexe, de l'état civil, de l'âge, du lieu d'origine, de la langue, du culte et des professions. On y a joint le relevé du nombre total des familles, particulièrement des familles indigentes; la mention du degré d'instruction donnée aux enfants; la statistique des maisons assurées ou non contre l'incendie, et des jardins d'agrément attenants aux habitations. Une pénalité atteint, en Belgique comme en Angleterre, le refus de répondre aux recenseurs et les fausses déclarations.

Dans les États sardes, les dénombrements, qui sont décennaux, s'exécutent sous la haute direction d'une commission centrale et de commissions provinciales de statistique, institution empruntée depuis par la Belgique. Les deux plus récents ont eu lieu en 1838 et 1848. Un dénombrement spécial de l'île de Sardaigne a été effectué en 1846. Les recensements sardes sont nominatifs comme en France; ils comprennent le sexe, l'état civil, le lieu d'origine, la profession ou condition, l'âge, le culte, l'instruction, le nombre des familles et des maisons, la population fixe et flottante, les indigents, le mouvement des émigrations.

En Hollande, les dénombrements sont également décennaux. Ils font connaître le sexe, l'état civil, le lieu d'origine, le culte, le nombre des familles; celui des habitants domiciliés, résidants ou simplement de passage; les absents; le nombre des maisons, celui des barques et navires servant à l'habitation. Dans le cours du dernier dénombrement, opéré le 19 novembre 1849, on a relevé, en outre, l'étendue superficielle des propriétés bâties et rurales, des lacs et étangs et des terres incultes.

Une décision de l'assemblée fédérale du 22 décembre 1849 a prescrit le premier dénombrement général qui ait été exécuté en Suisse. Il a eu lieu en mars 1850, par les soins combinés du conseil fédéral et des gouvernements cantonaux. Les renseignements recueillis sont : les noms et prénoms, le sexe, l'âge, l'état civil, les professions, le lieu d'origine, le culte, les familles, les maisons, les absents, les étrangers de passage. Une partie seulement de ces documents statistiques a été publiée en 1851.

En Prusse, les dénombrements sont triennaux comme dans les autres États du Zollverein. On en compte treize de 1816 à 1852. Ils comprennent : le sexe, l'âge, le culte, les familles, les sourds-muets et aveugles; les constructions servant à un usage privé ou à un service public, et une statistique chevaline, bovine, ovine et porcine très détaillée.

En Saxe, le recensement (triennal) fait connaître : le sexe, l'état civil, l'âge, le culte, les familles, les sourds-muets, les aliénés et crétins, les maisons.

En Autriche, la forme et l'époque du dénombrement ne sont pas les mêmes pour tout l'empire. Il est triennal depuis 1831 dans les provinces soumises au recrutement, c'est-à-dire dans la Bohême, la Marche, la Silésie, la Gallicie, la Bukowine, l'Enns supérieur et inférieur, dans la province de Saltzbourg, dans la Styrie, la Carinthie, l'Ukraine, dans le comté de Gœrtz et de Gradisca, et dans le margraviat d'Istrie. Il est annuel dans le Tyrol et le Voralberg, dans le royaume Lombardo-Vénitien, dans la Dalmatie, dans la ville et le territoire de Trieste. Depuis 1786 et 1787, aucun dénombrement n'avait eu lieu dans la Hongrie, la Servie, la Croatie, la Slavonie, le banat de Temesvar, et depuis 1828 dans la Transylvanie. Ces diverses provinces ont été soumises au recensement annuel depuis 1849. Ce recensement, opéré uniquement pour les besoins du service militaire, ne fait connaître que la population par sexe et par origine. Quant aux âges, on ne constate que ceux des individus ayant, dans certaines provinces, de 17 à 27 ans; dans d'autres, de 19 à 29 ans. On peut donc dire que l'Autriche est un des pays où le dénombrement ne présente qu'un très faible intérêt au point de vue statistique.

Les deux derniers dénombrements généraux du Hanovre ont eu lieu les 1ers juillet 1842 et 1848. Ils ont fait connaître le sexe, l'âge, l'état civil, le culte et le nombre des maisons.

En Bavière, on recense le sexe, l'âge et les familles. Le document relatif à l'âge ne comprend que deux catégories : les individus au-dessous et au-dessus de 14 ans.

Le dénombrement est une institution déjà ancienne en Suède. En 1749, un bureau spécial fut chargé de centraliser et de dépouiller les documents sur la population préparés par le clergé. A peu près à cette époque, le gouvernement prescrivit, sous le nom de recensements, des enquêtes périodiques très minutieuses, et dont le caractère inquisitorial inspire, dit-on, à un grand nombre d'habitants le désir de s'y soustraire par la fuite. Ce fait n'a rien d'invraisemblable, si l'on songe que les recenseurs sont chargés de rechercher et d'inscrire sur leurs listes les familles qui, 1° ont plus que le nécessaire; 2° n'ont que le nécessaire; 3° n'ont pas le nécessaire, et de vérifier par quels moyens les pauvres subviennent à leur existence. Ils doivent en outre recueillir le sexe, l'âge, l'état civil, le rang (nobles, bourgeois, paysans), la profession et le lieu d'origine de chaque habitant. Les familles ne sont pas seulement classées d'après leurs ressources, mais encore d'après le nombre de leurs membres. Les dénombrements qui ont lieu tous les cinq ans sont opérés par le clergé.

En Norvége, l'opération du recensement est également confiée au clergé dans les campagnes; mais il y est procédé par les magistrats municipaux dans les villes. Les habitants des deux sexes sont tenus de déclarer leur état civil, leur âge, leur rang et leur profession. On constate en même temps le nombre des sourds-muets et des aliénés. Enfin le dénombrement est aussi l'occasion d'une statistique du bétail et de la production céréale.

En Danemark, les renseignements recueillis par l'autorité comprennent : le sexe, l'âge, la profession et les familles.

Des recensements annuels ou généraux s'opèrent en Russie pour assurer le recrutement; mais

aucune publication officielle n'a encore indiqué sous quelle forme ils ont lieu et les divers renseignements (autres que le sexe et l'âge) qu'ils ont pour but de recueillir.

La population du Portugal a été dénombrée trois fois jusqu'à ce jour, au moins d'après nos renseignements, en 1820, 1838 et 1841. Le nombre des habitants en bloc et des maisons paraît seul avoir été constaté.

Aucun relevé numérique n'a été fait des habitants, en Espagne, depuis les dénombrements de 1798 et 1803. Le gouvernement en est réduit à des évaluations.

Dans les États romains, le dernier dénombrements paraît remonter à l'année 1845 ou 1846. Nous ne croyons pas que les résultats en aient été publiés officiellement.

Nous ne connaissons pas davantage les documents que le gouvernement napolitain peut avoir publiés sur la population du royaume. Nous croyons savoir seulement que plusieurs dénombrements y ont été faits avec beaucoup de soin. Il en a été de même en Toscane, où depuis longtemps les études statistiques sont en honneur.

Aux États-Unis, le recensement est décennal. Le premier a été effectué le 1er août 1790; le dernier et le septième le 1er juin 1850. Il est opéré directement par les agents fédéraux, sous la haute direction d'une commission spéciale (*board of census*), et comprend une statistique très détaillée de la population, de l'agriculture, de l'industrie et du commerce. Comme en Angleterre, les habitants sont tenus, sous peine d'amende, de donner les renseignements demandés. On remarque parmi les mesures destinées à assurer l'exactitude des déclarations, celle qui consiste à afficher, dans chaque localité, les états de dénombrement à la porte d'un édifice public, avec invitation aux habitants d'en prendre connaissance et de signaler, s'il y a lieu, les erreurs ou les omissions. La population, libre ou esclave, est recensée d'après le sexe, l'âge et la profession. Les propriétaires fonciers forment une catégorie spéciale; enfin les pauvres secourus par la charité publique sont également l'objet d'un relevé distinct.

A la suite de cette revue rapide des divers dénombrements tels qu'ils s'opèrent en Europe et aux États-Unis, on est naturellement amené à se demander : 1° quel est le mode de recensement qui garantit le mieux le succès de ces vastes enquêtes? 2° quels sont les documents les plus utiles ou les plus intéressants à recueillir?

Au point de vue des dispositions les plus propres à assurer l'exactitude des résultats numériques, deux systèmes sont en présence : le système anglais, adopté par la Belgique, de l'exécution par les agents du gouvernement et du dépôt dans les maisons de bulletins que remplissent les habitants; le système français du recensement direct à domicile par les agents municipaux. Le premier, s'il s'y joint un contrôle quelconque et si la loi répressive des fausses déclarations ou du refus de répondre est rigoureusement appliquée, réunit ce triple avantage : 1° que les agents de l'autorité ne sont pas mis en contact avec les habitants dont les susceptibilités sont ainsi habilement ménagées; 2° que le dénombrement s'effectue à jour fixe dans toute l'étendue du pays, ce qui permet d'éviter les omissions et les doubles emplois; 3° que les résultats de l'opération peuvent être connus en très peu de temps. Le second, s'il était possible d'obtenir de l'autorité locale un dénombrement à jour fixe et sans interruption, et si les agents municipaux, en les supposant désintéressés dans l'opération, recueillaient toujours, conformément aux instructions, des administrés eux-mêmes les renseignements demandés, offrirait des garanties particulières d'exactitude.

Quant aux faits à recueillir, ils sont déterminés, dans chaque pays, d'abord par les besoins administratifs, puis par l'intérêt statistique. Il serait vivement à désirer que les gouvernements, dans le but de faciliter d'utiles rapprochements, arrêtassent en commun la forme des documents de la seconde catégorie, documents qui devraient toujours comprendre, en ce qui concerne la population, au moins le sexe, l'âge, l'état civil, la profession et la nationalité. A. Legoyt.

**RECRUTEMENT.** Dans une autre partie de cet ouvrage, les inconvénients que peuvent présenter les *armées permanentes* (voir ce mot), au point de vue financier et même au point de vue d'une bonne organisation militaire, ont été exposés et discutés. Comme il n'est guère permis d'espérer, dans la situation actuelle des relations internationales, et en présence de l'antagonisme violent des doctrines politiques au sein de divers États, que les gouvernements puissent de longtemps exonérer les contribuables des sacrifices que leur impose le système militaire actuel, il nous a paru intéressant de faire connaître les divers modes de recrutement qui servent de base à ce système, notamment *le recrutement par la voie du sort*, les critiques auxquelles il a donné lieu, particulièrement en France, ainsi que les diverses propositions de réforme et d'amélioration dont il a été l'objet, tant au point de vue des intérêts de l'agriculture et de l'industrie, que de la bonne composition de l'armée.

Dans les premiers temps de la monarchie en France, tous les hommes en état de porter les armes étaient soldats, comme il arrive toujours chez les peuples conquérants. La durée du service variait comme les besoins; elle était aussi déterminée par la nature et l'étendue des possessions. Les nobles ou hommes libres servaient à cheval; les hommes-liges formaient l'infanterie. Les vivres, les habits, les armes étaient fournis par les seigneurs et par le roi, lorsque le service se prolongeait au delà d'un certain temps. Le système féodal établi, on régla le nombre et la qualité des hommes que chaque possesseur de fief devait fournir. Sous Louis le Gros, les villes érigées en communes reçurent le droit de lever des troupes. Ces troupes marchaient pour le service du roi, sous certaines conditions déterminées dans chaque charte d'affranchissement, et formaient un corps spécial. En outre des milices des fiefs et des communes, on comptait dans l'armée, à cette époque, des corps soldés aux frais du roi, sous le nom de *routes*, *compagnies* ou *bandes*. Libérés du service, les *routiers* étaient

la terreur des campagnes. Sous Philippe le Bel, on voit déjà quelques mercenaires étrangers servir sous la bannière royale; leur nombre augmente sous Philippe de Valois. Charles VII institue la première armée permanente en France, sous le nom de *compagnies d'ordonnance*. Ces compagnies, composées de gentilshommes, formaient une cavalerie de 10 mille hommes. Leur solde était perçue sur les villes, bourgs et villages. Une infanterie d'un effectif de 16 mille hommes fut créée par le même prince, sous le nom de *francs-archers*, ainsi appelés parce que les hommes qui la formaient étaient exempts de tout subside. Chaque paroisse devait contribuer au recrutement de ce corps, qui se tenait, dans ses foyers, à la disposition du roi.

Supprimé en 1480 par Louis XI, qui le remplaça d'abord par 6 mille Suisses, puis par une infanterie française de 10 mille hommes recrutée d'après d'autres principes, il reparut sous Charles VIII, qui leva un homme par cinquante feux. A cette infanterie et aux Suisses enrôlés par son prédécesseur, ce roi joignit un corps auxiliaire de fantassins allemands. Louis XII forma une infanterie irrégulière, composée de soldats étrangers auxquels on donna le nom d'*aventuriers*. François Ier institua sept légions d'un effectif de 6 mille hommes chacune. Cette organisation, restée d'ailleurs incomplète, ne subsista que quelques années. Rétablies sous Henri II, les légions furent bientôt après converties en régiments. Formées dans une circonscription territoriale déterminée, elles se recrutaient par la voie de l'enrôlement. Leur armement et leur solde étaient à la charge des provinces. Charles IX maintint et augmenta les régiments. Sous Henri IV, de nouveaux corps fournis par les provinces vinrent se joindre aux *vieilles bandes*. Louis XIII, qui eut jusqu'à six armées sur pied, ne songea cependant pas à améliorer l'organisation de l'armée. En 1635, à bout de ressources et d'expédients, il fit dans Paris une levée forcée de 20 mille hommes, pris parmi les laquais et les apprentis. Sous l'empire des mêmes nécessités, Louis XIV créa, en 1688, les *milices*, base de notre organisation militaire actuelle. Les milices ne doivent pas être confondues avec cette milice nationale plus connue sous le nom du *ban et de l'arrière-ban*, dont l'existence remonte aux premiers temps de la monarchie, et qui, rarement convoquée, avait successivement perdu toute importance. Les milices étaient convoquées par les intendants des provinces, qui fixaient le nombre d'hommes que chaque paroisse devait fournir proportionnellement à sa population. En temps de paix, les bataillons de la milice se rassemblaient une fois par an, pour s'exercer pendant quelques jours. En temps de guerre, ils étaient, dans la mesure des besoins, appelés sous les drapeaux pour servir avec l'armée permanente. Les jeunes gens tiraient à la milice dès l'âge de seize ans. La durée du service, fixée d'abord à six ans, fut réduite plus tard à cinq ans. Les nobles n'étaient pas tenus au service de la milice, et bientôt le cercle des exemptions fut tellement étendu que le recrutement ne tarda pas à peser exclusivement sur la population ouvrière des villes et des campagnes. En exécution de l'ordonnance du 27 février 1726, la milice devait former 100 bataillons de 12 compagnies de 50 hommes chacune. En 1771, les noms de milice et de milicien furent abrogés; on leur substitua ceux de régiments et de soldats provinciaux. Les régiments prirent les noms des villes et des généralités qui les fournissaient. Sous Louis XIV et Louis XV, la milice n'avait pas été le seul moyen d'entretenir l'armée; on avait eu recours, en outre, à l'enrôlement volontaire, que déshonorèrent trop souvent la ruse et la violence. Louis XVI licencia, en 1775, les régiments de milice, pour les rétablir en 1778; ils furent définitivement supprimés par le décret du 4 mars 1791. L'armée dut dès lors se recruter par les enrôlements et par des appels sur la garde nationale. Un décret de février 1793 prescrivit une levée de 300 mille hommes et assigna à chaque département un contingent déterminé, en lui laissant le choix du mode de recrutement, si les enrôlements volontaires ne suffisaient pas. Nouvel appel, en avril suivant, pour le recrutement de la cavalerie. Le décret du 23 août 1793 ordonna une levée en masse, sous le nom de *réquisition*, de tous les jeunes gens de 18 à 25 ans non mariés ou veufs sans enfants. Le remplacement fut interdit. La loi du 19 fructidor an VI (5 septembre 1798) établit la *conscription*. Elle comprenait, sauf un très petit nombre d'exceptions, tous les Français de 20 à 25 ans, divisés en cinq classes, suivant leur âge. La première, composée des hommes de 20 ans, devait marcher avant les autres et les conscrits étaient appelés sous les drapeaux dans l'ordre des numéros du tirage. Le remplacement n'était pas admis. Les insoumis étaient punis de la dégradation civique et de l'exhérédation. Cette loi, modifiée par divers actes législatifs au point de vue du remplacement, autorisé dès l'an VIII, fut rapportée par celle du 10 mars 1818, qui, en exécution des promesses de la charte de 1814, introduisit un nouveau mode de recrutement par engagements volontaires et par voie d'appels. Elle régla également le mode d'avancement et porta à douze années la durée du service, dont six sous les drapeaux et six dans la réserve. La loi du 9 juin 1824 réduisit cette durée à huit années passées sous les drapeaux et celle du 21 mars 1832, qui régit aujourd'hui la matière, à sept [1].

Aux termes de cette dernière loi, l'armée comprend : 1° l'effectif entretenu sous les drapeaux; 2° les hommes laissés ou envoyés en congé dans leurs foyers. Les appels sont faits en vertu d'une loi annuelle qui détermine la force du contingent [2]. Ce contingent est réparti par le gouvernement entre les départements, puis entre chaque canton, proportionnellement au nombre des jeunes gens inscrits sur les listes de tirage de la classe appelée. Il est fourni par un tirage au sort

[1] Un projet de loi sur le recrutement, soumis aux chambres en 1842 et 1843, et qui provoqua entre elles un profond dissentiment, proposait de la fixer à huit années.

[2] La force du contingent fixée à 40 mille hommes par la loi du 10 mars 1818; à 60 mille hommes par celle du 9 juin 1824, a été élevée à 80 mille hommes par celle du 11 octobre 1830; elle n'a pas varié depuis. Ce dernier chiffre a été calculé de manière à pouvoir, en temps de guerre, porter l'effectif de l'armée à 500 mille hommes, distraction faite des non-valeurs.

entre les jeunes Français de vingt ans accomplis. Dans les circonstances ordinaires, la moitié seulement du contingent est appelée à l'activité, déduction faite des engagés volontaires, des marins, des dispensés et d'environ deux hommes pour cent laissés dans leurs foyers comme soutiens de famille. La seconde moitié forme la réserve. Un certain nombre de personnes sont *exemptées* et *dispensées* du service militaire. La catégorie des exemptés comprend ceux qui n'ont pas la taille voulue; ceux que leurs infirmités rendent impropres au service; l'aîné d'orphelins de père et mère; les fils uniques de veuves ou de pères, soit aveugles, soit sexagénaires; le plus âgé de deux frères désignés par le sort; celui dont un frère est sous les drapeaux à titre d'appelé ou d'engagé; celui dont un frère est mort sous les drapeaux ou a été soit réformé, soit mis à la retraite pour blessures. Les dispensés sont : les engagés volontaires; les jeunes marins de l'inscription; les élèves de l'école Polytechnique, à la condition de passer sept ans au service de l'État; les membres de l'instruction publique qui se sont engagés à suivre la carrière de l'enseignement; les élèves des grands séminaires; les grands prix de l'Institut ou de l'université. Le remplacement est admis. Un décret du 31 mars 1848 avait organisé des engagements volontaires pour 2, 3, 4 ou 5 ans. Il a été rapporté par un autre décret du 17 janvier 1852, qui a remis en vigueur l'article 33 de la loi du 21 mars 1832, aux termes duquel le minimum de la durée de l'engagement volontaire est de 7 années.

Avant d'entrer dans la discussion des imperfections plus ou moins graves que le temps a révélées dans notre système de recrutement, disons quelques mots de celui qu'ont adopté les principaux États étrangers.

En Angleterre, le recrutement s'opère par la voie des enrôlements volontaires. La *presse*, qui est encore en vigueur dans les cas graves et urgents, pour l'armement de la flotte, ne s'applique plus au service dans l'armée depuis un demi-siècle environ. L'expérience ayant démontré que les enrôlements libres, avec la perspective d'un engagement à vie et sans aucun avantage immédiat, ne suffisaient pas pour assurer le recrutement de l'armée, deux mesures furent prises qui ont eu pour résultat d'en accroître le nombre. La première consiste dans la remise à la recrue, par les mains de l'officier recruteur, d'une prime de 125 fr. La seconde a eu pour objet de réduire la durée du service à dix ans pour l'infanterie et à douze ans pour la cavalerie, l'artillerie et le génie (acte du 22 juin 1847). Les réengagements peuvent avoir lieu pour une nouvelle période de onze ans dans l'infanterie et de douze ans dans les autres armes. La forme de l'engagement est très simple. L'individu qui a reçu la prime est considéré, par ce seul fait, comme enrôlé. Toutefois, dans les quarante-huit heures, il doit être conduit devant le juge de paix de la localité, qui lui adresse les questions suivantes : 1° En quel lieu, quel jour, à quelle heure et par qui avez-vous été enrôlé? 2° Avez-vous des plaintes à faire contre la manière dont vous avez été enrôlé? 3° Appartenez-vous à la milice? Quand le conscrit, ainsi mis à l'abri d'une surprise, a persisté dans son intention d'entrer au service, il lui est donné lecture des articles du *muting act*, relatifs à l'insubordination et à la désertion. Il est ensuite soumis à la visite du chirurgien et envoyé à son régiment, sans qu'il ait à justifier d'un certificat de bonnes mœurs et d'aucune des pièces nombreuses que doit produire en France l'engagé volontaire. Les rangs de l'armée anglaise sont ainsi ouverts à des hommes d'une moralité plus que douteuse. Il n'est pas rare, notamment, de voir les agents du recrutement visiter les prisons pour enrôler les condamnés au moment de leur libération. Quelquefois même les magistrats font remise à quelques détenus d'une partie de leur peine, à la condition qu'ils s'enrôleront. Le sous-officier recruteur reçoit une prime par chaque recrue. Le royaume-uni est divisé en dix arrondissements de recrutement, dont cinq en Angleterre, trois en Irlande et deux en Écosse [1].

En Prusse, tout individu capable de porter les armes est appelé au service actif dès l'âge de vingt ans. La force armée comprend trois grandes catégories : 1° l'armée active; 2° la landwehr de première levée; 3° la landwehr de deuxième levée; 4° la landsturm. La landwehr de première levée est appelée sous les drapeaux, en cas de guerre, et concourt, avec l'armée active, aux opérations militaires. En temps de paix, elle est réunie deux fois par an, au printemps et en automne, pour faire l'exercice. Elle ne reçoit de solde qu'à ces deux époques. La landwehr de deuxième levée forme, en temps de guerre, la garnison des villes de guerre. La landsturm n'est appelée qu'au moment où l'ennemi envahit le territoire national. En temps de paix, elle concourt au maintien de l'ordre public. Elle n'est jamais exercée. — L'armée active se compose des appelés et des engagés. La durée du service des appelés est de cinq années, dont trois passées sous les drapeaux et deux dans la réserve, pour la garde et les armes spéciales; deux sous les drapeaux et trois dans la réserve, pour l'infanterie. Les engagés servent un an ou trois ans. Ne servent qu'un an les engagés spécialement appelés *volontaires*, c'est-à-dire les étudiants et autres se destinant à une profession libérale ou à une carrière scientifique; les ouvriers d'art; les agents financiers qui ont complété leurs études et les jeunes gens sortis des écoles de marine. Les volontaires ne sont admis à servir que de 17 à 23 ans non accomplis. Ils s'habillent et se nourrissent à leurs frais; l'État se borne à les armer et à les loger. Ils choisissent les régiments et les provinces où ils veulent servir. Les engagés autres que ceux qui précèdent doivent faire un service de trois ans.

Après cinq ans de service, c'est-à-dire à 25 ans, les jeunes soldats quittent l'armée active pour

[1] En 1846, d'après un document officiel, 27,098 individus se sont présentés à l'enrôlement; 19,333 ont été admis, 7,760 rejetés; c'est un peu moins du quart. Les diverses parties du royaume-uni ont contribué, ainsi qu'il suit, à ce chiffre de 27,098 : Angleterre, 11,506; Irlande, 11.968; Écosse, 3 804; pays de Galles, 171; étrangers, 144. En d'autres termes, sur 1,000 individus recrutables, en 1846, l'Angleterre en a fourni 424.3; l'Irlande 441.7; l'Écosse, 125.7; le pays de Galles, 6.3; l'étranger, 1.6.

entrer dans la landwehr de première levée. A 32 ans, ils passent dans la landwehr de deuxième levée où ils restent jusqu'à 39 ans. La landsturm comprend tous les hommes de 39 à 50 ans. Chaque corps d'armée est recruté dans une circonscription déterminée et n'en sort qu'en cas de guerre. La garde seule est recrutée indistinctement dans les huit provinces de la monarchie [1].

En Autriche, le mode de recrutement n'est pas le même pour toutes les provinces. En Hongrie, avant les événements de 1848, l'armée s'alimentait principalement par la voie de l'enrôlement. Les levées obligatoires n'avaient lieu qu'à certaines époques et jusqu'à concurrence d'un effectif consenti par les États. Les hommes ainsi appelés étaient désignés par les magistrats municipaux assistés d'un jury. Quelquefois les magnats, les nobles et les villes levaient des recrues à leurs frais et les envoyaient à l'empereur. La noblesse n'était pas tenue au service. Aujourd'hui la Hongrie est soumise à la conscription annuelle. Dans les Confins militaires, tout individu capable de porter les armes peut être appelé au service actif de 18 à 50 ans; il est astreint, de 50 à 60, à un service intérieur. Sont exemptés les marchands et fabricants, leurs ouvriers et apprentis. — Dans la Bohême, la Gallicie et dans les provinces allemandes, les individus susceptibles d'être appelés sous les drapeaux sont partagés en onze classes d'âge, de 19 à 29 ans inclusivement. La première classe marche la première, et ce n'est qu'en cas d'insuffisance que les autres sont appelées à compléter le contingent. Les agents du gouvernement désignent, dans chaque classe, les hommes qui doivent marcher, en tenant compte des besoins de l'agriculture et de l'industrie, ainsi que de l'intérêt des familles. Sont exempts de droit les nobles, les fonctionnaires publics, les avocats, les docteurs en droit et en médecine, les fils uniques de pères ou mères très âgés. — Dans les provinces qui nous occupent, la durée du service actif est de quatorze ans. Le remplacement y est autorisé, mais seulement en temps de paix. Le prix du remplacement est déposé dans une caisse publique, pour être rendu, avec les intérêts, au remplaçant, à l'expiration de son service. — Dans les provinces italiennes, la durée du service est de huit ans. L'obligation du service ne s'étend qu'aux individus de 20 à 25 ans, répartis en cinq classes. Les appels sont déterminés par le tirage au sort, comme en France. Les exemptions sont en très petit nombre; les nobles eux-mêmes doivent le service militaire; seulement, quand le sort les désigne, ils entrent dans l'armée comme cadets. Le remplacement est autorisé et la somme due au remplaçant est également déposée dans une caisse publique, mais seulement à titre de garantie contre le cas de désertion. Les régiments d'infanterie allemands, slaves et italiens sont formés dans des circonscriptions déterminées. La cavalerie et les armes spéciales s'alimentent de levées opérées dans toutes les provinces [2].

En Russie, l'armée se recrute à la fois par la conscription, par les *cantonistes* et par les enrôlements volontaires. Ces enrôlements fournissaient autrefois la plus grande partie de l'effectif; aujourd'hui la province seule de Finlande, en vertu d'anciens privilèges, a conservé la faculté d'acquitter par ce mode de recrutement son contingent militaire. Les cantonistes sont les enfants mâles des soldats. Aux termes des ukases sur la matière, tout fils d'un militaire en activité de service, qui n'a pas le rang d'officier, appartient de droit à l'armée. L'application de ce principe est poussée si loin, que les enfants mâles, dont le caractère adultérin n'est pas douteux, c'est-à-dire nés de femmes séparées depuis plusieurs années de leurs maris, sont placés, comme les autres, sous la main de l'État. Il en est de même des enfants mâles naturels des filles et veuves de soldats. Ces enfants sont, dès leur naissance, à la charge de l'État qui, dès que leur âge le permet, en envoie un certain nombre dans des écoles spéciales où ils reçoivent l'instruction nécessaire pour arriver jusqu'au grade de sous-officier, ou pour entrer dans l'administration de l'armée, dans les corps de musique et dans la médecine vétérinaire. — On s'accorde à penser que les cantonistes, ainsi élevés dès leur enfance dans la profession des armes, sont les soldats les plus braves et les plus intelligents de l'armée russe [1]. La loi de recrutement de Pierre le Grand forme encore aujourd'hui la base du système en vigueur. A chaque gouvernement est assigné un contingent qui varie, selon les besoins, entre 5 et 6 soldats pour mille habitants. Ce contingent est réparti d'après les résultats d'un dénombrement annuel. Ainsi le propriétaire qui, d'après ce dénombrement, possède deux mille paysans ou serfs, doit fournir dix recrues. Autrefois les propriétaires désignaient eux-mêmes les hommes qu'ils devaient envoyer à l'armée, et il est facile de comprendre que leurs choix ne portaient pas sur les plus vigoureux, les plus utiles et les plus honnêtes. Aujourd'hui ils sont obligés de recourir à la voie du sort et l'opération est surveillée par les agents de l'État. L'armée russe se recrute encore par la voie des *condamnations au service militaire*. En France et dans d'autres États de l'Europe, la perte de la cocarde nationale et l'exclusion de l'armée sont des peines infamantes; en Russie, au contraire, les malfaiteurs qui ont l'aptitude et l'âge voulus sont condamnés à entrer dans l'armée... Il est vrai que les auteurs de crimes graves sont d'abord envoyés, à titre d'épreuve, dans les compagnies disciplinaires, et que seuls les voleurs et les vagabonds sont immédiatement incorporés dans les régiments des diverses armes. La noblesse est exempte du service militaire et civil; toutefois le gouvernement a un moyen indirect de l'obliger à renoncer à ce privilège. En effet, tout fils de noble dont le père

[1] *Organismus des preussischen Staats, aus zuverlæssigen Quellen*, von Kutz. Leipzig, 1842.

[2] *Statistik des œsterreichischen Kaiserstaates*, von Johann Springer. Wien, 1840.

[1] D'après le *Militær-Encyclopædie*, on comptait, en 1842, 292,990 cantonistes, dont 71,900 servaient déjà dans l'armée; 35,450 se trouvaient dans les établissements d'instruction spéciale; 185,640 étaient encore auprès de leurs parents. Dans les 71,900 cantonistes en service actif ne sont pas compris les enfants d'une complexion délicate que le gouvernement emploie dans les administrations civiles ou qu'il envoie dans les colonies militaires.

n'a pas obtenu le rang d'officier dans l'armée, ou n'est pas parvenu à la quatorzième classe des fonctionnaires civils, perd la noblesse, est déchu du droit de posséder des paysans, et doit vendre, dans un délai fixé, ou abandonner à l'État les domaines dont il a hérité. Aussi le corps des officiers et le haut personnel de l'administration sont-ils exclusivement recrutés parmi les nobles. Sont exemptés du service les individus mâles, mariés ou non, qui sont les uniques soutiens de leur famille, les *orphelins* et les *enfants trouvés*. Le père qui a trois enfants est exempt par ce seul fait; c'est ce qui explique le grand nombre de mariages *prématurés* en Russie. La durée du service est de 22 ans dans la garde; de 25 ans dans les autres troupes; de 20 ans pour les soldats recrutés dans les colonies militaires. Autrefois le service devait se faire entièrement sous les drapeaux; un ukase de l'empereur actuel a institué, en 1839-40, une réserve, une sorte de landwehr formée des hommes qui reçoivent un congé illimité. Le droit à ce congé est acquis à certaines catégories de soldats après 10 ans; à certaines autres, après 15 ans de service. Le remplacement est autorisé [1].

L'armée fédérale, aux États-Unis, se sompose de régiments de volontaires et de troupes régulières également recrutées par la voie de l'enrôlement libre. La durée du service dans les corps de volontaires [2] est de 1 an, et de 5 ans dans les les troupes régulières. Chaque État est, en outre, tenu d'entrevoir une milice destinée à agir en cas d'invasion. Cette milice, qui doit pouvoir fournir plus de deux millions d'hommes, n'existe en ce moment que sur le papier.

Quelques critiques que puisse soulever notre système de recrutement [3], nous n'hésitons pas à le préférer : 1° au système prussien, qui consacre, au profit des classes supérieures dont les enfants n'entrent au service que *pro formâ*, un véritable privilége; qui met sous la main de l'État, au grand préjudice de l'agriculture et de l'industrie, toute la population mâle adulte jusqu'à cinquante ans; qui forme des armées provinciales au lieu d'une armée nationale; enfin qui, de l'avis de tous les hommes compétents, ne laisse pas assez longtemps le soldat sous le drapeau, pour qu'il puisse contracter l'esprit et les habitudes militaires; 2° au système autrichien où le mode de recrutement varie avec chaque province; où les hommes appelés à servir sont désignés exclusivement par les agents du gouvernement, sans aucun appel contre leurs décisions, sans aucune garantie contre leur partialité; où les nobles et les professions libérales sont, dans le plus grand nombre des provinces, exempts du service; où la durée de ce service est de 8 ou 14 ans, et même occupe la vie entière, selon que le soldat est originaire de l'Italie, des provinces allemandes, ou des Confins militaires; qui, à l'imitation de la méthode prussienne, forme des corps provinciaux, au lieu de fondre toutes les nationalités en une seule armée; 3° au système russe, dont nous n'avons pas besoin d'énumérer les iniquités; 4° au système anglais, qui tend à former une armée sans racine dans le pays, sans lien, sans sympathie avec la population; qui admet dans cette armée les plus déplorables éléments; qui fait de l'avancement à peu près le privilége de la fortune et du rang.

Examinons maintenant les principaux reproches dirigés contre le système français. Ils peuvent se résumer ainsi :

1° En répartissant le contingent proportionnellement aux inscrits et non aux hommes valides de chaque canton, la loi de 1832 consacre une inégalité très grave. Il arrive, en effet, que, pour atteindre au contingent demandé, on est obligé, dans quelques localités, d'épuiser entièrement la population valide et d'enlever ainsi à la production agricole et industrielle ses bras les plus vigoureux [1]; tandis que d'autres ne fourniront qu'une faible partie de leur population recrutable. Ainsi, sur une population de près de 36 millions d'habitants donnant en moyenne 320 mille inscrits par an, on ne peut que très difficilement obtenir un contingent de 80 mille hommes. Les dix classes de 1832 à 1841 ont notamment donné un déficit de 1,422 hommes, soit 142 par année. Ce déficit a peu d'importance sans doute; mais il signale un vice dans le système de répartition.

2° Le tirage au sort, outre qu'il est contraire aux principes généraux de notre droit pénal qui punit les jeux de hasard, et de notre droit civil qui réprouve les contrats aléatoires, a l'inconvénient de consacrer un privilége au profit de ceux que le sort ne désigne pas. Il constitue une violation du principe constitutionnel que chacun doit également contribuer aux charges de l'État, puisqu'en réalité il fait peser lourdement sur 80 mille individus un impôt qui devrait être supporté par 320 mille.

3° En consacrant le principe du remplacement, la loi de 1832 exonère en fait du service les enfants des classes aisées, pour en laisser retomber tout le poids sur la population ouvrière, industrielle et agricole. La facilité avec laquelle les remplaçants sont admis, tend, en outre, à altérer la bonne composition de l'armée française et à lui donner, par degrés, le caractère d'une armée de mercenaires [2].

[1] *Studien über die innern Zustænde, etc. Russlands*, von A. Freihern von Haxthausen. Berlin, 1852.

[2] Le nombre des engagements dans l'armée régulière, en 1846, au moment de la guerre contre le Mexique, n'a été que de 3,948; quant aux volontaires, un grand nombre a dû être refusé.

[3] Napoléon l'a qualifié en ces termes : « La conscription est la loi la plus affreuse et la plus détestable pour les familles; mais elle fait la sécurité de l'État. » *Opinions de Napoléon*, par M. Pelet (de la Lozère), p. 229.

[1] L'auteur d'un excellent travail sur le recrutement, M. de Bondy, ancien préfet de l'Yonne, a constaté, en 1833, dans les 37 cantons de ce département, une aptitude militaire qui varie entre un maximum de 0.704 et un minimum de 0.279. En d'autres termes, dans quelques-uns de ces cantons, sur 1,000 inscrits, 704 étaient aptes au service, et dans d'autres, 279 seulement.

[2] En 1806, sur un effectif de plus de 500 mille hommes, il n'y avait pas un huitième de remplaçants. En 1826, cette proportion était d'un cinquième. En septembre 1842, elle était de plus du quart. Au 1er janvier 1851, sur un effectif de 364,675 hommes, on comptait 98,558 remplaçants ou substituant; la proportion du tiers sera ainsi bientôt atteinte et peut-être dépassée. Il ne peut en être autrement, quand on songe aux sa-

4° En obligeant les appelés à une durée totale de service d'un peu plus de six années effectives[1], elle produit ce double inconvénient : 1° que le soldat rentre dans la vie civile sans s'être fait un état, et qu'après avoir ainsi perdu les années les plus fructueuses de la vie, il ne peut que difficilement se créer des moyens d'existence ; 2° que l'armée manque d'une réserve exercée.

Divers moyens ont été proposés pour remédier à tout ou partie de ces imperfections généralement reconnues de notre mode de recrutement. Le premier, par lequel on obvierait à l'inégalité de la répartition du contingent, consisterait à opérer cette répartition non plus d'après le nombre des inscrits, mais d'après celui des hommes valides. Aucune objection sérieuse ne paraît avoir été faite jusqu'à ce jour à ce projet d'amélioration, qui ne pourrait guère rencontrer que quelques difficultés administratives faciles à vaincre. Quant à la crainte manifestée que, dans ce système, les conseils de révision ne se laissent trop facilement influencer par l'intérêt des familles, elle ne paraît pas fondée. En ce qui concerne la faveur accordée par le sort à ceux qu'il ne désigne pas, on a demandé qu'elle fût compensée par une indemnité pécuniaire, dans la limite des ressources des familles, au profit des appelés ou de l'État. D'autres ont réclamé la suppression complète de la faculté du remplacement, comme en 1793[2], seul moyen, dans leur pensée, de former une armée vraiment nationale. Quelques-uns, prenant un terme moyen, ont été d'avis qu'il suffirait, pour *épurer* le remplacement, d'en charger désormais directement l'État.

Au point de vue de la durée du service, des opinions nombreuses et diverses se sont également produites[3]. Celle qui propose de fixer cette durée à huit ans, dont quatre ans passés sous les drapeaux et quatre ans dans la réserve, avec la condition d'un contingent annuel plus nombreux, nous paraît donner la satisfaction la plus équitable aux intérêts de la défense du pays et du travail national.

Le projet de réforme le plus complet qui ait vu le jour sur la matière est sans contredit celui qui est dû à M. Joffrès, et qu'il a publié sous le nom d'*Études sur le recrutement de l'armée* (Paris, 1843 et 1846). La proposition fondamentale de l'auteur est celle-ci : l'impôt du recrutement doit pouvoir être acquitté sous deux formes, au choix des inscrits : sous la forme du service *personnel*, sous la forme du service *pécuniaire*. Ceux qui choisiront la forme pécuniaire verseront au Trésor une somme déterminée par les ressources de leurs familles et arbitrée par une commission-jury. Ces diverses sommes, dont les intérêts seront capitalisés, formeront une masse qui sera répartie, à l'expiration du service, entre les hommes de chaque classe. Les hommes de la réserve n'auront droit qu'à la moitié de ce pécule. Ainsi disparaîtront les inconvénients du service pour l'avenir des appelés, ainsi que les injustices et les inégalités résultant soit du tirage au sort, soit de la faculté du remplacement. Ce système, très habilement développé, très complet, très méthodique, ne soulève peut-être qu'une seule objection, mais elle est grave ; c'est qu'il est à craindre que, dans un pays où, comme en France, le service militaire rencontre, au moins en temps de paix, un éloignement général, il ne soit pas possible de former un contingent, à moins de réduire la durée du service sous les drapeaux de manière à compromettre peut-être l'*efficacité* militaire de l'armée. On peut dire, en outre, que l'évaluation de l'indemnité pécuniaire rencontrerait de très grandes difficultés.

Une réforme plus radicale a été proposée ; elle consisterait à substituer l'enrôlement volontaire aux levées forcées, en assurant à la carrière militaire des avantages qui la rendraient aussi vivement recherchée qu'elle l'est peu aujourd'hui. Mais on l'a combattue par le dilemme suivant : ou l'armée serait, à peu de choses près, maintenue à son effectif actuel, et alors elle constituerait une charge énorme pour nos finances ; ou elle serait considérablement réduite, et, dans ce cas, elle ne pourrait faire face à la fois aux éventualités du dehors et du dedans. En principe, il est à craindre que le système de l'enrôlement volontaire ne soit de longtemps praticable que dans les pays qui, comme l'Angleterre et les États-Unis, n'ont aucune agression extérieure à redouter, et où le maintien de l'ordre peut être confié sans inconvénients à une police locale fortement organisée. A. Legoyt.

*REDEN* (Frédéric-Guillaume-Otton-Louis, baron de). Naquit le 11 février 1804 à Wendlinghausen (principauté de Lippe-Detmold), terre appartenant à sa famille. En 1824, étant devenu docteur en droit, il entra dans l'administration hanovrienne. En 1832, il fut élu membre de la première chambre, où il contribua à la rédaction de la célèbre constitution de 1833 ; et, en 1834, il fut nommé secrétaire général du ministère des finances. Mais en 1839, lorsque le nouveau roi (Ernest-Auguste) renversa la constitution, M. de Reden donna sa démission et quitta le Hanovre.

M. de Reden avait déjà publié plusieurs travaux économiques et statistiques. Il occupa ses loisirs par des voyages scientifiques qui lui fournirent le moyen de réunir une collection de documents statistiques sans égale. En 1841, il devint directeur du chemin de fer de Berlin à Stettin, et peu après le ministre de l'instruction publique lui offrit une chaire de sciences économiques et administratives. En 1843, le ministre des affaires étrangères, M. de Bülau, l'appela à faire partie de son

crifices énormes que s'imposent les familles même les moins aisées, pour profiter des avantages aléatoires que leur offrent les compagnies. Quant à la moralité des remplaçants, il est facile de s'en rendre compte, quand on songe que l'on compte en moyenne (pour d'autres délits que l'insoumission) 1 condamné par an sur 239 jeunes soldats, et 1 sur 62 remplaçants. Ces derniers forment d'ailleurs les 3/5 de l'effectif des compagnies de discipline.

[1] La durée de service ne compte pas à partir de l'incorporation effective, mais de l'inscription sur la liste de tirage de la classe appelée. La recrue n'est réellement incorporée que six mois après en moyenne.

[2] Voir la discussion remarquable à ce sujet dans la séance de l'assemblée nationale du 20 octobre 1848, et notamment les discours de M. Thiers, partisan du remplacement, et de M. de Lamoricière, son adversaire.

[3] Voir les discussions qui ont eu lieu dans les deux chambres en 1842 et 1843, à l'occasion du projet de loi qui proposait de la fixer à huit ans.

administration à titre de conseiller hors cadre, et lui confia exclusivement des travaux et des missions relatifs à l'industrie et au commerce.

En 1848, M. de Reden fut élu membre de l'assemblée nationale de Francfort, et en 1849, de la chambre de Hanovre. Parmi les rapports dont M. de Reden a été chargé à Francfort nous mentionnons ceux relatifs au tarif des douanes, aux marques de fabrique, à l'apprentissage, aux conditions d'admission à la maîtrise, et plusieurs autres qui exposent l'état comparatif de diverses parties importantes de la législation industrielle.

Depuis la dissolution de l'assemblée de Francfort, M. de Reden continue à habiter cette ville et à publier des travaux statistiques. M. de Reden est membre de plusieurs sociétés savantes.

*Berichte über die Gewerbe-Ausstellungen für das Kœnigreich Hannover 1835 und 1837.* — (*Rapports sur les expositions industrielles de Hanovre en 1835 et 1837.*

*Ueber den Mehlhandel Deutschlands.* — (*Du commerce des farines de l'Allemagne*). Hanovre, 1838.

*Der Garn- und Leinenhandel Nord-Deutschlands.* — (*Le commerce des fils et tissus de lin du nord de l'Allemagne*). Hanovre, 1838.

*Das Kœnigreich Hannover, statistisch beschrieben.*— (*Statistique du royaume de Hanovre*). Hanovre, 1839.

« Il existe peu de statistiques aussi complètes. L'auteur a réuni des faits précieux sur l'agriculture et l'industrie de son pays, où sa position administrative a mis bien des documents à sa disposition. » (M. B.)

*Kultur-Statistick des Kaiserreichs Russlands.* — (*Statistique de l'empire de Russie*). Berlin, 1842.

C'est surtout la statistique de l'agriculture, de l'industrie et du commerce.

*Die Eisenbahnen Deutschlands, geschichtlich-statistische Darstellung.* — (*Les chemins de fer allemands, exposé historique et statistique*). Berlin, 1843-46, 4 vol. in-8.

« Le livre de M. de Reden est un travail instructif qui non-seulement nous fait connaître les chemins de fer d'Allemagne, mais renferme encore des notions sur les lignes établies sur le continent, en Angleterre et aux États-Unis. » (TH. FIX.)

Voyez le compte rendu, *Journ. des Écon.*, t. VII, p. 404. Le premier volume de cet ouvrage a été traduit en français par M. Tourneux.

*Allgemeine vergleichende Handels- und Gewerbe-Geographie.* — (*Géographie générale comparée du commerce et de l'industrie.*) Berlin, 1844, 1 vol. in-8 de 1,062 pages.

« Le cadre adopté par M. de Reden (Voyez *Journ. des Écon.*, p. 294) nous paraît très bien conçu. Il a peut-être donné une place trop large aux États germaniques. Cela se conçoit, au reste, et il a dû se laisser entraîner par sa position particulière, et sans doute aussi par la facilité qu'il a eue de se procurer des documents relatifs à cette partie de son travail. En définitive, le livre que nous annonçons contient un ensemble de renseignements précieux, classés avec ordre et méthode, et tirés des meilleures sources connues. M. de Reden a eu soin d'indiquer les titres des documents et des livres où il a puisé ces renseignements, et il met ainsi le lecteur à même de recourir aux pièces originales. » (TH. FIX)

*Geschichte und Statistik der franzœsischen Eisenbahnen.* — (*Histoire et statistique des chemins de fer français*). Berlin, 1845.

*Deutsches Eisenbahn- und Dampfschiffbuch.* — (*Le livre des chemins de fer et des lignes de bateaux à vapeur allemands*). Berlin, 1845.

*Vergleichende Kulturstatistik der Grossmæchte Europa's.* — (*Statistique comparée des grandes puissances de l'Europe*). Berlin, 1846.

Ouvrage souvent cité.

*Denkschrift über die œstreichische Gewerbe-Ausstellung von 1845*, etc. — (*Mémoire sur l'exposition industrielle de Vienne en 1845*, etc.). Berlin, 1846.

*Erwerbsmangel, Massenverarmung*, etc. — *Du paupérisme, de ses causes et de ses remèdes*). Berlin, 1847.

« L'auteur a eu l'avantage d'étudier les faits de très près, grâce aux fonctions publiques qu'il a occupées de bonne heure, et il n'est arrivé à la synthèse qu'après un long et consciencieux usage de la méthode d'analyse. Sa brochure sur le paupérisme n'est que le cadre d'un très grand travail qu'il entreprendra probablement un jour; dans son état actuel, elle ne peut être considérée que comme un programme très développé des questions que soulève l'examen des causes et du remède de cette plaie de notre état social. » (A. LEGOYT, *Journ. des Écon.*, t. XVII, p. 210.)

*Zeitschrift des Vereins für deutsch Statistik.*—(*Journal de la société de statistique allemande.*) Berlin, années 1847 et 1848. Revue mensuelle in-8.

Cette publication, dont les événements de 1848 ont dispersé les rédacteurs et peut-être les abonnés, méritait un meilleur sort. Elle contient presque uniquement des travaux originaux, dont la plupart sont d'un très grand intérêt.

*Allgemeine vergleichende Finanz-Statistik*, etc. — (*Statistique financière générale et comparée, ou Exposé comparatif des finances, des impôts et des dettes de l'Allemagne et des autres pays de l'Europe*). Darmstadt, Jonghanns, 1851-53, 4 vol. in-8.

Le 1er volume contient la statistique financière des divers États allemands autres que l'Autriche et la Prusse. Ces deux derniers sont traités dans le 2e et le 3e volume. Le 4e est consacré aux autres pays de l'Europe.

Chaque pays est précédé d'une courte description statistique, propre à donner une idée de sa puissance et de sa richesse. L'auteur fournit ainsi au lecteur l'un des moyens les plus indispensables pour juger le système financier d'un État. Il est rare de trouver réunis sur un si petit espace, et exposés avec tant de clarté et de méthode, tant de renseignements tirés uniquement des documents originaux.

*Die Staaten des Stromgebiets des La Plata*, etc.— (*Les États appartenant au bassin de la Plata, et leur importance pour l'Europe.*) Darmstadt, 1852, br. in-8.

Étude statistique de circonstance, comme la suivante. L'auteur montre l'usage qu'on peut faire de la statistique pour apprécier les événements contemporains.

*Frankreichs Staatshaushalt und Wehrkraft unter den vier letzten Regierungsformen.* — (*Les finances et la force de l'armée française sous les quatre derniers gouvernements*). Darmstadt, 1852, br. in-8.

**REDEVANCE.** Sous le régime féodal, on donnait ce nom à une charge annuelle qui était le prix d'un fonds originairement concédé sous la condition de ce payement. Il y avait des redevances en argent, en denrées, en travaux ou corvées, ou en devoirs personnels.

**RÉFORME DOUANIÈRE.** Voyez DOUANES et LIBERTÉ DU COMMERCE.

**RÉFORME HYPOTHÉCAIRE.** Voyez HYPOTHÈQUES.

**RÉFORME PÉNITENTIAIRE.** Voyez SYSTÈME PÉNITENTIAIRE.

**RÉGALE** (DROIT DE). C'était, sous l'ancien régime, un droit en vertu duquel le roi jouissait des fruits et revenus des évêchés et archevêchés du royaume et de la dispensation des bénéfices qui en dépendaient, tant que les évêchés ou archevêchés étaient vacants et jusqu'après la prestation de serment du nouveau prélat nommé par le roi.

**RÉGIE**. On désigne par ce mot un mode de perception des revenus publics et privés. Un propriétaire peut affermer sa terre, et en ce cas, il abandonne à un tiers, au fermier, les chances de plus-value ou de moins-value de ses revenus : il conclut un marché à forfait. Il peut, au contraire, confier à un tiers, moyennant un salaire fixe ou éventuel, la perception de ses revenus : en ce cas, les chances de plus-value ou de moins-value restent au compte du propriétaire qui se confie à l'intelligence et à l'intégrité de son régisseur, et on dit en ce cas que la terre est en *régie*.

Les gouvernements ont, eux aussi, employé successivement ces deux modes de perception des revenus. Dans l'antiquité et durant tout le moyen âge, on n'employa guère d'autre mode de perception que la ferme, au moins pour tous les impôts compris aujourd'hui sous le nom de « contributions indirectes, » telles que les aides, la gabelle, la traite foraine, et autres. Les rois de France, par exemple, presque toujours obérés et pressés de réaliser promptement les sommes dont ils avaient besoin, trouvaient dans les fermiers de leurs revenus des hommes toujours disposés à leur avancer quelques fonds contre un bail qui leur livrait à vil prix, pour une ou plusieurs années, le produit de tel ou tel impôt. Chaque fois qu'on imaginait un nouvel impôt, on s'empressait de « le mettre en parties, » c'est-à-dire de le livrer à une compagnie de partisans ou fermiers qui, sous le nom d'un pauvre prête-nom, contraignable par corps, établissaient des percepteurs et des tribunaux à la juridiction desquels les contribuables étaient soumis. Il est facile d'imaginer toutes les exactions qu'engendrait un pareil système. Les abus de la ferme (voyez FERMIERS GÉNÉRAUX) ont donné lieu à des discussions qui ont duré pendant presque tout le dix-huitième siècle. On opposa le système de la perception par régie aux fermiers, lesquels, disait Voltaire, « étaient des hommes qui jouissaient des revenus publics et en donnaient quelque chose au roi. » La plupart des penseurs du dix-huitième siècle prirent parti pour la régie contre la ferme.

La mise en régie, par la compagnie de Law, de revenus précédemment affermés avait produit au trésor un bénéfice de 15 millions, non compris le produit de la vente des tabacs. A la chute du *système*, le gouvernement établit une régie directe, mais assez mal organisée.

Ce régime ne dura que cinq ans : les administrateurs de la régie, qui n'étaient autres que les anciens employés des fermes, ne faisaient rentrer les revenus qu'avec lenteur, et pour cause. En entrant aux affaires, le cardinal de Fleury livra de nouveau à des fermiers les droits sur les consommations. Ces fermiers surent se faire abandonner, par une clause de leur bail, les sommes dont les comptables de la régie se trouvaient reliquataires. Il fut reconnu plus tard que ces sommes s'élevaient à plus de 60 millions. Durant sa trop courte administration, Turgot mit en régie plusieurs branches du revenu public. Bientôt les régies diverses qu'il avait établies furent réunies en une seule qui comprenait les droits de toute sorte sur les boissons, les dons gratuits, les octrois municipaux, les sous pour livre, les droits d'entrée dans les villes et autres lieux sujets, les droits d'inspecteurs aux boucheries, les droits de marque sur les cuirs et peaux, sur les matières d'or et d'argent, sur l'amidon, sur les cartes, sur le papier, sur la fabrication des huiles, sur la marque des fers, droit perçu par exercice dans les forges, et les droits locaux imposés à divers titres sur quelques provinces. Cette régie dura jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Aujourd'hui on appelle régie la perception directe par les employés de l'État des revenus publics, et notamment l'exploitation des impôts fondés sur un monopole. On dit « la régie des tabacs, des poudres, des cartes à jouer, » et aussi quelquefois « la régie des contributions indirectes. » On s'exprime ainsi par réminiscence ou plutôt par tradition, car le mode de perception employé de notre temps diffère sensiblement de celui que, sous l'ancien régime, on désignait par le nom générique de régie. En effet les employés ne sont plus intéressés, comme sous l'ancien régime, dans le produit de l'impôt : ils participent seulement, dans l'administration des douanes et dans celle des contributions indirectes, au produit des amendes et confiscations, lorsqu'ils surprennent la contrebande ou la fraude.

Il existe encore en France un autre cas de régie. Lorsqu'un entrepreneur de travaux, après avoir contracté des engagements avec le gouvernement, vient à y manquer, les travaux, aux termes même du contrat, sont exécutés en régie, c'est-à-dire directement, par les agents de l'État, au compte de l'entrepreneur. En général, l'exécution des travaux par régie est plus dispendieuse que par entreprise. (Voyez TRAVAUX PUBLICS.)

En matière d'impôt, la ferme et la régie comme on la comprenait au dix-huitième siècle sont abandonnées dans la plupart des pays civilisés. On a reconnu que la perception directe présentait le double avantage de produire à l'État des sommes plus fortes, et d'épargner au contribuable une multitude d'exactions et de vexations. Quelques négligences de perception ne présentent pas un grand inconvénient, et elles sont infiniment moins fâcheuses que les détournements si fréquents sous l'ancien régime, et qui dérobaient au trésor les produits perçus sur les contribuables avec toute la rigueur de la plus impitoyable fiscalité.

C. S.

**RÉGLEMENTAIRE** (SYSTÈME). — **RÉGLEMENTATION.** On désigne par ces mots l'ensemble des différents systèmes de législation économique par lesquels l'autorité publique s'est arrogé dans le passé, et s'attribue encore de nos jours, la mission de diriger plus ou moins entièrement un grand nombre de travaux et de transactions qui, par leur nature, sont hors des limites rationnelles de sa compétence.

Chacune des diverses parties du régime réglementaire a fait, dans ce Dictionnaire, l'objet d'un examen séparé. On peut consulter notamment, pour tout ce qui concerne la réglementation de l'industrie française antérieurement à 1789, les articles CORPORATIONS, RÈGLEMENTS DE FABRIQUE, etc., et, pour ce qui est relatif à notre régime réglementaire actuel, les article BOUCHERIE, BOULANGERIE, COLONIES, DOUANE, INSTRUCTION PU-

BLIQUE, LIBERTÉ DU COMMERCE, LIBERTÉ DU TRAVAIL, PRÉVENTIF (SYSTÈME), NAVIGATION, VÉNALITÉ DES OFFICES, etc.

Nous n'avons à présenter ici que quelques courtes observations qui n'ont pas trouvé place dans les articles que nous venons de citer.

« Les gouvernements, dit J.-B. Say, sont très portés à croire qu'ils peuvent donner une direction favorable aux travaux de l'industrie; ils s'imaginent que, si leurs stimulants venaient à cesser, on manquerait de certaines choses nécessaires à la société. C'est une erreur à laquelle ils échappent d'autant plus facilement qu'ils sont moins éclairés. Y a-t-il une précaution plus sage en apparence que celle qui ordonnerait aux cultivateurs de mettre en réserve le blé nécessaire pour les semences? Que d'arguments on peut faire valoir en faveur d'une semblable mesure! L'homme est si peu prévoyant, il est tellement disposé à sacrifier l'avenir au présent, l'appât d'un gain actuel est si dangereux, qu'on ne peut s'en rapporter à l'intérêt personnel d'une précaution de cette importance! Que deviendraient le peuple, l'État tout entier, si l'imprévoyance ou le besoin enlevaient des greniers le gage de la récolte prochaine? Cependant, faute d'officiers publics préposés à la surveillance, à la conservation des semences, en a-t-on jamais manqué, même dans les temps les plus calamiteux? C'est ainsi que l'on peut presque toujours s'en rapporter à l'intérêt privé du soin de faire ce qui est opportun. Le seul soin utile que puissent prendre les gouvernements est d'empêcher que l'intérêt des uns ne porte préjudice aux droits des autres ou du public. Telle est leur véritable mission [1]. »

Cette conclusion est assurément l'une des plus importantes et des mieux justifiées de l'Économie politique; toutefois il est des cas, encore assez nombreux, où il ne paraît pas que l'on puisse s'en rapporter entièrement à l'intérêt privé du soin de faire ce qui est opportun, et où la nécessité des règlements ne saurait être mise en doute. S'il est démontré, par exemple, que le défrichement des bois des montagnes entraînerait la dévastation des plaines, le soin d'assurer leur conservation, et par conséquent d'en régler jusqu'à un certain point l'exploitation, n'est-il pas une attribution indispensable de l'autorité publique? S'il est vrai que, dans l'exercice de l'industrie de la pêche, l'emploi de filets à mailles trop étroites ou de divers autres procédés soit de nature à dépeupler nos rivières ou les mers qui baignent nos côtes, n'est-il pas raisonnable d'interdire ces procédés par des règlements? La faculté reconnue chez nous à l'autorité de régler l'usage des cours d'eau de manière à empêcher qu'il puisse en résulter un dommage public, ou à leur donner la plus grande utilité possible, paraît également bien motivée; on sait encore que, dans toutes les agglomérations importantes de population, les besoins collectifs de sûreté, de tranquillité, de salubrité, de propreté, etc., entraînent la nécessité d'un certain nombre de règlements sur la construction des bâtiments bordant les voies publiques, sur le nettoiement, sur la tenue des lieux ouverts au public, etc.

[1] *Cours d'Économie politique*, édition Guillaumin Tome I, pages 543 et 544.

Ce ne sont pas les réglementations de cet ordre, ni toute autre qui serait incontestablement nécessaire pour *empêcher que l'intérêt des uns ne porte préjudice aux droits des autres ou du public*, que les Économistes ont entendu attaquer sous la dénomination générale de *système réglementaire;* mais bien la prétention de l'autorité à guider, à diriger les populations dans l'application légitime de leurs facultés industrielles, à régir entièrement elle-même des travaux et des transactions qui sont évidemment du domaine de l'activité privée, — alors que cette extension de ses attributions, bien loin d'aider à l'accomplissement de sa mission protectrice, lui nuit, au contraire, considérablement, — alors que les travaux et les transactions placés sous ce régime, bien loin de devenir plus fructueux, perdent au contraire la plus grande partie de leur fécondité, — assertions que l'on trouvera pleinement justifiées aux articles que nous avons cités et dans plusieurs autres parties de ce Dictionnaire.

Quant à la réglementation nécessaire à la convenable protection de tous les droits, de tous les intérêts légitimes, elle n'est pas contestable en principe; mais il y aurait beaucoup à dire sur les applications mal entendues, inintelligentes, que l'on en fait en France. Il est peu de règlements généraux ou locaux qui ne soient compliqués fort au delà du besoin et qui se tiennent exactement dans la limite de ce qu'il fallait régler. La manie réglementaire s'est étendue du pouvoir central aux autorités locales, — des ministres aux préfets et aux maires. Il est telles villes de second ordre dont les règlements municipaux formeraient un recueil de plusieurs volumes, sans qu'il fût possible de puiser dans ce fatras assez de dispositions, vraiment nécessaires ou utiles, pour remplir cinquante pages. Il résulte inévitablement de là qu'une multitude de gênes et d'entraves sont imposées à beaucoup de travaux sans la moindre nécessité.

Cette manie de réglementation, au surplus, ne possède pas seulement nos fonctionnaires; elle s'est inoculée à de nombreuses fractions de la population, et, quelque prodigue que soit notre administration de ce genre de produits, il faut reconnaître qu'elle en fournit moins encore qu'on ne lui en demande. C'est là un des pitoyables résultats de *la longue intervention de nos gouvernements dans presque toutes les affaires* [1], qui a fini par persuader à notre population que l'action de l'autorité était indispensable en toutes choses, et que, partout où elle ne se montrait pas, il devait y avoir une lacune à combler dans la législation ou les règlements. A. CLÉMENT.

**RÈGLEMENTS DE FABRIQUE.** Il s'est manifesté dans ces derniers temps en France, et même en Angleterre, quelques tendances à soumettre les fabriques à certaines réglementations. On peut consulter au sujet de ces tendances les articles MARQUES DE FABRIQUE et ENFANTS (travaillant dans les manufactures). Il faut espérer que

[1] Expression de M. Vivien, ancien ministre, *Études administratives*, chapitre II.

l'on ne s'avancera pas trop dans cette voie et que nous n'avons pas à craindre le retour d'un régime semblable à celui qui existait chez nous avant 1789. Dans tous les cas, le tableau des résultats que produisait ce régime serait le meilleur des préservatifs à opposer aux tentatives rétrogrades qui pourraient être faites pour le ramener, et nous ne saurions mieux faire que de rapporter ici des témoignages fort concluants que l'on trouve dans un mémoire rédigé en 1778 par Roland de la Platière, le même qui devint ministre pendant la révolution, et qui était alors inspecteur général des manufactures.

L'objet de ce mémoire, inséré dans la partie de l'*Encyclopédie méthodique* intitulée *Manufactures, arts et métiers*, était la question de savoir « s'il est avantageux ou nuisible au commerce de statuer par des règlements sur les objets d'industrie qui en font la base, ou de laisser l'industrie entièrement libre. » En voici quelques extraits :

« Il n'y a pas de détail de préparation dans lequel l'administration ne soit entrée ; il semble qu'elle ait mis bien plus d'importance à ces minuties qu'aux conséquences de leurs résultats. Partout elle a pris l'ouvrier par la main ; elle lui a tracé la route qu'il doit suivre, et toujours avec défense de s'en écarter, sous des peines rigoureuses. A Dieu ne plaise cependant qu'elle s'entende mieux à assortir des matières, à doubler des fils, à les retordre, etc., que celui qui en fait son métier, et dont l'existence dépend de la manière de le faire !

« L'exécution des règlements entraîne nécessairement la violation du domicile : elle fournit le prétexte de fouiller dans les ateliers, d'y tout bouleverser, de dévoiler, de s'approprier les procédés secrets qui sont quelquefois la fortune de ceux qui les exercent ; de suspendre le travail, de connaître l'état des affaires et d'exposer le crédit des particuliers...

« J'ai vu couper par morceaux, dans une seule matinée, 80, 90, 100 pièces d'étoffe ; j'ai vu renouveler cette scène chaque semaine pendant nombre d'années ; j'ai vu, les mêmes jours, en faire confisquer plus ou moins avec amendes plus ou moins fortes ; j'en ai vu brûler en place publique, les jours et heures de marché ; j'en ai vu attacher au carcan avec le nom du fabricant, et menacer celui-ci de l'y attacher lui-même en cas de récidive ; j'ai vu tout cela à Rouen, et tout cela était voulu par les règlements ou ordonné ministériellement. Et pourquoi? Uniquement pour une matière inégale, ou pour un tissage irrégulier, ou pour le défaut de quelque fil en chaîne, ou pour celui de l'application d'un nom, quoique cela provînt d'inattention, ou enfin pour une couleur de faux teint, quoique donnée pour telle.

« J'ai vu faire des descentes chez des fabricants avec une bande de satellites, bouleverser leurs ateliers, répandre l'effroi dans leur famille, couper des chaînes sur le métier, les enlever, les saisir ; assigner, ajourner, faire subir des interrogatoires, confisquer, amender, les sentences affichées, et tout ce qui s'ensuit, tourments, disgrâces, la honte, frais, discrédit. Et pourquoi? Pour avoir fait des pannes en laine qu'on faisait en Angleterre et que les Anglais vendaient partout, même en France ; et cela parce que les règlements de France ne faisaient mention que de pannes en poil. J'en ai vu user ainsi pour avoir fait des camelots en largeurs très usitées en Angleterre, en Allemagne, d'une abondante consommation en Espagne, en Portugal et ailleurs, demandés en France par nombre de lettres vues et connues ; et cela parce que les règlements prescrivaient d'autres largeurs pour les camelots. J'ai vu tout cela à Amiens, et je pourrais citer vingt sortes d'étoffes, toutes fabriquées à l'étranger, toutes circulant dans le monde, toutes demandées en France, toutes occasionnant les mêmes scènes à leurs imitateurs.

« J'ai vu tout cela et bien pis ; puisque la maréchaussée a été mise en campagne et qu'il en est résulté, en outre, des emprisonnements, uniquement parce que des fabricants compatissants, au lieu d'exiger que des ouvriers abandonnés des leurs et les abandonnant chaque jour ou chaque semaine vinssent de deux, trois à quatre lieues travaillèr en ville, leur donnaient à travailler chez eux ; ouvriers pauvres, ne vivant que du travail de leurs mains, et ayant besoin de tout leur temps. J'ai vu, sentence en main, huissiers et cohorte poursuivre à outrance dans leur fortune et dans leur personne de malheureux fabricants pour avoir acheté leurs matières ici plutôt que là, et pour n'avoir pas satisfait à un prétendu droit, créé par l'avidité, vexatoirement autorisé, perçu avec barbarie.

« ....... Je cherche vainement quels règlements de fabrique il conviendrait de laisser subsister pour le bien du commerce. Je les ai tous lus ; j'ai longtemps médité sur cette froide et lourde compilation ; j'en ai envisagé l'effet et suivi les conséquences : je crois qu'on les doit tous supprimer. J'ai également cherché s'il résulterait quelque avantage de leur en substituer d'autres : partout, en tout, je n'ai rien vu de mieux que la liberté. »

A. Clément.

***REIFFENBERG*** (Le baron Frédéric-Aug.-Ferd.-Thomas de). Né à Mons, le 14 novembre 1795. Successivement élève de l'école normale de Paris ; officier d'état-major et d'infanterie ; bibliothécaire de Bourgogne ; professeur de philosophie à l'université de Louvain, et d'histoire à celle de Liége ; et, depuis 1835, conservateur de la bibliothèque de Bruxelles ; membre d'un grand nombre de sociétés savantes, correspondant de l'Institut de France. Parmi ses nombreux ouvrages, nous ne citons que les suivants :

*Mémoire sur la question : Quel a été l'état de la population, des fabriques et manufactures et du commerce dans les provinces des Pays-Bas, pendant les quinzième et seizième siècles* (couronné par l'Académie de Bruxelles). Bruxelles, P.-J. de Hat, 1822, in-4.

*Essai sur la statistique ancienne de la Belgique, jusque vers le dix-septième siècle (première partie), lu dans la séance du 8 octobre 1831.* Bruxelles, Hayez, 1832, in-4. *Fragment de la seconde partie.* Idem, 1833, in-4.

***REIMARUS*** (Jean-Albert-Henri). Docteur-médecin ; né à Hambourg, en 1729 ; mort dans sa ville natale, vers la fin du dix-huitième siècle.

*Handlungsgrundsætze zur wahren Aufnahme der Lænder und zur Befœrderung der Glückseligkeit ihrer*

*Einwohner aus der Natur und Geschichte untersucht.* — (*Principes de commerce propres à provoquer la prospérité des pays*). Brême, 1768; 2e édit., 1775, in-8.

*Die wichtige Frage von der freien Aus- und Einfuhr des Getraides, nach der Natur und Geschichte.* Hambourg, 1771; 2e édit., 1790.

Traduit de l'allemand sous le titre suivant :

*Nouvelle exposition des principes sur la liberté du commerce des grains.* Paris, 1793, in-8. (Omis par M. Quérard.)

Partisan enthousiaste de la liberté du commerce des grains. Son livre est d'ailleurs plein de sens et d'originalité. (Bl.)

*REINHARD* (Georges-Auguste).

*Versuch eines Grundrisses der Staatswirthschaft.* — (*Essai d'un précis d'Économie politique*). Manheim, 1805, in-8.

*REITEMEYER* (Jean-Fréd). Né à Gœttingue, en 1755. Successivement docteur en droit; professeur dans sa ville natale, à Berlin, où il reçut le titre de conseiller de légation (1790), à l'université de Francfort-sur-l'Oder (vers 1797), et à l'université de Kiel (vers 1812). Il est mort vers 1830.

*Beantwortung der Preisfrage : Welches war der Luxus der Athenienser und seine Folgen für den Staat.* (*Mémoire sur la question suivante : Du luxe des Athéniens et son influence sur l'État*). Gœttingue, 1781, in-8.

*Geschichte und Zustand der Sklaverey und Leibeigenschaft in Griechenland.* — (*Histoire et état de l'esclavage et du servage en Grèce*). (Couronné par la société des antiquaires de Cassel.) Berlin, 1788, in-8.

*Ueber Studium der Staatswissenschaft.* — (*De l'étude des sciences politiques et économiques*). Berlin, 1791, grand in-8.

*Geschichte des Bergbaues und Hüttenwesens bei den alten Vœlkern.* — (*Histoire des mines et usines chez les anciens*). (Couronné par l'académie des sciences de Gœttingue.) Gœttingue, 1785, in-8.

« Ouvrage plein de détails précieux sur les ressources métalliques des Grecs et des Romains. » (Bl.)

*Neues System des Papiergeldes und des Geldwesens beim Gebrauche des Papiergeldes.* — (*Nouveau système de papier-monnaie, et du numéraire par rapport au papier de valeur*). Kiel, 1814, in-8.

*REMACLE* (Bernard-Benoît). Né à Avignon, le 19 août 1805, substitut à Nimes de 1829 à 1830, chargé par le gouvernement d'une mission scientifique en Allemagne en 1839, maire d'Arles et député des Bouches-du-Rhône au corps législatif, a publié les ouvrages suivants :

*Rapport à M. le ministre de l'intérieur sur les infanticides et les mort-nés.* Paris, Imprimerie roy., 1825, 1 vol. in-4, avec tableaux statistiques.

*Des hospices d'enfants trouvés.* Ouvrage couronné par l'académie royale du Gard, par la société académique des sciences et belles-lettres de Mâcon, et par la société des établissements charitables de Paris. Paris, Treuttel et Würtz, 1838, 1 vol. in-8, avec atlas.

*Des prisons du midi de l'Allemagne.* Paris, Imprimerie royale, 1846, 1 vol. in-4.

Et divers autres travaux moins importants sur des questions de bienfaisance publique et d'Économie politique.

*RENNY* (Robert).

*A demonstration of the necessity and advantages of a free trade to the east Indies.* — (*Exposé de la nécessité et des avantages de la liberté du commerce avec les Indes orientales*). Londres, 2e édit., 1807, in-8.

*RENOUARD* (Antoine-Augustin). Né à Paris, le 21 septembre 1765; libraire; juge au tribunal de commerce de la Seine; maire du onzième arrondissement de Paris; est surtout connu comme éditeur et bibliographe. Il est auteur, notamment, des *Annales de l'imprimerie des Alde*, des *Annales de l'imprimerie des Estienne;* du catalogue de sa bibliothèque, en 4 volumes in-8, sous le titre de *Catalogue de la bibliothèque d'un amateur*. Plusieurs de ses écrits ont trait à des questions économiques.

*Idées d'un négociant sur la forme à donner aux tribunaux de commerce.* Juillet, 1790, br. in-8.

*L'impôt du timbre sur les catalogues de librairie, ruineux pour les libraires, et arithmétiquement onéreux au trésor public.* 1816, br. in-8.

*Note sur les licences maritimes de 1812 et 1813.* 1813, br. in-8.

Cette note a été imprimée dans le *Catalogue de la bibliothèque d'un amateur.*

*RENOUARD* (Augustin-Charles). Fils aîné du précédent; né à Paris, le 22 octobre 1794; élève répétiteur de philosophie à l'école normale; avocat; l'un des secrétaires de la société d'instruction élémentaire; conseiller d'État en 1830; secrétaire général du ministère de la justice; député de la Somme; conseiller à la cour de cassation en 1837; pair de France, en 1846; l'un des vice-présidents de la Société des Économistes.

*Éléments de morale.* In-12, 1re édition, 1818; 2e édit. 1820.

*Considérations sur les lacunes de l'éducation secondaire en France.* 1824, in-8.

*Mélanges de morale, d'économie et de politique extraits des ouvrages de Franklin, et précédés d'une notice sur sa vie.* Paris, A.-A. Renouard, 2 vol. in-18, 1re édition, 1824; 2e édition, 1826.

*Traité des brevets d'invention.* In-8, 1re édition, 1825; 2 édit. Paris, Guillaumin, 1844.

*Examen du projet de loi contre la presse.* 1827, in-8.

*L'éducation doit-elle être libre?*

Cette dissertation en faveur de la liberté d'éducation, mentionnée honorablement par l'Académie française en 1828, a été insérée dans la *Revue encyclopédique*, octobre et novembre 1828.

*Mémoire sur la statistique de la justice civile en France.*

Lu en 1834 à l'Académie des sciences morales et politiques; inséré dans la *Revue de législation et de jurisprudence*, février 1835.

*Traité des droits d'auteurs dans la littérature, les sciences et les beaux-arts.* Paris, J. Renouard et comp., 1838 et 1839, 2 vol. in-8.

*Traité des faillites et banqueroutes.* 2 volumes in-8, Paris, Guillaumin, 1re édition, 1842; 2e édition, 1844.

M. Renouard a publié quelques autres écrits et de nombreux rapports de commissions. Il a donné des articles à plusieurs journaux, notamment à *la Thémis*, à la *Revue encyclopédique*, au *Globe*, à la *Revue de législation et de jurisprudence*, au *Journal des Économistes.*

*RENOUARD DE SAINTE-CROIX* (Le marquis Carloman-Louis-François-Félix). Né à Besançon, en 1773; a fait de nombreux voyages dans les Indes orientales et occidentales.

*Statistique de la Martinique, avec les documents authentiques de sa population, de son commerce, de sa consommation annuelle et de ses revenus.* Paris, Chaumerot, 1822, 2 vol. in-8.

Cette statistique est la première qui ait été publiée sur les colonies.

M. de Sainte-Croix a traduit de l'espagnol (1834) l'ouvrage sur les finances de Pablo Pebrer (voyez ce nom), et, dans ses relations de voyage, on trouve de nombreux renseignements sur la situation économique des Indes.

**RENTE DU SOL** (DE LA). C'est la dénomination admise en Économie politique pour désigner le produit net de la terre, c'est-à-dire la portion du produit total qui, déduction faite de celle qui sert à couvrir les charges de la production, demeure libre et constitue un surplus. C'est aux possesseurs du sol que revient naturellement ce surplus : ils le recueillent eux-mêmes quand ils exploitent leurs propres champs; ils le reçoivent des mains des fermiers ou des métayers quand ils laissent à d'autres le soin de les faire valoir; dans tous les cas, la rente forme la part de la propriété. Il ne faut pas, toutefois, la confondre avec le fermage, bien qu'elle en soit un des éléments. Tout fermage, tout prix de loyer, acquitté, soit en argent, soit en nature, comprend une partie additionnelle. C'est la rétribution due aux propriétaires fonciers à raison des dépenses effectuées à diverses époques, afin de faciliter le travail ou d'en multiplier les fruits. Les bâtiments de service et d'habitation, les clôtures, les fossés, les plantations que renferment les exploitations ont coûté des sommes souvent considérables, et il est juste que ceux qui jouissent des avantages attachés à leur existence servent tout ou partie de l'intérêt des capitaux qu'il a fallu leur consacrer. D'un autre côté, les conditions du louage des terres sont débattues entre les parties contractantes, et il se peut qu'elles soient déterminées de manière à favoriser les unes ou les autres. Néanmoins, là où le fermage est payé en argent, il y a tendance continue à ce qu'il comprenne la rente tout entière. La rente est un produit net; elle ne se réalise qu'autant que l'industrie active a été pleinement rémunérée, et il n'est pas moins difficile aux fermiers de s'en réserver quelque chose, qu'aux propriétaires d'amener les fermiers à leur sacrifier une part des profits dus à leurs œuvres. Au surplus, de quelque nature que soient les accidents qui viennent influer sur la répartition de la rente territoriale, ils ne sauraient ni en affecter durablement le montant véritable ni en altérer le caractère originaire.

Parmi les grands faits sur lesquels s'est portée l'attention des Économistes, il en est peu qui aient donné lieu à autant de controverses que la rente des terres. Ce qu'elle est, son origine, ses proportions, ses effets, sa légitimité même, tout ce qui se rattache à son existence a été l'objet de longues et patientes investigations, et cependant l'accord n'a pu s'établir entre les opinions. C'est là un fait d'autant plus regrettable que, dans la question même de la rente, sont impliqués beaucoup d'autres problèmes d'un haut intérêt social, et que les solutions qu'elle reçoit acquièrent naturellement une portée qui ne saurait s'arrêter aux limites où s'arrêtent les recherches de la science.

Ici nous commencerons par indiquer dans quel ordre se sont produites les opinions en matière de rente; nous en signalerons les différences caractéristiques; puis nous reprendrons la question dans toute son étendue, et, chemin faisant, nous rencontrerons l'occasion de montrer jusqu'à quel point chacun des systèmes en présence semble s'écarter ou se rapprocher de la vérité, telle que les faits le mieux constatés permettent de la discerner.

C'est l'école physiocratique qui la première a énoncé une opinion sur la nature de la rente. Elle l'a caractérisée sous le nom de produit net des terres, et en cela, elle ne s'est pas méprise; mais bientôt, lui attribuant une importance exclusive et extrême, elle en a fait la source unique de la richesse publique et privée. On sait tout ce qu'avait d'erroné une doctrine reposant sur l'idée que tout travail autre que celui de la terre ne pouvait obtenir plus que l'équivalent des valeurs qu'il consomme, refusant la puissance productive à des services sans lesquels la plupart des choses récoltées elles-mêmes seraient demeurées impropres à l'usage, et n'admettant pas qu'il fût donné aux hommes de réaliser d'autre richesse que celle que la fécondité propre au sol tenait à leur disposition. Néanmoins, en dépit de l'erreur capitale qui s'est mêlée, pour les fausser, à toutes leurs conclusions, on ne saurait refuser aux physiocrates le mérite d'avoir bien saisi le caractère de la rente et d'en avoir donné une définition assez exacte. Parmi leurs observations sur l'accroissement naturel de la rente, il s'en trouve aussi qui ne manquent ni d'importance ni de justesse. Le produit net, la rente, c'est l'excédant que laissent les récoltes, les frais de culture remboursés, c'est la portion des fruits de la terre dont subsistent les classes non agricoles, et nul doute que, dans l'ordre normal et régulier des choses, l'abondance plus ou moins grande de cet excédant n'influe fortement sur le degré de puissance et de prospérité réservé aux nations.

Avec et par l'illustre Adam Smith, a commencé ce qu'on est en droit d'appeler la véritable science économique. L'opinion de Smith, en ce qui concerne la rente, se rapproche beaucoup de celle des physiocrates. En voici le résumé. Dans le travail de la terre, la nature agit conjointement avec l'homme, et la rente est le produit de sa puissance coopérative. C'est cette puissance coopérative de la terre dont les propriétaires cèdent la jouissance moyennant un prix de location basé sur la quotité de la part pour laquelle elle figure dans les résultats de la production.

L'opinion d'Adam Smith a obtenu l'assentiment de la plupart des Économistes. J.-B. Say, Storch, Rossi, Rau l'adoptèrent ou s'en écartèrent peu. Déjà cependant le docteur Anderson avait exposé un ensemble d'idées à la fois plus complexe et plus développé. Mais son système n'attira l'attention qu'après avoir été reproduit de nouveau dans les écrits de Malthus et de Ricardo, et c'est même sous le nom de ce dernier qu'il a pris place dans la science.

Le point de départ de Ricardo est au fond le même que celui de Smith. Ce que celui-ci appelle la puissance coopérative de la terre, Ricardo l'appelle fécondité naturelle ou faculté primitive; mais ce qu'il a ajouté à la notion fondamentale, c'est l'exposé des règles qui, à son avis, président à la formation ou à la hausse progressive de la rente. Suivant Ricardo, la rente n'est pas uniquement le produit d'une fertilité native qui permet à la terre de rendre à ceux qui la cultivent des récoltes supérieures à leurs besoins; elle émane de l'inégale répartition de cette fertilité. Tant que la population, à l'aise dans l'espace, peut n'ex-

ploiter que les meilleurs des terrains à sa disposition, il n'y a pas de rente ; mais du jour où, ayant multiplié, cette même population est contrainte, pour subsister, d'attaquer des terrains de qualité inférieure, la rente naît et devient le partage des propriétaires des portions du sol les plus anciennement cultivées. Voici pourquoi. Moins féconds que les autres, les terrains sur lesquels se porte le travail ne peuvent rendre, à parité de frais de culture, autant de produit. Les moissons qu'ils donnent exigent un surcroît de dépenses et de labeurs, et, comme il est devenu impossible aux sociétés de se passer d'un complément de ressources, force leur est de payer les denrées au prix nécessaire pour en assurer la production sur les points dont le défrichement vient d'avoir lieu. Dans ce mouvement inévitable, c'est le prix de revient des subsistances, sur les plus mauvaises d'entre les terres auxquelles il faut demander des récoltes, qui fixe le prix général, et de là, pour les propriétaires des terres mises les premières en rapport, des profits dont la réalisation leur assure une rente. Ils vendent plus cher ce qu'ils obtiennent sans augmentation de frais ou d'avances, et se trouvent maîtres d'un excédant qui leur manquait avant que les prix s'élevassent. Pareil effet se renouvelle toutes les fois que la nécessité d'agrandir le domaine arable se fait sentir. Des terres de moins en moins bonnes sont soumises à la culture ; le prix des produits monte à raison de l'accroissement des dépenses qu'elles exigent, et, à chacune des hausses qui s'opèrent, on voit la rente éclore là où elle n'existait pas encore, et grandir là où déjà elle avait pris naissance. Telles sont les idées sur lesquelles repose la théorie à laquelle Ricardo a donné son nom. Cette théorie affirme, ou du moins paraît affirmer, que la rente n'a d'autre source que la disparité des degrés de fertilité dispensés aux diverses parties du sol ; elle n'assigne à son origine et à son développement d'autre principe que l'élévation continue de la valeur vénale des subsistances, et c'est dans la différence entre un prix courant général, réglé par les charges attachées à la production dans les localités où elle en impose le plus, et le prix de revient particulier aux autres fractions du sol, qu'elle place pour chacune de celles-ci la mesure de la rente qu'elle fournit ou est apte à fournir.

La théorie dite de Ricardo ne pouvait manquer d'être prise en grande considération dans le monde économique. Elle donnait ou semblait donner l'explication d'un certain nombre de faits qui, à l'époque où elle se produisit, préoccupaient vivement le public. Aussi beaucoup d'écrivains l'acceptèrent-ils pleinement, et c'est de nos jours seulement qu'elle a rencontré des contradicteurs décidés. Attaquée d'abord en Angleterre par le professeur Jones de Hailebury, elle l'a été plus vivement ensuite par des adversaires dont les dénégations se sont étendues jusqu'au principe même auquel Smith avait donné son adhésion.

Un Économiste américain fort distingué, M. Carey, a nié que la fertilité naturelle au sol fût au nombre des causes productives de la rente. A son avis, la rente n'a d'autre source que les dépenses accomplies successivement dans l'intérêt de la production. Et parmi ces dépenses, il comprend, outre celles dont les terrains en culture ont été directement l'objet, les constructions de routes, de canaux, de voies de communication destinées à faciliter les transports et à rendre les marchés accessibles à des produits qui, s'ils n'avaient pu y arriver, n'auraient pas été demandés au sol. M. Carey, de plus, s'est attaché à démontrer que Ricardo s'est mépris complétement en ce qui touche l'ordre dans lequel la culture a pris ses développements, et que ce n'est pas sur les terres les plus fertiles qu'elle a commencé ses labeurs, mais bien sur les terres, ou les plus faciles à défricher, ou les plus voisines des foyers de consommation. A prendre les opinions de M. Carey dans leur sens fondamental, elles consistent à refuser à la terre elle-même toute participation à la formation de la rente, à établir que cette rente tout entière ne représente que la rémunération d'avances consommées pour rendre le sol cultivable, en un mot qu'elle n'est et ne peut être qu'une simple création de l'industrie humaine.

Tel est aussi le point de vue sous lequel la rente a été envisagée par un homme dont la science ne saurait trop déplorer la perte prématurée. M. Bastiat, redoutant les conséquences de toute doctrine qui semblerait autoriser à admettre qu'il pût exister des richesses qui ne fussent pas exclusivement le produit de services ou d'efforts humains, est parti de la même idée que M. Carey. Suivant lui, la rente n'est et ne peut être autre chose que l'intérêt des capitaux absorbés par les frais de défrichement et d'appropriation du sol aux exigences de la culture. Seulement M. Bastiat reconnaît qu'il peut arriver que la rente s'élève sans que le propriétaire ait aucun sacrifice à faire pour recueillir le bénéfice de l'augmentation survenue ; et ce cas, il l'explique en faisant remarquer qu'il n'a rien de particulier à la propriété territoriale ; que ce qui crée la valeur des services rendus par tout emploi de l'activité humaine, de quelque agent qu'elle se serve, ce n'est pas uniquement la peine prise par le producteur, mais aussi la peine épargnée au consommateur, et que celui-ci, toutes les fois que ses besoins s'accroissent, paye davantage le service qu'on lui rend en le dispensant des efforts plus coûteux qu'il avait à faire pour réussir à se pourvoir par lui-même. Il est, au reste, grandement à regretter que la mort n'ait pas laissé à M. Bastiat le temps de préciser et de coordonner plus rigoureusement ses idées. C'est à l'occasion de la propriété foncière qu'elles ont été énoncées dans le livre ingénieux qu'il a publié sous le titre d'*Harmonies économiques*. Le chapitre spécial qu'il se proposait de consacrer à la rente a été à peine ébauché, et ce qui en a été conservé ne consiste qu'en fragments incomplets, à travers lesquels ne se lit pas bien distinctement la pensée de l'auteur.

Telles sont les principales d'entre les opinions auxquelles a donné lieu l'existence de la rente. Leur antagonisme est bien marqué. Tandis que les unes attribuent la formation de la rente à l'action coopérative de la nature dans le travail agricole, les autres, refusant toute influence à cette action, ne considèrent la rente que comme

la rémunération des dépenses et des efforts par lesquels les sociétés humaines sont parvenues à transformer la terre en instrument de production. Nous allons reprendre la question dans toute son étendue, et nous attacher à saisir la vérité au milieu des obscurités et des complications qui ont nui jusqu'ici au succès des recherches.

*Origine de la rente.* — Il y a d'abord deux choses qu'il nous semble impossible de contester. L'une, c'est que la terre est douée de fécondité; l'autre, c'est qu'elle n'en est pas également douée dans toutes ses parties. Que cette fécondité n'ait pas même besoin du concours de l'homme pour se manifester, le fait n'est pas moins évident. A l'état le plus inculte, la terre ne manque jamais de se couvrir de végétaux, parmi lesquels il en est d'alimentaires, d'entretenir des animaux à chair comestible, et c'est elle qui, en assurant à l'humanité naissante de premières récoltes toutes venues, lui a permis d'échapper aux atteintes destructives de la faim. Sans doute, c'était aux hommes à prendre la peine de cueillir les fruits, d'arracher les racines, de s'emparer du gibier et du poisson dont ils se nourrissaient; mais si de tels efforts avaient seuls le pouvoir de conférer une valeur aux produits que la terre mettait d'elle-même à leur portée, il n'en est pas moins vrai que là où ces produits abondaient davantage ou étaient plus faciles à saisir, il fallait moins d'efforts pour se les approprier, pour les adapter à l'usage, en un mot pour les convertir en richesse échangeable. Eh bien, c'est à cette fécondité naturelle de la terre, qui dès le principe a mis ses habitants à même de rencontrer des moyens de subsistance qui n'étaient pas tout entiers le fruit même de leur travail, que la rente doit son origine. La rente, c'est l'excédant réalisé sur les frais de la production, et partout où il fut possible à ceux qui, n'importe par quels procédés, travaillaient à recueillir les fruits de la terre, d'en amasser au delà de ce que nécessitaient leurs besoins personnels, il y eut excédant à leur profit, il y eut rente, et rente bien évidemment due à la fécondité même de la portion du sol sur laquelle s'exerçait leur industrie.

Les peuplades les plus sauvages n'ont rien à apprendre à cet égard. Elles se battent entre elles pour occuper les espaces où se rencontrent les eaux les plus poissonneuses, les terrains les plus abondants en gibier et en fruits, et cela parce qu'elles savent bien qu'aussi longtemps qu'elles en conserveront la possession exclusive, elles tireront d'une somme donnée de peines, de temps et de fatigues, une quantité de moyens de subsistance supérieure à celle qu'elles obtiendraient sur des points du sol moins favorisés, en un mot, un véritable excédant sur des frais de production qui partout ailleurs seraient moins amplement rétribués.

Nous dirons plus. Il fallait que dès l'origine la terre, sur un certain nombre de points, conférât une rente à ceux qui ne savaient encore qu'en recueillir les productions spontanées, pour que la civilisation pût naître et commencer son essor. Tandis que la plupart des tribus sauvages s'épuisaient en efforts pour ne rencontrer que juste de quoi ne pas mourir de faim, d'autres, mieux partagées, obtenaient, sans plus d'habileté ni de labeurs, des ressources plus que suffisantes à la satisfaction de leurs besoins, et celles-ci ne tardèrent pas à améliorer leur condition. Libres de pourvoir à l'avance à des consommations à venir, il leur devint possible d'affecter des loisirs à des occupations étrangères à la simple recherche des subsistances; elles purent se fabriquer des armes, des ustensiles de pêche et de chasse, des moyens de tirer meilleur parti de leur travail, et à la fin amasser les provisions ou les capitaux dont la possession les mit à même d'entreprendre des défrichements et des cultures. On peut l'affirmer: si la Providence n'eût disposé les choses de manière à ce que la terre offrit en quelques lieux aux populations primitives des produits dont la récolte facile n'absorbait pas tous leurs soins, jamais la vie sauvage n'aurait eu de terme; aujourd'hui encore les hommes erreraient nus, affamés, en butte à des misères invincibles, ne se distinguant en rien des animaux appelés en même temps qu'eux à l'existence.

L'invention de l'art agricole ne vint pas dénaturer le fait primordial. Il y avait eu, durant les époques antérieures, des terres qui avaient rendu à ceux qui en recherchaient les produits au delà de ce qu'il leur en fallait pour vivre; il y eut, sous le régime nouveau, des terres qui rendirent à ceux qui les cultivèrent au delà de ce qu'il leur fallait pour compenser leurs peines et leurs dépenses. Là où, défalcation opérée du montant des avances qu'elles exigeaient, les terres laissèrent un surplus, ce surplus constitua une rente; là où, par exemple, deux travailleurs réussirent à réaliser, outre les rétributions dues aux capitaux immobilisés en vue de la production, des produits en quantité suffisante pour subvenir aux consommations de trois, la rente équivalut à la quotité des ressources nécessaires pour faire subsister un homme et en payer les services; et cette rente fut bien le fruit de la puissance fécondante du sol: car, sur des points moins favorisés, la même somme de travail n'aurait pas obtenu pareil excédant, n'aurait pas même sur certains points, si elle y avait été employée, obtenu de quoi indemniser ceux qui l'auraient dépensée.

On le voit: comme Adam Smith, c'est à l'existence dans le sol lui-même de forces ou de facultés naturellement productives que nous attribuons l'origine de la rente. Grâce à l'assistance que ces forces prêtent aux hommes toutes les fois qu'ils la requièrent, leurs efforts obtiennent, outre la rétribution qui leur est due, un excédant disponible en faveur de consommations autres que celles des travailleurs agricoles. Jamais cette assistance n'a fait défaut à ceux qui l'ont recherchée. C'est elle qui, avant même que l'agriculture fût en usage, a livré à de malheureuses peuplades sauvages, en possession de bons cantons de pêche et de chasse, des moyens de subsistance assez abondants pour qu'elles ne fussent pas contraintes de sacrifier à leur recherche la totalité du temps à leur disposition; c'est elle qui, dans les âges plus avancés, en permettant aux propriétaires de la terre cultivée de récolter plus de produits qu'ils n'en dépensent pour produire, leur donne le pouvoir de rémunérer des labeurs étrangers à ceux que le sol

reçoit, et d'appeler les classes manufacturières et commerciales à se former et à prendre dans les rangs de la population une place de plus en plus considérable.

Avant d'examiner les systèmes qui ne se concilient pas avec cette opinion ou qui s'en écartent, il est une assertion sur laquelle il est essentiel d'entrer dans quelques explications : car, si elle était fondée, on ne pourrait regarder la rente comme n'ayant d'autre cause originaire que la puissance coopérative de la terre dans le travail destiné à en obtenir des produits. Cette assertion, c'est qu'il n'y a pas de rente dans les contrées où la terre abonde, de telle sorte que chacun demeure libre de s'en approprier gratuitement, ou pour presque rien, un lot à sa convenance. M. Rossi et quelques autres Économistes ont admis pleinement la réalité du fait, et M. Bastiat y a trouvé un point d'appui pour son système. Voyons où se trouve la vérité. Il est certain que, là où la terre abonde, ses produits ont peu de valeur vénale, et cela par la raison qu'ils ont peu de consommateurs et manquent de débouché; mais s'ensuit-il que, sur le peu de points où la culture existe, ceux qui l'exercent ne trouvent pas dans les facultés primitives du sol une assistance éminemment profitable, et n'obtiennent pas des récoltes en quantité disproportionnée à celle des efforts qu'ils ont à faire pour subsister? Supposez un pays où ne vivraient que des cultivateurs ne pouvant vendre à des voisins des denrées dont ceux-ci ne seraient pas moins pourvus qu'eux-mêmes; les avantages attachés à l'action coopérative du sol n'y produiraient pas moins leur effet bienfaisant. Dans un tel pays, personne ne chercherait à réaliser un excédant qui ne trouverait pas d'acheteurs; chacun se bornerait à demander au sol les moyens de subsistance nécessaires aux besoins des siens; mais comme il faudrait peu de labeurs pour les recueillir, les cultivateurs jouiraient de longs loisirs, et des loisirs sont toujours, pour qui sait les utiliser, une source de richesse. Le temps que la culture n'exigerait pas, ils l'emploieraient à confectionner des objets aptes à satisfaire des besoins autres que ceux de la faim; ils se fabriqueraient des vêtements, des meubles, des demeures, et ce seraient bien là des produits dont ils devraient l'acquisition au concours de la terre dans leurs œuvres. Dispense de travail continu et loisirs applicables à des occupations reproductives, voilà ce que la terre donne à ceux qui la cultivent, toutes les fois qu'ils ne sauraient que faire de l'excédant qu'elle leur offre. C'est en réalité la rente sous une forme suffisamment caractérisée.

Mais, qu'on le remarque, jamais les choses ne se sont passées tout à fait ainsi; là où la culture s'est établie, jamais elle n'a seule attiré tous les bras, et toujours elle a rencontré des consommateurs qui ne participaient pas à ses efforts. Si haut qu'on remonte dans l'histoire, on n'aperçoit pas une agrégation sociale qui n'ait compté des magistrats, des prêtres, des soldats, des artisans nourris par la portion des récoltes dont les laboureurs pouvaient se passer, et cette portion n'était autre chose qu'un excédant fourni par la terre. On a souvent affirmé que la rente avait été longtemps et était encore presque inconnue dans l'Amérique du Nord. « Naguère, dit M. Rossi au sujet des opinions énoncées par les physiocrates sur le produit net des terres, il n'y avait pas de rente ou presque pas de rente en Amérique, et cependant il y avait une grande abondance de toutes les choses nécessaires à la vie, et la société marchait vers une grande prospérité et un rapide développement. » Certes les conditions au milieu desquelles s'est opérée la colonisation de l'Amérique du Nord diffèrent à tous égards de celles qui ont présidé à la formation des sociétés du vieux monde, mais l'opinion de M. Rossi n'en est pas moins inexacte. Ce qui n'existe pas en Amérique, ou ce qui n'y existe que sur un très petit nombre de points du territoire, c'est le fermage, et la raison en est simple. Comme la terre y coûte très peu, ceux qui veulent l'exploiter achètent les champs sur lesquels ils s'établissent, et l'acquisition figure à peine dans le chiffre des dépenses que leur impose l'exercice de leur industrie; mais il y a en Amérique une population urbaine qui achète, soit pour le consommer, soit même pour l'exporter, l'excédant auquel les circonstances locales assurent un débouché, et les cultivateurs gardent, à titre de propriétaires, une véritable rente. Il y a plus : nulle part le surplus n'est, eu égard aux frais de la production, en telle quantité; nulle part la classe rurale, ses avances recouvrées, n'offre aux autres classes autant de moyens de subsistance et n'en rétribue aussi bien les services; et c'est là précisément ce qui jette dans le pays tant d'abondance, tant d'éléments de vie et de prospérité. Quelques écrivains ont pensé que l'excédant dont les cultivateurs américains disposent ne devait pas être considéré comme le fruit de la fertilité naturelle du sol, mais uniquement comme un revenu tiré des capitaux engagés dans leurs opérations. Il suffit d'y regarder de près pour discerner qu'il en est tout autrement. Ce n'est pas parce que le taux général des profits est très élevé en Amérique, que la terre y rend beaucoup à ceux qui usent de sa fécondité; c'est au contraire parce que la terre cultivée, tout entière de choix encore, rend beaucoup, que le taux des profits est élevé. Les capitaux vont là où ils rapportent davantage; en Amérique comme partout ailleurs, on n'en verse dans les entreprises mercantiles ou manufacturières qu'à la condition qu'ils n'y seront pas moins productifs que s'ils étaient versés dans les entreprises rurales, et c'est la grandeur même du revenu net laissé par un sol qui rétribue largement les efforts de la culture, qui assure à tous les emplois de l'épargne et de l'activité humaine les amples rémunérations dont ils jouissent. Assurément, si le vaste territoire de l'Amérique ne se composait que de terrains peu fertiles, les dépenses à faire pour en tirer des subsistances seraient plus considérables, le capital agricole produirait moins, et ni le taux général des profits ni celui des salaires ne se maintiendraient à la hauteur qu'ils ont atteinte et continuent à garder.

L'Europe ne manque pas de contrées où la terre abonde et n'a encore qu'une faible valeur vénale. On ne conteste pas que la rente y existe, et, comme les faits sous l'empire desquelles elle est distincte sont de nature à jeter beaucoup de jour sur la question, nous en dirons quelques mots. En Hon-

grie, en Russie, dans plusieurs parties de l'ancienne Pologne et des principautés Danubiennes, la population rurale, tenue en servitude ou n'ayant cessé que récemment de l'être, est en général trop pauvre et trop ignorante pour acheter la terre et s'établir à ses risques et périls. Qu'en résulte-t-il? C'est que, comme les cultivateurs américains, les propriétaires exploitent ou récoltent pour leur propre compte. D'ordinaire ils abandonnent aux laboureurs, à titre de salaire, l'usage d'une portion de terrain que ceux-ci cultivent pour faire subsister leur famille, et pour laquelle ils sont tenus de donner au reste du domaine deux ou trois journées de leur travail par semaine. Cette combinaison montre nettement en quoi consiste la rente du propriétaire; elle est le produit de l'emploi, sur sa terre, du temps que les laboureurs peuvent distraire de celui que réclament les soins de leur propre subsistance. Et qu'on le remarque bien! ce temps, les laboureurs ne peuvent le donner à autrui que grâce à la fertilité propre au sol dont la culture subvient à tous les besoins de leur existence. Là où les laboureurs portent sur des champs autres que ceux dont la jouissance leur appartient deux journées de travail par semaine, l'excédant sur les frais de la production générale, la rente n'est inférieure que de peu au tiers du produit total.

Maintenant il y a, dans les mêmes contrées, quelques points où résident, soit des colons d'origine étrangère, soit des paysans en pleine possession des terres qu'ils cultivent, et en ayant souvent bien plus qu'ils n'en peuvent mettre en exploitation. C'est l'état de choses existant en Amérique. Pense-t-on que là, la rente ne se produise pas tout aussi bien que dans le reste du pays? On se méprendrait étrangement. La part qui revient aux propriétaires dans les lieux où les laboureurs viennent chaque semaine donner à leurs champs deux journées de travail, les cultivateurs l'obtiennent et la gardent pour eux là où ils sont maîtres absolus du sol, et quand ils ne la recueillent pas, c'est parce qu'ils trouvent à faire du temps qu'ils s'abstiennent alors de consacrer à la culture un emploi plus profitable.

De quelque manière qu'on envisage la question, par quelque côté qu'on la prenne, il faut toujours aboutir à reconnaître que la terre donne naissance à la rente, et que là même où les circonstances de l'état social empêchent d'en tirer toute celle qu'elle pourrait produire, c'est par des loisirs disponibles au profit d'autres applications du travail qu'elle supplée à ce qui ne lui est pas demandé.

Venons au système adopté par MM. Carey et Bastiat : l'un et l'autre refusent à la terre la faculté d'ajouter rien du sien aux résultats du travail. Suivant eux, la terre n'est qu'un instrument, un agent de production dont l'homme fait usage, et il ne saurait se trouver dans la rente un élément qui ne soit tout entier le produit des dépenses affectuées pour la rendre féconde. M. Bastiat a pensé qu'admettre l'action coopérative du sol dans les bénéfices attachés à la production, ce serait reconnaître qu'il peut exister des richesses qui ne soient pas dues au travail et que la terre a le don d'en créer de telles. Il faut s'entendre sur ce point. Personne, assurément, parmi les Économistes de quelque renom, n'a soutenu que rien de ce que la nature a préparé à l'usage de l'humanité ait de la valeur avant d'avoir été l'objet d'un travail quelconque; mais, ce principe posé, en est-il moins vrai que la terre, si elle ne fournit pas de choses ayant valeur acquise, en fournit qui sont aptes à en recevoir, et que, là où elle fournit ces choses assez abondantes ou assez faciles à recueillir pour que le travail employé à leur communiquer la valeur coûte moins qu'il ne rapporte, il en résulte sur les frais qu'il absorbe un excédant qui ne se rencontre pas dans les autres applications des efforts de l'homme? Là est le point fondamental du débat, le point de fait. Affirmer que cet excédant ne se réaliserait pas sans la peine prise pour l'obtenir, c'est dire peu; car cela n'est pas contesté. Ce qu'il faudrait prouver, c'est que, sans le concours prêté par la terre, il serait possible de le recueillir, et qu'il y a des industries non rurales ou extractives qui ont aussi le privilége de produire la rente. Or cette preuve manque, et certes jamais ne sera donnée. Quant à l'objection fondée sur le fait que c'est la demande qui, en assurant la valeur au surplus agricole, a seule le pouvoir de le faire naître et de le convertir en richesse, et que la demande constitue une action d'ordre purement humain, elle a sa réponse dans ce qui vient d'être dit au sujet de l'assertion qu'il n'y a pas de rente dans les régions où la terre, attendant une appropriation privée plus complète, n'a encore que peu ou point de valeur vénale.

Vainement chercherait-on à se faire illusion. La terre seule rend plus de produit qu'il n'en faut pour payer les salaires, l'intérêt et le profit des capitaux dont elle requiert l'emploi, et comme il n'est aucune autre sorte d'application du travail qui obtienne pareil excédant, il faut bien reconnaître, dans l'existence de la rente, le résultat d'une action coopérative exercée par la terre elle-même. Ce serait à tort que la crainte d'avoir à admettre qu'il y a une libéralité de Dieu, maintenant le partage exclusif d'un certain nombre de ses créatures, pèserait sur les opinions; car cette libéralité est un fait évident, et de plus, sans elle, il eût été de toute impossibilité à l'humanité de remplir sa destination en ce monde, et si elle n'est pas restée dans le domaine commun, c'est qu'il a plu à son auteur de vouloir qu'elle ne pût produire son effet bienfaisant qu'à la condition de devenir l'objet de l'appropriation privée. Tout cela, si c'en était ici le lieu, serait bien aisé à démontrer.

Il nous reste à faire quelques observations sur les particularités qui caractérisent la théorie dite de Ricardo. Cette théorie admet pleinement l'existence dans le sol de facultés productives qui lui sont propres; mais elle ne lui accorde le pouvoir de créer la rente qu'en vertu de ce que ces facultés ne sont pas également réparties dans son sein. C'est prendre une des circonstances qui concourent à différencier le taux des rentes pour la cause même qui les enfante. Ce qui donne naissance à la rente, c'est, comme nous l'avons dit, l'aptitude des terres à rendre à ceux qui les exploitent plus de produits qu'il ne leur en faut pour subsister et

recouvrer le montant de leurs avances, et, partout où les terres ont cette aptitude, il suffit de le vouloir pour en tirer un excédant, c'est-à-dire une rente. Il n'est pas besoin non plus, comme Ricardo le suppose, d'une hausse dans les prix pour que la rente se forme; la rente apparait du moment où les quantités récoltées laissent une partie disponible, et elle se réalise du moment où ceux qui récoltent, trouvant des consommateurs pour cette partie, donnent à leur travail plus de temps qu'ils n'auraient à en sacrifier, s'ils se bornaient à ne récolter que pour eux-mêmes. Au reste, il est une manière bien simple de constater jusqu'à quel point l'opinion de Ricardo est conforme à la réalité, c'est d'examiner ce qui se passerait dans un pays où les terres seraient toutes d'une égale bonté, toutes aptes à remunérer largement le travail, et toutes situées de façon à jouir des mêmes avantages dans le débit de leurs produits. Eh bien! dans ce cas, voici ce qui se passerait. Comme partout ailleurs, la population obéirait aux lois qui la poussent à multiplier, et comme partout ailleurs, elle s'élèverait au niveau des subsistances que le travail agricole pourrait lui procurer. Il y aurait demande croissante, et les cultivateurs, certains d'un débouché pour une portion de récolte dont ils n'auraient pas besoin pour eux-mêmes, consacreraient à leurs labeurs assez de temps pour la recueillir, assez de temps pour obtenir une rente. Plus les classes urbaines ou industrielles croîtraient en nombre, plus la culture demanderait au sol et étendrait ses efforts, et plus se développerait la rente. Dans un tel pays, le fermage viendrait aussi prendre place; il s'y rencontrerait à la fois et des propriétaires possédant plus de terres qu'ils n'en pourraient exploiter eux-mêmes ou désireux de s'exonérer de labeurs personnels, et des travailleurs disposés à prendre leur place et à offrir des prix de location proportionnés à la quotité du revenu net qu'ils jugeraient le sol capable de fournir. Le tort principal de la théorie de Ricardo, c'est d'assigner à une hausse de la valeur vénale des subsistances qu'il a crue inévitable, une influence décisive. C'est un point sur lequel nous aurons à revenir dans la continuation de cet article.

*Des causes qui influent sur le taux de la rente.* — C'est un fait incontestable que le taux de rente s'est élevé à mesure que l'aisance et la civilisation se sont développées au sein des sociétés humaines. Il est essentiel de constater nettement les causes sous l'empire desquelles le fait s'est accompli.

Les causes dont on a tenu compte sont au nombre de trois. L'une, c'est l'incorporation au sol des capitaux nécessaires pour le rendre de plus en plus productif; la seconde, c'est l'extension graduelle de la culture sur des terres ou moins fertiles ou plus difficiles à mettre en rapport que celles qui déjà avaient été appelées à donner des récoltes; la troisième, c'est l'amélioration progressive des applications du travail et d'art agricoles. Nous allons en signaler les effets, et, autant que possible, évaluer la portée de chacune.

Ainsi que nous l'avons dit, la rente, c'est la portion des fruits de la terre obtenue en sus des frais de la production ou des quantités nécessaires à la satisfaction des besoins de ceux qui l'exploitent; et, dès l'état sauvage, les terres les plus fécondes en mirent une à la disposition de leurs maitres. Mais du moment où les populations, au lieu de se borner à recueillir les créations spontanées de leur sol, entreprirent d'en diriger les forces actives, à l'accident primitif se joignirent d'autres parties du produit dues à l'immobilisation de capitaux ou d'avances dépensés dans l'intérêt de la production. Avant d'ensemencer, il fallut défricher, et l'œuvre, presque toujours longue et pénible, coûta beaucoup; la chose faite, il fallut niveler et préparer un sol creusé et bosselé par l'extraction des racines, puis exécuter de nombreux travaux destinés les uns à faciliter les labeurs, les autres à assurer la conservation des moissons; et peu à peu des capitaux considérables furent incorporés aux champs mis en exploitation. Ce qu'il y a à remarquer, c'est que ces capitaux, pour la plupart, ne rendirent pas seulement le montant de l'intérêt et des profits acquis à leur emploi; mais, grâce à l'essor qu'ils imprimèrent, à la puissance coopérative de la terre, en firent sortir en outre un excédant nouveau qui vint aussi se cumuler avec celui qui existait antérieurement à leur consommation. Ainsi, dans l'état présent des rentes, elles réunissent trois éléments ayant leur origine distincte. Vainement, au reste, essayerait-on de préciser ce qui dans leur chiffre appartient à chacun de ces éléments, ou même seulement de discerner ce qui n'est que rétribution de dépenses matériellement effectuées; tout ce qu'on peut affirmer, c'est que celui qui tient le moins de place est l'élément primitif, et il est facile de s'en assurer pour peu qu'on veuille bien remarquer en quoi consiste ce que les terres incultes rapportent aux peuplades sauvages qui vivent de leurs produits naturels. Les deux autres, au contraire, sont de beaucoup les plus forts. Les défrichements de nos jours sont fort chers, et certes ils ont dû l'être bien davantage encore dans l'origine, à cause de la grossièreté et de l'imperfection des procédés et des instruments en usage. D'une autre part, il y a des fermes, des métairies, où la valeur absorbée en constructions et bâtiments de service, en clôtures, en fossés, en ouvrages durables, équivaut au tiers et à la moitié de celle des terres en culture. C'est ce qui explique qu'il se soit rencontré des Économistes qui, frappés de la grandeur et de la continuité des sacrifices accomplis en vue de la production, ne veulent voir dans la rente que le montant même de l'indemnité à laquelle ces sacrifices ont droit.

La nécessité pour les peuples qui multiplient d'étendre la culture sur des terres laissées en friche, a été mise au rang des causes qui exercent sur le taux des rentes une influence décisive. On a vu, dans ce que nous avons dit du système de Ricardo, quelles conséquences cet écrivain lui attribue : à son avis, les prix haussent graduellement à mesure que le travail va chercher des terrains moins aptes à répondre à ses efforts; c'est la dépense effectuée là où il est le moins rémunéré qui fixe la valeur vénale des subsistances, et de là la naissance et l'élévation progressive de la rente.

Assurément les populations consultent dans le choix des terres qu'elles mettent en culture le degré d'aptitude productive que ces terres présentent dans le moment même, et dans l'ordre naturel du développement des labeurs, elles n'attaquent les moins bonnes que lorsque les autres ont cessé de subvenir suffisamment aux exigences de la consommation. C'est un mal que toutes les terres ne soient pas à la fois meilleures et de qualité pareille; l'humanité se trouverait mieux d'une autre répartition de la fécondité inhérente au sol dont les fruits la nourrissent, mais ce mal a-t-il tous les effets qu'on lui attribue? Le mouvement de hausse qu'il tend à imprimer au prix des produits s'accomplit-il comme on le suppose? N'y a-t-il pas des causes de baisse qui opèrent de leur côté, et qui suffisent pour maintenir entre les frais et les résultats de la production des rapports dont les sociétés n'aient pas à souffrir? Il y a là une question de la plus haute importance, et qui demande un examen sérieux.

Jusqu'ici on est loin d'avoir tenu suffisamment compte de l'action exercée sur la rente et sur les prix par le développement progressif des connaissances rurales. De toutes, cette action est cependant celle qui opère avec le plus d'énergie et de constance, et dont les effets sont les plus décisifs. Tantôt elle réduit les dépenses de la production par quantité donnée de denrées, tantôt elle accroît les quantités récoltées au prix d'une même dépense; et, dans l'un et l'autre cas, elle élève la rente en augmentant le surplus obtenu, les frais déduits, et en même temps elle arrête la hausse des prix en multipliant la masse des récoltes destinées aux besoins de la consommation.

Une seule chose pourrait ôter aux progrès de l'art agricole le pouvoir d'élever la rente; ce serait si la valeur vénale des produits diminuait à mesure que le travail, plus éclairé et plus puissant, parvient à tirer davantage des terres. Mais, on le sait, les subsistances ont le privilége de ne jamais attendre longtemps la demande. Du jour où elles deviennent plus abondantes, la population ne tarde pas à multiplier, et bientôt les besoins montent au niveau de l'offre. Aussi ne se réalise-t-il pas une épargne de frais de culture, une amélioration dans l'application des efforts du labeur, qui ne vienne augmenter la part du produit qui demeure nette de charges, et par conséquent qui ne vienne ajouter à la rente des propriétaires.

Dans quelle mesure l'atténuation des dépenses de la production due au perfectionnement des applications du travail a-t-elle servi à élever la rente, et à préserver les prix de la hausse que l'extension des cultures vers de nouveaux terrains tendait à produire? Il serait impossible de la constater rigoureusement; mais nul doute que ce double effet se soit pleinement accompli.

Voyez d'abord quelle économie de main-d'œuvre a amenée le perfectionnement graduel des instruments de production! Non-seulement les bonnes charrues modernes font en un jour deux fois au moins autant d'ouvrage que les meilleures araires des anciens; mais elles entament des terres autrefois impénétrables au soc et creusent plus profondément les autres. A des faucilles d'airain ou de fer battu ont succédé des faux fortement trempées, sous le tranchant desquelles tombent sans perte et rapidement des moissons qui, avant leur invention, exigeaient un bien plus grand nombre de bras. Outils et machines, tout ce qui était connu au moyen âge a reçu des améliorations, et, grâce à des découvertes nouvelles, il n'est pas dans les pays un peu avancés d'exploitation qui n'en contienne bon nombre d'autres d'une efficacité bien supérieure.

Ce n'est là pourtant que la moindre partie des améliorations réalisées. Aux productions originairement demandées à la terre en ont été peu à peu substituées de similaires, à la fois plus robustes et d'un meilleur rendement; à côté ou à la place des végétaux cultivés sont venues se mettre des espèces nouvelles rapportées des parties du globe les plus éloignées, et qui n'ont été admises dans les rotations qu'à cause de l'augmentation de produits qu'elles offraient à superficie égale. Ce n'est pas tout, la science n'a cessé de révéler de nouveaux moyens de fertilisation. Des matières dont le pouvoir était inconnu ont accru l'énergie des engrais; des substances qu'on laissait sans emploi ont été mêlées aux couches arables et leur ont communiqué les qualités productives qui leur manquaient, et la culture a pris de vastes et féconds développements. Ainsi des terres qu'elle dédaignait encore à la fin du siècle dernier, faute de savoir les utiliser, ont pris à peu de frais rang parmi les plus fécondes, et il en est qui, comme celles qu'on qualifiait en Angleterre de *poor-lands*, et en France de maigres et sèches, sont tenues aujourd'hui pour les plus faciles à exploiter et affermées au plus haut prix. Et quant aux autres terres, on pourrait en montrer en France qui, il y a soixante ans, rapportaient à peine de 10 à 11 hectolitres par hectare, et qui maintenant en rendent de 18 à 20. C'est une addition à l'ancien produit annuel d'une valeur d'environ 140 fr., et ce qu'il importe de signaler, c'est que cette addition n'a entraîné qu'un surcroît de dépense de moins de 70 francs. Aussi des fermages qui n'atteignaient pas 35 francs ont-ils monté à 70 et à 80 francs, tout en laissant à ceux qui les acquittaient de plus sûrs et de plus hauts profits. Certes, voilà un cas où la puissance progressive de l'art a fait, pour élever la rente, plus à elle seule que toutes les autres causes de hausse ensemble.

De tels faits, et il serait facile d'en citer beaucoup d'autres, attestent suffisamment à quel point sont fécondes les conquêtes successives de l'intelligence humaine, et combien, en réduisant graduellement la somme des labeurs et des dépenses affectées à la production, elles ont dû accroître le produit net des terres, et par conséquent la rente. Qu'elles aient suffi en même temps pour empêcher le prix des denrées de monter, et contenir l'effet des inconvénients attachés à l'extension des cultures sur des terrains de qualité décroissante, la chose est d'autant plus certaine qu'il s'est effectué en Europe un autre progrès qui à lui seul aurait permis à la population de doubler, sans qu'elle eût à recourir à l'emploi de nouvelles portions du sol, et sans que le besoin de céréales augmentât. Ce progrès, c'est celui de la mouture : la quantité de grains qui, durant le seizième siècle, ne rendait à la meule que 100 li-

vres de farine, grâce à des perfectionnements successifs dans les procédés en usage, en rend maintenant au delà de 190.

Il est à remarquer, au reste, que, durant le moyen âge, l'amélioration des pratiques rurales a été à la fois lente et peu distincte ; les classes agricoles étaient ignorantes, et le dédain pesait sur leurs occupations. De nos jours, au contraire, elles sont plus éclairées, et, d'un autre côté, les sciences naturelles ont mis à leur portée une foule de découvertes qu'il leur est devenu possible d'utiliser. Aussi, depuis 50 années surtout, a-t-on vu se manifester deux faits bien avérés : l'un, c'est la fixité ou la baisse du prix des céréales dans la plupart des pays avancés ; l'autre, c'est une élévation de la rente et des fermages d'une rapidité inconnue aux époques antérieures.

Il y a toutefois un fait considérable qui semble ne pas se concilier avec l'opinion que nous venons d'énoncer, et qui, à cause de cela même, nécessite des explications. Ce fait, c'est le bas prix du blé dans les contrées les moins peuplées de l'Europe. Ainsi le blé ne vaut que 10 à 11 francs l'hectolitre en Hongrie, que 9 à 15 en Russie et en Pologne, suivant les provinces. Il a valu, au contraire, en moyenne depuis 10 ans, 16 fr. 40 c. en Prusse, 16 fr. 60 c. en Espagne, 18 fr. 74 c. en France, et un peu plus de 22 francs en Angleterre. Certes voilà des chiffres qui diffèrent assez pour attester que l'abondance des terres permet de recueillir le blé à des conditions qui cessent d'être aussi avantageuses à mesure qu'elle se restreint.

Nul doute, en effet, qu'il en soit ainsi. Des populations clair-semées sont libres de n'ensemencer que les meilleures portions du sol qu'elles occupent, de laisser reposer longtemps chacune de celles qui vient d'être appelée à fournir une récolte, et il est certain que, grâce à ce mode de culture ambulante, elles obtiennent le blé à moindres frais que s'il leur fallait, pour subvenir à des besoins plus intenses, attacher aux mêmes champs arables des labeurs plus persistants et plus continus. Mais, il est essentiel de le remarquer, l'Europe occidentale a traversé des âges pendant lesquels ce mode de culture suffisait aux exigences de sa consommation, et cependant tout s'unit pour affirmer qu'alors elle n'était alimentée ni aussi abondamment ni à aussi bas prix qu'elle l'est à présent. Voici des raisons à l'appui de cette assertion.

Assurément il serait impossible de constater exactement quel a été le prix du blé en France il y a cinq ou six siècles. Les mesures de capacité, malgré l'identité des dénominations, différaient énormément de contenance, non pas seulement de province à province, mais, dans la même province, de paroisse à paroisse. En second lieu, les mercuriales, quand on les arrêtait, confondaient, sous la désignation commune de blé, les céréales de toutes les sortes ; enfin, le pouvoir de l'argent était infiniment plus considérable qu'il ne l'est de nos jours, où le numéraire et le papier en circulation abondent ; mais il suffit de relever dans les actes authentiques, échappés à la destruction, les chiffres relatifs au prix des journées de travail ainsi qu'à celui des denrées, tels qu'ils se sont rencontrés dans les mêmes lieux, aux mêmes moments, pour reconnaître que la valeur échangeable du blé était au moins égale à ce qu'elle est à présent. Ainsi, dans la Normandie, les salaires agricoles n'équivalaient, à la fin du douzième siècle, qu'à moins de six litres de froment ; à partir de cette époque on les voit monter peu à peu jusqu'à la valeur de sept, et c'est depuis trente ans seulement qu'ils ont excédé celle de huit. Force est bien de conclure de ces faits que le prix réel du blé, sa valeur échangeable, n'a pas augmenté dans cette partie de la France.

Or c'est là ce qu'attestent les faits depuis qu'il est devenu possible de les constater. Voici cinquante ans passés que le cours des céréales a commencé à être coté en France avec toute la précision désirable. Durant ce long laps de temps, la population n'a cessé de croître en nombre et en aisance, et pourtant le prix du blé est loin d'avoir haussé. Ainsi, à partir de 1800, les cinq moyennes décennales se sont succédé dans l'ordre suivant : 19 fr. 87 c., 24 fr. 79 c., 18 fr. 36 c., 19 fr. 04 c., 18 fr. 74 c. C'est aux guerres de l'empire, à l'invasion de 1814 et de 1815, à la disette de 1816 et 1817 qu'il faut attribuer la hauteur particulière à la moyenne de 1810 à 1820 ; mais, à partir de cette dernière année, les prix sont descendus au-dessous des chiffres antérieurs à 1810 et 1800, et, chose bien digne d'attention, jamais la rente, dans les parties avancées de la France, n'a pris autant d'accroissement que depuis 1820, alors que la valeur vénale des grains diminuait ou restait stationnaire.

En Angleterre aussi les prix, depuis trente années, n'ont cessé de fléchir. Des lois imprévoyantes, les circonstances monétaires, les effets de la guerre s'étaient combinés pour les rendre exorbitants, et, durant les dix années comprises entre 1810 et 1820, la moyenne par hectolitre s'éleva à un peu plus de 38 francs ; mais, à partir de cette époque, ils descendirent d'abord à 30 fr. en moyenne décennale, puis à 25, et enfin, avant la réforme des lois sur les céréales, à un peu moins de 22, c'est-à-dire au-dessous de leur chiffre entre 1790 et 1800.

D'où vient maintenant que le prix du blé ne se soit pas élevé dans la partie aujourd'hui la plus peuplée de l'Europe, à mesure qu'il a fallu y mettre plus de terres en culture, et que nous le trouvions aussi bas dans celle qui l'est le moins? C'est que, dans les siècles passés, l'art était encore dans l'enfance ; faute de connaissances et de savoir, faute d'un matériel bien conditionné, les laboureurs ne récoltaient qu'à force de bras, et les frais du travail comparés au produit étaient bien plus grands qu'ils ne le sont aujourd'hui. Si aux États-Unis de l'Amérique du Nord, si dans les régions au delà de l'Oder, l'abondance des terres a, au contraire, son effet, c'est que les populations en tirent partie au moyen d'instruments, de méthodes, de procédés dont les anciennes sociétés n'ont appris l'usage qu'à des époques où déjà elles commençaient à se serrer sur le territoire à leur disposition. C'est avec des armes qui manquaient aux populations du moyen âge, que les cultivateurs américains mettent à profit les avantages naturels de l'espace. Ceux du nord de l'Europe

sont trop ignorants ou trop pauvres encore pour pouvoir en user aussi largement; mais ils s'en servent cependant, et il suffit, pour s'en convaincre, de remarquer qu'il existe en Pologne, en Hongrie, en Russie même, bon nombre de grands domaines seigneuriaux ayant pour régisseurs des hommes sortis des meilleures écoles d'agriculture de l'Allemagne, et portant jusque dans les détails de l'exploitation les lumières et les connaissances le plus récemment acquises.

C'est à tort, au reste, qu'on a adopté l'usage de considérer le prix du froment comme donnant la mesure de la différence des frais de la production rurale entre les divers pays. Ce qu'il faut examiner, c'est le prix général des subsistances et non celui de tel ou tel article qui ne figure pas partout en égale abondance dans la consommation. Le blé est à bon marché dans les pays à demi incultes de l'Europe, et cependant il y est encore beaucoup trop cher pour les populations pauvres qui le recueillent. C'est presque uniquement de seigle qu'elles vivent, et tandis qu'en France le seigle n'occupe pas plus du tiers de la superficie arable qu'il partage avec le blé, qu'en Angleterre il n'en occupe pas le quart, en Russie, en Pologne, en Hongrie, il en garde encore de sept à plus de neuf dixièmes. Qu'en résulte-t-il? C'est que, dans ces contrées, le blé, auquel on réserve un petit nombre de terres particulièrement fertiles, ne vaut pas, comparativement au seigle, autant que dans les pays les plus avancés, et que le prix des subsistances en usage y est réellement plus élevé que ne l'indique le prix du blé considéré isolément.

D'un autre côté, il faut remarquer qu'à côté des produits dont l'extension de la culture tend à faire monter le prix, l'homme ne cesse d'en placer sur le sol qui, à moindres frais, lui assurent des compléments de subsistance. En France, à l'époque où l'on récoltait en moyenne 80,100,000 hectolitres de froment, 12,260,000 hectolitres de méteil, ou 30,700,000 hectolitres de seigle, déjà l'on récoltait aussi 89,580,000 hectolitres de pommes de terre, plus de 21,000,000 d'hectolitres de maïs, de sarrazin et de millet, près de 10,000,000 d'hectolitres de menus grains et de légumes secs et, en outre, une immense quantité de produits de jardinage. Évidemment si le prix du blé avait tendu à monter, il se serait rencontré, dans l'abondance croissante d'autres moyens de subsistance, un supplément qui eût suffi pour empêcher que la vie devînt plus chère.

Ces considérations et ces faits autorisent à affirmer qu'il y a, dans le progrès naturel aux applications du travail, une puissance égale ou supérieure à celle des causes qui tendent à augmenter les charges de la production. C'est cette puissance qui, malgré la nécessité d'étendre les défrichements à des terres moins aptes à produire, a empêché les prix de produits de monter, et qui, en améliorant de plus en plus la proportion dans laquelle se réalisaient les excédants, a contribué le plus efficacement à l'élévation de la rente.

Il est bon d'y faire grande et sérieuse attention. Si telle n'avait pas été la marche réelle des choses, tout serait inexplicable dans les résultats les moins contestables du mouvement progressif des arts et de la civilisation. C'est un fait à l'abri du doute que plus les populations se sont éclairées, plus elles ont crû en nombre et en aisance, et plus les parts de subsistance à leur disposition sont devenues abondantes et de bonne qualité. Rien de mieux avéré. Les journaliers de l'Angleterre, de la France, de la Hollande, de la Suisse, ne sont pas seulement mieux vêtus et mieux logés qu'ils ne l'étaient aux quinzième et seizième siècles ou que ne le sont encore ceux de la Russie, de la Hongrie et de la Pologne, ils sont aussi bien mieux nourris. C'est en partie de froment et non de seigle seulement que maintenant se compose leur pain. Ils mangent de la viande et des légumes; ils usent de mets moins grossiers et plus variés. Or comment pourrait-il en être ainsi s'il était vrai que la nécessité d'agrandir le cercle des cultures eût eu pour effet de rendre la production de plus en plus difficile et coûteuse. Sous l'empire fatal de la loi à laquelle l'école de Ricardo accorde une invincible prédominance, on aurait vu diminuer graduellement la rétribution des efforts du travail; toute addition aux quantités récoltées n'aurait été obtenue qu'au moyen de sacrifices comparativement plus considérables; la classe rurale, à mesure qu'il eût fallu demander davantage à la terre, aurait grossi ses rangs, et le moment serait venu où les autres classes, contenues par l'obligation de livrer, en échange des subsistances à leur usage, des parts trop fortes des fruits de leur industrie, se seraient arrêtées dans leur développement. Eh bien, c'est le contraire de tout cela qui est arrivé. A partir des siècles d'ignorance et de pauvreté, de ces siècles où l'abondance des terres permettait de ne cultiver que les meilleures, ce sont les classes manufacturières et commerciales qui proportionnellement ont multiplié davantage, et qui en même temps ont amassé le plus de capitaux et de richesses. Certes rien de pareil n'eût été possible si les progrès continus du savoir agricole n'eussent mis les travailleurs des campagnes à même de tirer du sol de plus amples ressources, et de nourrir le reste de la communauté sans avoir à lui demander des prix d'une élévation toujours croissante.

C'est encore une supposition erronée que celle qu'il a fallu que la valeur vénale des denrées tendît à monter pour que la culture étendît la sphère de ses œuvres. L'histoire de l'art tout entière atteste au contraire que tout à cet égard a été uniquement le fruit de découvertes heureuses. Ainsi c'est l'invention de la charrue à large soc qui a déterminé le défrichement de beaucoup de terres alumineuses et compactes jusque-là rebelles aux efforts du travail. De même c'est l'emploi de la chaux et de la marne dans des lieux où il était inconnu qui est venu y permettre des ensemencements en froments, et c'est la découverte des propriétés fertilisantes du noir animal, des os pulvérisés et de bon nombre d'autres substances appartenant aux divers règnes de la nature, qui a révélé la possibilité de tirer de riches récoltes de fonds réputés trop mauvais pour pouvoir récompenser les efforts d'un travail continu. De même encore, c'est l'importation du sainfoin sur des terres crayeuses qui les a rendues productives,

comme c'est l'idée venue à un cantinier de l'armée espagnole, pendant le long siége d'Anvers, d'essayer d'approprier à la culture de quelques légumes frais les sables incultes du pays, en y enfouissant les vieux débris de vêtements abandonnés par les soldats, qui a donné le secret de les convertir en un sol où mûrissent à présent les plus belles moissons de la Belgique. Au reste, nous avons maintenant un grand exemple de la manière dont les découvertes et les inventions opèrent. C'est le drainage. Est-ce la hausse des prix des subsistances qui en a déterminé l'application? Assurément non : car il est venu prendre place au milieu des combinaisons et des dépenses agricoles de l'Angleterre, au moment même où propriétaires et fermiers croyaient n'avoir devant eux que des perspectives de baisse. Ainsi se sont passées et continueront à se passer les choses. L'homme a été jeté en ce monde, doué de la faculté d'y améliorer sa condition. Il y est arrivé armé de façon à pouvoir étendre graduellement le succès de ses luttes contre la nature, et la terre, bien loin de ne lui avoir été donnée que comme un fonds auquel il serait condamné à prodiguer des soins d'une ingratitude constamment croissante, lui a été donnée comme un agent de production, à l'assistance directe duquel, quand elle viendrait à s'amoindrir, il lui serait facile de suppléer avec avantage par l'acquisition de connaissances destinées à ajouter de plus en plus à la puissance des applications de son travail.

*De quelques opinions sorties des systèmes accrédités en matière de rente.* — L'existence de la rente du sol et l'élévation qu'elle a prise graduellement ont donné naissance à des assertions dont il est indispensable de dire ici quelques mots. Adam Smith, après avoir montré dans la rente un fruit naturel de l'action coopérative de la terre dans le travail agricole, s'était abstenu de pousser plus loin l'analyse des faits et l'examen de leurs conséquences. A prendre le principe tel qu'il le présentait, il semblait néanmoins en résulter que la rente tout entière provenait uniquement de la présence dans le sol de qualités productives qui de tout temps auraient opéré également, et créé dès l'origine une richesse dont les uns s'étaient emparés sans en rien laisser aux autres. Cette opinion ne tarda pas, en effet, à acquérir quelque consistance, et plusieurs écrivains, à travers des embarras et des ambiguïtés de langage qui trahissaient les incertitudes de leur esprit, ne manquèrent pas de conclure que l'existence de la rente émanait d'un fait de nature exclusive et constituait une sorte de monopole n'ayant d'autre titre à la durée que son utilité même. Le système du docteur Anderson, repris, commenté, formulé mathématiquement par Ricardo, vint ajouter de nouveaux motifs à ceux qui avaient donné cours à ces assertions. Dans ce système, la rente, outre son vice originaire, avait l'inconvénient de ne croître que par l'effet d'un véritable malheur public. C'était le renchérissement inévitable du prix des subsistances qui en décidait à peu près seul la hausse progressive. Plus la nécessité d'étendre la culture sur des terrains encore incultes contribuait à changer la proportion préexistante entre les frais et les résultats de la production, plus grandissaient les revenus des propriétaires, et c'était en définitive par l'appauvrissement des consommateurs qu'ils avaient le privilége de s'enrichir. La plupart des Économistes de l'Angleterre admirent ces idées et les promulguèrent. Pour les uns, la rente fut un monopole qui forçait ceux qui ne possèdent pas la terre à payer les subsistances au delà de ce qu'elles coûtent à ceux qui la possèdent; pour les autres, elle fut, suivant l'expression de Scrope, une restriction à l'usufruit des dons que le créateur a faits aux hommes pour la satisfaction de leurs besoins. De là à l'axiome devenu célèbre : *La propriété, c'est le vol*, il n'y avait qu'un pas, et ce pas n'a pas tardé à être fait. Aussi est-il maintenant nécessaire de ramener dans les bornes du vrai des conclusions d'une exagération extrême ou d'une fausseté palpable.

Si nous avions à traiter ici la question du droit de propriété, il nous serait facile de démontrer que ce droit ne repose pas moins sur la justice que sur l'utilité sociale, et de prouver ensuite que, sans son application à la terre, l'humanité tout entière, condamnée à l'impitoyable servitude de la faim, n'eût jamais, sur aucun point du globe, réussi à échapper aux misères de la vie sauvage; mais à nous en tenir à ce qui concerne spécialement la rente, il y a plusieurs points qu'il suffira de mentionner. Le premier, c'est que, dans le principe, ceux qui se mirent à cultiver ne s'approprièrent en réalité d'autre rente que le produit qu'il était possible de recueillir à l'état brut sur la petite portion du sol inculte qu'ils défrichèrent, c'est-à-dire un produit tellement minime que sa sortie du domaine commun ne pouvait être dommageable à personne; le second, c'est qu'en demandant leur subsistance à la culture, ils restituèrent à leurs compagnons infiniment plus qu'ils ne leur ôtèrent. Il ne faut pas à une famille de sauvages moins de quatre kilomètres carrés pour parvenir à se nourrir, et celles qui les premières se vouèrent à la culture, incapables d'étendre leurs labeurs sur la centième partie d'un tel espace, en laissant à la communauté le produit du surplus, ajoutèrent en réalité aux ressources à sa portée. Le troisième, c'est qu'à l'époque où l'agriculture naquit, il y avait tant de terres vacantes, qu'il fut loisible à chacun de s'en adjuger une part à sa convenance, et que, s'il y eut des familles qui s'en abstinrent, ce fut par la raison qu'elles préférèrent, ou continuer à vivre des fruits de la chasse, de la pêche et de la cueillette, ou s'adonner à des occupations manufacturières. Telles sont les circonstances qui présidèrent à l'établissement du régime agricole. Assurément, rien dans les faits qui s'accomplirent ne porta préjudice à qui que ce soit; tout, au contraire, dans les vieux souvenirs des races humaines, atteste que, loin de voir en eux des spoliateurs, elles regardèrent comme des bienfaiteurs ceux qui les premiers leur apprirent à cultiver la terre.

Ce qui a fait illusion en pareille matière, c'est l'ignorance de ce qu'était la rente au moment où l'agriculture prit naissance. A l'aspect des revenus que la terre assure à ceux qui la possèdent, partout où la civilisation est avancée, on se figure qu'elle les a toujours donnés, et l'on oublie ce

qu'il en a coûté de labeurs et de sacrifices à une longue suite de générations pour les porter à la hauteur actuelle. Certes, s'il était possible de décomposer la rente et d'en séparer les éléments constitutifs dans un pays riche et florissant, on serait étonné du peu pour lequel compterait dans l'ensemble la part venue du sol alors qu'il était inculte; à peine demeurerait-elle perceptible à côté de ce qu'y ont ajouté les capitaux dépensés dans l'intérêt de la production, et les épargnes de travail dues aux progrès de la science rurale. D'un autre côté, les erreurs propagées par l'école de Ricardo n'ont pas laissé d'exercer sur beaucoup d'esprits une influence fâcheuse. Sans doute, la nécessité de recourir à des terres moins fertiles que celles dont on avait commencé par utiliser les services aurait renchéri les subsistances, si de meilleures applications de l'activité humaine n'étaient venues en contenir et en surmonter les effets; mais, comme nous l'avons montré, telle a été la marche des choses, et si cette nécessité a pu agir comme obstacle au mieux qui se réalisait, jamais elle n'a agi comme cause de réduction du bien déjà acquis.

Tout, au surplus, dans la partie de la question qui nous occupe, se réduit au fond à savoir si l'existence et le développement de la rente impose aux consommateurs des fruits de la terre des sacrifices qui pourraient leur être épargnés. Or c'est là ce qui ne serait vrai que dans le cas où le taux de la rente exercerait sur les prix une influence quelconque; et ce cas, on le sait, ne saurait se produire. Admettez, par exemple, dans toute son étendue, le système qui montre la rente sous le jour le plus défavorable, le système de Ricardo : où serez-vous conduit? A reconnaître que la rente, née de l'obligation d'étendre la culture sur des fonds de fertilité décroissante, n'est qu'un résultat inévitable du renchérissement de produits dont l'obtention devient de plus en plus onéreuse. Dans ce système, ce n'est pas parce que la rente naît et s'élève que les prix grandissent, c'est au contraire parce que les prix montent, que la rente se forme et s'accroît. Force est aux sociétés, sous peine d'en manquer, de payer les subsistances dont elles ont besoin à un prix qui assure aux producteurs le remboursement des dépenses que leur imposent les plus mauvaises d'entre les terres dont l'exploitation est devenue indispensable; et de là, pour les possesseurs des autres parties du sol, des bénéfices qui leur constituent une rente d'autant plus forte que leurs frais de production sont relativement moins considérables. Admettez la doctrine, à notre avis, bien plus simple et plus vraie que contient cet article, vous arriverez à des conclusions plus décisives encore. C'est l'aptitude productive propre à la terre qui, en lui permettant de rendre à ceux qui la cultivent plus de produits qu'il ne leur en faut pour subsister et rentrer dans leurs avances, amène la formation de la rente. Plus le travail se perfectionne, plus se réduit, proportionnellement aux quantités récoltées, la somme des frais qu'il absorbe, et plus augmente l'excédant qui se convertit en rente. S'il est vrai que la nécessité d'agrandir le domaine arable tende à renchérir la production, cette tendance rencontre, dans les avantages attachés aux progrès successifs de l'habileté humaine, un contre-poids plus que suffisant pour la contenir, et voilà pourquoi la consommation des subsistances s'étend et s'améliore à la fois dans toutes les contrées où les populations s'éclairent et avancent. Ainsi la rente n'est autre chose que le fruit d'une munificence de la nature qu'il est loisible aux hommes de mettre de plus en plus à profit, et dont l'accroissement n'est qu'un effet du développement de la prospérité générale. Et cela est si vrai que, s'il avait plu à la Providence d'élever de quelques degrés de plus la fécondité dont elle a doué le sol, le prix des denrées aurait été moindre et la rente plus considérable. Dès l'origine, il eût fallu moins de labeurs pour obtenir la subsistance, et, la part des dépenses faite, il serait resté un surplus, un produit net bien plus fort que celui qui maintenant se réalise sous forme de rente.

On voit combien peu sont fondées les plaintes et les accusations portées contre l'existence et les effets de la rente. Sous quelque jour qu'on envisage la question, quelque système que l'on adopte, la rente ne se montre que comme le résultat de circonstances qu'il n'est au pouvoir de personne de changer, et non comme une part prélevée au profit exclusif des uns sur les ressources acquises aux autres. C'est donc un mot bien singulièrement choisi que celui de monopole appliquée à l'existence de la rente. Sans doute, la terre est limitée en étendue, et les hommes ne sauraient ni en agrandir la superficie ni étendre à toutes ses parties un travail également productif; mais suit-il de ce fait qu'il y ait rien de commun entre l'appropriation de la terre et les conjonctures constitutives d'un monopole. Tous n'en ont pas un lot, cela est certain; mais tous ont-ils part à la possession des choses qui, comme la terre, doivent une valeur vénale et la possibilité de produire un revenu au développement de la capacité productive des sociétés humaines? La terre, à moins que des lois iniques et pernicieuses ne l'immobilisent aux mains de castes privilégiées, se transmet et s'échange exactement comme les maisons, les usines, les contrats de rente, les actions industrielles. Quiconque a des épargnes disponibles est libre d'en acquérir une portion grande ou petite, et ceux qui la possèdent sont si loin d'en tirer des avantages exclusifs, qu'il s'en trouve toujours de prêts à céder ce qui leur en appartient contre des capitaux dont ils espèrent un meilleur revenu. Posséder la terre ou posséder toute autre sorte de richesses, c'est si bien simplement affaire de goût et de convenance, qu'il y a des moments où, même à produit pareil, elle n'est pas le genre de placement le plus recherché. A prendre les choses dans leur essence, il n'y a rien dans les assertions que nous venons d'examiner, qui ne devrait s'adresser à l'inégalité même des fortunes : car la propriété territoriale n'est que l'une des formes sous lesquelles se réalise cette inégalité, qui, née avec les sociétés elles-mêmes, durera assurément autant qu'elles. H. Passy.

Outre les questions traitées dans l'article ci-dessus, il en est une qui a été indiquée aux articles Frais de production et Offre et demande : c'est

celle de savoir si la rente fait ou ne fait pas partie des frais de production. Nous ne croyons pouvoir mieux faire que de rapporter ici l'opinion si nettement formulée par Mill [1].

« La rente ne fait pas partie du coût de production qui détermine la valeur des produits de l'agriculture. On peut imaginer des circonstances dans lesquelles elle en ferait partie et grandement. On peut imaginer un pays tellement peuplé, dont les terres cultivables soient tellement occupées que, pour obtenir plus de produits agricoles, il faudrait employer plus de travail que le produit lui-même n'en pourrait nourrir. Si nous supposons que telle soit la condition du monde entier ou d'un pays privé d'arrivages du dehors, et, si nous supposons en même temps que la population continue d'augmenter, il est certain qu'en ce cas la terre et ses produits s'élèveraient à un prix de rareté ou de monopole; mais cet état de choses n'a pu exister nulle part, si ce n'est peut-être dans quelque île séparée du reste du monde; et on ne doit pas craindre qu'il existe jamais. Assurément aucun pays connu ne se trouve dans une telle situation. Le monopole, nous l'avons vu, n'a d'effet sur la valeur que par la réduction de l'offre. Dans tous les pays de quelque étendue, il y a bien plus de terres susceptibles de culture qu'il n'y a de terres cultivées; et, tant qu'il y aura des terres cultivables et non cultivées, ce sera dans chaque pays la même chose que si la terre cultivable y était en quantité illimitée. Les qualités supérieures sont seules limitées en quantité, et pour celles-ci même, on ne peut exiger une rente telle qu'elle amenât la concurrence des terres qui ne sont pas encore cultivées : la rente d'un champ doit être un peu inférieure à la différence de fertilité de ce champ et des meilleures terres qui ne sont pas encore en culture; en d'autres termes, la rente doit être égale à la différence de fertilité de ce champ et des plus mauvaises terres que l'on puisse cultiver utilement. La terre ou le capital placés dans les conditions les plus défavorables ne payent point de rente, et ce sont cette terre ou ce capital qui déterminent le coût de production qui règle la valeur de tout le produit. Ainsi la rente, comme nous l'avons déjà vu, n'est point un élément de la valeur, mais le prix du privilége que l'inégalité du produit des diverses terres constitue au profit de toutes les terres, à l'exception de celles qui sont placées dans les conditions les plus défavorables.

« En résumé, la rente égalise simplement les profits des capitaux des divers fermiers, en permettant au propriétaire de s'approprier toute la différence du profit qui peut résulter de la supériorité des avantages naturels. Si tous les propriétaires, sans exception, renonçaient à la rente, les fermiers seuls en profiteraient : le consommateur n'en retirerait aucun avantage; car il faudrait toujours que les blés restassent au même prix pour que l'on pût produire toute la quantité demandée par les besoins de la société, et il serait impossible que le blé des terres les moins favorisées se vendît à ce prix, sans que la totalité du blé produit s'y vendît aussi. Donc la rente, tant qu'elle n'est pas surélevée artificiellement par des lois restrictives, ne pèse point sur le consommateur : elle n'élève point le prix du blé, et ne cause au public aucun dommage; seulement, si l'État se l'était appropriée ou en avait pris l'équivalent sous la forme d'impôt foncier, elle profiterait au public au lieu de profiter aux particuliers. »

[1] *Principes d'Économie politique*, livre III, chap. V.

*RESSI* (ADIATATO). Professeur à l'université de Pavie au commencement du dix-neuvième siècle.

*Dell' Economia della specie umana.*—(*De l'Économie de l'espèce humaine*). Pavie, 1819, 4 vol.

Cet ouvrage paraît ne pas avoir eu beaucoup de succès. (PECCHIO.)

**RESTITUTION DE DROITS.** Voyez PRIMES.

**REVENU.** Ce mot désigne la part qui revient, dans la valeur des produits, à chacun de ceux, quelle que soit leur qualité, qui concourent à la production. On compte ordinairement les revenus par année, et ils portent des noms divers, selon la classe de producteurs à laquelle ils appartiennent. Ainsi le revenu du propriétaire d'un fonds de terre s'appelle « rente ou fermage; » le revenu d'une maison, « loyer »; le revenu du capitaliste, « intérêt » s'il s'agit du prêt d'une somme remboursable, « arrérages, dividende ou rente » s'il s'agit d'une somme non remboursable; les revenus du travail portent les noms de « profits, salaires, appointements, honoraires, etc. » Chacune de ces diverses formes du revenu a été l'objet d'une étude spéciale aux mots qui servent à la désigner. (Voyez ces mots.)

Dans la conversation, on n'applique le plus souvent le mot *revenu* qu'à la désignation du produit d'un capital prêté ou engagé, mais à l'administration duquel le capitaliste reste étranger. Dans le langage scientifique, le sens de ce mot s'est étendu et s'est conformé à son étymologie pour exprimer une idée qu'aucun autre mot ne pouvait rendre.

**REVENU** (IMPÔT DU). Tous les impôts, à proprement parler, sont établis sur le revenu, par cela seul qu'ils doivent être payés annuellement. En effet, quelque combinaison fiscale que l'on imagine, une redevance annuelle ne peut être prise que sur la somme des produits annuels; car, s'il en était autrement, le capital accumulé par les générations précédentes serait bien vite épuisé.

Dans la pratique, du reste, il est impossible de distinguer les capitaux anciens de ceux qui ont été accumulés par l'industrie de la génération qui les exploite. La société tout entière peut être exactement assimilée à une maison de commerce qui fait chaque année son inventaire. Au bout de l'an, le capital a augmenté ou diminué par l'effet des opérations qui ont eu lieu dans l'intervalle, sans qu'il soit bien facile ou bien utile d'analyser le mouvement spécial qui s'est opéré dans la somme de telle ou telle espèce de marchandises.

Les dimes perçues dans les anciennes monarchies orientales, et qui sont les premiers impôts dont l'histoire fasse mention, étaient des impôts sur le revenu. Athènes eut un impôt sur les revenus de toute sorte, et, bien que le cens romain portât sur le capital, il servait de base à un impôt du revenu. Les impôts sur les consommations et sur les services, si nombreux dans l'antiquité et

endant l'ancien régime n'étaient autre chose que es impôts sur le revenu des consommateurs.

Mais l'impôt s'est déguisé sous mille noms; a pris mille prétextes, et s'est appesanti, selon s temps, tantôt sur une classe de citoyens, tantôt sur une autre, tantôt plus et tantôt moins. n général ceux qui disposaient du pouvoir politique ont rejeté sur ceux qui en étaient privés le rdeau de l'impôt, sans s'inquiéter autrement es résultats, et, lorsque la science est survenue, le a dû discuter à nouveau et théoriquement la rande question de la répartition des charges pubiques : il était naturel de conclure alors que, puisne tout impôt devait être payé par le revenu, il nvenait d'imposer tout directement le revenu e chaque citoyen, et de réduire tous les impôts un impôt unique.

Théoriquement, cette doctrine de l'impôt unine sur le revenu est difficile à contester. Dans pratique, il en est autrement : tout système 'impôt, quelque vicieux qu'il soit, fait, dès qu'il ure quelque temps, sa place dans la société; ous les intérêts s'arrangent en conséquence. 'agit-il de contribution foncière : la rente des erres sur lesquelles elle est établie diminue de ut le montant de l'impôt, et, lorsque la terre t transmise à un nouveau propriétaire, elle t évaluée d'après la rente qui reste après prévement de l'impôt. S'agit-il de patente : elle ient en surcroît des frais généraux de l'entrerise à laquelle elle s'applique. S'agit-il d'impôts e consommation : ils viennent en déduction des alaires des consommateurs, et, à la longue, rentes, salaires et profits prennent leur niveau respectif conformément aux lois économiques.

Un changement dans l'assiette de l'impôt dérange donc toujours un certain nombre d'existences t trouble quelques arrangements particuliers : est à cela qu'il faut attribuer les réclamations ui ont accueilli tout projet de réforme dans l'assiette des contributions, et notamment tout projet d'établissement d'un impôt sur le revenu. Toutefois, comme, après tout, ceux qui sont directement redevables de l'impôt en supportent presque toujours la plus grande part, les réformateurs ont insisté dans leurs propositions.

La question de l'impôt du revenu est uniquement une question de répartition. Mais dans les discussions qui ont eu lieu à ce sujet elle a presque partout été fort restreinte : on a désigné sous le nom d'impôt du revenu celui qui s'établit directement sur le produit annuel des capitaux mobiliers prêtés ou engagés, évalués en ..., et sur les profits du commerce. Or, il ... le remarquer, cette catégorie de revenus ..., presque dans tous les pays, la dernière qui ait été imposée.

L'impôt du revenu a été établi sous l'ancien régime, et dès le moyen âge, sous le nom de « taille » sur certaines classes de contribuables : ... ancien dans les villes anséatiques, en Hollande et partout où les revenus des capitaux mobiliers ou engagés dans le commerce ont une grande importance. L'impôt du revenu s'est introduit plus tard dans des États agricoles, comme l'Autriche et la Bavière; mais l'application la plus considérable qu'on en ait fait de notre temps est celle qui a eu lieu en Angleterre, de 1798 à 1815, et de 1842 jusqu'à nos jours.

On a proposé d'introduire l'impôt du revenu en France, et deux projets ont été présentés dans ce but en 1848 et en 1849. Ils avaient été précédés de quelques études commencées par le gouvernement renversé en 1848 par les journées de juin, et ont été conçus l'un et l'autre dans des conditions entièrement différentes de celles qui avaient été posées par ce commencement d'études.

Le principe de l'impôt du revenu a été critiqué avec amertume en Angleterre, et surtout en France; mais les objections élevées contre lui ont porté le plus souvent sur la forme des projets présentés et ont paru inspirées par l'esprit de parti plutôt que par des considérations scientifiques. On peut les écarter en peu de mots.

On ne conteste pas et on ne peut contester que chacun doive contribuer aux charges publiques en raison de ses moyens et revenus. Eh bien, n'y a-t-il pas quelque chose d'étrange à accepter tous les impôts qui frappent les revenus d'une manière indirecte, et à repousser toute répartition fondée directement sur l'élévation du revenu? N'est-il pas singulier que l'on ait défendu au nom de la liberté les immunités et priviléges qui résultent pour certains revenus de l'exemption d'impôt?

Ce qui est vrai et positivement incontestable, c'est que la plupart des revenus sont déjà imposés en France à divers titres, et que, pour établir un impôt du revenu équitable, il faudrait ou remanier les quatre contributions directes, ou se borner à imposer les revenus, en très petit nombre, qui ne sont pas atteints par elles, sauf à poursuivre séparément la péréquation des charges qui résultent de la répartition très capricieuse et très inégale de nos contributions directes. Il y a des deux côtés des difficultés considérables, mais dont l'examen est étranger à notre sujet.

Nous ne savons jusqu'à quel point il appartient à l'Économie politique d'argumenter de l'impopularité qui doit suivre l'établissement de tout impôt du revenu, et de l'extrême facilité qu'on trouve à percevoir les impôts de consommation. Les considérations de cet ordre appartiennent à la politique : celle-ci peut conclure que certains peuples chez lesquels, par une longue suite de mauvais gouvernements, les habitudes de fraude et de contrebande se sont invétérées, ont besoin d'être trompés et sont incapables de supporter aucun impôt autre que ceux de consommation. Mais l'impôt du revenu convient incontestablement aux peuples plus éclairés et plus honnêtes, chez lesquels la déclaration faite sous la foi du serment par un citoyen a une valeur certaine, même en matière d'impôt.

Une seule question d'un caractère vraiment économique a été soulevée à l'occasion de l'impôt du revenu. Convient-il, a-t-on dit, d'imposer également les revenus qui naissent du travail et ceux qui tirent leur origine du capital? L'affirmation ne nous semble présenter aucun doute, car on doit supposer que les lois qui constituent la propriété sont équitables, et que la prime d'accumulation qu'elles confèrent au propriétaire est exactement proportionnée aux besoins de la so-

ciété; s'il en était autrement, ce seraient ces lois et non l'assiette de l'impôt qu'il faudrait réformer.

Toutefois l'auteur d'une publication récente sur l'impôt du revenu en Angleterre, M. Hubbard, fait une distinction d'une grande portée : « Le revenu qui résulte du placement d'un capital, dit-il, tel que rentes, loyers, etc., etc., est presque toujours destiné tout entier à la consommation ; le revenu qui résulte des profits du commerce, des honoraires, etc., est en grande partie capitalisé : or c'est sur la consommation que l'impôt devrait porter plus encore que sur le revenu, et il conviendrait à ce titre d'imposer inégalement les revenus du propriétaire, du rentier ou du capitaliste, et ceux de l'entrepreneur d'industrie. Si ces derniers payent 6 schellings, par exemple, il est juste que les premiers en payent au moins 9. »

D'autres discussions se sont élevées sur l'exemption de l'impôt. On sait qu'en Angleterre elle a été appliquée jusqu'à présent à tous les revenus au-dessous de 150 livres. On vient de la restreindre aux revenus au-dessous de 100 livres, et Mill proposerait d'abaisser le minimum à 50 livres, somme qu'il juge indispensable à l'entretien d'une famille. Il nous semble qu'à ne considérer les choses qu'au point de vue de la science, il ne devrait y avoir aucune exemption, parce que toute exemption constitue un privilége, une irrégularité qui est toujours compensée par une autre dans l'arrangement de la société. On comprend seulement que le législateur recule devant les difficultés pratiques.

On a soutenu récemment encore que l'impôt du revenu ne pouvait être établi et perçu sur une grande échelle [1]. A cela, il n'y a qu'une réponse à faire, c'est de citer l'histoire de l'Angleterre, et d'indiquer la procédure simple et directe par laquelle se fait en ce pays la perception de cet impôt.

En temps ordinaire, les contributions indirectes forment le revenu principal et presque unique de la Grande-Bretagne : les contributions directes ne figurent que par exception, et surtout dans les temps difficiles, sur le budget du royaume-uni.

Avant 1797, il n'y avait point en quelque sorte d'impôt foncier. L'impôt connu sous le nom de *land tax* n'était, à proprement parler, que le prix de rachat du service féodal. L'évaluation du revenu territorial sur lequel cet impôt a été établi remonte à 1692. Avant 1797, la taxe territoriale ne s'élevait qu'à 500,000 livres, somme insignifiante, eu égard au revenu territorial de l'Angleterre. Cet impôt n'avait point un caractère permanent : c'était une aide. Il en porte le nom dans un acte du règne de Guillaume et de Marie; « acte pour lever une aide sur la propriété foncière; afin de faire une guerre vigoureuse à la France. »

L'acte du 30 novembre 1797 établit un impôt de répartition de 2,037,627 liv. à établir sur les propriétés foncières de la Grande-Bretagne. Suivant l'ancienne évaluation du revenu, cette somme en était le cinquième, et l'acte porte en effet que le revenu territorial sera taxé à 4 schellings par livre ou 20 pour 100, quatre fois autant qu'auparavant. Tous les employés de l'État, excepté les officiers des armées de terre et de mer, étaient aussi imposés à 20 pour 100 de leurs appointements, et venaient ainsi dégréver encore la propriété foncière. Cette taxe, qui n'était votée que pour un an, fut déclarée dans la même année perpétuelle et rachetable, soit par le propriétaire, soit même par un tiers. La somme fournie par le rachat devait être appliquée à la réduction de la dette publique.

La guerre que l'Angleterre soutenait alors contre la France réclamant de nouvelles ressources, l'acte de 1798, complété par celui du 21 avril 1803, établit un nouvel impôt de quotité qui frappait : 1° les revenus du propriétaire ; 2° les bénéfices du fermier ; 3° le revenu du rentier dont la propriété consistait en fonds publics ; 4° tous les revenus, profits ou salaires résultant, soit de créances à rente annuelle, soit de bénéfices, réalisés dans le commerce ou l'industrie, soit d'appointements donnés au travail personnel ; 5° tous les emplois rétribués par l'État. L'impôt était de 5 pour 100 ou 1/20 pour les première, troisième, quatrième et cinquième classes; et de 3,75 pour 100 pour la seconde classe. Cet acte établissait une procédure de répartition calquée sur celle de la taxe territoriale avec quelques amendements. L'impôt du revenu produisait, en 1804, 3,578,890 liv., et en 1805, 4,498,142 liv. Il devait durer jusqu'au 6 mai qui suivrait la conclusion d'un traité de paix définitif.

Il fallut bientôt l'augmenter. Le 13 juin 1806, un acte du parlement doubla la somme à percevoir pour toutes les catégories de contribuables. Il perfectionna en même temps le mode de répartition et de perception en étendant le pouvoir des agents de la trésorerie.

Le produit de cet impôt s'éleva constamment, soit par suite des progrès de la richesse publique, soit par l'effet d'un perfectionnement des moyens fiscaux. En 1807, il produisait 10,131,344 liv. ; en 1815, il produisait jusqu'à 15,221,500 liv. En 1816, l'impôt sur le revenu fut aboli.

La répartition de l'impôt par les commissaires généraux avait été progressive ou plutôt décroissante. Les revenus étaient divisés par eux en trente-trois classes, dont les quatre plus riches payaient seules l'impôt entier. Les autres étaient dégrévées progressivement en raison inverse du revenu.

L'acte proposé par sir Robert Peel et adopté par le parlement porte la date du 22 juin 1842. Il place l'impôt de quotité sur le revenu dans les attributions des directeurs du timbre et des taxes. La classification des contribuables est la même que dans les actes de 1803 et de 1806. — Il devait durer jusqu'au 6 avril 1845, mais il a été prorogé plusieurs fois depuis cette époque.

[1] « Je ne pense pas, disait Vauban, qu'on trouve de la difficulté (à constater les revenus), si on veut bien s'y appliquer, et que le roi veuille bien s'en expliquer par une ordonnance sévère qui soit rigidement observée, portant confiscation des revenus recelés et cachés, et la peine d'être imposé au double pour ne les avoir pas fidèlement rapportés. Moyennant quoi, et le châtiment exemplaire sur quiconque osera éluder l'ordonnance et ne pas s'y conformer, on viendra à bout de tout. Il n'y aura qu'à nommer des gens de bien et capables, bien instruits des intentions du roi, bien payés, et suffisamment autorisés pour examiner tous les différents revenus, en se transportant partout où besoin sera. » *Dîme royale*, p. 71-72, édition Guillaumin.

Comme les actes de 1803 et de 1806, celui de 1842 établit cinq classes de contribuables, ou plutôt cinq espèces de matière imposable.

Première classe. Toutes terres, héritages, ou mieux tous immeubles par nature sont imposés, *au compte du propriétaire*, à raison de 7 pence par livre de revenu net annuel, soit 2,92 pour 100. — Deuxième classe. Les mêmes immeubles sont imposés, en raison de la jouissance ou à titre de *bénéfice du fermier*, à raison de 3 pence 1/2 par livre, 1,46 pour 100 en Angleterre, et de 2 pence 1/2, 1,04 en Écosse. — Troisième classe. Pensions, annuités, dividendes ou revenus sur les fonds publics imposés à 7 pence, 2,92 pour 100. — Quatrième classe. Tous profits industriels, commerciaux ou autres, de quelque nature qu'ils soient, et quelle que soit leur provenance, tous salaires et appointements personnels à titre de travail ou d'industrie privée, imposés à 7 pence, 2,92 pour 100. — Cinquième classe. Enfin tous appointements de fonctionnaires publics, imposés également à 7 pence, 2,92 pour 100.

Ainsi le propriétaire de terres qui ferait valoir son bien lui-même serait imposé à raison de 10 pence 1/2, 4,38 pour 100 en Angleterre, et à raison de 9 pence 1/2, 3,96 pour 100 en Écosse. Tous les autres produits annuels, revenus ou salaires, sont uniformément imposés à 7 pence, 2,92 pour 100, en des termes tels que l'impôt atteint à peu près, s'il est bien réparti, la totalité du produit brut des capitaux et du travail de la Grande-Bretagne.

L'Irlande, dont toute la législation est spéciale, n'était comprise ni dans cet acte, ni dans les précédents, mais elle vient d'être assujettie au même impôt du revenu que l'Angleterre.

Étaient exempts: 1° Tous ceux dont les revenus joints à leurs appointements ou bénéfices, ne s'élevaient pas au-dessus de 150 liv.; 2° les revenus des hôpitaux et sociétés charitables; 3° les revenus de l'étranger non résidant dans la Grande-Bretagne, lorsque ces revenus consistaient en arrérages de fonds publics.

L'assiette de l'impôt a pour base la déclaration du contribuable.

Comme garantie de l'exactitude de cette déclaration, on admet toute vérification directe ou indirecte, l'amende, le triple droit et le serment. Quant aux détails de la procédure, ils sont loyaux, directs, sommaires, et dignes d'attention à tous égards. — Nous ne rapporterons ici que quelques-uns de ceux relatifs à la procédure au moyen de laquelle on perçoit l'impôt sur les revenus les plus difficiles à évaluer, ceux de la quatrième section.

L'assiette de l'impôt est établie en premier ressort par des fonctionnaires nommés *assessors* ou répartiteurs au nombre de deux ou plusieurs par paroisse, qui sont chargés de la première confection des rôles, sous la direction des inspecteurs déjà établis pour la taxe des fenêtres.

Le contribuable est prévenu d'abord par une affiche, et invité à remettre aux assessors une *déclaration détaillée* de ses profits de toute nature dans le délai de vingt et un jours au plus. L'assessor est obligé, en outre, à faire tenir à domicile et individuellement la même invitation. Mais l'affiche est suffisante pour lier le contribuable qui n'aurait pas reçu de sommation individuelle. (Acte du 22 juin 1842, art. 47 et 48.)

La déclaration du commerçant ou manufacturier doit énoncer : Le montant, en moyenne, de ses profits pendant les trois dernières années, ou depuis qu'il est engagé dans le commerce ou l'industrie, s'il y est depuis moins de trois ans. (Section *g*, n° 7.) La déclaration de toute personne qui exerce une profession ou qui occupe un emploi doit établir le montant du produit pendant l'année précédente. (Section *g*, n° 8.) Celui dont les profits annuels sont irréguliers doit déclarer à quelle somme se sont élevés ses profits pendant l'année précédente. (Section *g*, n° 9.) Celui qui reçoit dans la Grande-Bretagne l'intérêt de valeurs mobilières placées hors de la Grande-Bretagne doit déclarer ce qu'il a reçu ou doit recevoir, autant qu'il est possible d'en faire le compte, dans l'année courante. (Section *g*, art. 10.) Celui qui reçoit le revenu de propriétés situées hors de la Grande-Bretagne doit déclarer le montant entier de ce qu'il a reçu en moyenne depuis trois ans. Celui dont les profits ou revenus annuels ne sont prévus spécialement par aucun article doit déclarer le montant de ce qu'il a reçu annuellement, et la moyenne est réglée d'accord entre lui et les commissaires supérieurs.

Le premier associé d'une maison de commerce doit déclarer le nom de ses coassociés, leur domicile et les différentes agences que peut avoir la société. Si tous les associés sont hors de la Grande-Bretagne, cette déclaration doit être faite par l'*agent principal*. Chaque coassocié, ayant droit d'être imposé à part, doit déclarer le montant de ses intérêts et de ses bénéfices dans la maison de commerce.

Toute déclaration doit contenir l'*affirmation positive* que le déclarant agit *en toute sincérité*, et *qu'il a évalué de son mieux, en conscience*, ses revenus, profits ou salaires, conformément aux règles établies par l'acte. En outre, tout propriétaire de maison doit déclarer le nom de toutes les personnes qui habitent sa maison ou qui y logent. Chacun est tenu de déclarer le nom de ses employés, soit dans la maison qu'il habite, soit au dehors. Les agents, fondés de pouvoir, etc., doivent déclarer le nom et la résidence des personnes au nom desquelles ils agissent : ils déclarent, en outre, laquelle des personnes qu'ils représentent doit être imposée aux termes de l'acte. L'agent d'une corporation doit déclarer les statuts de la corporation.

Quiconque devant, aux termes de l'acte, faire une déclaration, aura refusé ou négligé volontairement de la faire, est puni de 20 liv. d'amende, et peut être condamné par les commissaires à payer triple droit. (Art. 55.) Aussitôt que le temps indiqué dans l'affiche est expiré, sommation doit être adressée à quiconque n'aurait pas fait la déclaration exigée par l'acte, afin que l'amende soit levée, et que les commissaires puissent imposer d'office le récalcitrant. (Art. 48.) Toute personne qui reconnaîtra sa déclaration inexacte peut la rectifier, sans être poursuivie pour l'inexactitude ainsi réparée. (Art. 192.) Celui qui aurait négligé de faire sa déclaration dans le délai légal peut la faire valablement tant que

les poursuites pour le recouvrement de l'amende n'ont pas été commencées. (Art. 129.) Lorsque les poursuites ont été commencées, les commissaires peuvent faire remise de la peine encourue avec ou sans dépens, à leur discrétion, lorsqu'il leur sera démontré qu'il n'y a eu ni fraude, ni intention d'échapper à l'impôt. Si les poursuites ont été commencées devant une cour, les commissaires peuvent donner un certificat d'après lequel ces poursuites peuvent être suspendues, à la discrétion du juge. (Art. 129.) Lorsqu'une déclaration est imparfaite, et que le déclarant prouve raisonnablement qu'il n'a pu la compléter à temps, les commissaires peuvent accorder du temps suivant qu'ils jugeront juste et convenable. (Art. 129.) Les *assessors* font une liste alphabétique des noms de tous ceux auxquels ils ont adressé la sommation de déclarer, en distinguant ceux qui ont fait leur déclaration en temps utile et ceux qui n'en ont pas fait. Les listes alphabétiques doivent être remises à l'inspecteur. (Art. 57.) Si l'*assessor* avait négligé d'envoyer à quelque personne la sommation de déclarer, l'inspecteur la leur adresserait. (Art. 57.) L'*assessor* doit se présenter devant les commissaires, et leur affirmer, sous serment, qu'il a fait les affiches et adressé les sommations de déclarer, conformément aux prescriptions de l'acte. S'il refusait ou négligeait cette affirmation, il pourrait être condamné à une amende de 20 liv. (Art. 58.) Si le contribuable veut être imposé directement par les commissaires, il lui suffit de le déclarer à l'*assessor*, qui doit transmettre cette demande à l'inspecteur du district. (Art. 49.) Les greffiers des commissaires doivent faire un extrait des déclarations remises aux inspecteurs par les *assessors* sur des livres spéciaux où doivent être inscrits les noms des déclarants et le montant des revenus déclarés. (Art. 59.) Dès qu'il s'est écoulé un temps suffisant pour que les inspecteurs aient examiné les déclarations, elles sont remises aux commissaires réunis. (Art. 111.)

Si les inspecteurs ne font aucune objection aux déclarations, et si elles paraissent sincères aux commissaires, ceux-ci établissent l'impôt en conséquence. (Art. 111.) Si la déclaration est imparfaite, inexacte, ou si les inspecteurs élèvent contre elle quelque objection, les commissaires peuvent établir l'impôt selon leur jugement. Cette imposition, *assessment*, peut être attaquée par voie d'appel. (Art. 113.) Si l'inspecteur craint que la décision des commissaires spéciaux ne soit contraire à la loi, il peut les requérir d'établir dans leur décision les points contestés, pour que ce procès-verbal serve de base à l'appel. (Art. 112.) Lorsque les commissaires spéciaux ou adjoints le jugent convenable, ils peuvent, *sans faire l'imposition*, transmettre aux commissaires généraux un rapport détaillé et écrit sur les points de fait et de droit. Par ce rapport, les commissaires généraux sont saisis comme si le contribuable avait fait appel devant eux, et ils doivent, après informations, faire l'imposition. (Art. 114.) L'inspecteur peut examiner les rôles avant qu'ils soient envoyés aux commissaires généraux, et s'il y trouve matière à reprendre, il soumet ses observations aux commissaires spéciaux ou adjoints, qui peuvent les vérifier. (Art. 115.) Si l'inspecteur trouve l'imposition mal faite, il doit l'attaquer par écrit devant les commissaires spéciaux, qui doivent donner acte des objections de l'inspecteur et exposer leurs motifs, dans leur rapport aux commissaires généraux. L'inspecteur doit signifier au contribuable les motifs que les commissaires spéciaux lui ont opposés, afin que le contribuable puisse prendre part à la discussion devant les commissaires généraux. (Art. 116.) Les extraits des rôles dressés par les commissaires spéciaux ne sont délivrés que quatorze jours après que les rôles ont été expédiés aux commissaires généraux, et que l'inspecteur en a eu connaissance. (Art. 117.) Au bout de quatorze jours, tous les extraits de rôles sur lesquels il n'y a pas d'objections de l'inspecteur sont délivrés aux contribuables. Si les commissaires généraux trouvent les objections de l'inspecteur insuffisantes contre une déclaration, ou s'ils trouvent convenable la décision des commissaires spéciaux, ils peuvent appeler le contribuable à déposer sous serment et faire ensuite l'imposition. (Art. 122.) Si les commissaires généraux ne sont pas satisfaits des impositions faites par les commissaires spéciaux, ils peuvent poser, par écrit, des questions au contribuable et lui demander des réponses positives et détaillées. (Art. 125.) Lorsqu'un acte d'appel est formé, les commissaires généraux doivent requérir le contribuable de leur remettre par écrit une réponse aux questions qu'ils jugent convenables de lui poser. Ils peuvent adresser des questions nouvelles, jusqu'à ce qu'ils soient satisfaits. (Art. 120.) Si la réponse aux questions n'est pas faite dans le délai établi par l'acte de demande, amende de 20 liv. et triple droit. L'inspecteur peut élever des objections contre les réponses, par écrit. Ces objections doivent être communiquées au contribuable. (Art. 121.)

Les commissaires peuvent appeler devant eux toutes personnes dont ils jugent le témoignage utile, et les examiner sous serment. Amende de 20 liv. contre qui refuserait de comparaitre, de prêter serment ou de témoigner. Le contribuable, ses commis ou agents, appelés devant les commissaires, peuvent répondre par écrit et de vive voix, sans aucun serment préalable : ils peuvent s'opposer à ce que telle ou telle question soit posée, et refuser positivement d'y répondre. Si les réponses sont verbales, procès-verbal en est dressé, et le répondant peut les amender, ainsi que celles qu'il aura données par écrit. (Art. 123.) Le répondant, après que toutes ses réponses ont été écrites et modifiées, peut être appelé à en affirmer l'exactitude sous la foi du serment. Les commissaires généraux statuent en dernier ressort. (Art. 126.) Amende de 20 livres et triple droit contre quiconque néglige ou refuse de remettre les réponses écrites qui lui sont demandées ou de subir l'interrogatoire. (Art. 128.)

Si, toute vérification faite, les commissaires généraux pensent qu'il y a lieu d'imposer à une somme plus forte que celle déclarée par le contribuable, le droit devra être triple sur la différence. Si, durant l'année ou après l'année, le contribuable prouve aux commissaires que ses profits, pendant l'année sur laquelle a été établi l'impôt, ont été au-dessous de l'évaluation, les commis-

saires peuvent rectifier le rôle, ou, si l'impôt est payé, délivrer un certificat avec ordre de remboursement de la somme indûment payée. (Art. 133.) Lorsque le contribuable cesse d'exercer la profession pour laquelle il a été imposé, s'il devient insolvable, ou, par l'effet de quelque cause déterminée, ne réalise pas les bénéfices en vue desquels il a été imposé, les commissaires peuvent dégréver le rôle ou ordonner restitution des sommes payées. Ce dégrèvement n'est pas admis lorsque le commerçant qui réclame a un successeur. (Art. 134.) Toutes les réclamations dont la connaissance est attribuée aux commissaires généraux peuvent être jugées par deux on plusieurs commissaires spéciaux nommés par district à cet effet, par l'administration du timbre et des taxes. (Art. 130.) Les réclamations fondées sur ce que le revenu total du contribuable ne s'élève pas au minimum sont, en tout cas, réservées aux commissaires généraux. (Art. 130.) Tout contribuable compris dans la 4e section de l'acte peut s'abonner pour trois ans sur sa déclaration acceptée par les commissaires. Par le contrat d'abonnement, le contribuable s'oblige à payer pendant trois ans l'impôt résultant de sa déclaration pour l'année courante, avec addition de 5 pour 100. En cas de fraude, amende de 50 liv. et annulation du contrat d'abonnement.

Certes toutes les précautions un peu vexatoires de la loi anglaise n'empêchent point absolument la fraude, et, dans la répartition de l'impôt, il est facile d'y signaler plus d'une imperfection. Mais, si l'on compare cet impôt, soit quant à l'équité, soit quant à la fraude, à notre impôt des boissons, on ne trouvera pas que l'avantage soit de notre côté. On s'est occupé beaucoup en Angleterre de réformer et d'améliorer l'impôt du revenu, et le parlement a ouvert récemment à ce sujet une enquête qui a fourni des renseignements d'un haut intérêt. Puis, en présence des difficultés politiques, on a décidé que l'impôt du revenu, prorogé en sa forme actuelle, serait réduit en 1857 et aboli en 1860. Reste à savoir si, avant sept ans, on ne proposera pas une nouvelle prorogation. Cet impôt a été établi en 1842, pour permettre un dégrèvement sur les impôts de consommation : il est prorogé pour sept ans en vue d'un dégrèvement nouveau : est-ce qu'il n'y aura plus rien à dégréver en 1860?

On a accusé l'impôt du revenu de mettre obstacle à la capitalisation, à l'accroissement de la richesse mobilière. Mais quel impôt ne présente cet inconvénient? Il a cet effet tout simplement parce qu'il est un impôt, et son action est en raison directe du taux auquel il est porté par la loi. D'ailleurs il ne fait pas plus obstacle à l'accumulation des capitaux que les patentes ou le timbre : ses effets sous ce rapport sont infiniment moins désastreux que ceux de l'impôt établi en France sur les mutations à titre gratuit ou à titre onéreux. On comprend qu'on attaque l'impôt du revenu par des considérations politiques, parce qu'au point de vue politique, il présente une multitude d'inconvénients; il n'en reste pas moins le plus équitable et le meilleur de tous au point de vue économique. COURCELLE SENEUIL.

**REVENUS PUBLICS.** Voyez IMPOT.

**REVUE BRITANNIQUE.** *Recueil international. Choix d'articles extraits des meilleurs écrits périodiques de la Grande-Bretagne et de l'Amérique, complété sur des articles originaux.* Cette publication a été fondée en 1825, par Saulnier fils (Voy.), qui en est resté le directeur jusqu'à sa mort, en 1835. Ses principaux collaborateurs étaient alors MM. Berton, Phil. Chasles, Léon Galibert, Amédée Pichot, E. Géruzez, Larénaudière, Lesourd, Ch. Coquerel, J. Cohen, Genest, etc., etc. De 1836 à 1840, la *Revue britannique* a été dirigée par M. L. Galibert, et depuis 1841 elle a passé sous la direction de M. Amédée Pichot.

La *Revue britannique* est destinée à reproduire les meilleurs articles qui paraissent dans les revues ou *magazines* anglais et américains. Parmi ces articles, un grand nombre sont du domaine de l'Économie politique et offrent souvent un intérêt réel. Nous avons cru devoir indiquer le titre des principaux articles de cette catégorie. Nos extraits embrassent la période de 1825 à 1852 inclusivement. Il paraît une livraison par mois; deux livraisons forment 1 volume. Les 30 volumes antérieurs à 1836 ont été réimprimés en 1840.

Tome I (de la réimpression). De la liberté commerciale et de l'exportation des machines — Du système des dettes fondées. — Produits comparés des taxes élevées et des petites taxes. — Du commerce de l'Angleterre avec la Chine et du monopole du thé. — De l'exploitation des mines du nouveau monde. — Des ouvriers et des machines en France. — Du transport par les canaux et les routes en fer.

T. II. Du commerce et de la fabrication des soieries en Angleterre.

T. III. Principes d'Économie politique par Mac Culloch. — Des institutions de charité. — Du travail libre et de celui des esclaves. — Des *cash credits* en Ecosse. — De la navigation au moyen de la vapeur.

T. IV. De l'émigration. — De la dernière crise commerciale. — Première traversée d'un navire à vapeur de Londres à Calcutta. — Salaires à Buenos-Ayres.

T. V. Jérémie Bentham. — Etablissement anglais dans l'Afrique occidentale. — De la liberté du commerce des grains. — Produit des taxes modérées. — Industries comparées de la France et de l'Angleterre.

T. VI. Les pauvres d'Irlande. — Machiavel et son siècle. — Situation de la Grande-Bretagne. — Histoire et principes des assurances sur la vie. — De l'introduction du tabac en Angleterre. — De la réimpression.

T. VII. Statistique des États-Unis. — Progrès de la richesse agricole en Angleterre. — État actuel et avenir des fabriques de coton en Angleterre.

T. VIII. Forces navales des puissances du continent de l'Europe, comparées à celles de la Grande-Bretagne. — Finances de la Grande-Bretagne.

T. IX. Moyen d'assurer le bien-être des classes inférieures — Des dettes nationales et du meilleur système des emprunts publics. — Lettres sur les approvisionnements de Paris.

T. X. Société d'assurance sur la vie. — Situation du peuple russe. — Les îles Philippines.

T. XI. Nouveaux rapprochements entre les routes et canaux de la France et de l'Angleterre.

T. XII. Dépenses anglaises occasionnées par la guerre. — Etablissement anglais dans l'Inde.

T. XIII. Jonction du Rhin et du Danube.

T. XIV. Caractère (économique) de notre époque. — Commerce de thé dans les principaux pays de l'Europe.

T. XV. Communauté de quatre cents ménages pour la petite et la moyenne propriété.

T. XVI. Naissance, progrès et décadence du com-

merce et de la prospérité de la Hollande. — La banque d'Angleterre et les banques d'Écosse.

T. XVII. Les pauvres de la Grande-Bretagne. — Richesse du clergé de la Grande-Bretagne.

T. XVIII. Le bilan de la guerre et des émeutes. — Civilisation comparée des anciens et des modernes. — Rapprochement entre les dépenses de la France et celle des États-Unis. — Statistique de l'île de Cuba.

T. XIX. De la nécessité et des moyens d'entreprendre des travaux publics sans augmenter les charges des contribuables. — Nouvelles observations sur les finances des États-Unis, en réponse à une brochure publiée par le général Lafayette. — Des pêcheries de perles dans l'intérieur de la Grande-Bretagne. — Des différents systèmes de colonisation, de leurs causes et de leurs résultats. — Liste civile du roi d'Angleterre et rapprochement avec celle des autres princes constitutionnels. — Théorie de la dette publique en Angleterre.

T. XX. Observations de M. Harris sur les finances des États-Unis. — Situation de la banque des États-Unis. — Population des États du pape.

T. XXI. Exploitation des mines d'or et d'argent dans l'Amérique du Sud. — Des causes de la détresse de la population rurale en Angleterre et des moyens d'y porter remède. — Colonisation des noirs libres des États-Unis.

T. XXII. Situation actuelle et avenir de la pêche de la baleine et de la morue. — Des routes et des voitures publiques de la Grande-Bretagne. — De la centralisation administrative en France. — Cour des faillites en Angleterre.

T. XXIII. De la production et de la consommation des métaux précieux. — De la centralisation administrative en France. — De l'absentéisme et de son influence sur le malaise de l'Irlande. — De la banque d'Angleterre et de la prorogation de son privilége. — Durée comparée de la vie chez l'homme et chez la femme.

T. XXIV. De la fabrication et du commerce des soieries. — Les paroisses de la Grande-Bretagne. — Des postes aux lettres en France et en Angleterre. — Richesse agricole, industrielle et commerciale de la Grande-Bretagne.

T. XXV. De la liberté du commerce. — De l'impôt en Angleterre.

T. XXVI. Des banques et du papier-monnaie aux États-Unis. — Influence du travail sur la santé des enfants occupés dans les manufactures. — Du commerce des pelleteries chez les anciens et les modernes. — Richesse et population de la Chine. — Recherches sur la durée moyenne de la vie chez les médecins.

T. XXVII. Des divers systèmes d'assurance sur la vie en France et en Angleterre. — De l'exubérance de la population et des capitaux en Angleterre, et des moyens de les utiliser. — Des chemins de fer et de leur influence sur l'accroissement de la valeur des propriétés rurales.

T. XXVIII Des routes et des chemins en France. — Condition de l'armée en France et en Angleterre.

T. XXIX. Progrès commercial et industriel de la Prusse. — Des profits des hommes de lettres dans les seizième et dix-septième siècles. — Des salles d'asile, des maisons de charité et de leur influence sur les classes inférieures. — Des causes du développement de l'industrie manufacturière en Angleterre.

T. XXX. Vie commerciale et industrielle des habitants de Rome. — De l'esclavage, de son origine et de ses résultats chez les peuples anciens et modernes.

Tome XXXI, ou I<sup></sup>er de la 4e série (1836). De la dette en Angleterre, de son accroissement et de la réduction successive de son intérêt. — De la ligue prusso-germanique et de son influence sur les rapports commerciaux de l'Angleterre avec l'Allemagne. — Situation actuelle de l'agriculture de la Grande-Bretagne.

T. II. 4e Série. Des salaires et de la condition actuelle des classes industrielles en Angleterre. — Des chemins de fer en Angleterre et aux États-Unis.

T. III. Birmingham.

T. IV. La propriété littéraire en Europe et la nécessité d'en régler l'action par une loi internationale. — L'agriculture et l'industrie aux États-Unis.

T. V. Des effets de la réduction du timbre sur la circulation des journaux. — Des banques provinciales et des compagnies financières de la Grande-Bretagne.

T. VI. Liverpool, son origine, ses progrès, son importance actuelle.

T. VII (1837). Des prisons en Europe et en Amérique, et des divers systèmes pénitenciers et répressifs.

T. VIII. Manchester, son origine, ses progrès, son importance actuelle.

T. IX. Du système monétaire de l'Angleterre et de son influence sur la crise actuelle.

T. X. Réforme des douanes en Chine. — De la réaction industrielle en Europe et en Amérique.

T. XI. Institutions philanthropiques de la ville de Rome.

T. XII. Des ressources de la production en France et en Angleterre.

T. XIII (1838). L'Égypte ancienne et moderne.

T. XIV. De l'influence physique et morale des divers systèmes pénitentiaires. — Importance sociale et politique de la navigation à vapeur sur le Danube. — État actuel du commerce à Singapore. — Des progrès de l'application de la vapeur aux différentes branches de l'industrie en France et en Angleterre.

T. XV. De l'administration des postes en France et en Angleterre et des moyens d'en accroître le revenu en en diminuant les taxes. — Des coalitions d'ouvriers et de leur influence sur la richesse sociale. — De la mortalité dans les armées de terre et de mer.

T. XVI. Établissements de bienfaisance de la ville de Madrid. — Agriculture de la Nouvelle-Galles du Sud.

T. XVIII. Anvers, son origine, ses progrès, son importance.

T. XIX (1839). La Grande-Bretagne en 1838. Tableau législatif, financier, commercial, industriel, artistique et littéraire. — Les abolitionnistes aux États-Unis.

T. XX. Des canaux et chemins de fer en Angleterre, aux États-Unis et en France. — Histoire des listes civiles en Angleterre, en France et dans les principaux États.

T. XXII. Ressource de la production en France et en Angleterre. — II. Manufactures. (Voy. le t. XII de la même série.)

T. XXIII. De l'importation des céréales et des nouveaux marchés que cette importation peut ouvrir au commerce de l'Angleterre.

T. XXIV. L'Allemagne politique, commerciale et industrielle. — Les mendiants anglais et les institutions de charité. — De la législation des céréales.

T. XXV (1840). Économie rurale du royaume de Naples.

T. XXVI. Origine, progrès et situation actuelle du chartisme.

T. XXVII. Les socialistes anglais. — La navigation par la vapeur en Angleterre et aux États-Unis.

T. XXVIII. Des travaux publics aux États-Unis. — La santé publique et la mortalité en Angleterre et à Londres en particulier.

5e Série. Tome I (1841). Les douanes et leur influence sur le revenu public, la production et les échanges.

T. II. De la réduction de la taxe des lettres en France et en Angleterre.

T. IV. Progrès et avenir du commerce et de l'industrie de la Russie. — Progrès et perfectionnement des chemins de fer en Angleterre. — Ouverture du Great-Western.

T. V. Situation actuelle des colonies anglaises dans l'Australie.

T. VI. Arts et métiers des anciens Égyptiens. — Des monts-de-piété et de leur établissement récent en Italie.

T. VII (1842). De l'importation des céréales dans la

Grande-Bretagne. — Des chemins de fer aux États-Unis et dans l'Europe centrale.

T. VIII. Quelques considérations sur l'Économie politique et sur l'école des Économistes anglais.

T. X. Villes et provinces russes de la Baltique. — De la crise industrielle en Angleterre. — De la situation sociale et morale des classes manufacturières en Angleterre et en Écosse.

T. XI. De l'esclavage en Orient et en Afrique.

T. XII. Les mendiants en Angleterre.

T. XIII (1842). Jérémie Bentham, ses mémoires, son système.

T. XIV. La navigation à vapeur en 1843. — Enquête sur l'état sanitaire des classes laborieuses dans la Grande-Bretagne.

T. XV. De la condition physique et morale des classes industrielles et morales. — Parallèle des trois principales marines de l'univers.

T. XVII. Des échanges et représailles en matière de commerce.

T. XIX (1844). Les prisons et les pénitenciers de Londres.

T. XX. Études statistiques sur l'Angleterre (extrait du *Progress of nation de Porter*).

T. XXI. Simonde de Sismondi. — Quelques observations sur la concurrence commerciale de la France et de l'Angleterre.

T. XXII. Des lois de la circulation en Angleterre et du bill de renouvellement des priviléges de la banque. — Des banques aux États-Unis, en Angleterre et en France.

T. XXIII. Statistique agricole et commerciale de l'empire russe.

T. XXV (1845). Les chemins de fer en 1845.

T. XXVI. De la richesse minérale de l'Espagne. — De l'état actuel et de l'avenir de l'agriculture en Angleterre.

T. XXVII. La dernière enquête sur les maisons d'aliénés en Angleterre. — Question de l'esclavage. — Les dernières lois de douanes en France et en Angleterre.

T. XXVIII. Du progrès de la science agricole.

T. XXIX. Les chemins de fer dans l'Inde.

T. XXX. Les chemins de fer au point de vue de la spéculation. — Du nouvel avenir promis à l'agriculture et à l'industrie par le système des chemins de fer.

6e Série. Tome I (1846). La ligue anglaise (*anti-corn-law-league*).

T. II. De la véritable loi de la population. — Nouvelles considérations sur les théories de Malthus (*Doubleday*).

T. III. De la législation relative aux classes ouvrières. — Les changes étrangers. — Influence de la liberté commerciale sur l'agriculture anglaise et européenne.

T. IV. La protection coloniale. — Les causes de la décadence de l'empire romain, considérées au point de vue des destinées de l'empire britannique.

T. V. De la démoralisation des ouvriers employés aux chemins de fer, et de la nécessité d'améliorer leur sort en réformant leurs mœurs.

T. VI. Document sur l'éducation publique.

T. VII (1847). Les chemins de fer en Europe et en Amérique. — Document sur l'éducation publique (suite).

T. VIII. La crise commerciale et financière en 1847. — Des tendances administratives en France. — Éducation.

T. IX. Gouvernement de l'Inde anglaise. — La crise financière et commerciale, par lord Ashburton.

T. X. Des origines de l'Économie politique en Angleterre. — Colonisation militaire de la Nouvelle-Zélande.

T. XI. Législation agraire de la Prusse. — Colonisation ecclésiastique de la Grande-Bretagne.

T. XII. Des droits de navigation. — Du travail des femmes, des enfants et des adolescents dans les manufactures de la Grande-Bretagne.

T. XIII (1848). Les progrès de la civilisation en Amérique.

T. XIV. *Lodging houses* des classes pauvres à Londres.

T. XV. Les communistes anglais et français. — Des effets de la division de la propriété en France.

T. XVI. Des ports russes dans la mer Noire et dans la mer d'Azof. — Du commerce des prairies américaines.

T. XVII. Du projet d'un chemin de fer à travers l'Amérique du Nord; et des motifs qui lui feront donner la préférence sur la canalisation de l'isthme de Panama.

T. XVIII. De la fabrication du fer dans le pays de Galles. — Origine de la banque d'Angleterre.

T. XIX (1849). L'émigration et la colonisation. — Histoire anecdotique de la banque d'Angleterre (contrefaçon des billets).

T. XX. Documents sur les États-Unis.

T. XXI. L'instruction publique de la Grande-Bretagne.

T. XXII. Les charités qu'on ne voit pas. — Instruction publique.

T. XXIII. Le coton dans l'Inde et dans l'Amérique.

T. XXIV. Travail et paupérisme.

T. XXV (1850). La dette publique et la bourse. — La question sociale en Irlande. — Les propriétaires et les paysans. — Enquête sur les classes laborieuses de la population en Angleterre. — Les chemins de fer.

T. XXVI. Enquête sur les classes laborieuses.

T. XXIX. Les diamants noirs de l'Angleterre.

T. XXX. Vie de Robert Peel, par Alison.

7e Série. Tome I (1851). De l'influence des nouveaux produits aurifères.

T. II. État social de l'Europe au dix-neuvième siècle. — Histoire du palais de verre.

T. III. Nouvel acte de navigation en Angleterre. — Les grandes routes maritimes et les paquebots à vapeur. — Le budget de l'Église anglicane.

T. IV. Avenir de l'industrie du coton en Angleterre.

T. V. De la mortalité accidentelle en Angleterre et des moyens d'en atténuer les causes.

T. VI. Des moyens de transport aux États-Unis.

T. VII (1852). L'isthme de Suez et la route de l'Inde.

T. VIII. Association des classes ouvrières en Angleterre, et nouveaux emplois de l'épargne des pauvres.

T. X. L'Australie et ses mines d'or.

T. XI. Association des classes ouvrières en Angleterre, et nouveaux emplois de l'épargne du pauvre.

T. XII (novembre et décembre 1852). Colonies pénales. — Transportés à vie.

La *Revue britannique* continue de paraître.

**REVUE ENCYCLOPÉDIQUE.** Cette revue a eu quatre phases différentes, et a été successivement dirigée par M. M.-A. Jullien, son fondateur; M. Auguste Jullien, son fils, et M. A. Petetin; M. H. Carnot et M. Pierre Leroux; M. Pierre Leroux, tout seul. Elle forme une collection de 61 vol. in-8. Elle était devenue dans les dernières années de la restauration une tribune de l'école économique; elle se transforma après la révolution de 1830 en organe de l'école saint-simonienne.

I. Sous la direction de M. M.-A. Jullien, ce recueil a eu pour titre : *Revue encyclopédique, ou analyse raisonnée des productions les plus remarquables dans la littérature, les sciences et les arts; par une réunion de membres de l'Institut et d'autres hommes de lettres*, Paris; au bureau de la *Revue*, et Baudouin frères; et plus tard Sédillot, etc. — Il paraissait tous les mois, par cahier de douze feuilles.

M. Jullien annonçait, dans l'introduction du premier numéro, vouloir faire une suite aux *Annales encyclopédiques* et au *Magasin encyclopédique*,

continués par le chevalier Millin, de 1795 à 1818, tout en se proposant de suivre un plan beaucoup plus complet.

Les numéros de la *Revue encyclopédique* comprennent : 1° des analyses raisonnées des ouvrages les plus remarquables sur tous les sujets et dans les diverses langues ; 2° des mémoires et des notices d'un intérêt général pour l'histoire et le progrès des sciences et des arts et pour l'humanité ; 3° des nouvelles littéraires relatives aux travaux des sociétés savantes, aux recueils périodiques, aux découvertes, aux mesures prises par les gouvernements en faveur des sciences, des arts et de l'instruction publique ; 4° un bulletin bibliographique ou catalogue raisonné des ouvrages publiés.

Une place importante a été faite dans ce recueil aux sciences morales et politiques ; mais on n'y trouve qu'un petit nombre d'articles originaux sur cette division des sciences, et on n'y rencontre que fort rarement des mémoires ou des notices intéressant l'Économie politique. En parcourant la collection, nous ne trouvons guère à citer que les suivants :

*Notice sur le commerce des anciens et des modernes*, par Bail. Ve et VIe volumes, 1820. — *Sur l'administration de la charité publique en Norwége*, par M. Nicolas Wergelard. VIIe volume, 1820. — *Sur l'abolition de la traite des noirs*, par M. Babey. XIe vol., 1821. — *Observations sur la société et les mœurs en Amérique*, par M. de Sismondi. XIIIe vol., 1822. — *Notice sur l'état des nègres affranchis*, par M. Coquerel. XVe vol., 1822. — *Sur l'état de la législation relative à l'esclavage des noirs*. XVIIe vol., 1823. — *Sur la colonie industrielle de New-Lanark, en Écosse, fondée par M. Robert Owen*, par M. Jullien. XVIIIe vol., 1823. — *Sur l'industrie en Russie*, par M. de Jussieu. XIXe vol., 1823. — *Sur l'exposition publique des produits de l'industrie*, par M. Ferry. XXe vol., 1820. — *Balance des consommations avec les productions*, par M. de Sismondi ; reproduit avec des augmentations dans les *Nouveaux principes* de cet auteur. — *Balance des consommations avec les productions*, par J.-B. Say. XXIIIe vol., 1824 ; réponse à l'article précédent, reproduit en partie dans le *Cours complet* de J.-B. Say, et les *Œuvres diverses* forment le XIIe volume de la *Collection des principaux Économistes*. — *Essai historique sur la souveraineté des Anglais aux Indes*, par J.-B. Say. XXIIIe vol., 1824 ; inséré dans son *Cours complet*. — *De la première colonie formée par les Américains en Afrique*, par J.-Say. XXIVe vol., 1824. — *Revue des efforts et des progrès des peuples dans les vingt-cinq dernières années*, par M. de Sismondi. *Ib.* — *De la population en France* (1816 à 1823), par A. D. *Ib.* — *Esquisse d'un cours d'Économie et de morale*, par M. Dunoyer (deux articles). XXVIe vol., 1825. (C'était le résumé du discours d'ouverture du cours fait à l'Athénée de Paris par l'auteur, et la première formule de l'ouvrage intitulé *Nouveau traité d'Économie sociale*, et plus tard *de la Liberté*.) — *Critique du discours de M. Mac Culloch sur l'origine de l'Économie politique* (XXVIIe volume, 1825, par J.-B. Say, qui l'a reproduit en partie dans son *Introduction* au *Cours* et dans ses *Œuvres diverses* de la Collection des principaux Économistes). — L'article de M. Guizot, intitulé *Encyclopédie*, et servant d'introduction à l'*Encyclopédie progressive*, qui n'a eu qu'un numéro. XXXe vol., 1826. — *Tableau statistique du commerce de la France en* 1824, par M. Moreau de Jonnès. XXXIe vol., 1826. — *La crise commerciale de l'Angleterre*, par J.-B Say. XXXIIe volume, 1826. — *Mouvement de la population en France*, par A. D. *Ib.* — *Notice sur les assurances*, par M. Francœur. XXXIIIe volume, 1827. — *Esquisse historique de l'industrialisme*, par M. Ch. Dunoyer. *Ib.* — *Compte rendu du Traité d'Économie politique de J.-B. Say*, par le même. XXXIVe vol., 1827. — *Recherches sur les causes de la multiplication des pauvres*, par N. (le comte Scarbeck). *Ib.* — *De l'objet et de l'utilité des statistiques*, par J.-B. Say. XXXVe volume, 1827. — *De l'influence des futurs progrès des connaissances économiques sur le sort des nations*, par J.-B. Say. XXXVIIe vol., 1828. — *Essai statistique de la population du nouveau monde*, par Balbi. XXXVIIIe vol., 1828. — *Des arts qui ont pour objet la culture et le perfectionnement de notre nature physique*, par M. Dunoyer. *Ib.* — *Essai sur les progrès de la civilisation industrielle des principales nations européennes*, par M. Adolphe Blanqui. *Ib.* — *Sur le rapport de W. Jacob sur l'état de l'agriculture et des subsistances d'une grande partie de l'Europe*, par J.-B. Say. XXXIXe vol., 1828. — *De la fondation d'une université à Londres*, par le même. *Ib.* — *De l'absentéisme et de ce que deviendra l'Irlande*, par le même. XLe vol., 1828. — *Essai de la révolution commerciale qui se prépare en France*, par M. Ad. Blanqui. XLIIe vol., 1829. — *Indépendance des nouveaux États d'Amérique*. XLIIIe vol., 1829. — *Du monopole de l'enseignement*, par Charles Comte. XLIVe vol., 1829. — *De l'abolition graduelle de l'esclavage dans les colonies européennes*, par P. A. Dufau. XLVIe et XLVIIe vol., 1830. — *Des arts qui travaillent à la formation de nos habitudes morales*, par M. A Dunoyer. *Ib.* — *L'avenir* (septembre 1830), par M. de Sismondi. XLVIIe vol., 1830. — *Idées sur les réformes économiques, commerciales et financières applicables à la France* (deux volumes), par List. XLIXe et Le vol., 1831. C'est un exposé des avantages, pour la France, des voies de transport perfectionnées et des chemins de fer qu'il appelle des « routes à ornières et à chariots à vapeur. »

II. A partir du 1er avril 1831, tome LI, de la nouvelle collection projetée, la *Revue* change de caractère, elle passe sous la direction de M. Auguste Jullien, fils du fondateur, et de M. Anselme Petetin, un des nouveaux rédacteurs, et déjà connu pour la rédaction d'un journal politique républicain à Lyon. Le titre reste le même ; mais il est suivi de cette indication : *publiée sous la direction de MM. Auguste Jullien et Anselme Petetin*. On trouve dans ce volume :

Le deuxième article de List et un essai sur la situation financière des États de l'Europe, par A. Balbi.

III. A partir d'octobre 1831, tome LII, de la collection, la *Revue* change de nouveau de caractère, et passe sous la direction de M. H. Carnot, un des dissidents de l'école saint-simonienne ; elle conserve le même titre auquel se trouvent ajoutées ces indications : Au LIe vol : « *Recueil mensuel, publié sous la direction de M. Hippolyte Carnot ;* » au LIIe vol. : « *Revue encyclopédique, publiée par M. H. Carnot et P. Leroux ;* » au LIVe, l'épigraphe : « *Liberté, égalité, association*. »

Parmi les auteurs des principaux articles, on remarque MM. Laurent, Henri Fournel, Jean Reynaud, Pierre Leroux, Saint-Chéron, Édouard Charton, A. Transon, A. Guéroult, Decourdemanche, Hip. Fortoul, appartenant à la même école.

Parmi les articles relatifs à l'Économie politique, on remarque :

*Examen du budget de* 1832, par M. Émile Pereire. LIe vol., 1831. — *Considérations sur les finances de la France et des États-Unis*, par le même. LIIe volume, 1832. — *De l'assiette de l'impôt*, par le même. *Ib.* — *La réforme du régime hypothécaire*, par M. Decourdemanche. LVIe vol., 1832. — *De l'expropriation des propriétés privées pour cause d'utilité publique*, par le même. *Ib.* — *D'une caisse des invalides de l'industrie*.

par Euryale Cazeaux. LVII° vol., 1833. — *De l'Économie politique considérée comme science*, par Jules Leroux. *Ib.*, et LVIII° vol. — *D'une statistique générale de la France*, par M. Bérès. LVIII° vol, 1833. — *Sur la mortalité dans les différentes contrées d'Europe*, par M. Moreau de Jonnès. LIX° vol., 1833.

La bibliographie de cette période est très variée et très étendue.

IV. A partir du tome LX, la direction change encore, et le titre de la revue désormais trimestrielle est simplement : *Revue encyclopédique*, avec l'épigraphe ci-dessus indiquée. Ce tome se compose d'un seul numéro de 560 pages, divisé en deux parties paginées séparément; la seconde ayant pour titre : *Analyses d'ouvrages et Bulletin bibliographique*. Ce numéro d'octobre et décembre 1833 ne parut qu'en 1834, six mois en retard. M. Pierre Leroux, désormais seul rédacteur, adressait une préface de LXXII pages aux souscripteurs. Ce volume contient :

*Extrait du cours d'Économie politique professé à l'athénée de Marseille*, par Jules Leroux. — *Du droit d'association*, par M. Th. Fabas. — *De la législation des enfants trouvés*, par Édouard Charton.

Les deux volumes de la collection sont accompagnés de tables alphabétiques. Il y a deux volumes de tables décennales pour les années 1819 à 1828. JPH. G.

REVUE MENSUELLE D'ÉCONOMIE POLITIQUE, publiée par Théodore Fix. Cette revue a commencé à paraître en juillet 1833, et a cessé en décembre 1836; elle forme 5 volumes in-8; elle paraissait par cahiers de 3 à 5 feuilles. Six cahiers formaient 1 volume; mais quelques cahiers renferment les livraisons de deux mois. Les 18 premiers numéros (trois volumes) avaient pour titre : *Revue mensuelle d'Économie politique, publiée par Théodore Fix;* les suivants : *Revue mensuelle d'Économie politique, publiée par MM. Bérès (Émile); Blanqui, professeur d'Économie politique au conservatoire des arts et métiers; Fix (Théodore); Péreire (Émile); Rossi, professeur d'Économie politique au collége de France*, etc., etc. [1]. Mais M. Péreire n'a fourni aucune collaboration; et on ne trouve qu'un très petit nombre d'articles des trois autres, savoir :

Un article sur l'enquête de 1834, concernant la prohibition; et un autre très remarquable sur le rapport de M. Meynard, relatif au projet de loi des douanes (1835), par M. Rossi. — Un travail de M. Émile Bérès, sur les causes de la décadence du port de Bordeaux et les moyens d'y remédier, qui a été publié à part. — Une courte appréciation des écrits de Sismondi et un coup d'œil sur l'état de l'Économie politique (1835), par M. Blanqui. On y remarque aussi des articles de M. Jules Burat, sur les conseils supérieurs d'agriculture, du commerce et des manufactures, sur les conseils généraux et sur la réforme du tarif douanier, et notamment du tarif des houilles (Voyez BURAT); — De M. Michel sur la réduction des rentes et la Bourse de Paris; — De M. Émile Vincens, sur l'organisation industrielle (six articles); — De M. Walras, sur la valeur et les fonctions des métaux précieux; — De M. Hepp sur l'objet, le but et la division de la science sociale; — Des articles de M. de Sismondi, sur la condition dans laquelle il convient de placer les nègres, sur les affranchissements, et sur le sort des ouvriers dans les manufactures, et quelques-unes des études qui ont été ensuite recueillies en volumes sous le titre d'*Études politiques et sociales*. (Voyez SISMONDI.)

Fix n'y a inséré qu'un petit nombre d'articles importants. On ne trouve guère de lui que l'Introduction sur le but, les principes et les lois de l'Économie politique; un coup d'œil sur l'Économie politique en Allemagne; un article sur le projet de loi des douanes.

Les articles de critique sont généralement anonymes; la plupart étaient de Fix. Nous avons dit à l'article que nous lui avons consacré l'esprit qui a présidé à ses critiques et à la direction de la *Revue*, qui (voyez FIX) mentionne et analyse la plupart des ouvrages d'Économie politique parus de 1833 à 1836, non-seulement en France, mais dans les pays étrangers, et surtout en Allemagne, dont Théodore Fix parlait la langue. JPH. G.

*REY* (JOSEPH). Né à Grenoble. Successivement président du tribunal civil de Rumilly, avocat à la cour royale de Paris, conseiller à la cour royale d'Agen. Compromis dans la conspiration militaire de 1820, il n'échappa à la peine capitale qui fut prononcée contre lui qu'en fuyant en Angleterre. Il profita de son séjour dans ce pays pour en étudier les institutions judiciaires, sur lesquelles il fit paraître un ouvrage (Paris, Nève, 1826, 2 vol. in-8°) qui n'est pas sans mérite. M. Rey ne rentra en France qu'en 1830.

*Lettres sur le système de la coopération mutuelle et de la communauté de tous les biens, d'après le plan de M. Owen*. Paris, Sautelet, 1828, 1 vol. in-18.

Ces lettres avaient paru en grande partie dans le *Producteur*.

*Théorie et pratique de la science sociale, ou exposé des principes de morale, d'Économie publique et de politique, et appliciation à l'état actuel de la société des moyens généraux, immédiats et successifs d'améliorer la condition des travailleurs et même des propriétaires*. Grenoble et Paris, J. Renouard et comp., 1842, 3 vol. in-8.

Voir sur cet ouvrage, dans le *Journal des Économistes*, tome VII, page 84, une savante appréciation d'Eug. Daire.

*REYBAUD* (LOUIS). Né à Marseille, en 1799; a été marin ou négociant jusqu'à l'âge de trente ans; membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), membre de la chambre des députés en 1846, puis des assemblées constituante et législative; membre et rapporteur de la commission envoyée en Algérie, en 1849, pour l'inspection des colonies agricoles.

*Études sur les réformateurs contemporains, ou socialistes modernes : Saint-Simon, — Charles Fourier, — Robert Owen*. Paris, Guillaumin, 1840, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage a obtenu en 1840 le grand prix Montyon.

« Le livre de M. L. Reybaud a déjà exercé dans le monde qui réfléchit une salutaire influence... C'est assurément des productions littéraires de ce genre que le vertueux Montyon avait en vue, lorsque, dans l'intérêt de la morale et de l'humanité, il instituait d'éclatantes et solennelles récompenses... Une intelligence éclairée, une raison supérieure, un rare talent d'écrire employés au service de la cause sociale; l'inexorable réfutation des idées dissolvantes, des systèmes subversifs de l'ordre établi appellent la sérieuse attention de l'Académie. C'est principalement

[1] De janvier 1834 à avril 1836, la couverture indique M. Gabriel Lafond comme administrateur. Le nom de M. le capitaine Gabriel Lafond, connu par ses voyages et aujourd'hui consul de la république de Costa-Ricca, doit être associé ici à celui de Théodore Fix. C'est lui, en effet, qui a fourni la plus grande partie du capital de cette entreprise scientifique.

sous ces rapports que nous vous proposons le renvoi du livre de M. L. Reybaud à la commission chargée de comparer entre eux les ouvrages admis au concours. »

(*Rapport de M. Jay*, à l'Académie française, le 20 avril 1840.)

« C'est dans l'ouvrage de M. Reybaud qu'on trouvera l'histoire impartiale et piquante de ces plans de société et de religion nouvelle que nous avons vus passer près de nous comme un spectacle. »

(*Rapport de M. Villemain*, à l'Académie, lu à la séance publique du 17 juin 1841.)

La 4e édition de cet ouvrage a été augmentée d'un volume consacré à l'examen du socialisme en général, des idées et des sectes communistes, des doctrines chartistes, utilitaires et humanitaires. Paris, Guillaumin, 1843.

Il a paru encore deux autres éditions de cet ouvrage. Paris, 1842-1849, Guillaumin, 2 vol. grand in-18.

*La Polynésie et les îles Marquises, voyages et marine*, accompagnés d'un *voyage en Abyssinie et d'un coup d'œil sur la canalisation de l'isthme de Panama*. Paris, Guillaumin, 1843, 1 vol. in-8.

M. Reybaud a été le rédacteur du *Voyage pittoresque autour du monde*, de M. l'amiral Dumont-d'Urville.

On doit encore à la plume féconde de M. L. Reybaud plusieurs ouvrages littéraires, notamment les deux romans critiques intitulés : *Jérôme Paturot à la recherche d'une position sociale* et *Jérôme Paturot à la recherche de la meilleure des républiques*, qui ont été réimprimés plusieurs fois en quelques années.

M. Louis Reybaud a été en outre collaborateur de plusieurs publications périodiques, notamment du *Journal des Économistes*, de *la Revue des Deux Mondes* et de *la Revue britannique*. Il a pris part à la rédaction du *Dictionnaire du commerce et des marchandises*.

***REYNIER*** (Jean-Louis-Antoine). Naquit le 25 juillet 1762 à Lausanne, d'une famille originaire du Dauphiné. Il s'adonna d'abord à l'agriculture, et il cultivait une ferme dans le Nivernais, lorsque son frère, le général (plus tard comte) Reynier, lui procura, en 1798, un emploi dans l'administration de l'armée d'Égypte. Nommé directeur des revenus en nature et membre du conseil privé, ces importantes fonctions le mirent en état de recueillir des renseignements précieux sur l'Économie politique, industrielle et agricole de l'Égypte et des Arabes. Il ne rentra en France qu'après la capitulation, et resta quelques années à sa ferme de la Nièvre. En 1809, Joseph Bonaparte, devenu roi de Naples, lui confia l'emploi de commissaire royal dans les Calabres. Sous Joachim Murat, il fut nommé conseiller d'État, et successivement directeur général des postes et des forêts. Après la chute de Joachim, Reynier s'établit à Lausanne, dans le canton de Vaud, où il devint intendant des postes et conservateur des antiquités. Il partagea dorénavant son temps entre ses fonctions et des travaux scientifiques très estimés, et mourut le 17 décembre 1824.

*De l'Économie publique et rurale des Celtes, des Germains et des autres peuples du Nord et du centre de l'Europe*. Genève et Paris, Paschoud, 1818, 1 vol. in-8.

*De l'Économie publique et rurale des Perses et des Phéniciens*. Genève, Paschoud, 1819, 1 vol. in-8.

*De l'Économie publique et rurale des Arabes et des Juifs*. Genève, 1820, in-8.

*De l'Économie publique et rurale des Égyptiens et des Carthaginois, précédée de considérations sur les antiquités éthiopiennes*. Genève, Paschoud, 1822, 1 vol. in-8.

Ces ouvrages sont encore souvent cités.

Reynier a publié de nombreux mémoires, notamment sur l'agriculture. Ses *Considérations sur l'agriculture de l'Égypte* ont paru d'abord dans les *Annales de l'agriculture française* (t. VI), dont on a fait un tirage à part.

***RICARD*** (Samuel). Commerçant établi probablement d'abord à Bordeaux, et ensuite à Amsterdam.

*Traité général du commerce, contenant des observations sur les principaux États de l'Europe, les productions naturelles, l'industrie de chaque pays, les qualités des principales marchandises qui passent dans l'étranger, leur prix courant et les frais de l'expédition*, etc., etc. Amsterdam, Herrevelt, 1781, 2 vol. in-4; 1re édit., Amsterdam, Paul Marret, 1700 ; dernière édit., Paris, Moutardier, an VII (1799), 2 vol. in-4.

« Ce traité, dû à un marchand bien informé d'Amsterdam, fut publié pour la première fois au commencement du dix-huitième siècle ; mais il fut si souvent remanié dans les éditions subséquentes, qu'il ne resta de l'ouvrage primitif guère que le titre. L'édition de 1781 est la meilleure, et à cette époque ni le dictionnaire de Savary, ni celui de Postlethwayt ne pouvaient lui être comparés. » (M. C.)

***RICARD*** (J.-P.). Fils du précédent.

*Le négoce d'Amsterdam, avec un traité des compagnies orientales et occidentales, et quelques autres traités sur le commerce*. Amsterdam, N. et E. Lucas, 1722 ; ou Rouen, J.-B. Machuel, 1723, in-4.

***RICARDO*** (David). Un des Économistes anglais les plus célèbres de ce siècle, né à Londres en 1772, mort à Gatcom-Park, comté de Gloucester, le 11 septembre 1823. On dit sa famille originaire de Lisbonne ; ce qu'il y a de certain, c'est que le père de Ricardo, juif hollandais, était venu en Angleterre, où il acquit une position honorable par sa capacité et son intégrité, en même temps qu'il fit sa fortune dans les affaires de bourse et de finances. David Ricardo reçut une instruction commerciale dans une école de Hollande où il séjourna deux années, et, dès l'âge de quatorze ans, il fut placé dans le bureau de son père à Londres. Il montra de bonne heure, dans cette lutte avec les hasards de la vie financière, un jugement sain et froid, une sagacité perçante, une grande aptitude à calculer mentalement les avantages d'une opération, à débrouiller une affaire et à extraire une solution précise au milieu des détails les plus compliqués.

Le cours des affaires ne l'absorbait pas cependant d'une manière complète, et son esprit se préoccupait d'une part des questions sociales et économiques que soulevait la situation de l'Europe en général, de son pays en particulier, et aussi des questions religieuses. Sur ce dernier point, ses réflexions le déterminèrent à changer de religion, et à se faire anglican, malgré la désapprobation formelle de sa famille et de son père, envers lequel il n'oublia cependant jamais ses devoirs de fils respectueux. Cet événement rendit une séparation inévitable, et le jeune David Ricardo dut songer à travailler tout seul à sa fortune. Mais comme il avait déjà donné des preuves de sa remarquable aptitude en affaires, l'appui, les ressources, les encouragements ne lui manquèrent pas ; et il put prendre part à des opérations très lucratives.

A vingt-cinq ans, il était déjà riche, et avait épousé miss Wilkinson. Fixé sur son sort et n'étant plus absorbé par les soucis de sa fortune, il fit, comme Lavoisier, deux parts de son temps : une pour les affaires, l'autre pour les études scientifiques, vers lesquelles l'attirait depuis longtemps un penchant inné. Il reprit l'étude des mathématiques et des sciences naturelles, et il se

livra surtout aux recherches de la chimie. Il fut un des premiers à installer des becs de gaz dans une de ses habitations. Il avait en même temps une grande joie à lire les chefs-d'œuvre de la littérature, et Fonteyraud [1] a entendu raconter dans sa famille qu'il se plongeait avec des ravissements infinis dans la lecture de Shakespeare. Mais il ne tarda pas à être plus fortement attiré vers l'Économie politique, lorsqu'il eut, a-t-il raconté lui-même, lu l'immortel ouvrage d'Adam Smith, avec lequel il fit une première connaissance en 1799, à Bath, où il avait accompagné madame Ricardo, dont la santé s'était altérée. C'est ainsi que, par la nature de sa profession et par le penchant de son esprit, il se prépara théoriquement et pratiquement aux luttes financières et économiques dans lesquelles il joua un si grand rôle pendant les dernières années de sa vie.

Ricardo débuta comme écrivain et comme Économiste en 1810, à l'âge de 38 ans, par la publication de son écrit intitulé : *Le haut prix du lingot* (*bullion*), *preuve de la dépréciation des billets de banque.* Cette brochure fit une grande sensation, parce qu'elle révélait la véritable cause de la baisse du change anglais et de la dépréciation des billets de banque. Ricardo démontrait que ce n'était point à l'état de guerre qu'il fallait attribuer, comme on le supposait assez généralement, le renchérissement qu'avaient éprouvé toutes les marchandises, mais plutôt à la dépréciation du papier-monnaie. Le ministère ne voulut pas croire à cette dépréciation. Un *bullion committee* fut nommé au parlement, et M. Horner, qui fit le rapport, convint que la démonstration de Ricardo était sans réplique, et il prouva par le change de Hambourg que le papier perdait 25 pour 100 sur les espèces. C'était aussi l'opinion de Huskisson, Canning, Henri Thornton; mais la majorité de la chambre des communes n'en fit pas moins, sur la proposition de M. Vansitart, chancelier de l'échiquier, cette singulière déclaration, que le papier n'avait subi aucune dépréciation! A la tête des adversaires qui combattirent les idées et les mesures contenues dans le traité de Ricardo et le rapport du comité de la chambre des communes, se trouva M. Bosanquet. Celui-ci soutint son opinion dans une brochure qui provoqua une réplique de Ricardo, dans le cours de cette même année de 1811.

La publication suivante de Ricardo est de 1815, à l'époque où se discutait ce fameux bill relatif à l'importation des blés étrangers, modifié tant de fois depuis, et finalement retiré, sur la proposition de Robert Peel et par les efforts de la ligue du free-trade. Ricardo y soutenait les principes de la liberté commerciale, et y préludait à la théorie de la rente, à laquelle il a attaché son nom. L'an d'après, il publiait un autre *tract* sur la circulation monétaire, et proposait, pour maintenir le papier au niveau de l'or et le rendre inconvertible, de faire échanger les billets de banque contre des lingots du poids et du titre étalonnés.

Ricardo quitta les affaires peu de temps après la paix de 1815, et il se mit à l'étude avec une nouvelle ardeur. En 1816, il coordonna toutes ses idées économiques et financières dans ses *Principes de l'Économie politique et de l'impôt*. Il est à remarquer que, dans la préface de ce livre, il est loin de revendiquer comme sienne la théorie de la rente. « En 1815, dit-il, la véritable doctrine de la rente fut publiée à la fois par M. Malthus, dans un écrit intitulé : *Recherches sur la nature et les progrès de la rente*, et par un membre de l'université d'Oxford (le docteur West), dans un *Essai sur l'emploi du capital en agriculture*. Sans une connaissance profonde de cette doctrine, il est impossible de concevoir les effets des impôts sur les différentes classes de la société, surtout lorsque les choses imposées sont des produits immédiats de la terre. Adam Smith et les autres écrivains distingués dont j'ai fait mention, n'ayant pas envisagé avec justesse le principe de la rente, ont, ce me semble, négligé beaucoup de vérités importantes dont on ne peut acquérir la connaissance qu'après avoir approfondi la nature de la rente. » M. Mac Culloch [1] a ensuite vu que l'idée première de cette théorie se retrouvait déjà dans un écrit antérieur de quarante ans, publié en 1777, par un cultivateur anglais, le docteur James Anderson [2], qui semble avoir échappé à Adam Smith, et qu'ignoraient sans doute Malthus, West et Ricardo. Quoi qu'il en soit, nous sommes pour notre compte disposé, d'accord avec MM. Mac Culloch, Senior, Rossi, etc., à attribuer à Ricardo l'honneur de la démonstration complète de cette théorie, entrevue par Adam Smith, traitée en partie par James Anderson en 1777, traitée de nouveau, et d'une manière plus complète, en 1815, dans deux écrits simultanés de Malthus et de West, et finalement exposée avec une merveilleuse clarté par Rossi dans son *Cours d'Économie politique* en 1841. Ce n'est pas ici le lieu d'exposer cette manière de voir et celles qu'on lui a opposées; et nous renvoyons à l'article RENTE, de M. Passy, et aussi au livre de Rossi, que nous venons de citer. Ajoutons, au sujet des *Principes* de Ricardo, qu'outre l'impôt et la rente foncière, il traite aussi spécialement des profits et des salaires [3]. (Voyez SALAIRES.)

Grâce à ces remarquables publications, à son

[1] Notice dans le tome XIII de la *Collection des principaux Économistes.*

[1] *Principles of political Economy*, Londres, 1821, 3e édition, grand in-8, p. 439.

[2] *An inquiry into the corn-laws....* (*Recherches sur les lois céréales*). On cite du même des *Récréations d'agriculture, d'histoire naturelle, d'arts*, etc., 1797, dans lesquelles il a continué à développer ses idées.

[3] Ricardo a été l'objet de jugements fort différents : les uns, et Rossi et M. J. S. Mill sont de ce nombre, en font le premier Économiste, après Adam Smith; les autres le mettent dans un rang secondaire. La vérité est probablement entre ces deux extrêmes. Comme penseur, Ricardo nous paraît être supérieur, original et profond; comme écrivain, il obscurcit quelquefois sa pensée dans des formules abstraites dont la rigueur n'est qu'apparente, sans que pour cela nous veuillons dire qu'il est dans l'erreur quand il est obscur. Il emploie de courtes phrases énonçant des propositions amenées par des hypothèses et suivies d'explications. Il a souvent suffi d'isoler ces phrases pour tronquer sa pensée. — Sa théorie de la rente a été récemment attaquée par MM. Carey et Bastiat. Elle a été discutée à la Société d'Économie politique et dans le *Journal des Économistes*. Voyez les numéros de ce recueil, années 1851 et 1852.

habileté en affaires et à une grande fortune, qu'on portait au chiffre de 12 millions, grâce aussi à l'indépendance de son esprit et de son caractère, Ricardo occupait une importante position dans son pays. En 1819, il fut nommé membre du parlement par les électeurs de Portarlington. Deux de ses lettres témoignent de l'extrême défiance qu'il avait de ses propres forces. « Vous avez vu, écrivait-il le 7 avril 1819 à un de ses amis, que je siége à la chambre des communes. Je crains de n'y être pas fort utile. J'ai essayé deux fois de parler, mais je l'ai fait de la manière la plus embarrassée, et je n'ai guère l'espoir de vaincre l'épouvante qui me saisit dès que j'entends ma voix. » « Je vous remercie, disait-il dans une autre lettre, en date du 22 juin 1819, des efforts que vous faites pour m'inspirer un peu de courage. L'indulgence de la chambre a diminué pour moi la difficulté de parler, mais je vois encore tant d'obstacles et de si terribles, que je crains bien que ce ne soit sagesse de ma part de m'en tenir à des votes silencieux. » Tout prouve qu'il fut alors trop sévère envers lui-même. Voici comment s'exprime lord Brougham [1] à cet égard : « La parole de Ricardo avait un remarquable cachet de distinction : le style en était clair, simple, correct, la trame fortement tissue et enrichie de faits et de documents précieux. Il s'abstenait dans les questions qui n'avaient pas été l'objet de ses longues méditations, et, lorsqu'il parlait sur des événements et des lois intéressant l'Église ou la politique générale, il semblait obéir à un devoir de conscience et à la franchise invétérée de son esprit. Aussi peu d'hommes ont exercé sur le parlement une action plus réelle; peu d'hommes ont commandé aussi vivement l'attention, et comme il n'avait pour captiver les auditeurs ni entraînantes inspirations, ni gracieux propos, on peut considérer cette influence comme le triomphe de la raison, de l'intégrité, du talent. » Au reste, il commanda le respect de tous les partis, même du parti ministériel, qu'il combattit presque constamment; mais il ne voulut subir le joug d'aucune coterie, votant avec l'opposition, avec les radicaux, avec le cabinet, par raison et non par tactique ou ambition. Bien qu'il dût une partie de sa fortune à la négociation des emprunts publics, il combattit plus d'une fois à la tribune cette ruineuse pratique des gouvernements en général et du gouvernement anglais d'alors en particulier.

Tel fut l'homme politique. Le savant n'avait ni moins de calme, ni moins d'indépendance. Pendant vingt ans il discuta avec Malthus, avec Mill, avec J.-B. Say, sans que l'antagonisme des idées altérât l'amitié qui existait entre ses illustres contradicteurs et lui. Dans la vie privée, Ricardo avait un caractère à la fois ferme, doux, simple et aimable; c'était un père plein d'indulgence, un mari plein de bonté, un ami dévoué. Il aimait surtout à réunir autour de lui des hommes de talent et à causer librement de toutes choses, et principalement de celles qui se rattachaient à sa science favorite. On a conservé de lui le plus agréable souvenir au club d'Économie politique

[1] *Galerie des hommes marquants du règne de George III.*

de Londres, dont il fut un des fondateurs (voyez Économie politique (Société d'), et à Paris, dans le cercle que réunissaient une fois par semaine J.-B. Say et son aimable compagne. On dit aussi que sa générosité marchait de pair avec son talent : presque toutes les institutions charitables de Londres le comptaient au nombre de leurs protecteurs, et il soutenait à ses frais un hospice et deux écoles dans le voisinage de sa résidence dans le comté de Gloucester. James Mill a dit de lui : « Son histoire offre un exemple bien encourageant; il avait tout à faire, et il remplit sa tâche. Que la jeune âme qui s'élance par le désir au-dessus de la sphère où elle a été placée ne désespère pas, au spectacle de sa belle carrière, d'atteindre aux rangs les plus élevés dans la science, dans la politique. Ricardo avait à faire sa fortune, à former son esprit et même à commencer son éducation, sans autre guide que sa sagacité pénétrante, sans autre encouragement que son énergique volonté, et c'est ainsi que, tout en se créant une immense fortune, il étendit son jugement et doua sa pensée d'une force qui n'a jamais été dépassée. »

Sans être robuste, Ricardo était doué d'une constitution qui semblait lui promettre une plus longue carrière. Mais il avait depuis quelques années une douleur d'oreille à laquelle il n'avait pas fait grande attention, et qui prit un caractère très alarmant, en septembre 1823, après la clôture de la session, lorsqu'il était de retour dans sa résidence de Gatcom-Park. La rupture d'un abcès amena d'abord un soulagement, mais l'inflammation recommença, le cerveau fut pris, et il mourut le 11 septembre [1], après une cruelle agonie de deux jours. Il n'avait que 51 ans.

Joseph Garnier.

*The high price bullion a proof of the depreciation of banknotes* — (*Le haut prix des lingots est la preuve de la dépréciation des billets de banque.* 1re édition, Londres, 1810; 4e édition en 1811.

A eu cinq éditions. Traduit en français par Alc. Fonteyraud, dans la *Collection des Princip. Économistes* (Tome XIII, *Œuvres complètes de D. Ricardo.* Paris, Guillaumin, 1847, 1 vol. gr. in-8.), sur la quatrième édition (voyez Mac Culloch, *Lit. of polit. Econ.*), corrigée et augmentée d'un appendice contenant des observations relatives à quelques passages d'un article de la *Revue d'Édimbourg*, sur la dépréciation de la circulation en papier, ainsi que des propositions tendant à assurer au public une circulation aussi invariable que l'or avec un contingent très modéré de ce métal. — Forme 57 pages de ce volume. La fin de ce petit traité renferme des observations ingénieuses sur quelques-uns des points les plus délicats de la théorie du change, et on y trouve déjà l'idée de faire échanger les billets de banque contre des lingots d'or. (Voyez ci-dessous.)

*Reply to Mr. Bosanquet's practical observations on the report of the bullion committee.* — (*Réponse aux observations pratiques... de M. Bosanquet, sur le rapport de la commission des métaux précieux*). Londres, 1811, in-8 de 141 pages.

Traduit aussi par Fonteyraud pour le même recueil, dans lequel il tient 80 pages. Cet écrit est divisé en neuf chapitres, plus un appendice. Ricardo y passe en

[1] Date citée par MM. Mac Culloch et Fonteyraud. La *Biographie universelle* dit le 11 août de la même année : MM. Mac Culloch et Fonteyraud ont dû être mieux renseignés.

revue des objections tirées du change de Londres avec diverses places, de la circulation monétaire du globe, de la hausse du prix de l'or sur le continent, de la théorie de Locke sur la refonte de 1696, du cours forcé des billets de la Banque, de la circulation des banques réglée par celle de Londres, de l'influence de l'excès de circulation sur le renchérissement des prix, des inconvénients de la reprise des payements en espèces.

*An essay on the influence of a Low price of corn on the profits of stock, with remarks of Mr. Malthus on last two publications.*—(*Essai sur l'influence du bas prix des blés sur les profits du capital, avec des remarques sur les deux dernières publications de M. Malthus (ayant pour titres : Recherches sur la nature et les progrès de la rente, et Bases d'une opinion sur la législation restrictive dirigée contre l'importation des blés étrangers).* Londres, 1815, in-8 de 60 pages.

Traduit aussi par Fonteyraud pour le même recueil, dans lequel il tient 27 pages.

« ... L'examen de ces données et de celles qui régissent les profits du capital m'a conduit à approuver un système de législation qui n'opposerait aucun obstacle à l'importation du blé. La pensée générale qui domine dans toutes les publications de M. Malthus m'assure qu'il partage cette opinion quant à ce qui est relatif à la question de profit et de richesse; mais il a cru qu'il y avait danger, et danger redoutable à faire dépendre des approvisionnements étrangers une portion considérable de nos subsistances, et, en masse, il a jugé prudent de restreindre les importations. Éloigné de toutes ces craintes et plus porté peut-être à apprécier hautement l'avantage du prix des blés, je suis arrivé à des conclusions différentes. J'ai essayé de répondre à quelques-unes des objections présentées dans son dernier ouvrage : *Bases d'une opinion*... Elles m'ont paru indépendantes du danger politique qu'il redoute, et inconciliables avec les doctrines générales de liberté commerciale que ses écrits ont si puissamment contribué à faire triompher. »

(D. Ricardo. *Introduction.*)

*Proposals for an economical and secure currency, with observations on the profits of the bank of England.* — (*Propositions tendant à l'établissement d'une circulation monétaire économique et sûre, suivies d'observations sur les profits de la banque d'Angleterre*). Londres, 1816, brochure in-8 de 128 pages, 1818.

Traduit par Fonteyraud pour le même recueil, où il tient 67 pages. Cet écrit est divisé en sept chapitres, suivis d'un appendice contenant : le tableau des allocations annuelles payées de 1797 à 1815 par l'administration des dettes de l'Angleterre, de l'Irlande, de l'Allemagne et du Portugal; le tableau des sommes payées par la banque pour le recouvrement des souscriptions des emprunts publics; le montant de la dette non rachetée de la Grande-Bretage et de l'Irlande; les moyennes de la circulation des billets de banque; un aperçu des profits de la banque d'Angleterre pour l'envoi commençant le 5 janvier 1797; des conclusions proposées par M. Grenfell et par M. Mallish, relativement à la banque d'Angleterre. Ricardo concluait à une circulation en billets de banque échangeables contre des lingots.

*The principles of political economy and taxation.* — (*Les principes de l'Économie politique et de l'impôt*). 1re édition, Londres, 1817, 1 vol. in-8; 3e édition, Londres, 1821, 1 vol. in-8. Traduit en français sur la 1re édition par F. S. Constancio, avec notes explicatives, par J.-B. Say. Paris, Aillaud, 1818, 2 vol. in-8.

Cette traduction, revue par Fonteyraud sur la 3e édition datée par l'auteur du 26 mars 1821, a été reproduite dans les *Œuvres de D. Ricardo*, formant le tome XIII de la *Collection des Principaux Économistes*. Paris, Guillaumin, 1847, 1 vol. grand in-8. — Dans cette édition Ricardo s'était efforcé d'élucider davantage la notion de valeur et le rapport de l'impôt avec la production du blé indigène et le commerce d'exportation; il a discuté les opinions et les notes de J.-B. Say; il a ajouté un chapitre sur les machines. Les XXII chapitres des *Principes* sont successivement consacrés à la valeur, à la rente de la terre, au profit foncier des mines, au prix, aux salaires, aux profits, au commerce intérieur; à l'impôt en général et sur les produits naturels, les rentes, la dîme, la terre, l'or, les maisons, les profits, les salaires, les produits non agricoles; à la taxe des pauvres, aux changements soudains dans les voies du commerce, aux propriétés distinctives de la valeur et des richesses, aux effets des accumulations sur les profits et les intérêts des capitaux, aux primes à l'exportation et aux prohibitions à l'importation, aux primes accordées à la production; à la doctrine d'Ad. Smith sur la rente de la terre, au commerce colonial, au revenu brut et au revenu net, à la monnaie et aux banques; à la valeur comparative de l'or, du blé et du travail; aux impôts payés par les producteurs; à l'influence de l'offre et de la demande sur les prix; aux machines, à l'opinion de Malthus sur la rente.

*On protection to the agriculture.* — (*De la protection accordée à l'agriculture*). Londres, 1822, in-8 de 95 pages.

« Ricardo combattait de nouveau dans cette brochure (traduite par Fonteyraud pour la *Collection* ci-dessus indiquée, et dans laquelle elle forme 48 p.) la doctrine protectionniste, et accusait la législation existante de la crise agricole qui pesait sur l'Angleterre au moment où il écrivait. Il établit que le système restrictif dirigé contre les blés étrangers exposait le fermier anglais à de continuelles vicissitudes, et élevait le prix des blés nationaux au-dessus du prix des marchés extérieurs. Il parle aussi dans cet écrit, partagé en neuf chapitres, des principes qui régissent le prix rémunérateur, l'impôt, la circulation monétaire.

« C'est la meilleure des brochures de Ricardo, et bien certainement un chef-d'œuvre. »

(Mac Culloch, *Litterature of polit. economy.*)

*Plan pour l'établissement d'une banque nationale.* Cet écrit, traduit aussi par Fonteyraud pour la *Collection* ci-dessus indiquée, a été trouvé dans ses papiers. Ses amis l'ont fait imprimer après sa mort.

*Essai on funding system.* — (*Essai sur le système des dettes consolidées et sur l'amortissement*).

Étude traduite par Fonteyraud pour la *Collection* ci-dessus indiquée, et insérée dans le supplément de l'*Encyclopædia britannica*.

*Œuvres complètes de D. Ricardo, traduites en français par MM. Constancio et Alc. Fonteyraud, augmentées des notes de J.-B. Say, et de nouvelles notes et de commentaires par Malthus, Sismondi, MM. Rossi, Blanqui, etc., et précédées d'une notice biographique sur la vie et les écrits de l'auteur, par M. Alcide Fonteyraud.* Paris, Guillaumin, 1847, grand in-8 de XLVIII et 752 pages, formant le XIIIe volume de la *Collection des Principaux Économistes.*

*Œuvres diverses.* Recueil des brochures de Ricardo, formant la seconde partie du volume ci-dessus. On a trouvé, parmi les papiers de Ricardo, diverses notes relatives notamment à des théories émises par Malthus; mais on ne les a jugées ni assez importantes, ni assez complètes pour les publier.

Cinq lettres de Ricardo à J.-B. Say ont été publiées par Charles Comte dans les *Mélanges* de J.-B. Say. Paris, Chamerot, 1844.

Il a été parlé de la vie de Ricardo dans l'*Annual obituary* de 1823; dans le *Scotsman*, par M. Mac Culloch; dans le *Penny Cyclopedia* (article attribué à M. Porter); dans la *Galerie des hommes marquants du règne de George III*, par lord Brougham; dans une notice de M. Constancio, précédant sa traduction, dans la *Biographie universelle*, par M. Dezos de la Roquette, etc.; dans l'introduction de Fonteyraud à la traduction de ses *Œuvres complètes*; dans ces divers écrits, il a été donné peu de détails biographiques sur Ricardo, dont la vie a d'ailleurs été peu accidentée. Jph G.

*RICCI* (Louis). Naquit en 1742, dans le duché

de Modène, où il remplit plusieurs charges publiques. En 1797, il fut nommé l'un des directeurs de la république Cispadane ; et, après la réunion de cet État éphémère à la république Cisalpine, qui n'eut guère plus de durée, il en devint le ministre des finances. Il désira et obtint sa démission peu de temps après, et mourut en 1799. Savant, adonné aux études, possédant la pratique des affaires, modéré dans ses opinions, dit Pecchio, Ricci fut un citoyen utile à sa patrie, tant par ses écrits que par son dévouement.

*Riforma degl' instituti pii della città di Modena.* — (*Réforme des institutions de charité de la ville de Modène*). Modène, 1787, in-8, et dans la collection Custodi.

« Ricci recherche l'origine, les progrès et les effets de chacune de ces institutions, et en examinant les vices et les besoins des diverses classes des pauvres, il démontre que l'on ne pouvait mettre de l'ordre dans la charité sans encourager la paresse, et que les institutions de bienfaisance sont inefficaces si l'on ne s'occupe pas à provoquer les bonnes mœurs, et à renforcer le caractère moral du vulgaire. Il eut l'art de traiter un sujet local avec les principes généraux, et de faire, d'un rapport de bureau destiné à l'usage d'une ville, un guide, un code même d'administration d'une utilité générale dans la pratique. » (PECCHIO.)

« Ricci ne prouve que la nécessité de réformer ces institutions, mais pas davantage. On peut faire cesser les abus, et rendre les secours efficaces pour les pauvres, sans donner lieu à l'extension de la pauvreté. » (M. C.)

*RICHARD DES GLANIÈRES.*

*Plan d'impositions économiques et d'administration des finances, présenté à M. Turgot*, Paris, Simon, 1774, in-8.

*Réplique générale pour le présent et l'avenir aux observations faites et à faire sur son plan.* Paris, 1775, in-8

*La dixme royale de M. le maréchal de Vauban, comparée avec le plan d'imposition de M. R.-D.-G.* Paris, 1776, in-8.

*RICHELIEU* (ARMAND-JEAN DU PLESSIS DE). Cardinal, duc et pair de France, principal ministre d'État de Louis XIII, lieutenant général représentant la personne du roi, grand maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France, gouverneur de Bretagne, etc.; troisième enfant de François du Plessis et de Suzanne de La Porte de Voisins; né à Paris, le 5 septembre 1585; mort à Paris, le 4 décembre 1642.

Il a été donné de tout temps au génie d'avoir une intuition profonde des lois économiques. Les écrits et les actes du grand ministre de Louis XIII attestent qu'elle ne lui fit pas défaut. On rencontre dans ces nombreux ouvrages une perception lumineuse des principes éternels : on retrouve constamment dans les principales mesures de son administration la pensée intime de Henri IV et de Sully, avec les ménagements excessifs dont les hommes d'État seuls, il faut bien le dire, savent apprécier la nécessité dans toute son étendue.

La vie politique de Richelieu commence aux états généraux de 1614. Évêque de Luçon depuis 1607, il siégea comme député du clergé du Poitou, et reçut à la fin de la session la mission de présenter au roi le cahier de son ordre. Le clergé, d'accord avec le tiers état, demanda la suppression des droits de douane perçus de province à province, « afin de remettre la liberté du commerce, » disait le cahier du tiers, et la diminution et l'égale répartition de l'impôt sur les boissons. Seul entre les trois ordres, le clergé recommanda au roi une compagnie qui se présentait pour la construction des navires et le commerce maritime. Il sollicita l'abolition de la vénalité des charges et la réduction des pensions. Enfin, s'entendant avec les deux autres ordres, il demanda la réduction du quart de la taille et l'établissement d'une chambre de justice contre les financiers. Lorsque l'on voit, peu de temps après, Richelieu, arrivé aux affaires, employer tous ses efforts pour les réaliser, on ne saurait douter que l'expression de ces vœux patriotiques n'ait été accordée à sa puissante influence.

Après un ministère et un exil qui ne furent ni l'un ni l'autre de longue durée, Richelieu prit enfin dans les conseils du roi, comme premier ministre (1624), la haute position qu'il occupa jusqu'à sa mort. Immédiatement il se mit à l'œuvre. La chambre de justice demandée par les états généraux fut instituée. Mais à cette époque le désordre était si général que la condamnation de tous les financiers prévaricateurs aurait complétement désorganisé le service. Richelieu fit donc cette recherche « jusqu'à une grande saignée de leur bourse » seulement. Le surintendant des finances La Vieuville fut trouvé « par bonnes preuves » coupable de toute espèce de malversations : il reçut sa grâce. Beaumarchais, son beau-père, fut pendu et étranglé en effigie. Les financiers, frappés de terreur, firent leur soumission. Richelieu arrêta les poursuites, mais les força à restituer des sommes considérables. Des règlements sévères eurent pour but d'empêcher leurs dilapidations futures; une chambre de justice devait tous les dix ans contrôler leur comptabilité. Le clergé avait consigné dans son cahier le vœu de l'établissement de grandes compagnies de commerce ; l'approbation donnée par le premier ministre à une société pour le commerce, « tant par terre que par mer au Ponant, Levant et voyages de long cours, » donna l'explication de cette grande sollicitude pour la marine marchande. Mais une première difficulté se présentait. L'amiral de France, au lieu de protéger les négociants français, les avait indisposés par des vexations et de mauvais procédés. Il était à craindre que de regrettables conflits ne s'élevassent entre lui et les directeurs de la compagnie. D'ailleurs la police des mers se faisait d'une manière très imparfaite, et « tous les jours les sujets du roi étaient pillés par les moindres pirates. » Richelieu supprima la dignité d'amiral, et, comme la société qui se fondait tenait à l'avoir à sa tête, il créa pour lui-même la charge de « grand-maître, chef et surintendant général de la navigation et commerce de France. » Il avait été expressément stipulé par les fondateurs de la société qu'à sa mort la charge serait supprimée, ce qui prouve tout à la fois la confiance des associés dans les lumières de Richelieu et la crainte que leur inspirait toute surveillance administrative. Un autre obstacle ne put être levé et empêcha la constitution définitive de la société. Les associés devaient fonder un port franc dans la rade du Morbihan avec une justice spéciale. Le parlement de Rennes, prétendant la maintenir sous sa juri-

diction, la ville ne fut pas bâtie et l'entreprise fut abandonnée. Cet échec n'arrêta point Richelieu. D'autres compagnies furent autorisées à différentes reprises; elles firent des établissements à la Martinique, à la Guadeloupe, à Saint-Domingue, au Canada; des priviléges leur furent accordés; leurs marchandises furent reçues en franchise. Un traité de commerce avantageux fut conclu avec le Danemark. Un ambassadeur envoyé en Russie obtint du czar « pleine liberté aux Français d'aller trafiquer dans ses États, » et un libre passage pour les marchandises venant de Tartarie et de Perse. Les négociations avec l'Angleterre n'eurent pas un si bon résultat; l'envoyé de la cour de France ne put obtenir « qu'on renouvelât les anciennes alliances entre les deux couronnes avec ouverture du commerce sûr et libre. » La prise des corsaires algériens et marocains fut suivie de traités qui assurèrent la sécurité des mers. Richelieu fit construire des navires, ouvrir des arsenaux, donna enfin à la marine un immense développement.

Cependant tous ces travaux étaient accomplis sans augmenter la taille et principalement au moyen des emprunts. Les frais de la guerre et l'entretien des armées avaient aussi absorbé des sommes considérables. Dans ces circonstances, Richelieu, pour appuyer ses vastes projets par l'assentiment de la représentation nationale, réunit à Paris une assemblée des notables (1626). Le premier ministre, au nom du gouvernement, fit proposer au vote de l'assemblée les vœux les plus sensés des états généraux : il prononça lui-même une allocution dans laquelle il établit la nécessité de réduire les dépenses et d'augmenter les recettes. Il annonça que le roi et la reine allaient diminuer les frais de leurs maisons; que les domaines, droits et impôts concédés à vil prix seraient rachetés; que, quant à la taille, il n'était pas possible de l'augmenter, mais qu'on veillerait à ce qu'elle fût répartie le plus justement possible. Un notable, complétant ou allant au delà de sa pensée, proposa de la rendre « réelle, » c'est-à-dire contribution foncière, et de la distribuer également sur tous les immeubles sans admettre aucune exemption résultant de la qualité de leurs propriétaires. Trois voix seulement appuyèrent cette proposition. La réforme de l'impôt que demandaient encore Boisguillebert en 1695 et Vauban en 1707 devait être longtemps attendue. L'entretien d'une armée permanente fut assuré, la démolition des places fortes de l'intérieur résolue, le système des grandes compagnies de commerce confirmé.

Le garde des sceaux Michel de Marillac fut chargé de coordonner et de codifier les principaux vœux des états généraux et des assemblées des notables. Une longue ordonnance fut le résultat de ce travail. Le 15 janvier 1629, le roi se rendit au parlement, et, « séant en son lit de justice, » il ordonna qu'elle fût lue, publiée et registrée. Après en avoir délibéré, le parlement, aux prérogatives duquel l'ordonnance portait atteinte, refusa de remplir cette formalité. Richelieu raconte, dans ses Mémoires, la résistance du parlement, et donne sur ses délibérations intérieures des détails qui ne font pas grand honneur à ce corps. D'un autre côté, il blâme l'impatience de Marillac, qui voulait que son ordonnance « passât contre toutes les formes. » Le premier ministre laissa prendre à ce conflit de fâcheuses proportions, et ne soutint pas assez la royauté qui succomba dans cette lutte. C'était peut-être le cas de déployer l'énergie dont il fit preuve dans mainte occasion et même contre le parlement. Ainsi abandonnée, l'œuvre du garde des sceaux tomba sous les plaisanteries des légistes qui lui donnèrent son nom de baptême en le dénaturant. Sans nul doute, si Richelieu s'était déclaré ouvertement le patron du « Code Michau, » le profond respect qu'il commandait aurait empêché le ridicule de monter jusqu'à lui, et le pays aurait profité de l'application de ses dispositions. Cependant ce serait s'exposer à être injuste que de croire qu'un motif personnel dirigea seul la conduite de Richelieu.

Les premières dispositions de l'ordonnance sont relatives aux biens des ordres religieux, et ont pour but évident de mettre des bornes aux développements de sa richesse territoriale. Il est enjoint aux curés de tenir bons et fidèles registres des « baptêmes, mariages, mortuaires, » et de les porter dans le premier mois de chaque année aux greffes des justices ordinaires, sous peine d'amende. Toutes les ordonnances antérieures sur la discipline des parlements, « règlements des mœurs, modération des épices et salaires, et autres choses concernant l'honneur et dignité des juges, » sont renouvelées. Viennent ensuite des dispositions sur les fidéicommis et les testaments. La contrainte par corps est supprimée pour les femmes et pour les hommes au-dessus de l'âge de soixante-dix ans. A l'article 220 commence un « règlement sur les gens de guerre de l'infanterie. » On y remarque d'impuissantes précautions contre les suites inévitables de la guerre. Afin que les contributions rentrent plus régulièrement dans les caisses de l'État, « le brevet de la taille » pour l'année suivante doit être fixé en juillet et envoyé à la fin du mois d'octobre aux officiers des finances des généralités, pour être procédé par eux au plus tôt à la répartition desdites tailles. Pour arriver à une répartition plus équitable, il est enjoint aux officiers des élections « de cotiser les plus riches et prétendus exempts qu'ils connaîtront se faire exempter ou diminuer indûment à la somme qu'ils devront raisonnablement payer, ayant égard à leurs facultés et moyens; » d'examiner les exemptions pour cause de noblesse, et de condamner tous ceux qui se seraient fait indûment exempter à la restitution de toutes les sommes qu'ils auraient dû payer. Les baux à ferme des domaines, aides, gabelles, doivent être faits en conseil du roi. Des règles sont imposées aux comptables pour la reddition de leurs comptes. Les places fortes de l'intérieur doivent être démolies, les pensions réduites, les malversations des financiers punies. Les derniers articles de l'ordonnance contiennent des dispositions sur la marine prises sur « l'avis de notre très cher et bien amé cousin le cardinal de Richelieu. » Il sera entretenu cinquante vaisseaux de quatre et cinq cents tonneaux, outre les vaisseaux de moindre importance, « tant pour la sû-

reté des ports que pour servir d'escorte aux marchands et leur tenir la mer libre. » Une école de marine est fondée pour les officiers et pour les matelots; des récompenses sont promises aux plus habiles. Tous les marins qui ont pris du service à l'étranger sont rappelés. Il sera fait tous les ans un recensement général de tous les navires et de tout le personnel de la marine. Il sera dressé un tableau des droits à payer à l'entrée et à la sortie des marchandises. L'article 452 mérite une mention spéciale. « Et pour convier nos sujets, dit-il, de quelque qualité et conditions qu'ils soient de s'adonner au commerce et trafic par mer, et faire connaître que notre intention est de relever et faire honorer ceux qui s'y occuperont, nous ordonnons que tous gentilshommes qui par eux ou par personnes interposées entreront en part et société dans les vaisseaux, denrées et marchandises d'iceux, ne dérogeront point à noblesse. » Ceux qui ne seront point nobles, après avoir entretenu depuis cinq ans un vaisseau construit dans le royaume, jouiront des priviléges de noblesse pendant tout le temps qu'ils le conserveront. S'ils meurent au bout de quinze ans, leurs veuves et leurs enfants jouiront du même privilége, pourvu que l'un d'eux conserve le vaisseau pendant dix ans. Les marchands « grossiers *tenant magasin* sans vendre en détail » pourront prendre la qualité de nobles. Enfin une inspection générale des ports et havres est ordonnée pour constater leur état, les réparations qui sont à y faire et leur estimation.

Telles sont les meilleures et les plus importantes dispositions contenues dans cette immense codification qui réglemente tout, famille, commerce, finances, etc., etc. Quelques mesures regrettables la déparent. L'achat des draps étrangers, le luxe des habits et des festins sont défendus. Nul étranger ne peut être commissionnaire des marchands étrangers. Des entraves sont apportées au commerce des grains. Il est ordonné que « les mêmes impositions qui se lèvent ès entrées et ports de nos voisins sur les marchandises que nos sujets y vendent et achètent seront levées et reçues en nos ports sur les marchandises que les marchands étrangers y vendront et achèteront dorénavant. » C'est le système des représailles. Cette ordonnance n'en demeure pas moins un des monuments les plus honorables de la sollicitude du pouvoir royal pour toutes les classes de citoyens et un des plus beaux titres de gloire du ministre sous l'administration duquel elle parut. La suppression des priviléges, le respect de la richesse acquise par l'industrie, l'ordre dans les finances, l'impartialité de la magistrature sont les principales idées qui présidèrent à sa rédaction. Le défaut de forme n'arrêta pas Richelieu qui ne l'avait jamais blâmé quant au fond : autant que les circonstances le lui permirent, il l'exécuta scrupuleusement en tout ce qui dépendait du gouvernement. Quelques années après, une sérieuse tentative fut faite pour en appliquer les dispositions relatives à la taille. Il fut défendu de saisir, pour le payement de l'impôt, le lit, les animaux et les instruments aratoires. Les exemptions de la noblesse furent réduites, les biens personnels des membres du clergé furent soumis à la taille. La résistance des intéressés empêcha cette réforme. Toutefois le clergé fut, à différentes reprises, obligé d'acquitter sa quote-part sous la forme de dons gratuits. D'heureuses améliorations furent introduites dans l'ordre administratif. La plus importante de toutes fut la création des intendants dans chaque généralité financière, chargés de correspondre avec le pouvoir central et de surveiller l'exécution de toutes les dispositions relatives aux finances et à la justice. Vers la fin de sa vie, Richelieu, absorbé par les soins de la guerre et les préoccupations de la politique extérieure, sembla ajourner l'exécution de ses projets à l'intérieur, et le désordre le plus complet prit la place de la réforme financière qu'il désirait, mais qu'il ne lui fut pas donné d'accomplir.

Richelieu mourut le 4 décembre 1642. Au point de vue économique, le seul qui doive nous occuper ici, on peut lui reprocher les guerres qu'il fit toute sa vie, bien qu'elles ne fussent pas des guerres d'invasion et de conquête, et qu'elles n'eussent d'autre but que de donner à la France ses limites naturelles et d'établir un équilibre européen, idéal des diplomates. On doit surtout le blâmer d'avoir imité les Hollandais et les Anglais par l'établissement de grandes compagnies de commerce; d'avoir eu plus de confiance dans le monopole, dans « l'esprit d'exclusif, » comme dit Forbonnais, que dans la liberté, et d'avoir ainsi méconnu le véritable esprit, les besoins et les volontés de la France si clairement exprimés par la grande voix des états généraux. Mais son éternel honneur sera d'avoir renversé les derniers remparts de la féodalité oppressive, et élevé la royauté sur ses ruines; d'avoir tenté la réduction des priviléges, la conciliation entre les ordres et l'égale répartition de l'impôt; d'avoir doublé la richesse de la France; d'avoir honoré le travail; en un mot, d'avoir préparé l'avénement des institutions modernes. JULES DE VROIL.

*Maximes d'État, ou testament politique d'Armand du Plessis, cardinal, duc de Richelieu, pair et grand amiral de France, premier ministre d'État sous le règne de Louis XIII*e du nom, roi de France et de Navarre. Paris. Le Breton, 1764, 2 parties en 2 vol. grand in-8.

L'authenticité du Testament politique de Richelieu a été vivement attaquée par Voltaire, et victorieusement défendue par M. de Foncemagne. Ce savant a publié l'édition dont nous venons de donner le titre : elle passe pour la plus correcte. D'après lui, la première édition est celle d'Amsterdam, 1688. Il est maintenant généralement admis que ce livre est l'œuvre de Richelieu. C'est l'opinion de plusieurs historiens, et, parmi les Économistes, de Melon, Forbonnais, James Steward, J.-B. Say et Villeneuve-Bargemont. Probablement il a écrit ce livre comme écrivent presque tous les hommes politiques lorsqu'ils sont aux affaires : il dictait à ses secrétaires, et corrigeait lorsqu'il en avait le loisir. C'est ainsi qu'il a laissé, en outre, huit volumes in-fol. de mémoires, plutôt historiques qu'économiques, portant en marge et en surcharge des corrections de sa main.

C'est dans le testament politique que sont réunies toutes les doctrines économiques et administratives de Richelieu. Le testateur s'adresse au roi. Il lui recommande d'empêcher « ceux qui sont nés dans l'ordre de la noblesse d'user de violence envers le peuple, de façon que les plus faibles, bien que désarmés, aient, à l'ombre des lois, autant de sûreté que ceux

qui ont les armes à la main. » Le chapitre consacré « au troisième ordre du royaume » est divisé en trois parties : la première traite du corps des officiers de justice; la seconde, des officiers de finances; la troisième, du peuple « qui porte presque toutes les charges de l'État. » Cette division montre quelle place importante la bourgeoisie avait prise dès cette époque dans l'administration du pays, et suffit seule à expliquer la conduite des parlements et certains votes des états généraux. Sur la question de la vénalité et de l'hérédité des charges, l'expérience modifia profondément l'opinion de Richelieu. Nous l'avons vu aux états de 1614 demander la suppression de l'une et de l'autre; nous le retrouvons ici tellement préoccupé des inconvénients qu'il y aurait à les supprimer « qu'il n'ose pas conclure qu'il est à propos de le faire. » Il craint que les places ne soient plus accordées que par la faveur, que l'intrigue n'abuse de l'ignorance du roi, que les grands ne se fassent ainsi des partisans, et ne fomentent des désordres dans l'État. Sa conclusion pratique est « qu'il est absolument nécessaire de modérer le prix des offices. » Quant aux officiers de finances, il est d'avis « de délivrer l'État de ceux qui, sans lui rendre aucun service, tirent toute sa substance en peu de temps. » La courte section qui a pour titre : « Du Peuple » produit sur le lecteur une impression pénible. « Il faut, dit Richelieu, comparer les peuples aux mulets qui, étant accoutumés à la charge, se gâtent par un long repos plus que par le travail. Mais, ainsi que ce travail doit être modéré, et qu'il faut que la charge de ces animaux soit proportionnée à leurs forces, il en est de même des subsides à l'égard des peuples; s'ils n'étaient modérés, lors même qu'ils seraient utiles au public, ils ne laisseraient pas d'être injustes. » Plus loin il dit : « Aux grandes nécessités de l'État les souverains doivent autant qu'ils peuvent se prévaloir de l'abondance des riches avant que de saigner les pauvres extraordinairement. » Comment concilier entre elles ces théories contradictoires? Comment surtout les concilier avec cette idée, la seule juste à ce qu'il semble, que tous les citoyens doivent contribuer en proportion de leur fortune aux charges de l'État? Dans une section spéciale, Richelieu insiste sur la nécessité de donner de l'extension aux forces maritimes de la France. Il rappelle avec orgueil les batailles navales remportées sous son ministère, et vante la position admirable de la France placée sur deux mers, et les excellents ports qu'elle possède : il fixe à quarante le nombre de vaisseaux que le roi doit entretenir. Après quelques considérations générales sur le commerce par lequel « les États s'enrichissent ordinairement dans la paix, » le Testament énumère les objets qui peuvent être fabriqués avec profit, et présente ainsi un intéressant tableau des besoins de la consommation à cette époque, soit en France, soit à l'étranger. Il donne les plus grands détails pour toutes les villes de la Méditerranée : l'établissement d'un impôt uniforme « sur le sel, les marais ou autrement; » la diminution de la taille, la réduction des rentes et des gages des trésoriers de France, et l'abolition des « comptants » forment les bases principales du projet de réforme financière développé dans le Testament. Les économies doivent être employées à la diminution des tailles : « Le vrai moyen d'enrichir l'État est de soulager le peuple. » Les exemptions doivent être réduites à la noblesse et aux officiers de la maison du roi. Cette réforme donnera plus de cent mille contribuables nouveaux qui déchargeront le peuple de plus de la moitié du fardeau qu'il supporte. « Je sais bien, dit Richelieu, à la fin de l'exposé de ce plan financier, qu'on dira qu'il est aisé de faire de tels projets, semblables à ceux de la république de Platon, qui, belle en ces idées, est une chimère en effet. Mais j'ose dire que ce dessein est non-seulement si raisonnable, mais si aisé à exécuter, que si Dieu fait la grâce à V. M. d'avoir bientôt la paix et de la conserver à ce royaume avec ses serviteurs, dont je m'estime l'un des moindres, au lieu de laisser cet avis par testament, j'espère de le pouvoir accomplir. »

Richelieu a encore écrit des ouvrages de différents genres que ce Dictionnaire n'a point à mentionner.

J. V.

***RICHELOT*** (**Henri-Ange-Jules-François**). Né à Nantes, le 17 octobre 1811. A été professeur de géographie et d'histoire à l'école primaire supérieure de Nantes, qu'il a contribué à fonder, et ensuite au lycée Chaptal. Actuellement sous-chef à la division du commerce extérieur au ministère de l'intérieur, de l'agriculture et du commerce.

*Esquisse de l'industrie et du commerce de l'antiquité.* Paris, Firmin Didot frères, 1838, 1 vol. in-8.

*Visite à l'école des arts et métiers de Châlons-sur-Marne.* Paris, Dentu, 1840, br. in-8.

Dans une autre brochure publiée la même année (*Des écoles primaires supérieures en France*, Paris, Didot), l'auteur s'est proposé de démontrer que les écoles primaires supérieures sont les écoles générales préparatoires du commerce et de l'industrie.

*Le mont-de-piété de Paris, ou des institutions de crédit à l'usage du peuple.* Paris, 1840, br. in-8.

*Du projet de loi sur l'instruction secondaire considérée au point de vue de l'enseignement industriel.* Paris, Dentu, 1842, br. in-8.

*Crise du mont-de-piété de Paris.* Paris, Capelle, 1844, br. in-8.

*L'association douanière allemande.* Paris, Capelle, 1845, 1 vol. in-8.

Contenant l'histoire, la formation, les résultats financiers, économiques, politiques et moraux, etc., du Zollverein.

Voyez les articles de la *Revue des Deux-Mondes*, du 1er août 1845, et du *Journal des Économistes*, t. XII, p. 250 et 271. Dans ce dernier, MM. de la Nourais et J. Garnier concluent ainsi :

« Mais ne terminons pas sans dire bien expressément qu'en dehors de la tendance économique que nous venons de combattre, l'ouvrage de M. Richelot mérite d'être lu, car on y trouve bien réellement l'histoire de l'association douanière allemande. »

*Système national d'Économie politique*, par Fréd. List. Traduit de l'allemand avec une préface, une notice biographique et des notes, par le traducteur. Paris, Capelle, 1851, 1 fort vol. in-8. (Voyez List.)

Voir sur cette traduction un article de M. Blanqui, dans le tome XXXII, page 78, du *Journal des Économistes*, et l'ouvrage de M. Michel Chevalier, intitulé : *Examen du système commercial connu sous le nom du système protecteur*, publié en 1852.

*Histoire de la réforme commerciale en Angleterre.* 1er vol., Paris, Capelle, 1853, 1 vol. in-8.

M. H. Richelot a écrit dans le *Journal des Débats* et la *Revue de Paris*, et dans quelques autres publications périodiques. Il a fourni des articles économiques à l'*Encyclopédie du dix-neuvième siècle*, etc.

***RICHERAND*** (**Ant.-Balth.**, baron). Célèbre chirurgien de la faculté de Paris; né à Belley, en 1779, mort en 1840.

*Sur la population dans ses rapports avec la nature des gouvernements.* Paris, 1837, 1 vol. in-8.

Ouvrage sans valeur.

**RICHESSE.** Dans son acception la plus vulgaire, le mot *richesse* indique et a toujours indiqué, alors surtout qu'on ne l'appliquait guère qu'aux métaux précieux, des choses pourvues de *valeur échangeable;* mais la plupart des Économistes l'ont appliqué à toutes les choses *utiles*, même à celles qui sont entièrement dépourvues

de cette valeur; or, il y a toujours inconvénient à désigner par un même mot, dans les nomenclatures scientifiques, des choses qui diffèrent par des caractères essentiels, car on ne peut manquer d'engendrer ainsi de la confusion et des malentendus; il serait facile de montrer qu'une grande partie des discussions auxquelles ont donné lieu quelques-uns des principes de l'Économie politique ne sont dues qu'à la double signification attribuée aux mots *richesse* et *valeur*, et qui leur fait désigner, tantôt de *l'utilité gratuite*, c'est-à-dire obtenue sans frais ni travail, et impuissante à rien procurer par voie d'échange, tantôt de l'utilité produite avec le concours du travail, et pourvue de valeur échangeable; il ne sera donc pas sans intérêt de rechercher si la nomenclature économique ne gagnerait pas en précision et en clarté à ce qu'il fût une fois bien entendu que les mots *richesse* et *valeur* ne désignent que des utilités de ce dernier genre, et c'est ce que nous voulons essayer d'établir; mais nous signalerons d'abord les difficultés résultant soit de la double acception scientifique attribuée à ces deux mots, soit du défaut de précision de la signification donnée à l'un ou à l'autre dans les définitions fournies par les principaux Économistes. L'intime corrélation de ces deux mots, et des idées qu'ils réveillent, ne nous permet pas de parler de la richesse sans traiter de la valeur; mais, quant à celle-ci, nous restreindrons, autant que possible, nos observations à ce qui est nécessaire pour élucider la question de nomenclature dont il s'agit, les autres questions que comporte le sujet devant être examinées au mot VALEUR.

« I. — On est riche ou l'on est pauvre, dit Adam Smith, selon qu'on a plus ou moins le moyen de se procurer à soi-même ou de fournir aux autres les aises et les agréments de la vie.

« Mais la division des travaux une fois établie, l'homme qui, par les produits de son travail, ne peut arriver qu'à quelques-unes de ces jouissances, ne parvient à les multiplier que par le travail d'autrui; en sorte qu'il est riche ou pauvre selon que, maître de disposer d'une quantité plus ou moins grande de ce travail, il peut en acheter plus ou moins. Qu'un homme ait en sa possession une marchandise ne servant ni à son usage ni à sa consommation, mais pouvant devenir l'objet d'un échange, la valeur en sera égale pour lui à la quantité de travail, dont elle le rend maître de disposer ou de faire l'achat [1].

On voit que Smith semble d'abord considérer comme richesse toute chose utile, mais qu'il restreint ensuite cette qualification aux choses pourvues de valeur échangeable.

« Il est indispensable, dit-il ailleurs, d'observer que le mot valeur a une double signification: quelquefois il exprime les services que nous rend une chose, et d'autres fois le pouvoir qu'elle nous donne de l'échanger contre une autre. Dans le premier cas, je dirai *valeur d'utilité* (*in use*); dans le second cas, *valeur d'échange*. Souvent les choses de la plus grande utilité n'ont pas ou ont bien peu de valeur d'échange, et, à leur tour, celles de la plus grande valeur d'échange n'ont que peu de valeur d'utilité. Rien n'est assurément plus utile que l'eau, mais avec l'eau rarement conclut-on un marché ou un échange; un diamant, au contraire, est peu utile, mais un diamant peut devenir l'objet d'un échange considérable [1]. »

Voilà donc bien le mot valeur signifiant tantôt de l'utilité gratuite, tantôt de l'utilité valable.

« Tout le monde reconnait, dit J.-B. Say, que les choses ont quelquefois une valeur d'utilité fort différente de la valeur d'échange qui est en elles; que l'eau commune, par exemple, n'a presque aucune valeur, quoique fort nécessaire, tandis qu'un diamant a une valeur d'échange fort considérable, quoiqu'il serve peu; mais il est évident que la *valeur de l'eau* fait partie de nos *richesses naturelles*, qui ne sont pas du domaine de l'Économie politique, et que la valeur du diamant fait partie de nos *richesses sociales*, les seules qui soient du ressort de la science.

« Le mot *échangeable* est toujours indispensable et compris dans les valeurs qui sont l'objet de l'Économie politique; il est inutile de le répéter en toute occasion, *il est toujours sous-entendu* [2].

« La valeur qui est une richesse n'est point la valeur arbitraire que chacun attache à une chose qu'il possède et qui est purement relative à ses besoins particuliers; c'est *la valeur donnée par l'industrie et appréciée par le public* [3]. »

Ainsi J.-B. Say n'entendait par valeur et richesse que ce qui est pourvu de valeur échangeable, et ce n'est probablement que par l'exemple de Smith qu'il a été amené à donner à l'utilité gratuite la dénomination de *valeur* d'utilité ou de *richesse naturelle*.

Ricardo admet complétement la distinction établie par Smith entre la valeur d'utilité et la valeur d'échange [4]; cependant, dans une lettre à J.-B. Say, il soutient qu'on ne doit donner le nom de *richesses* qu'aux choses pourvues de valeur échangeable [5]; à son tour, J.-B. Say lui écrit: « Je ne saurais admettre ce que vous appelez avec Adam Smith *value in use*: qu'est-ce que la valeur en utilité, si ce n'est de l'utilité pure et simple? Le mot *utilité* suffit donc [6]. La remarque est parfaitement fondée, et celle de Ricardo ne l'était pas moins.

M. Mac-Culloch reconnait que la double signification donnée aux mots valeur et richesse n'a pas toujours été bien saisie et qu'elle est souvent devenue une cause de confusion et d'erreur; aussi s'impose-t-il, dès le début de son livre, la règle de n'employer le mot *valeur* que pour signifier la valeur échangeable, et celui de *richesse* que pour spécifier les produits susceptibles *d'appropriation* que l'on n'obtient que par l'intervention du travail de l'homme, et qui, par conséquent, ne

[1] *Richesse des nations*, livre I, chap. IV.

[1] *Richesse des nations*, liv. I, chap. IV.
[2] *Cours complet*, édition Guillaumin, t. I, p. 74.
[3] *Ibid.*, p. 306.
[4] *Principes de l'Économie politique et de l'impôt*, t. I, p. 2.
[5] *Œuvres diverses de J.-B. Say*, édition Guillaumin, p. 410.
[6] *Ibid.*, p. 409.

s'acquièrent pas gratuitement et sont pourvus de valeur échangeable[1].

« Lorsque les échanges sont introduits, dit M. Storch, les *choses utiles* ou les *valeurs* que nous possédons peuvent nous servir de deux manières : d'abord *directement*, quand nous les employons à notre propre usage, et ensuite *indirectement*, quand nous les employons à les échanger contre d'autres valeurs. Ainsi, dès lors, l'utilité des choses est, ou directe, ou indirecte, et leur valeur de même[2]. » C'est encore, malgré la différence de l'expression, la distinction établie par Smith, car M. Storch comprend dans la valeur *directe* l'utilité gratuite.

« Qu'est-ce que la valeur, qu'est-ce que la richesse? dit M. Rossi ; si le bon sens répond facilement à ces questions, les livres y répondent de tant de manières diverses que l'esprit de critique a eu raison d'affirmer qu'ils n'y répondent pas du tout. La valeur, encore une fois, est *l'expression du rapport qui existe entre les besoins de l'homme et les choses*. La richesse est un mot générique qui embrasse tous les objets dans lesquels ce rapport se vérifie. Un objet est-il propre à satisfaire nos besoins? il y a là une valeur. L'objet lui-même est richesse.

« Ainsi, valeur et richesse, sans être synonymes, sont deux expressions nécessairement corrélatives. La valeur, c'est le rapport ; la richesse c'est l'ensemble de tous les objets où ce rapport se réalise. Voilà ce que nous dit le sens commun, dont la science n'a ici aucun droit de s'écarter[3]. »

Il est tout à fait évident que Rossi confond ici, comme dans d'autres parties de son cours, la valeur et l'utilité, etc. Il est regrettable qu'après avoir prétendu que les livres ne répondent pas du tout aux questions qu'il a posées, il y réponde lui-même beaucoup plus imparfaitement qu'on ne l'avait fait avant lui ; mais cette confusion, qui ne lui a pas permis de se former une idée exacte de la valeur, vient encore de ce qu'il a admis, avec Smith, une *valeur en usage*, qui n'est pas autre chose que l'utilité, et une *valeur en échange*, qui est la seule valeur[4].

Frédéric Bastiat a parfaitement distingué l'utilité de la valeur ; c'est de l'utilité qu'on peut dire qu'elle est *l'expression du rapport qui existe entre les besoins de l'homme et les choses*. La valeur suppose bien l'utilité, mais elle comporte encore d'autres caractères. Bastiat distingue *l'utilité gratuite*, celle dont nous jouissons sans travail, sans *effort* préalable, telle que celle de la lumière du soleil, de l'utilité *onéreuse*, celle qui ne nous est acquise qu'après un *service* accompli. Pour recueillir cette dernière utilité nous rencontrons, entre le *besoin* et la *satisfaction*, un obstacle qu'il faut surmonter ; nous y parvenons par l'*effort* ou le *service* qui, en rendant l'utilité onéreuse, font qu'elle ne se transmet pas pour rien et donnent lieu à la valeur. Il n'admet, d'ailleurs, pas d'autre valeur que la valeur échangeable ; et il démontre fort bien que l'idée, la notion représentée par ce mot, n'a pu naître que de l'échange, et qu'elle s'est introduite dans le monde lorsque, pour la première fois, deux hommes sont tombés d'accord pour échanger leurs services ou les résultats de leurs services[1].

Mais Bastiat a cru devoir maintenir l'application du mot *richesse* à l'utilité gratuite ; il distingue la richesse *effective*, — celle qui se compose de toutes les utilités obtenues soit gratuitement, soit avec le concours de l'homme, — de la richesse *relative*, celle qui se compose exclusivement d'utilités onéreuses ou *valables*. Plus les utilités gratuites se multiplient par les progrès de l'industrie et plus les nations, ou le genre humain tout entier, possèdent de richesse effective ; mais un individu, une famille, une agglomération bornée d'individus, sont d'autant plus riches *relativement*, qu'ils possèdent plus de valeurs, attendu que la part qu'ils peuvent obtenir par voie d'échange, dans la masse des richesses existantes, est proportionnée à la somme de ces valeurs.

S'il y avait à distinguer, en Économie politique, deux natures de richesses, nous admettrions plutôt la distinction faite par J.-B. Say, entre les richesses *naturelles* et les richesses *sociales*, que celle proposée par Bastiat, attendu que la première nous paraît beaucoup plus nette ; mais comment Bastiat, qui a si bien établi qu'il n'y avait d'autre valeur que la valeur échangeable, a-t-il pu admettre des richesses *sans valeur?* L'examen de ses motifs paraîtra sans doute digne d'intérêt, et nous espérons qu'il va nous fournir l'occasion d'éclaircir l'un des points difficiles de l'Économie politique.

« La science, dit-il, se préoccupe du bien-être général des hommes, de la proportion qui existe entre leurs efforts et leurs satisfactions, proportion que modifient avantageusement la participation progressive de l'utilité gratuite à l'œuvre de la production. Elle ne peut donc pas exclure cet élément de l'idée de richesse.

« On peut concevoir deux nations ; l'une a plus de satisfactions que l'autre ; *mais elle a moins de valeurs*, parce que la nature l'a favorisée et qu'elle rencontre moins d'obstacles : quelle sera la plus riche?

« Bien plus : prenons le même peuple à deux époques. Les obstacles à vaincre sont les mêmes ; mais aujourd'hui il les surmonte avec une telle facilité, il exécute, par exemple, ses transports, ses labours, ses tissages avec si peu d'efforts, *que les valeurs s'en trouvent considérablement réduites*. Il a donc pu prendre un de ces partis, ou se contenter des mêmes satisfactions qu'autrefois, ses progrès se traduisent en loisirs, et, en ce cas, dira-t-on que sa richesse est rétrograde, *parce qu'ils possèdent moins de valeurs?* ou bien, consacrer ses efforts devenus disponibles à accroître ses jouissances, et s'avisera-t-on, *parce que la somme de ses valeurs sera restée stationnaire*, d'en conclure que sa richesse est restée stationnaire aussi? C'est à quoi l'on aboutit, si on assimile ces deux choses : *richesse* et *valeur*.

« L'écueil est ici bien dangereux pour l'Économie politique. Doit-elle mesurer la richesse par

1 *Principes d'Économie politique*, t. I, p. 4 à 6.
2 *Cours d'Économie politique*, t. I, p. 69.
3 *Ibid.*, p. 71.
4 *Ibid.*, p. 56.

1 *Harmonies économiques*, 1re édition, p. 170 et suivantes.

les satisfactions réalisées ou par les valeurs créées[1] ? »

Voilà, assurément, qui est fort spécieux, et qui, si nous ne nous trompons, paraîtra sans réplique à bien des Économistes, et, cependant, nous croyons pouvoir établir que toute cette argumentation n'est fondée que sur une notion incomplète de la valeur, sur l'oubli de quelques-uns de ses caractères essentiels. La question est importante, et nous prions que l'on veuille bien nous accorder ici quelques moments d'une attention soutenue.

Est-il bien vrai que, selon les assertions de Bastiat, un peuple qui, par les progrès de son industrie, parvient à se procurer, avec moins de travail, les mêmes satisfactions qu'autrefois, réduise ainsi la somme de ces valeurs? ou que celles-ci restent stationnaires, dans le cas où ce même peuple, continuant à travailler autant qu'autrefois, obtient plus de produits? Examinons :

Comment se mesure la valeur d'un produit, d'un service ou d'un ensemble de produits et de services? PAR LA QUANTITÉ DE TOUS AUTRES OBJETS VALABLES QU'ILS PEUVENT FAIRE OBTENIR EN ÉCHANGE. C'est là un axiome d'Économie politique qui n'a jamais été contesté.

Supposons maintenant qu'un peuple soit parvenu, sans plus d'efforts ou de travaux humains qu'autrefois, à doubler la quantité des produits de tout genre servant à ses besoins : on dit qu'alors la valeur de ces produits, bien que leur quantité soit doublée, ne se trouve pas accrue; mais sur quoi fonde-t-on une pareille assertion? Comment mesure-t-on la valeur des produits *avant et après le doublement?* Si on la mesure comme elle doit l'être, c'est-à-dire par la quantité de tous objets valables que CHAQUE CLASSE de produits peut faire obtenir en échange, on trouvera inévitablement qu'en doublant la quantité de tous les produits on a également doublé leur valeur totale, puisque chaque classe de produits pourra s'échanger contre une *quantité double* de toutes les autres. Mais, dit-on, cette quantité double n'aura pas plus de valeur qu'auparavant la quantité simple. Comment cela? Et, encore une fois, sur quoi base-t-on une pareille assertion? Puisque la valeur d'un objet ne saurait mieux se mesurer que par la quantité de *tous* autres objets valables qu'il peut faire obtenir en échange, n'est-il pas évident qu'une classe de produits qui, parce qu'elle aura été doublée en même temps que toutes les autres, permet d'obtenir en échange le double de celles-ci, a doublé de valeur aussi bien que de quantité?

Ce qui fait illusion, et ce qui empêche de bien saisir cette vérité, c'est, d'abord, que l'on confond la valeur et le prix, et il est bien vrai que si la quantité de la monnaie ne s'est pas accrue pendant le doublement des autres produits, le prix de ceux-ci aura pu baisser de moitié ou à peu près; mais ce qui indique déjà clairement que ce n'est pas leur valeur qui aura baissé, c'est que si l'on suppose la quantité de monnaie doublée en même temps que celle des autres produits, on reconnaît que le prix de ces derniers, pris en masse, doit être également doublé.

Ce qui empêche ensuite de concevoir et d'accepter la vérité que nous venons d'indiquer, c'est que beaucoup d'économistes continuent à supposer, avec Smith, que la valeur des produits se mesure par la *quantité* de travail humain employé à leur création, notion inexacte, qui a donné lieu à beaucoup d'erreurs, et qui ne permet pas à ceux qui l'admettent de reconnaître que la valeur puisse être accrue sans augmentation dans la quantité du travail.

Mais ce qui apporte le plus d'obstacles à la saine appréciation de la question qui nous occupe, c'est, en premier lieu, que l'on oublie trop facilement que la valeur est une qualité essentiellement relative, qui ne peut varier dans un objet sans varier en même temps, et *en sens inverse,* dans tous les autres; en sorte que si le sucre ou le blé baissent de valeur, tous les autres produits sont nécessairement affectés en hausse, relativement au blé ou au sucre, et que si le fer ou la viande haussent de valeur, tous les autres produits sont affectés de baisse, relativement à la viande ou au fer; c'est, en second lieu, qu'en considérant la valeur des produits, on confond la valeur de l'unité avec celle de la classe, et qu'après avoir observé la baisse de valeur dans l'unité, on l'applique à la classe entière, sans remarquer que cette baisse est compensée, et souvent plus que compensée par l'accroissement de la quantité. Nous allons éclairer ce dernier point par quelques développements.

On observe que l'emploi du métier à tricoter, par exemple, permet d'obtenir une paire de bas avec la moitié moins de travail ou de frais de production qu'il n'en fallait pour obtenir la même paire par le tricotage à la main; on dit alors que la valeur des bas a baissé de moitié, et cela est vrai quant à l'unité; mais est-il également vrai que la valeur totale de la production des bas ait été réduite de moitié depuis l'emploi du métier? Assurément non, et il est fort probable, au contraire, qu'elle a plus que doublé; il en est de même de la production des livres, comparée à celle des manuscrits, de celle des fils obtenus à la mécanique, comparée à celle des fils produits par le rouet ou le fuseau, du transport opéré par le porte-balle, comparé à celui effectué par la locomotive. Dans ces diverses classes de production, l'unité a considérablement baissé de valeur, mais la classe entière représente une valeur incomparablement supérieure à ce qu'elle était avant la baisse. Depuis trois siècles, la valeur de l'unité des produits a été plus ou moins réduite, en Europe, dans beaucoup d'autres branches de production, mais il n'en est pas une seule peut-être qui, dans son ensemble, ne fournisse une somme de valeurs très-supérieure à ce qu'elle était avant cette réduction. La valeur des produits, pris en masse, est donc bien loin de s'amoindrir par l'effet des progrès industriels; ce que les hommes réduisent sur la valeur de l'unité, ils le rétablissent, et fort au delà, par l'accroissement de la quantité. C'est là évidemment ce qui est échappé à Bastiat dans le passage que nous avons cité. Il croit qu'une même quantité de travail ne

[1] *Harmonies économiques,* 1re édition, p. 234 et suivantes.

peut jamais produire qu'une même somme de valeurs, et que le seul résultat des progrès de l'industrie est d'accroître l'utilité gratuite; il est pourtant bien certain qu'ils accroissent en même temps l'utilité valable, car personne, assurément, ne saurait hésiter à reconnaître que les peuples les plus industrieux sont aussi les plus riches en valeurs échangeables. Bastiat était pénétré de la pensée que les valeurs iront se réduisant sans cesse par l'effet des progrès industriels; cela peut être admis pour diverses classes de produits, quant à l'unité, mais quant à la classe, ou quant à la masse des produits, l'effet de ces progrès a été, jusqu'à présent, d'en accroître considérablement la valeur, et rien n'autorise à croire qu'il puisse en être autrement dans l'avenir.

Il n'y a donc pas ici, pour l'Économie politique, l'écueil qu'a cru apercevoir Bastiat; elle peut hardiment affirmer que les richesses sont composées d'objets pourvus de valeur échangeable, et qu'elles sont proportionnées à la somme de ces valeurs, mesurée comme elle doit l'être.

Quoique nous sentions toute la fatigue que de semblables dissertations peuvent donner à l'esprit, le désir de les rendre désormais superflues, en élucidant le plus possible les questions qui en font l'objet, nous engage à demander encore un moment d'attention.

J.-B. Say considérait comme l'une des principales difficultés de l'Économie politique la solution de cette question : « *La richesse étant composée* « *de la valeur des choses possédées, comment* « *se peut-il qu'une nation soit d'autant plus* « *riche que les choses y sont à plus bas prix?* » La question, ce nous semble, n'est pas posée ainsi dans ses véritables termes; car il serait difficile d'établir que les pays où les produits sont au plus bas prix sont toujours les plus riches. Dans plusieurs grandes contrées, telles, par exemple, que la Pologne, ou certaines provinces de la Russie, de l'Amérique, de l'Indoustan, les principaux produits (les céréales, la viande, le bois, la laine, le cuir, etc.), sont à des prix relativement plus bas que partout ailleurs, et cependant ces contrées sont loin de pouvoir être rangées parmi les plus riches. Il nous paraît évident que le problème qu'a voulu proposer l'illustre économiste français est celui-ci : « *La richesse étant composée de la* « *valeur des choses possédées, comment se peut-* « *il qu'une nation s'enrichisse à mesure qu'elle* « *parvient à abaisser la valeur de ses produits* « *par la réduction des frais de leur produc-* « *tion?* » J.-B. Say répond que les fonds productifs de cette nation ont alors plus de valeur, attendu que les services qu'ils fournissent s'échangent contre *une plus grande quantité* d'objets valables de toute espèce; mais cette solution n'est pas complète, car elle n'explique point comment la richesse produite (et non plus la puissance de produire) est plus grande dans le pays où les progrès de l'industrie ont le plus réduit les frais de production et la valeur des diverses espèces de produits.

Pour résoudre complétement cette question, il faut se rappeler d'abord que la valeur est une qualité essentiellement relative, et ensuite tout ce que nous avons dit plus haut. Il en résulte que la baisse de valeur amenée par les progrès industriels, dans l'unité d'une classe de produits, ne diminue pas la valeur de la classe entière, parce qu'elle est tout au moins compensée par l'augmentation de la quantité produite, tandis qu'elle augmente proportionnellement la valeur de tous les autres produits relativement à celui où elle s'est manifestée, puisqu'elle leur permet de s'échanger contre une quantité plus considérable de ce dernier.

Ainsi, nous dirons encore, sauf à nous répéter :

D'une part, il n'y a pas réduction dans la valeur de la classe de produits où la baisse a été obtenue, l'accroissement de la quantité établissant tout au moins la compensation;

D'autre part, cette baisse donne une plus-value à toutes les autres classes de produits.

Le résultat définitif est donc une augmentation de la somme des valeurs?

Voilà comment la baisse de valeur dans l'unité d'une classe de produits peut se concilier parfaitement avec l'augmentation de la valeur ou de la richesse totale.

Voilà pourquoi nous avons pu démontrer tout à l'heure que le doublement dans la quantité de tous les produits, obtenu sans plus de frais ou d'efforts, doublerait nécessairement la somme de leur valeur totale, puisque chaque classe de produits obtiendrait alors en échange une quantité double de tous les autres.

II. Ce qui précède nous paraît avoir suffisamment préparé la solution de la question de nomenclature que nous nous sommes proposée.

La qualité, qui rend les choses propres à satisfaire nos besoins, se nomme UTILITÉ.

Parmi les utilités, les unes, comme celle de l'air respirable ou de la lumière des astres, s'appliquent d'elles-mêmes à nos besoins, sans exiger de notre part aucune préparation, aucun effort ou *service* préalables; elles ne sont pas d'ailleurs susceptibles d'*appropriation* privée ou exclusive, tous les ayant également à leur disposition; nous comprendrons, avec Bastiat, l'ensemble des utilités de cette classe sous la dénomination d'*utilité gratuite*. Les autres ne peuvent s'appliquer à nos besoins qu'après un service accompli; elles deviennent la propriété de ceux qui ont fourni ce service, et sont pourvues d'une qualité qui permet à leur possesseur d'obtenir d'autres utilités de la même classe, mais d'espèces variées, lorsqu'il veut les échanger; c'est cette qualité que désigne le mot VALEUR. On peut donc comprendre les utilités de cette classe sous la dénomination générale d'*utilité valable*.

La valeur n'existe que par le travail et par l'échange; celle d'un objet, pris en particulier, ne se mesure pas; comme on l'a trop répété, par la *quantité* de travail employée à la produire, *mais par la quantité de tous autres objets valables qu'il peut faire obtenir en échange*.

C'est l'utilité valable qui seul constitue la RICHESSE. La seule différence entre les mots richesse et valeur consiste en ce que ce dernier désigne une qualité, ainsi que l'a déjà remarqué Rossi, tandis que le mot richesse indique l'objet dans lequel cette qualité réside.

Il n'y a pas d'autre valeur que la valeur échan-

geable; ce que plusieurs économistes ont nommé *valeur en usage, valeur d'utilité*, n'est pas autre chose que l'utilité. Pour qu'un objet soit pourvu de valeur échangeable, il n'est pas indispensable, comme l'a supposé Rossi, qu'il soit dans la circulation, c'est-à-dire offert en échange; il suffit que l'on reconnaisse qu'il aurait une valeur quelconque s'il était mis en vente; ainsi les monuments publics ou les habits que nous portons, bien qu'ils ne soient pas offerts en échange, sont pourvus de valeur échangeable [1].

Il n'y a pas d'autre richesse que celle constituée par les objets pourvus d'utilité valable. Ce que J.-B. Say a nommé *richesses naturelles* n'est pas autre chose que l'utilité gratuite.

Lorsqu'un progrès industriel permet d'obtenir, sans plus de travail ou d'efforts, des quantités plus considérables d'objets pourvus d'utilité valable, il n'en résulte aucun abaissement dans la somme des valeurs; car la réduction de valeur obtenue sur l'unité du produit, dans lequel s'est réalisé le progrès, est aussitôt compensée par la plus-value qu'acquièrent, relativement à cet objet, tous les autres produits avec lesquels il peut s'échanger; il en résulte, au contraire, pour la somme des valeurs, un accroissement proportionnel au surplus obtenu dans la quantité des produits; c'est ce que nous croyons avoir démontré.

La richesse est donc bien réellement proportionnée à la somme totale des valeurs, et cette somme l'est elle-même à la quantité des produits de tout genre, par conséquent, à la somme des *satisfactions* que nous pouvons nous procurer.

Les progrès de l'industrie, l'accroissement de notre puissance sur les agents de la nature n'ont donc pas pour effet, comme le supposait Bastiat, de réduire la somme de l'utilité valable; ils l'accroissent, au contraire, d'autant plus qu'ils nous permettent de multiplier davantage les objets pourvus de cette utilité. C'est pour cela que les peuples dont l'industrie a fait le plus de progrès sont aussi les plus riches dans la seule acception légitime du mot, les plus riches en utilité valable, en richesse échangeable. Toute réduction des frais de production et de la valeur dans l'unité d'une classe de produits n'en est pas moins un bienfait; mais elle n'est un bienfait que parce qu'elle multiplie les unités de cette classe, et parce qu'elle donne une plus-value à tous les autres produits.

Il nous semble que nos propositions, relativement à la fixation du sens des mots *valeur* et *richesse*, sont maintenant suffisamment justifiées.

A. Clément.

*RIECK* (C.).

*Ueber Arbeit, Kapital und Association*, etc. — (*Du travail, du capital et de l'association par rapport à l'industrie*). Stuttgard, 1846, br. in-8.

Rieck (le docteur V. A.) a traduit en allemand la *Physique sociale* de M. Quételet (Stuttgard, 1838, 4 vol. in-8.

*RIEDEL* (A.-Fr.). Professeur d'Économie politique à l'université de Berlin.

*National-Œkonomie*. — (*Économie nationale*.) Berlin, 1838-41, 2 vol. in-8.

« M. Riedel demande la liberté illimitée du commerce. Cependant, tout en rejetant la protection d'une manière absolue, il reconnaît l'utilité d'encouragements directs (primes ou avances), pour l'établissement des premières manufactures dans un pays purement agricole. »

(Voy. *Journ. des Écon.*, tome XXXIII, page 390.)

« On trouve à la fin du 2e volume de cet ouvrage une bibliographie assez riche et classée avec méthode, des traités généraux d'Économie politique. » (M. B.)

*RILLET* (Théodore). Appelé aussi quelquefois Rillet de Saussure, membre du conseil des deux-cents de Genève, sa patrie; né en 1727, mort en 1783.

*Lettres sur l'emprunt et l'impôt adressées à M. Necker de Germani*. 1779, in-8.

Le marquis de Poterat a publié des observations sur cet ouvrage.

*RIPERT DE MONCLAR*. Voyez Monclar.

*RISCH* (O. T.). Conseiller municipal, à Berlin.

*Zünfte, Gewerbefreiheit, gewerbliche Vereine*, etc. — (*Examen comparatif des corporations ou maîtrises, de la liberté industrielle et de l'association*). Berlin, 1843, forte br. in-8.

*Das Kœn. preuss. Seehandlungs-Institut und dessen Eingriffe in die bürgerl. Gewerbe dargestellt und beleuchtet*. — (*Examen de l'institut royal prussien pour le commerce maritime et de son empiétement sur le domaine de l'industrie privée*). Berlin, 1844, in-8.

*Nothwendige Rechtfertigung*, etc. — (*Justification nécessaire*, etc.). Berlin, 1845, in-8.

Faisant suite à la publication précédente.

**RISQUES**. Voyez Assurances.

*RISTELHUBER* (J.-B.). Conseiller aulique; directeur de la maison de travail (ou de correction) de Brauweiler (province rhénane prussienne).

*Wegweiser zur Literatur der Waisenpflege, des Volkserziehungswesens, der Armenfürsorge, des Bettelwesens und Gefængnisskunde*. — (*Bibliographie de l'éducation des orphelins, du paupérisme, de la mendicité et des prisons*). Cologne, 1840, 2 vol. in-8.

Ne contient pas seulement des livres allemands.

*Die Straf- und Besserungs-Anstalten nach den Bedürfnissen unserer Zeit*, etc. — (*Les maisons de force et de correction selon les besoins de notre époque*, etc.). Mayence, 1843, 4 vol. in-8.

*RIVERA* (Don Juan-Sachez). S'est fait connaître en traduisant en espagnol le *Traité d'Économie politique* de J.-B. Say (en 1822).

*ROBERJOT* (Claude). Né à Mâcon en 1753 ou 54, fut membre de la convention nationale, puis ministre de la République française, résident à Hambourg; enfin négociateur à Rastadt où il fut massacré le 28 mai 1799.

On lui doit un *Rapport sur les établissements des pauvres à Hambourg*, inséré dans le Recueil de Duquesnoy (voyez ce nom), et une *Lettre sur l'industrie des Pays-Bas*, inséré dans le *Conservateur* de François de Neufchâteau.

*ROBERT* (François). Né à la Charmèle, près de Châlons-sur-Saône, en 1737; mort en 1819 à Heiligenstadt en Saxe. A été, avant la révolution de 1789, ingénieur et géographe ordinaire du roi; en 1793 administrateur de la Côte-d'Or, plus tard (1797) député au conseil des cinq-cents, membre de l'Institut de Bologne et de l'Académie de Berlin.

*Mélanges sur différents sujets d'Économie politique*. Paris, Lenormant, an VIII (1800), in-8.

A publié plusieurs ouvrages de géographie.

[1] Cette remarque est due à J.-B. Say. *Notes sur Ricardo*, t. I, p. 4.

*ROBERT* (L.-J.). Né à Sainte-Tulle (Basses-Alpes) en 1771, médecin du lazaret de Marseille et d'autres établissements publics de cette ville; professeur d'hygiène, membre de plusieurs académies, etc.

*De l'influence de la révolution française sur la population; ouvrage* où l'on prouve qu'elle a augmenté depuis dix ans. Paris, Allut, Crochard, 1803, 2 vol. in-12.

*ROBERT* (JEAN-ANTOINE). Né à Bar-le-Duc (Meuse) vers la fin de 1777; mort à Paris, le 8 août 1850.

Robert, qui a pris plus tard le nom de Robert-Guyard, faisait le commerce des fers et des bois, lorsque la crise qui suivit la révolution de 1830 lui enleva la plus grande partie de son avoir. Il perdit le reste en s'associant dans une autre entreprise. Resté sans fortune, il voulut, malgré son âge avancé, continuer à être indépendant de sa famille, et il vécut du produit d'un très médiocre emploi. Robert-Guyard, que nous avons connu dans cette dernière phase de sa vie, avait été doué d'un esprit studieux et observateur. De bonne heure il avait eu du penchant pour les questions économiques, sur lesquelles il a laissé deux écrits : dans l'un, il discute, quelquefois avec succès, les principes généraux (voyez OFFRE ET DEMANDE, où nous avons eu occasion de le citer); dans l'autre, il a fait sur le paupérisme et la misère une monographie à quelques égards un peu excentrique, et à plusieurs autres originale et profitable. JPH. G.

*De la richesse ou Essai de ploutonomie*, par J.-A. Robert. Paris, Dumont, 1841, 1 vol. in-8 de 286 pages.

« Cet ouvrage est divisé en quatre livres : les deux premiers avaient déjà été publiés en 1829, et le troisième en 1830. Dans le premier livre, l'auteur détermine les fondements de la valeur; dans le second il parle de la production et des instruments de travail; dans le troisième, de l'échange et du prix des choses; dans le quatrième, du revenu et des impôts. On voit que l'auteur avait fait une etude suivie du *Traité* de J.-B. Say, et qu'il s'est donné pour principale mission de rectifier, à son point de vue, le langage de ce maître de la science. Si, plus d'une fois, il est parvenu à faire ressortir quelques improprietés dans les nomenclatures et les définitions en usage, il a souvent aussi fait une besogne à peu près inutile, en allongeant sans profit des considerations suffisamment éludées, ou bien encore en faisant intervenir des citations des voyages de Cook, de Tristam Shandy, etc... »

(JOSEPH GARNIER, *Journ. des Écon.*, XII, p. 275.)

*Essai sur l'état du paupérisme en France et sur les moyens d'y remédier*, par M. Robert-Guyard. 1re édit., 1848, broch. in-8; 2e edit., revue et augmentée. Paris, Guillaumin, 1849, 1 vol. in-8 de 232 pages.

Cet ouvrage a été écrit en vue du concours fondé à l'Académie des sciences morales et politiques, par feu le baron de Morogues. Dans une première partie l'auteur traite du paupérisme en général, de la misère irrémédiable et du principe de population en Grèce, en Pologne, en Irlande, aux États-Unis. Dans la seconde partie il passe en revue et critique les remèdes des écoles socialistes : Fourier, Proudhon, L. Blanc, Eugène Buret, et parle de la concurrence, du monopole, des capitaux et de l'association (1848-49). Dans la troisième il s'occupe spécialement du paupérisme en France, de la misère agricole, de la misère manufacturière et du paupérisme dans Paris. Dans la quatrième il expose successivement les moyens spéciaux de remédier au paupérisme des campagnes, au paupérisme des villes manufacturières, au paupérisme dans Paris, et les moyens généraux de remédier au paupérisme.

« ... M. Robert-Guyard est tout ce qu'il y a de plus pessimiste; il pense que la misère est un fait fatal, contre lequel l'humanité se débat vainement... Il faut la combattre comme on combat la mer qui empiète les rivages, sans espérer jamais de pouvoir lui faire rebrousser chemin... Il voudrait que l'on fixât le nombre des familles d'ouvriers dans chaque industrie, et que chaque famille fût limitée à cinq individus, dont trois enfants.. Il voudrait une police impitoyable contre les mendiants, et sa législation pénale aurait épouvanté Dracon lui-même. Il veut « la punition du flagrant delit d'ivrognerie, dit-il, par des peines graduees dont la troisième serait les travaux forcés à perpétuité; contre le libertinage des condamnations de mille à 100 mille francs, en cas de récidive; l'amende en fait de mœurs doit ruiner. » A côté de ces excentricités un peu trop fortes, il faut l'avouer, même pour le temps qui court, M. Robert-Guyard laisse échapper quelquefois d'assez bonnes bouffées de bon sens. »

(MOLINARI, *Journ. des Économ.*, t. XIX, 206.)

Ce jugement se rapporte à la première édition; dans la seconde, qui est plus volumineuse, le sujet a été mieux étudié. Les réflexions utiles et les bouffees de bon sens dont parle M. de Molinari y dominent.

*ROBERTSON* (GEORGE). Né en Écosse vers le milieu du siècle dernier, a été pendant plus de 50 ans fermier et administrateur des biens ruraux.

*Rural recollections, or the progress of improvement in agriculture and rural affairs.* — (*Souvenirs agricoles, ou progrès de l'agriculture et de l'économie rurale en Écosse*) Irvine, 1829, 1 vol. in-8.

« Cet ouvrage est très intéressant. Les progrès en industrie, richesses et ameliorations de toutes espèces que l'Écosse a faits depuis 1765, époque à laquelle remontent ces souvenirs, sont peut-être sans exemple dans aucun pays, et n'ont même pas été dépassés par ceux de Kentucky et d'Illinois (États-Unis). M. Robertson ne prétend aucunement donner un exposé détaille ou systématique de ce merveilleux progrès; il s'est judicieusement borné à constater les changements dans les procédés agricoles ou dans l'etat de la population rurale qu'il a eu lui-même occasion d'observer. » (M. C.)

*ROBINET* (JEAN-BAPTISTE-RENÉ). Né à Rennes en 1723; mort dans cette ville en 1820. A publié de nombreux ouvrages sur les objets les plus divers, mais surtout beaucoup de traductions de l'anglais.

*Considérations sur le sort et les révolutions du commerce d'Espagne.* 1761, in-8.

*Dictionnaire universel des sciences morales, économiques, politiques et diplomatiques, ou Bibliothèque de l'homme d'État et du citoyen.* Londres (Neufchâteau), 1773-83, 30 vol. in-4.

« C'est une vaste compilation où l'on trouve du droit public, du droit particulier, de la géographie, des notions biographiques et des extraits d'ouvrages quelquefois très étendus. » (QUÉRARD.)

*ROCCO*. A publié en italien :

*Dei banchi di Napoli*. Naples, 1785, 2 vol.

« Intéressant à consulter, quoique incomplet et diffus. » (BL.)

*ROCHE* (ARTHUR). Conseiller de préfecture du département de l'Hérault.

*Des besoins du commerce, réduits à leur plus simple expression.* Paris, Renard (Guillaumin), 1830. br. in-8.

*ROCHON* (L'abbé ALEXIS-MARIE). Astronome, opticien et voyageur; successivement bibliothécaire de l'Académie royale de la marine royale à Brest (1788), astronome de la marine, garde du cabinet de physique et d'optique du roi, établi à la Muette; inspecteur des monnaies, et membre de la commission des monnaies sous l'assemblée constituante; enfin directeur de l'observatoire

de Brest, membre des Académies des sciences et de la marine, de la première classe de l'Institut national, pour la physique générale, et de l'Académie de Saint Pétersbourg; né à Brest en 1744, et mort à Paris le 5 avril 1817.

*Essai sur les monnaies anciennes et modernes.* Paris, Prault, 1792, 1 vol. in-8 (avec 6 planches).

Ouvrage plus intéressant sous le rapport de la technologie que sous le rapport de l'Économie politique; très digne, néanmoins, d'être consulté.

A la suite de l'*Essai sur les monnaies* se trouve du même auteur : *Aperçu présenté au comité des monnaies de l'assemblée nationale, des avantages qui peuvent résulter de la conversion du métal de cloches en monnaie moulée, pour faciliter l'échange des petits assignats.*

On doit encore à l'abbé Rochon un grand nombre d'autres écrits sur des questions purement scientifiques, et aussi un *Nouveau voyage à la mer du Sud* (1793, in-8), et un *Voyage à Madagascar,* qui a eu trois éditions.

*RODBERTUS-JAGETZOW.* Membre du parlement prussien.

*Zur Erkenntniss unserer staatswirthschaftlichen Zustænde.* — (*Mémoire pour servir à la connaissance de notre état économique*). Neu-Brandebourg, 1842, in-8.

*Für den Kredit der Gutsbesitzer.* — (*Mémoire en faveur du crédit des propriétaires*). Berlin, 1847, in-8.

*Die neuesten Grundtaxen,* etc. — (*Les taxes foncières,* etc.) Anclam, 1847, in-8.

Brochure publiée contre M. de Bülow-Commerow.

*RODET* (Denis-Louis). Né à Bourg en Bresse, en décembre 1781; mort à Paris, le 31 décembre 1852, à l'âge de 71 ans. Il se destinait à l'École polytechnique, lorsque les événements lui firent interrompre ses études pour suivre la carrière commerciale. Il entra d'abord dans le commerce de la droguerie, à Lyon, et fut ensuite associé à une maison de denrées coloniales, à Bordeaux. Plus tard ses affaires le conduisirent à Londres où il demeura plusieurs années. En 1817, il revint en France, et acheta une charge de courtier de commerce, accrédité près l'administration des tabacs, qu'il a fait valoir jusqu'à sa mort, et qui lui procurait une assez grande aisance. Rodet, qui était doué de beaucoup d'activité, ne se laissa cependant pas absorber par les affaires; il donna une partie de son temps aux lettres, et il suivit notamment le mouvement des idées économiques, dans lequel il se fit remarquer par ses écrits, qui reflétaient le caractère particulier du négociant. Rodet avait une connaissance précise des faits; mais il ne s'en dégageait pas assez, de sorte que ses écrits sont plus instructifs sous le rapport statistique que sous le rapport économique. Il a été un des publicistes libéraux de la restauration; mais il était resté, au sujet de la grande question de la liberté commerciale, dans une hésitation qui avait neutralisé son amour de la liberté en général et son savoir.

Sa bibliothèque était une des plus riches de Paris en ouvrages d'Économie politique et en documents anglais et américains, qu'il communiquait avec la plus grande libéralité à tous ceux qui venaient le consulter.

Rodet était membre de la société d'Économie politique, correspondant de la société de statistique de Londres, membre de la chambre de commerce depuis 1849, membre de la commission chargée de réviser les valeurs officielles qui servent de base aux relevés de la douane depuis 1848. Il a été longtemps syndic des courtiers de commerce.

Rodet avait le projet d'écrire un ouvrage de longue haleine sur les questions économiques; et, depuis plusieurs années, il prenait à cet effet des notes et accumulait des matériaux; mais il n'est pas probable que ces notes, la plupart du temps écrites en abréviations, puissent être utilisées. Rodet a laissé les plus honorables souvenirs, soit dans le commerce, soit dans la presse : c'était une nature affectueuse et serviable. Jph. G.

*Du commerce extérieur et de la question d'un entrepôt à Paris.* Paris, Renard, 1825, in-8 de 200 pages.

Cet écrit touche à un grand nombre de questions se rapportant aux deux sujets indiqués dans le titre. Dans une première partie rétrospective, l'auteur parle de la formation du commerce chez les peuples modernes, des colonies en Amérique, des traités de 1763 et 1783; des effets de la guerre sur le commerce depuis 1792 jusqu'en 1818. Il traite ensuite successivement de la balance du commerce, du commerce de l'Angleterre, de la politique commerciale de ce pays et de l'acte de navigation, du commerce des vins entre la France et l'Angleterre, de la publicité comme moyen d'accroissement de la prospérité, des documents recueillis par les douanes, du tarif des États-Unis, du commerce des peuples du Nord, du commerce et de l'esprit commercial de la France, du transit et d'un entrepôt à Paris, de la situation des ports de mer, de la navigation, de la loi de douane proposée en 1825, de l'emploi de la population, de l'influence de la capitale.

*Questions commerciales.* Paris, Renard, Mesnier, 1828, in-8 de 180 pages.

Ce sont des réflexions ultérieures sur la plupart des sujets déjà traités dans l'écrit précédent, les entrepôts notamment, et quelques autres : les lois sur les céréales en Angleterre, sur les rapports commerciaux de la France et de l'Angleterre, de l'Angleterre et de l'Amérique du Sud, sur les finances d'Angleterre, sur l'enquête commerciale et la publicité des faits, sur la protection et la prohibition.

D.-L. Rodet a aussi publié quelques articles dans diverses Revues. La plupart sont relatifs à la question des sucres. Jph. G.

*RODRIGUES* (Benjamin-Olinde). Né à Bordeaux, le 16 octobre 1794; mort à Paris, le 16 décembre 1851. D'abord élève à l'École normale, Rodrigues obtint le grade de docteur ès sciences mathématiques et fut répétiteur à l'École polytechnique. Il fut ensuite directeur de la Caisse hypothécaire. Ayant fait la connaissance de Saint-Simon, il partagea ses idées philosophiques et sociales, et devint après sa mort, arrivée le 19 mai 1825, l'un des premiers propagateurs (l'autre était M. Auguste Comte) (voyez ce mot) de sa doctrine. Il contribua particulièrement à la fondation du *Producteur,* qui s'occupa de questions industrielles et scientifiques, d'après les idées de Saint-Simon, et aussi avec le concours de jeunes écrivains plus indépendants de ce mouvement d'idées.

C'est à cette époque que Rodrigues initia aux idées saint-simoniennes Bazard et M. Enfantin, qui ont plus tard joué un rôle supérieur au sien dans cette secte, qui fit beaucoup de bruit après la révolution de 1830. Lorsque ces deux chefs se séparèrent vers la fin de 1831, dans une séance solennelle de la « famille saint-simonienne, »

Rodrigues suivit M. Enfantin qui le déclarait « l'homme le plus moral de son temps. » Il fut nommé « père de l'industrie, chef du culte saint-simonien, » et s'occupa particulièrement des finances de la société, qui fut légalement constituée sous la raison B.-O. Rodrigues et C^e. Il émit un emprunt au capital social de 1,000 francs et au capital réel de 250 francs, donnant droit à une rente annuelle de 50 francs ; mais il ne plaça de ces actions que dans un cercle limité des partisans de la doctrine. Un peu plus tard, il se sépara de M. Enfantin sur une question de morale. « J'ai affirmé, disait-il, que dans la famille saint-simonienne tout enfant devait pouvoir connaître son père ; M. Enfantin a exprimé le vœu que la femme fût seule appelée à s'expliquer sur cette grave question. » Rodrigues se proclama le seul disciple, l'héritier direct de Saint-Simon, et fit un appel aux autres fidèles ; mais sa voix resta à peu près sans écho. C'est à cette époque qu'il publia deux volumes des Œuvres de Saint-Simon et quelques brochures.

Rodrigues s'occupa ensuite d'affaires de bourse et de banque, et fut un des plus actifs propagateurs de l'industrie des chemins de fer en France. Dans les dix dernières années de sa vie, il a été le principal promoteur des caisses de retraite et un des plus zélés propagateurs des sociétés de secours mutuels. Dans un rapport d'octobre 1849 à l'assemblée législative, sur une proposition relative aux sociétés de secours mutuels et à la création d'une caisse générale de pensions de retraite, M. Benoît-d'Azy disait : « Nous ne pouvons omettre de citer ici le nom d'un des hommes qui se sont le plus occupés de cette question et dont le concours a été le plus utile, M. Olinde Rodrigues, qui, en 1844, en 1846, l'année dernière, dans le comité du travail de la Constituante, et cette année encore, près de la commission, a contribué par ses travaux, aussi dévoués qu'éclairés, à réaliser cette grande pensée. »

Dès 1842, Rodrigues avait présenté un projet aux administrateurs de la caisse d'épargne de Paris. Deux ans après, il faisait partie avec l'auteur d'une autre proposition, M. Macquet, d'un comité dont le résultat fut la mise de cette question à l'ordre du jour des conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce en 1845-46. JPH. G.

*Théorie de la caisse hypothécaire, ou Examen du sort des emprunteurs, des porteurs d'obligations et des actionnaires de cet établissement.* Paris, Delaunay, 1820, broch. in-8 de 48 pages. En société avec M. Maas.

*Œuvres de Saint-Simon*, tomes I et II. Paris, Naquet, 1832, 2 vol. in-8. (Voyez SAINT-SIMON.)

*Olinde Rodrigues aux saint-simoniens; — Olinde Rodrigues à Michel Chevalier.* Paris, 1832, trois br. in-8.

*Paroles d'un mort* (Anonyme). Paris, Chaix, mai 1848, in-8 de 11 pages.

Sous ce titre, O. Rodrigues a reproduit la fameuse parabole de Saint-Simon. (Voyez des extraits dans le *Journal des Économistes*, tome XX, p. 290.)

*Organisation du travail et des banques. — Association du travail et du capital; Moyen de réalisation.* Deux placards signés O. Rodrigues et affichés sur les murs de Paris en mars 1848.

Nous les avons reproduits dans le *Journal des Économistes*, XX, p. 404.

Olinde Rodrigues a pris part au suivant :

*De l'organisation des sociétés de prévoyance ou de secours mutuels et des bases scientifiques sur lesquelles elles doivent être établies, avec une table de maladie et une table de mortalité dressées sur des documents spéciaux, publiées sous la direction du comité pour la propagation des sociétés de prévoyance*, par M. G. Hubbard, secrétaire du comité. Paris, Guillaumin, 1852, 1 vol. in-8.

« Pour tout ce qui concerne la partie authentique, l'auteur a été particulièrement dirigé par M. Olinde Rodrigues. » (AVANT-PROPOS.)

Rodrigues a pris part à une publication de Saint-Simon, intitulée : *Opinions littéraires, philosophiques et industrielles;* il a mis un avant-propos à son *Nouveau christianisme;* il a participé à la rédaction et à la direction du *Producteur*. 1825 et 1826, 5 vol. in-8.

*RŒDENBECK* (CHARLES-HENRI-FRÉDÉRIC).

*Finanzsystem Friedrichs des Grossen, in Bezug auf Fabrikwesen, Handel und Landwirthschaft. — (Le système financier de Frédéric le Grand, dans ses rapport avec l'industrie, le commerce et l'agriculture).* Berlin, 1838.

L'auteur de cet ouvrage a puisé aux sources originales.

*RŒDERER* (comte PIERRE-LOUIS). Né à Metz, le 15 février 1754, mort à Paris, le 18 décembre 1835; occupait en 1779 les fonctions de conseiller au parlement de Metz. Élu député à l'assemblée constituante, au mois d'octobre 1789, Rœderer figura dans les rangs de la majorité de cette assemblée et remplit, lorsqu'elle se fut séparée, les fonctions de procureur-syndic du département de la Seine, qu'il occupait au moment des journées du 20 juin et du 10 août 1792. Rœderer ne prit aucune part aux événements pendant la terreur. Après le 18 brumaire, il fut nommé président de la section de l'intérieur au conseil d'État, et devint successivement ministre plénipotentiaire pour négocier avec les États-Unis d'Amérique, en 1800; directeur de l'instruction publique, en 1802; puis, sénateur; membre de la commission chargée de concerter avec les députés helvétiques une nouvelle confédération des cantons, et rédacteur de l'acte de médiation; ministre des finances de Naples, en 1806; comte de l'empire; ministre et secrétaire d'État du grand-duché de Berg, en 1809; pair de France, et commissaire extraordinaire dans le Midi pendant les cent-jours; pair de France, en 1832; membre de l'Académie française et de la classe des sciences morales et politiques de l'Institut.

Rœderer avait été nommé, en 1796, professeur d'Économie politique à l'École normale, mais il n'en remplit pas les fonctions. Il fit, en 1800, un cours d'Économie politique au Lycée (depuis Athénée) de Paris.

Voici la liste de ses ouvrages relatifs à l'Économie politique :

*Dialogue concernant le colportage des marchandises en général, et celui qui s'est exercé jusqu'à présent dans la ville de Metz.* 1783, in-8.

*Discours qui a remporté le prix proposé par la société royale de Metz, sur cette question : La foire établie à Metz, au mois de mai de chaque année, est-elle avantageuse?* 1784, in-8.

*En quoi consiste la prospérité d'un pays, et quelles sont en général les causes qui y contribuent le plus efficacement?* 1787, in-8.

*Observation sur les intérêts des trois évêchés de Lor-*

*raine, relativement au reculement des barrières des traites.* 1787, in-8.

*Opuscules,* composés d'articles insérés dans le *Journal de Paris,* pendant les années VIII, IX et les cinq premiers mois de l'an X.

Une multitude d'articles également insérés dans le *Journal de Paris,* dans les années précédentes, n'ont pas été réimprimés à part.

*Du gouvernement.* 1795, in-12.

*Journal d'Économie politique,* 1796 et années suivantes, 6 vol. in-8. Ce journal, fondé par M. Rœderer, renferme un grand nombre d'articles de lui. (Voyez JOURNAL D'ÉCONOMIE PUBLIQUE.)

*Mémoire pour servir à l'histoire de la société polie en France.* 1835, 1 vol. in-8.

*Mémoires sur quelques points d'Économie politique, lus au lycée en 1800 et 1801.* Paris, F. Didot frères, 1840, broch. in-8.

Nous ne mentionnons pas ici les nombreux discours qu'il a prononcés à l'assemblée constituante comme rapporteur de ses comités de finances; ni les nombreux ouvrages imprimés séparément, la plupart après avoir figuré dans le *Journal de Paris* et dans le *Journal d'Économie publique* (voyez ce mot); ni ses ouvrages lus à l'Institut, dont la plupart sont restés en manuscrits.

M. le baron Rœderer, son fils, s'occupe en ce moment de recueillir tous les ouvrages de M. Rœderer, qui formeront 12 vol. in-8 à 2 colonnes et seront imprimés par F. Didot frères. Le premier volume de cette collection vient de paraître.

Cette collection des *Œuvres complètes* ne sera pas mise en vente; elle n'est tirée qu'à 250 exemplaires destinés à la famille et aux anciens amis de l'auteur, auxquels il avait coutume de faire hommage de ses ouvrages, qu'il publiait et ne mettait pas en vente.

***RŒDERER*** (Le baron ANTOINE-MARIE). Fils du précédent. Né à Metz, en 1782, il fut attaché au ministère des affaires étrangères, à 17 ans; auditeur au conseil d'État, en 1805; a été envoyé à Naples, en 1806, et nommé administrateur des contributions directes de ce royaume jusqu'au départ du roi Joseph, puis chambellan du roi Joseph. Rentré en France, en 1808, M. Rœderer a été attaché comme auditeur à l'administration des ponts et chaussées, puis préfet du département de Trasimène jusqu'à 1814, et dans les cent-jours, préfet de l'Aube. Enfin M. Rœderer a été nommé pair de France, en 1845.

*Affranchissement de l'industrie anglaise dans l'intérêt de la richesse du pays, de la puissance maritime et de la politique.* Paris, Didot frères, 1847, brochure in-8.

*Des droits d'entrée sur les produits étrangers considérés dans leurs rapports avec les intérêts du trésor et de l'État, avec ceux de la production nationale et ceux des consommateurs.* Paris, Didot frères, 1847, brochure in-8.

*Les douanes et l'industrie,* Paris, Didot frères, 1847, broch. in-8.

*De l'impôt progressif,* sans nom d'auteur, Paris, Didot frères, 1848, br. in-8.

*Études sur les deux systèmes opposés du libre échange et de la protection.* Paris, Guillaumin, 1851, 1 vol. in-8.

Voir sur cet ouvrage un article de M. G. de Molinari dans le *Journal des Économistes,* tome XXX, page 31 (septembre 1851), auquel M. Rœderer a répondu par l'écrit suivant :

*Réponse à M. de Molinari,* etc. Paris, Guillaumin, 1851, br. in-8.

M. Rœderer est partisan de la protection.

***RŒNTGEN.***

*Recherches sur les sources de la prospérité publique* Paris 1825, in-8.

***RŒSSIG*** (CHARLES-G.). Né à Merseburg (Saxe) en 1752; mort en 1806, à Leipzig, où il avait été avocat.

*Versuche über die œconomische Polizei, nebst einer Abhandlung über den Landbau der Rœmer.* — (*Essais sur les rapports de la police avec l'Économie politique, suivis d'un mémoire sur l'agriculture des Romains.*) Leipzig, 1779, in-8.

*Versuch einer Geschichte der Œconomie, Polizei und Cameralwissenschaft in den neuern Zeiten, besonders in dem 16ten Jahrhundert.* — (*Essai d'une histoire des sciences économiques et administratives, surtout dans le 16e siècle*). Leipzig, 1781-82, 2 vol. in-8.

*Lehrbuch der Finanzwissenschaft.* — (*Traité de la science financière*). Leipzig, 1789, in-8.

*Litteratur der Œkonomie, Technologie, Polizei und Kameralwissenschaften.* — (*Littérature des sciences économiques, technologiques, administratives et financières*). Leipzig, 1791, 6 cahiers.

*Encyclopædie der Cameralwissenschaften.* — (*Encyclopédie des sciences camérales*). Leipzig, 1792, in-8.

***ROLAND DE LA PLATIÈRE*** (JEAN-MARIE). Né à Villefranche, près Lyon, en 1732; se donna la mort au bourg de Beaudoin, à quatre lieues de Rouen, le 15 novembre 1793. Roland était d'une famille distinguée dans la robe; mais se voyant le dernier de cinq frères, et ne voulant pas s'engager dans les ordres, ni prendre la carrière commerciale, il quitta la maison paternelle à 19 ans, et se rendit à pied à Nantes, où il se plaça chez un armateur, avec le projet de s'embarquer pour les Indes. Les arrangements étaient pris, quand un crachement de sang vint le faire renoncer à son projet. Il se rendit alors à Rouen, où un de ses parents, inspecteur des manufactures, le fit entrer dans cette administration. S'étant fait remarquer par son aptitude et son activité, il fut placé comme inspecteur des manufactures ; c'est ainsi qu'il fut conduit à s'occuper de technologie, et qu'il adressa à l'administration plusieurs rapports sur les manufactures, dans lesquels il faisait ressortir les abus intolérables issus du système de réglementation. Il partagea son temps entre les devoirs de sa charge et l'étude tant des lettres que des sciences et des arts et métiers, sur l'histoire et les procédés desquels il publia, à partir de 1780, de nombreux et volumineux écrits dans la collection intitulée : *Description des arts et métiers,* et plus tard dans l'*Encyclopédie méthodique.* Après avoir occupé une simple inspection à Rouen, il fut nommé inspecteur général à Amiens. Il épousa, en 1784, mademoiselle Phlippon, fille d'un graveur, plus jeune que lui de 24 ans, et qui eut plus tard une si grande part à sa destinée. Pendant la même année, il fit avec elle un voyage en Angleterre : il avait parcouru l'Italie et la Suisse quelques années auparavant. Il fut ensuite nommé inspecteur général à Lyon, où il était quand la révolution éclata.

Roland et sa femme furent enthousiasmés par les événements. Roland devint membre de la municipalité de Lyon; puis il fut envoyé auprès de l'assemblée constituante pour lui faire part de la situation de cette ville, dont les finances étaient aux abois, et dans laquelle vingt mille ouvriers

étaient sans pain. Il arriva à Paris en février 1791, avec sa femme, et fit connaissance, pendant les sept mois qu'il y resta, avec Péthion, Buzot, Robespierre et les hommes principaux du parti populaire. De retour à Lyon, il fonda un club qu'il affilia à celui des Jacobins. L'assemblée constituante ayant supprimé les fonctions d'inspecteur des manufactures, Roland reprit la route de Paris pour y faire valoir ses droits à la retraite, continuer ses travaux encyclopédiques, et prendre part au mouvement politique. Il devint un des meneurs de la révolution. Le roi ayant été amené à prendre un cabinet dans le parti républicain, Roland fut nommé ministre de l'intérieur, avec Servan, Clavières, Duranthon, Lacoste (mars 1792). S'étant présenté au conseil sans boucles à ses souliers, en cheveux plats et en chapeau rond, la cour fut grandement scandalisée de ce qu'elle considérait comme un manque d'égards. Roland sortit du ministère à l'occasion du décret de l'assemblée contre les prêtres non assermentés, que Louis XVI ne voulut point sanctionner, et au sujet duquel le ministre lui adressa la célèbre lettre du 18 juin (1792), que l'assemblée couvrit d'applaudissements et qu'elle fit envoyer à tous les départements. Après le 10 août, Roland revint au ministère, et fit partie du conseil exécutif provisoire; mais il n'eut aucune part aux massacres de septembre qu'il aurait voulu empêcher, et il écrivit à cette occasion à l'assemblée une lettre qui fait honneur à l'humanité. La commune de Paris ne voulant ni rendre ses comptes, ni se dessaisir de son pouvoir révolutionnaire, il l'attaqua à l'assemblée avec courage et énergie. Nommé député à la convention par le département de la Somme, il semblait d'abord préférer ce poste à celui de ministre, lorsque l'insistance de ses amis politiques et celle de sa femme, dit-on, lui fit conserver le pouvoir. La Gironde, à laquelle il appartenait, et la Montagne se faisaient alors une guerre à mort : Roland, mécontent des incertitudes de son parti, écrivit à la convention pour lui offrir ses comptes et sa démission. Marat demanda et obtint qu'il ne pût sortir de Paris. Le 31 mai, prévenu à temps que le comité révolutionnaire de sa section l'envoyait chercher, il prit la fuite, et put se rendre à Rouen, où deux demoiselles lui donnèrent asile au péril de leur vie. Il resta cinq mois dans le même refuge; mais ayant appris que madame Roland avait péri sur l'échafaud, il se livra au plus profond désespoir, et il lui fut impossible de survivre à sa noble compagne. Il paraît qu'il avait d'abord formé le projet de se rendre incognito à Paris, au sein de la convention, de la forcer à entendre des vérités qu'il croyait utiles à son pays, et à marcher ensuite à l'échafaud; mais, considérant que son supplice entraînerait la confiscation de ses biens et réduirait sa fille à la misère, il préféra se porter lui-même le coup fatal hors de l'asile de ses courageuses bienfaitrices. Il sortit de sa retraite le 15 novembre 1793, à six heures du soir. Après avoir suivi quelque temps la route de Paris, et lorsqu'il fut au bourg de Beaudoin, à quatre lieues de Rouen, il entra dans un chemin d'avenue, s'assit au bord d'un fossé contre un arbre, et s'enfonça dans la poitrine le fer qu'il avait dans sa canne. Sa mort fut si prompte qu'il ne changea pas d'attitude. On trouva dans sa poche un billet ainsi conçu : « Qui que tu sois qui me trouve gisant, respecte mes restes; ce sont ceux d'un homme qui consacra toute sa vie à être utile, et qui est mort comme il a vécu, vertueux et honnête. Puissent mes concitoyens prendre des sentiments plus doux et plus humains! Le sang qui coule par torrents dans ma patrie me dicte cet avis; ces massacres ne peuvent être inspirés que par les plus cruels ennemis de la France. Non la crainte, mais l'indignation m'a fait quitter ma retraite. Au moment où j'ai appris qu'on avait égorgé ma femme, je n'ai pas voulu rester plus longtemps sur une terre souillée de crimes. » Madame Roland était montée sur l'échafaud six jours auparavant; les Girondins avaient péri le 31 octobre.

« Roland, dit un biographe[1] auquel nous empruntons les détails de cette courte notice (et qui n'appartient pas au parti de la révolution), était d'une haute stature, et négligé dans son maintien; il montrait cette espèce de roideur que donne l'habitude du cabinet. Sa voix était mâle, son parler bref, sa diction quelquefois piquante, mais revêche et sans harmonie. Il était probe, avait des principes rigides et une âme forte; mais sa grande admiration pour les anciens aux dépens des modernes, qu'il décriait, et son faible de trop aimer à parler de lui le rendaient lourd et parfois ridicule... La supériorité de sa femme était telle qu'il passait ne penser que d'après elle, ne parler et n'écrire que sous sa dictée. Du reste, il avait le travail facile et un grand amour de l'ordre... Sans avoir le ton fleuri du monde, il alliait la politesse de l'homme de bien à la gravité du philosophe; il aimait à obliger ses amis sans le leur dire; mais son caractère irascible et son opiniâtreté dans la discussion lui suscitèrent un grand nombre d'ennemis. Il avait de l'érudition, la connaissance des langues savantes et de la plupart des modernes... »

Ce n'est pas ici le lieu de juger la vie politique de Roland, et de déterminer la part que sa femme a pu avoir dans ceux de ses écrits relatifs à son ministère et à ses actes publics. Nous ferons seulement remarquer que l'histoire des arts et métiers lui est redevable de publications nombreuses, laborieuses, savantes, auxquelles sa femme n'a nullement mis la main; que l'Économie politique trouve, dans divers passages des écrits de cet inspecteur des manufactures éclairé et intègre, des renseignements précieux sur la portée et les abus de l'ancien système de réglementation, pour la réforme duquel il fut un des plus intelligents auxiliaires de Turgot. JOSEPH GARNIER.

L'article MAÎTRISE dans l'*Encyclopédie* de Diderot et d'Alembert.

*Le financier patriote, ou la nation éclairée sur ses vrais intérêts, suivi d'un recueil d'idées patriotiques.* Paris, 1789, in-8.

*Lettres écrites de Suisse, d'Italie, de Sicile et de Malte, par M. ***, avocat au parlement, membre de plusieurs académies de France et des Arcades de Rome,*

[1] M. de Beauchamp, dans la *Biographie universelle*, supplément 1824, copiée par la *Biographie des contemporains*, 1830.

*à mademoiselle ***, à Paris, en* 1776, 1777 et 1778. Amsterdam et Paris, Visse, 1782, 6 vol. in-12.

Ces lettres, adressées à mademoiselle Phlippon (Mme Roland), contiennent des notices, les vues de Roland et des citations diverses sur les manufactures des pays qu'il avait parcourus.

*Recueil d'idées patriotiques, remises successivement à MM. du comité des finances et du comité des recherches.* Paris, chez l'auteur, Née de la Rochelle, 1789, in-8.

Comme écrivain technologiste il a produit plusieurs ouvrages : *L'art de préparer et d'imprimer les étoffes en laines, suivi de l'art de fabriquer les pannes ou peluches, les velours façon d'Utrecht et les moquettes*, etc. Paris, 1780. — *L'art du fabricant d'étoffes en laines, rases et sèches, unies et croisées.* 1780. — *L'art du fabricant de velours de coton, suivi d'un traité de la teinture et de l'impression des étoffes sur ces mêmes matières.* 1780. — *L'art du tourbier.* 1783. (Les trois premiers font partie de l'edition in-folio des *Descriptions des arts et métiers*, etc.; le dernier fait partie de la nouvelle édition in-4 du même.) — *Mémoire sur l'éducation des troupeaux et la culture des laines.* 1779 et 1783, in-4. — *Encyclopédie méthodique : manufactures, arts et métiers.* Paris, Panckoucke, 4 vol. in-4, plus 2 gros volumes de planches, Ier tome, 1785; IIe tome, 1784 (*sic*); suivi d'un IIIe tome, 1790, contenant : *Errata, supplément et vocabulaire de la première partie, complétant le tome second;* IIIe tome, formant la seconde partie, 1790.

La composition et la publication de ces deux derniers volumes se ressentent de l'agitation de l'époque.

Les deux premiers volumes de ce dernier ouvrage sont composés d'une série de traités classés par ordre alphabetique, et contenant des indications historiques, la description des procédés et les règlements exposés par l'administration. Dans un article spécial du Ier volume, Roland exprime en termes remarquables la tyrannie de la réglementation, et reproduit une circulaire de Turgot, en 1775, à ce sujet; dans le tome second, cet article est completé par la reproduction de l'édit de février 1775; l'état des six corps de marchands et des quarante-quatre communautés d'artisans rétablis, et les lettres patentes du 5 mai 1779 et suivantes formant le nouveau code de la réglementation, en tout 184 pages in-4. — Le IIIe volume, complément des deux premiers, publié en 1790, contient des ajoutés sur les *inspecteurs* des manufactures, un vocabulaire des termes techniques, un mémoire de l'administration des manufactures et du commerce. — Le IVe volume (tome III, seconde partie) est presque entièrement consacré aux arts qui travaillent la peau des animaux, auxquels est aussi consacrée une partie du supplément ci-dessus.

Roland a publie en outre plusieurs rapports et comptes rendus relatifs à son administration ; quelques autres petits ouvrages, et notamment : *De l'influence des lettres dans les provinces comparée à leur influence dans les capitales.* Paris, Visse, 1786, in-8.

Il avait adressé divers rapports à l'administration qui sont restés inédits ; mais il est probable qu'il s'en sera servi dans la rédaction de l'*Encyclopédie.*

JPH G.

*ROLT* (RICHARD). Né à Shrewsbury, en 1724 ou 1725; mort en 1770. A publié plusieurs ouvrages d'histoire et de biographie.

*A new Dictionary of trade and commerce.* — (*Nouveau Dictionnaire de l'industrie et du commerce, avec la collaboration de commerçants éminents*). Londres, 1761, 1 vol. in-fol.

« Misérable compilation, faite sans savoir ni talent. Elle n'a de bon que sa préface, due au docteur Johnson. Ce dernier, cependant, n'avait pas vu l'œuvre qu'il se chargea d'introduire dans le monde. « Je savais bien, dit-il, ce que devait être un tel dictionnaire, et j'écrivis ma préface en conséquence. » Mais Rolt et ses collaborateurs, s'il en a eu, ne le savaient pas, et il en résulte que la préface n'est aucunement à sa place. »

(M. C.)

*RONDOT* (NATALIS). Né à Saint-Quentin, le 23 mars 1821. Il a fait après ses études littéraires un apprentissage industriel dans un établissement d'apprêt de tissus de coton et dans une fabrique de tissus de laine. En 1846, le gouvernement ayant attaché quatre délégués commerciaux à l'ambassade envoyée en Chine, M. Rondot, présenté par la chambre de commerce de Reims, fut nommé par le ministre du commerce délégué de l'industrie lainière et de l'industrie des vins. Dans le cours de cette mission (1843-46), il visita plusieurs villes importantes d'Espagne, du Sénégal, de l'Inde, etc. ; il séjourna huit mois à Canton, visita Tourane, en Cochinchine, et plusieurs villes du littoral et de l'intérieur de la Chine. Il prit part en 1846-7 à la lutte en faveur du libre échange. De 1848 à 1851, M. Rondot a été l'un des directeurs et rapporteurs de l'Enquête de la chambre de commerce de Paris sur les industries de cette ville ; l'un des membres et rapporteurs du jury central de l'exposition des produits de l'industrie de 1849, et du jury international de l'exposition universelle de Londres (1851); un des secrétaires de la commission permanente des valeurs ; délégué des chambres de commerce de Lyon et de Saint-Étienne. M. Rondot est aussi membre correspondant de la commission centrale de Belgique ; il est récemment entré dans les affaires et remplit actuellement une mission commerciale du gouvernement dans le Levant.

*Rapport au ministre de l'agriculture et du commerce sur l'industrie linière de la Belgique en* 1847. Paris, Guillaumin, 1849, gr. in-8 de 100 p. — Publié par le ministère du commerce.

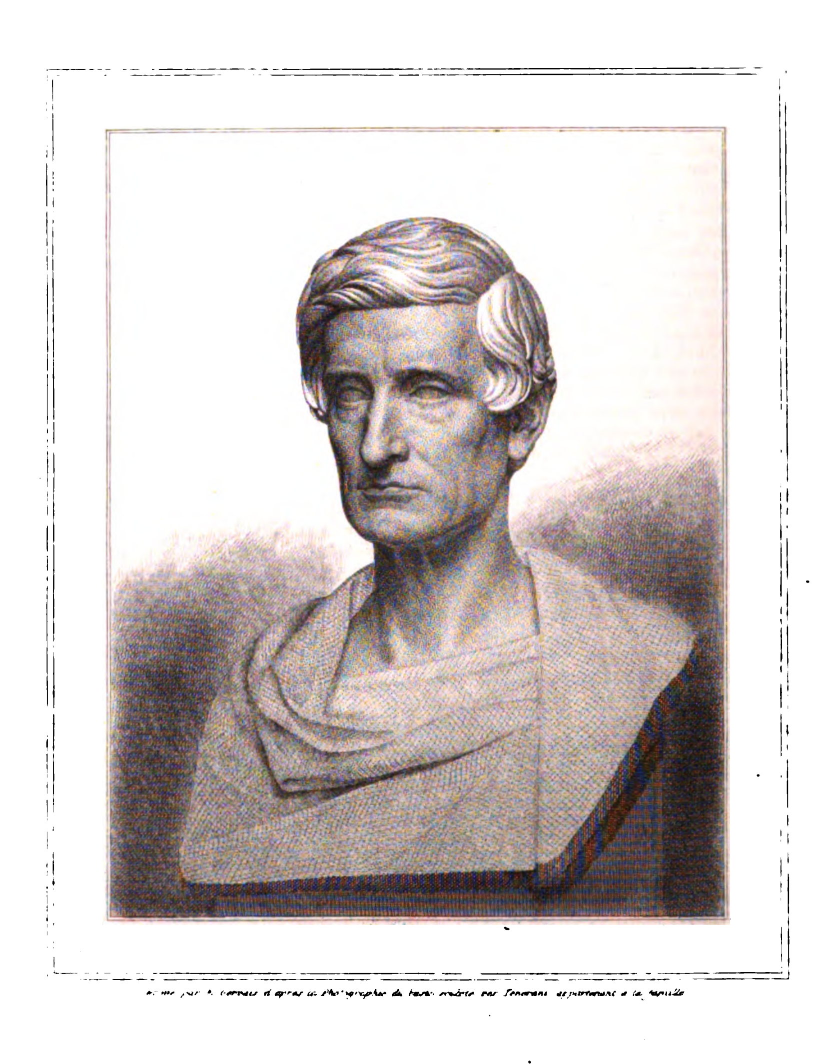
*Valeurs officielles. France, Belgique, Angleterre.* Paris, Guillaumin, 1849, in-8 de 32 p. — Mémoire extrait du *Journal des Économistes*, résumé dans l'*Annuaire de l'Économie politique* pour 1849.

*Histoire et statistique des théâtres de Paris.* Paris, Guillaumin, 1852, in-8 de 56 p. — Étude statistique extraite du *Journal des Économistes.*

Le ministère du commerce a encore publié de M. N. Rondot : *Rapport sur les étoffes de laine françaises convenables pour la Chine, l'archipel Indien et l'Afrique.* Paris, 1846-47, autogr. in-fol. de 300 p.; — *Étude pratique des tissus de laine convenables pour la Chine, le Japon, la Cochinchine et l'archipel Indien.* Paris, Guillaumin, 1847, gr. in-8 de 292 p., qui a eu plusieurs éditions et traductions à l'étranger. — *Étude pratique du commerce d'exportation de la Chine* (en collaboration avec les trois autres délégués du commerce attachés à la mission de Chine, MM. I. Hedde, Ed. Renard, A. Haussmann), revue et complétée par M. N. Rondot. Paris, Guillaumin, 1849, gr. in-8 de 280 p.

M. N. Rondot a aussi inséré des articles de sciences, d'industrie et de voyages dans les journaux de Saint-Quentin et de Reims, dans le Bulletin de l'académie de cette dernière ville, et dans le *Journal asiatique*, etc. Il est, depuis 1846, un des redacteurs du *Journ. des Économistes.* — Ses rapports sur les produits de l'industrie de Paris, exposés en 1849, se trouvent dans le tome III des *Rapports du jury central*

*ROSCHER* (GUILLAUME). Né à Hanovre, en 1817; docteur en philosophie en 1838, professeur agrégé d'Économie politique à l'université de Gœttingue en 1840, professeur titulaire en 1844. En 1848, il passa dans la même qualité à Leipzig, où il a continué depuis à enseigner l'Économie politique



*[illegible] d'après la Photographie du buste exécuté par Tenerani appartenant à la famille*

ROSSI

et les sciences accessoires. Dans ses recherches économiques actuelles, M. Roscher aime à s'appuyer sur l'histoire, comme, dans ses études historiques antérieures, il s'était déjà efforcé de faire ressortir le côté économique des événements.

*Leben, Werk und Zeitalter des Thukydides.* — (*Vie, œuvre et époque de Thucydide*). Gœttingue, 1842, 1 vol. in-8.

Dans cet ouvrage historique on retrouve les traces des études économiques de l'auteur.

*Grundriss zu Vorlesungen über die Staatswirthschaft.* — (*Précis d'un cours des sciences économiques et administratives*). Gœttingue, in-8.

*Ueber Korntheuerungen.*—(*De la cherté des grains*). Stuttgardt et Tubingue, 1847, in-8.

A eu plusieurs éditions depuis.

*Geschichte der englischen National-Economie im 16ten und 17ten Jahrhundert.* — (*Histoire de l'Économie nationale (politique) anglaise dans les 16e et 17e siècles*). Leipzig, 1851, in-8.

Parmi les autres travaux de M. Roscher, nous citerons: *Idées sur la politique et la statistique des divers systèmes d'agriculture,* trois mémoires insérés dans les *Archives de l'Économie politique* de Rau et Hanssen, en 1845-46; *Recherches sur les systèmes coloniaux,* trois mémoires publiés dans le même recueil, en 1847-48; *Considérations sur le socialisme et le communisme,* série de mémoires insérés dans la *Revue historique,* publiée à Berlin.

*ROSE* (Georges). Né en 1744, à Brechin, dans le comté d'Angus. Il entra d'abord dans la marine, mais la protection du comte de Marchmont lui procura des fonctions importantes dans les bureaux de l'*échiquier* (voyez ce mot), où il fut notamment chargé de la publication du *Doomesday Book* (livre des fiefs, livre terrier; littéralement : livre du jugement dernier). Lors du retour de Pitt aux affaires, après la courte paix d'Amiens, étant déjà membre du parlement, Rose devint président du *Board of trade* et trésorier de la marine, et, sauf une courte interruption, il conserva cette position jusqu'à sa mort, qui eut lieu en 1818.

*The proposed system of trade with Ireland explained.* — (*Explication du système de commerce proposé relativement à l'Irlande*). Londres, 1785.

La suppression des barrières entre cette île et l'Angleterre.

*A brief examination into the increase of the revenue, commerce and navigation of Great Britain during the administration of the right honorable William Pitt.* — (*Court examen de l'accroissement du revenu, du commerce et de la navigation de la Grande-Bretagne pendant l'administration de William Pitt*). Londres, 1806, in-8.

Le *Biographical dictionary* énumère encore de nombreuses publications dues au même auteur. Nous remarquons des *Considérations sur la dette due par la liste civile; Observations sur les poor-laws; sur l'influence de la couronne sur les dépenses; sur les corn-laws,* etc., etc.

*ROSSI* (Pellegrino). Un des plus éminents Économistes et criminalistes de nos jours; né à Carrare, dans le duché de Modène, le 13 juillet 1787; assassiné à Rome, le 15 novembre 1848. Il fit ses études au collége de Corrégio; il étudia ensuite le droit à l'université de Pise et à celle de Bologne, où il reçut, à 19 ans, le titre de docteur. En 1807, il remplissait les fonctions de secrétaire du parquet de la cour royale à ce dernier pays; mais il résigna lui-même ces fonctions deux ans après pour entrer dans la carrière du barreau, où il eut de brillants succès. Il fut tour à tour membre du conseil de son ordre, fondateur d'une académie judiciaire, professeur de droit civil au lycée, professeur de droit criminel à l'université, et conseiller du gouvernement en matières d'État : en 1814, il avait acquis une réputation étendue et commencé une brillante fortune.

Rossi regretta amèrement la chute de la domination française, qui donnait à son pays l'ordre administratif, précurseur du droit politique, selon la juste expression de M. Mignet (voyez à la *bibliographie*), auquel nous emprunterons plusieurs traits de cette notice. Avec tous les amis des idées françaises, il tourna les yeux vers le roi de Naples Murat, et s'associa à sa tentative de 1815, en qualité de commissaire général des provinces occupées entre le Tronto et le Pô. Mais, dès le 20 mars, Murat étant obligé de prendre la fuite, Rossi quitta Bologne, et, après avoir erré quelque temps dans les Calabres, il parvint à Naples, où il s'embarqua pour se rendre en Suisse. Il arriva, dans le printemps de 1816, à Genève, qu'il avait déjà visité en 1813, et il s'y fixa. A cette époque, cette ville « abondait, dit M. Mignet, en hommes supérieurs : Étienne Dumont, le collaborateur de Mirabeau et le commentateur de Bentham; l'éloquent historien Sismondi; le savant philosophe Prévost; le spirituel écrivain Bonstetten; le profond jurisconsulte Bellot; les deux Pictet, également versés dans la politique et dans les sciences; Candolle, le fécond auteur de la *Physiologie végétale;* l'habile physicien Larive; Lullin de Châteauvieux, l'imitateur original et longtemps ignoré de Napoléon dans le manuscrit de Sainte-Hélène, écrivant d'une manière aussi rare sur la conduite des États que sur la culture des terres; le caustique moraliste Simon, l'animaient alors de leur esprit, et y répandaient l'éclat de leur renommée. (Voyez Dumont, Lullin de Chateauvieux, Prévost.) C'est au milieu d'eux que M. Rossi vint prendre sa place. Accueilli avec distinction, il parut d'abord à Genève en observateur circonspect et en hôte reconnaissant. Il sentit qu'il fallait s'y faire un nom pour s'y créer une existence : il s'y prépara avec ardeur. Pendant plusieurs années, il s'enferma dans une petite maison de campagne, aux portes de la ville, y consacrant sans relâche ses jours et souvent ses nuits au travail. » Il apprit l'allemand, et se fortifia dans l'anglais et dans le français, qu'il comprenait sans le parler, et qu'il écrivit et parla plus tard avec tant de distinction et de supériorité. Il approfondissait en même temps le droit public, l'Économie politique et l'histoire, ne sortant de sa retraite que pour voir les hommes éminents dont il devait être l'ami et l'égal en peu de temps, et pour visiter le château de Coppet, où madame de Staël réunissait la compagnie la plus spirituelle et la plus illustre, et où il eut occasion de faire la connaissance de M. le duc de Broglie, qui l'attira plus tard à Paris.

Chose remarquable, ses premiers essais furent poétiques; il traduisit en vers italiens : *Parisiana, le Corsaire* et *le Giaour* de Byron; l'imitation de ce dernier poëme fut seule publiée en 1817. Mais en 1819, il débuta dans une voie plus positive

par un cours public de jurisprudence appliquée au droit romain. Il eut un plein succès; et, trois mois après, le gouvernement de Genève lui conférait la chaire de droit romain qu'avait autrefois illustrée Burlamachi. C'était la première fois après trois cents ans qu'un catholique était admis dans l'académie protestante de Calvin. C'est à la même époque qu'il fut naturalisé citoyen de Genève, et il venait de s'unir à une jeune Genevoise qui lui apporta une modeste aisance. Peu après, il fut élu député au conseil représentatif du canton, et il ne tarda pas à y prendre une importance sans égale. « On trouverait difficilement ailleurs, dit M. Huber Saladin (voyez à la *bibliographie*) une position semblable à celle que M. Rossi se fit à Genève : il y tenait la première place comme orateur, jurisconsulte, législateur, homme d'État; et personne ne songeait à lui disputer cette supériorité incontestée dans un pays qui n'avait cependant jamais compté autant d'hommes supérieurs qu'à cette époque. » Son mandat fut constamment (trois fois) renouvelé par l'élection; il fit partie des commissions les plus importantes, et il prit une large part à toutes les réformes qui furent apportées dans l'administration du canton. En même temps il continuait à travailler au progrès de la science, soit dans son enseignement officiel, soit dans divers cours libres qu'il fit sur des sujets de droit, d'Économie politique et d'histoire. Aucun de ses cours n'a été publié, mais on en retrouve déjà l'esprit et la pensée dans les *Annales de législation et de jurisprudence*, qu'il fonda avec Sismondi, Bellot, Étienne Dumont, et dont il fut le principal rédacteur. Ce recueil ayant excité les ombrages de la sainte-alliance, ses rédacteurs aimèrent mieux cesser de le faire paraître (1821) que de le mutiler.

Rossi s'occupa ensuite de la composition d'un *Traité de droit pénal*, qu'il vint faire imprimer à Paris, pendant l'année 1828. Ce grand et beau travail devait être suivi d'un *Traité de l'instruction criminelle;* mais les événements de 1830 vinrent entraîner Rossi dans la politique. Ce fut un malheur pour la science du droit, mais ce fut une heureuse circonstance pour l'Économie politique, qui, sans cela peut-être, compterait un beau livre de moins.

La révolution de 1830 agita aussi la Suisse, divisée en cantons plus aristocratiques et en cantons poussés vers les idées radicales. Genève essaya d'arracher la confédération à la guerre civile, au moyen de la révision du pacte fédéral. Le principe de la révision ayant été adopté, Genève nomma, pour la représenter dans la diète constituante convoquée en 1832, Rossi, comme l'homme le plus capable de faire réussir cette œuvre difficile. Rossi exerça bientôt à Lucerne l'ascendant qu'il avait à Genève; il fit partie de la commission du pacte, et cette commission le nomma rapporteur. Le projet du nouveau pacte fédéral fut rédigé en cent vingt articles ayant pour but de réformer les vieilles institutions aristocratiques et cantonales, et de donner plus de régularité, plus de force au gouvernement central. « Au lieu d'une diète impuissante, dit M. Mignet, à faire les lois communes et à prévenir les ligues particulières; d'une justice incapable de terminer les différends, qui se vidaient ordinairement par les armes; d'un gouvernement débile, tiré d'un seul canton, et que dirigeaient tour à tour l'avoyer de Berne, le bourgmestre de Zurich, le landamman de Lucerne; d'une société imparfaite, hérissée d'inégalités, coupée de douanes intérieures, usant partout de monnaies, de mesures, de poids différents, et ne souffrant pas, en bien des lieux, que le Suisse d'un canton s'établît et commerçât dans un autre; voici ce que consacrait le nouveau pacte. La diète recevait son mandat des cantons; mais elle leur imposait ses lois, y levait des impôts, y organisait des troupes, y empêchait ou réprimait des troubles, y interdisait les alliances. Seule, elle faisait les traités au dehors comme elle réglait seule l'ordre au dedans, et elle possédait tous les pouvoirs nécessaires à la direction et à la sûreté communes. Une cour fédérale avait la mission et le moyen de substituer, dans les conflits entre les cantons, les décisions de la justice aux violences de la guerre. L'exercice de l'autorité fédérale était confié à un landamman de la Suisse, élu pour quatre ans et pouvant l'être pour huit, assisté d'un conseil, et disposant de forces capables de faire respecter les décrets de la diète et les sentences de la justice... La diète, le landamman, la cour de justice, la chancellerie venaient de plus tous les trois ans d'un pays dans un autre; ils avaient à jamais leur siége au centre même de la Suisse, dans la ville fédérale de Lucerne. »

Le pacte-Rossi, comme on l'a appelé, était la constitution d'une république logiquement organisée. Son auteur déploya, pour le faire adopter, non-seulement son habileté accoutumée, mais encore une activité qui pouvait surprendre de sa part. La diète vota unanimement le pacte; mais les cantons ligués à Sarnen et les communes rurales de Lucerne, obéissant au parti jésuitique et arriéré, le rejetèrent aidés par une portion du parti radical qui ne s'y trouvait pas assez favorisée. Quinze ans plus tard, ce qui avait été refusé par les coalisés de Sarnen a été subi par les vaincus du sunderbund, et formulé dans la constitution de 1848, œuvre du parti radical, qui a beaucoup plus annihilé l'influence des petits cantons arriérés que ne voulait le faire le pacte des modérés de 1833. Tout porte à croire que l'adoption de ce dernier eût évité la désastreuse formation du *sunderbund* et des *corps francs*, et toutes les cruelles agitations par lesquelles la Suisse a passé depuis.

Ce résultat affligea Rossi. En même temps la dot de sa femme avait été compromise, et avec elle l'indépendance de sa position. Réduit aux faibles émoluments de sa chaire et privé, par son séjour à la diète, du revenu qu'il tirait de ses cours particuliers, Rossi dut saisir avec empressement l'occasion de venir employer son savoir en France, plus utilement pour sa famille, composée de sa femme et de deux jeunes enfants. Cette occasion se présenta lors de la mort de J.-B. Say, qui laissait deux chaires d'Économie politique vacantes : la chaire du Conservatoire des arts et métiers, fondée en 1820, et qui fut donnée à M. A. Blanqui, et la chaire du collége de France, fondée après la révolution de juillet, et qui échut à

Rossi. Les nominations au collége de France sont faites par le ministre de l'instruction publique, sur la présentation d'un ou de deux candidats élus, l'un, par les professeurs du collége, l'autre, par celle des académies qui a dans son sein une section correspondant à la chaire vacante. Les votes des professeurs du collége de France se portèrent sur M. Rossi, mais l'Académie des sciences morales et politiques choisit pour son candidat Charles Comte, gendre de J.-B. Say, et son propre secrétaire perpétuel. En face des titres réels et très sensiblement égaux des deux candidats, le ministre consulta son amitié, et nomma Rossi (le 14 août 1833) à la chaire du collége de France, qu'il a occupée jusqu'en 1840, époque à laquelle il donna sa démission pour entrer au conseil royal de l'instruction publique, en faisant place à M. Michel Chevalier.

Rossi n'avait passé à la chaire du collége de France qu'à l'occasion de la mort de J.-B. Say. Ses protecteurs et ses amis avaient songé pour lui de préférence à une chaire de droit constitutionnel à l'École de droit. La presse opposante, stimulée par quelques concurrents mécontents, fit de la nomination de ce professeur étranger l'objet d'une polémique assez vive contre le ministère. La jeunesse prit fait et cause dans cette affaire, et lorsque Rossi ouvrit son cours, vers la fin de 1834, des troubles furent suscités dans la salle, et le cours dut être suspendu pendant quelque temps. Plus tard, les étudiants purent juger de la supériorité de cet *étranger* et du peu de raison qu'on avait eu à leur faire commettre de blâmables désordres.

Rossi, naturalisé en 1834, et élu membre de l'Académie des sciences morales et politiques, en 1836, reçut de grandes lettres de naturalisation en 1838, et fit bientôt partie de la chambre des pairs. Il ne prit que très rarement la parole dans cette enceinte; mais en 1846, il se mêla avec beaucoup d'éclat à la discussion qui s'était élevée au sujet des attaques du parti religieux au nom de la liberté de l'enseignement, contre l'université et l'école philosophique. Rossi sut dire des vérités à tout le monde, et fit penser à son avénement prochain au portefeuille.

Peu de temps après, Rossi entrait dans une phase nouvelle de sa vie, et qui devait être la dernière. Attaché au comité contentieux établi auprès du ministère des affaires étrangères, il avait déjà eu souvent l'occasion de prouver son aptitude au maniement des affaires délicates de la diplomatie. Après avoir rempli deux missions confidentielles en Suisse et en Italie, Louis-Philippe et M. Guizot le nommèrent ministre plénipotentiaire à Rome, en 1845, pour demander au vieux pape Grégoire XVI la suppression de la société des jésuites, qui divisait la Suisse, et commençait à agiter la France. La personne de l'ancien exilé déplut d'abord autant que sa mission. « Mais, dit M. Mignet, plus calme et aussi patient qu'un homme d'église, sachant se taire, attendre, insinuer avec adresse, parler avec persuasion, agir avec autorité, et, en négociateur accompli, choisir son moment et son moyen, il parvint à faire agréer sa personne et triompher sa mission » Peu de temps après, Grégoire mourut, et Rossi dut concentrer ses efforts sur l'élection de son successeur. Ses conseils furent principalement écoutés par les cardinaux, et le cardinal Mastaï, dont l'esprit et les intentions étaient alors celles d'un réformateur, monta sur le trône pontifical sous le nom de Pie IX. Celui-ci, suivant les conseils de Rossi, donna une amnistie, il fit des promesses de réforme qui lui valurent les acclamations reconnaissantes des peuples d'Italie et l'enthousiasme respectueux du monde entier, mais qu'il ne sut pas accomplir. Il y eut dans tous les États de la péninsule une grande émulation de réformes pendant les années 1846 et 1847; en janvier 1848, des constitutions furent proclamées à Naples, à Turin; et, le 14 mars, le pape établissait le régime constitutionnel pour le gouvernement temporel de ses États.

Mais, quelques jours auparavant, la révolution de février s'était accomplie en France, sans que, pour ainsi dire, personne ne s'y fût attendu et ne l'eût désirée, et Rossi avait cessé d'être ambassadeur, titulaire de la chaire de droit constitutionnel à l'École de droit.

Rossi fut affligé de cet événement et de sa destitution comme d'un second exil; mais lorsqu'il vit l'Italie s'élancer à la conquête de son indépendance, il fut transporté d'enthousiasme et de joie. Malheureusement la discorde perdit cette grande et noble cause. La division des partis fit renaître le mauvais vouloir du roi de Naples et l'irrésolution du pape. Toutefois ce dernier fit appel aux lumières et à l'habileté de Rossi, qui s'était retiré à Frascati. Rossi hésita d'abord; puis il mit à ses services des conditions libérales qui ne furent pas agréées, et accepta enfin, lorsque le pape lui promit la plénitude de sa confiance et de l'autorité. Il se mit à l'œuvre, fit contribuer le clergé, commença la réorganisation civile de l'État romain, et négocia à Turin, à Naples, à Florence, une confédération pour l'indépendance territoriale de l'Italie. Le 15 novembre, il devait exposer ses projets à la chambre des députés, lorsque le parti extrême de la révolution le fit assassiner par un jeune fanatique[1]. Quoique averti successivement par une lettre anonyme, par la femme d'un de ses collègues et par un camérier du pape, il persista à se rendre à l'assemblée. Les conjurés l'attendaient au péristyle : c'était un groupe de jeunes gens faisant partie d'un corps de volontaires dit *bersaglieri* ou tirailleurs, portant une sorte d'uniforme tyrolien, et presque tous Tyroliens. Au moment où il cherche à se frayer un passage, l'un de ceux-ci le touche brusquement à l'épaule; Rossi se retourne avec fierté, et le nommé Jergo lui plonge un poignard dans la gorge. La garde civique assista pour ainsi dire à ce crime sans l'empêcher; l'assemblée se sépara lâchement sans prendre aucune mesure; la police resta inactive; le parti qui l'avait fait commettre osa s'en glorifier, et la populace outragea de son allégresse la douleur de la femme et des enfants de Rossi. Le crime fut applaudi par deux espèces d'hommes de nature opposée : par ceux qui voyaient en Rossi le réformateur des vieux abus dont ils

[1] Nous tenons de la bouche de l'illustre Gioberti que le sort de Rossi a été décidé dans un conciliabule d'hommes dont l'histoire dira les noms.



profitaient, et par ceux qui craignaient que sa prudence et sa sagesse consolidassent les institutions constitutionnelles et n'ajournassent l'avénement d'une république unitaire. Il eut pour effet de priver l'Italie d'un des plus précieux amis de son indépendance, des réformes et des libertés publiques, tout en donnant une nouvelle force à la réaction, qui triomphait de nouveau quelques mois après.

Nous en avons assez dit sur l'homme politique, qu'il n'y a d'ailleurs pas lieu de juger ici. M. Mignet a dit du criminaliste qu'il avait rapproché les deux écoles du droit et de l'intérêt dans une sorte de juste milieu pénal, rectifiant plus qu'il ne découvre, ou, pour mieux dire, découvrant en complétant. « Si l'art de l'écrivain, ajoute M. Mignet, manque un peu au livre de M. Rossi, on y trouve toujours le savoir du jurisconsulte qui unit le droit à la philosophie, et l'habileté de l'homme d'État qui ne sépare point la politique de la morale. »

Comme Économiste, Rossi a mieux expliqué qu'on ne l'avait fait avant lui, notamment les théories relatives à la population et à la rente du sol, au sujet desquelles il est d'accord avec Malthus et Ricardo; il a très habilement concentré les arguments supérieurs qui rendent irréfutable la légitimité de la liberté du travail et de la liberté du commerce. Par la netteté de son esprit, la sagacité de sa raison, la clarté et l'élégance de son style, il a élucidé toutes les questions auxquelles il a touché, et vivement contribué à remettre les études économiques en honneur, et à redresser à cet égard les esprits de notre temps. En chaire, Rossi parlait lentement, méthodiquement, à la manière italienne, et avec une légère prononciation étrangère. Mais il tenait si bien son sujet en sa puissance, il disciplinait si bien ses idées, il trouvait si bien le mot propre après un silence qui semblait au premier abord l'effet de l'embarras, que l'on se laissait bientôt entraîner par sa logique. Nous l'avons quelquefois aussi entendu discuter au sein de l'Académie des sciences morales et politiques; il parlait toujours avec une grande finesse et une incontestable supériorité.

JOSEPH GARNIER.

(*Sténographie des cours. Semestre d'été. Année scolaire* 1835-36).— *Cours d'Économie politique, M. Rossi, professeur.* Paris, Ébrard, in-8 de 160 pages.

L'éditeur Ébrard avait projeté la publication de la sténographie des divers cours publics de Paris; mais plusieurs professeurs s'opposèrent à cette entreprise et eurent gain de cause devant les tribunaux. La brochure dont nous venons de transcrire le titre n'a pas été publiée sous la responsabilité de Rossi, et s'arrête au milieu de la X^e^ leçon. Les neuf leçons qui y sont contenues sont relatives à la distribution de la richesse, à la rente de la terre et des autres agents naturels, au salaire du travail et au bien-être des populations. Nous devons dire que cette sténographie semble avoir assez bien reproduit la pensée et la parole du professeur, facile à saisir à cause de la lenteur et de la méthode de son débit.

*Cours d'Économie politique, année* 1836-37. Paris, Joubert, Thorel, 1840 et 1841, 2 volumes in-8; 2^e^ édit., *revue et corrigée*, 1843, chez les mêmes.

La deuxième édition ne diffère de la première que par l'addition des sommaires.

Ces deux volumes contiennent 36 chapitres ou leçons, rédigées par Rossi, sur la sténographie de M. Porée, son élève et son ami, actuellement chef de bureau au ministère des travaux publics. L'auteur y passe en revue les propositions fondamentales de la première partie de la science, c'est-à-dire de la production et de l'échange : Limites de l'Économie politique, — Valeur, — Offre et demande, — Frais de production, — Production, — Liberté du travail, — Population, — Rente territoriale, — Production agricole et propriété foncière, — Capital, — Excès de production et débouchés, — Liberté du commerce, — — Système colonial. En développant ces divers sujets, il est conduit à examiner les questions suivantes : Corporation, — Vénalité des charges, — Doctrine de Ricardo sur la rente, — Doctrine de Malthus sur la population,—Doctrine des physiocrates sur le produit net, — De la grande et de la petite propriété, — De la grande et de la petite culture, — Des lois de succession.

*Cours d'Économie politique professé au collége de France, par P. Rossi; tome III, publié par ses fils. — De la distribution de la richesse.* Paris, 1851, Thorel, 1 vol. in-8.

Ce volume a été entièrement rédigé par M. Porée sur les notes sténographiques qu'il avait recueillies pendant les cours de 1837-38, au cours de Rossi, et que celui-ci n'a point revues. Il contient 28 chapitres ou leçons : Sur la distribution de la richesse et les diverses questions qu'elle présente; — Sur les lois qui règlent la rente, les salaires, les profits, l'impôt. A l'occasion de ces divers sujets, il est de nouveau question de la nature des instruments de travail : Travail, Capital et Rente. L'auteur traite aussi des machines et de leur influence sur les salaires.

Avant de se fixer en France et de professer l'Économie politique, Rossi avait écrit dans la *Bibliothèque universelle de Genève*, dans les *Annales de législation et de jurisprudence*, publiées en Suisse, et qui ont cessé de paraître en 1821 (voyez plus haut). Il a inséré quelques articles dans la *Revue française* : ses articles, dans ces recueils, sont moins relatifs à l'Économie politique qu'aux autres sciences morales. Dès qu'il fut professeur au collége de France et à l'École de droit, Rossi écrivit fort peu; on ne trouve de lui qu'un petit nombre d'articles dans la *Revue d'Économie politique*, de Fix, et dans le *Journal des Économistes*. La *Revue d'Économie politique* en a publié de lui deux particulièrement remarquables : un sur l'enquête de 1834, concernant les prohibitions, et un autre sur le rapport de M. Meynard, relatif au projet de douanes, 1835. — Le *Journal des Économistes* a publié : Une introduction à l'histoire des doctrines économiques (II, 295); un article sur la méthode en Économie politique, la nature et la définition du travail (VII, 113); son introduction à la nouvelle édition de l'*Essai sur le principe de population de Malthus* (X, 324). Rossi a aussi écrit dans la *Revue des Deux Mondes*, mais seulement des articles politiques. On lui a attribué la rédaction de la chronique de ce recueil pendant un certain temps.

On peut encore citer au nombre des écrits économiques de Rossi son mémoire lu en séance publique, à l'Académie des sciences morales et politiques, sur les rapports de l'Économie politique avec les institutions du code civil, et son rapport à la chambre des pairs, sur la prorogation du privilége de la banque de France, et dans lequel on lui reprocha d'avoir un peu sacrifié l'Économie politique à la politique.

Le premier titre scientifique de Rossi fut son *Traité du droit pénal;* Paris, Sautelet, Alex. Meynier, 1829, 3 vol. in-8. (Voyez plus haut.) On avait aussi commencé à publier son Cours du droit constitutionnel, reproduit par des sténographes sans sa participation directe; mais il n'en a été imprimé que 4 feuilles, sous ce titre : *Cours du droit constitutionnel. Année scolaire* 1835-36. Paris, Ébrard, 1836, in-8. La sténographie faite par M. Porée, et à l'aide de laquelle Rossi devait publier son cours, est malheureusement restée inédite jusqu'à présent. Quelques-uns de ses rapports parlementaires ont été impri-

més : le Rapport de la commission du conseil souverain de Genève, nommée pour examiner le projet de loi sur la police des constructions rurales, Genève, 1829, broch. in-8; — et Rapport sur le nouveau pacte fédéral, Genève, 1833, broch. in-8. (Voyez ci-dessus.)

Il a été publié trois notices sur Rossi : une dans le *Journal des Économistes*, par M. Joseph Garnier, peu de jours après sa mort, XXII, p. 98 (décembre 1848); une dans le Bulletin de l'Académie des sciences morales et politiques, lue en séance publique, le 24 novembre 1849, par M. Mignet, et reproduite dans le *Journal des Économistes*, t. XXV, p. 160; une par M. Huber Saladin, député au conseil de Genève, et intitulée : *M. Rossi en Suisse de 1816 à 1833*; Paris, Amyot. Le portrait que nous publions a été daguerréotypé sur le buste de marbre fait à Rome et appartenant à sa famille.

Rossi avait projeté une Histoire des idées économiques. Il avait été chargé par l'Académie des sciences morales et politiques de retracer les progrès de l'Économie politique depuis la révolution, et Théod. Fix lui avait été adjoint pour recueillir les matériaux de ce travail. Ce dernier a achevé son œuvre; mais Rossi n'avait pas encore mis la main à la sienne.

La première publication de Rossi, avons-nous dit, fut un poëme, l'imitation du *Giaour* de Byron, en vers italiens : *il Giaurro*... Genève (1817). — M. Mignet y a trouvé les mâles beautés de l'original, rendues avec la concision du Dante et la noblesse d'Alfiéri.

*ROTTECK* (Charles de). Naquit le 18 juillet 1775, à Fribourg en Brisgau. En 1797 il fut docteur en droit, et l'année suivante professeur à l'université de sa ville natale. L'*Histoire universelle* qu'il publia plus tard comme fruit de ses études spéciales, quoique volumineuse, eut de nombreuses éditions et devint très populaire en Allemagne. Malgré ce succès, il échangea en 1818 sa chaire contre celle des *Sciences de l'État*, où il professa le droit naturel et la politique. Nommé membre de la chambre des députés, Rotteck y dirigea bientôt l'opposition libérale, ce qui lui valut d'être mis à la retraite et de subir des persécutions de toute espèce. Il fut élu ensuite président de la chambre des députés et maire de la ville de Fribourg, et il reçut des adresses de sympathie d'un grand nombre de villes allemandes. Il est mort le 26 novembre 1840.

Devant consacrer un article spécial à l'importante publication intitulée *Staats Lexicon* (Dictionnaire des sciences économiques et politiques), nous ne mentionnons ici que l'ouvrage suivant :

*Lehrbuch des Vernunftrechts und der Staatswissenschaften*. — (*Traité du droit naturel et des sciences de l'État*). Stuttgard, 1829-35, 4 vol. in-8.

Le 4e vol. de cet ouvrage a paru sous ce titre : *Lehrbuch der œkonomischen Politik*.—(*Traité d'Economie politique*). Stuttgard, 1835

Voyez l'analyse de M. de Mohl dans la *Zeitschrift für die gesammte Staatswissenschaft*. 1845, livr. 2.

On doit encore à Rotteck un grand nombre de publications politiques et historiques.

*ROUBAUD* (L'abbé Pierre-Joseph-André). Naquit à Avignon en juin 1730. Il embrassa l'état ecclésiastique et vint, à peine âgé de 20 ans, à Paris, où sa plume lui procura de quoi vivre. S'étant attaché aux Économistes, dont il partageait les doctrines, il publia avec Le Camus le *Journal du Commerce* (1759-62), et avec Dupont de Nemours, Quesnay, Mirabeau, le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances* (1762-74). C'est à cette époque qu'il dut être « professeur d'Économie politique et de législation aux écoles centrales. » Ayant attaqué les abus du gouvernement avec trop de violence, il fut exilé, en 1775, en même temps que Baudeau; mais Necker le fit rappeler l'année suivante. Outre les travaux économiques que nous citerons plus loin, l'abbé Roubaud a publié des *Synonymes français* très estimés et une *Histoire générale de l'Asie, de l'Afrique et de l'Amérique* (1770-75, 6 vol. in-4°) supérieure à ce qui avait paru jusqu'alors sur ce sujet. Il est mort en novembre 1792 selon la *Biogr. univ.*, en 1798 selon Chantreau.

*Le politique indien, ou Considérations sur les colonies des Indes occidentales*. Amsterdam et Paris, Lacombe, 1768, in-8.

*Représentations aux magistrats, contenant l'exposition raisonnée des faits relatifs à la liberté du commerce des grains et les résultats respectifs des règlements et de la liberté*. Londres et Paris, Lacombe, 1769, in-8.

*Récréations économiques, ou Lettres de l'auteur des « Représentations aux magistrats » à M. le chevalier Zanobi*. Amsterdam et Paris, Delalain, 1770, in-8.

C'est une réfutation un peu amère des *Dialogues* de Galiani. (Voyez ce nom.)

*ROUCHER* (Jean-Antoine). Né à Montpellier, le 22 février 1745; mort sur l'échafaud révolutionnaire, le 26 juillet (8 thermidor) 1793. Poëte et littérateur, auteur du poëme *des Mois*, qui a eu 7 ou 8 éditions, nous ne mentionnons Roucher que comme premier traducteur (en 1790) du célèbre ouvrage d'Adam Smith : *Recherches sur la richesse des nations* Cette traduction, qui laisse beaucoup à désirer, a été surpassée par celle de Germain Garnier, surtout avec les corrections de l'édition qui fait partie de la *Collection des Principaux Économistes* de Guillaumin.

*ROUGIER* (Jean-Baptiste, baron de La Bergerie). Naquit à Bormeuil (Indre) en 1759. Il s'occupait avec passion d'agriculture lorsque la révolution de 1789 éclata. Membre de la commune de Paris dès 1789, il représenta en 1791 le département de l'Yonne dans l'assemblée législative. Il ne fut pas réélu à la convention et retourna à ses travaux agronomiques. En 1800 il devint préfet de l'Yonne, et il administra ce département pendant onze ans. A partir de 1811, il cessa d'occuper des emplois publics jusqu'à sa mort, qui eut lieu en septembre 1836. Rougier de La Bergerie a été membre correspondant de l'Institut, membre de la société centrale d'agriculture et de plusieurs autres sociétés savantes.

*Recherches sur les principaux abus qui s'opposent aux progrès de l'agriculture*. Paris, Buisson, 1788, in-8.

*Essai politique et philosophique sur le commerce et la paix, considérés sous leurs rapports avec l'agriculture*. 1797, in-8.

*Histoire de l'agriculture française, considérée dans ses rapports avec les lois, les cultes, les mœurs et le commerce*, etc. Paris, Mme Huzard, Déterville, 1815, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage a été suivi, en 1829, d'une *Histoire de l'agriculture des Gaulois*, et, en 1834, d'une *Histoire de l'agriculture ancienne des Romains*.

*Les forêts de la France, leur rapport avec le climat..., avec la prospérité de l'agriculture et de l'industrie*, etc. Paris, A. Bertrand, 1817, 1 vol. in-8.

Rougier de La Bergerie a encore publié de nombreux ouvrages d'agriculture.

*ROUSSEAU* (Jean-Jacques). Né à Genève, le 28 juin 1712; mort à Ermenonville, le 3 juillet 1778.

Rousseau n'est pas un Économiste; mais son influence sur les tendances économiques et sociales de son temps et du nôtre a été grande : il est un des pères du socialisme moderne. A ce titre, il mérite au moins une mention dans ce Dictionnaire.

Le *Discours sur l'origine et les fondements de l'inégalité parmi les hommes* marque le pas le plus décisif que Rousseau ait fait dans le radicalisme social et qu'il lui ait fait faire. On peut s'en convaincre dès les premières lignes. L'auteur définit l'inégalité sociale « celle qui consiste dans les priviléges dont quelques-uns jouissent *au préjudice des autres*, comme d'être plus riches, plus honorés, plus puissants, ou même de s'en faire obéir. »

Déjà, dans sa préface de *Narcisse*, dans laquelle il justifie son discours sur les sciences et les lettres, il avait écrit ces mots, dont semble s'être inspiré l'auteur contemporain de l'*Organisation du travail* et de l'*Histoire de la révolution* : « Dans un État bien constitué, tous les hommes sont si bien égaux que nul ne peut être préféré aux autres comme le plus savant ni même comme le plus habile, mais tout au plus comme le meilleur; encore cette dernière distinction est-elle souvent dangereuse, car elle fait des fourbes et des hypocrites. » Il déclare dans le même opuscule une guerre acharnée au principe d'émulation; il trace un sombre tableau des excès de la concurrence, déclare ne reconnaître d'autre mobile légitime d'action que le dévouement, et raisonne partout sur ce fondement que la supériorité confère des devoirs, non des droits. Nous renvoyons à cette préface de *Narcisse*, trop peu connue : la pensée *socialiste* de Rousseau s'y montre bien plus nette et bien plus véhémente que dans le *Contrat social*, œuvre relativement modérée.

Ce qui constitue la société pour Rousseau, c'est la propriété. On sait dans quels termes emportés il accueille son apparition. Au reste, il ne la maudit qu'autant qu'il condamne la société même. Celle-ci acceptée (et il la reconnait indestructible comme fait), il accepte l'autre comme sa base immuable. Seulement la *loi* doit, en la maintenant, l'empêcher de devenir oppressive et en limiter l'extension. La loi n'est que la lettre du traité par lequel le *riche* et le *pauvre* s'engagent à ne pas se détruire mutuellement. Voilà l'idée du *Contrat*, fondement de la politique de Rousseau.

Elle est aussi le point de départ de son *Discours sur l'Économie politique*, composé pour l'*Encyclopédie*. A une science expérimentale et qui résulte de la *nature des choses*, Rousseau donne pour appui, quoi? la *volonté* générale. Rien de plus logique, au surplus. Si la propriété n'est qu'une convention, l'homme peut incessamment modifier son œuvre. Et voilà l'Économie politique tout entière aux mains du législateur. Le *droit* nait de la *loi* et change avec elle.

On ne s'étonnera donc pas que Rousseau ait écrit : « Un rentier qu'on paye pour ne rien faire ne diffère guère à nos yeux d'un brigand qui vit aux dépens des passants. » Sommes-nous bien loin de M. Proudhon?

Et pourtant Rousseau s'arrêtera devant l'abolition de l'héritage, qu'il juge dangereuse, content de modérer les *abus* de la propriété par le recours à cette forme d'impôt appelé depuis *progressif*. « La taxe de celui qui a du superflu peut aller au besoin jusqu'à la concurrence de ce qui excède son nécessaire. » Rousseau ne veut pas qu'on se méprenne sur le sens qu'il donne à ce dernier terme. « Un grand a deux jambes ainsi qu'un bouvier, et n'a qu'un ventre non plus que lui. » Une pareille formule réduirait la vie humaine à la stricte satisfaction des besoins matériels. L'anathème jeté par l'auteur aux arts et aux lettres prouve assez d'ailleurs à quelle simplicité de civilisation il conviait la démocratie.

Maintenant, si on nous demande qui a écrit ce qu'il y a de mieux au dix-huitième siècle sur les fondements de la propriété, nous renverrons à Quesnay, à Baudeau, à Mercier de La Rivière, à Turgot, et à Rousseau, auteur d'*Émile* : oui, à Rousseau. La première idée qu'il inculque à son élève est celle de la propriété, comme condition de cette société à laquelle il faut bien se résigner, et comme base de la moralité humaine. « J'augmente, dit Jean-Jacques, cette joie d'Émile (d'avoir quelque chose en propre) en lui disant : « Cela vous appartient; » et, lui expliquant alors ce terme appartenir, je lui fais sentir qu'il a mis là son temps, son travail, sa peine, *sa personne* enfin; qu'il y a dans cette terre *quelque chose de lui-même* qu'il peut réclamer contre qui que ce soit, comme il pourrait retirer son bras de la main d'un autre homme qui voudrait le retenir malgré lui. » Le dialogue entre Jean-Jacques et l'honnête jardinier Robert complète excellemment la démonstration.

Ainsi Rousseau, moraliste souvent supérieur et judicieux autant que généreux, réfute Rousseau qui s'égare en politique; mais ses disciples ne lui ont guère pris que ce qu'il a de pire.

Rousseau a cru que l'homme était né bon et qu'il est devenu mauvais par l'état vicieux de la société. C'est le fond même de l'erreur socialiste : « *La société est mal faite, refaisons-la!* » L'examen de cette proposition nous mènerait trop loin. Qu'on lise ce Dictionnaire.

On a beaucoup écrit sur Rousseau. Au point de vue qui nous est propre, nous renverrons aux pages dans lesquelles M. Dunoyer (1er volume de sa *Liberté du travail*) réfute avec une haute raison, qui eut le mérite de la hardiesse et de la nouveauté, la prétendue liberté et le prétendu bonheur de l'homme sauvage. M. Bastiat, dans la *Loi*, dans *Propriété et loi*, et divers autres passages de ses écrits, attaque aussi Rousseau avec beaucoup de force et de verve.

On pourra, à titre de complément, trouver dans le *Dictionnaire des sciences philosophiques* un article étendu que nous avons consacré à la philosophie et à la politique de Rousseau.

H. Baudrillart.

*ROUSSEAU* (Louis). Membre de la société d'agriculture d'Étampes.

*Du commerce des grains, dans le système général d'économie industrielle.* Rapport sur l'ouvrage de M. Laboulinière, ayant pour titre : *De la disette et de la surabondance*. Paris, Guiraudet. 1822, br. in-8.

***ROUSSEL DE LA TOUR.*** Est né vers 1715. En 1739 il fut reçu conseiller au parlement de Paris, et en 1756 à la chambres des comptes. Lors de l'expulsion de la compagnie de Jésus, le parlement le chargea de différents rapports sur les colléges de province, spécialement sur ceux que dirigeaient les jésuites. On ignore l'époque de sa mort; mais il vivait encore en septembre 1790, lors de la suppression des parlements.

*La Richesse de l'État.* 1763, in-4 et in-8.

*Développement du plan intitulé : Richesse de l'État.* 1763, in-4 et in-8.

*Réflexions sur les avantages inestimables de l'agriculture...*

Et plusieurs ouvrages de morale, etc., qui, comme les précédents, ont paru sous le voile de l'anonyme.

***ROUSSELOT DE SURGY*** (Jacques-Philibert). Né à Dijon, le 26 juin 1737; entra dans la carrière administrative, devint premier commis des finances, puis censeur royal. On ignore l'époque de sa mort.

*L'agronomie et l'industrie, ou les Principes de l'agriculture, de l'industrie et des arts.* Paris, 1761, 7 vol. in-8.

Cet ouvrage n'a pas été achevé.

*Dictionnaire des finances.* Paris, 1784, 3 vol. in-4.

Fait partie de l'*Encyclopédie méthodique.*

La plus grande partie de cet ouvrage est formée d'extraits de règlements relatifs aux anciens corps de métiers, de détails législatifs sur les impôts en usage avant 1789. Faible sur la doctrine, quoique avec des tendances libérales, il ne conserve plus qu'un intérêt historique assez borné.

**ROUTES ET CHEMINS.** De tout temps et dans tous les pays, il a existé des routes ou chemins; car avant même que la terre ne fût appropriée, comme elle présentait de nombreux obstacles à la locomotion, des sentiers se trouvaient naturellement tracés dans les directions où ces obstacles étaient moindres; les hommes ensuite étaient conduits à les aplanir successivement, et par conséquent à créer de nouveaux motifs de préférence pour ces directions. L'appropriation du sol, l'invention des chars donnèrent un caractère plus spécial et plus distinct aux chemins. Il fallut nécessairement maintenir dans la communauté certains terrains qui devaient être à l'usage de tous; sans cela chaque propriétaire eût été enfermé dans sa propriété, l'homme aurait perdu le droit de locomotion, et eût été réduit à ne consommer que ses propres productions. Les routes sont essentielles à l'existence de la société; c'est pour cela qu'on les trouve partout et qu'il y en a de divers ordres, les sentiers, les rues, les chemins, les grandes routes sillonnent les territoires de tous les pays habités. La civilisation a amené l'établissement de beaucoup d'autres voies de communication (voyez ce mot); mais ces voies nouvelles ne remplaceront jamais les routes, parce que ce sont les seules voies où l'homme puisse se mouvoir sans autres frais qu'un peu de fatigue. L'usage des voitures pour le transport des personnes et des marchandises a exigé que le sol des routes fût nivelé, durci au moyen de pierres, que des ponts fussent jetés sur les cours d'eau; de là des dépenses considérables de construction et d'entretien, des impôts divers pour y subvenir, et une législation spéciale pour veiller à leur conservation. Il n'y a guère que cent ans que les routes ont pris en France un grand développement, sous l'administration de Turgot. Tout le monde sait qu'autrefois le moindre voyage était une entreprise si grande et si périlleuse qu'avant de le commencer, le père de famille mettait ordre à ses affaires, comme s'il allait partir pour l'autre monde. Il n'y avait que les gens très riches, quelques marchands, qui pussent voyager par terre, parce que les voyages de terre demandaient beaucoup de temps et d'argent. Mais ce n'est pas ici le lieu de faire l'histoire des routes. Nous nous bornerons à examiner sommairement les questions économiques que soulèvent leur construction, leur entretien et leur surveillance.

Deux systèmes sont en présence en ce qui concerne les moyens de subvenir aux dépenses qu'elles occasionnent. Nous ne saurions mieux les faire connaître qu'en citant le passage du Cours d'Économie politique où J.-B. Say les examine l'un et l'autre.

« Adam Smith croit qu'une route doit être payée par ceux qui en font usage et en proportion de l'usage qu'ils en font (livre V, chap. I, art. 1er); que, si le consommateur y gagne une diminution de frais de production, au moins doit-il payer les frais nécessaires. Mais ne doit-on pas dans beaucoup de cas ranger les moyens de communication parmi ces établissements dont Smith dit ailleurs que, quoique hautement utiles à la société en général, personne en particulier ne se croit assez intéressé à leur existence pour en payer les frais. Il me semble qu'en Angleterre on est trop porté à croire qu'un édifice public, un pont, un canal, un bassin de navigation qui ne rapportent pas l'intérêt des avances et les frais d'entretien qu'ils coûtent, ne méritent pas d'être construits. D'où résulte une sorte de préjugé contre les établissements que les associations particulières ne veulent pas entreprendre, et qui ont besoin d'avoir recours à l'appui et aux fonds du gouvernement, c'est-à-dire de la nation.

« Si, sous prétexte que les intérêts des avances et les frais d'entretien d'un établissement public doivent être remboursés par ceux qui en font usage, c'est-à-dire par des péages sous une forme ou sous une autre, on détourne par là beaucoup de gens d'en faire usage; on les prive de cette multitude de fruits indirects qui pouvaient en sortir, et qui, multipliés pendant des siècles au moyen d'un établissement durable, échappent à tout calcul; c'est-à-dire qu'on prive la nation entière de ce qui forme peut-être le principal mérite de l'établissement.

« On peut, je crois, sans crainte, mettre les moyens de communication, pourvu qu'ils soient judicieusement conçus, au rang des dépenses sociales les mieux entendues. Il en résulte une diminution de frais de production en général, une baisse de prix pour tous les produits, d'où résulte un gain pour la société. Mais quelle portion de la société doit pourvoir à leur premier établissement, au moins pour ce qui concerne les routes? Arrêtons-nous un moment sur cette question.

« Les chemins sont de plusieurs classes. Quand ils font communiquer ensemble les villes les plus éloignées de l'empire, et surtout quand ils se pro-

longent dans l'étranger, ce sont ce qu'on appelle des grandes routes de première classe. Quand ils font communiquer entre elles des villes, mais sans s'étendre au delà, on les appelle des routes de traverse. Quand ils conduisent d'une ville ou d'une route aux campagnes environnantes, on les appelle des chemins vicinaux.

« Il paraît juste que les provinces ou les départements soient chargés d'entretenir à leurs frais, et au moyen d'une subvention levée sur leurs citoyens, la portion des routes de première classe et des routes de traverse qui passe sur leur territoire. Elles sont fréquentées, dira-t-on, par des gens étrangers à la province; ils en jouissent: pourquoi n'en partageraient-ils pas les frais? Parce que c'est un avantage sujet à réciprocité. Vous voyagez aussi sur les routes des autres provinces, et vous n'en partagez pas les frais. L'essentiel est que la route soit bien entretenue, et aux moindres frais possibles. Or qui est plus intéressé que les citoyens d'une province ou d'un département à ce que leurs chemins soient tenus en bon état? et en même temps qui est plus intéressé qu'eux à ce qu'on obtienne cet avantage au meilleur marché?

« Si le législateur craignait qu'ils y missent de la négligence, il pourrait exiger des autorités provinciales que l'entretien des routes fût toujours donné à l'entreprise. Payant des entrepreneurs, elles auraient soin d'exiger d'eux que leurs engagements fussent bien remplis, et les routes bien entretenues.

« Si la nation est fondée à obliger les provinces à entretenir leurs routes de première et de seconde classe, elle ne peut sans injustice les obliger à faire les frais de leur premier établissement. C'est une avance dont la nation tout entière recueillera les fruits, et qui excéderait souvent les facultés des cantons que la route doit traverser. Une route, par exemple, de Paris en Espagne aurait à traverser un des départements les plus étendus, les moins fertiles et les moins industrieux de la France, celui des Landes. La dépense qu'il aurait à faire serait hors de proportion avec ses ressources et avec l'avantage qu'il en retirerait. »

Malgré les raisons alléguées par J.-B. Say, nous pensons que l'opinion de Smith est seule conforme aux vrais principes de l'Économie politique, nous l'examinerons à un point de vue plus général aux articles VOIE DE COMMUNICATION et UTILITÉ PUBLIQUE. Mais il ne faut pas perdre de vue que les principes scientifiques se modifient dans leur application, parce qu'il est rare qu'ils puissent être appliqués d'une manière abstraite, et qu'on ne soit pas obligé de tenir compte des difficultés de divers ordres. Ainsi, il est juste et rationnel que celui qui se sert d'une route supporte les frais d'entretien ou de réparation occasionnés par les transports qu'il a exécutés; mais si, pour évaluer ces frais, il faut à chaque instant arrêter et peser la voiture, et occasionner, par les retards apportés au transport, par le nombre des préposés aux pesages, par l'installation des balances, deux ou trois fois plus de frais que ceux qu'il s'agit de recouvrer, il est évident que tout le monde préférera un impôt moins justement assis, mais d'une perception plus simple, plus facile et moins dispendieuse. On aimera mieux donner deux francs, quand même on n'en devrait qu'un, s'il faut en payer trois pour avoir son compte exact. Or c'est, il faut bien le dire, où on serait conduit par l'application rigoureuse du principe. Les frais d'entretien des routes sont en général très peu de chose en France, $0^{f},01$ par tonne et par kilomètre environ; or, le pesage d'une voiture est une opération d'autant plus dispendieuse pour celui qui la fait qu'elle s'applique à un plus petit nombre de voitures. On comprend qu'il faudrait à peu près le même nombre de commis et de balances sur une route peu fréquentée que sur une qui le serait beaucoup, et alors on arrive à des dépenses complétement exagérées. Aussi, dans les pays où on a établi des barrières sur les routes, le système n'a jamais été général; or, dès qu'il n'est pas général, il donne lieu à toutes sortes de fraudes, et par conséquent d'injustices. Le voiturier se détourne, allonge son parcours pour éviter les barrières; le but principal du système est donc manqué. Nous en dirons autant de l'expédient qui consiste à compter les chevaux au lieu de peser les voitures, et fait par conséquent payer la même somme au voiturier chargé qu'à celui qui l'est peu ou qui ne l'est pas. Nous croyons donc que pour les routes la difficulté, sinon l'impossibilité de l'application du principe économique, doit faire porter sur la communauté des dépenses qui seraient plus justement réparties individuellement. Nous n'avons, du reste, aucune objection à faire aux distinctions proposées par J.-B. Say, de manière que certaines routes soient entretenues par l'État, d'autres par les départements, d'autres par les communes. Nous ferons seulement remarquer que ce classement des routes présente lui-même de nombreuses difficultés dans son application, et qu'il est souvent fort difficile d'attribuer à chacune des subdivisions de l'État les routes qui doivent être à sa charge. Il n'y a, pour beaucoup d'entre elles, d'autres motifs qu'un ancien usage, qu'une espèce de prescription contre laquelle on ne réclame pas.

Quoique le système de J.-B. Say soit, en général, appliqué aux routes de France, on rencontre cependant quelques exceptions sur certains points. Ainsi, beaucoup de ponts, et les ponts ne sont autre chose que des portions de routes, quelques contournements de montagnes sont soumis à des péages destinés à rembourser non-seulement les frais d'entretien, mais les intérêts des capitaux dépensés dans la construction. L'État n'a trouvé rien de mieux, pour faire face à ces dépenses, que d'appeler à y contribuer ceux qui devaient en profiter. La justice de cet impôt ne peut être contestée par personne, pas même par ceux qui le payent. Il est évident, en effet, que s'ils ne trouvaient pas un certain avantage à passer, malgré le péage, ils ne passeraient pas. Mais, objecte J.-B. Say, on détourne par là beaucoup de gens d'en faire usage; sans doute, mais c'est là un inconvénient qu'une étude approfondie du tarif peut, sinon faire disparaître (voyez PÉAGE), du moins beaucoup diminuer, et qui, dans tous les cas, ne justifie pas le moyen proposé de faire payer ceux qui ne se servent pas du moyen de communication nouvellement établi. J.-B. Say nous paraît, du reste, beaucoup exagérer les pro-

fits qu'auraient faits les gens qui, à cause du péage, ne profitent pas de la voie de communication. Supposons que pour un pont le péage d'une charrette soit fixé à $0^f,20$, il est évident que nous ne connaissons pas le profit que fait le charretier qui passe; il a peut-être gagné $0^f,40$, $0^f,50$, $0^f,60$. Nous ne connaissons pas mieux, il est vrai, la perte de celui qui ne passe pas, mais nous en connaissons du moins la limite supérieure, car il est évident qu'elle ne peut être au dessus de $20^c$. C'est donc une erreur de supposer que ceux que le péage empêche de passer font une perte égale au bénéfice de ceux qui passent. Cela est d'autant plus vrai que le péage est plus bas. On remarquera, du reste, que pour les ponts, que pour les contournements de montagnes, il ne s'agit plus seulement de faire rembourser les dépenses d'entretien, mais les intérêts des dépenses de construction; que la recette prend alors assez d'importance pour justifier les frais de perception, que la fraude des passants devient très difficile, qu'en conséquence rien ne motive plus la dérogation au principe économique qui veut que chacun paye les avantages dont il jouit, et qu'on ne mette aux frais de la communauté que ce qui ne peut être aux frais de chacun qu'avec un très grand désavantage.

Sauf ces exceptions locales, le transport des marchandises n'est grevé en France d'aucune espèce d'impôt; mais il n'en est pas de même de celui des personnes. Ce dernier transport est frappé d'un droit équivalent au dixième du prix des places et d'un impôt en faveur des maîtres de poste.

Le transport des personnes étant soumis à des mesures de police et de surveillance spéciales, il en résulte qu'on peut facilement percevoir un impôt additionnel au prix des places, sans que le voyageur soit arrêté ou retardé dans sa marche. L'entrepreneur, en percevant la rétribution qui lui est due, perçoit en même temps l'impôt; les frais de perception sont nécessairement peu élevés; il n'y a donc pas d'objection sérieuse à faire à l'application de cet impôt dont le principe est d'ailleurs incontestable. Mais il n'en est pas de même du mode de répartition et de la quotité. En effet, ce que doit le voyageur, c'est le prix de l'objet consommé ou plutôt la réparation du dommage causé à la route, et non pas un prix en rapport avec les frais de traction. Sur une route mauvaise, mal entretenue, dont les pentes sont rapides, l'entrepreneur de messageries est obligé de demander 30 francs aux voyageurs pour le prix de leurs places, et d'en donner 3 au fisc. Mais voici qu'on répare la route, qu'on adoucit ses pentes, qu'on consacre plus de fonds pour son entretien; l'entrepreneur peut diminuer le nombre de ses chevaux, et la concurrence l'oblige à ne plus demander que 20 francs aux voyageurs auxquels il en demandait 30 auparavant. Que va recevoir l'État pour prix de ses sacrifices? 2 fr. au lieu de 3. On échapperait à cette inconséquence de la législation en basant l'impôt sur le chemin parcouru, et non sur le prix de la place, en demandant par exemple $0^f01$ par kilomètre au lieu de $1/10^e$, ce qui produirait le même revenu au trésor, puisque le prix des places est en moyenne de $0^f,10$ par kilomètre sur les voies de terre. Quant à la quotité de l'impôt, c'est-à-dire de savoir s'il doit être de 1/2, de 1, de 2 ou 3 centimes, il y a plusieurs observations importantes à faire.

Si on ne veut demander aux voyageurs que ce que leur transport coûte réellement à l'État, le dixième ou $0^f,01$ par kilomètre est un impôt très exagéré. Nous ne pouvons guère reproduire ici les calculs techniques d'où résulte que le transport d'un voyageur à 1 kilomètre ne coûte guère à l'État qu'un demi-centime; mais nous pouvons en donner une confirmation en rappelant que ce droit du dixième rapportait il y a quelques années plus de 9 millions, alors que l'entretien des routes en coûtait 25. Or on sait que les chevaux attelés aux messageries sont sur les routes bien moins nombreux que ceux qui transportent des marchandises; que, de plus, chacun de ces chevaux transporte un poids beaucoup moins considérable. Il y a donc exagération évidente à faire payer aux voyageurs en messagerie plus du tiers de la dépense totale de l'entretien. A nos yeux cette exagération ne constituerait pas l'injustice de l'impôt, et nous nous contenterions de la signaler, si elle ne se trouvait en contradiction avec d'autres mesures que l'État a prises à l'égard d'autres voies de communication. Les services publics rendus par l'État ne sont pas tous susceptibles d'être payés immédiatement et intégralement par ceux à qui ils sont rendus; nous venons d'expliquer pourquoi le transport des marchandises devait être gratuit sur les routes; ce transport coûtant à l'État, il faut bien qu'il en fasse payer d'autres plus cher, mais à la condition de les faire payer à tous le même prix. Or, c'est ce qu'il ne fait pas.

En 1838, lorsque les premiers chemins de fer furent mis en exploitation, la question de savoir comment l'impôt sur le prix des places leur serait appliqué fut agitée dans les chambres. Après bien des discussions, on arriva à cette conclusion bizarre, c'est que l'État ne devait imposer que les frais de traction proprement dits. En conséquence, une loi du 2 juin 1838 a soumis les chemins de fer à l'impôt du dixième sur la partie du tarif qui représente les frais de transport, ou sur le tarif du prix total des places, quand le prix de transport n'était pas stipulé au tarif.

De cette loi combinée avec les prix de transport résulte cette conséquence, c'est qu'un voyageur, qui parcourt 100 kilomètres sur un chemin de fer, ne paye qu'un impôt de $0^f,25$, tandis que celui qui parcourt la même distance sur une route de terre paye 1 franc. Ce surcroît d'impôt constitue en faveur des chemins de fer un privilége que rien ne justifie. On ne voit pas pourquoi, dans les pays pauvres, dans les pays montagneux, où des chemins de fer n'ont pu encore pénétrer, la locomotion est plus imposée que dans les pays plus favorisés de la nature. Nous reviendrons plus tard sur cette contradiction.

Il ne faudrait pas conclure des calculs précédents, dans lesquels nous n'avons fait entrer que des centimes ou même des fractions de centimes, que la question n'est pas importante. En 1845, le dixième du produit des places sur les routes de

terre a été de 9,493,751 fr., et à ce sujet il ne sera peut-être pas inutile de faire connaître que l'accroissement rapide de cette source de revenu, et par conséquent de la locomotion sur les routes de terre, est un fait récent qui n'a pas encore un demi-siècle, c'est ce qui résulte du tableau suivant :

| ANNÉES. | DROIT DU 10e sur les places. | ANNÉES. | DROIT DU 10e sur les places. |
|---|---|---|---|
| | fr. | | fr. |
| 1811. . . . . | 800,000 [1] | 1839. . . . | 7,826,802 |
| 1830. . . . . | 5,281,443 | 1840. . . . | 7,801,876 |
| 1831. . . . . | 4,911,193 | 1841. . . . | 8,276,746 |
| 1832. . . . . | 4,735,347 | 1842. . . . | 8,719,143 |
| 1833. . . . . | 5,337,018 | 1843. . . . | 8,721,917 |
| 1834. . . . . | 5,672,494 | 1844. . . . | 9,108,424 |
| 1835. . . . . | 5,996,000 | 1845. . . . | 9,493,751 |
| 1836. . . . . | 6,608,200 | 1846. . . . | 9,506,430 |
| 1837. . . . . | 6,936,806 | 1847. . . . | 8,807,975 |
| 1838. . . . . | 7,153,904 | | |

On voit par ce tableau que la circulation sur les routes avait décuplé de 1811 à 1841, quoique le gouvernement n'eût à peu près rien fait pour favoriser ce mouvement, du moins sous le rapport fiscal.

L'impôt dont nous venons de parler n'est pas le seul que le voyageur ait à subir sur les routes. Il en existe un autre beaucoup plus injuste, très bizarre et très irrégulier, c'est celui qui a été établi au profit des maîtres de poste par la loi du 15 ventôse an XIII, dont l'article 1er est ainsi conçu :

« A compter du 1er messidor prochain, tout entrepreneur de voitures publiques et de messageries qui ne se servira pas des chevaux de la poste sera tenu de payer par poste et par cheval attelé à chacune de ses voitures, 25 centimes *au maître des relais dont il n'emploiera pas les chevaux.* »

Cet impôt est bizarre en ce qu'il fait payer les chevaux de poste à ceux qui ne s'en servent pas ; il est irrégulier en ce que, perçu directement par les maîtres de poste et à leur profit, il échappe à toute espèce de contrôle, tellement qu'on ne sait pas, à quelques millions près, à quel chiffre il s'élève tous les ans. Enfin il est injuste en ce que si, d'une part, il fait payer les chevaux de poste à ceux qui ne s'en servent pas, il ne les fait pas payer ce qu'ils coûtent à ceux qui s'en servent.

Pour concevoir comment un pareil impôt a pu être établi, il faut remonter à l'origine de l'institution des postes. Elles furent fondées par Louis XI en 1464. A la même époque, l'université créait les messageries, dont elle conserva le privilége jusqu'en 1719; le gouvernement le lui racheta moyennant une rente de 300 mille livres, et c'est ainsi que l'État, déjà en possession du droit exclusif des postes, réunit à son privilége celui de l'exploitation des messageries. La conduite de ces voitures devint en même temps le droit des maîtres de poste, et ce droit, consacré dans différents édits antérieurs à la révolution, fut reconnu depuis cette époque, et notamment par la loi du 29 juillet 1793. Plus tard, en l'an VII, la liberté fut rendue à l'industrie du transport des voyageurs; mais, six ans après, l'institution des relais, menacée dans son existence, obtint la loi dont nous venons de parler.

Lorsque la loi de l'an XIII fut rendue, l'indemnité accordée au service des postes s'élevait à un chiffre peu important; 0f,25 par poste et par cheval ou par trois voyageurs, correspond en effet à 0f,01 par kilomètre et par voyageur, c'est-à-dire qu'avec les prix actuels de transport sur les routes, le droit payé aux maîtres de poste peut être considéré comme l'équivalent de celui payé au Trésor. Au moment où l'État leur accordait cette subvention, il la considérait évidemment comme l'équivalent d'une certaine somme qui lui paraissait nécessaire et suffisante pour soutenir l'institution des postes. Les progrès de la locomotion des voyageurs avaient été d'abord si lents qu'il était impossible de prévoir l'essor qu'ils prendraient tout à coup. Les voyages étaient alors une espèce de luxe que le législateur croyait à ce titre pouvoir imposer; il ne se doutait pas du rôle important qui était réservé à l'industrie des messageries, pas plus qu'il ne se doute aujourd'hui de celui qui est réservé aux chemins de fer. C'est ainsi que l'impôt payé aux maîtres de poste par les voyageurs qui ne se servaient pas de leurs chevaux s'est élevé de 800 mille francs à plus de 9 millions. Un pareil abus n'aurait jamais pu subsister si cet impôt avait été porté au budget, en recette et en dépense, parce qu'on en eût vu grandir le chiffre; mais comme il était perçu directement par les maîtres de poste, peu de personnes se doutaient de son importance. De cet état de choses résultait cette conséquence, c'est que, tandis que les voyageurs en poste payaient 7 millions les chevaux dont ils se servaient, on en faisait payer 9 à ceux qui ne s'en servaient pas. Cet abus avait résisté à toutes les attaques jusqu'au moment où il se vit gravement menacé par les chemins de fer. Les maîtres de poste, dont les relais étaient situés sur les routes parallèles à ces nouvelles voies, voulurent en assujettir les voyageurs à leur payer le tribut imposé par la loi de ventôse an XIII. Ici ils avaient affaire à des intérêts puissants qui surent parfaitement se défendre; les maîtres de poste succombèrent, le droit de 0f,25 fut réservé pour les voyageurs obligés de se servir de la route de terre.

Les deux impôts que nous venons de signaler, injustes en eux-mêmes, le sont bien plus encore lorsqu'on considère ce qui se passe pour les chemins de fer, là, le voyageur, loin d'être imposé, est fortement subventionné, car l'État, pour la plupart des chemins de fer, a payé une partie du capital dépensé, de sorte que si la compagnie exploitante avait fait tous les frais, elle serait obligée de percevoir des prix de transport plus élevés; la différence entre ces prix et ceux qu'elle perçoit constitue évidemment une subvention en faveur de celui qui se sert de ce mode de transport. L'État dit au voyageur, qui veut aller par terre de Paris à Strasbourg : Vous me payerez dix francs, et à celui

[1] Le droit réellement perçu en 1811 est de 1,500,000 fr.; mais le prix des places était alors du double de ce qu'il était en 1830 et années précédentes. Il faut donc le réduire de moitié pour qu'il puisse être mis en comparaison avec les autres.

qui veut faire le même voyage en chemin de fer ! Je vous donnerai dix francs. Les inconvénients qui résultent de cette inégalité de système sont de deux espèces ; pour les pays traversés par les chemins de fer, ils étendent et aggravent les effets du monopole qui résulte de l'exploitation de ces voies. Certes, il est difficile que les messageries fassent concurrence sur les routes qui sont exactement parallèles aux chemins de fer, mais cette concurrence serait souvent possible pour les localités que les chemins de fer desservent d'une manière indirecte. Ces nouvelles voies sont encore bien peu nombreuses par rapport aux routes, de sorte que le moyen de transport qu'elles présentent a souvent pour résultat d'allonger sensiblement le parcours par rapport aux routes de terre. Dans beaucoup de cas, la concurrence serait encore possible si les impôts dont nous avons parlé n'existaient pas. Mais c'est surtout à l'égard des pays où les chemins de fer n'ont pas encore pénétré, que cette inégalité est plus choquante ; ces pays ont payé en effet leur part de la subvention à l'aide de laquelle on a construit les chemins de fer dont ils ne se servent pas, tandis que leurs seules voies de communication sont grevées d'impôts considérables. Il nous semble donc de toute équité, de toute justice, de dégrever les routes de l'impôt du dixième sur le prix des places et du droit de $0^{f},25$ en faveur des maîtres de poste.

Il nous reste à parler d'une autre entrave à la circulation que l'État avait jugé à propos de mettre sur les routes, nous voulons parler de la police du roulage. La propriété essentielle des routes comparées aux autres voies de communication, c'est que leur construction coûte peu, tandis que leur entretien coûte beaucoup. Or, lorsqu'il s'agit des dépenses de construction, les fonds ne manquent pas en général, puisqu'on n'entreprend un travail qu'après s'être assuré des ressources nécessaires pour son exécution ; mais il n'en est pas de même des dépenses qui, par leur nature, sont destinées à se renouveler tous les ans. Les États, comme les particuliers, ont leurs moments de gêne, et sentent le besoin de réduire leurs dépenses, et cette réduction ne se fait pas toujours avec discernement. Les dépenses d'entretien des routes sont proportionnelles à leur fréquentation, c'est pour ainsi dire une consommation ; chaque cheval qui parcourt une route convertit en boue ou en poussière une certaine quantité de matériaux, qu'il faut nécessairement remplacer, si on ne veut pas que la chaussée se détruise. Donc, quand on ne limite pas la fréquentation, on ne peut pas limiter les dépenses d'entretien. Ces vérités, quoique bien simples, ont été longtemps ignorées, longtemps contestées. On disait, les routes sont mauvaises, donc les voitures sont trop chargées. Dans un édit de 1724, le roi déclare que, quoique on emploie à l'entretien des routes et à l'amélioration des grands chemins des fonds trois fois plus considérables qu'auparavant, les chemins les mieux réparés sont peu de temps après rompus par le poids énorme des voitures, que les voituriers, *avides de gagner de l'argent*, chargent de plus du double de ce qu'ils chargeaient autrefois. — En novembre 1788, on défend d'atteler plus de trois chevaux à une charrette, sous peine de confiscation des chevaux en excès ; puis on limite le nombre des chevaux d'après la largeur de la bande. En 1806, c'est le poids qu'on limite d'après cette largeur ; à cet effet on couvre les routes de balances publiques et d'une petite armée de préposés qui font décharger les voitures, et dressent procès-verbaux sur procès-verbaux ; en 1836, la seule administration des messageries de la rue Notre-Dame-des-Victoires en a 4,124 pour sa part. Malgré ce zèle restrictif, les routes n'en devenaient pas meilleures, et au lieu d'en conclure qu'on était dans une mauvaise voie, on en concluait qu'on n'était pas assez sévère. En 1840 et 1841, l'administration, non contente de réglementer la largeur de la bande, voulut réglementer le diamètre des roues. Le bon sens public les débarrassa de ce nouveau bâton qu'on voulait y jeter. Les rares partisans de la liberté du roulage disaient en vain : que la dépense d'entretien des routes n'était qu'une fraction de frais de transport payée par la société ; que, tandis que le roulage et les messageries payaient en voitures, en chevaux, fourrages, conducteurs, 500 millions par an, l'État n'en dépensait que 25 pour l'entretien des routes ; que le problème économique n'était pas de gagner 3 ou 4 millions sur ces 25, en admettant que cela fût possible, mais de faire que la somme totale des frais de transport fût la plus petite possible ; qu'en partageant sur deux voitures le poids qui pouvait être porté par une seule, on augmentait la dépense du matériel, le nombre des conducteurs, celui des chevaux, le poids inutile transporté, et que si d'une pareille mesure ressortait une augmentation de 1/10 dans les frais de traction, c'était une perte de 50 millions pour la société que ne pouvait compenser une économie quelconque sur les frais d'entretien des routes qui n'en coûtaient que 25. Ces partisans de la liberté disaient encore : Il y a en France des portions de route qui, par leur position éloignée, par des moyens de pesage ou par toute autre circonstance, échappent aux mesures restrictives de la législation ; il y en a d'autres où ces mesures agissent avec toute l'énergie dont elles sont capables ; or, les unes ne sont pas meilleures que les autres. Ces considérations et beaucoup d'autres, trop techniques pour être reproduites ici, finirent par faire une certaine impression sur l'esprit public et sur l'administration. Nommé, le 30 avril 1849, secrétaire d'une commission instituée pour préparer un projet de loi sur la police du roulage, nous avons eu le bonheur de pouvoir exprimer nos anciennes convictions dans un rapport officiel, et de rencontrer des ministres (MM. Bineau et Magne) qui voulussent bien les adopter et les défendre. Aujourd'hui l'article 1er de la loi sur la police du roulage est ainsi conçu : « Les voitures suspendues ou non suspendues servant au transport des personnes ou des marchandises, peuvent circuler sur les routes nationales ou départementales, et sur les chemins vicinaux de grande communication, sans aucune réglementation de poids ou de largeur de jantes. » — La police du roulage n'appartient donc plus aujourd'hui en France qu'à l'histoire des routes ; nous avons cru devoir en parler dans cet article, à cause du rôle important qu'elle

y a joué et qu'elle continue de jouer dans d'autres pays. J. Dupuit,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

*ROUX* (Vital). Né à Belley, vers 1760 ; mort à Strasbourg, en 1846. Après avoir été commis dans une maison de commerce de Lyon et ensuite dans celle de Delessert, à Paris, il fonda lui-même une maison de commerce qui eut peu de succès. Il devint néanmoins régent de la Banque de France ; membre de la chambre de commerce de Paris et l'un des rédacteurs du Code de commerce, ce qui lui valut la décoration de la Légion d'honneur. Des malheurs l'ayant forcé de quitter le commerce, il se retira à Strasbourg, où il est mort.

*De l'influence du gouvernement sur la prospérité du commerce*. Paris, Fayolle, et Lyon, Cormon et Blanc, 1800-01, 2 parties en 1 vol. in-8.

*Rapport sur les jurandes et les maîtrises*. 1805, in-8.

*ROWLANDHILL*. Voyez Hill (R.).

*ROYER* (C.-E.) Né dans le département du Loiret, en 1810 ; mort en 1847. A 17 ans, Royer n'était encore que simple jardinier ; mais, doué de rares qualités, il arriva, à force de travail et de persévérance, à être docteur en médecine, et successivement (au concours) professeur d'Économie rurale, à Grignon ; inspecteur général de l'agriculture ; membre de la société centrale d'agriculture ; chevalier, etc. Dans sa courte existence, il a publié un grand nombre d'ouvrages, parmi lesquels les suivants sont souvent consultés par les Économistes.

*Notes économiques sur l'administration des richesses et la statistique agricole de la France*. Paris, 1843, 1 vol. in-8, avec atlas.

Résumé de la *Statistique générale de la France : Agriculture*, I à IV, avec des notes intéressantes et utiles, mais pas toujours assez mûries. L'ouvrage se ressent de la précipitation avec lequel il a été fait.

*Des institutions de crédit foncier en Allemagne et en Belgique*. Paris, Impr. roy., 1845, 1 vol. in-8.

Royer était alors inspecteur de l'agriculture, et il rendait compte d'une mission dont il avait été chargé. Cet ouvrage a été complété par une publication plus récente. (Voyez Chonski.)

*L'agriculture allemande, ses écoles, son organisation, ses mœurs et ses pratiques les plus récentes*. Paris, Impr. roy., 1847, 1 vol. in-8.

Titre un peu ambitieux d'un ouvrage incomplet et qu'il ne faut consulter que sous toute réserve.

Il a été aussi rédacteur en chef du *Moniteur de la Propriété*, et plusieurs de ses ouvrages agricoles ont été couronnés par la Société centrale d'agriculture.

*ROYER-DESGRANGES*. Homme de loi à Grenoble, à la fin du dix-huitième siècle. A publié l'ouvrage suivant, en société avec M. Guedy, ancien procureur au parlement de Grenoble.

*Instruction sur la contribution foncière, dans laquelle on explique comment les impositions étaient perçues sous l'ancien régime ; comment la contribution foncière est établie*, etc., etc. Paris, Delalain, 1792, 1 vol. in-8.

*RUBICHON* (Maurice). Né à Grenoble, le 14 décembre 1766 ; mort à Vannes, le 25 octobre 1849. Son père était marchand, et il suivait lui-même la carrière commerciale, lorsque éclatèrent les événements de 89. Rubichon, qui ne partageait pas les principes de cette révolution et qui avait un grand dévouement pour la famille des Bourbons, émigra bientôt en Angleterre, où il rendit de grands services aux Français malheureux. Nous lisons dans une note adressée par M. L. Mounier, son neveu, à l'éditeur de ce Dictionnaire, que madame la duchesse d'Angoulême, toute émue, disait de lui : « Il a été la providence des émigrés ; » et qu'il fut l'ami de Delille et l'aida de sa bourse à publier ses ouvrages.

Après avoir séjourné quelque temps en Angleterre, Rubichon voyagea en Europe ; puis il passa en Amérique, et visita très en détail le Mexique et les diverses colonies espagnoles. De retour en Angleterre, il publia à Londres, sous le voile de l'anonyme, un ouvrage assez paradoxal selon nous, mais écrit avec verve, conviction et talent. Cet ouvrage attira l'attention publique ; il fut traduit et poursuivi par le gouvernement. Condamné et jeté en prison, Rubichon en appela à la chambre des lords : il y fut acquitté ; mais ce procès lui coûta plus de 150 mille francs, et le ruina ! Rubichon voulait établir dans ce livre que « l'Angleterre devait les restes de la liberté dont elle jouissait à ses anciennes institutions, institutions communes à tous les pays catholiques, et qu'elle doit les malheurs qu'elle éprouve aux institutions que la philosophie a entées sur sa constitution. »

Rentré en France en 1814, Rubichon s'en éloigna de nouveau pendant les cent-jours, pour suivre le duc de Bourbon en Espagne. Ennemi du gouvernement constitutionnel, il ne sollicita aucun emploi en 1815, et il employa ses loisirs à refaire et à compléter son ouvrage sur l'Angleterre (voyez plus bas). « En 1830, nous apprend encore M. L. Mounier, il fut chargé par Charles X, en exil, de dire au duc de Bourbon de changer son testament et de le refaire en faveur de M. le duc de Bordeaux. Il s'acquitta de cette commission, et le prince lui fit répondre qu'il faisait ses préparatifs de départ. »

En 1837, il fut chargé par le ministère autrichien, et en particulier par l'archiduc Louis, M. de Metternich et le comte de Kolowrath de faire un commentaire sur les enquêtes du parlement anglais. Il fit ce travail à Rome, de concert avec son parent M. L. Mounier. Ces Recherches furent publiées de 1840 à 1843, et amenèrent les auteurs à publier en 1846 leurs ouvrages sur l'*Agriculture de la France en* 1846, et sur l'*Action de la noblesse et des classes supérieures en* 1848, dans lesquels M. L. Mounier expose les faits statistiques et en tire des conclusions que M. Rubichon développe, confirme et commente, pour en faire ressortir la nécessité, sous peine de dissolution sociale, de la grande propriété, du droit d'aînesse, de la noblesse, des monastères, etc., aussi bien dans l'avenir que dans le passé, en attaquant avec véhémence le jury, le système parlementaire, la bourgeoisie, etc. Ce sont d'excentriques thèses pour ce temps du dix-neuvième siècle ; mais, quoi qu'il en soit, on trouve dans ces livres des documents pleins d'intérêt, raisonnés avec clarté et sagacité, et la théorie du passé soutenue avec une profonde conviction et un vigoureux talent.

On peut juger de la nature et de l'ordre de ses convictions par l'anecdote suivante, qui se trouve racontée dans l'ouvrage *De l'Agriculture en France*, etc. Au commencement de la restaura-

tion, le gouvernement annonça qu'il allait mettre en vente les biens que la révolution avait enlevés au clergé, et que Napoléon n'avait pas aliénés. Rubichon fit parvenir au roi une note rédigée au nom de divers électeurs et éligibles, et dans laquelle l'auteur (Rubichon, sans doute) soutenait les avantages des terres agglomérées, traitait la proposition de mesure ruineuse et sacrilége. Cette requête, tenue secrète et non publiée par respect pour le roi, fit cependant du bruit à la cour. Un ministre du temps, homme d'esprit, s'amusa à la parodier, dans une chanson dont le refrain était :

Nous demandons au surplus
D'être à l'avenir pendus
Ainsi que naguères
On pendait nos pères.

Quel que soit l'esprit avec lequel on juge les idées de M. Rubichon, on ne peut s'empêcher de louer la constance de ses sentiments, l'indépendance de ses opinions, et la franchise avec laquelle il parla toujours aux princes auxquels il avait voué ses affections. Il nous souvient de l'avoir entretenu assez longuement une fois chez notre éditeur commun, lors de l'impression du livre *Sur l'Agriculture en* 1846, et d'avoir pris un véritable plaisir à écouter ce vieillard respectable, soutenant avec une verve toute juvénile, d'une part ses idées favorites touchant la constitution de la propriété foncière, sur laquelle nous l'interrogions, et d'autre part sa manière de voir dans les questions de population, sur lesquelles il paraissait avoir beaucoup réfléchi, et sur lesquelles il nous paraissait tout à fait d'accord avec Malthus. JOSEPH GARNIER.

*De l'Angleterre.* Londres, Dulau, 1811, 1 vol. in-8; (anonyme); et Paris, Lefèvre, 1817, 2 vol. in-8; et (d'après M. Quérard, dans *la France littéraire*) Paris, Lenormant, 1815 et 1819, 2 vol. in-8.

La publication de 1811 ne contenait que le premier volume, qui fut traduit en anglais. Le second volume aurait été, selon M. Quérard, réimprimé dans la même année 1819. Nous avons dit ci-dessus l'esprit dans lequel le 1er volume avait été conçu et les ennuis qu'en éprouva l'auteur. Dans ce volume, il a comparé l'Angleterre et la France, sous le rapport moral, et il donne l'avantage à la France; dans le second, il compare les deux pays sous le rapport matériel, et il donne l'avantage à l'Angleterre. Il cherche à établir que la richesse de ce dernier pays provient principalement de ce que les terres y sont agglomérées héréditairement, pour la propriété, et y sont louées à des fermiers avec des baux à long terme.

*Extraits des enquêtes et des pièces officielles publiées en Angleterre par le parlement, depuis* 1838 *jusqu'à ce jour, accompagnés de quelques remarques*, par MM. Rubichon et L. Mounier. Vienne, Charles Gerold, 1840, 1842, 1843, 6 vol. in-8.

Les deux premiers volumes ne portent pas les noms des auteurs; ils ont été publiés aux frais du gouvernement autrichien et traduits en allemand.

Les conclusions que les auteurs ont personnellement tirées de ce travail se trouvent dans l'ouvrage suivant et dans un écrit sur la Noblesse et les Classes supérieures que nous mentionnons après.

*De l'agriculture en France, d'après les documents officiels*, par M. L. Mounier, avec des remarques, par M. Rubichon. Paris, Guillaumin, 2 vol. in-8.

« M. L. Mounier prend les documents statistiques officiels, les résume avec méthode et clarté, les groupe, les compare entre eux, les analyse avec une sagacité rare, et en fait jaillir, bien entendu, toutes les conséquences favorables à sa thèse pour la grande propriété, contre le morcellement qui nous affame, et qui nous effacera de la liste des peuples. Quand les recherches statistiques sont terminées sur un chapitre, M. Rubichon prend la plume, et, partant de la donnée de son collègue, il se désespère éloquemment sur l'extinction du système féodal, du droit d'aînesse, des substitutions, des grands monastères; il attaque avec indignation le jury, les parlements, la restauration, M. de Villèle, l'université, la bourgeoisie et le paysan français surtout, ce sauvage corrompu, ruiné et sans talent, à qui l'on ne peut, sans délire, confier la subsistance d'un empire tel que le nôtre ! »

(L. LECLERC, *Journ. des Écon.*, tome XV, p. 60.)

M. Rubichon a aussi publié : *De l'action du clergé dans les sociétés modernes*; deux éditions : Lyon et Paris, 1829, 1 volume in-8; — *Du mécanisme de la société en France et en Angleterre.* Paris, 1834, 1 vol. in-8; — Et avec M. L. Mounier : *De l'action de la noblesse et des classes supérieures dans les sociétés modernes, d'après les documents officiels* (par M. L. Mounier, avec des remarques de M. Rubichon). Vannes, 1848, 1 vol. in-8.

Ce dernier ouvrage reproduit l'esprit des premiers.

« C'est à deux utopistes que nous avons affaire, mais à deux utopistes d'une espèce toute particulière. MM. Mounier et Rubichon ne rêvent pas, en effet, une société toute neuve, un nouveau monde industriel, comme les adeptes du socialisme; ils ont, au contraire, une profonde horreur pour tout ce qui est nouveau. Ce n'est pas dans l'avenir qu'ils placent leur idéal, c'est dans le passé... La société du moyen âge, voilà leur rêve; hors de là, point de salut... Mais si ce livre repose sur une donnée fausse, à savoir sur la nécessité d'une noblesse et d'un clergé régulier dans l'avenir, comme dans le passé, en revanche ce livre renferme des renseignements pleins d'intérêt, puisés tous à la source officielle des enquêtes anglaises... Il est bon que quelques hommes s'attachent à montrer quelles fonctions sociales nécessaires remplissaient ces grands corps, ne fût-ce que pour exciter à la recherche des institutions qui peuvent les remplacer dans cette fonction. A notre avis, le livre de MM. Mounier et Rubichon, en faveur de la noblesse et des ordres religieux, est le meilleur plaidoyer qui ait été fait en faveur des sociétés anonymes appliquées à l'exploitation du sol. »

(DE MOLINARI, *Journ. des Écon.*, t. XXII, p. 89.)

JPH G.

*RUDHART* (IGNACE DE). Homme d'État bavarois distingué, né à Weismann (Franconie) le 11 mars 1790. Il fut, dès 1811, professeur de droit à l'université de Würtzbourg. Vers 1818, une maladie grave l'ayant forcé de quitter l'enseignement, le gouvernement bavarois l'employa dans l'administration des finances, où il avança rapidement jusqu'aux grades les plus élevés. A partir de 1825, M. de Rudhart avait été continuellement élu membre du parlement bavarois, et il s'y distingua comme orateur plutôt brillant que solide. Il avait surtout une grande facilité d'improvisation. Lorsque, en 1836, le comte Armansperg fut rappelé de la Grèce, M. de Rudhart devint ministre de l'intérieur et président du conseil du roi Othon. Mais cette position difficile paraît avoir été au-dessus de ses forces tant physiques que morales; car, ayant donné sa démission un an après, il mourut à Trieste, le 11 mai 1838.

*Ueber den Zustand des Kœnigreichs Baiern.* — (*De l'état du royaume de Bavière*). Erlangen, 1827, 3 vol. in-8.

Ouvrage très estimé et qui emprunte une grande autorité de la position administrative de l'auteur.

*RUDING* (Le révérend ROGERS). Ministre anglican, né à Leicester, en 1751; mort en 1820. A publié plusieurs mémoires sur des questions

d'archéologie et des ouvrages sur les monnaies.

*A proposal for restoring the ancient constitution of the mint, so far as relates to the expense of coinage*, etc. — (*Proposition en faveur de l'ancienne constitution de la monnaie, en tant que relative aux frais du monnayage*). Londres, 1799, in-8.

« A pour objet de recommander l'établissement d'un seigneuriage. Mais bien qu'il y ait imprudence à mettre à la charge de l'État les frais du monnayage, ce n'est pas là, comme le pense M. Ruding, qu'il faut chercher la cause de la rareté et de l'état de dégradation de la monnaie d'argent, mais bien dans la surélévation de la monnaie d'or. » (M. C.)

*Annals of the coinage of Britain and its dependencies, from the earliest period of authentic history to the end of the fiftieth year of H. M. King George III.* — (*Annales du monnayage de la Grande-Bretagne et de ses dépendances, depuis l'époque la plus reculée de l'histoire jusqu'à la 50e année du roi Georges III*). Londres, 1817, 4 vol. in-4; 2e édit., 1819; 3e édit., augmentée par M. Akermann, en 3 vol. in-4, Londres...

« Cet important ouvrage, basé sur des recherches laborieuses, contient une histoire chronologique de tout ce qui concerne les monnaies (espèces) de cette contrée; de la constitution de la *monnaie* (mint); du procédé de monnayage; des mesures aussi nombreuses que souvent peu efficaces prises pour prévenir l'altération et la contrefaçon des monnaies, etc., etc. » (*Penny cyclopædia.*)

*RUDLER* (J.).

*Grundlehren der Volkswirthschaft.* — (*Principes fondamentaux de l'Économie politique*). Vienne, 1845.

A publié encore un grand nombre de mémoires dans divers recueils périodiques.

*RUEDIGER* (J.-Chr.-Chrph.). Né en 1751, mort en 1822. A été professeur, notamment à l'université de Leipzig.

*Ueber die systematische Theorie der Kameralwissenschaft.* — (*De la théorie systématique de la science camérale*). Halle, 1777, in-8.

*Anfangsgründe der allgemeinen Staatslehre.* — (*Élément de la science de l'Etat*). Halle, 1795, in-8.

*RUFINO* (Don Casimir-Rufino-Ruiz). Né à Soto de Cameros (prov. de Logroño, en Espagne), le 21 juillet 1806. A d'abord été négociant à Séville, où il fut nommé député, en 1836. Il prit ensuite les armes dans la guerre civile qui se termina par la reconnaissance d'Isabelle II. De 1838 à 1842, M. Rufino habita l'Angleterre et la France. Rentré dans sa patrie, il se consacra à des publications économiques et devint, en 1848, professeur titulaire (catedratico) et directeur de la classe commerciale de l'école universelle des sciences et arts. M. Casimir Rufino est membre de plusieurs sociétés savantes.

*La Guia del comercio.* — (*Guide du commerce*). Revue hebdomadaire, 1842-49, 9 vol.

Avec MM. Mantilla et Ramon de la Sagra.

*Maximas mercantile.* — (*Maximes commerciales*). Madrid, 1844, 1 vol. in-8; 2e édition, 1848; 3e édit., augmentée, 1850.

*La historia mercantil universal.* — (*Histoire universelle du commerce*). Madrid, 1852-53, 2 vol. in-8.

Depuis 1850 M. Rufino est rédacteur en chef de l'*Amigo del Pais* (Ami du pays), bulletin de la Société économique de Madrid. Il a inséré de nombreux mémoires dans cette publication périodique ainsi que dans plusieurs autres.

*RUGGLES* (Thomas).

*The history of the poor; their rights, duties, and the laws respecting them.* — (*Histoire des pauvres, leurs droits, leurs devoirs et les lois qui les concernent*). Londres, 1796, 2 vol. in-8.

Cet ouvrage, qui est inférieur à celui de Burn, a été complètement dépassé par celui de sir F. M. Eden. (Voyez ce nom.)

*RUMFORD* (Benjamin THOMSON, plus connu sous le nom de comte de). Également célèbre comme physicien et comme philanthrope, naquit en 1753, dans le canton de Rumford (actuellement appelé Concord) qui dépend de l'État de New-Hampshire (États-Unis). Se trouvant, lors de la guerre d'indépendance, attaché au parti du gouvernement, il fut envoyé à Londres, en 1776, pour y porter une nouvelle importante. Il resta plusieurs années dans la métropole, cultiva les sciences avec succès, et fut reçu membre de la Société royale. Lord Sackville l'avait attaché à l'administration, où il avança jusqu'aux fonctions de sous-secrétaire d'État. En 1782, il reprit le métier des armes avec le grade de chef d'escadron, et il était colonel lors de la conclusion de la paix. Fâché de se voir arrêté dans une carrière qu'il parcourait avec honneur, il se disposait à offrir ses services à l'empereur d'Allemagne, alors en guerre avec la Turquie, lorsque l'électeur de Bavière, Charles-Théodore, lui offrit un emploi, et bientôt le ministère de la guerre. Il rendit de grands services à ce pays, même en dehors de ses fonctions. La mendicité désolait alors la Bavière plus que tout autre État de l'Europe : il parvint à la supprimer en fournissant aux pauvres un travail que leur zèle et leur activité pouvaient rendre lucratif. C'est lui qui inventa les fourneaux et les soupes économiques, et d'autres moyens de soulager la misère. Après la mort du prince Charles-Théodore, qui l'avait comblé d'honneurs, Thomson, devenu comte de Rumford, vint à Paris, et s'établit en 1804, à Auteuil, où il mourut en 1814.

*Essais politiques, économiques et philosophiques*, traduits de l'anglais, par L. M. D. C. (le marquis de Courtivron et par Seignette). Genève, Mangel, et Paris, Jansen, 1799, 2 vol. in-8.

Plusieurs de ces essais se trouvent dans la collection de *Duquesnoy*. (Voyez ce nom.)

*RUVALCAVA* (Don José Gutierrez).

*Tratado historico-politico y legal del comercio de las Indias occidentales.* — (*Traité historico-politique du commerce des Indes occidentales*). Cadix, 1750.

# S

*SAAVEDRA-FAXARDO* (Le comte Diego de). Naquit en 1584, à Algezarés, dans le royaume de Murcie. Il fut d'abord secrétaire du cardinal Gaspar Borgia, nommé vice-roi de Naples, et plus tard ambassadeur à Rome. Saavedra succéda à ce prélat comme représentant de l'Espagne auprès du saint-siége. Le talent dont il fit preuve dans les diverses négociations dont il fut chargé lui valut d'être employé, pendant trente-quatre ans, tant en Italie qu'en Suisse et en Allemagne, aux affaires les plus importantes. Il trouva cependant le loisir de cultiver les lettres et de composer plusieurs ouvrages qui eurent une grande vogue. Il revint, en 1646, à Madrid, où il fut appelé au conseil et à la chambre des Indes, et mourut le 24 août 1648.

*Idea de un principe politico-christiano*, etc. — (*Idée d'un prince politico-chrétien en cent maximes*). Münster, 1640, in-4.

« C'est la première édition et la seule recherchée, parce que les suivantes ont été mutilées. L'ouvrage a été traduit en latin, par l'auteur; en italien, par le docteur Paris Cerchiari, Venise, 1648, in-4, et en français, par Jean Rou, Paris, 1668, 2 vol. in-8. Ce recueil de maximes politiques, qui fit la réputation de Saavedra, n'est plus guère consulté hors de l'Espagne. Chacun des chapitres qui le compose est précédé d'un emblème, dont le discours contient l'explication..... Sempere y Guarinos en donne plusieurs extraits dans *Biblioteca española economico-politica* (tome III). »

(*Biographie universelle.*)

*SABATIER* (André). Était administrateur des hôpitaux au moment où la révolution de 1789 éclata. En 1790, il devint administrateur du département de la Seine, et après le 18 brumaire, préfet de la Nièvre jusqu'en 1802. Depuis il cessa d'occuper des emplois publics. Il mourut à Paris, en 1820.

*Adresse à l'assemblée constituante sur les dépenses générales de l'État*. 1790, in-8.

*Du crédit public et particulier. Des moyens d'acquitter indistinctement la dépense de tous les services et d'opérer des améliorations dans les diverses branches de l'Économie politique*. 1798, in-4.

Une partie de cet ouvrage a été traduite en allemand. Hambourg, 1799, in-8.

*Tableaux comparatifs des dépenses et des contributions de la France et de l'Angleterre, suivis de considérations sur les ressources des deux États, et servant en même temps de réfutation à l'ouvrage de M. Gentz*. Paris, Arthus Bertrand, 1805, 1 vol. in-8.

*Observations sur les dépenses et les recettes à venir de la France et sur les finances*. Paris, Bacot, 1814, in-8.

*Indication des mesures proposées pour la perception des droits réunis*. Paris, Bacot, 1814, br. in-8.

*Réflexions sur l'aperçu des recettes et dépenses de l'an 1814, présenté à la chambre des députes le 22 juillet 1814*. Paris, Bacot, 1814, in-8. — *Supplément à ces réflexions*. Paris, le même, 1820.

*Des recettes et des dépenses publiques de la France*. Paris, Rondonneau et Décle, 1816, in-8.

*Des banques, de leur influence pour faciliter la circulation des capitaux, faire baisser le haut prix de l'intérêt et des mesures à adopter pour que l'agriculture, l'industrie, le commerce de la France et des divers États jouissent de l'avantage de tels établissements*. Paris, 1817, in-8.

*Du crédit, de la dette publique de la France et du payement de l'arriéré*. Paris, impr. de Gueffier, 1818, br. in-8.

*Considérations sur les contributions et sur les taxes indirectes*. Paris, impr. de Gueffier, 1818, br. in-4.

*De la répartition de la contribution foncière*. Paris, impr. de P. Gueffier, 1819, in-4.

*De la dette publique et de la nécessité de réduire les fonds d'amortissement sans porter la moindre atteinte au crédit et de donner un emploi plus utile aux sommes provenant de cette modération de dépense*. Paris, Pélicier, 1820, in-8.

*SADDLER* (T.). Membre du parlement anglais.

*The law of population : a treatise in six books, in disproof of the superfecundity of human beings, and developing the real principle of their increase*. — (*Loi de population, traité en six livres ayant pour but de réfuter la théorie de la fécondité excessive des hommes et d'exposer le vrai principe de leur accroissement*). Londres, 1830, 2 vol. in-8.

« Cet ouvrage attira quelque attention au moment où il parut, mais moins à cause de sa valeur intrinsèque qu'à la suite de quelques circonstances particulières. Peu digne de l'importance de son sujet, il est presque retombé dans l'oubli. Nous n'avons aucun désir d'atténuer ou de cacher les fautes ou erreurs de l'*Essai sur la population*, mais il n'est pas donné à M. Saddler de les faire ressortir et d'établir la vraie loi de population. Son ouvrage consiste principalement en déclamations et en d'interminables tableaux pour prouver que la fécondité des hommes est en raison inverse de leur nombre. » (Mac Culloch.)

*SAEZ* (L'abbé). Auteur espagnol de la fin du dix-huitième siècle.

*Apendice a la cronica nuemente impresa del Sr. Rey D. Jaime el II en que se da noticia de todas la monedas, sus valores, y del precio que tuvieron varios generos en su reinado*. — (*Appendice à la chronique nouvellement imprimée du roi Jacques II, comprenant des notices sur les monnaies, leur valeur et le prix des denrées pendant son règne*). Madrid, 1796.

*Demonstracion historica del verdadero valor de las monedas, que corrian en castilla duranto el reinado del Sr. D. Enrique III y de su correspondencia con las del Sr. D. Carlo IV*. — (*Démonstration historique de la valeur réelle des monnaies en usage pendant le règne de Henri III, et leur relation avec les monnaies actuelles*). Madrid, 1796.

*SAGRA* (Don Ramon de la). Né à La Corogne (Espagne), en 1798. Il étudia les mathématiques et l'histoire naturelle, d'abord dans sa ville natale. et ensuite à Madrid. A l'âge de 22 ans, il fut nommé directeur du jardin botanique de La Havane, et professeur de botanique agricole. Il dirigea en même temps une ferme-école,

Un séjour de douze années dans ce pays le mit à même de recueillir les matériaux pour son grand ouvrage sur l'ile de Cuba. Il passa ensuite aux États-Unis (en 1835), revint en Europe, dont il visita les principaux pays, s'arrêtant surtout en France, où il devint membre correspondant de l'Institut, et alla enfin se fixer à Madrid.

*Historia economico-politica y estadistica de la Isla de Cuba*. — (*Histoire économico-politique et statistique de l'île de Cuba*). La Havane, 1830, gr. in-4.

*Cinco meses en los Estados-Unidos de la America de*

*Norte.* — (*Cinq mois aux États-Unis de l'Amérique du Nord*). Paris, 1836, 1 vol. in-8.

Traduit en français par M. R. Baissas. Paris, 1837, 1 vol. in-8. Reproduit à Bruxelles, même année.

*Voyage en Hollande et en Belgique*, etc. Paris, 1839, 2 vol. in-8.

Étude sur l'instruction publique, les établissements de bienfaisance, les prisons de ces pays. Cet ouvrage a été traduit en hollandais en 1839-42 (Lewarde, 2 vol. in-8), et en espagnol en 1845 (Madrid, 2 vol. in-8).

*Lecciones di Economia social, dadas en el Ateneo de Madrid.* — (*Leçons d'Économie sociale professées dans l'Athénée de Madrid*). Madrid, 1840, 1 vol. in-12.

*Informe sobre la industria Belga.* — (*Renseignements sur l'industrie belge*). Madrid, 1842, 1 vol. in-8.

*Reflexiones sobre la industria española.* — (*Réflexions sur l'industrie espagnole*). Madrid, 1842.

En faveur d'une exposition publique des produits de l'industrie espagnole.

*Informe sobre la industria alemana.* — (*Renseignements sur l'industrie allemande*). Madrid, 1848, 1 vol. in-8.

*Revista de intereses materiales y morales.* — (*Revue des intérêts matériels et moraux*). Madrid, 1844, 2 vol. in-8.

*Apuntos para una biblioteca de escritores economicos españoles.* — (*Matériaux pour une bibliothèque des écrivains économiques espagnols*). Madrid, 1848, broch. in-8.

Extrait de l'*Antologia española.*

*Organisation du travail. Question préliminaire à l'examen de ce problème.* Paris, Ledoyen, 1848, in-8.

Voyez sur cette brochure socialiste, ainsi que sur la plupart des suivantes, le *J. des Économistes*, vol. XX.

*Le problème de l'organisation du travail devant l'Académie des sciences morales et politiques.* Paris, au bureau de la société de l'industrie fraternelle. 1848 broch. in-8.

*Aphorismes sociaux.* Bruxelles, Perichon, 1848, br. in-32.

*Banque du peuple. Théorie et pratique de cette institution fondée sur la doctrine fraternelle.* Paris, bureau de la banque du peuple, 1849, br. in-32.

M. R. de la Sagra a été partisan de cette idée si énergiquement défendue par M. Proudhon.

*Mon contingent à l'Académie. Sur les conditions de l'ordre et des réformes sociales.* Paris, Capelle, 1849, br. in-8.

*La esposicion de Londres y la industria española.* — (*L'exposition de Londres et l'industrie espagnole*). Madrid, 1850, br. in-8.

Extrait du *Heraldo* (28, 29, 30 novembre et 3 décembre 1850).

M. de la Sagra a représenté l'Espagne dans le jury international de Londres.

*Notes sur les produits espagnols envoyés à l'exposition de Londres, suivies de quelques considérations sur l'industrie espagnole.* Londres, Hipp. Baillière, 1851, br. in-8.

M. de la Sagra a fourni encore de nombreux travaux à l'Académie des sciences morales et politiques, et à plusieurs revues françaises et espagnoles.

*SAINT-AUBIN* (Camille). Né en 1752, dans le duché de Deux-Ponts; il fut professeur de droit public en Allemagne; mais il vint en France, attiré par la révolution. Il établit d'abord une école des langues vivantes à Sens, fut ensuite inscrit sur la liste des suspects, transféré à Paris, et sauvé par le 9 thermidor. Nommé professeur de législation dans une des écoles centrales de Paris, il publia quelques brochures sur les finances très-estimées alors. En 1800, il devint membre du tribunat; mais il en fut éliminé en 1802, avec quelques autres qui faisaient partie de l'opposition. Il se consacra ensuite tout entier à un cours de finances et à la composition de ses diverses publications. Il mourut à Paris, le 8 décembre 1820. « Saint-Aubin, dit l'un de ses biographes, était un homme de beaucoup d'esprit, mais systématique; personne ne savait mieux répandre de l'intérêt dans des discussions naturellement arides. Il possédait à fond les divers systèmes de finances et les langues des principaux États de l'Europe. D'un caractère loyal et franc, il a fait preuve, dans plusieurs occasions, de courage, de probité politique et de désintéressement. »

*Influence de la rareté du numéraire sur la valeur des denrées.* An IV (1796).

*Des banques particulières.* An V (1797).

*Opuscules sur les finances, le papier-monnaie, le crédit*, etc. Paris, Arthus-Bertrand, 1797, 1 vol. in-8, (20 pièces).

« J.-B. Say l'appelait *le Bouffon de l'Économie politique*; bouffon souvent très judicieux. » (Bl.)

*De l'intérêt accumulé d'un fonds d'amortissement.* An VI (1798).

*Quels sont les moyens de restaurer nos finances.* An VI (1798).

*Saint-Aubin aux rentiers, et surtout aux petits rentiers.* An VI (1798).

*Prospectus d'un cours public sur les finances.* An VII.

*Sur le monopole du tabac.* Paris, Béchet aîné, 1819, in-8.

Saint-Aubin a traduit la *Théorie des lois pénales*, de Bentham; il est auteur de la partie *Finance*, formant les 3e et 4e cahiers des *Annales de la session de 1817 à 1818*, de Benj. Constant, et d'un grand nombre d'autres publications.

*SAINT-CHAMANS* (vicomte Auguste de). Né en 1777, conseiller d'État et député sous la restauration.

*Du système d'impôt fondé sur les principes d'Économie politique.* Paris, 1820, in-8.

« Boutade d'un esprit distingué, qui a dépensé au service des doctrines surannées de l'Économie politique plus d'esprit qu'il n'en fallait pour faire un excellent ouvrage. C'est dans son livre que se trouve la plus habile apologie du système mercantile. » (Bl.)

*Nouvel essai sur la richesse des nations.* Paris, Lenormant père, 1824, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage, entièrement refondu, a été publié de nouveau sous le titre suivant :

*Traité d'Économie publique, suivi d'un aperçu sur les finances de la France.* Paris, Dentu, Ledoyen, 1852, 3 vol. in-8.

*SAINT-FERRÉOL.* Receveur aux déclarations des douanes, à Marseille.

*Exposition du système des douanes en France, depuis 1791 jusqu'à 1834, précédée de quelques réflexions sur les causes qui ont amené l'enquête commerciale actuelle, et suivie d'autres réflexions sur les modifications à apporter au tarif actuel des douanes.* Marseille, imprimerie d'Achard, 1 vol. in-8. (Paris, Guillaumin.)

*SAINT-JOHN* (Jean).

*Observations on the land revenue of the crown.* — (*Observations sur les revenus territoriaux de la couronne.* Londres, 1re édit., 1787; 2e éd., 1792, 1 vol. in-8.

*SAINT-LAMBERT* (Charles ou plutôt Jean-François). Né à Vézelise, en Lorraine, en 1717; mort à Paris, en 1803. Il suivit la carrière militaire, et eut en même temps une charge à la cour du roi Stanislas, à Nancy. Ses travaux littéraires lui valurent un fauteuil à l'Académie française, et plus tard à la seconde classe de l'Institut. Nous

ne citons de lui que le petit ouvrage suivant :

*Essai sur le luxe*. 1764, br. in-12.

« Tiré de l'*Encyclopédie*. Cet essai ne réussit point; on le trouve superficiel, écrit sèchement, sans chaleur, rempli d'idées fausses et de citations historiques mal appliquées. » (QUÉRARD.)

*SAINT-MAUR* (DUPRÉ DE). Voyez DUPRÉ.

*SAINT-PÉRAVY* [1] (JEAN-NICOLAS-MARCELLIN GUÉRINEAU DE). Né à Joinville, en Beauce, en 1732; mort à Liége, vers la fin de 1789. Sa famille avait été anoblie par une charge de conseiller d'État. Après avoir fait ses études en province, il vint à Paris, et chercha à se procurer des moyens d'existence avec sa plume. Il se lia avec les Économistes, et Dupont de Nemours en faisait assez de cas pour l'avoir cité dans une note de son édition des *Œuvres de Turgot*, que nous avons reproduite en partie (voyez PHYSIOCRATES, page 359), au nombre des dix principaux disciples de Quesnay. Il doit à cette note et aux observations que Turgot fit au sujet de son mémoire (1768) sur les effets de l'impôt indirect, d'être moins oublié que quelques autres Économistes du second ordre. Ses écrits littéraires n'ont plus aucun retentissement. Vers la fin de sa carrière, Saint-Péravy alla se fixer à Liége, en Belgique; il y publia, en 1783 et 1784, un journal en vers intitulé le *Poëte voyageur et impartial*, qui cessa de paraître faute d'abonnés. Il mourut dans cette ville à la fin de 1789, à un âge peu avancé et dans un état voisin de l'indigence.

*Mémoire sur les effets de l'impôt indirect, sur le revenu des propriétaires de biens fonds, qui a remporté le prix proposé par la société royale d'agriculture de Limoges, en* 1767. Londres et Paris, Desaint, 1768, 1 vol. in-12.

« L'auteur partageait l'opinion des Économistes sur la question de l'impôt. Tous les profits venant de la terre, selon eux, c'est à la terre seule qu'il fallait imposer des taxes. La suppression des impôts indirects devait profiter aux propriétaires, selon l'auteur du mémoire; mais les propriétaires n'en croyaient rien, et ils avaient raison. »

(BLANQUI, *Histoire de l'Économie politique*. Bibliographie.)

Turgot a écrit, à l'occasion de ce travail : *Observations sur le mémoire de M. de Saint-Péravy*. (Voyez *Œuvres complètes* dans la *Collection des Principaux Économistes*, t. I, p. 418.)

Ces observations sont des développements et des critiques de l'opinion de Saint-Péravy.

*Principes du commerce, opposés au trafic, développés par un homme d'Etat*. 1787, 2 vol. in-8.

Saint-Péravy a aussi travaillé au *Journal de l'agriculture et du commerce*, de Dupont de Nemours. (1764 à 1774).

Il a publié dans les recueils littéraires du temps, et séparément, des pièces de vers; un roman satirique intitulé : l'*Optique, ou les Chinois à Memphis*, 1672, in-12; un *Traité de la culture de différentes fleurs* (des narcisses, des tubéreuses, des giroflées, etc.). 1765. Sa comédie des *Deux Femmes* n'a pas été imprimée. — En politique, il a publié : *Essai sur les principes à adopter par les états généraux et sur leurs premières observations, qui n'en seront que les conséquences*. Paris, 1789, in-8.

Après sa mort, on a publié : *Plan de l'organisation sociale divisée dans ses trois parties essentielles*, par M. de S. P. Paris, Duplain, 1790, 2 vol. in-8. JPH G.

[1] Selon Dupont de Nemours, et non Saint-Peravi comme l'écrit la *France littéraire*, etc.

*SAINT-PIERRE* (CHARLES-IRÉNÉE-CASTEL, abbé DE). L'auteur du *Projet de paix perpétuelle* et l'un des plus ardents amis de l'humanité; naquit, le 18 février 1658, au château de Saint-Pierre-Église près de Barfleur. Sa famille était alliée à celle du maréchal de Villars. Possesseur d'un petit revenu, il se rendit à Paris pour y suivre la carrière des lettres et des sciences, après avoir embrassé l'état ecclésiastique, conformément au vœu de ses parents. Il fut reçu, en 1695, membre de l'Académie française; mais ayant jugé avec une juste sévérité Louis XIV, auquel il reprochait d'avoir fait à ses voisins des guerres injustes, écrasé les peuples d'impôts et révoqué l'édit de Nantes, il fut expulsé de cette compagnie, sur la demande du cardinal de Polignac (1718). Sur vingt-trois académiciens présents à la séance où son exclusion fut prononcée, un seul, Fontenelle, osa voter en sa faveur. Après sa mort, Maupertuis, qui lui succéda, ne put obtenir l'autorisation de faire son éloge. Ce fut seulement trente-deux ans plus tard que l'interdit fut levé, et que d'Alembert put payer un tribut mérité à la mémoire du digne et courageux prédécesseur de Maupertuis. En 1702, l'abbé de Saint-Pierre avait acheté la charge de premier aumônier de madame la duchesse d'Orléans, par l'intervention de laquelle il obtint l'abbaye de Tiron. En 1712, l'abbé de Polignac l'emmena au congrès d'Utrecht, où les difficultés qu'éprouvait la conclusion de la paix lui suggérèrent l'idée de son fameux *Projet de paix perpétuelle*. Ce projet, l'abbé de Saint-Pierre l'attribua à Henri IV, afin de le faire accepter plus aisément. L'évêque de Fréjus, depuis cardinal de Fleury, auquel il en donna communication, lui répondit : « Vous avez oublié un article essentiel, celui d'envoyer des missionnaires pour toucher le cœur des princes et leur persuader d'entrer dans vos vues. » A dater de cette époque, l'abbé de Saint-Pierre passa sa vie à formuler des projets de réforme qu'il ne manquait jamais d'adresser aux princes et aux ministres, avec l'espoir assez naïf de les leur faire agréer. Ce fut lui qui employa le premier, au dire de d'Alembert, ou qui remit en usage le mot *bienfaisance;* et il ne se contentait pas de se servir du mot, il pratiquait largement la vertu que ce mot désigne : il consacrait la plus grande partie de son revenu au soulagement des malheureux. *Donner* et *pardonner*, tels étaient à son avis la base de toute la morale. L'abbé de Saint-Pierre mourut à Paris, le 27 avril 1743, à l'âge de 85 ans. Il laissait plusieurs ouvrages en manuscrit. Son neveu les remit avec les autres à Jean-Jacques Rousseau pour qu'il en tirât le meilleur parti possible. Jean-Jacques se borna à faire des extraits du *Projet de paix perpétuelle* et de la *Polysynodie*, à l'occasion de laquelle l'abbé de Saint-Pierre avait été chassé de l'Académie. « Je m'en tins là, dit-il, ne voulant pas m'exposer, en répétant les censures de l'abbé de Saint-Pierre, à me faire demander de quoi je me mêlais. » (*Confessions*, liv. IX).

Le cardinal Dubois avait coutume de dire des idées de l'auteur du *Projet de paix perpétuelle*, qu'elles étaient les « rêves d'un homme de bien. » Sans doute, les peuples n'ont pas encore oublié

leurs animosités séculaires; ils ne savent pas encore assez non plus, quoique de cruelles expériences le leur aient appris, à quel point ils sont intéressés au maintien de la paix; cependant qui sait si, grâce aux progrès qui facilitent l'échange des produits et la diffusion des lumières, grâce aux chemins de fer, aux télégraphes électriques et à la liberté du commerce, sans parler de tant d'autres progrès que chaque jour voit éclore, les « rêves d'un homme de bien » ne finiront point par devenir des réalités? G. DE M.

Voici la liste des principaux ouvrages de l'abbé de Saint-Pierre :

*Projet pour rendre la paix perpétuelle en Europe*, etc. Utrecht (Paris), 1713-1717, 3 vol. in-12.

Le même ouvrage abrégé. Rotterdam (Paris), 1729, in-12.

L'auteur demandait l'établissement d'une espèce de sénat ou de tribunal arbitral sous le nom de *Diète européenne*, composé de membres de toutes les nations civilisées, et qui se chargerait de mettre fin, sans effusion de sang, aux différends des princes.

*Mémoire pour l'établissement d'une taille proportionnelle*. 1718, in-12 et in-4. Réimprimé sous le titre de *Projet d'une taille tarifée*. 1718, in-4.

Ce projet, qui substituait une taxe fixe à la taxe arbitraire, qui était habituellement perçue, fut adopté par plusieurs intendants de provinces.

*Discours sur la polysynodie*. 1718, in-4.

C'est dans cet ouvrage que l'abbé de Saint-Pierre refusait à Louis XIV le nom de *Grand*.

*Mémoire sur les pauvres mendiants et sur les moyens de les faire subsister*. 1724, in-8.

*Mémoire pour diminuer le nombre des procès*. 1725, in-12.

L'auteur recommandait, entre autres remèdes, l'établissement d'un code uniforme pour tout le royaume.

*Mémoire pour augmenter les revenus des bénéfices*. 1725, in-8.

*Projet pour perfectionner l'éducation*. 1728, in-12.

C'est dans la préface de cet ouvrage que le mot bienfaisance se trouve employé pour la première fois.

*Projet pour perfectionner l'orthographe des langues de l'Europe*. 1730, in-8.

L'auteur proposait d'adopter un système d'orthographe conforme à la prononciation, de marquer la quantité des syllabes, etc., et comme il appliquait son système à ses ouvrages, il les rendait extrêmement difficiles à déchiffrer.

*Ouvrages de politique et de morale*. Rotterdam, 1738, 1741, 10 vol. in-12.

C'est le recueil de la plupart de ses opuscules.

*Annales politiques*. Nouv. édit. Genève (Lyon, Duplain), 1767, 2 vol. in-8.

Extrait résumé de ses écrits et de ses vues.

Alletz a publié : *Les rêves d'un homme de bien qui peuvent se réaliser, ou les Vues utiles et praticables de l'abbé de Saint-Pierre*. Paris, 1775, in-12.

Compilation par ordre alphabétique.

On cite encore de lui un écrit intitulé *Mémoire sur les billets d'État*.

***SAINT-SIMON*** **(CLAUDE-HENRI, comte DE). Né à Paris, le 17 octobre 1760** [1]**; mort à Paris, le 19 mai 1825. Le comte Henri de Saint-Simon, ou plutôt Henri Saint-Simon, comme il a signé lui-même la plupart de ses écrits, descendait de l'ancienne famille de Saint-Simon, qu'il faisait remonter jusqu'à Charlemagne. Après avoir reçu une éducation brillante, qui fut en partie dirigée** par d'Alembert, il voulut suivre la carrière militaire, à laquelle il était naturellement destiné par sa naissance. A peine entré dans l'âge de l'adolescence, il obtint une compagnie de cavalerie, partit pour la guerre d'Amérique avec son cousin Claude-Henri, duc de Saint-Simon, et servit quelque temps sous Washington et Bouillé. Mais la guerre ne l'absorbait pas entièrement; car à l'âge de 19 ans, il envoyait au vice-roi du Mexique un mémoire sur la jonction des deux Océans au travers de l'isthme de Panama. De retour en France, en 1783, il fut nommé colonel du régiment d'Aquitaine; néanmoins, quelques années après, il quitta la carrière militaire pour s'occuper de réformes sociales. « La guerre, en elle-même, ne m'intéressait pas, dit-il, dans son autobiographie; mais le seul but de la guerre m'intéressait vivement, et cet intérêt m'en faisait supporter les travaux sans répugnance... Ma vocation n'était pas d'être soldat; j'étais porté à un genre d'activité contraire. Étudier la marche de l'esprit humain, pour travailler ensuite au perfectionnement de la civilisation, tel fut le but que je me proposais. » Cette mission de réformateur, il se l'était donnée en entrant pour ainsi dire dans la vie intellectuelle; car il raconte qu'à l'âge de 17 ans, il se faisait éveiller par son domestique avec ces mots énormément prétentieux : « Levez-vous, monsieur le comte, vous avez de grandes choses à faire. »

Lorsque la révolution éclata, Saint-Simon était en Espagne; il avait proposé au gouvernement de ce pays un plan de canal de Madrid à la mer, pour la construction duquel il émettait l'idée d'utiliser l'armée. Revenu à Paris, il ne se mêla point de politique; mais il s'associa avec le comte Redern pour spéculer sur les biens nationaux : ses opérations furent couronnées de succès [1]. Saint-Simon alors ambitionnait une grande fortune pour le succès de ses projets. « Je désirais la fortune, dit-il, dans ses Mémoires, seulement comme moyen d'organiser un grand établissement d'industrie, fonder une école scientifique de perfectionnement, contribuer en un mot au progrès des lumières et à l'amélioration du sort de l'humanité. » Ces paroles sont d'accord avec les actes de sa vie. Quant aux événements de la révolution, il les considérait comme secondaires, par rapport à son plan de réorganisation sociale; toutefois cette impassibilité ne le mit pas à l'abri de la tourmente. Par suite d'une méprise résultant d'une ressemblance de noms, un mandat d'arrêt fut lancé contre lui; et, comme il était absent de Paris, le maître de l'hôtel où il logeait en dernier lieu fut rendu responsable de son absence et incarcéré. Saint-Simon, informé de cette circonstance, alla aussitôt se constituer prisonnier. La méprise ne fut cependant pas reconnue, et il ne dut sa liberté,

[1] Date donnée par la *Biographie des contemporains*, qui a été en cela mieux informée, selon toute probabilité, que d'autres qui ont écrit : avril 1760.

[1] Deux biographies, que nous avons sous les yeux, ne sont pas tout à fait d'accord à cet égard. M. Louis Reybaud dit que Saint-Simon se retira seulement avec 144 mille francs. L'auteur anonyme de la *Biographie contemporaine*, 1830, qui paraît avoir connu Saint-Simon et qui est un de ses disciples, dit que les opérations des deux associés avaient été couronnées d'un plein succès. C'est ce que semblerait prouver le train de vie ultérieur mené par Saint-Simon pendant quelques années.

onze mois après, et peut-être son salut, qu'aux événements du 9 thermidor.

Tout en s'occupant d'affaires dans ces temps orageux, Saint-Simon recherchait la société des savants, et il se lia avec la plupart de ceux qui illustraient la France, et entre autres avec le célèbre Monge. A cette époque, le dévouement de Saint-Simon à la science se traduisit, au dire de la *Biographie des contemporains*, par une offre des plus généreuses. Il avait souvent entendu dire à ses doctes amis qu'il ne leur manquait que de l'argent pour faire faire un grand pas aux sciences et à l'éducation publique. Il mit un jour 100 mille francs à leur disposition; mais après bien des débats, ils ne purent s'entendre sur l'emploi de cet argent. Saint-Simon leur reprochait d'avoir plus besoin d'idées générales et de vues philosophiques que d'argent. Dès ce moment, il ne se contenta plus d'être le centre matériel et l'instrument des savants, il entreprit de les guider lui-même en allant à la recherche de ces idées générales qui leur manquaient, selon lui. Cette résolution prise, il abandonna la carrière financière; et, moyennant une forte somme, qui toutefois était très inférieure à celle qu'il avait pu attendre d'une liquidation régulière, il renonça à tous ses droits dans les opérations qu'il avait faites en commun avec le comte de Redern. C'était en 1797; et il avait trente-sept ans. Il entreprit alors de refaire son éducation. Dans ce but, il alla prendre successivement domicile auprès de l'École polytechnique (1801) et de l'École de médecine, et chercha à attirer chez lui les professeurs et les savants par tous les moyens en son pouvoir : « Grande chère, dit-il, bon vin, beaucoup d'empressement avec les professeurs, me procurèrent toutes les facilités que je pouvais désirer. »

Saint-Simon se mit ensuite à voyager, pour continuer son instruction par l'expérience. Il parcourut l'Angleterre et l'Allemagne, toujours pour rechercher les idées générales dont il avait besoin. Il reconnut, en passant le détroit, après la paix d'Amiens, que les Anglais n'avaient « aucune idée capitale sur le chantier. » Il trouva aussi que la science générale était dans les langes du mysticisme en Allemagne; mais il conçut des espérances pour le progrès de cette science en voyant ce pays passionné dans cette direction scientifique. C'est à cette époque que se rattache sa visite à madame de Staël, à Coppet, en Suisse, et la proposition étrange qu'il lui fit : « Madame, dit-il, vous êtes la femme la plus extraordinaire du monde, comme j'en suis l'homme le plus extraordinaire : à nous deux nous ferions sans doute un enfant encore plus extraordinaire. » Madame de Staël, qui avait l'esprit bien fait, se borna à rire de l'excentricité du voyageur.

A son retour, Saint-Simon voulut expérimenter une autre condition sociale et se marier. Il épousa mademoiselle de Champgrand, qui fut plus tard madame de Bawr. « Je voulais, dit-il lui-même, user du mariage comme d'un moyen pour étudier les savants. » Au mariage succédèrent donc les dîners, les soirées, les bals, c'est-à-dire des expériences fort coûteuses, dans lesquelles il dissipa, en douze mois, le reste de sa fortune. Voici comment nous le dépeint M. Louis Reybaud, dans cette phase de sa vie (voyez à la *bibliographie*) : « Calme au milieu du bruit, jugeant les autres sans être jugé, essayant toutes choses, le mal et le bien, le jeu, l'orgie, l'entretien décent, la discussion élevée, pour avoir l'expérience de tous les caractères et de toutes les positions; gastronome, débauché, prodigue, mais par système plutôt que que par intérêt, Saint-Simon vécut en un an cinquante années; il se précipita dans la vie au lieu d'y marcher, afin d'acquérir avant le temps la science du vieillard; il usa et abusa de tout, pour pouvoir faire, un jour, tout entrer dans ses calculs. » « Son but alors était atteint, dit de son côté son disciple de la *Biographie des contemporains*. Il avait réuni tous les matériaux sur lesquels son génie devait s'exercer, et il poursuivit sa carrière sans se laisser distraire par les regrets des biens matériels qu'il avait perdus; car cette perte, il l'avait prévue et voulue. »

Ruiné, Saint-Simon commença à faire la plus dure des expériences, celle de la misère. Il se mit à écrire, pour développer ses idées, qu'il avait commencé à exposer en 1803, dans ses *Lettres d'un habitant de Genève*. Il produisit l'*Introduction aux travaux scientifiques du dix-neuvième siècle*, et ses *Lettres au Bureau des longitudes*, provoquées par un programme de Napoléon, qui avait demandé à l'Institut l'état actuel de la science, et les moyens à employer pour lui faire faire des progrès. On trouve dans ces écrits le germe du système industriel qu'il développa dix ans plus tard. Il produisit à la même époque quelques autres écrits de philosophie scientifique que sa situation voisine de l'indigence ne lui permit pas de faire imprimer. (Voyez à la *bibliographie*.)

La restauration trouva Saint-Simon simple copiste au mont-de-piété, faisant face à de modestes besoins et aux frais que lui occasionnaient ses recherches et ses écrits avec le minime produit de son emploi, la pension alimentaire que lui faisait sa famille, et quelques secours plus ou moins déguisés sous la forme de prêts. Vers la même époque, un de ses anciens employés, M. Diard, le recueillit dans sa maison, l'obligea à quitter sa place au mont-de-piété comme indigne de lui, et fit même les frais de ses premiers écrits. Le libéralisme et l'indépendance de son esprit l'éloignèrent du pouvoir dont l'aurait facilement rapproché son nom et son origine. Il n'avait rien demandé à l'empire; il ne demanda rien à la restauration. En 1814, dans la *Réorganisation de la société européenne*, il conseillait aux peuples d'Europe d'adopter le régime parlementaire, et de constituer un parlement européen pour traiter et décider dans leurs affaires générales. L'an d'après, il défendait les propriétaires des biens nationaux.

A partir de 1817, Saint-Simon composa la série de ses travaux plus spécialement d'ordre économique, ceux où se trouvent ces vues sociales qu'a plus tard développées, en s'en écartant souvent, l'école saint-simonienne. De 1817 à 1822 il publia successivement plusieurs volumes : *l'Industrie*, *l'Organisateur*, *le Politique*, *le Système industriel*, *le Catéchisme des industriels*. En 1819, il fit paraître sa célèbre brochure intitulée la *Parabole*, dans laquelle il disait que, si la France venait à perdre ses cinquante premiers physiciens, ses cin-

quante premiers peintres, ses cinquante premiers poëtes, etc., en tout ses trois mille premiers savants, artistes et industriels, il faudrait à la France au moins une génération pour réparer ce malheur, tandis que si, elle perdait la famille royale, les grands officiers, les cardinaux, les archevêques, etc., et les dix mille propriétaires les plus riches, en tout trente mille individus, réputés les plus importants de l'État, la France trouverait facilement à les remplacer, qu'elle pourrait en ressentir du chagrin, mais qu'à coup sûr elle n'en ressentirait aucun mal. Cette moquerie eut du retentissement. Saint-Simon fut poursuivi devant les tribunaux et fut acquitté par le jury. — En somme, la conclusion générale de ces écrits était : l'abolition du régime féodal et militaire; l'avénement du régime industriel; la direction des intérêts généraux à donner aux capacités industrielles, et la substitution, dans l'avenir, du travail *sociétaire* au travail *salarié*.

La publication de ces ouvrages n'eut lieu que difficilement, à la suite de démarches pénibles et quelquefois humiliantes. C'est ainsi qu'ayant fait connaître dans des circulaires le nom de quelques banquiers souscripteurs à l'*Industrie*, ceux-ci déclarèrent qu'en acceptant l'ouvrage de Saint-Simon, ils avaient entendu faire acte d'aumône et non de sympathie (voyez à la *bibliographie*). Son ami Diard étant mort, Saint-Simon resta sans ressources. Voici comment il parle, dans ses mémoires, de cette époque de détresse : « Depuis quinze jours je mange du pain et je bois de l'eau; je travaille sans feu, et j'ai vendu jusqu'à mes habits pour fournir aux frais des copies de mon travail. C'est la passion de la science et du bonheur public; c'est le désir de terminer, d'une manière douce, l'effroyable crise dans laquelle toute la société européenne se trouve plongée, qui m'ont fait tomber dans cet état de détresse. Aussi c'est sans rougir que je peux faire l'aveu de ma misère et demander les secours nécessaires pour me mettre en état de continuer mon œuvre. » Un jour cependant le courage l'abandonna et il attenta à ses jours. Il se tira un coup de pistolet le dimanche 9 mars 1823, dans le logement qu'il occupait rue Richelieu, 34; mais la balle n'avait atteint aucune des parties organiques, et il ne perdit qu'un œil. Ayant repris courage, il acheva d'écrire le *Nouveau christianisme* qu'édita un peu plus tard M. Olinde Rodrigues, son disciple. Mais bientôt sa santé alla en dépérissant; en 1825 les souffrances redoublèrent et il mourut le 19 mai, rue du Faubourg-Saint-Martin, 9, dans les bras de quelques disciples (entre autres M. A. Comte et M. Olinde Rodrigues), occupé jusqu'au dernier moment de l'avenir de ses idées et des moyens de les propager, car quelques minutes avant de mourir il se préoccupait des moyens de fonder et de faire réussir le *Producteur* qui fut, après lui, l'organe de son école. Saint-Simon avait 65 ans lorsqu'il mourut. Sa famille ne parut point à ses derniers moments, et ce furent ses disciples qui firent les frais de ses funérailles.

Après avoir parcouru rapidement les phases de cette vie originale, et à tout prendre respectable par ses illusions mêmes et par son dévouement à la cause de l'humanité, essayons de résumer en quelques mots l'ensemble des idées de ce philosophe. Saint-Simon croyait à la disparution de la guerre, et comme conséquence à la disparution de tous les abus dans le domaine du travail. C'est ce qu'il appelait la cessation de l'exploitation de l'homme par l'homme, formule dont on a plus tard abusé. Selon lui, l'humanité représentée par les sociétés les plus civilisées tend à l'association universelle de tous les hommes, dans tous les ordres de relation, et sous la triple direction des sciences, des beaux-arts et de l'industrie. Les pouvoirs chargés de diriger l'humanité parvenue à l'état d'association ne peuvent être tenus que par les hommes les plus capables de se placer au point de vue des sciences, des beaux-arts et de l'industrie, qui sont les trois grands aspects de l'unité humaine, de l'unité sociale.

Saint-Simon, au début de sa carrière philosophique, avait repoussé les idées religieuses. Il y revint plus tard et voulut placer ses conceptions sous leur autorité, pensant que la religion était une manière d'être essentielle à l'homme. Toutefois, dans son *Nouveau christianisme*, il accusa le catholicisme et le protestantisme d'être hérétiques et de méconnaître la vraie base de la religion, la fraternité; et il proclama la nécessité d'une expression religieuse nouvelle. Mais il mourut avant d'avoir nettement formulé quelle devait être cette expression. C'est en voulant compléter l'idée de Saint-Simon et la traduire sous forme de dogme que l'école saint-simonienne s'est le plus égarée, et plus égarée peut-être que ne l'eût fait Saint-Simon lui-même. Dans le domaine économique et social, ses disciples ont, ce nous semble, erré d'une façon analogue, en voulant refondre la société d'après un plan que le maître n'avait pas entrevu et qu'ils n'ont pas su formuler eux-mêmes. Un des caractères remarquables des idées de Saint-Simon, c'est la supériorité qu'il a reconnue, au point de vue social, aux hommes de travail. En cela, il a fait œuvre d'Économiste, et montré qu'il avait l'intelligence de la tendance naturelle et vraie des sociétés; mais il s'est égaré, chemin faisant, dans une confusion de la religion et de l'industrie, qui ont fait aboutir ses disciples à une théocratie despotique. Voyez les articles ASSOCIATION, BAZARD, ENFANTIN, RODRIGUES, SOCIALISME, UTOPIE, etc. JOSEPH GARNIER.

*Lettre d'un habitant de Genève à ses contemporains.* Genève, 1802, selon M. Reybaud (*Études sur les réformateurs*); 1803, selon M. Beuchot (*Biogr. universelle*), et M. Quérard (*France littéraire*); un petit vol. in-12.

Reproduit dans ses *Œuvres*, 1832 (voyez plus bas), par Olinde Rodrigues.

*Introduction aux travaux scientifiques du dix-neuvième siècle.* Impr m. Sherff, 1807, 2 vol. in-4. (Tiré à cent exemplaires seulement.)

Ces deux écrits contiennent en germe les idées que Saint-Simon a développées dans la suite. Dans le premier, Saint-Simon faisait ressortir ce principe que la direction de la société doit appartenir aux plus capables. Dans le second, il soutient la théorie de la perfectibilité indéfinie.

*Réorganisation de la société européenne, ou de la nécessité et des moyens de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique, en conservant à chacun sa nationalité,* par Henri Saint-Simon et Augustin Thierry, son élève. 2e édition, 1814; Paris, Égron; Delaunay, broch. in-8, de 112 pages. (Voyez ci-dessus.)

*L'Industrie, ou Discussions politiques, morales et philosophiques dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants.* Tomes I et II, Paris, au *bureau de l'administration*, 1817, 2 vol. in-8. Il a été publié la même année sous le même titre une brochure in-4 de 40 pages. « Il paraît, dit M. Quérard dans la *France littéraire*, que cette brochure forme le t. III de la collection précédente, car l'année suivante il a été publié, sous le même titre, le premier cahier d'un t. IV. Paris, Verdière, 1819, in-8 de 168 pages. »

Le premier volume n'est autre que le recueil de trois opuscules publiés dans la même année. Il ont été réunis sans qu'il y eût réimpression, en un seul volume. Il n'y a de changé que le titre de la collection, qui était d'abord : *L'industrie littéraire et scientifique liguée avec l'industrie commerciale et manufacturière, ou opinions sur les finances, la politique, la morale et la philosophie, dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants.* Le premier écrit formant la première partie du tome I est intitulé : *Finances*, par M. (Cam.) Saint-Aubin. In-8 de 14 feuilles. La 2e partie est intitulée : *Politique*, par A. Thierry, fils adoptif de H. Saint-Simon. In-8 de 8 feuilles 1/2. La 3e partie est encore intitulée : *Finances*, par M. (Cam.) Saint-Aubin. In-8 de 6 feuilles deux tiers. Saint-Simon avait aussi pour collaborateur M. Auguste Comte.

Cet ouvrage avait pour épigraphe : « Tout par l'industrie, tout pour elle. » Saint-Simon publia les noms de quelques banquiers qu'il présenta comme ses *souscripteurs;* mais ces banquiers, parmi lesquels figuraient MM. Cottier, Vassal, Hentsch, Blanc, Hottinguer, Gros-Davillier, Delessert, Périer, Guérin de Foncin, déclarèrent qu'en acceptant ils avaient entendu faire acte d'aumône et non de sympathie pour les idées de l'auteur.

*La Politique, par une société de gens de lettres. Mélanges*, tomes I et II, au bureau, chez Corréard, 1819, 12 numéros formant 2 vol. in-8.

Cet ouvrage, qui a paru périodiquement, devait être divisé en quatre parties, chacune ayant sa pagination particulière : politique pure, — politique littéraire, — politique scientifique, — mélanges. La dernière partie seulement a été publiée. M. Quérard donne pour collaborateur à Saint-Simon, M. A.-L. Lachevardière, ancien consul de France. Quelques articles ont été tirés à part.

*L'Organisateur*, par H. Saint-Simon. Paris, 1819 et 1820.

Publié irrégulièrement et de la manière la plus confuse. L'ouvrage complet forme un volume de 268 pages; pour le réunir, il faut avoir la troisième édition de la première livraison et la seconde édition de la deuxième livraison.

C'est dans la première livraison que se trouve l'article intitulé : *Parabole*, qui fit du bruit, pour lequel l'auteur fut traduit devant les tribunaux et acquitté. Il publia à ce sujet : *Lettre de Saint-Simon aux jurés qui doivent prononcer sur l'accusation intentée contre lui.* Paris, 1820, in-8 de 44 pages. Cette première livraison de *l'Organisateur* a eu deux autres éditions sous ces divers titres : *L'Organisateur, première livraison, seconde édition, augmentée de deux lettres importantes.* 1819, 44 pages; — *L'Organisateur, première livraison*, troisième édition, augmentée d'une *Esquisse du nouveau système politique.* 1819, 64 pag. M. Olinde Rodrigues l'a reproduit dans les *Œuvres de Saint-Simon*, et en a donné une 5e édition en 1848, après la révolution de 1848, sous le titre de *Paroles d'un mort* (Anonyme). Paris, Chaix, in-8 de 11 pag. Nous en avons publié le passage le plus intéressant dans le *Journ. des Écon.*, tome XX, p. 290.

*Du système industriel*, par H. Saint-Simon, 1re partie. Paris, Renouard, 1821, 1 vol. in-8 de 311 pages. 2e partie. Paris, l'auteur, 1821, 1 vol in-8 de 220 pages. 3e partie. Paris, Moreau, 1822, in-8 composé de trois brochures, dont la pagination ne se suit pas.

La première partie a pour épigraphe : « Aimez-vous et secourez-vous les uns les autres. » C'est la réimpression de diverses *Lettres*, lithographiées ou imprimées, adressées *aux industriels, aux cultivateurs, aux fabricants, aux négociants*, etc.; une est adressée *au roi*, trois *aux députés* qui sont industriels; le tout avec une préface et un épilogue sous le titre : *Adresses aux philanthropes.*—On lit sur la couverture de la troisième livraison de la seconde partie : « J'écris pour les industriels contre les courtisans et contre les nobles, c'est-à-dire j'écris pour les abeilles contre les frelons. » Il a été imprimé séparément : *Deux lettres à MM. les électeurs du département de la Seine qui sont producteurs.* Paris, Moreau, 1822, in-8 de 16 pages; — *Première opinion politique des industriels.* 1821, in-8 de 16 pages; — *Henri Saint-Simon à MM. les ouvriers.* 1821, in-8 de 8 pages; — *Travaux philosophiques, scientifiques, ayant pour objet de faciliter la réorganisation de la société européenne.* (Extrait du t. III.) 1822, in-8 de 20 pages.

*Suite des travaux ayant pour objet de fonder le système industriel du contrat social.* Paris, impr. de Laurens aîné, 1822, in-8 de 192 pages.

Écrit mentionné par M. Quérard.

*Catéchisme des industriels.* Paris, impr. Setier, 1822 et 1823, 4 cahiers formant 422 pages.

Saint-Simon avait pour collaborateur dans cet écrit, qui ne fut pas terminé, M. Auguste Comte.

*Opinions littéraires, philosophiques et industrielles.* Paris, Bossange, 1825, 1 vol. in-8 de 392 pages.

Saint-Simon eut pour collaborateurs dans cet ouvrage MM. Léon Halévy, Olinde Rodrigues, J.-B. Duvergier, avocat, et le docteur Bailly, de Blois. Le livre a pour épigraphe : « L'âge d'or qu'une aveugle tradition a placé jusqu'ici dans le passé est devant nous. »

*Nouveau christianisme : Dialogue entre un conservateur et un novateur.* Paris, Bossange; Sautelet, 1825, broch. in-8 de 104 pages.

C'est le dernier écrit de Saint-Simon. Il a pour épigraphe : « Celui qui aime les autres a accompli la loi. Tout est compris en abrégé dans cette parole : Tu aimeras ton prochain comme toi-même. » Le livre contient un avant-propos par M. Olinde Rodrigues.

*Exposition de la doctrine de Saint-Simon.* Paris, Éverat, 1830 et 1832.

Le 1er volume a eu trois éditions et le second deux. On a dit la part qui y avait été prise par divers disciples à l'article Enfantin. Cette exposition contient plutôt les vues des deux chefs de l'école, MM. Bazard et Enfantin, que celles de Saint-Simon, dont ils s'inspiraient et dont ils s'écartaient aussi à beaucoup d'égards.

*Œuvres de H. Saint-Simon.* Paris, Naquet, 1832, t. I et II, 2 vol. in-8.

Cette collection, publiée par M. Olinde Rodrigues, après sa séparation de l'école (voyez Rodrigues), contient : *Lettres d'un habitant de Genève*, etc. 1803; *Parabole*, 1819; *Nouveau christianisme*, 1825; *Catéchisme politique des industriels*, 1824; *Vues sur la propriété et la législation*, 1818; précédés de fragments de l'histoire de sa vie, écrite par lui-même.

Saint-Simon a encore écrit : *Lettre au bureau des longitudes et à la première classe de l'Institut.* Paris, impr. de Sherff, 1808, broch. in-4 de 75 pages. — *Mémoire sur l'Encyclopédie.* In-8. *Prospectus d'une nouvelle encyclopédie.* 1810. — *Lettres de Henri de Saint-Simon à MM. Comte et Dunoyer*, insérées dans le t. III du *Censeur européen*, p. 334 à 356. — Prospectus d'un ouvrage qui n'a pas paru et ayant pour titre : *Défenseur des propriétaires des domaines nationaux, de la charte et des idées libérales.* 1815. — *Profession de foi des auteurs de l'ouvrage annoncé sous le titre : Défenseur*, etc., *au sujet de l'invasion du territoire français par Napoléon Bonaparte.* Paris, Cellot, mars 1815, in-8 de 8 pages, réimprimé après les cent jours sous ce titre :

*Profession de foi du comte de Saint-Simon au sujet de l'invasion du territoire français par Napoléon Bonaparte*. Paris, Cellot, 1815, 4 pages in-8. — *Opinion sur les mesures à prendre contre la coalition de 1815*, par H. Saint-Simon. 1815, in-8 de 14 pages. — *Quelques idées soumises par M. de Saint-Simon à l'assemblée générale de la société d'instruction primaire*. Paris, Cellot, 1816, in-8 de 14 pages. — *Considérations sur les mesures à prendre pour terminer la révolution, présentées au roi ainsi qu'à MM. les agriculteurs, négociants, manufacturiers et autres industriels qui sont membres de la chambre des députés* (en collaboration avec M. Aug. Thierry). Paris, 1820, in-8 de 98 pages. — *Lettres sur les Bourbons, adressées au roi et aux industriels*. Six lettres, les unes lithogr., in-4, les autres imprimées, in-8, 1820. — *A MM. les cultivateurs, fabricants, négociants, banquiers et autres industriels* (première lettre). Impr. lith. de Lasteyrie, 1820, in-fol. de 8 pages lithogr. — *A MM. les cultivateurs, fabricants, négociants, banquiers et autres industriels, ainsi qu'à MM. les savants qui professent les sciences physiques et mathématiques, et à MM. les artistes qui professent les beaux-arts*. Paris, 1820, 3 lettres publiées successivement, de 8, 6 et 38 pages. — *Adresse aux philanthropes*, extraite de l'ouvrage de l'auteur sur le *Système industriel*. 1821, in-8 de 48 pages. — *Des Bourbons et des Stuarts*. Paris, 1822, in-8 de 16 pages. — Suite du même, 1822, in-8 de 40 pages. — *Sur les intérêts politiques des producteurs*. Paris, Moreau, 1822, in-8 de 16 pages.

M. Quérard lui attribue encore : *Lettre sur le système du monde*... Sans autre explication.

Le *Censeur européen* a publié quelques articles de Saint-Simon; et celui-ci a encore laissé inédits, selon M. Quérard, des *Mémoires sur l'Encyclopédie*, qu'il avait écrits en 1812, et dans lesquels il établissait l'ordre et la filiation des sciences; — *Mémoires sur la science de l'homme*, 1811; — *Mémoire sur la gravitation*, 1811, qu'il présenta à Napoléon. Saint-Simon était alors presque dans l'indigence et ne pouvait faire imprimer ses écrits.

Plusieurs notices biographiques ont été publiées sur Saint-Simon dans *le Globe* du 4 juin 1824; la *Revue encyclopédique*, avril 1826; la *Biographie des contemporains*, 1830; le tome VI de l'*Annuaire nécrologique*, de M. Mahul; les *Études sur les réformateurs*, par M. Louis Reybaud (1er volume); la biographie de Saint-Simon par M. Loménie dans sa *Galerie des contemporains illustres* (tome X); un chapitre de M. Thonissen dans son livre intitulé : *Le Socialisme depuis l'antiquité*. C'est dans la *Biographie des contemporains* et les fragments de l'histoire de sa vie écrits par Saint-Simon lui-même et publiés par O. Rodrigues dans ses œuvres que se trouvent les détails biographiques originaux. JPH G.

**SAINT-SIMONISME.** Voyez SOCIALISME.

*SAINTE-CROIX* (GUILLAUME-EMMANUEL-JOSEPH GUILHELM DE CLERMONT-LODÈVE, baron DE). Né à Mourmoiron en 1746; mort à Paris, en 1809. Il servit d'abord dans l'armée, mais bientôt ses goûts littéraires le firent renoncer à cette carrière pour se consacrer à l'étude de l'histoire. Il publia plusieurs ouvrages sur l'histoire ancienne, et devint membre de l'Académie des inscriptions. Nous ne citons de lui que le travail suivant :

*De l'état et du sort des colonies des anciens peuples, avec des observations sur les colonies des nations modernes et la conduite des Anglais en Amérique*. Philadelphie et Paris, 1779, in-8.

« Les colonies des anciens sont trop jugées, dans cet ouvrage, avec les préjugés des modernes. »

(BL.)

**SALAIRES.** — TAUX DES SALAIRES. — La question des salaires est sans contredit une des plus épineuses que la science économique ait à résoudre, et la plus grave que la politique puisse agiter. Parmi les peuples modernes, qui vivent non de la guerre mais du commerce et de l'industrie, cette difficulté intéresse tout le monde. Le salaire, c'est-à-dire la rémunération du travail, est la condition universelle, depuis que chacun, sous une forme ou sous une autre, contribue à la production. Aussi n'y a-t-il pas de transactions qui exigent plus impérieusement l'indépendance à peu près absolue de l'action individuelle.

Nous avons proclamé, vers la fin du siècle dernier, la liberté du travail, ce régime des nations parvenues à leur maturité et qui disposent d'elles-mêmes. Cependant les lois et les mœurs restent sur ce point bien en arrière des principes : les gouvernements, sollicités par les intérêts particuliers ou collectifs, par les passions et quelquefois aussi par les misères, sont toujours tentés d'intervenir. Il en est peu qui n'aient cherché, soit en modifiant l'assiette de l'impôt, soit par des lois de douanes, soit par des restrictions apportées à l'exercice des professions, soit même par des institutions de charité, à troubler le cours naturel des choses. L'impatience un peu fébrile des pouvoirs publics a gagné trop souvent les classes laborieuses; dans la poursuite ou dans la défense de leurs intérêts, elles n'ont plus su ou voulu procéder que par coalitions, par émeutes et par révolutions; il y a eu un moment où, la société européenne chancelant sur ses fondements, la propriété allait être rayée du livre des droits, et où les règles morales qui président à l'activité ainsi qu'aux rapports des hommes entre eux s'effaçaient déjà presque complétement dans les âmes.

L'Europe continentale commence à sortir de ce chaos orageux. Gouvernements et peuples, chacun s'est instruit à ses dépens et à l'école de ses propres fautes. Les violences et les avortements du socialisme ont remis la science économique en honneur. La notion du capital et celle du travail, ces deux pôles de l'industrie, se dégagent quoique lentement des ténèbres qu'avait amassées la tempête. Ajoutez que les forces vives de la population ne peuvent pas s'épuiser perpétuellement dans de telles disputes. L'ouvrier s'est fatigué de l'inaction, et le capitaliste n'a pas voulu laisser plus longtemps ses trésors improductifs. En luttant pour agrandir sa part dans la répartition des fruits, chacun d'eux oubliait de produire. Les besoins de la consommation ont imposé aux combattants une trêve qui peut conduire à la paix. En ce moment, la production est comme une lave en fusion qui déborde du cratère. Les utopies font silence; les erreurs des gouvernements et les passions des classes laborieuses nous laissent du répit. Profitons-en pour rétablir la vérité dans la question des salaires.

Le capital et le travail sont les deux agents principaux de la production. La rémunération, le revenu, l'intérêt du capital prend, dans la langue économique, le nom de profit; la rémunération du travail garde le nom de salaire. Les traitements attachés à l'exercice des fonctions publiques, les revenus des professions libérales, le bénéfice que retire de l'emploi de son intelligence et de son temps un fermier, un manufacturier ou un com-

merçant, sont en résultat de véritables salaires tout aussi bien que le prix de la main-d'œuvre dans les ateliers ou dans les champs. Seulement, comme l'exercice de certaines professions exige de l'habileté ou des connaissances qui ne s'acquièrent qu'à prix d'argent, et que le revenu qu'elles procurent doit comprendre les profits du capital que représentent ces connaissances acquises ou cette habileté, on est convenu de considérer, plus particulièrement au point de vue de la main-d'œuvre proprement dite, les circonstances qui influent sur le taux des salaires et sur la condition des ouvriers.

TAUX DES SALAIRES. — Le prix du travail varie sur le marché; le taux des salaires n'obéit pas à une mesure constante et ne tend pas à un même niveau. L'ouvrier est loin d'obtenir tous les jours, pour une quantité de travail donnée, la même somme de ressources et par conséquent de jouissances. La rémunération qu'il reçoit tantôt s'élève et tantôt s'abaisse, suivant une loi qui n'a rien de capricieux ni d'arbitraire, et qui rattache la valeur vénale de la main-d'œuvre à l'état général des transactions.

Le prix des services, comme celui des marchandises, dépend du rapport qui s'établit entre l'offre et la demande. M. Cobden a donné une forme pittoresque à ce principe en disant que « le salaire baissait quand deux ouvriers couraient après un maître, et que le salaire haussait quand deux maîtres couraient après un ouvrier. » Mais d'où viennent ces variations? Par quelle cause l'industrie manque-t-elle de bras dans certaines circonstances, tandis que dans d'autres temps ou dans d'autres lieux elle s'en trouve surchargée?

L'activité du travail et le taux de sa rémunération ne tiennent pas toujours à la fertilité du sol, à l'étendue des opérations industrielles ni à la richesse des habitants. Un sol fertile peut être mal cultivé; des usines importantes tombent quelquefois dans les mains de manufacturiers inhabiles, ou qui voient se fermer leurs débouchés; enfin, l'opulence, qui pousse à jouir, ne sollicite pas toujours à produire. C'est du capital, qu'un peuple peut consacrer à la rémunération du travail, que dépend la bonne ou la mauvaise condition des salaires. Si ce capital vient à s'accroître sans qu'un accroissement correspondant se manifeste dans les rangs de la population, chaque travailleur en recevra une plus forte part, ou, ce qui est la même chose, son salaire augmentera. Si au contraire l'accroissement de la population devance celui du capital, chaque travailleur recevra une part plus faible dans la distribution de ce fonds, et verra baisser par conséquent le taux de son salaire.

« Supposons, dit M. Culloch[1], que le capital attribué annuellement par une nation au payement du travail s'élève à trente millions sterling. Si la contrée renferme deux millions d'ouvriers, il est évident que le salaire de chacun, en les rémunérant tous au même taux, serait de quinze livres; et il n'est pas moins évident que ce taux ne pourrait s'augmenter que dans le cas où le nombre des ouvriers se réduirait dans une proportion plus forte que la somme du capital. Aussi longtemps que le capital et la population marchent de front, qu'ils augmentent ou diminuent dans la même proportion, le taux des salaires reste le même. C'est seulement quand le rapport du capital à la population vient à changer que le prix du travail subit une augmentation ou une réduction correspondante. Le bien-être et le *comfort* des classes laborieuses dépendent donc directement du rapport que garde leur accroissement avec celui du capital qui sert à les occuper et à les nourrir : si elles se multiplient plus rapidement que le fonds des salaires, le prix du travail sera réduit; ce prix s'élèvera, si leur multiplication est plus lente que celle de la richesse qui les défraie. Il n'y a pas d'autre moyen, pour élever les salaires, que d'accélérer l'accroissement du capital par rapport à la population, ou de retarder l'accroissement de la population par rapport au capital. »

M. J.-S. Mill exprime la même opinion dans ses *Principes d'Économie politique*. « Les salaires, dit-il, dépendent du rapport entre l'offre et la demande, ou, comme on le dit souvent, de la proportion qui existe entre la population et le capital. Par population, je n'entends ici que les rangs de la classe laborieuse ou plutôt de ceux qui donnent leur travail à loyer; et par capital, seulement le capital circulant, non pas le capital circulant tout entier, mais bien la partie de ce capital qui est consacrée au payement de la main-d'œuvre, à quoi il faut ajouter les fonds qui, sans former partie intégrante de ce capital, sont donnés en échange d'un travail, comme la solde des militaires, les gages des domestiques, et les appointements de tous les autres travailleurs improductifs. » Et ailleurs : « Ce n'est pas la quantité de l'accumulation ni de la production qui importe à la classe laborieuse; ce n'est pas même le montant du fonds destiné à être distribué entre les travailleurs; c'est bien plutôt le rapport de ce fonds au nombre des travailleurs qui doivent se le partager. Le sort de cette classe ne peut s'améliorer que si l'on altère la proportion à l'avantage des ouvriers; et tout plan conçu dans leur intérêt, qui ne repose pas sur cette base, n'est, au point de vue de la durée, qu'une pure illusion. »

Telle est la formule de l'inflexible loi qui régit le taux des salaires. Voilà la règle qu'il faut rappeler sans cesse aux classes laborieuses, et que ne devraient jamais perdre de vue ceux qui président au gouvernement des sociétés. Mais ces principes, que l'Économie politique de nos jours a remis en lumière, sont-ils généralement observés? En un mot, y a-t-il progrès ou dégradation dans le sort de ceux qui travaillent?

C'est Ricardo qui a dit : « Dans la marche naturelle des sociétés, les salaires tendent à baisser, en tant qu'ils seront réglés par la demande; car le nombre des ouvriers continuera à s'accroître dans une progression un peu plus rapide que celle de la demande. Si, par exemple, les salaires étaient réglés sur un accroissement annuel de capital représenté par deux pour cent, ils tomberaient lorsque le capital n'augmenterait plus qu'à raison d'un et demi pour cent; et cette baisse continuerait jusqu'à ce que le capital devint stationnaire.

1 *Essay on the rate of wages.*

Les salaires le deviendraient aussi, et ils ne seraient que suffisants pour maintenir la population existante. Je soutiens que, dans de pareilles circonstances, les salaires doivent baisser par le seul effet de l'offre et de la demande des bras; mais il ne faut pas oublier que le prix des salaires tient aussi à celui des denrées que l'ouvrier a besoin d'acheter. A mesure que la population augmente, ces denrées iront en augmentant de prix, plus de travail étant nécessaire à la production. Si les salaires payés en argent à l'ouvrier viennent à baisser, pendant que toutes les denrées, à l'achat desquelles il dépensait le produit de son travail, haussent de prix, il se trouvera doublement atteint, et il *n'aura bientôt plus de quoi subsister*[1]. »

Évidemment les conclusions de Ricardo ne sont pas le dernier mot de la science. L'Économie politique, comme la philosophie, a ses pessimistes pour lesquels le mauvais côté des choses humaines semble avoir un attrait invincible, et qu'une observation attentive eût ramenés à des impressions plus sereines sur l'état présent des sociétés. Il faudrait désespérer de la civilisation, si elle conduisait ainsi fatalement à l'abîme. A quoi servirait de développer le commerce et l'industrie, de simplifier le travail par les machines, et de le multiplier par l'accumulation des capitaux, si les hommes, au milieu de tout ce mouvement, devaient être chaque jour plus malheureux et plus pauvres? La liberté elle-même n'aurait fait que les dégrader. Le wigwam de l'Iroquois ou la tente du Turcoman serait désormais l'idéal du bien-être; et Jean-Jacques Rousseau aurait cent fois raison dans ses déclamations éloquentes contre l'ordre social.

Par bonheur, la théorie de Ricardo n'est qu'une hypothèse gratuite. Elle repose tout entière sur une prétendue tendance qu'auraient les salaires à baisser par l'effet du rapport qui s'établit entre l'offre et la demande, et sur le renchérissement progressif que subiraient les denrées les plus nécessaires à la vie. Eh bien! depuis que Ricardo a écrit ses *Principes d'Économie politique*, une expérience, qui date déjà d'un demi-siècle, a prononcé contre ses assertions. Non-seulement les salaires n'ont pas baissé; mais, sans sortir de l'Europe occidentale, on pourrait démontrer que la moyenne de la main-d'œuvre, je parle du prix en argent, s'est élevée de vingt-cinq à cinquante pour cent. En même temps, le prix des denrées les plus nécessaires à la vie, au lieu d'augmenter comme Ricardo le supposait, a subi une diminution très réelle. Cette réduction, pour le blé notamment, ne saurait être évaluée au-dessous de quinze à vingt pour cent. Cela veut dire que, grâce aux progrès de la science et de l'industrie, avec la même somme de travail, on produit aujourd'hui davantage. Cet accroissement de la production, déterminant le bon marché des produits, profite surtout à la main-d'œuvre. L'ouvrier voit s'accroître sous une double forme le salaire qu'il reçoit : la somme est plus forte en effet; et cet argent, appliqué aux nécessités de chaque jour, est doué d'une plus grande puissance.

[1] *Principes de l'Économie politique*, chap. V.

La théorie de Malthus ne va pas aussi loin que les conclusions de Ricardo. Malthus, au moment où il a écrit, venait opérer une réaction qui était alors très utile. Les gouvernements de cette époque encourageaient, avec une extrême imprévoyance, l'accroissement de la population. Ils prenaient, dans tous les cas, la population comme une force; et ils ne s'apercevaient pas que, lorsque la multiplication des hommes devance celle des moyens de subsistance, le désordre et la misère règnent bientôt dans les familles ainsi que le trouble dans l'État. L'ouvrage de Malthus mit cette vérité dans tout son jour. Mais l'auteur ne se borna pas à donner aux gouvernements et aux gouvernés des leçons de prudence. Il rechercha la loi générale des faits qu'il observait; il crut même pouvoir soumettre ces données au calcul, et affirma que la population s'accroissait dans une proportion géométrique, pendant que les moyens de subsistance augmentaient dans une proportion arithmétique.

L'inexactitude de cette formule a été reconnue depuis longtemps. Mais elle ne parait pas essentielle au système. Malthus a voulu dire simplement que la population avait une tendance bien constatée à se développer plus rapidement que la richesse. Il ne méconnaît pas que la production est loin d'avoir atteint sa plus extrême limite, même dans les contrées les plus industrieuses et les mieux cultivées. Il admet que la terre pourrait rendre beaucoup plus qu'elle ne rend; et les combinaisons, auxquelles se livre la puissance manufacturière pour transformer les éléments que fournit le sol, lui paraissent, comme elles sont en effet, très nombreuses et très étendues. Mais la science a beau reculer la limite de la production; selon Malthus, il y en a une. La production est une quantité, elle n'est pas infinie. Qu'on l'étende jusqu'où l'on voudra, il restera possible de concevoir le point auquel la population, comme une mer qui monte toujours, finira par la dépasser ou tout au moins par l'atteindre.

Sans examiner ici jusqu'à quel degré existe virtuellement la tendance indiquée par Malthus, il est consolant de penser qu'en fait, et à prendre les choses sous leur aspect le plus général, la population ne devance pas dans son développement l'accroissement des moyens de subsistance. Les hommes sont aujourd'hui mieux nourris, mieux vêtus, et mieux logés qu'ils ne l'étaient au moyen âge; le moyen âge lui-même représentait assurément un progrès sur les temps anciens. A mesure que les peuples s'éclairent, ils font de nouvelles conquêtes sur la nature par le travail; ils ont plus de besoins et plus de moyens pour les satisfaire.

Cependant le tableau que nous traçons a ses ombres : la marche du genre humain n'est pas une riante idylle; et le bien-être ne règne pas également dans tous les rangs. Certaines contrées sont plus prospères que d'autres; et en parlant de celle dont la prospérité sert d'exemple au monde, de l'Angleterre de nos jours, lord John Russell a reconnu que les classes laborieuses n'avaient pas profité du mouvement ascendant au même degré que les classes capitalistes.

Dans les contrées où la population s'accroît rapidement et sans malaise, la présomption est

que le progrès de la richesse, que l'accroissement du capital disponible pour les salaires a marché plus vite encore ou tout au moins du même pas. Ainsi vont les États-Unis, dont la population continue à doubler tous les vingt-cinq ans. On en dirait autant, quoique avec une certaine réserve, de l'Angleterre, qui ne comptait que six millions d'habitants en 1750, et qui, un siècle plus tard, en renfermait trois fois plus, soit environ dix-huit millions. Toutes choses égales, les peuples nouveaux doivent multiplier beaucoup plus vite que ceux qui sont établis dans des contrées depuis longtemps civilisées. Comme ils ne cultivent au début que les bonnes terres, et comme le fermier ou cultivateur est en même temps propriétaire du sol, le travail obtient une rémunération plus considérable, l'accumulation du capital s'opère avec une rapidité surprenante, et l'accroissement des moyens de subsistance suscite, par une réaction naturelle, celui de la population. Aux États-Unis, dans le Far-West, le nombre des enfants est une richesse, et la première de toutes pour la famille; dans la vieille Europe, il devient souvent un fardeau. La surabondance de la population amène invariablement sur le continent européen la plus abjecte pauvreté; et il n'y a pas de nation qui n'ait à quelque degré son Irlande.

Les socialistes ont cru résoudre la difficulté en proposant de changer la distribution de la richesse. Mais ce système, qui exigerait le renversement des lois sur lesquelles repose la société, ne ferait que déplacer la misère : on la transporterait peut-être d'une classe à une autre; mais, à coup sûr, on ne la supprimerait pas. On appauvrirait les riches pour enrichir les pauvres; on mettrait dessous ce qui est dessus, et dessus ce qui est dessous; mais on n'élargirait pas ainsi la base et l'on n'élèverait pas le sommet de la pyramide sociale. Comme on n'aurait pas augmenté la force productive, on n'ajouterait pas à la quantité des produits. La somme des souffrances ne diminuerait pas, et la somme des jouissances ne pourrait pas s'accroître. Ce serait uniquement un trouble intérieur, une atteinte portée à la propriété, à la sécurité et à l'ordre, en un mot une convulsion de plus.

Les Économistes, au contraire, pensent que dans tout pays où la population surabonde, où un déficit se révèle dans les moyens de subsistance et où les salaires sont dépréciés, il n'y a pas d'autre alternative, pour rétablir l'équilibre, que d'augmenter la production, avec la production le capital, et avec le capital le fonds des salaires, ou de diminuer par l'émigration l'encombrement et la concurrence des bras. La Grande-Bretagne doit certainement l'aisance relative dont jouissent aujourd'hui toutes les classes de sa population, moins encore à la liberté commerciale, qui a mis les aliments essentiels à la portée des ouvriers les moins rétribués, qu'à l'émigration, qui a diminué l'offre et qui a augmenté la demande du travail, en emportant chaque année trois cent mille de ses habitants vers l'Amérique du Nord ou vers les terres australes.

On a vu que le prix courant du travail dépendait du rapport qui existe entre le capital consacré à le défrayer et le nombre des travailleurs. On sait encore qu'un accroissement de la population, qui excède celui du capital, amène infailliblement la dépression des salaires. Mais il y a des limites au-dessous desquelles cette réduction ne peut pas descendre; ce qui a fait dire que les salaires, outre leur taux courant sur le marché, taux réglé par la proportion qui existe entre l'offre et la demande, avaient aussi leur taux nécessaire et en quelque sorte naturel. « Ce que le travail coûte à produire, dit M. Mac Culloch, comme les frais de tout autre production, doit se retrouver dans le prix de vente. La race des travailleurs s'éteindrait bientôt, s'ils ne gagnaient pas de quoi vivre et de quoi alimenter leurs familles. Cette limite est la plus extrême à laquelle on puisse réduire le taux des salaires... Quelque faible que soit la demande du travail, si le prix des choses nécessaires à la subsistance des travailleurs vient à s'accroître, le prix naturel ou nécessaire de la main-d'œuvre doit s'accroître aussi. Supposons, pour prendre un exemple, que, dans un temps de disette, le prix du pain de quatre livres monte à 5 schellings, il est clair, dans ce cas, comme le nombre des journaliers cherchant de l'emploi restera le même, et comme une augmentation du prix du pain, quand une mauvaise récolte la détermine, ne peut pas accroître la demande des bras, que le niveau des salaires ne s'élèvera point. Ces journaliers seront donc forcés d'économiser, et la cherté du pain aura pour effet, en diminuant la consommation, de répartir plus également les privations sur toute la durée de l'année. Mais supposons que la cherté, au lieu d'être accidentelle, ait une cause permanente, comme la difficulté de produire, alors la question qui s'élève est celle-ci : le prix de la main-d'œuvre restera-t-il stationnaire ou devra-t-il augmenter? On peut montrer que, dans ce cas, l'augmentation est inévitable. Il tombe sous le sens, en effet, que le bien-être des classes laborieuse se trouverait fortement atteint par l'élévation du prix du pain, et que ceux qui avant la cherté avaient de quoi subsister se verraient réduits à un état de dénûment extrême et pourraient à peine ne pas mourir de faim. Dans ces circonstances, la mortalité ne manquerait pas de s'accroître; la difficulté que chacun éprouverait de pourvoir à sa subsistance tiendrait en échec les unions conjugales et le progrès de la population. De cette manière, on verrait diminuer, soit le chiffre de la population, soit la proportion de son accroissement, soit l'un et l'autre à la fois. La décroissance de la population, en éclaircissant les rangs des ouvriers et en augmentant le capital par rapport à la population, permettrait aux travailleurs d'obtenir de plus forts salaires. »

Ce taux naturel des salaires, pour lequel M. Mac Culloch, après Ricardo, reproduit la définition donnée par Adam Smith, n'est pas une quantité fixe et invariable; il varie, au contraire, selon les époques et suivant les lieux. Les besoins de l'homme changent avec le climat, et la civilisation à son tour développe des penchants qui demandent à se satisfaire. M. de Humboldt a remarqué que l'ouvrier au Mexique dépensait un tiers de plus pour sa subsistance dans la ré-

gion tempérée que dans la région chaude. En Angleterre, les classes laborieuses vivent de pain de blé et de viande; en Irlande, les pommes de terre ont longtemps fait la base unique de leur nourriture; en Chine et dans l'Indoustan, elles se nourrissent de riz. Cette inégalité d'aliments doit amener une différence correspondante dans le prix du travail. Aussi l'Indien se contente-t-il de 3 pence (30 centimes) pour la rémunération de sa journée, tandis que l'Anglais exige en moyenne sept ou huit fois davantage. Sans quitter l'Angleterre, on trouverait que le salaire du travail agricole varie du simple au double, qu'il est de 14 schellings par semaine dans le Yorkshire, et de 7 à 8 schellings seulement dans le comté de Dorset, où les paysans se nourrissent mal et sont misérablement logés.

En y regardant de près, on verra que le prix réel du travail ne diffère pas, selon les peuples et selon les éléments, dans la même proportion que le taux nominal des salaires. L'ouvrier que l'on paye plus cher fait généralement plus de besogne. La race anglo-saxonne travaille plus ardemment qu'aucune autre : faut-il s'étonner de ce que les ouvriers anglais gagnent des journées qui seraient une fortune pour des ouvriers doués d'une plus faible dose de persévérance et d'une moindre vigueur?

Au reste, en reproduisant cette distinction déjà consacrée entre le prix courant et le prix naturel du travail, je n'entends me l'approprier d'aucune manière. Considérée au microscope de la science, elle résisterait mal à un examen attentif. Pour qu'il y eût en effet un prix naturel et nécessaire du travail, il faudrait que le taux des salaires se réglât sur les besoins de l'existence. Voilà ce qui n'arrive que très rarement. Dans la plupart des cas, le salaire excède heureusement les besoins de l'ouvrier. Mais souvent aussi le travail n'est pas rémunérateur, et ce n'est qu'en s'imposant les plus dures privations que le travailleur peut vivre. Si le taux de la main-d'œuvre se mesurait aux nécessités de la famille laborieuse, il se renfermerait exactement dans cette limite : il n'irait pas au delà ou ne resterait pas en deçà. La limite étant ordinairement dépassée ou quelquefois n'étant pas atteinte, cela même semble prouver que l'on doit chercher ailleurs la règle des salaires.

Sans doute quand l'ouvrier ne gagne pas de quoi nourrir et élever sa famille, cette situation violente ne saurait être d'une longue durée. Ou bien, en effet, le travailleur, inhabile à changer d'état ou de lieu, s'enfonce de plus en plus dans l'indigence; et alors, comme le prouvent l'exemple de l'Irlande et celui des tisserands à la main, l'on voit à quel degré de misère et d'abaissement l'espèce humaine, en se multipliant, peut descendre. Ou plutôt une existence de privations décime les rangs des ouvriers, et la mortalité rétablit l'équilibre. Dans l'un comme dans l'autre cas, la loi de l'offre et de la demande impose son niveau. Lorsque l'accroissement de la population a serré de trop près les moyens de subsistance, il faut diminuer, à tout prix, la concurrence que se font les travailleurs. La fatalité y pourvoit, quand ce n'est pas la prévoyance de l'homme qui s'en charge.

On ne saurait trop le répéter, le sort des classes laborieuses est dans leurs mains. Assurément, la direction de l'industrie appartient aux capitalistes; et les ouvriers ont très souvent à porter la peine d'erreurs que d'autres ont commises. Mais les faillites et les crises commerciales sont les accidents de l'industrie; et contre ces accidents il est toujours possible de se réserver la sauvegarde de l'épargne, qui permet d'attendre des jours meilleurs. Un malaise permanent ou tout au moins durable dans les régions du travail ne peut résulter que d'un excès de population. Que les ouvriers imitent la prévoyance des classes moyennes; qu'ils ne se marient pas avant d'avoir des ressources acquises, avant que la raison chez les individus soit parvenue à sa maturité; qu'ils ne concentrent pas leur existence dans les soins du présent, et que la pensée du lendemain les préoccupe. A ces conditions, ils maintiendront le taux des salaires et resteront, dans la mesure qui est légitime, les maîtres du marché.

*Des tentatives faites pour élever ou pour abaisser les salaires.*— M. Mac Culloch a consacré un chapitre de son livre à démontrer que des salaires élevés sont préférables, dans l'intérêt des classes laborieuses, à des salaires avilis. Cette doctrine n'a plus d'adversaires. En tout cas, lorsque la recherche de l'opulence est à l'ordre du jour dans les régions supérieures de la société, l'on aurait bien mauvaise grâce à prêcher aux ouvriers l'abstinence et le détachement des biens de ce monde. L'aisance a le même prix, au bas de l'échelle qu'au sommet. L'ouvrier, qui gagne au delà de ce qu'il faut pour les nécessités physiques, a le temps et les moyens de songer aux jouissances intellectuelles et morales. C'était une machine, et vous en faites un homme, peut-être même, avec le temps, un citoyen.

Ce qui devient funeste aux travailleurs, ce sont les brusques variations du salaire. Lorsque le prix du travail s'abaisse tout à coup, dans une forte proportion, les ouvriers peuvent manquer de pain et tomber à la merci de la charité publique; si la main-d'œuvre vient, au contraire, à hausser soudainement, alors l'ouvrier, enrichi comme par un coup de fortune, se laisse aller à tous les excès. Son existence prend un caractère aléatoire qui le dégoûte du travail, de l'économie et de l'ordre. Au point de vue moral, comme sous le rapport matériel, c'est le plus grand malheur qui puisse lui arriver.

L'industrie des chemins de fer de l'autre côté du détroit en fournit d'éclatants exemples. Ces travaux ont arraché à la navette ou à la charrue des ouvriers qui, en se livrant à la manœuvre bien simple des terrassements, ont vu subitement doubler, tripler même le prix de leur journée. Il semble que de pareils bénéfices, les plaçant dans une situation exceptionnelle et digne d'envie, devaient les relever à leurs propres yeux et leur faire franchir un degré dans la hiérarchie sociale. C'est le contraire qui est arrivé. Ces hommes forment en effet une sorte de caste; ils vivent entre eux et comme en dehors des mœurs ainsi que des lois. Les *navigateurs*, pour emprunter le sobriquet par lequel on les désigne, sont des hommes robustes et durs à la fatigue,

dont on suit la trace monumentale partout où s'exécute quelque grande construction. Ils dépensent l'argent dans toute sorte d'excès, et le répandent plus vite encore qu'ils ne le gagnent. Ils ne se marient pas, vivent habituellement dans des baraques qui rappellent les huttes des peuplades sauvages, et meurent jeunes, dissipant leur énergie vitale comme leur argent.

La hausse des salaires, aussi bien que tous les progrès qui aspirent à la durée, doit s'opérer graduellement. Il ne faut pas démoraliser l'ouvrier en voulant l'enrichir : le salaire n'est pas une veine d'or que l'on découvre; c'est le pain que l'on obtient à la sueur de son front et qui n'en a que plus de saveur. Sous cette réserve, on peut envisager comme l'idéal de l'industrie une situation qui donnerait des salaires élevés et en même temps la vie à bon marché. Cela se voit dans les États-Unis d'Amérique; l'Angleterre s'en rapproche depuis quelques années; mais la France et l'Allemagne ne suivent que de bien loin ce modèle.

Peut-on élever ou abaisser artificiellement le taux des salaires? Les gouvernements ont longtemps cru qu'il leur appartenait de réglementer l'industrie; ils ont cherché à fixer le prix du travail, comme ils croyaient changer le cours des transactions, en altérant la valeur des monnaies. Cela s'est fait directement avant que la liberté pénétrât, du consentement de la loi, dans les transactions de la vie civile; cela se fait encore de nos jours, quoique par voie indirecte. On trouve, dans les actes émanés du pouvoir royal en France, des ordonnances qui ont pour objet de déterminer le taux des salaires. Le régime des corporations, ainsi que les règlements de Colbert, tendaient au même but; et c'est là une nécessité à laquelle on ne saurait échapper dès que l'on porte atteinte à la liberté de l'industrie. L'Angleterre, avant le siècle présent, ne se montrait sur ce point ni plus libérale ni plus éclairée que la France. Les tisserands de Spitalfields avaient, comme ceux de Lyon, leurs tarifs de façons obligatoires. Ce n'est que dans la cinquante-troisième année de George III, la loi venant tardivement consacrer le progrès accompli dans les idées et dans les mœurs, que le parlement britannique a abrogé les statuts qui donnaient aux juges de paix le droit de fixer les gages des journaliers. Aujourd'hui encore les gouvernements, trop éclairés sans doute pour intervenir dans le contrat entre le patron et l'ouvrier, prétendent cependant régler, dans certains cas, la durée et les conditions du travail, et affectent ainsi, par une voie à peine détournée, le taux réel des salaires.

Les ouvriers, qui ne comprennent guère mieux leurs intérêts que leurs devoirs dans les époques révolutionnaires, se sont agités depuis vingt ans en Angleterre et en France pour obtenir que la loi fixât une limite à la durée du travail dans les grands ateliers. Les uns voulaient porter cette limite à huit heures effectives par jour; les autres se contentaient de la réduire à dix heures. Les ouvriers mettaient en avant un motif au fond très légitime, celui de réserver une part de la journée à la culture intellectuelle, à l'éducation de la famille et aux jouissances du foyer domestique; ils se plaignaient du labeur trop prolongé et trop absorbant qui les réduisait à l'état de machines, et qui ne leur permettait pas de lever la tête vers les régions de la pensée. Mais le but réel de l'agitation était une hausse dans le prix du travail. En réduisant la journée et en diminuant la quantité du travail fourni par chaque ouvrier, on espérait en augmenter la demande, et par suite la valeur sur le marché. Que le cours naturel des transactions, que les rapports librement établis entre les maîtres et les ouvriers eussent amené ce résultat, on aurait pu s'en féliciter, et nul en tout cas n'aurait eu le droit de s'en plaindre. Mais les ouvriers demandaient à la législation ce qu'ils n'attendaient pas de leur bon droit et de la force des choses. Ils faisaient appel à une solution tyrannique, sans songer que la tyrannie, exercée un jour à leur profit, pouvait l'être le lendemain à leur détriment.

Les gouvernements, inspirés par une fausse philanthropie, ont cru pouvoir se poser en régulateurs du travail. Ils ont commencé par limiter celui des enfants, autorisés en cela par la faiblesse d'un âge qui ne peut pas se protéger lui-même. Mais bientôt on a poussé beaucoup plus loin l'intervention de l'autorité. Le gouvernement britannique a réglementé le labeur des adolescents et des femmes. Le gouvernement français, abîmé dans les ténèbres de février 1848, a étendu cette limitation aux hommes faits, aux ouvriers qui disposent légitimement d'eux-mêmes, et a jeté ainsi l'interdit sur le marché du travail.

On me permettra de reproduire ici quelques-unes des considérations par lesquelles je combattais, à la tribune de l'assemblée constituante, le décret de 1848. « Ce que l'on vous propose, c'est tout un ordre nouveau pour l'industrie. Si vous réduisez, par la loi, la durée des heures de travail, vous êtes obligés de fixer les salaires; et si vous fixez les salaires, il faut déterminer le prix des façons, et par suite la valeur des marchandises. En assurant la subsistance à l'ouvrier, vous êtes dans l'obligation d'assurer également des profits au manufacturier et un revenu au capital. En faisant de l'État un pouvoir chargé de réglementer l'industrie, vous le condamnez à la soutenir....

« Quand on examine les conséquences du décret qui nous est proposé, on trouve qu'il n'est pas autre chose qu'une prime donnée à l'industrie parcellaire au détriment de la grande industrie. L'assemblée elle-même comprend qu'il n'est pas possible de réglementer le travail domestique. Or, s'il en est ainsi, votre loi, qui a la prétention d'être générale, ne tombe que sur des cas particuliers; elle ne régit que des exceptions et elle commet autant d'injustices; elle semble vouloir chasser l'ouvrier de l'industrie la moins pénible et la plus lucrative, de celle qui est accessible à la surveillance de l'autorité, pour le reléguer dans les industries les moins lucratives et les plus absorbantes, dans celles qui échappent à la surveillance par leur nature et par leur morcellement.

« Il n'y a pas de travail plus rude ni qui ait

une plus longue durée que celui qui s'accomplit dans les petits ateliers ou dans la solitude du foyer domestique; c'est là que l'on prolonge les veilles et que l'on devance le jour. Sachez, messieurs, que l'ouvrier le plus maltraité sous le double rapport de la santé et du salaire, c'est le tisserand, et le tisserand travaille chez lui. L'ouvrier tisserand se livre à un travail de seize à dix-sept heures par jour, pendant que l'ouvrier fileur, dans les grands ateliers, n'est pas occupé plus de treize à quatorze heures. Allez-vous envoyer des inspecteurs à domicile chez tous les citoyens pour vous assurer que le travail ne dépasse nulle part la durée fixée par la loi? Allez-vous sonner partout le couvre-feu?

« Ce n'est jamais impunément que l'on gêne la liberté de l'industrie. Dans les premiers temps où l'Angleterre avait limité la durée du travail pour les enfants dans les manufactures, savez-vous ce que firent les manufacturiers qui jugeaient la loi dommageable pour leurs intérêts? Ils inventèrent des machines qui les dispensaient d'employer des enfants. Ceux-ci furent privés de travail, et les familles d'ouvriers perdirent une partie de leurs ressources. Ici les conséquences seront bien autrement graves : en limitant la durée du travail pour les adultes, dont le nombre est bien plus grand dans les manufactures, vous pousserez le manufacturier à augmenter son capital fixe, son capital machines, au détriment de la somme qu'il consacrait au salaire; par conséquent vous diminuerez le fonds des salaires à répartir entre les ouvriers; vous ferez qu'un certain nombre d'ouvriers restera sans emploi.....

« Lorsque les ouvriers demandent la réduction des heures de travail, ils désirent moins abréger ce travail en lui-même qu'obtenir une augmentation de salaire; ou, ce qui est le même idéal sous une autre forme, ils veulent rendre le salaire permanent. Je ne blâme pas les ouvriers; la préoccupation qui les agite est générale dans la société. Qui doute que les industries et les emplois, dans lesquels on a la certitude d'un revenu quelconque, ne soient communément préférés même aux industries qui offrent l'appât d'un plus grand bénéfice, mais d'un bénéfice moins certain? Pourquoi les classes moyennes recherchent-elles les fonctions publiques? Évidemment parce que le revenu que ces fonctions procurent est quelque chose d'assuré, parce qu'elles sont une carrière dans laquelle il n'y a pas de chômage et où le salaire de chaque jour se continue pendant toute l'année. Eh bien! les ouvriers visent au même résultat; ils prétendent établir la permanence du salaire. Et c'est parce qu'ils croient que la prolongation des heures de travail dans certains moments est compensée dans d'autres par le chômage; c'est pour égaliser le travail, comme ils le disent eux-mêmes, qu'ils demandent à abréger la durée du temps pendant lequel ils sont employés.

« Ce calcul procède d'une erreur de fait. Il suppose que le travail industriel abonde dans tous les temps, et qu'il n'a pas ses saisons comme l'agriculture, des périodes de chômage aussi bien que des périodes d'activité. Or, l'industrie est soumise à toutes les chances de l'offre et de la demande. Lorsque les commandes affluent, il y a des moments où le manufacturier est obligé de chauffer ses machines pendant vingt-quatre heures; il y a des circonstances qui impriment une grande accélération au mouvement de l'industrie. Pendant ces époques, le manufacturier n'est pas libre d'adopter une journée uniforme ni de modérer le travail; il faut qu'il suive l'impulsion du commerce, qui suit lui-même celle de la consommation.

« Si vous défendez à l'ouvrier de travailler, quand il le faut, plus de douze heures, vous le priverez précisément de cette augmentation de travail qui est la conséquence d'un retour de prospérité... Limiter les heures de travail, tendre à l'égalité de la rémunération que l'ouvrier reçoit chaque jour, c'est vouloir supprimer le principe de l'offre et de la demande, qui règle à la fois le prix des marchandises et celui des salaires. »

Ces avertissements ne furent pas entendus. On rendit une loi qui aurait pu ajouter au malaise, si les mœurs de la population ne s'étaient pas chargées d'en atténuer les effets. Les gouvernements n'ont qu'un moyen d'agir sur les salaires, c'est d'augmenter ou de réduire les impôts qui frappent, soit les personnes, soit les principaux objets de consommation. Mais on ne doit user de ce pouvoir qu'avec une modération extrême et dans l'intérêt du plus grand nombre. En écrasant les paysans sous le poids de la taille et des corvées, la monarchie avant 1789 avait désolé et dépeuplé la France. En supprimant les droits qui grevaient l'importation des denrées alimentaires, sir Robert Peel a rendu la vie facile en Angleterre et a répandu le bien-être parmi les ouvriers de son pays.

Les coalitions entre les maîtres pour opprimer la main-d'œuvre et entre les ouvriers pour en exagérer le prix semblent aussi, malgré de récents exemples, avoir fait leur temps. L'on commence à comprendre des deux côtés que ce sont là des tentatives vaines. L'intérêt des entrepreneurs, vu de haut, leur commande de bien traiter les ouvriers qui exécutent leurs ordres; et quant à ceux-ci, en rançonnant le capital qui les fait vivre, en réduisant les profits par leurs exigences, ils s'exposeraient à tarir les sources mêmes du travail.

La législation en France punit les coalitions avec une grande sévérité, tant celles des ouvriers que celles des maîtres. Le code pénal n'était sévère que pour les ouvriers; et cette inégalité de traitement semait entre les diverses classes de travailleurs des germes de haine et de trouble. La loi de 1849, rétablissant l'équilibre, atteint également ceux qui tentent d'abaisser violemment les salaires et ceux qui, pour en amener la la hausse, s'efforcent de suspendre ou d'interdire le travail. La peine est à la fois corporelle et pécuniaire; dans certains cas, elle peut s'élever jusqu'à cinq années d'emprisonnement. Ce régime n'a pas gêné chez nous le mouvement naturel des salaires; peut-être, en arrêtant dans les ateliers la pensée du désordre et de la licence, a-t-il prévenu bien des malheurs.

En Angleterre, les lois destinées à réprimer les coalitions ne marchandaient pas non plus la pé-

nalité. M. Mac Culloch reconnait que l'abrogation de ces lois n'a pas porté tous les fruits que les Économistes radicaux croyaient pouvoir en attendre. Les ouvriers en effet ont montré depuis les dispositions les plus turbulentes ; il n'y a pas une branche d'industrie dans laquelle, au plus fort de l'activité, ils n'aient fait grève et ne soient entrés dans un concert plus ou moins accompagné de violences pour imposer aux maîtres le taux des salaires et pour leur dicter les conditions du travail. Tout récemment l'Angleterre a été agitée par la coalition des ouvriers mécaniciens, qui s'étendait de Londres à Glasgow et se ramifiait jusqu'en Irlande. Ce concert agressif des ouvriers a déterminé, par représailles, un concert défensif de la part des maîtres. L'industrie mécanique a été engagée, pendant près d'une année, dans une sorte de guerre civile ; et la liberté absolue, que la législation anglaise laisse aux deux parties contractantes, ne les a conduites jusqu'à présent qu'à l'épuisement et à l'anarchie.

Bien que M. Mac Culloch ne dissimule pas les faits, il se montre partisan des coalitions en principe. Il va même plus loin que M. J.-St. Mill, le premier Économiste qui ait tenté de les réhabiliter. « Non-seulement, dit M. Mac Culloch, une coalition volontaire, quand la violence ne s'y joint pas, est l'exercice légitime du droit qu'ont les ouvriers de décider pour eux-mêmes ; mais quand elle a pour objet d'élever des salaires qui ont été indûment réduits, elle est opportune, et il est à propos qu'elle se forme. On ne trouve pas beaucoup de maîtres qui consentent à augmenter les salaires ; il y a fort à parier que les réclamations d'un ou de quelques individus ne recevront aucun accueil, aussi longtemps que leurs camarades continueront à travailler au prix contre lequel ils protestent. C'est donc seulement quand tous les ouvriers ou la plupart des ouvriers qui appartiennent à une usine ou à une industrie se coalisent entre eux, ou lorsqu'ils agissent par un concert qui équivaut à une coalition et refusent de continuer le travail à moins d'obtenir une augmentation de salaire, qu'il devient de l'intérêt immédiat des maîtres de faire droit à la demande qui leur est adressée. Il en résulte évidemment que, sans l'existence d'une coalition, soit hautement avouée, soit tacite, ces ouvriers ne parviendraient jamais, par leurs propres efforts, à une hausse de salaire, et qu'ils resteraient à la discrétion des maîtres dont la concurrence en fixerait le taux [1]. »

Nous comprenons que l'on applaudisse à la suppression des lois qui frappaient les coalitions avec une sévérité qui n'est plus de notre époque. L'impuissance de cette législation en faisait ressortir la cruauté. Mais l'existence d'une mauvaise règle en matière d'industrie est-elle un argument contre toute espèce de règle? N'y a-t-il pas de moyen terme entre des lois impuissantes autant que cruelles et l'absence complète de lois? La science économique veut que chacun, ouvrier ou maître, ait toute liberté pour stipuler ses intérêts. Mais les coalitions ne sont pas l'exercice de cette liberté, elles en sont l'abus. Il n'y a de coalition possible qu'à la condition d'enlacer et de lier étroitement les volontés individuelles, qui, surprises ou domptées, se soumettent ; quant aux volontés qui résistent, on les fait violemment passer sous le joug : les ouvriers engagés dans ce concert s'enchaînent d'abord entre eux, pour enchaîner ensuite plus aisément ceux avec lesquels ils traitent.

Indépendamment de la violence qui les discrédite, en fait, les coalitions n'ont jamais réussi. Elles n'amènent que des désastres pour l'industrie ; et, pour les ouvriers particulièrement, que des haines, des privations, la misère, et souvent le crime. En droit, elles sont la guerre organisée dans les ateliers, là où la paix seule peut féconder le travail. Mais, après les mauvais effets des coalitions, pour en démontrer l'inutilité, nous ne voulons pas d'autre autorité que celle de M. Mac Culloch lui-même. Il dit, en effet, une page plus loin, et comme s'il voulait combattre ses propres arguments : « Si les salaires payés aux ouvriers dans une branche d'industrie viennent à être réduits sans une cause légitime, les capitalistes qui dirigent ces ateliers auront sans contredit le bénéfice total de la réduction, en outre des profits ordinaires que font les capitalistes engagés dans d'autres entreprises. Mais une inégalité de cette nature ne peut pas se perpétuer. De nouveaux capitaux seront infailliblement attirés vers une industrie qui a des salaires faibles et des profits élevés ; et les entrepreneurs de ce travail se verront dans la nécessité, s'ils veulent obtenir des travailleurs, de leur offrir une rémunération plus forte. Il est donc évident que, lorsque les salaires ont été réduits sans cause dans une industrie, ils reprennent leur niveau par la seule concurrence des capitalistes, et sans aucun effort de la part des ouvriers. » Renversez l'hypothèse ; supposez qu'au moyen d'une coalition, qui a fait violence aux entrepreneurs d'une industrie, les ouvriers aient obtenu une augmentation de salaire que ne justifiait pas l'état du marché, les manufacturiers, travaillant sans profit, et peut-être même avec perte, ne tarderont pas à fermer leurs ateliers. Les ouvriers congédiés iront nécessairement frapper à la porte des autres manufactures, et offriront leurs bras à tout prix. Cette concurrence nouvelle pèsera sur le marché des salaires, et une hausse sans cause naturelle amènera la baisse par voie de réaction. S'il en est ainsi, pourquoi décerner, au nom de la science, un bill d'indemnité aux coalitions, et en recommander en quelque sorte l'usage? La concurrence est de sa nature un principe exclusif. Si l'on admet que la concurrence des ouvriers suffit pour faire baisser les salaires, et celle des maîtres pour les faire hausser, les coalitions deviennent au moins inutiles. Elles ne pourraient que troubler les rapports qui tendent naturellement à s'établir. Rien ne doit gêner, sur le marché du travail, l'action libre du principe régulateur et souverain de l'offre et de la demande.

On a remarqué que les ouvriers se coalisaient rarement, pour imposer une élévation de salaire, dans les moments où l'industrie était en souffrance et où le commerce languissait. Les muti-

[1] *Essay on wages.*

neries, qui interrompent le travail et qui enrégimentent les ouvriers contre les maîtres, se produisent surtout, lorsque les usines sont en pleine activité et que la rémunération du labeur quotidien est la plus large. Les mécontents font ordinairement grève, non pas pour relever des salaires qui auraient été réduits sans cause, mais pour obtenir l'augmentation de salaires qui sont déjà très élevés. Ce sont les emportements de l'ambition, et non les protestations ou les plaintes de la misère. Ajoutons que l'on ne voit pas pourquoi les classes laborieuses se ligueraient contre les lois d'un ordre social dans le sein duquel, après tout, elles prospèrent, qui a plus avancé l'amélioration de leur sort en un demi-siècle qu'elle ne l'avait été depuis le moyen âge, et dans lequel le travail, en devenant la base de la moralité et la source de la richesse, a renouvelé les notions du pouvoir et de la grandeur.

***Des expédients qui ont été proposés ou pratiqués pour remédier à l'avilissement des salaires.*** — En dehors de l'intervention directe du gouvernement et de la pression violente que peuvent exercer soit les ouvriers, soit les maîtres, sur le marché du travail, existe-t-il des moyens, lorsque les travailleurs souffrent et que les salaires sont avilis, de rétablir en leur faveur l'équilibre? En d'autres termes, peut-on, à volonté, et avec l'aide du temps, déterminer, soit un accroissement dans le fonds des salaires, soit une diminution compatible avec l'humanité et avec la liberté dans le nombre de ceux entre lesquels ce fonds doit se distribuer? M. J.-St. Mill a examiné la question, et c'est une des meilleures parties de son livre.

Les divers expédients qui ont été proposés ou mis en pratique peuvent se ramener à quatre principaux : des obstacles légaux à l'accroissement de la population, une loi des pauvres, une répartition de terres et la colonisation.

Il existe des restrictions au mariage dans certains États de l'Allemagne ; ailleurs, la loi punit ceux qui mettent des enfants au monde sans être en état de les nourrir et de les élever. Ce sont là des mesures tyranniques, et en même temps inefficaces. En pareil cas, quand la digue n'est pas établie par les mœurs, on chercherait vainement à l'élever par les lois. Si l'on refuse la sanction légale aux mariages, on favorisera les unions illicites et les naissances illégitimes. Quant aux peines qui frapperaient les familles trop nombreuses, elles agiront comme autant de primes au désaveu de la paternité. On ne parviendra pas à réprimer les penchants, et l'on contrariera l'accomplissement des devoirs.

Parmi les libertés que les gouvernements s'étudient à comprimer, celles qui ont le refuge du foyer domestique échappent aisément à la contrainte. Le sanctuaire de la famille a quelque chose qui participe de l'inviolabilité de la conscience. La loi ne saurait, sans viser à l'impossible, tâcher d'y introduire violemment son action. On n'impose pas la prévoyance, on la conseille; et, si l'on peut, on la persuade. Pour réformer les habitudes, il faut d'abord éclairer les esprits. D'ailleurs, l'État n'aurait le droit de s'opposer à la multiplication de l'espèce humaine que s'il était chargé de la nourrir. Partout où le soin de pourvoir à la subsistance des familles est abandonné à l'activité des individus, on ne peut ni logiquement, ni honnêtement, ni peut-être même prudemment restreindre la liberté des mariages.

Quelle est maintenant l'influence exercée par les secours publics sur la rémunération du travail? La taxe des pauvres a longtemps fait l'office d'un supplément au salaire. Dans la Grande-Bretagne et dans le pays de Galles, les principaux abus de ce système, abus qui provoquèrent la réforme de 1834, sont expliqués dans les termes qui suivent, par M. J.-St. Mill.

« Après les tentatives qui pourraient être faites pour régler le taux des salaires et pour procurer artificiellement à tous ceux qui veulent travailler une rémunération suffisante de leur travail, nous avons à considérer les systèmes qui, tout en laissant le règlement des salaires à la libre concurrence, cherchent, dans le cas où la rémunération est insuffisante, à combler le déficit par quelque ressource supplémentaire qui est fournie aux ouvriers. Tel était l'expédient auquel eurent recours les autorités des paroisses, pendant les trente ou quarante années qui précédèrent 1834, et qui est généralement connu sous le nom de système des subsides (*allowance system*). On adopta ce système, dans l'origine, lorsque, par suite de plusieurs mauvaises récoltes successives, le prix des denrées ayant subi un renchérissement extraordinaire, les salaires qu'obtenaient les journaliers ne suffisaient plus à l'entretien de leurs familles. Un sentiment d'humanité, fortifié par cette opinion, alors populaire dans les rangs de l'aristocratie, que le peuple ne devait pas souffrir pour avoir enrichi le pays d'une population nombreuse, détermina les magistrats des districts ruraux à donner des secours, aux dépens de la paroisse, aux ouvriers actuellement employés ; et lorsque l'expédient fut entré dans les habitudes, l'intérêt des fermiers, auxquels il permettait de faire contribuer les autres habitants de la paroisse à défrayer la main-d'œuvre, le propagea rapidement, et y donna une grande extension. Le principe avoué de ce système consistant à proportionner les ressources de chaque famille à ses besoins, il s'ensuivait, par un corollaire naturel, que l'on devait donner aux ouvriers mariés plus qu'aux célibataires, et à ceux qui avaient beaucoup d'enfants plus qu'à ceux qui en avaient peu. En fait, un subside fut accordé pour chaque enfant.

« Évidemment ce n'est là qu'un autre mode de fixer un minimum des salaires ; et la forme indirecte ne diffère de la forme directe qu'en ce qu'elle permet à l'entrepreneur d'acheter le travail au prix courant qui s'établit sur le marché, le complément étant fourni à l'ouvrier aux dépens d'un fonds commun. Cette espèce de garantie soulève les mêmes objections que l'on a fait valoir contre l'autre. En effet, l'on promet ainsi aux travailleurs un certain prix de leur travail, quelque nombreux qu'ils soient, et l'on détruit du même coup les obstacles que les événements et la prudence humaine opposaient à l'accroissement illimité de leur nombre. Mais indépendamment des objections qui sont communes à toute tentative faite pour régler les sa-

laires sans régler en même temps le mouvement de la population, le système des subsides (*allowance system*) a ceci d'absurde qu'il enlève manifestement d'une main à la rémunération du travail ce qu'il y ajoute de l'autre main. Il existe un taux des salaires qui représente la plus maigre pitance sur laquelle l'ouvrier puisse vivre ou consente à vivre. Supposons-le de sept schellings par semaine. Choquées de l'exiguïté de ce revenu, les autorités de la paroisse se chargent par humanité de le porter à dix schellings. Mais les journaliers sont habitués à un salaire de sept; et bien qu'ils soient enchantés de recevoir davantage, ils vivront de ce salaire, ainsi que les faits le prouvent, plutôt que de mettre un frein à leur instinct de reproduction. Le subside que la paroisse leur fournira n'améliorera pas leurs habitudes; en recevant trois schellings de la paroisse, ils se trouveront juste dans la même condition qu'auparavant; quand même leur nombre s'accroîtrait dans une proportion suffisante pour faire tomber les salaires à quatre schellings, ils se multiplieront jusqu'à cette limite; peut-être même, sans attendre cet accroissement, se rencontrera-t-il, dans les maisons de charité, assez de bras sans emploi pour amener ce résultat sans délai. On sait que le système des subsides agit en effet de la manière qui vient d'être décrite, et que, sous l'influence de ce système, le taux des salaires s'abaissa dans la Grande-Bretagne à une limite inconnue jusque-là. Pendant le siècle dernier, avec une administration plus sévère des secours publics, la population s'accrut lentement, et les salaires du travail agricole se maintinrent largement au-dessus du taux auquel commence la misère. Sous le système des subsides, la population s'accrut avec une telle rapidité et les salaires tombèrent si bas, qu'avec les ressources combinées des salaires et du subside, les familles laborieuses descendirent à un état plus misérable que la situation qu'elles occupaient auparavant avec la seule ressource du labeur quotidien. Lorsque le sort du travailleur dépend uniquement du salaire, il existe un minimum absolu. Il n'acceptera pas en effet un prix inférieur à ce qui est absolument nécessaire pour le faire vivre; car s'il doit souffrir la faim, il aimera tout autant souffrir sans travailler qu'en travaillant. Mais si le déficit doit être comblé par des contributions levées sur tous ceux qui ont quelque chose à donner, les salaires peuvent tomber au-dessous du point auquel commence la misère, ils peuvent presque tomber à zéro. Ce déplorable système, qui faisait descendre au rang des pauvres non-seulement les ouvriers sans emploi, mais la population tout entière, est maintenant aboli. »

Les observations de M. Mill sont fondées. Mais cet Économiste ne va pas assez loin; en condamnant l'abus le plus funeste que la taxe des pauvres ait engendré, il déclare la taxe des pauvres elle-même compatible non-seulement avec la prospérité du pays et avec la sécurité de l'État, mais encore avec les données de la science. « Par une série de faits recueillis dans diverses paroisses de l'Angleterre, dit M. Mill, on a démontré que la garantie des secours pouvait être dégagée de l'influence fâcheuse qu'elle exerçait sur les esprits et sur les mœurs de la multitude, si les secours, en demeurant abondants, étaient accompagnés de conditions qui auraient pour effet de restreindre la liberté et de priver de certaines jouissances ceux qui les reçoivent. Sous cette réserve, on peut considérer comme irrévocablement établi que le sort d'aucun membre de la communauté ne doit être abandonné au hasard; que la société peut et doit par conséquent assurer tout individu lui appartenant contre l'extrême misère; enfin qu'il n'y a pas de nécessité à ce que la condition même de ceux qui se trouvent placés sur des degrés inférieurs de l'échelle sociale soit un état de souffrance physique ou la crainte de cette souffrance, et qu'il suffit de les traiter avec moins de laisser-aller et de les soumettre à une discipline qui ait un caractère de sévérité. »

Il faut reconnaître que la doctrine de M. Mill, cette Économie politique qui côtoie les frontières du socialisme jusqu'à les franchir de temps en temps, n'est que la théorie de ce qui se pratique depuis plusieurs siècles en Angleterre. Depuis le fameux acte qui remonte à la quarante-troisième année du règne d'Élisabeth, il est reçu dans cette contrée que tous ceux qui n'ont pas de moyens d'existence ont droit aux secours de la paroissse. C'est le droit à l'existence formellement proclamé par la loi; c'est le droit au salaire, droit auquel on s'est efforcé de donner pour correctif, dans la réforme de 1834, le devoir du travail. La taxe des pauvres représente une servitude imposée à la propriété, en vertu de laquelle ceux qui ne possèdent rien tombent à la charge de ceux qui possèdent. Elle donne à tous les indigents, à ceux que le sort a frappés comme à ceux qui sont malheureux par leur propre faute, un titre à revendiquer, une créance, une action contre la société. Que la société résiste, et la guerre civile devient inévitable; qu'elle exécute la loi sans faux-fuyants, et la propriété y succombera.

Ces conséquences sont manifestes, et cependant la race anglo-saxonne s'attache de plus en plus à la taxe des pauvres. Non-seulement on la maintient en Angleterre, mais on l'étend à l'Écosse et à l'Irlande, où elle a achevé de ruiner les maîtres du sol, et où, sans arrêter l'émigration des ouvriers ruraux, elle a concouru à déterminer cette expropriation générale qui fait passer en d'autres mains les domaines envahis par les conquérants. Ainsi, l'on a surchargé et ruiné ceux qui possédaient, et l'on n'a pas soulagé, jusqu'à l'attacher au sol de la patrie, la population laborieuse. Mais bien que l'expérience n'ait pas réussi, l'Angleterre persistera. La taxe des pauvres, condamnée par la science depuis Malthus, lui est conseillée par la politique et s'explique par l'histoire. Dans la Grande-Bretagne, quand on a dépouillé les ordres monarchiques, on n'a pas mis leurs immenses domaines dans le commerce; on ne s'en est pas servi comme en France pour fonder une classe moyenne; les biens confisqués ont accru le patrimoine de l'aristocratie. La propriété, immobilisée par les substitutions, est devenue inaccessible au plus

grand nombre. Pour se consoler de cette exclusion, avant la suppression des couvents, le peuple anglais avait les aumônes que les moines lui distribuaient. Cette charge a suivi la propriété dans les mains de ceux auxquels on l'a transférée : on doit légalement et l'on sert encore aujourd'hui la dîme à la propriété foncière ; mais elle doit par forme de compensation et elle sert la taxe des pauvres. Ce sont là les anomalies en quelque sorte nécessaires d'un état social qui conserve artificiellement, au milieu du dix-neuvième siècle, l'empreinte de la féodalité.

La taxe des pauvres, dans un ordre de choses vraiment exceptionnel, se conçoit ou tout au moins s'explique. Mais à un point de vue plus général, cette mesure ne saurait être considérée que comme une semence de troubles et comme une cause de ruine pour la société. L'être moral, que l'on désigne sous ce nom, représente sans contredit à quelques égards la Providence sur la terre ; il lui appartient assurément de venir au secours des individus, partout où les forces individuelles succombent. Mais c'est là un devoir de bienveillance et de charité que, dans l'intérêt même de l'individu, il ne faut pas convertir en une obligation étroite ; car le droit de se faire nourrir par la communauté entraînerait bien vite pour chacun l'oubli des lois morales et l'abandon du travail.

Maintenant la taxe des pauvres peut-elle remédier à l'avilissement des salaires ? En aucune façon ; car elle ne remplit ni l'une ni l'autre des conditions sans lesquelles le travail ne saurait obtenir un prix rémunérateur. La taxe des pauvres n'augmente certainement pas le fonds des salaires, puisqu'elle représente un prélèvement sur les ressources disponibles du capital ; elle ne diminue pas non plus le nombre de ceux entre lesquels le fonds se distribue, et elle tendrait plutôt à l'accroître, en affaiblissant, parmi les familles nécessiteuses, le sentiment de la prévoyance et celui de la responsabilité. La taxe des pauvres, partout où elle existera, sera infailliblement considérée, par les patrons ainsi que par les ouvriers, comme un supplément aux ressources que fournit le salaire ; par cela même, on jettera le trouble sur le marché. Le rapport qui s'établit naturellement entre l'offre et la demande cessera d'être libre ; et le travail, quoi qu'on fasse, n'obtiendra pas le prix qui lui appartient.

Partout où les ouvriers sont aussi à quelque degré propriétaires, ils font habituellement la loi sur le marché du travail. Avec la propriété, le sentiment de la prévoyance pénètre dans les familles. La population, comme on le voit en France depuis 1789, s'accroît avec une remarquable lenteur. Mais la diffusion de la propriété, là où elle n'existe pas, exigerait une révolution, et de toutes la plus grave. Y a-t-il d'autres moyens de donner, à la plupart de ceux qui vivent du travail de leurs bras, des ressources qui leur permettent de traverser, sans souffrir ou avec une moindre souffrance, les mauvais jours et les mortes saisons ? Voilà ce que, chacune à son point de vue, ont recherché la philosophie et la science économique.

Parmi les divers systèmes que ces préoccupations ont enfantés, il faut distinguer celui des lots de terres (*allotment system*), que la faveur publique semble accueillir dans la Grande-Bretagne, et que la pratique a déjà sanctionné sur plusieurs points. Le plan le plus généralement adopté consiste à attacher à chacune des chaumières habitées par les ouvriers un demi-acre (24 à 25 ares) de terre, que la famille cultive pour ses besoins aux moments perdus et dont elle sert la rente, le loyer au propriétaire. M. J.-St. Mill attaque ce système à outrance. Voici les principales de ses objections :

« C'est encore là un expédient imaginé pour combler le déficit du salaire en procurant une ressource supplémentaire à l'ouvrier. Mais au lieu de demander pour lui la taxe des pauvres, on le met en situation de se la donner lui-même en prenant à loyer une petite pièce de terre qu'il cultive à la bêche comme un jardin en y faisant venir des pommes de terre, ainsi que d'autres végétaux, pour la consommation de la famille, avec la chance peut-être d'en vendre une partie sur le marché. Si la terre qu'on lui loue est déjà chargée d'engrais, il a souvent à payer, pour prix de la location, deux cents francs par acre ; mais comme il ne tient pas compte de son travail ni de celui de sa famille, malgré l'exagération du loyer, il y gagne encore....

« Les lots de terre à cultiver ont un incontestable avantage sur les subsides de la paroisse. Mais dans leur effet sur les salaires et sur la population, les deux systèmes ne diffèrent au fond que très faiblement. Tout subside accordé en supplément au salaire permet au journalier de travailler à plus bas prix, et par conséquent abaisse d'autant en fin de compte la rémunération du travail, à moins qu'un changement ne s'opère dans les idées et dans les besoins de l'ouvrier. Cette transformation ne semble pas devoir résulter du système des lots de terre. La possession de la terre, nous dit-on souvent, accoutume l'ouvrier à la prévoyance. Cela est vrai de la propriété ou, de ce qui équivaut à la propriété, de l'occupation par bail et à long terme. Mais la simple location annuelle n'a jamais produit de pareils résultats. Est-ce que la possession de la terre a rendu l'Irlandais prévoyant ? Les faits abondent, je le sais, et je ne prétends pas m'inscrire en faux pour attester les changements moraux qu'a déterminés, dans la condition et dans la conduite des journaliers qui l'ont reçue, l'attribution de certains lots de terre. Mais ces résultats ne peuvent se soutenir que tant que les locataires seront en petit nombre, tant qu'ils formeront une classe privilégiée ayant une situation au-dessus du niveau commun et ne voulant pas la perdre... Considérée au point de vue de son influence sur le sort des travailleurs en général, la combinaison me paraît futile ou funeste.

« Si un petit nombre seulement de journaliers reçoivent des lots de terre, ce sont naturellement ceux qui auraient pu le mieux s'en passer, et l'on n'aura fait aucun bien à la classe des ouvriers en général ; si au contraire le système se généralise, et si chaque ouvrier ou à peu près obtient un lot de terre, l'effet sera le même que si chaque ouvrier recevait un subside de la paroisse

en supplément au salaire. On ne peut pas douter que si, à la fin du dernier siècle, le système des lots de terre eût prévalu en Angleterre à la place du système des subsides, il aurait de même rompu les digues que les mœurs opposaient à l'accroissement de la population; la population aurait débordé exactement comme elle l'a fait; et, au bout de vingt années, le salaire accru du produit de la terre prise en location serait tombé, de même qu'il est arrivé pour le salaire accru de subside paroissial, au niveau de ce qu'était le salaire avant toute adjonction ou supplément. La seule différence à l'avantage du système des lots eût été qu'il aurait fait produire aux ouvriers le fonds de secours auquel devait puiser le salaire (*grow their own poor rates*).

« Je suis en même temps disposé à reconnaître que, dans certaines circonstances, la possession de la terre, même à titre de location, mais pour un loyer modéré, par la généralité des journaliers, opère comme une prime à l'élévation des salaires, au lieu de tendre à les abaisser. Mais cela n'a lieu que lorsque la terre qu'ils cultivent suffit à leurs nécessités et les dispense d'offrir leur travail sur le marché. Il y a la plus grande différence entre la situation des hommes qui vivent d'une occupation salariée avec la terre comme ressource supplémentaire, et celle des hommes qui, en cas de nécessité, tirent leur subsistance uniquement de la terre qu'ils occupent et ne louent leurs bras que pour améliorer leur sort par un accroissement de revenus. Le salaire doit naturellement être élevé partout où la nécessité n'oblige pas les ouvriers à vendre leur travail.... Le résultat serait tout autre, si la terre ne subvenait qu'en partie à leur existence et ne les dispensait pas de chercher de l'emploi dans un marché où l'offre excéderait déjà la demande; car alors le produit de la terre exploitée par eux ne ferait que leur permettre de subsister au moyen de salaires moindres, et de pousser la multiplication de l'espèce jusqu'au point au-dessous duquel ils ne pourraient ou ne voudraient pas descendre.

« M. Thornton [1] a défendu le système des lots de terre en se fondant sur ce principe général, que les pauvres seuls se multiplient sans considérer l'avenir, et que, si l'on peut améliorer largement la condition de la génération actuelle, ce qu'il juge possible au moyen de sa combinaison, la génération qui suivra naîtra avec de plus grands besoins, et ne consentira pas à fonder des familles avant de s'être assuré la possibilité de les faire vivre dans les mêmes habitudes dans lesquelles elle a été élevée. J'accepte la partie de ce raisonnement qui tend à établir qu'une amélioration soudaine et considérable dans la condition des pauvres, par l'influence qu'elle exerce sur leur manière de vivre, a des chances de durée. Ce qui est arrivé du temps de la révolution française en est la preuve. Mais je ne puis penser que l'adjonction d'un quart d'acre ou même d'un demi-acre de terre à la chaumière de chaque journalier, à un prix de location très élevé, puisse (après la baisse des salaires qui serait nécessaire pour absorber la masse déjà existante du travail mendiant), amener une différence telle dans le bien-être de la famille pour la génération à venir qu'il en résulte une population formée dès l'enfance à monter un degré de plus dans l'échelle des habitudes et des besoins. Une aussi minime fraction de terre ne pourrait produire, avec quelque permanence, un résultat bienfaisant qu'en encourageant le locataire à trouver dans son industrie et dans l'épargne les moyens de l'acquérir... Aucun remède à l'abaissement des salaires ne peut avoir d'efficacité qu'en agissant sur les mœurs et sur les habitudes de la population. »

Nous avons cru devoir reproduire ces objections avec quelque étendue, non-seulement à cause de l'autorité dont jouit l'opinion de M. Mill, mais encore parce que M. Mill ne fait ici, comme M. Mac Culloch avant lui, qu'exprimer des répugnances qui dominent en Angleterre parmi les Économistes de profession. Mais l'opinion publique, d'accord avec les faits, se prononce dans un sens contraire. C'est pour obéir à ce mouvement des esprits que le parlement a rendu une loi qui tend à faciliter la mise en culture des biens communaux et par conséquent la division du sol. Dans la pratique ordinaire, quand un manufacturier construit des maisons pour loger ses ouvriers, il annexe à chaque chaumière un morceau de terre, un jardin. Cet usage, dont on s'est trouvé fort bien dans les fabriques anglaises, s'étend peu à peu aux industries du continent. L'agriculture en fournit des exemples encore plus nombreux; il y a peu de fermiers dans les *lowlands* de l'Écosse et dans le nord-est de l'Angleterre qui ne comprennent la location d'un jardin ou d'une parcelle cultivable dans le salaire de leurs journaliers. Les comtés méridionaux, qui ne connaissent ou n'admettent pas ce système, sont aussi ceux dans lesquels on rémunère le plus mal le travail agricole.

Sans doute l'extrême misère traîne l'imprévoyance à sa suite. Les ouvriers, qui ne gagnent pas de quoi vivre et qui n'espèrent pas améliorer leur sort, se conduisent le plus souvent en vrais prolétaires et procréent une multitude d'enfants qu'ils abandonnent ensuite à la grâce de Dieu. Mais le système des lots de terre, précisément parce qu'il a pour effet d'améliorer le sort et de relever la condition de l'ouvrier, l'habitue à la prévoyance. M. Mill y verrait un bienfait, dans le cas où le journalier qui cultive cette terre à loyer aurait la pensée d'en devenir acquéreur à force d'épargnes. Le cas, que prévoit par exception M. Mill, se présentera presque toujours. Mettez l'homme en contact avec la terre, et, pour peu qu'une chance de gain s'ouvre devant lui, il aspirera infailliblement à la propriété. Le locataire du sol voudra devenir propriétaire; c'est là tout à la fois la tendance naturelle au cœur humain et la pente même du travail. On n'a qu'à voir les efforts persévérants et les privations que s'imposent, dans l'intérêt de ces acquisitions, les paysans de la France.

Au reste, les arguments que M. Mill dirige contre le système des lots de terre, s'ils étaient fondés en raison, s'appliqueraient avec la même

[1] Thornton, *On over population.*

force à toute combinaison qui aurait pour objet d'accroître le revenu de l'ouvrier. S'il était vrai qu'en lui donnant le moyen d'ajouter aux ressources que lui fournit son salaire, on ne fit que l'encourager à mettre au monde des enfants dont la concurrence tendrait à le plonger dans une plus profonde et plus incurable pauvreté, il faudrait lui défendre d'amasser sou par sou et jour par jour un capital productif de revenu, et proscrire jusqu'aux caisses d'épargne. Heureusement les faits protestent contre cette théorie pessimiste qui représente en quelque sorte l'Économie politique du désespoir. En augmentant le revenu des familles laborieuses, en les élevant au-dessus de la pauvreté, on leur inspire par cela seul des sentiments de prévoyance. Plus les ouvriers ont à perdre et plus ils s'étudient à conserver. Dans une situation meilleure, les mariages viennent plus tard; car les jeunes gens tiennent à ne pas diminuer le bien être dont ils jouissaient dans la maison paternelle. Les locations de terre ne sont pas une panacée; mais elles se rattachent au même principe que les caisses d'épargne. L'économie, l'esprit d'entreprise sagement contenu, voilà ce qu'il faut encourager parmi les classes laborieuses, si l'on veut améliorer leur sort.

L'erreur des Économistes anglais, que nous combattons, vient de ce qu'ils ont fait de la société qu'ils avaient sous les yeux le type et l'idéal des sociétés modernes. Ils ont séparé arbitrairement et d'une manière trop absolue, non pas seulement le capital et le travail, mais encore le revenu et le salaire. Ils ont avancé que les salariés du travail, pour que le salaire eût son plein et entier effet, ne devaient pas compter sur d'autres ressources que celles que leur procurait l'emploi de leur intelligence et de leurs bras. C'était pousser à l'extrême le principe de la division des occupations; c'était élever une barrière artificielle entre la région des salaires et celle des profits; c'était oublier qu'il y a presque toujours une part de salaire dans les profits et une part de profit dans les salaires.

Si le travail ne devait jamais chômer ou si le prix du travail devait toujours être rémunérateur, l'ouvrier n'aurait besoin d'aucune réserve. Mais les variations, que la loi de l'offre et de la demande entretient sur le marché, rendent désirable pour lui une situation moins dépendante que celle qui est généralement la sienne aujourd'hui. Dans les moments où l'industrie souffre, l'entrepreneur a la ressource de se retrancher derrière son capital, et transitoirement d'en vivre. L'ouvrier, au contraire, n'a plus alors ni moyens d'existence, ni appuis, et il tombe à la charge de la charité publique. De cette manière, l'offre et la demande ne se présentent pas dans des conditions égales sur le marché. Le capital a le temps pour lui, et le travail ne peut pas attendre.

On voit que les choses iraient mieux, si l'ouvrier, tout en vivant du salaire, n'en dépendait pas d'une manière absolue. Mais c'est à lui seul qu'il appartient de se créer d'autres ressources, une réserve sous la forme de capital ou de revenu; car, s'il la tenait de la société, ce ne serait plus qu'une aumône ou une contribution qui finirait par déterminer une diminution correspondante du salaire. Qu'il fasse des économies dans les temps prospères, et qu'il entreprenne, en dehors du travail salarié, quelque industrie supplémentaire et personnelle, comme la culture d'un champ, le tissage d'une étoffe, ou un commerce de détail. Quand le travail principal lui manquera, il y suppléera tant bien que mal par l'accessoire. Le labeur domestique lui servira de provision pour l'adversité.

Un autre remède à la baisse des salaires est l'émigration sur une large échelle, la colonisation, par les familles qui surabondent, des pays lointains. Ici, la pratique a devancé la théorie, et l'enseignement est venu de l'exemple. Chaque année trois cent mille émigrants quittent les ports de la Grande-Bretagne; l'émigration allemande excède annuellement cent mille personnes; la Suisse, la Belgique et la France fournissent aussi leur contingent à cette exportation d'hommes qui fait déborder l'Europe sur les autres continents. L'amour du bien-être ou l'horreur de la pauvreté arrache aujourd'hui les familles à leurs foyers, comme la religion au temps des croisades.

Plusieurs écrivains, en Angleterre, ont demandé que le gouvernement encourageât l'émigration par un sacrifice d'argent. M. J.-St. Mill, entre autres, pense qu'en dirigeant vers les colonies des adolescents ou des ménages ayant des enfants déjà grands, on obtiendrait un succès certain à peu de frais, et que les fonds avancés dans ce but s'imputeraient non pas sur le capital destiné à soutenir le travail, mais sur le capital que l'on ne trouve pas à employer utilement à l'intérieur et qui va chercher de lui-même un placement à l'étranger ou qui tend à se dissiper en folles spéculations. Cela semble vrai, mais dans quelle mesure? voilà ce que M. Mill a négligé d'indiquer.

Évidemment, l'émigration ne doit être encouragée que dans la mesure qui est nécessaire pour soulager et pour dégager le marché du travail. Si, au lieu de coloniser seulement avec la partie de la population qui est surabondante, à la façon des anciens peuples, on attire chaque année hors du pays natal les meilleurs ouvriers, les familles qui ont de l'aisance, les forces vives de la production, alors on court le risque, pour fonder ou pour augmenter une colonie, d'affaiblir et même de frapper de stérilité la métropole. C'est ainsi que l'Irlande va se dépeuplant depuis quelques années, et qu'au fléau d'une multitude exubérante, que la contrée ne pouvait pas nourrir, succède celui d'une disette de bras qui menace de laisser le sol inculte et les capitaux improductifs.

Les encouragements à l'émigration doivent s'arrêter dès que l'émigration a déterminé, sur le marché métropolitain, une hausse appréciable des salaires. L'homme porte avec lui la fécondité, mais il faut qu'il l'étende et non pas qu'il la déplace. La civilisation est une lumière qui agrandit peu à peu son horizon; n'en faisons pas un astre qui, pour projeter sa clarté sur un point nouveau, cesse d'en éclairer un autre.

M. Mill propose encore de partager les propriétés communales entre les familles pauvres qui se chargeront de les mettre en culture. Il voudrait susciter ainsi une classe de petits propriétaires dans la Grande-Bretagne, classe qui résisterait

ifficilement sans doute à la tendance invincible ui pousse, dans ce pays, les capitaux à s'agglo- iérer. Quant à la France, où les habitants, dans s communes rurales, exercent un droit de pâtu- ige et d'affouage sur les biens communaux, la ropriété existe pour chacun à l'état d'indivision, iais elle existe. Que gagneraient-ils au partage, ins une contrée où la propriété n'est déjà que 'op divisée et où l'on a exagéré le morcellement u sol au détriment de la culture? Dans l'intérêt ième des salaires, il est bon de respecter et de inserver les propriétés communales. Ce qui appar- ent à la communauté tient lieu en quelque sorte : patrimoine à ceux qui ne possèdent que leurs 'as.

De l'inégalité des salaires dans les divers iplois.—Adam Smith a écrit sur ce sujet un des eilleurs chapitres de la *Richesse des nations*. Il iumère les principales causes qui déterminent élévation relative des salaires dans certains em- ois et leur infériorité dans d'autres. « Premièrе- ent, dit-il, les salaires du travail varient suivant ie l'emploi est aisé ou pénible, propre ou mal- opre, honorable ou méprisé... La considération itre pour beaucoup dans la rémunération des 'ofessions honorables. Sous le rapport de la rétri- ition pécuniaire, elles sont en général trop peu iyées. La défaveur attachée à un état produit n effet contraire. Le métier de boucher a quelque iose de cruel et de repoussant; mais dans la plu- irt des endroits, c'est le plus lucratif de tous s métiers ordinaires. Le plus affreux de tous les nplois, celui d'exécuteur public, est, en propor- on de la quantité de travail, mieux rétribué que ielque autre métier que ce soit..... La chasse et pêche, les occupations les plus importantes de homme dans l'enfance des sociétés, deviennent, ins l'état de civilisation, ses plus agréables amu- ments, et il se livre alors par plaisir à ce qu'il isait jadis par nécessité. Aussi, dans une société vilisée, n'y a-t-il que de très pauvres gens qui ssent par métier ce qui est pour les autres un isse-temps. Telle est la condition des pêcheurs ipuis Théocrite. »

Adam Smith fait remarquer, en second lieu, ie les salaires varient suivant la facilité et le n marché de l'apprentissage ou la difficulté et dépense qu'il exige. « Quand on a établi, dit- une machine coûteuse, on espère que la quan- té extraordinaire de travail qu'elle accomplira int d'être tout à fait hors de service, rempla- ra le capital employé à l'établir avec les profits inaires tout au moins. Un homme qui a dé- ensé beaucoup de temps et de travail pour se ndre propre à une profession qui demande une bileté et une expérience extraordinaires, peut re comparé à une de ces machines dispen- ieuses. On doit espérer que la fonction, à laquelle se prépare, lui rendra, outre les salaires du mple travail, de quoi l'indemniser de tous les ais de son éducation, avec au moins les profits rdinaires d'un capital de la même valeur; il faut ussi que cette indemnité se trouve réalisée dans n temps raisonnable, en ayant égard à la durée ès incertaine de la vie des hommes, tout comme n a égard à la durée plus certaine de la ma- hine. » Adam Smith constate que les salaires des artisans et des ouvriers employés dans les manufactures sont plus élevés que ceux des journaliers de l'agriculture, à qui l'on demande moins d'intelligence et d'habileté. L'industrie étant encore plus longue et plus dispendieuse dans les arts ainsi que dans les professions libérales, la rétribution pécuniaire des peintres, des sculp- teurs, des gens de loi et des médecins doit être beaucoup plus considérable, et elle l'est aussi.

Une troisième observation d'Adam Smith, et peut-être la plus importante, c'est que la rému- nération du travail varie, dans les professions diverses, suivant la constance ou l'incertitude de l'occupation; il en donne plusieurs exemples dont la vérité relative ne serait peut-être pas la même aujourd'hui, mais que l'on remplacerait aisément par des équivalents de la même famille. « Dans la plus grande partie des ouvrages de manufacture, dit Smith, un journalier est à peu près sûr d'être occupé tous les jours de l'année où il sera en état de travailler : un maçon en pierres ou en briques, au contraire, ne peut pas travailler dans les fortes gelées ou par un très mauvais temps, et, dans tous les autres moments, il ne peut compter sur de l'occupation qu'autant que ses pratiques auront besoin de lui; conséquemment, il est sujet à se trouver sans emploi. Il faut donc que ce qu'il gagne, quand il est occupé, non- seulement l'entretienne pour le temps où il n'a rien à faire, mais le dédommage encore en quel- que sorte des moments de souci et de décourage- ment que lui cause quelquefois la pensée d'une situation aussi précaire. Aussi, dans les lieux où le gain de la plupart des ouvriers de manufacture se trouve être au niveau des salaires journaliers des simples manœuvres, celui des maçons est en général de la moitié ou du double plus élevé..... Quand l'incertitude de l'occupation se trouve jointe à la fatigue, au désagrément et à la mal- propreté de la besogne, alors elle élève quelque- fois les salaires du travail le plus grossier au- dessus de ceux du métier le plus difficile. Un char- bonnier des mines, qui travaille à la pièce, passe pour gagner communément à Newcastle environ le double, et, dans plusieurs endroits de l'Écosse, environ le triple des salaires du manœuvre. Ce taux élevé provient entièrement de la dureté, du désagrément et de la malpropreté de la besogne. Dans la plupart des cas, cet ouvrier peut être occupé autant qu'il le veut. Le métier des déchar- geurs de charbon à Londres égale presque celui des mineurs pour la fatigue, le désagrément et la malpropreté; mais l'occupation de la plupart d'entre eux est nécessairement très peu constante, à cause de l'irrégularité dans l'arrivée des bâti- ments de charbon. Si donc les charbonniers des mines gagnent communément le double et le triple des salaires du manœuvre, il ne doit pas sembler déraisonnable que les déchargeurs de charbon gagnent quatre et cinq fois la valeur de ces mêmes salaires. Aussi, dans les recher- ches que l'on fit, il y a quelques années, sur le sort de ces ouvriers, on trouva que, sur le pied auquel on les payait alors, ils pouvaient ga- gner six à dix schellings par jour : or, six schellings sont environ le quadruple des salaires du simple travail à Londres; et dans chaque métier particu-

lier, on peut toujours regarder les salaires les plus bas comme ceux de la très majeure partie des ouvriers de ce métier. Quelque exorbitants que ces gains puissent paraître, s'ils étaient plus que suffisants pour compenser toutes les circonstances désagréables qui accompagnent cette besogne, il se jetterait bientôt tant de concurrents dans ce métier, qui n'a aucun privilége exclusif, que les gains y baisseraient bien vite au taux le plus bas. »

En quatrième lieu, suivant l'auteur de la *Richesse des nations*, les salaires peuvent varier suivant la confiance plus ou moins grande qu'il faut accorder à l'ouvrier. « Les orfèvres et les joailliers, dit-il, en raison des matières précieuses qui leur sont confiées, ont partout des salaires supérieurs à ceux d'autres ouvriers dont le travail exige non-seulement autant. mais même beaucoup plus d'habileté. Nous confions au médecin notre santé, à l'avocat et au procureur notre fortune et quelquefois notre vie et notre honneur; des dépôts aussi précieux ne pourraient pas, avec sûreté, être remis dans les mains de gens pauvres et peu considérés : il faut donc que la rétribution soit assez forte pour leur donner dans la société le rang qu'exige une confiance aussi grande. Lorsque à cette circonstance se joint encore celle du long temps et des grandes dépenses consacrés à leur éducation, on sent que le prix de leur travail doit s'élever encore plus haut. »

Pour cinquième et dernière observation, Adam Smith fait remarquer que les salaires du travail, dans les différentes occupations, varient avec les probabilités de succès. « Dans la plus grande partie des métiers, dit-il, le succès est à peu près assuré; il est au contraire très incertain dans les professions libérales. Mettez votre fils en apprentissage chez un cordonnier, il n'est presque pas douteux qu'il apprendra à faire une paire de souliers; mais envoyez-le à une école de droit, il y a au moins vingt contre un à parier qu'il n'y fera pas assez de progrès pour être en état de vivre de cette profession. Dans une loterie parfaitement égale, ceux qui tirent les billets gagnants doivent gagner tout ce que perdent ceux qui tirent les billets blancs. Dans une profession où vingt personnes échouent pour une qui réussit, celle-ci doit gagner tout ce qui aurait pu être gagné par les vingt qui échouent. L'avocat, qui ne commence peut-être qu'à l'âge de quarante ans à tirer parti de sa profession, doit recevoir la rétribution non-seulement d'une éducation longue et coûteuse, mais encore de celle de plus de vingt autres étudians, à qui probablement cette éducation ne rapportera jamais rien. Quelque exorbitants que semblent parfois les honoraires des avocats, leur rétribution réelle n'est jamais égale à ce résultat [1]. Calculez la somme vraisemblable du gain annuel de tous les ouvriers d'un métier ordinaire, dans un lieu déterminé, comme cordonniers ou tisserands, et la somme vraisemblable de leur dépense annuelle, vous trouverez qu'en général la première de ces deux sommes l'emportera sur l'autre; mais faites le même calcul à l'égard des avocats et étudiants en droit dans tous les différents colléges de jurisconsultes, et vous trouverez que la somme de leur gain annuel est en bien petite proportion avec leur dépense annuelle, en évaluant même la première au plus haut et la seconde au plus bas possible. La loterie du droit est donc loin d'être une loterie parfaitement égale, et cette profession, comme la plupart des autres professions libérales est, sous le rapport pécuniaire, évidemment très mal récompensée. Ces professions ne sont pas cependant moins suivies que les autres, et, malgré ces motifs de découragement, une foule d'esprits élevés et généreux s'empressent d'y entrer. Deux causes différentes contribuent à cette vogue : la première, c'est le désir d'acquérir la célébrité qui est le partage de ceux qui s'y distinguent; et la seconde, c'est cette confiance naturelle que tout homme a plus ou moins non-seulement dans ses talents, mais encore dans son étoile. »

On voit comment se répartissent et s'échelonnent les salaires entre les divers emplois ouverts à l'activité humaine, sous le régime de la liberté du travail. Si tous les travaux, agréables ou désagréables, faciles ou difficiles, obtenaient une égale rémunération, les hommes se porteraient en foule vers ceux qui auraient le plus d'attrait, et ils déserteraient à l'envi ceux qui leur répugneraient davantage. C'est l'inégalité du salaire qui établit et qui fait régner l'équilibre. Le taux élevé de la rémunération, compensant les désagréments ou les difficultés de certains emplois, y appelle un nombre suffisant d'intelligences et de bras, pendant que la multitude se jette de préférence, malgré la modicité de la main-d'œuvre, sur tout labeur qui n'exige pas une longue et coûteuse préparation.

M. Mill pense qu'il existe naturellement une sorte de monopole en faveur du travail qui exige de l'habileté (skilled labour) contre celui qui se réduit à la main-d'œuvre (unskilled labour), monopole qui fait que la différence des salaires excède, dans une proportion considérable, celle qui serait purement suffisante pour égaliser des deux côtés les avantages. « Si les travailleurs inhabiles, dit cet auteur, pouvaient concourir avec les travailleurs exercés, en se donnant la peine d'apprendre le métier dans lequel ceux-ci dominent, la différence des salaires n'excéderait dans aucun cas la somme nécessaire pour les dédommager de cette peine, au taux courant du travail. Mais le fait seul qu'une instruction spéciale est exigée, dût-elle coûter fort peu, ou qu'il faut, pendant ce long apprentissage, trouver d'autres ressources pour subsister, suffit pour interdire à la grande masse des travailleurs jusqu'à la pensée d'une telle concurrence. Avant l'époque actuelle, tous les emplois qui demandaient une instruction purement élémentaire, telle que la lecture et l'écriture, ne se recrutaient que dans une classe de choix, la majorité n'étant pas en mesure d'acquérir ces humbles notions. Aussi la rémunération des emplois dont je veux parler était-elle hors de toute proportion avec le salaire commun du travail. Depuis que l'on a mis la lecture et l'écriture à la portée du plus grand nombre,

[1] Un avocat célèbre, qui vient de mourir à Londres, sir W. Follet, trouvait, dans l'exercice de sa profession, un revenu moyen de 14 mille livres sterling (350 mille francs) par année.

le taux exceptionnel des salaires dans les professions qui exigeaient une éducation d'un ordre inférieur, a subi une diminution considérable, la concurrence s'y étant démesurément accrue. Cependant l'inégalité parait encore plus grande qu'elle ne devrait être, en supposant l'action librement exercée du principe de la concurrence. Un commis, auquel on ne demande pas autre chose que le travail mécanique de l'expéditionnaire, gagne plus que l'équivalent de ce travail, s'il reçoit les gages d'un maçon. L'ouvrage auquel il se livre est dix fois moins pénible; on s'y forme tout aussi aisément, et la condition semble moins précaire, l'emploi d'un commis étant généralement viager. Le taux supérieur de son traitement s'explique donc en partie par le monopole, le faible degré d'instruction qu'on exige de lui n'étant pas encore assez répandu pour attirer le nombre naturel de compétiteurs; et en partie par l'influence d'un ancien usage qui veut que les commis aient la tenue et l'existence d'une classe mieux rétribuée qu'ils ne le sont. »

Les observations de M. Mill pourront paraître fondées, si on les applique au temps où la liberté du travail n'existait dans aucun ordre d'occupations ni pour personne. Mais le prétendu monopole qu'il fait dériver de la nature des choses ou de l'ordre social, depuis que la liberté existe et que l'éducation se répand, est allé rejoindre tous les autres. Il faut avoir observé la société à travers une lunette qui grossit et rapetisse alternativement les objets, pour imaginer que c'est le travail intellectuel qui s'y trouve aujourd'hui favorisé, et le travail manuel qui s'y trouve maltraité. Qui ne sait que la main-d'œuvre, à mesure qu'elle devient plus intelligente, obtient une rémunération relativement égale ou supérieure à celle qui s'attache aux derniers degrés de la bureaucratie? Assurément un expéditionnaire qui gagne mille à douze cents francs par an n'est pas payé sur le même pied qu'un ouvrier ajusteur qui gagne, à limer des pièces de fer, cinq à six francs par jour. L'ouvrier des manufactures a un salaire aussi régulier que le traitement d'un commis, et il ne dépense guère plus de force musculaire ni guère moins d'attention; cependant, au bout de l'année, la famille de l'ouvrier, si elle poussait l'ordre et l'économie aussi loin que celle du commis, serait dans une situation infiniment meilleure.

On s'abuse étrangement, quand on suppose que la concurrence manque ou qu'elle agit faiblement encore dans les régions du travail intellectuel. C'est là évidemment qu'elle fait le plus fortement sentir ses avantages et ses inconvénients depuis environ un demi-siècle. Les états-majors sont partout encombrés et surchargés. On a beau étendre les rangs de la bureaucratie dans le gouvernement, dans l'industrie et dans le commerce; les concurrents se multiplient plus vite encore que les emplois. Aussi le taux des traitements ne suit-il pas la marche ascendante des salaires. L'ouvrier trouve presque toujours du travail; le commis court très souvent en vain après un emploi. C'est la région de la société dans laquelle on découvrirait, en y fouillant bien, les plus tristes misères. En face de pareilles souffrances, la charité publique est habituellement impuissante, et l'on n'a pas, pour en soulager la mère patrie, la ressource de l'émigration. Évidemment l'éducation libérale est un don que la société a tort de prodiguer, et il conviendra de donner une meilleure direction à la génération qui doit nous suivre.

Il nous reste à parler des salaires que les femmes obtiennent dans diverses espèces de travaux. M. J.-St. Mill fait sur ce point des observations qui semblent très justes. « Il importe d'examiner pourquoi les salaires des femmes sont généralement inférieurs et de beaucoup inférieurs à ceux des hommes. Sans doute ce phénomène ne se produit pas partout ni sans exception. Là où des hommes et des femmes sont occupés à la même besogne, si les femmes sont également propres à ce travail sous le rapport des forces physiques, il ne paraît pas qu'elles soient inégalement rétribuées. Les femmes, dans les manufactures, gagnent autant que les hommes; il en est de même dans le tissage à la main, où le travail, étant payé à la pièce, permet de juger de leur capacité. Quand une occupation, comme cela se voit dans certaines industries, est divisée en plusieurs branches, les unes réservées aux hommes comme seuls capables d'y réussir, les autres accessibles aux femmes et aux enfants, il est naturel que les ouvriers dont on ne saurait se passer se trouvent en mesure de stipuler en leur faveur des conditions meilleures que celles que l'on accorde aux ouvriers qui ne sont pas indispensables.

« Mais la difficulté gît surtout dans les emplois qui sont particulièrement du domaine féminin. Le salaire dans ces occupations est, je pense, toujours inférieur à celui des occupations auxquelles se livrent les hommes, même à égalité de conditions. La raison en est sans doute dans la concurrence extrême de la main-d'œuvre; car, bien qu'il y ait infiniment moins de femmes que d'hommes vivant d'un salaire, les occupations que la loi et l'usage rendent accessibles aux femmes sont comparativement en si petit nombre que ces branches d'industrie se trouvent encore plus encombrées. Il faut observer de plus que, dans l'état actuel de la société, la rémunération du travail, du moins pour les femmes non mariées, doit être suffisante pour les faire vivre, mais sans aller au delà; par conséquent, le minimum du salaire dans ce cas est l'absolu nécessaire.

« Le niveau le plus bas auquel la concurrence puisse faire descendre, d'une manière permanente, la rémunération du travail de l'homme, sera toujours supérieur à ce taux. Là où la femme d'un ouvrier n'est pas amenée par l'usage à fournir son contingent dans les gains de chaque jour, le salaire de l'ouvrier doit être au moins suffisant pour l'entretenir, lui, sa femme et le nombre d'enfants qui est nécessaire pour que la population ne décroisse pas; même quand la femme gagne quelque chose, les salaires de l'homme et de la femme doivent suffire à l'entretien du ménage. Le *nec plus ultrà* de l'abaissement des salaires ne peut donc pas se rencontrer (à moins que ce soit transitoirement et dans une industrie qui décline) dans tout travail dont l'ouvrier doit vivre, excepté dans les occupations que les femmes se sont réservées. »

Il convient d'ajouter que l'usage d'employer les femmes dans les manufactures et dans les grands ateliers est destructif de la famille. La nature, que nous ne séparons pas de la société, les a destinées aux occupations sédentaires et domestiques. La femme est la gardienne du foyer; elle y fait régner l'ordre et y entretient l'abondance. C'est à l'homme d'acquérir et à la femme de conserver. Sans doute, il ne faut pas interdire les menus profits qu'un travail exécuté dans l'intérieur de la chaumière ou de la maison peut procurer à la ménagère. Mais on pourrait affirmer sans crainte que les salaires que la femme obtient par un travail extérieur ne compensent pas le dommage, tant matériel que moral, qui résulte de son absence dans le ménage de l'ouvrier. En sorte qu'il faut considérer le taux peu élevé de sa rémunération comme un avertissement de renoncer à des travaux et à des profits qui vont contre la nature des choses.

Nous ne parlerons pas ici des salaires qui sont réglés par la coutume ou par la loi. Il n'y a là que des exceptions qui peuvent avoir leur filiation et leur explication dans l'histoire. Mais ces exceptions demeurent sans influence sur les règles générales qui déterminent dans l'ordre économique la marche du travail.

En résumé, quand on jette un regard attentif et impartial sur les conditions du travail et sur l'état des salaires parmi les peuples industrieux, on reconnait qu'il n'y a pas lieu à déplorer la destinée de la race humaine. De nos jours comme dans l'enfance des sociétés, l'homme doit gagner son pain à la sueur de son front; mais ce pain du moins n'est plus généralement ni souillé de cendre ni mouillé de larmes. Ce que l'homme gagne, il est presque toujours assuré de le conserver; car la justice a remplacé la force dans le gouvernement des sociétés. Avec les besoins nouveaux qui se révélaient se sont accrus en même temps les moyens de les satisfaire. Sous le rapport de la richesse, comme sous celui des droits politiques, les barrières qui séparaient les classes tendent à s'abaisser. Les inégalités artificielles, comme les priviléges abusifs, peu à peu disparaissent. Nous marchons, à travers les obstacles et en dépit de nos propres fautes, vers un régime qui permettra à chacun d'employer, comme il l'entendra, sans nuire à autrui, les facultés physiques et intellectuelles que la nature lui a départies. L'ère du bien-être se lève, précédée et annoncée par l'ère du travail.

LÉON FAUCHER.

BIBLIOGRAPHIE.

*Observations on the circumstances which influence the condition of the labouring classes of society.* — (*Observations sur les circonstances qui influent sur la condition des classes laborieuses de la société*), par John Barton. Londres, 1817, in-8.

*An essai on the circumstances which determine the rate of wages and the condition of the labouring classes.* — (*Essai sur les circonstances qui déterminent le taux des salaires et la condition des classes laborieuses*), par J.-R. Mac Culloch. Édimbourg, 1826, in-12.

*A practical inquiry into the number, means of employement and wages of agricultural labourers.* — (*Recherches pratiques sur le nombre, les chances d'occupation et les salaires des ouvriers agricoles*), par le rév. C. D. Debreton. Norwich, 1826, in-8.

*Three lectures on the rate of wages, with a preface on the causes and remedies of the present disturbances.* — (*Trois leçons sur le taux des salaires, précédées de considérations sur les causes des perturbations actuelles et les moyens d'y porter remède*), par N. W. Senior. Londres, 1830, in-8.

*Essai sur les salaires et les prix de consommation de 1820 à 1830*, par M. Duchatellier. Paris, 1830, brochure in-8.

*On wages and conbinations.* — (*Des salaires*, etc.), par le colonel Torrens. Londres, 1834, in-8.

*Caractere, object and effects of trades unions.* — (*Caractère, objet et effets des associations industrielles*). Londres, 1834, in-8.

*Essai on the rate of wages; with an examination of the causes of the difference in the condition of the labouring population throughout the world.* — (*Essai sur le taux des salaires; suivi de recherches sur les causes des différences qui existent dans les conditions des populations laborieuses des divers pays*), par H. C. Carey. Philadelphie, 1835, 1 vol. in-8.

*Untersuchungen über Bevœlkerung, Arbeitslohn und Pauperismus.* — (*Recherches sur la population, les salaires et le paupérisme*), par F. Schmidt. Leipzig, 1836, 1 vol. in-8.

*Travail et salaire*, par Prosper Tarbé. Paris et Reims, 1841, 1 vol. in-8.

*A letter to lord Ashley, on the principles which regulate wages, and on the manner and degree in which wages would be reduced by the passing of a ten hours bill.* — (*Lettre à lord Aseley sur les principes qui règlent les salaires et sur l'effet qu'aurait sur les salaires une loi limitant le travail à 10 heures par jour*), par R. Torrens. Londres, 1844, in-8.

*Des lois du travail et des classes ouvrières*, par M. Gustave du Puynode. Paris, Joubert, 1845, 1 vol. in-8.

*Essai sur les relations du travail et du capital*, par Dupont-White. Paris, Guillaumin, 1846, 1 vol. in-8.

*Étude sur les profits et les salaires*, etc., par Jos. Garnier. Paris, Guillaumin et comp., 1848, in-8.

Extrait du *Journ. des Économistes*.

*Des classes ouvrières en France en 1848*, par M. Blanqui, de l'Institut. Paris, Didot, 2 vol. in-18.

*L'abolition de la misère par l'élévation des salaires. Lettres à M. Thiers*, par M. Émile de Girardin. Paris, Gernès, 1850, in-16.

Les opinions des physiocrates sur les salaires ont été résumées par Eug. Daire dans son introduction au t. II de la *Collection des Principaux Économistes*, de Guillaumin. Voyez, en outre, A. Smith, *Richesse des nations*, livre I, chapitre 8 (page 84 du 1er vol. de l'édition Guillaumin, et t. I, p. 68, 121, 127, 130, 167, 287, 321, 445; t. II, p. 474, 552. J.-B. Say : *Traité d'Économie politique* (édition Guillaumin), liv. II, chap. VII, ou pages 76, 372 et suivantes. *Cours*, etc., t. I, p. 81; t. II, p. 88 et suivantes, p. 515, ou 5e partie, chap. X. Ricardo : *Principes de l'Économie et de l'impôt*, chap. I, V, VI, XV, XVI. Malthus : *Principes d'Économie politique*, chapitre IV (p. 194 et suiv.); *Définitions*, chap. V (p. 422 et suiv.). Voyez aussi les ouvrages de Steuart, Mac Culloch, Sismondi, John-Stuart Mill, Rau, Lotz, Rossi, et en général tous les *Traités d'Économie politique*. La question des salaires a été également discutée dans des recueils périodiques; voyez, notamment, le *Journ. des Econom.*, t. XVIII, p. 201 et suiv.; t. XIX, p. 149; t. XX, p. 288; la *Revue d'Économie politique*, de Fix; l'Enquête sur les salaires faite en Angleterre en 1850, et reproduite en extraits dans la *Revue britannique*, etc. La question des salaires est discutée incidemment dans presque tous les ouvrages sur les classes ouvrières, le paupérisme, etc. Voyez, notamment, *Droit au travail*, *Organisation du travail*, *Socialisme*.

**SALAZAR** (DON PEDRO-FRANCISCO).

*Restauracion economica, politica y militar de España.* — (*Restauration économique, politique et militaire de l'Espagne*). Madrid, 1812, 1 vol. in-4.

**SALUBRITÉ.** La salubrité des lieux qu'ils habitent est, pour les hommes vivant rapprochés les uns des autres, aussi essentielle à l'existence que l'est la nourriture elle-même. Toute action qui a pour effet de compromettre ou d'altérer cette salubrité peut être considérée comme une atteinte portée, par celui qui s'en rend coupable, à la vie de ses semblables, et doit être réprimée. D'un autre côté, il est dans l'intérêt des populations agglomérées de mettre en commun certains efforts et certains sacrifices pour contribuer à l'amélioration des conditions générales dans lesquelles elles se trouvent placées. Dans l'un comme dans l'autre cas, l'action est dirigée par les autorités préposées à la gestion des intérêts communs, c'est-à-dire par le gouvernement central du pays ou par les autorités locales. C'est surtout à celles-ci qu'il appartient d'agir avec efficacité; elles puisent leur force morale dans l'adhésion des administrés au milieu desquels elles sont placées, et n'ont à demander au gouvernement général du pays que d'être armées, par la loi, de moyens suffisants pour vaincre les résistances individuelles.

Les principes généraux se rapportant au mode d'action de l'autorité en ce qui touche aux questions de salubrité publique, ont été exposés au mot POLICE, et ont été analysés dans quelques-unes de leurs applications dans les articles LOGEMENTS INSALUBRES et QUARANTAINES.

Dans les mesures prises tant en France qu'en Angleterre, depuis quelques années, pour remédier à l'insalubrité des habitations dans les villes populeuses, on trouve des exemples nombreux d'une intervention de l'autorité dans les affaires privées, poussée au delà de tout ce qu'on avait pu voir jusqu'ici. Loin de se renfermer dans un système purement répressif, on a eu de plus en plus recours à des mesures préventives; mais on n'est arrivé à agir utilement ainsi qu'en mettant le pouvoir aux mains des populations elles-mêmes, en prenant sur les lieux des commissaires qui agissent par voie de persuasion. Les quarantaines établies pour empêcher l'invasion de maladies contagieuses influent sur les rapports internationaux, et deviennent quelquefois l'objet de conférences diplomatiques; cependant c'est encore dans l'initiative des autorités locales qu'il faut chercher, particulièrement à Marseille, après la peste de 1720, l'origine de l'établissement de quarantaines régulières.

Pour ne rien omettre d'essentiel dans ce qui concerne l'action du gouvernement quant au maintien de la salubrité publique, il reste à mentionner ici la législation sur les *établissements réputés dangereux, insalubres ou incommodes*.

En tout pays, on veille à ce que des manufactures de poudre et de pièces d'artifices, ou des fabriques de colle forte et de produits chimiques de nature à vicier l'air, ne soient pas établies au centre des villes. Même dans le système d'une liberté complète d'industrie, aucun entrepreneur ne voudrait s'exposer, dans des cas aussi évidents, aux plaintes et aux réclamations des habitants du voisinage; mais les dangers ou les inconvénients varient à l'infini suivant les industries, et il arrive un point où il est quelquefois difficile de concilier le respect dû à la liberté du travail avec la protection due à la salubrité publique et au repos des citoyens; c'est alors que la réglementation intervient.

La réglementation est une plante qui croît facilement en France, et tend incessamment à envahir le sol. L'assemblée constituante avait proclamé la liberté de l'industrie, le système des autorisations préalables était presque complétement aboli; il ne tarda pas à reparaître et à se développer de nouveau dans la législation de l'empire. La surveillance des établissements qui pouvaient être réputés dangereux ou incommodes pour le voisinage était restée, jusqu'en 1810, dans les attributions des autorités locales; le décret du 15 octobre de cette année en fit une affaire gouvernementale.

L'Institut national avait été consulté : « Il était, répondit-il, de première nécessité, pour la prospérité des arts, qu'on posât des limites dans lesquelles le manufacturier pût exercer son industrie librement et sûrement, et qui garantissent au propriétaire voisin qu'il n'y a danger ni pour sa santé, ni pour les produits de son sol. » Le décret impérial porte, dans son article 1er : « qu'à compter de sa publication, les manufactures et ateliers qui répandent une odeur insalubre ou incommode ne pourront être formés sans une permission de l'autorité administrative. »

C'est pour que cette autorisation préalable puisse être donnée en pleine connaissance de cause qu'une réglementation des plus compliquées a été établie.

Les établissements insalubres ou incommodes ont été divisés en trois classes, d'après le degré différent des inconvénients qu'ils présentent.

La première classe comprend ceux qui doivent être éloignés des habitations particulières,

La seconde les manufactures et ateliers dont l'éloignement des habitations n'est pas impérieusement nécessaire, mais dont il importe néanmoins de ne permettre la formation qu'après avoir acquis la certitude que les opérations qu'on y pratique sont exécutées de manière à ne pas incommoder les propriétaires du voisinage, ni à leur causer des dommages.

La troisième classe est celle des établissements qui peuvent être placés sans inconvénient auprès des habitations, mais doivent rester soumis à la surveillance de la police.

Après avoir fait cette classification, il fallait tracer les conditions à remplir pour obtenir l'autorisation; puis indiquer comment un recours serait ouvert contre les refus d'autorisation; déterminer ensuite les cas où il y aurait lieu au retrait d'autorisation.

Des détails sur ces différents points ne seraient point à leur place ici, et nous ne saurions mieux faire que de renvoyer à cet égard au *Dictionnaire général d'administration*, publié sous la direction de M. Alfred Blanche.

Voici seulement, comme exemple des difficultés que peut rencontrer l'industrie dans cette législation, la liste de ce qui est exigé avant d'obtenir de former des établissements compris dans la première classe. Il faut :

Une demande en autorisation adressée au préfet du département dans lequel l'atelier sera ouvert;

L'affiche de cette demande dans toutes les communes qui se trouvent à 5 kilomètres de rayon;

Une information *de commodo et incommodo*, dressée par le maire et destinée à recueillir les dires des habitants sur les inconvénients de l'atelier projeté;

L'avis du conseil de salubrité et le rapport de l'architecte-commissaire de la petite voirie, dans les lieux où ces deux fonctionnaires existent;

L'avis du préfet;

Celui des agents locaux de l'administration forestière, s'il s'agit de fabriques établies dans le voisinage des forêts;

Le rapport fait au conseil d'État par le ministre de l'intérieur ou le ministre du commerce;

Un décret rendu en conseil.

Pour les établissements rangés dans les deux autres classes, les formalités sont moins compliquées; mais, en tout cas, il y a perte de temps, et des frais qui doivent être portés en ligne de compte lors de la fondation des établissements industriels.

Une autre conséquence de cette législation a été de conduire à dresser des tableaux de classification des ateliers soumis à une autorisation préalable. Un relevé récapitulatif placé à la suite d'une ordonnance du 9 février 1825 comprenait déjà deux cent cinquante industries, classées parmi celles qui entraînent la formation d'établissements dangereux et insalubres. Depuis lors, des découvertes nouvelles dans les arts ont été l'occasion d'ordonnances et de tableaux supplémentaires.

On est surpris, en parcourant ces tableaux, de la futilité des motifs qui ont porté à classer certains travaux au nombre de ceux qui nécessitent une autorisation préalable. Comme exemples, pris tout à fait au hasard, on pourrait citer : la dessiccation des châtaignes et la fabrication du café-chicorée, pour chacune desquelles on trouve sur le tableau l'annotation qui suit : « *Très peu d'inconvénients, — omises au décret de* 1810. » Mieux eût valu les omettre toujours.

Toute réglementation trop compliquée tombe partiellement en désuétude, c'est ce qui est le cas ici, et la force des choses ramène sans cesse vers la liberté; que ce soit au moins un motif de consolation. HORACE SAY.

*SANDELIN* (A.). Conseiller d'État en service extraordinaire du gouvernement de Hollande; ancien membre des états généraux de ce pays. M. Sandelin a publié, de 1846 à 1848, l'ouvrage suivant, volumineux recueil où sont classés, par ordre alphabétique de matières, des articles de diverses revues, notamment du *Journal des Économistes*, de la *Revue des Deux Mondes*, de la *Revue britannique*, etc., et de divers ouvrages, tels que ceux de J.-B. Say, Rossi, Sismondi, Blanqui, Rau, etc.

*Répertoire général d'Économie politique ancienne et moderne*. La Haye, Noordendorp (?), 1846-47 et 48, 6 forts volumes gr. in-8 de 7 à 800 pages, à 2 colonnes.

« Le répertoire de M. Sandelin a une place naturelle dans toutes les bibliothèques, puisqu'il reproduit, par ordre alphabétique, de nombreux écrits, de nombreux passages d'ouvrages traitant du même sujet; pouvant alternativement suppléer des ouvrages qu'on ne possède pas ou qu'on n'a pas sous la main, et donner l'indication des sources auxquelles on peut avoir besoin de recourir... Malgré les défauts qu'on peut justement lui reprocher.... le *Répertoire d'Économie politique* est une encyclopédie utile, un amas de matériaux commode. Tout ce qu'il faudrait n'y est pas; il y a beaucoup de choses qui pourraient ne pas y être, ou y être autrement; mais, en définitive, il y a une foule de choses, et c'est ce qui importe avant tout. »

(JOSEPH GARNIER, *Journal des Économistes*, t. XV, p. 320, et t. XXVI, p. 309.)

*SAN-FILIPPO* (IGNACE). Né à Palerme, en Sicile, où il est mort vers 1844, après avoir été pendant longtemps professeur d'Économie politique à l'université de sa ville natale. Il publia l'ouvrage suivant, pour la première fois, vers 1815 :

*Sposizione dei principi di Economia politica*.— (*Exposition des principes de l'Économie politique*).

Dans la première édition de cet ouvrage, l'auteur est protectionniste; mais étant devenu dans l'intervalle partisan de la doctrine de J.-B. Say, il laisse reconnaître dans la seconde édition de son livre l'influence de l'illustre économiste français.

*SANSOVINO* (FRANÇOIS). Fils du célèbre sculpteur et architecte Jacques Sansovino; né à Rome, en 1521; mort à Venise, en 1586. Fr. Sansovino a beaucoup écrit; mais il doit sa réputation particulièrement à l'ouvrage suivant :

*Del governo e amministrazione di diversi regni e republiche, così antiche come moderne*. — (*Du gouvernement et de l'administration des divers royaumes et républiques, tant anciens que modernes*). Venise, 1562, édition princeps, 1567, 1607 et plusieurs autres éditions.

« Cet ouvrage est divisé en 22 livres, formant autant de statistiques spéciales qui concernent[1] : la *France*, l'Allemagne, l'*Angleterre*, l'Espagne, la Turquie, la Perse, Tunis, *Fez*, la Pologne, le Portugal, Naples, les États romains, *Rome ancienne*, la Suisse, Raguse, *Sparte*, Gênes, *Athènes*, Lucques, *Venise*, Nuremberg et *Utopia*. L'auteur confond toujours la statistique avec l'histoire; son travail est fait sans ordre ni méthode; bien souvent il traite d'un côté des objets qui sont omis de l'autre; la religion, le commerce et la culture intellectuelle ne sont mentionnés qu'accessoirement. Malgré ces défauts, l'ouvrage n'en est pas moins important : c'est Sansovino, fait observer Malte-Brun (*Hist. de la géogr.*), qui a donné les premiers modèles « d'un genre de descriptions où les ressources et les forces des États étaient indiquées, et qu'on peut considérer comme les embryons de ce qu'on appelle statistique. » (X. HEUSCHLING.)

*SANTA-CRUZ DE MARZENADO* ou *MARCENADO* (Don ALVAR DE NAVIA OSORIO, vicomte DE PUERTO, marquis DE). Né en 1687. Fut général, ambassadeur d'Espagne à Turin et à Paris, et mourut en 1732, gouverneur d'Oran. Il s'est particulièrement rendu célèbre par un grand ouvrage intitulé *Réflexions militaires* (Turin, 1724), qui a été traduit en français par Vergy (Paris, 1735). Mais les bibliographes espagnols citent encore de lui les ouvrages suivants :

*Rapsodia economica*.—(*Rapsodies économiques*). Imprimé probablement vers 1730.

« Livre original, encore bien empreint des préjugés espagnols, mais qui en attaquait plusieurs. Il est devenu assez rare. » (BL.)

*Comercio suelto y en compañias, general y particular*.—(*Du commerce libre, et des compagnies générales et particulières*). Madrid, 1732, 1 vol. in-12.

*SARTORIUS* (GEORGES-FRÉDÉRIC-CHRISTOPHE,

[1] Les noms en italique désignent les États qui sont présentés avec le plus de développement.

baron DE WALTERSHAUSEN). Né à Cassel, le 25 août 1765. Étudia l'histoire et l'Économie politique, et devint d'abord conservateur de la bibliothèque de Gœttingue, et ensuite (1797), professeur à l'université de cette ville. Il professa avec succès d'abord l'histoire, et ensuite successivement la politique et l'Économie politique. Sartorius est un des premiers vulgarisateurs de la doctrine d'Adam Smith en Allemagne. En 1814, il représenta le duc de Weimar au congrès de Vienne; et, de 1815 à 1817, il fit partie de la chambre des députés du Hanovre. Il mourut le 24 août 1828. On lui doit plusieurs ouvrages d'histoire, et les suivants :

*Geschichte des hanseatischen Bundes*. — (*Histoire de la ligue anséatique*). Gœttingue, 1802-08, 3 vol. in-8.

*Handbuch der Staatswirthschaft*. — (*Manuel d'économie publique*). Berlin, 1796, in-8.

*Von den Elementen des Nationalreichthums und der Staatswirthschaft nach Adam Smith*.—(*Éléments de la richesse nationale et de l'économie publique, d'après Ad. Smith*). Gœttingue, 1806, in-8.

*Abhandlungen, die Elemente des Nationalreichthums und der Staatswirthschaft betreffend*.—(*Mémoires concernant les éléments de la richesse nationale*). Gœttingue, 1806, 1 vol. in-8.

« Ces ouvrages sont rédigés d'après les principes de Smith, et contiennent quelques observations critiques sur plusieurs points de la doctrine de l'Économiste écossais. » (THÉOD. FIX).

L'un des ouvrages de l'auteur (*Essai sur l'état civil et politique des peuples de l'Italie sous le gouvernement des Goths*, Paris, 1811) a été couronné par l'Institut.

*SARTRE* (CLAUDE). Commissaire pour l'administration publique près la régie de l'octroi de Lille.

*De l'usure, considérée dans ses rapports avec l'intérêt du commerce et celui de l'État*. Lille, Jacqué, 1803, in-8.

*SAULNIER* (SÉBASTIEN-LOUIS). Né à Nancy, le 29 janvier 1790. Il fut auditeur au conseil d'État, en 1811 ; administrateur de la province de Minsk, en 1812; commissaire général de la police, à Lyon, en 1813 ; et préfet de Tarn-et-Garonne dans les cent jours. Sous la restauration, il contribua à plusieurs publications périodiques, et fonda la *Revue britannique* (voyez ce mot). En 1830, il devint préfet de la Mayenne, et ensuite du Loiret. Il mourut à Orléans, le 23 octobre 1835.

*De la centralisation administrative en France*. Paris, Doudey-Dupré, 1833, br. in-8.

*Des finances des États-Unis comparées à celles de la France*. Paris, Dondey-Dupré, 1833.

Extrait de la *Revue britannique*. Fenimore Cooper a réfuté cet écrit.

*Des routes et des chemins de fer en France et des moyens de les améliorer*. Paris, Dondey-Dupré, 1835, br. in-8.

Extrait de la *Revue britannique*.

*SAUVEGRAIN* (J.-B.-F.). Marchand boucher, à Paris.

*Considérations sur la population et la consommation générale du bétail en France, suivies de réflexions particulières sur l'approvisionnement en bestiaux pour Paris, et sur tout ce qui concerne le commerce et la police des viandes de boucherie dans la ville*. Paris, Mme Huzard, 1 vol. in-8.

A publié, en 1816 et 1819, des brochures de circonstance sur les abattoirs et la caisse de Poissy.

*SAUZEAU* (ALIX). Membre de plusieurs sociétés d'agriculture; né dans le département des Deux-Sèvres.

*Les paysans, ou la politique de l'agriculture*, ouvrage couronné au concours ouvert par M. de Cormenin. Paris, Mme Bouchard-Huzard, 1849, 1 vol. in-8.

L'auteur avait publié antérieurement l'*Agriculture de partie du Poitou*, 1 vol. in-8, et un *Recueil des usages locaux*, 1 vol. in-8.

**SAVANTS**. Le savant remplit dans la production des richesses une fonction importante, qui a été définie et appréciée par J.-B. Say, de telle manière qu'il suffit de citer ici ce qu'a écrit à ce sujet le célèbre Économiste. Après avoir énuméré les opérations successives qui constituent ordinairement la production, l'auteur du *Traité* ajoute :

« Il est rare que ces trois opérations soient exécutées par la même personne.

« Le plus souvent un homme étudie la marche et les lois de la nature. C'est le savant.

« Un autre profite de ces connaissances pour créer des produits utiles. C'est l'agriculteur, le manufacturier ou le commerçant; ou, pour les désigner par une dénomination commune à tous les trois, c'est l'entrepreneur d'industrie, celui qui entreprend de créer pour son compte, à son profit et à ses risques, un produit quelconque.

« Un autre enfin travaille suivant les directions données par les deux premiers. C'est l'ouvrier.

« Les connaissances théoriques ne sont pas moins utiles à la société que les procédés d'exécution. Si l'on n'en conservait pas le dépôt, que deviendrait leur application aux besoins de l'homme? Cette application ne serait bientôt plus qu'une routine aveugle qui dégénérerait promptement; les arts tomberaient, la barbarie reparaîtrait.

« Il convient d'observer que les connaissances du savant, si nécessaires au développement de l'industrie, circulent assez facilement d'une nation chez les autres. Les savants eux-mêmes sont intéressés à les répandre; elles servent à leur fortune, et établissent leur réputation qui leur est plus chère que leur fortune. Une nation, par conséquent, où les sciences seraient peu cultivées, pourrait néanmoins porter son industrie assez loin en profitant des lumières venues d'ailleurs. Il n'en est pas ainsi de l'art d'appliquer les connaissances de l'homme à ses besoins, et du talent de l'exécution. Ces qualités ne profitent qu'à ceux qui les ont; aussi un pays où il y a beaucoup de négociants, de manufacturiers et d'agriculteurs habiles, a plus de moyens de prospérité que celui qui se distingue principalement par la culture de l'esprit. A l'époque de la renaissance des lettres en Italie, les sciences étaient à Bologne; les richesses étaient à Florence, à Gênes, à Venise.

« Les académies, les bibliothèques, les écoles publiques, les musées, fondés par des gouvernements éclairés, contribuent à la production des richesses en découvrant de nouvelles vérités, en propageant celles qui sont connues, et en mettant ainsi les entrepreneurs d'industrie sur la voie des applications que l'on peut faire des connaissances de l'homme à ses besoins. On en peut dire autant des voyages entrepris aux frais du public, et dont

les résultats sont d'autant plus brillants que, de nos jours, ce sont en général des hommes d'un mérite éminent qui se vouent à ce genre de recherches.

« Et remarquez bien que les sacrifices qu'on fait pour reculer les bornes des connaissances humaines, ou simplement pour en conserver le dépôt, ne doivent pas être condamnés, même lorsqu'ils ont rapport à celles dont on n'aperçoit pas l'utilité immédiate. Toutes les connaissances se tiennent. Il est nécessaire qu'une science purement spéculative soit avancée, pour que telle autre, qui a donné lieu aux plus heureuses applications, le soit également. Il est impossible d'ailleurs de prévoir à quel point un phénomène qui ne paraît que curieux peut devenir utile. Lorsque le Hollandais Otto de Guéricke tira les premières étincelles électriques, pouvait-on soupçonner qu'elles mettraient Franklin sur la voie de diriger la foudre et d'en préserver nos édifices? entreprise qui semblait excéder de si loin les efforts du pouvoir de l'homme! »

*SAVARY* (Jacques). Naquit le 22 septembre 1622, à Doué, dans l'Anjou, d'une famille noble. Destiné au commerce, il vint à Paris, où il passa d'abord quelque temps chez un procureur. Il fut ensuite mis en apprentissage chez un marchand, et plus tard, il se fit agréger au corps des merciers. Il se retira du commerce en 1658, avec une fortune considérable, et devint fermier des domaines. La disgrâce de Fouquet lui fit perdre sa place. Il devint néanmoins membre de la commission chargée d'élaborer la célèbre ordonnance (sur le commerce) de 1673. Deux ans après, Savary publia *le Parfait négociant*, qu'il eut la satisfaction de voir cité comme une autorité. Il mourut à Paris, le 11 octobre 1690.

*Le parfait négociant, ou Instruction générale pour ce qui regarde le commerce des marchandises de France et des pays étrangers.* Paris, 1675; dernière édition, Paris, Samson, an VIII (1800), 2 vol. in-4.

Cet ouvrage a eu un grand succès; il a été traduit en anglais, en hollandais, en allemand et en italien.

« Le perfectionnement de la jurisprudence et de la législation commerciale, l'étude plus particulière qu'elles ont obtenue dans ces derniers temps ont diminué l'utilité de l'ouvrage de Savary; mais il aura toujours le mérite d'avoir ouvert la carrière, et d'avoir été utile à ceux qui l'ont suivi. » (Camus.)

A J. Savary revient encore l'honneur d'avoir inspiré ses fils et d'avoir provoqué leurs utiles travaux. (Voyez l'article suivant.)

*SAVARY DES BRULONS* (Jacques). Fils du précédent, né à Paris, en 1657; mort en 1716. Guidé par son père, Des Brulons avait étudié la science du commerce avec beaucoup de succès. En 1686, le ministre Louvois le nomma inspecteur général des douanes, à Paris. Il eut alors l'idée de dresser, pour son usage, une nomenclature alphabétique de toutes les espèces de marchandises sujettes au droit, et d'y ajouter de courtes observations. Telle fut l'origine du célèbre *Dictionnaire de commerce*, pour la rédaction duquel il s'associa son frère (voyez l'article suivant), mais qu'il n'eut pas la satisfaction de voir terminé.

*SAVARY* (L'abbé Louis-Philémon). Frère du précédent, né à Paris, en 1654; mort en 1727. En 1679, il remporta le prix d'éloquence à l'Académie française, devint chanoine du chapitre de Saint-Maur, et se chargea plus tard de la direction des affaires du duc de Mantoue. S'étant associé à son frère pour la rédaction du *Dictionnaire de commerce*, la mort de son frère le laissa seul chargé de ce travail.

*Dictionnaire universel de commerce, d'histoire naturelle, d'arts et métiers,* par Jacques Savary Des Brulons. *Ouvrage posthume* (continué sur les Mémoires de l'auteur, et donné après sa mort par l'abbé Ph.-Louis Savary, son frère). Paris, Estienne, 1723, 2 volumes in-fol. Supplément, ou tome III, publié par le même. Paris, Fr. Estienne, 1730, 1 vol. in-fol.; Amsterdam, Janson à Waesberge, 1726-32, 4 vol. in-4; Paris, 1748-50, 3 vol. in-fol. (contenant le supplément de l'abbé Savary); Genève et Paris, 1750-52, 5 vol. in-fol.; Copenhague (Genève), 1759, 5 vol. in-fol. Cette dernière est la meilleure.

« Ce Dictionnaire est le premier ouvrage de ce genre qui ait paru en Europe, et il a fourni une grande partie de leurs matériaux aux Dictionnaires suivants. Cette entreprise a été libéralement patronnée par le gouvernement français, qui a pensé avec raison qu'un bon Dictionnaire de commerce pouvait être d'une grande utilité. Une partie considérable de l'ouvrage, et peut-être la meilleure, se compose de mémoires que lui ont adressés, par ordre du gouvernement, les inspecteurs des manufactures et les consuls de France établis à l'étranger.

« Plus de la moitié de l'ouvrage consiste en articles qui n'ont aucun rapport avec son sujet. C'est au moins autant un Dictionnaire des manufactures (au point de vue technique) que du commerce. Il contient aussi de longs articles d'histoire naturelle, des lois et règlements de corporations, etc.; mais on n'en trouvera aucun qui développe des principes généraux ou qui expose des vues larges. Il est seulement utile comme répertoire des faits relatifs au commerce et aux manufactures dans le commencement du dix-huitième siècle. » (M. C.)

« Le Dictionnaire de commerce manque d'une grande partie de la théorie générale... Aussi voyons-nous que dans les premières éditions du *Dictionnaire de commerce* on ne trouve pas un seul de ces articles généraux : *Agriculture*, *Manufactures*, *Liberté de commerce*, *Compagnie*, *Communauté*, *Privilèges*, *Navigation*, *Crédit*, *Papiers de crédit*, *Circulation*, *Richesse*, *Luxe*, *Population*, *Colonies*, etc. Non-seulement les principes généraux manquent à l'ouvrage de Savary, mais souvent, dans ses réflexions, il tend plutôt à égarer le lecteur qu'à le conduire, et des maximes nuisibles aux progrès du commerce et de l'industrie obtiennent presque toujours ses éloges et son approbation. » (Morellet.)

*SAVIGNY* (Frédéric-Charles de). Né à Francfort-sur-Mein, en 1779. Devint, en 1803, professeur de droit à Marbourg; en 1808, à Landshut, et en 1810, lors de la création de l'université, à Berlin. En 1817, il fut nommé membre du conseil d'État, en Prusse, plus tard aussi à la cour de cassation, et de 1842 à 1848, il a été ministre de la justice. M. de Savigny est célèbre particulièrement par ses travaux sur l'histoire du droit et sur le droit romain; l'ouvrage suivant est le seul que nous ayons à mentionner :

*Das Recht des Besitzes.* — (*Le droit de propriété*). 1re édit., 1803; 6e édit., Giessen, 1837.

L'élégance du style, la profondeur des vues, mais surtout la richesse des matériaux forment le caractère distinctif des ouvrages de cet auteur.

M. de Savigny a fourni de nombreux mémoires au recueil de l'académie de Berlin; parmi ces travaux plusieurs ont été publiés à part, comme par exemple le suivant :

*Die römische Steuerverfassung unter den Kaisern.* — (*L'organisation des impositions à Rome sous les empereurs*). 1822-23.



J. B. SAY.

**SAY** (JEAN-BAPTISTE). Professeur d'Économie politique au Collége de France, naquit à Lyon, le 5 janvier 1767, d'une famille protestante originaire de Nîmes, d'où elle s'était exilée vers la fin du dix-septième siècle, sous le coup de la révocation de l'édit de Nantes, pour s'établir à Genève.

L'intolérance contre les protestants s'étant considérablement affaiblie vers le milieu du dix-huitième siècle, Jean-Étienne Say, père de Jean-Baptiste, put se rendre à Lyon pour s'y former à la carrière du commerce, chez M. Castanet, négociant honorable de cette ville, auquel il succéda après avoir épousé l'une de ses filles.

Jean-Baptiste Say reçut de bonne heure, par les soins de son père, qui était un homme sensé, des idées justes et positives, et les leçons de professeurs et de savants distingués; mais quelques alternatives de fortune vinrent interrompre cette éducation; le jeune Say dut suivre sa famille à Paris et quitter le pensionnat pour le comptoir. Il obtint plus tard d'aller, en compagnie de son frère Horace, achever ses études commerciales en Angleterre, où les deux jeunes gens vinrent se mettre en pension à quelques milles de Londres, dans le village de Croydon.

Après un second noviciat commercial à Londres, Jean-Baptiste Say, ayant vu mourir son nouveau patron, qu'il avait accompagné à Bordeaux, rentra dans sa famille, conservant une impression profonde de son séjour en Angleterre, et ayant déjà acquis, sur les hommes et sur les choses, une expérience que la solidité de son esprit devait rendre féconde. Le vœu de son père et les traditions de sa famille le poussaient vers le commerce ou l'industrie; son propre goût l'entraînait du côté des lettres. Il hésita quelque temps, puis, cédant à l'influence paternelle, tout en faisant ses réserves, il devint employé dans une compagnie d'assurances sur la vie, dont Clavière, qui fut plus tard ministre, était alors l'administrateur-gérant. Clavière possédait un exemplaire de la *Richesse des nations*, d'Adam Smith, qu'aucune traduction n'avait encore fait connaître en France; sur son conseil, Jean-Baptiste Say lut le livre qui lui révéla sa vocation : il était Économiste. Bientôt il en fit venir un exemplaire de Londres, l'étudia, l'annota, et dès lors ne s'en sépara plus. C'est ainsi qu'il s'identifia avec la science dont il devait être l'un des principaux fondateurs et le propagateur le plus illustre.

Employé ensuite dans les bureaux du *Courrier de Provence*, que publiait Mirabeau, il se lia avec quelques-uns des hommes de mérite de l'époque. Il fit, comme volontaire, la campagne de 1792, en Champagne, et, à peine de retour de l'armée, le 25 mai 1793, il épousa mademoiselle Deloche, fille d'un avocat aux conseils. Cette union, qui devait être pour lui une source constante de félicité, fut contractée au plus fort de la terreur, au moment même où la petite fortune des deux familles allait se trouver compromise et presque emportée par la dépréciation du papier-monnaie. Le jeune ménage se plaça à la campagne, et il projetait de fonder une maison d'éducation, lorsque quelques littérateurs vinrent proposer à Jean-Baptiste Say de prendre la rédaction en chef d'un recueil périodique destiné à relever en France le culte du bon goût et d'une saine philosophie. L'offre ainsi faite, par Ginguené et par Andrieux, fut acceptée, et le premier numéro de la *Décade philosophique, littéraire et politique, par une société de républicains*, parut le 29 avril 1794. Le succès de cette revue, dont la collection forme quarante-deux volumes, fut principalement dû à l'activité persévérante du rédacteur en chef. Il savait obtenir la collaboration fréquente des hommes les plus éminents dans les diverses branches des sciences et de la littérature; il se chargeait ensuite de compléter chaque numéro par ses propres articles sur *l'Économie politique*, et par une série d'études de mœurs.

Au nombre des rédacteurs de la Décade se trouvait aussi ce frère, compagnon du voyage en Angleterre. Horace Say avait suivi la carrière des sciences, et s'était fait admettre dans l'arme du génie; il coopéra à l'organisation de l'école polytechnique, où il fut chargé de professer l'art des fortifications. Parti avec le grade de capitaine pour l'expédition d'Égypte, il fut promu par le général Bonaparte au grade de chef de bataillon du génie pour s'être couvert de gloire au siége d'Alexandrie. Membre de l'Institut d'Égypte, il lui fournissait des mémoires scientifiques en même temps qu'il présidait à des travaux de fortification. Horace Say eut le bras emporté au siége de Saint-Jean-d'Acre, et succomba aux suites de sa blessure.

Cette perte fut un coup cruel pour Jean-Baptiste Say; il lui restait un frère plus jeune, M. Louis Say, qu'il avait attiré près de lui, mais qui devait le quitter bientôt pour suivre la carrière commerciale.

Au mois de novembre 1799, Jean-Baptiste Say fut nommé membre du tribunat, et abandonna dès lors la direction de la *Décade philosophique*. Il fut attaché au comité des finances. On peut se faire une idée des principes qu'il professait déjà en cette matière, par ces paroles, extraites de l'un de ses discours : « On doit à l'assemblée constituante d'avoir combattu le génie fiscal qui dominait en France avant elle, et dont la déplorable habileté consiste, *non à réduire les dépenses au taux du strict nécessaire, mais à porter les charges aussi loin qu'elles peuvent aller*[1]. » De semblables tendances ne pouvaient guère se concilier avec le régime administratif et financier que voulait alors établir l'homme puissant qui gouvernait le pays, et elles rangèrent bientôt Jean-Baptiste Say, d'ailleurs doué d'un caractère ferme et indépendant, dans cette opposition courageuse qui résista aussi longtemps qu'elle le put au rétablissement des anciens abus et aux atteintes portées à la liberté, opposition qu'il fut facile de supprimer en l'éliminant du tribunat, mais dont on regretta plus tard de n'avoir pas écouté les avis.

Un opuscule publié par J.-B. Say, en l'an VIII, sous le titre de *Olbie ou Essai sur les moyens d'améliorer les mœurs d'une nation*, et rédigé à l'occasion d'un concours ouvert par l'Académie des sciences morales et politiques, fut le précurseur du *Traité d'Économie politique*, qui parut

1 Voir volume d'*Œuvres diverses*, édition Guillaumin, page 199.

pour la première fois en 1803 ; l'auteur était alors âgé de 36 ans. Ce bel ouvrage, avant même les perfectionnements qu'il devait recevoir de six éditions, était déjà une œuvre immense. Les vérités à peine entrevues par les Économistes du dix-huitième siècle, celles auxquelles Adam Smith avait donné la force de ses démonstrations, se trouvaient enfin complétées et coordonnées dans un ordre logique.

Dès son apparition, le *Traité d'Économie politique* eut un véritable succès, et attira sur son auteur l'attention du chef de l'État. A la suite d'un diner à la Malmaison, le premier consul entraina Jean-Baptiste Say dans les allées du parc, lui exposant vivement quelles étaient ses intentions pour relever les finances, et cherchant à lui persuader que le succès pratique était ce qu'on devait essentiellement se proposer; que, dès lors, les livres étaient surtout utiles lorsqu'ils justifiaient aux yeux du public les mesures devenues nécessaires. On devait donc faire une nouvelle édition du *Traité*, et en faire un livre de circonstance. Le maitre insista beaucoup sur ses intentions, mais le disciple manquait de la souplesse d'esprit si générale pourtant à cette époque; ses convictions étaient le résultat d'études sérieuses, et il ne voulut pas les sacrifier.

Il ne tarda pas à être éliminé du tribunat, et il put lire en même temps dans le *Moniteur* sa nomination aux fonctions de directeur des droits réunis. Père de quatre enfants, n'ayant point de fortune, il semblait que ce fût pour lui une nécessité d'accepter cette position : il refusa cependant, sa conscience lui interdisant de concourir à l'application d'un système qu'il jugeait devoir être funeste à la France.

La seconde édition du *Traité* était prête, et déjà il n'était plus possible de l'imprimer; l'éditeur avait été mandé à la direction de la librairie pour y recevoir l'injonction de s'abstenir d'une telle publication.

S'étant volontairement interdit la carrière des fonctions publiques, et la force enchainant la presse, il ne restait à Jean-Baptiste Say, pour faire vivre sa famille, que de se reporter vers le commerce ou l'industrie. Il se décida pour la filature du coton. Des séries complètes de machines enlevées à l'Angleterre avaient été déposées au conservatoire; c'est là que M. Say se fit ouvrier; son fils Horace, alors âgé de 10 ans, lui servait de rattacheur; l'un et l'autre ne tardèrent pas à devenir experts dans leur partie. Pendant ce temps les machines nécessaires à un établissement étaient commandées; bientôt elles furent prêtes, et il fallut chercher un local pour les mettre en activité. La filature fut définitivement établie dans les bâtiments d'un ancien couvent de bénédictins, à Auchy, près d'Hesdin (Pas-de-Calais), où elle existe encore. La population du village n'était point industrieuse, et il y avait là une éducation longue et difficile à faire, un monde à transformer. L'activité du chef suffit à tout : pendant les premières années de son séjour en Artois, il se fit tour à tour mécanicien, ingénieur, architecte, et ne se laissa rebuter par aucun obstacle.

Sous une aussi bonne direction, l'établissement prospéra; il fournissait du travail et des moyens d'existence à quatre ou cinq cents personnes; partout dans les environs, on vit l'aisance remplacer la misère, et lorsque, après huit ans, M. et madame Say voulurent revenir à Paris, ce fut un deuil général dans le pays[1].

Ce long séjour dans une retraite active n'était pas défavorable à l'étude. Placé en dehors du mouvement de la politique, l'Économiste jugeait en spectateur impartial, mais non pas indifférent, les fautes de l'empire, le système continental, le commerce par licences, et ces nombreuses mesures que dictaient souvent la colère et l'ignorance des vérités économiques. Les droits de douane sur le coton avaient été élevés à un taux absurde, et la difficulté des communications ajoutait au prix excessif de cette matière première. Jean-Baptiste Say prévoyait la chute très prochaine d'un système aussi contraire au véritable intérêt des peuples; il craignait la perte qui devait, dans ce cas, résulter pour les manufacturiers d'un brusque changement dans le prix des marchandises, et, à la suite de quelques dissentiments à ce sujet avec son associé, il prit le parti de se retirer en réalisant un modeste capital. Il revint à Paris avec sa famille en 1813, et les événements ne justifièrent que trop tôt et trop sévèrement pour la France les prévisions du philosophe.

Le régime qui suivit ces événements permit la réimpression du *Traité d'Économie politique*. M. Say reçut du gouvernement la mission de visiter l'Angleterre pour en étudier l'état économique et en rapporter des informations d'une utilité pratique. Cette exploration lui fut rendue facile par la connaissance qu'il avait de la langue anglaise, par sa propre expérience comme manufacturier et par l'accueil que lui réservait sa réputation. Reçu avec empressement par les Économistes, particulièrement par Ricardo, par Bentham, par les professeurs des universités d'Angleterre et d'Écosse, il fit un voyage des plus instructifs et dont il devait conserver d'heureux souvenirs. A Glascow, on lui avait demandé de s'asseoir dans la chaire où professait Adam Smith, et ce n'est pas sans émotion qu'il racontait un jour à ses auditeurs du Conservatoire des arts et métiers cet épisode de son voyage. C'est à la suite de cette mission qu'il publia l'écrit intitulé : *De l'Angleterre et des Anglais*, qui eut deux éditions.

En 1815, J.-B. Say ouvrit à l'Athénée un cours d'Économie politique. On s'y porta en foule, et le succès fut complet. Les leçons manuscrites de ce cours ont été conservées; l'exposition des principes de la science y est rendue attrayante par des applications familières et bien choisies, et il serait facile d'en faire un excellent traité élémentaire.

Le professeur, encouragé par l'accueil qui lui était fait, redoubla d'efforts pour propager des doctrines qu'il regardait comme si importantes pour l'avenir des peuples; il lui parut utile de ré-

[1] La résidence de Jean-Baptiste Say en Artois n'a point été oubliée dans la contrée. L'Académie d'Arras vient de mettre son éloge au concours pour 1833, en recommandant par son programme d'indiquer l'influence que le séjour du célèbre Économiste à Auchy, et sa coopération aux travaux manufacturiers, ont eus sur les théories qu'il a développées.

sumer en un petit nombre de pages, et sous la forme du dialogue, les principes généraux et leurs applications les plus immédiates; tel fut l'objet du *Catéchisme d'Économie politique*, publié pour la première fois en 1817. Cet ouvrage a eu de nombreuses éditions et a été traduit, ainsi que le *Traité*, dans presque toutes les langues de l'Europe.

L'Économie politique n'absorbait cependant pas tous les instants de J.-B. Say; il était d'ailleurs nécessaire de connaître les rapports qui liaient cette science à celles qui ont pour objet des phénomènes sociaux d'un autre ordre, et il lui fallut étendre ses études à l'ensemble des sciences morales et politiques. Il a laissé de nombreux fragments qui montrent que si le temps ne lui eût manqué, il se proposait d'écrire un Traité de morale, et un autre de politique pratique. Les observations qu'il avait jugé utile de mettre par écrit étaient classées avec méthode; celles qui ne seraient point entrées dans les livres purement scientifiques, auraient trouvé place dans des écrits d'une forme plus familière. La *Correspondance d'un docteur*, et ses propres *Mémoires*, lui paraissaient fournir des cadres convenables. Mais pour répandre ainsi des vérités utiles, il ne fallait négliger aucune partie de l'art de bien dire, auquel il n'avait jamais cessé de s'exercer. Ce qu'il avait préparé pour des *Lettres à une dame sur le talent d'écrire* fait regretter que cet ouvrage n'ait pas été terminé. Prévoyant toutefois que le temps lui manquerait pour conduire à fin tous ses projets, il recueillit quelques-unes de ses pensées, fit un choix de celles qui se présentaient avec un tour heureux et rapide, et les publia sous ce titre: *Petit volume, contenant quelques aperçus des hommes et de la société.*

Peu de temps après la publication du *Petit volume*, parut la brochure : *De l'importance du port de La Villette,* qui bientôt après fut réimprimée avec de nouveaux développements et un nouveau titre : *Des canaux de navigation dans l'état actuel de la France.*

La troisième édition du *Traité d'Économie politique* avait été, comme la seconde, tirée à un grand nombre d'exemplaires; cependant elle fut épuisée presque entièrement dans la même année. En 1819, il en parut une quatrième avec des corrections et des augmentations considérables. L'auteur donna de nouveaux développements aux chapitres relatifs à la balance du commerce, au commerce des blés, à l'usage des monnaies; les crises monétaires et commerciales de l'Angleterre fournissaient d'utiles renseignements sur ces matières; J.-B. Say se tenait au courant de toutes les publications qui s'y rapportaient, et entretenait une correspondance active avec tous ceux qui s'en occupaient et pouvaient faire autorité. La bonne foi réciproque avec laquelle ce commerce était suivi, le même amour de la vérité qui présidait à cette correspondance, resserraient les liens qui unissaient déjà les Économistes les plus distingués de l'époque. J.-B. Say se plaisait à reconnaître les services importants rendus à la science par les travaux de Ricardo sur les monnaies, et par ceux de Malthus sur la population; mais il ne craignait pas de combattre leurs opinions sur les points où elles lui paraissaient s'écarter de la vérité. L'apparition des *Nouveaux principes d'Économie politique* de Malthus devint l'occasion d'une polémique qui fut livrée à l'impression. Six *Lettres à Malthus* contiennent d'excellentes dissertations sur les causes des crises commerciales, sur la théorie des débouchés, sur celle des produits immatériels; ces lettres à Malthus eurent un grand succès en Angleterre; elles servaient aussi de réponse, en beaucoup de cas, à quelques-unes des plaintes de Sismondi sur les inconvénients de la liberté du travail et de la concurrence. Un article spécial sur la *Balance des productions et des consommations* vint compléter, sur ce point, la défense des principes, sans altérer en rien les excellents rapports qui unissaient deux hommes également amis du bien et de la vérité.

On s'étonnait avec raison qu'une science aussi importante pour l'humanité, aussi utile à consulter pour la bonne gestion des intérêts nationaux, fût encore laissée en dehors de tout enseignement public en France. Des tentatives furent faites pour obtenir la création de deux chaires d'Économie politique, l'une à l'École de droit, l'autre au Conservatoire des Arts et Métiers. Celle de l'École de droit fut décidée en principe sans qu'on donnât suite à cette décision, et la chaire du Conservatoire, confiée à J.-B. Say, ne fut ouverte qu'avec une modification dans le titre du cours. Le mot *politique* effrayait; on dut se borner à enseigner l'*Économie industrielle;* ces restrictions, aussi bien que le lieu choisi pour l'enseignement, ôtaient au cours une grande partie de sa portée, et ce n'est qu'après 1830, lorsqu'il était déjà affaibli par l'âge, que J.-B. Say devait être appelé à professer au Collége de France l'Économie politique proprement dite.

Partout où il a parlé, ses leçons ont été suivies avec un vif intérêt, et son enseignement a toujours été présenté avec lucidité, avec grâce, surtout avec une chaleur de conviction qui inspirait la confiance. Ses leçons étaient écrites, et ceux qui le connaissaient, qui avaient entendu sa conversation toujours nourrie de faits et variée d'expressions, ont vivement regretté que, dans la chaire du professorat, il ne se soit jamais livré aux chances de l'improvisation. On ne peut trouver l'explication de cette retenue de sa part que dans un excès de sévérité envers lui-même, dans la crainte d'abuser par des redites du temps qu'on lui accordait, et par un désir d'exposer toujours de la manière la plus claire et la plus rapide des vérités solidement établies. « Je n'ai presque jamais, écrivait-il un jour, été content de ma conversation. Ma seconde pensée est en général meilleure que la première, et malheureusement c'est toujours celle-ci qui se produit dans la conversation. Je serais tenté de dire comme madame Riccoboni, à qui on reprochait de parler moins bien qu'elle n'écrivait, et qui répondit: *C'est que je parle comme j'efface.* » Quant à lui, en effet, il effaçait en écrivant, et si le hasard lui valait souvent une heureuse expression, on peut dire qu'il méritait les bienfaits du hasard.

Les leçons écrites et professées étaient généralement extraites d'un travail préparé de lon-

gue main pour l'impression, et publié ensuite en 1828 et 1829, en six volumes, sous le titre de *Cours complet d'Économie politique pratique*. Même après la publication de la cinquième édition du *Traité*, ce nouvel ouvrage devait obtenir un grand et légitime succès. On en a fait depuis deux autres éditions en deux volumes grand in-8.

Les publications importantes n'empêchaient pas l'auteur de se livrer à d'autres travaux; la *Revue encyclopédique* insérait ses comptes rendus d'ouvrages, et l'*Encyclopédie progressive* donnait de lui, dans son premier numéro, l'article *Économie politique*. Il enrichissait aussi de notes et de commentaires les éditions françaises des *Principes* de Ricardo et du *Cours* de Henri Storch.

C'est ainsi que J.-B. Say identifiait sa vie au développement et à la diffusion d'une science à laquelle il s'était voué dès sa jeunesse, et qu'il avait cultivée avec cette persistance et cet amour du vrai qui conduisent à de grands résultats. L'Économie politique lui doit les plus importants progrès qu'elle ait accomplis depuis Adam Smith: d'abord, la mise en ordre de ses principes qui, dans la *Richesse des nations*, se trouvent exposés sans aucune méthode, sans indications des rapports qui les lient entre eux et qui seuls peuvent en faire un corps de doctrine ou de science; ensuite, l'établissement de principes qui n'avaient pas encore été posés ou qui n'avaient été que confusément indiqués, notamment ceux relatifs à la production commerciale et à toute la série des phénomènes économiques qu'embrasse la distribution des richesses; puis la célèbre théorie des débouchés, qui, en démontrant jusqu'à l'évidence que chaque nation est intéressée à la prospérité de toutes les autres, est destinée à exercer la plus heureuse influence sur le sort de l'humanité; enfin, la théorie des produits immatériels, ou plutôt la démonstration que les produits de toute nature consistent dans une *utilité* nouvelle, ou dans une addition d'*utilité*, donnée par le travail, soit aux choses, soit aux hommes eux-mêmes; qu'ainsi *tous les travaux utiles sont productifs*, et qu'à ce titre tous rentrent dans le domaine de l'Économie politique. J.-B. Say est aussi le premier qui ait nettement signalé cette vérité, que les progrès industriels consistent essentiellement dans l'accroissement du concours, dans l'œuvre productive des *agents naturels*, et surtout des forces naturelles qui sont à la disposition de tous; ce concours, une fois acquis ou agrandi, augmente la fécondité de la production sans exiger plus de travail humain, et le surcroît d'utilité qui en résulte tombe dans le domaine commun. Mais l'un des principaux titres de J.-B. Say à la reconnaissance de la postérité consiste à avoir su présenter les vérités économiques avec assez d'art et de clarté pour que tout homme doué d'un sens droit puisse les saisir dans leur ensemble et dans leurs détails. C'est à ce précieux mérite que ses ouvrages doivent la popularité plus qu'européenne dont ils jouissent, et l'honneur de servir de base à l'enseignement de l'Économie politique partout où ce salutaire enseignement est sérieusement pratiqué.

Pendant que sa réputation grandissait au dehors, l'auteur se renfermait dans une vie modeste et se tenait à l'écart, entouré de sa famille et d'un petit cercle d'amis. C'est là qu'il recevait une fois par semaine quelques hommes distingués, et les Économistes étrangers, dont aucun ne manquait de venir lui rendre hommage. La haute portée de son esprit se révélait dans ces conversations intimes qu'il savait animer par des saillies originales et une variété de connaissances inépuisable.

Après la révolution de 1830, il fut aussi surpris qu'affligé de voir l'attention publique absorbée par l'apparition subite d'une foule de prétendus réformateurs qui, ressuscitant de vieilles erreurs ou puisant dans leur imagination malade des systèmes plus ou moins extravagants, n'aspiraient pas à moins qu'à refondre l'homme et les sociétés dans de nouveaux moules, sans tenir aucun compte de l'indestructible nature des choses et des vérités que son étude avait mises en lumière. Ces folles prétentions de l'ignorance vaniteuse devaient produire sur les Économistes instruits le même effet que produirait sur les astronomes ou les chimistes modernes la résurrection de l'astrologie ou de l'alchimie: J.-B. Say ne crut pas devoir se commettre avec des fous; il garda le silence le plus absolu. Il ne se laissait point étourdir par le fracas, et ce vain bruit d'utopies expirait à sa porte. S'il travaillait plus efficacement qu'aucun autre à l'amélioration du sort des classes pauvres, c'était sans rechercher leur faveur ni craindre leur disgrâce. Il disait des vérités austères aux peuples comme aux gouvernements avec l'impartialité d'un philosophe uniquement occupé des intérêts de la science et de l'humanité.

Sa santé était, du reste, depuis longtemps ébranlée; son tempérament fort et nerveux semblait souffrir du travail sédentaire du cabinet dont il s'était fait esclave, et il était devenu sujet, dans ses dernières années, à des attaques d'apoplexie nerveuse qui l'affaiblissaient de plus en plus et lui faisaient pressentir une fin prochaine. Une perte cruelle vint lui porter un coup fatal, qu'il supporta avec courage, mais auquel il ne pouvait longtemps survivre: madame Say mourut le 10 janvier 1830. Dès lors la santé de J.-B. Say alla toujours en déclinant. On avait cherché à le distraire par un voyage, et il était en visite chez son frère, à Nantes, lorsque la révolution de juillet éclata. Nommé peu de temps après membre du conseil général du département de la Seine, il se vit contraint par la fatigue de se démettre de ses fonctions, et il lui fallut de grands efforts et une grande énergie de volonté pour persister à faire son cours au Collége de France. Le 15 novembre 1832, il fut frappé d'une nouvelle attaque, qui devait être la dernière; après une agonie de quatorze heures, il expira dans les bras de ses enfants. Il avait alors soixante-six ans, et laissait deux fils et deux filles. L'aînée de ses filles avait épousé Charles Comte, auteur du *Censeur européen*, du *Traité de législation*, etc., et qu'une grande conformité de vues avait rapproché de notre célèbre Économiste, auquel il ne devait survivre que de bien peu d'années.

On a remarqué qu'en général les hommes qui se sont livrés à une étude approfondie et con-

scienciense de l'Économie politique ont été d'excellents citoyens, des amis éclairés et sincères de la liberté; soit que cette science montre mieux que les autres les effets des mauvaises mesures des gouvernements, soit qu'elle ne permette pas de se faire illusion sur la nature et la valeur des services rendus au public, soit qu'elle empêche de se méprendre sur la véritable source des richesses. J.-B. Say qui, dès 1789, se prononça pour la cause de la liberté[1] et qui la servit par tous les moyens en son pouvoir, est resté fidèle à ses principes jusqu'à la fin de sa carrière; rien au monde ne l'aurait déterminé à associer son nom à une mesure qu'aurait désapprouvée sa conscience.

La plupart des académies de l'Europe le comptaient au nombre de leurs membres. La tardive réorganisation de la classe des sciences morales et politiques empêcha seule l'Institut de France de réparer à son égard une grande injustice. — (*Extrait en grande partie de la notice biographique placée en tête du volume d'Œuvres diverses de J.-B. Say, édition Guillaumin.*)

A. Clément.

*Traité d'Économie politique, ou simple exposition de la manière dont se forment, se distribuent et se consomment les richesses*, 6e édition, entièrement revue par l'auteur, et publiée sur les manuscrits qu'il a laissés par M. Horace Say, son fils. Paris, Guillaumin et comp., 1841, 1 vol. grand in-8. (Les 4e et 5e éditions étaient en 2 vol. in-8.)

« Cet ouvrage, a dit M. Blanqui, est le principal titre de gloire de notre plus célèbre Économiste. Il a eu cinq éditions successives du vivant de l'auteur, qui les a revues toutes avec un soin infini. Il a été traduit dans toutes les langues de l'Europe... De ce livre date réellement la création d'une méthode simple, sévère et savante pour étudier l'Économie politique... Le caractère distinctif des écrits de l'auteur, la lucidité, brille surtout dans les questions qui avaient été embrouillées par les Économistes de tous les temps et de tous les pays, et principalement dans celle des monnaies... Mais ce qui assure une renommée immortelle à l'écrivain français, c'est sa *Théorie des débouchés*, qui a porté le dernier coup au système exclusif et prépare la chute du régime colonial. Cette belle théorie, toute fondée sur l'observation scrupuleuse des faits, a prouvé que les nations ne payaient les produits qu'avec des produits, et que toutes les lois qui leur défendent d'acheter les empêchent de vendre. Aucun malheur, dès lors, n'est sans contrecoup dans le monde; quand la récolte manque sur un point, les manufactures souffrent sur un autre; et quand la prospérité règne dans un pays, tous ses voisins y prennent part, soit à cause des demandes qui en viennent, soit à cause du bon marché qui résulte de l'abondance des produits. Les nations sont donc solidaires dans la bonne comme dans la mauvaise fortune; les guerres sont des folies qui ruinent même le vainqueur, et l'intérêt général des hommes est de s'entr'aider, au lieu de se nuire comme une politique aveugle les y a poussés trop longtemps. »

(*Histoire de l'Économie politique*, tome II.)

Voici quelques parties de l'appréciation que faisait Charles Comte de la 2e édition du *Traité*, avant d'avoir connu personnellement J.-B. Say:

« L'étude de l'ouvrage de M. Say, en faisant voir comment les nations arrivent à la prospérité ou tombent dans la misère, apprendra aux peuples, et par suite aux gouvernements, à mieux diriger l'emploi de leurs moyens. Adam Smith avait développé avec beaucoup de sagacité un grand nombre de vérités sur cette matière; mais ce n'est que dans les mains de M. Say que l'Économie politique est devenue une véritable science... Son ouvrage a un avantage qu'on ne trouverait peut-être dans aucun autre; c'est de joindre l'étendue et la profondeur des vues à la clarté et à la méthode qui doivent distinguer tout bon Traité scientifique. »

(*Censeur européen*, 1817, t. I, pages 225 et 226.)

Cette 6e édition du *Traité* forme le tome IX de la *Collect. des princip. Économistes.*

*Cours complet d'Économie politique pratique, ouvrage destiné à mettre sous les yeux des hommes d'État, des propriétaires fonciers et des capitalistes, des savants, des agriculteurs, des manufacturiers, des négociants, et en général de tous les citoyens, l'Économie des sociétés*, 3e édition, augmentée de notes par Horace Say, son fils, 2 vol. grand in-8. Paris, 1852, Guillaumin et comp. (La 1re édition formait 6 vol. in-8.— La 2e édition a été publiée en 1840. Paris, Guillaumin, 2 vol. grand in-8.)

Toutes les qualités qui distinguent le *Traité* se retrouvent dans le *Cours complet*; mais ce dernier ouvrage donne beaucoup plus de place à l'exposition des conséquences que l'on peut tirer des principes de la science, et les nombreuses applications qui y sont présentées portent sur les sujets les plus intéressants et les plus propres à faire sentir combien les lumières de l'Économie politique sont indispensables pour apprécier sainement toute question d'intérêt public ou social. On peut d'ailleurs observer dans le *Cours* le même mérite de méthode que dans le *Traité*; les faits y sont exposés dans l'ordre même où ils s'engendrent; l'esprit du lecteur suit le professeur sans efforts, parce que ses idées se lient comme les phénomènes qui en sont le sujet; seulement l'étude du *Traité* permet de saisir plus facilement l'ensemble des principes, parce que les applications y sont moins développées.

Le *Cours complet* forme les tomes X et XI de la *Collect. des princip. Économistes.*

*Œuvres diverses*, contenant le *Catéchisme d'Économie politique*, la *Correspondance générale*, *Olbie*, le *Petit volume* et *Divers opuscules publiés ou inédits, précédées d'une notice sur la vie et les travaux de l'auteur, avec des notes par Ch. Comte, Eugène Daire et Horace Say*. Paris, Guillaumin et comp., 1848, 1 vol. grand in-8 de 766 pages, avec le portrait de l'auteur gravé par Hopwood.

Les *Œuvres diverses* forment le tome XII de la *Collect. des princip. Économistes.*

C'est une heureuse idée que celle d'avoir réuni en un seul volume cette collection des travaux accessoires de l'illustre Économiste français; car plusieurs morceaux qui n'auraient pas comporté une réimpression isolée, et qui se recommandent à différents titres, pourront ainsi être conservés.

Le *Catéchisme*, inséré en tête des œuvres diverses, forme la 5e édition de cet ouvrage. Il est suivi de quatre *Discours d'ouverture* des *Cours*, prononcés au Conservatoire des arts et métiers en 1820 et 1828, et au collége de France en 1831 et 1832; puis, d'un Discours et d'un Rapport au *Tribunat*.

L'écrit intitulé : *De l'Angleterre et des Anglais*, est l'un des plus intéressants et des plus remarquables de cette collection; il est suivi de celui publié en 1818 sur les *Canaux de navigation*, de l'article sur la *Balance des consommations avec les productions*, de l'*Examen critique d'un discours de M. Mac Culloch*, du *Commentaire sur le cours d'Économie politique d'Henri Storch*, d'un piquant article sur les *Erreurs où peuvent tomber les bons auteurs qui ne savent pas l'Économie politique*, et d'un fragment inédit sur la *Théorie de M. Ferrier sur l'argent-monnaie, capital par excellence.*

La seconde partie comprend les *Lettres à Malthus*, la *Correspondance* avec Dupont de Nemours, Étienne Dumont, Ricardo, Malthus, Tooke, Jefferson, etc.; quelques études de mœurs extraites de la *Décade philosophique*, *Olbie*, le *Petit volume*, et elle se termine par un remarquable *Essai sur le principe de l'utilité.*

*Catéchisme d'Économie politique, ou instruction familière qui montre de quelle façon les richesses sont produites, distribuées et consommées dans la société.* 4e édition, revue et augmentée de notes et d'une pré-

[1] Son premier essai littéraire fut une brochure, publiée en 1789, en faveur de la *Liberté de la presse.*

face par M. Charles Comte. Paris, Aimé André (Guillaumin), 1835, 1 vol. in-12.

*Petit volume contenant quelques aperçus des hommes et de la société*, 3ᵉ édition, refondue par l'auteur, et publiée sur les manuscrits laissés par l'auteur par Horace Say, son fils. Paris, Guillaumin, 1839, 1 vol. grand in-32.

Ce recueil de *pensées détachées* était le délassement de prédilection de J.-B. Say; il y revenait souvent pour donner plus de force, d'originalité ou de couleur à l'expression. Ce livre fait mieux connaître l'auteur que ses autres écrits; on y retrouve les préceptes qui servaient de règle à sa conduite, cette philosophie gracieuse qui lui faisait espérer un avenir meilleur que le présent, comme résultat du progrès des lumières; on y trouve aussi la vivacité de sentiments qui animait sa conversation, et parfois cette verve caustique qui la rendait piquante et variée. Le *Censeur européen* (tome VII) contient une appréciation de la 2ᵉ édition de cet écrit, par M. Dunoyer. A. C.

*SAY* (LOUIS-AUGUSTE). Frère du précédent, né à Lyon, le 9 mars 1774; décédé à Paris, le 6 mars 1840. Il avait été élevé pour le commerce; mais son goût le portait vers l'industrie. Lorsque son frère fondait une filature de coton à Auchy, près d'Hesdin, il établissait une fabrique de calicots à Abbeville, et y introduisait avec avantage de nouveaux procédés de blanchiment.

Il fut appelé à Nantes, en 1813, pour y prendre la direction d'une fabrique de sucre de betterave. Lors de la paix générale, il transforma cet établissement en une raffinerie de sucre de canne, et obtint dans cette branche d'industrie de véritables succès. Laissant ensuite la direction de ce premier établissement aux aînés de ses fils, il en fonda un autre non moins considérable à Paris.

Un goût assez prononcé pour la controverse l'a porté à écrire sur l'Économie politique à l'occasion de la publication des livres de son frère. Celui-ci en a éprouvé quelque contrariété; et, dans une correspondance du reste toujours très intime, il l'engageait souvent à écrire sur quelques questions d'application plutôt que sur les questions abstraites de la théorie. (Voyez une lettre de J.-B. Say, page 542 des *Œuvres diverses*.)

*Considérations sur l'industrie et la législation, sous le rapport de leur influence sur la richesse des États, examen critique des principaux ouvrages qui ont paru sur l'Économie politique*. Paris, Aillaud, 1822, in-8.

*Études sur la richesse des nations, et Réfutation des principales erreurs en Économie politique*. Paris, Renard; Aillaud, 1836, in-8 de 186 pages.

*Influence de la morale et des dogmes religieux sur la richesse des nations*. Nantes, ...., in-8.

Cette brochure a été réimprimée depuis dans l'ouvrage intitulé : *Traité élémentaire de la richesse*, etc., dont elle forme le XVIIᵉ chapitre.

*Principales causes de la richesse ou de la misère des peuples et des particuliers*. Paris, Déterville, 1818, in-8.

*Traité élémentaire de la richesse individuelle et de la richesse publique, et éclaircissement sur les principales questions d'Économie politique*. Paris, Mongie; Aillaud, 1827, in-8.

*SAY* (HORACE-ÉMILE). Fils aîné de J.-B. Say, né à Noisy, près Paris, le 11 mars 1794; a fait ses études à Genève, et est entré ensuite chez son parent, M. Delaroche-Delessert, négociant, ayant maisons à Nantes et au Havre. M. Horace Say est allé aux États-Unis, comme subrécargue, en 1813; puis, en 1815, au Brésil, où il est resté pendant dix ans.

En 1818, M. Horace Say a fondé à Paris une maison pour le commerce d'exportation; il a été nommé juge au tribunal de commerce de la Seine, en 1831, et, en 1834, membre de la chambre de commerce, où diverses réélections l'ont maintenu jusqu'à ce jour. Élu membre du conseil municipal et du conseil général du département de la Seine en 1837 et en 1846, il a été choisi comme conseiller d'État par l'assemblée nationale constituante en avril 1849, et en a exercé les fonctions jusqu'au 2 décembre 1851.

*Histoire des relations commerciales entre la France et le Brésil, et considérations sur les monnaies, les changes et le commerce extérieur*. Paris, Guillaumin, 1839, 1 vol. in-8, accompagné de planches.

*Études sur l'administration de la ville de Paris et du département de la Seine*. Paris, Guillaumin, 1846, 1 vol. in-8, avec 7 planches.

De 1848 à 1851, M. Horace Say a dirigé la grande Enquête entreprise par la chambre de commerce sur l'industrie de Paris. Il en a été le rapporteur, et ce beau travail lui a valu le prix de Statistique, décerné en 1853 par l'Académie des sciences.

M. Horace Say a pris part à la rédaction du *Dictionnaire du commerce et des marchandises*, et a participé à la fondation du *Journal des Économistes*, dont il est resté l'un des collaborateurs les plus zélés.

M. Horace Say a publié en outre plusieurs brochures sur des matières commerciales, notamment celles intitulées : *Avant-propos à la discussion d'un projet de loi sur les faillites* et *Paris et son octroi*.

*SAY* (JEAN-BAPTISTE-LÉON). Fils du précédent, né en 1826; a fourni des articles à l'*Annuaire de l'Économie politique* et au *Journal des Économistes*; a été l'un des directeurs et rapporteurs-adjoints de l'*Enquête sur l'industrie de Paris*, et membre de la commission de révision des valeurs pour la statistique des douanes.

*Histoire de la caisse d'escompte*. Reims, Regnier, imprimeur, 1848, brochure in-8.

*SAYER*. Employé supérieur dans l'administration des finances anglaises. Il publia l'ouvrage suivant sous le voile de l'anonyme :

*An attempt to show the justice and expediency of substituting an income or property tax for the present taxes, or part of them*. — (*Essai pour démontrer la justice et l'utilité du remplacement des impôts existants, ou du moins de quelques-uns d'entre eux, par une taxe sur le revenu*). Londres, 1833, 1 vol. in-8.

« Ouvrage excellent. L'auteur a été pendant longtemps chargé de l'inspection supérieure de la perception de l'*income-tax* supprimé en 1815, et son livre contient de nombreux renseignements tant théoriques que pratiques. Nous ne partageons pas la manière de voir de M. Sayer relativement à l'impôt sur le revenu, mais nous n'en sommes pas moins disposé à reconnaître l'habileté et la vigueur qu'il a employées pour en recommander l'adoption. » (M. C.)

*SCARUFI* (Le comte GASPARD). Né à Reggio, au commencement du seizième siècle; mort en 1584. Directeur de la Monnaie de Reggio en 1579.

*Discorso sopra le monete et della vera proporzione tra l'oro et l'argento*. — (*Discours sur les monnaies et sur la vraie proportion entre l'or et l'argent*). Reggio, 1582, in-8, et dans la Collection Custodi.

« C'est le plus ancien ouvrage qui ait été publié en Italie sur l'Économie politique, à l'occasion des désordres monétaires qui suivirent la conquête de l'Italie par Charles-Quint.

« L'auteur avait conçu l'idée d'une monnaie universelle pour toute l'Europe; on lui doit l'invention de la *garantie*, c'est-à-dire la marque des matières d'or et d'argent pour tous les articles d'orfèvrerie. » (PECCHIO.)

*SCHENK* (K.-F.).

*Das Bedürfniss der Volkswirthschaft*, etc. — (*Les besoins de l'Économie politique dans la plupart des*

*États de la Confédération germanique*). Stuttgard, 1831, 2 vol. in-8.

« C'est un ouvrage populaire dans lequel l'auteur s'applique principalement à traiter les questions d'Économie politique, sous le point de vue pratique. » (TH. FIX.)

*SCHERER* (HERMANN). Né à Stuttgard, en 1817, de la famille du général de ce nom. D'abord avocat dans sa ville natale, vint ensuite à Paris, où il suivit les leçons d'Économie politique de Rossi, de MM. Michel Chevalier et Blanqui. Retourné en Allemagne, il publia à Berlin une brochure sur les droits perçus par le Danemark sur les navires qui passent le Sund, et fit paraître le *Deutsche Freihafen* (le Port franc allemand), journal destiné à soutenir le libre-échange. Après avoir séjourné successivement à Francfort et à Vienne, il a été nommé secrétaire de la chambre de commerce à Trieste.

*Geschichte des Welthandels.* — (*Histoire du commerce général*). 1852-53, 2 vol. in-8.

Cet ouvrage, qui a été très favorablement jugé en Allemagne, doit comprendre encore plusieurs volumes.

*SCHÉRER* (JEAN-BENOIT). Né à Strasbourg, en 1741, fut commis au ministère des affaires étrangères, et plus tard, conseiller de Russie, pays où il séjourna longtemps. Il revint en France au commencement de la révolution, et mourut vers 1800. On cite de lui :

*Histoire raisonnée du commerce de la Russie.* Paris, Cuchet, 1788, 2 vol. in-8.

*SCHLETTWEIN* (JEAN-AUGUSTE). Né à Weimar, en 1731. Il devint d'abord professeur de la science de la police, et conseiller chargé de l'administration des domaines de ce margrave de Bade qui fut l'un des disciples les plus convaincus de Quesnay. Lorsque ce prince essaya la réalisation de la doctrine du maître, en introduisant dans ses domaines privés l'impôt unique basé sur le revenu net, c'est Schlettwein qui fut chargé de la direction de cette curieuse expérience. La pratique ne donna pas raison à la théorie, et Schlettwein dut s'éloigner. Il séjourna quelque temps à Bâle, et devint, en 1777, professeur à la faculté d'Économie nouvellement créée à l'université de Giessen, où il est mort, en 1802.

Schlettwein a été l'un des plus zélés promoteurs de l'école physiocratique en Allemagne, et tous ses ouvrages sont écrits à ce point de vue.

*Les moyens d'arrêter la misère publique et d'acquitter les dettes des États.* Carlsruhe, 1772, in-8.

Ouvrage écrit en français par l'auteur.

*Die wichtigste Angelegenheit für das ganze Publicum, oder die natürliche Ordnung in der Politik überhaupt.* — *L'affaire la plus importante pour le public, ou l'Ordre naturel dans la politique*). Carlsruhe, 1772, in-8; 2e édit., 1776.

*Schriften für alle Staaten zur Aufklærung der Natur im Staats-, Regierungs- und Finanzwesen.* — (*Écrits divers sur la politique, l'administration et les finances*), 1re partie. Carlsruhe, 1775, in-8.

*Grundverfassung der neu errichteten œkonomischen Facultæt auf der Universitæt zu Giessen.* — (*Statuts de la faculté d'Économie nouvellement créée à l'université de Giessen*). Giessen, 1778, in-8.

*Grundfeste der Staaten oder die politische Œconomie.* — (*La base fondamentale des États, ou l'Économie politique*). Carlsruhe, 1779, in-8.

On considère habituellement cet écrit comme son principal ouvrage.

Schlettwein a encore publié des *Archives pour les hommes et les citoyens*, etc., qui contiennent des mémoires sur des questions économiques, et plusieurs ouvrages actuellement oubliés.

*SCHLIEBEN* (GUILLAUME-ERNEST-AUGUSTE DE). Né à Dresde, le 24 juillet 1780; mort le 11 septembre 1839. Il entra d'abord dans l'armée saxonne, dirigea ensuite une école militaire, et fut plus tard chargé du cadastre, qu'il exécuta à la satisfaction de son gouvernement, et d'une manière qui lui valut les éloges des hommes spéciaux. Schlieben fut le fondateur (en 1831) et a été le président de la société de statistique du royaume de Saxe, dont le comité est actuellement chargé de l'élaboration de la statistique officielle.

*Grundzüge einer Statistik aus dem Gesichtspunkt der National-Œconomie.*—(*Éléments d'une statistique basée sur l'Économie nationale*). Vienne, 1834, in-8.

Titre très ambitieux, pour un ouvrage de si peu de valeur. M. B.

*Statistische Aphorismen in Beziehung auf National-Œconomie und Staatenkunde.* — (*Aphorismes statistiques*, etc.). Leipzig, 1837.

A publié des ouvrages estimés sur la géographie.

*SCHLŒZER* (AUGUSTE-LOUIS DE). Né à Iagstedt (Hohenlohe), le 5 juillet 1735. Schlœzer se fit remarquer très jeune par la merveilleuse facilité avec laquelle il apprit plusieurs langues. Se disposant à faire un voyage en Asie, il étudiait les langues orientales, lorsqu'on lui offrit une place à Saint-Pétersbourg, qu'il accepta dans l'espoir de trouver des facilités pour son voyage. Il resta quelques années en Russie comme professeur, mais, loin d'aller sur les traces de Tournefort, il accepta, en 1767, la chaire que la mort d'Achenwal, l'inventeur du mot *statistique*, venait de rendre vacante. Schlœzer professa l'histoire et la statistique avec beaucoup de succès jusqu'en 1795, époque de sa retraite. Il est mort le 9 septembre 1809.

Schlœzer a publié de nombreux ouvrages d'histoire, notamment sur la Russie. Nous ne trouvons à citer que les suivants :

*Essai d'une histoire du commerce.* Stockholm, 175 .

Écrit en suédois pendant un séjour que l'auteur fit à Stockholm.

*Staatsanzeigen.* — (*Revue politique*). Gœttingue, 1782, 1793, 18 vol.

Publication périodique très libérale, qui exerça une grande influence en Allemagne; elle cessa de paraître parce que Schlœzer ne voulut pas se soumettre à la censure. Contient de nombreux articles économiques.

*Introduction à la science de la statistique, suivie d'un coup d'œil sur l'étude entière de la politique*, etc., d'après l'allemand de Schlœzer, par D. Fr. Donnant. Paris, Impr. impér., Galland, 1805, 1 vol. in-8.

C'est dans cet ouvrage qu'on lit la fameuse définition de Schlœzer : La statistique est une histoire qui s'arrête, l'histoire est une statistique qui marche.

Cette introduction a été attribuée par Quérard à Chrétien de Schlœzer, mais c'est une erreur.

*SCHLŒZER* (CHRÉTIEN DE). Fils du précédent, né à Gœttingue, en 1777. Fut professeur d'Économie politique en Russie.

*Principes élémentaires d'Économie politique.* Mittau, 1804, in-8; Dorpat, 1804, in-8; Riga, 1805, in-8.

Publié à la fois en français, en allemand et en russe.

« L'auteur est un disciple d'Ad. Smith. » (BL.)

*SCHMALZ* (THÉODORE-ANTOINE-HENRI). Né à Hanovre, le 17 février 1760. Professeur de droit à Rinteln en 1788, puis à Kœnigsberg et à Halle en 1803, où il fut en même temps directeur de

l'université. La ville de Halle ayant été incorporée dans le royaume de Westphalie, Schmalz alla à Berlin, où il fut nommé, en 1809, membre de la cour d'appel supérieure. En 1810, il devint aussi professeur de droit à la nouvelle université de cette ville, et en même temps doyen de la faculté à laquelle il appartenait. Ses cours étaient très suivis, et il était très estimé comme légiste et comme professeur. Il a publié un grand nombre d'ouvrages sur le droit public, privé, naturel, et des gens; quelques-uns de ses pamphlets ont même soulevé des polémiques restées célèbres, par exemple, celle sur le séjour des Français en Prusse. Il se signala en 1815 par une polémique fougueuse contre les associations qui s'étaient constituées pour améliorer le régime politique de l'Allemagne. Dans cette polémique, qui lui attira maint désagrément, il se posait comme le champion du pouvoir absolu. Schmalz est mort à Berlin, le 20 mai 1831.

*Encyclopedie der Kameralwissenschaften.* — (*Encyclopédie des sciences camérales*). Kœnigsberg, 1797 et 1820.

*Staatswirthschaftslehre in Briefen an einen deutschen Erbprinzen.* — (*L'Économie politique exposée dans une série de lettres adressées à un prince héréditaire*). Berlin, 1818, 2 vol. in-8.

*Die Stockbœrse und der Handel mit Staatspapieren.*— (*La bourse et le commerce des effets publics*). Berlin, 1824.

*Économie politique*, traduit de l'allemand, par Henri Jouffroy, conseiller au service de Prusse; revu et annoté sur la traduction, par M. Fritot, avocat. Paris, Arthus Bertrand, 1826, 2 vol. in-8.

L'original allemand de cet ouvrage a paru à Berlin en 1808.

Cet ouvrage est divisé en deux parties. La première renferme un exposé des principes généraux de la science; la seconde, un aperçu des droits et des devoirs du gouvernement en Économie politique.

L'auteur examine successivement les différents systèmes qui ont prévalu dans la science et, chose curieuse, il donne la préférence à celui de Quesnay. C'est un physiocrate allemand. Cependant son ouvrage n'est pas dépourvu de mérite. Nous y signalerons notamment une excellente démonstration de l'utilité des *intermédiaires*.

« M. Schmalz a voulu ressusciter en Allemagne, comme M. Dutens en France, les théories de l'école de Quesnay, dans toute leur simplicité primitive. Pourquoi donc rendre à cet arbre vénérable l'écorce irrégulière dont les progrès de la science l'avaient délivré? » (Bl.)

*SCHMIDT* (Frédéric).

*Der Mensch und die Güterwelt, oder über den Begriff und den Umfang der politischen Œconomie.* — (*De l'homme dans ses rapports avec les biens matériels (les richesses), ou de la nature et des limites de l'Économie politique*). Zittau, 1833.

*Untersuchungen über Bevœlkerung, Arbeitslohn und Pauperisms.* — (*Recherches sur la population, les salaires et le paupérisme*). Leipzig, 1836, 1 vol. in-8.

Ouvrage souvent cité.

*Ueber den Zustand der Verarmung in Deutschland, ihre Ursachen und die Mittel ihnen abzuhelfen.* — (*Du paupérisme en Allemagne, de ses causes et des moyens de le faire cesser*). Zittau, 1837, in-8.

*Ueber das Bankwesen im Allgemeinen und die Zettelbanken insbesondere.* — (*Des banques en général et des banques de circulation en particulier*). Zittau, 1837, 1 vol. in-8.

*Die Lage der Gewerbe in Deutschland und über den Einfluss des Fabriken- und Machinenwesens auf den wirthschaftlichen, physischen und sittlichen Zustand des Volkes* — (*De la situation de l'industrie allemande et de l'influence des fabriques et des machines sur l'état économique, physique et moral du peuple*). Berlin, 1831.

*Betrachtungen über das Innungswesen und die Gewerbefreiheit.* — (*Observations sur les corporations et sur la liberté de l'industrie*). Zittau, 1835 et 1840.

*SCHMITZ* (J.-W.)

*Bund der Vœlker für Gewerbe und Handel.* — (*De l'association industrielle et commerciale des peuples*). Cassel, 1832; 2e édit., 1833.

*SCHMITTHENNER* (Fréd.-Jac.). Philologue, historien et économiste, né le 12 mars 1796, à Oberdonis, dans la principauté de Wied (Prusse). Il se destinait d'abord à l'enseignement, et en 1827 il était déjà devenu directeur de l'école normale d'Idstein. Mais il quitta cette position dès l'année suivante, pour accepter une chaire des sciences politiques et économiques à l'université de Giessen. Il fut bientôt compté parmi les Économistes allemands les plus distingués; son gouvernement lui offrit des places importantes, mais il resta fidèle à l'enseignement jusqu'à sa mort, qui eut lieu vers 1846.

Nous ne mentionnerons que l'ouvrage suivant:

*Zwœlf Bücher vom Staat, oder systematische Encyclopædie der Staatswissenschaften.* — (*Douze livres de l'État, ou Encyclopédie des sciences de l'État*). Giessen, 1839-43, vol. I et III, in-8. (Le IIe n'a pas paru).

Après avoir fait ressortir le mérite de cet ouvrage, sous le rapport de la forme et du fond, M. Robert de Mohl continue en ces termes:

« Parmi les diverses parties de cet ouvrage, malheureusement resté incomplet, celle qui est consacrée à l'Économie politique est incontestablement la plus importante. L'auteur insiste avec raison sur l'effet de l'association, et ses recherches sur les divers éléments de la production ont un mérite particulier. L'exposition est claire, sans longueur, et avec un heureux choix d'expression... »

(*Zeitschrift für d. ges. Staatsw.*)

*SCHNITZLER* (Jean-Henri). Né à Strasbourg, le 1er juin 1802. Attaché comme précepteur à une noble famille de la Courlande, il la suivit en Russie, et séjourna longtemps dans les deux capitales de cet empire. En 1840, il vint se fixer à Paris, où il dirigea pendant treize ans l'*Encyclopédie des gens du monde*. Depuis plusieurs années il habite Strasbourg, où il est chargé de la division de l'instruction publique à la mairie de cette ville.

*Essai d'une statistique générale de l'empire de Russie, accompagnée d'aperçus historiques.* Strasbourg, Levrault; et Saint-Pétersbourg, Brieff, 1829, 1 fort volume gr. in-12.

*La Russie, la Pologne et la Finlande, Tableau statistique, géographique et historique de toutes les parties de la monarchie russe, prises isolément.* Paris, J. Renouard, 1835, 1 vol. in-8.

*Statistique générale, méthodique et complète de la France, comparée aux autres grandes puissances de l'Europe.* Paris, Lebrun-Garnier, J. Renouard, 1842-46, 4 vol. in-8.

Voyez l'analyse des deux premiers vol. (Statistique matérielle), *Journ. des Écon.*, t. VII, p. 90, et celle des deux derniers (Statistique morale), t. XV, p. 385.

M. Schnitzler a encore publié une *Histoire de la Russie*, des *Lettres sur la révolution de 1830* (en allemand), et un grand nombre d'articles dans divers recueils.

*SCHŒLCHER* (Victor). Né à Paris vers 1805. A pris une part active aux luttes politiques sous la restauration et sous le gouvernement de Juillet. Il a concouru à la rédaction de la *Revue républicaine*, de la *Revue indépendante* et à d'autres

journaux et revues politiques. M. Schœlcher s'est surtout fait connaître par ses efforts en faveur de l'émancipation des esclaves, but en faveur duquel il a publié plusieurs ouvrages et fait de nombreux voyages à Cuba, aux États-Unis, aux Antilles, en Afrique, en Turquie, etc. Nommé sous-secrétaire d'État du département de la marine après la révolution de février, il prépara les décrets du 27 avril par lesquels le gouvernement provisoire abolit l'esclavage dans les colonies françaises. On lui doit aussi le décret du 12 mars 1848, qui raye du code maritime les peines corporelles qui le déshonoraient. Au mois d'août de la même année et en 1849, la Guadeloupe l'a nommé son représentant aux assemblées constituante et législative. Exilé après le 2 décembre 1851.

*De l'esclavage des noirs, et de la législation coloniale.* Paris, Paulin, 1833, in-8.

*Colonies étrangères et Haïti, Résultat de l'émancipation anglaise.* Paris, Pagnerre, 1839, 2 vol. in-8.

*Colonies françaises. Abolition immédiate de l'esclavage.* Paris, Pagnerre, 1848, 1 vol. in-8.

*L'Égypte en 1845.* Paris, Pagnerre, 1846, in-8.

Voyez le *Journ. des Écon.*, t. XVII.

*Histoire de l'esclavage pendant les deux dernières années.* Paris, Pagnerre, 1847, 2 vol. in-8.

*SCHŒN* (JEAN). Professeur d'Économie politique à Breslau; mort en 1839.

*Die Grundsætze der Finanz*, etc. — (*Principes de finances*). Breslau, 1832, 1 vol. in-8.

*Statistique générale et raisonnée de la civilisation européenne*, traduit de l'allemand, par J.-G.-H. Dumont. Paris, Heideloff et comp., 1834, 1 vol. in-12.

*Neue Untersuchung der National-Œkonomie.* — (*Nouvel examen de l'Économie politique*). Stuttgard, 1835, 1 vol. in-8.

« Doctrines complètes présentées avec une grande lucidité. M. Schœn s'est appliqué à circonscrire nettement toutes les questions d'Économie sociale. Il a éloigné les discussions inutiles et il a rendu facile, par une classification méthodique, l'étude de cette science. » (TH. FIX.)

*Die Staatswissenschaften geschichts-philosophisch begründet.* — (*Les sciences de l'État basées sur la philosophie de l'histoire*), 2e édit. Breslau, 1840, 1 vol. in-8.

*SCHUBERT* (FRÉD.-GUILLAUME). Né à Kœnigsberg (Prusse), le 20 mai 1799; professeur d'histoire et de statistique dans cette ville depuis 1823. A publié de nombreux ouvrages sur l'histoire de la Prusse, la statistique de l'Europe, etc.

*Handbuch der allgemeinen Staatskunde von Europa.* — (*Manuel de la statistique générale de l'Europe*). Kœnigsberg, 1835-1846, 6 vol. in-8.

Le 1er volume contient l'introduction générale et la statistique de la Russie. (Kœnigsberg, 1835.) — Le IIe, la statistique de la France et de l'empire britannique. (Kœnigsberg, 1835.) — Le IIIe, la statistique de l'Espagne et du Portugal. (Kœnigsberg, 1836.) — Le IVe, la statistique de l'Italie. (Kœnigsberg, 1839.) — Le Ve, l'empire d'Autriche. (Kœnigsberg, 1842.) — Le VIe, la Prusse. (Kœnigsberg, 1846.)

*SCHUZ* (CHARLES-WOLFGANG-CHRISTOPHE). Docteur en philosophie, né à Lauterbourg (Wurtemberg), le 23 juillet 1811. Il étudia l'Économie politique dans les universités allemandes, et vint ensuite à Paris et à Londres entendre les maîtres français et anglais. En 1837, il devint professeur extraordinaire (agrégé) d'Économie politique et de science financière à l'université de Tübingue, et depuis 1842, il est le titulaire de cette chaire.

*Ueber den Einfluss der Vertheilung des Grundeigenthums auf das Volks- und Staatsleben.* — (*De l'influence de la propriété foncière sur l'économie du peuple et de l'État*). Stuttgard, Cotta, 1836, in-8.

*Grundsætze der National-Œconomie.* — (*Principes d'Économie nationale*). Tübingue, Oslander, 1843.

M. Schüz a été l'un des collaborateurs du *Staatslexicon* (Voy.), de MM. Rotteck et Welker, pour lequel il a fait les articles *Commerce, Lois-céréales, Système mercantile, Usure* (lois sur l'), *Dettes publiques*, etc. Il a fourni à la *Revue des sciences de l'État* de Tübingue, des mémoires sur l'*élément moral et politique de l'Économie politique*, sur la *liberté du commerce et la protection*, sur le *droit de mariage et d'émigration*, sur le *paupérisme*, etc., etc.

*SCIALOJA* (ANTOINE). Né en 1817, à Geduccio, entre Naples et Portici. Après avoir rempli à Naples les fonctions de professeur privé dès l'âge de vingt ans, embrassa la profession d'avocat à la cour d'appel et à la cour de cassation de cette ville, et l'exerça jusqu'en 1845. Nommé à cette époque professeur d'Économie politique à l'université de Turin, il enseigna en cette qualité jusqu'au mois d'avril 1848. M. Scialoja, qui avait refusé au mois de février de cette année les fonctions de procureur du roi à Naples, fut appelé, au mois d'avril 1848, aux fonctions de ministre de l'agriculture et du commerce, et chargé pendant quelque temps du portefeuille des affaires ecclésiastiques, et nommé député. Après la dissolution de la chambre, qui eut lieu le 12 mars 1849, M. Scialoja resta à Naples, où il reprit à la fois l'exercice de la profession d'avocat et l'enseignement de l'Économie politique; mais au mois de mai suivant, la police lui retirait la permission d'enseigner, et le 23 septembre, il fut prévenu d'avoir pris part, bien qu'il fût ministre à cette époque, à la journée du 15 mai 1848. Après trois ans d'emprisonnement préventif, il fut condamné à neuf années de réclusion, comme « ayant été informé de l'existence d'une conspiration et ne l'ayant pas dénoncée. » Il obtint la commutation de cette peine en celle de l'exil à perpétuité, et retourna en Piémont où le gouvernement lui accorda la naturalisation et une chaire d'Économie politique et de droit commercial près la chambre de commerce de Turin. La faculté de droit de l'université, usant pour la première fois des dispositions de la loi d'octobre 1848, l'a élu à l'unanimité docteur du collége.

*Principj dell' Economia sociale.* — (*Principes de l'Économie sociale*). Naples, Gennaro Dalma, 1840, 1 vol. in-8; 2e édition, Turin, 1846, 1 vol. in-16.

Traduit en français sous ce titre :

*Les principes de l'Économie sociale exposés selon l'ordre logique des idées*, par Ant. Scialoja (de Naples), ouvrage considérablement augmenté et entièrement refondu par l'auteur, traduit et annoté par M. H. Devillers. Paris, Guillaumin, 1844, 1 vol. in-8.

*Sulla proprietà de' prodotti d'ingegno e sua pignorazione.* — (*Sur la propriété des produits de l'esprit et sur les moyens de la garantir*). Naples, 1843, in-8 de 56 pages.

*Industria e protezione.* — (*Industrie et protection*). Livourne (Naples), 1843, grand in-8 de 118 pages.

*Discorso per l'inaugurazione della cathedra d'Economia politica nella regia università di Torino.* — (*Discours d'ouverture de la chaire d'Économie politique à l'université royale de Turin*). 1846.

*Trattato elementare d'Economia sociale.* — (*Traité élémentaire d'Économie sociale*). — Approuvé et adopté

par les universités des États sardes. Turin, Pomba et compagnie, 1848. 1 vol. in-8.

*Prolusione alla prima parte del corso di Economia e di dritto.* — (*Introduction à la première partie du cours d'Économie et de droit*). Turin, 1858.

M. Scialoja a écrit en outre un grand nombre d'articles et de brochures sur les matières de littérature, de législation, de politique et d'Économie politique.

**SCIENCES MORALES ET POLITIQUES.** J.-B. Say a défini dans les passages suivants la nature, l'objet et l'utilité des sciences morales et politiques de manière à nous dispenser de rien ajouter à ce qu'il a dit à ce sujet :

« Les lois générales dont se composent les sciences politiques et morales existent en dépit des disputes. Tant mieux pour qui saura découvrir ces lois par des observations judicieuses et multipliées, en montrer la liaison, en déduire les conséquences. Elles dérivent de la nature des choses, tout aussi sûrement que les lois du monde physique ; on ne les imagine pas, on les trouve ; elles gouvernent les gens qui gouvernent les autres, et on ne les viole pas impunément.

« Les lois générales qui règlent la marche des choses se nomment des *principes*, du moment qu'il s'agit de leur application ; c'est-à-dire du moment qu'on s'en sert pour juger les circonstances qui s'offrent, et pour servir de règle à ses actions. La connaissance des principes donne seule cette marche assurée qui se dirige constamment et avec succès vers un bon but. »

Après avoir défini la méthode expérimentale, le même écrivain ajoute :

« Les sciences naturelles, physiques et mathématiques ont dû, les premières, participer aux progrès que permettait cette méthode : les faits sur lesquels elles reposent frappent plus immédiatement les sens ; ils sont plus difficilement contestés ; leur investigation ne blesse aucun intérêt ; on peut étudier la physique dans les États autrichiens sans alarmer le prince, les grands, ni le clergé. Il n'en est pas de même des sciences morales et politiques. Leur étude est proscrite dans tous les pays gouvernés dans l'intérêt du petit nombre, et Napoléon, aussitôt qu'il fut tout-puissant, la fit disparaître de toutes les institutions de la France [1].

« Vains efforts. Si les sciences morales et politiques sont, aussi bien que les autres, fondées sur des réalités, elles participent aux progrès que l'esprit humain devra aux méthodes expérimentales ; mais sont-elles fondées sur des réalités?

« Si l'on consulte l'expérience et des observations répétées, beaucoup de faits moraux peuvent acquérir une certitude égale à celle de beaucoup de faits physiques. On les voit ; ils se renouvellent mille fois ; on les soumet à l'analyse ; on connaît leur nature, leur formation, leurs résultats ; il n'est pas permis de mettre en doute leur réalité. Après avoir bien des fois pesé comparativement l'or et le fer, on s'est convaincu que l'or est plus pesant que le fer ; c'est un fait constant ; mais un fait non moins réel, c'est que le

[1] La classe des sciences morales et politiques fut supprimée dans l'Institut de France, et l'enseignement de ces sciences, même celui de l'histoire moderne, fut supprimé dans toutes les écoles.

fer a moins de valeur que l'or. Cependant la valeur est une qualité purement morale et qui paraît dépendre de la volonté fugitive et changeante des hommes.

« Ce n'est pas tout : le spectacle du monde physique nous présente une suite de phénomènes enchaînés les uns aux autres ; il n'est aucun fait qui n'ait une ou plusieurs causes. Toutes choses d'ailleurs égales, la même cause ne produit pas deux effets différents : un grain de blé que je mets en terre ne produit pas tantôt un épi, tantôt un chardon ; il produit toujours du blé. Quand la terre est ameublie par la culture, quand elle est fertilisée par des engrais, dans une saison également favorable, le même champ produit plus que si le terrain n'avait pas reçu ces diverses façons. Voilà des causes toujours suivies des mêmes effets. Or on ne tarde pas à s'apercevoir qu'il en est de même dans l'Économie politique. Un fait est toujours le résultat d'un ou de plusieurs faits antérieurs qui en sont la cause. Les événements d'aujourd'hui ont été amenés par ceux d'hier, et influeront sur ceux de demain ; tous ont été des effets et deviendront des causes ; de même que le grain de blé qui, étant un produit de l'année dernière, enfantera l'épi de l'année présente. Prétendre qu'un événement quel qu'il soit, dans le monde moral comme dans le monde physique, arrive sans cause, c'est prétendre qu'une tige pousse sans avoir eu de semence ; c'est supposer un miracle. De là cette expression commune, la *chaîne des événements*, qui nous montre que nous considérons les événements comme des chaînons qui se rattachent les uns aux autres.

« Mais quelle certitude avons-nous qu'un fait précédent soit la cause d'un fait subséquent, et qu'une suite de chaînons bien liés rattachent entre eux ces deux anneaux? Nous attribuons un événement dont nous sommes témoins à telle circonstance qui a eu lieu précédemment ; mais nous nous trompons peut-être ; la circonstance qui a précédé l'événement n'en était peut-être pas la cause. C'est faute de connaître les véritables causes des événements, que l'esprit inquiet de l'homme en cherche de surnaturelles, et qu'il a recours à ces pratiques superstitieuses, à ces amulettes dont l'usage est si fréquent dans les temps d'ignorance ; pratiques inutiles, nuisibles quelquefois, et qui ont toujours ce fâcheux effet de détourner les hommes des seules voies par lesquelles on puisse parvenir à ses fins [1].

« Une science est d'autant plus complète relativement à un certain ordre de faits, que nous réussissons mieux à constater le lien qui les unit, à rattacher les effets à leurs véritables causes.

« On y parvient en étudiant avec scrupule la nature de chacune des choses qui jouent un rôle quelconque dans le phénomène qu'il s'agit d'expliquer ; la nature des choses nous dévoile la manière dont les choses agissent, et la manière dont elles supportent les actions dont elles sont

[1] Un bon musulman dit : « Pourquoi prendrais-je cette précaution? Si Dieu veut que la chose arrive, la chose arrivera ; s'il ne le veut pas, pourquoi me consumerais-je en vains efforts? » Il ignore cette autre maxime, qui vaut toutes celles de l'Alcoran : « Aide-toi, le ciel t'aidera. »

'objet; elle nous montre les rapports, la liaison les faits entre eux. Or la meilleure manière de connaître la nature de chaque chose consiste à en faire l'analyse, à voir tout ce qui se trouve en elle et rien que ce qui s'y trouve.

« Pour créer des valeurs, nous n'agissons pas seulement sur des êtres insensibles, et nous n'employons pas uniquement des propriétés matérielles. Nous avons de plus affaire à des hommes qui ont des besoins, des volontés, des passions, et qui sont soumis à des lois qui leur sont imposées : les unes par leur nature d'hommes, les autres par la société dont ils sont membres. Pour nous guider dans nos travaux, toutes ces lois veulent être connues, et pour être connues, il faut les étudier. C'est l'objet que se proposent les sciences morales et politiques, celles dont le but est d'étudier l'homme moral et l'homme social; lois très nombreuses dans l'état de la société, par la raison que dans cet état nos relations avec les hommes et les choses sont extrêmement multipliées. Cette étude embrasse non-seulement les lois qui dérivent de notre nature morale, de nos besoins physiques et de nos moyens d'y pourvoir, mais encore les lois du corps politique, la législation civile, la législation criminelle.

« En vous parlant des lois auxquelles les hommes et les choses sont assujettis, remarquez que je n'examine pas en vertu de quel droit telle ou telle loi leur est imposée, et en vertu de quel devoir ils s'y soumettent. Le *fait* et non le *droit* est ce qui nous occupe ici. J'appelle *loi*, au physique et au moral, toute règle à laquelle on ne peut pas se soustraire, sans m'inquiéter de la question de savoir si elle est équitable ou non, si elle est nuisible ou bienfaisante; questions qui sont l'objet d'une autre étude que celle qui nous occupe en ce moment.

« La connaissance de la nature des choses physiques et morales et des lois qui en dérivent, ne peut être acquise que par des observations nombreuses, des expériences répétées, des rapprochements, des combinaisons sans fin. Tout cela exige des méditations profondes, une étude assidue. Plus les sciences s'étendent et se perfectionnent, et plus cette étude devient longue et pénible; car une science ne s'étend que parce qu'elle se compose d'un plus grand nombre de rapports observés, et d'un plus grand nombre de lois découvertes ou enregistrées dans la mémoire. Lorsque nos connaissances sont très multipliées, la vie d'un homme ne suffit plus pour apprendre même un seul ordre de faits et de lois; ce qui constitue une seule science. Alors un savant est considéré comme ayant bien employé son temps et ses facultés et comme s'étant rendu suffisamment utile à ses semblables, lorsqu'il a bien étudié une seule branche d'une seule science. Pythagore, Thalès savaient tout ce qu'on pouvait savoir dans leur temps. Aristote a fait les meilleurs livres de son époque sur la politique, la morale, les belles-lettres et l'histoire naturelle; mais s'il vivait de nos jours, non-seulement il serait obligé de renoncer aux belles-lettres pour apprendre toute l'histoire naturelle; mais en supposant qu'il voulût posséder entièrement une seule branche de l'histoire naturelle, comme la botanique ou la minéralogie, il serait obligé de se borner à une teinture générale des autres branches. Pour se rendre fameux dans les minéraux, il faudrait qu'il abandonnât à d'autres savants l'étude des animaux et des plantes. Ce n'est qu'à ce prix qu'il pourrait se flatter de reculer la borne du genre de connaissances qu'il aurait cultivé. »

*SCROFANI* (SAVERIO ou XAVIER). Né à Modica, en Sicile, le 21 novembre 1756. Il se destinait à la carrière ecclésiastique, et prit les ordres sacrés, mais il n'a jamais exercé le saint ministère. Ses études favorites étaient l'histoire, sur laquelle il a publié plusieurs ouvrages; l'agriculture, à laquelle il fut porté par ses relations avec Zucchini à Florence et Rozier à Paris, et l'Économie politique. Relativement à cette dernière, il partagea probablement les opinions des physiocrates, puisqu'il publia, comme tous les élèves de Quesnay, une brochure en faveur de la liberté du commerce des grains. Cette doctrine pouvait du reste être considérée comme dominante au moment où Scrofani vint à Paris, où il séjourna environ quatre ans (1787-91). S'étant fait connaître par plusieurs ouvrages, il fut appelé alors à Venise comme professeur d'agriculture; mais il ne tarda pas à être nommé surintendant général de l'agriculture et du commerce avec le Levant. Cette fonction l'obligea à faire un voyage en Orient, et la relation qu'il en publia (en 3 vol.) lui valut de grands éloges de la part de Chateaubriand (dans l'*Itinéraire*) et de Malte-Brun. Après que Venise eut été rayée du nombre des nations, Scrofani vint se fixer à Paris, où il devint membre correspondant de l'Institut. En 1809, il alla à Naples, où le roi Ferdinand le nomma, en 1814, directeur de la statistique et du recensement. En 1822, il fut mis à la retraite pour avoir montré de la sympathie pour les idées constitutionnelles, et il retourna à Palerme, où il mourut, le 7 mars 1837, et non en 1829, comme l'ont écrit plusieurs biographes.

*Essai sur le commerce en général des nations de l'Europe, avec un aperçu sur le commerce de la Sicile en particulier.* Venise, 1792. Traduit de l'italien. Paris. Treuttel et Würtz, an X (1802), in-8.

*Réflexions sur les subsistances, tirées de faits observés en Écosse.*

Imprimées à Florence, en 1795, à la suite de la *Comparaison de la richesse*, etc., du sénateur Biffis Tolomis. C'est à cette époque qu'il présenta au roi de Naples son mémoire en faveur de la liberté du commerce des grains.

*Mémoire sur les poids et mesures italiens, comparés au système métrique de la France.* Paris, 1808, in-8.

*Memorie di pubblica Economia.* — (*Mémoires d'Économie publique*). Pise, 1826, in-8.

Contient quatre mémoires : 1° liberté du commerce, ou le commerce des grains pour la Sicile; 2° mémoire sur le même sujet, contenant des faits empruntés à la Toscane; 3° le système des impôts dans l'antiquité et dans les temps modernes; 4° considérations sur les manufactures d'Italie.

*SCROPE* (G.-POULETT, et non POWLETT). Était membre du parlement du Royaume-Uni.

*Principles of political Economy, deduced from the natural laws of social welfare, and applied to the present state of Britain.* — (*Principes d'Économie politique, déduits des lois naturelles du bien-être social, et*

*appliqués à l'état actuel de la Grande-Bretagne*). Londres, 1833, in-12.

« Disciple de l'école radicale, son livre expose avec une concision pleine de netteté les principes économiques de la production dans leurs rapports avec les intérêts des classes laborieuses. Ennemi déclaré de la doctrine de Malthus. » (BL.)

« Ouvrage écrit avec beaucoup de talent et de vigueur, mais ses théories et ses raisonnements sont souvent très contestables. » (M. C.)

**SCUDERI** (SALVATOR). Né à Catane, en Sicile, où il est mort vers 1850. Il a été professeur d'Économie politique à l'université de cette ville.

*Principj di civile Economia*. — (*Principes d'Économie civile*). Naples, 1829, 2 vol. in-8.

Partisan du système protecteur.

**SECOURS PUBLICS.** Nous n'aurons pas à revenir, sous ce titre, à l'étude des questions de doctrine et de théorie qui ont été traitées aux mots BIENFAISANCE PUBLIQUE, DROIT AU TRAVAIL, HÔPITAUX, PAUPÉRISME; nous nous bornerons ici à l'étude des faits pratiques, en recherchant quels ont été les modes divers d'application de ces secours; modes qui nous paraissent devoir se classer en trois ordres différents, que nous caractériserons par les noms de *régime administratif*, *régime légal*, *régime religieux*.

Nous appellerons régime administratif celui sous lequel l'administration publique, pourvue des moyens de secourir l'indigence, soit par des revenus de fondations, soit par des allocations sur les fonds généraux ou communaux, soit même par des taxes spéciales, reste cependant libre dans l'application qu'elle en fait aux individus; et, tout en observant certaines règles restrictives, ne donne qu'après avoir apprécié le besoin pour chaque cas en particulier.

Sous le régime des secours légaux, ou de ce qu'on appelle plus ordinairement la *charité légale*, les assistés viennent réclamer les secours dans des proportions ordinairement déterminées d'avance, en vertu d'un droit qui leur a été conféré par la loi ou par des usages traditionnels qui ont la même force; et de telle sorte qu'au refus de l'administration charitable de les leur accorder, ils peuvent en appeler à une autorité supérieure, ou même, dans certains cas, à des magistrats de l'ordre judiciaire tels que les juges de paix. C'est à ces signes que nous nous attachons pour caractériser ce régime, bien plus qu'à l'établissement de taxes pour les pauvres, qui l'accompagnent ordinairement, il est vrai, mais qui se montrent aussi sous des formes variées dans des pays où on est d'accord pour reconnaître qu'il n'a pas prévalu. Une opinion différente à été soutenue cependant par le pasteur Naville dans un excellent ouvrage sur la charité légale; il y donne la taxe comme l'élément principal de ce mode de secours; mais il est amené, pour faire cadrer son opinion avec les faits, à poser entre les taxes complètes et les taxes incomplètes une distinction qui ne nous semble pas être parfaitement justifiée. Au surplus, de quelque manière qu'on veuille le définir, c'est ce régime plein d'inconvénients et de dangers que les Économistes ont eu en vue lorsqu'ils ont signalé les abus des secours publics; créé sous l'influence de certains événements politiques ou, le plus souvent, pour supprimer la mendicité, il a le caractère d'une organisation de police bien plus que celui d'une institution de charité dont on lui donne à tort le nom, car il entraine après lui la recherche du domicile du secours, la création de maisons de travail forcé, et une foule d'autres mesures restrictives de la liberté et de celle des transactions.

Parmi les nations où le principe théocratique a plus ou moins dominé, on a pu voir la charité religieuse, si douce et si bienfaisante quand elle conserve un caractère libre et purement privé, produire au contraire une partie des inconvénients économiques de la charité légale en s'imposant aux consciences. Il en est résulté un système particulier de secours publics, fondé sur le développement excessif des établissements de main-morte, qui entretiennent des classes entières d'oisifs vivant d'une manière assurée sur les revenus de ces fondations.

Ces diverses formes de secours publics ont existé chez les peuples de l'antiquité; mais elles étaient profondément modifiées dans leurs effets et leurs applications par la constitution de sociétés si différentes des nôtres.

La loi religieuse des juifs, qui était aussi la loi de l'État, recommandait l'aumône; mais la véritable assistance légale était celle de l'année jubilaire, qui, en rétablissant l'égalité des partages territoriaux et en éteignant toutes les dettes, avait pour but de détruire la pauvreté permanente.

Un plaidoyer de Lydias, cité par de Gérando[1], et fait en faveur d'un citoyen auquel on refusait les secours parce que ses infirmités ne présentaient pas un caractère assez grave, montre que la société grecque avait admis la charité légale avec tous les caractères que nous lui avons assignés; mais les citoyens seuls prenaient part à ces secours, et la véritable classe laborieuse, réduite en esclavage, n'avait pas mérité d'attirer l'attention du législateur.

A Rome, les secours publics eurent toujours un caractère politique; ainsi les lois agraires, l'institution du patronage, les distributions gratuites que le peuple se votait à lui-même, ou qui lui furent faites avec tant de prodigalité par les empereurs pour s'attirer la faveur de la démagogie, pouvaient bien soulager en passant la misère, mais elles avaient pour résultat d'entretenir la fainéantise d'une populace turbulente. D'ailleurs ce peuple-roi, qui exploitait les autres peuples par les tributs qu'il en tirait au dehors, par l'esclavage auquel il les soumettait sur son territoire, était dans des conditions économiques tout à fait artificielles et que la force seule pouvait maintenir.

Lorsque le christianisme devint dominant dans la société romaine et l'eut pénétrée du sentiment de la charité, les secours publics durent, plus que toute autre institution, subir l'influence de l'esprit nouveau pour prendre, comme on pouvait s'y attendre, une forme presque exclusivement religieuse; les dons, les legs, les fondations charitables étaient encouragés et protégés par la loi; leur produit, considéré comme le bien

[1] *De la bienfaisance publique*, tome IV, page 467.

des pauvres, fut remis à l'administration des évêques; mais avec la suppression des priviléges des citoyens, avec celle de l'esclavage, apparaissent aussi les abus de la mendicité et les premières lois destinées à les réprimer.

L'invasion des nations barbares ne modifia pas sensiblement les institutions de secours; en adoptant la religion des vaincus, les conquérants devaient conserver les usages qui en découlaient; mais, comme le fait observer M. de Gérando que nous devons encore citer ici[1], les Francs apportèrent avec eux le germe de la charité légale telle qu'elle s'est développée aux époques modernes; car leurs lois disaient formellement: *Que chaque cité nourrisse ses pauvres; qu'il ne soit pas permis aux mendiants d'errer dans le pays.* Les capitulaires et les lois lombardes prescrivent aussi aux leudes de nourrir leurs pauvres comme une obligation attachée au bénéfice ou possession du domaine.

Le régime féodal qui s'établit bientôt après, brisant la grande société en une multitude de petits États presque indépendants, ne pouvait se prêter à une institution régulière des secours publics; dans les campagnes, le servage avait remplacé l'esclavage antique; dans les villes, des corporations secouraient tant bien que mal ceux de leurs membres qui tombaient dans le besoin, sans trop se soucier des malheureux qui ne leur appartenaient pas; mais les monastères et les hospices conservés, agrandis même en nombre et en richesses, grâce à leur caractère religieux, recueillaient, secouraient les étrangers et les voyageurs, distribuaient partout d'abondantes aumônes, palliatifs nécessaires alors des maux causés par la barbarie.

Avec le retour d'un gouvernement plus régulier, une nouvelle organisation des secours devint nécessaire; les serfs affranchis, en retrouvant les avantages de la liberté, durent subir les conséquences de la responsabilité qu'elle entraine; les bandes de mendiants reparurent, et, à dater du quinzième siècle, on voit dans toute l'Europe les ordonnances des rois, les décrets des conciles recommander de nouveau les secours à domicile, et mettre les pauvres à la charge de leurs communes respectives[2]. Le principe de la charité légale était adopté partout; mais les conséquences de son application ont été bien différentes chez les diverses nations de l'Europe. Les pays qui adoptèrent la réforme protestante, ayant détruit ou sécularisé les fondations religieuses, durent avoir recours plus complétement aux taxes pour assurer les besoins des pauvres, et donner même à ceux-ci une action légale contre leurs communes en cas de refus de secours, ce qui, comme nous l'avons dit, était l'entier complément du système; tandis que chez les nations catholiques, bien qu'on n'eût pas entrevu les dangers économiques de ce principe, les mesures dans lesquelles il était adopté reçurent une application plus molle parce qu'elles y étaient moins nécessaires. Cependant le génie particulier de chaque nation peut aussi avoir été pour quelque chose dans le développement du régime légal qui s'est opéré chez elle, et ce qui nous reste à dire des secours, en ce qui concerne particulièrement notre pays, le démontrera peut-être d'une manière assez claire.

La France, il faut le remarquer, s'est trouvée, par les conséquences de la révolution de 1789, dans la même position que l'Angleterre lors de sa réforme; comme elle, elle supprima les couvents et les institutions de charité religieuses; marchant même plus avant encore dans le système de la charité légale, l'assemblée constituante entendait, en 1791, un rapport du duc de Liancourt qui proposait de reconnaitre au pauvre le droit d'être assisté, et qui mettait les fonds de secours *à la charge de l'État.* Ce qui n'était là qu'un projet fut consacré par la convention, dans la loi du 19 mars 1793, et exagéré encore par des lois subséquentes qui ne reçurent jamais qu'un commencement d'exécution, en laissant les secours publics dans un état d'anarchie d'où ils furent tirés par les lois des 28 germinal an IV, 16 vendémiaire, 7 frimaire an V et 16 messidor an VII, qui suspendirent la vente des biens des hospices, et les leur restituèrent en créant, pour les diriger, des commissions administratives; elles instituèrent aussi pour les secours à domicile des bureaux de bienfaisance. Cette organisation s'est maintenue jusqu'à nos jours sans changements bien importants; et, comme elle permet de secourir les pauvres sans attribuer à ceux-ci aucun droit qu'ils puissent faire valoir individuellement d'une manière impérative, elle a constitué en France le régime des secours sous une forme purement administrative. Des taxes spéciales ont cependant été établies en faveur des indigents; tels sont les droits sur les spectacles et les octrois; mais tandis qu'à l'étranger les taxes pour les pauvres ont souvent menacé d'engloutir la fortune publique, chez nous les octrois dits de bienfaisance sont la source principale des revenus des communes, qui en appliquent le produit à leurs propres besoins, et n'en accordent aux secours qu'une faible partie.

Ce que nous venons de dire ne reçoit d'exception que pour deux classes d'indigents qui sont placées en dehors du système généralement adopté : ce sont les aliénés et les enfants trouvés ou orphelins. Il y a pour eux des dépenses obligatoires qui ont été mises à la charge des départements par le décret du 17 janvier 1811 sur les enfants trouvés, et la loi du 30 juin 1838 sur les aliénés; telle est, à l'égard de ces deux classes, la législation actuellement en vigueur, et à laquelle ne doit rien innover, sous ce rapport, une nouvelle loi sur les enfants trouvés qui vient d'être soumise à la sanction du corps législatif.

Nous ne devons pas terminer ce court exposé de l'histoire des secours publics sans dire quelques mots de faits récents qui, bien que n'ayant eu qu'une durée éphémère, n'en sont pas moins in-

[1] *De la bienfaisance publique*, tome IV, page 480.

[2] Les principaux actes de cette époque qui proscrivirent la mendicité et tendirent plus ou moins à établir la taxe des pauvres furent, en France : l'ordonnance du roi Jean en 1350, un décret du concile de Tours, une ordonnance de François Ier de 1536, et une autre ordonnance datée de Moulins, 1561. En Angleterre, ce sont les lois d'Édouard III, en 1360, d'Henri VIII, 1530 et 1536, et le statut de la dernière année d'Élisabeth.

téressants à étudier au point de vue économique. En 1848, le chômage instantané et presque universel des établissements d'industrie privée menaçait d'affamer une immense population ouvrière; et malgré les leçons du passé, qui disent tous les inconvénients de ce genre de secours, la première pensée du gouvernement fut de créer des ateliers publics devenus trop célèbres sous le nom d'*ateliers nationaux*. Mais les ressources qu'ils offraient devinrent bientôt insuffisantes; et, malgré l'habileté réelle et trop méconnue avec laquelle leur organisation avait été commencée, ils devinrent le théâtre ou l'occasion de désordres tels qu'après avoir cherché à donner l'assistance par le travail, il fallut bientôt recourir à l'assistance purement gratuite, et dans des proportions si considérables qu'à Paris le quart de la population y prit part; elle engloutit en peu de mois des sommes énormes, tandis que dans le même temps l'assemblée nationale inscrivait de nouveau dans la constitution le droit aux secours pour les citoyens pauvres. Un double danger naissait de cette situation : on pouvait craindre, d'une part, de voir cette foule, à laquelle on avait appris le chemin des bureaux de secours, l'encombrer pour longtemps encore, et, de l'autre, que les lois organiques, conséquences de la constitution nouvelle, ne développassent cette fois en France, d'une manière définitive, le système de la charité légale. Mais tel est, ainsi que nous l'avons déjà fait remarquer, le sentiment de résistance qui est naturel à notre pays contre ces mauvaises tendances, qu'à peine l'industrie eut-elle repris un peu d'activité, qu'un petit nombre de mesures restrictives suffirent pour faire cesser les distributions extraordinaires; et qu'une année après, le nombre des assistés n'était pas plus considérable à Paris qu'on ne l'avait vu dans les temps prospères.

Quant aux conséquences législatives à donner à la constitution, malgré la pression des idées socialistes qui se faisait sentir alors, deux systèmes se trouvèrent en présence, dont aucun ne leur donnait complète satisfaction. Le ministre de l'intérieur, M. Dufaure, avait fait préparer un projet de loi qui centralisait et uniformisait le système de l'assistance publique, tout en lui conservant un caractère purement administratif; ce système avait l'avantage de lier entre elles les différentes institutions de secours actuellement existantes, et de tirer un meilleur parti de leur action, en les appuyant les unes sur les autres; il étendait enfin à toute la France ce qui s'est fait à la même époque pour la seule ville de Paris[1]. Mais l'assemblée nationale, sur le rapport d'une commission qui eut M. Thiers pour organe, décida qu'elle ferait des lois partielles, et non une loi générale sur l'assistance. Cette résolution fut suivie d'effet, et l'assemblée vota successivement les lois sur l'*assistance judiciaire*, les *caisses de retraite*, les *sociétés de secours mutuels*, les *hôpitaux et hospices*, les *bains et lavoirs publics*, etc., etc., lois dont quelques-unes ont apporté des améliorations réelles, au milieu de dispositions fort discutables, mais qui n'ont rien changé aux conditions d'application des secours publics qui ont été adoptées en France depuis la fin du siècle dernier. VÉE.

[1] Loi du 10 janvier 1849.

**SÉCURITÉ.** Tous nos moyens d'existence, de bien-être, de perfectionnement intellectuel et moral, viennent du travail producteur et de l'épargne, et l'abondance ou la stérilité de ces deux sources de tous nos biens dépendent essentiellement du degré de sécurité dont jouissent les populations. C'est ce que confirme pleinement l'expérience universelle: partout et à toutes les époques, l'activité et la puissance de l'industrie, la rapidité et l'importance des accumulations se sont développées dans la proportion du degré de confiance que l'état des mœurs et des institutions pouvait inspirer à la généralité des travailleurs, relativement au maintien de leurs droits sur le libre et paisible exercice de leurs facultés, sur les fruits de leurs travaux et de leurs épargnes.

La sécurité est donc bien réellement la condition essentielle de l'existence et de la prospérité des nations. Malheureusement l'évidente nécessité de cette condition n'a jamais suffi pour imposer à toutes les activités le respect des droits qui en sont l'objet; l'imperfection morale d'une partie des populations a toujours rendu indispensable l'emploi de la force pour défendre ces droits contre les atteintes des passions cupides ou dominatrices. Or, pour être efficace, cette force défensive doit être plus ou moins concentrée, selon la position relative des sociétés qu'elle doit protéger, selon l'état de leurs mœurs, selon qu'elles ont autour d'elles ou dans leur sein plus de forces subversives à comprimer; de là, la nécessité de charger de la garantie des droits dont il s'agit des gouvernements étendant leur autorité et leur action sur de grandes populations, sur des nations entières, et de leur fournir les moyens d'entretenir les forces et les institutions qu'exige l'accomplissement de cette mission.

Ce n'est pas, toutefois, dans de semblables vues, que la plupart des gouvernements se sont établis. La violence et la fraude ont été le plus ordinairement les premiers fondements de leur puissance, et pendant longtemps leur domination a moins eu pour objet la protection de tous les droits fondés sur le travail et l'épargne, que la spoliation des travailleurs au profit des classes dominantes. Mais à mesure que ces gouvernements se sont éloignés de leur origine, ils ont été entraînés à se rapprocher graduellement de leur mission légitime; ils ne devaient pas tarder à comprendre que la richesse ne saurait se produire dans un état d'insécurité absolue et que dès lors la domination ne peut être profitable pour ceux qui l'exercent sans assurer au travail quelques garanties. Ils s'appliquèrent donc d'abord à maintenir l'ordre et la paix parmi les populations assujetties, puis à régulariser les spoliations gouvernementales en les appuyant de l'autorité de la loi, et par là ils les limitèrent plus ou moins et les rendirent moins désastreuses. Le degré de sécurité qui en résulta donna au travail et à l'épargne assez de puissance, non-seulement pour satisfaire à toutes les exigences des gouvernements, mais encore pour permettre aux travailleurs de faire des accumulations à leur profit; l'aisance que ces accumulations répandirent progressivement

parmi eux leur offrit les moyens de mieux s'éclairer sur leurs intérêts et leurs droits et de mieux distinguer comment ils pouvaient être défendus, même contre les atteintes des hommes investis de l'autorité publique. C'est ainsi que la résistance a pu s'organiser contre les spoliations gouvernementales les plus évidentes et les plus dommageables, et que les gouvernements ont été successivement amenés, chez les populations les plus avancées, à renoncer à mettre ouvertement la force publique au service des exactions et à dissimuler autant que possible tout ce qui, dans l'exercice de leur domination, peut encore constituer une exploitation plutôt qu'un service d'intérêt général.

Parmi les nations modernes, plusieurs sont parvenues à s'affranchir entièrement de tout assujettissement à leurs anciens dominateurs, ou à des castes privilégiées, et à établir une sorte d'égalité politique permettant à toutes les classes indistinctement d'arriver à l'exercice des fonctions gouvernementales; mais toutes n'ont pas su tirer de ce progrès un parti avantageux et favorable à l'affermissement de la sécurité. Il en est pour qui cette faculté générale d'accession aux fonctions publiques est devenue une cause d'exagération outrée dans les attributions gouvernementales, de développement progressif des classes parasites, un encouragement énergique à la formation de factions politiques se disputant le pouvoir avec acharnement, et une source de révolutions fréquentes. Ces causes de ruine ont heureusement pu être combattues par la puissance prodigieuse acquise par l'industrie depuis cinquante ans; mais quelles que soient les forces actuelles de l'industrie, elle ne saurait longtemps supporter les dilapidations qu'entraînent de fréquents orages politiques, et conserver sa fécondité avec une sécurité précaire et sans avenir. Il est donc urgent que les populations qui, par le défaut de lumières, par de malheureux préjugés sur l'étendue de la mission qui appartient aux gouvernements, et par des tendances trop générales vers les emplois publics, se sont placées dans les déplorables conditions que nous venons de rappeler, songent à réformer les mœurs, les erreurs d'opinion et les institutions qui les maintiennent dans ces conditions, et qui amèneraient infailliblement leur décadence.

« La sécurité, dit M. Dunoyer, est pour les peuples laborieux et cultivés la chose du monde la plus désirable. Si ceux qui font de la guerre leur élément, qui passent leur vie au sein du trouble et des alarmes, peuvent à la rigueur s'en passer, il n'en est pas ainsi de ceux qui travaillent et se civilisent..... Il est impossible de ne pas être frappé des progrès que font les besoins d'ordre, à mesure que s'étend et se perfectionne la civilisation..... C'est un effet de la civilisation, à mesure que de nouvelles industries s'installent, que les travaux se diversifient, que s'activent et se multiplient les entreprises et qu'il s'y engage de plus grandes masses de capitaux, d'augmenter continuellement le nombre des existences vulnérables.

« C'est encore un effet de la civilisation, à mesure qu'elle accroît le nombre de ces existences, de les rendre, en liant d'une manière toujours plus étroite le succès de leurs travaux et l'accroissement de leur bien-être au maintien de la paix, de plus en plus sensibles à ce qui peut la troubler, et de leur inspirer une aversion croissante pour le désordre. Nous avons sous les yeux une multitude d'exemples généraux et particuliers de cette sensibilité, de cette susceptibilité des populations engagées dans les voies du travail, et de la facilité avec laquelle elles prennent l'alarme; surtout à la suite de longues agitations, et quand elles ont été souvent privées de cette sûreté qui leur est si nécessaire. Qu'on en juge par les fluctuations quotidiennes du crédit public, par sa mobilité extrême, par l'effet que produisent, pour peu qu'elles soient sérieuses, les menaces de guerre ou de sédition.....

« ..... Sitôt que la sûreté diminue, le travail se ralentit; les désordres s'aggravant et se prolongeant, le travail se décourage et s'arrête; les valeurs existantes sont consommées, la misère fait irruption, la population décroît : ralentissement du travail, appauvrissement, dépopulation, tel est l'enchaînement d'effets désastreux qui se manifeste inévitablement partout où la sûreté vient à manquer, et ces effets sont d'autant plus sensibles, que le trouble et le découragement ont plus d'intensité et de durée [1]. »

Ces lignes étaient publiées en 1845, et elles semblent décrire ce que nous avons vu depuis : nous avons eu l'exemple le plus frappant de cette extrême susceptibilité des populations industrieuses à l'égard de la sécurité, et de leur aversion pour tout ce qui peut la troubler, dans la facilité avec laquelle la nation française a sacrifié à l'espoir de la rétablir des libertés politiques acquises par de longs efforts. Mais la sécurité ne saurait tenir uniquement à la forme du gouvernement; le principal obstacle que rencontre chez nous son affermissement est dans l'étendue extravagante des attributions gouvernementales et dans la généralité des tendances vers les emplois publics qu'elle détermine inévitablement. La puissance de l'opinion, lorsqu'elle sera suffisamment éclairée sur ce point, pourra seule amener les réformes nécessaires. A. Clément.

*SEEGER* (D.-F.-D.-Jos.). Né en 1781, dans le grand-duché de Bade; mort en 1813.

*System der Wirthschaftslehre.* — (*Système de la science économique*). Carlsruhe, 1808, 1 vol. in-4.

*Entwurf der Staatswissenschaft.* — (*Esquisse d'une science de l'État*). Heidelberg, 1810.

*Ueber das vorzüglichste Abgaben-System.* — (*Du meilleur système d'imposition*). 1re édit., Heidelberg, 1811; 2e édit., Carlsruhe, 1815, in-8.

*SÉGUIN* (Armand). Naquit vers 1765, à Paris. Il étudia d'abord la chimie et les sciences naturelles, ce qui lui procura l'utile amitié de Fourcroy et Berthollet. En 1793 et 94, les armées françaises firent une si grande consommation de souliers que les procédés ordinaires de tannage ne pouvaient plus suffire. Le comité de salut public ayant fait un appel à la science, Berthollet désigna Séguin comme s'occupant depuis longtemps d'une nouvelle

[1] *De la liberté du travail*, tome III, pages 57 et suivantes.

méthode de tannage propre à abréger de beaucoup cette opération. Sur un rapport de Fourcroy, la convention lui céda deux grandes propriétés, lui fit des avances, et lui assura la fourniture générale et exclusive de toutes les armées de la république. Séguin réalisa ainsi une fortune considérable qui, sous l'empire, lui fit subir plusieurs emprisonnements arbitraires, auxquels il ne pouvait se soustraire qu'en payant une sorte de rançon. A la fin il prit le parti de demeurer en prison, et n'en sortit qu'à la restauration. Séguin se servit de sa fortune pour donner carrière à ses goûts pour des dépenses bizarres et originales. Quoique lié avec Ouvrard (voyez ce nom), il l'avait fait également emprisonner pour une somme qu'il lui devait. L'ayant invité à dîner, il le fit arrêter au dessert par les gardes du commerce déguisés, qui l'avaient servi à table. A partir de 1814, il ne s'occupa plus d'affaires, mais employa ses loisirs à des expériences de chimie ou à écrire des mémoires pour le *Journal de physique* et les *Annales de chimie*, ou à publier des brochures sur des questions de finances. Il mourut en 1835.

Voici quelques-unes de ces brochures :

*Observations succinctes sur quelques points de finances*. Paris, Petit, 1816, in-8.

*Observations sur les emprunts, sur l'amortissement et sur les compagnies financières*. Paris, impr. de Firmin Didot, 1817, in-8.

Suivies plus tard de *Nouvelles observations*.

*Des finances de la France*. Paris, Ve Courcier, 1818, in-4.

*Observations sur le mode de libération de la France*. Paris, 1818, in-8.

*Observations sur un ouvrage de M. le duc de Gaëte, ayant pour titre : Aperçu théorique sur les emprunts*. Paris, Ve Courcier, 1818.

*Aperçu sur la situation financière de la France*. Paris, 1819.

*Observations sur les comptes par exercice et les comptes de gestion*. Paris, Delaunay, 1819, in-8.

*Observations sur un moyen donné par les lois de réduire les impositions*. Paris, Delaunay, 1819.

*Observations sur la vente des 28,114,516 francs de rentes qui appartiennent au trésor royal*. Paris, Guiraudet et Gallay, 1823-24, 8 éditions.

*Des conséquences du projet de réduction, relativement à de nouvelles négociations de rentes*. 1824.

Et plusieurs autres brochures sur la même question.

*Considérations sur les systèmes suivis en France dans l'administration des finances*. Paris, imprimerie de Chaigneau, 1825, 2 vol. in-8.

*Résumé des discussions sur la réduction des rentes*. Paris, impr. de Tastu, 1825, in-8.

*Rêve d'améliorations administratives et financières*. Paris, Lecointe et Durey, 1828, in-8.

*Moyen de supprimer la moitié de l'impôt des boissons et la totalité des impôts du sel et de la loterie*. Paris, impr. d'Éverat, 1829, in-8.

*Projet d'un nouvel aménagement financier*. Paris, Lecointe, 1829, in-8.

*Des emprunts comme voie de ressource ouverte par la loi au gouvernement*. Paris, 1831, in-8.

Les quelques écrits que nous avons cités paraissent les seuls qui méritent d'être mentionnés; la *Biographie universelle* en énumère une liste de 73, dont plusieurs ne comptent qu'un petit nombre de pages.

*SÉGURET* (F.-L.). Directeur des contributions directes du département de Vaucluse à Avignon.

*Du cadastre et des moyens d'obtenir promptement une répartition juste et égale de la contribution foncière*. Avignon, 1802, in-8.

**SEIGNEURIAGE.** On donnait ce nom, sous l'ancien régime, au droit que le seigneur percevait à titre d'impôt sur les matières d'or et d'argent destinées à la fabrication des monnaies. Ce droit était distinct de celui de *brassage* qui avait pour objet de couvrir les frais de fabrication.

On attribue à Pepin le Bref l'introduction en France du droit de seigneuriage. Un capitulaire de l'an 755 porte que le maître de la monnaie rendra vingt et un sous à celui qui lui apportera une livre d'argent et retiendra pour lui le vingt-deuxième.

Le droit de seigneuriage, considéré comme une branche de revenu, fut élevé ou diminué arbitrairement, selon le temps; mais comme on ne pouvait l'augmenter au delà d'un certain taux sans que le public cessât aussitôt d'apporter aux hôtels des monnaies des matières d'or et d'argent, on imagina de la remplacer par un affaiblissement du titre des monnaies, en augmentant la quantité de l'alliage ou la taille du marc. C'était ce qu'on appelait encore au siècle dernier « élever la valeur des monnaies. » Aujourd'hui une opération pareille est tout simplement qualifiée de faux monnayage.

Le droit de seigneuriage, souvent élevé, abaissé, supprimé, remplacé par la fabrication de la fausse monnaie, a disparu avec la révolution française. On a compris enfin que la fabrication des monnaies n'était pas une matière imposable et que, de toutes les manières de prélever un impôt, celle-ci était peut-être la plus fâcheuse, la plus préjudiciable à l'intérêt public (voyez MONNAIE).

C. S.

**SEL.** Le sel ou chlorure de sodium est, comme on le sait, une substance minérale associée à l'alimentation des hommes et des animaux, en même temps que d'un emploi fréquent dans l'industrie.

Le sel est obtenu en général par quatre voies différentes, dont le sol de la France présente des exemples à l'observateur.

A l'état minéral et sous le nom de *sel gemme*, on le recueille en Pologne, en Hongrie, en Catalogne, dans l'est de la France et dans le comté de Chester, en Angleterre.

Extrait des sources salées, sous le nom de sel ignigène, on le trouve notamment dans les Pyrénées, l'est de la France, le Tyrol.

Tiré de l'eau de la mer par voie d'évaporation, il est l'un des principaux produits des côtes de divers pays méridionaux, particulièrement de la France, de l'Italie, de la péninsule ibérique et de l'Istrie.

Enfin, il est aussi retiré du lavage des sables de la mer dans les départements du Calvados, des Côtes-du-Nord et de la Manche.

On peut consulter sur ces divers modes d'exploitation et sur leurs prix de revient respectifs, pour ce qui concerne la France, l'enquête législative faite en 1851 par l'assemblée législative sur la production, la consommation et la vente des sels.

On y voit que la production moyenne des sels en France, qui s'effectue souvent au prix de 50 c. les 100 kilogrammes, a été, pendant les

années 1846 à 1850, de 550 millions de kil. L'exportation pendant ce temps a varié de 24 à 44 millions de kil.[1]; l'importation, de 8 à 53 millions[2].

Le sel, considéré comme objet de première nécessité, recueilli sur des points donnés d'une surveillance facile, est par cela même une matière imposable d'un produit certain. Aussi est-il considéré comme une matière essentiellement fiscale depuis une très haute antiquité.

Jusqu'à l'an 246 de Rome il était d'usage de concéder à des particuliers le droit privatif de préparer et vendre le sel. Le sénat décida alors que l'impôt serait administré pour le compte du gouvernement[3]. Aujourd'hui, il est taxé dans la plupart des États de l'Europe[4], sous deux formes principales différentes, soit que l'État qui l'impose s'en attribue le monopole, soit qu'une taxe soit perçue sur les quantités remises au commerce. Le premier système pratiqué en Prusse par exemple, et qui a les inconvénients de tous les monopoles, a aussi l'avantage de faire payer à un prix uniforme sur toute l'étendue du territoire une denrée de première nécessité; au contraire, dans le second système qui est celui de la France et de l'Autriche, le prix du sel varie suivant l'éloignement des lieux de production.

Ainsi le consommateur milanais paye le sel deux fois aussi cher à peu près que le consommateur allemand de l'archiduché d'Autriche, du Tyrol ou de la Styrie, et trois fois plus que celui de l'Istrie ou de la Dalmatie[5]. Les différences de prix sont en France beaucoup moins considérables.

La taxe du sel a comporté souvent certaines franchises ou réductions de droit en faveur des sels destinés à certains emplois, notamment pour l'industrie ou l'agriculture.

En Prusse, on distingue sous le rapport du sel ordinaire, le sel des animaux (viehsalz) et le sel de l'industrie (gewerbsalz), l'un et l'autre livrés à des prix réduits par rapport à celui du sel ordinaire. Le viehsalz est composé de 400 parties de sel, 4 d'absinthe et 2 d'oxyde de fer.

En Bavière, le gouvernement exploite les salines et en tire un revenu net d'environ 2,500,000 florins. Il vend, suivant une série de prix décroissants, le *kochsalz* ou sel de cuisine, le *backsalz* ou sel de boulangerie, le *viehsalz* (sel des animaux), le *gewerbsalz* (sel pour l'industrie) et le *dungsalz* ou sel pour l'amendement agricole (Reden, *Finanzstatistik*, t. I[er], p. 35).

En Hanovre, d'après une loi du 7 juin 1850, le sel employé pour les usages industriels et agricoles est complétement exempt de la taxe. (Reden, t. I[er], p. 784).

En France, une ordonnance du 26 février 1846 a prescrit la remise, sous certaines formalités, des sels livrés au droit de 5 centimes par kilogramme pour l'alimentation du bétail. Mais on voit par les documents publiés dans l'enquête sur le sel, p. 420, que les sels livrés en vertu de cette ordonnance n'ont pas dépassé un total de 32,468 kil. de 1346 à 1850.

Le produit de l'impôt du sel est considérable en général chez les divers peuples européens qui l'ont introduit dans leur système financier.

En Autriche, ce revenu est de 12,720,032 florins de convention (à 2 fr. 60 le florin).

En Prusse, le produit du monopole du sel, en 1850, a été de 31,501,261 fr. et les frais de fabrication s'étant élevés à 11,476,286 fr., le produit net s'est trouvé de 20,024,975 fr.[1].

En Belgique, l'impôt du sel rapporte 4,800,000 f.

En Espagne, l'Estancada du sel produit en brut 25,250,000 fr. et 21,040,000 fr. de revenu net[2].

En France, où l'impôt du sel prélevé par tête sous le nom de gabelle, avait excité sous l'ancien régime les réclamations les plus vives, et avait été appelé par Buffon un crime anéantissant l'un des bienfaits de la nature, la taxe, abolie pendant la révolution, a été rétablie au commencement de ce siècle sur les quantités livrées au commerce.

La taxe, qui a subsisté longtemps au taux de 30 centimes par kil., en vertu de la loi du 28 avril 1816, a été réduite à 10 c. en 1848. En même temps ou peu après, les droits d'entrée ont été réduits à 2 fr. 50 c. les 100 kil. par terre, et par les frontières belges; à 50 c. par terre, et par les frontières de l'Est et du Midi; à 50 c. par la Méditerranée et sous pavillon français; à 1 fr., par la Méditerranée sous pavillon étranger; à 1 fr. 75 c.; par l'Océan et la Manche, sous pavillon français, et à 2 fr. 25 c. par les mêmes mers et sous pavillon étranger; les sels de table ont été assujettis à un tarif un peu plus élevé; les salaisons maritimes sont investies d'immunités diverses.

Le produit de l'impôt en 1850 a été de 25,623,048 fr., inférieur de 37,041,499 fr. à celui de 1847.

En Angleterre, l'impôt sur le sel a été abandonné depuis 1825.

L'une des questions les plus intéressantes que présente aux Économistes et aux financiers l'impôt du sel résulte des rapports entre le taux de l'impôt et la quantité livrée à la consommation.

D'après Porter[3], la suppression de l'impôt aurait eu sur la consommation une influence énorme en Angleterre.

La consommation annuelle, qui n'aurait été que d'environ 2 millions de boisseaux dans les

1 Voyez *Enquête législative*, p. 401.

2 *Ibid.* La consommation a varié de 331 à 420 millions dans le même temps, en prenant ce terme dans le sens le plus étendu et y comprenant même l'exportation. La consommation alimentaire figure pour près des 2/3 dans ce chiffre total. Les fabriques de produits chimiques absorbent 1/9. Les 2/9 restants représentent la part de la pêche, des salaisons et de l'exportation. *Ibid.*

3 *La Finanza del popolo romano*, di Lud. Guarini, pages 6 et 18.

4 A New-York, il existe aussi un impôt sur le sel dont le produit pour cet État américain est évalué à 32,398 dollars par l'*American Almanac de* 1849.

5 Tégoborski, *Des finances et du crédit public de l'Autriche*, tome II, p. 271.

1 D'après Tégoborski, t. II, pag. 267 et suiv., l'impôt sur le sel rendait en France 38 kreutzer; en Prusse, 34,84; en Autriche, 32,23. La réduction de l'impôt, en Prusse, devait faire tomber la proportion à 28,64. (*Ib.*, page 284.)

2 *Moniteur* du 23 mai 1851.

3 *Progress of the nation.*



premières années du siècle, se serait élevée à environ 11 millions après la suppression de la taxe.

« Depuis lors, dit M. Porter, la consommation du sel a été beaucoup plus considérable pour les classes pauvres, et ce n'est pas seulement le peuple, ce sont aussi les arts qui y ont gagné par l'emploi que la diminution du prix a permis de faire pour les manufactures de glace et les savons. »

En Hanovre, l'impôt sur le sel avait donné en moyenne, depuis 1817 jusqu'en 1836, 75,601 thalers. En 1836, l'impôt fut diminué d'un neuvième, et l'impôt s'est élevé progressivement de 81,685 thalers pour l'année 1836-1837 à 113,239 thalers pour l'année 1848-1849.

En Prusse, la réduction de l'impôt accomplie en 1842 parait avoir eu peu d'influence sur la consommation, et le progrès de celle-ci n'a point compensé la perte pour le trésor résultant de l'abaissement de la taxe.

On voit du moins dans l'ouvrage de Tégoborski [1] que le produit de l'impôt du sel en Prusse était, en 1841, de 5,975,000 écus ou 22,406,250 fr., et d'après notre Dictionnaire [2], le produit du monopole du sel en 1850 a été dans le même pays de 31,501,261 fr.; si l'on en déduit les frais de fabrication, portés à 11,476,286 fr., le produit net se trouve ramené à 20,024,975 fr. Il y aurait eu réduction d'un dixième environ dans le produit du monopole du sel à côté d'une réduction de 1/5 dans le prix du sel vendu à dater de 1843 15 écus au lieu de 12 écus, prix antérieur. (Tégoborski, t. II. p. 280.)

En France une réduction considérable dans l'impôt a eu lieu en 1848, dans la proportion de 3 à 1.

L'impôt avait donné, en 1847, 70,408,776 fr., sur une consommation constatée de 235,826,888 kil. de matière imposable [3].

Nous avons cité plus haut le chiffre donné par la taxe du sel en 1850. En 1851, le produit de l'impôt, à 1 décime par kil., a été de 26,633,540 fr., et la consommation du sel soumis à la taxe de 266,740,885 kil., c'est-à-dire de 7 kil. 796 gr. par individu [4].

En 1852, l'impôt a été étendu aux sels employés pour la fabrication des soudes, à dater du 1er mai 1852. Le produit de ce supplément d'impôt avait été évalué à 6 millions pour l'année entière ou 4 millions pour huit mois, après l'extension de la taxe aux sels employés pour la fabrication des soudes.

Mais le produit de l'année 1852 pour les sels de toute nature a été de 32,108,000 fr., ce qui suppose 28,108,000 fr. pour l'ancienne contribution, d'où l'on pourrait induire que la consommation alimentaire, de 235 millions de kilos, c'est-à-dire d'environ 6 k. 2/3 par tête, en 1847, c'est élevée à 281 millions de kil. en 1852, ou environ 8 kil. par tête; augmentation facile à comprendre si l'on songe que, d'après les résultats de l'enquête sur le sel, il reste établi que la réduction de la taxe a partout profité au consommateur

1 Page 267, tome II.
2 Art. *Budget*, de M. Coquelin.
3 Voyez *Compte définitif des recettes et des dépenses de* 1847, p. 166 et 224.
4 *Compte définitif des recettes de* 1851, p. 169.

par l'abaissement correspondant des prix. Toutefois, lors de la réduction prononcée en 1818, un accroissement plus grand avait été espéré.

Quelques personnes songèrent alors, relativement à la réduction de l'impôt sur le sel, à ces beaux résultats qui ont été produits quelquefois, par exemple pour la diminution des droits de douane sur le café en Angleterre, lorsqu'on a vu l'augmentation de la consommation faire, au bout de trois ans, plus que compenser pour le trésor l'abaissement de la taxe sur cette denrée.

Mais le problème en pareille matière consiste à découvrir le maximum que la consommation peut atteindre, et sous ce rapport la question est d'une immense difficulté, soit qu'on s'adresse aux conjectures du raisonnement ou aux inductions de l'analogie.

Nous voyons toutefois dans les documents publiés par M. Necker [1] que la consommation du sel, qui était en France de 4 kil. 58 gr. par tête dans les pays de grandes gabelles, de 5 kil. 87 gr. dans les pays de petites gabelles, de 7 kil. dans les pays de salines, était de 9 kil. au moins dans les pays de Quart-Bouillon, les provinces franches et les pays rédimés.

M. Clément Désormes, dans une brochure intéressante publiée en 1834 [2], avait pensé que ce taux de consommation serait atteint par une réduction de l'ancien impôt de 30 c. à 20 c. [3]. Il est permis, d'après les résultats que nous avons donnés plus haut, d'espérer que cette prévision se réalisera prochainement par suite de la réduction beaucoup plus considérable qui a été accomplie en 1848; elle l'est même déjà si l'on tient compte de l'impôt perçu sur les sels employés à la fabrication des soudes; mais l'expérience seule peut décider si la consommation ira beaucoup au delà, comme on l'a quelquefois annoncé, en se fondant sur la consommation totale de 16 kilogrammes attribuée à l'Angleterre par divers renseignements.

La Grande-Bretagne est en effet placée pour son commerce dans une situation si exceptionnelle que l'analogie peut difficilement s'appliquer aux résultats statistiques qui le concernent.

D'après M. de Reden [4], la consommation du sel en Bavière est de 19 livres 3/4 par tête, tandis qu'elle est de 17 livres seulement dans le Zollverein; ces résultats ne permettent pas non plus de motiver sur l'expérience de l'Allemagne un accroissement considérable au delà de la consommation actuelle en France. Car les diverses livres alle-

1 *Administration des finances de la France*, vol. II, p. 12.
2 *De l'influence du bas prix du sel sur la consommation.*
3 « Si le prix du sel, disait M. Clément Désormes, était aujourd'hui, moyennement, d'une trentaine de francs au lieu de 40 francs, c'est-à-dire si l'impôt était réduit à 20 fr. sans remise, il y a certitude que tous les besoins seraient satisfaits comme ils l'étaient en 1788 dans les provinces où le prix était de 10 liv., c'est-à-dire entièrement pour l'agriculture comme pour les usages domestiques, et il devrait arriver que la consommation du sel s'élèverait de 6 kil. 49 à 9 kil. par individu, c'est-à-dire d'environ 40 pour 100, ce qui compenserait amplement, pour le trésor public, la réduction du droit. »
4 *Finanzstatistik*, page 35.

mandes d'Augsbourg, de Cologne, de Brême, de Francfort-sur-le-Mein, de Hambourg, etc., sont en général inférieures à la livre française [1] et n'accusent pas par conséquent une situation de consommation différant notablement de celle de la France.

L'incidence de l'impôt du sel dans l'état actuel de la législation française varie suivant la diversité extrême des consommations locales.

Dans toute la France le sel étant indispensable à l'alimentation humaine, l'impôt qui pèse sur cette partie de la consommation peut être considéré comme un impôt de capitation.

L'impôt qui frappe le sel donné aux bestiaux ou celui employé dans la fabrication des fromages [2] est au contraire avancé par certains producteurs agricoles. Enfin les producteurs industriels supportent aussi depuis 1852 une quotité de la taxe sur le sel en rapport avec les quantités de cette substance qu'ils emploient.

Il est certain, du reste, que la taxe qui affecte certaines productions agricoles et industrielles retombe aussi en partie sur les consommateurs, mais dans des proportions variables suivant l'influence variable de la nature des productions et celle aussi des concurrences que les producteurs ont à supporter.

Il est donc permis de considérer l'ensemble, sinon la totalité, de la taxe sur les sels comme agissant à la façon d'un impôt de capitation d'une manière plus générale que la plupart des autres taxes, qui portent sur des consommations d'une nature en quelque sorte plus facultative.

Colbert était pénétré de cette vérité, lorsqu'il écrivait à M. de Miroménil, le 16 octobre 1681 [3], « Vous devez considérer que les droits sur le sel, qui étaient composés de quatorze ou quinze articles, ont esté réduits en un seul et même diminués assez considérablement, parce que c'est une denrée nécessaire à la vie ; mais il n'en est pas de mesme, du vin, puisqu'il n'est pas nécessaire à la vie d'en boire, et ainsy je ne veux point diminuer les fermes du roy autant qu'il sera possible. »

En réservant les inévitables exigences des gouvernements, on ne peut qu'applaudir à la justesse des pensées de Colbert sur cette distinction importante que plusieurs États de l'Europe semblent avoir prise en considération, en allégeant pareillement les taxes sur le sel à une époque assez récente. E. DE PARIEU.

[1] *Annuaire du bureau des longitudes pour 1853*, pages 92 et suivantes.

[2] Nous avons établi, dans une feuille départementale (l'*Écho du Cantal*, du 31 octobre 1845), que la quantité de sel employée dans la fabrication des fromages s'élevait probablement, dans le département du Cantal, à 2,300 ou 2,400 quintaux métriques, ou à peu près 1 kil. par tête d'habitant. Nous avons évalué à une quantité à peu près double le sel consommé par la race bovine, à raison de 3 kil. par tête bovine dans le même département. — Dans le Doubs, il paraît que la quantité de sel employée dans les fromages (qui est de 7 pour 100 dans le Cantal) descend de 5 à 6 pour 100; mais, au contraire, la ration donnée aux bêtes bovines, calculée suivant les renseignements les plus faibles, serait de 40 grammes par jour ou 15 kil. par an. (*Enquête législative*, pag. 329 à 331.)

[3] *Correspondance administrative sous le règne de Louis XIV*, p. 291, t. III.

**SEMER** (MARTIN-TOBIE-ENGELBERT). Né vers 1750, mort vers 1820, professeur d'Économie politique, à Heidelberg, vers 1780.

*Beitrag zur næhern Bestimmung der Staatswirthschaft und ihres Gebiets.* — (*Mémoire pour servir à la détermination plus exacte des limites de l'Économie politique*). Manheim, 1794, in-8.

L'auteur avait déjà antérieurement publié dans le recueil de la *Kurpfælzischen Gesellschaft*, etc., des mémoires sur le *Principe de population* (1788); sur la *Valeur des lois contre le luxe* (1789); sur la *Nature de l'industrie d'une nation*, etc.

**SEMPERE Y GUARINOS** (Don JUAN). Ancien procureur du roi en la chancellerie de Grenade; membre honoraire du conseil des finances d'Espagne, et membre de l'Académie d'histoire de Madrid. Partisan de la constitution de 1812, il a dû s'expatrier lors de la restauration espagnole. Il est mort vers 1830. Sempere y Guarinos a publié des ouvrages sur l'histoire d'Espagne et de ses constitutions, et plusieurs de ses écrits ont été traduits en français. Nous ne mentionnerons de lui que les publications suivantes :

*Historio del luxo y de las leyes suntuarias de España.* — (*Histoire du luxe et des lois somptuaires de l'Espagne*). Madrid, 1788, 2 vol. in-8; 2e édit., 1797.

*Biblioteca economico-española.* — (*Bibliothèque des Economistes espagnols*). Madrid, 1797; 2e édit., Madrid, 1801-04, 3 vol. in-12, et non in-8.

M. Mac Culloch cite (*The litterature of polit. Economy*) 4 vol. de cet ouvrage dont le dernier aurait paru en 1821. Ce 4e vol. est inconnu aux Économistes-bibliographes espagnols (MM. Constanza, Calmeiro, R. de La Sagra); M. Quérard ne connaît que 3 vol., et l'exemplaire de la Bibliothèque impériale que nous avons sous les yeux n'en a également que trois.

Contient des extraits des Économistes espagnols antérieurs au dix-neuvième siècle. Écrit dans un esprit très libéral. (M. B.)

*Historia de los Vinculos y Mayorazgos.* — (*Histoire des substitutions et des majorats*). Madrid, 1803, in-8.

**SÉNAC DE MEILHAN** (GABRIEL). Fils du célèbre médecin J.-B. Sénac, naquit à Paris, en 1736. Il fut d'abord maître des requêtes, et devint ensuite successivement intendant des pays d'Aunis, de Provence, d'Avignon et de Hainaut. En 1775, le ministre de la guerre (comte de Saint-Germain), le nomma intendant général de la guerre et des armées du roi. Mais il ne conserva pas longtemps cette position, et plus tard, tous ses efforts pour en obtenir une autre furent en vain. Lorsque la révolution éclata, il émigra, habita quelque temps la Pologne, et ensuite la Russie, où Catherine II lui avait fait une pension. Après la mort de l'impératrice il alla à Venise, et enfin à Vienne, en Autriche, où il mourut, le 16 août 1803. Sénac de Meilhan était surtout littérateur; aussi n'avons-nous à citer que l'un de ses nombreux ouvrages.

*Considérations sur les richesses et le luxe.* Paris, Valade, 1787, in-8; nouvelle edition, Amsterdam (Paris, Ve Valade), 1780. in-8.

« Pamphlet contre l'abbé Terray. Il s'y trouve des considérations sur les anciens impôts. » (BL.)

« Sénac combattit, dans cet ouvrage, les opinions de Necker; celui-ci devint pour l'auteur un ennemi redoutable. On trouve dans ce livre des aperçus brillants, d'ingénieux raisonnements et des faits curieux. Le dialogue entre Samblançay et l'abbe Terray est fort remarquable. L'élégance du style est soutenue : il y a une grande clarté et des rapprochements souvent aussi justes qu'inattendus. Mais entre autres re-

proches, on a trouvé trop de généralité, trop de vague dans cette assertion de l'auteur : « Toute société est fondée sur deux bases : *le besoin de subsistances et l'amour-propre.* » On préfère sa définition du luxe : « *c'est l'emploi stérile des hommes et des matières.* » (QUÉRARD.)

*SENIOR* (NASSAU-WILLIAM). Né à Ussington, dans le Berkshire, le 26 septembre 1790. Après avoir fait ses études au collége d'Éton, et appris le droit sous la direction de M. Sugden, aujourd'hui lord Saint-Léonard, M. Senior débuta comme avocat, en 1817. En 1826, il fut nommé professeur d'Économie politique à l'université d'Oxford, où il enseigna pendant cinq ans, et en 1836, *master in chancery*, emploi qu'il occupe encore aujourd'hui.

M. Senior a été nommé, en 1832, membre de la commission d'enquête chargée d'étudier les lois sur les pauvres et les moyens de les améliorer; en 1836, membre du sénat de l'université de Londres; en 1838, membre de la commission d'enquête sur les tisserands, et examinateur pour l'Économie politique à l'université de Londres, et en 1847, professeur d'Économie politique à l'université d'Oxford.

*Lectures on political Economy.* — (*Leçons d'Économie politique*). 1re édition, 1826; 8e édit., 1852, in-8.

M. J. Arrivabene avait traduit les premières *Leçons* de M. Senior, sous ce titre : *Principes fondamentaux de l'Économie politique.* Paris, Aillaud, 1835, 1 vol. in-8. (Voyez ARRIVABENE.)

*An outline of political Economy.* — (*Abrégé d'Économie politique*). Publié en 1835, dans l'*Encyclopedia metropolitana.* 2e édit., 1850, in-12.

M. Senior est l'auteur du rapport sur les lois des pauvres, de l'exposé de la législation relative aux pauvres dans divers États de l'Europe et de l'Amérique, et du rapport de la commission d'enquête sur les tisserands, qui ont été publiés par ordre du parlement, les deux premiers en 1834 et le dernier en 1840.

M. Senior a fourni en outre des articles à la *Quarterly Review*, à l'*Edinburgh Review*, à la *London Review*, et publié, de 1821 à 1852, plusieurs brochures sur divers sujets d'administration et d'Économie politique.

*SENOVERT* (ÉTIENNE DE). Né à Toulouse, en 1753; mort à Honfleur, en 1832. A été d'abord capitaine au corps du génie français, et plus tard, major général au service de Russie. Sa carrière militaire n'a pas empêché le général Senovert de suivre ses goûts pour les études économiques. Il publia, dès 1789, une traduction française des *Recherches sur les principes de l'Économie politique,* de Steuart (voyez ce nom); il édita, en 1790, les *Œuvres de J. Law,* et composa lui-même les deux écrits suivants :

*La théorie pratique des assignats.* Sans indication de lieu ni de date (Paris, 1790), br. in-8.

*Essai analytique sur les impositions*, par M. D. S. Paris, impr. de F. Didot, 1828, br. in-8.

*SERIONNE* (JACQUES ACCARIAS DE). Né à Chatillon, près de Die (Dauphiné), en 1709, fit de bonnes études, devint avocat au grand conseil, et secrétaire du roi du grand collége. Il est mort à Vienne, en Autriche, en 1792. Il publia les écrits suivants sous le voile de l'anonyme :

*Le commerce de la Hollande, ou Tableau des Hollandais dans les quatre parties du monde.* Amsterdam, Changuion, 1765-1768, 3 vol. in-12.

Ouvrage riche en faits, qui a peut-être servi de base au travail analogue d'Élie Luzac (V.), intitulé : *Richesse de la Hollande.* C'est par erreur qu'on a attribué ce livre à Serionne.

*Les intérêts des nations de l'Europe développés relativement au commerce.* Leyde, 1766, 2 vol. in-4; Paris, Desaint (Amsterdam), 1767, 4 vol. in-12.

*La richesse de l'Angleterre.* Vienne, 1771, in-4.

Il a traduit de l'italien l'ouvrage de Lampredi, sur le commerce des peuples neutres en temps de guerre.

*SERRA* (ANTOINE). Savant italien du seizième siècle, et l'un des premiers qui ait écrit sur l'Économie politique. On ne connaît ni la date de sa naissance, ni celle de sa mort. On sait seulement qu'il naquit à Cosenza, dans le royaume de Naples; qu'il resta dix ans en prison pour avoir pris part à la conspiration ourdie par Thomas Campanella, pour délivrer sa patrie du joug des Espagnols. Il est mort dans la misère.

*Breve trattato delle cause che possono far abondare li regni d'oro e d'argenti dove non sono miniere.* — (*Petit traité des causes qui peuvent faire abonder l'or et l'argent dans les pays sans mines*). Naples, 1613, 1 vol. in-8, et dans le 1er vol. de la Collection Custodi.

« Dès l'année 1613, Antoine Serra avait fait un traité, dans lequel il avait signalé le pouvoir productif de l'industrie; mais son titre indique ses erreurs : les richesses pour lui étaient les seules matières d'or et d'argent. » (J.-B. SAY.)

« Il (Serra) attribue une puissance industrielle presque exclusive à l'argent; mais il explique aussi très bien comment le travail et les manufactures peuvent attirer le numéraire dans un pays.

« Intéressant à étudier comme représentant les opinions économiques de son temps. » (BL.)

*SERRES* (JEAN DE). Président de la chambre des comptes de Montpellier.

*Gouvernement politique et économique.* Amsterdam (Pezenas, Joseph Fazier), 1766, 2 vol. in-12.

**SERVAGE.** Le servage a été le plus souvent une modification de l'esclavage (voyez ce mot), modification amenée par la force même des choses. Ainsi, quand le régime des grandes exploitations agricoles, mises en activité par des légions d'esclaves (*latifundia*), eût épuisé le sol de l'Italie; quand, d'un autre côté, l'affaiblissement de l'empire romain, occasionné en grande partie par l'esclavage, eut rendu plus difficile le maintien de la sécurité intérieure et extérieure, le mode de culture dut être changé. Sous peine de ruine, les propriétaires fonciers furent obligés de morceler leurs domaines et de transformer leurs esclaves en serfs ou en colons pour en exploiter les parcelles. De là un progrès notable dans la condition de cette classe inférieure de la société. L'esclave était complétement la chose de celui qui le possédait : tout le produit de son travail, déduction faite de ses frais d'entretien nécessaires et du pécule qui lui était quelquefois laissé pour stimuler son activité, revenait au maître. La condition du serf fut incontestablement meilleure : on lui donna à cultiver un morceau de terre sous des conditions à la vérité fort dures, mais qui lui laissaient du moins une part de liberté et de propriété. Tantôt il était assujetti à une redevance en produits du sol, tantôt à une redevance en travail (la corvée) ou en argent. Cette redevance lui était imposée d'autorité; il n'était pas le maître d'en débattre les conditions; il ne pouvait pas non plus s'y soustraire, car il n'avait pas la liberté de changer de lieu; il était

attaché à la glèbe. Enfin il était obligé de subir, en une multitude de circonstances, le bon plaisir du seigneur : il ne pouvait se marier, par exemple, sans la permission de son seigneur, et cette permission était fréquemment subordonnée à l'exercice d'un droit qui ne prouve pas beaucoup en faveur de la moralité du bon vieux temps. En revanche, lorsque le serf avait payé sa redevance en produits du sol, en travail ou en argent, et satisfait à ses autres obligations, il demeurait le maître de disposer, comme bon lui semblait, du surplus de sa production.

Sans doute, il arriva souvent que le seigneur ne se fit point scrupule de mettre la main sur la propriété légitimement acquise par les serfs de son domaine; mais, à la longue, les seigneurs s'aperçurent qu'ils étaient intéressés eux-mêmes à respecter, dans une certaine mesure, la propriété et la liberté de leurs serfs. L'expérience démontra, par exemple, qu'en laissant le serf exposé au risque d'être arraché à son morceau de terre pour être vendu comme esclave, on était tout stimulant à son activité; on le décourageait de labourer et d'ensemencer un champ dont un autre pourrait être appelé à recueillir les fruits. En conséquence, la coutume s'établit peu à peu de ne plus vendre le serf qu'avec la terre, et la loi finit par consacrer cette coutume fondée sur l'intérêt bien entendu du seigneur comme sur celui du serf. L'expérience démontra encore qu'en imposant au serf une redevance trop lourde, eu égard à la nature du sol et aux circonstances du temps; qu'en mettant la main sur la part de propriété qui lui demeurait, sa redevance payée, on affaiblissait aussi, d'une manière dommageable pour les deux parties, les mobiles de son activité. On lui accorda donc, non par humanité ou philanthropie, mais par intérêt, des garanties de plus en plus étendues et de plus en plus assurées pour sa personne et sa propriété. (Voyez Noblesse.) Le résultat fut que les serfs purent accumuler une certaine épargne, à l'aide de laquelle ils rachetèrent successivement, dans le cours des siècles, les redevances qui leur avaient été imposées, en sorte qu'au dix-huitième siècle, le nombre des serfs, chez les nations industrieuses et intelligentes de l'Europe occidentale, était devenu presque insignifiant. En France, il n'y en avait plus guère que dans la Franche-Comté, et l'on connait les éloquentes requêtes au roi que Voltaire écrivit en leur faveur [1]. Différents édits furent rendus, depuis le moyen âge, pour améliorer la condition des serfs et faciliter leur affranchissement. On peut citer notamment le fameux édit de Louis X dit le Hutin, en date de 1315, par lequel ce monarque déclare que « chacun de ses sujets doit naître franc; que son royaume est le royaume des Francs, et qu'il veut que la chose soit accordante au nom. » Mais il ne faudrait point attribuer à ces édits plus d'influence qu'ils n'en ont eu en réalité. S'ils ont pu faciliter l'abolition du servage, ils ne l'ont point déterminée. Dans l'édit de Louis le Hutin, par exemple, il est question simplement d'autoriser les serfs et les colons de la couronne à racheter leurs redevances et leurs servitudes. C'était pour le monarque un moyen comme un autre de battre monnaie. « Ce n'était pas, remarque avec raison M. Guizot, dans des vues désintéressées que Louis le Hutin proclamait le principe de l'affranchissement des serfs. Il n'entendait point donner la franchise aux colons : il la leur vendait à bonnes et convenables conditions; mais il n'en est pas moins certain, en principe, que le roi croyait devoir la leur vendre; en fait, qu'ils étaient capables de l'acheter. C'était là, à coup sûr, entre le onzième et le quatorzième siècle, une immense différence et un immense progrès [1]. » Et ce progrès, à quoi était-il dû? Aux épargnes que les populations asservies avaient pu réaliser dans l'intervalle, épargnes qu'elles consacraient maintenant au rachat de leur liberté comme au meilleur des placements. Si ces épargnes n'avaient point existé, à quoi aurait servi l'ordonnance de Louis le Hutin? L'abolition du servage a donc été un fait purement économique; elle s'est opérée d'elle-même, graduellement, par la force même des choses, et les dispositions législatives, les édits et ordonnances des monarques n'ont fait que la constater ou tout au plus l'encourager.

Nous avons dit en commençant que le servage avait été le plus souvent une modification de l'esclavage. Il est arrivé aussi, surtout dans les premiers temps du moyen âge, que des hommes libres ont accepté volontairement les liens du servage, en vue de s'assurer une protection au milieu de l'anarchie universelle. « Dans le commencement de la première race, dit Montesquieu, on voit un nombre infini d'hommes libres, soit parmi les Francs, soit parmi les Romains; mais le nombre des serfs augmenta tellement qu'au commencement de la troisième, tous les laboureurs et presque tous les habitants des villes se trouvèrent serfs [2]. » M. Guizot, à son tour, cite un passage de Salvien, où la cause de cette transformation volontaire des hommes libres en serfs ou colons se trouve clairement indiquée : « Hors d'état de conserver leur propriété et la dignité de leur origine, dit Salvien, ces hommes libres se soumettent à l'humble condition de colon : réduits ainsi à cette extrémité que les exacteurs les dépouillent non-seulement de leurs biens, mais de leur état; non-seulement de ce qui est à eux, mais d'eux-mêmes, qu'ils se perdent eux-mêmes en même temps que ce qui est à eux, n'ont plus de propriété et renoncent au droit de la liberté [3]. » Ces hommes libres, qui consentaient à descendre à la condition de serfs pour s'assurer une protection, s'efforçaient naturellement de n'aliéner de leur liberté que la moindre part possible. Aussi le servage n'était-il point un état uniforme; il y

[1] Au roi en son conseil, pour les sujets du roi qui réclament la liberté en France, contre des moines bénédictins devenus chanoines de Saint-Claude en Franche-Comté. — Supplique des serfs de Saint-Claude à monsieur le chancelier. — Requête au roi pour les serfs de Saint-Claude. — Extrait d'un mémoire pour l'entière abolition de la servitude en France, etc. Dans les *Mélanges de politique et de législation*.

[1] *Cours d'histoire moderne. Histoire de la civilisation en France*, t. IV, p. 281.

[2] *Esprit des lois*, liv. XXX, chap. XI.

[3] *De gubern. Dei*, par Salvien. Liv. V.

avait des serfs d'un grand nombre de catégories, formant comme une série de chaînons entre la condition de l'esclave et celle de l'homme libre.

De nos jours, le servage n'existe plus guère, sur une échelle étendue, que dans l'empire russe; encore y est-il en voie de transformation et de décroissance. Le servage, tel qu'il se manifeste en Russie, présente quelques particularités dignes d'être mentionnées. Les serfs russes sont assujettis, les uns à la corvée, les autres à une redevance en argent connue sous le nom d'*obroc*. La corvée a été limitée à un maximum de trois jours par semaine, en vertu d'un ukase de l'empereur Paul, de l'année 1797. Toutefois la loi admet ou tolère d'autres arrangements, tant qu'il n'y a pas de plaintes de la part des paysans. L'obroc varie d'importance selon la fertilité de la terre, les facilités d'écoulement, les prix courants moyens des produits agricoles, et encore plus selon les capacités morales et industrielles des paysans.

« Une chose digne de remarque, dit l'auteur d'un savant traité sur la richesse nationale de la Russie, M. Alexandre Boutowski, c'est que le travail des paysans à la corvée est généralement le moins productif. Cela s'explique par le peu d'intérêt qu'ils ont à bien employer les trois journées dues aux propriétaires, par les habitudes de paresse et de négligence qu'ils y contractent et qui influent d'une manière fâcheuse sur leurs propres exploitations. Les exceptions sont rares et s'expliquent presque toujours par la présence du seigneur dans ses terres et par une part active et éclairée qu'il prend dans la conduite de ses biens. Dans ces conditions, quelques seigneurs sont parvenus à vaincre l'inertie de leurs serfs à la corvée, à les intéresser au succès des travaux, et par suite à augmenter leur propre revenu, tout en améliorant notablement la position de leurs paysans. Les seigneurs qui, au contraire, abandonnent la gestion de leurs biens à des intendants peu consciencieux, très souvent serfs eux-mêmes, voient dépérir leurs revenus et la valeur de leurs biens, par suite des mauvaises habitudes morales et surtout de l'ivrognerie, qui s'emparent de leurs paysans. Les serfs à l'*obroc* jouissent d'une liberté beaucoup plus grande que les *corvéables;* et quoique l'*obroc* soit, dans beaucoup de circonstances, plus lourd à acquitter que la corvée, généralement les paysans assujettis à ce mode de redevance sont dans un plus grand bien-être. C'est du sein de cette classe que sortent les industriels entreprenants et laborieux, qui, tout en restant dans la dépendance du seigneur, quant à la terre pour laquelle ils payent l'*obroc,* se livrent au commerce et à l'industrie manufacturière. C'est ainsi qu'en Russie se sont formés des districts manufacturiers de campagne, où diverses industries sont exercées avec le plus grand succès par des serfs à l'*obroc;* on peut citer la coutellerie à Pawlowo et Vorsma, le moulinage des soies à Bogorodsk et Vokhna; le tissage des cotonnades et la fabrication des indiennes à Ivanowo. Les lois ne s'opposent pas à ce que les serfs à l'*obroc* quittent leur village pour aller exercer divers métiers dans les villes : nos capitales, nos villes sont construites en grande partie par des maçons et des charpentiers à l'obroc. Cette classe fournit également une grande partie de nos ouvriers de fabrique, des apprentis d'artisans, des domestiques. En outre, les serfs à l'*obroc* peuvent s'inscrire dans la classe des bourgeois et faire le commerce en gros et en détail. Parmi eux, il y a des exemples de grandes fortunes acquises dans l'industrie ou le commerce[1]. »

En échange de la corvée ou de l'obroc, les paysans reçoivent de leur seigneur une portion de terre plus ou moins considérable qu'ils exploitent pour leur compte. Cette portion de terre, le seigneur la concède, non point à chaque paysan individuellement, mais à la commune dont le paysan fait partie, et qui est rendue solidairement responsable des redevances imposées à chacun de ses membres. La commune partage la terre entre les familles ou foyers (*tiaglo*) qui la composent. « L'étendue des lots, dit M. de Tégoborski dans ses *Études sur les forces productives de la Russie*, est proportionnée au nombre des membres de chaque famille et aux bras dont elle peut disposer pour la culture des terrains qui lui tombent en partage. Cette possession est essentiellement précaire : selon qu'une famille devient plus ou moins nombreuse, on augmente ou l'on diminue son lot. En outre, au bout d'une certaine période plus ou moins longue, la commune reprend toutes les terres pour en faire un nouveau partage.

Ce système de partage proportionne, comme on le voit, le lot de chaque famille à la redevance qu'elle est tenue d'acquitter, et en cela il est aussi équitable que possible. En revanche, il est peu favorable aux progrès de l'agriculture, ainsi que le fait observer avec raison M. de Tégoborski; car l'incertitude de conserver longtemps et de laisser en héritage à ses enfants le terrain qu'il cultive rend le paysan indifférent à toute amélioration dont il ne pourrait tirer profit que dans un temps plus ou moins éloigné. Aussi est-il probable que les rachats de la corvée et de l'obroc ou leur transformation en une rente toujours rachetable deviendront de plus en plus fréquents à mesure que la richesse se développera davantage[2]. Alors le système de partage en vigueur dans la commune russe, système qui n'est que la conséquence du servage, perdra complétement sa raison d'être.

Voici comment se répartissaient, en 1838, les serfs de la Russie entre les propriétaires de ce vaste empire. Il s'agit de la population masculine.

[1] *Essai sur la richesse nationale et sur les principes de l'Économie politique*, par Alexandre Boutowski (en langue russe). Voir le compte rendu de cet ouvrage dans le *Journal des Économistes*, t. XXVI, p. 247.

[2] Si l'artisan russe, dit M. de Haxthausen, est rangé et qu'il gagne quelque chose, il profite de la bienveillance ou d'un embarras du seigneur pour se racheter. Le prix du rachat varie de 200 à 2,000 roubles assignats (le rouble assignat vaut 1 fr. 15 c.).

*Études sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie*, par le baron Aug. de Haxthausen. T. II, p. 449.

| NOMBRE des propriétaires | | NOMBRE absolu des paysans. — Population masculine. | NOMBRE moyen des paysans pour un propriétaire. |
|---|---|---|---|
| 58,457 | Avec moins de 21 paysans. | 450,087 | 7,7 |
| 30,417 | De 21 à 100 — | 1,500,357 | 49,3 |
| 16,740 | — 101 à 500 — | 3,634,199 | 217,1 |
| 2,273 | — 501 à 1,000 — | 1,562,831 | 687,6 |
| 1,453 | Plus de 1,000 — | 8,556,959 | 2,448 |
| 109,840 | | 10,704,378 | 98 |

En 1848, le nombre des paysans, serfs des particuliers, était évalué à 11,938,182 ; à la même époque, le nombre des paysans censitaires des domaines de la couronne était de 9,209,200 (population masculine) ; on comptait, en outre, 2,091,640 paysans appartenant à des catégories plus ou moins libres[1].

En résumé, si l'on considère le servage au point de vue économique, on trouve, d'une part, que le serf doit donner plus et de meilleur travail que l'esclave, parce qu'il jouit d'une portion de propriété et de liberté plus considérable; on trouve, d'une autre part, que c'est un état essentiellement transitoire; car, aussitôt que le serf éprouve vivement le besoin d'être libre, il ne manque point d'appliquer à son rachat l'épargne que les progrès naturels de la sécurité et de la richesse lui ont permis d'accumuler. C'est à l'épargne plus qu'à aucune autre cause qu'est due l'abolition successive du servage dans l'Europe occidentale, et il y a apparence que ce vestige d'une époque de barbarie disparaîtra, sous l'influence de la même cause, dans le reste du monde civilisé. G. DE MOLINARI.

**SERVICES PRODUCTIFS.** Les agents ou les forces diverses qui concourent à la production, et dont la réunion forme les *fonds productifs*, peuvent être divisés, comme ils l'ont été par J.-B. Say, en *fonds de facultés industrielles* et *fonds d'instruments de l'industrie;* chacune de ces classes de fonds productifs serait d'ailleurs susceptible d'un plus ou moins grand nombre de subdivisions, selon que l'on aurait besoin de spécialiser plus ou moins les différents agents de la production. Lorsque ces agents sont employés dans une opération productive, ils rendent des *services productifs*, et l'on peut classer ou diviser ces services comme les fonds qui les fournissent. La classification la plus usuelle est celle qui distingue :

Les *services industriels;*

Les *services de capitaux ;*

Les *services de fonds de terre* ou autres agents naturels de l'industrie appropriés;

Et les *services d'agents naturels non appropriés.*

Les services productifs des trois premières classes, sortant de fonds appropriés, ont une valeur échangeable, et leur prix courant s'élève ou s'abaisse selon la loi qui régit tous les prix librement débattus, c'est-à-dire en raison du rapport existant entre les quantités offertes et demandées de chaque espèce de services.

Tous les services industriels, depuis ceux du simple manœuvre jusqu'à ceux du grand manufacturier ou du commerçant qui étend ses opérations sur diverses parties du globe, sont soumis à cette loi : si le prix des premiers est généralement fort inférieur à celui des derniers, ce n'est pas que le travail du manœuvre soit moins nécessaire que celui de l'entrepreneur d'industrie ou du négociant ; c'est uniquement parce qu'il est beaucoup plus offert, et que, quelque étendue qu'en soit la demande, elle est toujours rapidement couverte et dépassée par l'offre ; cela tient à ce que les services du manœuvre sont à la portée du plus grand nombre des hommes, et à ce que les hommes se multiplient facilement partout où ils trouvent à vivre. Les services d'un manufacturier ou d'un négociant habiles, au contraire, sont incomparablement moins accessibles à la concurrence; l'offre en est plus ou moins restreinte par la difficulté de réunir les connaissances variées et toutes les qualités morales que réclame l'exercice bien entendu et fructueux de ces professions.

Les prix des services de capitaux sont aussi réglés par la même loi ; seulement ces prix sont généralement uniformes. Les énormes différences que l'on peut observer entre les rémunérations obtenues par les diverses espèces de services industriels ne se manifestent pas dans le prix de l'usage ou du service des diverses espèces de capitaux ; ce qui tient à la possibilité de maintenir la quantité des capitaux de chaque espèce au niveau des besoins ou de la demande, de réduire la quantité de ceux qui surabondent et d'accroître ceux dont l'insuffisance se fait sentir, possibilité qui est loin d'exister au même degré, quant aux différents genres de facultés industrielles. Ces observations sur les prix de l'usage des différentes espèces de capitaux nous amènent à présenter ici, en opposition à certains préjugés fort répandus, quelques explications qui n'ont pas trouvé place dans les autres parties de ce Dictionnaire.

Trois dénominations distinctes sont usitées pour désigner le prix des services de capitaux d'espèces différentes : on comprend dans ce que l'on nomme le *fermage* le prix de l'usage des capitaux engagés dans les fonds de terre ; le mot *loyer* est ordinairement employé pour désigner le prix du service d'une maison, d'une usine, d'un atelier, d'une machine, etc. ; enfin, le mot *intérêt* désigne plus particulièrement le prix de l'usage d'une somme de monnaie; toutefois, il s'applique assez généralement au service d'autres capitaux mobiles, et, par exemple, au prix exigé pour les *avances* de marchandises ou denrées. Comme, dans l'acception commune, le mot *capital* n'a longtemps réveillé d'autre idée que celle de la monnaie ou des titres de créance, il est arrivé que l'on a dit indifféremment *intérêt de l'argent* ou *intérêt des capitaux*, et cela a donné lieu à plusieurs Économistes, notamment à J.-B. Say, de faire remarquer que l'expression *intérêt de l'argent* était défectueuse, en ce qu'elle tendait à faire croire que l'argent ou la monnaie constituaient tous les capitaux, alors qu'ils n'en for-

[1] *Études sur les forces productives de la Russie*, par L. de Tegoborski. T. I, p. 330.

ment qu'une très faible partie. La confusion à cet égard est telle, en effet, que la plupart de nos publicistes, de nos administrateurs et de nos hommes d'État, ne mettent pas en doute que l'abondance de la monnaie métallique, ou même celle des titres de créance que l'on émet sous forme de billets de banque, cédules hypothécaires, etc., ne soient des moyens infaillibles de faire baisser le prix du service, non-seulement de la monnaie, mais des capitaux en général; c'est là, assurément, une erreur des plus considérables: L'abaissement ou l'élévation du prix du service des capitaux dépendent uniquement du rapport existant entre les quantités offertes et demandées; ce prix s'abaisse lorsque les capitaux s'accroissent plus que la demande, et il s'élève dans le cas contraire. Mais une augmentation dans la quantité totale de la monnaie, ou des signes représentatifs de la monnaie, en circulation dans le monde, ne constitue nullement un accroissement de capital, car la monnaie ne sert pas en raison de sa quantité, mais en raison de sa valeur, et c'est pour cela qu'une pièce d'or sert autant que quinze ou seize pièces d'argent de même poids, et qu'elle constitue un capital égal, bien que sa quantité soit quinze ou seize fois moindre. Or il est impossible qu'un accroissement notable dans la quantité des monnaies en circulation n'abaisse pas leur valeur dans la proportion de son importance; il ne saurait donc en résulter aucun accroissement, même dans le *capital-monnaie*, et à bien plus forte raison dans tous les autres capitaux; il serait, par conséquent, complétement illusoire d'en attendre aucune baisse dans les fermages ou les loyers. Si l'accroissement était spontané et considérable, il pourrait en résulter une baisse momentanée dans le prix du service de la monnaie, mais seulement pendant la courte durée nécessaire pour que la valeur de celle-ci s'abaissât dans la proportion de l'augmentation survenue dans sa quantité.

Les services de fonds de terre ou autres agents naturels appropriés (mines, carrières, etc.) ont aussi une valeur échangeable distincte de celle du service des capitaux qui s'y trouvent engagés, bien qu'il soit difficile de les séparer, et qui constitue la *rente* proprement dite (voyez ce mot). La rente n'est ainsi que le prix du *service naturel du sol*, considéré indépendamment du prix du service des capitaux engagés, et ce prix, comme tous les autres, s'élève ou s'abaisse, pour chaque espèce de services fonciers, en raison du rapport existant entre l'offre et la demande; il s'élève généralement, dans chaque contrée, proportionnellement à la densité de la population.

Ce sont les prix des différents services employés dans les opérations productives qui constituent les *frais de production*, et la production peut être considérée comme un échange, dans lequel on *donne* des services productifs pour *recevoir* des produits.

« En toute production, dit J.-B. Say, l'entrepreneur *donne* une valeur. A quoi se monte-t-elle? A la totalité des frais de production. Qu'avons-nous appelé *frais de production?* Le prix courant des services productifs.

« Il n'est pas question là-dedans de la valeur des fonds productifs qui ont servi à la production. Ils ne sont point nécessairement altérés par l'œuvre productive. Quand une production véritable est achevée, le propriétaire du fonds de terre est encore en possession de son terrain; celui du capital se trouve toujours possesseur de la même valeur capitale; les travailleurs enfin jouissent encore de leurs forces et de leurs talents. Dans ce grand échange qui constitue la production, il n'y a eu de définitivement consommé et détruit que *les services* rendus par les différents fonds productifs.

« Je les dis *détruits*, parce que des services employés à créer un produit ne peuvent être employés une seconde fois. Le même fonds peut servir de nouveau, mais les services qui ont déjà été consacrés à une production ne peuvent concourir à en créer une autre. Le champ qui a donné au fermier la récolte de cette année fournira l'année prochaine une autre récolte, mais ce sera par un service nouveau. L'ouvrier qui m'a vendu son travail d'aujourd'hui pourra me vendre son travail de demain, mais il ne peut me vendre une seconde fois son travail d'aujourd'hui.

« L'entrepreneur de toute espèce d'industrie achète donc et *consomme* des services productifs. Pour que l'échange soit fructueux, il faut que la valeur de tous les services détruits se trouve balancée *par la valeur de la chose produite*. Si cette condition n'a pas été remplie, l'échange a été inégal; le producteur a plus donné qu'il n'a reçu.

« ... Quand la valeur de la chose produite ne paye pas les frais qu'elle a coûtés, une partie des services productifs ne reçoit pas sa récompense; l'entrepreneur n'est pas complétement indemnisé de ses peines et de l'exercice de son talent, ou bien quelque travailleur ne reçoit pas de salaire, ou le capital ne porte point de profit; bref, l'un ou l'autre des moyens de production n'a pas produit. C'est ordinairement la faute de l'entrepreneur, de celui qui a conçu la pensée de la production. Sa tâche consiste à recevoir autant qu'il a donné, soit en travail, soit en avances[1]. »

Ce point de vue, qui réduit la production à n'être qu'un grand échange, fournit une base solide pour bien juger ce qui constitue les progrès de l'industrie. La production est ainsi d'autant plus avantageuse qu'elle nous fait obtenir *plus* de produits pour *moins* de services productifs appropriés, c'est-à-dire pourvus de valeur échangeable: le progrès industriel consiste donc, soit à tirer un meilleur parti des services appropriés, en obtenant de la même somme de services une plus grande quantité de produits, soit à remplacer le plus possible les services coûteux par ceux des agents naturels de l'industrie non appropriés qui ne coûtent rien, et ici nous ne pouvons mieux faire que de citer encore J.-B. Say.

« Les services productifs d'un fonds de terre coûtent à son fermier, je suppose, mille écus par an, qu'il est obligé de payer au propriétaire. Si l'usage du pays est de faire des jachères et de laisser reposer complétement le sol pendant une

[1] *Cours complet d'Économie politique*, édition Guillaumin, tome I, pages 119 et 120.

nnée sur quatre, le cultivateur ne tire aucun service du fonds de terre pendant l'année de repos. Son motif est de laisser aux sucs végétaux le loisir de renaître; mais, si de nouveaux progrès dans l'industrie agricole ont prouvé que le sol se répare, pourvu que l'on sème sur la terre qui a produit du blé, des végétaux d'un genre différent, des plantes fourragères, par exemple, il en résulte que, sans faire tort à la production du blé, on peut tirer un service productif du sol pendant l'espace de temps où on le laissait reposer à tort...

« ... De même, lorsque je trouve dans le commerce le moyen d'employer mon capital plus à profit, lorsqu'il ne chôme jamais, lorsque mes valeurs parcourent sans retard toutes les périodes de la production, et subissent leur destinée aussi promptement que possible, alors mon capital est occupé moins longtemps par chacune des opérations; alors, il sert à un plus grand nombre d'opérations. J'en paye bien toujours le même intérêt, et son propriétaire y trouve le même revenu; cependant chaque opération productive me coûte moins d'intérêts, parce qu'elle est plus vite expédiée.

« Même observation relativement à la main-d'œuvre. Quand un procédé se découvre pour donner une façon dans la moitié moins de temps, on ne paye pas moins de services industriels; mais on obtient plus de produits des services industriels qu'on a payés. On avait deux ouvriers pour chasser une navette; on paye toujours deux ouvriers, mais ils font aller deux métiers et chassent deux navettes. Si l'ouvrier travaille pour son compte, la concurrence lui fait baisser le prix de son ouvrage, mais, sans se donner plus de peine, il en fait davantage. On lui paye moitié moins la façon d'une aune d'étoffe, mais il en fait huit aunes au lieu de quatre dans sa journée.

« Tel est l'avantage qui résulte d'un meilleur emploi des fonds productifs appropriés. Comme ils se font payer leurs services, on gagne la valeur de toutes les portions de leurs services qu'on épargne; mais ce ne sont pas là les plus grandes conquêtes réservées à l'industrie. La nature nous ouvre un inépuisable trésor de matériaux et de forces qui, n'appartenant à personne, sont à la disposition de tous. Il suffit à l'industrie d'apprendre à s'en servir.

« L'homme a éprouvé le souffle des vents longtemps avant, sans doute, de songer à en faire usage; mais une fois qu'il s'est avisé de recueillir le vent dans ses voiles, il a tiré parti d'une force aveugle de la nature, qui se dissipait en pure perte, et il s'en est servi pour transporter ses marchandises et lui-même à travers les mers.

« Lorsqu'au moyen de la machine à vapeur, on a tiré parti de la force expansive de l'eau vaporisée pour soulever un énorme piston; lorsque ensuite on s'est avisé de condenser cette vapeur, et qu'après avoir fait le vide sous le même piston, on s'est servi du poids de l'atmosphère pour l'abaisser, on s'est procuré par là une force égale à celle de vingt, trente, quarante chevaux et davantage, force qu'on a due à des lois physiques, coexistantes avec le monde, mais qui jusque-là ne contribuaient en rien à la satisfaction des besoins de l'homme.

« Analysez tous les progrès de l'industrie : vous trouverez qu'ils se réduisent tous à avoir tiré un meilleur parti des fonds productifs appropriés, ou bien à avoir tiré un service nouveau des agents naturels non appropriés, des forces et des choses que la nature met à la disposition de l'homme [1]. »

Frédéric Bastiat, en observant à son tour que l'application constante de l'homme, dans l'exercice de l'industrie, est de substituer l'utilité gratuite à l'utilité coûteuse; d'arriver, à l'aide des agents naturels et gratuits, aux mêmes résultats avec moins de travail; d'accomplir par le vent, par la gravitation, par le calorique, par l'élasticité de la vapeur, ce qu'il n'accomplissait à l'origine que par sa force musculaire, tire de cette observation la conséquence que la marche progressive de l'industrie a une forte tendance *égalitaire*, attendu que chaque progrès accroît la somme de l'utilité gratuite, qui est le patrimoine commun de tous les hommes [2]. Cette conséquence ne nous paraît fondée qu'en partie : il est très vrai que les progrès industriels tendent à accroître la somme des biens qui sont également à la disposition de tous et, par conséquent, les jouissances de tous; mais il n'en résulte nullement qu'ils amènent plus d'égalité entre les hommes relativement au partage de la richesse; le travail épargné sur un point se reporte sur un autre, et la somme des richesses *valables*, loin de s'abaisser par les progrès industriels, s'accroît, au contraire, en même temps que l'utilité gratuite (c'est ce que nous avons prouvé au mot RICHESSE), et elle continue à se répartir inégalement. Si les progrès industriels devaient avoir pour conséquence de diminuer l'inégalité dans la répartition des richesses, les peuples dont l'industrie est le plus perfectionnée seraient en même temps ceux où les richesses seraient réparties entre tous avec le plus d'égalité; or, c'est le contraire qui est vrai, et pour trouver des populations qui, sous ce rapport, se rapprochent le plus de l'égalité absolue, il faut les prendre à l'état sauvage le plus primitif, c'est-à-dire à l'état où elles n'ont encore fait aucun progrès industriel; l'inégalité des richesses se manifeste dès que leur industrie a reçu quelque développement. A. CLÉMENT.

*SEUTTER* (le baron DE). Né en Bavière vers la fin du dix-huitième siècle.

*Die Staatswirthschaft auf der Grundlage der National-Economie.* — (*L'administration et les finances basées sur l'Économie politique*). Ulm, 1823, 2 vol.

« Le système de l'auteur est fondé sur la liberté individuelle, la liberté de l'industrie et la liberté de la presse. Le premier volume traite de l'organisation politique; le second, de l'administration intérieure; le troisième s'occupe des contributions de tous genres. L'ouvrage contient des idées larges et démocratiques. » (TH. FIX.)

*Ueber die Verwaltung der Staatsdomænen.* — (*De l'administration des domaines de l'État*). Ulm, 1825.

*Ueber die Besteuerung der Vœlker.* — (*Des impôts publics*). Spier, 1828.

*SEYBERT* (ADAM). Membre de la chambre des

[1] *Cours complet*, tome I, pages 123 et suivantes.
[2] *Harmonies économiques*, pages 70 et 71.

représentants des États-Unis pour la ville de Philadelphie.

*Annales statistiques des États-Unis*. Traduit de l'anglais, par C. A. Scheffer. Paris, Brissot-Thivars, 1820, 1 vol. in-8.

« Recueil utile et plein de documents indispensables pour apprécier avec fruit les relations de l'Europe avec les États-Unis. Le chapitre relatif aux terres publiques, ceux des revenus, de la monnaie et des dépenses laissent peu de choses à désirer. » (Bl.)

*SHEFFIELD* (Jean-Baker-Holroyd, lord ou comte de). Second fils d'Isaac Holroyd, né à Penn, comté de Buckingham, vers l'an 1735. Il servit dans l'armée britannique, de 1760 à 1767; mais ayant hérité de la fortune de ses parents par suite de la mort de son frère aîné, il rentra dans la vie civile, et s'adonna à l'agriculture dans sa terre de Sheffield. En 1780, il devint membre de la chambre des communes, et il y montra une grande indépendance d'opinion. Il fut créé comte, et élevé à la pairie en 1802. C'est lui qui a été l'éditeur des ouvrages posthumes de Gibbon, avec lequel il avait été très lié. Lord Sheffield est mort le 1er juin 1821.

*Observations on the commerce of the American States. — (Observations sur le commerce des États d'Amérique)*. Londres, 1783, 1 vol. in-8.

Ce livre eut six éditions dans le courant d'une année.

*Observations on the manufactures, trade and present state of Ireland. — (Observations sur les manufactures, le commerce et l'état actuel de l'Irlande)*. Londres, 1785, 1 vol. in-8; 3e édit., 1792.

Ouvrage composé à l'occasion de la suppression des barrières commerciales entre la Grande-Bretagne et l'Irlande.

*Strictures on the necessity of inviolably maintaining the navigation and colonial system of Great Britain. (Remarques critiques sur la nécessité de maintenir le système maritime et colonial de la Grande-Bretagne)*. Londres, 1804; 2e édit., augmentée, 1806, 1 vol. in-8.

On cite encore de lui :

*Observations sur le projet d'abolir la traite des esclaves*. Londres, 1789 in-8.

*Observations sur le bill concernant les grains*. 1791, in-8.

*Discours au sujet de l'union avec l'Irlande*. 1799, in-8.

*Remarques sur la disette de grains*. 1800, in-8.

*Observations sur les objections faites contre l'exportation des laines de la Grande-Bretagne pour l'Irlande*. 1800, in-8.

*Lettres au sujet des lois sur les grains et sur les moyens de remédier à la détresse croissante*. 1815, in-8.

*SHORT* (Thomas). Médecin anglais, mort en 1772.

*New observations, natural, moral, civil, political and medical on city, town and country bills of mortality. — (Nouvelles observations sur la mortalité des villes et des campagnes)*. Londres, 1750, 1 vol. in-8.

« Le docteur Short réunit, avec un travail incroyable, des extraits des registres des naissances et des décès d'un grand nombre de paroisses situées surtout dans les comtés du nord, et les réduisit en tableaux dont il tira des conséquences inconnues jusqu'alors.

« Mais bien que le docteur Short se soit donné beaucoup de peine pour recueillir des matériaux, et qu'il les ait pris pour base de raisonnements assez justes, il ne paraît pas s'être beaucoup préoccupé de son lecteur, de sorte que celui-ci trouve rarement ce qu'il cherche, et quand il le trouve il ne le comprend pas toujours. » (Milne.)

*A comparative history of the increase and decrease of mankind in England and several counties abroad. — (Histoire comparative de l'accroissement et de la diminution de la population en Angleterre et dans plusieurs contrées étrangères)*. Londres, 1767, 1 vol. in-4.

Ouvrage de mérite, surtout pour l'époque.

Le docteur Short a publié divers autres écrits sur des matières analogues.

*SIMON* (James). Négociant à Dublin.

*An essay towards an historical account of irish coins, and of the currency of foreign monies in Ireland. — (Essai d'une histoire des monnaies de l'Irlande, et de la circulation des monnaies étrangères dans cette île)*. Dublin, 1749, 1 vol. in-4.

Snelling a publié un court supplément à ce remarquable ouvrage, et qu'on y trouve souvent joint. Ce supplément fait partie de l'édition de 1810 (Dublin); cette dernière ne vaut pourtant pas la première. Un excellent juge, le révérend Rogers Ruding, considère l'ouvrage de Simon comme le meilleur qui ait paru dans le Royaume-Uni sur les monnaies. (M. C.)

*SIMON* (Victor). Littérateur, né à Paris, en 1789; mort en 1831.

*Considérations sur quelques points d'Économie publique et politique*, d'après les mémoires inédits de feu M. Gasseau. Paris, Pillet aîné, 1824, in-8.

*Examen du projet formé par une société de capitalistes de joindre Paris à l'Océan, par un canal maritime à même de porter les navires du plus fort tonnage*. Paris, 1826, br. in-8.

*SIMONDE* ou SIMONNE (Jean-Claude). Ancien sous-ingénieur des ponts-et-chaussées de la province de Bourgogne, et plus tard l'un des fondateurs de la banque territoriale.

*Coup d'œil sur le crédit en général et sur la banque territoriale*. Paris, 1804, in-4.

Il avait publié antérieurement :

*Moyen de rendre les peuples libres et heureux, ou Idées sur leur éducation*. 1792.

*SIMONDE DE SISMONDI*. Voyez Sismondi.

*SIMPSON* (Thomas). Né dans le Royaume-Uni, en 1710; mort en 1761.

*The doctrine of annuities and reversions, deduced from general and evident principles, with useful tables, showing the values of single and joint lives, etc. — (Théorie des annuités et des tontines, déduite de principes généraux et évidents, etc.)*. Londres, 1742, 1 vol. in-8.

*SINCLAIR* (sir John). Agronome et statisticien anglais très distingué, né en 1754, à Ullster, dans le comté de Caithness, en Écosse. Il étudia le droit; mais, bien qu'admis dans l'ordre des avocats, il ne suivit pas le barreau. Il entra au parlement, et s'occupa d'Économie politique, et surtout d'agriculture. Il fonda plusieurs sociétés ayant pour but l'avancement de l'agriculture, et notamment le célèbre *bureau d'agriculture* (board of agriculture), dont il fut le président perpétuel.

Sinclair a été un écrivain d'une rare fécondité : on lui attribue 106 volumes et 367 pamphlets; mais son ouvrage le plus estimé est sa *Statistique de l'Écosse* (21 vol.) dont l'idée lui appartient, et à la réalisation de laquelle il a travaillé avec une rare persévérance, et non sans de nombreux sacrifices pécuniaires. Du reste, Sinclair n'a négligé aucun des moyens qui lui ont paru propres à faire faire des progrès à l'agriculture de son pays, et son mérite sous ce rapport n'est contesté par personne.

Nous ne citons de lui que les ouvrages suivants :

*The history of the public revenu of the british empire, containing an account of the public income and*



*expenditure from the remotest periods recorded in history to Michaelmas*, 1802, etc. — (*Histoire du revenu public de l'empire britannique, contenant un exposé des recettes et des dépenses depuis l'époque historique la plus reculée jusqu'à la Saint-Michel, en* 1802; *suivie d'un exposé des revenus de l'Écosse et de l'Irlande*). 3e et meilleure édition. Londres, 1804, 3 vol. in-8. La 1re édit. est de 1785, in-4.

« C'est un des meilleurs parmi les nombreux ouvrages publiés par cet auteur, aussi patriotique que laborieux. Mais il est exécuté d'une manière très inégale. Il contient beaucoup d'extraits de discours que sir John a prononcés à la chambre des communes, et d'autres documents d'un intérêt passager qui auraient dû être éliminés. » (M. C.)

*Adresse aux propriétaires sur le bill des grains*. (En anglais.) 1791.

*The Statistical account of Scotland, drawn up from the communications of the ministers*. — (*Statistique de l'Écosse, dressée d'après les communications des ministres des paroisses*). Édimbourg, 1791-1799, 21 vol. in-8.

Il est peu de pays qui puissent montrer un monument pareil à celui-ci. Ce travail a été fait par les pasteurs ou ministres des paroisses, non sans sacrifice de la part de Sinclair.

*Lettres aux directeurs et gouverneurs de la banque d'Angleterre, sur la détresse pécuniaire du pays et les moyens de la prévenir*. 1797, in-8. (En anglais.)

*Histoire de l'origine et des progrès de la statistique de l'Écosse*. 1798. (En anglais.)

*Projet d'un plan pour établir des fermes expérimentales*, etc. Lu à l'Institut de France par Cels et Tessier.

Rédigé en français par l'auteur et inséré dans le 1er vol. des *Mémoires des savants étrangers*. (1805).

*Lettre à M. L. Ballois, sur l'agriculture, les finances, la statistique de longévité*, etc., publiée par L.-J.-P. Ballois. Paris, 1802. (En français.)

*Observations sur le rapport du comité des matières d'or et d'argent*. 1810, in-8. (En anglais.)

*Remarques sur le pamphlet concernant la dépréciation du cours*, par William Huskisson. 1810, in-8. (En anglais.)

*General report on the agricultural state and political circumstances of Scotland, drawn up for the consideration of the Board of agriculture and internal improvement*. — (*Rapport général sur l'état agricole et politique de l'Écosse, adressé au bureau de l'agriculture et du progrès intérieur*). Édimbourg, 1814, 3 vol. in-8.

« Ouvrage exécuté d'une manière inégale, vieilli, mais néanmoins encore très utile. » (M. C.)

*An analysis of the statistical account of Scotland, with a general view of the history of that country and discussion on some important branches of political Economy*. — (*Analyse de la Statistique de l'Écosse*, etc., *et discussion de quelques branches importantes de l'Économie politique*). Édimbourg, 1825, 2 vol. in-8.

« Cet ouvrage est très inférieur au précédent, il est même médiocre. La *Discussion des branches de l'Économie politique* est puérile. » (M. C.)

**SISMONDI** (Jean-Charles-Léonard Simonde de). Naquit à Genève, le 9 mai 1773, vers la fin de ce siècle unique dans les annales de l'humanité, qui devait agiter si profondément les âmes, constituer la société politique sur de nouvelles bases, et dont M. de Sismondi devait partager les idées généreuses et les fermes convictions, sans en connaître les passions excessives et les lâches défaillances. Son père, M. Jean Simonde, était ministre du saint Évangile à Genève. Il occupait, par la distinction de son esprit et par sa fortune, une position honorable dans l'aristocratie de cette petite république, qui était alors une espèce de laboratoire des théories politiques. M. Simonde avait engagé la plus grande partie de sa fortune dans les emprunts français, sur la foi du génie financier de Necker, un de ses compatriotes; les pertes considérables qu'il éprouva lui rendirent pénible le séjour de Genève, et il partit pour l'Angleterre avec son fils, qui, après avoir complété ses études à l'*Auditoire* de sa ville natale, se formait au commerce dans une maison génevoise établie à Lyon.

Le jeune Simonde avait alors 20 ans, et il est permis de croire que la constitution politique de l'Angleterre et les expériences économiques, dont cette patrie d'Adam Smith et d'Arkriwght était alors le théâtre, furent pour lui un sujet de réflexions qui influèrent sur la formation de ses idées. Mais les regrets qu'inspirait la patrie absente et la cherté de la vie en Angleterre déterminèrent M. Simonde à quitter ce pays, après dix-huit mois de séjour. Il retrouva la Suisse en proie à une vive agitation, et Genève à une révolution intérieure. Le parti populaire l'avait emporté, et signalait sa victoire par des proscriptions. Le jeune Simonde vit la maison de son père envahie par une foule ameutée, et périr presque sous ses yeux un ami de sa famille qui avait cherché un asile dans sa maison. Le jeune homme, qui, au péril de sa vie, avait voulu arracher la malheureuse victime des mains de ses bourreaux, fut maltraité et mis en prison avec son père. Ils n'en sortirent que pour quitter une ville qui ne leur offrait plus la sécurité de l'existence et l'attrait de la liberté.

Condamné à une seconde émigration, M. Simonde vendit ses biens de Genève, et acheta un modeste domaine à Pescia, en Toscane. Le jeune Simonde y passa cinq années, partageant ses loisirs entre les soins du domaine et l'étude. Son esprit, facilement accessible aux impressions, fut frappé de l'admirable nature qu'il avait devant les yeux, de l'aisance des populations et d'un bien-être qui ne fut que trop tôt troublé par l'envahissement des armées étrangères et les troubles politiques. La fermeté modérée de ses idées le désignait naturellement à l'animadversion des partis extrêmes et à la violence des réactions. Accusé tour à tour d'être favorable aux intérêts de l'Autriche et aux idées françaises, il fut jeté trois fois en prison par les partis alternativement victorieux. Ces excès, commis au nom de la liberté, avaient naturellement peu disposé madame Simonde en faveur des principes d'importation française; mais ils n'avaient pu ébranler les convictions arrêtées de son fils, qui lui écrivait de sa prison : « Blasphémerez-vous encore contre la noble liberté des Anglais, le jugement par jurés et des lois claires et précises? La pauvre copie même que les Français ont adoptée nous mettrait à l'abri, si nous étions en France, des injustices que nous essuyons. » Ces persécutions forcèrent la petite colonie des *Ginevrini*, comme on les appelait dans le pays, à une troisième émigration, et elle revint se fixer à Genève, devenue moins turbulente et plus hospitalière, dans l'espoir d'y trouver une existence moins agitée, mais avec des ressources considérablement amoindries.

Dès lors commença pour le jeune Simonde la vie laborieuse de la pensée. En 1801, il fit part au public de ses réflexions et de ses souvenirs dans son *Tableau de l'agriculture de la Toscane*, où il peignait sous les plus riantes couleurs, et expliquait

avec une sagacité persuasive l'état d'un pays, dont la prospérité générale ne lui avait pas dérobé les misères partielles. Deux ans après, il prenait une place distinguée parmi les Économistes français, par la publication de sa *Richesse commerciale*.

Ce livre voyait le jour au milieu d'une réaction prononcée contre le système des physiocrates, réaction commencée par Adam Smith, que trois traductions avaient déjà fait connaître à la France, continuée par Rœderer au sein de l'assemblée constituante et dans ses *Mémoires d'Économie publique*, par Canard, dont les *Principes d'Économie politique* avaient été couronnés par l'Institut, en 1802, et qui devait aboutir à une victoire définitive par la publication du *Traité d'Économie politique* de J.-B. Say, qui paraissait la même année et presque au même moment que l'ouvrage de l'Économiste génevois.

L'auteur de la *Richesse commerciale* se déclare hautement le disciple d'Adam Smith : « C'est en vain, dit-il, que le profond auteur du *Traité sur la richesse des nations* a reconnu toutes les vérités fondamentales qui doivent servir de règle aux législateurs ; son livre n'est compris presque de personne ; on le cite sans l'entendre, peut-être sans le lire, et le trésor de connaissances qu'il renferme est perdu pour les gouvernements[1]. » En même temps qu'il exprimait ces sympathiques regrets, il adoptait pleinement tous les grands principes posés par le maître. Après avoir circonscrit dans l'étude de la richesse le champ de l'Économie politique[2], qu'il devait plus tard élargir démesurément, il montrait, dans les trois grandes divisions de son ouvrage, les *capitaux* nés de l'épargne, obéissant à des lois certaines dans leur circulation et leur développement ; la liberté fixant le *prix des choses* et le taux des salaires avec une justice qui manque nécessairement aux combinaisons arbitraires des individus ou des gouvernements ; les *monopoles* enfin constituant, au profit de quelques-uns, et contre le public consommateur tout entier, une violation flagrante du droit qui appartient à chacun d'acheter et de vendre, où, quand et à qui il lui plait.

Le but de l'auteur de la *Richesse commerciale* n'était pas de refaire, sous une forme nouvelle, l'œuvre de l'illustre philosophe de Glasgow, mais d'envisager l'Économie politique dans ses rapports avec la législation douanière de la France, de constater l'état de son commerce et de ses manufactures ; et, après avoir fait ressortir avec évidence la vérité des théories et l'opportunité des faits, de solliciter du gouvernement français des modifications progressives dans le régime douanier. Un ministre anglais ayant offert à des négociants de Londres son appui tout-puissant, ceux-ci lui répondirent : « S'il est une grâce qui puisse signaler votre administration, encourager le commerce et faire le bien de la nation entière, c'est celle de nous oublier ; aucune faveur spéciale que les lois puissent nous accorder, ne vaudra pour nous la liberté que nous laissera leur silence. » C'est ce silence de la loi, c'est cet oubli du pouvoir qui n'est pas de l'indifférence, mais de la sagesse, que l'Économiste génevois réclamait ; car il était convaincu, comme Adam Smith, comme Quesnay, comme Turgot, et il le prouvait par un enchainement plus rigoureux du raisonnement et par une étude plus détaillée des faits, que de tous les obstacles qui gênent le développement de l'industrie, le plus funeste est la prétention abusive que s'arroge le législateur de vouloir diriger le mouvement des échanges, et de tenir dans sa main la balance de ces intérêts particuliers qui, livrés à eux-mêmes, tendent sans efforts à leur propre bien et à celui de tous. Mais la législation d'alors, bien que moins chargée d'entraves que celle d'aujourd'hui, ne se laissa ni convaincre ni entamer. L'Économiste réformateur fut peu lu et point écouté ; et cependant, il avait tenu aux gouvernants le langage de la justice et de l'intérêt national, et enrichi la science d'un livre qui est le plus beau titre économique de son auteur.

Le mérite de cet ouvrage lui valut l'offre, de la part de l'empereur Alexandre, de la chaire d'Économie politique à l'université de Wilna, avec des avantages considérables. Mais il fallait quitter son pays, sa famille, aliéner jusqu'à un certain point la liberté de sa pensée, et il refusa. C'est à cette époque que, d'après les conseils éclairés de sa mère, il dirigea sa pensée vers l'étude de l'histoire. Sa première excursion dans ce domaine nouveau fut heureuse ; car il y retrouva ses aïeux oubliés depuis plusieurs générations. Jean-Charles Simonde, au grand étonnement des républicains de Genève, revendiqua comme un bien patrimonial le nom illustre des Sismondi, de Pise, qui, selon lui, s'étaient établis après la chute de l'indépendance de leur patrie dans le Dauphiné où ils avaient embrassé le calvinisme, avaient vu leur nom se dénaturer par des altérations successives, et s'étaient enfin réfugiés à Genève, lors de la révocation de l'édit de Nantes. M. de Sismondi n'entendit jamais raillerie sur cette matière délicate ; et vingt-quatre ans après, un de ses compatriotes ayant émis la prétention de greffer un rameau aristocratique sur son nom plébéien, M. de Sismondi se crut offensé par cette exhumation inopportune, provoqua son imprudent imitateur, et ne le laissa quitte qu'après avoir échangé avec lui un coup de feu, qui heureusement fut aussi inoffensif que le motif de la querelle avait été futile.

M. de Sismondi rendit un hommage plus digne de lui au sang illustre dont il sortait, en écrivant l'*Histoire des républiques italiennes*, qui parut en 1807. Dans ce grand travail, dont il avait recueilli depuis longtemps les matériaux, et qu'il avait poursuivi avec ardeur, il montra les qualités d'un historien éminent. Il sut unir l'étendue des recherches et la sagacité des jugements à cette coordination savante, si difficile dans un pareil sujet, et d'où résultent l'unité de la composition et la clarté du récit. Cet ouvrage fit autant d'honneur à ses nobles sentiments qu'à son profond savoir. L'âme du patriote perce à chaque page sous la froide raison de l'historien ; car, pour M. de Sismondi, l'Italie, c'était le sol des aïeux, et la liberté politique, sa foi intellectuelle, tou-

[1] *Richesse commerciale*, tome I, p. 12.
[2] *Ibid.*, t. I introduction.

jours grande à ses yeux, même dans ses défaites.

Ce beau livre, qui est son chef-d'œuvre historique, entoura le nom de M. de Sismondi d'un nouvel éclat. Déjà en relations d'amitié et en échange d'idées, depuis plusieurs années, avec quelques-uns des citoyens les plus distingués de Genève, les de Candolle, les Bonstetten, les Muller, les Saussure, les Rossi, il fut présenté à M. Necker, et devint l'un des hôtes les plus assidus du château de Coppet, où, sous l'inspiration de madame de Staël, se réunissait une élite de penseurs indépendants. Il accompagna madame de Staël dans les voyages qu'elle fit en Italie et en Allemagne, en 1804 et en 1808, et revint à Genève pour y faire, en 1811, un cours public, d'où sortit son ouvrage sur ***les Littératures du midi de l'Europe*** (1813).

Quand l'empereur débarqua de l'île d'Elbe, en 1815, M. de Sismondi accueillit son retour avec une vive sympathie. Il ne vit alors, dans l'auteur du blocus continental, contre lequel il s'était jadis très fortement et très publiquement élevé, que le représentant de la révolution menacée par les actes récents du congrès de Vienne et par les premières mesures de la royauté restaurée en France. Il défendit, dans les colonnes du ***Moniteur*** et dans un écrit qui fit sensation, l'acte additionnel du champ de Mai. Mais, de peur que ses convictions ne parussent achetées, il refusa la croix de la Légion d'honneur, que, vingt-six ans après, il accepta avec orgueil de la monarchie de 1830.

En 1819, M. de Sismondi revit l'Angleterre et s'y maria. Une crise financière et industrielle faisait alors sentir à ce pays ses funestes effets; les salaires avaient baissé, en plusieurs localités, au-dessous du taux nécessaire à l'entretien des familles; de là, la misère des ouvriers, le trouble apporté dans tous les rapports économiques, l'inquiétude envahissant les esprits, et l'émeute sur la place publique. M. de Sismondi fut vivement frappé de ce déplorable spectacle; et ce qui était d'abord une pénible émotion pour son cœur généreux, devint l'occasion d'une révolution complète dans ses idées. Ses ***Principes d'Économie politique***, qu'il publia cette année même, furent à la fois la critique des doctrines qu'il avait soutenues en 1803 et le manifeste de ses vues nouvelles. Dans son premier ouvrage, il avait jugé les faits du haut de la théorie; cette fois, par un empirisme qui n'était pas dans les habitudes de son esprit, c'était exclusivement du sein des faits que devait sortir la théorie, et ces faits étaient empruntés à une situation difficile, mais anormale, de la vie économique d'un grand pays, recueillis par un spectateur ému et, par conséquent, exposé à tous les dangers d'une généralisation précipitée. M. de Sismondi expia durement ce vice de méthode dont ses qualités éminentes ne surent pas le préserver. Il y perdit, en même temps que l'orthodoxie de ses principes, la sûreté de son jugement; et le défenseur convaincu de la liberté civile devint l'adversaire inconséquent de la liberté économique, sinon dans les échanges internationaux, au moins dans les rapports du capital et du travail.

D'où viennent, en effet, selon M. de Sismondi, les calamités inhérentes au régime industriel moderne, dont il fait un si sombre tableau : les machines vouant les populations ouvrières aux horreurs de la faim par l'abaissement fatal du taux des salaires et l'encombrement des marchés; l'organisation industrielle aboutissant à l'enrichissement plus scandaleux des riches, à l'appauvrissement plus dégradant des pauvres; les cultivateurs chassés peu à peu des champs labourés par leurs pères, pour faire place aux grandes cultures qui exigent moins de bras; les petits fermiers devenus journaliers, les journaliers pensionnaires de la taxe des pauvres? Ces misères imméritées, selon M. de Sismondi, sont dues à la libre concurrence qui règle les rapports économiques de la société et empêche la distribution équitable des fruits du travail; et, pour arrêter cette société sur le bord de l'abîme, il ne voit qu'un remède, l'intervention du gouvernement, « qui doit être le protecteur du faible contre le fort, le défenseur de celui qui ne peut pas se défendre par lui-même [1]. » Mais par quelles mesures efficaces peut se manifester cette intervention et se rétablir l'équilibre détruit entre le travail et sa rémunération? Le moment décisif était venu, le moment d'indiquer le remède et de conclure. C'est ici que la raison, un moment éclipsée, de M. de Sismondi faisant lui-même justice des palliatifs impuissants qu'il avait imaginés, reparait dans cet aveu d'impuissance qui le condamne et l'honore à la fois. « Je l'avoue, s'écrie-t-il, après avoir indiqué où est le principe, où est la justice, je ne me sens pas la force de tracer les moyens d'exécution. La distribution des fruits du travail, entre ceux qui concourent à les produire, me parait vicieuse; mais il me semble presque au-dessus des forces humaines de concevoir un état de propriété absolument différent de celui que nous fait connaitre l'expérience [2]. » Plus loin, la vérité le presse plus étroitement encore, et lui arrache une protestation qui aurait dû être pour lui un trait de lumière : « Je n'ai eu nullement la pensée, ou de gêner les progrès de la production, ou de retarder l'application des sciences aux arts, et l'invention des machines. » Or, quelle est la conclusion évidente de son livre, si ce n'est la condamnation du développement de la puissance productive des nations et des découvertes du génie de l'homme?

Il ne pouvait y avoir en effet qu'erreur et qu'inconséquence au bout de la voie où M. de Sismondi s'était engagé. La liberté des contrats entravée, la responsabilité individuelle anéantie, que restait-il, si ce n'est la tutelle de l'autorité publique, arbitre de tous les intérêts, et la prévoyance sociale chargée de la guérison de tous les maux, le patriarcat antique et la taxe des pauvres? Or, M. de Sismondi ne voulait ni de l'arbitraire du pouvoir, ni de l'abaissement de l'homme. L'arbitraire du pouvoir, il le combattit toute sa vie; la dignité de l'homme, il en est l'un des plus irréprochables modèles. Que voulait-il donc en effet? Il voulait, avec une sincérité passionnée, le bonheur de ses semblables et leur participation commune à toutes les jouissances de la vie sociale. Mais la réalisation de ce beau rêve de sa pen-

[1] *Nouveaux principes* (2e édition), t. I, p. 82.
[2] *Ibid.*, t. II, p. 364.

sée, il eut le tort de la demander à la restriction de la libre concurrence, au lieu de l'attendre d'une application plus large de ce principe fécond dans les rapports de l'entrepreneur et de l'ouvrier, dans la circulation des capitaux et dans l'échange des produits.

L'ouvrage de M de Sismondi, qui retraçait avec un vif sentiment de commisération les souffrances dont il avait gémi, fut accueilli avec une faveur marquée. Il eut d'abord des admirateurs enthousiastes, dont plusieurs se changèrent plus tard en alliés dangereux. M. de Sismondi, dès sa seconde édition (1827), en était déjà réduit à repousser toute solidarité de principes avec les sectes socialistes naissantes alors. L'auteur des *Principes d'Économie politique*, en imputant l'inégale répartition de la richesse aux vices de l'organisation sociale, en représentant comme un *revenu usurpé*[1] la part que reçoit le chef d'industrie dans un partage librement consenti, ne leur avait-il pas en effet fourni, contre ses intentions, mais avec une déplorable imprudence, des armes terribles dans les assauts de plus en plus menaçants qu'elles commençaient à livrer à l'édifice social? Son livre, il faut le dire, fut l'arsenal où ils puisèrent leurs arguments les plus spécieux ; et il se trouva, par une contradiction dernière, que M. de Sismondi fut l'auxiliaire puissant de doctrines qu'il répudiait, et que, s'il les avait vues à l'œuvre, il eût détestées.

Il s'était trompé sur la nature et les causes du mal, il avait déplacé la question au lieu de la résoudre, mais il avait fait entendre la voix de l'humanité souffrante. Le cri d'alarme qu'il avait poussé éveilla l'attention des penseurs, et ses peintures éloquentes provoquèrent une sympathie universelle en faveur des classes qui vivent du travail de leurs mains. De quelle gloire solide et pure n'eût-il pas entouré son nom si, en touchant ainsi le cœur de ses contemporains, il leur avait parlé le langage austère de la raison et de la vérité!

M. de Sismondi ne tarda pas à quitter le terrain brûlant des questions sociales pour revenir à des études plus calmes, et se vouer à une œuvre immense qui, bien qu'interrompue par d'autres travaux, fut l'effort constant de sa pensée et le but du reste de sa vie. Je veux parler de son *Histoire des Français*, dont, vingt ans après, quelques jours avant sa mort, il relisait les dernières épreuves, celles du vingt-neuvième volume. En déroulant la longue série de nos annales, où tant d'éléments divers se disputent l'attention de l'historien, M. de Sismondi signale avec soin, et souvent avec étendue, les faits économiques de notre histoire, que ses devanciers avaient complétement laissés dans l'ombre. On y remarque, entre autres, une exposition tout à fait neuve de l'état des populations agricoles aux onzième et douzième siècles, et de la renaissance industrielle qui amena l'émancipation des communes. M. de Sismondi déploya, dans ce grand travail, des qualités éminentes, une science profonde des faits, une critique souvent supérieure des textes originaux ; mais on peut lui reprocher d'avoir jugé les hommes plutôt avec les idées de son siècle qu'avec celles des temps où ils vivaient. Il manquait de cette puissance d'imagination qui est une condition de l'impartialité des jugements historiques; aussi ses appréciations sont-elles plus honnêtes que justes. Plus disposé à s'inspirer de Brantôme que de Du Bellay, de Tallemant que de Fontenay-Mareuil, avec une prédilection plus marquée, il s'attacha à faire ressortir les faiblesses de la royauté, que les services qu'elle rendit en constituant l'unité politique et territoriale de la France. Ainsi, en histoire comme en Économie politique, M. de Sismondi, moins heureux qu'à ses débuts, s'emparait du côté accidentel et critique : les causes générales et les résultats définitifs lui échappaient.

M. de Sismondi consacra les vingt dernières années de sa vie, qu'il passa à sa campagne de Chêne, près de Genève, à l'achèvement de cette grande œuvre. Il ressentit un vif chagrin de la victoire que le parti radical remporta à Genève, en 1842. Nommé membre de l'assemblée constituante, il s'éleva avec une grande énergie contre les mesures proposées par le nouveau gouvernement. Bien que partisan du principe de la souveraineté du peuple, l'extension du droit de suffrage lui paraissait plein de périls pour l'avenir, et il pensait que « dans la recherche de la volonté populaire, il s'agit de tout autre chose que d'un dénombrement, et que le plus grand bien de tous exige qu'on apprenne à peser plutôt qu'à compter les suffrages. » Cette dernière lutte épuisa les forces qu'une maladie contre laquelle il combattait depuis longtemps lui avait laissées. « Tous mes amis génevois sont morts, écrivait-il avec un mélancolique espoir, et je me sentirai soulagé en détournant mes regards de tant de ruines et de tant de tombeaux. » Ce soulagement suprême ne tarda pas à venir terminer ses souffrances. C'est le 25 juin 1842 que s'éteignît cette noble intelligence, qui n'eut jamais d'autre mobile que la passion du bien et l'amour de la vérité. M. MONJEAN.

*Tableau de l'agriculture de la Toscane.* Genève, 1801, in-8.

*De la richesse commerciale, ou Principes d'Économie politique appliqués à la législation du commerce*, par J.-C.-L. Simonde. Genève, chez Paschoud, an XI (1803), 2 vol. in-8.

LIVRE I. Des capitaux. — Le travail est l'origine de la richesse.—Capitaux fixes, en circulation.—Revenus et dépenses de la société. — Numéraire. — Du capital immatériel ou des créances. — Balance des importations et des exportations. — Direction naturelle des capitaux.

LIVRE II. Des prix. — Origine du prix de chaque chose : 1° Prix du vendeur; 2° prix de l'acheteur. — Prix numérique. — Prix réel des choses. — Conformité de l'intérêt du consommateur avec l'intérêt national.— Impôt immobilier; de consommation; impôts sur les objets de première nécessité. — Influence des autres impôts sur la richesse nationale. — Lois portées dans le but d'élever ou d'abaisser les prix. (Définition des mots scientifiques employés par l'auteur.)

LIVRE III. Des monopoles. — De la législation du commerce. — Influence des douanes sur les manufactures françaises; énumération des manufactures qui ne sont soutenues que par le monopole de la douane. — Moyens d'atteindre le but que s'était proposé le législateur quand il établit la douane. — Apprentissages. — Maîtrises et corps de métiers. — Compagnies de commerce. — Colonies. — Traités de commerce. — Ports francs.

[1] *Nouveaux principes*, t. I, p. 378.

*Nouveaux principes d'Économie politique, ou de la richesse dans ses rapports avec la population.* Paris, Delaunay, 1819, 2 vol. in-8; 2e édit., fort augmentée, Paris, le même, 1827.

Livre I. Objet de l'Économie politique et son origine; elle est une des divisions de la science du gouvernement. — Système mercantile; système agricole; système de Smith.

Livre II. Formation et progrès de la richesse; échanges; des bornes de la production; origine et partage du revenu national. — Commerce. — Des produits immatériels.

Livre III. De la richesse territoriale; influence du gouvernement sur les progrès de la culture. — Exploitation par esclaves, par métayers, par corvées, par capitation, par bail à ferme, par bail emphythéotique. — Lois sur le commerce des blés. — Vente des biens territoriaux. — Lois destinées à en perpétuer la propriété dans les mêmes familles. — Théorie de la rente de Ricardo.

Livre IV. De la richesse commerciale. — Connaissance du marché. — Salaires. — Taux de l'intérêt. — Division du travail et machines. — Résultats de la lutte pour produire à meilleur marché. — Douanes. — Influence du gouvernement sur la richesse commerciale.

Livre V. Du numéraire. — Proportion qui s'établit entre la richesse et le numéraire. — Différences entre le numéraire et le capital. — Monnayage. — Lettres de change. — Banques. — Papier-monnaie.

Livre VI. — De l'impôt. — Qui doit payer l'impôt. Comment il doit atteindre le revenu. — Impôt territorial, de consommation. — Des emprunts.

Livre VII. De la population. — Ses progrès naturels limités par le revenu. — Encouragements donnés par la religion, par la politique. — Influence de l'invention des machines. — Le gouvernement doit protéger la population contre les effets de la concurrence. — L'ouvrier a droit à la garantie de celui qui l'emploie.

Appendice. — De la balance des consommations avec les productions.

Cet ouvrage se trouve en germe dans un article inséré par M. de Sismondi dans l'*Encyclopédie* de Brewster.

*Études sur l'Économie politique.* Ces études forment les tomes II et III de l'ouvrage intitulé : *Études sur les constitutions des peuples libres, ou des sciences sociales.* Paris, 1836-38.

Ces études d'Économie politique consistent en une série de XVII essais empruntés pour la plupart à des recueils périodiques, où ils avaient été publiés séparément, tels que les *Annales de législation et d'Économie politique*, publiés à Genève, en 1822; la *Revue encyclopédique*, la *Revue mensuelle d'Économie politique*. Deux de ces essais sont aussi extraits en partie de l'*Agriculture en Toscane* et de la *Richesse commerciale*. Ils ne sont tous que le développement des idées émises dans les *Nouveaux principes*.

Ier Essai. — *Balance des consommations avec les productions.*

IIe Essai. — *Du revenu social.* — Ce deuxième *Essai* est divisé en deux sections, dont voici les titres :

§ 1. *De la richesse territoriale et de la condition des cultivateurs.*

§ 2. *De la richesse commerciale et des hommes qu'elle fait vivre.*

M. de Sismondi, dans une note rédigée de sa main peu de temps avant sa mort, comptait encore parmi ses œuvres économiques onze opuscules détachés relatifs à l'Économie politique.

**SKARBEK** (Le comte Frédéric). Économiste et littérateur polonais, né en 1792. Après avoir commencé ses études au lycée de Varsovie, il alla les terminer à Paris en 1809. La chaire des sciences économiques et administratives à l'université de Varsovie lui fut confiée en 1811. En 1822, il obtint une médaille de la société des sciences de Harlem pour un mémoire sur les causes de la mendicité. Il fut nommé ensuite conseiller d'État, et il se trouvait à Pétersbourg au moment où éclata la révolution polonaise, à laquelle il ne prit aucune part. Il a occupé en dernier lieu une place dans le département des affaires intérieures de la Russie.

Voici la liste de ses principaux ouvrages économiques :

*Sur le revenu public.* Traduit par M. Ganilh.

*Rapport de M. Capo d'Istrias sur les établissements de Hoswyl.* Traduit du français.

*Résumé de la science des finances.*

*Principes élémentaires de l'Économie nationale.* Varsovie, 1820-21, 4 vol. in-8. (En polonais.)

« Cet ouvrage, dit l'auteur dans la préface de sa *Théorie des richesses sociales*, rédigé d'après les écrits des auteurs les plus recommandables, et notamment d'après Adam Smith, J.-B. Say, J.-C. Kraus, Storch et autres, est divisé en cinq parties, savoir : de la production, des revenus, de la richesse nationale, de la consommation et de la circulation des richesses. Une étude suivie dans l'espace de sept années, pendant lesquelles j'ai constamment été occupé à faire un cours public d'Économie politique, et par là à commenter mon propre ouvrage, et en outre une critique qui en a été faite en Allemagne dans les feuilles littéraires de Leipzig, m'ont fait apercevoir les défauts du plan et des détails de cet ouvrage. Au lieu de faire des corrections partielles, je l'ai refait en entier, et cela dans la langue dans laquelle je le présente aujourd'hui.

*Théorie des richesses sociales, suivies d'une bibliographie de l'Économie politique.* Paris, Sautelet et comp., 1829, 2 vol. in-8.

C'est l'ouvrage précédent refondu sous un nouveau titre et écrit en français. Il est divisé en deux parties. La première traite des principes de la richesse de l'homme vivant dans l'état de société, et elle est divisée en quatre livres : I. De la production; II. De l'échange; III. Des revenus; IV. De la consommation. — La seconde partie est consacrée à l'examen des richesses nationales, et elle ne contient que trois livres : I. De la production des richesses nationales; II. De la circulation des richesses sociales; III. De la consommation nationale.

Voici comment l'auteur expose le plan de cet ouvrage, qui renferme des vues originales sur plusieurs points importants de la science.

« L'économie des nations, que l'on a déjà appelée *chruséologie*, peut être envisagée d'abord comme un recueil systématique des principes qui servent de base au bien-être physique des peuples, et ensuite comme un recueil de préceptes à suivre pour parvenir à ce bien-être. Sous le premier rapport, ce sera une théorie purement philosophique de la science; sous le second, son application pratique. Il nous semble nécessaire de séparer ces deux rapports, et c'est ce que je me suis proposé de faire en écrivant cet ouvrage, qui n'est précisément que la théorie toute pure de la richesse sociale ou de la chruséologie dénuée de toute application pratique. Je me réserve plus tard un travail sur les moyens d'appliquer à la pratique les principes de cette théorie.

« L'ouvrage que je soumets au jugement des lecteurs éclairés a pour but de rassembler dans un corps de doctrine tous les principes de la production, de la circulation et de la consommation des valeurs, qui sont reconnus indubitables par la grande majorité des écrivains économiques et constatés par l'expérience des siècles et des nations. Je ne veux nullement prétendre à donner une nouvelle théorie des richesses sociales; je ne veux point combattre les opinions des auteurs qui m'ont devancé dans cette carrière; mais je voudrais, au contraire, exposer dans un système toutes les vérités qu'ils ont reconnues unanimement, et concilier celles de leurs opinions sur lesquelles ils ne sont point d'accord. Si j'ai donné dans cet ouvrage quelques développements que je

n'ai point trouvés dans d'autres ouvrages, surtout dans ce que je dis du travail intellectuel, des revenus en général, de la circulation des valeurs, etc.; j'ai cru y être autorisé par une stricte observation de la nature des choses et par une étude approfondie et continue de toutes les parties de la science. »

Le comte Frédéric Skarbek a écrit aussi plusieurs dissertations et mémoires dans l'*Annuaire de la société des amis des sciences,* dont il était secrétaire; enfin il a publié divers romans puisés dans les mœurs polonaises.

*SMITH* (ADAM). Ce nom est le plus grand de l'Économie politique. Il a eu cette singulière fortune de marquer son empreinte d'une manière ineffaçable dans le monde intellectuel et dans celui des faits. Adam Smith est non-seulement le fondateur avéré des véritables doctrines économiques, mais encore l'autorité hautement invoquée qui inspira Huskisson et Robert Peel, les ministres intrépides de ses idées. Sa vie, entièrement vouée à l'étude et à la méditation, s'écoula modeste et paisible. Les témoignages qui nous en restent sont peu nombreux et sobres de détails. Nous nous attacherons surtout, dans le court espace qui nous est réservé, à mettre en lumière tous les faits propres à faire connaître le caractère de l'homme et à éclairer les travaux du penseur.

C'est le petit village de Kirkaldy, dans le comté de Fife, en Écosse, situé sur la côte opposée du golfe que domine la ville d'Édimbourg, qui eut la gloire de voir naître ce grand homme, le 5 juin 1723. Son père, qui y exerçait les fonctions de contrôleur de la douane, était mort quelques mois avant sa naissance. Ce fut sa mère qui veilla sur son enfance, et elle eut plusieurs fois à trembler pour ses jours; car sa constitution était frêle et maladive. A l'âge de trois ans, il jouait devant la maison de son oncle, lorsqu'une troupe de chaudronniers ambulants passa et l'enleva. L'alarme fut donnée; son oncle rassembla ses amis, atteignit les ravisseurs dans un bois voisin, et le tira de leurs mains.

De l'école de Kirkaldy, où il reçut les connaissances premières, il entra, en 1737, à l'université de Glasgow. Il y assista aux leçons de philosophie morale de l'illustre chef de l'école écossaise, le docteur Hutcheson. Cet enseignement fit une impression décisive sur son esprit. Il en apprécia le mérite solide et pratique, et tous ses écrits révèlent qu'il en adopta le spiritualisme élevé, le bon sens solide et la forte moralité. Il conserva toujours pour Hutcheson un souvenir filial, et n'en parla jamais qu'avec l'expression de la plus sincère admiration et de la plus vive reconnaissance.

Destiné par sa famille à l'Église, Adam Smith fut admis au collége de Balliol, à Oxford. Le futur philosophe s'attacha d'abord avec une préférence marquée à l'étude des mathématiques et des sciences physiques. Il en connaissait non-seulement les théories, mais il en avait particulièrement étudié l'histoire. Ces tentatives successives de l'esprit humain dans la recherche de la vérité avaient un attrait qui souriait à son esprit investigateur. Des sciences il passa à la littérature; et, après un séjour de sept années, il lisait avec une égale facilité les poëtes latins, grecs, français et italiens. Il s'exerçait souvent à traduire du français dans le but de se former dans l'art d'écrire. Il regardait cet exercice comme éminemment propre à perfectionner le style.

Après avoir achevé ses études à Oxford, il revint à Kirkaldy. Déterminé à renoncer au ministère sacré, il résolut de vivre en paix près de sa mère, et de borner son ambition à l'espérance incertaine d'obtenir une de ces modestes fonctions auxquelles les talents littéraires pouvaient conduire alors en Écosse. En 1748, il commença à mettre ses projets à exécution en ouvrant à Édimbourg, où il vint s'établir, un cours public de rhétorique et de belles-lettres[1]. Ces leçons lui attirèrent un nombreux concours d'auditeurs, et en peu de temps une solide renommée; car, en 1751, il fut nommé à la chaire de logique de l'université de Glasgow, et l'année suivante à celle de philosophie morale, vacante par la mort de Thomas Craigie, successeur de Hutcheson. Il occupa cette chaire pendant treize ans, et il regarda toujours cette époque de sa vie comme la plus utile à ses semblables et la plus heureuse pour lui-même. L'éclat de sa réputation groupa autour de lui une multitude d'étudiants avides de l'entendre. Les matières de son cours devinrent l'étude à la mode, et ses opinions l'objet principal des discussions qui défrayaient les sociétés littéraires, fort accréditées alors en Écosse. Il n'était pas même jusqu'à certaines inflexions de voix du professeur et certaines expressions favorites qui ne devinssent un sujet d'imitation. « Les talents de M. Smith, dit un de ses auditeurs, dans une note rapportée par Dugald-Stewart, ne paraissaient nulle part avec autant d'avantage que dans l'exercice de ses fonctions de professeur. En débitant ses leçons, il s'en fiait presque entièrement à sa facilité d'improviser. Sa manière, à la vérité, dépourvue de grâces, était claire et exempte d'affectation, et comme on le voyait s'intéresser à son sujet, il ne manquait jamais d'intéresser ses auditeurs. Chaque discours consistait communément en diverses propositions distinctes, qu'il s'appliquait à prouver et à éclaircir successivement. Ces propositions, énoncées en termes généraux, avaient assez souvent, par l'étendue de leur objet, un air de paradoxe. Dans les efforts qu'il faisait pour les développer, il n'était pas rare de le voir, au premier abord, comme un homme embarrassé et peu maître de son sujet, parler même avec une sorte d'hésitation. Mais à mesure qu'il avançait, la matière semblait s'entasser devant lui, sa manière devenait chaude et animée, son expression aisée et coulante. Dans les points délicats et susceptibles de controverse, vous auriez démêlé sans peine qu'il avait en secret la pensée de quelque opposition à ses opinions, et qu'en conséquence il se sentait engagé à les soutenir avec plus d'énergie et de véhémence. L'abondance et la variété de ses explications et de ses exemples éclairaient son sujet, tandis qu'il le maniait; ainsi, bientôt il acquérait, sans aucune répétition d'idées, une étendue et

[1] Le docteur Blair, dans une note de ses *Leçons de rhétorique,* reconnaît qu'il a beaucoup profité d'un traité manuscrit sur cette matière, composé par Smith, son ami, et que celui-ci lui avait communiqué. (T. II, p. 188.)



*Bosselman sc.*

ADAM SMITH.

une grandeur qui saisissaient l'attention de son auditoire. L'instruction était secondée par le plaisir qu'on prenait à suivre le même objet à travers une multitude de jours et d'aspects variés sous lesquels il savait le présenter, et enfin à remonter, en suivant avec lui toujours le même fil, jusqu'à la proposition primitive ou à la vérité générale, dont il était parti, et dont il avait su tirer tant d'intéressantes conséquences[1]. »

Il avait divisé son cours en quatre parties; les trois premières comprenaient la théologie naturelle, la morale, et particulièrement les principes moraux qui se rapportent à la justice. « Dans la dernière partie de son cours, s'il faut en croire le manuscrit que nous avons déjà cité, il examinait les divers règlements politiques qui ne sont pas fondés sur le principe de *la justice*, mais sur celui de *la convenance*, et dont l'objet est d'accroître les richesses, le pouvoir et la prospérité de l'État. Sous ce point de vue, il considérait les institutions politiques relatives au commerce, aux finances, aux établissements ecclésiastiques et militaires. Ce qu'il enseignait sur ces divers objets était la substance de l'ouvrage publié depuis sous le titre de : *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. » Ce témoignage précis prouve que, dès 1753, quoique cette partie de son cours se bornât à l'examen de la législation économique, Adam Smith s'était formé une opinion sur les questions fondamentales de l'Économie politique. En quoi les opinions du professeur de philosophie morale différaient-elles de celles de l'auteur de la *Richesse des nations*, c'est ce qu'il est impossible de déterminer, puisqu'il ne nous est rien resté de son enseignement que cette indication d'un de ses disciples. Du reste, en introduisant dans son cours de morale des considérations de l'ordre économique, Adam Smith n'avait fait que suivre l'exemple du maître qu'il révérait, et c'est peut-être au chapitre unique du *Manuel de philosophie morale* d'Hutcheson, où il traite de la valeur, de l'échange et de la monnaie, que nous devons la *Richesse des nations*.

C'est aussi de cette époque que date son amitié avec Hume, qui venait de publier la seconde partie de ses *Essais* (1752). Dans les neuf discours sur l'Économie politique que renferme cet ouvrage, Hume, en attaquant les théories erronées du système mercantile et de la protection douanière, déterminait les véritables principes sur la nature de la richesse, le profit des capitaux et la solidarité des intérêts. Cette amitié précieuse à tous deux, entretenue par des relations de chaque jour, où Adam Smith apportait des convictions profondes et un ardent amour de l'humanité, et son ami un scepticisme froid et railleur, qui n'ôtait rien à la sincérité de son affection, cette amitié, qui est un éloge pour tous deux dans ce siècle des vanités irritables et des jalousies littéraires, dura jusqu'à la fin de la vie de Hume, et il est permis de croire que l'auteur des *Essais* exerça sur son ami une influence favorable à la direction de ses idées en Économie politique. Ce qui est certain, c'est que les principaux négociants d'Édimbourg,

[1] *Essais philosophiques*, 1re partie, p. 46.

ville alors très commerçante, partageaient la libéralité des vues d'Adam Smith en matière de douanes, et qu'il puisa lui-même dans leurs entretiens cette connaissance des faits qui caractérise son grand ouvrage.

Un demi-siècle après, le plus illustre propagateur de sa doctrine, J.-B. Say, passait à Glasgow. « Je voulus voir, écrit-il, le local qui a été le berceau des saines doctrines en Économie politique. On me conduisit dans une salle étroite et longue, pratiquée dans les combles, où tout était resté au même état que du temps de Smith. Un fauteuil de vieux cuir noir s'élevait entre deux mansardes. J'avoue que je ne pus m'y asseoir sans une très forte émotion mêlée de respect. J'ai l'intime persuasion que les saines idées d'Économie politique changeront la face du monde; or, peut-on contempler de sang-froid la première source d'un grand fleuve[1]? » Remarquable coïncidence! à cette époque même où, dans cette mansarde de Glasgow, Smith émettait ses premiers principes en Économie politique, dans un autre comble du château de Versailles, les mêmes idées germaient dans la tête de Quesnay, et lui dictaient ses articles de l'*Encyclopédie* (1756). Ainsi, la science s'illuminait de ses clartés les plus pures au foyer de ces deux illustres penseurs, et il semble que l'heure était fatalement marquée, où elle devait venir prendre sa place parmi les plus belles créations de l'esprit humain.

C'est après avoir professé pendant sept ans la philosophie morale à Glasgow, qu'Adam Smith publia sa *Théorie des sentiments moraux*. Le principe fondamental de cette théorie, c'est que les actions d'autrui sont la seule source de nos perceptions morales. Les jugements que nous portons sur la moralité de nos propres actes ne sont qu'une application personnelle des jugements que nous portons sur ceux de nos semblables. C'est cette approbation morale que Smith appelle la sympathie (fellow-feeling). Dans la première partie de son livre, Smith explique comment nous apprenons à juger de la conduite des autres; dans la seconde, comment, en appliquant ce jugement à nous-mêmes, nous nous élevons à l'idée d'un devoir à accomplir. « Smith est dans le vrai, dit excellemment M. Cousin, lorsqu'il développe les charmes de la sympathie, lorsqu'il nous invite à avoir sans cesse sous les yeux les conditions auxquelles les autres sympathisent avec nous et nous accordent ce qu'il y a de plus doux au cœur humain, à savoir l'approbation et la bienveillance de nos semblables. L'erreur de Smith est d'avoir cru ou semblé croire que la sympathie est le bien luimême. Ils diffèrent en principe, et il importe de faire paraître cette différence pour la vérité d'abord, ensuite pour la vertu elle-même; car la vertu est altérée dans son fond, si elle poursuit une fin qui n'est pas la sienne, et c'en est fait d'elle si, quand la sympathie vient à lui manquer par un égarement de l'opinion, elle n'est point capable de se soutenir par sa propre force et de se suffire à elle-même[2]. » La sympathie, en

[1] Note manuscrite de J.-B. Say, dont je dois la communication à l'obligeance de M. Horace Say.

[2] *Histoire de la philosophie morale au dix-huitième siècle*, p. 244, édition de 1846.

effet, sentiment mobile et tout personnel, n'est qu'un résultat de notre organisation, et en lui assignant la première place comme source des actions humaines, Smith lui sacrifiait le principe même dont elle est le signe, la conscience elle-même, cette règle qui subsiste invariable et souverainement obligatoire, au-dessus des caprices de l'imagination et du cœur, et de la force des circonstances.

Singulière inconséquence de l'esprit de système; c'est le philosophe de la sympathie, le défenseur trop exclusif des sentiments de bienveillance et de commisération, que les adversaires de l'Économie politique ont accusé d'égoïsme et d'implacable dureté pour les misères de ses semblables! Si ces détracteurs aveugles des doctrines économiques ne s'étaient pas rappelé que l'Économiste de Glasgow avait écrit et prouvé que « ceux qui nourrissent, habillent et logent tout le corps de la nation, doivent avoir, dans le produit de leur propre travail, une part assez large pour être suffisamment nourris, logés et vêtus [1]», au moins auraient-ils dû prendre garde que leurs attaques s'adressaient au philosophe qui avait fait de la sympathie le mobile unique de nos actions et la loi du devoir.

Vers la fin de 1763, le désir de visiter le continent, et les offres libérales qui lui furent faites, déterminèrent Adam Smith à accompagner le jeune duc de Buccleugh dans les voyages qu'il projetait. Il envoya au recteur de l'université de Glasgow sa renonciation aux fonctions qu'il y remplissait depuis treize ans. Les regrets furent universels, et l'Université consigna les siens sur ses registres, en ces termes : « L'Université ne peut s'empêcher d'exprimer son regret sincère de se voir enlever le docteur Smith, dont les vertus distinguées et les qualités aimables lui avaient attiré l'estime et l'affection de ses collègues, et qui honorait cette société par son génie et l'étendue de ses lumières. Son élégante et ingénieuse *Théorie des sentiments moraux* lui avait concilié l'estime des hommes de goût et des gens de lettres de l'Europe entière. L'heureux talent qu'il possédait de jeter du jour sur les sujets les plus abstraits, son assiduité à communiquer les connaissances utiles, et l'exactitude à s'acquitter des devoirs de sa charge, qui le caractérisaient comme professeur, étaient pour les jeunes gens confiés à ses soins une source de plaisir et de solide instruction. » Smith et le duc de Buccleugh s'embarquèrent pour le continent au mois de mars 1764. Après un séjour de dix ou douze jours à Paris, ils s'établirent à Toulouse, qui venait d'être témoin de l'exécution de l'infortuné Calas. Ils y vécurent pendant dix-huit mois, dans la société des principaux membres du parlement de cette ville. De Toulouse, ils se dirigèrent vers Genève, en traversant, par un long détour, les provinces méridionales de la France; après un séjour de deux mois dans cette ville ils retournèrent à Paris. C'était en décembre 1765, et ils y restèrent jusqu'au mois d'octobre de l'année suivante.

La littérature française était depuis longtemps familière à Smith. Il connaissait les ouvrages

[1] *Richesse des nations*, livre I, chap. VIII, p. 108, dans la *Collection des principaux Économistes*.

de J.-J. Rousseau, et une lettre de Hume nous apprend qu'il avait lu le livre de *l'Esprit* d'Helvétius, et le *Candide* de Voltaire. Muni des recommandations de Hume, le philosophe écossais reçut l'accueil le plus flatteur de d'Alembert, d'Helvétius, de Marmontel et de madame Riccoboni. Il fut admis dans la société de la duchesse d'Anville, et se lia particulièrement avec son fils le duc de La Rochefoucauld. Ce noble et généreux esprit commença plus tard une traduction de la *Théorie des sentiments moraux*, qu'il n'acheva pas; et le philosophe écossais reconnaissant, qui dans sa première édition avait associé le nom de l'auteur des *Maximes* à celui de Mandeville, eut soin d'effacer dans la seconde la critique qu'il avait faite du grand-père de son ami.

L'école physiocratique était alors dans toute l'ardeur du combat contre les partisans du système mercantile et restrictif. Depuis plusieurs années déjà elle était en possession de la doctrine qui la constitue; car, dès 1758, Quesnay avait publié son *Tableau économique*, imprimé à Versailles, sous les yeux du roi, qui en avait tiré des épreuves de sa propre main. L'année même où Smith quittait l'Angleterre, Le Trosne, alors avocat du roi au présidial d'Orléans, professait publiquement les principes du maître dans un discours de rentrée sur la décadence de la magistrature; et pendant son séjour à Paris, deux recueils se fondaient : l'un, les *Éphémérides du citoyen*, dans le but de combattre les principes de Quesnay; l'autre, le *Journal de l'agriculture, du commerce et des finances*, pour les défendre, sous la direction de Dupont de Nemours. A la même époque, l'un des Économistes les plus éclairés, Abeille, publiait une brochure accueillie avec une grande faveur sur les priviléges exclusifs en matière de commerce. Smith fut donc témoin, pendant son séjour à Paris, de la lutte des systèmes économiques. Il ne nous est malheureusement resté aucun détail sur cette époque de sa vie, si intéressante pour l'histoire de la science. Dugald-Stewart nous apprend qu'il prit plaisir à converser avec Turgot et qu'il fut en relations avec Quesnay [1], rien de plus. Dupont de Nemours est plus explicite, et le représente comme ayant été son condisciple chez Quesnay [2]. « Dupont de Nemours, dit J.-B. Say, m'a dit s'être souvent rencontré avec Adam Smith, dans cette société peut-être la plus recommandable de l'Europe, et il y était regardé comme un homme judicieux et simple, mais qui n'avait point encore fait ses preuves [3]. » Ce qui est hors de doute, c'est la profonde estime que Smith conserva toujours pour le fondateur ingénieux et méditatif de l'école physiocratique [4]. Il eut l'intention de lui dédier son grand ouvrage; la mort de Quesnay (1774) l'empêcha seule de réaliser cette noble pensée [5]. Il est certain que Turgot avait conçu de son talent une haute op-

[1] *Essais philosophiques*, p. 77.

[2] *Œuvres de Turgot*, t. I, p. 67 en note, dans la *Collection des principaux Économistes*.

[3] *Cours complet*, t. II, p. 562.

[4] *Richesse des nations*, t. II, p. 320; il ajoute plus loin qu'il était « un homme d'une grande simplicité et d'une grande modestie. » (p. 329.)

[5] *Vie de Turgot*, par Condorcet, p. 116.

nion [1], et Condorcet rapporte qu'après sa retraite du ministère, il entretint une correspondance avec Smith. Ces deux grands esprits, où la beauté du caractère le disputait à l'élévation de l'intelligence, étaient dignes de se comprendre, mais il ne reste pas de trace de cet échange de lettres. Les papiers laissés par Turgot n'en ont révélé aucune; ceux d'Adam Smith ont été détruits avant sa mort par son ordre, et les plus intimes de ses amis n'ont jamais eu connaissance de cette correspondance.

Il est néanmoins difficile de supposer que, pendant les neuf mois de séjour qu'il fit à Paris, dans une société où les matières économiques étaient à l'ordre du jour, la conversation de tant d'hommes auxquels il reconnaissait « un grand savoir et un talent distingué [2], » et dont il a déclaré que la doctrine était celle qui se rapprochait le plus de la vérité, ait été sans influence sur la formation de ses principes. Mais dans quelle mesure, c'est ce qu'il est impossible de déterminer en l'absence de tout document écrit. Faut-il induire, comme on l'a fait, du soin inquiet et minutieux que Smith, peu de temps avant sa mort, mit à faire brûler ses manuscrits, parmi lesquels se trouvaient les leçons faites à Glasgow sur des questions économiques, qu'il avait un intérêt particulier à ne rien laisser deviner de la succession de ses idées? C'est une pure hypothèse que rien ne rend vraisemblable, et qui ne fait que compliquer un problème dont il est impossible de donner la solution.

De retour en Angleterre, au mois d'octobre 1766, Smith revint à Kirkaldy, et y vécut pendant dix ans auprès de sa mère et dans la compagnie de quelques amis d'enfance. Son ami Hume, alors bibliothécaire de la Faculté des avocats à Édimbourg, s'efforça plusieurs fois, mais en vain, de l'arracher à sa solitude. « Je veux savoir ce que vous avez fait, lui écrivait-il dès 1769, et j'ai dessein d'exiger de vous un compte rigoureux de l'emploi de votre temps dans votre retraite. » Quatre ans après, il ajoutait : « Je n'accepterai point l'excuse de votre santé, que je n'envisage que comme un subterfuge inventé par l'indolence et l'amour de la solitude. En vérité, si vous continuez d'écouter ces deux petits maux, vous finirez par rompre entièrement avec la société, au détriment des deux parties intéressées. »

C'est de cette méditation opiniâtre de six années que sortit le grand ouvrage qui devait rendre son nom immortel. Les *Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, qu'il avait commencé à écrire en 1771 [1], et qui parurent au mois de mars 1776, révélèrent le secret de sa longue retraite. Un mois après, Hume le félicitait en ces termes chaleureux : « Courage! mon cher monsieur Smith, votre ouvrage m'a fait le plus grand plaisir, et en le lisant, je suis sorti d'un état d'anxiété pénible. C'était un ouvrage dont l'attente tenait si fort en suspens et vous-même, et vos amis, et le public, que je tremblais de le voir paraître; mais enfin, je suis soulagé. Ce n'est pas qu'en songeant combien cette lecture exige d'attention, et combien peu le public est disposé à en accorder, je ne doive encore douter pendant quelque temps du premier souffle de la faveur populaire, mais on y trouve de la profondeur, de la solidité, des vues fines, une multitude de faits curieux; de tels mérites doivent tôt ou tard fixer l'opinion publique. Si vous étiez là, au coin de mon feu, je vous contesterais quelques-uns de vos principes. Mais tout cela, et cent autres points, ne peuvent être discutés qu'en conversation. J'espère que ce sera dans peu, car l'état de ma santé est fort mauvais, et ne peut vous accorder un long délai. » Ces tristes pressentiments ne tardèrent pas à se réaliser. Quatre mois après, Hume n'était plus; Smith en éprouva un vif chagrin, et il nous a laissé, dans le récit touchant qu'il a fait de la mort de son ami, et dans l'éloge mérité de son caractère, la trace de ses amers regrets [2].

Hume n'avait fait que devancer le jugement de la postérité, qui, dans son admiration, a associé le nom de Smith à ceux de Grotius et de Montesquieu. Smith a donné en effet à la science économique ce caractère de certitude dont ces deux grands hommes avaient marqué le droit des gens et la science politique. Il l'a assise sur une base que les progrès de l'esprit humain pourront élargir peut-être, mais jamais déplacer. Ce grand principe, qui est le point de départ de tous les phénomènes économiques, il le pose dès le début de son ouvrage : « Le travail annuel d'une nation est le fonds primitif qui fournit à sa consommation annuelle toutes les choses nécessaires et commodes à la vie, et ces choses sont toujours, ou le produit immédiat du travail, ou achetées des autres nations avec ce produit. » Il y avait dans ces paroles toute une révolution dans l'ordre des idées économiques. Rompant avec les opinions généralement reçues de son temps, il se séparait en même temps et des partisans du système mercantile, qui faisaient consister toute richesse dans les métaux précieux, et des physiocrates, qui en considéraient la terre comme l'unique source. A la place de l'or et de l'argent, et de la fécondité du sol, que place-t-il au sommet de la science? L'homme, dont le travail est la manifestation, l'homme avec ses facultés productives, dont la puissance est démesurément agrandie par la division des occupations et l'accumulation des capitaux. Les classes de producteurs, que les

[1] « J'avais connu Smith dans un voyage qu'il avait fait en France. Il parlait fort mal notre langue; mais sa *Théorie des sentiments moraux* m'avait donné une grande idée de sa sagacité et de sa profondeur, et véritablement je le regarde encore aujourd'hui comme un des hommes qui ont fait les observations et les analyses les plus complètes dans toutes les questions qu'il a traitées. M. Turgot, qui aimait ainsi que moi la métaphysique, estimait beaucoup son talent. Nous le vîmes plusieurs fois; il fut présenté chez Helvétius : nous parlâmes théorie commerciale, banques, crédit public, et de plusieurs points du grand ouvrage qu'il méditait. Il me fit présent d'un fort joli portefeuille anglais de poche, qui était à son usage, et dont je me suis servi vingt ans. » *Mémoires de l'abbé Morellet*, t. I, p. 244; voyez aussi t. II, p. 508.

[2] *Richesse des nations*, t. II, p. 309.

[1] Dupont de Nemours, *loco cit.*

[2] *Lettre à M. Strahan*, citée par Mac Culloch, dans son édition de Smith, p. 16.

physiocrates avaient considérées comme les tributaires de la propriété foncière, élevées par lui au rang où leurs services les classent dans la société, sont désormais utiles et respectables au même titre que les autres. Il les convie tous, sous l'empire de la loi du travail, à l'exploitation du monde matériel, à l'enrichissement des individus et des nations, à la fusion des intérêts, et en les soumettant aux mêmes obligations envers l'État, il revendique pour eux la liberté dans le choix de leur travail, dans le mouvement des capitaux et la circulation des produits.

C'est dans ce large cadre que viennent se placer, selon le rang qu'il leur assigne, et dans une suite d'argumentations pressantes et serrées, ses ingénieuses et profondes analyses de la division du travail, du prix des marchandises, de la puissance de l'épargne et de l'action des capitaux, du crédit, des banques et de l'impôt. Ces éléments divers de la science économique, dont plusieurs avaient déjà été étudiés avec succès par Locke, Hume, Verri et Turgot, s'éclairent, sous la plume de Smith, d'une lumière nouvelle qui se répand sur toutes les parties du sujet qu'il embrasse. Tout est traité avec le calme souverain d'une raison supérieure et un bon sens immuable, qui, poussé jusqu'à cette limite, est le génie même. Nulle passion contemporaine ne vient troubler la sérénité de son jugement. Les principes qu'il enseigne ne sont pas une arme dans sa main, mais seulement l'expression généralisée des faits consciencieusement observés. Une seule chose lui inspire une indignation qu'il a peine à contenir, c'est l'esprit de monopole. « C'est ainsi, dit-il, que les rampants artifices de trafiquants subalternes sont érigés en maximes de politique pour la conduite d'un grand empire. C'est par de telles maximes qu'on a enseigné aux nations que leur intérêt consistait à réduire tous leurs voisins à la mendicité. On leur a appris à voir d'un œil d'envie la prospérité des peuples qui commercent avec elles, et à regarder tout le gain qu'ils font comme une perte pour elles-mêmes. Le commerce qui, pour les nations et pour les individus, devrait être un lien d'union et d'amitié, est devenu la source la plus féconde des animosités et de la discorde. L'ambition capricieuse des rois et des ministres n'a pas été plus fatale au repos de l'Europe, dans le cours de ce siècle et de celui qui l'a précédé, que l'impertinente jalousie des commerçants et des manufacturiers. La violence et l'injustice de ceux qui gouvernent le monde sont un mal qui date de loin, et contre lequel la nature des affaires humaines laisse peu espérer de remède assuré. Mais la basse rapacité, le génie monopoleur des négociants et manufacturiers, qui ne sont ni ne doivent être les maîtres du monde, sont des vices incorrigibles peut-être, mais qu'on peut très aisément empêcher de troubler le repos de personne, si ce n'est de ceux qui en sont possédés[1]. »

Nul avant Smith n'avait montré avec plus de clairvoyance et de netteté les avantages de la liberté économique, au point de vue de la conciliation de l'intérêt individuel et de l'intérêt général[1]. Mais l'honneur d'avoir préconisé le principe de liberté, de l'avoir établi sur sa véritable base appartient à l'école physiocratique. Smith, fidèle en cela, dans la *Richesse des nations*, aux idées qu'il avait indiquées dans son cours de philosophie morale, considère la liberté comme nécessaire au complet développement des forces productives, et la justifie par l'utilité et la *convenance* économiques. Quesnay et Turgot la réclament comme un droit et la présentent comme l'expression de la justice. En effet, la liberté, au point de vue économique, est un droit, parce qu'elle dérive de la liberté morale et qu'elle aboutit à la responsabilité personnelle et à des devoirs positifs; elle est une justice, parce que seule elle est capable d'assurer à l'homme la rémunération qui est effectivement due à ses efforts, et, par conséquent, aux marchandises le prix qui leur appartient. Aux yeux des Physiocrates, la liberté est non-seulement le mode le plus favorable à l'équitable répartition des fruits du travail, le stimulant le plus énergique de l'activité de l'homme, mais la manifestation de sa conscience, le signe de son droit et la source de ses devoirs. Malgré les déviations auxquelles ils se sont laissé entraîner par vice de méthode, plutôt que par erreur de principe, malgré leurs incursions aventureuses dans le domaine du droit naturel, ce sera l'éternel honneur de ces dignes héritiers de la tradition Cartésienne, d'avoir donné pour fondement à l'Économie politique ces grands principes de propriété, de liberté, de responsabilité individuelle et collective, auxquels se rattachent nécessairement toutes les questions économiques. Smith a considéré l'homme comme un être exclusivement producteur, et de même que dans son système de philosophie morale il ne s'était pas élevé à l'idée supérieure du bien, dont la sympathie n'est que le résultat, il ne remonta pas, en Économie politique, à l'idée du juste, c'est-à-dire aux données premières sur lesquelles repose la vie économique de l'homme et de la société.

On a reproché, avec raison, à la *Richesse des nations* un manque de coordination dans les diverses parties qui empêche de bien saisir dès l'abord l'ensemble de la doctrine : les questions les plus importantes y sont souvent traitées incidemment et à propos de questions qui ne devraient se présenter que sur le second plan. Ainsi les idées de l'auteur sur le prix des choses sont intercalées

[1] *Richesse des nations*, tome II, page 88, cité par Dugald-Stewart, p. 104.

[1] Mercier La Rivière avait, dès 1767, très clairement caractérisé, dans ces lignes remarquables, ce côté de la question si souvent rappelé par Smith : « Il est de l'essence de l'ordre que l'intérêt particulier d'un seul ne puisse être jamais séparé de l'intérêt commun de tous; nous en trouvons une preuve bien convaincante dans les effets que produit naturellement et nécessairement la plénitude de la liberté qui doit régner dans le commerce, pour ne point blesser la propriété. L'intérêt personnel, encouragé par cette grande liberté, presse vivement et perpétuellement chaque homme en particulier de perfectionner, de multiplier les choses dont il est vendeur, de grossir ainsi la masse des jouissances qu'il peut procurer aux autres hommes, afin d'augmenter, par ce moyen, la masse des jouissances que les autres hommes peuvent lui procurer en échange. Le monde alors va de lui-même... » T. II, p. 444 de l'édit. in-12.

dans une dissertation sur la valeur des métaux précieux dans les quatre derniers siècles; ses notions sur les monnaies dans le chapitre sur le traité de commerce; ses principes sur la liberté commerciale dans l'examen du système mercantile. Mais si ce grand ouvrage pèche par l'unité de composition et le défaut de méthode, il n'en reste pas moins le plus beau monument élevé à l'Economie politique. Quel trésor d'idées vraies, d'observations ingénieuses et profondes ne nous offre-t-il pas! C'est en s'inspirant de la pensée du maître que ses continuateurs ont accompli tous les progrès qui ont signalé depuis la marche des connaissances économiques. C'est en se proclamant ses disciples que Malthus, par sa théorie de la population, J.-B. Say, par celle des débouchés, M. Dunoyer, par ses belles études sur les services productifs, ont agrandi le domaine de la science; et, c'est sous ses auspices qu'a été inaugurée, c'est à l'aide de ses arguments qu'a triomphé cette politique commerciale de l'Angleterre, qui doit être un jour celle de toutes les nations.

Smith passa les deux années qui suivirent la publication de la *Richesse des nations* à Londres, dans la société des hommes les plus distingués de l'Angleterre et la fréquentation plus assidue de Gibbon, Burke et Pulteney. Nommé en 1778, par le crédit du duc de Buccleugh, commissaire des douanes en Écosse, il retourna à Édimbourg. C'est dans cette ville que s'écoulèrent les douze dernières années de sa vie. Les loisirs que lui laissaient les occupations de sa charge furent employés, en grande partie, à la révision de ses ouvrages, dont il surveillait très attentivement les éditions successives. Il eut, dit-on, la pensée de publier un examen critique de l'*Esprit des lois*[1]. Cette étude se rattachait sans doute à un traité de droit civil et politique qu'il avait entrepris d'écrire. La mort de sa mère qu'il perdit en 1784, et quatre ans après celle d'une cousine qu'il affectionnait beaucoup, lui causèrent un chagrin dont le temps ne le consola jamais entièrement. En 1787, l'université de Glasgow lui décerna le titre de recteur, honneur auquel il se montra très sensible. Depuis cette époque, ses forces déclinèrent peu à peu. Lorsqu'il ressentit les premières atteintes de la maladie douloureuse qui devait le conduire au tombeau, il ordonna de détruire tous ses papiers : « J'avais dessein de faire davantage, disait-il à ses amis, et il y a des matériaux dans mes papiers dont j'aurais pu tirer parti; mais il n'est plus question de cela. » Ses résolutions, à cet égard, étaient arrêtées depuis longtemps, ainsi que le prouve une lettre adressée à Hume, dès 1773, et qui nous a été conservée. C'est au mois de juillet 1790, après de cruelles souffrances supportées avec une courageuse résignation, que ce grand homme fut enlevé à la science et au monde.

Son caractère était à la fois affectueux et plein de réserve, candide et enjoué, et ses habitudes d'une simplicité dont il ne se départit à aucune époque de sa vie Son âme généreuse et bouillante[2], sous une enveloppe froide en apparence, s'exaltait jusqu'à l'enthousiasme, quand il s'agissait des grands intérêts de l'humanité. Il parlait peu, et quand il était forcé dans ses retranchements, sa parole était embarrassée, et ses développements prenaient, à son insu, une forme dogmatique qui leur donnait l'apparence d'une leçon. Cette manière de s'exprimer était un effet de l'habitude que ses cours publics lui avaient fait contracter, et non d'une prétention qui était bien loin de sa pensée, car jamais modestie ne fut plus prompte à s'alarmer que la sienne. Il avait toujours conservé de son enfance l'habitude de parler seul, et une distraction poussée à l'extrême. C'est avec peine qu'on parvenait à l'arracher aux préoccupations de son esprit; le monde où il vivait était avant tout celui de la pensée. Il était profondément versé dans la connaissance philosophique du cœur et de l'esprit humain; mais il manquait de pénétration dans les jugements qu'il portait sur les individus. La vie studieuse et retirée qu'il avait menée l'avait peu familiarisé avec le caractère et les passions des hommes. Sa mémoire était prodigieuse, mais il avait le travail difficile; et ce n'est qu'après un enfantement long et pénible, que la pensée parvenait à se faire jour. Si Adam Smith ne reçut pas en partage les qualités éclatantes qui échurent à plusieurs de ses contemporains, il posséda du moins, au plus haut degré, cette justesse pénétrante et cette fermeté de vues qui sont plus utiles peut-être aux progrès de l'esprit humain, et qui donnent aussi la gloire. M. MONJEAN.

[1] *Moniteur universel*, nº du 11 mars 1790.

[2] *Essais philosophiques*, p. 6.

La première production connue d'Adam Smith est un article qu'il inséra, en 1755, dans la *Revue d'Édimbourg*, sur le Dictionnaire de Johnson; cet article était suivi d'une *Lettre aux éditeurs*, qui contient des observations judicieuses sur l'état de la littérature en Europe.

*Théorie des sentiments moraux*, suivie d'une *Dissertation sur l'origine des langues* (insérée seulement à la suite de la 2e édition). 1759. Il y en a trois traductions françaises; la première date de 1764, en 2 vol. in-8, sous le titre de : *Métaphysique de l'âme*.

Quoique Grimm avance que « cet ouvrage n'a eu aucun succès à Paris » (*Corresp.*, t. IV, p. 291), il parut une seconde traduction en 1774, par l'abbé Blavet. La troisième et la plus fidèle est de la marquise de Condorcet. Paris, 1798, 2 vol. in-8; 2e édition, Paris, Barrois, 1830.

*Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*. Londres, 1776, 2 vol. in-4; 2e édition, revue par l'auteur, Londres, 1778, 3 vol. in-8; 4e édition, définitive, 1784.

Les principales éditions, publiées postérieurement à la mort de l'auteur, sont celles de David Buchanan, Édimbourg, 1817, 4 vol. in-8, dont un volume de notes (un exemplaire de cette édition, devenue très rare, a été payé 200 francs par la bibliothèque de l'Institut), et celle de M. Mac Culloch, accompagnée d'une vie de l'auteur, d'un discours d'introduction et de notes, Édimbourg, 1828, 4 vol. in-8; 2e édition, Londres, 1839, 1 vol. in-8, à deux colonnes.

La première traduction française est celle de Blavet. Le duc de La Rochefoucault, qui avait entrepris de traduire la *Richesse des nations*, fut devancé cette fois encore par l'infatigable abbé, comme il l'avait été pour la *Theorie des sentiments moraux*. Il en fut de même de l'abbé Morellet, dont la traduction ne vit jamais le jour. La traduction de Blavet, d'abord insérée par fragments dans le *Journal de l'agriculture, des arts et du commerce*, d'Ameilhon, fut réimprimee à part à Yverdun, en 6 petits vol. in-12; puis à Paris, sous la rubrique de Londres, en 1788. La meilleure

édition, quoique très insuffisante, est celle qu'il fit paraître en 1800, 4 vol. in-8, Paris; elle est la seule qui porte le nom du traducteur. Roucher, le poëte des *Saisons*, en publia une en 1790, 4 vol. in-8; Condorcet devait y joindre un volume de notes souvent annoncé, mais qui ne fut jamais publié. On trouve dans la *Bibliothèque de l'homme public*, qu'il rédigeait de concert avec Le Chapelier et de Peyssonnel, un résumé très exact et très étendu de la *Richesse des nations*, mais qui n'est accompagné d'aucune réflexion [1]. La troisième traduction, qui est de beaucoup supérieure aux deux premières, est de Germain Garnier, qui la fit précéder d'une longue préface, où il dispose les idées d'Adam Smith dans un ordre qui lui semble plus logique. Publiée d'abord en 1800, elle fut réimprimée en 1822, en six vol. in-8, dont un volume de notes. C'est cette traduction que M. Blanqui a adoptée et que Buret a revue dans l'édition *variorum*, qui fait partie de la *Collection des principaux Économistes* et qui a été publiée sous ce titre :

*Recherches sur la nature et les causes de la richesse des nations*, traduction du comte Germain Garnier, entièrement revue et corrigée et précédée d'une notice biographique, par M. Blanqui, avec les commentaires de Buchanan, G. Garnier, Mac Culloch, Malthus, J. Mill, Ricardo, Sismondi, et augmentée de notes inédites de J.-B. Say, et d'éclaircissements historiques par M. Blanqui. Paris, Guillaumin, 1843-44, 2 vol. gr. in-8.

Cette édition de la *Richesse des nations* est augmentée d'une table analytique des matières par ordre alphabétique, et elle est ornee d'un beau portrait d'Adam Smith, gravé sur acier par Bosselmann, d'après une gravure anglaise.

Adam Smith a divisé son grand ouvrage en six livres, dont voici les titres :

Livre I. Des causes qui ont perfectionné les facultés du travail, et de l'ordre suivant lequel ses produits se distribuent dans les différentes classes du peuple.

Livre II. De la nature des fonds, de leur accumulation et de leur emploi.

Livre III. De la marche différente des progrès de l'opulence chez différentes nations.

Livre IV. Des systèmes d'Economie politique.

Livre V. Du revenu du souverain ou de la république.

Le livre I est précédé d'une *Introduction* dans laquelle l'auteur explique le plan de l'ouvrage.

*Essais philosophiques*, précédés d'un précis de la vie et des écrits d'Adam Smith, par Dugald-Stewart, Londres, 1795; publiés par les soins de ses exécuteurs testamentaires, les docteurs Black et Hutton. — Traduction française, par P. Prévost, de Genève, en 2 parties. Paris, Agasse, 1797.

Ces *Essais* sont des fragments d'un ouvrage sur l'histoire des sciences et des arts libéraux, dont Smith avait conçu le plan, alors qu'il professait la philosophie morale à Glasgow. Ce sont les seuls manuscrits qui aient été conservés après sa mort. Ils comprennent une histoire de l'astronomie, de la physique et de la métaphysique des anciens; une dissertation étendue sur « la nature de l'imitation qui a lieu dans les arts, qu'on nomme arts imitatifs. »

Dugald-Stewart a donné, en 1817, une édition des œuvres complètes d'Adam Smith, en 5 vol. in-8, avec une notice sur sa vie. Cette notice est la reproduction de celle qui figurait déjà en tête des *Essais philosophiques*. M. M.

*SMITH* (Charles). Riche négociant en blé, et propriétaire de moulins, en Angleterre; mort en 1777, d'une chute de cheval. Il a publié sous le voile de l'anonyme :

*Three tracts on the corn trade and corn laws*. — (*Trois mémoires sur le commerce du blé et sur la législation relative aux grains*). Londres, 1758-59; 2e édit. Londres, 1766, 1 vol. in-8; 3e édit., publiée par Georges Chalmes, Londres, 1804, 1 vol. in-8.

Ces petits traités ou mémoires sont très supérieurs à tous les autres faits à cette époque. Ils renferment des renseignements précieux sur la législation des grains tant en Angleterre qu'en d'autres contrées, et notamment en France; sur les prix, l'importation et l'exportation du blé; sur les sommes payées en primes d'exportation, sur le nombre d'habitants consommant chaque espèce de grains, et les quantités employées, etc. (M. C.)

*SMITH* (Thomas).

*A attempt to define some of the first principles of political Economy*. — (*Essai de définition des principes fondamentaux de l'Économie politique*). Londres, 1821, in-8.

*SMITH* (Édouard). Né à Bruxelles, le 19 mars 1789, mort à Ixelles (Belgique), le 22 janvier 1852. Ancien directeur de la statistique générale au ministère de l'intérieur de la Belgique; ex-référendaire sous le gouvernement des Pays-Bas; membre de plusieurs sociétés savantes. Une notice biographique, rédigée par M. Quetelet, a été insérée dans le *Bulletin de la commission centrale de statistique* de Belgique.

*Statistique nationale. Développement des trente et un tableaux publiés par la commission de statistique, et relatif aux mouvements de la population dans les Pays-Bas, depuis la création du royaume jusqu'à 1824 inclusivement*. Bruxelles, Tarlier, 1827, in-8.

*Statistique des Pays-Bas, publiée au nom de la commission royale de statistique*. Bruxelles, 1827-28, 2 forts vol. in-4.

*Recherches sur la reproduction et la mortalité de l'homme aux différents âges et sur la population de la Belgique*. (1er recueil offic.). Bruxelles, Hauman et compagnie, 1832, in-8.

*Statistique criminelle de la Belgique*. 1826-30. (2e recueil offic.). Bruxelles, M. Hagez, 1832, in-4.

*Recherches statistiques sur la Belgique, faites au nom du ministère de l'intérieur*. Bruxelles, 1836, in-4.

*SMITH* (John).

*Cronicon rusticum commerciale, or memoirs of wool*, etc. — (*Mémoires sur la laine*, etc.). Londres, 1747, 2 vol. in-8; 2e édit., Londres, 1756-57, 2 vol. in-4.

« C'est l'un des ouvrages les plus érudits et les plus utiles qui aient été faits sur une branche commerciale quelconque. L'auteur a recueilli jusque dans les sources les plus anciennes tout ce qui a été dit n'importe dans quel pays, mais spécialement en Grande-Bretagne, sur le commerce et l'industrie des laines, et il enregistre généralement ces faits avec les propres expressions des auteurs. Souvent aussi il éclaire incidemment des questions appartenant à d'autres branches de l'Économie politique. Smith se prononce contre toute restriction de l'exportation de la laine. » (M. C.)

*SMITH* (T. Peshine). Économiste américain.

*A Manual of political Economy*. — (*Manuel d'Économie politique*:) New-York, George P. Putnam et compagnie, 1853, 1 vol. in-18.

Cet ouvrage est divisé en neuf chapitres, qui portent les titres suivants : I. Loi de la circulation infinie dans la matière et dans la force; — II. Formation des terres, leur appropriation et leur mise en culture; — III. Coopération gratuite des agents naturels avec le travail humain; — IV. La rente; — V. Les salaires; VI. Les profits; — VII. L'echange; — VIII. Monnaie et prix; — IX. Le gouvernement.

*SNELLING*. Marchand de médailles et de monnaies; mort à Londres, le 2 mai 1773. M. Mac Culloch dit de lui : « Snelling est un des écri-

[1] *Bibliothèque de l'homme public*, 1790, t. II, p. 108; et t. III, p. 3.

nins numismatiques les plus estimés que l'Anleterre ait produits. Ses ouvrages ont une valeur éelle, et sont indispensables aux hommes spéiaux.

*A view of the silver coin and coinage of England om the Norman conquest to the present time.* — (*Des onnaies d'argent et du monnayage en Angleterre, epuis la conquête normande jusqu'à nos jours*). Lonres, 1762, in-fol. avec gravures.

*A view of the gold coin and coinage of England from enry III to the present time.* — (*Des monnaies d'or et u monnayage en Angleterre, depuis Henri III jusqu'à os jours*). Londres, 1763, in-fol.

*A view of the copper coin and coinage of England.* — (*Des monnaies de cuivre et du monnayage en Anleterre*). Londres, 1766, in-fol.

*The doctrine of gold and silver computations in hich is included that of the price of money*, etc. — *La théorie des évaluations de l'or et de l'argent, comrenant celles du prix de la monnaie, du rapport ene l'or et l'argent*, etc.). Londres, 1766, in-8.

*A view of the coins at this time current throughout urope*, etc. — (*Tableau des monnaies actuellement en irculation en Europe, contenant la figure de plus de 00 monnaies sur 25 planches*). Londres, 1766, in-8.

*Miscellaneous view of the coins struck by english prines in France, counterfait sterlings*, etc. — (*Tableaux ariés de monnaies frappées en France par des princes nglais, de sterlings contrefaits*, etc.). Londres, 1769, n-fol.

*A view of the origine, nature and use of jettons or ounters.* — (*Origine, nature et usage des jetons*, etc.). ondres, 1769, in-fol.

En 1770 il publia un supplément à l'ouvrage de M. Simon, sur les monnaies d'Irlande.

*A view of the silver coin and coinage of Scotland rom Alexander I to the union of the two kingdoms.* — (*Tableau des monnaies d'argent et du monnayage le l'Écosse, depuis Alexandre Ier jusqu'à l'union des eux royaumes*). Londres, 1774, in-fol.

Ce dernier écrit a été publié après sa mort.

**SOCIALISTES, SOCIALISME.** Avant d'examiner ce qu'est le socialisme, ce que sont les socialistes, il est essentiel de fixer le cadre dans lequel cet examen doit être renfermé et de définir d'une manière précise ce que signifient ces mots, quelles en sont l'origine et la portée, en se défendant avec soin des fausses applications qu'on a pu en faire.

L'auteur de cet article croit être certain qu'avant 1835, époque à laquelle il commença, un peu au hasard et poussé par un sentiment de curiosité, l'étude de quelques utopies alors toutes nouvelles, le mot de *socialiste* n'existait pas encore, et qu'il a eu le triste honneur de l'introduire dans notre langue. Il n'entendait l'appliquer alors et il ne se propose de l'appliquer ici qu'aux systèmes et aux inventeurs des systèmes dont il a été question récemment et qu'après tant de bruit et d'éclat attendent désormais le silence et l'oubli. C'est donc uniquement du socialisme et des socialistes spéculatifs qu'il va s'agir dans ce travail; c'est de cette famille de visionnaires qui ont imaginé et portent dans leur cerveau un monde à leur usage, monde complet où ils assignent aux forces et aux facultés de la créature une destination bien supérieure à celle qu'elles ont aujourd'hui; où la civilisation actuelle disparait comme un décor pour faire place à une civilisation autrement perfectionnée; où tout est renouvelé de fond en comble, les lois, les mœurs, la vie présente et la vie future, Dieu et l'homme, la terre et le ciel, les méthodes de culture aussi bien que celles de gouvernement. Voilà dans quel sens le socialisme sera envisagé. Cette donnée exclut tout ce que les événements politiques y ont introduit d'éléments hétérogènes ou violents; elle n'embrasse que les sectes, et laisse en dehors les partis qui en sont issus.

Le moment est d'ailleurs favorable pour dire un dernier mot sur des rêves, qui sont près de finir. L'effort est épuisé en effet; la veine tarie! Si l'esprit de vertige reprend encore le dessus, ce sera sous une autre forme et avec d'autres illuminés; le vide est déjà fait autour de ceux qui naguère occupaient la scène. On a vu les idées à l'essai et les hommes à l'œuvre; tout cela est jugé désormais. La même foule qui battait des mains à ces régénérateurs de l'humanité ne les accueillerait aujourd'hui qu'avec des sifflets et procéderait au besoin à leur exécution. Une seule chose à ses yeux justifie l'audace, c'est le succès; et non-seulement le succès leur a échappé, mais leur échec a été des plus ridicules et des plus tristes que l'on puisse voir. Le hasard, une surprise de l'opinion leur avaient livré la société comme un champ d'expériences; ils pouvaient essayer sur elle toutes leurs formules de parfait bonheur, de satisfaction et de prospérité illimitées; ils pouvaient en disposer à leur gré, y fonder leur âge d'or, lui prodiguer les délices de leur paradis imaginaire, l'affranchir des maux qui l'assiégent et des iniquités dont elle gémit; rien ne gênait leur action, ne s'opposait à l'application de leurs programmes; ils étaient les maîtres, ils commandaient, ils avaient l'influence et le pouvoir. Qu'en est-il résulté? Un déplorable et universel avortement. Ce sont là des déceptions auxquelles on ne s'expose pas deux fois, et c'est en dernier ressort que de pareilles causes se perdent. Ainsi, en affirmant que le socialisme est éteint, du moins dans la forme où il s'est dernièrement produit, il n'y a pas à craindre de démenti ni du temps, ni des événements : parler de lui, c'est presque prononcer une oraison funèbre.

En commençant ce sujet, il est permis à l'auteur de cet article de rappeler que, l'un des premiers, le premier peut-être, il a rendu sensibles les analogies qui existent entre ces révoltes de l'esprit contemporain et d'autres révoltes qui se rencontrent dans le cours des âges, révoltes individuelles ou collectives, tranquilles ou violentes, suivant les temps et les lieux. Que ces analogies soient plus ou moins caractérisées, plus ou moins lointaines, qu'elles frappent mieux ici que là, peu importe; ce sont là des arguties d'école et il est sans intérêt de s'y appesantir. L'essentiel, c'est que la preuve du plagiat s'en dégage pleinement et avec une parfaite évidence, c'est qu'il demeure constant que ces prétendus inventeurs ne sont que de médiocres copistes et qu'il n'y a plus d'originalité ici-bas, même dans l'absurde. Voilà le véritable but, la sanction utile de ce retour vers le passé. Or un simple coup d'œil y suffit.

En effet, rien n'est moins rare dans les annales du monde, que ces excursions du cerveau humain vers les régions de la fantaisie. Tantôt des philosophes y procèdent dans l'isolement de leur pensée,

tantôt des sectes s'en mêlent, d'autres fois ce sont des populations entières, jetées hors de leurs voies et passant d'un désordre moral au désordre matériel. Ici c'est le mobile mystique qui prévaut et comprime l'instinct au profit d'un système; là c'est l'instinct au contraire qui reprend le dessus et se donne carrière avec impunité. Le fond de tout cela, le point commun est une rupture ouverte avec les idées reçues et un penchant décidé pour les aventures.

Parmi les écrivains de l'antiquité, Platon est celui qui a laissé le plus ancien et le plus captieux modèle de ces créations imaginaires. En quête d'un gouvernement parfait, il proclame la communauté pure et s'applique à en rechercher les combinaisons [1]. Comme forme et comme détails, sa fiction défrayera toutes les autres; on le variera en le copiant. C'est ce que fait Morus dans son *Utopie*. Le chancelier d'Angleterre se déclare également contre la propriété; il veut que les biens soient communs, que la terre et les fruits de la terre soient du domaine social. Quiconque aura besoin d'un instrument de travail, d'un vêtement, d'un meuble, d'une denrée, devra s'adresser aux magistrats chargés de la distribution générale. En revanche, ceux-ci disposeront des bras et de l'intelligence de chaque membre de la communauté, lui assigneront sa tâche et régleront l'emploi de son temps. La société devient ainsi une sorte de machine, montée et réglée méthodiquement. Après Morus arrive Campanella [2] qui renchérit sur cet excès et ajoute au code de la communauté celui de la promiscuité. Les croisements de la race humaine, l'union des couples sont, dans le livre de ce moine, l'objet de soins minutieux et de détails que le latin seul tolère. Il y joint quelques formules astrologiques et des recettes pour la culture des champs, mêlant ainsi les choses de la terre et du ciel. Dès ce moment, les mondes imaginaires se succèdent et ne laissent point de trêve au public. Harrington fournit le sien, l'abbé de Saint-Pierre aussi. Morelly vient ensuite avec une fiction plus complète encore et plus développée que celles de Campanella et de Morus [3]. Avec lui, le principe de la communauté quitte les formes accommodantes qu'il a revêtues jusque-là; il devient âpre, exigeant, soupçonneux; il use de contrainte et va au besoin jusqu'à la violence. Ainsi les travaux agricoles s'exécutent au moyen d'une sorte de conscription; tout citoyen y est voué de l'âge de vingt à vingt-cinq ans; ainsi tout individu convaincu d'avoir voulu introduire dans le pays « la détestable propriété est enfermé pour toute sa vie comme fou furieux et ennemi de l'humanité, dans une caserne bâtie dans le lieu des sépultures publiques : son nom est effacé pour toujours du dénombrement de celui des autres citoyens; sa famille doit en prendre un autre. » Ce moyen commode de se délivrer d'un contrôle fâcheux semble désormais du goût de tous les créateurs de mondes à l'envers. Babeuf s'en empare et qualifie les propriétaires de conspirateurs. A ses yeux l'établissement de la communauté n'a pas le caractère d'une réforme librement consentie; il prétend le faire pénétrer de vive force dans la société française. La science du pouvoir consiste, d'après lui, à supprimer ce qui fait obstacle, et le meilleur gouvernement est celui qui s'arrange de manière à n'avoir point de contradicteurs. Rien de plus héroïque d'ailleurs que son système : tous les traits épars dans Platon, dans Morus, dans Campanella et dans Morelly, il les réunit en un faisceau et en compose un amalgame étrange de despotisme et d'anarchie. Les grands centres de population l'embarrassent; d'un trait de plume, il les supprime : point ou peu de villes, beaucoup de bourgs et encore plus de villages. Le luxe prend naissance dans les villes et du luxe il n'en faut pas. Aussi les palais, les hôtels disparaissent-ils : à peine tolérera-t-on la magnificence dans les monuments publics. En revanche, les maisons seront construites sur un modèle uniforme et surtout installées de manière à n'exciter, par la comparaison des logements, aucune jalousie. Ce sera le souci et l'honneur des architectes que de trouver un terme moyen entre le premier et les mansardes. Quant aux vêtements, l'égalité et la simplicité en règlent la forme et la matrice; la loi accorde tout à la salubrité, elle ne transige pas avec la vanité. Même soins pour l'éducation des citoyens; l'État s'en empare dès le berceau et ne les abandonne qu'à la mort. On en fait des cultivateurs et des ouvriers; on les élève plutôt en vue de services utiles que de services d'agrément. « Ce qui n'est pas communicable à tous, dit Babeuf, doit être sévèrement retranché. » Et en vertu de cet axiome, il n'envisage les lettres et les arts qu'avec une défiance voisine de l'hostilité.

Ainsi de Platon à Babeuf la filiation s'établit avec une entière évidence. C'est toujours la même fiction, obstinément reproduite et enrichie seulement de nouveaux détails. Chez les uns elle est plus naïve; plus raffinée chez les autres; ici elle n'a de sanction que dans le charme dont elle est environnée, là elle en cherche une plus positive dans l'emploi de la contrainte et de la force. C'est la même famille de rêveurs, tantôt sombres, tantôt riants : à peine les moyens diffèrent-ils; le fond est identique. Près d'eux en outre et dans un cadre plus discret, ces idées trouvent des apologistes officieux; c'est Mably, c'est J.-J. Rousseau, c'est Fénelon lui-même, qui répand sur ce sujet les tendresses de son imagination. Mercier et Rétif de La Bretonne s'y engagent aussi avec des formes plus rudes; bien d'autres encore y trempent par la hardiesse de certaines thèses, semées dans leurs écrits, Hobbes, Bayle, Galiani, Gerdy, Helvétius, divers de mérite et de gloire, n'ayant que ce point de commun d'entrer, à leur insu ou de propos délibéré, dans le pays des rêves, ou bien de rompre des lances contre l'ordre établi au profit d'un ordre inconnu et chimérique.

D'ailleurs les choses ne se bornent pas à des protestations individuelles; il y a aussi des protestations collectives. Dans tout le cours des âges, il s'est rencontré des sectes et des associations qui ont essayé de former un État dans l'État, un monde dans notre monde. En premier lieu se présente l'organisation conventuelle et tout ce qui a eu son point de départ dans un mobile religieux.

[1] *De la république*; — *Des lois*.
[2] *Civitas solis*.
[3] *Le Code de la nature*.

Cependant il faut sur-le-champ faire une réserve. Sans doute le principe de la communauté prévalait dans ces institutions; mais il est essentiel de tenir compte des dispositions qu'y apportaient les membres dont elles étaient composées. C'était de la résignation, du renoncement, du détachement. Le calcul n'y entrait pour rien, ou s'il y jouait un rôle, il se portait au delà de cette vie et spéculait pour l'éternité. Ces âmes, cloîtrées dans une enceinte, vouées à la prière et au recueillement, en arrivaient, par l'effet de l'habitude ou de la vocation, à ne regarder ce monde que comme un lieu de passage, indigne d'attention et de regrets. C'était un avantage inappréciable. Avec de bons éléments, il n'est point de régime entièrement mauvais : ici les éléments valaient mieux que le régime et lui communiquaient quelque vertu. Tandis que la grande société humaine plaçait le bonheur dans la jouissance et dans la liberté, ces sociétés mystiques le faisaient consister dans la privation et dans l'obéissance. Une règle inflexible réprimait les écarts et contenait les révoltes du souvenir. Là où les vœux étaient éternels, l'engagement indissoluble, il fallait se plaire dans cette condition ou dévorer ses douleurs; là où le lien n'était que volontaire, la communauté rejetait dans le tourbillon du monde ceux que la vocation n'enchaînait pas suffisamment. Des deux côtés, il y avait pour l'institution une garantie suffisante, soit dans la compression, soit dans l'expulsion des individualités rebelles. L'ascendant des chefs, leur science, leur sagesse, leur fermeté faisaient le reste.

Mais là où ces révoltes de l'esprit humain conservent leur vrai caractère, c'est dans les hérésies, affranchies d'un joug supérieur et respecté, ou dans les sectes qui n'apportaient, au sein de la communauté, ni l'abdication de leurs intérêts, ni le sacrifice de leurs passions. Chez quelques-unes de ces sectes, le lien mystique subsiste encore dans une certaine mesure, comme chez les Esséniens, les Moraves et les Indiens des missions du Paraguay. Les Esséniens n'avaient rien qui leur appartînt en propre, ni maisons, ni terres, ni denrées; ils vivaient sous un toit assigné, et leurs repas, pris en commun, ressemblaient à ces agapes célèbres dans les premiers âges de la chrétienté. Leur continence, leur désintéressement, leurs mœurs pures et leurs habitudes hospitalières, revivent dans Philon et dans Josèphe qui en parlent avec une sorte d'admiration. Chez les Moraves, plusieurs de ces circonstances se retrouvent; seulement ceux-ci admettent le mariage et le mélange des sexes, tandis que les Esséniens gardaient le plus strict célibat. La communauté des Moraves n'est d'ailleurs ni aussi rigoureuse, ni aussi exclusive que celle de la secte juive; on y maintient une propriété privée à côté du travail collectif. Dans les missions du Paraguay, la communauté ne se montre également qu'avec un caractère mixte pour ainsi dire. Chaque Indien y avait son champ, son troupeau; mais, en dehors de ce lot personnel, il existait un vaste domaine que l'on nommait la *possession de Dieu* et à la culture duquel toute la colonie concourait. Les produits en étaient affectés à l'entretien des infirmes, à la guérison des malades, aux frais du culte et au payement du tribut envoyé chaque année au roi d'Espagne.

Si le régime de la communauté a eu, comme nous venons de le voir, des hommes d'action et des hommes d'imagination, il en est aussi qui ont poussé les choses plus loin et sont allés jusqu'à l'extase ou à la violence. Comme extase, il suffit de citer les millénaires, schisme qui éclata près du berceau même du christianisme et au sein de la seconde génération d'apôtres. Les millénaires croyaient à une seconde apparition de Jésus-Christ et à son empire temporel; ce fut la doctrine de Papias, disciple de saint Jean, évêque d'Héralde, et après lui d'autres enthousiastes proclamèrent le règne des mille ans, dont les merveilles devaient effacer celles de l'âge d'or. Plus de séparation factice, plus de distinctions arbitraires; la fraternité évangélique gouverne le monde; l'humanité ne forme plus qu'une famille. Le luxe des cours, l'insolence des grands, l'orgueil des riches font place au sentiment profond de l'égalité : on ne reconnaît plus qu'un titre, la vertu; on n'a qu'un souci, le bonheur commun. Les efforts des générations s'unissent pour dompter la nature et la mettre au service de l'homme. Ce régime est inséparable d'une paix universelle; aussi les armées se dissolvent-elles, faute d'emploi! On ne tue plus, on ne punit plus; le crime ayant cessé, la loi n'a pas besoin de glaive. Tel est l'apocalypse de Towers, et Winchester ajoute qu'au moment où le *millenium* commencera, tout œil humain pourra distinguer, pendant vingt-quatre heures, le corps de Jésus-Christ suspendu sur l'équateur et visible d'un pôle à l'autre. Bellamy et Worthington, songeant aux intérêts positifs, font de cette métamorphose le point de départ d'un grand développement industriel, Sherlock celui d'une nouvelle fécondité agricole.

Jusqu'ici pourtant et, dans cette limite, les choses restent dans le domaine de la conscience et n'engendrent pas des faits dignes de répression. Mais tous les aïeux des socialistes actuels ne s'en sont pas tenus à cette attitude inoffensive. Il en est qui ont outragé publiquement les mœurs, comme les Carpocratiens chez qui la promiscuité et la communauté étaient également en honneur. Il en est d'autres qui ont placé leur pays sous le coup d'un bouleversement total, comme les lollards en Angleterre et les Jacques en France, en déguisant, quoi qu'on ait pu dire, sous la forme de droits politiques, des poursuites évidentes de partage et de spoliation. Il en est enfin qui sont allés plus loin encore et ont hautement avoué de pareils projets. Tels sont les anabaptistes qui ont rempli de leurs crimes et de leur nom deux siècles entiers de l'histoire de l'Allemagne. Ce furent d'abord Stork et Munzer, disciples de Luther, désavoués par lui. Stork fut l'homme de la doctrine, Munzer l'homme d'action; l'un la tête, l'autre le bras de cette levée de boucliers; ils devinrent les chefs des premiers anabaptistes. Sous le couvert d'un schisme religieux, Munzer conduisit la populace à l'assaut des propriétés. Le sénat de Mulhausen se prêtait mal à ses plans de spoliation; Munzer le contraignit à se dissoudre. Ses moyens d'influence sur la multitude étaient infaillibles; il conviait les pauvres

au partage de la dépouille des riches et traînait à sa suite des bandes avides et indisciplinées. Quand le landgrave de Hesse, prenant la défense de la civilisation, attaqua et tailla en pièces les anabaptistes, ils étaient près de quarante mille; sept mille d'entre eux restèrent sur le champ de bataille, et l'imposteur fait prisonnier paya de sa tête une longue suite d'attentats. Sa mort pourtant ne termina rien et pendant longtemps encore les anabaptistes promenèrent en Allemagne le désordre et l'extermination. Vaincus et dispersés, ils se reformèrent opiniâtrément et firent de la cité de Munster le siége de leur odieux empire. La partie aisée des habitants avait abandonné cette enceinte maudite; les anabaptistes y régnèrent sans obstacle. Au boulanger Mathison ou Mathias qui ordonna le sac des maisons bourgeoises, on vit succéder le tailleur Bocold dit Jean de Leyde, qui proclama la polygamie comme loi de l'État et s'y conforma le premier en épousant dix-sept femmes. Le supplice de pareils bandits ne suffit pas pour extirper leur secte, et longtemps l'Allemagne se ressentit de l'ébranlement causé par leur passage. On put voir, aux ruines dont ils jonchèrent le sol, ce qu'engendre, dans une interprétation populaire, l'utopie de la communauté et quels vertiges elle laisse.

Ainsi toutes les formes du socialisme et du communisme ont été essayées dans le cours des temps. Quittée ou reprise à diverses fois, l'utopie parait et disparait comme une épidémie, en léguant à l'avenir les germes qu'elle a empruntés au passé. Tout est désormais parcouru dans la sphère de ces idées et de ces faits; le programme des spéculations imaginaires, des combinaisons pratiques, se trouve épuisé. Plus d'originalité sur ce terrain; les anciens ont tout dit; ils ont eu leur thème pacifique, leur thème violent, et l'impuissance et la monstruosité de ce principe sont manifestes dans cette suite d'efforts avortés. Et encore faut-il convenir qu'à l'aide d'un examen moins sommaire, il serait aisé de trouver dans le monde ancien, juif, grec et romain, dans les traditions de l'Égypte et de l'Inde, bien d'autres exemples tout aussi concluants, bien d'autres expériences non moins décisives. Mais ce coup d'œil suffit; il prouve surabondamment que l'originalité des sectes modernes se compose d'emprunts et que les chimères passées jettent toutes un reflet sur leur chimère.

Nous arrivons ainsi au dix-huitième siècle, et avant de dire quel est son lot, il n'est pas inutile de rechercher par quels motifs ce lot a été si considérable. Et d'abord, il faut savoir l'avouer, l'esprit public a été, plus qu'on ne le croit, le complice des idées et des folies socialistes. L'effet de ces doctrines n'a pas été renfermé seulement dans un petit cercle d'initiés qu'animait un enthousiasme irréfléchi ou que tourmentait une vanité voisine de la démence. La partie saine de la société ne s'est pas dérobée à ce contact; elle a subi, à son insu, cette influence délétère. On dirait qu'elle cède tout en se défendant et qu'elle ne résiste pas à ce qu'elle raille. Pour s'en convaincre, il suffit de voir quels thèmes de discussion l'utopie a introduits parmi nous, à quel langage elle a donné crédit et avec quel entraînement nous la suivons sur un terrain qui n'est pas le nôtre. Divers symptômes attestent cette influence, et c'est le moment de s'y arrêter. Nous irons ainsi des causes à l'effet, du principe à la conséquence.

Il est surtout un symptôme qu'il faut bien signaler quand on s'occupe d'Économie politique, c'est la tendance de l'opinion contemporaine à faire bon marché de la liberté sur tous les points et en toute chose; c'est une sorte d'entraînement irréfléchi vers une dictature économique et manufacturière. En vain les hommes sensés ont-ils essayé de lutter, le courant a été plus fort qu'eux; les intérêts ont la voix si haute de nos jours, qu'ils dominent les conseils de la prudence. On s'est efforcé de nous rendre la liberté suspecte et de nous la présenter comme une source de misères et d'abus. De là ces rêves qui tendent à substituer un régime artificiel au cours naturel des choses; de là les mots de *droit au travail*, d'*organisation du travail*, et les recettes empiriques à l'aide desquelles on espère guérir l'humanité de tous ses maux; de là ces sectes qui ont chacune un programme de parfait bonheur à l'usage des sociétés; de là enfin toutes ces témérités récentes et ces malentendus qui détournent les esprits des véritables notions économiques, pour les rejeter vers des spéculations où l'absurde le dispute à l'odieux.

En vain protesterait-on, au nom d'intelligences qui se croient parfaitement saines, contre ce reproche de complicité avec les divagations du socialisme. Cette complicité est formelle et elle a deux caractères, le sentiment et l'intérêt.

La complicité de sentiment découle de ces tableaux trop applaudis où l'on a exagéré, soit involontairement, soit à dessein, la somme des misères sociales; de ces déclamations incessantes contre la civilisation, telle que les siècles nous l'ont léguée, c'est-à-dire mêlée de mauvais et de bon et n'épargnant pas à l'œil de l'observateur les tristes et douloureux contrastes. A aucune époque, le concert de doléances ne fut plus grand; à aucune époque on ne fouilla avec plus d'opiniâtreté dans les sentines des grandes villes, foyers d'impureté et de dégradation, pour en faire sortir un acte d'accusation contre une société qui présente et tolère de pareils spectacles. Parler ainsi, forcer ainsi les choses, charger le tableau de couleurs sombres, renchérir sur la réalité des faits, n'était-ce pas préparer les voies et donner raison par avance à ces alchimistes qui affichaient la prétention de passer le monde au creuset de leur système et de l'en faire sortir affranchi de tout alliage impur? Voilà ce qu'a été la complicité du sentiment, voilà où elle a dû nécessairement aboutir.

Quant à la complicité de l'intérêt, son influence a été bien plus grande et bien plus active. Il est, dans toute agglomération d'hommes, des parasites qui s'efforcent de vivre sur le commun, qui entendent se faire la meilleure position possible à l'aide des moindres efforts, et dont toute l'activité s'épuise ensuite à mettre cette position à l'abri des mauvaises chances. Ce sont ces parasites qui ont inventé et maintenu cette doctrine commode: que la liberté, abandonnée à elle-

même, n'engendre que des abus, et qu'il importe pour le bien de tous que le gouvernement demeure le tuteur vigilant des intérêts, contienne ceux-ci et préserve ceux-là, imprime à l'industrie une direction savante, intervienne dans les contrats entre les maîtres et les ouvriers, protége le producteur contre la concurrence et le consommateur contre la fraude, se fasse l'arbitre des produits, le juge des qualités, le régulateur des prix de revient, agisse enfin comme un maître absolu de qui dépend l'activité nationale et qui, à son gré et sous son bon plaisir, peut accroître ou mutiler les fortunes des citoyens et frapper des impôts sur les uns afin d'en enrichir les autres. Or n'est-il pas évident qu'une pareille règle de conduite n'est autre chose que l'utopie socialiste, prise au berceau et dans ses premiers rudiments? N'est-il pas évident qu'une fois cette donnée admise, il en découle le plus naturellement du monde que l'État doit se mettre en quête de recettes de parfait bonheur, les trouver, les appliquer, les imposer au besoin, exercer enfin une sorte de justice distributive qui n'est autre chose que le commencement du communisme? Voilà quelle a été la complicité de l'intérêt dans les vertiges socialistes, et cette part de complicité, dénoncée par Bastiat avec tant d'esprit et de sens, est bien plus grande qu'on ne le présume.

Une autre cause encore, d'un ordre plus élevé, c'est l'affaiblissement des mobiles moraux. Dans le cours du dernier siècle et les débuts de celuici, il s'est produit des systèmes qui ont eu pour objet le sort de l'homme sur cette terre, la satisfaction de ses désirs et l'amélioration de sa condition. Ces systèmes reposaient sur un sensualisme étroit: les besoins du corps y occupaient une telle place que l'âme en était presque exclue. C'était la réhabilitation de l'instinct, et il n'y a pas à s'étonner qu'en poussant cette doctrine à l'extrême, on en soit arrivé à faire bon marché de la liberté, de la volonté de l'individu, qu'on ait contesté son mérite dans le bien, sa responsabilité dans le mal. Dans les choses sensibles, l'être se trouve en effet assujetti à une impulsion qu'il ne peut pas toujours vaincre ni dominer; il obéit au ressort qui le fait mouvoir. Une détermination libre ne se concilie qu'avec un but hors de la vie et une force pour l'atteindre. Sans ce mobile, il n'y a plus que servitude aux exigences des sens, et, dans ce cas, il importe avant tout de régler le gouvernement de la matière. C'est ce qu'ont fait les apôtres du socialisme, et ils ne sont en cela que les élèves et les continuateurs des philosophes de la fatalité.

Plus qu'on ne croit aussi, ils sont les héritiers de ces esprits raisonneurs qui ont les premiers proclamé un nouveau culte, le culte de l'utile. A les entendre, le monde moral devrait, comme le monde de la matière, obéir au même mobile, le calcul. Que, dans la pensée de ses auteurs, cette doctrine ne contînt pas des résultats si tristes, c'est ce qui est hors de doute pour qui les a lus avec impartialité; mais, quand on proclame un principe, il faut tout prévoir, même les déviations que ce principe peut subir; même les interprétations abusives auxquelles il donnera lieu. La morale de l'intérêt a imprimé à l'individu cette fatale habitude de se considérer comme le point de départ et le but de toute chose. Elle l'a invité à juger ses propres actes au point de vue qu'il en doit retirer, direct ou indirect, médiat ou immédiat. Quoi d'étonnant que, dans une semblable direction, il ait été conduit à méconnaître ses devoirs sociaux dans l'interprétation libre de son intérêt particulier! Il en sera ainsi de tout principe où l'égoïsme trouvera un prétexte ou un aliment. Il en sera ainsi tant qu'on n'en reviendra pas aux mobiles qui ont élevé l'homme et préservé la société, c'est-à-dire au dévouement, au détachement et à cet oubli de soi-même, qui est le signe le plus noble que Dieu ait imprimé sur le front humain.

Telles sont les diverses causes qui ont précédé et préparé ce déchaînement d'utopies auquel nous avons naguère assisté, et qui a rempli la première moitié du dix-huitième siècle. De ces sectaires contemporains, le premier pour la date, pour le bruit du nom et la persévérance dans ses efforts, est l'Anglais Robert Owen. Il y a deux hommes dans M. Owen : l'homme du fait, l'homme de l'idée; l'un supérieur, l'autre médiocre. Manufacturier à New-Lanark, il eut le bonheur d'y fonder, à l'aide d'une bienveillance sans bornes, et par le seul fait de la puissance de l'exemple, la colonie industrielle la plus heureuse et la mieux gouvernée qu'on eût jamais connue. Deux mille ouvriers y éprouvèrent les bienfaits d'un régime paternel, conçu dans leur intérêt et maintenu à l'aide d'une bonté inaltérable. La base de ce régime, son élément principal, était cette pensée, que la pratique de la vertu a en elle-même de quoi indemniser ceux qui s'y livrent, et que rien ne vaut les joies dont elle est accompagnée. Jusque-là, c'était bien, et aucun genre de succès ne manqua à l'expérience de New-Lanark : admiration des voyageurs, visites de souverains, témoignages publics dans la presse et au sein du parlement. Mais, dans l'ivresse du triomphe, M. Owen s'exagéra la portée de ce petit essai, et fut entraîné à en conclure qu'il pouvait appliquer à l'humanité un système qui lui avait réussi dans une manufacture. De là deux nouvelles tentatives, l'une à Orbiston, en Angleterre, l'autre à New-Harmony, aux États-Unis, qui furent toutes deux suivies d'un échec complet. C'est qu'il ne s'agissait plus d'une gestion industrielle, mais d'un nouveau plan de vie sociale. C'était le principe de la communauté appliqué dans toute son étendue, et avec l'athéisme pour complément. M. Owen supprimait d'un trait de plume toute l'existence future, et se contentait de pourvoir à l'existence terrestre, la seule, disait-il, qui fût accessible à nos moyens de connaître. Il ajoutait que l'homme, ne contribuant en aucune manière à sa venue en ce monde et aux circonstances qui forment son caractère, ne saurait justement être responsable de ses actes. Dans ce qui se fait ici-bas, il ne saurait y avoir ni mérite ni démérite: la fatalité seule détermine le bien et le mal; l'individu n'est qu'un être passif. Dès lors pourquoi punir? pourquoi récompenser? Il faut laisser l'homme, laisser les sociétés aller vers leur pente, en écartant toutes les circonstances qui peuvent amener le mal, en multi-

pliant toutes celles qui doivent amener le bien. C'est ainsi, et non par voie de compression ou d'excitation, que l'on parviendra à réaliser le progrès véritable. Voilà en quelques mots la donnée de M. Owen. Elle se réfute d'elle-même. Jamais doctrine n'aboutit d'une manière plus directe au vide et au néant; jamais aucune ne se fonda plus visiblement sur des ruines.

Saint-Simon y met plus de ménagements et moins de brutalité. Fils de grands seigneurs, grand seigneur lui-même, il se proposait de soumettre le monde à une sorte de théocratie. La division du pouvoir entre le temporel et le spirituel lui semblait être l'origine de la plus grande partie de nos désordres. Partagée entre les deux principes, religieux et civil, l'humanité s'épuisait dans ce combat, l'une de ses forces faisant équilibre à l'autre. D'après Saint-Simon, un pareil conflit devait cesser; il fallait confondre dans les mêmes mains le temporel et le spirituel; ne pas donner l'âme à diriger aux uns, le corps aux autres. Ce partage des pouvoirs avait, d'après lui, amené ce résultat fâcheux, de vouer la chair à un perpétuel sacrifice. Or cette lutte était impie; elle ne pouvait plus durer; une fusion d'influence et d'autorité devait la terminer. Au lieu d'un pape et d'un empereur, il fallait proclamer un Père, qui réunirait les deux titres et les deux pouvoir; et, partageant ensuite la société en trois classes, les savants, les artistes, les industriels, en donner la direction aux plus grands savants, aux plus grands artistes, aux plus grands industriels. Ces détenteurs de l'autorité n'auraient pas besoins d'investiture; ils devaient sentir eux-mêmes leur force et s'assigner leur propre rang. La famille humaine les reconnaîtrait à leurs œuvres. D'ailleurs le lien nouveau des sociétés devait être, sous ce régime, non la crainte, mais l'affection; et les plus aimants, se plaçant au-dessus des autres, donneraient nécessairement le ton aux hommes de la hiérarchie inférieure. La chaîne des positions étant ainsi formée, tout en devait découler de la manière la plus naturelle; chacun prenait son rang suivant sa capacité, et la capacité était servie en raison de ses œuvres. L'humanité ne formait plus dès lors qu'une famille, la terre un seul champ, cultivé en commun et à l'envi, mais dont les fruits se répartissaient entre les divers coopérateurs d'après une loi de justice distributive où tout était laissé à la discrétion des plus aimants et des plus capables. Ainsi parlait la loi saint-simonienne, dont quelques esprits abusés voulurent faire une révélation. L'expérience prouva ce qu'il y avait là-dedans de ridicule et de faux. Par une interprétation irrésistible du principe même qu'elle proclamait, cette secte fut conduite à la plus étrange et la moins édifiante morale, si bien que les tribunaux crurent devoir intervenir. Les saint-simoniens ne survécurent pas à ce scandale; ils se dispersèrent au bruit des sifflets. A tout prendre, une papauté politique investie de pouvoirs discrétionnaires, disposant souverainement du sort, du rang des individus dans la société, prêchant le règne des sens sous le couvert menteur de l'égalité des sexes, n'était pas une doctrine qui fût à la hauteur du bruit qu'on en a fait, et qui pût résister longtemps à l'arrêt de la conscience publique.

Celle de Charles Fourier n'a cédé que beaucoup plus tard et après une défense infiniment plus longue. Les formes scientifiques dont elle s'enveloppait ne laissaient pas le champ libre à la discussion, et entraînaient vers elle les esprits auxquels les abstractions sont familières. D'ailleurs, si Fourier allait, en fait de témérités, aussi loin, plus loin peut-être que les autres utopistes, il s'était formé autour de lui une école qui s'appliquait à écarter ce que ces idées avaient de trop exclusif et de trop extravagant. Avec une prudence judicieuse, cette école refusait le combat sur des folies impossibles à défendre, et s'en prenait, en manière de diversion, aux points sur lesquels notre état social se montre le plus vulnérable. Ainsi s'expliquent sa durée et les ravages qu'elle a faits. Au fond, la donnée de Fourier diffère peu de celle d'Owen et de Saint-Simon: c'est toujours la même prétention de substituer un monde de fantaisie au monde réel, et au cours des choses un ordre artificiel. Fourier part surtout de cette idée que les passions ne sont, depuis l'origine du monde, la cause de tant de maux que parce qu'elles ont été plutôt comprimées que réglées. Dieu, suivant lui, ne peut rien avoir fait d'essentiellement mauvais, d'essentiellement inutile. Si les passions, dans leur jeu actuel, sont la source de beaucoup de désordres, ce n'est pas aux passions mêmes qu'il faut s'en prendre, mais au milieu dans lequel elles se meuvent, milieu humain, et par conséquent susceptible de modifications. De là cette conclusion, que *les attractions sont proportionnelles aux destinées*, et la nécessité de donner aux passions une direction plus harmonieuse. Toutes doivent être utiles, aucune ne doit nuire. Il ne s'agit pour cela que de les associer, et c'est cette association qui est le travail capital de Charles Fourier. Elle se fait par groupes, qui contribuent à former des séries, puis des phalanges. Le groupe est l'alvéole de la ruche sociale; il se compose de sept ou neuf personnes; il a un centre et des ailes; son harmonie résulte autant de son identité que de ses contrastes. Les séries comprennent de vingt-quatre à trente-deux groupes. La phalange est la commune de Fourier; la population s'y élève à dix-huit cents personnes environ; elle habite un vaste palais que l'on nomme un phalanstère. Les distributions de cet édifice sont combinées de manière à assurer à ses habitants le plus de jouissances possible, en évitant toutes les pertes qui résultent de la division des ménages actuels. La propriété elle-même n'aura pas, dans une phalange, le caractère personnel qu'elle a dans nos sociétés: elle sera collective. La valeur d'une phalange et de son territoire sera représentée par des actions, et les porteurs de ces actions auront droit aux bénéfices dans la mesure de leur capital. Quant aux fruits, ils doivent se répartir entre les trois agents directs de la production: le capital, le talent et le travail. Et ce travail n'aura aucun des inconvénients qui s'attachent au nôtre; il sera aussi attrayant qu'il est répugnant aujourd'hui. Fourier veut que la passion, le goût s'en mêlent, et il a imaginé à cet effet une foule de combinaisons ingénieuses: les courtes séances, les rivalités d'atelier, l'engrènement

des passions d'après une loi de série fort difficile à comprendre et à expliquer. La réforme, d'ailleurs, ne s'arrête pas aux intérêts seuls; elle prévoit et ordonne tout. Ainsi les lois cosmogoniques, la transmigration des âmes et leur état futur, les phénomènes astronomiques de l'avenir, l'occupent successivement et amènent les révélations les plus singulières. Fourier y ajoute un gouvernement universel et un monde complet, garni d'une société complète. L'imagination ne saurait aller au delà de cet effort.

Après lui, arrive la foule des plagiaires de seconde main. C'est le rang de M. Cabet, qui, à l'instar de Morus et de Campanella, nous a donné un nouvel échantillon d'une communauté imaginaire. M. Cabet a une singulière prétention : c'est de changer en communistes tous les écrivains d'un ordre supérieur. Pour cela, il glane et choisit dans leurs livres les passages qui, de près ou de loin, se rattachent à sa chimère, et, après avoir marqué les auteurs de cette étiquette, il les enrôle, bon gré, mal gré, dans son bataillon. Quant à sa fiction, elle n'est guère que la reproduction des fables connues, et ce qu'il y ajoute de son chef n'en rehausse ni le mérite ni le prix. Cependant M. Cabet a fait école, et de tous les chefs de secte, il est le seul qui se soit personnellement dévoué à l'application de ses doctrines. Il a fondé aux États-Unis et y dirige encore une colonie où le principe de la communauté est en vigueur, tel qu'on le trouve et qu'il l'a développé dans ses livres. Dans aucun pays du monde un essai de ce genre ne pouvait se faire avec plus de chances de succès. L'espace et le sol ne manquent pas en Amérique, même aux auteurs de projets aventureux; les lois du pays s'y prêtent, et, pour peu qu'on s'enfonce dans les solitudes de l'ouest, on y est à l'abri de tout voisinage incommode. C'est ainsi que la colonie communiste de M. Cabet a pu s'établir et affronter les misères inévitables d'une installation; c'est ainsi que la secte des mormons, à l'aide d'un ressort religieux, a couvert de bourgs florissants un des États nouvellement créés et où les terres appartenaient au premier occupant. Dans de telles conditions, la communauté peut devenir possible, à ses débuts surtout; mais il arrivera à ces établissements ce qui est arrivé à New-Harmony, fondée par M. Owen dans le district d'Indiana. Même parmi ces colons dont le capital ne consiste que dans leurs bras, il se révélera bientôt des inégalités d'aptitude, de forces, de bonne volonté, d'ardeur, d'émulation, qui feront d'un système de répartition égale une injustice permanente, et la réaction qui en sera la suite attaquera dans ses sources mêmes le mouvement de la production. Rassurés sur les premiers besoins de la vie, les ouvriers se reposeront les uns sur les autres du soin d'accomplir le travail, et un déficit dans les produits sera le premier symptôme de cette décadence. Tant il est vrai que le principe de la communauté est un inévitable dissolvant, soit qu'il procède du stoïcisme et de la privation, soit qu'il invoque des satisfactions impossibles.

M. Louis Blanc arrive ici à son tour naturel dans cette revue des socialistes du second ordre. En dépouillant ses idées du vêtement pompeux dont il les couvre, il est aisé de voir tout ce qu'elles ont de grêle et d'emprunté. C'est du Babeuf et du Morelly relevé en couleur, et tout ce que l'auteur y a mis du sien est d'une puérilité que déguise mal l'emphase de la forme. A tout prendre, M. Louis Blanc n'a qu'un ennemi, ne voit qu'un ennemi : la concurrence. C'est l'infâme qu'il faut écraser. Sans la concurrence, il n'y aurait sur terre ni douleurs, ni souffrances, ni paupérisme, ni faillites. La concurrence est la cause de tous nos maux, et rien n'est pire, si ce n'est l'individualisme. Or quel est l'antipode de l'individualisme? Le communisme, rien de plus, rien de moins. M. Louis Blanc a l'air de rougir du mot, tant il évite de le prononcer; mais qu'il en rougisse ou non, c'est la seule sanction de son système. Toutes ses déclamations y tendent, toutes ses critiques y aboutissent. Il n'est pas jusqu'à l'organisation qu'il propose, avec une confiance voisine de la naïveté, qui ne soit du communisme et du communisme le plus formel. Qu'est-ce en effet que cet atelier social dont il veut doter l'industrie, si ce n'est une expérience poursuivie par le trésor public, aux frais et aux risques de la communauté? Sur une échelle réduite, cette expérience ne serait qu'un non-sens et un sacrifice sans motif; sur une échelle considérable, elle conduirait à l'absorption de l'activité privée au profit d'une activité officielle. De quelque manière qu'on l'entende, c'est toujours du communisme; communisme sournois, en cas d'échec; communisme despotique, s'il était couronné de succès. Le régime de ces ateliers sociaux, tel que le conçoit M. Louis Blanc, est d'ailleurs marqué à ce signe et reproduit, à peu de variantes près, ce qu'on a lu dans Morus, dans Campanella, dans Morelly et dans Babeuf. Les ateliers sont associés entre eux de manière à ce que les bénéfices des uns servent à couvrir, s'il y a lieu, les pertes des autres. Dans chaque atelier, les chefs seront nommés à l'élection, et la rémunération du travail se fera sur le pied de l'égalité des salaires; ainsi du reste. A ces seuls traits, un système est jugé; il appartient aux régions chimériques, et dérive de cette maladie du cerveau que l'on nomme l'utopie.

Après ce champion du socialisme, vient M. Proudhon. Mais faut-il ranger M. Proudhon parmi les socialistes? C'est l'opinion commune, et pourtant on éprouve quelque peine à y déférer. Si les socialistes ont été mis à nu et flagellés de main de maître, si la pauvreté de leurs doctrines, le vide de leurs plans, l'évidence de leurs contradictions a été quelque part bien démontrée, c'est à coup sûr dans les ouvrages de M. Proudhon. Personne n'a employé, pour les combattre, des armes plus redoutables et plus meurtrières : l'ironie, le sarcasme, la diatribe, même les gros mots, sans compter les syllogismes. Et pourtant on persiste à comprendre M. Proudhon parmi les socialistes. A la bonne heure! mais c'est alors un socialiste étrange que celui dont la tâche principale et la mieux remplie consiste à ne rien laisser debout ni de leurs systèmes, ni de leurs arguments, et à s'échauffer contre eux jusqu'à l'invective. Il est vrai que M. Proudhon se

montre pris de rage contre la propriété et l'a brutalement assimilée au vol; il est vrai qu'après cette prouesse, il s'est rengorgé en homme satisfait de sa découverte et très disposé à offrir une hécatombe aux divinités qui la lui avaient inspirée. Mais M. Proudhon, qui n'est commode pour personne, pas plus pour ses adversaires que pour ses amis, n'a été ni moins brutal, ni moins terrible envers la communauté, à laquelle il n'a épargné ni les qualifications blessantes, ni les adjectifs injurieux. Ainsi procède ce curieux jouteur : dans la mêlée des systèmes, il frappe sur tous indistinctement, afin qu'aucun d'eux ne profite des coups qu'il a portés aux autres. La même méthode le guide sur le terrain des idées économiques et philosophiques, et, remarquons-le en passant, c'est là une méthode d'emprunt, prise dans l'arsenal de la métaphysique allemande, la méthode de Kant et de Hegel, celle des antinomies. Elle consiste, à ce qu'il semble, à voir dans les choses d'abord un côté positif, puis un côté négatif, à prouver que l'antithèse est fausse aussi bien que la thèse, et que la vérité ne se trouve ni dans l'une ni dans l'autre notion, mais bien dans une troisième notion, la synthèse, qui les résume et les concilie. Voilà, dans un langage aussi intelligible que possible, quelles sont les formes générales du raisonnement de M. Proudhon; voilà dans quel jeu de dialectique se plaît et s'enveloppe cet esprit âpre et subtil, dont la rusticité s'élève souvent jusqu'à l'éloquence. C'est le pamphlet porté à sa plus haute expression. Mais il n'y faut rien voir au delà. En effet lorsqu'après avoir mis en pièces tous les systèmes qu'il trouve sur son chemin et multiplié les ruines autour de lui, M. Proudhon en est conduit, de guerre lasse et faute d'ennemis, à offrir une combinaison qui lui soit propre et comble les vides creusés par cette universelle démolition, alors son embarras commence : si fort vis-à-vis des autres, il se sent faible vis-à-vis de lui-même, il balbutie et se dérobe par une combinaison bien moins plausible et bien moins consistante que celles qu'il vient d'anéantir. C'est ainsi qu'entre la propriété et la communauté, l'une et l'autre frappées de ses anathèmes, il voit une place naturelle et légitime pour la possession. Il n'y aura plus de propriétaires; il y aura des possesseurs. Possesseurs? Mais comment? à quel titre? par quelle forme? dans quelle limite? pour quel temps de jouissance? sous quelles garanties et avec quels droits? Là-dessus M. Proudhon ne s'explique pas et il aurait quelque peine à le faire. Il sent qu'une possession précaire n'est autre chose que la communauté, et une possession bien assise autre chose que la propriété; que tout ce qui est en deçà ou delà ne représente qu'un abus de mots et un sophisme. C'est ainsi encore qu'après avoir disserté à perte de vue sur la détermination de la valeur, il en arrive à imaginer un tarif général et uniforme, soit pour les travaux, soit pour les produits, en mesurant le prix de ces derniers sur le nombre d'heures employées à les créer. Puis, comme conséquence, il propose de remplacer les monnaies d'or et d'argent par des bons payables en nature, de manière à en revenir au troc et à l'échange, procédés rudimentaires de civilisation. Idée bien petite après de tels éclats de voix, et qui, souvent essayée et toujours abandonnée, n'avait pas besoin, pour fournir la mesure exacte de ce qu'elle vaut, d'un dernier et triste avortement sous la forme d'une banque du peuple.

Que dire de M. Pierre Leroux? Est-ce là encore ce que l'on nomme un socialiste, et ne vaudrait-il pas mieux lui restituer ses véritables noms de mystagogue et de thaumaturge? M. Pierre Leroux croit à la métempsycose, il croit à la cabale, à la puissance des nombres, à l'efficacité des formules géométriques, au cône, au cylindre et à la sphère; il veut couvrir la France de peupliers, symboles d'un gouvernement sans défaut. Si c'est là du socialisme, il faut convenir qu'il est d'une nature plus joviale que celui dont il a été question jusqu'ici. Cependant M. Pierre Leroux n'a pas toujours ces allures légères; il sacrifie aussi aux divinités de l'abstraction. Alors il devient moins amusant et plus difficile à comprendre; ce qu'il perd en gaîté, il le gagne en obscurité. C'est ce qui lui arrive quand il expose son système. Rien de plus mystérieux, comme on va voir. M. Pierre Leroux admet la famille, la patrie, la propriété; seulement il se propose de les bouleverser de fond en comble. Il trouve que la patrie a cet inconvénient de reconnaître des chefs et de simples citoyens; la famille, des pères et des enfants; la propriété, des pauvres et des riches : trois vices radicaux d'où découle un triple despotisme. La patrie a le sien, la famille le sien, la propriété également. M. Pierre Leroux veut changer tout cela. Il imagine une combinaison où la famille, la patrie et la propriété seront telles que l'homme pourra se développer dans leur sein sans en être opprimé; il suffira pour cela que la famille ne crée pas l'héritier, la patrie le sujet et la propriété le propriétaire. Voilà en quoi consiste la métamorphose. Plus de castes ni dans la propriété, ni dans la patrie, ni dans la famille; plus d'héritiers, plus de sujets, plus de propriétaires, et les temps nouveaux auront commencé. Ainsi parle M. Pierre Leroux, et il appuie sa thèse d'autorités innombrables, celles de Brahma, de Bouddha, de Moïse, d'Apollonius de Thyane et de vingt autres personnages de l'antiquité. A côté de cette merveilleuse invention, il en place une autre qui ne l'est pas moins : c'est que l'homme, créé en vue de cette terre, n'est pas destiné à avoir un autre séjour, qu'il y a déjà vécu et qu'il y vivra, qu'il y recommencera dix, vingt, trente existences, sous des noms et en des pays divers, tantôt inerte comme la chrysalide, tantôt brillant comme le papillon, allant chercher l'oubli dans la mort, afin d'y puiser les conditions nécessaires pour une renaissance. Dès lors plus de vie future, mais des vies successives; plus de paradis ni d'enfer, mais simplement la terre en vue de laquelle l'homme a été créé. Tel est le socialisme de M. Pierre Leroux, et n'est-ce point assez pour faire apprécier le situation de son esprit? Est-il nécessaire d'y ajouter des traits nouveaux, par exemple la théorie des vertus du nombre trois, et cet étrange système où le bonheur terrestre se trouve impliqué et renfermé dans une loi de fécondation végétale?

Nous voici au bout des folies du socialisme; les

coryphées les plus importants ont été passés en revue; le reste ne vaut pas l'honneur d'une mention. Il n'y a plus, au-dessous des noms cités, que des hommes pour qui le socialisme a été un instrument ou un piédestal, les esprits qu'égaraient les conseils d'une demi-science ou l'ambition d'un rôle excessif, enfin quelques cœurs sincères auxquels manquaient les leçons de l'expérience et le sentiment des réalités. Le socialisme a eu son jour de vogue; bien des gens sont allés vers lui comme on va vers la nouveauté; puis la foule s'en est mêlée, sans bien comprendre de quoi il s'agissait, mais avec le sentiment confus qu'elle y trouverait son intérêt et qu'à défaut de conviction elle devait y adhérer par calcul. Comment s'en serait-elle défendue? On lui promettait un âge d'or d'où toute souffrance serait bannie, un plus fort salaire en échange d'un moindre travail, des jouissances de toute nature, sans en excepter celles de la vanité, l'aisance, le luxe, les honneurs et jusqu'à l'empire. Aux uns on montrait la spoliation en perspective; aux autres, le relâchement du frein social; à ceux-ci, l'humiliation des classes élevées; à ceux-là, le nivellement des conditions. Tous les mauvais instincts étaient sollicités et conviés à un immense déchaînement. Faut-il s'étonner qu'un semblable vertige ait été contagieux et qu'un instant il ait pu prendre un caractère aussi alarmant?

Cependant le socialisme ne méritait pas un tel honneur. Il ne soutient pas l'examen comme doctrine; comme fait, il n'a pu réussir dans aucune circonstance, ni sur aucun point. Tous les essais qu'on en a faits en Amérique et en Europe ont tristement avorté. Robert Owen a éprouvé, dans sa longue et laborieuse carrière, deux échecs avérés, ceux de New-Harmony et d'Orbiston, sans compter une foule de mécomptes d'un ordre secondaire; les saint-simoniens ont dû se retirer devant les huées du public, après avoir donné le spectacle d'un grand scandale et d'une triste bouffonnerie; les disciples de Charles Fourier ont eu à Condé-sur-Vègres et à Cîteaux deux expériences des plus malheureuses, et n'ont disparu qu'après avoir mis leur doctrine d'abord en commandite, puis en liquidation; M. Cabet a promené ses infortunés adhérents de misères en misères, et semé de leurs ossements les solitudes de l'Amérique du Nord; M. Louis Blanc, quoiqu'il s'en défende, a donné dans son atelier social l'idée rudimentaire de l'atelier national, dont nous avons tous pu apprécier les mérites; M. Proudhon a eu sa banque d'échange, célèbre par le dénouement le plus malencontreux; M. Pierre Leroux est le seul qui n'ait pas poussé sa doctrine jusqu'aux honneurs d'une application; mais comment appliquer le cône, la sphère, le cylindre, la triade et les inventions coprologiques de M. Pierre Leroux?

Ainsi tous ces systèmes sont finis, toutes ces chimères ont fait leur temps. Ce qui a été l'anabaptisme au quinzième siècle est devenu le socialisme de nos jours, et, comme l'anabaptisme, le socialisme a été vaincu moins par l'emploi de la force que par le cri de la conscience publique. Plus tard peut-être ce vertige reparaîtra sous une autre forme et avec un autre nom; notre globe est le siége d'une éternelle révolte et d'une éternelle plainte. Mais alors comme aujourd'hui, et à moins que l'heure d'une déchéance définitive n'ait sonné pour l'humanité, l'issue de semblables égarements ne saurait être douteuse. Ce qui fait le fond de ces systèmes, ce qui est leur caractère commun, leur objet invariable, c'est le triomphe des sens sur l'intelligence, c'est une satisfaction plénière accordée aux passions, une vaste et universelle curée, le règne de saturnales sans frein et sans limites. Et qu'on ne se récrie pas, qu'on ne prononce pas le mot de calomnie. Il est vrai qu'il y a toujours eu un masque mis sur de pareils desseins; c'est l'amour du peuple, l'intérêt des classes souffrantes, le sentiment de la perfectibilité humaine, la marche des générations vers un état meilleur et moins rempli d'inégalités choquantes. Mais derrière ce masque se cache et se retrouve une physionomie plus réelle et plus vivante. C'est là qu'est le vrai des choses, qu'il soit ou non dans la pensée des inventeurs de systèmes; c'est devant ce but que la conscience publique a toujours reculé et qu'elle reculera toujours, il faut l'espérer à son honneur. Rendre la bride aux penchants, les laisser aller où la nature les emporte, voilà en deux mots le programme sérieux et irrésistible de toutes ces belles inventions. L'homme a été créé pour obéir à ses instincts, non pour les combattre; quand il se maîtrise, quand il se dompte au prix de grands efforts, il ne remporte qu'une victoire stérile et presque sacrilége; le véritable mérite serait de céder aux appels des sens, de jouir de tout sans mesure et sans réserve : voilà le code que l'on proclame, le code de la brute; voilà ce qu'on voudrait faire pénétrer de gré ou de force dans nos institutions, dans nos lois, dans nos mœurs. Et en même temps qu'on accorde cette liberté aux passions, on condamne l'activité de l'homme à porter un joug de fer. Désormais il ne sera plus libre de disposer du fruit de son travail, de régler l'emploi de son temps, de ses bras, de son intelligence. L'État s'emparera de sa personne, de ses biens, des produits qu'il crée, et mesurera ensuite la part qui lui en revient. Sous ce nouveau régime, l'individu disparaît, s'efface devant un être collectif qui l'absorbe; c'est un corps passif que l'on pousse dans un engrenage au sein duquel il doit se mouvoir. Triste abaissement, dégradation inouïe! Les autres systèmes fatalistes remontent au moins jusqu'au ciel : celui-ci s'arrête sur la terre, et sacrifie aux hommes le libre arbitre de l'homme. L'esclavage même n'anéantit pas plus complétement la personnalité.

En terminant, il est essentiel de dégager l'Économie politique de tout point de contact avec d'aussi odieuses imaginations, et quelques mots suffiront pour cela. L'Économie politique a surtout pour objet, en ce qui concerne l'homme, d'élever au plus haut point ses facultés physiques, morales et intellectuelles, par la libre disposition qu'il en doit avoir et l'emploi indépendant qu'il en doit faire. L'Économie politique condamne avec énergie tous les moyens artificiels de dispenser le bonheur aux hommes, et s'en remet à chacun d'eux pour chercher les moyens naturels qui peuvent le lui assurer : elle croit qu'en pareille

matière le meilleur juge et le meilleur instrument, c'est l'homme lui-même. Aussi l'Économie politique repousse-t-elle les combinaisons de tutelle et de dictature qui, sous une forme ou une autre, se proposent d'assurer la prospérité collective au moyen d'un amoindrissement des droits et d'un assujettissement des facultés de l'individu; elle trouve que le gouvernement est assez chargé de besogne quand il fait exécuter les lois, sans qu'on lui donne encore la tâche difficile de procurer le bonheur et de distribuer la richesse. Voilà ce qu'enseigne l'Économie politique, et cette donnée fondamentale suffit pour empêcher qu'elle puisse être jamais confondue avec le socialisme, même par le plus léger détail. En est-il ainsi de ce procédé qui consiste à intervenir dans le jeu des intérêts d'un pays; à nommer tel travail national, et à le favoriser au préjudice des autres travaux; à régler l'activité des regnicoles en l'excitant d'un côté et la contenant de l'autre; à ménager à ceux-ci des moyens commodes de réussir, en imposant des entraves à ceux-là; enfin, à constituer l'État juge et arbitre souverain des conditions dans lesquelles doit se créer et se développer la richesse générale? Sur ce point et au milieu d'aussi évidentes affinités, le doute est au moins permis, et on est fondé à dire que ceux qui ont imaginé et maintenu de pareils errements administratifs sont plus voisins du socialisme qu'ils ne le pensent et qu'on ne le pense communément.

Louis Reybaud.

## BIBLIOGRAPHIE.

### I. PRÉDÉCESSEURS DES SOCIALISTES MODERNES.

*L'Évangile du royaume ; La terre de paix.* Opuscules, 1540.

*La description de l'île d'Utopie, où est compris le miroir des républiques du monde*, par Th. Morus. Traduit en français, par Jehan Leblond, 1550; traduit par Samuel Sorbière, 1643; traduit par Nicolas P. Gendeville, sous le titre de : *Idée d'une république heureuse, ou l'Utopie de Thomas Morus*, 1715, 1730. Traduction nouvelle de T. Rousseau, sous le titre de : *Tableau du meilleur gouvernement possible, ou l'Utopie de Thomas Morus*, 1780. Seconde édit. avec des notes, 1789.

Cette dernière traduction est préférable.

*Spacio della bestia triophante.*— (*Déroute de la bête triomphante*); suivi de *la Cena delle Ceneri.*— (*Souper du jour des Cendres*), par Giordano Bruno. Paris, 1584.

*Triumphus crucis.* — (*Triomphe de la croix*). Leyde, 1640, in-12.

*Civitas solis*, par Campanella. Utrecht, 1643. Traduit en français sous le titre de la *Cité du Soleil*, par M. Villegardelle. Paris, Masgana, 1841, 1 vol. in-12.

*Cardani opera.* — (*Œuvres de Cardan*), recueillies en 1663, par Spon, 10 vol. in-fol.

*Histoire des Sevarambes*, par D. Vairasse, 1677, 1702, 1716.

*Projet de paix universelle entre les potentats de l'Europe*, par l'abbé de Saint-Pierre. Paris, 1713, 3 vol. in-12.

*Oceana*, par Harrington. Londres, 1600 et 1737, in-fol.

*Le nouveau Cynée, ou Discours des occasions et moyens d'établir une paix générale et la liberté du commerce pour tout le monde*, par Émery de La Croix, 1623. 1 vol. petit in-8.

*Le prince, les délices de la cour, ou Traité des qualités d'un grand roi*, par Morelly. Amsterdam, 1751, 2 vol. in-12.

*Naufrage des îles flottantes, ou la Basiliade de Pilpaï*, par Morelly. Messine (Paris), 1753, 2 vol. in-12.

*Code de la nature*, etc., par Morelly. Nouvelle édit., annotée par M. Villegardelle. Paris, Paul Masgana, 1841, 1 vol. in-12.

*La République de Platon.* Traduction de l'abbé Grou 1762, 2 vol. in-12.

*Annales politiques* (règne de Louis XIV), par Ch.-J. Castel, abbé de Saint-Pierre. 1757. Nouvelle édition, revue et augmentée, précédée de deux discours, l'un du cardinal de Fleury, l'autre du cardinal Dubois, etc., 1767.

*Doutes proposés aux philosophes économistes sur l'ordre naturel et essentiel des sociétés politiques*, par Mably. Paris, Nyon, 1768, in-12.

*Les rêves d'un homme de bien qui peuvent être réalisés, ou les vues utiles et praticables, recueillies par Allets* (par Ch.-J. Castel, abbé de Saint-Pierre). 1775.

*La découverte des terres australes*, par Rétif de La Bretonne, 1780, 4 vol. in-12.

*L'heureuse nation, ou Relation du gouvernement des Féliciens, peuple souverainement libre sous l'empire absolu des lois*, par L. Mercier de La Rivière. 1792.

*Nouveau plan de finances pour la république française, dérivant d'une seule contribution, d'une caisse nationale viagère, et de la justice gratuite*, par A.-J. Thorillon. 1799.

### II. SAINT-SIMON ET SON ÉCOLE.

*Lettres d'un habitant de Genève à ses contemporains*, par Saint-Simon. Genève, 1803, 1 vol. in-12.

*Introduction aux travaux scientifiques du dix-neuvième siècle*, par Saint-Simon. Paris, 1808, impr. Sherff, 2 vol. in-4.

*Réorganisation de la société européenne, ou de la nécessité et des moyens de rassembler les peuples de l'Europe en un seul corps politique, en conservant à chacun sa nationalité*, par H. Saint-Simon et Augustin Thierry. Paris, 1814, impr. d'Égron, br. in-8.

*L'industrie, ou discussions politiques, morales et philosophiques, dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants*, par H. Saint-Simon. Paris, 1817.

*Le Politique*, par une société de gens de lettres. Paris, 1819.

*L'Organisateur*, par H. Saint-Simon. Paris, 1819, 1820.

*Lettre de H. Saint-Simon aux jurés qui devaient prononcer sur l'accusation intentée contre lui.* Paris, 1820, in-8.

*Système industriel*, par H. Saint-Simon. 1re partie. Paris, Renouard, 1821.

*Catéchisme des industriels*, par H. Saint-Simon. Paris, 1822 et 1823.

*Nouveau christianisme*, par H. Saint-Simon. Paris, 1825, Bossange, br. in-8.

*Le Producteur, journal philosophique de l'industrie, de la science et des beaux-arts.* 1825 et 1826, 5 vol.

Journal saint-simonien, dirigé par M. Arlet.

*Exposition de la doctrine de Saint-Simon.* 1re année. Paris, Mesnier, 1re édit., août, 1830; 2e édit., décembre 1830; 3e édit., 1832, 1 vol.

« Le premier volume, répandu gratuitement et à très grand nombre, ce qui explique les tirages successifs auxquels il a donné lieu, est le travail le plus important qu'ait laissé le saint-simonisme. Dans cette exposition orale, c'est Bazard qui a constamment porté la parole, et c'est lui, par conséquent, qui lui a imprimé son mouvement et sa forme. La rédaction, surveillée par MM. Carnot, Fournel et Duveyrier, a été retouchée par M. Enfantin. L'exposition de la 1re année comprend dix-sept séances. »

(Louis Reybaud).

*Exposition de la doctrine de Saint-Simon.* 2e année. Paris, impr. d'Éverat, 1830.

*Le Globe, journal de la religion saint-simonienne.*

Il porta ce titre à partir du 22 août 1831; mais il s'était déjà rallié au saint-simonisme le 11 novembre 1830. Ce journal a cessé d'exister le 20 avril 1832.

*Extraits du Globe*, 1er vol., 1831; 2e 1832.

*L'Organisateur* (recueil périodique saint-simonien), fondé par M. P.-M. Laurent. Paris, 1830-32.

*L'Organisateur belge*, fondé à Bruxelles par M. Duveyrier. 1831, 1 vol. gr. in-4.

*Cinq discours aux élèves de l'École polytechnique*, par Abel Transon. Paris, vers 1832.

« Ces deux volumes de l'exposition embrassent toute la partie dogmatique du saint-simonisme, et sont précieux à ce titre. » (L. R.)

III. FOURIER ET L'ÉCOLE PHALANSTÉRIENNE.

*Théorie des quatre mouvements et des destinées générales*, par Fourier. Leipzig (Lyon), 1808, in-8.

*Traité de l'association domestique et agricole*, par Fourier. Besançon et Paris, 1822, 2 vol. in-8.

*Sommaire de la théorie de l'association agricole, ou attraction industrielle*, par Fourier. Besançon, 1828, in-8.

*Piéges et charlatanisme des deux sectes de Saint-Simon et d'Owen, qui promettent l'association et le progrès*, par Fourier. Paris, 1831, in-8.

*Théorie sociétaire de Ch. Fourier*, par Abel Transon. Paris, 1832, in-8.

*Nouvelle transaction sociale, religieuse et politique de Virtomnius*, par Just Muiron. Besançon, 1832, in-8.

*De la médecine dans l'ordre sociétaire*. Paris, librairie phalanstérienne, 1832, in-8.

*La réforme industrielle ou le phalanstère*. Recueil périodique rédigé par Ch. Fourier et ses principaux disciples. 1832-33, 2 vol. in-4.

Cette publication a été suivie de *la Phalange*, revue mensuelle, et celle-ci de *la Démocratie pacifique*, journal quotidien.

*Crise sociale*, par Baudet-Dulary. Paris, 1834, in-8.

*Paroles de Providence*, par Mme Clarisse Vigoureux. Paris, librairie phalanstérienne, 1834, 1 vol. in-8.

*Association par phalanges agricoles industrielles*, par M. Lemoyne. Paris, 1832, in-8.

Le même a encore publié : *Calcul agronomique et considérations sociales*, in-8 ; *Progrès et association*, in-8.

*Études sur la science sociale* (Théorie de Ch. Fourier), par Jules Lechevalier. Paris, Capelle, 1834, 1 vol. in-8.

*Conférences sur la théorie sociétaire*, par Berbrugger. Paris, 1834, in-8.

*Considérations sur l'architectonique*, par Victor Considérant. Paris, librairie phalanstérienne, 1835, in-8.

*La fausse industrie morcelée, répugnante, mensongère*, etc., par Fourier. Paris, 1835-36, 2 vol. in-12.

*Destinée sociale, exposition élémentaire complète de la théorie sociétaire*, par Victor Considérant. 1re édit., Paris, librairie phalanstérienne, 1836-38, 2 vol. in-8.

*Débâcle de la politique*, par Victor Considérant. Paris, librairie phalanstérienne, 1836, in-8.

*Déraison et dangers de l'engouement pour les chemins de fer*, par Victor Considérant. Paris, librairie sociétaire, 1836, in-8.

*La conversion, c'est l'impôt*, par Victor Considérant. Paris, librairie sociétaire, 1837, in-8.

*Trois discours prononcés à l'Hôtel-de-Ville par V. Considérant, Ch. Dain et d'Izalguier*. Paris, librairie sociétaire, 1836, 1 vol. in-8.

*Fourier et son système*, par Mme Gatti de Gamond. Paris, Desessart (Capelle), 1838, in-12 ; 5e édit., 1841, 1 vol. grand in-18.

*Introduction à l'étude de la science sociale*, par A. Paget. Paris, 1838, 1 vol. in-12 ; 2e édit., 1841, 1 vol. in-8.

*Le Nouveau-Monde* (Recueil paraissant une fois par mois depuis 1839), par Jean Czynski.

*Ménage sociétaire, ou moyen d'augmenter son bien-être en diminuant ses dépenses*, par Hareille. Paris, librairie sociétaire, 1839, 1 vol. in-8.

*Biographie de Charles Fourier, suivie d'une exposition*, par Ch. Pellarin. Paris, 1839, 1 vol. in-12.

*Exposition de la science sociale*, par E. de Pompery. Paris, Capelle, 1840, 1 vol. in-12.

*Contre M. Arago, suivi de la théorie de la propriété*, par M. V. Considérant. Paris, librairie phalanstérienne, 1840, in-8.

*Traité élémentaire de la science de l'homme, considéré sous tous ses rapports*, par Gabet. Paris, librairie sociétaire, 1840, 3 vol. in-8.

*Réalisation d'une commune sociétaire*, par Mme Gatti de Gamond. Paris (Capelle), 1840, 1841, 1 vol. in-8.

*Organisation du travail d'après les principes de la théorie de Ch. Fourier*, par Forest. Paris, 1841, 1 vol. in-8.

*Théorie de l'association et de l'unité universelle de Ch. Fourier*, etc. Paris, librairie sociétaire, 1841-43, 4 vol. in-8.

*Le fou du Palais-Royal*, par Cantagrel. Paris, librairie sociétaire, 1845, 1 vol. in-12, et autres édit.

*Notions élémentaires de la science sociale de Fourier*, par Henri Gorsesç. 8e édit.. Paris, librairie sociétaire, 1846, 1 vol. in-18.

*Aperçu sur les procédés industriels et l'organisation sociétaire, suivi d'un essai sur l'éducation morale*, par Just Muiron. Paris, librairie sociétaire, 3e édit., 1846, in-12.

*Visite au phalanstère*, par Math. Briancourt. Paris, 1848, librairie phalanstérienne, 1 vol. in-18.

*Théorie de l'éducation naturelle et attrayante*, par V. Considérant. Paris, librairie sociétaire, 1848, 1 vol. in-8.

*Organisation du travail d'après la théorie de Charles Fourier*. Exposition faite à Besançon, en mars 1847, par Victor Hennequin. 3e édition, Paris, librairie phalanstérienne, 1848, 1 vol. in-18.

*Esquisse d'une science morale. — Physiologie du sentiment*, par A. Gilliot. Paris, librairie sociétaire, 1848, 2 vol. in-8.

*L'esprit des bêtes. Vénerie française et zoologie passionnelle*, par Toussenel. Paris, librairie phalanstérienne, 1848, 1 vol. in-8.

*L'harmonie universelle et le phalanstère exposés par Fourier, recueil méthodique de morceaux choisis de l'auteur*. Paris, librairie sociétaire, 1849, 2 vol. in-12.

*Le socialisme devant les deux mondes, ou le vivant devant les morts*, par Victor Considérant. Paris, librairie sociétaire, 1849, 1 vol. in-8.

*Le bilan de la France, ou la misère et le travail*, par Perreymond. Paris, librairie sociétaire, 1849, 1 vol. in-8.

*Francœur et Giroflet, conversations sur le socialisme et sur bien d'autres choses*, par P. B. Paris, librairie sociétaire, 1850, 1 vol. in-12.

*L'esprit des bêtes. Le monde des oiseaux, Ornithologie passionnelle*, par Toussenel. Paris, libr. phalanstérienne, 1853, 1 vol. in-8.

IV. COMMUNISTES.

OWEN, CABET, PECQUEUR, VILLEGARDELLE, L. BLANC.

*Adress to the sovereigns of the holy-alliance united in congress at Aix-la-Chapelle*. 1818. — *Adress to the european governements*. 1818. — (*Mémoire adressé aux souverains de la Sainte-Alliance, en faveur de la classe ouvrière*).

*Proceedings in parliament in session 1816-1817-1818. Report to M. Sturgels Bourne's comittee on the poor-law*. — (*Rapports parlementaires sur le système de Robert Owen*).

*Lectures on a new state of society*. — (*Lectures sur un nouvel état de société*).

*Six lectures delivrered on Manchester*. — (*Six lectures faites à Manchester*), par Robert Owen.

*Outline of the rational system*. — (*Plan du système rationnel*), par Robert Owen.

*New views of society, or Essais upon the formation of human character*. — (*Nouvelles vues de société, ou Essais sur la formation du caractère humain*), par Robert Owen. Londres, 1812.

*The book of the new moral World*. — (*Le Livre du nouveau monde moral*), par Robert Owen ; traduit en

rançais, par T. W. Thomton. Paris, Paulin, 1846, in-12.

*Impartial search of the new view of M. Robert Owen*, etc. — (*Examen impartial des nouvelles vues de M. Robert Owen*), par Mac Nab; traduit de l'anglais, par Laffont-Ladebat. Paris et Londres, Treuttel et Würz, 1820, 1 vol. in-8.

*Voyage en Icarie*, par Cabet. Paris, impr. Malteste, 1848, 5e édit., 1 vol. in-18.

*L'ouvrier, ses misères actuelles, leur cause et leur remède*, par Cabet. Paris, impr. Malteste, 4e édition, 1848, br. in-16.

*Besoin des communes, impuissance de la politique à le satisfaire*, par F. Villegardelle. Paris, 1835, 2e édit.; Paris, Capelle, 1 vol. in-18.

*Histoire des idées sociales avant la révolution, ou les socialistes modernes devancés et dépassés par les anciens penseurs et philosophes*, par F. Villegardelle. Paris, Capelle, 1848, 1 vol. in-18.

*Lettre sur le système de la coopération mutuelle et de la communauté de tous les biens, d'après le plan de M. Owen*, par Joseph Rey (de Grenoble). Paris, Sautelet, 1828, 1 vol. in-18.

*Théorie et pratique de la science sociale*, etc., par J.-A. Rey, avocat. Paris, 1843, 3 vol. in-8.

*Courte exposition d'un système social rationnel*, par Robert Owen. Paris, Marc-Aurel, 1848, broc. in-4.

*Théorie nouvelle d'Économie sociale et politique, ou Études sur l'organisation des sociétés*, par C. Pecqueur. Paris, Capelle, 1842, 1 vol. de 900 pages in-8.

*Des armées dans leur rapport avec l'industrie, la morale et la liberté. — Devoirs civiques et militaires* (couronné par la société de la morale chrétienne), par Pecqueur. Paris, Capelle, 1842, 1 vol. in-8.

*De la paix, de son principe et de sa réalisation* (Couronné par la société de la morale chrétienne), par Pecqueur. Paris, Capelle, 1842, 1 vol. in-8.

*Théorie nouvelle d'Économie sociale et politique, ou Études sur l'organisation des sociétés*, par Pecqueur. Paris, Capelle, 1842, 1 vol. de 900 pages in-8.

*De la république de Dieu*, par Pecqueur. Paris, Capelle, 1844, 1 vol. in-18.

*Vrai communisme*, par M. Cabet, 2e édit. Paris, 1847, 1 vol. in-8.

*Réalisation de la communauté*, par M. Cabet. Paris, 1847, 2 livraisons in-8.

*Révolution de février*, par Louis Blanc. Paris, Michel Lévy, 1848, br. in-18.

*Le socialisme, droit au travail*, par le même. Paris, Pagnerre, 1849, 3e édit., in-18.

*Le catéchisme des socialistes*, par le même. Paris, 1850, in-32.

*Organisation du travail*, par le même. Paris, au bureau du *Nouveau-Monde*, 1851, 1 vol. in-12.

V. PROUDHON, etc.

*De la création de l'ordre dans l'humanité, ou Principes d'organisation politique*, par P.-J. Proudhon. Paris, Garnier frères, 2e édit., 1848, 1 vol. in-18.

*Le droit au travail et le droit de propriété*, par P.-J. Proudhon. Paris, Vasbenter, 1848.

*Avertissement aux propriétaires, ou Lettre à M. Considérant sur une défense de la propriété*, par P.-J. Proudhon. Paris, Garnier frères, 2e édit., 1848, br. in-12.

*Solution du problème social*, par P.-J. Proudhon. Paris, Pilhes, Guillaumin, 1848, in-8.

*Résumé de la question sociale; Banque d'échange*, par P.-J. Proudhon. Paris, Garnier frères, 1848, in-12.

*Le système social de P.-J. Proudhon*, résumé par J.-B. Dessirier. Paris, Garnier frères, 1849, br. in-8.

*Système des contradictions économiques, ou Philosophie de la misère*, par P.-J. Proudhon. Paris, Garnier frères, 2e édit., 1849, 2 vol. in-18.

*Qu'est-ce que la propriété? ou Recherches sur le principe du droit et du gouvernement*, par P.-J. Proudhon. Paris, Garnier frères, 1849, 1 vol. in-18.

*Démonstration du socialisme théorique et pratique pour servir d'instruction aux souscripteurs et adhérents à la banque du peuple*, par P.-J. Proudhon. Paris, impr. de Boulé, 1849, br. in-4.

*Mon contingent à l'Académie, sur les conditions de l'ordre et des réformes sociales*, par Ramon de La Sagra. Paris, Capelle, 1849, br. in-8.

*Science sociale; Idée préliminaire*, par Ramon de La Sagra.

*La solution économique pour 1852, ou le Crédit gratuit réhabilité*, par Gasc. Paris, Ledoyen, 1851, brochure in-18.

VI. HUMANITAIRES.

PIERRE LEROUX, etc., etc.

*De l'humanité, de son principe et de son avenir, où se trouve exposée la vraie définition de la religion*, etc. Pierre Leroux. Paris, Perrotin, 2e édition, 1845, 2 vol. in-8.

*D'une religion nationale ou du culte*, par Pierre Leroux. Boussac, impr. de Pierre Leroux, 1846, in-12.

*Revue sociale, ou Solution pacifique du problème du prolétariat*, revue mensuelle rédigée par Pierre Leroux. 1845-47, 3 vol. in-fol.

*Discours sur la situation actuelle de la société et de l'esprit humain*, par Pierre Leroux. Paris, Gustave Sandré, 1847, 2 vol. in-18.

La couverture porte : *Doctrine de l'humanité.*

*Projet d'une constitution démocratique et sociale*, etc., par Pierre Leroux. Paris, Gustave Sandré, 1848, broch. in-8.

*De la doctrine de la perfectibilité et du progrès constant*, par Pierre Leroux. Paris, Gustave Sandré, 1848.

*De la ploutocratie ou du gouvernement des riches*, par Pierre Leroux. Paris, Gustave Sandré, 1848, 1 vol. in-16.

*Du christianisme et de son origine démocratique*, par Pierre Leroux. Paris, Gustave Sandré, 1848, 1 vol. in-16.

*De l'égalité*, par Pierre Leroux. Nouvelle édit. Paris, Gustave Sandré, 1848, 1 vol. in-8.

La 1re édit. est de 1838.

*Carrosse (le) de M. Aguado*, par Pierre Leroux. Paris, Sandré, 1848, 1 vol. in-8.

*Malthus et les Économistes, ou y aura-t-il toujours des pauvres?* par Pierre Leroux. Paris, Sandré, nouvelle édit., 1849, 1 vol. in-16.

*Programme d'une éducation socialiste*, par madame Pauline Roland. Paris, G. Sandré, 1849, in-4.

*Théories sociales et politiques de Mably*, par Paul Rochery. Paris, Gustave Sandré, 1849, 1 vol. in-12.

*Philosophie du socialisme*, par le docteur Guépin, de Nantes. Paris, Gustave Sandré, 1850, 1 fort vol. in-12.

*Le socialisme expliqué aux enfants du peuple*, par le docteur Guépin, de Nantes. Paris, Gustave Sandré, 1851, in-18.

*Plan social et humanitaire; Organisation du travail et de l'impôt*, par J.-J. Coulon. Paris, Guillaumin, 1848, br. in-8.

VII. SYSTÈMES DIVERS.

*De la destinée et du droit des peuples*, par l'abbé Aug. Sabatier. Paris, comptoir des impr., 1848, 1 vol. in-12.

*Questions du travail*, par Lamennais. Paris, Garnier frères, 1848, br. in-12.

*De la famille et de la propriété*, par Lamennais. Paris, Garnier frères, 1848, br. in-12.

*De la société première et de ses lois, ou de la religion*, par Lamennais. Paris, Garnier frères, 1848, 1 vol. in-18.

*De la répartition des richesses; examen critique des théories exposées, soit par les Économistes, soit par les socialistes*, par F. Vidal. Paris, Capelle, 1846, 1 volume in-8.

*De l'organisation de la démocratie*, par Julien Le Rousseau. Paris, Capelle, 1849, in-8.

*Les neufs livres, aperçu général de la théorie des formes sociales*, par Cossain. Paris, Leblanc, 1800, in-4.

*Das Problem der Zeit und dessen Lösung durch die*

*Association.* — (*Problème du temps et sa solution par l'association*), par Schneider. Gotha.

*Exposition méthodique des principes de l'organisation sociale* (*théorie de Kraus*), *précédée d'un examen historique et critique du socialisme contemporain*, par Alfred Darimon. Paris, Franck, 1848, 1 vol. in-18.

*Vivre en travaillant! Projet, vues et moyen de réformes sociales*, par François Vidal. Paris, Capelle, 1848, 1 vol. in-18.

*République occidentale, ordre et progrès; Discours sur l'ensemble du positivisme, ou Exposition sommaire de la doctrine philosophique et sociale propre à la grande république occidentale*, par Aug. Comte. Paris, Mathias, 1848, 1 vol. in-8.

*Organisation de la liberté et du bien-être universel*, par T. Dézami. Paris, Guarin, 1846, in-12.

*Constitution sociale, déduite des lois éternelles et immuables de la justice universelle*, etc., par Houzel. Paris, Cosse et Delamotte, 1848, in-8.

*Essai sur quelques questions sociales*, par Ducellier. Paris, Blosse, 1848, in-12.

*Un système d'organisation sociale*, par le citoyen Xavier Saurin. Paris, Boulé, 1849, 1 vol. in-8.

*L'association ouvrière, industrielle et agricole*, par H. Feugueray. Paris, G. Havard, 1851, 1 vol. in-12.

### VIII. ADVERSAIRES DES SOCIALISTES.

*Der Socialismus und Communismus Frankreichs.* — (*Le socialisme et le communisme en France*), par L. Stein. 2e édit., 1847.

*Le communisme jugé par l'histoire*, par Frank. Paris, Joubert, 1848, br. in-18.

*La communauté c'est l'esclavage et le vol, ou Théorie de l'égalité et du droit*, par Avril. Paris, Guillaumin, 1848, broch. in-8.

*Du système de Louis Blanc, ou le travail, l'association et l'impôt*, par Léon Faucher. Paris, Guillaumin et comp., Renouard, 1848, br. in-16.

*Les socialistes et le travail en commun*, par le maréchal Bugeaud d'Isly. Paris, Gerdès, Guillaumin et compagnie, 1848, br. in-18.

*Réponse d'un socialiste au maréchal Bugeaud*, par le citoyen Greppo. Paris, G. Sandré, 1848, br. in-4.

*Études sur le socialisme; Réfutation des diverses sectes socialistes*, par H.-D. Hamon. Au Mans, Julien Lanier, 1848, br. in-12.

*Le socialisme et le christianisme dans les circonstances actuelles*, par P. Jalaguier. Montauban, Lapie-Fontanel, 1848, br. in-8.

*Les origines du socialisme*, par M. Ozanam. Paris, impr. de Vrayet de Surcy, 1848, in-8.

*Études sur les réformateurs ou socialistes modernes*, par Louis Reybaud, membre de l'Institut. Paris, Guillaumin et comp., 1848, 2 vol. in-12. 6e édition.

*De la propriété*, par A. Thiers. Paris, Paulin et Lheureux, 1848, 1 vol. in-8.

*Question du travail, moyens pratiques et sociaux*, par P.-A.-A. Scribe. Paris, V. Lecou, Guillaumin, 1849, 1 vol. in-18.

*L'Europe en 1848, ou Considérations sur l'organisation du travail, le communisme et le christianisme*, par l'abbé J. Gaume. Paris, Gaume frères, 1848, broch. in-8.

*Des nouvelles idées de réformes industrielles, et en particulier du projet d'organisation du travail de M. Louis Blanc*, par M. A. Clément. Paris, Guillaumin et comp., 1848, br. in-18.

*La république et les républicains; les saint-simoniens; les socialistes; les fouriéristes; les icariens*, etc. Paris, Garnot, Barba, 1848, in-8.

*Propriété et communisme*, par Louis Morin. Paris, Amyot, 1848, 1 vol. in-8.

*Lettres sur l'organisation du travail, ou Études sur les principales causes de la misère et sur les moyens proposés pour y remédier*, par Michel Chevalier. Paris, Capelle, 1848, 1 vol. in-18.

*Le socialisme c'est la barbarie. Examen des questions sociales qu'a soulevées la révolution du 24 février 1848.* Par A.-E. Cherbuliez. Paris, Guillaumin, 1848, brochure in-8.

*Les Économistes, les socialistes et le christianisme*, par M. Ch. Périn. Paris, J. Lecoffre et comp., Guillaumin et comp., 1849, 1 vol. in-8.

*Du communisme*, par Thiers. Paris, Paulin et Lheureux, 1849, br. in-18.

*Le potage à la tortue. Entretiens populaires sur les questions sociales.* Par A.-E. Cherbuliez. Paris, J. Cherbuliez, Guillaumin, 1849, br. in-18.

*Lettre à M. Proudhon, sur le droit de propriété*, par M. A. Cherbuliez. Paris, J. Lecoffre et comp., Guillaumin, 1849, br. in-8.

*Histoire du communisme, ou Réfutation historique des utopies socialistes*, par Alfred Sudre. Paris, Victor Lecou, 1849, 1 vol. in-18.

*Gratuité du crédit*, par Fr. Bastiat. Paris, Guillaumin et comp., 1850, 1 vol. in-16.

*Geschichte der socialen Bewegung in Frankreich von 1789 bis unsere Tage.* — (*Histoire du mouvement social depuis 1789 jusqu'à nos jours*), par L. Stein, 1850-51, 3 vol.

M. B.

**SOCIÉTÉS DE SECOURS MUTUELS.** La création de ces sociétés est l'une des plus fécondes applications du principe de l'association. Seul remède vraiment efficace contre le paupérisme, leur rapide extension est de nature à produire, dans la situation des classes laborieuses, l'amélioration la plus considérable qu'il soit raisonnablement possible d'espérer dans les conditions actuelles de notre organisation sociale. Elles appellent à ce titre un examen spécial et approfondi.

HISTORIQUE. — Leur origine est très ancienne. Théophraste, qui vivait en l'an 288 av. J.-C., les mentionne ainsi qu'il suit dans un de ses traités : « Il existait, chez les Athéniens et dans les autres États de la Grèce, des associations ayant une bourse commune, que leurs membres alimentaient par le payement d'une cotisation mensuelle. Le produit de ces cotisations était destiné à donner des secours à ceux d'entre eux qui avaient été atteints par des revers de fortune[1]. » On peut également considérer les *sodalitates* ou *collegia opificum* des Romains comme des corporations fondées sur le principe de l'assistance mutuelle. Des documents dignes de foi attestent l'existence d'institutions semblables dans la Gaule aux premiers temps de la conquête franque. On trouvait notamment dans les provinces belges, sous Charlemagne, des *guilds* (du mot saxon *geld*, argent), des communautés et confréries qui avaient une caisse commune affectée au soulagement des membres nécessiteux de l'association[2]. Ansell, dans son *Traité sur les sociétés anglaises d'amis*, estime « que les associations ayant pour but de pourvoir aux besoins d'un petit nombre d'individus, à l'aide de contributions d'un grand nombre de personnes, devaient être nombreuses en Angleterre longtemps avant la conquête normande. » Il cite à ce sujet une société de secours mutuels fondée à Cambridge entre des nobles et *gentlemen*, dont les statuts, rédigés

[1] *The Law relating to friendly societies*, by Tidd Pratt. 1850, page 5.

[2] *Mœurs, usages*, etc., *des Belges*, par Moke. Ch. XIX, page 110.

en saxon, sont encore observés aujourd'hui [1]. « Les *guilds* ou corporations des Anglo-Saxons, dit M. Turner dans son *Histoire des Anglo-Saxons*, paraissent n'avoir été, en définitive, que des associations de secours mutuels organisées pour faire face aux exigences pécuniaires provenant des enterrements, des exactions financières, des amendes et autres dépenses. » L'organisation industrielle au moyen âge n'était pas de nature à favoriser les associations d'assistance mutuelle. Il n'y avait en effet, à cette époque, qu'une faible différence entre les maîtres et les ouvriers ou compagnons. Ils travaillaient le plus souvent ensemble, vivaient sous le même toit, mangeaient à la même table. Moke cite des documents qui attestent qu'en fait ils formaient dans beaucoup d'États une sorte d'association, et que les produits du travail en commun se répartissaient dans la proportion de trois parts pour le maître et de deux pour les compagnons [2]. Il est vrai que le maître fournissait le local et les métiers. On trouve même dans divers règlements cette formule qui témoigne de l'importance du rôle assigné aux ouvriers dans l'œuvre industrielle, « avec le consentement des maîtres et compagnons. » Plus tard, les conditions de cette sorte d'association se modifièrent; la part du capital dans la distribution du prix du travail devint plus forte; la distance qui séparait le maître de l'ouvrier s'élargit sensiblement. C'est probablement dans ces circonstances que se forma l'institution du *compagnonnage*, association formée entre ouvriers de la même profession dans une intention de bienfaisance mutuelle et aussi de défense contre les prétentions exagérées des maîtres. A la même époque s'établirent, sous l'influence de l'Église, les *confréries*, véritables sociétés de secours et de protection mutuels. Les confréries devinrent si nombreuses que bientôt chaque ville, chaque bourgade se fit une gloire d'en posséder au moins une. Placées sous le patronage d'un saint, elles devaient travailler, quelle que fût leur destination spéciale, à la propagation des vertus chrétiennes. Elles se divisaient en deux catégories. Les premières, composées de personnes pieuses et charitables, se consacraient au soulagement des pauvres, à l'exercice en commun des devoirs religieux, à la pratique de l'assistance mutuelle. Tous les habitants d'une ville, sans distinction de sexe et de rang, pouvaient en faire partie. Les autres, formées par les maîtres et ouvriers d'un même corps d'état ou de métier, se vouaient particulièrement à la défense de leurs priviléges. La fondation de ces sociétés était soumise à la sanction des évêques [3].

Il est difficile de préciser l'époque à laquelle prirent naissance les sociétés de secours mutuels proprement dites. La première société établie en France paraît avoir été fondée dans la ville de Lille en 1580. La plus ancienne des sociétés de Paris, celle de Sainte-Anne, ne fait remonter sa fondation qu'à l'année 1694. Deux des sociétés de Londres possèdent des statuts datés, pour l'une, de 1703; pour l'autre, de 1715. Mais déjà, à cette époque, l'Allemagne possédait depuis longtemps des institutions analogues. Des caisses de secours pour les blessés fonctionnaient notamment dans les mines du Harz (Hanovre) dès le commencement du seizième siècle, en vertu d'ordonnances de 1524 et 1528. A peu près à la même date, un édit du grand-duc de Trèves avait prescrit une retenue de 1 pfennig par mois sur les salaires des ouvriers de tous les états, avec affectation du produit aux blessés et au payement des honoraires des médecins. En 1568, on voit dans une partie de l'Allemagne les bûcherons fonder une caisse commune, alimentée en partie par leurs économies, en partie par des subventions de l'État.

En 1773, quelques membres éminents de la chambre des communes sentirent la nécessité de provoquer une disposition législative qui, en favorisant l'esprit d'ordre et d'économie dans les classes ouvrières, provoquât la formation d'associations de bienfaisance mutuelle. Un bill soumis dans ce sens à cette assemblée qui l'adopta, mais rejeté par la chambre des lords, disposait que les paroisses seraient autorisées à promettre des pensions viagères à ceux de leurs habitants pauvres qui verseraient dans une caisse commune une certaine somme de cotisations. Le tarif qui déterminait le chiffre de ces cotisations avait été calculé par le célèbre docteur Price. Un second projet de bill semblable, présenté en 1789, échoua de nouveau devant la chambre haute.

Pendant qu'au sein du parlement anglais des amis éclairés des classes laborieuses sollicitaient ainsi un encouragement officiel à la création d'institutions de bienfaisance mutuelle, la révolution française, poussant à ses dernières limites le principe de l'affranchissement du travail, enveloppait dans une proscription commune, par la loi du 14 juin 1791, les corporations et les confréries. Lorsque après la tourmente révolutionnaire les ateliers purent se rouvrir, la chaîne des temps tendit à se renouer, la tradition reprit en partie son empire, et l'on vit celles des anciennes confréries qui n'avaient qu'un but d'assistance et de protection se reformer sous le nom de sociétés de secours mutuels, quelques-unes en se replaçant, comme dans le Midi, sous un patronage religieux, le plus grand nombre en restant fidèles au principe de sécularisation, base de la loi de 1791. C'est à Paris surtout que la population ouvrière sentit de bonne heure le besoin d'échapper à cette solitude, à cet isolement que lui avait fait la brusque émancipation du travail. Déjà en 1822 la société philanthropique avait constaté l'existence, dans cette ville, de 132 sociétés réunissant 10,350 membres; en 1842, ce chiffre s'était élevé 240; au 31 décembre 1851, on en comptait 341 réunissant 43,874 associés, ayant un capital placé ou en caisse de 5 millions, disposant d'une recette annuelle de 1,221,000 fr., et dépensant 835,000 fr. par an. Sous l'influence du decret du 28 mars 1852, dont nous allons bientôt parler, ces chiffres se sont considérablement accrus.

[1] *A treatise on friendly societies*, etc., by Charles Ansell. 1835, page 5.

[2] *Règlement des tisserands de Bruges.*

[3] *Histoire des anciennes corporations d'arts et métiers*, par Ch. Ouin-Lacroix. Rouen, 1850.

Dans les autres centres industriels, le progrès n'avait pas été moins sensible. La Gironde, le Nord, le Rhône, la Haute-Garonne, le Haut et le Bas Rhin, le Tarn, le Var et la Seine-Inférieure avaient vu se développer rapidement dans leur sein le principe de l'assistance mutuelle. Aujourd'hui on peut évaluer à 2,700 le nombre des sociétés existant en France, et on est très près de la vérité en portant le nombre de leurs membres à 350,000 et en estimant leur capital à 10 millions. Ce capital serait bien plus considérable si les placements avaient toujours été faits avec discernement [1], si une sage économie avait constamment présidé à l'administration, et si un certain nombre de sociétés [2] n'avaient pas la funeste habitude de se partager tous les ans le fruit de leurs économies pour le dépenser quelquefois dans un banquet.

Comme toutes les institutions d'origine humaine, celle des sociétés a eu et peut entraîner encore de graves abus. Oubliant sa destination tout humanitaire, elle a été souvent une machine de guerre contre les maîtres, et même, au moins en France, contre le gouvernement. Il est certain qu'elles ont eu la haute main dans les diverses insurrections des centres manufacturiers dans la période 1830-1852. De 1848 à 1851, beaucoup d'entre elles, instruments dociles entre les mains des partis, ont passé à l'état de sociétés politiques secrètes, obligeant ainsi le gouvernement à recourir à la mesure sévère de la dissolution [3].

En Angleterre, si les sociétés de secours mutuels, encouragées par le chiffre élevé de leurs épargnes, ont assez fréquemment soutenu des luttes prolongées contre les maîtres, luttes légales d'ailleurs, mais ruineuses pour les deux parties, pour les ouvriers surtout, elles n'ont jamais pris un caractère politique. D'après un document officiel, on comptait en Angleterre, en 1851, 14 mille sociétés *enregistrées*, comprenant 1 million 600 mille membres, ayant un revenu annuel de 70 millions de francs, et un capital de 160 millions. En ajoutant à ces sociétés celles qui ne sont pas enregistrées et dont une commission d'enquête du parlement a constaté avec beaucoup de peine l'existence en 1849-50, on arrive à un chiffre de 33,232 associations ayant 3,032,000 membres, disposant d'un revenu de 125 millions de fr. et possédant un capital de 284 millions!... Parmi les sociétés non enregistrées, une seule, et la plus considérable, il est vrai, celle des *Old Fellows* de Manchester, comptait, en 1844, 242,120 membres, dont les cotisations s'étaient élevées la même année à plus de 8 millions de fr., et qui possédaient un capital de 40 millions au moins. Les *Druiders*, *Foresters*, *Rechabites*, autres sociétés non enregistrées, viennent, en importance, immédiatement après celle de Manchester.

En 1851, existaient en Belgique, d'après un document annexé au rapport de la commission législative chargée de l'examen d'un projet de loi sur les sociétés de secours mutuels, 199 associations de secours mutuels ayant 68,297 membres et un capital de 1 million 120 mille fr. Les sociétés d'ouvriers mineurs possèdent à elles seules les 3/4 de ce capital.

Législation. — 1° *Angleterre.* — Des bills nombreux témoignent de la sollicitude du parlement anglais pour les sociétés de secours mutuels. On en compte neuf de 1793 jusqu'en 1850, date de la dernière législation. Voici les dispositions principales du bill de 1850, qui forme le code actuel de la matière. Des sociétés de secours mutuels peuvent être établies pour tout objet dont la légalité est reconnue par le gouvernement, et notamment dans le but : 1° de donner une somme d'argent, au décès d'un membre, à sa veuve et à ses enfants, et de payer les frais de leur enterrement ; 2° de donner des secours, en cas de maladie, d'infirmité, de vieillesse ou de veuvage, aux associés, à leurs veuves et orphelins ; 3° d'assurer contre les pertes provenant d'épizooties, d'incendies, de naufrages, d'inondations et de tout autre sinistre, dont la probabilité peut être déterminée à l'aide d'une moyenne ; 4° de procurer aux associés, au plus bas prix possible, du combustible, des vêtements, des aliments, des outils ou des matières premières ; 5° d'assurer à leurs enfants une instruction convenable ; 6° de faciliter l'émigration. — Les statuts de chaque société doivent faire connaître sa dénomination, le siége de son établissement, la nature de ses opérations, les conditions d'admission, le chiffre des cotisations, la nature des assurances ainsi que la table ayant servi à les déterminer, les règles de l'administration, les fonctions de chaque agent, le mode de placement des fonds, et enfin la manière dont seront jugées les contestations entre les membres et la société. Dans la rédaction des statuts d'une société qui assure divers avantages, il doit être stipulé que, sur les produits des cotisations, une caisse spéciale sera ouverte pour chaque nature d'assurance. Toute société qui voudra jouir des bénéfices de la loi devra être enregistrée par un fonctionnaire public spécial relevant du ministère de l'intérieur (*registrar*). Deux exemplaires des statuts et des tables y annexées doivent lui être transmis ; et si ces statuts ne lui paraissent contenir aucune disposition contraire à la loi, il délivre une attestation dont la nature diffère selon que les tables de la société ont été ou non approuvées par l'actuaire (*actuary*, secrétaire) de l'administration de la dette publique, ou par l'actuaire, ayant cinq années de fonctions, de l'une des compagnies d'assurance sur la vie de Londres, Édimbourg et Dublin. Dans le premier cas, la société est *certifiée* par le *registrar ;* dans le second, elle n'est qu'*enregistrée.*

Toute société qui promet des pensions viagères doit être certifiée, c'est-à-dire qu'elle est tenue de produire des tables approuvées par un actuaire dans les conditions ci dessus. Le trésorier d'une société doit déposer un cautionnement en argent, et fournir en outre deux cautions solvables. Les fonds des sociétés doivent être ou placés dans les

[1] Une somme de 30,525 fr., placée par la société des imprimeurs de Paris en actions de la caisse hypothécaire, ne vaut plus aujourd'hui que 4,500 fr.

[2] Notamment dans le département du Nord.

[3] De 1848 à 1852, 11 sociétés ont été dissoutes dans le Pas-de-Calais ; 18 dans le Var ; des dissolutions assez nombreuses ont été prononcées dans l'Ain, dans le Gard, dans la Drôme, dans les Basses-Alpes, etc.

caisses d'épargne ou employés en fonds publics, en actions soit de la banque, soit de la compagnie des Indes, en prêts sur hypothèque, en prêts aux administrations de paroisse et de comté, avec privilége sur le produit d'une taxe quelconque; en avances aux associés, dans la proportion de la somme qui leur est garantie par leur police d'assurance sur la vie. Les sociétés certifiées ou enregistrées peuvent ester en justice dans la personne de leur administrateur (*trustee*) dont la nomination doit avoir été préalablement notifiée au registrar. Chaque trustee est tenu de transmettre à ce fonctionnaire, sous peine de perdre le droit de représenter la société en justice : 1° un état de situation annuel; 2° un état quinquennal conforme à des modèles annexés à la loi. Les contestations entre les membres d'une société doivent être jugées par des arbitres; celles de la société avec des tiers, par une décision en dernier ressort des cours de comté (juridiction récemment établie et jugeant les cas sommaires). Un mineur peut être admis dans une société, mais à la condition de ne prendre aucune part à l'administration Une société ne peut se liquider qu'avec le consentement des 5/6 de ses membres actifs et des pensionnaires. Chaque membre appartenant à la société depuis plus de cinq années a une voix supplémentaire par chaque période de cinq années de présence, mais sans pouvoir disposer de plus de cinq voix. Les fonds restant disponibles doivent, en cas de liquidation, recevoir la destination prévue dans les règlements. La même personne peut être membre de plusieurs sociétés, mais à la condition que les avantages qu'il retirera de cette association multiple ne dépasseront pas en totalité ou un capital de 2,500 fr. une fois payés, ou une pension viagère de 750 fr., ou un secours de 25 fr. par semaine en cas de maladie. Voici maintenant les avantages que la loi accorde aux sociétés certifiées : 1° en cas de faillite ou de décès d'un administrateur, elles ont un privilége sur sa succession ou son actif, pour le montant des sommes qu'il peut leur devoir. Elles sont autorisées à déposer directement leurs fonds à la banque d'Angleterre au compte de l'administration de la dette publique, et il leur est servi un intérêt de 20 centimes pour 100 par jour. Tous les actes faits pour ou par les sociétés sont exempts du droit de timbre (enregistrement). Les sommes qu'elles payent au décès de leurs membres sont exemptes du droit de mutation jusqu'à concurrence de 1,250 fr. Les payements faits aux héritiers apparents sont à l'abri de tout recours contre elles par les héritiers réels.

On voit que la loi anglaise a eu surtout en vue : 1° de prévenir la mauvaise administration intérieure des sociétés; 2° de les obliger à déterminer, d'après des tables de maladie et de mortalité dressées par les hommes les plus compétents, le chiffre et la durée des cotisations, seul moyen pour elles en effet de réaliser les divers avantages qu'elles promettent à leurs membres; 3° de les amener à se placer spontanément sous la surveillance du gouvernement.

2° *Belgique.* — Les sociétés belges sont régies par une loi du 3 avril 1851. Aux termes de cette loi, le gouvernement pourra *reconnaître* les sociétés qui assurent des secours temporaires soit à leurs membres, en cas de maladie, de blessures ou d'infirmités, soit aux veuves et enfants des associés décédés; qui se chargent de pourvoir aux frais funéraires, de faciliter aux associés l'accumulation de leurs épargnes pour l'achat d'objets usuels et de denrées, ou qui se forment pour d'autres nécessités temporaires. *En aucun cas, ces sociétés ne pourront promettre des pensions viagères.* Les statuts des sociétés qui voudront être reconnues devront être approuvés par le gouvernement sur l'avis favorable des autorités municipales et provinciales. En cas de liquidation des sociétés, l'actif, après payement des dettes, sera attribué aux sociétés de même nature, ou, à défaut de sociétés, au bureau de bienfaisance de la localité. Des arrêtés royaux détermineront : 1° les conditions requises pour l'approbation des statuts; 2° les conditions auxquelles les sociétés reconnues seront dispensées de tout droit de timbre, de greffe et d'enregistrement; 3° les causes de la révocation de l'acte d'approbation; 4° les formes et conditions de la dissolution et le mode de liquidation. Les avantages accordés aux sociétés reconnues se résument ainsi : 1° faculté d'ester en justice, sauf l'agrément de l'autorité provinciale pour les affaires au-dessus de la compétence du juge de paix, et avec exemption des frais de procédure; 2° exemption des droits de timbre et d'enregistrement pour tous actes faits en leur faveur et pour toute pièce à produire par les sociétaires; 3° faculté de recevoir des dons et legs mobiliers sans limitation de valeur.

La disposition la plus importante et la plus salutaire de cette loi est, sans contredit, celle qui interdit aux sociétés de promettre des pensions viagères, l'expérience ayant démontré qu'en l'absence de bonnes tables de maladie et de mortalité, le chiffre des cotisations ne saurait être assez exactement déterminé pour garantir le service de ces pensions, et, d'un autre côté, la création d'une caisse générale des retraites pour la vieillesse, sous la garantie de l'État, ayant satisfait complétement sous ce rapport aux besoins des classes ouvrières.

3° *France.* — Avant la loi du 15 juillet 1850, les sociétés françaises étaient placées sous l'empire des lois relatives aux associations (art. 291 et 292 du C. p.; loi du 10 avril 1834) A Paris, elles étaient tenues de remettre un état de situation annuel au préfet de police. En 1848, l'assemblée constituante, saisie, par l'un de ses comités, d'un projet tendant à encourager leur formation, se sépara au moment de le discuter. Repris par l'assemblée législative, ce projet fut définitivement adopté le 15 juillet 1850. Le régime qu'il avait consacré était à peine en vigueur, qu'un décret du 25 mars 1852 le modifiait profondément. Aux termes de ce décret, combiné avec la loi du 15 juillet, une société de secours mutuels, dont le président est nommé par le chef de l'État, doit être créée dans chaque commune où l'utilité en a été reconnue par le préfet. Elle se compose de membres honoraires et participants, ces derniers ne pouvant dépasser, sans une autorisation spéciale, le nombre de 500. Les sociétés de secours mutuels ont pour but d'assurer

des secours temporaires aux sociétaires malades, blessées ou infirmes, et de pourvoir à leurs frais funéraires. *Elles ne peuvent promettre de pensions que si elles comptent un nombre suffisant de membres honoraires.* Leurs statuts, qui sont soumis à l'approbation de l'autorité préfectorale, doivent régler les cotisations des sociétaires, *d'après les tables de maladie et de mortalité, confectionnées ou approuvées par le gouvernement.* Lorsque l'encaisse d'une société de plus de cent membres dépasse 3,000 fr., l'excédant doit être versé à la caisse des dépôts et consignations, qui en sert l'intérêt au taux de 4 1/2 pour 100; même disposition lorsque l'encaisse d'une société de moins de cent membres dépasse 1,000 fr. La dissolution d'une société n'est valable que si elle est autorisée par le préfet. Ce magistrat peut d'ailleurs suspendre ou dissoudre celle qui viole la loi ou laisse ses statuts sans exécution, ou dont la gestion est défectueuse. En cas de dissolution, le montant de leurs versements est restitué aux sociétaires présents jusqu'à concurrence des fonds existants et déduction faite des dépenses faites pour eux. Les fonds restés libres sont partagés entre les sociétés analogues ou établissements de bienfaisance de la commune, et, à défaut, du département. Le décret assure aux sociétés reconnues les avantages suivants : elles peuvent : 1° prendre des immeubles à bail, posséder des objets mobiliers et faire tous les actes relatifs à ces droits; 2° recevoir, avec l'autorisation du préfet, des dons et legs mobiliers dont la valeur ne dépasse pas 5 mille francs. La commune, et au besoin le département, est tenue de leur fournir gratuitement un local pour les réunions ainsi que les livrets et registres de comptabilité. Le droit municipal sur les convois, dans la commune où il en existe, doit être réduit des deux tiers pour ceux dont elles doivent faire les frais. Tous les actes les concernant sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement. Le bureau de la société peut délivrer à chaque membre participant un diplôme qui lui sert de passeport et de livret. Les sociétés sont autorisées à faire aux caisses d'épargne des dépôts de fonds égaux à la totalité de ceux qui seraient permis au profit de chaque sociétaire individuellement. Elles peuvent aussi verser dans la caisse des retraites, au nom de leurs membres actifs, les fonds restés disponibles à la fin de chaque année. Une commission supérieure permanente est chargée de soumettre au chef de l'État les moyens propres à développer et à perfectionner l'institution. Enfin une somme de 10 millions doit, aux termes des décrets du 23 janvier 1852, leur être distribuée en subventions.

Comme on vient de le voir, la loi française admet l'existence de trois classes de sociétés : 1° les sociétés reconnues comme établissements d'utilité publique en vertu de la loi du 15 juillet, qui peuvent acquérir, aliéner des meubles et immeubles, et jouissent en outre de tous les avantages assurés par le décret du 26 mars ; 2° les sociétés reconnues auxquelles s'applique spécialement ce décret ; 3° enfin les sociétés simplement autorisées par les préfets, et placées sous le régime des lois relatives aux associations. Ces dernières n'ont aucun droit au bénéfice du décret. On ne saurait méconnaître que cette législation est encore plus favorable aux sociétés que les lois belge et anglaise ; elle nous parait cependant donner lieu à quelques critiques. Ainsi nous considérons comme dangereuse l'autorisation de promettre des pensions, même avec le correctif d'un nombre de membres honoraires suffisant, l'absence de tables de maladie et de mortalité ne permettant pas de déterminer le chiffre que doivent atteindre les cotisations de ces membres, pour que des pensions puissent être liquidées. La création par l'État d'une caisse de retraite pour la vieillesse, avec la faculté pour les sociétés d'y faire des versements au profit de leurs membres, rendait d'ailleurs cette autorisation inutile. Il est à regretter, en outre, que le décret ait tellement resserré le cercle des opérations des sociétés, qu'elles semblent n'être légalement autorisées qu'à donner des secours en cas d'accident, de maladie et d'infirmité, et à payer les frais funéraires de leurs membres. Sous ce rapport, les auteurs des lois belge et anglaise se sont fait une plus juste idée des services que peut rendre l'assistance mutuelle. La nomination des présidents pouvait sans inconvénient être laissée aux sociétés; il suffisait, pour conjurer certains dangers, d'obliger un représentant de l'autorité municipale à assister à leurs réunions générales. L'intervention trop directe du gouvernement dans l'organisation et l'administration intérieure des sociétés de secours nous parait en effet plutôt propre à ralentir qu'à favoriser leur développement. La subvention de l'État a également le tort assez grave de donner un caractère charitable à une institution dont le caractère essentiel est précisément l'exclusion de la charité. La disposition qui rend en quelque sorte obligatoire, par les soins du maire et du curé, l'établissement d'une société de secours mutuels dans chaque commune où l'utilité en aura été reconnue, nous parait également méconnaître le principe de liberté, de spontanéité qui doit présider à la formation de ces sociétés. Cette disposition restera probablement sans exécution.

Des conditions de succès des sociétés. — La condition essentielle de leur prospérité, comme il est facile de le comprendre, c'est la possibilité pour elles de déterminer exactement le chiffre des cotisations qu'elles doivent exiger de leurs membres, pour pouvoir garantir les avantages qu'elles leur promettent. Des travaux scientifiques ont été faits de bonne heure en Angleterre, où elles donnent presque toutes des pensions, pour leur fournir à ce sujet des données précises. Les plus récents et les plus remarquables sont dus à MM. Neison, Ansell et Ratcliff, comme actuaires attachés à des compagnies d'assurance. Les calculs de M. Neison appellent particulièrement l'attention, parce qu'ils ont eu pour base plus de onze cent mille faits ou observations. Ce savant a cherché à déterminer les lois numériques de la maladie dans les villes grandes et petites, ainsi que dans les campagnes, et pour un certain nombre de professions[1]. Il résulte des tables qu'il a dressées, que la somme moyenne des maladies que doit probablement éprouver un individu des deux sexes est, d'après

1 *The contributions on vital statistics.* Londres, 1845. Cet ouvrage a eu déjà douze éditions.

l'ensemble de ses observations, à l'âge de 10 ans, de 0,46 de semaine ou d'environ une demi semaine; à 20 ans, de 0,83; pour les âges intermédiaires au-dessous de 40 ans, de 0,93 ou de près d'une semaine; à 50 ans, de près de deux semaines (1,96); à 60 ans, de plus que de quatre semaines (4,16); à 65 ans, de huit semaines moins deux jours. Elle augmente d'environ sept semaines par an, pour chaque période de 5 ans, jusqu'à l'âge de 80 ans. Ces résultats moyens se rapportent, comme nous venons de le dire, à l'ensemble des observations; mais ils diffèrent plus ou moins notablement selon que l'on compare entre eux les districts ruraux et urbains. Ainsi on trouve invariablement moins de maladies dans les campagnes que dans les grandes villes, de 23 à 63 ans; c'est le contraire qui a lieu de 63 à 75 ans; l'avantage revient aux campagnes depuis 75 ans jusqu'à la fin de la vie. Si l'on rapproche les résultats obtenus dans les campagnes et les petites villes (de 5 mille à 30 mille âmes), on constate, à l'avantage des campagnes, une moindre proportion de maladies à tous les âges. On remarque également moins de maladies dans les petites que dans les grandes villes, de 24 à 44 ans; l'avantage est moins prononcé de 45 à 57 ans; mais il devient très sensible de cet âge jusqu'à la fin de la vie. Si les observations de M. Neison démontrent la loi d'accroissement des chances de maladie avec l'âge, elles excluent l'idée répandue généralement d'une relation de cause à effet entre la maladie et la mortalité. Elles prouvent, en effet, qu'une somme de maladie considérable peut coexister avec une loi de mortalité très favorable. Cette preuve résulte particulièrement de la comparaison des sociétés amicales anglaises et écossaises, la mortalité étant plus forte dans ces dernières, bien que la somme des maladies y soit moindre.

En appliquant les résultats de ses calculs à la société des *old fellows*, M. Neison fut conduit à remarquer que le chiffre de la cotisation de ses membres était trop faible pour qu'elle pût tenir les promesses qu'elle leur faisait, et il prédit qu'elle serait obligée de se liquider dans un avenir plus ou moins éloigné. Cette assertion émut vivement l'administration de cette société, qui chargea M. Ratcliff de dresser des tables de maladie et de mortalité d'après le nombre des cas de maladie et de décès survenus dans la société pendant les années 1846, 1847 et 1848. Une expérience de 3 années était insuffisante pour qu'on pût en déduire une *loi;* toutefois M. Ratcliff n'hésita pas à s'en servir. Voici les résultats auxquels il est arrivé. Dans les premiers âges jusqu'à 30 ans, sa table donne environ un jour de maladie par individu et par an de moins que celle de M. Neison. Cette différence se continue, mais moins marquée, de 30 à 55 ans, où elle varie entre 10 heures et 1 jour. De 57 à 65 ans, la table de M. Ratcliff donne 1 jour 1/2 et près de 2 jours de plus de maladie. Au delà de 65 ans, au contraire, la somme de maladies indiquée par cette table est considérablement au-dessous du chiffre de M. Neison, puisque la différence est à 66 ans de 29 jours, et de 65 jours à 76 ans. Bien que fondées sur un trop petit nombre d'observations pour pouvoir être opposées à celles de M. Neison, les tables de M. Ratcliff ont été adoptées par un grand nombre de sociétés, parce qu'elles permettent de demander aux associés un chiffre de cotisation moins élevé.

En 1837, c'est-à-dire huit années avant la publication des tables de M. Neison, M. Ansell, actuaire de la compagnie d'assurance sur la vie *l'Atlas,* avait publié, sous les auspices de la célèbre *Société des connaissances utiles* (*useful knowledge Society*), son *Traité des sociétés amicales,* qui renferme des tables dressées d'après des observations recueillies de 1823 à 1837, mais portant seulement sur 24,323 faits. Ces tables présentent une loi de maladie plus favorable que celles de Neison. En effet, elles attribuent à l'âge de 20 ans seulement 0$^{sem}$.776 de maladie; à l'âge de 30 ans, 0,861; à l'âge de 40 ans, 0,111; à l'âge de 50 ans, 1,701; à l'âge de 60 ans, 3,292; à l'âge de 78 ans, 11,793. M. Neison, sans révoquer en doute l'exactitude des recherches de M. Ansell, sans même contester en principe la valeur scientifique de calculs faits sur un si petit nombre d'observations, a cru cependant devoir faire remarquer qu'elles ont été recueillies à une époque où les sociétés amicales étaient bien loin d'être administrées avec autant de soin et de régularité qu'aujourd'hui.

Quel que soit le degré de confiance que méritent ces diverses tables, elles s'accordent à constater : 1° que les chances de maladie s'accroissent avec l'âge; 2° que la profession et les lieux exercent une influence très notable sur la somme des maladies à chaque âge; 3° (et c'est le résultat le plus remarquable) que les chances de maladie sont plus grandes pour la femme que pour l'homme, bien que la loi de mortalité de la femme soit plus favorable.

Si nous possédons en France un certain nombre de tables de mortalité, dont deux, celles de Deparcieux et de Montferrand, jouissent d'une estime méritée, nous n'avons pas encore une table de maladie qui puisse être consultée avec une entière confiance; mais il y a lieu de penser que cette lacune sera bientôt remplie par les travaux auxquels se livre en ce moment le gouvernement sur une échelle considérable. Quelques essais toutefois ont été faits à diverses époques. En 1809, un administrateur zélé, M. Mourgue, en cherchant le rapport du nombre des malades reçus pendant 5 ans dans les hôpitaux de Paris avec la masse de la population indigente, fut amené à donner pour résultat 7 journées de maladie par individu et par an. Quelques années après, M. de Gérando estimait, dans son *Traité sur la bienfaisance publique,* sans indiquer ses sources, à 8 ou 9 jours la probabilité de maladie par an pour chaque habitant de Paris. En 1844, M. Deboutteville construisit et publia, dans son excellent écrit sur *les Sociétés de prévoyance*, une table qui n'était, il est vrai, que la reproduction de la table d'une société philanthropique d'Écosse (*the highland Society of Scotland*) publiée en 1820, mais rectifiée sur la table de mortalité de Carlisle pour les 30 premières années, et corrigée dans le sens du rapport de la mortalité de la France à celle de l'Angleterre, tel qu'il est donné par M. Quételet dans son livre *sur l'Homme et le développe-*

*ment de ses facultés*. A l'aide de ces diverses modifications à la table primitive, il obtint une moyenne générale annuelle de 18 jours 1/2 de maladie pour les âges de 26 à 70 ans, moyenne qui se réduit à 12.77 quand on calcule de 21 à 65 ans. Un jeune savant, M. Hubbard, dans un très remarquable ouvrage sur l'*Organisation des sociétés de prévoyance* (1852), a construit le premier, sur des documents transmis par 25 sociétés de Paris et comprenant 41,460 observations, une table française de maladie. Les résultats de cette table sont considérablement plus favorables que ceux des tables anglaises, puisqu'ils attribuent à un sociétaire, de 21 à 70 ans, une durée totale de maladie de 402 jours, tandis qu'elle est, d'après la table d'Écosse, de 687 jours; d'après la même table, modifiée par M. Deboutteville, de 925 jours; d'après celle de M. Ansell, de 863 jours; et enfin, d'après celle de Neison, de 1,053 jours. Il est donc permis de penser qu'elle ne repose pas sur un nombre d'observations suffisant.

Parmi les autres moyens (d'une importance subsidiaire, il est vrai) d'assurer la prospérité des sociétés de secours mutuels, nous devons citer : 1° la plus rigoureuse économie dans les frais d'administration; 2° l'élimination des statuts de toute promesse de secours pour chômage, à moins qu'il ne s'agisse de professions dont le chômage est périodique et par conséquent prévu, et que le chiffre des cotisations ait été calculé en conséquence; 3° la séparation des caisses consacrées à chaque nature d'assurance, et la gestion distincte des fonds de ces caisses; 4° l'admission dans les sociétés de membres de la même profession, pour égaliser autant que possible les chances de maladie et de mortalité; la formation de ces sociétés dans une circonscription calculée de telle manière que les membres puissent se surveiller mutuellement.

A ces diverses conditions, jusqu'à ce jour aussi peu observées en France qu'en Angleterre, on peut prédire un avenir assuré aux institutions d'assistance mutuelle. A. LEGOYT.

**SOCIÉTÉS COMMERCIALES.** Une société commerciale est un être collectif érigé par la loi en personne civile, et qui représente l'ensemble des rapports par lesquels deux ou plusieurs individus se sont unis à l'effet d'entreprendre, dans leur intérêt commun, des opérations de commerce.

Les êtres collectifs ne sont pas des unités réelles et vivantes; ils n'ont ni un corps visible et tangible, jouissant et souffrant, ni une âme libre et responsable. Leur multitude est infinie. Familles, communes, cités, états, peuples, gouvernements, sociétés et associations de toute sorte, corporations, compagnies, classes, administrations, conseils, assemblées, toutes ces personnes morales occupent dans le monde une place sérieuse et considérable à côté des individus, et se mêlent perpétuellement à leur vie.

Ces personnes morales n'ont existence que comme expressions d'un certain ensemble de rapports entre les individus, seuls êtres vivants. Leur personnalité est une conception de la pensée.

Les individus seuls sont doués de volonté et d'action; c'est donc en droits et devoirs individuels que se résolvent nécessairement les droits et les devoirs de l'être collectif, si importante que soit la collection qu'il représente. La famille agit comme agglomération d'un groupe d'individus considérés dans leur rapports de mariage, de filiation, de parenté. Un État agit par ses citoyens et ses fonctionnaires : une armée, par ses chefs et ses soldats; une société civile ou commerciale, par ses membres ou ses mandataires. La réalité d'action appartient, dans tous ces cas, à des individus pris, non dans la plénitude de leur être et l'universalité de leurs rapports, mais uniquement en leurs qualités et relations de parents, de citoyens, de militaires, d'associés.

L'existence des êtres collectifs, quoique pure conception de l'esprit, n'en est pas moins une des conditions indispensables de la vie du genre humain. La loi de sociabilité ne permet pas que les hommes restent à l'état de simple juxtaposition; elle veut leur cohésion, leur agencement, leur concours; elle organise les sociétés, non par l'addition de points isolés, mais par l'entrelacement d'une infinité de cercles qui s'appuient en se mêlant.

Il n'est pas d'homme qui n'apporte son contingent à la composition d'un grand nombre d'êtres collectifs, et nul de nous n'est enfermé tout entier dans un seul.

Les personnes collectives se forment à des titres et avec des caractères très divers. Les unes sont les expressions obligées de rapports nécessaires, comme la famille, la commune, la nation, l'humanité; et l'on peut dire qu'elles existent par elles-mêmes, car nul esprit n'est maitre de ne les pas concevoir; d'autres sont créées par commandement exprès de la loi positive; d'autres, et les sociétés commerciales sont de ce nombre, résultent de conventions privées.

La formation et le développement de nombreux êtres collectifs produisent des effets moraux excellents; ils détournent les individualités de leur trop constante et trop exclusive préoccupation d'elles-mêmes, nous inspirent d'autres goûts et d'autres soins que ceux de notre propre idolâtrie, et aident ainsi à l'accomplissement des devoirs privés en même temps qu'au service des intérêts généraux. L'association est également féconde et tutélaire dans ses résultats pratiques; elle concentre les efforts, multiplie les forces, protége et met en valeur ce que l'isolement laisserait désarmé et stérile; elle allége les pertes, diminue les dépenses, augmente les profits.

Il est inutile de s'étendre ici sur les bienfaits incontestés de l'esprit d'association. Nous nous abstiendrons également de relever une fois de plus les exagérations, souvent combattues dans ce Dictionnaire, qui cherchent dans l'association l'aplanissement de toutes les difficultés sociales et le remède à tous les maux. Le despotisme, qu'il soit unitaire ou multiple, qu'il s'appelle sultan ou république, autorité ou socialisme, ne renoncera jamais à exalter l'association, en vue de sacrifier les individus à l'être social collectif, sous la condition arrogamment exprimée, ou hypocritement sous-entendue, d'incarner celui-ci en sa personne. L'association n'est pas un but, elle est un moyen; le but de la vie, en ce monde et dans l'autre, est le bien des êtres qui sentent, qui veulent, qui ont une âme, le bien des individus.

Les lois humaines règlent et déterminent les formes et les conséquences des divers modes d'association; mais l'association elle-même est antérieure à elles; c'est une condition première inhérente à notre nature, et qui s'est manifestée dès que deux êtres ont coexisté.

Quand on parle en termes généraux du commerce entre les hommes, on exprime le fait de l'échange de choses et d'idées que leur nature établit inévitablement entre eux.

Commerce veut essentiellement dire échange; et ce mot retient une grande part de son acception générale, alors même que, pris dans un sens restreint, il s'applique aux trafic, transport et distribution de marchandises.

Tout acte de commerce suppose un certain degré d'association; car acheter et vendre, c'est s'associer et se mettre en rapport pour obtenir un résultat commun par la réciprocité de l'échange. Mais l'élément d'association engagé dans un tel acte ne constitue qu'une relation passagère et accidentelle, et ne concourt aucunement à la formation d'un être collectif.

La seule association qui soit l'objet du présent article est la société commerciale, c'est-à-dire celle qui, unissant en une personne morale et civile deux ou plusieurs associés, les appelle à exploiter en commun, par le commerce, la totalité ou une certaine partie de leur activité ou de leurs biens.

On se livrerait à une grande et curieuse étude si l'on entreprenait de suivre, à travers les temps et chez les différents peuples, les transformations que les lois positives ont subies dans leur règlement des associations commerciales; mais il serait puéril de rechercher quand ces associations ont commencé. Elles sont aussi anciennes que les premières opérations de commerce essayées par les premiers hommes.

Notre législation commerciale française est fille de la tradition; les différentes formes de sociétés qu'elle règle remontent aux usages commerciaux les plus anciennement connus.

Le code de commerce reconnait trois espèces de sociétés commerciales proprement dites : la société en nom collectif; la société en commandite; la société anonyme; il s'occupe en outre de l'association en participation.

La *société en nom collectif* est celle que contractent deux personnes ou un plus grand nombre, et qui a pour objet de faire le commerce sous une raison sociale. La raison sociale désigne, non la personne individuelle des associés, mais la personne morale collective résultant de leur réunion. Tous les associés ne sont pas tenus de comprendre leurs noms dans la raison sociale, mais celle-ci ne peut comprendre que des noms d'associés; des noms étrangers pourraient tromper les tiers, et l'usage, souvent suivi, de conserver dans une raison sociale les noms d'individus décédés ou qui ont cessé le commerce n'est point conforme à la loi. Tous les associés, par cela seul qu'ils figurent en qualité collective dans l'acte de société, sont tenus solidairement à raison des engagements sociaux. Cette condition est de l'essence de la société collective, qui présente pour garantie aux tiers non-seulement le fonds social, mais aussi les biens personnels de chacun de ses membres.

L'extrait des actes de société en nom collectif doit être remis, dans la quinzaine de leur date, au greffe du tribunal de commerce de l'arrondissement dans lequel est établie la maison du commerce social, pour être transcrit sur le registre et affiché pendant trois mois dans la salle des audiences. Si la société a plusieurs maisons de commerce situées dans divers arrondissements, la remise, la transcription et l'affiche de cet extrait seront faites au tribunal de commerce de chaque arrondissement. Une loi du 31 mars 1833 a prescrit de plus l'insertion dans les journaux. L'extrait doit contenir : les noms, prénoms, qualités et demeures des associés en nom collectif; la raison sociale; la désignation des associés autorisés à gérer, administrer et signer pour la société; l'époque où la société doit commencer et celle où elle doit finir.

Le défaut d'accomplissement de ces formalités ne peut être opposé à des tiers par les associés; mais, entre les associés, il entraine la nullité de la société.

La même peine de nullité était prononcée par l'ordonnance de 1673, en cas d'infraction des conditions de publicité qu'elle avait prescrites; mais cette pénalité était tombée en désuétude. La pénalité du code de commerce, au contraire, est sévèrement maintenue par la jurisprudence. Afin, toutefois, de ne rien exagérer, et pour que la mauvaise foi et la fraude ne tirent pas parti des précautions prises contre elles, il est passé en règle constante que l'annulation ne se prononce que pour l'avenir, et les tribunaux veillent au règlement des sociétés de fait qui ont existé avant l'annulation prononcée.

La *société en commandite* se contracte entre un ou plusieurs associés responsables et solidaires, et un ou plusieurs associés simples bailleurs de fonds, que l'on nomme commanditaires ou associés en commandite.

Il suit de cette définition, qui est celle de l'article 23 du code de commerce, que la société sera tout à la fois en commandite et en nom collectif, si elle a été contractée entre un ou plusieurs bailleurs de commandite et une pluralité d'associés responsables et solidaires, à qui la présence d'une commandite n'ôte pas leur qualité collective.

La commandite n'engage le bailleur que jusqu'à concurrence de la somme par lui fournie ou à fournir. Elle n'est, quant à lui, qu'une mise en association de son capital. Sa commandite tout entière sera affectée à la garantie des engagements sociaux; mais il ne sera ni débiteur, ni responsable de rien au delà.

La publicité des actes de société en commandite était plus nécessaire encore que celle des actes de société collective. Elle est soumise aux mêmes conditions et prescrite également à peine de nullité. Il n'est pas nécessaire que l'extrait publié indique le nom du commanditaire, mais cet extrait doit faire connaitre le montant des valeurs fournies ou à fournir en exécution de la commandite.

Le contrat de commandite est d'une haute utilité. Il permet aux capitalistes qui ne veulent point entrer dans toutes les chances de la vie commerciale de mesurer leurs risques et de n'ex-

poser que des sommes déterminées. C'est, pour les capitaux, un attrait qui profite largement à l'activité de la vie commerciale. Deux motifs donnaient, dans le passé, une importance considérable à ce contrat. Lorsque régnait le préjugé contre le service de l'argent à intérêt, on échappait aux foudres canoniques et aux scrupules de conscience en engageant ainsi commercialement l'argent que l'on n'osait pas prêter à intérêt. En bonne et stricte logique, l'expédient pouvait pécher; mais une infraction logique est aisément pardonnable lorsqu'elle ramène au bon sens. Un autre préjugé était celui qui interdisait le négoce à la noblesse sous peine de dérogeance; c'était porter dommage et au légitime emploi des grandes fortunes, et au commerce, à qui l'on fermait un large affluent; le secret de la commandite et les limites de sa responsabilité ouvraient à la conciliation de l'intérêt et du point d'honneur une voie dont beaucoup profitaient. Ces deux préjugés ont disparu; mais les arguments qui militent en faveur de la commandite subsistent dans toute leur force : il se rencontrera toujours de nombreux possesseurs de capitaux que leurs convenances ou leurs intérêts, en leur conseillant de verser des fonds dans les entreprises commerciales, engageront, tantôt à ne pas le faire ostensiblement, tantôt à ne se livrer qu'avec mesure.

Le nom d'un commanditaire ne peut pas faire partie de la raison sociale; on n'a pas voulu que les tiers fussent induits à considérer comme engagé sur tous ses biens celui qui ne répond que du versement d'une certaine somme. Notre loi ne s'en tient pas à cette sage précaution; et comme, dans son habituelle préoccupation de tutelle des intérêts privés, elle ne s'en fie pas volontiers à chacun du soin de les vérifier et de les défendre, elle interdit au commanditaire de faire aucun acte de gestion, ni d'être employé aux affaires de la société, sous peine de devenir solidairement responsable avec les associés en nom collectif pour la totalité des dettes et engagements de la société. La loi, qui ne veut pas être éludée, a dû, afin de rendre ces dispositions efficaces, les étendre au commanditaire qui gérerait ou serait employé en vertu d'une procuration.

La *société anonyme* n'est qu'une association de capitaux; la personne des associés n'est obligée que jusqu'à concurrence de leur mise à fournir. Une société anonyme est qualifiée par une appellation qui doit, en bonne règle, désigner l'objet de son entreprise; elle n'existe point sous un nom social et ne porte le nom d'aucun associé. Elle est administrée par des mandataires à temps, révocables, salariés ou gratuits. Ces mandataires peuvent être des associés, parce qu'il n'est pas possible que les tiers soient exposés, comme dans les sociétés en commandite, à l'erreur de les croire solidairement responsables sur tous leurs biens. Ils ne sont responsables que de l'exécution du mandat qu'ils ont reçu; ils ne contractent, à raison de leur gestion, aucune obligation personnelle ni solidaire relativement aux engagements de la société. L'État se charge, dans l'intérêt du public, c'est-à-dire de toutes les personnes qui pourront se trouver en rapport direct ou indirect avec ces sociétés, d'examiner les conditions de leur formation : aucune société anonyme ne peut prendre existence qu'avec l'autorisation du chef de l'État, et avec son approbation pour l'acte qui la constitue. Cette approbation est donnée dans la forme des règlements d'administration publique, après examen du conseil d'État.

Les *associations commerciales en participation* ne sont point sujettes aux formalités prescrites pour les autres sociétés. Elles sont relatives à une ou plusieurs opérations de commerce; elles ont lieu pour les objets, dans les formes, avec les proportions d'intérêt et aux conditions convenues entre les participants.

Les *sociétés par actions* ne sont pas l'objet de dispositions spéciales dans le code de commerce. Ce code se borne à dire que le capital de la société anonyme se divise en actions et même en coupons d'actions d'une valeur égale; et que l'action pourra être établie sous la forme d'un titre au porteur. Il ajoute que le capital des sociétés en commandite pourra être aussi divisé en actions, sans aucune autre dérogation aux règles établies pour ce genre de société.

Les développements considérables qui ont été donnés à la division de la commandite en actions, l'engouement du public et la facilité avec laquelle il s'est laissé prendre à l'amorce de promesses fallacieuses et de prospectus mensongers, la fièvre d'agiotage qui a élevé la valeur de certaines actions jusqu'à l'exagération la plus folle pour les laisser tomber à néant, les enrichissements scandaleux, les ruines soudaines, les escroqueries, ont répandu de vives alarmes et ont fait accuser la législation d'impuissance. On s'est plaint de la divisibilité des commandites en actions, et notamment en actions au porteur; on a réclamé une sorte de censure préalable de ces entreprises au moyen de la nécessité d'autorisation du gouvernement pour les émissions d'actions; on a combiné et essayé des projets de loi qui ont échoué devant les difficultés pratiques.

La participation de l'autorité gouvernementale à ces opérations qu'il appartient au crédit privé d'entreprendre et de poursuivre à ses risques et périls ne remédierait à rien, et amènerait, par un déplacement de responsabilité, les tracasseries, les gênes, les abus, les corruptions, les soupçons. On pourrait sans doute, par quelques mesures d'ordre, mettre un terme à certains embarras d'exécution et de détail; mais le plus sage est de se passer de ces dispositions secondaires que l'on serait exposé à payer trop cher, et de ne pas offrir, par l'intervention du législateur, des tentations d'envahissement à l'esprit réglementaire. Ce qui est à réformer, ce n'est pas la loi, c'est l'éducation du public. Pour faire cesser les pertes de jeu, ce n'est pas la règle du jeu, c'est l'esprit du joueur qui est à changer. Vous vous jetez sur des actions parce que vous vous êtes laissé étourdir par le fracas des annonces d'un aigrefin; prenez-vous-en à votre crédulité. Vous vous jetez sur ces actions sans en vérifier la valeur réelle, parce que, l'engouement étant contagieux, vous comptez les vendre en hausse à quelque autre qui ne vérifiera pas plus que vous; prenez-vous-en à votre cupidité. La loi et le gou-

vernement n'ont rien à faire à ces mécomptes. La seule sécurité que la société en commandite puisse assurer aux commanditaires repose sur deux garanties : l'une consiste dans la valeur intrinsèque de l'entreprise, l'autre dans la solvabilité personnelle de l'associé responsable, ou de plusieurs associés responsables solidairement ; or la division de la commandite en actions ne détruit ni l'une ni l'autre de ces deux uniques garanties. Dès que la totalité du fonds de commandite est fourni, ce qu'on peut toujours exiger, il importe peu que les fractions de ce fonds se trouvent représentées par des actions au porteur ; car il n'y a d'engagé, quant à ce fonds, que des capitaux et non des personnes. A bien étudier cette matière, elle ne présente qu'un mal sérieux, à la répression duquel la législation actuelle suffit en partie, mais qu'une loi nouvelle et générale combattrait plus efficacement : c'est le trafic des promesses d'actions avant la constitution légale des sociétés, et celui des actions non libérées par le versement réel et intégral du fonds de commandite, ou libérées jusqu'à concurrence seulement d'une somme insuffisante pour couvrir les risques. Ce point est de ceux que le droit civil a compétence pour régler, sans que la liberté due aux conventions licites ait à en souffrir.

Il ne nous reste qu'à dire quelques mots de la *juridiction particulière* à laquelle notre loi commerciale soumet toute contestation entre associés. Cette juridiction est celle d'arbitres-juges. Je crois fort désirable que la connaissance de cette classe de litiges soit attribuée aux tribunaux ordinaires de commerce. La juridiction arbitrale est lente, coûteuse et peu sûre. Sous les apparences décevantes d'un esprit de conciliation, et par défiance des prudentes rigueurs du droit, elle se complait à rendre une justice d'à-peu-près. Chaque arbitre se considère habituellement comme l'avocat et le défenseur de la partie qui l'a nommé; et ce mal, auquel n'échappent pas toujours les probités les plus sévères et les volontés les plus fermes, devient un fléau en certaines mains. Les passions des plaideurs, leur inexpérience, leur mauvaise foi les conduisent souvent à des choix déplorables. La loi témoigne un juste respect pour la liberté des parties, lorsqu'elle leur permet d'éviter la publicité d'un procès en recourant volontairement à des arbitres ; mais l'arbitrage forcé, qui dépouille des garanties de la justice ordinaire celui-là même qui voudrait en rester entouré, est plein de périls et d'abus. Pour ne parler que de la publicité, elle est quelquefois une sauvegarde contre les fripons ; et les mauvaises causes profitent de sa suppression plus souvent que les bonnes. Il serait facile de s'étendre longuement sur cet important sujet et sur les inconvénients de l'arbitrage forcé ; qu'il nous suffise ici d'exprimer le souhait de son abolition. RENOUARD.

*SODEN* (Le comte FRÉDÉRIC-JULES-HENRI). L'un des Économistes allemands les plus distingués, né à Anspach (Bavière), le 4 décembre 1754. Anspach appartenant alors à la Prusse, il représenta de bonne heure cette puissance à la diète du cercle de Franconie, siégeant a Nuremberg. D'un talent littéraire remarquable, doué de beaucoup d'imagination, il composa, vers la fin du dernier siècle, plusieurs pièces de théâtre qui n'ont pas encore disparu du répertoire allemand. Cependant, dès cette époque, ses études prirent une direction plus sérieuse. Il publia un ouvrage intitulé : *Esprit de la législation criminelle allemande* (2e édit., Francfort, 1792, 2 vol.), qui fut couronné par la société économique de Berne. En 1796, il quitta le service, et ne s'occupa, pendant longtemps, que de ses travaux scientifiques. Dans les dernières années de sa vie, il fut membre de la chambre bavaroise, et il mourut le 13 juillet 1831. « Le comte de Soden, dit M. Rau, a puissamment contribué à donner une forme scientifique à l'Économie politique, mais il n'a pas assez sévèrement éliminé de son livre les propositions appartenant d'une manière trop exclusive à l'application. Le grand ouvrage de Soden est riche en détails instructifs. »

*Die agrarischen Gesetze*, etc. — (*Les lois agraires; Démonstration de la nécessité d'une bonne législation rurale pour prévenir les révolutions*). Augsbourg, 1797, in-8.

*Die Staatshaushaltung*. — (*Nouveau projet de finances publiques*; etc.). Erlangue, 1812, in-8.

*Die National-Œconomie*, etc. — (*L'Économie nationale, ou Essai philosophique sur les sources de la richesse publique et sur les moyens de la favoriser*). Leipzig, Arau et Nuremberg, 1805-24, 9 vol. in-8.

Les trois premiers volumes renferment l'Économie politique proprement dite ; le 4e n'est qu'un extrait des trois premiers ; le 5e traite de la science financière ; le 6e, de l'administration des intérêts économiques ; les 3 volumes suivants ne sont plus consacrés à l'Économie politique.

Cet ouvrage, qui n'a pas été sans effet sur la science économique en Allemagne, est suffisamment caractérisé par son titre.

*Die Theurrung vom Jahre* 1816. — (*La cherté de l'année* 1816, etc.). Nuremberg, 1817, in-8.

*SŒTBEER* (ADOLPHE). Né à Hambourg, en 1814 ; depuis 1840, secrétaire de la chambre de commerce de sa ville natale, et premier bibliothécaire de la bibliothèque commerciale.

*Des Stader-Zolles Ursprung, Fortgang und Bestand.* — (*Histoire du péage de Stade*). Hambourg, Hoffmann et Campe, 1838, in-8.

*Ueber Hamburg's Handel.* — (*Du commerce de Hambourg*). Hambourg, Hoffmann et Campe, 1840, in-8.

1re suite de cet ouvrage, pour les années 1839 à 41. Hambourg, les mêmes, 1842, in-8. 2e suite, pour les années 1842-44. Hambourg, les mêmes, 1846, in-8. Ces deux suites ont également paru sous le titre suivant :

*Statistik des hamburgischen Handels.* — (*Statistique du commerce de Hambourg*).

Depuis la publication de la 2e *suite*, un bureau spécial pour la statistique commerciale a été créé à Hambourg. Ce bureau a publié des *Tabellarische Uebersichten des hamburgischen Handels*, etc. — (*Tableaux du commerce de Hambourg*), pendant les années 1845-48. (Hambourg, 1850, in-4). Et en l'an 1851. (Hambourg, 1853, in-4).

*Denkschrift über Hamburg's Münzverhältnisse.* — (*Mémoire sur les monnaies de Hambourg*). Hambourg, Hoffmann et Campe, 1846, in-4.

*Schiffahrtsgesetze so wie Handels und Schiffahrtsvertræge verschiedener Staaten im Jahre 1847.* — (*Législation maritime et traités de navigation de plusieurs États en 1847*). Hambourg, Perthes, Besser et Mauke, 1848, in-4.

*Entwurf zu einem Zolltarif für das vereinte Deutschland*, etc. — (*Projet de tarif douanier pour l'Allemagne unie, basé sur les discussions des délégués des gou-*

*merce réunis à Francfort, et précédé d'exposés de motifs*). Francfort, S. M. Krebs, Schmitt, 1848, in-4.

Travail publié sous le voile de l'anonyme.

*Wochenschrift für politische Œkonomie.* — (*Revue hebdomadaire d'Économie politique*, juillet à decembre 1850. Hambourg, 1850 in-4.

En 1852 (Hambourg, Perthes, Besser et Mauke, 2 vol. in-8), M. Sœtbeer fit paraître une traduction allemande des *Principes d'Économie politique*, de J. Stuart Mill, enrichie de notes nombreuses et utiles. L'une de ces notes, qui est un véritable mémoire, a été publiée à part, sous le titre suivant :

*Andeutungen in Bezug auf die vermehrte Goldproduction und ihren Einfluss.* — (*Observations relatives à l'accroissement de la production de l'or et à l'influence de ce fait*). Hambourg, Perthes, Besser et Mauke, 1852, br. in-8.

***SOLÉRA*** (Maurice). Né en Piémont, vers 1750. On ne trouve aucun détail sur la vie de Soléra, pas même dans la Collection de Custodi, où pourtant tous les ouvrages sont précédés d'une notice biographique sur l'auteur.

*Essai sur les valeurs.* 1799, in-12, et dans la Collection de Custodi. (Milan, 1804, in-8.)

« Sous ce titre, l'auteur a publié des considérations d'un grand intérêt économique pour le Piémont, sa patrie. La forme en est neuve et piquante. » (Bl.)

***SOLLY.***

*Considerations on political Economy.* — (*Considérations sur l'Économie politique*). Berlin, 1814, in-4.

***SONNENFELS*** (Joseph de, baron de l'Empire germanique). Il naquit à Nickolsburg (Moravie), en 1733. Après avoir servi dans l'armée autrichienne, il alla à Vienne, où son père était professeur, pour étudier le droit et les sciences économiques et politiques. Ce n'est qu'avec beaucoup de peine qu'il obtint une chaire d'Économie politique à l'université de Vienne. Sa franchise lui attira beaucoup d'ennemis. Cela ne l'empêcha pas de devenir successivement conseiller, conseiller intime, membre du conseil supérieur de l'instruction publique, et enfin baron de l'Empire germanique. Il faut reconnaître aussi que Sonnenfels a rendu de grands services à sa patrie en faisant adopter bien des améliorations. C'est ainsi que, bien avant Beccaria, il écrivit sur l'*abolition de la torture* (Zurich, 1775), et parvint à la faire supprimer en Autriche. Il est mort le 26 avril 1817. Sonnenfels était partisan de la doctrine de Quesnay ; ses ouvrages n'ont rien ajouté à la science, mais ils ont le mérite d'en faire ressortir le côté libéral.

*Grundsætze der Polizei, Handlung und Finanz.* — (*Principes de police, de commerce et de finances*). Vienne, 1re édit., 1765; 8e édit., 1819-22.

*Abhandlung von der Theuerung in den Hauptstædten, und den Mitteln derselben abzuhelfen.* — (*Mémoire sur la cherté dans les villes et sur les moyens d'y remédier*). Leipzig, 1769, in-8.

*Ueber Wucher und Wuchergesetze.* — (*De l'usure et des lois sur l'usure*). Vienne, 1789, in-8.

***SOPP*** (A.-A.).

*Neueste Darstellung der Kameralwissenschaft.* — (*Nouvel exposé de la science camérale*). Vienne, 1808, 11, 3 vol. in-8.

Le premier volume contient l'Économie agricole ; le second, l'Économie industrielle ; et le troisième, l'Économie politique.

***SOUCHET*** (Étienne). Avocat au parlement et au siége présidial d'Angoumois.

*Traité de l'usure, servant de réponse à une lettre sur ce sujet, publiée en 1770, sous le nom de M. Prost de Royer, et au traité anonyme sur le même sujet*, imprimé à Cologne, en 1769. Paris, Bastien, 1776, in-12.

A publié encore la *Coutume d'Angoumois*, etc. Paris, 1768, 2 vol. in-4.

**SPECTACLES.** Voyez Théatres.

**SPÉCULATION.** La définition de l'opération commerciale dont il s'agit ici a été donnée déjà par opposition à l'Agiotage (voir ce mot). Un spéculateur emploie ses capitaux à l'achat de marchandises ou même de titres industriels et de contrats de rente, lorsqu'il les croit tombés à des prix inférieurs à leur valeur réelle et lorsqu'il y a lieu pour lui de penser qu'à une époque plus ou moins rapprochée, il pourra les revendre à des taux plus élevés. La différence entre les prix d'achat et de revente doit couvrir alors l'intérêt des fonds engagés, les frais de magasinage ou de garde, doit procurer une indemnité pour les risques qu'il a fallu courir, et donner enfin une juste rémunération pour le travail personnel de celui qui a conçu l'opération. La spéculation agit comme fait le régulateur dans une machine à vapeur ; elle empêche les trop grands écarts de prix, elle est en cela utile à la fois aux producteurs et aux consommateurs. Pour les uns, elle intervient en augmentant la demande lorsque les prix s'abaissent au-dessous des frais de production ; pour les autres, elle empêche les hausses exagérées en remettant sur le marché les produits lorsqu'il y a rareté.

De toutes les spéculations, les plus utiles peut-être sont celles qui ont lieu sur les substances alimentaires, dont les variations en hausse ont de si fâcheuses conséquences pour les populations laborieuses. Il faut que tous les ans des capitaux assez considérables soient engagés en blés, afin de conserver les approvisionnements pour les époques éloignées du moment de la récolte. Toujours aussi, il est bon qu'une partie de la récolte, dans les années de grande abondance, soit mise en réserve pour parer aux insuffisances des années qui doivent suivre. A mesure que les peuples s'éclairent, les capitaux trouvent plus de sécurité dans cette sorte d'emploi, on crie moins contre les prétendus accaparements, et, la régularité s'établissant dans le commerce des grains, on se trouve mieux approvisionné pour les moments où sans cela il y aurait disette.

On dit souvent que la différence est difficile à faire entre ce qui est spéculation et ce qui est jeu ou agiotage ; la difficulté est cependant beaucoup moins grande à cet égard qu'on ne le croit ; il ne s'agit en définitive que de savoir si, dans l'opération, il y a eu un placement réel de capitaux. Celui qui achète de la marchandise, la paye et la met en magasin, fait une opération commerciale très régulière : si ses prévisions se trouvent justifiées, s'il revend plus cher ce qu'il avait d'abord acheté meilleur marché, il reçoit par là une rémunération très légitime pour le service qu'il a rendu en conservant la marchandise jusqu'au moment où elle devait être demandée. Le même raisonnement est parfaitement applicable au capitaliste qui achète à la bourse un contrat de rente sur l'Etat dans un moment de dépréciation, qui en paye le prix et met le titre dans son portefeuille : bien

qu'il puisse avoir l'intention de changer plus tard le mode de placement de ses capitaux, s'il trouve à vendre cher ce qu'il a acheté à bon marché, on ne doit pas le classer parmi ceux qu'on appelle des joueurs à la bourse. Il y a toujours jeu, au contraire, de la part de ceux qui achètent à terme ce qu'ils savent ne pouvoir jamais payer, ou de la part de ceux qui vendent ce qu'ils n'ont pas et ne doivent jamais avoir. Pour ceux-ci tout doit se terminer par une opération contraire à celle qu'ils ont faite primitivement; ils doivent recevoir seulement ou payer des différences, et il y a eu de leur part un simple pari sur la hausse ou la baisse des cours. Lorsque les opérations de cette nature se multiplient et se croisent, lorsqu'il y a réticence de la part des joueurs et quelquefois même des manœuvres employées pour faire varier les cours, le jeu devient agiotage.

La spéculation prend place dans les opérations régulières du commerce, bien qu'elle n'entraine cependant aucun déplacement nécessaire de marchandises. Le système des entrepôts et celui de la transmission de propriété des marchandises par le simple endossement des récépissés ou *warrants* facilitent beaucoup ce genre d'opération.

On désigne souvent, dans le langage ordinaire, sous le nom de spéculations les différentes conceptions qui naissent dans l'esprit des entrepreneurs d'industrie, commerçants ou manufacturiers, pour la conduite de leurs affaires; nous écartons ici complétement cette acception, qui ne conduirait à rien moins qu'à examiner ici la part que prennent ces mêmes entrepreneurs d'industrie dans la création des produits, et l'attribution qui leur revient naturellement dans la distribution des richesses. H. S.

*SPENCE* (William). Ingénieur gentleman, dit M. Mac Culloch, il publia le pamphlet suivant, à l'occasion du décret qui établit le blocus continental :

*Britain independent of commerce, or proofs deduced from an investigation into the true causes of the wealth of nations*, etc. — (*La Grande-Bretagne indépendante du commerce, ou preuves déduites des véritables causes de la richesse des nations, que notre fortune, notre prospérité et notre puissance sont dérivées de sources qui nous appartiennent et qu'elles ne seraient pas affectées même de l'anéantissement de notre commerce*). Londres, 1807, in-8.

« Publication de circonstance, ce pamphlet eut beaucoup de succès, mais il ne contient rien de nouveau. C'est une pâle reproduction des idées des physiocrates, qui ont été suffisamment réfutées maintenant, mais qui, à cette époque, paraissaient encore assez importantes pour provoquer des réfutations de la part de J. Mill, Torrens, et quelques autres. » (M. C.)

*The radical cause of the present distresses of the west India planters pointed out.* — (*Révélation de la vraie cause de la détresse des planteurs des Indes occidentales*). Londres, 1807, in-8.

« Pamphlet bien raisonné et irréfutable. » (M. C.)

*SPRINGER* (Jean-Christophe-Éric). Né à Schwabach (Bavière), en 1727; mort en 1798. A d'abord été professeur des sciences économiques et politiques à Erfurt, et ensuite (1771 à 1777), directeur des finances à Darmstadt, et plus tard à Bückeburg. Springer est auteur d'un très grand nombre d'écrits; nous n'en citons que les suivants :

*Grundriss der Cameralwissenschaft.* — (*Précis de la science camérale*). Anspach, 1766, in-fol.

*Die Grenzen der Kameral-œconomie-, Finanz-und Polizeiwissenschaft in ihrer Verbindung.* — (*Les limites des sciences économiques et financières*). Halle, 1767, in-8.

*Œconomisch-Kameralische Tabellen mit einem Vorbericht von den Schicksalen der Kameralwissenschaft.* — (*Tableaux économiques, précédés d'une notice historique sur la science camérale*). Francfort (Berlin, 1771, in-8).

*Ueber das physiocratische system*, etc. — (*Du système des physiocrates*). Nuremberg, 1780, in-8.

STAATSLEXICON (*Dictionnaire des sciences de l'État*) par MM. Charles de Rotteck et Charles Welker et les principaux publicistes et Économistes allemands. Altona, 1re édition 1834-45, 15 vol. in-8; 2e édit. 1845-51, 12 vol. in-8.

La première idée de cet important ouvrage, que les Allemands qualifient d'*œuvre nationale*, appartient à Fréd. List (voir ce nom). Cependant l'auteur du *Système national* n'a fourni qu'un petit nombre d'articles, la plupart ayant été rédigés par MM. Rotteck, Welker, Mohl, Bulau, Schüz, Steinacker, Schulz, Bopp, Buchner, Kolb, Mathy, etc., etc.

Comme l'indique son titre, les matières traitées dans ce Dictionnaire appartiennent à toutes les branches de la *science de l'État*. L'Économie politique est généralement comprise en Allemagne parmi les subdivisions de cette science, et le *Staatslexicon* lui a fait une part suffisamment large. On s'apercevra peut-être d'un certain défaut d'unité dans les vues économiques de ce Dictionnaire, mais ce défaut est atténué par l'esprit libéral qui y règne. Malheureusement ce libéralisme dégénère parfois, surtout dans la partie politique, en déclamations qui diminuent l'effet des arguments qui les accompagnent. M. B.

*STAFFORD* (William). Gentilhomme anglais, contemporain de W. Shakspeare. Cette coïncidence, ainsi que celle des initiales (W. S.), de leurs deux noms, ont fait attribuer au célèbre poëte l'ouvrage suivant :

*A compendious or briefe examination of certaine ordinary complaints of divers of our countrymen in this our days, which although they are in some part unjust and frivolous, yet they are all by way of dialogues thoroughly debated and discuted. By W. S. gentleman.* — (*Court examen de certaines plaintes habituelles de quelques-uns de nos compatriotes*, etc. *En Dialogues*). Londres, 1587, in-4.

L'opinion de ceux qui attribuent cet ouvrage à Shakspeare est réfutée dans Wood : *Fabty*, 2e édit. t. 1, p. 208; et Farmer : *On the Learning of Shakspeare*.

« Cet ouvrage contient des détails curieux sur l'élévation des prix qui eut lieu à cette époque (par l'effet de la découverte de l'Amérique), et de l'[illegible] des pâturages. La question des clôtures est discutée avec une grande habileté. » (M. C.)

*STAIR* (John, comte de). Membre de la chambre des lords au dix-huitième siècle.

*Tracts, by John, earl of Stair, on the public debt of the Kingdom.* — (*Pamphlets du comte de Stair sur la dette publique du royaume*). Londres, [illegible], in-4.

« Sa seigneurie paraît avoir été un alarmiste du premier ordre. Un court examen suffit pour voir l'erreur de ceux qui considéraient l'issue de la guerre américaine, sinon comme une ruine complète pour nous, du moins comme un grand malheur. [illegible]

l'émancipation des colonies était ce qui pouvait nous arriver de plus avantageux. » (M. C.)

**STATISTIQUE.** — I. *Nom et limites de cette science.* — *Statisticiens et Économistes.* — Quand on a à parler d'une science dans un dictionnaire, la première chose à faire, c'est de la définir. Pour résoudre cette question en ce qui concerne la Statistique, il nous faut d'abord énoncer quelques-unes des formules qui ont été récemment proposées dans ce but, et préalablement rappeler que c'est Achenwall, professeur de droit public à l'université de Gottingue, qui lui a donné son nom vers le milieu du dernier siècle, dans les cahiers d'un ensemble de notions nouvelles qu'il professait et qu'il dénommait *scientia statistica*, comme on disait *scientia politica*, d'où on a fait la Statistique (en allemand, *statistik*), comme on a fait la Politique. A peu près à la même époque, le père de la philosophie écossaise, le précurseur d'Adam Smith, Hutcheson, appelait l'Économie politique *Œconomices*, d'où il est bien regrettable que l'on n'ait pas fait l'Économique, mot qui aurait évité bien des confusions et plusieurs des obstacles que la science a rencontrés dans sa marche. (Voyez Économie politique, Hutcheson et Physiocrates.)

Achenwall définissait la statistique : « la connaissance approfondie de la situation (*status*) respective et comparative de chaque État. »

Schlœzer, qui lui succéda à l'université, écrivait que « la statistique a pour but de faire connaître tous les objets dont se compose la puissance d'un État. » Et pour la distinguer de l'histoire, il ajoutait : « L'histoire est la statistique en mouvement, et la statistique est l'histoire en repos. »

Plus tard, John Sinclair (1785) élargissait indéfiniment le champ de la science en disant qu'elle « a pour but de constater la somme de bonheur dont jouit une population et les moyens de l'augmenter. »

Au commencement du siècle (1801), William Playfair, dans un Manuel de statistique[1], disait que « cette science consiste en des recherches sur la matière politique des États, et que la géographie n'est qu'une partie de la statistique. »

Melchior Gioja veut, dans sa *Philosophie de la statistique*[2], qui a vingt-cinq ans de date, que cette science « comprenne tous les faits quelconques qui appartiennent au pays. »

M. Schubert, dans une introduction à sa statistique de l'Europe, après avoir reconnu la difficulté d'arriver à une bonne définition de la statistique, dit que « cette science a pour objet de présenter la situation actuelle des peuples civilisés sous le rapport de leur vie intérieure et extérieure, et de leurs relations respectives[3]. »

Balbi[4] donnait le même champ à la géographie politique et à la statistique, avec cette différence que « la première se contente des résultats généraux, tandis que la seconde entre dans les détails. » C'est à peu près l'opinion inverse de celle de Playfair.

M. Guerry, dans son beau travail sur la Statistique criminelle[1], a dit de son côté : « La statistique générale, que l'on a longtemps confondue avec la géographie, exclut les descriptions, et consiste essentiellement dans l'énumération méthodique d'éléments variables dont elle détermine la moyenne. »

M. Dufau, auteur d'un *Traité de statistique* publié en 1840[2], définit l'ensemble des connaissances qui font l'objet de son livre : « La science qui enseigne à déduire des termes numériques analogues les lois de la succession des faits sociaux. »

M. Quételet, dans un ouvrage publié en 1846 et consacré en partie à la statistique, détermine les limites de cette science en disant qu'elle « ne s'occupe d'un État que pour une époque déterminée ; qu'elle ne réunit que les éléments qui se rattachent à la vie de cet État ; qu'elle s'applique à rendre comparables et combine de la manière la plus avantageuse tous les faits qu'ils peuvent nous révéler[3]. »

M. Quételet cite aussi[4] une définition donnée par M. Villermé en ouvrant un cours de statistique à l'Athénée de Paris : « La statistique est l'exposé de l'état, de la situation, ou, comme l'a dit Achenwall, de tout ce qu'on trouve d'effectif dans une société politique, dans un pays, dans un lieu quelconque. Mais cet exposé, dégagé d'explications, de vues théoriques, de tout système, et consistant, pour ainsi dire, en un simple inventaire, doit être rédigé de telle façon, que l'on compare aisément tous les résultats, et que les effets généraux des institutions, le bonheur ou le malheur des habitants, leur prospérité ou leur misère, la force ou la faiblesse du peuple puisse s'en déduire. »

Enfin, M. Moreau de Jonnès, qui a publié plus récemment encore (1847), des *Éléments de statistique*[5], commence son ouvrage par cette formule : « La statistique est la science des faits sociaux exprimés par des termes numériques. »

Il nous paraît que, sans entrer dans aucune discussion, nous pouvons légitimement établir notre préférence pour cette dernière définition, qui dit la même chose que celle de M. Dufau, en termes plus heureux ; qui exprime bien plus la véritable nature de la statistique que toutes celles que nous avons reproduites, et d'autres encore que nous aurions pu reproduire. Mais il faut avoir bien soin de ne pas séparer les deux idées qu'elle renferme : l'idée des faits sociaux, et celle des faits sociaux exprimés par des termes numériques. En effet, si l'on disait seulement : science des faits sociaux, on embrasserait un champ trop vaste, qui comprendrait celui de l'Économie sociale tout entière et de la plupart des sciences qui s'y rapportent. Mais en indiquant qu'il ne peut s'agir pour elle que des faits sociaux susceptibles d'être

1 Traduit en français par Donnant, sous le titre de : *Traité élémentaire de statistique*, etc. Paris, 1802, 1806, in-8.
2 *Filosofia della statistica*. Milan, 1826, in-8.
3 Tome I, p. 1.
4 *Abrégé de géographie*. Paris, 1834, in-8; introduction, p. 4.

1 Page 64.
2 Paris, Delloye, 1840, 1 vol. in-8.
3 *Lettre sur la théorie des probabilités*, p. 269.
4 *Ibid.*, p. 432.
5 Paris, Guillaumin, 1847, 1 vol. in-18.

formulés en nombres, on la circonscrit dans le domaine qui lui est positivement propre.

En définissant ainsi la statistique, on n'a aucune peine à la distinguer de l'histoire, de la géographie et de l'Économie politique, dont elle est l'utile auxiliaire, et qui lui fournissent également leur secours. Et ici nous ne pouvons que renvoyer le lecteur à la belle dissertation que Coquelin écrivait, il y a de cela un an, à propos de l'article Économie politique. L'Économie politique étudie les lois des sociétés au point de vue des travaux auxquels elles se livrent; elle constate, en d'autres termes, comment se forme, se distribue et se consomme la richesse résultant de ce travail. Pour arriver à ses fins, elle a souvent besoin de la statistique, soit pour vérifier, par le relevé des faits accomplis, la justesse de ses déductions spéculatives et synthétiques, soit pour obtenir une certaine masse de faits bien observés d'après lesquels elle établit, en suivant la voie analytique, des lois générales, expression des faits constants et universels. Remarquons toutefois que la science économique n'a recours à la statistique que pour les faits numériquement exprimés, et que l'observation des autres phénomènes sociaux rentre dans son propre domaine ou fait partie du domaine de l'histoire, de la morale, de la philosophie ou des autres branches des connaissances humaines.

Il résulte de ceci que l'Économiste fait souvent de la statistique, et qu'il y a beaucoup de cas où il lui serait impossible de ne pas en faire; il en résulte encore que le statisticien, pour procéder à ses recherches, a besoin d'être guidé par des notions bien précises et bien claires sur l'Économie de la société, sur les causes et les résultats des faits sociaux dont il recherche les relevés numériques. Comment se fait-il cependant qu'il existe entre les Économistes et les statisticiens proprement dits une certaine opposition qui s'est quelquefois traduite par de l'acrimonie et des quolibets? Cela tient à ce que ni les Économistes, qui ont un superbe dédain pour la statistique, ni les statisticiens, qui font fi de l'Économie politique, n'ont pris la peine de se rendre compte des attributions bien définies des deux sciences, de l'appui qu'elles se prêtent et du besoin indispensable qu'elles ont l'une de l'autre. Il n'est pas rare, en effet, de voir le même Économiste qui a décoché quelques traits satiriques contre la statistique prodiguer dans ses raisonnements, et même jusqu'à l'abus, les faits et les chiffres qu'il invoque à l'appui de ses opinions; semblable en cela à ces philosophes moralistes qui font profession de dédaigner l'Économie politique comme une science basée sur l'intérêt et l'utile, et qui ne savent pas faire un pas sans s'appuyer sur ces deux mobiles non uniques, mais fondamentaux cependant, des actions humaines. Il n'est pas rare aussi de voir des statisticiens très dédaigneux des études économiques, et qui, soit pour se guider dans leurs recherches, soit pour en faire ressortir la signification et l'importance, se livrent à des élucubrations économiques, avec cette différence qu'ils se prononcent la plupart du temps en faveur du préjugé, qu'ils appellent la pratique, contre la vérité qu'ils voudraient flétrir du nom de théorie.

Ce sont là deux travers assez communs de notre temps, même parmi des hommes d'un véritable mérite. Il faut dire, à la décharge des uns, qu'il y a de prétendus Économistes à qui la science a de terribles comptes à demander; et, à la décharge des autres, qu'il y a eu des statisticiens parfois bien ridicules. Si l'enseignement de l'Économie politique était plus répandu, ces charlatans de l'une et de l'autre science n'auraient pas eu le crédit qu'ils ont usurpé quelquefois.

Nous ne pouvons pas cependant nous dissimuler que ce travers est encore fondé sur la manière inexacte dont plusieurs esprits honnêtes et sérieux envisagent la statistique. Ils pensent que, par cela seul qu'ils se livrent avec conscience et prédilection à la recherche et à la discussion des faits numériques, l'expression des résultats qu'ils en tirent et des déductions auxquelles ils sont conduits sont toujours de la statistique, bien que de cette façon ils se trouvent lancés dans les théories les plus vastes, soit de l'Économie politique, soit de la morale, soit de l'Économie sociale tout entière. Partant de là, ils s'estiment, eux, hommes de chiffres et de faits, moins sujets à errer que les Économistes, qui ne se donnent pas la même peine pour les recueillir, et ils oublient qu'ils ne peuvent avoir raison qu'à la double condition d'avoir l'intelligence des lois économiques et de savoir tirer la philosophie des faits qu'ils ont recueillis, cas auquel ils joignent à la qualité de statisticiens celle d'Économistes.

Nous le répétons, il est bon que celui qui s'occupe de statistique ne méconnaisse pas les notions de l'Économie sociale, et que celui qui occupe son esprit dans ce dernier ordre d'idées sache lire et comprendre les faits statistiques; mais ce sont là deux ordres de travaux tout à fait distincts. Au reste, il ne faut pas oublier, en lisant les reproches adressés par les statisticiens à l'Économie politique et par les Économistes à la statistique, que ce n'est pas aux deux sciences que tout cela s'adresse, mais à quelques-unes des personnes qui s'en occupent, et dès lors l'antagonisme n'a plus au fond aucune portée. Quand M. Dufau dit, par exemple : « C'est pour avoir trop dédaigné le secours de la statistique que l'Économie politique, science un peu fière de sa nature, s'est souvent égarée dans le labyrinthe des vaines et creuses abstractions[1], » il a en vue un passage de J.-B. Say, qui le choque et qu'il critique plus loin. A la place de la science, il faut donc lire tel et tel Économiste. Or c'est là une mauvaise manière de parler, propre à jeter de la confusion et inexacte au fond; car, enfin, une science ne peut être fière ou avenante de sa nature; elle est ce qu'est la nature des choses qu'elle étudie. Ajoutons qu'outre les faits numériquement exprimés, il y a des faits généraux de la nature humaine et des vérités de l'ordre économique et moral sur lesquels l'Économiste peut et doit s'appuyer, et que M. Dufau aurait tort de l'accuser, dans ces divers cas, de s'égarer « dans de creuses et vaines abstractions. » La vérité, pour être la vérité, n'a pas toujours besoin d'apparaître en formules numériques. A ce sujet, nous rapporterons encore un passage de

[1] *Traité de statistique*, p. 41.

M. Quételet, auquel nous tenons à répondre. « Regarder, dit ce savant [1], les statisticiens comme des manœuvres chargés d'apporter des pierres brutes, et de les entasser pêle-mêle sur les lieux où doit s'élever l'édifice, en les abandonnant à des architectes qui n'en connaîtront pas la valeur et qui la plupart du temps ne sauront pas les mettre en œuvre, c'est s'exposer à de fâcheux mécomptes. Il faut en tout de l'unité. Que l'architecte, quand il construit, sache recueillir ses matériaux; laissez aussi au peintre le soin de réunir et de coordonner tout ce qui lui est nécessaire pour faire son tableau. » Nous sommes d'accord avec M. Quételet sur la liberté et le droit du statisticien : qu'il fasse son œuvre complète, c'est-à-dire qu'il recherche les faits, qu'il les coordonne, et qu'il en tire des conclusions s'il le trouve bon. Mais qu'il n'oublie pas, en raisonnant sur les conséquences de ses chiffres, qu'il fait acte d'Économiste, de moraliste et de philosophe, etc., et qu'il consente à être jugé comme tel même par des hommes qui n'ont pas trituré les chiffres comme lui, mais à qui cependant il est donné de les comprendre et d'en raisonner. On ne dit pas au statisticien d'apporter uniquement des pierres brutes et de les entasser pêle-mêle ; on ne lui défend pas de faire œuvre d'architecte; mais on lui dit : Pour recueillir les matériaux, pour les choisir, ou les bien disposer, les interpréter, il vous faut être homme de sens et de savoir, et, avant tout, Économiste.

M. Dufau et M. Quételet se sont élevés contre l'opinion que J.-B. Say émettait dans le discours préliminaire de son *Traité d'Économie politique*. J.-B. Say, comparant l'Économie politique et la statistique, établissait que la première est une science *expérimentale*, tandis que la seconde est une science *descriptive;* puis il ajoutait : « La statistique ne nous fait connaître que les faits arrivés; elle expose l'état des productions et des consommations d'un lieu particulier à une époque désignée, de même que l'état de sa population, de ses forces, de ses richesses, des actes ordinaires qui s'y passent et qui sont susceptibles d'énumération. C'est une description très détaillée; elle peut plaire à la curiosité, mais elle ne la satisfait pas utilement quand elle n'indique pas l'origine et les conséquences des faits qu'elle consigne, et, lorsqu'elle en montre l'origine et les conséquences, elle devient l'Économie politique. C'est sans doute la raison pour laquelle on les a confondues jusqu'à ce moment... Nos connaissances en Économie politique peuvent être complètes, c'est-à-dire que nous pouvons parvenir à découvrir toutes les lois qui régissent les richesses; il n'en saurait être de même dans nos connaissances en statistique. Les faits qu'elle rapporte, comme ceux que rapporte l'histoire, sont plus ou moins incertains et nécessairement incomplets. On ne peut donner que des essais détachés et très imparfaits sur la statistique des temps qui nous ont précédés et sur celle des pays éloignés. Quant au temps présent, il est bien peu d'hommes qui réunissent les qualités d'un bon observateur à une position favorable pour observer. On n'a jamais eu un état de population véritable. L'inexactitude des rapports auxquels on est obligé d'avoir recours, la défiance inquiète de certains gouvernements et même des particuliers, la mauvaise volonté, l'insouciance opposent des obstacles souvent insurmontables aux soins qu'on prend pour recueillir des particularités exactes; et, parvînt-on à les avoir, elles ne seraient vraies qu'un instant; aussi Smith avoue-t-il qu'il n'ajoute pas grande foi à l'arithmétique politique, qui n'est autre chose que le rapprochement de plusieurs données de statistique. »

Nous trouvons, nous aussi, quelque chose à redire à ce passage un peu pessimiste, quoique vrai à beaucoup d'égards. D'abord il n'est pas très exact de dire que l'Économie politique est une science expérimentale, et la statistique une science descriptive. Elles sont expérimentales toutes deux et toutes deux descriptives à leur façon. Il n'est pas exact de dire non plus que la statistique est une description détaillée, car elle ne décrit que par voie de relevés numériques. Nous croyons qu'elle peut faire autre chose que plaire à la curiosité, lors même qu'elle ne recherche pas l'origine et les conséquences des faits. Nous croyons encore que J.-B. Say a un peu grossi la nature des obstacles que la statistique a à vaincre, bien que ces obstacles soient réels. Mais il ne faut pas oublier que J.-B. Say écrivait pour la première fois son *Discours préliminaire*, d'où ce passage est extrait, il y a cinquante ans, et que ce n'est que depuis sa mort, pour ainsi dire (1832), qu'ont été publiés les plus remarquables travaux de la statistique moderne, tant officiels que particuliers, notamment en France, en Belgique, en Prusse, en Angleterre, etc. Quant à l'opinion de Smith, citée dans ce passage, elle n'a trait qu'à l'arithmétique politique, au rapprochement des données statistiques, c'est-à-dire plutôt à la statistique conjecturale, dont nous parlons plus loin, qu'à la statistique positive.

Au reste, ce n'est pas dans ce passage critiqué par les statisticiens qu'il faut chercher l'opinion entière de J.-B. Say; il l'a donnée plus complète et plus détaillée dans la IX^e partie de son *Cours complet;* là elle lui a fourni la matière de trois chapitres, où sont consignées de sages réflexions [1].

II. *Divisions de la statistique.* — Au point où en sont arrivées de nos jours les recherches statistiques, la science, considérée dans son ensemble, présente deux parties très distinctes susceptibles de se diviser elles-mêmes. Ces deux parties sont : 1° celle que nous appellerons la statistique proprement dite ; 2° la partie plus essentiellement mathématique; cette seconde partie comprend, d'une part, ce qu'on a appelé la théorie et le calcul des probabilités, branche qui rappelle les noms de Laplace, Lacroix, Poisson, etc., puis, d'autre part, cette branche que M. Quételet a appelée la Statistique morale, dans ses *Lettres sur la théorie des probabilités* [2], et dans son *Système social* [3]. Voyez PROBABILITÉS.

[1] *Lettres sur la théorie des probabilités*, p. 269.

[1] J.-B. Say a aussi écrit dans la *Revue encyclopédique*, septembre 1827, un article sur l'objet et l'utilité des statistiques.

[2] Bruxelles, Hayez, 1846, 1 vol. grand in-8.

[3] Paris, Guillaumin, 1848, 1 vol. in-8.

Ce qu'on a appelé, surtout à la fin du dernier siècle, l'*arithmétique politique*, dénomination qui n'est plus guère d'usage aujourd'hui, n'est encore qu'une des subdivisions ou plutôt une des méthodes et des manières d'opérer de la Statistique proprement dite.

La Statistique proprement dite a pour but de recueillir et de grouper méthodiquement les faits sociaux susceptibles d'être exprimés numériquement; l'Arithmétique politique est, nous le répétons, un des moyens de conjecturer, à l'aide des faits connus et des artifices du calcul, ceux de ces faits qui sont inconnus; la théorie et le calcul des Probabilités se proposent de déterminer le nombre de chances qui peuvent amener une éventualité donnée, ou, en d'autres termes, de formuler les chances calculables des événements humains; enfin la Statistique morale est une application de ces calculs et des autres moyens arithmétiques à la détermination aux phénomènes moraux de l'espèce humaine.

La définition que nous avons adoptée plus haut se rapporte parfaitement à l'ensemble de toutes ces parties, à la Statistique dans son acception la plus générale, et aussi à la Statistique proprement dite.

Comme la question des probabilités a été particulièrement traitée dans un article spécial, nous nous bornerons à faire remarquer ici qu'il faut à ceux qui se livrent à cette partie de la Statistique, ainsi qu'aux recherches de Statistique morale comme l'a entendue M. Quételet, outre les connaissances économiques et sociales dont nous avons parlé, des connaissances mathématiques d'un ordre assez élevé. Jusqu'à présent ceux qui s'y sont livrés (sauf peut-être M. Quételet) sont des savants de l'ordre exclusivement mathématique, qui, faute d'études économiques suffisantes, n'ont pas donné à leur travaux toute la portée sociale qu'ils auraient pu avoir. Pour la Statistique proprement dite, les notions de l'arithmétique élémentaire suffisent. Mais ce qui, avant tout, est nécessaire au statisticien vraiment digne de ce nom, c'est la faculté de l'observation, c'est un art et un tact tout particulier pour discerner ce qui est vrai et ce qui est faux dans les chiffres qui s'offrent à lui; c'est une probité scientifique invincible, qui lui fasse rejeter l'erreur et le sophisme numériques; c'est une grande indépendance, qui lui fasse rechercher la vérité et rien que la vérité, c'est-à-dire ce qui a été ou ce qui est, sans qu'il se laisse influencer par aucune opinion économique, politique ou religieuse, par aucun système préconçu, par aucun désir de vouloir prouver quoi que ce soit. Or ce sont là des qualités très difficiles à rencontrer ensemble dans le même homme, et c'est pour cela que, si les faiseurs de statistiques sont innombrables depuis un siècle, la phalange de ceux qui inspirent toute confiance par l'intelligence et le caractère est vraiment très circonscrite.

III. *Utilité de la statistique.*—Nous venons de formuler le but de la Statistique. L'ordre logique amènerait sous notre plume l'utilité de cette science; mais ne ferions-nous pas là une besogne superflue? Qui dit connaissance des faits sociaux, exprimés en chiffres précisant la vérité aux yeux et à l'esprit, dit la suprême utilité de la science qui a cette connaissance pour but. Au point de vue public, de la politique et de l'administration des États, la Statistique est, nous l'avons dit, tantôt l'indication de mesures à prendre, d'abus à éviter, tantôt la pierre de touche de mesures prises, de progrès accomplis ou d'abus augmentés. Résumant et groupant les éléments de la comptabilité, qui est une de ses sources, elle présente la situation industrielle, commerciale, financière, morale d'un pays; et ses résultats sont comme autant de salutaires maximes inscrites au chevet des hommes chargés des intérêts généraux. « Jadis, dit M. Moreau de Jonnès [1], le cri du peuple était : Si le roi savait! Maintenant il sait tout; il suffit de quelques chiffres pour lui faire connaître les abus. Il y a quinze ans, la mortalité des enfants trouvés était, dans quelques hospices, de 25 sur 100. La Statistique dénonça ce méfait, et cette mortalité est aujourd'hui réduite de plus de moitié. Sans elle, on eût continué d'ignorer que, depuis cent ans peut-être, il y avait des hôpitaux où la mort emportait le quart des malheureuses créatures confiées à la monstrueuse charité. »

« Dans la prison de Vilvorde, dit de son côté M. Quételet [2], il a régné pendant les années 1802, 1803 et 1804, une mortalité telle que jamais les hommes pendant les pestes les plus affreuses, jamais les soldats pendant les guerres les plus destructives, n'ont été décimés d'une manière plus épouvantable. Sur quatre prisonniers, il en mourait annuellement trois! Ce fléau, produit d'une administration vicieuse, commença à sévir avec moins d'intensité en 1805, grâce à d'utiles réformes; et, deux ans après, tout était à peu près rentré dans l'état normal... Une science, ajoute M. Quételet (il s'adresse au duc régnant de Saxe-Cobourg et Gotha), qui a pour mission de révéler des faits pareils, ne saurait être sans importance aux yeux d'un prince éclairé. » Mais on ne se ferait qu'une idée incomplète de son utilité si on ne la considérait que dans ses rapports avec la politique ou l'administration de l'État; elle est d'un secours non moins utile pour la direction et l'administration des intérêts privés. Les faits qu'elle constate, les chiffres qu'elle met en lumière sont propres à guider le commerce et l'industrie tant agricole que manufacturière, les entreprises de toute sorte, et non-seulement celles qui sont soutenues par de nombreux capitaux associés, mais encore celles qui n'ont à leur disposition que des instruments de travail plus modestes. Elle a d'utiles indications pour tous les ouvriers de la ruche sociale, et, quand elle n'agit pas par des renseignements directs et spéciaux, elle exerce une influence salutaire sur l'instruction générale, et contribue à faire entrer la notion de la nature des choses dans tous les esprits: et c'est pour cela qu'on doit enseigner l'Économie politique, qui l'attire naturellement avec elle, et sans laquelle elle n'offrirait que des sujets de leçons trop arides.

IV. *Méthodes de la statistique. — Calcul des moyennes.* — Il y a deux manières d'obtenir

1 *Éléments de statistique*, p. 5.
2 *Lettre sur la théorie des probabilités*, p. 330.

l'expression numérique des faits sociaux : une que M. Moreau de Jonnès propose d'appeler la *méthode d'exposition*, et l'autre, qui est la *méthode d'induction*. La méthode d'exposition consiste à recueillir tous les faits numériques qui constituent les éléments de l'ordre de faits que l'on se propose de connaître, à les grouper ensemble, à les coordonner, et au besoin à les réduire pour en avoir la mesure sous une formule plus commode, le tout sans les altérer.

La *méthode d'induction* consiste à obtenir les expressions numériques des faits sociaux à l'aide des procédés arithmétiques ou même algébriques appliqués à un petit nombre d'observations, et à admettre, par voie d'analogie, de proportionnalité et de probabilité, des résultats qui ne sont pas directement constatés, qui ne sont pas pris sur la réalité des choses. C'est cette méthode que l'on a désignée sous le nom d'*arithmétique politique*, dénomination qui a eu aussi deux autres significations, comme nous l'avons dit à l'article ARITHMÉTIQUE POLITIQUE.

« La méthode naturelle, qu'on pourrait nommer *méthode d'exposition*, dit M. Moreau de Jonnès [1], est la seule qui soit digne de l'avenir promis à la Statistique. Elle est très simple, et c'est pourquoi elle n'a prévalu qu'après les autres. On a fait de la botanique pendant deux mille ans avant d'arriver à la méthode que nous devons à Jussieu. Cette méthode consiste, pour la Statistique, à enregistrer dans un ordre régulier tous les faits numériques qui constituent les éléments d'un sujet quelconque. Ainsi, lorsqu'il s'agit des établissements de bienfaisance ou de ceux de répression, on prend pour unité les malades ou les détenus de chaque hôpital ou de chaque prison, et l'on fait l'histoire de leur destinée, en suivant de mois en mois, d'année en année, la situation et les mouvements de chacun de ces établissements. Faut-il entreprendre la tâche épineuse d'une statistique de l'industrie : chaque manufacture, chaque exploitation devient une unité absolue. Les matières premières, les produits fabriqués, les quantités, leur valeur, le nombre des ouvriers, leurs salaires, les machines, et toutes les parties du mobilier de l'établissement sont énumérés d'abord en détail, et ce n'est que postérieurement qu'en groupant les chiffres ainsi posés, on en forme des tableaux collectifs pour les localités, et suivant la nature des produits.

« Sans doute, cette méthode d'exposition exige de longs développements, qui peuvent paraître oiseux à beaucoup de personnes; mais elle a cet avantage immense que chacun peut apprécier la rectitude des éléments, procéder à la vérification, refaire les calculs d'ensemble, et s'assurer de l'exactitude de toutes les opérations. La Statistique exécutée de cette façon est véritablement expérimentale; elle met sous les yeux du public les témoignages complets de ses assertions. »

Toutefois lorsque l'abondance des éléments de calcul est si grande qu'elle met obstacle à leur publication, on les resserre en changeant l'échelle, en condensant les éléments. C'est ainsi, par exemple, que, dans la statistique agricole de France, les chiffres de 37 mille communes, dont l'expression aurait formé, au dire de M. Moreau de Jonnès, 250 volumes in-4°, de 300 pages chacun, ont été réduits de manière à remplacer ceux de 363 arrondissements, et que les 1,342 mille nombres primitifs qu'ils contenaient, ont été transformés en 13,176.

Cette méthode nécessite sur chaque sujet une exploration approfondie qui exige beaucoup de temps, de persévérance et de travail, et aussi des dépenses que les simples particuliers ne peuvent point faire lorsqu'il s'agit d'informations d'une certaine étendue. Elle exige, de plus, au moment même où les documents sont recueillis, une grande tranquillité d'esprit dans la population, et une disposition pleine de confiance et de sécurité.

La méthode d'induction ne présente pas ces inconvénients, mais aussi elle offre infiniment moins de garanties; et c'est tout au plus si les résultats auxquels elle conduit doivent être considérés comme des informations sommaires. Dans cette méthode, on fait un fréquent emploi du procédé de la règle de trois ou des calculs analogues, pour arriver, d'un petit nombre de faits connus, à des totaux et à des résultats que l'on cherche; mais on conçoit qu'il est rare que ce petit nombre de faits, en les supposant bien observés, soit l'expression fidèle et exacte de l'ensemble des faits qui se produisent sur une certaine échelle de population, de pays, de temps ou de produits.

Nous avons mentionné à l'article ARITHMÉTIQUE POLITIQUE l'emploi qu'ont fait de cette méthode, dans des exemples célèbres, Vauban, Lavoisier, Lagrange, Necker, Arthur Young et Chaptal; les premiers avec prudence et succès, les deux derniers pour n'arriver qu'à des résultats incapables d'inspirer confiance. Chaptal, par exemple, donnait, en 1818, l'étendue des terres arables, des vignes, des prés et des bois de tout le royaume d'après le septième du territoire cadastré, en faisant cette supposition hardie et fausse que les six autres septièmes étaient identiques avec les premiers, tant par la nature des propriétés que par leurs cultures et leurs productions. « Cet exemple notable de la méthode d'induction, dit M. Moreau de Jonnès [1], montre comment des hommes recommandables se laissent entraîner sur la pente qui conduit du connu à l'inconnu, et comment, pour la satisfaction de compléter quelques chiffres vrais par des chiffres déduits, spécieux et trompeurs, ils s'exposent à la dure alternative de faire douter de leur sincérité ou de la rectitude de leur jugement. »

Les exemples de cette fausse manière d'opérer sont nombreux dans les documents historiques relatifs au passé; mais nous n'en citerons plus qu'un exemple ici.

En 1595, Sully procédait de même en faisant l'évaluation suivante des dépenses des sujets du roi : « Frais de procès, présents aux juges, voyages et chômages, salaires d'avocats, procureurs, sergents, 40 millions; pour pertes de journées de marchands-artisans, laboureurs, manœuvres, et dépenses d'iceux en tavernes, 12 millions;

[1] *Traité de statistique*, p. 50.

[1] *Traité de statistique*, p. 58.

pour étrennes, gâteaux de roi, chandeleurs, festins, banquets, ivrogneries et crapules, amourettes, chasses, meubles, habits, équipages, bâtiments, jardinages, comédies, mascarades, ballets, jeux, brelans et autres bombances, somptuosités, luxes et dissolutions superflues, au moins 40 millions, etc., total 254 millions. » Sully n'avait évidemment pas de base bien certaine pour asseoir la plupart de ces dépenses; aussi n'entendait-il faire qu'un état approximatif; et l'on se tromperait sans doute beaucoup si l'on s'appuyait sur lui pour établir qu'à la fin du seizième siècle la somme totale des dépenses privées et politiques était positivement, en France, de 254 millions.

On comprend combien il est facile, par cette méthode, d'arriver à des résultats erronés. L'abus qu'on en a fait a contribué pour beaucoup à jeter du discrédit sur la statistique en général. Ainsi donc il ne peut être permis d'avoir recours à ce mode qu'à titre d'information sommaire et en l'absence de tout autre possibilité d'investigation.

Mais ici il y a une distinction à faire. Tout n'est pas à repousser dans cette méthode, et il est parfaitement rationnel et juste d'obtenir des résultats numériques par l'induction, lorsque l'on prend pour point de départ des bases suffisamment exactes et suffisamment abondantes. Dans ce cas, on fait un emploi très légitime des procédés de calcul, et l'on rentre, si nous pouvons ainsi parler, dans la méthode positive. La critique que nous venons de faire s'adresse surtout aux opérations dans lesquelles le statisticien conclut du particulier au général, comme Chaptal, par exemple, établissait des faits relatifs à toute la France, à l'aide des faits relatifs au septième de toute la France.

Une des combinaisons les plus fréquentes des éléments numériques des faits sociaux que les statisticiens avaient le plus souvent à faire est celle du calcul des moyennes. L'usage des moyennes est fréquent dans toutes les sciences d'observation; il est simple et naturel, et d'un très grand secours, mais il est très fécond en illusions, quand on tire les moyennes d'éléments disparates, c'est-à-dire quand on fait entrer, dans le calcul des extrêmes, des limites soit minimes, soit maximes, qui ne font pas partie de la nature réelle des choses que l'on considère. C'est en ne prenant pas les précautions nécessaires dans ce calcul que des statisticiens ont quelquefois présenté des moyennes tout à fait étranges, et ont déconsidéré les travaux de la statistique. Mais dans quelles limites faut-il chercher les moyennes? c'est une question à laquelle M. Quételet a consacré la seconde partie de ses *Lettres sur la théorie des probabilités*. Cet auteur s'est efforcé de montrer aux observateurs le secours que la théorie des probabilités pouvait leur apporter. Il distingue d'abord deux sens qu'il faut attacher à cette expression de moyenne. Et voici comment il fait comprendre sa pensée. On mesure un monument dix fois, et dix fois on obtient un nombre différent; ou bien on mesure dix monuments. Dans les deux cas, on calcule une moyenne par le même procédé; mais la première moyenne n'est pas [de la même] nature que la seconde. C'est à la moyenne de la première espèce que M. Quételet réserve le nom de moyenne. Il donne le nom de *moyenne arithmétique* à la moyenne du second cas, qui ne représente pas une chose existant réellement, et qui donne, sous forme de nombre abstrait, une idée de plusieurs choses essentiellement différentes, quoique homogènes. Quelquefois la moyenne se calcule d'après des éléments encore plus divers, sans qu'on puisse en conclure que l'idée générale qu'elle doit représenter soit sans utilité ou sans importance. M. Quételet cite pour exemple la *vie moyenne*, dans laquelle on fait entrer l'âge d'individus qui sont dans des conditions différentes, l'âge de l'homme mûr et productif, et l'âge de l'enfant qui est à la charge de sa famille. « Qu'on enlève, dit M. Quételet, dix ans de la vie des pères pour les ajouter à la vie des enfants: la moyenne arithmétique restera la même, mais elle exprimera des choses bien différentes. » Ainsi donc le chiffre de la vie moyenne ne donne qu'un aperçu général de la mortalité, et ne peut être employé qu'avec circonspection. On acquiert cette conviction avec M. Quételet en lisant les observations qu'il fait au sujet de l'application des moyennes au prix des grains, comme exemple pris dans les sciences morales et politiques; au degré de la température, comme exemple pris dans les sciences naturelles. Après des recherches mathématiques dans le détail desquelles il ne nous est pas possible d'entrer ici, M. Quételet a dressé une *table de possibilité*, qui est la représentation de la manière dont tous les résultats se groupent autour de la moyenne, quand ils sont suffisamment nombreux. De cette table il en a déduit une autre qu'il appelle la *table de précision*. Il donne ces deux tables comme pouvant servir, si elles sont convenablement maniées, à fixer les limites de l'erreur probable, et à reconnaître si une moyenne arithmétique est véritablement moyenne. Nous ne sachons pas qu'on ait tiré jusqu'à présent profit des tables de M. Quetelet dans la pratique, mais nous devons les signaler ici aux esprits supérieurs qui pourraient suivre M. Quetelet dans ses recherches délicates.

Au reste, sans entrer dans la mesure des probabilités, et en s'en tenant au sentiment sommaire qu'on peut avoir sur ces matières, il est facile de concevoir que la moyenne est une quantité fictive donnant de la réalité une idée d'autant plus exacte que les éléments dont elle se compose sont plus rapprochés entre eux; que les séries sur lesquelles on la calcule sont plus courtes; que les conditions de temps, de climat, etc., dans lesquelles les faits se sont produits, sont plus analogues.

Ce que nous disons des moyennes s'applique aux comparaisons auxquelles on est conduit en Statistique, aux rapports qui résultent de ces comparaisons, et en général à tous les résultats possibles[1].

V. *Opérations de la Statistique, classification des faits.* — La première catégorie des faits qui se présente naturellement aux statisticiens est

[1] Voyez aussi de sages réflexions sur l'emploi et l'abus des moyennes dans les *Éléments de statistique* de M. Moreau de Jonnès, page 101, et dans le *Traité de statistique* de M. Dufau, page 80.

celle des faits relatifs au territoire et à la population, puis celle des faits relatifs à l'agriculture, à l'industrie proprement dite, au commerce, comprenant le commerce intérieur, le commerce extérieur et la navigation; puis celle des faits relatifs à l'administration publique, aux finances, aux forces militaires, à la justice, à l'instruction publique, aux possessions lointaines, etc.

En ce qui concerne la Statistique territoriale, l'opération fondamentale est le *cadastre*, c'est-à-dire la levée géométrique de la surface des pays avec la détermination de l'étendue des terres, de leur nature, de leurs distinctions, des produits qui en sont tirés. Cette opération nécessite des travailleurs d'un ordre spécial, avec des connaissances de géométrie et d'arpentage. Les statisticiens proprement dits mettent en œuvre les résultats auxquels ces derniers parviennent; mais on conçoit que la direction de pareilles entreprises n'est suffisamment éclairée que si, aux connaissances spéciales que nous venons d'indiquer, ceux qui en sont chargés ajoutent des idées saines en Économie politique et l'habitude des travaux statistiques. (Voyez CADASTRE.)

Relativement à la population, la première chose à savoir, c'est le nombre des habitants d'un pays, classés en quelques grandes catégories, dont les plus indispensables sont celles indiquant le sexe, l'âge et l'état civil, et ensuite celles indiquant les professions, les fonctions publiques, le culte, la capacité politique, le degré d'instruction, les infirmités, et d'autres choses encore. On arrive à ces résultats au moyen du *recensement*, opération d'ordre spécialement statistique, que les administrations exécutent sous la direction des statisticiens, ou en suivant les prescriptions de la statistique. En comparant les résultats relatifs à la surface du territoire et ceux relatifs à la population, on obtient la densité de la population ou la population spécifique. (Voyez RECENSEMENT, et dans l'article POPULATION, p. 403, *les faits constatés par les recensements*.)

Une autre série de faits également constatés par l'administration, avec les lumières de la Statistique, c'est le *mouvement des populations*, c'est-à-dire le relevé des mutations perpétuelles qui renouvellent les populations, les maintiennent ou les accroissent. Sous cette formule on comprend plus particulièrement les naissances, les mariages et les morts, constatés par les registres des actes civils, ou à leur défaut, par les registres de l'autorité religieuse. Mais il est évident qu'outre l'entrée et la sortie de la vie, il faut encore tenir compte, pour avoir tous les éléments du mouvement des populations, de l'entrée et de la sortie du territoire que l'on considère, c'est-à-dire des émigrations ou des immigrations. (Voyez ÉMIGRATION, et ce que nous avons dit à l'article POPULATION, p. 385.)

Une partie des États de l'Europe est encore privée de la connaissance essentielle du mouvement de la population. En France, la première assemblée constituante chargea les maires de cette importante fonction, laissée jusque-là aux soins de l'autorité religieuse, agissant sans contrôle et sans garantie suffisante. En Angleterre, l'Église anglicane a conservé, jusqu'en 1836, cette prérogative; mais comme les partisans des Églises dissidentes n'avaient jamais voulu se servir du ministère de l'Église *établie*, on résolut, en 1836, d'instituer une administration spéciale, laquelle publie tous les ans un rapport, qui est un des meilleurs documents statistiques du Royaume-Uni. La constatation des naissances, des mariages et des morts est également en Allemagne une des attributions de l'autorité municipale, et il est à désirer que cette pratique se généralise dans tous les autres pays. Il était naturel qu'au moyen âge les ecclésiastiques, dépositaires de toute science, fussent chargés de constater les mouvements de la population. Il est plus naturel aujourd'hui que ce soin incombe aux chefs de la commune [1].

La population donne lieu à une autre opération de statistique d'une haute importance, d'une exécution fort difficile et fort délicate : nous voulons parler des *tables de mortalité*. Ces tables, servant de base à des questions d'Économie sociale de la plus haute gravité touchant la condition des populations, ont acquis une importance encore plus grande depuis l'extension donnée aux sociétés d'assurance sur la vie et aux sociétés de secours mutuels; elles sont dressées par les statisticiens, selon divers procédés, et sur des documents plus ou moins satisfaisants. (Voyez l'article TABLES DE MORTALITÉ.)

Les autres opérations de la Statistique sont toutes les investigations administratives ou privées relatives à l'agriculture, à l'industrie, au commerce et aux diverses branches de l'administration publique, ou à des questions spéciales de population, telles que celles des enfants trouvés, par exemple. Parmi ces investigations, les plus généralement exécutées et les plus exactes sont celles relatives au commerce extérieur et à la justice criminelle, qui ont depuis quelques années reçu de grands perfectionnements dans les divers pays où on les publie. Depuis quelques années aussi, de remarquables efforts ont été tentés, surtout en France, pour arriver à un corps de statistique agricole et manufacturière. Quatre gros volumes ont été élaborés par le bureau spécial de Statistique du ministère du commerce, sous la direction de M. Moreau de Jonnès.—Les tableaux de la douane, que nous venons de mentionner, sont riches en documents sur le commerce extérieur; mais quant au commerce intérieur, la statistique est à peu près muette.—De nombreuses indications ont été don-

1 Il y a vingt-quatre à vingt-cinq siècles que déjà on employait divers moyens pour ne pas demeurer dans l'ignorance du mouvement de la population. Un usage religieux, qui remontait au temps de leurs rois, permettait aux Athéniens de savoir positivement le nombre des naissances et celui des décès qui avaient lieu dans l'année. Chaque fois qu'un enfant naissait, on était tenu de donner à la prêtresse de Minerve une mesure de froment, et on lui en donnait une d'orge quand quelqu'un mourait (Arist., *Econom.*, l. II). A Rome, une loi de Servius Tullius prescrivait qu'on portât une pièce de monnaie, à chaque naissance, dans le temple de Junon Lucine; une à chaque décès dans le temple de la déesse Libitine; et une dans le temple de la déesse Juventa (Denys d'Halic., liv. IV, 4), pour chaque jeune homme qui prenait la robe virile. Ces coutumes devaient être bien anciennes, puisqu'elles avaient probablement devancé l'usage de l'écriture chez les Grecs et les Romains. (*Éléments de statistique*, par Moreau de Jonnès, p. 78.)

nées depuis vingt ans à l'occasion du développement des voies de communication; mais, outre que ces indications ne présentent aucun caractère d'ensemble, elles ne sauraient avoir une grande valeur scientifique, car elles se sont généralement produites pour la défense ou l'attaque des intérêts privés des localités ou des divers systèmes des voies de transports qui les parcourent. Tout porte à croire que bientôt cependant la statistique pourra tirer parti des comptes et des relevés que sont obligés de dresser, pour éclairer leur administration, les grandes compagnies qui exploitent les voies de communication.

VI. *De la nature des chiffres et des différentes manières de les recueillir et de les élaborer.* — *Sociétés de statistique.* — Les chiffres sont de trois sortes : ou officiels ou compilés, ou provenant de sources particulières.

Les chiffres officiels sont le résultat de grandes investigations dont l'initiative appartient à l'autorité publique, ou à une branche de l'administration, et qui sont obtenus à l'aide d'un corps d'employés dont elle accepte le travail. On donne encore le nom de chiffres officiels à ceux qui sont recueillis par l'initiative d'un grand corps particulier, une chambre de commerce, par exemple, et même à ceux que publie sous sa responsabilité une grande entreprise particulière; mais dans ces trois cas l'expression a un sens légèrement différent. On comprend que ces chiffres officiels sont d'autant plus exacts et doivent inspirer d'autant plus de confiance que les rouages administratifs à l'aide desquels on les recueille fonctionnent mieux, et que les hommes qui les élaborent sont plus expérimentés, plus éclairés et plus consciencieux. M. Moreau de Jonnès[1] ajoute : « Il leur faut, pour échapper à tout soupçon, être publiés avant les discussions publiques auxquelles ils doivent servir. Rien ne les décrie davantage que d'être préparés pour une occasion; ils perdent alors leur caractère historique, et risquent de descendre jusqu'à celui de documents apocryphes. Dans notre temps, où la défiance du pouvoir est poussée à l'extrême, il n'est pas superflu de limiter la statistique officielle à des chiffres seulement, sans aucune déduction de leurs conséquences; cette réserve est sans doute fâcheuse, puisqu'elle prive le pays de commentaires essentiels, qu'elle borne l'usage de la statistique à un petit nombre d'adeptes, et que l'intérêt des publications, ou même leur utilité pratique, en est considérablement diminuée. Mais aussi l'autorité ne s'engage-t-elle pas dans des interprétations et des assertions qui, quoique fondées, n'en pourraient pas moins être inoportunes ou indiscrètes. D'ailleurs les chiffres, séparés de toute explication, n'en conservent que mieux leur indépendance, et gardent bien plus sûrement, à l'abri de leur caractère mystérieux, le trésor de la vérité. Toutefois, l'esprit du temps peut à cet égard être consulté. » Nous sommes de l'avis de M. Moreau de Jonnès sur les avantages des commentaires explicatifs, et nous pensons qu'on en ferait disparaître tous les inconvénients si ces commentaires étaient signés par leurs véritables auteurs, et publiés uniquement sous la responsabilité de ceux qui les auraient rédigés. Nous voudrions qu'on indiquât également la manière dont on a procédé pour obtenir les chiffres, et qu'on les mit sous la responsabilité morale et scientifique de ceux qui les ont élaborés; on verrait ainsi disparaître le mysticisme des chiffres officiels, trop critiqués par les uns et trop prônés par les autres. Il y a des personnes qui croient avoir produit un argument péremptoire lorsqu'elles ont dit : C'est un chiffre officiel!... Un chiffre officiel ne vaut ni plus ni moins, parce qu'il est officiel; la confiance qu'il doit inspirer dépend de la manière dont on l'a recueilli, des circonstances dans lesquelles on l'a obtenu, et des personnes qui l'ont élaboré.

Nous dirons encore avec M. Moreau de Jonnès[1] « que les chiffres compilés par des auteurs quelconques, dans les documents officiels, exigent deux conditions de crédibilité qui leur sont absolument nécessaires : l'une est la citation précise des papiers d'État qui les ont fournis, à l'effet qu'on puisse au besoin les éclaircir ou les vérifier; l'autre est le nom de celui qui en a fait l'emprunt, afin d'apprécier le degré de confiance qui lui est dû. Vouloir s'affranchir de ces trois conditions, c'est substituer à des témoignages décisifs une opinion isolée, et réduire des preuves indubitables à des assertions sans valeur. On dirait volontiers, en voyant la répugnance que quelques auteurs ont à citer les sources de leurs chiffres, qu'ils prétendent s'attribuer, devant le public, les travaux qu'ils ont recueillis, constatés et élaborés. »

Pour les chiffres compilés comme pour ceux qui sont d'une origine individuelle, le nom de celui qui les produit est également indispensable; car tant vaut l'homme, tant vaut le document; et, dans ce dernier cas, il est pareillement nécessaire de spécifier l'origine des chiffres, la manière dont ils ont été recueillis, et les causes qui les ont fait rechercher.

On comprend que les chiffres d'une origine individuelle ne peuvent porter que sur des sujets restreints : les particuliers travaillant seuls ou avec des moyens plus limités que les administrations ou l'autorité publique. Cependant il peut y avoir et il y a des bureaux de statistique attachés à de grandes entreprises, qui peuvent produire des documents d'une certaine étendue; mais alors ces documents affectent le caractère des documents officiels, et on peut leur appliquer les observations que nous avons faites plus haut.

En général les efforts des statisticiens qui travaillent librement et individuellement portent de préférence sur les commentaires et les explications des divers documents officiels et autres dont ils rapprochent les éléments et dont ils tirent les conséquences, faisant en cela, à certains égards, œuvre de statisticiens, et, à d'autres égards, œuvre d'arithméticiens politiques, et ils suppléent aux lacunes et au silence des documents officiels.

Nous venons de voir le rôle important des statistiques officielles. La question de leur organisation, c'est-à-dire de la manière dont sont organisés administrativement les hommes qui les dressent et les élaborent, est une de celles sur

[1] *Éléments*, p. 130.

[1] *Éléments*, p. 131.

lesquelles il a été beaucoup discuté dans ces dernières années. Deux systèmes sont en présence : celui d'un bureau de statistique central, dépendant de l'autorité ministérielle, pouvant se servir des agents et des rouages de l'administration pour recueillir des faits et des chiffres qu'il est chargé ensuite d'élaborer, de contrôler et de publier au nom de l'autorité ; et celui de commissions spéciales de statistifiques organisées dans le pays en corps scientique, indépendant, travaillant sous la population, mais non sous la dépendance de l'autorité ministérielle et administrative. Le premier système est notamment celui de la France et de la Prusse ; le second celui qui a été adopté par la Belgique et, à son exemple, par le Piémont et l'Espagne. Les deux organisations ont leurs avantages et leurs inconvénients. Assurément un bureau central peut tirer un excellent parti des ressources de la hiérarchie et de la centralisation administrative pour transmettre ses indications et recevoir les résultats ; mais la qualité de ces résultats n'en reste pas moins subordonnée à la nature des agents administratifs, dont les uns peuvent être très aptes à cette besogne et dont la plupart y sont parfaitement impropres. Telle n'est pas cependant l'opinion de M. Moreau de Jonnès en ce qui concerne la France. « Il se trouve, dit-il[1], que presque partout les travaux de statistique sont maintenant exécutés avec régularité, exactitude et précision par tous les fonctionnaires. L'expérience des dernières années a montré que, d'un bout à l'autre de la France, on peut faire dresser : dans chaque commune, un tableau des cultures ; dans chaque fabrique, un bulletin industriel ; dans chaque ville, un état de consommation et un relevé des salaires des ouvriers ; dans chaque préfecture, une multitude de tableaux sur les hôpitaux, les aliénés, les enfants trouvés, les bureaux de bienfaisance, les prisons, etc. »

Assurément l'expérience de M. Moreau de Jonnès est imposante ; cependant notre confiance ne saurait égaler la sienne. Dans le système des commissions locales, relevées par une commission centrale qui dirige les travaux, coordonne et contrôle les résultats, l'avantage est dans l'indépendance vis-à-vis de l'autorité, dans l'appel fait à la collaboration d'hommes zélés et spéciaux, qui se surveillent et se contrôlent les uns les autres ; dans une plus grande responsabilité de tous les collaborateurs. L'inconvénient est dans une hiérarchie plus faible et une moindre action de la direction divisée et peut-être neutralisée.

Les remarquables travaux publiés depuis quelques années par la commission centrale de statistique belge que préside M. H. Quételet et dont M. Heuschling est le secrétaire, prouve en faveur de cette organisation, qui a déjà donné de bons résultats en Piémont et pour laquelle nous aurions une préférence, bien que nous soyons très loin de méconnaitre l'importance des publications faites par l'autre système, celles notamment dirigées en Prusse par M. Dieterici, et en France par M. Moreau de Jonnès. (Voyez Dieterici et Moreau de Jonnès.)

[1] *Éléments*, p. 117.

Ce système vient d'être modifié en France et rapproché du système des commissions. Un décret du 1er juillet 1852, inspiré par M. Legoyt, successeur de M. Moreau de Jonnès, a créé des commissions ou sociétés de statistique permanentes dans chaque chef-lieu de canton, dont les travaux seront contrôlés par des sociétés de chefs-lieux d'arrondissement et des départements, et centralisés au bureau de statistique de Paris[1]. Des sociétés analogues fonctionnent en Prusse. Cette nouvelle organisation s'effectue en ce moment ; nous croyons qu'elles donneront de bons résultats en quelques endroits, surtout si l'on parvient à conserver à ces sociétés un caractère scientifique et indépendant, tout en les liant par l'organisation administrative, ce qui nous paraît assez difficile avec l'immixtion des préfets et des sous-préfets qui sont des agents politiques et souvent tout à fait étrangers aux notions statistiques et économiques.

Quoi qu'il en soit, l'adjonction des sociétés de statistique est un correctif au système des bureaux trop exclusivement administratifs, qui gagnerait encore à être rendu tout à fait indépendant de l'autorité politique, comme est devenu le *board of trade* en Angleterre, bureau d'informations, d'investigations et de publications statistiques. C'est en une institution semblable que finiront par se réduire tous les prétendus ministères et directions de l'agriculture, des manufactures et du commerce. En composant ces bureaux d'une manière à la fois scientifique et administrative, c'est-à-dire en laissant la direction des travaux à un chef responsable, pouvant être conseillé par une commission scientifique, on arriverait à avoir les avantages des deux systèmes sans leurs inconvénients. L'expérience qui vient d'être faite par la chambre de commerce de Paris prouve que les investigations statistiques peuvent être habilement conduites et menées à bonne fin, sans aucun appareil administratif. En effet, les éléments de la statistique de l'industrie de Paris, que cette chambre a récemment publiés (1851) en un gros volume in-folio, ont été recueillis simplement par les soins de M. Horace Say, secrétaire de la chambre, directeur de l'enquête, et par ceux de MM. Natalis Rondot et Léon Say, directeurs adjoints, qui, pouvant disposer des fonds votés par la chambre, ont choisi des employés propres au travail, les ont organisés, guidés, contrôlés de façon à produire les informations statistiques les plus riches en faits et les plus dignes de confiance. Le mode qui a si bien réussi pour Paris pourrait être employé pour d'autres centres, pour chaque département ; et c'est ainsi que peut-être on arriverait, à l'aide d'un petit nombre d'hommes capables et dévoués à la science, à des résultats profitables, plus facilement qu'avec l'appareil administratif. On pourrait, en ce cas, tirer un grand parti des hommes les plus capables des sociétés départementales ou provinciales ; et on comprend que le bureau central ou la commission centrale aurait à opérer sur des bases bien plus sûres que celles que présentent

[1] Les membres de ces sociétés sont nommés par les préfets et les sous-préfets, et présidés par eux.

les documents recueillis par des maires ou des sous-préfets ou par d'autres agents administratifs.

Mais quelle que soit l'organisation, il serait vraiment utile que les ministres et les chefs de service renonçassent à la fiction, en vertu de laquelle ils signent des travaux qu'ils n'ont ni inspirés, ni dirigés, ni surveillés, induisant le public en erreur sur la qualité et la nature des documents, exonérant les auteurs de la responsabilité de leurs œuvres, leur enlevant l'honneur qui devrait leur en revenir, et contribuant ainsi à faire obtenir des résultats moins contrôlés et finalement inférieurs. Ce qui serait encore utile, c'est que chaque document fût accompagné, sinon d'un commentaire, au moins d'une explication indiquant la nature des sources auxquelles on a puisé, l'espèce des agents et la nature des procédés qui ont été employés.

Indépendamment des organisations statistiques, il est un mode d'investigations duquel on a tiré, surtout en Angleterre, un très grand profit pour l'avancement des sciences économiques et pour le développement de la Statistique. Nous voulons parler des *enquêtes* dites parlementaires quand elles sont conduites par le pouvoir législatif, et administratives quand elles sont provoquées et dirigées par une administration quelconque. Ces enquêtes recueillent des masses de faits à la connaissance des particuliers, qui resteraient inconnus sans elles, surexcitent les recherches administratives, et mettent au jour des renseignements et des chiffres qui projettent la lumière sur les questions à l'étude. (Voyez ENQUÊTE.)

Les sociétés libres de statistique peuvent aussi contribuer efficacement au progrès des études et à la production des travaux statistiques. Mais pour atteindre ce but, elles doivent avoir le caractère sérieux et sévère d'une association vraiment scientifique : telle est en première ligne la société statistique de Londres, fondée en 1834, qui a groupé dans son sein les hommes de la Grande-Bretagne du premier mérite, et qui a publié dans son journal des mémoires extrêmement remarquables, faisant de ce recueil une des sources les plus riches pour le statisticien et l'Économiste. La société de Londres a donné naissance à plusieurs autres sociétés, parmi lesquelles nous citerons celle de Dublin, présidée par le vénérable M. Wathely, archevêque de Dublin. Les essais de société statistique ont été moins heureux en France ; mais on peut dire que dans ce pays une section de l'Académie des sciences morales et politiques, remplit, à de certains égards, le même rôle que la société statistique de Londres, et que le compte rendu de cette académie et le *Journal des Économistes* remplacent le journal de la société de statistique de Londres.

VII. *Progrès de la Statistique.* — La Statistique en général, et la statistique officielle en particulier, a fait de grands progrès dans tous les pays aussitôt que la paix a pu répandre ses bienfaits et amener des améliorations administratives. L'impulsion a été donnée par l'Angleterre, et a été successivement suivie par tous les pays à des degrés différents, au fur et à mesure que les avantages de la publicité ont été reconnus. On s'est bientôt aperçu que la Statistique était une véritable nécessité des constitutions représentatives ; et, d'autre part, il y a cela de remarquable que les gouvernements absolus se sont trouvés entraînés à suivre le mouvement : la Statistique avait fait des progrès notables en Prusse avant que ce pays n'ait eu une constitution qui ne date que de quelques années. La Suède, la Russie et l'Autriche elle-même ont cultivé la Statistique. Mais à tout prendre cependant, on peut dire que les progrès de la Statistique sont proportionnels à ceux des institutions ou à l'influence des hommes d'État à l'esprit libéral qui se sont quelquefois rencontrés dans les pays despotiques. « Il y a, dit M. Michel Chevalier[1], une liaison si intime entre le système représentatif et la Statistique, que l'amélioration de l'un doit provoquer nécessairement le perfectionnement de l'autre... Qui dit régime représentatif dit publicité. Je ne prétends pas que la Statistique soit toute la publicité, mais l'on m'accordera qu'elle en forme le matériel. »

L'histoire des progrès de la Statistique dans les différents pays, celle de l'origine, des développements et de l'importance des documents qui se publient a un intérêt tout particulier ; mais il eût été trop long de le faire ici, et nous nous bornons à renvoyer à un intéressant chapitre des *Éléments de Statistique* où M. Moreau de Jonnès expose les progrès contemporains de la Statistique. Le lecteur trouvera aussi, dans la bibliographie étendue qui fait suite à cet article, l'énoncé des sources officielles et privées auxquelles peuvent puiser tous ceux qui s'occupent de travaux statistiques.

JOSEPH GARNIER.

BIBLIOGRAPHIE.

I. THÉORIE.

*Vorbereitung zur Staatswissenschaft der europäischen Reiche.* — (*Introduction à la science de la description des États*), par G. Achenwall. Gœttingue, 1748.

*Ideal einer allgemeinen Weltstatistik.* — (*Idéal d'une statistique générale du monde*), par J. Ch. Gatterer. Gœttingue, 1773.

*Political arithmetic*, etc. — (*Arithmétique politique*), par Arthur Young. Londres, 1774-79, 2 vol. in-8.

On peut, jusqu'à un certain point, compter parmi les statistiques ses nombreux *Voyages* et surtout ceux en France et en Irlande.

*Ueber Begriff und Lehrart der Statistik.* — (*Théorie et méthode de la statistique*), par Joseph Mader. Prague, 1793, in-8.

*Essai de statistique*, par J.-A. Mourgue. 1800.

*Introduction à la science de l'Économie politique et de la statistique générale*, par Bourbon-Leblanc. Paris, 1801.

*Observations on the nature and advantages of statistical inquiries.* — (*Observations sur la nature et les avantages des recherches statistiques*), par sir John Sinclair. Londres, 1802.

Dans ses *Essais on Miscellaneous subjects*

*Ueber den Begriff der Statistik.* — (*De la statistique*), par G. F. D. Gœss. Ansbach, 1804, in-8.

*Statistik der europäischen Staaten.* — (*Statistique des États de l'Europe*), par Konrad Mannert. Bamberg et Wurzbourg, 1805.

L'introduction contient une théorie de la statistique.

[1] Préface au *Progrès de la Grande-Bretagne*, traduit de l'anglais de Porter, par M. Chemin-Dupontès, 1837, p. 11.

*Théorie der Statistik*, par A. L. de Schlœzer. Gœttingue. 1804.

Traduit en français par D. F. Donnant, sous ce titre :

*Introduction à la science de la statistique*, etc., etc. Paris, 1805, in-8.

*Ideen zu einer staatswirthschaftlichen Statistik.* — (*Idées sur une statistique économico-politique*), par Léop. Krug. Berlin, 1807.

*An essai on the study of statistics*, etc. — (*Essai sur l'étude de la statistique*), par Boileau. Londres, 1807, in-12.

*Abriss der Statistik und Staatenkunde, nebst Fragmenten zur Geschichte derselben.* — (*Précis de statistique, suivi de fragments pour servir à l'histoire de cette science*), par Auguste Nieman. Altona, 1807.

*Tavole statistiche, ossia norme per definire, calcolare, classificare tutti gli oggetti d'amministrazione privata e pubblica.* — (*Tableaux statistiques modèles*, etc.), par Melch. Gioja. Milan, 1808, in-8; Lugano, 1834.

*Del fine della statistica* — (*But de la statistique*), par G. Tamassia. Milan, 1808, in-8.

*Statistik als Wissenschaft.* — (*La statistique considérée comme science*), par Guill. Butte. Landshut, 1808, in-8.

*Esame della confutazione del fine della statistica.* — (*Examen de la réfutation du but de la statistique*), par G. Tamassia. Milan, 1808, in-8.

*Elementi dell' arte statistica.* — (*Éléments de l'art de la statistique*), par Luca de Samuele Cagnazzi. Naples. 1808-09, 2 vol. in-8.

*Indole, estensione e vantaggi della statistica.* — (*Nature, extension et avantages de la statistique*). Milan, 1809, in-8.

*Introduzione alla scienza della statistica.* — (*Introduction à la science de la statistique*), par A. Padovani. Pavie, 1810, in-8.

*Theoretische Vorbereitung und Einleitung zur Statistik.* — (*Introduction à la science de la statistique*), par J. Zizius. Vienne et Trieste, 1810, in-8; 2e édition, 1827.

*Ueber den Begriff der Statistik als einer neuen Wissenschaft.* — (*De la statistique considérée comme une science nouvelle*), par le baron J. M. de Liechtenstern. Vienne, 1817; 2e édit., Dresde, 1820.

*Kritische Geschichte der Statistik.* — (*Histoire critique de la statistique*), par Aug. Ferd. Lüder. Gœttingue, 1817, 1 vol. in-8.

*Della statistica e de suoi progressi in Italia.* — (*De la statistique et de ses progrès en Italie*), par J. Graberg de Hemsœ. Tanger, 1818, in-4.

A paru également en latin.

*Bemerkninger over Statistikens Begreb, Væsen*, etc. — (*Observations sur la nature de la statistique*, etc.) par L. Engelstoft. Copenhague, 1818, in-8.

*De la nécessité de fixer et d'adopter un corps de doctrine pour la géographie et la statistique*, par M. le baron A.-E. de Férussac. Paris, 1819, in-8.

*Theoriæ statistices particula.* I. *Theoria statistices tanquam scientiæ.* — (*Théories statistiques.* I. *La statistique considérée comme science*), par Ernest Klotz. Leipzig, 1821, br in-8.

*Théorie de la statistique*, par J. Graberg de Hemsœ. Gênes, 1821, in-8.

*Plan sommaire d'un traité de géographie et de statistique, précédé d'un essai sur la doctrine, le but et la marche de ces sciences*, par M. le baron de Férussac. Paris, 1821, in-8.

Voyez aussi *Revue encyclopédique*, t. XIII, p. 175.

*Storia della statistica, per servire d'introduzione ad un prospetto statistico delle provincie venete.* — (*Histoire de la statistique, pour servir d'introduction*, etc.), par Antonio Quadri. Venise, 1824.

*Delle scienze statistiche libri dodici.* — (*Douze livres de la science statistique*), par Antonio Padovani. Pavie, 1824, 1 vol. in-8.

*Grundriss einer neuen systematischen Darstellung der Statistik als Wissenschaft.* — (*Esquisse d'une nouvelle exposition de la statistique*), par Chr. Aug. Fischer. Elberfeld, 1825. In-8.

*Statistik und Staatenkunde.* — (*Traité de statistique*), par le baron C. A. de Malchus. Stuttgard, 1826, in-8.

*Filosofia della statistica.* — (*Philosophie de la statistique*). Milan, 1826, 2 vol. in-4; Lugano, 1836, 2 vol. in-8.

*Theorie der Statistik.* — (*Théorie de la statistique*), par George Holzgethan. Vienne, 1829, in-8.

*Entwurf zur Théorie der Statistik.* — (*Projet d'une théorie de la statistique*). Altenbourg, 1829.

*Ansichten über Zweck und Einrichtung statistischer Sammlungen oder Bureaux.* — (*Du but et de l'organisation des collections et bureaux de statistique*), par W. E. A. de Schlieben. Halle, 1830, in-8.

*Grundzüge einer allgemeinen Statistik aus dem Gesichtspunkte der National-Œconomie.* — (*Éléments d'une statistique générale au point de vue de l'Économie politique*), par W. E. A. de Schlieben. Vienne, 1834, in-8.

*Théorie de la statistique*, traduit de l'allemand et du latin de P.-J. Mone, etc., par Émile Tandel. Louvain, 1834, in-8.

*Sur l'homme et le développement de ses facultés*, par M. A. Quetelet. Paris, Bachelier, 1835, 2 vol. in-8.

*Statistische Aphorismen in Beziehun auf National-Œconomie und Staatskunde.*—(*Aphorismes statistiques sur l'Économie politique*), par W. E. A. de Schlieben, Leipzig, 1837, br. in-8.

*An address explanatory of the objects and advantages of statistical enquiries*, etc. — (*Explication de l'objet et des avantages des recherches statistiques*), par Joseph E. Portlock. Belfort, 1838, br. in-8.

*Notions élémentaires de statistique*, par J.-J. Omalius d'Halloy. Paris, 1840.

*Traité de statistique*, par A. Dufau. Paris, H.-L. Delloye, 1840, 1 vol. in-8.

*Die statistischen Vereine der Englænder.* — (*Les sociétés de statistique d'Angleterre*), par Fallati. Tübingue, 1840. In-8.

*Erlæuterungen zur Théorie der Statistik*, etc.—(*Explications relatives à la théorie de la statistique*), par J. E. Vœrl Fribourg en Brisgau, 1841, in-8.

*Einleitung in die Wissenschaft der Statistik.* — (*Introduction à la science de la statistique*), par le professeur J. Fallati. Tübingue, Lauff. 1843, in-8.

*Lettres sur la théorie des probabilités appliquées aux sciences morales et politiques*, par M. A. Quetelet. Bruxelles, Hayez, 1846. 1 vol. in-8.

*Éléments de statistique*, par Moreau de Jonnès. Paris, Guillaumin et comp., 1847, 1 vol. gr. in-18.

*Du système social et des lois qui le régissent*, par A. Quetelet. Paris, Guillaumin et comp., 1848, 1 vol. in-8.

*Études d'Économie politique et de statistique*, par M. L. Wolowski. Paris, Guillaumin et comp., 1848, 1 vol. in-8.

Voyez aussi :

J.-B. Say, *Traité d'Économie politique.* Discours préliminaire — Le même, *De l'objet et de l'utilité des statistiques; Revue encyclopédique.* 1827, tome XXXV, p. 529-553. — Le même, *Cours complet d'Économie politique-pratique.* Tome IV, partie IV. — *Parallèle de la géographie avec la statistique*, par Clément; *Moniteur universel*, an X, 10 thermidor (1801, no 323). — *Mémoire sur la construction des tables statistiques*, par L. Costaz, lu à l'Académie des sciences en 1821, inséré dans la *Revue mensuelle d'Économie politique*, de Theodore Fix. Paris, 1834, t. III, p. 33 et suiv. — *Le Journ. des Econom.* T II, p. 226; t. XII, p. 100, 271; t. XIX, p. 287; t. XXIII, p. 371. — *La Revue trimestrielle alle-*

*mande* (*Deutsche Vierteljahrs-Schrift*) renferme quelques articles. — Les *Archives de l'Économie politique*, de Rau. T. 1, p. 84 et 397; t. IV, de la 2e série (1846), p. 329; t. V, p. 1, 232, 309; t. VIII, p. 337.

### II. PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

REVUES, ANNUAIRES, ETC.

*Annales de statistique, recueil périodique*, par Louis Ballois. Paris, 1802-03, 7 vol. in-8.

*Annali di Statistica*. — (*Annales de statistique*), paraissant à Milan, depuis 1824, en une livraison par mois.

*Schweizerisches Archiv*, etc. — (*Archives suisses pour la statistique et l'Économie politique*), dirigées par Chr. Bernouilli. Bâle, à partir de 1827.

*Bulletin et Journal des travaux de la société française de statistique universelle*, fondée par M. César Moreau, 1829 et années suivantes.

Contient principalement des descriptions statistiques; on y trouve cependant aussi quelques articles de théorie. Voyez notamment les suivants: *Introduction*. T. 1, p. 1 et 47. — *De la statistique physique et descriptive, positive et appliquée*, etc., de M. de Montvérau. T. 1, p. 97 et 117. — *De l'origine, des progrès et de l'utilité de la statistique*, par L. Malpeyre. T. IV, p. 146. — *Sur les avantages et les progrès de la statistique*. T. VI, p. 580. — *Modèles de classification des matières pour l'établissement de la statistique de chacun des départements français*, par plusieurs. T. III, VII, etc. — *Mémoire sur le mode d'exécution d'une statistique de la France*, par Émile Bères.

*Proceedings of the statistical society of London* et *Journal of the statistical society of London*. — (*Bulletin et Journal de la société de statistique de Londres*). 1839 et années suivantes, 4 nos par an.

*Annales du commerce extérieur* (faits commerciaux), publiées par le ministère de l'agriculture et du commerce. In-8. Paris, impr. de Paul Dupont. Publication officielle mensuelle.

*Statistische Mittheilungen*. — (*Communications statistiques*), par M. Dieterici, directeur de la statistique générale de Prusse. Berlin, 1848 et années suivantes; bi-mensuel, 1 vol. in-8 par an.

*Zeitschrift des Vereins für deutsche Statistique*. — (*Journal de la société de statistique allemande*), revue mensuelle, in-8, dirigée par M. de Reden. Berlin, 1847, 1848.

*The american Almanac*, etc. — (*Almanach américain*). Boston, 1 vol. in-12 tous les ans.

*Companion to the almanac*.—(*Le compagnon de l'almanach*). Londres, 1 vol. grand in-18 par an depuis 1828.

*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique*, par MM. Joseph Garnier et Guillaumin. Paris, Guillaumin et comp., 1 vol. in-18 depuis 1844. (V. ANNUAIRE.)

Un grand nombre d'autres publications périodiques renferment souvent des articles de statistique, notamment le *Journal des Économistes*, la *Revue britannique*, l'*Economist*, la *Revue trimestrielle allemande*, l'*Austria*, etc., etc.

*Bibliographie historique de la statistique en Allemagne*, par X. Heuschling. Bruxelles, Deck, 1845, in-8.

*Bibliographie historique de la statistique en France*, par X. Heuschling. Bruxelles, Deck, 1851, br. in-8.

*Aperçu des principales publications statistiques faites sur la Belgique de 1794 à 1851*.

*Giornale di statistica compilato nella direzione centrale della statistica di Sicilia*. Palerme, tipografia Morvillo.

### III. DESCRIPTIONS DE PAYS.

Une bibliographie complète de la statistique descriptive remplirait plusieurs volumes. On a cru devoir faire un choix. Les ouvrages sont classés ici par pays et par ordre chronologique.

*Vorbereitung zur gründlichen und nützlichen Kenntniss der europäischen Reiche und Republiken*. — (*Préparation à la connaissance approfondie et utile des royaumes et républiques de l'Europe*), par Büsching. Hambourg, 1758, in-8; 2e édit., 1759.

Traduit en toutes les langues modernes et plusieurs fois en français sous des titres divers.

*Leitfaden zu einer allgemeinen Statistik mit Hinweisung auf wahre und gründliche Staatskunde*. — (*Manuel d'une statistique générale*), par Grégoire Schœpf. Nuremberg, 1806, in-8.

*Lehrbuch der Statistik der europäischen Staaten*. — (*Traité de la statistique des États de l'Europe*), par George Hassel. Weimar, 1822, in-8.

*General Statistik der europäischen Staaten*. — (*Statistique générale des Etats de l'Europe*), par George Norb. Schnabel. Prague, 1829.

*Statistique générale et raisonnée de la civilisation européenne*, par Jean Schoen; traduit de l'allemand, par J.-G.-H. Dumont. Paris, 1834, 1 vol. in-12.

*Handbuch der allgemeinen Staatskunde von Europa*. — (*Manuel de la statistique générale de l'Europe*), par F. W. Schubert. Kœnigsberg, 1835-46, 5 vol. in-8.

*Statistik*. — (*Traité de statistique*), par Maurice Fraenzl. Vienne, 1838-41, 3 vol. in-8.

*Allgemeine vergleichende Handels- und Gewerbe-Statistique*. — (*Statistique commerciale et industrielle comparée*), par le baron de Reden. Berlin, 1843, 1 fort vol. in-8.

*Vergleichende Kultur-Statistique der Grossmæchte Europas*. — (*Statistique comparative de la civilisation des grandes puissances de l'Europe*). Berlin, 1846, 1 vol. in-8.

*A dictionary geographical, statistical and historical of the various countries*, etc. — (*Dictionnaire géographique, statistique et historique des diverses contrées*, etc.), par J.-R Mac Culloch. Londres, 2e édition, 1851, 2 fort vol. in-8.

*Aperçu de la richesse et des revenus de la France*, par Lavoisier, Lagrange, etc. Paris, an IV (1795), et dans la *Collect. des princip. Économ.* de Guillaumin.

*Essai d'une statistique générale de la France*, par J. Peuchet. 1802.

*Statistique générale et particulière de la France et de ses colonies, avec une description topographique, agricole, politique, industrielle et commerciale de cet État*, par une société de gens de lettres et de savants. Paris, 1803, 8 vol. in-8 et atlas.

Peuchet, Sonini, Herbin et autres, sont auteurs de tous les articles qui ont rapports aux arts, métiers et commerce.

*Statistique élémentaire de la France, contenant les principes de cette science et leur application à l'analyse de la richesse, des forces et de la puissance de l'empire français*, par J. Peuchet. Paris, 1805, in-8.

*Table des matières qui peuvent être traitées dans la description statistique d'un département de l'empire français*, par A.-G. Desmarest. 1812.

Composée sur la demande du ministre de l'intérieur, en société avec M. Léman.

*Forces productives et commerciales de la France*, par M. Charles Dupin. Paris, 1827, 2 vol. in-4.

*La monarchie française comparée aux principaux États du globe*, etc., par Balbi. Paris, J. Renouard, 1828, in-plano.

*Examen statistique du royaume de France en 1787, considéré sous le rapport de son étendue, de sa population, de son commerce, de sa navigation*, par César Moreau.

*Études statistiques sur Rome et la partie occidentale des États romains, contenant une description topographique et des recherches sur la population, l'agriculture, les manufactures, le commerce, le gouvernement, les établissements publics, et une notice sur les travaux exécutés par l'administration française*, par le comte de Tournon. 1831.

*Aperçu statistique de la France*, par M. Girault de Saint-Fargeau. 2e édit., Paris, 1836, in-8.



*De la création de la richesse, ou des intérêts matériels en France*, par M. Schnitzler. Paris, 1842-1846, 4 vol. in-8.

*La France statistique*, par A. Legoyt. Paris, Curmer, 1843, 1 vol. in-8.

*Statistique générale de la France*, publiée par le ministère de l'agriculture et du commerce. Paris, Impr. royale, 1834-52, 13 vol. gr. in-4.

*Natural and political observations and conclusions upon the state and condition of England in 1696.* — (*Observations sur la situation économique et politique de l'Angleterre en 1696*), par Grég. King.

Resté en manuscrit jusqu'en 1801. (Voyez King.)

*Political survey of Ireland.* — (*Description politique, etc., etc., de l'Irlande*), par sir W. Petty. Londres, 1re édit., 1691; 2e édit., 1719, 1 vol. in-8.

*Magnæ Britanniæ notitia, or the present state of Great Britain*, etc. — (*État actuel de la Grande-Bretagne, avec des remarques sur son état antérieur*), par J. Chamberlayne. Londres, 1737, 1 vol. in-8.

*Several essays in political arithmetic.* — (*Essais d'arithmétique politique*), par sir William Petty. Londres, 4e édit., 1755, 1 vol. in-8.

*A political survey of Britain, being a series of reflections on the situation, lands, inhabitants*, etc. — (*Description politique de la Grande-Bretagne, ou réflexions sur sa situation, son territoire, sa population, ses revenus, ses colonies, son commerce*), par John Campbell. Londres, 1774, 2 vol. in-4.

*The statistical account of Scotland, drawn up from communications of the ministers.* — (*Notice statistique sur l'Écosse, composée au moyen des communications des ministres des paroisses*), par sir John Sinclair. Édimbourg, 1791-99, 21 vol. in-8.

On peut consulter aussi les rapports adressés au *Board of Agriculture*, sur la statistique agricole des divers comtés de la Grande-Bretagne.

*Coup d'œil sur la force, l'opulence et la population de la Grande-Bretagne*, par Th. Brake Clarke; traduit de l'anglais, par Joseph Marchéna. 1802.

*Lettre à M. L. Ballois sur l'agriculture, les finances, la statistique de longévité; suivie d'un aperçu sur ce qu'on peut appeler les sources du revenu public*, par sir John Sinclair. 1802.

*Histoire financière et statistique générale de l'empire britannique, ouvrage enrichi de 128 tableaux et d'un grand nombre de documents officiels et inédits*, par Pablo Pebrer; traduit de l'anglais, par P. M. Jacots.

*An account of Ireland, statistical and political.* — (*Notice statistique et politique sur l'Irlande*), par Edw. Wakefield. Londres, 1812, 2 vol. in-4.

*A treatise on the wealth, power, and resources of the British empire.* — (*Traité des richesses, de la puissance et des ressources de l'empire britannique*), par P. Colquhoun. 2e édit., Londres, 1815, 1 vol. in-4.

*An analysis of the statistical account of Scotland*, etc. — (*Analyse de la notice statistique sur l'Écosse*), par sir John Sinclair. Édimbourg, 1825, 2 vol. in-8.

*Coup d'œil historique et statistique sur l'état passé et présent de l'Irlande, sous le rapport de son gouvernement, de sa religion, de son agriculture, de son commerce et de son industrie*, par C.-H. M. de C. (Maillard de Chambure). 1828.

*The new statistical account of Scotland, compiled by the ministers*, etc. — (*Nouvelle notice statistique sur l'Écosse, composée avec la collaboration des membres du clergé*, etc.). Édimbourg, 1834 et années suivantes, 28 vol. in-8.

Supérieur à la publication analogue de Sinclair.

*Statistique de la Grande-Bretagne*, par Moreau de Jonnès. Paris, impr. de Bourgogne et Martinet, 1837-38, 2 vol. in-8.

*A statistical account of the British empire.* — (*Notice statistique sur l'empire britannique*), par Mac Culloch. Londres, 4e édit., 1851, 2 vol. in-8.

*The Progress of the nation.* — (*Les progrès de la nation*), par G. R. Porter. Londres, 2e édit., 1851, 1 fort vol. in-8.

*Tables of the revenue, population, commerce*, etc., *of the United Kingdom*, etc. — (*Tableaux des revenus, de la population, du commerce*, etc., *du Royaume-Uni*, etc.), par C. R. Porter. Londres, 1833 et années suivantes, in-fol.

*Statistique criminelle de la Belgique en 1826-30*, par Édouard Smits, en société avec M. Quételet. Second recueil officiel. Bruxelles, 1832.

*Essai sur la statistique ancienne de la Belgique, jusque vers le dix-septième siècle.* Première partie : lu dans la séance du 8 octobre 1831, par le baron de Reiffenberg. 1832. Seconde partie : statistique anthropologique, population, architecture, meubles, costumes Bruxelles, 1833.

*Recherches statistiques sur la Belgique, faites au nom du ministère de l'intérieur* (du pays), par Édouard Smits. Bruxelles, 1836.

*Essai sur la statistique générale de la Belgique*, par X. Heuschling. 1844, 1 vol. in-8.

*Tableau statistique de la Hollande en 1804*, par R. Metelerkamp. 1807.

*Statistique nationale, développement des trente et un tableaux publiés par la commission de statistique et relatifs au mouvement de la population dans les Pays-Bas, depuis la création du royaume jusqu'à 1824 inclusivement*, par Édouard Smits. 1827.

*Recherches de statistique sur le royaume des Pays-Bas*, par J. Quételet. Bruxelles, 1829.

*Statistique des Pays-Bas, publiée au nom de la commission royale de statistique*, par Édouard Smits. 1827-29.

*Statistiek Jaarboekje voor het Koningrijk der Nederlanden.* — (*Annuaire statistique du royaume des Pays-Bas.* Publication offic. annuelle depuis 1851. La Haie, 1 vol. in-8, par an.

*Statistique du Danemark* (en danois), par Thaarup. 1825, in-8.

*Der dænische Staat*, etc. — (*L'État danois*, etc.), par Aug. de Baggesen. Copenhague, 1845, 2 vol. in-8.

*Der dausken Staat statistik.* — (*Statistique du royaume de Danemark*), par Bergsœ, directeur de la *Statistique danoise*. Copenhague, 1843-52, 4 vol.

*Aperçu d'une statistique de la Suède*, par Grauberg, 1816, in-8.

*Rapports officiels de la commission de statistique sur les recensements et les mouvements de la population de la Suède* (Publications offic.). Stockholm.

*Statistique de la Suède, d'après les documents officiels* (en suédois), par le colonel de Forsell, chef de la *Statistique*. 4e édit., Stockhom, 1844.

Traduit en allemand, par A. G. F. Freese. Lubeck, 1845, 1 vol. in-8.

*Statistique des œstreichischen Kaiserstaats.* — (*Statistique de l'empire d'Autriche*), par J. Springer. Vienne, Beck, 1840, 2 vol. in-8.

*Handbuch der Statistik des œstreichischen Kaiserstaats.* — (*Statistique de l'empire d'Autriche*), par J. Hain, du bureau de la *Statistique de Vienne.* Vienne, 1852, 2 vol. in-8.

*Statistische Tabellen.* — (*Tableaux statistiques publiés par le bureau de la Statistique administrative de l'empire d'Autriche*). Vienne, 1841 et années suivantes.

*Organismus und vollstændige Statistik des preussischen Staats.* — (*Organisation et statistique complète de l'État prussien*), par J. P. Kux. Leipzig, 1842, 1 vol. in-8.

*Der Volkswohlstand im preussischen Staat*, par Dieterici. Traduit en français sous le titre de : *La Prusse, son progrès*, etc. Paris, Guillaumin et comp., 1847, 1 vol. in-8.

*Statistique du royaume de Bavière*, par X. Heuschling. Bruxelles, 1844.

*Das Kœnigreich Hannover, statistisch beschrieben*, etc. — (*Description statistique du royaume de Ha-*

*novre*), par le baron de Reden. Hanovre, 1839, 2 vol. in-8.

*Beschreibung von Würtemberg.* — (*Description du Würtemberg*), par Memminger. 3e édition, Stuttgard, 1841, 1 vol. in-8.

*Statistische Mittheilungen uber die volkswirthschaftlichen Zustande Kurhessens.* — (*Communications statistiques sur l'état économique de la Hesse-Électorale*), par Bruno Hildebrand. Berlin, 1851, 1 vol. in-8.

*Aperçu statistique des États de l'Allemagne, sous le rapport de leur étendue, de leur population, de leur production, de leur industrie, de leur commerce et de leurs finances*, par J.-D.-A. Hoeck; trad. de l'allemand, par Ant.-Gr. Griffet de la Baume; publié en français, par A. Duquesnoy, an IX (1801).

*Tableau historique et statistique de l'empire de Russie, à la fin du dix-huitième siècle*, par H. Storch. Bâle, J. Decker et Paris, Pougens, Levrault, an IX (1801), 2 vol. in-8.

*Essai d'une statistique générale de l'empire de Russie, accompagné d'aperçus historiques*, par J. H. Schnitzler. 1829.

*La Russie, la Pologne et la Finlande. Tableau statistique*, etc., par Schnitzler. Paris, J. Renouard; Saint-Pétersbourg, Brieff. 1835, 1 vol. in-8.

*Das Kaiserreich Russland, statistisch geschichtliche Darstellung seiner Culturverhæltnisse*, etc. — (*Description statistique de l'empire de Russie*), par le baron de Reden. Berlin, Posen et Bromberg, 1843, in-8.

*Études sur les forces productives de la Russie*, par M. L. de Tegoborski. Paris, J. Renouard et compagnie, 1851-52, 2 vol. in-8.

*Lettres sur la Turquie*, par A. J. Ubicini. Paris, 1853, 2 vol. in-8.

*Beschreibung der Moldau und Walachei.* — (*Description statistique de la Moldavie et de la Walachie*), par Neigebaur, ancien consul general. Leipzig, Tauchnitz, 1848, 1 vol. in-8.

*Étude économique de la Grèce, de sa position actuelle et de son avenir*, etc., par Cas. Leconte. Paris, , 1847, 1 vol. in-8

*Nuova Statistica della Svizzera.* — (*Nouvelle statistique de la Suisse*), par Steph. Franscini. Lugano, 1847-51, 3 vol. in-8.

*Tableaux de la population de la Suisse* (Publication officielle) Berne, 1851, 1 vol. in-8.

*Statistica dell' Italia.* — (*Statistique de l'Italie*), du comte L. Serristori. Florence, 1842.

*Censo de riqueza territorial*, etc., *de España.* — (*Recensement de la richesse territoriale de l'Espagne*), par Polo y Catalina. Madrid, 1803, in-fol.

*Statistique de l'Espagne, territoire, population, agriculture, industrie, commerce, navigation, colonies, finance*, par Alex. Moreau de Jonnès. Paris, 1834.

*Dictionnaire statistique et géographique de l'Espagne* (en espagnol), par Pascal Madoz. Madrid, 1845-50, 16 vol. in-4.

*L'Espagne en 1850*, par Maurice Block. Paris, Guillaumin et comp., 1851, 1 vol. in-12.

*Spanien und seine fortschreitende Entwickelung.* — (*L'Espagne et ses progrès les plus récents*), par Jules, baron de Minutoli. Berlin, Duncker, 1852, 1 vol. in-8.

*Essai statistique sur le royaume de Portugal et d'Algarve*, par Adr. Balbi. Paris, 1822, 2 vol. in-8.

*A statistical view of the commerce of the United States of America.* — (*Notice statistique sur le commerce des États-Unis*), par Pitkin. New-Haven, 1835, 1 vol. in-8.

*Progress of the United States in population and wealth.* — (*Progrès des États-Unis, relativement à la population et au bien-être*), par George Tucker. New-York, 1843, 1 vol. in-8.

*The progress of America from the discovery by Colombus to the year 1846.* — (*Progrès de l'Amérique depuis sa découverte par Colomb jusqu'à l'année 1846*), par J. Mac Gregor. Londres, 1847, 2 très forts vol. in-8.

*La puissance américaine, ou origine, institutions, esprit politique, ressources militaires, agricoles, commerciales et industrielles des États-Unis*, par Guillaume-Tell Poussin. 3e édit., Paris, Guillaumin et compagnie, 1848, 2 vol. in-8.

*Les États-Unis d'Amérique*, par M. Goodrich, consul des États-Unis. Paris, Guillaumin et comp., 1852, 1 vol. in-8.

*Die Vereinigten Staaten von Nord-America.* — (*Description statistique des États-Unis*), par Théod. Olshausen. Kiel, 1853, in-8.

IV. STATISTIQUES SPÉCIALES.

Voyez les bibliographies des mots : AGRICULTURE, BIENFAISANCE, COLONIES, COMMERCE, FINANCE, POPULATION.

Voici encore quelques ouvrages qu'on a cru devoir omettre dans ces bibliographies spéciales.

*Essai sur la différence du nombre des hommes dans les temps anciens et modernes*, par R. Wallace; traduit de l'anglais, par de Joncourt. 1754. — Le même ouvrage sous ce titre :

*Dissertation historique et politique sur la population des anciens temps, comparés avec celle du nôtre*, traduction de Exdova. 1769.

*Die gœttliche Ordnung in den Verænderungen*, etc. — (*L'ordre divin dans les mouvements de la population*, etc.), par Süssmilch. Berlin, 1776, 3 vol. in-8.

*De l'industrie française*, par le comte Chaptal. Paris, 1819, 2 vol. in-8.

*Recherches sur les consommations de tous genres de la ville de Paris en 1817, comparées à ce qu'elles étaient en 1789*, mémoire par Benoiston de Châteauneuf.

*Recherches statistiques sur la ville de Paris et le département de la Seine, recueils de tableaux dressés et réunis d'après les ordres de M. le comte de Chabrol*, (G. Gaspard de Volvic). Impr. roy., 1821 et années suivantes.

*Statistique de la Martinique, ornée d'une carte de cette île, avec les documents authentiques de sa population, de son commerce, de sa consommation annuelle et de ses revenus*, par le marquis Rennuard de Sainte-Croix. Paris, Chamerot, 1822, 2 vol. in-8.

*Tableau statistique du commerce de la France en 1824*, lu à l'Académie royale des sciences de l'Institut dans la séance du 3 avril 1826, par Moreau de Jonnès.

*Essai de statistique raisonnée sur les colonies européennes des tropiques et sur les questions coloniales, avec un appendice des pièces justificatives, et 18 tableaux ou états de population, de commerce..., du mouvement des sucres en France...*, par Tourtuchon de Montvéran. 1833.

*Archives statistiques du ministère des travaux publics, de l'agriculture et du commerce.* Publication officielle. Paris, Impr. roy. (Guillaumin et comp.), 1837, 1 vol. gr. in-4.

*Landwirthschaftliche Statistik der deutschen Bundesstaaten.* — (*Statistique agricole des États de la Confédération germanique*), par A. de Lengerke. Brunswick, 1840, 3 vol. in-8.

*Die Eisenbahnen Deutschlands, statistisch-geschichtliche Darstellung ihrer Entstehung*, etc. — (*Les chemins de fer allemands, description historique et statistique*, etc.), par le baron de Reden Berlin, 1843-48.

*Des charges (et de la production) de l'agriculture dans les divers pays de l'Europe*, par Maurice Block. Paris, Mme Bouchard-Huzard, 1851, 1 vol. in-8.

*Statistique de l'industrie de Paris, résultant de l'enquête faite par la chambre de commerce de Paris, pour les années 1847 et 1848.* Paris, Guillaumin et compagnie, 1851, 1 fort vol. in-4.

M. B.

*STEIN* (L.). Né à Eckernfœrde (duché de Schleswig), le 15 novembre 1815. Il perdit ses parents de bonne heure, et fut élevé dans l'orphe-

linat de sa ville natale, qui avait le privilége de fournir des musiciens à l'armée danoise. Il y resta jusqu'à l'âge de 17 ans, où il fut remarqué par le roi Frédéric VI, qui lui fournit les moyens de faire ses études. Après les avoir terminées, il voyagea à l'étranger, et alla ensuite à Kiel, où il professa les *sciences de l'État*, et notamment l'Économie politique. Dans ses cours, il se propose « de faire ressortir les relations intimes qui existent entre l'Économie politique, le droit et la philosophie, mais surtout de faire reconnaître la théorie de la société comme une science particulière qui a sa raison d'être par l'influence qu'elle exerce sur les lois, la politique et l'Économie des nations. » Il est inutile de dire que la science qui recherche les lois réelles de la société humaine ne doit pas être confondue avec ces théories basées sur des sociétés imaginaires; en d'autres termes, qu'il ne s'agit pas de socialisme.

A la suite des derniers événements dont le Danemark a été le théâtre, M. Stein a perdu sa place de professeur à l'université de Kiel, mais il continue à résider dans cette ville, s'occupant de travaux scientifiques, dont il a commencé à publier les résultats.

*Der Socialismus und Communismus Frankreichs.* — (*Le socialisme et le communisme en France*). 1842, 2e édit., 1847.

La 2e édition de cet important ouvrage a paru refondue et augmentée sous le titre suivant :

*Geschichte der socialen Bewegung in Frankreich von 1789 bis auf unsere Tage.* — (*Histoire du mouvement social en France, depuis 1789 jusqu'à nos jours*). 1850, 1851, 3 vol.

*Denkschrift über die Zollverhältnisse der Herzogthümer Schleswig und Holstein.* — (*Mémoire sur les douanes des duchés de Schleswig et de Holstein*). 1848.

*System de Staatswissenschaft, 1er Band : Statistik, Populationistik und Volkswirthschaftslehre.* — (*Système de la science de l'État, 1er volume : Statistique, Populationistique et Économie politique*). Stuttgard et Tübingue, Cotta, 1852, in-8.

L'auteur considère la *Science de l'État* comme un *tout* parfaitement homogène, qui se divise en trois grandes parties, savoir : 1° La théorie de la richesse; 2° la théorie de la société; et 3° la science de l'État proprement dite. Ces trois parties sont basées sur la statistique et la populationistique, qui traitent, la première, des choses, et la seconde, des hommes, ces deux objets des sciences économiques, politiques et sociales. Aussi trouvons-nous la théorie de la population et celle de la Statistique au commencement de ce premier volume. Quant à la théorie de la richesse (*Die Lehre vom Güterwesen, ou l'Économie politique*), l'auteur la divise également en 3 parties :

1° La théorie des biens, où sont examinées d'une manière générale les notions d'utilité, de valeur, de production, de consommation, etc.;

2° La théorie de l'Économie (ou plutôt l'*économique*), qui étudie l'individu dans ses rapports avec la richesse;

3° Et la théorie de l'Économie publique ou politique qui considère l'influence de l'organisation sociale sur la richesse, etc.

Ce qui caractérise ce travail, c'est le plan original et sévèrement suivi de l'auteur : de partir d'un principe supérieur unique et d'en déduire toutes les propositions de la science sous forme de conséquences rigoureuses. On reconnaît généralement en Allemagne que M. Stein a atteint son but, qui était de donner une forme philosophique à la science économique et qu'il a trouvé, chemin faisant, quelques idées nouvelles.

M. Stein a publié plusieurs ouvrages de droit; il a fourni des articles à la *Revue de législation* de M. Wolowski, et à plusieurs autres publications périodiques.

M. B.

*STEPHEN* (James). Né en Angleterre, vers 1780. A été d'abord avocat, ensuite membre du parlement, et sous-secrétaire d'État pour les colonies.

*War in disguise, or the frauds of neutral flags.* — (*La guerre déguisée, ou les fraudes des pavillons neutres*). Londres, 1806, in-8.

« C'est un pamphlet de beaucoup de mérite sur un sujet très important. Il est écrit avec un rare talent et une grande élégance, et se distingue par cette argumentation large et systématique, peut-être aussi par cette confiance en soi, cette vivacité et cette exagération qu'on rencontre habituellement dans les plaidoiries des avocats de profession. » (*Edinburgh Review.*)

*The slavery in the british West India colonies, as it exists both in law and practice.* — (*L'esclavage dans les Indes occidentales anglaises, tel qu'il est en droit et en fait*). Londres, 1824-30, 2 vol. in-8.

*STEUART* (Jacques). Né à Édimbourg, le 10 octobre 1713; il était fils d'un baronnet, procureur général d'Écosse. Il fit ses études à l'université d'Édimbourg, et alla voyager ensuite pendant cinq années sur le continent. De retour en Écosse, il s'engagea dans l'échauffourée de Charles-Édouard et fut chargé de rédiger le manifeste de ce prétendant. Exclu du bill d'amnistie, après la défaite de Charles-Édouard, il se réfugia en France, et alla se fixer à Angoulême, où il s'adonna à des études d'Économie politique et de finances pour lesquelles il avait toujours eu un goût prononcé. Après la paix de 1763, il obtint la permission de revenir en Angleterre incognito, mais ce fut seulement en 1767, époque de la publication de son grand ouvrage d'Économie politique, qu'il fut pleinement amnistié et réintégré dans ses droits de citoyen. Il se retira alors dans ses terres, où il s'occupa à la fois de sciences et d'améliorations pratiques. Il exposait ses idées avec beaucoup de lucidité et de feu. Adam Smith prétendait qu'on retirait plus de fruit de sa conversation que de la lecture de ses ouvrages. En 1771, il se chargea, sans demander aucune rémunération, de rechercher quel serait le meilleur mode de fabrication pour les monnaies de la Compagnie des Indes. L'année suivante, il publiait ses *Principes de la monnaie appliqués à l'état présent du monnayage au Bengale*. Il avait conçu un plan pour établir l'uniformité générale des poids et mesures. Ce plan, adressé à lord Buchan, son neveu, a été publié en 1790. En 1779, Steuart fit, à propos d'un acte du parlement qui augmentait les droits sur les spiritueux en Écosse, une enquête sur la fabrication de la bière et des esprits, et il en publia les résultats dans l'*Edinburg Evening Courant*. Il mourut le 19 novembre 1780. Lord Buchan a publié une notice sur sa vie dans les *Mémoires de la société des antiquaires d'Édimbourg*.

L'ouvrage capital de Steuart, *An inquiry into the principles of political Economy*, a été publié en 1767, en 2 vol. in-4, à Londres, chez A. Millar et T. Caddell. Il est divisé en cinq livres : le livre 1er traite de la population et de l'agri-

culture; le livre II, du commerce et de l'industrie; le livre III, des monnaies; le livre IV, du crédit, des dettes, de l'intérêt de l'argent, des banques, du change et du crédit public; le livre V, des impôts et de la meilleure application de leurs produits.

Steuart n'a pas su se dégager dans cet ouvrage, d'ailleurs remarquable à beaucoup d'égards, des erreurs de la balance du commerce, et il s'est fait l'avocat du système protecteur. Il consacre, par exemple, tout un chapitre à l'examen du « meilleur moyen d'arrêter un commerce étranger en manufacture lorsque la balance se trouve contre la nation. » La partie de l'ouvrage qui concerne les monnaies est la mieux étudiée. Nous y signalerons particulièrement un précis historique sur les changements arrivés dans les monnaies anglaises.

L'ouvrage de Jacques Steuart a été traduit en français par Senovert sous le titre suivant :

*Recherche des principes de l'Économie politique, ou Essai sur la science de la police intérieure des nations libres*, dans lequel on traite spécialement de la population, de l'agriculture, du commerce, de l'industrie, du numéraire, des espèces monnayées, de l'intérêt de l'argent, de la circulation des banques, du change, du crédit public et des impôts. Paris, impr. Didot aîné, 1789, 5 vol. in-8.

Le traducteur se plaint, dans une préface, de ce que l'œuvre de Steuart n'a pas eu, à son apparition, le succès qu'elle méritait. Il se plaint aussi de ce qu'on l'a souvent copiée sans la citer. Il élève notamment cette accusation contre Adam Smith lui-même :

« Si la célébrité d'un livre, dit-il, eût déterminé notre choix, nous n'aurions peut-être pas entrepris de donner une traduction des recherches du chevalier Jacques Steuart sur les différentes branches de l'Économie politique. Mais ceux qui les liront avec l'attention qu'elles méritent seront, sans doute, étonnés que la clarté réunie à la profondeur, la méthode à l'abondance, l'impartialité la plus absolue à la plus sévère discussion, n'aient pas, au bout d'un certain temps, fait naître en faveur d'un pareil ouvrage cette espèce d'enthousiasme que peuvent exciter même les sciences exactes, quand, sur un sujet important, on trouve des connaissances profondes réunies à l'invention.

« Peut-être qu'indépendamment du peu d'élégance du style, l'impartialité même de l'auteur devait nuire à sa célébrité chez un peuple agité, dans les temps les plus tranquilles, par deux factions toujours opposées, et où par conséquent les écrivains les plus estimables et les plus estimés ne sont cependant que des avocats de la cour ou de l'opposition; sans doute qu'en littérature comme dans les guerres civiles, les neutres, pillés par tous les partis, ne sont protégés par aucun.

« Le chevalier Steuart a eu cet honneur que n'obtient pas la médiocrité : il a été peu cité, il est vrai; mais on l'a souvent copié. M. Smith lui-même, dans son ouvrage très justement célèbre : *De la richesse des nations*, a fondu, dans les trois premiers livres, tout ce que notre auteur a dit sur les mêmes sujets, mais sans les approfondir autant, parce qu'ils ne sont que des accessoires à son plan et qu'il suppose, en quelque sorte, que les développements en sont connus de ses lecteurs. »

Dans le discours préliminaire de son *Traité d'Économie politique*, J.-B. Say repousse avec une certaine vivacité l'accusation que le traducteur de Steuart dirige contre l'auteur de la *Richesse des nations* :

« On a dit que Smith avait de grandes obligations à Steuart, qu'il n'a pas cité une seule fois, même pour le combattre. Je ne vois pas en quoi consistent ces obligations. Il a conçu son sujet bien autrement que Steuart; il plane au-dessus d'un terrain où l'autre se traîne. Steuart a soutenu un système déjà embrassé par Colbert, adopté ensuite par tous les écrivains français et étrangers qui ont écrit sur le commerce, jusqu'aux Économistes du dix-huitième siècle, constamment suivi par la plupart des gouvernements européens, et qui fait dépendre les richesses d'un pays, non du montant de ses productions, mais du montant de ses ventes à l'étranger. Smith a consacré une partie importante de son livre à confondre ce système. S'il n'a pas réfuté Steuart en particulier, c'est que Steuart n'est pas chef d'école, et qu'il s'agissait de combattre l'opinion générale d'alors, plutôt que celle d'un écrivain qui n'en avait point qui lui fût propre. »

(J.-B. Say, *Traité d'Économie politique*, discours préliminaire, page 36.)

*STIRLING* (Patrick James). Né à Dunblane, comté de Perth, en Écosse, en 1809; il a été destiné au barreau, et a étudié l'Économie politique sous la direction du docteur Chalmers.

*The Philosophy of trade, or outline of a theory of prices and profits including an examination of the laws which determine the relative value of corn, labour and currency.* — (*Philosophie du commerce, ou esquisse d'une théorie des prix et des profits, et examen des lois qui déterminent la valeur relative du blé, du travail et des monnaies*). Édimbourg, 1846, 1 vol. in-8.

*The Australian and Californian gold discoveries and their probable consequences, or an inquiry into the laws which determine the value and distribution of the precious metals, with statistical notices of the effects of the American mines on European pieces in the sixteenth, seventeenth and eighteenth centuries.* — (*Des mines d'or découvertes en Australie et en Californie, et de leurs conséquences probables, ou Recherches sur les lois qui déterminent la valeur et la distribution des métaux précieux, avec des notes statistiques relatives aux effets des mines américaines sur les prix des marchandises d'Europe aux seizième, dix-septième et dix-huitième siècles*). Édimbourg, 1852, 1 vol. in-12.

Traduit en français par M. A. Planche. Paris, Guillaumin et comp., 1853, 1 vol. grand in-18.

*STOCKAR DE NEUFORN* (A.-J.). Mort en 1847.

*Handbuch der Finanzwissenschaft.* — (*Manuel de la science financière*). Rothenbourg, 1807, 2 vol. in-8.

*Die Auflage.* — (*L'imposition*). Nuremberg, 1819, 1 vol. in-8.

*STORCH* (Henri-Frédéric). Né à Riga, le 15 février 1766; mort à Saint-Pétersbourg, le 13 novembre 1835. Il fit ses études dans les universités d'Iéna et d'Heidelberg. Vers 1789, il entra au service en Russie, d'abord comme instituteur au corps des cadets. Bientôt après, en 1790, il se trouva attaché à la chancellerie du comte Berborodko, ministre des affaires étrangères. En 1796, ayant publié la première partie de son *Tableau historique et statistique de l'empire de Russie*, Storch fut admis à l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, à titre de membre correspondant. En 1799, on l'appela à remplir, auprès des grandes-duchesses, filles de l'empereur Paul Ier, les fonctions de précepteur. En 1800, il obtint le grade de conseiller de cour, qui conférait alors la noblesse héréditaire en Russie, et fut nommé lecteur de l'impératrice-mère. En 1804, Storch, promu au rang de conseiller d'État et après avoir achevé son grand ouvrage statistique sur la Russie, fut reçu membre titulaire de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg pour la section de statistique. Peu de temps après, il fut chargé d'enseigner aux grands-ducs Nicolas (actuellement

empereur de Russie) et Michel, l'Économie politique, qui déjà attirait l'attention des gouvernements. En 1828, il fut élevé au rang de conseiller privé et nommé vice-président de l'Académie des sciences, fonctions qu'il conserva jusqu'à la fin de ses jours. Pendant sa vie, Storch a été décoré de plusieurs ordres russes et étrangers.

Les leçons d'Économie politique qu'il donna aux grands-ducs de Russie, réunies en un corps d'ouvrage, furent publiées la première fois, en 1815, à Saint-Pétersbourg, au frais et par ordre de l'empereur Alexandre, sous le titre de *Cours d'Économie politique*. Cet ouvrage est le principal titre de Storch aux yeux de la science, celui qui le met au rang des Économistes distingués. Contemporain de J.-B. Say, de Malthus et de Ricardo, Storch y traite, avec une grande clarté, les mêmes questions. En général, ses principes et ses démonstrations s'écartent peu de ceux de Smith et de Say, auxquels il emprunte même de nombreuses citations. Il paraît qu'il a peu connu ou du moins peu médité les écrits de Ricardo. Mais, tout en suivant les pas de Smith et de Say, Storch s'est élevé au-dessus d'eux et des autres Économistes de son temps relativement à la question de la production immatérielle. Il a pressenti et a cherché à démontrer l'analogie qui existe entre la production des biens matériels et des biens immatériels, analogie dont la démonstration la plus complète et la plus satisfaisante n'a été donnée que bien des années après par M. Dunoyer, dans son ouvrage *De la Liberté du travail* (Voyez Dunoyer). On ne saurait ne pas reconnaître le mérite et la nouveauté des idées émises sur cette question par Storch, dans la deuxième partie de son Cours, qu'il intitula *Théorie de la civilisation*, et qui n'est, au fond, que l'ébauche d'un traité de la production immatérielle, surtout si l'on songe qu'il professait au moment où la science se trouvait encore sous l'influence des assertions erronées de Smith touchant les classes prétendues improductives.

J.-B. Say, qui, malgré toute la lucidité de son esprit, n'a pu secouer complétement le joug de ce préjugé, a cru devoir combattre ces idées nouvelles dans les notes explicatives et critiques dont il accompagna la deuxième édition du *Cours d'Économie politique* de Storch, publiée par ses soins à Paris, en 1823. De son côté, Storch n'a pas voulu rester sous le coup d'une désapprobation aussi éclatante, et publia, en 1824, une réponse, sous le titre de *Considérations sur la nature du revenu national*. Ce volume contient un exposé plus complet, plus méthodique et plus satisfaisant de la doctrine relative à la production immatérielle, et à ce titre peut être envisagé comme un événement remarquable dans l'histoire de la science. M. Dunoyer le cite dans son bel ouvrage mentionné ci-dessus, et rend justice à Storch avec une impartialité qui l'honore.

Indépendamment de cette partie tout à fait originale, qu'on peut justement considérer comme une pierre nouvelle apportée par l'Économiste russe à l'édifice de la science, cette dernière lui doit des perfectionnements dans la démonstration de plusieurs de ses principaux théorèmes. En outre, son *Cours d'Économie politique* est enrichi de notes statistiques qui contiennent, relativement à sa patrie, des appréciations originales et concluantes, telles qu'un Économiste consommé peut seul en donner, et qui resteront toujours des documents précieux pour l'histoire de l'empire de Russie.

*Tableau historique et statistique de l'empire de Russie à la fin du dix-huitième siècle*. Riga et Leipzig, 1797-1803, 8 parties. Traduit en français. Paris, 1801, 2 vol.

Cette traduction est restée inachevée.

*Cours d'Économie politique, ou Exposition des principes qui déterminent la prospérité des nations*. Ouvrage qui a servi à l'instruction de LL. AA. RR. les grands-ducs Nicolas et Michel. 1re édit., Saint-Pétersbourg, 1815, 6 vol. in-8.

*Le même*. 2e édition, avec des notes explicatives et critiques, par J.-B. Say. Paris, Aillaud, Bossange père, Rey et Gravier. Paris, 1823, 4 vol. in-8.

Voici comment Storch a divisé son ouvrage :

Tome Ier. Discours préliminaire. Aperçu général des différentes doctrines qui composent la science de l'État. — Introduction générale ou prolégomènes à l'Économie politique.

Première partie. *Théorie de la richesse nationale*.

Livre Ier. De la production des richesses. — II. De l'accumulation des richesses ou des fonds. — III. De la distribution primitive du produit annuel, ou des revenus. — IV. De la distribution secondaire du produit annuel, ou de la circulation. — Tome II. Suite du livre IV. — V. Du numéraire. — VI. Du crédit. — VII. De la consommation. — Tome III. Suite du livre VII. — VIII. Des progrès naturels de la richesse nationale.

Seconde partie. *Théorie de la civilisation*.

Livre Ier. Des éléments de la civilisation ou des biens internes. — II. Des progrès naturels de la civilisation. — Conclusion.

Le tome IV est entièrement composé de notes et il se termine par une *table analytique des matières* (non alphabétique) des tomes I à III.

*Considérations sur la nature du revenu national*. Paris, les mêmes, 1824, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage forme le tome Ve du *Cours d'Économie politique*.

On doit encore à Storch plusieurs articles insérés dans les Mémoires de l'Académie des sciences de Saint-Pétersbourg, des *Esquisses, scènes et observations recueillies pendant son voyage en France* (publiés en allemand, à Heidelberg, 1790), et des *Principes généraux de belles-lettres* (aussi en allemand, et publiés à Saint-Pétersbourg).

***STRELIN*** (Georges-Godefroi). Né à Œttingen, en 1750; mort vers 1830. A été employé supérieur des finances de plusieurs petits princes allemands.

*Einleitung in die Lehre von den Auflagen*. — (*Introduction dans la science des impôts*). Nœrdlingue, 1778.

*Realwœrterbuch für Cameralisten*, etc. — (*Dictionnaire des sciences camérales*). Nœrdlingue, 1783-96, 8 vol. gr. in-8.

*Vorschlag zu einer Universal-Auflage statt aller bisherigen Particular-Auflagen*. — (*Proposition d'un impôt universel (unique) pour remplacer tous les impôts particuliers*). Nœrdlingen, 1790 in-8.

*Revision der Lehre von den Auflagen*. — (*Révision de la théorie des impôts*). Erlangen, 1821.

***STROMEYER*** (François).

*Die Folgen der Aufhebung der englischen Korngesetze*. — (*Conséquences de l'abolition des lois anglaises sur les céréales pour l'Allemagne et son industrie*). Stuttgard, 1846, in-8.

***STRUENSEE DE KARLSBACH*** (Charles-

AUGUSTE DE). Frère du célèbre et malheureux ministre danois; né à Halle, le 18 août 1735. Il devint, en 1757, professeur de philosophie et de mathématiques à Liegnitz. En 1769, il alla en Danemark en qualité de conseiller de justice, et après la chute de son frère il se retira sur sa terre d'Alzenar, en Silésie. En 1782, il devint directeur de la *Seehandlung* (compagnie royale de commerce maritime) de Berlin, et en 1791 ministre d'État. Il est mort le 17 octobre 1804.

Struensee a traduit en allemand les ouvrages économiques de Pinto, et les a publiés, augmentés de plusieurs mémoires originaux, sous le titre de :

*Staatswirthschaftliche Aufsætze.—(Mémoires d'Économie politique)*. Leipzig, 1776-1800, 8 vol. in-8.

Le IIIe volume contient un mémoire original sur les finances françaises.

***SUAREZ*** (DON MIGUEL GERONIMO). Auteur espagnol qui a publié, en 4 vol. in-8, des ***Memorias instructivas y curiosas*** (Mémoires instructifs et curieux), parmi lesquels les Mémoires 42, 48 et 45 traitent : ***Du commerce et du gouvernement considérés dans leurs rapports réciproques***; et les Mémoires 73 et 74 ; ***De la législation et du commerce des grains***. Ces divers travaux nous font supposer qu'il appartient à l'école des physiocrates.

**SUBSISTANCES.** Voyez CÉRÉALES, CONSOMMATION, DISETTE, POPULATION, SALAIRES, etc.

**SUBSTITUTION.** Voyez SUCCESSION.

**SUCCESSION.** Quand une personne meurt, les biens qu'elle possédait passent nécessairement à de nouveaux propriétaires : c'est cette transmission des biens par suite de décès qui prend le nom de *succession*. Il semble conforme à la nature que l'homme, investi durant sa vie d'un droit absolu sur une chose, ait encore, en mourant, la liberté d'en disposer, et qu'il nomme lui-même ses successeurs. Mais les héritiers de son sang ou de son nom, qui sont en quelque sorte destinés à continuer sa personne, paraissent avoir aussi des droits acquis à jouir de ses biens. Deux droits sacrés sont donc en présence, et le législateur qui doit les concilier a un problème difficile à résoudre Imposer des limites à la volonté du testateur, c'est amoindrir une des conditions vitales de la propriété, la liberté de la transmettre; abandonner les droits des héritiers du sang, c'est affaiblir les principes nécessaires de la famille, en détruisant la communauté naturelle des biens entre ses membres, et en refusant une protection légitime aux besoins et aux espérances des enfants. La question soulevée par cette alternative domine toute l'histoire du droit de succession [1]. Les législations les plus anciennes l'avaient tranchée en faveur de la famille : à l'origine des peuples, le droit de tester n'existe généralement pas [1]. Gans, en recherchant les lois de l'Orient, a constaté ce fait dans les lois de l'Inde, de la Chine, dans celles de Zoroastre et de Moïse, et il n'a vu même le testament apparaître en Asie que sous l'empire du droit talmudique et du droit musulman [2]. Il fait la même remarque à l'égard des lois de l'Islande, de la Norwége et du Danemark [3]. Tacite nous apprend de même que le testament n'était point en usage en Germanie [4]. Avant Solon, les Athéniens n'admettaient point le droit de tester [5], et Montesquieu pense qu'il en était de même à Rome, avant la loi des douze Tables [6]. C'est un droit qui n'est consacré que plus tard dans l'histoire des peuples, quand le principe de la liberté personnelle est généralement reconnu et respecté.

Partout où la volonté du mourant n'a pas à se faire entendre, il est nécessaire que les dispositions de la loi en tiennent lieu, et fixent un mode régulier de succession; et dans les pays même où la liberté de tester est admise, la loi doit prévoir le cas très fréquent où le mourant n'en use pas. Il faut donc poser les règles générales de la succession légitime ; ici de nouvelles questions se présentent. Tous les enfants du mourant seront-ils appelés à représenter leur père? Les mâles et l'aîné auront-ils au contraire un privilége dans la succession? Quels seront les droits relatifs des autres parents appelés éventuellement à succéder, du conjoint survivant et de l'État? Quels seront les rapports de la parenté légitime avec la parenté créée par l'adoption ou par la filiation naturelle? Toutes ces questions ont une importance immense, et doivent préoccuper les Économistes et les hommes d'État autant que les jurisconsultes; car les lois relatives aux successions sont le plus puissant moyen d'agir sur la distribution des richesses d'un pays [7]. Comme elles s'appliquent à tous les biens et à toutes les classes de citoyens, elles forment bientôt, pour ainsi dire, une société politique à leur image. « Le législateur, dit M. de

[1] « Une histoire du droit de succession, a dit Gans, a tout à la fois à examiner comment les diverses situations de famille sont réglées par le droit de succession pour chaque peuple et aussi comment les exigences de la volonté libre du mourant sont mises en rapport avec ces divers droits de famille. » *Das Erbrecht in weltgeschichtlicher Entwickelung*. Berlin, 1824, page 33 de la préface.

[1] Mac Culloch : *A Treatise on the Succession to property vacant by death*. London, 1848, page 2.

[2] Gans : *Le Droit de succession dans son développement historique*. Berlin, 1824. (Tome Ier, p. 231, 236, 266, 270, 272, 276.)

[3] *Idem*. Tome IV, pages 321 et 636.

[4] *Heredes successoresque sui cuique liberi, et nullum testamentum. Si liberi non sunt, proximus gradus in possessione, fratres, patrui, avunculi*. (Tacite, *Germ.*, XX.)

[5] Montesquieu : *Esprit des lois*, livre XXVII, chapitre unique. — Petit : *Commentarius in leges atticas*. 1635, lib. VI, tit. VI, art. 1. — *Ante Solonem nemini licebat extra gentem et familiam suam heredem scribere ; cujus ratio est apud Platonem, libro XI, de Legibus, quia bona testantis non sunt, sed gentis et familiæ*. — Depuis Solon, on peut disposer de ses biens par testament, *si l'on n'a pas d'enfants mâles*.

[6] *Esprit des lois*, livre XXVII, chapitre unique : « Dans les premiers temps de Rome, il ne devait pas être permis de faire un testament. »

[7] M. Rossi a peut-être un peu trop rabaissé l'importance économique des lois sur les successions. « En cette matière, dit-il, plus que dans toute autre, l'équité naturelle, la morale, la politique, l'Économie nationale réclament chacune impérieusement leur part d'influence, et il est juste d'ajouter que ce n'est pas à l'Économie politique qu'appartient la plus grande part. » *Cours d'Économie politique*, 9e leçon.

Tocqueville[1], règle une fois la succession des citoyens, et se repose pendant des siècles : le mouvement donné à son œuvre, il peut en retirer la main; la machine agit par ses propres forces, et se dirige comme d'elle-même vers un but marqué d'avance. Constituée d'une certaine manière, elle réunit, elle concentre, elle groupe autour de quelques têtes la propriété, et bientôt le pouvoir; elle fait jaillir en quelque sorte l'aristocratie du sol. Conduite par d'autres principes et lancée dans une autre voie, son action est plus rapide encore; elle divise, elle partage, elle dissémine les biens et la puissance; il arrive quelquefois alors qu'on est effrayé de la rapidité de sa marche. Désespérant d'en arrêter le mouvement, on cherche du moins à créer devant elle des difficultés et des obstacles; on veut contrebalancer son action par des efforts contraires; soins inutiles! elle broie ou fait voler en éclats tout ce qui se rencontre sur son passage; elle s'élève et retombe incessamment sur le sol, jusqu'à ce qu'il ne présente plus à la vue qu'une poussière impalpable et mouvante sur laquelle s'asseoit la démocratie. »

Lorsque le législateur, ami de l'égalité entre les citoyens, soumet à une division par portions égales la succession de ceux qui meurent intestats, le même penchant le conduit souvent à limiter soigneusement le droit de tester, afin de ne pas permettre une dérogation trop étendue par la volonté de l'homme à l'ordre légal et naturel des successions, tel qu'il est fixé dans le silence même de cette volonté.

C'est ainsi, par exemple, que la loi française, essentiellement égalitaire, ne laisse à la disposition du père de famille qu'une portion de biens très limitée, suivant le nombre de ses enfants, et qu'elle établit en même temps, à défaut des dispositions de l'homme, l'égalité la plus rigoureuse entre les héritiers.

Aux États-Unis, au contraire, on voit souvent coexister la liberté presque illimitée de tester avec le droit de partage égal entre les enfants du père commun[2]. Dans un cas semblable, la loi de la succession testamentaire est le correctif éventuel pour des circonstances données de la loi de la succession *ab intestat*.

La législation anglaise peut être considérée comme présentant, en matière de succession, le type opposé à la nôtre : la faculté de tester ne subit aucune restriction[3]; mais, dans les successions *ab intestat*, il existe relativement aux immeubles un privilége de masculinité et de primogéniture[4]. En Écosse, quoique les mêmes principes soient admis, le droit de primogéniture *ab intestat*, et le droit de disposer par testament, sont l'un et l'autre moins étendus qu'en Angleterre.

Dans une pareille législation, il serait difficile de dire si la liberté absolue du testateur est le correctif ou l'auxiliaire des dispositions relatives à la succession légitime. Grâce en effet à cette liberté, le mourant peut donner à la loi d'inégalité une application nouvelle en étendant aux filles le privilége de la primogéniture; mais il peut aussi l'éluder en établissant par son testament l'égalité entre tous ses enfants[1].

On voit que les diverses lois relatives aux successions ne présentent pas une analogie rigoureuse : leurs combinaisons, au contraire, sont extrêmement variées. Outre les systèmes que nous venons de citer, on peut signaler notamment :

La législation romaine, qui attribuait la succession aux *héritiers siens* d'abord, puis aux *agnats*, et à leur défaut seulement, aux *cognats*[2];

La loi salique, qui excluait les femmes de la succession de la *terre salique*[3];

La loi du *Gavelkind*, en usage sous des formes diverses, dans le comté de Kent, dans l'Irlande et les îles de la Manche, et qui partage les biens par portions égales entre les mâles seulement[4];

Enfin, la coutume du *Juveigneur*, peut-être venue en Europe de l'Orient[5], qui était autrefois en vigueur dans la vicomté de Rohan[6], et qui subsiste encore dans quelques localités de l'Angleterre et dans l'Altenbourg[7].

Après avoir exposé les principes généraux des successions, il est nécessaire de parler d'une liberté spéciale accordée par certaines législations au testateur. Les lois les plus favorables à sa liberté l'autorisent souvent à régler pour plusieurs degrés le sort de son hérédité. Les institutions secondaires d'héritiers, subordonnées à une institution principale, prennent le nom de *substitu-*

[1] *De la démocratie en Amérique*, chap. III.

[2] Tocqueville, tome 1er, page 303 : « Chaque homme, dit la loi dans l'État de New-York (*Revised statutes*, t. I, *appendix*, p. 51), a pleine liberté, pouvoir et autorité de disposer de ses biens par testament, léguer, diviser, en faveur de quelque personne que ce puisse être, pourvu qu'il ne teste pas en faveur d'un corps politique ou d'une société organisée. »

[3] Mac Culloch, p. 8 et 12.

[4] Idem, p. 8 et 24.

[1] Sur les autres traits caractéristiques de la législation anglaise relative aux successions, on peut consulter l'ouvrage intitulé : *Observations on the actual state of the english laws of real property*, by James Humphreys. London, 1826, v, p. 50.

[2] XII Tab., v, 2. *Instit.*, lib. III.

[3] *Lex salica*, tit. LXII, art. 6.

[4] Mac Culloch, p. 28 et 29 *Tomlins Law Dictionary*, au mot *Tenure*. Quelques vieilles coutumes françaises excluaient les filles mariées ou même en célibat, lorsqu'elles étaient en concurrence avec des mâles. La coutume de Normandie qui avait cette tendance était appelée une coutume *toute mâle*. Voyez Merlin, v° *Succession*, dans le *Répertoire*.

[5] Montesquieu, *Esprit des lois*, livre XVIII, ch. XXI : « Le Père du Halde dit que, chez les Tartares, c'est toujours le dernier des mâles qui est l'héritier, par la raison qu'à mesure que les aînés sont en état de mener la vie pastorale, ils sortent de la maison avec une certaine quantité de bétail que le père leur donne, et vont former une nouvelle habitation. Le dernier des mâles, qui est dans la maison avec son père, est donc son héritier naturel.

« J'ai ouï dire qu'une pareille coutume était observée dans quelques petits districts de l'Angleterre; et on la trouve encore en Bretagne pour le duché de Rohan, où elle a lieu pour les rotures. C'est sans doute une loi pastorale venue de quelque petit peuple breton ou portée par quelque peuple germain. »

[6] Usances locales et coutumes particulières de la vicomté de Rohan, art. 17, 18, 19, 20, 21.

[7] Dans Saxe-Altenbourg, principauté d'environ 100 mille habitants, le plus jeune fils est héritier, et ses frères travaillent avec lui (renseignements de M. Rau). Ce droit s'appelle *minorat*, par opposition aux *majorats* En Angleterre, ce droit dérive de la tenure appelée *Borough english*. Humphreys, page 23.

*tions* : c'est une sorte de développement du droit de tester au delà de sa portée la plus naturelle et la plus ordinaire.

Les Romains distinguaient la substitution vulgaire, la pupillaire, la quasi-pupillaire et la fidéicommissaire. L'ancien droit français conserva, en les modifiant suivant les coutumes, ces différentes sortes de substitutions; les vicissitudes de leurs dispositions sont d'un médiocre intérêt pour les Économistes. Un seul genre de substitutions peut exercer une action considérable sur l'état des biens; ce sont les fidéicommis. A Rome, ils avaient été établis pour permettre la transmission des biens en faveur de certaines personnes incapables de recevoir directement. Dans les législations modernes, ils ont changé de nature : le testateur s'en sert pour disposer de ses biens à l'infini ou au moins pour plusieurs générations. L'usage de ce genre de substitutions coïncide en général avec la liberté étendue de tester et avec l'existence du droit d'aînesse. Cependant, par une inversion contraire à la logique, les lois d'Écosse, moins favorables au testateur et au fils aîné que celles d'Angleterre, permettent les substitutions à perpétuité, quand les lois anglaises ne les tolèrent qu'en faveur des personnes vivantes au moment de l'ouverture de la succession [1].

Il est facile de comprendre combien sont graves les conséquences du système de la législation écossaise. Elle a détruit la liberté de tester en l'exagérant. On ne peut pas substituer ses biens sans enlever à ses successeurs le pouvoir d'en disposer. Le substituant enlève donc à ses héritiers la libre disposition de leurs propriétés; et s'il est vrai, comme le dit Mac Culloch [2], que la moitié du sol de l'Écosse soit frappée de substitutions, la moitié des propriétés foncières de l'Écosse est inaliénable, et n'appartient pas en pleine propriété à ceux qui l'occupent. Les possesseurs ne peuvent disposer de leurs biens d'aucune manière; ils ne peuvent même les livrer en payement de leurs dettes. Aussi Sismondi fait-il observer que le crédit des propriétaires fonciers est presque annulé par une pareille législation [3], et il y a lieu de remarquer que les substitutions, comme empêchant les améliorations agricoles, et en même temps entravant le crédit et la circulation des biens, ont été combattues par la presque unanimité des Économistes [4].

Dans les pays mêmes où les substitutions ont été admises, elles n'ont pas toujours été complétement réglées par le droit commun. La politique s'en est souvent emparée pour les faire servir exclusivement à ses fins : appliquées seulement aux biens et aux familles nobles, les substitutions sont devenues un moyen de constituer le droit d'aînesse dans certaines familles, et ont fait le principal soutien de l'aristocratie. La substitution à perpétuité des biens affectés d'un titre noble et héréditaire, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture [1], ainsi réglée d'avance par une disposition de l'homme, devint un mode particulier de substitutions, connu sous le nom de *majorats*. Admis d'abord en Italie au commencement du moyen âge, puis en Espagne, par la loi de Toro, les majorats, qui, dans ces divers pays, ont été confondus avec les substitutions [2], ont pris ailleurs un caractère exclusivement politique, et ont eu quelquefois sous ce rapport une destinée un peu différente des substitutions de droit commun [3]. C'est sans doute en envisageant ce côté politique des substitutions que Montesquieu ne les jugeait utiles que dans les monarchies [4]. Mais en Angleterre, quoique le régime des substitutions ait pour effet incontestable de maintenir la puissance de l'aristocratie, on doit moins les considérer comme une institution politique que comme une règle de droit privé; elles n'y ont point le caractère exceptionnel et la perpétuité des majorats. Les mœurs de la nation les acceptent, et l'usage n'en est point restreint à une classe particulière de citoyens [5]. Elles font descendre dans tous les rangs de la société les tendances de la classe supérieure, et sous ce rapport, elles donnent au principe aristocratique des racines et des affinités populaires dont plusieurs écrivains, recherchant le même but, ont trop méconnu, suivant nous, la puissance [6].

1 Voir, sur tout ceci, Mac Culloch : *On the Succession*, etc., ch. III.

Sismondi : *Nouveaux principes d'Économie politique*, t. 1er, p. 291 et 292.

2 Mac Culloch, p. 56.

3 Sismondi : *Nouveaux principes d'Économie politique*, livre III, ch. XII.

4 Adam Smith : *Richesse des nations*, livre III, ch. II, et Rossi (*Cours d'Économie politique*, 3e leçon), peuvent être surtout consultés à cet égard.

M. Droz, dans son *Économie politique*, publiée en 1829, tout en reconnaissant l'inconvénient des substitutions, admettait l'existence d'un petit nombre de majorats dans l'intérêt de la pairie (p. 103). « Les substitutions, dit Montesquieu, gênent le commerce. » *Esprit des lois*, livre V, ch. IX.

1 Nous reproduisons ici les termes essentiels de la définition des majorats dans le droit français (Dalloz).

2 Des jurisconsultes espagnols ont défini le majorat : *Una vinculacion civil y perpetua en que se sucede por el orden de la fundacion*. (*Elementos del Derecho civil y penal de España*, t. II, p. 107). Il n'y a rien dans cette définition du *Mayorazgo* qui ne s'applique à la substitution fidéicommissaire simple. Aussi M. de Sismondi a-t-il entendu cette expression espagnole dans ce sens général. Les majorats ont été, du reste, abolis en Espagne par les lois des 20 septembre 1820 et 30 août 1836. (*Ibid.*, p. 116.)

3 Compris dans l'abolition générale des substitutions prononcée à la fin du siècle dernier, et rétablis ensuite avec le caractère nobiliaire sous l'empire, les majorats ont été abolis en principe chez nous par la loi du 12 mai 1835, qui a été suivie aussi d'un décret de l'assemblée constituante, à la date de 1849. Ceux qui ont été établis avec des biens particuliers sont soumis à une règle d'extinction successive après un certain nombre de degrés. Les majorats créés de propre mouvement avec les biens du Domaine ne s'éteindront que conformément au droit de retour stipulé par la loi de leur établissement.

Les majorats existent aussi dans les Deux-Siciles comme institution nobiliaire : aux termes de l'art. 948 du code napolitain, ils ne peuvent être établis que sur la demande des individus inscrits soit dans le Livre d'or, soit dans les autres registres de noblesse, etc.

4 *Esprit des lois*, livre V, ch. IX.

5 Le maintien de l'usage des substitutions en Angleterre est d'autant plus remarquable que, de son temps, Adam Smith constatait que ces dispositions étaient plus restreintes dans ce pays que dans toute autre partie de l'Europe. (Traduction de G. Garnier, t. II, p. 412.)

6 De ce nombre est Montesquieu, qui disait des substitutions : « Ce sont des inconvénients particuliers de

Aux États-Unis, on ne peut pas dire que les substitutions aient été introduites dans l'intérêt de l'aristocratie, et cependant la plupart des républiques américaines les admettent au milieu de leurs lois démocratiques, et se bornent à en restreindre les effets[1].

Si les Américains n'usent pas de la liberté que la loi leur laisse pour accroître le patrimoine de leurs fils aînés, si au contraire ils ne s'en servent que pour rendre la condition de leurs enfants plus égale, comme M. Dunoyer l'affirme[2], c'est que les mœurs américaines repoussent le droit d'aînesse et les priviléges d'une aristocratie. Si, au contraire, les Anglais, libres de disposer de leurs biens, ont la coutume de constituer un privilége pour leurs aînés, c'est que leur caractère s'accommode de l'inégalité. Voilà donc deux lois analogues qui produisent des effets contraires, c'est-à-dire que, sous un régime de liberté, les mœurs tiennent lieu des dispositions de la loi : d'où il suit que la liberté de tester et de substituer n'est de soi-même favorable à aucune forme particulière de gouvernement. Si le législateur veut lutter contre les tendances d'une partie de la nation et réformer ses usages, il supprime la liberté du testateur. C'est ainsi qu'en France, pour déraciner la coutume des priviléges d'aînesse, le droit intermédiaire et ensuite le Code civil ont interdit les substitutions, et resserré dans les limites les plus étroites la faculté de disposer par testament. Encore est-il vrai de dire que les mœurs françaises, dans certaines parties du territoire, sont en quelque sorte plus démocratiques que la loi civile elle-même[3].

Le système français, essentiellement égalitaire, était fort restreint par les lois ou les mœurs dans l'ancienne Europe. Il est au contraire fort répandu dans les temps modernes. En Espagne[4], et généralement dans le midi de l'Europe, dans plusieurs parties de l'Allemagne, et notamment en Prusse, la portion disponible est réglée en droit commun, suivant des principes analogues à ceux que notre Code a consacrés. La réserve pour un ou deux descendants en ligne directe est, en

la noblesse qui disparaissent devant l'utilité générale qu'elle procure; mais quand on les communique au peuple, on choque inutilement tous les principes. » *Esprit des lois*, livre V, chap. 9.

[1] Tocqueville, t. I, p. 303.

[2] Dunoyer : *De la Liberté du travail*, livre X, ch. III.

[3] « J'ai sous les yeux le chiffre des successions qui se sont ouvertes à Paris dans le cours de l'année 1825, à une époque où la restauration était fort préoccupée de l'idée de rétablir le droit d'aînesse. Le nombre de ces successions est de 8,730. Eh bien, sur ces 8,730 successions il n'y en avait que 1,081 dans lesquelles on eût testé, et dans le nombre de celles où l'on avait testé, 39 personnes seulement avaient disposé du préciput légal en faveur de tel ou tel de leurs enfants. » Dunoyer, *De la Liberté du travail*, livre, X, ch. III.

[4] *Los descendientes legitimos son herederos* forzosos *en las cuatro quintas partes de los bienes del difunto.* Ley 8, tit. XX, lib. X de la Nov. Rec.) *Y los ascendientes en las dos terceras* (Ley 1, del mismo titulo y libro.) La légitime fixée en ces termes au profit de la masse des enfants comporte au reste l'application entre eux de certains préciputs. (Voyez à cet égard *Elementos del derecho civil y penal*, etc., *per los doctores Gomez de la Serna y Manuel Montalban*, t. II, p. 58 et suiv.)

Prusse, d'un tiers; pour trois ou quatre de moitié; pour plus de quatre, des deux tiers de la succession[1].

Si le système des lois actuelles de la France était peu répandu autrefois en Europe, la coutume conservée en Angleterre était au contraire assez généralement acceptée. Cet usage de transmettre les propriétés sans les diviser, qui semble être la conséquence d'une prévoyance plus impérieuse du père de famille, dont l'œuvre est respectée scrupuleusement par ses descendants, est encore imité en Autriche et dans quelques États du nord de l'Allemagne.

La législation autrichienne frappe d'indivisibilité toutes les propriétés foncières dont l'étendue ne dépasse pas 140 metzen (26 à 27 hectares)[2].

L'indivisibilité (*Gebundenheit*) subsiste dans le Mecklembourg, dans la Westphalie, les montagnes de l'Eifel, quelques parties de la Prusse rhénane[3], presque tout le Hanovre[4], le grand-duché d'Oldenbourg et les pays de Thuringe. Dans ces pays, c'est une coutume presque universelle que le père de famille cède la jouissance de ses biens à l'héritier duquel il stipule une rente (*Altentheil, Leibzucht, Leibgeding, Auszug*). Le capital qui représente la pension est déduit de la valeur du domaine cédé, qui est estimé à très bas prix par le père de famille.

On peut remarquer que l'influence des idées françaises sur le partage des biens va en s'affaiblissant en Allemagne, du sud-ouest au nord-est. Dans le duché de Bade, en Wurtemberg, en Bavière, dans le grand-duché de Hesse et en Prusse, la *Gebundenheit* (indivisibilité) a disparu généralement dans la première dizaine du dix-neuvième siècle. La législation de la Saxe met une entrave

[1] Voyez *Handbuch gemeinnützliger Rechtswahrheiten für Geschæftsmænner, durch Heinrich von Strampf*, page 163. Voyez aussi sur les lois très variées qui régissent les successions dans les diverses parties de l'Allemagne, les *Grundsætze des deutschen Privatrechts, von Mittermaier*. On peut consulter enfin sur ce point la *Concordance entre le code Napoléon et les codes étrangers*, par A. de Saint-Joseph. On y remarquera qu'en général, dans les législations analysées par l'auteur, la quotité disponible est un peu plus étendue que dans le code français.

[2] Mac Culloch, p. 93 : M. de Reden dit que le remaniement de cette législation est devenu nécessaire depuis diverses modifications introduites en 1848. (*Allgemeine vergleichende Finanz-Statistik*, t. II, p. 44.)

[3] Dans l'ensemble de la Prusse il existe du reste aussi des terres substituées et en même temps des terres nobles (*Rittergüter*), qui, bien qu'aliénables à la volonté du propriétaire, ne conservent leur caractère et les priviléges politiques attachés à leur possession que lorsqu'elles restent au-dessus d'une certaine contenance ou d'un certain revenu déterminés suivant les provinces.

[4] Le gouvernement hanovrien, en 1823, a fait rendre une loi pour le comté de Lingen, qui interdit la division au-dessous d'environ dix hectares, espace considéré comme ce qui convient à l'occupation d'une paire d'animaux de trait. Les cadets sont *apanés* par le juge, s'il nous est permis de reproduire ici une expression de nos vieilles coutumes françaises.

Nous devons les renseignements que nous donnons ici sur les usages allemands en matière de succession à diverses obligeantes communications de MM. Rau, professeur à Heidelberg, et de Helmolt, privat-docent à Giessen.

à la division des biens : elle permet seulement de distraire un tiers des propriétés qui ont une contenance compacte (loi de 1833). Au nord de l'Allemagne, il n'y a guère que les Marches, aux bouches de l'Elbe et du Weser, et la Frise orientale, où la disposition de la propriété soit restée tout à fait libre. Mais on partage peu dans ces pays, quoique la loi le permette et y pousse, parce qu'on a reconnu que les petites propriétés ne convenaient pas à l'éducation en grand du bétail.

Dans le grand-duché de Bade, et particulièrement dans la Forêt-Noire, on admet encore quelques exceptions à la libre division des terres. L'autorisation du gouvernement est nécessaire pour diviser les biens compacts, qui forment une agglomération naturelle de cultures diverses, dit à ce sujet M. Rau; on a besoin d'élever beaucoup d'animaux pour l'exploitation des bois; on sent l'utilité de placer dans les pâturages un grand nombre de bestiaux sous un seul pasteur, ce qui deviendrait impossible si la propriété était très divisée. Enfin, tous les chemins doivent être sinueux pour gravir les montagnes; si la propriété était trop morcelée, les servitudes entre propriétaires se multiplieraient à l'infini. Mais dans les plaines et autour des bourgs populeux, les biens se partagent entre les héritiers. Le gouvernement badois traite surtout sévèrement les spéculations sur le morcellement des biens-fonds : il frappe les ventes, en pareil cas, d'un double droit d'enregistrement. L'administration se montre aussi défavorable à ces entreprises en Bavière et en Wurtemberg, et le peuple de ces pays a remplacé le nom des *bandes noires*, création du langage français, par la qualification de *bouchers de domaine* (Hofmetzgers), qu'il attacha aux spéculateurs de ce genre.

Malgré cette résistance que quelques peuples opposent à certains abus des partages, il est constant que le principe de la division des biens fait chaque jour de nouveaux progrès, et tend à devenir la loi commune de l'Europe. L'Angleterre répugne à cette tendance moderne : le système britannique est celui qu'on doit opposer au nôtre pour les juger tous deux, et avec eux les systèmes qui en dérivent. La comparaison semble facile : les deux législations ont mis leur empreinte sur la surface du sol. En Angleterre, d'après Mac Culloch, 200 mille propriétaires fonciers se partagent un territoire de 14,971,400 hectares. En France, il y a au moins 4 millions de propriétaires pour une surface de 52,768,618 hectares. Au delà de la Manche, 75 hectares, en moyenne, pour chaque propriétaire; en deçà, 13 hectares au plus. Divers renseignements tirés de la *Gazette d'Augsbourg* (8 octobre 1852) permettent d'induire que, dans la province prussienne de Westphalie, la moyenne des propriétés est de 15 à 20 hectares. Le sol des diverses contrées de l'Europe est ainsi divisé d'après des proportions toutes différentes, suivant les lois et les usages en vigueur sur les successions, que nous regardons comme les agents les plus efficaces sous ce rapport, bien que nous reconnaissions aussi, avec M. Dunoyer, la grande influence des aliénations entre vifs. Dès lors la question prend une importance toute nouvelle : si une loi sur les successions exerce une action si rapide et si considérable sur le partage des terres, si le morcellement indéfini de la propriété peut s'ensuivre, la bonne distribution et l'accroissement de la richesse d'un pays, l'existence des grands troupeaux, les intérêts les plus graves de l'agriculture ne semblent-ils pas compromis? L'état politique et social d'une nation ne peut-il même en être sérieusement altéré?

La controverse sur cette question n'est pas née d'hier : depuis 1789, que de voix se sont élevées en France pour défendre l'égalité des partages! En Angleterre, le grand nombre reste fidèle aux lois en vigueur, et l'on regarderait l'égalité comme une cause de prompte décadence. Il semble que chez les deux peuples presque tous les esprits se réunissent autour du système enraciné dans les habitudes nationales, et que chacun n'écoute guère ou n'apprécie qu'imparfaitement les raisons qu'on donne de l'autre côté du détroit[1]. Il est bon, au lieu de suivre cette tendance, de peser avec soin les avantages et les inconvénients des deux systèmes.

L'école britannique invoque avant tout la vertu de la liberté étendue de tester pour exciter l'activité humaine. Plus l'homme est libre de disposer au delà de son existence, plus la propriété a de prix pour lui, et plus aussi il s'efforce de l'acquérir, de la conserver et de l'accroître, au profit du pays tout entier. Si on limite cette liberté, les biens n'appartiendront plus en pleine propriété à leurs possesseurs : car c'est une des conditions de la propriété que de pouvoir en disposer. La puissance paternelle sera pareillement affaiblie. On arrivera ainsi aux mêmes conséquences que si on avait permis les substitutions à l'infini.

L'activité du père de famille n'est pas seule ralentie par les entraves de la loi; s'il faut en croire les partisans de la même doctrine, les puînés aussi auront, par suite, moins de courage et d'ardeur pour le travail. Au lieu d'être contraints par le besoin à des efforts utiles pour se créer des ressources dans l'industrie, le commerce ou les professions libérales, ils seront amorcés par la jouissance trompeuse d'un patrimoine suffisant pour les préserver des plus impérieux besoins, mais incapable d'occuper toute leur activité et de servir de champ et de stimulant à toutes leurs facultés.

Ces deux raisons, le découragement du père de famille et le ralentissement de l'ardeur des puînés, touchent autant aux intérêts généraux de la société qu'aux intérêts particuliers de l'Économie politique Cependant, à ce point de vue spécial, elles méritent d'être examinées avec une sérieuse attention. Mais on appuie surtout le sys-

[1] Il est à remarquer que le système des lois françaises sur les successions a été combattu même par certains Économistes anglais favorables à la démocratie (Mill : *Principles of political Economy*, t. I, p. 278). Cet Économiste *préférerait restreindre, non ce que chacun peut léguer, mais ce que chacun peut acquérir par legs ou héritage*.

Ce serait une loi de maximum absolu dans l'appropriation, substituée à une loi de maximum relatif. Elle reposerait sur une pensée d'égalité civique plutôt que sur une règle d'égalité de famille. Ne constituerait-elle pas sous ce rapport une plus grave atteinte au principe de la liberté et de l'appropriation?

tème sur des considérations d'un ordre purement agricole et matériel : la division constante des héritages détruit les clôtures, empêche les grandes entreprises d'irrigation, augmente les frais généraux de la culture, accroît indéfiniment le nombre des chemins, fait abattre les futaies, entrave l'éducation des animaux de race supérieure. On en conclut qu'elle est évidemment contraire à la production agricole.

Mac Culloch cite à ce propos [1] le triste état de l'agriculture dans les îles de Jersey, Guernesey et les autres îles de la Manche, où la coutume du Gavelkind est toujours en vigueur ; du Kinross-shire, où la propriété est très divisée, malgré la coutume de primogéniture [2] ; il rappelle les observations faites dans le même sens par Arthur Young, dans son *Voyage au nord de l'Écosse* [3]. Ce qui est constant, c'est que les produits agricoles sont en Angleterre beaucoup plus considérables qu'en France, quoique le sol soit d'une qualité inférieure [4]. Il est donc permis aux défenseurs du système anglais de vanter les conséquences économiques de leurs lois et usages sur les successions et le partage des biens, bien qu'il soit difficile de démêler si ces progrès agricoles n'ont point d'autres causes.

Enfin les raisons politiques ont aussi leur poids en Angleterre, quoiqu'elles ne paraissent pas dominer ouvertement le débat. Le système en vigueur, qui doit son origine à l'organisation féodale [5], est considéré comme le soutien de l'aristocratie, et ce motif seul suffirait, aux yeux des Anglais, pour le conserver. C'est une question qu'il ne nous appartient pas d'approfondir dans le travail actuel. Nous nous bornerons à dire que l'aristocratie paraît indispensable à la constitution anglaise comme pouvoir modérateur, et aussi qu'elle remplit chez nos voisins une fonction sociale attribuée en France à l'État, et qui est rappelée par ces paroles de Mac Culloch : « La coutume de primogéniture, en assurant l'accumulation de la propriété et sa perpétuité dans les familles, pourvoit en même temps à la culture de tout ce qu'il y a de plus élevé dans l'art, la littérature et la science ; enfin, de tout ce qui donne une splendeur et une célébrité durables aux nations [6]. »

Tel est le résumé des principales raisons développées par nos voisins d'outre-Manche [1] ; la plupart sont rarement entendues ou même alléguées en France ; mais nous opposons à cette doctrine un système qui ne paraît ni moins complet, ni moins solidement établi, et qui a en outre, dans l'influence de nos sentiments et de nos habitudes, un auxiliaire dont il est difficile de mesurer la puissance.

Les lois françaises n'ont point supprimé la liberté du testateur, elles l'ont limitée. Elles n'ont pas sanctionné cette opinion de Mirabeau, aussi contraire aux saines notions de la morale qu'aux vrais principes de l'Économie politique : « Que les droits de l'homme, en fait de propriété, ne peuvent s'étendre au delà du terme de son existence [2]. » Elles se sont bornées à diminuer la quotité disponible. La controverse avec les partisans du système anglais se réduirait donc à une simple question de mesure, si la loi française sur la succession *ab intestat* ne complétait le système opposé à celui de nos voisins d'outre-Manche, en établissant l'égalité légale des partages.

Cette division égale des successions a l'avantage incontestable de répandre rapidement, chez tous les membres de la société, le sentiment et la jouissance de la propriété : par suite, elle encourage les mariages, favorise ou restreint, suivant les circonstances, d'une manière utile peut-être, l'accroissement de la population [3], et enfin, intéresse un plus grand nombre de propriétaires à la conservation de l'ordre social.

Quant à la production agricole, il est vrai qu'on invoque quelques faits à l'avantage de la grande culture ; mais il est facile aussi de citer un grand nombre de preuves en faveur de la division du sol. Il n'est pas de contrée en France où la valeur de la propriété et le produit de la terre n'aient été considérablement augmentés par la création de plusieurs domaines sur des terrains précédemment indivis [4] ; la culture des céréales surtout, si importante chez nous à cause de la consommation importante du blé, a fait, depuis l'établissement des lois actuelles, de notables progrès.

La grande propriété est sans doute plus favorable à l'éducation de l'espèce ovine ; mais la race bovine s'accommode également bien, et même mieux, suivant Mill [5] et M. Passy, des propriétés

1 Mac Culloch, p. 80.

2 *Ibid.*, p. 92.

3 *Ibid.*, p. 91.

4 On a calculé que l'agriculteur français produit 215 fr., et l'agriculteur anglais 715 fr. (*Statistique de la France et de l'Angleterre*, par Tapiès, 1845.)

D'après Mac Culloch (p. 117), un acre de terre produit en Angleterre au moins 30 bushels de froment, en France 20 au plus, et en moyenne à peine 14.

5 L'origine feodale des droits de primogéniture en Europe est parfaitement établie : Etienne Pasquier a même appliqué géographiquement l'action de cette cause politique aux coutumes de notre ancienne France : « A cette cause voyons-nous qu'ès endroits où il y eut grands seigneurs qui firent pour quelque temps tête à nos rois, ils eurent le droit d'aînesse spécialement affecté, comme en la Bretagne, Normandie, Vermandois et autres. » (*Recherches*, l. II, ch. 8.) « La raison feodale, a dit Montesquieu dans son *Esprit des lois*, força celle de la loi politique ou civile. »

6 Mac Culloch, page 35.

1 M. Humphreys a fait au reste remarquer que la propriété immobilière, seule soumise en Angleterre à la loi de primogéniture, est moins importante que la propriété mobilière, qui comprend les mines, docks et canaux, aux termes de la législation du pays. (Voyez *Observations on the actual state of the english laws of real property*, page 201.)

2 Discours lu après la mort de Mirabeau, à l'assemblée constituante, par M. de Talleyrand.

3 Il est aisé de voir, en effet, que l'égalité des partages, qui doit amener plus d'individus au mariage, entraîne naturellement d'un autre côté, chez le père de famille, la crainte d'un nombre d'enfants trop considérable, comme danger d'entier démembrement pour le patrimoine créé ou conservé par ses travaux.

4 Le duc de Broglie signalait, dans la discussion sur le droit d'aînesse, le même fait relatif à la Suisse ; la richesse agricole y aurait plus que triplé dans 60 ans, sans accroissement de la population. (Dunoyer : *De la Liberté du travail*, livre X, chap. III.)

5 « That small properties are not favourable to sheep-

plus limitées[1]. On est obligé de reconnaître, dans des circonstances données, certains inconvénients à la subdivision extrême : M. Rossi a conseillé, pour y remédier, l'association des agriculteurs, qui n'a pas réussi généralement jusqu'ici ; mais ce remède, appliqué par exemple dans les *fruitières* du Jura, peut être, avec le temps, appelé à avoir, sous d'autres rapports aussi, d'excellents effets. D'ailleurs, s'il faut en croire les recherches partielles de quelques Économistes, le nombre des parcelles diminuerait maintenant en France, et la moyenne propriété tendrait à se substituer à la petite parmi nous. Le maximum de division aurait été du moins atteint dans certains pays, et un mouvement en sens inverse y résulterait du petit nombre des enfants dans les familles et du mouvement naturel des transactions[2].

On a dit que le système français décourageait l'activité du père de famille ; mais la nécessité de pourvoir aux besoins de plusieurs enfants peut aussi bien stimuler les facultés d'un père que l'espérance de fonder une maison puissante. Quant aux puinés, il est vrai qu'ils sont obligés à faire plus d'efforts en Angleterre ; mais il serait bon de peser aussi le découragement, les souffrances et les malheurs qui peuvent être la suite d'une inégalité trop grande dans les partages ; et enfin, il faut examiner surtout si les mœurs et l'état de tous les pays peuvent promettre partout à l'activité des cadets de famille les débouchés nombreux que présentent l'Église, les colonies, la marine et le commerce de l'industrieuse Angleterre[3].

Toutes choses se lient dans la remarquable constitution de ce pays, et l'existence de son aristocratie ne repose pas moins sur les ressources qu'elle possède dans des contrées lointaines que sur les vastes propriétés de la mère-patrie. La tête du colosse est en Europe, ses pieds sont aux Indes, et dans ces colonies nombreuses où, comme la statue symbolique qui personnifie l'ensemble des castes indiennes, elle a placé ses enfants déshérités.

Cette aristocratie n'existe pas en France, et nous ne sommes point disposés à la rétablir. La crainte de voir restaurer les priviléges a contribué beaucoup à l'établissement et au maintien du système actuel ; l'esprit de démocratie qui nous anime depuis 1789 a constamment fermé l'oreille du législateur aux considérations agricoles et matérielles alléguées avec plus ou moins de force par les partisans du système anglais. On n'a jamais vu en eux que les défenseurs d'un ordre de choses auquel la bourgeoisie refusait de revenir, et qu'elle n'avait peut-être jamais complétement accepté. En France, la loi de primogéniture n'a jamais été, en effet, la coutume universelle ; dans l'ancien droit, c'était l'usage des biens et des familles nobles. Mais le partage égal était la loi commune de la succession *ab intestat*[1], et aussi l'usage fréquent de la roture, et par conséquent du grand nombre[2]. Rétablir l'inégalité dans notre législation, ce serait tenter une œuvre qui aurait peu de chances de succès[3]. « L'égalité, dit M. Rossi, est dans nos mœurs ; il est peu de parents qui osent enrichir un de leurs enfants aux dépens des autres. Qu'on pense ce qu'on voudra de cette disposition générale des esprits, le fait est irrécusable[4]. » Dans la Grande-Bretagne, la société est assise sur un principe tout opposé. L'inégalité prend l'enfant au foyer domestique, elle le suit au collége, elle doit l'accompagner toute sa vie. On comprend que dans un tel pays il soit facile d'établir et de conserver des inégalités et des priviléges dans les successions.

En repoussant la division des terres, le système anglais consulte davantage l'intérêt de la conservation des propriétés créées par le travail des pères ; le système français, en assurant une portion d'héritage à chaque enfant d'un même père, semble mieux veiller aux intérêts des personnes. Les Anglais montrent plus de prévoyance dans l'intérêt des familles considérées comme éléments distincts et durables de la société ; les Français, une plus grande préoccupation pour le sort des individus que les familles renferment. Les légis-

farming, seems to be admitted ; but the breeding and fattening of horned cattle is so perfectly compatible with small capital, that in the opinion of many continental authorities, small farms have the advantage in this respect, and so great an advantage as to be more than a compensation for their inferiority in sheep. » (Mill : *Principles of political Economy*, tome 1, p. 600. Analyse de divers articles du *Morning-Chronicle* sur ce sujet.)

[1] *Des systèmes de culture et de leur influence sur l'Économie sociale*, par M. Hipp. Passy. (P. 116-120.)

[2] « L'abus du morcellement des terres, d'après M. Droz, se corrige de lui-même. » *Économie politique*, p. 103. (Voyez, ci-dessus, l'article MORCELLEMENT.)

[3] Rossi : *Cours d'Économie politique*, t. 1, p. 157.

[1] Voyez Merlin, v° *Succession*, section 1, § 2, *Répertoire de jurisprudence*. Voyez aussi le même auteur, v° *Quint naturel*. Les pays de droit écrit et la plus grande partie des pays coutumiers partirent, sous ce rapport, du principe de la novelle 118 de Justinien. Le droit d'aînesse dans certaines coutumes, telles que celles de Ponthieu, était porté à une mesure extrême et s'étendait aussi aux biens roturiers.

[2] Voici ce que dit à cet égard M. Baudrillart, en parlant de la classe du tiers état dans notre ancien régime : « Pratiquant le partage des biens paternels ou maternels, meubles ou immeubles, entre tous les enfants, reconnaissant l'égalité des frères et des sœurs, proclamant le droit égal des époux aux choses acquises pendant le mariage, elle donne le spectacle d'une société ayant son existence à part et ses lois à elle, lois destinées à conquérir et à transformer la société tout entière. » *J. Bodin et son Temps*, p. 6.

On peut remarquer aussi que, dès le seizième siècle, les substitutions fidéicommissaires avaient été réduites en France à deux degrés par l'ordonnance d'Orléans, provoquée par Lhôpital, d'après les vœux émis par le tiers état. Le droit d'aînesse avait été fortement critiqué par Dumoulin et d'Argentré. Toutefois, Bodin nous montre aussi dans ses écrits mêmes un grand respect pour la conservation des grandes fortunes. « L'État de la république, dit-il, est d'autant plus ferme et stable, estant appuyé sur les bonnes maisons comme sur gros piliers immuables qui ne pourroient pas supporter la pesanteur d'un grand bâtiment s'ils étoient grêles, ores qu'ils fussent en plus grand nombre. » Quant à l'état reel du sol dans l'ancienne France, il paraît avoir été poussé jusqu'à un degré de division assez avancé. (Voyez ci-dessus, p. 248.)

[3] On sait qu'un projet de loi, établissant le droit d'aînesse dans les successions *ab intestat*, supportant 300 fr. d'impôt foncier, fut rejeté en 1826. M. Dupin le combattit dans un écrit intitulé du *Droit d'aînesse*.

[4] *Économie politique*, t. II, p. 82.

lateurs des deux peuples ont compris d'une manière différente le droit de propriété. Pour les Anglais, le propriétaire peut disposer de sa chose à son gré, même par testament; il a le véritable droit *utendi et abutendi*, et ce droit n'est paralysé dans ses mains que par les dispositions de l'ascendant ou propriétaire primitif. En France, la famille du propriétaire semble avoir part à ses droits : les enfants qui reçoivent l'hérédité de leur père recueillent des biens dont ils étaient déjà copriétaires; ils sont en quelque sorte *heredes sui*. La propriété anglaise dépend plus complétement des volontés de l'homme vivant ou décédé; la propriété française est plus assujettie à celle du législateur : ici une pensée d'assistance à l'égard des enfants domine le droit civil; là règne cette confiance dans les ressources de l'individualité livrée à elle-même qu'on peut regarder presque à son gré comme la cause ou l'effet d'un caractère national plus persévérant et plus énergique.

S'il était poussé à ses conséquences extrêmes, le principe de la législation française détruirait la propriété, en lui ôtant sa liberté. Il faut écouter Mirabeau pour s'en convaincre : « Puisque le droit de propriété sur la plupart des biens dont les hommes jouissent, disait-il, est un avantage *qui leur est conféré par les conventions sociales*, rien n'empêche, si l'on veut, que l'on ne regarde ces biens *comme rentrant de droit par la mort de leurs possesseurs dans le domaine commun*, et retournant ensuite *de fait*, par la volonté générale, aux héritiers que nous appelons légitimes. » Si les biens rentrent de droit dans le domaine commun, qui vous garantit qu'ils n'y resteront pas, et qu'ils retourneront à la famille? qui vous assure qu'on ne changera pas la fiction en réalité, et que ce spoliateur légal, mais anonyme et insaisissable, l'État, ne viendra pas nous dire : « Les champs que vous cultivez sont à moi; vous êtes mes fermiers, je suis le seul propriétaire,

... Hæc mea sunt, veteres migrate coloni!

Par cette doctrine, les fondements de la propriété sont renversés; car ce n'est pas de la loi ni des *conventions sociales* qu'il tient son existence; c'est de la liberté naturelle et imprescriptible de l'homme. Interdire au propriétaire de disposer en mourant de ses biens et les attribuer à l'État, c'est refuser à l'homme un droit qu'il tient de Dieu même [1].

Heureusement, c'est par d'autres arguments qu'on défend la loi française; elle protége les droits des membres les plus rapprochés de la famille, c'est assez pour la justifier. Le système anglais s'appuie, en ce qui regarde le droit illimité de tester, sur un tout autre principe, le droit du propriétaire. Les deux doctrines ont donc un fondement juridique dont on ne peut guère contester que l'étendue d'application; ni l'une ni l'autre ne peut être absolument condamnée en ce qui concerne le principe isolé qui lui sert de base.

Aussi est-il permis de penser peut-être que chacun des deux pays a, sous ce rapport, la législation la plus convenable à ses mœurs, à sa constitution, à ses besoins agricoles. Non-seulement on doit tenir compte, dans l'étude des lois sur les successions, de l'influence nécessaire des formes politiques; mais on doit aussi considérer attentivement les circonstances physiques qui rendent l'un ou l'autre système plus favorable à la culture du sol et à la production générale [1]. Ainsi la division du sol présente des avantages considérables dans les cultures manuelles des pays chauds, dans les pays de vignobles et de jardinage, tandis que la grande culture semble souvent plus utile dans les pays froids, et dans les pays de pâturages, où l'instinct des propriétaires, influencé par la prévision des résultats économiques plus peut-être que par les tendances morales des populations, répugne généralement à la division des héritages [2].

Sous le rapport de la production des richesses, la préférence à donner à l'un ou à l'autre des systèmes que nous comparons dépend donc en grande partie de circonstances locales très variables, et qui ne permettent pas dès lors la déduction d'une conclusion absolue, indistinctement applicable à tous les pays. En ce qui concerne la France, son sol et sa culture nous paraissent généralement s'accommoder aisément d'une subdivision poussée jusqu'à un terme assez avancé.

Au point de vue de la justice distributive, le doute n'est pas permis, et la supériorité de notre système national est incontestable.

Quant à la question politique, dont le fond reste étranger à notre sujet, nous ne voulons pas examiner le problème délicat de l'établissement des monarchies sur des bases exclusivement et absolument démocratiques. Nous voulons seulement constater que si, suivant l'intéressante observation de M. de Sismondi [3], la loi des partages égaux a soutenu les aristocraties républicaines de Rome, de Florence, de Venise et de la Suisse, un seul pays a vu se perpétuer jusqu'à nos jours une classe de citoyens modératrice à la fois du pouvoir monarchique et des passions populaires, auxiliaire puissante de l'ordre et de la liberté; ce pays est celui où les traditions de la législation

[1] Rousseau, dans son *Contrat social*, Mably et Robespierre ont nié, comme Mirabeau, la légitimité du droit de tester. (Voyez les articles savants de M. Troplong, dans le *Droit* des 9, 10, 16 et 17 février 1853.)

[1] C'est avec raison qu'un écrivain a dit : « Divers terrains, soit par leur nature, soit par leur situation, appellent ou repoussent le morcellement de la propriété. » Droz, *Économie politique*, p. 89.

[2] Cette tendance peut être observée non-seulement dans les pays montueux de l'Allemagne, comme nous l'avons vu plus haut, mais encore dans quelques parties du centre de la France, dans la haute Auvergne par exemple, où la propriété semble ne pouvoir descendre au-dessous d'un certain minimum sans compromettre l'entretien des troupeaux et la fabrication des fromages, et où les pères avantagent souvent leurs filles en *prenant jendres*, suivant l'expression locale, plutôt que de faire des parts égales pour leurs enfants de tout sexe. Dans une autre partie de l'Auvergne, où le travail viril a, dans les circonstances où il s'exerce, relativement surtout à la culture de la vigne, une valeur particulière, il est digne de remarque que les pères de famille avantagent souvent, d'une manière collective, leurs enfants mâles au détriment de leurs filles. Il en est ainsi dans une partie des campagnes du Puy-de-Dôme qui avoisinent Clermont-Ferrand.

[3] *Nouveaux Principes d'Économie politique*, tome 1er, page 297.

romaine, les instincts de la justice distributive, et même les tendances qui semblent les plus naturelles au cœur humain, ont été sacrifiés à la pensée de conservation de la hiérarchie sociale et domestique comme base de la hiérarchie politique. Qui n'a jamais, dans notre pays, ambitionné certains résultats tout en désirant les acheter à un autre prix?

E. DE PARIEU.

**SUCRE.** Le sucre est peut-être de toutes les denrées ou marchandises celle qui, depuis le commencement de ce siècle, a le plus occupé les financiers et les hommes d'État. C'est un aliment précieux, ou plutôt c'est un assaisonnement agréable, nourrissant par lui-même, qui s'ajoute avec avantage à beaucoup d'autres substances alimentaires. Le sucre convient dans la santé comme dans la maladie; pour l'enfance comme pour l'âge mûr et la vieillesse. Les progrès dans les arts industriels et dans le commerce permettent de se le procurer désormais à bon marché; aussi la consommation se développe-t-elle partout dans de vastes proportions. Il résulte de là qu'aux yeux des financiers le sucre partage avec le sel le mérite d'être une matière *essentiellement imposable*; mots sacramentels qui signifient que la demande en est assez étendue et le prix de revient assez modéré, pour que le fisc puisse, sans soulever de trop fortes réclamations, s'interposer entre la production et la consommation, pour en tirer de gros revenus.

L'assiette de l'impôt sur le sucre a cependant présenté d'assez grandes difficultés; et, en tout pays, les mesures prises à cet égard ont généralement laissé voir qu'on était loin, partout encore, de posséder des idées justes en matières économiques.

La consommation du sucre s'est développée toujours en raison combinée des progrès en richesses des peuples et de la baisse des prix; baisse résultant soit des conditions de la production, soit de l'amélioration des lois fiscales. L'Angleterre, depuis un demi-siècle, a eu l'avantage de marcher en avant des autres États, sous ce double rapport, et c'est là que l'accroissement de la consommation du sucre a suivi la progression la plus rapide.

La consommation dans le Royaume-Uni a porté:

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| En | 1793 | sur | 1,930,640 | quintaux soit | 96,500,000 | kil. |
| — | 1803 | — | 2,087,795 | — | 104,380,000 | — |
| — | 1823 | — | 3,466,201 | — | 173,310,000 | — |
| — | 1833 | — | 3,870,808 | — | 193,540,000 | — |
| — | 1843 | — | 4,028,397 | — | 201,420,000 | — |
| — | 1849 | — | 6,142,296 | — | 307,100,000 | — |

Sans doute les quantités plus fortes consommées résultaient, en partie, d'un accroissement graduel dans la population, et ensuite d'une aisance plus générale; mais aussi, en très grande partie, de l'abaissement des prix, conséquence d'une diminution dans la quotité des droits de douane dont le sucre était frappé. C'est surtout à la réforme douanière de 1845 et 1846 qu'est dû l'accroissement de 50 pour 100 dans la consommation de 1849, comparée avec celle de 1843. Le droit de 24 schellings par quintal a été réduit à 10 schellings.

La consommation du sucre en France, en 1847, n'atteignait encore que 131 millions de kilogrammes.

Aussi, tandis que la consommation moyenne par tête dans la Grande-Bretagne dépasse 11 kilogrammes par an, elle atteint à peine en France 3 kilos 600 grammes.

Bien que ces chiffres présentent les faits avec assez d'exactitude, il ne faudrait pas cependant leur donner une portée exagérée. Ainsi les proportions de la consommation sont loin d'être semblables dans les différentes parties d'un même pays. On consomme évidemment plus de sucre en moyenne par tête dans le nord de la France que dans le sud, dans les villes que dans les campagnes. La différence de consommation entre divers pays s'explique aussi en partie par des différences dans les habitudes hygiéniques des peuples. On boit beaucoup de thé et de café en Angleterre et en Hollande, tandis que les boissons chaudes sont remplacées en grande partie, en France, par l'usage général du vin.

Quoi qu'il en soit, l'extension de la consommation du sucre, même en France, sera toujours le signe d'une prospérité générale plus grande, et ne pourra être que la conséquence d'améliorations radicales dans les lois fiscales.

Chez nous, plus qu'en tout autre pays, le tarif des droits sur les sucres a été surtout influencé par les idées, les préjugés et les circonstances du moment. La guerre, le système colonial, le désir de protéger la navigation nationale et particulièrement la longue navigation, le système appelé protecteur de l'industrie, ont eu tour à tour et simultanément leur influence.

Les lettres patentes de 1777 imposaient au sucre brut des colonies un droit équivalant à 5 fr. par 100 kilog., et, par une combinaison fiscale difficile à comprendre, ce droit était augmenté de 3 fr. pour les trois colonies de Cayenne, de Bourbon et de l'île de France. Le sucre étranger supportait, en sus du droit normal de 5 fr., une surtaxe de 10 fr.; cela équivalait à une prohibition; circonstance peu importante alors, puisque les colonies françaises alimentaient toute la consommation de la métropole, et fournissaient encore dans une large proportion au commerce extérieur.

Lors de la révolution, les premières assemblées se montrèrent favorables aux colonies, et encore plus aux consommateurs métropolitains, et cherchèrent à faire baisser les prix de tout ce qui entrait dans l'alimentation. Par les lois des 15 et 29 mars 1791, le droit normal sur le sucre colonial fut réduit à 4 fr. 25 c. par 100 kilog.; il était ainsi alors dix fois moins fort qu'aujourd'hui. Dans cette même législation, apparaît le désir d'encourager les longues navigations, par un avantage de 42 cent. pour les provenances d'au delà de la ligne.

Dans les années qui suivirent la séparation de l'assemblée constituante, l'agitation révolutionnaire eut, dans les colonies françaises, de terribles contre-coups. L'émancipation des noirs, prononcée sans qu'aucune mesure préliminaire eût été prise, devint désastreuse, et l'exemption de tout impôt prononcée alors pour le sucre colonial demeura sans influence.

En l'an VIII les colonies furent de nouveau placées sous un régime spécial, et l'idée d'assimilation que l'on avait voulu faire de leur régime

économique et politique à celui de la mère patrie fut abandonnée. En l'an X l'esclavage fut rétabli; le sucre brut colonial fut tarifé l'année suivante à 30 fr. en principal, avec une protection contre la concurrence étrangère, se traduisant en une surtaxe de 15 fr. Les besoins impérieux du trésor firent porter le droit à 45 fr. en 1806, et par le décret du 8 février 1810, il fut encore doublé. Mais le moment du blocus continental arrivait; il ne s'agissait plus, ni de protéger des colonies tombées sous la domination étrangère, ni d'encourager le commerce maritime, ni de réduire le prix des articles de consommation. Une idée de guerre dominait tout, et, par le décret de Trianon du 5 août 1810, le sucre fut frappé d'un droit de douane de 300 fr. par 100 kilogrammes.

A la chute de l'empire et au retour de la paix, l'ordonnance du 23 avril 1814, dite ordonnance de Monsieur, fixa à 40 fr., en principal, le droit à l'entrée des sucres. La restauration du système colonial restrictif n'étant pas faite, on pouvait encore espérer que la France saurait profiter de la paix qui ouvrait les mers à tous les pavillons; l'adoption des principes de la liberté commerciale aurait alors préparé de beaux succès pour l'avenir. Le Brésil, l'île de Cuba, appelaient nos produits et nous offraient leurs sucres en échange. Vain espoir; tout devait être sacrifié à des idées surannées de domination exclusive sur quelques points privilégiés. Par une loi du 17 novembre 1814, une surtaxe de 20 fr. vint de nouveau frapper les sucres étrangers. Une nouvelle idée de protection, celle du pavillon, apparaissait en même temps pour la première fois, et une aggravation additionnelle de 5 fr. était imposée pour les sucres qui seraient apportés par navires étrangers.

La loi de douane du 23 avril 1816 devait venir régulariser dans toutes ses parties ce système général de restrictions et de prohibitions dans lequel le commerce et l'industrie de la France se sont trouvés depuis lors enfermés.

Le sucre brut du commerce contient deux matières différentes : l'une grenue, naturellement blanche et cristallisable, l'autre qui est un sirop plus ou moins chargé de substances hétérogènes qui enveloppe le grain du sucre proprement dit. Le raffinage est l'opération par laquelle on dégage le sucre de toute matière étrangère, pour obtenir une cristallisation qui présente une masse nette, blanche et brillante. Pour protéger le travail du pays en cette partie, la loi prononça une prohibition absolue d'entrée pour le sucre raffiné. Et, ce qui peut servir du reste à prouver combien les idées fausses s'enchainent les unes aux autres par une logique fatale, on en est venu à se féliciter d'obtenir ainsi, pour les navires, le transport d'une marchandise dont le poids était, à raison de son impureté même, augmenté de près d'un tiers. C'était se réjouir d'avoir à transporter un poids inutile.

Une fois entré dans cette voie, on rendit les droits variables, suivant les diverses nuances ou qualités présumées du sucre.

Le droit, pour la qualité la plus courante du sucre brut des Antilles françaises, celle qui est appelée dans le commerce *bonne quatrième*, fut fixé à 45 fr. (soit 49 fr. 50, décime compris), taux auquel il a été maintenu depuis lors.

Le système protecteur se complétait par une surtaxe de 25 fr. sur les sucres de provenance étrangère, équivalant à une prohibition, et par une nouvelle surtaxe de 10 fr. destinée à repousser les navires étrangers. La navigation nationale de long cours devait, au contraire, être encouragée au moyen, à la fois d'un dégrèvement de 7 fr. en principal sur les sucres venant d'au delà du cap de Bonne-Espérance et d'une aggravation de 5 fr. sur les sucres qui seraient pris dans les entrepôts étrangers.

Dans les vingt ou trente années qui ont suivi la mise en vigueur de cette loi, diverses modifications ont été faites dans la surtaxe sur les sucres étrangers : tantôt elle a été réduite à 20 fr., puis relevée jusqu'à 50, pour être en définitive ramenée à 20 fr. Elle n'en est pas moins restée prohibitive; ou du moins, s'il a été importé quelques sucres étrangers, cette entrée a toujours été compensée par une exportation équivalente de sucres raffinés.

Les variations dans la surtaxe étaient occasionnées par le désir de soustraire le trésor au payement de primes trop élevées payées à l'exportation. On a fini par reconnaître que le véritable remède au mal était dans une meilleure appréciation du rendement du sucre au raffinage.

La prime ne devait être, en effet, que le remboursement du droit perçu à l'entrée sur le sucre brut. On accordait d'abord aux exportateurs une marge trop grande pour le déchet qui se produit dans l'opération du raffinage; on arrivait ainsi à diminuer, par une prime trop forte, le prix du sucre raffiné exporté, et cela aux dépens de la France. Le rendement a paru équitablement fixé depuis à 70 kilog. de sucre raffiné pour 100 kilog. de sucre brut introduit.

L'ensemble du système restrictif, avec ses diverses ramifications, s'est trouvé ainsi appliqué aux sucres, en même temps qu'aux cafés et aux autres produits coloniaux. Les inconvénients qu'il entraine ont déjà été signalés aux mots DOUANE, COLONIES, LIBERTÉ DU COMMERCE; mais pour ce qui concerne le sucre, il a eu des conséquences plus graves et plus compliquées que pour toute autre marchandise ; il convient de les signaler.

Le sucre cristallisable se trouve surtout en proportions considérables dans le jus de la canne, plante qui ne peut croître que dans les climats tropicaux; mais il se trouve encore, quoique dans de moindres proportions, dans le jus de beaucoup d'autres plantes, et notamment dans celui de la betterave; c'est de là que sont venues les plus grandes complications. Tant qu'il s'agissait d'un produit d'outre-mer, on avait à régler seulement ce qui concernait les droits de douanes; mais du moment qu'un produit similaire indigène venait à paraître, un grand nombre d'intérêts nouveaux devaient se manifester.

C'est Margraff, chimiste de la Silésie prussienne, qui le premier a découvert l'existence du sucre cristallisable dans le jus de betterave, et qui est arrivé au moyen pratique d'en tirer parti. C'était à l'époque de l'Empire; on était au fort du blocus continental; tous les efforts étaient tendus vers la recherche des moyens qu'il pouvait y avoir de

se passer du commerce maritime. Le sucre était monté à un prix excessif, qui en faisait un véritable article de luxe; on avait recours au miel, au sirop de raisin, etc., etc., pour le remplacer; un pain de sucre était alors un cadeau précieux à faire à une femme en couches: à la même époque, on essayait de remplacer l'indigo par le pastel; aussi Napoléon fit-il le plus grand accueil à la découverte d'un nouveau sucre, et encouragea-t-il la culture de la betterave et la formation d'établissements pour en tirer parti.

Malgré tant de circonstances favorables, la fabrication du sucre de betterave n'avait encore donné que de tristes résultats quand vint la paix de 1814. Beaucoup de fabriques se transformèrent à cette époque en raffineries de sucre de canne, et on n'y pensa plus. Il y avait cependant dans l'industrie naissante un principe de vitalité qui devait lui permettre de se relever plus tard, et que la législation douanière allait singulièrement protéger. Ceux qui rédigeaient le tarif de 1816 ne songeaient guère qu'en repoussant les sucres étrangers et en frappant de droits élevés le sucre colonial, ils surélevaient le prix de la denrée à l'intérieur de telle façon, qu'il en résultait une prime considérable d'encouragement pour la fabrication indigène.

Quelques fabriques bien situées continuèrent donc à travailler, quoique sur une moindre échelle, et bientôt elles reprirent de l'importance; d'autres fabriques s'élevèrent, et une industrie d'abord méprisée devint assez puissante pour menacer l'existence même de nos colonies, notre commerce au long cours, les revenus du trésor et jusqu'à la puissance maritime du pays. Longtemps cette industrie devait résister à tous les essais tentés pour lui imposer des droits, puis enfin, malgré des charges prétendues égales, elle devait encore dans l'avenir faire trembler sa rivale.

Les avantages dont a joui la fabrication du sucre indigène ont tenu non-seulement à la prime résultant de la franchise pour elle des droits de douane, mais encore à l'exemption des frais de navigation maritime, d'assurances et de commissions commerciales, toutes dépenses inévitables pour les sucres coloniaux. La proximité des lieux de consommation était pour elle un avantage que diverses circonstances rendaient plus influent encore. Les fabricants pouvaient stimuler le zèle des savants européens, et mettre plus promptement leurs découvertes à profit. Les procédés chimiques et mécaniques appliqués à la betterave se sont singulièrement perfectionnés, tandis que l'art d'extraire le sucre de la canne demeurait stationnaire. C'était aussi un grand avantage que d'employer des ouvriers libres et intelligents au lieu de mains esclaves; et même depuis l'affranchissement des noirs, la production est loin d'être devenue plus facile aux Antilles françaises: les affranchis redoutent de se livrer à une culture fatigante qui leur rappelle trop la servitude.

L'avantage de situation consiste sans doute beaucoup pour la fabrication du sucre indigène dans la facilité de choisir chez nous le sol, qui, en certaines parties, comme dans le département du Nord, fournit des betteraves riches en sucre; mais l'avantage de situation résulte encore d'une circonstance qui semble dominer toutes les autres. Pour fabriquer le sucre, il faut faire évaporer les jus, concentrer les sirops et arriver à une dernière cuisson. C'est donc essentiellement une question de combustible. Dans l'une des nombreuses discussions soulevées à l'occasion du sucre indigène, un propriétaire de mines s'écriait un jour, avec une certaine apparence de raison : « Quand vous mangez du sucre, vous croyez que c'est une portion de la betterave que vous avez sous la dent. Détrompez-vous : c'est essentiellement un morceau de houille. » Sous ce rapport, les fabriques du département du Nord sont encore des mieux placées; au lieu de cela, à la Martinique et à la Guadeloupe, le combustible manque tout à fait. On y est réduit à brûler la tige écrasée des cannes (la *bagasse*) pour cuire le sucre.

Il y avait en 1828, en France, 58 fabriques en activité et 31 en construction; leur production était évaluée à 4 millions de kilogrammes; les intérêts coloniaux commencèrent à s'inquiéter, et obtinrent qu'une enquête fût ouverte pour éclaircir les faits et mesurer l'étendue du danger. L'un des fabricants de sucre de betterave entendus à cette occasion énonça l'opinion que, si la fabrication indigène continuait à recevoir du tarif des douanes la même protection qu'elle recevait alors, il y avait certitude qu'avant dix ans elle pourrait suffire à la consommation de la France entière, et que ses produits pourraient entrer en concurrence à conditions égales avec ceux des sucreries coloniales. Un autre admettait la possibilité de produire le sucre de betterave à 30 francs les 50 kilogrammes, et l'expérience a bientôt prouvé qu'il avait raison.

Malgré tant de motifs pour faire prendre immédiatement un parti, le gouvernement recula. Les fabricants de sucre indigène obtinrent de continuer à jouir en paix de l'immunité laissée à leur industrie, et dès lors ils formèrent une alliance défensive avec les grands agriculteurs, égarés sur leurs véritables intérêts, et avec les fabricants protégés par les prohibitions. Cette coalition s'est manifestée au grand jour chaque fois que les conseils généraux de l'agriculture, des manufactures et du commerce ont été appelés à se réunir; et elle n'a pas manqué d'agir ensuite avec vigueur dans les chambres législatives. C'est en vain qu'en 1832 le gouvernement proposa un droit de 5 pour 100 sur la consommation du sucre indigène. Sa demande fut repoussée. On ne manqua pas alors d'invoquer les avantages que la culture de la betterave présentait pour l'agriculture française. C'est une plante sarclée, disait-on, qui remue profondément le sol; l'élève des bestiaux se rattache d'ailleurs à la fabrication du sucre indigène, toutes raisons qui, dans ce qu'elles ont de vrai, ne trouvaient cependant d'application que pour quelques points privilégiés du sol. Pour soutenir le droit d'immunité qu'on réclamait pour le sucre de betterave, on ne manquait pas de se jeter aussi dans d'interminables discussions sur les prix de revient comparés. On voulait égaliser les conditions de production. Égaliser les frais de production! sophisme qui a inspiré un si joli chapitre à Frédéric Bastiat. Les sophismes, du reste, ne

pouvaient manquer d'abonder pour soutenir une mauvaise cause; et il en est un encore qu'il est peut-être bon de rappeler, parce que c'est une arme dont les protectionnistes essayent souvent de se servir.

Il fallait encore, a-t-on dit, tenir compte au producteur indigène des impôts de toute nature, directs et indirects, que lui ou ses ouvriers ont payés. Tout objet à notre usage supporte sa part proportionnelle des impôts, puisque l'ouvrier retrouve dans son salaire le remboursement de ceux qu'il a supportés. On concluait de là que « le rapport de la totalité des impôts à la totalité des produits, soit l'impôt moyen, dont la production supporte le poids, devait être la mesure de la protection que les producteurs peuvent réclamer. »

Les Économistes étaient peu écoutés lorsqu'ils essayaient de répondre à ce foudroyant argument, en disant que l'on ne peut consommer en tout pays que les valeurs produites dans le pays même; que, sous quelque forme que ces valeurs fussent présentées aux acheteurs, elles avaient de toute façon supporté l'impôt moyen. Que, si l'on consommait, par exemple, en France du sucre de nos colonies, ou même du sucre du Brésil ou de la Havane, on consommait sous cette forme la contre-valeur du vin, des soieries ou des articles de Paris exportés pour payer ce sucre; que tous ces objets avaient supporté les impôts de toute nature levés sur les producteurs, jusques et y compris ceux payés par le négociant qui a fait l'exportation, et que par conséquent le sucre exotique supportait aussi bien que le sucre de betterave ce qu'on a voulu appeler l'impôt moyen.

Le sucre indigène, grâce à une aussi forte protection, prenait cependant de plus en plus sur le marché la place du sucre de canne. La position des colons des Antilles devenait infiniment pénible : le prix du sucre sur leurs marchés tombait à 22 et même à 20 francs; ils manquaient de moyens pour nourrir leurs nègres; ils auraient trouvé un écoulement plus favorable de leurs produits à l'étranger qu'en France : le mot d'affranchissement des colonies était prononcé. Mais le gouvernement français devait laisser encore une fois échapper l'occasion de sortir d'un mauvais système colonial, si malheureusement rétabli en 1814. Il était temps encore d'ouvrir les colonies au commerce de toutes les nations, en même temps que d'effacer des tarifs toutes les surtaxes dont étaient frappées les productions étrangères. On n'osa pas le faire.

Cependant, au 18 juillet 1837, dix ans après la manifestation des trop justes inquiétudes qui avaient motivé la première enquête, le sucre de betterave se trouva frappé d'un droit de 10 francs, devant être porté au 1er juillet 1839 à 15 francs. Mais l'essor de la fabrication indigène n'en fut point entravé, et la loi du 3 juillet 1840 éleva le droit à 25 francs sans que la question changeât de face. Le sucre de betterave avait encore une marge de 20 francs, en principal, sur les droits imposés à son rival, et une fraude impossible à réprimer rendait l'avantage bien plus grand encore.

Sur des sucres arrivant à bord d'un navire, la douane ne peut manquer de recevoir la totalité des droits; mais, pour les fabriques de l'intérieur, il est bien plus difficile de connaître d'une manière exacte les quantités produites. Quelque minitieuses qu'aient été les précautions fiscales, des quantités importantes de sucre devaient encore échapper à la taxe. On ne devait fabriquer de sucre qu'après avoir fait au préalable une déclaration à l'administration des contributions indirectes, avec description de la fabrique et indication du nombre et de la capacité des vaisseaux de toute espèce destinés à contenir des jus, sucres, sirops, mélasses et autres matières saccharines. Il fallait obtenir une licence; tenir, d'accord avec l'administration, de nombreux registres et rester soumis à l'exercice. Les précautions pour la surveillance, pour les inventaires et les prises en charge, devaient se multiplier, et l'ensemble de cette législation prouve, plus que toute autre chose, les inconvénients d'une tarification trop élevée, qui ouvre la porte à la fraude et conduit à des frais de perception réduisant dans de fortes proportions le produit net de l'impôt.

Aucune des mesures prises n'avait remédié aux inconvénients; la rivalité des deux sucres laissait toujours les mêmes intérêts en souffrance. Au commencement de 1843, le gouvernement en vint au parti radical de demander aux chambres la suppression complète de la fabrication du sucre indigène, moyennant une indemnité pour les fabricants dépossédés de leur industrie. Il y eut toutefois comme un instinct de répulsion pour l'inscription de cette nouvelle prohibition dans nos codes, et la majorité de la chambre des députés s'y refusa. La discussion fut des plus longues et souvent des plus confuses; beaucoup de systèmes furent mis en avant. Plusieurs, par exemple, voulaient qu'au moyen d'un droit mobile suivant les quantités produites, le gouvernement fût investi d'une puissance pondératrice qui lui permît de régler la part exacte qui pourrait être attribuée à chaque production dans l'approvisionnement du marché national. Cependant la loi du 2 juillet 1843 admit le principe de l'égalité des droits; des tempéraments furent seulement accordés quant au moment où ce principe serait appliqué. Enfin, depuis le 1er août 1847, le sucre brut français du premier type, tant indigène que colonial, a été frappé d'un droit uniforme de 45 francs (49 fr. 50 c. avec le décime) par 100 kilogrammes.

Sous ce régime d'égalité, et avec réserve cependant de ce qui a été dit relativement aux fraudes possibles, la fabrication du sucre indigène a continué à prospérer. Si quelques fabriques mal placées ont disparu, beaucoup d'autres, au contraire, se sont développées sur une plus vaste échelle. Dans l'espace de trois ans, la production indigène a plus que doublé : 30 millions avaient été fabriqués en 1844; la campagne de 1847 en a donné 61 millions.

La sucrerie de betterave, née en France du système prohibitif, et développée ensuite sous l'aile d'une protection exorbitante, est restée pendant longtemps une industrie essentiellement française. Les encouragements donnés par le tarif étaient moins grands dans d'autres pays où le commerce était plus libre : c'était lentement, et sur une moindre échelle, que la fabrication du sucre de betterave devait s'établir en Allemagne. Elle y

fait cependant aujourd'hui des progrès rapides, et les fabriques du Zollverein ont donné pour la campagne de 1851-1852 une production de sucre évaluée à 45 millions de kilogrammes.

En Hollande on perçoit surtout des droits d'accise ou de consommation ; mais, pour la douane, de simples droits de 20 à 40 cents par quintal ont permis au commerce du sucre de prendre de vastes proportions : des raffineries colossales ont été établies à Amsterdam et ont pu expédier, grâce encore à un drawback, du sucre raffiné pour toutes les destinations.

La Russie est un des pays de l'Europe où la fabrication du sucre indigène a pris le plus de développement. Ce pays, il est vrai, n'a pas de colonies à sucre. Le gouvernement fait de grands efforts pour développer la mise en culture de son vaste territoire. Il n'a donc pas craint de faire résulter de la combinaison de ses tarifs une protection très forte pour la betterave. Quelques tentatives faites dans les parties froides n'ont pas réussi; mais dans les régions moyennes de l'empire, la fabrication du sucre a pris une grande importance. Pour la campagne de 1848-1849, il y avait déjà 307 fabriques en Russie, qui ont produit 796,500 pouds, soit plus de 13 millions de kilogrammes de sucre. Il y a de ces fabriques dans vingt-trois gouvernements, et le sucre indigène y est raffiné sur place. L'importation du sucre exotique portait, à la même époque, sur 2 millions de pouds, soit 33 millions de kilogrammes, dont les neuf dixième arrivaient à Saint-Pétersbourg. Le sucre exotique paye, en Russie, le droit énorme de 8 roubles 80 cop. argent par poud (environ 90 fr. par 100 kil.), et le sucre raffiné est prohibé. Jusqu'en 1848 le sucre de betterave n'a point été taxé; depuis lors il paye de 50 à 75 cop. argent par poud (environ 15 fr. par 100 kil.). La perception est faite en prenant pour base les appareils extracteurs du jus; la surveillance des agents du fisc s'exerce pendant toute la fabrication. Sous ce régime, la protection douanière est énorme, et la fabrication progresse sur une très grande échelle; les usines font usage des procédés les plus perfectionnés; et, si l'importation du sucre exotique ne se retire pas devant une telle concurrence, c'est que la consommation à l'intérieur s'accroit encore plus vite que la production.

Ce qui se passait en France pour le sucre de betterave servait de leçon pour l'Angleterre, et l'on s'y est montré, dès l'origine, fort opposé à l'établissement d'une industrie qui ne pourrait vivre que par la protection, c'est-à-dire aux dépens du trésor et au grand détriment du commerce maritime. Deux moyens devaient être employés pour décourager les tentatives : l'abaissement du prix du sucre à l'intérieur, par la réduction des droits, et, en même temps, l'avis nettement donné à l'avance qu'il y aurait égalité des charges. Huskisson insistait avec force, dans une séance de la chambre des communes du 25 mai 1829, sur les inconvénients du prix trop élevé du sucre pour la consommation; c'était essentiellement par la diminution des droits de douanes qu'il voulait prévenir l'établissement des fabriques à l'intérieur. La crainte qu'inspirait le sucre de betterave était cependant si grande, que M. Mac Culloch a été jusqu'à demander, dans la seconde édition de son célèbre Dictionnaire, qu'on fit une loi pour prononcer l'interdiction absolue de la fabrication du sucre sur le territoire de la Grande-Bretagne. Le parlement ne devait heureusement pas aller jusqu'à la mesure illibérale de la prohibition, mais il devait agir par l'impôt. Un faiseur de projets étant venu dire un jour au ministre Poulett Thompson que, si on voulait lui garantir qu'on ne toucherait pas au tarif des sucres pour quatre ans, il s'engageait à doter son pays d'une fabrique royale de sucre indigène; le ministre lui répondit que, loin de faire une semblable promesse, il prenait sa démarche comme un avertissement utile. Bientôt, en effet, une loi fut rendue pour imposer un droit égal à tous les sucres de production britannique.

La fabrication du sucre indigène a renoncé à s'implanter en Angleterre; quelques essais ont été tentés en Irlande, d'abord avec un demi-succès; et c'est seulement dans ces derniers temps qu'on les a vus se renouveler avec de plus sérieux résultats.

Observons en passant que la législation anglaise a présenté, de son côté, en 1844 et 1845, ce fait singulier d'une démonstration philanthropique insérée dans un tarif de douane. Les droits réduits sur tous les autres sucres étaient maintenus élevés pour ceux qui viendraient des pays où la culture serait faite par des mains esclaves. On a bientôt reconnu ce qu'il y avait d'insolite à faire pour le sucre ce qu'on ne faisait pas pour le café et pour d'autres produits tropicaux; et, en 1846, les droits ont été uniformément abaissés pour les sucres de toute provenance.

Pour en revenir à ce qui concerne plus particulièrement la France, il faut constater que les événements politiques, l'abolition de l'esclavage dans les colonies, et les découvertes nouvelles faites dans l'art de produire le sucre, ont rendu plus graves encore, et d'une solution plus difficile, toutes les questions précédemment soulevées par la rivalité des deux productions.

La science semble n'avoir jamais dit son dernier mot sur l'art de produire le sucre. Les procédés de cuisson dans le vide ont été perfectionnés. Plus tard, au moyen du traitement par le sulfate de baryte, on a pu obtenir tout le sucre cristallisable contenu dans les jus, sucres bruts et mélasses. On a réussi à faire de premier jet du sucre en pains, avec le jus extrait des betteraves. Enfin, par des procédés mécaniques fort ingénieux, on est arrivé à employer utilement la force centrifuge pour la clarification et le séchage du sucre en pains.

Les effets de la crise de 1848 ont été beaucoup plus prononcés sur le sucre des colonies que sur le sucre de betterave. La mise en consommation de ce dernier sucre, qui avait été, en 1847, de 52 millions de kilogrammes, a été moindre de 4 millions seulement en 1848 : tandis que les colonies françaises, qui avaient fourni 88 millions en 1847, ont vu décroître leur production de 40 millions, d'une année sur l'autre ; et, depuis lors, elles semblent devoir se relever difficilement du coup qu'elles ont éprouvé. Si l'île de la Réunion promet encore 30 millions de kilogrammes

pour l'année courante, les deux îles de la Martinique et de la Guadeloupe donneront à peine 40 millions, ce qui laissera encore un déficit de 18 à 20 millions de kilogrammes sur ce qu'était précédemment la production annuelle.

Les rapports faits au conseil d'État par M. Béhic, et à l'assemblée législative par M. Beugnot, lors de la préparation de la loi promulguée le 26 juin 1851, ont établi d'une manière irrécusable les faits suivants :

1° La production du sucre dans les colonies françaises est tombée au-dessous de ce qu'elle avait été depuis vingt ans.

2° La fabrication du sucre s'est, au contraire, considérablement augmentée en France.

3° Le prix du sucre français s'est élevé, en entrepôt, au grand détriment des consommateurs, de manière à dépasser de plus de 22 francs le prix du sucre étranger.

4° Tous les progrès réalisés dans la fabrication ont tourné au désavantage du Trésor.

On a donc reconnu l'urgente nécessité d'aviser de nouveau; mais le législateur, en voulant se montrer à la hauteur des nouvelles découvertes de la science, en est venu à faire une loi qui est restée jusqu'à ce jour inapplicable.

Les Économistes ont, du reste, peu de raisons de s'affliger de ce qu'elle n'ait pas été mise en vigueur, car elle contenait dans son article 3 une nouvelle entrave à la liberté de l'industrie, en portant que dorénavant toute raffinerie de sucre serait soumise à l'exercice ; c'est-à-dire que rien ne pourrait se faire dans l'intérieur de ces établissements que sous l'œil et avec la constante surveillance des agents du fisc. Cette mesure seule aurait porté beaucoup d'industriels à cesser les affaires.

Une des dispositions fondamentales de la loi, et celle qui en a surtout paralysé la mise à exécution, a été la suppression des types destinés à servir de base à la perception (types difficiles, il est vrai, à établir, et qui favorisent toujours le sucre indigène plus que le sucre de canne), et la substitution à ces types d'un mode de perception basé sur la richesse saccharine des matières présentées. Le premier article est ainsi conçu : « Les sucres et les sirops de toute origine seront imposés en raison de la quantité de sucre pur qu'ils renfermeront, et de leur rendement au raffinage. »

Les belles expériences de M. Biot sur la polarisation de la lumière ont conduit à des conclusions curieuses dans l'appréciation du plus ou moins de richesse des sucres.

Un rayon de lumière polarisée qui traverse une colonne horizontale d'eau pure n'éprouve aucune déviation dans son trajet. Un rayon de la même lumière qui traverse une colonne d'eau contenant du sucre cristallisable pur en dissolution est dévié *à droite*, et la déviation est d'autant plus grande que la dissolution contient plus de sucre.

C'est de ce point de départ qu'on en est venu à construire le saccharimètre, instrument délicat au moyen duquel on doit constater la proportion de sucre pur cristallisable contenue dans le sucre brut. L'emploi de l'instrument ne présente pas de grandes difficultés; mais l'œil de l'observateur doit apprécier l'intensité des couleurs réfléchies, et ce sont des degrés d'un centième de millimètre, sur une petite plaque de quartz, qui servent à déterminer le nombre de grammes de sucre pur contenu dans 100 grammes d'un sucre quelconque dissout pour l'essai, dans un litre d'eau. Il est difficile que les agents des douanes puissent, pour une opération aussi délicate, être toujours d'accord avec le commerce.

Les raffineurs se sont cependant empressés de se munir du saccharimètre, comme pouvant être un des éléments de l'opinion qu'ils ont à se former sur le prix auquel ils peuvent acheter le sucre brut qui leur est offert; mais jamais ils ne se sont fiés d'une manière absolue à ce seul mode d'appréciation.

On a donc renoncé à la perception du droit proportionnellement à la richesse saccharine, et l'on a rétabli les types. Le saccharimètre est seulement resté d'un usage accessoire dans le commerce du sucre brut.

Une autre question fort grave est celle du rendement de chaque sucre au raffinage, et c'est ce qui rend si difficile d'appliquer l'article 1er de la loi dans ses termes rigoureux.

La même loi contient encore une autre disposition toute nouvelle, qui n'est pas la moins curieuse. Pendant longtemps, comme on l'a vu, la fabrication du sucre indigène n'a pu se développer que sous la protection qui résultait pour elle du tarif des douanes. Ce n'est qu'après de longues résistances que cette industrie a vu ses produits frappés d'un droit, faible d'abord, puis élevé, puis égalant enfin celui imposé au sucre des colonies, et cependant, elle a continué à prospérer. Elle a même tant et si bien prospéré, qu'on en est venu aujourd'hui à demander au tarif de protéger, au contraire, le sucre exotique contre les produits indigènes. L'article 7 porte que le sucre colonial acquittera, pendant quatre ans, à partir de la promulgation de la loi, 6 francs de moins que le sucre indigène.

Cette mesure temporaire suffira-t-elle pour sauver un système colonial vermoulu? il est permis d'en douter. D'un autre côté, à quel moyen recourir? Au milieu des circonstances inextricables qui sont le résultat d'une législation si compliquée, il est difficile de dire auquel des deux sucres l'avantage pourrait rester, si l'on en venait, chose bien improbable, à un affranchissement de toutes charges pour l'un comme pour l'autre, à la suppression de tous les droits et de toutes les surtaxes, à un régime de complète liberté.

Il est à cette occasion une dernière remarque à faire, c'est qu'un droit égal imposé sur une même denrée de deux origines différentes ne laisse pas les conditions de la lutte semblables à ce qu'elles auraient été avec la liberté. L'impôt, en surélevant le prix de vente, rend relativement moins importante une légère augmentation dans le prix de revient de l'une ou de l'autre production.

Il serait temps, pour la France, d'essayer de la liberté commerciale, la seule dont elle n'ait jamais abusé. Malheureusement il n'appartient pas aux Économistes de faire et de renouveler les expériences à volonté ; ils doivent se borner à étudier les faits contemporains, en laissant aux

hommes qui viendront après eux à en tirer législativement les conséquences. HORACE SAY.

*SUDRE* (ALFRED) Né à Paris, en 1820.

*Histoire du communisme, ou Réfutation historique des utopies socialistes.* Paris, Victor Lecou, 4e édit., 1850, 1 vol. grand in-18.

Ouvrage qui a obtenu, en 1849, le grand prix Montyon, décerné par l'Académie française.

La 1re édition a été publiée en décembre 1848.

« M. Sudre n'est ni un philosophe, ni un économiste de profession; mais toutes ses idées sont saines, exactes, puisées aux meilleures sources. Il saisit, et avec une pénétration vraiment remarquable, le point précis des questions. Aussi son livre, par le mélange intéressant qu'il présente de raisonnements et de faits, de doctrine et d'histoire, fait-il fort bien connaître et juge-t-il avec une sévérité éclairée les sectes dont il suit, à travers les temps, l'orageux et uniforme développement. Il atteint son but, et il l'atteint sans longueurs comme sans embarras, retranchant tout ce qui retarderait sa marche, et supprimant tout ce qui pourrait la rendre douteuse, hypothèses, paradoxes, thèses d'école, idées même vraies, dès lors qu'elles ne sont pas établies. »

(*Journal des Économistes*, t. XXIV, p. 400.)

*SUGDEN* (E.-B.). Chancelier d'Irlande.

*Considerations on the rate of interest, redeemable annuitees and foreign loans.* — (*Considérations sur le taux de l'intérêt, sur les annuités rachetables et les emprunts étrangers*). Londres, 1817, in-8.

*SULLY* (MAXIMILIEN DE BÉTHUNE, duc DE) surintendant des finances, et grand-maître de l'artillerie, l'un des hommes d'État qui ont le plus honoré la France, naquit à Rosny, le 13 décembre 1560, de François de Béthune et de Charlotte d'Auvet. Il entra tout jeune au service du roi de Navarre, depuis Henri IV, avec qui il se lia d'une étroite amitié. Il se distingua par sa valeur brillante dans plusieurs batailles, notamment à Coutras et à Ivry. Henri IV, qui sut apprécier de bonne heure les éminentes qualités de son compagnon d'armes, l'employa dans plusieurs négociations importantes; et, en 1596, il lui confia le soin de ses finances. Une tentative sur Arras avait échoué faute d'argent, et le roi se trouvait réduit aux plus tristes extrémités. Dans son langage plein de verve originale, il accusait les financiers de sa misère : « Leur rapacité l'avait réduit, disait-il, à n'avoir presque aucun cheval sur lequel il pût combattre, ni un harnois complet qu'il pût endosser. Ses chemises étaient déchirées, ses pourpoints troués au coude et sa marmite souvent renversée. » Sully accepta la mission difficile de rétablir les finances de son maître; et, grâce à son esprit d'ordre, à sa sévère économie et à son activité infatigable, il y réussit à merveille.

« A peine investi de la confiance de Henri IV, dit M. Blanqui, il commença par bien étudier les charges et les ressources de la France, et il dressa le premier budget qui ait servi de base à la comptabilité publique. Ses recherches firent connaître une dette d'environ 300 millions de francs, vers la fin de l'année 1595; il s'appliqua aussitôt sans relâche à la création des voies et moyens nécessaires pour l'éteindre. Sa maxime principale était d'appliquer à chaque partie de la dépense une partie de la recette, sans permettre qu'elle fût jamais détournée pour un autre emploi. Il mit un frein à la fureur des traitants, qui exploitaient le pays avec une telle audace que, sur 150 millions de francs demandés aux contribuables, à peine 30 millions entraient dans le trésor public. Défense fut faite aux receveurs de saisir, sous aucun prétexte, le bétail et les instruments de labourage des cultivateurs en retard avec le fisc, et les peines les plus sévères furent infligées aux soldats qui *vexeraient* le paysan, soit pendant leurs marches, soit arrivés dans leurs quartiers, ce qui était une des plus horribles plaies de ce temps. Il ne fallait pas moins de fermeté pour réprimer l'avidité des gouverneurs de province, qui avaient poussé la licence jusqu'à lever des contributions pour leur compte et de leur seule autorité. Le duc d'Épernon, qui se faisait, par de semblables violences, 60 mille écus de rentes, osa résister à Sully, qui soutint, dit Forbonnais, en homme de guerre, son opération de finance.

« Le courageux ministre, après avoir mis à la raison tous ces pillards de haut et bas étage, eut bientôt compris, et il répétait souvent que, pour enrichir le prince, il fallait enrichir les sujets. Tous ses soins se portèrent donc sur l'amélioration de l'agriculture, qu'il considérait comme la première industrie du pays. Il lui prodigua des encouragements de toute sorte, et, avant peu d'années, la plus grande partie des terrains qui étaient tombés en friche par suite des malheurs de la guerre avaient été remis en culture. Il abolit les entraves les plus gênantes pour la circulation, et il supprima les petites faveurs de toute espèce que l'habileté des courtisans avait surprises au roi[1]. »

Ce système de sage économie financière, qui fondait la prospérité du trésor public sur le soulagement des contribuables, ne manqua point de porter de bons fruits : les finances se rétablirent promptement, et, à la mort du roi Henri IV, Sully avait réussi à amasser une épargne de 42 millions qui était déposée en espèces à la Bastille. On l'a blâmé d'avoir enlevé à la circulation une somme si considérable pour la laisser dormir dans les caves d'un château-fort; mais si l'on songe, d'une part, qu'à cette époque les gouvernements n'avaient point la ressource des emprunts publics, et, d'une autre part, qu'il leur eût été difficile de trouver un placement sûr pour leurs économies, on se convaincra, croyons-nous, que l'accumulation de cette réserve était un acte de sage prévoyance. En douze années de paix et de bonne administration, on vit se cicatriser la plupart des plaies de la guerre civile, et Henri IV put se bercer de l'espoir que les plus humbles d'entre ses sujets seraient un jour en état de « mettre la poule au pot le dimanche. » Cependant Sully avait à soutenir des luttes de chaque jour contre les courtisans et les maîtresses du roi. Il leur disputait pied à pied, et avec une fermeté qui ne se démentait jamais, les deniers des contribuables. Un jour que la duchesse de Verneuil s'efforçait de lui démontrer qu'il était juste et raisonnable que le roi accordât des dotations et fît des cadeaux à ses parents et à ses maîtresses, Sully lui répondit avec une franchise quelque peu brutale : « Tout cela serait bon, madame, si Sa Majesté prenait

[1] *Histoire de l'Économie politique*, par Blanqui. T. I, chap. XXV.

l'argent en sa bourse; mais de lever cela sur les marchands, artisans, laboureurs et pasteurs, il n'y a nulle raison, estant ceux qui nourrissent le roi et nous tous; et se contentent bien d'un seul maître, sans avoir tant de cousins, de parents et de maîtresses à entretenir. » Le roi, qui comprenait tout ce que valait un tel serviteur, eut le bon esprit de ne le point sacrifier à ses maîtresses, et il fit même un jour cette dure réponse à Gabrielle d'Estrées, qui se plaignait de Sully : « Je me passerais mieux de dix maîtresses comme vous que d'un serviteur comme lui. »

Sully, précurseur en cela de l'école des physiocrates, n'estimait guère que l'agriculture, qu'il considérait comme la source de toute richesse. « Le labourage et le pastourage, avait-il coutume de répéter, voilà les deux mamelles dont la France est alimentée, les vrayes mines et trésors du Pérou. » Cette préoccupation un peu trop exclusive des intérêts de l'agriculture lui fit négliger ceux de l'industrie; il maltraita même certaines branches de la production qu'il regardait comme parasites et nuisibles. Ainsi, remarque M. Blanqui, il frémissait à l'idée de laisser se développer en France la fabrication des soieries, et il s'efforçait d'arrêter par des lois somptuaires les progrès du luxe des habillements. Il renforçait les règlements restrictifs des corporations d'arts et métiers, il refusait d'abolir la douane de Valence, qui interceptait le commerce de la France avec l'Italie, et il établissait des règlements pour empêcher les monnaies étrangères de circuler en France. Cependant, en dépit de ces erreurs, qui tenaient à l'époque où il vivait, Sully avait adopté une politique économique et financière qui pourrait être, de nos jours encore, proposée comme un modèle à suivre. Il en a résumé admirablement les maximes dans une note présentée au roi, et qui se trouve reproduite dans ses *Mémoires :*

« Pour voir si mes idées se rapportaient aux siennes, dit-il, le roi voulut que je lui donnasse une note de tout ce que je croyais capable de renverser ou simplement de ternir la gloire d'un puissant royaume. Je la présente ici comme un abrégé des principes qui m'ont servi de règle. Ces causes de la ruine ou de l'affaiblissement des monarchies sont : les subsides outrés; les monopoles, principalement sur le blé; le *négligement* du commerce, du trafic, du labourage, des arts et métiers; le grand nombre de charges, les frais de ces offices, l'autorité excessive de ceux qui les exercent; les frais, les longueurs et l'iniquité de la justice; l'oisiveté, le luxe et tout ce qui y a rapport; les débauches et la corruption des mœurs; la confusion des conditions; les variations dans la monnaie; les guerres injustes et imprudentes; le despotisme des souverains; leur attachement aveugle à certaines personnes; leur prévention en faveur de certaines conditions ou de certaines professions; la cupidité des ministres et des gens en faveur; l'avilissement des gens de qualité; le mépris et l'oubli des gens de lettres; la tolérance des méchantes coutumes et l'infraction des bonnes lois; la multiplicité des édits embarrassants et des règlements inutiles. »

A la vérité, Sully ne suivit pas toujours ses propres maximes, notamment lorsqu'il refusa de supprimer la douane de Valence, mais au moins y conforma-t-il sa conduite d'une manière générale. Il est regrettable que l'on en ait dévié plus tard pour favoriser, comme le fit Colbert, par exemple, les manufactures aux dépens de l'agriculture.

Ce fut en allant faire une visite à Sully, qui demeurait à l'Arsenal comme grand maître de l'artillerie, que Henri IV tomba sous le poignard de Ravaillac. Aussitôt après la mort de ce monarque, qui appréciait si bien ses services, Sully se démit de ses charges, et il se retira à la campagne, où il s'occupa de la rédaction de ses mémoires. Il était âgé alors de cinquante et un ans, et il avait administré pendant quatorze ans les finances. Louis XIII, à qui il allait quelquefois donner des conseils, lui conféra le titre de maréchal de France (1634). Sully mourut le 22 décembre 1641, dans sa terre de Villebord, en laissant la réputation d'un grand administrateur et d'un honnête homme, quoiqu'on lui reprochât de s'occuper un peu trop du soin d'augmenter sa fortune privée. Il avait été marié deux fois : d'abord, avec Anne de Courtenay, ensuite, avec Rachel de Cochefilet, qui lui survécut, et lui fit élever un magnifique tombeau à Nogent-le-Rotrou. G. de M.

*Mémoires de Sully, ou Économies royales*, arrangés par l'abbé de l'Écluse.

« Nous possédons peu de monuments historiques aussi précieux que les mémoires de Sully, auxquels il a donné le titre d'*Économies royales*. C'est une narration étendue des événements du règne d'Henri IV, des opérations du gouvernement, surtout de celui que Sully dirigea. On y trouve d'intéressants détails sur la vie privée du roi, celle de son ministre et les intrigues de la cour. La forme du récit est des plus bizarres : les secrétaires de Sully racontent à leur maître les circonstances de sa vie, qu'il devait certainement mieux connaître que personne. On a pensé que ces secrétaires si bien instruits sont des personnages supposés, mis en scène pour éviter à Sully l'embarras de raconter lui-même ses actions. Sully publia les deux premiers volumes en 1634. Le titre, sans date d'année, porte que l'impression a été faite à Amsterdam; mais elle eut lieu au château de Sully. C'est la première édition connue sous le nom d'*édition aux VV verts*, à cause des enluminures de la vignette. Le troisième et le quatrième tomes parurent à Paris, en 1662, vingt ans après la mort de Sully, par les soins du savant Jean Le Laboureur. Depuis ce temps, les réimpressions se sont multipliées.

« En 1745, l'abbé de l'Écluse eut l'idée d'arranger d'après un nouvel ordre, et en style moderne, ces mémoires, peu supportables par leur mauvaise rédaction. Ce travail n'est pas sans mérite, à cause des notes dont il est accompagné; mais la vérité de l'histoire y est trop fréquemment altérée par des suppressions, par la refonte générale des faits, des pensées et du style. Sully et les personnages du temps ne paraissent plus que sous le travestissement d'une physionomie moderne. »

(*Biographie universelle*, article Sully.)

« Ce livre sera éternellement digne d'être consulté, comme le point de départ des réformes économiques qui ont mis fin aux abus du moyen âge, et qui ont abouti à la révolution française. » (Blanqui.)

***SULZER*** **(E.)**

*Ideen über Vœlkerglück.* — (*Idées sur la prospérité des peuples*). Zürich, 1828.

**SUPERFLU.** Voyez Luxe.

***SUSSMILCH*** (Jean-Pierre). Né à Berlin, en 1707; mort dans cette ville, en 1767. Pasteur de l'une des paroisses de sa ville natale, il s'occupa beaucoup de la théorie des probabilités appliquées aux mouvements de la population, et par-

vint mieux que les Anglais Graunt, Petty, Halley, le Hollandais Kersseboom à établir les principes de l'arithmétique politique. L'ouvrage suivant, en fondant sa réputation, lui ouvrit les portes de l'Académie de Berlin.

*Die gœttliche Ordnung in den Verænderungen des menschlichen Geschlechts, aus der Geburt, der Fortpflanzung und dem Tode desselben erwiesen.*— (*L'Ordre divin dans les mouvements de la population*). Berlin, 1740, 2 vol. in-8; 4e edit., Berlin, 1775, augmentée d'un IIIe vol., 1776; dernière édition, 1787.

« Ces tables ont sans doute été améliorées depuis, et seront même encore longtemps susceptibles d'amélioration, à cause de la difficulté de réunir des renseignements exacts sur beaucoup de pays et pour un grand nombre d'années; néanmoins l'ouvrage de Süssmilch conserve tout son mérite : il lui restera toujours l'autorité d'un travail classique sur la théorie des probabilités de la vie humaine. Süssmilch a, le premier, remarqué que les pertes que font les populations par suite d'événements calamiteux sont toujours réparées, dans les années suivantes, par un chiffre de naissance plus considérable que dans les temps ordinaires. » (HEUSCHLING).

*SWAN* (JEAN). Né dans le comté de Fife (Écosse), en 1754. Envoyé en 1768, dans les colonies anglaises de l'Amérique du Nord, pour apprendre le commerce, il épousa chaudement les intérêts de ses nouveaux concitoyens, et prit une part très active à la guerre d'où sortit l'indépendance des États-Unis. Il se distingua tellement qu'il fut nommé rapidement colonel, adjudant général de la 1re division, membre de la chambre législative de la république de Massachussets. En 1788, il fut envoyé en France pour établir des relations commerciales entre ce pays et les États-Unis, mission qu'il accomplit avec beaucoup de succès. Il séjourna longtemps en France, où il fonctionna souvent comme agent du gouvernement pour les affaires commerciales. En cette qualité, et même comme simple négociant, il a rendu de notables services aux deux pays. Il est mort vers 1825.

*Causes qui se sont opposées au progrès du commerce entre la France et les États-Unis d'Amérique, avec les moyens de l'accélérer, et la comparaison de la dette nationale de l'Angleterre, de la France et des États-Unis; ou six lettres adressées à M. de Lafayette*, etc., traduit sur le manuscrit anglais du colonel Swan. Paris, Potier de Lille, 1790, 1 vol. in-8.

Il avait déjà publié antérieurement un pamphlet en faveur de l'abolition de l'esclavage.

*Courtes Observations sur l'état actuel des manufactures, du commerce et des finances de l'Europe, et sur celui de l'agriculture en France et les moyens de l'améliorer*. Paris, Delaunay, 1828, in-8.

**SYSTÈME**. C'est le nom que l'on a donné à la grande expérience financière faite en France par le gouvernement du duc d'Orléans, sous la direction de Jean Law.

Si les opérations financières de Jean Law n'avaient présenté qu'une suite d'expédients imaginés au jour le jour pour liquider une situation embarrassée, elles ne mériteraient pas d'avoir une place dans un livre scientifique. L'histoire nous fournit assez d'exemples de moyens et d'abus analogues à ceux qui se sont produits en France au commencement du siècle passé. Mais les opérations de Law se distinguent à plus d'un titre des expédients vulgaires. 1° Elles ont été entreprises en application d'une théorie préconçue et leur ensemble forme un *système*; 2° elles ont été le signal d'une révolution dans les mœurs et les habitudes des Français; 3° elles présentent un grand et magnifique exemple des combinaisons et des effets de l'agiotage. A ce triple titre, elles sont dignes au plus haut degré des méditations de l'Économiste, et il est utile de les exposer avec quelques développements.

Louis XIV laissait en mourant les finances de la France dans le plus déplorable état. La dette immédiatement exigible, sous mille formes diverses, s'élevait à la somme de 785 millions de livres; 84 millions de rentes viagères, perpétuelles ou remboursables à terme fixe, et constituées sur toutes les branches de revenus, représentaient un capital de 460 millions; enfin les créations d'offices, augmentations de gages, etc., avaient endetté l'État de 800 millions environ. La dette publique s'élevait ainsi en capital à 2 milliards environ de livres, dont 785 millions immédiatement exigibles. « Au moment où le roi mourut, dit Bailly[1], il n'y avait à espérer sur les trois derniers mois de l'année que 4 à 5 millions; les revenus des années suivantes étaient plus qu'à moitié consommés. » Le désordre le plus complet régnait d'ailleurs dans toutes les parties de l'administration des finances, à ce point que l'on ignorait et que l'on ne devait connaître que plus tard en chiffres le bilan de cette situation.

Par diverses mesures d'un caractère assez équivoque, le gouvernement du régent vérifia la dette exigible, la réduisit à un titre uniforme auquel il donna le nom de *billets d'État*, et dont il émit pour 250 millions portant intérêt à 4 pour 100. Ces billets devaient être admis en payement des termes arriérés des impôts et détruits à mesure qu'ils rentreraient; mais comme les engagements de l'État n'inspiraient alors aucune confiance, ces billets n'en perdirent pas moins environ 50 pour 100 de leur valeur nominale. Cependant on mit quelque ordre dans la perception des impôts et dans l'administration des finances en général; des recherches exercées contre les traitants, et l'altération des monnaies, fournirent quelques ressources peu honorables et chèrement achetées. Ce fut dans ces conjonctures que Law soumit au conseil des finances un premier plan qui ne fut point adopté : il dut, pour faire prévaloir ses idées, recourir à des moyens détournés.

Des lettres patentes du 2 mai 1716 donnèrent à Jean Law le privilége de créer une banque. Elle fut constituée, sous le nom de *Banque générale*, au capital de 6 millions divisés en 1,200 actions de 5 mille livres chacune, payables en quatre versements, un quart en espèces et trois quarts en billets d'État. Les fonctions de cette banque, indépendante en apparence du gouvernement, devaient être, aux termes des statuts, les mêmes que remplit aujourd'hui la Banque de France.

Cet établissement fut fort bien accueilli par l'opinion. Les banques de circulation étaient alors dans tout l'éclat de la jeunesse. Celle d'Angleterre n'était fondée que depuis 1694, celle d'Écosse depuis 1695, et elles produisaient l'une et

[1] *Histoire financière de France*. T. II.

l'autre de bons résultats. Le commerce appréciait très haut les avantages d'un établissement qui donnait un prix courant à l'escompte, et qui en faisait descendre le taux d'abord à 6 pour 100 et bientôt à 4 pour 100. Il appréciait plus haut encore les comptes courants et les crédits en banque fondés sur une monnaie dont le poids et le titre ne variaient point, quelques altérations que subit la monnaie courante. C'était la première fois qu'on établissait en France, sur une grande échelle ou du moins à grand bruit, deux excellents procédés commerciaux : la banque de dépôt et la banque de circulation. Mais personne n'en connaissait exactement la théorie, et l'on vit au commencement fonctionner la nouvelle banque avec cette défiance si commune en France et si voisine de la plus aveugle crédulité.

La Banque générale prospérait sans doute; mais elle se développait lentement dans un milieu où le crédit avait subi de rudes atteintes et dans lequel il y avait peu d'affaires. D'ailleurs le capital propre de l'établissement était minime : sur les 1 million 500 mille livres payables en espèces par les actionnaires, un quart seulement, c'est-à-dire moins de 400 mille livres, avait été versé. Quant aux *billets d'État*, ils perdaient encore 70 pour 100, et il ne fallait pas songer, dans l'état où étaient les choses, à en tirer un parti quelconque.

Les liaisons secrètes qui existaient entre la Banque générale et le gouvernement se manifestèrent dès le 10 avril 1717. A cette date, un arrêt du conseil enjoignit aux receveurs des revenus publics, non-seulement de recevoir les billets de la Banque en payement des contributions de toute espèce, mais encore de payer le montant de ces billets en monnaie métallique s'ils en étaient requis et s'ils avaient dans leurs caisses des écus disponibles. Il ne paraît pas, toutefois, que ces faveurs aient contribué à étendre beaucoup la circulation des billets, qui, concentrée dans Paris et dans quelques grandes villes, ne s'éleva pas au-dessus de 12 millions. Évidemment, ce n'était pas avec ces ressources minimes qu'on pouvait obtenir un crédit suffisant pour la liquidation de la dette publique. Aussi n'était-ce que le premier rouage du grand édifice qu'on appela « le Système. »

Vers la fin d'août 1717, un négociant célèbre, Crozat, qui avait obtenu un privilége pour le commerce de la Louisiane, céda ce privilége à une compagnie fondée par Law sous le nom de *Compagnie d'Occident*. Les lettres patentes qui autorisaient la création de cette compagnie lui accordaient le monopole du commerce de la Louisiane pour vingt-cinq ans, et celui de la traite des castors, dans le Canada, des armes, des munitions, des vaisseaux. Les faveurs accordées à la Compagnie se justifiaient assez par la manière dont son capital était formé; il était de 100 millions, divisés en actions de 500 livres, payables en *billets d'État*, que le gouvernement assimilait aux rentes constituées et dont il s'engageait à payer l'intérêt à 4 pour 100. Mais il n'était pas nécessaire d'avoir une grande expérience des affaires pour comprendre qu'un capital ainsi formé ne pouvait fournir les ressources nécessaires pour fonder une entreprise aussi considérable que la colonisation de la Louisiane, c'est-à-dire d'un pays qui comprenait les vallées du Mississipi et du Missouri, et qui s'étendait au nord-ouest, par l'Orégon, jusqu'à l'océan Pacifique.

Le crédit de la Compagnie d'Occident languit donc au début. L'opinion résistait et les capitaux hésitaient à se porter sur les titres. Les choses étaient en cet état lorsque, le 11 mai 1718, parut un édit qui ordonnait la refonte des monnaies. On avait déjà porté le marc d'argent de 27 à 40 livres; l'édit de mai le portait de 40 à 60 livres. « De l'édit sur la refonte, dit Eugène Daire [1], naissait l'obligation de porter les vieilles espèces aux hôtels des Monnaies; mais il était permis de joindre à son argent deux cinquièmes en billets d'État. Il arrivait donc que, lorsqu'aux termes de la loi on se dessaisissait en faveur du fisc de 8 écus de 5 livres, ensemble 40 livres ou un marc d'argent, il était facultatif d'y ajouter 16 livres en billets d'État, ce qui opérait bien la tradition de la somme totale de 56 livres au profit du trésor. Or, quand celui-ci avait reçu cette valeur, il vous rendait en échange 9 1/3 écus nouveaux, dénommés pièces de 6 livres, qui faisaient 56 livres également. Mais la valeur intrinsèque de ces 56 livres, le poids d'argent qu'elles contenaient, étant inférieur de 1/15 au poids d'argent que vous aviez livré vous-même, vous perdiez d'abord cette portion de votre numéraire, et vous donniez ensuite votre papier, vos billets d'État, pour rien. En résumé, l'État gagnait, par cette honnête opération, 6 2/3 en argent et 26 2/3 en papier, en tout 33 1/3 pour 100 sur les fonds portés aux hôtels des Monnaies. » Le parlement résista vainement à cette opération.

L'édit de refonte était-il l'œuvre de Law? On a pu le croire, puisqu'il avait pour résultat d'élever dans l'estime publique la valeur de l'argent de banque, de la monnaie à titre et poids fixes, et d'inviter les peuples à l'usage du papier. Plusieurs écrivains, au contraire, ont attribué cet édit au ministre d'Argenson, qui avait succédé au Conseil des finances et qui aurait imaginé ce moyen simple et sommaire d'éteindre les billets d'État, justement pour prouver qu'il était un financier plus fort que Law.

Quoi qu'il en soit, ce ministre donna bientôt une preuve manifeste de son mauvais vouloir pour l'Écossais, en accordant aux frères Pâris, banquiers habiles, qui avaient mis quelque ordre dans l'administration des finances, le bail des fermes générales à des conditions qui furent généralement considérées comme avantageuses. Les frères Pâris mirent ce bail en commandite, en juin 1718, au capital de 100 millions divisés en 100 mille actions de 1,000 livres chacune à fournir en rentes et en billets. Cette opération avait une base bien plus solide que la Compagnie d'Occident, car il était bien plus probable que les frères Pâris gagneraient sur le bail des fermes générales qu'il n'était probable que la Compagnie d'Occident gagnât sur le commerce de la Louisiane. Les actions de cette compagnie rencontrèrent sur le marché une concurrence redoutable, lorsqu'elles se

[1] *Notice sur Law, Collection des principaux Économistes*. T. I.

trouvèrent en présence des actions de la ferme que l'on appela « l'anti-système ».

Il fallut donc recourir à des opérations nouvelles pour donner de la valeur aux actions de la Compagnie d'Occident. Le 4 septembre 1718, elle afferma le monopole des tabacs : les actions éprouvèrent un léger mouvement de hausse, car l'opinion considérait alors avec raison comme excellentes les opérations sur les revenus de l'État. Mais la hausse était lente et médiocre ; il était indispensable d'employer les grands moyens.

Le 4 décembre 1718, une déclaration du roi convertit la Banque générale en *Banque royale*. Les 1,200 actions de la Banque générale, dont le quart seulement avait été versé, furent achetées au prix de 5 mille livres de leur capital nominal et durent être remboursées en écus. Jamais actionnaires n'avaient fait en si peu de temps une telle affaire ! Et quelle ne devait pas être la valeur intrinsèque d'une entreprise que le trésor public, tout obéré qu'il était, acquérait à ce prix ! Les imaginations furent frappées et l'on fit peu d'attention aux modifications profondes que subirent les statuts de la Banque.

Les billets de la Banque générale étaient payables en argent de banque dont le poids et le titre étaient définis : ceux de la Banque royale furent payables en *livres tournois*, c'est-à-dire en une monnaie de compte dont on ne définissait exactement ni le poids ni le titre. Les billets de la Banque générale ne pouvaient être créés et émis que contre des valeurs de portefeuille ; il suffisait d'un arrêt du conseil pour que la Banque royale fabriquât des billets au profit du gouvernement. La Banque royale eut des succursales dans lesquelles on échangeait des billets contre des écus et des écus contre des billets, et, dans les villes où elles étaient établies, l'usage de la monnaie métallique était restreint aux payements de 600 livres et au-dessous. Il était clair qu'on se défiait de la liberté et que l'on se préparait à faire violence à l'opinion : en effet, le 22 avril 1719, un arrêt du conseil interdisait tout transport d'espèces par les particuliers dans les villes où la Banque avait des comptoirs ; il ordonnait aux comptables publics, dans les villes pourvues de comptoirs, de tenir leur caisse en billets, sous peine de supporter la perte sur le numéraire métallique, en cas de diminution de la valeur des monnaies ; il autorisait les créanciers dans les mêmes villes à ne pas considérer comme valables les offres de leurs débiteurs, si elles n'étaient faites en billets, et à ne recevoir les métaux précieux qu'à titre d'appoint. On tentait de démonétiser le plus possible les métaux précieux et de conférer au papier de la Banque royale les propriétés monétaires.

Toutefois ces mesures, décrétées par un gouvernement qui avait déjà abusé du papier, ne pouvaient inspirer une grande confiance ; il fallait frapper les imaginations par un coup hardi, de manière à éloigner tous les soupçons, à dérouter tous les calculs et à relever la valeur des actions de la Compagnie d'Occident, qui perdaient environ 40 pour 100. Law acheta 200 actions au pair, à six mois, et paya 40 mille livres sur le prix des 100 mille livres que ces actions représentaient, avec stipulation qu'il perdrait les 40 mille livres, si les actions ne s'élevaient pas au moins au pair. Le marché à prime était inconnu en France à cette époque, et la confiance qu'inspirait l'habileté personnelle de Law était si grande, qu'en peu de temps les actions d'Occident s'élevèrent au pair. Des bruits habilement répandus et qui tendaient tous à faire prévoir la prospérité de la Compagnie d'Occident avaient aussi contribué à ce résultat.

Le pas le plus difficile était fait : pour peu qu'on ait observé la marche des opérations de ce genre, on sait qu'il suffit d'imprimer au prix d'un titre un mouvement de hausse pour pouvoir ensuite, avec une habileté même médiocre, porter cette hausse assez loin. Or l'habileté de Law était grande ; il était appuyé par toutes les forces de l'autorité publique, et il opérait sur des titres dont la valeur intrinsèque était peu connue et partant facile à exagérer. Quels rêves d'or n'était-il pas facile de faire sur les ressources que présentait le commerce d'un pays immense, neuf, inconnu, inoccupé !

Law ne laissait pas d'ailleurs les imaginations oisives : en joueur habile qu'il était, il multiplia les péripéties. En mai 1719, toutes les grandes compagnies de commerce qui subsistaient encore furent acquises par la Compagnie d'Occident. Celle-ci prit le nom de Compagnie des Indes et fut autorisée à émettre 25 mille nouvelles actions de 500 livres chacune, payables *en espèces* et par vingtièmes de mois en mois : 50 livres seulement devaient être payées sur-le-champ à titre de primes, et un arrêt du 20 juin 1719 n'autorisait à souscrire les nouveaux titres que ceux qui possédaient une somme quatre fois plus forte de titres anciens. Déjà des fortunes s'étaient élevées sur la hausse des premiers titres : ils furent recherchés avec plus d'ardeur dès qu'il fallut en posséder une certaine somme pour acquérir les nouvelles actions, qui furent, pour ce motif, appelées *les filles* et dont la hausse fut rapide.

On soutint cette hausse par des affaires nouvelles. Le 25 juin, l'État cédait à la Compagnie des Indes tout le bénéfice qu'il pourrait faire sur la fabrication des monnaies, moyennant la somme de 50 millions, payables de mois en mois en quinze termes égaux. La Compagnie émit 25 mille actions nouvelles, au capital nominal de 500 livres, mais au prix réel de 1 mille livres, auquel se vendaient couramment les premières actions. Il fallait, pour être admis à souscrire les nouveaux titres, justifier de la possession de cinq actions anciennes pour en obtenir une de la dernière émission. On appela celles-ci les *petites-filles*, et elles eurent le même succès que les précédentes. La Compagnie avait assuré à ses actionnaires, à dater du 1er janvier 1720, un dividende de 12 pour 100. Au commencement de septembre, toutes les actions étaient placées et se vendaient au prix de 5 mille livres, aussi bien celles qui avaient été souscrites en billets d'État que celles dont le montant avait été fourni en espèces.

Le 2 septembre, la Compagnie des Indes faisait une nouvelle entreprise qui était, en quelque sorte, le couronnement de toutes les autres : elle avait obtenu que le bail des fermes générales, concédé aux frères Pâris, fût résilié : elle le prenait elle-même au prix de 52 millions, et offrait

en outre de payer 1,500 millions des dettes du roi. Les créanciers de l'État étaient remboursés en assignations sur le caissier de la Compagnie des Indes pour y être payés en espèces ou en billets. Afin de faire les fonds nécessaires au remboursement, la Compagnie était autorisée à émettre des actions au porteur ou des titres de rente 3 pour 100 payables par semestre : elle devait elle-même recevoir 3 pour 100 sur les 1,500 millions qu'elle fournissait au gouvernement.

Au fond, il n'y avait pas autre chose dans cette opération qu'une conversion de rentes. L'État, au lieu de payer 4 pour 100, ne payait plus que 3 pour 100 et réalisait ainsi une économie annuelle de 15 millions. La Compagnie, empruntant et prêtant également à 3 pour 100, semblait faire une opération désintéressée; mais il était facile de comprendre que, dans un mouvement de 1,500 millions de capitaux pour le remboursement desquels on pouvait opter entre un titre de rente fixe et les actions d'une compagnie à laquelle on prédisait de toutes parts une brillante fortune, un grand nombre de capitalistes devaient opter pour les actions. La Compagnie créa 324,000 actions au capital nominal de 500 livres, payables par dixième de mois en mois, mais qui, vendues au cours du jour, devaient lui procurer un bénéfice de 1,620 millions avec lequel il lui était facile de subvenir à tous ses besoins.

Le Système était complet. Law, partageant une erreur qui trouve encore des défenseurs, confondait les prix avec les valeurs : il croyait qu'il suffisait d'élever les prix pour augmenter les capitaux de la nation; il attribuait à la multiplication du papier-monnaie, du *signe* comme on disait alors, cette propriété de créer des valeurs qui n'appartient qu'au travail. C'était dans ce but qu'avaient été portés plusieurs édits pour dépopulariser la monnaie métallique et que l'agiotage avait été surexcité. Un arrêt du 26 septembre ayant décidé que les actions de la Compagnie des Indes ne pourraient être payées qu'en billets, l'or et l'argent perdirent un moment 10 pour 100 au change contre le papier. Les actions distribuées à bureau ouvert se vendirent rapidement, et leur prix s'éleva constamment pendant quelques mois. Il n'est pas besoin de chercher bien loin les causes de cette hausse ; dans la prévision que le versement du second dixième gênerait les détenteurs et occasionnerait une baisse, un arrêt du conseil avait rendu trimestrielles les époques de payement, et prorogé au mois de décembre 1719 le versement qui devait être effectué à la fin d'octobre, le suivant au mois de mars, le troisième au mois de juin 1720. D'un autre côté, la Banque royale, qui, aux termes de l'arrêt du 4 décembre 1718, ne devait pas créer de billets au delà de la somme de 100 millions de livres, en avait créé pour 520 millions à la fin d'octobre 1719, pour 640 millions à la fin de novembre, et le 29 décembre on décidait que la somme des billets serait portée jusqu'à un milliard. Le sophisme sur lequel était fondé le Système se traduisait en une illusion gigantesque.

Mais cette illusion créait des faits très réels. La monnaie métallique, dans ses deux emplois habituels, était remplacée par le papier. Les sommes amassées et entassées pour une consommation ultérieure prirent la forme d'actions; les sommes qui servent aux échanges se transformèrent en billets de banque.

Quelle était la nature des valeurs réelles représentées par l'action de la Compagnie des Indes et le billet de la Banque royale, et quels pouvaient être les capitaux disponibles sur lesquels on opérait?

On ne connaît pas exactement les opérations de la Banque, mais il est probable que l'escompte du papier de commerce fut la moins importante. Peut-être fit-elle des avances sur dépôt d'actions; probablement elle subvint tout simplement par billets aux besoins financiers du gouvernement, de telle sorte que son papier ne reposait sur aucune valeur réelle : c'était une simple dette d'État sans intérêt.

Le papier créé sous forme d'actions par la Compagnie des Indes s'élevait au capital nominal de 312 millions émis au prix de 1,797 millions[1]. Mais quels avaient été, sur cette somme énorme, les versements effectifs dans la caisse de la Compagnie? Les documents officiels ne permettent pas de le savoir exactement, d'autant qu'ils sont assez peu dignes de confiance. Les ressources de la Compagnie en revenus peuvent mieux être évaluées. Elles se composaient : 1° de 49 millions de rente dus par l'État; 2° des bénéfices de la Compagnie sur le monopole des tabacs, sur la ferme, sur les rentes et les gabelles d'Alsace et sur la fabrication des monnaies, que l'on évaluait en tout à 24 millions; 3° enfin du bénéfice des profits commerciaux de la Compagnie, estimés à 8 millions. L'évaluation des bénéfices de la Compagnie était singulièrement exagérée; car il est au moins douteux qu'une société commerciale constituée sans capital réel, ou, si l'on veut, avec un capital de 50 millions, pût réaliser des bénéfices prochains et considérables sur le commerce et la colonisation de la Louisiane et du Canada, et même sur celui de la côte d'Afrique ou de la Chine. Du reste, tous ses revenus consistaient en une rente due par l'État, en bénéfices sur la ferme des revenus de l'État et en profits très éventuels sur l'exploitation d'un privilége accordé par l'État. Enfin, en admettant même que les revenus de la Compagnie s'élevassent à la somme exagérée de 82 millions, ils ne pouvaient donner à un capital de 1,797 millions qu'un intérêt assez médiocre, et peu propre à soutenir la valeur si exagérée de l'action, quel que fût l'avilissement de la monnaie par suite de la multiplication des billets, puisque, après tout, cet avilissement devait réduire aussi la valeur réelle des revenus.

Il est évident que le Système n'était pas viable, non-seulement à cause de la constitution vicieuse de la Banque, mais à cause de la constitution de la Compagnie des Indes elle-mêmes. En épuisant toutes les ressources de l'agiotage, on avait élevé sur une base fragile un édifice d'opinion et de crédit dont la durée ne pouvait être longue. Restait à savoir qui serait victime de l'illusion, qui apporterait des valeurs solides et réelles en échange des nouveaux papiers.

On sait que le succès du Système dépassa tout ce que l'on pouvait attendre. Les fortunes factices

[1] *Law, son système et son époque*, par A. Cochut.

faites par la hausse des premiers titres avaient frappé les esprits; tous ceux qui avaient quelques capitaux disponibles accoururent sur le marché. Ceux qui n'en avaient pas vendirent des terres, des maisons, des titres de rentes, etc., et l'agiotage éleva bientôt le prix des divers papiers créés par Law à la somme énorme de 12 milliards. Certes, si l'on adopte la manière de raisonner des publicistes de notre temps, jamais on n'avait vu de pareils signes de prospérité. Aussi, pour parler la langue de nos jours, jamais on ne vit *aller le commerce* comme à cette époque! Les mémoires du temps sont remplis de détails incroyables sur le luxe des bâtiments, de l'ameublement, du train des enrichis de ce temps-là et des gens de la cour qui, à cette prospérité éphémère, avaient la principale part après les laquais. L'État ne montrait pas moins de munificence que les particuliers; il faisait remise aux populations de 80 millions de contributions arriérées, supprimait des charges vexatoires, faisait étudier de nouveaux systèmes d'impôts et conduisait même à bonne fin une courte guerre à l'Espagne sans augmenter les charges qui pesaient sur les peuples. Tout le monde était dans l'ivresse.

Quelle était la cause réelle de toute cette richesse?—La consommation en quelques mois de la valeur presque entière de la monnaie métallique, aussi bien de celle qui se trouvait depuis longtemps sous forme de trésor ou de réserve que de celle qui servait aux échanges et à la circulation. On vit se produire les mêmes phénomènes que si un trésor d'un ou deux milliards avait été découvert tout à coup et employé, productivement ou improductivement, en quelques mois.

Ce n'était pas la Compagnie des Indes elle-même qui avait recueilli les fruits de ce mouvement; ce n'étaient pas non plus les créanciers de l'État, car un petit nombre seulement d'entre eux avaient pu être liquidés à temps pour convertir leurs titres en actions; c'étaient les gens de cour, et à leur tête le régent lui-même, qui bénéficiaient à la fois sur les émissions immodérées des billets de la Banque et sur l'agiotage des actions. Si l'agiotage ne fut pas le but unique du Système, on ne peut nier qu'il n'y ait occupé une très large place, et on a peine à comprendre dans quel autre intérêt les arrêts du conseil retardaient le payement des termes près d'échoir sur les actions. Aurait-on procédé de cette manière, si l'on n'avait eu en vue que le succès intrinsèque de l'incomparable monopole commercial que l'on avait élevé? Non, sans doute. Du reste, sans recourir aux conjectures, il suffit d'avoir jeté les yeux sur les mémoires de ce temps pour voir que Law avait importé en France ou mis en lumière tous les moyens qui peuvent donner un prix factice à des titres de valeur douteuse et incertaine. Depuis cette époque, l'art de s'approprier le bien d'autrui par l'agiotage n'a fait aucun progrès; il répète incessamment les mêmes procédés.

Une catastrophe était inévitable; mais Law ne la voyait pas. Il était persuadé qu'on pouvait soutenir le cours d'une monnaie tout idéale en l'échangeant contre des titres d'une valeur hypothétique; et, lorsque la crise vint à se déclarer, il n'eut pas même recours a x moyens qui auraient pu atténuer les effets de la catastrophe. Il faut reconnaître, d'ailleurs, que le peu de moralité du gouvernement de ce temps et les habitudes de prodigalité que Law avait lui-même encouragées ne lui auraient guère permis d'employer les moyens convenables, lors même qu'il l'aurait voulu.

Vers la fin de décembre 1719, des étrangers habiles et ceux des Français qui savaient compter comprirent qu'il était temps de se retirer de la spéculation. Après avoir eux-mêmes encouragé un mouvement de hausse dans lequel l'action atteignit un moment 20 mille livres, ils vendirent les leurs et en échangèrent le prix contre des immeubles, des métaux, des marchandises, en un mot des richesses réelles. C'est ce qu'on appela *réaliser*. On comprend que la vente d'une multitude de titres eut bientôt avili les cours. En même temps, la présentation des billets au change épuisait l'encaisse métallique de la Banque, bien qu'un édit défendit d'employer les espèces d'argent dans des payements au-dessus de 40 livres, et celles d'or dans les payements au-dessus de 300 livres; bien que le 28 janvier 1720, un autre édit donnât cours forcé aux billets dans toute la France, et que l'on poursuivit avec rigueur l'arrêt qui avait ordonné la *refonte* des monnaies. En février, il fallut défendre aux particuliers, à peine de confiscation, de posséder plus de 500 livres en espèces et, en mars, on démonétisa complétement l'or et l'argent. Le 22 février, on avait, dans un but qu'il n'est pas facile de déterminer, réuni la Banque royale à la Compagnie des Indes.

Le cours des actions était pourtant à cette époque bien supérieur au prix d'émission. Une déclaration du 11 mars établit le change, au taux fixe de 9 mille livres par action, entre l'action et le billet. Law imaginait que par ce moyen il réglerait les émissions de billets; mais pour réussir il aurait fallu qu'un des deux objets échangés l'un contre l'autre eût eu une valeur intrinsèque. Or la valeur de l'action n'était pas beaucoup plus réelle que celle du billet, et, de quelque manière que l'on voulût compter, il était impossible de maintenir l'action au taux de 9 mille livres. Le 21 mai, l'action fut donc réduite à 5 mille livres. Le change établi par la déclaration du 1er mars ne servit qu'à augmenter encore les émissions de billets, qui furent, dit-on, portées à trois milliards. On sait assez que le brûlement des billets qui rentraient, promis par un édit, ne fut pas loyalement exécuté, et comment M. de Trudaine, prévôt des marchands, fut destitué pour n'avoir pas voulu se rendre complice des fraudes du gouvernement.

Qu'est-il besoin de rappeler les péripéties qui ont signalé la chute du Système, les créations de rentes payables en billets, les édits réitérés qui altéraient incessamment la monnaie métallique, les délations, les confiscations; la Banque assiégée, réduite à ne payer qu'un billet de 10 livres par personne; le numéraire manquant aux échanges, les salaires réduits, le maximum, les accaparements de marchandises, les émeutes et la détresse la plus affreuse succédant à un des plus grands déplacements de fortunes que l'histoire ait jamais enregistrés? Après avoir fait en six mois quarante édits financiers environ, le gouvernement fut réduit à céder à l'opinion et à la puis-

sance des choses. Le 1er novembre 1720, il déclara que les billets seraient reçus de gré à gré, et comme, malgré le cours forcé, ils perdaient 90 pour 100 environ, ils cessèrent d'avoir aucune espèce de valeur. Quelque temps auparavant, Law avait été obligé de se soustraire par la fuite à la vengeance de ceux que le Système avait ruinés. Il avait fallu deux ans environ pour préparer le Système, et deux ans avaient suffi à son développement et à sa chute. Dans ses opérations, fondées sur une théorie erronée de la création de la richesse, Law avait réussi au commencement par l'importation de procédés commerciaux bons et nouveaux, et par des circonstances complétement étrangères à sa théorie; dès que ses idées s'étaient trouvées seules en face des faits, il avait été brisé.

Ce n'était point, comme on l'a dit et répété souvent, parce que le Système avait été exagéré qu'il avait échoué, c'était simplement parce qu'on l'avait appliqué. Certes, si l'on se fût tenu à la Banque générale, si on lui avait permis de se développer dans ses statuts sans violence et sans aventures, elle aurait pu rendre de grands services; mais cette banque n'était qu'une amorce destinée à habituer le public à l'usage du papier : elle ne faisait en aucune façon partie du Système; les écrits de Law et les édits ne laissent aucun doute à cet égard. Sa théorie du papier-monnaie ressemble à un rêve des *Mille et une Nuits*, et le Système ne fut pas autre chose que l'application de cette théorie.

Malgré les difficultés financières qui résultaient de la chute du Système, il eût été facile de tirer parti du mouvement imprimé aux affaires et aux esprits, de l'habitude d'association des capitaux en vue d'un grand résultat et de la banque de circulation. On ne fit rien de pareil : la liquidation du Système, remise aux mains des ennemis implacables de Law, fut conduite avec cette fureur de réaction trop fréquente en notre pays. On sembla s'attacher à détruire tout vestige des grands événements financiers qui venaient de s'accomplir, de manière à ne laisser survivre que des ruines. Toute l'arithmétique de Barème fut mise à contribution pour établir que Law avait été un extravagant et un fripon qui avait non-seulement ruiné les particuliers, mais endetté l'État, et on affecta de ne parler du papier qu'avec horreur. Le Système fut livré aux déclamations des philosophes et aux épigrammes des beaux esprits.

L'histoire des expériences de Law, qui n'a pas encore été faite complétement au point de vue économique, serait une étude curieuse et fort instructive pour l'examen des théories qui reposent sur le papier-monnaie et sur l'agiotage. Tout ce qui a été rêvé ou tenté en ce sens depuis 1720 avait été conçu et essayé par le génie fécond de Law, tout, jusqu'aux ateliers sociaux destinés à produire des marchandises échangeables à prix fixe contre du papier-monnaie. L'étude serait d'autant plus curieuse que l'auteur du Système a disposé, au moins envers la masse du public, d'un pouvoir absolu, qu'il l'a employé à outrance à l'appui de ses théories, et qu'il vivait dans une société habituée à ce pouvoir comme à tous les monopoles. Après ce grand échec, qui confirme si bien les enseignements de la science, la démonstration relative à la stérilité du papier-monnaie et de l'agiotage est complète : elle ne laisse plus rien à désirer. (Voy. LAW, PARIS-DUVERNEY.) COURCELLE-SENEUIL.

**SYSTÈME AGRICOLE.** Voyez PHYSIOCRATES.

**SYSTÈME CONTINENTAL.** Voyez BLOCUS CONTINENTAL.

**SYSTÈME MERCANTILE.** La théorie de la balance du commerce et les conséquences qu'on en a tirées constituent ce qu'on a appelé le système mercantile, de l'italien *mercante* [1], marchand, parce que l'ensemble de ce système conduit à considérer le commerce extérieur comme la branche de travail productive par excellence pour une nation : on suppose qu'elle peut vendre plus qu'elle n'achète, et de façon à ruiner les peuples voisins en absorbant leurs métaux précieux par la plus grande exportation possible et la moindre importation possible.

Cette fausse théorie domine encore dans l'esprit des masses, et sert encore de règle à beaucoup d'administrations et de gouvernements; elle constitue le fond des idées économiques de tous les écrivains du dix-huitième siècle qui n'ont pas appartenu à l'école physiocratique ou à celle d'Adam Smith; elle est encore invoquée de nos jours par le commun des hommes d'État, et par tous ceux qui, par conviction ou moyennant finance, défendent la prohibition, les hauts tarifs et les entraves douanières.

Nous n'avons pas à détailler ici, et encore moins à réfuter, toutes les conséquences de cette erreur fondamentale, qui nécessiterait un cours général d'Économie politique, et qui nous conduirait à répéter ce qui se trouve déjà dans une foule d'articles de ce Dictionnaire. Nous nous bornerons à dire que le système mercantile est en opposition avec la véritable notion de la monnaie et de la production, avec la nature des débouchés et le mécanisme des opérations du commerce, et nous nous bornerons à renvoyer plus particulièrement aux articles BALANCE DU COMMERCE, COMMERCE, CHANGE, DÉBOUCHÉS, MONNAIE, PRODUCTION, IMPORTATIONS ET EXPORTATIONS.

Toutes les sciences ont débuté par l'erreur; or l'erreur mercantile se retrouve dans l'antiquité. « Il résulte d'un passage de Cicéron, dit M. Mac Culloch [2], que l'exportation des métaux précieux avait été souvent prohibée sous la république [3], et cette prohibition fut souvent renouvelée, quoique très-inutilement, par les empereurs. Et il n'y a peut-être point d'État, dans l'Europe moderne, qui n'ait formellement interdit l'exportation de l'or et de l'argent. Cette exportation fut, dit-on, prohibée par les lois anglaises avant la conquête, et divers statuts ayant le même but furent publiés à cette époque. Un de ses statuts (le troisième

[1] En français le mot *mercantile* commence à être pris en mauvaise part, et emporte une certaine idée de blâme. On dit plus volontiers *commercial* pour éviter cette nuance.

[2] *Principes d'Économie politique*, traduits par M. A. Planche. 1 vol., pag. 23. Introduction.

[3] Dans un grand nombre de circonstances, avant et depuis mon consulat, le sénat a décidé très sagement qu'on ne devait pas permettre l'exportation de l'or. (*Plaidoyer pour L. Flaccus*, ch. 28.)

sous Henri VIII, chap. 1), publié en 1512, déclarait que toute personne qui transporterait en pays étranger des espèces métalliques, de la vaisselle ou des joyaux, si elle venait à être découverte, encourrait une confiscation équivalente au double de la valeur des marchandises confisquées. » En 1848, lorsque Rossi devint ministre du pape, un de ses premiers soins fut d'abroger des dispositions légales qui défendaient l'exportation du numéraire hors des États romains. Vers la même époque, et quelques jours après la révolution de Février en France, le commissaire du département du Rhône s'opposait, par un décret, à la sortie du numéraire de ce département!

On sait que le commerce prit, pendant le quinzième et le seizième siècle, un développement extraordinaire, par suite des relations directes de l'Europe avec l'Inde par le cap de Bonne-Espérance, et la force des choses fit substituer au système grossier de la prohibition absolue de la sortie du numéraire un système plus ingénieux et moins barbare. En fait, l'exportation des monnaies d'or et d'argent par l'Inde était avantageuse, et fut pratiquée notamment par la compagnie des Indes orientales. Cette compagnie fut accusée à ce sujet de ruiner le royaume en faisant sortir son or et son argent; mais ses défenseurs, Thomas Mun entre autres, prétendirent que cette exportation était avantageuse, parce que les denrées apportées de l'Inde étaient surtout réexportées dans d'autres pays, dont on recevait une quantité de métaux plus considérable que celle demandée primitivement pour le payement de ces denrées dans l'Orient.

C'est de cette époque que datent les premiers essais de théorie sur les questions économiques et commerciales. Mun écrivait en 1635 ou 1640; après lui sont venus en Angleterre Josiah Child, le docteur Davenant, les auteurs du *Marchand anglais*, et J. Steuart, que nous venons de citer; en France, Melon et Forbonnais, en Italie Genovesi, qui sont, au dix-huitième siècle, les écrivains les plus distingués qui aient défendu, avec des restrictions plus ou moins étendues, les principes du système mercantile.

Les analyses des physiocrates, et plus tard celles d'Adam Smith, ont complétement réfuté cette fausse manière de voir, que tous les traités d'Économie politique mettent au rang des hérésies scientifiques; mais sur ce point, nous le répétons, la pratique est en arrière d'au moins trois quarts de siècle sur la théorie. Il est remarquable que David Hume, qui écrivait ses *Essais* avec les premières manifestations de Quesnay, commençait à se soustraire au préjugé de la balance du commerce.

Le point de départ de cette théorie réside dans ce fait que, depuis les temps anciens, la monnaie de tous les pays civilisés avait principalement consisté en espèces d'or et d'argent. De ce fait on a conclu que la possession de la monnaie constituait exclusivement la richesse par excellence; l'usage de la monnaie a empêché longtemps d'apercevoir la véritable nature de l'achat et de la vente, c'est-à-dire de l'échange, et a fait confondre la richesse avec l'instrument d'échange et la mesure de cette richesse.

Les conséquences de cette erreur ont été formidables pour l'humanité. Elles ont, en effet, conduit les hommes à méconnaître la liberté du travail, les avantages de la séparation des occupations parmi les nations, à créer aux frontières des barrières de douanes pour protéger certaines branches de travail, mais qui nuisent à toutes; à pousser la plupart des industries dans une voie factice, à donner aux gouvernements une surveillance qui n'est pas de leur domaine, à fonder une législation barbare, à jeter la discorde parmi les peuples.

« Il n'y a aucune exagération, dit Storch, à affirmer que très peu d'erreurs politiques ont enfanté plus de désastres que le système mercantile. Armé du pouvoir, il a imposé des ordonnances et des prohibitions là où il aurait dû protéger. La manie de réglementer, qu'il a inspirée, a exercé envers l'industrie des vexations de mille espèces pour la détourner de ses voies naturelles. Le système mercantile a persuadé à chaque nation que le bien-être des nations voisines était incompatible avec le sien propre : de là est né le désir réciproque de se nuire et de s'appauvrir réciproquement, et avec lui cet esprit de rivalité commerciale qui a été la cause immédiate ou éloignée de la plupart des guerres modernes. C'est le système mercantile qui a poussé les nations à employer la force ou la ruse pour extorquer à la faiblesse ou à l'ignorance des nations rivales des traités de commerce qui n'ont été d'aucun avantage réel pour elles-mêmes. C'est ce système qui a présidé à la formation des colonies, dans le but de donner à la métropole la jouissance exclusive de leur commerce, et de les contraindre à s'adresser uniquement aux marchés de la métropole. Là où ce système a produit le moins de mal, il a retardé les progrès de la prospérité nationale; partout ailleurs, il a fait couler des torrents de sang, il a dépeuplé et ruiné plusieurs pays dont on pouvait supposer qu'il porterait au plus haut degré la puissance et la richesse. »

JOSEPH GARNIER.

**SYSTÈMES PÉNITENTIAIRES.** — **I.** *Considérations préliminaires*. — Longtemps la question pénitentiaire n'a été qu'une question d'humanité, de charité, de spéculation. Longtemps ç'a été un canevas sur lequel les idéologues des deux mondes se sont amusés à broder leurs théories, un thème à propos duquel les philanthropes de tous les pays ont joué sur tous les tons leurs variations sentimentales. De là cette foule d'écrits où les utopies les plus étranges, où les systèmes les plus fabuleux se sont produits en faveur des criminels et des malheureux prisonniers, au mépris ou au détriment des pauvres gens honnêtes; de là toutes ces améliorations matérielles apportées successivement dans le régime de nos prisons, améliorations qui ont fait dire à un ministre qu'on ne pourrait aller plus loin sans que la morale publique en fût blessée.

Aujourd'hui, et depuis quelques années seulement, la question pénitentiaire est devenue avant tout une question sociale. Aujourd'hui, l'intérêt

[1] *Cours d'Économie politique*, tome I, p. 162. Paris, Aillaud.

public a pris le haut pas dans les voies frayées de la réforme de nos prisons, et ce n'est pas seulement en vue d'un seul, mais en vue de tous, que les législateurs, que les esprits sérieux de tous les pays cherchent à asseoir cette réforme sur la base, longtemps méconnue, de la pénalité légale. De là l'universelle approbation qu'ont reçue les deux projets de loi successivement présentés par le gouvernement français, aux chambres de 1840 et de 1843, en vue de réaliser chez nous le seul système pénitentiaire qui formule et concilie d'une manière complète les quatre principes essentiels sur lesquels toute pénalité légale repose, savoir : le principe *satisfactoire* ou d'*expiation;* le principe *obviatoire* ou l'*empêchement;* le principe *exemplaire* ou l'*intimidation;* le principe *pénitentiaire* ou le *repentir*.

Malheureusement il en est du système pénitentiaire le plus perfectionné comme de la civilisation la plus avancée : l'un et l'autre ne peuvent porter que les fruits qu'ils produisent. Or ce sont de tout autres fruits que ceux-là qu'on en espère. De là le trouble et les mécomptes qu'apportent, dans les calculs spéculatifs des statistiques faites à l'avance, les résultats positifs des comptes rendus officiels de la criminalité de chaque année.

Par exemple, tous les moralistes *à priori* nous bercent depuis un demi-siècle de la pensée que l'effet immédiat des progrès de la civilisation doit être nécessairement de diminuer progressivement le nombre des crimes atroces, et d'accroître, en échange, les crimes d'un ordre inférieur. Or les statistiques officielles constatent que c'est précisément dans les départements les plus progressifs et les plus civilisés, c'est-à-dire les plus riches et les plus instruits, qu'il se commet le plus de crimes et les plus graves.

De même tous les réformateurs pénitentiaires nous disent depuis vingt-cinq ans : Classez les détenus par catégories pénales, faites-les travailler, instruisez-les ; et, rentrés moralisés dans la société, ils deviendront des citoyens honnêtes. Or les statistiques officielles constatent que, depuis les réformes introduites dans notre législation pénale et dans nos prisons, non-seulement les récidives augmentent d'année en année, mais que les détenus les plus intelligents sont en même temps les plus pervers, et que ceux qui sortent avec une masse de réserve, produit de leur travail sous les verrous, tombent d'autant plus vite et d'autant plus gravement en récidive que le chiffre de leur masse est plus élevé...

C'est que notre civilisation actuelle et la réforme actuelle de nos prisons sont telles qu'elles doivent nécessairement amener ces résultats.

L'ivraie semée n'a jamais produit de bon grain.

On attribue, d'ailleurs, au régime de nos prisons, des effets dont, quoique vicieux, ce régime seul n'est pas coupable, notamment les récidives. Certes je suis loin de nier que le régime des prisons ait une influence réelle sur l'avenir des condamnés ; mais peut-on justement soutenir que la récidive *seule* en donne la mesure exacte? Je ne le pense pas. Pour moi, en effet, la récidive a sa source en dehors bien plus encore qu'en dedans de la prison. Pour moi, la récidive n'est que la conséquence logique d'une première faute, abstraction faite de la circonstance accidentelle du séjour intermédiaire dans une prison. La première faute, c'est la *majeure* du syllogisme dont la prison est la *mineure*, et la rechute la *conséquence*. Détruisez la majeure, et tout l'argument s'évanouit. La récidive est un second crime. Celui qui le commet agit sous l'influence des causes qui l'ont rendu coupable du premier. Or ces causes sont préexistantes à l'effet que peut produire la prison. On est mis pour la première fois en prison parce que, *avant d'y entrer*, on était voleur, escroc, faussaire, assassin ; on y est mis pour la seconde fois, parce que, *après en être sorti*, on est resté tel qu'on était en y entrant, et parce que les causes extérieures qui avaient poussé à la première faute ont également poussé à la seconde. Elles ont même déterminé la rechute par une cause de plus, la nécessité de faillir ajoutée à l'impossibilité de se relever sans faillir de nouveau. Combien de coupables, au surplus, ne sont jamais entrés dans nos prisons ! combien d'autres n'y séjourneront jamais, qui ont commis, qui commettent encore des récidives impunies ! Le nombre des coupables qui échappent à la justice est bien plus grand que celui des relaps que la justice atteint. Dira-t-on que le régime de nos prisons corrompt ceux-là?

D'un autre côté, ne savons-nous pas que la moyenne des accusés traduits annuellement sur les bancs de nos cours d'assises reste enfermée comme dans un cadre invariable, et que le rapport du chiffre des accusés à celui de la population est, annuellement et constamment, de 1 accusé sur 4 mille ou 4,500 habitants! « La part des prisons, des fers et de l'échafaud semble fixée, pour la société, avec autant de probabilité que les revenus du gouvernement, » a dit à ce sujet M. Quételet. « Chaque année, dit Guerry, voit se reproduire le même nombre de crimes, dans le même ordre, dans les mêmes régions ; chaque classe de crimes a sa distribution particulière et invariable par sexe, par âge, par saison ; tous sont accompagnés, dans des proportions pareilles, de faits accessoires, indifférents en apparence, et dont rien encore n'explique le retour, de telle sorte que le produit annuel des récoltes ou des impôts, dans les diverses parties de la France, ne saurait être évalué d'avance avec plus de précision, de certitude, que le nombre des vols, des meurtres et des assassinats. » Une chose plus inexplicable encore, c'est que la totalisation du chiffre des crimes de chaque année ne reçoit aucune augmentation de l'accroissement des récidives, c'est-à-dire que la moyenne des crimes reste toujours la même, quelle que soit celle des récidives. Ainsi, qu'il y ait, dans une année, plus de 1,400 récidives, et qu'il y en ait, dans une autre année, moins de 800, la somme totale des crimes de chacune de ces deux années n'en présentera pas moins le même chiffre proportionnel en fin de compte. Dieu semble avoir creusé le lit de cette mer, et défendu à ses flots de s'épancher au delà.

Cette dernière démonstration prouve à n'en pouvoir douter, selon moi, que le crime *primaire* et le crime *secondaire*, en d'autres termes la récidive, fournissent à la masse commune leur

contingent annuel dans des limites providentiellement tracées, procédant l'un et l'autre de causes générales, en quelque sorte endémiques, qu'il faut chercher ailleurs que dans l'intérieur d'une prison. En fait de réforme pénitentiaire, c'est la source qu'il faut purifier d'abord, non l'égout. L'égout, ce sont nos prisons actuelles. La source, ce sont les causes génératrices de tous les crimes, de toutes les misères. Tant que ces causes resteront debout, tous les systèmes pénitentiaires crouleront par le pied. Tant que les vices qu'on ne songe pas à corriger dans nos institutions ne seront pas arrachés, ce sera peine perdue de vouloir arracher les vices qu'on veut corriger dans nos prisons. Ils repousseront sous le sécateur de la réforme, comme repousse l'herbe de nos prés sous le tranchant de la faux, lorsque ce n'est pas la racine que l'extirpateur va chercher dans les entrailles mêmes de la terre.

Cependant, tout en attribuant d'abord, et pour la plus grande part, à d'autres causes qu'aux vices du régime intérieur de nos prisons les faits de criminalité qui effrayent journellement les gens honnêtes, je suis loin de prétendre que ces vices en soient innocents. Je suis un de ceux, au contraire, qui en ont signalé avec le plus de ténacité et d'énergie l'influence délétère et le danger social. Je suis un de ceux qui ont écrit que « le fait de la promiscuité des détenus, dans nos prisons communes, a engendré à lui seul, dans le cours d'un demi-siècle, plus de démoralisation, plus de maladies sociales que les meilleures institutions préventives et les meilleurs systèmes pénitentiaires n'en pourront jamais guérir. »

Détruire ce fait de la promiscuité des détenus entre eux, et en paralyser les fatales conséquences, est le but commun des diverses systèmes pénitentiaires pratiqués dans les deux mondes. Ces systèmes se sont produits jusqu'à ce jour sous cinq formules principales. Nous allons examiner le mérite de chacun d'eux.

II. *Système d'Auburn*. — Le système d'Auburn consiste à isoler les détenus dans des cellules individuelles, mais pendant la nuit seulement, et à les faire travailler, prendre leurs repas, se promener en commun, pendant le jour, avec la seule séparation morale du silence, et des classifications par moralités, aidée de l'emploi du fouet ou des coups de bâton. Définir ce système, c'est en indiquer l'insuffisance, la barbarie et le danger. Pour ce qui est des *classifications par moralités* (par *immoralités* devrait-on dire), s'il est certain qu'en réunissant dans une enceinte commune tous les détenus d'une prison, c'est mettre en fermentation, dans un creuset impur, toutes les mauvaises pensées, toutes les mauvaises actions que la corruption mutuelle engendre, il est loin d'être également certain qu'en faisant de petits paquets de ces mauvaises herbes on empêcherait leurs graines de se mêler; ou qu'après avoir fait un tri de ces venins divers, après les avoir classés par espèces, étiquetés par natures, on les neutraliserait en les groupant. Tout cela, ai-je dit ailleurs, est de l'alchimie pénitentiaire. Pour ce qui est de la *barrière morale du silence*, à ceux qui prétendent qu'elle équivaut, dans ses résultats, à la séparation physique et absolue des condamnés entre eux, je réponds par cette question : Alors même qu'on pût faire de toutes nos prisons autant d'instituts de sourds-muets, autant de monastères de la Trappe, et que la règle du silence pût être rigoureusement maintenue chez nous, soit à l'aide du bâton ou du fouet, comme dans le pénitencier d'Auburn, soit à l'aide du terrible *instrument de silence* en usage dans la prison de Manchester, et dont j'ai donné la description dans mon rapport sur les prisons de l'Angleterre, est-ce que le silence empêche les détenus de se voir et de se reconnaître à la sortie de prison? Est-ce qu'il est nécessaire de parler pour se faire comprendre? Est-ce que le langage des doigts, des signes, du regard, n'est pas aussi expressif que celui de la parole? C'est pour cela qu'à une immense majorité, les publicistes et amis de la réforme pénitentiaire, réunis en congrès à Francfort et à Bruxelles, en 1846 et 1847, ont repoussé le *silent system* d'Auburn, et adopté le *separate system* de Philadelphie.

III. *Système de Philadelphie*. — Dans sa rigueur première, ce système consistait à tenir les prisonniers entièrement isolés les uns des autres, dans des cellules individuelles, aussi bien le jour que la nuit, et cela sans travail, sans promenade, et sans pouvoir proférer une parole ou échanger une pensée ou un regard avec qui que ce soit; et cela, pendant des années, un demi-siècle, une vie tout entière. Ce système ne moralisait pas, ne punissait pas; il abrutissait, il rendait fou, il tuait. Plus tard, et depuis une dizaine d'années, les idées pénitentiaires européennes, les idées françaises surtout, se sont fait jour à travers le puritanisme sévère des Pensylvaniens, tellement qu'aujourd'hui le pénitencier de Cherry-Hill, qui a donné son nom au système de Philadelphie, admet le travail, les visites, l'instruction morale et religieuse, et l'addition d'une cellule annexe à la cellule principale pour que le détenu puisse se promener de l'une à l'autre, à défaut des cours individuelles qui n'existent que pour les cellules du rez-de-chaussée. Ce système mitigé ne produit aucun des funestes effets du *solitary confinement* pur. Mais il ne remplit pas encore complétement toutes les conditions voulues pour que le moral et le physique du prisonnier soient également à couvert. C'est pour cela qu'on cherche encore aujourd'hui la solution du problème dans l'application d'un système qui ne serait ni celui d'Auburn, ni celui de Philadelphie. De là le système mixte ou *éclectique*.

IV. *Système mixte* ou *éclectique*. — Ce système consiste à emprunter aux deux systèmes d'Auburn et de Philadelphie ce qu'ils ont d'appropriable au régime des prisons communes, pour faire ensuite de cet amalgame un système de transaction qui concilie, sans les heurter, et amène à composition les opinions contradictoires qui se combattent seulement dans leurs points extrêmes. Ce système, sans contredit le plus mauvais de tous, est principalement en usage dans les pénitenciers anglais et suisses, et dans les maisons centrales de France. C'est en 1839 que, par un arrêté ministériel du 10 mai, le *silent system* a été introduit dans nos maisons centrales, et l'on peut dire que, depuis lors, ces éta-

blissements rivalisent, sous le rapport de la discipline, avec les pénitenciers plus vantés des États-Unis. La seule différence qui existe entre nos maisons centrales réformées et les prisons auburniennes, c'est que dans celles-ci les détenus couchent séparément dans des cellules individuelles, tandis que chez nous les détenus couchent séparément dans des dortoirs communs, lesquels sont éclairés et surveillés toute la nuit. Pour tout le reste, la règle est la même, la discipline est la même, les punitions sont les mêmes, sauf pourtant les coups de fouet et les coups de bâton. Malgré cela, la séparation morale du silence n'a produit, dans nos maisons centrales, aucun des fruits que l'auteur de l'arrêté du 10 mai (M. de Gasparin) espérait en obtenir. Loin de là, outre que la mortalité s'est accrue bien au delà de son chiffre habituel, précisément dans celle de ces prisons où l'arrêté a reçu son exécution la plus complète, la criminalité, surtout en ce qui concerne les attentats les plus graves, a suivi une marche progressive effrayante. De là, pour le gouvernement, la nécessité de recourir à un système d'emprisonnement plus radicalement réformateur. De là le double projet de loi présenté aux chambres françaises, et voté par l'une d'elles, en 1844, pour séparer complétement les uns des autres *tous* les détenus, prévenus ou condamnés, d'une même prison, aussi bien le jour que la nuit, au moyen d'un système nouveau d'*emprisonnement individuel*.

V. *Système français de l'emprisonnement individuel.* — Ce système consiste à emprisonner individuellement, c'est-à-dire à placer séparément, dans autant de cellules particulières qu'il y a d'individus, tous les détenus d'une même prison, de telle sorte qu'en réalité chaque cellule soit, pour chaque détenu, une prison spéciale complète, et munie de tout ce qui est nécessaire pour qu'il puisse passer tout le temps de sa détention sans communication aucune avec ses codétenus, mais avec l'utile distraction du travail, des promenades individuelles, et d'un contact journalier avec les différents employés de la prison, et les personnes honnêtes du dehors admises à le visiter. L'*emprisonnement individuel*, comme on le voit, n'a rien de commun avec le *confinement solitaire*. Ce système, en effet, exclut la solitude et le silence, en même temps qu'il admet le travail, les promenades, les visites, l'instruction scolaire, morale et religieuse, ainsi que l'exercice du culte, le tout sans jamais nuire ni à la santé ni à la raison des détenus, ce que prouve l'expérience déjà longue qui en est faite, tant en France qu'à l'étranger, et ce que nous nous sommes appliqué à démontrer avec toute l'ardeur de nos convictions, soutenue par l'irréfragable logique des faits, dans un écrit que le gouvernement de 1844 a fait distribuer aux deux chambres, et qui a contribué peut-être à l'adoption du projet de loi voté à cette époque [1]. Depuis lors, la révolution de Février a noyé dans son flot le projet de loi et son défenseur, et rien n'indique encore, dans le gouvernement nouveau, qu'il ait l'intention de reprendre la question pénitentiaire au point de maturité et de progrès où le gouvernement tombé l'avait amenée. Cette question paraît même devoir entrer dans une phase nouvelle, celle des colonies pénitentiaires, dont il nous reste à parler.

VI. *Colonies pénitentiaires.* — Le système des colonies pénitentiaires prévaut en ce moment sur tout autre système dans l'esprit et dans les décisions de l'administration. Cependant, à l'intérieur, on n'en a encore fait l'essai en France que sur les jeunes détenus des art. 66 et 67 du Code pénal. Le plus heureux, sans contredit, est celui fait, depuis dix ans bientôt, à Mettray, près de Tours. Cependant, quelque bons résultats que puissent offrir les colonies de jeunes détenus, on n'en peut induire aucune conséquence du même système appliqué aux adultes. Je ne sais si un jour nos condamnés adultes seront systématiquement appliqués, à titre de pénalité légale, au défrichement et à la culture des terres en friche. Mais ce que je puis prédire à l'avance avec la certitude de n'être point démenti par les faits, c'est que, si jamais les condamnés de nos tribunaux et de nos cours d'assises sont colonisés dans ce but à l'intérieur, le chiffre de la criminalité, loin de décroître, s'accroîtra au contraire de tout ce que lui amènera de recrues cette promiscuité champêtre et à l'air libre substituée à la promiscuité murée des cachots et des verroux, augmentée de tout ce qu'aurait pu lui faire perdre l'application généralisée d'un système plus intimidant et plus moralisateur.

Et ce que je dis ici des effets pénitentiaires de la colonisation pénale à l'intérieur, je le dis, quoique dans une mesure moindre, résultant de l'éloignement et de la plus longue durée des peines, des effets pénitentiaires de la colonisation à l'extérieur.

La colonie pénitentiaire de la Guyane nous en fournit déjà la preuve quant à l'intimidation. Le but de cette institution était, dans la pensée du message du 12 novembre 1850, de rendre la peine des travaux forcés *plus efficace* en la rendant plus répressive. Or, dans le rapport ministériel du 20 février 1852, nous lisons que le régime alimentaire des déportés sera *plus favorable que celui des bagnes;* que le couchage et le casernement seront *les mêmes que ceux de nos garnisons coloniales;* que les vêtements ne porteront plus au même degré l'empreinte de la honte ou de l'infamie; que l'emploi des chaînes ne sera plus obligatoire; qu'enfin les travailleurs pourront entrevoir dans un avenir plus ou moins rapproché la possibilité de devenir propriétaires du sol qu'ils auront fécondé, etc., etc. Aussi, de Toulon, de Brest et de Rochefort, comme de nos maisons centrales, les demandes d'admission à la faveur de la déportation sont parties pour le ministère de la marine et si nombreuses et si pressantes qu'il a bientôt fallu en modérer l'ardeur. Outre la possession des terres, le rapprochement des sexes a été offert comme prime aux déportés... Certes, ce sont là de puissants éléments de colonisation; mais d'efficacité pénale, mais de moralisation pénitentiaire, qui oserait le dire? Les Anglais nous ont précédés dans cette voie. Nous

[1] Voyez *Défense du projet de loi sur les prisons contre les attaques de ses adversaires*, par M. Moreau-Christophe. 1 vol. grand in-8 de 300 pages, chez Guillaumin.

eussions dû ne point les suivre. Comme mode de *colonisation*, leur Botany-Bay a réussi peut-être; comme mode de *punition*, il a échoué, à coup sûr. Van-Diémen échouera de même. Là où il y a agglomération, il y a nécessairement corruption. Ce qui fertilise la terre sous ce rapport, stérilise et tue les âmes. Cayenne pénitentiaire ne peut produire que ce double résultat. En tout cas, elle ne peut qu'être un appeau, au lieu d'un épouvantail, pour les scélérats de l'intérieur.

VII. *Question financière.* — La grande objection qui s'élève contre l'application immédiate et en grand de tout système pénitentiaire, et notamment du système de l'emprisonnement individuel que nous préconisons, c'est l'argent que cette exécution coûterait.

A cette objection, nous répondrons qu'en Économie sociale comme en Économie domestique, c'est moins la somme de la dépense qu'il faut considérer que son résultat. Autrement il faudrait dire : La corruption des détenus coûte moins dans le système actuel de nos prisons que ne coûterait leur amendement dans le système d'Auburn ou de Philadelphie; donc il est plus *économique* de conserver le système corrupteur dont nous jouissons.

Ce n'est point ainsi qu'il faut poser la question.

Le système le plus onéreux pour le budget comme pour la morale est celui qui met le plus en contact les détenus d'une même prison, et qui, en les corrompant davantage, engendre le plus de récidives. Or, des divers systèmes en présence, celui de nos prisons est évidemment le plus corrupteur. Celui d'Auburn, qui semble l'être moins, en ce qu'il isole les détenus pendant la nuit, l'est en définitive autant, en ce qu'il les réunit pendant le jour. Celui des colonies pénitentiaires l'est tout autant, par les mêmes raisons. Celui de Philadelphie, qui isole tous les détenus, aussi bien le jour que la nuit, pendant tout le temps de leur détention, est évidemment le seul qui rende leur contagion mutuelle impossible, et leur amendement probable. Donc, le système de l'emprisonnement individuel est seul de nature à prévenir le plus grand nombre possible de récidives. Donc il est, en résultat, plus économique qu'aucun autre, bien qu'il coûte le plus en somme.

Et même est-il bien vrai qu'il soit beaucoup plus dispendieux sous ce dernier rapport? J'ai établi, il y a dix ans, dans ma *Défense du projet de loi sur les prisons*, qu'alors même que la somme totale qu'il faudrait pour convertir toutes nos prisons en prisons cellulaires s'élèverait à 110 millions, calculs de la commission, les seules économies qu'apporterait ce changement de système, par la diminution de la durée de la peine d'emprisonnement, par la diminution des frais de justice et de détention préventive, par la diminution des crimes et des récidives, par la diminution des frais de police et de surveillance, par l'augmentation du produit du travail, etc., etc., seraient plus que suffisantes pour couvrir en dix ans cette dépense, sans rien ajouter aux charges annuelles du budget.

Un système qui est assez riche en abus de toutes sortes pour que le seul argent que ces abus nous coûtent suffise, et au delà, pour en opérer la réforme, renferme en soi la meilleure solution économique que le problème pénitentiaire puisse offrir. En dehors de cette solution, tout l'argent qu'on dépensera sera, comme celui qu'on a déjà dépensé, en pure perte. Commençons donc tout de suite par où nécessairement nous serons forcés de finir. Ce sera épargner à la France plus que des millions de francs : ce sera lui épargner plusieurs milliers de crimes. Cette double économie mérite qu'on y pense. MOREAU-CHRISTOPHE.

BIBLIOGRAPHIE.

*Des prisons de Philadelphie*, par un Européen (le duc de La Rochefoucauld-Liancourt). Philadelphie, Paris, 1796, in-8; seconde édition, augmentée de renseignements ultérieurs sur l'administration économique de cette institution, et de quelques idées sur les moyens d'abolir en Europe la peine de mort. 1799-1800.

*Visite à la prison de Philadelphie, ou énoncé exact de la sage administration qui a lieu dans les divers départements de cette maison; ouvrage où l'on trouve l'histoire successive de la réformation des lois pénales de la Pensylvanie, avec des observations sur l'impolitique et l'injustice des peines capitales, en forme de lettres à un ami*, par R.-J. Turnbull; traduit de l'anglais et augmenté d'un plan qui en offre les différentes parties, par le docteur Petit-Radel. An VIII (1800).

*Rapport fait au roi sur les prisons.* Paris, 1819, in-4.

*Société royale pour l'amélioration des prisons, actes relatifs à l'établissement de cette société, rapports, extrait des lois et règlements concernant la police et l'administration des prisons.* Paris, 1819, 1 vol.

*Traité de la législation civile et pénale, extrait des manuscrits de l'auteur* (Jér. Bentham), par Et. Dumont. 2e édition, Paris, Bossange frères, 1830, 3 vol. in-8. La 1re édition est de 1802.

*Des prisons, de leur régime et des moyens de l'améliorer*, par Danjou. Paris, 1821, 1 vol.

*Traité d'éducation élémentaire d'après la méthode d'enseignement mutuel pour les prisonniers, les orphelins et les adultes des deux sexes*, par B. Appert. Paris, E. Colas, 1822, in-12.

*Des maisons centrales de détention*, par Marquet-Vasselot. Agen, Guillot, 1823, in-8.

*Rapport sur l'état actuel des prisons, des hospices, des écoles*, etc. *Considérations générales sur ces sortes d'établissements*, par B. Appert. Paris, L. Colas, 1824, in-12.

*Rapport sur l'état actuel des prisons dans les départements du Calvados*, etc., *et sur la maison de correction de Gaillon* (octobre 1823), par le comte de Barbé-Marbois.

Un second rapport du même auteur sur l'*Amélioration des prisons*, fait le 24 juin 1825, a été inséré dans la *Revue encyclopédique*. Quelques exemplaires ont été tirés à part. Paris, Didot, 1825, in-8.

*Théorie des peines et des récompenses*, par Jér. Bentham; traduit par Et. Dumont. Paris, Bossange frères, 1826, 2 vol. in-8.

*De la justice de prévoyance, et particulièrement de l'influence de la misère et de l'aisance, de l'ignorance et de l'instruction sur le nombre des crimes*, par E. Ducpétiaux. Bruxelles, Cantaers et comp., 1827, in-8.

*Du système pénitentiaire en Europe et aux États-Unis*, par Ch. Lucas. Paris, Béchet, 1828-1830, 3 vol. in-8.

*De la théorie de l'emprisonnement*, par Ch. Lucas. Paris, A. Bossange, Ch. Béchet, 1828-36, 3 vol. in-8.

*De l'amélioration des prisonniers dans les maisons centrales de détention, considérée sous le rapport de la morale, de la religion et de l'intérêt public*, par Marquet-Vasselot. Paris, Letellier, Johanneau, 1831, in-8.

*Des colonies pénales de l'Angleterre dans l'Australie*, par E. de Blosseville. Paris, 1831, 1 vol. in-8.

*Leçons sur les prisons*, par Julius, trad. de l'allemand par H. Lagarmitte. Paris, 1831, 2 vol. in-8.

*Examen historique et critique des diverses théories pénitentiaires*, par Marquet-Vasselot. Paris, 1835, 3 vol. in-8.

*Report on the penitentiaries of the United States*, par W. Crawford. Londres 1835, 1 vol. in-fol.

*Concise history of the eastern penitentiary of Pensylvania*, par M. M'Elwer. Philadelphie, 1835, 2 vol. in-8.

*De l'état actuel des prisons en France*. Paris, Desrez et Mme Huzard, 1836, 1 vol. in-8.

*Histoire de Botany-Bay*, par J. de La Pilorgerie. Paris, 1836, 1 vol. in-8.

*Des moyens de généraliser en France le système pénitencier*, par M. Bérenger. Paris, 1837, 1 vol. in-8.

*Du système pénitentiaire et de ses conditions fondamentales*, par Aylies. Paris, Gosselin, 1837, 1 vol. in-8.

*Rapport au ministre de l'intérieur sur les pénitenciers des États-Unis*, par Demets et Blouet. Paris, 1837, 1 vol. in-fol.

*Rapport sur les prisons départementales*. Paris, 1837, in-4.

*De la réforme des prisons basée sur le principe de l'isolement individuel*, par Moreau-Christophe. Paris, Mme Huzard, 1837, 1 vol. in-8.

*Mémoire sur le système pénitentiaire*, par M. Aubanel, de Genève. Paris, 1837, 1 vol. in-8.

*Les condamnés et les prisons, ou réforme morale, criminelle et pénitentiaire*, par Brétignères de Courcelle. Paris, 1838, in-8.

*Des progrès et de l'état actuel de la réforme pénitentiaire*, par Ed. Ducpetiaux. Bruxelles, 1838, 3 vol. in-18.

*Sur la réforme des prisons*, par Vict. Toucher. Rennes, 1838, br. in-8 de 108 pages.

*Examen médical et philosophique du système pénitentiaire*, par le docteur Gosse. Genève, 1838, 1 vol. in-8.

*Rapport sur les prisons de l'Angleterre, de l'Écosse, de la Hollande, de la Belgique et de la Suisse*, par Moreau-Christophe. Paris, Imprim. royale (Mme Bouchard-Huzard), 1839, 1 vol. in-4.

*A vendication of separate system*, par W. Smith. Philadelphie, 1839, br. in-8.

*Du régime cellulaire, préventif, répressif et pénitentiaire*, par Doublet de Boisthibault. Paris, Joubert, 1839, 1 vol. in-8.

*Manuel des prisons, ou exposé historique, théorique et pratique du système pénitentiaire*, par Grellet-Wammy. Valence, Paris, Marc-Aurel frères, 1840 1 vol. in-8.

*Rapport sur les prisons de l'Allemagne et de l'Italie*, par Remaile et Cebbier. Paris, Impr. roy., 1840, 1 vol.

*Mémoire sur la réforme des prisons*, par Gleize. Brest, 1840, in-8.

*Polémique pénitentiaire*, par Moreau-Christophe. Paris, Marc-Aurel, 1840, in-8.

*Des moyens et des conditions d'une réforme pénitentiaire*, par Ch. Lucas. Paris, Cosson, 1840, in-8.

*Examen de la théorie et de la pratique du système pénitentiaire*, par le marquis Gaëtan de La Rochefoucauld-Liancourt. Paris, 1840, 1 vol. in-8.

*Des modifications qu'il y aurait à apporter au régime actuel des prisons*, par A. Bonnet. Bordeaux, 1840, in-8.

*Des peines et des prisons*, par le prince Oscar (de Suède); traduit en français, par M. Adrien Picot. Paris, Guillaumin, 1842, in-8.

*Essai sur les peines et le système pénitentiaire*, etc. par Alauzet. Paris, 1842, 1 vol.

*Jahrbücher der Gefængnisskunde*, par Julius, Varrentrapp, David, etc.

La 1re livraison a paru à Berlin en 1842. Ces annales pénitentiaires se sont continuées depuis.

*Rapport sur les prisons de la Prusse, sur le régime de quelques prisons de l'Espagne, de l'Angleterre, de l'Allemagne et de la Turquie*, par Hallez-Claparède, Lemeyer et Blanqui. Paris, 1843, 1 vol. in-4.

*Considérations sur la réclusion individuelle*, trad. du hollandais de Suringar, par Moreau-Christophe. Paris et Amsterdam, 1843, 1 vol. in-8.

*Les femmes en prison*, par mademoiselle Joséphine Mallet. Moulins, Desrosiers, 1843, 1 vol. in-8.

*Folie pénitentiaire*, par le docteur Lélut, imprimé à la suite de la *Défense du projet de loi sur les prisons*, de Moreau-Christophe. Paris. Guillaumin, 1844.

*Pensylvania journal of prison discipline*.

Cette revue pénitentiaire se publie trimestriellement, à Philadelphie, depuis 1843.

*Revue pénitentiaire et des institutions préventives dans les deux mondes*, recueil trimestriel avec planches et gravures, sous la direction de Moreau-Christophe. Paris, Marc-Aurel (Guillaumin), 1844-47. 4 vol. in-8.

*De la réforme des prisons*, par Léon Faucher. Extrait de la *Revue des deux mondes*. 1844.

*Documents relatifs au système pénitentiaire*, par G. de La Rochefoucauld-Liancourt. Paris, impr. d'Henry, 1844, 1 vol. in-8.

*Examen du rapport du 5 juillet 1843, sur le projet de loi de la réforme des prisons* (par le même). Paris, impr. d'Henry, 1844, br. in-8.

*Coup d'œil sur le régime répressif et pénitentiaire des principaux États de l'ancien et du nouveau monde*, par La Farelle. Paris, Dupont, 1844, in-8.

*Des condamnés, des libérés et des pauvres*, etc., par Dugat. Paris, Dupont, 1844, br. in-8.

*Exposé de l'état de la question pénitentiaire en Europe*, etc., etc., par Ch. Lucas; suivi d'observations de MM. de Tocqueville, Ch. Lucas et Bérenger. Paris, Panckoucke, 1844, in-8.

*Projet de loi sur les prisons, observations des préfets*. Paris, Impr. roy., 1844, 1 vol. in-4.

*Nouveaux documents sur les prisons pénitentiaires*, etc., par M Treille. Paris, Guillaumin, 1844, br. in-8.

*De l'emprisonnement individuel sous le rapport sanitaire*, par Varentrapp. Paris, Guillaumin, 1844, in-8.

*Projet de loi sur les prisons. Observations de la cour de cassation et des cours royales*. Paris, Impr. royale, 1844, 1 vol. in-4.

*Études sur la mortalité dans les bagnes et dans les maisons centrales de force et de correction, depuis 1822 jusqu'à 1837*, faites par ordre du ministre de l'intérieur, par Chassinat. Paris, 1844, in-4.

*Uber die Besserungsgefængnisse in Nord-Amerika und England*, von J. L. Tellkampf. Berlin, 1844, 1 vol. in-8.

*Des condamnés libérés*, par A. E. Cerfberr. Paris, Roger (Guillaumin), 1844. 1 vol. gr. in-18.

*Du système pénitentiaire aux États-Unis et de son application en France, suivi d'un appendice sur les colonies pénales et de notes statistiques*, par MM. Alexis de Tocqueville et Gustave de Beaumont. 1832; 2e édition, entièrement refondue, et augmentée d'une introduction. 1836; 3e édit., Paris, Gosselin, 1845, 1 vol. in-12.

*Annual Reports on Pentonville prison*.

Ces rapport se publient annuellement, à Londres, depuis 1845.

*Essai sur les institutions de bienfaisance et la réforme pénitentiaire en France*, par Clérambault. Tours, 1845.

*Code des prisons, ou recueil complet des lois, ordonnances concernant le régime intérieur, économique et disciplinaire des maisons d'arrêt, des maisons de justice*, etc., etc., par Moreau-Christophe. Paris, Dupont, 1845, 1 vol. in-8.

*Question pénitentiaire; de l'influence que le système de Pensylvanie exerce sur le physique et le moral des prisonniers, et des modifications qu'il y aurait à apporter au régime actuel de nos prisons*, par Aug. Bonnet. Bordeaux, Ballarue, 1845, in-8.

*Rapport au ministre de l'intérieur sur les résultats de la régie dans la maison centrale de Melun*. Paris, 1846, in-4.

*Rapports du préfet de police au ministre de l'intérieur sur les modifications introduites dans le régime*

*du pénitencier des jeunes détenus pendant les années 1838 à 1845.* Paris, 1846, in-4.

*Statistique générale de la France. Administration publique*, tome II (renfermant la statistique des établissements de répression). Paris, impr. roy., in-4.

*L'intérieur des prisons, réforme pénitentiaire, système cellulaire, emprisonnement commun*, etc., par un détenu. Paris, Jules Labitte, 1846, 1 vol. in-8.

*De la réforme du système pénitentiaire. Examen du projet de loi*, par H. Pluche. Paris, Toussaint, 1846, in-8.

*Influence du régime pénitentiaire sur le physique et le moral de l'homme*, etc., par A. Fourcault. Paris, Germer-Baillière, 1846, in-8.

*Emprisonnement cellulaire. Rapport officiel sur le pénitentiaire de Cherry-Hill, à Philadelphie (États-Unis), et sur la prison de Pentonvillle à Londres (Angleterre), pendant les années 1842-45*; traduit par ordre du ministre de l'intérieur, par M. Moreau-Christophe. Paris, Marc-Aurel, 1847.

*Hygiène physique et morale des prisons, ou de l'influence que les systèmes pénitentiaires exercent sur le physique et le moral des prisonniers*, par Aug. Bonnet. Paris, Just Rouvier, 1847, in-8.

*De la réforme des prisons et d'un système pénitentiaire en harmonie avec nos lois*, par Victor Lefranc. Colmar, Hoffmann, 1847, 1 vol. in-8.

*Résumé sur le système pénitentiaire*, par Demetz, directeur de la colonie de Mettray. Paris, impr. de Claye, 1847, in-8

*Le silence en prison. Réflexions d'un condamné*, par Cerfberr. Paris, Dupont, 1847, in-18.

*Débats du congrès pénitentiaire de Francfort-sur-le-Main, 28, 29 et 30 septembre 1846.* Paris, Marc-Aurel. 1847, in-8.

*Traité des diverses institutions complémentaires du régime pénitentiaire*, par Bonneville. Paris, Joubert. 1847, 1 vol. in-8.

*Réforme pénitentiaire considérée sous le rapport catholique*, par l'abbé Flohy. Paris, Gaume frères, 1 vol. in-8.

*Des prisonniers et de l'emprisonnement*, par le docteur Ferrus. Paris, J.-B. Baillière, 1850, 1 vol. in-8.

*Annual Reports of the prison discipline Society.*

Ces rapports se publient annuellement à Boston, depuis 1831,

*Mémoire sur la déportation*, par Moreau-Christophe. Paris, A. Durand, 1853, br. in-8 de 56 pages.

*De la répression générale, de ses formes et de ses effets*, par M. Bérenger. Paris, F. Didot frères, 1852. 1 vol. grand in-8.

**SYSTÈME PROTECTEUR.** Voyez DOUANE et LIBERTÉ DU COMMERCE.

# T.

**TABAC** (IMPÔT DU). La consommation du tabac en Europe ne date que de la découverte de l'Amérique. Les premiers Européens qui se fixèrent dans le nouveau monde empruntèrent l'usage du tabac aux peuplades sauvages au milieu desquelles ils formèrent leurs établissements. C'est vers l'an 1560 que le tabac fut introduit en Europe sous divers noms. On rapporte que Jean Nicot, ambassadeur de France à la cour de Portugal, en ayant eu connaissance par un marchand flamand, présenta cette plante au grand prieur à son arrivée à Lisbonne, et puis, à son retour en France, à la reine Catherine de Médicis. Deux autres personnages, le cardinal de Sainte-Croix, nonce du pape en Portugal, et Nicolas Tornabon, légat en France, la firent connaitre et la mirent en honneur en Italie. C'est Nicot qui a définitivement eu l'honneur d'être son parrain botanique [1].

Depuis, l'usage du tabac s'est successivement répandu et développé dans toutes les parties de l'ancien monde; il y est devenu l'une des habitudes les plus tyranniques et les plus enracinées chez un grand nombre d'hommes, et dans les pays méridionaux chez les femmes elles-mêmes.

[1] Linnée a appelé le tabac *nicotiana tabacum*, et le mot de *nicotiane* est devenu le nom générique d'un groupe de plantes analogues. On l'a aussi appelé *herbe du grand prieur, herbe à la reine, herbe de Sainte-Croix, herbe de Tornabon*. Aux Indes, au Brésil, dans la Floride, elle avait le nom de *pétun*, qu'elle y a conservé; mais les Espagnols lui donnèrent le nom de *tabac*, parce qu'ils la connurent d'abord à Tabago, l'une des petites Antilles, d'autres disent dans le Tabasco, une des provinces du Mexique.

L'usage du tabac s'est introduit à la faveur de ses qualités médicinales et de son action à la fois excitante ou énervante sur le corps et l'esprit; mais c'est à cause de cette dernière propriété qu'il s'est généralisé. Toutefois cette introduction ne s'est pas faite sans contestation : de nombreux écrivains l'ont tour à tour attaqué et défendu, et les gouvernements ont d'abord voulu le proscrire avant de songer qu'il serait l'une des plus fécondes branches de perception.

Cette substance n'a été regardée en France comme un article de consommation imposable qu'à dater du tarif de 1621, qui fixe un droit de 40 sous pour cent pesant de *pétun de tabac*. Ce droit fut porté à 7 livres en 1632, et subsista jusqu'en 1664, où le nouveau tarif général le porta à 10 livres pour le tabac de racines du Brésil et autres pays étrangers, et à 4 livres pour le tabac des colonies d'Amérique. La première ferme pour le privilége de la vente et de la distribution du tabac fut établie en 1674. Le prix du tabac des îles fut fixé à 20 sous et 25 sous en détail, celui de l'étranger au double. En 1697, la ferme du tabac fut distraite du bail général, et donnée à un particulier moyennant le prix de 150 mille livres, à la charge de payer en outre à la ferme générale une somme de 100 mille livres pour abonnement des droits d'entrée, de sortie et de circulation. En 1714, le prix du bail fut fixé à 2 millions; en 1718, la compagnie d'Occident s'en chargea pour 4 millions : le prix fut fixé à 40 sous en gros, à 50 sous en détail pour la première qualité. En 1719, la vente exclusive fut convertie en droits d'entrée considérables sur les tabacs étrangers, moindres

sur ceux des colonies françaises, et la culture fut interdite dans tout le royaume; mais, en 1721, on rétablit le système de ferme : le prix du bail fut de 1 million 300 mille francs et 1 million 800 mille francs ; en 1723, ce bail fut résilié en faveur de la compagnie des Indes, et le prix du tabac fut fixé à 50 sous et 60 sous en détail. Enfin, en 1730, la vente exclusive des tabacs fut réunie à la ferme générale, moyennant 7 millions et demi pour les quatre premières années, et 8 millions pour les suivantes : ces deux administrations n'ont plus été séparées jusqu'à la révolution. Le tabac fut soumis aux quatre anciens sous pour livre et à une nouvelle augmentation en 1781. Le prix, en 1789, était de 3 livres 6 sous la livre, rôles ou carottes, et de 3 livres 12 sous tout râpé. Les débitants le vendaient au prix de 4 livres la livre.

Toute la France n'était pas assujettie à l'impôt du tabac ; la Flandre, l'Artois, le Hainaut, la Franche-Comté, l'Alsace, le pays de Gex, Bayonne et son territoire et une partie du pays messin en étaient exemptés. La consommation moyenne de la partie soumise au monopole, comprenant environ 22 millions d'habitants, était évaluée par M. Necker de 5 huitièmes à 3 quarts de livre, poids de marc. Le déchet à la fabrication était estimé 28 pour 100, et celui de la fabrication à 9 1/2 pour 100. Le bail rendait à l'État environ 30 millions de francs.

La régie et la ferme furent abolies en 1791, et le privilége de vente à prix fixe remplacé par la liberté uniforme de fabrication et de vente dans toute la France. Le droit à l'exploitation fut fixé à 25 francs pour 100 livres (un quart de moins pour navires français). Ce droit fut baissé à 12 francs en 1792, rétabli à 25 francs en germinal an V, élevé à 66 francs par 100 kilogrammes en brumaire en VII (deux tiers pour navires français). Il fut établi de plus, à cette époque, un droit de fabrication de 40 centimes par 100 kilogrammes de tabac râpé ou en carotte, et de 24 centimes sur le tabac en rôle ou à fumer. Sous ce régime, le revenu du tabac ne produisit, en l'an IX, que 1 million 130 mille francs; vint ensuite la loi du 30 floréal an X, qui, en maintenant le droit d'entrée, rendit le droit de fabrication de 40 centimes uniforme pour toutes les espèces.

La régie de l'enregistrement, chargée de la perception, l'a conservée jusqu'au 5 ventôse an XII (24 février 1804). Le produit fut, année moyenne, de 4 millions 800 mille francs. À partir de cette époque, la perception fut attribuée à l'administration des droits réunis, et opérée, au moyen d'exercices, chez les fabricants et débitants. Le produit moyen des deux années fut de 12 millions. La loi de finances du 5 ventôse an XII avait élevé le droit de douane sur le tabac étranger à 110 francs (88 pour navires français) par 100 kilogrammes, et rendu plus sévère la surveillance de la fabrication. Le décret du 28 février 1806 doubla encore ce droit de douane, et, du 1er mai 1806 au 1er juillet 1811, le produit moyen annuel du revenu sur le tabac fut de 16 millions de francs.

À partir de cette dernière époque, et en vertu d'un décret du 29 décembre 1810, la fabrication et la vente exclusive des tabacs ont été attribuées à une régie : le bénéfice de cette exploitation représente l'impôt ; cet impôt a produit, d'après les rapports officiels, 125 millions du 1er juillet 1811 au 31 décembre 1815, soit près de 28 millions par an. Pendant les années qui ont succédé à cette époque de guerre et d'invasion, la consommation s'est développée au grand avantage du trésor[1].

Voici le tableau des recettes par périodes:

| ANNÉES. | RECETTE totale. Moyenne annuelle. | BÉNÉFICE réel. Moyenne annuelle. |
|---|---|---|
| | millions. | millions. |
| 1811 à 1814. . . . . . | 63,2 | 23,3 |
| 1815 à 1819. . . . . . | 60,2 | 37,1 |
| 1820 à 1825. . . . . . | 64,8 | 41,1 |
| 1826 à 1830. . . . . . | 67,1 | 48,5 |
| 1831 à 1835 . . . . . | 88,6 | 46,4 |
| 1836 à 1840. . . . . . | 82,6 | 59,4 |
| 1841 à 1845. . . . . . | 100,7 | 76,4 |
| 1846 à 1849. . . . . . | 116,4 | 82,9 |

Le monopole du tabac est également administré par l'État en Autriche, en Espagne, en Sardaigne et dans les États de l'Église.

En Autriche, la culture et la fabrication ont cessé d'être libres en 1670. Ce fut d'abord un monopole pour subvenir aux besoins de la chasse impériale. A partir de 1784, la production et la vente furent administrées par une régie. Le revenu net était évalué, en 1849, à 9 millions 185 mille florins, ou près de 23 millions de francs.

En Espagne, le monopole date de 1730, et a été exploité directement par une régie jusqu'en 1826. Depuis cette époque, on a successivement essayé de la ferme à des compagnies et de la régie qui existe en ce moment. Le produit net, en 1848, a été de 24 millions de francs environ.

Il y a des États où le monopole est affermé; ce sont le Portugal, la Toscane, la Pologne, les Deux-Siciles.

L'Angleterre est le seul État où la culture du tabac soit défendue, et où en même temps la vente en soit libre. Ce système lui réussit, car elle tire du tabac un gros revenu, qui s'est élevé en 1814 à 118 millions de francs, frais de perception compris. Jacques Ier commença par établir des droits d'importation; Charles Ier tenta d'organiser le monopole en faveur de l'État ; mais ce fut le gouvernement républicain qui prohiba, en 1652, la culture. Cette prohibition fut confirmée par Charles II et ses successeurs; elle fut étendue à l'Écosse en 1788, et à l'Irlande en 1830. Le revenu est produit par le droit de douane et par les licences accordées aux fabricants et détaillants, mais surtout par le droit de douane. Elle était de 30 millions de francs au commencement du siècle, elle a quadruplé depuis. En 1850, l'importation a été de 16 millions de kilogrammes, l'exportation de près de 7 millions, et la mise en consommation de 10 millions de kilogrammes; mais ce n'est pas là le chiffre de la consommation réelle, car la contre-

[1] Nous nous servons dans ce qui précède des chiffres recueillis par M. Rodet (voyez ce mot) dans l'article TABAC du *Dictionnaire du commerce*, et dans ce qui suit, des chiffres recueillis par M. Block dans un travail publié par le *Journal des Économistes*, t. XXXI, p. 346.

bande sur cet article est considérable: on la donne comme égale au chiffre officiel de la consommation, ce qui est beaucoup dire.

Dans les États qui ont adopté le régime de la liberté pour la culture et la vente, le trésor ne retire d'autres revenus du tabac que les droits de douane. La Prusse et la Russie sont de ce nombre; mais il existe néanmoins dans ces deux pays des impôts particuliers : en Prusse, les champs à tabac sont partagés en quatre classes et soumis à une légère surtaxe en sus de l'impôt foncier; en Russie, l'industrie du tabac paye une patente spéciale, et les produits, tant indigènes qu'étrangers, ne peuvent circuler qu'entourés de banderoles vendues par le gouvernement, dont le remploi est défendu.

Les États-Unis sont le pays qui produit le plus de tabac : en 1848, la récolte était estimée officiellement, par le *commissionner of patent*, à 219 mille livres, soit approximativement à 100 mille kilogrammes, dont le tiers est récolté dans le Kentucky, le cinquième en Virginie, le sixième ou le septième dans le Tennessee, le dixième dans le Maryland, le quinzième dans le Missouri, le vingtième dans la Caroline du Nord, et le vingt-cinquième dans l'Ohio, etc.

Selon des calculs et des rapprochements de M. Maurice Block[1], la production totale de l'Amérique, comprenant celle des États-Unis, puis celle de l'île de Cuba, de l'île de Porto-Ricco et des autres points, doit être évaluée à 145 millions de kilogrammes, dont 93 sont consommés en Europe, qui produirait de son côté 115 millions de kilogrammes; total, 208 millions. Dans ce chiffre de 115 millions, la Russie (Pologne comprise) entre pour 52 millions, le Zollverein pour 35 millions, la France pour 12 millions (1848), et chacun des autres pays pour des quantités beaucoup moins considérables.

En résumant sous la forme d'un tableau comparatif le revenu que le tabac produit aux divers États de l'Europe, on trouve:

| NOMS des pays. | PRODUIT total en millions de francs. | IMPÔT par habitant. |
|---|---|---|
| Royaume-Uni (brut) | 118,1 | 4,40 |
| France | 88,6 | 2,50 |
| Espagne | 23,6 | 1,65 |
| Autriche | 22,9 | 0,60 |
| Portugal | 8,1 | 2,38 |
| États de l'Église | 8,0 | 2,78 |
| Zollverein | 7,7 | 0,27 |
| Russie (sans la Pologne) | 7,6 | 0,15 |
| Etats sardes | 7,2 | 1,79 |
| Naples | 4,7 | 0,58 |
| Pologne | 1,2 | 0,25 |
| Belgique | 0,7 | 0,17 |

La Hollande, le Danemark, la Suède et la Norvége ne retirent du tabac qu'un produit inférieur à celui de la Belgique, et par conséquent insignifiant.

[1] *Journal des Économ.*, no 122, avril 1852, t. XXXI, p. 246.

Il n'y a pas de conclusion bien précise à tirer du chiffre d'impôt par habitant; c'est là une moyenne qui ne serait vraie que si chaque habitant consommait du tabac, tandis que beaucoup d'habitants peuvent se passer et se passent réellement de ce produit, et que d'autres en font une consommation exagérée.

Le développement qu'a pris la consommation du tabac, notamment depuis un siècle, est un grand fait à divers égards : sous le rapport des habitudes morales, sous le rapport hygiénique de l'espèce, sous le rapport agricole et commercial, et enfin sous le rapport financier. Nous ne voulons pas nous prononcer sur la question de savoir si une consommation modérée de ce produit peut être classée parmi celles qui sont des besoins légitimes; c'est une question qui ne devrait d'ailleurs point être examinée ici. Sous le rapport financier, nous répéterons une banalité en disant que la consommation du tabac est, sinon la plus légitimement imposée, du moins une des plus légitimement imposées. En effet l'impôt n'atteint pas une substance alimentaire, c'est-à-dire une substance indispensable, ni même nécessaire à la vie; il n'atteint pas une matière première d'industrie; il n'atteint qu'une consommation de fantaisie; il tend à limiter une consommation dont l'excès conduit à l'atténuation des facultés intellectuelles et morales.

On s'est aussi demandé si la consommation du tabac et les ressources que le trésor public y puise pouvaient être regardées comme un fait désormais permanent. Une pareille question n'est pas soluble. D'une part, on peut dire que la satisfaction de ce besoin a lieu depuis assez longtemps et sur une assez grande échelle pour le faire regarder comme constant et universel; mais, d'autre part, on peut dire aussi que toute habitude qui a eu un commencement peut avoir une fin, et que, notamment, un excitant plus agréable, l'opium par exemple, pourrait s'emparer de la faveur des consommateurs. Mais finalement on peut conclure que, s'il est possible qu'un jour à venir l'usage du tabac disparaisse, il est probable que cela n'aura pas lieu. Il n'y aurait aucun profit pour l'espèce à remplacer le tabac par un produit analogue, à moins que ce dernier ne fût plus agréable, plus hygiénique et moins cher. Mais il y aurait grand profit, sous tous les rapports, à ce que le besoin de fumer, de priser ou de mâcher du tabac disparût, dût-on être conduit à alléger, faute de ressources, les budgets publics d'autant. Chaque ex-consommateur de tabac n'aurait pas de peine à employer son argent et son temps d'une manière plus fructueuse; et si quelque fumeur protestait contre notre conclusion, nous lui rappellerions que Franklin a dit, avec une sublime raison, qu'avec un vice de moins on peut nourrir deux enfants de plus. JOSEPH GARNIER.

**TABLES DE MORTALITÉ.** Une table de mortalité a pour objet de faire connaître combien, sur un nombre donné de naissances, il reste de survivants à la fin de chaque année. De pareilles tables présentent un grand intérêt, non-seulement pour l'hygiène publique et l'histoire naturelle de l'homme, mais encore pour les sciences politiques; elles servent à donner la mesure de la valeur phy-

ique des nations et à résoudre la plupart des uestions qui se rattachent aux sociétés d'assurance sur la vie et aux caisses de pensions et de etraites.

Les plus anciennes recherches sur ce sujet important paraissent dues à John Graunt, qui les onsigna en 1661 dans ses annotations sur les ills de mortalité de la ville de Londres. Elles ne ardèrent pas à être fécondées par le calcul des robabilités, auquel le génie de Pascal venait de onner naissance, car il est à remarquer que ces eux ingénieuses applications des sciences exactes ntrèrent presque en même temps dans le domaine des sciences politiques.

Il existe, pour la formation des tables de mortalité, deux méthodes bien distinctes, mais que 'on a l'habitude de confondre : l'une, plus expéditive, emploie les listes mortuaires seulement; 'autre, rigoureuse et directe, emploie, avec les istes mortuaires, les chiffres de la population de chaque âge. Nous allons essayer de donner une idée le l'une et de l'autre.

*Méthode des listes mortuaires.* — Elle admet mplicitement l'hypothèse que la population de chaque âge reste annuellement la même, et, par suite, que les décès de chaque âge présentent aussi annuellement les mêmes chiffres : les listes mortuaires ne font que se reproduire identiquement l'année en année, et en connaître une c'est nécessairement connaître toutes les autres. Cependant, comme, dans la pratique, des circonstances accidentelles frappent parfois de préférence l'un ou l'autre âge, on prend, pour éliminer ces anomalies fortuites, plusieurs listes annuelles dont on déduit une liste moyenne qui réprésente la mortalité normale.

C'est ainsi que l'astronome Halley construisit la plus ancienne table de mortalité connue (*Transactions philosophiques de Londres pour* 1693). Le savant anglais prit la ville de Breslau, en Silésie, pour type de ses calculs, parce qu'il avait reconnu que la population y était sensiblement *stationnaire*, c'est-à-dire que le nombre annuel des naissances compensait exactement celui des décès, et qu'il n'y avait pas de mutations par suite d'émigrations ou d'immigrations. Il fit donc l'énumération de tous les individus qui, pendant l'espace de quatre ans (1687 à 1691), étaient morts entre 0 et 1 an, entre 1 et 2 ans, entre 2 et 3 ans, et ainsi de suite jusqu'au terme le plus reculé de la vie. Il suppose que tous les individus dont il avait énuméré les décès étaient nés en même temps, et il déduisit de leurs âges respectifs la loi d'après laquelle ils s'étaient successivement éteints. Ayant formé la somme de tous ces décès, il en retrancha le nombre des enfants morts entre 0 et 1 an; le reste indiqua le nombre de survivants après la première année; il retrancha de ce reste le nombre des enfants morts entre 1 et 2 ans, pour obtenir celui des survivants après la seconde année, et continua ainsi de suite.

Toutefois la mortalité, pendant la première année, est sujette à de grandes variations; c'est ce qui porta probablement Halley à ne commencer sa table qu'après cette époque, comme on peut le voir dans le *Résumé des principales tables de mortalité* que nous donnons plus loin en leur conservant à peu près l'ordre des dates où elles ont paru.

La méthode suivie par Halley fut adoptée par Smart, dont la table de mortalité, calculée d'après les registres mortuaires de Londres, fut corrigée et publiée en 1742 par Simpson; elle fut également adoptée par Dupré de Saint-Maur, qui se servit des registres de trois paroisses de Paris et de douze paroisses de la banlieue. La table de ce dernier savant, publiée en 1767 par Buffon, a été rectifiée plus tard par Saint-Cyran.

Quand on recueille les données sur les registres mortuaires, il arrive presque toujours que les nombres ont besoin d'être corrigés; et il en est de même de celles qui résultent du recensement d'une population. Ces corrections exigent beaucoup de tact et de prudence; l'une des principales provient de ce que les gens du peuple ne déclarent presque jamais exactement leur âge, qu'ils ne connaissent d'ailleurs qu'approximativement. Le déclarant préfère indiquer le nombre rond le plus voisin; il en résulte que, pour les âges de 30 ou 40 ans, par exemple, les chiffres seront surchargés aux dépens des chiffres voisins; il convient alors de rétablir la continuité par des calculs convenables.

Au lieu de prendre les registres mortuaires d'une ville ou d'un pays, des statisticiens ont préféré les registres de certaines associations d'hommes, et ont suivi les individus un à un, depuis la naissance jusqu'au décès. Ainsi Kersseboom calcula une table de mortalité d'après les rentiers viagers de la Hollande, et Deparcieux, en 1746, d'après les tontiniers de France.

*Méthode directe.* — Elle consiste à séparer la population par âges et à calculer directement la mortalité de chaque groupe. Ainsi, pour la France, on comptera combien d'individus sont âgés de moins d'un an, de 1 à 2 ans, de 2 à 3 ans, etc., puis combien chaque groupe produit annuellement de décès : les rapports entre les premiers nombres et les derniers feront connaître la mortalité de chaque âge. On part en général d'un nombre rond, 10,000 ou 100,000 par exemple, qui représente le nombre des naissances; ce nombre, après la première année, doit être réduit proportionnellement à la mortalité de cet âge. Ce second nombre, à son tour, doit être réduit après la deuxième année, et ainsi de suite. On voit que trois éléments doivent ici concourir aux calculs : les naissances, les décès par âges et la population par âges [1].

La méthode des listes mortuaires est beaucoup plus expéditive dans la pratique, puisqu'elle n'emploie pour éléments de calcul que les décès de chaque âge, et qu'elle suppose le nombre des naissances égal à la somme de tous les décès. Aussi en a-t-on souvent fait usage; mais elle admet implicitement une condition qui se réalise rarement :

[1] La marche du calcul se saisit avec plus de facilité en employant le langage mathématique. Ainsi désignons par $N_0$ le nombre des naissances et par $d_0$ le nombre des enfants qui meurent pendant leur première année; par $n_1$ le nombre des enfants d'un an, et par $d_1$ le nombre de ceux qui meurent dans l'année; par $n_2$ le nombre des enfants de deux ans, par $d_2$ le nombre de ceux qui meurent pendant l'année, et ainsi de suite : les rapports de ces nombres donneront respectivement la mortalité de chaque âge. Il sera facile de calculer, au moyen de ces rapports, ce que deviendrait successivement, d'année en année, un nombre

c'est celle d'une population *stationnaire* pendant toute l'étendue d'un siècle.

Il ne suffit pas même que la population soit stationnaire comme l'entendent quelques écrivains, c'est-à-dire que les naissances soient annuellement en même nombre que les décès; il faut encore que la mortalité ne se déplace pas.

Au reste, dans certaines circonstances, une population peut cesser d'être stationnaire sans que pour cela il devienne nécessaire de modifier la table de mortalité déduite des seules listes mortuaires il suffit en général que la population augmente ou diminue également dans toutes ses parties.

Un pays, par exemple, se trouve dans l'aisance, et toutes les classes d'individus se ressentent de ce bien-être : la mortalité diminuera pour tous les âges; il s'ensuivra naturellement que, le nombre des adultes devenant plus grand, le nombre des naissances suivra la même progression. Dans cet état de choses, la table de mortalité restera la même; cependant la population n'aura pas été stationnaire; tout se passe comme si elle croissait graduellement par l'addition de certaines provinces ayant la même mortalité et la même fécondité.

Il est essentiel de remarquer cependant que, bien que les chiffres des décès donnent lieu à une table de mortalité identiquement la même, les prévisions calculées primitivement doivent se trouver modifiées pendant les périodes subséquentes d'accroissement ou de diminution de la population; par exemple, la vie probable de l'enfant naissant, qui, d'après la table de Duvillard, serait de près de 20 ans, se trouverait allongée ou raccourcie, parce que, sur les 1000 nouveau-nés, il se trouverait, à 20 ans, plus ou moins de 500 survivants, contrairement à nos prévisions.

Mais il n'arrive pas toujours que la population d'un pays soit croissante ou décroissante dans toutes ses parties en même temps; on remarque plus souvent que les accroissements surtout se produisent par des excès de naissances. Dans ce cas, qui est celui que présentent la plupart des États actuels, les listes mortuaires doivent donner lieu à des tables de mortalité trop rapides : c'est de quoi la Belgique présente un exemple assez frappant. Avant le recensement de 1845, on se bornait à l'emploi des listes mortuaires pour le calcul des tables de mortalité, parce qu'on regardait, bien qu'à tort, la population comme n'étant pas suffisamment connue. Depuis cette époque, une table a été calculée directement avec toutes les garanties d'exactitude que comportent les tableaux statistiques de ce pays. On pourra voir, par la comparaison des deux tables, que la mortalité, pour le premier âge, est sensiblement plus rapide dans l'ancienne table que dans la nouvelle; et, après l'âge de 20 ans, les deux tables marchent à peu près d'accord. Un examen attentif des nombres qu'elles renferment prouve en effet que, depuis près d'un quart de siècle, la population a crû dans une progression à peu près géométrique; et si elle était croissante avant cette époque, elle a dû l'être plutôt par une diminution de mortalité dans chaque catégorie d'âges, ce qui revient au cas mentionné précédemment.

Les tables de mortalité que nous possédons aujourd'hui sont assez nombreuses; nous avons cru devoir réunir les plus connues des différents pays, surtout celles qui ont servi à des calculs de sociétés d'assurance, de caisses de retraite ou à des tontines. Aux tables d'Halley, de Smart, de Dupré de Saint-Maur, de Kersseboom, de Deparcieux, qui ne sont plus guère en usage, nous joindrons les tables de Wargentin pour la Suède (*Mémoires de Stockholm* pour 1776); les tables allemandes de Sussmilch, que Baumann corrigea dans la quatrième édition de l'ouvrage *Die gœttliche Ordnung*, etc., publiées en 1775; celles de Muret, publiées en 1776 d'après les décès de 43 paroisses du pays de Vaud; les tables que Price donna en 1783 pour la ville de Northampton; celles calculées pour la France, en 1806, par Duvillard, d'après un assez grand nombre de faits recueillis avant la révolution en divers lieux; celles données par Milne pour la ville de Carlisle, d'après les recensements de 1779 et 1787; et celles formées en 1826, par Finlaison, d'après les registres de diverses tontines instituées en Angleterre de 169[illegible] à 1789.

L'auteur de cet article, qui, en 1825, avait calculé une table de mortalité des deux sexes pour la ville de Bruxelles, donna en 1832 des tables générales pour la Belgique : elles faisaient pour la première fois la distinction entre le séjour des villes et celui des campagnes. Ces tables avaient pour éléments les données recueillies sur les registres de l'État civil du royaume pendant les trois années antérieures à 1830. Elles furent vérifiées en 1849, à l'occasion de la fondation de la caisse générale des pensions de retraite, par le gouvernement belge, qui les prit pour base de ses tarifs.

En 1838, parurent les nouvelles tables de mortalité pour la France, calculées par M. de Montferrand, lesquelles établissent une distinction pour les sexes et pour les classes plus ou moins privi-

$N_0$ d'enfants nés en même temps. Ce nombre devenant $N_1$, $N_2$, $N_3$, on aurait :

$$N_0 - N_1 = d_0 \quad \text{après la 1}^{\text{re}} \text{ année;}$$

$$N_1 - N_2 = N_1 \frac{d_1}{n_1} \text{ après la 2}^{\text{e}}\text{;}$$

$$N_2 - N_3 = N_2 \frac{d_2}{n_2} \text{ après la 3}^{\text{e}}\text{, etc.}$$

Or le nombre $N_0$ des naissances doit répondre aux pertes successives qui seront faites annuellement jusqu'à extinction; et les pertes annuelles $N_0 - N_1$, $N_1 - N_2$, $N_2 - N_3$, etc., seront données par nos équations précédentes. On aura donc la formule générale :

$$N_0 = d_0 + \frac{N_1}{n_1} d_1 + \frac{N_2}{n_2} d_2 + \frac{N_3}{n_3} d_3 + \text{etc.}$$

Dans le cas particulier où $\frac{N_1}{n_1} = p$, $\frac{N_2}{n_2} = p^2$, $\frac{N_3}{n_3} = p^3$, etc., la population est *croissante* ou *décroissante en progression géométrique*, et il vient :

$$N_0 = d_0 + pd_1 + p^2 d_2 + p^3 d_3 + \text{etc.}$$

Quand $p = p^2 = p^3 = \text{etc.} = 1$, la population est *stationnaire*, et l'on obtient :

$$N_0 = d_0 + d_1 + d_2 + d_3 + \text{etc.}$$

Cette hypothèse constitue ce qu'on est convenu de nommer la *méthode d'Halley*; et la précédente, qui a été plus spécialement examinée par Euler, n'a guère été mise en pratique et doit rarement être applicable, puisqu'elle suppose une population régulièrement croissante ou décroissante pendant toute l'étendue d'un siècle.

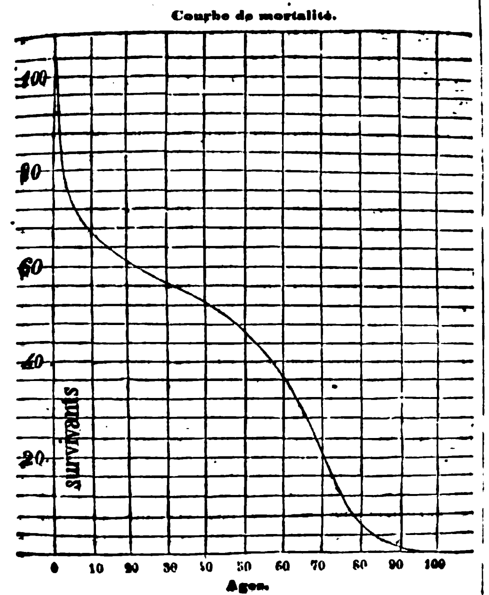
légiées. La table que nous donnons ici se rapporte aux hommes et à la France entière (2e cahier du *Journal de l'École polytechnique*). Nous citerons encore les tables de William Farr pour l'Angleterre et pour plusieurs des principales villes de ce royaume; les tables du Dr Casper pour Berlin, et celles de Hülsse pour Leipsig.

Des statisticiens ont essayé de faire des tables spéciales pour quelques professions, comme on en avait fait pour les sexes et le séjour des villes et des campagnes. Il est certain que la mortalité varie considérablement d'après les travaux plus ou moins pénibles, plus ou moins prolongés, auxquels les hommes sont assujettis. La durée de la vie n'est pas la même pour le riche et pour le pauvre, pour l'ouvrier des fabriques et pour l'agriculteur, pour le médecin, le militaire et le rentier. Toutes ces nuances doivent être prises en considération, quand on aspire à une grande exactitude; mais elles appartiennent plutôt à la science qu'aux applications de la pratique.

Les vingt tables de mortalité que nous donnons ci-après sont rangées à peu près selon l'ordre des temps où elles ont paru; presque toutes ont servi ou servent encore à des opérations financières dans les divers pays de l'Europe.

On se rend généralement mieux compte de la fluctuation des nombres au moyen d'une courbe; nous en donnons ici un exemple :

Courbe de mortalité.




Cette ligne, qui représente *la courbe de mortalité* pour la France, d'après la table de M. de Montferrand, indique que la mortalité est très rapide depuis la naissance jusque vers l'âge de 5 ans (les âges se comptent dans le sens horizontal, et le nombre des survivants s'estime par les écarts plus ou moins grands de la courbe dans le sens des verticales). Vers l'âge de 5 ans, la mortalité se ralentit et décroît assez régulièrement jusque vers 13 ou 14 ans; puis la ligne devient sensiblement droite jusque vers 60 ans. Les pertes annuelles sont à peu près uniformes; mais, comme elles se font sur une population qui décroît d'année en année, elles deviennent relativement de plus en plus sensibles. Passé 60 ans, la mortalité croît rapidement jusqu'au dernier terme de la vie.

En résumé, le danger de mourir dans l'année décroît depuis la naissance jusqu'à l'âge de 13 à 14 ans, très rapidement d'abord, puis d'une manière à peu près insensible; après ce minimum, le danger augmente progressivement jusqu'à la fin de la vie, mais surtout après 60 ans.

Les tables de mortalité des différents pays s'accordent à donner des résultats analogues; seulement, quand on calcule le danger annuel de mourir, toutes les tables ne donnent pas la même continuité dans les nombres, parce que les auteurs n'ont pas également pris soin de faire les corrections qu'indique la science, et particulièrement au sujet de la mortalité des âges, qui peuvent s'exprimer en nombres ronds, comme nous l'avons fait remarquer déjà.

Nous ferons connaître maintenant quelques-unes des principales applications des tables de mortalité.

Parlons d'abord de la *vie probable*. C'est ainsi qu'on appelle le nombre d'années après lequel la probabilité d'exister et celle de ne pas exister sont les mêmes, ou bien le nombre d'années après lequel les individus d'un même âge se trouvent numériquement réduits de moitié. D'après la table de Smart, la vie probable des enfants naissants était, pour la ville de Londres, vers le milieu du siècle précédent, de 4 ans seulement, c'est-à-dire qu'au commencement de la quatrième année, de 1,200 enfants supposés nés en même temps, il n'en restait plus que 600. D'après la table de Finlaison, la vie probable pour l'enfant naissant, chez les tontiniers, était de 55ans.6, c'est-à-dire environ 14 fois plus longue; cette différence est énorme. Elle est plus grande encore si l'on compare la vie probable déduite de la table de Finlaison à celle déduite de la table de Sussmilch pour la ville de Vienne en Autriche, laquelle n'est que d'un an et demi environ; le rapport est de 36 à 1. Quand un élément statistique peut varier entre des limites aussi larges, il est impossible de l'employer comme base de calculs offrant quelque valeur dans la pratique.

Il est vrai que les tables de Finlaison, relatives aux deux sexes, sont extraordinairement avantageuses pour la première enfance. On y voit que, sur 100 naissances, il reste encore 98 survivants après la première année: or une mortalité de 2 sur 100, ou de 1 sur 50, est celle qu'on observe pour les adultes dans quelques pays privilégiés seulement. On serait tenté de croire qu'il s'est glissé quelque erreur dans les calculs. La table la plus favorable, après celle de Finlaison, celle de Farr pour l'Angleterre, ne donne, sur 100 enfants naissants, que 85 survivants après la première année; d'où résulte une mortalité de 1 sur 7 environ, ce qui est bien éloigné de 1 sur 50. Quant à la table de Sussmilch pour Vienne, elle tombe si bas pour la première enfance, que nous n'avons pas cru devoir la comprendre dans le résumé qui précède.

Il est de la plus grande importance pour les États, de connaître avec exactitude et de chercher

| AGES. | BRESLAU table de Halley. | LONDRES table de Smart. | PARIS t. de Dupré de St-Maur. | FRANCE table Deparcieux. | FRANCE table Duvillard. | HOLLANDE table Kersseboom. | SUÈDE table de Wargentin. | BRANDEBOURG table de Süssmilch. | ALLEMAGNE t. Baumann-Süssmilch. | BERLIN (2 sexes) table de Casper. | LEIPZIG (2 sexes) Hülsse. | CANTON DE VAUD table de Muret. | NORTHAMPTON table de Price. | CARLISLE table de Milne. | ANGLETERRE equitable Society. | ANGLETERRE table de Farr. | ANGLETERRE (hommes) (Finlaison). | FRANCE (2 sexes) table de De-Montferrand. | BELGIQUE table A. Quetelet. | BELGIQUE table B. Quetelet. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 0 | » | 1200 | 2399 | » | 1000 | 1400 | 1000 | 1000 | 1000 | 3690 | 2274 | 1000 | 1165 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 | 1000 |
| 1 | 1000 | 870 | 1734 | » | 767 | 1125 | 780 | 775 | 750 | 2650 | 1582 | 811 | 865 | 846 | 846 | 854 | 981 | 824 | 794 | 850 |
| 2 | 855 | 700 | 1516 | » | 672 | 1075 | 730 | 718 | 661 | 2358 | 1453 | 765 | 728 | 778 | 778 | 801 | 963 | 771 | 712 | 788 |
| 3 | 798 | 683 | 1418 | 1000 | 625 | 1030 | 695 | 687 | 618 | 2228 | 1389 | 735 | 678 | 725 | 727 | 774 | 949 | 741 | 671 | 758 |
| 4 | 760 | 600 | 1348 | 970 | 599 | 993 | 671 | 664 | 593 | 2147 | 1345 | 715 | 645 | 700 | 700 | 755 | 937 | 722 | 646 | 738 |
| 5 | 732 | 580 | 1297 | 948 | 588 | 964 | 656 | 642 | 579 | 2049 | 1317 | 701 | 625 | 680 | 680 | 742 | 927 | 707 | 628 | 725 |
| 6 | 710 | 564 | 1256 | 930 | 573 | 947 | 644 | 622 | 567 | 2037 | 1296 | 688 | 606 | 668 | 668 | 731 | 919 | 696 | 616 | 715 |
| 7 | 692 | 551 | 1225 | 915 | 566 | 930 | 634 | 607 | 556 | 2028 | 1280 | 677 | 592 | 660 | 659 | 723 | 912 | 687 | 606 | 707 |
| 8 | 680 | 544 | 1201 | 902 | 560 | 913 | 623 | 595 | 547 | 2006 | 1267 | 667 | 581 | 654 | 654 | 716 | 906 | 680 | 597 | 700 |
| 9 | 670 | 532 | 1188 | 890 | 555 | 904 | 618 | 583 | 539 | 1990 | 1255 | 659 | 573 | 649 | 649 | 711 | 901 | 673 | 589 | 694 |
| 10 | 661 | 524 | 1177 | 880 | 551 | 895 | 611 | 577 | 532 | 1975 | 1247 | 653 | 567 | 646 | 646 | 706 | 896 | 668 | 582 | 689 |
| 11 | 653 | 517 | 1166 | 872 | 547 | 886 | 606 | 570 | 527 | 1967 | 1240 | 648 | 562 | 643 | 643 | 702 | 891 | 662 | 577 | 683 |
| 12 | 646 | 510 | 1157 | 866 | 543 | 878 | 602 | 564 | 523 | 1958 | 1233 | 643 | 557 | 640 | 641 | 698 | 886 | 658 | 571 | 678 |
| 13 | 640 | 504 | 1148 | 860 | 538 | 870 | 597 | 559 | 519 | 1951 | 1227 | 639 | 552 | 637 | 638 | 695 | 881 | 654 | 566 | 673 |
| 14 | 634 | 498 | 1139 | 854 | 534 | 863 | 594 | 554 | 515 | 1944 | 1222 | 635 | 547 | 634 | 635 | 691 | 876 | 651 | 561 | 668 |
| 15 | 628 | 492 | 1130 | 848 | 529 | 856 | 590 | 549 | 511 | 1936 | 1215 | 631 | 542 | 630 | 632 | 686 | 872 | 647 | 555 | 663 |
| 16 | 622 | 486 | 1122 | 842 | 524 | 849 | 586 | 544 | 507 | 1929 | 1209 | 626 | 537 | 626 | 629 | 681 | 866 | 644 | 549 | 657 |
| 17 | 616 | 480 | 1113 | 835 | 519 | 842 | 582 | 539 | 503 | 1919 | 1200 | 622 | 532 | 622 | 625 | 676 | 860 | 639 | 543 | 652 |
| 18 | 610 | 474 | 1102 | 828 | 513 | 835 | 578 | 535 | 499 | 1908 | 1189 | 618 | 526 | 618 | 622 | 671 | 854 | 635 | 536 | 647 |
| 19 | 604 | 468 | 1091 | 821 | 508 | 826 | 574 | 531 | 493 | 1893 | 1173 | 614 | 520 | 613 | 619 | 666 | 846 | 630 | 530 | 641 |
| 20 | 598 | 462 | 1079 | 814 | 502 | 817 | 570 | 527 | 491 | 1875 | 1156 | 610 | 513 | 609 | 615 | 660 | 837 | 624 | 522 | 635 |
| 21 | 592 | 455 | 1065 | 806 | 496 | 808 | 565 | 522 | 486 | 1847 | 1139 | 606 | 506 | 605 | 611 | 655 | 827 | 619 | 515 | 629 |
| 22 | 586 | 448 | 1051 | 798 | 490 | 800 | 560 | 517 | 481 | 1810 | 1122 | 602 | 498 | 601 | 607 | 650 | 816 | 609 | 507 | 623 |
| 23 | 580 | 441 | 1037 | 790 | 484 | 792 | 555 | 512 | 476 | 1767 | 1104 | 597 | 491 | 596 | 603 | 644 | 804 | 601 | 499 | 616 |
| 24 | 574 | 432 | 1028 | 782 | 478 | 783 | 551 | 507 | 471 | 1731 | 1086 | 592 | 483 | 592 | 599 | 639 | 793 | 594 | 491 | 610 |
| 25 | 567 | 426 | 1008 | 774 | 471 | 772 | 546 | 502 | 466 | 1698 | 1071 | 587 | 476 | 588 | 595 | 633 | 782 | 587 | 484 | 604 |
| 26 | 560 | 418 | 999 | 766 | 465 | 760 | 541 | 498 | 461 | 1667 | 1054 | 582 | 468 | 584 | 590 | 627 | 771 | 580 | 478 | 597 |
| 27 | 553 | 410 | 979 | 758 | 458 | 747 | 535 | 495 | 456 | 1637 | 1041 | 577 | 461 | 579 | 585 | 621 | 761 | 574 | 472 | 591 |
| 28 | 546 | 402 | 964 | 750 | 452 | 735 | 530 | 492 | 451 | 1612 | 1025 | 572 | 453 | 575 | 580 | 615 | 751 | 569 | 466 | 585 |
| 29 | 539 | 394 | 949 | 742 | 445 | 723 | 525 | 489 | 445 | 1584 | 1012 | 567 | 446 | 570 | 575 | 609 | 742 | 565 | 460 | 579 |
| 30 | 531 | 385 | 934 | 734 | 438 | 711 | 519 | 486 | 439 | 1559 | 996 | 563 | 438 | 564 | 570 | 603 | 732 | 560 | 453 | 573 |
| 31 | 523 | 376 | 919 | 726 | 431 | 699 | 513 | 482 | 433 | 1531 | 982 | 558 | 431 | 559 | 565 | 597 | 723 | 555 | 448 | 567 |
| 32 | 515 | 367 | 004 | 718 | 425 | 687 | 507 | 477 | 427 | 1511 | 966 | 553 | 423 | 553 | 559 | 591 | 714 | 550 | 442 | 561 |
| 33 | 507 | 358 | 887 | 710 | 418 | 675 | 501 | 472 | 421 | 1484 | 951 | 548 | 416 | 547 | 554 | 584 | 705 | 545 | 440 | 555 |
| 34 | 495 | 349 | 870 | 702 | 411 | 665 | 495 | 467 | 415 | 1459 | 934 | 544 | 408 | 542 | 548 | 578 | 696 | 541 | 430 | 549 |
| 35 | 490 | 340 | 852 | 694 | 404 | 655 | 488 | 462 | 409 | 1462 | 918 | 539 | 401 | 536 | 542 | 572 | 687 | 536 | 424 | 543 |
| 36 | 481 | 331 | 835 | 686 | 397 | 645 | 482 | 456 | 402 | 1405 | 898 | 533 | 393 | 531 | 536 | 565 | 679 | 529 | 418 | 536 |
| 37 | 472 | 322 | 818 | 678 | 390 | 635 | 477 | 450 | 395 | 1374 | 881 | 527 | 386 | 525 | 530 | 558 | 670 | 524 | 412 | 530 |
| 38 | 463 | 313 | 799 | 671 | 383 | 625 | 471 | 444 | 388 | 1351 | 863 | 520 | 378 | 519 | 524 | 552 | 662 | 519 | 406 | 524 |
| 39 | 454 | 304 | 781 | 664 | 376 | 615 | 465 | 438 | 381 | 1320 | 845 | 513 | 371 | 514 | 517 | 545 | 653 | 515 | 400 | 517 |
| 40 | 445 | 294 | 762 | 657 | 369 | 605 | 459 | 432 | 374 | 1289 | 826 | 506 | 363 | 508 | 512 | 538 | 644 | 510 | 393 | 511 |
| 41 | 436 | 284 | 744 | 650 | 362 | 596 | 453 | 427 | 367 | 1255 | 813 | 500 | 356 | 501 | 505 | 531 | 636 | 505 | 387 | 504 |
| 42 | 427 | 274 | 725 | 643 | 355 | 587 | 445 | 422 | 360 | 1235 | 795 | 494 | 348 | 499 | 499 | 525 | 627 | 500 | 380 | 497 |
| 43 | 417 | 264 | 707 | 636 | 348 | 578 | 437 | 417 | 353 | 1202 | 776 | 488 | 340 | 487 | 493 | 517 | 619 | 494 | 373 | 490 |
| 44 | 407 | 255 | 689 | 629 | 341 | 569 | 430 | 412 | 346 | 1173 | 759 | 482 | 333 | 480 | 487 | 510 | 610 | 488 | 366 | 483 |
| 45 | 397 | 246 | 672 | 622 | 331 | 560 | 422 | 407 | 339 | 1143 | 738 | 476 | 325 | 473 | 481 | 503 | 602 | 482 | 359 | 476 |
| 46 | 387 | 237 | 655 | 615 | 327 | 550 | 414 | 400 | 332 | 1112 | 718 | 469 | 317 | 466 | 474 | 496 | 594 | 476 | 353 | 469 |
| 47 | 377 | 228 | 639 | 607 | 319 | 540 | 407 | 394 | 324 | 1079 | 700 | 461 | 309 | 459 | 467 | 488 | 586 | 469 | 347 | 462 |
| 48 | 367 | 220 | 622 | 599 | 312 | 530 | 400 | 388 | 316 | 1047 | 682 | 451 | 301 | 452 | 460 | 481 | 578 | 463 | 341 | 455 |
| 49 | 357 | 212 | 606 | 590 | 305 | 518 | 392 | 381 | 308 | 1013 | 663 | 441 | 294 | 446 | 453 | 474 | 570 | 456 | 335 | 448 |
| 50 | 346 | 204 | 590 | 581 | 297 | 507 | 385 | 374 | 300 | 974 | 641 | 431 | 286 | 440 | 445 | 466 | 561 | 449 | 329 | 440 |
| 51 | 335 | 196 | 574 | 571 | 289 | 495 | 376 | 367 | 291 | 935 | 624 | 422 | 278 | 434 | 437 | 459 | 552 | 443 | 323 | 433 |

| AGES. | BRESLAU table de Halley. | LONDRES table de Smart. | PARIS t. de Dupré de St-Maur. | FRANCE table Deparcieux. | FRANCE table Duvillard. | HOLLANDE table Kersseboom. | SUÈDE table de Wargentin. | BRANDEBOURG table de Süssmilch. | ALLEMAGNE t. Baumann-Süssmilch. | BERLIN (les hommes) table de Casper. | LEIPZIG (les hommes) Hüsse. | CANTON DE VAUD table de Muret. | NORTHAMPTON table de Price. | CARLISLE table de Milne. | ANGLETERRE equitable Society. | ANGLETERRE table de Farr. | ANGLETERRE (hommes) (Finlaison). | FRANCE (les hommes) table de De-Montferrand. | BELGIQUE table A. Quetelet. | BELGIQUE Table B. Quetelet. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| 52 | 324 | 188 | 559 | 560 | 281 | 482 | 367 | 359 | 282 | 912 | 603 | 414 | 269 | 428 | 429 | 451 | 542 | 435 | 316 | 424 |
| 53 | 313 | 180 | 544 | 549 | 274 | 470 | 358 | 351 | 273 | 879 | 583 | 406 | 261 | 421 | 421 | 443 | 531 | 427 | 309 | 415 |
| 54 | 302 | 172 | 529 | 538 | 265 | 458 | 349 | 343 | 264 | 844 | 563 | 397 | 253 | 414 | 412 | 436 | 520 | 419 | 303 | 406 |
| 55 | 292 | 165 | 514 | 526 | 257 | 446 | 340 | 334 | 255 | 811 | 541 | 388 | 245 | 407 | 403 | 428 | 508 | 410 | 297 | 397 |
| 56 | 282 | 158 | 499 | 514 | 249 | 434 | 331 | 324 | 246 | 780 | 514 | 377 | 237 | 400 | 394 | 415 | 495 | 401 | 290 | 387 |
| 57 | 272 | 151 | 484 | 502 | 240 | 421 | 322 | 314 | 237 | 740 | 495 | 364 | 228 | 392 | 384 | 410 | 482 | 393 | 283 | 377 |
| 58 | 262 | 144 | 462 | 489 | 231 | 408 | 312 | 304 | 228 | 711 | 472 | 348 | 220 | 384 | 374 | 401 | 468 | 384 | 276 | 367 |
| 59 | 252 | 137 | 441 | 476 | 223 | 395 | 303 | 293 | 219 | 677 | 450 | 331 | 212 | 375 | 364 | 391 | 454 | 374 | 269 | 356 |
| 60 | 242 | 130 | 420 | 463 | 214 | 382 | 293 | 282 | 210 | 644 | 429 | 314 | 204 | 364 | 354 | 380 | 440 | 365 | 262 | 345 |
| 61 | 232 | 123 | 398 | 450 | 204 | 369 | 282 | 271 | 201 | 608 | 410 | 299 | 196 | 352 | 344 | 369 | 426 | 353 | 254 | 334 |
| 62 | 222 | 117 | 377 | 437 | 195 | 356 | 271 | 260 | 192 | 584 | 387 | 28 | 187 | 340 | 334 | 337 | 413 | 341 | 245 | 322 |
| 63 | 212 | 111 | 355 | 423 | 186 | 343 | 259 | 248 | 182 | 555 | 365 | 274 | 179 | 327 | 323 | 345 | 399 | 327 | 235 | 310 |
| 64 | 202 | 105 | 334 | 409 | 176 | 329 | 247 | 236 | 172 | 522 | 340 | 262 | 171 | 314 | 313 | 332 | 385 | 314 | 226 | 297 |
| 65 | 192 | 99 | 313 | 395 | 166 | 315 | 235 | 224 | 162 | 489 | 313 | 250 | 163 | 302 | 302 | 318 | 370 | 300 | 216 | 284 |
| 66 | 182 | 93 | 292 | 380 | 157 | 301 | 224 | 213 | 152 | 456 | 289 | 236 | 155 | 289 | 292 | 304 | 355 | 286 | 206 | 271 |
| 67 | 172 | 87 | 272 | 364 | 147 | 287 | 212 | 202 | 142 | 421 | 268 | 220 | 147 | 277 | 281 | 290 | 339 | 272 | 196 | 257 |
| 68 | 162 | 81 | 252 | 347 | 137 | 273 | 200 | 190 | 132 | 391 | 246 | 202 | 139 | 265 | 270 | 276 | 322 | 258 | 186 | 244 |
| 69 | 152 | 75 | 232 | 329 | 127 | 259 | 187 | 178 | 122 | 357 | 228 | 184 | 131 | 251 | 260 | 261 | 305 | 244 | 176 | 230 |
| 70 | 142 | 69 | 213 | 310 | 118 | 245 | 175 | 166 | 112 | 330 | 207 | 168 | 123 | 240 | 249 | 245 | 288 | 229 | 165 | 216 |
| 71 | 131 | 64 | 195 | 291 | 108 | 231 | 162 | 153 | 103 | 303 | 191 | 153 | 115 | 228 | 238 | 230 | 270 | 214 | 154 | 201 |
| 72 | 120 | 59 | 178 | 271 | 99 | 217 | 149 | 138 | 94 | 281 | 171 | 140 | 107 | 214 | 227 | 214 | 253 | 198 | 143 | 186 |
| 73 | 109 | 54 | 163 | 251 | 89 | 203 | 135 | 122 | 85 | 250 | 152 | 129 | 99 | 200 | 216 | 198 | 235 | 181 | 132 | 170 |
| 74 | 98 | 49 | 148 | 231 | 84 | 189 | 121 | 107 | 77 | 225 | 134 | 119 | 91 | 184 | 205 | 182 | 218 | 166 | 121 | 154 |
| 75 | 88 | 45 | 132 | 211 | 72 | 175 | 108 | 93 | 69 | 198 | 116 | 109 | 83 | 168 | 194 | 167 | 202 | 148 | 110 | 139 |
| 76 | 78 | 41 | 117 | 192 | 63 | 160 | 96 | 80 | 62 | 173 | 98 | 98 | 75 | 152 | 183 | 151 | 183 | 130 | 99 | 125 |
| 77 | 68 | 38 | 101 | 173 | 55 | 145 | 84 | 68 | 55 | 148 | 83 | 85 | 67 | 136 | 171 | 136 | 171 | 115 | 88 | 111 |
| 78 | 58 | 35 | 87 | 154 | 48 | 130 | 75 | 59 | 49 | 131 | 70 | 71 | 60 | 121 | 160 | 121 | 156 | 101 | 78 | 99 |
| 79 | 49 | 32 | 73 | 136 | 41 | 115 | 65 | 51 | 43 | 110 | 58 | 58 | 53 | 108 | 148 | 107 | 141 | 88 | 68 | 86 |
| 80 | 41 | 29 | 60 | 118 | 35 | 100 | 56 | 44 | 37 | 93 | 47 | 46 | 47 | 95 | 136 | 94 | 125 | 76 | 60 | 75 |
| 81 | 34 | » | 50 | 101 | 29 | 87 | 47 | 38 | 32 | 78 | 40 | 36 | 41 | 84 | 122 | 81 | 110 | 65 | 52 | 65 |
| 82 | 28 | » | 42 | 85 | 24 | 75 | 38 | 32 | 28 | 66 | 31 | 29 | 35 | 73 | 107 | 70 | 95 | 55 | 44 | 55 |
| 83 | 23 | » | 35 | 71 | 19 | 64 | 31 | 25 | 24 | 55 | 24 | 24 | 29 | 62 | 92 | 59 | 81 | 45 | 36 | 46 |
| 84 | 20 | » | 29 | 59 | 15 | 55 | 24 | 21 | 20 | 44 | 19 | 20 | 23 | 53 | 78 | 49 | 68 | 36 | 30 | 38 |
| 85 | » | » | 23 | 48 | 12 | 45 | 19 | 15 | 17 | 34 | 15 | 17 | 19 | 45 | 65 | 40 | 56 | 28 | 24 | 31 |
| 86 | » | » | 19 | 38 | 9 | 36 | 14 | 11 | 14 | 27 | 11 | 14 | 14 | 37 | 53 | 32 | 44 | 22 | 19 | 25 |
| 87 | » | » | 16 | 29 | 7 | 28 | 11 | 8 | 12 | 22 | 8 | 11 | 11 | 30 | 41 | 26 | 34 | 18 | 15 | 20 |
| 88 | » | » | 13 | 22 | 6 | 21 | 8 | 6 | 10 | 17 | 5 | 9 | 8 | 23 | 31 | 20 | 24 | 14 | 11 | 15 |
| 89 | » | » | 11 | 16 | 5 | 15 | 6 | 4 | 8 | 12 | 3,5 | 7 | 6 | 18 | 23 | 15 | 17 | 11 | 9 | 12 |
| 90 | » | » | 9 | 11 | 4 | 10 | 5 | 3 | 6 | 9 | 3 | 5 | 5 | 14 | 17 | 11 | 11 | 8 | 7 | 9 |
| 91 | » | » | 7 | 7 | 3 | 7 | 3 | 2 | 5 | 8 | 2,4 | 4 | 3 | 10 | 12 | 8 | 7 | 6 | 5 | 7 |
| 92 | » | » | 5 | 4 | 2 | 5 | 2 | 1 | 4 | 7 | 1,7 | 3 | 2 | 8 | 8 | 6 | 4 | 5 | 4 | 5 |
| 93 | » | » | 4 | 2 | 2 | 3 | 1 | » | 3 | 5 | 1,2 | 2 | 2 | 5 | 6 | 4 | 3 | 4 | 3 | 4 |
| 94 | » | » | 4 | 1 | 1 | 2 | » | » | 2 | 3 | 0,8 | 1 | 1 | 4 | 4 | 3 | 1 | 3 | 2 | 3 |
| 95 | » | » | 3 | » | 1 | 1 | » | » | 1 | 2 | 0,7 | » | 0,4 | 3 | 2 | 2 | » | 2 | 1,3 | 2 |
| 96 | » | » | 2 | » | 0,8 | » | » | » | 0 | 1,6 | 0,4 | » | 0,1 | 2 | 1 | 1 | » | 1 | 0,9 | 2 |
| 97 | » | » | 2 | » | 0,6 | » | » | » | » | 1,1 | 0,1 | » | » | 2 | 0,4 | 0,7 | » | 0,8 | 0,6 | 1 |
| 98 | » | » | 1 | » | 0,4 | » | » | » | » | 0,6 | » | » | » | 1 | 0,1 | 0,4 | » | 0,4 | 0,4 | 0,5 |
| 99 | » | » | 0,5 | » | 0,3 | » | » | » | » | 0,2 | » | » | » | 1 | » | 0,2 | » | 0,2 | 0,2 | 0,3 |
| 100 | » | » | 0,1 | » | 0,2 | » | » | » | » | 0,1 | » | » | » | » | » | 0,2 | » | 0,1 | 0,1 | 0,1 |
| 101 | » | » | » | » | 0,1 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 0,1 | » | » | » | » |
| 102 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | 0,1 | » | » | » | » |
| 103 | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » | » |

à combattre la mortalité de la première enfance, puisqu'elle peut varier dans des limites aussi larges. Si c'est avant tout une question d'humanité, c'est en même temps une question d'intérêt public. Un enfant qui meurt avant d'avoir pu se rendre utile ne devient pas seulement un sujet d'affliction pour la famille, mais constitue encore une perte réelle. Considérée au point de vue de l'État, une excessive mortalité de l'enfance est une cause permanente d'appauvrissement, et celui qui parvient à la combattre ajoute des millions au revenu national, en même temps qu'il sèche bien des larmes.

Le tableau qui suit fait connaître, d'après les 20 tables citées plus haut, la longueur de la vie probable aux différents âges; les nombres sont classés en commençant par les plus favorables.

VIE PROBABLE D'APRÈS LES DIFFÉRENTES TABLES DE MORTALITÉ.

| DÉNOMINATIONS. | NAISSANCES. | 5 ANS. | 10 ANS. | 20 ANS. | 40 ANS. | 60 ANS. | 75 ANS. |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Equitable Society | 41.8 | 56.4 | 53.0 | 44.5 | 29.4 | 16.5 | 7.7 |
| Carlisle, Milne | 41.5 | 57.0 | 53.2 | 44.8 | 28.8 | 14.1 | 6.0 |
| France, Deparcieux | — | 54.1 | 51.8 | 44.2 | 29.0 | 14.0 | 5.8 |
| Angleterre, Farr | 45.4 | 55.8 | 52.3 | 44.1 | 28.5 | 13.5 | 5.7 |
| — Finlaison | 55.6 | 53.4 | 49.4 | 41.6 | 28.0 | 13.9 | 6.6 |
| France, de Montferrand | 42.0 | 56.0 | 52,5 | 44.1 | 28.2 | 12.9 | 5.2 |
| Belgique, Quetelet. B. | 41.6 | 53.5 | 50.0 | 42.4 | 27.1 | 12.9 | 5.6 |
| — — A. | 22.9 | 47.3 | 45.9 | 40.1 | 27.0 | 13.1 | 5.7 |
| Hollande, Kerseboom | 30.9 | 47.0 | 44.9 | 38.0 | 25.9 | 12.8 | 6.0 |
| Suède, Wargentin | 33.2 | 51.3 | 48.8 | 40.7 | 25.5 | 12.2 | 5.3 |
| Brandebourg, Sussmilch | 35.5 | 51.3 | 49.5 | 41.7 | 25.7 | 11.8 | 4.7 |
| Canton de Vaud, Muret | 41.0 | 52.9 | 49.3 | 40.6 | 24.8 | 10.7 | 4.4 |
| Allemagne, Baumann-Sussmilch | 17.7 | 46.2 | 43.8 | 36.0 | 22.5 | 10.8 | 5.5 |
| France, Duvillard | 20.3 | 45.7 | 42.9 | 35.8 | 23.3 | 11.1 | 4.3 |
| Northampton, Price | 7.9 | 41.6 | 40.4 | 33.6 | 21.3 | 12.8 | 5.9 |
| Breslau, Halley | — | 43.1 | 41.5 | 34.3 | 22.0 | 11.9 | 4.6 |
| Paris, Dupré de Saint-Maur | 8.1 | 41.4 | 40.1 | 33.5 | 21.8 | 10.2 | 4.5 |
| Leipsig, Hulsse | 21.1 | 44.2 | 41.0 | 33.4 | 20.8 | 9.7 | 4.0 |
| Berlin, Casper | 21.1 | 43.0 | 39.7 | 30.9 | 20.0 | 10.3 | 4.6 |
| Londres, Smart | 4.0 | 35.4 | 33.2 | 26.9 | 17.6 | 10.8 | — |

Nous avons vu, d'après les tables des différents pays, que, pour la première enfance, la mortalité varie dans des limites très larges; il n'en est pas de même quand on arrive à l'âge de cinq ans. A cet époque, la table de mortalité la plus défavorable, celle de Smart, donne, pour la vie probable à Londres, 35,4 ans; et la table la plus avantageuse, celle de Carlisle, donne 57 ans: le rapport de ces nombres est à peu près de 3 à 5. Le même rapport subsiste entre les nombres qui indiquent les extrêmes de la vie probable à 10, à 20, à 40 et 60 ans, et ces limites seraient plus resserrées encore, si l'on abandonnait la table de Smart, qui appartient évidemment à une population placée dans des circonstances très désavantageuses; le rapport alors n'est plus que de 5 à 7. C'est donc avec raison que Deparcieux ne commençait sa table qu'à l'âge de 3 ans; avant cette époque, en effet, les calculs ne reposent sur aucune base solide. Il est à remarquer que c'est vers l'âge de 4 à 5 ans que la vie probable atteint son maximum.

On juge assez mal d'une table de mortalité à la première inspection des chiffres qu'elle présente; on a commis bien des erreurs à cet égard. On serait disposé à croire, au premier abord, que la table de Finlaison présente des chiffres plus favorables qu'aucune autre table, et cependant le tableau précédent nous montre déjà qu'elle n'arrive guère qu'en cinquième ou sixième ligne.

On a vu les méprises aller au point de méconnaître l'identité de deux tables, parce que le chiffre initial n'était pas le même des deux côtés. On est en général trop préoccupé de la valeur *absolue* des nombres, et l'on perd de vue qu'une table de mortalité ne doit exprimer que des valeurs *relatives*.

Les statisticiens font souvent usage de la *vie moyenne* dans leurs recherches relatives à la population. Cet élément se calcule en supposant qu'on fasse un partage égal de tous les âges des individus que l'on considère dans les tables de mortalité; ainsi, d'après la table de Duvillard, la vie moyenne, pour l'enfant naissant, est de 28 ans et demi. On remarquera que, dans ce calcul, on attribue la même valeur à une année quelconque, soit qu'elle appartienne à l'existence d'un enfant ou à celle d'un adulte.

On peut, au moyen d'une table de mortalité, déterminer la probabilité de vivre encore un certain nombre d'années, à un âge quelconque. Si l'on demandait quelle est la probabilité de vivre encore 12 ans pour un Français âgé de 30 ans, on chercherait, dans la table de Montferrand par exemple, combien il reste de survivants à 30 et à 42 ans, et l'on trouverait les nombres 560 et 500, ainsi le Français de 30 ans a 500 chances sur 560 d'arriver à l'âge de 42 ans, et la fraction $\frac{500}{560}$ exprime la probabilité demandée. Voyez l'article PROBABILITÉS.

On peut aussi déterminer la probabilité que deux personnes dont les âges sont désignés vivront encore après un certain nombre d'années. Cette probabilité est alors composée des deux probabilités simples que chacune de ces personnes vivra encore à l'époque désignée. Par exemple, quelle est la

probabilité qu'un individu âgé de 30 ans et son fils âgé de 6 ans vivront encore dans 12 ans? Il faudra multiplier $\frac{800}{860}$ par $\frac{638}{690}$ (cette dernière fraction exprime la probabilité de vivre encore 12 ans quand on est âgé de 6 ans seulement). Le produit indiqué vaut à peu près $\frac{4}{5}$.

C'est sur l'emploi des tables de mortalité que reposent les opérations des sociétés d'assurance sur la vie, des caisses de retraite et des tontines. Veut-on savoir, par exemple, ce que devrait payer actuellement un homme âgé de 30 ans pour avoir droit, à l'âge de 42 ans, à une somme de 1,000 fr. en cas de survie : on raisonnera ainsi qu'il suit. S'il était sûr de survivre, il aurait à payer actuellement une somme $s$, qui, avec ses intérêts accumulés, formerait 1,000 fr. dans 12 ans. Mais n'étant pas assuré de survivre, et par conséquent de toucher les 1,000 fr., il n'aura à payer que la somme $s$ multipliée par la probabilité $\frac{800}{860}$ de vivre encore. Au reste, on consultera avec fruit, sur ce sujet, l'article ASSURANCES de ce Dictionnaire, par M. H. Say.

On s'est aussi servi des tables de mortalité pour déterminer combien, sur une population, on compte d'individus d'un âge déterminé, ce qui constitue la *loi de population*. Que l'on fasse, en effet, la somme de tous les nombres que contient une table de mortalité : si l'on considère alors ce nombre comme représentant la population, les nombres particuliers de la table représenteront les individus des différents âges dont cette population est composée. Ce calcul, du reste, ne serait exact qu'autant que la population serait stationnaire et que la mortalité resterait annuellement la même pour les différentes catégories d'âges. Il vaut infiniment mieux, pour établir une table de population, recourir à un dénombrement fait avec soin. Une table pareille présente une grande importance; elle permet à un État d'énumérer les hommes valides dont il peut disposer, et le nombre des enfants et des vieillards au soutien desquels il faut pourvoir.

Nous terminerons cet article par une remarque importante : c'est que, dans un pays où la population est croissante par un excès de naissances, il existe une cause de détriment réel ; la portion de la population qui vit aux dépens de l'autre devient relativement de plus en plus grande. Or un premier accroissement dans le nombre des naissances est assez généralement le résultat d'un accroissement de prospérité ; il résulte donc, dans de pareilles circonstances, que l'effet tend à combattre la cause qui l'a produit[1]. A. QUETELET.

BIBLIOGRAPHIE.

*Natural and political observations upon the bills of mortality.* — (*Observations sur les tables de décès*), par le capitaine John Graunt. 1re édition, Londres, 1662, in-4, 5e édit., Londres, 1676, in-8

*An estimate of the degrees of the mortality of mankind drawn from curious tables of the birds and funerals at the city of Breslaw.* — (*Estimation du degré de mortalité des hommes, basée sur les chiffres des naissances et des décès de la ville de Breslau*, etc.), par E. Halley. 1691.

*Annuities upon lives, or the valuation of annuities upon any number of lives*, etc. — (*Annuités viagères*, etc., par Abr. de Moivre. Londres, 1725; 3e édit., Londres, 1750, 1 vol. in-8.

*Recherches générales sur la mortalité et la multiplication du genre humain*, par L. Euler. Mémoire de l'Académie de scieuces de Berlin, 1740, in-4.

*The doctrine of annuities and reversions, deduced from general and evident principles, with useful tables*, etc. — (*Théorie des annuités et des tontines, déduite de principes généraux et incontestables, suivie de tables*, etc.), par Thomas Simpson. Londres, 1742.

*Essai sur la probabilité de la durée de la vie humaine*, par Deparcieux. Paris, 1746, in-8.

Un supplément parut en 1760.

*Proeven van politique rekenkunde vervat in drie Verhandelingen*, etc., par Will. Kersseboom. Lahaye, 1748; in-4.

*New observations natural, moral, civil, political and medical, on city, town, and country bills of mortality.* — (*Nouvelles observations sur les tables des décès des villes et des campagnes*), par Thomas Short. Londres, 1750; 1 vol. in-8.

*A collection of the yearly bills of mortality from 1657 to 1758 inclusive*, etc. — (*Collection de tables de décès de 1657 à 1758*); par James Postlethwayt. Londres, 1759, 1 vol. in-4.

*Mémoire sur l'état de la population dans le pays de Vaud*, par J.-L. Muret. Berne, 1766.

*Table des probabilités de la durée de la vie*, publiée, d'après les documents de Dupre de Saint-Maur, dans l'*Histoire naturelle de l'homme*, de Buffon. 1767.

*Observations on reversionary payments, annuities*, etc. — (*Observations sur les tontines, les annuités*, etc.), par Richard Price. Londres, 1769, 1 vol. in-8; 7e edition, Londres, 1812, 2 vol. in-8.

*Gœttliche Ordnung in den Verænderungen des menschlichen Geschlechts.* — (*L'ordre divin des mouvements de la population, prouvé par la comparaison des naissances et des décès*), par Süssmilch. 4e édition, Berlin, 1775-76, 3 vol. in-8.

*Calcul des rentes viagères sur une ou plusieurs têtes*, par M. de Saint-Cyran. Paris, 1779, 1 vol. in-4.

*The principle of the doctrine of life annuities, with a variety of new tables.* — (*Principes de la doctrine des annuités viagères*), par Francis Maseres. Londres, 1783, 1 vol. in-4.

*Recherches sur les rentes, les emprunts et les remboursements*, par Duvillard. Paris, Bachelier, 1787, in-4.

*A comparative view of the mortality of the human species of all ages*, etc. — (*Vues comparatives sur la mortalité des hommes aux différents âges*), par William Black. Londres, 1788, 1 vol. in-8.

*Analyses et tableaux de l'influence de la petite vérole sur la mortalité à chaque âge, et de celle qu'un préservatif tel que la vaccine peut avoir sur la population et la longévité*, par Duvillard. Paris, 1806, 1 vol. in-4.

*Vermehrung der schwedischen Mortalitaetstafel.* — (*Supplément à la table de mortalité suédoise*, etc.), par Ed.-A. Mühlert, Gœttingue, 1806, in-4.

Basé sur la table de Wargentin.

*The doctrine of interest and annuities.* — (*Théorie des intérêts et des annuités*), par Francis Baily. Londres, 1808, 1 vol. in-4.

*A treatise on the valuation of annuities and assurances on lives and survivorships, on the construction of tables of mortality, and on the probabilities and expectations of lives.* — (*Traité des rentes viagères, des*

[1] Quelques auteurs, voulant comparer la mortalité de différents pays, en ont pris les tables mortuaires et ont recherché combien, sur mille décès en général, on en compte par exemple de 0 à 15 ans. Mais un pareil calcul peut donner des résultats essentiellement fautifs; quand une population s'accroît par une élévation annuelle du nombre des naissances, il faut bien, toutes choses égales d'ailleurs, que le nombre des décès parmi les enfants devienne également plus grand.

*assurances sur la vie, de la construction des tables de mortalité*, etc.), par John Milne. Londres, 1815, 2 vol. in-8.

*On the principles and doctrine of assurance, annuities on lives, and contingent reversions*. — (*Principes de la théorie des assurances, des rentes viagères*, etc.), par W. Morgan. Londres, 1821, 1 vol. in-8.

*Introduction aux recherches statistiques sur la ville de Paris*, par le baron Fourier. Tome 1er, 1821, in-4.

*Coup d'œil sur les assurances sur la vie des hommes*, par Juvigny. 4e édit., Paris, Renard (Guillaumin), 1825, 1 vol. in-8.

*A comparative view of the various institutions for the assurance of lives*, par Ch. Babbage. Londres, 1826, 1 vol. in-8.

*Mémoires sur les lois des naissances et de la mortalité à Bruxelles*, par A. Quetelet. *Mémoires de l'Académie royale de Bruxelles*, tome III, 1826.

*Observations on the mortality and physical management of children*. — (*Observations sur la mortalité*, etc., *des enfants*), par Robertot. Londres, 1829, 1 vol. in-8.

*Report of John Finlaison, actuary of the national debt, on the evidence and elementary facts on which the tables of life annuities are founded*. — (*Rapport de John Finlaison, greffier de la dette nationale, sur les preuves et les faits élémentaires sur lesquels les tables des annuités viagères sont fondées*). Imprimé par ordre de la chambre. Londres, 1829, in-fol.

*The effects of arts, trades, and professions and of civil states and habits of living on health and longevity*. —(*Effets des arts, de l'industrie, de diverses autres professions ainsi que des habitudes*, etc., *sur la santé et la durée de la vie*), par C. T. Thackrah. Londres, 1832, 1 vol. in-8.

*Recherches sur la reproduction et la mortalité des hommes aux différents âges*, etc., par A. Quetelet et Ed. Smits. Bruxelles, Haumann et comp., 1832, in-8.

*Life tables, founded upon the discovery of a numerical law regulating the existence of every human being, illustrated by a new theory of the causes producing health and longevity*. — (*Tables de vie, fondées sur la découverte d'une loi numérique réglant l'existence des hommes*, etc.), par T. R. Edmonds. Londres, 1832, 1 vol. in-8.

*On the natural and mathematical laws concerning population, vitality and mortality*, par Francis Corbeaux. Londres, 1833, in-8.

*Traité élémentaire du calcul des probabilités*, par Lacroix. 3e édit., Paris, 1833, in-8.

*Tables showing the total number of persons assured in the Equitable Society, from its commencement*. — (*Tableaux contenant le nombre total des personnes assurées à l'Équitable... suivis de tables de mortalité basées sur ces faits*). Londres, 1834, in-fol.

*Die wahrscheinliche Lebensdauer*. — (*La durée probable de la vie dans les diverses professions*), par Casper. Berlin, Dummler, 1835, 1 vol. in-8.

*Sur l'homme et le développement de ses facultés, ou Essai de physique sociale*, par A. Quetelet, Paris, Bachelier, 1835, 2 vol. in-8.

*Essai sur les lois de la population et de la mortalité en France*, par de Monferrand, tome XVI du *Journal de l'école polytechnique de France*. Paris, 1838, in-4.

*Die Gesetze der Lebensdauer*. — (*La loi de la durée de la vie*), par Louis Moser. Berlin, Veit et comp., 1839, 1 vol. in-8.

*Handbuch der Populationistik*. — (*Manuel de populationistique*), par Christophe Bernouilli. Ulm, Stettin, 1841, 1 vol. in-8.

Avec un supplément.

*Tables of mortality deduced from the experience of the Amicable Society*, etc.—(*Table de mortalité, basée sur les expériences de la Société amicale pendant trente-trois ans, finissant* 1841).

*A series of tables of annuities and assurances, calculated from a new rate of mortality among assured lives*. — (*Série de tables calculées sur des observations faites par les compagnies d'assurance de Londres*), par Jenkin Jones. Londres, 1843, 1 vol. in-8.

*Exposition de la théorie des chances*, etc., par Cournot. Paris 1843, 1 vol. in-8.

*Nouvelles tables de mortalité et de population pour la Belgique*, par A. Quetelet; dans le t. IV du *Bulletin de la commission centrale de statistique de Belgique*, 1849. — *Sur les tables de mortalité et de population*, par le même. *Bulletin*, tome V, 1852.

*De l'organisation des sociétés de secours mutuels*, par G. Hubbard. Paris, Guillaumin, 1851, 1 vol. in-8.

*Statistiek der sterfte in de gemeente Amsterdam*, par E. C. Buchner. Amsterdam, 1852, in-4, 28 pages et tableaux.

Voyez aussi dans le *Journ. des Économ.*, tome XXVI, pag. 19 et 30, l'article de M. Vubrec, intitulé : *Bases et éléments des tables de mortalité les plus connues*, et l'*Annuaire du bureau des longitudes*, etc.

Tables de la taille, du poids et de la force de l'homme. Parmi les éléments statistiques qui nous concernent et qui subissent l'influence de l'âge, on s'est borné pendant longtemps à ne considérer que la mortalité. On a commencé à comprendre cependant qu'il est de l'intérêt des États, dans certaines questions, de savoir aussi comment l'homme se développe sous le rapport des qualités physiques, et d'étudier les causes qui peuvent porter obstacle à ce développement. En ne considérant cette question qu'au point de vue politique, on conçoit sans peine combien une nation est intéressée à ce que les individus dont elle se compose aient physiquement le plus de valeur possible.

Les premières tables du développement de la taille et du poids de l'homme, basées sur un grand nombre d'observations, ont été données, si nous ne nous trompons, pour la Belgique; aujourd'hui même, nous n'en connaissons pas d'autres qui suivent l'homme depuis sa naissance jusqu'à son entier développement. Nous les reproduisons ici.

A peine ces tables eurent-elles été publiées, qu'on en fit une première application en Angleterre. Des amis de l'humanité, qui s'intéressaient au sort des jeunes travailleurs employés dans les manufactures, voulurent savoir jusqu'à quel point un travail excessif pouvait devenir nuisible à l'homme. Ils prirent le parti de recourir à des expériences directes, et trouvèrent en effet que les enfants soumis à des travaux trop forts ou trop prolongés étaient arrêtés dans leur développement et présentaient comparativement un amoindrissement de taille et de force, en sorte que la nation recevait sous ce rapport une dépréciation très-sensible : ces motifs, joints surtout à des considérations d'humanité, firent porter des lois protectrices en faveur des jeunes travailleurs.

Aux tables qui suivent, nous joindrons celles relatives au développement de la force aux différents âges. Bien que ces tables n'aient point encore reçu d'applications directes, elles sont peut-être plus utiles encore que celles qui précèdent. On conçoit, en effet, qu'en considérant l'homme comme moteur, ainsi qu'on le fait en mécanique, il devient important de savoir quelle est réellement la force et l'influence qu'exerce l'âge.

*Influence de l'âge sur le développement de la taille et du poids de l'homme et de la femme en Belgique* [1].

| AGES. | HOMMES. | | FEMMES. | |
|---|---|---|---|---|
| | Taille. | Poids. | Taille. | Poids. |
| | m. | k. | m. | k. |
| 0 | 0,500 | 3,20 | 0,490 | 2,91 |
| 1 | 0,698 | 9,45 | 0,690 | 8,79 |
| 2 | 0,791 | 11,34 | 0,781 | 10,67 |
| 3 | 0,864 | 12,47 | 0,852 | 11,79 |
| 4 | 0,928 | 14,23 | 0,915 | 13,00 |
| 5 | 0,988 | 15,77 | 1,974 | 14,36 |
| 6 | 1,047 | 17,24 | 1,031 | 16,00 |
| 7 | 1,105 | 19,10 | 1,086 | 17,54 |
| 8 | 1,162 | 20,76 | 1,141 | 19,08 |
| 9 | 1,219 | 22,65 | 1,195 | 21,36 |
| 10 | 1,275 | 24,52 | 1,248 | 23,52 |
| 11 | 1,330 | 27,10 | 1,299 | 25,65 |
| 12 | 1,385 | 29,82 | 1,353 | 29,82 |
| 13 | 1,439 | 34,38 | 1,403 | 32,94 |
| 14 | 1,493 | 38,76 | 1,453 | 36,70 |
| 15 | 1,546 | 43,62 | 1,499 | 40,37 |
| 16 | 1,594 | 49,67 | 1,535 | 43,57 |
| 17 | 1,634 | 52,85 | 1,555 | 47,31 |
| 18 | 1,658 | 57,85 | 1,564 | 51,03 |
| 20 | 1,674 | 60,06 | 1,572 | 52,28 |
| 25 | 1,680 | 62,93 | 1,577 | 53,28 |
| 30 | 1,684 | 63,65 | 1,579 | 54,33 |
| 40 | 1,684 | 63,67 | 1,579 | 55,23 |
| 50 | 1,674 | 63,46 | 1,536 | 56,16 |
| 60 | 1,639 | 61,94 | 1,516 | 54,30 |
| 70 | 1,623 | 59,52 | 1.514 | 51,51 |
| 80 | 1,613 | 57,83 | 1,506 | 49,37 |
| 90 | 1,613 | 57,83 | 1,505 | 49,34 |

*Influence de l'âge sur le développement de la force rénale, observée au moyen du dynamomètre de Regnier.*

| AGES. | HOMMES. | FEMMES. | RAPPORT. |
|---|---|---|---|
| ans. | myriagr. | myriagr. | |
| 6. . . . . . . . . . | 2,0 | — | — |
| 7. . . . . . . . . . | 2,7 | — | — |
| 8. . . . . . . . . . | — | 2,4 | — |
| 9. . . . . . . . . . | 4,0 | 3,0 | 1,33 |
| 10. . . . . . . . . | 4,6 | 3,1 | 1,48 |
| 11. . . . . . . . . | 4,8 | 3,7 | 1,30 |
| 12. . . . . . . . . | 5,1 | 4,0 | 1,28 |
| 13. . . . . . . . . | 6,9 | 4,4 | 1,57 |
| 14. . . . . . . . . | 8,1 | 5,0 | 1,62 |
| 15. . . . . . . . . | 8,8 | 5,3 | 1,66 |
| 16. . . . . . . . . | 10,2 | 5,9 | 1,72 |
| 17. . . . . . . . . | 12,6 | 6,4 | 1,97 |
| 18. . . . . . . . . | 13,0 | 6,7 | 1,94 |
| 19. . . . . . . . . | 13,2 | 6,4 | 2,06 |
| 20. . . . . . . . . | 13,8 | 6,8 | 2,03 |
| 21. . . . . . . . . | 14,6 | 7,2 | 2,05 |
| 25. . . . . . . . . | 15,5 | 7,7 | 2,01 |
| 30. . . . . . . . . | 15,4 | — | — |
| 40. . . . . . . . . | 12,2 | — | — |
| 50. . . . . . . . . | 10,1 | 5,9 | 1,71 |
| 60. . . . . . . . . | 9,3 | — | — |

On n'a pas compris dans ce tableau les enfants de moins de six ans, à cause de la difficulté et peut-être même du danger qu'il y aurait à leur faire manier le dynamomètre. Il faut ajouter à toutes les valeurs précédentes le poids du dynamomètre, qui s'élève à 1 kilogramme.

On voit que le rapport entre les poids que peuvent soulever l'homme et la femme augmente avec l'âge et jusqu'à 20 ans. La force de l'homme est alors double de celle de la femme. Il en est à peu près de même de la force de pression que peuvent exercer les deux mains en agissant soit simultanément, soit séparément. C'est ce qu'indique le tableau suivant.

*Influence de l'âge sur le développement de la force des mains, observée au moyen du dynamomètre de Regnier* [1].

| AGES | FORCE DES HOMMES. | | | FORCE DES FEMMES. | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| | 2 mains. | Main droite. | Main gauche. | 2 mains. | Main droite. | Main gauche. |
| ans. | k. | k. | k. | k. | k. | k. |
| 6 | 10,3 | 4,0 | 2,0 | — | — | — |
| 7 | 14,0 | 7,0 | 4,0 | — | — | — |
| 8 | — | — | — | 11,8 | 3,6 | 2,8 |
| 9 | 20,0 | 8,5 | 5,0 | 15,5 | 4,7 | 4,0 |
| 10 | 26,0 | 9,8 | 8,4 | 16,2 | 5,6 | 4,8 |
| 11 | 29,3 | 10,7 | 9,2 | 19,5 | 8,2 | 6,7 |
| 12 | 33,6 | 13,9 | 11,7 | 23,0 | 10,1 | 7,0 |
| 13 | 39,8 | 16,6 | 15,0 | 26,7 | 11,0 | 8,1 |
| 14 | 47,9 | 21,4 | 18,8 | 33,4 | 13,6 | 11,3 |
| 15 | 57,1 | 27,8 | 22,6 | 35,6 | 15,0 | 14,1 |
| 16 | 63,9 | 32,3 | 26,8 | 37,7 | 17,3 | 16,5 |
| 17 | 71,0 | 36,2 | 31,9 | 40,9 | 20,7 | 18,2 |
| 18 | 79,2 | 38,6 | 35,0 | 43,6 | 20,7 | 19,0 |
| 19 | 79,4 | 35,4 | 35,0 | 44,9 | 21,6 | 19,7 |
| 20 | 84,3 | 32,3 | 37,2 | 45,2 | 22,0 | 19,4 |
| 21 | 86,4 | 43,0 | 38,0 | 47,0 | 23,5 | 20,5 |
| 25 | 88,7 | 44,1 | 40,0 | 50,0 | 24,5 | 21,6 |
| 30 | 89,0 | 44,7 | 41,3 | — | — | — |
| 40 | 87,0 | 41,3 | 38,8 | — | — | — |
| 50 | 74,0 | 36,4 | 33,0 | 47,0 | 23,2 | 20,0 |
| 60 | 56,0 | 30,8 | 26,0 | — | — | — |

TABLES DE CRIMINALITÉ. Si, au point de vue du législateur et de l'Économiste, les lois du développement physique de l'homme ont quelque importance, celles qui concernent son développement moral en ont bien plus encore. L'homme se rend criminel à tous les âges, mais non pas avec le même degré d'énergie : en France, par exemple, c'est vers l'âge de 24 ans qu'il montre le plus de penchant au crime; et ce fait est si constant qu'il se reproduit d'année en année, depuis plus d'un quart de siècle qu'on observe.

A partir de là, ce penchant s'amortit faiblement jusqu'à l'âge de 35 à 40 ans, puis d'une manière plus rapide jusqu'à la fin de la vie.

Il est à remarquer que cette loi se vérifie annuellement dans des limites plus étroites que la loi même de la mortalité. Gardons-nous cependant de conclure, par un aveugle fatalisme, que ces lois sont inhérentes à la nature humaine et que rien ne peut modifier leur action. La criminalité, comme la mortalité, dépend au-

[1] Dans ces tableaux, on a fait les déductions exigées pour le poids des vêtements.

[1] Il faut également tenir compte ici du poids du dynamomètre; c'est ce qui peut expliquer comment la somme des forces de chaque main n'équivaut généralement pas à la force des deux mains fonctionnant ensemble. Voyez pour les tables l'*Annuaire de l'Observatoire de Bruxelles*, par A. Quetelet.

tant de notre nature intime que de l'éducation reçue et des milieux dans lesquels nous vivons : il est toujours possible de la modifier. On remarque toutefois que l'une et l'autre varient peu en passant d'un pays à un autre : les différences sont même plus sensibles quand on fait la différence des sexes ou de la nature des crimes que quand on fait celle des nations.

Les tableaux suivants, relatifs à la France, pour les années 1826 à 1844, mettent en évidence l'influence des sexes et des âges sur les crimes de différentes natures. On a tenu compte de la grandeur relative de la population de chaque âge, et on a fait usage du chiffre des accusés ; du reste, les lois numériques restent sensiblement les mêmes en substituant aux accusés les condamnés ou même les acquittés.

Les nombres du tableau expriment des valeurs relatives : ainsi l'on voit que, pour un homme de 21 à 25 ans, le penchant au crime représenté par 15,7 est à peu près double de ce qu'il est pour l'homme âgé de 40 à 45 ans. Les chiffres, du reste, parlent assez par eux-mêmes pour qu'on puisse se dispenser d'y attacher un commentaire.

| ÂGES. | Crimes en général. | Crimes contre les | | Distinct. des sexes. | | DISTINCTION DES CRIMES. | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | propriétés. | personnes. | Hommes | Femmes. | Vols. | Viols. | Coups et bless. | Meurtres | Assassin. | Empoisonnem. | Faux divers. | Faux témoignage |
| Moins de 16 ans. | 0,3 | 0,3 | 0,1 | 0,3 | 0,2 | 0,4 | 0,1 | 0,1 | 0,2 | 0,1 | 0,3 | 0,1 | 0,1 |
| 16 à 21 ans. | 12,1 | 13,7 | 8,7 | 12,6 | 10,6 | 16,0 | 14,1 | 10,9 | 7,3 | 6,0 | 3,4 | 3,8 | 4,6 |
| 21 à 25 — | 15,8 | 15,7 | 16,0 | 15,7 | 17,0 | 18,4 | 14,3 | 13,5 | 15,3 | 14,2 | 9,5 | 10,1 | 9,1 |
| 25 à 30 — | 14,6 | 14,1 | 15,8 | 14,6 | 15,0 | 14,7 | 12,6 | 20,1 | 16,9 | 14,4 | 13,9 | 11,6 | 8,8 |
| 30 à 35 — | 13,3 | 13,0 | 13,8 | 13,3 | 12,8 | 13,2 | 11,1 | 16,7 | 14,0 | 15,3 | 12,2 | 13,4 | 11,6 |
| 35 à 40 — | 10,8 | 11,0 | 10,5 | 10,8 | 11,4 | 10,7 | 8,8 | 11,8 | 11,1 | 10,8 | 11,3 | 12,8 | 11,7 |
| 40 à 45 — | 8,9 | 9,1 | 8,5 | 8,8 | 9,5 | 6,6 | 7,8 | 6,8 | 8,3 | 9,7 | 13,0 | 11,5 | 11,0 |
| 45 à 50 — | 7,0 | 7,0 | 6,8 | 6,8 | 6,0 | 6,4 | 8,4 | 6,3 | 7,3 | 8,2 | 9,4 | 9,7 | 10,0 |
| 50 à 55 — | 5,1 | 5,1 | 5,2 | 5,1 | 5,5 | 4,5 | 4,1 | 4,7 | 5,8 | 6,3 | 6,5 | 7,6 | 9,3 |
| 55 à 60 — | 3,9 | 3,8 | 4,3 | 3,9 | 4,0 | 3,1 | 4,4 | 3,5 | 4,5 | 5,2 | 4,8 | 5,5 | 8,8 |
| 60 à 65 — | 3,4 | 3,1 | 4,0 | 3,3 | 3,3 | 2,6 | 4,8 | 2,5 | 4,0 | 4,3 | 4,8 | 5,4 | 6,9 |
| 65 à 70 — | 2,5 | 2,2 | 2,1 | 2,5 | 2,4 | 1,8 | 5,2 | 1,6 | 3,0 | 5,2 | 3,1 | 3,9 | 5,4 |
| 70 à 80 — | 1,6 | 1,4 | 2,1 | 1,7 | 1,4 | 1,2 | 4,5 | 0,8 | 1,7 | 1,7 | 3,0 | 3,0 | 3,8 |
| 80 et plus. | 0,7 | 0,5 | 1,1 | 0,6 | 0,9 | 0,4 | 2,1 | 0,5 | 0,6 | 0,6 | 2,8 | 1,4 | — |
| | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 1,001 | 100,0 | 100,0 | 100,0 | 100,0 |

A. QUETELET.

**TAILLE.** C'était le nom que portait, sous l'ancien régime, l'impôt direct établi sur les biens et sur les personnes des roturiers. On l'appelait ainsi, dit-on, à cause des deux morceaux de bois ou *tailles* au moyen desquels étaient tenus les comptes entre le collecteur et le contribuable, comme sont tenus de nos jours encore ceux des boulangers de Paris avec leurs ayants compte illettrés.

La taille, comme tous les anciens impôts, fut établie en France lorsque la puissance royale, appuyée par les légistes et le droit romain, commença à s'élever au-dessus des seigneuries féodales. Au commencement, la taille fut temporaire : en 1444, une ordonnance de Charles VII la rendit définitive et l'affecta spécialement à la solde de l'armée *permanente* introduite en France à cette époque, et on appela cet impôt *taille des gens d'armes*. Mais une fois le cadre de l'impôt établi, on le vit s'aggraver par degrés sous les noms de *crue*, de *taillon* et autres, et se confondre avec la masse des revenus du prince.

Comme toutes les institutions de l'ancien régime, la taille n'était point établie sur un plan général et ne s'appliquait ni à toutes personnes, ni à toutes choses, ni à toutes les localités également. Vers la fin du dix-huitième siècle, c'est-à-dire au moment où l'administration et les finances de l'État se rapprochaient le plus de l'uniformité, on comptait deux espèces de tailles : taille réelle sur les immeubles tenus en roture par des roturiers dans les généralités de Grenoble, de Montauban, d'Auch, de Paris, et dans les élections d'Agen et de Montauban. Partout, sauf exemption spéciale, les roturiers étaient passibles de la taille personnelle, « à raison, disaient les ordonnances, de leurs facultés connues, de leur commerce et de leur industrie. » Les écrivains ont aussi parlé quelquefois de la taille mixte, mais ce n'était que la réunion, sur la tête du même contribuable, de la taille réelle et de la taille personnelle.

« La partie de la taille réelle, disait une des dernières ordonnances, sera composée des objets suivants, dans l'ordre où ils seront proposés dans le présent article, savoir : 1° des terres labourables, prés, vignes, bois et autres biens de cette nature, exploités par les taillables, soit en propre, soit à loyer ; 2° des moulins et usines qu'ils font valoir ; 3° des dîmes ou champarts, rentes ou droits seigneuriaux qu'ils tiennent à ferme ; 4° des maisons ou corps de ferme que les taillables occupent. » Ainsi la taille réelle elle-même avait un caractère personnel : elle n'était point perçue sur les droits seigneuriaux non affermés ; mais dès que le roturier en devenait fermier, il était soumis à la taille réelle.

Cette taille ressemblait d'ailleurs assez exactement à notre contribution foncière, avec cette différence toutefois que la taille ne portait que sur une classe de citoyens, les roturiers, et par conséquent sur une portion assez minime de la propriété foncière. La taille personnelle était, dans toute la force du terme, un impôt du revenu ; mais il ne portait également que sur la même classe de citoyens, les roturiers. On peut juger du fardeau qu'ils avaient à supporter, lors-

qu'on voit figurer au budget de 1788 la taille et les impôts qui en étaient un accessoire pour la somme, énorme en ce temps, de 75 millions 489 mille livres[1].

La taille réelle et la taille personnelle étaient des impôts de répartition, et on sait qu'aux termes du droit commun de l'ancien régime le roturier était « taillable et corvéable à merci et miséricorde. » C'était un esclave à peine affranchi, auquel on ne laissait le nom d'homme libre que pour qu'il travaillât avec plus de courage, mais toujours au profit de son maître. Lorsque le droit de *tailler* appartenait au seigneur, avant Charles VII, comme après que le roi se fut attribué ce droit exclusivement, la taille fut imposée sans mesure, et levée avec une barbarie dont nous n'avons plus même aujourd'hui l'idée.

Le livre si intéressant et si instructif de Boisguillebert[2] indique assez bien comment l'iniquité la plus effrontée présidait à l'établissement et à la répartition de la taille à la fin du dix-septième siècle, et comment sa perception coûtait infiniment plus cher aux taillables et à l'État que la taille elle-même. Iniquité dans la répartition entre les généralités, entre les paroisses et entre les particuliers, protecteurs à rechercher et ennemis à craindre à tous les degrés. « Il n'est pas extraordinaire de voir une paroisse de 100 feux et 1,500 arpents de terre payer beaucoup moins que la paroisse qui n'en contiendra que la moitié; mais celui qui cause ce soulagement, qu'on peut appeler une ruine, a pour récompense l'exemption de ses fermiers ou receveurs, qui sont taxés à rien ou très-peu de chose, mais qui, par une espèce de contre-échange, lui payent la taille; et si les autres fermiers ou détenteurs de fonds à louage tiennent les terres à 8 livres l'arpent, ceux des seigneurs les prennent à 10 et 11 livres... Ces collecteurs se font faire la cour à leur tour, pour l'asseoir (la taille) sur leurs concitoyens. Mais c'est de la manière que des gens qui croient que la misère autorise tout peuvent faire, c'est-à-dire que l'on commence par se venger de ceux de qui on croit être blessé en pareille occasion, ce qui se substitue jusqu'à la troisième génération; après quoi on a soin de ses parents et amis... » Boisguillebert décrit avec une grande énergie les scènes tragi-comiques et si profondément déplorables auxquelles donnait lieu la perception de la taille : la destruction de la petite propriété, la diminution du bétail et l'appauvrissement général de la terre.

« Ce n'est ni la bonne ou mauvaise chère, écrivait quelques années plus tard le maréchal de Vauban[3], ni la bonne ou mauvaise fortune, qui règlent la proportion de l'imposition, mais l'envie, le support, la faveur et l'animosité; et la véritable pauvreté ou la feinte y sont presque toujours accablées. Que si quelqu'un s'en tire, il faut qu'il cache si bien le peu d'aisance où il se trouve, que ses voisins n'en puissent pas avoir la moindre connaissance. Il faut même qu'il pousse la précaution jusqu'au point de se priver du nécessaire pour ne pas paraître accommodé; car un malheureux taillable est obligé de préférer, sans balancer, la pauvreté à une aisance laquelle, après lui avoir coûté bien des peines, ne servirait qu'à lui faire sentir plus vivement le chagrin de la perdre suivant le caprice ou la jalousie de son voisin. » Jusqu'à la fin de l'ancien régime, les abus restèrent à peu près les mêmes.

En effet on avait imaginé d'assurer les droits du fisc en ressuscitant à son profit le monstrueux mécanisme de la fiscalité romaine et presque toutes les obligations des décurions. Solidarité du taillable dans la paroisse, responsabilité des paroisses en cas de banqueroute du receveur, rien n'avait été négligé pour assurer à tout prix la recette de l'impôt. Quant aux exactions particulières auxquelles la perception de la taille donnait lieu, la justice royale n'avait garde de s'en occuper.

Les résultats économiques de la taille personnelle, bien connus d'Adam Smith, ont été indiqués par lui en peu de mots avec la sûreté de jugement qui caractérise les écrits de ce maître. « C'est, dit-il, un impôt sur les profits présumés du fermier, qui s'évaluent d'après le capital qu'il a sur sa ferme. L'intérêt de celui-ci est donc de paraître en avoir le moins possible, et par conséquent d'en employer aussi peu que possible à la culture, et point du tout en améliorations. Si un fermier français peut jamais parvenir à accumuler un capital, la taille équivaut presque à une prohibition d'en faire jamais emploi sur la terre. De plus cet impôt est réputé déshonorant pour celui qui y est sujet, et est censé le mettre au-dessous du rang non-seulement d'un gentilhomme, mais même d'un bourgeois; et tout homme qui afferme les terres d'autrui y devient sujet. Il n'y a pas de gentilhomme ni même de bourgeois possédant un capital qui veuille se soumettre à cette dégradation. Ainsi, non-seulement cet impôt empêche que le capital qu'on gagne sur la terre ne soit jamais employé à la bonifier, mais même il détourne de cet emploi tout autre capital[1].

« Dans les pays où la taille personnelle existe, le fermier est ordinairement imposé à proportion du capital qu'il paraît employer à la culture; c'est ce qui fait qu'il n'ose souvent avoir un bon attelage de chevaux ou de bœufs, mais qu'il tâche de cultiver avec les instruments de labour les plus chétifs et les plus mauvais possibles. Il se défie tellement de la justice de ceux qui doivent l'imposer à la taille, qu'il fait semblant d'être pauvre, et qu'il cherche à paraître presque hors d'état de rien payer, dans la crainte d'être obligé de payer trop. Par cette misérable politique, il n'entend peut-être pas ses intérêts le mieux possible, et probablement il perd plus par la diminution du produit qu'il n'épargne par celle de l'impôt. Quoique, par une suite de cette méchante culture, le marché soit sans doute un peu plus mal pourvu, cependant la légère hausse de prix que cela pourrait occasionner, qui n'est pas même dans le cas de pouvoir indemniser le fermier de la diminution

[1] Bailly, *Histoire financière de la France*, t. II.

[2] *Détail de la France*, 2e partie, t. I de la *Collection des principaux Économistes*.

[3] *Dîme royale*, t. I de la *Collection des principaux Économistes*, p. 68.

[1] *Recherches sur les causes et la nature de la richesse des nations*, livre III, ch. 2.

de produit, est encore bien moins dans le cas de lui donner le moyen de payer plus de fermage à son propriétaire. Le public, le fermier, le propriétaire, tous souffrent plus ou moins de cette culture dégradée [1]. »

La révolution, en décrétant l'égalité des citoyens devant la loi, fit pour jamais disparaître la taille et les abus innombrables dont elle était l'occasion ou la cause. Le jour où toutes les terres et tous les hommes indistinctement ont été assujettis à l'impôt, le fardeau des charges publiques a été plus également réparti, soit entre les particuliers, soit entre les diverses localités. Quelque élevé qu'il soit, il est du moins à peu près fixe, et le fermier comme le propriétaire ont toujours un intérêt, et fort grand, à faire des améliorations ; ils n'en ont aucun à dissimuler leur fortune et à ne pas mettre en activité tous les capitaux dont ils disposent. Mais la taille a laissé sur les mœurs et les habitudes de la population agricole une empreinte qui n'est point encore effacée.

COURCELLE SENEUIL.

*TALLEYRAND-PÉRIGORD* (CHARLES-MAURICE, prince DE). Né à Paris, le 13 février 1754. Successivement prêtre, membre de l'assemblée constituante de 1789, évêque, ministre, ambassadeur, pair de France, membre de l'Institut ; mort le 17 mai 1838.

« Avec lui, dit M. Mignet [2], disparut une intelligence forte, l'un des restes les plus brillants de l'ancien esprit français, la dernière grande renommée de la révolution. M. de Talleyrand devait quelque chose à son origine, mais encore plus à lui-même. Introduit de bonne heure dans la carrière des honneurs par le crédit de sa famille, il ne put s'y maintenir longtemps que par sa propre habileté ; car, dans notre époque d'extrême agitation et de vaste concurrence, ce n'était pas à l'aide des souvenirs et des ancêtres qu'on s'élevait, se soutenait, se relevait après avoir été renversé. Dès sa jeunesse, l'ambition lui ayant été offerte comme perspective et laissée comme ressource, il s'habitua à subordonner la règle morale à l'utilité politique. Il se dirigea surtout d'après les calculs de son esprit. Il devint accommodant à l'égard des désirs dominants, facile envers les circonstances impérieuses. Il aima la force, non par le besoin qu'en a la faiblesse, mais par le goût qu'elle inspire à l'habileté qui sait la comprendre et s'en servir. Il s'associa aux divers pouvoirs, mais il ne s'attacha point à eux ; les servit, mais sans se dévouer. Il se retira avec la bonne fortune, qui n'est pas autre chose pour les gouvernements que la bonne conduite. Se mettant alors à l'écart, son grand mérite fut de prévoir un peu plus tôt ce que tout le monde devait vouloir un peu plus tard, et d'agir avec résolution après avoir attendu avec patience. Comme il se possédait entièrement et qu'il était sûr de se résoudre à propos, il aimait à perdre du temps pour mieux saisir les occasions, croyant que le cours naturel des choses en offre de meilleures que l'esprit n'en saurait trouver, ni la volonté en faire naître. Il avait dans ces moments l'activité et l'ascendant des hommes supérieurs, et il retombait ensuite dans la nonchalance des hommes ordinaires. »

Talleyrand avait été nommé membre de la classe des sciences morales et politique de l'Institut dès l'établissement de ce grand corps savant. En revenant des États-Unis, il y lut deux mémoires dont voici les titres :

*Essai sur les avantages à retirer des colonies nouvelles dans les circonstances présentes.*

*Mémoire sur les relations commerciales des États-Unis avec l'Angleterre.*

« Ces écrits ont été d'abord publiés dans les *Mémoires de la classe des sciences morales et politiques de l'Institut national.* Tome II (1799).

« En 1792, Talleyrand avait été obligé de fuir aux États-Unis ; ces mémoires, imprimés peu de temps après son retour en France, paraissent avoir été le fruit de ses observations faites en Amérique ; ils ne sont pas indignes de la réputation de l'auteur. Dans le premier, il essaye de développer les avantages que la France trouverait à établir des colonies, celles-ci étant un moyen d'étendre son industrie et de se débarrasser de sa population peu aisée et turbulente. Dans le second, qui peut être considéré comme destiné à fournir un exemple pratique à l'appui des doctrines exposées dans le premier, l'auteur montre combien d'avantages l'Angleterre continue à retirer de ses anciennes colonies, malgré leur indépendance. Il y explique aussi les circonstances qui, selon lui, sont la cause de la préférence que les Américains n'ont pas cessé d'accorder aux produits anglais.

« Ce second mémoire a été traduit en anglais. (Londres, 1806, in-8). Les deux mémoires ont été analysés dans le 6e vol. de la *Revue d'Édinbourg*. » (M. C.)

« Le premier de ces mémoires contenait des vues élevées sur l'établissement des colonies destinées à réparer la perte des anciennes et à faciliter la fin et l'oubli des révolutions. M. de Talleyrand y proposait d'*ouvrir de nouvelles routes à tant d'hommes agités qui avaient besoin de projets, à tant d'hommes malheureux qui avaient besoin d'espérance*. Le second était un tableau complet de l'Amérique du Nord, dont M. de Talleyrand jugeait l'état politique avec le sens ferme d'un homme formé dans les révolutions, exposait les relations commerciales en Économiste savant, retraçait les mœurs en observateur que tout frappe, et reproduisait l'aspect avec les couleurs naturelles qui peignent d'autant mieux les objets qu'elles les rendent dans toute leur simplicité. (MIGNET.)

*TAPIÈS* (Le chevalier F. DE).

*La France et l'Angleterre, ou Statistique morale et physique de la France comparée à celle de l'Angleterre, sur tous les points analogues.* Paris, Guillaumin, 1845, 1 vol. gr. in-8.

*TARBÉ* (PROSPER).

*Travail et salaires.* Paris, chez l'auteur, et Reims, chez Brissart, 1841, 1 vol. in-8.

Voir sur cet ouvrage un article de M. Blanqui, dans le *Journal des Économistes*, tome I, p. 470.

**TARIFS DE DOUANE.** Les tarifs de douane ont été établis dans deux vues différentes, on pourrait même dire opposées : 1° afin de donner un revenu au fisc ; 2° afin de protéger l'industrie nationale contre la concurrence de l'industrie étrangère. A l'exception peut-être du tarif turc, qui est établi uniquement en vue du revenu [1],

[1] Adam Smith, *Recherches sur les causes*, etc., livre V, ch. 2.

[2] Notice sur M. de Talleyrand, tome III des *Mémoires de l'Académie des sciences morales et politiques.*

[1] Le tarif turc est extrêmement libéral. Les prohibitions et les droits prohibitifs sont inconnus en Turquie ; les marchandises étrangères y sont soumises, depuis 1838, à un droit uniforme de 5 pour 100 qui se décompose ainsi : 3 pour 100 pour le droit d'entrée proprement dit, et 2 pour 100 de droit supplémentaire au sortir de la douane, en remplacement des anciens droits de circulation à l'intérieur. Les produits nationaux payent

tous les tarifs du monde ont à la fois le caractère de la fiscalité et de la protection. Seulement les uns, parmi lesquels nous citerons les tarifs de la France, de l'Autriche, de la Russie et de l'Espagne, ont principalement le caractère protecteur; les autres, tels que ceux de l'Angleterre et des États-Unis, ont plutôt le caractère fiscal. En Angleterre même, la protection n'est plus qu'accidentelle, en ce sens que l'impôt est devenu en principe l'objet du tarif.

A l'origine, les tarifs de douane semblent n'avoir été considérés partout que comme des machines fiscales. On trouvera sur ce point les renseignements les plus détaillés au mot DOUANE. Nous nous bornerons à y ajouter quelques données sur les transformations que le tarif français a subies et sur son état actuel.

On sait qu'avant la révolution de 1789, le tarif français n'était point uniforme. La France était partagée alors en trois grandes régions douanières. Il y avait d'abord les *provinces des cinq grosses fermes*, comprenant la plus grande partie de la région du nord, depuis la Picardie et la Champagne jusqu'au Poitou, au Berry et au Bourbonnais. Ces provinces n'étaient point séparées par des barrières intérieures; elles formaient une véritable union douanière, et c'était à elles que s'appliquait le tarif protecteur de Colbert. Venaient ensuite les *provinces réputées étrangères*, qui se composaient en premier lieu de la région méridionale, en suivant une ligne horizontale depuis La Rochelle; en second lieu, de la Bretagne à l'ouest, de la Franche-Comté à l'est, et, dans le nord, de la Flandre, de l'Artois et du Hainaut réunis. Les provinces réputées étrangères avaient des tarifs distincts de ceux des provinces des cinq grosses fermes, dont elles étaient séparées par des barrières douanières. Il y avait cependant un certain nombre de droits qui leur étaient communs. En outre, les marchandises provenant des provinces des cinq grosses fermes pouvaient entrer dans les autres sans payer autre chose que leurs propres droits de sortie, etc. (Voyez DOUANE.) Venaient enfin les *provinces d'étranger effectif* et les *ports francs*. Les provinces d'étranger effectif étaient les gouvernements d'Alsace et de Lorraine; les ports francs, Marseille, Bayonne, Lorient et Dunkerque; ces provinces et ces ports étaient considérés comme faisant partie du territoire étranger : réunis politiquement au reste du royaume, ils en demeuraient séparés commercialement.

Cette ancienne législation, qui avait le défaut grave de n'être point uniforme, avait, en revanche, le mérite de n'être point uniformément prohibitionniste. Dans les provinces réputées étrangères et d'étranger effectif, les droits étaient généralement fort modérés. On conçoit donc que ces provinces aient résisté avec énergie aux prétentions de Colbert, qui voulait leur appliquer son tarif protecteur, car les avantages qu'elles auraient retirés de la suppression des barrières intérieures n'auraient point compensé, selon toute apparence, le dommage que leur aurait causé la généralisation de la protection. Leurs résistances à l'établissement d'un régime uniformément protecteur étaient beaucoup plus justifiables qu'on n'a coutume de l'admettre. Ces résistances, l'assemblée constituante réussit à les surmonter, en ayant égard à ce qu'elles avaient de fondé, c'est-à-dire en remplaçant les tarifs particuliers des différentes provinces par un tarif général assez modéré. Si la politique commerciale de l'assemblée constituante avait continué de prévaloir, la France n'aurait eu certes qu'à s'applaudir de la suppression de ses barrières intérieures. Malheureusement il n'en fut pas ainsi : les gouvernements de la république et de l'empire s'aperçurent qu'ils pouvaient se servir du tarif uniformisé comme d'un instrument de guerre, et ils ne manquèrent point d'en essayer l'efficacité. La convention et le directoire prohibèrent les marchandises des nations avec lesquelles la France était en guerre, notamment les marchandises anglaises, et Napoléon imagina la gigantesque folie du blocus continental (voyez ce mot). Ces aberrations déplorables n'auraient pu évidemment se produire si le morcellement douanier de l'ancien régime avait continué de subsister. C'est ainsi que les réformes les plus salutaires peuvent devenir des causes de retard, des véhicules de barbarie, lorsqu'elles se trouvent improvisées dans un pays qui n'est pas suffisamment préparé à les recevoir.

Encore, si le régime prohibitif inauguré par la révolution française n'avait point survécu à la guerre continentale, on pourrait soutenir avec raison que les maux causés par ce régime ont été rachetés, et au delà, par les avantages résultant de l'uniformisation du tarif. Mais le mal a sa logique comme le bien. Des industries artificielles s'étaient établies sous la protection des obstacles que la guerre avait suscités au commerce international. Ces industries artificielles se trouvèrent sérieusement menacées dans leur existence, au rétablissement de la paix. Les intérêts qui y étaient engagés s'émurent, et comme ces intérêts avaient la prépondérance dans la nouvelle organisation politique du pays, le système prohibitif fut non-seulement maintenu, mais encore aggravé.

« On effaça des lois, dit M. Michel Chevalier, les brutalités qui proscrivaient les denrées coloniales et les matières premières des régions tropicales; de toutes parts on s'en plaignait, personne n'en bénéficiait, personne n'en demandait le

à la sortie un droit de 12 pour 100, dont 9 pour 100 à l'arrivée des marchandises à l'échelle où elles doivent être embarquées, et 3 pour 100 lors de l'embarquement. Ces 12 pour 100, dit M. Ubicini (*), sont destinés à remplacer d'abord l'impôt foncier, qui n'existe pas en Turquie, ensuite les droits multiples et sans cesse variables auxquels les marchandises étaient soumises autrefois, quand le monopole n'en interdisait pas absolument l'achat et l'exportation. Le commerce européen n'a pas manqué de profiter largement d'un régime si libéral. Ainsi les exportations de l'Angleterre dans l'empire Ottoman, qui n'étaient que de 1,440,592 livres en 1840, se sont élevées à 3,548,959 livres en 1851, c'est-à-dire à une somme triple de celle de ses exportations en Russie (1,372,000 livres), et de quatre à cinq fois plus considérable que celle de ses exportations en Autriche (842,942 livres). La Turquie est aujourd'hui, grâce au libéralisme éclairé de sa législation douanière, un marché de premier ordre pour les autres nations.

(*) *Lettres sur la Turquie.*

maintien. On cessa de brûler les marchandises anglaises; c'était un spectacle offensant, et même sous l'empire, on ne l'avait donné aux populations que dans de rares circonstances où l'on avait supposé que c'était propre à exciter les sentiments belliqueux. Mais tout ce qui constituait un privilége en faveur des manufacturiers, un instant atténué dans le printemps de 1814, fut restauré avec aggravation dès la même année par la loi du 17 décembre, et puis aggravé encore; on maintint de même, sans en rien rabattre, les moyens exorbitants qui avaient été adoptés sous la république et sous l'empire pour l'observation à tout prix des prohibitions décrétées contre les marchandises fabriquées chez l'ennemi. Ainsi les visites domiciliaires, la dénonciation soldée, la confiscation préventive, les visites à corps restèrent dans l'arsenal de la douane, et on ne se fit faute de s'en servir. En somme, sauf des modifications sur les cotons bruts, les denrées coloniales et les autres matières propres aux régions équinoxiales, le tarif de la restauration fut plus rigoureux, plus exclusif, plus contraire à la liberté que celui de l'empire, et il le fut sans excuse[1]. »

Peut-être M. Michel Chevalier se montre-t-il trop sévère à l'égard du gouvernement de la restauration. Sans les folies prohibitionnistes de la république et de l'empire, et les créations artificielles qu'elles suscitèrent, ce gouvernement ne se serait point engagé aussi avant dans la mauvaise voie du régime prohibitif. C'est, d'ailleurs, une justice à lui rendre, qu'il alla moins avant dans cette voie que les intéressés n'auraient voulu l'y pousser. La discussion de la loi de douanes de 1822 en fait foi. Quoi qu'il en soit, le tarif français fut dès lors établi uniquement en vue de la protection, à laquelle les intérêts du Trésor furent sacrifiés d'une manière systématique. Dans une série de maximes qui méritent d'être reproduites, le rapporteur de la loi de 1822, M. de Bourrienne, élevait cette mauvaise pratique à la hauteur d'un principe.

« Un pays, disait-il, où les droits de douane ne seraient qu'un objet de fiscalité, marcherait à grands pas vers sa décadence; si l'intérêt du fisc l'emportait sur l'intérêt général, il n'en résulterait qu'un avantage momentané que l'on payerait cher un jour.

« Un pays peut jouir d'une grande prospérité et avoir peu de produits de douane; il pourrait avoir de grandes recettes de douanes et être dans un état de gêne et de dépérissement. Peut-etre pourrait-on prouver que l'un est la conséquence de l'autre.

« Les droits de douane ne sont pas un impôt; c'est une prime d'encouragement pour l'agriculture, le commerce et l'industrie; et les lois qui les établissent doivent être des lois quelquefois de politique, toujours de protection, jamais d'intérêt fiscal.

« Les douanes (avec la distinction que je viens d'établir) ne devant pas être dans l'intérêt du fisc, l'impôt qui résulte du droit n'est qu'accessoire.

[1] *Examen du système commercial connu sous le nom de système protecteur*, 2e édition, p. 171 et 172.

« Une preuve que l'impôt en fait de douane n'est qu'accessoire, c'est que le droit à l'exportation est presque nul, et que le législateur, en frappant d'un droit à l'importation certains objets, a pour but qu'il n'en entre point ou le moins possible. L'augmentation ou la diminution du produit ne doit jamais l'arrêter.

« ... Si la loi qui vous est soumise amène une diminution dans le produit des douanes, *vous devez vous en féliciter*. Ce sera la preuve que vous aurez atteint le but que vous vous proposez, de ralentir des importations dangereuses et de favoriser des exportations utiles. »

Faut-il donc s'étonner si le tarif français, construit conformément aux maximes de M. de Bourrienne, donne un revenu beaucoup moindre en proportion que le tarif fiscal de l'Angleterre? (Voyez DOUANE.) Ce résultat, auquel les prohibitionnistes ont visé, ils l'ont obtenu en effet, mais les gouvernements et les contribuables doivent-ils vraiment s'en féliciter?

Depuis la restauration, le tarif français n'a subi que des modifications peu importantes, en sorte qu'il demeure aujourd'hui l'un des plus élevés et des plus compliqués de l'Europe. Ainsi il contient encore cinquante-trois prohibitions, dont quarante-huit à l'entrée, portant sur les peaux préparées et les ouvrages en peau, la tabletterie, la coutellerie, la sellerie, la plupart des fils et tissus de coton, de laine, de crin, etc., etc. Les droits prohibitifs sont, en outre, extrêmement nombreux. Quelques-uns, tels que les droits sur les aciers, atteignent un taux presque fabuleux.

Les marchandises soumises au tarif se comptent par centaines, et cependant les sept huitièmes des droits sont perçus sur une vingtaine d'articles M. Joseph Garnier en a fait le relevé pour l'année 1844, dans son excellente *Analyse du tarif français*[1]. 131 millions sur un total de 152 avaient été le produit de vingt articles, tels que les sucres, les cafés, les cotons, les laines, les huiles d'olive, les fils de lin et de chanvre, etc. Dans la même année, 234 articles n'avaient rapporté qu'une somme de 767 mille francs. Qu'un tarif si élevé et si compliqué oppose un obstacle sérieux au développement des relations commerciales de la France, cela n'a pas besoin d'être démontré. Le mal s'aggrave encore, par suite des droits différentiels et des traités de commerce qui ajoutent leurs complications à celles qui résultent de la multiplicité des droits, comme aussi d'une spécification arbitraire et souvent fautive des produits.

« Les droits, dit M. Joseph Garnier, varient selon les provenances de chaque produit, selon les nuances de son aspect, de sa couleur, ou conformément à dix autres circonstances dont la constatation est prescrite. Tantôt le négociant a intérêt à confondre, tantôt c'est par ignorance ou par mégarde qu'il étiquette ses colis sans exactitude. Alors le douanier intervient avec son code inextricable : il juge et commente ici justement, là-bas légèrement, et plus loin complétement à rebours. Aujourd'hui, dans tel bureau, sous telle

[1] *Annuaire de l'Économie politique et de la statistique pour* 1847, page 307.

inspiration, les mots ont tel sens; demain, dans le bureau voisin, sous une autre inspiration, la même langue a une tout autre signification. Le commerçant est obligé de faire une étude de toutes ces tendances; il est obligé de savoir les tolérances et les rigueurs du Havre, les tolérances et les rigueurs de Bordeaux, les tolérances et les rigueurs de Marseille. Finalement il est obligé de savoir tant de choses qu'il renonce à acquérir cette science, et qu'il circonscrit son activité sur un petit nombre de produits, perdant ainsi les occasions nouvelles qu'amène le progrès de la civilisation. On va chercher bien loin les causes de notre infériorité commerciale, de notre peu d'aptitude aux spéculations, de la longueur des affaires et de la pauvreté de notre marine; et on ne s'aperçoit pas qu'à force de jeter des pierres et des entraves dans la route, on a fini par décourager les voyageurs, et que, pour ramener la circulation dans la voie obstruée, il n'y a d'autre moyen que celui de la débarrasser des obstacles qu'on y a amoncelés[1]. »

Malheureusement des intérêts coalisés veillent avec un soin attentif et jaloux à ce que la voie demeure obstruée, et, malgré les efforts des partisans de la liberté du commerce, le tarif français est demeuré, jusqu'au moment où nous écrivons, en parfaite harmonie avec les fameuses maximes de M. de Bourrienne.

Le régime prohibitif prédomine encore en Espagne, en Autriche, en Russie et dans quelques autres pays de moindre importance. Cependant, en Espagne et en Autriche, une réaction s'opère contre ce système, et des brèches assez considérables ont déjà été pratiquées au tarif. En Russie même, on commence à se demander s'il n'aurait pas mieux valu laisser le capital encore peu abondant de la nation féconder l'agriculture, les industries de la laine et du lin, et les autres productions naturelles du pays, plutôt que de l'attirer, à grands renforts de prohibitions, vers les industries plus ou moins factices du coton, de la soie, du sucre de betterave, etc. On s'y aperçoit un peu tard que les industries naturelles sont retardées dans leur développement faute de capitaux, tandis que les industries artificielles, pour lesquelles de si grands sacrifices ont été faits, demeurent hors d'état de lutter avec la concurrence étrangère. M. de Tégoborski démontre fort bien que le régime prohibitif a dû causer plus de maux en Russie qu'ailleurs, à cause de l'insuffisance du capital national.

« Les capitaux et le crédit, dit-il, sont les deux grands leviers de l'industrie; là où l'un ou l'autre de ces leviers manque, l'industrie ne peut se maintenir que dans une situation précaire. C'est un fait qui ne pourrait être et qui n'a jamais été contesté. Or, si même dans les pays qui abondent en capitaux, et où le crédit est dans une situation très satisfaisante, il serait mal avisé d'entreprendre et d'exciter, par des moyens forcés toutes les branches d'industrie à la fois, l'inconvénient serait encore plus palpable dans un pays où les capitaux sont rares et les ressources du crédit particulier très limitées; et c'est le cas où se trouve la Russie, comme tous les pays qui sont encore dans les premières phases du développement de leurs forces productives. Beaucoup de nos fabricants, ne possédant pas assez de capitaux pour suffire aux revirements de leurs établissements, travaillent avec des matières premières, achetées à 12 ou 15 pour 100 plus cher qu'au comptant, ce qui rend, indépendamment d'autres causes, nos articles manufacturés très chers, et les sacrifices que leur consommation exige plus sensibles. A l'exception de quelques articles, tels que les draps ordinaires, certaines qualités de toiles et quelques espèces de soieries, on peut admettre sans la moindre exagération que, dans tous les achats qu'on fait à Saint-Pétersbourg et à Moscou, le rouble, argent remplace exactement le florin, monnaie de convention, comparativement au prix de ces objets en Allemagne, ce qui fait une différence de 60 à 100, et il y a beaucoup d'articles qui se payent 80 pour 100, et souvent même le double plus cher[1]. »

Le même auteur n'évalue pas à moins de 4 millions 110 mille roubles (16 à 17 millions de francs) le sacrifice annuel que la protection du sucre indigène impose au trésor public, sans parler de la charge supplémentaire qu'elle fait peser sur les consommateurs. Enfin il signale la cherté du fer, provenant en grande partie de la même cause, comme l'un des obstacles qui contribuent le plus à entraver les progrès de l'agriculture. « Nos fers, dit-il, sont excellents et propres à tous les usages, mais d'un prix très élevé et inaccessible aux classes pauvres de la population, et pour les usages ordinaires... Cet article de première nécessité, dont le bas prix est une des conditions principales des progrès de l'industrie, est, pour nos populations agricoles, presque un objet de luxe. On peut admettre sans la moindre exagération qu'en Russie comme en Pologne, plus des neuf dixièmes des roues de charrettes et voitures de transport de toute espèce ne sont pas ferrées, et que, sauf ceux des équipages de luxe, tous les essieux sont en bois, ce qui ajoute beaucoup à la difficulté de nos transports et de nos moyens de communication, sans parler des autres inconvénients, très graves au point de vue technique et agricole, qui se rattachent à la cherté du fer[2]. »

Le régime prohibitif a donc échoué partout. Aussi est-il permis d'espérer que toutes les nations qui en ont fait la désastreuse expérience ne tarderont plus longtemps à substituer à leurs tarifs protecteurs des tarifs purement fiscaux.

L'Angleterre et les États-Unis ont donné le bon exemple à cet égard, et les résultats de leurs expériences sont de nature à provoquer l'imitation. (Voyez PEEL et LIBERTÉ DU COMMERCE.) En Angleterre, on marche chaque jour plus avant dans la voie des réformes douanières, et chaque jour aussi le succès de la politique nouvelle devient plus éclatant. Le chancelier de l'Échiquier, M. Gladstone a complété cette année (1853), ou à peu de chose près, l'œuvre d'Huskisson et de Robert Peel. Plus de 260 articles du tarif ont été

[1] Jos. Garnier, *Annuaire de l'Économie politique*, page 808.

[1] *Études sur les forces productives de la Russie*, par M. L. de Tégoborski, conseiller privé et membre du conseil de l'empire de Russie. T. II, p. 198.

[2] *Ibid.* T. I, p. 299.

encore supprimés ou réduits par lui. Les principes d'après lesquels il s'est dirigé en opérant ce complément de réformes sont les mêmes qui ont si heureusement servi de boussole à sir Robert Peel. Il a voulu, lisons-nous dans son exposé financier, 1° abolir autant que possible les droits sur les articles à peu près improductifs qui encombrent inutilement le tarif; 2° établir comme droit maximum général sur les articles manufacturés le taux de 10 pour 100; 3° supprimer les droits différentiels établis en faveur des produits des possessions britanniques, en abaissant au même niveau les droits sur les produits étrangers; 4° abolir autant que possible les droits *ad valorem*, qui compliquent la perception des droits et la rendent arbitraire, pour les remplacer par des droits fixes. Ces principes, sur lesquels reposera désormais la législation douanière de l'Angleterre, ne valent-ils pas bien les maximes économiques de M. de Bourrienne?

Lorsque l'expérience du régime prohibitif d'une part, de la liberté commerciale de l'autre, aura prononcé de manière à rendre toute hésitation impossible entre les deux régimes, lorsque les tarifs fiscaux auront partout pris la place des tarifs protecteurs, les voies du commerce international seront débarrassées du principal obstacle qui les obstrue encore, et la prospérité des nations s'en trouvera favorisée, comme elle l'est chaque fois qu'un progrès nouveau intervient pour faciliter le rapprochement des hommes et l'échange de leurs produits. G. DE MOLINARI.

*TATHAM* (WILLIAM).

*The political Economy of inland navigation, irrigation and drainage. — (L'Économie politique de la navigation intérieure, de l'irrigation et du desséchement).* Londres, 1799, 1 vol. in-4.

**TAXE.** Voyez IMPOT.

**TAXE DES PAUVRES.** On désigne sous ce nom un impôt dont le produit est exclusivement destiné à fournir des secours aux pauvres. Partout où l'État fait la charité, soit librement, soit en vertu d'une loi, il faut bien sans doute que les fonds consacrés à cet usage lui soient fournis par les contribuables; mais la taxe des pauvres leur est expressément imposée dans ce but, et a par conséquent pour effet de consacrer, en faveur des pauvres collectivement, un droit positif à l'assistance, au moins jusqu'à concurrence du produit de la taxe.

Quoique la taxe des pauvres qui fut établie en Angleterre sous les règnes des Tudor, et dont nous allons esquisser l'histoire, soit l'exemple le plus généralement connu de ce genre d'impôt, il s'en faut que ce soit le seul, et il n'existe peut-être pas un État en Europe où l'on ne trouve quelque taxe à laquelle notre définition pourrait s'appliquer. Les documents que le parlement anglais fit rassembler en vue de la réforme des lois sur les pauvres constatent que l'usage de percevoir pour les pauvres une taxe directe et spéciale existait alors en Livonie, où elle se payait en grains; en Danemark, dans divers États de l'Allemagne, tels que le Wurtemberg, le duché de Weimar, la Bavière; dans plusieurs cantons de la Suisse, et, en Amérique, dans plusieurs États de l'Union. Dans tous ces pays, la taxe des pauvres se levait sur les propriétés foncières ou sur l'ensemble de la fortune. Dans certaines localités, la taxe existait sous forme de ronde, c'est-à-dire d'obligation imposée aux contribuables de recevoir chez eux et d'entretenir à tour de rôle pendant un temps déterminé les indigents de leur commune ou paroisse. On la trouvait sous cette forme dans les Orcades et les îles Schetland; en Norwége, en Suède, dans diverses parties du Danemark, en particulier dans le duché de Sleswig et dans les îles de Féroé et de Sylt; en Livonie, en Bavière, dans quelques parties du Wurtemberg; en Suisse, dans les cantons de Berne et de Fribourg. Et ne sont-ce pas tout autant de *taxes des pauvres*, ces lois qui presque partout, notamment en Suisse, en Allemagne, en France, ordonnent en faveur des pauvres un prélèvement sur les recettes des spectacles publics? Cependant la taxe anglaise, par son ancienneté, par les proportions monstrueuses qu'elle avait acquises, autant que par sa notoriété, mérite de fixer particulièrement l'attention des Économistes, qui trouvent là une expérience vraiment gigantesque de charité légale, éclairée de toutes les données statistiques propres à en faire ressortir les résultats et à les caractériser.

Les pauvres de l'Angleterre [1] ne paraissent pas avoir eu, jusqu'au temps d'Henri VIII, d'autres secours que ceux qu'ils recevaient de la charité privée, notamment des couvents, alors si nombreux et si riches dans ce pays. La *loi commune*, au témoignage de ses plus savants interprètes, avait bien posé en principe que les pauvres devaient être assistés par les pasteurs, les recteurs de paroisses et les paroissiens eux-mêmes, *afin que nul habitant ne fût réduit à mourir faute d'assistance*. On trouve même, dans deux statuts des règnes de Richard II et d'Henri VII, le germe de l'institution du *domicile de secours*, qui ne fut régularisée qu'un siècle et demi plus tard, après la restauration. Mais ces recommandations légales manquaient de sanction, et ni la loi commune, ni les statuts mentionnés ne pourvoyaient à des moyens efficaces de procurer l'assistance à ceux qui en auraient besoin. On conçoit que la Réforme religieuse, en amenant la sécularisation des couvents et des abbayes, dut, non pas augmenter prodigieusement, ainsi que le prétendent certains philanthropes catholiques, mais *manifester* la misère préexistante et en faire une question de sûreté et de tranquillité publiques. Les mendiants, privés des aumônes quotidiennes et assurées que leur distribuaient les communautés religieuses, et poussés par là au vagabondage et au crime, inondèrent le pays à cette époque, ainsi que l'attestent les nombreuses lois qui furent rendues à leur sujet. On ne songea d'abord à guérir le mal qu'en le supprimant dans ses effets par des lois pénales, empreintes de la barbarie de ces temps, contre la mendicité et le vagabondage. Ensuite

[1] Il s'agit ici de l'Angleterre proprement dite, avec le pays de Galles. La taxe ne fut introduite que plus tard en Écosse, et n'y a jamais obtenu la même extension. Quant à l'Irlande, ce n'est que tout récemment, le 31 juillet 1838, qu'elle a été soumise à ce régime, d'ailleurs notablement modifié dans son principe et dans son application.

l'inefficacité même de ces mesures fit naître la pensée de tarir le mal dans sa source, d'en combattre non plus seulement les effets, mais la cause, par un système de charité légale destiné à garantir les classes pauvres de la misère. De là les lois d'Henri VIII, d'Édouard VI et d'Élisabeth sur le droit de l'indigent à l'assistance paroissiale.

Ce droit fut, en effet, reconnu par plusieurs lois antérieures au fameux statut de la reine Élisabeth (43 Élig. c. 2), qui est du 19 décembre 1601, et qui n'a fait que le régulariser en l'organisant sur des bases que la législation postérieure a successivement élargies, puis restreintes, sans cesser de le reconnaître en principe.

Le statut d'Élisabeth s'applique à trois classes d'indigents : les valides, les invalides, les enfants. Aux indigents *valides*, il assure du travail, et du travail *à domicile*. « Il sera nommé, porte textuellement le statut, chaque année, dans chaque paroisse, par les juges de paix, plusieurs inspecteurs des pauvres (*overseers*) choisis parmi les notables de l'endroit, à l'effet de pourvoir, sous l'autorité desdits magistrats, à ce que le travail soit fourni aux individus mariés ou non mariés qui n'ont pas le moyen de s'entretenir, ou qui n'exercent aucun état quotidien qui les fasse vivre. A l'effet de quoi sera levée chaque semaine ou autrement, au moyen d'une taxe imposée à chaque habitant, curé, vicaire et autres, ainsi qu'à tout possesseur de terres, maisons, dîmes originaires ou inféodées, mines de charbon ou bois taillis, propres à être vendus dans ladite paroisse, en telle quantité et pour telle somme qui seront jugées nécessaires, une provision de lin, de chanvre, de laine, de fer et autres matières premières propres à être ouvragées par des pauvres. Les juges de paix condamneront à la prison les indigents valides qui refuseront de faire la tâche qui leur aura été fixée. »

Quant aux indigents *invalides*, le même statut porte : « Une taxe en argent sera pareillement imposée dans chaque paroisse aux mêmes personnes, pour être employée à fournir les secours nécessaires aux estropiés, aux vieillards, aux impotents, aux aveugles et autres indigents incapables de travailler, et cela, soit à leur domicile, soit dans des maisons de travail qu'il sera loisible aux inspecteurs de faire construire pour cet usage, sur des terrains communaux, aux frais des paroisses. Si lesdits indigents invalides ont leurs pères et mères, grands-pères et grand'mères, ou des enfants, ceux-ci seront tenus de les secourir et de les entretenir, selon leurs facultés, de la manière et pour le prix qui seront fixés par les juges de paix du comté où ils ont leur résidence, sous peine de 20 schellings d'amende pour chaque mois de refus ou de retard dans l'accomplissement de ce devoir. »

Quant aux enfants, il est dit que « le produit de la taxe paroissiale sera pareillement consacré à payer les frais d'apprentissage des enfants pauvres, et à fournir du travail aux enfants dont les pères et mères négligent de leur en donner ou sont dans l'impossibilité de le faire, ou de les élever. »

Enfin, le statut ajoute : « Dans le cas où la paroisse serait trop pauvre pour que le montant de la taxe imposée à ses habitants puisse subvenir aux besoins ci-dessus mentionnés, les juges de paix sont autorisés à faire peser cette taxe sur les autres paroisses du canton, et même, en cas d'insuffisance de celles-ci, sur toutes les paroisses du comté. Tout contribuable qui refuse de payer, le pouvant, sera condamné à demeurer dans la maison d'arrêt commune ou dans la maison de correction du comté, jusqu'à ce qu'il paye. Ses biens pourront être saisis. Seront de même condamnés à garder prison jusqu'à satisfaction complète, tous inspecteurs en retard de rendre leurs comptes, ou refusant de remplir leur mission, etc. »

Ainsi, obligation imposée à chaque paroisse de procurer du travail aux indigents valides domiciliés dans son enceinte, et de soigner et secourir les infirmes, les enfants abandonnés, en général tous ceux qui étaient hors d'état de gagner leur vie en travaillant ; distribution de ces secours de toute espèce confiée à des inspecteurs, au nombre de deux par paroisse, sous le contrôle des habitants imposés réunis en assemblée sous le nom de *vestry ;* moyens d'assistance, en argent ou en travail, obtenus par une imposition directe des immeubles et des loyers, dont le montant, fixé et levé dans chaque paroisse par les inspecteurs, variait suivant les localités : tels étaient les traits principaux du système qui fut introduit par le statut d'Élisabeth et que vinrent compléter ensuite plusieurs lois postérieures, notamment les actes de 1662, 1635, 1723, 1795 sur le *domicile de secours*, le *Gilbert's Act* de 1782 sur l'incorporation des paroisses, le *Sturge Bourne's Act* de 1810 sur les *managing Vestries*, etc., etc.

Pour donner à nos lecteurs une idée juste des abus auxquels la pratique de cette législation avait donné lieu, des résultats définitifs qu'elle avait produits et des réformes que la loi de 1834 y a introduites, nous ne pouvons mieux faire que d'emprunter les pages suivantes au travail qu'a publié sur ce sujet un Économiste distingué, M. Alexandre Prévost, de Genève, ancien consul général de la confédération suisse à Londres ; travail aussi remarquable par la consciencieuse exactitude et l'appréciation éclairée des faits que par la manière à la fois lucide et concise dont ils sont exposés [1] :

« Tous les hommes, avait-on dit, doivent trouver du travail sur le sol qui leur a donné naissance ; et s'ils ne sont pas en état de travailler, ils ont droit à des secours suffisants pour vivre. Pour cela, il faut que chaque propriétaire, selon ses moyens, contribue à soulager la misère publique. Cette théorie était difficile à réduire en pratique : on ne l'a que trop reconnu en Angleterre. Jusqu'en 1834, les lois sur les pauvres ont résisté à tous les essais d'amélioration ; chaque nouvelle tentative semblait accroître le mal au lieu de le diminuer ; les charges paroissiales s'augmentaient d'année en année. Depuis le mois de mars 1832 au mois de mars 1833, la taxe des pauvres s'était élevée à la somme de 169,769,975 fr. pour une population de 13,894,574 habitants. On payait donc un impôt

[1] Voyez la *Bibliothèque universelle de Genève*, nouvelle série, tome V; numéro d'octobre 1836.

de 12 francs par tête et au delà. En cinquante ans, la moyenne avait doublé. Mais cette moyenne ne représentait que faiblement l'intensité d'un mal qui n'était point également réparti. Dans chaque localité il variait d'aspect. Ici la taxe était supportable, parce que des administrateurs sages et consciencieux, des magistrats prudents et éclairés, savaient mettre des bornes à la prodigalité. Là présidaient au contraire l'insouciance, la profusion; les distributions étaient faites sans discernement et sans sagesse. Aussi, selon les temps et les lieux, la taxe des pauvres était-elle une charge peu pesante ou un fardeau presque insupportable.

« A Cookham, dans le Berkshire, l'administration paroissiale était parvenue à rendre la taxe légère, à faire presque entièrement disparaître du nombre des assistés les indigents valides, à rendre la population industrieuse et prévoyante.

« A Cholesbury, comté de Buckingham, la misère s'était au contraire tellement étendue et la taxe s'était tellement accrue que les fermiers, en 1832, dans l'impossibilité de suffire à cette charge, renonçaient à leurs baux, les terres cessaient de rapporter les frais de culture, et la population en état de travailler manquait d'ouvrage et de salaires. Enfin l'on fut obligé de recourir à la paroisse voisine, qui fut imposée pour venir à l'assistance de Cholesbury, conformément à une clause du statut dont on ne s'est, au reste, que rarement prévalu. La dépense occasionnée par la taxe des pauvres et le tort que cette taxe faisait aux propriétaires et aux fermiers étaient suivis de la démoralisation de ceux qui étaient l'objet de la charité publique, et indirectement de la démoralisation des masses. Comme chaque paroisse était tenue de fournir du travail à ceux de ses ressortissants qui en manquaient et de le rémunérer suffisamment, on en vint, en plusieurs endroits, à un système qui faisait de nouveaux progrès d'année en année, et qui minait sourdement la probité et l'indépendance des journaliers. La paroisse payait sur ses propres fonds une subvention hebdomadaire aux ouvriers qui ne gagnaient pas de quoi se soutenir, eux et leurs familles, et, dans chaque cas particulier, on proportionnait cette subvention au prix du blé et au nombre des enfants de la famille assistée. De cette manière, on s'était flatté de mettre l'assistance en rapport avec les besoins, et de limiter l'arbitraire qui présidait à la distribution des deniers publics. Ce fut, au lieu de cela, une prime accordée à l'imprévoyance et à la fraude. Bientôt, pour avoir droit au fonds commun, chacun des journaliers s'étudiait à paraître privé de travail et misérable; il se mariait inconsidérément afin d'augmenter son revenu, qui croissait en proportion du nombre de ses enfants. En attendant, la paroisse, plutôt que de laisser dans l'inaction les pauvres qu'elle secourait, faisait des efforts pour leur trouver de l'ouvrage, et c'est ainsi qu'on vit en plusieurs endroits s'introduire un usage funeste, celui de répartir les pauvres valides parmi les fermiers, qui étaient obligés de les employer en leur payant un salaire chétif, insuffisant, auquel la paroisse ajoutait quelque chose. On imposait ainsi aux cultivateurs l'obligation d'employer dans leurs travaux un certain nombre d'assistés. Le maître avait un ouvrier qu'il n'avait pas choisi, et le serviteur, perdant à la fois le sentiment de l'indépendance et l'aiguillon du besoin, travaillait sans zèle et sans émulation. *Dix ouvriers indépendants*, disait un fermier de Blidlow, *me feraient plus de bien que seulement cinq; mais cinq ouvriers assistés valent mieux que dix pour moi*.

« La tendance du système était de placer au même niveau l'homme laborieux et le fainéant, l'habile ouvrier et le manœuvre ignorant, de faire baisser les salaires dans chaque localité et de les rendre insuffisants. Ce payement d'une partie des salaires par la paroisse était, sans contredit, l'abus le plus condamnable; toutefois il arrivait souvent que les secours administrés sous d'autres formes n'étaient guère moins nuisibles. La paroisse, par exemple, acquittait le loyer des familles pauvres; c'était avilir ceux qui recevaient cette aumône et nuire à ceux qui, voulant rester indépendants, ne pouvaient pas, comme les assistés, offrir leurs services au rabais.

« Comme chaque paroisse était tenue de nourrir *ses* pauvres, elle écartait de toutes ses forces les nouveaux domiciliés. De là les lois du *domicile de secours*, lois fort compliquées, qui donnaient lieu à de nombreux procès, dont les cours trimestrielles étaient obsédées. Les frais de ces procès chargeaient le budget des paroisses de sommes considérables. Les secours temporaires accordés aux indigents non domiciliés et la translation de ceux-ci dans leurs paroisses respectives causaient encore de grandes dépenses annuelles. Les translations se faisaient souvent avec dureté. Les lois sur le domicile avaient de plus l'inconvénient d'établir une grande inégalité de sort entre les ouvriers des différentes paroisses du royaume, inégalité que la distribution naturelle de l'offre et de la demande aurait sans cela corrigée. C'était en vain que les ouvriers surabondants d'une localité cherchaient de l'ouvrage hors du lieu de leur domicile; ils étaient repoussés de tous côtés, parce que partout on redoutait l'arrivée de nouveaux prétendants à la bourse paroissiale.

« Les lois sur les enfants illégitimes étaient aussi une source féconde de misère et de dépravation. La recherche en paternité, qui est permise par les lois anglaises, frappait quelquefois l'innocent; presque toujours elle encourageait le vice ou la cupidité. Les rapports fournissent plusieurs preuves de l'étendue du mal causé tant par la loi que par la manière dont elle s'exécutait.

« Dans plusieurs localités, des abus d'un genre différent de ceux que nous avons signalés s'étaient introduits. Les autorités paroissiales participaient indirectement à la taxe des pauvres. Les inspecteurs étant eux-mêmes de petits marchands, ou bien voulant favoriser quelques amis, les provisions nécessaires aux maisons de travail s'achetaient chèrement et par petites parties dans l'endroit même; on répartissait ainsi les bénéfices entre quelques paroissiens, et les collecteurs des aumônes se trouvaient avoir intérêt à ce qu'elles

ussent abondantes. Quelquefois aussi on faisait les nominations de faveur, sans égard aux qualités indispensables pour une charge aussi difficile ı bien remplir. Dans telle paroisse, on a vu une lace d'inspecteur occupée par une vieille femme u par un homme qui ne savait ni lire ni écrire; t l'on cite dans un des rapports le cas d'un fernier instruit qui, s'établissant dans une paroisse nal administrée, était parvenu, dans le court space de deux ans, à réduire des trois quarts la axe de cette paroisse : de 10 mille francs, elle tait tombée à 2 mille 500 francs.

« Enfin l'indigent réclamait les secours de sa aroisse comme un droit, qu'il fût malade ou ien portant. Seulement le pauvre valide, après les sollicitations infructueuses auprès des autorités paroissiales, se plaignait au juge de paix, qui, par faiblesse ou par crédulité, forçait dans bien des cas les inspecteurs à des aumônes indiscrètes. Les assistés devenaient alors ingrats et exigeants.

« Tels étaient les principaux abus auxquels il fallait mettre un terme par l'application d'un remède efficace. Qu'on se représente un instant leur ancienneté, leur étendue, le nombre de ceux qui en profitaient, les préjugés respectables de beaucoup de personnes, et l'on se convaincra facilement des difficultés que présentait une réforme, et du sentiment qui avait fait reculer tous les ministères devant les dangers dont elle était entourée. Enfin il s'en est trouvé un qui n'a pas craint de l'entreprendre, et il a réussi. En face d'une opposition populaire, au milieu des attaques de la presse, qui était presque unanime à repousser le projet, le gouvernement a fait adopter en 1834 une loi qui substituait à l'ancien système celui dont nous allons maintenant indiquer les principaux traits.

« En premier lieu, le mode d'administration a été changé. Le prélèvement et la distribution de la taxe ne sont plus exclusivement confiés aux autorités paroissiales. Chaque localité forme une agrégation de paroisses, en plus ou moins grand nombre, qui s'appelle une *union*. Chaque union est soumise à un comité de surveillance composé de curateurs (*guardians*) nommés par tous ceux qui contribuent à la bourse des pauvres. Il y a un *gardien* au moins par paroisse, et ils sont élus pour un an. Le nombre des paroisses comprises dans une union varie selon leur étendue et leur population. Quelques unions ne renferment que sept ou huit paroisses, d'autres en ont jusqu'à quarante-neuf. La population des unions est d'ailleurs fort inégale : il y en a de 2,000 âmes; il y en a de 30,000 âmes et au delà. Elles se forment les unes après les autres, et quelques paroisses fort étendues continueront sans doute à être administrées isolément. A la fin de la première année, il y avait 111 unions formées, comprenant 2,311 paroisses et une population de 1,385,124 habitants. Le nombre des unions s'est dès lors considérablement augmenté.

« Le comité des gardiens est chargé de fixer le montant des contributions pour la taxe des pauvres. C'est à lui d'ordonner et de diriger la distribution des secours dans l'union à laquelle il préside. Mais une autorité centrale plane sur toutes les unions et sur toutes les paroisses : c'est celle de trois commissaires siégeant à Londres, nommés pour cinq ans et investis des pouvoirs nécessaires pour constituer les unions et les surveiller, pour faire des règlements sur les maisons de travail et sur le mode d'administration de la taxe des pauvres dans chaque localité, pour exercer enfin une autorité centrale fort étendue dans tout ce qui touche à l'exécution de la loi. Ces trois commissaires, qui jouissent d'un traitement considérable, et dont le choix est laissé au gouvernement, peuvent s'aider de sous-commissaires, qui sont chargés de les représenter dans différentes parties du royaume, d'aider les comités de gardiens et de procurer les renseignements nécessaires. De plus, au lieu des anciens inspecteurs non rétribués, élus par les juges de paix, chaque union peut se choisir des inspecteurs payés, qui consacrent tout leur temps à l'examen des cas particuliers et au service de l'union. Nommés par les autorités locales, ces inspecteurs peuvent être destitués par la commission centrale, ce qui met fin aux nominations de faveur et aux abus qui s'ensuivaient.

« En second lieu, plus de secours aux pauvres valides ailleurs que dans des maisons de travail établies sur des bases très-rigoureuses. Le pauvre y est en quelque sorte prisonnier; s'il en sort sans une permission spéciale, il lui est interdit d'y rentrer sans une nouvelle autorisation. Il est soumis à un régime sévère et à des règles uniformes pour les heures de travail et pour les repas. Il perd sa liberté, et sa condition devient plus mauvaise que celle du manœuvre indépendant. Le principe a été que les secours offerts aux valides assistés ne sont point une aumône ordinaire, mesurée par la bienfaisance de celui qui donne sur le mérite de celui qui reçoit. On offre de l'ouvrage, et de l'ouvrage peu rétribué, à tous ceux qui, bien qu'en santé, ne veulent pas se donner la peine d'en chercher, ou ne peuvent réussir à en trouver. Ainsi les secours aux valides sont indépendants de leurs mœurs et de leur conduite. Toutefois, l'application immédiate et générale de ce principe ayant paru impossible, la loi a permis quelques exceptions, qu'elle entoure de précautions efficaces : les juges de paix ont perdu le droit de forcer les paroisses à faire l'aumône à des indigents valides, et les autorités sont soumises à des règlements généraux qui les empêchent de céder dans chaque cas à des considérations locales ou individuelles.

« En troisième lieu, les secours à domicile aux veuves, aux vieillards, aux infirmes et impotents, continuent d'être permis, mais sous certaines restrictions, et les maisons de travail sont ouvertes à cette classe de malheureux que l'on s'efforce d'y attirer; elles deviendront pour eux de véritables hospices, où ils vivront sous une règle beaucoup moins sévère que celle à laquelle seront soumis les pauvres capables de travailler.

« En quatrième lieu, on a cessé d'administrer des secours en proportion du prix du blé et du nombre des enfants, méthode qui, au lieu d'améliorer la condition de l'ouvrier, n'avait fait que la rendre pire, et qui avait dénaturé peu à peu le caractère de la loi sur les pauvres. On a mis fin à la prime

qui était ainsi accordée à l'imprévoyance et à la paresse.

« En cinquième lieu, les lois sur le domicile de secours ont été changées et considérablement simplifiées. Il ne suffit plus à un ouvrier de travailler dans une paroisse ou dans une maison, et d'y résider un certain temps, pour y acquérir des droits à l'assistance légale. Par là on a tari la source d'une foule de questions litigieuses, et l'on a beaucoup diminué la force des motifs qui faisaient repousser les ouvriers des endroits où ils cherchaient de l'ouvrage. On a favorisé de cette manière l'égalisation des salaires dans toutes les parties du pays.

« Enfin la recherche de la paternité a été soumise à des restrictions et à des règles précises qui rendent les poursuites beaucoup plus difficiles, en diminuent par conséquent le nombre et empêchent la loi de prêter à la faiblesse un appui trop dangereux. »

Telles sont, en substance, les réformes introduites par le bill de 1834 dans la législation sur les pauvres en Angleterre. Hâtons-nous de dire que nous ne partageons point l'admiration de M. Prévost pour l'ensemble de ces réformes, et en particulier pour l'organisation administrative qui en constitue le trait le plus caractéristique. Les auteurs du bill sont restés fort en arrière de ce qu'avait proposé Malthus dans les chapitres de son ouvrage sur le principe de population, où il s'occupe de la législation anglaise sur les pauvres ; car ils ont laissé subsister, de l'ancienne législation, ce qu'elle avait de plus pernicieux, son principe, ce principe de l'assistance légale, qui était la vraie, tout au moins la principale source des abus auxquels on a tenté de remédier. Nous avons expliqué ailleurs (voyez Bienfaisance publique et Paupérisme) la tendance de ce principe et les effets inévitables de son application. Il est aisé de comprendre que cette tendance devient plus dangereuse, et cette application plus nuisible, à mesure qu'on centralise l'administration des secours et qu'on donne un caractère plus gouvernemental aux collecteurs de la taxe et aux distributeurs des assistances, puisqu'on rend ainsi l'attente des pauvres plus certaine et plus exigeante, tandis qu'on augmente la responsabilité des administrateurs envers la masse des indigents et envers le public qui s'intéresse à eux par pitié, par système, ou par esprit de parti.

Le changement le plus grave a été, sans contredit, la suppression des secours à domicile et leur remplacement par les maisons de travail; mais l'invention n'était pas nouvelle. Il y a fort longtemps qu'on a imaginé de rendre la charité publique pénible, humiliante, cruelle pour ceux qui en sont les objets, afin de mettre des bornes aux obligations qu'elle s'est imposées. Ce moyen ne manque jamais de produire un certain effet, au moins temporaire, et c'est ainsi qu'il faut expliquer les résultats avantageux qu'on a vus se manifester pendant les premières années de la mise à exécution du bill de 1834. Dès l'année 1833-1834, la taxe était tombée de 170 millions de francs à 158 millions, quoique la loi n'eût pas encore été changée, et par conséquent sous la seule pression d'une opinion publique fortement prononcée en faveur de la suppression des abus. En 1834-35, la nouvelle loi ayant été mise en vigueur, la taxe tomba à 138 millions, l'année suivante à 118 millions. Ainsi, pour ces deux premières années, l'économie s'élève à 40 millions de francs. Et cependant il s'en fallait beaucoup que toutes les paroisses eussent été incorporées en unions, pourvues de maisons de travail et mises sous la surveillance des comités de *gardiens*.

Remarquons ici que, de l'aveu des partisans les plus prononcés du bill de 1834, l'application première de cette loi a coïncidé avec un concours fort rare de circonstances favorables. Tandis qu'une suite de récoltes abondantes maintenait les vivres à bas prix, de grandes entreprises, notamment les constructions de chemins de fer, ont fourni une occupation lucrative à un grand nombre de bras ; d'immenses capitaux se sont dirigés vers ces spéculations, et des milliers d'ouvriers y ont trouvé de l'emploi et des salaires. Ce qui prouve que ces circonstances temporaires ont été pour beaucoup dans les résultats avantageux ci-dessus mentionnés, c'est que l'amélioration des premières années ne s'est point maintenue dans les suivantes, et que l'on a vu le chiffre de la taxe des pauvres remonter graduellement jusqu'à 149 millions de francs en 1849. S'il s'est de nouveau abaissé depuis lors, c'est qu'une nouvelle circonstance, éminemment favorable, l'application du principe du libre échange dans la législation commerciale de la Grande-Bretagne, est venue tout à la fois diminuer le prix des subsistances et augmenter la demande de travail, c'est-à-dire accroître en même temps le salaire nominal et le salaire réel des populations ouvrières. La taxe des pauvres n'en subsiste pas moins avec son principe, et, tant que ce principe subsistera, on le verra produire ses conséquences. Sa marche peut bien être ralentie, même interrompue temporairement, par une soudaine et vive impulsion donnée à la production des richesses, ou par l'action morale de certaines dispositions légales introduites dans le système de la charité publique ; mais l'impulsion donnée à la production agit du même coup sur la population, qui ne tarde guère à croître au delà de ce qu'exigerait la demande de main-d'œuvre, et, quant aux modifications légales, elles s'usent bien vite, ainsi que le zèle de ceux qui les appliquent, lorsqu'elles ne sont fondées et justifiées que comme remèdes extrêmes à un mal extrême, surtout si elles ne reçoivent pas de l'opinion publique un appui énergique et permanent.

Les lois de l'Écosse sur les pauvres ne diffèrent pas beaucoup de celles de l'Angleterre. Il est vrai que, dans une partie du pays, on assiste les indigents sans recourir à la taxe. Cependant, dès l'année 1824, la charité légale s'appliquait à la moitié de la population du pays, formant 300 paroisses, parmi lesquelles se trouvaient Glasgow et quelques quartiers d'Édimbourg. Dans ces paroisses soumises à la taxe, le montant en est fixé par les propriétaires et payé en partie par eux, en partie par les locataires et les fermiers. Le produit est distribué par une commission composée du pasteur, des anciens et de quelques propriétaires. Si l'indigent croit avoir à se plaindre de cette com-

mission, il s'adresse à la cour d'assises (*court of session*), qui statue définitivement.

Une loi du 31 juillet 1838 a introduit en Irlande la taxe des pauvres, qui n'y avait point existé jusqu'alors, mais en évitant de conférer à l'indigent, au moins d'une manière expresse, ce droit à l'assistance qui caractérise le système anglais. Cette loi prescrit la construction de quatre-vingts ou cent maisons de travail, pouvant contenir chacune un millier de pauvres, et où le régime sera le même que dans celles de l'Angleterre.

Le système des maisons de travail, en le supposant appliqué avec toute la rigueur désirable, c'est-à-dire accompagné de l'exclusion absolue de tout secours à domicile, et du régime pénal prescrit par les règlements anglais, serait sans contredit un moyen, et le seul moyen efficace, de rendre le principe de la charité légale et de la taxe des pauvres compatible avec une diminution graduelle du paupérisme, et d'imposer en définitive à ce fléau des limites déterminées qu'il ne pourrait plus dépasser. Les expériences nombreuses que fournit sur ce point l'histoire de la charité publique en Angleterre et partout prouvent malheureusement que cette application rigoureuse n'est jamais possible. Dès le principe, on a fait une exception en Angleterre même pour les pauvres non valides et pour un certain nombre de familles malheureuses dignes d'un intérêt particulier. Avec le temps, les exceptions se multiplient, les règles sont mises de côté, l'attention et le zèle des agents se relâchent, et la charité légale rentre dans les ornières d'où on l'avait fait sortir à grand'peine pour quelques années. Si, comme nous le croyons, les choses en sont déjà ou en seront bientôt arrivées à ce point en Angleterre, la réforme de 1834 n'aura fait que démontrer une fois de plus combien est vaine la prétention de ceux qui, pour corriger une institution vicieuse, se bornent à en changer le mécanisme, sans modifier le principe qui la rend mauvaise.

A. E. Cherbuliez.

***TÉGOBORSKI*** (Louis). Né à Varsovie, en 1793; a occupé différentes fonctions dans l'administration du royaume de Pologne. Il fut d'abord employé à la haute cour des comptes, et ensuite à la chambre des domaines de l'État. En 1818, il fut nommé auditeur au conseil d'État; en 1822, maître des requêtes, et en 1828, consul général de Russie à Dantzig. En 1834, il vint à Paris, en qualité de ministre plénipotentiaire de l'empereur de Russie, pour régler des liquidations avec la France.

Chargé plus tard de négociations spéciales avec le gouvernement autrichien, M. Tégoborski est resté à Vienne, en qualité de commissaire plénipotentiaire, depuis 1835 jusqu'à 1847. En 1848, il a été nommé membre du conseil de l'empire de Russie.

*De l'Instruction publique en Autriche*, par un diplomate étranger. Paris, H. Cousin, 1841.

*Des Finances et du Crédit public de l'Autriche*. Paris, Jules Renouard et comp., 1843, 2 vol. in-8.

*Uebersicht des œsterreichischen Handels*. — (*Coup d'œil sur le commerce de l'Autriche*). Vienne, Gerold, 1844, 1 vol. in-8.

*Études sur les forces productives de la Russie*. Paris, Jules Renouard et comp., 1852-53, 3 vol. in-8.

M. Tégoborski a publié en outre plusieurs brochures sur des matières politiques et financières.

***TEISSERENC DE BORT*** (Pierre-Edmond). Né à Châteauroux en 1814. Élève de l'école polytechnique, nommé en 1842 secrétaire général de la commission des chemins de fer, puis commissaire général du gouvernement pour les compagnies de chemins de fer, élu député de l'Hérault en 1846, et en 1852 administrateur du chemin de fer de Lyon à la Méditerranée.

*Les Travaux publics en Belgique, et les Chemins de fer en France*. Paris, Mathias, 1839, 1 vol. in-8.

*Lettre adressée au ministre des travaux publics sur sa mission en Angleterre*. Paris, Paulin, 1839, br. in-8.

*De la Politique des chemins de fer et de ses applications diverses*. Paris, Mathias, 1842, 1 vol. in-8.

« Le livre de M. Teisserenc se ressent peut-être un peu trop de la forme primitive que l'auteur a dû lui donner pour le publier en partie dans un journal quotidien; mais la plupart des questions économiques y sont parfaitement indiquées, sinon résolues, et nous le considérons comme l'un des écrits les plus remarquables qui aient encore paru sur les chemins de fer. »

(Voyez *Journal des Économistes*, t. II, p. 291.)

*Études d'un chemin de fer de Paris à Toulouse et à Bordeaux*. Paris, Mathias, 1842.

*Rapport adressé à M. le ministre des travaux publics*. Paris, Impr. roy., 1843.

*Des Principes économiques qui doivent présider au choix des tracés de chemins de fer*. Paris, Schneider et Langrand, 1843, brochure in-8.

*Statistique des voies de communication en France*. Paris, Mathias, 1845, in-8.

*Études sur les voies de communication perfectionnées et sur les lois économiques de la production du transport, suivies de tableaux statistiques sur les frais de navigation, et d'une analyse raisonnée des comptes des principaux chemins de fer français, belges, anglais et allemands*. Paris, Mathias, 1847, 2 parties (vol.) in-8.

***TEISSIÈRE-BOISBERTRAND*** (Le comte de). Député de la Vienne; ancien conseiller d'État; directeur de l'agriculture et du commerce sous la restauration.

*De la Conversion des rentes considérée sous le rapport des intérêts particuliers, de l'amortissement et du crédit public*. Paris, Pélicier, 1826, br. in-8.

*Administration financière telle qu'elle est sous l'influence des préjugés qui en arrêtent le développement, et telle qu'elle pourrait être sous l'empire de la science politique et de la morale*. Paris et Genève, 1836, 1 vol. in-8.

**TÉLÉGRAPHIE ÉLECTRIQUE.** La télégraphie a conquis sa place comme instrument économique du jour où, cessant d'être au service exclusif des gouvernements, elle a pu être utilisée par les particuliers. Dans l'origine, elle n'avait été considérée que comme un instrument gouvernemental. On sait que c'est aux frères Chappe que la France doit ses télégraphes aériens : leur premier jeu annonça à la convention l'une des plus grandes victoires de nos armées. C'était déjà un progrès immense que ce moyen de communication. Transmettre secrètement une nouvelle de Marseille à Paris en quelques heures fut un résultat qui frappa vivement les esprits, à une époque où l'on n'était point encore habitué aux conquêtes merveilleuses de l'industrie moderne. Qu'était-ce cependant que cet essai informe en comparaison des faits qui se passent aujourd'hui sous nos yeux? Le télégraphe aérien est un instrument essentiellement imparfait, livré à tous

les caprices de l'atmosphère, exigeant un personnel considérable, et forcément limité dans ses moyens; tandis que le télégraphe électrique est peut-être l'instrument le plus complet et le plus merveilleux que les hommes aient jamais inventé.

Il n'entre pas dans notre sujet de décrire ici, même sommairement, l'appareil télégraphique moderne. Nous ne voulons le considérer qu'au point de vue économique. Nous nous contenterons donc de constater que, grâce aux perfectionnements les plus récents, le télégraphe électrique a acquis une puissance de transmission pour ainsi dire indéfinie, et un degré d'instantanéité qui supprime les plus grandes distances. Fonctionnant aussi bien la nuit que le jour, et très peu dépendant des agents extérieurs, il possède désormais toutes les conditions désirables pour être un moyen normal de correspondance, non-seulement au service des gouvernements, mais, ce qui est bien plus important, au service des particuliers.

C'est aux États-Unis que ce système de correspondance a pris dès l'abord de grandes proportions, et est entré dans les habitudes du public. La raison en est que ce pays était un terrain entièrement nouveau pour le télégraphe électrique, et ce dernier s'y est développé à l'aide d'un grand nombre de compagnies fonctionnant au service du public, avec des tarifs très réduits. La plupart des gouvernements européens, au contraire, ont commis la faute d'accaparer l'instrument télégraphique, de ne le livrer au public qu'avec des tarifs exagérés, et d'entourer la correspondance particulière d'une foule de formalités oiseuses et de défiances injustes. On est toujours parti de cette idée fausse, en France du moins, que le télégraphe était un instrument essentiellement gouvernemental et politique, que ce n'était que par une dérogation passagère qu'on pouvait l'utiliser au profit des particuliers, qu'il y avait là matière à impôt. La transmission d'une dépêche privée exige très peu de frais; cette faible dépense est presque indépendante de la distance, et cependant nos tarifs sont pour ainsi dire inabordables à la plus grande partie du public. Aucune facilité n'est donnée à ce dernier, aucun effort n'est fait pour vulgariser et populariser le nouveau moyen de correspondance; il en résulte que notre réseau télégraphique ne donne point les produits qu'il pourrait rendre; que le public n'en use qu'assez rarement; qu'il ne profite pas de tous les avantages économiques qu'il devrait en retirer. Nous disons avantages économiques, parce que l'usage du télégraphe électrique, une fois popularisé, est appelé à rendre à la production des richesses des services qui ont quelques rapports avec ceux créés par les voies de circulation économiques et rapides, attendu qu'ils abrégent le temps, cette étoffe dont la vie est faite; que dans chaque industrie ils pourraient imprimer à la production une activité plus grande, diminuer par suite la masse des capitaux improductifs, abaisser les fonds de roulement, faciliter les marchés, abréger les transactions de toute nature.

Mais, à un autre point de vue, ils sont appelés à rendre encore de bien plus grands services à l'industrie. Si nous supposons, en effet, que le réseau télégraphique s'étend et se vulgarise, non-seulement sur toute la surface de l'Europe, mais encore sur tous les points civilisés du monde, un seul jour suffira pour échanger des nouvelles entre les marchés les plus éloignés; dès lors, plus de ces incertitudes qui troublent si souvent les relations commerciales, plus de ces rumeurs qui facilitent l'agiotage. Une sorte d'équilibre s'établit; la production devient plus indépendante des émotions de la politique. Nous en avons vu en France un exemple tout récent. N'est-il pas vrai que si la télégraphie électrique eût embrassé, dans le courant de l'année 1853, les provinces danubiennes, Constantinople, Saint-Pétersbourg, Odessa, et s'il avait été possible d'échanger une dépêche en un jour entre ces divers points et Paris, n'est-il pas vrai que nos fonds publics et nos valeurs industrielles eussent éprouvé moins de fluctuations? Sans cesse au courant des événements, on se fût moins ému, et cela aurait évité bien des ruines particulières.

Ainsi donc le télégraphe électrique facilite la production de la richesse de deux manières: 1° en économisant le temps, et par suite en permettant une diminution dans la masse des capitaux improductifs; 2° en établissant une sorte d'équilibre entre tous les marchés, et en diminuant ainsi l'influence des incertitudes de la politique sur l'industrie.

Mais si nous le considérons maintenant au point de vue moral, nous croyons qu'il apporte dans le monde et dans l'existence humaine une révolution plus profonde encore. Si, en effet, nos divers continents sont réunis entre eux, et cela arrivera fatalement dans le courant de ce siècle; si on communique en quelques heures entre Londres, Canton, New-York, Calcutta, Paris, une puissance nouvelle est donnée au pouvoir civilisateur de l'humanité, à la diffusion des lumières, au rayonnement du bien sur le mal. On émigre plus volontiers, car il n'existe pour ainsi dire plus de séparations morales. Les limites qui parquent les peuples s'effacent, les peuples même les plus éloignés deviennent solidaires les uns des autres. Les populations surabondantes de l'Europe éprouvent moins de répugnance à porter leur activité sur des plages inconnues jusqu'ici; car, en allant même aux antipodes, elles ne sont plus éloignées comme autrefois de leur patrie, de leurs relations, de leurs habitudes. Cette crainte de l'éloignement a été jusqu'ici un grand obstacle au rayonnement de la civilisation. Certains peuples sont moins sujets que d'autres à cette nostalgie, et ce sont aussi ceux qui ont accompli de plus grandes choses. Eh bien, cet obstacle tendra de plus en plus à disparaître par la diffusion des procédés télégraphiques.

Nous disions tout à l'heure que les divers continents seront bientôt réunis entre eux; ce n'est point là un rêve. Le télégraphe sous-marin entre la France et l'Angleterre a résolu un grand problème, et les Anglais se préparent, avec l'énergie qui caractérise leur race, à utiliser cette solution sur une grande échelle. Une compagnie est aujourd'hui organisée pour construire une ligne entre Londres et Calcutta par le littoral de

l'Italie, la Corse, la Sardaigne, la côte d'Afrique, l'isthme de Suez, le littoral arabique, etc. La concession est accordée en France, et les travaux commenceront bientôt. Dans deux ou trois ans peut-être, l'Inde sera réunie à l'Europe. Cette grande ligne joindra trois continents. Quant à l'Amérique, on s'en préoccupe très vivement des deux côtés. Des bancs de Terre-Neuve à la côte occidentale d'Irlande, la difficulté, quoique grande, ne parait point cependant insurmontable. La Russie entre aussi dans le mouvement, car le czar vient de décider, il y a quelques jours à peine, l'établissement d'une ligne entre Odessa et Saint-Pétersbourg. Du jour où l'empereur de Russie voudra, l'Amérique du Nord pourrait être réunie à l'Europe par le Nord de l'Asie et le détroit de Behring. Il semble même que ce système de réunion devrait présenter moins de difficulté que la ligne sous-marine directe.

Si ce système de tracé était adopté, on voit que deux grandes artères pourraient réunir tous les continents : l'une, partant de Londres, irait jusqu'à Calcutta, et l'autre, traversant les Russies, descendrait en Amérique par les côtes de l'Orégon et de la Californie. L'Océanie elle-même est appelée à entrer dans cette grande union ; car les grandes îles de Sumatra, de Bornéo, les Célèbes, la Nouvelle-Guinée et l'Australie ne sont séparées les unes des autres et du continent de l'Asie que par de courts détroits, où des lignes sous-marines auront un plein succès du jour où on trouvera utile d'en établir.

Sans doute le moment n'est pas encore proche où ces grandes œuvres s'exécuteront; on se tromperait cependant si on les rejetait dans un avenir trop éloigné.

Considérons d'ailleurs que ces constructions exigeraient un capital bien limité comparativement aux résultats à obtenir. Avec deux ou trois cents millions peut-être, on établira les grandes artères télégraphiques sur la surface entière du globe.

Du jour où les peuples qui, par leurs lumières, leur richesse et leur civilisation, dominent le monde, s'entendront, cette grande révolution pourra s'accomplir; l'électricité, devenue le courrier de la civilisation, sillonnera la planète, échangeant les idées et établissant entre toutes les nations une véritable confraternité morale.

ARISTIDE DUMONT.

*TEMPIER* (CHARLES).

*Essai sur les avantages qui résulteraient, pour la France, de la liberté absolue du commerce*, Paris, Lenormant, 1816, br. in-8.

**TENURE**, TENEMENT, TENANCIER, etc. Ces dénominations désignaient dans l'ancienne France, et désignent encore aujourd'hui dans plusieurs pays, la possession, à un titre quelconque, de la propriété foncière.

Un de nos plus savants historiens a dit : « L'étude de l'état des terres doit précéder celle de l'état des personnes. On n'apprend à connaître les institutions politiques que par les institutions sociales, et ces dernières dépendent immédiatement de la nature et de l'état des terres. »

Il aurait pu ajouter que la situation économique d'un peuple en dépend également.

C'est à ce point de vue qu'il nous a paru intéressant de rechercher les conditions de la possession du sol à diverses époques et chez divers peuples. Un pareil sujet, traité avec tous les développements qu'il comporte, ferait la matière d'un gros livre. Nous allons donc nous borner à en indiquer les traits principaux.

*Antiquité.* — A Athènes, le droit de propriété foncière ne pouvait appartenir qu'à celui qui avait les droits de citoyen. Il était interdit à l'étranger, même autorisé à établir son domicile dans la république, d'acquérir des immeubles. A plus forte raison l'esclave ne pouvait-il devenir propriétaire foncier. Cette propriété n'était soumise qu'aux taxes publiques ; le propriétaire en disposait librement par acte entre-vifs ou testamentaire. Les terres se divisaient en trois classes : celles du domaine public; celles des temples; celles des villes; enfin celles des particuliers. Les terres des trois premières classes s'affermaient aux enchères publiques. Tous les actes relatifs à la propriété foncière étaient entourés d'une certaine solennité, et les faits de nature à en restreindre l'exercice recevaient la plus grande publicité. C'est ainsi qu'en matière d'hypothèque, si le créancier le demandait, un poteau placé sur la propriété indiquait les noms du propriétaire et du créancier, le chiffre de la somme prêtée et l'époque du remboursement [1].

On distinguait à Rome plusieurs natures de terres. 1° Les terres du domaine public non concédées. L'État les affermait et tirait de cette rente son principal revenu. Leur aliénation était, en cas de besoin, une ressource assurée. Plusieurs de ces ventes se faisaient moyennant une redevance annuelle et avec faculté de réméré. 2° Les terres du domaine public appelées *vectigales*, parce que l'État les avait concédées moyennant une redevance en nature (*vectigal*). 3° Les terres des municipes ou villes ; elles étaient ordinairement affermées. 4° Les terres des particuliers.

Des terres conquises, le gouvernement formait habituellement trois parts. Les terres en culture étaient assignées à des colons ou restaient entre les mains de l'État pour former le domaine public. Les terres non cultivées étaient cédées à qui voulait les défricher, moyennant la dîme des récoltes et la double dîme des fruits. Enfin les terres à pâture étaient conservées pour la jouissance commune, sous la condition du payement d'un droit (*scriptura*) par chaque tête de bétail. Le détenteur des deux premières classes de terre n'était point propriétaire, puisque l'État ne lui accordait que la jouissance du fonds, moyennant une partie des fruits. Toutefois cette jouissance constituait une véritable propriété vis-à-vis des tiers ; elle était dans le commerce comme la propriété ordinaire ; on pouvait la donner, la vendre, la transmettre par legs et succession. Ce caractère de simple possession attaché à la jouissance des terres concédées parait s'être modifié avec le temps. Le *vectigal*, perçu non par l'État, mais par des traitants, sans cadastre, sans répartition proportionnelle, disparut par degrés, et, après quelque temps, il devint très difficile de

1 Boeckh, *Économie politique des Athéniens*.

distinguer l'*ager publicus* de la propriété privée. C'est à retirer ces terres des mains de l'aristocratie qui les avait exclusivement obtenues, et à les faire rentrer sous la main de l'État pour être réparties entre les plébéiens, que les lois agraires furent en grande partie destinées. Il n'est pas inutile de faire remarquer que ces lois n'eurent jamais pour objet la propriété privée, que la législation romaine a toujours entourée de la plus grande faveur.

*Temps modernes.*—*France.*—En s'emparant des Gaules, les chefs des Francs devinrent propriétaires d'une grande partie du sol. Pour s'expliquer ceci, il n'est pas nécessaire de supposer, comme on l'a fait, un partage de terres entre les conquérants et les peuples conquis; il suffit d'admettre, ce qui n'a rien d'invraisemblable, qu'ils s'emparèrent, dans la Gaule, non-seulement de beaucoup de propriétés privées, mais encore des terres tant des empereurs et de l'État que des vétérans et des soldats des frontières. Après s'être attribué ce qui était nécessaire à leur entretien et avoir réservé une sorte de domaine commun ou public, ils divisèrent le reste entre leurs compagnons, et firent sur leur part et sur le domaine public de nombreuses donations.

Les terres ainsi concédées l'étaient, soit à titre de *propriété*, soit à titre de *jouissance*. Ces dernières formaient ce qu'on appelle des *bénéfices*.

Le bénéfice et l'usufruit avaient cela de commun, qu'ils consistaient l'un et l'autre dans le droit de jouir de la chose sans en altérer la substance; mais ils se distinguaient sous ce rapport que le *bénéfice* plaçait l'usufruitier sous la dépendance personnelle du propriétaire, auquel il devait fidélité et dont il devenait l'*homme*.

Les bénéfices étaient généralement viagers; quelques-uns cessaient avec les fonctions pour lesquelles ils avaient été concédés; d'autres étaient révoqués pour cause d'infidélité. Tous avaient besoin d'être renouvelés ou confirmés à la mort du collateur par ses héritiers. Plusieurs passaient aux fils et même aux filles du concessionnaire en vertu d'une nouvelle investiture.

Sous les Mérovingiens, les bénéfices, d'après la règle ou la coutume générale, ne cessaient qu'avec la vie des collateurs ou des bénéficiers.

Les bénéficiers étaient obligés envers leurs seigneurs à une assistance générale et continuelle. De la part du vassal, il était dû obéissance et respect, dévouement et fidélité; et de la part du seigneur, sollicitude paternelle, protection et secours. Quant au service militaire proprement dit, il était imposé au bénéficier, non pas tant à cause de son bénéfice qu'en sa qualité d'homme libre, et moins dans l'intérêt du seigneur que du souverain.

Le bénéficier devait avoir soin de sa terre et l'améliorer autant que possible.

Les bénéfices, en devenant héréditaires par le fait d'une longue possession, donnèrent naissance aux *fiefs*.

A côté du bénéfice existait l'*alleu*, possédant tous les caractères de la propriété libre et transmissible.

Sous les deux premières races, toute propriété foncière d'une certaine étendue se composait ordinairement de deux parties bien distinctes : l'une, occupée par le maitre, constituait le *domaine* proprement dit; l'autre, distribuée entre des personnes plus ou moins dépendantes, formait les *tenures*. Les tenures se divisaient elles-mêmes en deux classes, selon que les obligations dont elles étaient chargées étaient serviles ou non serviles. Dans le second cas, les tenures étaient nobles et possédées par des vassaux; dans le premier, elles étaient non nobles et placées entre les mains des *colons*, des *lides* et des *serfs*. Les vassaux servaient le maitre de leur épée. Les tenanciers de la première catégorie étaient chargés de cens et de services corporels; l'usufruit de leur terre leur était assuré à cette condition. Cet usufruit se concédait de plusieurs manières, savoir : à titre perpétuel et héréditaire; à vie; à terme, ou à la volonté du maitre. Le titre de la tenure dépendait beaucoup de la condition du tenancier. Ainsi la tenure du colon était perpétuelle, tandis que celle du lide et du serf ne jouissait pas de cet avantage.

Le principal élément de la propriété territoriale était le *manse* (*mansus*), sorte de ferme ou d'habitation rurale à laquelle était attachée à perpétuité une quantité de terre déterminée et en principe invariable. La richesse en biens-fonds d'un propriétaire se mesurait sur le nombre de ses manses. Toutes les manses de même nature appartenant à la même terre supportaient assez généralement les mêmes cens et les mêmes services.

Les personnes, considérées dans leur rapport avec la terre, se distinguaient en quatre classes: les *hommes libres* de 1er, 2e et 3e ordre, les *colons*, les *lides* et les *serfs*. Ces quatre classes, qui finirent par se confondre, étaient séparées dans le principe par des barrières insurmontables.

Les *hommes libres* étaient établis sur leurs propres terres, dont l'administration et la juridiction, au moins en partie, leur appartenaient. Leurs propriétés portaient le nom d'*alleux*. Ils avaient, en outre du droit de propriété, de juridiction, d'immunités et de seigneurie, celui de port d'arme et de guerre privée. Ce dernier droit leur permettait de venger à main armée leurs propres injures et celles de leurs parents. Quant aux charges qui leur étaient imposées, elles consistaient dans l'obligation d'aller à la guerre, d'assister aux assemblées publiques, de siéger en justice, et, dans certains cas, de procéder à l'exécution des jugements, de concourir à la réparation des chemins, ponts et chaussées, de faire la guerre, de payer les gens du prince, de leur fournir des chevaux. Il leur était permis de s'attacher à des seigneurs particuliers et de s'engager dans le vasselage, sans perdre pour cela, ordinairement, leur liberté et leur noblesse.

Les hommes libres du deuxième ordre ne jouissaient d'aucune juridiction ni immunité. Ils étaient sous la juridiction du propriétaire dont ils habitaient les terres, ou du seigneur qu'ils s'étaient choisi.

Les hommes libres du troisième ordre ne possédaient ni terre, ni juridiction; c'étaient, en général, des hommes soumis à des tributs ou cens. Ils avaient moins de droits que les autres hommes

libres. Lorsqu'un homme ne se sentait pas assez fort pour se maintenir par lui-même dans la jouissance de sa liberté et de sa propriété, il se plaçait sous le patronage de quelque seigneur puissant, et lui remettait ses propres biens, sous la condition d'en conserver la jouissance perpétuelle, moyennant un cens annuel et fixe.

Les hommes libres établis sur un fonds étranger, et vivant sous le patronage d'autrui, étaient aliénés avec le fonds et passaient dans le domaine du nouveau propriétaire.

Les *colons* possédaient des fonds à titre de fermiers héréditaires et perpétuels. Ils pouvaient posséder en outre des biens en propre, dont ils disposaient dans certaines limites. De plus, ils héritaient de leurs parents et transmettaient leurs biens à leurs descendants et neveux. Ils étaient tenus à des redevances et à des services envers le propriétaire, laïque ou ecclésiastique, dont ils dépendaient, non-seulement à cause de leurs tenures colonaires, mais encore à raison des biens qu'ils possédaient en propre.

Le droit du colon sur la terre qu'il habitait alla toujours croissant, et finit, vers le déclin du dixième siècle au plus tard, par devenir un véritable droit de propriété. Alors le mot *colon* perdit son sens primitif et ne servit plus qu'à désigner un homme adonné à la culture du sol.

La condition du colon était fixe, permanente et perpétuelle de sa nature; celle du *lide* accidentelle, temporaire, variable, et cependant aussi héréditaire. Le colon ne dépendait plus de son maître, ou plutôt de son patron, une fois ses obligations acquittées. Il était, en effet, l'esclave de la terre et non de l'homme. Le lide, au contraire, servait à la fois la terre et la personne du maître. Ses redevances et services, au point de vue de la terre, étaient d'ailleurs à peu près les mêmes. Les colons et les lides étaient également aliénés avec le fonds.

Les *serfs* constituaient la quatrième catégorie des personnes. Ils appartenaient à la fois au service de la personne et de la terre. Les maîtres les transportaient à volonté d'une terre à l'autre, et du service de la glèbe à celui de la personne. Ils pouvaient aussi les vendre, les donner et les échanger. Leurs cens étaient plus forts, moins fixes, moins réguliers que ceux des colons; ils devaient en outre des corvées nombreuses, pénibles et arbitraires. Toutefois ils possédaient un pécule (mobilier ou immobilier) dont ils avaient la jouissance, et dont la propriété seule appartenait au maître.

Dès le huitième siècle, leur position, surtout dans les terres de l'Église, s'était notablement améliorée, et différait peu de celle des colons de la même époque. Un siècle plus tard, lorsque la possession se transforma partout en propriété, les serfs tenanciers devinrent, comme ceux-ci, propriétaires de leurs tenures, et se confondirent presque entièrement avec eux. Ce fut la troisième et dernière étape de l'esclavage à la liberté.

A partir du dixième siècle, une révolution territoriale s'opère; d'autres institutions, d'autres usages apparaissent. Les colons et tous les hommes non libres sont confondus avec les serfs pour ne composer qu'une seule classe de personnes. Les redevances et les services ont une forme nouvelle et ne représentent plus, comme autrefois, le prix du fermage, ni les charges de l'usufruit; ce sont des droits féodaux payés par des hommes de *poesté* à leurs seigneurs. La propriété de son champ n'est plus contestée au *vilain*, qui l'a définitivement conquise. S'il a désormais à combattre, ce n'est plus pour la propriété, mais pour la franchise et l'indépendance de sa terre. Le mouvement d'en bas s'est fait également en haut. Si les colons et les serfs ont réagi contre le vassal, le vassal s'est rendu indépendant de son suzerain : le bénéfice a été converti en alleu; mais le propriétaire d'alleu lui-même, quand il n'a pas été assez fort pour lutter contre les violences de ses ennemis, s'est vu forcé, pour échapper à la spoliation, de se placer sous un puissant patronage et de convertir son bien libre en fief héréditaire. On voit alors la terre servir la terre, de même que la personne servait la personne, et, noble ou non noble, on *naît l'homme* de quelqu'un. On est placé, non pas au niveau, mais au-dessus ou au-dessous de son voisin, et le lien social, en se ramifiant à l'infini, attache les hommes à la suite les uns des autres, au lieu de les unir chacun immédiatement à un centre commun [1].

En un mot, à cette époque, la féodalité est maîtresse de la société et la partage en deux classes : au sommet, une noblesse oisive en temps de paix, courageuse en temps de guerre, comme elle le fut toujours en France : en bas, une population laborieuse, nourrissant et enrichissant le maître, qui la défend quelquefois et plus souvent la pille.

Lorsque, grâce aux efforts de Louis le Gros, appuyé sur les communes, de Louis XI et de Richelieu, la monarchie féodale eut fait place par degrés à la monarchie royale, le *manant* ou le *vilain*, qui avait succédé au serf, put espérer que son sort serait graduellement adouci et qu'une plus forte portion des produits de cette terre baignée de sa sueur lui serait bientôt laissée. Cette espérance, toutefois, fut lente à se réaliser. A une époque où la bourgeoisie s'occupait presque exclusivement du commerce, alors peu ou point imposé, où la noblesse et le clergé jouissaient d'immunités considérables, presque toutes les charges publiques retombaient sur le cultivateur.

Outre la *dîme*, destinée d'abord à subvenir aux frais du culte et aux besoins des pauvres de la paroisse, mais qui devint souvent une simple propriété laïque; outre les sommes dues au roi sous le nom d'*aides*, de *fouage* ou de *taille*, et le droit sur le sel, les paysans avaient à payer divers impôts fort lourds : au seigneur ils devaient le cens, en raison de sa suzeraineté; au tenancier le *surcens*. Ils avaient encore à acquitter le *champart*, ou rente proportionnelle et en nature, suivant le produit de la terre; la *moute* perçue sur le grain qui devait être moulu au moulin seigneurial; divers droits sur l'habitation, sur le bétail, sur les mutations; enfin ce fameux droit appelé par les conteurs du dix-huitième siècle et les auteurs d'opéras-comiques le *droit du seigneur* par excellence, et qui, à l'honneur de notre pays, ne fut jamais qu'un droit fiscal exigé du paysan au

[1] *Polyptique de l'abbé Irminon*, par Guérard.

moment de son mariage, sous le nom de *formariage*.

L'affranchissement de la propriété en France remonte, comme tout le monde le sait, à la fameuse nuit du 4 août 1789. Le sacrifice spontané de tous les droits seigneuriaux accompli dans cette mémorable séance par les représentants de la noblesse fut l'objet du décret du 11 août, dont le principe est contenu dans l'article 1er, ainsi conçu : « L'assemblée nationale détruit entièrement le régime féodal, et décrète que, dans les droits et devoirs tant féodaux que censuels, ceux qui tiennent à la main-morte réelle ou personnelle et à la servitude personnelle, et ceux qui les représentent, sont abolis sans indemnité, et tous les autres déclarés rachetables. » Le décret du 28 mars 1790 détermina les effets généraux de la suppression de la féodalité. Il abolit notamment « tous priviléges, toute féodalité et nobilité de biens, les droits d'aînesse et de masculinité à l'égard des fiefs, domaines et alleux nobles, » et supprima « les partages inégaux à raison de la qualité des personnes. » Il établit avec toute la précision nécessaire quels étaient, conformément au principe posé dans le décret précédent, les droits seigneuriaux supprimés sans indemnité, et ceux au contraire qui, à titre de droits utiles, devaient être rachetés. Les bases et les conditions de ce rachat furent posées dans le célèbre décret du 9 mai 1790, œuvre du jurisconsulte Merlin et véritable monument de la science du droit. Cette législation fut complétée par la suppression de la dîme, tant ecclésiastique qu'inféodée, et par la mise à la charge de l'État des frais du culte.

Le code civil, s'inspirant des principes de 1789, appliqua dans toute son étendue la règle salutaire de l'affranchissement de la propriété par la prohibition des substitutions; mais peut-être dépassa-t-il la mesure par l'institution de l'égalité presque absolue des partages; c'était affaiblir l'autorité paternelle sans aucune utilité, puisque le père de famille peut toujours faire cesser, par des dons manuels et autres, cette égalité chimérique. La création des majorats, par le sénatus-consulte du 14 août 1806, fut une réaction, fâcheuse il est vrai, contre ce que le nouveau régime avait d'excessif. Cette réaction se continua, mais sans succès, par les diverses tentatives du gouvernement de la restauration pour rétablir le droit d'aînesse et les substitutions. L'opinion, émue de ces essais de reconstitution de l'ancienne propriété, exigea et obtint, après la révolution de juillet, l'interdiction des majorats pour l'avenir, avec la réduction à deux degrés des institutions existantes. (Loi du 12 mai 1835.)

Il n'y a aujourd'hui en France que trois manières de posséder la terre : 1° par la propriété parfaite, comprenant la jouissance et la nue-propriété; 2° ou par la nue-propriété seulement sans la jouissance, ou par la jouissance sans la nue-propriété; 3° par le bail, dont la loi ne limite pas la durée, et qui peut être fait pour trois générations (90 ans); dans ce cas, il prend le nom de bail emphytéotique.

*Angleterre*. — Lorsqu'après la bataille d'Hastings, Guillaume le Conquérant eut partagé entre ses barons, à titre de bénéfices héréditaires, les terres anglo-saxonnes, ceux-ci s'empressèrent de les convertir en tenures féodales et soumirent leurs tenanciers à des redevances tant personnelles que réelles, qui varièrent non-seulement avec chaque comté, mais encore avec chaque manoir. Edward Ier, frappé des inconvénients de cette organisation multiple de la propriété, provoqua une loi qui défendait toute nouvelle institution seigneuriale, et disposait que la terre relèverait désormais de la couronne, conformément aux lois générales du royaume, et non du caprice du lord féodal. Si ce prince n'alla pas plus loin, c'est qu'il craignait d'irriter ces belliqueux et turbulents barons, dont l'opposition avait failli être fatale à son père et à son grand-père, et qui devaient renverser le trône de son fils. Aucun de ses successeurs n'osa tenter la réforme à laquelle il avait préludé, et jusqu'à ce jour le régime de la propriété est resté constamment le même, avec cette différence toutefois que les servitudes purement personnelles ont été supprimées sous la république. Ajoutons qu'aucune nouvelle institution manoriale n'a été créée depuis la treizième année du règne d'Edward Ier.

Nous allons analyser aussi succinctement que possible le régime de la propriété en Angleterre, en faisant remarquer que ce régime ne s'applique ni à l'Écosse, ni à l'Irlande, ni au pays de Galles.

La propriété peut être possédée de diverses manières. On donne le nom de *freehold* (franc-alleu) à toute terre possédée à titre incommutable et ne relevant que de la couronne, ou plus exactement de la loi.

Si la propriété, quoique possédée dans les conditions ci-dessus, est soumise à une redevance fixe, mais inférieure au montant de sa rente, et surtout si elle n'est pas soumise au payement d'une somme déterminée au lord du manoir, en cas de décès, de vente, etc., elle prend le nom de *feefarmhold*.

Si le propriétaire relève d'un manoir et si sa terre, comme dépendance de ce manoir, est soumise au payement d'une somme déterminée en cas de vente, de décès et autres circonstances, elle se nomme *copyhold* et est astreinte à toutes les obligations qui constituent ce qu'on appelle la loi du manoir.

Si la terre est possédée en vertu d'un acte spécial, pour un terme défini, qu'il ne soit que de quelques années ou de plusieurs vies (la vie est comptée pour 30 ans, durée moyenne d'une génération), elle prend le nom de *leasehold* (tenure par bail).

On distingue plusieurs natures de *leaseholds*, et notamment ; le *longleasehold*, qui peut aller jusqu'à 999 ans; le *lifeleasehold*, qui se renouvelle au décès du preneur ou du bailleur, moyennant le payement d'une somme déterminée et sous certaines conditions; le *lifeleasehold* avec payement, en cas de décès ou d'aliénation, d'une somme indéterminée (le tenant a payé une somme d'argent pour obtenir, avec son bail, le droit de le céder; ce bail est fort en usage dans la partie occidentale de l'Angleterre); le *life-leasehold* avec payement d'une somme indéterminée en cas de décès ou de vente (le propriétaire a reçu la totalité de la rente pour toutes les

années à courir du bail, et le tenant a le droit d'aliénation); le *leasehold for ordinary terms*, ou pour moins de 100 ans.

La moins favorable de ces diverses tenures confère une sorte de propriété temporaire qui peut être aliénée. Tout autre bail, même avec droit de cession, ne comporte qu'une simple occupation.

Les baux ordinaires, en Angleterre, ne dépassent pas de 7 à 14 ans. Les fermiers à volonté (*tenants at will*) y sont nombreux. On donne cette dénomination à des cultivateurs à l'année qui ne peuvent être congédiés qu'après un avertissement donné six mois à l'avance. Mais le véritable bail à volonté est celui qui prend fin par la seule volonté de l'une ou de l'autre des parties, sans aucun avertissement préalable; il est très rare en Angleterre.

Il existe un mode de fermage non viager qui se nomme *letting by fine*, et consiste à faire payer au fermier la totalité de son prix de fermage à l'entrée en jouissance. Ce bail n'est guère usité que pour les biens de l'Église et des universités. Il a le grave inconvénient de priver le fermier de son capital au moment où il en aurait le plus grand besoin, et d'être ainsi un obstacle aux améliorations agricoles.

Une grande partie de la terre, en Angleterre, est encore soumise à la dîme au profit des ministres de l'Église établie. Sa conversion en une rente en argent a été prescrite par un assez grand nombre de statuts. Cette conversion s'opère d'après le prix moyen du froment, de l'orge et de l'avoine, pendant les sept dernières années. La rente n'est pas fixe, son évaluation étant modifiée tous les 7 ans d'après le prix moyen du blé dans chaque période septennale. Il n'y a de fixe dans la conversion que le nombre de boisseaux des trois natures de céréales dont le propriétaire doit payer annuellement la valeur d'après ce prix moyen.

Deux lois récentes, dont la dernière a été mise en vigueur le 30 juin 1852, ont eu pour but de faciliter le rachat des droits du seigneur manorial sur les terres de sa dépendance. En cas de dissentiment entre les deux parties, des commissaires spéciaux, délégués par la loi, statuent en première instance. Les actes de toute nature qui interviennent à ce sujet sont exempts des droits de timbre et d'enregistrement.

Le droit de propriété est si absolu en Angleterre que la loi reconnait au propriétaire la faculté de frapper sa propriété de substitutions à l'infini. En général cependant les substitutions s'étendent rarement au delà de la troisième génération. L'usage invariable veut que le père de famille lègue à son fils aîné l'immeuble principal (*estate*) dépendant de sa succession; mais la loi ne l'y oblige pas. Ce n'est qu'en cas de décès *ab intestat* qu'elle consacre le droit d'aînesse.

*Allemagne*. — Dans presque tous les États allemands, l'organisation de la propriété est encore féodale. Toutefois le servage proprement dit a été à peu près supprimé partout, et, depuis le commencement de ce siècle, des lois ont *autorisé* et quelquefois *prescrit* le rachat de toutes les redevances foncières, soit par un capital, soit par l'abandon d'une portion de terre, soit enfin par leur conversion en une rente fixe en argent.

Nous allons analyser les dispositions de ces lois dans les principaux États allemands.

*Autriche*. — Les servitudes personnelles n'ont été définitivement supprimées dans cette monarchie que par les lois des 7 septembre 1848 et 4 mars 1849. Ces lois ont en même temps réglé les conditions du rachat ou de la conversion des servitudes foncières. Leurs dispositions, trop nombreuses pour être énumérées ici, sont en général très libérales. Dans beaucoup de cas, le paysan n'est tenu à payer que le tiers de la valeur des redevances; des deux autres tiers, l'un est à la charge de l'État; le seigneur fait remise du troisième, mais à la condition, par le paysan, d'acquitter les impôts qui pèsent sur la propriété libérée, au lieu et place de son ancien maître.

Des commissions spéciales sont chargées de faciliter la conclusion des arrangements à intervenir entre les paysans et leurs seigneurs.

Les mêmes lois ont autorisé le rachat des dîmes.

*Prusse*. — C'est au père du grand Frédéric que revient l'honneur d'avoir cherché le premier à améliorer le sort des paysans, en provoquant la consolidation entre leurs mains des terres qu'ils tenaient des seigneurs. L'exemple qu'il donna à la noblesse, en affranchissant les serfs de l'État dans la Poméranie, par l'édit du 23 mars 1719, n'ayant point été suivi, il dut se borner à prendre des mesures destinées à défendre le paysan contre l'arbitraire de son maître. Frédéric II, par son édit du 30 décembre 1764, supprima le servage pour le remplacer par une simple dépendance foncière (*glebæ adscriptio*). La loi du 9 novembre 1773 détermina la nature des redevances de toute nature que les paysans étaient tenus d'acquitter, et les déclara rachetables, mais à la volonté des parties. Cette législation resta à peu près sans effet.

Le désir de réparer les désastres des deux invasions françaises, et de donner notamment un vif élan à l'agriculture, décida le gouvernement à faire un pas plus hardi dans la voie ouverte par le grand roi. L'édit du 14 septembre 1811 posa les bases de l'affranchissement du sol, en déterminant les conditions du rachat des redevances foncières; cet édit fut complété par l'ordonnance du 31 décembre 1815, par la déclaration du 29 mai 1816, et par l'ordonnance du 27 juin 1821. D'autres dispositions législatives instituèrent des commissions locales et supérieures chargées d'intervenir, à titre d'amiables compositeurs, entre les paysans et les seigneurs, et de hâter l'application des lois organiques sur le rachat ou la conversion des redevances.

Les événements de 1848 ayant fait sentir la nécessité de donner aux opérations relatives à la reconstitution de la propriété une impulsion plus énergique, diverses lois du mois de mars 1850 ont satisfait à cette nécessité politique, par un ensemble de dispositions destinées à mettre un terme aux difficultés soulevées par les maîtres, à faciliter aux paysans leur libération, et à abréger les procédures.

D'après ces lois, toutes les charges qui pèsent sur la terre, à l'exception des taxes générales et locales, *doivent être converties en rentes en argent*, rachetables au taux de 18 fois leur mon-

tant. Si le redevable ne veut ou ne peut user de la faculté du rachat, le service de la rente est transporté à une banque spéciale d'amortissement (*rentenbank*), qui rembourse à l'ayant-droit, en lettres de crédit, son capital calculé sur le pied de 20 fois le montant de la rente. Ces lettres de crédit portent intérêt sur le pied de 4 pour 100, et sont négociables comme les valeurs de l'État. Quant au redevable, d'une part, il ne paye à la banque qu'un intérêt de 4 1/2 au lieu de 5 qu'il devait au seigneur, ce qui réduit d'un dixième le chiffre de la redevance; de l'autre, il a l'avantage d'être entièrement libéré en 56 ans 1/2 par l'effet de l'amortissement du capital et des intérêts. Il est libre, d'ailleurs, de hâter cet amortissement en faisant des payements sur le capital, quelque minimes qu'ils soient.

On retrouve des dispositions à peu près semblables dans les autres États allemands, et notamment en Saxe, dans le Wurtemberg, etc. En Saxe, la banque d'amortissement fonctionne depuis 1834. Quelques gouvernements prennent à leur charge, comme l'Autriche, une portion de la redevance à payer aux propriétaires. D'autres, comme la Hesse-Électorale, font des avances pour le rachat des redevances, sur le pied de 3 1/2 pour 100. Dans presque tous, l'État a donné l'exemple, en remettant à titre gratuit aux paysans des domaines la pleine propriété de leurs possessions, sous la seule condition de l'acquittement des charges publiques.

*Russie*. — La Russie est le seul pays d'Europe où le servage existe encore. Toutefois il ne s'est conservé jusqu'à ce jour que sur les terres des particuliers. Quelques détails sont nécessaires à ce sujet.

Les paysans russes se divisent en deux catégories principales : les paysans de la couronne et les paysans de la noblesse. Les premiers payent la *capitation*, sorte de taxe à la fois personnelle et foncière, et souvent aussi la rente de leurs terres, dont ils ont la possession héréditaire. Il leur est permis d'acquérir et d'aliéner des immeubles. Les seconds sont des serfs, et, à ce titre, ils appartiennent à leurs maitres, qui en ont la libre disposition, à la seule condition de *ne pas les mutiler*, de *ne pas les tuer*, et de *ne pas les laisser mourir de faim*. Toutefois le droit absolu de propriété sur les serfs a été modifié par plusieurs ukases. Un de ces actes souverains avait déjà fixé, en 1797, la durée de la corvée à trois jours par semaine. Celui du 2 septembre 1842 a déterminé avec précision tout ce qui concerne cette prestation. D'autres ukases ont également interdit de vendre les serfs sans la terre à laquelle ils sont attachés; mais les seigneurs sont libres de les transporter d'un domaine à un autre, ce qui produit le même résultat au point de vue de l'humanité. Enfin, les serfs ont récemment obtenu la faculté d'acheter leur liberté à prix d'argent. Ajoutons que l'adoucissement progressif des mœurs tend chaque jour à atténuer les rigueurs du servage, et qu'il n'est pas rare de voir des propriétaires substituer à la corvée une rente en nature, dont la conversion en argent ou le rachat pourra s'opérer ultérieurement.

Il existe en Russie d'autres catégories de paysans libres, ou presque libres. M. Tégoborski[1] les énumère ainsi qu'il suit :

1° *Paysans libres*. Ce sont d'anciens serfs affranchis par leurs maitres, soit gratuitement, soit à prix d'argent, et qui ont été dotés d'une certaine étendue de terres ou en ont fait l'acquisition. Ils ne sont astreints qu'au payement de la capitation. Le nombre de ces cultivateurs propriétaires tend à s'accroitre chaque jour. On peut ranger dans la même catégorie une certaine classe de paysans cultivant à la fois des terres leur appartenant et des terres appartenant à l'État, qui en avait concédé la jouissance perpétuelle à leurs ancêtres, à titre de récompense ou pour toute autre cause.

2° *Les paysans des apanages* (domaines donnés en dotation aux membres de la famille impériale). La loi les assimile aux cultivateurs libres. Ils ne sont pas assujettis à la corvée; mais ils payent, sous le nom d'*obrok*, une rente dont le montant est fixé d'après l'étendue et la qualité des terres qui leur sont concédées.

3° *Les paysans de l'administration des postes*. Ils sont obligés de fournir un certain nombre de chevaux et de charrettes avec leurs conducteurs. Mais, en revanche, ils reçoivent des concessions de terres pour lesquelles ils n'acquittent aucune redevance. Le gouvernement les affranchit d'ailleurs, quand ils le demandent, de leurs obligations, et alors ils entrent dans la classe des paysans non serfs soumis à la capitation. Cette catégorie de paysans tend à disparaitre.

4° *Les paysans de l'administration des forêts*. Ils sont employés à différents travaux dans les forêts qui fournissent les bois des constructions maritimes, et reçoivent, pour ce service, une rétribution déterminée par les règlements.

En résumé, d'après M. Tégoborski, déjà la moitié des paysans de la Russie d'Europe possèdent le sol à titre de propriétaires chargés de redevances sous le nom d'*obrok* ou de capitation. Quant aux autres, leur sort s'adoucit par degrés, la corvée, ce principal attribut du servage, ayant été réglementé de manière à en prévenir les abus.

*Turquie d'Europe*. — Chez les musulmans, les terres sont divisées en deux classes, selon qu'elles sont assujetties à l'impôt de la *dîme* ou à celui que l'on nomme *tribut*. La classe des terres de dime comprend : 1° le territoire de tous les pays dont les habitants, par suite de leur conversion volontaire à l'islam, sont entrés dans la communauté mahométane; 2° les terres des pays vaincus, qui ont été, immédiatement après la conquête, partagées entre les vainqueurs, et qui, à raison de ce fait, sont considérées, ainsi que les premières, comme étant d'origine musulmane. Il est de principe que, dans les pays de dime (qui ne forment qu'une très faible partie du territoire musulman), aucun impôt ne doit grever ni le *fonds* ni la *personne* de l'habitant, mais seulement les objets de luxe et de trafic et les récoltes. Chaque terre y est la propriété héréditaire de son maitre, mais à la charge par lui de la tenir dans un état constant de culture.

[1] *Études sur les forces productives de la Russie* (1852).

En dehors des terres de dîme, la loi musulmane ne reconnaît que celles dites *de tribut*. Elles comprennent le sol des pays annexés au domaine de l'islam par la force des armes ou par capitulation, et dont la possession a été laissée aux habitants. Le tribut se décompose en taxe personnelle et taxe foncière. Si les infidèles (*rayas*) ont la possession paisible de leurs terres en acquittant ces deux taxes, ils sont, sous le rapport social et politique, maintenus dans la plus humiliante infériorité. Attachés aux lieux qu'ils habitent, ils ne peuvent les quitter sans encourir la proscription et ses conséquences. La terre tributaire n'est pas, d'ailleurs, la propriété du possesseur; il n'en a que la jouissance ou l'usufruit; il ne peut ni la donner, ni la vendre, ni la transmettre en héritage, excepté à ses enfants; s'il la laisse sans culture pendant trois ans, ou s'il meurt sans enfants, elle peut faire retour à l'État[1].

M. Ubicini (*Lettres sur la Turquie*, 1852) signale une autre sorte de propriété en Turquie : c'est celle des biens immeubles dont se compose la dotation des mosquées. Ces biens, qui sont très considérables, se composèrent, dans l'origine, d'une portion des terres conquises sur les vaincus; plus tard, ils s'accrurent des donations en meubles et immeubles faites à ces établissements religieux. Ils sont aujourd'hui administrés par l'État qui les afferme.

*Pays hors d'Europe.* — *Inde anglaise.* — Dans les possessions anglaises de l'Inde, la compagnie est en réalité le propriétaire du sol, et elle reçoit de ceux qui le cultivent une redevance en argent qui peut être considérée comme la rente d'une propriété donnée à ferme. Selon quelques historiens, cette rente, ayant été, dans le plus grand nombre des cas, réglée par des contrats formels, et étant déterminée nécessairement par la valeur du sol et la solvabilité du tenancier, ne peut être arbitrairement créée; selon d'autres, elle constitue une taxe uniforme sans distinction de fertilité et de facilité d'exploitation. Ici elle peut être ruineuse, et là, au contraire, très facile à porter. Toutefois les meilleures autorités sont d'accord pour reconnaître qu'elle est ruineuse pour le cultivateur, auquel elle laisse à peine les plus stricts moyens d'existence. « La position des Indiens, dit M. Tucker, l'historien des finances de la compagnie, n'est plus tenable; ils sont comprimés comme une balle de coton réduite au quart de son volume par l'action de la presse hydraulique. »

*Égypte.* — En Égypte, le sol est partagé entre le pacha et un certain nombre de petits propriétaires. Les terres du pacha sont affermées à des paysans, au prix d'une rente fixe qui doit toujours être acquittée, quel que soit l'état de la récolte. Cette rente paraît être aussi élevée que celle des cultivateurs indiens. Il est impossible, en effet, de n'être pas frappé du contraste que présentent, en Égypte, la richesse des récoltes et la profonde misère du paysan.

Les propriétaires autres que le pacha ne sont pas les maîtres absolus des produits du sol qu'ils possèdent. Ils ne peuvent, notamment, disposer d'aucune portion de leurs récoltes, avant que les agents du gouvernement aient exercé un droit de préemption à un prix qu'ils déterminent eux-mêmes. Ce n'est pas tout; ils acquittent une taxe foncière fort lourde (le *miri*), et sont en outre tenus d'approvisionner les familles attachées à la cour, à moitié prix du marché. Enfin le pacha fixe le prix de vente à l'étranger.

Il résulte de cette rapide exposition des divers modes d'appropriation du sol, tant dans l'antiquité que de nos jours, que chaque pas fait par un pays dans la carrière de la civilisation est marqué par une amélioration dans le régime de la propriété foncière. Évidemment, plus cette propriété est libre entre les mains de son possesseur, plus ce dernier est intéressé à en augmenter les forces productives. De là un accroissement presque indéfini de la richesse publique. C'est le même principe qui décida la constituante, en même temps qu'elle consacrait l'affranchissement de la propriété, à décréter la liberté du travail, cette propriété du pauvre! A. Legoyt.

[1] Ces détails sont extraits de l'ouvrage du docteur Worms : *De la constitution territoriale des pays musulmans* (1842).

*TERME* (G.). Docteur en médecine; membre de l'académie de Lyon; plus tard maire de cette ville.

*Considérations sur les secours publics aux indigents malades dans la ville de Lyon.* Lyon, Perrin, 1826, br. in-8.

*Rapport médical et statistique sur le dépôt de mendicité de Lyon.* Lyon, Idt. 1830, br. in-8.

*Recherches historiques et statistiques sur les enfants trouvés en Europe*, par MM. Terme et Monfalcon. Lyon, Savy; Paris, J.-B. Baillière, 1832, 1 vol. in-8.

*Lettres au* Courrier de Lyon *sur l'impôt progressif.* Lyon, Rossary, 1832, br. in-8.

*Histoire statistique et morale des enfants trouvés, suivie de 100 tableaux.* Lyon, Savy, et Paris, Baillière, 1838, 1 vol. in-8.

*TERNAUX* (Le baron Guillaume-Louis). L'un des manufacturiers français les plus célèbres, né à Sédan, le 8 octobre 1763. Il était membre du conseil municipal lorsque la révolution de 1789 éclata. Bien que favorable aux nouvelles idées, il dut s'enfuir pour échapper aux effets d'une mise hors la loi qu'il avait encourue. Rentré en France vers 1800, il devint membre de la chambre de commerce, membre et président du conseil général des manufactures. Dirigeant de vastes établissements, il a rendu des services éminents à l'industrie en perfectionnant des procédés de fabrication et en en introduisant de nouveaux. Il est un des premiers qui aient employé la machine à vapeur comme moteur dans une usine française. Pendant ses années de prospérité, il occupait plus de 20 mille ouvriers. Ses nombreuses occupations ne l'empêchèrent pas de remplir de nombreuses fonctions gratuites, telles que celles de colonel de la garde nationale, de membre du conseil général de la Seine, de la société centrale d'agriculture et de plusieurs autres sociétés savantes où il était très assidu. Enfin il représenta le département de la Seine à la chambre des députés de 1818 à 1823, et depuis 1827 jusqu'après 1830. Retiré des affaires, il est mort à Saint-Ouen, le 2 avril 1833.

*Le vœu d'un patriote sur les assignats.* 1790, in-8.

Contre les assignats. Cet écrit fit une grande sensation lorsqu'il parut.

*Mémoire sur les moyens d'assurer les subsistances de la ville de Paris par l'établissement d'une société de prévoyance.* Paris, impr. de Ballard, 1819, broch. in-4; autre édit., Paris, Dupont, 1819, in-4.

*Mémoire en faveur de la liberté du commerce contre les licences...*

Mémoire cité par les auteurs de la *Biogr. univ. des contemporains.* « Ce mémoire, plein de hardiesse, ajoutent-ils, qui avait été agréé par les commissaires du conseil du commerce de Paris et des manufactures, dont l'auteur était membre, contraria les intentions du gouvernement. »

Le baron Ternaux a publié encore plusieurs de ses discours prononcés à la chambre des députés et d'autres écrits.

Il a fait également des travaux estimés sur la conservation des grains dans les silos.

**TERRE.** Considérée au point de vue économique, la terre figure au premier rang des richesses naturelles susceptibles d'appropriation. La terre est en même temps le dépôt principal des capitaux accumulés par le travail des générations qui nous ont précédés dans la vie civilisée; elle n'est en quelque sorte qu'un outil manufacturé, qu'une culture intelligente améliore sans cesse au lieu de l'user.

Nous n'avons pas à revenir sur les grandes propriétés économiques de la terre, qui ont été l'objet d'articles spéciaux (voyez AGRICULTURE, CÉRÉALES, RENTE, TENURE), mais il est indispensable d'indiquer en peu de mots les lois bien connues qui règlent la valeur et le prix de la terre.

Il y a longtemps que Smith a observé le rapport qui existe entre la valeur des fonds de terre et le taux de l'intérêt. Là où l'intérêt est élevé, dans le temps et dans l'espace, le prix de la terre est bas; lors, au contraire, que le taux de l'intérêt s'abaisse, la valeur de la terre s'élève. C'est que la terre, quelque transformation qu'elle subisse dans l'avoir de son propriétaire, est toujours et nécessairement un capital destiné à la reproduction. Le propriétaire peut diminuer et presque détruire ce capital par l'absence de culture ou par une mauvaise culture; mais il ne peut jamais le détruire tant que l'état social conserve quelque force. Ainsi la terre est toujours acquise pour être employée à la reproduction, et elle ne peut être échangée que contre des capitaux que leur propriétaire destine à la reproduction. Or ce sont justement les capitaux de cette espèce dont la rareté ou l'abondance élève ou abaisse le taux de l'intérêt.

Il résulte de là que, bien que l'utilité des fonds de terre change fort peu et lentement, leur valeur et leur prix subissent des changements fréquents et considérables, selon que les capitaux disponibles et destinés à la reproduction sont rares ou abondants sur le marché, et que le prix de la terre suit habituellement les oscillations du marché du crédit. Il en résulte encore que les emplois ouverts aux capitaux destinés à la reproduction tendent d'une manière directe, en tant que placement, à abaisser la valeur et le prix des fonds de terre. Ainsi, par exemple, lorsque Louis XIV constituait des rentes afin d'obtenir les fonds nécessaires à la construction du château de Versailles, il diminuait certainement la demande sur le marché des fonds de terre.

Dans les pays dont les habitants ne font pas d'épargnes, par suite d'un mauvais état social, la terre perd en quelque sorte sa valeur vénale. On dit qu'il n'y a point d'acheteurs, parce que chacun aime mieux garder sa terre que de l'échanger contre une somme qui en représente deux ou trois fois le revenu. Ajoutons que, dans ces pays, où l'épargne n'accumule point de richesses mobilières, les moyens d'échange sont si médiocres que le revenu de la terre est presque nul. Ainsi la valeur vénale et le prix de la terre, aussi bien que la rente qu'elle produit, sont en raison directe des capitaux mobiliers épargnés qui peuvent être offerts en échange. L'un et l'autre dépendent de la puissance de l'esprit d'épargne et d'accumulation des propriétaires de ces capitaux mobiliers.

Lorsqu'il n'y a point ou qu'il y a peu de commerce extérieur dans un pays, l'accumulation des capitaux mobiliers et le prix de la terre font des progrès lents, mais exactement parallèles. Il en est autrement lorsque les produits de la terre sont absorbés par le commerce extérieur, comme dans les principautés danubiennes et dans la Russie méridionale : alors le revenu de la terre s'élève, sans que son prix obéisse au même mouvement et sans que le revenu puisse être assuré par un fermier, parce qu'il n'y a de sécurité ni pour un fermier, ni pour un acquéreur.

Le prix de la terre, étant affecté dans les pays civilisés par les fluctuations du marché du crédit, se trouve réduit temporairement par les crises commerciales : il dépend des mouvements d'une somme de capitaux toujours très médiocre, si on la compare à la valeur totale des terres d'un pays, ce qui occasionne des faits étranges au premier abord et qui ne semblent pas proportionnés aux causes. Par l'effet de ce rapport intime qui existe entre le prix des terres et le marché du crédit, on a pu dire un jour en France que le pays s'était appauvri de vingt milliards, et plus tard qu'il s'était enrichi d'autant. On oubliait que, si la fortune du particulier est affectée surtout par les phénomènes de l'échange, la richesse d'un pays dépend surtout de l'utilité des objets qu'il possède.

On s'est demandé quelquefois si l'abondance des placements représentés par des titres qui, pour les particuliers, sont, grâce à l'échange, un capital mobile, tendait à élever le prix des fonds de terre ou à l'abaisser. Comme placement, il est certain que la vente des titres qui donnent droit à la jouissance d'un revenu est une concurrence à la terre; mais l'emploi judicieux des fonds obtenus par cette vente peut avoir pour effet d'ajouter à la richesse du pays, c'est-à-dire à ses moyens d'épargne, au point d'ajouter à la valeur du fonds de terre plus que le placement ne leur a enlevé.

Smith semble supposer que le prix de la terre est en rapport avec le taux de l'intérêt, en ce sens que la terre procurerait le même revenu à son propriétaire qu'un placement mobilier. Les choses ne se passent pas exactement ainsi : les fonds de terre produisent presque toujours un revenu moindre que les placements fiduciaires, ou, en d'autres termes, la terre est toujours en moyenne plus chère que les titres de ces placements. Tel qui

ne voudra pas placer à 8 pour 100 sur les meilleures rentes placera sans hésiter à 2 1/2 pour 100 en fonds de terre.

Cette préférence est motivée par plusieurs considérations purement économiques. Le placement en fonds de terre expose toujours moins le capital que le meilleur placement fiduciaire. En outre, le revenu de la terre est susceptible d'accroissement, soit par une meilleure culture, soit par les progrès de la richesse du pays, tandis que le revenu des placements fiduciaires tend incessamment à baisser. Ces considérations ont suffi pour balancer, et au delà, la commodité plus grande que présentent les titres fiduciaires, soit pour la perception des revenus, soit pour la réalisation du capital.

L'élévation relative du prix de la terre a eu aussi une autre cause. Un fonds de terre est une propriété matérielle, visible, palpable, à laquelle on s'attache: elle est aussi la propriété nobiliaire par excellence, d'après une tradition, et elle ne tire pas ce caractère d'une simple fantaisie des hommes. En effet, la terre est de toutes les propriétés celle dont le sort est lié de la manière la plus intime au sort de la société, considérée comme un être collectif vivant, susceptible de jouissances et de privations, de richesse et de pauvreté. Elle est en quelque sorte la grande caisse d'épargne sur laquelle vont s'accumuler la plupart des capitaux que la génération qui s'en va lègue à celle qui la suit. COURCELLE SENEUIL.

*TERSON* (J.). Ancien prêtre.

*Ligue nationale contre la misère des travailleurs, ou Mémoire explicatif d'une pétition à la chambre des députés dans le courant de l'année* 1848. Paris, Paulin, 1 vol. in-18.

« M. Terson est un vieil athlète du socialisme; prédicateur vigoureux de la chaire catholique et du saint-simonisme, il s'est trouvé lancé par son ardeur et la générosité de son cœur dans le socialisme politique. Toutefois, tirailleur avancé et aventureux, il ne suit d'autre drapeau que le sien... Le but de M. Terson a été de faire signer une pétition pour demander à la chambre la création : 1° d'*une caisse de retraite pour les vieux et invalides travailleurs*; 2° d'*ateliers sociaux, sédentaires et mobiles, pour les travailleurs valides sans ouvrage*... »

(*Journ. des Économ.*, t. XII, p. 277.)

*TEX* (C.-A. DEN). Membre corresp. de l'Institut, et ancien député à la seconde chambre des Pays-Bas; professeur de droit public et d'Économie politique à Amsterdam. Il a publié plusieurs ouvrages de droit, et en outre les suivants :

*Over de verschillende denkbeelden die oude en nieuwe volken zich van vrijheid en volksgeluk hebben voorgesteld.*—(*Études comparatives sur l'idéal de la liberté et du bien-être public formé tant par les nations de l'antiquité que par celles de nos jours*). 1824.

*Over den invloed van staatsgeld beningen op de vermeerdering of vermindering van den nationalen rijk.* — (*De l'influence des emprunts publics sur la prospérité du pays*). 1840.

Inséré dans le *Jaarboeken voor regtsgeleerdhaad.*

*Sur les lois céréales et le commerce des grains.* (En hollandais.) Amsterdam, 1847.

« Cet écrit du savant hollandais est une des meilleures publications auxquelles ait donné lieu, dans les premiers mois de cette année, la crise des subsistances. Après avoir, dans une introduction, proclamé en termes généraux la liberté de l'industrie, et manifesté l'aversion que lui inspire le régime restrictif auquel les gouvernements affectent si souvent de se soumettre, M. de Tex expose ce que sont les lois sur le commerce des grains... »

« ... A ces sages et justes remarques sur cette législation, M. den Tex en ajoute qui ne sont pas moins saines sur le commerce des grains. La liberté de ce commerce, observe-t-il, est, dans toutes les circonstances possibles, le meilleur moyen de faire que la population soit convenablement pourvue, et de soigner les intérêts de tous, y compris même ceux de l'agriculture. Rien de plus déplorable que les préjugés qui existent contre les spéculations de ce genre, et contre ce qu'on appelle les accapareurs... Les greniers d'abondance formés par l'État sont une pratique très dispendieuse, et qui ne vaut pas le libre commerce qu'elle tue... Le libre commerce, voilà l'expédient sérieux et réel... »

DUNOYER (Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques), *Journal des Économistes* t. XIX, p. 298.

*THAARUP* (FRÉDÉRIC). Né à Copenhague, en 1766, et mort en 1845. Professeur de statistique à l'université de Copenhague, en 1793; préfet de l'île de Bornholm, en 1804; conseiller suppléant à la direction générale des douanes, en 1810; ayant donné sa démission en 1816.

*Kort Veiledning*, etc. — (*Guide statistique pour le Danemark*). Copenhague, 1790; 2e édit., Copenhague, 1794, 1 vol.

Cet ouvrage, considérablement augmenté, parut plus tard sous le titre de :

*Udførlig Veiledning*, etc. — (*Guide développé de la statistique du Danemark*). Copenhague, 1812-14, 6 vol.

*Den danske Stats Finans-Statistik.* — (*Statistique financière du Danemark*). Copenhague, 1826.

*THACKRAH* (C.-T.). Chirurgien à Leeds, Grande-Bretagne.

*The effects of arts, trades, and professions, and of civil states and habits of living, on health and longevity.*—(*Effets des arts, de l'industrie et de divers professions, ainsi que de la position civile et des habitudes sur la santé et la durée de la vie*). Londres 1832, 1 vol. in-8.

« Publication de mérite. » (M. C.)

**THÉATRES.** Nous n'avons à nous occuper des théatres qu'au point de vue de la réglementation particulière à laquelle ils se trouvent soumis. Cette réglementation est des plus compliquées. En France, elle peut se résumer de la manière suivante : 1° Le nombre des entreprises dramatiques est limité; il faut un privilége pour établir un théâtre; 2° des subventions sont accordées à certaines entreprises dramatiques, soit aux frais des contribuables, soit aux dépens des autres entreprises de même nature; 3° un impôt spécial est prélevé sur les théâtres; 4° les pièces de théâtre sont soumises à la censure.

Ce régime ultrà-réglementaire date en France de l'origine même des théâtres, mais c'est sous Louis XIV qu'il s'est régularisé et qu'il a pris ses allures les plus tyranniques. Ainsi Louis XIV, ayant réuni, sous le titre de *Comédie-Française*, les deux troupes qui étaient sorties de l'Hôtel de Bourgogne, accorda à cette entreprise, privilégiée en quelque sorte, un droit de vie et de mort sur les entreprises rivales. Celles-ci furent obligées de soumettre leurs pièces à sa censure, et la Comédie-Française, considérant combien la concurrence était chose pernicieuse, ne manqua point d'user et d'abuser du pouvoir autocratique dont on l'avait gratifiée. Elle alla jusqu'à interdire la parole à ses concurrents, en ne leur laissant que la pantomime. Mais les théâtres qu'elle opprimait inventèrent mille ruses plus ingénieuses les

unes que les autres pour éluder ses défenses. Tantôt on écrivait sur des paravents mobiles le dialogue que les acteurs ne pouvaient débiter; tantôt on chargeait le parterre lui-même de réciter la prose et de chanter les couplets, pendant que les acteurs faisaient les gestes. Le public accourait en foule, et l'entreprise privilégiée ne recueillait aucun fruit de son système de petites vexations.

L'Opéra, dont le privilége fut concédé au musicien Lulli, ne fut guère moins favorisé que la Comédie-Française. On lui accorda non-seulement le privilége exclusif de jouer des opéras et des ballets, mais encore le privilége bien plus exorbitant de taxer les autres théâtres à son profit. En outre, il put s'emparer d'autorité des acteurs de ces théâtres. La puissance paternelle même dut céder devant un engagement contracté avec l'Opéra par un mineur.

Ce régime oppressif dura jusqu'à la révolution française. Une loi des 13-19 janvier 1791 établit alors la liberté des théâtres; mais cette liberté, après avoir provoqué la formation d'un grand nombre d'entreprises dramatiques, en dépit de la crise révolutionnaire, fut de nouveau supprimée sous l'empire. Le 8 juin 1806, un décret fut rendu par lequel le régime du privilége était substitué à la liberté des théâtres et la censure rétablie. Un autre décret réduisit à huit le nombre des théâtres de Paris, et organisa à peu près sur le modèle des escouades de gendarmerie les troupes des départements. « Tous les théâtres non autorisés, y lisons-nous, seront fermés avant le 15 août. En conséquence, on ne pourra représenter aucune pièce sur d'autres théâtres dans notre bonne ville de Paris que ceux désignés, sous aucun prétexte, ni y admettre le public, *même gratuitement*, faire aucune affiche, etc. » Le décret portait encore qu'aucune salle nouvelle ne pourrait être construite, aucun déplacement de troupe opéré dans Paris sans l'autorisation spéciale de Sa Majesté Impériale. Chaque théâtre eut son genre particulier dans les limites duquel il se trouva rigoureusement confiné. Le Théâtre-Français, par exemple, eut le privilége exclusif des pièces en vers nobles ou alexandrins. Les ballets sérieux furent attribués à l'Opéra, les ballets légers à la Porte-Saint-Martin. L'Opéra partagea encore avec l'Opéra-Comique le privilége de faire entendre des airs nouveaux; les scènes de second ordre durent se contenter des airs connus. Ce régime, complété en 1812 par un décret daté de Moscou, qui donnait à la Comédie-Française une charte particulière, s'est maintenu, avec de légères modifications, jusqu'à nos jours. Examinons quels en ont été les résultats au double point de vue du producteur et du consommateur.

Sans doute, la limitation du nombre des entreprises dramatiques peut être, dans une certaine mesure, avantageuse aux entrepreneurs privilégiés; mais cet avantage a été rendu à peu près illusoire par la multiplication du nombre des priviléges et par des charges dont on a accablé les concessionnaires. A Paris, le nombre des théâtres, après avoir été réduit à huit en 1806, est remonté à vingt-cinq dans ces dernières années. La situation des entrepreneurs est donc devenue de moins en moins favorable, et cependant ils ont continué de subir des conditions fort onéreuses pour obtenir ou conserver leurs priviléges. L'état de dépendance où ils se trouvent vis-à-vis de l'administration les a obligés à multiplier les billets de faveur, c'est-à-dire à céder gratis une partie de leurs marchandises aux personnes dont l'influence peut leur être utile. La délimitation des genres, l'obligation de ne jouer que des pièces d'une certaine catégorie, et de les jouer en toute saison, même pendant la canicule, ont contribué encore à diminuer leurs chances de bénéfices. Tout compte fait, la liberté pure et simple leur serait évidemment plus profitable. Si l'on veut, du reste, en avoir la preuve, on n'a qu'à consulter les archives du tribunal de commerce. On y trouvera qu'aucune industrie de concurrence ne compte autant de faillites que l'industrie privilégiée des théâtres. Au point de vue des intérêts du public consommateur, le régime du privilége est moins avantageux encore. Sans parler du renchérissement artificiel du plaisir du spectacle, qui est la conséquence de ce régime, les entraves apportées à la liberté des théâtres retardent les progrès de l'art dramatique, comme les entraves des corporations et des jurandes faisaient obstacle jadis aux progrès de l'industrie.

Les subventions accordées à certaines entreprises dramatiques sont de diverses sortes. Tantôt on alloue à un théâtre une subvention prise dans le trésor public; tantôt on lui accorde gratuitement l'usage d'une salle de spectacle; tantôt enfin on taxe à son profit des entreprises du même genre. On a coutume de justifier ces subventions en prétendant que le gouvernement est tenu d'encourager les beaux-arts et d'en maintenir les bonnes traditions. On affirme que le goût public ne manquerait pas de se corrompre, si le gouvernement négligeait de subventionner certains établissements dramatiques, nécessaires, assure-t-on, pour conserver ce goût essentiellement corruptible. Mais, s'il en était ainsi, la tâche du gouvernement ne devrait-elle pas être singulièrement étendue? Ce n'est pas seulement le théâtre qui exerce une influence sur le goût public, c'est l'ensemble des beaux-arts et des industries dites d'art, telles que celles qui pourvoient à l'ameublement, aux vêtements, etc. Les ameublements et les costumes se modifient sans cesse, et quelquefois c'est d'une manière peu conforme aux règles de l'esthétique. Ainsi, par exemple, les ameublements et les costumes de l'époque du directoire et de l'empire sont d'un goût moins pur que ceux du siècle de Louis XIV. Le gouvernement, conservateur du goût public, n'aurait-il pas dû intervenir aussi pour empêcher cette dégénérescence de la mode? N'aurait-il pas dû subventionner des tailleurs et des modistes, voire même des fabricants de perruques, pour perpétuer, en dépit des écarts du goût, la saine tradition des modes du grand siècle? Eût-ce été plus déraisonnable que de subventionner un théâtre pour jouer trop souvent pour les *banquettes* des pièces de cette époque?

Mais peut-on admettre que le goût du gouvernement vaille mieux que celui du reste de la société? L'administration se compose-t-elle d'élite

d'une essence supérieure, dont les arrêts soient infaillibles en matière de goût comme en toute autre matière? Non, les partisans les plus fanatiques du principe d'autorité eux-mêmes n'oseraient l'affirmer. Cependant, si cette infaillibilité n'existe point, si l'administration n'a point l'aptitude nécessaire pour diriger le goût public à l'avantage de la communauté, en quoi le régime des subventions peut-il se justifier? En quoi peut-il être juste de taxer les paysans de la Bretagne et de la Gascogne pour subventionner les théâtres de Paris? Quels services ces dignes campagnards qui de leur vie ne mettent les pieds dans une salle de spectacle reçoivent-ils en échange de cette portion de leurs charges? Dans les villes où les municipalités prélèvent sur le produit de l'octroi et des autres impôts locaux la subvention du théâtre, l'injustice n'est-elle pas tout aussi flagrante? N'impose-t-on pas le nécessaire de tous pour satisfaire un besoin de luxe de la classe la plus aisée? Enfin est-il bien équitable de taxer certaines entreprises dramatiques, les spectacles forains, par exemple, au profit des entrepreneurs privilégiés des grandes villes? N'est-ce pas comme si l'on taxait les fabricants de faïence et de poterie commune, au profit de la manufacture de Sèvres et des fabriques de porcelaine superfine? N'est-ce pas, pour tout dire, de la spoliation pure?

Tandis que l'on privilégie et que l'on subventionne, d'une main, les entreprises dramatiques, apparemment pour aider à leur prospérité, on appesantit sur elles, de l'autre main, le fardeau de l'impôt. En France, l'impôt sur les théâtres est fixé au dixième de la recette brute, et il est perçu au profit des hospices. On taxe donc les contribuables par les subventions, et le public par les priviléges, pour finir par taxer les théâtres eux-mêmes. Cette cascade d'impôts est-elle bien conforme aux lois d'une saine économie?

Une dernière entrave à la liberté des théâtres résulte de l'établissement de la censure. Cette institution ayant principalement un caractère moral et politique, nous n'avons pas à l'apprécier ici. Cependant, qu'il s'agisse de théâtre ou de tout autre industrie, la police répressive n'est-elle pas préférable à la police préventive? Si l'administration s'avisait d'obliger les industriels et les négociants à soumettre leurs marchandises à son examen; si elle les conservait dans ses magasins pendant des mois entiers; si encore elle refusait son *visa* à certains aliments et à certains vêtements, sous le prétexte qu'ils sont, ceux-là trop épicés, ceux-ci en désaccord avec les modes établies, ne trouverait-on pas insupportable cette police préventive? Les industries qui auraient à subir ses lenteurs et ses caprices ne tomberaient-elles pas dans une irrémédiable langueur? Or n'est-ce point là le sort qui est fait à l'industrie des auteurs dramatiques? Au simple point de vue économique, une police répressive qui leur épargnerait les lenteurs et les caprices de la censure, tout en faisant justice des œuvres dangereuses et malsaines, ne serait-elle pas préférable?

Le résultat définitif de la réglementation compliquée à laquelle on soumet encore à peu près partout l'industrie des théâtres, des charges dont on l'accable et des faveurs dont on la gratifie, c'est de ralentir son développement naturel. Le plaisir du spectacle est généralement devenu de plus en plus cher au lieu de baisser de prix, et, quoique le théâtre ait à son service, plus qu'aucune branche de la production, des intelligences ouvertes et actives, il n'est aucune industrie dont les transformations progressives soient plus lentes. C'est qu'en toutes choses le privilége engendre la cherté et la routine, tandis que la concurrence amène le bon marché et le progrès.

G. DE MOLINARI.

BIBLIOGRAPHIE.

*De la législation des théâtres*, par MM. Vivien et Ed. Blanc. 1 vol. in-8.

*Études administratives*, par M. Vivien. 2 vol. gr. in-18.

*Enquête sur les théâtres, dressée en 1849 par le conseil d'État*. 1 vol. in-4.

La question de la liberté des théâtres était alors agitée, et un projet de loi soumis au conseil d'État. La commission, formée au sein du conseil pour examiner ce projet de loi, voulut connaître l'opinion des intéressés. Six séances furent consacrées par elle à entendre trente et une personnes, parmi lesquelles on comptait onze auteurs dramatiques ou compositeurs, trois critiques, huit artistes dramatiques, sept directeurs de théâtres, deux anciens censeurs. Nous citerons parmi les personnes entendues MM. J. Janin, Théophile Gautier, Rolle, Alexandre Dumas, Victor Hugo, Nestor Roqueplan, Hostein, Provost, Régnier, Bocage. Deux questions leur furent principalement soumises, celle de la liberté des théâtres et celle de la censure. Les opinions restrictives et interventionnistes eurent le dessus. M. Hostein, directeur du Théâtre-Historique et de la Gaîté, défendit presque seul, par de bons arguments, la cause de la liberté des théâtres.

*Journal des Économistes*. Trois articles de M. G. de Molinari, sur l'industrie des théâtres, t. XXIV, p. 12 et p. 342; t. XXVI, p. 130; et deux articles sur l'*Histoire et la statistique des théâtres de Paris*, par M. Natalis Rondot, t. XXXI, p. 271 et 386. Ces deux derniers articles résument et complètent les renseignements sur les théâtres contenus dans la grande statistique de l'industrie à Paris, dressée par les soins de la chambre de commerce.

***THIERRY*** (JACQUES-NICOLAS-AUGUSTIN). Historien; membre de l'Institut depuis 1830; né à Blois (Loir-et-Cher), le 10 mai 1795.

*L'industrie littéraire et scientifique liguée avec l'industrie commerciale et manufacturière, ou Opinions sur les finances, la politique, la morale et la philosophie dans l'intérêt de tous les hommes livrés à des travaux utiles et indépendants.* Tome 1er, 2e partie, Politique. Paris, Delaunay, 1817, in-8.

La première partie du volume est de H. de Saint-Simon. Peu de mois après la publication de cet ouvrage, M. Aug. Thierry s'est séparé de Saint-Simon.

***THIERS*** (LOUIS-ADOLPHE). Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques et Académie française); ancien ministre; né à Marseille, le 16 avril 1797. En 1820, il vint à Paris, et devint, peu de temps après, l'un des rédacteurs du *Constitutionnel*. En 1823, M. Thiers publia les deux premiers volumes de son *Histoire de la révolution*, qu'il rédigea seul, quoique le nom de Félix Bodin se trouve associé au sien. Au commencement de 1830, M. Thiers contribua à la fondation du *National*; le 27 juillet de cette même année, il signa la *protestation* contre les *ordonnances* dites *de juillet*, et, à la fin de la même année, les électeurs d'Aix l'envoyèrent siéger à la chambre des députés. Secrétaire général du ministère des finances en 1830, ministre le

11 octobre 1832, président du conseil le 22 février 1836, et le 1er mars 1840, il a continué à faire partie du parlement français sous la monarchie, et même sous la république jusqu'au 2 décembre 1851, époque à laquelle il fut exilé pendant quelques mois à la suite de la dissolution de l'assemblée législative.

M. Thiers a prononcé des discours sur un grand nombre de questions économiques; parmi ceux qui ont été le plus remarqués dans ces dernières années, nous citerons le discours contre les doctrines de M. Proudhon (voyez *Journal des Économistes*, t. XXI, p. 57); contre l'émission des bons hypothécaires (*ibid.*, t. XXI, p. 339); son rapport sur l'assistance publique (*ibid.*, t. XXV, p. 289); son discours contre la proposition de M. Sainte-Beuve et en faveur du système protecteur, etc. Parmi ses ouvrages, les suivants entrent dans notre cadre.

*De Law et de son système de finances*. Paris, 1826, Brochure in-8, faisant partie du 1er et unique volume de l'*Encyclopédie progressive*.

« Cet article est sans doute le plus beau morceau de critique historique qui ait été écrit sur Law. » (Bl.)

« ... Le plan de Law était hardi, et grand si l'on veut, mais par d'autres raisons que celles que M. Thiers en donne, et parce qu'il renfermait, avant tout, la tentative d'une révolution économique que cet historien n'y a pas aperçue. L'admirer au point de vue financier seul, c'est, au contraire, le dépouiller de tout son prestige, de toute son audacieuse originalité, pour le rabaisser au niveau de la conception la plus vulgaire et la plus mesquine. »

(Eugène Daire, notice sur Law, dans le 1er vol. de la *Collect. des princip. Économ.*)

*De la Propriété*. Paris, Paulin, 1848, 1 vol. in-8.

Cet ouvrage est divisé en quatre parties : la première est consacrée à l'examen et à la défense du droit de propriété; la seconde et la troisième à la critique du communisme et du socialisme; la quatrième à un exposé de la théorie de l'impôt.

« Ne cherchez pas dans le livre *de la Propriété* une démonstration philosophique de la *justice* du droit de propriété; vous ne l'y trouverez point. Ne cherchez pas davantage une démonstration économique, solide et complète de l'*utilité* de ce droit; vous n'y trouverez qu'une argumentation qui vacille entre deux systèmes contraires, un cavalier qui chevauche entre deux montures dont l'une va à *hue* et l'autre à *dia*.

« En revanche, vous trouverez dans ce livre une lumineuse peinture des fonctions utiles que remplit la propriété dans le monde, un aperçu vivement tracé des inconvénients que produisent les obstacles apportés à la libre transmission des propriétés, une dissertation sur l'inégalité des biens, de laquelle il résulte, avec une clarté parfois un peu douteuse, que l'inégalité des existences sociales provient de l'inégalité des facultés humaines, et qu'elle est indispensable au développement de la prospérité publique.

« La plupart de ces démonstrations de détail, M. Thiers les a puisées dans les livres des Économistes; mais il les a rajeunies avec un art infini. Le chapitre « De l'influence de l'hérédité sur le travail, » entre autres, est un petit chef-d'œuvre...

« ... Même faiblesse, même insuffisance dans la critique du socialisme. M. Thiers partage le plus arbitrairement du monde les socialistes en trois catégories : les partisans de l'association, les partisans de la réciprocité et ceux du droit au travail. Rien de plus inexact que cette classification. Tous les socialistes indistinctement veulent le droit au travail, M. Louis Blanc comme M. Proudhon, M. Considérant comme M. Pierre Leroux ou Cabet; ils ne diffèrent que sur les moyens d'appliquer ce prétendu droit, c'est-à-dire sur l'*organisation du travail*... M. Thiers prouve du reste fort bien contre M. Louis Blanc que les associations d'ouvriers, telles que les a conçues l'auteur du petit livre de l'*Organisation du travail*, ne sont et ne peuvent être que l'anarchie organisée; contre les partisans du droit au travail, que l'État ne peut donner du travail à tout le monde; contre M. Proudhon, que la banque d'échange n'est pas une institution possible... Sa critique du socialisme manque d'étendue et de profondeur.

« La troisième partie de l'ouvrage est consacrée à l'impôt. Ici, je me plais à le dire, M. Thiers a été plus heureux. S'emparant avec un merveilleux savoir-faire d'une comparaison déjà employée, entre l'État et une compagnie d'assurances, il démontre d'une manière mathématique la justice de l'impôt proportionnel et l'iniquité de l'impôt progressif. »

(G. de Molinari. V. *J. des Écon.*, t. XXII, p. 162.)

Le premier chapitre de ce volume a été réimprimé dans la collection des *Petits traités* publiés en 1848 par l'Académie des sciences morales et politiques, sous le titre suivant :

*Du droit de propriété*. Paris, Didot, 1848, 2 vol. grand in-16.

*Discours prononcés à l'assemblée nationale dans la discussion de la constitution* (septembre et octobre 1848). — *Droit au travail*. — *Papier-monnaie*. — *Remplacement militaire*. Paris, Paulin, Lheureux et comp., 1848, broch. in-8.

*Rapport général présenté par M. Thiers, au nom de la commission de l'assistance et de la prévoyance publiques, dans la séance du 26 janvier 1850*. Édition officielle. Paris, Paulin, Lheureux et comp., 1850, br. in-8 de 136 pages.

(Voyez *Journal des Économ.*, t. XXV, p. 289.)

***THOMAS*** (Pierre-Émile). Né à Paris, en 1822. Élève de l'École centrale des arts et manufactures; ingénieur civil. Il fit, en 1846, un cours d'Économie rurale à l'Athénée de Paris. En février 1848, appelé à la direction des *ateliers nationaux*, il fut arraché à cette fonction par un enlèvement qui, à cette époque, eut quelque retentissement. A la fin de la même année, il fut envoyé aux colonies pour étudier la question de la réorganisation du travail libre. En 1850, devenu momentanément rédacteur en chef du journal *le Dix Décembre*, il y défendit la liberté commerciale.

*Histoire des ateliers nationaux*. Paris, Michel Lévy, 1848, 1 vol. grand in-18.

*De la réorganisation du travail libre et de l'immigration européenne aux Antilles*, rapport au ministre de la marine et des colonies. Paris, imprim. nationale, 1849, br. in-4.

*Des conditions vraies de la science économique, de la théorie de la rente et du principe de population*. Paris, Guillaumin et comp., 1850, br. in-8.

*Organisation de l'industrie*. Traduit de l'anglais de M. Banfield et annoté. Paris, Guillaumin et comp., 1852, 1 vol. in-8.

***THOMASSIN*** (Le père Louis). Prêtre de l'Oratoire, né à Aix, en 1619; mort à Paris, en 1695.

*Traité du négoce et de l'usure*. Paris, 1697, in-8.

***THOMASSY*** (R.)

*Du monopole des sels par la féodalité financière*. Paris, 1846, br. in-8.

*De l'impôt et du libre commerce du sel dans les États romains*. Rome, 1849, 1 vol. in-8.

(Voyez *Journal des Économ.*, t. XXXVI, p. 133.)

***THOMPSON*** (P. Perronet). Né à Hull, le 15 mars 1783; gouverneur de Sierra-Leone, en 1808; lieutenant-colonel en disponibilité depuis 1829; ancien membre du parlement. Il a été l'un des premiers apôtres de la liberté des échanges, et un des fondateurs de la Ligue contre les lois céréales. « M. Thompson, a dit A. Fonteyraud, est un orateur plein de variété et de grandeur, voué à toutes les libertés. » (*La Ligue anglaise*.)

*Essai sur l'instrument des échanges*, publié dans la

*[Rev]ue de Westminster*, en 1824, et réimprimé plusieurs [fo]is depuis cette époque. (En anglais.)

*La vraie théorie de la rente*. (En anglais). Londres, [R]idgway, 1826; a eu neuf éditions.

M. Thompson soutient, dans cet ouvrage, les idées de Smith sur la rente et combat la théorie de Ricardo.

*Catéchisme sur les lois céréales*. (En anglais). Londres, Ridgway, 1827; a eu dix éditions.

*Contre-enquête, par l'homme aux quarante écus, [c]ontenant un examen des arguments et des principes [m]is en avant dans l'enquête commerciale* (de 1834 en [F]rance).

Cet opuscule a été imprimé deux fois en français, la première à Paris, par Charpentier, en 1834; la seconde à Blois, chez F. Jahyer, 1847. Il a été publié en anglais chez Effigham Wilson.

*Catéchisme sur la circulation monétaire* (en anglais). Londres, Wilson, 1848.)

***THOMPSON*** (William).

*An inquiry into the principles of the distribution of wealth*. — (*Recherches sur les principes de la distribution des richesses*). 1824, in-8.

« Économiste radical appartenant, sous quelques rapports, à la secte coopérative d'Owen, abstrait, logique, sévère, excellent pour exercer l'esprit aux plus rudes études de la science. » (Bl.)

***THOMPSON*** (Benjamin). Voyez Rumford.

***THONISSEN*** (G.-Fr.). Professeur de droit criminel à la faculté de droit de Louvain; a été d'abord avocat, et a occupé ensuite diverses fonctions judiciaires et administratives. M. Thonissen est né à Hasselt, en 1817.

*Le socialisme et ses promesses*. Société pour l'émancipation intellectuelle. Bruxelles, 1850, 2 vol. in-12.

*Le socialisme dans le passé*. Société pour l'émancipation intellectuelle. Bruxelles, 1851, 3 vol. in-12.

*Le socialisme depuis l'antiquité jusqu'à la constitution française du 14 janvier 1852*. Louvain, 1852, 2 vol. in-8.

***THOREL*** (L'abbé Jean-Baptiste). Curé d'Annouville, près Fécamp, né à Bouquetot, diocèse de Rouen.

*Essai sur les moyens d'abolir la mendicité dans tous les pays*. 1780, in-8.

***THORENTIER*** (Le père Jacques). Né en 1626; mort en 1713; docteur de Sorbonne, prêtre de l'Oratoire.

*L'usure expliquée et condamnée par les Écritures saintes et les traditions*. Paris, Jean Du Bray, 1673, in-12.

***THORILLON*** (A.-J.). Ancien procureur au Châtelet, en 1789; administrateur de la municipalité de Paris, et juge de paix à la section des Gobelins.

*Idées sur les impôts publics, qui peuvent à la fois soulager les peuples de plus de la moitié, et les nobles et privilégiés de plus du quart de ce qu'ils payent*, etc. Paris, 1791, 1 vol. in-8.

*Nouveau plan de finances pour la république française, dérivant d'une seule contribution, d'une caisse nationale viagère et de la justice gratuite*. 1793, in-8.

***THORNTON*** (Henri).

*An inquiry into the nature and effects of the paper credit of the Great Britain*. — (*Recherches sur la nature et les effets du papier de crédit de la Grande-Bretagne*). Londres, 1802, in-8.

« Brochure de circonstance, publiée à l'appui de la suspension des payements en espèces de la banque d'Angleterre. C'est un plaidoyer spécieux en faveur du papier-monnaie; mais il renferme, sur le crédit, des considérations profondes que Ricardo lui-même n'aurait pas désavouées. Cette brochure est devenue fort rare. » (Bl.)

***THORNTON*** (W.-P.). Né à Burnham, comté de Buckingham, en 1813; a été, depuis 1836, employé de la Compagnie des Indes orientales.

*Overpopulation and its remedy*. — (*Excès de population et moyen d'y remédier*. Londres, Longman, 1846, 1 vol. in-8.

« Ce livre est spécialement relatif à l'Angleterre. Néanmoins des documents nombreux et bien choisis, des recherches consciencieuses qui attestent un excellent esprit d'observation et de fortes études économiques lui donnent un intérêt général... Il se recommande par l'enchaînement méthodique des idées et la bonne disposition des matières. J'ajouterai qu'il est écrit avec une clarté et une précision qui attestent chez l'auteur la pleine possession de son sujet. »

(A. Legoyt, *Journal des Économistes*, t. XXX.)

*A plea for peasant proprietors*.—(*Plaidoyer pour les cultivateurs propriétaires*). Londres, Murray, 1848, 1 vol. petit in-8.

***THUNEN*** (Jean-Henri de). Est mort vers la fin de l'année 1851, dans un âge très avancé. La vie de cet homme, aussi modeste qu'éminent, s'est partagée entre l'exploitation raisonnée de sa terre de Tellow, en Mecklembourg, devenue célèbre, et l'étude des problèmes économiques qu'il s'était posés dès sa jeunesse. Voici en quels termes il s'exprime sur ce sujet, dans l'introduction au deuxième volume de son ouvrage :

« Adam Smith a été mon maître en Économie politique, et Thaer en agronomie. Chacun d'eux a été fondateur d'une science établie sur des bases inébranlables.

« Ce qui nous parait incontestable dans les écrits ou dans les discours d'hommes éminents, nous l'acceptons sans discussion, nous nous l'assimilons, et cette vérité cesse d'être l'objet de nos propres recherches.

« Mais jamais une science n'est achevée, et souvent le progrès qu'elle vient de réaliser n'a servi qu'à faire surgir des problèmes inattendus.

« Or les points qui ne me paraissaient pas résolus dans les doctrines de ces deux grands hommes, et que je me sentais poussé à examiner de plus près, peuvent être résumés ainsi qu'il suit :

« 1° Dans une exploitation dirigée rationnellement, comment le prix des grains doit-il en régler la culture?

« 2° Quelles sont les lois qui déterminent les prix des grains et du bois?

« 3° Les assolements perfectionnés, notamment l'assolement alterne, a-t-il une supériorité absolue sur l'assolement triennal, ou la préférence à accorder à l'un de ces assolements dépend-elle du prix des produits agricoles?

« 4° Quelles sont les causes de la rente, et qu'est-ce qui en détermine le taux?

« 5° Quel est l'effet des impôts assis sur l'agriculture?

« 6° Quel est le salaire naturel, ou quelle est la part du produit due à l'ouvrier?

« 7° Quelle est la loi qui détermine le taux de l'intérêt, et quels sont les rapports entre le taux de l'intérêt et le salaire?

« 8° Quel est l'effet de la quantité de numéraire en circulation, soit sur le taux de l'intérêt, soit sur le prix des marchandises?

« 9° Quelle influence exercent des améliorations agricoles importantes, ou l'invention de nouvelles machines industrielles, tant au moment

de l'invention qu'après une période plus ou moins longue? »

C'est en se préoccupant de la solution de ces graves problèmes que Thünen écrivit l'ouvrage suivant :

*Der isolirte Staat* (1re édition, 1826). Traduit en français, par M. Jules Laverrière, sous le titre de :

*Recherches sur l'influence que le prix des grains, la richesse du sol et les impôts exercent sur les systèmes de culture.* Paris, Guillaumin et compagnie, 1851, 1 vol. in-8.

Cette traduction a obtenu une médaille d'or de la Société et centrale d'agriculture.

Dans cet ouvrage, l'auteur se propose de rechercher quel est l'effet des frais de transport sur la nature des cultures, et il base ses raisonnements à la fois sur une hypothèse ingénieuse et sur des faits réels. Cette hypothèse, c'est un État isolé, composé d'une très grande ville située au milieu d'une plaine susceptible de culture, etc. Ces faits, ce sont les résultats d'expériences directes, recueillis avec une exactitude mathématique par l'auteur.

Ce n'est qu'en 1850 qu'il publia le second volume de cet ouvrage remarquable, sous le titre suivant :

*Der isolirte Staat in Beziehung auf Landwirthschaft und National-Œconomie. Der naturgemæsse Arbeitslohn und dessen Verhæltniss zum Zinsfuss und zur Landrente.* — (*L'État isolé au point de vue de l'agriculture et de l'Économie nationale. Le salaire naturel et son rapport avec le taux de l'intérêt et la rente du sol*). Rostock, Léopold, 1850, 1 vol. in-8.

*TIFAUT DE LA NOUE* (JÉRÔME).

*Réflexions philosophiques sur l'impôt, où l'on discute les principes des Économistes, et où l'on indique un plan de perception patriotique*, accompagnées de notes. Londres et Paris, veuve Barrois et fils, 1774, 1 vol. in-8, ou Paris, Santus fils, 1786, 1 vol. in-8.

« L'auteur est un adversaire des *Économistes* (physiocrates). Homme essentiellement pratique, il oppose aux théories de ces philosophes un plan de répartition de l'impôt plus approprié aux ressources des différentes classes de citoyens » (BL.)

**TIMBRE ET ENREGISTREMENT.** Les droits de timbre et d'enregistrement ont une origine fort ancienne. La *vicesima hæreditatum* imposée par Auguste aux Romains était au fond une taxe correspondant à nos droits d'enregistrement sur les successions, et l'obligation de se servir des *protocolla*[1] ou *formules*, que Justinien établit dans sa novelle 44, constituait une sorte de taxe tout à fait analogue à l'impôt du timbre[2].

Aujourd'hui les droits de timbre et d'enregistrement font partie du revenu de presque tous les États même peu considérables de l'Europe[3].

Dans les cantons suisses mêmes, ils composent une quotité importante des revenus publics[4].

En France, quoique perçus par la même administration, ces impôts sont cependant distincts l'un de l'autre.

[1] Novelle 44.

[2] *Dictionnaire d'administration*, vo TIMBRE.

[3] Dans les *Mémoires concernant les impositions et les droits en Europe*, publiés en 4 vol. in-4, à Paris, en 1768, on voit ces droits en vigueur déjà presque partout. Voyez notamment t. I, p. 81, pour les droits de timbre en Suède; p. 62, pour les mêmes droits en Danemark; p. 98, pour les droits de timbre, les impôts sur les legs et les successions collatérales en Bohême; p. 122 et 124, pour les drois de timbre en Silésie et en Saxe; p. 129, pour les droits de succession en Hanovre, etc. Le papier timbré est une forme de revenus même en Bulgarie (*Moniteur* du 12 juillet 1852).

[4] Voyez Rau, *Finanzwissenschaft*, § 227 et suiv.

En Allemagne, ils ne sont pas considérés comme impôts par certains Économistes, et ils sont, sous le nom générique de droits (*Gebühren*), distingués des taxes appelées proprement *Steuern*[1]. Dans la réalité toutefois, nous considérons les droits de timbre et d'enregistrement comme de véritables impôts frappant principalement sur les actes judiciaires, mutations et conventions de toute nature, et atteignant ainsi accidentellement les particuliers à l'occasion de leurs actes ou de leurs biens au profit du trésor public, ce qui renferme les caractères essentiels d'une taxe.

Chez nous, les droits d'enregistrement ont plus d'importance que ceux de timbre. Dans la Grande-Bretagne, le timbre seul occupe à peu près complétement la place de l'enregistrement et du timbre réunis dans notre législation fiscale[2].

Nous allons dire quelques mots séparément de l'une et de l'autre branche de cet impôt, qui est pour ainsi dire un dans ses racines.

DU TIMBRE. L'impôt du timbre, suivant Boxhorn, a été inventé en 1624 par un Hollandais, poussé à cette sorte de découverte par la promesse d'un prix offert par les états généraux à celui qui indiquerait un nouvel impôt, productif pour le fisc sans être vexatoire pour les citoyens.

Le timbre fut ensuite introduit dans la Grande-Bretagne en 1671, et en Autriche en 1686[3].

L'impôt du timbre a été aussi, sous le nom de *formules*, établi en France vers la même époque par l'édit de Louis XIV du 19 mars 1673. Un second édit, d'avril 1674, remplaça généralement les formules par une empreinte ou *marque*, qui variait suivant les provinces[4].

L'assemblée constituante, par la loi du 18 février 1791, abolit ce qui restait encore des anciennes formules, supprima la marque et créa le papier timbré, qui est resté depuis en usage. Il n'est fait mention dans cette loi que du seul timbre fixe.

Parmi ses dispositions, il faut remarquer celle de l'article 5, qui soumet à l'obligation du timbre

[1] M. Rau, dans son ouvrage sur la science des finances, range sous quatre classes les revenus de l'État : 1° les domaines; 2° les droits régaliens des postes, des mines, des monnaies, etc.; 3° les *Gebühren*; 4° les taxes (Steuern). Il appelle *Gebühren* les droits exigés dans les circonstances où le simple citoyen est dans un certain rapport avec une autorité ou une institution publique. (*Finanzwissenschaft*, § 227.) D'après cette définition, Rau a dû dire qu'appliqué aux journaux, aux cartes à jouer et aux almanachs, le timbre mérite moins son nom que celui d'un impôt de consommation (§ 231).

[2] Après avoir mentionné certains droits de timbre sur les journaux, polices d'assurance, nominations à des emplois, concessions de dignité, certificats et licences professionnels, Mac Culloch ajoute : « Les droits de timbre les plus importants sont ceux qui portent sur les différentes sortes d'aliénations et baux, contrats hypothécaires, obligations, fondations, et surtout les actes authentiques; enfin les droits sur les successions et legs, qui sont aussi classés parmi les droits de timbre. » Le même auteur fait remarquer que les droits de timbre, en Angleterre, ne présentent pas l'avantage résultant des formalités de l'enregistrement, qui, dans les divers pays de l'Europe, facilitent la preuve des contrats et préviennent certaines fraudes.

[3] Rau, *ibid.*, § 231; Mac Culloch, *Taxation*, ch. VIII.

[4] *Dictionnaire d'administration*, vo TIMBRE.

les actions d'entreprises de banque ou de commerce, notamment celles de la compagnie des Indes. La loi de brumaire an VII ne l'a pas reproduite, et elle était restée dans l'oubli jusqu'à la loi du 5 juin 1850, qui en a fait revivre le principe.

Une loi du 11 nivôse an IV établit la distinction du timbre *fixe* ou *de dimension*, et du timbre *gradué* ou *proportionnel*[1].

Un règlement du 9 vendémiaire an VI soumet au timbre les *journaux* et *affiches*.

L'article 56 parle de tous *journaux* ou *écrits périodiques* qui traitent de questions politiques. Sauf quelques changements de détails ou de tarifs, cette disposition a été maintenue jusqu'au 4 mars 1848. Alors, par un décret, le gouvernement provisoire affranchit les journaux de l'impôt du timbre; mais ce droit a été rétabli par la loi du 16 juillet 1850.

Quant aux *affiches* et *annonces*, la loi n'atteignait que celles qui étaient insérées dans les journaux ou imprimées sur papier; il était facile de s'y soustraire, car elle n'avait pas prévu certaines inventions exploitées par l'industrie, notamment celles des affiches murales. Un décret récent (d'octobre 1852), rendu en exécution de la loi relative au budget de 1853, a fait cesser cette inégalité en frappant les affiches peintes d'un droit analogue à celui que supportent celles qui sont imprimées.

L'impôt du timbre n'a été fixé d'une manière définitive que par la loi du 13 *brumaire an VII*. La plupart de ses dispositions sont encore en vigueur; elle établit en principe que la contribution du timbre porte sur tous papiers destinés aux actes civils et judiciaires, sans autres exceptions que celles nommément exprimées par la loi.

Cette contribution est de deux sortes : *droit de timbre fixe* ou tarifé en raison de la *dimension du papier; droit de timbre proportionnel*, créé pour les effets de commerce ou négociables, et gradué en raison des *sommes à y exprimer*.

Tous actes, soit publics, soit privés, actes des notaires ou autres officiers publics, jugements, actes des autorités administratives, quand ils intéressent des particuliers, sont assujettis au droit de *timbre fixe*, ainsi que les registres de ces mêmes autorités, et tous les livres de commerce destinés à être produits en justice et à y faire foi.

Le droit de *timbre proportionnel* est assis sur les valeurs énoncées; il porte sur les billets à ordre ou au porteur, effets de commerce ou négociables, lettres de change, etc.

Certains actes sont exempts du timbre; ce sont ceux des pouvoirs politiques, les arrêtés et décisions de l'administration publique, quand il n'y a pas lieu à l'enregistrement, les inscriptions sur le grand-livre de la dette publique et les effets publics.

Dans certains cas, les parties ont la faculté de faire *timbrer à l'extraordinaire* du papier à leur convenance : cette faculté est interdite aux notaires, huissiers, etc. (Art. 18-26, L. de brumaire an VII.)

Afin de suppléer au défaut de la formalité qui aurait dû être remplie, la loi permet aussi de substituer à un timbre une mention écrite et signée par un receveur. C'est ce qu'on appelle *visa pour timbre*.

Cette loi (de brumaire an VII) a été suivie de celle du 15 *mai* 1818, qui affranchit du timbre les actes et arrêts de l'autorité administrative, quand ils ne portent pas transmission de propriété ou ne contiennent pas d'adjudication ou marché.

La loi du 20 juin 1837 dispense du timbre les livres des banquiers, négociants, armateurs, etc. Les derniers changements introduits dans la législation française du timbre sont ceux qui résultent de la loi du 5 *juin* 1850. Cette loi modifie les droits à percevoir pour le timbre des effets de commerce. La progression est ainsi établie : 5 c. pour 100 fr. et au-dessous; de 100 fr. jusqu'à 200 fr., 10 c.; de 200 fr. à 300 fr., 15 c.; de 300 à 400 fr., 20 c.; de 400 à 500 fr., 25 c.; de 500 fr. à 1000 fr., 50 c.; et ainsi de suite en suivant la même progression sans fraction.

Elle soumet au timbre de dimension les bordereaux et arrêtés des agents de change, courtiers, et les polices d'assurances.

Elle frappe d'un droit de 50 c. pour 100 fr. du capital nominal les titres et certificats d'action dans toute société, entreprise, compagnie financière, commerciale ou industrielle.

Les obligations négociables des départements, communes, établissements et compagnies, sont assujetties à un droit de 1 fr. pour 100 fr.

Cette loi complète la série de celles qui régissent aujourd'hui l'impôt du timbre.

On avait attendu des dispositions de la loi du 5 juin 1850 une plus-value de 20 millions pour les recettes du trésor; mais le résultat est resté au-dessous de ces espérances. L'ensemble des produits attendus en 1854 a été porté seulement au budget pour 44 millions 600 mille francs. En 1850, les droits anciens de timbre avaient donné 32 millions 739 mille francs.

*De l'Enregistrement.* — Les droits d'enregistrement (*Confirmations taxe* dans le grand duché de Nassau, *Kaufaccise* et *Erbschaftaccise* dans le grand-duché de Bade, *Handænderungsabgabe* en

[1] En Allemagne les droits de timbre se divisent en timbres classifiés (*classenstempel*) et timbres proportionnels (*werthstempel*). Les premiers diffèrent de prix suivant la nature des actes, comme le timbre de dimension diffère en France suivant l'étendue du papier, mais seulement sur une échelle plus considérable, puisqu'en Prusse les *classenstempels* varient de prix depuis 5 silbelgros jusqu'à 50 thalers. Les *werthstempels* sont proportionnels à la valeur des sommes qui y sont énoncées. On les appelle aussi *gradationsstempels*. (Voyez Rau, *Finanzwissenschaft*, § 231.) En Angleterre il y a aussi tout à la fois des droits de timbre *ad valorem*, qui sont imparfaitement proportionnels, et des droits de timbre fixes avec une charge additionnelle pour chaque masse de 1,080 mots au-dessus de ce nombre une première fois compté. (Mac Culloch, *Taxation*, p. 277.) Toute cette partie de la législation anglaise est très compliquée, et l'on assure qu'il n'y a pas un seul employé du *Stamp-office* en mesure de déterminer en certains cas le véritable timbre à employer. De là beaucoup d'erreurs qui quelquefois peuvent être réparées par des suppléments de droits accrus d'une amende légère, mais qui, dans d'autres circonstances, entraînent le rejet en justice des actes mal timbrés.

Le produit des droits de timbre dans le Royaume-Uni (non compris les droits de succession) a été en 1843 de 1.622,557 livres sterling.

Suisse) ont en général pour objet de saisir les mutations de la propriété, soit entre-vifs, soit par décès, et les conventions auxquelles les parties intéressées veulent assurer une date certaine.

Les droits d'enregistrement ont été établis en France, sous Henri III, en 1581. Ils ne représentaient dans l'origine que le salaire de la formalité du contrôle, dont le but était d'assurer la fixité de date des contrats et d'empêcher les effets de la mauvaise foi[1].

Cet impôt fut successivement modifié par diverses lois et édits, qui vinrent en étendre l'application et en augmenter les ressources. L'édit de 1693 soumit tous les actes à la formalité du contrôle[2]. Les droits variaient suivant les provinces et la nature des actes; ils s'appelaient : *droits de contrôle des actes et exploits, insinuation laïque ou ecclésiastique, sceau des notaires, centième denier, denier pour livre du prix de vente des meubles*, etc.[3].

L'assemblée constituante, en abolissant les anciens édits, établit l'unité de cet impôt, et tenta de l'asseoir d'une manière uniforme et définitive par la loi du 10 décembre 1790. Cette loi, et plusieurs autres qui l'ont suivie pendant la période révolutionnaire, n'ont eu qu'une durée transitoire jusqu'à celle du 22 *frimaire an VII*, qui forme en quelque sorte le code de l'enregistrement.

Les droits sont *fixes* ou *proportionnels*. Tous les actes qui ne contiennent ni obligation ni transmission donnent lieu à la perception du droit *fixe*, dont le taux est réglé par la loi (art. 68).

Le droit proportionnel, au contraire, est établi pour les obligations, libérations, collocations, liquidations de sommes et valeurs, et pour toute transmission de biens meubles et immeubles, soit entre-vifs, soit par décès (art. 4). Il suit les sommes et valeurs dans une proportion qui varie de 1/4 (25 c.) à 5 pour 100 du capital imposé. Cette augmentation du droit est déterminée par la nature des biens (il est, en effet, plus considérable, aux termes de cette loi du 22 frimaire an VII, pour les immeubles que pour les meubles[4]), ou par celle des actes; et s'il s'agit de donations entre-vifs ou de mutations par décès, on a égard aussi à la qualité des personnes appelées à profiter de ces transmissions. Dans le dernier cas, la taxe s'élève progressivement à mesure que le degré de parenté devient plus éloigné.

L'impôt étant assis sur le capital, il est important de bien connaître sa valeur. L'article 14 énumère les divers éléments qui doivent servir de base à cette appréciation. Pour la transmission des immeubles à titre gratuit, il faut prendre vingt fois l'évaluation du revenu. Pour les mutations à titre onéreux, c'est naturellement le prix énoncé dans l'acte qui détermine le montant du droit. Si le prix paraît inférieur à la valeur réelle, l'administration peut requérir une expertise. C'est aux notaires et autres officiers publics qu'il appartient de faire enregistrer les actes dans les délais prescrits : le défaut d'enregistrement donne lieu contre eux à une condamnation pécuniaire, ou au double droit qu'ils sont obligés de payer à titre d'amende.

Les déclarations de biens doivent être passées par les héritiers dans les six mois à partir du décès; s'ils négligent d'accomplir cette formalité, ils sont condamnés à payer un demi-droit en sus.

Certains actes sont enregistrés gratis; ce sont toutes les transactions qui interviennent entre l'État et les particuliers. (§ 2, art. 70.)

D'autres sont tout à fait dispensés des formalités de l'enregistrement; ce sont les actes des pouvoirs politiques et tous ceux qui ont rapport à la dette publique : inscriptions sur le grand-livre, transferts, mutations des rentes, quittances des intérêts, etc. (§ 3, art. 1, 2, 3, 5.)

Cette loi principale du 22 frimaire an VII n'a pas cessé d'être applicable dans la plupart de ses dispositions.

Cependant elle a été modifiée par celles du 27 ventôse an IX, du 28 avril 1816, du 15 mai 1818, du 16 mai 1824, du 21 avril 1832, enfin par la loi de finances du 18 *mai* 1850, qui complète la série des actes législatifs sur la matière de l'enregistrement. La plupart de ces changements consistent en élévations ou abaissements de tarifs.

En 1816, les besoins du trésor l'obligeant à chercher des ressources dans l'accroissement des impôts, les droits fixes et proportionnels subirent une élévation considérable. Les lois de 1818 et de 1824 eurent pour but et pour effet de ramener la taxe à un taux plus normal; mais comme chaque révolution crée de nouveaux besoins, en 1832 le gouvernement introduisit dans la loi de finances un nouveau tarif qui augmenta les droits sur les *donations entre-vifs* et mutations par décès de biens *meubles* ou *immeubles* en ligne *collatérale* et entre personnes non parentes. Sur le rapport de M. Humann, cette proposition fut adoptée; elle n'apporta aucun changement au droit de mutation par succession en ligne directe. La faveur accordée par la loi de 1816 aux donations entre-vifs par contrat de mariage fut maintenue. Depuis cette époque, la taxe est de 7, 8 ou 9 pour 100, suivant le degré de parenté collatérale; le dernier chiffre n'atteint même que les personnes non parentes.

Les modifications de la loi de 1850[1] sont plus radicales en ce qu'elles atteignent une espèce de valeurs qui, jusque-là, avait été épargnée, et font cesser la vieille distinction établie entre les meubles et les immeubles.

Désormais les mutations par décès, et les transmissions entre-vifs à titre gratuit d'inscriptions sur le grand-livre de la dette publique, seront

[1] *Dictionnaire des droits d'enregistrement*, par Rolland.

[2] *Dictionn. de l'enregistrement*, au mot CONTRÔLE.

[3] Loi du 5-19 septembre 1790, art. 1. (Armand Dalloz, v° ENREGISTREMENT.)

[4] Le motif de cette différence est facile à comprendre, les valeurs mobilières n'ont point en effet la perpétuité, la fixité, les chances de valeur et d'accroissement des immeubles. (M. Gaslonde, *Discussion de la loi du 15 mai 1850*.)

[1] En 1848, un projet d'impôt progressif sur les successions et les donations fut proposé à l'assemblée constituante. Le caractère progressif fut repoussé du nouveau tarif par une commission dont l'auteur de ces lignes eut l'honneur d'être le rapporteur. Le projet, ainsi modifié, fut retiré après le vote de quelques articles. (Voyez Rapport du 1er septembre 1848.)

soumises au même droit que les successions ou donations ordinaires.

La même obligation est imposée dans les mêmes cas aux fonds publics, actions des compagnies, valeurs industrielles, etc.

Le cours moyen de la bourse au jour de la transmission sert de base pour déterminer le capital. (Titre III, § 1, 2, 3, etc.)

Le titre IV établit une assimilation complète quant au droit entre les meubles et les immeubles[1].

M. Gouin, rapporteur du budget des recettes, répondant aux adversaires de cette égalité des droits, disait que les raisons qui, jusqu'alors, avaient fait admettre une différence de taxe entre les meubles et les immeubles ne subsistaient plus dans l'époque actuelle. En l'an VIII, en effet, les valeurs mobilières ne constituaient pas, comme de nos jours, une grande partie de la fortune de la France. Le vieux prestige particulier à la propriété foncière n'était pas tout à fait effacé.

On pouvait toutefois alléguer, à l'appui de l'ancienne différence des droits, la valeur d'accroissement particulière aux propriétés foncières, et faire aussi observer que le mode d'évaluation des immeubles tendait souvent à leur attribuer un allégement de taxe qu'une proportion différente dans le taux même de l'impôt pouvait seule racheter.

L'estimation des immeubles en capital, suivant le denier vingt par rapport au revenu, est, en effet, pour les transmissions à titre gratuit de ces biens, une sorte d'avantage que le gouvernement a eu la pensée de détruire en établissant la proportion généralement plus exacte du denier vingt-cinq, suivant une proposition portée au corps législatif dans la session de 1852, mais qui a été retirée peu de temps après.

Tel est l'ensemble du système des droits d'enregistrement en France.

Rau donne, dans son ouvrage si instructif sur la *Science des finances*, de nombreux détails sur les droits d'enregistrement perçus à l'occasion des contrats dans les divers pays de l'Europe[2]. Il fait connaître le produit de cet impôt dans ces mêmes États, et l'on peut remarquer dans les renseignements qu'il fournit à cet égard ce fait exceptionnel, que les *droits de mutation* s'élèveraient dans le canton de Vaud jusqu'à 19 pour 100 du revenu public. Dans plusieurs autres cantons suisses, ces droits représenteraient encore de 4 à 7 pour 100 du revenu du trésor du pays.

En Belgique, les droits d'enregistrement ont donné, en 1846, 10 millions 581 mille 330 francs.

Dans le Wurtemberg, leur produit a été, en 1844, de 185 mille florins.

L'*immobilien accise* de Bade, qui rapportait en 1830, y compris les droits de succession, une somme de 313, 796 florins, a rapporté, en 1846, 621 mille 925 florins[1].

[1] Les dispositions de la loi du 18 mai 1850 ont été considérées comme devant donner aux recettes de l'État, annuellement une plus value de 27 millions, c'est-à-dire 18 millions 750 mille francs pour les sept derniers mois de 1850. D'après les comptes de recettes du même exercice (p. 20), ce resultat paraît avoir eté atteint.

[2] § 236.

En France, l'enregistrement, y compris les droits sur les successions, a donné, en 1850, 183 millions 212 mille 660 francs de droits constatés. Les successions figuraient dans ce chiffre pour 42 millions 823 mille 744 francs[1].

M. Rau traite aussi en particulier[2] des droits sur les successions, et il paraîtrait résulter de ce qu'il rapporte à cet égard, que nulle part, du moins sur le continent européen, ces droits, qui sont géneralement, du reste, gradués partout suivant le degré de parenté entre le défunt et le successible[3], ne sont aussi développés que dans la législation fiscale française.

Ainsi l'*erbschaftaccise* de Bade, établie par une loi du 4 janvier 1812, exempte les descendants en ligne directe, ne demande aux ascendants, neveux, nièces, conjoints, frères et sœurs, que 1 tiers pour 100 de la succession, et 2 pour 100 seulement aux autres successeurs.

La loi bavaroise du 11 septembre 1825 fait porter un droit de 1 quart pour 100 sur les successions échues aux frères et sœurs et à leurs enfants, et de 1 demi pour 100 sur les successions échues à des héritiers aux troisième et quatrième degrés. Le taux s'élève à 3 pour 100 pour les parents plus éloignés, et à 5 pour 100 pour les successeurs non parents.

En Autriche, l'impôt sur les successions est de 10 pour 100, mais il n'atteint pas les héritiers du sang. Les héritages au-dessus de 100 florins de valeur, et différents objets déterminés, comme les lots dans les loteries, les intérêts dans les mines, les meubles, le linge, les vêtements, les outils d'agriculture, sont exempts de l'impôt. Enfin les dettes sont déduites de l'actif de la succession[4].

Si nous jetons nos regards sur la législation fiscale de la Grande-Bretagne relativement aux droits de mutation par décès, nous y rencontrerons ce qu'on pourrait appeler des anomalies énormes, des bizarreries inexplicables[5].

Les droits de succession se divisent en trois classes : *droits de preuves* (probate duties) quand il y a testament ; *lettres d'administration* (administrations letters) quand le défunt est mort *intestat ; droits de legs* enfin (legacy duties), qui grèvent non-seulement les legs, mais aussi le reste de la propriété mobilière d'un testateur, ou celle d'une personne décédée *ab intestat*, et qui peut être divisible entre ses proches parents.

Quelques transmissions sont soumises a l'une seulement de ces taxes, d'autres à deux à la fois : quelques autres en sont tout à fait exemptes.

Ces divers droits ont ce caractère commun de reposer seulement sur la propriété mobilière (personnelle). Les deux premières taxes dont nous parlons ne frappent meme pas toute espèce

[1] Voyez le compte définitif des recettes de l'exercice 1850, rendu par le ministre des finances.

[2] § 237.

[3] Pline disait de la *vicesima hereditatum*, dont étaient exempts les parents du degré le plus rapproché : *Tributum tolerabile et facile heredibus duntaxat, extraneis domesticis grave.*

[4] Voyez Rau, § 405 : *A. Ritter von Hauer; Beitræge zur Geschichte der œsterreichischen Finanzen.*

[5] Voyez, sur tous les détails qui suivent, Mac Culloch : *A treatise on the principles and practical influence of Taxation*, chap. VII. Londres, 1845.

de valeurs[1] et sont sans aucune relation graduée avec la qualité des personnes appelées à prendre part aux héritages.

Elles présentent du reste dans leur application les plus singulières anomalies, notamment quant à leur rapport avec les valeurs sur lesquelles elles sont assises.

Ainsi les droits de preuves suivent une proportionnalité approximative du taux de deux pour cent jusqu'à certaine quotité de fortune (1,500 à 2,000 livres sterling). Au delà de cette valeur, la proportion s'abaisse et l'impôt, loin de réaliser la progression rêvée par les théoriciens démocratiques, devient en quelque sorte *rétrogressif*. Enfin l'impôt devient fixe à une certaine limite, quelque accroissement qui puisse exister dans la fortune et il a pour maximum le taux fixé pour les transmissions d'une valeur égale à un million de livres sterling.

Les lettres d'administration grèvent aussi les successions, qu'elles frappent d'un droit d'environ 3 pour 100 jusqu'au chiffre de 2,000 livres sterling pour les valeurs transmises. Mais au delà de cette limite l'impôt s'allége et redescend à environ 2 pour 100. Pour un million de livres sterling par exemple le droit est de 22,500 livres. Au delà de ce chiffre, comme pour les *probate duties*, l'impôt n'est plus susceptible d'accroissement.

Ainsi l'on a pu voir dans la Grande-Bretagne, à côté de l'*income-tax* progressif établi au commencement de ce siècle, des droits de succession progressifs en sens inverse; comme pour attester ce dédain de la logique que respirent souvent les institutions traditionnelles de nos voisins. Quelque porté que soit Mac Culloch à justifier les institutions aristocratiques de l'Angleterre, il n'a point pris sous son patronage la partialité étrange de la législation britannique sur les droits de succession en faveur des fortunes élevées : « Sans doute, dit-il, les cas de fortunes supérieures à un million de livres sterling sont rares; mais lorsqu'ils se présentent, comme il arrive quelquefois, quelle bonne raison peut être assignée pour les exempter d'un accroissement proportionnel de charge? »

Quant à l'allégement de la taxe sur les fortunes entre 2,000 livres sterling et un million de livres par rapport au taux auquel sont soumises les fortunes inférieures à 2,000 livres sterling, Mac Culloch l'appelle aussi une *anomalie blessante* qui ne doit pas continuer à déparer le code fiscal de la Grande-Bretagne.

Il n'est pas non plus facile de justifier la supériorité des droits d'administration relatifs aux successions *ab intestat* sur les droits de preuve auxquels sont soumises les successions testamentaires. « Il n'y a point de raison, dit encore à ce sujet Mac Culloch, pour punir la veuve et les enfants de la négligence ou de l'ignorance de leur mari ou de leur père. Si l'on a pu supposer que l'imposition de taxes plus élevées sur les droits d'administration tendait à décourager la suppression et la destruction des testaments, il est au fond peu raisonnable de frapper une lourde taxe de ce genre pour décourager des actes criminels qui doivent être vraiment rares. »

Les droits de preuve et d'administration sont perçus sans rien déduire ou allouer pour les dettes à la charge du défunt (55. Georges III. C. 184, § 38); mais le droit payé en excès relativement aux dettes qui grevaient la succession du décédé peut être répété pendant trois années.

Le droit sur les legs (*legacy duty*) est parmi les droits de succession du système fiscal britannique celui dont la fixation est établie sur les bases les plus logiques. Il est proportionnel aux valeurs et gradué sur la parenté. Il s'élève à mesure que le degré de parenté est plus éloigné, et son tarif varie depuis la proportion de 1 pour 100 pour les transmissions en ligne directe jusqu'à celle de 10 pour 100 pour les transmissions entre étrangers.

Le mari ou la veuve du défunt sont complétement exempts de droit. Une immunité analogue s'applique aux legs inférieurs à 20 livres sterling.

Le droit sur les legs, comme le fait encore remarquer Mac Culloch, n'est point avancé, comme les droits de preuve et d'administration, dans un court délai après la mort de celui dont la succession en est grevée. Il n'est acquitté que lorsque le legs ou la part même de succession est payée ou retenue : la *legacy duty* ne peut donc, comme les droits de preuve et d'administration, peser sur des biens insolvables.

L'anomalie la plus frappante peut-être que l'on puisse remarquer dans la législation britannique sur les droits de succession, est celle qui est commune aux trois espèces de taxes dont nous avons parlé, et qui exempte absolument de leur application les biens immobiliers, et les biens substitués soit mobiliers, soit immobiliers[1].

Mac Culloch a fait aisément ressortir l'injustice d'un pareil système, très imparfaitement compensé, dit-il, par la supériorité des droits de timbre qui grèvent la transmission entre-vifs (*conveyance*) de la propriété immobilière. Il en fait en même temps connaître l'origine historique. « La circonstance d'une propriété territoriale tenue sous une substitution (*settlement*) et ne pouvant être l'objet d'un testament ne peut, dit l'Économiste anglais, être invoquée pour l'exempter de la taxe. »

« De quelle conséquence est-il pour le public que la possession d'un domaine ou de tout autre bien soit déterminée par une substitution établie dans un siècle passé, ou par un testament qui remonte à un an de date, ou par une donation? La capacité de la propriété pour supporter la taxe ne peut être affectée par cette considération, et par conséquent si l'impôt, est général, il doit [illegible]-

[1] Ainsi les créances qui font partie d'une succession ne sont sujettes ni aux droits de preuve ni aux lettres d'administration, parce qu'elles ne sont pas recouvrables sous l'empire des formalités auxquelles ces droits se réfèrent d'une manière intime.

[1] Depuis que ces lignes ont été écrites, M. Gladstone a proposé, dans son remarquable *Financial statement* du 18 avril 1853, de supprimer, relativement aux droits de mutation par décès, les exceptions favorables à la propriété foncière et aux biens substitués. Il a traité en détail la question dans un discours à la date du 13 mai suivant, et, à l'heure où nous écrivons, le succès de sa proposition paraît assuré par l'adoption d'une partie du bill relatif aux droits de succession.

ter toute propriété qui descend, *mortis causâ* ou par voie de donation, d'un individu ou d'un autre sans se référer aux conditions de la descendance. »
« C'était en vérité le principe[1] d'après lequel M. Pitt proposait de procéder, lorsque les droits de preuve et de legs furent originairement introduits en 1796. Au lieu cependant de renfermer les droits sur la propriété mobilière et ceux sur la propriété immobilière dans un même bill, on jugea convenable de diviser la question en deux bills distincts, et le pouvoir du ministre sur le parlement s'affaiblit tellement que, le bill relatif à la propriété mobilière ayant été admis avec peu de difficulté, celui relatif à la propriété foncière rencontra au contraire une telle opposition qu'il fut abandonné. »
L'importance de la fortune mobilière dans le Royaume-Uni et le poids considérable des taxes dont nous venons de parler, et dont certains se cumulent dans divers cas, explique le produit assez considérable qui en a été relevé pour l'année 1843, et qui se résume pour les trois royaumes dans les chiffres suivants :

| | |
|---|---|
| Droits de preuves et d'administration. . . . . . . . . . . . | 907,511 l. 8 s. 5 |
| *Legacy Duty*. . . . . . . . . . | 1,235,616 l. 8 s. 3 ½ |
| Total. . . . . | 2,143,127 l. 11 s. 8 ½ |

Si l'on considère en général les taxes sur les successions chez les divers peuples, on peut y reconnaître une sorte d'impôt accidentel atteignant la fortune d'une personne décédée au moment où elle passe aux mains de ses successeurs. C'est même sous ce point de vue que Smith a envisagé en général les droits de timbre et d'enregistrement portant sur les mutations[2]. La diversité dans la fréquence des transmissions dont les biens sont l'objet donne, du reste, à cette taxe une inégalité réelle à côté de la proportionnalité en apparence si parfaite qui la caractérise.

Ricardo a critiqué les droits de succession sous ce rapport qu'ils diminuent le capital sans occasionner un effort correspondant pour remplacer, à l'aide du travail et de l'économie, la perte provenant de la taxe.

Mac Culloch paraît reconnaître la vérité de ce résultat quant à la personne du légataire, mais il fait observer que la taxe a pu entrer jusqu'à un certain point dans les prévisions du décédé, et il justifie sous ce rapport les droits de succession contre les reproches un peu théoriques de Ricardo.

Mac Culloch fait remarquer, d'un autre côté, que les taxes sur les successions sont en réalité peu onéreuses pour les contribuables : « Ceux (comme il le fait remarquer surtout) qui recueillent une succession inespérée ou éloignée sont heureux de l'accepter sous une condition favorable au fisc, et payent en général les droits imposés sur cette succession plus volontiers qu'aucune autre contribution. »

[1] Ce principe est tellement admis dans la législation française que la conséquence en a été poussée jusqu'à faire imposer sur les biens de mainmorte par une loi de l'année 1848, une taxe représentative du produit moyen des droits de mutation.

La Hollande avait déjà frappé, dans le dernier siècle, une taxe de ce genre sur les fondations catholiques.

[2] *Richesse des nations*, livre V, chap. II, supplément aux articles 1 et 2.

Cette raison pratique explique peut-être pourquoi, lorsque le système fiscal d'un pays paraît arrivé à son apogée, les droits sur les successions semblent fournir les derniers encore, par une sorte d'élasticité particulière, des ressources nouvelles. C'est ce qu'a démontré l'histoire financière de la république de Hollande, où les droits de cette nature étaient parvenus au taux extraordinaire et presque incroyable rapporté par Adam Smith[1].

C'est ce que montre aussi l'histoire financière de la France depuis un demi-siècle.

Quant aux droits d'enregistrement qui portent sur les aliénations entre-vifs et les conventions, ils peuvent être critiqués comme apportant, s'ils sont trop considérables, un certain obstacle à la circulation des biens et à la liberté des transactions, et comme donnant lieu sous un autre rapport à des fraudes trop faciles. Mais si l'on considère que, comme les Économistes paraissent l'avoir très bien établi[2], ces droits frappent le plus souvent sur les deux parties contractantes dans une certaine proportion, et que, d'un autre côté, ils laissent aux spéculations la possibilité exactement prévue de divers profits, il est impossible de ne pas reconnaître comme très légitime la place qu'ils occupent, à côté des droits sur les successions, dans le système financier de presque tous les États de l'Europe moderne[3]. ESQUIROU DE PARIEU.

BIBLIOGRAPHIE.

*Richesse des nations*, par Adam Smith. Livre V, ch. II. Supplément aux art. 1 et 2.
*Finanzwissenschaft*, par Rau.
*Taxation*, par Mac Culloch. Ch. VII.
*Dictionnaire d'administration*. (Vº TIMBRE, etc.)
*Treatise on the stamps laws*, par Chitty.
*Dictionnaire général des droits d'enregistrement, de timbre et de greffe*, par Rolland.
Vº ENREGISTREMENT et vº TIMBRE, par Dalloz.
*Nouveaux principes d'Économie politique*, par Sismondi. Livre VI.

*TOCQUEVILLE* (Le baron DE). Membre du conseil général de l'Oise; président de la société d'agriculture de Compiègne, etc.

*Recherches sur les moyens de prévenir le retour des crises en matières de subsistances et sur la possibilité d'obtenir une bonne statistique annuelle des ressources alimentaires de la France*. Compiègne, typographie de Jules Escuyer, 1847, br. in-8.

*TOCQUEVILLE* (Le vicomte ALEXIS DE). Membre de l'Académie française et de l'Académie des

[1] « Les successions collatérales, dit l'auteur de la *Richesse des nations*, sont taxées en Hollande depuis 5 jusqu'à 30 pour 100 de toute la valeur de la succession à raison de la proximité du degré de parenté. » Livre V, chap. II.

Dans les *Mémoires concernant les impositions et droits en Europe*, il est question de droits sur les successions de 25 pour 100 à Bâle.

[2] *Taxation*, par Mac Culloch. Page 274.

[3] Sismondi est du reste, avec raison, moins favorable à l'impôt sur les prêts par hypothèque et au timbre sur les actes judiciaires qu'aux droits sur les héritages et les mutations. Après avoir justifié ces derniers, « l'impôt sur les prêts par hypothèque, dit-il, et le timbre sur les actes judiciaires ne méritent point la même indulgence; car ils sont perçus pour des accidents qu'on devrait prendre pour des symptômes de pauvreté, ou du moins de gêne, et non de richesses. Lever un impôt sur les dettes d'un homme ou sur ses procès ne paraît guère moins déraisonnable qu'en lever un sur ses maladies. »

sciences morales et politiques, fils du précédent, né au commencement de ce siècle. Il fut d'abord avocat, et ensuite substitut du procureur du roi. Ayant donné sa démission, il fut chargé un peu plus tard, avec M. Gustave de Beaumont, d'une mission aux États-Unis d'Amérique. A son retour en France, il reprit, mais pour peu de temps seulement, la carrière du barreau. En 1839, il fut nommé député de la Manche, et il représenta ce département jusqu'à la dissolution de l'assemblée législative en 1851. En 1849, il a fait partie du cabinet Odilon-Barrot-Dufaure, comme ministre des affaires étrangères.

*Note sur le système pénitentiaire et sur la mission confiée par le ministre de l'intérieur à MM. Gustave de Beaumont et Alexis de Tocqueville.* Paris, impr. de Fournier, 1831, br. in-8.

*Du système pénitentiaire aux États-Unis, et de son application; suivi d'un appendice sur les colonies pénales, et de notes statistiques.* Paris, Fournier jeune, 1832, 1 vol. in-8.

*Mémoire sur le paupérisme.*

Inséré dans le 1er vol. des *Mémoires de la société académique de Cherbourg* (1833).

*De la démocratie en Amérique.* Paris, Gosselin, 1re édition, 1835, 4 vol. in-8; Paris, Pagnerre, 1850, 2 vol. gr. in-18 (13e édition)

*TOLLENARE* (L.-F. DE). Né en 1785; a été négociant et ensuite directeur de l'hospice de Nantes.

*Essai sur les entraves que le commerce éprouve en Europe.* Paris, Janet et Cotelle, 1820, 1 vol in-8.

« On croirait, en lisant ce titre, que l'auteur a fait la guerre aux restrictions et aux entraves du commerce; bien au contraire, il se fait l'apologiste du système prohibitif et des privilèges accordés aux colonies. Ses idées ne sont pas toutes aussi illibérales. » (BL.)

*De la réduction de l'intérêt de nos fonds, et d'un changement à apporter dans notre système d'amortissement* Paris, Janet et Cotelle, 1824. in-8.

*Discours sur les écrits de M. J.-B. Say*, lu à la séance publique de la société académique de Nantes. Nantes, Mellinet, 1838, br in-8.

*TOLOSAN* (DE). Intendant du commerce.

*Mémoire sur le commerce de la France et de ses colonies.* Paris, 1789, in-4.

**TONTINES**. On appelle *tontine*, dans le sens étroit du mot, une opération financière dans laquelle plusieurs personnes mettent en commun un fonds destiné à être réparti, à une époque déterminée, entre les survivants, avec les intérêts accumulés et la part des décédés. Dans un sens plus général, on donne le même nom à toute opération financière basée sur la durée probable de la vie humaine. Ainsi les emprunts en rentes viagères, sur une ou plusieurs têtes, faits par divers États, à des époques déjà éloignées; le remboursement sous forme d'annuités viagères de rentes perpétuelles, tel qu'il se pratique encore aujourd'hui en Angleterre; les assurances en cas de mort et survie, qui ont pris de notre temps un développement si considérable; l'institution, par l'État, de caisses de retraite pour la vieillesse, en France et en Belgique, etc., sont des opérations tontinières.

L'emploi des tontines par l'État appelle d'abord notre attention.

La tontine, dans la pensée du Napolitain Lorenzo Tonti, son inventeur, devait avoir pour but de faciliter les emprunts des États, en offrant aux prêteurs des chances de bénéfices considérables en cas de survie; c'était en réalité une forme nouvelle de la loterie. Tonti proposa pour la première fois son plan au cardinal Mazarin, et ce ministre fit rendre, en 1653, un édit qui en ordonnait une première application, pour une somme en rentes de 1 million 25 mille livres ou de 25 millions en capital. La combinaison était celle-ci. L'emprunt devait se composer de dix fonds de 102,500 livres de rentes chacun; les prêteurs étaient répartis, selon leur âge, entre ces dix fonds ou séries, comprenant, la première, les enfants des deux sexes, depuis leur naissance jusqu'à 7 ans; la deuxième, les enfants de 7 à 14 ans; les huit autres, les âges supérieurs jusqu'à 63 ans et au-dessus, par intervalles de 7 ans. Chaque prêteur devait être admis dans la classe déterminée par son âge, en payant une somme de 300 livres, dont l'État s'engageait à servir l'intérêt annuel sur le pied du denier vingt (5 pour 100). Dans chaque classe, mais dans chaque classe seulement, la part des morts devait bénéficier aux survivants.

Cet édit resta sans exécution, le parlement ayant refusé de l'enregistrer. En 1689, Louis XIV, épuisé par les guerres que termina le traité d'Augsbourg, et à bout d'expédients, ouvrit une tontine de 1 million 400 mille livres de rentes viagères, au denier dix, en quatorze classes de 100 mille livres de rentes chacune, le taux de la souscription étant de 300 livres; cette tontine, dont toutes les classes ne purent être remplies, ne finit qu'en 1726, par le décès d'une veuve à l'âge de 96 ans. Au moment de sa mort, elle jouissait d'un revenu de 73,500 livres de rente. Diverses autres tontines furent successivement ouvertes depuis; la dixième et la dernière remonte à l'année 1759. Ce mode d'emprunt ayant été trouvé très onéreux, une déclaration royale, du 21 novembre 1763, interdit pour l'avenir « toute nouvelle tontine ou rentes viagères portant accroissement au dessus du denier primitivement constitué. » En 1770, un arrêt du conseil supprima toutes les tontines du gouvernement. Les rentes qui leur étaient affectées furent converties en rentes viagères, au taux déterminé par un tarif spécial.

En outre des emprunts sous forme de tontine, l'ancien gouvernement français avait plusieurs fois constitué des rentes viagères. Nous rappellerons notamment les emprunts de 1693, 1699, 1758, 1781, 1782, à l'occasion desquels des rentes furent émises dans des conditions qui témoignent d'une complète ignorance des lois de la mortalité, et par conséquent de la valeur, à un âge donné, d'une annuité viagère sur une ou plusieurs têtes.

Le gouvernement anglais n'était guère plus éclairé, quand il ouvrait, en 1692, sa première tontine, dont les conditions, bien que très onéreuses pour l'État, ne purent séduire qu'un très petit nombre de souscripteurs. La dernière et la plus considérable des opérations de cette nature en Angleterre remonte à 1789. Après avoir épuisé tous les modes d'emprunt connus, en rentes perpétuelles, viagères ou temporaires, sur une ou plusieurs têtes, aux intérêts les plus variés, avec ou sans billets de loterie, le gouvernement se décida, à cette époque, à faire un nouvel essai de la

tontine, essai qui fut presque aussi infructueux que les précédents, 6,492 souscripteurs seulement s'étant présentés sur 10 mille qu'exigeait l'opération.

La transformation progressive de la dette perpétuelle en dette viagère, mesure excellente dans un pays qui jouit d'un excédant de recettes notable, a été prescrit en Angleterre par l'acte 48 de Georges III (1786). A cette époque, plusieurs savants avaient traité avec succès, au point de vue mathématique, la question des annuités viagères, et le gouvernement, grâce à leurs travaux, n'était plus exposé à courir des chances d'erreur considérables, en déterminant leur prix. Nous citerons notamment la publication par le célèbre mathématicien Halley, dans les *Transactions philosophiques* de l'année 1693, de la première table de mortalité connue, table fondée sur des observations faites à Breslau, et dont il déduisait la valeur des annuités viagères ou temporaires, d'après les probabilités de mort ou de survie; l'ouvrage de De Moivre, *sur les Annuités viagères*, paru en 1724; le savant traité de M. Simpson, *Doctrine des annuités et de la réversibilité*, publié en 1724, et augmenté, en 1752, d'un supplément sous le titre d'*Exercices choisis*; l'*Essai sur les probabilités de la durée de la vie humaine*, par Deparcieux (1746); un mémoire de l'illustre Euler, relatif au calcul des annuités viagères sur une seule vie, d'après la table de mortalité de Kersseboom, insérée dans les *Comptes rendus de l'Académie des sciences* de Berlin de 1760; les *Observations sur les payements après décès*, du docteur Price (1770); la *Doctrine des annuités et des assurances*, publiée par M. Morgan, en 1779; le *Calcul des rentes viagères sur une et sur plusieurs têtes*, de M. de Saint-Cyran, paru la même année; les *Principes de la doctrine des annuités viagères*, par M. Baron Masères, etc., etc.

En 1808, le gouvernement anglais émit pour la première fois des annuités viagères à un taux calculé d'après la table de mortalité de Northampton. Ces annuités ne furent d'abord accordées qu'aux personnes âgées de 35 ans et au-dessous; mais après 1816, on abaissa la limite d'âge à 21 ans. En 1819, l'administration de la dette publique, convaincue que la table de Northampton donnait une mortalité trop rapide, chargea M. Finlaison d'établir des tables de mortalité d'après les registres des tontines du gouvernement, et des annuités viagères émises depuis un siècle, puis d'en déduire la valeur d'une annuité de cette nature sur une seule tête. Ce ne fut qu'en 1829, c'est-à-dire dix années après, que M. Finlaison publia, sous le titre de *Rapport aux lords de la Trésorerie*, le résultat de ses calculs. Dans ce rapport (in-folio de 50 pages), il fait connaître, pour chaque sexe et à tout âge, le chiffre de la mortalité et la valeur d'une annuité de 1 liv. st. sur une seule vie, à l'intérêt de 4 pour 100. C'est peut-être le travail le plus complet qui ait été fait sur la matière. Toutefois il avait été précédé par d'excellents ouvrages dont quelques-uns peuvent lui être comparés sous quelques rapports. Nous citerons notamment : La *Doctrine des annuités viagères et des assurances*, de Baily (1810); le *Traité de l'évaluation des annuités et des assurances sur la vie*, de M. Milne (1815); l'*Essai d'une analyse et d'une notation applicable à l'évaluation des probabilités de vie*, par Gombertz (1820); les *Tables des probabilités de vie*, par M. Davies; et l'*Examen comparé des diverses institutions d'assurances sur la vie*, par M. Babbage (1826).

A. Smith, dans un historique rapide des emprunts du gouvernement anglais sous forme de tontines et de rentes viagères (tome II, p. 628, édit. Guill.), s'exprime ainsi : « Avec le système des annuités par tontines, on peut trouver plus d'argent qu'en empruntant avec des annuités sur une seule tête, une annuité avec droit de survivance ayant réellement plus de valeur qu'une annuité non réversible et, par suite de la confiance de chacun de nous dans sa bonne destinée, une annuité tontinière se vend toujours un peu plus cher qu'elle ne vaut. C'est ce qui a fait préférer les emprunts à tontines par les gouvernements qui empruntent sur annuités, l'expédient qui fait trouver le plus d'argent étant presque toujours préféré à celui qui pourrait faire espérer une plus prompte libération du trésor public. »

« La plupart des gouvernements, dit J.-B. Say (tome II, p. 441), paraissent avoir abandonné les emprunts à fonds perdus, en rentes viagères et en tontines; et, en effet, ils sont extrêmement onéreux pour l'emprunteur. Les gouvernements comme les particuliers, en prenant un engagement destiné à durer autant que la vie de l'homme, en calculent la durée d'après les tables générales de mortalité de toute une nation. Ils ne font pas attention que les gens qui placent un capital pour qu'on leur en serve l'intérêt pendant une vie quelconque, les placent sur une tête choisie, sur une personne qui, par son âge, son sexe, son genre de vie, de fortune, doit vivre plus longtemps qu'un individu pris au hasard dans toute la population, et plus exposé à tous les risques inhérents à l'humanité et à la mauvaise fortune. » Nous n'avons pas besoin de faire remarquer que le gouvernement anglais s'est mis à l'abri de ce reproche en opérant, depuis 1830, d'après les tables de M. Finlaison, préparées, comme nous l'avons vu, d'après des têtes choisies; seulement, les tarifs déduits de ces tables ayant été calculés au taux d'intérêt de 4 pour 100, et l'intérêt ayant considérablement baissé depuis, on doit s'attendre à ce qu'ils soient prochainement revisés.

Nous arrivons aux tontines privées, qui ont été le point de départ et pendant quelque temps la seule forme des assurances sur la vie. Un certain nombre de ces tontines s'était formé en France avant 1793; mais il n'en est guère que deux sur lesquelles nous possédions quelques renseignements : la *Caisse Lafarge*, de célèbre et triste mémoire, autorisée en 1759, supprimée en 1770, et ouverte de nouveau le 22 août 1791; la *compagnie royale d'assurances*, autorisée par un arrêt du conseil du 3 novembre 1787, avec un privilége de quinze ans. Les considérants de l'arrêt du conseil méritent d'être reproduits. « Le roi, y est-il dit, s'étant fait rendre compte de la nature et des principes des divers établissements fondés en Europe sous le nom d'*assurances sur la*

*vie*, a reconnu qu'ils renfermaient des avantages précieux; que, naturalisés en France, ils y seraient d'une grande utilité; qu'un nombre considérable d'individus de tout sexe, de tout âge, y trouveraient la facilité de s'y faire assurer, sur leur vie ou sur des termes de leur vie, des rentes ou des capitaux, soit pour eux-mêmes dans leur vieillesse, soit, après eux, en faveur des survivants auxquels ils voudraient laisser des ressources ou des bienfaits; que ces sortes d'assurances, modérées et équitablement arbitrées, affranchiraient de l'usure, trop commune, la vente de toute espèce de capitaux, de rentes viagères, ou en étendraient la jouissance à des survivants; qu'enfin ces combinaisons variées, liant utilement le présent à l'avenir, ramèneraient ces sentiments d'affection et d'intérêt réciproques qui font le bonheur de la société et en augmentent la force. »

La caisse Lafarge est la plus grande tentative qui ait été faite en France du système des associations mutuelles sur la vie. Plus de 60 millions furent engagés dans cette vaste opération, qui reposait sur des prévisions de mortalité tellement considérables que l'on a dit avec raison qu'elles devaient amener la fin du monde en quelques siècles. L'assemblée nationale fut sur le point d'adopter la caisse Lafarge comme une institution d'utilité publique et de lui donner la sanction d'un décret. Mirabeau fit entendre, dans cette circonstance, une de ses plus heureuses improvisations; en voici un extrait, dans lequel il décrit, avec sa verve ardente et colorée, les bienfaits des associations d'assurance mutuelle: « Vos comités, dit-il, trouvent une foule d'avantages dans l'adoption de ce projet: il en est un dont ils ne vous parlent point, c'est qu'un pareil établissement, rappelant sans cesse à la classe indigente les ressources de l'économie, lui en inspirera le goût, lui en fera connaitre les bienfaits et en quelque sorte les miracles. J'appellerai volontiers l'économie la seconde Providence du genre humain. La nature se perpétue par des reproductions; elle se détruit par les jouissances. Faites que la subsistance même du pauvre ne se consomme pas tout entière; obtenez de lui, non par des lois, mais par la toute-puissance de l'exemple, qu'il dérobe une très petite portion de son travail pour la confier à la reproduction du temps, et, par cela seul, vous doublerez les ressources de l'espèce humaine. Et qui doute que la mendicité, ce redoutable ennemi des mœurs et des lois, ne fût détruite par de simples règles de police économique? Qui doute que le travail de l'homme dans la vigueur de l'âge ne pût le nourrir dans sa vieillesse? Puisque la mendicité est presque la même chez les peuples les plus riches et chez les plus pauvres, ce n'est pas dans l'inégalité des fortunes qu'il faut en chercher la véritable cause; elle est tout entière dans l'imprévoyance de l'avenir, dans la corruption des mœurs, et surtout dans cette consommation continuelle sans remplacement, qui changerait toutes les terres en désert si la nature n'était pas plus sage que l'homme.

« ..... Partout le peuple est à portée de faire quelques épargnes, mais il n'a presque nulle part la possibilité de les faire fructifier. Qui voudrait se charger chaque jour du denier de la veuve? Supposons même qu'un fils pour son père, ou un père pour son fils voulussent retrancher 6 deniers par jour du travail que cette économie leur rendrait plus doux, dans quelles mains déposeraient-ils la modique somme de 9 livres à la fin de chaque année? Quel serait même l'accroissement de cette somme si elle ne produisait que de simples intérêts? L'esprit d'économie jusqu'à ce jour était donc presque impossible dans les classes indigentes; il n'en sera pas de même lorsqu'une caisse des épargnes aura réalisé les vœux des bons citoyens.

« ..... Vous craindrez peut-être de diminuer la subsistance du pauvre par des sacrifices même volontaires que son état semble ne pouvoir pas supporter? Que vous connaitriez mal les effets de l'esprit d'économie! Il double le travail, parce qu'il en fait mieux sentir le prix; il augmente les forces avec le courage. Mais comptez-vous pour rien l'invitation que vous allez faire aux riches? Et lorsque vous autorisez une caisse des pauvres, à qui donc prescrivez-vous de la remplir? Non, j'en atteste tous ceux qui ont vu de près les ravages de la misère, les pauvres ne seront pas les seuls à s'intéresser à cette caisse bienfaisante qui ne va réaliser des épargnes ou des aumônes que pour les multiplier. Une nouvelle carrière s'ouvre à la bienfaisance, comme aussi une nouvelle chance à la pauvreté. En est-il de plus douce? Elle embrasse l'avenir; elle est accordée au malheur: elle a pour base l'espérance. »

La caisse Lafarge, s'étant vu refuser l'autorisation de paraitre sous la forme d'une institution publique, n'en crut pas moins devoir s'établir comme institution privée, et commença ses opérations le 22 août 1791. On s'y porta en foule, et bientôt elle encaissa des capitaux considérables. Mais, dès l'année suivante, des doutes s'élevèrent, malgré l'autorité imposante de l'Académie des sciences, sur l'exactitude des calculs qui lui servaient de base. M. Lafarge avait prévu 6 décès sur 100 actionnaires par an, soit 40 survivants au bout de dix ans; il fut démontré que, pour que la caisse pût tenir ses promesses, il était nécessaire qu'à l'expiration d'une période de 12 ans, il n'y eût plus que 10 survivants sur 100, ce qui était impossible à moins d'une grande épidémie. Cette démonstration, qui resta sans réponse, produisit une profonde sensation.

Le succès momentané de la caisse Lafarge avait fait naitre, pendant la tourmente révolutionnaire, un certain nombre d'établissements analogues. La plupart existaient encore, luttant à la fois contre les abus de leur gestion et les vices de leur organisation, lorsque parut le décret du 25 mars 1809, qui, se fondant sur l'expérience d'un passé déplorable, et posant en principe que, par la nature et l'importance des intérêts qui s'y rattachent, une association tontinière sort de la classe des transactions ordinaires entre particuliers, décida qu'aucune de ces associations ne serait désormais établie sans une autorisation du chef de l'État, dans la forme des règlements d'administration publique. La situation des tontines existantes parut même si grave que le gouvernement, donnant à son décret un effet rétroactif, n'hésita pas à les mettre en gérance.

Les déceptions de la caisse Lafarge et la liquidation désastreuse des établissements formés à son exemple devaient éloigner pour longtemps le public de toute spéculation de cette nature et compromettre en France jusqu'au principe salutaire de l'assurance sur la vie. Ce n'est qu'en 1816, en effet, qu'on voit une compagnie oser entrer en lice contre des préventions invétérées et fonder les assurances de cette nature. Elle fut suivie, à peu de distance, de deux autres sociétés établies sur la même base, c'est-à-dire sur le *principe propriétaire*, dont nous parlerons plus loin. De ces trois sociétés, une seule reçut l'approbation royale. L'inexécution du décret de 1809 à l'égard des deux autres permettant de croire que le gouvernement considérait ce décret comme tombé en désuétude, il se forma, à partir de 1833, un grand nombre d'associations tontinières. Fondées la plupart par des spéculateurs avides et d'une moralité douteuse, elles ne tardèrent pas à se liquider, après avoir fait subir à leurs souscripteurs des pertes considérables. Les scandales de ces liquidations éveillèrent l'attention de l'administration, qui crut en prévenir le retour en soumettant les associations futures à la formalité de l'approbation préalable. C'est en 1824 que le décret de 1809 a été remis en vigueur; de cette époque jusqu'à nos jours, vingt-deux sociétés d'assurances sur la vie, basées sur le *principe de la mutualité*, ont été autorisées. Voici quelle était leur situation au 31 décembre dernier : treize s'étaient mises en liquidation, dont douze définitivement, et une à titre provisoire. Sur ces treize dissolutions, trois avaient eu lieu par suite de retrait de l'autorisation administrative, les dix autres par suite de l'insuccès de leurs opérations.

Quant aux compagnies d'assurances à primes, ou compagnies propriétaires, au nombre de sept en France[1], comme elles sont constituées sous la forme des sociétés anonymes, elles devaient nécessairement être soumises à l'approbation du gouvernement, en vertu de la législation qui régit les sociétés commerciales de cette catégorie.

L'administration ne se borne pas à autoriser les associations mutuelles, qu'elles soient placées sous le régime de la simple gérance ou administrées par des sociétés anonymes : elle fait encore surveiller leurs opérations par une commission spéciale instituée par une ordonnance du 12 juin 1842, et dont les membres sont rétribués par les associations jusqu'à concurrence d'une somme de 2,000 fr. pour chacune d'elles. Les sociétés anonymes à primes fixes, ou assurant en cas de mort, ne sont pas soumises à cette surveillance.

C'est en Angleterre que le principe des assurances en cas de vie et en cas de mort a reçu le développement le plus considérable. La plus ancienne, et aujourd'hui encore l'une des plus florissantes compagnies anglaises, *l'Amicable*, a reçu sa charte d'incorporation en 1706, sous la reine Anne De cette époque jusqu'à nos jours, le nombre des sociétés à primes fixes ou mutuelles n'a cessé de s'accroître dans les plus rapides proportions. A la fin de 1849, on en comptait 34 (dont 1 seulement fondée sur le principe de la mutualité) assurant à la fois contre l'incendie et sur la vie; 6 (dont 1 mutuelle) assurant à la fois sur la vie, contre l'incendie et les risques maritimes; 1 (mutuelle) assurant à la fois sur la vie, contre l'incendie et contre la grêle; 94 (dont 29 mutuelles) assurant exclusivement sur la vie; 7 (dont 5 mutuelles) assurant à la fois sur la vie et contre la maladie; 1 (non mutuelle) assurant à la fois sur la vie et contre les malheurs imprévus; en tout, 143 sociétés. On ne connaît pas exactement le capital social de ces compagnies; mais un membre du gouvernement actuel (M. Wilson), dans une séance récente de la chambre des communes, croyait pouvoir évaluer les sommes accumulées entre leurs mains, et provenant à la fois de ce capital et des versements des assurés, à la somme fabuleuse de 3 milliards 750 millions (pour la Grande-Bretagne), produisant un revenu annuel de 125 millions de francs. En Écosse seulement, on compte 15 compagnies ayant un capital de 825 millions et un revenu de 37 millions! C'est le beau côté des assurances anglaises; en voici le revers. M. Wilson, dans la séance que nous venons de rappeler, était monté à la tribune pour demander à la chambre de charger un comité spécial de faire une enquête sur la situation des compagnies, et voici en quels termes il justifiait cette demande : « Si la chambre considère l'immensité des intérêts confiés à ces compagnies; si elle réfléchit que des centaines d'associations de ce genre n'ont duré qu'un jour; si elle songe à la situation fâcheuse dans laquelle se trouve un grand nombre de celles qui ont survécu, il est impossible qu'elle ne soit pas frappée de la nécessité d'intervenir pour mettre un terme à un pareil état de choses. » L'orateur entre ensuite dans divers détails pour démontrer l'insuffisance de la législation existante, qu'il analyse ainsi qu'il suit : « L'acte du parlement qui régit ces établissements remonte à 1844; il est intitulé : *Acte pour l'enregistrement, l'incorporation et le règlement des sociétés par actions*. Il dispose que les compagnies d'assurances sur la vie seront placées sous le même régime que les autres sociétés par actions[1], et qu'elles ne pourront être enregistrées définitivement qu'après avoir fait au gouvernement la remise des statuts et d'une liste de souscripteurs pour une portion notable du capital social[2]. Elles doivent en outre adresser au préposé supérieur de l'enregistrement un état annuel de leurs opérations et de leur situation financière. Eh bien, j'ai regret

[1] Non compris trois ou quatre sociétés anglaises qui ont établi, sous la simple tolérance du gouvernement, des succursales en France, sans être astreintes même au dépôt d'un cautionnement.

[1] On sait que l'actionnaire de ces sociétés répond de la totalité de leurs engagements et non pas seulement, comme en France, jusqu'à concurrence du montant de son action.

[2] La législation de 1844 établit deux degrés d'intervention du gouvernement ou du parlement dans l'approbation des sociétés commerciales : 1° l'enregistrement, qui n'est accordé par le gouvernement qu'après production des statuts et d'une liste d'actionnaires pour une forte portion du capital social; 2° l'incorporation, c'est-à-dire un acte émané du parlement et qui donne à la société le caractère et les droits d'un établissement d'utilité publique. L'incorporation équivaut au règlement d'administration publique qui approuve nos sociétés anonymes.

de le dire, dans un grand nombre de cas, la formalité de l'enregistrement a été tout à fait illusoire. Il a été constaté que les industriels qui fondaient ces sociétés trouvaient facilement deux, trois, quelquefois même vingt ou trente personnes qui consentaient à figurer sur la liste des actionnaires pour des sommes énormes, et, en réalité, ne prêtaient que leur nom. C'est par de semblables procédés qu'on a vu une demi-douzaine d'aventuriers, qui n'auraient pas obtenu personnellement crédit pour un penny, annoncer hardiment au monde entier la formation d'une compagnie d'assurances imaginaire au capital de 25 millions de francs, et, s'installant dans un magnifique local, se donner tous les dehors d'une compagnie déjà prospère. Les dupes, séduites par ces apparences et par les avantages extraordinaires promis par la compagnie, apportaient leur argent; puis, un beau matin, les directeurs disparaissaient emportant quelquefois avec eux des sommes de 4 à 5 millions de francs. Il est un fait caractéristique que je demande à soumettre à la chambre. Il a été vérifié que, pour 25 compagnies qui ont récemment produit leur état de situation, le montant des primes reçues dans l'année s'est élevé à environ 12 millions de francs, et que cette somme a été réduite sur les frais d'administration à un peu plus de 2 millions !...

« Voici encore une statistique pleine d'enseignements : de 1844 jusqu'au 31 décembre 1852, il s'est formé à Londres 149 compagnies, sur 355 qui avaient lancé leurs prospectus. Sur ce nombre, 90 n'existent plus aujourd'hui. En 1852, on a compté 72 compagnies projetées et 18 réellement fondées, dont 6 seulement continuent en ce moment leurs opérations. Évidemment le régime qui a vu s'établir de pareils faits appelle une prompte réforme. »

La première société d'assurances sur la vie, en Allemagne, a été fondée à Hambourg en 1806, c'est-à-dire un siècle après la création de *l'Amicable* en Angleterre. Ses opérations, commencées au plus fort de la guerre, ne donnèrent que des résultats insignifiants. Elle fut obligée de se liquider au bout de quelques mois. Un second essai fut tenté en 1822 par une compagnie d'assurances sur l'incendie, mais n'eut pas de succès; il ne vint pas une seule assurance. A peine délivrée du joug de l'étranger, l'Allemagne avait alors à pourvoir à des intérêts plus urgents. En 1826 et 1827, une réunion d'Économistes, d'administrateurs et de savants s'efforça de populariser par de petits écrits les avantages de l'assurance, mais surtout de l'assurance mutuelle. Lorsque l'opinion eut été ainsi suffisamment préparée, il se fonda à Gotha une société sur le principe de la mutualité. Son succès fut immense, et détermina la formation presque immédiate d'une institution semblable à Lubeck, à Leipzig, à Hanovre, à Munich et à Berlin. Toutefois, malgré ces nombreuses concurrences, la société de Gotha est devenue la plus considérable de l'Allemagne, et le nombre de ses souscripteurs dépasse celui des sociétés les plus prospères de l'Angleterre et de la France. Elle soumet tous les ans à ses membres un état de situation très détaillé, qui reçoit la plus grande publicité. Comme les établissements rivaux l'imitent exactement sur ce point, il est facile d'établir une statistique annuelle des opérations des compagnies d'assurances en Allemagne. On en trouvera les éléments, pour une longue série d'années, dans le substantiel ouvrage de C.-A. Musias, intitulé : ***Principes des assurances et relevé statistique de tous les établissements d'assurances de l'Allemagne*** (Lehre der Versicherung und statistische Nachweisung aller Versicherungs-Anstalten in Deutschland Leipzig, 1846).

Il nous reste à faire connaître en quelques mots la forme des sociétés d'assurances et la nature de leurs opérations.

Nous avons déjà vu qu'il y a deux natures d'assurances : les assurances en cas de mort, et les assurances en cas de survie. Les premières sont faites à peu près exclusivement par des sociétés anonymes, que l'on appelle en Angleterre compagnies propriétaires, et en France compagnies à primes fixes. Les secondes sont plus particulièrement du domaine des associations mutuelles.

Comme nous l'avons dit, en France, les compagnies à primes fixes doivent se constituer en sociétés anonymes et recevoir à cet effet l'autorisation du gouvernement, autorisation qui n'est accordée que sur l'avis du conseil d'État. Voici l'analyse des dispositions les plus importantes généralement insérées dans les statuts ou dans l'acte d'autorisation. La durée de la société et le montant du capital social sont déterminés; et ce capital doit être, avant le commencement des opérations, souscrit en tout ou en partie par des actionnaires dont la liste est jointe aux statuts. Le maximum de la somme à payer après décès, ou des rentes viagères à servir à un certain âge, si la compagnie en donne, est également fixé. Si la compagnie accorde à une certaine catégorie d'assurés une participation aux bénéfices, cette part est déterminée [1]. La transmission des contrats d'assurance par voie d'endossement est autorisée. Les sommes reçues par la compagnie peuvent être employées en fonds publics, en actions des banques autorisées, en obligations émises par les départements et les communes, en prêts aux départements et aux communes, en prêts hypothécaires sur des immeubles situés en France, en acquisition de créances hypothécaires; mais elle ne peut acquérir d'autres immeubles que ceux qui lui sont nécessaires pour son exploitation. Les diverses natures d'assurances doivent être l'objet d'une gestion distincte et séparée. La compagnie est obligée de constituer un fonds de réserve dont le chiffre est déterminé. La dissolution a lieu de plein droit quand les pertes ont réduit dans une certaine proportion [2] le capital social; elle peut être prononcée par l'assemblée générale des actionnaires, lorsque cette réduction atteint un chiffre relativement élevé [3]. Les statuts règlent encore tout

[1] Les compagnies françaises donnent rarement plus du quart de leurs bénéfices nets, déduction faite de l'intérêt à 5 pour 100 du capital social souscrit, et elles n'admettent à la jouissance de ce quart que les assurés pour le cas de mort.

[2] Généralement dans la proportion de moitié.

[3] Habituellement les 2/3.

ce qui est relatif à l'administration de la société; elle ne peut être confiée qu'à des détenteurs d'un nombre déterminé d'actions. Les cas de nullité de l'assurance sont spécifiés ainsi qu'il suit : Si celui sur la tête duquel repose l'assurance meurt des suites soit d'un duel, soit d'un suicide, ou est exécuté judiciairement, la police devient de nul effet, et les primes payées sont acquises à la société. Il en est de même si l'assuré périt dans une guerre ou dans un voyage sur mer; pendant un voyage ou un séjour hors d'Europe. Néanmoins la compagnie peut s'engager à rembourser aux ayants droit de l'assuré la somme excédant le prix des chances que la compagnie aura courues jusqu'au jour du décès, d'après les bases fixées dans chaque police. Cependant, si, avant d'entrer au service ou d'entreprendre un voyage sur mer hors d'Europe, l'assuré en fait la déclaration à la compagnie, l'assurance peut être maintenue moyennant une augmentation de prime à déterminer selon la gravité du nouveau risque.

Aux statuts doivent être annexés les tarifs de primes de la compagnie, ainsi que la table de mortalité dont ils ont été déduits. Le taux de l'intérêt bonifié aux versements est également indiqué. L'assuré peut ainsi vérifier l'exactitude des calculs qui ont servi de base aux tarifs. Enfin les contestations entre les actionnaires ou entre les actionnaires et la compagnie doivent être résolues par voie d'arbitrage.

Les opérations des compagnies propriétaires ou à prime fixe comprennent: 1° les assurances à primes et les constitutions de rentes viagères simples, différées, temporaires, sur une ou plusieurs têtes, réunies ou séparées, ou dépendant d'un ordre quelconque de survivance; les achats de rentes viagères, d'usufruit et de nue propriété, et généralement toutes les espèces de contrats dont les effets dépendent de la durée de la vie humaine; 2° les opérations qui ont pour objet les placements de capitaux à intérêts composés, remboursables en totalité à des époques fixes ou successivement par des annuités déterminées.

Les statuts des opérations mutuelles ou tontinières, tels qu'ils sont approuvés par le gouvernement (qui se réserve toujours le droit de les reviser), déterminent : 1° leur formation et leurs effets; 2° leur administration; 3° leur but et la nature de leurs opérations.

Nul ne peut être souscripteur s'il n'est habile à contracter. La société, représentée par le gérant ou le directeur, est libre de refuser toute souscription, sans être obligée de faire connaître les motifs de son refus. Aucune société ne peut être constituée avec moins de dix membres. Le nombre des membres d'une société peut être limité ou illimité. Dans les cinq années qui précèdent le terme de chaque société en nombre illimité, il ne peut être reçu aucune souscription nouvelle. Toute souscription doit être accompagnée de l'acte de naissance de l'assuré, et, s'il s'agit d'une assurance en cas de mort, du certificat de deux médecins constatant que l'état de santé de l'assuré ne le soumet à aucune chance particulière de décès. Quand les assurés sont du même âge et les souscriptions faites a la même époque, les sociétaires participent au partage de la masse sociale au prorata du montant de leurs souscriptions. Quand les assurés sont d'âges différents, ou les souscriptions faites successivement, les versements sont, au moment de la souscription, ramenés à l'égalité proportionnelle au moyen de tarifs basés sur les chances de mortalité à chaque âge et sur l'accumulation. Les versements annuels sont, au moment de la souscription, ramenés, par les mêmes calculs, à l'égalité proportionnelle entre eux et avec les versements uniques. Dans ces cas, les souscripteurs participent au partage de la masse sociale au prorata de la valeur proportionnelle de leur mise, eu égard à leur âge à l'époque de leur entrée dans la société et à la date de chaque versement. Les tarifs sont dressés d'après les tables de mortalité de Deparcieux, et depuis la naissance jusqu'à la troisième année, d'après celles de Montferrand. Un retard d'un an dans le payement d'une annuité entraîne la déchéance de tout droit au bénéfice de l'association. Le capital des sommes payées reste seul la propriété de l'associé; s'il survit, il lui est remis sans intérêt à l'époque de la répartition. Le souscripteur en retard, qui reprend ses versements avant le terme fixé par la déchéance, est tenu d'ajouter aux versements arriérés un supplément calculé sur les chances de mortalité et augmenté d'un intérêt de 1/2 pour 100 d'intérêt par chaque mois de retard. Les fonds encaissés par la société doivent être convertis en rentes sur l'État, dans les cinq jours au plus à partir de celui où le montant de ces fonds s'élève à une somme suffisante pour acquérir une inscription de rentes. Toute inexactitude dans les déclarations et les pièces produites, dont le but et l'effet serait de changer la position des sociétaires, soit au moment de la souscription, soit aux époques de la répartition, emporte la déchéance de tous droits au bénéfice de l'association, le capital des sommes versées étant seul remis aux ayants droit à l'époque de la répartition. Si une société s'éteint entièrement avant l'époque fixée pour la répartition, par le décès de tous les assurés ou par la déchéance de tous les membres, les fonds de cette répartition profitent à l'État.

Les associations tontinières sont administrées, ou par un gérant choisi par l'assemblée générale des sociétaires, et placé sous la surveillance d'un conseil nommé par cette assemblée, ou par une société anonyme dont la gestion est soumise à la même surveillance. Dans ce dernier cas, la compagnie dépose un cautionnement comme garantie de ses engagements. Le gérant ou la compagnie sont autorisés à toucher à titre d'indemnité, pour toutes dépenses d'administration, un droit de commission de 5 pour 100 du montant de chaque souscription [1].

Les assurances mutuelles comprennent cinq

[1] Ce bénéfice de gestion n'est pas seulement très élevé; il est en outre perçu dans des conditions très onéreuses pour la société. En effet, dans le cas d'assurance par versements successifs, il est prélevé, non pas au prorata de chaque versement, mais en totalité sur le premier versement. Il en résulte que si le souscripteur venait à encourir la décheance après deux ou trois versements, le bénéfice de la société pourrait être à peu près nul. D'un autre côté, il a été calculé que, pour les asso-

combinaisons principales : 1° *accroissement du revenu sans aliénation du capital*, l'intérêt produit par les mises sociales étant réparti, aux époques fixées par le contrat, entre les seuls sociétaires survivants, et, à l'expiration de la société, le capital des mises retournant aux souscripteurs ou à leurs ayants droit; 2° *accroissement du revenu avec aliénation du capital*, l'intérêt produit par les mises sociales se répartissant aux époques fixées, et, à l'expiration de la société, le capital des mises étant réparti entre les seuls sociétaires survivants; 3° *accroissement du capital sans aliénation du revenu*, les arrérages des mises sociales étant, jusqu'au terme de l'association, servis chaque année aux souscripteurs ou à leurs ayants droit; mais le capital des mises n'étant réparti, à l'expiration de la société, qu'entre les seuls sociétaires survivants; 4° *accroissement du capital avec aliénation totale ou partielle du revenu;* (en cas d'aliénation *totale* du revenu, l'intérêt produit par les mises sociales s'ajoute successivement au capital, jusqu'au terme de l'association; en cas d'aliénation *partielle* du revenu, les souscripteurs jouissent, leur vie durant, de l'intérêt des mises sociales, et ce n'est qu'à partir de leur décès que le revenu s'accumule avec le capital; dans les deux cas, le capital des mises, réuni au capital provenant de l'accumulation du revenu, est réparti entre les seuls sociétaires survivants); 5° *formation d'un capital par l'accumulation du revenu, sans aliénation du capital des mises*, l'intérêt produit par les mises sociales retournant aux souscripteurs ou à leurs ayants droit, tandis que le capital formé par l'accumulation du revenu est réparti entre les seuls sociétaires survivants.

On a pu voir, par ce qui précède, la différence essentielle qui existe entre les sociétés d'assurances mutuelles et les compagnies propriétaires ou à prime fixe. Les premières ne prennent aucun engagement vis-à-vis du souscripteur; elles ne lui *garantissent* ni un capital ni une rente déterminés à une époque donnée; elles promettent seulement qu'une rente ou un capital dont le chiffre dépend de la mortalité des associés sera réparti entre les survivants à l'époque fixée par le contrat. Si le souscripteur est ainsi laissé dans une incertitude relative quant à la somme totale des avantages que l'avenir lui réserve, il sait qu'il profitera de tous les bénéfices que pourra faire la société. La compagnie propriétaire, au contraire, promet un capital après décès ou une rente viagère, dont le chiffre est déterminé d'avance par ses tarifs, et si le souscripteur a cet avantage qu'il connaît immédiatement, en s'assurant, quel sera le résultat du sacrifice qu'il s'impose, il peut être certain que ce résultat sera moindre qu'il ne l'aurait obtenu d'une société fondée sur le principe de la mutualité. En effet la compagnie propriétaire, obligée, d'une part, de garantir son capital social contre les risques d'une mortalité extraordinaire et imprévue, et jalouse, de l'autre, de donner à ses actionnaires le plus fort dividende possible, calcule ses primes d'après une table de mortalité rapide, c'est-à-dire dans la prévision d'une mortalité notablement supérieure à ce qu'elle sera très probablement en réalité, et fait ainsi payer son assurance beaucoup plus cher qu'elle ne vaut. Il est vrai, comme nous l'avons vu, que les compagnies françaises sont entrées, bien que tardivement, dans la voie de l'admission des assurés aux bénéfices; mais la part qui leur est réservée n'est généralement que du quart, tandis que presque toutes les sociétés anglaises l'ont portée aux trois quarts. Et cependant, même avec de pareils avantages, les sociétés d'assurances mutuelles sont préférées, en Angleterre, aux compagnies propriétaires, comme le prouve l'immense prospérité de la société *l'Équitable*, fondée sur le principe de la mutualité, et l'une des mieux administrées de l'Europe[1]. A. Legoyt.

ciations à courte durée, de cinq ans par exemple, le bénéfice de survivance est presque annihilé par le droit de commission du gérant.

*TOOK* (John Horn-). Philologue et publiciste anglais, né à Londres, en 1756; mort à Wimbledon, en mars 1812. Horn-Took s'est rendu célèbre par ses pamphlets politiques et par ses aventures judiciaires, et ce n'est en effet qu'à l'occasion d'une discussion parlementaire qu'il publia la brochure suivante, en collaboration avec R. Price:

*Facts addressed to the landholders, etc., and generally to all the subjects of Great Britain and Ireland.* — (*Mémoire adressé aux propriétaires, etc., et en général à tous les sujets de la Grande-Bretagne*). Londres, 1780, in-8.

*TOOKE* (Thomas). Né en 1774, à Saint-Pétersbourg, où son père remplissait les fonctions de chapelain du comptoir anglais, et l'un des Économistes et des hommes d'affaires les plus distingués de la Grande-Bretagne.

M. Tooke a été pendant longtemps à Londres l'un des négociants les plus activement engagés dans le commerce avec la Russie. Il s'est retiré des affaires depuis vingt ans environ, et est devenu l'un des principaux promoteurs des grandes entreprises industrielles de la Grande-Bretagne. Il a pris part notamment à la fondation de la compagnie des docks Sainte-Catherine, établis à Londres en 1825; à l'établissement de la compagnie constituée en 1830 pour la construction du chemin de fer de Londres à Birmingham. Après avoir été président du conseil d'administration de la première de ces compagnies, depuis l'origine, M. Tooke a donné sa démission en 1851 : il s'était retiré en 1844 du conseil de la seconde; enfin, il a renoncé en 1852 aux fonctions de gouverneur de la compagnie royale d'assurances qu'il exerçait depuis 1840, mais il est resté dans le conseil d'administration, où il siége depuis 1844.

Dans cette vie active et si bien consacrée aux grandes affaires, la méditation et la science ont eu une large part. M. Tooke a été un des premiers économistes en même temps qu'un des

[1] D'après le compte rendu des opérations de cette société du 31 décembre 1851, elle avait reçu, depuis sa création en 1762, sous forme de primes et de droit d'entrée, la somme de près de 477 millions de francs; elle avait distribué dans la même période, sous forme de répartitions, de payements, d'assurances, de bénéfices, celle de 633 millions 425 mille francs (dont près de 200 millions dans les dix dernières années). Malgré cet énorme déboursé, elle avait pu encore distribuer entre ses 5 mille plus anciens assurés une somme de 73 millions (sous forme d'addition au montant de leurs assurances), et conserver un capital de 220 millions de fr.

premiers négociants de l'Angleterre. Il a été le rédacteur d'une des premières pétitions adressées au parlement pour obtenir la réforme des tarifs de douanes, et il a été consulté avec déférence dans les enquêtes faites par le parlement sur des matières économiques, notamment dans celle de 1833, sur le renouvellement du privilége de la banque d'Angleterre.

M. Tooke est, depuis 1820, membre de la Société royale de Londres, et il vient d'être nommé membre correspondant de l'Institut de France.

*Thougts and details of the high and low prices of the thirty years from 1793 to 1822.*—(*Pensées et détails sur les hauts et les bas prix des trente années de 1793 à 1822*). 2e édit., Londres, Murray, 1824, 1 vol. in-8.

« Cette collection renferme des particularités curieuses sur la hausse et la baisse des prix. Elle a principalement trait aux lois sur les céréales. » (Bl.)

*Considerations on the state of the currency.* — (*Considérations sur l'état de la circulation*). 2e édit., Londres, Murray, 1826, 1 vol. in-8.

« M. Tooke est un des économistes les plus éclairés et les plus judicieux de la Grande-Bretagne. Son opinion est du plus grand poids dans les matières de finances. » (Bl.)

*A letter to lord Grenville on the effects escribed to the resumption of cash payments on the value of the currency.*—(*Lettre à lord Grenville sur les effets attribués à la reprise du payement en espèces par la banque d'Angleterre*). Londres, Murray, 1829, in-8.

*On the currency in connexion with the corn trade and on the corn laws*, etc. — (*De la circulation dans ses rapports avec le commerce des grains et les lois céréales. Deuxième lettre à lord Grenville*). Londres, Murray, 1829, in-8.

*The history of prices, and of the state of the paper circulation, from 1798 to 1837*, etc.—(*Histoire des prix et des mouvements de la circulation de 1798 à 1837*). Londres, 1838, Longmann, 2 vol. in-8.

*A history of prices, and of the state of the circulation in 1838 and 1839*, etc. — (*Histoire des prix et des mouvements de la circulation, formant une suite au précédent*). Londres, Longmann, 1840, 1 vol. in-8.

« Ces deux ouvrages renferment un grand nombre de renseignements relatifs aux prix de la plupart des denrées et à l'histoire commerciale et financière du royaume, dans la période aussi longue que pleine d'événements de 1792 à 1839. La grande expérience qu'il a acquise dans la pratique des affaires commerciales, et ses connaissances profondes en Économie politique, ont mis M. Tooke en état de débrouiller des phénomènes très compliqués, et de jeter une vive lumière sur les objets qu'il embrasse dans ses recherches. Nous ne pouvons, cependant, nous empêcher de penser qu'il a attribué une trop grande influence sur les fluctuations des prix, à l'abondance ou à la rareté du blé et des autres denrées, et qu'il n'a pas suffisamment apprécie l'effet de la quantité ou de la valeur du numéraire et du degré de facilité avec lequel l'escompte et les emprunts pouvaient être obtenus à diverses époques. L'influence de ces derniers, sans doute, a été extrêmement exagérée; mais on ne la doit pas non plus négliger ni atténuer. Au reste, en supposant nos objections fondées, elles ne sauraient que bien faiblement diminuer le mérite de cet ouvrage, utile à la fois aux recherches pratiques et spéculatives. » (M. C.)

*A history of the prices and of the state of circulation, from 1839 to 1847.* — (*Histoire des prix et mouvements de la circulation de 1839 à 1847*). Londres, Longmann, 1848, 1 vol. in-8.

« Il est peu d'Économistes, tant en France qu'en Angleterre, qui possèdent, au même degré que M. Tooke les qualités qui garantissent que l'étude de ces difficiles questions ne laissera rien à désirer quant à l'examen approfondi, quant à l'analyse patiente des faits qui s'y rapportent. Libre de tout engagement avec les partis politiques, complétement à l'abri des passions du moment, riche d'une grande expérience personnelle, infatigable dans ses recherches, que dirige toujours sa méthode d'induction, M. Tooke excelle à distinguer, à distraire et à formuler les résultats vraiment scientifiques auxquels elles le conduisent. »

(Legoyt, *Journ. des Économ.*, t. XXI, p. 215.)

*An inquiry into the currency principles, the connexion of the currency with price, and the expediency of a separation of issue from banking.* — (*Recherches sur les principes de la circulation, sur les rapports qu'il y a entre la circulation et les prix*, etc.). Londres, 1844, in-8.

« Cette brochure a été publiée à l'occasion du fameux acte de 1844, qui divisait la banque d'Angleterre en deux départements, et qui apportait certaines limites aux émissions. Les principales vérités que M. Tooke s'est efforcé de mettre en évidence dans cette brochure sont les suivantes : 1° que la circulation en papier se comporte exactement comme une circulation métallique, lorsque les billets sont toujours convertibles en espèces; 2° qu'avec des billets convertibles en espèces, on ne saurait jamais craindre une émission exagérée; 3° que les banques soumises à cette condition ne sont pas maîtresses de régler à leur gré la circulation, d'influer sur les prix et sur les changes. »

(*Journal des Économistes*, tome XXIV, p. 427.)

*TORRENS* (Robert). Né vers 1785. Choisissant la carrière militaire, M. Torrens est arrivé rapidement au grade de colonel. Sa réputation comme Économiste date du commencement de ce siècle. Dès cette époque, ses écrits avaient attiré l'attention des Économistes. Ricardo et quelques autres le mentionnent avec éloge. M. Blanqui dit de lui : « Tous les ouvrages de M. Torrens sont remarquables par l'élévation des idées et les sentiments de sympathie généreuse pour la classe ouvrière. On peut leur reprocher un peu d'obscurité. L'auteur essaye de tenir le milieu entre les doctrines de Ricardo et celles de Malthus. »

Le colonel Torrens fit ses premières armes comme écrivain en même temps que James Mill, à l'occasion d'un pamphlet de William Spence, qui, répondant aux décrets de Milan et de Berlin, par lesquels l'empereur instituait le blocus continental, soutenait la théorie de la stérilité du commerce. Torrens réfuta Spence (voyez ce nom) par la brochure suivante :

*The Economist refuted, being a reply to M. Spence's Britain independent of commerce.* — (*L'Économiste (physiocrate) réfuté, ou Réponse au pamphlet de M. Spence intitulé : La Grande-Bretagne indépendante du commerce*). Londres, 1808, in-8.

« C'est une des premières publications d'Économie politique de l'élégant et savant auteur, qui n'a pas cessé depuis de cultiver cette science. » (M. C.)

*An Essay on the production of wealth, with an appendix in which the principles of political economy are applied to the actual circumstances of this country.* — (*Essai sur la production des richesses, suivi d'un appendice dans lequel les principes de l'Économie politique sont appliqués aux circonstances actuelles du pays*). Londres, 1821, 1 vol. in-8.

« Bien écrit, ingénieux et basé sur des principes sains. Cet ouvrage, comme la plupart de [illegible] de l'auteur, renferme peut-être trop d'er[illegible] paraissent d'une valeur douteuse. » (M. C.)

*An Essay on the external cor[illegible]* — (*Essai sur le commerce extérieur des grai[illegible]*). 4e édit., Londres, 1827, 1 vol. in-8.

« Parmi les meilleures publications contre les restrictions imposées au commerce des grains, on doit classer l'*Essai sur le commerce extérieur des grains*, du major (depuis colonel) Torrens ; ses arguments me paraissent irrefutés et irréfutables. »

(Ricardo, *Political Economy.*)

*On wages and combinations.* — (*Des salaires et de l'association*). Londres, 1834, in-8.

*A letter to the right hon. lord viscount Melbourne, on the causes on the recent derangement in the money market and on bank reform.* — (*Lettre au très honorable lord vicomte Melbourne, sur les causes du récent dérangement du marché d'argent et sur la réforme des banques*). Londres, 1837, in-8.

Le colonel Torrens a également fait l'article Monnaies, dans l'*Encyclopédie britannique*.

*The budget, a series of letters on financial, commercial and colonia policy, by a member of the political economy club.* — (*Le budget, ou série de lettres sur les finances, le commerce et les colonies, par un membre du cercle de l'Économie politique*). Londres, 1841-43, in-8.

*An inquiry into the practical working of the proposed arrangements for the reviewal of the charter of the bank of England, and the regulation of the currency.* — (*Recherches sur l'effet pratique du renouvellement proposé de la banque d'Angleterre*, etc.). Londres, 1844, in-8.

*A letter to lord Ashley, on the principles which regulate wages, and on the manner and degree in which wages would be reduced by the passing of a ten hours bill.* — (*Lettre ... sur les principes qui règlent les salaires et sur le degré de réduction qu'ils subiraient à la suite de l'adoption de la loi sur les dix heures de travail*). Londres, 1844, in-8.

*TOURNON* (Le comte Ph.-C.-C.-M. de). Né à Apt, en 1778, mort en 1833. D'abord préfet de Rome, de 1810 à 1814; plus tard, préfet du Rhône; enfin, pair de France; membre de la Société royale d'agriculture.

*Études statistiques sur Rome et la partie occidentale des États romains, contenant une description topographique et des recherches sur la population, l'agriculture, les manufactures, le commerce, le gouvernement, les établissements publics, et une Notice sur les travaux exécutés par l'administration française.* Paris, Treuttel et Wurtz, 1831, 2 vol. in-8, avec un atlas.

*TOUSSENEL* (Alphonse). Né en 1803, à Montreuil-Bellay (Maine-et-Loire). S'est occupé, jusqu'en 1833, d'agriculture. A cette époque, il entra dans les rangs de la presse doctrinaire et se montra zélé défenseur de l'auteur de la loi sur l'instruction primaire de 1833 (M. Guizot). Il prit part à la rédaction des principaux journaux doctrinaires de l'époque, jusqu'en 1841, et a été notamment rédacteur en chef du journal *la Paix*, en 1837.

En 1841, il fut nommé commissaire à Boufarik, province d'Alger; mais il donna, dès 1842, sa démission, par suite d'un différend avec l'autorité militaire. Il contribua plus tard à la fondation de la *Démocratie pacifique*, dont il fut un des principaux rédacteurs jusqu'à la révolution de février. Il fit partie de la commission du Luxembourg, où il représentait avec M. Considérant la doctrine de Fourier, dont M. Toussenel est le disciple depuis 1833. Il rédigea ensuite avec M. François Vidal *le Travail affranchi*.

*Les Juifs rois de l'époque. Histoire de la féodalité finan*[illegible]s, librairie phalanstérienne, 1re édit., 1845, 1 vol. in[illegible] Paris, de Gonnet, 1847, 2 vol. in-8.

*L'esprit des* [illegible] *Vénerie française et zoologie passionnelle.* Paris, libr[illegible]rie phalanstérienne, 1847, 1 vol. in-8.

*Le monde des oiseaux. Ornithologie passionnelle.* Paris, librairie phalanstérienne, 1853, 1 vol. in-8.

*TOTZE* ou *TOZE* (Eobald). Né en 1715, à Stolpe, en Poméranie; mort en 1789, à Butzow, où il était professeur à l'université, et conseiller du duc de Mecklembourg.

*Introduction à la statistique en général, et en particulier à celle des États européens* (en allemand). Butznow et Wismar, 1779, 2 vol. in-8.

*TOWNSEND* (Le rév. Joseph). Était d'abord destiné à la médecine, et il étudiait sous la direction du célèbre docteur Cullen, à Édimbourg, lorsque les prédications des méthodistes l'engagèrent à suivre la carrière ecclésiastique. Il devint plus tard recteur de Pusey ou Pewsey, et mourut en 1816.

*A journey through Spain in 1786 and 1787, with particular attention to the agriculture, manufacture, commerce, population, taxe and revenue of that country* — (*Voyage en Espagne fait en 1786 et 1787, particulièrement au point de vue de l'agriculture, des manufactures, du commerce, de la population, les taxes et les revenus de cette contrée*). Londres, 2e édit., 1792, 3 vol. in-8. Traduit en français, par Pictet-Mallet, de Genève. Paris, Dentu, 1809, 3 vol. in-8.

« L'un des meilleurs ouvrages de cette nature qui aient jamais paru. Il a jeté beaucoup de lumière sur l'Économie politique de l'Espagne. » (M. C.)

*A dissertation on the poor-law, by a well-wisher to mankind.* — (*Mémoire sur les lois concernant les pauvres, par un ami des hommes*). Londres, 1786, in-8.

Ce remarquable écrit a été réimprimé en 1817, avec une préface attribuée à lord Grenville. Il expose les mêmes idées relativement à l'influence pernicieuse d'une charité obligatoire, que nous retrouvons avec de nouveaux développements dans l'ouvrage précédent. Cependant le principal titre de cet ouvrage, pour attirer l'attention de l'Économiste, c'est une exposition aussi claire que frappante du principe de population.

*TRACY* (DESTUTT de). M. Destutt de Tracy est du petit nombre des penseurs qui ont envisagé les sciences, et en particulier les sciences morales, comme formant un tout dont les parties se tiennent étroitement, et qui se sont efforcés d'en reproduire l'ensemble. Le caractère dominant de ses écrits, c'est un enchaînement rigoureux : les conséquences ne s'y séparent pas des principes, la politique de la philosophie, l'économie sociale d'une connaissance raisonnée de la nature humaine. Nous aurons donc à caractériser la philosophie de l'éminent publiciste par le côté qui importe à la société et par les applications qu'il en fait à l'Économie politique.

Antoine-Louis-Claude Destutt de Tracy naquit le 20 juillet 1754. Sa famille était d'origine étrangère. Quatre frères du nom et du clan de Stutt avaient fait partie de la petite armée écossaise venue sous les ordres de Jean Stuart, comte de Douglas et de Buchan, pour défendre la France contre les Anglais. Fixés sur le sol qu'ils avaient contribué à délivrer, ils reçurent, sous le roi Louis XI, la seigneurie d'Assay en Berri. M. de Tracy descendait du second de ces frères, dont la postérité acquit par alliance la terre de Tracy, en Nivernais. Fidèle à son origine, cette famille ne cessa pas de suivre la carrière militaire. Le propre père de M. de Tracy commandait, en 1759, la gendarmerie du roi à Minden, contre les troupes du duc de Brunswick. Percé de plusieurs balles dans cette journée désastreuse, il fut laissé pour mort sur le champ de bataille : découvert par un serviteur au milieu d'un monceau de cadavres, et rappelé à la vie, pendant les deux années qu'il survécut, il ne fit plus que languir. Héroïquement ferme devant la mort, il adressa ces paroles au jeune de Tracy, alors âgé de huit ans :

« N'est-ce pas, Antoine, que cela ne te fait pas peur, et ne te dégoûtera pas du métier de ton père? » En effet, après avoir achevé à Paris d'excellentes études et s'être formé à Strasbourg aux différents exercices militaires, M. de Tracy entra dans les mousquetaires de la maison du roi. A 22 ans, il était colonel en second du régiment Royal-Cavalerie. Son alliance avec une proche parente du duc de Penthièvre lui valut, vers 1778, le commandement du régiment de ce nom.

Envoyé aux états généraux, M. de Tracy siégea dans la constituante près du duc de La Rochefoucauld et du général La Fayette, et s'associa par ses votes à toutes les réformes opérées par cette glorieuse assemblée. Nommé maréchal de camp par M. de Narbonne, en 1792, et placé à la tête de toute la cavalerie de l'armée du Nord, il obtint, quand survint le 10 août, de son chef le général La Fayette, lui-même à la veille de quitter la France, un congé illimité. Il se retira à Auteuil avec sa femme et ses trois enfants. Là commença pour M. de Tracy une vie nouvelle. Le militaire devint philosophe. Buffon fut sa première étude. Ce maître puissant et aventureux l'intéressa vivement, mais sans le convaincre. Lavoisier et Fourcroy devaient mieux aller à son esprit rigoureux. M. de Tracy puisa chez eux sa méthode d'analyse. Ce ne fut qu'ensuite qu'il arriva à Locke et à Condillac, ses maîtres directs en *idéologie*, nom qu'il devait donner à la philosophie réduite à l'étude des *idées* de l'esprit humain.

Bien que nous fassions peu de place, dans cet aperçu sur M. de Tracy, à la biographie proprement dite, nous devons en rappeler au moins les traits principaux. Un matin (c'était le 2 novembre 1793), M. de Tracy voit sa maison d'Auteuil enveloppée par un détachement de l'armée révolutionnaire que commandait le fameux général Ronsin. La visite domiciliaire qu'on fit chez lui n'amena la découverte que de notes de philosophie et de science fort inoffensives. Il n'en fut pas moins arrêté, conduit à Paris, écroué à l'Abbaye, puis, au bout de six semaines, transféré à la prison des Carmes. Sans se laisser autrement émouvoir, M. de Tracy continua en prison ses études philosophiques. C'est même là qu'il arrêta son système. Le 5 thermidor, pendant que se faisait entendre l'appel des prisonniers qui devaient être envoyés le lendemain à la mort, et aux noms desquels le sien pouvait être mêlé, il fixa sur le papier les principales idées de ce système si fortement lié, sans s'interrompre un seul instant. Rare et admirable exemple de philosophie pratique donné par une âme ferme et par un esprit d'une trempe vigoureuse! Grâce à M. de Tracy, l'idéologie a eu aussi son Archimède.

Rendu par suite du 9 thermidor (mais seulement plusieurs mois après), à sa chère retraite d'Auteuil, il y reprit ses travaux, refusant, afin de s'y livrer en repos, l'offre, séduisante pour un esprit entreprenant et curieux comme le sien, de faire partie de l'expédition d'Égypte. Les fonctions de membre et de secrétaire du comité d'instruction publique lui furent offertes, et il les accepta. Lié avec Sieyès, M. de Tracy approuva le 18 brumaire, croyant voir dans le premier consul la personnification même de la révolution maintenue et organisée. Nommé membre du sénat, il ne tardait pas à s'y signaler par l'indépendance de ses votes. En 1801 il publiait ses *Éléments d'idéologie*, et il était de la section de l'Institut consacrée à la philosophie, quand elle fut supprimée, en 1803, par le pouvoir qui *n'aimait pas les idéologues*. M. de Tracy publia vers la même époque sa *Grammaire générale* et sa *Logique*, chefs-d'œuvre d'analyse ingénieuse, de diction ferme et de raisonnement serré. Il se proposait d'y ajouter un *Traité de la volonté et de ses effets*, dont le *Traité d'Économie politique* forme la première partie, la seule qu'il ait écrite. En 1806, il mettait au jour son célèbre *Commentaire de l'Esprit des lois*, non pas toutefois en France, où le moment était peu propice; mais, gardant le secret sur cet écrit, il le prêta manuscrit à son illustre ami Jefferson, qui le traduisit en anglais et le fit enseigner au collége de Charles-et-Marie. Dupont de Nemours, l'ayant lu neuf ans après, en fut enchanté, et pressa vivement d'en prendre connaissance M. de Tracy lui-même, qui s'excusa sur ses mauvais yeux et sur la difficulté de la prononciation anglaise, qui ne lui permettait pas, disait-il, de se faire lire par d'autres. Il en croyait être quitte; mais, peu de temps après, Dupont de Nemours, dont l'admiration ne se calmait point, lui confia que ce livre lui paraissait si beau, et lui semblait devoir être si utile, qu'il en avait commencé la traduction. M. de Tracy ne crut pas devoir garder plus longtemps son secret, ni souffrir qu'avec beaucoup de peine et d'inévitables infidélités, on rétablit dans leur langue originale des idées que, neuf années auparavant, il y avait mises lui-même. Il se leva, ouvrit un tiroir, y prit le manuscrit du *Commentaire*, le présenta à Dupont de Nemours, qui fut d'abord un peu surpris, rit ensuite beaucoup, et renonça comme de raison à sa traduction[1].

La carrière philosophique de M. de Tracy est contenue à peu près tout entière dans la période du consulat et de l'empire. Il méditait de donner de nouveaux corollaires à son *Idéologie*, dans des traités sur la physique, la géométrie et la science du calcul. Nul mieux que lui n'était en état de réaliser cette vaste synthèse. Mais la tristesse et le découragement le prirent quand il se vit atteint par la mort dans ses affections les plus chères. La perte de Cabanis (auquel il devait succéder à l'Académie française) lui laissa surtout un incurable chagrin. Sa philosophie allait bientôt décliner à son tour dans l'opinion publique. Déjà sous l'empire même les symptômes d'une doctrine nouvelle se manifestaient dans l'enseignement de M. Royer-Collard, qui battait en brèche Condillac et son école. Pair de France sous la restauration, qu'il avait accueillie comme une garantie des libertés publiques, et jusqu'à un certain point contribué à amener par le vote de la déchéance, il combattit la réaction de 1815. Il rentrait en 1832 à l'Académie des sciences morales rétablie par le roi Louis-Philippe, et n'y paraissait qu'une seule fois. M. de Tracy devait mourir quatre ans après, à l'âge de 82 ans, presque aveugle, mais conservant encore son esprit

[1] *Notice historique sur M. Destutt de Tracy*, par M. Mignet.

si net et si résolu, inébranlablement attaché aux convictions philosophiques et politiques qu'il avait reçues de son temps, et qu'il avait affermies lui-même par l'effort de sa puissante réflexion.

C'est l'auteur du *Traité d'Économie politique* que nous devons apprécier particulièrement. Quelques parties de son *Commentaire* sur Montesquieu doivent nous occuper aussi. Mais ce qui fait l'originalité et ce qui donne la clef de ces ouvrages, ce sont les principes auxquels l'auteur prend soin de les rattacher. C'est donc là qu'une critique sérieuse doit faire porter l'examen.

Le *Traité d'Économie politique* s'ouvre par une forte et sévère exposition des idées philosophiques de besoin, de volonté, de droit, sur lesquelles l'éminent publiciste se propose de fonder la science économique. Les fondements psychologiques et moraux qu'il lui assigne en forment-ils réellement une base satisfaisante et complète? Grave question qui doit être agitée et que nous demanderons la permission d'engager sur le nom si considérable de M. Destutt de Tracy.

On peut, grâce au ciel, de nos jours, dire qu'un écrivain, un publiciste a professé telle ou telle philosophie sans que cela implique le plus léger blâme sur sa personne ou sur sa mémoire. Quel étrange matérialiste que M. Destutt de Tracy, plus préoccupé, en vue de l'échafaud, de la vérité que de sa vie! M. de Tracy, disons-le, a été un grand spiritualiste pratique; mais sa philosophie, on le sait, est la philosophie dite de la sensation. C'est elle, on ne peut s'y tromper, qu'il prétend donner comme point de départ à l'Économie politique.

M. de Tracy a parfaitement saisi et marqué le caractère philosophique de l'Économie politique. L'homme est le point de départ, le centre et le but de son livre. Dans nul ouvrage d'Économie politique, sans en excepter ni l'ouvrage de Smith, un peu incomplet sous ce rapport, ni les remarquables *Harmonies économiques* de M. Bastiat, ce dessein n'a été si nettement dessiné, si vivement et si logiquement poursuivi. Pour lui, l'Économie politique n'est presque qu'une application de la morale à un ordre particulier de faits réunis par l'idée générale, morale elle-même, de la valeur.

Voilà le mérite éminent de M. de Tracy. Son erreur, selon nous, est de fonder l'Économie politique sur la sensation, sur le besoin seul. Rapporteur impartial, exposons d'abord, au surplus, la pensée du philosophe. Nous chercherons ensuite à dire en quoi il se trompe.

Les pensées de M. de Tracy sont très étroitement serrées. Il faut donc réclamer du lecteur un certain degré d'attention.

Convaincu que la volonté de l'homme intervient sans cesse dans le monde économique par le travail, M. de Tracy rapporte la volonté même à la faculté de sentir, dont elle n'est à ses yeux qu'un mode et une conséquence. Sentir est tout pour l'auteur des *Éléments d'idéologie*. Percevoir, c'est sentir une idée (non point un objet; car, ainsi qu'il prétend le démontrer dans sa *Logique*, l'homme n'est en rapport immédiat qu'avec sa propre pensée). Juger, c'est sentir un rapport; se souvenir, c'est sentir l'impression d'une chose passée; vouloir, enfin, c'est sentir un désir.

M. de Tracy prend la résolution de montrer que tous les principes que l'Économie politique étudie dans quelques-uns du moins de leurs résultats les plus saillants, comme le droit, le devoir, la propriété, ou dans leur nature, comme la valeur, ont leur origine unique dans la sensation, dans le besoin, dans le désir.

Voyons comment notre auteur arrive à formuler ces idées.

« Nous pouvons, dit-il (Introduction du *Traité d'Économie politique*, paragraphe 1), regarder toutes nos propensions, même les plus subites et les plus irréfléchies, comme appartenant à la faculté de vouloir. Aimer et haïr sont des mots uniquement relatifs à cette faculté, qui n'auraient aucune signification si elle n'existait pas, et son action a lieu toutes les fois que notre sensibilité éprouve une attraction ou une répulsion quelconque. Vouloir n'est jamais que désirer quelque chose et craindre le contraire, et réciproquement. »

Cette faculté ainsi définie, c'est-à-dire ramenée au désir, produit les idées de *personnalité* et de *propriété*.

Comment suis-je une personne? Parce que je suis doué de sensibilité. Pour l'auteur, la faculté de sentir constitue le *moi*; elle est le moi lui-même éprouvant certaines impressions qui lui viennent des nerfs, et réagissant sur l'organisme, et par l'organisme sur le monde. C'est particulièrement cette réaction qui nous donne l'idée nette de ce moi distinct des objets extérieurs, y compris le corps, qui est *nôtre*, et non pas nous-mêmes.

Ceci mène M. de Tracy à la *propriété*.

Elle a son type dans la personne, dans l'individualité.

Le *moi* entraîne le *mien*. Le *moi* distinct de celui d'autrui emporte la distinction du *tien* et du *mien*.

Nous disons que nous *avons* un corps, que nous *avons* des facultés. Ainsi l'idée de propriété naît du sentiment de la personnalité « nécessairement et inévitablement, et dans toute sa plénitude. L'idée de propriété et de propriété exclusive naît nécessairement dans l'être sensible par cela seul qu'il est susceptible de passion et d'action, et elle y naît parce que la nature l'a doué d'une propriété inévitable et inaliénable, celle de son individu. »

C'est avec infiniment de raison que M. de Tracy ajoute : « Il fallait bien qu'il y eût ainsi une propriété naturelle et nécessaire, puisqu'il en existe d'artificielles et conventionnelles; car il ne peut jamais y avoir rien dans l'art qui n'ait son principe radical dans la nature... Cette observation trouvera bien des applications : il me semble qu'on n'y a pas toujours assez pris garde, et que c'est ce qui fait qu'on a si souvent discouru sur le sujet qui nous occupe, d'une manière fort inutile et fort vague. On a instruit solennellement le procès de la propriété, et apporté les raisons pour et contre, comme s'il dépendait de nous de faire qu'il y eût ou qu'il n'y eût pas de propriété dans ce monde; mais c'est là méconnaître tout à fait notre nature. Il semble, à entendre certains philosophes et certains législa-

teurs, qu'à un instant précis, on a imaginé spontanément et sans cause de dire tien et mien... Il ne s'agissait pas de discuter d'abord s'il est bon ou mauvais qu'il existe telle ou telle espèce de propriété, dont nous verrons par la suite les avantages et les inconvénients; mais il fallait avant tout reconnaître qu'il y a une propriété fondamentale, antérieure et supérieure à toute institution. »

La propriété, base de toute Économie politique, placée ainsi au-dessus des volontés arbitraires, et servant de fondement à toutes les conventions, M. de Tracy arrive aux *besoins* de l'homme et à ses *moyens*, qu'un mot résume dans la sphère économique le *travail*.

« Les mêmes actes émanés de la faculté de vouloir qui nous font acquérir l'idée distincte et complète de notre personnalité, de notre moi et de la propriété exclusive de tous ses modes, sont aussi ceux qui nous rendent susceptibles de besoins, et qui constituent tous nos besoins ou tous nos désirs. » Mais le besoin ou le désir est un état, et non encore une action. Heureusement le système sensitif a la propriété de réagir sur notre corps. Le sentiment de vouloir acquiert dès lors « une seconde propriété, bien différente de la première, et qui n'est pas moins importante; c'est de diriger toutes nos *actions*, et par là d'être la source de tous nos *moyens*. »

Ces moyens, ce sont nos facultés. L'emploi de ces facultés, c'est le *travail*.

« La nature, en jetant l'homme dans un coin de ce vaste univers où il ne paraît qu'un insecte imperceptible et éphémère, ne lui a rien donné en propre que ses facultés individuelles et personnelles, tant physiques qu'intellectuelles. C'est là sa seule dot, sa seule richesse originaire, *et l'unique source de toutes celles qu'il se procure.* »

« Certes, si jamais l'homme a été condamné au travail, c'est à dater du jour où il a été créé être sensible et ayant des membres et des organes; car il n'est pas même possible de concevoir qu'un être quelconque lui devienne utile sans quelque action de sa part, et l'on peut dire non-seulement, comme le bon et admirable La Fontaine, que le travail est un trésor, mais même que le travail est notre seul trésor. »

« L'application de nos forces à différents êtres est la *seule* cause de la *valeur* de tous ceux qui en ont une pour nous, et par conséquent est la *source de toute valeur*, comme la propriété de ces mêmes forces, qui appartient nécessairement à l'individu qui en est doué et qui les dirige par sa volonté, est la source de toute propriété. »

M. de Tracy applique ensuite aux idées de *richesse* et de *dénûment* sa pénétrante analyse, et entreprend de démontrer qu'elles naissent aussi de la faculté de vouloir, comme il l'entend.

« Si nous n'avions pas la conscience distincte de notre moi, et par suite les idées de personnalité et de propriété, nous n'aurions pas de besoins (tout cela naît de nos désirs); et si nous n'avions pas de besoins, nous n'aurions pas les idées de *richesse* et de *dénûment;* car être riche, c'est posséder des moyens de pourvoir à ses besoins, et être pauvre, c'est être dénué de ces moyens. »

« A prendre les choses dans cette généralité, on sent bien que nos richesses ne se composent pas seulement d'une pierre précieuse ou d'une masse de métal, d'un fonds de terre ou d'un outil, ou même d'un amas de comestibles ou d'un logement. La connaissance d'une loi de la nature, l'habitude d'un procédé technique, l'usage d'une langue pour communiquer avec nos semblables et accroître nos forces par les leurs, ou du moins pour n'être pas troublé par les leurs dans l'exercice des nôtres; la jouissance de conventions faites et d'institutions créées dans cet esprit, sont autant de richesses de l'individu et de l'espèce; car ce sont autant de choses utiles pour accroître nos moyens, ou du moins pour en user librement, c'est-à-dire suivant notre volonté et avec le moins d'obstacles possible, soit de la part des hommes, soit de celle de la nature, ce qui est encore augmenter leur puissance, leur énergie et leur effet. Nous appelons tout cela des *biens*. Or d'où viennent-ils?... De l'emploi que nous faisons de nos facultés. »

Même explication de la *valeur*, ainsi qu'on a pu le voir déjà : « Tous ces biens ont parmi nous une valeur déterminée et fixe jusqu'à un certain point; ils en ont même toujours deux : l'une, est celle des sacrifices que nous coûte leur acquisition; l'autre, celle des avantages que nous procure leur possession. Quand je fabrique un outil pour mon usage, il a pour moi la double valeur du travail qu'il me coûte d'abord et de celui qu'il va m'épargner par la suite. »

De la faculté de vouloir naissent encore les idées de *liberté* et de *contrainte*, appelées à jouer un rôle si considérable dans la discussion des questions économiques.

M. de Tracy entend par liberté la puissance d'exécuter sa volonté, d'agir conformément à son désir. Elle est, dit-il, expressément la même chose que le bonheur. De même la contrainte est à proprement parler notre seul mal. L'auteur remarque avec justesse que la société, au lieu de restreindre, développe au contraire la liberté prise en ce sens.

Reste à tirer de ces principes les idées de *droits* et de *devoirs*. Tous les droits, suivant M. de Tracy, naissent des besoins, et tous les devoirs des moyens. « *Notre devoir unique est d'accroître la puissance de nos moyens et d'en bien user, c'est-à-dire encore d'en user de manière à ne la gêner ni ne la restreindre.* » Ces idées de droits et de devoirs ne lui paraissent pas d'ailleurs si exactement corrélatives qu'on le dit communément : celle de devoir est subordonnée à celle de droit comme celle de moyens l'est à celle de besoins, puisqu'on peut concevoir des droits sans devoirs, et qu'il n'y a des devoirs que parce qu'il y a des besoins.

Il paraît difficile d'expliquer avec cette notion du devoir, qui ne nous lie qu'envers nous-mêmes, nos rapports avec nos semblables : tous, en effet, ont autant de droits que de besoins, et le devoir général unique de satisfaire ces besoins, « sans aucune considération étrangère. » M. de Tracy s'en tire en faisant naître le juste et l'injuste des institutions humaines. Hobbes a eu, dit-il, pleinement raison d'établir le fondement de toute justice sur les conventions. Car « les besoins et les droits des autres êtres sensibles ne font rien

aux nôtres. » Voilà la dernière conséquence tirée par M. Destutt de Tracy : il n'y a pas à proprement parler de devoirs réciproques, mais seulement des devoirs envers nous-mêmes.

On aura été frappé nécessairement de la suite de ces idées sortant les unes des autres par voie de génération presque forcée, et de la lumière qu'elles projettent les unes sur les autres, même dépourvues des observations de détail et des conséquences secondaires dont l'auteur les accompagne. Il y a, disons-le, de grandes et capitales vérités dans l'analyse de M. de Tracy. C'est une idée profondément vraie de rattacher étroitement, comme il le fait, la propriété à la personne humaine, et d'en faire un principe inséparable et presque synonyme de notre existence elle-même. Le travail est aussi analysé avec beaucoup plus de profondeur, quant à son principe philosophique, que dans l'ouvrage d'Adam Smith, trop peu soucieux, quoique philosophe, de ces discussions de principes. Cependant, nous n'hésitons pas à le dire, M. Destutt de Tracy a donné une base ruineuse à l'Économie politique en la cherchant dans la philosophie de la sensation. Nous allons essayer de le prouver péremptoirement en constatant avec respect, mais avec fermeté, les erreurs d'un maître, et en indiquant quels sont les principes méconnus par l'auteur de l'*Idéologie*, et qu'il importe de rétablir à la base de l'Économie politique.

Les besoins sont sans aucun doute la condition de toute valeur et de toute utilité. Une chose dont nous n'avons pas besoin est pour nous de nul prix. Et cependant le besoin n'est pas le fondement vrai de l'Économie politique, et cela pour une raison qui nous paraît décisive : c'est que du besoin ne peuvent naître ni la *liberté*, quoi qu'en ait dit l'habile logicien, ni la *justice*, antérieure aux conventions humaines, quoi qu'il ait professé là-dessus.

M. de Tracy ramène la faculté de vouloir à la faculté de sentir, la volonté au désir. N'est-ce pas là une confusion, et une confusion telle qu'elle ne doit engendrer que des conséquences fausses et qui pourraient être funestes en d'autres mains que les siennes? Pour nous, nous tenons, avec la conscience universelle, que *désirer* et *vouloir* sont, non pas deux modes distincts d'une même faculté, mais deux faits moraux dont la différence va souvent jusqu'à la contradiction. Obéir à un désir, et faire un effort de volonté, sont choses trop opposées pour dériver de la même faculté. Mon âme, le *moi*, quel qu'en soit le principe, est passif dans le premier cas, et dans le second, exerce l'action, parfois au prix de bien des luttes et des déchirements. Ces luttes, qu'attestent-elles, sinon le conflit de la liberté humaine agissant à la lumière du principe moral par exemple, ou, si vous voulez même, d'un calcul, avec le désir, avec la passion? Le sacrifice du présent à l'avenir, du caprice à la raison, fût-il intéressé, implique un libre effort de l'être actif et volontaire. Portez le désir au comble, l'homme ne se possède plus; portez la volonté au comble, l'homme est maître de lui; il se gouverne, il s'appartient souverainement.

Nous avons dit que ce n'est point là une métaphysique vaine et sans conséquence pour la science économique. Il est bien clair, en effet, que l'Économie politique suppose la liberté; mais est-ce la liberté comme l'entend M. Destutt de Tracy? Nous soutenons que cette liberté-là ne peut créer aucun droit véritable, aucun devoir dans le sens vrai du mot. En effet, elle ne signifie pas pour ce philosophe autre chose que la puissance. Le *droit* ne saurait naître sans doute de la puissance, qui n'est qu'un *fait*. Direz-vous, avec l'auteur du *Traité d'Économie politique*, qu'il naît du besoin, et que nous avons autant de droits que de besoins, sans faire intervenir aucun autre principe? Prenez garde. Cette maxime des besoins servant de mesure aux droits et les *constituant* même, est une maxime bien connue : c'est celle de M. Louis Blanc et des communistes. « A chacun suivant ses besoins. » Tel est le droit, comme le comprennent la plupart des écoles socialistes, parfaitement conformes à la théorie qui identifie le besoin et le droit. Voilà donc l'Économie sociale faussée dès le principe et poussée dans des voies antilibérales, antisociales.

C'est l'existence même de la liberté morale, il faut bien l'avouer, qu'a méconnue le célèbre idéologue. Au fond il la nie. La liberté n'est pas pour lui cette faculté connue de tous sous le nom de libre arbitre, la puissance tout intérieure de prendre certaines résolutions qui resteraient libres, alors même que la paralysie de nos membres les rendrait impuissantes. Ne voyant partout que la sensation qui se transforme, M. de Tracy ne saurait aboutir à la vraie liberté. La sensation est fille de l'organisation et du monde extérieur. Or l'organisation est un fait fatal, aussi bien que le milieu qui nous entoure. M. Destutt de Tracy entreprend donc d'établir une Économie politique libérale, sur quoi? Sur le fatalisme en morale. Nous le disons hautement à une philosophie qui vise à être logique : c'est une contradiction! à une philosophie qui se croit positive : c'est une chimère!

Nous voulons la liberté économique; commençons donc par reconnaître franchement la liberté morale, parfaitement irréductible à la sensation irresponsable et fatale.

Pour la philosophie sensualiste, le salaire du travail, le profit du capital sont de pures satisfactions des besoins. Pour nous, ils sont de vrais *droits*, c'est-à-dire la rémunération due à l'effort libre et dès lors *méritoire*. Une sensation (transformée ou non), veuillez en effet nous le dire, que mérite-t-elle? Quel est le *mérite* d'un besoin? La légitimité de toute rétribution économique ne se trouve que dans le mérite moral du travail ou de l'épargne, qui suppose elle-même le travail antérieur et le sacrifice volontaire. Otez la liberté du moi, vous supprimez du même coup le droit, pour ne laisser subsister que le fait, un fait sans racines et sans raison d'être, que le législateur pourra réglementer suivant son caprice. Le travail libre, type et fondement de toute propriété, suppose un principe spirituel (car la loi de la matière est la fatalité); il suppose un principe actif qui se possède avant de posséder le monde, qui se constitue et se développe par un travail interne, loi essentielle de sa propre existence, condition et mesure de

son propre progrès. L'application de cette force libre aux choses dont elle s'empare et qu'elle modifie fonde la propriété, qu'elle rend respectable par là même à toutes les autres forces intelligentes et libres, qui ne pourraient sans usurpation s'exercer sur une matière déjà appropriée et s'emparer d'instruments déjà possédés légitimement. La propriété est sacrée parce que la force active qui constitue l'homme est sacrée elle-même. Le travail est libre parce que la liberté est l'essence du moi actif, qui ne peut perdre la liberté sans perdre à la fois la possession de lui-même et la conscience, sans devenir *alienus à se*.

Nous ne nous étonnons pas que M. Destutt de Tracy ait fondé la justice sur des conventions, et non sur un sentiment naturel et sur un principe obligatoire. Le respect mutuel ne saurait être en effet la loi du besoin. Pourquoi des êtres qui sont réduits à des sensations, ou plutôt qui *sont* des sensations, se respecteraient-ils mutuellement? Ils peuvent se rechercher par égoïsme, c'est-à-dire s'exploiter mutuellement. Hors de là, leur état réciproque est de se craindre et de se haïr. Hobbes l'a bien compris.

M. de Tracy devait chercher à échapper à une conséquence si éloignée de ses sentiments personnels de justice et d'humanité. Il est, selon lui, de l'intérêt bien entendu de l'individu sensible de respecter les autres êtres de même espèce dans leur personne, et dans leur propriété qui en est le développement. Nul doute, en effet, que tel ne soit l'intérêt mutuel des hommes en société. Mais nous demanderons à notre tour : Le sentiment du juste attend-il cette conception réfléchie pour se développer? Cette conception même est-elle le véritable fondement de la justice? Non assurément; car, ou il faut révoquer en doute le témoignage de la conscience humaine, ou il faut avouer qu'avant même toute expérience des résultats favorables ou funestes, cette idée et ce sentiment existent déjà. Qui ne sait combien le sentiment moral se montre déjà scrupuleux chez certains enfants? De plus, faut-il répéter après les moralistes les plus autorisés, ou plutôt avec le sens commun, que le juste nous apparaît comme *obligatoire*, et que sa violation entraîne non pas seulement des regrets, mais des remords? remords qui ne sont pas même un effet de la sympathie : car, par exemple, l'individu volé peut être riche et n'éprouver aucune privation en perdant une parcelle de son bien qui sera pour le voleur toute une fortune. Vouloir trouver une règle obligatoire, une règle invariable dans le besoin, même élevé à la dignité de l'intérêt bien entendu, c'est porter un défi à la nature des choses. Tout le monde distingue le devoir de l'intérêt; or comment le besoin deviendra-t-il une règle sacrée pour l'homme? Tourmentez la sensation par la plus habile dialectique, vous n'en ferez jamais, quoi que vous fassiez, sortir qu'elle même. Raffinée ou compliquée d'éléments différents, elle pourra arriver à la subtilité, à la délicatesse du sentiment : exaltée, elle deviendra la passion. Elle ne devient jamais la règle fixe, sacrée, universelle.

Faisant dériver la justice des contrats, de même qu'il réduit la volonté à la sensibilité, et la liberté au désir, M. de Tracy a dû donner pour principe à l'Économie politique l'utilité. C'est là encore, selon nous, une erreur qui doit être combattue avec d'autant plus de soin qu'elle est peut-être plus répandue. L'utilité est la matière et le but de l'Économie politique, elle n'en est pas le principe. Le principe de l'Économie politique, c'est la liberté, c'est la justice qui n'est que le respect obligatoire des êtres libres les uns par les autres. Sans doute l'intérêt est le grand ressort de l'industrie : on a eu raison de dire qu'on ne fabrique pas par sympathie, qu'on ne vend pas par devoir, et que tout système qui donnerait pour base à l'industrie le sentiment du devoir, ou je ne sais quelle exaltation humanitaire, serait radicalement vicieux et impraticable. Mais il n'en est pas moins vrai que la liberté du travail et la liberté du commerce, qui n'en est qu'une application, nous apparaissent chez l'individu comme des droits bien avant que nous ayons découvert leurs effets si bienfaisants pour l'individu lui-même et pour la société prise en masse. Que l'État me défende d'exercer telle industrie que je voudrai et comme je voudrai dans la limite du droit d'autrui, je me considère non-seulement comme sacrifié dans mon intérêt, mais comme lésé dans un droit respectable en lui-même; j'en éprouve non-seulement l'irritation naturelle que cause un dommage, mais l'indignation que donne une injustice commise, même celle dont on n'est pas personnellement la victime. Lorsque l'État interdit la liberté de l'industrie et patronne le système prohitif et réglementaire, il invoque aussi l'utilité. La raison tirée du droit est seule inexpugnable au sophisme, et les atteintes qu'il reçoit portent un nom qui, sans controverses, parle haut et clair à chacun : l'oppression, l'iniquité.

C'est donc en vue même des vérités économiques dont M. de Tracy s'est montré l'interprète habile et convaincu, que nous croyons qu'il y a lieu d'apporter de graves modifications à ses principes. Il a eu le désir généreux et conçu l'utile dessein d'écrire la philosophie de la science : à dire le vrai, nous ne pensons pas qu'il y ait réussi. Nous croyons pouvoir ajouter, avec une pleine conviction, qu'eût-on cent fois le talent et l'esprit de l'éminent publiciste, on ne saurait y réussir en dehors du spiritualisme, qui n'est que la conscience universelle traduite dans la langue de la métaphysique.

Il serait d'une moindre importance de suivre M. Destutt de Tracy dans la partie technique de son *Traité d'Économie politique*. Elle conserve la même liaison étroite de toutes ses parties. Elle est l'exposition la plus concise, la plus rigoureuse qui ait été faite de la science. Pour le fond même des idées, M. de Tracy est un disciple de Smith et surtout de Say, dont il reproduit les opinions en leur imprimant un caractère nouveau par cette forme de raisonnement logique qui lui est propre. Son style, dépourvu d'ornements, est d'une simplicité expressive et d'une distinction sévère. S'il crée peu quant au fond, il ne manque pas d'invention dans les détails. Contre les physiocrates et les disciples de l'opinion d'Adam Smith sur le travail improductif, il établit avec sa supériorité

philosophique ordinaire que toutes les industries sont productives, et le sont au même titre et de la même manière : c'est ainsi qu'il les classe sous deux chefs, l'industrie fabricante, y compris l'agriculture, et l'industrie commerçante. Il suit et développe ensuite dans ses principes et dans ses effets économiques le progrès de l'inégalité, l'établissement du salariat, l'intérêt qu'a le pauvre comme le riche au maintien de la propriété, étudie le principe de la valeur, fixe les caractères de la monnaie et raconte l'instructive expérience des assignats, constate le rapport que la population doit garder avec le capital, définit et combat les consommations dites improductives, trace enfin les règles qui président à l'impôt qu'il regarde comme une *charge* et non comme un *placement*, et examine les emprunts publics qu'il juge un mal non-seulement dans l'abus qu'on en fait, mais dans leur usage même qui est déjà un abus. Sur tous ces points, M. de Tracy observe presque toujours avec exactitude, argumente avec puissance et conclut avec décision.

La partie économique du *Commentaire de l'Esprit des Lois* est certainement la meilleure. Inférieur à Montesquieu pour l'étendue des perspectives, l'interprétation des lois et cette facilité à tout comprendre, abusive d'ailleurs quand elle mène à tout justifier, il lui est supérieur dans l'intelligence de la vraie nature et des vrais intérêts de la société. Génie moins vaste, il montre un esprit mieux au courant de ce qui fait et doit faire le caractère des sociétés modernes. Montesquieu s'y est bien souvent trompé; et ce qu'il dit de l'invention des moulins, nuisible, selon lui, à la classe ouvrière, de la population, dont il veut encourager le développement, de la propriété elle-même, dans laquelle il voit une pure production de la loi, prouve combien ces matières, d'ailleurs encore peu débrouillées de son temps, sont étrangères à son génie. En combattant Montesquieu, M. de Tracy, dans ce livre, où tout est mâle et rapide, prend son point de départ dans la raison, non dans l'expérience et dans le passé. Son code est un code idéal : il en a les mérites, c'est-à-dire le sentiment du but à poursuivre indépendamment des combinaisons arbitraires qui ont plus ou moins voilé les principes et plus ou moins violé la justice, et les défauts, c'est-à-dire la confiance trop grande et presque sans bornes dans les lumières et le bon sens des hommes. Critiquant la division célèbre et fautive des gouvernements par Montesquieu, il en propose une qui offre aussi ses difficultés. Il divise les gouvernements en gouvernements spéciaux, c'est-à-dire d'intérêts privés et se suffisant à eux-mêmes, qu'ils soient d'ailleurs monarchiques ou républicains aristocratiques, et en gouvernements nationaux, c'est-à-dire issus du consentement, quelle qu'en soit d'ailleurs la forme. Il est bien entendu que les gouvernements nationaux sont les seuls légitimes. C'est fort bien. Mais n'est-il pas à craindre que les gouvernements nationaux, issus du peuple, une fois constitués, ne deviennent terriblement *spéciaux*? Ce n'est pas, au reste, que M. de Tracy se montre partisan de la démocratie pure non plus que du despotisme, même délégué. Bien loin de là, il considère la démocratie pure comme ne pouvant exister que chez des peuples presque brutes et dans un petit territoire. Quant au despotisme, il le définit dans ces termes énergiques : « La monarchie dans l'état de stupidité. » Le gouvernement représentatif lui apparaît seul comme celui qui convient aux peuples avancés. Il l'appelle « la démocratie de la raison éclairée, » et en trace un tableau magnifique. Cette forme admirable et définitive ne peut venir qu'après toutes les autres, c'est-à-dire qu'après la période de démocratie pure et de despotisme fondé sur l'ignorance et la force; qu'après la période d'aristocratie sous un chef (comme l'ancienne monarchie française) ou sous plusieurs, fondée, suivant lui, sur l'opinion et sur les idées religieuses. Le gouvernement représentatif, au contraire, a pour appui la raison et correspond aux époques philosophiques, exclusives, d'après l'auteur, de la puissance des idées religieuses; elles excluent également la force qui se venge au lieu de la justice qui punit sûrement, mais modérément, et simplement pour empêcher le mal à venir : car la justice, pour M. Destutt de Tracy, fidèle à sa doctrine en matière pénale comme en toute autre, a l'utilité pour unique fondement. Non content de critiquer, il propose un plan de constitution. Ami de la simplicité en fait de gouvernement, et pourtant témoin des abus qu'elle peut engendrer, il fondait sa constitution, comme Montesquieu lui-même, sur la séparation des pouvoirs, à la délégation desquels il appelait tous les citoyens. Une assemblée se renouvelant par parties formait la puissance législative. La puissance exécutive se composait d'un collége de quelques hommes d'État. Au-dessus de ces deux corps, s'en plaçait un troisième chargé de conserver, d'empêcher la violation de la constitution et des lois, qui vérifiait les élections, jugeait les crimes d'État, surveillait et destituait les fonctionnaires, et dont les membres, élus à vie, ne pouvaient remplir d'autres fonctions. M. de Tracy croyait cette constitution plus viable que celles qu'il avait vues naître et s'écrouler. Pour mettre l'État à l'abri des révolutions, il voulait que, dans certaines circonstances et suivant certaines formes, une convention fût nommée dont l'unique objet serait de reviser le pacte social. Telle était l'*utopie* de M. Destutt de Tracy, si peu utopiste d'ailleurs; mais qui peut aimer l'humanité et se flatter d'échapper entièrement à l'utopie? Après tout, on trouvera peut-être que la constitution de M. de Tracy, bien examinée, n'était pas plus mauvaise que d'autres qui ont vécu.

Le mérite de M. de Tracy dans ses conceptions politiques, quelle qu'en soit la valeur intrinsèque, est de les arranger en vue des intérêts permanents de la société qu'il suppose avec raison préexister aux arrangements de la politique, malgré le trop d'étendue qu'il donne aux conventions. Ce n'est plus de la politique classique d'après les anciens, comme on en faisait beaucoup encore de son temps, mais de la politique économique, comme l'entendent de plus en plus les peuples modernes chez lesquels l'homme prime le citoyen, le travail la force, et l'industrie la guerre. Quelles que soient donc les critiques que mérite, selon nous, sa philosophie économique

fondée exclusivement sur le besoin et admettant l'erreur d'un contrat antérieur à la justice, la manière dont M. de Tracy revendique et établit ces grandes vérités suffirait seule à assurer à son nom et à ses livres une place élevée dans les sciences morales comme dans l'estime publique.

HENRI BAUDRILLART.

BIBLIOGRAPHIE.

*Quels sont les moyens de fonder la morale d'un peuple?* par le citoyen D. T***. Paris, an VI (1798), in-8 de 85 pages.

Ce mémoire avait paru dans le *Mercure français*, au mois de ventôse an VI. Il a été reproduit dans le *Commentaire sur l'Esprit des Lois*.

*Observations sur le système actuel d'instruction publique*. Paris, an IX (1801), in-8 de VIII et 80 pages, avec un tableau intitulé : *Bases du plan d'études*.

Reimprimé dans les *Éléments d'idéologie*. In-18, (1824-25).

*Commentaire sur l'Esprit des lois de Montesquieu, suivi d'observations inédites de Condorcet sur le vingt-neuvième livre du même ouvrage, et d'un mémoire sur cette question : Quels sont les moyens de fonder la morale d'un peuple?* écrit et publié par l'auteur du *Commentaire de l'Esprit des lois*, en 1798 (an VI). Paris, Th. Desoër, 1819, in-8 de XV et 480 pages; autre édition, Paris, le même, 1822, in-18; Paris, Mme Lévi, 1828.

Le *Commentaire sur l'Esprit des lois* avait été écrit en anglais pour le président Jefferson. Imprimé en 1811, il servit de texte à l'enseignement dans quelques collèges de l'Amérique. L'auteur en conserva pendant plusieurs années, sans la publier, une version française; mais après la publication, faite sans son aveu, de deux éditions de la traduction de son *Commentaire sur l'Esprit des lois* (1° Liége, J.-F. Desoër, 1817, anonyme; 2° Paris, Delaunay, Mongie aîné, 1819), M. Destutt de Tracy se décida à publier son livre en français. (QUÉRARD, *la France littéraire*). Voy. ci-dessus page 751.

*Traité d'Économie politique*. Paris, Mmes Bouguet et Lévi, 1823, in-18 de 356 pages.

C'est une réimpression de la première partie du *Traité de la volonté*, qui lui-même forme la 4e partie des *Éléments d'idéologie*. Beaucoup d'exemplaires portent pour titre : *Traité de la volonté et de ses effets*. Ce traité avait été traduit en espagnol dès 1817.

*TRACY* (VICTOR DE). Fils du précédent, né à Paray-le-Fraisil (Allier), en 1781. Reçu en l'an VI à l'école polytechnique, il en sortit en 1800 le premier de sa promotion; officier supérieur sous l'empire, prisonnier en Russie, il rentra en France en 1814. Il fut élu député par le département de l'Allier en 1822, et plus tard par le département de l'Orne.

Après 1848, il a fait partie des assemblées constituante et législative, et a été ministre de la marine sous la présidence de M. Louis-Napoléon Bonaparte.

M. de Tracy s'est beaucoup occupé d'agriculture. Il a fait partie du comité de la Société pour l'abolition de l'esclavage, et plaidé dans toutes les assemblées la cause de la liberté de l'enseignement.

M. de Tracy a publié dans le *Journal des Économistes*, tomes XIX, XX, XXVI et XXVII, une série de sept *Lettres sur l'agriculture*.

**TRAITÉS DE COMMERCE.** Les traités de commerce accusent une législation vicieuse chez les peuples qui les contractent. Ils ont pour objet des concessions douanières, des priviléges réciproques sur les droits d'entrée qui grèvent d'une manière générale les produits étrangers.

La science économique ne légitime les droits de douane que quand ils ont pour but exclusif le trésor public, que quand ils sont établis de manière à produire le plus possible; elle les repousse, comme contraires au développement de la production et de la richesse, dès qu'ils entravent les échanges internationaux. Il a été fait justice de la balance du commerce et des droits protecteurs; il serait superflu d'y revenir.

On ne conçoit pas que le gouvernement d'un pays dont la législation douanière est basée sur les saines doctrines puisse renoncer à une partie de l'impôt, pour favoriser l'introduction des produits d'un autre pays; on ne comprend pas davantage que des priviléges puissent aboutir à un résultat.

La douane n'est productive qu'autant qu'elle n'entrave pas l'entrée, la consommation des produits étrangers qu'elle atteint. Si elle est bien assise, elle ne peut froisser les producteurs étrangers, elle ne peut paralyser leurs mouvements. Ceux-ci n'ont donc rien à demander, rien à obtenir par les traités.

Au point de vue abstrait de la science, l'objet et le but des traités de commerce sont incompréhensibles; mais la loi et la science sont choses bien distinctes. A part l'Angleterre, qui marche à grands pas vers une législation rationnelle, tous les pays d'Europe sont soumis, en matière commerciale, à des lois contraires à leurs intérêts réels, aussi bien qu'aux principes les plus élémentaires.

Aussi, là où le caprice a servi de guide au législateur, un autre caprice fait modifier la loi; où le gouvernement a cédé à des obsessions intéressées, il peut céder de nouveau à d'autres obsessions. Quand les principes sont violés, quand l'intérêt de tous n'est pas compté ou n'est pas compris, les tarifs de douane n'ont rien de fixe, rien de stable; le gouvernement se trouve placé entre des intérêts contraires qui, profitant de l'erreur ou de l'ignorance, le tiraillent et l'entraînent tour à tour.

Les traités de commerce naissent de ces situations équivoques, de ces systèmes artificiels de protection. « Ils sont basés, » comme le dit J. B. Say, « sur l'opinion erronée de deux gouvernements qui se persuadent qu'ils font tort à leur pays en admettant les produits l'un de l'autre. Ils croient perdre par les importations, tandis que les importations leur procurent nécessairement des exportations, et, au total, un accroissement d'industrie. » Nous ajouterons que l'erreur n'est souvent qu'apparente, extérieure; elle est le prétexte des traités, tandis qu'au fond les gouvernements ne se concèdent rien de sérieux, rien de réel. Il n'y a pas de diplomatie plus mensongère que celle qui préside aux traités de commerce!

Ainsi, quand, à la suite d'une convention faite à Paris en 1834, la Belgique, d'une part, levait la prohibition des cristaux, des draps, des casimirs, et celle des vins par les frontières de terre, et que, d'autre part, la France établissait des zones différentielles pour les droits d'entrée sur les charbons et les fers, ces deux pays ne se faisaient aucune concession réciproque. Le premier mettait un terme à la fraude et facilitait à ses nationaux la consommation de certains vins aux dé-

pens de certains autres; le second maintenait chez lui un équilibre que réclamaient les producteurs des différentes provinces.

Les faits ne démontrent que trop l'inanité de ces concessions. Les tarifs français, les seuls que l'on puisse consulter avec fruit et même avec confiance, à cause du drawbach sur les laines, établissent qu'il n'est pas sorti, vers la Belgique, une pièce de drap de plus après la levée de la prohibition que sous le régime de 1823. Seulement le trésor belge a gagné depuis 1836, sous forme de droit d'entrée, ce qui auparavant servait à payer la fraude, à démoraliser la population des frontières. Il y a quelques mois à peine, le nord de la France a été bien plus ému que la Belgique de la surtaxe momentanée des charbons et des fers à l'entrée par terre.

Plus tard, quand, par des traités, la Belgique diminua les droits d'entrée sur les soieries, elle savait que cet abaissement serait plus productif au trésor; quand la France fit grand bruit d'une diminution de l'accise sur les vins qui étaient consommés en Belgique, elle donnait à Bordeaux une satisfaction illusoire; elle nuisait inutilement au revenu public de sa voisine.

On ne doit pas, cependant, condamner les traités de commerce d'une manière absolue. Dans l'état vicieux des législations européennes, les concessions réciproques peuvent parfois avoir un degré d'utilité relative. Il y a, dans l'abaissement des droits prohibitifs ou protecteurs entre deux nations, un acheminement vers la liberté commerciale, une aspiration vers une situation normale des facultés productives des diverses individualités, une extension à l'emploi utile des richesses naturelles. Mais ces résultats ne s'obtiennent que par des concessions vraies, durables et larges : le machiavélisme ne saurait rien y faire.

La Belgique a rêvé un beau jour une législation dont aucune autre nation, pas même la France prohibitive, ne pourrait offrir le pendant. Afin d'avoir des faveurs à concéder, des traités de commerce à conclure, elle a établi un système de droits différentiels par terre et par mer, par pavillon et par lieu de provenance; caméléon aux mille couleurs, dont la douane, après douze ans d'expérience, n'a pas encore saisi toutes les nuances, et qui disparaît pièce à pièce sous les efforts de ceux-là mêmes qui avaient inspiré à M. Nothomb ce singulier moyen d'agrandir le marché des produits belges, de créer la richesse!

On s'occupe peu maintenant en France des affaires publiques. La révolution de 1848 a imposé une trêve apparente aux luttes, si vives jusque-là, entre les Économistes et les fauteurs de la prohibition, gens privilégiés de la douane; mais alors les traités de commerce étaient exhumés avec une certaine impudeur, par nos adversaires, comme des témoignages contre la liberté de commerce : ils invoquaient surtout les traités de 1703 et de 1786. Un Économiste (Anisson Du Péron), dont la perte est encore vivement sentie, et dont la place était marquée ici, a dans un écrit remarquable (*Journal des Économistes*, avril 1847) rétabli les faits, et montré la fausseté des allégations des défenseurs de la protection.

Toutefois les contemporains n'ont rien inventé à cet égard; ils ont tout bonnement ressaisi, comme le rapportait A. Smith, « cette idée ridicule que l'Angleterre ne saurait subsister sans le commerce du Portugal, qui, vers la fin de la dernière guerre, engagea la France et l'Espagne à exiger du roi de Portugal, sans le moindre prétexte d'offense ou de provocation de sa part, qu'il fermât ses ports à tous les vaisseaux de la Grande-Bretagne. »

Qu'était cependant ce traité de 1703, plus connu sous la dénomination de traité de Methuen, du nom du plénipotentiaire anglais? Un compromis par lequel le Portugal levait d'une manière générale, la prohibition des draps, et y substituait l'ancien droit d'entrée de 15 pour 100, tandis que l'Angleterre accordait, dorénavant et à toujours, soit qu'il y ait paix ou guerre entre les royaumes de la Grande-Bretagne et de la France, un privilége exclusif de 33 pour 100 aux vins du cru de Portugal.

On a prétendu que les fabriques de drap du Portugal furent ruinées par le traité; on a été plus loin, et l'on a soutenu que la nation portugaise elle-même avait été victime du traité par l'exportation de son or. Il est possible que les fabriques de drap érigées, dans les dernières années du dix septième siècle, à l'ombre de la prohibition, n'aient pas pu soutenir la concurrence avec les étoffes anglaises; mais il ne faut en accuser que l'infériorité, déplorable pour les consommateurs portugais, de leurs producteurs. La fraude aurait aussi bien servi les fabricants anglais qu'un droit d'entrée de 15 pour 100. Il est d'ailleurs à remarquer que plus tard la faveur accordée d'abord à l'Angleterre, fut étendue à la France et à l'Espagne.

Que dire de l'argument qu'on a emprunté à la balance commerciale? N'y avait-il pas nécessité pour le Portugal, qui recevait l'or de ses colonies au même titre que d'autres nations en retiraient du café ou des épices, d'échanger cet or contre d'autres produits? Ne devait-il pas, malgré l'ignorance de son gouvernement, chercher à exporter ses métaux précieux, sous peine de les déprécier à l'intérieur? L'article 1er du traité se réduit à un changement de forme du tarif des douanes portugaises; c'est dans l'article 2 que se rencontre toute sa portée. Là se trouve un privilége exclusif, onéreux pour l'Angleterre qui l'accordait, dangereux pour le Portugal qui l'obtenait.

Suivant M. Villiers, aujourd'hui lord Clarendon, la Grande-Bretagne consommait, avant le traité de Methuen, 18 mille tonnes de vins français, et seulement 433 tonnes de vin portugais, tandis qu'immédiatement après, l'importation du Portugal s'élève à 8,445, et celle de la France se réduit à 1,139 tonnes Voilà les faits, et voici comment les apprécie A, Smith : « Au moyen du fameux traité de commerce avec le Portugal, le consommateur est détourné par de gros droits d'acheter d'un pays voisin une denrée que notre climat ne peut produire, mais se trouve forcé de l'acheter d'un pays éloigné, quoiqu'il soit bien reconnu que la denrée du pays éloigné est de moins bonne qualité que celle du pays voisin. »

C'est un Anglais qui parle ainsi, et qui recon-

nait l'infériorité des vins de Portugal! Il n'a cependant pas tout dit; il s'est tu sur la manière dont le privilége était exploité.

« De peur qu'un atome de liberté ne se mêlât à cette combinaison de priviléges, le gouvernement portugais la couronna d'un monopole accordé à une compagnie dite d'Oporto, pour l'exploitation des vignes et le commerce des vins... Un rescrit royal lui attribua le privilége de l'exportation des vins d'Oporto, interdite à tous, autrement que par sa permission, avec faculté arbitraire et absolue d'en classer les qualités et d'en fixer les prix. » (Anisson Du Péron.)

Ainsi, privilége d'une part et monopole de l'autre, aux dépens des deux peuples, mais au profit d'une société; tel fut le résultat du traité de Methuen. Le cultivateur et le propriétaire portugais, aussi bien que le consommateur anglais, furent à la merci de quelques courtisans et de quelques élus de l'inquisition. Celui-ci payait cher des vins frelatés, ceux-là étaient mal payés pour leur labeur ou leurs terres.

Rien ne doit étonner néanmoins de la part du Portugal; il lui avait convenu d'enter un monopole sur un privilége. L'Angleterre avait autre chose en vue que des relations commerciales; elle voulait lier le Portugal, d'une manière indissoluble, à sa politique, et elle y réussit. Si cette alliance, cependant, n'avait eu qu'un objet éphémère, si la Grande-Bretagne avait adopté un siècle plutôt la ligne de conduite qu'elle suit depuis trente ans, la rupture du traité de Methuen n'aurait été fatale qu'à l'une des parties. Compagnie privilégiée, capitaux, propriétés, travailleurs, tout eût éprouvé une secousse déplorable en Portugal, tout y eût été bouleversé.

La plupart des traités de commerce n'ont qu'une durée limitée à un petit nombre d'années, et c'est là encore un des vices qu'on peut leur reprocher. Ils surexcitent d'abord les productions qu'ils favorisent, puis ils apparaissent menaçants quand leur terme est arrivé. Les gouverneurs qui les ont conclus sont excités, pressés par les producteurs intéressés à les renouveler; mais cette pression n'est pas égale; le gouvernement le plus habile profite des circonstances pour imposer au gouvernement plus obsédé des clauses onéreuses. Les traités successifs qui ont été conclus entre la France et la Belgique sont là; qu'on les consulte.

Le second traité que les partisans du système prohibitif invoquent à l'appui de leur cause fut conclu, le 26 septembre 1786, entre l'Angleterre et la France. Ce traité a porté un coup mortel, dit-on, à l'industrie française; la perfide Albion voulait soutirer la monnaie du continent en échange de produits dont elle l'inonderait.

Jusqu'en 1786, cependant, les lois anglaises interdisaient tout commerce avec la France. Les pensées libérales en matière d'industrie et de commerce venaient alors du continent. La prohibition était une exception, une tache dans les tarifs français; mais cette tache couvrait les tissus de coton.

Le traité substitua à l'interdiction un droit d'entrée de 10 à 12 pour 100 sur les tissus de coton, et ce changement inspire encore aujourd'hui les partisans de la prohibition : c'est là qu'ils trouvent un germe de cette liberté qu'ils redoutent. Les faits les ont bien servis, il faut l'avouer, pour obscurcir la vérité et montrer des ruines.

Un droit de 10 à 12 pour 100 eût été suffisant, sans doute, dans des temps ordinaires, surtout si l'on se rappelle que l'Angleterre recevait les cotons bruts par le Havre, marché européen; mais la perception de ce droit, comme celui des autres impôts, était remis à des fermiers dont les subordonnés, par ignorance ou par infidélité, admettaient de fausses déclarations, et ne recevaient que 5, 4 et même 3 pour 100. Là, d'ailleurs, n'était pas la cause de la perturbation de l'industrie cotonnière.

Les machines à carder et à filer étaient inventées et introduites dans l'industrie anglaise; elles y avaient occasionné des secousses; mais elles étaient passées au grand bénéfice des intérêts généraux. La France, plus lente, employait encore le rouet que la prohibition n'eût pas plus protégé que des droits modérés. Une révolution dans les moyens de production ne pouvait s'accomplir sans froissement, sans perte de capitaux, sans déplacement de fortunes; toutefois ces perturbations ne sont rien à côté des résultats. Il nous répugnerait de citer des révolutions d'un autre genre dont personne n'oserait nier les heureuses conséquences, pour prouver que ceux à qui les abus profitent s'opposent seuls, en tout et toujours, au progrès.

La France obtenait par le traité l'assimilation de ses vins à ceux du Portugal, de ses toiles à celles de Hollande; des droits modérés à l'entrée en Angleterre des eaux-de-vie, des huiles, de la quincaillerie, de la tabletterie, des modes, des glaces, etc. Aussi le traité souleva bien des colères dans le parlement; on fut aussi violent au delà du détroit qu'on peut l'être maintenant de ce côté.

Burke, Fox, Grey et tant d'autres s'évertuèrent à l'envi pour détruire l'œuvre d'Eden. L'un trouvait le traité plein d'embûches profondément perfides; un autre prétendait que la prospérité de la France, c'était la ruine de l'Angleterre; un autre encore s'écriait que la France voulait s'unir à l'Angleterre pour gouverner le monde, à condition que, dans l'alliance conjugale, elle occuperait la place du mari; un autre enfin soutenait que, par suite du traité, les exportations d'or et d'argent épuiseraient le pays!

Nous nous arrêtons, car de part et d'autre nous ne trouvons que des déclamations vagues, des assertions mal digérées et la balance commerciale invoquée avec un égal succès!

Au fond ce traité était un progrès : il était de la part de l'Angleterre un premier acheminement vers des idées plus larges; aussi il est à remarquer que tous ceux qui l'ont attaqué ne tiennent aucun compte des intérêts généraux, de ceux de la consommation. Ces intérêts ont, d'ailleurs, peu de poids dans les négociations; ils ne sont pas seulement négligés, ils sont froissés au profit d'un petit nombre de producteurs. De part et d'autre on accorde des monopoles avantageux à quelques fabricants ou manufac-

turiers, et réciproquement nuisibles à la masse des habitants qui payent les produits étrangers plus cher que si la concurrence du dehors était libre.

Les traités proprement dits sont plus ou moins exclusifs et éphémères; mais, par un changement de forme, les gouvernements peuvent atteindre un but utile en stipulant l'abaissement réciproque des droits protecteurs d'une manière générale. Alors il n'y a plus ni privilége ni monopole; alors il n'y a plus de temps déterminé, plus de secousses à jour fixe. Chacun agit dans l'intérêt vrai des siens, en multipliant les échanges internationaux, et chacun peut avoir un prétexte plausible de favoriser sans danger l'exportation des produits pour lesquels il se croit une aptitude spéciale. Les exigences des producteurs les plus remuants se concilient ainsi avec l'intérêt public. De pareilles conventions conduisent sans doute vers la liberté des échanges, qui est notre but. On aura beau se débattre, cette liberté triomphera, comme tant d'autres, des préjugés et des intérêts égoïstes qui lui font obstacle. C. DE BROUCKÈRE.

**TRAITÉS DE NAVIGATION.** On donne ce nom à des traités de commerce qui ont pour objet spécial des avantages réciproques pour le pavillon des deux pays. Ces traités présupposent l'existence d'un traitement différent pour les droits de douane, de port, de quai ou de fanal entre les navires indigènes et les navires étrangers.

Les faveurs qu'un pays accorde à ses navires, à l'exclusion des autres, sont inutiles ou onéreuses pour le commerce et l'industrie. Inutiles si la marine est dans de bonnes conditions, onéreuses si le fret est plus cher. Elles constituent un privilége en faveur des constructeurs, font l'effet d'une aggravation des droits de douane, renchérissent tous les produits étrangers.

On allègue parfois, pour justifier le traitement différentiel des navires, la nécessité d'une flotte marchande pour former des marins et recruter les matelots de la flotte de guerre. Dans ce cas, les traités de navigation sont des fautes politiques; dans tous les autres, ils sont la conséquence d'erreurs économiques. (Voyez NAVIGATION.)

**TRANSIT.** En parlant des facilités données au commerce, comme palliatifs aux entraves qui résultent de l'établissement des douanes, il a déjà été question du *transit*, ou permission donnée aux marchandises étrangères de traverser le pays, dont le territoire est, dans ce cas, emprunté passagèrement. Les formalités exigées par l'administration ont uniquement pour but de prévenir l'introduction dans la consommation intérieure, sans payement des droits, d'aucune portion des marchandises déclarées de simple passage. Les quantités et qualités sont donc constatées à l'entrée et vérifiées à la sortie; le voyage au travers du pays et le séjour dans les entrepôts se font sous la surveillance des agents de l'autorité; les commerçants signent des *acquits à caution*, qui ne sont autre chose que l'engagement de leur part de subir les conséquences de toute infraction aux règlements sur la matière.

Le simple transit, de même que le commerce de transport pour compte des tiers, ne présente pas de grandes chances de profits; il s'agit le plus souvent de recueillir de simples salaires; mais il y a un intérêt immense, pour tout pays, à faciliter les opérations commerciales et à offrir son territoire comme la grande route naturelle du commerce des différents peuples entre eux. Pour cela, du reste, la position géographique est d'une haute importance. L'Angleterre, dont le commerce de transport et d'entrepôt est si important, n'a pas de commerce de transit proprement dit. La France, au contraire, est, de tous les pays, celui qui a le plus de chances pour faire accepter la traversée de son territoire par le commerce étranger. C'est dans ses ports qu'arrive volontiers une partie importante des denrées équinoxiales et des matières premières destinées au centre de l'Europe, à l'Allemagne méridionale, à la Suisse, et c'est également dans ses ports que les articles manufacturés des mêmes pays viennent s'embarquer pour les destinations lointaines. L'administration des douanes est entrée dans les voies les plus libérales à cet égard, sans soulever de trop vives réclamations de la part des fabricants protégés, quant à la consommation intérieure, par des tarifs prohibitifs, et cette branche du commerce s'est singulièrement développée, il faut le reconnaître, à l'avantage de tous. Chaque année, la douane consacre un chapitre important de sa statistique aux mouvements du transit. La reproduction des chiffres serait ici fort aride et apprendrait peu de chose; mais ce qu'il peut être bon de faire remarquer, c'est que, dans beaucoup de cas, les facilités données au transit des marchandises manufacturées étrangères tournent encore à l'avantage de l'ensemble des fabricants français.

D'abord les marchandises admises au transit devaient traverser le pays sans arrêt et avec les emballages intacts, tels qu'ils se trouvaient à l'arrivée à la frontière. Ensuite on a permis le séjour dans les entrepôts, puis même le déballage; il en est résulté que les fabricants étrangers ont établi de véritables dépôts de leurs produits, sous la surveillance directe de nos employés des douanes. On leur a alloué à cet effet des portions de magasins dans l'enceinte même de l'entrepôt des douanes à Paris. Des rayons ont été posés pour y ranger les marchandises, des comptoirs ont été dressés, les noms ont été inscrits au-dessus des portes. Il est résulté de là que les négociants des États-Unis, du Brésil, du Pérou, après avoir acheté les marchandises françaises qu'ils trouvaient à leur convenance, ont pu venir compléter leurs assortiments à l'entrepôt, en achetant des casimirs de Verviers, des foulards ou des rubans de velours de Crefeld, des soieries de Zurich ou des boîtes à musique du pays de Neufchâtel. Ils ont pu dès lors renoncer à faire eux-mêmes le voyage dispendieux d'Allemagne ou de Suisse, et sont restés de plus en plus attachés au commerce avec la France; ils n'ont plus songé aux articles étrangers que comme exceptions, et, dans tous les cas, la marine marchande française a profité de tous les transports. (Voyez DOUANES.) H. S.

**TRANSPORTS.** Voyez les articles COMMERCE, ROUTE, CHEMINS DE FER, CANAUX et VOIES DE COMMUNICATION.

**TRAVAIL.** Le travail consiste dans l'application des facultés de l'homme à la production. J.-B. Say le définit ainsi : « L'action suivie à laquelle on se livre pour exécuter une des opérations de l'industrie, ou seulement une partie de ces opérations. — Quelle que soit, ajoute-t-il, celle des opérations à laquelle le travail s'applique, il est productif, puisqu'il concourt à la création d'un produit. Ainsi le travail du savant qui fait des expériences et des livres est productif; le travail de l'entrepreneur, bien qu'il ne mette pas immédiatement la main à l'œuvre, est productif; enfin le travail du manouvrier, depuis le journalier qui bêche la terre jusqu'au matelot qui manœuvre un navire, est encore productif [1]. »

Toutes les opérations de la production exigent, dans une proportion plus ou moins considérable, le concours du travail. Il importe donc de bien examiner quelle est la nature de cet agent indispensable, à quelles conditions il peut être mis au service de la production, et dans quelles circonstances il possède un maximum d'efficacité.

La nature du travail est essentiellement diverse. Chaque industrie exige de la part du travailleur la mise en œuvre de facultés particulières. Le manœuvre et le portefaix ne déploient point en travaillant les mêmes facultés que le savant et l'artiste. Ceux-là ne se servent guère que de leur force physique, tandis que ceux-ci travaillent principalement avec leur intelligence. La même diversité s'observe encore dans les fonctions entre lesquelles se partage chaque branche de la production. Dans une manufacture de coton, par exemple, l'ouvrier fileur ou tisserand n'a pas à déployer les mêmes facultés que le mécanicien, le contre-maître ou le directeur. Dans une armée, le soldat n'a pas non plus à déployer les mêmes facultés que le général, etc. En un mot, le travail a sa hiérarchie naturelle. Les fonctions qui lui sont dévolues s'échelonnent, se superposent, se hiérarchisent, en raison du nombre, de l'espèce et de l'étendue des facultés dont elles exigent le concours.

Toutefois cette hiérarchie naturelle du travail n'a rien de fixe. Le progrès industriel agit tous les jours pour la modifier. Voici comment. Le progrès industriel substitue communément à l'emploi de la force physique du travailleur celui d'une force mécanique moins coûteuse et plus puissante. Dans les industries que le progrès transforme, on voit, en conséquence, le travail humain changer successivement de nature : de purement physique à l'origine, du moins dans les fonctions inférieures, il devient de plus en plus intellectuel. Si nous examinons, par exemple, l'industrie de la locomotion à ses différentes périodes de développement, nous serons surpris de l'étendue et de la portée des transformations que le travail dont elle exige le concours a subies sous l'influence du progrès. A l'origine, c'est l'homme lui-même qui transporte les fardeaux en mettant en œuvre sa force musculaire. Il en est encore ainsi dans certaines parties de l'Inde, où les bras et les épaules des *coulis* sont les seuls véhicules en usage pour transporter les voyageurs aussi bien que les marchandises. Mais l'industrie de la locomotion vient à progresser. L'homme dompte le cheval, l'âne, le chameau, l'éléphant, et il les assujettit à porter des fardeaux; il invente encore la charrette, la voiture et le navire. Aussitôt la nature du travail requis pour le transport des hommes et des marchandises se modifie. La force musculaire ne suffit plus, elle ne joue même plus qu'un rôle secondaire dans l'industrie des transports; le premier rôle appartient désormais à l'adresse et à l'intelligence. Il faut plus d'adresse et d'intelligence que de force musculaire pour guider un cheval, un âne, un chameau, un éléphant, pour conduire une voiture ou une charrette, pour diriger un navire. Survient enfin un dernier progrès. La vapeur est appliquée à la locomotion. La locomotive, avec ses longues files de wagons, se substitue au cheval, à la charrette, à la diligence; le bateau à vapeur prend la place du navire à voiles. La fonction du travailleur dans l'industrie des transports acquiert, par suite de cette nouvelle transformation, un caractère intellectuel plus prononcé. Les employés des chemins de fer ont à déployer plus d'intelligence et moins de force physique que les voituriers, messagers, etc., qu'ils ont remplacés. Dans l'industrie des transports par eau, l'intervention de la vapeur supprime l'outillage humain qui était employé à manœuvrer l'appareil moteur des navires, les mâts, les voiles, les cordages, etc. A cet appareil, qui nécessitait encore l'application d'une certaine quantité de force musculaire, la vapeur substitue une machine dont les servants, chauffeurs ou mécaniciens, n'ont guère à faire œuvre que de leur intelligence.

En examinant donc l'industrie de la locomotion à son point de départ et à son dernier point d'arrivée, on s'aperçoit que la proportion dans laquelle elle réclame le concours de la force musculaire et de la force intellectuelle de l'homme s'est progressivement modifiée, et que la dernière a fini par s'y substituer presque entièrement à la première. On obtient le même résultat en étudiant l'action du progrès industriel sur les autres branches de la production, et l'on arrive ainsi à cette conclusion importante, que l'industrie moderne exige dans une proportion moindre que celle des premiers âges du monde l'intervention de la force musculaire de l'homme, mais qu'elle réclame, en revanche, à un bien plus haut degré le concours de ses facultés intellectuelles et morales.

Or la nature du travail exerce une influence déterminante sur les conditions auxquelles il peut être mis au service de l'industrie. Ainsi, par exemple, la rémunération du simple manœuvre, qui ne déploie guère que de la force musculaire, et qui n'a pas besoin d'en déployer d'autre, figure au bas de l'échelle des salaires, parce que l'entretien nécessaire du manœuvre se réduit à fort peu de chose. Lorsqu'il s'agit, au contraire, d'une fonction qui exige le concours des facultés intellectuelles du travailleur, les frais d'entretien nécessaires de celui-ci, en d'autres termes les frais de production de son travail, s'élèvent beaucoup plus haut. Il lui faut une alimentation plus raffi-

[1] *Traité d'Économie politique*, liv. I, chap. VII.

née, un entretien plus complet, sinon les facultés qu'il met en œuvre ne tardent point à dépérir. Les anciens avaient bien compris cette nécessité, et ils s'y conformaient dans la manière dont ils traitaient leurs esclaves : ils nourrissaient, habillaient et logeaient mieux ceux qui avaient des occupations intellectuelles que ceux qui étaient voués au labeur matériel; ils leur imposaient aussi des tâches moins lourdes, quoique les lois, les mœurs et l'opinion n'établissent aucune distinction entre les diverses catégories d'esclaves : c'est que l'expérience leur avait appris qu'un esclave ne pouvait faire œuvre de son intelligence d'une manière régulière et continue, à moins d'être mieux entretenu et plus ménagé que s'il avait eu à déployer seulement de la force musculaire.

Cette inégalité s'augmente encore de celle des frais de renouvellement des travailleurs, selon les professions qu'ils sont appelés à exercer. Les frais d'éducation et d'apprentissage, qui sont à peu près nuls pour les travailleurs voués au labeur physique, s'élèvent, en revanche, fort haut pour les avocats, les médecins, les prêtres, les administrateurs, les magistrats, les ingénieurs, etc. Le métier d'avocat, par exemple, exige un apprentissage long et coûteux. On a beau être pourvu d'une dose convenable d'éloquence naturelle et des autres facultés nécessaires pour réussir au barreau, cela ne suffit point. Ces dispositions naturelles, il faut d'abord les développer d'une manière générale; il faut ensuite s'assimiler les connaissances et les pratiques du métier; il faut étudier la jurisprudence et la manière de s'en servir. Sans doute le programme de ces études préliminaires a été chargé outre mesure : on oblige l'étudiant en droit à encombrer son intelligence d'une foule de connaissances inutiles. Mais en admettant même que les frais d'apprentissage de l'avocat fussent ramenés aux proportions du strict nécessaire, ils n'en demeureraient pas moins plus élevés que ceux du tailleur ou du maçon, et, à plus forte raison, que ceux du portefaix ou du valet de charrue.

Ainsi donc les conditions auxquelles le travail peut être appliqué à la production se différencient, premièrement, en raison de la diversité et de l'inégalité des forces ou facultés requises dans les différentes opérations de l'industrie et des réparations qu'elles exigent; secondement, en raison de la diversité et de l'inégalité des frais de renouvellement des travailleurs.

Si l'homme était immortel, ces frais d'élève et d'apprentissage des travailleurs n'exerceraient évidemment qu'une influence inappréciable sur la rémunération du travail, répartis, comme ils le seraient, sur une période d'une étendue infinie. Mais il n'en est pas ainsi : le matériel humain de la production doit être régulièrement renouvelé, et la période de son renouvellement varie selon les industries et selon les pays. Dans les industries malsaines, par exemple, l'outillage humain doit être renouvelé beaucoup plus fréquemment que dans les autres. La fabrication du blanc de céruse, pour ne citer que celle-là, consomme en un siècle deux ou trois générations de plus que les industries ordinaires; d'où il résulte que la rémunération de ses travailleurs doit comprendre les frais d'élève et d'apprentissage de ces générations supplémentaires. La même observation s'applique à l'ensemble des industries d'un pays malsain. Les contrées où les maladies contagieuses, la peste, la fièvre jaune, la *malaria*, étendent habituellement leurs ravages, se trouvent, sous l'influence de cette cause, dans des conditions de production peu favorables. Non-seulement le matériel humain doit y être renouvelé très fréquemment, mais encore ce matériel se trouve chaque jour entamé, décomplété dans ses parties essentielles, sans qu'il soit possible de combler immédiatement les vides causés par la contagion.

Les progrès qui améliorent les conditions hygiéniques de la production, qui préviennent les accidents auxquels les travailleurs sont exposés, etc., ont, en conséquence, une grande importance économique. On attache avec raison beaucoup de prix aux procédés qui augmentent la durée des outils, des machines, des bâtiments; qui préservent des maladies contagieuses et des autres causes accidentelles de destruction les animaux et les végétaux utiles; mais ceux qui augmentent la durée de l'homme considéré comme agent de la production, permettant ainsi aux générations existantes d'économiser une partie des frais d'élève et d'apprentissage des générations nécessaires pour les remplacer, ceux-là ne méritent point, certes, à un degré moindre l'attention de l'Économiste.

D'autres causes agissent encore pour rendre diverses et inégales les conditions auxquelles le travail peut être appliqué à la production. On les trouvera énumérées au mot Salaire. Mais celles que nous avons exposées suffisent déjà, croyons-nous, pour démontrer toute l'absurdité de la théorie communiste qui établit l'égalité dans la rémunération du travail. Cette égalité ne serait possible qu'aux deux conditions suivantes : 1° si toutes les opérations de la production exigeaient l'application de forces de même nature et parfaitement égales; 2° si le matériel humain avait toujours et partout la même durée. Alors on concevrait que les travailleurs pussent être soumis au régime de l'égalité des salaires, de même que l'on conçoit que des machines de tout point semblables soient soumises à celui de l'égalité des frais d'entretien. Mais si, comme l'observation l'atteste, les fonctions de la production sont essentiellement diverses et inégales; si les unes peuvent être accomplies à l'aide d'un outil humain simple et grossier, tandis que les autres exigent l'emploi d'un outil humain compliqué et perfectionné, l'égalité des salaires n'est-elle pas en opposition avec la nature même des choses? Vouloir donner à un portefaix et à un directeur de chemin de fer, par exemple, une rémunération égale, ne serait-ce pas aussi absurde, aussi contraire à la nature des choses, que de vouloir consacrer la même somme aux frais d'entretien et de renouvellement de la locomotive et à ceux du cheval de trait?

A la vérité, il y a dans le progrès industriel une certaine tendance à l'égalité. Le progrès industriel élève, ainsi que nous l'avons remarqué, le niveau général des fonctions de la production, et par conséquent diminue la distance qui existe

entre les plus hautes et les plus basses ; mais la hiérarchie des fonctions ne s'efface point pour cela. Il y a toujours, dans les industries les plus perfectionnées, des fonctions qui exigent des facultés supérieures ; il y en a toujours aussi qui usent plus promptement que les autres les travailleurs ainsi que les machines, et ces inégalités, qui tiennent à la nature des choses, doivent nécessairement se reproduire dans les salaires. Il n'en est pas moins consolant de penser que tout progrès industriel implique une modification progressive dans la nature des forces humaines dont le concours est exigé pour la production, et que cette modification en amène une autre qui correspond à celle-là dans le niveau de la rémunération du travail.

Maintenant que nous avons examiné à quelles conditions le travail peut être mis d'une manière régulière et continue au service de la production ; que nous avons constaté que ces conditions sont essentiellement diverses et qu'elles se modifient chaque jour sous l'influence du progrès, recherchons dans quelles circonstances le travail a le plus d'efficacité ou de puissance.

La situation la plus favorable à cet égard est celle dans laquelle le travailleur peut toujours choisir librement une occupation conforme à ses aptitudes ; dans laquelle aussi il a un maximum d'intérêt à bien travailler. Cette situation ne se rencontre point, par exemple, sous le régime des castes ou des professions privilégiées. Le travailleur n'ayant point, sous ce régime, la liberté de choisir la profession qui convient le mieux à ses aptitudes, il arrive fréquemment que les fonctions les plus importantes de la société sont mal remplies, tandis que des facultés précieuses demeurent inactives dans la masse de la population. Le même fait se produit sous le régime de l'esclavage et du servage. Cependant les propriétaires d'esclaves ou de serfs, ayant intérêt à exploiter ce capital humain de la manière la plus profitable, s'attachent parfois à reconnaître les aptitudes de leurs esclaves ou de leurs serfs, à les cultiver et à les appliquer à la destination la plus conforme à leur nature, afin d'augmenter le revenu qu'ils en tirent. C'est ainsi que, dans l'antiquité, on voyait des maîtres faire donner à ceux de leurs esclaves qui montraient le plus d'intelligence une éducation artistique ou littéraire, afin d'en tirer parti ensuite comme peintres, grammairiens, etc. C'est ainsi encore qu'en Russie les seigneurs laissent communément leurs serfs libres d'embrasser la profession qu'ils sont le plus aptes à remplir, en vue d'obtenir d'eux un maximum d'*obroc* (voyez SERVAGE). Quelquefois même, ils s'appliquent à découvrir leurs aptitudes naturelles comme on fait pour un sol vierge, et ils leur avancent les sommes nécessaires pour les développer et les faire valoir. M. de Haxthausen cite plusieurs exemples intéressants de cette bonne pratique économique, dans ses *Études sur la Russie*[1].

Il semble donc que l'esclavage et le servage entravent à un moindre degré que le régime des castes ou des professions privilégiées la distribution utile du travail.

Au point de vue du stimulant nécessaire au travailleur pour développer toute son activité, l'un et l'autre régime apparaissent comme également vicieux, mais par des causes différentes. Sous le régime des castes et des professions privilégiées, le travailleur s'abandonne volontiers à la paresse et à l'incurie, faute du stimulant de la concurrence ; sous le régime de l'esclavage et du servage, il ne travaille qu'avec répugnance faute du stimulant de l'intérêt, à moins que le

[1] Nous en citerons deux qui ont un certain cachet d'originalité, l'un concernant la troupe des comédiens de Nijni-Novgorod, l'autre un barbier de la ville de Pensa.

« Je ne pus me défendre d'une extrême surprise en apprenant à Nijni-Novgorod (dit M. Haxthausen) que tout le personnel du théâtre, acteurs, chanteurs et chanteuses, étaient des serfs appartenant à un seigneur. Je ne saurais dire quelle impression bizarre firent sur moi ces paroles. La prima donna, actrice choyée du public, habituée aux applaudissements et aux triomphes, était fille d'un pauvre paysan soumis à l'autorité d'un maître ; les acteurs qui avaient rempli le rôle de prince, de boyard et de héros, étaient également de pauvres hères, fils de serfs attachés à la glèbe seigneuriale. Quel singulier contraste ne devaient-ils pas trouver entre ce rôle momentané et leur situation habituelle, entre l'oubli produit par l'inspiration artistique et le sentiment de leur véritable condition ? Pour avoir le droit d'être acteurs, pour exercer le plus libre, le plus indépendant de tous les arts, ils étaient obligés de payer à leur seigneur un obroc, comme on l'exige pour un métier, d'acquitter ponctuellement une dîme prélevée sur l'intelligence.

« Voici l'histoire du théâtre de Nijni-Novgorod. Il y a quelques années, un seigneur célibataire fit construire dans sa terre une salle de spectacle, et fit parmi ses serfs choix d'un certain nombre d'individus propres à devenir musiciens ou acteurs. Plus tard, lorsque leur éducation fut terminée, il fit monter plusieurs opéras et finit par venir s'établir à Nijni-Novgorod, où il fit aussi bâtir un théâtre. Au commencement, il n'engagea, au moyen des cartes d'invitation, que ses amis et ses connaissances ; mais plus tard, quand l'état déplorable de sa fortune entamée par ses grandes dépenses l'obligea à mettre plus d'ordre dans ses affaires, il se décida à se faire payer les billets d'entrée et à devenir simplement entrepreneur ou directeur d'une troupe de comédiens. Après sa mort, il fut remplacé par un autre directeur, et actuellement, comme on me l'a assuré, c'est encore un seigneur qui se trouve à la tête de cette entreprise. »

Voici l'autre exemple :

« ... Étant retourné à l'hôtel où j'étais descendu, à Pensa, je dis au maître de la maison, un Allemand, de m'envoyer un barbier. Quelques minutes après, je vois entrer un jeune homme bien mis, d'une tournure convenable, et qui me rasa avec une aisance toute française. C'était toutefois un paysan russe à qui le seigneur de son village avait fait apprendre le métier de Figaro, en payant, outre la nourriture, 350 roubles pour trois années d'apprentissage. Après ce temps, il l'avait mis à l'obroc. Le jeune homme s'en trouve bien. Il gagne, et au delà, les 175 roubles qu'il doit payer en obroc, puis il s'amuse, va au théâtre et joue au dandy ni mieux ni plus mal qu'un de ses confrères du boulevard des Italiens. »

*Études sur la situation intérieure, la vie nationale et les institutions rurales de la Russie*, par le baron Aug. de Haxthausen. T. I, p. 271 ; et t. II, p. 65.

Dans l'un et l'autre cas, la redevance ou l'*obroc* payé par le serf comprenait, outre l'impôt ordinaire, un intérêt avec amortissement pour le capital que le seigneur avait consacré au développement des aptitudes du serf.

maître ne consente à lui laisser une large part des fruits de son labeur.

C'est seulement lorsque le travailleur se trouve placé sous l'aiguillon de la concurrence, et qu'il peut disposer pour lui-même de tout le produit de son travail, qu'il est excité à fournir la plus grande quantité et la meilleure qualité de travail. Or cette situation ne peut se présenter que sous un régime d'entière liberté du travail et du commerce (voyez ces mots); c'est donc à la liberté qu'il faut recourir, ainsi que M. Dunoyer l'a démontré d'une manière si remarquable, pour donner au travail son maximum d'efficacité ou de puissance.

La production du travail et sa distribution utile, dans l'immense arène ouverte à l'activité humaine, peuvent donner lieu encore à des considérations intéressantes. Le travail est une matière première nécessaire à toutes les industries, mais dans de certaines proportions déterminées par la nature des choses. Cette matière première ne peut, en conséquence, être produite en quantité illimitée, puisque le concours des autres agents productifs, capitaux et agents naturels appropriés, est indispensable pour l'utiliser. De là la nécessité de limiter la population, afin de ne pas encombrer le marché de travail (voyez POPULATION). De là encore la nécessité de laisser la distribution du travail s'opérer librement, de manière à pourvoir le mieux possible aux besoins de la production (voyez ÉMIGRATION).

Nous n'avons pas besoin d'ajouter que les gouvernements n'ont pas plus à intervenir dans le placement de cette matière première que dans celui de toute autre denrée, et il a été démontré ailleurs qu'ils poursuivent la plus coûteuse et la plus décevante des chimères en s'efforçant de protéger le *travail national* (voyez LIBERTÉ DU COMMERCE). G. DE MOLINARI.

**TRAVAIL DANS LES PRISONS.** On peut considérer sous deux points de vue différents ce qui se rapporte au travail des détenus : d'abord quant à son influence sur la discipline intérieure des maisons de détention et sur l'amélioration morale de ceux qu'elles renferment ; ensuite sous le rapport industriel, c'est-à-dire quant à la concurrence que ce travail peut faire à celui des ouvriers libres.

La première partie du sujet est de beaucoup la plus importante, et rentre dans la question d'un bon *système pénitentiaire*, qui a été examinée ailleurs. Il suffit de constater ici qu'en tout pays on a reconnu que rien n'était plus fatal pour les détenus que d'être laissés dans l'oisiveté : leurs pensées alors sont toutes tournées vers le mal ; ils deviennent de plus en plus insubordonnés ; ils se corrompent par le contact de leurs compagnons, et sortent de la prison plus dépravés et plus pervers qu'ils n'y étaient entrés. Le travail moralise en ce qu'il devient une habitude, et que, par les résultats qu'il procure, il peut faire naître l'espérance du retour à une autre position vraiment indépendante en ce qu'elle peut redevenir honorable.

Pour être moralisateur, le travail doit être un travail utile ; il faut que celui qui s'y livre et y applique ses forces et son attention ait le sentiment intérieur qu'il en tirera lui-même un avantage réel. On a renoncé en Angleterre à l'emploi du *tread mill*, cette roue qui, en tournant, fuyait perpétuellement sous les pieds de ceux qu'on obligeait à y monter, sans plus de réussite utile que n'en produisent les efforts de l'écureuil travaillant dans la roue qu'on ajoute souvent à sa cage. Un semblable exercice n'était autre chose qu'une peine corporelle.

Quant au choix des occupations, on est en général guidé par le désir de procurer au détenu un état qui lui permette de vivre honnêtement à sa sortie de prison, et l'on est retenu, d'un autre côté, par la crainte de créer dans une maison entretenue aux frais du pays une concurrence fâcheuse pour les travailleurs, qui, au dehors, ont à pourvoir par eux-mêmes à tous leurs besoins et à se procurer les locaux où s'exerce leur industrie. Le choix des travaux dépend d'ailleurs beaucoup du système pénitentiaire adopté. Ainsi, avec le régime de l'encellulement de nuit et du travail en commun pendant le jour, comme à Auburn, on peut établir dans les prisons de véritables ateliers ; mais avec le système cellulaire de jour et de nuit il faut restreindre son choix à des travaux purement individuels, et auxquels le détenu peut se livrer dans l'enceinte étroite d'une cellule.

Quant à l'idée d'enseigner une profession utile, on ne doit guère s'y arrêter que pour ce qui concerne l'enfance et la jeunesse, et c'est avec juste raison qu'on en a fait la considération principale pour ce qui concerne les maisons de jeunes délinquants, qu'on a même nommées en France des *maisons d'éducation correctionnelle*. Quand on a affaire aux adultes, ce qu'on doit consulter d'abord, c'est, pour les uns, les aptitudes antérieurement acquises, et ne pas oublier ensuite, pour les autres, que l'on a pour la plupart du temps devant soi des détenus, gens de la campagne, dont l'esprit ne s'ouvrirait pas facilement à des études nouvelles, auxquels, d'ailleurs, la détention ne donne pas le temps d'apprendre grand'chose, puisque la moyenne de sa durée n'excède pas trois années, et qu'avec l'adoption du système cellulaire, la moyenne pour le temps des détentions ne pourrait que diminuer encore.

On verra bientôt que le produit net véritable du travail dans les prisons est sans aucune importance si on le compare à la valeur totale du travail libre dans toutes ses branches, et qu'il y a là un grand motif d'agir presque sans préoccupation et dans le seul intérêt des détenus. Il est bon sans doute de faire faire dans les prisons, autant que cela se peut, des objets dont les administrations ont elles-mêmes l'emploi, et qui, par conséquent, ne sont pas mis en vente au dehors ; mais en cela encore il ne faut pas pousser le désir trop loin. Dans les prisons de Belgique, on fait tisser des toiles pour habiller les prisonniers eux-mêmes, comme cela se fait, du reste, ailleurs ; mais n'est-il pas pénible de voir, dans la prison de Vilvorde par exemple, de vastes ateliers où des hommes dans la force de l'âge sont toute la journée occupés à filer au rouet, comme on le ferait faire à des femmes âgées !

Bien que les plaintes contre la concurrence

que le travail dans les prisons fait ou peut faire au travail libre soient en général sans fondement sérieux, elles se sont cependant renouvelées chaque fois qu'une crise a frappé l'industrie et que les ouvriers ont vu baisser leurs salaires. Le tort qu'avait eu l'administration française de faciliter l'établissement de véritables manufactures dans quelques-unes des maisons centrales de détention, a donné aux ouvriers qui se plaignaient l'appui de beaucoup de chefs d'industrie et même des chambres de commerce. Celle de Troyes, en particulier, a adressé au ministre de l'intérieur de nombreux mémoires pour se plaindre de la concurrence ruineuse que la maison centrale de Clairvaux, dont la population va jusqu'à deux mille détenus, faisait à la fabrication de la bonneterie. Dans la maison centrale de Melun, on avait établi une grande fabrique de quincaillerie. Au pénitencier de Saint-Germain, on avait créé une fabrique de chapellerie, une autre pour les boutons de corne, et on y avait également établi une imprimerie typographique dont les produits étaient ensuite vendus à bon marché. C'est là qu'on a fait entre autres choses la réimpression du *Moniteur*.

Les plaintes étaient donc déjà anciennes lorsque la crise industrielle qui a suivi la révolution de 1848 est venue leur donner une vivacité nouvelle; aussi le gouvernement provisoire s'empressa-t-il, par un décret qui porte la date du 4 mars, de supprimer le travail dans les prisons. Les motifs énoncés dans le préambule, et que nous croyons devoir reproduire, indiquent bien quelles étaient les idées qui prévalaient assez généralement à cet égard :

« Sur le rapport de la commission de gouvernement pour les travailleurs;

« Le gouvernement provisoire, considérant que la spéculation s'est emparée du travail des prisonniers, lesquels sont nourris et entretenus aux frais de l'État, et qu'elle fait ainsi une concurrence désastreuse au travail libre et honnête; considérant que les travaux d'aiguille ou de couture organisés dans les prisons ont tellement avili le prix de la main-d'œuvre, que les mères, les femmes et les filles des travailleurs ne peuvent plus, malgré un labeur excessif et des privations sans nombre, faire face aux premiers besoins de nécessité;

« Considérant qu'il y aurait à la fois injustice et danger à tolérer plus longtemps un état de choses qui engendre la misère et provoque l'immoralité;

« Décrète :

« Art. 1er. Le travail dans les prisons est suspendu, etc. »

L'application de ce décret n'eut d'autre effet que de jeter le désordre et la confusion dans les prisons, et le travail au dehors n'en devint ni plus actif ni mieux rétribué. Les directeurs de maisons centrales, les préfets, les inspecteurs, adressèrent de nombreux mémoires; la question fut de nouveau mise à l'étude, et, par une loi du 9 janvier 1849, les travaux ont été, sous certaines restrictions, repris dans toutes les prisons.

Quelques chiffres, les uns empruntés à la *Statistique de l'industrie à Paris, résultant de l'enquête faite par la chambre de commerce*, les autres extraits d'une brochure publiée par M. Ad. de Watteville, inspecteur des établissements de bienfaisance, suffiront pour montrer que la concurrence faite au travail libre est sans importance réelle.

| | En 1847. | En 1850. |
|---|---|---|
| Le produit du travail dans les prisons du département de la Seine s'est élevé à. . . . . . . | 239,695 fr. | 157,517 fr. |
| dont : pour compte de l'administration. . . . . . | 8,123 | 9,499 |
| dont : pour compte des entrepreneurs. . . . . . | 231,572 | 148,018 |

Le nombre des journées individuelles a été, en 1847, de 478,932, ce qui représente le travail de 1,559 individus constamment occupés. Le prix de la journée a été, en moyenne, de 0f,50.

1,559 travailleurs inhabiles, dont chacun ne fait pas le quart peut-être de l'ouvrage qu'exécute un ouvrier libre dans la même partie, font bien peu de chose, comparativement à ce que produisent 342,330 individus trouvés au travail libre par l'enquête.

Quand on pénètre dans le détail des professions, le peu d'importance relative se manifeste de plus en plus. Ainsi le travail des tailleurs dans les prisons a donné une somme de 7,376 francs, et l'importance du travail pour tous les tailleurs en ville porte sur plus de quatre-vingts millions. Il en est de même pour les autres professions. D'un autre côté, on fait dans les prisons beaucoup de travaux infimes, tels que la fabrication des chaussons, le nattage de la sparterie, le triage de certaines graines, qui peuvent être appelées les industries de ceux qui n'en ont proprement aucune.

De son côté, M. de Watteville a trouvé que, pour les vingt et une maisons centrales de détention de la France, le travail a porté, en 1846 :

| | |
|---|---|
| Pour 11,863 hommes, sur une valeur de | 1,740,000 fr. |
| Pour 8,487 femmes, sur — | 400,000 |
| Formant un total de. . . . | 2,100,000 fr. |

Somme bien minime, sans doute, comparée à l'ensemble des valeurs sur lesquelles porte l'industrie totale du pays.

La concurrence du travail des prisonniers est surtout d'une importance tout à fait inappréciable pour les professions qui s'exercent à la fois sur tous les points et par des multitudes d'individus, comme celles des tailleurs, des cordonniers, etc. C'est par la même raison que la concurrence est nulle quant à son effet, et, quoi qu'on en ait dit à plusieurs reprises, pour les travaux des femmes.

« Des plaintes très vives s'élevèrent en 1820, dit M. de Watteville, contre l'introduction de la fabrication de la dentelle de soie ou blonde dans la prison de Beaulieu, près de Caen. Pour mieux éclairer l'opinion sur cette réclamation, le ministre nomma une commission d'enquête dans laquelle il fit entrer plusieurs des membres de la chambre de commerce de Caen, qui avaient provoqué la réclamation. Cette commission constata alors qu'il existait plus de 40 mille dentelières dans le département du Calvados, et que le travail des 26 prisonnières appliquées à ce genre d'industrie dans la maison de Beaulieu, était sans résultat appréciable et ne

pouvait faire aucune concurrence aux ouvrières libres. »

La même chose pourrait se dire pour les travaux d'aiguille à Paris. Ce qui rend si difficile pour les femmes qui vivent seules de pourvoir à leurs besoins sur le produit de ce genre de travail, c'est la concurrence bien autrement sérieuse des femmes qui vivent dans le sein de leur famille et qui ajoutent le faible produit de leur travail au produit bien plus important du travail d'un père, d'un frère, et surtout d'un mari.

Sous tous les rappprts le travail est utile et nécessaire dans les prisons. D'ailleurs travailler est un devoir pour tous les hommes sur la terre; en seraient-ils donc seuls affranchis ceux qui se sont rendus coupables envers leurs semblables? Faire travailler les détenus contribue à les moraliser, et la part de produit que l'administration se réserve est une bien faible indemnité pour les sacrifices que les coupables imposent au pays.

En France, depuis l'ordonnance du 3 janvier 1844, le produit du travail se divise entre l'État et les détenus de la manière suivante : Les condamnés aux travaux forcés en reçoivent les trois dixièmes, les réclusionnaires quatre dixièmes, les correctionnels cinq dixièmes. (Voyez PRISONS et SYSTÈME PÉNITENTIAIRE.) H. S.

**TRAVAIL DES ENFANTS DANS LES MANUFACTURES.** Voyez ENFANTS TRAVAILLANT DANS LES MANUFACTURES.

**TRAVAUX PUBLICS.** Les travaux publics touchent par des points nombreux à l'Économie des sociétés. Leur exécution engage des capitaux considérables et affecte ainsi la fortune publique, suivant qu'ils sont entrepris avec ou sans opportunité, avec des fonds disponibles ou au moyen de charges pesant sur les contribuables; leur répartition entre les divers points du territoire détermine aussi des phénomènes économiques importants à observer dans l'intérêt de l'équilibre général; enfin leur mode de possession et de jouissance influe sur la production et sur le travail privé des citoyens d'une manière si directe et si constante, qu'il suffirait de cette circonstance seule, s'il n'en existait pas déjà beaucoup d'autres, pour faire des questions de travaux publics un sujet permanent d'études, d'observations et d'avertissements de la part de l'Économie politique.

On a discuté longtemps, on agite encore souvent la question du choix à faire entre les deux principaux systèmes d'exécution des travaux publics : par l'État ou par l'Industrie.

Cette question est importante, sans doute, mais elle n'est pas, à beaucoup près, la plus importante. Elle ne saurait d'ailleurs être résolue d'une manière uniforme dans tous les temps et dans tous les lieux; les mœurs, les habitudes, le régime politique d'un pays, entrent pour beaucoup dans le choix à faire. Il suffit donc de rappeler à cet égard les considérations les plus essentielles produites de part et d'autre, et de s'attacher de préférence à poser des principes généraux se reliant d'une manière plus étroite à l'Économie politique, et applicables dans tous les cas, dans tous les pays et avec tous les systèmes.

§ Ier. Il est une certaine classe de travaux publics qui doivent être nécessairement exécutés par l'État, et que lui seul peut entreprendre : ce sont ceux dont l'utilité est générale et collective, qui intéressent *également* tout le monde, et dont les services ne sauraient être évalués en argent. Tels sont les travaux de défense et de sûreté générale, la construction et l'entretien de forts, d'arsenaux, de ports militaires; tels sont encore les travaux qui ont pour objet certains édifices consacrés à un service public : les tribunaux, les prisons, les bureaux d'administration générale, la résidence du chef de l'État, le lieu où se réunissent les représentants de la nation.

On peut ranger encore dans cette catégorie, suivant les pays et l'état de la législation : les églises, s'il n'existe qu'un seul culte ou que tous soient entretenus par l'État; les écoles et les établissements d'instruction publique, si l'enseignement est une charge du budget, un profit et une obligation pour tous les habitants. Dans tous ces cas, le bénéfice étant commun, chaque membre de la société en retirant un égal profit, il est juste et naturel que la dépense soit commune, faite par l'État au nom et pour le compte de la société tout entière, et remboursée par l'impôt comme toutes les autres dépenses publiques.

Sur ce premier point, tout le monde est d'accord; mais il n'en est pas de même lorsqu'il s'agit de travaux d'une autre espèce, dont les services, bien que très généraux, ne sont pas cependant recueillis d'une manière égale par tous les membres de la société politique; tels sont les travaux qui ont pour objet l'établissement et l'entretien des voies de communication : routes, chemins, fleuves, rivières, canaux, chemins de fer, etc.

Adam Smith et J.-B. Say se partagent sur cette seconde partie de la question; il importe donc de les consulter et de mettre en regard de ce qu'ils ont écrit les résultats que fournit l'expérience.

Voici d'abord la doctrine d'Adam Smith :

« Il ne parait pas nécessaire que la défense de ces ouvrages soit défrayée par ce qu'on appelle communément le revenu public, celui dont la perception et l'application sont, dans la plupart des pays, attribuées au pouvoir exécutif. La plus grande partie peut aisément être régie de manière à fournir un revenu particulier suffisant pour couvrir la dépense, sans grever d'aucune charge le revenu commun de la société.

« Une grande route, un pont, un canal navigable, par exemple, peuvent le plus souvent être construits et entretenus avec le produit d'un léger droit sur les voitures qui en font usage; un port, par un modique droit sur le tonnage du vaisseau qui y fait son chargement ou son déchargement.

« Quand les voitures qui passent sur une grande route ou sur un pont, ou les bateaux qui naviguent sur un canal, payent un droit proportionné à leur poids ou à leur port, ils payent alors pour l'entretien de ces ouvrages publics, précisément dans la proportion du déchet qu'ils y occasionnent. Il parait presque impossible d'imaginer une manière plus équitable de pourvoir à l'entretien de ces sortes d'ouvrages. D'ailleurs, si ce droit ou taxe est avancé par le voiturier, il est toujours payé en définitive par le consommateur, qui s'en trouve chargé dans le prix de la marchandise. Néanmoins, comme les frais du transport sont ex-

trêmement réduits au moyen de ces sortes d'ouvrages, la marchandise revient toujours au consommateur, malgré ce droit, à bien meilleur marché qu'elle ne lui serait revenue sans cela, son prix n'étant pas autant élevé par la taxe qu'il est abaissé par le bon marché du transport. Ainsi la personne qui paye la taxe, en définitive, gagne plus par la manière dont cette taxe est employée, qu'elle ne perd par cette dépense. Ce qu'elle paye est précisément en proportion du gain qu'elle fait. Dans la réalité, le payement n'est autre chose qu'une partie du gain qu'elle est obligée de céder pour avoir le reste. Il paraît impossible d'imaginer une méthode plus équitable de lever un impôt [1]. »

Les compatriotes d'Adam Smith ont fidèlement observé les maximes de ce grand écrivain; tout le monde sait les fruits qu'ils en ont retirés. Ils ont eu les meilleures routes du monde et les plus développées quand il n'y avait que des routes; ils ont eu des canaux mieux conçus et mieux exploités que pas une autre nation; pas une, aujourd'hui encore, n'a des ports de commerce plus nombreux, plus vastes, mieux pourvus d'entrepôts, de docks et de facilités de toute sorte; enfin nulle part on ne trouverait un pareil réseau, aussi complet, aussi serré, aussi surabondant, de chemins de fer, et chaque jour y voit encore ajouter de nouvelles mailles.

Qu'a-t-il coûté pour tout cela aux contribuables anglais? Rien; pas un schelling, pas un penny. Les routes, les chemins, exécutés, entretenus par les paroisses, ont été payés par ceux qui s'en sont servis, par le roulage, par les voyageurs en voiture; — les piétons ont circulé gratuitement. Les ports ont été creusés et sont entretenus par les corporations municipales, qui perçoivent des droits sur les navires. Des fleuves, la Clyde par exemple, impraticables aux navires, ont été rendus navigables par des travaux entrepris aux frais des communes; ils sont entretenus par elles, et les dépenses sont couvertes par des droits. Il en est de même du service des phares, qui coûte des sommes considérables.

L'État, c'est-à-dire le budget de la Grande-Bretagne, n'est entré pour rien dans toutes ces dépenses; il n'a concouru qu'à l'établissement de quelques lignes stratégiques à travers le pays de Galles et l'Irlande. Parfois seulement, et à titre d'exceptions fort rares, il a prêté des sommes aux municipalités pour leurs travaux publics, mais il en a exigé le remboursement avec rigueur; il a été même jusqu'à l'expropriation, jusqu'à la vente forcée! témoin le port de Folkstone, qui a été acheté par la compagnie du South-Eastern railway, à la suite d'une exécution de ce genre.

J.-B. Say n'avait pas pu assister à ces gigantesques efforts de l'industrie privée anglaise lorsqu'il écrivait:

« Il me semble qu'en Angleterre on est trop porté à croire qu'un édifice public, un pont, un canal, un bassin de navigation, qui ne rapportent pas l'intérêt des avances et les frais d'entretien qu'ils coûtent, ne méritent pas d'être construits. D'où résulte une sorte de préjugé contre les établissements que les associations particulières ne veulent pas entreprendre, et qui ont besoin d'avoir recours à l'appui et aux fonds du gouvernement, c'est-à-dire de la nation [1].

« Si, sous prétexte que les intérêts des avances et les frais d'entretien d'un établissement public doivent être remboursés par ceux qui en font usage, c'est-à-dire par des péages sous une forme ou sous une autre, on détourne par là beaucoup de gens d'en faire usage, on les prive de cette multitude de fruits indirects qui pourraient en sortir, et qui, multipliés pendant des siècles au moyen d'un établissement durable, échappent à tout calcul; c'est-à-dire qu'on prive la nation entière de ce qui forme peut-être le principal mérite de l'établissement.

« On peut, je crois, sans crainte mettre les moyens de communication, *pourvu qu'ils soient judicieusement conçus*, au rang des dépenses sociales les mieux entendues [2]. »

Si notre illustre maître eût été conservé à la science et à son pays vingt années de plus, il eût probablement modifié le jugement absolu qu'il porte dans ce passage de son livre contre le système d'Adam Smith.

Quels gens, en Angleterre, ont été privés de l'usage des travaux publics par l'établissement de taxes proportionnées aux services qu'on en retire? Quels fruits indirects ont été perdus? Quelle entreprise utile a été ajournée, délaissée comme improductive par les associations particulières? Enfin qu'a produit de plus en France le système contraire? — La comparaison que chacun peut faire du nombre, de l'importance et de la situation des travaux publics dans les deux pays répond à ces questions d'une manière peu flatteuse pour notre esprit d'initiative.

J.-B. Say ne s'éloigne pas d'ailleurs autant d'Adam Smith qu'une lecture rapide du passage cité pourrait le faire croire. Il admet bien que l'on peut mettre les moyens de communication au rang des dépenses sociales les mieux entendues, mais il y pose une condition, c'est qu'*ils soient judicieusement conçus*. Il lui paraît juste ensuite que ce soient les provinces ou les départements qui entretiennent à leurs frais les portions de routes de première classe ou de routes de traverse qui passent sur leur territoire, les frais de premier établissement restant à la charge de l'État. Quant aux chemins vicinaux, ce serait aux communes qu'ils traversent à les entretenir. Enfin, dans un chapitre suivant, J.-B. Say reconnait que le système d'Adam Smith ne laisse rien à désirer à ses compatriotes, mais il regarde l'intervention de l'État

[1] Adam Smith, livre V, chap. I<sup>er</sup>, pages 376 et suivantes, édition Guillaumin.

[1] « Adam Smith, dit J.-B. Say dans une note, croit qu'une route doit être payée par ceux qui en font usage et en proportion de l'usage qu'ils en font; que, si le consommateur y gagne une diminution de frais de production, au moins doit-il payer les frais nécessaires. Mais ne doit-on pas, du moins dans beaucoup de cas, ranger les moyens de communication parmi ces établissements dont Smith lui-même dit ailleurs que, quoique hautement utiles à la société en général, personne en particulier ne se croit assez intéressé à leur existence pour vouloir en payer les frais? (*Note de J.-B. Say.*)

[2] J.-B. Say, *Cours complet*, etc., tome II, chap. XIII, p. 307, édition Guillaumin.

comme nécessaire dans un pays comme la France, « où les connaissances industrielles sont moins communes; dans un pays où les capitaux sont concentrés dans la capitale, et où les provinces ne savent encore se traîner que dans les ornières de la routine [1]. »

Là s'arrêtent les concessions que J.-B. Say a bien voulu faire à la paresse et à l'indolence de son pays. « Si le public, dit-il, doit, dans son intérêt, aider les particuliers à creuser un canal, ce n'est pas à dire que toutes les parties du pays doivent y concourir *également*. Certes les provinces de l'ouest de la France tireraient peu de service du canal latéral au Rhône. » Et à ce propos il recommande une proposition faite à la chambre par M. Humblot-Conté dans une circonstance analogue, et suivant laquelle un travail de cette nature devait être concédé à un entrepreneur autorisé à percevoir un péage pour une partie de ses avances, dont le surplus lui serait remboursé par une somme que fournirait le trésor de l'État, comme représentant l'intérêt général, et par une autre somme que fourniraient les localités traversées par le canal. « Mais, de toute manière, ajoute J.-B. Say, il ne convient pas que les travaux dont le public doit payer les frais soient dirigés par l'administration ou par ses agents. » Enfin il termine par cette conclusion : « La société entière doit faire les frais de ceux (des travaux publics) qui procurent des avantages trop divisés pour que chaque consommateur puisse facilement les apprécier et les payer, mais qui en même temps sont tellement multipliés que la possibilité d'en jouir est, au total, un très grand bienfait pour le public. Mais en même temps que le public en fait les frais, il doit chercher à les faire exécuter par des entrepreneurs responsables, seule manière de les obtenir promptement et au meilleur marché.

« D'autres travaux peuvent être payés par les rétributions exigées des personnes qui en font usage. Le contribuable, alors, peut être affranchi de la dépense qu'ils occasionnent. »

J.-B. Say diffère beaucoup moins, on le voit, de son prédécesseur par les principes que par les circonstances. Placez le cabinet de l'Économiste français à Glasgow ou à Édimbourg, et il écrira comme l'Économiste écossais. Malgré lui, son patriotisme national impose des concessions à ses principes; il a été tribun, législateur, il a le cœur français, il ne veut pas que son pays reste au-dessous de l'Angleterre, et, pour lui faire regagner la distance qu'il perd, il le met à la remorque de l'État.

Sur le fond, les deux maîtres sont d'accord. L'un et l'autre, ils recommandent de confier à l'industrie particulière l'exécution des travaux publics. Seulement Adam Smith, né dans un pays façonné depuis plus d'un siècle au système de *self-government*, ne peut pas penser qu'il soit utile d'entreprendre rien dont l'esprit d'initiative de ses compatriotes n'ait conçu la pensée; tandis que J.-B. Say, frappé de la torpeur industrielle de la France, admet la nécessité d'un stimulant, d'une intervention collective, en d'autres termes, d'encouragements, de faveurs, disons le mot, de subventions du trésor. Mais il impose cette double condition déjà indiquée : d'abord, que les travaux publics mis en tout ou en partie à la charge de l'État *soient judicieusement conçus;* ensuite, « que les avantages qu'ils procurent, trop divisés pour que chaque consommateur puisse facilement les apprécier et les payer, soient en même temps tellement multipliés que la possibilité d'en jouir représente au total un très grand bienfait pour le public. »

Exactement suivi, le système de J.-B. Say ne donnerait pas des résultats bien différents de celui d'Adam Smith; malheureusement il laisse une large porte ouverte à l'abus, c'est-à-dire à l'appréciation arbitraire de l'utilité publique des travaux à entreprendre, et de la possibilité d'en faire payer les services à ceux qui s'en servent.

Aux termes des lois qui régissent la matière, les travaux publics ne peuvent être exécutés en France qu'à la condition que leur utilité aura été reconnue par une loi ou par un acte de l'autorité, suivant l'importance, et à la suite d'une enquête contradictoire. Ces prescriptions sont bien remplies, l'enquête a bien lieu, mais seulement dans les localités que le travail en projet intéresse, ce qui les rend toutes favorables, et jamais on ne pose la question aux localités éloignées, qui, ayant à payer leur part de travaux qui ne leur profiteront pas, pourraient mettre en balance l'utilité effective du travail pour l'intérêt général et la charge qui en résultera pour les contribuables.

A cette objection on répond, il est vrai, qu'il s'établit une compensation entre les sacrifices généraux et les utilités locales par la multiplicité des travaux entrepris sur tous les points du territoire.

En fait, cette prétendue compensation est loin d'exister. Dans un pays aussi vaste que la France, il y a des parties malheureuses, qui payent toujours et ne reçoivent jamais. Qu'est-ce que les départements montueux des Alpes, des Pyrénées, des Ardennes, des Vosges, ont jamais reçu de l'État en retour des sommes qu'ils ont fournies pour les rivières, les canaux, les ports, les chemins de fer du reste de la France? Moins peuplés, moins représentés dans les chambres, moins appuyés près du gouvernement, trop éloignés pour faire entendre leurs plaintes, ils ont toujours vu déclarer l'utilité publique de travaux dont ils ne retiraient presque aucun avantage, bien qu'ils payassent une large part des frais.

La justice distributive, l'équité, ont donc fréquemment et gravement souffert de l'application du système d'exécution des travaux publics par l'État. Les finances publiques n'ont pas eu moins à s'en plaindre.

On a mis au compte de l'État, c'est-à-dire à la charge des contribuables, une foule de dépenses d'une utilité presque entièrement locale, et qui pouvaient facilement donner lieu à des concessions avec péages, dont les produits eussent désintéressé amplement les entrepreneurs et exonéré le trésor; on a surtout augmenté, multiplié les travaux bien au delà des ressources disponibles, et inscrit chaque année au budget des sommes énormes par leur total, insuffisantes par leur en-

[1] *Passim*, chap. XXIV, p. 349.

trême division, qui n'ont jamais produit aucun service ou ont doublé, triplé les dépenses.

A tous ces griefs, à tous ces reproches, vient s'en joindre un dernier. L'intervention constante et systématique de l'État dans l'exécution des travaux publics a eu pour conséquence de paralyser l'esprit d'entreprise dans le pays, de faire dépendre tous ses progrès de la seule initiative du gouvernement, qui ne peut tout prévoir; de transformer les départements les plus riches, les cités les plus opulentes et leurs représentants les plus illustres en solliciteurs faméliques, accablant de leurs instances le pouvoir central, et mettant, on l'a vu plus d'une fois, leur concours politique, permanent ou passager, au prix d'une allocation inscrite au budget en faveur d'un travail qu'ils auraient très bien pu exécuter par eux-mêmes.

Violation fréquente des principes d'équité, éparpillement infructueux des ressources du trésor, lenteur ruineuse dans l'exécution des travaux, paralysie de l'esprit industriel du pays, telles sont donc les conséquences du système absolu d'exécution des travaux publics par l'État, système condamné par Adam Smith, et que J.-B. Say n'accepte que dans une certaine mesure, qu'avec des conditions et des réserves que le système lui-même ne permet pas d'observer.

Ajoutons maintenant, pour être juste, que depuis quinze ans l'administration elle-même, sans renoncer entièrement au système, sans rompre avec tous les abus, s'en est écartée avec succès et persévérance dans des occasions assez nombreuses.

Bien que les routes fussent considérées comme étant du ressort absolu des ponts et chaussées, tous les ponts suspendus qui continuent les routes et en font partie, plusieurs rectifications ou lacunes importantes, ont été concédés moyennant péage à l'industrie particulière, au grand avantage du développement de celle-ci, à l'avantage non moins grand des localités satisfaites plus vite, et surtout au grand soulagement du trésor.

Les chemins de fer eux-mêmes (voir ce mot) ont été exécutés suivant un système mixte, qui a associé les efforts de l'État et ceux de l'industrie, ce qui a permis d'en multiplier le nombre bien au delà de ce que le trésor livré à ses seules ressources eût pu faire.

L'expérience est donc complète, et il y a tout lieu d'espérer que le système d'exécution des travaux publics par l'État sera de plus en plus abandonné, en proportion des progrès de l'esprit industriel dans le pays, et que l'intervention du gouvernement en cette matière se bornera à l'exercice de son droit de contrôle et de surveillance dans l'intérêt de la sûreté générale et de l'équitable application des tarifs, droit que personne ne peut contester [1].

§ II. — L'Économie politique n'a pas seulement à s'occuper du système général d'entreprise des travaux publics. Qu'elle ait été ou non consultée sur ce premier point, elle peut encore, une fois le système décidé en principe, intervenir utilement dans son application. Un savant ingénieur, M. Minard, inspecteur général des ponts et chaussées, a publié sur ce sujet un travail d'une grande valeur, auquel on ne peut adresser qu'un reproche, celui d'être trop court. Nous n'hésiterons pas à le mettre à contribution dans ce qui va suivre.

§ III. — L'utilité est le but essentiel des travaux publics; elle se mesure par la quantité des services qu'elle représente. L'utilité d'une route nouvelle ou d'une rectification de route, d'un canal, d'une amélioration de rivière, d'un chemin de fer, a pour mesure, non-seulement la somme des économies de frais que procure le travail exécuté, comparativement aux anciens moyens de transport, mais encore les relations nouvelles qu'il permet d'établir, les débouchés nouveaux qu'il ouvre à des produits qui ne pouvaient arriver sur le marché, les consommations qu'il rend possibles par l'abaissement des prix, par l'abondance des approvisionnements. Tous ces éléments et toutes ces conditions doivent donc être soigneusement étudiés, relevés, calculés par les promoteurs d'un travail de cette nature, puis contrôlés par ceux qui doivent en décider, et mis en regard de la dépense qu'il doit occasionner. Si la dépense est plus grande que l'utilité, le projet doit être ajourné; si deux projets ayant le même but sont en présence, celui qui coûte le moins à égalité de services, ou qui offre le plus d'utilité à égalité de dépense, doit être préféré.

§ IV. — La concurrence en matière de travaux publics peut être une cause de graves dommages pour la fortune publique et pour les fortunes privées; il importe donc de la prévenir autant que possible. Lorsque la concurrence est faite à un travail ancien par un travail nouveau plus perfectionné, rendant des services qu'il eût été impossible d'obtenir de l'autre, les fortunes particulières souffrent, les existences se déplacent, mais, en somme, la société profite; si elle perd d'un côté, elle gagne davantage de l'autre, et l'opération se solde pour elle par un bénéfice.

Mais on ne saurait trop se défendre contre l'entreprise simultanée de travaux en concurrence sur le même point; car ici il n'en est plus de même. Nous supposons deux chemins de fer, par exemple, unissant les mêmes villes, ou un chemin de fer et un canal construits en même temps et dans la même direction, ou un canal construit latéralement à une rivière que l'on serait en train d'améliorer, ou enfin des routes que l'on rectifierait parallèlement à une voie de fer: dans toutes ces circonstances, il y a un double emploi de la fortune publique, une réduction sans utilité du capital disponible qu'il eût été préférable d'employer d'une autre manière. L'histoire des travaux publics en France est cependant pleine de fautes de cette

[1] Pour ne pas nous étendre au delà des bornes d'un article de Dictionnaire, nous nous bornons à indiquer ici sans la développer cette considération, que l'État ne pouvant se procurer des ressources que par l'impôt ou par l'emprunt, dont le service est encore fait par l'impôt, les travaux qu'il exécute sont grevés des frais de perception de ces mêmes impôts, et que l'argent, au lieu d'être prélevé sur les capitaux disponibles, est demandé indistinctement à tous les contribuables d'une manière perturbatrice pour eux et par suite pour les travaux auxquels ils se livrent. Ce côté de la question demanderait à lui seul tout un chapitre pour être mis en lumière.

nature, commises par l'industrie aussi bien que par l'État, mais que celui-ci, dont l'autorisation est toujours nécessaire, a eu dans tous les cas le tort de laisser commettre.

L'abaissement des tarifs, que l'on regarde comme une compensation des inconvénients de la concurrence entre deux voies de communication rivales, se produit rarement d'une manière permanente et n'évite pas une perte de capitaux. Si les deux entreprises sont de même force, la lutte ne dure pas longtemps et se termine par un accord dont la conséquence est d'élever les prix de manière à servir les intérêts d'un double capital et les frais généraux d'administration et d'entretien d'une double voie. Si, au contraire, l'une des deux entreprises est plus forte ou mieux placée que sa rivale, elle la ruine, et relève ses tarifs à un taux rémunérateur des dépenses faites : le consommateur n'y gagne rien, et il y a un capital perdu pour la société. Lorsqu'il arrive cependant que l'exécution de travaux concurrents se présente comme une nécessité politique et administrative, la science, tout en déplorant l'emploi de deux capitaux pour n'atteindre à peu de chose près qu'un seul but, conseille au moins d'éviter le plus possible des luttes sans avantages sérieux, et qui feraient subir à la société la perte d'une partie de ses ressources. La réunion dans une même main de travaux semblables, lorsqu'ils sont susceptibles d'exploitation, est le moyen le plus simple de réduire pour la société les inconvénients de la compétition, et de faire rendre à chaque travail toute la somme d'utilité, c'est-à-dire tous les services qu'il comporte. Les nombreuses réunions de cette nature qui ont eu lieu en Angleterre entre des chemins de fer et des canaux concurrents ont démontré que le public ne perdait rien à cette combinaison, qu'il y gagnait plutôt une meilleure organisation des services, une distribution plus naturelle des transports, des garanties plus complètes, en même temps que la richesse publique s'augmentait des économies réalisées sur les frais généraux.

Une application récente de ce système de réunion d'un canal et d'un chemin de fer vient d'être faite en France, par la loi de concession des chemins de fer du Midi, de Bordeaux à Cette et du canal latéral à la Garonne; nous ne doutons pas que l'expérience ne justifie cette tentative, et ne détermine la concession ultérieure de la plupart des autres canaux de France aux compagnies de chemins de fer qui exploitent les mêmes contrées.

§ V. — Ce ne sont pas seulement les travaux concurrents qu'il est utile de réunir en vue d'éviter des déperditions de force, ce sont tous les travaux analogues qui existent dans une même région. On va voir pourquoi.

Un système bien conçu de travaux publics est lié dans toutes ses parties. Il ne se compose pas uniquement d'un petit nombre d'ouvrages principaux isolés les uns des autres; chacun de ces ouvrages est complété par des ouvrages secondaires qui le relient à l'ensemble. Un réseau de chemins de fer, par exemple, comprend, outre les grandes lignes, une foule d'embranchements et de ramifications qui portent la vie sur tous les points du territoire et les font participer à l'activité commune ainsi qu'aux services rendus par les nouveaux moyens de transport, en même temps qu'ils rapportent au tronc principal, comme les ruisseaux aux rivières et les rivières aux fleuves, le tribut qu'ils ont recueilli dans tous ces points éloignés, où les grandes lignes ne pourraient atteindre sans eux.

La création de ces embranchements importe au plus haut point à la richesse publique, dont elle permet de développer toutes les ressources; mais on conçoit aisément que chaque rameau ne peut avoir une existence distincte, et qu'il faut nécessairement le rattacher au groupe auquel il appartient par sa position géographique et par ses relations habituelles d'affaires.

La comptabilité joue un grand rôle dans toutes les questions de travaux publics, et c'est toujours une balance de profits et pertes qu'il faut consulter pour reconnaître le meilleur système à suivre. En soumettant à cette épreuve les divers modes d'exécution et de concession des embranchements, on voit tout de suite que les grandes lignes peuvent seules entreprendre ces travaux, les exécuter avec économie, les exploiter avec avantages, parce qu'elles ont un crédit qui leur permet de se procurer des capitaux à faible intérêt, parce qu'elles épargnent des frais généraux considérables, parce qu'elles utilisent plus complétement ainsi leur personnel et leur matériel, enfin parce qu'elles profitent sur le tronc commun d'un accroissement de circulation qui compense les sacrifices que les embranchements peuvent leur imposer. Qu'une ville, une compagnie obtiennent l'autorisation de construire et d'exploiter isolément un chemin de fer conduisant à une ligne principale, elles couvriront à peine leurs frais si le trafic est peu important; le tronc commun pourra, au contraire, en cumulant les profits indirects et les économies indiquées plus haut, trouver largement dans l'exploitation de quoi servir les intérêts et amortir le capital dépensé.

La règle que nous venons de poser n'est guère applicable, on le conçoit, qu'aux travaux publics appartenant à un système général, comme les voies de communication; c'est à elle que l'on doit la renaissance de l'industrie des chemins de fer; c'est elle qui permettra d'exécuter promptement et avec économie les nombreux embranchements qui doivent compléter et souder entre elles les grandes lignes.

§ VI. — Bien que l'utilité soit le but des travaux publics, il ne suffit pas qu'un travail soit utile, que les services qu'il doit rendre soient en rapport avec la dépense qu'il doit entraîner, pour que l'Économie politique l'autorise en tout état de cause. L'opportunité, la situation financière du pays, ses engagements, ses ressources disponibles, sont autant de circonstances dont il faut tenir compte avant de rien entreprendre. Négliger ce soin, c'est compromettre tous les services et risquer d'interrompre les travaux en cours de construction, ce qui en augmente démesurément la dépense, d'ailleurs calculée avec exactitude à l'origine.

Le gouvernement a commis bien des fois cette

faute en France, et le budget est rempli de travaux commencés depuis vingt ans, et dont personne ne saurait prévoir l'achèvement, tant sont misérables et insuffisantes les allocations annuelles. L'industrie, bien que plus prévoyante d'ordinaire, a touché parfois elle-même sur cet écueil; l'esprit d'imitation l'a emportée au delà des bornes de la prudence : frappée des avantages apparents d'une entreprise, elle n'a pas consulté suffisamment la situation générale des affaires, le nombre des opérations déjà engagées ou sur le point de l'être, et la possibilité d'obtenir les matériaux, les ouvriers et les capitaux nécessaires aux époques voulues. De là des hausses subites de prix, des imprévus de dépense, des crises financières, des retards dans les travaux, des pertes d'intérêts, des ruines particulières, et une diminution momentanée, mais très-effective, de la fortune publique.

Le système de concentration des travaux publics par groupes, indiqué dans le § V du présent article, donne les moyens d'éviter la plus grande partie de ces inconvénients, lorsqu'il s'agit d'ouvrages exploitables commercialement et susceptibles d'être concédés à l'industrie ; pour les autres, pour ceux que l'État seul exécute, l'unique règle à observer est d'achever les travaux commencés avant d'en entreprendre d'autres, et de mesurer rigoureusement les engagements nouveaux aux excédants du trésor.

§ VII. — Bien que l'exécution technique des travaux semble étrangère à l'Économie politique, elle relève cependant de cette science en un point essentiel.

Si l'on recherche la perfection absolue sous le rapport de la solidité et de la durée, on engage un capital plus considérable, sans accroissement d'utilité, que si l'on se contente d'une construction plus simple, offrant d'ailleurs une sécurité suffisante.

Nous disons que la dépense la plus grande n'est pas compensée dans ce cas par un accroissement d'utilité, parce que le besoin qu'on a des choses se modifie avec le temps, et que l'art de l'ingénieur progresse sans cesse. Il arrive souvent, d'une part, que les habitudes se déplacent, et de l'autre, que ce qui peut sembler parfait à une époque donnée tombe au bout de quelque temps si au-dessous des découvertes nouvelles de la science qu'il soit nécessaire de recommencer.

« C'est par imitation des Romains, dit avec raison M. Minard, que les modernes ont cherché à construire pour des siècles... L'Économie paraît avoir été aussi étrangère à la conception de leurs ouvrages qu'à la conduite de leurs travaux : pourvu qu'ils allassent à la postérité, peu leur importait ce qu'ils coûtaient de labeur aux soldats, aux esclaves, aux peuples vaincus. Aussi remarque-t-on dans leurs ouvrages, en général, une main-d'œuvre immense pour une utilité très restreinte. »

L'Économie politique n'admet pas que les travaux publics soient établis seulement pour satisfaire la vanité nationale, ou pour recommander la mémoire d'un ingénieur. Elle estime les ouvrages d'après leur utilité, leurs effets utiles comparés au chiffre des capitaux qu'ils absorbent, et ne voit rien au delà.

« Le commerce, dit M. Minard, qui en général donne naissance aux travaux dont sont chargés les ingénieurs, est loin d'être stationnaire ; il se porte tantôt sur un point, tantôt sur un autre, et l'on peut dire que, dans un laps de temps peu considérable, l'industrie et le commerce d'une ville ou d'une contrée éprouvent de grandes alternatives. A cette cause d'instabilité on doit joindre la concurrence des établissements rivaux et les perfectionnements ultérieurs. — Pourquoi donc engager un capital plus considérable pour augmenter la durée d'une construction dont l'usage peut être restreint ou même abandonné?

« L'expérience nous apprend que l'abondance des capitaux augmente avec la civilisation, et que le taux de l'intérêt diminue. — Il est donc préférable de repousser les dépenses dans l'avenir.

« Les progrès des arts de toute espèce rendent les procédés de construction moins coûteux. — Il y a donc avantage, toutes choses égales d'ailleurs, à renouveler une construction [1].

« En donnant la préférence aux constructions de longue durée, quoique plus dispendieuses, les capitaux dont la société peut disposer annuellement pour les travaux publics produiront moins de constructions. — Il faudra donc qu'elle se prive d'améliorations qu'elle pourrait se procurer, et dont elle sentait le besoin : les pertes qui en résultent ne peuvent s'évaluer.

« Enfin, les constructions publiques devant accroître la richesse, n'est-il pas moins onéreux de les renouveler plus solidement au fur et à mesure des services qu'elles rendent, que de leur donner de premier jet une grande solidité toujours dispendieuse. Lorsqu'on a ouvert le canal du Centre, les maçonneries ont été exécutées avec parcimonie, et souvent les matériaux, pris sur les lieux par économie, étaient de mauvaise qualité ; de là la nécessité de reconstruire une partie des ouvrages d'art au bout d'une vingtaine d'années. — Ces réfections ont été exécutées en excellents matériaux transportés à bas prix sur le canal. Les mêmes constructions, établies aussi solidement dans le principe, auraient coûté *quatre fois* autant.

[1] « Que faisons-nous des vieilles maisons bâties il y a deux siècles? Ne sommes-nous pas obligés d'y apporter de si grands changements que nous en conservons à peine la cage?

« N'avons-nous pas été obligés d'agrandir tous les anciens ponts ?

« N'a-t-il pas fallu adoucir les pentes de toutes nos vieilles routes pour les voitures de grande vitesse, et dans l'intérêt mieux compris du roulage?

« N'a-t-il pas fallu élargir toutes les écluses des canaux de Briare et d'Orléans, ouverts il y a à peine deux siècles?

« En 1684, Vauban donnait à la grande écluse de Dunkerque 12m,60 de passage ; en 1822 on a dû porter cette largeur à 16 mètres, et aujourd'hui les steamers transatlantiques ne pourraient y passer. Il en a été de même au Havre. » (MINARD.)

Les chemins de fer, bien plus récents, ont déjà subi dans leur construction des changements tout aussi graves, qui ont rendu inutiles la majeure partie des dépenses premières. Les travaux construits en vue d'une durée séculaire occasionnent donc une perte considérable de capitaux.

« Il en a été de même du grand canal Érié, aux États-Unis. D'abord ouvert en petites dimensions, avec des ponts-aqueducs en bois ou en mauvaises pierres, on le reconstruit aujourd'hui en lui donnant une largeur double, une plus grande profondeur, et avec des matériaux durables; avantages qui exigent une dépense de 125 millions, qu'on n'aurait pu payer dans le principe, et que permet actuellement le grand revenu du canal. »

A l'appui des considérations souveraines données par M. Minard pour justifier la préférence à accorder aux constructions les plus économiques, nous nous permettrons d'en joindre une autre.

Suivant nous, les travaux publics, dont l'utilité est variable pour chaque membre de la société, et dont les services peuvent et doivent dès lors donner lieu à une rémunération, réclament dans leur exécution une économie d'autant plus grande, même aux dépens de leur durée, que cette économie permet d'établir des tarifs plus bas, qui en rendent l'usage plus général.

« Les dépenses de construction des chemins de fer, dit un auteur anglais, forment la base des prix de transport. Si la dépense est très élevée, les tarifs seront inacceptables pour beaucoup de voyageurs et de marchandises; on ne se servira que très peu du chemin de fer; il rendra peu de services au commerce, et le capital qu'il aura employé produira peu de revenus pour ceux qui l'auront fourni. »

§ VIII. Pour compléter l'exposition des principes économiques relatifs aux travaux publics, nous aurions encore à traiter des voies et moyens, des systèmes de concession, des divers modes de subvention en capital avec un intérêt garanti, des péages, des tarifs; mais cet examen nous entraînerait au delà des limites de notre cadre. La plupart de ces questions ont d'ailleurs été ou doivent être traitées dans ce Dictionnaire; nous renvoyons donc le lecteur à chaque mot en particulier et aux ouvrages spéciaux consacrés à la discussion de ces importantes matières. AD. BLAISE (des Vosges.)

**TRÉSOR**. En Économie politique on donne ce nom à toute somme d'argent cachée, enfouie ou retirée à un titre quelconque de la circulation.

Dans les pays où la propriété est peu respectée, ceux qui épargnent mettent sous forme d'or, d'argent ou de pierres précieuses, les capitaux épargnés et les cachent pour s'en servir au moment du besoin. La formation des trésors est un des premiers actes de la prévoyance humaine en matière économique. Cet acte se justifie aisément dans un état social où les particuliers ne peuvent montrer leurs richesses sans s'exposer à être dépouillés par le prince ou par un de leurs voisins plus fort qu'eux, et lorsqu'en même temps ils sont exposés chaque jour aux dernières extrémités, à la fuite, à l'exil, aux maux de la guerre.

L'usage de thésauriser est commun dans tout l'Orient, et c'est un des motifs qui ont toujours rendu nécessaire l'exportation d'une grande quantité d'espèces métalliques dans le commerce avec les Orientaux. Cet usage était aussi très commun en Europe au temps de la féodalité, époque de guerres privées et de brigandages militaires de toute sorte. Smith a observé qu'il fallait que les trésors fussent bien communs pour que leur découverte constituât une des branches principales du revenu des princes. « La découverte des trésors était assimilée à celle des mines d'or et d'argent qui, à moins d'une clause spéciale, n'étaient jamais censées comprises dans la cession générale de la terre, quoique les mines de plomb, d'étain, de cuivre et de houille y fussent comprises comme étant de moindre importance[1]. » Le même écrivain a observé que les trésors que l'on découvrait de son temps en Europe auraient fait un assez petit article, même dans le revenu d'un simple particulier.

En effet, dès que la propriété est respectée dans une société, on cesse d'y thésauriser; on préfère prêter ses fonds à intérêt, ou les déposer dans une banque, ou même les garder chez soi. Alors tous ces capitaux qui, à l'état de trésor, ne servaient à personne, viennent s'ajouter aux autres forces productives de la société, ce qui constitue un grand progrès économique.

Dans les sociétés modernes, on fait habituellement peu de trésors; mais il n'est pas rare de voir les perturbations du crédit amener un retrait des capitaux employés à la production. Alors ces capitaux se cachent, non dans la terre, mais dans les mains de leur propriétaire, qui aime mieux les garder en sa possession que de les confier à qui que ce soit. On dit en ce cas à juste titre que les particuliers thésaurisent, c'est-à-dire gardent de propos délibéré leurs capitaux inactifs.

L'inaction des capitaux a sur la production les mêmes effets que celle des hommes; elle appauvrit la nation où elle se manifeste. Que cette inaction soit raisonnée ou qu'elle se produise sous l'impression d'une panique insensée, peu importe! Les résultats sont les mêmes : le travail est moins demandé, la somme des valeurs produites s'amoindrit, et le pays s'appauvrit. C. S.

**TRIBUNAUX DE COMMERCE.** Les opérations commerciales ne s'arrangeraient guère des lenteurs dans les procès; il faut que les difficultés qui naissent entre négociants soient promptement vidées, il faut surtout que les engagements commerciaux soient ponctuellement remplis. C'est en général en tout pays par voie d'arbitrage que les difficultés de cette nature sont vidées. D'ailleurs, le droit d'être jugé par ses pairs était une conquête que le temps ne pouvait manquer d'amener chez des hommes auxquels le commerce et l'industrie donnaient une importance et une force toujours croissantes. C'est de la grande lutte de la bourgeoisie contre la féodalité, au seizième siècle, que devait naître en France l'institution des tribunaux consulaires.

Le cahier de remontrances du tiers état aux états généraux de 1560, comme le dit M. Auguste Thierry dans son *Essai sur l'histoire du tiers état*, surpassa en valeur, en idées comme en étendue, ceux de la noblesse et du clergé; on y trouve un sentiment profond de la justice sociale et de l'intérêt public, le zèle pour l'ordre, l'instinct des réformes et la science pratique de toutes les matières de droit et d'administration. Un des 354 articles dont il se composait porte la demande précise de l'établissement de tribunaux électifs de commerce et de police.

[1] *Richesse des nations*, livre II, chap. I.

Cette expression d'un besoin réel devait être écoutée, et il y avait là un germe d'institutions que le génie du chancelier Michel de Lhôpital allait développer; il fit signer par Charles IX, en novembre 1563, un édit portant institution d'un tribunal consulaire dans la ville de Paris. Une déclaration d'avril 1565 étendit ensuite aux autres villes de France l'avantage d'avoir une semblable juridiction.

L'édit de 1563 est un chef-d'œuvre de pensée et de rédaction, et les tribunaux de commerce sont encore aujourd'hui ce que Lhôpital les a faits. Il n'est peut-être pas une seule institution qui, comme celle-là, ait traversé intacte toutes les révolutions. On trouve, dans le premier édit, l'ordre donné aux prévôts et échevins de convoquer une assemblée de notables bourgeois pour l'élection de marchands aux fonctions de juges-consuls. Ce tribunal devait se renouveler annuellement, pour que les fonctions ne pussent être perpétuées dans les mêmes mains. Quant à la compétence et à la manière de procéder, les articles du code de commerce n'ont fait encore que reproduire les dispositions de l'ancienne ordonnance. Les juges-consuls sont élus pour vider à bref délai, gratuitement et sans avoués, suivant les principes, les différends et demandes sur le fait de la marchandise, du négoce, des lettres et billets de change, et autres matières concernant le commerce.

Quoique si bien appropriée aux besoins qu'elle était appelée à satisfaire, et de nature en même temps à mettre à profit certaines aptitudes propres au caractère français, ce n'est pas toutefois sans avoir souvent excité la jalousie des gens de loi par profession, que l'institution a pu arriver jusqu'à nous. Il aurait fallu une grande dose de philosophie de la part de ceux qui ont fait leur carrière des fonctions judiciaires, qui ne sont arrivés aux postes qu'ils occupent qu'après des études sérieuses et de longs noviciats, pour qu'ils vissent de sang-froid de simples marchands, improvisés juges par l'élection, se permettant de rendre sans salaire au moins toute aussi bonne justice qu'eux-mêmes.

A peine le chancelier de Lhôpital avait-il cessé de vivre, que l'on vit déjà se manifester l'esprit jaloux de l'ancienne magistrature, soit urbaine, soit parlementaire. Les événements et les troubles politiques avaient amené en beaucoup plus grand nombre les gens de robe parmi les députés aux états généraux de 1576, et ils réussirent à faire passer dans le cahier du tiers état une demande de suppression des tribunaux de commerce, que le gouvernement eut la sagesse de ne pas écouter.

Pour se perpétuer ainsi qu'elle l'a fait, il a fallu que l'institution consulaire fût réellement d'accord en tous points avec les instincts français. En Angleterre, on regarde le temps d'un négociant comme ayant toujours une valeur trop positive pour qu'on puisse lui en demander le sacrifice sans rétribution; on ne pense pas d'ailleurs qu'il soit d'une bonne politique de faire rendre la justice gratuitement, ou même de la mettre à trop bas prix, et d'encourager par là l'esprit de chicane. Aussi, lorsque des commerçants acceptent les fonctions d'arbitres pour décider des différends entre leurs confrères, il faut, d'après la coutume, qu'avant de rendre leurs décisions, ils reçoivent des honoraires; un grand nombre d'entre eux, trouvant au-dessous d'eux de conserver ce salaire, en font don à quelque établissement de bienfaisance, et les journaux anglais contiennent de fréquentes mentions de ces actes de générosité. En France, un certain esprit chevaleresque rehausse beaucoup les fonctions gratuites; ces fonctions ont, surtout dans ces dernières années, fourni à beaucoup d'hommes de mérite l'occasion de se produire, et elles ont été de plus en plus recherchées. Les Français, d'ailleurs, attachent un grand prix à montrer leur aptitude à passer facilement d'un emploi à un autre, en se montrant toujours à la hauteur de ce qu'on attend d'eux. Mettez un fusil sur l'épaule d'un négociant français, donnez-lui un uniforme, et vous en faites, sans autre façon, un excellent soldat; mettez-lui une robe et un bonnet carré, et, sans noviciat, vous en faites un bon juge. Les juges consulaires sont à la fois des jurés spéciaux et de véritables juges; ils décident d'abord le point de fait, et appliquent immédiatement la loi. Un ancien chancelier de l'Échiquier d'Angleterre assistait un jour à l'une des longues audiences du tribunal de commerce de Paris, et, suivant avec attention les débats, ne pouvait s'empêcher de renouveler souvent la même question : « Sont-ce donc véritablement des négociants qui rendent tous ces jugements? » Il ne pouvait dissimuler sa surprise de les trouver aussi équitablement rendus en même temps que bien énoncés.

L'esprit de symétrie propre à nos institutions a fait prendre rang aux tribunaux de commerce parmi les tribunaux de première instance; et, dans les villes où il n'y a pas de tribunaux spéciaux, les différends commerciaux sont tranchés par les tribunaux ordinaires jugeant commercialement, c'est-à-dire sommairement et sans procédure d'avoué. Les appels pour les jugements des uns et des autres de ces tribunaux sont également portés devant les cours supérieures.

Le mode de nomination des juges consulaires a été souvent l'objet de vives critiques, et cependant on en est toujours revenu au mode de l'élection faite par une assemblée de notables. D'après l'ordonnance de Charles IX, l'élection devait être faite par cent notables bourgeois appelés et convoqués par les officiers municipaux, prévôts et échevins. L'article 618 du code de 1807 porte que « les membres des tribunaux de commerce seront élus dans une assemblée composée de commerçants notables, et principalement des chefs des maisons les plus anciennes et les plus recommandables par la probité, l'esprit d'ordre et d'économie. » De semblables expressions ne pouvaient faire naître aucune réclamation; mais la difficulté était de donner à une autorité compétente l'appréciation de la notabilité commerciale, et bientôt l'esprit d'unité et de concentration du pouvoir dans les mains du chef de l'État fit attribuer aux préfets le droit de dresser seuls les listes de notables, sauf l'approbation du ministre. Ainsi disparaissait toute intervention d'une municipalité élective comme point de départ de la formation des tribunaux consulaires. Aucun inconvénient

grave ne s'est cependant manifesté de l'application de ces dispositions, sauf en 1815 et 1816, où les opinions politiques firent asseoir sur les siéges consulaires des hommes qui se sont montrés incapables de remplir des fonctions où leur zèle royaliste les avait fait appeler.

Sous le gouvernement de juillet, et notamment lors de la discussion de la loi de 1840 sur l'organisation des tribunaux de commerce, on a beaucoup cherché, sans y réussir, les moyens de donner des garanties nouvelles aux élections consulaires. Une simple concession de fait, et non de droit, est tout ce qui a été obtenu. Le préfet a consulté le tribunal de commerce lui-même, la chambre de commerce et les maires, avant d'arrêter les listes de notables, renonçant à toute décision arbitraire de sa part sur les radiations à faire comme sur les inscriptions nouvelles à porter.

Sous la république de 1848, alors que tout devait passer sous un même niveau, on a voulu introduire le suffrage universel des patentés pour l'élection des juges aux tribunaux de commerce; mais les citoyens se sont montrés fort peu empressés d'exercer les droits qu'on revendiquait pour eux. Sur plus de quatre-vingt mille commerçants patentés dans le département de la Seine, on n'a jamais pu amener au scrutin plus de douze à treize cents votants. De coupables ambitions auraient pu abuser de la facilité qu'un nombre proportionnellement si faible d'électeurs offrait pour surprendre un résultat, et l'on en est revenu aux dispositions premières du code de commerce.

Dans les ports de mer, dans les grandes villes de fabriques, mais surtout à Paris, les tribunaux de commerce ont acquis une grande importance. Ce qui rend les fonctions de juge très laborieuses, c'est qu'en dehors des travaux de l'audience, il y a encore pour eux à exercer une tutelle constante sur la liquidation des affaires des négociants faillis. En déclarant une faillite (voyez ce mot), le tribunal de commerce nomme un de ses membres juge-commissaire. Celui-ci préside les assemblées de créanciers, dirige et contrôle les syndics, et est chargé de l'instruction préalable de tous les procès qui peuvent naître de la faillite. Le juge-commissaire a d'autant plus de peine dans l'exercice de son mandat qu'il est en général peu secondé dans sa mission par les créanciers du failli. Les commerçants, après un premier mouvement de colère, s'occupent généralement fort peu d'une liquidation dans laquelle ils n'entrevoient que de faibles dividendes. Une apathie pareille et plus prononcée se retrouve pour des cas analogues dans tous les pays, notamment en Angleterre, et surtout aux États-Unis. Il est assez curieux de voir, en France, un négociant qui a lui-même, dans le cours de sa carrière commerciale, négligé souvent de s'occuper de la liquidation des faillites dans lesquelles ses intérêts étaient plus ou moins engagés, suivre au contraire avec persistance et gratuitement, comme juge-commissaire, l'apurement de créances sur la rentrée desquelles il n'a rien à prétendre.

Les audiences des tribunaux de commerce sont surchargées souvent par de nombreuses contestations sur la compétence et qui résultent du désir qu'ont les créanciers d'attirer leurs débiteurs devant ces tribunaux, afin d'obtenir contre eux l'application de la contrainte par corps dont ils seraient exempts pour des dettes d'un caractère purement civil.

Enfin beaucoup de personnes viennent devant cette juridiction sans être commerçantes, en qualité de demanderesses contre des commerçants, ou comme ayant figuré en qualité d'endosseurs sur des billets à ordre, sans avoir fait en eux acte de commerce.

Pour les affaires qui demandent une instruction préparatoire et ne dépendent pas d'une faillite, les tribunaux de commerce prononcent le renvoi devant un arbitre, qui est chargé de concilier les parties, s'il le peut, sinon d'adresser un rapport au tribunal.

Lorsqu'il s'agit de contestations entre associés pour raison de société, le renvoi devant les arbitres-juges est obligatoire; la loi institue alors une juridiction exceptionnelle annexe de la première. Les sentences rendues par les tribunaux arbitraux sont déposées au greffe du tribunal de commerce, et une simple ordonnance d'exéquatur du président les rend exécutoires, comme le seraient des jugements d'un autre tribunal. Cette institution d'une juridiction spéciale se justifie en ce que le plus souvent les contestations entre associés ne peuvent être tranchées qu'après un examen de compte et de correspondance qui ne pourrait se faire à l'audience, et surtout en ce qu'on évite ainsi de voir se produire des discussions sur d'anciens rapports intimes que la publicité des débats ne pourrait que rendre plus aigres et plus longues. Toutefois, il faut le reconnaître, cette juridiction est généralement dispendieuse pour les parties et donne moins de garantie au bon droit; la législation française sur ce point manque encore de netteté et de précision.

Le inconvénients et les délais qu'entraîne la juridiction arbitrale n'empêchent pas les commerçants qui se respectent de recourir souvent à des arbitres amiables compositeurs, non-seulement pour des affaires concernant les sociétés, mais encore pour toute autre contestation.

Malgré le soulagement que la juridiction commerciale trouve dans ce concours de la justice arbitrale, le nombre des affaires jugées par les tribunaux de commerce reste considérable, et dépasse même le nombre des causes civiles portées devant les tribunaux de première instance.

Il y en France 220 tribunaux spéciaux de commerce, et, en outre, 170 tribunaux civils occasionnellement appelés à juger commercialement; ces derniers ne le font que pour peu d'affaires, à peine un septième du nombre total.

D'après la statistique du ministère de la justice, on trouve que, loin de demeurer à peu près stationnaire, comme celui des causes civiles, le nombre des affaires commerciales a été croissant chaque année depuis qu'on a commencé à en faire le relevé jusqu'en 1848.

De 1841 à 1845, le nombre des affaires inscrites pour la première fois a été en moyenne annuelle :

| | |
|---|---|
| Aux tribunaux civils de. . . . . . | 116,235 |
| Aux tribunaux de commerce de. . . . | 174,529 |

De 1846 à 1850 :

| | |
|---|---|
| Affaires civiles. . . . . . . . . . | 121,080 |
| Affaires commerciales, malgré la diminution des deux dernières années. . . . | 201,207 |

Pour cette dernière période, le tribunal de commerce de la Seine a terminé, en moyenne, par an, 49,019 affaires; c'est presque le quart du nombre total. Les tribunaux qui en ont terminé le plus sont, après celui de Paris, ceux de Lyon, 9,378; de Rouen, 4,695; de Marseille, 4,395; de Bordeaux, 3,950.

Rendus par des juges qui ont une grande expérience personnelle des affaires, les jugements des tribunaux de commerce sont infirmés dans une moindre proportion par les cours d'appel que les jugements des tribunaux ordinaires de première instance. Pendant l'année 1852, 476 jugements du tribunal de commerce de Paris ont été portés devant la cour, proportion déjà bien minime comparée au nombre total des jugements rendus. 90 appels ont été supprimés par suite de conciliation des parties, 293 jugements ont été confirmés, 93 seulement ont été infirmés.

La multiplicité des affaires portées devant les tribunaux de commerce, le grand nombre d'individus qu'il faudrait voir réunis dans le prétoire si la présence personnelle des parties était exigée, la perte de temps qui résulterait pour les négociants de la moindre contestation lorsque leurs affaires les appellent ailleurs, ont été autant de causes qui ont fait admettre auprès de ces tribunaux des défenseurs officieux auxquels on a donné le nom d'*agréés*. Ce qui concerne ces avocats spéciaux offre un curieux exemple de ce que peut la concession du plus minime avantage pour constituer un monopole important. Il est de l'essence même de la juridiction commerciale qu'elle procède sommairement, sans forme de procédure, et elle n'admet pas devant elle le ministère des avoués. Les parties sont tenues de comparaître en personne ou par un fondé de procuration spéciale. Le pouvoir peut être donné au bas de l'original ou de la copie de l'assignation; il est exhibé au greffier avant l'appel de la cause et par lui visé sans frais. L'agréé n'est donc pas un officier ministériel, et une chose seulement le distingue de tout individu qui serait étranger au tribunal, c'est qu'on reconnait la validité du pouvoir qu'il présente au greffier, sans exiger que la signature du mandant soit certifiée véritable, légalisation qui toutefois peut être obtenue sans frais de la main des maires de communes. La dispense de cette petite formalité, gratuite, s'ajoutant à l'avantage d'être recommandé au public par l'agrément qui leur est donné par le tribunal, donne aux agréés une importance considérable. Leur fonction est devenue pour eux une charge vénale, et, bien que par la loi le nombre n'en soit pas limité, chaque charge, à Paris en particulier, vaut quelques centaines de mille francs.

Les agréés ont donc fini par former une corporation importante; ils ont eu une bourse commune pour les besoins du corps, une chambre de discipline et un syndic. On n'a été admis dans ce corps qu'après un stage, après avoir acquis le titre de licencié en droit et en justifiant d'une position honorable. Mais si la corporation s'est montrée fière dans l'exercice de ses droits, elle n'a pas tardé à exciter la jalousie d'un autre corps semi-privilégié, celui des avocats. Le succès qu'avaient eu d'anciens agréés en plaidant devant la cour d'appel a porté les avocats à s'opposer désormais à l'inscription de tout ancien agréé sur le tableau de l'ordre, s'appuyant sur ce qu'il est interdit aux avocats de recevoir la procuration de leurs clients, et qu'en plaidant comme agréés, les licenciés en droit doivent être considérés comme ayant manqué aux obligations que leur imposait le titre d'avocats.

C'est ainsi qu'on a successivement entravé la liberté du choix des défenseurs de la part du public, et c'est ainsi que les abus naissent et qu'ils s'enchainent à la suite les uns des autres.

HORACE SAY.

*TRISTAN* (Mme FLORA, née MARIANO DE). Née à Paris, en 1803, d'un Péruvien qui avait épousé une dame française. Mariée à l'âge de 16 ans, elle quitta son mari trois ans après, reprit son nom paternel, le seul sous lequel elle est connue. Après avoir fait plusieurs voyages et visité le Pérou (en 1833), elle revint en France, où elle publia les *Pérégrinations d'une Paria, voyage au Pérou, tableau de mœurs péruviennes* (2 v. in-8), et plus tard, une *Promenade dans Londres*, 1 vol. in-8. Elle se consacra depuis lors à la propagande de ses idées parmi les ouvriers, et c'est en faisant dans ce but un *tour de France* qu'elle mourut à Bordeaux, le 14 novembre 1844.

*Méphis ou le Prolétaire, roman philosophique et social.* Paris, 1838, 2 vol. in-8.

*Union ouvrière.* Paris, Prevost, Rouanet, 1843, brochure in-12.

Voyez, sur cet ouvrage, le *Journal des Économistes*, t. VI, p. 106.

TROC. Voyez ÉCHANGES.

*TROPLONG*. Membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques), président du sénat et premier président de la cour de cassation, né à Saint-Gaudens, le 8 octobre 1795.

*De la propriété d'après le code civil.* Paris, Pagnerre, Paulin et comp., F. Didot frères, 1848, 1 vol. in-18 de 120 pages.

Fait partie de la collection des *Petits traités* publiés par l'Académie des sciences morales et politiques.

M. Troplong qui, dans ses nombreux ouvrages, a souvent eu l'occasion de toucher aux questions d'Économie politique, n'a écrit que celui-ci sur des matières purement économiques.

Voyez sur les *Sociétés civiles et commerciales* le *Journal des Économistes*, t. V, p. 294, et sur le *Prêt à intérêt* le même recueil, t. XII, p. 146. Le *Journal des Économistes* a aussi fait connaître son rapport sur le *Cours de droit administratif* de M. Cotelle, et le jugement qu'il porte des idées exprimées par Turgot, Mirabeau et Napoléon, sur la législation des mines. On trouve encore dans les tomes XX, p. 281, XXI, p. 180, et XXVI, p. 69 et 280, l'analyse de son *Mémoire sur l'esprit démocratique du code civil*, et dans le t. XXXIV, p. 78, son *Rapport au nom de la commission du sénat sur les modifications à la constitution de 1852, relatives aux traités de commerce, aux travaux d'utilité publique*, etc. Ce rapport, dans lequel le principe de la liberté du commerce est qualifié de *théories d'autant plus fu-*

*nestes qu'elles sont plus dangereuses* et de *pièges adroits*, est suivi de la réfutation de M. Michel Chevalier.

*TUCKER* (George). Professeur de philosophie et d'Économie politique à l'université de Virginie, aux États-Unis.

*The theorie of money and banks investigated.* — (*Recherches sur la théorie de la monnaie et des banques*). Boston, 1839, 1 vol. in-8.

« C'est un ouvrage de mérite : les propositions de l'auteur, quand même on les adopterait, ne contribueraient guère à faire cesser l'abus scandaleux du système des banques aux États-Unis. Il ne propose pas, par exemple, de demander des garanties sérieuses aux émetteurs de billets, bien qu'on ait souvent démontré que c'est le seul moyen d'empêcher les abus. Lorsque l'État ne demande pas des garanties réelles, l'insertion dans les statuts de clauses qui obligent les banques d'avoir réalisé une certaine partie de leur fonds avant de commencer leurs opérations n'est qu'un leurre pour le public, et un moyen de fraude pour la banque. » (M. C.)

*Progress of the United States in population and wealth in fifty years, as exhibited by the decennial census.* — (*Progrès des États-Unis pendant cinquante ans, d'après les recensements décennaux*). New-York, 1843, 1 vol. in-8.

L'auteur analyse les recensements de 1790, 1800, 1810, 1820, 1830 et 1840.

*TUCKER* (Josias). Né en 1711, dans un village du pays de Galles; étudia à l'université d'Oxford. En 1739, il fut nommé vicaire d'une église à Bristol. Il publia d'abord plusieurs ouvrages de théologie; mais le séjour dans cette ville commerçante tourna son attention sur la solution de questions économiques. Ses écrits sur le commerce lui attirèrent des sarcarmes de l'évêque Warburton. Quelqu'un ayant demandé à ce dernier quelle espèce d'hommes étaient le docteur Squire et le docteur Tucker, Warburton répondit que l'un faisait de la religion son commerce, et que l'autre faisait du commerce sa religion. Tucker a cru devoir se justifier de ce reproche dans la préface d'un de ses ouvrages. Il revint plusieurs fois sur ce sujet. « On a regardé, dit-il quelque part, comme une chose excusable dans un ecclésiastique d'écrire sur des sujets d'amusement ou sur des points intéressants de la science; on ne peut donc pas trouver étrange qu'il traite des sujets qui ont pour but d'accroître la richesse et la prospérité nationale, et tous les avantages extérieurs de la vie. »

En 1749, Tucker fut élu recteur de Saint-Étienne de Bristol, et en 1752, prébendier de Saint-David. En 1755, il devient prébendier de Bristol, et enfin doyen de Gloucester. Il publia à cette époque plusieurs pamphlets sur des questions politiques, et en 1781 il fit paraître un *Traité concernant le gouvernement civil*, où il combat les principes de Locke et de ses partisans touchant l'origine, l'étendue et la fin des institutions civiles. Il mourut en 1799. « On lui a généralement reconnu, dit l'un de ses biographes, beaucoup de savoir et de lumières, et une sagacité qui fut rarement mise en défaut. »

*Reflections on the expediency of a law for the naturalisation of foreign protestants : in two parts, the first being historical remarks on the late naturalisation bill, and the second queries occasioned by the same.* Londres, 1751 et 1752, in-8. Traduit de l'anglais, avec un avertissement et des notes, par Turgot, sous le titre suivant :

*Questions importantes sur le commerce, à l'occasion des oppositions au dernier bill de naturalisation.* Londres, Fletcher Gyles, 1755, in-12.

« Ces deux pamphlets sont également excellents et comptent parmi les meilleurs de l'auteur. » (M. C.)

*A brief essay on the advantages and disadvantages which respectively attend France and Great Britain with regard to trade*, etc. — (*Court essai sur les avantages et les désavantages respectifs de la France et de la Grande-Bretagne, relativement au commerce*, etc.). Londres, 3e édition, 1753, in-8. (La 1re édit. est de 1750; la 2e est de 1751.)

« Ouvrage très remarquable par la libéralité de ses doctrines. On y ressent déjà l'influence exercée sur les progrès de la science par les Économistes français. Tucker avait été en relation avec plusieurs d'entre eux, et quoique son livre soit fortement empreint d'égoïsme national, il y fait de grands sacrifices aux nouvelles doctrines. » (Bl.)

« ... L'auteur montre clairement combien les restrictions imposées au commerce de l'Irlande sont injustes et impolitiques, et combien l'union avec ce pays serait avantageuse. Tucker est opposé à toute espèce de monopoles... Il recommande la création d'entrepôts (nouveaux alors), de routes, de canaux, dont il fait voir l'utilité avec une grande force. Il est surprenant seulement que Tucker, qui donne tant de preuves de bon sens, propose l'institution de « *gardiens de la morale publique*, d'*inspecteurs de manufactures*, » et pour favoriser l'accroissement de la population, « d'*impôts sur les célibataires*. » Il demande des taxes sur les objets de luxe et sur les extravagances, des primes pour l'exportation, etc., etc. Tucker penchait fortement du côté des partisans de la balance du commerce. » (M. C.)

*The elements of commerce and theory of taxes.* — (*Éléments de commerce et théorie des impôts*). Bristol, 1755, 1 vol. in-4. (Anonyme.)

Cet ouvrage, quoique imprimé, n'a pas été publié. Malgré son titre, il ne traite que de commerce.

*Reflections on the expediency of opening the trade to Turkey.* — (*Réflexions sur les avantages du commerce avec la Turquie*). Londres, 1755.

*The causes of the dearness of provisions assigned, with effectual methodes of reducing the price of them.* — (*Détermination des causes de la cherté des denrées, suivie des moyens pour en faire baisser les prix*). Glocester, 1766, in-8.

« Cet écrit est habituellement attribué à Tucker, et, nous le craignons, avec raison. Il est conçu dans un esprit plein de préjugés; il est rempli de plaintes sur l'agrandissement des fermes, sur les accapareurs, sur les meuniers et autres pareilles. On croirait à peine que cet écrit ait pu être composé par l'auteur des *Traités sur la naturalisation.* » (M. C.)

*The respective pleas and arguments of the mother country and of the colonies distinctly set forth*, etc. — (*Exposé des arguments tant de la mère-patrie que des colonies*, etc.) Londres, 1775, in-8.

Ainsi que les quatre suivants, publiés à l'occasion de la guerre avec les colonies américaines insurgées.

*A letter to Edmund Burke.* — (*Lettre à Edmund Burke, membre du parlement, alors agent de la colonie de New-York*). Londres, 1775, in-8.

*An humble address and earnest appeal to the landed interest, whether a connection with or separation from the american colonies would be most for the benefit of these kingdom.* — (*Humble adresse et appel sérieux à l'intérêt territorial sur la question de savoir si la conservation des colonies américaines ou la séparation est plus avantageuse pour ce royaume*). Gloucester, 1775, in-8.

*A series of answers to certain popular objections against separating from the rebellious colonies, and discarding them entirely.* — (*Série de réponses à certaines objections populaires contre la séparation d'avec les colonies insurgées*). Gloucester, 1776, in-8.

*Cui Bono? Or an inquiry what benefits can arise to*



*Gravé par L. Massard, d'après la statue de [illegible] [illegible] du Palais du Luxembourg.*

TURGOT

*the English or Americans, the French, Spaniards, or Dutch from the greatest victories or successes in the present war, in letters adressed to M. Necker.* — (*Recherches sur les avantages que les Anglais ou les Américains, les Français, Espagnols ou Hollandais, pourraient tirer des plus grandes victoires, sous forme de lettres adressées à M. Necker.*) Gloucester, 1782, in-8.

« Dans ce pamphlet, et dans les autres qu'il a publiés sur la guerre américaine, Tucker s'efforce de montrer que le différend entre la mère-patrie et les colonies est de nature à ne pouvoir être résolu autrement que par une séparation. Il engage l'Angleterre, dans son propre intérêt, à reconnaître leur indépendance. Mais ces idees si justes furent rejetées avec dédain, même par ceux qui étaient le plus opposés à la cause du différend. C'est qu'aucune nation ne se dépouille volontiers d'une domination, quelque coûteuse ou peu utile qu'elle soit. » (M. C.)

*Four tracts on political and commercial subjects.* — (*Quatre mémoires sur des sujets politiques et commerciaux.*) Londres, 1776, 1 vol. in-8. (3e édit.)

« Dans le premier de ces excellents mémoires, Tucker essaye de prouver, et il le fait avec succès, qu'une contrée pauvre, si elle n'a pas des avantages naturels considérables de son côté, n'a que peu de chances d'entrer efficacement en concurrence avec une contrée riche en manufactures. Le capital, l'habileté acquise et l'industrie sont les éléments de sa supériorité. » (M. C.)

*Reflections on the present low price of coarse wools, its immediate causes and its probable remedies.* — (*Réflexions sur le bas prix actuel de la laine commune, sur ses causes immédiates et ses remèdes probables.*) Londres, 1782, in-8.

« Dans ce pamphlet, on trouve à un haut degré ce singulier mélange de bon sens et de non-sens qui caractérise quelques-uns des écrits de Tucker. La laine commune étant à bas prix, il recommande d'en permettre l'exportation au moyen d'un droit modéré, dont le produit serait employé en primes d'exportation pour la laine. Il propose en outre, pour en augmenter la consommation intérieure, d'accroître le nombre des paysans en leur bâtissant, aux frais du trésor public, des cottages dont les occupants seraient astreints à un service de milice et jouiraient de certains privilèges, etc., etc. » (M. C.)

*Reflections on the present matters in dispute between Great Britain and Ireland*, etc. — (*Réflexions sur les points actuellement en discussion entre la Grande-Bretagne et l'Irlande.*) Londres, 1785, in-8.

« Tucker se prononce contre l'union entre la Grande-Bretagne et l'Irlande, proposee alors par Pitt. Il préférait voir l'Irlande indépendante, quoique alliée, pratiquant la liberté illimitée du commerce et prêtant ses ports et son pavillon aux négociants anglais. Il oubliait que les marchandises naviguant sous pavillon irlandais n'en trouveraient pas moins entre elles et le marché anglais la barrière infranchissable des douanes. » (M. C.)

*TURBULO* (Jean-Donato). Né dans le royaume de Naples, dans la seconde moitié du seizième siècle On ignore la date de sa mort. Après avoir exercé le négoce et le change à Naples pendant près de seize années, il fut nommé, en 1607, directeur de la Monnaie de cette ville. Il écrivit plusieurs mémoires relatifs aux abus introduits dans le système monétaire de son pays, et il est probable que les vérités qu'il osa dévoiler furent la cause de sa destitution. Cette disgrâce fut loin d'abattre son courage, et il continua de faire imprimer d'autres discours et de nouvelles critiques. Ses opuscules ont été publiés en 1616, 1618, 1623, 1629, et pour la dernière fois dans le 1er vol. de la collection Custodi, sous le titre de :

*Discorsi e relazioni sulle monete del regno di Napoli.* — *Discours et relations sur les monnaies du royaume de Naples.*)

« Turbulo traita ces matières plutôt en maître de monnayage qu'en philosophe législateur. Il n'en a pas moins exprimé des vérités utiles. » (Galiani.)

*TURGOT* (Anne-Robert-Jacques), baron de l'Aulne, naquit à Paris, le 10 mai 1727. Alors s'accumulaient de plus en plus les fautes qui devaient perdre cette monarchie, dont cet enfant qui naissait fut un moment le soutien et aurait peut-être pu devenir le sauveur. Sa famille, originaire d'Écosse, avait passé en France à l'époque des croisades, et fourni plusieurs hommes distingués à sa patrie d'adoption. Elle transmit au jeune Turgot un nom déjà illustre, et, ce qui vaut mieux, les exemples d'un patriotisme éprouvé et d'une vertu héréditaire. La noblesse de Normandie avait délégué son trisaïeul comme son président aux états généraux de 1614; et son aïeul avait été élevé à l'intendance des généralités de Metz et de Tours. Son père, prévôt des marchands de la ville de Paris, se signala par une administration éclairée et une conduite courageuse dans l'exercice difficile de cette magistrature municipale.

Jacques Turgot avait deux frères plus âgés que lui, et, par une sorte de prédestination sociale que déterminait alors l'ordre de la naissance, il fut élevé en vue de l'état ecclésiastique. Il commença ses études au collége Louis-le-Grand, et fit ses humanités à celui du Plessis. L'enfant, dont l'esprit précoce et déjà sérieux dans ses tendances s'appliquait avec un égal succès à tous les genres d'études, était d'une timidité extrême: les figures étrangères l'effrayaient; il aimait la maison paternelle pour les affections de famille qu'il allait y chercher, mais non pour la compagnie qu'on y recevait. Sa mère, désireuse de voir son fils faire belle contenance dans un cercle, était souvent obligée, quand il lui survenait quelque visite, d'aller à la recherche du sauvage écolier, blotti sous un canapé ou derrière un paravent. Il fut, du reste, incorrigible, et conserva toute sa vie cette timidité qui n'était qu'une défiance exagérée de lui-même, que sa mère lui reprochait dans son enfance comme une infraction aux règles de la bienséance, et que ses ennemis affectèrent d'interpréter plus tard comme un signe du dédain du philosophe et de l'orgueil du ministre.

Après le collége, Turgot entra au séminaire de Saint-Sulpice, d'où il sortit avec le grade de bachelier en théologie pour aller prendre sa licence en Sorbonne. C'est pendant le temps qu'il passa dans ces deux établissements consacrés aux études et aux controverses théologiques, que se développa ce génie original et puissant dont les travaux furent souvent des découvertes pour la science et toujours des bienfaits pour l'humanité. Son esprit, dont la curiosité avide ne négligeait aucune branche des connaissances humaines, était doué de la sagacité qui distingue nettement les faits, de l'étendue qui les coordonne, de la méditation qui en saisit le sens et en déduit les conséquences; il était rapide et consciencieux, clair et profond, pénétrant et plein de grandeur. Sa mémoire tenait du prodige. Nourri dans la discipline austère des fortes études, il chercha la vérité et la rencontra pour ainsi dire de plein saut, si bien que ses opinions étaient formées invariablement à un âge où le commun des esprits hésite dans les tâtonne-

ments d'un jugement encore mal assis, ou se perd dans l'erreur. Ainsi soustrait au long et laborieux apprentissage de la vérité, il fut à vingt-deux ans l'homme complet de toute sa vie, et ses idées, empreintes d'une virilité si prématurée, ne furent pas autres dans les conseils du roi que sur les bancs de la Sorbonne. Le séminaire n'enleva rien à l'indépendance de ses opinions, ni la Sorbonne à la largeur de ses vues. S'il se rangea sous la bannière de Descartes en métaphysique, s'il adopta les idées des physiocrates en Économie politique, il ne releva jamais directement que de lui-même. Il accepta des idées étrangères, mais sans en subir le joug, et souvent pour en agrandir le domaine. Il se présente sous l'aspect d'un penseur à part, à une époque qui fut peut-être celle où l'esprit humain, représenté par tant d'hommes d'élite, revêtit la physionomie la plus uniforme en même temps que l'expression la plus puissante. Esprit généralisateur et spiritualiste dans le siècle de l'analyse et de la prédominance de l'école sensualiste; religieux dans celui du scepticisme et de l'ébranlement de toutes les croyances; droit et simple en face des sophismes des intérêts, de l'emportement des sectes et de l'emphase des déclamations sociales; studieux du passé, qu'il comprenait admirablement, au milieu du mépris de toutes les traditions et des appréciations intolérantes des adorateurs de la raison pure et du droit absolu; d'une grande pureté de conduite dans le relâchement général des mœurs, il n'eut jamais d'autre guide que sa conscience, d'autre but que la vérité, d'autre pratique que la vertu.

A l'âge de vingt-deux ans, le séminariste de Saint-Sulpice adressait à un de ses amis, l'abbé de Cicé, une *Lettre sur le papier-monnaie* (1742), où sont développés avec toute la rigueur scientifique les véritables principes du crédit et de la monnaie, au moment où les esprits étaient encore sous le charme des aventureuses théories de Law, et quelques années avant que la science de l'Économie politique eût été créée par Quesnay. En quelques pages, Turgot explique les avantages réels du crédit, dont le but n'est pas d'engendrer les capitaux, mais d'en activer la circulation, en même temps que les fonctions de la monnaie considérée en elle-même comme douée d'une véritable valeur intrinsèque, et dans ses relations avec le papier qui en atténue la rareté, mais ne saurait en suppléer l'existence. Cette lettre est, par sa date, une véritable découverte, et par son mérite propre une savante et forte étude que, trente ans plus tard, Adam Smith n'eût pas désavouée.

Le séminaire avait révélé l'Économiste, la Sorbonne montra l'historien et le philosophe. En 1750, Turgot, élu prieur de la faculté, fut appelé par les devoirs de sa charge à prononcer deux *discours* dans deux occasions solennelles. Le premier fut consacré à exposer les avantages que l'établissement du christianisme avait procurés au genre humain. Turgot se distingua des apologistes contemporains de la religion par la manière originale dont il en déduisit les conséquences sociales, et de ses détracteurs par la justice impartiale qu'il lui rendit. Il apprécia moins par les dogmes qui la constituent que par l'histoire qui en déroule les œuvres, cette religion chrétienne qui, tirant ses enseignements des éléments essentiels de la nature humaine, du sentiment et de la raison, donnant satisfaction à la fois aux besoins les plus intimes de l'âme et aux plus hautes conceptions de la pensée, fournit aux sociétés changeantes un principe souverain et immuable de conservation, et qui mit tant de génie dans le gouvernement des esprits, avant que l'émancipation définitive de la société civile eût désormais renfermé son action dans des limites purement spirituelles.

Dans le second discours, Turgot traçait une rapide et brillante esquisse du développement successif de l'esprit humain, qui rencontre des bornes dans le domaine des arts, mais qui, dans les conquêtes des sciences, est vaste comme la création et infini comme la vérité. Dans le tableau animé qu'il retrace des révolutions incessantes des idées, des vicissitudes des faits, des alternatives de calme et d'agitation, de bien et de mal, il montre l'humanité, toujours changeante et cependant toujours la même, recueillant sans cesse l'héritage des générations éteintes, et s'acheminant toujours, mais à pas lents et à l'aide du développement progressif de ses éléments divers, vers une plus grande perfection des lumières et de la moralité, et une réalisation plus sûre de la destinée humaine. Cette grande et consolante idée du progrès des sociétés, entrevue par Bacon et Pascal, niée par Machiavel, développée depuis par Condorcet, fut établie par le jeune théologien sur une base que rien ne saurait plus ébranler; et ce qui n'était alors que l'opinion isolée d'un jeune étudiant est devenu la croyance intellectuelle de notre siècle.

En 1731, Turgot quitta la Sorbonne; mais ce ne fut pas pour entrer dans l'Église. Le crédit de sa famille, la supériorité de son mérite semblaient le réserver aux plus hautes dignités ecclésiastiques; mais son choix se fixa sur la magistrature: c'était le noviciat obligé des fonctions administratives, et c'est dans cette branche du gouvernement que Turgot voyait le moyen de rendre le plus de services à son pays. Il n'hésita pas un instant entre le soin de sa fortune et la voix de sa conscience. C'est en vain que ses amis, moins scrupuleux, les abbés de Cicé, de Brienne, de Véry, de Boisgelin et Morellet, se réunirent pour le dissuader au nom de ses intérêts de se vouer à l'exercice des emplois civils, et mirent devant ses yeux l'avenir brillant et assuré qui l'attendait dans la carrière ecclésiastique. « Mes chers amis, leur répondit Turgot, je suis extrêmement touché du zèle que vous me témoignez, et plus ému que je ne puis l'exprimer du sentiment qui le dicte. Il y a beaucoup de vrai dans vos observations; prenez pour vous le conseil que vous me donnez, puisque vous pouvez le suivre. Quoique je vous aime, je ne conçois pas entièrement comment vous êtes faits. Quant à moi, il m'est impossible de garder toute ma vie un masque sur le visage. » Turgot resta inébranlable dans sa résolution.

Une rare intelligence des affaires, une connaissance approfondie du droit rendirent son avancement rapide, et son nom devint bientôt populaire

dans la société des gens de lettres. Nommé successivement substitut du procureur général (1751), conseiller au parlement (1752), il fut élevé bientôt au rang de maître des requêtes (1753) qu'il occupa pendant huit ans. Ce temps s'écoula pour lui entre les devoirs de sa charge et l'étude de la philosophie, des lettres et des sciences. Philologue pénétrant dans sa réfutation de l'ouvrage de Maupertuis sur l'origine des langues ; métaphysicien plein d'une logique lumineuse dans ses lettres sur le système de Berkeley, qui niait l'existence des corps ; témoignant d'une connaissance approfondie des langues modernes par ses traductions de Macpherson, Hume, Shakspeare, Josias Tucker, puis de Klopstock et de Gessner, ces premiers représentants d'une littérature tardive, jusque-là inconnue en France, il se montra historien original dans sa *Géographie politique* et ses deux *Discours sur l'histoire universelle*. Ces deux ouvrages sont une explication plus large des idées qu'il avait déjà indiquées dans ses discours de Sorbonne. Considérant l'étude du passé d'abord sous le rapport de la formation des gouvernements et du mélange des nations, puis au point de vue de la marche progressive de l'esprit humain, il trace un tableau plein d'éclat, de sagacité et de science du développement des sociétés. Sans négliger les causes générales et nécessaires, il fait intervenir les causes particulières avec leurs accidents, la liberté morale dans ses déterminations, là où Bossuet, dans sa magnifique révélation des conseils surhumains, n'avait placé que la Providence visible dans tous les faits de l'humanité. On est étonné, en lisant ces deux admirables ébauches, de la pénétration qu'elles montrent, des connaissances variées qu'elles supposent, et des développements féconds dont elles contiennent le germe. Il serait difficile de trouver autant d'idées neuves rassemblées dans un si court espace, autant de profonde simplicité dans un sujet si capital, autant de feu contenu et de ferveur philanthropique dans une évocation aussi austère de l'expérience du genre humain. Doué d'un génie vaste et compréhensif, libéral et patient, affranchi des préjugés de l'école historique dont l'esprit dominait alors, on peut affirmer que, s'il eût continué de marcher dans cette voie, Turgot eût marqué sa place non loin de Montesquieu.

Mais la grande lutte du siècle, qui était celle du passé et de l'avenir, arracha Turgot des régions sereines de la science pour le jeter dans l'arène. La société française présentait alors un singulier spectacle. Une dissidence complète existait entre le gouvernement des affaires et l'état des esprits : d'une part entre un pouvoir voué, après un siècle de grand éclat, à l'immobilité et à la faiblesse ; et de l'autre côté entre une société en progrès, animée d'une activité intellectuelle qui s'étendait à tout, d'une hardiesse spéculative qui ne respectait rien, dont la puissance croissait avec les lumières, les exigences avec les besoins, l'agitation avec les succès, et qui, en proclamant la souveraineté de l'esprit humain et l'universalité du libre examen, se trouvait, au milieu de la persistance opiniâtre des vieilles institutions, en pleine révolution morale. Incertain de son droit et doutant de sa force, le gouvernement, pour maîtriser ce courant qui l'entraînait insensiblement à sa perte, s'appuyait sur le clergé, qui réclamait la proscription des protestants, et sur les classes privilégiées opiniâtrément attachées au maintien des faveurs qu'elles tenaient de la coutume et de la législation. Organe des grands principes dont il préparait l'avénement, Turgot protesta au nom de la liberté de conscience contre l'intolérance du clergé, comme il défendit plus tard la liberté du travail contre les clameurs des privilégiés. De l'histoire, il passa à la polémique.

En 1753, il avait été proposé au roi d'accorder à l'épiscopat, en dédommagement de l'échec qu'il avait éprouvé dans la querelle du jansénisme, le droit de persécuter les réformés, encore sous le poids de la révocation de l'édit de Nantes. On parlait de leur retirer la demi tolérance de fait dont l'administration, plus douce que la loi, commençait à les laisser jouir. Dans *le Conciliateur* (1754), ouvrage anonyme qui fut précédé de deux *Lettres sur la tolérance* (1753), Turgot s'éleva avec vigueur contre cette prétention tyrannique, professant avec Fénelon que nulle puissance humaine ne peut forcer le retranchement impénétrable de la liberté du cœur, et que, lorsque le pouvoir se mêle de la religion, au lieu de la protéger, il la met en servitude. Le roi lut l'écrit, et personne ne fut persécuté.

C'est alors que parurent les premiers volumes de l'*Encyclopédie*, cette machine de guerre du parti philosophique et ce vaste inventaire des connaissances du siècle. C'est surtout sous ce dernier point de vue que la considéra Turgot. Il pensait que l'amélioration de l'espèce humaine dépend de la diffusion des lumières, dont le résultat est de détruire les erreurs et de propager les vérités qui doivent diriger les hommes dans leurs opinions et dans leur conduite. L'*Encyclopédie* lui parut la tribune la plus propre à la vulgarisation des saines maximes. Turgot y inséra les articles *Existence, Étymologie, Expansibilité, Foires et Marchés*, et *Fondation*, qui montrèrent la variété de ses connaissances et la fermeté de son jugement. Mais la suspension, par ordre, de l'*Encyclopédie*, frappée d'anathème par le clergé, interrompit le cours des travaux qu'il destinait à ce recueil. Turgot crut devoir faire le sacrifice de ses goûts aux convenances de la position qu'il occupait, et le magistrat imposa silence au publiciste. Cette retraite, provenant d'un scrupule honorable, n'altéra aucunement l'intimité de ses relations avec les principaux collaborateurs de l'*Encyclopédie*. Il se rencontrait dans les salons de madame Geoffrin, l'un des foyers de l'agitation intellectuelle, avec D'Alembert, Helvétius, le baron d'Holbach, Morellet, Raynal, Marmontel et Thomas, les principaux chefs du parti philosophique. Mais Turgot ne partageait pas toutes les hardiesses et ne s'abandonnait pas aux espérances indéfinies de la plupart de ces philosophes : sa modération s'alarmait de l'audace des théories, son bon sens de leurs abstractions inapplicables, et sa conscience d'un scepticisme qui, pour changer un état social en contradiction avec l'avancement des esprits, ébranlait les principes de toute société, et quelquefois de toute morale.

Son esprit le portait vers des idées plus pures

et plus élevées, et vers une conception plus large et plus pratique de la liberté. Il s'était intimement lié avec le fondateur de l'école physiocratique, le docteur Quesnay, qui venait de publier son *Tableau économique*, et surtout avec Vincent de Gournay, intendant du commerce, auteur de la célèbre formule : *Laissez faire, laissez passer*. Turgot accompagna Gournay dans les tournées qu'il faisait dans les provinces comme intendant du commerce, profita de ses entretiens, et fut témoin de toutes les misères que la tyrannie du monopole faisait peser sur le peuple et des entraves dont elle accablait la bourgeoisie. Ses convictions sur les avantages de la liberté se fortifièrent par ces exemples et par l'expérience de l'homme éminent qui tenta de mettre en lumière, en même temps que le penseur de l'entre-sol de Versailles, les lois générales qui règlent la vie matérielle du corps social. L'excellence du principe de la liberté, de la libre concurrence dans les intérêts, du libre examen dans les idées, devint donc de plus en plus la conviction intime de Turgot. Il lui rendit constamment, dans ses actes ou dans ses écrits, un hommage éclatant, et s'il n'a pu parvenir à la fonder chez ses contemporains, il en a préparé du moins les bienfaits pour ses descendants. Lorsque mourut Gournay, en 1759, Turgot, en lui consacrant un éloge qui est sa plus digne recommandation auprès de la postérité, résuma ses opinions et formula la charte intellectuelle de cette imposante école libérale d'où devaient sortir les Économistes de la constituante et ceux qui défendent aujourd'hui les grandes conquêtes de la révolution. Cette belle oraison funèbre, qui était la critique du présent, devait être le programme de l'avenir.

En 1761, Turgot fut nommé à l'intendance de la généralité de Limoges, pour laquelle il refusa celle de Lyon, beaucoup plus lucrative, mais où il y avait moins de bien à faire. Il avait atteint le but de son ambition, qui était d'occuper l'emploi où il pouvait être le plus utile. Il passa de la magistrature dans l'administration avec des idées mûries par la réflexion et que devait confirmer son expérience personnelle. L'autorité directe d'un intendant était peu considérable, mais comme agent du pouvoir exécutif, qui prenait ses décisions d'après ses avis et ses mémoires, il exerçait une grande influence sur la prospérité d'une province. Cette influence ne pouvait être que tutélaire entre les mains de Turgot. « Un de vos confrères, lui mandait Voltaire, le dispensateur suprême du blâme et de l'éloge, vient de m'écrire qu'un intendant n'est propre qu'à faire du mal ; j'espère que vous prouverez qu'il peut faire beaucoup de bien. » L'espérance du philosophe fut pleinement justifiée.

Le Limousin, déjà peu privilégié de la nature, était encore plus maltraité par la législation. Il souffrait à la fois et des abus de la finance, et des entraves du monopole. Pour introduire les améliorations qu'il projetait, Turgot était toujours obligé de recourir à la sanction du gouvernement, et lui adressait des *Mémoires* et des *Avis* qui sont de véritables chefs-d'œuvre sur la matière qu'ils embrassent. Les actes de son administration ne sont qu'une série de bienfaits pour la province. Pénétré de l'ascendant favorable que les curés de campagne peuvent exercer dans leurs paroisses par la supériorité de leurs lumières et l'autorité de leur caractère, il leur adresse des circulaires pour les appeler à le seconder dans diverses opérations administratives. Il s'efforce de répartir équitablement entre les contribuables le fardeau de l'impôt, dont le clergé et la noblesse étaient exempts ; construit cent soixante lieues de routes nouvelles ; substitue, pour l'entretien des anciennes, au travail inique et vexatoire de la corvée, des entreprises soldées par une contribution additionnelle à la taille ; abolit le système funeste à l'agriculture des réquisitions pour le transport des équipages militaires, et fait cesser une cause permanente de désordres et d'exactions en admettant les engagements volontaires pour le service de la milice.

Mais en 1770, au moment où l'infatigable intendant poursuivait le cours de ses améliorations, une affreuse disette vint frapper la généralité pauvre et montagneuse de Limoges. Le fléau sévit pendant deux années consécutives. Dans ce moment de crise, Turgot fut admirable d'énergie, d'activité et de dévouement. Persuadé que la liberté de la circulation, la sûreté des magasins et des spéculations du commerce sont le seul moyen de prévenir et de réparer la pénurie des subsistances, il assure par des mesures prudentes le libre commerce des grains, devenu loi d'État six années auparavant, interdit les taxes arbitraires du pain, et protége les commerçants contre les préjugés et les atteintes de la multitude ignorante. En même temps, il provoque parmi les riches des assemblées de charité, afin d'arriver au soulagement de la misère en procurant de l'ouvrage à ceux qui sont en état de travailler, et en restreignant les secours gratuits à ceux que l'âge ou les infirmités mettent hors d'état de subvenir à leur existence. Mais en beaucoup d'endroits, l'égoïsme restant sourd à l'appel de la charité, il n'hésita pas, dans cette grande calamité publique, à exiger par la loi ce qu'on refusait à la bienfaisance, et enjoignit d'une part aux propriétaires de pourvoir à la subsistance de leurs colons, et de l'autre à chaque paroisse de nourrir ses pauvres jusqu'à la récolte prochaine. « Le soulagement des hommes qui souffrent, disait-il, est le devoir de tous et l'affaire de tous. » Ce fut surtout la sienne ; dans l'insuffisance des secours qu'il obtint du gouvernement, il n'hésita pas à contracter un emprunt personnel de 20 mille livres qu'il employa à atténuer les rigueurs qu'il était au-dessus de tout pouvoir humain de faire disparaître. Si la province ne put échapper aux atteintes d'une cruelle détresse, elle fut affranchie du moins des horreurs de la famine. Grâce à la sollicitude active et éclairée de son intendant, les traces de cette calamité ne tardèrent pas à s'effacer, et deux années après, on put dire avec raison du Limousin, qu'il ressemblait à un petit État fort heureux enclavé dans un empire vaste et misérable.

Mais, au milieu de la multitude de ces occupations, Turgot trouvait du temps à donner à ses études favorites, et en même temps qu'il rendait de si grands services à sa province, il n'en ren-

dait pas de moins signalés à la science. C'est pendant les treize années de son intendance (1761 à 1774) qu'il composa ses ouvrages d'Économie politique les plus importants, l'article *Valeurs et monnaies*, destiné au Dictionnaire de l'abbé Morellet; le *Mémoire sur les prêts d'argent*, et ses admirables *Lettres sur la liberté du commerce des grains*, adressées à l'abbé Terray pour le détourner de révoquer l'édit de 1764, qui en ordonnait la libre circulation. Mais son œuvre la plus digne d'attention, surtout comme exposition dogmatique, ce sont ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses.*

A l'époque où fut publié cet ouvrage, en 1766, la doctrine des physiocrates, d'abord simplement vulgarisée par la parole, était solidement fixée par les livres. Exposée dans toute la rigueur de ses démonstrations par Quesnay, dont le *Tableau économique* (1758) avait été suivi de la *Théorie de l'impôt* (1760), et de la *Philosophie rurale* (1763) du marquis de Mirabeau, elle s'efforçait de réagir sur l'administration par les efforts de Malesherbes, de d'Argenson et des deux Trudaine. Le livre d'Adam Smith ne devait paraître que neuf ans plus tard. L'école territoriale était donc sortie du berceau, et l'école industrielle n'était pas encore née. Cette école physiocratique, que la France doit revendiquer l'honneur d'avoir vu naître, généreuse et méditative, pleine de l'enthousiasme fervent de l'apostolat et du pur désintéressement de la science, visant à un but pratique et à une réalisation immédiate, au milieu des abstractions chimériques des théories sociales et du triomphe du régime réglementaire, fut la première qui essaya de déduire scientifiquement de la nature des choses les principes qui président à la prospérité des nations. Aux théories erronées de la balance du commerce, elle substitua de profondes vérités; à quelques essais isolés, un système d'une grande simplicité et des formules précises, et, tout en s'efforçant d'établir les règles de la science, elle popularisa le nom qui la désigne.

La première partie des *Réflexions* de Turgot est un sommaire clair et précis de la doctrine des physiocrates, dont il partage les opinions fondamentales. Il professe avec eux que la nature de la richesse est dans la matière, sa source dans la terre, et qu'il n'y a pas d'autre valeur annuellement créée que le produit net du sol; que c'est de cet excédant seul de la production agricole sur la consommation que les propriétaires fonciers tirent le revenu disponible qui leur permet d'acquitter l'impôt, dont la charge retombe sur eux seuls, et de salarier le travail industriel, lequel distribue et conserve la richesse, sans concourir à sa production. Mais Turgot ne se perd pas comme eux dans des considérations étrangères à la formation et à la répartition de la richesse; il ne la confond pas avec l'administration ou le droit public, et ne fait pas de la science économique la science universelle. Cette réserve, qui est la marque d'un esprit juste et méthodique, n'est pas un léger mérite en face des égarements auxquels les physiocrates s'étaient laissés entraîner. Loin de tomber dans leur abondance déclamatoire ou leur laconisme emphatique, il reste invariablement fidèle au langage clair et mesuré que doit parler la science. La plupart des sectateurs de Quesnay avaient une tendance prononcée pour le pouvoir absolu qui, exercé alors avec éclat dans une partie de l'Europe, leur paraissait le plus propre, par ses décisions souveraines, à réaliser leurs projets d'amélioration sociale. Turgot se sépare encore sur ce point du reste de l'école. Il pensait que la liberté politique est indispensable à l'avancement des sociétés. L'unité d'organisation, des franchises municipales solidement assises, la limitation de la prérogative royale, lui semblaient le meilleur plan de gouvernement et la plus forte garantie de tous les progrès. Turgot, par ses idées politiques, semble être un contemporain de notre époque, et l'on peut dire sans exagération qu'il est avec Montesquieu le penseur du dix-huitième siècle dont les vues sociales ont reçu l'application la plus étendue et acquis le plus de prosélytes dans le dix-neuvième.

Mais ce qui assure à Turgot un rang éminent en Économie politique, c'est l'admirable analyse qu'il a donnée du capital dans la seconde partie de ses *Réflexions*, dont les propositions sont développées dans quelques-uns de ses autres écrits. Il explique avec une précision et une lucidité admirables la nature, le mécanisme, les emplois divers et les profits des capitaux. S'il les fait dériver trop exclusivement de la terre, il ne néglige aucun des phénomènes qui s'y rapportent, et il les distingue nettement de la monnaie. Il prouve que la monnaie ne remplit pas son office en vertu de l'autorité du gouvernement ou des conventions des particuliers, mais parce qu'elle est une marchandise pourvue comme les autres d'une destination spéciale. Les vérités qu'il développe sur le prêt à intérêt n'ont été fortifiées depuis d'aucun argument nouveau, même par Bentham. Si dans l'étude des forces productives qui sont le fondement de l'Économie politique, les physiocrates ont donné les plus belles analyses de la production territoriale, et Adam Smith de la puissance du travail, on peut affirmer sans témérité que c'est à Turgot qu'il faut rapporter l'honneur d'avoir établi les véritables principes sur l'origine et l'action des capitaux. Il était réservé à J.-B. Say de compléter et d'agrandir ces travaux, d'en présenter une savante coordination, et de donner à la science des formules plus précises, une ordonnance plus rationnelle. La part de l'auteur des *Réflexions sur la richesse,* dans l'œuvre de la fondation de la science économique, est assez belle pour lui mériter la reconnaissance de la postérité.

Les circonstances ne tardèrent pas à arracher Turgot à des études qu'il avait éclairées d'une si vive lumière. Mais il ne sortit du sanctuaire paisible de la science que pour tenter de l'introniser dans le gouvernement des affaires. Après en avoir exposé la théorie, il devait en diriger les applications.

Le 10 mai 1774, mourut Louis XV, léguant à son successeur une couronne flétrie par l'immoralité royale, un royaume avili au dehors, tombant en ruines au dedans, et un avenir chargé d'orages. Ce règne honteux n'avait été qu'une

décomposition continue de la monarchie et de tous les éléments qui constituaient la vieille société française. En effet un prodigieux travail de destruction s'était opéré durant ce demi-siècle. Le pouvoir, livré au caprice d'une favorite, à l'incapacité et à la corruption de ministres de boudoir; le haut clergé, sans génie et sans autorité dans la chaire chrétienne, ambitieux dans ses prétentions, scandaleux dans ses mœurs, intolérant dans ses opinions; la noblesse, aveugle dans ses préjugés et intraitable dans ses privilèges; les parlements, jadis les organes vénérés de la loi contre l'arbitraire, devenus les défenseurs endurcis des abus; les financiers, spéculant sur la vie du peuple par le pacte de famine, et sur sa misère par leur avidité fiscale; le Trésor, recourant toujours, dans sa détresse, à des expédients ruineux, à la banqueroute, aux emprunts, aux loteries et aux papiers royaux, et épuisant le crédit public; la vénalité envahissant de plus en plus les offices de judicature et les grades de l'armée; enfin tous les services publics livrés à un déplorable état de souffrance et d'abandon, n'étaient qu'un des traits du tableau dont l'aspect sinistre faisait dire, dans un accès de clairvoyance égoïste, au vieux roi mourant : « Après moi le déluge ! » C'était sur le peuple qui, selon le mot d'un contrôleur général, était une éponge qu'il fallait pressurer, que retombaient les abus dont vivaient les classes privilégiées. Il souffrait encore de tous les maux que la voix courageuse de Vauban et de Boisguillebert avait signalés sous le règne du grand roi. Le cortége des abus n'avait fait que grossir depuis, et le malaise était devenu de plus en plus général. Ce n'était pas assez de la taille, de la capitation, des vingtièmes, de la dîme, joignant à l'iniquité de l'assiette l'inégalité de la répartition; on y avait encore ajouté l'obligation désastreuse et oppressive de la corvée. Les taxes sur la consommation du sel et du tabac, les aides, les droits de douanes, étaient un lourd fardeau devenu encore plus intolérable par l'impitoyable fiscalité et les exactions arbitraires des traitants, que leur or corrupteur couvrait d'une scandaleuse impunité. L'esprit réglementaire inauguré par Colbert, défendu par l'ignorance et l'intérêt, infestait tous les modes d'activité de la production. Le pouvoir s'était constitué le régulateur souverain des intérêts, le contre-maître de tous les travaux. Les règlements manufacturiers étaient une entrave aux progrès de la fabrication; les droits de douane sur les frontières des provinces et les péages privés sur les voies d'eau ou de terre, à la circulation des produits; les maîtrises et les jurandes, à la liberté du travail, et une multitude de monopoles locaux, au développement général des diverses industries et aux avantages que le consommateur pouvait retirer de l'abaissement des prix; enfin toutes les lois auxquelles la science économique attache la prospérité des nations étaient complétement violées.

Tel était l'état de la société quand Louis XVI monta sur le trône. Une attente universelle de réparation et de bonheur salua l'avénement de ce jeune roi de vingt ans, qui était resté pur de toutes les souillures de son aïeul. Il parut aux yeux de tous qu'une ère de régénération pour la monarchie et de délivrance pour les peuples allait s'ouvrir. Ces espérances semblèrent à la veille de se réaliser quand on vit le roi appeler au ministère l'intendant de Limoges, que la voix publique désignait à son choix. Il est vrai que le chef du ministère était le comte de Maurepas, vieillard octogénaire, esprit frivole et impuissant, qu'une épigramme contre la Pompadour avait précipité du pouvoir vingt-cinq ans auparavant, et qu'une intrigue de cour venait d'y faire remonter. Turgot entra dans les conseils du roi le 20 juillet 1774 comme ministre de la marine, et un mois après il remplaçait l'abbé Terray au contrôle général, dont relevait l'administration des finances et tout le régime économique du pays.

Turgot arrivait au ministère avec des connaissances profondes, l'expérience des hommes et l'habitude des affaires. Sa capacité était universellement reconnue et sa réputation inattaquable. Il paraissait, surtout aux yeux des philosophes, le seul homme capable de résister au torrent qui entraînait le royaume vers l'abîme : on se réunissait pour lui accorder un génie assez vaste pour voir toute l'étendue du mal et en trouver le remède, un courage assez sûr pour ne pas se laisser troubler par les obstacles, une vertu assez éprouvée pour résister à toutes les séductions. Il ne s'agissait plus d'administrer une simple intendance, il fallait remettre à flot une monarchie. Jamais peut-être, à toutes les époques de l'histoire, un plus vaste théâtre ne fut ouvert au génie d'un seul homme, une plus grande nécessité ne réclama une réforme plus radicale ; jamais aussi une pratique plus étendue n'avait été offerte à la spéculation, une intervention plus directe dans les faits à l'épreuve des idées. Un Économiste était appelé à faire, comme ministre du roi, l'application de ses théories sur la richesse et de ses vues sociales, et le penseur profond à remplir le rôle d'un hardi réformateur. Mais cet homme était celui dont Malesherbes disait qu'il avait la tête de Bacon et le cœur de Lhôpital.

Le nouveau ministre ne se dissimulait pas toutes les résistances qu'il devait rencontrer ; il savait que les intérêts sont sourds aux conseils de la raison et ne cèdent guère qu'à la force. Au moment d'occuper cette haute dignité, dont il regardait les devoirs comme une mission, il fit connaître au roi, dans une lettre noble et touchante, la ligne de conduite qu'il comptait suivre, les écueils qu'il entrevoyait et l'espoir qu'il fondait sur son appui : « Point de banqueroute, dit-il, point d'augmentation d'impôts, point d'emprunts.... Pour remplir ces trois points, il n'y a qu'un moyen, c'est de réduire la dépense au-dessous de la recette... On demande sur quoi retrancher, et chaque ordonnateur, dans sa partie, soutiendra que presque toutes les dépenses particulières sont indispensables. Ils peuvent dire de fort bonnes raisons ; mais comme il n'y en a pas pour faire ce qui est impossible, il faut que toutes ces raisons cèdent à la nécessité absolue de l'économie... Je ne demande point à Votre Majesté d'adopter mes principes sans les avoir examinés et discutés, soit par elle-même, soit par des personnes de confiance en sa présence ; mais

quand elle en aura reconnu la justice et la nécessité, je la supplie d'en maintenir l'exécution avec fermeté, sans se laisser effrayer par des clameurs qu'il est absolument impossible d'éviter dans cette matière, quelque système qu'on suive, quelque conduite qu'on tienne... Je serai craint, haï même de la plus grande partie de la cour, de tout ce qui sollicite des grâces. On m'imputera tous les refus, on me peindra comme un homme dur, parce que j'aurai représenté à Votre Majesté qu'elle ne doit pas enrichir même ceux qu'elle aime aux dépens de la subsistance de son peuple. Ce peuple, auquel je serai sacrifié, est si aisé à tromper, que peut-être j'encourrai sa haine par les mesures mêmes que je prendrai pour le défendre contre la vexation. Je serai calomnié, et peut-être avec assez de vraisemblance pour m'ôter la confiance de Votre Majesté. Je ne regretterai point de perdre une place à laquelle je ne m'étais pas attendu. Je suis prêt à la remettre à Votre Majesté dès que je ne pourrai plus espérer de lui être utile; mais son estime, la réputation d'intégrité, la bienveillance publique qui ont déterminé son choix en ma faveur, me sont plus chères que la vie, et je cours risque de les perdre même en ne méritant à mes yeux aucun reproche... Votre Majesté se souviendra que c'est sur la foi de ses promesses que je me charge d'un fardeau peut-être au-dessus de mes forces; que c'est à elle personnellement, à l'homme honnête, à l'homme juste et bon, plutôt qu'au roi, que je m'abandonne... » L'avenir montra comment le roi tint sa promesse et comment le ministre remplit son devoir.

Turgot entra avec fermeté dans la voie qu'il s'était tracée. Quand on débattit dans le conseil la question du rappel du parlement, exilé par Maupeou, et du maintien de celui qu'il avait établi, Turgot combattit le rappel comme une imprudente faiblesse et un obstacle aux réformes réclamées par l'intérêt général. L'avis contraire l'emporta; le roi fut entraîné par Maurepas, maître de la majorité du conseil; mais il dit en sortant à Turgot: « Ne craignez rien, je vous soutiendrai toujours. » La lutte était déjà établie dans son esprit entre la faiblesse de son caractère et ses bonnes intentions; sa destinée devait être de toujours hésiter et de tout perdre par ses hésitations, de vouloir le bien et de ne jamais avoir assez de force pour l'accomplir.

Turgot commença dès lors à porter la hache dans la masse compacte des abus. Les fermiers généraux, à chaque renouvellement de bail, faisaient au contrôleur général un présent de trois cent mille livres; Turgot les refuse pour lui et ordonne de les verser dans la caisse des hôpitaux. Il défend en même temps aux fermiers de payer des pensions à des personnages de la cour qui les appuyaient de leur crédit vénal, et déclare qu'à l'avenir leur emploi sera soumis à un noviciat. Il abolit la loi injuste qui rendait, sous le nom de *contrainte solidaire*, les principaux contribuables de chaque paroisse responsables de la totalité de la taille assise sur leur communauté. Il supprime partout, comme il l'avait fait dans la généralité de Limoges, les réquisitions d'hommes et de chevaux exigées pour le service des convois militaires. Après avoir rétabli à l'intérieur la libre circulation des grains, interdite par une ordonnance récente de l'abbé Terray, il abolit dans plusieurs villes, entre autres à Lyon et à Rouen, des monopoles privés ou communaux de vente, d'achat ou de mouture de grains, afin d'abaisser le prix du blé. Il supprime le privilége dont jouissait l'Hôtel-Dieu de Paris, de vendre seul de la viande pendant le carême dans la capitale, et affranchit les verriers normands de l'obligation que Paris leur imposait de fournir, selon un tarif déterminé, leurs produits à la corporation des vitriers. Il étend à plusieurs ports le privilége, réservé auparavant à un très petit nombre, de commercer avec nos colonies d'Amérique. Il améliore la navigation intérieure, restreint la largeur exagérée des routes royales, et, à la place des deux diligences lourdes, incommodes et dispendieuses de Lyon et de Lille, il établit de nouvelles voitures, rapides, légères et d'un prix raisonnable, qui reçurent le nom épigrammatique de *turgotines*. Il réorganise la régie des hypothèques, qui, par son contrat primitif, s'était constitué des bénéfices exagérés au détriment de l'État; casse le bail du domaine réel, et, tout en le reconstituant à plus courte échéance, obtient des conditions plus favorables au Trésor; il annule aussi le bail onéreux des poudres, remplace la ferme par une régie, à la tête de laquelle il place l'illustre chimiste Lavoisier, et envoie des savants dans les Indes pour y étudier les causes de la formation du salpêtre. Il réduit considérablement les frais de banque dans les transactions de l'État; rembourse les charges d'une certaine classe d'officiers de finance; supprime l'emploi de receveur spécial de la capitation de la cour; solde une partie des pensions arriérées et des sommes dues aux colonies; prescrit la libre circulation des vins et favorise l'établissement d'une caisse d'escompte qui doit neutraliser, par le bas prix de l'intérêt, les exigences onéreuses des détenteurs de capitaux. A l'aide de cette intelligente administration du revenu public, des diminutions dans la dépense et des augmentations dans les recettes, le ministre de Louis XVI parvint à gagner l'exercice de 1776 avec un déficit qui, sur une recette totale de 377 millions, était tombé de 22 millions au-dessous de 15. Le crédit se ranima avec la confiance des prêteurs, et lorsqu'il quitta le contrôle général, Turgot était sur le point de conclure avec des capitalistes hollandais un emprunt de 60 millions à moins de 5 pour 100.

Les édits et les déclarations qui promulguaient ces mesures diverses étaient précédés de préambules où, pour la première fois, le législateur expliquait à la nation, dans un style et avec un sens admirables, la raison de ses décisions; chacun de ces préambules est un petit traité sur la matière, qui donne aux prescriptions du ministre toute l'autorité des rigoureuses déductions de la science.

Mais des troubles sérieux, occasionnés par la cherté des grains, détournent un instant Turgot de l'exécution de ses plans. En Bourgogne et dans le Nord, les paysans se portent à de coupables violences contre les accapareurs; dans l'Ile-de-France, des bandes d'hommes ivres et furieux

incendient les granges, coulent à fond les bateaux de blé, interrompent les arrivages, et, menaçantes, vont demander à Louis XVI, dans son palais de Versailles, de faire baisser le prix du pain; terrible présage des scènes funestes qui, quinze ans plus tard, devaient attenter à la royauté. Turgot, dont les cris de ces forcenés n'ébranlent pas la fermeté, fait placarder dans Paris une ordonnance qui interdit d'exiger le pain au-dessous du cours, envoie contre les révoltés les troupes du maréchal de Biron, et fait infliger par la justice prévôtale, à quelques coupables, un châtiment exemplaire. Tout rentra bientôt dans l'ordre, mais Turgot n'avait pu méconnaître, dans cette *guerre des farines* si peu justifiée et si habilement conduite, le doigt de ses ennemis, auxquels les écrits de l'abbé Galiani et de Necker servaient d'auxiliaires. « Ce ministre fera tant de bien, disait Voltaire, qu'il finira par avoir tout le monde contre lui. » Il ne se trompa point. Le ministre de l'intérêt général, dont les salutaires réformes heurtaient tant de préjugés et de positions à la cour et à la ville, était l'ennemi naturel des gens qui vivaient d'abus, et à qui l'on entendait dire naïvement: « Pourquoi donc innover; ne sommes-nous pas bien? » Le généreux défenseur de la liberté de la conscience et de celle de l'industrie, de l'égalité civile et du respect de tous les droits, s'était résigné à ces attaques parties d'en bas pour entraver sa marche. Son courage dédaignait ces résistances, et son ambition patriotique lui défendait d'y céder.

Mais le grand coup n'était pas encore frappé. Au mois de février 1776, le roi sanctionna de son approbation cinq édits proposés par son ministre. Ces édits décrétaient l'abolition de la corvée, qui devait être remplacée par une contribution sur les biens nobles et roturiers, dont le maximum ne devait pas excéder 2 millions; celle des maîtrises et jurandes; celle des droits existant à Paris sur les grains, farines et autres denrées de nécessité première pour le peuple; celle des offices sur les quais, ports et halles de la même ville; celle de la caisse de Poissy, dont le produit devait être remplacé pour le Trésor par une augmentation équivalente sur les droits d'entrée; et enfin une modification dans la forme des droits imposés sur les suifs. Ces projets, tous dictés par l'amour du bien public, rencontrèrent dans le sein du conseil de vives objections; mais Turgot parvint à en triompher par la force de ses raisons et de son éloquence, et par l'appui de son vertueux ami Malesherbes qui venait d'entrer au ministère, dans le département de la maison du roi. Les observations présentées au sujet de la corvée par le garde des sceaux, Hue de Miroménil, offrent un exemple curieux des divagations et des sottises où les intérets de caste peuvent entraîner les hommes. Les réponses que lui fit Turgot sont des modèles de logique, de précision et de haute intelligence des principes.

Ce n'est pas sans une admiration et une sympathie profondes qu'on lit encore aujourd'hui le préambule de l'édit où Turgot expose les motifs de l'abolition des corporations et de l'émancipation du travail, regardé alors comme un droit domanial, manifeste immortel qu'on ne saurait trop rappeler: « Dieu, disait Turgot, en donnant à l'homme des besoins, en lui rendant nécessaire la ressource du travail, a fait du droit de travailler la propriété de tout homme, et cette propriété est la première, la plus sacrée et la plus imprescriptible de toutes. — Nous regardons comme un des premiers devoirs de notre justice, et comme un des actes les plus dignes de notre bienfaisance, d'affranchir nos sujets de toutes les atteintes portées à ce droit inaliénable de l'humanité. Nous voulons, en conséquence, abroger ces institutions arbitraires qui ne permettent pas à l'indigent de vivre de son travail, qui repoussent un sexe à qui la faiblesse a donné plus de besoins et moins de ressources, et qui semblent, en le condamnant à une misère inévitable, seconder la séduction et la débauche; qui éteignent l'émulation et l'industrie, et rendent inutiles les talents de ceux que les circonstances excluent de l'entrée d'une communauté; qui privent l'État et les arts de toutes les lumières que les étrangers y apporteraient; qui retardent le progrès de ces arts..., qui enfin, par la facilité qu'elles donnent aux membres des communautés de se liguer entre eux, de forcer les membres les plus pauvres à subir la loi des riches, deviennent un instrument de monopole et favorisent des manœuvres dont l'effet est de hausser au-dessus de leur proportion naturelle les denrées les plus nécessaires à la subsistance du peuple. »

Il fut plus difficile de vaincre l'obstination du parlement, qui ne consentit à enregistrer qu'un seul édit, celui qui supprimait la caisse de Poissy. Après un mois de négociations infructueuses, le roi tint un lit de justice, que les philosophes appelèrent le *lit de bienfaisance*, pour forcer les magistrats, dont Turgot avait désapprouvé le rappel, à l'enregistrement des autres édits. C'est en vain que, dans un réquisitoire habilement calculé, l'avocat général Séguier tenta de justifier tous les abus au nom de l'intérêt général, et soutint que la contribution de la noblesse et du clergé pour l'entretien des routes était attentatoire à la dignité de ces deux ordres de l'État. C'est en vain que, dans une fastueuse apologie du système réglementaire, il représenta l'émancipation des travailleurs et la libre concurrence comme devant amener le désordre dans les rapports individuels, les fraudes dans la fabrication, la misère chez les salariés, et l'anéantissement de l'industrie. Les édits furent sanctionnés, et cette fois l'arbitraire fut bon à quelque chose.

L'apparition de ces ordonnances fut le signal du déchaînement des passions contre le vertueux ministre. Tous les intérêts blessés, la noblesse, le clergé, la magistrature, la finance et l'aristocratie des corporations, se réunirent pour travailler à sa chute; ce fut une guerre acharnée d'intrigues, d'injures et de pamphlets. Le jeune et fougueux conseiller d'Esprémesnil accusa en plein parlement la secte des Économistes de viser au bouleversement de l'État, et, deux mois après, la cour suppliait le roi de *mettre un terme aux débordements économiques*. Jaloux de l'influence de son collègue, dont il ne partageait pas les vues et dont le talent l'éclipsait, Maurepas entra dans la conspiration. On s'efforça de circonvenir

le faible Louis XVI par de basses et adroites manœuvres et de perdre Turgot dans son esprit; on alla jusqu'à mettre sous ses yeux une fausse correspondance, contenant des paroles blessantes contre le roi et la reine. Averti par la retraite volontaire de Malesherbes et la joie secrète de ses ennemis, qui se trahissait malgré eux; triste et découragé par le refroidissement marqué du roi, Turgot reçut bientôt un avis indirect de se démettre de ses fonctions. Il resta à son poste, fier, et dévoué à la garde de ses idées, ne craignant que de désespérer trop tôt et d'encourir ainsi le reproche qu'il avait fait à son ami. Pour lui, occuper le pouvoir, ce n'était que servir son pays. Mais il n'eut pas longtemps à combattre contre les remords d'une conscience si noblement alarmée, et le 12 mai 1776, jour fatal pour la France, l'ancien ministre Bertin lui apporta l'ordre de son renvoi signé de la main de ce même prince qui lui disait quatre mois auparavant : « Il n'y a que vous et moi qui aimions le peuple. » Quand Turgot reçut cet ordre, il travaillait à une lettre d'affaires; il posa la plume et dit : « Mon successeur la finira. » Ses successeurs se chargèrent d'apprendre à la France tout ce qu'elle avait perdu ce jour-là. La nation ne dut plus compter désormais que sur elle-même.

Turgot entraîna dans sa chute la vieille monarchie que lui seul eût sauvée si une telle œuvre avait pu être donnée à une puissance humaine. Avec lui tomba le dernier rempart qui protégeait la royauté contre les passions déjà menaçantes : « La destinée des princes conduits par les courtisans, avait-il dit avec un profond et triste pressentiment, est celle de Charles Ier. » L'entreprise immense qu'il avait tentée avorta. Il avait été banni des conseils du roi, mais personne ne pouvait lui envoyer sa démission de cette autorité morale qu'il exerçait dans le gouvernement des esprits. Ses idées lui survécurent, et par legs de sa pensée il exerça une puissante influence sur l'avenir de son pays. Les projets que le ministre n'avait pu accomplir par l'intervention pacifique de la loi furent réalisés dans la nuit à jamais mémorable du 4 août, par une révolution qu'il avait pressentie et qui fut l'expiation de ceux qui ne l'avaient pas compris.

L'année même où il quittait le ministère, le grand ouvrage d'Adam Smith paraissait. Au moins, par une compensation consolante, si la France perdait Turgot, la science gagnait Adam Smith. Ces deux grands Économistes s'étaient rencontrés pendant le court séjour que le philosophe écossais avait fait en France. Ils devaient être réunis de nouveau et pour toujours par la postérité dans une même admiration. Le livre de la *Richesse des nations* donnait une sanction nouvelle aux grands principes de justice et de liberté à la défense desquels Turgot succombait. C'était déjà la postérité qui lui rendait témoignage.

Turgot avait quitté la généralité de Limoges au milieu de la désolation du peuple; il sortit du ministère aux applaudissements de ses ennemis et de la coterie de l'Œil-de-Bœuf. Mais ce fut un deuil général parmi les amis de la monarchie et ceux qui voyaient un peu loin. « Ah! quelle funeste nouvelle j'apprends! s'écria Voltaire, la grande voix défaillante du siècle, la France aurait été trop heureuse. Que deviendrons-nous? Je suis atterré. Je ne vois plus que la mort devant moi depuis que M. Turgot est hors de place; ce coup de foudre m'est tombé sur la cervelle et sur le cœur. » L'illustre vieillard retrouva toute la verve de sa jeunesse pour venger de ses détracteurs, par son *Epître à un homme*, le ministre déchu. Turgot, dont le seul regret était de ne pouvoir plus servir sa patrie et l'humanité, resta philosophe dans sa disgrâce comme il l'avait été au pouvoir. Rendu à lui-même, il écrivait quelques jours après à un de ses amis, avec une spirituelle allusion : « Je vais être à présent en pleine liberté de faire usage des livres que vous m'envoyez et de tout le reste de ma bibliothèque. Le loisir et l'entière liberté formeront le principal *produit net* des deux ans que j'ai passés dans le ministère; je tâcherai de les employer agréablement et utilement. » Son temps s'écoula entre la culture des lettres et de la philosophie et l'étude des sciences exactes, dans la société des Bossut, des Rochon, des D'Alembert, des Lavoisier et des Condorcet. Il avait débuté dans les sciences, à l'âge de vingt et un ans, par des observations critiques adressées à Buffon sur sa théorie de la terre; ses derniers travaux furent des expériences sur la précision du thermomètre et la distillation dans le vide. Les étrangers tenaient en haute estime cet homme qu'on s'efforçait, dans une certaine région, de faire passer pour un théoricien sans jugement et un dangereux novateur. On le consultait sur une multitude de sujets divers, et il communiquait ses vues avec tant d'empressement et de prodigalité que l'on peut dire de lui, comme de Leibnitz, qu'il aimait à voir croître dans le jardin d'autrui les plantes dont il avait fourni les graines. En fait de monopoles, il n'admettait pas même celui des idées. Il entretenait avec Franklin et le docteur Price une correspondance où il discutait les moyens d'asseoir sur une base solide et durable la constitution de la jeune Amérique, dont trente années auparavant il avait prophétisé l'indépendance sur les bancs de la Sorbonne. Un échange de lettres exista aussi, au rapport de Condorcet, entre Turgot et Adam Smith; mais, malheureusement pour nous, il ne reste aucune trace des confidences mutuelles de ces deux grands esprits. (Voyez SMITH.)

Ses entretiens étaient graves, et son commerce d'une aménité charmante. Une bonté affectueuse se mêlait chez lui à une grande rigidité de principes, une candeur touchante à l'élévation et à la rectitude d'un esprit supérieur, une dignité austère à cette modestie qui est la pudeur de l'esprit. Il alliait, ce qui est rare, une vive et ingénieuse délicatesse de sentiments à une inébranlable fermeté dans les idées. Il mettait de la chaleur dans l'étude, de même qu'il portait de la passion dans l'amour du bien et une sorte de tendresse dans ses amitiés. Il avait une inaltérable confiance dans le triomphe définitif de la vérité, qui fut la foi constante de son esprit. Il pensait que la justice est en tous cas la plus forte puissance, et qu'il n'y a pas de plus sûre objection à toutes les exigences, même à celles du peuple, que cet argument : « Ce que vous demandez est

une injustice. » Comme homme, Turgot est irréprochable; mais, privilége glorieux! comme ministre, sa perfection lui fut une sorte de défaut. Il ne sut peut-être pas, dans le maniement des hommes, avoir assez de cette flexibilité qui est quelquefois une force, reproche unique dont ce grand homme eût été fier à juste titre. Convaincu que toutes les réformes doivent être semées en terre préparée, il n'avait rien précipité; la sagesse du législateur ne s'était pas laissé entraîner par la séduction des théories. Mais s'il s'était hâté d'agir, c'est que la grandeur du mal exigeait un prompt remède, et que, sentant déjà les approches de la mort, il voulait se dépêcher de vivre utilement. « Comment pouvez-vous me reprocher de la précipitation? disait-il un jour; vous connaissez les besoins du peuple, et vous savez que dans ma famille on meurt de la goutte à cinquante ans! »

La mort laissa cependant à Turgot un répit de quatre années au delà du terme fatal; elle l'emporta le 20 mars 1781. Deux mois auparavant, il avait pu lire le célèbre compte rendu où Necker, faisant l'aveu superbe de son impuissance, confessait en définitive la nécessité de revenir aux moyens proposés par le ministre disgracié, l'économie et l'égalité des charges. Les Économistes avaient succombé à la tâche avec Turgot, les financiers avec Necker; les courtisans échouèrent avec Calonne et Brienne. Ce ne fut que devant les ruines de la Bastille qu'on reconnut enfin, mais trop tard, les desseins profonds du ministre qui, par une réforme, avait voulu éviter une révolution.

Nulle parole ne saurait donner une idée complète de ce que fut Turgot. C'est dans le recueil de ses œuvres qu'il faut contempler à la fois l'homme, le publiciste et l'administrateur. C'est là seulement qu'on peut mesurer l'étendue et la portée de cette vaste intelligence qui a marqué pour toujours sa trace dans tous les sujets sur lesquels s'exerça sa méditation; c'est là qu'il faut respirer le parfum de vertu qui s'exhale de cette âme honnête, confiante et dévouée. Cette lecture, où éclate un accord si rare entre les conceptions de la pensée et la pratique de la vie, où les connaissances positives marchent toujours de front avec l'exposition des lois générales, éclaire l'esprit, élève et agrandit les sentiments. Dans le langage qu'il parlait à ses contemporains, ceux qui vivent aujourd'hui peuvent puiser les plus salutaires enseignements. S'il semble avoir ainsi écrit pour l'avenir, c'est qu'il a saisi la vérité, qui est de tous les temps. Turgot est un de ces penseurs dont les œuvres sont aussi durables que le genre humain, un de ces citoyens dont le nom est inséparablement lié à celui de la patrie. Homme complet et admirable dans les manifestations diverses de ses facultés morales ou intellectuelles, il appartient à la science par son génie, à la France par son patriotisme, à tous les siècles par sa vertu. M. MONJEAN.

Les œuvres complètes de Turgot ont été publiées pour la première fois par son ami Dupont de Nemours, sous ce titre :

*Œuvres complètes de Turgot, précédées et accompagnées de Mémoires et de Notes sur sa vie, son administration et ses ouvrages*, par Dupont de Nemours. Paris, de l'imprimerie de Belin, 1808–1811, 9 vol. in-8.

Cette édition, épuisée depuis longtemps, a le grave inconvénient de classer dans l'ordre chronologique les nombreux écrits de Turgot, qui embrassent à la fois la morale, la métaphysique, la politique, l'économie politique, l'histoire, la littérature et la philologie. De là une confusion dont le lecteur a la plus grande peine à se tirer. A ce titre seulement, la seconde édition des œuvres de Turgot, où domine la classification par ordre de matières, serait infiniment préférable. Cette dernière édition, qui forme les tomes III et IV de la *Collection des principaux Économistes*, a été publiée sous le titre suivant :

*Œuvres de Turgot, nouvelle édition, classée par ordre de matières avec les notes de Dupont de Nemours, augmentée de lettres inédites, des questions sur le commerce, et d'observations et de notes nouvelles par MM. Eug. Daire et Hipp. Dussard, et précédée d'une notice sur la vie et les ouvrages de Turgot*, par M. Eugène Daire. Paris, Guillaumin, 1844, 2 vol. gr. in-8.

Outre qu'elle présente une distribution plus rationnelle des matières, cette édition se recommande par diverses additions, qui sont : la traduction faite et annotee par Turgot des *Questions importantes sur le commerce*, de Josias Tucker; vingt-cinq lettres inédites de cet homme célèbre; le *Procès-verbal du lit de justice*, tenu à Versailles en 1776, pour l'enregistrement de l'édit sur l'abolition des jurandes et de la corvée, l'un des documents officiels les plus curieux que présente l'histoire de l'Économie politique à la fin du dernier siècle. Aux notes nombreuses de Dupont de Nemours, les deux nouveaux éditeurs, MM. H. Dussard et Eugène Daire surtout, de regrettable mémoire, ont ajouté des *observations* sur les principaux écrits de l'auteur et des notes nouvelles. Mais ce qui donne un prix incontestable à cette édition, c'est l'excellente notice historique sur la vie et les ouvrages de Turgot, dont Eug. Daire l'a enrichie. La notice de Daire, plus sobre et plus substantielle que celle de Dupont de Nemours, plus complète que celle de Condorcet (*Vie de Turgot*. Londres, 1786, in-8), est une belle et patiente étude, et une œuvre d'une rare distinction qui restera.

Nous suivrons la classification donnée par les nouveaux éditeurs de Turgot, dans l'énumération des principaux écrits économiques de l'illustre ministre.

*Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*. Novembre 1766, in-12; 2e édit., 1778, in-8.

Cet important ouvrage parut pour la première fois dans les *Éphémérides du citoyen*. L'auteur de la *France littéraire*, M. Quérard, avance que « c'est dans cet ouvrage que le célèbre Adam Smith a puisé tout son mérite sans que les Français aient réclamé. » Notre avis est que les Français ont eu grand'raison de s'abstenir de toute réclamation à cet égard.

*Lettre à M. l'abbé de Cicé, depuis évêque d'Auxerre, sur le papier supplée à la monnaie*. 1749.

*Lettres sur la liberté du commerce des grains, adressées au contrôleur général*. 1770.

Ces lettres, adressées à l'abbé Terray, sont au nombre de quatre. Il en existait trois autres qui ont été perdues.

*Éloge de Gournay*. 1759.

*Lettres à l'abbé Terray, sur la marque des fers*. 1773.

*Plan d'un mémoire sur les impositions en général, sur l'imposition territoriale en particulier, et sur le projet de cadastre* (fragment). 1764.

*Comparaison de l'impôt sur le revenu des propriétaires, et de l'impôt sur les consommations*.

*Observations sur le Mémoire de M. de Saint-Péravy, en faveur de l'impôt indirect*. (Couronné par la société royale d'agriculture de Limoges.)

*Observations sur le Mémoire de M. Graslin en faveur*

*de l'impôt indirect, auquel la société royale d'agriculture de Limoges décerna une mention honorable.*

*Observations sur un projet d'édit portant abonnement des vingtièmes et 2 sous pour livre du dixième pour tout le royaume, avec un règlement pour la répartition desdites impositions.*

*Lettre au contrôleur général Bertin, sur la situation de la généralité de Limoges, relativement à l'assiette de la taille.*

Le reste des œuvres de Turgot se décompose en diverses parties, classées par Eug. Daire sous les catégories qui suivent : 1° *Avis annuels sur l'imposition de la taille pendant son intendance de Limoges;* 2° *Lettres circulaires aux curés de la généralité de Limoges, pour leur demander leur concours dans diverses opérations administratives;* 3° *Travaux relatifs à la disette de* 1770 à 1771, *dans la généralité de Limoges;* 4° *Lettres au contrôleur général sur l'abolition de la corvée pour les transports militaires* (1765 et 1769), *la réforme des droits d'octroi* (1772), *sur les mines et carrières, et sur la milice, adressée au ministre de la guerre;* 5° *Actes du ministère de Turgot, déclarations, édits, lettres patentes, ordonnances,* etc., *relatifs à la liberté du commerce des grains, à l'industrie agricole, manufacturière et commerciale, aux finances, à l'impôt, aux travaux publics et à la charité.* Ces divers actes officiels de son administration sont des chefs-d'œuvre de raison et de haute sagesse, qui ne sauraient être trop étudiés par les administrateurs et les hommes d'État.

Voyez sur Turgot, outre les notices de Dupont de Nemours, de Condorcet et d'Eug. Daire, un excellent chapitre de M. Blanqui, dans son *Histoire de l'Économie politique* et l'*Éloge de Turgot* par M. Baudrillart. Cet éloge, couronné par l'Académie française en 1846, est digne de l'homme illustre auquel il a été consacré.

***TURTON*** (Sir Thomas). Baronnet.

*An address to the good sense and candour of the people in behalf of the dealers in corn, with observations on the late trial for regrating.* — (*Adresse au bon sens et à l'honnêteté du peuple relativement aux marchands de blé, suivie d'observations sur le dernier procès d'accaparement*). Londres, 1800, in-8.

« Le procès auquel fait allusion l'auteur de cet excellent écrit est celui d'un certain Rusley, accusé d'avoir vendu avec un bénéfice de 2 schellings des grains achetés sur le même marché quelques heures auparavant; mais les lois sur les accaparements ayant été abolies en 1772, quoique déclaré coupable par le jury, les juges durent l'acquitter faute de pouvoir trouver une loi à lui appliquer. C'est le dernier procès sur ce chef qui ait eu lieu dans la patrie d'Adam Smith. » (M. C.)

***TWISS*** (Travers-). Professeur d'Économie politique à l'université d'Oxford, en Angleterre.

*View of the progress of political economy in Europe, since the sixteenth century,* etc. — (*Coup d'œil sur les progrès de l'Économie politique en Europe, depuis le seizième siècle*). Londres, Longmann, Brown, Green and Longmans, 1848, 1 vol. in-8.

« M. Travers-Twiss n'a pas voulu écrire une *histoire* de l'Économie politique, mais un simple coup d'œil historique. D'autre part, entre les deux voies qu'il avait à suivre, l'une consistant à dégager des événements et des auteurs les idées mères et philosophiques, l'autre consistant à parler d'à peu près tous les écrivains qui ont plus ou moins marqué dans la science, comme il a choisi la seconde, il en est résulté que son livre est plus particulièrement bibliographique et chronologique que doctrinal et philosophique. »
(Joseph Garnier, *Journal des Économ.*, t. XIX, p. 395.)

***TYDEMAN*** (H.-W.). A été professeur d'Économie politique à l'université de Leyde.

*Theorie der Statistick of Staatskunde.* — (*Théorie de la statistique*). Gron, 1807.

*Verhandeling over de armoede in Europa.* — (*Mémoire sur l'indigence (paupérisme) en Europe*). 1820.

*Verhandeling over de gilden.* — (*Mémoire sur les jurandes et communautés*). Middelbourg, 1821.

*Denkbeelden omtrent eene wettelijke regeling van het armwezen in Nederland.* — (*Idées sur la meilleure manière de régler l'administration de la bienfaisance aux Pays-Bas*). Amsterdam, 1851.

# U

***UBBELOHDE*** (Jean-Georges-Louis). Conseiller aulique à Hanovre, né vers la fin du dernier siècle.

*Statistisches Repertorium über das Kœnigreich Hannover.* — (*Répertoire statistique du royaume de Hanovre*). Hanovre, 1823.

*Ueber die Finanzen des Kœnigreichs Hannover.* — (*Des finances du royaume de Hanovre*). Hanovre, 1832, 1 vol. in-8.

Ouvrage très estimé. (M. B.)

*Gewerbewesen, Gewerbfreiheit und Ansæssigmachung.* — (*Quatre mémoires sur des questions industrielles*). Augsbourg, 1834, in-8.

***UBICINI*** (A.). Né à Issoudun (Indre), le 20 octobre 1810. Ancien professeur de l'université, il a traduit les *Saturnales* de Macrobe (1 vol. in-8°, 1845), faisant partie de la deuxième série de la *Bibliothèque latine-française* de Panckoucke. Après un séjour de plusieurs années dans le Levant, M. Ubicini a publié l'ouvrage suivant :

*Lettres sur la Turquie, ou Tableau statistique, religieux, politique, administratif, militaire, commercial, de l'empire ottoman depuis le Hatti-cherif de Gulhané* (1849); 1re partie, Paris, Guillaumin, 1851, 1 vol. in-18; 2e édition, Paris, Dumaine, 1853, 2 vol. grand in-18.

« Ce volume contient la collection des remarquables lettres que M. Ubicini a publiées dans le *Moniteur*, dans le but de faire connaître le mouvement civilisateur dans lequel le gouvernement turc est entré de nos jours avec une intelligence et une persévérance vraiment dignes d'attention... La lecture des lettres de M. Ubicini est indispensable si l'on veut se rendre compte du travail de régénération qui sera un des traits caractéristiques de notre siècle, et qui s'opère dans cette intéressante partie de l'Europe, jadis foyer de la civilisation, et aujourd'hui demi-barbare. Sans doute elles se ressentent un peu de l'origine officielle de ses documents et de ses renseignements; mais comme elles émanent d'un esprit distingué, il nous semble qu'on y trouve assez d'impartialité pour inspirer confiance. » (Joseph Garnier.)

(Voyez *Journ. des Économ.*, t. XXIX, p. 182.)

***UHDE*** (Emmanuel-Guillaume).

*Die Grundzüge der National-Œconomie oder sócialen Physiologie nach ethischer Anschauung und in Bezug auf die Landwirthschaft und ihre Geschichte.* — (*Éléments d'Économie nationale ou de physiologie sociale, basée sur la morale*). 1er vol. Berlin, 1849, in-8.

***ULLOA*** (Bernard de). Gentilhomme de la bouche du roi d'Espagne, appartenant à une famille qui compte plusieurs hommes distingués.

*Restablecimiento de los manufacturas y del commer-*

*cio español.* 1740, traduit en français sans nom de traducteur (Plumart de Dangeul [1]), sous le titre de :

*Rétablissement des manufactures et du commerce d'Espagne.* Amsterdam, 1753, in-12.

« Bon livre à consulter sur la décadence industrielle et commerciale de l'Espagne, et sur toutes les questions d'Économie politique qui s'y rattachent. » (Bl.)

*ULMENSTEIN* (J. W. de).

*Versuch einer Einleitung in die Lehre des deutschen Staatsrechts von Steuern und Abgaben. — (Essai d'une introduction dans la théorie du droit public allemand relatif aux impôts et contributions).* Erlangue, 1794.

*UNGER* (Jean-Frédéric). Secrétaire intime du duc de Brunswick, auteur de plusieurs ouvrages de mathématiques et inventeur (en 1749) d'une machine qui d'elle-même met en notes tout ce qu'on joue sur un clavecin. Né en 1716, mort à Brunswick en 1781.

*Du prix des blés, de sa marche, de ses variations et de l'influence qu'il a sur les affaires les plus importantes de la vie humaine.* Gœttingue, 1752.

« Ce traité pratique mérite les éloges qui lui furent donnés dans le temps. L'auteur y discute avec exactitude les faits nombreux qu'il a rassemblés. »

(*Biographie universelle.*)

**UNION DOUANIÈRE.** Les unions douanières sont, ainsi que leur nom l'indique, des associations qui réunissent sous un tarif commun, en supprimant toute barrière intermédiaire, des provinces ou des pays auparavant soumis à des tarifs particuliers. Les motifs qui déterminent leur formation sont politiques, économiques ou financiers. Nous n'avons pas à nous occuper ici des premiers. Au point de vue économique, l'avantage des unions douanières réside surtout dans l'agrandissement du marché. Cet avantage a acquis une importance notable depuis que les progrès de la locomotion, s'ajoutant à ceux de la sécurité, ont permis de transporter au loin les denrées les plus lourdes et les plus encombrantes, depuis encore que la transformation progressive de l'outillage industriel a nécessité une extension correspondante dans les débouchés de la production. Il peut arriver cependant qu'une union douanière ne constitue point un progrès économique. Si, par exemple, en réunissant commercialement deux pays dont l'un jouit d'une législation douanière libérale, tandis que l'autre est assujetti aux entraves de la prohibition, on fait prédominer le régime prohibitif dans le tarif commun, il se pourra que l'augmentation du niveau des droits balance et au delà l'extension des limites douanières. Mieux aurait valu alors, dans l'intérêt même du développement de la production, ne point conclure d'union.

Au point de vue financier, les unions douanières ont communément pour avantage d'accroître les recettes du fisc tout en allégeant le fardeau des contribuables. Ce résultat s'explique aisément. Les barrières douanières trop multipliées font obstacle au développement des échanges. En outre, elles nécessitent des frais de perception considérables. Il se peut donc qu'en diminuant l'étendue des lignes douanières, on multiplie les échanges et l'on réduise les frais de perception de manière à retrouver, et au delà, le produit des lignes supprimées. On ne saurait affirmer toutefois qu'une union douanière doive être nécessairement une bonne affaire, au point de vue financier. De même que le fisc perd à la trop grande multiplication des lignes douanières, il peut perdre à une trop grande réduction de leur nombre. Supposons, par exemple, que l'Europe entière ne forme plus qu'une union douanière, il est évident que les recettes qui seront perçues à ses frontières n'équivaudront point à celles qui sont prélevées sous le régime actuel, malgré l'imperfection de ce régime. Comme il y a un *taux fiscal* auquel il faut fixer le droit pour en obtenir un maximum de produits, il y a aussi une *limite fiscale* où il faut poser la barrière douanière, en vue du même résultat. Ce taux et cette limite ne peuvent guère être découverts que par la voie de l'expérience. Mais on conçoit que les *limites politiques* des États n'en soient point ou n'en soient que par hasard et par exception les *limites fiscales*. En effet, comme nous l'avons remarqué ailleurs (voyez Liberté du commerce), les convenances économiques et financières des peuples ont été rarement consultées dans la grande affaire de la délimitation des États. On a eu bien plutôt égard aux convenances des familles princières ou à l'influence dont elles jouissaient. Les alliances matrimoniales et les hasards de la guerre ont encore contribué pour une large part à l'établissement des délimitations actuelles. Si donc les limites politiques de certains États se confondaient avec leurs limites fiscales, ce serait un pur hasard, et il n'est pas probable que ce hasard se soit rencontré souvent. Cela étant, il y a lieu évidemment de corriger par des associations douanières ce que les délimitations politiques ont de défectueux au point de vue des intérêts économiques et financiers des nations.

Plusieurs unions douanières ont été constituées depuis la fin du siècle dernier. Sans parler de la réunion douanière des provinces de France, accomplie par l'assemblée constituante, et dont il a été fait mention ailleurs (voyez Douane et Tarif), on peut citer l'union de l'Angleterre avec l'Irlande, l'association des douanes allemandes et l'union toute récente de la Russie avec la Pologne.

L'union douanière de l'Angleterre et de l'Irlande a été commencée en 1782, mais elle n'a été complétée que vers 1820, après avoir rencontré les résistances les plus opiniâtres de la part des manufacturiers et des agriculteurs anglais. « Une réforme qui mettrait l'Angleterre et l'Irlande sur le pied de l'égalité, disaient les prohibitionnistes du temps, serait fatale aux manufactures et au commerce de l'Angleterre... Nos manufacturiers, nos négociants, nos armateurs, nos propriétaires de terres ont pris l'alarme, car tous comprennent qu'ils seront infailliblement ruinés si nous les exposons à la concurrence d'un pays à peu près sans dettes. » Des pétitions contre l'union arrivaient de tous les points du royaume. Les négociants de Glascow suppliaient le parlement de n'accorder à l'Irlande, soit dans le présent, soit dans l'avenir, aucun avantage qui pût tourner au détriment de la Grande-Bretagne. Manchester réprouvait énergiquement les concessions proposées, et Liverpool n'hésitait pas à dé-

[1] Cette traduction est également attribuée à Forbonnais.

clarer que, si ces concessions étaient accordées, son port ne tarderait pas à être réduit à sa primitive insignifiance. L'union s'opéra cependant, et Glascow, Manchester et Liverpool ne cessèrent point de voir s'accroître leur prospérité [1].

L'association des douanes allemandes s'est formée par agrégations successives. (Voyez ZOLLVEREIN.)

Enfin l'union douanière de la Pologne avec la Russie a été accomplie à dater du 1er janvier 1851. Un nouveau tarif (commun pour les deux États) a été promulgué en même temps. Ce tarif a introduit des réductions assez importantes sur certains droits du tarif russe, et augmenté, en revanche, quelques-uns des droits du tarif polonais.

Avant la révolution de février 1848, la suppression des barrières intérieures se trouvait à l'ordre du jour en Italie. En vertu d'un traité daté du 3 novembre 1847, une union douanière avait été même arrêtée en principe entre les États du saint-siége, le royaume de Sardaigne, la Toscane et Lucques. Des négociations devaient être ouvertes ultérieurement avec le royaume de Naples et le duché de Modène, pour les engager à en faire partie. Malheureusement les événements politiques empêchèrent la réalisation de ce projet si important pour la prospérité future de l'Italie.

Il a été question aussi à diverses reprises, notamment en 1840, d'une union douanière entre la France et la Belgique; mais les influences prohibitionnistes, si actives et si puissantes en France, ont réussi à la faire échouer.

Enfin un plan remarquable de confédération douanière a été proposé par M. Léon Faucher, dans son ouvrage intitulé : *l'Union du Midi*. Voici un aperçu motivé de ce plan, que nous empruntons à un article de l'*Annuaire de l'Économie politique :*

« En 1815, les arbitres de l'Europe furent des souverains absolus qui l'organisèrent au gré de leurs passions et selon leurs caprices. Ils partagèrent les peuples comme de vils troupeaux. Le sabre, et non pas le droit, traça les limites. Des lignes de démarcation imaginaires s'élevèrent entre des populations dont l'origine était la même, et entre lesquelles tout était commun. On mit, pour ainsi dire, les montagnes à la place des vallées et les vallées à la place des montagnes. Cet échafaudage contre nature ne pouvait pas être à l'épreuve du temps. La révolution de 1830 a fait une première trouée ; les associations de douanes feront le reste.

« L'Europe sera infailliblement partagée entre plusieurs groupes commerciaux, grandes et puissantes confédérations qui remplaceront les divisions par races. L'Angleterre, la Suède et la Russie, soit à cause de leur position insulaire, soit par l'étendue même de leur territoire, soit par la nature toute spéciale de leur gouvernement, sont condamnées à s'isoler et à se suffire. Les races slaves, qui occupent la Pologne proprement dite, le duché de Posen, la Gallicie, la Volhynie et la Podolie, sont appelées à combiner leurs intérêts dans une vaste association, à laquelle les convient la communauté de religion, ainsi que l'identité de mœurs et de langage; et qui ne fera que ranimer pour elles le passé de ses cendres. Un autre groupe se formera évidemment sous la direction de l'Autriche, pour embrasser l'Autriche, la Bohême, la Hongrie, la Transylvanie, l'Illyrie, la Moldavie et la Valachie. La Servie, l'Albanie, la Macédoine, l'Épire et la Grèce, y compris les îles, sont destinées à un troisième groupe, que l'esprit entreprenant de la race grecque aura bientôt fait sortir de son obscurité. L'union germanique, déjà forte de 28 millions d'hommes, ne peut pas tarder à s'adjoindre le Danemark, le Hanovre et les villes anséatiques. L'accession ultérieure de la Lombardie et des États vénitiens portera les limites de l'union italienne jusqu'aux Alpes du Tyrol et jusqu'au Tagliamento. Enfin la France est un centre d'attraction autour duquel se grouperont tôt ou tard, simultanément ou successivement, la Hollande, la Belgique, les provinces rhénanes, la Suisse et l'Espagne [1]. »

Nous ignorons si ces diverses associations douanières sont destinées à se constituer un jour; mais en admettant, chose assez probable, que les douanes continuent de subsister pendant longtemps encore, sinon comme un instrument de protection, du moins comme une ressource fiscale, il y a apparence que les gouvernements s'attacheront de plus en plus à résoudre le problème que nous avons indiqué plus haut, savoir de faire rendre à cet impôt un maximum de produits, tout en imposant à l'industrie un minimum de gênes et à la masse des consommateurs un minimum de charges. Or c'est seulement en découvrant le taux fiscal des droits et les limites fiscales de la douane qu'ils réussiront à résoudre ce problème. De là la nécessité pour eux de conclure des unions douanières qui substituent ce qu'on pourrait appeler des frontières économiques aux anciennes frontières politiques des nations.

G. DE MOLINARI.

**UNIVERSITÉ**. Voyez INSTRUCTION PUBLIQUE.

*URE* (ANDRÉ). Docteur en médecine, membre de la Société royale, etc., etc. Avait été pendant 25 à 30 ans professeur de chimie appliquée à l'industrie, lorsqu'il publia l'ouvrage suivant :

*Philosophie des manufactures, ou Économie industrielle de la fabrication du coton, de la laine; du lin et de la soie*, etc. Traduit sous les yeux de l'auteur. Paris, L. Mathias, 1836, 2 vol. petit in-8.

« Le livre du docteur Ure est un hymne en l'honneur du système manufacturier, que cet auteur proclame le plus favorable au soulagement des classes ouvrières. » (BL.)

*A Dictionary of arts, manufactures and mines, containing a clear exposition of their principles and practica.* — (*Dictionnaire des arts, manufactures et des mines*, etc.). 4e édit., Londres, Longman et comp., 1853, 1 fort vol in-8.

*USTARIZ* (JÉRÔME). L'un des premiers Économistes espagnols. Naquit dans la Navarre vers la

[1] *Journal des Économistes*. L'Irlande. Tome XVI, page 344.

[1] *Annuaire de l'Économie politique et de la statistique pour 1848. De l'union des douanes italiennes*, par M. Léon Faucher. Page 248.

Ce plan d'associations douanières avait déjà été présenté par l'auteur, en 1836, dans une série d'articles publiés par *le Courrier français;* en 1837, dans une étude publiée par *la Revue des Deux Mondes;* en 1842, dans un ouvrage publié sous le titre l'*Union du Midi*.

fin du dix-septième siècle, et mourut vers le milieu du dix-huitième (et non en 1800).

*Teoria y practica del comercio y de la marina. Dedicada a Felipe II en 20 de diciembre en 1724.* Madrid, 1740-42. A été traduit en anglais par John Kippax et en français par Forbonnais, sous le titre suivant :

*Théorie et pratique du commerce et de la marine.* Paris, veuve Estienne et fils, 1753, 1 vol. in-4.

« Ce traité présente, au milieu de quelques détails insignifiants, plusieurs vérités importantes. On y apprend que l'Espagne, depuis 1492, époque de la conquête des Indes occidentales, jusqu'en 1724, a tiré du nouveau monde 9 milliards 160 millions de piastres, qui répondent aujourd'hui à plus de 50 milliards. »

(*Biographie universelle.*)

**USURE.** — I. *Définition.* — L'usure est un délit plus ou moins imaginaire qui consiste, selon certains jurisconsultes et certains théologiens, dans la perception d'un taux d'intérêt supérieur au taux spécifié par la loi ; selon d'autres jurisconsultes et théologiens, auxquels viennent maintenant s'adjoindre des socialistes, dans la perception d'un taux d'intérêt quelconque. Un usurier, selon les premiers, c'est un capitaliste qui prête au-dessus du taux légal ; selon les seconds, c'est un capitaliste qui exige un intérêt gros ou mince, qui refuse en un mot de prêter gratis.

II. *Historique.* — L'histoire du délit ou du péché d'usure est des plus intéressantes. Elle a déjà été esquissée en partie, au mot INTÉRÊT, par l'un de nos savants collaborateurs. Nous nous bornerons à la compléter, en nous abstenant, autant que possible, de rentrer dans le fond de la question, afin d'éviter les redites.

L'opinion hostile au prêt à intérêt remonte à la plus haute antiquité. Moïse défendit aux Juifs de tirer aucun intérêt de l'argent qu'ils prêtaient à leurs concitoyens pauvres. Le roi David et les prophètes, parmi lesquels il faut citer Ézéchiel, fulminèrent à diverses reprises l'anathème contre les usuriers. La même opinion hostile au prêt à intérêt se retrouve chez le plus grand nombre des législateurs et des philosophes de l'antiquité païenne. Aristote, par exemple, pose en principe que l'intérêt est une chose contre nature. Caton, Cicéron, Sénèque, Plutarque sont du même avis. Quelqu'un ayant demandé à Caton ce qu'il pensait du prêt à intérêt, il répondit qu'à ses yeux c'était à peu près le même crime de prêter à intérêt et de tuer un homme : *Quid fœnerari? Quid hominem occidere.* Le christianisme adopta cette opinion, qui était celle des esprits les plus éminents de l'antiquité.

Dans un passage de l'évangile selon saint Luc, Jésus-Christ s'exprime ainsi : « Si vous prêtez à ceux de qui vous espérez recevoir quelque service, quel gré vous en saura-t-on, puisque les pécheurs mêmes se prêtent les uns aux autres pour recevoir un pareil avantage?... *Prêtez sans en rien espérer* (*mutuum date, nihil indè sperantes*), et alors votre récompense sera très grande, et vous serez les enfants du Très-Haut. » Selon toute apparence, ce n'était là qu'un simple précepte de charité ; mais dès l'origine, il fut interprété d'une manière beaucoup plus rigoureuse. L'Église interdit d'une manière formelle le prêt à intérêt, même à un bas intérêt. Selon ses Pères et ses docteurs, notamment selon saint Thomas, qui s'est beaucoup occupé de cette matière, celui-là est un usurier, et, comme tel, passible de toutes les censures de l'Église, qui exige quelque chose en sus du sort principal, c'est-à-dire de la somme prêtée. Saint Ambroise, Tertullien, saint Basile, saint Jérôme, saint Chrysostome, toutes les grandes autorités de la primitive Église avaient exprimé à cet égard la même opinion que saint Thomas. Les conciles défendirent en outre à diverses reprises le prêt à intérêt en le flétrissant du nom d'usure.

Pendant toute la durée du moyen âge, la prohibition canonique du prêt à intérêt paraît avoir été maintenue sans soulever une bien vive opposition. Ce fut seulement vers l'époque de la renaissance qu'une réaction commença à se produire contre la doctrine établie. Cette réaction fut provoquée par les changements qui s'étaient opérés peu à peu dans la situation économique de l'Europe. L'anarchie qui régnait naguère dans l'intérieur de chaque État avait commencé à faire place à l'ordre ; les guerres étaient devenues moins fréquentes, les communications plus faciles. Toutes les branches de la production s'étaient rapidement développées en conséquence de ces changements, et elles exigeaient des quantités de capitaux de plus en plus considérables. Les capitalistes eussent été fort charmés de leur en fournir ; mais ils étaient intimidés par la menace de la damnation éternelle, que l'Église fulminait contre les usuriers. La prohibition canonique de l'intérêt fut alors soumise à un nouvel examen et vigoureusement battue en brèche par les intérêts de plus en plus nombreux qu'elle lésait. Deux camps se formèrent dans l'Église et dans la magistrature : les esprits routiniers et infatués du principe d'autorité soutinrent la vieille doctrine ; les esprits avancés, les partisans du libre examen adoptèrent la nouvelle. Les promoteurs de la réformation se prononcèrent pour la plupart en faveur de la légitimité de l'intérêt, et ce fait, comme le remarque avec raison M. Léon Faucher, donne en partie l'explication de la supériorité industrielle et commerciale des nations protestantes.

Ainsi Calvin déclarait :

« 1° Que, s'il y a de l'usure et une espèce de cruauté d'exiger des intérêts lorsqu'on prête aux pauvres, il n'y en a pas lorsqu'on prête aux riches ; 2° que l'usure n'est mauvaise et condamnable entre les riches que quand on tire du prêt des intérêts excessifs. »

Des théologiens catholiques, parmi lesquels nous citerons Major, Navarro, Launoy, des jurisconsultes, tels que Charles Dumoulin et Grotius, soutinrent hardiment la légitimité du prêt à intérêt ; mais leur opinion fut condamnée par la plupart des assemblées générales du clergé. Bossuet écrivit pour la réfuter un *Traité de l'usure.* Cependant la réaction en faveur du prêt à intérêt ne s'en poursuivit pas moins : au dix-huitième siècle, Turgot et les Économistes démontrèrent avec une clarté irrésistible l'utilité de la liberté du prêt. Bentham leur vint en aide dans son admirable *Défense de l'usure.* L'Église catholique sentit alors la nécessité de mettre sa doctrine sur le prêt à intérêt un peu plus en harmonie avec les exigences du temps. Elle continua de prohiber

d'une manière générale le prêt à intérêt, en invoquant le précepte de l'Évangile : « *Mutuum date, nihil indè sperantes*, prêtez sans en rien espérer ;» mais elle admit deux circonstances dans lesquelles le prêteur pouvait percevoir, à titre de dédommagement, une indemnité de l'emprunteur : ces deux circonstances étaient celles du *dommage naissant* et du *lucre cessant*. Par dommage naissant, on entendait le préjudice que le prêteur pouvait éprouver en se dessaisissant de son capital. Ainsi par exemple disait-on : « Celui qui, ayant de l'argent pour faire les réparations nécessaires dans sa maison, est assez obligeant pour le prêter à une personne qui le lui demande, ne peut faire de réparation à sa maison et ne peut la louer à cause qu'elle menace ruine : il est juste qu'il reçoive quelque chose au-dessus du principal, pour le dédommager de la perte qu'il fait faute de louer sa maison [1]. » Voilà ce que l'Église, suivant en cela la définition des jurisconsultes, entendait par dommage naissant. Le lucre cessant consistait dans la privation d'un gain. Si, par exemple, disaient les casuistes, un négociant prête une somme d'argent dont il aurait retiré un bénéfice assuré en l'employant dans son commerce, il peut légitimement réclamer, à titre de lucre cessant, un dédommagement pour le gain qu'il a manqué de réaliser. Toutefois l'Église mettait au dédommagement pour cause de lucre cessant des conditions assez rigoureuses. « Ce n'est pas assez que le lucre cessant soit possible, disaient les théologiens orthodoxes, ce n'est pas assez, parce qu'il n'y aurait plus d'usure de prêter à intérêt. Tout le monde pourrait alléguer qu'il pouvait faire profiter l'argent qu'il a prêté, et ce serait s'abuser ; ainsi il est absolument nécessaire que le lucre cessant soit prochain, probable, et comme dit le droit, moralement certain et assuré. Tel est le lucre cessant des marchands qui, ayant résolu de mettre leur argent dans le commerce, se privent d'un gain prochain, probable et moralement certain, quand ils prêtent à un ami qui les en sollicite [2]. »

Malgré ces restrictions, l'Église, en admettant les circonstances du dommage naissant et du lucre cessant, allait droit à la réhabilitation du prêt à intérêt. Aussi, à l'époque où le bénéfice de ces deux circonstances fut accordé aux prêteurs, c'est-à-dire, en France, vers la fin du dix-septième siècle, vit-on une partie du clergé protester contre une innovation si pernicieuse. C'étaient les docteurs de Sorbonne qui avaient admis le dommage naissant et le lucre cessant [3]. Les docteurs de province, qui demeuraient plus en dehors du mouvement du siècle, repoussèrent avec indignation une doctrine qu'ils n'hésitèrent pas à qualifier d'infidèle à la tradition de l'Église. Le lucre cessant fut surtout en butte à leurs attaques. Ils prétendirent qu'en légitimant cette circonstance, les docteurs de Sorbonne avaient suivi les errements des casuistes relâchés : « Ni Moïse, écrivaient-ils dans un mémoire, ni David, ni Ézéchiel, ni les autres prophètes, ni même Jésus-Christ dans l'Écriture, ni les saints Pères, ni le droit canon ou civil n'ont jamais parlé du lucre cessant : il faut donc le rejeter. » En même temps ils invoquaient l'autorité de plusieurs grands docteurs, tels que saint Thomas, saint Raymond, saint Antonin, qui s'étaient prononcés d'une manière formelle contre le lucre cessant. Les docteurs de Sorbonne ne manquèrent pas de répliquer ; ils s'efforcèrent de démontrer que rien dans les Écritures ni dans les Pères de l'Église ne s'opposait à l'adoption du lucre cessant ; qu'il était inexact de prétendre que saint Thomas l'eût condamné, et, de plus, que ce grand docteur avait admis le dommage naissant. (*Réplique des douze docteurs de Sorbonne, du* 7 mai 1672.) Mieux en harmonie avec les besoins du siècle, la doctrine soutenue par les docteurs de Sorbonne a prévalu dans l'Église. Cette doctrine ne légitime toutefois l'intérêt qu'en partie, et elle laisse une ample carrière ouverte au péché d'usure. Sous les titres de dommage naissant et de lucre cessant, l'Église admet une compensation pour la privation du capital ; en revanche, elle se refuse à considérer comme légitime la prime destinée à couvrir le risque du prêt. Ceci est d'autant plus bizarre que l'Église ne fait aucune difficulté à reconnaître la légitimité des bénéfices, souvent énormes, que l'on réalise en prêtant à la grosse aventure, c'est-à-dire en fournissant une partie de la cargaison d'un navire, en vue de participer aux chances de l'entreprise.

Au moment où nous écrivons, la question n'est pas encore résolue canoniquement. Il y a encore au sein de l'Église catholique des adversaires du prêt à intérêt. Le 18 août 1830, la cour de Rome rendit un arrêt portant que les confesseurs ne devaient pas inquiéter les prêteurs, mais laissant la question pendante quant au fond. Cet arrêt souleva un nouvel orage au sein du clergé. On vit se reproduire en France la vieille querelle des docteurs de province et des docteurs de Sorbonne. Plusieurs membres du clergé, parmi lesquels nous citerons l'abbé Laborde, vicaire de la métropole d'Auch, et l'abbé Denavit, professeur de théologie à Lyon, protestèrent contre l'arrêt de la pénitencerie romaine. « Je refuse l'absolution, écrivait notamment l'abbé Denavit, à ceux qui prennent des intérêts, et aux prêtres qui prétendent que la loi civile est un titre suffisant. » La majorité du clergé finit toutefois par accepter cet arrêt, et l'Église se borne aujourd'hui généralement à condamner comme usuriers les prêteurs qui exigent un intérêt supérieur au taux légal.

Malheureusement, il faut le dire, les erreurs des légistes en cette matière continuent à venir en aide à celles des théologiens. Non-seulement les lois limitatives du taux de l'intérêt ont été conservées dans le plus grand nombre des pays de l'Europe, mais, en France par exemple, ces lois ont été aggravées en 1850 (voyez Intérêt). Condamné comme un péché par la puissance spirituelle, l'usure continue à être punie comme un délit par la puissance temporelle.

[1] *Conférences ecclésiastiques de Paris sur l'usure et la restitution*, établies et imprimées par ordre de Mgr le cardinal de Noailles, archevêque de Paris. 1756, t. 1, p. 261.

[2] *Conférences*. T. 1, p. 271.

[3] *Assemblées des docteurs de Sorbonne, du* 4 *octobre* 1665 *et du* 17 *février* 1666.

III. *Arguments employés contre l'usure. — Origine probable du préjugé qui la condamne.* — Qu'il soit répréhensible de retirer un intérêt de l'argent ou des marchandises que l'on a prêtées, tandis qu'il ne l'est point de retirer un loyer de la maison que l'on a louée, une rente de la terre que l'on a affermée, ou bien encore un profit de l'argent ou des marchandises que l'on a fait valoir soi-même ; que l'on commette un délit et un péché dans le premier cas, tandis qu'on use d'un droit légitime dans les deux autres, voilà ce qui semble difficile à démontrer. Cette difficulté n'a pas arrêté cependant les adversaires du prêt à intérêt. Ils ont entassé volumes sur volumes pour la surmonter, et, grâce à l'ignorance universelle, ils ont pu avoir raison pendant des siècles contre le sens commun. Nous nous bornerons à reproduire quelques-uns des sophismes dont ils ont fait le plus fréquent usage.

Voici d'abord comment ils justifiaient la différence qu'ils établissaient entre l'intérêt et le loyer. « Quand je loue une maison, une terre, un outil, un cheval ou un âne, disaient-ils, je puis séparer de la chose même l'usage que j'en fais, et il est juste que je vous fasse payer cet usage. Car lorsque vous me restituez ma maison, ma terre, mon outil, mon cheval, mon âne, vous me les avez plus ou moins usés, détériorés. Or n'est-il pas équitable que vous me fournissiez une compensation, une indemnité pour la dépréciation que vous avez fait subir à ma chose en vous en servant? Cette compensation, cette indemnité, c'est le prix du loyer.

« Il y a, en revanche, une autre catégorie d'objets dont l'usage ne saurait être séparé de la chose même, car on ne peut s'en servir sans qu'ils ne se consomment ou ne disparaissent des mains de celui qui s'en sert. Ce sont les objets *fongibles*. Tels sont l'argent, le blé, le vin, l'huile, les matières premières nécessaires à l'industrie, etc. Quand je vous prête une somme d'argent, un sac de blé, un tonneau de vin, un baril d'huile, vous ne pouvez me restituer ces choses après vous en être servi comme vous me restituez ma maison, ma terre, mon outil, mon cheval, mon âne. Vous ne le pouvez, parce qu'il est dans la nature de ces choses de se consommer par l'usage. Vous me restituez donc d'autre argent, d'autre blé, d'autre vin, d'autre huile. Mais serait-il juste que vous m'en rendissiez plus que vous n'en avez reçu? On conçoit qu'en restituant la maison, la terre, l'outil, le cheval ou l'âne, vous y ajoutiez une indemnité pour compenser la détérioration, l'usure. Mais si vous remplacez intégralement le capital fongible que je vous ai prêté, puis-je rien exiger de plus? Ne reçois-je pas sinon la chose prêtée elle-même, du moins une chose équivalente? Le prêt des objets *fongibles* ne doit-il pas être gratuit en vertu de la nature même des choses? »

S'agissait-il de justifier la différence qu'ils établissaient entre le profit résultant de l'emploi d'un *capital fongible* et l'intérêt provenant du prêt de ce même capital, les adversaires de l'usure prétendaient que dans le premier cas l'on courait des risques, tandis que dans le second on n'en courait point. « En faisant valoir soi-même son capital, disaient-ils, on court risque de faire de mauvaises opérations et de perdre son capital en tout ou en partie, tandis qu'en le prêtant, soit que l'emprunteur fasse de bonnes ou de mauvaises affaires, on reçoit toujours le même intérêt. »

Rien de plus faible, de plus puéril même que ces arguments des adversaires de l'usure. N'était-il pas visible, en effet, que le loyer des maisons, des terres, etc., comprenait autre chose que l'indemnité nécessaire pour les maintenir en bon état? que le profit provenant de l'emploi des capitaux fongibles surpassait de beaucoup l'indemnité nécessaire pour couvrir les risques de cet emploi? enfin, qu'en prêtant un capital on n'était pas « toujours sûr de recevoir le même intérêt ; » qu'on n'était pas même toujours sûr de recevoir un intérêt quelconque ou même de récupérer son capital? On aurait pu aisément démontrer aux adversaires de l'usure qu'ils devaient, sous peine de se montrer illogiques, condamner comme usure tout ce qui, dans le loyer d'une maison, d'une terre, d'un outil, d'un cheval, d'un âne, dépassait l'indemnité nécessaire pour compenser la détérioration de la chose louée; tout ce qui, dans le profit d'un capital employé par son propriétaire, excédait la prime du risque. Ils auraient été conduits ainsi à cette conséquence d'une absurdité palpable qu'un fermier, par exemple, qui restituait une terre après l'avoir améliorée, non-seulement ne devait aucun fermage au propriétaire, mais encore qu'il pouvait, en bonne justice, exiger de lui une indemnité.

Un troisième argument, qui surpassait encore ceux-là en puérilité, était tiré de la prétendue *stérilité* de l'argent et des autres métaux précieux servant de monnaie. C'est une chose contre nature, disait Aristote ou lui faisaient dire ses interprètes, que l'argent produise de l'argent. Saint Basile, qui avait adopté pleinement l'opinion attribuée au philosophe grec, rappelait aux fidèles que le cuivre, l'or et les métaux ne produisent rien ; qu'ils ne portent aucun fruit en vertu de leur nature même. Un autre Père de l'Église, saint Grégoire de Nysse, faisait remarquer que le Créateur n'a dit qu'aux créatures animées : *Croissez et multipliez;* qu'il n'a rien dit de semblable aux créatures inanimées, telles que l'argent. Bentham réfute d'une manière originale cet argument attribué à Aristote et répété par la plupart des Pères et des docteurs de l'Église ainsi que par un bon nombre de jurisconsultes [1].

[1] Sans parler des poëtes. Dans le *Marchand de Venise* de Shakespeare, la question de la légitimité de l'intérêt donne lieu à une discussion des plus curieuses entre le juif Shylock et le marchand chrétien Antonio. Le juif Shylock, qui plaide *pro domo suâ* en défendant l'usure, cite à l'appui de sa thèse les profits que Jacob faisait sur ses brebis. Son adversaire lui demande ironiquement si l'or et l'argent sont des brebis? Le juif ne trouve rien à répondre à un argument si péremptoire. Cela ne l'empêche pas de prêter ensuite au marchand de Venise une somme de 3 mille sequins, en stipulant que, si cette somme ne lui est pas restituée à l'échéance, il aura le droit de couper une livre de chair dans telle

« Il arriva, dit-il, que ce grand philosophe, avec tout son talent et toute sa pénétration, et malgré le nombre de pièces d'argent qui avaient passé par ses mains (nombre plus grand peut-être que celui qui ait jamais passé avant ou depuis dans les mains d'aucun philosophe), et malgré les peines toutes particulières qu'il s'était données pour éclaircir le question de la génération, ne put jamais parvenir à découvrir dans aucune pièce de monnaie quelque organe qui la rendit propre à en engendrer une autre. Enhardi par une preuve négative de cette force, il s'aventura à donner au monde le résultat de ses observations sous la forme de cette proposition universelle, que, *de sa nature, tout argent est stérile*. Vous, mon ami, sur qui la saine raison a beaucoup plus d'empire que l'ancienne philosophie, vous aurez déjà remarqué, sans doute, que ce que l'on aurait dû conclure de cette observation spécieuse, s'il y avait lieu d'en conclure quelque chose, c'est qu on essayerait en vain de tirer 5 pour 100 de son argent, et non pas qu'on ferait mal si on parvenait à en tirer ce profit. Mais ce fut autrement que les sages de l'époque en jugèrent.

« Une considération qui ne s'est point présentée à l'esprit de ce grand philosophe, et qui, si elle s'y fût présentée, n'aurait point été tout à fait indigne de son attention, c'est que, bien qu'une darique (monnaie grecque) fût aussi incapable d'engendrer une autre darique que d'engendrer un bélier ou une brebis, un homme cependant, avec une darique empruntée, pouvait acheter un bélier et deux brebis qui, laissés ensemble, devaient probablement, au bout de l'année, produire deux ou trois agneaux ; en sorte que cet homme, venant, à l'expiration de ce terme, à vendre son bélier et ses deux brebis pour rembourser la darique, et donnant en outre un de ses agneaux pour l'usage de cette somme, devait encore se trouver de deux agneaux, ou d'un au moins, plus riche que s'il n'avait point fait ce marché[1]. »

L'erreur d'Aristote et de ses disciples provenait, comme on voit, de ce qu'ils se méprenaient sur la signification économique des mots *stérilité*, *productivité*. L'argent est stérile en ce sens que deux pièces d'argent juxtaposées n'en engendreront jamais une troisième ; mais les maisons, les navires, les machines et les outils de toute sorte ne sont-ils pas affectés du même genre de stérilité? N'est-il donc pas tout autant « contre nature » d'en tirer un loyer?

C'est donc à grand renfort de sophismes que l'opinion contraire au prêt à intérêt a été soutenue. Il n'en est que plus intéressant de rechercher quelles circonstances lui ont donné naissance et lui ont permis de subsister jusqu'à nos jours, malgré la faiblesse vraiment puérile des arguments employés pour la soutenir. Ces circonstances peuvent se résumer en un seul mot : le monopole.

La concurrence qui nivelle aujourd'hui les prix de toutes choses avait autrefois bien rarement une sphère d'action suffisamment étendue. Les monopoles naturels et artificiels, qui sont devenus maintenant l'exception, étaient alors la règle. L'imperfection des voies de communication, l'absence de sécurité, sans parler de beaucoup d'autres obstacles, limitaient étroitement l'étendue des marchés. Il en résultait pour les agriculteurs, les industriels, les marchands, les capitalistes, les ouvriers mêmes qui se trouvaient en possession de ces marchés, autant de petits monopoles. Le moyen le plus efficace de détruire ces monopoles, c'eût été sans doute de rendre les communications plus promptes, plus économiques et plus sûres, comme aussi de supprimer les obstacles qui entravaient la liberté des professions; c'eût été, en un mot, d'élargir la sphère d'action de la concurrence. Mais eût-on été convaincu de l'efficacité du procédé, et l'on n'en avait aucune idée, on n'aurait pu toujours l'employer aisément. On s'efforçait généralement d'y suppléer au moyen de la réglementation. Quand un monopole devenait trop oppressif, on limitait ou l'on essayait de limiter le pouvoir de ses détenteurs en leur imposant un tarif maximum. De là les tarifs établis, particulièrement dans les villes, pour la plupart des objets de consommation ; de là encore des lois qui fixaient un maximum pour le prix du travail. La taxe du pain et celle de la viande demeurent dans beaucoup d'endroits comme des vestiges surannés de cet ancien état de choses. Selon toute apparence, la limitation du taux de l'intérêt n'eut pas d'autre origine.

Dans les sociétés anciennes, le prêt des capitaux constituait généralement un véritable monopole, et ce monopole, né des institutions et des circonstances du temps, engendrait à son tour une oppression odieuse. Dans la république militaire de Rome, par exemple, les capitaux étaient rares et ils se trouvaient concentrés dans un petit nombre de mains. Les prêteurs pouvaient dicter en conséquence leurs conditions aux emprunteurs, et, lorsque ces conditions n'étaient point remplies avec ponctualité, le débiteur tombait sous le coup de la plus cruelle des peines : l'esclavage. Or, à Rome comme dans la plupart des autres sociétés de l'antiquité, la guerre contraignait incessamment une classe nombreuse de la population à recourir aux emprunts. On n'avait point encore adopté le système des armées permanentes. Lorsqu'une guerre survenait, tous les citoyens valides pouvaient être requis d'y prendre part. Le petit propriétaire, par exemple, qui cultivait lui-même son champ avec un ou deux esclaves, était obligé de partir pour l'armée. Pendant son absence, sa propriété demeurait à l'abandon. A son retour, il trouvait son petit capital entamé, ses réserves détruites. Il était obligé d'emprunter la somme nécessaire pour subsister

portion du corps de son débiteur qu'il lui plaira de choisir. Antonio, qui a consenti à se soumettre à cette usure de cannibale, n'est pas en mesure de rembourser à l'échéance la somme empruntée. Shyllock reclame impitoyablement son dû en invoquant la justice et la bonne foi. Le marchand de Venise est sur le point de devenir sa victime, lorsque la jeune et belle héroïne Porcia, déguisée en homme de loi, le tire d'affaire en remarquant que « le sang n'est pas entré dans le marché. » Shyllock peut donc prendre sa livre de chair, à titre d'intérêt ou d'usure, mais sans une goutte de sang, ceci sous peine de mort. Le marchand de Venise est sauvé. Cette fable, dont le génie de Shakespeare a tiré un parti si merveilleux, n'est-elle pas un spécimen curieux de l'ignorance du temps?

[1] *Défense de l'usure*, par Jérémie Bentham. Lettre X.

jusqu'à la récolte suivante, et il allait frapper à la porte du riche patricien, qui se trouvait, lui, dans une situation bien différente; car le patricien avait de nombreux esclaves, disciplinés comme une armée et dirigés par des contre-maitres dont il stimulait le zèle en leur offrant la perspective de l'affranchissement. Quand il allait à la guerre, sa terre continuait d'être cultivée, ses ateliers ne chômaient point; en outre, la guerre était bien plus profitable pour les patriciens, qui occupaient les principaux grades de l'armée, qu'elle ne l'était pour les plébéiens. Les chefs ne manquaient point de s'adjuger la grosse part des dépouilles des vaincus; souvent même ils ne laissaient rien aux simples soldats, leurs compagnons de périls et de gloire.

De retour à Rome, la campagne finie, le patricien se retrouvait riche, — riche des dépouilles qu'il avait ravies à l'ennemi, riche aussi des profits que lui avaient rapportés ses terres ou ses ateliers pendant son absence. Le malheureux plébéien, au contraire, ne retrouvait chez lui que la misère. Il empruntait pour se refaire; il empruntait au riche patricien, sous la condition de rembourser à une échéance plus ou moins prochaine. Mais souvent, aux approches de l'échéance, une nouvelle guerre éclatait. Obligé encore une fois d'abandonner son champ ou son atelier, le plébéien ne pouvait acquitter sa dette. Alors il était impitoyablement saisi à la requête de son créancier, et ce vétéran glorieux, ce vainqueur des nations, était vendu à l'encan et attaché à la même chaine que les ennemis qu'il avait vaincus. On conçoit combien une destinée si cruelle devait émouvoir les masses au sein desquelles se rencontraient tant de débiteurs menacés d'un sort semblable. Les victimes de la rigueur des créanciers rappelaient bien haut les services qu'ils avaient rendus à la république; ils énuméraient leurs actions d'éclat, ils montraient les cicatrices dont ils étaient couverts, et parfois le peuple, indigné, brisait leurs chaînes. De là des troubles continuels et des plaintes véhémentes dont les échos ont traversé les siècles; de là aussi ce sentiment de commisération pour le débiteur et de répulsion pour le créancier qui remplissait les âmes, et qui n'est pas encore complétement effacé; de là enfin le préjugé des masses contre le prêt à intérêt et leur haine contre les usuriers. Car les masses remontent rarement jusqu'à la source du mal qu'elles endurent. Elles s'en tiennent communément à la cause apparente. La guerre et l'esclavage, voilà quelles étaient, dans l'antiquité, les causes premières des maux qui accablaient les classes plébéiennes. Mais l'opinion populaire était favorable à la guerre, et l'esclavage était considéré comme une institution indispensable. On s'en prenait donc à l'usure, et les philanthropes du temps demandaient, soit la limitation du taux de l'intérêt, soit même la gratuité du prêt.

Au moyen âge, la situation n'avait guère changé. Les capitaux étaient tout aussi rares que dans l'antiquité, sinon davantage, et les marchés aussi resserrés. Le prêt des capitaux continuait d'être à peu près partout le monopole d'un petit nombre d'individus. Une circonstance particulière contribuait même à rendre ce monopole plus oppressif et plus odieux que jamais. L'Église ayant jeté l'anathème sur l'usure, le plus grand nombre des capitalistes chrétiens, intimidés par la menace de la damnation éternelle, s'abstinrent de prêter. Les Juifs, qui n'éprouvaient pas les mêmes appréhensions, accaparèrent alors ce commerce, dont l'Église leur livrait le riche monopole sans le savoir, et surtout sans le vouloir. La condition des emprunteurs en devint naturellement plus mauvaise, et la haine que l'on avait vouée aux usuriers s'accrut encore de toute l'horreur que l'on ressentait pour les juifs.

L'opinion contraire au prêt à intérêt provenait donc de ce que les circonstances et les institutions se joignaient communément pour conférer aux capitalistes un monopole qui leur permettait de prêter à un taux excessif. Et comme les moyens que l'on employait pour combattre les effets de ce monopole demeuraient le plus souvent inefficaces, comme ils aggravaient même parfois le mal qu'on voulait détruire, on se persuadait que le prêt à intérêt était entaché d'un vice irrémédiable. On lui imputait les maux provenant de l'usure, au lieu de les ramener à leur véritable source qui était le monopole, et on le frappait d'anathème; puis, faute de bonnes raisons pour motiver cet anathème, on avait recours à des sophismes.

IV. *Ce qu'il faut penser de l'usure. — Le remède qu'elle comporte.* Si l'on entend par usure toute rémunération allouée pour le prêt d'un *capital fongible*, selon l'expression des casuistes, il est évident que l'usure est légitime et nécessaire au même degré que le loyer, le profit ou le salaire. Si l'on restreint davantage la signification du mot, si l'on entend seulement par usure le prix de monopole de l'intérêt, le taux auquel l'intérêt est porté en l'absence d'une concurrence suffisante, soit que la concurrence se trouve restreinte par des obstacles naturels ou par des obstacles artificiels, sans aucun doute l'usure est un mal; mais, comme nous l'avons vu plus haut, ce mal a sa source dans le monopole et non point dans le prêt. Dans sa polémique contre Bastiat, au sujet de la gratuité du crédit, M. Proudhon met en scène un naufragé qui est jeté dans l'île de Robinson et à qui cet infâme propriétaire ne se fait point scrupule de prêter des outils, des matières premières et des provisions au taux de 99 %. Laissant soigneusement dans l'ombre la circonstance capitale du monopole, qui permet au prêteur de faire la loi à l'emprunteur et de tirer de lui une usure formidable, M. Proudhon ne manque pas de présenter son exemple comme un argument décisif contre l'intérêt. Mais qui ne voit, et Bastiat l'a fort bien remarqué, que le profit et le salaire pourraient être condamnés aussi à l'aide d'arguments pareils? L'usure du Robinson-capitaliste de M. Proudhon est, en effet, de la même nature que celle du négociant qui profite de son isolement sur un marché pour porter le prix de sa marchandise au-dessus du taux ordinaire de la concurrence; elle est de la même nature encore que celle du travailleur qui surélève le prix de son travail quand il possède un talent extraordinaire, ou simplement même quand les bras sont rares. Ces trois cas ne présentent aucune différence essentielle. Le marchand monopoleur et

l'ouvrier monopoleur sont aussi bien des usuriers que le capitaliste monopoleur de M. Proudhon: si celui-ci prête à usure, ceux-là vendent et travaillent à usure. Serait-on fondé cependant à en conclure que le profit et le salaire sont illégitimes?

Il reste maintenant à savoir si les trois usuriers dont il vient d'être question sont, oui ou non, condamnables; s'ils peuvent, oui ou non, user légitimement du pouvoir que leur confère la situation du marché. C'est là évidemment une question dont la solution peut varier selon les circonstances. Comme elle est du ressort de la morale plutôt que de celui de l'Économie politique, nous ne l'examinerons point ici. Nous nous bornerons à dire que le meilleur moyen d'empêcher l'usure, au moins dans l'état de civilisation où nous sommes, c'est de s'abstenir de réglementer et de *maximer* l'intérêt; c'est de laisser agir le niveau régulateur de la concurrence. Aussitôt, en effet, que les capitaux deviennent rares dans une localité, le taux de l'intérêt hausse, et cette hausse, si elle n'est point entravée ou masquée par un maximum, attire immédiatement les capitaux de toutes les autres parties du marché général. Alors le vide se comble, le taux de l'intérêt baisse et l'usure disparaît. — (Voyez, pour la Bibliographie de *Usure*, l'article INTÉRÊT.) G. DE MOLINARI.

**UTILITÉ**. Ce mot n'a pas d'autre sens dans le langage économique que dans le vocabulaire usuel. Ce qu'il désigne, c'est, dans les choses, les personnes ou les actes, le pouvoir de nous rendre quelque service, celui, par exemple, de nous épargner des privations, des incommodités, des souffrances, ou de nous procurer des satisfactions et des jouissances. Les Économistes emploient toutefois le mot au pluriel lorsqu'au lieu de considérer l'utilité abstraction faite de toute particularité distincte, ils l'envisagent telle qu'elle existe dans des objets divers présentant des différences de nature et de destination.

La première distinction à faire entre les utilités, c'est qu'il en existe de naturelles et d'artificielles.

Les utilités naturelles sont celles qui subviennent aux nécessités de notre existence sans que nous ayons rien à faire pour les recueillir. Telles sont les utilités que nous fournissent l'air qui nous environne, la lumière et la chaleur que nous apportent les rayons du soleil. Ces utilités sont uniquement l'ouvrage de la nature, et c'est gratuitement qu'elle nous en fait don.

Les utilités artificielles sont celles que nous n'obtenons qu'au prix d'efforts plus ou moins pénibles. C'est à nous à apprendre à les produire, et ce n'est jamais qu'à titre onéreux que nous en acquérons la possession et l'usage.

L'Économie politique n'a guère à s'occuper des utilités naturelles. Elle peut remarquer qu'elles ne sont pas toutes répandues dans la même mesure sur tous les points du globe; qu'il n'y a pas deux régions où la chaleur, le souffle des vents, l'eau, la terre cultivable soient distribués dans des proportions exactement semblables, et que pareil fait influe nécessairement sur les modes d'activité, la facilité de développement et la destinée des diverses populations; mais là se borne ce qu'elle a à en dire. Il s'agit d'un phénomène dont il n'est pas donné aux hommes de changer l'essence : car il émane de lois sur lesquelles leur volonté ne saurait avoir d'action efficace. Tout ce qui, au contraire, se rapporte aux utilités artificielles est de son domaine et appelle ses investigations.

Produire de l'utilité, voilà tout ce qu'il est au pouvoir des hommes de faire. La nature, en mettant la matière à leur disposition, n'a pas voulu qu'ils pussent en créer une seule particule nouvelle. Tout ce qui leur est permis, c'est d'en déplacer, d'en séparer, d'en combiner, d'en transformer les éléments de manière à ce qu'ils acquièrent des propriétés qui leur manquent à l'état brut. Leur travail ne consiste qu'à imposer aux choses sur lesquelles il se porte des qualités et des formes qui les approprient à l'usage; rien de plus ne lui est possible. La nature s'est réservé tout entière la puissance créatrice, elle n'a accordé aux hommes que celle d'utiliser ses dons.

Il est facile de concevoir que les labeurs humains ne puissent se proposer d'autre but que celui de produire des utilités. Tout travail entraîne des peines et des fatigues, et personne ne renoncerait aux douceurs du repos s'il n'avait en vue des rémunérations qui le tentent. Or il n'y a pas d'œuvre qui puisse en recueillir, à moins qu'elle ne donne des fruits doués d'une utilité quelconque. Il se peut que des erreurs soient commises à cet égard, et que d'essais mal conçus ne sortent pas les résultats que leurs auteurs s'en étaient promis; mais ce sont là de simples accidents. Dans l'ordre normal, pas de labeurs qui n'aient pour fin la production d'utilités assez manifestes, assez désirées pour que l'avantage d'en disposer compense les sacrifices qu'en nécessite l'obtention.

A mesure que les sociétés s'éclairent et s'enrichissent, elles s'attachent à produire des utilités plus nombreuses et plus diverses. Après celles qui servent à satisfaire aux principales nécessités de l'existence, elles en créent qui ne répondent qu'à des besoins factices, qu'à des goûts de plus en plus élégants et raffinés. C'est la tâche éternelle des sociétés de rechercher et de s'appliquer à obtenir tout ce qui peut ajouter au bien-être acquis, aux satisfactions dont elles jouissent, et mieux cette tâche s'accomplit, plus s'élève le degré de puissance et de prospérité qu'elles atteignent.

Les utilités artificielles, celles qui sont le fruit des labeurs de l'homme lui-même, ont donné lieu à des distinctions. On les a divisées d'abord en utilités matérielles et en utilités immatérielles. Les unes sont celles que l'homme parvient à communiquer à la matière, qu'il y fixe et incorpore en lui faisant subir des déplacements et des transformations; les autres sont celles qui ne se réalisent pas sous forme tangible et pondérable. Ces dernières ont été rangées, en outre, en deux catégories. A la première de ces catégories appartiennent les utilités qui se réalisent dans les personnes, et les rendent aptes à rendre service à elles-mêmes ou aux autres. Telles sont les utilités attachées aux talents,

aux connaissances, aux qualités d'un usage bienfaisant et profitable. A la seconde appartiennent les utilités émanant de services et d'actes qui n'apportent aucun changement à la capacité productive des personnes ni à la condition des choses. Telles sont entre autres les utilités résultant des œuvres des juges, des militaires, des fonctionnaires publics, des médecins, des avocats, des musiciens, des acteurs. Ces utilités peuvent répondre à des besoins sociaux très réels; mais elles n'ont pas, du moins en apparence, d'effets directement reproductifs; elles ne sont pas non plus susceptibles d'accumulation et de durée.

L'utilité se produit sous des formes si diverses qu'il serait facile d'ajouter au nombre de ces classifications et d'établir entre elles de nouvelles subdivisions. Mais c'est en vue des corrélations, des affinités existant entre l'utilité et la richesse que celles que nous avons signalées ont été admises, et les idées, les notions auxquelles elles répondent méritent une attention sérieuse.

C'est un terme générique que celui d'utilité, et tout ce qui, par quelque voie ou de quelque manière que ce soit, a le pouvoir de satisfaire à nos besoins, d'écarter nos souffrances, de contenter nos désirs, de contribuer à notre agrément, possède la propriété que ce terme caractérise. Le sens du mot richesse est plus restreint. S'il ne saurait exister de richesse qui n'ait pour fondement l'utilité, l'utilité ne suffit pas pour constituer la richesse; elle n'a cet effet qu'en s'alliant dans les choses à certaines qualités d'un ordre particulier. Assurément les utilités naturelles nous sont indispensables; mais comme chacun en use à son gré, les recueille sans frais d'aucune espèce, et comme elles ne sont pas susceptibles d'appropriation privée, ce serait à tort qu'on leur appliquerait le nom de richesses. Ce qui constitue la richesse, c'est l'*échangeabilité*, c'est la valeur que les choses doivent à la possibilité de nous procurer, en les cédant à autrui, telle ou telle quantité des autres choses. Tous les Économistes n'admettent pas cependant que l'utilité échangeable ou valable suffise pour conférer aux choses la dénomination de richesses; ils veulent, pour que cette dénomination appartienne aux choses où se rencontre cette utilité, que celles-ci soient en outre susceptibles de durée et d'accumulation, en un mot existent sous forme matérielle. On conçoit que, suivant les définitions données au mot richesse, le nombre des utilités admises à en faire partie doive s'étendre ou se réduire, et que la classification adoptée par les uns ne le soit pas par les autres. Dans tous les cas, c'est la question des produits immatériels et des travaux improductifs qui se représente à propos des utilités. Parmi les utilités artificielles, il y en a qui ne se convertissent pas en richesse matérielle ou en moyens de la produire; celles-ci sont considérées par quelques écrivains comme improductives, et sur les travaux auxquels elles sont dues pèse à leurs yeux l'espèce de défaveur qui s'attache à sa stérilité.

Cette question a été traitée dans ce Dictionnaire aux articles PRODUCTION, PRODUITS IMMATÉRIELS et TRAVAIL; nous n'en dirons ici que ce qui se rapporte à l'utilité.

Quelles que soient les distinctions qu'on veuille établir entre les diverses sortes d'utilité, on se méprend toutes les fois qu'on suppose qu'il peut s'en trouver qui ne contribuent pas plus ou moins activement à la production de toutes les autres. Toutes les utilités que l'homme réussit à réaliser ont la même destination, l'amélioration de son sort, et toutes s'entr'aident, se combinent, se fécondent mutuellement, de telle façon que les moins matérielles ne sont pas moins que les autres essentielles à la formation et à l'accumulation de la richesse, ne servent pas moins à la produire.

Prenez la richesse sous la forme qui permet le moins de lui contester ce nom, celle qui consiste en utilités fixées et incorporées dans les objets matériels : eh bien, elle n'est produite qu'avec l'aide et le concours d'utilités immatérielles. Ce sont des conceptions intellectuelles que l'ouvrier réalise dans l'action qu'il exerce sur la matière, ce sont les connaissances qu'il a acquises qui décident le succès de son œuvre, et, plus ces connaissances ont de précision et d'étendue, plus ses efforts sont féconds, plus ils multiplient les choses qu'ils ont pour but de produire. Or que sont les connaissances, sinon des acquisitions de l'esprit, et n'est-il pas certain que les sociétés qui en possèdent le plus sont celles qui obtiennent la richesse matérielle en plus grande abondance?

Assurément, rien de plus indispensable à la production de la richesse matérielle que la formation et l'accumulation des capitaux dont elle nécessite l'emploi. Mais les capitaux, c'est à l'action d'utilités de l'ordre moral que leur création est due. C'est l'amour de la famille, la tempérance, l'économie, l'habitude de compter avec l'avenir qui décident ou permettent la réalisation des épargnes. Si ces qualités manquaient, personne ne réserverait, pour en tirer des profits éloignés, des ressources dont la consommation accroîtrait le bien-être du présent; et nul doute que les contrées où elles existent et sont répandues le plus largement sont toujours celles où le travail étend davantage ses conquêtes et multiplie le plus rapidement la richesse.

Beaucoup d'Économistes admettent avec raison que le savoir, l'habileté, la constance, l'énergie des artisans et des industriels font tout aussi bien partie de la richesse d'un pays que les outils, les machines, les instruments dont ils se servent. A leur avis, ce sont là des utilités acquises, durables, transmissibles, susceptibles de développement et d'accumulation. Sans nul doute, ces sortes d'utilités contribuent puissamment à la formation et à l'accroissement de la richesse; il n'y a cependant entre elles et celles qui ne s'incorporent pas dans les personnes, au point de vue de la production de la richesse matérielle, de différences que quant aux modes sous lesquels se manifeste leurs actions respectives.

En effet il ne suffit pas, pour que le travail enfante la richesse, qu'il soit éclairé, actif, intelligent; il faut aussi que ceux qui l'exercent aient la certitude de recueillir les fruits de leurs efforts. Or c'est à leur donner cette certitude que sont destinées les œuvres des juges, des magis-

trats, des armées mêmes; telle est l'utilité qui sort de leur accomplissement. Si le laboureur, si le manufacturier, si le marchand, déploient toute l'activité dont ils sont capables; s'ils épargnent afin d'étendre la sphère de leurs opérations, s'ils recherchent et appliquent à la production des procédés de plus en plus énergiques, c'est uniquement parce qu'ils ont foi dans l'efficacité des services de tous ceux qui sont chargés de garantir la sûreté des biens et des personnes. L'utilité que produit la poursuite, le jugement et la punition des délits et des crimes ne s'évanouit pas, comme on le suppose, avec l'acte qui la renferme; elle subsiste au contraire dans la mémoire de tous pour intimider ceux qui seraient tentés de mal faire, pour attester aux autres que ni les spoliations ni les violences ne viendront impunément les atteindre et qu'ils peuvent vaquer en sécurité aux labeurs dont ils s'occupent. On a vu les services rendus par les agents de l'autorité cesser d'avoir leur cours habituel; et, à l'instant même, la production des richesses a été frappée de langueur et de découragement, tant il est vrai que dans la sorte d'utilité qu'ils enfantent se rencontre le stimulant le plus indispensable au succès comme à l'énergie des travaux industriels.

On peut l'affirmer : rien de ce qui est utile, rien de ce qui sert à éclairer les intelligences, à vivifier le sens moral, à propager des habitudes saines, à garantir la paix et la sécurité au sein des populations, ne demeure étranger au succès des efforts employés à produire la richesse matérielle. Celles des utilités immatérielles qui semblent les moins productives, celles même dont l'obtention, au dire d'Économistes éminents, au lieu de rendre les sociétés plus riches en produits matériels, les appauvrissent de toute la portion qu'en consomment les hommes voués aux fonctions publiques, contribuent, pour leur part, à la formation de la richesse; et cela est si vrai que cette formation deviendrait impossible si elles venaient à manquer ou seulement à ne plus se rencontrer dans la proportion que nécessitent les besoins qu'elles servent à satisfaire.

Reste à examiner une autre corrélation de l'utilité avec la richesse. Il est certain que la richesse a l'utilité pour condition nécessaire. Un produit incapable de rendre aucun service, impropre à tout usage, ne trouverait personne qui voulût en donner quoi que ce soit, et par conséquent manquerait absolument de valeur échangeable, c'est-à-dire de la qualité sans laquelle il ne saurait devenir richesse. Cette association constante de la richesse et de l'utilité ne pouvait manquer de frapper les esprits. Aussi plusieurs écrivains ont-ils supposé qu'il devait exister entre elles des rapports tels que l'une pourrait servir de mesure à l'autre. Cette erreur, bien qu'elle soit signalée et expliquée à l'article Valeur, ne doit pas être passée sous silence.

Bien que l'utilité dans les choses dépende, quant à l'appréciation qu'elle reçoit, de circonstances momentanément variables, il n'en est pas moins certain qu'envisagée à un point de vue général, elle a sa mesure marquée par l'espèce des besoins avec lesquels elle est en rapport. Ainsi elle existe au plus haut degré dans les choses qui subviennent aux premières nécessités de notre existence, aux nécessités auxquelles nous devons pourvoir sous peine de mort inévitable. Elle n'existe qu'à degré inférieur dans les choses qui ne servent qu'à nous défendre contre des privations ou des souffrances qui n'ont rien de menaçant pour notre vie, et qu'à degré bien moindre encore dans celles dont l'usage n'a d'autre effet que de nous procurer des plaisirs et des amusements. Cette gradation des utilités, fondée sur la nature même des maux et des périls attachés à la non-satisfaction des besoins qu'elles permettent de contenter, est simple et facile à comprendre. Il n'y a personne qui ne reconnaisse et ne dise que l'utilité est bien plus grande dans les aliments sans lesquels nous aurions à subir les tortures meurtrières de la faim que dans les produits auxquels nous devons des jouissances dont la privation ne nous apporterait ni douleurs ni dommages.

Mais si l'utilité a sa mesure dans l'exigence plus ou moins absolue des besoins de notre nature, il s'en faut de beaucoup que cette mesure se retrouve dans la valeur même des choses à notre usage, et contribue selon leur distinction à les rendre parties intégrantes plus ou moins considérable de la richesse publique ou privée. Vainement le pain qui nous alimente, le lainage qui nous couvre sont-ils pour nous de nécessité première : cela n'empêche pas qu'un objet, bon tout au plus à distraire un moment de ses ennuis celui qui l'achète, ne soit payé souvent d'un prix infiniment supérieur. C'est qu'il y a des hommes assez riches pour pouvoir donner cours à des goûts, à des désirs que d'autres ignorent ou ne sauraient satisfaire. Ceux à qui il est facile de pourvoir aux besoins les plus essentiels de la vie songent à se procurer toutes les jouissances compatibles avec la grandeur de leur fortune. Il ne leur suffit pas d'être bien nourris, commodément logés, chaudement vêtus, ils sacrifient à l'agrément et le recherchent en toute chose. Il leur faut des objets qui récréent leurs regards, qui leur apportent des impressions, des sensations délicates, dont la possession flatte leur vanité, qui parfois même n'empruntent de charme qu'à des fantaisies, qu'à des caprices du moment, et la valeur que leur confère ce qu'ils consentent à offrir en échange, assure à ces objets, parmi les richesses, bien plus de place qu'ils n'en occuperaient s'il n'était tenu compte que de la dose d'utilité effective qu'ils recèlent.

Ce n'est que dans les temps où les produits indispensables aux besoins de l'existence viennent à manquer que l'utilité qu'ils contiennent fait sentir son empire et redevient le principe dominant de leur valeur. Quand les choses dont on peut se passer sans péril ni dommage cessent d'être offertes en quantité suffisante, on en achète moins, et la hausse de leur prix a sa limite dans la réduction même du nombre de ceux qui demandent à les acquérir. Il n'en est pas de même pour celles à l'usage desquelles personne ne peut renoncer sans risque de mort. En temps de famine on se dispute la subsistance. Les riches, pour avoir du pain, vendent tout ce qui ne sert qu'à leurs plaisirs; les pauvres se défont de leurs meubles, de leurs vête-

ments, de leurs chaussures. Il faut périr ou parvenir à assouvir sa faim : chacun sacrifie au premier des besoins, à celui de se conserver, tout ce qui n'offre pas la sorte d'utilité propre à le contenter. De tels cas se présentent dans les villes assiégées quand les vivres sont épuisés ; dans le désert quand, dévorés par la soif, les marchands qui le traversent cèdent pour quelques gouttes d'eau les trésors que portent leurs chameaux. Mais, dans l'ordre normal, quand toutes les sortes d'utilité existent dans les proportions habituelles, leur destination, leur qualité particulière n'influent pas sur la valeur pour laquelle elles figurent dans les échanges et comptent dans la richesse. Ce qui opère alors, c'est, à travers les variations de prix dues aux oscillations de l'offre et de la demande, la quotité des frais que coûte la production de chacune.

Ces considérations suffisent pour montrer en quoi consiste la corrélation qui subsiste entre l'utilité et la richesse. Si la valeur ne s'attache aux choses qu'à la condition qu'elles soient douées de l'utilité qui seule a le pouvoir de les rendre échangeables, la valeur, en s'y attachant, ne prend nullement pour mesure le caractère de cette utilité. C'est la quantité des autres choses que chacune d'entre elles permet d'obtenir qui en détermine la valeur ; et telle pierre précieuse, telle perle, tel bijou qui ne sert qu'à parer la femme qui le porte, aura des milliers de fois, à poids et à quantité pareille, la valeur du blé ou du combustible sans lesquels nous succomberions victimes de la faim ou du froid, mais qui coûtent peu à produire, abondent sur les marchés, et parfois y attendent les acheteurs.

Nous résumons les notions contenues dans cet article. La nature cède gratuitement aux hommes certaines utilités dont tous jouissent également ; elle leur a imposé l'obligation de créer les autres. Leur travail ne peut produire que des utilités artificielles, et jamais il n'a d'autre but que d'en produire. Les utilités qu'il obtient sont de sortes diverses : les unes, en se fixant et s'incorporant dans la matière, lui communiquent les qualités qui la constituent richesse ; les autres ne se réalisent pas sous forme matérielle; elles s'attachent aux personnes en les rendant aptes à rendre service à elles-mêmes ou aux autres, ou elles s'attachent à des actes ou à des services dont l'accomplissement a pour effet d'assurer aux individus comme aux sociétés auxquelles ils appartiennent des satisfactions, des avantages, des garanties dont le manque réagirait infailliblement, et d'une manière dommageable, sur leurs intérêts et sur leur bien-être. Il est à remarquer que, bien qu'immatérielles, ces utilités contribuent activement à la formation ainsi qu'à l'accumulation des produits qui composent la richesse matérielle, et qu'il s'ensuit que, considérés même uniquement dans leurs rapports avec cette richesse, les travaux au moyen desquels elles sont obtenues ont un caractère de productivité non moins réel que ceux qui agissent plus directement sur la matière elle-même.

L'utilité est l'une des conditions constitutives de la richesse ; elle en est inséparable, mais elle ne saurait en fournir la mesure. L'utilité inhérente aux choses est d'autant plus grande que les besoins auxquels celles-ci sont aptes à donner satisfaction ont plus d'exigence et d'intensité ; la richesse inhérente aux choses est au contraire d'autant plus grande que celles-ci coûtent davantage à produire. H. Passy.

**UTOPIE.** C'est au titre d'un ouvrage écrit vers le commencement du seizième siècle par le chancelier d'Angleterre Thomas Morus que le mot utopie a été emprunté. Morus, dans cet ouvrage, fait la peinture d'un pays imaginaire où règne un bonheur sans exemple sur la terre. Là personne ne possède rien en propre : peines et fruits du travail, tout se partage en commun, et, grâce aux bienfaits de l'égalité, les citoyens, libres du joug des passions que suscite l'avidité des richesses, n'ont au cœur que l'amour d'une patrie où tous obtiennent en abondance les moyens de satisfaction que requièrent leurs besoins. Comme Morus donne le nom d'Utopie à l'île où ces merveilles s'accomplissent, l'usage est venu d'appeler de ce nom toutes celles des inventions de l'esprit humain qui ne sauraient produire les avantages que leurs auteurs en attendent. Le mot toutefois n'a pas reçu encore un sens bien complétement déterminé. Quelques écrivains ne s'en servent que pour caractériser les plans, les projets de réforme ou d'organisation sociale qui, fondés sur des données chimériques, appellent les hommes à la recherche de félicités impossibles ; d'autres l'emploient pour qualifier toutes les combinaisons qui, dans l'espoir d'assurer aux sociétés des avantages futurs, leur imposent des modes d'existence, de travail, de possession qui ne s'établiraient pas d'eux-mêmes. Ainsi compris, et c'est à notre avis ainsi qu'il doit l'être, le mot utopie s'applique à bon droit à toutes les conceptions d'ordre social où des fins artificielles sont substituées aux fins naturelles, où la volonté humaine est mise au-dessus des volontés providentielles, et se propose de faire mieux qu'elles. A la famille des utopies appartiennent tous les systèmes où se rencontre l'empreinte de ce qu'on nomme aujourd'hui socialisme. Ces systèmes en constituent la partie de beaucoup la plus nombreuse, la seule aussi qui ait réussi à prendre et à garder dans les lois et les institutions assez de place pour exercer une influence considérable sur les destinées de l'humanité.

Les utopies n'ont pas attendu pour se produire au grand jour que le livre du chancelier Morus vint leur fournir une dénomination. Loin de là : filles de l'ignorance et de la fantaisie, de tout temps il en est né des erreurs et des illusions de l'imagination humaine. Il ne faut pas s'en étonner. L'homme apporte ici-bas et le désir insatiable et le pouvoir d'amender sa condition. Quelles que soient les choses avec lesquelles il est en contact, il cherche à leur ôter les qualités qui lui nuisent, à leur communiquer celles qui lui sont utiles, et son intelligence est douée de forces qui lui permettent d'en venir à bout. C'est elle qui, saisissant les objets pour les décomposer, les ramène à leurs éléments constitutifs ; puis combine ces éléments sous des formes nouvelles, et ce travail fait s'attache à réaliser les conceptions, d'abord purement idéales, qui en sont sorties. Ainsi, grâce à la puissance créatrice de son imagination, l'homme

parvient à transformer, à approprier à ses besoins, à ses goûts, à ses convenances les matériaux qu'il trouve à sa portée, et le succès de ces œuvres est d'autant plus certain qu'il puise dans l'étude attentive des faits des notions plus vraies, des connaissances plus étendues et plus précises.

Le mieux auquel l'homme aspire dans ses relations avec le monde matériel, il ne le souhaite pas moins dans les relations que lui impose la vie sociale. Là aussi il se sent appelé à écarter des maux et des misères, à rechercher, à accroître des avantages; mais là il n'a pas, comme dans ses travaux sur la matière, l'assistance de l'expérimentation directe et continue. L'imagination marche sans guide qui s'oppose à ses écarts; elle peut se donner carrière, et moins la connaissance des lois qui régissent les destinées et les progrès de l'humanité éclaire ses recherches, moins il est rare qu'elle ne s'égare pas et ne finisse pas par aboutir à de vaines et chimériques spéculations. Ainsi sont nées, dès les âges les plus reculés, des utopies de bien des sortes. Toutes malheureusement ne sont pas restées dans le domaine des rêves et des fictions; il y en a eu qui, conciliables avec les conditions d'un état social peu avancé, ont obtenu l'appui des législateurs, et celles-là ont payé en obstacles au développement de la richesse et du bien-être général les sacrifices faits à leur réalisation.

Si les utopies ont la même origine, si toutes prennent naissance dans la foi orgueilleuse que l'homme est disposé à mettre dans les créations de son intelligence, toutes n'ont ni les mêmes caractères ni la même portée, et il convient d'établir entre elles quelques distinctions. Il en est une catégorie qui, partant de l'idée d'une intervention directe de la Divinité dans le gouvernement des nations, n'a jamais eu qu'une influence très passagère sur les affaires humaines. Il en est une seconde qui, n'invoquant que le secours des lois civiles pour changer la face du monde social ou en améliorer les destinées, a opéré comme cause de perturbation continue dans la marche de la civilisation. Celle-ci peut se diviser en deux sections : l'une formée des utopies qui aboutissent plus ou moins directement au communisme; l'autre, des utopies qui, tout en respectant le droit de propriété privée, lui font subir des atteintes plus ou moins préjudiciables à son libre exercice.

C'est du désir naturel aux hommes de jouir d'une félicité sans mélange que sont sorties les utopies dans lesquelles la puissance divine intervient pour la leur procurer. Dès l'origine, on les a vus rêver des ères de béatitude parfaite ou disparues dans le passé ou devant se présenter dans l'avenir. De là, chez les anciens, la croyance à des âges d'or primitifs, à des Édens où l'humanité naissante avait vécu dans l'innocence et la paix. Si ces utopies rétrospectives n'ont fait que bercer de douces illusions les imaginations humaines, il n'en a pas été de même de celles qui attendaient de l'avenir leur réalisation. Celles-ci datent des premiers siècles du christianisme. Des prophéties avaient annoncé aux Juifs la venue d'un Messie sous le règne duquel s'accompliraient tout entières les promesses faites par Dieu à son peuple de prédilection. Parmi les chrétiens se répandit l'opinion que, mille ans avant le jugement dernier, le Christ viendrait en personne organiser le royaume des saints et assurer à des générations prédestinées un bonheur inconnu sur la terre. Depuis lors, jamais cette croyance, à laquelle adhérèrent quelques-uns des Pères de l'Église, n'est restée sans sectateurs, et plusieurs fois son empire se fit largement sentir. C'est l'attente prochaine du millénium qui, à la fin du dixième siècle, émut si profondément les esprits en Europe. Durant les seizième et dix-septième siècles, les millénaires, à l'aspect des révolutions religieuses et politiques qui ensanglantèrent l'Allemagne et l'Angleterre, reparurent animés de passions ardentes et subversives, et les portèrent dans les luttes de l'époque. De nombreux écrits répandaient leurs doctrines, et la fin du dernier siècle en vit publier de nouveaux, promettant aux hommes le plus haut degré de bonheur et de pureté. Aujourd'hui même, le millénarisme a dans les mormons de l'Amérique du Nord des apôtres fervents et résolus. Ils veulent que le Christ, à son arrivée sur la terre, les trouve déjà rangés sous sa loi; et leurs communautés ne sont que l'image anticipée de celles qu'il instituera afin de préparer les hommes par les félicités d'ici-bas aux félicités plus parfaites qui deviendront leur partage dans le royaume des cieux.

Les utopies qui réclament la communauté des biens et l'égalité des richesses comme l'unique moyen d'affranchir les sociétés des maux et des souffrances qui les assiégent sont anciennes et nombreuses. Vainement, depuis Platon jusqu'à nos jours, plus de vingt siècles ont-ils passé sur la terre, il n'y a pas un des écrivains qui ont pris à tâche de révéler aux hommes le secret d'une organisation sous laquelle ils n'auraient plus qu'à recueillir des félicités pures qui ait imaginé autre chose que l'abolition de la propriété privée et le partage par portions égales des produits du travail, tant il est vrai que telle est la seule solution qui vienne s'offrir à tout écrivain qui admet la possibilité de guérir radicalement l'humanité des afflictions auxquelles elle est en butte.

En effet, de deux choses l'une : ou les maux inhérents à l'état social viennent, en partie du moins, des imperfections de la nature humaine; ou ils sont tout entiers l'effet de causes extérieures. On n'espérerait pas les guérir si on les regardait comme ayant leurs racines dans la faiblesse naturelle de l'homme, et quand on se met à chercher un remède qui les fasse disparaître, c'est parce qu'on les croit uniquement le fruit des vices et des erreurs des législations adoptées. Or, du moment que l'on se range à cette opinion, c'est l'inégalité des conditions et des fortunes qu'il faut bien accuser de leur existence. C'est le fait dominant dans l'histoire de l'humanité. C'est ce fait qui, en créant des riches et des pauvres, nourrit chez les uns un orgueil insolent, chez les autres des jalousies haineuses; c'est lui qui, en donnant naissance aux convoitises déréglées, aux cupidités malfaisantes, fait de la terre une arène où le choc continu des intérêts et des passions contraires ne cesse d'enfanter des douleurs et des misères. Voilà ce qui frappe les regards de tous ceux qui en sont venus à penser que l'homme est sorti pur et ver-

tueux des mains de son auteur; c'est à l'inégalité des richesses qu'ils attribuent sa déchéance; là est l'ennemi qu'il faut anéantir, et, bien évidemment, il n'en est d'autre moyen efficace que l'abolition de la propriété et l'établissement du communisme. Les utopistes radicaux ont pu ne pas s'entendre sur les droits de la famille, sur le plus ou moins d'avantages ou d'inconvénients qu'en entraînerait la suppression; mais quant à la communauté des biens, tous l'ont adoptée, tous en ont fait la base à donner à un nouvel ordre social. Telle a été la conclusion de Platon; telle a été et telle devait être aussi celle de Morus, de Campanella, de Morelly, de Babeuf et de leurs nombreux successeurs ou plagiaires. Il se peut cependant que, parmi les communistes et socialistes qui de nos jours ont fait école, quelques-uns ne se soient pas bien nettement rendu compte de la portée définitive de leurs maximes, que d'autres aient cru sage de la dissimuler aux profanes dans l'espoir de les trouver plus dociles à leurs leçons; mais c'est le communisme que recèlent, au moins en germe, toutes les doctrines qui récemment sont venues apporter à l'humanité des moyens de régénération de fabrique nouvelle. Quiconque a la prétention d'en inventer et recule devant l'établissement de la communauté, n'est qu'un pauvre logicien ou un écrivain qui n'a pas le courage d'avouer ses convictions.

Bien que les écrivains en quête d'un état social qui réponde aux idées qu'ils se sont faites de la perfection naturelle de l'humanité n'aient pu aboutir qu'à l'établissement du communisme, il est à remarquer pourtant que l'esprit général de leur temps a pesé sur leurs conceptions et les a marquées de son empreinte particulière. Platon ne s'élève pas au-dessus des idées de son pays et de son siècle, et c'est pour exagérer ce qu'elles ont d'étroit et de barbare qu'il les reproduit. La communauté qu'il institue ne doit épancher ses bienfaits que sur un petit nombre de guerriers et de philosophes appelés à former la caste souveraine. Au-dessous de cette caste, et pour la servir, il y a des artisans libres, exclus de toute participation aux bénéfices réservés aux maîtres, puis une multitude d'esclaves, travailleurs que la crainte des châtiments force à prodiguer leurs sueurs pour le compte d'autrui. Comme la plupart de ses contemporains, Platon ne concevait pas qu'une constitution fût autre chose qu'une machine destinée à assurer le bien-être d'une classe privilégiée en même temps qu'à lui inspirer les vertus nécessaires au maintien de sa domination; et voilà pourquoi il n'a garde d'étendre hors des rangs de celle qui doit gouverner sa république aucun des avantages à attendre des institutions qu'il regarde comme douées de toute la perfection désirable.

A l'époque où vécut Morus, le monde ne ressemblait plus à celui que Platon avait vu se dessiner sous ses regards. Déjà dans une partie de l'Europe la servitude avait cessé d'être le lot des habitants des campagnes, et déjà en Angleterre les villes contenaient des populations nombreuses, actives et florissantes. D'un autre côté, les nations continuaient encore à se considérer comme naturellement ennemies, et la guerre leur semblait une des nécessités de leur existence. C'est sous l'empire de ces données que Morus se mit à l'œuvre. Pas de distinctions entre les habitants de l'île d'Utopie; tous, appelés à travailler en commun, ont même part des richesses dues à leurs labeurs. Mais l'esclavage n'est pas totalement aboli; les criminels et les prisonniers de guerre sont condamnés à en subir les rigueurs. Quant aux nations étrangères, loin de songer à leur porter les institutions dont eux-mêmes recueillent tant de fruits bienfaisants, les Utopiens ne s'occupent qu'à les subjuguer afin de les réduire à l'état de tributaires; et, comme ce peuple de sages tient surtout à ne verser son propre sang que faute d'autres moyens de succès, c'est en faisant empoisonner les chefs et les princes des races ennemies, en fomentant sans cesse dans leur sein des séditions et des révoltes qu'il se prépare de faciles victoires.

A dater du seizième siècle, la démocratie ne cessa pas de croître en importance sociale, et ce fait influa sensiblement sur les utopies qui se produisirent. Elles devinrent de plus en plus humanitaires; l'égalité absolue en fut le fondement exclusif, et elles ne conservèrent plus trace des différences de rang et de situation exigées par Platon, et dont Morus avait laissé subsister les restes en vouant à la servitude les criminels d'Utopie et les étrangers arrivés volontairement dans l'île ou amenés à titre de captifs de guerre. Enfin, de nos jours, s'est accompli un nouveau progrès. Les réformateurs ont trouvé trop étroit le champ où leur devanciers avaient confiné leurs labeurs. C'est l'univers entier qu'ils embrassent dans leurs combinaisons imaginaires; c'est à tous les peuples du globe qu'ils annoncent la loi nouvelle, les conviant à venir à la fois s'incliner devant ses prescriptions, et recueillir leur part des félicités infinies qu'elle réserve à ceux qui seront assez heureux pour la comprendre et lui confier leurs destinées.

Après les utopies radicalement communistes, folles et maladives rêveries de l'esprit humain, viennent celles qui, respectant en droit la famille et la propriété, n'ont d'autre prétention que de remédier à l'imperfection supposée des lois naturelles et d'assurer aux sociétés des avantages réputés supérieurs à ceux qu'enfanterait le libre essor des forces et des intérêts en jeu dans leur sein. Parmi celles-ci, beaucoup ont eu les honneurs de l'application, et de plus il n'y a pas en Europe une seule législation qui ne les conserve encore à quelques-unes. Peut-être s'étonnera-t-on de voir ranger au nombre des utopies des systèmes que les gouvernements ont mis en pratique, et qui à l'heure présente ont principalement pour défenseurs les hommes les plus ennemis des innovations, ceux mêmes qui professent pour le socialisme l'aversion la plus profonde et la plus décidée. Il en doit être ainsi pourtant; car, pour peu qu'on examine d'assez près ces systèmes, on ne tarde pas à reconnaître que tous sont marqués du sceau même du socialisme, que tous sont des produits plus ou moins directs de ce qui en constitue le principe caractéristique et générateur. En effet, qu'on ne suppose pas qu'il suffise qu'une conception soit applicable pour qu'elle cesse d'être utopique! Cette méprise serait grande; car il n'y a pas d'invention

si absurde dont la force ne puisse obtenir la réalisation. La communauté des biens elle-même n'a pas toujours été reléguée dans la région des spéculations; elle en est sortie quelquefois, et le monde ancien en a offert plus d'un exemple. De même elle existait régulièrement organisée dans le Pérou, lors de l'arrivée des Espagnols et depuis elle l'a été au Paraguay. C'est aussi le régime en vigueur chez beaucoup de peuplades de l'Afrique, et non-seulement les Mormons d'Utah l'ont adopté, mais encore bon nombre de paysans russes qui préfèrent au partage entre les familles la jouissance en commun des terres dont la culture les nourrit. Ce qui imprime aux conceptions le signe distinctif de l'utopie, c'est d'abord le sacrifice qu'elles font de la réalité à l'idéal, la poursuite qu'elles proposent d'un bien ou imaginaire ou dont l'obtention, quand elle est possible, ne l'est qu'au prix de la renonciation à des biens plus essentiels, puis l'indispensable nécessité, pour arriver à l'application, d'imposer des restrictions au libre usage du droit de propriété ainsi qu'à l'exercice de l'activité industrielle.

Eh bien, regardez l'une après l'autre les nombreuses combinaisons au moyen desquelles les gouvernants ont voulu constituer des hiérarchies durables, séparer en classes distinctes les populations, maintenir aux mains des unes des quantités données de propriété territoriale, assurer à d'autres des moyens particuliers d'existence ou d'assistance, organiser le travail, développer artificiellement telle ou telle sorte d'industrie ou de commerce: vous n'en trouverez pas une qui ne soit marquée au coin de l'utopie. Toutes, suivant la juste expression de M. Bastiat, substituent le factice au naturel, l'invention contingente et humaine à la conception éternelle et divine; et toutes, dans l'application, procèdent par voie de contrainte; toutes portent atteinte à la justice et à la liberté; toutes soumettent le droit d'acquérir et de posséder à des entraves qui le blessent; toutes en définitive aboutissent à prendre aux uns pour donner aux autres.

Assurément le socialisme n'existe pas à dose pareille dans toutes ces sortes de combinaisons. Autres sont, quant à ce qu'elles en recèlent, des institutions qui, comme celles de l'Inde et de l'ancienne Égypte, divisent les populations pour les parquer entre les claies infranchissables des séparations de castes et de professions, et des lois qui se bornent à taxer les riches au profit des pauvres; mais parmi ces combinaisons artificielles, les moins offensives même attentent aux droits de la liberté et de la propriété, et il n'est donné à aucune d'aller, à son but, sans occasionner aux sociétés des dommages dont elles n'obtiennent pas la compensation.

Il est vraisemblable que de tout temps il y aura des utopistes, des faiseurs de projets, bien convaincus que Dieu a mal fait son œuvre et que l'humanité a besoin qu'ils la sortent des voies où elle chemine; mais ce qui est évident, c'est que bon nombre d'utopies ne sont nées et n'ont atteint un si haut degré d'absurdité qu'à la faveur de l'ignorance des lois qui régissent la production des richesses. Si Platon, quand il s'est mis à la recherche du modèle d'une société où la vertu politique arriverait à son comble, avait su que le travail des hommes est susceptible de perfectionnements continus, et appelé à croître graduellement en puissance et en fécondité, ses conclusions auraient été autres. Mais Platon ne voyait dans la richesse qu'une quantité fixe, passant de main en main au gré des hasards de la guerre et des caprices de la fortune, et il pensa que la tâche des législateurs consistait uniquement à imposer le mode de partage le plus propre à contenir, à étouffer des passions égoïstes dont l'essor ne manquerait pas de précipiter la ruine de l'État.

Morus n'était pas beaucoup plus éclairé en matière de production. A son avis, et c'est son langage même, l'avoir d'un particulier ne saurait grossir sans qu'il y ait diminution de l'avoir d'un autre. On conçoit comment un esprit imbu de pareilles notions a pu se laisser aller à l'idée que l'État pourrait aisément devenir le dispensateur des richesses acquises, et comment de cette idée il a pu arriver à celle que, de tous les systèmes de partage, le plus conforme à l'intérêt général serait celui qui s'opérerait par portions égales.

Les chefs des écoles socialistes en savent aujourd'hui davantage. Ils savent que la richesse est susceptible d'augmentation, et qu'elle croît à mesure que des découvertes nouvelles viennent révéler des moyens jusque-là inconnus de transformer et d'utiliser les dons de la nature. Seulement ils semblent ignorer en quoi consistent les mobiles à l'impulsion desquels tiennent les développements de l'activité humaine. Ils oublient que le travail, par cela même qu'il est accompagné de peines, ne puise d'énergie que dans l'espoir d'être rétribué proportionnellement au mérite et à l'intensité de ses efforts; que les capitaux, par cela même qu'ils sont le fruit de l'épargne, ne s'amasseraient pas s'ils ne devaient servir à accroître la fortune de ceux qui s'imposent les privations qu'en nécessite la formation; que c'est le désir et la possibilité d'améliorer sa condition personnelle ou celle des siens qui seuls ont le pouvoir d'imprimer aux intelligences toute la vigueur inventive dont elles sont capables; et de là les plans chimériques qu'ils se plaisent à forger. Ce n'est pas qu'à commencer par Campanella, presque tous n'aient cru devoir se demander ce que deviendrait le travail lorsque chacun, pour vivre, pourrait compter sur les œuvres du voisin; mais l'innocence et la pauvreté des réponses attestent combien peu ils ont creusé la question. Le dévoûment au bonheur public, ont dit les uns, suppléera amplement à l'absence de l'intérêt individuel. On rendra le travail attrayant, ont dit les autres; et rien d'étrange, de puéril et d'immoral comme les moyens destinés à lui communiquer ce caractère.

Pareille ignorance a présidé aux diverses conceptions qui ont trouvé place dans les lois et les institutions. Le bien qu'elles avaient en vue ne pouvait se réaliser qu'à l'aide d'altérations dans le cours distributif de la propriété et de la richesse, et les législateurs, en cherchant à les réaliser, ne soupçonnaient pas qu'ils ne faisaient qu'apporter des obstacles aux progrès du bien-être général, à l'accomplissement même des fins qu'ils se proposaient. Rien, par exemple, ne leur a paru plus simple, plus utile même, que d'appeler à naître et à fleurir des

industries qu'ils jugeaient incapables de grandir d'elles-mêmes, ou de mettre la société à contribution dans l'intérêt de ceux de ses membres que la pauvreté afflige. Dans leur opinion, c'était là rendre service à la population, c'était ouvrir de nouveaux champs au travail, c'était soulager des infortunes dignes de commisération. Ils n'eussent pas conçu de telles idées s'ils avaient vu que, dans le premier cas, ils détournaient, pour les attirer dans des emplois évidemment moins productifs, puisqu'ils ne s'y jetaient pas naturellement, des capitaux, des labeurs qui, laissés à eux-mêmes, en eussent choisi de plus féconds en richesse; que, dans le second, en créant aux dépens du public un fonds d'assistance, ils affaiblissaient chez ceux qu'ils invitaient à y recourir les sentiments moraux qui les défendent le mieux contre l'indigence, et que de cet affaiblissement devaient infailliblement sortir des misères plus nombreuses et plus douloureuses que celles qu'ils espéraient atténuer ou guérir.

Et ce ne sont pas seulement des obstacles directs au développement progressif de la richesse que les conceptions entachées de socialisme ont semés sur la route des sociétés: elles ont eu, sous tous les points de vue imaginables, de tristes et regrettables conséquences. Rien qui importe autant au bien-être général que le respect absolu, que la sécurité complète de la propriété. Or, du jour où l'État, privilégiant une classe de personnes ou d'intérêts, force les autres à des sacrifices qui, nécessairement, portent atteinte à leur droit d'acquérir ou de disposer de ce qui leur appartient, il fait descendre la propriété au rang des choses conventionnelles, des choses dont la loi est libre de régler le sort et d'organiser la constitution. Qu'en arrive-t-il? Ce que nous avons vu de nos jours : que la propriété devient l'objet d'attaques persistantes. Si l'État a le droit de prendre aux uns pour donner aux autres, pourquoi n'use-t-il pas de ce droit dans l'intérêt de tous? pourquoi ne confère-t-il pas à chacun une part des biens qu'il laisse aux mains du petit nombre? De telles questions se posent, et tôt ou tard vient le moment où elles apportent des menaces et des périls.

D'un autre côté, l'intervention co-active de l'État dans la répartition des richesses et l'essor des industries a pour effet inévitable d'affaiblir chez les populations l'initiative intelligente et courageuse qu'elles devraient porter dans leurs entreprises. Là où les gouvernements s'attribuent le droit de prononcer sur le mérite respectif des industries, de diriger le travail et d'en régler les conditions, les hommes s'accoutument à compter sur son assistance et rarement acquièrent dans la mesure nécessaire les connaissances et les qualités les plus essentielles au succès complet et continu de leurs labeurs. C'est dans les voies où sa protection semble le plus efficace qu'ils s'engagent avec le plus d'imprudence, et, quand une concurrence excessive vient y réduire les bénéfices qu'ils croyaient certains, ils s'en prennent à lui, et non tout à fait sans raison, des accidents dont ils souffrent, des dommages qu'ils éprouvent. Rien pour les gouvernements de plus embarrassant, de plus périlleux même que la responsabilité qu'ils acceptent en ne laissant pas aux choses leur cours naturel. Ils jettent au sein des populations des idées, des habitudes qui les privent de l'énergie et de la sagacité dont elles ont besoin pour prospérer, et en même temps ils se condamnent à subir l'effet des mécontentements que suscitent des crises commerciales et manufacturières qu'on les accuse de n'avoir pas su prévenir.

Les conceptions utopiques des socialistes agissent avec une autorité plus fatale encore dans les rangs où le travail manuel subvient seul aux nécessités de l'existence. Les hommes ne se plaignent pas de leur sort tant qu'ils le regardent comme le résultat de la force souveraine des choses, comme un lot qui devait immanquablement échoir aux uns ou aux autres. Viennent-ils à imaginer, au contraire, que l'État a le pouvoir de modifier leur condition et qu'il dépendrait de lui de leur assurer une meilleure part des richesses concentrées aux mains du petit nombre: alors ce n'est plus aux hasards de la destinée qu'ils imputent la médiocrité de leur situation, c'est à l'iniquité des hommes, et des passions haineuses viennent ajouter leurs amertumes à celles qui, si souvent, accompagnent la pauvreté. Pour eux, plus de satisfactions ni de joies: les délassements animés des jours de repos, les douceurs du foyer domestique ont perdu leur charme. Ils se croient les victimes d'une oppression qu'ils ont tort de supporter, et le désir de se venger d'une société qui ne leur réserve que des humiliations et des misères ne cesse plus d'agiter et de troubler leur existence.

Tels sont les inconvénients et les maux que traînent avec elles les combinaisons de l'utopie et du socialisme. Plus sont graves les infractions qu'elles commettent aux lois qui régissent naturellement la formation et la répartition des richesses, plus sont profondes les atteintes qu'elles portent à l'indépendance du droit de propriété, à la liberté des efforts et des transactions, plus elles arrêtent ou ralentissent les progrès du travail et de l'aisance, plus elles sèment au sein des sociétés de motifs de perturbation, d'occasions de souffrance et de discorde.

Il est devenu impossible que l'Économie politique ne signale pas les erreurs sur lesquelles reposent les spéculations de l'utopie. Il est permis aux sciences exactes de refuser leur attention aux systèmes empiriques, aux conceptions imaginaires qui, de loin en loin, apparaissent dans le domaine qu'elles parcourent; les sciences morales et politiques n'ont pas le même privilége. Les sociétés sont ainsi faites qu'il n'y a pas, en ce qui touche leurs modes d'existence et d'activité, d'erreur, si palpable qu'elle soit, qui n'obtienne l'appui des intérêts, des vanités, des égoïsmes qu'elle semble apte à favoriser, et qui ne puisse à la fin pénétrer dans les décisions des pouvoirs publics et réagir dommageablement sur les progrès de la richesse et du bien-être. L'histoire du passé ne l'atteste que trop. A côté des obstacles que l'ignorance des lois du monde matériel a opposés à l'atténuation de leurs misères, les hommes en ont créé beaucoup d'autres, tristes fruits des conceptions chimériques dont l'ignorance des véritables conditions de l'ordre social les engageait à chercher la réalisation. Moins ils étaient éclairés, plus l'artificiel a pris place dans les

arrangements qu'ils se sont prescrits. Les législateurs des temps les plus anciens ont tous cédé au désir de laisser le moins possible à faire à la nature; ils se sont épris de leurs propres inventions, et les intérêts exclusifs qu'elles privilégiaient les ont aidés à en imposer aux populations le joug accablant. Sans doute, à mesure que l'expérience est venue révéler des devoirs antérieurement inconnus, les droits de la justice et de la liberté ont obtenu plus de respect et d'obéissance, et l'activité individuelle a pu se dégager graduellement des liens qui en faussaient ou comprimaient le plus visiblement l'essor; mais l'œuvre est loin d'avoir atteint son terme : les sociétés n'en ont pas fini avec les combinaisons utopiques que leur a léguées le passé; aussi longtemps qu'elles persisteront à vouloir altérer, n'importe au profit de qui, le cours distributif des richesses, à subventionner des genres particuliers de production, à percevoir sur les uns des tributs destinés à enrichir les autres, elles n'auront pas abandonné les errements du socialisme, et ce qu'elles en maintiendront ne contribuera pas peu à alimenter les rêves et les visions auxquels s'abandonnent si facilement les esprits dénués du sens de la réalité. H. PASSY.

# V

*VADILLO* (D. JOSE-MANUEL). A été d'abord négociant, ensuite (en 1822) ministre de l'intérieur en Espagne et exilé après le rétablissement du pouvoir absolu en 1823. Rentré en Espagne, il s'est établi à Cadix[1].

*Discursos economico-politicos y sumario de la España economica de los siglos XVI y XVII. — (Discours économico-politiques et sommaire de l'Espagne économique pendant les seizième et dix-septième siècles).* Cadix, 1844, 1 vol. in-4.

**VAINE PATURE et PARCOURS.** La vaine pâture est le droit réciproque qu'ont les habitants d'une même commune d'envoyer paitre leurs bestiaux sur tout le territoire après l'enlèvement des récoltes. Le parcours est la vaine pâture exercée réciproquement par les troupeaux de deux communes qui se touchent. Ces usages, qui se confondent quant aux résultats, n'existent que sur les terres labourables et sur les prairies naturelles. Les vignes, les bois, les prairies artificielles, les terrains clos en sont affranchis.

La vaine pâture est l'opposé de la pâture grasse ou vive. On l'appelle *vaine pâture*, parce que son action se borne aux herbes qui ont échappé par mégarde à la faucille ou à la faux, et dont personne ne profiterait plus si on les abandonnait à elles-mêmes. On la considère comme une ressource *vaine* pour les troupeaux, parce qu'elle est plutôt un moyen de tromper leur faim que de l'apaiser. La pâture grasse, au contraire, consiste à faire consommer sur place les produits industriels ou spontanés du sol. Ainsi les bœufs que l'on nourrit dans les fertiles herbages de la Normandie, les moutons que l'on entretient durant l'été sur les montagnes pastorales des Alpes; ceux qui parcourent les terrains communaux, les landes, les bois taillis, ou qui stationnent sur les terres semées de vesce, de trèfle ou de fourrages verts, se trouvent également soumis au régime de la pâture grasse ou vive. Peu importe la différence qui existe dans la richesse de l'alimentation entre une lande à moitié stérile et une parcelle couverte de plantes luxuriantes.

[1] M. Vadillo a réuni la plus belle bibliothèque économique qui ait encore existé en Espagne, compris même la bibliothèque publique. Il la met libéralement à la disposition des savants.

La vaine pâture ne doit pas également se confondre avec le *droit de secondes herbes*, encore en usage sur quelques points du territoire, et consistant surtout dans la faculté qu'ont les tiers de prendre les regains, à l'exclusion des propriétaires. Ce droit, qui est un véritable *démembrement de propriété*, se distingue de la vaine pâture, qui n'est qu'une *servitude*.

Réduite aux terres labourables et aux prairies naturelles, la vaine pâture n'est point accessible à tous les animaux domestiques. On en exclut habituellement les porcs, qui fouillent la terre avec leur groin; les chèvres dont la dent venimeuse est fatale aux plantations; les oies, dont les excréments brûlent le sol et le rendent infécond. Cependant, d'après un ancien jurisconsulte, Denizart, les porcs devraient être tolérés dans les jachères.

Malgré ces exclusions, au point de vue de l'économie rurale, la vaine pâture présente encore de grands inconvénients : elle est un obstacle invincible à l'adoption d'un assolement rationnel; elle retarde la vulgarisation des prairies artificielles, des cultures sarclées, des plantations; elle cause, par suite, un grand préjudice au bétail, dont elle empêche le développement, et pour lequel elle devient une cause incessante de maladies. C'est ainsi qu'en entravant la production, elle perpétue la gêne et la misère.

Telle qu'elle existe aujourd'hui, la vaine pâture paraît être un triste présent du moyen âge : tous nos vieux jurisconsultes s'accordent à dire qu'elle prit naissance aux mauvais jours de la féodalité, alors que la guerre et la famine décimaient nos campagnes, et que, trop clair-semée, la population ne pouvait suffire à la culture. C'est sans doute pour utiliser les terres laissées plusieurs années en jachère, qu'elle les soumit au pâturage commun. Mais, d'abord facultative, cette communauté se transforma bientôt en coutume obligatoire, puis en droit strict et rigoureux, dont il n'a pas encore été possible de nous débarrasser, malgré les efforts simultanés des agronomes et des hommes d'État.

Rédigées durant le quinzième siècle, les coutumes ne furent point d'accord au sujet de la vaine pâture: les unes la considérèrent comme une ser-

vitude générale établie en faveur de l'éducation du bétail, et qu'il n'était point possible d'éluder; d'autres permettaient de s'en affranchir au moyen de fossés et de clôtures pratiqués autour des héritages assujettis. C'est ce dernier système qui a défrayé la polémique des agronomes à partir de la renaissance jusqu'à notre époque.

Déjà, au seizième siècle, Bernard Palissy, Bellon, Olivier de Serres, s'élevaient avec force contre l'usage barbare de la vaine pâture; mais que pouvaient ces hommes, sentinelles perdues du progrès, contre les errements étroits d'une aveugle routine? Il fallait les efforts accumulés de plusieurs générations de penseurs pour faire sentir l'utilité d'une réforme qui devait transformer l'agriculture.

Vers le milieu du dix-huitième siècle, d'une part, l'influence de l'école physiocratique, de l'autre, l'action des sociétés d'agriculture tout récemment établies, portèrent la question jusque dans les régions gouvernementales. En 1765, l'académie de Besançon en ayant fait l'objet d'un concours, voici comment s'exprimait l'auteur du Mémoire qui remporta le prix:

« La vaine pâture n'est qu'une fausse ressource pour les troupeaux, qui sont livrés à une fatigue continuelle... Si les prairies et les pâturages étaient enfermés, on nourrirait le double de bestiaux; mais la distribution de ces pâturages ne peut être faite avec économie par le défaut de clôture. Le bétail, en parcourant les campagnes, ne fait qu'entretenir sa faim, au lieu de l'apaiser. Ramené à l'étable, il reçoit un peu de fourrage distribué par une main économe que la prévoyance rend souvent avare. L'animal, à peine soutenu par une mauvaise nourriture, ne donne qu'une production faible qui va toujours dégénérant. Ainsi le parcours empêche le possesseur d'un troupeau de faire pour l'hiver des provisions de bon fourrage et occasionne le dépérissement des bestiaux.

« Mais ce ne sont pas là les seuls maux qui résultent du parcours. Pour profiter de la vaine pâture, on rassemble tous les troupeaux d'un même canton... d'où il s'ensuit des maladies occasionnées ou par les exhalaisons pestilentielles des terrains marécageux... ou par une humidité toujours dangereuse pour les bêtes à laine. Un autre inconvénient, c'est la contagion qu'un troupeau peut porter dans un autre par un tel mélange...

« D'ailleurs le droit de parcours atténue le droit de propriété, décourage le cultivateur et détourne les canaux de l'abondance. Tout héritage grevé de ce droit devient communal après l'enlèvement de la récolte, dont l'époque est fixée par les bans. La propriété individuelle cesse alors pour faire place à la propriété collective. Il est donc de l'intérêt de l'agriculture, et par conséquent de l'État, de supprimer un tel abus, afin de laisser au particulier le soin d'enlever sa récolte quand bon lui semblera. »

Ces doctrines, qui firent grand bruit dans le monde agronomique, trouvèrent de vives sympathies au sein des états généraux de la province du Béarn; mais pour mieux faire sentir toute leur influence dans les Pyrénées, il nous faut rappeler brièvement les dispositions des coutumes sur l'important sujet qui nous occupe.

L'ancienne et la nouvelle coutume du Béarn admettaient le parcours jusqu'au troisième clocher, *entro terso viela*. Cet usage désastreux avait, à différentes reprises, soulevé contre lui les réclamations des propriétaires, qui en demandèrent la suppression; mais, se basant sur un *motif d'ordre public*, les États n'avaient jamais voulu l'admettre. Il y a plus: en 1647, ils ordonnèrent aux communes de combler les fossés ouverts dans les terres vaines et vagues, comme s'opposant au libre exercice du parcours. Il ne fallait rien moins que l'opinion exprimée par les Économistes physiocrates et par les membres des sociétés d'agriculture pour renverser tout cet échafaudage de mauvaises lois. En 1767, les États du Béarn demandèrent eux-mêmes l'abolition du parcours, et, à partir de cette époque, il fut permis à tout propriétaire de se clore. Trois ans après, en 1770, un nouvel édit déclara toutes les terres closes affranchies de la vaine pâture, et défendit de conduire les troupeaux d'une commune sur le territoire d'une autre commune, quand bien même elles pourraient exciper du droit réciproque de parcours. La suppression était gratuite, à moins que la servitude ne résultât d'un titre. Le même édit autorisait le *rachat forcé* du droit d'*herbes mortes*, principe éminemment fécond, et que l'on chercherait vainement dans les lois postérieures, même dans celle du 28 septembre 1791, qui nous régit encore encore aujourd'hui.

L'initiative prise par les États du Béarn rencontra bientôt de nombreux imitateurs. A partir de 1767 plusieurs actes législatifs supprimèrent le parcours en Champagne dans le duché de Bar (1769), l'Auxerrois (1770) et la Flandre (1771); d'autres organisèrent l'exercice du droit de vaine pâture dans la Flandre (1776) et la sénéchaussée de Saumur (1777); enfin un édit du mois de septembre 1777 autorisa la renclôture des prairies et des pâtures dans le Boulonnais.

Comme mesures générales, intervinrent divers règlements relatifs à l'exercice de la vaine pâture dans toute la France. Un édit de 1781 défendit d'envoyer les bestiaux sur les prés avant la première coupe; un autre de 1785 rendit obligatoire la dépaissance collective sous la conduite d'un pâtre commun. Enfin par une disposition de la dernière importance, les officiers de justice, en cas de disette, reçurent le droit de réserver la seconde coupe aux propriétaires.

Lorsque éclata la révolution de 1789, le parcours et la vaine pâture s'étendaient encore sur la majeure partie du territoire. Aussi dans la mémorable instruction du 12 août 1790, la constituante s'en occupait-elle avec sollicitude. « Il faut, disait cette grande assemblée, considérer ces deux usages sous tous les rapports par lesquels ils peuvent influer sur la subsistance et la conservation des troupeaux; il faut balancer avec sagacité l'intérêt qu'y attache le petit propriétaire de la campagne, l'abus que le riche fermier en fait trop souvent, et l'obstacle qu'ils apportent à l'indépendance des propriétés. »

Bientôt, sur le rapport de Hurtault-Lamerville, intervint le décret du 28 septembre 1791 qui forme aujourd'hui le code de la matière. Ce décret distingue le parcours de la vaine pâture. Le par-

cours existant de commune à commune est abrogé à moins qu'il ne résulte d'un titre ou d'une possession autorisée par les lois et par les coutumes. Lorsque ces conditions se réalisent, le parcours ne peut être supprimé en *masse* qu'à prix d'argent; mais chaque propriétaire peut s'en affranchir *individuellement* et sans bourse délier en clôturant son héritage. La commune qui, par suite de clôtures partielles, se trouverait dépossédée du pâturage réclamerait vainement une indemnité, son droit résultât-il du titre; mais elle pourrait se faire délier de la servitude qui la grève comme n'étant plus réciproque. Ainsi supposons deux communes ayant chacune un territoire de mille hectares, les habitants de la première entourent complétement leurs terres de clôtures et de fossés, et continuent d'envoyer leurs troupeaux sur le territoire de la seconde; celle-ci ne trouvant plus de réciprocité sur le territoire de la première peut réclamer la suppression du parcours.

L'existence de la vaine pâture est soumise aux mêmes conditions que le parcours. Elle ne s'exerce valablement que si elle est fondée en titre, si elle résulte d'une loi ou d'un usage local immémorial; établie sur un titre, sur une loi ou sur l'usage, elle forme une sorte de démembrement de la propriété; alors toute entrave apportée à son exercice, même par les renclôtures, donne droit à une indemnité. Si au contraire elle ne repose ni sur un titre, ni sur une loi, ni sur l'usage, on peut toujours s'en affranchir sans indemnité, en clôturant son héritage.

Si la vaine pâture est réciproque, et que les deux fonds qui en sont grevés aient une contenance égale, la servitude s'éteindra par une compensation; si au contraire elle offre plus d'avantage à l'un des usagers, celui à qui la suppression profitera, donnera à l'autre un retour en espèces.

Le propriétaire du domaine soumis à la vaine pâture peut encore se racheter au moyen d'un cantonnement. Ce mode, autorisé par une loi du 16 septembre 1790 pour les *prés, marais, terrains vains ou vagues*, consiste dans l'abandon fait en toute propriété à l'usager, d'une partie du fonds servant, lequel se trouve alors affranchi pour tout le reste. Mais le cantonnement ne peut être demandé que par l'usager qui jouit en vertu d'un titre, d'une loi ou de la coutume; lorsque le droit est le résultat d'une tolérance il ne saurait justifier l'action en cantonnement.

La loi de 1791 ne prononce pas la suppression de la vaine pâture, mais elle en autorise le rachat à prix d'argent, ou du moins d'une simple renclôture. Aujourd'hui tout propriétaire qui use de cette faculté perd son droit au pâturage commun en proportion du terrain qu'il y soustrait. Ainsi, j'ai 100 hectares de terres labourables et de prairies qui m'autorisent à mettre 100 têtes dans le troupeau communal; si je viens à renclôre 50 hectares, je devrai retirer du troupeau 50 têtes de bétail. Le contingent de chaque propriétaire est fixé d'avance par un arrêté municipal, obligatoire après l'approbation préfectorale. Une seule exception est faite en faveur des *prolétaires* à qui la loi permet d'envoyer à la vaine pâture six bêtes à laine, une vache et son veau, encore qu'ils ne possèdent aucune terre dans la commune.

Relativement à son mode d'exercice, dans le but de faire perdre aux particuliers l'habitude de la pâture collective, la loi permet à chacun de garder son bétail séparément; peu importe que le communier réside sur les lieux ou qu'il demeure ailleurs; la seule chose qui ne lui est pas permise, c'est de céder son droit, que la législation considère comme essentiellement personnel.

Dans un intérêt de police bien entendu, l'invasion d'une épizootie peut apporter des entraves à l'exercice de la vaine pâture; lorsqu'un propriétaire a son troupeau malade, il doit sans retard en informer le maire, qui peut aussitôt assigner aux bêtes infectées un endroit spécial dans les pâturages. Le maire détermine également le chemin que le troupeau doit parcourir à l'aller et au retour. Si le pays est soumis à la dépaissance commune, l'éleveur qui a un troupeau malade ne peut le faire sortir de son propre héritage.

Telles sont les principales dispositions de loi du 28 septembre 1791 en ce qui concerne le parcours et la vaine pâture; cette loi n'est que la reproduction des anciens édits et de la vieille jurisprudence. On peut lui reprocher d'avoir respecté la vaine pâture qui ne reposait pas sur un titre, et de n'avoir pas rendu *obligatoire* le rachat qu'elle laisse facultatif.

Les imperfections de l'œuvre de la constituante ont soulevé de nombreuses et légitimes plaintes. En 1807 et en 1811, les deux projets de *code rural* prononçaient l'abolition de la vaine pâture avec certains ménagements. Plus récemment, en 1836, M. de Magnoncourt fit à la chambre des députés une proposition conçue dans le même esprit.

Au milieu des conditions si diverses de culture de sol et de climat où se produit la vaine pâture, on peut inférer que cet usage tient plus aux mœurs et à l'esprit de routine des habitants qu'aux circonstances économiques. Réformer les mœurs, rectifier la routine sont donc les moyens qui se présentent à l'homme d'État, pour arriver sûrement à la suppression des usages contraires à l'agriculture. La réforme des mœurs doit être l'œuvre de la bourgeoisie. Si cette classe, au lieu de s'étioler dans les villes, se retirait à la campagne, bientôt les populations rurales se ressentiraient de son contact intelligent. Les changements à faire subir à la routine doivent être l'œuvre de l'enseignement primaire reconstitué et mieux approprié aux besoins des cultivateurs. Lorsque les élèves de nos écoles de village, aux connaissances élémentaires de lecture, d'écriture et de calcul joindront des notions d'économie rurale, et qu'en sortant de la salle d'étude ils se rendront dans un jardin ou à la campagne pour y faire de la pratique sous la direction d'un maître intelligent, tous les préjugés relatifs à l'éducation du bétail disparaîtront. C'est alors et seulement alors que les inconvénients de la vaine pâture éclateront à tous les yeux.

Ces inconvénients sont de deux sortes : les uns s'opposent au perfectionnement de l'économie rurale; les autres au perfectionnement de l'économie du bétail.

En premier lieu la vaine pâture implique presque toujours les jachères qui forment son cortége obligé; or, au dire de tous les agronomes, les jachères, que l'on regarde comme indispensables au repos de la couche végétale, peuvent parfaitement bien être supprimées. C'est par l'alternance rationnelle des cultures que la terre se délassera de son travail; c'est par les fumures énergiques qu'elle réparera ses forces épuisées. Abandonner la couche végétale à elle-même pendant toute une année, c'est la rendre à sa nature sauvage, c'est défaire aujourd'hui ce que l'industrie de l'homme avait accompli hier.

Il est facile d'établir que le parcours et la vaine pâture sont un obstacle invincible à la multiplication et au perfectionnement des animaux domestiques.

Et d'abord quel est le pays dans lequel le bétail est le plus parfait de forme, se montre le plus précoce, possède le plus d'aptitude à l'engraissement? Ce pays, c'est l'Angleterre. Cependant, de l'autre côté de la Manche, depuis longtemps, la vaine pâture a cessé d'exister. Déjà, vers le milieu du dix-huitième siècle, Nickolls, dans son ouvrage intitulé *Avantages et désavantages de la Grande-Bretagne*, nous fait connaître les résistances qu'on eut à vaincre pour accomplir cette suppression, et les bienfaits qui en résultèrent au point de vue de l'économie du bétail. « Les communes, dit cet auteur, s'opposèrent dès le principe à l'abolition du parcours et à l'établissement des enclos, sous prétexte que la culture des terres abandonnées à la dépaissance devait réduire considérablement le nombre des bestiaux; mais tel fut l'effet des labours et des engrais qu'un acre qui, d'abord, ne donnait que 6 quarters de grains, en produisit une vingtaine, et qu'un acre de pâturage bien cultivé a pu rendre de quoi nourrir le double de moutons de ce qu'il en nourrissait lorsqu'il était inculte. » Ainsi, en Angleterre, la suppression de la vaine pâture a eu pour résultat de doubler le chiffre du bétail.

En France, dès le milieu du dix-huitième siècle, les agronomes, qui déjà s'élevaient contre les abus du parcours, reconnaissaient avec Nickolls qu'une terre couverte de prairies artificielles donnait plus de subsistances que si elle demeurait en jachère. A cet égard, Duhamel du Monceau établissait que, si une étendue en jachère rendait 1, la même étendue, ensemencée de plantes fourragères, devait rendre 36. Mais admettons que ces chiffres soient exagérés, et voyons comment ils peuvent être rectifiés par la pratique.

On sait que dans une exploitation parfaitement bonne chaque hectare de terre en culture doit nourrir une tête de gros bétail ou 15 têtes de la race ovine. Ces proportions existent en Angleterre, en Belgique, dans nos plus riches départements du Nord, partout enfin où l'art des assolements s'élève à la hauteur d'une science. En est-il de même dans les pays de vaine pâture, dans ceux où la moyenne partie du territoire est abandonnée à la dépaissance des troupeaux? En Gascogne, par exemple, où les landes occupent de vastes étendues, où on a l'habitude de laisser la terre se reposer après une série de récoltes, y a-t-il, à contenance égale, autant de bétail qu'en Picardie, où il n'existe presque plus de landes, et où la terre, toujours en travail, ne se repose jamais? La statistique officielle nous apprend que les départements du nord comprennent, en moyenne, 215,927 têtes de bétail, tandis que les départements du midi n'en comprennent que 118,157. L'avantage reste donc incontestablement à la Flandre, à la Picardie, non-seulement sous le rapport du nombre, mais encore sous le rapport de la taille et du poids, démonstration éclatante des théories de Duhamel, consécration pratique des chiffres posés par l'écrivain Nickolls.

J. DE V.

**VALEUR.** La notion de la valeur est fondamentale en Économie politique; mais malheureusement il n'en est pas qui, pour être bien comprises, requièrent autant d'efforts d'attention et de patience. C'est que le phénomène auquel elle se rapporte est de pure relation, et par conséquent difficile à caractériser. Aussi faut-il, pour en donner une idée à la fois juste et précise, entrer dans des explications de quelque étendue.

Les choses dont la possession nous est nécessaire, utile ou agréable, sont nombreuses et diverses, et nul n'obtient celles qui lui manquent qu'à la condition d'en céder d'autres qui soient à sa disposition. De là des échanges qui, en déterminant en quelle quantité une chose est acceptée ou livrée contre une autre, ont pour effet d'établir entre toutes des rapports de valeur. Peut-on, par exemple, avoir 1 hectolitre de vin pour 1 hectolitre de froment? ce fait assigne aux deux produits leur valeur relative. Ils figurent dans le troc pour des quantités pareilles, et l'un vaut l'autre. Supposez maintenant que, n'importe par quelle cause, il arrive que pour avoir 1 hectolitre de vin il faille donner, non plus 1 hectolitre, mais 120 litres de froment; c'est entre les quantités échangées un nouveau rapport, et les valeurs ne sont plus les mêmes. Celle que possédait le froment à l'égard du vin s'est abaissée dans la proportion même de l'accroissement du nombre des litres à livrer contre 1 hectolitre de vin; celle du vin au contraire s'est élevée à raison de la diminution de la quantité à en fournir pour se procurer 1 hectolitre de froment. Ce que l'un de ces produits a perdu de sa valeur, l'autre l'a gagné, et cela dans une mesure exactement semblable. Eh bien, ce qui se passe entre le froment et le vin est ce qui se passe entre tous les produits possibles. Tous donnent lieu à des échanges, et à chacun d'entre eux revient une valeur fondée sur la quantité, soit d'un autre produit, soit des autres produits en général que dans le moment il permet d'obtenir.

Avec l'enfance des sociétés a cessé l'usage des trocs en nature. Plus les produits se sont multipliés et diversifiés, plus s'est fait sentir la nécessité d'en choisir un qui pût servir d'intermédiaire dans les échanges; et, grâce à certaines qualités qu'il possède à plus haut degré que tout autre, c'est à l'argent monnayé qu'est échu cet office. L'argent est au nombre des choses qui, en vertu des services qu'elles rendent, sont l'objet de nos désirs, et contre lesquelles ceux qui en ont besoin cèdent par conséquent telle ou telle quantité des choses qu'ils possèdent. Or ce fait, de même qu'il assigne à l'argent une valeur en chacune des

tres choses assigne aussi à chacune de celles-ci ıe valeur en argent résultant de la quantité 'elle sert à s'en procurer. Ainsi toutes trou-nt dans la quantité d'argent qu'elles obtien-ınt, dans le prix qu'on en donne, un dénomina-ur commun de la valeur pour laquelle elles mptent dans les transactions commerciales, et suffit de comparer les prix pour savoir quelles nt les valeurs respectives. Qu'un chapeau vaille } francs, le prix, mesuré à celui du sucre, de la ile, d'une charrue, d'un objet quelconque, in-que ce qu'il permet d'obtenir de ces diverses ıoses, et par là quelle valeur les chapeaux ti-ınt de la quantité, soit d'un produit particulier, ıit des autres produits en général que leur pos-:ssion confère la faculté d'acquérir. C'est un im-ıense avantage que l'existence d'un intermé-ıaire qui assure aux valeurs attachées aux divers roduits un terme de comparaison également ap-licable à toutes, et à l'aide duquel il est facile 'en suivre les variations. Mais, il importe d'y rendre garde, malgré la conformité qui les unit, :s prix et les valeurs sont choses distinctes. Ce ue les prix expriment, c'est uniquement la quan-ıté d'argent monnayé que vaut chaque produit, t cette quantité est sujette à des changements qui nt leurs causes propres, mais qui, tout en mo-ifiant les prix, n'influent pas sur les rapports de aleurs entre les produits eux-mêmes. C'est là, au este, un point sur lequel nous aurons à entrer ıilleurs dans quelques explications nouvelles.

On le voit, tout est relatif dans la valeur. Elle :st le rapport existant entre deux choses échan-gées, rapport qui repose sur les quantités respec-tives qu'il faut se céder mutuellement pour que le troc ait lieu à conditions égales, et dont par cela même l'un des termes ne saurait être affecté dans quelque sens que ce soit que l'autre ne le soit à l'instant même en sens contraire. C'est ce carac-tère purement relatif de la valeur qu'il est fort essentiel de concevoir nettement, sous peine de tomber dans une multitude d'erreurs économiques, tant la valeur tient de place dans les spéculations de la science. Au nombre des conséquences qu'il entraîne, il en est deux que nous signalerons, ne fût-ce que pour jeter quelques lumières de plus sur un sujet naturellement épineux et abstrait : l'une, c'est qu'il n'y a que des valeurs, et rien de tel qu'une valeur collective, formée de la réu-nion des valeurs particulières, susceptible de fractionnement, de degré ou de mesure; l'autre, c'est qu'il ne saurait se produire tel fait qu'une hausse ou une baisse générale des valeurs. Et, en effet, les valeurs dans les choses n'étant que l'ex-pression de la quantité des autres choses qu'elles servent à obtenir, il est impossible qu'elles aug-mentent dans les unes sans diminuer dans les autres. Du moment où il faut céder plus de fro-ment pour avoir une quantité donnée de vin, on cède moins de vin pour avoir une quantité donnée de froment. La baisse de la valeur du froment amène la hausse de celle du vin, et il en arrive ainsi dans tous les échanges. Pas de hausse de valeurs qui ne suppose une baisse, et pas de baisse non plus qui ne suppose pareillement une hausse.

Il a fallu beaucoup de temps et de réflexions pour dégager la théorie de la valeur des compli-cations qui la rendaient incertaine et obscure. Vainement les premiers Économistes examinè-rent-ils la question, ils ne réussirent pas à en présenter la solution sous des formes suffisam-ment claires et précises. On aurait tort de le leur reprocher. Aux difficultés que rencontrent l'ana-lyse et la définition de tout rapport quand aucun de ses termes n'a rien de fixe, s'en joignaient d'autres dues à l'imperfection même du langage dont ils étaient obligés de se servir. Dans le voca-bulaire usuel, le mot valeur avait des significa-tions diverses. On l'employait indifféremment pour désigner tantôt le degré d'utilité inhérent à l'usage des choses, tantôt le pouvoir d'acquisition qu'elles possédaient à l'égard des autres choses, tantôt aussi leur prix monétaire, et de là dans les idées suggérées par le mot valeur des associations qui empêchaient de marquer entre elles des sé-parations et des distinctions sans lesquelles il était impossible de les ramener à leur principe essentiel.

Ce qui se présenta dès l'abord, ce fut la néces-sité d'attacher au mot valeur des qualificatifs des-tinés à caractériser chacun des sens qu'il devait à l'usage. Les Économistes français du dernier siècle prirent la résolution d'appeler valeur usuelle la qualité qui rend les choses aptes à satisfaire immé-diatement les besoins de ceux qui les possèdent, et valeur vénale celles qui ne les y rend aptes qu'au moyen de l'échange. Tel fut aussi le pro-cédé admis et consacré par Adam Smith. Il nomma valeur en usage la valeur que les physiocrates nommaient usuelle, et valeur en échange celle qu'ils nommaient moins correctement valeur vé-nale. Assurément, du moment où au lieu de ré-server, ainsi que le font maintenant les Écono-mistes les plus éminents, le mot valeur pour ex-primer uniquement le rapport de quantité entre les choses mutuellement troquées, on lui mainte-nait dans la science deux significations distinctes, il fallait bien recourir à des adjectifs qui fixassent celle de ses significations qu'on entendait lui donner au moment où on l'employait; mais ce soin même ne pouvait obvier suffisamment à l'inconvénient grave d'user d'un seul et même terme générique à l'occasion de qualités et de circonstances qui, dans les choses, n'avaient rien de commun. Les conceptions auxquelles la va-leur se prêta demeurèrent indécises; sur les esprits pesèrent des notions transportées d'une sorte de valeur à l'autre, et l'accès ouvert aux confusions n'a pas laissé de nuire sensiblement à la marche et à l'autorité de la science.

Il est nécessaire, à raison de la place que plu-sieurs de ces confusions ont occupée dans les écrits des anciens Économistes, et que toutes n'ont pas perdue dans les écrits de leurs successeurs, de les signaler à l'attention. Quelques observations sur les principales d'entre elles serviront d'une part à tenir les esprits en garde contre des er-reurs dans lesquelles il est aisé de tomber, de l'autre, en montrant ce que la valeur n'est pas, à faire mieux ressortir ce qu'elle est véritablement.

Nous ne parlerons que de celles de ces confu-sions qu'il importe de relever. On peut les con-sidérer ainsi qu'il suit : confusion de la valeur avec le prix; confusion entre la valeur et quel-

ques-unes des circonstances dont elle subit l'influence; confusion entre la valeur et la richesse; et, comme conséquence de cette dernière, recherche d'une mesure introuvable de la valeur.

Il était facile, naturel en quelque sorte, de confondre les valeurs et les prix, puisque, considérés de produit à produit, les uns servent de mesure aux autres. Dans le cours ordinaire des faits, on commence par échanger contre ce qu'elles valent en argent monnayé les choses dont on peut se passer, puis on donne la quantité d'argent obtenue contre les autres choses qu'on tient à se procurer, et il est certain que la valeur en argent de ces choses est en réalité conforme à leur valeur relative. Celle qui vaut 8 francs en argent vaut deux fois plus que celle qui ne vaut que 4 francs, et si le troc avait lieu en nature, il faudrait, pour obtenir l'une, livrer double quantité de l'autre. Mais, il faut s'en souvenir, les prix n'expriment que la relation existant entre les quantités pour lesquelles l'argent et les autres produits sont réciproquement mis en balance, et cette relation reste soumise à l'empire des circonstances qui peuvent affecter la quantité disponible de l'argent. Que l'argent vienne à abonder sur le marché, on en offrira davantage pour chacun des produits qu'il sert à acquérir; dans ce cas, sa valeur baissera et les prix s'élèveront. Que l'argent, au contraire, vienne à se raréfier, on en cédera moins dans les transactions commerciales; la valeur haussera, et les prix, en revanche, s'amoindriront. Ainsi, à la différence des valeurs, qui ne sauraient ni augmenter, ni diminuer simultanément, les prix, simples résultats de la valeur comparative de l'argent avec tous les autres produits contre lesquels on le donne, subissent des oscillations qui leur sont particulières, et peuvent monter ou descendre tout à la fois. La confusion entre les prix et les valeurs a eu le tort d'obscurcir singulièrement des notions qui ne manquaient pas de portée scientifique. Elle a conduit à conclure des uns aux autres, à les supposer régis par les mêmes lois, assujettis aux mêmes accidents, à attribuer à la quotité des prix une influence qu'elle ne saurait avoir, et de là des erreurs auxquelles n'échappèrent pas toujours des Économistes justement estimés, et dont les ouvrages de Ricardo même n'offrent que trop de traces.

Une confusion plus fréquente, et qui, par sa généralité, a été bien plus préjudiciable à la science, c'est celle entre la valeur et quelques-unes des circonstances qui concourent à la prêter aux choses. Celle-là fut le produit direct de la pluralité des acceptions données au mot valeur. On disait valeur en usage et valeur en échange; dès lors il était naturel qu'on inclinât à imaginer qu'il devait exister entre les deux sortes de valeur une affinité secrète, un lien, un trait d'union caché sous quelque principe supérieur commun à l'une et à l'autre, et on se mit à la recherche de ce principe. Adam Smith crut le découvrir dans la matérialité et la durée, Ricardo dans le travail, J.-B. Say dans l'utilité, d'autres dans la rareté, etc., etc. C'était à coup sûr méconnaître la nature même de la valeur, oublier quels en sont l'origine et le caractère; et cependant, parmi les maîtres de la science, à peine quelques-uns des derniers venus ont-ils réussi à échapper complétement à une illusion produite par l'usage d'une terminologie inexacte et vicieuse.

Les observations que commandent ces erreurs sont applicables à toutes, la rareté exceptée. Qu'est la valeur? Nous l'avons dit : pas autre chose qu'un rapport de quantité entre les produits échangés, et bien évidemment on ne saurait la trouver hors de ce rapport. Sans doute, quand, pour obtenir un produit, nous consentons à en céder d'autres qui nous appartiennent, ce qui nous détermine, c'est quelque qualité qui nous plaît dans le produit même, et qui, ou ne se rencontre pas ou ne se rencontre qu'à moindre dose dans ceux que nous donnons en retour. Là est la raison même de chacun des trocs qui s'accomplissent : il n'y en aurait pas si toutes les choses, recélant des qualités identiques, pouvaient toutes nous procurer les mêmes jouissances, satisfaire aux mêmes besoins; et il est singulier que cette remarque si simple n'ait pas suffi pour empêcher de rattacher à telle ou telle qualité particulière des choses le principe de leur valeur.

Il y a des choses qui, pour répondre aux besoins en vue desquels nous cherchons à les posséder, doivent avoir la matérialité et la durée; il y en a d'autres qui doivent avoir absorbé dans leur confection beaucoup de travail, d'autres encore qui doivent être susceptibles de consommation immédiate; nous les troquons les unes contre les autres parce que nos besoins, nos goûts sont divers, et que, s'il nous faut pour bâtir une maison des matériaux dont la durée résiste aux efforts du temps, il nous faut pour nous nourrir du pain et des viandes qui ne durent pas, et pour nous récréer des spectacles, des concerts, des amusements qui ne font que nous émouvoir un moment et ne laissent de traces que dans nos souvenirs.

L'utilité est essentielle à la valeur des choses, en ce sens général que nous ne donnons rien de l'une d'elles qu'à la condition de trouver dans sa possession ou l'usage que nous en ferons un avantage, une jouissance; mais, il est bon de le rappeler, la nature des besoins qu'elles sont destinées à satisfaire n'influe en rien sur le plus ou le moins de valeur qui s'y attache. S'il nous faut pourvoir d'abord aux nécessités les plus impérieuses de l'existence et nous procurer les moyens de les contenter, ce soin pris, chacun fait la part des autres consommateurs, et la fait d'autant plus ample qu'il peut leur accorder davantage. Besoins de l'intelligence et du cœur, amour des arts, goûts de luxe, entraînements de l'orgueil ou de la vanité, tout concourt à déterminer l'estime que nous faisons des choses, et il n'est pas rare qu'une fleur, qu'un ruban, que le plaisir d'entendre un virtuose soient payés d'un prix égal à celui d'une quantité considérable des produits sans lesquels nous aurions à subir les atteintes meurtrières du froid et de la faim.

C'est le prix qu'y mettent ceux qui sont en état de les acquérir, c'est l'étendue des sacrifices qu'ils font pour s'en assurer la possession qui confère à des produits dont la privation n'entraîne ni incommodités, ni souffrances physiques, une valeur parfois immense. Il y a des gens assez riches pour

se passer toutes leurs fantaisies; et, quelles que soient les choses qui en deviennent l'objet, celles-là, du moment où elles sont recherchées et demandées, n'ont pas moins que les autres une valeur réelle, la valeur qui résulte de la quantité des autres choses que l'on donne afin de les obtenir. Si au point de vue de la morale, de l'avenir et du progrès social, rien n'est indifférent dans les sentiments et les goûts qui président à l'emploi des richesses, rien ne saurait faire que les objets qui servent à en contenter de futiles et même de regrettables ne valent ce qu'ils obtiennent dans les échanges auxquels ils donnent lieu.

Entre autres conséquences, l'opinion que la valeur devait avoir un principe fondamental dans quelqu'une des qualités matérielles inhérentes aux choses en a entraîné une qui a soulevé des controverses trop nombreuses pour que nous la passions sous silence. On s'est demandé s'il était possible que les choses immatérielles, que les actes, les efforts, les services qui ne se réalisent pas sous forme tangible et durable, eussent de la valeur; et bon nombre d'écrivains ont répondu négativement. Services des gouvernements, des magistrats, du clergé, des médecins, des membres du barreau; leçons des savants, des professeurs, des artistes; toutes ces choses, et bien d'autres encore, ont été déclarées sans valeur réelle, et cela malgré qu'il fût bien évident que ceux qui en sentaient le besoin n'hésitaient pas à céder, pour les obtenir, de fortes quantités des choses auxquelles on attribuait le privilége de la valeur, attendu leur matérialité. Aujourd'hui, l'erreur n'a plus que peu de partisans; on reconnait que rien de ce que les hommes estiment assez pour en donner un prix quelconque ne manque de valeur, et que, comme toutes les autres, les choses dites immatérielles ont aussi la leur proportionnée à la quantité de chacune des diverses choses qu'elles mettent ceux qui en disposent à même de se procurer. Au reste, la méprise au sujet des services non matériels a étendu son influence hors du domaine exclusif de la valeur : on la rencontre dans les dissertations relatives à la production, à la richesse, au travail. On trouvera, dans le livre de M. Dunoyer sur le travail, les meilleures pages écrites sur tous les points de la question.

La rareté mérite une mention particulière. Ce n'est pas, comme la matérialité, la durée, le travail, l'utilité, une qualité substantiellement incorporée aux choses; elle n'est que l'effet d'une disproportion entre les quantités demandées, et il en résulte qu'elle agit efficacement sur la valeur des choses dont elle est le partage soit ordinaire, soit accidentel. Ce qui la constitue, c'est l'impossibilité de multiplier une chose au gré de ceux qui veulent l'obtenir; dès lors on se la dispute, et on donne pour l'avoir beaucoup plus d'autres choses qu'on ne le ferait si elle existait en plus grande abondance. C'est là ce qui assure une très haute valeur à des produits qui ne subsistent qu'en petit nombre; c'est là encore ce qui en donne momentanément une extraordinaire aux produits les plus communs, au vin, au blé, à la laine, au drap, au verre, quand par hasard le manque s'en fait sentir. Mais qu'on ne s'y trompe pas, la rareté, outre que dans tous les temps elle est un mal, n'est comme la valeur elle-même que l'effet d'un rapport, et elle n'agit qu'à la condition de ne pas se généraliser. Quand le pain est plus rare que de coutume, il acquiert un surcroît de valeur; mais ce surcroît, il ne l'acquiert que parce que les produits cédés en échange perdent à son égard de leur valeur propre et n'en perdent qu'à raison de ce qu'ils ont conservé leur abondance habituelle. S'ils s'étaient raréfiés en même temps et dans la même mesure que le pain, la relation entre les quantités échangées n'aurait subi aucune altération, et les valeurs respectives seraient demeurées les mêmes. La rareté n'agit donc que privativement, qu'autant qu'elle se confine à certains produits par opposition aux autres, et l'ériger en principe général de la valeur, c'est se méprendre bien étrangement; car il est évident que, si elle s'étendait à la fois à tout ce qui a place dans les trocs, ses effets disparaîtraient à l'instant même, compensés et annulés les uns par les autres.

Les méprises dont la rareté a été la cause n'ont pas été sans influence sur les systèmes appliqués au règlement des matières commerciales. Des écrivains qui ne s'apercevaient pas assez qu'elle ne constitue qu'un fait de relation se sont déclarés pour les hauts prix : l'abondance et le bon marché ont compté des adversaires; et des théories économiques contraires au développement du bien-être public ont rencontré dans ceux des intérêts privés qu'elles semblaient favoriser des appuis à l'aide desquels elles ont obtenu la sanction des législateurs.

Quant aux confusions entre la valeur et la richesse, elles sont loin d'avoir eu à beaucoup près autant de portée. C'est de corrélations véritablement existantes qu'elles sont sorties, et il est aisé de les expliquer. La richesse privée est en rapport avec la valeur des choses dont elle se compose. Terres, maisons, capitaux, marchandises, tout ce qui appartient aux particuliers est susceptible d'échange, et par conséquent possède la valeur résultant de la quantité de biens d'autre sorte qu'il peut servir à obtenir. Il suffit donc à un particulier de constater la valeur en argent, le prix de chacune des choses qui sont en son pouvoir, puis de comparer la somme de ces prix avec ce qu'elle lui permettrait de réaliser en autres choses, pour savoir à combien monte sa part de richesse. Mais la corrélation entre la richesse privée et la valeur des éléments dont elle est formée ne s'étend pas à la richesse effective et générale. Celle-ci constitue un ensemble, et, faute de terme de comparaison, faute d'être échangeable, ne saurait être évaluée en aucune manière. Si les choses comprises dans la sphère qu'elle embrasse ont toute la valeur que confère à chacune d'entre elles sa puissance particulière d'acquisition à l'égard des autres choses, il n'en est pas de même de la masse : car cette masse ne rencontre pas de rapport qui permette de lui assigner une valeur, et vainement essayerait-on de tirer des relations variables d'échange entre ses parties constitutives une expression qui les résume. Aussi est-ce à des circonstances étrangères à la valeur que les éléments de la richesse générale reçoivent uniquement des trocs auxquels ils donnent lieu qu'il faut recourir toutes les fois qu'il s'agit d'apprécier

l'étendue acquise par la richesse des peuples en général, ou d'une nation considérée isolément.

Peut-être, au reste, ne sera-t-il pas sans quelque utilité de marquer davantage encore les différences qui séparent nécessairement la valeur et la richesse. La richesse, prise dans son ensemble, c'est la possession des choses au moyen desquelles l'humanité parvient à donner satisfaction à ses besoins, et, plus ces choses abondent, plus la richesse est grande. C'est donc par son rapport avec les besoins qu'elle est destinée à contenter qu'il faut évaluer la richesse, et ce rapport ne saurait être affecté par ceux que les choses qui la constituent soutiennent entre elles. Ce n'est pas qu'elle puisse augmenter sans modifier les rapports de valeur préexistante. Elle ne croît qu'autant que les efforts du travail, plus ingénieux et plus féconds obtiennent en plus grand nombre quelqu'une des choses dont l'usage nous est nécessaire, agréable ou utile, et il en résulte que cette chose, offerte et cédée en quantité plus grande qu'auparavant contre les autres, perd de sa valeur relative et en fait gagner à celles-ci. Ainsi chaque progrès de la richesse a pour effet de réduire la valeur des produits qu'il multiplie et d'élever celle des produits sur lesquels il n'agit pas. C'est un changement éminemment bienfaisant pour les populations au sein desquelles il s'accomplit; mais nul au point de vue de la valeur, parce qu'elle dépend pour chaque chose de rapports dont les termes ne croissent d'un côté que pour s'abaisser de l'autre.

Il est si difficile à l'esprit de s'en tenir à ne voir dans la valeur que l'effet d'un rapport d'échange, que longtemps la plupart des Économistes se sont préoccupés de l'idée qu'ils pourraient en découvrir un type, une mesure. C'était rechercher l'impossible. Il aurait fallu une valeur pour mesurer la valeur, et où en trouver une qui ne fût elle-même le produit d'un rapport, et par cela même non moins mobile et variable que les autres valeurs auxquelles on prétendait la rapporter à titre d'étalon comparatif? Cette recherche a cependant été trop commune pour qu'il ne faille pas en faire mention.

Parmi les choses qui ont appelé l'attention comme particulièrement aptes à servir de mesure aux valeurs, celles qui ont obtenu la préférence sont l'argent monnayé, le travail humain et le blé. Il n'était pas donné cependant à l'une d'entre elles de pouvoir remplir ce rôle mieux que les autres. Quand on le déférait à la monnaie, on trouvait bien quelle était à un instant donné la valeur en monnaie de chaque produit, et par là un terme comparatif applicable à tous; mais ce qu'on ne trouvait pas, c'était dans la monnaie elle-même une valeur fixe, à l'abri d'oscillations, émanant de causes qui opérassent sur les quantités qui venaient se présenter à l'échange. Loin de là : il était visible que, comme tous les autres produits, l'argent différait de valeur, suivant sa plus ou moins grande abondance sur le marché, qu'il avait ainsi, suivant les époques, un pouvoir d'acquisition fort inégal, et subissait aussi l'empire des circonstances qui en rendent tantôt l'extraction plus dispendieuse, tantôt aussi la consommation plus nécessaire ou plus ample.

Il n'en était pas autrement du travail humain dans lequel Smith avait placé l'origine de la valeur et qu'il avait signalé comme la chose qui en offrait la mesure la plus exacte. Sans doute, le travail humain forme un élément de toute production de richesse; mais il ne s'ensuit nullement que sa valeur soit absolue, et que dans le rapport qu'il soutient avec les choses contre lesquelles se fait l'échange, il constitue un terme constant et fixe. Le travail au contraire est plus ou moins demandé, plus ou moins rétribué à certaines époques; c'est ce dont les oscillations que le taux des salaires éprouve donnent des preuves fréquentes.

Quant au blé, deux raisons l'ont fait regarder comme pouvant servir de mesure à la valeur. L'une, c'est la supposition qu'il a dû subvenir en tout temps en même quantité à des besoins de nutrition égaux par individu; l'autre, c'est la supposition que les produits alimentaires, ayant le pouvoir de se créer constamment la demande nécessaire pour répondre à l'étendue de l'offre, ont dû conserver dans les échanges une valeur fixe. La première de ces suppositions est erronée: car le blé est loin d'être entré à toutes les époques en même quantité dans les consommations des hommes; la seconde n'est vraie que dans certaines limites et en ce qui concerne non un produit spécial, mais l'ensemble de tous les produits qui subviennent aux besoins de la subsistance. Dans tous les cas, le blé aussi n'a jamais eu et n'aura jamais qu'une valeur relative, soumise quant à son taux à l'action des circonstances parmi lesquelles comptent les extensions et les progrès de l'art agricole, et les quantités de produits manufacturés contre lesquels on le cède, quantités qui tendent à augmenter à mesure que le travail qu'ils exigent croît en puissance et en habileté.

Les tentatives auxquelles les Économistes se sont livrés dans l'espoir de découvrir une mesure de la valeur attestent combien il est difficile d'arriver à dégager la notion même de la valeur des complications au milieu desquelles elle se présente. Aujourd'hui encore bien des écrivains n'y parviennent pas complétement, et il serait facile de citer des ouvrages récents où subsistent des tendances à supposer dans les choses l'existence d'une valeur absolue. Assurément il faut faire la part du manque de netteté de la forme sous laquelle se manifeste à l'esprit tout fait de relation; mais on doit en faire une bien plus grande à l'imperfection de la terminologie en usage. Tant qu'on se servira du mot valeur dans des sens différents, on sera exposé à des confusions dans les idées, et le plus sage serait de prendre un parti définitif à cet égard. Un Économiste justement renommé, M. J. S. Mill, propose de n'employer le mot valeur que pour exprimer l'effet du rapport en vertu duquel les choses se troquent entre elles à raison de telle quantité de l'une contre telle quantité des autres. Rien de plus nécessaire dans l'intérêt même de la science, et rien en même temps qui soit plus facile. On a le mot prix pour désigner la valeur en argent monnayé des choses; on a le mot utilité immédiate ou directe, et d'autres encore pour désigner ce qu'on appelle si improprement valeur en usage. Il est aisé de réserver à chaque chose une expression qui maintienne dans le lan-

gage la distinction même, le sens particulier qui lui appartient.

Qu'il soit bien entendu, au surplus, que dans tout ce qui nous reste à dire le mot valeur n'aura que son véritable sens. Ce qu'il exprimera seulement, c'est la quantité soit d'une chose, soit des choses en général qu'une chose sert à obtenir. C'est la puissance d'acquisition qu'elle exerce au moyen de l'échange.

A quelles conditions la valeur s'attache-t-elle aux choses? sur quels fondements repose la propriété qui les rend échangeables? quelles sont les circonstances qui déterminent en quelle quantité l'une d'entre elles est cédée contre une autre? Le sens du mot valeur bien fixé, ces questions deviennent simples et assez faciles à résoudre.

Et d'abord il est évident qu'aucune chose n'est échangeable qu'à la condition, d'une part, de renfermer des qualités qui la rendent désirable, de l'autre, de ne pouvoir être à notre disposition qu'au prix de quelques efforts et de quelques peines. Personne ne donne rien des choses que chacun peut avoir sans travail, et la valeur n'est le partage que de celles dont la possession coûte des labeurs et des fatigues. Celui qui veut en obtenir une calcule et avec les satisfactions qu'elle lui assure et avec les sacrifices à faire pour en devenir maître, et il se décide à céder pour se la procurer telle ou telle quantité des autres choses qui lui appartiennent. Quels que soient les motifs auxquels il obéit, qu'ils émanent d'un besoin impérieux, d'un goût frivole, d'un simple caprice, peu importe, la chose vaut dans le moment ce qu'il consent à en donner. Le diamant dont on offre et accepte une valeur égale à mille hectolitres de grains a autant de valeur que ces mille hectolitres. De même cent kilogrammes de sel ne valent pas plus que la leçon d'un maître de danse ou le service d'un coiffeur, si cette leçon et ce service sont payés d'un prix qui suffise pour permettre d'acheter pareille quantité de sel.

Qualités qui rendent les choses désirables, impossibilité de les obtenir sans labeurs personnels ou sans donner en échange d'autres choses ayant coûté des labeurs personnels, telles sont les conditions qui leur confèrent la valeur. Quant à l'étendue, à la mesure de cette valeur, elle résulte pour toute chose du plus ou moins de difficulté que ceux qui en ont envie ou besoin trouvent à se la procurer. C'est là ce qui fait dépendre du rapport existant entre l'offre et la demande la valeur momentanée de chacune d'entre elles. Un produit ne se rencontre-t-il pas dans la quantité voulue pour satisfaire à toutes les demandes dont il est l'objet: ceux qui tiennent à l'avoir se font concurrence; ils donnent en échange plus d'autres produits ou plus de l'argent monnayé avec lequel sont achetés les autres produits, et conséquemment sa valeur s'élève. Le contraire a-t-il lieu, un produit afflue-t-il sur le marché en plus grande abondance qu'il n'est nécessaire: sa valeur s'abaisse. Ceux qui le possèdent ne sauraient le conserver à toujours; ils ont besoin de s'en défaire, afin de pouvoir acquérir les choses qui leur sont nécessaires, et force leur est de se contenter en le cédant d'une moindre quantité des produits qu'ils reçoivent en retour. Ainsi c'est la situation respective de l'offre et de la demande qui assigne à chaque chose sa puissance d'acquisition envers les autres choses. Toutes croissent en valeur quand elles sont plus demandées qu'offertes, toutes diminuent de valeur quand elles sont plus offertes que demandées; et de là les variations de prix auxquelles elles sont sujettes, variations qui, en exprimant les différences qui surviennent dans les sommes d'argent contre lesquelles celles qui les éprouvent sont troquées, expriment pareilles différences dans les quantités d'autres choses que ces sommes mettent à même d'obtenir.

Il est à remarquer, au reste, que la demande s'étend ou se resserre naturellement à raison des modifications que subit la valeur. Quand un produit manque, il renchérit; et comme il se trouve alors des personnes chez qui le désir de se le procurer s'arrête devant le surcroît des sacrifices que leur en imposerait l'acquisition, la demande contenue par la hausse de la valeur se restreint dans des limites marquées par la valeur même. De même, quand un produit baisse de prix, les acheteurs se multiplient, et la valeur ne descend qu'au point nécessaire pour en rencontrer en quantité proportionnée à celle de l'offre. Aussi les oscillations de la valeur, commandées par les changements apportés au rapport de l'offre à la demande, ont-elles pour effet d'entretenir l'égalité entre les deux termes du rapport.

Il ne faudrait pas toutefois induire de ce fait qu'il y ait une proportionnalité quelconque entre les mouvements mêmes de la valeur et les différences en quantité des choses offertes. Tout dépend dans l'effet opéré sur la valeur des produits, soit par la diminution, soit par l'augmentation de l'offre, de la nature de ces produits et de l'espèce des besoins auxquels ils sont destinés à subvenir. Tous ne sont pas également nécessaires à la vie; et s'il en est dont la demande se restreint fortement pour peu que la valeur s'en élève, il en est d'autres dont la demande n'est pas à beaucoup près aussi libre de modérer ou de resserrer son cours. La valeur du blé monte au double du moment où la quantité livrable est affaiblie d'un cinquième, et au triple quand cette quantité est affaiblie d'un quart. Le vin, par cela même que la consommation en est moins indispensable, ne progresse pas en valeur dans la même mesure quand la quantité offerte en diminue, et les produits dont il est plus facile encore de se passer progressent en valeur bien moins que le vin quand cela leur arrive. D'un autre côté, les qualités qui rendent les produits plus ou moins aisés à conserver dans l'état requis pour l'usage influent sensiblement sur l'abaissement de leur valeur. En cas de récolte extraordinaire, il y a des fruits qu'on abandonne à qui veut les prendre, faute de pouvoir les utiliser tous soi-même, et faute de pouvoir trouver au prix dont ils seraient payés la juste indemnité des frais à faire pour les conduire au marché voisin. Ce qui est vrai, c'est que la valeur est fixée par le rapport établi entre l'offre et la demande, qu'elle monte ou descend d'ordinaire de manière à équilibrer les deux termes du rapport, mais nullement dans des proportions qui soient conformes aux

différences réalisées dans le chiffre des quantités offertes.

Quelque décisive que soit l'influence exercée par l'état momentané de l'offre et de la demande, la valeur dans les choses n'en a pas moins sa raison d'être, et une mesure qui, en dépit des accidents qui viennent l'étendre ou la resserrer, tend sans cesse à se rétablir d'elle-même. Vainement les oscillations qu'elles éprouvent se succèdent-elles en sens contraires, ces oscillations finissent nécessairement par se compenser dans leurs résultats, et leur point de rencontre marque la valeur naturelle des choses.

Ce qui assigne aux choses une valeur naturelle, c'est ce qu'elles coûtent à produire, c'est l'onérosité attachée à leur production. Il n'y a d'exception que pour celles dont la quantité ne saurait être accrue, ou ne saurait l'être suffisamment pour suivre dans ses extensions la demande qu'elles font naître. Toutes les autres s'échangent entre elles d'après la somme des frais que nécessite pour chacune les façons à lui donner et les transports à effectuer pour la mettre sous la main du consommateur. Celles qui en exigent le plus sont cédées en moindre quantité numérique contre celles qui n'en exigent pas autant, et ainsi sont balancées les différences qui se rencontrent dans les frais de production afférents aux unes et aux autres.

Avant de montrer qu'il ne saurait en être autrement, il faut rappeler en quoi consistent les frais ou charges de la production. Ces frais sont de deux sortes : il y en a de constants, d'inévitables, inhérents en quotité inégale à toutes les productions imaginables; il y en a d'accidentels, émanant de causes artificielles ou spéciales et ne pesant pas sur toutes. Nous commencerons par parler des premiers. Ces frais consistent en dépenses de main-d'œuvre et en dépenses attachées à l'emploi de capitaux. Pas de produit dont la confection n'absorbe une certaine quantité des unes et des autres. Dans les œuvres du moindre artisan figurent des journées de travail et des consommations de capital opérées sous des formes diverses. Des matières premières ont été acquises et transformées, des outils, des instruments ont été détériorés; il y a eu des risques, des pertes à couvrir, et de plus un intérêt à attribuer au capital engagé; il faut que le produit réalisé soit échangé à des conditions qui restituent au producteur et le salaire dû à ses labeurs personnels ainsi qu'aux labeurs de ses ouvriers, s'il en a appelé à son aide, et le profit nécessaire pour lui rendre la portion du capital qu'il a dû sacrifier durant le cours de son travail. Supposez un produit qui, pour arriver au consommateur, ait coûté six francs en salaires d'ouvrier, et quatre francs en profits pour entretien et intérêt du capital dont il a réclamé l'usage : la valeur naturelle de ce produit sera l'addition des deux sommes, c'est-à-dire quatorze francs. Ainsi s'établit, suivant la mesure dans laquelle les salaires et les profits entrent dans l'ensemble des frais de leur production, la valeur naturelle des divers produits. Tous dans les cessions mutuelles auxquelles ils donnent lieu tendent à s'échanger à raison de cette valeur naturelle, et c'est celle qui pour chacun d'eux subsiste à titre de valeur moyenne, quels que soient d'ailleurs les écarts momentanés qu'en amènent les variations de l'offre et de la demande.

La raison en est simple. Nulle industrie ne subsisterait si les denrées et marchandises qu'elle livre au public n'étaient pas acceptées au prix que requièrent les frais de la production. Les industries qui ne pourraient recouvrer en totalité le montant de leurs avances ne tarderaient pas à succomber. Aussi, du moment où un produit quelconque cesse d'obtenir les autres produits en quantité suffisante pour balancer les dépenses qu'il impose à ceux qui le façonnent, en voit-on la fabrication se restreindre et ne s'arrêter dans son mouvement en arrière qu'au point où la réduction de l'offre lui fait retrouver la valeur qui lui manquait. Arrive-t-il au contraire qu'un produit reçoive en autres produits plus que l'équivalent de son coût réel : les bénéfices assurés à ceux qui en disposent en déterminent la prompte multiplication, et bientôt l'extension de l'offre vient ôter à sa valeur ce qu'elle avait d'exagéré. C'est ainsi que la valeur dans les choses, toutes les fois qu'elle s'en écarte, finit par être ramenée à son point naturel. La concurrence diminue, et avec elle l'offre, dans les industries qui ne sont pas assez rémunératrices; elle augmente dans celles qui le sont au delà de la mesure commune; les bras et les capitaux quittent celles qui perdent pour se porter vers celles qui gagnent, et, grâce à ces déplacements continuels, la valeur respective des produits échangés demeure ou redevient pour tous celle que détermine l'étendue des frais attachés à leur confection.

Ce n'est pas que, considérés isolément, les produits de même espèce n'obtiennent tous que l'équivalent en autres produits de leur coût particulier Loin de là : il en est qui obtiennent davantage, et voici pourquoi. C'est la demande qui détermine en quelle quantité chaque chose peut ou doit être produite, et la valeur monte toujours assez haut pour assurer l'offre de cette quantité. Or les conditions du travail ne sont pas sur tous les points égales ou semblables. Il y a des lieux où elles sont moins favorables qu'ailleurs, et quand ces lieux sont appelés à verser sur le marché un contingent sans lequel l'approvisionnement demeurerait incomplet, ce sont les dépenses qu'y nécessite la production qui fixent la valeur générale des produits. Il s'ensuit que cette valeur correspond non pas à un coût moyen, mais au coût de la portion du produit qui arrive au marché après avoir nécessité le plus de frais divers. Dans l'état présent de la demande, cette portion a son débouché tout comme les autres, et entre produits similaires, ce sont les plus chers à obtenir qui règlent la valeur de tous, ajoutant ainsi à ceux qui le sont moins une valeur supérieure au montant de leurs frais de production. Il est d'autant plus essentiel de faire attention à ce fait, que bon nombre d'écrivains modernes l'ont omis dans leurs raisonnements, soit au sujet des bénéfices considérables recueillis par quelques producteurs, soit plus fréquemment même au sujet de la rente des terres.

C'est une opinion vulgaire, par exemple, que la rente des terres contribue à élever le prix des

subsistances, et qu'il n'en serait pas ainsi sous des combinaisons autres que celles qui jusqu'à présent ont régi la propriété. Rien cependant de plus décidément erroné. Comme tous les autres produits, ceux du sol tiennent leur valeur de la demande à laquelle ils donnent lieu. Les terres sont inégalement fécondes : toutes ne sauraient produire aux mêmes conditions, et toutes les fois que les besoins de la consommation sont tels qu'il devient indispensable de recourir à des fonds de qualité inférieure, il faut bien payer les produits à un prix qui rémunère les charges attachées à leur culture. Dans un pays comme la France, où le blé vaut en moyenne un peu plus de 18 francs l'hectolitre, il se trouve des terres où il ne revient pas à 12, et là l'excédant de la valeur pour laquelle on l'échange sur les frais auxquels on le récolte se convertit en rente pour les propriétaires. Mais cette rente n'influe aucunement sur la valeur acquise aux céréales, elle en est simplement l'effet. Les populations ne sauraient se passer de la portion du blé qu'on ne peut obtenir à moins d'un coût de 18 francs par hectolitre, et c'est cette portion qui assigne aux autres leur valeur naturelle. Si la demande des subsistances s'étendait de manière à appeler à produire des terres où le blé ne pourrait être recueilli qu'au moyen d'une dépense de 20 francs, la valeur du blé monterait plus haut encore, et avec elle les rentes que la terre fournit à ceux qui en sont possesseurs.

Le surcroît de valeur que les besoins de la consommation confèrent comparativement à leur coût aux produits de la majeure partie des terres, existe aussi pour ceux d'une multitude d'industries diverses. Ce sont les frais d'extraction dans les mines où ils sont le plus considérables, mais dont le produit est nécessaire aussi pour répondre à l'étendue de la demande, qui en fixent la valeur. Il en est de même pour les manufactures : la demande des objets qu'elles façonnent en porte la valeur au chiffre indispensable pour rétribuer les œuvres de celles d'entre elles qui travaillent, n'importe par quelles raisons, le plus chèrement, et les prix de revient plus élevés qui leur sont particuliers assurent aux fabrications de toutes les autres une valeur qui dépasse le montant réel de leurs frais de production.

Mais si la valeur des choses susceptibles de multiplication indéfinie a sa règle et sa mesure dans le chiffre des frais de la production de celles de ces choses qui, pour arriver aux mains de ceux qui en ont besoin, en exigent davantage, il en est autrement de la valeur des choses dont il est impossible d'accroître la quantité au gré des désirs du public. Sur celle-là opère la rareté : et elle en élève la valeur dans des proportions sans rapport aucun avec ce qu'elles coûtent ou ont coûté à produire. Une œuvre d'art due à un maître que la mort a dès longtemps emporté, un autographe d'un personnage historique, un objet dont il a fait usage pendant sa vie, un bijou, un débris d'arme, un bronze, une statue rencontrée sous les laves de Pompéia ou parmi les ruines d'Athènes ou de Rome, ont une valeur immense, et il est des amateurs qui cèdent pour obtenir tel ou tel de ces produits des quantités de choses dans lesquelles il est entré des milliers de fois autant de salaires et de profits de capitaux que ce qu'ils achètent en a absorbé dans l'origine. De même les pierres précieuses, les perles d'une belle eau, l'or et l'argent, d'autres métaux ont bien plus de valeur qu'il n'en est dû aux dépenses qu'en occasionnent la recherche et l'extraction. La nature ne les a pas créés en quantité suffisante pour contenter les désirs dont ils sont l'objet. De même encore, les vins, les fruits, les tabacs de certains crus privilégiés, hors desquels on ne réussirait pas à les obtenir, doués de qualités particulières qui les font rechercher avidement, entrent dans les échanges pour une valeur bien supérieure à celle qui devrait résulter de leurs frais de production. On ne peut les multiplier ; l'offre a des limites forcées ; et l'envie de se les procurer engage à en donner beaucoup plus qu'ils ne coûtent à produire.

Outre la rareté, il y a des circonstances artificielles qui agissent sur la valeur des choses, et concourent à l'élever au-dessus du point marqué par l'étendue des frais de production qui lui sont propres. Ainsi agissent les impôts, à l'exception de celui qui frappe la terre tant qu'il n'atteint que la rente, les monopoles, les gênes, les restrictions imposées à la liberté des transactions et du commerce. Toute taxe a pour effet inévitable de renchérir les denrées, marchandises et produits sur lesquels elle porte. Il faut bien que celui à qui on la demande en obtienne le remboursement ; il en ajoute le montant au chiffre des frais au moyen desquels la chose taxée est venue à sa disposition personnelle, et dans l'échange, outre la valeur naturelle, il réclame celle de la quotité payée à l'État. Tels sont sur la valeur des choses les effets des taxations qu'elles subissent, à quelque titre, en quelque moment ou sous quelque forme que ce soit, avant d'arriver aux mains des consommateurs. Le fisc ne saurait rien prélever à son profit sur elles sans accroître le coût de leur production, et conséquemment sans accroître dans la même mesure la valeur pour laquelle on les cède à ceux qui en ont besoin. Les monopoles agissent non moins efficacement, mais d'une manière à la fois plus fâcheuse et plus regrettable. Il y en a d'origines et de sortes diverses ; les uns existent dans l'intérêt de l'État, et servent à lui assurer un revenu. Tel est en France celui des tabacs : le gouvernement seul achète le produit à l'état brut, le prépare et le débite à des prix qui lui font gagner une centaine de millions par an. De tels monopoles, quelque surcroît de valeur qu'ils confèrent aux choses qui en sont l'objet, ont leur raison d'être quand ils dispensent un pays d'autres impôts dont la perception aurait des inconvénients plus graves encore, et c'est à ce point de vue qu'il convient de les apprécier. Les brevets d'invention constituent aussi des monopoles en faveur des titulaires ; ils peuvent être la juste rémunération des labeurs et des sacrifices auxquels a été due la découverte dont ils privilégient les fruits ; mais dans tous les cas, c'est en exagérant la valeur de ces fruits qu'ils exercent leur influence. Des producteurs exempts de toute concurrence sont maîtres du marché, et il leur est facile de s'arranger pour ne vendre qu'en bénéficiant fortement sur le montant des dépenses mêmes de la production.

Les prohibitions à l'entrée des marchandises étrangères, les droits de douane destinés à réserver le marché intérieur aux producteurs nationaux, ont en partie l'effet des brevets d'invention. Ils contraignent les consommateurs à payer les objets protégés à un prix plus considérable que celui qu'ils ont au dehors, et les soumettent à des sacrifices qui pourraient et devraient leur être épargnés. C'est un mal réel que l'altération des rapports naturels de valeur entre les choses qui s'échangent; rien ne préjudicie autant au bon emploi des forces productives, et par là au progrès de la puissance et de la richesse sociales. Il n'y a que la nécessité de subvenir aux dépenses publiques qui justifie de pareils actes; mais encore importe-t-il de bien choisir les produits dont l'impôt vient augmenter artificiellement les frais de production et la valeur. Plus ces produits sont nécessaires à la satisfaction des besoins communs à tous, moins les classes qui n'en consomment guère d'autres, et qui n'ont à céder pour les acquérir que le travail de leurs bras, en obtiennent, et plus il leur est difficile de parvenir au degré de bien-être, sans lequel leur condition ne saurait s'améliorer.

Relative par essence, émanant uniquement pour chaque chose de la quantité soit d'une autre chose, soit des autres choses en général qu'elle permet de se procurer, la valeur ne saurait être affectée par aucune des circonstances qui agissent également sur toutes les choses à la fois. Elle a pour éléments du travail et des capitaux. C'est la quantité même que chaque chose en absorbe avant d'être rendue propre à la consommation qui en fixe la valeur relative; et à quelque taux que soient dans un pays les salaires et les profits, comme les rapports d'échange entre les produits n'en sauraient être altérés, les valeurs ne le sont pas davantage. Il n'en est plus de même quand le taux d'un seul des éléments de la production subit une modification, et cela par la raison que les produits ne les contiennent pas tous en proportion pareille. Quand les salaires montent, la valeur des choses dans le coût desquelles il en entre davantage s'élève naturellement, et celle des choses qui exigent moins de main-d'œuvre que de capital décline comparativement. C'est le contraire quand le taux des profits augmente. Dans ce cas, ce sont les choses dont le coût absorbe plus de capital que de main-d'œuvre qui croissent en valeur, et qui dans les trocs obtiennent les autres en quantité considérable. De telles oscillations dans la valeur respective des choses sont fréquentes, et quand elles se produisent, il est aisé d'en constater la cause. On remarquera toutefois que, dans le cours habituel des faits, il y a des choses dont la valeur tend à s'abaisser graduellement. Ce sont celles qui pour être fabriquées requièrent plus de capital. C'est que la civilisation, à mesure qu'elle avance, accumule les capitaux de telle sorte que ceux qui en disposent sont conduits à se contenter de profits de moins en moins élevés. Les prêteurs qui, il y a deux siècles, demandaient un intérêt annuel de 6 pour 100 en Angleterre, ne prétendent pas recevoir plus de 4 aujourd'hui; et il y a en Europe d'autres pays où l'intérêt a baissé dans une mesure non moins marquée. C'est là un changement qui s'opère par la force des choses, et qui ne manque pas de réagir sur les valeurs, de manière à réduire les unes et à rehausser les autres, suivant l'espèce des éléments qui ont concouru en plus ou moins grande quantité à leur formation.

Telles sont les lois qui régissent la valeur et président à sa répartition dans les choses. Ce n'est pas une qualité incorporée aux choses que la valeur, c'est pour chaque chose l'effet d'un rapport d'échange, de la quantité dans laquelle elle sert à obtenir les autres; et ce rapport est déterminé, à chaque instant donné, par les mesures respectives de l'offre et de la demande. Mais si l'offre et la demande règlent les valeurs du moment, il n'y en a pas moins, pour les choses dont le nombre peut croitre indéfiniment au gré des hommes, une valeur naturelle qui, à travers toutes les oscillations qu'elle subit, finit toujours par prévaloir. Cette valeur naturelle résulte des frais mêmes de la production, et ce sont les quantités de travail et de capital entrées dans les choses produites qui la fixent. Il suffit de concevoir nettement ces données générales pour être à même de résoudre toutes les questions relatives à la valeur, qu'elles qu'en puissent être les complications apparentes. Si les maitres même de la science ont laissé subsister tant d'incertitudes sur des solutions qu'il importait d'éclaircir et de préciser, c'est que le temps leur a manqué pour venir à bout de dégager de l'alliage qui la faussait une notion qui, comme toutes celles qui procèdent d'un rapport, ne se présentait d'abord à l'esprit que sous des formes confuses et peu saisissables.

Il est un point sur lequel il nous paraît convenable de revenir avant de terminer cet article. C'est l'existence d'un lien entre la marche de la richesse et la situation des valeurs. Plusieurs Économistes, J.-B. Say entre autres, ont avancé que les nations sont d'autant plus riches que les choses sont pour elles à plus bas prix, et J.-B. Say a ajouté que le fait tient à ce que, notre fortune consistant dans une certaine quantité de fonds productifs, elle est d'autant plus considérable que ces fonds peuvent acquérir par leur emploi plus de produits, ce qui a lieu quand ces produits sont au meilleur marché possible. Le faux et le vrai se mêlent dans ces observations, mais le fait auquel elles s'appliquent n'en a pas moins une réalité fondamentale dont il importe de saisir le véritable caractère.

C'est se méprendre qu'attribuer aux progrès de la richesse la puissance de produire un abaissement général du prix ou des valeurs. Les prix, comme nous l'avons dit, ne baissent ou ne haussent simultanément que dans les cas où la quantité d'argent monnayé contre laquelle les choses sont échangées vient à varier, mais cette circonstance demeure sans influence sur les valeurs attachées à tout ce qui n'est pas l'argent lui-même. C'est à la fois et d'un seul coup que la valeur en argent des choses se trouve modifiée, toutes en obtiennent ou plus ou moins qu'auparavant; mais comme le changement les affecte toutes dans la même proportion, les prix nou-

veaux sont comme les anciens en harmonie avec les valeurs respectives, et ne confèrent à personne la faculté d'obtenir au moyen des choses en sa possession une quantité plus grande de celles que les autres possèdent.

Mais, s'il ne saurait se rencontrer telle circonstance qu'une hausse ou une baisse générale des valeurs; s'il est impossible, attendu leur existence purement relative, que tout changement réalisé dans l'une d'entre elles n'entraine un changement en sens opposé dans les autres, il n'en est pas moins constant qu'à toute augmentation de la richesse répond la réduction de la valeur comparative de quelqu'une des choses dont elle se compose, et ce fait a des conséquences qui méritent d'être signalées et soigneusement constatées.

Ce qui fait croître la richesse, c'est uniquement la diminution des frais de la production de quelqu'un de ses éléments constitutifs. Toutes les fois que des découvertes, que des connaissances nouvellement acquises viennent révéler les moyens de tirer meilleur parti du travail et du capital employés dans un genre quelconque d'industrie, les produits qu'il fournit, fabriqués ou préparés à meilleur marché, perdent de leur valeur relative, et ceux qui en ont besoin n'ont à céder pour en obtenir davantage que la même quantité des choses à l'aide desquelles ils se les procuraient antérieurement. En pareil cas, la relation entre les valeurs se modifie; à l'abaissement des unes correspond l'augmentation des autres; mais il n'y en a pas moins pour la société tout entière réalisation de richesse nouvelle. Une des choses dont l'usage lui est nécessaire, utile ou agréable, produite à moindre frais, est mise en plus grande abondance à la portée de tous; chacun n'a plus à donner pour l'avoir une si forte portion des autres choses qui lui appartiennent; et ceux-là même qui en sont les producteurs s'en trouvent bien : car, d'une part, ils reçoivent tout ce qu'en vaut le coût réel, et, de l'autre, eux-mêmes peuvent aussi en réserver davantage pour leur usage personnel.

Ainsi opèrent sur les valeurs les progrès successifs de la richesse. Il ne s'en accomplit pas un qui ne vienne d'un emploi plus économique ou plus fructueux des moyens de produire; à mesure qu'il en survient un nouveau, il y a une chose dont le coût diminue et qui, par cela même, devient cessible en plus grande quantité contre les autres, et peu à peu se réduit le nombre de celles qui, continuant à exiger les mêmes frais de production, grandissent non en difficulté d'obtention, mais en valeur relative.

On voit que rien dans ces explications ne justifie l'assertion que, chez les nations riches, les choses considérées dans leur ensemble baissent de valeur ou de prix; mais l'observation de M. Say en ce qui touche la puissance croissante d'acquisition des fonds productifs est fondée : seulement cette observation elle-même ne précise pas suffisamment le fait sur lequel elle porte, et elle a besoin d'être ramenée à son véritable sens.

Il y a une chose que l'homme échange contre toutes celles qu'il désire se procurer, une chose qui a aussi sa valeur : car, suivant les époques, elle obtient en plus ou moins grande quantité, ce contre quoi elle est donnée, et cette chose, c'est le travail, c'est la somme d'efforts et de fatigues que les sociétés dépensent pour produire.

Le travail, soit actuel, soit accumulé sous forme de capital, constitue le coût vrai des divers produits qui se rencontrent au sein des sociétés; les frais de production consistent en dépenses de main-d'œuvre et en dépenses de capital, c'est-à-dire de travail anciennement accumulé, afin de servir à des emplois productifs, et c'est la mesure dans laquelle il est déposé dans les produits qui en détermine les valeurs relatives. Or le travail, comparé aux fruits contre lesquels il est troqué, croit lui-même en valeur. Pas de progrès de l'esprit qui n'en éclaire les applications, qui, en le rendant plus ingénieux et plus fécond, ne lui fasse obtenir en quantité croissante les choses mêmes qu'il a pour but de procurer, et qui par conséquent n'ajoute à sa valeur en même temps qu'à sa puissance. C'est là ce qui assure aux sociétés des richesses et un bien-être graduellement augmentés. Dans ce mouvement naturel, les choses produites subissent entre elles des fluctuations de valeur; ce que les unes en perdent quand leur coût diminue est gagné par les autres; mais devant le travail, toutes ou presque toutes diminuent successivement de valeur; car, grâce aux améliorations qu'il reçoit, il en est bien peu que le travail ne parvienne, à raison de chacune des quantités pour lesquelles il s'échange contre elles, à obtenir en quantités de plus en plus considérables.

Ces considérations doivent suffire pour faire comprendre ce qu'il y a d'essentiellement distinct entre la richesse et la valeur, et en même temps quelle sorte d'influence les progrès de l'une exercent sur la marche des autres. Quand les nations prospèrent et s'enrichissent, les rapports d'échange entre les choses se modifient nécessairement; mais c'est sans subir une baisse générale impossible. Ce qui s'abaisse, c'est la valeur des choses dans son rapport avec ce que les nations donnent pour les obtenir, dans son rapport avec le travail humain. H. Passy.

**VALEURS OFFICIELLES.** Dès l'année 1787, l'administration des douanes publia en France des documents statistiques sur les produits exportés et importés.

Ces publications, interrompues par les guerres de la révolution, ne prirent un caractère périodique qu'à partir de 1818.

En Angleterre, la publication des états de la douane remonte à une époque bien antérieure, c'est-à-dire aux dernières années du règne de Jacques I.

Ces documents ne pouvaient avoir d'autre base que les déclarations faites par les commerçants au point de vue du tarif. En France où le tarif des droits d'entrée était fixé tantôt selon la valeur et tantôt selon le poids des marchandises, il était impossible d'embrasser d'un seul coup d'œil l'ensemble des opérations commerciales du pays.

On avait essayé de convertir les unités de poids

en unités de valeur au moyen des prix courants publiés sur les divers marchés; mais en 1818 on renonça à ce mode, et les états de douane ne continrent jusqu'en 1822 que le relevé des opérations de la douane avec des unités variables pour chaque marchandise, l'hectolitre, le stère ou le kilogramme, et sans indication de valeurs en francs, si ce n'est pour les marchandises imposées à l'entrée proportionnellement à leur valeur.

On sentit alors qu'il était difficile de tirer un parti avantageux des nombreux renseignements que l'administration des douanes pouvait fournir, à cause de l'absence d'uniformité dans les unités adoptées pour constater le mouvement des affaires, relativement à telle ou telle marchandise, et l'on résolut d'exprimer en *francs* ce qui jusqu'alors était indiqué en litres ou en kilogrammes.

On voulait établir une espèce de dénominateur commun, qui fût plutôt un mode de comparaison qu'une évaluation exacte des valeurs. « C'est une sorte de signe algébrique qu'il s'agit d'arrêter et de rendre officiel et même légal comme en Angleterre; le tarif des valeurs une fois admis devra être permanent. »

En Angleterre, en effet, dès la fin du règne de Charles II, le comité de commerce du conseil privé avait cherché à assigner à chaque marchandise sa valeur réelle. Une enquête fut ouverte et l'édit de 1660 établit un tarif de valeurs, déclarées officielles et permanentes, qui furent adoptées sans changement depuis l'année 1696 jusqu'à l'année 1725, et dont une grande partie sert encore aujourd'hui dans les états de la douane.

Suivant l'exemple de l'Angleterre, l'administration des douanes françaises pensait que les valeurs en francs des marchandises exportées ou importées devaient avoir une stabilité qui pût permettre la comparaison d'année en année. « Si, au lieu de s'en tenir à des évaluations fixes (disait l'avertissement des états de commerce de 1820), on voulait chaque année consulter les prix courants sur lesquels tant de circonstances influent, on ne pourrait plus rien induire de la relation des valeurs totales entre elles. »

Cette doctrine des *valeurs officielles* semble néanmoins en contradiction avec le but qu'on se propose d'atteindre.

La difficulté est de comparer *tant* de litres de vin avec *tant* de kilogrammes d'étoffe ou *tant* de têtes de bétail.

Cette comparaison ne peut se faire que si l'on établit, par exemple, que les vins d'ailleurs que de la Gironde valent 20 c. le litre, que le kilogramme de calicot vaut 15 fr., et la tête de bœuf 200 fr.

Ainsi l'on voit qu'en 1828 les exportations de vins en futailles d'ailleurs que de la Gironde ont été de. . . . . . . . . . . . . 14,383,261 fr.
Des calicots, de. . . . . . . 4,817,175 —
Des bœufs, de. . . . . . . . 1,214,400 —
On peut tirer de ces chiffres des inductions générales et saisir rapidement les rapports qui existent entre l'importance de ces différentes branches de l'industrie. Mais quelques années plus tard si le litre du même vin vaut toujours, 20 c., si le kilogramme de calicot ne peut plus être évalué que 4 fr. et la tête de bœuf 320 fr., et si l'on se sert néanmoins, pour faire la comparaison, des chiffres fixés auparavant, on aura des résultats qui n'apprendront rien de plus que si on avait laissé les indications des litres, des kilogrammes et des têtes de bétail.

Ainsi on pourrait dire qu'en 1847 les exportations des vins d'ailleurs que de la Gironde se sont élevés à. . . . . . . . . . . . . . 17,937,730 fr.
Des calicots, à. . . . . . . . . 32,609,385 —
Des bœufs, à. . . . . . . . 1,795,800 —
Pourra-t-on tirer de ces faits cette conclusion que, tandis que l'exportation des vins n'a augmenté que dans une proportion de 24 pour cent et celle des bœufs dans une proportion de 32 pour cent, celle des calicots aurait augmenté dans une proportion de 577 pour cent? Non.

Ce ne sont pas les valeurs qui ont augmenté dans ces proportions, ce sont les quantités; il y a eu, sur les têtes de bœufs, une augmentation de. . . . . . . . . . . . . 32 pour 100;
Sur les litres de vin de. . . . 24 —
Sur les kilog. de calicot de . . 577 —
et l'indication de ces unités a suffi à cette comparaison.

Mais si l'on recherche la valeur de ces têtes de bétail, de ces litres de vin et de ces kilogrammes d'étoffe, on verra que l'augmentation sur les vins a été de . . . . . . . . . . . . . 24 pour 100;
Sur les bœufs de . . . . . . 42 —
Et sur les calicots seulement de. . . . . . . . . . . . . 80 —

Néanmoins la doctrine des *valeurs officielles* l'emporta et une ordonnance royale du 11 janvier 1826 chargea le bureau du commerce d'ouvrir une enquête spéciale. Cette enquête fut close le 29 mars 1827, et une série de valeurs fut arrêtée pour la conversion en francs des unités diverses indiquées jusqu'alors pour les marchandises sur le tableau des douanes.

Ces valeurs reçurent le nom de valeur officielles et figurèrent à partir de cette époque sur les documents publiés par l'administration des douanes.

Pendant les premières années les évaluations de 1826 purent être considérées comme vraies; mais bientôt elles cessèrent d'être en rapport avec le prix réel des marchandises. Non-seulement un grand nombre de produits eurent des cours très différents et valurent plus ou moins, mais il se créa une foule de marchandises nouvelles qui, rentrant toujours dans la nomenclature ancienne de la douane, se virent attribuer des prix véritablement fabuleux.

L'administration des douanes fut obligée de mettre à l'étude la révision des valeurs.

Une commission a été chargée de procéder à une enquête, et a commencé ses travaux le 24 août 1848. Les valeurs qu'elle a arbitrées ont servi à l'établissement du tableau du commerce pour 1847.

Cette commission, instituée d'une manière permanente, soumet chaque année a une révision le travail de l'année précédente. Les valeurs fixées prennent le nom de *valeurs actuelles*, et les quantités de marchandises sont évaluées sur les états de commerce dans deux colonnes : dans la première d'après les bases des valeurs officielles, et dans la seconde d'après celles des valeurs actuelles.

Quoique ces valeurs soient calculées avec toute les garanties imaginables de sincérité, il est fort difficile d'arriver à une exactitude certaine.

Néanmoins il est maintenant possible d'étudier avec quelque intérêt le mouvement de notre commerce. Mais il faut se garder de tirer des conclusions légères des chiffres mis sous les yeux du public. Le volume de la statistique des douanes a besoin d'une clef pour être bien compris. Par exemple, les marchandises sont évaluées à l'exportation et à l'importation rendues au port d'embarquement ou de débarquement. Si l'on devait considérer la France comme un grand négociant et établir la balance de son commerce, évaluer ce qu'elle expédie et ce qu'elle reçoit en retour, comparer la première opération à la seconde, il faudrait évidemment procéder selon un mode différent, évaluer le prix de revient des marchandises exportées en y comprenant les frais de transport jusqu'à destination, et calculer ensuite le coût des marchandises de retour, y compris également les mêmes frais de transport; il y a, comme on le voit, dans ce fait une raison perpétuelle pour que le chiffre de nos importations dépasse nos exportations.

Mais ces considérations sortent du sujet de cet article, et l'on peut consulter plus utilement les articles BALANCE DU COMMERCE, DOUANES, etc.

LÉON SAY.

*VALENCIA* (PEDRO DE). Auteur espagnol du dix-huitième siècle. Les bibliographes citent de lui (sans indication de date):

*Discurso sobre el acrecentamiento del valor de la tierra al rey D. Felipe III.* — (*Discours sur l'accroissement de la valeur de la terre*).

*Discurso sobre la ociosidad.* — (*Discours sur l'oisiveté*).

*Discurso sobre que deben comunicar los ricos a los pobres las dotes de la doctrina y entendimiento.*—(*Discours sur le devoir des riches de procurer l'instruction aux pauvres*).

*Discurso sobre la tasa del pan.* — (*Discours sur la taxe du pain*).

*Discurso sobre el esceso de las imposiciones.* — (*Discours sur l'excès des impôts*).

*VALERIANI.* Professeur à l'université de Bologne. Il publia en 1796, sur le mot VALEUR, une dissertation qui n'est pas sans mérite. Pecchio, qui cite cet auteur, n'ajoute aucun autre détail.

*VALLE* (D. EUSÈBE-MARIE DEL). Professeur d'Économie politique à l'université centrale de Madrid.

*Principios de Economia politica.* — (*Principes d'Économie politique*). Madrid, 1842, 2 vol.

L'auteur est un disciple des Ad. Smith, des J.-B. Say, des Rossi, en un mot des vrais maîtres de la science.

*Revista economica.* — (*Revue économique*). Publiée avec la collaboration de MM. José Alvaro de Zafra et Ruperto Navarro Lamorano. Madrid. 1842.

*VALLESANTORO* (GRÉGOIRE, marquis DE).

*Elementos de Economia politica con aplicacion à España.* — (*Éléments d'Économie politique appliqués à l'Espagne*). Madrid, 1829.

« Excellent ouvrage élémentaire, quelquefois un peu obscur. » (BL.)

*Memoria sobre la balanza del comercio y examen del estado actual de la riqueza de España.* — (*Mémoire sur la balance du commerce et examen de l'état actuel de la richesse de l'Espagne*). Madrid, 1830, 1 vol. in-8.

*VANDERLINT* (JACOB). Les diverses collections biographiques ont omis cet auteur. C'était probablement un négociant ou banquier anglais qui habitait Londres dans la première moitié du dix-huitième siècle.

*Money answers all things, or an essay to make money sufficiently plentiful amongst all ranks of people, and increase our foreign and domestic trade.* — (*La monnaie répond à toute chose, ou Essai sur les moyens de rendre l'argent suffisamment abondant dans toutes les classes du peuple, et d'augmenter notre commerce intérieur et extérieur*). Londres, 1734, in-8.

« Dugald Stewart a cité cet écrit dans son appendice à la *Vie d'Ad. Smith*, et y a trouvé des passages faisant ressortir les avantages du commerce, passages qui, dit Dugald Stewart, « peuvent à tous égards soutenir une comparaison avec les arguments si habilement développés vingt ans plus tard par Hume dans son *Essai sur la jalousie commerciale*. » Vanderlint termine son traité par un raisonnement en faveur de l'abolition de toutes les taxes existantes et de leur remplacement par un impôt territorial, idée empruntée à Locke et adoptée ensuite par les *Économistes* (physiocrates). » (M. C.)

*VAN-DER-STRAETTEN* (FERDINAND). Né à Gand, le 9 mars 1771. Il fit de bonnes études au collége de sa ville natale, s'occupa ensuite des affaires commerciales de la maison de son père, et voyagea en Angleterre, en France, en Allemagne, en Hollande, portant partout ses observations sur les diverses branches de l'Économie politique. Rentré dans sa patrie, il abandonna le commerce pour se livrer d'abord à l'agriculture, et ensuite à la carrière de publiciste. La publication de son livre sur l'*État actuel du royaume des Pays-Bas* lui attira des poursuites sous le prétexte qu'en prédisant la ruine de l'industrie de la Belgique, il jetait l'alarme dans l'esprit des citoyens. Il fut condamné par la cour d'assises de Bruxelles, et encourut encore plusieurs autres condamnations pour des articles de son journal, *l'Ami du roi et de la patrie*. C'est en comparaissant devant le tribunal, après une longue détention, pour se défendre dans un procès de presse, qu'il mourut subitement à Bruxelles, le 2 février 1823, généralement regretté [1].

*De l'état actuel du royaume des Pays-Bas, et des moyens de l'améliorer.* Bruxelles, 1819-23, 2 vol. in-8.

« Le second volume de cet ouvrage est infiniment supérieur au premier sous le rapport de la méthode et du style. L'un et l'autre annoncent des connaissances profondes en Économie politique, des vues presque toujours saines et le plus ardent amour du bien public. » (Le baron STASSART.)

*Considérations sur le projet de loi concernant le nouveau système financier du royaume des Pays-Bas.* Bruxelles, 1821, in-8.

*VASCO* (JEAN-BAPTISTE). Né en 1733, à Mondovi, en Piémont. Cadet de famille, il fut obligé de suivre la carrière ecclésiastique. Mais les opinions libérales qu'il exprimait à toute occasion et ses attaques contre les abus lui valurent la haine du parti qui dominait alors dans son pays. Persécuté, dépourvu de tout moyen d'existence, il mourut en 1796, dans le château du marquis Incisa, un de ses amis, qui l'avait recueilli.

*Della moneta saggio politico.* — (*Essai politique sur les monnaies*). Turin, 1772, in-8, et dans la Collection Custodi.

[1] Ses lecteurs lui ont plusieurs fois remboursé par souscription le montant des amendes qu'il avait à payer.

« L'un des livres les plus originaux sur un sujet aujourd'hui épuisé. » (Bl.)

« Si l'ouvrage de Négri est un manuel pour tous les employés à la monnaierie, l'*Essai* de Vasco est le manuel de tous ceux qui se contentent de la théorie sur cette matière. Quoique le sujet des monnaies parût épuisé par les auteurs précédents, Vasco sut toutefois le rajeunir et y introduire de nouvelles idées. » (Pecchio.)

*Delle università delle arti e mestieri.* — (*Des corporations des arts et métiers*). 1776.

Contre les corporations. Ce mémoire a été écrit pour répondre à une question mise au concours par l'Académie de Vérone. Arrivé après le délai fixé par le programme, ce travail valut à son auteur, au lieu du prix, l'honneur d'être nommé membre de l'Académie.

*Mémoire sur les causes de la mendicité et sur les moyens de la supprimer.* Envoyé, en 1788, à l'Académie de Valence (Dauphiné), pour répondre à une question posée par cette société savante.

« On reconnaît bien dans ce mémoire cet ordre et cette clarté qui font particulièrement distinguer l'auteur; mais on n'y trouve aucun de ces principes nouveaux, de ces idées lumineuses, hardies, qu'il repandit dans ses autres ouvrages. » (Pecchio.)

*La felicità publica considerata nei coltivatori di terre proprie.* — (*La félicité publique considérée dans les cultivateurs de leurs propres terres*). Dans la Collection Custodi, traduit en français (par Béarde de L'Abbaye). Lausanne et Paris, Dehansz, 1771, in-8. C'est à tort que M. Quérard attribue cet ouvrage à Vignoli.

Mémoire composé pour répondre à la question suivante, posée par la société libre d'Économie de Saint-Petersbourg : « Est-il plus utile au bien public que les paysans possèdent des terres en propriété, ou seulement des biens meubles? et jusqu'où doit-on etendre les droits des paysans sur les terres pour que le bien public en retire le plus grand avantage? »

*L'usura libera.* — (*L'usure ou l'intérêt libre*). Réponse à une question de l'empereur Joseph II. Se trouve dans la Collection Custodi.

« Après avoir tracé l'historique de la législation relative à l'usure, Vasco démontre que l'usure n'est défendue ni par le droit naturel, ni par le droit divin, ni par l'Église, et qu'en conséquence le droit de l'autoriser ou de la défendre appartient aux gouvernements. Il s'efforce ensuite de prouver que la plus grande liberté dans les emprunts est le seul moyen qui puisse contenir l'usure dans les limites les plus discrètes, relativement aux circonstances particulières dans lesquelles chaque pays se trouve. » (Pecchio.)

*Riposta al quesito : Quali siano i mezzi di provvedere al sostentamento degli operai soliti impiegarsi nel torcimento delle sete ne' filatoj, qualora questa classe d' uomini cosi utile nel Piemonte viene ridotta agli estremi dell' indigenza per mancanza di lavoro cagionata da scarsezza di seta?* — (*Réponse à cette question* (proposée en 1788 par l'Académie des sciences de Turin): *Quels sont les moyens de pourvoir à la subsistance des ouvriers ordinairement employés à la filature de la soie, dans le cas où cette classe d'hommes, si utiles dans le Piémont, serait réduite aux extrémités de l'indigence par le manque de travail occasionné par la rareté de la soie*)? Collection Custodi.

« L'auteur a su rendre la solution de cette question locale applicable aux cas généraux. » (Pecchio.)

*Annunzj et estratti sopra diversi oggetti di Economia politica.* (*Notes et mémoires sur divers sujets d'Économie politique*). Collection Custodi.

Vasco a encore écrit des memoires sur d'autres questions scientifiques insérés notamment dans la *Bibliothèque ultramontaine de Turin.*

*VAUBAN* (Sébastien Le Prestre, seigneur de), maréchal de France, membre de l'Académie des sciences, etc. Né le 1er mai 1633 à Saint-Léger-de-Fongerat, près d'Avallon, dans la paroisse de Morvan, bailliage de Saulieu, en Bourgogne. Orphelin en bas âge et presque sans fortune, il ne dut qu'à la bienfaisance de M. de Fontaines, prieur de Saint-Jean, à Semur, l'éducation incomplète qu'on lui donna. La lecture, l'écriture, le calcul et quelques éléments de géométrie furent le seul enseignement que reçut celui qui devait être bientôt le premier ingénieur de l'Europe. Élevé dans une petite ville de province, il vécut avec les enfants du peuple, jouit de toute la liberté qu'on leur laisse, connut leurs souffrances ainsi que leurs plaisirs, et puisa certainement dans ce milieu social, sur les hommes et sur les choses, une foule d'idées justes et d'impressions sérieuses qu'il n'aurait pas acquises ou éprouvées dans la vie de collége.

En 1651, le jeune Vauban, fatigué de son inaction, part sans prévenir personne et va s'enrôler dans les troupes commandées par le grand Condé. Malheureusement le vainqueur de Lens et de Rocroy était ligué alors avec l'Espagne contre la France, et Vauban fit ainsi ses premières armes contre sa patrie; mais il ne resta pas longtemps dans cette fausse voie. Étant tombé en 1658 au pouvoir d'un parti royaliste, Mazarin le détermina sans peine à quitter la cause du prince de Condé pour le service de la France. Vauban avait reconnu de bonne heure sa vocation, et il sut si bien employer son temps qu'en 1655 il reçut un brevet d'ingénieur. Dès 1658 il dirigea en chef les siéges de Gravelines, d'Ypres et d'Oudenarde. Le maréchal de La Ferté prédit alors au jeune ingénieur qu'il irait loin, si la guerre l'épargnait. Mazarin, et plus tard Louis XIV surent très bien apprécier son mérite et le prouvèrent à la fois par les importants travaux qu'ils lui confièrent et par les récompenses qu'ils lui décernèrent.

La paix qui suivit le traité des Pyrénées ne condamna pas Vauban à l'inaction. Il eut des forteresses à réparer ou à construire, le port de Dunkerque à creuser, etc. C'est surtout dans la guerre de 1667 et des années suivantes qu'il rendit d'éclatants services et que son art contribua à la conquête de la Franche-Comté, de la Hollande. Un trait qui eut lieu dans la campagne de 1672 montrera qu'il avait d'autres vertus encore que celles de l'homme de guerre. Au siége de Cambrai, un officier voulut brusquer l'attaque d'un ouvrage avancé; Vauban s'y oppose : « Vous perdrez, dit-il à Louis XIV qui était de l'avis de l'officier, tel homme qui vaut mieux que le fort. » On n'écoute pas, le coup de main a lieu, et l'on est repoussé avec perte. « Une autre fois je vous croirai, dit le monarque; » gracieuses paroles qui ne rappelèrent pas un seul homme à la vie, mais qui sauvèrent peut-être celle des assiégés quand, dans le conseil de guerre, Vauban vint encore s'opposer au projet conçu par le roi de donner l'assaut à la ville et de passer la garnison au fil de l'épée. « J'aimerais mieux, s'écria-t-il alors, avoir conservé cent soldats à Votre Majesté que d'en avoir ôté trois mille à l'ennemi. »

On cite de nombreux traits pareils qui prouvent combien il était avare du sang du soldat. Il n'était pas moins modeste, car jamais il ne sollicita de faveur. Nommé brigadier d'infanterie en 1664, gouverneur de la citadelle de Lille en 1668, maréchal de camp en 1676, commissaire général des

fortifications en 1678, c'était toujours à la suite d'actions d'éclat. Ce n'est même que sur l'ordre formel du roi qu'il accepta ce dernier emploi, et en 1703 la dignité de maréchal de France. Il avait refusé ce titre pour *ne pas être empêché de servir l'État sous un maréchal moins ancien que lui*. Ses pressentiments sous ce rapport se réalisèrent bientôt. Vauban s'étant offert d'accompagner le duc de La Feuillade chargé du siége du Turin pour le diriger sous ses ordres en la simple qualité d'ingénieur, le roi lui objecta l'impossibilité de subordonner un maréchal de France à un lieutenant général. « Sire, répondit Vauban, ma dignité est de servir l'État; je laisserai le bâton de maréchal à la porte, et j'aiderai peut-être M. de La Feuillade à entrer dans la ville. » Vauban n'alla pas à Turin, et La Feuillade fut forcé de lever le siége.

Vauban pleura ce désastre, mais la mort épargna à ce grand citoyen la douleur d'être témoin des revers qui étaient encore réservés à la vieillesse de Louis XIV; elle vint le frapper le 30 mars 1707, dans son château de Bazoches, à l'âge de 74 ans. Le roi l'avait enrichi; il avait dépensé ses bienfaits au service de l'État et laissa à sa famille beaucoup plus de gloire que de fortune.

On a calculé que le maréchal avait construit trente-trois places neuves et fait travailler à trois cents places anciennes; qu'il avait conduit cinquante-trois siéges dont trente eurent lieu sous les ordres du roi ou de ses fils, et les vingt-trois autres sous différents généraux, et qu'il s'était trouvé à cent quarante actions de vigueur.

Vauban est un de ces génies rares qui réunissent en eux des supériorités de nature différentes, quelquefois même opposées. Le premier dans sa partie comme homme de guerre, il était en même temps l'un des penseurs sociaux, des Économistes les plus remarquables de son époque. « Pendant que la noblesse, dit Eugène Daire, en dehors du service militaire, ne songeait qu'à la fortune et aux plaisirs, que le clergé consumait son temps en disputes théologiques, et que les littérateurs ne s'occupaient que de choses frivoles, ce grand citoyen, auquel, jusqu'en 1698, la paix comme la guerre n'avaient jamais laissé un instant de repos, et qui errait depuis quarante années au sein du royaume, ainsi qu'il nous l'apprend lui-même dans sa *Dîme royale*, trouvait le moyen de mener de front, avec ses immenses travaux de défense et de siége, de creusement de ports et de canaux, de construction de forteresses, l'étude la plus haute et la plus consciencieuse de tout ce qui a rapport à l'Économie publique. Sa vie se passa véritablement à défendre son pays et à recueillir toutes les idées qui lui semblèrent utiles à la gloire et au bonheur de l'État. La guerre, la marine, les finances, la religion, la politique générale, la navigation intérieure, les monnaies, l'agriculture dans toutes ses branches, le commerce et les colonies, paraîtraient avoir été, pour Vauban, les sujets de nombreux mémoires qui, à en juger par le mérite de la *Dîme royale*, devaient abonder en vues supérieures, et dans tous les cas, renfermer pour l'histoire de précieux documents dont, par malheur, il faut aujourd'hui déplorer la perte [1].

Le seul travail financier ou économique que Vauban ait fait imprimer, c'est son *Projet d'une dîme royale*. S'il faut en croire le duc de Saint-Simon, ce livre coûta la vie à son auteur [2]. Dans tous les cas, il a été pour lui la cause d'une disgrâce aussi éclatante qu'honorable. On ne s'en étonnera pas lorsqu'on lira comment le duc de Saint-Simon raconte l'effet produit par l'ouvrage du maréchal:

« Vauban, dit le duc, abolissait toutes sortes d'impôts, auxquels il en substituait un unique, divisé en deux branches, auxquelles il donnait le nom de *dîme royale:* l'une sur les terres, par un dixième de leur produit; l'autre, légère, par estimation, sur le commerce et l'industrie, qu'il estimait devoir être encouragés l'un et l'autre, bien loin d'être accablés. Il prescrivait des règles très simples, très sages et très faciles pour la levée et la perception de ces deux droits, suivant la valeur de chaque terre et par rapport au nombre d'hommes sur lequel on peut compter avec le plus d'exactitude dans l'étendue du royaume. Il ajouta la comparaison de la répartition en usage avec celle qu'il proposait, les inconvénients de l'une et de l'autre, et réciproquement leurs avantages, et conclut par des preuves en faveur de la sienne, d'une netteté et d'une évidence à ne s'y pouvoir refuser. Aussi cet ouvrage reçut-il les applaudissements publics et l'approbation des personnes les plus capables de ces calculs et de ces comparaisons et les plus sensées en toutes ces matières, qui en admirent la profondeur, la justesse, l'exactitude et la clarté.

« Mais ce livre avait un grand défaut. Il donnait, à la vérité, au roi plus qu'il ne tirait par les voies jusqu'alors pratiquées; il sauvait aussi les peuples des ruines et des vexations, et les enrichissait en leur laissant tout ce qui n'entre point dans les coffres du roi, à peu de choses près; mais il ruinait une armée de financiers, de commis, d'employés de toute espèce : il les réduisait à chercher à vivre à leurs dépens, et non plus à ceux du public, et il sapait par les fondements les fortunes immenses qu'on voit naître en si peu de temps. C'était déjà de quoi échouer.

« Mais le crime fut qu'avec cette nouvelle pratique tombait l'autorité du contrôleur général, sa faveur, sa fortune, sa toute-puissance, et par proportion celle des intendants des provinces, de leurs secrétaires, de leur commis, de leurs protégés, qui ne pouvaient plus faire valoir leur capacité et leur industrie, leur lumière et leur crédit, et qui, de plus, tombaient du même coup dans l'impuissance de faire du mal ou du bien à

[1] Eugène Daire a donné quelques détails sur ces *Mémoires* à la fin de sa notice sur Vauban, où l'on trouve aussi une liste des biographes du grand homme. (Voyez *Collection des principaux Économistes; Économistes financiers*, p. 31.)

[2] « Le malheureux maréchal, dit-il, porté dans tous les cœurs français, ne put survivre aux bonnes grâces de son maître, pour qui il avait tout fait. Il mourut peu de mois après, ne voyant plus personne, consumé de douleur et d'une affliction que rien ne put adoucir, et à laquelle le roi fut insensible jusqu'à ne pas faire semblant d'avoir perdu un serviteur si utile et si illustre... »

personne..... La robe entière en rugit pour son intérêt. Elle est la modératrice des impôts par les places qui en regardent toutes les sortes d'administration, et qui lui sont affectées privativement à tout autre, et elle se le croit en corps avec plus d'éclat par la nécessité de l'enregistrement des édits bursaux. »

L'analyse faite par le duc de Saint-Simon de l'œuvre de Vauban n'était pas d'une exactitude rigoureuse. Le projet de la dîme, qui n'était peut-être pas impraticable alors, n'abolissait pas tous les impôts existants. Il ne consistait qu'à remplacer les *tailles*, les *aides* et les *douanes provinciales* par une contribution du dixième de toute espèce de revenu, et à abaisser l'impôt sur le sel, dont la perception aurait été rendue uniforme.

On voit par ce qui précède que la publication de la *Dîme royale* fut un acte de courage civil, mais ce n'est pas le seul qui ait honoré la vie de celui qui fut appelé le *plus honnête homme du royaume*. Après la révocation de l'édit de Nantes, Vauban fit passer à Louvois, au roi peut-être, des mémoires en faveur des protestants dans lesquels on lit des passages comme le suivant :

« La contrainte des conversions a inspiré une horreur générale de la conduite que les ecclésiastiques ont tenue, et la croyance qu'ils n'ajoutent aucune foi à des sacrements qu'ils se font un jeu de profaner. Si l'on veut poursuivre, il est nécessaire d'exterminer les protestants nouveaux comme des rebelles, ou de les bannir comme des furieux : projets exécrables, contraires à toutes les vertus chrétiennes morales et civiles; dangereux pour la religion même, puisque les sectes se sont toujours propagées par les persécutions, et qu'après les massacres de la Saint-Barthélemy, un nouveau dénombrement des protestants prouva que leur nombre s'était accru de cent dix mille.....[1] »

« Ainsi donc, dit l'un de ses biographes que nous avons déjà cité, l'illustration du génie dans un art spécial, une raison supérieure à celle de son siècle dans toutes les choses qui intéressent l'Économie de la société, le courage militaire, le courage civil, le dévouement sans bornes à la gloire et aux intérêts de l'État, l'amour de l'humanité, la modestie la plus touchante, des mœurs pures et un admirable désintéressement, voilà la vie de Vauban. »

*Projet d'une dîme royale, avec les réflexions sur le même sujet.* 1707, in-4 et in-12. L'édition in-12 porte le nom de l'auteur.

Il y eut une autre édition en 1708, et cet ouvrage a été reproduit dans la *Collection des principaux Économistes* de Guillaumin, dans le volume intitulé : *Économistes financiers du dix-huitième siècle*. 2e édition, 1851.

La *Dîme royale* enseigne d'une manière plus ou moins explicite :

« Que le souverain doit protection égale à tous ses sujets;

« Que le travail est le principe de toute richesse, et l'agriculture le travail par excellence;

« Qu'on doit toujours se tenir plutôt en deçà qu'au delà des limites que la raison commande d'assigner à l'impôt, pensée que Montesquieu a reproduite dans son *Esprit des lois;*

« Que l'impôt doit frapper avec une égalité proportionnelle sérieuse les revenus de toute nature qui existent dans l'État;

« Qu'il faut en simplifier les éléments pour réduire les frais de perception au taux le plus bas possible:

« Que les taxes indirectes nuisent à l'entretien du peuple, au commerce et à la consommation;

« Que les *affaires extraordinaires*, c'est-à-dire les emprunts, quelle qu'en soit la nature et la forme, ont pour conséquence d'enrichir les traitants et de ruiner les nations, doctrine professée par Colbert, et adoptée après lui par les plus grands maîtres de la science économique, tels que J.-B. Say et Ricardo;

« Que le luxe est défavorable à la production;

« Que la liberté de l'industrie et du commerce est un bien, et que toutes les entraves qu'on y apporte sont un grand mal;

« Qu'il est insensé de pousser à l'accroissement des classes improductives de la société;

« Enfin que le menu peuple, qu'on accable et qu'on méprise, est le véritable soutien de l'État;

« Voilà les vérités principales qui dominent le livre de Vauban, et qu'il développe avec une espèce d'exécution militaire, si l'on peut s'exprimer ainsi.. »

(Eugène Daire.)

Quoique Eugène Daire, que nous venons de citer, penchât fortement vers la doctrine des physiocrates, l'opinion qu'il exprime sur Vauban ne diffère pas de celle de M. Blanqui, ni de celle de Steuart, Villeneuve-Bargemont, etc., etc.

Nous ne mentionnerons pas les nombreux écrits de Vauban sur des fortifications, etc.

*VAUBLANC* (Le comte Vincent-Marie Vienot de). Né en Champagne, en 1756, il servit d'abord dans l'armée. En 1791, les électeurs de Seine-et-Marne l'envoyèrent siéger à l'assemblée législative, où il fut l'un des orateurs du côté droit, quoique ses opinions fussent assez libérales. Proscrit pendant la terreur, il fut plus tard élu député au conseil des cinq-cents, mais ne put faire valider son élection qu'en 1796. Atteint par le coup d'État du 18 fructidor, condamné à la déportation, il parvint à fuir en Allemagne, et ne rentra qu'après le 18 brumaire. Il devint ensuite membre du corps législatif, et en 1804, préfet de la Moselle. Après la seconde restauration, il reçut le titre de conseiller d'État, fut nommé préfet des Bouches-du-Rhône, et bientôt après, ministre de l'intérieur. Il ne conserva ce portefeuille que peu de temps. En 1820, il fut élu député, et siégea à la chambre jusque vers 1830.

*Du commerce de la France en 1820 et 1821.* Paris, Trouvé, 1822, in-8.

*Du commerce de la France; examen des états de M. le directeur général des douanes.* Paris, Ladvocat, 1824, in-8.

*Du commerce maritime considéré sous le rapport de la liberté entière du commerce et sous le rapport des colonies.* Paris, Trouvé, 1828, 1 vol. in-8.

M. de Vaublanc a publié un grand nombre d'ouvrages de littérature et d'histoire.

*VAUDREY*. Directeur de la Monnaie de Dijon.

*Nouveau mémoire sur l'agriculture,* par M. V... Paris, Desventes de la Doué, 1767, in-12.

*Mémoire sur les distinctions qu'on peut accorder aux riches laboureurs, avec les moyens d'augmenter l'aisance et la population dans les campagnes, pièce qui a obtenu l'accessit au prix de l'Académie de Caen,* en 1766. Dijon, 1789, in-8.

*Projet d'un décret sur les subsistances.* Dijon, Causse 1790, br. in-8.

*VAUGHAN* (B.). Membre du parlement d'Angleterre.

*De l'état politique et économique de la France, sous la constitution de l'an III* (1795), ouvrage traduit de l'allemand (ou plutôt de l'anglais de M. de Vaughan,

[1] *Éclaircissements sur la révocation de l'édit de Nantes,* par Rhullières.

par Blachon, ministre protestant). Strasbourg, Levrault; Paris, Fuchs, an IV (1796), in-8.

« L'original anglais n'a pas été imprimé. »

(BARBIER.)

*Principes du commerce entre les nations*, traduits de l'anglais (par Gérard de Reyneval). Paris, 1789, in-8.

*VAUGHAN* (RICE).

*A discourse of coin and coinage*, etc. — (*Discours sur les monnaies et le monnayage*, etc.). Londres, 1675, 1 vol. in-12. Publié de nouveau en 1696, avec un nouveau titre.

« Il ressort de la dédicace que c'est un ouvrage posthume écrit probablement bien des années avant sa publication. C'est un bon travail supérieur à tout ceux qui avaient paru jusqu'alors sur le même sujet. »

(M. C.)

*VAUGHAN* (ROBERT). Docteur en théologie.

*The age of great cities, or modern society viewed in relation to intelligence, morals and religion.* —(*L'âge des grandes villes, ou examen de la société moderne au point de vue de l'intelligence, de la morale et de la religion*). Londres, 1848, 1 vol. in-8.

**VÉNALITÉ DES OFFICES.** On en attribue l'introduction en France à François Ier, qui chercha dans la vente des charges de judicature une ressource financière. Le moyen d'obtenir de l'argent fut employé fréquemment par les successeurs de ce prince qui transformèrent ainsi en propriété particulière la mission de remplir certaines fonctions publiques et le droit d'exercer certaines professions.

La vénalité des charges de toute espèce a été supprimée par la révolution. Celle des fonctions publiques dans l'armée, dans l'ordre judiciaire, etc., n'a point été rétablie. Elle avait eu pour résultat principal de rendre les détenteurs des fonctions vénales indépendants jusqu'à un certain point du pouvoir central et des caprices ministériels, ce qui avait donné aux détenteurs de ces fonctions une considération qui s'est transmise à leurs successeurs, même après l'abolition de la vénalité des charges.

La vénalité de certaines professions qui ne se rattachent nullement à l'exercice de la puissance publique a été rétablie plus tard. Elle existe notamment pour les professions d'agent de change et de courtier de commerce, de greffier, de notaire, d'avoué et d'huissier. La vénalité s'étend même, très irrégulièrement, avec la tolérance des tribunaux de commerce, jusqu'à la profession d'agréé près de ces tribunaux.

Les effets économiques de la vénalité des offices telle qu'elle existe aujourd'hui en France ont été appréciés avec beaucoup de sagacité et de bon sens par Rossi, qui, dans son *Cours*, a traité cette question d'une manière complète, ce qui nous dispense de rien ajouter à ce qu'il a dit sur cette matière. Voici en quels termes il s'est exprimé sur ce sujet :

« Nul de nous n'ignore ce qui se passe pour les offices de notaire, d'avoué, d'agent de change et autres. Le nombre des places est déterminé, et le choix des titulaires appartient au gouvernement. C'est là l'apparence : voici la réalité. Le titulaire qui, par un motif quelconque, estime que le moment de la retraite est arrivé pour lui, trouve un acheteur de son office, en retire un prix qui a été, dans certains cas, fort considérable, et obtient de l'autorité la nomination du candidat qu'il présente. Cet usage, qui n'était que toléré sous l'empire, a été sanctionné par la loi des finances de 1816. (Art. 91.)

« Qu'importe? dira-t-on. Le gouvernement peut refuser son agrément si le candidat ne réunit pas les qualités nécessaires; l'intérêt général n'est donc exposé à aucun dommage.

« La réponse serait fondée, que le dommage des consommateurs n'en serait pas moins réel. Sur quoi repose cette propriété factice, vendue à de beaux deniers comptants, et souvent pour des sommes énormes, trois cent, quatre cent, cinq cent mille francs? Quel est son revenu? où l'acheteur peut-il le puiser? Hélas! dans la poche des consommateurs. Il faut bien que le tarif ou l'usage lui fasse retrouver, en sus de la rétribution due au travail, les intérêts et un peu aussi l'amortissement du prix d'achat. Car l'avenir est incertain; il ne serait ni sage ni prudent de se fier aveuglément à l'espoir de recouvrer, à la fin de sa carrière, le prix déboursé; mieux vaut prendre ses sûretés. Le résultat, c'est donc un impôt déguisé, levé par quelques particuliers, et à leur profit; un droit aussi absurde que le serait la demande que l'un de nous pourrait faire au gouvernement pour en obtenir le don d'un décime additionnel sur l'octroi de Paris.

« D'ailleurs le libre choix de l'autorité n'est plus qu'une vaine apparence. Un candidat perdu de réputation ou d'une incapacité notoire serait refusé, qui en doute? Mais la question est autre; la question est de savoir si, en présence du candidat choisi par le titulaire, et avec la perspective du dommage que ferait éprouver à celui-ci le refus de confirmation, l'autorité n'éprouve ni embarras ni gêne; si c'est réellement le plus capable et le plus digne parmi les aspirants qu'elle appellera; si elle ne donne rien aux circonstances, rien aux engagements déjà pris, aux sollicitations des familles qui ont souscrit, aux influences si puissantes et si actives de l'esprit de corps. Car tous les titulaires sont intéressés à seconder les projets de leur confrère; plus les précédents se multiplient, plus le privilége est assuré. Dans ce système, l'autorité est à peu près également certaine de ne pas nommer, ni le plus indigne, ni le plus digne. Si, d'un côté, on n'oserait pas lui présenter le plus indigne, de l'autre, ce n'est pas le plus digne qu'on recherche, mais le plus hardi, le plus impatient; ce qu'on veut avant tout, c'est une bonne affaire, un prix élevé et des sûretés; tant mieux pour le public, si on rencontre par ce marché une haute capacité et une probité inébranlable.

« On opposera que le gouvernement n'est guère plus infaillible dans ses choix; que, sans cette candidature, qui se trouve cependant entourée d'une sorte de responsabilité, les nominations seraient encore plus sujettes à objection; qu'en la supprimant, on ne ferait peut-être que substituer à des influences suspectes des influences encore plus dangereuses. Il vaut mieux, dira-t-on, qu'un aspirant au notariat soit présenté par un ancien notaire connaissant tous les devoirs de sa profession, et ne voulant pas laisser en de mauvaises mains ses clients et son étude, que par un député ou tel autre personnage qui, poussé par

des motifs politiques, ne songe guère aux qualités personnelles du candidat.

« Nous ne devons pas entrer ici dans le champ trop étendu que ces observations ouvriraient devant nous. C'est, sans doute, une belle et grande question politique que celle de savoir de quelles garanties pourraient être entourées les nominations officielles, sans toutefois que le gouvernement se trouvât, par ces précautions, déchargé de toute responsabilité, ni privé de la juste et légitime influence qu'il doit exercer. Mais cette question, par sa généralité, sort des limites de nos recherches; elle appartient à un autre ordre d'études. Qu'il nous suffise d'avoir démontré que la vénalité des offices n'assure point aux consommateurs le meilleur service, ni un prix modéré, conditions qu'il serait *possible* d'obtenir par le choix direct de l'autorité. Cette possibilité ne saurait être sérieusement contestée. Quant aux moyens de la réaliser et aux garanties nécessaires pour que le droit d'élire ne s'égare point, quelles que soient nos idées à cet égard, nous ne voulons pas, en les exposant, empiéter ici sur le domaine des publicistes.

« Nous terminerons en vous faisant remarquer que la vénalité des charges est d'autant plus déplorable, qu'elle empêche de proportionner le nombre des producteurs à l'étendue des besoins; condition qui seule peut faire accepter sans murmures cette restriction à la liberté de l'industrie. Qui ne voit pas, en effet, que, si les offices sont vénaux, il est aussi difficile au gouvernement d'en diminuer que d'en accroître le nombre? Toute diminution, c'est la destruction d'une propriété particulière au profit des autres titulaires; tout accroissement, c'est une diminution de valeur pour les offices existants. La première de ces mesures excite une légitime répugnance, la seconde soulève de grandes clameurs. Il est aisé de dire à la tribune législative que rien ne gêne, à cet égard, la libre action du gouvernement; il est plus difficile de le prouver dans le cabinet et par des faits.

« Plus on avance, plus le mal s'aggrave. Le jour où le gouvernement voudrait enfin recouvrer sa pleine liberté d'action, il n'aurait à opter qu'entre deux graves inconvénients; une sorte de spoliation révolutionnaire, ou bien un sacrifice énorme pour le trésor public; et cela pour avoir sanctionné la transformation d'une fonction personnelle en une propriété transmissible, et laissé revivre ainsi, en partie du moins et sous une certaine forme, une vieille coutume née des misères du trésor royal sous François I[er], et qui devait rester à jamais ensevelie avec les fiefs, les jurandes, les substitutions et le servage sous les ruines de l'ancien régime. L'augmentation des cautionnements, qui eut lieu en 1816, ne justifiait point ce retour vers le passé. Aussi cette bizarre compensation fut-elle, ce me semble, plus encore le prétexte que le motif de ce rétablissement partiel d'un vieil abus contre lequel, même sous l'ancien régime, s'élevaient des voix impuissantes. « C'est une gangrène, s'écrie le duc de Saint-Simon en parlant de la vénalité des emplois militaires, qui ronge depuis longtemps tous les ordres et toutes les parties de l'État, sous laquelle il est difficile qu'il ne succombe, et qui n'est heureusement point ou fort peu connue dans tous les autres pays de l'Europe. »

**VENTE.** Le contrat de vente est fondamental dans l'Économie politique; car il est la base du commerce, qui est une des principales sources de la richesse des nations.

La vente a succédé à l'échange proprement dit après l'établissement de la monnaie créée pour rendre possible la vente elle-même.

L'échange, en général, suppose l'appropriation des choses, leur transmissibilité, leur diversité[1]. Mais il suppose encore la convenance réciproque des objets que les parties se transmettent. Cette convenance n'existant pas dans tous les cas, et celui qui transfère un objet n'ayant pas toujours l'emploi de la chose transmissible par celui au profit duquel il opère la cession, l'usage d'une valeur intermédiaire représentative de tous les objets dans le commerce, et servant à payer les uns pour devenir ensuite au profit du cédant le moyen d'autres acquisitions, a dû nécessairement s'établir et se généraliser. L'échange d'un objet contre une certaine quantité de monnaie[2] constitue ce qu'on appelle la vente. Ainsi que l'a dit J.-B. Say[3], une vente n'est que la moitié d'un échange. C'est vendre et acheter qui constitue une opération complète.

La législation civile de la vente peut intéresser surtout l'Économiste, en tant qu'elle assure la sécurité et la liberté dans la transmission et l'échange des richesses.

Sous le rapport de la sécurité des acquisitions, diverses législations ont entouré le consentement des parties, relativement à la vente des immeubles, de certaines conditions de publicité, obtenues soit par la nécessité d'une prise de possession ou ensaisinement, soit par des formalités de notification, comme la transcription des actes sur des registres publics exigée à certaines époques dans notre législation française.

Le code Napoléon a fait dériver du seul consentement des parties la validité du contrat de vente, et n'a exigé, pour lui donner tout son effet à l'égard des tiers, que la formalité de l'enregistrement qui n'entraîne qu'une publicité fictive et trompeuse, vu le nombre infini des bureaux dans lesquels elle peut être effectuée.

Cette partie de notre législation paraît exiger des améliorations, qui sont réclamées toutefois par la théorie plus que par l'exemple d'abus et de fraudes heureusement assez rares.

En Allemagne, les ventes sont en général entourées de certaines conditions de publicité plus complètes que d'après le code Napoléon.

En Angleterre, le droit primitif exigeait, pour la transmission des terres entre vifs, la formalité de la saisine. L'usage ayant autorisé la transmission sans ensaisinement sous le mode appelé *bargain and sale*, Henri VIII exigea l'enregistrement des contrats de cette nature à la cour de West-

[1] Voyez *suprà*, le mot ÉCHANGE.

[2] Appelée *prix* en droit français, *numerata pecunia* en droit romain. (*Institutes de Justinien*, l. III, t. 24.)

[3] *Cours complet d'Économie politique*, 1re partie, chap. II.

minster dans un terme de six mois. Divers actes postérieurs autorisèrent l'enregistrement dans quelques cours déterminées relativement aux immeubles situés dans leurs ressorts. Toutefois l'esprit des jurisconsultes anglais qui, comme celui des jurisconsultes romains, corrige la fidélité aux principes traditionnels par des moyens nombreux de les éluder, a établi dans le mode de transmission appelé *lease and release* [1], la possibilité d'éviter cette nécessité d'enregistrement établie en vue d'une publicité salutaire. Quelques lois locales seules ont remédié à cette situation par leur sévérité.

Si nous étudions d'un autre côté les lois civiles relatives aux contrats sous le rapport des dérogations aux principes de la liberté des conventions que ces lois présentent, nous remarquerons que le contrat de vente est entouré par nos lois d'un assez grand nombre de restrictions.

Outre les interdictions de vendre qui dérivent de l'inaliénabilité de l'objet, comme lorsqu'il s'agit d'une terre substituée, par exemple, ou d'une propriété constituée à titre dotal; outre celles qui se rattachent à des raisons de convenance, comme l'interdiction de vendre une succession future, notre législation consacre diverses dispositions restrictives de la faculté d'aliéner sans limites et sans conditions. Dans ce nombre on peut placer jusqu'à un certain point le principe de la rescision de la vente pour cause de lésion de plus des 7/12, qui consacre un principe du droit romain et établit une cause de restitution au profit de la pauvreté surprise (*venditio sapit egestatem*).

Une prohibition de toute autre nature est renfermée dans la loi du 25 juin 1841 qui défend les ventes en détail de marchandises neuves à cri public soit aux enchères, soit au rabais, soit à prix fixe proclamé avec ou sans l'assistance des officiers ministériels, et qui établit à cette règle un petit nombre d'exceptions. Cette loi a eu pour objet de protéger le commerce régulier contre une concurrence regardée avec défaveur par le législateur.

« Le commerce proprement dit, celui que la loi encourage et protége, ne doit (disait M. Hébert) reposer que sur la liberté et la loyauté des rapports entre l'acheteur et le vendeur; il faut qu'attiré par la confiance que le marchand lui inspire, l'acheteur ait le temps d'examiner la qualité de la marchandise et toute liberté d'en connaître et d'en débattre le prix. On sent dès lors que pour une convention aussi simple il n'est nul besoin de l'intervention d'un officier public, et qu'il est superflu de recourir à l'excitation des enchères, si le vendeur n'a en vue que de réaliser un bénéfice légitime.

« Aussi, l'expérience ne l'a que trop prouvé, ces ventes de marchandises à l'encan n'ont presque jamais été qu'un moyen de favoriser des spéculations aussi contraires à l'esprit du commerce que nuisibles à sa prospérité.

« Elles offrent, par la rapidité avec laquelle se font l'enchère et l'adjudication, la facilité de tromper le consommateur, qui, séduit par l'appât du bon marché et privé du temps de réfléchir, paye souvent fort cher des marchandises de la plus mauvaise qualité.

« Par la réalisation presque immédiate du produit de la vente, elles donnent au marchand sur le point de faillir un moyen trop commode de soustraire le gage de ses créanciers, et procurent souvent l'écoulement de marchandises provenant encore d'une pire origine.

« Enfin, par la masse d'objets qu'elles peuvent livrer instantanément à la consommation dans une seule localité, elles interrompent brusquement les relations ordinaires du commerce de détail, et sacrifient ainsi à l'intérêt d'un seul l'intérêt de tous les commerçants qui ne veulent point sortir des voies honnêtes et régulières du commerce. »

Ces idées, quoique très-combattues, ont passé dans la loi du 25 juin 1841 et constituent une dérogation importante au principe de la liberté du commerce, proclamé le 2 mars 1791.

Une loi du 6 messidor an III a renouvelé une interdiction de vendre qui est fondée aussi sur certaine défiance de la liberté humaine et qui avait été édictée dans l'ancienne législation française. Il est difficile de dire pourquoi cette interdiction, qui porte sur la vente des blés en vert, a été introduite dans notre législation plutôt que toute autre prohibition relative à des récoltes encore pendantes. Au reste, voici comment elle est jugée par un savant jurisconsulte :

« Dans le droit romain, dit M. Troplong, il était permis de vendre le blé en vert. Mais les lois françaises en ont disposé autrement, de peur que, dans l'espérance d'un gain actuel, les laboureurs ne se privent témérairement et à vil prix du fruit de leurs sueurs. Néanmoins ces lois se ressentent de l'esprit de l'époque à laquelle elles ont été portées et des préjugés qui faisaient croire que, pour prévenir les famines, il fallait opposer des entraves au commerce des grains. Voët nous apprend que des ordonnances pareilles, rendues par la Hollande, y étaient tombées en désuétude. Quoique les lois françaises auxquelles j'ai renvoyé n'aient jamais été abrogées formellement, ni même implicitement, néanmoins il est connu de tous qu'elles ne sont que très-faiblement observées, surtout en ce qui concerne les peines qu'elles prononcent. » *Traité de la vente*, n° 228.

La législation française sur la vente présente donc à l'Économiste quelques dispositions restrictives de la liberté des conventions, et qui sont presque toutes contestables dans une certaine mesure. Ce serait exagérer toutefois que de voir dans le système de notre législation sous ce rapport la source de résultats économiques sérieusement nuisibles à la circulation des richesses [1].

1 Voyez Humphry's *Observations on the actual state of the English laws*, etc., p. 150.

1 La législation anglaise est infiniment plus restrictive de la faculté d'aliéner, sauf peut-être en ce qui concerne les ventes aux enchères, qui ne paraissent pas assujetties aux mêmes restrictions qu'en France. Une grande partie des immeubles est frappée de substitution et ne peut être aliénée que par les modes appelés *fine and recovery*. Ensuite tout intérêt contingent et éventuel ne peut être régulièrement aliéné, d'après la maxime du droit anglais, qu'on ne peut disposer que de ce dont on est saisi, et sauf toutefois l'obligation que

L'Économiste n'a pas seulement à considérer le contrat de vente comme le véhicule principal de la circulation des biens dans la société humaine; il peut, sous le rapport financier, y voir une source assez considérable du revenu des États.

Les ventes sont, en effet, l'objet de droits d'enregistrement assez considérables dans certains pays; et les Économistes ont souvent cité non-seulement comme un exemple de l'usage, mais comme une preuve de l'abus possible en cette matière, le droit appelé *alcaala y cientos* dans la législation fiscale espagnole, droit qui avait été dans l'origine de 14 pour 100 sur toutes les valeurs mobilières et immobilières transmises par voie de vente, et qui ensuite a été réduit à 6 pour 100[1]. Dans le royaume de Naples, il y a un impôt de même nature de 3 pour 100 sur la valeur de toutes les conventions[2], et par conséquent sur toutes les ventes. Il est moins lourd que celui d'Espagne, et puis la plupart des villes et paroisses ont la facilité de payer un abonnement pour tenir lieu de cet impôt. Elles perçoivent cet abonnement dans la forme qui leur convient le mieux, et en général de manière à ne donner aucune interruption au commerce intérieur du lieu. Aussi l'impôt de Naples n'est-il pas, à beaucoup près, aussi ruineux que celui d'Espagne, auquel don Ustaritz a imputé la chute des manufactures de son pays.

En France, les droits d'enregistrement ne frappent guère que les ventes d'immeubles d'une manière très profitable au trésor[3].

Dans plusieurs des États-Unis de l'Amérique du du Nord il existe une taxe sur les ventes à l'encan, ventes dont l'usage paraît bien répondre au caractère de la concurrence complétement libre qui régit les institutions du pays. Cette taxe a dans quelques États certaine importance.

L'*auction tax*[4] rapportait, il y a quelques années, dans le Massachusets 45 mille dollars; dans l'État de New-York, 87 mille; dans la Pensylvanie, 58 mille; dans le Maryland, 22 mille (non compris dans ces deux derniers États le montant des licences des *auctioneers*), et dans Rhode-Island seulement, 1,800 dollars[5].

La législation des divers peuples ne règle pas seulement les ventes volontaires; elle s'occupe aussi des ventes forcées qui peuvent être la conséquence, soit des expropriations pour cause d'utilité publique, soit des expropriations poursuivies par les créanciers. Les formes de l'aliénation forcée ne sont pas les mêmes que celles de l'aliénation volontaire; mais le domaine des objets qui peuvent tomber sous l'une et l'autre est en général identique, si ce n'est qu'il existe dans la propriété de l'homme quelques objets que certains législateurs ont déclarés insaisissables par des considérations d'humanité. Dans l'un des États de l'Union américaine, au Texas, ce bénéfice d'insaisissabilité a même été étendu à des objets immobiliers[1]. Il serait bizarre de voir la pensée démocratique, exagérée ainsi dans l'intérêt des débiteurs, emprunter le secours d'une inviolabilité de propriété qui, dans notre Europe, n'a jamais été conçue que pour le soutien des intérêts d'une tout autre nature.

ESQUIROU DE PARIEU.

*VENTURO* (D. THÉODORE). Auteur espagnol du dix-huitième siècle.

*Despertador del comercio, agricultura y manufactura.* — (*Du rétablissement du commerce, de l'agriculture et des manufactures*). Madrid, 1743.

*TERELST* (HENRY). A été gouverneur du Bengale, de 1766 à 1769. « Au milieu d'une corruption générale, il réunissait à une intégrité incontestable les vues les plus saines sur la plupart des branches des affaires de la compagnie. On trouve dans l'ouvrage suivant des renseignements importants entremêlés d'observations générales, et une réfutation complète des imputations calomnieuses de Bolts. » (MAC CULLOCH.)

*A view of the rise, progress and present state of the english government in Bengal.* — (*Coup d'œil sur l'origine, le progrès et l'état actuel du gouvernement anglais au Bengale*). Londres, 1772, in-4.

*VERRI* (Le comte PIERRE). Naquit à Milan, le 12 décembre 1728. Après avoir fini ses études, et servi pendant quelques années dans l'armée autrichienne, il revint dans sa patrie, où il s'occupa particulièrement d'administration et d'Économie politique. En 1763, nommé conseiller du gouvernement, il conçut le projet de délivrer sa patrie des fermiers généraux. Dans ce but, il adressa au prince de Kaunitz, ministre de Marie-Thérèse, un mémoire dans lequel il démontra avec beaucoup de force ce que le mode de percevoir l'impôt avait d'onéreux, tant pour le trésor public que pour le contribuable. Cette démarche patriotique, et alors très courageuse, eut un plein succès. Verri fut chargé de faire le bilan des recettes et des dépenses de l'État, et, le résultat de ce travail ayant confirmé ses prévisions, il fut nommé (en 1765) membre du conseil suprême des finances. C'est de cette époque (1765 et 1766) que date la publication du *Café*, auquel contribuèrent Pierre et Alexandre Verri, Beccaria, Carli, Frisi, Gorani, etc., journal que Zimmerman préfère au *Spectateur anglais* d'Addison. Sans les conseils des deux Verri, ses amis, jamais Beccaria n'aurait écrit son célèbre ouvrage *Des délits et des peines*[2]. Ces travaux étaient pour

peut contracter pour lui et ses héritiers le possesseur d'un droit éventuel. (Humphry's *Observations on the actual state of the English laws*, etc., p. 56.)

[1] Voyez *Mémoires concernant les impositions et droits en Europe*, t. II, p. 455. Un droit analogue paraît avoir existé à Bâle. *Ibidem*, p. 166.

[2] *Répertoire général d'Économie politique* de Sandelin, vº Alcavala.

[3] Environ 61 millions de droits ont été constatés en 1834 pour ventes immobilières, et 4 millions pour ventes mobilières.

[4] En Angleterre, il y a à la fois des droits de licence imposés aux *auctionears* et des droits de vente sur les biens vendus aux enchères. (Tomlins, *Law Dictionary*, vº Auctions.)

[5] *The American Almanac for the year* 1849.

[1] D'après la constitution du Texas de 1845, un terrain de 200 acres hors des villes et d'une valeur de 2 mille dollars dans les villes ne peut être saisi pour cause de dettes contractées par le propriétaire. (*American Almanac de* 1848, p. 294.)

[2] La *Biographie universelle* raconte ainsi l'origine de cet ouvrage : « L'état déplorable des lois criminelles dans la Lombardie était souvent la matière des entretiens de cette société philanthropique. Alexandre Verri, qui était *protecteur* des prisonniers, rapportait des faits affligeants. On engagea Beccaria à méditer

Verri un délassement des occupations plus sérieuses dans les différentes magistratures dont il fut revêtu. En 1772, il devint vice-président de la chambre des comptes; en 1783, conseiller d'État, et plus tard, conservateur de la *Société patriotique* de Milan pour l'encouragement de l'agriculture, des arts et des manufactures. L'esprit de réforme que Verri apporta dans ces diverses fonctions lui fit beaucoup d'ennemis, dont il triompha pendant un certain temps; mais en 1786, lors d'une nouvelle organisation de l'administration, il perdit ses places sans compensation. Il se retira à la campagne, où il resta jusqu'en 1796. Les Français étant alors entrés à Milan, Verri fut appelé à faire partie de la municipalité de cette ville. Verri mourut le 28 juin 1797, frappé d'apoplexie, dans la salle de la municipalité de Milan, « lit de mort digne d'un magistrat, dit Pecchio, comme le champ de bataille l'est pour un général. »

J.-B. Say a souvent cité Verri, qu'il estimait hautement. Voici comment il en parle dans l'introduction à son *Traité :* « Le comte Verri, compatriote et ami de Beccaria, et digne de l'être, à la fois grand administrateur et grand écrivain, dans ses *Meditazioni sull' Economia politica*, publié en 1771, s'est approché plus que personne avant Smith des véritables lois qui dirigent la production et la consommation des richesses. »

*Dialogo sul disordine delle monete nello stato di Milano nel 1762.* — (*Dialogue sur les monnaies de Milan*). Milan, 1762, dans la Collection Custodi, tome XVI.

« Dialogue extrêmement spirituel. » (PECCHIO.)

*Memorie storiche sulla Economia pubblica dello stato di Milano.* — (*Mémoires historiques sur l'Economie publique de l'Etat de Milan*). Ouvrage composé en 1768, mais imprimé pour la première fois en 1804, dans la Collection Custodi, tome XVII.

« Ce titre est trompeur; il cache le véritable objet de l'ouvrage, dont le but est de montrer la prospérité de l'Etat de Milan avant qu'il tombât sous le joug de la branche autrichienne d'Espagne, ainsi que la situation désolante à laquelle il fut réduit dans l'espace de 172 ans d'une domination étrangère. Ce ne sont point ici des lieux communs de lamentation ni d'injustes déclamations; ce livre est une sorte d'inventaire des biens et des maux; c'est une comparaison statistique de la population, de l'agriculture, des manufactures qui existaient avant la fatale conquête de Charles-Quint, avec ce qui en restait en 1750. » (PECCHIO).

*Meditazioni sull' Economia politica.* Milan[1], 1771; Turin, 1801, in-8, dans la Collection Custodi. Il y a d'autres éditions.

sur un tel sujet, et il promit sans peine. La seule difficulté était pour lui de rédiger ses pensées. Verri employa le moyen suivant pour l'y forcer. Après les promenades du soir qu'ils avaient coutume de faire ensemble, Verri conduisait la société chez lui. Là chacun se livrait à ses propres travaux. Beccaria, ne pouvant plus causer avec personne, se mettait à écrire sur le sujet qui l'occupait. Bientôt, excédé de fatigue, il interrompait son travail et lisait à ses amis ce qu'il venait de composer. Pierre Verri, avant de se coucher, mettait au net tous les soirs ce que Beccaria avait écrit; et c'est ainsi que fut composé le *Traité des délits et des peines.* Beccaria écrivait lui-même à Verri que, si le besoin d'entretenir son amitié ne l'eût pas soutenu, l'amour de la gloire seule n'aurait jamais suffi à vaincre son extrême paresse. Verri fit publier le traité de son ami, et il en prit la défense lorsqu'il fut attaqué. »

[1] D'après la *Biographie universelle*. Selon Quérard, la 1re édition aurait paru à Livourne.

Il existe plusieurs traductions françaises de cet ouvrage, savoir :

*Réflexions sur l'Économie politique*, traduites en français de l'italien (par Ch. Mingard). Lausanne, 1773, in-12.

« En 1779, le libraire de Tune, de La Haye, mit à cet ouvrage un nouveau frontispice qui contient le nom de l'auteur et celui du traducteur. On trouve ensuite une préface curieuse sur ces personnages (par Perrenot).

« Il existe de ce livre une édition qui porte pour titre : *Essai sur les principes politiques de l'Économie publique*, par D. Brown Dignan (ou plutôt copié de l'édition française des *Réflexions sur l'Économie politique*, traduit de l'italien du comte Verri, par Mingard). Londres, 1776, in-8. » (QUÉRARD.)

*Économie politique, ou Considérations sur la valeur de l'argent, les banques, la balance du commerce, l'agriculture, la population, les impôts*, etc. Traduit de l'italien sur la 7e édition (par Chardin, professeur au Prytanée français). Paris, Ducauroy 1800, in-8.

*Méditations sur l'Économie politique*, traduites de l'italien, par Fréd. Néale. Paris, Delaunay, 1823, in-8.

On a vu plus haut le jugement que J.-B. Say a porté sur cet ouvrage; M. Mac Culloch s'est exprimé d'une manière analogue. Le succès de ce livre est du reste attesté par ses nombreuses traductions.

*Riflessioni sulle leggi vincolanti, principalmente nel commercio de' grani, scritte nel 1769 e stampate nel 1796.* — (*Réflexions sur les lois gênantes, principalement dans le commerce de grains*, etc.). Milan, 1796, in-8, et dans la Collection Custodi.

« L'auteur établit d'abord des principes généraux; puis il chercha quelle pouvait être l'origine des entraves, et il la trouva dans les commentaires du droit romain, appelés pragmatiques Il chercha des exemples dans tous les États de l'Europe; il fit l'histoire succincte de la législation anglaise, espagnole et française; rapporta l'autorité des écrivains favorables à la liberté de ce commerce; et enfin il traita la question sous le rapport local de la Lombardie... »

(PECCHIO.)

Verri est encore auteur de plusieurs ouvrages de philosophie et de morale, parmi lesquels le *Discours sur le plaisir et la douleur* a été traduit en français par Couret de Villeneuve (et par Mingard).

**VIANDE DE BOUCHERIE.** Il faut, pour que les hommes arrivent au développement complet de leurs forces dans nos climats tempérés d'Europe, que la viande entre en proportion suffisante dans leur alimentation. Ce ne peut être toutefois le cas que dans les pays où l'agriculture est assez avancée et assez bien dotée en capitaux pour élever de nombreux bestiaux, et là où les consommateurs sont de leur côté assez industrieux pour gagner les moyens suffisants d'en acheter la viande. On pourrait, en quelque sorte, juger de la richesse d'un pays par le poids moyen de la viande consommée par ses habitants. Dans certaines parties reculées de la France, les gens de la campagne ne se nourrissent guère que de châtaignes ou de seigle et d'orge. Quand l'aisance arrive, la proportion de froment consommée augmente; on y ajoute, à de longs intervalles, la viande de porc; celle de mouton ou de bœuf reste pendant longtemps encore au rang des consommations de luxe. Pour cette dernière nature de produits, les villes seules offrent un débouché important.

Les gouvernements, pensant que les approvisionnements ne seraient pas suffisamment assurés sans leur intervention, n'ont pas manqué de s'occuper du commerce de la viande comme de celui des grains; les bouchers ont été, comme

les boulangers, mis en corporation, et la viande a été, en beaucoup d'endroits, taxée comme le pain. C'était de la part de l'autorité se charger tout simplement de résoudre ce problème insoluble de faire vendre cher les bestiaux par les agriculteurs et de procurer cependant aux consommateurs l'avantage d'acheter la viande à bon marché. Des plaintes ne pouvaient manquer de s'élever de part et d'autre, et l'on aurait dû s'apercevoir depuis longtemps que la liberté la plus complète donnée aux transactions eût été le meilleur parti à prendre. L'esprit réglementaire avait cependant poussé de si profondes racines que les institutions les plus surannées ont traversé toutes les révolutions pour arriver jusqu'à nous.

Au mois de janvier 1851, l'assemblée nationale avait ordonné qu'une enquête serait ouverte sur la production et la consommation de la viande de boucherie. La commission chargée de cette enquête s'est occupée sérieusement de sa mission; les événements du 2 décembre de la même année l'ont empêchée de terminer sa tâche, et ce qu'elle a fait connaître de son travail présente déjà assez d'intérêt pour justifier les regrets sur ce qu'elle n'a pu faire.

Les études, partagées en enquête orale et enquête écrite, devaient porter successivement sur la consommation de la viande et sur la production des animaux destinés à la boucherie. Un premier volume a été imprimé; il contient les procès-verbaux de l'enquête orale portant spécialement sur ce qui concerne l'organisation de la boucherie à Paris et la police des marchés. Quatre-vingt-sept témoins ont été entendus, et l'on trouve dans le même volume les dépositions de deux bouchers de Londres, entendus par une sous-commission qui était allée sur les lieux.

La commission, suffisamment éclairée sur la première partie de son travail, avait chargé M. Victor Lanjuinais de préparer un premier rapport et un projet de loi sur le commerce de la boucherie pour le soumettre à la discussion de l'assemblée.

Ce rapport a été imprimé, il est suivi de nombreux documents sur la matière.

La commission a pensé que, la liberté du commerce et de l'industrie étant de droit public en France, les autorités locales ne pouvaient, sous prétexte de régler la police sur la vente des denrées et sur la salubrité des comestibles, y porter atteinte; qu'il était du devoir du législateur d'intervenir à cet égard; que le commerce de la viande devait être libre comme le commerce des autres marchandises et denrées, comme le commerce des étoffes, de l'épicerie, de la marée, de la charcuterie; que la police avait seulement à réprimer les fraudes sur la quantité ou la qualité de la marchandise, à veiller surtout à la salubrité, à maintenir l'ordre sur la voie publique et dans la tenue des marchés; mais qu'elle ne pouvait avoir la prétention d'assurer en même temps des prix élevés aux cultivateurs et aux bouchers, et des prix modérés aux consommateurs; qu'elle ne devait tenir en tutelle ni les uns ni les autres; qu'elle devait enfin, ce sont les propres expressions du rapporteur, « laisser faire librement les affaires privées les plus vulgaires, les affaires du foyer domestique, à nos ménagères, qui seront toujours plus habiles qu'une bureaucratie sans responsabilité, dont le public, à son insu, paye chèrement les erreurs. »

Le premier article qui devait être proposé à l'adoption de l'assemblée nationale était conçu dans les termes suivants :

« Le commerce de la boucherie est libre. En conséquence, sont abrogées toutes les dispositions des lois et règlements qui limitent le nombre des bouchers, ou constituent des syndicats. »

Par là se serait trouvé détruit tout le régime réglementaire si malheureusement établi à Paris, et dont les inconvénients ont été signalés au mot BOUCHERIE. C'est, du reste, en vue de ce qui se passe à Paris que le projet a été surtout étudié; car, en fait, partout ailleurs en France, on jouit, pour le commerce de la viande, du bienfait de la liberté.

Par les articles subséquents du projet, le service intermédiaire de la caisse de Poissy pour le payement des bestiaux sur les marchés d'approvisionnements serait devenu facultatif; le cautionnement versé par les bouchers et formant le capital de cette caisse leur aurait été remboursé; et la ville de Paris aurait continué pendant trois ans à percevoir 2 centimes 97 millièmes par kilogramme de viande, représentant le droit de la caisse de Poissy, à laquelle elle aurait fourni un nouveau capital pour tenir lieu de celui qui aurait été rendu aux bouchers.

La nécessité d'établir ainsi un système transitoire avant d'arriver à la suppression complète ne résulte nullement des dépositions faites à l'enquête. Il a été établi, au contraire, que le payement des bestiaux vendus sur les marchés de Sceaux et de Poissy, aux bouchers qui ne sont pas de Paris et ne se servent pas de la caisse de Poissy, sont tout aussi régulièrement faits que les autres, et que, sans qu'il en résulte aucun inconvénient, ils sont affranchis de la charge imposée par cette caisse.

Un agronome éclairé, M. de Kergorlay, entendu dans l'enquête, a répondu dans les termes suivants : « La caisse de Poissy n'est nullement nécessaire pour assurer l'approvisionnement. Ce qui le prouve, c'est que la moitié des animaux amenés sur les marchés sont vendus aux bouchers de la banlieue, qui ne se servent pas de la caisse. Vous avez demandé s'il y avait plus de perte dans ce cas que dans l'autre. Je ne puis pas répondre d'une manière précise; mais je puis dire que les éleveurs les plus distingués, les lauréats les plus célèbres du concours de Poissy, et même l'établissement du Pin, ne se sont pas trouvés mal d'avoir vendu des animaux aux bouchers de la banlieue. Dans tout le reste de la France, il n'existe rien de semblable à la caisse de Poissy; par conséquent je ne la crois nullement nécessaire [1]. »

D'autres éleveurs, MM. Lupin et Richard (du Cantal) se sont prononcés dans le même sens. Il serait donc temps qu'une suppression définitive vint enfin résoudre affirmativement la question que se posait Turgot dans le préambule d'un

[1] *Enquête législative sur la production et la consommation de la viande de boucherie*, tome I, page 122.

édit de 1776 : « N'est-il pas contraire aux principes de toute justice que les bouchers riches, qui pourraient eux-mêmes solder leurs achats au comptant, soient néanmoins forcés de payer le prix d'un service dont ils n'ont pas besoin [1]? »

Proclamer la liberté du commerce de la boucherie serait un retour au principe de la liberté de toutes les professions, établi par les lois des 14-17 juin 1791 et 1er brumaire an VII; pour être conséquent avec ce principe, il conviendrait de revenir sur la faculté laissée aux autorités locales, par la loi des 19-22 juillet 1791, de taxer le prix de vente de la viande de boucherie.

« Les États-Unis, dit M. V. Lanjuinais dans le rapport déjà cité, ne connaissent ni la taxe du pain, ni la taxe de la viande; l'Angleterre n'a jamais eu de taxe de la viande, et, après des enquêtes parlementaires solennelles, elle a, depuis plus de trente ans, supprimé la taxe du pain. La même révolution s'est opérée chez plusieurs des peuples les plus éclairés de l'Europe continentale : en Prusse, en Suisse, en Piémont. »

A Paris, où le pain est soumis à la taxe, la viande de boucherie ne l'est pas; mais la taxe existe encore sur d'autres points en France. L'enquête a établi les faits suivants : Dans 33 départements on a complétement renoncé à taxer la viande, et ce sont ceux qui contiennent les populations les plus nombreuses et les plus agglomérées, tels que la Seine, la Seine-Inférieure, le Rhône, c'est-à-dire les centres de population où la taxe serait le plus nécessaire si elle était efficace. Dans 21 autres départements, la taxe n'existe plus au chef-lieu, elle a seulement été signalée dans quelques villes secondaires. Enfin la viande est encore taxée dans 22 départements, tant au chef-lieu que dans des villes secondaires, et quelquefois la taxe de la ville est appliquée à la campagne. Partout, du reste, on a pu signaler les vices ou l'inefficacité de la mesure. D'une part, la taxe est difficile à établir d'après les mercuriales de la vente des bestiaux sur pied, et, d'un autre côté, en établissant des moyennes, elle a pour effet d'abaisser le prix naturel des morceaux de choix et d'élever au contraire le prix des basses viandes, au grand détriment des consommateurs les moins aisés. A Nimes, il y a six taxes pour le bœuf, six taxes pour la vache, quatre pour le mouton, quatre pour la brebis, et encore ces taxes ne sont-elles jamais observées.

La commission de l'assemblée nationale s'est beaucoup occupée des octrois et de la question de savoir si les taxes municipales n'étaient pas l'obstacle le plus grand au développement de la consommation de la viande. C'est toutefois, il est permis de le croire, en cédant à certaines préoccupations du moment, qu'elle a pris des conclusions d'après lesquelles, à l'unanimité des voix, elle a demandé que la loi portât l'interdiction d'établir des droits d'octroi sur la viande là où ils n'existent pas encore, et, à la majorité de dix voix contre une, elle a demandé qu'on prononçât qu'à partir du 1er janvier 1860, les droits d'octroi sur la viande seraient partout supprimés.

[1] *Œuvres de Turgot*, édition Guillaumin, tome II, page 218.

On a beaucoup abusé depuis trente ans de l'argument tiré de l'état de souffrance de l'agriculture. Les députés ont employé avec persistance ce moyen oratoire, et cela devait être dans un pays où l'on croit généralement que la loi peut être autre chose que la stricte application d'une justice impartiale et où l'on trouve naturel qu'un décret vienne, au gré du pouvoir qui le promulgue, dispenser des faveurs et des grâces.

L'agriculture, malgré les plaintes de ses représentants, a évidemment prospéré en France depuis trente ans, et la hausse graduelle des fermages en est une preuve irréfragable. Quant à l'élève des bestiaux, il y aurait toute une étude importante à faire à ce sujet, et nous en dirons quelques mots lorsque nous nous occuperons plus spécialement de la production de la viande.

La question des octrois municipaux a été traitée ailleurs (voyez OCTROIS); nous nous bornerons à rechercher ici l'influence de ce genre de taxe relativement à la viande de boucherie, en insistant, en thèse générale, sur le danger de supprimer les voies et moyens sans chercher à y suppléer d'une autre façon, et sans examiner si les dépenses qu'ils doivent couvrir peuvent être l'objet de suppressions correspondantes.

En tout pays, les dépenses locales augmentent par suite des besoins nouveaux de populations plus nombreuses et de plus en plus désireuses de bien-être; la grande question à examiner est donc celle des meilleurs moyens à prendre pour y pourvoir. En Angleterre, et il en est du reste de même aux États-Unis et ailleurs, le gouvernement pourvoit aux dépenses générales au moyen surtout des impôts indirects, et il laisse l'établissement des taxes directes pour les besoins locaux. En France, au contraire, l'État perçoit à son profit tous les impôts directs, et les villes n'ont essentiellement comme ressources, pour faire face à leurs dépenses locales, que des taxes sur les objets de consommation, c'est-à-dire des droits d'octroi, dont le Trésor public vient encore réclamer sa part. Ce qu'il conviendrait de faire, serait de chercher sérieusement un meilleur système de répartition de toutes les ressources qui doivent servir à la satisfaction aussi bien des besoins généraux que des besoins locaux; jusque-là, supprimer brusquement une taxe spéciale qui n'a rien d'exagéré sera toujours une imprudence.

Tout impôt est un mal, sans doute, et l'on ne trouve sa compensation que dans la légitimité des dépenses qu'il s'agit de solder; et, comme en tout pays, il y a des besoins généraux et des besoins locaux auxquels il est donné satisfaction par des taxes levées sur les consommateurs, on peut dire que partout ce sont ces besoins plus encore que les taxes en elles-mêmes qui renchérissent les objets de consommation. Une ville qui veut être nettoyée, éclairée et arrosée a évidemment une moindre part des revenus de tous ses habitants à consacrer à l'achat de la viande et de toutes les autres denrées.

La consommation de la viande est entravée, à Paris, par le renchérissement occasionné par le droit d'octroi; à Londres, la denrée est également renchérie par les impôts directs que paye

le boucher, et par les impôts de même nature qui sont levés également sur les producteurs aux lieux de production. Le boucher de Paris paye à l'État une patente et des impôts personnels et mobiliers; il paye à la commune des droits d'octroi, et les consommateurs lui remboursent, sur le prix de la viande, ces diverses avances.

A Londres, si le boucher n'est pas imposé directement par l'État, sauf cependant pour l'*income tax*, il a à satisfaire, dans une large proportion, aux besoins locaux. Voici, à cet égard, les détails qui ont été donnés dans l'enquête par un boucher d'Oldgate street, à Londres, auquel on demandait l'énumération des charges qui pèsent sur son commerce. Le loyer de sa maison était de 150 livres sterling (3,750 francs), plus les réparations, et voici le tableau des charges directes qu'il avait eu en outre à payer à la commune en 1850 :

| | | | |
|---|---|---|---|
| *Sewer-rate* (égouts) | 1 liv. st. | 18 sh. | 4 p. |
| *Consolidate-rate* (éclairage et pavage) | 5 — | 18 — | » |
| *Watter-rate* (taxe pour l'eau) | 2 — | 10 — | » |
| *Gaz* | 12 — | 14 — | 10 |
| *Poor-rate* (taxe des pauvres) | 11 — | 10 — | » |
| *Ward-rate* (taxe d'arrondissement, division de la cité) | » — | 9 — | 7 |
| *Police-rate* (taxe de la police) | 2 — | 17 — | 6 |
| *Assessed-tax* (impôt direct) | 1 — | 10 — | » |
| *Church-rate* (entretien de l'église) | » — | 16 — | 8 |

Le tout représente déjà 1,050 francs par an, en sus du loyer, sans parler de l'*income tax*, qui vient lui enlever 7 pence pour chaque livre sterling de bénéfice. Enfin ce n'était que par une exception qui tenait au local où s'exerçait son industrie que le boucher qu'on interrogeait se trouvait exempté de payer la dîme (*the tithe*).

Un fait qui n'est pas spécial au commerce de la boucherie, mais qui est au contraire commun à toutes les industries, c'est qu'en Angleterre le prix de vente au détail est plus élevé relativement à l'achat en gros, qu'il ne l'est en France.

En publiant chaque semaine les mercuriales des marchés, le journal le *Times* a plusieurs fois signalé ce fait remarquable que, le prix du blé et celui de la farine étant à peu près les mêmes sur les marchés des deux pays, le pain se vendait cependant 25 pour 100 plus cher à Londres qu'à Paris.

Quoi qu'il en soit, ce n'est pas dans une réduction des charges pesant sur les bouchers, mais bien dans le perfectionnement de leurs moyens de produire, que les éleveurs anglais ont cherché à améliorer leur position.

Les droits d'octrois étaient perçus d'abord à Paris et dans les autres villes de France, par tête de bétail. On a reconnu qu'agir ainsi c'était repousser des marchés les bestiaux de petite taille dont la viande est non moins bonne que les autres, et que l'on donnait par là un avantage trop marqué aux animaux de fortes dimensions. Depuis le 1er janvier 1847, les droits ont donc été perçus au poids. Pour Paris, la denrée est renchérie d'environ 8 pour 100 par la taxe; la charge est moins lourde dans les autres villes.

Avec ce régime, la consommation moyenne en viande par individu est à Paris de 60 kilogrammes environ; à Lyon, de 52 kilogrammes; à Nantes, de 51; à Marseille, de 38 seulement.

La consommation en viande de boucherie paraît être, contrairement à l'idée générale qu'on s'en fait, moindre par tête à Londres qu'à Paris. Nous n'avons pas sous la main de documents statistiques récents à cet égard, mais M. Mac Culloch, dans l'article Bestiaux, de son dictionnaire, présente des calculs d'où résulterait une consommation moyenne de 48 kilogrammes 940 grammes seulement par individu.

On a beaucoup argumenté en France de la diminution dans la quantité moyenne de viande consommée à Paris en 1847, année cependant prospère pour l'industrie, comparée aux années écoulées de 1822 à 1827, ou même à des années antérieures; mais beaucoup d'éléments manquent pour de telles comparaisons. Il faudrait pouvoir entrer dans un examen approfondi des éléments dont se composait la population aux diverses époques; il faudrait, d'un autre côté, pouvoir se rendre compte des conséquences que peut avoir une beaucoup plus grande variété d'aliments animaux ou végétaux apportés sur les marchés. Ce qui se consomme en moins par tête en viande de boucherie peut être avantageusement remplacé par une consommation plus forte en poisson, en volaille, et surtout en légumes de toute sorte et en fruits.

Si le prix de la viande est resté élevé en France, on peut dire que cela a tenu à ce que la production n'a pas su progresser dans la même proportion que la population. Les grands agriculteurs ont négligé leur précieuse industrie; ils se sont trop occupés de la guerre qu'ils faisaient aux octrois municipaux, ainsi que de leur coalition pour le maintien des droits de douane protecteurs. Non-seulement ils ont fait maintenir un droit de 55 francs par tête de bœuf à la frontière, mais ils se sont encore opposés à ce que la conversion si juste de la perception par tête en une perception au poids y fût appliquée. Les bestiaux des petites races espagnoles ont été repoussés par un droit relativement beaucoup plus fort pour eux que pour les bestiaux plus gros de l'Allemagne. Il a fallu qu'un traité spécial avec le gouvernement sarde intervint pour que les bestiaux de petite taille du Piémont fussent introduits moyennant un droit réduit, et perçu au poids de l'animal, sur cette frontière, et que par là nos populations du Midi, et surtout notre flotte de Toulon, fussent un peu mieux pourvues en viande. Le moment eût été favorable pour généraliser la perception sur toute l'étendue de nos frontières; on a préféré ajouter une bigarrure de plus dans le tarif.

Pendant que l'industrie agricole restait ainsi à peu près stationnaire en France, surtout en ce qui touche à la production de la viande, les agriculteurs anglais opéraient dans leur pays presque une révolution à cet égard, et ils se sont trouvés préparés à soutenir, sans en éprouver d'inconvénients, la réforme douanière qui est venue permettre à toutes les denrées alimentaires d'entrer librement dans leur pays. L'élève des bestiaux se lie à la culture des céréales pour laquelle ils fournissent des engrais, mais on s'est promptement

aperçu, de l'autre côté de la Manche, que c'est surtout dans une production rapide de la viande que l'on peut trouver les plus grands avantages: les races se sont améliorées; on est arrivé à diminuer chez les animaux le poids relatif des os, et à les mettre plus jeunes à l'engrais.

Les bouchers anglais, interrogés par la sous-commission de l'assemblée nationale, que présidait M. V. Lanjuinais, ont répondu qu'en général ils estimaient moins les bestiaux étrangers que les bestiaux anglais. A la question suivante : « N'avez-vous pas remarqué que les races françaises donnent plus de suif? » l'un d'eux faisait cette réponse : « Cela dépend de l'âge des animaux. Nous ne voyons les races françaises se produire sur les marchés qu'à l'âge de six ou sept ans; elles ont incontestablement plus de suif que la moyenne de nos bestiaux sur le marché de Smithfield. Ainsi, chez nous, un bœuf de trois à quatre ans, comme ils sont presque tous sur le marché, compte douze à dix-huit stones (*le stone est de dix-huit livres anglaises*) de gras contre cent à cent trente stones de viande nette, tandis que les bœufs qui ont travaillé et qui sont arrivés à l'âge de six ou sept ans n'ont pas moins de deux cents livres de suif et dégrais, et cent soixante stones de viande nette. Mais, pendant ce temps, nous avons deux générations d'animaux: nous n'avons pas intérêt à tenter d'obtenir plus de suif pour perdre beaucoup plus de viande. »

Ce que ne disait pas le boucher anglais et sur quoi d'ailleurs son attention ne s'était pas suffisamment portée, c'est qu'il y aurait à rechercher si, lorsque l'animal est parvenu à tout son développement, la viande n'en est pas plus succulente que lorsqu'il est engraissé trop jeune.

On trouve des détails comparatifs sur l'élève des bestiaux destinés à la boucherie dans un travail plein d'intérêt publié par M. Léonce de Lavergne sur l'Économie rurale en Angleterre [1].

L'auteur commence par comparer le territoire des deux pays en en faisant ressortir les analogies zone par zone, et en groupant en même temps les districts suivant la nature du sol et des cultures auxquelles il est propre. Le résultat de cette comparaison est tout à l'avantage de la France, d'où il suit que la supériorité dans les produits anglais doit être attribuée aux progrès que, de l'autre côté de la Manche, on a faits dans l'art agricole.

« Le trait le plus saillant de l'agriculture britannique comparée à la nôtre, dit-il, c'est le nombre et la qualité de ses moutons. Il suffit de traverser, même en chemin de fer, un comté anglais pris au hasard, pour voir que l'Angleterre nourrit proportionnellement beaucoup plus de moutons que la France; il suffit de mesurer d'un coup d'œil un de ces animaux, quel qu'il soit, pour voir qu'ils sont beaucoup plus gros en moyenne, et qu'ils doivent donner plus de viande que les nôtres. Cette vérité, qui saisit en quelque sorte de tous les côtés l'observateur le plus superficiel, n'est pas seulement confirmée par l'examen attentif des faits; elle prend, par cette étude, des proportions inattendues : ce qui n'est pour le voyageur qu'un objet de curiosité devient pour l'agronome et l'Économiste le sujet de recherches qui l'étonnent lui-même par l'immensité des résultats. »

La statistique arrive dans les deux pays à des résultats semblables quant au nombre des moutons; mais il y a cette grande différence que les 35 millions de moutons anglais vivent sur 31 millions d'hectares, tandis que le même nombre en France vit sur 53; d'où il suit que, pour être au même point pour des surfaces égales, c'est 60 millions de moutons que nous devrions avoir au lieu de 35. Les différences deviennent plus grandes encore quand on vient à examiner la qualité des animaux. Ici le point de départ a été différent. En France, la laine a été considérée comme le produit essentiel, et la viande comme le produit accessoire; en Angleterre, au contraire, la laine a été considérée comme le produit accessoire et la viande comme le produit principal. De cette simple distinction découlent des différences qui, suivant M. de Lavergne, se comptent par centaines de millions.

Le mouton mérinos a presque complétement disparu de l'Angleterre pour faire place au mouton le plus propre à la boucherie. Les races ont été successivement modifiées par une méthode bien connue de tous les éleveurs, celle du choix des animaux reproducteurs, en prenant successivement parmi les individus d'une race ceux qui présentent au plus haut degré les qualités qu'on veut perpétuer. C'est ainsi qu'a procédé, pour les moutons, le célèbre Bakewell qui a fini par obtenir une race précieuse à laquelle on a donné le nom de *nouveaux Leicester*, du nom du comté, et celui de *Dishley*, de la ferme où elle a pris naissance. Les anciens moutons anglais n'étaient mûrs pour la boucherie qu'à l'âge où sont encore abattus les nôtres, c'est-à-dire vers quatre ou cinq ans; la nouvelle race est tellement précoce qu'on peut engraisser les animaux dès l'âge d'un an, et qu'en tous cas, ils ont acquis tout leur volume avant l'expiration de la seconde année. Ils joignent à cet avantage une perfection de formes qui les rend, à volume égal, plus charnus et plus lourds qu'aucune race connue. Ils donnent en moyenne 50 kilogrammes de viande nette, et il n'est pas rare d'en trouver qui vont beaucoup au delà. Le poids moyen en viande pour les moutons qui entrent dans les abattoirs de Paris est de 22 kilogrammes seulement. D'autres races encore sont en Angleterre appropriées à la nature de certaines parties du territoire, et partout la viande en est excellente.

M. de Lavergne, auquel nous empruntons ces détails, après avoir passé en revue les différentes races qu'il a observées lui-même avec soin sur les lieux, essaye de comparer approximativement les produits annuels, dans chacun des deux pays, pour un nombre de moutons à peu près pareil.

Pour la laine, le produit en poids est à peu près le même, soit 60 millions de kilogrammes; il est loin d'en être de même de la viande. On abat tous les ans, dans les Iles Britanniques, 10 millions de têtes, dont 8 millions dans la seule Angleterre, qui donnent, au poids moyen de 36 kilogrammes de viande nette par tête, 360 millions de kilogrammes.

On doit abattre en France environ 8 millions

[1] *Revue des Deux Mondes*, numéro de janvier 1853, page 262.

de têtes qui, au poids moyen de 18 kilogrammes de viande nette, c'est-à-dire la moitié de ce que donnent les moutons anglais, fournissent 144 millions de kilogrammes.

D'où il suit que le produit de 35 millions de moutons français serait représenté par les chiffres suivants :

| | | |
|---|---|---|
| Laine.... | 60 | millions de kilogrammes. |
| Viande.... | 144 | — — |

Et le revenu de 35 millions de moutons anglais par ceux-ci :

| | | |
|---|---|---|
| Laine.... | 60 | millions de kilogrammes. |
| Viande.... | 360 | — — |

Ce dernier total est tout simplement le double de l'autre, et tout porte à penser que ces chiffres se rapprochent beaucoup de la vérité.

Le mouton mérinos, abandonné en Angleterre, a été transporté dans les colonies britanniques de l'Australie, et là il produit des merveilles; c'est avec l'aide des moutons qu'un second nouveau monde se défriche et s'enrichit.

Pour ce qui concerne le gros bétail, l'agriculture britannique n'a pas tout à fait autant de supériorité sur la nôtre que pour la race ovine; néanmoins l'avantage des produits est encore considérable.

Le nombre des bêtes à cornes que possède la France est évalué à 10 millions de têtes; le Royaume-Uni en nourrit environ 8 millions, dont en Angleterre et le pays de Galles 5 millions, en Écosse 1 million, en Irlande 2 millions. On trouve ainsi que :

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| L'Angleterre | a une tête | sur | 3 | hectares. |
| L'Écosse | — — | sur | 8 | — |
| L'Irlande | — — | sur | 4 | — |
| La France | — — | sur | 5 | — |

La moyenne pour la France comparée à l'étendue de la surface cultivée n'est supérieure qu'à celle de l'Écosse dont le sol fait exception; mais relativement à la qualité, notre désavantage est bien plus grand.

Là encore le perfectionnement des races a joué un grand rôle, et les agriculteurs anglais ont toujours donné la préférence aux animaux précoces; ils ont renoncé à tirer parti des bœufs pour le travail et se sont attachés spécialement à obtenir de la race bovine de bons produits en lait et en viande.

L'auteur auquel nous avons fait déjà tant d'emprunts, qui ne fait usage des chiffres donnés par la statistique qu'après avoir bien examiné le degré de confiance qu'ils méritent, et qui, dans beaucoup de cas, a cru devoir augmenter ceux de la statistique officielle de l'agriculture en France, arrive, dans la comparaison des produits de la race bovine pour les deux pays, à des résultats qu'il présente dans les termes suivants :

« Le compte des produits du gros bétail dans les deux pays pourrait s'établir en gros de la manière suivante, en négligeant de part et d'autre la valeur des issues et celle des fumiers, qui doivent se compenser à peu de choses près, et en évaluant le kilogramme de viande à 1 franc.

FRANCE.

| | | |
|---|---|---|
| Lait........ | 100 | millions de francs. |
| Viande....... | 400 | — — |
| Travail....... | 200 | — — |
| Total... | 700 | millions de francs. |

Soit 70 francs par tête et 14 francs par hectare.

ILES BRITANNIQUES.

| | | |
|---|---|---|
| Lait........ | 400 | millions de francs. |
| Viande....... | 500 | — — |
| Total... | 900 | millions de francs. |

Soit 110 francs par tête et 30 francs par hectare. Dans l'Angleterre proprement dite, ce produit est d'environ 60 francs par hectare. »

Des faits d'une nature à peu près semblable se retrouvent encore dans ce qui touche à l'élève des porcs, qui fournissent une part si notable de l'alimentation des classes laborieuses. Les porcs anglais ne sont pas en moyenne plus gros que les nôtres, mais ils sont beaucoup plus nombreux, ils se tuent plus jeunes; et c'est encore le grand principe de la précocité, préconisé par Bakewell, qui prévaut en cette circonstance.

Il faut néanmoins constater ici, avant de quitter ce sujet, que, si la France est restée, pour l'agriculture, inférieure à la Grande-Bretagne, elle est cependant bien en avant des autres nations, sauf cependant la Belgique et la haute Italie qui ont sur elle des avantages naturels.

Dans les faits que nous venons de rapporter trop sommairement sans doute, puisque nous nous sommes borné à indiquer les conclusions d'observations curieuses qui mériteraient d'être analysées avec détail, loin de voir des motifs de découragement, nous voyons de bonnes raisons d'espérance pour l'avenir. Il est consolant de penser que la France pourra facilement nourrir un nombre d'habitants double de celui qu'elle a de nos jours, et que ce nombre double sera mieux pourvu sous tous les rapports, car les progrès de l'agriculture exerceront une salutaire influence sur tous les arts.

Si la commission de l'assemblée nationale n'avait pas été malheureusement interrompue dans ses travaux, si elle avait pu les faire porter sur la seconde partie de son programme, elle aurait sans doute constaté des faits curieux et intéressants sur toutes les questions qui se rattachent à la production de la viande. Les agriculteurs français auraient pu se convaincre, par la publication de cette nouvelle enquête, qu'ils n'ont rien à craindre de la concurrence étrangère, et qu'ils ont mieux à faire qu'à attaquer les finances municipales ou à s'opposer à la suppression des droits de douane sur les bestiaux étrangers et sur les viandes salées de toute provenance.

HORACE SAY.

**VIAGÈRES** (RENTES). On appelle viagères les rentes qui doivent être servies pendant *la vie* d'une personne déterminée dont la mort libère le débiteur de la rente.

Le contrat de constitution de rente viagère, assez fréquent entre particuliers, a été une forme d'emprunts publics que les gouvernements employaient autrefois. Aujourd'hui on ne se sert plus, directement du moins, de cette manière

d'emprunter ; mais le contrat de constitution de rente viagère est devenu la matière d'une classe d'entreprises financières importantes et dont l'importance augmentera certainement. Ce sont les assurances sur la vie ou caisses de retraite sous toutes les formes.

La constitution de rente viagère prend habituellement deux formes, celle de la rente simple ou celle de la tontine. Par la combinaison de la tontine, employée dans la plupart des assurances sur la vie, les rentiers survivants héritent des rentes qui deviennent libres par la mort de ceux qui se sont engagés avec eux par le même contrat et dans des conditions analogues. Dans le contrat de rente viagère simple, il n'y a point de chances pareilles ; la rente en général n'augmente ni ne diminue jusqu'à la mort du rentier.

Toutes les grandes combinaisons auxquelles les rentes viagères ont donné lieu sont fondées sur les tables de mortalité qui présentent les probabilités de durée de la vie humaine. Les gouvernements ont renoncé aux emprunts sous cette forme, parce que des capitalistes, choisissant un certain nombre de sujets placés dans des conditions de longévité bien supérieures à la moyenne, obtenaient de leurs fonds, en plaçant sur la tête de ces sujets, un intérêt bien supérieur au taux du marché. Les combinaisons de la caisse des retraites établie en France en 1850 ne présentent pas le même inconvénient.

Le placement par constitution de rente viagère convient assez généralement à la classe de la société qui gagne par son travail de quoi faire quelques économies, mais non assez pour pouvoir épargner à la fois une rente et un capital. On a accusé ce mode de placement de détruire l'esprit de famille, sans prendre garde qu'il se conciliait avec toutes les exigences de la famille et avec tous les besoins, ainsi qu'on peut s'en convaincre en étudiant les combinaisons variées qu'offrent au public les assurances sur la vie.

Nous n'entrerons pas dans les développements relatifs aux diverses espèces de rentes viagères et aux principes sur lesquels elles sont établies, parce que cette matière a déjà fait l'objet de divers articles du Dictionnaire auxquels nous devons renvoyer le lecteur. (Voyez Assurances, Caisses des retraites, Tables de mortalité, Tontines.)

*VIDAL* (François). Né à Coutras, près Libourne (Gironde), vers 1812. Il vint à Paris, en 1840, et fut employé, dans les bureaux de la préfecture de la Seine, aux travaux d'expropriation occasionnés par la construction des fortifications de la capitale. Il fut d'abord l'un des rédacteurs de *la Démocratie pacifique*, de *la Presse* et de *la Revue indépendante*, et publia ensuite son ouvrage principal : *De la répartition des richesses*. En 1848, M. F. Vidal fut le secrétaire de la commission du Luxembourg ; en 1849, il rédigea, avec M. Toussenel, *le Travail affranchi* ; en 1850, il fut élu représentant du peuple. Depuis le 2 décembre 1851, il est retourné dans sa ville natale, où il fait valoir ses propriétés.

*Des caisses d'épargne* : I. *Les caisse d'épargne transformées en institutions de crédit* ; II. *Création d'ateliers de travail au moyen d'avances fournies par la caisse d'épargne*. Paris, librairie sociétaire, 1835, br. in-8.

*De la répartition des richesses, ou de la justice distributive en Économie sociale ; ouvrage contenant l'examen critique des théories exposées, soit par les Économistes, soit par les socialistes*. Paris, Capelle, 1846, 1 vol. in-8.

« Je ne terminerai pas sans rendre à M. Vidal la justice qui lui est due. S'il a épousé les théories des socialistes, il n'a pas emprunté leur style. Son livre est écrit en français, et même en bon français. Le néologisme s'y montre, mais il n'y déborde pas. M. Vidal nous fait grâce du vocabulaire fouriériste, et des gammes et des pivots, et des amitiés en quinte superflue, et des amours en tierce diminuée. S'il voit la science sous un autre aspect que ses devanciers, il la prend du moins au sérieux. Il ne méprise pas son public au point de vouloir lui imposer par des phrases d'apocalypse. »

(Fr. Bastiat, *J. des Économistes*, t. XIV, p. 248.)

En un autre endroit (*Journal des Économistes*, tome XVI, p. 106 et suiv.) Bastiat répond à cinq lettres que M. Vidal a insérées dans *la Presse*, et apprécie à cette occasion les doctrines de cet écrivain.

Voyez aussi tome XX, p. 184.

*Vivre en travaillant. Projet, voies et moyens de réformes sociales*. Paris, Capelle, 1848, in-18.

« Il n'y a pas une seule des propositions de M. F. Vidal, toutes fondées sur l'absorption de toutes les industries et de tous les instruments de travail par l'État, que la science ne condamne, et avant elle la société, dont le communisme est le renversement et la négation. »

(Ad. B., *J. des Économistes*, t. XXIII, p. 39.)

**VIE MOYENNE**. Voyez Tables de mortalité.

*VIGNOLI*. C'est par erreur que M. Quérard lui attribue l'ouvrage suivant ; c'est Vasco (V.) qui en est l'auteur.

*La félicité publique considérée dans les paysans cultivateurs de leurs propres terres*. Traduit de l'italien (par Bérarde de L'Abbaye). Lausanne et Paris, Dehansy, 1771, in-8.

*VILLEGARDELLE* (François). Né à Miremont (Lot-et-Garonne), en 1810. Ses premiers travaux ont été insérés dans *la Phalange*, mais il se sépara plus tard des phalanstériens pour défendre le communisme.

*Besoin des communes, impuissance de la politique à les satisfaire*. Paris, Delaunay, 1835, in-8.

*Accords des intérêts et des partis, ou l'industrie sociétaire*. Bordeaux, Gazay, 1836, br. in-8.

*Code de la nature*, de Morelly, *avec analyse raisonnée et une notice sur l'auteur*. Paris, Guarin (Capelle), 1840, 1 vol. in-32.

*La cité du soleil*, de Campanella. Traduit du latin. Paris, Paul Masgana, 1840, 1 vol. in-32.

*Accord des intérêts dans l'association et besoin des communes, avec une notice sur Charles Fourier*. Paris, au bureau de la société bibliophile (Capelle), 1844, 1 vol. in-32.

« Il y a dans le travail de M. Villegardelle l'exposé d'un « mécanisme simple » analogue à celui de M. Louis Blanc, qui, au dire de l'auteur, n'aurait fait que reproduire avec talent l'idée des *ateliers nationaux*, contenue dans l'*Essai de l'extinction de la mendicité en France*, par Mansion.

« ... M. Villegardelle procède de Morelly ; c'est au contact de ce socialiste qu'il a gagné un peu de ce typhus utopique qui a causé tant d'infortunes à Paturot ; mais à en juger par la dose de bon sens qui se trouve dans son petit livre, écrit avec clarté et talent, il nous semble que cet esprit sérieux est entré en pleine voie de guérison. »

(J. G., *Journal des Économistes*, t. XII, p. 176.)

*Histoire des idées sociales avant la révolution française, ou les socialistes modernes devancés et dépassés par les anciens penseurs et philosophes, avec textes à l'appui*. Paris, Guarin (Capelle), 1846, 1 vol. in-32.

Voyez le *Journ. des Économ.*, t. XIII, p. 329.

*VILLENEUVE-BARGEMONT* (Le vicomte ALBAN DE) Membre de l'Académie des sciences morales et politiques; né au château de Saint-Alban (Var), le 8 août 1784. Il fut d'abord auditeur au conseil d'État, et ensuite successivement préfet de Lérida en 1812, de Namur en 1813, de Tarn-et-Garonne en 1814, de la Charente en 1818, de la Meurthe en 1820, du Nord en 1828, qu'il continua même à administrer après la révolution de 1830. Il fut plus tard élu député, et mourut en juin 1850.

Dans les divers départements à la tête desquels il s'est trouvé, Alban de Villeneuve-Bargemont a laissé la réputation d'un administrateur intègre et distingué, et d'un homme de bien. Parmi les nombreuses institutions qu'il a contribué à créer, nous ne mentionnons que la ferme-modèle de Roville, dirigée avec tant d'éclat par Matthieu de Dombasle. Il penchait, du reste, dans ses appréciations de l'agriculture, du côté de la doctrine des physiocrates. Quant au caractère général de ses œuvres, « elles sont, dit Eugène Daire, celles d'un homme de bien et de talent, et d'un catholique rempli de lumières. On peut affirmer, continue-t-il, que, chez cet écrivain, la charité n'est pas moins ardente que la foi, et que, chose malheureusement rare, l'intolérance de l'esprit ne porte aucune atteinte à la mansuétude du cœur. C'est sans colère, sans fiel, sans amertume qu'il repousse, au point de vue philosophique et économique, tout ce qui lui paraît faux. Ainsi, non-seulement, malgré leur incrédulité notoire, les disciples de Quesnay, attaqués avec rage par leurs contemporains, ont trouvé dans M. de Bargemont un juge intègre et plein de bienveillance; mais personne n'avait discuté encore avec plus de modération, de convenance et de bonne foi les doctrines d'Owen, de Fourier et de Saint-Simon. M. de Bargemont est l'apôtre de l'Économie politique, et tient, par le caractère, à la noble famille des saint Vincent de Paul, des Las Casas et des Fénelon. »

*Économie politique chrétienne, ou Recherches sur la nature et les causes du paupérisme en France et en Europe, et sur les moyens de le soulager et de le prévenir.* Paris, Paulin, 1834, 3 vol. in-8.

« M. de Villeneuve est un adversaire énergique du système industriel anglais. Il s'effraye du progrès des manufactures et des malheurs qu'elles traînent à leur suite; mais les remèdes qu'il propose ne sont plus de notre temps. La religion a eu ses beaux jours, l'industrie aura les siens. Son développement ressemble à celui d'une armée, dont on ne peut juger les belles dispositions que lorsqu'elle a terminé ses manœuvres. » (BL.)

Cet ouvrage n'a pas été réimprimé et est devenu fort rare.

*Histoire de l'Économie politique, ou Études historiques, philosophiques et religieuses sur l'Économie politique des peuples anciens et modernes.* Paris, Guillaumin, 1841, 2 vol. in-8.

« Il nous semble, nous l'avouerons, que l'auteur a pris cette histoire d'un peu haut. Il est certain que personne ne remontera plus loin à l'avenir, puisqu'il ne s'arrête que là où toute tradition cesse d'exister, *ubi defuit orbis*, à la création du monde. Sans doute, cet abus du principe de la filiation des idées était nécessaire pour établir le dogme du péché originel; mais, sans vouloir en aucune manière blesser le respect dû aux livres saints et les convictions religieuses de M. de Bargemont, n'a-t-on pas le droit de se demander s'il était indispensable de parler du dogme de la chute et du paradis terrestre dans une histoire de l'Économie politique?...

« Enfin, et quoique nous ayons articulé que l'ouvrage de M. de Bargemont ne nous paraissait avoir aucun caractère saisissable sous le rapport de la doctrine, nous confessons avec plaisir qu'il est un point sous lequel ce reproche manque d'exactitude. Une des plus graves vérités économiques, selon nous, l'excellence de l'agriculture, n'a pu échapper aux regards de l'auteur, lequel a déployé autant de talent que d'érudition pour l'établir... »

(EUGÈNE DAIRE, *J. des Économistes*, t. I, p. 4[illegible])

*VILLERMÉ* (LOUIS-RENÉ). Membre de l'Académie des sciences morales et politiques de l'Institut; né à Paris, le 10 mai 1782. Ayant embrassé la carrière médicale, il fut d'abord chirurgien militaire. Rentré dans la vie civile en 1814, il se fit recevoir docteur; mais il abandonna cette carrière vers 1830. Il ne reprit l'exercice de la médecine qu'en 1832, lors de la première apparition du choléra, pour la quitter définitivement après la cessation du fléau. M. Villermé est membre de l'Académie de médecine, du comité des documents historiques inédits, du comité d'hygiène, etc.

*Des prisons telles qu'elles sont et telles qu'elles devraient être par rapport à l'hygiène, à la morale et à l'Économie.* Paris, Méquignon-Marvis, 1820, in-8.

*Mémoire sur la mortalité dans les prisons.* Paris, impr. de Cosson, 1829, br. in-8.

Extrait des *Annales d'hygiène publique et de médecine légale.*

*De la distribution par mois des conceptions et des naissances de l'homme dans ses rapports avec les climats, les saisons,* etc. Mémoire présenté à l'Académie des sciences en 1829.

*Mémoire sur la distribution de la population française, par sexe et par état civil, et sur la nécessité de perfectionner nos tableaux de population et de mortalité,* lu à l'Académie des sciences morales et politiques les 15 février, 4 et 10 octobre 1834. Inséré dans le tome I des *Mémoires de l'Académie* (1837).

*Mémoire sur l'influence de la température sur la mortalité des enfants nouveau-nés.*

*Mémoire sur la mortalité en France.*

Imprimé dans le *Recueil de l'Académie de médecine.*

*Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques, sur l'état physique et moral des ouvriers employés dans les fabriques de soie, de coton et de laine.* Inséré dans les *Mémoires de l'Académie,* tome II.

Ce rapport, considérablement augmenté, a été publié ensuite sous ce titre :

*Tableau de l'État physique et moral des ouvriers employés dans les manufactures de coton, de laine et de soie.* Paris, Jules Renouard et comp., 1840, 2 vol. in-8.

Chargé d'une mission spéciale par l'Académie des sciences morales et politiques, M. Villermé a parcouru les contrées et villes les plus industrielles afin de faire ses observations sur les lieux. Voici comment il a procédé dans ses recherches : « Il me fallait examiner, dit M. Villermé, les effets de l'industrie sur ceux qu'elle emploie, interroger la misère sans l'humilier, observer l'inconduite sans l'irriter. Cette tâche était difficile. Eh bien, j'aime à le dire : partout des magistrats, des médecins, des fabricants, de simples ouvriers se sont empressés de me seconder. Avec leur aide j'ai pu tout voir, tout entendre, tout connaître. Ils m'ont, comme à l'envi, fourni des renseignements. J'en ai demandé, j'en ai surpris. Et tel est le soin que je désirais mettre à cette espèce d'enquête que je suivis l'ouvrier jusqu'à sa demeure. Je suis entré avec lui, je l'ai étudié au sein de sa famille, j'ai assisté à ses repas. J'ai fait plus : je l'ai vu

vu dans ses travaux et dans son ménage, j'ai voulu le voir dans ses plaisirs, l'observer dans les lieux de ses réunions, là, écoutant ses conversations, m'y mêlant parfois, j'ai été à son insu le confident de ses joies et de ses plaintes, de ses regrets et de ses espérances, le témoin de ses vices et de ses vertus. »

*Note sur quelques monopoles usurpés par les ouvriers de certaines industries, suivie de quelques considérations sur la situation actuelle des ouvriers dans les bassins houillers.* Paris, 1847, in-8.

Extrait du *Journal des Économistes.*

*Des associations ouvrières.* Paris, Pagnerre, Paulin, Firmin Didot, 1849, in-16.

Un des *Petits traités* publiés par l'Académie des sciences morales et politiques.

*Des accidents produits dans les ateliers industriels par les appareils mécaniques.* Paris, 1850, in-8.

Extrait du *Journal des Économistes.*

*Sur les cités ouvrières.* Paris, J.-B. Baillère, 1850, in-8.

M. Villermé a publié un grand nombre d'autres mémoires et des articles dans le *Journal des Économistes*, les *Annales d'hygiène*, etc.

**VILLERMÉ** (Louis). Fils du précédent, né à Paris, en 1819; agriculteur, membre du conseil général du département de l'Orne.

*Des douanes et de la contrebande.* Paris, Guillaumin et comp., 1851, 1 vol. in-8.

« Le livre de M. Villermé fils n'offre pas un tableau complet de la contrebande en Europe, ni même en France, sujet vaste et original que l'auteur était fort en état de traiter. Il s'est borné à une monographie exacte et curieuse de la contrebande par terre, et particulièrement sur la frontière de la Suisse, où il a été l'observer et la prendre sur le fait. Mais réduit à ces simples limites, l'ouvrage de M. Villermé fils présente le plus grand intérêt et un ensemble de documents presque tous neufs et dignes d'attention. L'auteur y pose en principe que le système protecteur a engendré la contrebande, et il examine successivement les divers modes de contrebande, tels qu'ils s'exercent par les *particuliers*, par les *revendeurs* et par les *commissionnaires*. Il expose avec clarté et d'après nature les procédés de toutes ces variétés de la fraude, avec leur conséquences morales, fiscales et économiques. »

BLANQUI, *Rapport à l'Académie des sciences morales et politiques.* (*Journal des Économistes*, tome XXVIII, p. 401.)

M. Villermé fils est collaborateur du *Journal des Économistes*, où il a fait insérer plusieurs articles. (Voyez les tomes XXII, page 139; XXIII, page 242; XXIV, page 383, etc.

**VILLES.** — I. *Comment les villes se fondent. Circonstances qui déterminent le choix de leur emplacement et qui provoquent leur déplacement.* — Les villes sont des agglomérations de population et d'industrie qui se forment d'elles-mêmes, sous l'impulsion naturelle de certains besoins, et dont le développement n'a rien d'arbitraire. Quelquefois des princes ont eu l'illusion de croire qu'il leur suffisait de prononcer un *fiat* majestueux pour faire surgir du sol une cité nouvelle et la rendre florissante; mais l'expérience a manqué rarement de leur prouver qu'ils avaient trop présumé de leur puissance. Sans doute, un monarque peut, en déplaçant le siége de son empire, comme fit Pierre le Grand, par exemple, créer un centre de population et de richesse. Les fonctionnaires de tous grades et les aspirants fonctionnaires qui sont obligés de vivre et de dépenser, les uns leurs appointements, les autres leurs revenus dans la capitale, attirent nécessairement autour d'eux une population de fournisseurs, d'artisans et de domestiques; mais, à moins que la cité nouvelle ne présente un emplacement avantageux à un certain nombre de branches de la production, et dans ce cas il n'est pas nécessaire que le gouvernement intervienne pour la fonder, elle ne pourra prendre un développement bien considérable. Il y a cependant ici une exception à faire. Si le gouvernement augmente continuellement le nombre de ses attributions, s'il fait de la centralisation et du communisme aux dépens des libertés du pays, s'il multiplie en conséquence le nombre de ses employés, la ville où il aura établi le siége de son pouvoir ne manquera pas de s'accroître et de s'enrichir; mais il est douteux que le pays ait à se féliciter, en ce cas, de la prospérité de sa capitale. Si, au contraire, le gouvernement ne possède que des attributions restreintes, s'il ne dispose que d'un personnel peu nombreux, sa capitale, en admettant qu'aucune autre industrie ne puisse s'y fixer avec avantage, demeurera condamnée à une condition des plus modestes, en comparaison de celle des foyers de la production manufacturière ou commerciale. Tel est le cas de la ville de Washington, capitale de l'Union américaine. J.-B. Say a fait parfaitement ressortir dans son *Traité* cette impuissance des gouvernements à fonder des villes et à les faire prospérer :

« Il ne suffit pas, dit-il, de tracer le plan d'une ville et de lui donner un nom; il faut, pour qu'elle existe véritablement, la fournir par degrés de talents industriels, d'ustensiles, de matières premières; de tout ce qui est nécessaire pour entretenir les industrieux jusqu'à la parfaite confection et à la vente de leurs produits : autrement, au lieu de fonder une ville, on n'élève qu'une décoration de théâtre, qui ne tarde pas à tomber, parce que rien ne la soutient. C'est ce qui est arrivé d'Ékatherinoslaw, dans la Tauride, et ce que faisait pressentir l'empereur Joseph II, lorsque, après avoir été invité à poser en cérémonie la seconde pierre de cette ville, il dit à ceux qui l'entouraient : J'ai fini une grande affaire en un jour avec l'impératrice de Russie : elle a posé la première pierre d'une ville, et moi la dernière.

« Des capitaux ne suffisent même pas pour établir une grande industrie et l'active production qui sont nécessaires pour former et agrandir une ville; il faut encore une localité et des institutions nationales qui favorisent cet accroissement. Les circonstances locales sont peut-être ce qui manque à la cité de Washington pour devenir une grande capitale, car ses progrès sont bien lents en comparaison de ceux que font les États-Unis en général; tandis que la seule situation de Palmyre, autrefois, l'avait rendue populeuse et riche malgré les déserts de sable dont elle est entourée, et seulement parce qu'elle était devenue l'entrepôt du commerce de l'Orient avec l'Europe. La même raison avait fait la prospérité d'Alexandrie et plus anciennement encore de la Thèbes d'Égypte. La seule volonté de ses princes n'aurait pas suffi pour en faire une ville à cent portes et aussi populeuse que nous la représente Hérodote. Il faut chercher dans sa position entre la mer Rouge et le Nil, entre l'Inde et l'Europe, l'explication de son importance [1]. »

[1] *Traité d'Économie politique*, par J.-B. Say. Livre II, chap. XI.

Essayons maintenant de donner une idée sommaire des nécessités qui ont déterminé la fondation des villes et le choix de leur emplacement. La nécessité de pourvoir à leur sécurité a dû, plus qu'aucune autre cause, pousser originairement les hommes à fonder des villes. Ils comprirent qu'en se réunissant dans des enceintes fortifiées, ils seraient plus en sûreté qu'en demeurant disséminés sur une vaste étendue de territoire. A cette nécessité qui se fit sentir dès les premiers âges de l'humanité se joignirent les convenances particulières de l'industrie et du commerce. Tandis que la production agricole se déploie, en vertu de sa nature même, sur une surface considérable, la plupart des branches de la production industrielle et commerciale exigent, au contraire, une certaine concentration. Qu'on les examine dans les différents pays civilisés, et l'on trouvera qu'elles se sont concentrées d'elles-mêmes successivement dans un petit nombre de foyers. Ainsi, en France, l'industrie de la soie a ses siéges principaux à Lyon et à Saint-Étienne, l'industrie cotonnière à Lille, Rouen et Mulhouse, l'industrie lainière à Reims, Elbeuf, Sédan, etc., l'industrie des articles de mode à Paris. Quelles causes particulières ont déterminé une industrie à s'établir dans telle localité plutôt que dans telle autre, voilà ce qu'il est encore intéressant de rechercher. Tantôt c'est le voisinage de la matière première ou du débouché, tantôt ce sont les aptitudes spéciales des populations, tantôt enfin c'est la réunion de ces diverses circonstances.

La localisation des industries ne s'arrête pas là : dans les villes où elles établissent leur siége, on les voit se concentrer de préférence dans certains quartiers et dans certaines rues. Cette sous-localisation par quartiers et par rues est notamment très visible à Paris, et l'on en trouve un aperçu curieux dans l'enquête sur l'industrie parisienne dressée par les soins de la chambre de commerce[1]. Le même fait s'observe au sein des civilisations qui ont le moins d'analogie avec la nôtre. Pour n'en citer qu'un seul exemple, un voyageur espagnol, don Rodrigo de Vivero, qui a donné, en 1608, une description curieuse de Jeddo, capitale du Japon, signale cette distribution des industries par quartiers et par rues comme le trait le plus saillant qui eût frappé ses regards. « Toutes les rues, dit-il, ont des galeries couvertes et elles sont occupées chacune par des personnes de la même profession. Ainsi les charpentiers ont une rue, les tailleurs une autre, les bijoutiers une autre, etc. Les marchands sont distribués de la même manière. Les provisions sont aussi vendues dans des endroits appropriés pour chaque sorte. Enfin les nobles et les personnages importants habitent un quartier à part. Ce quartier se distingue par les armoiries, sculptées ou peintes, qui sont placées sur les portes des maisons[1]. » A quelques légères différences près, cette description n'est-elle pas applicable à la plupart des capitales de l'Europe? C'est ainsi que les mêmes nécessités économiques se font sentir au sein des civilisations les plus diverses et qu'elles les marquent d'une empreinte commune.

Cependant des causes nombreuses agissent incessamment pour déplacer les industries, et par là même les centres de population que ces industries alimentent. Tout progrès industriel ou commercial a pour résultat ordinaire de déplacer la production. Lorsque la route du cap de Bonne-Espérance a été découverte, Venise a perdu une grande partie de son importance. Plus tard, l'invention des machines à filer et à tisser le coton a édifié la prospérité de Manchester aux dépens de celle de Bénarès et des autres villes de l'Inde, où la fabrication du coton avait auparavant son principal foyer. Nous voyons aujourd'hui, de même, la locomotion à la vapeur faire surgir des villes nouvelles ou imprimer une impulsion soudaine à d'anciennes villes qui demeuraient stationnaires. La ville de Southampton, par exemple, a acquis en peu d'années une importance considérable, parce que son port a été reconnu propre à servir de foyer à quelques-unes des lignes de navigation à la vapeur de l'Océan. Qu'un

1 « Lorsque les industries sont destinées à pourvoir à une consommation journalière, lisons-nous dans l'*Enquête*, elles se posent à la portée des consommateurs; lorsqu'elles fournissent leurs produits au commerce, elles se placent en prenant surtout en considération les moyens de production. Les industries qui fournissent à l'alimentation sont presque toutes dans le premier cas; celles qui se livrent à la fabrication des articles connus dans le commerce sous le nom d'*articles de Paris*, sont dans le second. Il y a aussi pour les industries de l'ameublement certaines professions dont le travail est offert directement aux consommateurs, et d'autres qui sont plus particulièrement appliquées à la fabrication. C'est ainsi que l'on trouve des tapissiers sur tous les points de la ville, et que la fabrication des meubles est assise, au contraire, presque exclusivement dans le 8e arrondissement, comme la fabrication des bronzes est posée dans les 6e et 7e arrondissements.

« Sur 1,915 ébénistes, faisant pour 27,982,930 fr. d'affaires, 1,093 avec 19,679,835 fr. sont dans le 8e arrondissement.

« Et sur 257 fabricants de fauteuils, faisant pour 8,061,540 d'affaires, 197 avec 8,878,950 fr. sont aussi dans le 8e arrondissement.

« Le même arrondissement revendique encore la préparation des peaux et cuirs Les tanneries et mégisseries sont presque toutes placees dans le quartier des Gobelins, sur les bords de la petite rivière qui prend ce nom en entrant dans Paris... Les produits chimiques sont peu fabriqués à l'intérieur de Paris, mais ceux qui s'y font et réclament de l'espace, de l'eau et de l'air, viennent des 8e et 12e arrondissements. De ce nombre sont l'amidon et la fécule, les bougies et chandelles; c'est là qu'on trouve également la fabrication des poteries. Le travail des métaux, la construction des machines se trouvent surtout dans les 8e, 6e et 5e arrondissements.

« Quant à la fabrication de ce qu'on appelle le plus généralement les *articles de Paris*, elle s'étend dans toute une partie importante de la ville, sur la rive droite de la Seine, au nord des rues des Francs-Bourgeois et Saint-Merry, et dans la zone comprise entre les rues Montorgueil et Poissonnière à l'ouest, la place des Vosges et la rue de la Roquette à l'est. C'est là que se font l'orfévrerie, la bijouterie fine et fausse, que se fabriquent les nécessaires, la brosserie, la bimbeloterie, les fleurs artificielles, les parapluies, les éventails, la tabletterie, les peignes, les portefeuilles et cette multitude d'articles divers de la petite fabrique en général. » (*Statistique de l'industrie à Paris*. Introduction, p. 43 et 44.)

1 *Memorials of the empire of Japon in the XVI and XVII centuries*, edited by Thomas Rundall.

nouveau système de navigation apparaisse, et peut-être Southampton sera-t-il abandonné pour un autre port dont la situation se trouvera mieux en harmonie avec les convenances particulières de ce nouveau système. C'est ainsi que les villes subissent, tantôt à leur avantage, tantôt à leur détriment, l'influence des causes qui modifient chaque jour les conditions d'existence de la production. Nous disions plus haut que les gouvernements n'ont que dans une bien faible mesure le pouvoir de créer des villes nouvelles et surtout de les rendre prospères; nous pourrions ajouter qu'ils ne possèdent pas à un plus haut degré le pouvoir de détruire ou de déplacer les villes existantes. Vainement des vainqueurs barbares ont promené le fer et la flamme dans les cités qu'ils avaient conquises; vainement ils ont fait passer le soc de la charrue sur l'emplacement de ces cités proscrites et ils y ont semé du sel : comme il n'était pas en leur pouvoir d'anéantir les avantages naturels qui avaient déterminé les populations à s'y agglomérer, au bout de quelques années le désastre était réparé et la vie circulait plus abondante que jamais dans les lieux mêmes qu'une orgueilleuse folie avait voués à une éternelle solitude. Les entraves apportées à la circulation des hommes et des choses ont été malheureusement plus efficaces que les projectiles ou les torches incendiaires pour ruiner des foyers de population et de richesse : des villes florissantes ont été transformées en de véritables nécropoles par des restrictions qui les privaient du débouché de leur industrie ou de leur commerce. Au dix-septième siècle notamment, les Hollandais, jaloux de la prospérité d'Anvers, réussirent à obtenir la fermeture de l'Escaut (par le traité de Munster, en 1648), et cette mesure barbare, qui fut maintenue pendant deux siècles, porta un coup mortel au commerce d'Anvers et à l'industrie des Flandres, dont les négociants anversois étaient les intermédiaires actifs et intelligents. A une époque plus récente, on a vu le régime prohibitif faire déserter le port de Bordeaux, auparavant l'un des plus fréquentés de France.

La population et la richesse ne se déplacent pas seulement en se portant d'une ville dans une autre; elles se déplacent encore dans la même localité. De nouveaux quartiers s'élèvent dans l'intérieur des villes ou aux environs de leur enceinte, tandis que les anciens sont abandonnés et tombent en ruine. Ces déplacements locaux sont amenés par des causes visibles ou latentes dont l'action modifie à la longue les nécessités ou les convenances qui avaient déterminé le choix des emplacements primitifs. Le progrès général de la sécurité doit être signalé comme la plus importante de ces causes. Arrêtons-nous-y un instant.

Les anciennes villes de l'Europe sont bâties pour la plupart sur des plateaux élevés ou sur des collines plus ou moins escarpées; en sorte que leurs habitants sont continuellement occupés à monter ou à descendre, ce qui occasionne dans les transports journaliers une déperdition de forces considérable. En outre elles sont communément resserrées dans une enceinte étroite : les habitations y sont pressées les unes contre les autres comme les alvéoles dans une ruche. Comment se fait-il que nos ancêtres se soient logés d'une manière si peu économique, si incommode et parfois si malsaine? Pour avoir l'explication de ce fait bizarre, il est nécessaire de se rendre compte de la situation de l'Europe après l'invasion des barbares. L'insécurité était alors universelle. Les conquérants s'étaient bâti des repaires dans les lieux les plus inaccessibles, et ils s'élançaient de ces nids de vautours sur les contrées avoisinantes pour les piller ou les rançonner. Trop faibles pour leur résister, les anciens habitants du pays, victimes de leurs déprédations, composèrent avec eux, comme on compose avec les bandits dans les pays où le gouvernement est sans force. Ils s'assurèrent de la protection des bandes les plus puissantes moyennant un tribut régulier, et ils allèrent se loger aussi près que possible de leurs protecteurs. Ils s'établirent généralement au-dessous des châteaux forts, afin de pouvoir s'y réfugier en cas d'alerte. Les premières maisons prenaient place immédiatement au-dessous du château, et les autres s'échelonnaient successivement plus bas comme en amphithéâtre. Aussitôt que les habitants se trouvaient réunis en nombre suffisant, ils environnaient leur cité de murailles et de tourelles pour compléter leur système de défense. C'est ainsi qu'ont été bâties la plupart des villes dont l'origine remonte au moyen âge.

Quand on envisage les nécessités du temps, on s'explique aussi pourquoi les rues étaient si étroites. C'est que les fortifications avaient été élevées dans un périmètre aussi resserré que possible, afin d'en rendre la défense plus facile et moins coûteuse. Lorsque la population venait à s'augmenter, on était obligé en conséquence d'exhausser les maisons et de diminuer la largeur des rues pour la faire tenir dans l'emplacement primitif. Quelquefois, à la vérité, on reculait les murs d'enceinte; mais ce n'était jamais qu'à la dernière extremité qu'on se résignait à prendre une mesure si coûteuse.

Mais peu à peu la sécurité générale s'est accrue. La féodalité a disparu, et avec elle ont cessé les guerres intérieures. Alors a commencé le mouvement de déplacement de la population urbaine. Des hauteurs où le soin de sa sûreté l'avait obligée à se confiner, elle est descendue dans les plaines où elle pouvait se loger plus commodément et à moins de frais. Les faubourgs doivent leur origine à ce progrès de la sécurité qui a permis aux hommes industrieux et paisibles de vivre désormais en dehors d'une enceinte fortifiée [1]. Accéléré encore par une autre

[1] Ce progrès ne s'est point encore réalisé partout. Les paysans des Calabres, par exemple, au lieu de se loger dans la campagne, sont obligés de demeurer dans les villes pour se préserver des bandits qui infestent le pays. Nous recueillons ce fait dans la correspondance de Paul-Louis Courier :

« Dans la Calabre actuelle, dit-il, ce sont des bois d'orangers, des forêts d'oliviers, des haies de citronniers. Tout cela sur la côte et seulement près des villes. Pas un village, pas une maison dans la campagne; elle est inhabitable, faute de police et de lois. Mais comment cultive-t-on, direz-vous? Le paysan loge en ville

cause dont nous aurons à nous occuper plus loin, ce déplacement de la population urbaine est devenu de jour en jour plus général : partout on voit les habitants des anciennes villes quitter leurs gîtes séculaires pour aller en habiter de nouveaux, moins chers, plus commodes et plus sains.

II. *De la proportion entre la population des villes et celle des campagnes. — Causes qui la déterminent et la modifient.* — La fondation et le choix de l'emplacement des villes sont déterminés, comme on vient de le voir, par l'état de la civilisation et des arts de la production. Il en est de même de la proportion entre la population et la richesse des villes et celles des campagnes. Cette proportion est essentiellement diverse et mobile : elle diffère selon les pays et selon les époques. Lorsque la production est peu avancée, lorsque les hommes sont obligés, en conséquence, d'employer la plus grande partie des forces productives dont ils disposent à se procurer les objets de première nécessité, les industries qui pourvoient à des besoins moins urgents ne peuvent se développer faute de consommateurs. Les villes où ces industries se concentrent en vertu de leur nature et de leurs convenances particulières ne progressent alors qu'avec une extrême lenteur. C'est dans les pays et aux époques où la production, et en première ligne la production agricole, ont réalisé le plus de progrès que la population urbaine doit être et qu'elle est effectivement la plus nombreuse.

Prenons pour exemples deux pays qui se trouvent placés fort inégalement dans l'échelle de la production, l'Angleterre et la Russie. En Angleterre où la population urbaine dépasse de beaucoup la population des campagnes, le nombre des familles employées à l'agriculture n'était évalué en 1840 qu'à. . . . . . . . . 961,134
tandis que celui des familles employées par l'industrie, le commerce, etc., était de. . . . . 2,453,041

Les 961,134 familles employées à l'agriculture fournissaient 1,055,982 travailleurs effectifs qui produisaient assez d'aliments pour nourrir la plus grande partie de la population britannique. Dans les pays où l'agriculture est moins avancée, elle exige, proportion gardée, deux ou trois fois plus de bras pour donner un produit équivalent, et il en résulte naturellement que la population urbaine ne peut y être aussi nombreuse. Tel est le cas de la France ; tel est surtout le cas de la Russie, où la production agricole exercée par des serfs est demeurée en enfance. On n'y compte, selon de M. de Tégoborski, que 733 villes ayant une population de 5,356,000 habitants sur une population totale d'environ 60 millions, tandis qu'en Autriche on compte 773 villes ; en Prusse, 979 ; en France, 901, pour des populations numériquement inférieures. L'état arriéré de l'agriculture russe est certainement la première cause du peu de développement de la population urbaine en Russie. L'organisation particulière que l'industrie y a reçut est aussi pour quelque chose dans ce résultat.

« La petite industrie, dit M. de Tégoborski, celle des métiers, réside, en Russie, plutôt dans les campagnes que dans les villes ; elle s'exerce en communauté dans les villages, qui portent aux foires le produit de leur travail : voilà pourquoi aussi les foires ont, en Russie, une plus grande importance que dans d'autres pays. Ailleurs ce sont, pour la plupart, les ouvriers des villes qui fournissent aux besoins de la campagne ; chez nous, c'est souvent le contraire, et ce sont les cordonniers, les menuisiers et les serruriers des villages qui pourvoient aux besoins des villes... On peut se convaincre d'une manière plus sensible de ce manque d'artisans en Russie, dans la plupart de nos villes, en compulsant la statistique des métiers des autres pays et en prenant pour point de comparaison quelques-unes des professions les plus répandues. Ainsi, par exemple, en Prusse, les métiers des cordonniers, gantiers, menuisiers, charrons, vitriers, forgerons, serruriers et chaudronniers comptaient, en 1843, 322,760 maîtres et compagnons pour une population de 15,471,765 habitants, ce qui donnait 21 ouvriers sur 1,000 habitants ; et lorsqu'on prend la statistique des villes, cette proportion monte, pour les grandes villes, jusqu'à 40 ouvriers, maîtres et compagnons, appartenant à ces différentes professions, sur 1,000 habitants du total de la population urbaine, ce qui fait le triple, le quadruple, et même au delà de la proportion qu'on trouve dans les villes en Russie [1]. »

De nos jours, les progrès qui transforment économiquement la production ont pour résultat d'accroître avec rapidité la population urbaine. Par ce que nous avons dit plus haut, on conçoit qu'il en soit ainsi. « En France, par exemple, dit M. Alf. Legoyt, la population s'est accrue, de 1836 à 1851, de 6,68 0/0 pour la période entière, soit 0,44 0/0 par an. Dans 166 villes ayant 10,000 âmes et audessus, l'accroissement, dans le même intervalle, a été de 24,24 100, soit 1,616 par an. En dix ans, l'accroissement de la population urbaine est donc de 16 individus pour 0/0, tandis que celui de la population totale est de 6 seulement [2]. » Un fait analogue s'observe en Angleterre. D'après les tableaux du dernier recensement, la population urbaine de la Grande-Bretagne (l'Angleterre et l'Écosse), qui n'était en 1801 que de 3,046,371 individus, a atteint en 1851 le chiffre de 8,410 021. C'est un accroissement de 176 0/0, tandis que l'accroissement total de la population, dans la même période, n'a été que de 98 0/0. Que si l'on recherche dans quelles villes l'augmentation a été la plus considérable, on verra figurer en première ligne les grandes villes manufacturières et les ports de commerce. Tandis que la population des villes de comtés ne s'est accrue que de 122 0/0, celle des villes manufacturières s'est augmentée de 224 0/0,

et laboure la banlieue ; partant tard le matin, il rentre avant le soir. Comment oserait-on coucher dans une maison des champs ? On y serait égorgé dès la première nuit. » (Paul-Louis Courier, *Correspondance*. Lettre à M. de Sainte-Croix, datée de Miléto, 12 septembre 1806.)

[1] *Études sur les forces productives de la Russie.* Tome I, p. 140.

[2] *Mouvement de la population de la France pendant l'année* 1850, par Alf. Legoyt. (*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique pour* 1852.)

et celle des ports de mer, Londres excepté, de 195 0/0. Dans les villes où l'on fabrique spécialement le fer, l'augmentation a été de 289 0/0, et dans celles où se trouve concentrée la fabrication du coton, de 282 0/0.

Tout progrès des arts de la production ne peut qu'accélérer ce mouvement d'accroissement de la population urbaine. Faut-il s'en affliger ou s'en réjouir? C'est là une question qui est assez vivement controversée, mais que les Économistes s'accordent à résoudre à l'avantage des villes. Adam Smith et J.-B. Say prouvent notamment que la multiplication et l'agrandissement des villes sont souhaitables au point de vue même de l'intérêt des campagnes. Adam Smith, qui a examiné ce sujet avec sa pénétration accoutumée, trouve que les campagnes ont retiré trois avantages principaux du développement des villes industrielles et commerçantes.

« 1° Par la commodité d'un marché considérable et à portée qu'elles fournissaient à la campagne pour la vente de son produit brut. Cet avantage ne se bornait même pas aux campagnes où ces villes étaient situées; il s'étendait à toutes celles qui avaient quelque commerce avec elles.

« 2° Les habitants des villes employaient souvent les richesses qu'ils avaient acquises à l'achat des terres qui étaient à vendre, et qui la plupart du temps n'étaient pas cultivées. Les marchands ont communément l'ambition de posséder un bien de campagne, et, quand ils ont une terre, ils sont généralement les plus propres à la faire valoir. Un marchand est accoutumé à mettre la plus grande partie de son argent à des projets utiles, au lieu qu'un simple gentilhomme campagnard est accoutumé à dépenser le sien, etc.

3° En dernier lieu, le commerce et les manufactures introduisirent par degrés l'ordre et le bon gouvernement, et avec eux la liberté et la sûreté des individus, parmi les habitants des campagnes, qui auparavant avaient vécu dans un état de guerre presque continuel avec leurs voisins, et dans une dépendance servile à l'égard de leurs supérieurs[1]. »

Le développement de la population urbaine n'est donc pas un fait dont on doive s'affliger. Sans doute, les tentations sont plus vives et les mauvais exemples plus nombreux dans les villes que dans les campagnes; mais combien, d'un autre côté, les moyens d'éclairer et de moraliser les populations y sont plus abondants et plus à la portée de tous! La statistique de la justice criminelle atteste d'ailleurs que la population urbaine ne fournit point; proportion gardée, un contingent de crimes plus considérable que la population des campagnes, et cependant, il est bon de remarquer que la police est en général mieux faite dans les villes qu'elle ne peut l'être dans le reste du pays[2].

Les mêmes progrès qui multiplient la population urbaine agissent du reste pour améliorer ses demeures. Sous l'influence des progrès de la sécurité, nous avons vu les villes descendre du sommet des plateaux et du flanc des collines dans les plaines; nous les verrons, selon toute apparence, s'étendre sur une surface de plus en plus vaste, à mesure que les communications deviendront plus économiques et plus rapides. De grandes améliorations ont déjà été réalisées dans ce sens, aussi bien que dans celui de la propreté et du bon entretien des rues, du confort intérieur des habitations et de leur aménagement économique. Qui pourrait prédire celles que l'avenir nous réserve encore?

III. *De l'administration des villes. Ce qu'elle est et ce qu'elle devrait être.* — Les villes ont communément une administration particulière. Quelquefois même chacun de leurs quartiers a la sienne. Tantôt cette administration est nommée par l'autorité supérieure; tantôt elle émane des membres de la cité eux-mêmes. Ce dernier mode de nomination, qui oblige les administrateurs à répondre de leurs actes devant les administrés, est ordinairement le meilleur. Quant aux errements à suivre pour bien gouverner une ville, ils ne diffèrent pas de ceux qui doivent être suivis dans le gouvernement d'une nation. L'administration de la cité comme celle de la nation doit s'attribuer uniquement les fonctions qui, par leur nature, ne peuvent être abandonnées à la concurrence des particuliers. Or ces fonctions sont peu nombreuses, et elles le deviennent de moins en moins, à mesure que le progrès fait disparaître les obstacles qui empêchent ou qui entravent l'action de la concurrence. En effet, quel que soit le zèle et le dévouement d'une administration municipale, il n'est pas dans la nature des choses que les services qui se trouvent organisés en commun dans la cité valent ceux qui sont abandonnés aux particuliers. Sans doute le désir de

[1] *De la richesse des nations*, par A. Smith. Livre III, chap. IV. Comment le commerce des villes a contribué à l'amélioration des campagnes.

[2] Voici quels ont été, à cet égard, les résultats statistiques de l'administration de la justice criminelle en France, de 1826 à 1850 :

« Plus des trois cinquièmes des accusés avaient un domicile : 612 sur 1,000 habitaient des communes rurales, 388 habitaient des communes urbaines. Dans l'ensemble de la population, le nombre proportionnel des habitants des villes n'est pas parfaitement constaté; mais des évaluations approximatives le fixent à un cinquième seulement du nombre total de la population. Les proportions précédentes diffèrent suivant la nature des crimes; sur 1,000 accusés de crimes contre les personnes, on compte, année moyenne, 706 habitants de la campagne et 294 habitants des villes. Sur 1,000 accusés de crimes contre les propriétés, il n'y a plus que 566 habitants des communes rurales; 434 sont des habitants des villes. Si l'on descend aux diverses espèces de crimes, on trouve des variations plus grandes encore.

« C'est parmi les accusés de crimes d'incendie que se présente le nombre proportionnel le plus élevé d'habitants des campagnes; ensuite viennent les accusés d'empoisonnement, d'infanticide, de faux témoignage, de parricide, d'extorsion avec violence de titres et de signatures. Ce sont probablement les seuls crimes dans lesquels les habitants des campagnes ont une part plus large que celle qu'ils devraient avoir, eu égard à leur nombre total dans l'ensemble de la population. La proportion des accusés de la campagne est, au contraire, très faible relativement parmi les accusés de crimes politiques, d'avortement, de vols qualifiés, de faux, de fausse monnaie, de viol et d'attentat à la pudeur des enfants. » *Rapport du ministre de la justice.* (*Annuaire de l'Économie politique et de la statistique pour* 1853. Page 108.)

mériter la considération publique doit pousser les administrateurs à bien faire; mais ce mobile égale-t-il jamais en puissance celui de l'intérêt qui sert de stimulant à l'industrie privée? On peut préférer l'intervention des municipalités à celle du gouvernement pour l'organisation de certains services, l'établissement et l'observation de certains règlements d'utilité publique, mais il est bon de se passer autant que possible de l'une et de l'autre.

Malheureusement les administrations municipales ont le travers de tous les gouvernements : elles aiment à se donner de l'importance et elles augmentent incessamment, dans cette vue, le nombre de leurs attributions, partant le chiffre de leurs dépenses. De notre temps, elles sont possédées surtout de la manie des travaux publics et des bâtisses, sans parler d'un goût immodéré pour les fêtes. Elles paraissent convaincues qu'en bouleversant de fond en comble les vieux quartiers aux dépens des nouveaux, en élevant édifices sur édifices, en donnant, sous le moindre prétexte, des bals, des concerts et des feux d'artifice monstres, elles contribuent efficacement à la prospérité et à la grandeur de leurs cités. Avons-nous besoin de dire qu'elles vont à l'opposé même du but qu'elles veulent atteindre? Ces travaux publics, ces bâtisses, ces fêtes somptueuses, en effet, coûtent cher, et c'est toujours, en définitive, à l'impôt qu'il faut recourir pour en couvrir les frais. On taxe donc la multitude des choses qui servent à nourrir, à vêtir, à héberger, à chauffer la population au sein de laquelle se rencontre une classe, malheureusement la plus nombreuse, qui possède à peine de quoi subvenir à ses besoins de première nécessité; on renchérit, en un mot, d'une manière artificielle, la vie dans l'enceinte de la cité. Qu'en résulte-t-il? C'est que la population et l'industrie s'écartent autant qu'elles le peuvent d'une localité où des administrateurs prodigues ont établi la cherté en permanence; c'est qu'elles vont se fixer de préférence en dehors de l'enceinte où sévit cette peste économique. Et, chose bonne à signaler encore, ce déplacement si funeste pour les propriétaires des anciennes villes, est devenu de plus en plus facile. Lorsque le manque de sécurité obligeait les populations à se concentrer dans des localités que la nature avait fortifiées, et dans lesquelles l'art venait encore en aide à la nature; lorsque, d'une autre part, la difficulté de construire des voies de communication artificielles et de les maintenir en bon état rendait plus précieuses les voies naturelles, telles que les rivières navigables, le nombre des emplacements propres à recevoir des foyers de population était fort restreint. En même temps, la lenteur avec laquelle se bâtissaient les habitations privées et les édifices publics (on mettait quelquefois des années pour construire une maison, et des siècles pour édifier une cathédrale) condamnait la population qui se déplaçait à des privations et à des incommodités sans fin. Ces circonstances réunies attribuaient aux villes existantes, considérées comme lieux d'habitation, un véritable *monopole naturel*. Mais, sous l'influence des progrès que nous avons déjà signalés, ce monopole s'efface de plus en plus, et il en résulte que les populations peuvent chaque jour plus aisément se soustraire au fardeau que leur impose une mauvaise administration. Elles ne manquent point de le faire, et on les voit abandonner les villes où la vie est trop chère, en commençant par les quartiers les moins favorablement situés, pour aller grossir les faubourgs ou créer plus loin de nouveaux centres d'activité et de richesse C'est ainsi qu'en puisant magnifiquement dans la bourse des contribuables et en tirant sans scrupule force lettres de change sur les générations à venir, les administrateurs prodigues, loin d'ajouter à la prospérité de leurs cités, finissent par les précipiter dans une inévitable décadence. L'économie dans les dépenses, voilà donc quelle doit être la règle suprême du gouvernement des villes, aussi bien que du gouvernement des nations. C'est en observant cette règle, bien mieux qu'en multipliant les démolitions, les bâtisses et les fêtes, que les administrations municipales peuvent acquérir des titres sérieux et durables à la reconnaissance publique.

G. DE MOLINARI.

*VINCENS* (MARC-ANTOINE-ÉMILE). Naquit à Nîmes, le 17 décembre 1764. Après avoir terminé ses études dans le collége de Nîmes, Émile Vincens travailla d'abord dans la maison de son père, et vint ensuite s'établir à Genève, où il fut l'associé de son beau-père. Il resta près de vingt-cinq ans dans cette ville, où, généralement estimé, il devint successivement juge au tribunal de commerce, membre de la chambre du commerce et du conseil municipal, et même professeur des sciences commerciales à l'Académie de Gênes. En 1814, Émile Vincens fut appelé à Paris, où on le nomma chef du bureau du commerce dans la direction générale de l'agriculture, du commerce et des subsistances, nouvellement créée alors. Il devint successivement chef de division et directeur du commerce intérieur au ministère de l'agriculture et du commerce; et en 1840, conseiller d'État en service ordinaire. Il conserva ces fonctions jusqu'en 1848, époque à laquelle il prit sa retraite. Il est mort le 29 mai 1850.

*Exposition raisonnée de la législation commerciale, et examen critique du code de commerce.* Paris, Barrois aîné, 1821, 3 vol. in-8.

« Cet ouvrage, devenu classique en France et dans le pays étranger où le code de commerce français est resté en vigueur, regardé partout ailleurs comme une des autorités les plus respectables en fait de droit commercial, se distinguait de tous ceux qui roulaient sur la même matière par les trésors de science commerciale que l'auteur y avait accumulés et qui étaient le fruit de quarante années d'expérience et d'études... »

(CHERBULIEZ, *J. des Économ.*, t. XXVI, p. 376.)

« Ce livre, extrêmement remarquable, est sans contredit le meilleur et le plus complet qui ait paru sur la matière, il fait autorité devant les tribunaux de commerce.

« Le but de cet ouvrage est d'exposer, de discuter les lois et règlements de toute nature qui atteignent le commerce.

« Le premier volume traite des commerçants pris en masse, des institutions publiques qui veillent sur le commerce, de la juridiction formée dans son sein, des généralités qui régissent la profession, des sociétés, de leur liquidation, de la faillite, et enfin des auxiliaires qui prêtent leur ministère au commerce pour des opérations.

« Le second volume contient ce qui est relatif aux opérations commerciales, et on y recherche quels sont les principes généraux du droit civil applicables aux obligations et aux contrats des commerçants, aux

achats et aux ventes, aux mandats, à la commission, au prêt. La lettre de change fournit le sujet d'un ample traité. L'auteur s'attache ensuite à passer en revue les diverses branches du commerce, de la banque, des marchandises, des manufactures.

« Le commerce maritime et ses accessoires occupe presque entièrement le 3e volume. Un appendice renferme tout ce qui est relatif aux compagnies d'assurance contre l'incendie, mutuelle et à prime, aux assurances sur la vie, tontines et autres établissements ayant pour objet le placement commun des économies des particuliers... » (Quérard.)

*Des sociétés par actions et des banques en France.* Paris, Mme Huzard, 1837, 1 vol. in-8.

On doit aussi à Émile Vincens un article intéressant sur *la police et la législation des grains depuis* 1814, inséré dans le *Journal des Économistes*, t. XII, p. 150.

M. Cherbuliez cite encore d'É. Vincens deux brochures publiées en 1818, l'une sur les *emprunts*, l'autre sur la *sortie du numéraire*, dont la dernière lui valut une lettre flatteuse du ministre des finances Corvéto; un article intitulé de l'*approvisionnement des villes*, inséré en 1826 dans l'*Encyclopédie progressive*, et dans lequel l'auteur, après avoir fait l'histoire des mesures exceptionnelles qui ont été imaginées en divers temps pour assurer la subsistance des grandes cités, signale en peu de mots ce qu'un tel système a de vicieux au point de vue de la justice, de l'utilité générale et de l'approvisionnement même qui en est le but ou le prétexte; une *Notice sur les procédés du parlement d'Angleterre relativement à la législation du commerce des grains;* six articles insérés dans la *Revue économique* (1830-37), et réunis ensuite en une brochure de 125 pages, intitulée : *Sur l'organisation sociale et en particulier sur l'organisation industrielle.* « C'est, dit M. Cherbuliez, ce que M. Vincens a produit de plus remarquable comme style et comme pensée. Il y refutait les accusations portées contre l'organisation industrielle, non-seulement par les rêveurs et les utopistes des temps modernes, mais aussi par ces Économistes de l'école sentimentale qui ont inventé et mis en vogue sous différentes formes le socialisme philanthropique. » Enfin plusieurs notices et mémoires publiés par l'administration lui sont également attribués.

***VINCENT DE GOURNAY.*** Voyez Gournay.

***VINCKE*** (Frédéric-Louis-W.-Ph., baron de). L'un des hommes d'État prussiens les plus distingués, né à Minden (Westphalie), le 23 décembre 1774. Il entra dans l'administration vers 1795. En 1802, il fut envoyé en Espagne, afin d'acheter des béliers mérinos pour améliorer les troupeaux allemands. A son retour, il devint président de la chambre des domaines à Aurich, et ensuite à Münster, où il remplaça le célèbre baron de Stein, appelé au ministère. Après la conquête française en 1806 et 1807, il alla en Angleterre. C'est après son retour qu'il écrivit son ouvrage sur l'administration anglaise. Il quitta pour quelques années le service de la Prusse, mais il y rentra à la suite des événements de 1815, en qualité de *président supérieur* de la province de Westphalie, fonction à laquelle il ajouta plus tard celle de conseiller d'État. De Vincke administra la province d'une manière telle que sa mémoire y est encore vénérée. Il fit construire des routes, dessécher des marais, défricher des terres incultes, régler la position des cultivateurs possédant d'anciens fiefs; il fonda des écoles, des écoles normales, une bibliothèque, un musée à Münster, une maison de travail, etc. Il est mort le 2 décembre 1844, généralement regretté.

*Ueber die Verwaltung Grossbritanniens.* Berlin, 1816; traduit en français sous le titre de *Tableau de l'administration intérieure de la Grande-Bretagne.* Paris, Gide fils, 1819, in-8.

Ce volume comprend encore l'*Exposé du système des contributions de la Grande-Bretagne*, de M. de Raumer.

*Ueber Gemeinheitstheilungen.* — (*Du partage des communaux*). Berlin, 1825.

Dans cet ouvrage, très estimé, de Vincke se prononce contre le trop grand morcellement des terres.

**VINGTIÈME.** L'histoire mentionne plusieurs impôts de ce nom. Dans l'empire romain, le vingtième était un impôt sur les successions. Celui qui fut établi en France en 1750 par M. de Machault était un impôt du revenu : il avait été précédé en 1733 d'un autre impôt du même genre, le dixième.

Le dixième et le vingtième furent établis pour faire contribuer aux charges publiques les classes privilégiées de l'État. Pour rien au monde la noblesse et le clergé ne se seraient soumis à la taille, impôt essentiellement roturier. Ils subirent tout en murmurant, mais ils subirent le dixième et le vingtième, qui venaient, en surcroît de la taille, peser sur les roturiers.

L'impôt du dixième devait finir avec la guerre, comme le décime que l'on paye encore aujourd'hui après trente-huit ans de paix. Le dixième fut supprimé un an après la paix, mais aussitôt remplacé par un vingtième, ou plutôt perçu sous un autre nom. Le vingtième et le dixième du dixième, ou centième que l'on maintenait en même temps, devaient servir à l'établissement d'un fonds d'amortissement pour éteindre la dette publique : mais cette promesse fut peu observée. La perception du vingtième n'en fut pas moins très-rigoureuse; et dans les pays d'élection, que l'absence de toute représentation provinciale mettait à la discrétion du pouvoir exécutif, le vingtième se trouva égal au dixième qu'il devait remplacer. Les plaintes élevées contre cette façon de procéder furent inutiles et dédaignées. La répartition et la perception du vingtième n'étaient, en effet, qu'une petite partie des abus du régime financier de ce temps.

Plus tard on perçut deux et jusqu'à trois vingtièmes. Une fois le cadre fait, il était facile d'élever à discrétion la somme que devait payer chaque contribuable, sans autre loi que celle des besoins du trésor, qui étaient immenses. Le vingtième dura jusqu'à la révolution. Voyez Revenu (Impôt du).

C. S.

**VINS** (Impôts sur les). En abordant cette question, que des hommes d'État déclaraient *terrible*, il y a peu de temps encore; qui s'agite depuis deux mille ans avec violence et passion dans le monde civilisé; qui est devenue à plusieurs reprises une arme dangereuse et une puissante machine de guerre entre les mains des partis politiques; qui, enfin, par la perpétuité même de son retentissement, fatigue beaucoup d'esprits calmes et justes, mais prévenus, et trop enclins à n'y voir qu'une affaire d'intérêt local et circonscrit, bruyant et tapageur à l'excès, il nous sera sans doute permis de dire que nous n'appartenons à aucune province vinicole, qu'aucun intérêt direct ou indirect ne nous lie à l'industrie de la vigne, et que, par nature, les débats irritants, les manœuvres, les stratégies, les emportements, quel que soit leur dra-

peau, nous ont toujours inspiré d'invincibles répugnances; ami de l'industrie vinicole, cela est vrai, mais sous conditions; n'acceptant aucune solidarité avec quelques prétendus défenseurs de cette production si intéressante, qui, par leurs écrits ou leurs discours tantôt maladroits et déraisonnables, tantôt remplis d'inepties et d'extravagances, lui ont fait peut-être plus de mal que les adversaires les plus puissants ou les plus rusés, compris même les ennemis de bonne foi. Sous le bénéfice de cette double protestation, nous entrons en matière avec toute notre indépendance, et dans toute notre liberté d'esprit : fort peu soucieux de plaire ou de déplaire à qui que ce soit; cherchant de bonne foi la vérité et la justice; signalant, dévoilant le sophisme de notre mieux, et combattant l'erreur partout où nous croyons la rencontrer.

L'impôt des vins, ou des boissons, a donné lieu, depuis 1848, à deux discussions parlementaires prolongées. A la suite de la première, l'impôt a été aboli, non de fait, mais en principe; la seconde l'a fait renaître. Nous écrivons sous l'impression à peu près exclusive de ces débats solennels qui ont occupé quatorze ou quinze séances mémorables, dans lesquelles ont été reproduits tout à l'aise les arguments épuisés de longue date, et quelques raisons vraiment nouvelles et curieuses qu'il est bon d'examiner, car elles ont causé une impression profonde, qui probablement sera durable.

I. — Beaucoup de personnes d'ailleurs très éclairées ne savent pas exactement le rôle physiologique que jouent les liquides fermentés, comme aliment. Il est indispensable de le leur dire en peu de mots si cela est possible; les indifférents, les passionnés de bonne foi, manquent probablement tous des notions élémentaires que voici.

Le vin n'est qu'une particularisation, la plus agréable, la plus salubre, la plus précieuse de l'espèce boissons fermentées ou alcooliques. La supériorité du vin tient à des saveurs variées et attrayantes, à des acides légers et charmants, à des mucilages bienfaisants dans le jeu des tissus membraneux qui accomplissent l'œuvre de la digestion, à des aromes délicats qui exercent une influence aujourd'hui bien comprise et fort heureuse, si le vin est de bonne qualité et consommé avec modération, sur l'action des muqueuses et du système nerveux, et même, ce que nous prouverions au besoin, sur la valeur des conceptions de l'esprit. Ce qui fait encore du vin une boisson supérieure, c'est l'équilibre harmonieux qui existe entre la dose d'alcool qu'il contient, et celles du sucre libre, de la matière colorante, de l'eau, et des autres substances organiques et inorganiques qui entrent dans sa composition : chef-d'œuvre à la fois, et de la nature qui donne les éléments, et du génie rural qui, de siècle en siècle, a choisi les variétés de vignes, les a appropriées à la nature du sol, et créé, en le perfectionnant toujours, l'art toujours difficile de la vinification.

On avoue, mais avec un peu d'embarras, que tous les humains, sauf quelques exceptions dont il faudra bien parler, ont de l'appétence pour le vin et les autres boissons alcooliques, et l'on nie qu'elles soient un besoin. Pure fantaisie, à ce qu'il paraît; affaire de sensualité gourmande! On va jusqu'à dire que le vin n'est pas un aliment : qu'il n'est pas nécessaire, encore moins indispensable : témoin les athlètes de l'antiquité, gens vigoureux au possible, qui, volontairement, se privaient de vin; les dames romaines, à qui le vin était sévèrement défendu; les musulmans, peuple robuste, n'en boivent point; beaucoup de dames se contentent d'eau pure; les disciples de la tempérance font serment d'abstinence et discutent sérieusement la question de savoir si le temps n'est pas venu d'expulser le vin du sacrifice eucharistique. Examinons rapidement ce fouillis d'affirmations et de négations, qui, il est bon de le répéter, se sont produites à la tribune parlementaire avec des fleurs d'éloquence tout à fait persuasives.

Hippocrate (patience, Galien va venir tout à l'heure) dit que l'air est l'aliment de la vie, *pabulum vitæ*. Ce grand homme, ce génie bienfaisant des générations antiques avait presque deviné ce que la science moderne a découvert. Un véritable foyer de combustion s'établit, de notre premier soupir jusqu'au dernier, dans notre poitrine, pour entretenir cette chaleur vitale que le sang porte activement du centre à toutes les extrémités. Chaque volume d'air aspiré fournit l'oxygène qui brûle le charbon ou carbone que *les aliments* livrent au sang, qui le charrie dans les poumons, où s'accomplit le phénomène. Tout ce qui entretient la vie et répare les pertes qu'entraîne son activité dévorante, est aliment, pertes de chaleur surtout, car un imperceptible abaissement dans la chaleur normale amène le malaise, et conduirait à la mort avec une fatale rapidité, si, en cas d'abstinence ou de diète forcée, le sang n'allait chercher, atome par atome, ce que les organes solides peuvent contenir de charbon, pour le porter toujours au foyer pulmonaire. Tous les aliments contiennent et fournissent du carbone, plus ou moins. Les liquides alcooliques sont riches surtout en carbone par l'alcool et le sucre : voilà pourquoi l'homme les désire, pourquoi les peuples s'en fabriquent, même d'un goût détestable[1] auquel ils finissent par s'habituer, faute de mieux. C'est une loi physiologique qu'on ne viole pas impunément; c'est un irrésistible besoin, une nécessité très impérieuse. M. de Charencey, partisan convaincu et defenseur très déterminé des quatorze taxes sur les vins, a dit (*Moniteur* du 13 décembre 1849) : — « A Dieu ne plaise que je veuille contester l'utilité des boissons fermentées pour l'ouvrier ! Je reconnais que *cette nécessité* existe encore pour la famille qui s'élève sous ses yeux. Je vais plus loin, et je déclare qu'elles sont *nécessaires* pour l'expansion entière du *principe* et des fonctions de la vie. » — C'est parler d'or. Mais M. de Charencey affirmerait-il les mêmes *nécessités*, du pain, par exemple? Non. Il sait parfaitement que le pain n'est pas *nécessaire* comme complément véritable de la santé humaine, ni pour l'expansion entière du principe et des fonctions de la vie, puisque les quatre cinquièmes des habitants de la terre ne mangent jamais de pain, et vivent exclusivement de châ-

[1] Nous avons une liste qui contient à peu près cent noms de liquides alcooliques distincts.

gnes, de maïs, de manioc ou de riz, et cependant ni cet homme d'État, ni personne n'oserait proposer d'asseoir quatorze impôts sur le pain.

Mais voici les athlètes, et même les dames romaines. Puisque les hommes graves de la tribune française ont fait de cela un argument sérieux, et, on le verra, *vertueux*, contre l'usage du vin français au dix-neuvième siècle, disons d'abord que l'abstinence des athlètes est une mystification d'érudit dans laquelle ont plaisamment donné les vertus anti-œnologiques de fraîche date. La vinification grecque et romaine préparait beaucoup de vins de liqueur très alcooliques et très épais. Galien, le savant docteur, trouvait ces vins *aussi nourrissants que la chair de porc*, et c'est pour cette raison, ajoute-t-il, *qu'ils sont la nourriture des athlètes*. Quant aux dames romaines, lisez les poëtes satiriques du temps, et vous verrez si, leurs esclaves aidant, elles savaient se dédommager en secret des privations prétendues que leur infligeait une loi ridicule. Les Turcs? un préjugé qui se fonde sur les tours de force extraordinaires exécutés autrefois sur nos places publiques par de faux Turcs peu tempérants, fait des Turcs une race robuste. C'est un peuple lent, assis, ou plutôt accroupi. C'est dans cette attitude que l'artisan turc rabotte sa planche. Le Turc dit en soupirant : — « Ah! si le prophète eût connu le vin de Champagne, il ne l'eût certes pas laissé aux chiens de chrétiens! » — Le Turc, même pauvre, consomme énormément de café; aisé, il prend beaucoup de sorbets et de sucre, lesquels contiennent du carbone en abondance. Les dames qui renoncent au vin pour une cause ou pour une autre prennent aussi du café, et ne s'abstiennent pas de sucre. Enfin le disciple de Matthews boit force thé sucré, soutenu de viande de porc très grasse, équivalent nutritif du gros vin de liqueur, selon Galien.

On conçoit que, dans les contrées qui se rapprochent de l'équateur et pendant l'été des zones tempérées, la perte de chaleur vitale étant moindre, on consomme moins d'aliments riches en carbone; mais un irrésistible instinct pousse l'homme à les absorber en quantité plus grande, indépendamment des saveurs agréables qui peuvent s'y trouver attachées, si la température s'abaisse d'une manière notable dans la saison rigoureuse, ou plus constamment dans les pays du Nord. L'athlète, la dame romaine, l'Indou, le Turc, le sauvage de l'Arabie Pétrée, transportés à Arkangel, à Tornéo, à Inverness, boiront le wisky ou l'eau-de-vie de grain à plein verre, ces boissons fussent-elles déplorables. L'officier de marine le plus sobre se contente d'eau rougie à Brest, et boit un litre de rhum sans sourciller, à chaque repas, lorsqu'il croise dans les mers polaires. Le Lapon se gorge de graisse; le Samoïède et l'Esquimau avalent des quantités incroyables d'huile de poisson. Ou périr, ou fournir au foyer vital la somme de combustible exigée selon la température, la dépense de force individuelle, l'aliment solide usité, le vêtement, le logis, etc. Le lecteur intelligent tirera lui-même les conséquences qui découlent naturellement de tous ces faits.

II. — Les affirmations dénuées de preuves, les suppositions gratuites, le hardi paradoxe, ont été mis en œuvre avec talent, avec habileté, avec adresse, avec finesse, avec ruse, avec astuce, pour prouver, quoi? que l'impôt des boissons est la chose la plus raisonnable qu'il y ait au monde. Remarquez, dans le mot *impôt* des vins, *impôt* des boissons, un cachet grammatical soigneusement apposé sur ce terme de la langue fiscale actuelle, par des financiers-rhéteurs véritablement plus profonds qu'ils ne le paraissent. L'*impôt!* c'est facile à prononcer; ce nombre singulier a bon air, il est élégant dans la phrase. La locution plurielle serait lourde et pâteuse. Aussi, règle générale : dans toute discussion sur la matière, l'*impôt* figure avec ce double avantage qu'il donne de la grâce au style et qu'il épargne de grandes difficultés d'argument. Un impôt sur tel produit donné, se soutient et se justifie même encore tant bien que mal; les impôts, treize ou quatorze, sur un seul produit! c'est à jamais injustifiable et insoutenable.

Les financiers de haut bord s'écrient en chœur que le vin et les autres boissons fermentées sont *essentiellement* imposables. Nous croyons avoir lu et étudié avec beaucoup de soin tout ce qui a été dit et écrit de plus important sur la matière, et nous déclarons n'avoir pu découvrir d'autre raison scientifique ou pratique de l'*essentiellement imposable* que l'essentiellement imposable lui-même. C'est comme un oracle. A la vérité, un ministre ajoutait dans ces derniers temps que l'impôt est bon, parce que l'usage des boissons fermentées est général sans être nécessaire. Il nous a fallu bien peu de science physiologique pour ruiner à l'avance cette dernière partie de l'allégation; mais, en vérité, si l'on rejette l'autorité de la science, d'où tirer la démonstration de la nécessité d'un aliment, à moins que ce ne soit de son usage universel? L'honorable M. de Charencey, lui, fait exception, et il a conquis une gloire impérissable dans le débat. On a vu comme il soutient énergiquement la nécessité des boissons alcooliques, complément véritable de la santé humaine, pour l'expansion entière du principe et des fonctions de la vie. Il en conclut qu'elles sont *spécialement* et *nécessairement* imposables! La gloire, c'est d'avoir trouvé ces deux adverbes-là qui, joints au premier, font admirablement, dirait Molière.

On croit rêver lorsque l'on fait à ces incroyables dialecticiens l'honneur de les lire. Mieux vaut encore l'argument brutal de ceux qui disent : « L'*impôt* des boissons existe de temps immémorial; on y est fait : donc il est excellent et sage. » Il en serait alors de l'*impôt* comme du vin lui-même, qui s'améliore en vieillissant : ainsi que fait la lie, on voit la maladresse, l'imprudence, le danger, l'injustice se précipiter à la longue au fond du vase.

Il y a encore un mot qu'on ne doit pas dédaigner dans cet amas de sophismes qu'entasse une mauvaise cause. Quelques défenseurs ardents de l'*impôt* des boissons l'aiment surtout parce qu'il n'a pas l'air d'un impôt, au contraire; il se confond parfaitement avec le prix de la denrée, et, chose merveilleuse en effet! le consommateur le paye *sans s'en apercevoir*. Ainsi une pièce de vin de 225 litres vaut aux lieux de production

100 fr., transport et autres frais compris. Sur certain point donné, elle me coûte 200 fr. Différence 100, que je paye sans m'en apercevoir. Et comme il m'en faut trois ou quatre pièces par an, pour la famille qui croît et s'élève sous mes yeux, de l'avis de M. de Charencey, je paye 800 francs, au lieu de 400, toujours sans m'en apercevoir. L'argument, comme on le voit, ne prouve pas une grande estime pour l'intelligence humaine. La vérité est que chacun de nous, riche ou pauvre, petit ou gros consommateur, sait parfaitement ce qu'il paye. La manière dont on paye, le sentiment qui agite le contribuable en présence des différents agents du trésor, prouvent la puérilité de toutes ces allégations. Dans le cabinet du percepteur de contrée, les figures sont un peu tristes; on y parle peu, on y parle bas, mais du moins on est poli avec ce fonctionnaire fiscal. Or nous en appelons à la bonne foi et à l'expérience du lecteur, est-ce là, historiquement, l'attitude des peuples devant les préposés d'une autre classe? Ignore-t-on les haines profondes et injustes dont ils sont l'objet? N'a-t-on rien ouï dire des embûches, des violences, des meurtres même par lesquels, malheureuses victimes, ils expient trop souvent les fautes séculaires des sophistes passés, ignorants et sans entrailles? Une émeute est soulevée, une révolution éclate : où donc la foule égarée se rue-t-elle d'abord?...

III. — Nous serions au désespoir si un seul mot échappé à notre plume pouvait apparaître à quelqu'un comme la justification ou la simple excuse d'actes violents et coupables. Obéissance à la loi, même dure et mauvaise, tant qu'elle est la loi! Notre seul espoir, quant à la question actuelle, est dans la propagation, peut-être lente, mais certaine, de l'Économie politique, science qui a pour but et pour objet, selon nous, l'application des principes de l'immuable justice dans tout ce qui est d'intérêt matériel en ce bas monde. Plus et mieux éclairés un jour, pressés alors par l'opinion publique plus exactement informée elle-même et mûrie, les hommes chargés de gouverner la France démoliront avec prudence toutes ces taxes dont l'origine tyrannique bien connue écrase et avilit une de nos plus belles et de nos plus importantes productions agricoles : elle seule! et par une préférence de fait seulement, sans que le droit ni la science y puissent trouver l'ombre d'une légitimation. Mais il a été dit avec hauteur, et le propos est demeuré sans réponse, que la colère de la foule contre les impôts sur les boissons n'avait qu'une source, une cause unique, — les manœuvres de parti. Assurément nous ne nions pas que ce moyen d'agitation ait été exploité parfois avec une habileté profonde, mais nous ne disserterons pas longtemps pour prouver, par le témoignage même et l'aveu de nos adversaires les plus habilement intraitables, qu'il y a dans l'économie de ces impôts une explication beaucoup plus claire et véridique pour quiconque veut et sait lire les paroles officielles, et comprend tout ce que, dans les moments difficiles, elles laissent à entendre.

Il s'agissait de rétablir l'*impôt* des vins, peut-être un peu étourdiment aboli l'année précédente. On était en décembre 1849, et l'on touchait au terme final sans qu'aucune loi financière de remplacement fût prête. Grande, immense était la difficulté, en face des besoins très impérieux du trésor public. La discusssion se prolongeait; le débat se passionnait de plus en plus, et nul ne pouvait en prévoir l'issue, lorsqu'un homme d'État, fécond en expédients politiques, donna l'idée d'une enquête qui fut accueillie avec enthousiasme par tout ce qui tenait au rétablissement de l'impôt. A cette condition d'une enquête *sérieuse* et *solennelle* qui, ainsi faite, pouvait conduire en effet à de grandes améliorations, une majorité peu considérable donna dans le piége si habilement dressé.

M. Passy dit à cette occasion, avec la sincérité qui distingue son noble caractère : — « Je ne suis pas de ceux qui font l'éloge d'un impôt en disant : « Douze millions de personnes ne le payent pas, « vingt millions le payent très peu, cinq millions « seulement le payent presque en totalité [1]. Je crois que c'est là une mauvaise condition pour un impôt, et qu'une telle forme de perception appelle une réforme. Je ne doute pas que l'enquête n'éclaire la nécessité de modifications considérables dans le système de l'impôt. » — Si M. Passy a daigné lire depuis cette misérable enquête, combien il doit regretter aujourd'hui de l'avoir prématurément servie et honorée de sa confiance!

Mais voici trois autres citations de trois orateurs qui se sont distingués moins encore par leur talent que par leur opiniâtre hostilité contre l'industrie vinicole, et la ferveur de leur culte pour l'*impôt* des boissons. Il est bon de remarquer que la Bretagne et la Normandie ont fourni le plus fort contingent de ces orateurs-là.

M. Fould, ministre des finances, disait : — « A notre avis, ce qu'il y aurait de trop rigoureux et d'injuste dans la perception ou dans l'assiette de l'impôt ne disparaîtra sans inconvénient qu'après l'épreuve d'une enquête. » — Certes, il serait difficile de renfermer en moins de mots plus d'aveux, et plus explicites. Le curieux, c'est l'*inconvénient* de faire disparaître *ce qui est injuste*.

M. de Montalembert disait : « Je déclare que j'accepte et que je désire l'enquête. Je veux que l'on s'occupe de tout ce qui pourra alléger le poids de *cet impôt*. Je veux qu'on encourage autant que possible la vente au petit consommateur, et qu'on fasse disparaître les tracasseries vexatoires et inutiles. »

M. Bocher, rapporteur, disait : « La loi actuelle impose en effet à l'agriculture et au commerce des obligations qui peuvent être souvent une cause d'entraves, de vexations et de plaintes..... Si la loi nouvelle peut alléger le poids de l'*impôt*, tout le monde s'en ressentira. C'est pour cela que nous demandons une enquête sérieuse. L'amélioration de l'*impôt* des boissons devra être le résultat de l'enquête. »

Amélioration, réforme, poids à alléger, entraves à lever, modifications considérables à introduire, tracasseries inutiles, vexations, injustice! tel est donc le langage des défenseurs les plus

(1) Il va sans dire que ces cinq millions sont les plus pauvres.

éclairés et les plus convaincus de l'impôt des boissons! Combien de temps encore peut durer un semblable système, et qui osera désormais le défendre? Qui? une école vertueuse que nous allons bientôt introduire devant le lecteur émerveillé.

IV. — La culture de la vigne s'est étendue depuis un demi-siècle. Croirait-on qu'un fait aussi simple, contingent nécessaire de l'accroissement de la population, est devenu entre les mains des adversaires de la vigne un grief, presque un chef d'accusation terrible? — Comment! la vigne a étendu démesurément son domaine, et elle se plaint! Depuis quand une industrie qui accroit sans cesse ses produits malgré les taxes qui la font gémir si fort, et qui obtient un rendement plus considérable par hectare, est-elle bien venue à se répandre en éternelles et fastidieuses doléances? En vérité, ces vinicoles sont très ennuyeux et très déraisonnables.

Oui, la culture de la vigne s'est accrue. De combien, personne ne le sait, parce que personne ne sait quelle était l'étendue des vignobles il y a cinquante ans, et que tout le monde ignore ce qu'elle est aujourd'hui. Les chiffres du présent sont presque aussi incertains que ceux du passé, même les chiffres officiels qui, en 1849, variaient d'une séance à l'autre. Les amis de la vigne nous paraissent se fourvoyer en se mêlant à ces inutiles querelles de chiffres. Eh! qu'importe? accordons tout ce qu'on voudra, dès que nos adversaires reconnaissent forcément eux-mêmes que cette augmentation prétendue immense du vignoble français est de beaucoup inférieure à l'accroissement de la population.

L'enquête, qui devait être *sérieuse* et *solennelle*, et qui s'est faite à huis clos, que l'on a dirigée avec une partialité tristement évidente, l'enquête n'a pu dissimuler que l'accroissement d'étendue et de rendement ait eu lieu aux dépens de la qualité des produits. En effet, aucun bon vignoble n'a été créé depuis un demi-siècle, et plusieurs bons vignobles se sont dénaturés par la substitution de cépages inférieurs et plus productifs, qu'excite encore l'action énergique d'engrais destructeurs de toute qualité.

Beaucoup de vignes ont été plantées en cépages spéciaux qui ne donnent pas de vin potable, mais de l'alcool pour les industries dont l'extension graduelle réclamait une plus forte quantité de ce produit. Affaire de fabrique, qui n'a aucun rapport avec la question alimentaire.

Beaucoup de cultivateurs ont planté de la vigne pour leur consommation personnelle et de famille, et pour leurs ouvriers qui, à l'époque des grands travaux de l'agriculture, reçoivent du vin et beaucoup, en certaines localités. C'est une forte dépense que le propriétaire exploitant et le fermier atténuent ainsi de deux façons : 1° le vigneron échappe en grande partie à ce que les orateurs illustres que nous citions textuellement tout à l'heure appellent le poids rigoureux de l'impôt, les entraves, les vexations, les injustices; 2° l'impôt foncier frappe le nouveau vignoble moins rigoureusement que l'ancien, et, par *ancien*, nous entendons les vignobles antérieurs à l'opération du cadastre, qui a été fatale pour plusieurs. Cela n'est point contesté. Les vignes du Rhône sont trois fois plus imposées que celles de l'Ain, leurs proches voisines; les vignes de Saône-et-Loire le sont au double de celles du Rhône.

Voilà la vérité sur cette extension du vignoble français, dont on a voulu faire grand tapage. Ou nous nous trompons beaucoup, ou cette extension, loin d'être le signe d'une prospérité manifeste, prouve au contraire un profond danger, un douloureux désordre.

L'abaissement avoué dans le mérite des produits est un phénomène économique très fâcheux pour la réputation de nos vins au dehors; il n'est pas moins déplorable au point de vue de l'alimentation publique. A ce propos, nous ne pouvons passer sous silence un préjugé fort étrange, qui a poussé de telles racines depuis quelques années qu'à notre grande surprise nous l'avons trouvé jusque dans les écrits et les paroles de quelques fermes amis de la vigne. Il s'agit tout simplement de surtaxer les bons vins, le vin de luxe, le vin du riche, comme on dit. Un décret de 1848 avait décidé cela; et chacun d'applaudir. N'est-il pas juste de faire payer à l'opulence la sensualité de ses fantaisies?

Le décret de 1848 n'était pas viable, il n'a pas été exécuté. Il était inutile à Paris où le vin en bouteille paye à l'octroi comme si la bouteille contenait un litre au lieu de 75 centilitres : surtaxe de 33 pour 100. En résultat, il entre si peu de vin en bouteille, à la grande désolation des verriers, des producteurs de liége, des fabricants et marchands de planches, des emballeurs et des voituriers, que la recette de l'octroi est tout à fait insignifiante. A moins qu'on ne les saisisse dans le verre, en effet, et l'on voit ce qui en advient, une surtaxe sur les vins de luxe est fort heureusement impossible dans la pratique. Où finissent les vins qui ne sont pas de luxe? où commencent les vins de luxe? Quel sera le signe manifeste et certain, le diagnostic, le pronostic? car un vin qui passera peut-être pour vin de luxe quinze ans après, est parfois insupportable dix ans à l'avance. Il ne faut compter ni sur le nom, qui se change, ni sur le prix, que l'on dissimule, ni sur la dégustation, qui se trompe. Tous les vins de luxe ne sont pas tels au même degré, d'où la nécessité de construire équitablement une échelle fiscale et graduée, pour simplifier encore les choses.

Nous voyons avec plaisir la société française combler d'éloges et de récompenses les agriculteurs et les manufacturiers qui, dans des concours solennels, dans des expositions périodiques auxquelles on donne un immense retentissement, présentent les substances alimentaires les plus belles et les plus exquises, les produits de toute nature les plus magnifiques et les plus parfaits. Des types de perfection sont nécessaires, en effet, dans l'ordre industriel comme dans les arts et la littérature; ils sont le but vers lequel tendent les producteurs: ils élèvent sans cesse le niveau de la qualité quant aux produits courants et de consommation ordinaire, parce que le consommateur devient plus exigeant par la comparaison qu'une politique habile le met sans cesse en état d'établir. Le sentiment de la supériorité et de la gloire nationales imprime à ce mouvement, à cette tendance vers la belle, la bonne, l'excellente et par-

faite production, une activité, une émulation presque passionnées. Le trésor public n'y épargne rien.

Mais un seul produit fera exception ; il deviendra le paria de la grande famille industrielle. Fruit du génie patient et religieux de nos pères[1], encore traditionnellement supérieur en France à tous les similaires étrangers ; versant des centaines de millions par treize ou quatorze impôts dans les trésors de l'État et dans celui des villes, ce siècle semble rêver un nouveau genre de persécution contre lui. On dira au vigneron intelligent : — « Tu faisais de mauvais vin, puis tu en as fait de bon. Maintenant, à force d'études, de recherches, de soins et de dépenses, voici que tu le fais excellent. Pauvre sot ! tu mérites bien d'être châtié. Reviens vite au médiocre ou au pire, ou bien un quinzième impôt, sous le nom de surtaxe, t'écrasera. »

V. — Il est impossible aujourd'hui de défendre le grand intérêt national de la viticulture contre les funestes impôts qui le minent sourdement et le conduisent à une ruine certaine, sans se heurter contre une école nouvelle, très hostile à la vigne, systématiquement favorable à toutes les taxes, puissante, sinon par ses lumières, au moins par ses intentions qu'il faut tenir pour respectables.

Cette école est nouvelle en France, mais un peu surannée déjà en Angleterre, sa patrie, et dans l'Amérique du Nord, où toutes les excentricités ont droit de bourgeoisie. C'est l'école de la vertu, mais de la vertu anonyme, car elle n'a pas encore de nom propre parmi nous. Elle n'oserait s'appeler *tempérance*, qui est un mensonge, puisque la tempérance anglaise se prive, s'abstient, tandis qu'en français la tempérance fait un usage raisonnable et modéré de ce qui est bon et licite. Cette vertu ne peut se dire chrétienne, puisque le Christ a élevé le vin à une destinée sublime, et que son premier miracle a été de provoquer à l'usage raisonnable du vin, aux noces célèbres de Cana, où il transforma l'eau non-seulement en vin, mais en très bon vin, disent les textes sacrés, ce qui nous paraît fort significatif. Enfin l'école dont nous avons à traduire ici la doctrine s'est brillamment personnifiée, en 1849, dans M. Depasse, ancien maire de Lannion, en Bretagne, appuyé de M. de Montalembert et de quelques orateurs moins illustres. Leur pensée, la voici : Il faut bien se garder de toucher aux taxes qui élèvent le prix des boissons fermentées, parce que ces taxes sont un obstacle qui en arrête l'usage abusif et dangereux. M. Depasse ajoute textuellement : — Toutes les douleurs, toutes les souffrances, tous les désespoirs ont pour cause l'ivrognerie. Les annales de la misère et du crime enregistrent des millions d'exemples plus ou moins atroces. Qu'on interroge tous les administrateurs, tous les magistrats, ils diront que les trois quarts des délits et des crimes sont la suite de l'ivrognerie. — Ces paroles ont fort ému l'Assemblée nationale, et puisqu'elle les a prises au sérieux, nous sommes bien forcé de faire voir sérieusement ce que vaut au juste un tel amas d'hyperboles insoutenables. Toutefois on nous dispensera de prouver que l'ivrognerie seule ne cause pas *toutes* les douleurs, *toutes* les souffrances, *tous* les désespoirs, et que l'opinion de *tous* les administrateurs, ni de *tous* les magistrats n'est point qu'un quart seulement des délits et des crimes soit réservé pour le compte de la cupidité, de la vengeance et des autres passions que les statistiques officielles de la justice chargent un peu plus que cela.

L'ivrognerie est un vice ignoble et crapuleux. C'est la recherche et l'habitude de l'ivresse.

L'ivresse est le trouble momentané que cause dans les facultés de l'entendement l'absorption, même très faible, d'un liquide alcoolique auquel on n'est pas habitué, ou la suspension complète de ces facultés par une dose surabondante d'une boisson fermentée, prise sciemment et avec passion.

L'ivresse du premier genre est gaie, de belle humeur, babillarde, chanteuse, un peu tapageuse, mais inoffensive, lorsque le liquide qui la détermine est naturel et de bonne qualité. Les deux genres, le second surtout, si la boisson est mauvaise, falsifiée, dénaturée, ou d'un degré très haut d'alcoolisation, peuvent entrainer les plus redoutables effets au moral et au physique : d'une part la démence furieuse et féroce, qui commet des crimes, cela est vrai, mais avec cette circonstance tristement atténuante qu'ils sont involontaires, et punis comme tels ; d'un autre côté, des infirmités, des paralysies, quelquefois l'apòplexie et la mort.

L'ivrognerie est un vice rare, exceptionnel, et en quelque sorte personnel, dans les pays chauds ou très tempérés, dans les contrées vinicoles surtout où le vin et l'eau-de-vie de vin sont bons et à bas prix. L'ivrognerie s'étend et se généralise davantage dans les pays humides et froids, où le vin est mauvais, rare et cher, où l'eau-de-vie est détestable et d'un titre toujours trop élevé, boissons affreuses, presque toujours falsifiées. Ce sont là des faits certains et constants. Ces faits là, les enquêtes soi-disant sérieuses et solennelles se gardent de les constater, parce qu'il faudrait en rechercher la cause ; mais nous qui, depuis trente ans, nous livrons à l'étude persévérante de la vigne et des intérêts vinicoles ; qui avons beaucoup vu et observé les contrées vinicoles ; qui avons interrogé, non pas tous les administrateurs et tous les magistrats, mais bon nombre d'entre eux, nous affirmons la vérité de ces faits.

Ah ! vous prétendez que les lourdes taxes sont un frein, une digue contre le débordement des délits et des crimes que cause l'ivrognerie ? Eh bien, non ; ce sont vos taxes exagérées, toujours plus exagérées à mesure que l'on s'avance vers le Nord, qui font la rareté, la cherté, la mauvaise qualité, la falsification, la dénaturation, conséquemment l'ivrognerie plus habituelle, et tous ces délits et ces crimes que vous exagérez aussi. Ajoutez, pour ce qui regarde les contrées

[1] Quelques personnes étrangères à la technologie vinicole croient que le mérite d'un vin tient essentiellement aux vertus secrètes du sol qui le produit. C'est une grosse erreur. Le sol a sa part d'influence ; mais changez les cépages que l'homme a choisis pour les lui faire porter, changez le mode de taille et de culture qu'il a créés, changez les systèmes de vinification qu'il a inventés, et vous verrez ce que vous donneront la craie champenoise, le calcaire ferrugineux de la Bourgogne, les granits du Rhône et le quartz hyalin du Médoc.

étrangères septentrionales, ajoutez vos dangereux systèmes restrictifs de la liberté commerciale. Une admirable loi d'harmonie avait lié le Nord, où le besoin de boissons alcooliques de bonne nature est plus impérieux et indispensable, avec le Midi, source intarissable d'excellents vins; le Nord et le Midi se complétaient l'un par l'autre dans un paisible échange des fruits de leur sol et de leur intelligent travail. Vous avez changé tout cela. Vous avez substitué aux lois évangéliques d'harmonie et d'amour entre les nations intéressées à leur prospérité réciproque, vous avez substitué le code ridicule et monstrueux à la fois de l'isolement, de l'égoïsme insensé, de la haine et de la guerre. Vous vous en prenez, dans votre triste ignorance, aux lois physiologiques de la digestion et de la respiration. Changeant le vin en eau, vous prétendez propager la vertu à l'aide du knout fiscal.

O savant et vertueux Domitien! il n'y a qu'à donner ton beau nom à la nouvelle école.

La nouvelle école, en effet, explique parfaitement Domitien. Ce grand philanthrope si longtemps incompris et méconnu ne prétendit arracher la vigne dans les Gaules, que pour extirper à la fois toutes les douleurs, toutes les souffrances, tous les désespoirs, ainsi que les trois quarts des délits et des crimes. Quant à Probus, ce ne fut probablement qu'un ivrogne.

VI. — Il est temps de conclure.

Nous n'avons point parlé des besoins du trésor, parce que, scientifiquement, ils ne font pas partie de la question. Le trésor a besoin d'argent pour couvrir les dépenses publiques, et pourvu qu'il reçoive son compte, peu lui importe que ce soit d'ici ou de là, d'en bas ou d'en haut, de droite ou de gauche. Les besoins du trésor peuvent être tels, à une époque donnée, qu'ils retardent temporairement une réforme reconnue juste et nécessaire; les besoins du trésor, si respectables et impérieux qu'on les suppose, n'auront jamais le pouvoir de convertir ce qui est dangereux, ruineux et injuste, en chose bienfaisante, utile et équitable.

Des quatorze impôts qui frappent les boissons, deux seulement sont justes et doivent être conservés, parce qu'ils frappent tous les produits de l'industrie humaine : 1° *L'impôt foncier*. Nous ne rêvons point, pour le vignoble, une péréquation absolue, idéale, qui est pratiquement impossible; mais on fera disparaître, dès qu'on le voudra bien, les inégalités choquantes et injustes jusqu'à l'absurde, qui ruinent de certaines contrées vinicoles très intéressantes. 2° *La patente*. Tout commerçant la paye; pourquoi le commerçant en boissons ne l'acquitterait-il pas? C'est une taxe générale, juste par cela seul. Si dans sa graduation, si dans sa perception, il y a beaucoup à dire, du moins une réforme est facile, et rien n'empêche d'y apporter prudence et raison.

Quant à l'octroi, si grossièrement injuste et partial en fait de vin, nous ne pouvons partager l'avis de quelques Économistes savants et respectables qui croient l'octroi de bienfaisance susceptible d'améliorations et de réforme. L'octroi, c'est nécessairement la gêne, et l'obstacle, et la falsification; l'octroi, c'est la barbarie. Nous avons lu, sans en être touché le moins du monde, tous les plaidoyers écrits en faveur de l'octroi : pas un argument supportable, pas même cette plaisante raison que, sans lui, on ne saurait comment balayer et éclairer les villes. L'octroi périra, lui et les onze autres taxes qui s'appelaient, il y a quelques centaines d'années, *droits de prise* devant et derrière le mât; *droit de tonlieu*, *droit de chaussiés*, *droit de la cinture de la royne*, etc. Les progrès de la raison publique feront justice, lentement ou non, peu importe, ou bien tous les produits alimentaires, tous les produits utiles à l'homme seront *également* taillables de quatorze impôts, et nous n'exceptons aucun produit, parce qu'il n'y en a pas un seul qui soit plus indispensable à l'homme que la boisson fermentée ne lui est indispensable. LOUIS LECLERC.

**VIREMENT DE PARTIES**[1]. On donne ce nom à une opération au moyen de laquelle deux négociants qui sont en compte avec un troisième font porter une somme sur les livres de celui-ci, du crédit ou du débit du premier à celui du second. Pierre et Paul, par exemple, ont chacun, chez Jean, banquier, une somme ou des valeurs en dépôt ou un crédit ouvert, soit de 20 mille francs. Pierre voulant payer une facture de 10 mille francs, qu'il vient de prendre chez Paul, donne à celui-ci un mandat d'égale somme à toucher chez Jean, lequel, lorsque le mandat lui est remis par Paul, passe les 10 mille francs au crédit de celui-ci et au débit de Pierre. Le payement de 10 mille francs se trouve effectué par des écritures, sans aucun mouvement d'espèces.

Les virements n'ont guère lieu qu'en banque, et leur utilité n'est pas bien sensible pour le petit commerce. Mais elle a beaucoup plus d'importance pour le commerce de gros, et elle en avait bien plus encore à une époque où les titres, le poids et la dénomination des monnaies variaient souvent et où, faute de billets de banque, il fallait faire en espèces les plus gros payements. Qu'on imagine un peu ce que serait le payement et l'encaissement d'un million seulement en pièces de 5 fr., et l'on comprendra bien vite l'utilité du virement et les services que ce procédé a rendus au commerce. C'est pour faire les virements qu'ont été établies en Europe les premières banques publiques connues, celles de Venise, de Gênes, de Hambourg, d'Amsterdam, et aussi la Banque d'Angleterre. Ces banques, auxquelles nous avons improprement donné le nom de banques de dépôt, avaient pour objet principal de faire des virements, et c'est avec raison que les Allemands les appellent *girobanken*, banques de virement, d'après les Lombards, qui les ont ou inventées ou importées dans l'Europe occidentale.

Aujourd'hui l'importance des virements est bien moins grande qu'autrefois. On en fait cependant chez tous les banquiers, et surtout à la Banque de France, qui se charge des recouvrements des banquiers de Paris et tient en quelque sorte

[1] Un compte s'appelait une partie au dix-septième siècle; Molière emploie le mot *partie* dans ce sens, et l'on appelait alors *partisans* les fermiers des revenus publics qui étaient essentiellement comptables. Virement de parties signifie donc simplement virement de compte. On dit plus brièvement *virement*.

leur caisse. Pendant l'année 1852, cette branche d'opérations a dépassé 15 milliards à la Banque de France. Ce chiffre énorme doit être attribué principalement à la liquidation des opérations de bourse.

Le virement sert à économiser l'emploi du numéraire : il permet de faire, sans déplacement, sans chances d'erreur sensibles, sans difficultés de vérification et de transport, des payements considérables. Le virement est, en outre, la forme primitive et rudimentaire de la lettre de change, et il peut être mis au rang des procédés commerciaux les plus ingénieux, les plus simples et les plus utiles qui aient été inventés. C. S.

**VISA.** C'est le nom que porte dans l'histoire l'opération financière par laquelle on réduisit à un titre uniforme une partie de la dette flottante laissée par Louis XIV. Cette dette se composait de billets, d'ordonnances, d'assignations, d'obligations, de titres de toute origine et de toute forme. Le gouvernement de la régence résolut de la vérifier et de la liquider. Les titres présentés aux commissaires chargés de cette vérification furent réduits, comme la facture d'un marchand au détail suspect, et échangés contre un papier uniforme auquel on donna le nom de *billets d'État*. Cette opération réduisit la partie de la dette flottante, à laquelle elle se rapportait, de 596 millions 700 mille livres [1]. Les billets d'État étaient enregistrés à l'hôtel de ville, signés par les receveurs de la ville, par un député des six corps d'arts et métiers, et par le prévôt des marchands. On en créa pour 250 millions, et on assigna le dixième de la capitation au payement des intérêts : en outre ces billets devaient être admis en payement des termes arriérés des impôts, et brûlés aussitôt qu'ils rentreraient au Trésor.

Le visa ne fut qu'une de ces grandes liquidations spoliatrices auxquelles le gouvernement était obligé de recourir chaque fois qu'il se voyait réduit à l'extrémité par le désordre des finances.

*VITAL-ROUX*. Voyez Roux (Vital).

*VITROLLES* (Eugène-François-Auguste d'Arnaud, baron de). Né au château de Vitrolles, en Provence, en août 1774. Il émigra avec ses parents, fit contre sa patrie les campagnes de 1792 à 94, et ne rentra que sous le consulat. S'occupant d'agriculture, il ne sortit de sa retraite qu'en 1818. Prévoyant la chute de l'empereur Napoléon, il fit auprès des alliés d'actives démarches en faveur de la restauration, et l'on croit qu'il contribua beaucoup à déterminer l'empereur Alexandre à rompre toute négociation avec Napoléon. En 1815, M. de Vitrolles devint ministre provisoire, ensuite ministre d'État sans portefeuille jusqu'en 1818. Lors de l'avénement de Charles X, M. de Vitrolles fut nommé ambassadeur à Turin, poste qu'il garda jusqu'en 1830.

*De l'Économie publique réduite à un principe*. Paris, Desenne, an IX (1801), in-8.

*VIVANT DE MEZAGUES.*

*Bilan général et raisonné de l'Angleterre, depuis 1600 jusqu'à la fin de 1762, ou Lettres sur le produit des terres et du commerce d'Angleterre*. Paris, 17[illegible], in-8.

« Pamphlet *économiste* (physiocrate) contre le [illegible] de la Grande-Bretagne. Il y a peu d'instruction à en tirer. » (Bl.)

*VIVIEN* (Alexandre-François-Auguste). Né à Paris, en 1799; a exercé pendant quelque temps la profession d'avocat, d'abord à Amiens, puis à Paris.

M. Vivien, qui avait publié en 1830, avec M. Edmond Blanc, un *Traité de la législation des théâtres*, a rempli, après la révolution de juillet, les fonctions de procureur général à la cour royale d'Amiens; en 1831, celles de préfet de police, et il fut nommé, à la fin de cette année, conseiller d'État en service ordinaire.

Élu député en 1832, M. Vivien suivit généralement la politique de M. Thiers, avec lequel il fit partie du ministère du 1er mars. En 1844, il devint vice-président du comité de législation du conseil d'État, et en 1845 il fut nommé membre de l'Institut (Académie des sciences morales et politiques).

Après la révolution de février, M. Vivien, élu représentant à la constituante par le département de l'Aisne, fut nommé ministre des travaux publics, le 13 octobre 1848, par le général Cavaignac. En 1849, M. Vivien est rentré au conseil d'État comme vice-président, et il en a fait partie jusqu'au coup d'État du 2 décembre 1851.

*Le joueur à Paris*, mémoire contre les jeux, couronné en 1825 par la société de la morale chrétienne. Paris, Colas, 1825.

*Études administratives*. Paris, Guillaumin, 1845, 1 vol. in-8; 2e édition, Paris, Guillaumin et comp., 1853, 2 forts volumes in-18.

« Dans ses deux premières *Études*, M. Vivien s'occupe de la place que l'administration occupe dans le système de nos institutions; à ce sujet il s'élève à des considérations générales d'un ordre élevé, surtout quand il s'attache à examiner le pouvoir exécutif dans ses rapports avec les autres pouvoirs. Les autres *Études* sont des dissertations de détail, qui se rattachent plus ou moins au système général de l'administration française. Toutes sont remarquables.
(Émile Champagnac, *Journal des Économistes*, tome XXXV, p. 221.)

*VIVILLE* (Félix de).

*De l'organisation des caisses d'épargne et des monts-de-piété*. Metz, impr. de Bosquet, 1832, br. in-8.

*Des banques d'épargne, de prêts sur nantissement et d'escompte*. Metz, impr. de Bosquet, 1835, br. in-8.

*VLIET* (L. van). Ancien procureur dans les Indes orientales néerlandaises. A quitté cette position à cause d'un différend avec le gouvernement.

*Bydragen tot de Kennis der Neederlandsche Oost-Indische bezettingen*. — (*Matériaux pour contribuer à la connaissance des possessions néerlandaises dans les Indes orientales*).

A traduit en hollandais l'enquête anglaise sur les lois de navigation.

**VOIES DE COMMUNICATION.** La distance est un obstacle qui s'oppose à la satisfaction immédiate de la plupart de nos besoins ou de nos désirs; les voies de communication peuvent être considérées comme des instruments de travail destinés à vaincre ou à diminuer de plus en plus cette difficulté. Leur rôle dans l'économie des sociétés est donc immense; c'est la facilité qu'ont les hommes de communiquer entre eux, qui est le premier fondement de la société, a dit J.-B. Say.

[1] *Histoire financière de la France*, par Bailly T. II.

Établir, perfectionner les voies de communication d'un pays, c'est augmenter le rayon dans lequel peuvent s'effectuer ses échanges, c'est diminuer le prix de revient de la plupart de ses produits, c'est donc contribuer puissamment à sa richesse.

L'Économiste doit classer ces voies en deux espèces distinctes : 1° les voies naturelles, celles dont les hommes ont pu profiter sans travail, et qui, par conséquent, ont été les premières employées ; 2° les voies artificielles, celles qui ont été successivement établies par la main des hommes et avec des dépenses et des travaux considérables.

Une voie de communication, considérée comme machine à transporter, se compose de la voie, du véhicule et du moteur. Si l'on veut se rendre compte de l'histoire de cet instrument de travail, il ne faut pas séparer ces trois parties essentielles.

Les voies de terre sont toujours artificielles. Un terrain vierge n'est en général viable que sur une étendue très-limitée : là la végétation luxuriante des plantes et des arbres, ici les escarpements du sol, plus loin des marais, des cours d'eau opposent à la locomotion des obstacles qu'on ne peut surmonter qu'après avoir débarrassé, aplani, consolidé, continué le sol primitif par des travaux et des ouvrages spéciaux. De plus, si on veut transporter des fardeaux considérables sur une route, il faut des voitures, des chariots, des véhicules qui exigent un certain degré de perfection dans les arts divers qui concourent à leur construction, degré qu'ils n'ont atteint que dans des temps peu éloignés de nous ; enfin il faut pour moteur des bêtes de trait, car ces animaux ne sont jamais une richesse naturelle : il faut travailler ou dépenser pour les élever ou les acheter, et pour les nourrir quand on les emploie. Enfin un long voyage suppose qu'on trouvera partout ce qui est nécessaire pour ravitailler ou reposer le convoi ; car les vivres qu'il sera obligé d'emporter prendront la place des marchandises, et il n'y aura plus alors qu'un transport de personnes. C'était là, en effet, à peu près le seul transport qui s'opérât sur les routes dans les temps anciens : la route, c'était le sol naturel que la culture n'avait pas envahi et que la hache avait débarrassé des principaux obstacles que présentait souvent la végétation ; le véhicule, c'était un animal, cheval, âne, mulet ou chameau qui portait le voyageur ou la marchandise, et quelquefois l'un et l'autre. Sans doute les premiers pas des hommes se sont faits sur la terre ; mais nous regardons comme indubitable que les premiers voyages, les premiers transports qui méritassent ce nom, se sont faits par eau : le bateau, la pirogue, ont précédé le char. Les chemins qui marchent, comme les appelle Pascal, ont précédé ceux où il faut marcher. Les cours d'eau, rivières ou fleuves, les lacs, les mers sont des voies de communication naturelles que l'art peut perfectionner sans doute, mais qui se sont trouvées dans l'origine dans un état de perfection suffisant pour que les hommes pussent s'en servir, pour le transport des personnes et des marchandises, beaucoup plus facilement que de la voie de terre. Dans le transport par eau, non-seulement la voie est une richesse naturelle, mais le moteur lui-même, soit qu'on se laisse descendre au fil de l'eau ou qu'on se fasse pousser par le vent, est aussi une richesse naturelle, et enfin lorsqu'il devient nécessaire d'avoir recours à un effort, cet effort est moindre sur l'eau que sur la terre. De là une nouvelle cause de supériorité ou du moins d'antériorité pour ce mode de transport. — Tout le commerce de l'antiquité s'est fait par eau ; il n'y a eu de villes florissantes que celles qui pouvaient disposer de ces voies de communication. Tyr, la reine des mers, Sydon, Alexandrie, Byzance, Carthage, la Grèce, atteignaient un très-haut degré de puissance, de richesse et de civilisation, tandis que les peuples renfermés au milieu des terres restaient plongés dans la barbarie. L'intérieur de l'Afrique, peu éloigné de nous, nous est à peine connu, parce qu'on ne peut y pénétrer que par des voies de terre. Si cette partie du monde était sillonnée, comme l'Amérique, par de grands cours d'eau, il y a longtemps que la civilisation y aurait pénétré, que des colonies seraient venues s'y établir et y importer les arts, l'industrie et le commerce de la mère patrie.

Cette prédominance des voies de communication par eau, qui est constatée à chaque page de l'histoire ancienne, se retrouve dans le moyen âge. Syracuse, Venise, Gênes, Lisbonne, Cadix, eurent, après que la guerre eut détruit les villes que nous venons de citer, le monopole du commerce du monde, que plus tard leur enlevèrent les îles Britanniques.

On a remarqué que les neuf villes de France qui ont plus de 50 mille habitants sont toutes sur une voie navigable. La population n'a pu prendre son développement complet que là où le commerce était possible. Mais la civilisation, en se développant, semble effacer toutes les inégalités naturelles ; l'art a triomphé de la nature ; la quantité de travail, la somme des efforts qu'il est nécessaire de faire pour surmonter l'obstacle de la distance est devenue sur les voies de terre de moins en moins considérable ; et, quoique les voies navigables se soient aussi perfectionnées, elles sont loin d'avoir fait les mêmes progrès. Mais c'est là un fait tout récent : Louis XIV fit construire quelques routes aux environs de Paris ; le réseau de routes nationales qui relie les principales villes de la France n'a pas un siècle d'existence. (Voyez ROUTES.)

Les voies de communication soulèvent une foule de questions économiques sur lesquelles on est loin d'être d'accord : questions de fait, questions de principes. Quels sont les frais comparatifs de transport sur les diverses espèces de voies de communication ? Quelles sont en conséquence les voies les plus avantageuses ? Comment doit se constater et mesurer leur utilité ? Qu'est-ce qui doit en supporter les frais d'établissement ? Qui doit les exécuter ? qui doit les exploiter ? Nous allons examiner d'une manière sommaire chacune de ces questions et rappeler les diverses solutions qui ont été tour à tour proposées ou adoptées.

Lorsqu'on veut se rendre compte des frais de transport sur une route, sur un canal, sur un chemin de fer, il y a de suite une distinction importante à faire, distinction qui se présente, au reste, dans toute espèce de fabrication : 1° l'intérêt de la dépense de construction de la voie,

somme fixe, indépendante de la quantité transportée, et qui doit se partager entre toutes les unités transportées, et les frais de traction proportionnels à la quantité transportée.

Il résulte de là que lorsque l'intérêt du capital de construction est considérable, les frais de transport dépendent à un très-haut degré de la quantité transportée, et qu'on ne peut répondre à la question que nous avons posée d'une manière absolue. Supposons, en effet, un canal de 100 kilomètres de longueur ayant coûté 20 millions, sur lequel le transport se fasse dans les conditions suivantes : 200 francs pour louer et tirer d'une extrémité à l'autre du canal un bateau portant 100 tonnes de marchandises. S'il ne passait qu'un bateau par an, il est clair que le transport de ces 100 tonnes coûterait 1 million 200 francs; savoir : 1 million pour intérêt du capital dépensé, en supposant que le constructeur du canal ait emprunté à 5 pour 100, et 200 francs pour frais de halage, ce qui ferait revenir le transport d'une tonne à 10,002 fr., ou à 100f,02 par tonne et par kilomètre. Un calcul semblable fait dans l'hypothèse d'un transport de 1,000, 10,000, 100,000 tonnes donnerait les résultats suivants:

| FRÉQUENTATION du canal. | PRIX du transport total. | PRIX d'une tonne à 100 kil. | PRIX d'une tonne par kil. |
|---|---|---|---|
| 100 tonnes. | 1,000,200 f. | 10,002 f. | 100f,20 |
| 1,000 — | 1,002,000 | 1002 | 10,02 |
| 10,000 — | 1,020,000 | 102 | 1,02 |
| 100,000 — | 1,200,000 | 12 | 0,12 |
| 500,000 — | 2,000,000 | 4 | 0,04 |

En supposant la fréquentation de plus en plus considérable, on arriverait à un chiffre de moins en moins élevé pour la dépense du transport d'une tonne à 1 kilomètre, sans que toutefois cette dépense pût descendre au-dessous de 0f,02, puisque nous avons supposé que c'était là celle du transport, abstraction faite des intérêts du capital employé à la construction de la voie.

Toute espèce de voie de communication doit être l'objet d'un calcul semblable à celui que nous venons de faire d'une manière très sommaire. Ce n'est pas, en effet, seulement sur les dépenses de la voie que cette distinction entre les frais fixes et les frais proportionnels doit être établie; le bateau qui porte la marchandise, le cheval qui hale le bateau, sont aussi des capitaux; sur les routes, le roulier a sa voiture, ses magasins; sur les chemins de fer, le matériel roulant exige une dépense première considérable en sus de celle qu'exige la construction et l'établissement du chemin lui-même ; enfin les dépenses mêmes du personnel ne sont nullement proportionnelles à la quantité transportée ; le nombre des chefs de gare, des gardes, etc., comme celui des éclusiers sur les canaux, ne dépend que très peu du nombre des convois ou des bateaux qui doivent passer. Le calcul du prix de revient du transport pour une voie de communication est donc une étude spéciale fort complexe qui ne peut trouver sa place ici. Les chiffres que nous venons de donner n'ont d'autre but que de faire ressortir ce résultat : que le prix de transport sur une voie de communication dépend à un très haut degré de la quantité à transporter ; qu'en conséquence on n'est pas maitre d'abaisser à volonté ces prix en établissant des voies de plus en plus perfectionnées. Il y a donc une relation nécessaire entre le prix qu'on doit consacrer à l'établissement d'une voie de communication et la quantité de transports qui doit s'y exécuter, et qu'on appelle aujourd'hui son trafic. Faire des canaux, faire des chemins de fer dans les pays pauvres, c'est augmenter les frais de transport au lieu de les diminuer. Car en répartissant sur chaque unité transportée l'intérêt du capital dépensé dans la construction de ces voies dispendieuses, on arrive à un chiffre qui peut être beaucoup plus élevé que celui qui était précédemment payé sur une voie d'une construction plus simple.

Ce résultat sauterait aux yeux de tout le monde, s'il ne se trouvait souvent dissimulé par des subventions de l'État, qui prenant à sa charge tout ou partie des frais généraux de l'établissement des voies de communication, ne laisse plus à payer par les pays traversés que les frais de traction. Nous avons dit que, pour les routes (voyez ce mot), l'intervention de l'État se justifiait, par la généralité de la subvention qui lui faisait perdre son caractère d'injustice, par son peu d'importance relative, par les frais de perception énormes que nécessiterait le péage des marchandises. Mais il n'en est pas de même pour les voies de communication sur lesquelles le péage peut se percevoir facilement, comme sur les canaux et sur les chemins de *fer*. Tant qu'on n'aura pas imaginé des voies communication qui ne coûtent rien à établir, des véhicules qui ne coûtent rien à mettre en mouvement, il faudra se résigner à payer les frais de construction et les frais de traction ; on ne peut discuter que sur le choix des personnes sur lesquelles on fera porter cette charge. Or de deux choses l'une. Ou la subvention est prélevée exclusivement sur ceux qui se serviront de la voie nouvelle; alors pourquoi ne pas la leur demander directement au moyen de l'augmentation de péage? Ou elle est prélevée sur ceux qui ne s'en serviront pas, et alors l'injustice est flagrante. On objecte, il est vrai, que les voies de communication ont une espèce d'utilité indirecte qui se répand bien au delà des pays qu'elles traversent et dont la masse du pays profite; que les péages élevés ont pour résultat d'empêcher de se servir des voies de communication économiques ; que, sans subvention, l'établissement de ces voies serait impossible; que, sans canaux, sans chemins de fer, la production indigène ne pourrait lutter contre la concurrence étrangère. Nous allons essayer de répondre à chacune de ces objections.

Sans doute, un canal, un chemin de fer, sont quelquefois plus utiles à certaines provinces éloignées qu'aux pays traversés. Il est clair que, si on coupe l'isthme de Suez par un canal ou un chemin de fer, l'ancien monde en profitera peut-être autant que le nouveau, et certainement plus que le pays traversé. Mais comment en profitera-

t-il? Évidemment par le passage de certaines personnes ou de certaines choses; qui donc empêche de prélever sur ces personnes et sur ces choses un péage suffisant? Vous voulez faire un canal latéral à la Garonne, et vous demandez une subvention à l'habitant de Strasbourg! à quel titre? Il est possible que l'habitant de Strasbourg consomme des vins du Midi ou de toute autre marchandise qui fréquentera ce canal, mais alors le péage lui fera payer sa part de subvention; car il est bien évident que l'entrepreneur de transports se fait rembourser le péage par les consommateurs, quel que soit le pays qu'ils habitent. Ainsi, par le péage, vous pouvez atteindre tous ceux à qui la voie de communication profite. Avant de parler de quelques exceptions apparentes, citons contre notre opinion celle de J.-B. Say [1], qui a trop d'autorité pour que nous ne la fassions pas connaître :

« Les frais de confection d'un canal, même les frais indispensables, peuvent être tels que les droits de navigation ne soient pas suffisants pour payer les intérêts de l'avance, quoique les avantages qu'en retirerait la nation fussent très supérieurs au montant de ces intérêts. Il faut bien alors que la nation supporte gratuitement les frais de son établissement, si elle veut jouir du bien qui peut en résulter.

« La confection du canal de Lyon à Beaucaire coûterait 70 millions. L'intérêt de cette somme, en y joignant les frais d'entretien du canal et ceux de l'agence que nécessiterait son exploitation, en porterait aisément la dépense annuelle à 7 millions. Le roulage des marchandises qui parcourent la même route par terre ne coûte pas davantage. Les entrepreneurs du canal latéral du Rhône ne pouvant leur offrir un transport plus économique, les frais de production ne seraient pas diminués, la consommation des produits ne serait pas augmentée, et la France n'en serait pas plus riche. Pour qu'elle le fût, pour que le transport par eau pût être réduit au quart de son prix actuel, il faudrait que le canal pût être exécuté par un entrepreneur qui consentît à perdre l'intérêt de sa mise de fonds. Dès lors une facile communication ouverte entre la Méditerranée et le nord de la France, la production de toutes les provinces riveraines vivement encouragée par la demande, leurs moyens de consommation étendus dans la même proportion, etc., augmenteraient peut-être annuellement de 30 millions les revenus du peuple français. Une mise-dehors évaluée à 70 millions serait cause d'une production annuelle de 30 millions, ce qui serait, malgré la perte de l'intérêt de 70 millions, un très beau résultat pour la nation. Mais qui peut faire une mise-dehors de 70 millions en renonçant aux intérêts de cette somme? La nation seule le peut, et l'on vient de voir qu'elle en serait amplement dédommagée. »

Nous pensons que, dans ce passage de J.-B. Say, il y a beaucoup plus d'illusions que de raisonnement. Il suppose, en effet, que l'usage du canal procurerait à la nation un profit de 30 millions, et qu'elle va y renoncer parce que l'entrepreneur du canal va lui demander 7 millions, c'est-à-dire qu'elle va perdre, de gaieté de cœur, 23 millions. Sans doute, le taux élevé du péage ferait perdre une partie de l'utilité du canal (voyez PÉAGE, UTILITÉ); mais si le tarif du péage est habilement gradué, s'il demande à chaque marchandise une part des profits que doit retirer l'entrepreneur du transport, cette perte d'utilité peut être indéfiniment réduite, et c'est l'entrepreneur au contraire qui peut gagner la plus grande partie des 30 millions de revenu que va procurer le canal; car ils ne peuvent se produire que par des marchandises qui profiteront de cette voie de transport; or il est évident que, lorsqu'une marchandise n'en profitera pas, c'est que l'entrepreneur du canal demandera un péage plus élevé que le profit qu'en espérera le producteur. Or rien n'empêchera l'entrepreneur du canal de baisser suffisamment le tarif de manière que ce transport ne lui échappe pas. Donc si, comme le suppose J.-B. Say, le canal peut être cause d'une production annuelle de 30 millions, il sera toujours facile d'en tirer 7 millions par le péage, et il n'y a pas motif à subvention.

Il arrive quelquefois que les voies de communication procurent des profits à certains consommateurs, quoiqu'ils ne fassent pas usage des marchandises transportées par ces voies. Ainsi il peut arriver que de la houille transportée par un canal fasse baisser le prix du bois dans les pays où elle arrive, de sorte que, par suite du canal, les consommateurs à qui il convient encore de brûler du bois réalisent un certain bénéfice qui paraît provenir du canal, et en conséquence, il semble juste de les appeler à contribuer à sa construction. Un moment de réflexion suffit pour remarquer que cet effet indirect n'est qu'un changement de distribution de la richesse publique, sans aucune augmentation, que le propriétaire ou le producteur du bois perd ce que gagne le consommateur; que, si vous vouliez imposer le profit indirect, il serait juste d'indemniser la perte indirecte. Or que fait la subvention prélevée sur la masse des impôts? Elle frappe aveuglément sur tout le monde, sur ceux qui font des profits indirects comme sur ceux qui font des pertes indirectes. Voilà un consommateur de bois qui a gagné mille francs à la construction du canal qui ne transporte que de la houille; mais à côté de lui il y a un propriétaire de bois qui a perdu mille francs. Si vous les imposez de la même manière, vous diminuerez le bénéfice de l'un, mais vous augmenterez la perte de l'autre. Or vous ne pouvez pas les imposer d'une manière différente, car pour cela il faudrait entrer dans l'examen d'une foule de circonstances trop délicates, trop variables pour que le fisc puisse les saisir et les apprécier. Il n'a, du reste, été fait aucune tentative dans ce sens. Les rouliers, les aubergistes, les maîtres de poste sont appelés comme tout le monde à payer les subventions des chemins de fer qui les ont ruinés en faisant la fortune de leurs voisins.

Mais, dira-t-on, il peut arriver qu'avec le péage le plus convenablement établi, la voie de communication ne produise pas la somme nécessaire pour déterminer sa construction : alors les transports

[1] *Cours d'Économie politique.* Navigation intérieure.

resteront chers, et le pays ne pourra pas lutter contre la concurrence étrangère. A cela nous répondrons que, s'il en est ainsi, il ne faut pas faire la voie de communication; qu'en la faisant, loin de diminuer les frais de production, on les augmente au contraire, et qu'on rend la concurrence étrangère plus redoutable, en admettant qu'elle soit à redouter.

Dés qu'on entre dans le système des subventions, rien n'est si facile que d'opérer des miracles de bon marché apparent. Au lieu de faire un canal ou un chemin de fer, l'État pourrait prendre à sa charge une partie des frais de transport. Pourquoi ne subventionnerait-il pas directement les rouliers et les entrepreneurs de messageries? Pourquoi ne leur donnerait-il pas la différence entre leurs frais réels et le tarif qu'il leur imposerait? Voici une route sur laquelle on demande $0^{f},20$ par tonne et par kilomètre. Si l'État veut s'engager à donner $0^{f},10$, $0^{f},12$, $0^{f}15$ à l'entrepreneur de roulage, il pourra transporter à $0^{f},10$, $0^{f},08$, $0^{f},05$; il transportera pour rien si l'État veut lui donner $0^{f},20$. Que de routes en France sur lesquelles le transport serait aujourd'hui à peu près gratuit si la subvention de l'État, employée à faire des canaux et des chemins de fer parallèles, avait été donnée aux entrepreneurs de roulage et de messageries! Si on considère la question à un point de vue plus général, on reconnait que le transport n'est qu'une façon comme une autre donnée à la marchandise; on ne voit pas pourquoi cette façon aurait plus que toute autre le privilége d'être subventionnée. Il est clair que, si le gouvernement donnait de la laine aux fabricants de Louviers et d'Elbeuf, ils pourraient facilement soutenir la concurrence étrangère et nous donner du drap à très bon marché. Donner des canaux, donner des terrassements, donner des terrains à des compagnies pour avoir des transports à bon marché, c'est faire absolument la même chose. Il est bien clair que l'État, qui n'a que ce qu'il prend aux contribuables, ne peut rien donner à la masse; la subvention qu'il donne correspond toujours à un impôt équivalent qu'il prélève. Non-seulement il n'y a pas de richesse produite, mais il y a richesse perdue, par le fait de la subvention. Lorsque les capitaux sont livrés à eux-mêmes, ils se portent naturellement vers les entreprises les plus fructueuses dans le moment, c'est-à-dire vers celles qui sont le plus demandées par le public, vers la construction des maisons quand les loyers haussent, vers l'établissement des usines quand la vente de leurs produits procure de grands bénéfices, vers l'agriculture quand elle donne de beaux revenus, etc., etc. La subvention les détourne de ces emplois utiles, pour les reporter sur d'autres qui le sont beaucoup moins. Une commune a besoin d'un pont; ce pont doit coûter 200 mille fr., et n'en rapportera probablement que 5; comme les capitaux rapportent 5 dans le moment, personne ne se présente pour le faire. On résout la difficulté par une subvention de 100 mille francs qu'on arrache au gouvernement. Alors le pont se fait, il est vrai, et tout le monde applaudit au résultat; mais on ne voit pas que, si la subvention n'était pas venue, d'abord l'entrepreneur eût cherché à ses 100 mille francs un emploi qui lui eût rapporté 5, et les contribuables qui ont fourni la subvention de 100 mille francs en eussent fait autant. On a un pont, il est vrai; mais on a de moins des maisons, des usines, des étables, des granges, qui se loueraient 10 mille francs et se vendraient 200 mille, tandis que le pont ne se vendrait que la moitié. Or, quel est le meilleur juge ou plutôt le seul juge de l'utilité, si ce n'est le public?

Concluons donc que les voies de communication sont des instruments de travail fort utiles, mais qu'il n'y a aucune raison de les soustraire aux règles inflexibles de l'Économie politique. C'est ce qu'Adam Smith avait parfaitement établi à une époque où leur rôle dans la production était beaucoup moins important qu'il ne l'est aujourd'hui.

« Il ne parait pas nécessaire, dit-il, que la dépense de ces ouvrages publics soit défrayée par ce qu'on appelle communément le revenu public, celui dont la perception et l'application sont dans la plupart des pays attribués au pouvoir exécutif. La plus grande partie de ces ouvrages peut être facilement régie de manière à fournir un revenu particulier suffisant pour couvrir la dépense sans grever d'aucune charge le revenu commun de la société.

« Une grande route, un pont, un canal navigable, par exemple, peuvent le plus souvent être construits et entretenus avec le plus léger droit sur les voitures qui en font usage; un port, par un modique droit de port sur le tonnage du vaisseau qui y fait son chargement et son déchargement...

« La personne qui paye la taxe, en définitive, gagne plus par la manière dont cette taxe est employée qu'elle ne perd par cette dépense. Ce qu'elle paye est en proportion du gain qu'elle fait. Dans la réalité, le payement n'est autre chose qu'une partie de ce gain qu'elle est obligée de céder pour avoir le reste. Il parait impossible d'imaginer une méthode plus équitable de lever un impôt...

« Lorsque les grandes routes, les ponts, les canaux, sont ainsi construits et entretenus par le commerce même qui se fait par leur moyen, alors ils ne peuvent être établis que dans les endroits où le commerce a besoin d'eux, et par conséquent où il est à propos de les construire. La dépense de leur construction, leur grandeur, leur magnificence répondent nécessairement à ce que ce commerce peut suffire à payer. Par conséquent ils sont nécessairement établis comme il est à propos de le faire. Dans ce cas, il n'y aura pas moyen de faire ouvrir une magnifique grande route dans un pays désert qui ne comporte que peu ou point de commerce... On ne s'avisera pas d'élever un large pont sur une rivière, à un endroit où personne ne passe... »

Les voies de communication doivent donc fournir elles-mêmes, autant que possible, le revenu nécessaire à payer l'intérêt des capitaux dépensés dans leur construction et leurs frais d'entretien. Mais ici une difficulté se présente. Sur quelle base doit être établi ce péage? qui doit le percevoir? en un mot, qui doit exploiter les voies de communication? C'est là une question nouvelle, qui, du temps de Smith, ne pouvait guère préoc-

cuper les Économistes, mais qui, depuis la découverte des chemins de fer, a pris une très grande importance. En effet les routes admettent la concurrence complète entre les entrepreneurs de transports. Si l'État, par des considérations que nous avons exposées à l'article ROUTES, demeure chargé des dépenses qui concernent la voie, toutes celles qui concernent les moteurs et les véhicules restent à la charge de l'industrie particulière; et, comme ces dépenses constituent certainement plus des neuf dixièmes de celle des frais de transport, et comme d'un autre côté l'industrie du messagiste ou du roulier n'exige que des capitaux modérés pour être exercée, il en résulte que, sur les routes, une concurrence complète et sans limite fait descendre les prix de transport et les bénéfices industriels au niveau naturel; les effets du monopole ne sont pas à redouter, l'intervention de l'État dans la réglementation des prix est complétement inutile.

Sur les canaux, la difficulté commence à se montrer. La dépense de construction de ces voies est assez considérable pour que l'intérêt du capital qu'elle a exigé soit une proportion notable du prix de transport. Mais le propriétaire du canal n'est pas l'exploitant; le premier venu peut y amener et y faire tirer son bateau; la concurrence étend son action au moins sur toute la partie des prix de transport qui correspond aux frais de traction. Cependant les inconvénients des péages affermés à des compagnies exploitantes se sont assez fait sentir pour que l'État, qui avait concédé ces péages, ait été obligé d'intervenir et de racheter les concessions qu'il avait accordées. Nous en expliquerons tout à l'heure les motifs.

Sur les chemins de fer, la sûreté de l'exploitation exige que toutes les dépenses du transport soient réunies et concentrées sous une direction unique. La voie, le véhicule, le moteur, sont à la charge de la même personne, qui par cela même a le monopole à peu près complet du transport. Aussi l'État a-t-il dû intervenir pour réprimer les abus en fixant des limites au tarif du transport. C'était évidemment une nécessité, puisque la concurrence était supprimée de fait (voyez PÉAGES) et quelquefois de droit; car l'État a dans certains cas stipulé qu'une voie de fer parallèle ou pouvant nuire au chemin de fer concédé ne serait pas établie avant tel ou tel délai. Pour reconnaître la nécessité de l'intervention de l'État dans cette circonstance, il n'y a qu'à se figurer ce qui se passerait si les péages étaient abandonnés à l'arbitraire des exploitants. Il est évident que le taux en serait toujours porté au chiffre qui doit donner le plus grand bénéfice; or ce taux n'est ni celui qui donne le plus d'utilité à la société, ni celui qui donne une rémunération suffisante à l'exploitant. Nous l'avons démontré avec quelques détails à l'article UTILITÉ; nous répétons ici cette démonstration sur un exemple simple. Une compagnie perçoit un péage de $0^f,10$ par voyageur; la conséquence de ce tarif est une recette brute :

| | |
|---|---|
| Sur 100 millions de voyageurs. . . . | 10 millions. |
| Les frais d'exploitation, sont de. . . | 4 — |
| Bénéfice. . . . | 6 millions. |

Si le chemin n'a coûté que 50 millions, la compagnie pourra donner 12 pour 100 à ses actionnaires. Supposons qu'elle baisse son tarif à $0^f,08$ et que le résultat de cet abaissement soit le suivant :

| | |
|---|---|
| Recette brute : 125 millions de voyageurs, à $0^f,08$. . . . . . . . . | 10 millions. |
| Frais d'exploitation. . . . . . . . | 5 — |
| Bénéfice. . . . . | 5 millions. |

c'est encore un bénéfice de 10 pour 100, bien suffisant pour indemniser les actionnaires engagés dans l'entreprise; mais il est évident que la compagnie qui est à même d'avoir 12 ne s'en contentera pas et conservera le tarif 10, et par là 25 millions de voyageurs ne se serviront pas du chemin. Autre hypothèse : au lieu de 125 millions de voyageurs, le tarif $0^f,08$ doit en amener 150 et donner :

| | |
|---|---|
| Recette brute : 150 millions de voyageurs, à $0^f,08$. . . . . . . . | 12 millions. |
| Frais d'exploitation. . . . . . . | 6 — |
| Bénéfice. . . . . | 6 millions. |

Ainsi le tarif $0^f,08$ pourrait donner à la compagnie le même bénéfice que celui de $0^f,10$, être utile à 150 millions de voyageurs, au lieu de 100, qu'il n'aurait évidemment aucune chance de succès dans le sein du conseil d'administration. Si on veut avoir par l'expérience une confirmation de l'exactitude de ce raisonnement, qu'on jette les yeux sur les tarifs que perçoivent les compagnies exploitantes de nos chemins de fer, et on verra qu'elles épuisent leur droit dans l'extrême rigueur en ce qui concerne les voyageurs. Si, pour les marchandises, elles font jouir le public de quelque tempérament, cela tient à ce que, pour ces transports, une certaine concurrence existe entre les divers chemins de fer ou au moyen des routes et des voies navigables. Le vin de Bordeaux peut venir à Paris par le Havre et la Seine, ou par le chemin de fer du Havre; le voyageur de Bordeaux ne peut suivre la même direction. Les charbons belges ne sont pas obligés de prendre le chemin du Nord pour venir à Paris, comme les voyageurs qui partent de Bruxelles. Aussi les traite-t-on très différemment. A Dieu ne plaise que nous en fassions un reproche aux administrateurs des compagnies; leur métier et leur devoir même est de procurer de beaux dividendes à leurs actionnaires; ils manqueraient à leur mandat s'ils sacrifiaient leur intérêt à celui du public. Qu'on remarque d'ailleurs que, si exagérés que soient les bénéfices par rapport au capital primitif, ils sont toujours modérés par rapport à la valeur actuelle des actions; qu'au bout de quelques années ces actions ayant changé de mains, les détenteurs ne perçoivent guère que l'intérêt ordinaire des capitaux industriels; que par conséquent toute diminution de recette résultant d'une modification de tarif, quoique donnant un très grand bénéfice si on le calcule sur la valeur primitive des actions, constituerait une perte pour les détenteurs actuels, perte qu'on ne peut raisonnablement leur demander. Après avoir déterminé des tarifs pour une durée presque toujours séculaire, l'État a cru pouvoir concilier l'intérêt public avec les droits des actionnaires, en stipu-

lant pour lui la faculté de racheter les chemins et d'en payer la valeur d'après le revenu moyen d'un certain nombre d'années. Mais il est facile de reconnaître que cet expédient n'atteint nullement le but. Voici un chemin, par exemple, qui a coûté 40 millions; les actions, dont le prix dépend du revenu, ont une valeur triple de la valeur nominale ou originelle. Le gouvernement reconnaît qu'il y aurait intérêt public à baisser le tarif; la compagnie s'y refuse parce qu'elle redoute une diminution de bénéfice. L'État exproprie, et paye 120 millions ce qui en a coûté et ce qui n'en coûterait que 40. Or, dans cette position, il n'est plus à même d'accorder une diminution de tarif légitime; car, s'il ne retire pas du chemin l'intérêt des 120 millions qu'il a dépensés, c'est une subvention qu'il accorde au pays traversé. D'ailleurs qu'on réfléchisse donc à la singulière spéculation que ferait l'État dans cette circonstance. Il pourrait, s'il le voulait, établir pour 40 millions un chemin parallèle à celui qu'il veut acheter, et il payerait de gaieté de cœur 120 millions un chemin qu'il pourrait faire pour 40! cela n'est pas admissible. D'un autre côté faire deux chemins parallèles, le tout pour arriver à une diminution de tarif, paraît une perte de capital exorbitante. Cependant il n'y a que trois modes d'exploitation possibles, monopole des compagnies, monopole de l'État, concurrence des compagnies. Un mot sur chacun de ces systèmes.

Nous avons indiqué les conséquences du monopole des compagnies : c'est le tarif toujours élevé au taux qui donne le plus grand bénéfice; et ce tarif n'est-il pas en contradiction évidente avec le but que l'État se propose en encourageant outre mesure l'établissement des voies de communication? Ce qu'il a voulu évidemment, c'est le transport à bon marché des personnes et des marchandises; c'est pour cela qu'il garantit des minima d'intérêt, paye les indemnités de terrain, fait les travaux d'art, etc. Si un inventeur venait dire aujourd'hui qu'il a trouvé une nouvelle voie de communication aussi rapide que le chemin de fer, mais où le transport coûte moitié moins et même trois fois moins... certes on ne pourrait refuser quelque attention et quelque encouragement à cette découverte, surtout après ce qu'on a fait pour les chemins de fer. Eh bien, cette découverte est toute faite. Qu'on parcoure les cotes de la bourse, qu'on voie les recettes toujours croissantes des chemins de fer, et on reconnaîtra de suite que beaucoup de chemins donneraient encore de très beaux bénéfices, les uns avec un tarif moitié moins élevé, les autres avec un tarif plus faible.... Si même, pénétrant plus avant dans le détail de leur administration, on divisait les recettes et les dépenses générales par tronçons, on reconnaîtrait que quelques-uns d'entre eux pourraient supporter une réduction de tarif encore plus forte. Car, comme nous l'avons déjà fait remarquer, l'unité de tarif adoptée par tous les chemins de fer est un contre-sens. Sur les canaux, sur les chemins de fer, sur les voies qui ont exigé de grandes dépenses d'établissement, le prix de transport doit être d'autant plus bas que la masse transportée est plus considérable. C'est là le prix naturel, le prix que donnerait la libre concurrence. Ainsi donc, il faut le reconnaître et les chiffres que nous avons donnés plus haut le démontrent, le monopole des compagnies détruit le caractère économique des voies de communication qu'elles exploitent; il fait payer 12 pendant un siècle ce qui aujourd'hui, au bout de dix ans, pourrait n'être plus payé que 6 ou 5, et ce qui dans quelques années peut-être ne serait plus payé que 3 ou 2.

Le monopole de l'État n'a pas les mêmes inconvénients. Si nous reprenons les chiffres que nous avons posés plus haut, nous reconnaîtrons que, dans les circonstances que nous avons supposées, il serait forcément entraîné à baisser son tarif. Il est évident que l'État qui subventionne les chemins de fer ne les exploiterait pas avec des tarifs qui lui procureraient des bénéfices. Ce serait retirer d'une main ce qu'il aurait donné de l'autre. Ce n'est pas, au reste, le reproche qu'on fait à l'exploitation par l'État; on redoute plutôt qu'il ne fasse sous ce rapport des sacrifices. Mais on dit: L'État ne saurait être ni industriel ni producteur. Pour que la production se fasse dans de bonnes conditions, il faut que le travailleur soit fortement intéressé à faire bien, vite et économiquement. Or le fonctionnaire dont le salaire est assuré quel que soit son travail est nécessairement un mauvais producteur. Il n'y a rien à répondre à cette objection quand il s'agit d'industries qui s'exploitent par un petit nombre d'associés fortement intéressés à leur succès. Une entreprise de roulage, par exemple, est ou plutôt était dans ce cas : toute perte, tout bénéfice de l'entreprise ne pouvait être indifférent à chacun des associés. Aussi quel empressement pour satisfaire le client! quelle économie dans les moindres dépenses! Certes, si l'État s'était fait entrepreneur de roulage, jamais il n'aurait pu soutenir la concurrence de l'industrie privée, ou du moins il n'aurait pu le faire qu'avec des sacrifices. Il est bien évident que le fonctionnaire chargé de recevoir les colis n'aurait vu dans ceux qui lui en auraient apporté que des importuns qui interrompaient son travail ou sa digestion, et se serait fort peu ému de la menace de voir ces colis confiés à une entreprise rivale; il est bien évident que le fonctionnaire chargé d'acheter des chevaux ou des voitures se serait plus préoccupé de sa commodité que des intérêts de l'entreprise..... Aussi personne plus que nous n'est-il d'avis qu'il ne faut faire faire par l'État que le moins possible. Mais ces inconvénients de la production par l'État se trouvent à un degré peut-être plus élevé dans la production par les compagnies, car ils tiennent uniquement à ce que le travailleur n'est pas payé suivant son travail. Les agents d'une compagnie, où la recette se compte par millions, sont de véritables fonctionnaires; depuis le cantonnier qui redresse les rails, jusqu'à l'administrateur qui dirige l'exploitation, il n'y a d'autre aiguillon pour stimuler leur paresse naturelle que leur conscience. Or l'expérience de tous les jours démontre que ce n'est pas assez; pour l'immense majorité des travailleurs, l'intérêt personnel est le seul mobile sur lequel on doive compter Entre le coup de pioche du cantonnier qui travaille pour l'État ou

our une compagnie, et celui du paysan qui cul-ive son champ, entre l'indifférence du chef de are pour la conservation du matériel de la com-agnie et le soin intelligent de l'entrepreneur de nessageries propriétaire de ses voitures, entre le aisser-aller de l'administrateur qui achète des ocomotives pour le compte d'actionnaires inconnus t le soin, l'activité, l'économie du roulier qui achète les chevaux pour sa voiture, il y a une différence onsidérable. Nous conviendrons volontiers que ette différence se trouve à peu près au même legré entre toute industrie particulière et toute ndustrie publique exercée par l'État. Dans les nanufactures d'armes, dans les manufactures de abac, dans l'administration des postes, et en général chez tous les fonctionnaires publics, on peut remarquer l'effet de l'absence de ce puissant mobile de l'intérêt personnel. Nous pourrions faire observer que cette absence s'y fait moins sentir que dans les compagnies, parce que la société a pris depuis longtemps des précautions spéciales et nombreuses contre l'indifférence, la paresse, l'improbité des fonctionnaires; parce que d'un autre côté l'honneur de servir l'État, la considération qui en résulte sont des mobiles qui, quoique moins puissants que l'intérêt personnel sans doute, ont cependant une influence qui ne saurait être négligée dans une pareille question. Mais nous n'avons pas besoin d'entrer dans ces distinctions d'une importance secondaire. Il nous suffit d'avoir démontré que l'État exploite aussi bien ou pas plus mal que les compagnies pour juger la question dont nous nous occupons maintenant. Car nous avons fait voir que, si l'État aliénait entre les mains d'une compagnie le monopole d'une voie de communication, cette voie perd immédiatement sa propriété économique d'instrument de transport à bon marché pour devenir une machine à gros profits. Tandis que la compagnie impose le tarif de 0f,10 qui lui donne 6 millions de profit avec une fréquentation de 1 million de voyageurs, l'État peut se contenter du tarif de 0f,05 qui donnerait le résultat suivant :

| | |
|---|---|
| Recette brute : 250 millions de voyageurs, à 0f,05. . . . . . . | 12,500,000 fr. |
| Frais d'exploitation. . . . . . | 10,000,000 |
| Bénéfice. . . . | 2,500,000 fr. |

ou 5 pour 100 du capital emprunté pour construire le chemin. Ainsi l'exploitation par une compagnie fait perdre aux voyageurs qui se servent du chemin 5 millons, et empêche 150 millions de voyageurs de s'en servir. On pourrait objecter à ces chiffres d'avoir été choisis en vue du résultat à démontrer, résultat qui disparaîtrait avec d'autres chiffres. Certes nous ne prétendons pas que l'État pourrait immédiatement et partout réduire les tarifs de moitié; mais, comme nous le disions tout à l'heure, sur beaucoup de nos chemins de fer, et la cote de la bourse en fait foi, le tarif pourrait être considérablement réduit sans que les bénéfices descendissent au-dessous de 5 pour 100 du capital employé dans la voie. Dans le système de l'exploitation par les compagnies, l'augmentation toujours croissante du trafic des chemins de fer ne produit que la hausse des actions, et, dans le système de l'exploitation par l'État, cette augmentation produirait la baisse des tarifs.

L'exploitation par l'État d'une industrie quelconque est un fait exceptionnel qui doit toujours être justifié par des circonstances exceptionnelles. Or ici la circonstance est le monopole. Que si on trouvait le moyen de généraliser l'exploitation des chemins de fer, d'en mettre l'usage à la portée de tout le monde, d'en faire des chemins publics où le premier venu pourrait faire circuler ses wagons en se soumettant à des mesures d'ordre et de police, l'exploitation par l'État n'aurait plus de motif. Mais ce mode d'exploitation, on ne le trouvera pas, parce que ceux qui pourraient seuls le chercher sont intéressés à ne pas le trouver. Il y aurait encore un autre moyen d'enlever à l'État cette industrie : ce serait d'admettre, en fait d'établissement de chemins de fer et de voies de communication, une concurrence et une liberté complètes. C'est là peut-être la vraie solution économique. Ainsi toute compagnie qui aurait justifié de la possession des capitaux nécessaires pour établir un chemin de fer serait autorisée à le faire où et comme elle le voudrait, en s'assujettissant à de simples règlements de police. Toute compagnie qui se serait concertée avec une autre pour maintenir ses tarifs à tel ou tel taux serait traitée comme ayant commis le délit de coalition. A ce système on peut faire deux objections. La première, c'est que les résultats des entreprises des chemins de fer sont aléatoires; que, s'il y a de grandes chances de bénéfice, il y a aussi des chances de perte; et qu'admettre la concurrence illimitée, c'est enlever les premières pour ne laisser que les secondes. Nous avons réfuté d'avance cette objection à l'article PÉAGE, en faisant voir qu'une entreprise aussi considérable que celle d'un chemin de fer n'avait de concurrence à redouter qu'autant que ses bénéfices seraient très considérables. Si un chemin de fer gagne 10 pour 100, deux chemins de fer parallèles ne gagneraient pas 5; car ils n'auraient que la même recette totale et leurs frais d'exploitation augmenteraient. Il reste donc dans ces sortes d'entreprises des chances de bénéfice suffisantes pour tenter la spéculation. Passons à la seconde objection. Le chemin de fer de 50 millions réalise 15 et 20 pour 100 de bénéfice. Une compagnie rivale en établit un second, sensiblement parallèle. Il en résulte pour la nation une perte de capital équivalente à peu près à la valeur de ce dernier chemin. Les deux chemins de fer de Paris à Versailles présentent un exemple du résultat qu'amènerait la concurrence illimitée en fait de construction de chemin de fer. C'est là, il faut bien le reconnaître, un inconvénient grave; mais, à notre avis, il l'est beaucoup moins que celui du monopole et peut-être même que celui de l'exploitation par l'État. On ne fait pas attention que cet inconvénient, qui a beaucoup frappé les esprits au moment où ces chemins de fer furent construits, se reproduit dans toute espèce d'industrie. Il est bien évident que leur morcellement entre un grand nombre d'exploitants augmente énormément les capitaux nécessaires à la production, occasionne beaucoup de temps perdu et par conséquent multiplie les frais. En

parcourant les rues d'une grande ville, par exemple, vous serez frappé de voir un tailleur à côté d'un tailleur, un ébéniste à côté d'un ébéniste, une orfévre à côté d'un orfévre, un tourneur à côté d'un tourneur. A quoi bon? L'un des deux suffirait évidemment pour les besoins du public; et, quand nous disons un des deux, nous pourrions dire, pour beaucoup d'industries, un pour trois, un pour quatre, un pour dix, un pour cent. N'est-il pas évident qu'un grand atelier avec une machine à vapeur puissante pourrait remplacer d'une manière économique tous ces petits ateliers du faubourg Saint-Antoine, où tout marche à force de bras, où la division du travail ne peut se faire d'une manière assez complète? Si vous considérez les marchands, la perte de capital est encore plus évidente. On pourrait, à Paris, réduire les bouchers, les épiciers, les bijoutiers, etc., etc., des neuf dixièmes sans que l'acquéreur eût sensiblement plus de distance à parcourir, et le dixième restant pourrait suffire aux détails de la vente. C'est là l'inconvénient de la concurrence, inconvénient qui parait énorme à tous ceux qui ne voient de richesse que dans les produits matériels, et qui les porte à limiter et à réglementer les industries. Ils croient rendre ainsi à la production matérielle beaucoup de bras inutilement occupés. Mais toute industrie limitée devient un monopole, le droit de l'exploiter devient un capital qui se vend, et le public, loin de profiter de la réduction des frais de fabrication, est obligé de payer la rente de ce capital artificiel comme il paye la rente du capital qui représente la valeur des charges de notaire, d'avoué, la valeur des brevets de maitres de poste. Enfin, et par-dessus tout, le public perd la liberté du travail, qui par elle-même est une richesse qu'à notre avis nulle autre ne peut remplacer. Concluons donc que la concurrence illimitée, en ce qui concerne les voies de communication, ne produirait pas plus d'inconvénients qu'elle n'en produit ailleurs et qu'elle aurait les mêmes avantages.

En résumé, toute voie de communication qui est un monopole doit être exploitée par l'État, toute voie de communication qui est accessible à la concurrence doit être exploitée par l'industrie privée.

J. Dupuit,
Ingénieur en chef des ponts et chaussées.

**VOIRIE.** Voyez Voies de communication.

**VOITURES PUBLIQUES.** Les voitures établies pour le transport des voyageurs en commun, bien qu'employées dans l'antiquité, n'ont pris une importance économique réelle qu'à une époque relativement rapprochée de nous. Après les coches du dix-septième siècle, les turgotines du dix-huitième furent une grande innovation, et on se souvient encore des pataches de l'empire, et des diligences, si lentes encore, des premières années de la restauration. En Angleterre même, où a commencé la grande révolution faite dans la construction des routes par Mac Adam, les voitures de transport en commun n'ont pris qu'un développement tardif, et elles ont dû bientôt céder la place aux chemins de fer.

Le développement de l'industrie des voitures de transport en commun a soulevé une question économique d'un assez haut intérêt, celle du monopole, qui s'est reproduite avec une netteté plus grande à propos des chemins de fer. On a vu de grandes compagnies établir des services de transport en commun sur toutes les principales routes de France, et s'y créer un monopole de fait par un moyen fort simple. S'établissait-il une entreprise rivale sur une ou deux lignes, les grandes compagnies abaissaient leurs tarifs au-dessous du prix de revient sur ces quelques lignes, et, au prix d'une perte minime, réduisaient les directeurs de l'entreprise rivale à y renoncer. La concurrence s'établissait-elle sur toutes les routes, les grandes compagnies la détruisaient infailliblement par le même moyen en faisant le sacrifice temporaire de leurs bénéfices, et elles relevaient leurs tarifs aussitôt que la concurrence avait cessé. Ce spectacle, assez rare dans les autres industries, a plus d'une fois vivement ému l'opinion publique.

On ne pouvait pas dire que dans ce cas la concurrence fût sans effet pour le public, puisqu'elle produisait en premier lieu un énorme abaissement des tarifs, ensuite un abaissement moindre, mais permanent. Car jamais les tarifs ne remontaient aux anciens taux, soit parce que les compagnies craignaient de froisser violemment les habitudes prises par le public, soit qu'elles s'aperçussent que l'abaissement du prix augmentait le nombre des voyageurs et des envois d'objets de messagerie, et qu'il fût matériellement plus avantageux pour elles de conserver des tarifs modérés.

Quoi qu'il en soit et grâce aux dispositions de la loi contre les coalitions, dispositions qui ont toujours empêché la combinaison de petites entreprises se faisant suite les unes aux autres, les grandes compagnies ont obtenu un monopole de fait dont elles n'ont été dépossédées que par la construction des chemins de fer.

Ceci tient simplement à ce que l'exploitation d'une voie de communication est un marché beaucoup plus restreint que la plupart des autres. Le nombre des consommateurs se trouve infiniment plus limité, et il est facile à une seule entreprise commerciale de fournir complétement aux besoins du marché, à telles conditions que ce soit, sans laisser aucune place à exploiter à une ou plusieurs entreprises rivales. Si les autres industries étaient renfermées comme celle-ci entre les deux fossés d'une route, nous ne doutons pas que leur exploitation n'aboutit bien vite au même résultat, et que la liberté et la concurrence établies en droit n'aboutissent en fait au monopole.

Du reste, dans l'exploitation des routes, on retrouve ce qu'on peut appeler le monopole de la terre, un marché clos, des avantages assurés à telle position déterminée, par la nature même des choses. Une route fait concurrence à une autre, dit-on, et cela est vrai, bien que dans une mesure restreinte; car, à conditions égales d'ailleurs, il y a toujours une route qui est plus courte que les autres, plus naturellement avantageuse à telle ou telle classe de consommateurs, et, si les routes étaient l'objet d'une propriété privée, comme quelques-unes en Angleterre et comme le sont partout les chemins de fer, on

pourrait leur appliquer tout ce qui a été dit de la rente de la terre.

Mais le fait de la concentration des messageries, tel que nous l'avons vu se produire, ne tenait qu'à la situation exceptionnelle du marché et des administrations des messageries elles-mêmes. Il est au moins douteux que ce monopole eût pu se maintenir si le développement des routes nouvelles et la multiplication du nombre des voyageurs avaient étendu le marché de manière à ce que l'organisation et la surveillance d'un service même fort simple pussent le remplir tout entier, et surtout si les dispositions de la loi contre les coalitions de voitures et toutes les entraves de la législation sur la police du roulage et sur les contributions indirectes n'avaient été combinées de manière à ajouter aux avantages naturels, déjà si considérables, des grandes compagnies. C. S.

*VOLLANT*. Négociant.

*Mémoire sur les moyens de détruire la mendicité en France, et de venir au secours des indigents de toutes les classes*. Lu à la société d'agriculture. 1790, in-8.

*VOLLGRAF* (CHARLES). Professeur d'Économie politique et d'administration.

*Ueber den heutigen Begriff, Umfang und Gegenstand der Staatswissenschaften*. — (*Considérations sur l'état actuel de l'Économie politique*). Marbourg, 1824.

« Petit opuscule de 80 pages, où l'auteur trace les linéaments des deux écoles politiques et économiques qui se disputent aujourd'hui le terrain. Les représentants de ces deux écoles sont, selon M. Vollgraf, d'une part, Haller, auteur de la *Restauration de la politique*, et de l'autre, Pœlitz, auteur du livre intitulé : *État actuel des sciences politiques*. » (TH. FIX.)

*Die systeme der praktischen Politik in Abendlande*. — (*Les systèmes de la politique pratique en Occident*). Giessen, 1828, 4 vol. in-8.

« Cet ouvrage traite de l'Économie politique de tous les peuples et de tous les temps. Le premier volume indique les différences qui séparent les peuples de l'Orient d'avec ceux de l'Occident. Les peuples, dit M. Vollgraf, sont toujours gouvernés comme le mérite l'état de moralité dans lequel ils se trouvent. Le second volume expose la politique des Grecs et des Romains avec de nombreux détails sur les lumières, l'état de la civilisation, le gouvernement, l'administration, l'état social, l'esprit militaire, etc., chez les peuples célèbres de l'antiquité. Le troisième volume, consacré à la politique moderne, renferme une bibliographie des ouvrages qui ont paru dans les divers pays de l'Europe, sur l'Économie politique et la législation des siècles passés et du temps actuel. Le quatrième volume décrit les relations des différents peuples de l'Europe entre eux, leur diplomatie et leur droit public. Il contient aussi leurs institutions et particulièrement celles des divers États de l'Allemagne. » (TH. FIX.)

*VOLTAIRE* (FRANÇOIS-MARIE AROUET DE). Né à Châtenay, ou à Paris même, en 1694; fils de François Arouet, ancien notaire et trésorier de la chambre des comptes, et de Marguerite d'Aumart, d'une famille noble du Poitou; mort en 1778. La vie de Voltaire est trop répandue et touche à trop de questions étrangères à ce recueil pour y trouver place. Nous devons seulement indiquer ce qu'on peut appeler les idées économiques du génie le plus universel de la France.

Voltaire a eu en Économie sociale des sentiments généreux, et des idées souvent inexactes. Il ne cessa de réclamer contre les servitudes féodales au nom de la liberté et du bien-être. Lui-même les abolit dans le pays de Gex. Le soulagement des misères ne pouvait rester indifférent à un homme pour qui l'humanité fut une véritable passion. Au reste, en matière de commerce extérieur et de monnaie, comme sur d'autres points essentiels d'Économie politique proprement dite, il se montre le partisan d'idées surannées. Il s'en fait même le défenseur d'office, comme toujours, étincelant d'esprit, dans *l'Homme aux quarante écus*, dirigé contre les physiocrates et en particulier contre Mercier de La Rivière

Mercier avait prétendu que, dans un État organisé selon la doctrine physiocratique, une somme moyenne de cent vingt francs (quarante écus) devait suffire à l'existence de chaque citoyen. De là le titre que Voltaire donne à la réfutation burlesque de leur système. Il y ridiculise surtout l'impôt unique sur la terre réclamé par les Économistes, et qui réduira l'homme aux quarante écus à n'en avoir plus que vingt, tandis que prospéreront à côté de lui de gros financiers inexpugnables à l'impôt. C'est très amusant, très superficiel et nullement concluant. Voltaire ne devait point comprendre les savantes déductions des physiocrates. Leur profondeur ne devait guère moins l'impatienter que leur air de pompe et leur style parfois amphigourique.

Le principal mérite peut-être des physiocrates et, parmi eux, de Mercier de La Rivière dans son livre de l'*Ordre naturel et essentiel des sociétés*, c'est de poser scientifiquement, en face du système despotique de l'État propriétaire, la théorie de la liberté et du travail comme sources de la propriété. Voltaire semble ne pas se douter de ce caractère éminent et si original de la doctrine économique. Il va plus loin. Il signale Mercier de La Rivière comme ayant voulu exploiter au profit de l'impôt la théorie du droit de l'État sur la propriété. « Il parut, dit-il, plusieurs édits de quelques personnes qui, se trouvant de loisir, gouvernent l'État au coin de leur feu. Le préambule de ces édits était que la puissance législatrice et exécutrice est née, de droit divin, copropriétaire de ma terre, et que je lui dois au moins la moitié de ce que je mange. L'énormité de l'estomac de la puissance législatrice et exécutrice me fit faire un grand signe de croix. Que serait-ce si cette puissance, qui préside à l'ordre essentiel des sociétés, avait ma terre en entier? L'un est encore plus divin que l'autre. » S'il est difficile d'avoir plus d'esprit, il est impossible, disons-le, de montrer plus de légèreté. Jamais il n'est tombé dans l'esprit des physiocrates et de Mercier de prétendre que l'État est copropriétaire de la terre. Leur hardiesse, leur gloire durable, c'est de s'être faits les représentants de la thèse opposée : et c'est par là même qu'en France ils sont les véritables fondateurs de l'Économie politique. Ce que soutient Mercier avec plus ou moins de raison, c'est que le souverain est copropriétaire, non du sol, mais de son *produit net*. Voltaire n'y aura pas regardé de si près. Pourtant l'habile Économiste avait pris soin dans une foule de passages de se prémunir contre une interprétation abusive qu'éloigne d'ailleurs la pensée même de son livre. Voici, par exemple, des paroles bien formelles : « L'institution d'un revenu public étant faite en faveur de la propriété, elle n'a pu ni dû être destructive de la propriété. » Et encore : « Il

faut nécessairement instituer le revenu public d'une manière qu'il ne puisse jamais être préjudiciable aux droits sacrés de la propriété dont les sujets doivent jouir. » C'est donc le contraire à peu près de ce qu'il a soutenu que l'éminent écrivain fait dire à Mercier de La Rivière. Sans doute il jugeait la littérature des Économistes trop *ennuyeuse* pour se donner la peine de la comprendre, ou trop peu lue pour se faire scrupule de l'arranger à sa mode.

Voltaire attribue, avec l'école mercantile, la pauvreté du pays à la sortie du numéraire. « Une autre cause de notre pauvreté est dans nos besoins nouveaux. Il faut payer à nos voisins quatre millions d'un article et cinq ou six d'un autre pour mettre dans notre nez une poudre puante venue de l'Amérique. Le café, le thé, le chocolat, la cochenille, l'indigo, les épiceries, nous coûtent plus de soixante millions. Tout cela était inconnu du temps de Henri IV, aux épiceries près, dont la consommation était bien moins grande. Nous brûlons cent fois plus de bougie, et nous tirons plus de la moitié de notre cire de l'étranger, parce que nous négligeons les ruches, etc. » Ainsi acheter est une cause de ruine, quel que soit l'équivalent en marchandises donné en échange de l'argent. La monnaie est la richesse. Voilà où en est encore Voltaire en fait d'Économie politique.

Le système de la *balance du commerce* est encore préconisé en termes plus explicites dans cet opuscule et dans bien des passages de ses histoires. « Plus la nation est industrieuse, plus elle gagne sur l'étranger. Si nous attrapions de l'étranger dix millions par an pour la balance du commerce, il y aurait dans vingt ans deux cents millions de plus dans l'État. » Voltaire conçoit bien quelques scrupules sur une théorie qui met les nations sur le pied d'une hostilité naturelle et permanente; mais il se hâte de les rejeter. « Ainsi ils ne pourront avoir de l'argent sans que d'autres en perdent. C'est la loi de toutes les nations; on ne respire qu'à ce prix. » Dans l'article *Patrie* de l'*Encyclopédie*, il soutient les mêmes idées d'inimitié nécessaire entre les peuples.

Il partage d'ailleurs les préjugés communs sur la population. « Pour la fortune, il n'y a qu'à se marier, faire des garçons et des filles.—Quoi! le moyen de vivre commodément est d'associer ma misère à celle d'un autre. — Cinq ou six misères ensemble font un établissement très tolérable. Ayez une brave femme, deux garçons et deux filles seulement, cela fait sept cent cinq livres pour votre petit ménage, supposé que justice soit faite et que chaque individu ait cent vingt livres de rente. Vos enfants en bas âge ne vous coûtent presque rien : devenus grands, ils vous soulagent; leurs secours mutuels vous sauvent presque toutes les dépenses, et vous vivez très heureusement en philosophe, pourvu que ces messieurs qui gouvernent l'État n'aient pas la barbarie de vous extorquer à chacun vingt écus par an. »

Mais il s'en faut, hélas! que chacun jouisse de ce revenu et puisse produire une valeur égale à cent vingt francs. Voltaire arrive donc à reconnaître que la population peut dépasser les moyens de subsistance. « J'ai entendu parler beaucoup de population. Si nous nous avisions de faire le double d'enfants de ce que nous en faisons, si notre patrie était peuplée du double, si nous avions quarante millions au lieu de vingt, qu'arriverait-il? Il arriverait que chacun n'aurait à dépenser que vingt-cinq écus, l'un portant l'autre; ou qu'il faudrait que la terre rendît le double de ce qu'elle rend, ou qu'il y aurait le double de pauvres, ou qu'il faudrait avoir le double d'industrie et gagner le double sur l'étranger, ou envoyer la moitié de la nation en Amérique, ou que la moitié de la nation mangeât l'autre. »

Voltaire soutient en toute circonstance que les petits ne vivent que du luxe des grands; il pense que les grands font l'aumône en dépensant beaucoup. C'était là et c'est même de nos jours l'idée commune. Il trouve encore beaucoup d'approbateurs quand il dit dans son *Mondain :*

> Sachez surtout que le luxe enrichit
> Un grand État, s'il en perd un petit.
> Cette splendeur, cette pompe mondaine,
> D'un règne heureux est la marque certaine.
> Le riche est né pour beaucoup dépenser;
> Le pauvre est fait pour beaucoup amasser.

Les *Observations sur Melon et Dutot* offrent un mélange d'idées vraies et d'idées fausses, avec prédominance de ces dernières. Voltaire voit peu de mal à ce que l'État se soit libéré plus d'une fois à moindres frais en altérant les monnaies. Comme ces opérations se faisaient à petit bruit, ce changement, à l'en croire, n'effrayait pas. « Le grand point, ajoute-t-il avec plus de raison, est que les taxes soient proportionnellement réparties. » Au reste, que Louis XIV soit mort avec deux milliards de dettes, qu'il y ait eu depuis un *système*, un *visa*, que quelques familles aient été ruinées, qu'il y ait eu des banqueroutes, qu'on ait mis de trop forts impôts, il appelle tout cela *les malheurs d'un peuple heureux*. C'est se montrer coulant.

Le seul résultat utile du désastreux système de Law lui apparaît assez nettement. Law a abusé de l'idée du crédit, mais il l'a développée et popularisée. « Le gros de la nation était d'une ignorance si profonde qu'il n'y avait guère de ministre ni de juge qui sût ce que c'était que des *actions*, des *primes*, le *change*, un *dividende*. Il a fallu qu'un Écossais nommé Jean Law soit venu en France et ait bouleversé toute l'économie de notre gouvernement pour nous instruire. Il osa, dans le plus horrible dérangement de nos finances, dans la disette la plus générale, établir une banque et une compagnie des Indes. C'était l'émétique à des malades; nous en prîmes trop et nous eûmes des convulsions. Mais enfin, des débris de son système, il nous resta une compagnie des Indes avec cinquante millions de fonds. Qu'eût-ce été si nous n'eussions pris de la drogue que la dose qu'il fallait? »

Et pourtant, ne l'oublions pas, malgré toutes ses erreurs économiques, qui sont celles de son temps, Voltaire fut en somme un auxiliaire puissant des Économistes. C'est à Turgot surtout que revient l'honneur de sa conversion. Voltaire écrivit alors en faveur de la diminution des impôts de consommation, de la liberté de l'industrie et du

la liberté du commerce des grains à l'intérieur.

Plusieurs de ces pages sont trop vives, trop piquantes et trop vraies, trop conformes au véritable esprit de l'Économie politique, pour que nous nous refusions le plaisir de citer ce passage de la *Diatribe à l'auteur des Éphémérides*, l'abbé Baudeau.

« Il me paraît que votre secret est surtout de diminuer les impôts pour augmenter la recette. Vous confirmez cette vérité, qu'on pourrait prendre pour un paradoxe, en rapportant l'exemple de ce que vient de faire un homme plus instruit peut-être que Sully, et qui a d'aussi grandes vues que Colbert, avec plus de philosophie véritable dans l'esprit que l'un et l'autre, M. Turgot. Pendant l'année 1774, il y avait un impôt considérable établi sur la marée fraiche; il n'en vint, le carême, que 153 chariots. Le ministre dont je vous parle diminua l'impôt de moitié; et cette année 1775, il en est venu 596 chariots; donc le roi, sur ce petit objet, a gagné plus du double; donc le vrai moyen d'améliorer le roi et l'État est de diminuer tous les impôts sur la consommation, et le vrai moyen de tout perdre est de les augmenter...

« Je viens enfin à l'article des blés. Je suis laboureur et cet objet me regarde. J'ai environ quatre-vingts personnes à nourrir. Ma grange est à trois lieues de la ville la plus prochaine; je suis obligé quelquefois d'acheter du froment, parce que mon terrain n'est pas si fertile que celui de l'Égypte et de la Sicile.

« Un jour un greffier me dit: « Allez-vous-en à trois lieues payer chèrement au marché de mauvais blé. Prenez des commis un acquit-à-caution; et si vous le perdez en chemin, le premier sbire qui vous rencontrera sera en droit de saisir votre nourriture, vos chevaux, votre femme, votre personne, vos enfants. Si vous faites quelque difficulté sur cette proposition, sachez qu'à vingt lieues il est un coupe-gorge qu'on appelle juridiction; on vous y traînera, et vous serez condamné à marcher à pied jusqu'à Toulon, où vous pourrez labourer à loisir la mer Méditerranée. »

« Je pris d'abord ce discours instructif pour une froide raillerie. C'était pourtant la vérité pure. « Quoi! dis-je, j'aurai rassemblé des colons pour cultiver avec moi la terre, et je ne pourrai acheter librement du blé pour les nourrir eux et ma famille? et je ne pourrai en vendre à mon voisin quand j'en aurai de superflu? — Non, il faut que vous et votre voisin creviez vos chevaux pour courir pendant six lieues. — Eh! dites-moi, je vous prie, j'ai des pommes de terre et des châtaignes, avec lesquelles on fait du pain excellent pour ceux qui ont un bon estomac; ne puis-je pas en vendre à mon voisin sans que ce coupe-gorge dont vous m'avez parlé m'envoie aux galères? — Oui. — Pourquoi, s'il vous plait, cette énorme différence entre mes châtaignes et mon blé? — Je n'en sais rien. C'est peut-être parce que les charançons mangent le blé et ne mangent point les châtaignes. — Voilà une très mauvaise raison. — Hé bien, si vous en voulez une meilleure, c'est parce que le blé est d'une nécessité première, et que les châtaignes ne sont que d'une seconde nécessité. — Cette raison est encore plus mauvaise. Plus une denrée est nécessaire, plus le commerce en doit être facile. Si on vendait le feu et l'eau, il devrait être permis de les importer et de les exporter d'un bout de la France à l'autre.

— Je vous ai dit les choses comme elles sont, me dit enfin le greffier. Allez vous en plaindre au contrôleur général; c'est un homme d'église et un jurisconsulte; il connait les lois divines et les lois humaines: vous aurez double satisfaction. »

« Je n'en eus point. Mais j'appris qu'un ministre d'État, qui n'était ni conseiller ni prêtre, venait de faire publier un édit par lequel, malgré les préjugés les plus sacrés, il était permis à tout Périgourdin de vendre et d'acheter du blé en Auvergne, et tout Champenois pouvait manger du pain avec du blé de Picardie.

« Je vis dans mon canton une douzaine de laboureurs mes frères qui lisaient cet édit sous un de ces tilleuls qu'on appelle chez nous *rosnis*, parce que Rosni, duc de Sully, les avait plantés.

« Comment donc! disait un vieillard plein de sens, il y a soixante ans que je lis des édits; ils nous dépouillaient presque tous de la liberté naturelle en style inintelligible; et en voici un qui nous rend notre liberté, et j'en entends tous les mots sans peine! Voilà la première fois chez nous qu'un roi a raisonné avec son peuple; l'humanité tenait la plume, et le roi a signé. Cela donne envie de vivre. Je ne m'en souciais guère auparavant. Mais surtout que ce roi et son ministre vivent. »

Il ne cessa de soutenir Turgot et de l'encourager dans ses réformes. Quand Turgot est nommé intendant de la province de Limoges: « On prétend, lui écrit le philosophe, qu'un intendant ne peut faire que du mal; vous prouverez, j'en suis sûr, qu'il peut faire beaucoup de bien. » Quand Turgot est attaqué par le parlement, Voltaire écrit des brochures pleines de verve en faveur de ses projets. Plus tard il « baise en pleurant la main qui a signé le salut du peuple. » Turgot tombe du pouvoir, Voltaire s'écrie: « Ah! quelle nouvelle j'apprends! La France aurait été trop heureuse. Que deviendrons-nous? Je suis atterré. Je ne vois plus que la mort devant moi depuis que M. Turgot est hors de place. Ce coup de foudre m'est tombé sur la cervelle et le cœur. » Et il le venge en lui adressant l'*Épître à un homme*.

H. Baudrillart.

*Observations sur MM. Jean Lass, Melon et Dutot, sur le commerce, le luxe, les monnaies et les impôts. Lettre à M. Thiériot, sur l'ouvrage de M. Melon et sur celui de M. Dutot.* 1738.

*Lettre de Voltaire* (du 16 mai 1749) *à M. de Machaut, contrôleur général, à l'occasion de l'impôt du vingtième.* Paris, impr. de F. Didot, 1829, in-8 de 20 pages.

Édité par M. H. de Labédoyère, et tiré à 30 exemplaires.

*Pensées sur l'administration publique.* 1752.

*De la paix perpétuelle proposée par le docteur Goodheart;* traduction de M. Chambon. Sans date (1769), in-8.

Écrit condamné par décret de la cour de Rome, le 3 décembre 1770. Dirigé contre l'abbé de Saint-Pierre.

*Très humbles et très respectueuses remontrances du grenier à sel.* (1771), in-8 de 14 pages.

Pièce en faveur du parlement Maupeou. Voltaire a composé quelques autres écrits sur le même sujet et dans le même sens. (*Note de M. Beuchot.*)

Les remontrances que faisaient les parlements au roi étaient toujours intitulées : « *Très humbles et très respectueuses*, etc. » La juridiction du grenier à sel jugeait les contestations relatives à la distribution du sel et aux droits de l'État. La cour des aides prononçait en appel.

*Collection des mémoires présentés au conseil du roi par les habitants du Mont-Jura et le chapitre de Saint-Claude, avec l'arrêt rendu par ce tribunal.* Neufchâtel, 1772, in-8.

Avec Ch.-Gabr.-Fréd. Christin, avocat, selon M. Quérard.

*Diatribe à l'auteur des Ephémérides.* Genève et Paris, Valleyre, 1775, in-8. (Voyez *Ephémérides.*)

*Requête au roi pour les serfs de Saint-Claude (contre la tyrannie du chapitre de son Église).* 1777.

Au roi, en son conseil : 1° *Lettre écrite à M. Turgot, contrôleur général des finances, par MM. les syndics généraux du clergé, de la noblesse et du tiers-état du pays de Gex*, 26 novembre 1774 [1]. — 2° *Notes concernant le pays de Gex.* 1775. — 3° *Mémoire sur le pays de Gex.* — 4° *Mémoire des Etats du pays de Gex.* 1775. — 5° *Mémoire du pays de Gex.* 1775. — 6° *A M. Turgot, ministre d'État.* 1776. — 7° *Mémoire à M. Turgot.* 1776. — 8° *Prières et questions adressées à M. Turgot, contrôleur général.* 1776. — 9° *Supplique à M. Turgot.* 1776. — 10° *Déclaration des Etats de Gex, du 14 mars 1776, à Mgr le contrôleur général.* — 11° *A M. Turgot* [2].

*Remontrances du pays de Gex au roi.* 1776.

*Les édits de S. M. Louis XVI pendant l'administration de M. Turgot.* 1775.

***VOORTHUIZEN*** (E. van). Avocat à Utrecht. A publié plusieurs brochures sur des questions financières, notamment :

*De directe belasting, inzonderheid die op de inkomsten.* — (*De l'impôt direct, et particulièrement de l'impôt sur le revenu*). 1848.

*Over het invoeren en afschaffen der accijnsen.* — (*De l'introduction des accises*, etc.).

*Over het afschaffen van den turfaccijns*, etc. — (*De la suppression des droits sur la tourbe*).

***VOSS*** (Ch. Daniel). Né à Querum, près de Brunswick, en 1761 ; mort en 1821. A été professeur des sciences économiques.

*Auserlesene Bibliothek der allegemeinen Staatswissenschaft.* — (*Bibliothèque choisie des sciences de l'État*). Leipzig, 1795-96, 2 vol. in-8.

*Einleitung in die Geschichte und Litteratur der allgemeinen Staatswissenschaft.* — (*Introduction à l'histoire et à la littérature des sciences de l'État.*) Leipzig, 1800-02, 1 vol. gr. in-8.

C'est le premier volume d'un *Traité général des sciences de l'État*, que l'auteur a bien fait de ne pas achever.

**VOYAGES**. Les voyages peuvent être divisés en deux grandes catégories : les voyages d'affaires et les voyages de plaisir. Les premiers, qui l'emportent infiniment quant au nombre et à l'importance sur les seconds, jouent dans la production un rôle assez considérable. Les voyages de découverte ou d'exploration, par exemple, préparent de nouveaux débouchés à l'industrie, parfois aussi de nouvelles demeures à une population surabondante. Les voyages de Christophe Colomb et des autres hardis navigateurs qui ont révélé aux peuples de l'Europe l'existence d'un nouveau monde peuvent être rangés évidemment au nombre des entreprises qui ont le plus contribué à l'accroissement de la richesse et de la civilisation générales.

Ces voyages qui servent soit à agrandir le cercle des relations internationales, soit à mettre à la disposition des peuples civilisés un supplément de terres et d'autres agents naturels non encore appropriés, ont attiré d'une manière spéciale l'attention des gouvernements. On les a encouragés et subventionnés. Sans doute, on pourrait faire un plus mauvais emploi des deniers publics : cependant l'intervention des gouvernements ne nous semble pas plus indispensable en cette matière qu'en beaucoup d'autres. De deux choses l'une, en effet. Ou la population possède l'esprit d'entreprise et les capitaux nécessaires pour s'ouvrir des débouchés au dehors et faire des expéditions lointaines ou elle ne les possède point. Dans le premier cas, le gouvernement n'aura pas besoin d'intervenir pour encourager des entreprises vers lesquelles la population se tourne d'elle-même, guidée par ses aptitudes et son intérêt. Dans le second cas, son intervention sera plus nuisible qu'utile ; car si un peuple ne possède ni les aptitudes ni les capitaux nécessaires pour fonder des établissements lointains, ce sera lui rendre un mauvais service que de l'exciter à porter son activité dans cette direction. S'il s'agit simplement de voyages destinés à concourir à l'avancement des sciences, de l'histoire naturelle, de la géologie, de la botanique, etc., l'intervention de l'État présente moins d'inconvénients, surtout dans les pays où le gouvernement s'est attribué le monopole de l'enseignement, où, par conséquent, il a empêché plus ou moins la formation des sociétés qui auraient eu pour mission d'encourager les explorations de cette nature. Ajoutons toutefois que les sciences doivent bien moins aux voyages entrepris sous les auspices des gouvernements qu'à ceux qui ont été accomplis aux frais et risques des particuliers,

Les besoins de la production déterminent encore une multitude de voyages. La vente d'un grand nombre de marchandises s'opère par l'entremise de voyageurs de profession ; il en est de même de l'achat des matières premières nécessaires à l'industrie ou des marchandises en gros pour la revente en détail. Viennent ensuite les voyages des travailleurs qui vont porter leurs facultés industrielles ou artistiques dans les marchés les plus avantageux, ceux des apprentis, des étudiants, des artistes qui vont compléter leur éducation dans les foyers de l'industrie, de la science ou des beaux-arts, etc., etc. En comparaison de ces voyages d'affaires, ceux qui ont pour objet la distraction, le plaisir, méritent à peine d'être mentionnés. Jusqu'à une époque encore bien récente, ceux-ci ont été un luxe exclusivement réservé aux classes aisées ; mais, grâce aux progrès de la locomotion, ils commencent à être mis à la portée de tout le monde. Déjà les *trains de plaisir* des chemins de fer transportent au loin des masses d'individus qui naguère ne franchissaient jamais le cercle borné où les re-

[1] Morceau publié pour la première fois en juin 1827, par M. Clogenson, qui dit que Voltaire se contenta probablement de rendre le style un peu moins pesant et la rédaction plus courte.

[2] Les numéros 2, 3 et 10 ont aussi été imprimés pour la première fois en 1827 par les soins de M. Clogenson pour son édition des œuvres de Voltaire.

raient leurs occupations. Rien de plus propre que cette facilité et ce bon marché des voyages à détruire les vieux préjugés qui séparent encore les peuples. Ces préjugés surannés subsistent, en effet, surtout dans la partie de la population qui se déplace le moins, c'est-à-dire qui se trouve le moins souvent en contact avec ces étrangers qu'elle déteste. Que les voyages se multiplient, que les peuples se lient de plus en plus par des relations d'affaires et de plaisirs, et les haines nationales, dont l'origine remonte aux époques où les peuples ne se connaissaient que par la guerre, c'est-à-dire par le mal qu'ils se faisaient réciproquement; ces haines désormais sans motif auront bientôt fait place à une sympathie bienveillante. Pourquoi les peuples continueraient-ils de se haïr? S'ils diffèrent par la langue, les habitudes, les mœurs, les institutions, en appartiennent-ils moins à la même espèce? Et la Providence n'a-t-elle pas ordonné les choses de manière qu'ils ne puissent développer leurs facultés, satisfaire leurs besoins sans communiquer en paix les uns avec les autres, sans échanger leurs idées et leurs produits? N'a-t-elle pas intéressé chacun à la prospérité de tous?

Mais si l'on doit s'applaudir des progrès qui permettent aux peuples de se visiter plus aisément, ce n'est pas une raison pour approuver les dépenses de luxe que font certains gouvernements et certaines administrations municipales en vue d'attirer les voyageurs étrangers. Aucune spéculation n'est plus fausse que celle-là; aucune cependant n'est plus encouragée par les préjugés populaires. Laissons à J.-B. Say le soin de la combattre :

« Lorsqu'un voyageur étranger arrive en France, et qu'il y dépense dix mille francs, il ne faut pas croire que la France gagne dix mille francs. Elle donne à l'étranger des produits pour la somme qu'elle reçoit de lui. Elle fait avec lui un échange qui peut être avantageux pour elle; c'est un commerce où elle rentre plus promptement peut-être dans ses avances que de toute autre manière; mais ce n'est rien autre chose qu'un commerce, même lorsqu'on lui donne de l'or.

« On n'a pas, jusqu'à présent, considéré la chose sous ce point de vue. Partant toujours de ce principe que la seule valeur réelle est celle qui se montre sous la forme d'un métal, on voyait à l'arrivée d'un voyageur une valeur de dix mille francs apportée en or ou en argent, et l'on appelait cela un gain de dix mille francs; comme si le tailleur qui habillait l'étranger, le bijoutier qui le décorait, le traiteur qui le nourrissait, ne lui fournissaient aucune valeur en échange de son argent, et faisaient un profit égal au montant de leurs mémoires!

« L'avantage qu'un étranger procure est celui qu'on retire de toute espèce d'échange, c'est-à-dire de produire les valeurs qu'on reçoit en retour, par des procédés plus avantageux que si on les produisait directement. Il n'est point à dédaigner; mais il est bon de le réduire à sa juste valeur, pour se préserver des folles profusions au prix desquelles on s'est imaginé qu'on devait l'acheter. Un des auteurs les plus vantés pour les matières commerciales dit « que les spectacles ne sauraient être trop grands, trop magnifiques et trop multipliés; que c'est un commerce où la France reçoit toujours sans donner : » ce qui est à peu près le contraire de la vérité; car la France donne, c'est-à-dire perd la totalité des frais de spectacles qui n'ont d'autre avantage que le plaisir qu'ils procurent, et qui ne fournissent, en remplacement des valeurs qu'ils consomment, aucune autre valeur. Ce peuvent être des choses fort agréables comme amusements, mais ce sont assurément des combinaisons fort ridicules comme calcul. Que penserait-on d'un marchand qui ouvrirait un bal dans sa boutique, payerait des bateleurs, et distribuerait des rafraîchissements, pour faire aller son commerce?

« D'ailleurs, ajoute avec non moins de raison l'illustre Économiste, est-il bien sûr qu'une fête, un spectacle, quelque magnifiques qu'on les suppose, amènent beaucoup d'étrangers du dehors? Les étrangers ne sont-ils pas plutôt attirés, ou par le commerce, ou par de riches trésors d'antiquités, ou par de nombreux chefs-d'œuvre des arts qui ne se trouvent nulle part ailleurs, ou par un climat, des eaux singulièrement favorables à la santé, ou bien encore par le désir de visiter des lieux illustrés par de grands événements et d'apprendre une langue fort répandue? Je serais assez tenté de croire que la jouissance de quelques plaisirs futiles n'a jamais attiré de bien loin beaucoup de monde. Un spectacle, une fête font faire quelques lieues, mais rarement font entreprendre un voyage. Il n'est pas vraisemblable que l'envie de voir l'Opéra de Paris soit le motif pour lequel tant d'Allemands, de Russes, d'Anglais, d'Italiens, viennent visiter en temps de paix cette grande capitale, qui heureusement a de bien plus justes droits à la curiosité générale. Les Espagnols regardent leurs combats de taureaux comme excessivement curieux; cependant je ne pense pas que beaucoup de Français aient fait le voyage de Madrid pour en avoir le divertissement. Ces sortes de jeux sont fréquentés par les étrangers qui sont attirés dans le pays pour d'autres causes, mais ce n'est pas celle-là qui détermine leur déplacement [1]. »

Il faut donc se contenter des *attractions naturelles* que l'on peut offrir aux voyageurs étrangers et ne point les gratifier d'une *prime* sous forme de fêtes et de spectacles dont les frais retombent sur les contribuables. Les gouvernements ont, du reste, à leur disposition un moyen beaucoup plus simple et moins coûteux d'attirer les voyageurs étrangers : c'est de supprimer ou de simplifier les formalités gênantes et onéreuses des passeports et des visites douanières; c'est de n'apporter à la liberté de la circulation que les entraves rigoureusement nécessaires pour sauvegarder les intérêts du trésor et ceux de la sécurité publique.

Certains voyageurs ou touristes publient les récits de leurs pérégrinations, surtout lorsqu'ils visitent des contrées peu connues. Les voyages forment une branche intéressante et utile de la production littéraire. Malheureusement ils sont

[1] *Traité d'Économie politique*, par J.-B. Say. Liv. 1er, chap. xx. *Des voyages et de l'expatriation par rapport à la richesse nationale.*

trop souvent écrits avec légèreté et sans bonne foi ; quelquefois même le touriste qui raconte ses « impressions de voyage » ne s'est pas donné la peine de sortir de son cabinet. Mais quand le voyageur est un observateur attentif, judicieux et honnête, son livre devient une mine de renseignements précieux pour l'Économiste. Les Voyages d'Arthur Young peuvent être, à cet égard, cités comme des modèles. G. de Molinari.

# W

***WADE*** (John).

*History of the middle and working classes.* — (*Histoire des classes moyennes et ouvrières.* Suivie d'une exposition populaire des principes politiques et économiques qui ont eu de l'influence sur la condition passée et présente des industriels). 2e édit., Londres, 1834, in-12.

« Cet essai sur la condition des classes laborieuses n'occupe malheureusement qu'une faible partie de l'ouvrage, et encore cette partie ne contient-elle que les actes législatifs relatifs aux pauvres; le reste est un traité d'Économie politique populaire, clair et facile dans sa brièveté. » (Bl.)

« L'ouvrage de M. Wade se compose de deux parties parfaitement distinctes. La première, qui est aussi la plus courte, présente une esquisse rapide de l'histoire des classes moyennes et ouvrières de la Grande-Bretagne, depuis les Anglo-Saxons jusqu'à nous. La seconde, qui nous semble la plus importante, peut être considérée comme un véritable traité d'Économie politique à l'usage de ces mêmes classes... Cette seconde partie se compose d'une suite de chapitres consacrés à la division du travail, à la monnaie, à la définition du capital, à la question des salaires, de leur élévation. ou de leur baisse, question qui nous a paru traitée sous un point de vue tout à fait neuf et original. M. Wade a fort bien expliqué aussi les causes qui annoncent des variations dans la demande du travail; il a signalé les conséquences inévitables de la mode, celles du perfectionnement presque quotidien des machines, et les effets qui se manifestent par suite du passage des ouvriers de l'agriculture dans les ateliers de l'industrie. Il a fait ressortir quelques avantages, jusqu'ici inaperçus, de l'esprit d'association, et il n'en a point dissimulé les principaux abus. »

(Th. Fix, *Revue mensuelle d'Économie politique*, tome IV, page 284.)

***WALES*** (William). Mathématicien et astronome distingué; membre de la Société royale; né vers 1734, mort en 1798. M. Wales est auteur de plusieurs ouvrages de mathématiques, de mémoires sur des questions astronomiques, et de l'écrit suivant :

*An inquiry into the present state of population in England and Wales, and the proportion which the present number of inhabitants bears to the number in former periodes.* — (*Recherches sur l'état actuel de la population en Angleterre et dans le pays de Galles, rapport entre la population présente et celle des époques précédentes*). Londres, 1781, in-8.

***WALKER*** (Thomas). Légiste, auteur de l'*Original.*

*Observations on the nature, extent, and effects of pauperisme and on the means of reducing it.* — (*Observations sur la nature, l'extension et les effets du paupérisme et sur les moyens de le réduire*). Londres, 1826, in-8.

***WALLACE*** (Le révérend docteur). Ministre de l'Évangile à Édimbourg; mort le 29 juillet 1771. L'*Essai* de Hume sur la population ayant paru à Édimbourg en 1752, Wallace chercha à le réfuter dans un appendice qu'il ajouta à l'ouvrage suivant, publié sous le voile de l'anonyme :

*A dissertation on the numbers of mankind in ancient and modern times, in which the superior populousness of antiquity is maintainer.* Ouvrage traduit deux fois en français, savoir :

*Essai sur la différence du nombre des hommes dans les temps, anciens et modernes*, traduit par de Joncourt. Londres (Paris), 1754, in-8 et in-12.

*Dissertation historique et politique sur la population des anciens temps comparée avec celle du nôtre*, traduit par Eidous. Amsterdam (et Paris, Rozet), 1769, in-8.

« L'auteur s'est beaucoup plus occupé de la population des anciens que de celle des modernes; mais son livre est un des plus riches en faits anecdotiques sur la vie privée et les dépenses domestiques des anciens. » (Bl.)

« Bien que l'auteur ait découvert quelques erreurs de détail, que Hume s'est du reste empressé de rectifier dans les éditions subséquentes de son œuvre, il n'a pas réussi à ébranler son raisonnement. Il reste donc acquis à la science que l'Europe n'a pas été plus peuplée autrefois que de nos jours. » (M. C.)

*Characteristics of the present political state of Great Britain.* — (*Caractéristique de l'état actuel de la Grande-Bretagne*). Londres, 1758, 1 vol. in-8.

*Various prospects of mankind, nature and Providence.* — (*Considérations sur les hommes, la nature et la Providence*). Londres, 1761, 1 vol. in-8.

« Ces ouvrages renferment des spéculations philosophiques ingénieuses d'une grande hardiesse sur des matières relatives à l'influence des dettes publiques et des impôts, à l'accroissement des richesses, etc. On a prétendu que Malthus avait beaucoup profité des idées de Wallace. Elles lui ont, sans doute, été utiles, mais beaucoup moins que celles de J. Steuart, Franklin, Townsend, Bruckner, etc. » (M. C.)

***WALLACE*** (Thomas).

*An essay on the manufactures of Ireland*, etc. — (*Essai sur les manufactures de l'Irlande*). Dublin, 1798, 1 vol. in-8.

***WALRAS*** (Antoine-Auguste). Inspecteur de l'Académie du Nord, né à Montpellier, en 1801. En 1820, il entra à l'École normale; en 1831, il devint professeur de rhétorique au collége d'Évreux, et publia, peu après son arrivée dans cette ville, son premier ouvrage d'Économie politique, sous les auspices de la société libre de l'Eure. L'année suivante, il ouvrit un cours d'Économie politique; et, après avoir été, de 1833 à 1835, principal du collége d'Évreux, il vint à Paris, professa l'Économie politique à l'Athénée de cette ville, et, après avoir été reçu agrégé en 1840, il fut tour à tour professeur de philosophie au lycée de Caen, et professeur de littérature française à la faculté des lettres de la même ville.

*De la nature de la richesse, et de l'origine de la valeur.* Évreux, Ancelle fils, 1831, 1 vol. in-8 de 334 pages.

*De la connexité des connaissances humaines et des progrès scientifiques, en général, et en particulier de l'influence que l'étude de l'Économie politique est appelée à exercer sur l'avancement des sciences morales et historiques.* Discours prononcé le 9 septembre 1833, à l'ouverture d'un cours d'Économie politique professé à Évreux. Évreux, Ancelle fils, 1833, br. in-8 de 20 pages.

*De la richesse sociale, ou de l'objet de l'Économie politique.* Paris, Joubert, 1848, br. in-8 de 48 pages.

Extrait de la *Revue étrangère et française de législation et d'Économie politique*, publié par M. Fœlix, 5e année, 2e série, tome I.

*Théorie de la richesse sociale, ou Résumé des principes fondamentaux de l'Économie politique.* Paris, Guillaumin et compagnie, 1849, 1 vol. grand in-18 de 03 pages.

On doit encore à M. Walras : un *Mémoire sur l'origine de la valeur d'échange, ou Exposition critique et réfutation des opinions les plus accréditées chez les Économistes* (lu à l'Académie des sciences morales et politiques, séance du 15 septembre 1849 et publié dans le *Compte rendu de l'Académie des sciences morales et politiques*, dirigé par M. Ch. Vergé), et un article publié dans la *Revue mensuelle d'Économie politique*, de Th. Fix (tome V), intitulé : *Considérations sur la mesure de la valeur et sur la fonction des métaux précieux dans l'appréciation de la richesse sociale.*

*WALSH* (Sir John). Baronnet.

*Poor-laws in Ireland considered in their probable effects upon the capital, the prosperity and the progressive improvement of that country.* — (*L'introduction des lois sur les pauvres en Irlande, considérée dans ses effets probables sur les capitaux, la prospérité et les progrès futurs de cette contrée*). Londres, 1830, in-8.

« C'est incontestablement le meilleur pamphlet parmi tous ceux qui ont été publiés contre l'introduction des *poor-laws* en Irlande. » (M. C.)

*WARD*[1] (Bernard). Savant, né en Irlande vers le commencement du dix-huitième siècle, vint, jeune encore, s'établir en Espagne. Après quelques années de séjour, il publia, en 1750, un ouvrage remarquable sur les moyens de faire cesser la misère, de faire renaître l'industrie et le commerce. Cet écrit ayant fixé les regards du roi (Ferdinand VI), Ward fut chargé de parcourir les divers pays de l'Europe pour y étudier l'administration et le commerce. Après une absence de quatre années, Ward revint en Espagne avec une collection de matériaux précieux dont il publia les résultats en 1754. Il fut nommé président du commerce et des monnaies, et directeur de la fabrique de cristaux de Saint-Ildefonse. Il est mort vers 1760.

*Obra pia : Modo de remediar la miseria de la gente pobre de España.* — (*Œuvre pie : Moyen de remédier à la misères des classes pauvres de l'Espagne*). Valence, 1750; 2e édit., Valence, 1757; 3e édit., Madrid, 1779 (réuni au suivant).

*Projecto economico para promover los intereses de España.* — *Projet économique pour faire progresser l'industrie espagnole*). 1re édit., 1754; 2e édit., 1762; 3e édition, Madrid, 1779 (avec des notes de Campomanes V.); 4e édit., Madrid, 1787, 1 vol. in-4.

La *Biographie universelle* se trompe en disant que la mort a surpris Ward au moment où il mettait en ordre les matériaux qu'il rapporta de ses voyages, et que ce fut Campomanes qui les publia en 1779. La première edition étant de 1754, elle doit avoir eté préparée par les soins de l'auteur. (M. B.)

« Cet auteur etait un Irlandais naturalisé Espagnol; il avait voyagé à plusieurs reprises dans son pays adoptif, et il lui aurait rendu des services si ses plans eussent éte executés. Son *Projet économique* renferme d'excellentes idees sur une foule de questions industrielles, et il est considéré comme un des écrits les plus remarquables qui aient paru en Espagne sur l'Économie politique. » (Bl.)

*WARGENTIN* (Pierre-Guillaume). Né à Stockholm, le 22 septembre 1717; mort à l'observatoire de cette ville, le 13 décembre 1783. Wargentin est surtout célèbre comme astronome, et ses découvertes lui ont valu d'être secrétaire perpétuel de l'Académie des sciences de Suède, et membre correspondant des Académies de Paris, de Saint-Pétersbourg, de Copenhague, etc., etc. Wargentin est aussi l'auteur d'une des premières tables de mortalité. Il a été cité par J.-B. Say, *Cours*, tome II, p. 148.

*WARIN* (A.). Ancien membre des états généraux des Pays-Bas, auteur de plusieurs brochures d'Économie politique.

*Influence du commerce sur la prospérité du royaume des Pays-Bas.* Bruxelles, 1827.

*Discours sur trois articles du projet de code civil relatifs aux monnaies.* Bruxelles, 1825.

*Bydragen tot de Kennis van het muntwezen.* —(*Mémoire pour contribuer à la connaissance de l'organisation monétaire*). 1848.

**WARRANT.** Voilà encore un mot récemment emprunté aux Anglais, et qui paraît devoir se naturaliser en France comme les mots *rail*, *wagon* et beaucoup d'autres. Ce qui a fait son succès, c'est qu'en désignant ainsi le récépissé constatant un dépôt de marchandises dans un magasin public, on y a joint l'idée de l'introduction dans nos lois, nos règlements et nos usages commerciaux, de toutes les facilités données en Angleterre au crédit commercial par de sages règlements sur la gestion des entrepôts.

La législation commerciale en France a été d'abord, comme la législation civile, empreinte d'une sorte d'exagération de protection en faveur du détenteur de la propriété contre ses créanciers. Les entraves mises à l'expropriation forcée, les retards et les frais qui en résultaient pour le créancier avant qu'il pût rentrer dans les sommes qui lui étaient légitimement dues, paralysaient le crédit foncier : les plus grandes réformes sont encore à faire à cet égard. De même, toute restriction ou toute entrave au droit d'un commerçant de disposer de la marchandise dont il est détenteur peut être considérée comme un obstacle au développement du crédit commercial.

Le Code de commerce de 1807 a consacré le droit pour le commissionnaire de se rembourser, par privilége, de toutes ses avances, sur la valeur des marchandises qui lui sont consignées; ainsi la consignation devient pour le moment un moyen d'emprunter sur gage à son mandataire. Toutefois, et pour prévenir les fraudes qui auraient eu pour effet de soustraire une partie des valeurs actives qui servent de garantie à tous les créanciers, on ne reconnaissait d'abord comme consignations régulières que celles qui portaient sur des marchandises expédiées d'un lieu sur un autre. Autrement le privilége ne pouvait s'acquérir que par un acte de nantissement passé dans les formes prescrites par la loi civile.

Ce système était une entrave au prêt sur marchandise. Dans le cas de consignation commerciale, les ventes peuvent être successives et partielles, et le commissionnaire se trouver remboursé de ses avances par les rentrées qu'elles amènent. Dans le cas de nantissement en forme de contrat civil, le gage doit etre, au contraire,

[1] Plusieurs bibliographes espagnols écrivent *Wand*. Le premier ayant laissé passer une faute typographique, les suivants l'ont copié.

conservé intact jusqu'à l'expiration du terme accordé à l'emprunteur, et la vente faute de remboursement ne peut avoir lieu ensuite qu'avec une autorisation spéciale obtenue en justice. Une entrave plus sérieuse à l'emploi de ce mode de contrat était, du reste, dans les frais d'un enregistrement nécessaire pour le valider, et dans le payement d'un droit proportionnel exigé dans ce cas. Ces inconvénients étaient surtout apparents dans les moments de crise, alors que les commerçants, ayant moins de crédit personnel, se voyaient forcés de recourir au crédit réel, en donnant pour gages de leurs emprunts les marchandises qui restaient invendues dans leurs mains. Aussi, peu de temps après la révolution de 1830, ce fut une première facilité donnée au commerce que la substitution d'un droit fixe de 2 francs seulement au droit antérieurement proportionnel sur les actes de prêts avec dépôt ou consignation de marchandises. C'est encore à la suite d'une révolution, au moment où se déclarait une crise nouvelle, que d'autres facilités allaient être données au commerce et à l'industrie pour les emprunts sur marchandises.

Dans le régime des entrepôts de douane, en Angleterre, l'existence d'une partie de marchandises en entrepôt est constatée pour celui qui a le droit d'en disposer, et, pour les tiers, par un récépissé ou *warrant* délivré au nom de celui qui fait la déclaration d'entrée, que sa qualité soit celle de propriétaire ou de simple commissionnaire, qualité dont l'administration des douanes n'a pas à s'enquérir, et dont elle ne s'informe pas en Angleterre plus qu'en France. Mais ce qu'on a admis d'abord chez nos voisins, c'est le droit de disposer de la marchandise par voie de simple endossement du *warrant*, pourvu que cet endossement soit ensuite mentionné sur les livres de l'entrepôt. Cette formalité si simple équivaut à ce que serait une sortie effective faite par le propriétaire apparent de la marchandise, avec livraison qu'il en ferait à un acheteur ou à un prêteur, et à la réintégration que celui-ci pourrait en faire en son nom dans les magasins.

En transportant en France la simplification du procédé, on a pensé qu'on pourrait l'appliquer, non-seulement à des marchandises placées dans les entrepôts de douane, mais encore à celles qui seraient à cet effet déposées dans des magasins présentant, sous le rapport d'une bonne garde et de la conservation du gage, les mêmes garanties que les entrepôts.

Le gouvernement provisoire, par un décret du 21 mars 1848, institua le régime des magasins généraux, c'est-à-dire de magasins reconnus comme endroits où pourraient être déposés des objets ou marchandises contre lesquels seraient délivrés des *récépissés* constatant le droit de libre disposition de la chose, et transférables par voie d'endossement. Un autre décret, du 26 du même mois, autorisa la banque de France et les comptoirs d'escompte à admettre ces récépissés comme remplaçant, pour les effets présentés à l'escompte, l'une des signatures exigées par leurs statuts; cela toutefois sous la condition que la valeur présumée du dépôt aurait été constatée par courtiers. En effet le récépissé ne peut rien garantir par lui-même quant à la qualité de la marchandise, et par conséquent quant à sa valeur.

Enfin, comme ces décrets avaient eu seulement en vue de faciliter la transmission de la propriété ou la libre disposition des marchandises, il restait à faciliter l'application des conséquences aux prêts sur nantissement; c'est à quoi il a été pourvu par un arrêté réglementaire ministériel, régularisé par une loi du 24 août 1848.

L'article 1^er de cette loi est ainsi conçu : « Toute personne qui, en vertu des décrets et arrêtés des 21 et 26 mars dernier, aura prêté ou prêtera sur des marchandises déposées dans les magasins publics, sera valablement saisie du privilége de nantissement, par transfert du récépissé à son ordre et par la mention dudit transfert sur le registre du magasin, avec indication de la somme prêtée. »

Le droit d'enregistrement a été abaissé à 1 franc.

Ainsi s'est trouvé régularisé le prêt sur consignation ou sur nantissement de marchandises. Des magasins publics ont été désignés comme pouvant recevoir valablement les dépôts; les prêts ont pu être faits de cette manière sur la valeur de marchandises placées sous le régime des entrepôts de douane, ou de marchandises libres placées à cet effet dans les magasins spéciaux.

Peut-être ne sera-t-il pas hors de propos de signaler ici en passant l'économie que trouve le commerce à se servir du magasinage public. Des entrepreneurs ouvrent de vastes magasins; ils ont soin qu'on y trouve un matériel et un personnel suffisants pour la manutention, et chacun y fait à son gré conserver les marchandises moyennant un droit modéré de magasinage. Les négociants peuvent dès lors se dispenser de prendre eux-mêmes en location des magasins qui, suivant les moments, seraient de dimensions insuffisantes ou resteraient quelquefois vides. Pour les marchandises, les affaires se traitent alors sur échantillons ou après une course au magasin public, et un simple bureau suffit pour conduire les opérations les plus étendues. Le régime des entrepôts de douane a d'abord introduit ces habitudes dans les ports de mer; elles sont anciennes déjà dans la cité de Londres. De vastes maisons y sont louées dans toutes leurs parties pour des bureaux, et le soir il n'y reste que des concierges; les commerçants habitent avec leurs familles dans des quartiers éloignés plus salubres, et souvent même à la campagne. La cité, si animée pendant la journée, où les gens d'affaires se croisent par milliers avec une activité fébrile, dans les rues de laquelle les voitures, en files non interrompues, circulent avec peine, est presque déserte pendant la nuit. Il s'est même produit, lors des derniers recensements de la population, un singulier phénomène; c'est que la cité, où les affaires ont suivi une marche ascendante des plus rapides depuis vingt-cinq ans, et où les opérations commerciales portent sur des valeurs dont l'importance a de quoi effrayer l'imagination, accuse cependant aujourd'hui une population sédentaire moindre qu'elle ne l'avait alors. Le dénombrement se fait, et cela explique le fait, en constatant le nombre des individus qui ont couché dans toutes les maisons du pays à une date déterminée.

Le système du magasinage public, qui a com-

nencé à Paris, principalement aussi par l'établissement d'un entrepôt de douane en 1832, s'est ensuite développé par l'ouverture de plusieurs magasins libres. Une entreprise de ce genre s'est posée à côté même de l'entrepôt, à la place des marais; elle a reçu d'abord des sucres de betteraves, et ensuite des marchandises de tout genre. Des magasins spéciaux se sont également levés ailleurs pour la conservation des grains.

Dans la législation de 1848, on avait regardé comme suffisant de désigner sous le nom de *récépissé* le titre constatant le dépôt des marchandises dans les magasins publics; c'est tout récemment qu'on a admis le mot *warrant* dans le langage officiel. On a été moins heureux en employant, pour désigner les magasins mêmes, le mot anglais de *docks*, qu'on détourne par là de son véritable sens.

Au reste, le décret du 17 septembre 1852 contient plusieurs expressions qui serviront plus tard à caractériser l'époque où il a été rendu.

Le second article en est ainsi conçu : « Les marchandises déposées dans lesdits magasins seront considérées comme appartenant à des sujets neutres, quelle qu'en soit la provenance et quelles que soient les éventualités qui pourraient survenir. » Il y a là dedans une idée de guerre et comme une réminiscence des décrets de Berlin.

Après avoir montré les facilités que le magasinage public et l'usage des récépissés ou *warrants* donnent au crédit commercial, il faut reconnaître cependant que l'emprunt sur nantissement de marchandises n'a lieu sur une grande échelle que lorsque la vente fait défaut, c'est-à-dire lorsqu'une crise devient imminente. En temps ordinaire, le commerce évite les encombrements de marchandises, ainsi que la perte qui en résulte en intérêts et en frais de magasinage. Toutes les marchandises, d'ailleurs, ne sont pas également propres à servir habituellement de nantissement. En 1848, on a beaucoup emprunté sur des calicots en pièces et sur des parties importantes de sucre raffiné. En tout temps, le commerce cherche les avances sur les denrées coloniales, sur le coton, sur les métaux et autres matières premières; sur le blé, qu'il faut conserver du moment de la récolte à celui de la consommation, et souvent d'une année sur l'autre. Mais pour les marchandises fabriquées, pour celles qui tirent une partie de leur valeur de leur fraicheur même, pour les articles de mode, pour ce qu'on appelle les articles de Paris en général, il y aurait tout à perdre à les garder en magasin et à les déposer en nantissement.

Tout en reconnaissant donc les avantages positifs que présentent chacune des institutions de crédit, il est bon de savoir se défendre de toute illusion à cet égard, et de les apprécier seulement à leur juste valeur. Dans les moments de crise, les faiseurs de projets abondent; mais il y a peu de variété dans leurs idées, et, quand on consulte d'anciens documents, on est frappé de voir que ce sont les mêmes plans qui se reproduisent toujours. Tous les plans de banques nouvelles qui se sont produits en 1848, et que leurs auteurs croyaient de bonne foi nouveaux, avaient déjà fait leur apparition à une époque non moins féconde en projets, celle de 1788 à 1792. L'illusion commune pour beaucoup de gens, dans les moments de gêne, c'est de penser que les capitaux réellement engagés dans des fonds de terre ou dans des marchandises peuvent devenir de nouveau libres et disponibles si on les fait représenter par des morceaux de papier; c'est ce qu'on appelle mobiliser le sol, mobiliser les valeurs. Le système des *lettres de gage*, comme celui des *warrants* empruntent à ce préjugé une partie de la faveur avec laquelle on les accueille; mais ce n'est pas une raison pour fermer les yeux aux avantages réels qu'ils présentent. HORACE SAY.

*WATTEVILLE* (ADOLPHE DE GRABE, baron DE). Né à Paris, le 25 avril 1799. Inspecteur des établissements de bienfaisance en 1833; inspecteur général depuis 1838.

*Du sort des enfants trouvés en France*, 2e édition, Paris, Héois, 1846, 1 vol. in-8.

*Situation administrative des monts-de-piété*. 2e édit., Paris, Héois, 1846, 1 vol. in-8.

Voyez le compte rendu, *Journal des Économistes*, tome XVI, p. 74.

*Code de l'administration charitable ou Manuel des administrateurs, agents et employés des établissements de bienfaisance*. 2e éd., Paris, Cotillon, 1847, 1 vol. in-8.

« Le tableau que M. de Watteville a tracé des établissements officiels de bienfaisance est clair, resserré, et cependant complet. La méthode qu'il a adoptée était aussi la plus favorable, il commence par indiquer l'ordre hiérarchique et les attributions des différentes autorités et les nombreux employés des administrations charitables... Après avoir indiqué la forme des institutions et des règles générales qui leur sont applicables, l'auteur entre dans le détail des différentes natures d'établissements sur lesquels s'exerce leur action. Ici encore nous ne pouvons qu'approuver l'ordre qu'il a cru devoir adopter, en présentant d'abord les dispositions qui concernent les services départementaux, pour passer ensuite à ceux qui sont laissés sous la direction des autorités communales. Dans la première catégorie se placent les hospices pour les aliénés et les enfants trouvés; dans la seconde, les bureaux de bienfaisance, les hôpitaux pour les malades, les hospices pour la vieillesse, les monts-de-piété, et quelques autres établissements dont la surveillance est confiée aux commissions administratives. A la suite de cet exposé on trouve une nomenclature chronologique des lois, des arrêtés et de toutes les instructions et circulaires qui régissent les établissements de bienfaisance, commençant en 1790 et arrivant jusqu'aux dispositions les plus récentes. Enfin une table des matières raisonnée et par ordre alphabétique complète les facilités données à toutes les recherches. »

(HORACE SAY, *Journ. des Économ.*, t. XIX, p. 98.)

*Législation charitable* ou *Recueil des lois, arrêtés, décrets, ordonnances royales, avis du Conseil d'État, circulaires, décisions et instructions des ministres de l'intérieur et des finances, arrêts de la Cour des comptes*, etc., etc., qui régissent les établissements de bienfaisance, mise en ordre et annotée. Paris, Cotillon; 2e édit., 1847, 1 vol. gr. in-8.

*Essai statistique sur les établissements de bienfaisance*. Paris, Guillaumin et comp., 1847, br. gr. in-8.

Couronné par l'Institut.

« M. de Watteville donne sous le titre modeste d'*Essai*, les premiers résultats de ses recherches statistiques sur les établissements de bienfaisance, et l'on trouve déjà rassemblé dans un petit nombre de pages un nombre considérable de renseignements pleins d'intérêt. »

(H. SAY, *Journal des Économ.*, t. XVI, p. 181.)

*Du patrimoine des pauvres*. Paris, Guillaumin et comp., 1849, br. in-12.

*Rapport au ministre de l'intérieur sur le service des enfants trouvés*. Paris, Impr. nationale (Guillaumin), 1849, 1 vol. in-4.

Ouvrage couronné par l'Institut.

Voyez l'analyse détaillée, *Journal des Economistes*, tome XXV, p. 63.

*Du travail dans les prisons et les établissements de bienfaisance*. Paris, Cotillon, Guillaumin, 1850, brochure in-12.

*Rapport au ministre de l'intérieur sur l'administration des monts-de-piété*. Paris, Impr. nationale (Guillaumin), 1850, 1 vol. in-4.

Voyez le compte rendu, *Journal des Économistes*, tome XXVI, p. 206. »

*Rapport au ministre de l'intérieur sur l'administration des hôpitaux et des hospices* (1re partie). Paris, Impr. nationale (Guillaumin), 1851, 1 fort vol. in-4.

*WAYLAND* (Francis). Professeur de philosophie à Boston.

*Principles of political economy*. — (*Principes d'Économie politique*.

*The elements of political economy*. — (*Eléments d'Economie politique*). Londres, Parker et West, 1838, 1 vol. in-32.

*WEBER*.

*Plan pour amortir les dettes de l'État*. Strasbourg et Paris, Monory, 1776, in-4.

*WEBER* (Frédéric-B.). Né en 1774; conseiller aulique intime, et professeur à l'université de Breslau (Prusse).

*Einleitung in das Studium der Cameral-Wissenschaft*, etc. — (*Introduction à l'étude de la science camérale*, etc.). Berlin, 1803, 1 vol. in-8.

*Systematisches Handbuch der Staatswirthschaft mit vorzüglicher Rücksicht auf die Litteratur derselben*. — (*Manuel systématique de l'Économie politique*). Berlin, 1804, 1 vol. en deux parties in-8.

Le premier volume seul a paru. Les soixante premières pages de ce livre traitent de l'Économie politique; le reste appartient à la science de la police.

*Thætigkeit und Unthætigkeit... und Mittel wodurch die Arbeit vorzüglich unter den untern Volksclassen... zur Gewohnheit und zum Bedürfniss gemacht werden kœnne*. — (*De l'activité et de l'inactivité*, etc., *moyens de répandre l'amour du travail parmi les classes inférieures*, etc.). Leipzig, 1804, 1 vol. in-8.

*Staatswirtschaftlicher Versuch über die Theurung und Theurungs-polizei*, etc. — (*Essai économico-politique sur la cherté et sur les mesures administratives à prendre dans cette circonstance*). Gœttingue, 1807, in-8.

*Ueber den Zustand der Landwirthschaft in den preussischen Staaten und ihre Reformen*. — (*De l'état de l'agriculture en Prusse et des moyens de la faire avancer*). Leipzig, 1808, in-8.

*Lehrbuch der politischen Œconomie*. — (*Traité d'Économie politique*). Breslau, 1818, 1 vol. in-8.

« Ce livre, rédigé dans l'esprit de Smith, a été assez bien accueilli dans son temps en Allemagne. »

(Th. Fix.)

*Gedanken, Ansichten und Bemerkungen über die Unbill und Noth und Klagen unserer Zeit*. — (*Pensées, vues et observations relatives à la misère et aux plaintes de nos jours*). Berlin, 1826.

*Historisch-statistisches Jahrbuch in Bezug auf National-Industrie und Staatswirthschaft*, etc. — (*Annuaire historique et statistique de l'industrie et de l'Économie politique*, etc.). 1re année, 1830-1831. Breslau, 1833.

*Handbuch der staatswirthschaftlichen Statistik und Verwaltungskunde der preussischen Monarchie*. — (*Manuel de la statistique économique et administrative de la monarchie prussienne*). Breslau, 1840, 1 vol. in-8.

A encore publié plusieurs ouvrages de droit et de politique.

*WEBER* (J.-B.).

*Économie politique. Réflexions présentées au roi et soumises à la méditation des chambres*. Paris, impr. de Tillard, 1833, br. in-8.

*WEBER* (J.-F.).

*Mémoire sur l'entretien des routes en France*. Paris, Delaunay, 1829, in-8.

*Notice sur les causes de la prospérité publique et de la décadence du commerce*. Versailles, 1831, br. in-4.

*Impuissance de notre système financier*. Versailles, Merlin, 1833, br. in-8.

*Avant-projet des chemins de fer proposés entre Paris et Poissy, passant par Saint-Germain, Paris et Saint-Cloud, Paris et Versailles, Versailles et Poissy, passant par Saint-Germain*. Paris, Bacquenois, 1835, br. in-4.

*WEHNERT*.

*Ueber die vortheilhafteste Benützung und den Verkauf der Domainen*. — (*De l'exploitation et de la vente la plus avantageuse des domaines de l'État*). Berlin, 1811.

*Ueber den Geist des neuen franzœsischen Finanzwesens*. — (*De l'esprit de l'organisation financière moderne de la France*). Berlin, 1812.

*WEINHOLD*. Conseiller de régence en Saxe.

*Von der Uebervœlkerung in Mitteleuropa und deren Folgen auf die Staaten und deren Civilisation*. — (*De l'excès de population dans l'Europe centrale et de ses conséquences pour les États et leur civilisation*). Halle, 1827, in-8.

« M. Weinhold recommande, pour mettre un obstacle à l'excès de population, le moyen employé par l'Église pour obtenir certaine voix, et par les Turcs pour donner de fidèles gardiens à la vertu de leurs femmes. »

(J. Garnier. *Introduction à l'Essai sur le principe de population de Malthus*, page 16. *Collect. des Princ. Éconon*., 2e édit.).

*Ueber die Population und die Industrie*. — (*De la population et de l'industrie*). Leipzig, 1828, in-8.

*Von der überwiegenden Reproduktion des Menschenkapitals gegen das Betriebskapital und die Arbeit*. — (*De l'excès de la reproduction du capital-homme* (des hommes) *sur celle du capital d'exploitation* (au capital proprement dit) *et sur celle du travail*). Leipzig, 1829, in-8.

*WEISHAUPT* (Adam). Fondateur de l'ordre des illuminés, né le 6 février 1748, à Ingolstadt (Bavière). En 1771, il devint professeur de droit-canon à l'université de sa ville natale. Il profita alors de l'occasion que lui fournissait la possession d'une chaire publique pour réaliser l'idée qu'il avait eue comme étudiant de fonder une association de tous les gens de bien. Mais la société des *perfectibilistes* ou des *illuminés* ne dura pas longtemps. Gouvernée despotiquement par son fondateur, persécutée comme société secrète, elle dut bientôt se dissoudre. Weishaupt lui-même fut obligé de quitter la Bavière; il se retira à Gotha, où le duc régnant lui conféra le titre de conseiller aulique. Il passa le reste de sa vie dans cette ville, uniquement occupé de travaux scientifiques, et y mourut le 11 décembre 1822. Ses diverses publications relatives à l'ordre des illuminés n'offrent aucun intérêt économique, nous n'avons donc à citer que l'ouvrage suivant:

*Ueber die Staatsausgaben und Auflagen*, etc. — (*Des dépenses de l'État et des divers systèmes d'impôts*). Landshut, 1819.

*WEITZEL* (Jean). Publiciste allemand, aussi estimable par son caractère que par ses écrits; né en 1771, à Johannisberg (mont Saint-Jean), sur le Rhin; mort à Wiesbade, en 1837. A publié un journal de droit, et est devenu bibliothécaire du duc de Nassau. Weitzel a beaucoup écrit,

mais nous ne mentionnons que l'ouvrage suivant :

*Geschichte der Staatswissenschaft.* — (*Histoire de la science de l'État*). Stuttgard et Tubingen, Cotta, 1832, 2 vol. in-8.

*WELCKER* (Charles-Théodore). Conseiller aulique badois, né le 29 mars à 1790 à Wilden (Hesse). Dès 1814, M. Welcker devint professeur extraordinaire de droit à Giessen. Il passa ensuite, en qualité de professeur ordinaire, à Kiel, où il contribua, avec MM. Falk, Dahlmann et autres, aux *Kieler Blætter*, feuilles qui eurent une si grande influence sur le développement des idées constitutionnelles en Allemagne. Il accepta ensuite une chaire à l'université d'Heidelberg; en 1819, à celle de Bonn; et, bientôt après, à celle de Fribourg, où il se fixa. M. Welcker s'est acquis une grande célébrité en Allemagne, comme l'un des chefs du parti constitutionnel et libéral. Mais il est plutôt publiciste qu'Économiste, et nous ne le citons que parce qu'il est l'un des directeurs du *Staatslexicon*. (Voyez ce mot.)

*WELZ* (Joseph de). Économiste napolitain, mort il y a peu d'années.

*Magia del credito svelata, istituzione fondamentale di pubblica utilità.* — (*La magie du crédit révélée*).

« M. de Welz est le premier (?) économiste italien qui ait arboré avec hardiesse le drapeau du crédit. Quoique ses idées à cet égard soient exagérées, au point de lui faire dire que le crédit multiplie réellement les capitaux, il n'en a pas moins rendu un véritable service à la science, en appelant l'attention de ses concitoyens sur les avantages d'un système de circulation mieux entendu.

« Son livre contient des notices sur les ministres des finances en France et en Angleterre depuis plus de trois cents ans. » (Bl.)

« Nous doutons cependant, ajoute M. Mac Culloch, si cet ouvrage a assez de mérite pour contre-balancer les idées erronées qu'il répand sur la nature du crédit. Il est également très prolixe et aurait pu être fortement condensé. »

*WERNER* (Bernard).

*Das Armenwesen, sein Ursprug, und Mittel zur Abhülfe.* — (*Du paupérisme, de son origine, et des moyens de le faire cesser*). Darmstadt, 1846.

*WÉRY* (Vincent). Avocat à Mons (Belgique).

*Mémoire sur l'organisation de l'assistance.* Bruxelles, Decq, 1853, br. in-8.

Couronné par l'Académie royale de Belgique.

Cette Académie avait mis au concours la question suivante : *Quelle est, dans l'organisation de l'assistance à accorder aux classes souffrantes de la société, la part légitime de la charité privée et de la bienfaisance publique.*

« M. Wéry a divisé son mémoire en deux parties. Dans la première il s'occupe d'abord de délimiter les parts respectives de la charité privée et de la bienfaisance publique dans l'œuvre du soulagement de la misère; puis il recherche quel serait le meilleur mode d'organisation administrative de la bienfaisance publique. Dans la seconde partie il s'occupe du mode de distribution des secours et des diverses institutions qui peuvent être utilement comprises dans un système général d'assistance.

« L'auteur de ce mémoire voudrait qu'au lieu de laisser aux parents la libre disposition des secours qu'on leur alloue pour assister leur famille, on donnât ces secours aux enfants eux-mêmes... »

(G. de Molinari, *Journ. des Écono m.*, t. XXXVI, p. 145.)

M. Ch. de Brouckère ayant combattu dans ses *Conférences sur la charité et l'assistance publique* l'une des idées émises par M. V. Wéry, celui-ci répondit par la brochure suivante :

*Réponse à M. Ch. de Brouckère, au sujet de ses conférences sur la charité et l'assistance publique.* Bruxelles, Decq, 1853, br. in-8.

Voyez dans le compte rendu de M. de Molinari cité ci-dessus l'objet de la discussion.

*WEST* (Sir Édward). Étudia à l'université d'Oxford, et devint plus tard juge ou conseiller à la suprême cour de justice de Bombay. Né vers 1790.

*An essay on the application of capital to land, with observations showing the impolicy of any great restriction of the importation of corn.* — (*Essai sur l'application du capital au sol, suivi d'observations sur les mauvais effets des grandes restrictions imposées à l'importation du blé*). Londres, 1815, in-8.

« Par une curieuse coïncidence cet écrit a paru en même temps que celui de Malthus sur la rente, et tous les deux en ont exposé la vraie théorie avant Ricardo, mais après Anderson, qui a réellement la priorité. Mais le mérite de Ricardo n'en est aucunement diminué, puisqu'il fut le premier qui féconda le principe en en tirant les conséquences. » (M. C.)

*Price of corn and wages of labour, with observations.* — (*Du prix du blé et des salaires*, etc.). Londres, 1826, in-8.

*WEYLAND* (John). Magistrat anglais.

*A short inquiry into the policy, humanity*, etc., *of the poor-laws.* — (*Court examen des lois sur les pauvres*). Londres, 1 vol. in-8.

*Principles of population and production.* — (*Principes de la population et de la production*). Londres, 1 vol. in-8.

Malthus réfute cet ouvrage dans un appendice de son *Essai sur le principe de population* (pages 618 et suivantes de l'édition française de Guillaumin).

« L'ouvrage de M. Weyland, dit Malthus, est d'un ordre fort supérieur à celui de M. Graham (qu'il venait de réfuter). Il a aussi un objet bien défini en vue. Quoiqu'en entrant dans les détails, l'auteur soit forcé de partager mes opinions touchant les obstacles qui, dans le fait, maintiennent la population au niveau des subsistances, quoiqu'il n'allègue pas une seule raison pour expliquer la lenteur des progrès d'une population civilisée, qui ne vienne se ranger sous l'un des trois chefs que j'ai indiqués, la contrainte morale, le vice ou la misère, il débute toutefois par une négation formelle de mes principes, et finit, comme on pouvait s'y attendre après un tel début, par poser des conclusions directement opposées aux miennes. »

Après avoir successivement réfuté les cinq objections faites par M. Weyland, Malthus termine ainsi :

« Mais M. Weyland trouve impossible de concilier la nécessité de la contrainte morale avec la nature de l'homme et les préceptes de la religion. Il reste à voir si l'obstacle à la population qu'il y substitue est mieux d'accord avec la nature d'un être doué de raison, avec les dogmes de la révélation et avec la bienveillance divine; c'est ce qui doit être abandonné au jugement du lecteur. L'obstacle substitué n'est autre, comme on l'a vu, que l'insalubrité et la mortalité des villes et des établissements de manufactures[1]. Je n'ai jamais trouvé aucune difficulté à concilier la nécessité de la contrainte morale avec la bonté divine dans l'état d'épreuve où, d'un commun accord, l'homme est placé pendant sa vie présente; mais je dois avouer que je n'entreprendrais pas de raisonner sur ce sujet, si je pensais, comme M. Weyland, qu'une partie considérable de la race humaine soit condamnée, par un ordre mystérieux de la Providence, à une mort prématurée dans les grandes villes.

« Si véritablement cette insalubrité et cette mortalité étaient l'obstacle naturel et convenable au progrès de la population dans une période avancée de la

[1] « Quant au penchant au mariage, je ne crois pas qu'il soit moindre dans les villes que dans les campagnes, si ce n'est à raison de la plus grande dépense qu'il y entraîne, ou de la plus grande facilité offerte au commerce illégitime. » (Malthus.) « Ce qui fait rentrer cet obstacle, ajoute avec raison le traducteur, dans celui de la contrainte morale ou du vice. »

société, il y aurait lieu de craindre qu'en améliorant l'état sanitaire des manufactures et des villes, comme on l'a fait en Angleterre pendant ces vingt dernières années, on ne contrariât les plans de la Providence. Mon estime pour M. Weyland ne me permet pas de supposer qu'il blâme les efforts faits pour diminuer la mortalité des villes et pour affaiblir l'influence pernicieuse des manufactures sur la santé des enfants; c'est cependant une conséquence de ses principes, puisque sa théorie est renversée par les louables efforts qui ont rendu la mortalité en Angleterre, pays abondant en manufactures et en grandes villes, moindre qu'elle ne l'est en Suède, pays presque uniquement agricole. » (MALTHUS.)

*WHATELEY* (RICHARD). A été d'abord professeur à Oxford; est aujourd'hui archevêque de Dublin. M. Whateley a fondé une chaire d'Économie politique à l'université de Dublin, et introduit l'enseignement de cette science dans plus de 4,000 écoles. « L'Économie politique, dit l'un des rédacteurs du *Journal des Économistes* [1], n'a pas eu de plus ardent et de plus éloquent propagateur que lui. Son zèle infatigable lui a fait prendre large part à tout ce qui a été accompli en faveur des classes laborieuses, et l'on sent dans ses écrits et ses discours la douce chaleur du christianisme, qui s'allie aux sévères conceptions de la philosophie, échauffer la conviction du savant. C'est un noble apostolat que le sien, et c'est une grande chose que cette âme si religieuse accouplée à un esprit aussi puissant, à une volonté si juste. »

*Introductory lectures on political Economy.* — (*Leçons d'Économie politique*). Londres, 1832, 1 vol. in-8; 2e édit., 1847.

*Easy lessons on money matters.* — (*Leçons faciles sur les monnaies pour l'usage des jeunes gens*). Londres, Parker, 1849, br. in-18.

La première édition de cet écrit a paru en 1833. Voici quelques passages du compte rendu inséré dans la *Revue d'Économie politique*, de Th. Fix, t. I, p. 387. « Il y a peu de traités d'Économie politique où l'on fasse ainsi intervenir la religion... Ce petit ouvrage présente d'ailleurs toutes les qualités qu'on peut désirer dans un livre destiné à des jeunes gens qui ne sont encore qu'au commencement de leur éducation scientifique; une lucidité, une clarté parfaite, un langage simple et familier, une exposition entrecoupée d'anecdotes, des principes exacts et précis... Le titre choisi par l'auteur ne donne pas de son petit manuel une idée bien exacte; car il y est question non pas seulement de la monnaie, mais encore des principaux points de l'Économie politique, tels que les échanges, le commerce, les salaires, les capitaux, les impôts, les loyers, etc. »

Le *Journ. des Écon.* a inséré, dans le tome XXII, page 73, la traduction d'un discours de l'auteur sur l'utilité de l'enseignement de l'Économie politique.

A publié de nombreux ouvrages de théologie, un *Traité des synonymes anglais*, etc.

*WHATELY* (JOHN).

*Remarks on currency and commerce.* — (*Observations sur la circulation et le commerce*). Cadell.

*Essay on money and commerce.* — (*Essai sur les monnaies et le commerce*). Cadell.

*WICHMAN* (CH.-A.). Né à Leisenig, en 1785; mort en 1807. Après avoir étudié à Leipzig, il s'y établit, et s'occupa de traduction. C'est ainsi qu'il a traduit en allemand Quesnay, Mirabeau (le marquis), Letrosne, Ad. Smith, Génovési et plusieurs Économistes d'une réputation moindre. On lui doit en outre l'ouvrage suivant :

*Ueber die natürlichsten Mittel die Frohndienste aufzuheben.* — (*Des moyens les plus simples de supprimer les corvées sans nuire aux seigneurs*, etc.). Leipzig, 1785, 1 vol. in-8.

L'auteur paraît avoir eu des préférences pour le système des physiocrates.

*WILBERFORCE* (WILLIAM). Né à Hull, en 1759. Le nom de Wilberforce est lié à l'abolition de la traite et à l'émancipation des nègres. On peut dire qu'il a consacré sa vie à cette cause. A l'âge de 21 ans, à peine sorti de l'université de Cambridge, sa ville natale l'envoya siéger à la chambre des communes. Dès l'année suivante, il produisit sa motion pour la première fois, et la renouvela à chaque occasion pendant sa longue carrière parlementaire. Wilberforce a pu vivre assez pour voir compléter l'émancipation des esclaves. La loi présentée par le ministère Grey venait d'être votée lorsqu'il mourut, en 1833.

*A letter on the abolition of the slave trade, addressed to the freeholders and other inhabitants of Yorkshire.* — (*Lettre aux francs tenanciers et autres habitants du comté de York, sur l'abolition de la traite des nègres*). Londres, 1807, 1 vol. in-8.

*Lettre à M. de Talleyrand, sur la traite des nègres.* Londres, 1814, in-8.

« Beau plaidoyer, encore utile à lire, même depuis que le procès est gagné. » (BL.)

*WILL* (GEORGES-ANDRÉ). Né à Nichelbach, près Nuremberg, en 1727, mort en 1798. A été professeur à l'université d'Altdorf.

*Versuch über die Physiocratie, deren Geschichte, Litteratur, Inhalt und Werth.* — (*Essai sur la physiocratie, son histoire, sa littérature, son esprit et sa portée*). Nüremberg, 1782, in-8.

*WILSON* (JAMES). Né en 1805, en Écosse, fut un des premiers membres de la ligue contre les lois céréales, à l'appui de laquelle il fonda l'*Economist*, en 1839. Élu en 1847 membre du parlement, il devint, en mai 1848, secrétaire du bureau de contrôle de la compagnie des Indes orientales. M. Wilson remplit aujourd'hui des fonctions importantes dans l'administration.

*Influence of the corn-laws.* — (*Influence des lois sur les céréales*. 1839.

*Fluctuations of currency, commerce and manufactures.* — (*Variations de la circulation monétaire, du commerce et des manufactures*). 1840.

*The revenue, or what should the chancellor do?* — (*Le revenu, ou Que devrait faire le chancelier de l'échiquier?*) 1841.

*Capital, currency and banking.* — (*Les capitaux, la circulation monétaire et la banque*). Londres, bureau de l'*Economist*, 1847, 1 vol. in-8.

Ce volume est une collection des articles publiés par M. Wilson, dans l'*Economist*, pendant la crise de 1847. L'un de ces articles a été traduit dans le *Journal des Économistes*, t. XIX, p. 178.

*WITT* (JEAN DE). Né le 17 septembre 1625, à Dordrecht; mort à La Haye, le 20 août 1672; a gouverné la Hollande et les autres Provinces-Unies depuis 1652 jusqu'en 1672. Constamment réélu pendant vingt années, pensionnaire du conseil de Hollande (*raads pensionaris*) à une époque où la minorité de Guillaume, prince d'Orange, depuis roi d'Angleterre, laissait à l'élément bourgeois et vraiment républicain dans la constitution de son pays

[1] Alcide Fonteyraud, *Journal des Econom.*, t. XXII, p. 62.

la prépondérance sur l'élément monarchique caché dans la demi-royauté stathoudérale, Jean de Witt, guide constant des délibérations des états généraux, a rempli de sa politique et dominé par son génie cette ère remarquable de l'histoire de son pays.

Plusieurs guerres soutenues avec succès, un très grand nombre d'alliances et de traités diplomatiques heureusement conclus, l'accord maintenu dans la confédération des Provinces-Unies, la domination de son parti poussée jusqu'à l'abolition du stathoudérat par l'édit *perpétuel* de 1667, tels furent pendant longtemps les fruits du talent et de l'activité de ce vertueux ministre que Fox a appelé *le plus loyal et le plus patriotique de l'histoire* (the most truly and patriotic minister that ever appeared on the public stage).

Cependant un immense revers national, qu'on pourrait presque comparer aux accidents de la constitution du sol de la Hollande, engloutit rapidement la politique, le parti, les œuvres et la vie de Jean de Witt.

Des complications politiques, des difficultés de commerce, et même des questions d'amour-propre qu'il était peut-être impossible d'éviter, ayant armé Louis XIV contre les Provinces-Unies, la puissance de la Hollande, dépourvue de base territoriale solide, fut hors d'état de résister au premier choc du souverain alors le plus victorieux du continent.

Comme il arrive toujours chez les peuples divisés en factions, les revers même extérieurs du parti gouvernant amenèrent dans les Pays-Bas hollandais une réaction immédiate en faveur du parti orangiste opposé à celui de Jean de Witt. L'entrée des Français en Hollande détermina la chute du parti dirigé par le pensionnaire, et releva en même temps les nombreux amis de cette maison d'Orange, dont le chef, Guillaume le Taciturne, a été regardé en Hollande comme le *père de la patrie* et a protégé de son souvenir la popularité et l'habileté de ses successeurs.

Les dangers extérieurs obligent souvent les peuples à concentrer des forces auparavant divisées; et, là surtout où une race princière a enraciné son nom et le souvenir de son gouvernement dans les traditions populaires d'un pays, les périls publics relèvent l'ascendant du pouvoir unitaire, et rappellent la confiance du côté des souvenirs qui peuvent réunir le prestige de l'ancienneté à celui du patriotisme. La vertu d'un citoyen isolé, et toujours, par cela même, exposé aux rivalités et aux soupçons, paraît aisément aux masses une base insuffisante pour la sécurité nationale, et le pouvoir monarchique, dans les constitutions où il existe, affaibli et divisé, reprend ainsi quelquefois un ascendant nouveau à l'heure des grandes épreuves pour le salut des nationalités. C'est, du moins, le phénomène politique manifesté à plusieurs reprises par l'histoire si curieuse de la Hollande, et qui a surtout éclaté dans les événements de l'année 1672.

Obligé de se démettre de son emploi de pensionnaire du conseil, trop grand toutefois pour s'éclipser entièrement dans l'oubli de la vie privée, Jean de Witt, malgré sa retraite des affaires, devint, ainsi que le compagnon fidèle de ses travaux et de sa politique, Corneille de Witt, son frère, l'objet de la haine d'un peuple qu'il avait si longtemps, si brillamment et si noblement servi. Les deux frères furent massacrés près de la *Gevangen poort*, à La Haye, le 20 août 1672, dans une émeute où la fureur de la populace parut s'appuyer sur l'assentiment d'un grande partie de la bourgeoisie, peut-être aussi sur l'excitation des chefs du parti vainqueur.

Jean de Witt possédait le génie de l'homme d'État à un point très-élevé, bien que Burnet lui ait reproché de s'être quelquefois trompé en supposant trop constamment à ses adversaires des pensées absolument sages et raisonnables. Citoyen intègre dans un pays alors plein de vénalité, négociateur et diplomate habile en présence des ambassadeurs de Cromwell et de Louis XIV, on le voyait aussi monter, avec Corneille de Witt, son frère, les vaisseaux d'une république qui comptait alors parmi ses amiraux Tromp et Ruyter, ce dernier partisan et ami du grand pensionnaire. Il arrivait à Jean de Witt de guider la flotte des états généraux dans les périls d'un détroit auquel cette circonstance fit longtemps donner son nom pour revenir bientôt après, dans sa modeste demeure de La Haye, reprendre le gouvernail politique et pourvoir à toutes les nécessités intérieures et extérieures d'un gouvernement alors placé, par le développement un peu artificiel de sa puissance et de son commerce, de pair avec les grandes puissances de l'Europe.

De Witt exécuta dans son pays des mesures financières d'une grande importance, notamment la conversion des rentes dues par la Hollande, du taux de 5 pour 100 à celui de 4 pour 100, aux termes d'une résolution des états de Hollande arrêtée, sur sa proposition, le 7 août 1655. Cette mesure, que les États de l'Église devaient imiter en 1685, et la Grande-Bretagne en 1699 [1], et que la France ne devait opérer que deux siècles plus tard, était combinée avec un système d'amortissement non moins remarquable. Les deniers épargnés par la conversion devaient en effet être affectés, avec la puissance de l'intérêt composé, à l'amortissement de la dette convertie [2].

Jean de Witt possédait une intelligence cultivée et ornée par les sciences. Lié avec Huyghens, son compatriote, propriétaire d'une riche collection de livres dont la bibliothèque de notre Corps législatif possède le catalogue, imprimé sous le titre de *Bibliotheca wittiana*, il a laissé un traité des lignes courbes (*Elementa linearum curvarum*, Leyden, 1850); un recueil de lettres diplomatiques; et, entre autres travaux exécutés en vertu de sa charge, un mémoire en grande par-

1 *Finanzwissenschaft*, par Rau. § 510.

2 Voyez l'ouvrage intitulé : *La vie et la mort des frères de Witt.* (*Leven en dood der doorluchtige heeren, gebroeders Cornelis de Witt en Johan de Witt,* enz., door Emanuel van der Hoeven). Pages 75 et suiv.

Le même ouvrage nous montre au reste qu'une conversion des rentes avait déjà été opérée en Hollande dès 1640. On lit, dans les prétendus *Mémoires de Jean de Witt*, que cette première réduction des rentes du denier 16 au denier 20 avait été opérée sans profit pour le pays, à cause des sacrifices exigés par l'ambition du capitaine général. Page 312, édition de 1709.

tie scientifique, distribué peu de temps avant sa mort, le 30 juillet 1671, aux états généraux, et concernant la valeur des rentes viagères.

Ce dernier écrit a été publié dernièrement en Angleterre, par M. Hendricks, et a fixé l'attention des savants comme un travail dans lequel le ministre hollandais s'était placé en avant des connaissances de son siècle.

« M. Hendricks, a dit l'*Athenæum* en rendant compte de cette publication[1], a donné dans le livre placé sous nos yeux une bonne traduction anglaise de l'écrit de Witt. Ce travail comprend 17 pages d'une impression peu serrée, et quand on pense à l'époque où il fut composé, on ne peut se défendre d'y voir un ouvrage fort remarquable, et véritablement extraordinaire. On ne peut dire que l'homme d'État hollandais ait devancé Halley dans la découverte de la vraie méthode à suivre pour dresser les tables de mortalité, mais on ne saurait refuser à de Witt l'honneur d'avoir clairement donné, en 1671, au moins une méthode par laquelle on peut calculer les rentes viagères avec une exactitude presque entière. »

Les raisons de la politique et l'état du crédit public ayant amené les états généraux, en 1672, à émettre des rentes viagères à des conditions beaucoup plus onéreuses pour l'État que celles qui étaient indiquées par les calculs de Jean de Witt, cette circonstance paraît avoir été la cause de la suppression presque totale de l'écrit du grand pensionnaire, écrit devenu tellement rare que, peu de temps après, en 1676, Leibnitz n'avait pu se le procurer, même par l'intermédiaire de Bernouilli. C'est à tort cependant que M. Hendricks a été considéré comme ayant découvert le premier cet écrit dans les résolutions des états de Hollande et de West-Frise pour l'année 1671; car l'ouvrage de Jean de Witt avait été déjà cité il y a quelques années par M. Simons, dans son ouvrage hollandais intitulé *Jean de Witt et son temps* (*J. de Witt en zijn Tijd, Deel* III, p. 217).

De Witt s'était inspiré, du reste, dans son travail sur la valeur des rentes viagères, du traité d'Huyghens *De ratiociniis in ludo aleæ*. Hudde l'avait aussi aidé dans ses calculs appuyés par de nombreuses recherches faites dans les registres constatant les décès des citoyens[2].

Un autre écrit, de nature à la fois politique et économique, intitulé *Exposé des principes et maximes politiques de la république de Hollande et West-Frise*[3], a été traduit en français sous le nom de *Mémoires de Jean de Witt*, et publié à La Haye, en 1709, sous ce titre.

Le principal auteur de ce livre, objet d'une monographie curieuse publiée récemment à Utrecht[4], et dont Jean de Witt n'a été que le collaborateur présumé, est Pieter de la Court, ami du pensionnaire, né à Leyde en 1618, et auteur de divers autres écrits en langue hollandaise.

[1] Voyez le *Moniteur* du 26 février 1852.

[2] Voyez, sur tout ceci, le journal intitulé *la Belgique judiciaire*, n° 20 de 1852.

[3] *Aanwijzing der politieke gronden en maximen der Republieke van Holland en West-Vriesland.*

[4] *Verhandeling over de aanwijzingen*, door O. van Rees. Utrecht, 1851.

L'ouvrage, dont un abrégé avait été composé d'abord sous le titre de *l'Intérêt de la Hollande*, et qui, remanié et étendu sous le titre que nous avons rapporté, fut publié en 1669, est un exposé fort curieux des griefs du parti de la république commerçante et bourgeoise des cités de Hollande contre les tendances monarchiques du gouvernement stathoudéral confié à la maison d'Orange.

On ne voit nulle part peut-être mieux que dans ce livre l'intimité des liens du parti républicain hollandais avec l'esprit des municipalités commerçantes et maritimes qui reprochaient au gouvernement stathoudéral la prodigalité des dépenses, le goût des alliances étrangères et la préférence des intérêts dynastiques à ceux de l'État lui-même.

L'ouvrage est inspiré par une sorte de *républicanisme pacifique et économique* d'un caractère original et intéressant.

On trouve aussi dans ce livre, souvent cité en Hollande, des renseignements statistiques curieux sur la population, le commerce, la navigation et les ressources de la Hollande à cette époque importante de son histoire. Quelques principes sur la liberté du travail y ont été signalés par les auteurs de l'Encyclopédie méthodique[1].

Les chapitres V et VI et le commencement du chapitre VII de la troisième partie de cet ouvrage sont attribués à Jean de Witt, et il y est fait allusion, dans une note de l'Introduction à l'écrit de M. Van Rees[2].

Nous venons d'appeler l'attention des financiers et des Économistes sur la grande figure historique de Jean de Vitt, l'une des personnifications les plus remarquables du génie pratique de la Hollande. Sa vie est, du reste, un des plus intéressants sujets qui puissent tenter la plume de l'écrivain politique. ESQUIROU DE PARIEU.

*Histoire de la vie et de la mort des deux frères Corneille et Jean de Witt*, traduite du hollandais d'Em. Van der Hoeven. Utrecht, 1706, 2 vol. in-12.

*Mémoires de Jean de Witt*, traduits de l'original en français. La Haye, 1709, 1 vol. in-12.

*WŒRL* (J.-E.). Né le 27 mars 1803, à Pfaffenhofen (Bavière); aujourd'hui professeur de statistique à l'université de Fribourg. S'est fait connaître par un *Atlas de l'Europe centrale*, et plusieurs travaux analogues.

*Erlæuterungen zur Theorie der Statistik in næherer Rücksicht für Staatszwecke.* — (*Eclaircissements sur la théorie de la statistique administrative*). Fribourg, 1841, in-8.

. *WOLKOFF* (MATTHIEU DE). Né à Porchoff (en Russie), en 1802; colonel aujourd'hui en retraite du corps des ingénieurs des voies de communication de Russie, etc.; membre de la société libre économique de Saint-Pétersbourg, et de la société impériale de l'agriculture de Moscou.

*Des reconnaissances statistiques dans les travaux préliminaires à la rédaction des projets d'utilité publique* (en langues russe et française). Saint-Pétersbourg, 1839.

*Analyse critique de l'Essai sur la richesse nationale*, publié par M. A. Boutowski (en langue russe). Saint-Pétersbourg, 1849, in-8.

[1] Partie *Finances*, au mot MAITRISE.

[2] Page 9.



*Prémisses philosophiques de l'économie naturelle des sociétés.* Paris, Guillaumin et comp., 1849, br. in-16.

Voyez, sur ce dernier ouvrage, le *Journal des Économistes*, t. XXVI, p. 200.

*WOLOWSKI* (Louis). Né à Varsovie (Pologne), le 31 août 1810; naturalisé Français en 1834; professeur de législation industrielle au Conservatoire impérial des arts et métiers, directeur du *crédit foncier de France*. Il a fait partie des assemblées constituante et législative, après février, comme représentant de la Seine. En mars 1848, il a le premier, dans *les conférences du Luxembourg*, combattu le système d'Organisation du travail de M. Louis Blanc. Il a fondé en 1834 la *Revue de législation et de jurisprudence*, dont il a publié 45 volumes. M. Wolowski est docteur en droit de la faculté d'Heidelberg, et docteur en Économie politique de la faculté de Tübingue. Outre la collaboration active qu'il a prêtée au *Journal des Économistes*, M. Wolowski a publié :

*Des sociétés par actions.* Paris, chez l'auteur, 1838, brochure in-8.

*De la mobilisation du crédit foncier.* Paris, l'auteur, 1839, broch. in-8.

*Des fraudes commerciales. Organisation industrielle de la France avant le ministère de Colbert.* Paris, l'auteur, 1848, broch. in-8.

*De l'organisation du travail.* Paris, Paulin, 1844, broch. in-8.

*Études d'Économie politique et de statistique :* — Le paupérisme des Flandres. — L'exposition agricole et industrielle de Bruxelles. — Le commerce des grains. — L'union douanière. — De la liberté commerciale. — De la statistique. Paris, Guillaumin et comp., 1848, 1 vol. in-8.

Voyez sur cet ouvrage le tome XIX, page 320 du *Journal des Économistes*.

*De l'organisation du crédit foncier.* Paris, Guillaumin, 1848, broch. in-8.

Dans la collection des *Cent et un traités*, il a donné un *Traité de statistique et des forces productives*, et, avec Alc. Fonteyraud, les *Principes d'Économie politique*. M. Wolowski a en outre communiqué de nombreux mémoires d'Économie politique et de droit à l'Académie des sciences morales et politiques. Il a participé aussi à la rédaction du *Libre-Échange*.

*WOODWARD* (Richard). D'abord doyen de Clagher, plus tard évêque de Cloyne (Irlande).

*An address to the public on the expediency of a regular plan for the maintenance and government of the poor*, etc. *To which is added an argument in support of the right of the poor of Ireland to a national provision.* — (*Adresse au public sur l'utilité d'un plan régulier pour la distribution des secours*, etc. *Suivie d'un argument en faveur du droit des pauvres de l'Irlande aux secours nationaux*). Dublin, 1775, in-8.

« La première partie de cet écrit contient une défense satisfaisante des secours publics accordés aux pauvres d'Angleterre contre les attaques du lord Kames, dans ses *Esquisses de l'histoire de l'homme* (Édimbourg, 1774, 2 vol., in-4). La deuxième partie est remarquable comme un des premiers et des meilleurs plaidoyers en faveur de l'introduction en Irlande de l'organisation de la charité publique. »

(M. C.)

*WTTEWAAL* (G.). Né à Utrecht, le 26 avril 1776; mort en août 1838, à Leyde, où il était professeur d'économie agricole depuis 1822. Nous citerons de lui :

*De agricultura salutis publicæ vero fundamento.* — (*L'agriculture considérée comme la base de la prospérité d'un pays*). 1828.

*Bydragen tot de Staatshuishoudkunde en de Statistik.* — (*Mémoires d'Économie politique et de statistique*). 3 mémoires.

# X

*XÉNOPHON*. Historien, philosophe, général athénien; né à Erchie, bourgade de la tribu Egéide, 445 avant J.-C.[1]. On raconte que Socrate, rencontrant le jeune Xénophon, âgé de 15 à 16 ans, fut frappé de sa beauté, lui barra le chemin avec son bâton, et lui demanda où l'on pourrait acheter les choses nécessaires à la vie? « Au marché, » lui répondit le jeune homme. « Et où peut-on apprendre à devenir honnête homme? » Xénophon hésitant à répondre, Socrate ajouta : « Suis-moi, et tu l'apprendras. »

Xénophon, devenu ainsi le disciple de ce grand homme, le fréquenta beaucoup, et, à la bataille de Délium, il lui dut même la vie. Il paraît que pendant les vingt trois ans qui s'écoulèrent depuis cette bataille jusqu'à son départ pour l'Asie, Xénophon suivit la carrière militaire, et qu'il écrivit quelques-uns de ses ouvrages dans les courts intervalles qui séparaient alors une guerre de l'autre. C'est à cette époque qu'on place notamment la composition de son *Banquet*, de l'*Hiéron*, et c'est un an avant son départ pour l'armée de Cyrus qu'il publia l'*Histoire de Thucydide*, « ouvrage, dit Diogène de Laërte, qu'il aurait pu s'attribuer. »

Xénophon avait environ 43 ans lorsqu'il fut élu par ses compagnons pour diriger la retraite des troupes grecques engagées dans les intérêts de Cyrus. Des voix imposantes se sont élevées pour contester la réalité des faits racontés dans la célèbre *Retraite des Dix mille*, qu'on déclara n'être qu'un roman ; il paraît cependant que cette manière de voir n'a pas été adoptée par la généralité des savants. Personne ne conteste, du reste, qu'il y ait un fond de vérité dans ce récit, puisqu'il est corroboré par la suite des événements de la vie de Xénophon. Le général athénien ayant remis, sur leur demande, les Grecs qu'il avait commandés à Thymbron, général de Sparte, retourna à Athènes, où il apprit la mort de Socrate. C'est alors qu'il rédigea les *Entretiens mémorables*, l'*Apologie de Socrate*, l'*Économique*, probablement aussi le *Maître de la cavalerie*. Environ deux ans après, sa trop grande et, croit-on, sa coupable amitié pour Lacédémone, l'ennemie de sa patrie, le fit bannir d'Athènes, où il ne fut rappelé que trente ans plus tard. Il s'établit à Scillonte, où il

[1] Dans cette notice nous suivrons principalement le consciencieux travail de Letronne, inséré dans la *Biographie universelle*.

partagea son temps entre la chasse, la direction de ses cultures et la composition de l'*Anabase*, des *Helléniques*, de la *Cyropédie*, du *Traité de l'équitation*, du *Traité de chasse* et autres. Vers la fin de sa vie, il fut expulsé de Scillonte par les Éléens, ennemis des Lacédémoniens. Quoique rappelé alors de son exil, il alla demeurer à Corinthe, où il écrivit pour Athènes un petit traité de finances, et où il mourut âgé de 90 ans. Deux de ses ouvrages seulement nous intéressent, et ont paru ensemble en français sous le titre suivant :

*L'Économique, et le Projet de finances du même auteur, traduit avec des notes*, par Ph. Dumas. Paris, Hon.-Clém. de Hansy, 1768, 1 vol. in-12.

« L'Économie politique de Xénophon ne repose pas sur d'autres bases que celle de Platon. Toutes les fois qu'il s'agit d'analyser les opérations du travail, de remonter à la source du revenu, de déterminer l'utilité des choses, la lucidité de cet écrivain est admirable; mais, dès qu'il est question de la répartition des profits, les préjugés grecs reprennent leur empire et l'auteur retombe dans la politique de Platon et d'Aristote, fidèle interprète de l'oligarchie contemporaine. Quel malheur que ces hommes si habiles à exposer les phénomènes essentiels à la production n'en aient pas tiré plus judicieusement les conséquences! Écoutez Xénophon dans ses définitions : « Il ne faut entendre par *bien* que ce qui peut nous être utile. — Les terres que nous cultivons ne sont plus des biens lorsque nous perdons à leur culture.—L'argent même n'est pas un bien, si l'on n'en fait pas usage. » — J.-B. Say n'a pas donné une meilleure définition des capitaux productifs et improductifs. L'auteur grec dit ailleurs ces paroles remarquables : *On a les bras bien longs quand on a ceux de tout un peuple*. Il propose d'accorder des gratifications à ceux du tribunal des négociants qui termineraient les contestations avec le plus de justice et de célérité. Mais il nous semble moins heureux lorsqu'il soutient que la grande abondance de l'argent ne le ferait pas baisser de prix. Au surplus les écrits de Xénophon, bien que remplis de conseils ingénieux aux agriculteurs et de considérations très importantes pour les philosophes, ne peuvent pas nous donner une idée complète des véritables vues économiques des anciens. L'auteur s'est borné à recommander la tempérance, l'activité, la bonne distribution du travail. Il a soigneusement tracé les attributions de l'homme et de la femme sous l'influence du mariage, les avantages de l'ordre, de l'émulation et des récompenses. Enfin il a manifesté avec énergie le profond mépris que lui inspiraient les travaux manuels : « Les gens qui s'y livrent, dit-il, ne sont jamais élevés aux charges, et on a bien raison. La plupart condamnés à être assis tout le jour, quelques-uns même à éprouver un feu continuel, ne peuvent manquer d'avoir le corps altéré, et il est bien difficile que l'esprit ne s'en ressente. Outre cela, le travail emporte tout le temps; on ne peut rien faire pour ses amis ni pour l'État. »

« Telle est la conclusion obligée de toutes les théories économiques des anciens. On ne conçoit pas, en lisant ces philippiques véhémentes contre la classe ouvrière, que leurs plus grands auteurs aient daigné descendre jusqu'à écrire de si belles choses en faveur de ces travailleurs qu'ils accablent en toute occasion de leurs sarcasmes et de leur mépris. L'agriculture seule passait aux yeux des anciens pour une industrie respectable; c'est pour elle seule qu'ils ont réservé leur sollicitude et leur admiration. Xénophon lui consacre la partie la plus importante de ses *Économiques*. Il y traite des moyens de former de bons fermiers, de connaître les propriétés d'un terrain, les temps favorables au labour, des semailles, des plantations, des défrichements, du commerce des grains; mais si succinctement, et d'une manière tellement sentimentale, que son livre, malgré les données excellentes qu'il renferme, ressemble plutôt à un catéchisme de morale qu'à un traité scientifique. Cependant on y retrouve avec intérêt les préjugés habituels des anciens sur certaines questions importantes de la science, notamment en faveur des métaux précieux. « L'argent, dit Xénophon dans son *Projet de finances*, ne ressemble point aux autres productions de la terre. Que le fer ou le cuivre deviennent communs au point que les ouvrages faits de ces matières se vendent à trop bon marché, voilà les ouvriers ruinés complètement. Je dis la même chose des cultivateurs dans les années où le blé, le vin ou les fruits sont très abondants. Pour l'argent, c'est tout le contraire. Plus on en trouve de mines, et plus on les exploite, plus on voit de citoyens s'efforcer d'en devenir possesseurs. En cas de guerre, l'argent est nécessaire aussi pour nourrir les troupes et payer les alliés. On m'objectera peut-être que l'or est pour le moins aussi utile que l'argent; je me garderai bien de soutenir le contraire. Je remarquerai seulement que l'or, devenu plus commun que l'argent, ferait hausser celui-ci et baisserait lui-même. »

(BLANQUI, *Histoire de l'Économie politique*.)

« Xénophon préconise l'ordre, l'activité, l'intelligence, comme des moyens de prospérité, mais sans déduire ses préceptes d'aucune loi générale, sans pouvoir montrer la liaison qui rattache les effets aux causes. Il conseille aux Athéniens de protéger le commerce et d'accueillir les étrangers; et il sait si peu pourquoi et jusqu'à quel point il a raison, qu'il met en doute dans un autre endroit si le commerce est véritablement profitable à la république. »

(J.-B. SAY, *Traité*, etc. Page 17.)

# Y

*YARRANTON* (ANDRÉ).

*England's improvement by sea and land, to outdo the Dutch without fighting, to pay debts without moneys*, etc. — (*Les progrès de l'Angleterre sur mer et sur terre, ou vaincre les Hollandais sans combattre, payer les dettes sans argent*, etc.). Londres, 1677-1681, 2 vol. in-4.

« Cet ouvrage présente un curieux mélange d'idées praticables et même utiles, et de propositions impraticables ou nuisibles. Ayant demeuré longtemps en Hollande, Yarranton recommande de tenir un registre des terres et des maisons comme dans ce pays. Il parle aussi en faveur de la création de magasin public pour le blé, de l'amélioration de la navigation intérieure, des pêcheries, du commerce de fer et de lin, etc. » (M. C.)

*YATES*.

*Essays on currency and circulation*. — (*Essai sur la circulation*).

Cité par J.-B. Say, *Cours*, etc., t. I, p. 482.

*YMBERT* (A.). Du Finistère.

*Considérations sur l'amortissement*. Brest, Michel, 1817, 1 vol. in-8.

*Recherches sur l'amortissement de la dette publique*. Brest, impr. de Rozais, 1829 et 1831, br. in-8.

*YOUNG* (ARTHUR). Un des agronomes les plus célèbres, membre de la Société royale, etc.; naquit dans le comté de Suffolk, en Angleterre, le 7 septembre 1741. Après avoir fait ses études, son père étant mort sans laisser de fortune, il entra comme commis dans la maison d'un négociant en vin de Lynn. Mais, sentant qu'il n'était pas propre à ce genre d'occupation, et l'aspect de la contrée autour de Lynn lui ayant donné un goût passionné pour l'agriculture, il retourna chez sa mère, et la détermina à lui confier la ferme de Bradfield-Hall, petit domaine paternel sur lequel elle avait

son douaire. Arthur Young, âgé à peine de 22 ans alors, dédaigna les voies battues; mais ses innovations n'ayant pas réussi dès la première année, sa mère lui retira la direction du domaine. Il en prit un autre en ferme dans le comté d'Essex, où la mauvaise qualité du sol le fit encore échouer. Il résolut alors de parcourir l'Angleterre pour chercher un sol plus favorable. Cette excursion ou ce *tour* fut le commencement d'une série de voyages qu'il entreprit successivement dans les diverses parties de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, dans la France, l'Espagne et l'Italie, et qui contribuèrent beaucoup à le faire connaître comme observateur aussi exact qu'intelligent. Son *Voyage en France* (1787 et 1788) est encore souvent consulté; il est considéré avec raison comme présentant un tableau fidèle de l'agriculture française au moment où la révolution de 1789 éclata.

A son retour en Angleterre, A. Young fut nommé secrétaire du *Board of agriculture*, présidé par sir John Sinclair (voyez ce nom), et, en cette qualité, il put contribuer à stimuler les progrès de l'agriculture anglaise. Il mourut le 20 février 1820. « Le nom d'Arthur Young, dit un biographe anglais, vivra dans la Grande-Bretagne aussi longtemps que l'art qu'il a professé dans l'Europe entière. » En effet, A. Young a rendu des services, non-seulement à sa patrie, mais encore au continent, car il est un de ceux qui ont imprimé à l'agriculture le mouvement progressif dont nous sommes témoins. Du reste, le principal objet de ses études touchait de près à plusieurs grandes questions d'Économie politique, telles que la division des propriétés, la population, etc. Il a écrit aussi avec beaucoup d'éloquence et de force contre l'esclavage des noirs. Son style est plutôt clair qu'élégant, mais sa pensée est toujours exprimée avec précision; c'était là son unique but.

Dans la liste qui suit de ses ouvrages nous omettons tous ceux qui appartiennent à l'agriculture technique :

*The farmer's letters to the people of England.*—(*Lettres du fermier au peuple anglais.* 3e édit., Londres, 1771, 2 vol. in-8.

La 1re édition est de 1767.

*A six weeks' tour through the southern counties of England and Wales, describing particularly the present state of agriculture and manufactures*, etc. — (*Voyage de six semaines dans les comtés méridionaux de l'Angleterre et du pays de Galles*, etc.). 2e édition, 1768; Londres, 1769, 1 vol. in-8.

*A six months' tour through the north of England*, etc. —(*Voyage de six mois dans le nord de l'Angleterre*, etc.). 2e édit., 1769; Londres, 1771, 4 vol. in-8.

Ces voyages ont donné lieu à une publication française attribuée à Freville, et intitulée :

*Voyage agronomique, précédé du Parfait fermier, contenant l'état général de la culture anglaise.* Paris, 1774, 2 vol. in-8. Ouvrage trad. de l'anglais.

« C'est une traduction de quelques voyages d'Arthur Young, qui trouva cette traduction si peu ressemblante à l'original qu'il ne s'y reconnut pas lui-même. » (Quérard.)

*The expediency of a free exportation of corn*, etc. — (*De l'utilité de la libre exportation des grains*, etc.). Londres, 1769, in-8; 1772.

*The farmer's tour through the east of England*, etc. (*Voyage du fermier dans l'est de l'Angleterre*, etc.). Londres, 1771, 4. vol. in-8.

*Proposals to the legislature for nombering the people.* — (*Proposition à la législature pour le dénombrement du peuple*). Londres, 1771, in-8.

*Observations sur l'état actuel des terres incultes dans la Grande-Bretagne.* 1772, in-8.

*Political arithmetic, containing observations on the present state of Great Britain, and the principles of her policey in the encouragement of agriculture.* Londres 1774, 1 vol. in-8. Traduit sous le titre suivant :

*Arithmétique politique, adressée aux sociétés économiques établies en Europe*, par M. Young. Ouvrage traduit de l'anglais, par M. Fréville. La Haye, P.-Fréd. Gosse (Paris), 1775, 2 vol. in-8.

Réimprimé en 1780, sous ce titre :

*Recueil d'ouvrages d'Économie politique et rurale*, Traduit de l'anglais. Paris, Nyon, 1780, 2 vol. in-8.

*Political arithmetic part. II.* — (*Deuxième partie de l'arithmétique politique*). Londres, 1779, in-8.

*A tour in Ireland, with general observations on the present state of that kingdom*, etc. — (*Voyage en Irlande, renfermant des observations sur l'état actuel de ce royaume*, etc.). Londres, 1780, 1 vol. in-4. Traduit de l'anglais, par Ch. Millon. Paris, Moutardier, Cérioux, 1799, 2 vol. in-8.

Plusieurs des voyages de Young ont été traduits en russe, sur l'ordre de l'impératrice Catherine II.

*Annals of agriculture and other useful arts.* — (*Annales d'agriculture*). A partir de 1784. Bury, Saint-Edmund, 45 vol. in-8.

« Doué de vastes connaissances, observateur habile, les écrits d'Arthur Young eurent un succès mérité, et les opinions qu'il énonça dans ses *Annales d'agriculture* achevèrent de faire peser sur les petites fermes un discrédit qui, en Angleterre, n'a pas cessé de subsister...

« Les opinions d'Arthur Young sont simples et faciles à résumer. Les petites cultures, disait-il, exigent trop de bras et ne laissent que peu de produits disponibles. Elles n'admettent que des cultivateurs qui, manquant d'argent et d'instruction, sont incapables d'essayer les moindres améliorations; elles exigent plus de chevaux, et néanmoins n'offrent que peu de moyens d'entretenir les animaux. D'un autre côté, plus y a de fermes sur un même espace, plus il faut de bâtiments et de matériel agricoles, plus il faut de dépenses improductives

« Les grandes fermes, au contraire, en distribuant le travail sur de vastes superficies, ne demandent ni tant de chevaux, ni tant de bras, et il s'ensuit que, la consommation intérieure retenue, elles permettent de porter au marché des denrées dont l'abondance assure plus de subsistance aux classes non agricoles. Les occupations s'y divisent, et chaque journalier, n'en remplissant qu'une seule, s'en acquitte mieux. En outre les fermiers sont d'un ordre plus éminent. Riches, parce qu'il leur faut de grands capitaux, ils sont éclairés, et des bénéfices proportionnés à l'étendue même des champs qu'ils cultivent les mettent à même de réaliser toutes les améliorations qui leur promettent quelque avantage. »

(H. Passy, *Des systèmes de culture*, p. 12.)

Un grand nombre d'articles ont été traduits en français, et publiés sous le titre suivant :

*Le cultivateur anglais, ou Œuvres choisies d'agriculture et d'Économie rurale et politique.* Traduit de l'anglais, par Lamare, Benoist et Billecoq, avec des notes, par Delalauze. Paris, Maradan, Periet, an IX (1800 et 1801), 18 vol. in-8.

Cette collection comprend la traduction des divers écrits suivants : *The farmer's letters*, etc., *A six weeks' tour*, etc., *A six months' tour*, *The farmer's tour*, *Rural economy*, *Political arithmetic*, et quelques ouvrages sur des questions techniques.

*Travels during the years 1787, 1788 and 1789, undertaken more particularly with a view of ascertaining the cultivation, wealth, resources and national prosperity of the kingdom of France.* Bury Saint-Edmund, 2e édit., 1794, 2 vol. in-4. Traduction française :

*Voyage en France pendant les années 1787-90.* Traduit de l'anglais, par F. S. (Soulés), avec des notes et

observations, par Caseaux. Paris, Buisson, 1793, 2 vol. in-8; 2e edit., Paris, Maradan, an II (1794), 3 vol. in-8.

*Voyage en Italie, pendant les années 1787-90.* Traduit de l'anglais, par F. Soulés. Paris an V (1796), in-8.

Arthur Young a également visité l'Espagne à cette époque.

*The question of scarcity plainly stated and remedies considered, with observations on permanent measures to keep wheat at a more regular price.* — (*La question de la disette posée et les moyens d'y remédier considérés*, etc.). Londres, 1800, in-8.

*Recherches sur l'utilité d'appliquer les terres en friche au soutien des pauvres.* 1801, in-8.

*An inquiry into the rise of prices in Europe, during the twenty-five years compared with that which has taken place in England.* — (*Recherches sur l'élévation des prix en Europe pendant les vingt-cinq dernières années, comparativement à ce qui eut lieu en Angleterre pendant cette époque, suivies d'observations sur l'effet de la hausse et de la baisse des prix*). Londres, 1815, in-8.

« Les écrits d'Arthur Young, dont les ouvrages cités ci-dessus ne forment qu'une partie, contribuèrent considérablement à répandre le goût et la connaissance de l'agriculture tant en Angleterre que dans les autres contrées de l'Europe. Ils sont rédigés dans un style animé, concis et pur, et la lecture en est aussi agréable qu'instructive. Dans ses différents voyages, et peut-être dans toutes ses publications, son but principal était moins de décrire l'état de choses existant que de faire ressortir les usages discutables ou éprouvés, pour en déduire les conséquences avantageuses ou nuisibles. Quoique ses jugements soient parfois précipités et basés sur des préventions, ils méritent en général confiance. Son activité, sa persévérance, son dévouement à l'agriculture étaient sans pareils. On a dit avec raison que « si un zèle énergique, des efforts soutenus, un désintéressement à toute épreuve peuvent donner des droits à la reconnaissance des agriculteurs, personne ne la mérite plus qu'Arthur Young. Nous n'affirmerons pas que ses conclusions soient toujours inattaquables, ni ses jugements infaillibles; mais même ses erreurs, s'il en a commis, ont été utiles à l'agriculture en provoquant la discussion et la critique. » (KIRWAN, *Irish Transactions*.)

« Ses *Voyages*, notamment ceux en France et en Irlande, sont ses publications les plus méritoires. Le premier offre, de l'aveu des meilleurs auteurs français, le tableau le plus exact de l'agriculture française avant la révolution, et personne n'a, mieux que Young, fait voir en quoi consistent les défauts de l'économie rurale de ce pays. On peut en dire autant relativement à ses voyages en Angleterre et en Irlande. » (M. C.)

*YOUNG* (GAVING). Officier supérieur dans l'armée anglaise. « Homme de talent et de mérite, » dit Mac Culloch.

*An inquiry into the expediency of applying the principles of colonial policy to the government of India.* — (*Recherches sur l'utilité de l'application des principes de la politique coloniale au gouvernement des Indes orientales*). Londres, 1822, 1 vol. in-8.

*A further inquiry*, etc., etc. — (*Nouvelles recherches*, etc., etc.) Londres, 1827, 1 vol. in-8.

« On ne saurait faire d'objection au principe qui sert de base aux ouvrages ci-dessus. Ce principe a été, en effet, adopté dans les actes 3 et 4 Guillaume VI, c. 85, relatifs au renouvellement de la charte de la compagnie. L'auteur a seulement exagéré l'importance pratique de l'autorisation accordée aux Anglais de s'établir (comme colons) aux Indes. Quand on réfléchit à la nature du climat, à la densité de la population, au taux si bas des salaires, l'idée de diriger le flot de l'émigration anglaise vers les Indes paraît vraiment chimérique. L'expérience l'a démontré depuis. » (M. C.)

# Z

*ZABALA Y AUNON* (DON MIGUEL DE). Économiste espagnol du dix-huitième siècle.

*Miscelanea economico-politica, sobre el modo de aliviar los vasallos del real erario.* — (*Mélanges économico-politiques sur les moyens de soulager les vassaux des domaines royaux*). Madrid, 1732; 2e édition, 1787, 4 vol. in-4.

*ZACHARIAE* [1] (CHARLES-SALOMON). Né à Meissen (Saxe), le 14 septembre 1769. Il étudia la philosophie et le droit à Leipzig (1787-92), et accompagna ensuite le comte de Lippe à l'université de Wittemberg, où il dirigea ses études pendant deux ans. En 1795, il ouvrit dans cette ville un cours libre de droit, devint agrégé en 1797, et professeur titulaire en 1802. Il n'avait pas attendu cette époque pour publier des écrits estimés sur des questions de droit public et privé; mais c'est surtout son *Manuel de droit civil français* (4e édit. Heidelberg, 1837, 4 vol.) qui lui valut une grande réputation. Cet ouvrage a été aussi traduit en français [2]. En 1807, Zachariae accepta une chaire (philosophie du droit, etc.) à l'université d'Heidelberg, où il resta jusqu'à la fin de sa vie, malgré les offres avantageuses qui lui furent faites d'aller à Gœttingue, et plus tard à Leipzig. C'est à Heidelberg qu'il publia son remarquable ouvrage intitulé : *Quarante livres de l'État*, dont une notable partie traite d'Économie politique. Zachariae a été membre de la 1re, et plus tard, de la 2e chambre du grand-duché de Bade; conseiller intime supérieur, etc. Il est mort le 27 mars 1843, en mettant la dernière main à son *Traité d'Économie politique*.

*Vierzig Bücher vom Staat.* — (*Quarante livres de l'État*). 1re édit., Stuttgard et Heidelberg, 1820-32, 3 vol. in-8; 2e édition, refondue, Heidelberg, 1839-1843, 7 vol. in-8.

Comprend le droit constitutionnel et des gens, la politique, l'administration et l'Économie politique.

« Dans cet ouvrage, un homme éminent a consigné les résultats de ses longues et persévérantes études. Peu de jours avant sa mort Zachariae en termina le dernier volume, et cet ouvrage peut être ainsi considéré, conformément à son désir, comme son testament politique et scientifique. Nous n'avons pas l'intention de prononcer un jugement; nous ne chercherons donc pas à déterminer le but que l'auteur voulait atteindre au moyen de ses efforts soutenus, de son grand talent, de son vaste savoir, bien que le livre dont nous parlons ne puisse guère être apprécié qu'en se plaçant au point de vue de l'auteur. Dans un de ses livres Zachariae exprime le vœu de pouvoir rendre à ses compatriotes le service que Machiavel a rendu aux siens par ses *Discours sur Tite-Live*. Ce vœu prouve une fois de plus que l'homme le plus intelligent n'a pas toujours une idée exacte de lui-même. L'esprit de Zachariae n'avait pas la moindre ressemblance avec le calme classique et la profondeur transparente de Machiavel. On le comparerait plutôt à

[1] Vers la fin de sa vie : Zachariae de Lingenthal.

[2] Paris, Hingray, 1838-39, 4 vol. in-8. Une nouvelle traduction par MM. G. Massé et Ch. Vergé se prépare en 1853.

Montesquieu. Ils ont l'un et l'autre un savoir vaste et profond, une pénétration surprenante, un esprit brillant; ils ont une égale répugnance contre les exposés pédantesques, un égal penchant pour les pointes acérées, les étincelles éblouissantes; chez l'un et l'autre on rencontre une bizarrerie destinée à faire de l'effet, des paradoxes et une recherche prétentieuse. Jusqu'à un certain point on peut dire également de l'ouvrage de Zachariae, que « c'est de l'esprit sur les lois. »

(R. DE MOHL.)

*ZANON* (ANTOINE). Né à Udine, en 1699, mort en 1770. Issu d'une famille de négociants, il se consacra au commerce, mais il sut allier aux soins qu'exigeaient ses affaires la culture des sciences et des lettres. Il a rendu des services par ses écrits, mais il en a rendu davantage par son exemple en introduisant des procédés agricoles et manufacturiers perfectionnés. Il jouissait de l'estime publique, et son gouvernement (celui de Venise) le consultait souvent. « Zanon, dit Pecchio, ne donna la préférence à aucun système économique. Il recommande avec la même ardeur l'agriculture et le commerce. Lui-même, agriculteur et négociant à la fois, il sentit mieux que les auteurs purement théoriciens que la prospérité et la civilisation d'un État s'appuient sur ces deux bases, et que l'agriculture et le commerce sont réciproquement la cause et l'effet. » Nous ne connaissons de ses ouvrages que ceux qui ont été reproduits dans la collection Custodi, savoir :

*Lettre scelte sull' agricultura, sul commercio et sulle arti.* — (*Choix de lettres sur l'agriculture, le commerce et les arts*).

*Apologia della mercatura.* — (*Apologie du commerce*). Sous forme de lettres.

*Estratto del Trattato dell' utilità morale, economica e politica delle academie di agricultura, arti e commerzio.* — (*Extrait du Traité de l'utilité morale, économique et politique des académies d'agriculture, des arts et du commerce*).

« Zanon fut citoyen utile plutôt que profond écrivain... Ses *Lettres* sont exemptes de pédanterie; le style en est facile, chaleureux et quelquefois négligé, suivant l'habitude des hommes livrés aux affaires; mais ses arguments sont la plupart communs, et ses raisonnements dépourvus d'observations nouvelles ou ingenieuses... Mais ses écrits sont tous conçus dans un esprit libéral. » (PECCHIO.)

*ZINKE* (G. H.). Né en 1692, mort en 1768.

*Cameralisten-Bibliothek*, etc. — (*Bibliothèque du caméraliste* (administrateur), *renfermant non-seulement un traité de la science camérale, mais encore un catalogue complet des ouvrages qui ont paru sur l'économie rurale et urbaine, sur la police, les finances, et l'administration des domaines*). Ulm, 1758, in-8.

*Leipziger Sammlung von wirthsch. Polizei, Cammer und Finanzsachen.* — (*Recueil économique et financier Leipzig*). Leipzig, 1746-67, 16 vol. in-8.

Et plusieurs autres écrits de moindre importance.

**ZOLLVEREIN** (de deux mots allemands : *zoll*, douane, et *verein*, association). C'est le nom que l'on a donné à l'association douanière que la Prusse a successivement formée avec divers États de l'Allemagne, depuis le traité du 14 février 1828 jusqu'à celui du 7 septembre 1851.

*Origine.* — En 1815, l'Allemagne, épuisée par la guerre, n'avait plus ni commerce, ni industrie, ni agriculture. Déjà, avant les guerres de la république et de l'empire, les monopoles, l'abus des réglementations, des tarifs prohibitifs, le morcellement excessif des territoires, un système compliqué de douanes intérieures, l'organisation féodale de la propriété, avaient arrêté le développement de sa prospérité. Déchue du rang qu'elle avait occupé jusqu'au commencement du dix-septième siècle parmi les États industriels de l'Europe, elle ne suivait plus la France et l'Angleterre qu'à une distance considérable. En 1815 elle résolut de faire un effort vigoureux pour reconstruire, avec les ruines qui s'étaient accumulées autour d'elle, un nouvel et puissant édifice, à la fois politique et commercial. La grande assise de cet édifice fut l'établissement de la confédération germanique, ce premier pas vers l'unité allemande, si cette unité n'est pas une utopie.

L'article 19 du traité qui créa la confédération est ainsi conçu : « Ses membres se réservent, à la première réunion de leurs plénipotentiaires à Francfort, de délibérer sur un projet de commerce, de douanes et de navigation pour toute l'Allemagne, d'après les bases posées au congrès de Vienne. » On lit encore ce qui suit, dans le dernier article (65) du traité final de Vienne : « Les questions réservées par les art. 16, 18 et 19 de l'acte de la confédération pour une délibération spéciale de la diète seront soumises à un examen commun de cette assemblée, dans le but d'arriver à une législation uniforme. » En présence de cette volonté deux fois manifestée de placer l'Allemagne sous un régime commercial et douanier uniforme, on devait s'attendre à ce que la diète serait prochainement saisie d'un projet dans ce sens. Cependant, malgré les délibérations prises à ce sujet par les chambres de plusieurs États constitutionnels, il n'en fut rien. Lorsque le congrès de Carlstadt se réunit, en 1819, le représentant du grand-duché de Bade lui soumit un mémoire dans lequel, après avoir reproduit un vœu formulé par les chambres badoises en faveur de la liberté du commerce dans l'intérieur de la confédération, il déclarait que ce vœu était l'expression sincère d'un désir général. Cette démarche resta sans résultat.

Ce que la diète n'osait pas faire, sans doute à cause des difficultés sans nombre qu'elle entrevoyait, la Prusse, poussée par le sentiment de ses intérêts, l'entreprit résolûment. Elle commença par modifier sa législation financière en supprimant, par la loi du 26 mai 1818, les douanes établies dans l'intérieur de ses provinces. Elle annonça ensuite, par une déclaration publique à l'adresse des autres États allemands, que son intention était : 1° de protéger l'industrie indigène, en frappant de droits équivalant au dixième de la valeur au plus les produits des fabriques étrangères; 2° d'assurer ainsi à l'État un revenu que le commerce et la consommation acquitteraient sans en être grevés; 3° d'admettre tous les produits naturels et manufacturés de l'étranger, soit pour la consommation, soit pour le transit; 4° de permettre la libre exportation de tous les produits de l'industrie et du sol prussien; 5° de prendre ces principes de liberté commerciale relative comme bases de tout traité avec les autres États; 6° d'user de réciprocité envers ceux des États qui traiteraient, au point de vue de l'impôt sur le commerce et l'industrie, les sujets prussiens établis sur leur territoire comme leurs nationaux.

Cette initiative hardie témoignait du vif désir de la Prusse de sortir des difficultés commerciales que devait lui créer l'irrégularité de son territoire. Cette irrégularité, en effet, est très grande. Si on jette les yeux sur une carte, on remarque que ses provinces septentrionales sont complétement séparées des provinces occidentales par le Hanovre, les deux Hesses et Francfort-sur-le-Mein. Ce n'est pas tout. Quelques-unes de ses dépendances sont entièrement enclavées dans des États voisins, et placées à des distances plus ou moins considérables de sa frontière, comme les cercles de Wetzlar, de Sulha, comme les principautés de Hohenzollern, situées sur les confins méridionaux du Wurtemberg. Son propre territoire renferme un certain nombre de possessions étrangères, et notamment Oldenburg, les duchés d'Anhalt, etc., etc. On comprend donc qu'elle eût un intérêt de premier ordre à refaire en quelque sorte son territoire, en s'assimilant, par une fusion douanière, les États qui interceptent ses libres communications avec ses propres provinces, et lui ferment l'accès des grands cours d'eau intérieurs et de la mer du Nord

Les duchés d'Anhalt et la principauté de Schwarzburg-Sondershausen (en partie) répondirent les premiers à l'appel de la Prusse; leur exemple fut suivi, le 14 février 1828, par le grand-duché de Hesse; et le 25 août 1831, par la Hesse héréditaire. Les traités conclus avec ces États étaient semblables, dans leurs principales dispositions, à celui sur lequel repose le Zollverein actuel. A peu près à la même époque, on vit se former en Allemagne d'autres unions douanières, telles que celle du Wurtemberg et des diverses principautés de Hohenzollern, en 1824, et celle plus importante du 18 janvier 1828, entre le Wurtemberg et la Bavière; celle enfin du Hanovre, du Brunswick et d'Oldenburg, connue sous le nom de *Steuerverein*. Le 24 septembre 1828, un projet d'union commerciale des États de l'Allemagne centrale fut signé, à Cassel, par le Hanovre, la Saxe, la Hesse héréditaire, le Brunswick, Nassau, Oldenburg, les duchés saxons, les principautés de Reuss, de Schwarzburg-Rudolstadt et les villes libres de Brême et de Francfort. Cette union, formée dans le but apparent d'assurer l'exécution de l'art. 19 de l'acte fédéral, mais peut-être au fond pour contre-balancer l'influence du Zollverein naissant, n'ayant pas été encouragée par la diète, ne tarda pas à se dissoudre, et ses principaux membres vinrent successivement se réunir à l'association prussienne. Cette association offrait, il est vrai, des avantages plus considérables que toute autre union douanière. L'exemple avait déjà prouvé dès cette époque qu'elle exerçait une influence très favorable sur le chiffre des recettes; les progrès de son industrie attestaient en outre que son tarif ne sacrifiait pas, mais aussi ne protégeait pas outre mesure ses intérêts manufacturiers. D'un autre côté on avait acquis la preuve qu'elle ne compromettait en aucune manière l'indépendance politique des États associés. Elle offrait d'ailleurs un marché beaucoup plus considérable que toute autre union douanière, à la fois par le nombre et la richesse des consommateurs, et elle avait l'avantage d'être maitresse de toutes les routes qui conduisent à la mer Baltique. Enfin on ne pouvait manquer d'être frappé de ce fait très réel que les conditions du Zollverein étaient beaucoup plus favorables aux petits États de l'association qu'à la Prusse. En effet, en proposant, comme nous le verrons plus loin, le principe du partage des recettes par tête, la Prusse avait fait à ses associés un sacrifice considérable, ses populations, plus riches que les leurs, consommant évidemment davantage, et par conséquent les importations prussiennes devant être relativement plus considérables.

Ces considérations déterminèrent d'importantes accessions au Zollverein. En 1835, il se composait déjà des onze États qui ont formé sa circonscription jusqu'au traité du 7 septembre 1852, avec le Steuerverein. La population réunie de ces onze États s'élève en ce moment à 30 millions d'âmes, qui, en prenant une proportion centésimale, se répartissent ainsi qu'il suit : Prusse (55.94); Luxembourg (0.64); Bavière (15.19); Saxe (6.36); Wurtemberg (6.06); Bade (4.57); principauté de la Hesse (2.45); grand-duché de Hesse (2.89); États de Turinge (3.40); Brunswick (0.83); Nassau (143); Francfort-sur-le-Mein (0.24). Le territoire de l'union comprend une superficie de 455 mille kil. carrés, et l'étendue de ses frontières est de 8,195 kil.

*Traité*. — Voici les principales dispositions du traité du Zollverein, tel qu'il fut conclu pour la période 1833-1842. 1° Les États associés seront régis par une législation uniforme sur l'exportation, l'importation et le transit; cette législation pourra toutefois être modifiée dans quelques États, mais sans qu'il puisse en résulter un préjudice pour les intérêts généraux de l'association. Devront être considérés comme parties intégrantes du traité, la loi de douanes, le tarif et le règlement relatif à son application. 2° Il ne pourra y être apporté de changement qu'avec l'assentiment de toutes les parties contractantes. 3° En exécution du présent traité, il y aura entre les parties contractantes liberté de commerce, et les recettes de douanes seront perçues en commun. 4° Il est fait une exception en ce qui concerne la liberté du commerce pour les objets dont la vente constitue un monopole au profit de l'État; pour les jeux de cartes et le sel; pour les produits qui sont frappés de taxes à l'intérieur des États et soumis à l'impôt de compensation, comme il sera dit plus loin; enfin pour les objets qui ne peuvent être importés ou reproduits sans violation du droit de patente accordé par chaque État respectif. 5° Sans préjudice de la liberté du commerce, les marchandises passibles d'un droit d'importation ou d'exportation allant de la Bavière et du Wurtemberg dans la Prusse et les Deux Hesses, et *vice versâ*, ne pourront circuler que sur les routes habituelles et sur les fleuves navigables, et des bureaux de déclaration devront être établis en commun sur les frontières réciproques. 6° En ce qui concerne les jeux de cartes et le sel, les lois prohibitives ou limitatives de l'importation dans chaque État restent en vigueur. 7° Quant aux produits qui sont frappés à l'intérieur de taxes variant avec chaque État, l'association s'engage à faire les plus grands efforts pour arriver sous ce rapport à

l'unité de législation. Jusque-là, il pourra être perçu, dans les États respectifs, sur la bière, le malt, le moût, le vin et le tabac, des droits dits de compensation, qui devront être calculés d'après le montant de la taxe dans les pays de provenance et dans les pays de destination. Les droits qui pèsent à l'intérieur sur ces produits ne pourront être remboursés à l'importation. 8° Les droits de consommation et d'octroi qui seraient perçus à l'intérieur de l'un des États associés sur d'autres objets que ceux dont la désignation précède, seront les mêmes pour les produits similaires des autres États. 9° Les taxes de barrière et droits de circulation sur les routes ne pourront être élevées dans chaque État au-dessus de leur taux actuel; elles ne dépasseront en aucun cas le tarif prussien de 1828. 10° Les États contractants se concerteront ultérieurement pour établir un système uniforme de monnaies, poids et mesures; jusque-là, il sera établi et publié des tables de conversion des poids, mesures et monnaies employés dans chaque État. 11° Les droits perçus sur les cours d'eau appartenant aux États et sur les cours d'eau appartenant à des particuliers ou à des corporations seront perçus d'après les tarifs existants. Relativement à la première catégorie de ces cours d'eau, les États contractants devront se concerter prochainement pour modérer ou supprimer complétement les droits de navigation. Chaque réduction ou suppression de ces droits accordés par un État à ses nationaux sera applicable, par le fait même, aux sujets de tous les autres États. 12° Les droits d'entrepôt forcé seront supprimés. 13° Les droits de canaux, de ponts, de ports, d'entrepôt et tous autres de même nature ne doivent être perçus que pour le fait d'usage réel desdits canaux, ponts, ports et entrepôts; ils ne peuvent d'ailleurs être élevés, et les sujets des divers États doivent être soumis au même régime au point de vue de leur perception. 14° Les États contractants s'engagent à faire tous leurs efforts pour que le commerce et l'industrie soient encouragés et facilités par des mesures uniformes, s'appliquant indistinctement à tous les sujets de l'association. Les marchands et voyageurs qui auraient obtenu, dans leur pays respectif, le droit de faire le commerce, ne seront point soumis, dans les autres, à la taxe spéciale qui grèverait l'exercice du même commerce. 15° Les ports maritimes prussiens seront ouverts, à égalité de droits, aux navires de tous les États associés; les consuls d'un État à l'étranger devront prendre sous leur protection les intérêts des sujets de toute l'association. 16° Un cartel spécial déterminera les mesures à prendre en commun contre la contrebande sur la frontière et contre les fraudes dont les droits de consommation à l'intérieur pourraient être l'objet. 17° Le principe de la communauté des recettes s'applique à tous les droits d'importation, d'exportation et de transit qui seront perçus dans les États contractants. 18° N'est pas compris dans les recettes communes le produit des droits perçus à l'intérieur sur certains objets de consommation; celui des taxes de compensation; des droits de navigation sur les cours d'eau; des droits de circulation sur les chaussées et ponts; des droits de port et autres semblables; des amendes et confiscations prononcées en matière de douanes. 19° Déduction faite des frais de surveillance sur les frontières, des remboursements pour excédants de recettes et des bonifications et modérations de taxes qui auront été l'objet de stipulations spéciales, le produit des droits de douane sera partagé entre les États contractants, dans le rapport de leur population. Un dénombrement de la population des États associés aura lieu tous les ans. 20° Les exemptions spéciales des droits de douane seront à la charge des États qui les auront accordées. 21° Les objets de consommation destinés aux souverains et à leur cour, ainsi qu'aux ambassadeurs, seront soumis à la perception des droits; les remboursements ou bonifications qui pourraient être accordés pour ces objets ne seront pas au compte de l'association, pas plus que les indemnités accordées aux états provinciaux, aux communes ou aux particuliers pour suppression de droits de douane perçus à leur profit. Chaque État conserve le droit d'accorder la libre entrée de certains objets; mais la réduction de recette qui en sera le résultat tombera à sa charge 22° Chaque État conserve, sur son territoire, le droit de punition et de grâce en matière de contravention de douane. 23° Il conserve également le droit de nommer les agents d'inspection et de perception des droits de douane; mais ces nominations devront se faire conformément à des conditions communes à tous les États. 24° La perception des droits et l'inspection relèveront, dans chaque État, d'une ou de plusieurs directions de douanes, ressortissant aux attributions du ministère compétent. La circonscription de ces directions sera déterminée par des instructions générales et le détail de leur organisation laissé à chaque État. 25° Les diverses directions de douane devront adresser des états de situation trimestrielle et le compte définitif annuel des agents de leur circonscription à un bureau central commun, dans lequel chaque État a le droit de se faire représenter. Ce bureau prépare les états trimestriels et annuels provisoires de l'association. S'il résulte du compte trimestriel que les recettes effectivement encaissées par un État, sur sa frontière, sont inférieures du montant d'un mois tout entier à sa part dans les recettes de l'association, la différence devra être comblée par des remboursements des États qui ont trop perçu. 26° En ce qui concerne les frais de perception, de contrôle, de surveillance des frontières et des circonscriptions de recettes, on totalisera les sommes que chaque État est autorisé à déduire annuellement de la recette brute. Tous les autres frais de perception et d'administration à l'intérieur seront à la charge de l'État associé. Les traitements des employés devront, autant que possible, être déterminés en commun. 27° Les États contractants s'accordent mutuellement le droit d'adjoindre des contrôleurs aux principaux agents de douanes placés sur la frontière de leurs territoires respectifs; un règlement général déterminera la nature des opérations de ces contrôleurs. 28° Chaque État a également le droit de nommer des employés aux directions de douane de ses co-associés, et de prendre ainsi connaissance des affaires de ces di-

rections. Les ministres compétents devront également communiquer aux ambassadeurs ou à des envoyés spéciaux tout renseignement demandé de nature à faire connaître la situation des affaires de l'association. 29° Tous les ans, au commencement de juin, les ambassadeurs des parties contractantes se réuniront en un lieu déterminé pour délibérer sur toutes les améliorations à introduire dans le traité et le tarif; pour statuer sur les difficultés qui n'auraient pu être résolues par voie de simple correspondance; pour arrêter le compte définitif et le partage des recettes; enfin pour concerter les moyens de préparer graduellement une législation uniforme sur le commerce et les taxes intérieures. 30° En cas d'événements extraordinaires exigeant des mesures d'urgence, les gouvernements de l'union se concerteront par la voie diplomatique, ou provoqueront une conférence extraordinaire. Les frais des réunions annuelles sont à la charge des gouvernements respectifs. 31° Dans les États où les droits d'entrée existant au moment de la conclusion du présent traité sont notablement inférieurs à ceux du tarif de l'association, les gouvernements devront prendre les mesures nécessaires pour que les recettes communes ne soient pas considérablement diminuées par des importations extraordinaires avant la mise en application du tarif. 32° L'entrée dans l'association est ouverte à tout État allemand qui acceptera les conditions du présent traité. 33° Chaque État devra s'efforcer de conclure avec les États voisins des traités de commerce favorables aux intérêts de l'association. 34° La durée du présent traité est fixée provisoirement du 1er janvier 1834 au 1er janvier 1842. Dans le cas où aucune des parties contractantes ne l'aurait dénoncé dans les deux dernières années de sa durée, il sera renouvelé de plein droit pour douze autres années, et ainsi de suite de douze en douze années. Le présent traité ne sera d'ailleurs valable que dans le cas où la diète germanique ne prendrait pas, pour assurer l'exécution de l'art. 19 de l'acte fédéral, des mesures équivalant audit traité. Le tarif y annexé devra également être modifié dans le cas où les parties contractantes s'entendraient pour assurer la circulation en franchise de droits, sur leurs territoires respectifs, des objets de consommation alimentaire.

Quinze articles séparés expliquent et complètent ce traité. Ils déterminent notamment les directions sur lesquelles les droits de transit les moins élevés seront perçus; les taxes de compensation ou d'égalisation sur les marchandises provenant d'un État où elles ne sont pas imposées, dans d'autres États où elles le sont plus ou moins, etc. Un de ces articles accorde à la Prusse une indemnité de 1 million 113 mille francs pour les sacrifices que lui impose l'association.

L'annexion successive des divers États du Zollverein motiva quelques disposition additionnelles, générales ou spéciales, de peu d'importance, parmi lesquelles nous citerons celle qui garantit à la ville de Francfort-sur-le-Mein une part dans les recettes communes égale à 4 2/5 florins du Rhin (9 fr. 20 c.) par tête pour la population urbaine, et de 1 florin (2 fr. 10 c.) pour la population rurale.

Le traité du 22 mars 1833 fut renouvelé le 8 mai 1841 pour une période de 12 ans, c'est-à-dire jusqu'au 31 décembre 1853, avec un certain nombre de modifications dont nous allons indiquer les plus importantes. 1° On supprima, comme une entrave pour la liberté du commerce intérieur, les bureaux établis sur les frontières respectives de chaque État associé, dans le double but de se rendre compte du mouvement des marchandises qui auraient été, si le Zollverein n'eût pas existé, soumises à un droit d'importation, et de donner aux gouvernements des États dans lesquels la fabrication ou la consommation de certains produits sont soumis à des taxes intérieures les moyens d'établir des droits de compensation sur les produits similaires non ou moins imposés par les autres membres de l'union. Il fut stipulé qu'une simple déclaration à la frontière suffirait désormais, et que le contrôle des marchandises déclarées, ainsi que la perception du droit, se feraient au lieu de destination. 2° Une disposition nouvelle exempta de toute taxe à l'intérieur les marchandises importées de l'étranger, et limita la perception des taxes de cette catégorie aux objets suivants : eau-de-vie, bière, vinaigre, malt, vin, moût, cidre, tabac, farine, pain, viande fraiche, pâtés de viandes, viandes apprêtées et graisses. Un tarif détermina les maxima de ces taxes. Un traitement entièrement égal fut assuré aux produits de chaque État sur le territoire de l'union. On convint que, dans les États où certains produits indigènes ne sont pas imposés, les produits similaires venant des autres territoires de l'union participeraient à ce régime de faveur, sauf en ce qui concerne le vin dans les États non viticoles. Les marchandises transitant d'un État dans l'autre furent exemptées de tout droit de vente ou de consommation. 3° On limita la perception des taxes au profit des communes et corporations aux objets de consommation locale, et le tabac n'y fut pas compris. 4° On égalisa dans tous les États de l'union l'impôt sur la fabrication du sucre de betteraves. 5° Le quintal de douane (50 kilogr.) fut choisi comme unité de poids pour la perception des droits d'imposition. 6° En ce qui concerne le partage entre tous les États de l'union des recettes, on la restreignit au produit des droits d'importation. Relativement au partage du produit des droits d'exportation et de transit, l'union fut divisée en deux zones, comprenant : l'une, les provinces occidentales de la Prusse, la Saxe et la Thuringe; l'autre, le reste de l'union. On remit à une délibération ultérieure le mode de répartition entre les États de chaque zone.

*Tarif.* — Le tarif du Zollverein contient cinq divisions. La premiere répartit entre trente articles les objets entrant en franchise. Les plus importants sont : les terres, les pierres, les minerais, les produits agricoles, le bétail, les effets des émigrants, les objets d'art, les bibliothèques, les collections pour les établissements publics, etc. La seconde énumère les objets qui sont soumis à un droit d'importation ou d'exportation. Ce droit est généralement de 1/2 thaler (1 fr. 85 c.) par quintal métrique brut. Les marchandises qui l'ont acquitte ne payent aucune taxe de

consommation à l'intérieur. Les objets qui acquittent, soit un droit d'entrée plus ou moins élevé que 1/2 thaler, soit un droit d'exportation, sont énumérés sous 43 rubriques. Le droit le plus élevé est de 110 thalers (408 fr. 10 c.); il est perçu sur les vêtements confectionnés et les soieries. Un droit moindre de moitié frappe les objets suivants : cotonnades, quincaillerie, chapeaux de paille fine, porcelaines mélangées de matières métalliques, lainages et produits mélangés de laine. Un droit de 55 thalers (204 fr. 5 c.) est perçu sur les étoffes de soie mélangées d'autres matières textiles. Les autres droits sont moins élevés.

Il n'est perçu de droit d'exportation que sur un très petit nombre d'objets. Ce sont généralement des matières premières, indigènes ou exotiques, comme les drilles, la laine brute et peignée, etc. Ces droits sont très modérés.

La troisième division comprend les dispositions relatives au transit. Le droit de transit est égal au montant des taxes d'entrée et de sortie réunies lorsque ce montant ne dépasse pas 1/2 thaler (1 fr. 87 c.). On s'arrête à ce chiffre quand il est dépassé. Toutefois cette règle générale disparait en quelque sorte sous les exceptions.

La quatrième est ainsi conçue : « En ce qui concerne les droits de navigation sur l'Elbe, le Wéser, le Rhin et ses affluents (Moselle, Mein et Necker), ils seront appliqués en général conformément aux dispositions de l'acte du congrès de Vienne, ou aux traités intervenus séparément pour chacun de ces cours d'eau.» (Ces traités ont été conclus à la date du 23 juin 1821 pour l'Elbe; du 10 septembre 1823 pour le Wéser; du 31 mars 1831 pour le Rhin. Ils laissent encore beaucoup à désirer au point de vue du montant des taxes et des droits de perception.)

La cinquième et dernière division contient des dispositions générales sur la perception du droit au poids, sur les déclarations et sur la compétence des divers agents et fonctionnaires de la douane.

Des changements dans le sens de la protection ont été faits à ce tarif en 1843, 1844 et 1845. Parmi les plus importants, nous mentionnerons les augmentations de droit suivantes : fils de coton, de 7 fr. 35 c. à 11 fr. 2 c. le quintal; cotonnades mêlées ou brochées de laine, de 110 fr. 25 c. à 183 fr. 75 c.; même augmentation sur les étoffes de laine et coton mélangés, lorsqu'elles sont brodées, brochées ou imprimées; cigares et tabac à fumer, de 19 fr. 42 c. à 55 fr. 12 c. Par représailles contre la France, qui avait imposé extraordinairement certains produits allemands et notamment les montres dites de la forêt Noire, les fils de lin, les toiles, etc., le Zollverein a, en outre, doublé les droits sur la quincaillerie, les gants de peau, les papiers peints et l'eau de-vie de ce pays. L'importation croissante des fers anglais, dont la conséquence avait été la fermeture de presque toutes les usines de l'union, a également déterminé en 1844 l'imposition d'un droit sur la fonte, qui jusque-là était entrée en franchise, et une aggravation de celui dont le fer en barres était passible.

L'observation générale la plus importante que provoque l'examen du tarif du Zollverein, c'est que, par suite de l'établissement du droit au poids, une véritable prime est assurée à l'importation des produits étrangers qui ont une grande valeur avec un faible poids. Sans doute, cette combinaison est avantageuse au point de vue des facilités qu'elle accorde pour la perception; mais on ne peut nier qu'en tenant compte seulement de la matière et non du travail, elle ne viole le principe de la proportionnalité de l'impôt. Il résulte encore du droit au poids que, si les produits indigènes dont la valeur consiste surtout dans la main-d'œuvre ressentent vivement les atteintes de la concurrence extérieure, les produits communs et usuels sont l'objet d'une protection exagérée. Aussi l'industrie du Zollverein s'est-elle naturellement portée sur les fabrications textiles à bon marché, et il faut reconnaître qu'elle est parvenue, dans cette spécialité, à un degré de supériorité qui lui permet de lutter avec avantage, à l'aide de quelques primes, il est vrai, sur les marchés de l'Europe et de l'Amérique, pour les cotonnades et les lainages communs, avec les similaires anglais et français.

Il est assez difficile de déterminer le degré de protection que le tarif du Zollverein accorde à la production indigène, la valeur de ses importations n'étant pas officiellement donnée. Toutefois un habile statisticien, M. Hotto Hübner, croit pouvoir estimer cette valeur à une moyenne annuelle de 750 millions de francs. Cette estimation admise, et le montant des recettes étant en moyenne de 85 millions, le droit protecteur peut être porté à environ 12 pour 100. Si ces évaluations étaient exactes, le tarif du Zollverein serait, après celui de l'Angleterre, pour le plus grand nombre des articles, le plus libéral de l'Europe.

*Conséquences économiques du Zollverein.* — Les avantages généraux de toute union douanière peuvent être résumés de la manière suivante : I. réduction des frais de perception et d'administration par suite de la suppression des rayons de douanes entre les États associés; II. rapide développement industriel de ces États par suite de l'application du libre échange à leurs relations commerciales; III. accroissement du chiffre primitif de leurs recettes de douane (dans la supposition d'un tarif modéré) par suite des progrès de la consommation; IV. possibilité de conclure des traités avantageux avec l'étranger, plus disposé à faire des concessions à un État qui lui offre un marché considérable qu'à de petits pays sans importance; V. accroissement du commerce de l'union avec l'étranger, par suite, 1° de l'usage par tous ses membres des grandes voies de communication terrestres, fluviales ou maritimes, qui n'existaient avant qu'au profit de l'un ou de quelques-uns d'eux; 2° de l'essor rapide de certaines industries indigènes auxquelles la libre ouverture d'un marché intérieur considérable et l'entrée en franchise des matières premières fournies par l'un des États associés permettent désormais de produire à meilleur marché; VI. accroissement au point de vue de l'importance politique, l'unité politique devant sortir tôt ou tard de l'unité douanière.

Presque tous ces avantages se sont réalisés pour le Zollverein. Ainsi non-seulement les frais

de perception des droits de douane ont été réduits dans une proportion considérable; mais encore il résulte des documents officiels qu'ils ne se sont pas accrus avec les recettes, puisque, de 14 pour 100 en 1835, ils sont descendus en 1851 à 10 pour 100 [1].

L'augmentation des recettes du Zollverein a été rapide : de 61 millions 1/2 en 1835, elles se sont élevées à 108 millions en 1845, soit près de 60 pour 100 en plus. Il est vrai que l'année 1845 a été le point culminant de la prospérité de l'union, et que la cherté de 1846 et la crise industrielle qui a suivi la crise politique de 1848 ont arrêté son essor [2]. Aux causes générales de ce temps d'arrêt, qui n'est probablement qu'accidentel et momentané, il faut joindre une cause spéciale. C'est le développement très sensible de la fabrication du sucre indigène, et par conséquent la diminution de l'importation coloniale, dont le produit est l'une des principales sources du revenu du Zollverein [3].

L'accroissement de revenu n'a pas eu la même importance pour tous ses membres. En ce qui concerne la Prusse, par suite de ses sacrifices considérables pour l'établissement et le maintien du Zollverein, il est douteux que sa part dans les recettes communes, y compris l'indemnité, soit aussi élevée que l'eût été le produit de ses douanes sans la formation de l'union. C'est ce qu'il est permis de conclure de ce fait qu'elle perçoit les trois quarts du produit des droits d'importation, tandis qu'elle n'en reçoit que les cinq onzièmes. Il en est autrement pour les autres États. La recette des douanes, qui n'avait été, en Bavière, de 1831 à 1834, que d'un peu moins de 1 fr. par habitant, est actuellement de 2 fr. 53 c.; soit une augmentation de 116 pour 100. Elle est de 49 pour 100 pour le Wurtemberg. La recette du grand-duché de Hesse a plus que décuplé; elle est restée à peu près la même pour la Hesse héréditaire; mais les frais de perception ont été diminués de trois quarts. L'accroissement pour le Nassau est de 160 pour 100; pour le Brunswick, de 50; pour la Saxe, de sept fois le chiffre antérieur à l'union.

La suppression des bureaux de contrôle à l'intérieur n'a pas permis de recueillir des renseignements sur le mouvement des relations commerciales des États de l'union entre eux; mais personne n'hésite en Allemagne à reconnaître qu'il s'est accru dans une proportion considérable.

Le Zollverein a profité de l'importance que lui donnait aux yeux de l'Europe l'étendue de son marché pour négocier des traités de commerce avantageux. Nous citerons notamment les traités avec la Turquie (1840); avec l'Angleterre (2 mars 1841); avec la Belgique (1er septembre 1844); avec la Sardaigne (23 juin 1845); avec Naples (27 janvier 1847); avec le Portugal, etc., etc.

Le traité belge est sans contredit le plus important, surtout au point de vue politique. Conclu à une époque où une exubérance de production, jointe à l'absence de débouchés, rendait une crise imminente en Belgique, il a empêché ce pays de se jeter dans les bras de la France, et, de l'avis de tous les hommes d'État du Zollverein, ce résultat n'a pas été payé trop cher d'une réduction de 50 pour 100 du droit d'importation des fers belges. Le traité de 1844 a été renouvelé avec quelques modifications, par la convention additionnelle du 18 février 1852.

Il est intéressant de connaître la part que prennent les principales marchandises importées dans les recettes du Zollverein. Ce document indiquera, dans une certaine mesure, les besoins de sa consommation intérieure, et donnera par voie d'induction une idée générale de l'état de son industrie. Nous allons prendre comme spécimen les chiffres de 1845. Les denrées alimentaires coloniales fournissent à elles seules la moitié des recettes totales (49,89 pour 100); le sucre figure parmi ces denrées pour 24,66 pour 100, et le café pour 20 pour 100. Les denrées alimentaires non coloniales (vins, spiritueux, céréales, bétail, etc.) donnent 12,30 pour 100; le tabac, 8,51; les produits demi-fabriqués, 10,50; les produits manufacturés, 9,48; celles des matières premières qui n'entrent pas en franchise (suifs et stéarines, huiles de coco, de palmier, de baleine, soude, etc.), 1,91; les recettes diverses, 7,41. Les objets dont l'importation a le plus notablement diminué, de 1845 à 1850, sont le sucre et le café. Pour le sucre, cette diminution, qui a été régulière depuis 1847, s'explique par les progrès de la fabrication indigène; celle du café ne peut être attribuée qu'à un déficit dans la consommation. Le ralentissement marqué que l'on constate dans l'importation de presque toutes les matières premières imposées permet également de supposer une décroissance d'activité industrielle. On ne peut tirer peut-être la même conséquence du fait d'une moindre importation des fers et de tous les tissus textiles (la soie exceptée), l'industrie du fer indigène ayant pris depuis 1842, mais surtout depuis 1844, une extension très considérable; on peut en dire autant de la fabrication des étoffes de laine et coton.

*Accession du Steuerverein.* — Les zones douanières de l'Allemagne comprenaient avant 1851,

| ANNÉES. | RECETTES. | FRAIS DE PERCEPTION. |
|---|---|---|
| | millions de fr. | millions. |
| 1835 | 61,5 | 8,7 |
| 1851 | 91,2 | 9,5 |

[2] Les recettes du Zollverein, après avoir atteint, par une progression régulière et continue, le chiffre de près de 104 millions de francs en 1845, sont tombées à 98 millions 1/2 en 1846, pour remonter à 102 millions en 1847, et redescendre, en 1848, à 84 millions. Après des oscillations de 2 à 3 millions, de 1848 à 1852, elles ont fléchi, dans cette dernière année, jusqu'au chiffre d'un peu moins de 70 millions, chiffre inférieur à celui de 1840. Il y a lieu de remarquer à ce sujet que la diminution des recettes de douane peut ne pas provenir toujours d'un ralentissement dans la consommation par suite de la diminution du bien-être dans le pays importateur; elle peut avoir quelquefois pour cause, soit une aggravation des tarifs, soit la fabrication à l'intérieur d'un produit fourni par l'étranger. C'est ce qui est arrivé dans le Zollverein, à l'occasion de l'extension de la sucrerie indigène.

[3] Le droit sur le sucre indigène a été fortement augmenté dans le Zollverein en 1852; mais l'effet de cette aggravation ne commencera guère à se faire sentir qu'en 1854.

en outre du Zollverein, l'Autriche, l'union du Hanovre, d'Oldenburg et de Brunswick, appelée *Steuerverein*, le Mecklembourg et les villes libres. Il était naturel que le Zollverein, dont la Baltique était l'unique débouché maritime, cherchât à se créer un libre accès à la mer du Nord, qui met l'Allemagne en communication directe avec les pays les plus riches de l'Europe, et qui, par cette raison, est le théâtre d'un mouvement d'échanges bien plus considérables que la Baltique. Une tentative faite en 1841 dans le but d'amener l'annexion du Steuerverein ayant échoué par suite du refus des États du Midi de consentir aux réductions de tarif demandées par le Hanovre, la Prusse ouvrit en 1850 avec cet État, et à l'insu de ses co-associés, des négociations qui aboutirent au traité du 7 septembre 1851.

Aux termes de ce traité, l'annexion du Steuerverein doit avoir lieu à partir du 1er janvier 1854, sur les bases du Zollverein. Ces bases reçoivent toutefois quelques modifications, dont la plus importante se trouve dans le préciput stipulé au profit du Hanovre par l'art. 11, comme indemnité de la diminution prévue de ses recettes par suite de l'application à ses frontières d'un tarif notablement plus élevé que celui du Steuerverein. Cet article est ainsi conçu : « Lorsque le produit net des droits d'importation, d'exportation et de transit aura été fixé, et la part du Hanovre dans ce produit déterminée, comme pour les autres États, d'après le chiffre de sa population, cette part sera augmentée des trois quarts, » ce qui revient à lui attribuer fictivement une population plus élevée de 75 pour 100 que sa population effective. Quant aux frais communs de perception, le Hanovre ne doit y participer que dans le rapport du nombre réel de ses habitants. D'autres avantages lui sont encore faits. Ainsi il a la faculté d'importer le bétail et le bois au droit le plus modéré; le fer destiné à la construction de ses chemins de fer entrera en franchise; les marchandises expédiées pour chaque entrepôt libre, fluvial ou maritime, ne seront soumises à aucun droit de transit; il pourra continuer à percevoir des droits de circulation (fort modérés, il est vrai), sur certaines routes. Si la ville de Harburg ne peut devenir port libre, elle sera dotée d'un entrepôt, et jouira de toutes les modérations de droits de douanes dont Hambourg et Altona sont en possession. La ville d'Emden demeurera port libre, à moins qu'elle ne préfère les avantages d'un entrepôt. L'art. 14 dispose en outre que le droit d'importation sera réduit sur l'eau-de-vie de France, sur les vins en cercle, sur le café, le thé, le sucre en mélasse, le tabac en feuilles, et le droit d'exportation sur la laine. Enfin le traité stipule une indemnité au profit des constructeurs de navires du Steuerverein, que l'application du nouveau tarif devra obliger à payer plus cher leurs matériaux en fer.

Les concessions considérables que fait la Prusse dans ce traité témoignent assez de l'intérêt qu'elle apportait à sa conclusion. Cet intérêt était évident : préoccupée, depuis 1849, du dessein attribué à l'Autriche d'entrer dans le Zollverein, ou de provoquer sa dissolution pour former une union particulière avec ses principaux membres, la Prusse craignait de retomber dans son ancien isolement, et de se trouver seule en face d'un nouveau Zollverein dans lequel l'Autriche aurait pris sa place. Avec le traité du 7 septembre, elle ne courait plus le risque de voir ses provinces septentrionales et occidentales occupées par des lignes de douanes étrangères. Au point de vue commercial, elle trouvait d'ailleurs plus d'avantages dans le libre accès de la mer du Nord que dans la continuation de l'union avec les États du midi de l'Allemagne. Enfin elle punissait la défection de ces derniers en leur fermant, avec l'accès de la mer du Nord, les principaux marchés du monde.

Ceci nous amène à dire quelques mots de la crise récente du Zollverein et de son dénoûment.

*Crise du Zollverein.* — L'attitude indécise prise par la Prusse en 1848, les espérances qu'elle avait momentanément données au parti révolutionnaire, sa joie mal dissimulée en présence des dangers courus par l'Autriche, le conflit qui avait failli éclater entre les deux pays à l'occasion de la reconstitution de la diète et du refus de la Prusse de laisser entrer dans la confédération les provinces non allemandes de l'Autriche, tous ces incidents avaient fait naître entre les deux gouvernements une secrète hostilité qui, après avoir pris naissance sur le terrain de la politique, devait se continuer sur le domaine des faits purement commerciaux. A peine l'Autriche en a-t-elle fini avec les insurrections hongroise et italienne qu'elle songe à sortir de l'isolement commercial dans lequel la place son tarif de douanes basé sur la prohibition. A la fin de 1849, le ministre du commerce d'Autriche publie un mémoire « sur la préparation d'une union douanière austro-allemande. » Presque en même temps le cabinet de Vienne propose à la diète provisoire de former un congrès de tous les États allemands pour délibérer sur la question commerciale et douanière, en exécution de l'art. 19 de l'acte fédéral. Le 30 mai 1850, nouveau mémoire du ministre du commerce d'Autriche, dans lequel ce fonctionnaire s'attache à démontrer les avantages qui doivent résulter d'une association douanière comprenant toute l'Europe centrale, et offrant à l'industrie indigène un marché de 70 millions de consommateurs. Quand le cabinet de Vienne croit que ces deux publications ont suffisamment préparé l'opinion, il envoie à son ambassadeur à Berlin l'ordre d'ouvrir des négociations avec le gouvernement prussien dans le sens d'une union austro-allemande. La Prusse répond aux premières ouvertures qui lui sont faites que le tarif de l'Autriche et sa séparation douanière de la Hongrie rendent tout projet d'union impossible. Peu de temps après, elle dénonce le Zollverein par une note circulaire du 11 novembre 1851, mais en annonçant l'intention de le reconstituer sur la base de l'annexion du Steuerverein dans les termes du traité du 7 septembre. Profitant habilement du vif mécontentement qu'ont provoquées parmi les États du Zollverein, déjà secrètement travaillés par ses soins, la publication imprévue de ce traité et la grave mesure à laquelle il a conduit la Prusse, l'Autriche frappe deux coups décisifs : le 25 novembre 1851, elle publie un nouveau tarif où le principe protec-

teur est partout substitué au principe prohibitif, et en même temps elle supprime la ligne de douanes qui la sépare de la Hongrie. Toute objection à une union douanière étant ainsi écartée, elle invite, par une circulaire du 2 janvier 1852, les États du Zollverein à se réunir à Vienne pour prendre communication du traité de commerce et de douanes par lequel elle croit possible de préparer sa future annexion au Zollverein. La Prusse refuse de se rendre à cette invitation, et motive son refus par l'intention de n'écouter les propositions de l'Autriche qu'après la reconstitution du Zollverein. Deux mois après (6 mars 1852), elle convoque les États associés à des conférences à Berlin, pour s'entendre sur les conditions de son renouvellement. Au reçu de cette convocation, ceux-ci envoient des représentants à Darmstadt pour se concerter sur la conduite à tenir vis-à-vis de la Prusse. Des délibérations secrètes ont lieu, à la suite desquelles on convient de ne pas renouveler le Zollverein, si la Prusse ne consent pas à négocier préalablement un traité de commerce avec l'Autriche (convention du 6 avril 1852). Par une note du 6 avril 1852, les États coalisés, en notifiant au cabinet de Berlin qu'ils sont disposés à se rendre à la convocation du 6 mars, lui expriment leur désir que le projet de commerce préparé par l'Autriche soit discuté en même temps que l'annexion du Steuerverein, et qu'un seul et même traité intervienne sur ces divers intérêts. Le 19 avril, les conférences du Zollverein sont ouvertes à Berlin. Fidèles à la tactique convenue, les coalisés de Darmstadt déclarent dès la première séance que, dans leur pensée, ils n'ont pas été convoqués pour délibérer sur la continuation du Zollverein, mais en réalité sur la formation d'une nouvelle union douanière; qu'à ce point de vue, de même que la Prusse se croit autorisée à proposer l'annexion du Steuerverein, ils entendent user de la même faculté en demandant qu'un traité de commerce avec l'Autriche fasse partie intégrante de l'association projetée. La Prusse ayant persisté dans son intention de subordonner toute négociation avec l'Autriche à la conclusion d'un nouveau Zollverein, les conférences sont prorogées au 16 août suivant, avec notification aux membres du congrès qu'ils devront avoir à s'expliquer définitivement, le jour de la réouverture, sur la reconstitution du Zollverein, préalablement à tout traité avec l'Autriche (note du 20 juillet). Le 16 août, les États coalisés déposent une note conçue dans des termes conciliants, mais un peu évasifs, dans laquelle ils insistent toutefois sur la simultanéité d'un double traité. La Prusse répond, le 30 août, en maintenant ses déclarations primitives, et en réclamant, pour le 15 septembre au plus tard, une réponse catégorique. « Dans le cas où cette réponse ne serait pas favorable, dit en substance la note du 30 août, la Prusse dissoudrait immédiatement le congrès, et traiterait séparément avec chaque État. »

Encouragés dans leur résistance par la perspective d'une union distincte avec l'Autriche, union dans laquelle leur part actuelle dans les recettes du Zollverein leur a été garantie par un traité secret, les coalisés persistent, et les négociations sont immédiatement rompues.

La nouvelle de cette rupture est accueillie dans toute l'Allemagne avec un profond sentiment de regret. Dans le sein même des États coalisés, les chambres de commerce adressent aux gouvernements intéressés les plus pressantes remontrances. Elles représentent que la longue durée de la crise a déjà exercé la plus funeste influence sur les affaires, et que sa brusque et triste solution va mettre le comble à la stagnation industrielle. De toutes parts l'opinion s'émeut; de violentes récriminations sont échangées entre les organes de la presse dans les pays dissidents; les masses mêmes se préoccupent du débat. Tout à coup on apprend que le jeune empereur d'Autriche, préoccupé sans doutes des éventualités qui peuvent sortir de la récente proclamation de l'empire en France, s'est rendu auprès du roi de Prusse pour poser directement les bases d'un traité destiné à mettre un terme aux perplexités de l'Allemagne.

*Traité de commerce avec l'Autriche.* — Ce traité, fruit de l'entrevue des deux monarques, a été conclu le 19 février 1853. Par l'article 1[er], les parties contractantes s'engagent à supprimer les prohibitions de toute nature qui pèsent sur le commerce respectif de leurs États. Il n'est fait d'exception qu'en ce qui concerne, 1° le tabac, le sel, la poudre à canon, les jeux de cartes et les almanachs; 2° les mesures de police hygiénique; 3° les dispositions à prendre pour satisfaire, en cas de circonstances extraordinaires, aux besoins de la guerre. L'article 2 assure aux deux États la jouissance de tous les avantages, au point de vue des droits d'entrée, de sortie et de transit, qu'ils ont pu ou pourront accorder respectivement à un autre pays. L'article 3 pose en principe qu'à partir du 1[er] janvier 1854, les deux États recevront en franchise les produits naturels bruts de leur sol, et à des prix modérés leurs produits industriels [1]. L'article 6 exempte de tout droit d'entrée, de sortie et de transit, 1° les marchandises importées sur le territoire des deux États pour être vendues sur des foires et marchés, et qui sont renvoyées au lieu d'origine, faute d'avoir été écoulées; 2° les objets importés pour subir une réparation ou une élaboration quelconque, et revenir ensuite au lieu de provenance. L'article 9 soumet les produits des deux pays aux mêmes taxes à l'intérieur; l'article 11 les exempte des droits d'en-

[1] Les produits de ces deux catégories sont énumérés dans deux annexes au traité. Les produits industriels (2[e] annexe) sont répartis en 32 subdivisions, savoir: marchandises en jonc, écorce et paille, fils de coton, crayon rouge et à la mine de plomb, marchandises en os, *id.* en plomb, *id.* en bois, produits chimiques, fers et produits en fer, graisse, matériaux de constructions navales, verres et glaces, miel, instruments de précision, de musique, de chirurgie, etc., fromages, oseries et vanneries, pelleteries, marchandises en cuivre et en laiton, peaux et marchandises en peau, fils de lins, bougies, huile, papier, carton, boissellerie, épicerie, marchandises en pierre, *id.* en terre glaise, bétail, tissus, marchandises en zinc, marchandises diverses formées d'une seule ou de plusieurs matières. — En regard de l'énumération des produits industriels, l'annexe donne, pour chaque objet, le tarif actuel de l'Autriche et du Zollverein, et le tarif nouveau arrêté par le traité du 19 février.

trepôt forcé; l'article 12 place les deux pavillons sous un régime égal dans les ports respectifs; l'article 14 applique la même disposition sur les cours navigables; les articles 15 et 16 contiennent une stipulation analogue pour la perception des taxes de circulation sur les ponts, routes et chaussées, et chemins de fer. L'article 19 résout plus ou moins heureusement l'une des plus grandes difficultés de ce traité; il est ainsi conçu: « Les États contractants arrêteront, dans le cours de l'année 1853, une convention générale relative aux monnaies. Dès à présent, ils conviennent qu'aucun d'eux ne retirera une monnaie de la circulation ou ne réduira sa valeur sans que le public ait eu un délai de quatre semaines pour l'écouler à sa valeur au moment de la mesure de retrait ou de réduction, et sans que l'État intéressé ait annoncé publiquement ladite mesure et en ait donné communication à l'autre partie contractante, au moins trois mois avant son exécution. » L'article 20 rend commune aux nationaux des deux pays la protection des consuls de l'Autriche et du Zollverein. L'article 25 fixe à douze ans (du 1er janvier 1854 au 31 décembre 1865) la durée du traité. Il contient, en outre, la disposition suivante: « En 1860, des commissaires nommés par les parties contractantes se réuniront pour arrêter les bases d'une union douanière complète entre les deux États et leurs associés à cette époque; ou, dans le cas où cette union ne pourrait encore avoir lieu, pour délibérer sur les moyens d'établir entre les deux pays de nouvelles facilités de commerce et d'arriver par degrés à l'égalisation des deux tarifs. » Enfin l'article 26 réserve aux États allemands et italiens qui, au 1er janvier 1854, seront associés douanièrement avec la Prusse et avec l'Autriche, la faculté d'adhérer au présent traité.

Comme mesure préparatoire à une union douanière complète, ce traité a déjà une grande valeur, puisque, dès à présent, il fait jouir le commerce de l'Autriche et du Zollverein des avantages de cette union, excepté en ce qui concerne les produits manufacturés, dont il favorise cependant l'introduction par des réductions de droits considérables. La refonte du tarif autrichien est d'ailleurs une bonne fortune pour le reste de l'Europe industrielle, et elle doit exercer l'influence la plus favorable sur la prospérité de cette vaste monarchie, non-seulement en apportant à ses finances une ressource probablement considérable, mais encore en appelant sur son sol les capitaux étrangers destinés à le vivifier. Quant au Zollverein, il gagne au traité du 19 février, d'abord que l'un des deux battants de la double porte (selon l'heureuse expression d'un Économiste allemand) qui lui fermait un marché de 36 millions de consommateurs s'est ouvert à son industrie; puisque la mer Noire par le Danube, et la Méditerranée par Trieste, lui sont immédiatement ouvertes. Ainsi se trouve complété, sous ce rapport, le traité du 7 septembre 1851.

Maintenant la fusion douanière se fera-t-elle à l'époque prévue? Les vieilles jalousies séculaires de l'Autriche et de la Prusse ne se réveilleront-elles pas dans cette longue période de douze années? La Prusse n'aura-t-elle aucune raison de regretter le partage qu'elle a fait avec sa rivale de son influence naguère exclusive sur la plus belle partie de l'Allemagne? Il faut l'espérer, dans l'intérêt non-seulement de ce pays, mais encore du reste du monde; car ce marché de 70 millions d'hommes, protégé par un tarif relativement modéré, ne saurait manquer de donner à l'ensemble des transactions commerciales la plus active impulsion. La France et l'Angleterre, qui ont déjà trouvé dans le dégrèvement du tarif autrichien une ample compensation à l'annexion du Hanovre au Zollverein, sont particulièrement appelées à bénéficier de l'union projetée en 1860.

Quant au Zollverein (dont le renouvellement a suivi de près la publication du traité du 19 février), il lui reste quelques progrès à faire pour que ses membres jouissent d'une entière liberté commerciale. Ainsi cette liberté est en partie paralysée par la diversité des systèmes financiers des États associés, dont la conséquence a été le maintien de lignes de douanes intérieures en ce qui concerne le tabac, le vin, la bière et le sel. D'un autre côté, son tarif est loin d'avoir réalisé les promesses du programme prussien de 1818. Un assez grand nombre de taxes sont encore presque prohibitives. Quel immense avenir dans cette grande communauté industrielle et commerçante, si elle sait bien comprendre ses intérêts! Appelée à absorber plus ou moins prochainement les dernières individualités douanières de l'Allemagne (le Mecklembourg et les deux villes libres), peut-être même, si la France n'y prend garde, la Belgique, la Suisse et l'Italie, elle est destinée, si elle cesse de déférer aux tendances protectionnistes des États du Sud, à balancer la grandeur commerciale de l'Angleterre, et à réaliser peut-être un jour, grâce à la pépinière de matelots que lui donnerait son immense intercourse, son secret désir de devenir une des premières puissances maritimes du monde!

A. Legoyt.

BIBLIOGRAPHIE.

*Betrachtungen über den Beitritt Badens zu dem deutschen Zollverein.* — (*Réflexions sur l'accession du grand-duché de Bade à l'association douanière allemande*), par Charles Mathy. Carlsruhe, 1833.

*Zollvereinigungs-Vertrag zwischen Preussen und den beiden Hessen.* — (*Texte officiel de l'union douanière établie entre la Prusse et les deux Hesses*). Koblentz, Hœlcher, 1833, in-8.

*Zollvereinigungs-Vertrag zwischen Baiern und Würtemberg.* — (*Texte officiel de l'union douanière entre la Bavière et le Würtemberg*). Munich (Franz), 1833, in-8.

*Zollvereinigungs-Vertrag zwischen Baiern und Würtemberg einerseits und Preussen, den beiden Hessen, Sachsen*, etc., *andernseits*, etc. —(*Texte officiel de la convention douanière conclue entre la Bavière et le Wurtemberg d'une part, et la Prusse, les deux Hesses, la Saxe*, etc., *de l'autre*). Stuttgard, 1835, in-8.

*Der deutsche Zollverein, sein System und seine Zukunft.* — (*Le Zollverein allemand, son système et son avenir*), par M. Nebenius. Carlsruhe, Müller, 1835, 1 vol. in-8.

*Ueber den deutschen Zollverein.* — (*Du Zollverein allemand*), par M. Becher. Cologne et Aix-la-Chapelle, Kohnen, 1835, in-8.

*Ueber den deutschen Zollverein.* — (*Du Zollverein allemand, suivi d'une statistique des États qui le composent*). Berlin, Dunker und Humblot, 1836, in-8.

*Betrachtungen über den preussischen Zolltarif und die deutschen Handels-Interessen.* — (*Réflexions sur le tarif douanier prussien et les intérêts commerciaux allemands*), par Osiander. Stuttgard, Balz, 1837, 1 vol. in-8.

*Der deutsche Zollverein und das deutsche Maas-, Gewicht- und Münz-Chaos in ihrer Abstossung und Versöhnung betrachtet.* — (*Le Zollverein et le chaos (l'infinie variété) de son système de poids et mesures*), par le professeur Alex. Lips. Nuremberg, 1837, in-8.

*Der neueste Vereins Zolltarif, für die Jahre 1837, 1838 und 1839, nebst den Durchgangs-, Ausgleichungs- und Schiffahrts-Tarifen, dem amtlichen Waaren-Verzeichnisse und den Ergænzungen bis zum 1. Juli 1837.* — (*Texte officiel du tarif du Zollverein, pour les années 1837, 1838 et 1839*). Potsdam, Riegel, 1837-38.

*Das Vereins-Zoll-Gesetz der freien Stadt Frankfurt, enthaltend : Zollvereinigungs-Vertrag, Zoll-Gesetz, Zoll-Ordnung, Zoll-Strafgesetz, Zoll-Tarif, Zoll-Cartel und die darauf bezügliche Verordnungen, Regulative*, etc., *Besonderer Abdruck aus der Gesetz- und Statuten-Sammlung.* — (*Texte officiel du traité d'union entre Francfort-sur-Mein et le Zollverein*, etc.). Francfort, Krug, 1836-37, in-8.

*Die Hansestædte in ihrem Verhæltniss zum deutschen Zollverein*, etc. — (*Les villes anséatiques dans leurs rapports avec le Zollverein, surtout depuis le traité commercial de ce dernier avec la Hollande*). Hambourg, Hoffmann et comp., 1839, in-8.

*Vereinszolltarif für die Jahre 1840-42.* — (*Tarif officiel du Zollverein, pour les années 1840-42*). Leipzig et Emmerich, 1839, gr. in-4.

*L'association des douanes allemandes, son passé, son avenir*, etc., par MM. La Nourais et E. Bères. Paris, 1841, 1 vol. in-8.

*Neun Briefe über den eventuellen Anschluss Hamburgs an den Zollverein.* — (*Neuf lettres sur l'accession éventuelle de Hambourg au Zollverein*), par List. Hambourg, Hoffmann et comp., 1841, in-8.

*Vereinszolltarif für die Jahre 1843, 1844 und 1845.* — (*Tarif du Zollverein, pour les années 1843, 1844 et 1845*). Stuttgard, Metzler, 1842.

*Hannover und der Zollverein.* — (*Hanovre et le Zollverein*), par B. von der Horst. Hanovre, 1842, in-8.

*Die Politik des deutschen Zollvereins in Bezug auf Schiffahrt, Handel und Fischerei, und die Hanse-Stædte.* — (*La politique de l'association douanière allemande relativement à la navigation, au commerce, à la pêche et aux villes anséatiques*), par Kiefeker. Hambourg, Perthes, Besser et Mauck, 1843, 1 vol. in-8.

*Ansichten, Deutsche und Stadt-Hanoversche, vom deutschen Handels- und Zollverein.* — (*Opinion de la ville d'Hanovre sur l'union commerciale et douanière allemande*), par Schrœder. Berlin, 1843, in-8.

*Was hat der Zollverein zu thun um der Sitz jedes Fortschrittes zu werden?* — (*Le Zollverein, qu'a-t-il à faire pour devenir le siége de tous les progrès*)? Nuremberg, Leuchs et comp., 1845, in-8

*Der deutsche Zollverein wæhrend der Jahre 1834 bis 1846.* — (*L'association douanière allemande, depuis 1834 jusqu'en 1846*). Berlin, 1845; 2e édit., 1846, in-4.

*Der deutsche Zollverein und das Schutz-System.* — (*L'association douanière allemande et le système protectionniste*), par M. Brüggemann. Berlin, Duncker et Humblot, 1845, in-8.

*Beitrag zur Kritik der Zollvereins-Gesetzgebung.* — (*Mémoire pour servir à la critique de la législation douanière du Zollverein*). Grimma, 1845.

*L'association douanière allemande*, par Henri Richelot. Paris, Capelle, 1845, 1 vol. in-8.

*Zollvereinstarif für die Jahre 1846, 1847, 1848.* — (*Le tarif du Zollverein pour les années 1846-48*). Berlin, 1846.

— *Le même*, avec des explications, par H. Fries. Nuremberg, Riegel et Weissner, 1846, in-4.

*Zollvereinsfragen.* — (*Questions se rattachant au Zollverein*). 1847.

Comprenant : *Les droits sur les fils ; L'importation des provinces baltiques de la Prusse ; L'acte de navigation ; La note du comte d'Aberdeen ; Les modifications du tarif proposées par sir Robert Peel.*

*Das jetzige Zollsystem des deutschen Zollvereins.* — (*Le système douanier actuel du Zollverein*), par un fabricant allemand. Berlin, Schrœder, 1847, in-8.

*Bruchstück aus dem Thema vom Anschluss des Kœnigreich Hannovers an den Zollverein.* — (*Fragment sur le thème de l'accession du royaume de Hanovre au Zollverein*). Brême, Hesse, 1850, br. in-8.

*Die Œstreichich-Deutsche Zolleinigung.* — (*Le traité de commerce austro-allemand*), par T. Hugo. Meissen, Gœtsche, 1850.

*Der Zoll- und Handels-Vertrag zwischen Deutschland und Œstreich.* — (*Le traité de douane et de commerce entre l'Allemagne et l'Autriche*). Leipzig, Jakowitz, 1850.

*Die Zolleinigung und die Industrie des Zollvereins und Œstreichs.* — (*Le traité de douane et l'industrie du Zollverein et celle de l'Autriche*), par Otton Heiner. Berlin, Decker, 1850, in-8.

*Der Tarif* von 1851, etc. — (*Le tarif du Zollverein pour 1851-53*). Leipzig, Hübner, 1851.

*Deutschlands Zoll- und Handelseinigung*, etc. — (*Le traité de douane et de commerce allemand. Comptes rendus sur la réforme douanière autrichienne, et les conférences de Dresde*). Ratisbonne, Manz, 1851.

*Statistische Uebersicht der wichtigsten Gegenstænde des Verkehrs*, etc., etc. — (*Tableaux statistiques des principales marchandises du Zollverein*, etc., *importées et exportées*), par M. Dieterici. Berlin, Mittler, 1838, in-8.

— *Le même*, pour la période 1837-39. Berlin, 1842, in-8. *Id.*, 2e suite, 1840-42. Berlin, 1844, in-8. *Id.*, 3e suite, 1843-45. Berlin, 1848, in-8. *Id.*, 4e suite, 1846-48. Berlin, 1851, in-8.

*Denkschrift über die Fortsetzung des deutschen Zollvereins.* — (*Mémoire sur la continuation du Zollverein allemand*), par M. de Kerstorf. Augsbourg, Rieger, 1851.

*Die Zollconferenz in Wien mit ihren nothwendigen Folgen.* — (*La conférence douanière de Vienne et ses conséquences nécessaires*). Leipzig, Remmelmann, 1852, in-8.

*Der Zollverein und seine Hannoverischen Gegner.* — (*Le Zollverein et ses adversaires en Hanovre*). Berlin, 1852, in-8.

*Beitræge zur Beurtheilung der Zollvereinsfrage. Sammlung von officiellen Actenstücken.* — (*Recueil d'actes officiel relatifs au Zollverein*). Berlin, Decker, 1852.

*Zum Verstændniss der Zollvereins-Krisis*, etc. — (*Mémoire explicatif de la crise du Zollverein et de la situation des États coalisés de Darmstadt dans les conférences douanières de Berlin*). Giessen, E. Hahnemann, 1852, in-8.

*Der preussisch-œstreichische Handels- und Zollvertrag vom 19ten Februar 1853*, etc. — (*Texte officiel du traité de douane conclu entre la Prusse et l'Autriche le 19 février 1853, etc., etc.*). Berlin, Hempel, 1853, in-8.

*Ansprüche an die deutsche Fabrik- und Handelswelt*, etc. — (*Discours adressé au monde industriel et commercial allemand sur la solution qu'a reçue la question du Zollverein*). Brunswick, Vieweg et fils, 1853, in-8.

*Statistische Uebersichten über Waaren-Verkehr und Zollertrag im deutschen Zollverein.* — (*Tableaux statistiques de l'importation et de l'exportation et du produit des droits de douane dans le Zollverein*). Berlin, Reimer.

Publication annuelle.

*Archives d'Économie politique, de M. Rau*, à H.

. 287; t. III, p. 17. 2e série, t. II, p. 1; t. VII, p. 83; . X, p. 187.

*Zeitschrift*, etc. — (*Journal des sciences de l'État*, e la faculté de Tubingue.) Tome VIII, p. 70.

Voyez aussi le *Journal des Économistes*, t. IX, p. 334, . X, p. 25 et 209; t. XV, p. 85; t. XXI, p. 453.

*Deutsche Vierteljahrs-Schrift* (revue trimestrielle llemande), t. II, p. 319; t. IX, p. 255; t. XV, p. 318; . XXI, p. 88; t. XXV, p. 169; t. XXVII, p. 271; t. XXVIII, . 72; t. XXIX, p. 255; t. XXXIV, p. 25; t. XXXVI, . 1; t. XXXVII, p. 116; t. XL, p. 72; t. XLIII, p. 194; . XLIV, p. 1; t. XLVI, p. 1 et 320; t. XLIX, p. 67; . LII, p. 168; t. LIII, p. 324; t. LX, p. 248.

ZOLLVEREINSBLATT. Journal de l'association louanière allemande, fondée par Frédéric List voyez ce nom) en 1843, dans l'intérêt de sa docrine et de l'extension de cette union douanière. Cette publication fut dirigée par lui jusqu'à sa mort. A partir de 1846, M. Tœgel, un des partisans du défunt, en a pris la direction.

Jusqu'au 30 juin 1849 le *Zollvereinsblatt* parut une fois par semaine, en une feuille in-8°. Depuis le 1er juillet de cette même année jusqu'au 30 juin 1852, cette publication prit le titre de : *Vereinsblatt für deutsche Arbeit* (feuille ou organe de l'association allemande pour la protection du travail national) et parut deux fois par semaine. Depuis le 1er juillet 1852, l'ancien *Zollvereinsblatt*, toujours dirigé par M. Tœgel, s'appelle *Volkswirthschaftliche Monatsschrift für den Zollverein* (Revue économico-politique mensuelle pour le Zollverein).

La doctrine de List a été exposée dans l'article consacré à ce publiciste, nous y renvoyons donc; mais nous croyons devoir extraire le passage suivant de l'*Introduction* à la 5e année (1847) :

«Nous portons le nom du Zollevereln, et nous n'abandonnerons pas sa cause tant qu'elle ne s'abandonnera pas elle-même. Mais lorsque nous la défendons, ce n'est pas, nous l'avouons, sans éprouver une crainte d'insuccès qui rend nos efforts plus pénibles Nous n'en considérons pas moins comme notre devoir sacré de marcher sur les traces du maître que nous venons de perdre, et de ne rien négliger pour être dignes de lui.

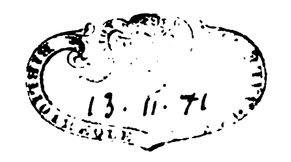
« La principale tâche du *Zollvereinsblatt* sera, comme par le passé, d'employer tous les moyens de persuasion pour contribuer à la formation des forces productives de la nation, et à la création d'institutions propres à augmenter la prospérité de l'Allemagne.

« Le *Zollvereinsblatt* se propose en outre de satisfaire à un double besoin :

« Premièrement, d'être un moyen de communication pour tous les partisans des progrès industriels de l'Allemagne. C'est peut-être le défaut d'union qui est la cause du peu de succès obtenu jusqu'à présent dans cette voie. L'agriculteur, le négociant, le fabricant ne se préoccupent chacun que de l'intérêt particulier de sa classe, sans songer à l'utilité que leur rapprochement pourrait avoir. Nous sommes prêts à faciliter ce rapprochement qui ne peut être qu'un moyen de réaliser nos idées.

« Le second besoin que notre journal s'efforcera de satisfaire, c'est celui d'information. Nous mettrons à la disposition de nos lecteurs tous les renseignements commerciaux que nous pourrons recueillir... »

FIN DU TOME SECOND ET DERNIER.


13. 11. 71

# APPENDICE.

## TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES

### AVEC LES NOMS DES AUTEURS.

## TABLE DES RECUEILS PÉRIODIQUES OU COLLECTIONS

### CITÉS DANS LE DICTIONNAIRE.

## TABLE DES ARTICLES BIOGRAPHIQUES.

## TABLE DES PRINCIPAUX ARTICLES BIBLIOGRAPHIQUES

### PAR ORDRE DE MATIÈRES.

# TABLE

## DES PRINCIPAUX ARTICLES DU DICTIONNAIRE

### AVEC LES NOMS DES AUTEURS.

| | |
|---|---|
| TENURE, TENEMENT, TENANCIER, ETC. | M. A. Legoyt. |
| TERRE, | M. Courcelle Seneuil. |
| THÉATRES, | M. G. de Molinari. |
| TIMBRE ET ENREGISTREMENT, | M. Esq. de Parieu. |
| TONTINES, | M. A. Legoyt. |
| TRAITÉS DE COMMERCE ET DE NAVIGATION, | M. de Brouckère. |
| TRANSIT, | M. H. Say |
| TRAVAIL, | M. G. de Molinari. |
| TRAVAIL DANS LES PRISONS, | M. H. Say. |
| TRAVAUX PUBLICS, | M. Ad. Blaise. |
| TRÉSOR, | M. Courcelle Seneuil. |
| TRIBUNAUX DE COMMERCE, | M. H. Say. |
| UNION DOUANIÈRE, | M. G. de Molinari. |
| USURE, | *idem.* |
| UTILITÉ, | M. M. Passy. |
| UTOPIE, | *idem.* |
| VAINE PATURE ET PARCOURS, | M. J. de V. |
| VALEUR, | M. H. Passy. |
| VALEURS OFFICIELLES, | M. Léon Say. |
| VÉNALITÉ DES OFFICES, | C. S. |
| VENTE, | M. Esq. de Parieu. |
| VIANDE DE BOUCHERIE, | M. H. Say. |
| VILLES, | M. G. de Molinari. |
| VINGTIÈME, | M. Courcelle Seneuil. |
| VINS (Impôts sur les) | M. Louis Leclerc. |
| VIREMENT DE PARTIES, | M. Courcelle Seneuil. |
| VISA, | *idem.* |
| VOIES DE COMMUNICATION, | M. Dupuit. |
| VOITURES PUBLIQUES, | M. C. S. |
| VOYAGES, | M. G. de Molinari. |
| WARRANT, | M. H. Say. |
| ZOLLVEREIN, | M. A. Legoyt. |

---

# RECUEILS PÉRIODIQUES OU COLLECTIONS

## CITÉS DANS LE DICTIONNAIRE.

---

ANNALI UNIVERSALI DI STATISTICA (de Milan).

ANNUAIRE DE L'ÉCONOMIE POLITIQUE.

ANNUAIRE DU BUREAU DES LONGITUDES.

BIBLIOTHÈQUE DE L'HOMME PUBLIC.

BIBLIOTHÈQUE UNIVERSELLE DE GENÈVE.

COLLECTION DES PRINCIPAUX ÉCONOMISTES.

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CIVILE ET COMMERCIALE.

COMPTE GÉNÉRAL DE L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE CRIMINELLE EN FRANCE.

COMPTES RENDUS DES TRAVAUX DES INGÉNIEURS DES MINES.

ÉPHÉMÉRIDES DU CITOYEN, *ou Chronique de l'esprit national.*

JOURNAL D'AGRICULTURE, COMMERCE, ARTS ET FINANCES.

JOURNAL D'ÉCONOMIE PUBLIQUE, DE MORALE ET DE POLITIQUE.

JOURNAL DES ÉCONOMISTES, *Revue mensuelle de la Science économique.*

JOURNAL DES SCIENCES ÉCONOMIQUES ET ADMINISTRATIVES.

JOURNAL ÉCONOMIQUE, *ou Mémoires, Notes et Avis,* etc.

LIBRE-ÉCHANGE (le).

REVUE BRITANNIQUE.

REVUE ENCYCLOPÉDIQUE.

REVUE MENSUELLE D'ÉCONOMIE POLITIQUE.

STAATSLEXICON.

ZOLLVEREINSBLATT.

---

# TABLE

## DES ARTICLES BIOGRAPHIQUES[1].



[1] Nous rappelons ici ce que nous avons déjà dit dans la Préface, que M. Maurice Block a écrit, à partir de la lettre B, une grande partie des articles biographiques qui ne sont pas signés.

Suarez (don Miguel).
Sudre (Alfred).
Sugden.
Sully (duc de), M. G. de Molinari.
Sulzer.
Sussmilch.
Swan.

Talleyrand - Périgord (prince de).
Taplès (le chevalier de).
Tarbé (Prosper).
Tatham.
Tegoborski (L. de).
Teisserenc de Bort.
Teissière-Boisbertrand.
Tempier.
Terme.
Ternaux (le baron).
Terson.
Tex (den).
Thaarup.
Thackrah.
Thierry (J.-N. Augustin).
Thiers.
Thomas (Émile).
Thomassin.
Thomassy.
Thompson (Perronet).
Thompson (William).
Thonissen.
Thorel (l'abbé).
Thorentier (le père).
Thorillon.
Thorton (Henri).
Thornton (W. P.).
Thunen (Jean-Henri de).
Tifaut de la Noue.
Tocqueville (baron de).
Tocqueville (vte Al. de).
Tollenare (de).
Tolosan (de).
Took.
Tooke (Thomas).
Torrens (Robert).
Tournon (le comte de).
Toussenel.
Totze ou Toze.
Townsend (le rév.).
Tracy (Destutt de), M. H. Baudrillart.
Tracy (Victor de).
Tristan (Mme Flora).
Troplong.
Tucker (Georges).
Tucker (Josias).
Turbulo.
Turgot, M. M. Monjean.
Turtou (sir Thomas).
Twiss.
Tydeman.

Ubbelohde.
Ubicini.
Uhde.
Ulloa (de).
Ulmenstein (de).
Unger.
Ure (André).
Ustariz.

Vadillo (Don).
Valencia (Pedro de).
Valeriani.
Valle.
Vallesantoro (marq. de).
Vanderlint.
Van-der-Straetten.
Vasco.
Vauban (Le Prestre de).
Vaublanc (le comte de)
Vaudray.
Vaughan (B.).
Vaughan (Rice).
Vaughan (Robert).
Venturo (Don).
Verellst.
Veri (le comte Pierre).
Vidal (François).
Vignoli.
Villegardelle.
Villeneuve - Bargemont (le vicomte Alban de).
Villermé (Louis-René).
Villermé (Louis).
Vincens (Émile).
Vincke (baron de).
Vitrolles (baron de).
Vivant de Mézagues.
Vivien (de l'Institut).
Viville (de).
Vliet (L. Van).
Vollant.
Vollgraf.
Voltaire, M. Baudrillart
Voorthuizen (E. Van).
Voss.

Wade.
Wales.
Walker.
Wallace (le rév. doct.).
Wallace (Thomas).
Walras.
Walsh (sir John).
Ward.
Wargentin.
Warin.
Watteville (baron de).
Wayland.
Weber.
Weber (Frédéric B.).
Weber (J.-B.).
Weber (J.-F.).
Wehnert.
Weinhold.
Weishaupt.
Weitzel.
Welcker.
Welz (de).
Werner.
Wery (Vincent).
West (sir Edouard).
Weyland.
Whateley (Richard).
Whatley (John).
Wichman.
Wilberforce.
Will.
Wilson (James).
Witt (Jean de), M. E. de Parieu.
Wœrl.
Wolkoff (Matthieu de).
Wolowski (Louis).
Woodward.
Wttewaal.

Xénophon.

Yarranton.
Yatès.
Ymbert.
Young (Arthur).
Young (Gaving).

Zabala Y Annon (Don Miguel de).
Zachariæ.
Zanon.
Zinke.

---

## PRINCIPAUX ARTICLES BIBLIOGRAPHIQUES

PAR ORDRE DE MATIÈRES.

Administration publique.
Agriculture.
Apprentissage.
Association.
Assurances.
Banque.
Bienfaisance publique.
Boucherie.
Boulangerie.
Bourses de commerce.
Brevets d'invention.
Caisses d'épargne.
Caisses de retraite.
Centralisation.
Céréales.
Change.
Chemins de fer.
Colonies.
Commerce.
Consommation.
Consul.
Corporations.
Crédit foncier.
Crédit public.
Douanes.
Droit au travail.
Économie politique.
Enfants trouvés.
Esclavage.
Expositions de l'industrie.
Finances.
Hopitaux, hospices.
Impots.
Intérêt (*prêt à*).
Liberté des échanges (*association pour la*).
Liberté du commerce.
Ligue anglaise.
Luxe.
Monnaies.
Monts de piété.
Octroi.
Papier-monnaie.
Population.
Propriété.
Propriété littéraire.
Salaires.
Socialistes.
Statistique.
Systèmes pénitentiaires.
Zollverein.

FIN.

PARIS. — IMPRIMERIE DE BOURDIER ET Cie, 30, RUE MAZARINE.



